John Adams
Library.

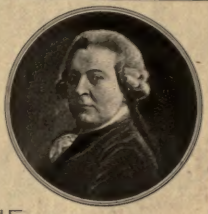

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
20.1
v. 2

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

TROISIEME ÉDITION.

TOME VINGT-SEPTIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

TROISIÈME ÉDITION.

TOME VINGT-SEPTIÈME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ PAR M. *DIDEROT;*

ET QUANT A LA PARTIE MATHÉMATIQUE, PAR M. *D'ALEMBERT.*

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

TROISIEME ÉDITION.

TOME VINGT-SEPTIEME.

A GENEVE,
Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la République.
A NEUFCHATEL,
Chez la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. DCC. LXXIX.

ADAMS
1.10.6
Fr.b

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

POSADE, *voyez* PESADE.

POSAGE, ſ. f. (*Arts méchaniq.*) l'action de mettre en place une porte, un parquet, des fenêtres, un lambris, des tapiſſeries en papier. J'ai donné tant pour le *poſage*.

POSÉ, adj. *voyez* POSER.

POSÉ, ÉE, adj. (*Blaſon.*) ſe dit d'un château, d'une tour, ou d'un édifice : des lions & autres animaux poſés ſur un rocher, un mont, une terraſſe ſur leurs 4 piés, pour indiquer qu'ils ſont ſans mouvement.

Caſtillon de St. Victor, de Rouſſas, de Belvezet, proche d'Uzès en Languedoc ; d'azur à la tour d'argent, *poſée* ſur un rocher d'or.

Fortia de Piles, de Beaumes, de Peiruis en Provence ; d'azur à la tête d'or, *poſée* ſur une terraſſe de ſinople.

Sarret de Conſergeus, à Béziers ; d'azur à deux lions affrontés d'or, lampaſſés & armés de gueules, *poſés* ſur une terraſſe du ſecond émail, en chef une étoile de même. (*G. D. L. T.*)

POSEA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) boiſſon du ſoldat romain, compoſée d'un peu de vinaigre dans de l'eau. On l'appelloit auſſi *oxycratum*. Le ſoldat romain portoit toujours avec lui du vinaigre.

POSEGA *ou* POSSEGA, (*Géog. mod.*) ville de Hongrie dans l'Eſclavonie, capitale

d'un comté de même nom ſur l'Orlava, à 26 lieues nord-eſt de Jaïcza, 44 au couchant de Belgrade, 50 de Bude, 70 de Vienne. Les impériaux l'enleverent aux Turcs en 1687. *Long.* 35, 44; *lat.* 45, 37. (*D. J.*)

POSEIDIES, ſ. f. pl. (*Antiq. Grecq.*) ποσειδία fête en l'honneur de Neptune nommé ποσειδῶν, *voyez* Poter, *Archæol. grecq. liv. II, chap. xx.* On nommoit auſſi cette fête *Poſeidonies.*

POSEIDON, (*Myt.*) ſurnom donné à Neptune, qui ſignifie *briſe-vaiſſeaux*, à cauſe que ce dieu préſidoit aux tempêtes qui briſent les vaiſſeaux. On célébroit en ſon honneur des fêtes qui s'appelloient *poſeidies* ou *poſeïdonies.* Dans l'île de Délos, une des Cyclades, dit Strabon, il y a dans un bois hors de la ville un vaſte temple remarquable par les ſalles à manger qu'on y voit, qui ſervent à une grande foule de gens, lorſqu'on célebre les *poſeidonies.* (*D. J.*)

POSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt aſſeoir, fixer, mettre en place. On dit *poſer* le modele; ceux qui s'en mêlent devroient bien du moins quelquefois le *poſer* plus naturellement, & d'une maniere plus analogue aux paſſions de l'homme & aux actions de la vie; *poſer* une pierre, *poſer* les armes; cette poutre porte ou *poſe* à faux; huit & huit font ſeize, je *poſe* ſix & retiens un; je *poſe* en fait, pour conſtant, en principes; je l'ai tiré *poſé; poſer* d'abord clairement l'eſpece; *poſer* de bons fondemens à une tour; c'eſt un homme *poſé.*

POSER, v. act. (*Architect.*) c'eſt mettre une pierre en place & à demeure; & *dépoſer*, c'eſt l'ôter de ſa place, parce qu'elle ne la remplit pas, étant trop maigre ou défectueuſe, ou parce qu'elle eſt en délit. *Poſer à ſec*, c'eſt conſtruire ſans mortier; ce qui ſe fait en frottant les pierres avec du grès & de l'eau, par leurs joints de lit bien dreſſés, juſqu'à ce qu'il n'y reſte point de vuide. C'eſt de cette maniere que ſont conſtruits la plupart des bâtimens antiques, & qu'a été commencé l'arc de triomphe du fauxbourg Saint-Antoine à Paris. *Poſer à cru*, c'eſt dreſſer ſans fondation, un pilier, une étaie ou un pointal, pour ſoutenir quelque choſe.

Poſer de champ, c'eſt mettre une brique ſur ſon côté le plus mince, & une piece de bois ſur ſon fort, c'eſt-à-dire, ſur ſa face la plus étroite. *Poſer de plat*, c'eſt le contraire; & *poſer en déchargc*, c'eſt *poſer* obliquement une piece de bois pour empêcher la charge, pour arcbouter & pour contreventer.

On dit la *poſe* d'une pierre, pour ſignifier l'endroit où elle eſt placée à demeure. *Daviler.* (*D. J.*)

POSER *les pieces d'une machine.*

POSER *un cordage.* (*Marine.*)

Poſer de plat, lorſqu'on met une piece de bois ſur ſa plus large face.

Poſer en décharge, lorſqu'on met une piece de bois obliquement, ſoit pour empêcher la charge, ſoit pour arcbouter & contre-éventer.

POSER *une forme*, (*Imprimerie.*) c'eſt la même choſe que la dreſſer.

POSER n'eſt terme de *peinture* que dans cette phraſe. *Poſer* le modele, c'eſt mettre un homme ou une femme dans différentes attitudes, pour deſſiner ou peindre d'après ce modele. C'eſt le profeſſeur du mois qui eſt chargé du ſoin de *poſer* le modele à l'académie. *Voyez* ACADÉMIE. ON dit, cet homme entend bien à *poſer* le modele.

POSEUR, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt le nom qu'on donne à l'ouvrier qui reçoit la pierre de la grue, ou élevée avec la grue, & qui la met en place de niveau, d'alignement, & à demeure. *Contrepoſeur* eſt celui qui aide le *poſeur.* (*D. J.*)

POSEUR, ſ. m. (*Maçonnerie.*) c'eſt dans les grands atteliers de maçonnerie un maçon habile & expert, qui prend le ſoin de poſer chaque pierre, après qu'elle a été taillée, à l'endroit qui lui convient, & avec l'à-plomb & fruit qu'elle doit avoir; le reſte de l'ouvrage ſe fait par les maçons ordinaires, ou par de ſimples limoſins. (*D. J.*)

POSIDÉON, ſ. m. (*Calend. des Athéniens.*) un des douze mois de l'année attique, qui, ſelon le pere Petau, répondoit au mois de février; on l'appelloit *poſidéon*, parce qu'il étoit conſacré à Neptune, qui ſe nomme en grec Ποσειδῶν.

POSIDIANÆ AQUÆ, (*Géog. anc.*) eaux minérales en Italie: Pline, *liv. XXXI, ch. ij*, dit qu'elles étoient ſur la côte du golfe de Bayes, & qu'elles

avoient pris leur nom de celui d'un affranchi de l'empereur Claude.

POSIDIUM, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs lieux. 1°. *Posidium*, ville d'Egypte, selon Strabon, *liv. XVI*, *pag.* 776, elle étoit dans la partie la plus enfoncée du golfe arabique, c'est présentement la ville de *Xuez* ou *Quez*: c'étoit autrefois un entrepôt pour les marchandises d'Asie qui passoient de-là au Caire, & ensuite à Alexandrie, pour être transportées à Venise.

2°. *Posidium* étoit un promontoire de Bithynie sur la côte de la Propontide. Ptolomée, *liv. V*, *ch. j*, le place entre Nicomédie & l'embouchure du fleuve Ascanius. C'est, selon Ortelius, le *Neptuni fanum* de Pomponius Mela, & selon Thevet, le nom moderne est *Cabo-fagona*.

3°. *Posidium*, lieu de la Bithynie sur la côte du Pont-Euxin; Arrien, dans son périple du Pont-Euxin, *pag.* 14, met *Posidium* entre Metroum & Tyndaridæ, à quarante stades du premier de ces lieux, & à quarante-cinq du second.

4°. *Posidium*, promontoire de Macédoine dans la Phthiotide sur la côte du golfe pélasgique. Ptolomée, *liv. III*, *ch.* 13, le place entre Démétriade & Pariſſe. Thevet l'appelle *Selassis*.

5°. Hérodote met une ville du nom de *Posidium* aux confins de la Cilicie & de la Syrie, & ajoute qu'elle avoit été bâtie par Amphiloque, fils d'Amphiarus.

6°. *Posidium* est un promontoire de l'Ionie, vers les confins de la Carie; selon Pomponius Mela, *liv. I*, *ch. xvij*, & Pline, *liv. V*, *ch. xxix*; ce dernier y met une ville du même nom. Strabon, *liv. XIV*, *pag.* 632, y place pareillement une ville qu'il appelle *Posideum Milesiorum*. Ce promontoire retient quelque chose de son ancien nom; car, comme le remarque le P. Hardouin, on le nomme aujourd'hui *capo di Melazzo*.

7°. *Posidium* est un promontoire de l'île de Samos.

8°. *Posidium*, promontoire de l'île de Chio.

9°. *Posidium*, ville de l'Asie mineure, dans l'île Carpathus.

10°. *Posidium*, lieu de l'Epire, dans la Thesprotie, que Ptolomée, *liv. III*, *ch.* 14, dit être un promontoire.

11°. *Posidium*, petit cap situé au sud-est d'Alexandrie, ainsi nommé, selon Strabon, à cause d'un temple dédié à Neptune. Marc-Antoine alongea ce cap par un mole dont la tête subsiste. Il y fit bâtir un palais: quand la mer est calme, tout enseveli qu'il est sous l'eau, on en distingue encore assez de débris pour laisser juger qu'il étoit considérable.

POSIDONIA, (*Géog. anc.*) nom que les Grecs donnoient à la ville de Pœstum en Italie. Velleius Paterculus, *l. I*, *c. xv*, rend le nom grec par *Neptunia*. C'étoit une colonie romaine. 2°. *Posidonia*, tribu de l'Attique, selon Ortelius qui cite Pollux.

POSIDONIATÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie qu'Athénée, *l. XIV*, place sur le golfe de Tyrrhene, en remarquant néanmoins que ces peuples étoient grecs. Strabon, *l. VI*, *pag.* 254, nous apprend qu'ils furent vaincus par les Lucaniens qui s'emparerent de leur ville. (*D. J.*)

POSIDONIUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie chez les Brutiens, au voisinage & à l'opposite du promontoire Pelorum; selon Strabon, *l. VI*, *p.* 257, on ne peut pas assurer que *Posidonium* fût une ville, mais on sait qu'il y avoit un temple de Neptune au voisinage de Rhegium; ce qui suffit pour dire que *Posidonium* étoit différent de la ville de *Posidonia* ou *Pæstum*. 2°. *Posidonium*, selon quelques exemplaires de Solin, *c. xxxij*; & *Posideum*, selon l'édition de Saumaise, est le nom de l'un des trois canaux qui conduisoient les vaisseaux dans le port d'Alexandrie. Pline, *l. V*, *c. xxxj*, qui parle de ces trois canaux, en nomme un *Posideum*; & il n'y a pas de doute que c'est ainsi qu'il faut lire. Ce canal tiroit son nom d'un temple de Neptune, comme nous l'apprend Strabon, *l. XVII*, *p.* 764.

POSIQUIT, s. m. (*Ornith.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à un oiseau très-commun dans leur pays, ressemblant beaucoup aux canaries, mais plus petit & qui ne possede pas son chant harmonieux. (*D. J.*)

POSITI, (*Antiq. rom.*) nom qu'on donnoit chez les Romains aux morts placés à la porte des maisons jusqu'au moment de leurs funérailles.

POSITIF, VE, adj. (*Gram.*) ce terme, dans l'uſage ordinaire, eſt oppoſé à l'adjectif *négatif*, & il veut dire, *qui ſuppoſe l'exiſtence ou la réalité*, ou *qui énonce la réalité*; au lieu que le mot *négatif* ſert à détruire la ſuppoſition d'exiſtence ou de réalité; c'eſt conformément à cette acception que les mots ὁμαλὸς *æqualis*, égal, ſont *poſitifs*; au lieu que les mots ἀνώμαλος *inæqualis*, inégal, ſont *négatifs*. *V.* NÉGATION.

Mais les grammairiens font encore uſage de ce terme *poſitif* dans un autre ſens, qui differe du ſens primitif que l'on vient de voir, en ce qu'il exclut l'idée de comparaiſon, d'augmentation & de diminution actuelle; dans cette nouvelle acception, le mot *poſitif* eſt oppoſé à ceux de *comparatif* & de *ſuperlatif*. C'eſt donc ainſi qu'il faut entendre ce que l'on dit en grammaire, de certains adjectifs & de certains adverbes, qu'ils ſont ſuſceptibles de différens degrés de comparaiſon; ſavoir, le *poſitif*, le *comparatif* & le *ſuperlatif*.

Le degré *poſitif*, que d'ordinaire on nomme ſimplement le *poſitif*, c'eſt la ſignification primitive & fondamentale de l'adjectif ou de l'adverbe, ſans aucun rapport au plus ni au moins dont elle eſt ſuſceptible; comme quand on dit: un *bon* livre, des meubles *magnifiques*, un *profond* ſilence, les hommes *courageux*, écrire *bien*, meublé *magnifiquement*, méditer *profondément*, combattre *courageuſement*.

Puiſque le *poſitif* eſt un des degrés dont eſt ſuſceptible la ſignification de certains adjectifs & de certains adverbes, & que ce degré exclut toute idée de comparaiſon, d'augmentation, ou de diminution actuelle: il eſt évident qu'il ne doit pas être cenſé ni appellé un *degré de comparaiſon*; que cette dénomination, pour me ſervir des termes de l'école, eſt *de falſo ſupponente*; & qu'au lieu de dire *des degrés de comparaiſon*, il ſeroit plus vrai & plus raiſonnable de dire *des degrés de ſignification*. Au reſte on peut voir au *mot* SUPERLATIF, un examen plus approfondi de la doctrine des grammairiens ſur ces degrés, dont M. de Marſais a à peine donné une idée légere & très-imparfaite au *mot* DEGRÉS *de comparaiſon* ou *de ſignification*. (*B. E. R. M.*)

POSITIF, quantité *poſitive*, (*en Algebre.*) c'eſt une quantité qui a +, ou qui eſt cenſée avoir le ſigne +; elle eſt ainſi appellée par oppoſition à la quantité négative, plus petite. *Voyez* QUANTITÉ, NÉGATIF.

POSITIF, (*Juriſprud.*) a dans cette matiere deux ſignifications différentes. On appelle droit *poſitif* celui que les hommes ont fait, & qui eſt arbitraire, à la différence du droit naturel & du droit divin qui eſt immuable.

On appelle un fait *poſitif*, lorſqu'il eſt articulé très-nettement & bien préciſément, & non en termes équivoques. (*A*)

POSITIF, ſ. m. c'eſt dans les grandes orgues d'égliſe le petit orgue qui eſt au-devant du grand.

Les jeux du *poſitif* ſont ceux qui ſuivent la montre de 8 piés ou de 4 piés ouverts: ce jeu eſt d'étain: le bourdon de 4 piés bouchés: le preſtant de 4 piés ouverts: la doublette de deux piés ouverts: la flûte allemande de deux piés à cheminée: la fourniture a trois tuyaux ſur chaque touche: la cimballe de deux tuyaux ſur chaque touche: le nazard: le cromorne de 4 piés, qui ſonne l'uniſſon du preſtant: le larigot. *Voyez* les articles particuliers de ces jeux, & l'*article* JEUX.

POSITIF, (*Luth.*) Le *poſitif* eſt une petite orgue que l'on peut tranſporter aiſément, ſemblable en tout à une orgue ordinaire, hors que les jeux les plus graves ne peuvent y avoir lieu, à cauſe de la petiteſſe de l'inſtrument. Le ſoufflet du *poſitif* eſt devant, afin que le muſicien puiſſe lui-même le faire aller avec le pié. (*F. D. C.*)

POSITION, (*Aſtron.*) L'angle de *poſition* eſt celui que forment, au centre d'un aſtre, le cercle de déclinaiſon & le cercle de latitude, ou le parallele à l'équateur avec le parallele à l'écliptique: cet angle eſt en effet l'angle le plus remarquable, & qui dépend le plus de la *poſition* d'un aſtre entre l'écliptique & l'équateur, & celui dont les aſtronomes ſe ſervent le plus ſouvent. Si *P* (*figure* 10 *des Planches d'aſtron. ſuppl.*) eſt le pole du monde, & *Z* le pôle de l'écliptique, qu'une étoile ſoit ſituée au point *B*, l'angle *P B Z* eſt l'angle de *poſition*.

Si c'eſt le ſoleil *S* qui eſt ſitué dans l'écliptique, *S E*, le cercle de déclinaiſon ou méridien *P S* qui paſſe par le ſoleil, fait

avec le cercle de latitude $Z S$ perpendiculaire à l'écliptique, l'angle $Z S P$ qui eſt l'angle de *poſition*, & dans ce cas-là, c'eſt le complément de l'angle $E S A$, ou de l'angle de l'écliptique avec le méridien : cet angle de *poſition* eſt oriental ; c'eſt-à-dire, que le cercle de latitude eſt à l'orient du cercle de déclinaiſon vers le nord, quand le ſoleil eſt dans les ſignes deſcendans, c'eſt-à-dire, dans les ſignes 3, 4, 5, 6, 7, 8, ou dans le ſecond & le troiſieme quart de l'écliptique, c'eſt-à-dire, quand il ſe rapproche du midi par ſon changement de déclinaiſon : nous ferons uſage de cette conſidération dans le calcul des éclipſes.

Si c'eſt une étoile, l'angle $P Z S$ eſt le complément de la longitude de l'étoile, car cet angle $P Z S$ eſt le complément de celui que fait le cercle de latitude $Z S$ qui paſſe par l'étoile, avec le cercle de latitude $Z R$, qui du point Z, va paſſer par les équinoxes, & duquel ſe comptent les longitudes. $Z S$ eſt le complément de la latitude de l'aſtre, ſi cette latitude eſt boréale, ou la ſomme de 90d, & de cette latitude, ſi elle eſt auſtrale : l'angle $Z P S$ eſt le complément de l'aſcenſion droite, car c'eſt la diſtance du cercle de déclinaiſon $P S$ au colure des ſolſtices qui fait un angle droit avec le colure des équinoxes $P Y$; l'arc $P S$ eſt la ſomme ou la différence de 90d & de la déclinaiſon. On peut trouver l'angle S dans le triangle $P E S$, en employant $P Z$ qui eſt l'obliquité de l'écliptique 23d 28′, avec la longitude & la latitude, ou avec l'aſcenſion droite & la déclinaiſon, ou avec la longitude & la déclinaiſon, ou enfin avec la latitude & l'aſcenſion droite ; cette derniere voie eſt, en quelque ſorte, la plus ſimple, parce que la latitude eſt conſtante pour chaque étoile ; elle n'exige que l'analogie ſuivante pour la réſolution du triangle $P E S$.

Le coſinus de la latitude eſt au coſinus de l'aſcenſion droite, comme le ſinus de 23d 28′, obliquité de l'écliptique, eſt au ſinus de l'angle de *poſition*.

Cet angle de *poſition* n'eſt pas abſolument fixe, puiſque l'aſcenſion droite qui entre dans le ſecond terme de cette proportion, eſt ſujette à varier par la préceſſion des équinoxes ; pour avoir le changement de l'angle de *poſition* dans un intervalle quelconque, il faut multiplier le changement en longitude par le ſinus de l'obliquité de l'écliptique & par le ſinus de l'aſcenſion droite, & diviſer le produit par le coſinus de la déclinaiſon, comme je l'ai démontré dans mon *Aſtronomie*.

J'ai publié une table générale pour trouver les angles de *poſition* à toutes les parties du ciel, dans la *Connoiſſance des mouvemens céleſtes, pour* 1766, & j'ai donné dans mon *Aſtronomie* une table particuliere de l'angle de *poſition* pour toutes les étoiles remarquables.

Il eſt ſouvent utile d'avoir l'angle de *poſition* par une opération graphique, pour calculer les éclipſes de ſoleil avec la regle & le compas ; je ſuppoſe que le cercle $F G E$, *fig.* 46, *ſupplément des planches*, repréſente le cercle de projection de la terre, $K B K$ l'éllipſe qui repréſente un parallele, $F G H$ un arc du cercle de projection égal au double de l'obliquité de l'écliptique, c'eſt-à-dire, que du point G où ſe termine le méridien $C G$ de la projection, on ait pris les arcs $G F$ & $G H$, chacun de 23d 28′ ; ſur la tangente $G V$ de l'arc $G F$ & du centre G, l'on décrira un demi-cercle $V M X$ qu'on diviſera en douze ſignes comme l'écliptique ; en commençant au point X du côté de l'occident où l'on marquera le bélier, c'eſt-à-dire, O s de longitude, on prendra ſur ce cercle un arc égal à la longitude du ſoleil ou de l'étoile, par exemple $X M$; on abaiſſera ſur le diametre $V X$ la perpendiculaire $M N$, & le point N de la tangente $G N V$ où paſſera cette perpendiculaire $M N$, ſera le point où l'on devra tirer le cercle de latitude $C S N$.

En effet, $G N$ eſt le coſinus de l'arc $X M$ ou de la longitude du ſoleil, pour le rayon $G V$; donc $G V : R :: G N$: coſ. : long. ☉ ; c'eſt-à-dire, $G N = G V$ coſ. long. mais par la conſtruction $G V =$ tang. 23d $\frac{1}{2}$ pour le rayon que nous ſuppoſons égal à l'unité, c'eſt-à-dire $C G$, dont $G N =$ tang. 23d $\frac{1}{2}$ coſ. long. tang. $G S$. Cela revient à la proportion par laquelle on trouve l'angle de *poſition* pour le ſoleil ; le rayon eſt au coſinus de la longitude du ſoleil, comme la tangente de l'obliquité

de l'écliptique eſt à la tangente de l'angle de *poſition* dont l'angle *N C A* eſt celui que forme le cercle de la latitude *C N* avec le méridien *C G*.

On pourroit auſſi faire une autre conſtruction ſemblable par les étoiles fixes que la lune rencontre, mais leur latitude eſt trop petite pour que l'erreur ſoit ſenſible ſur les figures dont on ſe ſert; ainſi l'on peut employer la conſtruction précédente, même pour les étoiles.

Les étoiles qui ont l'angle de *poſition* égal à 90d, c'eſt-à-dire, dont le cercle de déclinaiſon & le cercle de latitude ſe coupent en angles droits, n'ont aucune proceſſion en aſcenſion droite; tous ces points ſont ſur la courbe que forme l'interſection d'un cône oblique, dont les deux côtés paſſent par les pôles de l'écliprique & de l'équateur, & dont la baſe eſt tangente à la ſphere ſur un des pôles, c'eſt-à-dire, perpendiculaire à un des côtés du cône: j'en ai donné une table dans mon *Aſtronomie*.

Pour le ſoleil & pour les étoiles qui ne ſont pas fort loin de l'écliptique, toutes les fois que la longitude eſt dans le premier ou le dernier quart de l'écliptique, c'eſt-à-dire, dans les ſignes aſcendans, le cercle de latitude eſt à la droite du méridien *C S*, les autres ſont à la gauche, parce que, dans la *fig.* 46, les trois premiers & les trois derniers ſignes de longitude ſont dans le quart de cercle 3 *X*, qui eſt à l'occident ou à la droite du point *G*; cela eſt aiſé à appercevoir ſur un globe, la direction de l'écliptique tend à l'orient dans tout les cas: ſi, en même temps, elle ſe rapproche du nord, la perpendiculaire doit décliner du côté oppoſé à la direction de l'écliptique, c'eſt-à-dire, à l'occident, quand on la conſidere du côté du nord. C'eſt ainſi que l'on peut trouver, même ſans figure, de quel côté eſt le cercle de latitude dans les éclipſes. (*M.* DE LA LANDE.)

POSITION, ſ. f. *en Phyſique*, eſt une affection de lieu qui exprime la maniere dont un corps y eſt placé. *Voyez* CORPS, LIEU, *&c.*

POSITION, *en Aſtrologie*, la *poſition* de la ſphere eſt droite, parallele ou oblique: ce qui cauſe l'inégalité des jours & la différence des ſaiſons, *&c. Voyez* SPHERE.

On appelle en aſtrologie *cercles de poſition* ſix grands cercles qui paſſent par l'interſection du méridien & de l'horizon, & qui diviſent l'équateur en douze parties égales.

Ce ſont les eſpaces renfermés entre ces cercles, que les aſtrologues appellent *les douze maiſons*, & qu'ils rapportent aux douze triangles marqués dans leurs themes céleſtes. En voilà aſſez, & trop ſur ces chimeres.

Fauſſe poſition, en termes d'arithmétique, c'eſt une regle ainſi appellée, parce qu'elle a pour baſe une ſuppoſition. Une regle de *fauſſe poſition* ſe fait quand on calcule ſur des nombres faux, & que l'on ſuppoſe à ſa fantaiſie, & que par les différences qui s'y rencontrent, on trouve le vrai nombre inconnu qu'on cherchoit. *Chambers.* (*E*)

La regle de fauſſe *poſition* conſiſte en une ou pluſieurs regles de trois. On ſuppoſe que le nombre cherché ſoit d'une certaine valeur à volonté, & en conſéquence, on trouve un réſultat tel que doit le donner ce nombre: enſuite on fait cette regle de trois comme le faux réſultat trouvé eſt au nombre pris à volonté, ainſi le véritable réſultat donné eſt au nombre qu'on cherche.

Quand il n'y a qu'une ſeule regle de trois, & par conſéquent une ſeule fauſſe ſuppoſition, la regle eſt appellée *ſimple*; quand il y a deux fauſſes *poſitions*, & par conſéquent pluſieurs regles de trois, la regle eſt appellée *double*. Au reſte, la plupart des problêmes auxquels on emploie la regle de fauſſe *poſition*, ſe réſolvent plus directement par l'algebre ordinaire; exemple:

Trois marchands *A*, *B*, *C*, conviennent de donner 1000 liv. à eux trois pour quelque entrepriſe, de maniere que *A* ne paye que la ſixieme partie de ce que payera *B*, & *B* les deux tiers de ce que payera *C*; on demande ce qu'ils doivent donner.

Par la regle de fauſſe *poſition*, ſuppoſons que *A* donne 100 liv. *B* donnera donc 600 liv. & *C* 900 liv. & à eux trois ils donneroient 1600 livres, mais comme ils ne doivent donner que 1000 liv. par la ſuppoſition, faites cette proportion: comme le

faux réſultat donné (1600 liv.) eſt au faux nombre ſuppoſé 100 liv. ainſi le vrai réſultat. 1000 liv. eſt à la miſe cherchée du marchand *A*, qui ſera 62 liv. 10 ſ.

Par l'algebre, ſoit x la miſe de *A*, on aura $x + 6x + 9x = 1000$; équation d'où il eſt facile de tirer la valeur de x. *Voy.* EQUATION.

Ceux qui voudront plus de détails ſur la regle de fauſſe *poſition*, tant ſimple que double, peuvent conſulter différens ouvrages d'arithmétique & d'algebre, & entr'autres, l'arithmétique angloiſe de Weſton. Londres 1729, *ch.* 15. (*O*)

POSITION, *en terme de Géométrie*, eſt un mot dont on ſe ſert quelquefois par une eſpece de diſtinction du mot *grandeur*; ainſi on dit qu'une ligne eſt donnée de *poſition*, quand ſa ſituation ou ſa direction eſt donnée par rapport à quelqu'autre ligne; au contraire, une ligne donnée de *grandeur*, quand ſa longueur eſt donnée, & non pas ſa ſituation. *Chambers.* (*E*)

POSITION, *en termes d'Architecture*, la ſituation d'un bâtiment par rapport aux points de l'horizon. *Voyez* BATIMENS.

Vitruve veut que la *poſition* d'un bâtiment ſoit telle que les quatre encoignures ſoient directement oppoſées aux quatre vents cardinaux.

POSITION, *en Muſique*, eſt le lieu de la portée où eſt placée une note, pour fixer le degré d'élévation du ſon qu'elle repréſente.

Les notes n'ont par rapport aux lignes, que deux différentes *poſitions*; ſavoir, ſur une ligne, ou dans un eſpace; & ces *poſitions* ſont toujours alternatives, en procédant diatoniquement : c'eſt enſuite le lieu de la ligne même ou de l'eſpace dans la portée & par rapport à la clé, qui détermine la véritable *poſition* de la note dans le clavier général. *Voyez* CLÉ, LIGNES, NOTES, PORTÉE.

On appelle auſſi poſition le temps de la meſure qui ſe marque en frappant, en baiſſant ou poſant la main. *Voyez* THESIS. (*S*)

POSITION, *terme de Peinture*, c'eſt-à-dire, *poſture*. Un peintre doit choiſir une attitude dont les membres ſoient grands, amples & inégaux dans leur *poſition*, en ſorte que ceux de devant contractent les autres qui ſont en arriere, & qu'ils ſoient tous également balancés ſur leur centre.

POSITION ſe dit auſſi *dans l'Ecriture*, des attitudes néceſſaires pour opérer avec liberté. Après l'attitude de la tête & du corps, il y a celle des piés, qu'on peut tenir croiſés le gauche ſur le droit, ou écartés l'un de l'autre d'environ un pié & demi; les bras bien ouverts, le poignet en dedans, la plume entre la premiere jointure du doigt index, ſortant de toute ſa taille du doigt du milieu; le pouce enfin, entre l'extrêmité & la premiere jointure du doigt index.

POSITION *des piés* (*Danſe.*) premiere leçon que les maîtres à danſer donnent à leurs éleves. Il y en a cinq principales. Dans la premiere, on doit avoir les jambes fort étendues, les deux talons l'un près de l'autre, & les piés en dehors également. Cette *poſition* ſert dans les pas aſſemblés, & pour prendre ſes mouvemens lorſque l'on doit plier, parce que tous les pas qui commencent par des demi-coupés, commencent auſſi par cette *poſition*.

La ſeconde *poſition* eſt la diſtance qu'il faut obſerver dans les pas ouverts qui ſe font en allant de côté : elle exige que les deux jambes ſoient écartées, mais ſeulement de la longueur du pié diſtant entre les deux. Il faut obſerver qu'une épaule ne ſoit pas plus haute que l'autre; que les deux piés ſoient poſés ſur une même ligne, & tournés également en-dehors; on doit avoir les jambes étendues comme dans la premiere *poſition*.

La troiſieme *poſition*, que l'on nomme *emboîture*, ſe fait en étendant ſi exactement les jambes l'une contre l'autre, que l'on ne puiſſe point voir de jour entre deux. Les deux piés ſont à plomb, le gauche devant, mais croiſé devant le talon au droit du cou-de-pié; cette *poſition* eſt d'uſage dans les pas emboités & autres.

La quatrieme *poſition* eſt à peu-près la même que les précédentes, excepté que le pié gauche eſt devant, & le droit derriere ſur une ligne droite, & ſans être croiſés, à diſtance l'un de l'autre. Cette *poſition* regle les pas en avant ou en arriere, & leur

donne la proportion néceſſaire, ſoit pour marcher, ſoit pour danſer.

La cinquieme *poſition* eſt inſéparable de la ſeconde, parce qu'elles ſervent l'une & l'autre aux pas croiſés qui ſont faits de côté, ſoit à droite ou à gauche, ſans ſe tourner, & maintiennent le corps toujours en préſence; elle veut que le talon du pié qui croiſe ne paſſe point la pointe de celui qui eſt derriere, parce que le corps ne feroit plus dans ſon à plomb, & que le pié ſe croiſant plus que la pointe, le pié qui marche reviendroit en dedans.

POSNANIE, (*Géog. mod.*) Palatinat de la grande Pologne, borné au nord par la Poméranie, au midi par le Palatinat de Kaliſch & par la Siléſie, au levant par la Pomerelle, & au couchant par la marche de Brandebourg. *Poſnanie* eſt la capitale.

POSNANIE *ou* POSEN, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Poſna*; ville de la grande Pologne, capitale du Palatinat du même nom, ſur la rive gauche de la Warta, dans une belle plaine, 11 lieues au couchant de Gneſne, à 18 de Kaliſch, & à 50 de Varſovie.

Cette ville prétend être la capitale de la grande Pologne: elle eſt du moins ville commerçante, & l'entrepôt des marchandiſes qu'on apporte d'Allemagne en Pologne, ou qu'on tranſporte de Pologne en Allemagne. Mieciſlas I, duc de Pologne, y fonda un évêché en 966. Lubrantius, évêque de *Poſnanie*, y établit un college public. *Long.* 35. 8; *latit.* 52. 25. (*D. J.*)

POSPOLITE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) C'eſt ainſi que l'on nomme en Pologne un ordre par lequel, dans les beſoins preſſans de l'état, tous les ſujets, tant nobles que roturiers, qui ſont en état de porter les armes, ſont obligés de ſe rendre en un lieu marqué, & de ſervir la république, à leurs dépens, pendant l'eſpace de ſix ſemaines. Quelquefois les eccléſiaſtiques eux-mêmes ne ſont point exempts de la néceſſité d'obéir à cette convocation.

POSSÉDÉ, (*Critique ſacrée.*) δαιμονιζόμενος. Cette troupe de *poſſédés*, qui ſe trouva du temps de Jeſus-Chriſt, & qui continua juſqu'à l'abolition du paganiſme, ſurprend les lecteurs qui ne ſont que médiocrement crédules. D'où vient que cette maladie a ceſſé avec les lumieres de la médecine? c'eſt qu'elle n'avoit que des cauſes naturelles qui nous ſont connues. Auſſi d'habiles gens qui reſpectent l'autorité des ſaints livres, ont peine à ſe perſuader que les *poſſédés* dont parle l'évangile, fuſſent réellement tourmentés par des démons.

Cette opinion ne doit ſcandaliſer perſonne, parce que les miracles de Jeſus-Chriſt, qui guériſſoit ces ſortes de malades, n'en ſont que plus grands; car, que des êtres mal-faiſans obéiſſent au commandement de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas une choſe ſi miraculeuſe, que de faire ceſſer des maladies les plus opiniâtres, les plus rebelles & les plus incurables, en n'employant cependant qu'une ſimple parole, un ſigne, un attouchement. Notre Sauveur ne jugeoit point devoir corriger les erreurs des Juifs ſur la nature de ces maladies: il ne diſputoit pas, il guériſſoit.

De plus, il paroît étrange à ceux qui réfléchiſſent, qu'il fallût plus d'un mauvais eſprit pour tourmenter une perſonne. Les ſept démons de Marie Magdelaine pouvoient ſans doute loger dans une ſeule femme; mais un ſeul ne ſuffiſoit-il pas pour la rendre très-malheureuſe? Le démoniaque, qui s'appelloit *Légion*, n'étoit autre choſe qu'un furieux, un frénétique à qui ſes forces faiſoient dire qu'il s'appelloit *Légion*, parce qu'il croyoit être *poſſédé* de démons en grand nombre.

Enfin, le mot δαίμων eſt un terme vague, qui, dans les auteurs grecs, ſe prend pour génie, fortune, deſtinée, ſort, malencontre: *genium*, *fortunam*, *fatum*, *ſortem*. Δαιμονάω ſignifie *intemperiis agor*, dit Budée; ainſi, continue-t-il, dans S. Luc, κακοδαίμων *fumi videtur pro eo qui intemperiis agitur*. Ce mot, dans Plutarque, *vie de Periclès*, ſe prend pour *inſanio*, *furore teneor*. Δαιμόνιος veut dire *malheureux*, *miſérable*, dans Platon. Δαιμόνια au neutre, ſignifie *ombres*, *ſpectres*. (*D. J.*)

POSSÉDER, AVOIR, (*Synon.*) Il n'eſt pas néceſſaire de pouvoir diſpoſer d'une choſe, ni qu'elle ſoit actuellement entre nos mains, pour l'*avoir*, il ſuffit qu'elle nous appartienne; mais pour la *poſſéder*, il faut qu'elle ſoit entre nos mains,

mains, & que nous ayons la liberté actuelle d'en disposer ou d'en jouir. Ainsi nous *avons* des revenus, quoique non payés ou même saisis par des créanciers ; & nous *possédons* des trésors. On n'est pas toujours le maître de ce qu'on *a*, on l'est de ce qu'on *possede*.

Ces deux mots se disent aussi au figuré, & alors *posséder* signifie, en choses spirituelles & morales, *tenir*, *régir*, *gouverner*, *administrer*, *remplir*. On *a* les bonnes graces des personnes à qui l'on plaît. On *possede* l'esprit de celles que l'on gouverne absolument. Un mari *a* de cruelles inquiétudes lorsque le démon de la jalousie le *possede*. Un avare peut avoir des richesses dans ses coffres, mais il n'en est pas le maître ; ce sont elles qui *possedent* & son cœur & son esprit. Un amant *a* le cœur d'une dame lorsqu'il est aimé ; il le *possede* lorsqu'elle n'aime que lui.

En fait de sciences & de talens, il suffit, pour les *avoir*, d'y être médiocrement habile ; pour les *posséder*, il faut exceller. Alors, *posséder* signifie savoir parfaitement. Ceux qui *ont* la connoissance des arts, en savent & suivent les regles ; mais ceux qui les *possedent*, font & donnent des regles à suivre. (*D. J.*)

POSSEG, (*Géogr.*) ville de l'Illyrie Hongroise, dans le bannat d'Esclavonie, au centre de campagnes fertiles. C'est la capitale d'un comté du même nom, lequel renferme le château de Diokovar, la riche abbaye de Kuttieva, & plusieurs seigneuries particulieres. (*D. G.*)

POSSESSEUR, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui détient quelque chose.

On distingue deux sortes de *possesseurs*, l'un de bonne foi, l'autre de mauvaise foi.

Le *possesseur* de bonne foi est celui qui a lieu de penser que sa possession est légitime.

A moyens égaux & dans le doute, la cause de celui qui possede est toujours la meilleure.

Il a aussi l'avantage de faire les fruits siens, & de répéter en tout événement les impenses utiles & nécessaires, & même voluptuaires qu'il fait de bonne foi.

Le *possesseur* de mauvaise foi est celui qui ne peut ignorer qu'il détient la chose d'autrui.

Il est obligé de restituer tous les fruits qu'il a perçus ou dû percevoir.

A l'égard des impenses, il ne peut répéter que les nécessaires ; & quant à celles qui ne sont qu'utiles ou voluptuaires, elles sont perdues pour lui, à moins qu'il ne puisse enlever ce qu'il a édifié, sans endommager le surplus.

Depuis la contestation en cause, le *possesseur* de bonne foi devient pour l'avenir de même condition que le *possesseur* de mauvaise foi ; c'est-à-dire, qu'il ne gagne plus les fruits. *Voyez* au *cod. livre III*, *le titre XXXII*, & *les mots* BONNE FOI, MAUVAISE FOI, POSSESSION, POSSESSOIRE. (*A*)

POSSESSIF, VE, (*Gramm.*) adjectif usité en grammaire pour qualifier certains mots que l'on regarde communément comme une sorte de pronoms, mais qui sont en effet une sorte d'adjectifs distingués des autres par l'idée précise d'une dépendance relative à l'une des trois personnes.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la premiere personne du singulier, sont *mon*, *ma*, *mes* ; *mien*, *mienne*, *miens*, *miennes* : ceux qui se rapportent à la premiere personne du pluriel, sont, *notre*, *nos* ; *nôtre*, *nôtres*.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la seconde personne du singulier, sont *ton*, *ta*, *tes* ; *tien*, *tienne*, *tiens*, *tiennes* : ceux qui se rapportent à la seconde personne du pluriel, sont *votre*, *vos* ; *vôtre*, *vôtres*.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la troisieme personne du singulier, sont *son*, *sa*, *ses* ; *sien*, *sienne*, *siens*, *siennes* : ceux qui se rapportent à la troisieme personne du pluriel, sont *leur*, *leurs*.

Sur cette premiere division des adjectifs *possessifs*, il faut remarquer que chacun d'eux a des terminaisons relatives à tous les nombres, quoique la dépendance qu'ils expriment soit relative à une personne d'un seul nombre. Ainsi, *mon livre*, veut dire *le livre* (au singulier) *qui appartient à moi* (pareillement au singulier) ; *mes livres*, c'est-à-dire, *les livres* (au pluriel) *qui appartiennent à moi* (au singulier) :

notre livre ſignifie *le livre* (au ſingulier) *qui appartient à nous* (au pluriel); *nos livres*, c'eſt la même choſe que *les livres* (au pluriel) *qui appartiennent à nous* (pareillement au pluriel). C'eſt que la quotité des êtres qualifiés par l'idée préciſe de la dépendance, eſt toute différente de la quotité des perſonnes auxquelles eſt relative cette dépendance.

Dans la plupart des langues, il n'y a qu'un adjectif *poſſeſſif* pour chacune des trois perſonnes du ſingulier, & un pour chacune des trois perſonnes du pluriel; mais en françois, nous en avons de deux ſortes pour chaque perſonne: l'un qui ne s'emploie jamais qu'avant un nom, & qui exclut tout autre article; l'autre qui eſt toujours précédé de l'un des articles, *le*, *la*, *les*, & qui n'eſt jamais accompagné d'aucun nom, mais qui eſt toujours en concordance avec un nom déja exprimé, auquel il ſe rapporte. C'eſt la même choſe dans la langue allemande.

Les *poſſeſſifs* de la premiere eſpece ſont *mon*, *ma*, *mes*, pour la premiere perſonne du ſingulier; *notre*, *nos*, pour la premiere du pluriel: *ton*, *ta*, *tes*, pour la ſeconde perſonne du ſingulier; *votre*, *vos*, pour la ſeconde du pluriel: *ſon*, *ſa*, *ſes*, pour la troiſieme du ſingulier; & *leur*, *leurs*, pour la troiſieme du pluriel.

Les *poſſeſſifs* de la ſeconde eſpece ſont *le mien*, *la mienne*, *les miens*, *les miennes*, pour la premiere perſonne du ſingulier; *le nôtre*, *la nôtre*, *les nôtres*, pour la premiere du pluriel: *le tien*, *la tienne*, *les tiens*, *les tiennes*, pour la ſeconde perſonne du ſingulier; *le vôtre*, *la vôtre*, *les vôtres*, pour la ſeconde du pluriel: *le ſien*, *la ſienne*, *les ſiens*, *les ſiennes*, pour la troiſieme perſonne du ſingulier; & *le leur*, *la leur*, *les leurs*, pour la troiſieme du pluriel.

L'exacte différence qu'il y a entre les deux eſpeces, c'eſt que les *poſſeſſifs* de la premiere eſpece me paroiſſent renfermer dans leur ſignification celle des *poſſeſſifs* de la ſeconde & celle de l'article; en ſorte que *mon* ſignifie *le mien*, *ton* ſignifie *le tien*, *ſon* ſignifie *le ſien*, *nos* ſignifie *les nôtres*, &c. *Mon livre*, ſelon cette explication, veut donc dire *le mien livre* ou *le livre mien*; *nos livres*, c'eſt *les livres nôtres*, &c. Et c'eſt ainſi que parlent les Italiens, *il mio libro*, *i noſtri libri*; ou bien *il libro mio*, *i libri noſtri*. « On » diſoit autrefois, comme l'écrivent encore aujourd'hui ceux qui n'ont pas ſoin » de la pureté du langage, *un mien frere*, » *une tienne ſœur*, *un ſien ami* ». (Vaugelas, *rem.* 338). Cette obſervation eſt fondamentale pour raiſon des différens uſages des deux ſortes d'adjectifs.

1°. Ce principe explique à merveille ce que Vaugelas a dit (*rem.* 513) qu'il faut répéter le... *poſſeſſif* de la premiere eſpece, comme on répete l'article, & aux mêmes endroits où l'on répeteroit l'article: par exemple, on dit *le pere & la mere*, & non pas *les pere & mere*; & il faut dire de même *ſon pere & ſa mere*, & non pas *ſes pere & mere*, ce qui eſt, ſelon M. Chapelain, du ſtyle de pratique, & ſelon M. de Vaugelas, une des plus mauvaiſes façons de parler qu'il y ait dans toute notre langue. On dit auſſi, *les plus beaux & les plus magnifiques habits*, ou *les plus beaux & plus magnifiques habits*, ſans répéter l'article au ſecond adjectif; & l'on doit dire de même *ſes plus beaux & ſes plus magnifiques habits*, ou *ſes plus beaux & plus magnifiques habits*, ſelon la même regle. Cette identité de pratique n'a rien de ſurprenant, puiſque les adjectifs *poſſeſſifs* dont il eſt ici queſtion, ne ſont autre choſe que l'article même auquel on a ajouté l'idée acceſſoire de dépendance, relativement à l'une des trois perſonnes.

2°. C'eſt pour cela auſſi que cette ſorte d'adjectif *poſſeſſif* exclut abſolument l'article, quand il ſe trouve lui-même avant le nom; ce ſeroit une véritable périſſologie, puiſque l'adjectif *poſſeſſif* comprend l'article dans ſa ſignification.

3°. On explique encore par-là pourquoi ces *poſſeſſifs* operent le même effet que l'article pour la formation du ſuperlatif; ainſi *ma plus grande paſſion*, *vos meilleurs amis*, *leur moindre ſouci*, ſont des expreſſions où les adjectifs ſont au même degré que dans celles-ci, *la plus grande paſſion*, *les meilleurs amis*, *le moindre ſouci*: c'eſt que l'article qui ſert à élever l'adjectif au degré ſuperlatif, eſt réellement renfermé

dans la signification des adjectifs *possessifs*, *mon*, *ton*, *son*, &c.

C'est apparemment pour donner à la phrase plus de vivacité, & conséquemment plus de vérité, que l'usage a autorisé la contraction de l'article avec le *possessif* dans les cas où le nom est exprimé; & c'est pour les intérêts de la clarté que, quand on ne veut pas répéter inutilement un nom déja exprimé, on exprime chacun à part l'article & le *possessif* pur, afin que l'énonciation distincte de l'article réveille plus sûrement l'idée du nom dont il y a ellipse, & qui est annoncée par l'article.

Presque tous les grammairiens regardent comme des pronoms les adjectifs *possessifs* de l'une & de l'autre espece, & voici l'origine de cette erreur: ils regardent les noms comme un genre qui comprend les substantifs & les adjectifs, & ils observent qu'il se fait des adjectifs de certains noms qui signifient des substances, comme de *terre*, *terrestre*. Ainsi *meus* est formé de *mei*, qui est le génitif du pronom *ego*; *tuus* de *tui*, génitif de *tu*, &c. Or, dans le système de ces grammairiens, le substantif primitif & l'adjectif qui en est dérivé sont également des noms: & ils en concluent que *ego* & *meus*, *tu* & *tuus*, &c. sont & doivent être également des pronoms. D'ailleurs ces adjectifs *possessifs* doivent être mis au rang des pronoms, selon M. Restaut (*ch. v. art.* 3) parce qu'ils tiennent la place des pronoms personnels ou des noms au génitif: ainsi *mon ouvrage*, *notre devoir*, *ton habit*, *votre maître*, *son cheval*, en parlant de Pierre, *leur roi* en parlant des François, signifient *l'ouvrage de moi*, *le devoir de nous*, *l'habit de toi*, *le maître de vous*, *le cheval de lui ou de Pierre*, *le roi d'eux*, ou *des François*.

Par rapport au premier raisonnement, le principe en est absolument faux; & l'on peut voir *au mot* SUBSTANTIF que ce que l'on appelle communément le *substantif* & l'*adjectif* sont des parties d'oraison essentiellement différentes. J'ajoute qu'il est évident que *bonus*, *tuus*, *scribendus* & *anterior* ont une même maniere de signifier, de se décliner, de s'accorder en genre, en nombre & en cas avec un sujet déterminé; & que la nature des mots devant dépendre de la nature & de l'analogie de leur service, on doit regarder ceux-ci comme étant à cet égard de la même espece. Si on veut regarder *tuus* comme pronom, parce qu'il est dérivé d'un pronom, c'est une absurdité manifeste, & rejettée ailleurs par ceux même qui la proposent ici, puisqu'ils n'osent dire qu'*anterior* soit une prépositon, quoiqu'il soit dérivé de la prépositon *ante*. Les racines génératives des mots servent à en fixer l'idée individuelle; mais l'idée spécifique qui les place dans une classe ou dans une autre, dépend absolument & uniquement de la maniere de signifier qui est commune à tous les mots de la même classe. *Voyez* MOT.

Quant au principe prétendu raisonné de M. Restaut, j'y trouve deux vices considérables. Premiérement il suppose que la nature du pronom consiste à tenir la place du nom; & c'est une erreur que je crois solidement détruite ailleurs. *Voyez* PRONOM. En second lieu, l'application qu'en fait ici ce grammairien doit être très-suspecte d'abus, puisqu'il en peut sortir des conséquences que cet auteur sans doute ne voudroit pas admettre. *Regius*, *humanus*, *evandrius*, &c. signifient certainement *regis*, *hominis*, *evandri*; M. Restaut concluroit-il que ces mots sont des pronoms?

Tous les grammairiens françois & allemands reconnoissent dans leurs langues les deux classes de *possessifs* que j'ai distinguées dès le commencement; mais c'est sous des dénominations différentes.

Nos grammairiens appellent *mon*, *ton*, *son*, & leurs semblables, *possessifs* absolus; & ils regardent *le mien*, *le tien*, *le sien*, &c. comme des *possessifs* relatifs: ceux-ci son nommés *relatifs*, parce que n'étant pas joints avec leur substantif, dit M. Restaut, ils le suppose énoncé auparavant, & y ont relation: mais personne ne dit pourquoi on appelle *absolus* les *possessifs* de la premiere espece; & M. l'abbé Regnier paroît avoir voulu éviter cette dénomination, en les nommant simplement *non-relatifs*. Le mot de *relatif* est un terme dont il semble qu'on ne connoisse pas assez la valeur, puisqu'on en abuse si souvent; tout adjectif

eſt eſſentiellement relatif au ſujet déterminé auquel on l'applique, ſoit que ce ſujet ſoit poſitivement exprimé par un nom ou par un pronom, ſoit que l'ellipſe l'ait fait diſparoître & qu'il faille le retrouver dans ce qui précede. Ainſi les deux eſpeces de *poſſeſſifs* ſont également relatives, & la diſtinction de nos grammairiens eſt mal caractériſée.

Les grammairiens allemands ont apparemment voulu éviter ce défaut, & M. Gottſched appelle *conjonctifs* les *poſſeſſifs* de la premiere eſpece, *mon*, *ton*, *ſon*, &c. & il nomme *abſolus* ceux de la ſeconde, *le mien*, *le tien*, *le ſien*, &c. Les premiers ſont nommés *conjonctifs*, parce qu'ils ſont toujours unis avec le nom auquel ils ſe rapportent; les autres ſont appellés *abſolus*, parce qu'ils ſont employés ſeuls & ſans le nom auquel ils ont rapport. Voilà comment les différentes manieres de voir une même choſe, amenent des dénominations différentes & même oppoſées. M. de la Touche qui a compoſé en Angleterre l'*art de bien parler françois*, a adopté cette ſeconde maniere de diſtinguer les *poſſeſſifs*.

Avec un peu plus de juſteſſe que la premiere, je ne crois pourtant pas qu'elle doive faire plus de fortune. Les termes techniques de grammaire ne doivent pas être fondés ſur des ſervices accidentels, qui peuvent changer au gré de l'uſage; la nomenclature des ſciences & des arts doit être immuable comme les natures dont elle eſt chargée de réveiller les idées, parce qu'elle doit en effet exprimer la nature intrinſéque, & non les accidens des choſes. Or, il eſt évident que *mien*, *tien*, *ſien*, &c. ne ſont abſolus, au ſens des grammairiens allemands, que dans l'uſage préſent de leur langue & de la nôtre; & que ces mêmes mots étoient conjonctifs lorſqu'il étoit permis de dire *un mien frere*, *un ſien livre*, comme les Italiens diſent encore *il mio fratello*, *il ſuo libro*.

M. Duclos, qui apparemment a ſenti le vice des deux nomenclatures dont je viens de parler, a pris un autre parti. » *Mon*, *ton*, *ſon*, ne ſont point des » pronoms, dit-il, *Remarque ſur le chap.* » *viij. de la II. part de la gramm. gén.* » puiſqu'ils ne ſe mettent pas à la place » des noms, mais avec les noms mêmes: » ce ſont des adjectifs *poſſeſſifs*. *Le mien*, » *le tien*, *le ſien*, ſont de vrais pro» noms ». Ce ſavant académicien juge que ces mots ſe mettent au lieu du nom qui n'eſt point exprimé; mais comme je l'ait dit, ce n'eſt point-là le caractere diſtinctif des pronoms: & d'ailleurs les adjectifs, *mien*, *tien*, *ſien*, &c. ne ſe mettent pas au lieu du nom. On les emploie ſans nom à la vérité, mais ils ont à un nom une relation marquée qui les aſſujettit aux loix de la concordance comme tous les autres adjectifs; & l'article qui les accompagne néceſſairement eſt la marque la plus aſſurée qu'il y a alors ellipſe d'un nom appellatif, la ſeule eſpece de mot qui puiſſe recevoir la détermination qui eſt indiquée par l'article.

C'eſt donc la différence que j'ai obſervée entre les deux eſpeces de *poſſeſſifs*, qui doit fonder celle des dénominations diſtinctives de ces eſpeces. *Mon*, *ton*, *ſon*, &c. ſont des *articles poſſeſſifs*, puiſqu'ils renferment en effet dans leur ſignification celle de l'article & celle d'une dépendance relative à quelqu'une des trois perſonnes du ſingulier ou du pluriel; que d'ailleurs ils ſont avec les noms qu'ils accompagnent l'office de l'article, qu'on ne peut plus énoncer ſans tomber dans le vice de la périſſologie. *Mien*, *tien*, *ſien*, &c. ſont de purs *adjectifs poſſeſſifs*, puiſqu'ils ne ſervent qu'à qualifier le ſujet auquel ils ont rapport, par l'idée d'une dépendance relative à quelqu'une des trois perſonnes du ſingulier ou du pluriel.

Content d'avoir examiné la nature des adjectifs *poſſeſſifs*, ce qui eſt véritablement de l'objet de l'Encyclopédie, je ne m'arrêterai point ici à détailler les différens uſages de ces adjectifs par rapport à notre langue; c'eſt à nos grammaires françoiſes à diſcuter ces loix accidentelles de l'uſage, mais je m'arrêterai à deux points particuliers, dont l'un concerne notre langue, & l'autre la langue allemande.

L'examen du premier point peut ſervir à faire voir combien il eſt aiſé de ſe méprendre dans les déciſions grammaticales, & combien il faut être attentif pour ne pas tomber dans l'erreur ſur ces matieres.

» Pluſieurs ne peuvent comprendre, dit » Vaugelas, *remarque* 320, comment » ces . . . . . *poſſeſſifs*, *mon*, *ton*, *ſon*, » qui ſont maſculins, ne laiſſent pas de ſe » joindre avec les noms féminins qui com- » mencent par une voyelle (ou par un *h* » muet) . . . . Quelques-uns croient qu'ils » ſont du genre commun, ſervant toujours » au maſculin, & quelquefois au feminin, » c'eſt-à-dire, à tous les mots feminins » qui commencent par une voyelle (ou par » un *h* muet), afin d'éviter la cacopho- » nie que feroient deux voyelles . . . . » D'autres ſoutiennent que ces pronoms » ſont toujours du maſculin, mais qu'à » cauſe de la cacophonie on ne laiſſe pas » de les joindre avec les feminins qui com- » mencent par une voyelle (ou par un *h* » muet), tout de même, diſent-ils, que » les eſpagnols qui ſe ſervent de l'article » maſculin *el* pour mettre devant les » noms féminins commençant par une » voyelle, diſent *el alma*, & non pas *la* » *alma*. De quelque façon qu'il ſe faſſe, » il ſuffit de ſavoir qu'il ſe fait ainſi, & il » n'importe guere, ou point du tout, » que ce ſoit plutôt d'une maniere que de » l'autre.

Cela peut n'être en effet d'aucune importance s'il ne s'agit que de connoître l'uſage de la langue & de s'y conformer: mais cela ne peut être indifférent à la philoſophie, ſi ce n'eſt à la philoſophie ſceptique qui aime à douter de tout. Thomas Corneille crut apparemment qu'une déciſion valoit mieux que l'incertitude, & il décide, dans ſa note ſur cette remarque, que cet uſage de notre langue n'autoriſe pas à dire que *mon*, *ton*, *ſon*, ſont du genre commun. « Je ne puis comprendre, » dit l'abbé Girard, à ce ſujet, *tom. I. diſ-* » *cours vij*, *page* 376, par quel goût, » encore moins par quelle raiſon, un de » nos puriſtes veut que *mon*, *ton*, *ſon*, » ne puiſſent être féminins, & qu'ils ſont » toujours maſculins, même en qualifiant » des ſubſtantifs féminins. Il dit que la » vraie raiſon qui les fait employer dans » ces occaſions eſt pour éviter la caco- » phonie: j'en conviens; mais cette rai- » ſon n'empêche pas qu'ils n'y ſoient » employés au féminin: bien-loin de cela, » c'eſt elle qui a déterminé l'uſage à les » rendre ſuſceptibles de ce genre. Quel » inconvénient y a-t-il à les regarder com- » me propres aux deux, ainſi que leur plu- » riel? Quoi! on aimera mieux confondre » & bouleverſer ce que la ſyntaxe a de plus » conſtant, que de convenir d'une choſe » dont la preuve eſt dans l'évidence du » fait? Voilà où conduit la méthode de » ſuppoſer des maximes & des regles indé- » pendantes de l'uſage, & de ne point » chercher à connoître les mots par la » nature de leur emploi ». L'opinion de M. l'abbé Girard, & la conſéquence qu'il en tire contre la méthode trop ordinaire des grammairiens, me paroiſſent également plauſibles; & je révoque volontiers & ſans douter, ce que je me rappelle d'avoir écrit de contraire à l'*article* GALLICISME.

Je paſſe à l'obſervation qui concerne la langue allemande: c'eſt que l'uſage y a introduit deux articles & deux adjectifs *poſſeſſifs* qui ont rapport à la troiſieme perſonne du ſingulier; l'un s'emploie quand la troiſieme perſonne eſt du féminin, & l'autre, quand elle eſt du maſculin. Cette différence ne ſert qu'à déterminer le choix du mot, & n'empêche pas qu'il ne s'accorde en genre, avec le nom auquel on l'applique. Ainſi *ſon*, quand la troiſieme perſonne eſt du maſculin, ſe dit en allemand *ſein*, m. *ſeine*, f. & *ſein*, n. & *ſien* ſe dit *ſeiner*, m. *ſeine*, f. *ſeines*, n. ou bien *der ſeinige*, m. *die ſeinige*, f. *das ſeinige*, n. & tous ces mots ſont dérivés du génitif maſculin *ſeiner* (de lui). Mais ſi la troiſieme perſonne eſt du féminin, *ſon* ſe dit en allemand, *ihr* m. *ihre*, f. *ihr*, n. & *ſien* ſe dit *ihrer*, m. *ihre*, f. *ihres*, n. ou bien *der ihrige*, m. *die ihrige*, f. *das ihrige*, n. & tous ces mots ſont dérivés du génitif féminin *ihrer* (d'elle). On peut concevoir, par cette propriété de la langue allemande, combien l'uſage a de reſſources pour enrichir les langues, pour y mettre de la clarté, de la préciſion, de la juſteſſe, & combien il importe d'examiner de près les idiotiſmes pour en démêler les fineſſes & le véritable ſens. C'eſt la concluſion que j'ai prétendu tirer de cette obſervation. (*B. E. R. M.*)

POSSESSION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la déteution & la jouiſſance d'une choſe, ſoit

qu'il s'agiſſe d'une choſe mobiliaire que l'on peut tenir en ſa main, ſoit qu'il s'agiſſe d'un héritage ou autre immeuble, ou droit réel réputé immeuble, dont la *poſſeſſion* s'acquiert & ſe conſerve par des actes tendans à uſer de la jouiſſance, ou à en diſpoſer comme propriétaire.

On diſtingue pluſieurs ſortes de *poſſeſſions*; ſavoir, la *poſſeſſion* de fait & celle de droit; la *poſſeſſion* naturelle & la *poſſeſſion* civile, & autres, ainſi qu'on l'expliquera dans les ſubdiviſions ſuivantes.

La *poſſeſſion* eſt de fait & de droit; mais pour connoître quand elle eſt acquiſe, on a plutôt égard à la volonté qu'au ſeul fait.

On peut acquérir la *poſſeſſion* par autrui; ſavoir, par un fermier ou locataire, par un dépoſitaire, un fondé de procuration, un tuteur.

La *poſſeſſion* du défunt ſe continue en la perſonne de l'héritier; elle eſt regardée comme la même & non comme une *poſſeſſion* nouvelle.

Celui qui a la *poſſeſſion* d'une choſe, quoiqu'il n'en ſoit pas le véritable propriétaire, a beaucoup d'avantage ſur ceux qui ne la poſſedent pas; c'eſt pourquoi l'on dit en droit, *in pari cauſâ melior eſt poſſidentis.*

Lorſqu'il eſt troublé dans ſa *poſſeſſion*, après an & jour, il peut intenter complainte, & par ce moyen ſe faire maintenir en ſa *poſſeſſion*, même contre le véritable propriétaire, auquel il ne reſte plus que la reſſource du pétitoire, & de demander la reſtitution des fruits. *Voyez* COMPLAINTE & POSSESSOIRE.

Le poſſeſſeur n'eſt pas obligé de montrer ſon titre, il lui ſuffit de dire qu'il poſſede parce qu'il poſſede; & en cas de dénégation, on peut ordonner la preuve par témoins.

Quand la choſe eſt ſujette à preſcription, & que le propriétaire en a laiſſé jouir paiſiblement le poſſeſſeur aſſez long-temps pour acquérir la preſcription, le poſſeſſeur devient lui-même légitime propriétaire.

Le temps néceſſaire pour donner cet effet à la *poſſeſſion*, eſt différent ſelon les objets dont il s'agit, & auſſi ſelon les pays, ainſi qu'il ſera expliqué *au mot* PRESCRIPTION.

Celui qui a été dépoſſédé par force & par violence, peut intenter dans l'an & jour l'action de réintégrande, pour être rétabli dans ſa *poſſeſſion*; & cette action eſt ſi favorable, que quand ce ſeroit le propriétaire qui auroit commis la violence, & qu'il juſtifieroit ſur le champ de ſa propriété, on ne l'écouteroit point juſqu'à ce qu'il ait rétabli celui qu'il a dépouillé; c'eſt la maxime des canoniſtes, *ſpoliatus ante omnia reſtituendus eſt. Voyez* RÉINTÉGRANDE.

La *poſſeſſion* ſe perd par négligence & par le défaut d'exercice, ou par un jugement d'éviction qui envoie un autre en *poſſeſſion* de la choſe. *Voyez au digeſte le livre XLII, le tit.* 4 *de acquirendâ vel amittendâ poſſeſſione*, & *livre XLII, les tit.* 4 & 5, au *code*, *livre VII*, *tit.* 32, *de acquirendâ & retinendâ poſſeſſione*; les *loix civiles*, & Argout, *tit. de la poſſeſſion.*

POSSESSION ACTUELLE, eſt celle que l'on a réellement & dans le moment préſent.

POSSESSION D'AN ET JOUR, eſt celle qui a duré pendant une année entiere & encore un jour au-delà. Pour pouvoir s'aider de cette *poſſeſſion*, il faut qu'elle ait duré pendant l'an & jour qui ont précédé le trouble.

POSSESSION ANNALE, c'eſt ainſi qu'*en matiere canonique & bénéficiale* on appelle la *poſſeſſion* du bénéficier qui jouit paiſiblement depuis un an de ſon bénéfice.

Cette *poſſeſſion* ſe compte du jour de la priſe de *poſſeſſion* du bénéfice, & doit être paiſible & non interrompue par aucun exploit.

Elle donne droit au pourvu de demeurer en *poſſeſſion* du bénéfice, juſqu'à ce que le pétitoire ſoit jugé.

Telle eſt la teneur de la regle de chancellerie romaine, appellée regle *de annali poſſeſſore.*

Cette regle étoit ſuivie en France du temps de Rebuffe & de Dumoulin, mais préſentement elle n'y eſt plus ſuivie; & il n'y a point de proviſions par dévolu dans leſquelles on ne déroge à cette regle, & quand la dérogation ne s'y trouveroit pas nommément exprimée, elle y ſeroit toujours ſous-entendue. *Voyez ci-après* POSSESSION TRIENNALE.

POSSESSION ARTIFICIELLE *ou* FEINTE, eſt une fiction de droit qui nous fait

réputer posſeſſeur d'une choſe qu'un autre poſſede ſous notre nom, comme dans le cas de la relocation, du conſtitut ou précaire. *Voyez* CONSTITUT, PRÉCAIRE, RELOCATION.

POSSESSION DE BONNE FOI, eſt celle où le poſſeſſeur eſt convaincu qu'il poſſede légitimement. *Voyez* PRESCRIPTION.

POSSESSION CENTENAIRE, eſt celle qui dure depuis cent ans; cette *poſſeſſion* eſt auſſi appellée *poſſeſſion ancienne* & *immémoriale*; elle vaut titre.

POSSESSION CIVILE, eſt celle qui eſt plus de droit que de fait, comme quand on dit, ſuivant la regle, *le mort ſaiſit le vif*, qu'un héritier eſt en *poſſeſſion* de tous les biens du défunt dès le moment de ſon décès. Cela eſt vrai ſelon les principes; mais cette *poſſeſſion* eſt purement civile, & n'eſt qu'une fiction de droit, parce que cet héritier ne poſſede naturellement & réellement les choſes que quand il les a appréhendées, & qu'il les a miſes de fait en ſa main & jouiſſance.

On appelle auſſi *poſſeſſion civile*, celle d'un bénéficier qui a pris *poſſeſſion* de droit. Il acquiert par ce moyen la qualité & les actions de poſſeſſeur, quoiqu'il ne jouiſſe pas & réellement, & même qu'il y ait un autre pourvu qui jouiſſe du même bénéfice.

Quelquefois au contraire le terme de *poſſeſſion civile* eſt oppoſé à la *poſſeſſion* naturelle; on entend alors par *poſſeſſion civile* la détention d'une choſe avec affection de la tenir comme en ayant la propriété, quoiqu'on ne l'ait pas encore véritablement. Telle eſt la *poſſeſſion* d'un poſſeſſeur de bonne foi, lequel ayant acheté un fonds de celui qu'il en croyoit le véritable propriétaire, quoiqu'il ne le fût pas. Il en eſt le poſſeſſeur & non pas le propriétaire, quoique la cauſe de ſa *poſſeſſion* ſoit tranſlative de propriété; la raiſon eſt que celui de qui il a acheté n'a pu transférer en ſa perſonne plus de droit qu'il n'en avoit lui-même. Cette *poſſeſſion civile* ſert néanmoins au poſſeſſeur à faire les fruits ſiens tant que ſa *poſſeſſion* n'eſt pas interrompue par le propriétaire; elle lui ſert auſſi à acquérir la propriété de la choſe par le moyen de la preſcription.

Quoique cette *poſſeſſion* ne puiſſe être acquiſe par la ſeule intention de poſſéder ſans une *poſſeſſion* réelle & actuelle, elle peut néanmoins ſe conſerver par l'intention ſeule. Ainſi un homme qui ſort de ſa maiſon à deſſein d'y revenir, en conſerve la *poſſeſſion civile* juſqu'à ce qu'un autre s'en ſoit emparé: en quoi notre uſage differe du droit romain, ſuivant lequel le premier poſſeſſeur conſervoit ſa *poſſeſſion civile* tant qu'il ignoroit qu'un autre ſe fût emparé de la choſe. *Voyez* POSSESSION NATURELLE.

POSSESSION CLANDESTINE, eſt celle qui a été acquiſe ſecrétement & non publiquement: cette *poſſeſſion* ne ſert point pour la preſcription.

POSSESSION CONTINUE, eſt celle qui a toujours été ſuivie & non interrompue.

POSSESSION CORPORELLE, eſt lorſque l'on poſſede réellement & véritablement la choſe, & non pas lorſqu'on a une ſimple *poſſeſſion* de droit, qui eſt *magis animi quam facti*.

POSSESSION DE DROIT, eſt celle qui eſt fondée ſur une ſaiſine légale, & qui eſt plutôt de volonté préſumée que de fait, comme la *poſſeſſion* d'un héritier préſomptif; ou bien comme celle d'un pourvu qui prend une *poſſeſſion* fictive d'un bénéfice dont un autre eſt en *poſſeſſion* réelle: cette *poſſeſſion* eſt la même choſe que la *poſſeſſion* civile. (*A*)

POSSESSION DE FAIT, n'eſt qu'une détention de la choſe ſans intention ni habileté, pour en acquérir la propriété. Telle eſt la *poſſeſſion* du dépoſitaire, du commodataire, du fermier, & autres qui poſſedent pour & au nom d'autrui. *Voyez* POSSESSION PRÉCAIRE.

POSSESSION DE FAIT ET DE DROIT, *animi & facti*, eſt celle où la détention de la choſe eſt accompagnée de l'intention de le poſſéder propriétairement, telle que la *poſſeſſion* d'un acheteur légitime.

POSSESSION FICTIVE, eſt celle qui n'eſt pas réelle, mais que l'on ſuppoſe comme ſi elle exiſtoit réellement; telle eſt la *poſſeſſion* civile ou de droit ſimplement.

POSSESSION FURTIVE, eſt celle qui a été uſurpée par de mauvaiſes voies, & qui n'eſt ni publique ni légitime, comme quand on a enlevé les grains la nuit.

POSSESSION IMMÉMORIALE, eſt celle

qui passe la mémoire des personnes vivantes, & dont on ne voit point le commencement. Le *possession* centenaire est une *possession* de cent ans, une *possession immémoriale*; mais il n'est pas nécessaire de prouver cent ans de *possession*: pour pouvoir qualifier sa *possession d'immémoriale*; il suffit qu'elle soit au-dessus de trente ans.

POSSESSION MANUELLE est celle que l'on a d'une chose que l'on tient en ses mains, comme un meuble ou effet mobilier. Il n'y a point de *possession manuelle* pour les immeubles, ces sortes de biens ne pouvant être tenus dans la main.

POSSESSION DE MAUVAISE FOI, est celle où le possesseur a connoissance que la chose ne lui appartient pas.

POSSESSION MOMENTANÉE, est celle qui n'a point été suivie, & en vertu de laquelle on n'a pu acquérir ni la *possession* ni la propriété.

POSSESSION NATURELLE, est la détention de quelque chose qui appartient à autrui: cette *possession* est de deux sortes, l'une qui est juste; comme quand un créancier possede la chose qui lui a été donnée en gage par son débiteur; l'autre qui est injuste, est celle d'un voleur & d'un possesseur de mauvaise foi, qui joint à la détention de la chose, l'envie de la retenir, quoiqu'il n'ait pas droit de le faire. *Voyez* POSSESSION CIVILE.

POSSESSION PAISIBLE, est celle qui n'a point été interrompue de fait ni de droit. *Voyez* INTERRUPTION & PRESCRIPTION.

POSSESSION PRÉCAIRE, est celle que l'on tient d'autrui & pour autrui, & dont l'objet n'est point de transférer la propriété au possesseur: telle est la *possession* d'un fermier ou locataire, d'un dépositaire ou sequestre.

POSSESSION PUBLIQUE, est celle qui a été acquise au vu & au sçu de tous ceux qui étoient naturellement à portée d'être témoins de cette *possession*.

POSSESSION (QUASI), est celle que le détenteur n'acquiert pas pour lui, mais pour un autre; de maniere qu'il n'est pas censé être personnellement en *possession*: telles sont toutes les *possessions* précaires des fermiers, dépositaires, sequestres, & autres semblables.

POSSESSION RÉELLE est la même chose que *possession* corporelle: elle est différente de la *possession* naturelle & de fait seulement, en ce que la *possession réelle* peut être tout à la fois de fait & de droit.

POSSESSION TRIENNALE, *en matiere bénéficiale*, est celle d'un bénéficier qui a possédé paisiblement & avec un titre coloré, pendant trois années consécutives & non interrompues.

Cette *possession* opere en sa faveur une prescription qui le rend possesseur paisible tant au possessoire qu'au pétitoire.

L'exception résultante de la *possession triennale*, a lieu pour les bénéfices consistoriaux, de même que pour les autres.

Si celui qui a la *possession triennale* est troublé par quelqu'un prétendant droit au bénéfice, obtient en chancellerie des lettres ou commission appellées de *pacificis possessoribus*, par lesquelles le roi ordonne aux juges de maintenir l'exposant, s'il leur appert qu'il soit en *possession* plus que triennale.

Au moyen de ces lettres, il excipe de sa *possession* & de la regle de *triennale possession*, ou *de pacificis possessoribus*, qui est du pape Paul III.

Ceux qui sont intrus ne peuvent, quoiqu'ils aient possédé paisiblement pendant trois années, se servir de la regle *de pacificis*, parce que le temps ne diminue pas l'énormité du crime.

Il en est de même de celui qui est coupable de simonie.

On tient néanmoins qu'il en est autrement de celui qui est entré dans un bénéfice avec irrégularité, parce que ce cas n'est pas excepté de la regle *de pacificis*.

La *possession triennale* d'un bénéfice pour lequel on est en procès, s'acquiert lorsque le collitignant a discontinué sa procédure pendant trois ans; mais elle ne court point dans le cas de l'appel comme d'abus, parce que l'abus ne se couvre pas.

Pour interrompre la *possession triennale*, il faut qu'il y ait eu assignation donnée au possesseur; qu'en conséquence les parties se soient communiqué leurs titres & capacités, & que les délais établis par les ordonnances,

nances, avant que d'entrer dans la véritable contestation, soient expirés.

L'interruption civile ne suspend la *possession triennale* qu'à l'égard de celui qui a fait le trouble, & non à l'égard d'un tiers; mais l'interruption naturelle & la dépossession servent à tous contendans.

La *possession triennale* n'est pas interrompue par la résignation, lorsque le résignant rentre dans son bénéfice par la voie du regrès, parce que sa possession est toujours fondée sur le même titre. *Voyez la pragmatique*, §. *de pacificis possess.* & la glose; le concordat *de pacifiq. possess.* §. *statuimus*; d'Héricourt, *chap. de la prise de possession.* Bouchel, *somme de ref. verbo* patronage. Pérard & Castel.

POSSESSION VICIEUSE est celle qui est infectée de quelque défaut, comme de mauvaise foi; ou qui est furtive ou fondée sur quelque titre vicieux. (*A*)

POSSESSION *du démon*, (*Théolog.*) état d'une personne dont le démon s'est emparé, dans le corps de laquelle il est entré, & qu'il tourmente.

On met cette différence entre l'obsession & la *possession* du démon; que dans la premiere le démon agit au-dehors, & que dans l'autre il agit au-dedans. *Voyez* OBSESSION.

Les exemples de *possession* sont communs, sur-tout dans le nouveau testament. Jesus-Christ & ses apôtres ont guéri une infinité de possédés, & les histoires ecclésiastiques en fournissent encore un grand nombre; mais comme on sait par plusieurs expériences, que souvent on a abusé de la crédulité des simples par des obsessions & des *possessions* feintes & supposées, quelques prétendus esprits forts se sont imaginés que toutes ces obsessions ou *possessions* étoient des maladies de l'esprit, & des effets d'une imagination fortement frappée; que quelquefois des personnes se croyoient de bonne foi possédées; que d'autres feignoient de l'être, pour parvenir à certaines fins; qu'en un mot, il n'y avoit ni *possessions* ni obsessions véritables; & voici les raisons sur lesquelles ils se fondent.

Le démon, dit-on, ne peut naturellement agir sur nos corps. Il est d'une nature toute spirituelle, & ne peut, par sa seule volonté, remuer nos membres, ni agir sur nos humeurs & nos organes, sans une permission expresse de Dieu. S'il avoit naturellement ce pouvoir, tout le monde seroit plein de possédés & d'obsédés: il exerceroit à tout moment sa haine contre les hommes, & feroit éclater sa puissance & son empire avec tout l'éclat dont son orgueil pourroit s'aviser. Combien ne verroit-on pas tous les jours d'hommes possédés, agités, tourmentés, précipités, étouffés, étranglés, brûlés, noyés, *&c.* si l'on accordoit au démon le pouvoir dont nous parlons? Si l'on dit que Dieu modere ce pouvoir, qu'il réprime le démon, & ne lui permet pas d'exercer sa malice contre des pécheurs & des méchans, ne voyons-nous pas au contraire que ce malin esprit obsede ou possede des personnes très-innocentes? On sait ce qu'il fit souffrir à Job: on voit des enfans possédés & d'autres personnes dont la vie paroît avoir été sans crime & sans désordre.

Pourquoi, ajoutent-ils, ne voit-on des possédés qu'en certains temps & dans certains pays? Qu'il y a des nations entieres où on ne connoît point de possédés? D'où vient que l'on n'en voit que dans les pays dont les peuples sont superstitieux, & que ces accidens n'arrivent qu'à des personnes d'un esprit peu solide, & d'un tempérament mélancolique? Qu'on examine tous ceux ou celles qui se disent ou qui se sont dits possédés ou possédées, il est certain qu'il ne s'en trouvera aucun qui n'ait quelques-unes des qualités ou des foiblesses dont on vient de parler.

Si l'on suppose, continuent-ils, que le démon arrête ou suspend les opérations de l'ame d'un possédé, pour se mettre lui-même en la place de l'ame, ou même que plusieurs démons agitent & possedent un même homme, la difficulté sera encore plus grande. Comment concevoir cette ame qui n'agit plus dans le corps qu'elle anime, & qui se livre, pour ainsi-dire, au pouvoir du démon? Comment tant de mauvais esprits peuvent-ils s'accorder à gouverner un seul homme? Si tout cela se peut faire sans miracle, que deviendra la preuve des miracles pour les incrédules? Ne diro t-ils pas que tout ce qu'on appelle *miracles*, sont des opérations du

démon ? Et s'il faut un miracle pour qu'un homme soit possédé du démon, voilà Dieu auteur, ou du moins coopérateur du démon dans les obsessions & dans les *possessions* des hommes.

Enfin, disent-ils, on a tant d'exemples de choses toutes naturelles, qui toutefois paroissent surnaturelles, qu'on a lieu de croire que ce qu'on appelle *possessions du démon*, n'est pas d'autre sorte. Tant de gens s'imaginent être changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beurre, être devenus rois ou princes ; personne dans ces cas, ne recourt au démon ni au miracle, on dit tout simplement que c'est un dérangement dans le cerveau, une maladie de l'esprit ou de l'imagination, causée par une chaleur de viscères, par un excès de bile noire ; personne n'a recours aux exorcismes ni aux prêtres : on va aux médecins, aux remedes, aux bains ; on cherche des expédiens pour guérir l'imagination du malade, ou pour lui donner une autre tournure. N'en seroit-il pas de même des possédés ? Ne réussiroit-on pas à les guérir par des remedes naturels, en les purgeant, les rafraîchissant, les trompant artificieusement, & leur faisant croire que le démon s'est enfui & les a quittés ? On a sur cela des expériences fort singulieres ; mais quand on les rapporteroit, les partisans des *possessions* diroient toujours que ces gens-là n'étoient pas possédés ; qu'ils ne nient pas qu'il n'y ait dans cette matiere bien de l'illusion, mais qu'ils soutiennent que parmi ce grand nombre d'énergumenes, on ne peut nier qu'il n'y en ait eu de vraiment possédés. Les autres soutiennent qu'il n'y en a aucun, & qu'on peut expliquer naturellement tout ce qui arrive aux possédés, sans recourir au démon. C'est là tout le nœud de la difficulté.

Les défenseurs de la réalité des *possessions* du démon, remarquent que si tout cela n'étoit qu'illusion, Jesus-Christ, les apôtres & l'église seroient dans l'erreur, & nous y engageroient volontairement en parlant, en agissant, en priant, comme s'il y avoit de vrais possédés. Le Sauveur parle & commande aux démons qui agitoient les énergumenes : ces démons répondent, obéissent, & donnent des marques de leur présence, en tourmentant ces malheureux qu'ils étoient obligés de quitter ; ils leur causent de violentes convulsions, les jettent par terre, les laissent comme morts ; se retirent dans des pourceaux, & précipitent ces animaux dans la mer. Peut-on nommer cela *illusion* ? Les prieres & les exorcismes de l'église ne sont-ils pas un jeu & une momerie, si les possédés ne sont que des malades imaginaires ? Jesus-Christ, dans S. Luc, *ch. vij*, *v.* 20 & 21, donne pour preuve de sa mission, que les démons seront chassés : & dans S. Marc, *ch. xvij*, *v.* 17, il promet à ses apôtres le même pouvoir. Tout cela n'est-il que chimere ?

On convient qu'il y a plusieurs marques équivoques d'une vraie *possession*, mais il y en a aussi de certaines. Une personne peut contrefaire la possédée, & imiter les paroles, les actions & les mouvemens d'un énergumene : les contorsions, les cris, les hurlemens, les convulsions, certains efforts qui paroissent venir du surnaturel, peuvent être l'effet d'une imagination échauffée, ou d'un sang mélancolique, ou de l'artifice : mais que tout d'un coup une personne entende des langues qu'elle n'a jamais apprises ; qu'elle parle de matieres relevées qu'elle n'a jamais étudiées ; qu'elle découvre des choses cachées & inconnues ; qu'elle agisse & qu'elle parle d'une maniere fort éloignée de son inclination naturelle ; qu'elle s'éleve en l'air sans aucun secours sensible ; que tout cela lui arrive sans qu'on lui puisse dire qu'elle s'y porte par intérêt, par passion, ni par aucun motif naturel ; si toutes ces circonstances, ou la plupart d'entr'elles, se rencontrent dans une *possession*, pourra-t-on dire qu'elle ne soit pas véritable ?

Or, il y a plusieurs *possessions* où plusieurs de ces circonstances se sont rencontrées. Il y en a donc de véritables, surtout celles que l'évangile nous donne pour telles. Dieu permit que du temps de Jesus-Christ, il y en eût un grand nombre dans Israël, pour lui fournir plus d'occasions de signaler sa puissance, & pour nous fournir plus de preuves de sa mission & de sa divinité.

Quoiqu'on avoue que les vraies *posses-*

ſions du démon ſont très-rares, & qu'elles ſont difficiles à reconnoître, toutefois on ne convient pas qu'elles ſoient miraculeuſes. Elles n'arrivent pas ſans la permiſſion de Dieu, mais elles ne ſont ni contraires, ni même ſupérieures aux loix naturelles. Perſonne ne recourt au miracle pour dire qu'un bon ange nous inſpire de bonnes penſées, ou qu'il nous fait éviter un danger; on ſuppoſe de même qu'un démon peut nous induire au mal, exciter dans nos corps des impreſſions déréglées, cauſer des tempêtes, *&c.* L'écriture attribue aux mauvais anges la mort des premiers nés de l'Egypte, & la défaite de l'armée de Sennacherib; elle attribue aux bons anges la pluie de feu qui conſuma Sodome & Gomorrhe. Ces événemens ſont miraculeux en certaines circonſtances, mais non pas en toutes. Dieu ne fait que laiſſer agir les démons, ils exercent en cela un pouvoir qui leur eſt naturel, & qui eſt ordinairement arrêté & ſuſpendu par la puiſſance de Dieu. On décide trop hardiment ſur la nature de cet eſprit que l'on connoît ſi peu.

Voilà les raiſons, de part & d'autre, telles que les propoſe dom Calmet, dans ſon dictionnaire de la bible, & qu'on peut voir traitées avec plus d'étendue dans une diſſertation particuliere qu'il a donnée ſur les *poſſeſſions* & obſeſſions des démons.

Dans ces derniers temps, à l'occaſion des prétendus miracles & des convulſions qui arrivoient à S. Médard, on a beaucoup traité de la réalité des *poſſeſſions*. Dom la Taſte, alors bénédictin, & dans la ſuite évêque de Béthléem, dans ſes lettres théologiques aux écrivains défenſeurs des convulſions, a prouvé la réalité des *poſſeſſions* par les endroits de l'évangile qu'indique le pere Calmet dans ce qu'on vient de lire. Il y ajoute des preuves tirées de la tradition. » Nous appuyons, dit-il, ce ſentiment d'une maxime non moins conforme » à la raiſon & au bons ſens, qu'elle eſt » importante à la religion, c'eſt qu'une » doctrine, crue de tous les chrétiens, » dans toutes les nations, & dans tous les » temps, ne ſauroit être une erreur, mais » qu'elle coule infailliblement d'une tra» dition divine; c'eſt la judicieuſe remar» que de Tertulien, *lib. de præſcript. cap.* » *ix, ecquid veriſimile eſt, ut tot ac tantæ* » *in unam fidem erraverint? cæterum* » *quod apud multos unum invenitur non* » *eſt erratum, ſed traditum.* Or, en jettant » les yeux ſur toutes les nations qui profeſſent le chriſtianiſme, catholiques ou » même ſchiſmatiques, l'on trouve la » croyance de ces démons puiſſans & malins; même uniformité, ſi l'on remonte de notre ſiecle juſqu'à celui des » apôtres.

» Cette doctrine, ajoute-t-il, eſt encore » appuyée de beaucoup de faits non équivoques, faits de pluſieurs ſortes; mais » je me borne à réfléchir ſur une ſeule, » ſur ce qu'opéroient les démons dans les » énergumenes. Je dis donc que l'on a » vu dans le chriſtianiſme de réelles » *poſſeſſions* du démon, accompagnées de » merveilles très-conſidérables. Sulpice » Sévere, St. Hilaire, St. Jérôme, St. » Paulin nous aſſurent que l'on voyoit de » leur temps des perſonnes extraordinairement tourmentées par les démons » ſur les tombeaux ou en préſence des » ſaints. »

Un de ſes adverſaires lui avoit répondu » que ces prétendus énergumenes qu'on » voyoit aux tombeaux des martyrs, étoient » des épileptiques ou des convulſionnaires qu'on ne manquoit pas de traiter de » poſſédés, ſelon l'ancienne erreur, qui » faiſoit donner à ces accidens le nom de » *maux ſacrés*, qu'ils conſervent encore » aujourd'hui parmi les bonnes femmes. » Les peres, entraînés par les préjugés » de l'enfance & par l'ignorance des cauſes naturelles, ont parlé comme le peuple ».

Je n'examinerai point, replique dom la Taſte, » *ſi cette ancienne erreur* étoit » auſſi répandue, & parmi les idolâtres » & parmi les chrétiens, que vous le ſuppoſez. Mais n'eſt-on qu'épileptique ou » convulſionnaire, lorſqu'on s'éleve en » l'air & qu'on y demeure ſuſpendu, la » tête en bas, ſans que l'on tienne à quoi » que ce ſoit? Faut-il être *une bonne* » *femme* pour ne pas confondre ces phénomenes avec ceux de l'épilepſie & » avec de ſimples convulſions? Or, c'eſt » ſur ces phénomenes que les peres ont

» décidé que ces perſonnes étoient poſſé-
» dées. Leur déciſion n'étoit donc pas un
» préjugé & une erreur populaire » ?

» Point du tout, répondoient les ad-
» verſaires de dom la Taſte. Ces choſes-
» là ſont vraiment ſurnaturelles, au moins
» dans la maniere dont elles ſont opérées;
» mais les peres ont évidemment parlé
» contre la vérité, lorſqu'en rapportant
» ces terribles prodiges, ils les ont attri-
» bués au démon; il n'y avoit que le Dieu
» créateur de toutes choſes qui pût les
» opérer ». Et pour détruire la réalité des faits, ils ajoutent: » ces énergumenes ou
» convulſionnaires faiſoient des ſauts &
» des culbutes comme ceux de S. Médard;
» & pour en exagérer le merveilleux ef-
» frayant, on diſoit qu'ils reſtoient ſuſpen-
» dus en l'air. St. Jérôme, St. Hilaire,
» St. Paulin, Sévere Sulpice & d'autres,
» l'ont dit de même. Voilà le vrai dénoue-
» ment de la difficulté ».

» Quelle pénétration! quels yeux! quel
» homme! s'écrie dom la Taſte; du coin
» de ſon feu il découvre ce qui ſe paſſoit
» en Europe & en Aſie, il y a plus de
» treize ſiecles, comme s'il y eût été pré-
» ſent, & il eſt en état de redreſſer ſur
» de purs faits tous les hiſtoriens de ce
» temps-là ».

Enſuite il montre qu'indépendamment du reſpect que la religion inſpire pour eux, c'eſt une folie que de refuſer de les en croire ſur ces faits, puiſque ce n'eſt pas pour en avoir entendu parler, mais pour les avoir vus qu'ils les racontent. Voici ce qu'en dit entr'autres S. Paulin.

His potiora etiam, tamen & ſpectata profabor.
Ante alios illum cui membra vetuſtior hoſtis
Obſidet . . . . . .
. . . . . Corpore verſo,
Suſpendi pedibus ſpectantem tecta ſupinis.
Quodque magis mirum atque ſacrum eſt, nec in ora relapſis
Veſtibus, &c.

Et Sulpice Sévere, *dialog. III. cap. vj.* *Vidi quemdam, appropinquante Martino, in aëra raptum manibus extenſis in ſublime ſuſpendi, ut nequaquam ſolum pedibus attingeret.* D'où il conclut que les *poſſeſſions* ſont réelles, & qu'elles ont le démon pour auteur. Et parce que ſes adverſaires admettent au moins celles qui ſont mentionnées dans l'évangile, il en tire avantage contr'eux, ou pour admettre toutes les autres, ou pour ſe jetter dans l'incrédulité: & en effet, les raiſons que nous venons de citer de leur part en approchent fort. *Lettres théologiques aux écrivains défenſeurs des convulſions, lettre VII, n°. xxxj & ſuiv.*

Mais comme l'autorité dès peres les gênoit, ils ont tenté de s'en débarraſſer par pluſieurs raiſons. » Les peres, dit l'un d'en-
» tr'eux, n'avoient-ils pas des préjugés ſur
» la nature & ſur les opérations des dé-
» mons? 1°. Tous les peres ont preſque
» tous cru pendant pluſieurs ſiecles, &
» juſqu'aux derniers, que les démons
» avoient des corps. 2°. S'ils leur ont don-
» né quelque pouvoir ſur les corps, c'étoit
» par leurs propres forces corporelles qu'ils
» leur faiſoient exercer ce pouvoir ». Mais comme aujourd'hui ces deux ſuppoſitions ſont démontrées fauſſes, il s'enſuit que les *poſſeſſions* qu'on fondoit ſur ces hypotheſes n'ont point été réelles.

Dom la Taſte répond, « qu'il eſt vrai
» que quelques peres ont penſé que les dé-
» mons ont de vrais corps, ne regardant
» néanmoins ce ſentiment que comme une
» pure opinion, ainſi que St. Auguſtin,
» l'un d'entr'eux, s'en eſt expliqué, *lib.*
» *XXI. de civitate Dei*; mais que *tous*,
» ou *preſque tous* les peres *juſqu'aux der-*
» *niers ſiecles*, aient eu la même idée,
» c'eſt ce qui eſt certainement faux. N'eſt-
» il pas conſtant que de ceux qui ont attri-
» bué des corps aux démons, pluſieurs ne
» donnoient point au nom de corps le ſens
» que nous y donnons, qu'ils oppoſoient
» *corporel à immenſe*, comme ont fait St.
» Jean Damaſcene, *lib. II. de fid. orthod.*
» & St. Grégoire le Grand, *lib. II. moral.*
» *cap. iij.* & que quelquefois ils les appel-
» loient *corps*, comme une ſubſtance re-
» vêtue d'accidens: N'eſt-il pas même cer-
» tain que le plus grand nombre des Peres
» ont enſeigné que les démons ſont de

» purs esprits, conformément à la doctrine » de l'Apôtre, *Ephes. cap. vj* » ? Ainsi la premiere objection porte à faux.

» La seconde, ajoute-t-il, n'est pas plus » solide. On y soutient que si les Peres ont » donné quelque pouvoir aux démons sur » les corps, c'est parce qu'ils les suppo- » soient revêtus de corps, & que ce n'est que » par leurs forces corporelles qu'ils les fai- » soient agir. Erreur manifeste. Est-ce en » les supposant corporels que ceux d'entre » les peres qui les croyoient de purs esprits » leur attribuoient ce pouvoir sur les » corps? Est-ce par leurs facultés corpo- » relles que les faisoient opérer tant d'au- » tres peres, qui n'osant assurer qu'ils » aient un corps, assuroient pourtant qu'ils » ont sur les corps un grand pouvoir? Or, » il est indubitable que tous ou presque tous » les peres sont compris dans ces deux » classes. En un mot, beaucoup ont nié » que le démon ait un corps, beaucoup en » ont douté, & nul n'a nié son pouvoir sur » les corps, nul n'en a douté. C'est donc in- » dépendamment de l'idée sur la nature dia- » bolique que les peres ont reconnu le pou- » voir du démon sur les corps, & par con- » séquent la réalité des *possessions* ».

Mais, ajoutoient les défenseurs des convulsions, les peres étoient imbus du platonisme, c'est là une des sources, & peut-être la principale de leur sentiment sur le pouvoir du démon; & après tout, c'étoit une pure opinion dont il est permis de s'écarter. A cela dom la Taste répond que ni Eusebe, ni St. Justin, ni Lactance, ni St. Augustin, ni Théodoret, ni St. Epiphane, ni les autres n'ont pas été puiser des principes dans une philosophie qu'ils ont rejetée, mépriſée, déclarée fausse, *&c.* Mais ils faut avouer que cette réponse générale ne détruit pas l'objection; car il passe pour constant que si les Peres n'ont pas été servilement attachés aux idées du platonisme, on en trouve du-moins beaucoup de traces, & s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'assez fortes teintes dans leurs écrits; mais c'étoit sur l'écriture qu'ils avoient formé leur langage. Ce qu'il ajoute est beaucoup plus solide; savoir, que les peres ont si peu regardé cette matiere comme une chose d'opinion, qu'ils l'ont crue liée à la foi. C'est ainsi du moins qu'en parle St. Augustin: *Addimus*, dit-il, *lib. XXI. de civitate Dei, cap. vj. per hominum dæmoniacrum artium & ipsorum per se ipsos dæmonum multa miracula, quæsi negare voluerimus, iidem ipsi cui credimus sacrarum litterarum adversabimur veritati.* Lettres théologiques *aux écrivains défenseurs des convulsions, lettr. XXI. n°. 108 & suiv.*

Josephe, *Antiquités, liv. VII. c. xxv.* a cru que les *possessions* du démon étoient causées par l'ame des scélérats, qui craignant de se rendre au lieu de son supplice, s'empare du corps d'un homme, l'agite, le tourmente & fait ce qu'elle peut pour le faire périr. Ce sentiment paroît particulier à Josephe, car le commun de Juifs ne doutoit point que ce ne fussent des démons qui possédassent les énergumenes. L'écriture, dans Tobie, *cap. vj. v.* 19 & *cap. viij. v.* 2 & 3. nous apprend que le démon Asmodée fut mis en fuite par la fumée d'un foie de poisson. Josephe raconte que Salomon composa des exorcismes pour chasser les mauvais esprits des corps des possédés, & qu'un juif, nommé *Eléasar*, guérit, en présence de Vespasien, quelques possédés en leur appliquant un anneau dans lequel étoit enchâssée la racine d'une herbe enseignée par Salomon. En même temps qu'on prononçoit le nom de ce prince, & l'exorcisme dont on le disoit auteur, le malade tomboit par terre, & le démon ne le tourmentoit plus. Ils croyoient donc que les démons agissoient sur les corps & que les corps faisoient impression sur les démons. On peut consulter sur cette matiere *la dissertation du* pere Calmet, *imprimée dans le recueil de ses dissertations*, à Paris en 1720.

POSSESSION, (*Méd. lég.*) *Voyez* l'*article* MÉDECINE LÉGALE, & rapport.

POSSESSOIRE, adj. (*Jurisprud.*) est en général quelque chose relative à la possession.

On entend quelquefois par *possessoire*, la possession même ou l'instance de complainte, comme quand on dit que l'on a jugé le *possessoire*.

Action possessoire, est celle qui ne tend

qu'à être maintenu ou réintégré dans la poſſeſſion. *Voyez* POSSESSION. (*A*)

POSSESSOIREMENT, adv. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt fait relativement à la poſſeſſion. Agir *poſſeſſoirement*, c'eſt former complainte, agir au poſſeſſoire.

POSSET, ſ. m. (*Méd.*) c'eſt une boiſſon d'uſage en Angleterre, dans les fievres & les maladies putrides, où elle convient fort. On la compoſe de lait bouillant deux pintes, qu'on jette ſur une demi-pinte de vin blanc, & qu'on édulcore avec deux ou trois onces de ſucre en poudre. On paſſe ce mélange par la chauſſe d'Hippocrate. La partie ſéreuſe du lait qu'on en retire forme une liqueur diurétique, apéritive & contraire à la putréfaction. (*D. J.*)

POSSIBLE & POSSIBILITÉ, (*Métaphyſique.*) c'eſt ce qui n'implique point contradiction. Toutes les fois qu'en aſſemblant deux idées nous appercevons clairement que l'une ne répugne point à l'autre, & qu'elles ne ſe détruiſent pas réciproquement, nous regardons cette combinaiſon, & la propoſition qui l'exprime, comme *poſſibles*. Il faut au reſte bien diſtinguer entre *poſſible* & *actuel*. Tout ce qui n'implique pas contradiction eſt *poſſible*, mais il n'eſt pas actuel. Il eſt *poſſible*, par exemple, qu'une table, qui eſt quarrée, devienne ronde; cependant cela n'arrivera peut-être jamais. Ainſi tout ce qui exiſte étant néceſſairement *poſſible*, on peut conclure de l'exiſtence à la *poſſibilité*, mais non pas de la *poſſibilité* à l'exiſtence.

Nous ſommes en droit de regarder comme *poſſible*, 1°. tout ce qui ne renferme rien de contradictoire à ſoi-même; 2°. tout ce qui ne répugne point à quelqu'autre propoſition déja reconnue pour vraie; 3°. tout ce qui eſt ſuppoſé d'après l'expérience, ſuivant ce principe, *tout ce qui eſt peut être*; 4°. toute combinaiſon d'attributs, dans laquelle l'un d'eux, ou quelques-uns déterminent tous les autres; 5°. toute combinaiſon où l'on comprend que les attributs, quoiqu'ils ne ſe déterminent pas réciproquement, peuvent être aſſociés; 6°. tout ce qui ſuppoſe ce qui eſt déja démontré; 7°. tout ce dont on peut faire voir la maniere dont il eſt produit, en donnant ſa définition réelle, *voyez* DÉFINITION; 8°. toute propoſition qui eſt une connoiſſance légitime d'une vérité connue par la démonſtration ou par l'expérience. Concluons donc que le *poſſible* eſt, à proprement parler, tout ce à quoi répond quelque idée. Les Carteſiens ont apperçu cette idée du *poſſible* quand ils l'ont défini, *ce qui peut être apperçu clairement & diſtinctement par notre ame*. Cependant quand on s'en tient-là, l'idée du *poſſible* n'eſt pas ſuffiſante & applicable à tous les cas. Car de ce que nous n'avons pas une idée d'une choſe, & même de ce que nous ne pouvons pas l'acquérir, il ne s'enſuit pas qu'elle doive être exclue des *poſſibles*. Tout ce que nous concevons eſt *poſſible*. Fort bien; mais tout ce que nous ne concevons pas n'eſt pas *poſſible*. Point du tout. Nous ne pouvons décider de l'impoſſibilité d'une choſe que lorſque nous avons démonſtration de la contradiction qu'elle renferme. *Voyez* IMPOSSIBLE.

La *poſſibilité* des choſes ne dépend point de la volonté de Dieu; car ſi les choſes n'étoient *poſſibles* que parce que Dieu l'a voulu ainſi, elles deviendroient impoſſibles s'il le vouloit autrement; c'eſt-à-dire, que tout ſeroit *poſſible* & impoſſible en même-temps, ce qui eſt contradictoire. *Voyez* ESSENCE.

Poſſibles, *équations poſſibles*. (*Calcul intégral.*) On appelle *équations poſſibles* les équations différentielles qui ont des intégrales finies ou d'un ordre moindre; celles qui ne ſont pas *poſſibles* s'appellent *abſurdes*. Cette impoſſibilité eſt différente de celle des racines imaginaires, en ce que celles-ci ſont exprimées par une formule finie, & que les autres ne ſont ſuſceptibles d'aucune expreſſion; ce qui les fait encore différer des fonctions qui ſeroient exprimables par une ſérie infinie, ſans l'être par une formule finie; & il y a lieu de croire que les intégrales d'une infinité d'équations différentielles *poſſibles* ſont dans ce cas.

Le principe général d'où on déduit cette poſſibilité, eſt que, ſi une équation qui eſt nulle en même temps, & qui a la même étendue que la propoſée, eſt la différentielle exacte d'une fonction d'un ordre moins élevé d'une ou pluſieurs unités, la propoſée eſt *poſſible*.

Il faut donc d'abord connoître les condi-

tions, pour qu'une fonction soit une différentielle exacte.

M. Fontaine & M. Euler sont les premiers qui aient déterminé ces équations pour le premier ordre, où les fonctions sont de la forme $A\,dx + B\,dy + C\,dz \ldots$ Tous deux ont déduit leur solution d'un théorême de Leibnitz, qui est le second de l'ouvrage de M. Fontaine. *Voyez l'article* DIFFÉRENTIATION *par parties*; M. Euler a depuis déduit de sa méthode des maximum une condition qui doit avoir lieu, pour qu'une fonction à deux variables, dont une des différences est constante, soit une différentielle exacte. J'ai trouvé une démonstration directe de ce théorême aussi-tôt qu'il me fut communiqué, & j'ai étendu ma méthode à des cas plus généraux, & qui n'avoient pas encore été considérés. Je vais en donner ici une exposition abrégée.

Soit V une fonction des variables & de leurs différences, si V est une différentielle exacte, on aura $V = d\,B$ & $\mathrm{d}\,V = \mathrm{d}\,d\,B$; & comparant terme à terme ces deux fonctions, comme je l'ai développé dans l'art. *MAXIMUM*, on aura, 1°. des valeurs de $\frac{dB}{dx}, \frac{dB}{dy} \ldots \frac{dB}{ddx}, \frac{dB}{ddy} \ldots$ &c. en différences partielles de V; 2°. l'équation identique $\frac{dV}{dx} - d\frac{dV}{dx} + d^2\frac{dV}{ddx} \ldots = 0$ & une équation semblable pour chaque variable.

Si on veut que $B = fV$ soit aussi une différentielle exacte, on aura, 1°. par ce qui précede une équation en différences partielles de B; 2°. les valeurs de ces différences en différences partielles de V: donc en substituant on aura des équations de condition en différences partielles de V, on les trouvera de même pour que $fB = dB'$; & pour que $V = d^n B$, le nombre des variables étant m, on aura en tout $n\,m$ équations de condition, & n de moins s'il y a une différence constance.

Lorsque $V = d\,B$, on a $\frac{dB}{dx}, \frac{dB}{dy} \ldots \frac{dB}{ddx}, \frac{dB}{ddy} \ldots$ donnés en V; faisant donc $V = \frac{dB}{dx}dx + \frac{dB}{dy}dy \ldots + \frac{dB}{ddx}d\,dx + \frac{dB}{ddy}d\,dy \ldots$ on aura B par les quadratures.

Si maintenant on a $V = 0$, & qu'on cherche si cette équation a une intégrale de l'ordre inférieur, on supposera que $A\,d\,V = \mathrm{d}\,d\,B$, A étant un facteur, & B une fonction de l'ordre inférieur égale à zéro, en même temps que V, on aura donc, par la théorie ci-dessus, l'équation $A\frac{dV}{dx} - dA\frac{dV}{ddx} + d^2\frac{AdV}{dz\,dx} \ldots = 0$ & une équation semblable pour chaque variable, d'où en éliminant A on déduira les conditions cherchées.

Faisant ensuite $A'\,\mathrm{d}\,B' = d\,\mathrm{d}\,B$, on aura de nouvelles équations de condition sans B, d'où éliminant A', on aura les équations pour que $B = 0$ soit *possible*, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à l'intégrale finie. La proposée a une intégrale complette, lorsque ces équations sont identiques ou ont lieu en même temps que $V = 0$, parce que la condition de $B = 0$ lorsque V est nul, soit de la nature de la question, quoiqu'elle ne paroisse pas entrer dans la recherche des équations de condition. Dans tout autre cas, la proposée peut avoir une intégrale incomplette qui feroit une équation qui auroit lieu en même temps que $V = 0$ & les équations de condition. Le nombre des équations de condition est ici égal pour chaque intégration au nombre de variables diminué de l'unité, s'il n'y a point de différence constante, & de deux unités s'il y en a une.

MM. Euler & Fontaine ont donné chacun une méthode différente pour trouver les équations de condition, des équations différentielles du premier ordre. Celle du premier consiste à regarder $dz + A\,dx + B\,dy = 0$ comme la différentielle exacte de $z + Fx, y$, ce qui donne l'équation de condition $\frac{dA}{dy} + \frac{dA}{dz}\frac{dz}{dy} = \frac{dB}{dx} + \frac{dB}{dz}\frac{dz}{dx}$; mais $\frac{dz}{dx} = -A$ & $\frac{dz}{dy} = -B$; donc, &c. on voit que cette méthode suppose que $dz + A\,dx + B\,dy = 0$ ou $V = 0$. M. Fontaine regarde $A\,dx + B\,dy + C\,dz$ comme une différentielle exacte, & par-là

comparaiſon des trois équations de condition, il parvient à une équation diviſible par C.

On trouvera un plus grand détail ſur cette matiere dans nos *Eſſais d'analyſe*, dans les *Mémoires de Turin*, *Tome IV*, dans ceux de Paris, année 1770.

On trouvera les équations de condition pour l'intégralité des fonctions, & des équations aux différences finies, par les mêmes principes que ci-deſſus & par les procédés développés à l'*art.* MAXIMUM. Voyez les *Mémoires de l'académie*, pour l'année 1770.

On voit en général pour ces équations, comme pour celles aux différences infiniment petites, que ſi aucune différentielle n'eſt ſuppoſée conſtante, le nombre des conditions eſt pour chaque intégration égal au nombre des variables pour les fonctions & pour les équations à ce nombre diminué de l'unité; & ſi une différentielle eſt conſtante, il y aura à chaque intégration une condition de moins. Il ſuit de-là que lorſque la propoſée eſt entre deux variables, elle eſt toujours *poſſible* dans l'hypotheſe d'une différence conſtante; cette poſſibilité ſignifie ſeulement qu'il y a toujours une différentielle exacte qui a lieu en même temps que la propoſée. Mais cette fonction eſt-elle toujours la différence d'une fonction finie des variables? *Voyez les articles* QUADRATURES, INTÉGRAL & DIFFÉRENCES FINIES.

On pourroit trouver pour les équations aux différences partielles, dans toutes les hypotheſes & pour toutes les claſſes d'équations, des équations de condition, d'après les mêmes principes que ci-deſſus; mais je ne m'arrêterai point ici à cette recherche, & je me contenterai de donner un moyen plus ſimple, une équation quelle que ſoit étant donnée, de voir ſi elle eſt *poſſible*. Soit cette équation entre z, x^1, y^1, *&c.* je mets $A+x$ au lieu de x^1, & $B+y$ au lieu de y^1, A & B ſont ici des conſtantes indéterminées. Je ſuppoſe enſuite que l'on ait $z = a + bx + b^1y + cx^2 + c^1xy + c^{11}y^2 \ldots + px^m + p^1x^{m-1}y + p^{11}x^{m-2}y^2 \ldots + p^{11}\ldots^{m-1}y^m + \ldots\ldots$

Je ſubſtitue cette valeur dans la propoſée, ſi la propoſée eſt *poſſible*, alors cette ſubſtitution l'eſt auſſi; il reſtera autant de coëfficiens indéterminés qu'il doit y avoir d'arbitraires dans l'intégrale: ainſi, par exemple, 1°. dans les équations aux différences ordinaires, le nombre de ces coëfficiens ſera toujours fini; 2°. dans les équations aux différences partielles, il y aura autant de coëfficiens indéterminés dans chaque rang de la ſérie, que de fonctions arbitraires dans l'intégrale; ce qui donne le moyen de juger, une équation étant donnée, de la généralité & de la forme de la ſolution qu'elle admet; 3°. dans les équations aux différences partielles à quatre variables, & à trois différences où il peut y avoir des fonctions arbitraires de pluſieurs variables; alors ayant fait, ſi les quatre variables ſont $z, x^1, y^1, u^1, x^1 = A+x, y^1 = B+y, u^1 = C+u$, la ſubſtitution comme ci-deſſus, il y aura autant de ces fonctions arbitraires que dans chaque rang de la ſérie ordonnée par rapport à u, de rang de termes en x, & y dont tous les coëfficiens ſoient arbitraires; 4°. pour les équations aux différences finies, les coëfficiens arbitraires ſeront des fonctions de e^{fx} $e^{f\Delta x} = 1$ (*Voyez l'article* DIFFÉRENCES FINIES;) mais ſi l'équation eſt aux différences finies & infiniment petites en même temps, il faudra faire entrer dans la ſérie qu'on ſubſtitue, des coëfficiens Fe^{fx}, au lieu de coëfficiens conſtans, & ſelon le nombre qui en reſtera arbitraire, ou ſeulement égal à des conſtances arbitraires, on jugera de la forme de l'intégrale, *&c.* (*o*)

POSSON, ſ. m. (*Comm.*) que l'on nomme auſſi *poiſſon* ou *roquille*, petite meſure pour les liqueurs, qui contient la moitié d'un demi-ſeptier, ou un quart de chopine de Paris. *Voyez* POISSON. *Dictionnaire du Commerce.*

POST-COMMUNION, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) antienne ou verſet d'un pſeaume que le prêtre récite & que le chœur chante à la Meſſe lorſque le prêtre a communié. L'on appelle auſſi *poſt-communion* une oraiſon que le prêtre récite immédiatement avant que de dire *Ite, miſſa eſt.*

Dans la primitive Egliſe la *poſt-communion* étoit une action beaucoup plus longue & plus ſolemnelle. D'abord le premier diacre exhortoit le peuple par une formule aſſez longue, & dont on trouve un exemple

ple dans les *Conſtitutions apoſtoliques*, *liv. VIII. ch. xiv.* à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux ſaints myſteres. Enſuite l'évêque recommandoit le peuple à Dieu par une oraiſon d'action de graces relative à tous les beſoins ſpirituels & corporels des fideles. On en trouve une dans l'ouvrage que nous venons d'indiquer, *ch. xv.* Ces actions de graces ſe faiſoient toujours en nombre pluriel, & au nom de toute l'égliſe. Nous avons conſervé des traces de tous ces uſages dans les dernieres collectes ou *poſt-communions* que nos prêtres récitent immédiatement avant la fin de la Meſſe; & outre cela, la courte priere *placeat* qu'ils diſent avant que de donner la bénédiction, comprend en général ce que les anciens évêques énonçoient d'une maniere plus détaillée dans leur action de graces. Bingham. *Orig. eccléſ. tom. VI. lib. XV. cap. vj.* §. 1 & 2.

POSTDAM *ou* POTZTEIN, (*Géog. mod.*) ville & maiſon de plaiſance du roi de Pruſſe, dans la moyenne marche de Brandebourg, à 4 milles de Berlin, dans une île que forment le Havel & la Sprée, & qui a 4 lieues de tour. La maiſon de plaiſance eſt agréable, & la ville s'augmente tous les jours. *Long.* 31, 13′; *lat.* 52, 36′. (*D. J.*)

POSTE, ſ. m. *dans l'Art militaire*, c'eſt un lieu propre à camper des ſoldats. Ce mot vient du latin *poſitus*, placé; d'autres le dérivent de *poteſtas*, puiſſance.

Un *poſte* ſignifie un *terrein fortifié ou non*, où l'on place un corps d'hommes pour y reſter & ſe fortifier, afin de combattre l'ennemi. Ainſi l'on dit, le *poſte fut relevé*, le *poſte fut abandonné*, le *poſte fut pris* ou *emporté l'épée à la main.*

Un terrein occupé par un parti, afin de protéger le front d'une armée & découvrir les *poſtes* qui ſont derriere, s'appelle un *poſte avancé. Chambers.*

POSTE D'HONNEUR *à la guerre*, c'eſt celui qui eſt jugé le plus périlleux. On donne les *poſtes d'honneur* aux plus anciens ou aux premiers régimens. Les flancs des lignes dans la formation de l'armée étant les endroits les plus expoſés & les plus dangereux, ſont les *poſtes d'honneur* de l'armée.

Il y a dans l'infanterie quatre *poſtes d'honneur.*

Le premier eſt la droite de la premiere ligne; le ſecond eſt la gauche de cette même ligne; le troiſieme, la droite de la ſeconde ligne, & le quatrieme, la gauche de cette ligne. Cependant, par un ancien uſage, le régiment des gardes, qui eſt le premier régiment de France, ſe place toujours au centre de la premiere ligne.

A l'égard de la cavalerie, comme elle eſt diviſée en deux corps; ſavoir, de la droite & de la gauche, elle a huit *poſtes d'honneur*, dont les quatre premiers ſont les mêmes que ceux de l'infanterie; le cinquieme eſt la gauche de la premiere ligne de l'aîle droite; le ſixieme eſt la droite de la premiere ligne de l'aîle gauche; le ſeptieme, la gauche de la ſeconde ligne de l'aîle droite; & le huitieme eſt la droite de la ſeconde ligne de l'aîle gauche.

Dans les différentes brigades de l'armée, les régimens ſuivent la même regle entre eux; c'eſt-à-dire, que le premier ou le plus ancien ſe met à la droite de la brigade; le deuxieme à la gauche; le troiſieme & le quatrieme, s'il y en a un quatrieme, ſe mettent au centre.

Dans les brigades qui ferment la gauche des lignes, la gauche eſt alors le *poſte d'honneur*; ainſi le premier régiment occupe cette place, & le ſecond la droite, *&c.* (*Q*)

POSTE, ſ. f. (*Hiſt. anc. & mod.*) les *poſtes* ſont des relais de chevaux établis de diſtance en diſtance, à l'uſage des couriers chargés de porter les miſſives tant du ſouverain que des particuliers; ces relais ſervent auſſi à tous les voyageurs qui veulent en uſer, en payant toutefois le prix réglé par le gouvernement.

La néceſſité de correſpondre les uns avec les autres, & particuliérement avec les nations étrangeres, a fait inventer les *poſtes.* Si l'on en croit pluſieurs hiſtoriens, les irondelles, les pigeons & les chiens ont été les meſſagers de quelques nations, avant que l'on eût trouvé des moyens plus ſûrs pour aller promptement d'un lieu dans un autre.

Hérodote nous apprend que les courſes publiques, que nous appellons *poſtes*, furent

inventées par les Perſes ; il dit que de la mer grecque qui eſt la mer Égée, & la Propontide juſqu'à la ville de Suze, capitale du royaume des Perſes, il y avoit pour cent onze gîtes ou manſions de diſtance. Il appelle ces manſions *baſilicos ſtathmos*, *id eſt manſiones regias*, *ſive diverſoria pulcherrima* : il y avoit une journée de chemin de l'un à l'autre gîte ou manſion.

Xénophon nous enſeigne que ce fut Cyrus même qui, pour en rendre l'uſage facile, établit des ſtations ou lieux de retraite ſur les grands chemins, ſomptueuſement bâties, aſſez vaſtes pour contenir un nombre d'hommes & de chevaux, pour faire en peu de temps beaucoup de chemin ; & ordonna aux porteurs de ſes ordres qu'à leur arrivée à l'une des *poſtes* ou ſtations, ils euſſent à déclarer le ſujet de leur courſe à ceux qui étoient prépoſés, afin que des uns aux autres les nouvelles parvinſſent juſques au roi. Ce fut dans l'expédition de Cyrus contre les Scythes, que ce prince établit les *poſtes* de ſon royaume, environ 500 ans avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt.

On prenoit auſſi quelquefois les chevaux & les navires par force. Comme les chevaux deſtinés aux courſes publiques étoient ordinairement pouſſés à grands coups d'éperons, & forcés de courir malgré qu'ils en euſſent, on donna le nom de cette ſervitude forcée aux chevaux de *poſte* & aux poſtillons, lorſque les *poſtes* s'établirent chez les Romains. Les Perſes appelloient *angaries* toutes les actions que l'on faiſoit par contrainte & avec peine. Les Latins adopterent ce terme *angaria*, pour ſignifier une *charge perſonnelle*, une *corvée* & un *cheval de poſte*. Les Romains appelloient la poſte *curſus publicus* ou *curſus clavicularis*.

Il n'eſt pas facile de fixer l'époque, ni de citer les perſonnes qui inſtituerent l'uſage des *poſtes* chez les Romains. Selon quelques uns, lors de l'état populaire, il y avoit des *poſtes* ſur les grands chemins, que l'on appelloit *ſtationes*, & les porteurs de paquets en poſte *ſtatores* ; dès-lors ceux qui couroient étoient obligés d'avoir leurs lettres de *poſtes*, que l'on appelloit *diplomata*, *ſive evectiones*, qui leur ſervoient de paſſeport pour aller avec les chevaux publics. On trouve dans quelques paſſages de Cicéron, qu'il donne le nom de *ſtator* à ceux qui portoient des paquets en diligence : mais les ſavans qui ſont oppoſés au ſentiment qui fixe dès-lors l'inſtitution des *poſtes* romaines, remarquent que Cicéron n'a entendu parler que des meſſagers qu'il avoit envoyés, parce qu'il a dit *ſtatores meos*, & non pas *ſtatores reipublicæ* ; ce qui ſemble prouver que les couriers, dont parle Cicéron, étoient des gens gagés par lui, & que ce n'étoient point des hommes au ſervice de la république.

Il eſt à préſumer que comme *Auguſte* fut le principal auteur des grands chemins des provinces, c'eſt auſſi lui qui a donné commencement aux *poſtes* romaines, & qui les a affermies. Suétone, en parlant de ce prince, dit que pour faire recevoir plus promptement des nouvelles des différens endroits de ſon empire, il fit établir des logemens ſur les grands chemins, où l'on trouvoit de jeunes hommes deſtinés aux *poſtes* qui n'étoient pas éloignés les uns des autres. Ces jeunes gens couroient à pié avec les paquets de l'empereur qu'ils portoient de l'une des ſtations à la *poſte* prochaine, où ils en trouvoient d'autres tous prêts à courir, & de mains en mains les paquets arrivoient à leurs adreſſes.

Peu de temps après, le même Auguſte établit des chevaux & des chariots pour faciliter les expéditions. Ses ſucceſſeurs continuerent le même établiſſement. Chaque particulier contribuoit aux frais des réparations des grands chemins & de l'entretien des *poſtes*, ſans qu'aucun s'en pût diſpenſer, non pas même les vétérans ; les ſeuls officiers de la chambre du prince, appellés *præpoſiti ſacri cubiculi*, en furent exemptés.

Au reſte, on ne pouvoit prendre des chevaux dans les *poſtes* publiques ſans avoir une permiſſion authentique que l'on appella d'abord *diploma*, & dans la ſuite *littera evictionum*, qui ſignifie la même choſe que nos billets de *poſtes*, que l'on eſt obligé de prendre des commandans dans les grandes villes & dans les places de guerre pour avoir des chevaux ; cet uſage s'obſervoit ſi exactement, qu'au rapport de Capitolin, Pertinax allant en Syrie pour exercer la charge de préfet de cohorte, ayant négligé de

prendre des billets de *poſte*, il fut arrêté & condamné par le préſident de la province à faire le chemin à pié, depuis Antioche juſqu'au lieu où il devoit exercer ſa charge.

Les empereurs, dit Procope, avoient établi des *poſtes* ſur les grands chemins, afin d'être ſervis plus promptement, & d'être avertis à temps de tout ce qui ſe paſſoit dans l'empire. Il n'y avoit pas moins de cinq *poſtes* par journée & quelquefois huit. On entretenoit quarante chevaux dans chaque *poſte*, & autant de poſtillons & de palefreniers qu'il étoit néceſſaire. Juſtinien caſſa les *poſtes* en pluſieurs endroits, & ſur-tout celles par où l'on alloit de Chalcédoine à Diacibiza, qui eſt l'ancienne ville de Lybiſſa, fameuſe par le tombeau d'Annibal, & ſituée dans le golfe de Nicomédie. Le même auteur, pour donner plus de ridicule à Juſtinien, avance qu'il établit la *poſte* aux ânes en pluſieurs endroits du Levant. C'en eſt aſſez ſur les *poſtes* anciennes.

Quant aux *poſtes* modernes, je ne m'arrêterai qu'à celles de France, & je remarquerai d'abord qu'elles étoient bien peu de choſe avant le regne de Louis XI. L'an 807 de Jeſus-Chriſt, Charlemagne ayant réduit ſous ſon empire l'Italie, l'Allemagne & partie des Eſpagnes, établit trois *poſtes* publiques pour aller & venir dans ces trois provinces. Les frais étoient aux dépens des peuples. Julianus Taboetius, Juriſconſulte, en parle ainſi : *Carolus magnus populorum expensis, tres viatorias ſtationes in Galliâ conſtituit, anno Chriſti octingentesimo ſeptimo, primam propter Italiam à ſe devictam; alteram propter Germaniam ſub jugum miſſam; tertiam propter Hiſpanias.* Mais il y a toute apparence que les *poſtes* furent abandonnées ſous le regne de Lothaire, Louis, & Charles le Chauve, fils de Louis le Débonnaire, & petit-fils de Charlemagne, parce que de leur temps les terres dudit Charlemagne furent diviſées en trois, & l'Italie & l'Allemagne ſéparées de la France.

C'eſt de Louis XI que vient proprement l'établiſſement des *poſtes* en France, & non tel qu'il eſt aujourd'hui en Europe. Il ne fit que rétablir les *veredarii* de Charlemagne & de l'ancien empire romain. Il fixa en divers endroits des ſtations des gîtes où les chevaux de *poſte* étoient entretenus. Deux cents trente couriers à ſes gages portoient ſes ordres inceſſamment. Les particuliers pouvoient courir avec les chevaux deſtinés à ces couriers, en payant 10 ſous par cheval pour chaque traite de quatre lieues. Les lettres étoient rendues de ville en ville par les couriers du roi. Cette police ne fut long-temps connue qu'en France. Philippe de Commines, qui a écrit l'hiſtoire de Louis XI, dit qu'auparavant il n'y avoit jamais eu de *poſtes* dans ſon royaume. Du Tillet *in chronico reg. Franc.* en parle de même, & fixe l'inſtitution des *poſtes* à l'an de Jeſus-Chriſt 1477 : il écrit que *ſtathmi & diverſoria curſoriis equis à rege Ludovico XI, primum in Galliis conſtituta*, ce qui s'entend des *poſtes* de France ſeulement; car quant à celles inſtituées par Charlemagne, ce fut en qualité d'empereur qu'il les établit pour l'occident, & non pour la France.

Pour ce qui eſt du nom de *poſte* que l'on donne aux couriers publics, Dutillet aſſure que Louis XI voulut qu'on les appellât ainſi, comme pour dire diſpoſés à bien courir, *ſtationarios curſores, idiomate gallico* poſtas, *quaſi bene diſpoſitos ad curſum appellari voluit à græcis ἀγγαροι curſores regii.* Le nom de *poſte* pourroit auſſi venir, *à poſitione, ſive diſpoſitione equorum curſui publico deputatorum.*

L'hiſtoire de Chalcondyle nous apprend que la *poſte* chez les Turcs conſiſte à expédier des hommes dreſſés à la courſe qu'ils envoient à pié, leſquels ont le privilege de faire deſcendre de cheval ceux qu'ils trouvent ſur la route, & perſonne n'oſeroit déſobéir, s'agiſſant des affaires du grand-ſeigneur. Etant ainſi montés ſur ces chevaux de haſard, ils les pouſſent à toute bride juſqu'à ce qu'ils en rencontrent d'autres; ils font à ceux-ci pareil commandement, & leur laiſſent leurs chevaux fatigués; c'eſt de cette maniere que, montés aux dépens d'autrui, ils arrivent au lieu de leur deſtination; mais cet uſage ne ſe pratique plus, le grand-ſeigneur a ſes chevaux & ſes couriers.

Les *poſtes* ſont établies au Japon & à la Chine. *Voyez* POSTES *de la Chine &* POSTES *du Japon.*

Quand les Eſpagnols découvrirent le Pérou en 1527, ils trouverent un grand che-

min de 500 lieues de Cuſco juſqu'à Quito, avec des relais d'hommes, fixés de lieue en lieue, pour porter les ordres de l'Inca dans tout ſon empire, (*D. J.*)

POSTES *de la Chine*, (*Hiſt. de la Chin.*) les *poſtes* ſont réglées dans tout l'empire de la Chine, l'empereur ſeul en fait la dépenſe, & il entretient pour cela une infinité de chevaux. Les couriers partent de Péking pour les capitales des provinces. Le vice-roi qui reçoit les dépêches de la cour, les communique incontinent par d'autres couriers aux villes du premier ordre; celles-ci les envoient aux villes du ſecond ordre qui ſont de leur dépendance; & de celles du ſecond ordre aux villes du troiſieme; ainſi toutes les provinces & toutes les villes ont communication les unes avec les autres. Quoique ces *poſtes* ne ſoient pas établies pour les particuliers, on ne laiſſe pas de s'en ſervir en donnant quelque choſe au maître du bureau, & tous les miſſionnaires en uſent avec autant de ſûreté, & avec beaucoup moins de dépenſe qu'ils ne font en Europe.

Comme il eſt d'une extrême importance que les couriers arrivent à temps, les mandarins ont ſoin de tenir tous les chemins en état; & l'empereur, pour les y obliger plus efficacement, fait quelquefois courir le bruit qu'il doit lui-même viſiter certaines provinces. Alors les gouverneurs n'épargnent rien pour en réparer les chemins; parce qu'il y va ordinairement de leur fortune, & quelquefois de leur vie, s'ils ſe négligeoient ſur ce point. Mais quelque ſoin que les Chinois ſe donnent pour diminuer la peine des voyageurs, on y ſouffre néanmoins preſque toujours une incommodité très-conſidérable, à laquelle ils ne peuvent remédier.

Les terres qui ſont très-légeres & toujours battues par une infinité de gens qui vont & viennent à pié & à cheval, ſur des chameaux, dans des litieres & ſur des chariots, deviennent en été un amas prodigieux de pouſſiere très-fine, qui étant élevée par les paſſans & pouſſée par le vent ſeroit quelquefois capable d'aveugler, ſi on ne prenoit des maſques ou des voiles. Ce ſont des nuages épais, au travers deſquels il faut continuellement marcher, & qu'on reſpire au lieu d'air pendant des journées entieres. Quand la chaleur eſt grande & le vent contraire, il n'y a que les gens du pays qui puiſſent y réſiſter. (*D. J.*)

POSTE (*chaiſe de*). *Voyez* VOITURE.

POSTES *du Japon*, (*Hiſt. du Japon.*) pour la commodité des voyageurs, il y a dans tous les principaux villages & hameaux du Japon une *poſte* qui appartient au ſeigneur du lieu, où l'on peut trouver en tout temps, à de certains prix réglés, un nombre ſuffiſant de chevaux, de porteurs, de valets, &, en un mot, de tout ce dont on peut avoir beſoin pour pourſuivre ſon voyage en diligence. L'on y change auſſi de chevaux & de valets, quand ils ſe trouvent harraſſés du chemin, ou qu'on ne les a pas loués pour aller plus loin. Les voyageurs de tout rang & de toute condition ſe rendent à ces *poſtes*, appellées par les Japonnois *finku*, à cauſe de la commodité qu'ils ont d'y trouver prêt tout ce dont ils peuvent avoir beſoin. Elles ſont à la diſtance les unes des autres d'un mille & demi, & au-deſſus, juſqu'à quatre milles. Ces maiſons ne ſont pas proprement bâties pour loger du monde, mais ſimplement pour établir les chevaux; & pour empêcher qu'en les changeant ils n'embarraſſent les rues, il y a une cour ſpacieuſe pour chacune. Le prix de tout ce qu'on peut louer à ces *poſtes* eſt réglé par tout l'empire; non-ſeulement ſuivant la diſtance des lieux, mais encore ſuivant que les chemins ſont bons ou mauvais, que les vivres ou le fourrage ſont plus ou moins chers, & autres choſes ſemblables.

A toutes les *poſtes* il y a jour & nuit des meſſagers établis pour porter les lettres, les édits, les déclarations, *&c.* de l'empereur & des princes de l'empire, qu'ils prennent au moment qu'on les a délivrées, & qu'ils portent en diligence à la *poſte* prochaine. Ces lettres, *&c.* ſont renfermées dans une petite boîte vernie de noir, ſur laquelle il y a les armes de l'empereur, & le meſſager la porte ſur ſes épaules attachée à un petit bâton. Il y a toujours deux de ces meſſagers qui courent enſemble, afin qu'au cas qu'il arrivât quelque accident à celui qui porte la boîte, l'autre pût prendre ſa place & remettre le paquet au prochain finku. Tous les voyageurs, de quelque rang,

qu'ils ſoient, même les princes de l'empire & leur ſuite, doivent ſortir du chemin & laiſſer un paſſage libre à ces meſſagers, qui prennent ſoin de les en avertir à une diſtance convenable par le moyen d'une petite cloche qu'ils ſonnent & qu'ils portent pour cet effet toujours avec eux. (*D. J.*)

POSTES, ſ. m. pl. (*Architect.*) ornemens de ſculpture, plats, en maniere d'enroulemens, répétés & ainſi nommés, parce qu'ils ſemblent courir l'un après l'autre. Il y en a de ſimples & de fleuronnés, avec des roſettes. On en fait auſſi de fer pour les ouvrages de ſerrurerie. (*D. J.*)

POSTER, v. act. placer dans un poſte. *Voyez* POSTE.

POSTÉRIEUR, *en Anatomie*, ſe dit des parties oppoſées à celles qui regardent le plan vertical du corps qui ſont appellées *antérieures*. *Voyez* CORPS.

POSTERIORITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt oppoſé à *priorité*. Ces termes ne ſont guere uſités qu'en matiere d'hypotheque & d'ordre entre créanciers; en faiſant l'ordre on a égard à la priorité ou *poſtériorité* d'hypotheque de chacun. *Voyez* HYPOTHEQUE & PRIORITÉ (*A*)

POSTÉRITÉ, ſ. f. (*Gram.*) c'eſt la collection des hommes qui viendront après nous. Les gens de bien, les grands hommes en tout genre, ont tous en vue la *poſtérité*. Celui qui ne peſe que le moment où il exiſte eſt un homme froid, incapable de l'enthouſiaſme, qui ſeul fait entreprendre de grandes choſes aux dépens de la fortune, du repos & de la vie. Regnier a dit, *juſte poſtérité*, à témoin je t'appelle; & en parlant ainſi, il a manifeſté ce qui ſe paſſe au fond de l'ame de tous ceux qui comparant leurs travaux avec la récompenſe qu'ils obtiennent de leur ſiecle, *ploravere ſuis non reſpondere favorem ſperatam meritis*. *Poſterité* a encore une autre acception; ce ſont les enfans des rois, des princes, des hommes libres. Il eſt encore ſans *poſtérité*.

POSTEROL, ORTIE DE MER, *voyez* ROSE.

POSTHUME, adj. (*Juriſprud.*) eſt un enfant né depuis le décès de ſon pere, on l'appelle *poſthume* parce qu'il eſt venu *poſt humatum patrem*.

Les *poſthumes* ſont réputés déja nés, toutes les fois qu'il eſt queſtion de leur avantage, & notamment dans les ſucceſſions.

Suivant l'ancien droit romain, il falloit les inſtituer ou deshériter nommément; mais par le droit du code, un *poſthume* ne peut être deshérité, parce qu'il ne peut pas avoir démérité.

Quand il eſt prétérit dans le teſtament de ſon pere il n'eſt pas réduit à demander ſa légitime, mais à demander ſa part entiere, ſans avoir égard au teſtament, lequel en ce cas eſt caſſé.

La prétérition du *poſthume* rompt le teſtament, quand même ce *poſthume* mourroit auſſi-tôt, & quand même ce ſeroit entre les mains de la ſage-femme.

Quand il eſt prétérit par ſa mere, laquelle a été prévenue de la mort ſans avoir eu le temps de changer ſon teſtament, il eſt tenu pour inſtitué, ſi ce ſont les autres enfans qui ſont nommés *héritiers*; mais ſi ce ſont des étrangers, le teſtament eſt rompu. *Voyez* au code le titre *de poſthumis hæredibus, inſtituendis vel exhæredandis vel prætéritis*, & aux inſtit. le tit. *de exhæredatione liberorum*.

POSTHUME, ſe dit auſſi figurément des livres d'un auteur, qu'on ne met en lumiere qu'après ſa mort.

POSTICHE, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à un ornement de ſculpture, lorſqu'il eſt ajouté après coup à une table de marbre, ou de toute autre maniere, quand elle eſt incruſtrée dans une décoration d'architecture. Le mot *poſtiche*, eſt dérivé de *poſticcio*, ajouté. (*D. J.*)

POSTILLE, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) ſe diſoit autrefois d'une note ou courte remarque qu'on écrivoit à la marge de la bible, & dans la ſuite on s'eſt ſervi du même terme pour exprimer une note écrite ſur tout autre livre, poſtérieurement à ſon texte.

Trivet dans ſes chroniques, en parlant de ſaint Lancton archevêque de Cantorbery, dit: *ſuper bibliam poſtillas fecit, & eam per capitula quibus nunc utuntur moderni diſtinxit*. Il ajoute qu'Alexandre évêque de Cheſter, *ſuper pſalterium poſtillas fecit*; Kinghton, autre hiſtorien d'Angleterre, parlant d'un dominicain qui fut auſſi cardinal, nommé *Hugues*, dit: *totam bibliam poſtillavit*.

Il paroît que ce mot *poſtille*, eſt dérivé du latin *poſitus*, mis, ajouté : nous avons en françois un mot tout ſemblable, qui eſt *apoſtille*, tiré auſſi du latin *appoſitus*, *juxta poſitus*, mis auprès ; parce qu'ordinairement les *apoſtilles* ſe mettent à la marge, & vis-à-vis l'endroit du texte, à l'éclairciſſement duquel elles ſervent, à la différence des commentaires qu'on écrit au bas de la page, ou au-deſſous du texte.

POSTILLON, ſ. m. (*Maréchall.*) palefrenier ou valet de cocher, qui monte ſur le premier cheval d'un attelage, lorſqu'il y a quatre, ſix, ou huit chevaux.

POSTILLON, (*Marine.*) c'eſt une petite patache qu'on entretient dans un port, & dont on ſe ſert lorſque l'on veut envoyer à la découverte, ou porter quelque nouvelle.

POSTLIMINIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) chez les Romains ſe diſoit d'une perſonne qui étoit allée ſéjourner ailleurs ; qui avoit été bannie, ou priſe par l'ennemi, quand elle revenoit dans ſon pays, & qu'elle rentroit dans ſes biens.

Selon Aulugelle, ce nom venoit de *poſt*, après, & de *limen*, ſeuil de la porte, c'eſt-à-dire, retour à ſes limites & à ſon ſeuil ; quoique d'autres, après Amm. Marcellin, prétendent que ces perſonnes étoient rétablies dans leur maiſon, en paſſant par un trou que l'on faiſoit à la muraille, *poſt limen*, & non pas en paſſant par-deſſus le ſeuil qui étoit regardé comme de mauvais augure.

Poſtliminium étoit auſſi une loi ou un acte, par lequel on recouvroit ſur un étranger ou ſur un ennemi, un héritage ou tout autre bien que l'on avoit perdu.

POSTPOLITE, ſ. f. (*Hiſt. de Pologne.*) en polonois *rech poſpolita*, qui revient à peu-près au mot latin *reſpublica*, la république. Ce mot déſigne toute la nobleſſe polonoiſe ſans exception, marchant à cheval ; parce que c'eſt elle qui compoſe proprement la république ; chaque particulier de ce corps ayant le même droit, la même liberté de voix, la même autorité de ſuffrage ; en ſorte qu'un ſeul noble, & le dernier du royaume, peut empêcher une concluſion de diete, un décret le plus important, par ſon *liberum veto*. Ce grand corps de nobleſſe, ou la *poſtpolite*, ne s'aſſemble à cheval, & n'eſt convoquée que pour l'élection des rois, ou pour un preſſant beſoin de la république. (*D. J.*)

POSTPOSITION, ſ. f. (*Littér.*) l'action de mettre une choſe derriere une autre qu'elle devoit précéder. Ainſi l'on dit, qu'un relieur a *poſt-poſé* une feuille d'un livre, quand il a mis la premiere après la ſeconde.

Ce mot eſt originairement latin, compoſé de *poſt*, après ou derriere ; & de *ponere*, mettre, ranger après ou derriere.

POSTPOSITION, (*Art. milit. Tact. des Grecs.*) La *poſtpoſition* chez les Grecs conſiſtoit à placer l'infanterie légere à la queue de la phalange. *Voyez* PHALANGE. (*V*)

POSTPRÉDICAMENT, *en Logique*; ce ſont certaines affections ou attributs généraux, qui viennent de la comparaiſon des *prédicamens* les uns avec les autres ; ou des modes qui ſuivent les *prédicamens*, & qui appartiennent ſouvent à pluſieurs. *Voyez* PRÉDICAMENT.

Tels ſont, ſuivant Ariſtote, *oppoſitum*, *prius*, *ſimul*, *motus & habere*, dont les trois premiers ſont dans tous les *prédicamens*.

POSTS, ſ. m. pl. (*Commerce de bois.*) on nomme ainſi en Languedoc des bois débités de certaine forme & grandeur, & que l'on vend à la botte. Il y a des *poſts* de noyer de la grande & de la moyenne forme, des *poſts* de ſayar, des *poſts* de ſapin & des *poſts* d'audace. (*D. J.*)

POST-SCENIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) appellé par les Grecs παρασκηνιον partie du théâtre des anciens. C'étoit un eſpace plus long que large, ménagé derriere la ſcene. C'étoit où s'habilloient les acteurs, où l'on ſerroit les décorations, & où étoit placée une partie des machines. *Voyez PARASCENIUM.*

POST-SCRIPT, ſ. m. (*Littérat.*) penſée ajoutée après coup, ou article ſéparé ajouté à la fin d'un mémoire, d'une lettre, parce qu'on n'a appris ce qu'il contient, ou l'on ne s'en eſt reſſouvenu qu'après avoir fait & terminé le corps de la lettre ou du mémoire.

Le *poſt-ſcript* ſe marque ordinairement par ces deux lettres initiales, *P. S.* Le ſpectateur remarque qu'on connoît beau-

coup mieux l'eſprit d'une femme par un *poſt-ſcript*, que par le corps de ſa lettre.

POSTULANT, part. (*Juriſprud.*) On dit un procureur *poſtulant*, parce que la fonction d'un procureur eſt de poſtuler pour les parties. On donne quelquefois le nom de *poſtulant* à de ſimples praticiens qui font la poſtulation, tels que ceux qui ſont admis en cette qualité aux conſuls de Paris où il n'y a point de procureurs en titre. *Voyez* PROCUREUR.

Poſtulant ſe dit auſſi de celui qui ſollicite pour entrer dans une maiſon religieuſe, & y prendre l'habit. *Voyez ci-après* POSTULATION. (*A*)

POSTULATION, ſ. f. & POSTULER, v. act. (*Gramm. & Juriſprud.*) en termes de palais ſignifient l'expoſition qui ſe fait devant le juge des demandes & défenſes des parties.

La loi 1. au digeſte *de poſtulando*, définit ainſi la *poſtulation*, *poſtulare eſt deſiderium ſuum vel amici ſui in jure apud eum qui juriſdictioni præeſt exponere, vel alterius deſiderio contradicere.*

Il y avoit certaines perſonnes qui étoient excluſes de la *poſtulation*; ſavoir, un mineur juſqu'à l'âge de dix-neuf ans, un fou ou imbécille, un muet, un aveugle, celui qui étoit affligé de quelqu'autre infirmité, un prodigue, celui qui avoit été condamné publiquement pour calomnie, un hérétique, un infâme, un parjure, celui qui avoit été interdit par le juge de la faculté de *poſtuler*, celui qui s'étoit loué pour combattre contre les bêtes.

L'avocat du fiſc ne pouvoit pas *poſtuler* contre le fiſc, ni les décurions contre leur patrie; il étoit auſſi interdit de *poſtuler* à l'avocat qui avoit refuſé ſon miniſtere au mandement du juge.

On voit par ce qui vient d'être dit, qu'à Rome les avocats pouvoient *poſtuler*; leur profeſſion en elle-même étoit cependant différente, & s'appelloit *patrocinium.* Il y avoit des procureurs *ad lites*, dont l'emploi étoit ſinguliérement de *poſtuler* & de faire la procédure.

Parmi nous la *poſtulation* eſt totalement diſtincte du miniſtere des avocats, ſi ce n'eſt dans quelques bailliages où les avocats font en même temps la profeſſion de procureur.

Poſtuler, c'eſt demander quelque choſe au juge, ce qui ſe fait en leur préſentant requête, & en prenant devant lui les concluſions des requêtes; c'eſt auſſi *poſtuler*, que de faire les procédures néceſſaires à l'occaſion des demandes & défenſes des parties, tout cela eſt eſſentiellement attaché à la fonction de procureur; tellement qu'autrefois les procureurs étoient toujours préſens à la plaidoirie; ils prenoient les concluſions de leurs requêtes, & liſoient les procédures & autres pieces à meſure que le cas le requéroit, l'avocat ne faiſoit qu'expoſer les moyens de fait & de droit, il ne prenoit point de concluſions, & ce n'eſt que pour une plus prompte expédition, que l'on a introduit que les avocats prennent eux-mêmes les concluſions.

Dans tous les tribunaux où il y a des procureurs en titre, eux ſeuls peuvent faire la *poſtulation.* Il eſt défendu à leurs clercs & autres perſonnes ſans qualité, de ſe mêler de *poſtulation*; c'eſt ce qui réſulte de l'ordonnance de Charles VII, de l'an 1455, de celle de Louis XII en 1507, & de François I, en 1510, & de pluſieurs arrêts de réglemens conformes, notamment d'un arrêt du 6 ſeptembre 1670, en conſéquence duquel la communauté des procureurs nomme tous les ſix mois quelques-uns de ſes membres pour tenir la main à l'exécution des réglemens. Cette commiſſion eſt ce qu'on appelle *la chambre de la poſtulation.*

Quand ceux qui font la *poſtulation* ſont découverts, leurs papiers ſont ſaiſis, & leur procès leur eſt fait à la requête de M. le procureur-général, pourſuite & diligence des prépoſés; & lorſqu'ils ſe trouvent convaincus d'avoir *poſtulé*, ils ſont condamnés aux peines portées par les réglemens, ainſi que les procureurs qui ont ſigné pour eux.

Voyez au *digeſte* & au *code* les titres *de poſtulando*, & le *recueil des réglemens faits au ſujet de la poſtulation.*

POSTULATION ſignifie auſſi les démarches que fait une perſonne pour être admiſe dans une communauté religieuſe. *Voyez* COMMUNAUTÉ, NOVICIAT, PROBATION, MONASTERE, PROFESSION, RELIGIEUX. (*A*)

POSTULATIONES, (*Litt.*) nom qu'on donnoit chez les Romains aux ſacrifices qu'ils faiſoient pour appaiſer les dieux. On les appelloit ainſi, parce que les dieux irrités ſembloient demander ces ſacrifices pour calmer leur colere. (*D. J.*)

POSTUMIA VIA, (*Géog. anc.*) route d'Italie aux environs de la ville *Hoſtiliæ*, ſelon Tacite, *hiſt. l. III.* Auguſtin Juſtiani, dit qu'on nomme aujourd'hui cette route *via coſtumia*, qu'elle conduit depuis Runco juſqu'à Novæ, & qu'elle paſſe par Vola, Arquata & Seravalla.

POSTUME (MARCUS CASSIUS), (*Hiſt. Rom.*) fut le premier des trente tyrans qui ſe rendirent indépendans dans les provinces particulieres de l'empire dont ils avoient le gouvernement. La réputation de ſes talens & de ſes vertus lui mérita la faveur de Valerien qui lui confia l'éducation de ſon petit-fils Salomine. Le jeune prince, pour ſe former dans le grand art de gouverner, fut envoyé dans les Gaules avec *Poſtume*, qui fut chargé de l'inſtruire de la ſcience de la guerre & de la politique. Il s'acquitta de ce devoir avec une exactitude qui lui mérita tous les ſuffrages. Sa modeſtie mit un nouveau prix à ſes talens. Il attribuoit au jeune prince toute la gloire des ſuccès, & jamais les Gaules ne furent plus à couvert des incurſions de l'étranger. L'habitude de commander ſe rendit ſenſible aux promeſſes de l'ambition. On le ſoupçonna d'avoir fait aſſaſſiner Salomine par la ſoldateſque, dont il avoit excité le mécontentement. Cet injuſte ſoupçon n'affecta que les envieux de ſa gloire, & fut démenti par la pureté de ſes mœurs, & par la modération qu'il conſerva dans ſa plus grande proſpérité. Il eſt plus vraiſemblable que les légions des Gaules, mécontentes de Valerien & de Galien ſon fils, punirent Salomine d'être formé de leur ſang. Ce jeune prince prépara lui-même ſa ruine, après ſes victoires ſur les Allemands. Ses ſoldats étoient revenus chargés de butin; il eut l'imprudence de vouloir ſe les approprier, & préféra les conſeils de ſes flatteurs à ceux de *Poſtume*, qui fit des efforts inutiles pour réprimer cette avarice. Les légions, indignées de ce qu'on leur enlevoit des dépouilles achetées au prix de leur ſang, le maſſacrerent, & proclamerent *Poſtume* empereur, en 261. Ce choix fut applaudi de tous les peuples de la Gaule. La tranquillité & l'abondance ſemblerent renaître dans les provinces; la diſcipline reprit une nouvelle vigueur dans les armées. Les Germains, accoutumés à faire des incurſions dans les Gaules, furent reſſerrés dans leurs anciennes poſſeſſions; & chaque fois qu'ils renouvellerent leurs hoſtilités, ils en furent punis par de ſanglantes défaites. Galien, qui lui imputoit en public le meurtre de ſon fils, quoiqu'en ſecret il l'en crût innocent, arma toutes les forces de l'empire pour le précipiter du trône; mais *Poſtume*, ſecondé des Gaulois, dont il faiſoit la félicité, gagna autant de victoires qu'il livra de combats. Les ſoldats, qui avoient été les artiſans de ſa fortune, crurent qu'à la faveur de ce bienfait ils pouvoient tout enfreindre avec impunité. *Poſtume* réprima leur licence. Il s'éleva beaucoup de mécontens. Lolius, qui tenoit le ſecond rang dans les Gaules, aigrit encore leur reſſentiment: il excita une ſédition; & ce prince bienfaiſant fut aſſaſſiné par les ſoldats qui, ſept ans auparavant, l'avoient proclamé empereur. Son fils *Poſtume* le jeune, qu'il avoit créé céſar & auguſte, fut maſſacré avec lui. Ce jeune prince avoit fait de ſi grands progrès dans l'éloquence, que pluſieurs de ſes harangues furent confondues avec celles de Quintilien. La critique la plus exacte n'a pu les diſtinguer. (*T—N*)

POSTURES *du corps*, (*Orthopédie.*) Il y a certaines *poſtures* ou attitudes du corps qui ſont mauvaiſes en elles-mêmes, c'eſt-à-dire, contre la nature, & qui ayant été négligées, ont ſeules cauſé au corps humain des incommodités, des infirmités, & même des maladies conſidérables. Il importe donc aux médecins de faire une grande attention à la premiere cauſe de ces ſortes d'accidens pour les prévenir ou y remédier s'il eſt poſſible.

M. Winſlow rapporte dans les *mémoires de l'académie des ſciences, année* 1740, qu'une dame de grande taille, bien droite, & qu'il avoit vu telle pendant pluſieurs années, étant devenue ſédentaire, avoit pris la coutume de s'habiller très-négligemment, & d'être aſſiſe toute courbée, tantôt en

avant,

avant, tantôt de côté & d'autre. Au bout de quelques mois elle commença à avoir de la peine à ſe tenir droite debout comme auparavant; enſuite elle ſentit une eſpece d'inégalité au bas de l'épine du dos. M. Winſlow lui conſeilla, pour prévenir l'augmentation de cette incommodité, l'uſage d'un petit corſet particulier & d'un doſſier proportionné à ſon ſiége ordinaire. Mais cette dame négligea ſon conſeil, & l'épine du dos lui devint de plus en plus courbée latéralement en deux ſens contraires, à peu-près comme une S romaine; de ſorte qu'à la fin ayant toujours différé les moyens qui lui avoient été propoſés, elle perdit environ le quart de la hauteur de ſa taille, & reſta non-ſeulement courbée en deux ſens, de droite à gauche, & de gauche à droite, mais encore ſi pliée, que les premieres fauſſes côtes d'un côté, approchoient très-près de la crête de l'os des îles du même côté, & que les viſceres du bas-ventre étoient par-là irréguliérement pouſſés vers le côté oppoſé. Son eſtomac même en fut tellement comprimé, que ce qu'elle avaloit lui paroiſſoit tomber diſtinctement dans deux capacités différentes.

On ne voit que trop de jeunes gens de college & d'étude, qui étant obligés de ſe tenir courbés pour écrire ſur le genou dans les claſſes publiques, ſont incommodés de la compreſſion que cette *poſture* contrainte & réitérée cauſe au bas de la poitrine & aux viſceres contenus dans l'épigaſtre; cette incommodité arrive ſur-tout à ceux qui, à cauſe de la vue baſſe, ſont plus expoſés à ces inconvéniens, dont différens maux de la poitrine & du bas ventre ſont la ſuite.

Les meilleurs remedes propoſés par ceux qu'on conſulte ſur ces incommodités, ſans leur parler au préalable de la *poſture* gênante qui les a précédés, deviennent inutiles aux uns, & augmentent les maux des autres. Ce n'eſt donc qu'après avoir découvert la cauſe de cette *poſture* contrainte qu'on y peut porter remede. Il s'agit de diſcontinuer cette attitude, car par ce ſeul moyen les malades guériſſent, tandis que les remedes donnés aux autres empêchent l'effet de leur guériſon.

On a encore vu de jeunes étudians ſujets à des maux de tête, d'yeux, de gorge, &c. deſquelles incommodités les ſaignées, & d'autres remedes convenables, ne peuvent empêcher les récidives plus ou moins fréquentes, lorſque les maux dont on vient de parler naiſſent de quelque habitude contre nature, dont on a oublié de rechercher la cauſe; c'eſt ce qu'éprouva M. Winſlow, à l'égard de jeunes-gens d'un college qui étoient tous plus ou moins dans le même cas. A la fin l'infirmier avertit M. Winſlow, d'une habitude aſſez générale parmi ces jeunes gens, de dormir la nuit la tête renverſée derriere le traverſin; cette *poſture* fut bientôt changée, & les jeunes étudians guéris. En général, l'établiſſement d'une bonne attitude, eſt le plus grand remede aux infirmités qui ſont devenues habituelles par de mauvaiſes poſitions du corps.

Combien de fois n'eſt-il pas arrivé que l'inadvertance de cette eſpece dans le traitement de certaines maladies a occaſionné des accidens fâcheux, & même irrémidiables, ſans qu'on en ait pu comprendre la cauſe, & même après les marques d'une cure parfaite? M. Winſlow en cite un exemple très-remarquable dans le cas d'une femme, auprès de laquelle il fut appellé, pour examiner la guériſon de la fracture de ſa cuiſſe. Cette femme boitoit encore, quoiqu'il y eût des preuves ordinaires que cette fracture avoit été parfaitement bien réduite, & que l'os conſolidé avoit ſa dimenſion naturelle, comme celui de l'autre côté.

M. Winſlow fit coucher la malade à plat; dans cette *poſture*, après avoir mis aiſément les deux genoux, les malléoles, les talons, & les deux gros orteils, dans une ſituation égale, il parut d'abord que la cuiſſe qui avoit été fracturée & guérie étoit dans une parfaite égalité avec l'autre cuiſſe; mais voyant qu'un inſtant après, la jambe du côté malade étoit remontée comme d'elle-même un peu au-deſſus du niveau naturel, & qu'elle paroiſſoit en même temps plus courte que celle de l'autre côté, il examina les deux hanches, & il obſerva qu'elles étoient alors dans leur poſition naturelle, à la même hauteur, & qu'en remettant les jambes & les piés dans une certitude égale, la poſition des hanches devenoit auſſi-tôt oblique.

Il réſulte de-là, que l'os de la cuiſſe

avoir perdu ſa longueur naturelle, par la ſoudure irréguliere de la fracture, & que faute d'attention ſur l'attitude des hanches, on étoit trompé par la maniere ordinaire de s'en rapporter à l'égalité ſeule des genoux, des malléoles, des talons & des orteils; ce qui arrive d'autant plus facilement, qu'à meſure qu'on tire la jambe du côté de la fracture pour la comparer avec l'autre jambe, le malade, crainte de douleur, fait obéir lui-même ſa jambe au manuel de l'opérateur; mais le fait naturellement, ſans réflexion, & par conſéquent, ſans avertir que pour le faire, il fait auſſi en même temps deſcendre la hanche de côté. (*D. J.*)

POST-VORTE, ſ. f. (*Myth.*) déeſſe qui prévoyoit l'avenir. C'étoit une des carmentes; elle préſidoit aux accouchemens où l'enfant ne venoit pas naturellement.

POT, ſ. f. (*Poterie.*) vaſe ou vaiſſeau, qui eſt un des plus communs uſtenſiles du ménage. Il ſignifie plus préciſément le vaſe où l'on boit, & où l'on conſerve les boiſſons dont on uſe journellement.

On fait des *pots* de bien de manieres, de bien de formes & pour bien d'uſages. L'argent, l'étain, le cuivre, le fer, la porcelaine, la faïence, la terre glaiſe ou terre à potier, & le grès, en ſont les matieres les plus ordinaires. La forme dépend du goût de l'ouvrier, de celui qui commande l'ouvrage, & des uſages auxquels on le deſtine. Pour ces uſages, ils ſont en trop grand nombre pour entrer dans tout le détail; les plus communs néanmoins ſont des *pots* à boire, des *pots* au lait, des *pots* à biere, des *pots* à confiture, des *pots* à fleurs, *&c.*

Ces derniers, lorſqu'ils ſont ornés de moulures & de ſculptures, s'appellent des *vaſes*. Le *mot* & la fabrique des *pots* ont donné le nom à deux communautés de la ville & fauxbourgs de Paris; ce ſont celles des maîtres Potiers d'étain & des maîtres Potiers de terre. *Voyez ces deux articles.*

POT, (*Meſure de liquides.*) eſpece de vaiſſeau, ou meſure des liqueurs que l'on appelle auſſi *quarte* ou *quarteau*. Le *pot* en pluſieurs endroits eſt de deux pintes, meſure de Paris, chaque pinte compoſée de deux chopines, la chopine de deux demi-ſeptiers, & le demi-ſeptier de deux poiſſons, le poiſſon eſtimé être de ſix pouces cubiques. En d'autres endroits, le *pot* ne tient que pinte; & à Saint-Denis en France, où la pinte eſt à peu-près le double de celle de Paris, elle eſt nommée par quelques-uns *pot.* (*D. J.*)

POT, Vendre du vin à *pot*, c'eſt le vendre en détail, mais ſans pouvoir donner à manger à ceux à qui on le débite; ce qui n'eſt permis qu'aux Cabaretiers, Taverniers, *&c.*

L'ordonnance des aides de 1680, regle les droits dus pour le vin vendu à *pot*: ces droits ſont différens ſuivant les lieux. *Voyez* VIN.

Les bourgeois de Paris, ont droit de vendre à *pot* le vin de leur cru, mais à la charge de n'y mêler aucun vin d'achat, à peine d'être déchus de leur privilege. *Dictionnaire de Commerce.*

POT A FEU *dans l'Artillerie*, eſt un *pot* de terre avec ſes anſes, dans lequel on renferme une grenade avec de la poudre fine, & qu'on jette à la main dans les défenſes des breches.

POT EN TÊTE, eſt une armure de fer à l'épreuve du fuſil, dont les ſapeurs ſe couvrent la tête.

POT A FEU. Les *Artificiers* donnent le nom de *pot à feu* à un gros cartouche rempli de pluſieurs fuſées, qui prennent feu toutes enſemble, & ſortent ordinairement du cartouche ou *pot à feu* ſans l'offenſer. Ce *pot à feu* eſt percé par le milieu, où paſſe par ce trou de l'étoupille qui, étant allumée, porte le feu à la poudre pulvéſée qu'on a ſoin de mettre au fond du *pot à feu*, auſſi-bien qu'à toutes les autres fuſées qui ſont dedans.

Lorſqu'il y a pluſieurs *pots à feu*, on les couvre d'un papier ſimple, pour empêcher qu'ils ne jouent tous à la fois. On ſe contente de les couvrir d'une ſimple feuille de papier, afin que les fuſées, en prenant feu, puiſſent ſortir ſans trouver de réſiſtance. On fait auſſi une autre eſpece de *pot à feu*, dont voici la conſtruction.

Il faut prendre un morceau de bois tourné long d'un pié, & du diametre de trois pouces, rouler deſſus du carton à l'ordinaire deux ou trois tours & le bien coller;

vous ôterez ce morceau de bois ; vous mettrez à ſa place par un des bouts de ce cartouche un autre morceau de bois, qui s'appelle le *pié* du *pot à feu*, & qui eſt de même calibre ; vous l'y ferez entrer ſeulement d'un pouce, & vous l'y attacherez avec trois ou quatre petites broquettes pour le faire tenir.

Vous prendrez une lance à feu pleine, *voyez* LANCE A FEU, mais qui n'aura point de pié ; vous la mettrez au milieu du cartouche, & vous obſerverez qu'elle en ſorte de trois ou quatre pouces ; vous la retirerez ; vous prendrez le morceau de bois ou moule ſur lequel on a roulé le cartouche ; ſur l'un des bouts de ce moule vous ajuſterez une feuille de papier coupée en deux, & que vous paſſerez en croix pour en former comme une eſpece de calotte, au fond de laquelle vous mettrez une once de poudre, & deux onces de compoſition telle qu'elle vous reſtera de votre artifice. On place au milieu de ces trois onces de poudre la lance à feu dont nous venons de parler ; on ramaſſe autour du pié de cette lance toute cette matiere également, & on la ſerre avec les bouts du papier qu'on lie tout autour de la lance avec de la ficelle ; & cela s'appelle le *bouton* avec ſa lance.

On place cette lance & ce bouton dans le fond du *pot*, en ſorte que la lance ſoit bien droite & bien au milieu, & l'on fait entrer tout autour des ſerpenteaux que l'on fourre dans le poulvrin ; on les arrange proprement, & pour achever de les arrêter en ſorte qu'ils ne branlent point, on prend du méchant papier que l'on range doucement tout autour, on en prend enſuite un autre au milieu duquel on fait un trou pour paſſer la lance, & l'on en fait une coëffure ſur le *pot* en la collant tout autour.

POT A FEU. Les *Artificiers* appellent ainſi une eſpece de petit mortier de carton, qui jette des garnitures comme les *pots* des fuſées volantes, mais un peu plus groſſes, parce qu'ils ſont plus gros que ceux des fuſées ordinaires ; on en fait même d'aſſez gros pour pouvoir jetter des grenades d'artifices & des petits balons.

On fait de ces *pots à feu* de différentes grandeurs. La plus ordinaire eſt de 3, 4 à 5 pouces de diametre, & de 12 à 18 pouces de longueur. Comme ils doivent être fixes & fermes ſur leurs piés, on les y attache le mieux qu'on peut, quoique par différens moyens.

Les uns leur font faire un pié de bois cylindrique du diametre du vuide intérieur du *pot*, dans lequel l'ayant introduit de la longueur d'un ou deux pouces, ils clouent le cartouche tout autour ſur ce pié avec des clous de broquette plantés près-à-près.

Les autres l'attachent à leur pié ſans clous par un étranglement du bout du cartouche, qu'on fait entrer dans un cavet pratiqué autour dans le pié de bois, comme on voit par le profil des figures.

Cette maniere d'aſſembler le cartouche à ſon pié eſt préférable à la précédente, en ce qu'elle bouche plus exactement le paſſage de l'air entre le cartouche & ſon pié ; mais pour qu'il le faſſe plus exactement, il faut l'étrangler ainſi ſur ſon pié avant qu'il ſoit ſec pour qu'il entre plus aiſément dans le cavet. Il y a auſſi pluſieurs manieres d'attacher ce pié au lieu où il doit être fixe.

Les uns l'applatiſſent pour l'attacher ſur une piece de bois avec deux clous.

Les autres l'arrêtent par une cheville fixe, qu'on fait entrer dans le pié percé.

Les autres enfin, par une cheville qui eſt de la même piece que le culot du *pot*.

Toutes ces manieres de faire les *pots à feu* à culot & pié de bois, ſuppoſent qu'ils ſont de cette eſpece auxquels on donne le feu par le haut, quoiqu'il ne ſoit pas impoſſible de les percer ou d'y faire des rainures pour y introduire des porte-feux par-deſſous.

Mais lorſqu'ils ſont petits, comme d'environ trois pouces de diametre pour contenir ſept lardons, à cauſe que ce nombre s'arrange le mieux dans un cylindre, on ſe diſpenſe de faire des culots au pié de bois pour ſoutenir le *pot à feu*, & on leur donne feu par le fond.

On étrangle le bas du cartouche ſur une cheville de bois de la groſſeur du porte-feu qu'on doit y mettre ; & au lieu de former la gorge de l'étranglement en écuelle, on plie le bout le long de cette eſpece de cheville poſtiche, pour que l'étranglement étant plus long, donne plus de priſe pour

embraſſer le porte-feu qu'on doit lui ſubſtituer, après avoir retiré la cheville qui n'a ſervi que pour lui faire une place plus réguliere, & un trou plus rond qu'il n'auroit été ſans cette précaution.

On introduit dans ce trou le porte-feu qui eſt un petit cartouche de 2 à 3 lignes de diametre intérieur, dont la longueur doit excéder le bout de l'étranglement d'environ deux pouces, & pénétrer juſqu'au fond du cartouche.

Ce débordement eſt néceſſaire pour l'introduire dans des trous d'une piece de bois percée en travers dans toute ſon épaiſſeur, pour y planter & ranger à diſtances égales en ſymmétrie, pluſieurs *pots* par le moyen de leur porte-feu qui tiennent lieu de chevilles. Leur diſtance eſt arbitraire, comme de 2 à 3 piés courans.

Le cartouche du *pot* étant aſſemblé ſur ſon pié de quelque façon que ce ſoit, on le charge comme les balons, en commençant par mettre dans ſon fond une ou deux onces de relien ou de poudre grenée, mêlée de pouſſiere, pour former la chaſſe de la garniture, ſur laquelle on mét une rouelle de carton percée, ou, ſelon l'uſage de quelques-uns, une plaque de coton en feuille, c'eſt-à-dire, applatie & trempée dans de la pâte de poudre qu'on fait enſuite ſécher.

On prend enſuite un porte-feu comme une fuſée de balon, ou à ſa place une lance à feu; & l'ayant placé au milieu, on arrange tout autour des ſerpenteaux, des ſauciſſons, ou d'autres petits artifices dont on remplit le *pot*, en poſant les gorges amorcées ſur la chaſſe de poudre qui doit leur donner feu en même temps qu'elle les pouſſe au-dehors. On garnit auſſi les intervalles vuides avec des petits tampons de papier, pour empêcher que les artifices ne balottent, & que le feu de la chaſſe étant plus enfermé faſſe plus d'effet & les pouſſe plus loin.

Les ſerpenteaux dont on remplit les *pots à feu* ſont un peu plus gros que ceux des *pots* à fuſées volantes. On mêle quelquefois des étoiles avec ces ſerpenteaux, mais comme les *pots à feu* ne les jettent pas fort haut, elles ne produiſent pas un grand effet, il vaut mieux les raſſembler dans un cartouche en forme de petites bombes, qui les porte plus haut que lorſqu'elles ſont diſperſées. On met auſſi quelquefois des balles luiſantes dans ces *pots*, mais il faut qu'elles ſoient petites, parce que n'étant pas pouſſées fort haut, elles n'auroient pas le temps de ſe conſumer avant de retomber à terre, auquel cas elles pourroient brûler les ſpectateurs.

Le *pot* étant rempli, on le coëffe d'un couvercle de carton percé dans le milieu d'un trou aſſez grand pour faire paſſer au travers le porte-feu, ou la lance à feu qui doit en faire partir la garniture lorſqu'elle finit. On arrête ce couvercle à ſon cartouche & à celui de la lance à feu par des bandes de papier collé, qui empêchent le feu de s'y communiquer par les joints.

Pots à feu aquatiques. Les *pots à feu* qu'on deſtine pour brûler ſur l'eau ſont beaucoup plus ſuſceptibles de variations, que ceux qui doivent être placés ſur les théâtres d'artifices hors de l'eau. Comme ils doivent être cachés à fleur d'eau, il importe peu de quelle figure ils ſoient par dehors; ainſi leurs cartouches peuvent être cylindriques, ou en caiſſes oblongues ou quarrées, ou à pans, pourvu qu'elles ſoient bien jointes & enduites de matieres bitumineuſes, ou couvertes de toile goudronnée pour les rendre impénétrables à l'eau. Les garnitures dont on charge les *pots aquatiques* ſont des ſauciſſons, des ſerpenteaux, ou des fougues. *Voyez* SAUCISSON, SERPENTEAU, FOUGUE.

Pots à feu aquatiques ſimples. On peut connoître parfaitement la conſtruction de ce *pot*, en jettant les yeux ſur ſa coupe au profil, par lequel on voit que ce n'eſt autre choſe qu'un cartouche de bois, de toile ou de carton rempli dans le fond d'une garniture de petits artifices, qu'un porte-feu, qui brûle pendant quelque temps, fait partir en croiſſant. Au-deſſus de ce porte-feu eſt un demi-globe plein de matiere combuſtible; l'effet de cet artifice eſt de produire premiérement une aſſez grande flamme, à la fin de laquelle ce *pot* jette une quantité de feu de même ou de différentes eſpeces, comme les *pots à feu* pour la terre.

On voit que la compoſition de la partie hémiſphérique ſupérieure doit être ſéparée de la garniture de petits artifices par une cloiſon ou rondelle de bois ou de carton bien

collée, percée ſeulement au milieu pour y adapter le porte-feu.

On ſuppoſe à ce *pot* un contrepoids, pour le faire enfoncer & flotter à fleur d'eau, comme les autres artifices aquatiques.

Des pots-à-feu doubles & triples. Nous avons appellé *ſimple* le *pot* précédent, parce qu'il ne jette qu'une fois ſa garniture de petits artifices : on peut en faire d'autres qui la jettent deux, trois, ou pluſieurs fois, à-peu-près ſur l'idée de la conſtruction des trompes, & parce qu'en mettant pluſieurs gobelets ou *pots-à-feu* égaux les uns ſur les autres, comme aux trompes, l'artifice total deviendroit trop long pour être mis dans l'eau ; on fait des *pots* de diametres inégaux emboîtés les uns dans les autres, de maniere qu'il reſte entre deux de chaque côté un intervalle de largeur ſuffiſante pour y ranger des artifices, & un autre au défaut, pour y mettre la chaſſe de poudre qui doit pouſſer le petit hors du grand.

Quoique l'on ſe borne ici à un exemple de deux *pots* mis l'un dans l'autre, rien n'empêche qu'on n'en puiſſe faire un troiſieme aſſez grand pour contenir ces deux, & une troiſieme garniture de petits artifices entre-deux dans le premier intervalle tout autour.

POT-DE-CHAMBRE, *matula*, vaiſſeau de garderobbe pour le beſoin d'uriner. Les Sybarites en faiſoient porter avec eux dans les maiſons où ils étoient invités à manger. On les plaçoit à côté d'eux, pour les diſpenſer de ſe lever de table. D'autres peuples prirent d'eux cet uſage, & celui de ſe les jetter à la tête dans la chaleur de la débauche. On avertiſſoit le domeſtique de préſenter le *pot-de-chambre*, en faiſant claquer le doigt du milieu avec le pouce. Il y en avoit de corne, de terre, d'étain, d'or, d'argent. La matula étoit le *pot-de-chambre* des hommes, le ſcaphium le *pot-de-chambre* des femmes : celui-ci étoit appellé *ſcaphium* de ſa forme oblongue & en gondole, d'où l'on voit que les *pots-de-chambre* à la bourdaloue ſont très-anciens.

POT-A-CIRE, (*Blanchiſſerie.*) Les blanchiſſeurs de cire nomment ainſi une petite marmite de cuivre ſans piés, avec une anſe & une goulotte, dont ils ſe ſervent pour diſtribuer la cire liquide dans les éculons avec leſquels ils rempliſſent les moules où ſe font les pains de cire blanche. (*D. J.*)

POT-A-PAITRIR, (*terme de Boulangers.*) Les boulangers nomment ainſi un grand vaſe de cuivre avec une anſe, mais ſans col, dont l'ouverture eſt preſque auſſi large que le fond. Ils s'en ſervent, lorſqu'ils paîtriſſent, à puiſer l'eau chaude dans la chaudiere, ſoit pour rafraîchir le levain, ſoit pour le faire, ſoit pour paîtrir à forfait.

POT-A-SUIF, (*Chandelier.*) on appelle ainſi dans la fabrique des chandelles moulées, un *pot* de fer blanc avec ſon anſe & ſon goulot, dont les chandeliers ſe ſervent pour remplir les moules d'étain qu'ils ont préparées & dreſſées ſur la table à moules, ce *pot* contient environ pinte de Paris.

POT-A-COLLE & A COULEUR, uſtenſiles de *Cartiers*, ce ſont des *pots* de terre dans leſquels ils mettent leur colle pour coller les feuilles & les couleurs pour colorer leurs cartes.

POT, *terme de Foulon*, on nomme chez les foulons les *pots* du moulin, certains vaiſſeaux de bois en forme d'auge, dans leſquels on foule les étoffes de laine ; on les appelle autrement *piles*. (*D. J.*)

POT-A-COLLE, *outil de Fourbiſſeur*, c'eſt un *pot* de grès dans lequel les fourbiſſeurs mettent de la colle de poiſſon dont ils ſe ſervent pour aſſujettir les bouts & viroles ſur les fourreaux.

POT, (*Manuf. de glaces.*) Dans les manufactures de glaces, il y a de deux ſortes de *pots*, les uns qu'on appelle ſimplement *pots*, & les autres qu'on nomme *cuvettes*. Les premiers ſervent à fondre les matieres, & les autres à les porter juſqu'à la table à couler.

POT-A-COLLE, *outil de Gainiers*, c'eſt une petite caſſerolle à queue, de cuivre rouge, montée ſur trois piés de fer, qui ſert aux gainiers pour mettre la colle forte d'Angleterre qu'ils emploient, & pour la faire chauffer.

POTS, (*Jardinage.*) les *pots* & les vaſes dont on ſe ſert dans les jardins y apportent une très-grande utilité ; placés avec goût, ils ſervent infiniment à leur décoration.

Leur ſtructure eſt ordinairement de terre

cuite & de couleur rougeâtre, cependant il y en a de faïence & de fer fondu, que l'on fait bronzer & dorer.

Leur utilité eſt d'y élever ſéparément pluſieurs plantes délicates, de ne les expoſer au ſoleil qu'autant de temps qu'elles en ont beſoin, & de les tranſporter dans les temps de gelées & d'orages, en un mot, les abriter ; outre l'avantage d'avoir celui de toutes les expoſitions, & de pouvoir ralentir, en les tirant du ſoleil, l'agitation violente des ſucs nourriciers pendant le jour, qui ne peut être remplacée par la ſuccion qui ſe fait la nuit.

Les *pots* ont encore l'avantage, étant enfoncés en pleine terre, de ſervir à élever toutes ſortes de fleurs, & par la facilité de les lever & de les tranſporter, de regarnir les vuides d'une plate-bande.

Leur défaut eſt, qu'étant pénétrés de tous côtés des rayons du ſoleil, les plantes en ſont plus altérées, & demandent à être plus ſouvent arroſées ; l'air, outre cela, leur fait trop ſentir ſes variations, elles craignent l'inondation de l'arroſoir, outre qu'une plante qui eſt dans un *pot*, eſt privée des exhalaiſons que le ſoleil attire de la terre & des vapeurs que les feux ſouterreins font monter pendant l'hiver ; ſes racines étant plus en liberté, s'étendent davantage, & profitent des eſprits nitreux & ſulfureux qu'elles trouvent en leur chemin.

Avant de rien planter dans les *pots*, on met au fond un lit de platras : ce qui ſert à faire écouler les eaux ſuperflues, & à empêcher les racines de s'attacher au fond des *pots*.

POT-A-BRAI, (*Marine.*) c'eſt un *pot* de fer, dans lequel on fait fondre le brai.

Pot-à-feu. Le *pot-à-feu* eſt une eſpece de pompe longue & creuſe en dedans. Il y en a qui, pour faire des *pots-à-feu*, prennent une des plus groſſes grenades chargées ; ils la mettent dans un *pot* de terre rempli de poudre, & couvert d'une peau : au-deſſus de cette peau ſont des bouts de meche allumés & attachés en croix. On jette ce *pot* par le moyen d'une corde que l'on attache à ſon anſe, & en ſe briſant, il ne manque point de prendre feu, de même que la grenade qui eſt enfermée en-dedans.

Pot de pompe, c'eſt la même choſe que *chopinette*, mais *pot* ſe dit ſur mer, & *chopinette* ſur terre. *Voyez* CHOPINETTE.

POT, (*Papeterie.*) nom que l'on donne à une des petites ſortes de papier, qui ſe fabrique dans pluſieurs papeteries de France ; il ſert aux faiſeurs de cartes à jouer, pour mettre du côté de la figure. (*J. D.*)

POT-POURRI, *en terme de Parfumeur*, eſt une eau compoſée de pluſieurs herbes odoriférantes & de pluſieurs autres ingrédiens, dont on a exprimé l'odeur dans une quantité ſi parfaitement égale qu'aucune ne l'emporte ſur l'autre.

POT, *en terme de Parfumeur*, eſt un vaſe à patte & à ventre, avec un petit collet qui ſe termine en s'ouvrant un peu pour recevoir la tête de la forme. Il faut que ces *pots* ſoient plombés, ſans quoi le ſyrop paſſeroit à travers : la terre n'en eſt pas ſi fine que celle des formes, dont la grandeur fixe celle du *pot* ; chaque forme a le ſien. *Voyez* FORME.

POT, (*Verrerie.*) On appelle dans les verreries communes *pots à cueillir*, deux des ſix *pots* du fourneau à verre ; c'eſt dans ces deux *pots* ſeulement où l'on cueille, c'eſt-à-dire, où l'on prend avec la felle, le verre liquide pour le ſouffler. (*D. J.*)

POT, *terme de Vernisſeur.* Les vernisſeurs ſe ſervent de petits *pots*, godets de terre & de faïence pour mettre leurs différentes couleurs : ils en ont de grands & de petits.

POT, *le, au jeu de Boule*, ſe dit d'un trou fait tout près du but par les piés des joueurs. Quand une boule eſt dans le *pot*, elle eſt difficile à débuter, il n'y a guere que celles qui, venant en mourant au but, paſſent devant elle, ou ſe placent à ſes côtés, qui puiſſent la gagner.

POTS, *pierre a*, (*Hiſt. nat.*) en latin *lapis ollaris*, pierre ainſi nommée parce qu'on en forme des *pots* & des uſtenſiles de ménage. *Voyez* OLLAIRE. (*pierre.*)

POTABLE, adj. qui peut ſe boire ou qu'on a mis ſous une forme liquide & qu'on

peut prendre en boiſſon ; ce vin eſt *potable* ; de l'or *potable*.

POTAGE, ſ. m. *terme de Cuiſine*, il ſe dit pour ſignifier le premier mets qu'on ſert en France à dîner ; c'eſt du bouillon & du pain mitonnés enſemble, ſi ce n'eſt que quelquefois on borde le plat d'un cordon d'herbes cuites dans le bouillon, au milieu duquel on met un chapon bouilli, ou autre piece de cette nature.

POTAGER, ſ. m. (*Jardinage.*) ſon origine eſt auſſi ancienne que le monde, puiſqu'il eſt certain qu'auſſi-tôt qu'il y a eu des hommes, il y a eu auſſi des eſpeces de *potagers*, dont la culture s'eſt perfectionnée de plus en plus. Un *potager* eſt de tous les jardins le plus néceſſaire à la vie ; ce mot vient de ce qu'on y cultive les herbes néceſſaires pour faire les bons potages ; on y éleve auſſi des racines, des ſalades, des plantes bulbeuſes, des légumes, & des fruits de plantes potageres.

On le doit bien expoſer, en amender les terres ; & quant à la culture, une vigne ne doit pas être mieux entretenue qu'un *potager*, mieux fumée, mieux labourée, mieux ſarclée, l'eau ſur-tout ne doit pas manquer ; s'il y en a trop, on fera faire une grande pierrée dans le milieu, bâtie à pierres ſeches où ſe viendront rendre quantité de petites rigoles imperceptibles qu'on pratiquera pour amaſſer les eaux des plates-bandes & des allées.

Si ce *potager* eſt coupé de murs pour multiplier les eſpaliers, il faut que les quarrés aient du moins 15 à 20 toiſes de tout ſens pour y ménager des plates-bandes, des allées ou pourtour, & un quarré au milieu pour y dreſſer de grandes planches.

Le jardinier intelligent diſtribuera différemment ſes plantes dans un terrein ſec que dans un terrein gras & humide ; il eſpacera plus au large ſes légumes dans un pays gras où ils viennent plus forts, que dans un pays ſec où on a aſſez de peine à les élever : dans un pays gras, il tiendra ſes planches un peu élevées, afin qu'elles s'égouttent dans les allées ; dans un terrein ſec, c'eſt tout le contraire. Cet habile homme profitera des différentes natures de terre qui ſe trouvent dans un même *potager* ; s'il a quelque endroit bas & un peu humide, il y mettra des artichaux, betteraves, ſcorſoneres, ſalſifis, carottes, panais, choux, épinars, *&c.* Les endroits plus ſecs ſeront remplis de laitues, chicorées, cerfeuil, eſtragon, baſilic, pimprenelle, baume, pourpier, ail, échalotes, *&c.* s'il trouve quelque terrein meilleur entre le ſec & l'humide, il y élevera des aſperges, des fraiſes, cardons, céleri, paſſe-pierre, *&c.*

POTAGER, (*Maçonn.*) c'eſt dans une cuiſine, une table de maçonnerie à hauteur d'appui, où il y a des réchauds ſcellés. Les fourneaux ou *potagers* ſont faits par arcades, de deux piés de large, poſés ſur de petits murs de huit à neuf pouces d'épaiſſeur, & dont l'aire eſt retenue par ſes bords, par une bande de fer ſur le champ, recourbée d'équerre, & ſcellée dans le mur. (*D. J.*)

POTAKI, (*Comm. du Levant.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à Conſtantinople, les cendres & potaſſes qui viennent de la mer Noire. Les *potaki* font une partie du négoce des Anglois & des Hollandois dans cette échelle ; ces deux nations en enlevent tous les ans une très-grande quantité pour l'apprêt de leurs draps, ces ſortes de cendres étant très-propres pour les dégraiſſer.

POTAMIDES, ſ. f. (*Mythol.*) nymphes des fleuves & des rivieres ; ποταμος eſt un fleuve.

POTAMOGEITON, ſ. m. (*Botaniq.*) aux caracteres de ce genre de plantes par Tournefort, joignons ceux du ſyſtême de Linnæus. La fleur du *potamogeiton* n'a point de calice, mais eſt compoſée de quatre pétales ouverts, creux, arrondis & obtus, leſquels tombent avant la maturité des graines ; les étamines ſont quatre filets extrêmement courts, obtus & applatis ; les boſſettes des étamines ſont courtes & doubles. Le piſtil a quatre germes ovales & pointus ; ils n'ont point de ſtile, mais des ſtigmates obtus : le fruit conſiſte en quatre graines arrondies, applaties & pointues qui ſuccedent à chaque fleur.

Le *potamogeiton* eſt nommé vulgairement en françois *épic d'eau* ; en Anglois, *pond-vveed* : Tournefort en établit douze eſpeces, entre leſquelles nous décrirons ſeulement celle qui eſt à feuilles rondes, *potamogeiton rotondi folium*, C. B. P. 193.

Ray, *Hiſt. j*, 188. Tourn. *I. R. H.* 233. Boerh. *Ind. alt.* 196.

C'eſt une plante aquatique qui pouſſe pluſieurs tiges longues, grêles, rondes, nouées, rameuſes. Ses feuilles qui naiſſent dans l'eau, ſont d'abord étroites, & s'élargiſſent en s'élevant au-deſſus de l'eau; elles ſont de figure preſque ovale, pointues, nerveuſes, vertes, pâles, luiſantes, nageant ſur la ſurface de l'eau, comme celles du nenuphar, & attachées à de longues queues. Il s'éleve d'entre ces feuilles des pédicules qui ſoutiennent des épics de fleurs à quatre pétales, diſpoſées en croix, de couleur rougeâtre ou purpurine. Il ſuccede à ces fleurs des capſules ramaſſées en maniere de tête, oblongues, pointues par un bout, remplies de quelques graines blanches.

Cette plante croît dans les marais & dans les étangs; elle fleurit aux mois de juin & de juillet; on n'emploie que ſes feuilles, auxquelles les médecins donnent une qualité rafraîchiſſante & incraſſante.

Son nom, *potamogeiton*, eſt formé des mots grecs, ποταμὸς, *fleuve*, & γειτων, *voiſin*, à cauſe qu'elle croît ſur le bord des fontaines.

L'eſpece de *potamogeiton*, *floſculis ad foliorum nodos. I. R. H.* 233. eſt le *myriophylon*, *aquaticum*, *minus*, de Cluſius, *Hiſt.* 352; en anglois, *the vvater milfoil.* (*D. J.*)

POTAMOPITIS, (*Botan.*) genre de plante établi ſous ce nom par Buxbaum, dans les mémoires de l'académie de Pétersbourg; ſa tige s'éleve environ à la hauteur de quatre pouces; elle eſt formée de pluſieurs nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres, comme autant de calices; chaque nœud eſt garni de feuilles découpées en étoiles à huit rayons ou environ; elles ſont plus étroites au bas de la tige, plus larges au ſommet, mais rares, & quelquefois ſeulement au nombre de deux à chaque nœud. Les fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles, elles ſont blanches, à quatre pétales diſpoſés en croix, & ſoutenues par un calice à quatre feuilles, & elles n'ont point de pédicule. Le piſtil occupe le centre de la fleur, & eſt environné de quatre étamines. Le vaiſſeau ſéminal eſt arrondi, diviſé en quatre loges, & rempli de ſemences grêles, faites en croiſſant: cette plante fleurit en mai; elle eſt commune aux lieux marécageux de la Thrace, près du Boſphore. *Hiſt. Pétropol. vol. I, page* 243.

POTAMOS *ou* POTAMUS, (*Géogr. anc.*) bourg du Péloponneſe, dans l'Attique. C'étoit un bourg maritime de la tribu Léontide, au-delà du promontoire Sunium, en regardant du côté de l'Europe, & c'eſt ce qu'on appelle maintenant le *port de Raphti*, où il n'y a aucune habitation: c'étoit là qu'on voyoit le monument d'Ion, fils de Xutus. A Athenes, on lit, dans l'égliſe d'Agioi apoſtoli, un fragment d'inſcription, où il eſt fait mention des citoyens de ce bourg.... ΣΙΡΑΤΟΚΛΕΟΥΣ ΠΟΤΑΜΙΟΥ... ΘΥΓΑΤΗΡ. Les habitans de *Potamos* furent autrefois l'objet des railleries du théâtre d'Athenes, par leur facilité & leur inconſtance à créer de nouveaux magiſtrats. Ce bourg eſt le même que Pauſanias, *liv. VII, chap. j*, appelle la *tribu des Potamiens.* 2°. *Potamos* ou *Potamus*, lieu maritime dans la Galatie. Arrien, dans ſon *Périple du Pont-Euxin*, *page* 15. le met entre *Stephanes* & *Leptes-acra*, à 150 ſtades du premier de ces lieux, & à 120 ſtades du ſecond. Ce *Potamos* pourroit bien être le *Potamia* de Strabon. (*D. J.*)

POTASSE, *ou* POTASCHE, ſ. f. (*Chymie, Comm. & Arts.*) ce mot eſt originairement allemand; il ſignifie *cendre de pot*, & a été adopté en françois & en anglois, pour déſigner un *ſel alkali fixe* qui ſe tire des cendres de différens bois brûlés; on donne auſſi le nom de *potaſſe* à la cendre même qui contient ce ſel alkali fixe; cette cendre eſt rendue compacte & ſolide comme une pierre, parce qu'on l'humecte pour cet effet avec de l'eau, après quoi on la calcine pour la durcir, comme nous aurons occaſion de le dire.

La *potaſſe* fait une des principales branches du commerce du nord; il en vient une grande quantité de Ruſſie, de Pologne, de Lithuanie, d'Ukraine, de Suede; les vaſtes forêts qui ſe trouvent dans ces pays mettent les habitans à portée d'avoir le bois néceſſaire pour faire cette ſubſtance: on ne trouveroit pas ſon compte à les imiter dans les

les pays où le bois eſt rare ; mais les François & les Anglois pourroient très-bien faire de la *potaſſe* dans leurs poſſeſſions de l'Amérique ſeptentrionale, où le bois eſt plus commun qu'en aucune contrée de l'Europe.

Chaque pays ſuit une méthode particuliere pour obtenir de la *potaſſe* ; on n'emploie à cet uſage que de vieux arbres qui ſe pourriſſent ; ceux qui y ſont les plus propres ſont le chêne, le hêtre, le peuplier, le frêne, l'orme, le houx, le bouleau, le noiſettier, & tout le bois blanc. Les pins, les ſapins, & tous les bois réſineux ne ſont point bons pour cela en Suede. Suivant le rapport de M..... en Suede, on commence par couper le bois, & on le met en bûches ; on en forme de grands tas que l'on allume & qu'on fait brûler lentement ; on en recueille les cendres, que l'on ſépare autant qu'on peut des charbons : on amaſſe toutes les cendres, on les humecte avec de l'eau, & l'on en fait une eſpece de mortier d'une conſiſtance épaiſſe ; on prend cette eſpece de mortier, & l'on en fait un enduit autour des troncs de ſapins ou de pins fraîchement coupés ; on forme de ces troncs ainſi enduits des piles qui ont la hauteur d'une maiſon ; on allume un feu de bois ſec ſous la pile, le tout brûle très-vivement ; les cendres dont les bûches de ſapin ont été enduites, rougiſſent & ſe vitrifient ; pour lors on détruit la pile, & pendant que les cendres ſont encore fortement échauffées, & pour ainſi dire en fuſion, on les applique avec des bâtons pour en incruſter les bûches de ſapins. Cette opération ſe nomme *vvalla* en ſuédois ; par ſon moyen les cendres forment une maſſe ſolide & dure comme de la pierre. Lorſque tout eſt refroidi, on détache ces cendres durcies & incruſtées avec des outils de fer, & on les entaſſe dans des tonneaux, & on les débite ſous le nom de *potaſſe*.

Dans d'autres pays, après avoir coupé le bois, on l'entaſſe dans des creux fort grands que l'on fait en terre pour cet uſage, & l'on y fait brûler doucement des arbres qu'on y a amaſſés, & l'on en recueille les cendres. On les lave pour en ſéparer la partie ſaline : lorſque l'eau eſt ſuffiſamment chargée de ſel, on la fait évaporer juſqu'à ſiccité dans les chaudieres de fer, au fond deſquelles le ſel s'attache ſi fortement, que l'on eſt obligé de l'en détacher avec des ciſeaux & des maillets.

Il y a quelques années que l'on a publié en Angleterre une méthode pour faire de la *potaſſe* ſemblable à celle de Ruſſie ; elle eſt due au chevalier Pierre Warren. Il dit qu'il faut que le bois dont on ſe ſervira pour cela ait été coupé depuis le mois de novembre juſqu'au mois de février ; on le laiſſera ſécher en pile pendant une année entiere ; au bout de ce temps, on le brûlera ſur une aire garnie de briques & couvert, afin d'obtenir plus de cendres : on paſſera cette cendre par un tamis, après quoi on la mettra dans des cuves ; on verſera de l'eau de pluie ou de fontaine en aſſez grande quantité pour qu'elle y ſurnage ; on laiſſera le tout pendant quatre ou cinq mois dans cet état ; au bout de ce temps on aura des fourneaux ſemblables à des fours de boulangers, dont l'entrée doit être large, & qui auront à leur partie ſupérieure trois ou quatre regîtres pour la circulation de l'air, que l'on pourra fermer en cas de beſoin : on allumera un grand feu dans ces fourneaux avec du bois de chêne ou de frêne, alors on y mettra les cendres humectées, qui ſe durciront & ſe vitrifieront. On continuera à donner un grand feu juſqu'à ce que le fourneau ſoit rempli de cendres ; par ce moyen elles deviendront compactes, & elles ſe mettront en grandes maſſes, dont on remplira des tonneaux de façon qu'elles ſoient garanties du contact de l'air.

Tel eſt le procédé de M. Warren, il eſt aſſez long & très-inutile ; & pour peu qu'on ait des notions chymiques, on verra que ces opérations, ainſi que celles que nous avons dit ſe pratiquer en Suede, ſont ſuperflues & même nuiſibles à la bonté de la *potaſſe*. En effet, la chymie nous apprend que toutes les plantes réduites en cendres donnent de l'alkali fixe, & ce n'eſt que ce ſel que l'on cherche à obtenir en faiſant de la *potaſſe*. Nous ſavons auſſi que tous les alkalis fixes obtenus des cendres des végétaux ont les mêmes propriétés lorſqu'ils ſont parfaitement purs. *Voyez l'article* SEL ALKALI. Or, par toutes les méthodes que l'on vient de rapporter, on ſemble s'efforcer de faire

un sel alkali fixe très-impur : 1°. en brûlant le bois à couvert, sous prétexte d'obtenir plus de cendres, on obtient un sel à la façon de Tachenius, c'est-à-dire, un sel alkali fixe très-chargé de parties huileuses & inflammables, & mêlé d'un grand nombre de sels neutres qui se sont formés pendant la déflagration, tels que du tartre vitriolé, un sel savonneux, du soufre, de l'*hepar sulphuris*, *&c.* En un mot, on obtient un sel très-impur : & que quelquefois on a beaucoup de peine à purifier. 2°. Il est très-inutile de donner à la *potasse* une consistance solide ; ce qui se fait en humectant les cendres, & en les calcinant ensuite dans un fourneau, parce que ces opérations ne rendent point le sel alkali fixe plus pur ; au contraire, en exposant ces cendres à un feu violent, le sel alkali fixe qu'elles renferment se vitrifie avec la partie terreuse de ces cendres ; & étant changé en verre, le sel n'a plus les propriétés d'un alkali fixe.

Ainsi la voie la plus sûre pour faire de bonne *potasse*, seroit de brûler le bois à l'air libre, afin que sa partie grasse & huileuse puisse se dissiper ; de ramasser les cendres ; d'en séparer, autant qu'il est possible, les charbons qui y sont mêlés ; de laver ces cendres avec de l'eau froide : quand cette eau sera suffisamment chargée de sel, on la filtrera, & on la fera évaporer jusqu'à siccité ; & lorsque le sel sera bien sec, on n'aura qu'à le faire rougir dans un fourneau, & on le tiendra quelque temps dans cet état, sans permettre qu'il entre en fusion. On pourra, si on le juge nécessaire, réitérer cette calcination à plusieurs reprises ; par ce moyen on aura un sel alkali fixe dégagé de phlogistique.

La *potasse* peut-être mêlée de tartre vitriolé, qui s'est formé pendant la déflagration ; ce sel neutre est produit par la combinaison de l'acide vitriolique avec le sel alkali fixe : l'action du feu dégage cet acide, qui est contenu dans de certains bois, tel qu'est sur-tout le chêne. Pour en séparer l'alkali fixe de la *potasse*, on n'aura qu'à la faire dissoudre dans de l'eau froide, par ce moyen l'alkali fixe se dissoudra promptement dans l'eau, au lieu que le tartre vitriolé qui se dissout plus difficilement, restera au fond de l'eau sous la forme d'une poudre.

En suivant cette méthode, les habitans du Nord, au lieu de nous vendre une cendre quelquefois très-impure, & qu'ils se sont donnés bien de la peine à rendre dure, compacte & vitrifiée, nous fourniroient un sel alkali fixe pur sous un moindre volume, & dont l'effet seroit plus sûr dans les arts.

La *potasse*, telle qu'elle nous vient, differe pour les degrés de bonté ; cela dépend du bois que l'on a employé pour la faire, de la maniere dont on l'a brûlée, & du soin avec lequel on l'a purifiée. En Allemagne on regarde la *potasse* qui vient de Dantzic comme la meilleure ; elle se fait en Pologne, & passe par cette ville, où elle subit un examen de la part de gens destinés à cette fonction ; ils ouvrent les tonneaux ; quand elle se trouve d'une bonne qualité, on met les armes de la ville, sur le tonneau : on juge de la bonté lorsqu'elle est d'un blanc bleuâtre, en masses solides, pésantes & seches, & d'un goût très-caustique. Si la *potasse* est d'une qualité inférieure, on fait deux entailles dans une des douves du tonneau, & on l'appelle *brack* : elle est d'un prix moindre que la premiere ; enfin celle qui est encore moins pure se nomme *bracks-brack*. La *potasse* qui vient de Konigsberg est moins estimée que celle de Dantzic, & celle qui vient de Riga passe pour la plus mauvaise de toutes.

La *potasse* a les propriétés de tous les sels alkalis fixes & peut être employée aux mêmes usages que le sel alkali du tartre, & que les sels tirés de toute cendre ; elle ne differe de la soude, que parce que cette derniere est mêlée de sel marin. *Voy.* SOUDE. On emploie la *potasse* dans la verrerie, dans les teintures, pour blanchir les toiles, *&c.* on lui donne quelquefois le nom de *cendre de Moscovie*. (—)

POT-DE-VIN, *terme de Négoce ;* ce mot se dit figurément, & alors c'est un présent que l'acheteur fait au vendeur, ou le preneur à ferme au propriétaire qui lui passe bail au-delà du prix convenu entre eux.

Souvent le *pot-de-vin* se donne à l'entremetteur, ou à celui qui passe bail pour un autre, ce qui ne se fait guere du consente-

ment des propriétaires des choſes vendues ou affermées, qui ſouvent n'en ſavent rien, & à qui ces conventions ſecrettes ſont toujours préjudiciables.

Les commiſſionnaires parmi les marchands ſont tenus de faire bon à leurs commettans des *pots-de-vin* qu'on leur donne pour les marchés, ventes ou achats qu'ils font, à-moins que ces derniers ne conſentent qu'ils les retiennent. *Savary.* (*D. J.*)

POTÉ, ſ. f. (*Droit féodal.*) le mot de *poté*, vient de *poteſtas* ou *potentia*, & ſignifie *un territoire*, comprenant un certain nombre de bourgades & de familles, qui autrefois étoient de condition ſervile. Il reſte peu de *pôtes* en France. On n'y connoît guere que la *pôte* de la Magdelaine de Vezelai, la *pôte* d'Aſnois en Nivernois, & la *pôte* de Sully-ſur-Loire. Les vaſſaux de la *pôte* d'Aſnois furent affranchis de la ſervitude par une chartre du ſire d'Aſnois de 1304, confirmée par Philippe le Bel, qui leur accorda le droit de bourgeoiſie. (*D. J.*)

POTEAU, ſ. m. (*Charpent.*) c'eſt toute piece de bois poſée debout, qui eſt de différente groſſeur, ſelon ſa longueur & ſes uſages. Le mot *poteau* vient de *poſtellum*, qui ſignifioit un *gros pieu* de bois fiché en terre debout, ou l'on attache un carcan dans un carrefour.

Poteau cornier, maîtreſſes pieces des côtés d'un pan de bois, où à l'encoignure de deux, laquelle eſt ordinairement d'un ſeul brin, ou au-moins de neuf à dix pouces de gros, parce qu'on y aſſemble les ſablieres dans chaque étage.

Poteau de cloiſon, c'eſt un *poteau* qui eſt poſé à plomb, retenu à tenons & mortaiſes, dans les ſablieres d'une cloiſon. Ces *poteaux* ſont de quatre à ſix pouces dans les étages de 10 à 12 piés; de 5 à 7, dans ceux de 14 à 16; de 6 à 8, dans ceux de 18 à 20. Les ſablieres ſur leſquelles ils poſent doivent avoir un pouce de gros d'avantage.

Poteau de charge; poteau incliné en maniere de guette, pour ſoulager la charge dans une cloiſon ou un pan de bois.

Poteau de fond; c'eſt un *poteau* qui porte à plomb ſur un autre dans tous les étages d'un pan de bois.

Poteau de membrure; piece de bois de 12 à 15 pouces de gros, réduite à 7 ou 8 pouces d'épaiſſeur juſqu'à la conſole ou corbeau qui la couronne, & qui eſt pris dans la piece même, laquelle ſert à porter de fond les poutres dans les cloiſons & pans de bois.

Poteau de remplage; poteau qui ſert à garnir un pan de bois, & qui eſt de la hauteur de l'étage.

Poteau d'huiſſerie ou *de croiſée*, *poteau* qui fait le côté d'une porte ou d'une fenêtre. Ces *poteaux* doivent avoir 6 à 8 pouces de gros. Et quand on veut qu'ils ſoient apparens dans une cloiſon recouverte des deux côtés, il faut qu'ils aient au-moins 2 pouces de gros plus que les autres.

Poteau montant; c'eſt dans la conſtruction d'un pont de bois une piece retenue à plomb par deux contrefiches au-deſſus du lit, & par deux décharges au-deſſus du pavé, pour entretenir les lices ou gardefous. (*D. J.*)

POTEAU, (*Comm. de bois.*) piece de bois de ſciage quand elle eſt au-deſſous de 6 pouces, quoique de brin, équarrie ou d'équarriſſage: quand elle eſt au-deſſus, elle eſt ordinairement de chêne, de hêtre, de noyer, de poirier, de cornier ou d'aune.

POTEAUX *d'écurie*, ſ. m. pl. (*Charp.*) morceaux de bois tournés, enfoncés dans la terre, d'où ils ſont élevés d'environ quatre piés, & qui ont quatre pouces de gros. Ils ſervent à ſéparer les places des chevaux dans les écuries.

Poteaux de lucarne; ce ſont des *poteaux* placés à côté d'une lucarne, pour en porter le chapeau.

POTÉE, ſ. f. (*Chymie & Art.*) c'eſt le nom qu'on donne à une chaux d'étain. Lorſque l'on fait fondre de l'étain, il ſe forme à ſa ſurface une poudre griſe, qui n'eſt autre choſe que ce métal calciné, & privé de ſon phlogiſtique; c'eſt cette poudre que l'on nomme *potée;* elle ſert dans les arts à polir le verre & les glaces, les émaux, les pierres précieuſes & les ouvrages en fer.

POTELÉTS, ſ. m. pl. (*Charpent.*) petits poteaux qui garniſſent les pans de bois ſous les appuis des croiſées, ſous les décharges, dans les fermes des combles, & les échiffres des eſcaliers. (*D. J.*)

POTELEUR, ſ. m. (*Gram. Finan.*)

nom que les commis des aides donnent aux bourgeois qui vendent leur vin à pot & à pinte, ſans cabaret ni taverne.

POTELOT, ſ. m. (*Com. de plomb.*) eſpece de pierre minérale, qu'on appelle communément *mine de plomb*, & quelquefois *plomb minéral*, *plomb de mine*, & *crayon*; c'eſt cette pierre que les anciens nommoient *plombagine* ou *plomb de mer*. (*D. J.*)

POTENCE, ſ. f. (*Gram.*) gibet de bois, compoſé d'un montant, à l'extrémité duquel il y a un chevron aſſemblé, lequel chevron eſt ſoutenu en-deſſous par une piece de bois qui s'emmortaiſe & avec le montant & avec le chevron. C'eſt à l'extrémité de ce chevron qu'eſt attachée la corde que l'exécuteur paſſe au col du malfaiteur.

POTENCE, *furcilla ſubalaris*, bâton ou béquille en forme de la lettre T, dont les eſtropiés ſe ſervent pour ſe ſoutenir. Le bâton eſt de la longueur du corps depuis le deſſous de l'aiſſelle juſqu'au talon; il eſt garni à ſon bout inférieur d'un morceau de fer à pluſieurs pointes, afin qu'il ne gliſſe point ſur un terrein uni. La partie ſupérieure porte une traverſe de bois de 7 à 8 pouces, qu'on fait garnir ordinairement d'étoffe rembourrée, pour ne point bleſſer l'aiſſelle. Le mot de *potence* a vieilli dans l'uſage vulgaire; on donne à ce ſoutien le nom de *béquille*. Les perſonnes qui ont eu les jambes ou les cuiſſes fracturées, ou qui ont été tenues long-temps dans l'inaction des parties inférieures, par quelque cauſe que ce ſoit, ne peuvent marcher dans les premiers temps de leur guériſon qu'avec le ſecours des *potences*. Elles leur ſervent de point d'appui juſqu'à ce que les muſcles aient repris leur vigueur, & que les ligamens aſſouplis cedent à la force motrice.

Si, par quelque accident, une jambe demeuroit plus courte que l'autre, le malade ſeroit boiteux. On remédie à cet inconvénient, lorſqu'il eſt léger, en portant un talon plus haut que l'autre. Les perſonnes qui ſont dans ce cas ne ſont par fermes, & ont beſoin du ſecours d'une canne. Si la diſproportion eſt trop conſidérable pour que l'augmentation de hauteur d'un talon puiſſe y remédier, on peut ſe ſervir utilement de la *potence* à ſiege, décrite dans Ambroiſe Paré, & qu'il dit avoir recouvert de maître Nicolas Picard, chirurgien du duc de Lorraine. Elle a un crochet de fer à la hauteur convenable pour ſervir d'étrier & porter la plante du pié. Une autre piece de fer en demi-cercle embraſſe la cuiſſe ſous le pli de la feſſe, & ſert de ſiege; en ſorte que le pié eſt appuyé, & l'eſtropié eſt comme aſſis de ce côté, étant debout & en marchant.

Ces ſortes de machines ſont du reſſort de la chirurgie, & appartiennent à l'opération de cet art, connue ſous le nom de *prothèſe*. *Voyez* PROTHÈSE. (*Y*)

POTENCE, (*Comm.*) on appelle *potence* d'un minot à meſurer les grains une verge de fer qui traverſe diamétralement le minot d'un bord à l'autre, & qui ſert à le lever. C'eſt par-deſſus cette verge qu'on paſſe la radoire quand on meſure raz & non comble. *Voyez* COMBLE, RAZ, RADOIRE & MINOT. *Dict. de comm.*

POTENCE, *terme d'Académiſte*; c'eſt un certain bâton où l'on met le canon de la bague, lorſqu'on court la bague. On dit brider la *potence*, lorſque la lance de celui qui court la bague touche ou frappe la *potence*; ce qui eſt une mal-adreſſe. (*D. J.*)

POTENCE, (*Arquebuſier.*) outil d'arquebuſier, qui prend ſon nom de ſa figure, qui n'eſt guere différente de celle de l'équerre; une des branches de la *potence* a divers trous; elle eſt toute de fer & ſert à limer deſſus cette partie des armes à feu, montées ſur des fuſts, qu'on appelle *la platine*.

POTENCE, (*Charpent.*) piece de bois debout comme un pointal, couverte d'un chapeau ou ſemelle par-deſſus, & aſſemblée avec un ou deux liens, ou contre-fiches, qui ſert pour ſoulager une poutre d'une trop longue portée, ou pour en ſoutenir une qui eſt éclatée.

POTENCE *de brimbale*, (*Charpenterie.*) piece de bois fourchue, qui eſt ſoutenue par la pomme, & dans laquelle entre la *brimbale*. (*D. J.*)

POTENCE, *en terme de Chauderonnier*; eſt une eſpece de bigorne à deux bras, dont l'un forme une table, ſur laquelle on peut

planer, & l'autre une ſorte de tas ſur lequel on rétraint ſi l'on veut.

POTENCE, (*Maréchal.*) on appelle ainſi une regle de 6 piés de haut déſignée & marquée par piés & pouces. Une autre regle qui fait l'équerre avec celle-là, & qui y tient de maniere qu'elle coule tout du long, détermine la meſure de la hauteur des chevaux. On poſe la regle de 6 piés droite le long de l'épaule poſant à terre près du ſabot: on fait enſuite deſcendre l'autre regle juſqu'à ce qu'elle poſe ſur le garot, puis regardant à l'endroit où ces deux regles ſe joignent, comptant les piés & pouces de la grande regle juſqu'à cet endroit, on connoit préciſément la hauteur du cheval.

Potence eſt auſſi un bâtis de charpente, en forme de *potence*, au bout de laquelle on laiſſe pendre la bague lorſqu'on la veut courre.

Brider la potence, ſe dit, *en terme de Manege*, pour ſignifier *toucher avec la lance* le bois d'où pend la bague ou l'anneau.

POTENCE, (*Horlogerie.*) dans une montre, c'eſt une forte piece de laiton qu'on voit dans la cage; elle eſt quelquefois rivée, mais le plus communément, elle eſt viſſée fermement & perpendiculairement à la platine du coq; elles ſert à contenir la verge du balancier & un des pivots de la roue de rencontre.

On diſtingue dans une *potence* ordinaire trois choſes, le nez, le talon & les lardons; *le nez* eſt la partie *t* dans laquelle roule un des pivots de la roue de rencontre; *le talon t* eſt celle où roule le pivot d'en bas de la verge du balancier; les lardons ſont les petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon. Je dis *dans le nez*, parce que le plus communément ce nez au lieu d'avoir un petit trou pour recevoir le pivot de la roue de rencontre, a une petite raimure en queue d'aronde, dans laquelle entre le lardon *n*, qui porte lui-même le trou pour recevoir ce pivot; cet ajuſtement eſt néceſſaire pour rendre égales les chûtes de la roue de rencontre ſur chacune des palettes. *Voyez* CHUTE.

On a donné le nom de *potence à la royale* à des *potences* que M. le Roi a imaginées où le nez ajuſté dans une rainure, y eſt mobile, au moyen d'une petite clé qui tourne à vis dans le corps de la *potence*; par cette diſpoſition on retranche le lardon du nez, & l'on peut rendre égales les chûtes de la roue de rencontre avec beaucoup plus de facilité que dans les *potences* ordinaires; & cela même quand la montre eſt remontée, avantage très-conſidérable, parce qu'il donne le moyen de faire l'échappement avec la plus grande préciſion. *Voyez* CHUTE, ECHAPPEMENT, MONTRE & TIGERON.

Le lardon du talon doit être d'acier trempé, dur & bien poli. L'extrêmité du pivot d'en-bas de la verge s'y repoſe quand la montre eſt ſur le criſtal.

POTENCE, piece du moule ſervant à fondre les *caracteres d'Imprimerie*. Cette piece par un trou quarré traverſe le blanc, la longue piece & la platine, & joint ces trois pieces enſemble par le moyen de la vis qui eſt à un de ces bouts; à l'autre extrêmité eſt une tête quarrée & oblongue; cette tête s'emboîte dans la fourchette de la longue piece, & ſert de couliſſe pour faire agir enſemble & également la piece de deſſus & celle de deſſous. *V.* MOULE, PLANCHE, FIGURES.

POTENCE, *en terme de Lapidaire*, eſt une ſorte de chevron briſé, planté dans la table du moulin, dont le bras placé horizontalement, tient un pivot dans lequel entre l'arbre de la roue à tailler.

POTENCE *de fer*, (*Serrurier.*) maniere de grande conſole en ſaillie, ornée d'enroulemens & de feuillages de tole, pour porter des balcons, des enſeignes des marchands, des poulies à puits, des lanternes, *&c.*

POTENCÉ, adj. *en Bliſon*, croix *potencée* eſt une croix recourbée aux extrêmités, qui ne differe d'une croix ordinaire qu'en ce qu'au lieu de ſe terminer en fleur de lis, ſes extrêmités ſont étendues en forme de potence. Rubat de Thulliere d'Eſclès de Monſégar en Breſſe; d'azur à une croix *potencée* d'or. Bureau, d'azur au chevron *potencé* & contrepotencé d'argent, accompagné de trois barrils ou fioles d'or. Les comtes de Champagne; d'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux cotices *potencées* & contrepotencées d'or.

POTENCEAUX, (*les deux*) ſ. m. pl.

ſe poſent à mortaiſes ſur deux traverſes, qui ſont elles-mêmes emmortaiſées dans les piliers de derriere du métier; les *potenceaux* ſervent, au moyen de leurs échancrures, à porter les différentes enſouples ſur leſquelles ſont les ſoies de la chaîne.

POTENTIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, chez les Lucaniens. Ptolomée, *liv. III*, *ch. j.* la place dans les terres, entre Compſa & Blanda. Pline, *liv. III*, *ch. xj.* nomme les habitans de cette ville *Potentini*. Elle retient ſon ancien nom. C'eſt aujourd'hui *Potenza* dans la Baſilicate.

2°. *Potentia* étoit une autre ville d'Italie dans le Picenum, ſur le bord de la mer, ſelon Pomponius Mela, *liv. II*, *ch. iv*, ſur quoi Olivier remarque que c'eſt aujourd'hui la ville de Lorrette. Le pere Hardouin n'eſt pas de ſon ſentiment. Dans ſa note ſur le paſſage de Pline, *liv. III*, *ch. xiij*, où il eſt parlé de cette ville, il dit qu'on en voit aujourd'hui les ruines au voiſinage du port de Recanati, où il y a une abbaye qui retient le nom de *B. Maria ad pedem* Potentiœ, ſur le bord de la riviere Potenza.

3°. *Potentia* eſt une ville d'Italie dans la Ligurie & dans les terres. On la nommoit autrement *Pollentia Carea*, ſelon Pline, *liv. III*, *ch. v.* Quelques-uns veulent néanmoins que *Pollentia & Carea* déſignent deux villes différentes, & que c'eſt cette derniere qui a été nommée *Potentia*. Quoi qu'il en ſoit, on trouve des traces du nom de *Pollentia* dans celui de *Polenza*, petite ville ou bourg au confluent du Tanaro & de la Stura. (*D. J.*)

POTENTIEL, adj. (*Phyſiq.*) froid *potentiel*, eſt un mot relatif, par lequel on fait connoître qu'une certaine choſe n'eſt pas actuellement froide au toucher, mais qu'elle l'eſt dans ſes effets & ſes opérations, lorſqu'on la prend intérieurement. *Voyez* FROID.

Tout ce qui ralentit le mouvement du ſang, relativement à une ſenſation que l'on éprouvoit auparavant, eſt froid potentiellement; & tout ce qui augmente ce mouvement peut être appellé *chaud* potentiellement. *Voyez* CHALEUR. *Chambers.* (*O*)

POTENTIEL, *en Médecine*, les cauteres ſont actuels, comme le bouton de fer rouge dont on fait les cauteres; ou *potentiels*, tels que la chaux & autres drogues cauſtiques. *Voyez* CAUTERE.

Ce terme ſe dit auſſi de beaucoup d'autres remedes. On dit que des remedes ſont froids en puiſſance, ou *potentiels*, telles ſont les ſemences froides. D'autres ſont froids en eux-mêmes & actuels, telles ſont l'eau froide, l'eau à la glace.

POTENTILLA, (*Botan.*) nom que les Bauhins, Parkinſon, & quelques autres botaniſtes ont donné à l'eſpece de pentaphylloïdes, que nous nommons *argentine*. *Voyez* PENTAPHYLLOÏDES & ARGENTINE.

POTENZA, (*Géog. mod.*) en latin *Potentia*, petite ville ruinée d'Italie, au royaume de Naples, dans la Baſilicate, proche des ſources du Baſiento, avec un évêché ſuffragant de Cirenza, & qui étoit déja érigé dès l'an 506. *Potenza* a été détruite par un tremblement de terre en 1694. *Long.* 33, 30; *lat.* 40, 39.

POTERIE, ſ. f. (*ouvrage de Potier.*) marchandiſe de pots & de vaiſſelle de terre ou de grès. Il ſe fait en pluſieurs endroits de France & des pays étrangers un grand négoce de *poterie*.

POTERIE, (*Art. méchan.*) La *poterie* eſt fort antérieure à la porcelaine, au verre, à la faïence. Ses ouvrages ſont groſſiers, & ſon vernis n'eſt autre choſe que le plomb mêlé avec un peu de ſable.

Le potier prépare ſa terre comme le faïencier; il ſe ſert d'un crible & non d'un tamis pour la paſſer.

D'autres mêmes y font encore moins de façon; ils prennent la terre comme elle eſt, mais ſeche; en rompent les motes avec une maſſe de bois; y jettent de l'eau pour la détremper; la hachent avec une bûche ou pelle; l'étendent à terre ou ſur un plancher couvert d'un peu de ſable fin & ſec; la marchent à pié nud, en font des ballons plus ou moins gros, ſelon les ouvrages qu'ils ont à travailler; en prennent un ballon, & le poſent ſur la tête du tour. Leur tour eſt autrement fait que celui du faïencier; ils ſe ſervent, pour le mettre en mouvement, d'un bâton qu'ils prennent d'un bout avec les deux mains; l'autre, ils le poſent contre un des rayons de la roue

qu'ils pouſſent & qu'ils font tourner ; ils appuient & donnent alors la plus grande vîteſſe qu'ils peuvent : alors ils quittent leur bâton, & manient la terre comme le faïencier. La piece faite, ils la ſéparent avec le fil d'archal ou de cuivre qu'ils paſſent entre le fond du vaſe & la tête du tour ; l'enlevent, & la placent ſur une planche. Ces marchandiſes étant ſeches, on ne les tournaſine point comme la faïence, mais ſeulement avec un couteau on en tire le ſurplus de la terre qui eſt au fond du vaſe, & avec la main on forme le cul. Quand les pieces ſont bien ſeches, on les enfourne pieces ſur pieces, & non dans des gazettes, juſqu'à ce que le four ſoit plein. On cuit comme les faïenciers. Après la cuiſſon, on défourne, & on donne le vernis, ou l'on plombe.

Vernis ou plomb. 24 de *minimum* ou plomb rouge, ou plomb calciné en cendres ; 8 de ſable. Si le ſable eſt bien fondant, on en met davantage ; on broie le tout enſemble dans un moulin. On le liquefie avec l'eau, cela fait ; on arrange à terre des vaſes biſcuités ; on verſe du vernis dedans ; on le fait couler par-tout en dedans ; on jette le ſuperflu d'un vaſe dans un autre. Ainſi l'on met tout en couverte. On met le tout au four, & l'on recuit comme ci-devant pour faire fondre le plomb.

Il y a bien des endroits où l'on met la couverte ſur le crud, comme ſur le biſcuité, & l'on cuit & plombe à-la-fois.

Les taches brunes ſont faites de périgueux, & les vertes avec l'écaillement.

L'écaillement, c'eſt l'écaille de cuivre qui ſe vend chez les Chauderonniers. *Voy. l'article* FAÏENCE.

POTERIE : *Peinture des* poteries & faïences.

La plus grande partie des faïences & poteries ſont peintes : voici comme on les colore.

Bleu : on prend le meilleur ſafre, on le met dans un creuſet ; on couvre le creuſet d'une tuile qui reſiſte au feu : on met le tout ſous le four pour y être calciné : quand le four eſt froid, on retire le creuſet : on prend autant de ſmalt (*voyez* SMALT.) & on broie le tout enſemble juſqu'à ce que le mélange ſoit auſſi fin que le blanc, & l'on conſerve cette couleur pour en faire uſage.

Rouge : le plus bel ocre jaune, calciné deux à trois fois dans le four où l'on cuit les marchandiſes, pilé & broyé, donnera cette couleur.

Jaune : la terre de Naples bien broyée & délayée.

Autre Jaune : 4 livres mine de plomb, ou de plomb rouge : 2 de cendre de plomb : 2 de ſable blanc, d'ocre rouge ou d'ocre jaune, calciné & réduit en poudre : 2 d'antimoine crud, mis en poudre : 1 de verre blanc ou cryſtal, auſſi mis en poudre : mêlez, faites calciner doucement, faites fondre enſuite, pilez, broyez.

Vert : 2 livres vert d'ardoiſe : 1 limaille d'épingles : 1 minium : 1 verre blanc : mettez en poudre, mêlangez, faites fondre, broyez, *&c.*

Autre Vert : 1 de jaune, 1 de bleu : mêlez, broyez.

En uniſſant ces deux couleurs, on aura différens verts, ſelon que l'on mettra plus ou moins de jaune, la quantité de bleu reſtant la même.

Autre Vert : 4 de bouteilles caſſées : $1\frac{1}{2}$ vert d'ardoiſe : $1\frac{1}{2}$ de limaille d'épingles : 1 de ſoude d'Alicant ou de Varech : mettez en poudre, mêlez, faites fondre.

Brun : Calcinez l'ardoiſe deux fois ſur le four, mettez-la en poudre : prenez-en deux parties : 2 de poudre de bouteilles caſſées : 1 de chaux en poudre : 1 de ſoude, & 4 onces de périgueux : mêlangez, faites fondre, *&c.*

Autre : 3 de minium ou mine de plomb : $\frac{1}{2}$ de ſable d'Anvers : 1 d'ocre rouge, & 4 onces de périgueux.

Bleu violet : 1 de potaſſe : $\frac{1}{4}$ ſable blanc : 2 de blanc à biſcuit, mais ſec : 8 onces de ſafre : 1 once de manganeſe : mettez en poudre, faites fondre, *&c.*

Les couleurs étant ainſi préparées, on les emploie à l'eau.

Quand l'aſſiette a été trempée dans le blanc, & qu'elle eſt ſeche, le peintre la prend & y trace la figure qu'il veut : quant au trait rond, il ſe ſert, pour le tracer, d'une *tournette :* voyez TOURNETTE. Il place l'aſſiette ſur la tête de la tournette ; il la met en mouvement avec la main : ob-

ſervant que le centre de la tête de la tournette réponde bien au centre de la piece : cela fait, il la touche du pinceau, & la tournette fait le trait.

Outre que ceux qui ſe piquent de faire la belle *faïence*, font paſſer leur terre au tamis fin, comme nous avons dit, ils emploient auſſi des couleurs & un blanc meilleur.

Blanc fin : Tirez le ſel de ſoude, comme nous dirons à l'*article de la* VERRERIE : prenez 50 parties de ce ſel, 80 de beau ſable blanc, pur & net ; réduiſez le ſel en poudre, mêlangez avec le ſable ; faites calciner le mêlange dans la fournette, comme s'il s'agiſſoit de faire du cryſtal : cela fait, mettez en poudre en le pilant : paſſez au tamis, prenez 50 d'étain fin, autant de plomb : calcinez comme ci-deſſus : broyez : paſſez au tamis : ajoutez-les, calcinez enſemble : ajoutez 1 de la plus belle potaſſe blanche, 3 onces & 2 gros de manganeſe de Piémont, préparée comme nous le dirons *à l'article* VERRERIE : mêlez le tout : paſſez au crible : faites fondre : épluchez : broyez comme le blanc : une livre de ce blanc équivaudra à deux livres de blanc ordinaire : il faut au reſte, faire une expérience de ce blanc en petit, parce que ſi le ſable étoit tendre à fondre, comme celui de Nevers, il en faudroit ajouter davantage.

On pourroit faire le blanc avec la ſoude même, ſans en tirer le ſel : il ſuffiroit d'ajouter à la compoſition ſur chaque 100 livres, 8 onces de manganeſe ; mais comme les faïenciers ne ſont point dans l'uſage de la manganeſe pour le blanc, ils diront peut-être qu'elle rendra l'émail ou brun ou noirâtre ; mais qu'ils en faſſent l'expérience en petit avant que de rien prononcer : la violence du feu détruit toutes les couleurs accidentelles & les ſaletés.

Autre Blanc à l'angloiſe : 150 livres de varech, ou de la ſoude qui ſe fait ſur les côtes de la Normandie ; 100 livres de beau ſable blanc : ajoutez 18 livres d'étain & 54 de plomb, calcinés enſemble, 12 onces de manganeſe préparée comme pour le cryſtal : mêlangez, mettez fondre dans le feu, *&c.*

Autre de Hollande : 50 de ſable bien net, 15 de potaſſe, 20 de ſoude. Quand la ſoude aura été miſe en poudre, on ajoutera 6 onces de manganeſe : on mêlangera, on calcinera comme pour le cryſtal : on pilera, on paſſera au tamis : on ajoutera 20 livres d'étain, 20 de plomb calcinés enſemble : mêlangez, faites fondre dans le four, *&c.*

Couleurs fines pour peindre la faïence : Prenez du meilleur bol arménien, calcinez trois fois, broyez : prenez 12 livres de blanc fin réduit en poudre, 8 onces de ſafre ainſi préparée, 1 gros d'*æs uſtum* mis en poudre : mêlangez : mettez ſous le four, dans un grand creuſet à fondre : laiſſez refroidir le creuſet : rompez-le pour avoir la matiere : épluchez cette matiere des écailles du creuſet : pilez : broyez, & vous aurez un très-beau bleu.

Vert : Prenez de l'écaillemine ou limaille d'épingles pilée : mettez au creuſet : couvrez avec une tuile : mettez ſur un fourneau cru un peu de charbon, allumez à l'entour, puis mettez dans la cheminée & augmentez le feu peu-à-peu, juſqu'à ce que le creuſet ſoit couvert : continuez pendant deux heures : laiſſez refroidir : pilez, broyez, gardez pour l'uſage.

Prenez auſſi l'écaille qui tombe de l'enclume des ferruriers, ſans ordure : pilez, broyez, & gardez pour l'uſage.

Prenez du blanc en poudre 8, 5 d'écaillemine préparée : 1 gros de paille de fer préparée : mêlez, faites fondre, *&c.*

Pourpre commun. 6 de blanc en poudre, 3 onces $\frac{1}{2}$ de manganeſe : mêlez, faites fondre, *&c.*

Jaune : 6 de blanc en poudre, 5 onces de tartre rouge de Montpellier : réduiſez en poudre : 1 gros 36 grains de manganeſe préparée : mêlez : mettez dans un grand creuſet, à cauſe de l'ébullition, faites comme ci-deſſus.

Brun : 6 de blanc commun en poudre : 3 onces de périgueux, $\frac{1}{2}$ de ſafre : mêlez & faites comme ci-deſſus.

Noir : 6 de blanc commun en poudre, 3 onces de ſafre non calcinée : 2 de manganeſe, 2 onces de périgueux, $\frac{1}{2}$ once de paille de fer : faites fondre, *&c.*

De ces couleurs mêlangées, on obtiendra toutes les autres.

Couverte : La couverte n'eſt autre choſe qu'une ſorte de beau cryſtal tendre. Prenez

trente

trente livres de litharge, 12 de potaſſe, 18 de beau ſable blanc; ajoutez 2 onces d'arſenic blanc en poudre; faites fondre au four: cela fait, épluchez comme le blanc; pilez, broyez.

Ceci donne un vernis brillant, & fait couler le blanc. Il faut que cela ſoit bien broyé & bien liquide; & l'on s'en ſert de la maniere ſuivante.

On a une broſſe ou aſperſoir: on la trempe dans la couverte, qui eſt fluide comme l'eau: on la tient de la gauche, & avec les doigts de la main droite, on tire le crin vers ſoi, en le laiſſant aller; on aſperge ou arroſe la piece; on répete la même choſe: mais en Hollande, on tient le vaiſſeau couvert de blanc, & peint ſur la paume de la main gauche, & l'aſperſoir de l'autre main; & l'on répand la couverte deſſus en le ſecouant.

Autre couverte blanche: Prenez 4 livres de cendres de plomb, 4 livres de cendres d'étain ou de potée, & une bonne poignée de ſel commun: faites fondre le tout juſqu'à ce qu'il ſe vitrifie, & formez-en des gâteaux pour l'uſage.

Couverte jaune: prenez des cendres de plomb, du minium & de l'antimoine, de chacun une partie: de cailloux calcinés & broyés, deux parties: une partie de ſel gemme, ou ſel commun: broyez, faites fondre, & procédez du reſte comme à la couverte précédente.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, d'antimoine & de moulée d'ouvriers en fer, de chacun 1 livre; de ſable 6 livres: faites fondre, *&c.*

Couverte verte: prenez deux parties de ſable, trois parties de cendres de plomb, des écailles de cuivre à volonté: faites vitrifier; ajoutez, ſi vous voulez, une partie de ſel, la matiere en fondra plus aiſément: le vert ſera plus ou moins foncé, ſelon le plus ou le moins d'écailles de cuivre.

Couverte bleue: prenez du ſable blanc, ou des cailloux, réduiſez-les en poudre fine: ajoutez égale quantité de cendres de plomb, & un tiers de partie de bleu d'émail: faites fondre, formez des gâteaux, & gardez-les pour l'uſage.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, 4 de ſable blanc bien pur, 2 de verre de Veniſe, une demi-livre ou 3 quarterons de ſafre, & une bonne poignée de ſel, & procédez comme ci-deſſus.

Couverte violette: prenez cendres de plomb une partie, ſable pur trois parties, bleu d'émail une partie, manganeſe un huitieme d'une partie, & procédez comme ci-deſſus.

Couverte brune: prenez verre commun & manganeſe, de chacun une partie; de verre de plomb deux parties, & achevez comme pour les autres.

Couverte noire ou *foncée*: prenez deux parties de magnéſie, de bleu d'émail une partie, de cailloux calcinés, de cendres de plomb & de chaux une partie & demie, & achevez comme ci-deſſus.

Couverte ſinguliere: prenez de minium & de cailloux calcinés parties égales, réduiſez-les en poudre fine; mettez le mêlange en fuſion, & formez des gâteaux.

Couverte de couleur ferrugineuſe: prenez deux parties de cendres de plomb, de cendres de cuivre & de verre commun, ou de cailloux blancs une partie, & procédez comme ci-devant.

Les compoſitions ſuivantes ſont de Kunckel, qui les a raſſemblées dans ſon traité de la verrerie; elles lui ont été communiquées par ceux qui de ſon temps travailloient en Hollande à la faïence. Il lui en coûta beaucoup de peines & de dépenſes pour les apprendre des ouvriers qui en avoient toujours fait myſtere. Il les a vues pratiquer, & il en a éprouvé lui-même un grand nombre. Voyez la traduction que M. le baron d'H... nous a donnée de l'ouvrage de Kunckel.

Maſſicot ou *baſe de la couverte blanche*: prenez du ſable fin, lavez-le avec ſoin, mettez ſur 100 livres de ſable 44 livres de ſoude & 30 livres de potaſſe; calcinez le tout, & vous aurez le maſſichot *ou* maſſicot.

Autre préparation du maſſicot: prenez 100 livres du premier, 80 livres de chaux d'étain, 10 livres de ſel commun: faites calciner le mêlange à trois différentes repriſes.

Autre couverte de la chaux d'étain: prenez 100 livres de plomb, 33 livres d'étain: faites calciner, & vous aurez ce que l'on

nomme la matiere fine pour la couverte blanche.

Autre couverte meilleure : prenez 40 livres de ſable bien pur, 75 livres de litharge ou cendres de plomb, 26 livres de potaſſe, 10 livres de ſel commun, & faites calciner le mêlange.

Autre couverte : prenez 50 livres de ſable pur, 70 livres de litharge ou cendres de plomb, 30 livres de potaſſe, 12 livres de ſel commun, & calcinez le mêlange.

Autre couverte : prenez ſable pur 48 livres, cendres de plomb 60, potaſſe 20, ſel marin 8 ; calcinez le mêlange.

Autre couverte : prenez ſable pur 10 livres, cendres de plomb 20 livres, ſel marin 10. Les couvertes communes ſont, comme on voit, à peu-près les mêmes.

On couvre les vaiſſeaux de ces compoſitions fluides, on les peint enſuite de la couleur qu'on veut, & on les place dans les gazettes, comme nous avons dit plus haut, & les gazettes dans le fourneau.

Email blanc : prenez 2 livres de plomb, 1 livre d'étain & un peu plus ; calcinez le mêlange, reduiſez-le en cendres : prenez de ces cendres 2 parties, de ſable blanc ou de cailloux calcinés, ou de morceaux de verre blanc une partie, une demi-partie de ſel : mêlez, mettez à recuire dans un fourneau, faites fondre, & vous aurez un beau blanc.

Autre blanc : prenez de plomb une livre & demie, calcinez : prenez 8 parties de ces cendres, de cailloux & de ſel calcinés 4 parties ; faites fondre, *&c.*

Autre : prenez de plomb 3 livres, d'étain 1 livre ; faites calciner : prenez de cette chaux 2 parties, de ſel 3 parties, de cailloux purs 3 parties : faites fondre, *&c.*

Autre : prenez de plomb 4 livres, d'étain 1 livre ; réduiſez en chaux : prenez de cette chaux 8 parties, de cailloux 7 parties, de ſel 14 parties ; faites fondre, *&c.*

Fondant pour mettre la couverte en fuſion : prenez de tartre calciné 1 partie, de cailloux & de ſel chacun 1 partie ; paſſez le mêlange ſur les vaiſſeaux, quand la couverte prendra mal.

Autre fondant : prenez tartre calciné à blancheur & de cailloux de chacun 1 partie, faites fondre, mettez en gâteau, pulvériſez : prenez de cette pouſſiere 1 partie, de cendres de plomb 2 ; faites fondre.

Autres : prenez de tartre calciné 1 partie, de cendres de plomb & d'étain 1 partie, de cailloux 1 partie, de ſel deux ; faites fondre le mêlange.

Couverte blanche, qu'on portera même ſur des vaiſſeaux de cuivre : prenez de plomb 4 livres, d'étain 3, de cailloux 4, de ſel 1, de verre de Veniſe 1 ; faites fondre.

Autre : prenez d'étain 1, de plomb 6 ; faites calciner : prenez de cette chaux 12, de cailloux calcinés 14, de ſel 8 ; faites fondre par deux fois.

Autre : prenez de plomb 2, d'étain 1 ; calcinez : prenez de la chaux, de ſel & de cailloux, de chacun 1 ; faites fondre, & la couverte ſera très-belle.

Autre : prenez de plomb 3, d'étain 1, de ſel 4, de tartre calciné 4 ; faites fondre, & formez des gâteaux.

Autre : prenez d'étain, de plomb 5, de verre de Veniſe 1, de tartre calciné un quart, *&c.*

Autre meilleure : prenez d'étain 1 & demie, de plomb 1 & demie, de ſel 1, de verre de Veniſe un quart, *&c.*

Autre : prenez de plomb 4, d'étain 1 & demie, de cailloux calcinés 3, de ſel 2, *&c.*

Blanc pour peindre ſur un fond blanc : prenez un peu d'étain bien pur, enveloppez-le d'argile ou de terre ; mettez-le dans un creuſet ; calcinez, caſſez le creuſet, vous en tirerez une chaux ou cendre blanche : ſervez-vous de cette cendre pour peindre ; les figures que vous en tracerez, viendront beaucoup plus blanches que le fond.

Il faut obſerver ſur toutes les couvertes blanches qui précedent, qu'il faut ſur-tout que le plomb & l'étain aient été bien calcinés, & que le mêlange, quand on y ajoutera du ſel & du ſable, ſoit remis encore à calciner pendant douze ou ſeize heures.

Couvertes jaunes : prenez d'étain 2, d'antimoine 2, de plomb 3, ou de chacun égale quantité ; calcinez, faites vitrifier enſuite : cette couverte ſera belle & très-fuſible.

Autre jaune : prenez de minium 3, de poudre de briques 2, de cendres de plomb 2, de ſable 1 ; d'une des couvertes blanches

qui précedent 1, d'antimoine 2 : faites calciner, & mettez enſuite en fuſion.

Autre jaune citron : prenez du minium 3, de poudre de briques bien rouge 3 livres & demie, d'antimoine 1 : mettez à calciner jour & nuit, pendant deux à trois jours au fourneau de verrerie : fondez enſuite.

Autre jaune : prenez cendres de plomb & étain calcinés enſemble 7 parties, d'antimoine 1, & faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 4 : d'antimoine 1, de minium 3, de mâche-fer une demie : faites fondre.

Autre : prenez de moulée 4, de minium 4, d'antimoine 2 : mêlez & broyez, mais ne mettez pas le mêlange en fuſion.

Autre : prenez de cailloux 16, de limaille de fer 1, de litharge 24 : faites fondre.

Jaune clair : prenez du minium 4, d'antimoine 3, du mêlange des cendres de plomb & d'étain 8, de verre 3 : faites fondre.

Jaune d'or : prenez de minium 3, d'antimoine 2, de ſafran de mars 1 : faites fondre enſemble, pulvériſez : faites fondre derechef, réitérez le tout juſqu'à quatre fois.

Autre : prenez de minium & d'antimoine de chacun 23, de rouille de fer une demie : faites fondre à quatre à cinq repriſes différentes.

Autre : prenez de cendres de plomb 8, de cailloux 6, de jaune d'ocre 1, d'antimoine 1, de verre blanc 1 : calcinez & enſuite faites fondre.

Autre : prenez cendres de plomb, de cailloux blancs chacun 12, de limaille de fer 1 : faites fondre à deux repriſes.

Tous ces jaunes donneront des nuances & une fuſibilité différentes, ſi, quand ils auront été mis en fuſion, on les fait recuire, le broiement même y ſera.

Couverte verte ſur un fond blanc : prenez des cendres de cuivre 2 parties, d'une des couvertes jaunes à volonté 2 : mettez en fuſion deux fois, & peignez légérement pour que la couleur ne ſoit pas foncée.

Autre : prenez vert de montagne 1, de limaille de cuivre 1, de minium 1, de verre de Veniſe 1 : faites fondre : vous pourrez vous en ſervir auſſi ſans l'avoir mis en fuſion.

Autre : prenez de minium 2, de verre de Veniſe 2, de limaille de cuivre 1 : faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 1, de limaille de cuivre & de minium de chacun 1 : faites fondre, broyez : prenez enſuite 2 parties de ce mêlange broyé, & 1 de vert de montagne.

Autre : prenez d'une des couvertes jaunes précédentes, ajoutez d'une des couvertes bleues qui ſuivront 1 : mêlez & broyez : en mêlant le bleu & le jaune on aura différentes nuances.

Couverte bleue : prenez cendres de plomb 1, cailloux pulvériſés 2, ſel 2, tartre calciné à blancheur 1, de verre blanc ou de Veniſe une demie, de ſafre une demie : faites fondre, éteignez dans l'eau, remettez en fuſion, & éteignez encore, & ainſi de ſuite pluſieurs fois. Obſervez la même regle pour toutes les compoſitions où il entrera du tartre, ſinon elles ſeront trop chargées de ſel, & la couleur n'en ſera ni belle, ni durable : calcinez auſſi le mêlange pendant deux fois 24 heures, au fourneau de verrerie.

Autre : prenez de tartre une livre, de litharge ou cendres de plomb un quart de livre, de ſafre une demie-once, de beaux cailloux pulvériſés un quart de livre : faites fondre & procédez comme ci-deſſus.

Autre : prenez de plomb 12, d'étain 1, réduiſez-les en chaux : ajoutez de ſel 5, de cailloux pulvériſés 5, de ſafre 1, de tartre & de verre de Veniſe de chacun 1 : procédez pour la calcination comme ci-deſſus, & faites enſuite fondre le mêlange.

Autre : prenez de tartre 2, de ſel 2, de cailloux 1, de litharge & de ſafre de chacun 1 : achevez comme ci-deſſus.

Autre : prenez de litharge 1, de ſable 3, de ſafre 1, ou au défaut de ſafre, d'émail bleu 1.

Autre : prenez de litharge 2, de cailloux & de ſafre de chacun un quart : broyez & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux 2, de ſafre 1 : faites calciner & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux pulvériſés 3, de ſafre 1, de tartre une de-

mie, de verre blanc 1, faites fondre, & achevez comme ci-deſſus.

Bleu violet: prenez de tartre 12, de cailloux & de ſafre de chacun 12, achevez comme ci-deſſus.

Autre: prenez d'étain 4 onces, de litharge 2 onces, de cailloux pulvériſés 5 onces: ajoutez une demi-dragme de magnéſie, & achevez comme ci-deſſus.

Tous les procédés qu'on vient de donner ont été éprouvés.

Couverte rouge: prenez d'antimoine 3, de litharge 3, de rouille de fer 1: broyez & gardez pour l'uſage.

Autre: prenez d'antimoine 2, de litharge 3, de ſafran de mars calciné 1: achevez comme ci-deſſus.

Autre: prenez du verre blanc, réduiſez-le en poudre très-fine: prenez du vitriol calciné ou rouge, ou plutôt le *caput mortuum* de l'huile de vitriol, édulcorez avec l'eau, mêlez avec le verre broyé, peignez & faites enſuite recuire votre ouvrage pour faire ſortir le rouge.

Autre d'un brun pourpre: prenez de litharge 15, de cailloux pulvériſés 18, de magnéſie 1, de verre blanc 15: broyez & faites fondre.

Couverte brune: prenez de litharge & de cailloux de chacun 14, & de magnéſie 2, & faites fondre.

Autre: prenez de litharge 12, de magnéſie 1: faites fondre.

Autre couverte brune ſur fond blanc: prenez de magnéſie 2, de minium & de verre blanc de chacun 1: faites fondre deux fois.

Couverte de couleur de fer: prenez de litharge 15, de ſable & de cailloux 14, de cendre de cuivre 5: faites calciner & fondre.

Autre ſemblable: prenez de litharge 12, de cailloux 7, de cendres de cuivre 7, & achevez comme ci-deſſus.

Couverte noire: prenez de litharge 8, de limaille de fer 3, de cendres de cuivre 3, de ſafre 2: faites fondre, & ſi vous voulez la couleur plus noire, ajoutez du ſafre.

Tous ces procédés ſont d'artiſtes différens, & aucun ne donne la même nuance: il n'eſt donc pas ſuperflu d'en avoir indiqué un ſi grand nombre: il n'y a pas de circonſtance où il importe plus d'avoir le choix: d'ailleurs Kunckel, dont on connoît l'exactitude dans le manuel & l'art expérimental, aſſure poſitivement qu'ils réuſſiſſent tous.

Si on en deſire ſavoir davantage, nous avons quelque eſpérance de pouvoir ſatisfaire le lecteur à l'article *porcelaine*. *Voy. l'article* PORCELAINE.

Supplément à l'article Poterie, dans lequel on l'examine ſpécialement dans ſon rapport avec la Chymie.

Ce ſont en général les terres glaiſes ou argilles avec leſquelles on fabrique toutes les *poteries*, à cauſe de la propriété qu'ont ces ſortes de terres de ſe laiſſer pêtrir, & de pouvoir prendre toutes ſortes de formes lorſqu'elles ſont crues, & d'acquérir enſuite beaucoup de ſolidité & de dureté par l'action du feu. Mais il y a à cet égard de grandes différences entre les argilles; les unes, ce ſont les plus pures, réſiſtent à la plus grande violence du feu, ſans recevoir d'autre changement que de ſe durcir juſqu'à un certain point, mais cependant trop peu pour avoir la plus grande compacité & la plus grande dureté. Les autres, expoſées à la grande violence du feu, y prennent une dureté comparable à celle des cailloux, & une ſi grande denſité, qu'elles paroiſſent liſſes & brillantes dans leur fracture comme les bonnes porcelaines. Ces argilles réſiſtent malgré cela au plus grand feu ſans ſe fondre: elles doivent ces propriétés à des matieres fondantes, telles que du ſable, de la craie, du gyps ou de la terre ferrugineuſe, qui y ſont contenues en trop petite quantité pour procurer une fuſion complette de la terre, & ſeulement en proportion convenable pour lui faire prendre un commencement de fuſion: d'autres argilles enfin commencent par ſe durcir à un feu médiocre, & ſe fondent enſuite entiérement à un feu fort. Il eſt aiſé de ſentir que ces dernieres ſont celles qui contiennent la plus grande quantité des matieres fondantes dont nous venons de parler.

On doit conclure des propriétés de ces trois eſpeces principales d'argilles, qu'on peut en faire, ſans avoir recours à aucun mêlange, trois eſpeces principales de *pote-*

ries; ſavoir, avec la premiere, des pots ou creuſets qui réſiſteront au plus grand feu ſans ſe fondre, qui ſeront capables de contenir en fuſion des métaux, & même des verres durs qui n'entrent point dans un flux trop liquide; mais que, faute de compacité ſuffiſante, ils ne pourront contenir pendant long-temps en fuſion les ſubſtances très-fuſibles, telles que le nitre, le verre de plomb, les verres dans leſquels il entre beaucoup d'arſenic, *&c.* que ces matieres les pénétreront & paſſeront à travers leurs pores. Ces terres ſont employées avec ſuccès pour faire les pots ou grands creuſets dont on ſe ſert dans les verreries où l'on fait des verres durs, tels que le verre commun des bouteilles à vin & autres.

Avec les terres de la ſeconde eſpece on peut faire & on fait, dans preſque tous les pays, des creuſets & autres *poteries*, qu'on appelle communément du *grès*, *de la terre cuite en grès.* Les *poteries* faites avec ces terres, lorſqu'elles ſont ſuffiſamment cuites, ſont bien ſonnantes, aſſez dures pour faire beaucoup de feu avec l'acier, capables de contenir toutes ſortes de liqueurs; ce que ne peuvent point faire les premieres, à cauſe de leur poroſité, & même elles réſiſtent parfaitement bien au nitre, au verre de plomb & autres fondans en fuſion, lorſque la terre avec laquelle elles ſont faites eſt de bonne qualité; mais leur dureté & leur denſité même qui les empêche de ſe dilater & de ſe reſſerrer promptement & facilement, lorſqu'elles ſont chauffées ou refroidies ſubitement, les rend par cela même ſujettes à ſe caſſer dans toutes les opérations où elles ſont expoſées à une chaleur ou à un froid trop prompt; comme, par exemple, dans un fourneau bien tirant, où il y a un courant d'air rapide. Si ces ſortes de *poteries* n'avoient point cet inconvénient, nous n'aurions rien de plus à deſirer en ce genre: elles ſeroient les meilleures & les plus parfaites dont on pût ſe ſervir dans l'uſage ordinaire de la vie & dans toutes les opérations chymiques; & même, malgré cet inconvénient, elles ſont les ſeules qu'on puiſſe employer dans nombre d'occaſions. On doit prendre alors toutes les précautions néceſſaires pour les empêcher de ſe caſſer; c'eſt-à-dire, qu'il faut les chauffer, les froidir lentement, & les garantir de l'air tirant.

Enfin, avec les argilles fuſibles on fait auſſi une très-grande quantité de diverſes *poteries* d'autant moins coûteuſes & plus commodes à fabriquer, qu'elles ſe cuiſent avec peu de feu, & qu'on leur donne facilement une cuite plus ou moins forte, ſuivant l'uſage auquel on les deſtine.

Preſque toutes les *poteries* qu'on fabrique avec ces ſortes de terres, ne ſont que très-légérement cuites; de-là vient que leur intérieur eſt groſſier & qu'elles ſont fort poreuſes: on en fait quelques uſtenſiles auxquels on ne met point de couvertes, comme des chaufferettes, des camions ou pots à mettre du feu, *&c.* Mais preſque tous les autres vaſes qu'on en fabrique ſont revêtus d'une couverte vitrifiée, ſans quoi ils ne pourroient ſeulement point contenir de l'eau, & la laiſſeroient tranſpirer à travers leurs pores. Sur les uns, qu'on travaille & qu'on finit avec ſoin, on met une belle couverte d'émail blanc; ce qui rend cette eſpece de *poterie* très-propre, & la fait reſſembler à la porcelaire: c'eſt celle qu'on nomme *faïence.* Sur les autres, qui ſont beaucoup plus négligées & d'un travail plus groſſier, on ne met pour couverte qu'un verre de plomb, auquel on donne quelques couleurs verdâtres, brunes ou fauves, en y mêlant quelques chaux métalliques, ou des terres colorées fuſibles: c'eſt ce qui forme les *poteries* communes.

Enfin on fait auſſi, avec des argilles blanches, ou de celles qui ſe blanchiſſent au feu, une *poterie* aſſez fine dont on vitrifie la ſurface, en jetant dans le four, ſur la fin de la cuite, une certaine quantité de ſel & de ſalpêtre. Cette *poterie* ſe nomme *terre d'Angleterre*, parce que c'eſt dans ce pays qu'on a fait la premiere & la plus belle *poterie* de cette eſpece. La vraie terre blanche d'Angleterre n'eſt pas, à beaucoup près, ſans mérite; elle eſt blanche, fine, fortement cuite, & au point d'avoir une légere tranſparence obſcure dans les endroits minces: elle tient le milieu entre la porcelaine & le grès commun; & l'on peut la nommer à juſte titre une *demi-porcelaine.*

Parmi ces différentes eſpeces de *poteries*, il y en a qui peuvent ſupporter ſans ſe caſ-

ſer, l'alternative ſubite du chaud & du froid aſſez bien pour qu'on puiſſe les employer à la cuiſine : on les appelle par cette raiſon *terre à feu ;* mais ce ſont toujours les plus groſſieres, les moins cuites, & dont la couverte eſt la plus tendre : elles ſont toutes d'ailleurs d'un très-mauvais ſervice, & périſſent promptement quand on les fait ſervir ſouvent ; car c'eſt une chimere que de croire, comme bien des gens, qu'on puiſſe faire des *poteries* ſolides & capables de réſiſter au feu comme un vaſe de métal. Il eſt très-certain que les meilleures de celles qu'on emploie à cet uſage, ſont caſſées dès la premiere fois qu'on les met au feu. A la vérité elles ne le ſont point aſſez pour ſe mettre en pieces, ou même pour contracter des fentes aſſez grandes pour laiſſer tranſpirer les liquides qu'elles contiennent ; mais il s'en forme une très-grande quantité de fort petites, on en a la preuve par le cliquetis qu'elles font lorſqu'on les chauffe, par le treſſaillement ou fendillement de leur couverte, & par la perte de leur ſon ou timbre, auſſi-tôt après qu'elles ont été chauffées. Chaque fois qu'on met ces ſortes de *poteries* au feu, il s'y forme de la ſorte un grand nombre de petites fentes imperceptibles ; & enfin quand on s'en eſt ſervi un certain nombre de fois, ces fentes ſe trouvent tellement multipliées, que le vaſe ne tient plus à rien, & tombe en morceaux par le moindre choc ou par le moindre effort. Ainſi toute la différence qu'il y a entre ces *poteries* qui vont au feu & les bonnes *poteries* de grès qui n'y vont point, pour ſe ſervir de la maniere vulgaire d'exprimer ces qualités, c'eſt que ces dernieres ſe caſſent d'un ſeul coup, lorſqu'on les chauffe ou qu'on les refroidit ſans ménagement ; au lieu que les premieres ne ſe caſſent que peu-à-peu & en détail. Au reſte ces terres à feu, toutes imparfaites qu'elles ſont, ne laiſſent point que d'être très-commodes, puiſqu'elles peuvent ſervir au moins pendant quelque temps.

Nous ne dirons rien ici des manipulations qu'on emploie pour faire les *poteries*, parce que nous en avons parlé aux *articles* FAÏENCE & PORCELAINE, & que celles des *poteries* communes ſont les mêmes eſſentiellement, & n'en different que parce qu'elles ſont plus ſimples. Nous ajouterons quelques obſervations & remarques ſur les *poteries* qui intéreſſent le plus la chymie, c'eſt-à-dire, ſur les cornues, mouffles & creuſets.

Toutes les opérations de chymie qui exigent un grand degré de chaleur, ne peuvent ſe faire que dans des vaiſſeaux de terre cuite, parce que ce ſont les ſeuls qui puiſſent réſiſter en même temps à la chaleur la plus forte & à l'action des diſſolvans chymiques. Les vaiſſeaux de bonne argille cuite en grès, poſſedent éminemment ces deux qualités, & ſont les meilleurs qu'on puiſſe employer en chymie ; mais, comme ils ont l'inconvénient de ſe caſſer par le contraſte du chaud & du froid, & qu'il y a beaucoup d'opérations qui n'exigent point une ſi grande denſité dans les vaiſſeaux, on eſt parvenu, par des mélanges, à faire des creuſets qu'on peut faire rougir très-promptement & laiſſer refroidir de même, ſurtout lorſqu'ils ne ſont pas des plus grands, ſans qu'ils ſe caſſent, & qui ont cependant aſſez de ſolidité pour contenir les métaux & d'autres matieres en fonte pendant un temps aſſez long. Les meilleurs de ces creuſets nous viennent de Heſſe en Allemagne. Ces creuſets ſont faits avec une bonne argille réfractaire qu'on mêle, ſuivant M. Pott, avec deux parties de ſable d'une moyenne groſſeur, & dont on a ſéparé le plus fin par le crible. Le mélange du ſable avec l'argille, dans la compoſition des creuſets, y produit deux bons effets ; le premier, c'eſt de dégraiſſer la terre, & de l'empêcher de contracter des fentes par une trop grande retraite en ſéchant ; & le ſecond, c'eſt de l'empêcher de devenir trop ſerrée & trop compacte en ſe cuiſant, en un mot, de ſe cuire en grès. Par ce moyen on a des creuſets d'une denſité moyenne, capables de bien contenir les métaux & beaucoup d'autres matieres en fuſion, & infiniment moins ſujets à ſe caſſer par la chaleur ou par le froid que le grès.

Il faut obſerver, au ſujet du mélange du ſable avec l'argille dans la compoſition des creuſets, qu'il eſt beaucoup plus avantageux que ce ſable ſoit d'une moyenne groſſeur, que parce que les creuſets en ſont infiniment moins ſujets à ſe caſſer, comme le

remarque M. Pott. En second lieu, ce même chymiste avertit aussi, avec grande raison, qu'on doit absolument éviter de faire entrer du sable, du caillou, ou toute autre matiere du même genre, dans la composition des creusets destinés à contenir, pendant long-temps, des verres ou des substances vitrifiantes en fusion : la raison en est que les verres ou substances vitrifiantes agissent avec beaucoup d'efficacité sur les sables, sur les cailloux, en un mot sur toutes les matieres de ce genre qui sont dispoposées par leur nature à la vitrification, & que les chymistes ont nommées, à cause de cela, *terres vitrifiables* ; d'où il arrive que ces creusets sont bientôt pénétrés & même fondus.

Mais on évite cet inconvénient, & on procure en même-temps aux creusets tous les avantages qu'ils retirent du mêlange du sable, en lui substituant une bonne argille cuite, pilée un peu grossiérement. C'est de cette maniere qu'on fait les pots ou grands creusets dans lesquels on fond la matiere du verre dans les verreries. Il y a de ces creusets qui résistent au feu continuel de verrerie, & toujours pleins de verre fondu, pendant trois semaines & même un mois entier. La quantité d'argille brûlée qu'on fait entrer dans la composition de ces creusets, varie suivant la nature de l'argille crue : elle peut aller depuis parties égales jusqu'à deux, deux & demie, & même trois parties d'argille cuite contre une d'argille crue. En général, plus l'argille crue est forte, liante & disposée à se cuire serrée, plus elle peut supporter d'argille cuite.

Les creusets que nos fournalistes fabriquent ici, sont faits sur ces principes ; ils sont composés avec l'argille qu'on tire des glaisieres d'Issy, de Vaugirard & d'Arcueil, qu'on mêle avec du ciment de pots à beurre, qui sont des terres de Normandie & de Picardie, cuites en grès. Ces creusets résistent à merveille à la chaleur subite & à l'air tirant, sans se casser ; & ils seroient excellens, si l'argille crue qui entre dans leur composition, étoit capable de résister à la grande violence du feu ; mais lorsqu'elle y est exposée, elle se boursouffle & commence à se fondre, à cause des matieres martiales & pyriteuses qu'elle contient : d'ailleurs ces creusets doivent principalement leur bonne qualité de ne point se casser, en ce qu'ils n'ont qu'assez peu de densité ; ce qui est cause qu'ils sont aisément pénétrés par toutes les matieres qui entrent dans une fusion très-liquide.

On voit par ces détails combien il est difficile d'avoir des creusets parfaits ; il y a lieu de croire même que cela est impossible. M. Pott a fait un si grand nombre d'expériences sur cette matiere, qu'il semble l'avoir épuisée. Il a fait un nombre infini de compositions, dont la base étoit toujours l'argille ; mais il l'a mêlée en différentes proportions avec les chaux métalliques, les os calcinés, les pierres calcaires, les talcs, amianthes, asbestes, pierres-ponces, tripoli, & beaucoup d'autres, sans cependant qu'il ait résulté de toutes ces expériences une composition irréprochable à tous égards, comme on peut le voir dans sa *dissertation*. Il faut conclure de-là que nous en sommes réduits à avoir dans nos laboratoires des creusets de différente nature, appropriés aux opérations qu'on y veut faire ; des creusets de Paris pour les cas où il ne s'agit point de contenir des matieres d'une fusion très-liquide, ni d'opérer au très-grand feu ; des creusets de Hesse pour les mêmes matieres, quand elles doivent éprouver un degré de feu très-violent ; des creusets ou pots de terre cuite en grès pour les matieres vitrescentes & d'un flux pénétrant.

Il paroît cependant possible de faire des creusets encore meilleurs que tous ceux que nous connoissons, & d'un usage plus étendu. Le point essentiel pour y réussir, c'est d'avoir une bonne argille très-réfractaire, exempte sur-tout de matieres pyriteuses, & même de terre ferrugineuse ; il faudroit ensuite se donner la peine de la laver pour en séparer le sable, la mêler exactement avec deux ou trois parties de la même argille cuite & pilée un peu grossiérement, & en faire une pâte dont on formeroit des creusets dans des moules, & qu'on feroit cuire ensuite à un très-grand feu. A l'égard des cornues & cucurbites, comme ces vaisseaux sont destinés à la distillation des liqueurs ordinairement très-corrosives & très-pénétran-

tes, on ne peut guere en avoir d'autre que de bon & pur grès. (+)

POTERIE D'ÉTAIN, ce terme s'entend de tous les ouvrages d'étain connus ordinairement sous le nom de *pots*, & principalement de pots à vin & de pots à l'eau, flacons, *&c.* & qui sont composés de plusieurs pieces pour lesquelles il faut différens moules.

Un pot couvert est composé de quatre pieces différentes, le haut, le bas, qui se soudent l'un à l'autre sur la pance, à l'endroit le plus gros du pot, l'anse & le couvercle qui ne se jettent & mettent sur le pot qu'après qu'il est tourné. *Voyez* SOUDURE & ACHEVER.

POTERIUM, s. m. (*Botan.*) nom donné par Mathiole, Castor, Gerard & autres botanistes à une des especes de tragacantha de Tournefort, la *tragacantha altera poterium forte Clusii. I. R. H.* 417. *Voyez* TRAGACANTHA.

POTERNE, s. f. (*Art. milit.*) en termes de *Fortification*, est une petite porte pratiquée dans le flanc d'un bastion, dans l'angle de la courtine, ou près de l'orillon, pour descendre dans le fossé sans être aperçu de l'ennemi, soit pour aller en garde au-dehors, ou pour faire des sorties. *Voy.* PORTE.

On donne ce nom en général à une porte dérobée. *Potestas habere porternam in omni caria penitus inhibeatur, sed unicus sit ingressus.* Fleta. *Chambers.*

POTESTAS, (*Hist. rom.*) ce mot désigne le droit de juriſdiction sur les personnes, qui étoit déféré par le sénat au consul ou au préteur qu'on envoyoit gouverner les provinces. Il ne faut pas confondre ce pouvoir avec celui que l'on nommoit *imperium* & que le peuple seul avoit droit de conférer. *Voyez* IMPERIUM.

POTHERUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'île de Créte, entre Gnossus & Cortyne, selon Ortelius, qui cite Vitruve, *liv. I.*

POTICIENS LES, (*Antiq. rom.*) *Potitii*, prêtres d'Hercule, consacrés par Evandre. Le héros ayant retrouvé ses bœufs que Cacus lui avoit dérobés, fit en reconnoissance un sacrifice auquel il convia deux familles considérables; savoir, les *Poticiens* & les Pinariens; mais dans la suite des temps ce sacerdoce fut transféré à des esclaves publics. L'an 441 de la fondation de Rome, Appius Claudius ayant corrompu par argent les *Poticiens*, ils perdirent le sacerdoce qui avoit été affecté à leur famille par Evandre. (*D. J.*)

POTIDANIA, (*Géog. anc.*) ville de l'Etolie, selon Etienne le géographe. Thucydide, *liv. III*, *pag.* 238, la donne aux Etoliens, qui habitoient dans les terres. Tite-Live, *liv. XXVIII. ch. viij.* connoît aussi cette ville.

POTIDÉE, (*Géog. anc.*) *Potidæa*, ville de Macédoine, & l'une de cinq places que le Périple de Scylax met dans la peninsule de Pallene. Elle étoit bâtie précisément sur l'isthme qui joignoit Pallène à la Macédoine. Le roi Cassander l'accrut, ou la rétablit, & lui donna son nom (Cassandrie); ce qui fait que Tite-Live, *liv. LXIV*, *ch. xj*, dit qu'elle fut bâtie par Cassander, trois ans avant que Philippe de Macédoine parvînt à la couronne. Timothée se rendit maître de la ville de *Potidée*; & Philippe l'ayant conquise peu de jours après la prise de Pydne, la céda aux Olynthiens pour les attacher plus étroitement à ses intérêts. Elle étoit éloignée d'Olynthe de soixante stades, qui reviennent à trois de nos lieues. (*D. J.*)

POTIER, s. m. (*terme général.*) celui qui fait ou qui vend des pots & de la vaisselle. Si les pots & vaisselles sont d'étain, on l'appelle *potier d'étain*; & *potier de terre*, s'il ne travaille qu'en vaisselle & poterie de terre.

Ces diverses sortes d'ouvrages donnent le nom à deux communautés de Paris; l'une est la communauté des maîtres *potiers* d'étain, dont on va parler; & l'autre celle des maîtres *potiers* de terre, dont on parlera ensuite.

POTIER D'ÉTAIN, (*Métallurg. & arts méchan.*) on a donné à la suite de l'*article* ÉTAIN le travail du *potier d'étain*; mais comme le plan de l'Encyclopédie est de faire connoître autant qu'il est possible, les progrès qui ont été faits dans chaque art jusqu'à présent, on a cru que le lecteur seroit bien aise qu'on lui mît sous les yeux quelques remarques, qui n'ayant été communiquées au public que depuis la publication

publication du ſixieme volume, n'ont pu trouver place dans l'article où l'on devoit naturellement chercher tout ce qui regarde l'*étain*.

M. de Juſti, chymiſte allemand, connu par pluſieurs ouvrages utiles, a publié dans ſes *Œuvres chymiques*, imprimées à Berlin, en langue allemande, en 1760, quelques obſervations ſur les différentes manieres d'allier l'étain, dont on va donner le précis dans cet article; cela ſervira à compléter ce qui a été dit ailleurs ſur cette matiere.

Les différentes ſubſtances métalliques avec leſquelles communément les *potiers-d'étain* allient ce métal ſont, ſoit du plomb, ſoit du cuivre, ſoit du laiton, ou cuivre jaune, ſoit du tombac, ſoit du fer, ſoit du zinc, ſoit du biſmuth, ſoit enfin du régule d'antimoine. Quelquefois ils font entrer un ou pluſieurs de ces métaux & de ces demi-métaux dans leur alliage, & chaque *potier-d'étain* fait ſouvent un grand myſtere de ſon alliage qu'il croit ordinairement beaucoup meilleur que celui de ſon voiſin. M. de Juſti a donc cru devoir examiner les effets que ces différentes ſubſtances peuvent produire lorſqu'elles ſont jointes avec l'étain.

1°. Le plomb devroit être entiérement exclu des alliages d'étain; en effet, quoiqu'il rende les vaiſſeaux d'étain à meilleur marché & plus faciles à travailler, le plomb eſt cauſe que l'étain noircit beaucoup plus promptement à l'air. Mais ce qui eſt encore plus eſſentiel, c'eſt que le plomb doit être regardé comme un véritable poiſon; tous les ſels & tous les acides agiſſent ſur lui, & le font paſſer avec les alimens dans l'eſtomac, où il peut faire de très-grands ravages, *voyez l'article* PLOMB. M. de Juſti rapporte un fait dont il a été témoin, & qui prouve bien le danger qu'il y a à ſe ſervir de vaiſſeaux d'étain allié avec du plomb; il dit qu'en Saxe toute une famille fut attaquée d'une maladie très-longue & très-particuliere, & à laquelle les médecins ne connurent rien pendant fort long-temps, juſqu'à ce qu'à la fin, on découvrit que cette maladie venoit d'avoir mangé du beurre qui avoit été conſervé dans un vaiſſeau d'étain allié avec du plomb.

2°. Le cuivre, ſoit pur, ſoit jauni par le zinc, comme il eſt dans le laiton & le tombac, rend l'étain ſonnant, & lui donne de la conſiſtance, ſi l'on en met deux ou trois liv. ſur un quintal d'étain, qui devient par-là aſſez ſemblable à de l'argent; mais on a ſuffiſamment prouvé que l'uſage des vaiſſeaux de cuivre dans un ménage ne peut être que très-dangereux. *Voyez l'article* CUIVRE.

3°. L'alliage de l'étain avec le zinc n'eſt point non plus exempt de danger; ce demi-métal doit être nuiſible pour la ſanté, vu que M. de Juſti dit qu'il renferme une ſubſtance arſénicale que ſes expériences lui ont fait découvrir; quelques grains de fleurs de zinc pris intérieurement ſuffiſent pour faire un très-grand ravage dans le corps humain; d'ailleurs le zinc ſe diſſout avec une très-grande facilité, dans tous les acides & même dans tous les vinaigres. Enfin, le zinc étant très-volatil, ſe dégage & ſe diſſipe à chaque fois qu'on fait fondre l'étain avec lequel il a été allié.

Cela poſé, les ſubſtances que l'on pourra, ſans danger, faire entrer dans l'alliage de l'étain, ſont: 1°. le fer, qui, comme on ſait, n'a point une qualité nuiſible à l'homme, & qui au contraire, dans de certains cas, eſt un très-bon remede. Ainſi, quoique ce métal ſoit attaquable par les ſels, il ne pourra produire aucun mal. 2°. Le régule d'antimoine; on peut en ſûreté l'allier avec l'étain, vu que les ſels qui entrent dans les alimens ne le diſſolvent point. 3°. Le biſmuth, quoique l'uſage intérieur de ce demi-métal ne ſoit point entiérement exempt de danger, on n'a pourtant point à redouter ſes mauvais effets dans l'alliage de l'étain, vu qu'il ne ſe diſſout que très-difficilement dans les acides les plus forts.

De ces réflexions, M. de Juſti conclut que c'eſt le fer, le régule d'antimoine, & le biſmuth que l'on peut faire entrer impunément dans les alliages de l'étain: voici ſon procédé.

On prendra du régule d'antimoine; la méthode pour l'obtenir à meilleur marché, ſera de prendre une livre & demie d'antimoine crud, que l'on réduira en une pou-

dre très-fine, on la mêlera avec une livre de charbon pulvérisé; on mettra ce mélange dans un plat de terre non verniſſé, & garni à l'extérieur d'un enduit de terre graſſe; on arrangera le mélange de maniere qu'il n'ait guere qu'un pouce d'épaiſſeur. On fera ainſi calciner le mélange en remuant ſans interruption juſqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune odeur de ſoufre, & juſqu'à ce que la matiere ait rougi dans toutes ſes parties; par ce moyen l'on aura une chaux d'antimoine que l'on mêlera avec une livre & demie de flux noir, fait avec trois parties de tartre crud & une partie de nitre que l'on fera détonner avec un charbon allumé. On mettra la chaux d'antimoine avec le flux noir dans un creuſet que l'on placera dans le fourneau de forge; on fera fondre le mélange, & lorſque le tout ſera fondu, on laiſſera refroidir le creuſet, on le caſſera, & l'on aura environ une livre de régule d'antimoine propre à faire l'alliage qui ſuit.

On prendra une livre du régule qui vient d'être décrit; on y joindra une livre & demie de limaille de fer, bien lavée & ſéchée enſuite. On mêlera bien ces deux matieres après les avoir pulvériſées; on les mettra dans un creuſet que l'on en remplira à un pouce près; on couvrira ce creuſet avec un couvercle, & on le placera, ſoit dans un fourneau à vent, ſoit dans un fourneau de forge. Lorſque le mélange ſera fondu, ce qui arrivera plus ou moins promptement, ſuivant la force du feu que l'on donnera; on y joindra une livre de biſmuth, & l'on pouſſera le feu pour que les ſubſtances mêlées entrent parfaitement en fuſion; alors on vuidera la matiere fondue dans un cône, & l'on aura un alliage d'une couleur blanche & brillante qui peſera environ trois livres. On joindra ces trois livres à un quintal d'étain; on les fera fondre enſemble, & l'on aura un alliage d'étain ſolide, ſonore, d'une couleur preſque auſſi belle que l'argent, en un mot, qui ne le cédera point à l'étain ſonnant d'Angleterre. (—)

La communauté des *Potiers-d'étain* eſt conſidérable; ils ſont appellés par leurs lettres de maîtriſe *Potiers-d'étain* & *Tailleurs d'armure ſur étain*; ils ont droit de graver & armorier toutes les ſortes d'ouvrages d'étain qu'ils fabriquent ou font fabriquer.

Pour être reçu maître par chef-d'œuvre, il faut avoir fait ſix ans d'apprentiſſage, ſervir les maîtres trois autres années après l'apprentiſſage, en qualité de compagnon, & faire le chef-d'œuvre.

Le chef-d'œuvre conſiſte à faire; ſavoir, par le potier rond, un pot dont le corps doit être tout d'une piece; pour celui qui veut être paſſé maître de forge, une jatte & un plat au marteau d'une rouelle; par le menuiſier (c'eſt-à-dire, par celui qui veut ſe fixer aux menus ouvrages & pieces de rapport) une écritoire.

Les fils de maîtres ſont exempts de tous droits, & ne ſont point tenus de l'apprentiſſage, non plus que du chef-d'œuvre; il leur ſuffit d'avoir travaillé pendant trois ans chez leur pere ou ſous quelqu'autre maître de la communauté.

Les veuves peuvent faire travailler & tenir boutique, tant qu'elles ſont en viduité.

Tout *potier-d'étain* eſt tenu d'avoir ſon poinçon ou marques particulieres pour appliquer ſur ſes ouvrages, & ces marques doivent être empreintes ou inſculpées ſur les tables ou rouelles d'eſſai qui ſont dans la chambre du procureur du roi du châtelet & dans celle de la communauté des maîtres *Potiers-d'étain*.

Chaque maître a ſes deux marques, l'une grande & l'autre petite; la grande contient la premiere lettre de ſon nom de baptême & ſon nom de famille en toutes lettres: & la petite ne contient que deux lettres, qui ſont la premiere du nom & la premiere du ſurnom; outre ces noms & lettres, chaque marque contient encore la deviſe du maître, qui eſt telle qu'il l'a voulu choiſir.

Les ouvrages d'étain d'antimoine, d'étain plané & d'étain ſonnant, ſe marquent par-deſſous l'ouvrage, & ceux d'étain commun par-deſſus.

Il eſt permis aux maîtres *potiers-d'étain* de faire toutes ſortes d'ouvrages de bon & fin étain ſonnant, allié de fin cuivre, & d'étain de glace; & d'en fabriquer d'autres avec de bon étain commun, allié de telle ſorte, qu'il puiſſe venir à la rondeur de l'eſſai avec la blancheur requiſe, à l'excep-

tion des calices & des patenes qui ne doivent être que d'étain sonnant ; il leur est cependant défendu d'enjoliver aucuns de leurs ouvrages, avec l'or ou l'argent, s'ils ne sont destinés pour l'usage de l'église.

Il est défendu aux maîtres *Potiers* de travailler du marteau avant cinq heures du matin, ni après huit heures du soir : ils ne doivent vendre ni avoir dans leurs boutiques aucuns ouvrages neufs, s'ils n'ont été faits à Paris ou par un maître de Paris, & il leur est défendu d'en vendre de vieux pour de neufs.

La communauté est composée de quatre jurés & gardes, préposés pour tenir la main à l'observation des statuts & ordonnances qui la concernent, pour vaquer aux affaires qui la regardent. Chacun de ces jurés doit rester deux ans en charge : on fait l'élection des deux nouveaux le 26 janvier à la pluralité des voix des maîtres assemblés pardevant le procureur du roi du châtelet : autrefois cette élection se faisoit le 2 janvier au lieu du 26.

POTIER DE TERRE, (*Poterie de terre.*) artisan qui travaille en vaisselle & autres ouvrages de terre. La communauté des maîtres *Potiers de terre* est ancienne à Paris ; ils étoient érigés en corps de jurande, & avoient des statuts bien avant le regne de Charles VII. (*D. J.*)

POTIN, s. m. (*Ouvrage de Fondeurs.*) espece de cuivre ; il y a deux sortes de *potins*, l'un qui est composé de cuivre jaune & de quelque partie de cuivre rouge : l'autre qui n'est composé que des lavures ou excrémens qui sortent de la fabrique du laiton, auquels on mêle du plomb ou de l'étain pour le rendre plus doux au travail. La proportion de ce mêlange est d'environ sept livres de plomb pour cent.

La premiere espece de *potin* que l'on appelle ordinairement *potin-jaune*, peut s'employer dans des ouvrages considérables : & en y mêlant de la rosette ou cuivre rouge, il sert fort bien dans la confection des mortiers, canons, & autres pieces d'artillerie.

De l'autre *potin*, on ne fait que des robinets de fontaines, des canelles pour les tonneaux, & des ustensiles grossiers de cuisine, sur-tout quelques especes de pots, d'où peut-être il a pris son nom. On en fond aussi des chandeliers & autres ouvrages d'église de peu de conséquence ; le dernier *potin* n'est point net, point ductile, & ne peut se dorer. On le nomme communément *potin-gris*, à cause de sa couleur terne & grisâtre ; quelquefois il est appellé *arcot*, & c'est le nom qu'il a chez les fondeurs. Le *potin-gris* se vend pour l'ordinaire trois à quatre sous par livre moins que le jaune.

POTION, s. f. (*Gram. & Méd.*) remede qu'on administre sous forme liquide, & qui doit être bu à une ou plusieurs repriſes. Il y a des *potions* de toute espece, de purgatives, d'émétiques, de cordiales, de pectorales, de céphaliques, de stomachiques, d'hystériques, de vulnéraires, de carminatives, *&c.*

POTIRON, s. m. *melopepo ;* genre de plante qui differe des autres plantes cucurbitacées, par son fruit arrondi, charnu, strié, anguleux, & divisé le plus souvent en cinq parties, qui renferme des semences applaties & attachées à un placenta spongieux. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

POTIRON (*Diete & Mat. méd.*) la chair ou pulpe du *potiron* & ses semences, qui sont les seules parties usuelles de cette plante, ont la plus grande ressemblance avec les parties analogues du concombre, de la citrouille & de la courge. *Voyez ces articles.* (*b*)

POTITIENS & PINARIENS, s. m. (*Hist. anc.*) noms des deux familles de Rome qui étoient employées dans les sacrifices, & dont les chefs Potitius & Pinarius avoient été choisis par Evandre, roi d'Italie, pour être les ministres des sacrifices qu'il offrit à Hercule. On dit qu'au commencement les *Potitiens* seuls avoient droit de boire des liqueurs qu'on présentoit aux dieux, & qu'en conséquence leur nom venoit du grec ποτίζειν, qui signifie *boire*. Ils mangeoient aussi seuls des victimes immolées auxquelles les *Pinariens* n'avoient point de part : ce qui fait qu'on tire le nom de ceux-ci de πεινᾶν, *avoir faim, ne point manger.* Ces familles devinrent si puissantes, qu'elles mépriserent ces offices, & les abandonnerent à des esclaves.

POTIVOL *ou* PUTIVOL, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire ruſſien, dans la partie méridionale du duché de Séverie, ſur la riviere de Sent, un peu au-deſſus de ſon confluent avec le Nevin: elle eſt ſituée entre Baturin, capitale des Coſaques, & Rylks, à l'orient de la premiere, & au couchant de la ſeconde. *Deliſle atlas.* (*D. J.*)

POTNIADES, ſ. f. (*Mythol.*) déeſſes qui n'étoient propres qu'à inſpirer la fureur; on croit que c'eſt un ſurnom des Bacchantes qu'elles prirent de la ville de *Potnia* en Béotie, où elles avoient des ſtatues dans un bois conſacré à Cérès & à Proſerpine. On leur faiſoit des ſacrifices dans un certain temps de l'année; & après ces ſacrifices, on laiſſoit aller en quelques endroits du bois, des cochons de lait qui, ſuivant les gens du pays, ſe trouvoient l'année ſuivante à pareil temps, paſſant dans la forêt de Dodone. On diſoit encore que dans le temple de ces déeſſes à Potnie, il y avoit un puits dont l'eau rendoit furieux les chevaux qui en buvoient.

POTNIES, (*Géog. anc.*) *Potniæ*, ville de Bœotie, ſelon Etienne le géographe, qui dit que quelques-uns l'appelloient *Hypothebæ*. Pauſanias, *l. IX, c.* 18, écrit que de ſon temps on voyoit les ruines de cette ville, au milieu deſquelles ſubſiſtoient les bois ſacrés de Cérès & de Proſerpine. Glaucus, fils de Siſyphe, étoit de *Potnies*. Ayant voulu empêcher ſes jumens d'être ſautées par des étalons, croyant qu'elles deviendroient par ce moyen plus vigoureuſes & plus légeres à la courſe, il fut puni par Vénus, qui rendit ſes cavales ſi furieuſes, qu'elles mirent en pieces leur propre maître; c'eſt Virgile qui nous le dit, & j'aime mieux ſa fable que celle d'Hygin qui eſt ridicule.

Scilicet ante omnes furor eſt inſignis equarum,
Et mentem Venus ipſa dedit quo tempore Glauci
Potniades, *malis membra abſumpſere quadrigæ.*
Georg. *l. III, v.* 266.

POTOSI LE, (*Géog. mod.*) ville du Pérou, dans la province de los Charcas ou de la Plata, au pié d'une montagne qui eſt faite comme un pain de ſucre, & dont la couleur eſt d'un brun rouge.

Cette ville eſt renommée dans tout le monde par les immenſes richeſſes qu'on en a tirées, & qu'on tire encore de la montagne, au pié de laquelle elle eſt bâtie. Les égliſes y ſont en grand nombre, ainſi que les prêtres & les moines. Les Eſpagnols & Créoles qui l'habitent, y poſſedent de grandes richeſſes, & vivent avec encore plus de molleſſe. Ils voyagent dans des branles à la façon des Portugais de San-Salvador & de Rio-Janeyro. Quatres Indiens ſupportent ordinairement ce branle ſur leurs épaules. Les femmes reçoivent les viſites couchées ſur des lits de repos, où elles jouent de la guitare, diſent leur chapelet, & régalent les perſonnes qu'elles invitent, de la teinture de l'herbe du Paraguai, ou du coca.

Les mines d'argent de la montagne du *Potoſi* ne furent découvertes qu'en 1545. Elles ſont ſi riches que depuis l'année de leur découverte juſqu'en 1638, elles avoient fourni, ſuivant le calcul qui en a été fait, trois cens quatre-vingt-quinze millions, ſix cens dix-neuf mille piaſtres; elles commencent aujourd'hui à s'épuiſer; car la monnoie ne bat plus que le dixieme de ce qu'elle faiſoit il y a cent ans; mais on ne doute point qu'il n'y ait encore d'autres mines d'or & d'argent dans la province de la Plata. Les malheureux Indiens qu'on force de travailler aux mines, les exploitent toujours nuds, afin qu'ils ne puiſſent rien cacher, & cependant les lieux où ils travaillent, ſont extrêmement froids.

Les mines du *Potoſi* ont attiré dans la ville tous les Eſpagnols qui courent après les richeſſes. Elle eſt habitée par environ ſoixante mille ames qui y ſont intéreſſées ſans compter les travailleurs indiens. Le roi d'Eſpagne retire le quint du produit; la France, l'Angleterre & la Hollande profitent du reſte de ce commerce. *Long.* 312, 50; *lat. méridionale* 20, 40. (*D. J.*)

POTRIMPOS, (*Idolat. du Nord.*) nom d'une idole des anciens Pruſſiens qu'ils adoroient ſous des chênes, comme le percunos & le picolos, & auxquels ils offroient des ſacrifices de leurs ennemis. *Mém. de l'acad. de Berlin, tome II, p.* 458.

POTTLE, ſ. f. (*Com.*) meſure d'Angleterre, qui contient deux quartes d'Angleterre. *Voyez* MESURE.

Deux de ces meſures, en fait de matieres liquides, font un galon; mais pour les matieres ſeches, trois de ces meſures ne font qu'un galon.

Le *pottle* eſt environ deux pintes ou une quarte de Paris.

POTUA *ou* POTINA, ſ. f. (*Mythолog.*) déeſſe qui préſidoit à la boiſſon.

POU, POUIL, POUL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Inſ.*) *pediculus*, inſecte qui vit & qui ſe multiplie ſur le corps de l'homme, & principalement ſur la tête; les enfans ont des *poux* plus communément que les perſonnes d'un certain âge. La plupart des quadrupedes, des oiſeaux, des inſectes & même des poiſſons, ont auſſi des *poux* qui different entr'eux ſelon les diverſes eſpeces d'animaux. Le *pou* de l'homme a la tête un peu oblongue pardevant, & arrondie par derriere; elle eſt recouverte d'une peau dure comme du parchemin, tendue, tranſparente & hériſſée de poils. La trompe, ou plutôt l'aiguillon qui lui tient lieu de bouche, eſt ſituée à l'extrêmité antérieure de ſa tête; cet aiguillon eſt preſque toujours caché en-dedans, & on ne le voit au-dehors que lorſque le *pou* l'enfonce dans la peau pour en tirer ſa nourriture. Si on obſerve cet inſecte au microſcope, dans ce moment on voit très-diſtinctement le ſang qu'il pompe, paſſer dans ſa tête, & tomber enſuite dans l'eſtomac. Les deux antennes ſont auſſi revêtues d'une peau dure & ſemblable à du parchemin; elles ſont ſituées ſur les côtés de ſa tête, & elles ont chacune cinq articulations. Les yeux ſe trouvent derriere les antennes. Le cou eſt fort court, & ſe joint au corcelet. Le *pou* a ſix jambes attachées à la partie inférieure du corcelet; elles ont chacune ſix parties de différentes grandeurs, diſtinguées les unes des autres par des articulations; il y a à chaque pié deux ongles ou crochets d'inégale longueur, au moyen deſquels cet inſecte grimpe le long d'un cheveu en le ſaiſiſſant avec ſes crochets. Le ventre eſt diviſé en ſix anneaux, & ſon extrêmité inférieure ſe termine par une ſorte de queue fourchue.

Le *pou* n'a point d'aîles; il acquiert ſa forme parfaite dans l'œuf qu'on nomme *lente*; dès qu'il en eſt ſorti, il n'éprouve plus d'autre changement que celui qui eſt cauſé par un ſimple accroiſſement pendant lequel il quitte ſa peau pluſieurs fois. La lente eſt terminée du côté de la tête par un limbe ovale. Lorſque le *pou* qui eſt renfermé dans l'œuf, a pris aſſez de conſiſtance & de force pour ſortir de ſa coque, alors le limbe ovale ſe ſépare du reſte de la coque dans la plus grande partie de ſa circonférence, & s'enleve comme le couvercle d'une boîte à charniere; le *pou* ſort par cette ouverture. *Collection académique, tom. V, de la partie étrangere.* *Voyez* INSECTE.

POU DE BOIS, inſecte très-commun dans toute l'Amérique, & qu'on nomme *fourmi blanche* dans les Indes orientales & dans toute la terre ferme. Les *poux de bois* vivent en ſociété comme les fourmis, auxquelles ils reſſemblent aſſez par la forme du corps; ils ſont d'un blanc ſale, & ils ont une odeur fade & déſagréable. Ces inſectes ſont très-incommodes, parce qu'ils rongent & détruiſent le bois qui eſt en terre: ils ſe conſtruiſent une ſorte de fourmiliere avec une matiere ſemblable à de la terre noire: le deſſus de cette fourmiliere eſt raboteux & impénétrable à l'eau; il n'y a point d'ouverture extérieure; le dedans eſt traverſé par une très-grande quantité de chemins voûtés & ronds dont le diametre égale celui du tuyau d'une plume à écrire. Le volume de la fourmiliere eſt proportionné au nombre des *poux de bois* qui l'habitent: ſi on fait une breche à leur demeure, on les voit auſſi-tôt travailler à la réparer. Ces inſectes multiplient beaucoup en peu de temps; les oiſeaux en ſont fort avides, & on s'en ſert pour engraiſſer la volaille. *Hiſt. nat. des Antilles, par le P. du Tertre, tom. II.* *Voyez* INSECTE.

POU LE, (*Aſtronom. chinoiſe.*) période aſtronomique chinoiſe de 76 ans, compoſée de quatre tchang. C'eſt la même que celle de Calippus chez les grecs. On ſuppoſoit qu'elle donnoit exactement le tour des ſyzygies & des ſolſtices à la même heure. (*D. J.*)

POU-DE-SOYE, (*Soyerie.*) étoffe toute de ſoie, tant en chaîne qu'en trame, ſorte

& pleine de fils, dont le grain tient le milieu entre celui du gros de Naples & du gros de Tours ; il eſt moins ſerré que celui-ci, mais plus que l'autre, ſon grain étant d'ailleurs plus gros & plus élevé que celui de l'une & l'autre de ces étoffes : c'eſt une eſpece de ferrandine, mais toute de ſoie. Il n'y avoit autrefois que les gens de conſéquence qui s'habillaſſent de cette étoffe.

POUANCE, (*Géog. mod.*) ou Saint-Aubin de *Pouancé*, petite ville de France, dans l'Anjou, au Craonois, ſur un étang. Il y a une maîtriſe des eaux & forêts, un grenier à ſel, une riche abbaye d'hommes, ordre de ſaint Benoît, & dans le voiſinage des forges de fer. *Long.* 16, 23 ; *lat.* 47, 45. (*D. J.*)

POUCE, *en Anatomie*, ſe dit du gros doigt de la main & du pié. *Voyez* DOIGT.

Abducteur de pouce, voyez ABDUCTEUR.

Adducteur de pouce, voyez ADDUCTEUR.

Le long & le court extenſeur de pouce, voyez ÉXTENSEUR.

Le long & le court fléchiſſeur du pouce, voyez FLÉCHISSEUR.

Il eſt bon d'ajouter que la nature exerce quelquefois ſes jeux ſur cette partie, ſoit en la retranchant, ſoit en la multipliant. Saviard a vu à l'hôtel-dieu de Paris, une fille âgée de huit ans qui avoit à la main gauche un petit *pouce* enté ſur la jointure de celui de cette main. Saviard coupa le *pouce* ſuperflu, ſans le vouloir ſéparer immédiatement de la jointure à laquelle il étoit attaché, de peur d'occaſionner un dépôt ſur la partie, en intéreſſant les ligamens de cette jointure. La plaie ſe trouva guérie en quinze jours après le retranchement de ce doigt inutile, ſans qu'il ſoit ſurvenu depuis aucun accident à cette fille ; il lui eſt ſeulement reſté ſur cette jointure une petite portion d'os qui reſſembloit à un ſézamoïde. (*D. J.*)

POUCE CAMBRÉ, (*Orthopédie.*) Le *pouce cambré*, vulgairement nommé *pouce de tailleur*, eſt un *pouce* renverſé comme ces ſoutiens qui ſont au haut des réchauds, & qui ſervent à porter les plats. Ce renverſement donne au *pouce* une figure fort déſagréable ; elle procede communément d'un effort habituel qu'on fait naître à ce doigt, pour pouſſer quelque choſe qui réſiſte, une groſſe aiguille, par exemple, ce qui eſt cauſe que les tailleurs ont ordinairement le *pouce* ainſi *cambré*. Les enfans ſe divertiſſent quelquefois à ſe le renverſer de la ſorte les uns aux autres : ce petit jeu à force d'être répété, rend enfin le *pouce* tout-à-fait *cambré* ; & ſi l'on ne remédie pas promptement à cette difformité, on romproit enſuite plutôt le doigt que de le redreſſer. C'eſt aux parens à y veiller ; & voici ce que l'on doit pratiquer dans cette occaſion.

L'on aſſujettira le *pouce* de l'enfant entre deux lames de fer blanc enveloppées d'un linge, leſquelles, par le moyen d'un cordon qu'on liera plus ou moins fortement autour de ces deux lames, en feront incliner le bout vers l'intérieur de la main. La lame qui appuyera ſur l'ongle, doit être un peu avancée intérieurement, pour repouſſer le haut du *pouce* vers les dedans de la main ; mais la lame oppoſée ne doit monter que juſqu'à la jointure, pour laiſſer au doigt le mouvement libre, & lui permettre de revenir en-dedans. On peut imaginer pluſieurs autres moyens ſemblables & propres à mettre le *pouce* dans ſon état naturel. (*D. J.*)

POUCE, (*Meſure.*) la douzieme partie d'un pié de roi, qui contient douze lignes ; chaque ligne ſe partage en ſix points. Le *pouce* quarré ſuperficiel contient cent quarante-quatre lignes, & le *pouce* cubique mille ſept cents vingt-huit.

POUCE D'EAU, (*Hydraulique.*) meſure des fontainiers ; c'eſt la quantité d'eau qui ſort en une minute de temps, horizontalement d'une vîteſſe égale, & par un trou circulaire d'un pouce de diametre, fait dans une place verticale d'une ligne d'épaiſſeur ; la partie ſupérieure de la circonférence étant couverte d'une ligne ſeulement de hauteur d'eau, en ſorte que l'ouverture ait ſon centre de ſept lignes au-deſſous de la ſuperficie de l'eau ; cette quantité eſt de 13 pintes & $\frac{1}{12}$ meſure de Paris, chacune du poids de deux livres d'eau de Seine moins 7 gros, ce qui eſt à très peu-près la pinte de 48 pouces cubiques, c'eſt-à-dire, celle dont le pié cubique en contient 36, & dont le

muid de Paris, qui eſt de 8 piés cubiques, en contient par conſéquent 288.

M. Mariotte, dans un endroit de ſon traité du mouvement des eaux, dit que le *pouce d'eau* fournit 13 $\frac{1}{8}$ pintes par minute; mais dans la troiſieme expérience du premier diſcours de ſa troiſieme partie, il appelle un *pouce d'eau* d'écoulement, non plus 13 pintes $\frac{1}{8}$ comme dans le premier paſſage; mais 14 pintes combles, chacune du poids de deux livres d'eau; c'eſt-à-dire, de ces pintes dont les 35 font le pié cubique, & dont par conſéquent les 280 feroient le muid.

M. Couplet, dans les mémoires de 1732, remarque à ce ſujet que l'expreſſion de pinte comble ne préſente rien de déterminé, puiſqu'une pinte peut être plus ou moins comble, & le plus grand comble peut être plus ou moins conſidérable ſuivant la largeur de la pinte; il y a telle pinte dont le comble eſt d'un *pouce* cubique, comme M. Couplet l'a expérimenté ſur une pinte de 3 *pouces* de diametre, qui, après avoir été emplie à raze, reçoit encore environ un *pouce* cubique avant que de répandre; cela vient de la ténacité de l'eau, de ſon adhérence contre ſes parois, & de la courbure de ſa ſurface.

Ainſi cette pinte ſeroit de 49 *pouces* cubiques & $\frac{13}{35}$, au lieu de 48 pouces cubiques. Cette valeur de la pinte employée dans la premiere expérience, devroit au contraire ſe trouver plus grande que celle de la derniere, puiſque la même ouverture a donné un plus petit nombre de pintes dans un même temps.

Cette contrariété de réſultats engagea M. Couplet à abandonner les expériences de M. Mariotte à ce ſujet, pour s'attacher à celles qui avoient été faites par MM. Rœmer & Picard, conjointement avec le pere de M. Couplet & M. Villiard, que M. Couplet lui-même avoit répétées pluſieurs fois, & qui toutes s'accordent à donner pour la valeur du *pouce* d'eau 13 pintes $\frac{1}{3}$ de celles de 48 *pouces* cubiques: cette quantité s'accorde même ſenſiblement avec la premiere expérience de M. Mariotte, elle n'en differe que de $\frac{1}{24}$ de pinte, c'eſt-à-dire, de 2 pouces cubiques d'eau, dans une minute de temps, ce qui eſt une partie preſque inſenſible dans ces ſortes d'expériences; le *pouce* d'eau évalué à 13 pintes $\frac{1}{3}$ par minute, donne 66 muids $\frac{2}{3}$ en 24 heures, ou 200 muids juſte en trois jours; & en l'évaluant à 13 pintes $\frac{1}{8}$ par minute, ſuivant la premiere expérience de M. Mariotte, il donne 66 muids $\frac{7}{8}$ en 24 heures, ou 200 muids $\frac{5}{8}$ en trois jours, ce qui ne va qu'à 60 pintes de différence dans un jour, ou ce qui eſt le même à 2 pintes $\frac{1}{2}$ par heure.

Ainſi M. Couplet prenoit pour la valeur du *pouce* d'eau, l'écoulement par minute de 13 pintes $\frac{1}{3}$, meſure de Paris, chaque pinte de 48 *pouces* cubiques; mais M. l'abbé Boſſut, dans le ſecond volume de ſon ſavant traité d'hydrodynamyque, rapporte des expériences qu'il a faites avec le plus grand ſoin en 1766, à Mezieres; il a trouvé un réſultat moindre que M. Couplet, & je ſuis perſuadé qu'il eſt préférable.

Dans quelques-unes de ſes expériences, l'eau étant entretenue dans le reſervoir à la hauteur conſtante de 7 lignes au-deſſus du centre d'une ouverture verticale & circulaire d'un *pouce* de diametre, en 2 minutes 45 ſecondes, il a reçu un pié cube d'eau. Ce produit revient à 628 *pouces* cubes en une minute.

La ſurface de l'eau s'abaiſſoit en longueur dans la direction de l'orifice; mais cette eſpece de demi-entonnoir eſt très-peu ſenſible. Si l'on ſuppoſe, dit M. Boſſut, comme on le fait ordinairement, que le pié cube d'eau contienne 36 pintes de Paris, on trouvera que la dépenſe précédente revient à 13 $\frac{1}{12}$ pintes par minute. M. Mariotte, ajoute-t-il, qui a fait la même expérience, trouve la dépenſe un peu plus forte; mais je crois pouvoir garantir la parfaite juſteſſe de mon opération. J'avois une ſurface d'eau très-étendue, ſenſiblement immobile; au lieu que dans l'expérience de M. Mariotte l'eau proviſionelle qu'on jettoit dans le vaſe pour l'entretenir plein à la même hauteur, pouvoit y occaſionner quelque ébranlement. Or, ſi la ſurface s'éleve au-deſſus des 7 lignes, ou s'abaiſſe au-deſſous, on obtiendra des réſultats ſenſiblement différens. De plus, il peut ſe faire que M. Mariotte & moi n'ayons pas employé des étalons de la même grandeur; enfin, on doit remar-

quer que cet auteur a varié plusieurs fois dans ses résultats à ce sujet.

Cette expérience étant le résultat d'un grand nombre d'autres sur lesquelles M. l'abbé Bossut a pris un milieu, & qui ont été faites avec la plus scrupuleuse attention, on ne peut se dispenser d'admettre ce dernier résultat.

On trouve dans le même livre des expériences semblables, pour différentes hauteurs de réservoir, d'où M. l'abbé Bossut tire cette regle générale, qui est toujours sensiblement vraie pour l'usage de la pratique ordinaire, que les quantités d'eau dépensées, durant le même temps, par différentes ouvertures, sous différentes hauteurs dans le réservoir, sont entr'elles en raison composée des aires des ouvertures, & des racines quarrées des hauteurs des réservoirs. (*M. DE LA LANDE.*)

POUCE, (*Hydraul.*) Il y a différentes sortes de *pouces*; savoir, le *pouce* courant, qui est divisé en 12 lignes courantes.

Le *pouce* quarré est de 144 lignes quarrées en multipliant 12 par 12, dont le produit est 144.

Le *pouce* circulaire est de 144 lignes circulaires en multipliant 12 par 12, dont le produit est 144.

Le *pouce* cylindrique, qui est un solide, est la multiplication de la superficie d'un pouce circulaire contenant 144 lignes circulaires par sa hauteur 12, qui donne 1728 lignes circulaires.

Le *pouce* cube est la multiplication de la superficie d'un *pouce* quarré contenant 144 lignes quarrées par sa hauteur 12, ce qui produit 1728 lignes cubes. (*K*)

POUCE-ÉVENT, *terme d'aunage*; ce mot, en fait d'aunage d'étoffes de laine, signifie mettre le *pouce* de la main devant le bout de l'aune en aunant les étoffes, afin d'en augmenter la mesure. Le réglement des manufactures, du mois d'août 1669, *article xliv*, veut que toutes les étoffes soient aunées bois-à-bois & sans *évent*; n'étant permis aux auneurs d'en user autrement, sous peine de cent livres d'amende pour chacune contravention; mais c'est une chose impossible à prouver. *Savary.* (*D. J.*)

POUCE, *partie du bas au métier.* Voyez cet article.

POUCEPIED *ou* POUSSEPIED, s. m. (*Conchyl.*) en latin *pollicipes*; coquille multivalve, plate, triangulaire, ayant plusieurs pieces terminées en pointe, attachées à un pédicule, & remarquables par plusieurs filamens.

Les *poucepieds* que Rondelet a fort mal-à-propos confondus avec les glands de mer, en different par leurs figures & par leurs pédicules; car les glands n'en ont jamais.

Les *poucepieds* different aussi des conques anatiferes, qui ne sont composées que de six pieces, & dont le pédicule plus long & moins épais, se réunit rarement à quelqu'autre; il n'est rempli que d'une eau glaireuse & d'une houpe chevelue. Le *poucepied* au contraire n'est jamais seul; il est accompagné de plusieurs autres qui forment des grouppes en masse, & ne s'attachent par paquets qu'aux seuls rochers sous l'eau; ils ne se découvrent même qu'en basse marée. Cette réunion de *poucepieds* forme un arbre dont les différens pédicules sont les branches; le sommet est chargé d'une multitude de petits battans triangulaires qui ont chacun leur houpe: ce pédicule est plus court, plus épais, d'une forme & d'une couleur différente de celui des conques anatiferes. On ne mange que la chair du pédicule des *poucepieds*.

L'animal qui est contenu dans la coquille, est presque le même que celui des conques anatiferes, excepté la longueur & la grandeur de ses bras ou panaches. Ce panache est semblable à celui de la conque anatifere; la variété de la figure du *poucepied* & du sommet de son pédicule, est suffisante pour ne pas confondre ces deux familles ensemble.

Les *poucepieds* ne peuvent remuer la moindre partie de leur coquille; il suffit qu'ils soient grouppés & adhérens à d'autres, pour ôter l'idée qu'ils aient quelque mouvement. *Histoire des coquillages.* (*D. J.*)

POUCIER, s. m. *terme d'Aiguilletier & de Tireur d'or*; c'est une maniere d'ongle de fer blanc dont les aiguilletiers se couvrent le pouce afin de se conserver l'ongle & d'éviter de se piquer. Les tireurs d'or se servent aussi d'une piece de pouce de métal, dont ils se couvrent le pouce pour travailler. (*D. J.*)

POUCIER, ſ. m. *terme des Laineurs ;* c'eſt ainſi que les ouvriers laineurs ou éplaigneurs d'étoffes de laine, nomment un petit morceau de corne de bœuf qu'ils attachent au pouce de la main, qu'ils appellent *main de derriere*, avec laquelle ils tiennent la croix où ſont montés les chardons morts, dont ils ſe ſervent pour leur aider à lainer ou éplaigner les étoffes ſur la perche. (*D. J.*)

POUCIER, (*Tireur d'or.*) c'eſt un doigtier dont l'acoutreur ſe couvre le pouce pour conduire ſon marteau ſans ſe faire de mal, en rebouchant les trous des filieres qui ſont trop grands.

POUCIER, (*Rubanier.*) eſt un petit doigtier de cuivre ou de chamois, pour mettre dans les doigts, pour empêcher qu'ils ne ſe coupent par le paſſage continuel des filés d'or & d'argent que l'ouvrier emploie.

POUCIER, (*Serrurerie.*) c'eſt la piece d'un loquet ſur laquelle on appuie le pouce pour faire lever le battant du loquet.

POUDE *ou* POUTE, ſ. f. (*Commerce.*) poids de Moſcovie qui revient à 40 livres du pays, c'eſt-à-dire, à 32 livres poids de marc de France. On s'en ſert ſur-tout pour peſer le ſel à Aſtrakan. Le ſeipod ou eſquipon contient dix *poudes*. *Voyez* SEIPOD.

Les marchandiſes qui ſe vendent au ſeipod & au *poude*, payent à Archangel un pour cent pour le droit du Poids. *Dict. de Comm.*

POUDINGUE *ou* PUDDING-STONE, *lapis oculatus*, (*Hiſt. natur.*) nom anglois adopté par les François, pour déſigner une pierre très-dure formée par l'aſſemblage d'un grand nombre de petits cailloux arrondis de différentes couleurs, qui ſont collés les uns aux autres par un *gluten* ou lien qui eſt ſouvent auſſi dur que les cailloux mêmes qu'il tient liés, & qui eſt ſuſceptible de prendre le poli auſſi parfaitement qu'eux.

On trouve de ces ſortes de pierres compoſées en différens pays ; celles d'Ecoſſe ſont d'une très-grande beauté, par la variété & la vivacité de leurs couleurs, parce que les cailloux qui les compoſent ſont plus diſtincts & plus marqués, & par le beau poli qu'elles prennent.

Dans quelques pays, il y a des roches & des montagnes entieres qui ſont compoſées de ces ſortes de pierres ; elles varient pour la grandeur & la couleur des cailloux ou pierres qu'elles renferment, & pour la nature du *gluten* ou du lien qui les retient enſemble. Souvent on trouve dans certains endroits des Alpes, des pierres arrondies qui ont les couleurs les plus belles & les plus variées, & qui ſont viſiblement formées par l'aſſemblage d'une infinité de petites pierres collées les unes aux autres ; & l'on voit que ces pierres ſont des fragmens de quelques roches de la même nature qu'elles, qui ont été emportées par la violence des torrens qui les ont roulés & arrondis.

On a recours ordinairement au déluge univerſel pour expliquer l'arrondiſſement des petits cailloux dont les *poudingues* ſont des amas ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que leur rondeur annonce qu'ils ont dû avoir été roulés avant que d'être collés & réunis.

POUDINGUE *ou* PUDDING (*Cuiſine.*) ragoût fort connu des Anglois, & qui, parmi eux, ſe diverſifie à l'infini. La baſe en eſt ordinairement de la mie de pain, du lait, de la moëlle de bœuf, des raiſins ſecs, des raiſins de Corinthe, du riz, des pommes de terre même, & du ſucre : toutes ces différentes ſubſtances diverſement combinées, ſont différens *poudingues*. On aſſure que les Anglois ont plus de mille manieres de diverſifier ce ragoût.

POUDRE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt en général tout corps réduit en très-petites portions ſéparées les unes des autres. Ces portions ſont plus ou moins groſſes ; & il y a des *poudres* groſſieres & des *poudres* menues.

POUDRE AUX VERS, (*Botan.*) nom vulgaire de la ſantoline ou ſemenecine, petite graine vermifuge, d'un goût amer & déſagréable, qui nous vient ſeche de Perſe. *Voyez* SANTOLINE. (*D. J.*)

POUDRE A VERS, (*Mat. Méd.*) *Voyez* BARBOTINE & *SEMEN CONTRA*.

POUDRES OFFICINALES, (*Pharm. thér.*) On garde dans les boutiques des apothicaires, ſous forme de *poudres*, un grand nombre de médicamens, tant ſimples que compoſés. Il eſt traité des *poudres* ſimples dans les articles particuliers deſtinés aux diverſes matieres qu'on réduit en *poudre* pour l'uſage de la médecine. Ainſi s'il s'agit de la *poudre* d'iris, de la *poudre* d'hypecacuanha, ou plutôt de l'iris en *poudre*

& de l'hypecacuanha en *poudre*. *Voyez* IRIS & HYPECACUANHA. Car il faut obſerver que cette expreſſion *poudre d'iris*, ou *poudre d'hypecacuanha*, ſeroit au moins équivoque, parce qu'elle eſt rarement uſuelle dans ce ſens-là : on ne l'emploie communément que pour déſigner des *poudres* compoſées qu'on ſpécifie par le nom de l'un de leurs ingrédiens déterminé par un choix fort arbitraire, ſelon l'uſage ou l'abus introduit & perpétué en pharmacie. *Voyez* COMPOSITION, *Pharm.* Ainſi, par exemple, il y a une *poudre* compoſée d'iris, que cette expreſſion *poudre d'iris* déſigneroit ſpécialement. Il eſt encore fait mention de ces *poudres* compoſées, dans les articles particuliers deſtinés à la drogue ſimple qui leur donne leur nom. *Voyez*, par exemple, POUDRE *des trois ſantaux*, au *mot* SANTAL, POUDRE *de roſes*, ou DIARRHODON, au *mot* ROSES, POUDRE *des pattes d'écreviſſes*, au *mot* ECREVISSE, *&c.*

Nous allons rapporter ſeulement ici la diſpenſation & les uſages de quelques autres *poudres* compoſées fort uſuelles, & qui portent tout autre nom que celui de leurs matériaux.

Poudre d'algaroth, ou *mercure de vie*. Le remede qui porte ce nom, eſt une préparation chymique d'antimoine ; c'eſt le beurre d'antimoine précipité par l'eau. *V.* ſous le *mot* ANTIMOINE.

Poudre antiſpaſmodique de la pharmacopée de Paris. Prenez du bois de gui de chêne une once & demie ; de racine de valeriane ſauvage, de dictame blanc & de pivoine mâle, de ſemence de pivoine mâle, & de corne de pié d'élan préparée, de chacun demi-once ; ſemence d'arroche deux gros ; corail rouge préparé, ſuccin jaune, corne de cerf philoſophiquement préparée, de chacun une dragme & demie ; caſtoreum, un ſcrupule ; cinabre factice, deux dragmes : faites, ſelon l'art, une *poudre* très-ſubtile. Cette *poudre*, pour être réellement efficace, doit être donnée à haute doſe dans les maladies nerveuſes : la doſe ordinaire, qui eſt d'un demi-gros, ou d'un gros tout au plus, paroît inſuffiſante. *Voyez* ci-deſſous. POUDRE *de guttete.*

Poudre contre les vers, qu'il faut diſtinguer de la *poudre à vers*. *Voyez* POUDRE *à vers*, ou *ſemen contra*. *Voyez* SEMEN CONTRA. Prenez coralline porphyriſée, *ſemen contra*, ſemences d'abſynthe vulgaire, de tanaiſie, de pourpier, de citron, des feuilles de ſcordium & de ſéné, de rhubarbe choiſie, de chacun parties égales ; faites, ſelon l'art, une *poudre* que vous renouvellerez chaque année. Cette *poudre* compoſée qui ſe trouve dans la pharmacopée de Paris, eſt réellement un bon contrevers qu'on peut donner à la doſe d'une dragme juſqu'à deux ; il eſt cependant moins éprouvé que les compoſitions analogues dans leſquelles on fait entrer la racine de fougere & l'écorce de racine de mûrier. *Voyez* FOUGERE & MURIER, *Mat. méd.*

POUDRE CORNACHINE, POUDRE *de tribus*, POUDRE *du comte de Warvick* ; ce dernier nom lui vient de ſon inventeur, d'un comte de Warvick, qui commandoit les galeres du grand duc de Toſcane au commencement du dernier ſiecle. Ce comte de Warvick donna ſon ſecret à Marc Cornacchini, profeſſeur de médecine à Piſe, qui en a expoſé les vertus & la compoſition dans un petit traité, d'où le charlatan Aillaud paroît avoir tiré la ſubſtance de l'écrit qu'il a fait courir, pour annoncer ſa *poudre* qui eſt purgativre comme la *poudre cornachine*. *Voyez* SECRETS, *Médecine.* On voit que cet autre nom de *poudre cornachine* eſt dû au profeſſeur Cornacchini ; quant à celui de *poudre de tribus*, il eſt dû au nombre des ingrédiens.

La *poudre cornachine* eſt un mêlange à parties égales de diagrede, de crême de tartre & d'antimoine diaphorétique. Le profeſſeur Cornacchini ne fait pas mention de la lotion de ſon antimoine diaphorétique ; mais il paroît que ce n'eſt là qu'une omiſſion, car il emploie pour le préparer, ſix parties de nitre, pour une d'antimoine ; & il obſerve qu'après la calcination, la quantité de la matiere eſt à peu-près la même qu'avant cette opération ; ce qui ne ſeroit certainement point, s'il n'avoit enlevé par la lotion une grande partie des ſels : quoi qu'il en ſoit, c'eſt l'antimoine diaphorétique lavé qu'on emploie dans la compoſition de la *poudre cornachine.*

La *poudre cornachine* eſt un bon purga-

tif hydragogue, qui eſt rentré depuis qu'il a perdu la vogue & l'appui de la charlatanerie dans les claſſes des purgatifs ordinaires. *Voyez* PURGATIF. On peut le donner depuis demi-gros juſqu'à un gros, un gros & demi, & même deux gros & davantage dans les ſujets vigoureux & dans le cas de vrais relâchemens. *Voyez* PURGATIF.

POUDRE DE GUTTETE VULGAIRE de la pharmacopée de Paris : prenez bois de gui de chêne, racine de dictame blanc & de pivoine mâle, ſemences de pivoine mâle, de chacun demi-once ; ſemences d'arroche & corail rouge préparé, de chacun deux dragmes ; cornes de pié d'élan préparées, demi-once : faites une *poudre* très-ſubtile.

Cette *poudre* eſt regardée comme une eſpece de ſpécifique dans les maladies nerveuſes, & principalement dans l'épilepſie, le tremblement des membres convulſif, la paralyſie, *&c.* Mais quoique pluſieurs célebres médecins ne manquent preſque jamais de la mettre en uſage dans ces cas, on peut aſſurer que ſa prétendue vertu anti-ſpaſmodique n'eſt point conſtatée par un ſuccès décidé, & qu'il paroît au contraire la renvoyer, avec juſtice, dans la foule des remedes inutiles : ce n'eſt pas au reſte que la plupart de ces ingrédiens ne puiſſent poſſéder réellement la vertu anti-ſpaſmodique; mais cette vertu, fût-elle d'ailleurs véritablement démontrée, il paroît qu'on ne ſauroit eſpérer aucun effet marqué de la petite doſe à laquelle on emploie communément cette *poudre* : cette doſe n'excede guere une demi dragme ; or, comme elle ne contient point l'ingrédient le plus actif de la *poudre* anti-ſpaſmodique ci-deſſus décrite, ſavoir, la racine de valeriane ſauvage, il eſt encore plus vrai de la *poudre de guttete*, que de la *poudre* anti-ſpaſmodique, qu'elle doit être donnée à haute doſe. Quant au caſtoreum & au cinabre qui entrent dans la *poudre* anti-ſpaſmodique, & qui n'entrent point dans la *poudre de guttete*, ce n'eſt pas-là de quoi fonder une différence qui mérite quelque conſidération ; car le caſtor eſt employé pour cela dans la premiere en trop petite doſe, & le cinabre n'y eſt abſolument utile que pour la coloration. *Voyez* COLORATION, *Pharmacie.* Il ſuit que de ces deux *poudres* qui ont entr'elles beaucoup d'analogie, la *poudre* anti-ſpaſmodique eſt la meilleure, & qu'il faut donner l'une & l'autre à haute doſe.

POUDRE PECTORALE *ou* LOOCH SEC de la pharmacopée de Paris : prenez mere de perles préparées, corne de cerf philoſophiquement préparée, & ivoire calciné à blancheur, de chacun un gros & demi ; ſucre candi en *poudre*, deux gros & demi ; beurre de cacao, un gros & demi ; racines de guimauve & de réglisſe ſeches, gomme arabique & adragan, de chacun deux ſcrupules ; de racines ſeches d'iris de florence, demi-gros ; de cachou, dix-huit grains : faites une *poudre* ſelon l'art. Ce mélange d'abſorbans de matieres mucilagineuſes ou douces, d'une matiere huileuſe très-graſſe, légérement animé par le parfum de l'iris & par l'amertume du cachou, eſt un remede compoſé avec intelligence, & qui eſt très-utile dans les toux gutturales, & dans les toux ſtomachales : ce ſeroit une addition très-avantageuſe à cette *poudre*, qu'une doſe modérée d'opium.

POUDRES STERNUTATOIRES : prenez feuilles ſeches de marjolaine & de bétoine, fleurs ſeches du muguet, de chacun un gros ; feuilles ſeches de cabaret, un demi-gros : faites une *poudre* ſelon l'art.

Cette *poudre* eſt un ſternutatoire aſſez puiſſant, & ſur-tout à raiſon des feuilles de cabaret : on ne peut cependant le regarder que comme un remede tempéré, en comparaiſon de beaucoup de remedes violens dont eſt pourvue la claſſe des ſternutatoires. *Voyez* STERNUTATOIRE.

POUDRE TEMPÉRANTE, appellée de *Stalh* : prenez tartre vitriolé & nitre purifié, de chacun trois gros ; cinabre factice, deux ſcrupules : faites une *poudre* ſubtile ſelon l'art.

On croit, avec beaucoup de fondement, que c'eſt là la *poudre* que le célebre Sthal employoit beaucoup dans ſa pratique, ſous le nom de *poudre tempérante*, quoiqu'il ne ſoit pas évident que c'en fût là poſitivement la compoſition. Quoi qu'il en ſoit, la *poudre* que nous venons de décrire, eſt un remede très-employé dans la pratique la plus ſuivie, & dont la vertu réelle dépend des deux ſels neutres ; car le cinabre ne

paroit ſervir qu'à la colorer : cette *poudre* s'ordonne à petite doſe ; à celle de cinq, ſix ou dix grains au plus, qu'on réitere pluſieurs fois dans la journée, & cela, dans la vue d'opérer l'effet annoncé par le titre qu'elle porte ; ſavoir, de tempérer. *Voyez* TEMPÉRANS, *Thérapeutique.*

POUDRE DE ZELL connue auſſi ſous le nom de *pulvis auratus germanorum ;* prenez cinabre factice porphyriſé une once, cinabre d'antimoine pulvériſé demi-gros, ſucre candi en *poudre* deux onces ; pulvériſez de nouveau ces trois ingrediens en les porphyriſant enſemble : alors prenez d'ailleurs ambre gris une dragme que vous pulvériſerez avec une partie de la *poudre* précédente, & que vous mêlerez enſuite exactement avec tout le reſte de cette *poudre.* Le mêlange étant exactement fait, ajoutez peu-à-peu huile de canelle un gros, & gardez cette *poudre* dans un vaſe exactemenr fermé.

La *poudre de Zell* eſt un de ces remedes précieux que la charlatanerie & la crédulité ont mis en vogue en divers temps par la conſidération même de leur prix ; comme ſi, être cher, étoit la même choſe qu'être bon. Quoi qu'il en ſoit, la *poudre de Zell* n'eſt véritablement, ou du moins évidemment médicamenteuſe, que par l'ambre gris (qui eſt en même temps ſon ingrédient le plus cher), & par l'huile de canelle ; qu'au reſte il ſeroit plus conforme aux regles de l'art, d'unir d'avance au ſucre. Ces deux ſubſtances ſont cordiales, toniques, ſtomachiques, échauffantes, aphrodiſiaques, nervines ; les cinabres qui ſont donnés pour poſſéder cette derniere vertu, & même la vertu anti-ſpaſmodique, ſont très-vraiſemblablement des ſubſtances ſans vertu, lorſqu'on les prend intérieurement en ſubſtance : d'ailleurs, c'eſt pure charlatanerie ou ignorance groſſiere, que d'employer en même temps le cinabre factice & le cinabre d'antimoine, & de les employer en des doſes ſi différentes ; car le cinabre factice vulgaire, & le cinabre d'antimoine ne different point chimiquement ou abſolument, & ne different certainement point médicinalement, lors même qu'on les emploie utilement, par exemple, dans les fumigations.

Au reſte, la *poudre de Zell* eſt très-peu uſitée en France. (*b*)

POUDRE, (*Chimie & Pharmacie*, produit de la pulvériſation. *Voyez* PULVÉRISATION. *Chimie & Pharmacie.*)

POUDRE *d'Aillaud*, *voyez* SECRETS, (*Médecine.*)

POUDRE *d'Algaroth*, *Antiſpaſmodique*, *Contre-vers*, *Cornachine*, *de Guttete*, *Pectorale*, *Sternutatoire*, *Tempérante*, *de Zell.* } *Voyez* ſous l'*article* POUDRES OFFICINALES.

POUDRE DE PROJECTION, (*Alch.*) *voyez* ſous le *mot* PROJECTION.

POUDRE DE SYMPATHIE, *voy.* VITRIOL.

POUDRE D'ALGAROTH, *ou* MERCURE DE VIE, noms qu'on donne *en Chimie*, au beurre d'antimoine précipité par l'eau. *Voyez à l'Article* ANTIMOINE.

POUDRE DES CHARTREUX, (*Chim. & Mat. med.*) *voyez* KERMÈS MINÉRAL.

POUDRE DU COMTE DE PALMA, (*Mat. med.*) *voyez* MAGNÉSIE BLANCHE.

POUDRE DE SENTINELLI, (*Mat. med.*) *voyez* MAGNÉSIE BLANCHE.

PUUDRE SOLAIRE, (*Chimie.*) nom donné par Baſile Valentin & autres chimiſtes, à une *poudre* de couleur pourpre qu'on tire de l'or. On la fait en préparant un amalgame d'or & de mercure, & après que le mercure a été exhalé par un feu de reverbere, le réſidu ſe mêle avec du ſoufre & ſe calcine par un feu gradué, juſqu'à ce qu'il ſoit réduit en *poudre* de couleur purpurine. On appelle auſſi cette *poudre* le *manteau rouge*, & on lui attribue pluſieurs vertus, fondées ſur l'imagination. (*D. J.*)

POUDRE DE SYMPATHIE, (*Médec.*) *poudre* de vitriol blanc calciné, à laquelle on a donné des vertus occultes pour guérir les hémorrhagies, ſans qu'il fût beſoin de l'employer intérieurement ni extérieurement ſur la bleſſure. Les effets admirables de la *poudre ſympathique*, firent grand bruit vers le milieu du dernier ſiecle : tout le monde en a oui parler ; mais tout le monde n'en ſait pas l'hiſtoire : retraçons-la briévement.

Le chevalier Kénelme Digby, irlandois, étant à Rome, acheta d'un moine italien le ſecret d'une préparation de vitriol, pour

arrêter les hémorrhagies. Il la nomma *poudre de ſympathie*, parce que, loin de ſe contenter des éloges que ſa *poudre* pouvoit juſtement mériter en qualité de ſtyptique dans les légeres effuſions de ſang, il lui donna des vertus romanesques, prétendant que ſa *poudre* guériſſoit toutes ſortes de bleſſures, ſans qu'il fût beſoin de toucher, ni même de voir les malades. Un ſeul fait trompeur en impoſa à la crédulité de Jacques I, & fit à ſa cour la fortune du remede ſympathique. La merveille de ce remede paſſa la mer avec le chevalier Digby : il vint ſe réfugier à Paris, détailla avec quelque art dans un ouvrage, la relation de ſes cures ſurprenantes, & s'efforça de prouver par des hypotheſes, la poſſibilité des guériſons ſympathiques. Il ſéduiſit par ſon eſprit une nation avide de nouveautés, & ſur-tout des nouveautés agréables. On ne s'entretenoit que des miracles de la *poudre ſympathique ;* & comme tout le monde en vouloit avoir, les charlatans ſe multiplierent pour en diſtribuer ; ils ne s'embarraſſerent plus dans leurs préparations, de purifier le vitriol. Ils firent & débiterent diverſes *poudres* blanches, compoſées des matieres les plus bizarres qui s'offrirent à leur imagination, d'ongles, de cheveux, d'os calcinés, pulvériſés & mêlés avec un peu de vitriol.

Les gens de bon ſens ſe récrierent en vain contre la crédulité pitoyable des grands & du peuple ; ils ne furent point écoutés ; mais ce qu'ils ne purent gagner par des raiſonnemens ſolides, la comédie en triompha par la plaiſanterie. Montfleury s'aviſa de jouer cette folie ſur le théâtre, & y jetta tant de ridicule, qu'il en guérit ſa nation pour toujours. C'eſt dans la piece intitulée *la Fille médecin*, que notre auteur dramatique a traité ce ſujet, & l'a traité ſi parfaitement, qu'il n'a rien laiſſé à deſirer. La ſcene de cette piece, où il ſe moque ingénieuſement de la *poudre de ſympathie*, eſt un modele d'excellent comique. Le lecteur à qui je vais la mettre ſous les yeux, ne me dédira peut-être pas : les perſonnages ſont, Géronte, pere de Lucile malade, le médecin ſympathique, Eraſte, Criſpin, valet, & Liſette ſuivante. Il eſt queſtion de la maladie de la fille de Géronte : écoutons leur converſation. *Acte III, ſcene iv.*

Le Médecin ſympathique.

Le logis de M. Géronte, eſt-ce là ?

Géronte.

Oui ; voici ma maiſon, monſieur, & me voilà.

Criſpin.

Voici le médecin en queſtion ſans doute ! A ſa mine,

Eraſte.

Dans peu nous le ſaurons, écoute.

Le médecin.

Votre fille a, dit-on, beſoin de mon ſecours,
Monſieur, & je viens mettre une alonge à ſes jours.
La ſanté par mes ſoins, à qui tout eſt facile,
Va faire élection chez vous de domicile ;
Car je guéris par-tout où je me vois mandé :
Tutò, citò, *monſieur, & de plus* jucundè.

Géronte.

Mais par malheur pour moi, ma fille prévenue,
D'un autre médecin qui dès hier l'avoit vue,
S'étant, ſur ce chapitre, expliquée aujourd'hui,
Ne veut ſe laiſſer voir à perſonne qu'à lui.
J'en ſuis fâché, monſieur ; car, pour ne vous rien taire,
Vous ne ſauriez la voir.

Le médecin.

Il n'eſt pas néceſſaire.
Et je puis ſans cela la guérir dès ce ſoir.

Géronte.

Quoi ! vous la guérirez ſans la voir ?

Le médecin.

Sans la voir.
Cela ne ſert de rien.

Géronte.

L'admirable méthode !
Je ſuis ravi, monſieur, de vous voir ſi commode ;
Et ſans perdre de temps, puiſque votre bonté
Veut bien lever pour nous cette difficulté,
Je vous vais, de ſon mal, faire un récit ſincere,
Afin que vous ſachiez,

Le médecin.

Il n'eſt pas néceſſaire.
Que je le ſache ou non, tout cela m'eſt égal.

Géronte.

Quoi, monſieur, ſans la voir, & ſans ſavoir ſon mal,
Vous guérirez ma fille?

Le médecin.

Et cent autres comme elle!
J'ai trouvé, pour guérir, une mode nouvelle,
Prompte, ſûre, agréable & facile.

Géronte.

Tant mieux!

Criſpin.

Voici quelque ſorcier,

Eraſte.

Ou quelque cerveau creux.

Géronte.

Puiſque vous ne voulez ni la voir, ni l'entendre,
Dites-nous que faut-il, monſieur, lui faire prendre?

Le médecin.

Rien du tout.

Géronte.

Rien du tout! Quand vous traitez quelqu'un,
Quoi! Vous n'ordonnez pas quelque remede?

Le médecin.

Aucun.

Géronte.

Ni ſans ſavoir ſon mal, ſans le voir, ſans remede,
Vous le guériſſez?

Le médecin.

Oui.

Géronte.

Certes il faut qu'on vous cede:
Les autres médecins vont être déſolés.

Le médecin.

Les autres médecins, monſieur, dont vous parlez,
Sont gens infatués d'une vieille méthode;
Qui n'ont pas le talent d'inventer une mode
Pour guérir un malade.

Géronte.

Allons de grace au fait.
Quelle cauſe produit ce ſurprenant effet?
Que faut-il pour guérir Lucile, qui s'obſtine?

Le médecin.

De ſes ongles rognés, ou bien de ſon urine,
Ou même ſi l'on veut de ſes cheveux; après
Par l'occulte vertu d'un mixte que je fais,
Je prétends la guérir, fût-elle en Amérique.

Liſette *à part.*

Je gage que voici le docteur ſympathique
Dont on a tant parlé.

Géronte.

Ce ſecret me ſurprend;
Mais, comment ſe produit un miracle ſi grand?
Comment s'opere-t-il? Voyons, je vous en prie.

Le médecin.

C'eſt par cette vertu dite de ſympathie:
Voici comment. Ce ſont des effets merveilleux!
De ces ongles rognés, monſieur, de ces cheveux,
Ou bien de cette urine, il ſort une matiere,
Comme de tous nos corps, ſubtile, ſinguliere,
Que Démocrite appelle en ſes doctes écrits,
Atomes, petits corps, monſieur, que je m'applique
A guérir par l'effort d'un mixte ſympathique.
Ces petits corps guéris dès ce moment, dès-lors,
Vont à travers de l'air chercher les petits corps,
Qui ſont ſortis du corps du malade; de grace
Suivez-moi pas à pas; ils pénétrent l'eſpace
Qui les a ſéparés depuis qu'ils ſont dehors,
Sans s'arrêter jamais aux autres petits corps,
Qui ſont ſortis du corps de quelqu'autre; de ſorte
Qu'ayant enfin trouvé dans l'air qui les tranſporte,
Les petits corps pareils à ceux dont nous parlons;
Les ſuſdits petits corps, comme des poſtillons,
Guéris par la vertu du mixte ſympathique,
Leur portent la ſanté que je leur communique;
Et le malade alors reprenant la vigueur,
Se ſent gaillard, diſpos, ſans mal & ſans douleur.

Criſpin.

Ainſi ces petits corps qui vont avec viteſſe
Emportent par écrit avec eux leur adreſſe,
Et pour connoître ceux qu'ils vont chercher ſi loin,

Sans doute ils ſont marqués, monſieur, à quelque coin.

Géronte.

Maraut, te tairas-tu? mais, docteur, écoutez; Ce remede eſt-il sûr?

Le médecin.

Sûr! ſi vous en doutez,
Qu'un malade ait la fievre, & qu'on me donne en main
De ſes ongles rognés, de ſes cheveux; ſoudain
Les mettant dans un arbre avec certains mélanges
Mon mixte produira des prodiges étranges;
Et par un changement que l'on admirera,
L'homme perdra la fievre, & l'arbre la prendra.

Criſpin.

Ainſi ſi vous vouliez, vous donneriez les fievres
A toute la forêt d'Orléans.

Géronte.

Si tes levres....

Eraſte.

Cet homme aux petits corps n'a pas l'eſprit trop ſain....

Eraſte avoit raiſon; mais les rires du parterre ſur le médecin ſympathique, & ſes battemens de mains à chaque diſcours du valet, confondirent tout enſemble les vendeurs de *poudre*, ceux qui en faiſoient uſage, & les Gérontes qui auroient eu beaucoup de penchant à donner leur confiance à ce remede. *Ridiculum acri*, &c. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

POUDRE A CANON, compoſition qui ſe fait avec du ſalpêtre, du ſoufre & du charbon mêlés enſemble, & miſe en grains qui prennent aiſément feu, & qui ſe raréfient ou s'étendent avec beaucoup de violence par le moyen de leur vertu élaſtique. *Voyez* ÉLASTICITÉ, RARÉFACTION, *&c.*

C'eſt à cette *poudre* que nous devons tout l'effet des pieces d'artillerie & de mouſqueterie, de ſorte que l'art militaire moderne, les fortifications, *&c.* en dépendent entiérement. *Voyez* CANON, ARTILLERIE, FORTIFICATION, *&c.*

L'invention de la *poudre* eſt attribuée par Polydore Virgile, à un chymiſte, qui ayant mis par haſard une partie de cette compoſition dans un mortier, & l'ayant couvert d'une pierre, le feu y prit, & fit ſauter la pierre en l'air avec beaucoup de violence.

Thevet dit que la perſonne dont on vient de parler, étoit un moine de Fribourg, nommé *Conſtantin Anelzen*; mais Belleforeſt & d'autres auteurs ſoutiennent, avec plus de probabilité, que ce fut un nommé *Barlholde Schvvartz*, qui, en allemand, ſignifie *le noir*: on aſſure du moins que ce fut le premier qui enſeigna l'uſage de la *poudre* aux Vénitiens en 1380, pendant la guerre qu'ils eurent avec les Génois; qu'elle fut employée pour la premiere fois contre Laurent de Médicis, dans un lieu qui s'appelloit autrefois *foſſa Clodia*, aujourd'hui *Chioggia*, & que toute l'Italie s'en plaignit comme d'une contravention manifeſte aux loix de la bonne guerre.

Mais ce qui fait connoître que l'invention de la *poudre* eſt beaucoup plus ancienne, c'eſt que Pierre Mexia dit, dans ſes *leçons diverſes*, que les Mores étant aſſiégés en 1343, par Alphonſe XI, roi de Caſtille, ils tirerent certains mortiers de fer, qui faiſoient un bruit ſemblable au tonnerre; ce qui eſt confirmé par dom Pedre, évêque de Léon, qui, dans la chronique du roi Alphonſe, qui fit la conquête de Tolede, rapporte que dans un combat naval, entre le roi de Tunis & le roi more de Séville, il y a plus de 400 ans, ceux de Tunis avoient certains tonneaux de fer dont ils lançoient des foudres. Ducange ajoute que les regiſtres de la chambre des comptes font mention de *poudre à canon* dès l'année 1338. *Voyez* CANON.

En un mot, il paroît que Roger Bacon eut connoiſſance de la *poudre* plus de 150 ans avant la naiſſance de Schwartz. Cet habile religieux en fait la deſcription en termes exprès dans ſon traité *de nullitate magiæ*, publié à Oxfort en 1216. Vous pouvez, dit-il, exciter du tonnerre & des éclairs quand vous voudrez; vous n'avez qu'à prendre du ſoufre, du nitre & du charbon, qui ſéparément ne font aucun effet, mais qui étant mêlés enſemble & renfermés dans quelque choſe de creux & de bouché, font

plus de bruit & d'éclat qu'un coup de tonnerre.

Maniere de faire la poudre à canon. Il y a pluſieurs compoſitions de la *poudre à canon*, par rapport aux doſes de ces trois ingrédiens ; mais elles reviennent à peu-près au même dans la plupart des écrivains pyrotechniques.

Le ſoufre & le ſalpêtre ayant été purifiés & reduits en poudre, on les met avec de la pouſſiere de charbon dans un mortier humecté d'eau ou d'eſprit-de-vin, ou de quelque choſe de ſemblable : on pile le tout pendant vingt-quatre heures, & l'on a ſoin de mouiller de temps en temps la maſſe pour l'empêcher de prendre feu ; enfin on paſſe la *poudre* au crible, ce qui lui donne la forme de petits grains ou globules que l'on fait ſécher pour la derniere façon ; car la moindre étincelle que l'on feroit tomber deſſus d'un briquet, enflammeroit le tout ſur-le-champ, & cauſeroit un éclat des plus violens.

Il n'eſt pas difficile de rendre compte de cet effet, car le charbon qui ſe trouve ſur le grain où tombe l'étincelle, prenant du feu comme une amorce, le ſel & le nitre ſe fondent promptement, le charbon s'enflamme, & dans le même inſtant tous les grains contigus ſubiſſent le même ſort : on ſait d'abord que le ſalpêtre étant igné, ſe raréfie à un degré prodigieux. *Voyez* SALPETRE & RARÉFACTION.

Newton raiſonne ſur cette matiere en ces termes : Le charbon & le ſoufre qui entrent dans la *poudre* prennent feu aiſément & allument le nitre ; & l'eſprit de nitre étant raréfié par ce moyen ſe tourne en vapeur & s'échappe avec éclat, à peu-près de la même maniere que la vapeur de l'eau ſort d'un éolipile : de même le ſoufre étant volatil, il ſe change en vapeur & augmente l'éclat. Ajoutez que la vapeur acide du ſoufre, & en particulier celle qui ſe diſtille ſous une cloche, en huile de ſoufre, venant à entrer avec violence dans le corps fixe du nitre, déchaîne l'eſprit du nitre, & excite une plus grande fermentation, ce qui augmente encore la chaleur, de ſorte que le corps fixe du nitre en ſe raréfiant, ſe change auſſi en fumée, & rend l'exploſion plus prompte & plus violente ; car ſi on mêle du ſel de tartre avec de la *poudre à canon*, & que l'on échauffe ce mêlange juſqu'à ce qu'il prenne feu, l'exploſion ſera plus prompte & plus violente que celle de la *poudre* ſeule, ce qui ne peut venir que de la vapeur de la *poudre* qui agit ſur le ſel de tartre, & raréfie ce ſel. *Voyez* POUDRE FULMINANTE.

L'exploſion de la *poudre à canon* naît donc de l'action violente par laquelle tout le mêlange étant promptement échauffé, ſe raréfie, & ſe change en fumée & en vapeur par la violence de cette action, s'échauffant au point de jetter une lueur : elle paroît aux yeux en forme de fumée. *Voyez* FEU.

M. de la Hire attribue toute la force & tout l'effet de la *poudre* au reſſort ou élaſticité de l'air renfermé dans les différens grains de la *poudre*, & dans les intervalles ou eſpaces qui ſe trouvent entre ces grains : la *poudre* étant allumée donne du jeu au reſſort de toutes ces petites parties d'air & les dilate tout-à-la-fois ; c'eſt-là ce qui fait l'effet, la *poudre* même ne ſervant qu'à allumer un feu qui puiſſe mettre l'air en mouvement, après quoi tout le reſte ſe fait par l'air ſeul. *Voyez* AIR.

La *poudre à canon* eſt une matiere de grande conſéquence, tant pour la ſpéculation que pour la guerre, & pour le commerce, dans lequel il s'en fait un débit incroyable, & elle mérite que nous entrions dans un détail encore plus particulier ſur ce qui la regarde.

Pour faire donc de la bonne *poudre*, il faut avoir ſoin que le ſalpêtre ſoit bien purifié, & qu'il paroiſſe comme de beaux morceaux de cryſtal, autrement il faut le purifier en lui ôtant tout le ſel fixe ou commun & les parties terreſtres : cela fait, il faut diſſoudre dix livres de nitre dans une quantité ſuffiſante d'eau claire ; faites repoſer, filtrer, & évaporer le tout dans un vaiſſeau verni juſqu'à ce qu'il ſoit diminué de moitié, ou juſqu'à ce qu'il paroiſſe au-deſſus une petite peau ; pour lors vous pouvez ôter le vaiſſeau de deſſus le feu & le mettre à la cave. En vingt-quatre heures de temps, les cryſtaux s'étant formés, il faut les ſéparer de la liqueur ; continuez de même à cryſtalliſer ainſi pluſieurs fois la liqueur

liqueur juſqu'à ce que tout le ſel en ſoit tiré ; mettez enſuite ces cryſtaux dans un chauderon, & le chauderon ſur une fournaiſe où il n'y ait d'abord qu'un feu modéré, que vous augmenterez par degrés juſqu'à ce que le nitre commence à fumer, à s'évaporer, à perdre ſon humidité, & à devenir d'un beau blanc. Pendant ce temps-là il faut le remuer continuellement avec une cuillere à pot, de peur qu'il ne reprenne ſa premiere forme, par ce moyen vous lui ôterez toute ſa graiſſe & ordure. Verſez enſuite dans le chauderon aſſez d'eau pour en couvrir le nitre ; & lorſqu'il ſe trouve diſſous & réduit à la conſiſtance d'une liqueur épaiſſe, il faut le remuer avec la cuillere, ſans aucune interruption, juſqu'à ce que toute l'humidité ſe ſoit évaporée de nouveau, & que le nitre ſoit réduit à une forme ſeche & blanche. Il faut prendre les mêmes précautions pour le ſoufre, en choiſiſſant celui qui ſe trouve en gros volume, clair, & d'un beau jaune, qui ne ſoit point extrêmement dur ni compacte, mais poreux ; cependant il ne faut pas qu'il ſoit trop luiſant ; ſi en l'approchant du feu il ſe conſomme entiérement & ne laiſſe après lui que peu ou point de matiere, c'eſt une marque de ſa bonté ; de même ſi on le preſſe entre deux plaques de fer aſſez chaudes pour le faire couler, & qu'en coulant il paroiſſe jaune, de ſorte cependant que la matiere qui reſte ſoit de couleur rougeâtre, on peut conclure qu'il fera de la bonne *poudre :* mais ſi le ſoufre renferme beaucoup de matieres hétérogenes, on peut le purifier de cette maniere : Faites fondre le ſoufre dans une grande cuillere ou pot de fer ſur un petit feu de charbon bien allumé, mais qui ne jette point de flamme ; écumez tout ce qui vient au-deſſus & qui nage ſur le ſoufre : immédiatement après ôtez-le du feu & paſſez-le dans un linge double, ſans rien preſſer ni précipiter, & vous aurez du ſoufre bien purifié, puiſque toute la matiere hétérogene ſera reſtée dans le linge.

A l'égard du charbon, qui eſt le troiſieme ingrédient, il faut le choiſir gros, clair, exempt de nœuds, bien brûlé & caſſant.

Il y a trois ſortes de *poudres ;* ſavoir, de la *poudre à canon*, de la *poudre* à fuſil, & de la *poudre* à piſtolet ; & il y a deux eſpeces de chacune de ces ſortes de *poudres ;* ſavoir de la forte & de la foible ; mais toutes ces différences ne viennent que des différentes proportions des trois ingrédiens.

Voici ces proportions. Pour la forte *poudre à canon* on prend ordinairement 100 livres de ſalpêtre, 25 livres de ſoufre & autant de charbon : & pour la foible 100 livres de ſalpêtre, vingt livres de ſoufre & 24 livres de charbon. Pour la forte *poudre* à fuſil 100 livres de ſalpêtre, 18 de ſoufre & 20 de charbon : pour la foible 100 livres de ſalpêtre, 15 de ſoufre & 18 de charbon. Pour la forte *poudre* à piſtolet 100 livres de ſalpêtre, 12 de ſoufre & 15 de charbon, & pour la foible 100 livres de ſalpêtre, 10 de ſoufre & 18 de charbon.

D'autres auteurs preſcrivent d'autres proportions. Semienowitz veut que pour la *poudre* à mortier on prenne 100 livres de ſalpêtre, 15 de ſoufre & autant de charbon. Pour la *poudre* à gros canon 100 livres de ſalpêtre, 15 de ſoufre & 18 de charbon. Pour la *poudre* à fuſil & à piſtolet 100 livres de ſalpêtre, 8 de ſoufre & 10 de charbon.

Miethius veut que ſur une livre de ſalpêtre on mette trois onces de charbon & 2 onces ou 2 onces & un quart de ſoufre, & il aſſure qu'il n'eſt pas poſſible de faire la *poudre à canon* meilleure que celle-ci. Il ajoute que c'eſt ſans aucun fondement que l'on a introduit la coutume de faire de la *poudre* plus foible pour les mortiers que pour les canons, & que c'eſt pour multiplier les frais ſans néceſſité ; puiſqu'au lieu de 24 livres de *poudre* commune qu'il faut pour charger un gros mortier, & par conſéquent 240 livres pour dix charges, il fait voir par ſon calcul que 180 livres de *poudre* forte produiront le même effet.

A l'égard du détail de l'opération, il faut réduire d'abord en *poudre* très-fine, tous les ingrédiens, les humecter enſuite avec de l'eau claire ou du vinaigre, ou de l'eſprit-de-vin, ou avec de l'eau & de l'eſprit-de-vin mêlés enſemble, ou avec de l'urine dont on ſe ſert ordinairement, les bien battre pendant vingt-quatre heures pour le moins, & les réduire en grains.

Pour cet effet on prend un crible, avec un fond de parchemin épais & plein de petits trous ronds, on mouille la premiere maſſe de *poudre* pilée avec 20 onces d'eſprit de vinaigre, de vin, 13 d'eſprit de nitre, 2 d'eſprit de ſel ammoniac, & une de camphre, diſſous dans de l'eſprit de vin; on mêle toutes ces choſes enſemble, ou bien on prend 40 onces d'eau-de-vie & une de camphre que l'on mêle & que l'on diſſout pour faire le même effet. Après qu'on a formé toute la compoſition en groſſes boules comme des œufs, on les met dans le crible avec une boule de bois que l'on agite dans le crible, afin qu'elle briſe les boules de *poudre*; celle-ci en paſſant ainſi par les petits trous, ſe forme en petits grains proportionnés à ces trous.

Quand on veut faire une grande quantité de *poudre*, on ſe ſert de moulins, avec leſquels on fait plus d'ouvrage dans un jour qu'un homme n'en pourroit faire en cent. *Voyez* MOULIN.

On peut faire la *poudre à canon* de différentes couleurs, mais la noire eſt la meilleure.

Pour faire de la poudre blanche, prenez 10 livres de ſalpêtre, une de ſoufre, & deux de ſcieure de ſureau, ou du même bois réduit en *poudre*; mêlez le tout enſemble, & faites l'opération de la maniere qu'il eſt dit ci-deſſus; ou bien mêlez deux livres de ſciure de bois, avec dix livres de nitre & une livre & demie de ſoufre, ſéché & réduit en poudre fine, ou bien encore du bois pourri, ſéché & pulvériſé, avec deux livres trois onces de ſel de tartre, faites-en de la *poudre*, & enfermez-là pour la garantir de l'air.

Il faut obſerver auſſi, qu'en faiſant de la *poudre à piſtolet*, ſi vous la voulez forte, il faut la remuer pluſieurs fois pendant qu'elle eſt dans le mortier, la mouiller avec de l'eau diſtillée d'écorce d'orange & de citron, & la battre pendant vingt heures.

La *poudre* grenue a plus de force que celle qui eſt en pouſſiere, parce que l'air ſe trouve comprimé dans chacun de ſes grains, & les gros grains font plus d'effet que les petits; c'eſt pourquoi les grains de *poudre à canon* ſont toujours plus gros que ceux des autres *poudres*, & en chargeant une piece d'artillerie, il ne faut point briſer les grains.

Il y a trois manieres d'éprouver la bonté de la *poudre*. 1°. A la vue; car ſi elle eſt trop noire, c'eſt une marque qu'elle a été trop mouillée, ou qu'on y a mis trop de charbon; de même ſi on la frotte ſur du papier blanc, elle le noircit plus que la bonne *poudre*; mais ſi elle eſt d'une eſpece de couleur d'azur tirant un peu ſur le rouge, c'eſt un ſigne qu'elle eſt bonne. 2°. Au tact; car ſi en la preſſant entre les extrémités des doigts, les grains ſe briſent aiſément, & retournent en pouſſiere douce, c'eſt un ſigne qu'il y a trop de charbon; ou ſi, en la preſſant avec les doigts ſur une planche dure & unie, on trouve des grains plus durs les uns que les autres qui impriment dans les doigts une eſpece de dentelure, c'eſt un ſigne que le ſoufre n'a point été mêlé comme il faut avec le nitre, & que par conſéquent la *poudre* ne vaut rien. 3°. Par le feu; car ſi l'on met des petits tas de *poudre* ſur du papier blanc, à la diſtance de trois pouces ou davantage les uns des autres, & qu'en mettant le feu à un de ces tas, il ſe conſume tout ſeul avec promptitude, & preſqu'imperceptiblement, ſans mettre le feu aux autres, mais en donnant un petit coup, & en faiſant monter en l'air une petite fumée blanche en forme de cercle, c'eſt un ſigne que la *poudre* eſt bonne; ſi elle laiſſe des taches noires ſur le papier, c'eſt qu'elle a trop de charbon, ou que le charbon n'eſt point aſſez brûlé; ſi elle y fait des taches de graiſſe, c'eſt que le ſoufre ou le nitre n'ont point été aſſez bien purifiés; ſi l'on met deux ou trois grains ſur un papier, à un pouce de diſtance les uns des autres, & qu'en mettant le feu à l'un ils prennent tous à la fois, ſans laiſſer derriere eux d'autre marque qu'une petite fumée blanche, & ſans endommager le papier, c'eſt encore un ſigne que la poudre eſt bonne: il en eſt de même en mettant le feu à quelques grains de *poudre* dans la main d'une perſonne, ils ne brûlent point la peau; mais ſi l'on remarque des taches noires, c'eſt une marque que la *poudre* fait ſon effet en bas, qu'elle n'eſt point aſſez forte, & qu'elle manque de nitre.

Pour racommoder la *poudre* gâtée, les marchands ont coutume de l'étendre sur une voile de navire, de la mêler avec une quantité égale de bonne *poudre*, de la bien remuer avec une pelle, de la faire sécher au soleil, de la remettre dans des barrils, & de la garder dans un lieu propre & sec.

D'autres raccommodent la *poudre*, quand elle est fort mauvaise, en la mouillant avec du vinaigre, de l'eau, de l'urine & de l'eau-de-vie, en la pilant bien fin, en la tamisant, & en ajoutant à chaque livre de *poudre* une once & demie ou deux onces de salpêtre fondu, suivant le point auquel elle est gâtée; ensuite il faut mouiller & mêler ces ingrédiens, de maniere que dans la composition il ne paroisse aucune différence. Pour cet effet on coupe la masse & on l'examine, & si elle est bien uniforme, on la met en grain comme il est dit ci-dessus.

Au cas que la poudre soit absolument gâtée, tout ce qu'on peut faire, c'est d'en extraire le salpêtre avec de l'eau, en la faisant bouillir, filtrer, évaporer & cristalliser à l'ordinaire, & en la mêlant de nouveau avec de soufre & du charbon. *Chamb.*

Outre les observations qu'on vient de voir, qui servent à décider de la bonté de la *poudre*, on s'est servi de différentes machines propres à cet effet, appellées *éprouvettes*. *Voyez* ÉPROUVETTE. Comme ces instrumens ne servoient qu'à comparer les *poudres* les unes avec les autres, sans faire juger de leur force particuliere, on en a quitté l'usage, & l'on se sert aujourd'hui pour éprouver la *poudre*, d'un petit mortier qui porte un boulet de fonte de 60 livres, lorsque trois onces de *poudre* mises dans ce mortier, qui est toujours pointé à 45 degrés, chassent le boulet à 50 toises, c'est la vraie force de la poudre de guerre, à 45 toises, c'est celle de la *poudre* défectueuse que l'on a raccommodée. *Mémoires d'Artillerie de S. Remy, troisieme édition.* *Voyez* ce mortier & les autres especes d'éprouvettes, *Pl. II, de fortification.*

Cette derniere maniere d'éprouver la *poudre* paroît la moins fautive & la plus exacte; cependant ses effets sont fort variables, même avec la même *poudre*: car il arrive que la même quantité de *poudre* dans la même épreuve porte quelquefois à 55 toises, & ensuite à 30. Cette distance du jet varie aussi suivant les degrés de chaud ou de froid, de condensation & raréfaction de l'air. M. Belidor avoit fait cette observation dans ses expériences aux écoles d'artillerie de la Fere. Les épreuves des *poudres* faites à Essonne au mois de juin 1744, ont donné la même chose; c'est-à-dire, que ces épreuves qui furent commencées à sept heures du matin, & qui durerent jusqu'à midi, donnerent des distances qui allerent toujours en diminuant; ce qui est conforme aux épreuves de M. Belidor, qui avoit remarqué que les portées des pieces sont plus longues le matin où l'air est frais, que vers le milieu du jour où il est plus chaud.

Pour connoître la force ou l'extension de la *poudre*, » on a fait, dit M. Dulacq, » (*théorie nouvelle sur le méchanisme & l'artillerie*), plusieurs expériences en » mettant de la *poudre* au centre de plusieurs circonférences concentriques, à- » l'entour desquelles on a rangé de la *poudre*. On a vu que la *poudre* s'enflammoit » circulairement, puisque toute une circonférence prenoit feu à-la-fois. On a vu » aussi par l'éloignement des circonférences qui s'enflammoient l'une & l'autre, » l'étendue de la dilatation de la *poudre*. » Conséquemment à ces expériences & à » quelques autres à peu-près semblables, » faites avec toutes les précautions nécessaires pour bien s'en assurer, on a fixé le » volume du fluide (ou celui qui forme la » *poudre* entiérement enflammée) environ à 4000 fois le volume de la *poudre* » en grains. En sorte que si l'on prend quelque quantité de *poudre* que l'on voudra, » la flamme de cette *poudre* formera un » volume 4000 fois plus grand », c'est-à-dire, qu'une sphere de *poudre* étant enflammée librement au milieu de l'air, formeroit une autre sphere dont le diametre seroit seize fois plus grand; car on sait que les spheres sont entr'elles comme les cubes des diametres, & par conséquent les diametres, comme les racines cubes des spheres; c'est-à-dire, dans cet exemple, comme la racine cube de 1, qui est 1, est à la racine cube de 4000, qui est à peu-près 16.

» Pour m'assurer, dit le même M. Du- » lacq, de l'extension de la *poudre* enflam- » mée, j'ai fait mettre sur une grande

» table de noyer bien polie, dans une chambre bien fermée, un grain de *poudre* seul, » & ensuite prenant huit fois le diametre, » de ce grain de *poudre*, j'ai rangé plusieurs » autres grains seuls de cette *poudre* à cette » distance, & donnant le feu à un seul de » ces grains de *poudre*, la flamme s'étant » étendue seize fois plus loin, a toujours » communiqué le feu d'un grain à l'autre.

» J'ai ensuite pris environ une demi-» amorce, & ayant pris huit fois le diame-» tre de cette masse de *poudre*, que j'ai » mis le plus réguliérement qu'il m'a été » possible sur la table, j'en ai rangé plu-» sieurs autres de la même maniere à cette » distance; le feu d'une de ces amorces a » toujours communiqué le feu d'amorce en » amorce à toutes les autres. J'ai fait les mê-» mes épreuves en augmentant les quantités » de la *poudre* & les éloignant de leurs diame-» tres, la chose m'a toujours réussi de même.

» Pour voir si la *poudre* s'étendoit circu-» lairement, étant sur un plan .... j'ai » tracé un quarré dont les côtés étoient » divisés également en un nombre égal de » parties, ce qui formoit dans ce grand » quarré plusieurs petits quarrés, dont cha-» que côté étoit huit fois celui de l'axe de » la *poudre*, qui étoit réguliérement, & » en égale quantité répandue sur chacun » de leurs angles; le feu d'un de ces tas de » *poudre* a toujours successivement com-» muniqué de l'un à l'autre, à ceux qui » étoient dans chaque angle des petits » quarrés, ce qui prouve que toutes les » extensions étoient égales, *&c.*

» Pour m'assurer si cette extension ne » pouvoit point excéder huit fois le diame-» tre d'un tas à l'autre, j'ai recommencé mes » expériences. Au lieu de ranger les tas à » des distances égales, j'ai rangé le deuxieme » tas de *poudre* à huit diametres; le troi-» sieme à neuf, le quatrieme à dix, le cin-» quieme à onze, en augmentant toujours » d'un diametre chaque fois, j'ai trouvé » qu'ils alloient quelquefois jusqu'à dix dia-» metres; mais jamais ils ne l'ont pu sur-» passer. Si cela arrivoit toujours ainsi dans » toutes les *poudres*, on voit que le globe » enflammé seroit environ 8000 fois plus » grand que le globe de *poudre*, puisque » son axe seroit vingt fois plus grand. Ce » plus ou moins d'extension dépend de la » bonne ou mauvaise qualité de la *poudre*, » de la nature de l'air qui environne la » *poudre*, & du soufre & du salpêtre plus » ou moins rafiné dont elle est composée ».

Toutes ces observations se rapportent assez à celles de M. Bigot de Moragues, officier d'artillerie dans la marine, d'un mérite distingué; il dit dans son *essai sur la poudre*, qu'il en a trouvé qui augmentoit 5600 fois son volume étant enflammée, & d'autre qui ne l'augmentoit que 4000 fois; *mémoires d'artillerie de Saint Remy, troisieme édition.* M. Belidor a aussi donné une théorie sur la *poudre*; on la trouve dans son *bombardier françois*, & dans l'édition des mémoires qu'on vient de citer. (*Q*)

POUDRE, (*Artifice.*) La *poudre* à canon s'emploie dans l'artifice ou grainée pour faire crever avec bruit le cartouche qui la renferme, ou réduite en poudre, qu'on nomme *poussier*, dont l'effet est de fuser lorsqu'il est comprimé dans un cartouche.

On en forme aussi une pâte (en la détrempant avec de l'eau) que l'on emploie à différens usages, & particuliérement pour faire de l'amorce & de l'étoupille.

Pour la réduire en poussier, on la broie sur une table avec une molette de bois, & on la passe au tamis de soie le plus fin; on met à-part ce qui n'a pu passer pour s'en servir à faire les chasses des pots-à-feu; c'est ce qu'on nomme *relien*: cette *poudre* à moitié écrasée est plus propre à cet usage que la *poudre* entiere, dont l'effet est trop prompt pour que la garniture que la chasse doit jetter puisse bien prendre feu.

L'auteur de ce mémoire voulant connoître la meilleure proportion des matieres pour composer la *poudre*, a fait des essais graduels, où partant du premier degré de force que le charbon seul, & le charbon joint au soufre peuvent donner au salpêtre jusqu'au terme où la force de la *poudre* commence à diminuer par la trop grande quantité de ces matieres, ces essais lui ont donné les résultats ci-après.

1°. Le charbon seul & sans soufre étant joint au salpêtre en augmente la force jusqu'à quatre onces de charbon de bois tendre sur une livre de salpêtre, & la *poudre* faite dans cette proportion s'enflamme assez subitement dans le bassinet du fusil, pour faire juger que le soufre ne contribue point,

ou contribue de bien peu à l'inflammation dans la *poudre* ordinaire ; elle a donné à l'éprouvette neuf degrés, ainſi qu'il eſt marqué à la table ci-après des eſſais ſur la *poudre* : il eſt à remarquer que le canon de l'éprouvette ne contenoit qu'une charge de fuſil, & que par les épreuves faites en grand au moulin à *poudre* d'Eſſonne, rapportées à la ſuite de la table des eſſais, il a été reconnu que cette *poudre* augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaiſon à une pareille quantité de *poudre* ordinaire ; & qu'à trois onces, elle eſt ſupérieure à celle que la même table indique pour être la plus forte des *poudres* compoſées avec du ſoufre.

2°. Du ſoufre ayant été ajouté par degrés aux doſes de ſalpêtre & de charbon ci-deſſus, les eſſais qui en ont été faits ont augmentés en force juſqu'à une once, & à cette doſe la *poudre* a donné 15 degrés.

3°. La doſe de charbon ayant été diminuée d'autant peſant qu'on y a ajouté de ſoufre, c'eſt-à-dire, d'une once, cette *poudre*, compoſée de

	liv.	onc.	gr.
Salpêtre,	1.	0.	0.
Charbon,	0.	3.	0.
Soufre,	0.	1.	0.

a donné 17 degrés.

4°. Ayant comparé cette *poudre* à 17 degrés avec les *poudres* faites dans les proportions qui en approchent le plus, elle les a ſurpaſſées en force, & de même les *poudres* faites ſuivant les proportions les plus en uſage en Europe & en Chine.

Celle d'Europe, compoſée de 2 onces 5 gros un tiers de charbon, & de pareille quantité de ſoufre ſur une livre de ſalpêtre, n'ayant donné qu'onze degrés.

Et celle de Chine, compoſée de 3 onces de charbon & de 2 onces de ſoufre ſur la livre de ſalpêtre, que 14 degrés.

Ces eſſais ſur la *poudre* ont été faits avec du charbon du bois de coudre, dont on fait uſage en Allemagne ; en France, on préfere le charbon de bois de bourdaine, & en Chine celui de ſaule ; ces trois eſpeces different peu entre elles pour la qualité, & c'eſt moins à l'eſpece de charbon qu'à la doſe de cette matiere que l'on doit attribuer le plus ou le moins de force des différentes *poudres*.

La *poudre* ſe fabrique dans des moulins que l'eau fait agir, où un certain nombre de pilons armés d'une boîte de fonte ſont alternativement élevés, & retombent perpendiculairement ſur la matiere ; les mortiers qui la contiennent ſont creuſés dans l'épaiſſeur d'une forte piece de bois qui a la longueur de la batterie ; chaque mortier contient 20 livres de matiere.

Le ſalpêtre & le ſoufre ſont ordinairement broyés à part ſous une meule avant d'être mis dans les mortiers ; on tamiſe le ſoufre pour en ôter de petites pierres qui s'y trouvent aſſez communément ; le charbon s'emploie tel qu'il eſt, ſans aucune préparation particuliere.

Le temps que la *poudre* doit être battue dépend de pluſieurs choſes auxquelles il faut avoir égard pour le diminuer ou l'augmenter, ſuivant qu'il y a plus ou moins de force employée ; telles ſont un courant d'eau plus ou moins rapide, la peſanteur des pilons & la diſtance d'où ils tombent, les matieres plus ou moins broyées, *&c.* 12 à 13 heures ſuffiſent communément dans les grands moulins tel qu'eſt celui d'Eſſonne. Le maître poudrier doit porter ſes attentions ſur tous ces objets ; il doit ſavoir que la *poudre* ne gagne à être battue que juſqu'à un certain point, paſſé lequel le battage l'affoiblit, & il doit s'étudier à connoître ce point.

On humecte la compoſition avec de l'eau pure, d'abord en la mettant dans le mortier, enſuite de trois heures en trois heures. On la change de mortier, premiérement ſans la mouiller lorſqu'elle a été battue une heure, & enſuite chaque fois qu'on humecte ; la quantité d'eau eſt réglée par des meſures qui diminuent de grandeur à chaque mouillage ; la premiere contient une pinte meſure de Paris. Trop d'eau affoiblit la *poudre*, mais il en faut aſſez pour lier les matieres, & même un peu plus qu'il ne faut pour ne point riſquer qu'elles prennent feu.

La *poudre* ayant été ſuffiſamment battue, on la porte dans le grainoir, où des ouvriers la forment en grain en la paſſant dans une eſpece de crible de peau bien tendue, & percée de trous de grandeur à y paſſer la plus groſſe *poudre* ; on met ſur la matiere un rouleau de bois de 9 à 10 pouces de diametre & d'un pouce & demi d'épaiſſeur, qui étant agité circulairement par le mou-

vement que l'on donne au grainoir, force par ſon poids & par ſon frottement la matiere à ſe mettre en grain.

On repaſſe enſuite la *poudre* par un tamis de crin, où le grain encore humide & tendre acheve de ſe former & prend de la ſolidité; la bonne *poudre* reſte ſur le tamis, & le pouſſier qui paſſe à-travers eſt reporté dans les mortiers pour en refaire la *poudre*; on ne le pile que pendant deux heures, & on y met moins d'eau.

Après que la *poudre* eſt tamiſée, on la fait ſécher à l'air ſur des tables couvertes de draps; il ſeroit bien qu'on la garantît du ſoleil, qui y cauſe de l'altération; celle qui a ſéché à l'ombre, eſt toujours plus forte.

Lorſqu'elle eſt bien ſeche, on la paſſe ſucceſſivement par différens autres tamis pour ſéparer les différentes groſſeurs de grains; on la renferme enſuite dans des ſacs de toile, & on la met en barrils.

On deſtine pour la chaſſe celle dont le grain eſt le plus fin; il eſt aſſez ordinaire de la liſſer, quoique cela n'ajoute rien à ſa qualité. Pour la liſſer, on la renferme dans un tonneau qui eſt traverſé par l'axe d'une roue que l'eau fait tourner, elle y devient luiſante par le frottement: on la tamiſe encore à la ſortie du liſſoir, pour en ôter le pouſſier.

Cette maniere de fabriquer la *poudre*, qui eſt la ſeule en uſage en France, donne un grain anguleux & de forme irréguliere. En Suiſſe, où ſe fabrique la meilleure *poudre* de l'Europe, on la graine parfaitement ronde; cette forme ſphérique, qui laiſſe entre les grains des interſtices réguliers & plus grands que dans la *poudre* ordinaire, en rend l'inflammation plus ſubite, & l'enſemble de leur action plus parfait, d'où il réſulte une plus grande force; mais ce n'eſt ni la ſeule cauſe, ni la principale de la force de cette *poudre*, elle la doit à une qualité particuliere du ſalpêtre du pays que l'on y tire des étables ſur les montagnes.

Il y a deux moyens pour former la *poudre* ronde; l'un & l'autre ſont d'uſage en Suiſſe, & y réuſſiſſent également: dans les grandes fabriques, c'eſt par le moyen d'une machine, & dans les petites, on lui donne cette forme à la main.

Voici l'explication de cette machine. Une table ronde porte une bobine enfilée, elle tournera dès que la machine ſera miſe en mouvement; & elle ſera miſe en mouvement par une roue que l'eau fera aller. La table eſt garnie de rayons de diſtance en diſtance; ces rayons ſont des barres de bois demi-rondes qui y ſont clouées. Ces rayons, par la réſiſtance qu'ils font à la bobine, compriment la *poudre* qui y eſt renfermée, & impriment aux grains un mouvement de rotation & un frottement qui les arrondit.

L'arbre de la machine peut mouvoir trois bobines, contenant chacune cent livres de *poudre*: leur mouvement doit être tel, qu'un homme puiſſe les ſuivre à ſon pas ordinaire: une demi-heure ſuffit pour que la *poudre* ſoit parfaitement arrondie. On la tamiſe enſuite pour en ôter le pouſſier, & pour ſéparer les différentes groſſeurs de graines qui s'y ſont formées. On doit mettre la *poudre* dans la bobine au moment où l'on vient achever de la grainer, pendant qu'elle eſt encore humide. Cette bobine eſt couverte d'une futaine, couſue en forme de ſac dont le diametre doit être d'un bon tiers plus grand que celui de la bobine.

Le procédé pour former à la main la *poudre* ronde eſt à peu-près le même; il differe ſeulement en ce qu'il ne faut pas que la *poudre* ſoit grainée, on la paſſe ſeulement par un tamis pour diviſer & réduire en pouſſier la compoſition qui eſt en maſſe lorſqu'on la tire du mortier; on en remplit un petit ſac de forme ordinaire & de toile d'un tiſſu ſerré, on le lie le plus près que l'on peut de la matiere, ſans cependant la fouler; & enſuite, en appuyant les deux mains deſſus, on le roule avec force ſur une table bien ſolide, en pouſſant toujours devant ſoi, évitant de le rouler dans un ſens contraire; comme le ſac devient flaſque & lâche à meſure que la matiere ſe comprime en la roulant, il faut en baiſſer de temps en temps la ligature, pour lui rendre la ſolidité qu'il doit avoir, pour que le roulement produiſe ſon effet; le ſac ne doit pas contenir plus de quinze livres de matiere, ni moins de trois livres, & il ſuffit de la rouler pendant une heure au plus pour qu'elle y ſoit formée en grains parfaitement ronds.

Qui ont indiqué la meilleure proportion pour composer la Poudre.

NUMÉROS DES ESSAIS.	MATIERES *Dont on a composé les* Poudres *d'essai.*									DEGRÉS DE FORCE. *à l'Eprouvette.*
	SALPETRE.			CHARBON.			SOUFRE.			
	Essais pour connoître si l'on peut faire de la *poudre* sans soufre, & quelle est la quantité de charbon qui peut donner le plus de force au salpêtre.									
	L.	on.	gr.	L.	on.	gr.	L.	on.	gr.	
1.	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0 Fuse sans explosion.
2.	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3 Fait explosion.
3.	1	0	0	0	3	0	0	0	0	5
4.	1	0	0	0	3	4	0	0	0	7
5.	1	0	0	0	4	0	0	0	0	9
6.	1	0	0	0	4	4	0	0	0	8
7.	1	0	0	0	5	0	0	0	0	6
	Les numéro 5 ayant donné le degré le plus fort, on a ajouté du soufre à la dose de ce numéro, pour connoître si cette matiere peut en augmenter la force, & jusqu'à quelle quantité.									
8.	1	0	0	0	4	0	0	0	4	11
9.	1	0	0	0	4	0	0	1	0	15
10.	1	0	0	0	4	0	0	1	4	14
11.	1	0	0	0	4	0	0	2	0	12
	Le numéro 9 ayant donné le degré le plus fort, on a essayé de retrancher du charbon sans diminuer le soufre, jugeant que la *poudre* en seroit plus forte, & il s'est trouvé qu'elle a augmenté de force jusqu'au numéro 13.									
12.	1	0	0	0	3	4	0	1	0	16
13.	1	0	0	0	3	0	0	1	0	17
14.	1	0	0	0	2	4	0	1	0	14
15.	1	0	0	0	2	0	0	1	0	10
	Comparaison du numéro 13 avec les proportions qui en approchent le plus, pour s'assurer que la dose de ce numéro est la plus forte.									
16.	1	0	0	0	3	0	0	1	4	15
17.	1	0	0	0	3	0	0	0	4	13
18.	1	0	0	0	2	0	0	2	0	13
19.	1	0	0	0	2	4	0	1	4	14
	Autre comparaison du numéro 13 avec les *poudres* faites suivant les proportions les plus en usage en Europe & en Chine.									
	Poudre d'Europe.									
20.	1	0	0	0	2	$5\frac{1}{3}$	0	2	$5\frac{1}{3}$	11
	Poudre de Chine.									
21.	1	0	0	0	3	0	0	2	0	14

Epreuves faites au moulin à poudre d'Eſſonne, le 12 février 1756, ſur les poudres *des numéros 5, 13 & 20, de la table des eſſais.* Ces *poudres* y avoient été fabriquées les 10 & 11 dudit mois ; & les épreuves en ont été faites avec l'éprouvette d'ordonnance, qui eſt un mortier de ſept pouces, lequel à trois onces de *poudre*, doit jetter à cinquante toiſes un globe de cuivre du poids de ſoixante livres pour que la *poudre* ſoit recevable ; le produit moyen de ces épreuves a été, ſavoir :

A trois onces de poudre.

	toiſes.	piés.
Poudre ordinaire de guerre. priſe dans le magaſin d'Eſſonne, ...	76.	2.
N°. 20. fabriqué de la même proportion des matieres que la *poudre* ci-deſſus, . .	74.	4.
N°. 13.	78.	4.
N°. 5.	79.	1.

A deux onces.

N°. 5.	35.	2.
N°. 20.	39.	2.
N°. 13.	41.	3.

Il réſulte de ces épreuves que la *poudre* n°. 13, qui eſt celle que les eſſais mentionnés en la table de l'autre part ont indiquée pour être la meilleure proportion des matieres, eſt plus forte que celle n°. 20, dont on fait uſage en France.

Et que la *poudre* ſans ſoufre n°. 5, augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaiſon à une pareille quantité d'autre *poudre*, puiſqu'à trois onces elle a ſurpaſſé les *poudres* de comparaiſon auxquelles à deux onces & au-deſſous, elle étoit inférieure.

A juger de ces *poudres* par les épreuves ci-deſſus, il paroît que celle n°. 13, qui a conſervé dans les épreuves, en petit comme en grand, la ſupériorité ſur le n°. 20, ſera très-propre pour le fuſil ; & que celle n°. 5, ſans ſoufre, qui gagne dans les épreuves en grand, conviendra mieux pour l'artillerie que la *poudre* ordinaire, puiſque avec une plus grande force elle donne moins de fumée, & qu'elle ne cauſe point, ou très-peu, d'altération à la lumiere des canons, le ſoufre étant ce qui produit ces deux mauvais effets dans la *poudre* ordinaire ; celle-ci s'eſt bien conſervée, & a même gagné en force depuis plus d'une année qu'elle eſt fabriquée. Il réſulteroit auſſi de l'uſage qu'on en feroit une économie conſidérable ſur la quantité que conſomment la groſſe artillerie & les mines par la propriété qu'elle a d'être plus forte en grand qu'en petit volume ; ſes effets connus juſqu'à trois onces, donnent tout lieu de le préſumer. Les poudriers obſerveront qu'elle doit être battue deux heures de moins que la *poudre* ordinaire.

POUDRE *fine*, (*Artillerie*) c'eſt celle dont le grain eſt extrêmement délié. Son uſage eſt pour amorcer l'artillerie, & pour charger les petites armes, comme fuſils, piſtolets, carabines, mouſquetons, *&c.* (*D. J.*)

POUDRE *pour éprouver les canons de fuſil de munition*, (*Art milit. art.*) On éprouve les canons des fuſils deſtinés à armer les troupes du roi, ſur un banc de charpente, formé par trois pieces de bois de huit à dix pouces d'équariſſage, fixées horizontalement & parallelement à cinq ou ſix pouces l'une de l'autre, ſur pluſieurs forts chevalets, dont les piés ſont enfoncés & bien aſſujettis dans la terre. La longueur du banc eſt de vingt-cinq piés environ ; il regne derriere le banc, dans toute ſa longueur, une poutre contenue par des boulons de fer, qui la traverſent, ainſi que toute l'épaiſſeur des chevalets : cette poutre excede le niveau du banc, d'un pié ; on pratique dans toute ſa longueur une rainure garnie d'une bande de fer de ſix à ſept lignes d'épaiſſeur.

La poudre dont on ſe ſert pour éprouver les canons de fuſil, eſt fine & telle qu'on l'emploie pour la chaſſe : j'ai ſouvent percé, à balle ſeule, avec la charge ordinaire à la guerre, (la quarante-cinquieme partie d'une livre de cette *poudre*,) vingt-quatre mains de papier gris, que j'avois fixées à un arbre, à quinze toiſes de diſtance, & la balle s'eſt perdue dans l'arbre.

Les canons de fuſil ſubiſſent deux épreuves conſécutives ; la premiere charge de *poudre* eſt du poids de la balle de munition, de dix-huit à la livre, c'eſt-à-dire, ſept gros

gros huit grains ; on met une bourre de papier par-deſſus, qui doit être aſſez groſſe pour entrer avec peine dans le canon ; on met la bourre à fond ſur la *poudre* avec une forte & lourde baguette de fer, une balle par-deſſus, & une ſeconde bourre ſur la balle : on paſſe enſuite une pointe ou petit dégorgeoir dans la lumiere, on y introduit quelques grains de *poudre*, & on en écraſe deſſus, & tout autour de la lumiere.

On charge & amorce ainſi pour le premier coup, tous les canons qu'on doit éprouver : on en place environ quatre-vingts ſur le banc d'épreuve, en obſervant de loger & d'encaſtrer les queues des culaſſes dans la rainure pratiquée à la poutre qui regne derriere le banc, en ſorte que les canons ne puiſſent pas reculer. On les aſſujettit d'ailleurs, par le moyen d'une corde, d'un pouce & demi de diametre, fixée par un bout à une des extrémités du banc, & qui vient ſe rendre à l'autre, en paſſant par-deſſus les canons ; on ſerre cette corde par le moyen d'un petit treuil. Le banc occupe tout le fond d'un eſpace enfermé de murs de dix à douze piés de hauteur : il eſt couvert d'un toît qui le garantit de la pluie ; le mur oppoſé au banc eſt recouvert de terre où les balles vont ſe rendre, & où on en retrouve les fragmens quand il y en a une certaine quantité pour les refondre. Un trou pratiqué dans le mur à une des extrémités du banc, donne paſſage à une baguette de fer, qu'on a fait rougir pour mettre le feu à la *poudre*.

Le banc d'épreuve étant garni de la quantité de canons qu'il peut contenir, on répand une traînée de *poudre* ſur-tous les tonnerres dans toute la longueur du banc, & l'on introduit la baguette rougie par le trou pratiqué dans le mur ; le premier canon part, & dans un clin-d'œil, le feu ſe communiquant d'un bout à l'autre du banc, tous les canons ont tiré. On les ôte, & on les remplace ſucceſſivement par d'autres, juſqu'à ce qu'ils aient tous ſubi cette premiere épreuve, qui en fait périr un, deux ou trois par cent, ſuivant que les ouvriers ont été attentifs, & le fer bien préparé & bien ménagé. J'ai vu pluſieurs épreuves, où ſur ſept à huit cents canons, il n'en a pas péri un ſeul. On les charge de nouveau, avec les mêmes précautions que la premiere fois, à l'exception que la charge de *poudre* eſt diminuée d'un cinquieme à cette ſeconde épreuve, & eſt par conſéquent réduite à cinq gros cinquante grains. On place les canons ſur le banc, la culaſſe encaſtrée dans la poutre, & la corde ſerrée par-deſſus, & l'on continue juſqu'à ce qu'ils aient tous tiré. L'objet de cette ſeconde charge eſt de manifeſter les défauts que la premiere ne pourroit ſeule faire connoître. Si le canon eſt mal partagé, c'eſt-à-dire, que la matiere en ſoit mal répartie, ou ſi une ſoudure a été manquée, ou n'eſt pas complette, ſi quelque partie a été ſur-chauffée & décompoſée, il périt à la premiere épreuve ; dans le cas où il y auroit réſiſté, la partie défectueuſe en eſt tellement ébranlée, qu'elle ne peut réſiſter à la ſeconde.

Lorſque l'épreuve eſt finie, on viſite tous les canons les uns après les autres & en détail : ceux où on apperçoit quelques fentes en long ou en travers, quelque évaſement à la lumiere, ou quelqu'autre défaut, ne ſont point admis ; les autres ſont marqués d'un poinçon convenu, pour indiquer qu'ils ont été éprouvés, après quoi on les déculaſſe, on les lave en-dedans, & on les fait ſécher.

Les canons ayant été éprouvés, lavés & ſéchés, ſont mis à la boutique de réviſion : les réviſeurs ou chefs de cet attelier, les viſitent intérieurement avec ſoin ; car il ſe trouve quelquefois, en-dedans des canons, des pailles ou parties mal ſoudées que les forets enlevent, ou qui ſe détachent aux deux coups d'épreuve qu'il ſubit : la cavité qui en réſulte, s'appelle *une chambre*. C'eſt un défaut qui le rend inadmiſſible, car il eſt évident qu'il a moins d'épaiſſeur en cet endroit, qu'il ne doit en avoir, & qu'il ne pourroit pas réſiſter à l'action réitérée de pluſieurs charges de *poudre* : la craſſe & la rouille s'attachent d'ailleurs à cet endroit creux, qu'on ne peut nettoyer parfaitement, & la chambre devenant tous les jours plus profonde, le canon n'en eſt que plus dangereux ; on apperçoit ces chambres à l'œil, en lorgnant dans le canon ; & on s'en aſſure avec le chat.

Les réviſeurs ſont chargés de donner à

la lime, les vraies proportions aux canons de mettre la queue des culasses à la pente pour s'adapter au bois, de vérifier le bouton des culasses, qui doit être parfaitement juste, pour ne pas balotter dans son écrou (*voyez* CULASSE), & enfin de polir & d'adoucir les canons à la lime douce & à l'huile; lorsqu'ils sont dans cet état, on les essuie & on les dépose dans une salle basse & humide, afin que la rouille indique & manifeste les défauts qui auroient pu échapper aux visites précédentes: s'il y a la plus petite fente, même superficielle, la rouille les dessinera & en marquera les contours. Après un mois de séjour dans cette salle, ils sont visités de nouveau, avec attention, & tous ceux qui paroissent sans défaut & qui ne péchent dans aucune des formes prescrites, sont reçus définitivement, & marqués d'un poinçon convenu. (*AA*)

POUDRE FULMINANTE, (*Fortificat.*) c'est ainsi qu'on appelle une composition de trois parties de salpêtre, de deux parties de sel de tartre, & d'une partie de soufre, pilées & incorporées ensemble; si on la met dans une cuillere de fer ou d'argent sur un petit feu pendant un quart-d'heure, ou une petite demi-heure, elle s'enflamme, & fait une si grande détonation qu'un gros de cette *poudre* fulmine, & fait presque autant de bruit qu'un canon, ce qui lui a donné le nom de *poudre fulminante*. Elle a deux effets particuliers, différens de ceux de la *poudre* à canon: l'un, qu'elle fait un si grand bruit sans être enfermée, qu'elle perce, pour ainsi dire, les oreilles; l'autre, qu'au contraire de la *poudre* à canon, elle agit du haut en bas d'une telle force, qu'elle perce une cuillere de cuivre; celle de fer résiste davantage.

Comme l'effet de cette *poudre* vient de l'étroite liaison des parties du tartre avec le salpêtre & le soufre, il résulte que si l'on fait chauffer ces matieres à un grand feu, elle produit beaucoup moins d'effet dans sa détonation, parce qu'elles ont été trop agitées pour pouvoir se lier intimement.

On fait aussi pareille chose avec de l'or, ce qu'on appelle de l'*or fulminant*. *Voyez* OR FULMINANT, *traité des feux d'artifices*, *par* M. Frezier. (*Q*)

POUDRE-GRENÉE, (*Artillerie*) c'est une *poudre* dont le grain est trop gros; elle sert à charger les pieces d'artillerie, & même les mousquets, soit les plus légers qu'on porte en campagne, soit les plus pesans qu'on emploie à la défense des places. (*D. J.*)

POUDRE MUETTE, (*Fortification*) c'est une erreur de croire qu'il y ait de la *poudre* vraiment muette, c'est-à-dire, qui ne fasse aucune détonation, lorsqu'elle prend feu dans un lieu renfermé comme dans un canon ou ailleurs, de sorte qu'elle s'ouvre un passage, & chasse, par exemple, un boulet sans faire aucun bruit; car tout le monde sait que le bruit n'est autre chose qu'une agitation de l'air dans un mouvement subit & violent; il ne peut cesser ou diminuer qu'à mesure que le mouvement se ralentira: sur ce principe, on voit clairement qu'en ôtant l'activité de la *poudre* on lui ôteroit la force de faire jour au travers des obstacles qu'on lui oppose dans un canon, puisqu'en ôtant ces obstacles, comme dans un fusil chargé de *poudre*, sans bourre ni boulet, il se fait encore une détonation. On peut étendre plus au long ce raisonnement; mais, sans s'y arrêter davantage, il suffit de dire que c'est l'invention des arquebuses à vent qui a donné lieu à ce faux bruit répandu par le peuple, qu'il y a de la *poudre muette*, c'est-à-dire, qui ne fait point de bruit dans le canon. *Voyez* FUSIL A VENT. Frezier, *traité des feux d'artifices*. (*Q*)

POUDRE, (*Phyf. phosphore*) *poudre combustible*. Il faut prendre de la farine de froment 4 onces, alun de roche pulvérisé 8 onces; mêlez exactement le tout, & ensuite le faites dessécher sur un feu de charbon, dans une bassine de cuivre ou terrine qui résiste au feu, en remuant jusqu'à ce que la matiere soit réduite en *poudre* noire, observant de piler si elle se grumelle.

Ensuite prenez de cette *poudre* à volonté, & mettez dans un petit matras qui n'en soit rempli qu'à moitié; mettez ledit matras dans un grand creuset avec du sable dessus & dessous; placez ce creuset dans un fourneau proportionné, & lui donnez, premiérement, un feu lent pendant demi-heure, & l'augmentez ensuite, en sorte que le creuset rougisse, & le tenez en cet

état pendant environ une heure, jusqu'à ce qu'il ne sorte aucune vapeur ; faites ensuite refroidir, observant, avant qu'il soit tout-à-fait froidi, de boucher le matras avec un bouchon de liege.

Nota. Si la *poudre* ne brûloit pas, il faudroit la recalciner dans le matras, de la même maniere ; il faut ensuite mettre la *poudre* dans des bouteilles, qu'il faut tenir exactement bouchées, & éviter, autant qu'il se pourra, que l'air n'y entre. (*Article tiré des papiers de M.* DE MAIRAN.)

POUDRE se dit *dans l'Ecriture*, de la sciure de chêne, de buis, ou de la limaille métallique qu'on jette sur le papier pour prendre sur le champ l'humidité dont l'air n'a pas eu le temps de se charger.

POUDRE *ou* POUSSIERE, (*Maréch.*) battre la poudre ou la poussiere, *en terme de manege*, c'est lorsque le cheval ne fait pas à chaque temps ou à chaque mouvement assez de chemin avec ses jambes de devant, & qu'il pose ses piés de devant près de l'endroit d'où il les a levés.

Un cheval bat la *poudre* au terre-à-terre, lorsqu'il n'embrasse pas assez de terrein avec les épaules, & qu'il fait tous ses temps trop courts, comme s'il les faisoit dans la même place. *Voyez* TERRE-A-TERRE.

Il bat la *poudre* aux courbettes, lorsqu'il les hâte trop, & qu'il les fait trop basses. *Voyez* COURBETTE.

Il bat la *poudre* au pas, lorsqu'il va un pas court, ou qu'il avance peu, soit qu'il aille au pas par le droit ou sur un rond, ou qu'il passege. *Voyez* PAS, PASSEGER.

POUDRE A CHEVEUX, *en terme de Gantier-Parfumeur ;* c'est un amidon bien passé & bien pulvérisé, pour sécher les cheveux naturels & les perruques. Ce sont les gantiers-parfumeurs qui la fabriquent, & en font le commerce. Elle étoit inconnue à nos ancêtres : le premier de nos écrivains qui en ait parlé est l'*Etoile*, dans son journal, sous l'an 1593, où il rapporte qu'on vit dans Paris des religieuses se promener frisées & poudrées : depuis ce temps, la *poudre* se mit peu-à-peu à la mode parmi nous. Louis XIV ne la pouvoit souffrir, & il ne s'en servit qu'à la fin de son regne. De notre nation, la *poudre* a passé chez tous les peuples de l'Europe, excepté les Turcs à cause de leur turban.

Marguerite de Valois, au rapport de Brantome, étoit fâchée d'avoir les cheveux si noirs ; elle recouroit à toutes sortes d'artifices pour en adoucir la couleur ; si la *poudre* eût été en usage, elle se seroit épargné ces soins.

Les anciens se teignoient les cheveux en blond, parce que cette couleur leur plaisoit ; quelquefois ils les couvroient de *poudre* d'or, pour les rendre plus brillans ; les Bourguignons les oignoient de beurre. *Nuits paris. t. I*, 1769. (*C*)

POUDRE DE SENTEUR, (*Parfumeur.*) ce sont des *poudres* que les gantiers tirent des fleurs ou des drogues aromatiques, comme la *poudre* de violette, la *poudre* de Chypre, & autres. Elles servent à donner de l'odeur aux *poudres* à cheveux.

POUDRE, (*Tannerie.*) c'est le tan pilé dont se servent les tanneurs pour tanner leurs cuirs. Les cuirs forts reçoivent jusqu'à cinq *poudres*, c'est-à-dire, qu'on y remet cinq fois du nouveau tan. (*D. J.*)

POUDRER, v. act. c'est répandre de la poudre sur quelque chose.

POUDRER, (*Teinturier.*) ce mot se dit d'une certaine poudre qui sort des étoffes après qu'elles ont été teintes en noir, & qui y reste des différentes drogues & ingrédiens qu'on a coutume d'employer à cette teinture.

POUDRER, *terme de Chasse ;* il se dit lorsqu'on chasse un lievre dans le temps de la sécheresse, & qui passe dans les chemins poudreux & les terres nouvellement labourées, où il fait voler la poudre, qui recouvre ses voies, ce qui en diminue beaucoup le sentiment : ainsi on dit, le lievre *poudre* trop, les chiens en perdent les voies à tout moment.

POUDRETTE, s. f. (*Jardinage.*) terme honnête dont les Jardiniers sont convenus de se servir pour exprimer la matiere fécale dont ils savent se servir à propos ; elle doit être long-temps à l'air pour se sécher, se réduire en poudre, & perdre tout son feu.

La Quintinie la rejette, mais Théophraste en fait grand cas pour les végétaux. Plusieurs fleuristes la croient, ainsi

que la Colombine, très-nuisible aux fleurs.

POUDREUX, adj. (*Littérat.*) Jupiter avoit un temple à Mégare dans l'Attique, sous le nom de Jupiter le *poudreux*, apparemment, parce que le temple étant sans couverture, la statue du dieu devint fort poudreuse. (*D. J.*)

POUDRIER, *terme de Papetier;* c'est dans une écritoire un ustensile ordinairement de métal, percé par le haut de plusieurs trous; on met dans le *poudrier* du sable ou de la poudre de métal qu'on jette sur l'écriture afin qu'elle ne s'efface pas.

POUDRIER, (*Marine.*) c'est une horloge de sable, dont on se sert sur mer, qui dure demi-heure. *Voyez* HORLOGE & EMPOULETTE.

POVENZA, (*Géog. mod.*) ville de l'empire russien, dans la partie septentrionale de la Carelie moscovite, sur le lac Onaga, à l'embouchure de la riviere de Povenza. (*D. J.*)

POUF, s. m. *terme d'artisan;* ce mot se dit du grain qui s'égraine, & qui s'en va en poudre quand on le travaille; les Paveurs le disent du grès, & les Marbriers parlant du marbre qui se réduit en poudre en le taillant, disent que ce marbre est *pouf.*

POUF, (*Fonderie.*) les Fondeurs donnent ce nom à une qualité que doit avoir la matiere dont on fait le noyau. Elle consiste dans une molle résistance, afin que le métal rempliſſant l'espace qu'occupoient les cires, le noyau ait assez de force pour résister à sa violence; & n'en ait pas trop en même temps pour s'opposer au métal qui travaille en se refroidissant dans le moule, ce qui le feroit gercer dans plusieurs endroits. *Voy.* FONDERIE.

POUGEOISE, s. m. (*Monnoie.*) petite monnoie autrement nommée *pite* ou *poitevine;* c'étoit une monnoie de billon d'usage en France pendant la troisieme race. On se servoit déja de cette monnoie sous S. Louis; & il paroît par son ordonnance, que Philippe de Valois en fit fabriquer. Cette monnoie, qui ne valoit que le quart du denier, & l'obole qui n'en valoit que la moitié, parut absolument nécessaire lorsque les deniers étoient forts; mais lorsqu'on vint à en diminuer la bonté, on ne fit plus d'oboles ni de *pougeoises*, parce que c'auroit été des especes de nulle valeur. (*D. J.*)

POUGER, v. act. *terme de Marine;* c'est faire vent en arriere, porter à droiture, ou avoir vent en poupe; ce terme est en usage sur la Méditerranée.

POUGUES, (*Géog. mod.*) paroisse de France, dans le Nivernois, élection de Vézelai, à 2 lieues de la ville de Nevers, au pié d'une montagne & sur le chemin de Paris. A deux cents pas de cette paroisse, il y a une fontaine minérale. (1) C'est un réser-

(1) Le prince de Conti, qui y prit les eaux en 1766, fit rétablir & orner la fontaine: on y fit cette inscription simple & de bon goût:

Sans ornement j'errois dans la contrée,
Conti parut, je fus ornée;
Ma source ne tarit jamais,
C'est l'image de ses bienfaits.

En travaillant au grand chemin, en 1750, près de *Pougues*, on découvrit des pierres polies, taillées en forme de carreaux, très-pesantes, & aussi belles que l'albâtre & le marbre; des bases de colonnes de pierres ordinaires, où l'ordre d'architecture étoit encore distinctement marqué, & quelques morceaux d'une espece de mâche-fer ou d'écume de métal fondu, qui pesoient beaucoup, & qui firent croire qu'il pouvoit y avoir eu là quelque église pavée de pierres d'albâtre, & dont les cloches avoient été fondues par un incendie. Les champs des environs sont nommés champs de *Bretagne*: l'on y a trouvé deux tombes qui s'enfoncerent sous la terre dès qu'on voulut creuser plus avant. *Mém. pris sur les lieux.* (*C.*)

voir rond, qui a trois piés de diametre, & du fond duquel sortent des bouillons d'eau. Ce réservoir est au milieu d'une cour murée, près de laquelle il y a des promenoirs couverts d'un toît, qui est soutenu par des piliers. Les eaux de cette fontaine sont froides, aigrelettes, vineuses, & un peu stiptiques. Certaines petites pailles qui nagent sur l'eau, & qui ressemblent à des raclures de rouille, font connoître qu'elles sont en partie ferrugineuses. (*D. J.*)

POUILLÉ, s. m. (*Jurisprud.*) appellé dans la basse latinité *polypticum*, terme dérivé du grec πολύπτοχον, d'où l'on a fait par corruption *politicum*, *poleticum*, *puleticum*, *puletum*, signifie en général un registre où l'on écrivoit tous les actes publics & privés, mais particuliérement un registre où l'on écrivoit les noms de tous les censitaires & redevables, avec une note de ce qu'ils avoient payé.

On a de même appellé *pouillé* les registres dans lesquels on écrivoit les actes concernant les églises & la description de leurs biens.

Mais dans le dernier usage, on entend par ce terme un catalogue de bénéfices, dans lequel on marque le nom de l'église, celui du collateur & du patron, s'il y en a un, le revenu du bénéfice, & autres notions.

Il y a des *pouillés* généraux, & d'autres particuliers.

Le *pouillé* le plus général est celui des archevêchés & évêchés du monde chrétien, *orbis christianus*.

On appelle aussi *pouillés généraux* ceux qui comprennent tous les archevêchés & évêchés d'un royaume, ou autre état.

Le meilleur ouvrage que nous ayons pour la connoissance des églises de France, est le *Gallia Christiana* de MM. de Sainte-Marthe, que l'on peut regarder comme un commencement de *pouillé*, mais néanmoins qui ne comprend pas toutes les notions qui doivent entrer dans un *pouillé* proprement dit.

On a fait divers *pouillés* généraux & particuliers de chaque diocese.

En 1516, chaque diocese nomma des commissaires pour l'estimation des revenus & la confection de son *pouillé*; le clergé nomma des commissaires généraux pour dresser sur ces *pouillés* un département.

Il y eut un *pouillé* général, imprimé *in*-8°. vers l'an 1626, qui est devenu très-rare, mais qui ne peut être d'aucun usage tant il est rempli de fautes.

Celui qui parut *in*-4°. en 1648, est un peu plus exact, parce qu'il fut fait sur les registres du clergé, qui furent communiqués à l'auteur par ordre de l'assemblée de Mantes, tenue l'an 1641; il s'y est néanmoins glissé encore beaucoup de fautes; il est d'ailleurs imparfait en ce qu'il n'y en a que huit volumes de faits, qui sont les archevêchés de Paris, Sens, Reims, Lyon, Bordeaux, Bourges, Tours & Rouen: les autres archevêchés ne sont pas faits.

Le clergé délibéra en 1726, que tous les bénéficiers & communautés donneroient des déclarations aux chambres diocésaines, qui en feroient des *pouillés*; & que ces chambres enverroient ces *pouillés* à une assemblée générale, qui les reviseroit, & feroit un département. L'exécution de cette délibération fut ordonnée par arrêt du conseil du 3 Mai 1727, & lettres-patentes du 15 Juin suivant.

Il a paru depuis quelques *pouillés* particuliers, tels que ceux des églises de Meaux & de Chartres, & un nouveau *pouillé* de Rouen en 1738.

Le clergé assemblé à Paris en 1740, renouvella le dessein de former un *pouillé* général sur le plan qui fut proposé à l'assemblée par M. l'abbé le Beuf, de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Ce même dessein fut confirmé par une autre délibération du clergé en 1745; & en conséquence de lettres circulaires, écrites par MM. les agens du clergé à MM. les archevêques & évêques du royaume, il a été envoyé à M. l'abbé le Beuf divers *pouillés*, tant imprimés que manuscrits, de différens dioceses, pour en former un *pouillé* général auquel M. l'abbé le Beuf avoit commencé à travailler: mais n'ayant point reçu tous les *pouillés* de chaque diocese, & ne s'étant même trouvé aucune province dont la collection fût complette, cet ouvrage est jusqu'à-présent demeuré imparfait, tous les ma-

tériaux étoient entre les mains de M. l'abbé le Beuf, mort en 1760.

Il y a divers *pouillés* particuliers des bénéfices qui ſont de nomination royale, de ceux qui ſont à la nomination des abbayes, prieurés, chapitres, dignités.

Le pere le Long, dans ſa *bibliotheque hiſtorique*, a donné le catalogue de tous les *pouillés*, imprimés & manuſcrits, qui ſont connus.

Les *pouillés* ne ſont pas des titres bien authentiques par eux-mêmes, & ne peuvent balancer des titres en bonne forme; mais quand on ne rapporte pas des actes qui juſtifient poſitivement à la collation de qui ſont les bénéfices, les *pouillés* ne laiſſent pas de former un préjugé. Cela fut poſé pour maxime en diverſes occaſions par M. de Saint-Port, avocat général au grand-conſeil. *Voyez* Brillon, *au mot* POUILLÉ. Sur les *pouillés*, *voyez* la *nouvelle diplomatique*, *page* 425. (*A*)

POUILLE, LA, (*Géog. mod.*) les Italiens diſent la *Puglia*; contrée d'Italie, au royaume de Naples, le long du golfe de Veniſe, bornée par l'Abruzze citérieure, le comté de Moline, & la Baſilicate. Elle n'a que 55 milles du nord au midi, mais plus de 200 milles du nord-oueſt au ſud-eſt. Elle comprend la Capitanate, la terre de Bari & la terre d'Otrante. Elle conſiſte preſque toute en plaines aſſez fertiles, excepté du côté de Manfredonia où eſt le mont Gargan. Les Latins la nommoient anciennement *Apulia*, mais l'étendue de l'ancienne Apulie n'étoit pas la même que celle de nos jours. (*D. J.*)

POUILLEUX, BOIS, (*Charpent.*) c'eſt un bois échauffé, plein de taches rouges & noires, qui marquent qu'il ſe corrompt. (*D. J.*)

POUILLI, *en Bourgogne* (*Géographie.*) bourg de l'Auxois, Bailliage d'Arnai, diocèſe d'Autun, à trois lieues d'Arnai, ſept de Beaune, huit de Dijon, *Polliacum*, *Poillæium*. C'étoit autrefois une place forte, bâtie ſur la montagne, où il ne reſte plus que l'égliſe & le presbytere. Richard, comte d'Autun, & premier duc bénéficiaire de Bourgogne, y faiſoit quelquefois ſon ſéjour comme dans un lieu de plaiſance: ce Richard mourut en 922.

La chapelle de Notre-Dame qui eſt au-bas de la motte fut bâtie en 1061: les ducs y ont fondé un ſalut tous les dimanches après vêpres, & qui s'exécute encore. Guy Choart vendit ſes héritages à *Pouilli* au duc Hugues IV, en 1260. Ce prince bâtit le château, dont il ſubſiſte encore une tour quarrée. Le duc Jean fit fortifier la motte de *Pouilli* en 1412.

Le *Seuil* de *Pouilli*, qui devoit faire le point de partage du canal projetté pour joindre l'Yonne à la Saone, eſt une motte de terre ovale de 200 pas de circonférence, & de 64 piés plus haute que la plaine.

Dans une largeur de 400 toiſes ſe trouve une crête plus élevée que le reſte de 12 piés, ſur un niveau penchant du ſud au nord. L'ingénieur Abeille y avoit fixé le point de partage en 1723; ſon projet fut vérifié, & la poſſibilité reconnue en 1724 par M. Gabriel, ingénieur des ponts & chauſſées de France; depuis par M. de Chezi, en 1756, & par M. Perronnet, ingénieur en chef en 1766. Le célebre M. Laurent, auteur du canal de Picardie, qui réunit l'Oiſe à l'Eſcaut, a de même déclaré le canal poſſible en 1772, & a fait creuſer des puits.

On ne ſait par quelle fatalité ce projet ſi utile à la province, ſi avantageux au royaume même, ſi déſiré de tous les bons patriotes, commencé, quitté, repris tant de fois depuis Henri IV, n'a pu encore avoir ſon exécution. MM. Thomas du Morey & le Jolivet en ont démontré les avantages & la poſſibilité par deux bons mémoires, dont le premier a été couronné à l'académie de Dijon en 1765. M. Beguillet a compoſé l'hiſtoire de ce canal projetté, mais qui n'eſt pas encore publiée.

Cependant, dit éloquemment M. Linguet dans ſes *Canaux navigables*, les chemins ſont tout faits; les veines de la ramification deſquelles dépend la vie de la France ſont toutes prêtes. La Bourgogne eſt le point central, le véritable cœur où la nature a voulu qu'elles ſe réuniſſent, pour porter de la chaleur & de l'activité dans tous les membres: c'eſt-là que la Saone s'avance vers la Loire, pour inviter les hommes à faire diſparoître l'intervalle qui les ſé-

pare. C'eſt là qu'elle ſuſpend ſon cours qui la porte vers la méditerrannée, & qu'elle marche avec une lenteur incroyable, comme ſi elle s'éloignoit à regret des ſources de la Moſelle, dont il ſeroit ſi utile pour nous de la rapprocher. Le canal par *Pouilli* uniroit la Saone par l'Ouche, à l'Yonne par l'Armanſon. Cet admirable canal deviendroit la veine pulmonaire de la France.

M. de Chezy, qui a viſité en 1655, le Seuil, la vallée & les montagnes de *Pouilli*, a jugé que le clocher, qui a 65 piés d'élévation, en avoit 365 depuis le bas de la montagne.

La famille de MM. Comeau, qui a donné des conſeillers au parlement, & des brigadiers des armées à l'état, ſort de *Pouilli*, où leurs ancêtres ſont inhumés.

Edme Julien, conſeiller au parlement de Dijon, eſt mort en 1519, à *Pouilli*, ſa patrie.

D. Louis Machureau, bénédictin, qui a fourni aux auteurs du *Gallia Chriſtiana*, *tome IV*, les mémoires ſur le diocèſe d'Autun, eſt né à *Pouilli*. (*C*)

POUL, *voyez* ROITELET HUPÉ.

POULAILLE, ſ. f. (*terme de Coquetier.*) Ce *mot* ſe dit de toutes les ſortes d'oiſeaux domeſtiques, qui ſe nourriſſent dans les baſſes-cours des fermes & maiſons de campagne, comme poules, poulets, chapons, poulets d'Inde, dindons, cannes, cannetons, oies, oiſons, *&c. Savary.* (*D. J.*)

POULAILLE SAUVAGINE, (*Rôtiſſeurs.*) c'eſt ainſi qu'eſt appellée dans les ſtatuts des maîtres rôtiſſeurs, toute ſorte de gibier à plume, comme faiſans, perdrix, bécaſſes, coqs de bruyere, pluviers, canards, hallebrais, ortolans, grives, moviettes, cercelles, cailles, *&c.* auſſi-bien que tous les jeunes petits de ces oiſeaux. (*D. J.*)

POULAILLER, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt un lieu dans une maiſon de campagne, où vont ſe jucher les poules pendant la nuit, & où elles pondent & couvent quelquefois. Ce lieu doit être plancheyé, car le ſol de la terre eſt mal-ſain pour les poules. Il y a une petite porte pour y entrer, & une fenêtre au-deſſus & à côté, par laquelle les poules entrent & ſortent. Les murs d'un *poulailler* doivent être crépis de mortier de tous côtés. Sa meilleure ſituation eſt au levant, près d'un four ou d'une cuiſine, parce qu'on prétend que la fumée eſt fort ſalutaire pour la volaille. (*D. J.*)

POULAIN, ſ. m. (*Maréchall.*) On appelle ainſi le petit d'une jument. Les *poulains* henniſſent après leur mere & la ſuivent. En France, on fait travailler les *poulains* à trois ans, mais c'eſt trop tôt. La premiere allure des petits *poulains* c'eſt l'amble. Les *poulains* commencent à s'échauffer après les *poulines* à deux ans ou deux ans & demi. Le *poulain* quitte ce nom vers les quatre ans, quand on commence à le monter. Il n'eſt pas capable d'un grand travail avant que les crocs d'en-haut lui aient percé, ce qui arrive à quatre ans ou quatre ans & demi. C'eſt vouloir affoiblir les reins à un *poulain*, que de le mettre au manége avant cinq ans, c'eſt alors qu'il commence à avoir de la vigueur & de la mémoire.

POULAIN, (*Charpent.*) On nomme *poulain* deux pieces de bois aſſemblées par des traverſiers, qui ſont une eſpece de traineau ſans roues, ſur lequel on voiture de gros fardeaux. Ce nom ſe donne encore à un pareil aſſemblage de bois, qui ſert à deſcendre le vin dans les caves. (*D. J.*)

POULAINS, ÉTANCES, (*Marine.*) Les *poulains* tiennent l'étrave du vaiſſeau dans le temps qu'il eſt ſur le chantier. On ôte ces *poulains* ou ces étances les dernieres, quand on veut le mettre à l'eau. On dit auſſi *poulains* à l'égard de l'étambord. Étances & accores ſont plus uſitées. Les ſous-barbes ſont les étances du bas qui ſoutiennent l'étrave & tout l'avant vers le rinjot.

POULAIN, inſtrument dont les *Tonneliers* ſe ſervent pour deſcendre les pieces de vin dans les caves, ou pour les en retirer. Il y en a de deux ſortes, ſavoir, le grand & le petit *poulain*.

Le grand *poulain* eſt compoſé de deux pieces de bois longues, groſſes & rondes, qui ſont jointes enſemble par quatre traverſes de bois, deux en-haut & deux en-bas. Il a au moins dix piés de long.

Le petit *poulain* eſt compoſé des mêmes pieces que le grand; mais il n'a que quatre

piés de longueur. C'eſt une eſpece de traîneau fait de bois quarré & un peu relevé par les bouts, afin qu'il puiſſe gliſſer aiſément ſur les marches des caves.

POULAIN, (*Hiſt. mod.*) épithete groſſiere qu'on donna vers le milieu du treizieme ſiecle aux chrétiens métifs, qui s'étoient cantonnés ſur les côtes de Syrie, & qui n'étoient plus la race de ces premiers francs établis dans Antioche & dans Tyr. C'étoit une génération mêlée de ſyriens, d'arméniens & d'européens, ſoumis pour la plupart au ſoudan d'Egypte. Ceux qui ſe retirerent à Ptolémais ſur la fin du même ſiecle, furent exterminés ou réduits en eſclavage. (*D. J.*)

POULAIN, tumeur qui arrive aux aînes par une cauſe vénérienne. *Voyez* BUBON.

POULAINE, POLAINE, ÉPERON, (*Marine.*) c'eſt un aſſemblage de pluſieurs pieces de bois qui font une portion de cercle, & qui ſe terminent en pointe : on en fait la partie de l'avant du vaiſſeau, qui s'avance la premiere en mer par une grande ſaillie qu'elle fait. C'eſt dans la *poulaine* que l'on va laver & blanchir le linge, & ſe décharger le ventre. Les Normands & les Malouins diſent *poulaine*. Dans les vaiſſeaux du roi on dit *éperon*. Quelques-uns appellent auſſi *poulaine* le taille-mer ou la derniere & plus baſſe coupe-gorge, ou courbe de gorge qui fend l'eau. *Voyez* ÉPERON, *Planche I. fig.* 1. *& planche IV. fig.* 1.

POULAINE, ſ. f. (*Hiſt. des modes.*) Les *poulaines* étoient de longues pointes de *certains ſouliers*, qui furent défendus du temps du roi Charles VI.

Parmi les arrêts d'amour compoſés par Martial d'Auvergne, on trouve celui-ci : » Il y ha ſix ou huict varletz cordoanniers, » qui ſe ſont plainctz en la court de céans, » de ce qu'il fault maintenant mettre aux » poinctes des ſoulliers qu'on faict, trop de » bourre : diſans, qu'ilz ſont trop grevés, » & qu'ilz ne pourroyent fournir les compaignons, ny continuer cette charge, » s'ilz n'en avoyent plus grands gaiges » qu'ilz n'avoyent accouſtumé, attendu » que le cuyr eſt cher, & que leſdictes *poulaines* ſont plus fortes à faire qu'ilz ne » ſouloient. » Si ha la court faict faire information & » rapport du profit, & dommage, qu'ilz » en ont, & pourroyent avoir. Et tout veu » & conſidéré, ce qu'il falloit conſidérer, » la court dit, que leſdictz cordoanniers » feront leſdites *poullaines* groſſes, & menues, à l'appétit des compaignons, & » ſuivantz ledict ſervice d'amour, ſur » peine d'amende arbitraire ».

Rabelais, *l. II. c. j.* fait auſſi mention des ſouliers à *poulaine*. M. de Mézerai, dans la *vie de Charles VI*, raconte que ſous le regne de ce roi, les gens de qualité avoient mis en uſage une certaine ſorte de chauſſure, qui pardevant avoit de longs becs recourbés en-haut (ils les nommoient des *poulaines*), & par derriere comme des éperons qui ſortoient du talon. Le roi, par ſes édits, bannit cette ridicule mode : mais elle revint, & dura juſques bien avant dans le quinzieme ſiecle. Borel, dans ſon *tréſor*, &c. prétend que ſouliers à *poulaine*, étoient faits à la polonoiſe : car, dit-il, *polaine*, c'eſt la Pologne. (*D. J.*)

POULANGIS, ſ. m. (*Draperie.*) ſorte de groſſe tiretaine, de laine & fil, qui ſe fabrique en Bourgogne & en Picardie. (*D. J.*)

POULE *graſſe*, (*Botan.*) nom que les gens de la campagne donnent à la mâche, ou, pour parler en botaniſte, à la grande eſpece de valérianelle ſauvage, appellée par Tournefort, *valerianella præcox, arvenſis, humilis, ſemine compreſſo*. *Voyez* VALÉRIANELLE. (*D. J.*)

POULE, ſ. f. (*Ornitholog.*) femelle du coq ; *voyez* COQ. Les *poules* dont on n'a pas négligé de ſe procurer les belles eſpeces, offrent aux yeux une parure digne d'être admirée : les unes ont des taches diſtribuées avec une ſorte de régularité, d'un blanc ſi vif, qu'il les a fait nommer des *poules argentées* ; d'autres portent le nom de *poules dorées*, parce qu'elles ſont marquetées de taches qui brillent au ſoleil comme de l'or. Ce genre d'oiſeaux, deſtinés à être toujours ſous nos yeux, offre des couleurs dont on auroit peine à trouver les différentes nuances, en les cherchant dans ceux des forêts, des rivieres & de la mer, d'un très-grand nombre

nombre d'eſpeces. Si nous ne leur voyons pas des couleurs auſſi décidées que celles qui nous frappent dans certains oiſeaux, ce n'eſt pas qu'elles n'aient été accordées à quelques-unes de leurs eſpeces, mais c'eſt que nous avons négligé de nous rendre propres ces eſpeces d'une ſinguliere beauté. Nous avons accoutumé à nos climats des *poules* des Indes orientales, des *poules* d'Afrique, quoique leur pays natal ſoit plus chaud que celui des provinces de la Chine, où vivent ces *poules* & ces coqs dorés par excellence, dont le plumage nous fait voir en même temps le vrai & le beau bleu, le rouge de ces oiſeaux que nous nommons *cardinaux*, & le plus beau jaune du loriot. (*D. J.*)

POULE, POULARDE, *&c.* (*Diete & Mat. méd.*) On applique quelquefois ſur la tête ou ſur le côté, dans les maladies de ces parties, une *poule* ou un poulet qu'on a ouvert en vie, & encore tout chaud; ce remede ſimple & domeſtique eſt peut-être trop négligé dans la pratique ordinaire de la médecine. Au reſte (comme nous l'avons déja obſervé du pigeon qu'on emploie au même uſage), la *poule* n'a en ceci aucune qualité particuliere. *Voyez* PIGEON.

On fait ſécher & on réduit en poudre la membrane du géſier de *poule*, & on la croit propre, étant priſe intérieurement, à fortifier l'eſtomac, à arrêter le cours de ventre, & à exciter les urines; mais ce remede qui eſt très-peu uſité, paroît mériter très-peu de confiance.

La fiente de *poule* eſt regardée comme ayant à-peu-près les mêmes effets que celle de pigeon; elle eſt recommandée pour les mêmes uſages. On la croit cependant un peu moins chaude, moins active & moins nitreuſe.

Il y a dans ce dictionnaire un *art.* COQ, & un *art.* CHAPON. (*b*)

POULE D'AFRIQUE, *voyez* PEINTADE.

POULE D'INDE, (*Diete.*) la *poule d'Inde* engraiſſée, lorſqu'elle eſt ſur le point d'avoir acquis tout ſon accroiſſement, c'eſt-à-dire, lorſqu'elle a environ 9 ou 10 mois, ce qui arrive vers le mois de janvier, fournit un mets très-ſalutaire & excellent quoique commun.

La chair de la *poule d'Inde* eſt plus ſavoureuſe ou d'un meilleur ſuc que celle du dindonneau qu'on mange à la fin de l'été & en automne, parce qu'elle eſt plus faite. Elle eſt plus délicate que celle du mâle, c'eſt-à-dire, du jeune coq d'Inde du même âge. *Voyez* COQ D'INDE. C'eſt pour cette raiſon qu'on n'envoie jamais du Périgord, du Limouſin, du Quercy, *&c.* dans les autres provinces du royaume, & principalement à Paris, que des jeunes *poules d'Inde*, farcies de truffes, & jamais des jeunes coqs d'Inde.

Au reſte l'envoi de ces *poules d'Inde* farcies de truffes, fournit une obſervation, ou du moins à un ſoupçon très-plauſible; ſavoir, que le parfum des truffes eſt antiſceptique ou aſſaiſonnant, *condiens*, car les *poules d'Inde* ainſi farcies de truffes, & par conſéquent vuidées, ſont encore très-fraîches au bout d'un mois, tandis que la volaille ſent le relan ſi après l'avoir vuidée on la garde ſeulement 24 heures ſans la faire cuire. (*b*)

POULE DE GUINÉE, *voyez* PEINTADE.

POULE DE MER, *voyez* VIELLE.

POULE D'EAU, FOULQUE, FOUCQUE, FOULCRE, DIABLE, JUDELLE, JODELLE, JOUDARDE, BELLEQUE, *fulica.* Oiſeau qui peſe une livre huit onces; il a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'au bout des doigts, & un pié 8 pouces juſqu'à l'extrémité de la queue. Le bec eſt pointu, d'un blanc bleuâtre, & un peu applati; il a un pouce & demi de longueur: la piece du deſſus n'excede pas la piece du deſſous. Les piés ſont bleuâtres ou d'un brun verdâtre; le doigt de derriere eſt petit; il n'a qu'une ſeule membrane qui n'eſt pas faite en demi-cercle comme dans les autres doigts, elle s'étend ſur toute la longueur de celui de derriere. Les doigts de devant n'ont pas tous la même longueur, l'interne eſt un peu plus court que l'externe; ils ont tous deux des membranes en demi-cercle; l'intérieur en a deux, celui du milieu trois, & l'extérieur en a quatre. Il y a ſur la baſe du bec une excroiſſance charnue & molle, arrondie & dégarnie de plumes. La *poule d'eau* eſt preſqu'entiérement noire; cette couleur ſe trouve plus foncée près de la tête

que ſur les autres parties du corps. La poitrine & le ventre ont une couleur brune bleuâtre. Les plumes du cou ſont foibles, molles & fort ſerrées les unes contre les autres. Les 10 premieres grandes plumes des ailes ont une couleur brune noirâtre ; celles des 8 plumes qui ſuivent eſt plus claire ; enfin les intérieures ſont d'une couleur noirâtre plus foncée. La queue a deux pouces de longueur, & elle eſt compoſée de 12 plumes. La *poule d'eau* fait ſon nid avec des tiges de chien-dent & des feuilles de roſeau, ſur les roſeaux mêmes qui ſont dans les eaux. Willughbi, *ornit.* *Voyez* OISEAU.

POULE D'EAU, (*Diéte.*) on mange beaucoup d'eſpeces de cet oiſeau : il eſt rare d'en trouver de bonnes ; elles ſentent ordinairement le limon ou le poiſſon. Celles qui ſont exemptes de ce défaut & qui ſont graſſes, ont une ſaveur très-délicate. Cependant on peut dire aſſez généralement que cet aliment ne convient qu'aux perſonnes qui ſe portent bien & aux bons eſtomacs. Il ne ſeroit pas prudent d'en ſervir aux convaleſcens, & aux eſtomacs foibles & difficiles. Ces oiſeaux vivant principalement de vers, & peut-être de petits poiſſons, ce que nous avons obſervé à cet égard du vaneau peut leur être appliqué auſſi. *Voyez* VANEAU. (*b*)

POULE D'EAU, *petite*, *voyez* POULETTE D'EAU.

POULE PEINTADE, *voyez* PEINTADE.

POULE SULTANE, M. Perrault a décrit ſous ce nom dans les mémoires de l'académie des ſciences, un oiſeau qu'il croit être le même que le porphirion des anciens, & l'oiſeau pourpré des modernes. Cet oiſeau avoit 2 piés 1 pouce de longueur depuis la pointe de bec juſqu'au bout des ongles, & 2 piés & demi d'envergure. Ordinairement les oiſeaux qui ont de longues jambes, ont auſſi le cou long ; cependant dans celui-ci le cou étoit court & gros, il n'avoit que 3 pouces & demi de longueur, tandis que les jambes avoient 9 pouces depuis terre juſqu'au ventre. Le pié étoit très-long, car il avoit 7 pouces de longueur depuis l'extrêmité de l'ongle des plus grands doigts, juſqu'au bout du doigt poſtérieur. Cet oiſeau ſe ſervoit de ſon pié comme les perroquets, pour prendre ſa nourriture : ſon plumage étoit de cinq couleurs ; ſavoir, le bleu, le violet, le vert, le gris brun & le blanc. Il y avoit autour des yeux, ſur le devant de la tête & au-deſſous du cou, du bleu qui ſe changeoit inſenſiblement en violet ſur le ventre & ſur le derriere du cou. Le deſſous & le derriere de la tête étoient d'un violet ſale & tirant ſur le gris brun ; le ventre & les cuiſſes avoient une couleur griſe brune : le dos étoit vert, & les extrêmités des petites plumes avoient une couleur mêlée de vert & de bleu, ce qui étoit cauſe que le dos paroiſſoit tantôt vert & tantôt bleu, parce que ſelon les différens aſpects, il n'y avoit que l'une ou l'autre de ces couleurs qui fût apparente. La face ſupérieure des aîles étoit violette, & l'inférieure d'un gris brun ; les grandes plumes avoient les barbes intérieures noires ; cette couleur ne paroiſſoit que lorſqu'on étendoit les aîles. La queue étoit blanche en deſſous, & d'un gris brun mêlé de noir en deſſus. Le bec avoit une couleur rouge ; il étoit gros, long, pointu & un peu crochu à l'extrêmité : la piece ſupérieure avoit à ſa racine un long prolongement qui s'étendoit juſqu'au-deſſus de la tête, où il s'élargiſſoit en ovale d'un pouce de longueur, ſur ſix lignes de largeur ; les jambes étoient rouges, & couvertes d'écailles toutes en forme de table ; il y avoit quatre doigts à chaque pié, trois en avant & un en arriere ; & ſes ongles étoient longs, pointus & médiocrement crochus. *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire nat. des animaux, par* M. Perrault, *tome III, part. III.* *Voyez* OISEAU.

POULE, CUL DE POULE, FARCIN CUL DE POULE, (*Maréchal.*) eſt une eſpece de farcin qui vient aux chevaux, & auquel on a donné ce nom à cauſe de ſa figure. *V.* FARCIN.

POULE, *au jeu de l'Ambigu*, ſignifie les jetons que l'on a mis au jeu avant de faire pour la premiere fois.

POULE, *en terme du jeu de Reverſis*, c'eſt les jetons que chaque joueur a mis dans un corbillon ou ſur le tapis, dans un ou pluſieurs tours.

POULETS, *four à*, (*Invent. égypt.*) c'eſt en Egypte un bâtiment conſtruit dans un lieu enfoncé en terre, & en forme de dortoir ; l'allée qui eſt au milieu a 4 ou 5

chambres à ſes côtés de part & d'autre.

La porte de l'allée eſt fort baſſe & fort étroite ; elle eſt bouchée avec de l'étoupe, pour conſerver une chaleur continuelle dans toute l'étendue du four.

La largeur des chambres eſt de 4 ou 5 piés, & la longueur en a trois fois autant.

Les chambres ont double étage : celui d'en-bas eſt à rez-de-chauſſée ; celui d'en-haut a ſon plancher inférieur, & ce plancher a une ouverture ronde au milieu : le plancher ſupérieur eſt voûté en dôme & pareillement ouvert.

Au lieu de porte, chaque étage a une petite fenêtre d'un pié & demi en rond.

L'étage inférieur eſt rempli de 4 ou 5 mille œufs, & même plus ; car plus il y en a, & mieux l'entrepreneur y trouve ſon compte. D'ailleurs, cette multitude d'œufs contribue à entretenir la chaleur, qui ſe communique à tous les œufs accumulés les uns ſur les autres.

L'étage ſupérieur eſt pour le feu. Il y eſt allumé durant 8 jours, mais non pas de ſuite, car la chaleur en ſeroit exceſſive & nuiſible. On l'allume ſeulement une heure le matin & autant le ſoir ; c'eſt ce qu'on appelle le *dîner* & le *ſouper* des *poulets*. Ce feu ſe fait avec de la bouze de vache, ou avec de la fiente d'autres animaux, ſéchée & mêlée avec de la paille : on en exclut le bois & le charbon qui feroient un feu trop violent.

La fumée ſort par l'ouverture de l'étage ſupérieur ; mais il faut remarquer que pendant que cet étage ſupérieur demeure ouvert, on ferme exactement avec de l'étoupe la petite fenêtre de l'étage inférieur, & le trou rond du dôme, afin que la chaleur ſe communique par l'ouverture du plancher dans cet étage d'en-bas où ſont les œufs.

Le huitieme jour paſſé la ſcene change. On ſupprime le feu : l'étage où il étoit ſe trouvant vuide, eſt rempli d'une partie des œufs qu'on tire d'en-bas, pour les mettre au large & les diſtribuer également dans les deux étages ; les portes ou petites fenêtres de ces deux étages qui avoient été ouvertes, ſe ferment, & on ouvre à demi le trou du dôme pour donner de l'air.

Cet état des œufs ſans feu, eſt aidé ſeulement d'une chaleur douce & concentrée durant 13 jours ; car ces 13 jours joints aux 8 premiers, font 21 jours. C'eſt environ au dix-huitieme qu'un eſprit vivifique commence à remuer le blanc de l'œuf, & ſon germe déja formé : on le voit à travers la coque s'agiter & ſe nourrir du jaune qu'il ſuce par le nombril.

Deux jours après, c'eſt-à-dire, le vingtieme, le pouſſin applique ſon bec à la coque & la fend ; l'ouvrier avec ſon ongle élargit tant ſoit peu la breche, pour aider les foibles efforts du pouſſin.

Le vingt-unieme après midi, ou le vingt-deuxieme au matin, toutes les coques ſe rompent ; une armée de petites volatiles s'élance & ſe dégage chacune de ſa priſon : le ſpectacle en eſt raviſſant. Les chambres du four paroiſſoient hier couvertes de coquilles inanimées, & on les voit remplies de preſque autant d'oiſeaux vivans ; je dis *preſque*, car le nombre des coques excede le nombre des pouſſins. Le directeur du four ne répond que des deux tiers des œufs ; ainſi l'entrepreneur remettant, par exemple, ſix mille œufs entre les mains de l'ouvrier, n'exige de lui que quatre mille pouſſins à la fin de l'opération : le reſte eſt abandonné au haſard, & il en périt près d'un quart.

Mais comme il arrive preſque toujours que les œufs réuſſiſſent au-delà des deux tiers, tout le profit n'eſt pas uniquement pour l'ouvrier, l'entrepreneur y a ſa bonne part. L'ouvrier eſt obligé de rendre à celui-ci pour ſix médins chaque centaine de pouſſins éclos au-delà des deux tiers ; & il faut obſerver que l'entrepreneur vendra les cent pouſſins tout au moins 30 médins.

Ce qui doit paroître ſurprenant, c'eſt que dans ce grand nombre d'hommes qui habitent l'Egypte, où il y a trois à quatre cents *fours à poulets*, il n'y ait que les ſeuls habitans du village de Bermé, ſitué dans le Delta, qui aient l'induſtrie héréditaire de diriger ces fours ; le reſte des Egyptiens l'ignorent entiérement : ſi on en veut ſavoir la raiſon, la voici.

On ne travaille à l'opération des fours que durant les ſix mois d'automne & d'hiver, les autres ſaiſons du printemps & de l'été étant trop chaudes & contraires à ce travail. Lorſque l'automne approche, on voit trois ou quatre cents Berméens quitter les

lieux où ils ſe ſont établis, & ſe mettre en chemin pour aller prendre la direction des *fours à poulets*, conſtruits en différens bourgs de ce royaume. Ils y ſont néceſſairement employés, parce qu'ils ſont les ſeuls qui aient l'intelligence de cet art; ſoit qu'ils aient l'induſtrie de le tenir ſecret, ſoit que nul autre Egyptien ne veuille ſe donner la peine de l'apprendre & de l'exercer.

Les directeurs des *fours à poulets* ſont nourris par l'entrepreneur : ils ont pour gage 40 ou 50 écus; ils ſont obligés de faire le choix des œufs qu'on leur met entre les mains pour ne conſerver que ceux qu'ils croient pouvoir réuſſir. Ils s'engagent de plus à veiller jour & nuit pour remuer continuellement les œufs, & entretenir le degré de chaleur convenable à cette opération; car le trop de froid ou de chaud, pour petit qu'il ſoit, la fait manquer.

Malgré toute la vigilance & l'induſtrie du directeur, il ne ſe peut faire que dans ce grand nombre d'œufs entaſſés les uns ſur les autres dans le fourneau, il n'y en ait pluſieurs qui ne viennent pas à bien; mais l'habile directeur ſait profiter de ſa perte, car alors il ramaſſe les jaunes d'œufs inutiles, & en nourrit pluſieurs centaines de *poulets* qu'il éleve & qu'il engraiſſe dans un lieu ſéparé & fait exprès : ſont-ils devenus gros & forts, il les vend & en partage fidélement le profit avec l'entrepreneur.

Chaque four a 20 ou 25 villages qui lui ſont attachés à lui en particulier. Les habitans de ce village ſont obligés, par ordre du bacha & du tribunal ſupérieur de la juſtice, de porter tous les œufs au four qui leur eſt aſſigné; & il leur eſt défendu de les porter ailleurs, ou de les vendre à qui que ce ſoit, ſinon au ſeigneur du lieu, ou aux habitans des villages qui ſont du même diſtrict; par ce moyen il eſt facile de comprendre que les fours ne peuvent manquer d'ouvrage. On trouvera dans M. de Réaumur, la maniere de faire éclorre les oiſeaux domeſtiques, la deſcription des *fours à poulets* d'Egypte, & un détail des plus complets ſur cette matiere.

Les ſeigneurs retirent tous les ans des fours dont ils ſont ſeigneurs, 10 ou 12 mille pouſſins pour les élever ſans qu'il leur en coûte rien. Ils les diſtribuent chez tous les habitans de leur ſeigneurie, à condition de moitié de profit de part & d'autre; c'eſt-à-dire, que le villageois qui a reçu 400 pouſſins de ſon ſeigneur, eſt obligé de lui en rendre 200, ou en nature ou en argent.

Tel eſt en Egypte l'art des Berméens pour faire éclorre des *poulets* ſans faire couver les œufs par des poules : ils ſavent conſtruire de longs & ſpacieux fours, fort différens par leurs formes de ceux que nous employons à divers uſages. Ces fours ſont deſtinés à recevoir une très-grande quantité d'œufs : par le moyen d'un feu doux & bien ménagé, ils font prendre à ceux qui y ont été arrangés une chaleur égale à celle que les poules donnent aux œufs ſur leſquels elles reſtent poſées avec tant de conſtance. Après y avoir été tenus chauds pendant le même nombre de jours que les autres doivent paſſer ſous la poule, arrive celui où pluſieurs milliers de *poulets* briſent leur coque & s'en débarraſſent.

Cette maniere qu'ont les Egyptiens de multiplier à leur gré des oiſeaux domeſtiques dont on fait une ſi grande conſommation, eſt de la plus grande antiquité, quoiqu'elle n'ait été imitée dans aucun autre pays. Diodore de Sicile, & quelques autres anciens nous ont dit, mais ce ſont contentés de nous dire, que les Egyptiens faiſoient depuis long-temps éclorre des *poulets* dans les fours. Pline avoit probablement ces fours d'Egypte en vue lorſqu'il a écrit : *Sed inventum ut ova in callido loco impoſita paleis, igno modico foverentur, homine verſante pariter die ac nocte, & ſtatuto die illinc erumpere fœtus.*

Les voyageurs modernes, Monconys & Thevenot, ſi on peut encore les mettre dans le rang des modernes, le P. Sicard, M. Granger & Paul Lucas, nous ont donnés à ce qu'il paroît des inſtructions aſſez amples ſur cette matiere. Il eſt vrai que le P. Sicard nous avertit lui-même que la maniere de faire éclorre les *poulets* en Egypte, n'eſt connue que par les habitans du village appellé *Bermé*; ils l'apprennent à leurs enfans & le cachent aux étrangers.

Cet art pourtant que les Berméens ſe réſervent, n'a que deux parties, dont l'une a pour objet la conſtruction des fours; celui de l'autre eſt de faire en ſorte que les

œufs y ſoient couvés comme ils le ſeroient ſous une poule. Ce n'eſt pas dans ce qui regarde la premiere partie qu'on a mis du myſtere : l'extérieur des fours eſt celui d'un bâtiment expoſé aux yeux des paſſans, & on n'interdit aux étrangers ni la vue, ni l'examen de leur intérieur ; on leur permet d'entrer dedans. La ſcience qu'ont les Berméens, & qu'ils ne veulent pas communiquer, ne peut donc être que celle de faire que les œufs ſoient couvés comme ils le doivent être, pour que les *poulets* ſe développent dans leur intérieur & parviennent à éclorre ; le point eſſentiel pour y réuſſir, eſt de les tenir dans le degré de chaleur convenable, de ſavoir régler le feu qui échauffe les fours.

Pour enlever cette ſcience aux Berméens, on n'auroit peut-être qu'à le vouloir ; leur longue expérience ne ſauroit être un guide auſſi sûr pour conduire à entretenir un degré de chaleur conſtant dans un lieu clos, que le thermometre, inſtrument dont l'uſage leur eſt inconnu. Avec le thermometre il eſt aiſé de ſavoir quel eſt le dégré de chaleur qui opere le développement & l'accroiſſement du germe dans chacun des œufs ſur leſquels une poule reſte poſée, il ne faut qu'en tenir la boule placée au milieu des œufs qu'elle couve. Or, ce degré de chaleur eſt environ le trente-deuxieme du thermometre de M. de Réaumur. C'eſt donc une chaleur conſtante de trente-deux degrés ou environ, qu'il faudroit entretenir dans le lieu où l'on voudroit que des œufs ſoient couvés d'une maniere propre à en faire naître des *poulets*.

Ce degré de chaleur propre à faire éclorre des *poulets*, eſt à peu-près celui de la peau de la poule, & pour dire plus, celui de la peau des oiſeaux domeſtiques de toutes les eſpeces connues. Dans nos baſſes-cours on donne à couver à une poule des œufs de dinde, des œufs de canne ; on donne à la canne des œufs de poule. Les petits ne naiſſent ni plutôt, ni plus tard ſous la femelle d'une eſpece différente de celle de la femelle qui a pondu les œufs, qu'ils ne ſeroient nés ſous cette derniere.

Il eſt encore à remarquer que ce degré de chaleur eſt à peu-près celui de la peau des quadrupedes & de la peau de l'homme.

Auſſi Livie, ſelon le rapport de Pline réuſſit à faire éclorre un *poulet* dans ſon ſein, ayant eu la patience d'y tenir un œuf pendant autant de jours qu'il eut dû reſter ſous une poule.

Il eſt non-ſeulement indifférent au développement du germe renfermé dans l'œuf, de quelle eſpece, de quel genre & de quelle claſſe que ſoit l'être animé qui lui communique un degré de chaleur de trente-deux degrés ou à peu-près, il eſt même indifférent à ce germe de recevoir ce degré de chaleur d'un être inanimé, de le devoir à une matiere qui brûle, ou à une matiere qui fermente, ſon développement & ſon accroiſſement ſeront toujours opérés avec le même ſuccès par ce degré de chaleur, quelle que ſoit la cauſe qui le produiſe, pourvu que cette cauſe n'agiſſe pas autrement ſur l'œuf que par la chaleur convenable. Les anciens Egyptiens ont donc raiſonné ſur un bon principe de phyſique, quand ils ont penſé qu'on pouvoit ſubſtituer la chaleur d'un four, ſemblable à celle de la poule, pour couver des œufs ; les expériences qui en ont été faites chez eux ſans interruption depuis un temps immémorial, ont confirmé la vérité de leur principe.

Il eſt vrai que les voyageurs modernes ne s'accordent pas dans les récits qui regardent la conſtruction des *fours à poulets*, nommés *mamals* par les Egyptiens, non plus que ſur d'autres détails qui concernent le couvement des œufs. Cependant ils ſont aſſez d'accord dans l'eſſentiel, pour guider un homme intelligent. Avec les deſſins de Monconys & du P. Sicard, on pourroit faire bâtir aiſément des fours dans le goût de ceux d'Egypte, & les employer au même uſage. Il ne ſeroit pas non plus impoſſible d'avoir un de ces Berméens dont l'exercice de l'art de couver les œufs eſt la principale occupation. Thevenot nous apprend que le grand-duc, pour ſatisfaire une curioſité louable qui a été l'apanage des Médicis, fit venir d'Egypte un de ces hommes habiles dans l'art de faire naître des *poulets*, & qu'il en fit éclorre à Florence auſſi-bien qu'ils éclоſent en Egypte.

Le P. Sicard donne quatre à cinq chambres à chaque rang du rez-de-chauſſée d'un mamal d'Egypte. M. Granger en met ſept,

Monconys dix ou douze, & Thévenot les borne à trois. Apparemment qu'il y a en Egypte des mamals de différentes grandeurs : auſſi le P. Sicard dit qu'on fait couver dans ces fours quarante mille œufs à la fois, & Monconys dit quatre-vingt mille, différence qui eſt dans le même rapport que celle des capacités des mamals dont ils parlent.

Au rapport de M. Granger c'eſt ſur des nattes que les œufs ſont poſés dans chaque chambre du rez-de-chauſſée ; Thévenot les y fait placer ſur un lit de bourre ou d'étoupe, ce qui eſt aſſez indifférent : c'eſt-là qu'ils doivent prendre une douce chaleur, dans laquelle ils demandent à être entretenus pendant un certain nombre de jours.

Les *poulets* n'écloſent des œufs couvés par des poules, que vers le vingt-unieme jour ; ils n'écloſent pas plutôt dans les fours d'Egypte : mais ce qu'on n'auroit pas imaginé, c'eſt que pluſieurs jours avant celui où ils doivent naître, il ſeroit inutile & même dangereux d'allumer du feu dans le four. Après un certain nombre de jours toute ſa maſſe a acquis un degré de chaleur qu'on y peut conſerver pendant pluſieurs autres jours au moyen de quelques légeres précautions, malgré les impreſſions de l'air extérieur, ſans aucune diminution ſenſible, ou ſans une diminution dont les *poulets* puiſſent ſouffrir.

Ce terme au bout duquel on ceſſe de faire du feu dans les fours, eſt encore un des articles ſur lequel les voyageurs qui en ont parlé ne ſont pas d'accord. Je ne ſais ſi la différence de température d'air dans différens mois eſt ſuffiſante pour les concilier ; ou ſi l'on ne doit pas croire plutôt que n'ayant pu ſuivre l'opération pendant toute ſa durée, ils ont été obligés de s'en rapporter aux inſtructions qu'on leur a données, qui n'ont pas toujours été bien fideles. Le P. Sicard & M. Granger nous aſſurent que ce n'eſt que pendant les 8 premiers jours qu'on allume du feu dans le four ; Monconys veut qu'on y en faſſe pendant 10 jours conſécutifs: Thévenot dit auſſi qu'on chauffe le four pendant 10 jours. Mais faute d'avoir été bien informé, ou pour avoir mal entendu ce qu'on lui a raconté de la maniere dont on conduit les fours, il ajoute que ce n'eſt qu'après qu'ils ont été chauffés pendant ces 10 jours qu'on y met les œufs, & que les *poulets* en écloſent au bout de 12 jours. Cette derniere aſſertion apprend qu'il a confondu un déplacement d'une partie des œufs dont nous allons parler, avec leur premiere entrée dans le four.

Tous ces auteurs conviennent au moins que les œufs ſont fort bien couvés pendant pluſieurs jours dans le four, quoiqu'on n'y faſſe plus de feu. Lorſque le jour où l'on ceſſe d'y en allumer eſt arrivé, on fait paſſer une partie des œufs de chaque chambre inférieure dans celle qui eſt au-deſſus. Les œufs étoient trop entaſſés dans la premiere, on ſonge à les étaler davantage : c'eſt bien aſſez pour le *poulet* lorſqu'il eſt prêt à naître, d'avoir à briſer ſa coque & d'en ſortir, ſans le mettre dans la néceſſité d'avoir à ſoulever le poids d'un grand nombre d'œufs ; il périroit après avoir fait des efforts inutiles pour y parvenir. Le récit de M. Granger differe encore de celui des autres ſur l'article du déplacement d'une partie des œufs, en ce qu'il ne fait tranſporter une partie de ceux de l'étage inférieur au ſupérieur, que 6 jours après que le feu a été totalement éteint, c'eſt-à-dire, que le quatorzieme jour.

Lorſqu'une partie des œufs de chaque chambre inférieure a été portée dans la chambre ſupérieure, on bouche avec des tampons d'étoupes toutes les portes des chambres & celle de la galerie ; mais on ne bouche qu'à demi, au rapport du P. Sicard, les ouvertures des voûtes des chambres ; on y veut ménager une circulation d'air. Cette précaution ſuffit pour conſerver au four pendant pluſieurs jours, la chaleur qu'on lui a fait acquérir, il ne faut qu'ôter à ſon inférieur une trop libre communication avec l'air extérieur. En tout pays un four dont la maſſe ſeroit auſſi conſidérable, & qui auroit été auſſi bien clos, ne ſe refroidiroit que lentement ; mais le refroidiſſement doit être d'autant plus lent, que la température de l'air extérieur eſt moins différente de celle de l'air de l'intérieur du four ; & la différence entre la température de l'un & celle de l'autre, n'eſt pas grande en Egypte.

Enfin les difficultés qui conſiſtent à bâtir

des fours ſemblables à ceux d'Egypte, & d'en régler la chaleur, ne ſont pas impoſſibles à vaincre. Mais la premiere dépenſe de la conſtruction de tels fours, le manque d'hommes capables de les conduire, la peine qu'on auroit à en former qui le fuſſent, la difficulté de raſſembler une ſuffiſante quantité d'œufs qui ne fuſſent pas trop vieux, la difficulté encore plus grande d'élever dans nos pays tempérés tant de *poulets* nés dans un même jour, & qui ont beſoin de meres pour les défendre contre la pluie, & ſur-tout contre le froid qui, dans nos climats, ſe fait ſentir pendant les nuits, & même pendant les jours d'été, ſont des obſtacles invincibles, qui nous empêcheront toujours de prendre la méthode des fours d'Egypte pour y faire éclore des *poulets*. (*Le Chevalier de* JAUCOURT.)

POULET, POULE, POULARDE, (*Diét. & Mat. médic.*) la vieille *poule* fournit un très-bon ſuc lorſqu'on la fait bouillir avec d'autres viandes pour en préparer des potages, & même lorſqu'elle eſt graſſe, ſa chair bouillie eſt aſſez agréable au goût, & fort ſalutaire; elle convient ſur-tout aux convaleſcens.

La jeune *poule* engraiſſée, ou la *poularde*, a les avantages & les inconvéniens des viandes très-délicates & graſſes. *Voyez* CHAPON & GRAISSE, *Diete*. Les eſtomacs délicats s'en accommodent très-bien; elle fournit d'ailleurs un chyle ſalutaire. Une *poularde* très-graſſe n'eſt pas un aliment propre à un eſtomac très-vigoureux.

Le *poulet* médiocrement gras, & qui ne devient jamais très-gras, fournit un aliment plus généralement ſain que le précédent.

L'uſage du *poulet*, à titre de médicament ou du moins d'aliment médicamenteux, eſt auſſi connu que ſon uſage diététique; il entre très-ordinairement dans les bouillons rafraîchiſſans & adouciſſans avec des herbes de vertu analogue, des ſemences farineuſes, *&c.* C'eſt une erreur, & dans laquelle tombent même des médecins de réputation, que de farcir de ſemences froides, qui ſont émulſives, les *poulets* deſtinés à cet uſage; car les ſemences émulſives ne donnent rien par la décoction. *Voyez* SEMENCES ÉMULSIVES.

L'eau de *poulet* qui eſt fort uſitée dans les maladies inflammatoires, & dont ordinairement on n'évalue pas aſſez bien la qualité légérement alimenteuſe, n'eſt autre choſe qu'un bouillon étendu, aqueux, une eſpece de brouet qu'on emploieroit plus utilement dans les cas où il eſt d'uſage, pour tenir lieu de bouillon, qu'à titre de tiſane, & ſans rien retrancher de la doſe accoutumée du bouillon, comme on le fait ordinairement.

Au reſte, ſoit pour préparer le bouillon de *poulet*, ſoit pour préparer l'eau de *poulet*, on a coutume de l'écorcher; cette pratique eſt aſſez inutile.

POULETS SACRÉS, (*Divination des Romains.*) c'étoient des *poulets* que les prêtres élevoient du temps des Romains, & qui ſervoient à tirer les augures. On n'entreprenoit rien de conſidérable dans le ſénat, ni dans les armées, qu'on n'eût auparavant pris les auſpices des *poulets ſacrés*. La maniere la plus ordinaire de prendre ces auſpices, conſiſtoit à examiner de quelle façon ces *poulets* uſoient du grain qu'on leur préſentoit. S'ils le mangeoient avec avidité en trépignant & en l'écartant çà & là, l'augure étoit favorable; s'ils refuſoient de manger & de boire, l'auſpice étoit mauvais, & on renonçoit à l'entrepriſe pour laquelle on conſultoit. Lorſqu'on avoit beſoin de rendre cette ſorte de divination favorable, on laiſſoit les *poulets* un certain temps dans une cage ſans manger; après cela les prêtres ouvroient la cage, & leur jettoient leur mangeaille. On faiſoit venir ces poulets de l'île de Négrepont. On fut fort exact chez les Romains à ne point donner de faux auſpices tirés des *poulets ſacrés*, depuis la funeſte aventure de celui qui s'en aviſa ſous L. Papirius Curſor, conſul, l'an de Rome 482.

Il faiſoit la guerre aux Samnites, dit Tite-Live, *l. X*, & dans les conjonctures où l'on étoit, l'armée romaine ſouhaitoit avec une extrême ardeur que l'on en vînt à un combat. Il fallut auparavant conſulter les *poulets ſacrés*; & l'envie de combattre étoit ſi générale, que quoique les *poulets* ne mangeaſſent point quand on les mit hors de la cage, ceux qui avoient ſoin d'obſerver l'auſpice, ne laiſſerent pas de rapporter

au conſul qu'ils avoient fort bien mangé. Sur cela le conſul promet en même temps à ſes ſoldats, & la bataille, & la victoire. Cependant il y eut conteſtation entre les gardes des *poulets* ſur cet auſpice, qu'on avoit rapporté à faux. Le bruit en vint juſqu'à Papirius, qui dit qu'on lui avoit rapporté un auſpice favorable, & qu'il s'en tenoit là; que ſi on ne lui avoit pas dit la vérité, c'étoit l'affaire de ceux qui prenoient les auſpices, & que tout le mal devoit tomber ſur leur tête. Auſſi-tôt il ordonna qu'on mît ces malheureux aux premiers rangs; & avant qu'on eût donné le ſignal de la bataille, un trait partit ſans qu'on sût de quel côté, & alla percer le garde des *poulets* qui avoit rapporté l'auſpice à faux. Dès que le conſul ſut cette nouvelle, il s'écria: » Les » dieux ſont ici préſens, le criminel eſt pu» ni; ils ont déchargé toute leur colere ſur » celui qui la méritoit, nous n'avons plus » que des ſujets d'eſpérance ». Auſſi-tôt il fit donner le ſignal, & il remporta une victoire entiere ſur les Samnites. Il y a bien apparence, dit M. de Fontenelle, que les dieux eurent moins de part que Papirius à la mort de ce pauvre garde de *poulets*, & que le général en voulut tirer un ſujet de raſſurer les ſoldats, que le faux auſpice pouvoit avoir ébranlés. (*D. J.*)

POULETTE D'EAU, PETITE POULE D'EAU, (*Ornitholog.*) *gallicula, cloropus major Aldrovandi*, Wil. oiſeau qui reſſemble beaucoup à la *poule d'eau* par la forme du corps, mais qui en differe en ce qu'il eſt plus petit. Il a le corps applati par les côtés; ce caractere eſt commun à tous les oiſeaux de ce genre. La *poulette d'eau* femelle peſe douze onces; elle a près d'un pié quatre pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'au bout des doigts, & un pié juſqu'à l'extrémité de la queue. Le mâle eſt plus grand que la femelle; il a treize pouces & plus de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de ſa queue; il peſe quinze onces; l'envergure eſt d'environ un pié huit pouces. Le bec a deux pouces de longueur depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche; la piece inférieure eſt d'un blanc jaunâtre depuis la pointe juſqu'à l'angle, le reſte a une couleur rougeâtre. Il y a ſur le devant de la tête un tubercule rond, dégarni de plumes, qui ne differe de celui de la poule d'eau, qu'en ce qu'il eſt rouge au lieu d'être blanc. Tant que ces oiſeaux ſont jeunes, ils n'ont pas le tubercule dont nous venons de parler, ni le bec rouge. La langue eſt un peu large, & elle a quelque poil à ſon extrémité. Les yeux ont l'iris rouge, la paupiere inférieure n'eſt pas couverte de plumes. Les piés ſont verdâtres; le doigt du milieu eſt le plus long, & enſuite l'extérieur. Tous les doigts ont la partie inférieure plus large & plus applatie que ceux des autres oiſeaux fiſſipedes. Les jambes ſont couvertes de plumes preſque juſqu'au genou; on voit entre cette articulation & les plumes une tache rouge. Il y a ſur la baſe de chaque aîle une ligne blanche qui s'étend ſur toute ſa longueur. La poitrine a une couleur plombée. Le ventre eſt cendré: les plumes du deſſous de la queue ſont blanches: le dos & les petites plumes des ailes ont une couleur de rouille: toutes les autres parties de cet oiſeau ſont noires. On diſtingue le mâle de la femelle en ce qu'il a les plumes du deſſous de la queue plus blanches, le ventre plus cendré & le dos d'une couleur de rouille plus foncée. Cet oiſeau a la chair très-délicate; il ſe perche ſur les arbres épais qui ſe trouvent près des eaux; il niche dans les haies & ſur les arbres qui ſont près des rivieres; il couve deux ou trois fois chaque été. Les œufs ont l'une de leurs extrêmités pointue; ils ſont d'un blanc verdâtre mêlé de taches d'un brun rougeâtre. Willughby, *Ornit.* *Voyez* OISEAU.

POULEVRIN, ſ. m. *terme d'Artificier & d'Artilleur*: on écraſe la poudre pour amorcer les pieces, & l'on en fait même quelquefois des traînées un peu longues ſur le corps de la piece quand la lumiere eſt trop ouverte, & que l'on craint qu'en prenant feu, la poudre ne jette en l'air le boute-feu du canonier. Cette poudre écraſée, qui eſt ſouvent de la plus fine, s'appelle *poulevrin.* *Voyez* POUDRE.

POULIAS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que ſur la côte de Malabar on nomme une tribu ou claſſe d'hommes qui vivent du travail de leurs mains, parmi leſquels ſont tous les artiſans. Jamais il ne leur eſt permis de ſortir de leur état, ni de porter les armes même

même dans la plus grande extrémité. Ces hommes utiles, par une barbarie incroyable, ſont ſi mépriſés par ceux des tribus ou claſſes ſupérieures, qu'il ne leur eſt point permis d'entrer dans les maiſons, ni de converſer avec eux. Une maiſon dans laquelle un *poulia* ſeroit venu, eſt regardée comme ſouillée. Cependant les *poulias* ſont moins déteſtés que les poulichis, que les Malabares regardent comme les derniers des hommes. *Voyez* POULICHIS. Lorſqu'un *poulia* ou artiſan rencontre ſur le chemin un naïre, ou noble, il eſt obligé de ſe ranger de côté, ſans quoi il court riſque d'être maltraité ou même tué impunément. Ces infortunés ſont ſi mépriſés, que les bramines ou prêtres n'acceptent point leurs offrandes, à moins qu'elles ne ſoient en or ou en argent. Lorſqu'ils font des préſens à leur prince, ils ſont obligés de les mettre à terre, après quoi ils ſe retirent de vingt pas; alors un naïre, ou garde du prince, va les ramaſſer. Cela n'empêche point le ſouverain & les nobles de leur faire éprouver toutes ſortes d'extorſions pour leur tirer de l'argent, & l'on ne ſe fait aucun ſcrupule de les mettre à mort ſur le moindre ſoupçon. On dit que l'origine du mépris & de l'horreur que les Malabares ont pour la tribu des *poulias*, vient de ce que ces malheureux mangent des charognes, & de la viande des vaches & des bœufs qui ſont morts naturellement. On les accuſe auſſi de voler les tombeaux des Malabares, où l'on eſt dans l'uſage d'enterrer une partie de leurs richeſſes.

POULICHE *ou* POULINE, cavale nouvellement née. Il ſe dit des cavales juſqu'à trois ans.

POULICHIS *ou* PULCHIS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt une claſſe d'hommes, qui, chez les Malabares, eſt regardée comme indigne de participer aux avantages de l'humanité. Il ne leur eſt point permis de bâtir des maiſons ſur la terre ni dans les champs; les forêts ſont leur unique habitation, & ils forment ſur les branches des arbres des eſpeces de niches dans leſquelles ils demeurent comme des oiſeaux. Lorſqu'ils rencontrent quelqu'un, ils ſe mettent à hurler comme des chiens, & ils ſe ſauvent de peur d'offenſer ceux d'une tribu ſupérieure, & ſur-tout les naïres ou ſoldats, qui ne manqueroient pas de les tuer pour oſer reſpirer le même air qu'eux. Les *poulichis* n'ont point le droit de labourer, de ſemer ou de planter ailleurs que dans des endroits écartés & ſauvages. Ils ſont obligés de voler pendant la nuit de quoi enſemencer leurs terres, & on les tue ſans miſéricorde lorſqu'on les attrape ſur le fait. Lorſqu'ils ont beſoin de nourriture, ils ſe mettent à heurler comme des bêtes féroces aux environs de leurs bois, juſqu'à ce que quelques Indiens charitables viennent leur donner un peu de riz, de cocos ou des fruits, qu'ils placent à vingt pas du malheureux qu'ils veulent ſecourir; il attend qu'ils ſoient partis pour s'en ſaiſir, & il ſe ſauve enſuite dans les bois. Ces hommes infortunés n'ont d'autre culte que celui qui leur vient en fantaiſie; un arbre ou quelques branches arrangées leur ſervent de temple; ils adorent pendant la journée un ſerpent, un chien, ou le premier animal qui ſe préſente à eux le matin. Cependant on dit qu'ils n'admettent qu'un Dieu ſuprême, & ils croient la métempſycoſe ou la tranſmigration des ames.

POULIE, ſ. f. (*Méch.*) eſt une des cinq principales machines dont on traite dans la ſtatique. Elle conſiſte en une petite roue, qui eſt creuſée dans ſa circonférence, & qui tourne autour d'un clou ou axe placé à ſon centre; on s'en ſert pour élever des poids par le moyen d'une corde, qu'on place & qu'on fait gliſſer dans la rainure de la circonférence. *Voyez* PUISSANCES, MÉCHANIQUES, MACHINE, LEVIER, FORCES MOUVANTES, *&c.* les latins l'appellent *trocles*.

L'axe ſur lequel la *poulie* tourne, ſe nomme *goujon* ou *boulon*; & la piece fixe de bois ou de fer dans lequel on le met, *l'écharpe* ou la *chape*.

Théorie de la poulie O. Si une puiſſance *P. Planche méchan. fig.* 49, ſoutient un poids 2 par le moyen d'une *poulie* ſimple *A B*, de maniere que la direction du poids & celle de la puiſſance ſoient tangentes de la circonférence de la *poulie*, le poids ſera égal à la puiſſance. Donc lorſque la direction de la puiſſance & du poids ſont tangentes de la circonférence, la *poulie* ſimple

n'aide point la puiſſance & ne lui nuit pas non plus, mais ſeulement en change la direction.

Par conſéquent l'uſage de la *poulie* eſt principalement de changer une direction verticale en horizontale, ou une direction qui devroit être de bas en haut, en une direction de haut en bas ; & réciproquement.

C'eſt auſſi principalement par-là, qu'elle eſt avantageuſe. En effet, ſuppoſons que pluſieurs hommes veuillent élever à une grande hauteur un des gros poids *E F G*, *fig.* 49, *n.* 2, par le moyen d'une corde *A B*, en tirant cette corde de haut en bas. Si la corde vient à ſe rompre, la tête des ouvriers qui ſe trouveront deſſous, ſera dans un très-grand danger. Mais ſi par le moyen de la *poulie B*, la direction verticale *A B* eſt changée en horizontale, il n'y a plus rien à craindre de la rupture de la corde. Le *poulie B* eſt appellée dans ce cas *poulie de renvoi* ; parce qu'elle ſert à faire agir la puiſſance dans un ſens différent de celui du poids.

Le changement de direction occaſionné par la *poulie*, a encore cet autre avantage, que ſi une puiſſance a plus de force dans une direction que dans une autre, elle peut agir par le moyen de la *poulie* dans la direction favorable.

Par exemple, un cheval ne peut tirer verticalement, mais tire avec beaucoup de force dans le ſens horizontal. Ainſi, en changeant la direction verticale en horizontale, on peut faire élever un poids à un cheval par le moyen d'une *poulie*.

De même on ſe ſert avec avantage de la *poulie* pour élever différens poids ; par exemple, des ſeaux remplis d'eau, car quoique la force qu'on emploie pour élever le poids, ne ſoit qu'égale au poids, cependant elle eſt appliquée d'une maniere très-avantageuſe, parce que la péſanteur du corps de la perſonne qui tire, aide & favoriſe le mouvement des bras.

Lorſque les deux puiſſances *P* & 2 agiſſent ſuivant des directions paralleles, c'eſt-à-dire, lorſque la corde embraſſe la moitié de la circonférence de la *poulie*, alors l'appui *C* eſt chargé par une force égale à la ſomme des deux puiſſances. Il n'en eſt pas de même lorſque les puiſſances *P* & 2 ne ſont point paralleles, car alors la charge de l'appui *C* eſt moindre que la ſomme de ces puiſſances ; mais ces puiſſances pour être en équilibre doivent toujours être égales.

M. Varignon démontre les propriétés de la *poulie* de la maniere ſuivante. Il ſuppoſe que les directions de la puiſſance & du poids ſoient prolongées juſqu'à ce qu'elles ſe rencontrent, après quoi il réduit par le principe de la compoſition des forces, ces deux puiſſances en une ſeule : or, pour qu'il y ait équilibre, il faut que cette derniere puiſſance ſoit ſoutenue par le point d'appui *C*, c'eſt-à-dire, que ſa direction paſſe par *C*. De-là il eſt aiſé de conclure que les puiſſances *P* & 2 doivent être égales pour faire équilibre, & que la charge de l'appui *C*, qui n'eſt autre choſe que la puiſſance ou force qui réſulte des deux puiſſances *P* & 2, n'eſt jamais plus grande que leur ſomme. Si les puiſſances *P* & 2 ſont paralleles, alors M. Varignon conſidere le point de concours comme infiniment éloigné, ce qui ne fait que ſimplifier les démonſtrations. *V.* APPUI, LEVIER, *&c.*

On peut regarder la *poulie* comme l'aſſemblage d'une infinité de leviers fixes autour du même point *C*, & dont les bras ſont égaux ; & c'eſt cette égalité de bras qui fait que la puiſſance n'eſt jamais plus grande que le poids. Il eſt inutile d'avertir ici que nous faiſons abſtraction du poids & du frottement des cordes ; car on conçoit aiſément que moyennant ce poids & ce frottement, il faudra plus de 100 livres d'effort pour enlever un poids de 100 livres.

La *poulie* eſt principalement utile quand il y en a pluſieurs réunies enſemble. Cette réunion forme ce que Vitruve & pluſieurs autres après lui, appellent *polyſpaſton*, & ce qu'on appelle en françois *mouffle*. L'avantage de cette machine eſt de tenir peu de place, de pouvoir ſe remuer aiſément, & de faire élever un très-grand poids à une force très-médiocre.

L'effet des *poulies* multiples eſt fondé ſur les théorêmes ſuivans. 1°. Si une puiſſance *E*, *fig.* 50, ſoutient un poids attaché au centre d'une poulie *A B*, elle ſera la moitié de ce poids ; on ſuppoſe que la corde eſt attachée en *D*, ou ſoutenue de quelque maniere que ce ſoit. 2°. Si une puiſſance appliquée en *B*, *fig.* 50, ſoutient un poids

F, par le moyen de plusieurs *poulies*, de maniere que toutes les cordes *A B*, *H I*, *G F*, *E L*, *C D*, soient paralleles l'une à l'autre, la puissance sera au poids comme l'unité est au nombre des cordes *H I*, *G F*, *E L*, *C D*, tirées par le poids *F*, c'est-à-dire, comme l'unité est au nombre des *poulies* prises ensemble.

Donc le nombre des *poulies* & la puissance étant donnés, il est facile de trouver le poids que cette puissance peut soutenir, ou le nombre des *poulies* & le poids étant donnés, de trouver la puissance, ou enfin de trouver le nombre des *poulies*, la puissance & le poids étant donnés. *Voyez* POLYSPASTON, *ou* POULIE MULTIPLE, *ou* MOUFLE.

Si une puissance fait mouvoir un poids par le moyen de différentes *poulies*; l'espace que décrit la puissance sera à l'espace que décrit le poids dans le même temps, comme le poids est à la puissance.

Donc plus la force qui leve le poids est petite, plus aussi le poids se leve lentement, de sorte que l'épargne de la force est compensée par la longueur du temps. *Wolf* & *Chambers*. (*O*)

POULIES PLATES DE BOULINES, (*Marine.*) ce sont des *poulies* qui tiennent à un pendeur sous la hune. C'est où sont passées les balancines des grandes vergues.

Poulies de palan, c'est une mouffle double où il y a deux *poulies* l'une sur l'autre, quelquefois trois & quelquefois jusqu'à quatre & alors ces mouffles ou *poulies* s'appellent *poulie de palan debout*, *poulie de sabord*, *poulie de grande drisse*. C'est une mouffle fort longue, qui sert à hisser & à amener la grande vergue.

C'est où la grande étague est passée. Il y a dans cette mouffle trois *poulies* sur le même aissieu, sur quoi passe la grande drisse, dont l'usage est de hisser & d'amener la grande vergue.

Poulie de drisse de misene, c'est celle qui, avec l'étague, sert à hisser & à amener la vergue de misene.

Poulie de drisse de sivadiere, *poulie d'étague de grand hunier*; c'est une *poulie* qui est double ou simple. Elle tient au bout de l'étague de hune; la fausse étague y est passée, & elle sert à hisser & à amener la vergue de grand hunier.

Poulie de guindereſſe, c'est une grosse *poulie* qui a sa mouffle entourée d'un lien de fer, au bout duquel est un croc dont l'usage est de hisser & d'amener les mâts de hune.

Poulie de pendeur, *poulie de retour*, c'est une *poulie* qui est opposée à une autre *poulie* qu'on emploie au même usage.

Poulie de retour, *d'écoutes*, *de hunes*, ce sont de grosses *poulies* qui tiennent par une herse sous les vergues, près des hunes par où sont passées les écoutes des hunes.

Poulie étrope, c'est une *poulie* qui a une étrope, autrement une herse.

Poulie détropée, c'est une *poulie* qui est sortie de l'étrope.

Poulie d'écoute de misene, *& d'écoute de sivadiere*; ce sont des *poulies* qui sont à l'avant des grands haubans, dont le côté du vaisseau sert de mouffle.

Poulies d'écoutes de hune, ce sont celles qui sont au bout des grandes vergues où sont passées les écoutes des hunes & les balancines.

Poulies de caliorne, ce sont des *poulies* à trois rouets sur un même aissieu.

Poulie de capon, *poulie de bloc*; c'est la *poulie* qui sert à la cargue bouline.

POULIE, partie du *métier à bas*. Voyez *cet article*.

POULIE, (*Horlogerie.*) espece de cercle dont la circonférence est faite en rainure pour contenir une corde.

POULIES, *les* (*Rubanier.*) servent à élever les hautes-lisses par le mouvement que le tirant leur fait faire. Il faut 48 *poulies* dans le châtelet pour faire mouvoir les 24 hautes-lisses.

POULIES, partie du *métier d'étoffes de soie*. Les *poulies* dont on se sert pour le métier des étoffes de soie, sont toutes de bois qu'on appelle *buis*; elles sont de différentes grosseurs, & faites à l'ordinaire.

POULINER, (*Maréchall.*) se dit d'une jument qui met bas.

POULINIERE, *voyez* JUMENT.

POULIEUR, (*Marine.*) faiseur de poulies.

POULIOT, s. m. (*Botan.*) Cette plante, nommée en anglois *the penny-royal*, & en latin *pulegium*, ne constitue point de genre particulier; c'est l'espece commune de la menthe aquatique, qui a toutes les vertus

atténuantes, apéritives & utérines de la menthe. *Voyez donc* MENTHE. (*D. J.*)

POULIOT, *commun*, *ou* POUILLOT *royal*, (*Mat. médic.*) Cette plante eſt très-analogue à la menthe, avec laquelle les Botaniſtes & les Pharmacologiſtes ont coutume de la ranger. On peut donc eſtimer ſes propriétés médicinales d'après ce que nous avons dit de la menthe, & regarder le *pouillot* comme ſuccédané de cette derniere plante. *Voyez* MENTHE. (*b*)

POULIOTS, *terme de Tiſſerand*; ce ſont deux morceaux de bois ſuſpendus par enhaut au porte-lame, & dans leſquels par enbas ſont placées les poulies qui, par le moyen d'une corde, font hauſſer une lame tandis que l'autre baiſſe.

POULPE, *Voyez* POLYPE DE MER.

POULS, (*Med. Econom. anim. Phyſiol. Séméiot.*) en latin *pulſus*, σφυγμος en grec. Ce mot a été formé dans l'ancienne prononciation, où les *u* avoient le ſon de l'*ou*: de *pulſus*, qui vient lui-même de *pulſare*, nom qui ſignifie *battre*, *frapper*. On s'en ſervit d'abord pour exprimer le *battement* du cœur & des arteres, c'eſt-à-dire, ce double mouvement de diaſtole & de ſyſtole, par leſquels les parois de l'artere ou du cœur écartés l'un de l'autre, viennent *frapper* la main ou les corps voiſins, & enſuite ſe retirent & ſe rapprochent mutuellement. En ce ſens & ſuivant l'étymologie, *pouls* eſt ſynonyme à *pulſation*: les anciens confondoient l'un & l'autre ſous le nom de σφυγμις; les modernes ont attaché à ces noms des idées un peu différentes, appellant *pulſation* un ſeul battement des arteres, abſtraction faite de toute ſuite, de tout ordre, & de toute comparaiſon; & par *pouls*, ils entendent une ſuite de *pulſations*. *Voyez* PULSATION.

Avant Hippocrate on connoiſſoit peu le *pouls*; on le confondoit avec toute ſorte de mouvemens naturels ou contre nature, du cœur & des arteres, auxquels on avoit donné le nom de *palpitation*, παλμος. Galien parle d'un ouvrage d'Ægimus Velienſis, qui traite du *pouls* ſous le nom de *palpitation*: le même auteur nous apprend qu'Hippocrate a le premier diſtingué le *pouls* d'avec les autres mouvemens, & qu'il a introduit pour le déſigner le mot grec σφυγμος, dérivé de σφυζειν, *battre*, *s'élever*; il a cependant beaucoup négligé cette partie intéreſſante de la Médecine; il n'a que très-rarement fait attention à la valeur de ce ſigne: on voit ſeulement par quelques endroits (*épidem. lib. II. & IV. prænot. coacor. cap. iij. n°. 34, & cap. xv. n°. 6*, &c.) qu'il ne l'ignoroit pas entiérement.

Hérophile qui, ſuivant le ſentiment le plus reçu, vivoit près de deux ſiecles après ce légiſlateur de la médecine, fut le premier qui s'adonna ſérieuſement à l'étude du *pouls*; il fit des progrès dans cette connoiſſance, il avoit laiſſé quelques ouvrages écrits avec beaucoup d'exactitude ſur cette doctrine, mais il ne nous en eſt parvenu aucun. Ils ſont d'autant plus regrettés, qu'ils contenoient vraiſemblablement plus de faits que de raiſonnemens; car il étoit, au rapport de Galien, *demi-empirique*: & que nous y aurons vu en même temps les motifs qui déterminerent Hérophile à ces recherches, la maniere dont il s'y prit, la nature, les progrès & les ſuccès de ſes découvertes; objets toujours curieux par eux-mêmes, & qui ne ſont preſque jamais ſans utilité. Pline prétend qu'Hérophile exigeoit que ceux qui s'appliquoient à l'étude du *pouls*, fuſſent muſiciens & géometres, pour pouvoir connoître parfaitement *la cadence* du *pouls* & ſa *meſure*, ſelon les âges & les maladies, & il ajoute que la grande ſubtilité qu'il avoit mêlée dans cette connoiſſance, éloigna beaucoup de médecins de cette étude, & diminua conſidérablement le nombre de ſes ſectateurs. *Lib. XXIX. cap. j.* M. Leclerc prétend juſtifier Hérophile ſur ces deux points (*hiſt. de la Médec. part. II. liv. I. chap. vij.*), mais il paroît que Pline a raiſon ſur le premier & qu'Hérophile avoit beaucoup tiré de la muſique pour bâtir ſa doctrine. *Voyez* RYTHME. Quant au ſecond point, ſavoir que la ſecte d'Hérophile fut preſque abandonnée, *deſerta deinde & hæc ſecta eſt* (Plin. ibid.); cette aſſertion de Pline eſt évidemment fauſſe, car Hérophile eut de ſon vivant & après ſa mort, un grand nombre de partiſans, comme l'aſſurent Galien & Strabon: ce dernier dit qu'en Phrygie il y avoit une ſecte très-étendue de médecins qui portoient le nom d'*Hérophiliens*, à la tête deſquels furent

en différens temps Zeuxis & Alexandre Philalethe. Dès-lors la doctrine du *pouls* fit beaucoup de bruit, & se répandit très-promptement; plusieurs médecins fameux écrivirent sur cette matiere, tels qu'Asclépiade, Athénée, Erasistrate, Magnus, Archigene, Agatinus, Héraclide Erythréen, Chrysermus, Zénon, Aristoxene, Bacchius, Héraclide de Tarente, Alexandre Philalethe, Démostène Philalethe, Mantias, Apollonius, *&c.* mais tous ces ouvrages ont péri, soit par l'injure du temps, soit par les flammes qui consumerent le temple de la paix à Rome, où ils étoient conservés dans de magnifiques bibliotheques: peut-être le même accident nous a enlevé les commentaires que Galien dit avoir composés avec beaucoup de soin sur Hérophile, Erasistrate & Asclépiade, & qu'il n'a pas été possible de retrouver. Parmi les ouvrages qui nous restent de Galien, il y a un livre entier qui ne contient que l'exposition, le commentaire, & quelquefois la réfutation & la correction des différentes définitions que tous ces médecins nommés plus haut ou leurs disciples ont données du *pouls*: les uns ont dit que le *pouls* étoit le mouvement des arteres; les autres ont ajouté *du cœur*, ou du ventricule artériel du cœur: ceux-ci ont prétendu qu'il falloit déterminer les mouvemens & définir le *pouls* par la distention & la contraction du cœur & des arteres; ceux-là ont fait entrer dans la définition les causes, les usages, *&c.* Athenœus a dit que le *pouls* n'étoit que la distention naturelle & involontaire de l'esprit chaud qui est dans les arteres & dans le cœur, *&c.* Moschion a soutenu que le *pouls* étoit un mouvement particulier du cœur, des arteres, des veines, du cerveau & des membranes environnantes, qui se faisoit plus d'une fois dans chaque inspiration, *&c.* Il est inutile de nous arrêter plus long-temps à cet objet: le lecteur curieux peut consulter le *IV liv. des différences des pouls* de Galien, il y verra que toutes ces définitions, au nombre de plus de vingt, paroissent avoir été faites plutôt par esprit de parti, par envie d'innover, & pour suivre les regles scholastiques d'Aristote, que pour développer & éclaircir la nature du *pouls*.

Galien s'est beaucoup distingué dans la connoissance du *pouls*; il l'a réduite en méthode, & en a fait un système qui a été adopté & suivi aveuglément, de même que ses autres opinions, jusqu'à l'invasion du *chimisme* dans la médecine, qui a combattu & renversé indistinctement & sans choix tous les dogmes du *galénisme*. Cette doctrine a été reprise par les méchaniciens, mais altérée, prétendue corrigée & habillée à leur façon. Les historiens qui ont voyagé à la Chine, nous ont appris que les médecins chinois s'appliquoient particuliérement à l'étude du *pouls*, & qu'ils avoient sur cette matiere des connoissances propres bien éloignées de ce qu'en ont écrit les médecins des autres pays, anciens & modernes. Enfin, depuis quelques années, un médecin espagnol, nommé *dom Solano de Lucques*, a vu dans quelques modifications du *pouls*, des signes inconnus jusqu'alors, qui annonçoient des crises prochaines, & faisoient connoître d'avance le couloir par lequel devoit se faire l'excrétion critique; il recueillit & publia des observations très-intéressantes là-dessus. M. Nihell, médecin irlandois, y en ajouta quelques-unes; & en dernier lieu, M. de Bordeu, médecin des facultés de Montpellier & de Paris, a confirmé & considérablement étendu & augmenté la découverte de Salano: *Il a bâti*, pour me servir des paroles de M. Haller, *sur l'édifice de Solano, un édifice plus vaste, plus clair, & qui est manifestement le sien, dont la structure ne peut être affermie ou renversée que par un grand nombre d'expériences* (observations) *qui demandent du loisir, des occasions, & sur-tout un esprit affranchi de tout préjugé.* (*Physiol. tom. II, page* 279.) C'est à ces quatre époques remarquables qu'on peut & qu'on doit réduire tout ce qui a été dit sur la doctrine du *pouls*. (1)

(1) On a oublié de parler de Jacques Geoffroy de Saulieu, médecin de Louis de Bourbon, prince de Condé, qui publia, en 1705, un ouvrage en cinq livres, intitulé *pulsuum doctrina*, *in*-8°, d'environ 400 pages.

Nous le parcourerons le plus rapidement qu'il nous ſera poſſible ; l'importance de cette matiere, le peu de connoiſſance qu'on a du ſyſtéme de Galien & de celui des Chinois, nous obligera d'entrer dans bien des détails, & de donner même ſur ces points à cet article une certaine étendue. Malgré le grand nombre de commentaires des ouvrages de Galien, il nous manque encore une explication nette de ſes écrits ſur le *pouls*, qui ſont les plus obſcurs de ſes ouvrages, non-ſeulement parce qu'ils ſont tronqués, mais parce qu'ils ſont embrouillés de façon, comme il dit lui-même, que ſur mille lecteurs, à peine y en aura-t-il un qui pourra les comprendre. La méthode des Chinois eſt preſque entiérement inconnue ; il y a lieu de préſumer qu'elle n'eſt pas ſans avantages ; il eſt au moins très-aſſuré qu'elle peut piquer & ſatisfaire la curioſité. La doctrine de M. de Bordeu, examinée ſans prévention & avec aſſiduité, paroît très-belle, très-vraie & très-lumineuſe, non-ſeulement fertile en explications ſatisfaiſantes de pluſieurs phénomenes de l'économie animale, mais encore très-propre à répandre ſur la connoiſſance, le prognoſtic & le traitement des maladies, beaucoup de lumieres & de certitude : c'eſt ce qui nous a déterminé à entrer dans bien des détails ſur cette matiere, d'autant mieux que cette doctrine, comme toutes les découvertes intéreſſantes, a eſſuyé bien des contradictions de la part même de ceux qui auroient été les plus intéreſſés à l'approfondir, la défendre & la publier ; pendant que M. le Camus aſſuroit avec cette noble fermeté que donne la conviction, que le médecin deſtitué de ces connoiſſances, eſt le plus ſouvent « un pilote » qui vogue ſans bouſſole ſur les mers les » plus dangereuſes ; un aveugle qui veut » guider les autres dans un chemin qu'il ne » connoît pas ; un téméraire qui aſſaſſine en » voulant ſauver la vie, *&c.* » *mém. ſur divers ſujets de médecine.* Des députés de la faculté de médecine de Paris, dans le rapport qu'ils font de cet ouvrage, ont l'inconſéquence, pour ne rien dire de plus, d'avancer & d'imprimer que la connoiſſance du *pouls* (qui ne peut être que l'objet de l'obſervation) *étoit devenue depuis quelques années un nouveau ſujet de recherches plus ou moins ſyſtématiques... obſcures, ſouvent peu utiles, & capables auſſi d'arrêter le médecin dans ſes opérations*, &c. Nous examinerons plus bas ſur quoi ces reproches ſont fondés, tâchant, autant qu'il ſera poſſible, de tirer le rideau ſur les motifs qui ont fait tenir à ces médecins un langage ſi contraire au bons ſens, à la vérité, & même à leur propre façon de penſer.

Doctrine de Galien ſur le pouls. Cette doctrine que Galien a puiſée chez les anciens médecins, mais qu'il s'eſt comme appropriée par les changemens & les additions eſſentielles ou inutiles qu'il y a fait, ſe trouve très-prolixement expoſée dans dix-huit livres qui nous reſtent de cet auteur ſur le *pouls :* ſavoir, 1°. *de pulſibus libellus ad tyrones ;* 2°. *de pulſibus libri XVI.* Cet ouvrage eſt diviſé en quatre parties, dont la premiere traite des *différences des pouls ;* la ſeconde de *la maniere de les connoître ;* la troiſieme contient *les cauſes des pouls*, & la quatrieme *les ſignes qu'ils fourniſſent :* 3°. *ſynopſ. libror. XVI. de pulſib.* Ceci n'eſt qu'une récapitulation, un abrégé de ce qu'il a dit dans l'ouvrage précédent, où il ajoute quelques regles & quelques obſervations nouvelles. Dans l'extrait que nous allons en donner, nous ſuivrons à-peu-près cet ordre, expoſant d'abord les caracteres ou différences du *pouls ;* 2°. leurs cauſes ; 3°. Les préſages qu'on peut en tirer.

1°. *Différences du pouls.* Galien appelle *pouls* le double mouvement de l'artere par lequel elle s'affaiſſe ſur elle-même, & ſe diſtend enſuite en tout ſens. Entre chaque mouvement il diſtingue un temps intermédiaire, ou repos. Il tire les premieres différences de la variété qu'il peut y avoir dans les trois dimenſions que préſentent la diſtention & la contraction de l'artere ; 2°. de la force ou de la foibleſſe du coup que donne l'artere diſtendue ; 3°. de la promptitude ou de la lenteur avec laquelle l'artere s'éleve ou s'épanouit ; 4°. de la nature de ce coup, c'eſt-à-dire, de ſa dureté ou de ſa molleſſe ; 5°. de la plénitude ou de la *vacuité* (qu'on me paſſe ce mot) de l'artere ; 6°. de l'égalité ou de l'inégalité qui ſe trouve dans ces différences ; 7°. de la proportion qu'on peut obſerver entre le temps de la diſtention & celui de la contraction. On peut

appercevoir ces différences dans un ſeul *pouls*, c'eſt-à-dire, dans une ſeule pulſation, ou pour m'exprimer plus correctement, dans une ſeule diſtention précédée ou ſuivie de ſa contraction ; car *pulſation* ne déſigne que l'abattement d'un ſeul point de l'artere ; & par *diſtention*, on peut exprimer l'élévation de pluſieurs parties de l'artere dans le même temps, ce qu'on obſerve lorſqu'on tâte le *pouls* avec pluſieurs doigts, l'on ſent alors pluſieurs *pulſations*, & rien qu'une *diſtention* ou *contraction*. 8°. On tire auſſi des différences que Galien appelle *collectives* de pluſieurs *pouls* (pulſations) qui ſe ſuccedent, & l'on peut y examiner leur fréquence, l'égalité ou l'inégalité des intervalles avec leſquelles ils ſe ſuivent ; & la proportion, l'ordre, la régularité ou le *déſordre* & l'irrégularité qu'ils obſervent.

Dans un ſeul *pouls* (pulſation ou diſtention) les différences qui ſe tirent de la quantité de mouvement forment le *pouls* vîte, lent & modéré, ſuivant le plus ou moins de temps que l'artere emploie à s'élever ou à s'abaiſſer.

La quantité de diſtention fournit neuf différences, trois pour chaque dimenſion, & il en réſulte ; 1°. le *pouls* long, court & modéré ; 2°. le *pouls* large, étroit & moderé ; 3°. le *pouls* haut, bas & modéré ; ces différences ſont relatives à la ſituation de l'artere dans le corps ; car abſolument parlant, dans un cylindre comme les arteres, il n'y a point de hauteur & de largeur proprement dites qui ſoient différentes ; par la combinaiſon de ces différentes eſpeces ; & en les aſſociant enſemble, on forme vingt-ſept eſpeces de *pouls* ſimples. *Exemple.* Un *pouls* peut être en même temps long, large & haut ; dans ce cas il eſt appellé *grand ;* ſi toutes les dimenſions ſon moderées, il en réſultera le *pouls* moyen ; le court, l'étroit & le bas forment le *pouls petit ;* celui qui eſt en même temps modéré (en longueur) large & haut eſt nommé *turgidus*, gonflé, *craſſus*, épais ; il peut réſulter d'autres combinaiſons ; on a donné le nom de *grêle* ou de tenu, *tenuis*, à celui qui eſt long & haut : mais moderé en largeur, ou étroit. *Voyez la table de* Galien, *de diffèr. pulſ. lib. I, cap. v.*

La nature du coup que le doigt appliqué ſur l'artere ſent, a établi trois diviſions ou différences qui ſe ſubdiviſent encore ; ſavoir, le *pouls* véhement, ou fort, foible & moderé, ſelon le degré de force du coup ; 2°. le *pouls* dur, mol, que les jeunes médecins, dit Galien, confondent ſouvent avec le plein ; le vuide qui forment la troiſieme différence. Le *pouls* plein eſt, ſuivant la définition d'Archigene, celui qui préſente au doigt une artere diſtendue, remplie, avec un gonflement humide, *occurſum humidè tumidum ;* le *pouls* vuide au contraire fait paroître l'artere ſemblable à une bulle, *bulloſam facit elevationem*, qui ſe diſſipant tout de ſuite, laiſſe le doigt iſolé.

Galien prétendant, contre quelques médecins, que la contraction de l'artere eſt ſenſible, diſtingue deux repos ; l'un qui termine, ſuivant lui, la contraction, & commence la diſtention : il eſt intérieur, & relativement à nous, inférieur. L'autre externe & ſupérieur ſuit la diſtention, & précede la contraction ; ceux qui nient qu'on puiſſe ſentir la contraction, prennent pour repos l'intervalle qui ſe trouve entre deux mouvemens apparens, c'eſt-à-dire, entre deux pulſations ; ceux du parti oppoſé multiplient beaucoup les différences qu'ils prétendent déduire de ces repos mitoyens. Quoi qu'il en ſoit, lorſque le doigt eſt frappé par l'artere, on peut diſtinguer deux temps ; l'un relatif à la promptitude avec laquelle les parois de l'artere ſont diſtendus & contractés ; & l'autre relatif à l'intervalle écoulé entre deux ou pluſieurs pulſations : le premier *pouls* eſt appellé *vite*, & le ſecond *fréquent :* on leur oppoſe les *pouls* lent & rare. De-là naît le rythme ou cadence, qui n'eſt autre choſe que la proportion qu'il y a entre le temps du mouvement & celui du repos. Ceux qui croient ſentir la contraction, ont diſtingué dans ce temps les mêmes différences que dans la diſtention d'où ils ont pu tirer vingt-ſept autres eſpeces de *pouls ;* & en les combinant avec ceux de la diſtention. On peut en former plus de deux cens eſpeces : je laiſſe à décider combien ces diviſions minutieuſes ſont difficiles à ſaiſir, arbitraires & inutiles.

La proportion qui conſtitue le rythme, ne demande pas une parfaite égalité ; elle

varie ſuivant les âges, les tempéramens, les temps de l'année, les climats & d'autres circonſtances. *Voyez* RYTHME, A RYTHME, EN RYTHME, PARA RYTHME, HETERO RYTHME, *&c. à leur article*, ou *au mot* RYTHME. Elle ſe trouve ſouvent jointe avec l'inégalité dans le nombre, la vîteſſe, la force, la grandeur & la fréquence des pulſations, pourvu que cette inégalité ſuive un certain ordre : par exemple, le temps de la contraction peut être double, triple, quadruple de celui de la diſtention, ſuivre les progreſſions arithmétiques ou géométriques ; un rythme conſtant fait les *pouls* bien ordonnés, réglés ou réguliers. Le *pouls* à rythme dérange l'ordre, trouble la régularité ; le *pouls* eſt toujours régulier, quand il eſt parfaitement égal ; mais le défaut d'égalité n'emporte pas toujours le défaut d'ordre ; il ſubſiſte lorſque les retours des inégalités ſont ſemblables ; ſi après deux pulſations égales il en vient pendant pluſieurs périodes une troiſieme inégale, le *pouls* ſera inégal régulier : ſi telle pulſation inégale n'obſerve dans ſes retours aucun ordre, le *pouls* ſera inégal, irrégulier ; l'inégalité peut regarder la vîteſſe, la fréquence, la dureté, la grandeur, *&c.* & le *pouls* peut être en même temps égal & inégal ſous des rapports différens : il y a auſſi des inégalités que Gallien appelle *égales ;* on ne peut les appercevoir que dans l'aſſemblage de pluſieurs pulſations ; elles ſe rencontrent lorſque les différences, qui conſtituent l'inégalité, ſont dans une égale proportion ; lors, par exemple, que la ſeconde pulſation étant moindre que la premiere de deux degrés, la troiſieme eſt moindre que la ſeconde, auſſi de deux degrés, & que la même différence ſe trouve entre la quatrieme & la troiſieme ; les *pouls* qui en réſultent ſont appellés par les Grecs *miures*, *voyez* ce mot, *décurtes*, *décurtati*, décroiſſans, *&c.* lorſqu'ils ſont parvenus à une certaine petiteſſe, ou ils remontent, ou ils reſtent petits ; parmi ceux qui redeviennent grands, il y en a qui le font tout-d'un-coup, d'autres obſervent en remontant la même proportion que quand ils ſont deſcendus.

Galien parle d'une autre eſpece de *pouls décurté* par les deux côtés, où l'on ne ſent que la pulſation du milieu ; il les appelle *innuens* ou *circumnuens*. Lorſque l'inégalité eſt telle que les *pouls* manquent totalement pendant un certain temps, ils prendront les noms de *décurtés manquans*, ou *inégaux manquans*, ou *intermittens*, ſuivant qu'on doit attribuer les défauts du *pouls* à la petiteſſe, ou à la foibleſſe, ou à la rareté pouſſées à l'excès. On appelle *intermittent* le *pouls* qui ſe trouve formé par l'inégalité de fréquence, il eſt l'oppoſé de l'intermittent, ayant deux diſtentions à la place d'un repos.

Galien prétend qu'on peut auſſi diſtinguer des inégalités dans une ſeule pulſation ou diſtention, & cette inégalité peut ſe trouver dans la même portion d'artere, examinée dans des temps différens, ou dans des portions différentes d'artere tâtées dans le même temps ; dans le premier cas on compte trois différences qui ſont aſſez ordinaires, ſuivant lui, & très-ſignificatives, comme il promet de le montrer ailleurs ; le mouvement d'une portion d'artere peut être, dans le commencement, lent & enſin vîte, ou d'abord vîte & enſuite lent, *&c.* ainſi, ou le repos intercepte le mouvement, ou le mouvement ſubſiſte avec inégale vîteſſe, ou enfin, il prend ſur le repos, & revient avant ſon temps : chacun de ces cas donne naiſſance à différentes eſpeces de *pouls ;* dans le premier ſe forment d'abord neuf différences : car 1°. le premier mouvement étant vîte, le ſecond peut être ou vîte, ou lent, ou modéré : 2°. le premier mouvement peut être lent, & le ſecond varier de trois façons ; 3°. il en eſt de même ſi le premier eſt modéré, *&c. V. la table de* Galien, *liv. cité, ch. xiv.* 4°. Le mouvement ſubſiſtant avec inégalité de vîteſſe, fait auſſi naître pluſieurs différences, car les pulſations peuvent être d'abord lentes & enſuite vîtes, d'autres peuvent au contraire commencer à être vîtes, & finir par être lentes ; l'on peut ici multiplier à l'infini les différences, en ſuppoſant différens degrés de vîteſſe & de lenteur, en faiſant paſſer le *pouls* du modéré au vîte, du vîte au modéré, d'une extrême lenteur à une extrême vîteſſe, *& vice verſâ.* Enfin en imaginant de l'ordre ou de l'irrégularité, de l'égalité ou de l'inégalité, parce que ces ſubtilités ſont le fruit de l'imagination, & ne ſe trouvent point dans la nature : Gallen

Galien veut qu'on reſtreigne toutes ces différences à ſix, & aſſure qu'il n'arrive jamais que le *pouls* paſſe d'une extrémité à l'autre. Si l'on compare deux mouvemens enſemble, il ſe formera neuf eſpeces de *pouls*, dont trois ſont néceſſairement égaux; il en reſtera donc ſix d'inégaux. *Voyez la table de* Galien, *ch. xvj.* Nous la tranſcrirons ici, le lecteur pourra juger de ce que nous avançons, & ſe former une idée des autres plus compoſées, qu'on peut conſulter dans l'ouvrage même.

Premier mouvement.		*Second mouvement.*
1 vîte	(égal.)	vîte.
2 vîte		modéré.
3 vîte		lent.
4 modéré . . .		vîte.
5 modéré	(égal.)	modéré.
6 modéré . . .		lent.
7 lent		vîte.
8 lent		modéré.
9 lent	(égal.)	lent.

Si l'on peut en comparer trois, il réſultera vingt-ſept eſpeces de *pouls*, qui, par la ſouſtraction des trois égaux ſe réduiſent à vingt-quatre. *Voyez encore la table*; & ſi on a l'adreſſe, ou pour mieux dire, l'habitude de pouvoir, dans une pulſation, ſaiſir quatre temps inégaux, comme Galien dit l'avoir fait aſſez difficilement, & qu'on les combine enſemble, on établira 81 différences, ou par la ſouſtraction des trois égaux, 78 eſpeces de *pouls* inégaux dans une ſeule pulſation; il eſt peu néceſſaire d'avertir combien ces ſubdiviſions ſont ſubtiles, idéales & peu obſervées.

3°. Enfin le mouvement qui coupe, pour ainſi dire, le repos qui revient, *qui recurrit*, conſtitue le *pouls* qu'Archigène a appellé *dicrote*, δικροτος, c'eſt-à-dire, *bisferiens*, frappant deux fois; c'eſt là le caractere de ce *pouls*; la pulſation ſemble diviſée en deux, & donne deux coups dans le temps où elle n'en devroit donner aucun; la ſeconde diſtention commence avant que la conſtruction ait été entiérement terminée; Galien prétend que ces deux coups ne doivent pas plus faire recourir à deux diſtentions que le *pouls* intermittent qui n'eſt pas double, quoiqu'il y ait deux repos.

Si l'on tâte avec pluſieurs doigts différentes portions d'artere en même temps, on ſentira pluſieurs pulſations; il eſt évident qu'il peut ſe trouver entr'elles de l'inégalité, qu'elle peut varier ſuivant les doigts, que le *pouls* peut être inégal en viteſſe, ou inégal manquant; dans le *pouls* continuel, les pulſations peuvent être plus ou moins vîtes, modérées ou lentes; vîtes ſous le premier doigt, par exemple, lentes ſous le ſecond, modérées ſous le troiſieme, & vîtes ſous le quatrieme; on peut combiner ces différences de 81 manieres, & par conſéquent établir 81 eſpeces de *pouls* inégaux dans une ſeule diſtention, ou ſeulement 78, parce qu'il y en a trois néceſſairement égaux, comme nous avons remarqué ci-deſſus; ſi on ne tâte le *pouls* qu'avec trois doigts, on n'aura que 27 eſpeces de *pouls*, dont trois égaux; avec deux doigts, neuf eſpeces de *pouls* qui ſe réduiſent à 6 d'inégaux; le *pouls* inégal manquant peut varier de la même maniere, l'interruption de mouvement pouvant ſe rencontrer au premier doigt, ou au ſecond, ou au troiſieme, ou au quatrieme, ou enſemble, ou ſéparément; comme toutes ces différences ne ſont que des poſſibilités, tout le monde peut s'en former une idée.

L'inégalité peut ſe trouver dans la quantité de diſtention; de-là les combinaiſons de grand & de petit, qu'on peut varier & multiplier à l'infini; il en eſt de même de la force ou de la foibleſſe, de la dureté ou de la molleſſe, de la plénitude ou de la vacuité ſur leſquelles on peut établir un égal nombre de différences; on peut en tirer encore de la ſituation de l'artere. Il arrive quelquefois qu'elle ſemble déplacée, & qu'elle ſe déjette en-dehors de côté & d'autre, s'élançant avec force comme un trait: on a donné à ce *pouls* le nom de *vibroſus*, pouls vibré, bien différent de notre *pouls* vibratil. Le *pouls* convulſif eſt fort analogue au *pouls* vibré, il en differe cependant en ce que l'artere n'eſt pas fort agitée, qu'elle ſemble au contraire attachée à deux points fixes, qui la tiennent tendue, & dont elle s'écarte peu, faiſant des pulſations petites.

Dans cette eſpece d'inégalité, qui eſt propre à une ſeule diſtention, mais qui ſuppoſe pluſieurs pulſations, ſont compris les *pouls* ondulans vermiculaires, *formicans & capri*

ſans : ces eſpeces ſont réellement obſervées ; elles ne naiſſent point de quelque diviſion ſimplement poſſible & purement imaginaire ; l'inégalité du *pouls* ondulant conſiſte en ce que les différentes parties de l'artere ne ſont pas diſtendues en même temps & également ; d'abord la premiere partie ſe diſtend, enſuite la ſeconde, après la troiſieme, & enfin la quatrieme, de façon qu'il n'y a jamais interruption de mouvement ; ces pulſations imitent des ondes qui ſe ſuccedent, d'où eſt venu à ce *pouls* le nom d'*ondulant* (*undoſus*). Galien remarque qu'il y a des ondes qui s'élevent plus haut, & avec plus de force que les autres, ce qu'il eſt important de remarquer. Si l'on ſuppoſe que les pulſations s'affoibliſſent & deviennent petites en conſervant leur caractere, on aura une idée du *pouls* vermiculaire, ainſi appellé, parce qu'il imite la marche d'un ver, qui, ſuivant Démocrite, eſt aſſez analogue à celle des ondes. Si on conçoit ce *pouls* vermiculaire encore rapetiſſé, de façon qu'à peine les pulſations ſoient ſenſibles, ce ſera le *pouls* formicant, qui tire ſon nom des fourmis qu'il ſemble repréſenter ; on diroit dans ce *pouls* qu'on en ſent courir ſous le doigt ; ce *pouls* ne ſuppoſe aucune inégalité néceſſaire. Il ne devroit par conſéquent pas être de cette claſſe. Galien avance vaguement & ſans preuves qu'il eſt inégal, mais qu'il ne le paroît pas. *Inæqualis quidem eſt, at non videtur.* Le *pouls* capriſant, ainſi appellé par Hérophile, par comparaiſon avec le ſaut des chevres, eſt un des inégaux dans un ſeul *pouls*, d'abord intermittent, & enſuite plus vîte & plus fort qu'auparavant ; il ſemble que la pulſation qui ſuit l'intermittence ſoit comme coupée en deux, & que la ſeconde partie ſoit plus élevée, & revienne ſur l'autre comme les chevres, qui voulant ſauter s'arrêtent, font un effort, & ſemblent ſe replier ſur elles-mêmes : Avicenne appelle ce *pouls gazellant*, de la gazelle, qui differe peu des chevres.

L'égalité de fréquence & de rareté ne peut ſe trouver que dans une ſuite de pulſations ; il peut varier ſuivant le plus ou moins de temps qui ſe trouve entre chaque pulſation : l'inégalité de rythme ſe rencontre dans le *pouls* pris collectivement, lorſqu'il n'y a pas la même proportion entre le temps du coup & celui de l'intervalle dans certaines pulſations que dans d'autres. Si, par exemple, dans les deux premieres pulſations ces deux temps ſont égaux ; ou ſi étant inégaux, ils ſont comme 2, 4, ou 4, 6, & qu'ils ſoient inégaux, on n'obſerve pas cette proportion dans les deux ſuivantes, il y aura inégalité de rythme ; on voit par-là combien il ſeroit facile d'établir & de multiplier mentalement ces différences. Galien veut diſtinguer une inégalité de rythme dans un ſeul *pouls* ou une ſeule diſtention ; pour cela, il fait tâter le *pouls* dans pluſieurs portions d'artere, & recommande d'attendre une pulſation & demie : ce qui empêchera, dit-il, de regarder cette inégalité comme collective, c'eſt que la ſeconde pulſation ne finit pas ; il ſuffit, ſelon lui, pour pouvoir ſavoir ſon inégalité de rythme, que la diſtention commence ; car, pourſuit-il, ſi toutes les portions de l'artere commencent à ſe mouvoir en même temps dans la premiere diſtention, & que dans la ſeconde elles ne s'élevent pas toutes dans le même inſtant, il y aura inégalité de diſtention, de vîteſſe, & en même temps de rythme, puiſque la proportion ſera dérangée ; il en ſera de même ſi toutes les parties de l'artere, ayant commencé enſemble la pulſation, ne la finiſſent pas en même temps ; on pourroit auſſi trouver ou imaginer d'autres façons de faire rencontrer l'inégalité de rythme dans une ſeule diſtention, ou plutôt dans une diſtention & demie : ces exemples ſuffiſent pour faire entendre l'idée de Galien, & pour montrer combien la ſimple ſpéculation peut augmenter ces claſſes minutieuſes que l'obſervation renverſe en découvrant leur inutilité.

Telles ſont les différences que Galien a établies, ſoit d'après ſes propres obſervations, ſoit auſſi ſouvent d'après ſes idées ; comme il a ſenti la difficulté que pourroient avoir ceux qui voudroient vérifier ces faits, il a fait quatre livres, où il développe, ou plutôt, où il prétend développer la maniere de reconnoître ces différentes eſpeces de *pouls ;* il y donne la façon qu'il croit la plus avantageuſe pour tâter le *pouls*, qui eſt pour l'ordinaire, de preſſer doucement l'artere du poignet qui eſt la

radiale, avec trois ou quatre doigts, une trop forte preſſion empêchant le mouvement & une application trop ſuperficielle ne ſuffiſant pas pour les diſtinguer, & pour ſentir la contraction ; il eſt des cas cependant où ces deux façons de tâter le *pouls* peuvent avoir lieu, & ſont même préférables. Il a bien compris la difficulté de fixer dans le *pouls* les termes de *grand*, de *large*, de *petit*, d'*étroit*, de *vite*, *&c.* & il remarque qu'on ne peut connoître que vaguement, & à force d'habitude, ces différentes qualités, de la même maniere que lorſqu'on a vu un certain nombre de perſonnes, on décide aſſez juſtement celles qui ſont grandes & celles qui ſont petites, mais il n'en eſt pas de même pour déterminer l'égalité ou l'inégalité ; ces meſures ſont conſtantes & invariables, il n'y a qu'un ſeul point où ſe trouve l'égalité parfaite, ſavoir, lorſque toutes les qualités de différentes pulſations ſont ſemblables. Le moindre excès d'un côté ou d'autre fait l'inégalité. Pour ce qui regarde la *plénitude* & la *vacuité* du *pouls*, il ſe moque avec raiſon, d'Archigène, qui prétendoit la rendre plus ſenſible par la comparaiſon qu'il en faiſoit avec de la *laine pleine*, ou du *vin plein* : ces mots, peu faits pour être enſemble, n'expliquent rien du tout ; ils ſont beaucoup plus obſcurs que ce qu'ils devoient éclaircir ; l'habitude ſuffit au reſte pour ſaiſir ces différences.

2°. *Cauſes des pouls.* Galien fait ici une diſtinction importante entre les cauſes de la génération des *pouls* & les cauſes de leur altération ; les différentes qualités des humeurs, les bains, les paſſions, *&c.* peuvent bien altérer les *pouls* ; mais ces cauſes ne ſauroient les produire ; on avoit déja beaucoup diſputé, du temps de Galien, ſur les cauſes qui concourent *effectivement* à leur génération ; les uns attribuoient ce mouvement du cœur & des arteres à la chaleur naturelle ; d'autres à la *contention* ; ceux-ci, à une propriété du tempérament ; ceux-là le faiſoient dépendre de l'enſemble de la ſtructure du corps ; quelques-uns croyoient que l'eſprit en étoit la ſeule cauſe ; quelques-autres joignirent enſemble pluſieurs de ces cauſes ou même toutes. Il y en eut qui imaginerent une faculté incorporelle pour premiere cauſe, qui ſe ſervit de la plupart, ou même de tous les inſtrumens dont nous venons de parler, pour produire les *pouls*. Galien adopte ce dernier ſentiment, & ne laiſſe pas d'admettre cette faculté, quoiqu'il en ignore l'eſſence il la croit toujours également forte & puiſſante, & attribue au vice des inſtrumens, à la mauvaiſe diſpoſition du corps, les dérangemens qui arrivent dans la force du *pouls* : il joint à cette cauſe effectrice *l'uſage* : par ce mot, il entend l'utilité des *pouls* pour rafraîchir le ſang dans la diſtention, & pour diſſiper dans la contraction les excrémens fuligineux ramaſſés dans les arteres par l'aduſtion du ſang. C'eſt ſon langage, vraiſemblablement bon dans ſon temps & dans ſon pays, que nous ne devons pas trouver plus extraordinaire & plus mauvais que l'idiome anglois en Angleterre. La troiſieme cauſe néceſſaire, ſuivant Galien, eſt celle qu'on appelloit la *cauſe inſtrumentale*, ou les inſtrumens, c'eſt-à-dire, les arteres : la *faculté pulſatrice* ne prend pas, ainſi que les autres ouvriers méchaniques, les inſtrumens en-dehors quand elle veut agir ; mais elle s'y applique dans toute leur ſubſtance, & les pénetre intimement.

Les différences des *pouls* ſe tireront donc de ces trois cauſes : de la faculté, de l'uſage des inſtrumens ou des arteres : la faculté forte fait les *pouls* véhémens ; foible, les *pouls* languiſſans ; l'uſage, plus ou moins preſſant les fait varier de différentes façons : l'uſage augmente par la chaleur, parce que plus il y a de chaleur, plus auſſi le refroidiſſement eſt néceſſaire ; ainſi, dans ce cas, la diſtention qui attire la matiere refroidiſſante, doit augmenter en grandeur, en viteſſe & en fréquence, ſuivant que la chaleur ſera plus ou moins forte ; la contraction qui eſt deſtinée à chaſſer la matiere excrémentitielle, augmentera de même ſi l'uſage eſt preſſant ; ſi le beſoin eſt grand, c'eſt-à-dire, pour parler avec lui, s'il y a beaucoup d'excrémens fuligineux, la nature des inſtrumens changera auſſi le *pouls* ; ainſi l'artere molle fait le *pouls* mol, & l'artere dure rend les *pouls* durs ; par où l'on peut voir que l'uſage n'a point de *pouls* bien propres, parce que la faculté

plus ou moins forte, l'artere plus ou moins dure, peut les faire varier; & Galien remarque en conſéquence qu'on a eu tort de regarder le *pouls* grand, vîte & fréquent, comme particulier à la chaleur, comme accompagnant toujours la nature, lorſqu'elle eſt en feu, *cùm aduritur*; & de même le *pouls* n'eſt pas toûjours petit, lent & rare, lorſque la nature s'éteint. On ſe trompe auſſi de croire, avec Archigène, que la vîteſſe vient de la foibleſſe, & avec Magnus, qu'elle eſt produite par la force de la faculté: elle n'eſt attachée néceſſairement ni à l'un ni à l'autre; elle ſuit pourtant plus ordinairement la force de la faculté, l'abondance de chaleur, ou l'uſage preſſant & la molleſſe de l'artere; la grandeur du *pouls* ſuit aſſez ordinairement les mêmes cauſes; les *pouls* petits & lents ſont par conſéquent les effets du concours des cauſes oppoſées. La fréquence eſt plus ſouvent jointe à la foibleſſe de la faculté, à l'abondance de chaleur & à la dureté des inſtrumens; la rareté, au contraire, *&c.* Si le beſoin étant preſſant, l'artere eſt dure, le *pouls* ne pourra pas être grand; alors la vîteſſe compenſera le défaut de grandeur, & la fréquence même ſurviendra pour compenſer ce qui manque à la vîteſſe pour compléter l'uſage, en attirant une quantité ſuffiſante de rafraîchiſſement; on peut, par les différentes combinaiſons de ces trois cauſes, trouver tous les *pouls* poſſibles. Encore un exemple: foibleſſe de la faculté & chaleur exceſſive doivent faire néceſſairement le *pouls* petit & lent à cauſe de la foibleſſe, mais en même temps, très-fréquent pour ſatisfaire à l'activité de la chaleur: faculté forte & peu de chaleur feront ſuivis d'un *pouls* modérément grand, rare & lent, l'uſage ou le beſoin de rafraîchiſſement étant alors très-petit à cauſe du peu de chaleur. L'état des arteres apporte beaucoup de dérangement dans le *pouls* & ne contribue pas ſeulement à ſa dureté ou à ſa molleſſe: ces qualités en entraînent néceſſairement d'autres; ainſi, la molleſſe de l'artere, pourvu qu'elle ne ſoit pas portée à l'excès, qui ſuppoſeroit un relâchement & foibleſſe de la faculté; la molleſſe, dis-je, fait les *pouls* mols, grands & vîtes; grands, parce que les parois, plus ſouples, prêtent plus facilement à la diſtention: vîtes, parce que cette diſtention facile exige par-là moins de temps; la dureté des inſtrumens, par la raiſon contraire, produit la dureté, la petiteſſe & la fréquence: j'ajoute la fréquence, non pas qu'elle ſoit attachée à la dureté, mais pour ſatisfaire à l'uſage qu'on ſuppoſe reſter le même, & qui n'eſt pas rempli par le *pouls* devenu petit & lent; on peut voir à préſent de ſoi-même les *pouls* qui réſulteront, en combinant la molleſſe, ou la dureté des inſtrumens, avec la force ou la foibleſſe de la faculté, & l'uſage plus ou moins preſſant: ces termes peuvent paroître abſtraits, étrangers: mais on s'y familiariſe aiſément. D'ailleurs, il n'eſt pas poſſible de faire parler Galien comme un françois & comme un contemporain. *Voyez de cauſis pulſ. lib. I.* Mais comme la même différence du *pouls* peut être produite par différentes cauſes; la vîteſſe, par exemple, eſt, comme on vient de voir, propre à la faculté forte, à la molleſſe de l'artere & à l'uſage preſſant: on peut demander comment on peut reconnoître la véritable: voici le moyen: il ſera évident, dans l'exemple propoſé, que la vîteſſe ſera un effet de la faculté forte, ſi on voit en même temps le *pouls* vîte & véhément: s'il eſt mou, on jugera que la vîteſſe eſt due à la molleſſe de l'artere; & s'il n'eſt que vîte, on l'attribuera à l'uſage preſſant. Si ces différentes cauſes y concourent, on s'appercevra, par le changement de grandeur, de fréquence & de vîteſſe, combien l'uſage & le beſoin ont de part dans ſa formation: un *pouls* très-vite, très-fréquent & très-grand dénote un grand beſoin, *&c.* La chaleur ſe connoît d'ailleurs au tact, à la reſpiration, à l'haleine, *&c.*

Les cauſes de l'inégalité du *pouls* ne peuvent ſe tirer que de la faculté & des inſtrumens: l'uſage ne ſauroit produire aucun *pouls* inégal, parce qu'il ne peut pas varier d'une pulſation à l'autre, & encore moins dans la même pulſation: l'inégalité ſuit ordinairement la foibleſſe de la faculté, ſoit qu'elle ſoit abſolue, ou relative à l'abondance des humeurs, à la compreſſion, à l'obſtruction ou oppilation des vaiſſeaux: alors elle eſt ſemblable à un homme ro-

buſte, qui, chargé d'un peſant fardeau, fait de faux pas, chancelle & marche inégalement; l'eſpece de *pouls* inégal la plus ordinaire alors, ſont quelques intermittens, ſur-tout, & les intercurrens; ils ſont produits par les efforts de la faculté robuſte, qui tâche d'emporter les obſtacles; ils ſont de temps en temps grands, élevés, & dans cet état, ils annoncent une excrétion critique, lorſque la faculté eſt abſolument foible, qu'elle ne peut pas commander à tous les inſtrumens & agir ſur eux: il y en a quelques-uns qui ſont ſans action, qui boitent, *claudicant*: ce qui donne lieu à l'inégalité; mais alors le *pouls* eſt foible, petit, lent & inégal. Les *pouls* mûrs ou décurtés, & ſur-tout les décurtés manquans, *mutila decurtata*, ſont très-ſouvent l'effet & le ſigne de la faculté foible; ſi le vice des inſtrumens, c'eſt-à-dire, leur obſtruction ou compreſſion, eſt joint à la foibleſſe de la faculté, l'inégalité ſera beaucoup plus conſidérable.

Lorſque l'inégalité ſe trouve dans un ſeul *pouls*, que l'artere, par exemple, s'arrête au milieu de ſa diſtention, ſemble reprendre haleine, *reſpirat*, & finit enſuite lentement ſa diſtention, on doit attribuer cet état à l'uſage preſſant, & aux efforts que fait la faculté pour le ſatisfaire, mais qui ſont interrompus par l'abondance des humeurs ou la gêne des inſtrumens: ces *pouls* peuvent varier de bien des façons, la premiere diſtention pouvant être plus vîte ou plus lente que la ſeconde, ou modérée, ou égale, & le repos plus ou moins long; lorſque la faculté eſt forte, ſupérieure aux obſtacles, & que les vices des inſtrumens ſont fort éloignés des principaux troncs, ils font alors le *pouls* grand, fort, les deux diſtentions vîtes, & le repos intermédiaire très-court; il en eſt de même des *pouls* continus, mais inégaux en vîteſſe; pour produire le *pouls* vibratil, il faut que la faculté ſoit forte, l'uſage preſſant & peu ſatisfait, & l'inſtrument très-dur; la dureté de l'inſtrument peut être occaſionnée par quelque irritation, par une tention trop forte, un état ſpaſmodique ou inflammatoire, & auſſi par le deſſéchement des tuniques de l'artere. Le *pouls* dicrote, qui eſt une eſpece de vibratil, ſuppoſe auſſi inégalité d'intempérie dans les arteres, c'eſt-à-dire, inégale diſtribution de chaud, de froid, d'humide & de ſec dans ſon tiſſu, de façon qu'elle ne réſiſte pas également dans tous les points; alors une portion d'artere s'élevera avant l'autre, & formera ces deux coups: ce qui peut arriver auſſi lorſque les parties environnantes compriment trop & inégalement l'artere, & en font reſſortir certaines parties plutôt que d'autres. Le *pouls* capriſant, ſemblable au dicrote par les deux coups, en differe par la cauſe; il eſt produit par une faculté robuſte, interrompue dans ſes efforts, & empêchée d'avoir ſon effet total par le trop d'humeurs, la compreſſion ou l'oppilation des arteres; la diſtention recommence avant que la précédente ſoit terminée, & elle eſt plus forte. Les *pouls* ondulans ont auſſi la même cauſe, abondance d'humeurs & force de la faculté, auxquelles ſe joint la molleſſe des inſtrumens; il ſemble alors que le *pouls* ſoit excité par un fluide, ou un eſprit qui coule dans leur cavité (cette remarque auroit bien dû rapprocher Galien de la circulation) la faculté ne pouvant pas élever toutes les parties enſemble, les éleve les unes après les autres; les vermiculaires ſont l'effet de la foibleſſe. La même cauſe, jointe à l'intempérie des arteres, donne naiſſance aux *pouls* miures, décurtés, innuens ou circumnuens, *&c.* Les *pouls* vibrés où l'artere eſt un peu déjetée, & comme *diſtordue* en-dehors, dépendent des cauſes ordinaires des diſtortions; ſavoir, un froid extrêmement vif, une grande ſéchereſſe, des inflammations, des skirrhes, des abcès, la génération des tubercules, des tumeurs contre nature, *&c.* Quant à la maniere dont les inflammations, les ſpaſmes, les irritations des différentes parties agiſſent pour rendre le *pouls* dur, convulſif, Galien l'explique très-bien par la ſympathie, l'union & la correſpondance des nerfs & des arteres, établie par le moyen des arteres que le cerveau reçoit du cœur, & par les nerfs qu'il y envoie; il n'y a, dit-il, après le grand Hippocrate, qu'un concours, qu'une conſpiration; toutes les parties compatiſſent avec toutes les autres; ſans cela notre corps ſeroit un com-

posé de deux animaux, & non pas un seul ; *confluxio una, conspiratio una est, omnia omnibus consentiunt, natura communis ; nisi hoc esset, duo animalia essent, non unum, quisque nostrum.* Hippocr. *lib. de aliment.* Galen. *de cauſ. pulſ. lib. II, cap. xij.*

Les inégalités qui naissent dans la longueur, largeur & hauteur des *pouls*, ont des causes différentes, quoiqu'absolument la largeur & la hauteur ne doivent pas être distinguées, & qu'elles soient les mêmes dans une artere nue & isolée. La faculté forte & la mollesse des instrumens concourent à faire les *pouls* hauts & larges ; ils sont tels dans la colere & dans ceux qui vont être jugés. La faculté irritée & animée éleve les parois supérieures de l'artere, lorsqu'il n'y a point d'obstacles, & que les autres sont comprimés ; le *pouls* est large au contraire, lorsque les efforts se font par les côtés, qu'ils ne résistent pas, & que la peau seche est un obstacle à la hauteur du *pouls* : cela se rencontre souvent dans le temps de crise. La foiblesse peu considérable de la faculté, la maigreur des parties, & la dureté de la peau & des instrumens produisent les *pouls* longs : je les ai observés très-fréquemment chez des convalescens exténués.

Les changemens qui arrivent dans les rythmes, sont pour l'ordinaire, relatifs aux âges, aux tempéramens, ou à quelqu'autre circonstance semblable ; ils dépendent principalement de l'usage auquel se rapportent nécessairement la vîtesse, la fréquence & la grandeur des distentions & des contractions ; la proportion qui est entre ces deux mouvemens, doit varier dans les cas où leurs causes s'éloigneront de l'équilibre & de l'égalité ; par exemple, la contraction augmentera dans les enfans qui prennent plus de nourriture, qui font plus d'humeur : les excrémens fuligineux sont plus abondans, & leur excrétion est plus nécessaire ; or, comme nous avons dit plus haut, l'usage de la contraction est de chasser & dissiper ces matieres excrémentitielles, de même que la contraction de la vessie & des intestins exprime & renvoie hors du corps les urines & les matieres fécales ; ce que l'œil nous fait appercevoir dans ces parties, la raison & l'analogie le dictent dans les arteres ; la distention, dont le propre est d'attirer la matiere *aërée*, rafraîchissante, deviendra plus grande, plus vîte dans les tempéramens vifs, bouillans, dans qui la chaleur est excessive, & par conséquent le besoin de rafraîchissement pressant, & ainsi des autres.

Telles sont les causes qui agissent intérieurement sur le *pouls*, & dont l'action dérobée au témoignage des sens ne peut s'atteindre que par un raisonnement plus ou moins hypothétique. Galien joint à l'exposition de ces causes intérieures plus prochaines, plus cachées, plus obscures & plus incertaines, le détail des différentes modifications des *pouls* qu'entraîne l'action des différentes causes extérieures dont les effets sont certains, & peuvent être connus par une observation assidue ; mais il n'est pas décidé si Galien s'est servi d'un moyen de connoissance aussi fécond & infaillible pour déterminer ces différentes especes de *pouls*, ou s'il ne les a pas déduits de ses systêmes antérieurs ; quoiqu'il en soit, ces observations & ces causes se plient très-facilement à sa théorie, & semblent faites exprès pour elles. On peut consulter le troisieme & le quatrieme livre *des causes des pouls*, l'on y verra les changemens du *pouls* par rapport aux sexes, aux âges, aux saisons, aux climats, aux tempéramens, aux habitudes, à la grossesse, au sommeil, au réveil, à l'exercice, aux bains chauds & froids, au boire, au manger, aux passions, à la douleur, & à un grand nombre de maladies. Il ne nous est pas possible d'entrer dans un détail aussi circonstancié, & qu'il ne seroit pas possible d'abréger, & d'ailleurs inutile au but que nous nous sommes proposé ; nous nous contenterons de faire une remarque qui nous paroît importante, c'est que Galien ne compte point parmi les causes du *pouls* le mouvement des humeurs ou des esprits dans les arteres, opinion cependant soutenue avant lui, par Erasistrate, qui pensoit que ces esprits étoient envoyés par le cœur dans les arteres. Il ne paroît cependant pas ignorer ce mouvement, puisqu'il a fait une expérience très-ingénieuse pour prouver qu'il n'étoit point cause du *pouls*, &

que les arteres ne se distendoient pas, parce qu'elles recevoient, les humeurs, mais qu'elles les recevoient, parce qu'elles étoient distendues, comme les soufflets reçoivent l'air, lorsqu'on en écarte les parois, contraires en cela aux outres & aux vessies qui ne se distendent que par l'humeur dont on les remplit; Galien introduisit un chalumeau dans une artere, & lia fortement les parois au milieu du chalumeau: dans l'instant l'artere au-dessous de la ligature ne battit plus: cependant le cours des humeurs étoit libre à travers le chalumeau, l'artere se rempliſſoit comme à l'ordinaire, & rien ne les empêchoit d'exciter le *pouls* au-dessous de la ligature: d'où Galien conclut que la force pulsatrice est dans la membrane même des arteres, & absolument indépendante du mouvement du sang & de l'esprit dans leur cavité: conclusion très-juste, très-remarquable, & dont la vérité n'est pas encore assez reconnue.

3°. *Préfages qu'on peut tirer du pouls.* Le *pouls* peut servir à faire connoître le temps passé, ou les causes, la privation, le dérangement actuel qui constitue les maladies; & le temps à venir, c'est-à-dire, l'issue favorable ou mauvaise qu'on doit espérer ou craindre.

Pour déterminer les causes qui ont précédé, il n'y a qu'à se rappeller les changemens que font sur le *pouls* les différentes causes, tels que nous les avons exposées ci-dessus. Il y a cependant une observation à faire, c'est qu'il y a certains caracteres du *pouls* qui, ne dépendant que d'une seule cause, l'annoncent nécessairement: tels sont les *pouls* forts ou foibles, durs ou mols, qui dénotent la force ou la foiblesse de la faculté, la dureté ou la mollesse des arteres; les autres differences pouvant être produites par différentes causes ne sauroient déterminer au juste quelle est la véritable, alors on combine plusieurs caracteres ensemble; & pour éviter encore plus sûrement l'erreur, on y joint l'examen des autres signes anamnestiques. Par exemple, la grandeur du *pouls* peut être augmentée par la faculté forte, l'artere molle & l'usage pressant; on peut encore ajouter à ces causes celles qui sont accidentelles extérieures, telles que le boire, le manger, les bains & les médicamens chauds, les passions d'ame vive, *&c.* ainsi la grandeur du *pouls* est un signe générique, & par conséquent équivoque de ces différentes causes, mais elle désigne la faculté forte, si elle est jointe à la véhémence; l'artere molle, si elle est accompagnée de mollesse dans le *pouls*, & l'usage, si aucun de ces caracteres ne s'y rencontre avec elle, & si la vîtesse & la fréquence augmentent; ce sera aussi un signe que la distention ne répond point à l'usage; on connoitra l'action des causes extérieures en général en tâtant le *pouls* à diverses repriſes, parce que les impressions qu'elles font sur le *pouls* ne sont pas durables; la grandeur du *pouls*, occasionnée par le boire & le manger, est parmi celles-ci la plus constante, elle est jointe à la véhémence; celle qui est un effet de la colere n'en differe que par la durée, elle est très-passagere; cette cause d'ailleurs se manifeste dans les yeux menaçans, rouges & en feu, de même que sur le visage; mais si le malade retient sa colere & veut l'empêcher de paroître, le *pouls* alors devient inégal & embarrassé, tel qu'il est dans la contrainte & la perplexité; après les bains chauds, le *pouls* est grand & mol, les vaisseaux & l'habitude du corps souples & humides; après un remede échauffant, la grandeur du *pouls* augmente, & les environs de l'artere sont d'une chaleur brûlante; ce signe est, suivant Galien, très-important à saisir, & d'une grande ressource vis-à-vis des malades qui trompent les médecins, & qui prennent des remedes à leur insu & contre leur avis. Mais pour mieux s'assurer de la vérité du fait, Galien dit qu'il faut, en tâtant le *pouls*, faire jurer au malade qu'il n'a rien pris, il hésitera d'abord, & son *pouls* deviendra sur le champ inégal, marquant la crainte & l'indécision, & décélant par-là le secret qu'il vouloit cacher. Si cette regle est bien juste, on pourroit souvent arracher à des malades des secrets qu'ils n'osent avouer. Galien raconte s'en être servi avec succès vis-à-vis d'un malade qui prétendoit prouver l'ignorance des médecins; & pour mieux tromper Galien, qui s'étoit déja apperçu d'une semblable tricherie, il prit des remedes

en bois ; Galien s'en apperçut au *pouls* ; il interrogea le malade qui soutint opiniâtrement le contraire, & fit venir, pour le certifier, tous ses domestiques, gagés pour ne le pas contredire. Galien alors lui prit le bras, en lui tâtant le *pouls*, & lui proposa en même temps de jurer pour le convaincre ; le malade balança, fit des difficultés, le *pouls* devint très-inégal, & Galien l'assura avec plus d'opiniâtreté, qu'il avoit pris quelques remedes, le malade fut obligé d'en convenir. J'ai fait, il n'y a pas longtemps, une observation assez analogue : une fille me demandoit quelques secours pour une suppression de regles qui duroit depuis quatre mois ; après différentes questions, je lui demandai s'il ne pouvoit pas y avoir quelque sujet de craindre qu'elle fût enceinte, elle me protesta vivement le contraire ; cependant il y avoit quelques signes douteux ; je voulus essayer, pour m'éclaircir mieux sur un fait aussi important & aussi obscur, le conseil de Galien ; je lui tâtai le *pouls*, que je trouvai assez régulier, & je lui dis que je ne la pourrois croire que sur son serment ; que si elle juroit n'être pas enceinte, je lui ferois les remedes les plus convenables ; dans l'instant elle changea de couleur, & son *pouls* manqua presque entiérement ; je n'hésitai point alors de lui dire que j'étois convaincu qu'elle étoit enceinte, & que je me garderois bien de lui ordonner le moindre remede : elle fut obligée ainsi de m'avouer ce qui en étoit.

Tout le monde sait l'histoire d'Erasistrate à l'occasion de Seleucus, dont il connut, par le moyen du *pouls*, la passion pour sa belle-mere, que ce prince déguisoit cependant avec une extrême attention ; Erasistrate observa que son *pouls* étoit plus agité, plus ému, irrégulier toutes les fois que sa belle-mere s'offroit à ses yeux, ou même qu'on lui en parloit. Ce trait d'histoire a fourni le sujet d'une petite comédie, sous le titre *du médecin d'amour*.

On peut faire sur la dureté, la vîtesse, la fréquence & la quantité de distention du *pouls* le même raisonnement ; ces caracteres désignent des causes différentes ; mais en combinant plusieurs caracteres, & ayant aussi recours à la valeur des autres signes, on peut, dans le système de Galien, deviner assez juste la cause qui doit être accusée. On doit sur-tout se rappeller ce qui a été dit sur les causes du *pouls*. *Voyez* aussi *Galen. de cauſ. pulſ. l. IV.* & de *præragit. expulſ. l. I.*

La distention de l'artere & sa contraction ayant des usages différens, doivent aussi avoir différentes significations, l'usage de la contraction étant d'expulser l'excrément fuligineux provenu de l'adustion du sang ; il s'ensuit que lorsqu'on la trouvera vîte, grande, *&c.* on pourra présumer qu'il y a beaucoup d'excrément ; c'est pour cela qu'on l'observe telle, dans les fiévres putrides, dans les dartres rongeantes dans les enfans, dans ceux qui mangent de mauvais alimens, *&c.* mais il faut être bien exercé à tâter le *pouls* pour sentir cette contraction : ceux, dit Galien, qui, par défaut d'habitude, ne peuvent pas l'appercevoir, traitent ce qu'on dit de verbiage inutile, *inanem loquacitatem*, la distention servant à rafraîchir le sang dénotera, lorsqu'elle augmentera en grandeur, en vîtesse, en fréquence, l'excès de la chaleur : les variétés & les inégalités qui se trouveront dans l'une & l'autre, signifieront ou la surabondance de chaleur, ou l'accumulation d'excrémens fuligineux, suivant que la distention ou la contraction prédominera. Hérophile s'étoit beaucoup étendu sur cette proportion ou sur le rythme ; mais Galien se plaint de ce qu'il a plutôt donné des observations qu'une méthode rationelle, comme si les faits, quels qu'ils soient, n'étoient pas infiniment préférables à tous les plus beaux raisonnemens : ils sont la véritable richesse du philosophe médecin, & le plus sûr guide pour le praticien ; mais Galien, raisonneur impitoyable, & intéressé par-là même à penser autrement, lui reproche de n'avoir débité là-dessus que des absurdités, des erreurs & des confusions.

Les *pouls* inégaux indiquent toujours une foiblesse de la faculté absolue ou relative ; absolue, si le *pouls* est en même temps foible & petit ; relative, s'il est grand & fort ; alors la quantité des humeurs, la compression des arteres, leurs obstructions sont annoncées ; celui qui marque, suivant lui, le plus de foiblesse, c'est le pouls qui manque

que tout-à-fait, ſavoir, l'intermittent; c'eſt auſſi un des ſignes les plus fâcheux; il eſt plus à craindre que les *pouls* les plus irréguliers, mais continus. Pour le prouver, Galien n'a pas recours à des obſervations, mais à une comparaiſon qu'il fait du *pouls* régulier à la ſanté, du *pouls* irrégulier à la maladie, & enfin du *pouls* intermittent à la mort: il remarque cependant que les vieillards, les enfans & les femmes ſont moins en danger avec ce *pouls* que les jeunes gens. Le *pouls* rare ne differe de l'intermittent que par le degré, auſſi n'eſt-il guere moins funeſte que lui. Le *pouls* intermittent, dans une ſeule pulſation, eſt encore plus mauvais que l'autre, parce qu'il dénote une extrême foibleſſe, ou des obſtacles aſſez grands pour empêcher le mouvement des arteres dans chaque pulſation; au lieu que dans l'intermittent pris collectivement, les obſtacles n'interceptent qu'une quatrieme pulſation, par exemple, ou une vingtieme, *&c.* Les *pouls* intercurrens & fréquens, oppoſés aux intermittens & aux rares, ſont regardés comme plus dangereux par Archigène, parce que le fréquent accompagne ou précede ordinairement les ſyncopes, & l'intercurrent ſe rencontre dans certaines péripneumonies & autres fievres de mauvais caractere. Galien croit au contraire, qu'ils ſont plus favorables; l'intermittent & l'intercurrent ont cela de commun, dit-il, qu'ils ſont produits par une faculté chargée & fatiguée par des obſtacles; mais celui-ci montre que la faculté eſt forte, réſiſte & combat; ſouvent il précede la criſe; celui-là au contraire indique que la faculté eſt opprimée & vaincue par les obſtacles; il avoue que toutes les extrêmités, excepté la véhémence, ſon vicieuſes & d'un mauvais augure; mais il prétend que le très-rare eſt plus fâcheux que le très-fréquent. Voici comment il établit le degré de danger que chaque *pouls* égal fait craindre; d'abord il met comme le plus dangereux le *pouls* très-languiſſant, 2°. le très-lent, 3°. le très-rare, 4°. le très-petit, 5°. le très-mou, 6°; le très-dur, 7° le très-fréquent, 8°. le très-vîte, 9°. le très-grand.

Le *pouls* dicrotes, capriſans, vibrés, indiquent l'intempérie des arteres ou du cœur, qui eſt, comme nous l'avons dit, la principale cauſe du *dicrotiſme*; quelquefois auſſi la différente température des humeurs dans différentes portions d'artere; il arrive alors qu'il y a collection d'excrémens fuligineux & beaucoup de chaleur; la premiere cauſe exige l'augmentation des contractions, l'autre la vîteſſe & la grandeur des diſtentions, de façon que ces deux mouvemens ſe combattent, & tâchent, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, d'empiéter l'un ſur l'autre; à peine la diſtention eſt-elle commencée, que la contraction veut ſe faire, elle interrompt la diſtention; mais ſi la chaleur eſt très-forte, elle obligera la diſtention de recommencer, & de-là les deux coups dans l'eſpace de temps où il devroit n'y en avoir qu'un. Le *pouls* vibré eſt pour l'ordinaire très-critique.

Le *pouls* ondulant indique la molleſſe des arteres & la faculté médiocrement forte; il eſt alors rare, lent & grand, ſi en même temps il devient *haut* & fort, & ſur-tout ſi, ſuivant la remarque de Struthius, un des commentateurs de Galien, il y a pluſieurs *pulſations élevées & grandes*, il annonce une *ſueur critique*. Ce *pouls* s'obſerve dans les maladies humides, pituiteuſes, dans les léthargies, les fievres quotidienes halitueuſes, dans l'anaſarque qui n'eſt pas produit par le skirrhe; il dénote d'autant plus ſûrement la ſueur critique, qu'il eſt plus mou, plus fort & plus égal, & que les autres ſignes de coction concourent. Le *pouls* vermiculaire déſigne la foibleſſe de la faculté & la molleſſe de l'artere; il procede & accompagne les mauvaiſes ſueurs, les fleurs blanches, & les grandes évacuations ſanguines & ſéreuſes; ce que Galien dit ſur ce *pouls* mérite une extrême attention.

Les *pouls* décurtés, miures, inégaux manquans, réciproques manquans, innuens & circumnuens, indiquent la cauſe qui les produit; ſavoir, la foibleſſe de la faculté: quelques médecins ont prétendu trouver dans une eſpece de *pouls* miure renverſé, dans lequel la premiere pulſation eſt la plus petite, & les ſuivantes vont toujours en augmentant, beaucoup de ſignification. Galien croit qu'il ne dépend que de la formation naturelle de l'artere; il y a auſſi un *pouls* auquel on avoit fait attention, & que Galien croit ne dé-

pendre que de la dureté de l'artere, c'eſt le *pouls* qu'on pourroit appeller *triangulaire*, parce que la pulſation a en s'élevant la forme d'un triangle dont la pointe va frapper le doigt.

Les *pouls* bien réglés ſont en général préférables aux irréguliers, cependant ceux-ci ne laiſſent pas d'avoir de grands avantages; ils annoncent dans les maladies une terminaiſon en bien ou en mal. Si le *pouls* eſt irrégulier, & en même temps fort, & qu'il y ait eu des ſignes de coction précédens, c'eſt un ſigne de criſe prochaine; dans ce cas l'ordre conſtant qui dénote une tranquillité infructueuſe & nuiſible, eſt moins avantageux que l'irrégularité.

Pour déterminer par le *pouls* quelles ſont les parties affectées, & quelle eſt l'eſpece d'affection, Galien entre dans le détail des différentes maladies ou intempéries qui en ſont la baſe, & parcourt ſucceſſivement toutes les parties du corps: les ſeules intempéries du cœur & des arteres, dit-il, peuvent changer l'état du *pouls*, & les autres parties ne l'alterent que par leur action ſur le cœur & les arteres, qui eſt en raiſon de leur voiſinage du cœur, de la groſſeur des vaiſſeaux qu'elles reçoivent, de la dureté & de la ſenſibilité des nerfs qui entrent dans leur compoſition.

Les intempéries ſont ſimples ou compoſées, *voyez ce mot;* les ſimples au nombre de quatre ſont la chaleur, le froid, la ſéchereſſe & l'humidité; de la combinaiſon de ces quatre, il en réſulte quatre autres compoſées qu'on appelle plus communément *tempérament*, voyez *ce mot;* ſavoir, le chaud & le ſec, le chaud & l'humide, le froid & le ſec, le froid & l'humide, *&c.* On peut voir par ce que nous avons dit plus haut, quels ſont les *pouls* propres à chaque intempérie & tempérament; mais il peut arriver que le cœur ſoit chaud, par exemple, & les arteres froides; ſi l'excès de part & d'autre eſt égal, le *pouls* eſt modéré; mais ſi on applique la main ſur le cœur & ſur une artere, on ſentira de la différence dans la grandeur, la vîteſſe & la fréquence des pulſations. Cette différence ſera quelquefois ſenſible d'une portion d'artere à l'autre; c'eſt ce qui s'obſerve dans les fievres lypiries, malignes, peſtilentielles, *&c.* Ce *pouls* eſt dans ce cas un très-mauvais ſigne, mais qui trompe les inexpérimentés. Les fievres qui ſont des affections du cœur font varier le *pouls*, ſuivant leur nature, & ſont indiquées par ſes différens caracteres. Galien en diſtingue trois eſpeces; la diaire, l'hectique & la putride. Il aſſure que dans la diaire, le *pouls* eſt toujours plus grand, plus vîte & plus fréquent; les hectiques ont le *pouls* encore plus vîte; il en eſt de même des putrides. Galien dit qu'une fréquente expérience lui a appris que le ſigne le plus infaillible de ces fievres étoit la vîteſſe des contractions au commencement de l'accès; ce ſigne eſt ſenſible à ceux qui ont le tact fin & exercé. Le *pouls* des inflammations eſt toujours dur.

Lorſque les poumons ſont affectés, ils communiquent promptement leur altération au cœur, & ne tardent pas à faire impreſſion ſur le *pouls*; leur intempérie chaude le fait grand, vîte & fréquent; l'humide le fait mou, *&c.* Il en eſt de même des autres viſceres, lorſque les parties membraneuſes tendues, comme la plevre, le diaphragme, la veſſie ſeront affectées, le *pouls* ſera toujours plus dur. On peut, dans le ſyſtême de Galien, ſe faire une idée en ſuivant la regle établie plus haut de tous les *pouls* qui accompagneront l'affection des différentes parties du corps; il ne faut pas oublier que l'idée qu'on s'en formera ne ſera jamais qu'une idée plus ou moins éloignée de la réalité; mais ſi l'affection ſe trouve dans des parties dénuées de vaiſſeaux, elles exciteront des ſymptomes nerveux, des convulſions; il faut que les vaiſſeaux ſoient attaqués pour produire la fievre.

Galien regarde le *pouls* comme un ſigne très-important pour le pronoſtic des maladies; cependant il paſſe rapidement ſur cette partie intéreſſante, qui fournit peu au raiſonnement, & que l'obſervation ſeule peut établir & confirmer. Le pronoſtic roule ſur ces trois points principaux; quelle ſera l'iſſue de la maladie, dans quel temps elle aura lieu, & comment, par quelle voie elle ſe fera. La déciſion de ces trois queſtions eſt fondée ſur la connoiſſance qu'on a de la nature de la maladie & de la force de la faculté, connoiſſance qu'on peut obtenir par le *pouls*. Le *pouls* foible, languiſſant, petit, inégal

indique la foibleſſe abſolue de la faculté ; lorſqu'il eſt alternativement fort & foible, c'eſt un ſigne que la foibleſſe n'eſt que reſpective ; c'eſt-à-dire, que la faculté eſt forte, mais chargée, alors le pronoſtic eſt moins fâcheux : à cette inégalité de force ſe joignent pour l'ordinaire les inégalités en grandeur, en vîteſſe, en fréquence ; l'excès des pulſations fortes, grandes, ſur les pulſations foibles, petites, *&c.* marque l'empire de la faculté ſur l'abondance des humeurs, & annonce le combat & la victoire, c'eſt-à-dire, une criſe favorable ; elle eſt prochaine lorſque les *pouls* inégaux & petits augmentent en force & en grandeur ; lorſque les miures décurtés remontent vîte & conſidérablement, la criſe eſt toujours plus déciſive & plus complette : lorſque les *pouls* ont été inégaux & irréguliers avant d'être égaux, réglés, grands & forts dans le temps que ſe fait la criſe, le *pouls* doit être fort & bien élevé ; les évacuations qui ne ſont pas accompagnées & précédées de ces *pouls* ſont toujours mauvaiſes. La vîteſſe de la contraction eſt néceſſaire, dit Galien, parce que *contractio excernit*, l'excrétion eſt un effet de la contraction ; mais cette vîteſſe doit être modérée, ſans quoi le *pouls* ſeroit mauvais & *acritique*. On peut diſtinguer, relativement aux modifications du *pouls*, deux couloirs généraux pour les évacuations critiques, l'un externe & l'autre intérieur : au premier ſe rapportent les ſueurs & les hémorrhagies ; ces excrétions ſont le *pouls* plus grand & plus élevé ; celles qui ſe font par les organes internes ſont le vomiſſement, la diarrhée, le *pouls* qui les annonce & qui les détermine eſt moins grand & comme rentrant. Outre ces caracteres généraux, chaque excrétion a, ſuivant lui, un *pouls* particulier, le *pouls* ondulant & celui de la ſueur ; le *pouls* haut & *vibroſus*, fort analogue au dicrote, annonce les hémorrhagies par la matrice, les veines hémorroïdales & par le nez ; le *pouls* ondulant dur eſt le ſigne du vomiſſement. Le *pouls* devient ſouvent inégal dans pluſieurs criſes, & lorſqu'elles ſe font difficilement, & ſur-tout lorſqu'il ſe prépare quelque évacuation bilieuſe : *multo verò magis ubi humores biliosi ad ventrem confluant.* Synop *cap. lxxx.* Avicenne a prétendu que le *pouls* petit dénotoit les criſes par les ſelles. Lorſque le *pouls*, après avoir reſté inégal dans les maladies pituiteuſes, devient tout-à-coup véhément, il pronoſtique la terminaiſon de la maladie par un abcès, ſur-tout dans un âge, un tempérament, une ſaiſon & un climat froid. Au reſte, Galien avertit ſoigneuſement qu'il faut, dans la prédiction des criſes, joindre aux connoiſſances qu'on tire de l'état du *pouls* les lumieres que peuvent fournir les autres ſignes examinés avec attention.

Tel eſt le ſyſtême des anciens ſur le *pouls* ; telle eſt ſur-tout la doctrine de Galien adoptée ſur ſa parole par un grand nombre de médecins illuſtres juſqu'au quinzieme & même au ſeizieme ſiecle, ſouvent commentée & prétendue prouvée par de longs & obſcurs raiſonnemens, jamais illuſtrée par aucune obſervation. Comme Galien avoit pouſſé juſqu'au bout les diviſions & ſubdiviſions du *pouls*, aucun de ſes ſectateurs n'a pu enchérir ſur lui. Struthius, un de ſes commentateurs, dont l'ouvrage a reſté douze cens ans perdu, ajoute ſeulement une deſcription du *pouls* de l'amour, que Galien avoit omiſe de propos délibéré, aſſurant que l'amour n'avoit point de *pouls* particulier, & différent de celui d'un eſprit agité. Strithius aſſure qu'il eſt toujours inégal, anonyme : (c'eſt ainſi qu'il appelle le *pouls* dont les inégalités ne ſont point déterminées, & n'ont point de nom propre) & irrégulier, & qu'il l'a trouvé ainſi dans une femme mariée qui avoit un amant : toutes les fois qu'on lui en parloit, le *pouls* prenoit ce caractere : ce qui revient aux *pouls* des paſſions, conformément aux obſervations rapportées plus haut d'Eraſiſtrate & de Galien. Quoique cet auteur ſoit galéniſte décidé, il ne laiſſe pas de critiquer quelquefois ſon maître. Son ouvrage mérite d'être lu : il porte ce titre : *ſphigmicæ artis, an.* 1200 *perditæ & deſiderat lib. V. en* 1555. On peut auſſi conſulter le traité particulier de Franciſ. Vallerius, médecin de Philippe le Grand, roi d'Eſpagne : *pulſib. libell. padon.* 1591, de Camillus Theſaurus de Corneto : *de pulſ. opus abſolutiſſ. lib. VI. Neapol.* 1594. L'excellent ouvrage de Proſper Alpin, *de præſagiend. vit. & mort. lib. VII. Patav.* 1601, un

des derniers qui ait suivi le système de Galien, & peut-être celui de tous qui l'a le mieux développé. L'extrait qu'en a donné M. le Clerc dans son histoire de la médecine, est trop abrégé & très-incomplet. (*Hist. de la médecine, liv. III, chap. III, & part.* 3.)

Réflexions sur la doctrine de Galien. 1°. *Sur les différences.* Il est impossible de ne pas s'appercevoir que la plus grande partie des différences que Galien établit, ne soit plutôt le fruit de son imagination & de son calcul que de ses observations : l'esprit de division auquel il s'est laissé aller, l'a sans doute emporté trop loin, il a souvent donné ses idées pour des réalités, détaillant plutôt ce que le *pouls* pouvoit être, que ce qu'il étoit en effet. Il ne dit pas j'ai observé un tel *pouls*, je l'ai vu varier de telle ou telle façon : il blâme au contraire ceux qui, comme Hérophile, n'ont donné que des observations sans ordre, sans méthode & sans raisonnement : mais voici comme il s'énonce : le *pouls* étant un mouvement, il doit donc varier de la même maniere que les autres especes de mouvemens : mais ce mouvement peut se considérer dans un seul *pouls*, c'est-à-dire, une seule pulsation, ou bien dans plusieurs : de la double variation, de la distinction entre la vîtesse & la fréquence, entre l'inégalité d'une seule pulsation & l'inégalité collective, *&c.* Le *pouls* étant composé de deux mouvemens, l'un de systole ou de contraction, & l'autre de diastole ou de distention, doit fournir de nouvelles différences, par rapport à la promptitude avec laquelle ces mouvemens se succéderont, à la maniere dont ils se succéderont, à l'ordre, la proportion qu'ils observeront, à la quantité de distention ou de contraction, *&c.* Il peut arriver que ces caracteres se combinent ensemble ; alors quel nombre prodigieux de différences n'en peut-il pas résulter ? Galien a suivi ce détail avec la derniere exactitude, & une extrême subtilité, & a par ce moyen multiplié les caracteres du *pouls* ; de façon, comme il dit lui-même, que *la vie de l'homme suffit à peine pour en prendre une entiere connoissance.* On conçoit bien la possibilité de toutes ces différences, mais on ne les observe pas : elles éludent le tact le plus fin & le plus habitué ; Galien ne dit pas lui-même les avoir apperçues. Cependant il faut bien se garder d'englober dans la même condamnation toutes les différences qu'il a établies ; mais comme on est assuré que la plupart sont arbitraires, on ne doit les admettre que d'après sa propre expérience. Il y a lieu de penser, & il est même certain que plusieurs *pouls* décrits par Galien, sont conformes à l'observation. On sait que la haute réputation qu'il avoit à Rome, lui venoit principalement de son habileté dans le pronostic, & de ses connoissances sur le *pouls*. D'ailleurs les observations postérieures ont confirmé, comme nous le verrons plus bas, une partie de sa doctrine. On peut jusqu'à un certain point, déterminer ce qu'il y a de réel ou d'idéal, dans ses descriptions, par ce principe, que les *pouls* qui ne naissent point de ses divisions, & qui n'entrent qu'avec peine dans ses classes, doivent leur origine à l'observation ; tels sont les dicrotes, les capriſans, les miures, les ondulans, les vermiculaires, les formicans, & même les intermittens. 2°. Les *pouls* simples, soit égaux, soit inégaux, sont aussi observés : quant aux combinaisons & aux subdivisions minutieuses, elles décelent ouvertement l'opération de l'esprit, & le travail du cabinet ; on peut sans risque refuser de les croire & les négliger. Les méchaniciens dont nous parlerons dans un moment, aussi méthodistes que Galien, plus théoriciens & moins observateurs que lui, ont dans la détermination du *pouls*, suivi une route contraire, admettant ceux qu'il voyoient découler de leurs principes, & qu'ils pouvoient expliquer, & traitant de chimériques ceux dont ils ne concevoient pas l'origine & la formation ; aussi se sont-ils particuliérement déchaînés contre cette nomenclature de Galien.

3°. *Sur les causes du pouls.* La doctrine de Galien sur cette partie, est très-obscure, & paroît absurde & extraordinaire par l'ignorance où nous sommes de sa langue. Chaque âge, chaque pays, & chaque climat même non-seulement a un idiome différent, mais aussi une façon particuliere d'exprimer souvent les mêmes idées, un tour de phrase singulier ; & c'est souvent faute d'entendre ce langage que nous condamnons légére-

ment des choſes que nous approuvons ſous d'autres termes.

La faculté que Galien fait inhérente aux parois des arteres, paroît très-naturelle ; elle eût été appellée par les Sthaliens, *nature* ou *ame ; élaſticité* ſimplement par les Méchaniciens, & *irritabilité* ou *contractilité* par d'autres. L'uſage que Galien regarde comme une ſeconde cauſe de la génération du *pouls*, eſt un mot qui exprimeroit à merveille dans le langage des animiſtes, le motif qui détermine leur ame ouvriere à faire & à varier le *pouls* ſuivant le beſoin. Quant *à ſon excrément fuligineux né de l'aduſtion du ſang* qui choque d'abord les oreilles, lorſqu'on l'examine, on voit que ce n'eſt autre choſe que ce que les modernes appellent *matiere de ſecrétions, ſuperflus de la nourriture, humeurs excrémentitielles, &c.* noms auſſi vagues & indéterminés. Et il ne s'éloigne pas de la vérité, lorſqu'il dit que l'uſage de la contraction étant d'expulſer, elle doit augmenter en fréquence, en viteſſe, en grandeur, lorſqu'il s'eſt accumulé. Les modernes ne diſent-ils pas que la même choſe arrive, ou qu'il y a fievre, lorſque les excrétions ſont ſupprimées, lorſqu'elles ne ſe font pas bien, que le ſang eſt altéré, que les extrêmités artérielles ſont obſtruées? *&c.* Les explications qu'il donne des différens *pouls*, ſont quelquefois aſſez naturelles ; nous ne diſſimulerons pas que, pour ſuivre les diviſions qu'il a établies dans le premier livre, il eſt obligé d'entrer dans des détails auſſi minutieux, & d'imaginer des cauſes qui ne ſont pas moins chimériques. Pour ce qui regarde les changemens qui arrivent au *pouls* par l'action des cauſes extérieures ou accidentelles, ce ſont des choſes que l'obſervation ſeule peut décider. Nous ne nierons pas que quelques-uns paroiſſent évidemment une ſuite de ſon ſyſtême, & plutôt imaginés qu'obſervés. Nous avertirons en même temps que nous avons fait quelques obſervations qui ſont favorables à ce qu'il avance, nous en avons rapporté une plus haut ; c'eſt en ſuivant la même route qu'on pourroit vérifier entiérement des points auſſi importans.

4. *Sur les préſages.* Ce que nous avons dit ſur les différences, & ſur les cauſes du *pouls*, eſt auſſi applicable aux préſages qu'on doit ou qu'on peut en tirer dans le ſyſtême de Galien : le même minutieux, le même arbitraire regne ici. On prétend des modifications du *pouls* données, remonter à la connoiſſance des cauſes, ou parvenir à déterminer l'état actuel ou futur de la maladie ; & c'eſt toujours en conſéquence des principes établis & cenſés vrais, & des différences ſuppoſées ; mais un édifice conſtruit ſur des fondemens auſſi peu certains, peut-il être ſolide ? Il n'eſt ſouvent pas même brillant. Cependant, par la raiſon qu'il y a des différences réelles & des cauſes aſſez naturelles, il doit y avoir des préſages juſtes & aſſurés. Il eſt certain, par exemple, que le *pouls* languiſſant eſt un effet & un ſigne nullement équivoque de la foibleſſe de la faculté. La dureté du *pouls* indique bien évidemment la dureté de l'artere, d'où l'on peut remonter aſſez ſûrement à la connoiſſance d'une inflammation dans des parties membraneuſes tendues, ou de quelque affection ſpaſmodique, *&c.* La partie du pronoſtic ſemble n'être qu'un extrait de l'obſervation. Galien détaille avec beaucoup de juſteſſe quelques *pouls* critiques, & dans ces chapitres il ne ſe permet aucun raiſonnement ; il ne penſe pas à donner l'explication des différences de ces *pouls*, il ne donne que des faits, que des obſervations ultérieures ont étendu & confirmé ; quelles lumieres n'aurions-nous pas tiré de ces ouvrages, s'il ne ſe fût jamais écarté de cette route ; & même dans ce qu'il a fait, quel champ vaſte & fécond n'a-t-il pas ouvert aux obſervateurs? Mais leur pareſſe, leur ignorance, ou leur mauvaiſe foi, l'a laiſſé inculte & ſtérile pendant plus de ſix cens ans. Encore eſt-ce le haſard qui, après un ſi long eſpace de temps, a réveillé l'attention des Médecins ?

Doctrine des Méchaniciens ſur le pouls. Bellini eſt un des premiers & des plus célebres auteurs qui ait conſidéré le *pouls* méchaniquement. (*Laurent. Bellin. de urinâ. pulſib. & opuſcul. præctic*). Hoffman a ſuivi ſon ſyſtême, & a prétendu prouver dans une diſſertation particuliere, que le *pouls* devoit être aſſujetti aux regles de la méchanique. (*De pulſ. natur. & gemin. different. & uſu in præſt. tome VI. vol. iv.*)

Boerhaave & tous ſes ſectateurs, tous les médecins qui ont embraſſé *la théorie vulgaire*, fondée ſur la fameuſe circulation du ſang mal conçue & trop généraliſée, & ſur les loix inſuffiſantes de la méchanique inorganique; tous ces médecins, dis-je, qui ſont encore le parti le plus nombreux, & preſque dominant dans les écoles, ont adopté leurs opinions ſur le *pouls*. Ils font peu d'uſage de ce ſigne, l'examinent ſans attention, & n'en tirent que peu de connoiſſances & très-incertaines; mais en revanche ils en font un objet important de leurs diſſertations, de leurs diſputes & de leurs calculs. Ils le ſoumettent aux analyſes mathématiques, & s'occupent beaucoup plus à en déterminer géométriquement & la force & les cauſes, qu'à ſaiſir comme il faut ſes différences, & en évaluer au juſte les ſignifications. Voici à quoi ſe réduit leur doctrine.

1°. *Sur les différences.* Ils appellent avec Galien, *pouls*, le double mouvement de ſyſtole & de diaſtole que l'on apperçoit au cœur, & principalement aux arteres. Ils regardent comme le fruit d'une oiſive ſubtilité, toutes les diviſions minutieuſes que Galien a détaillées avec tant d'exactitude; ils rejettent auſſi hardiment, mais avec moins de raiſon, les différentes eſpeces de *pouls*, déſignées par les noms des choſes avec leſquelles on a cru leur trouver quelque reſſemblance, comme les miures, ondulans, diſcrotes, capriſans, *&c.* Ils ſe moquent de ces comparaiſons inexactes, de ces images groſſieres & de ces noms bizarres; mais pourquoi tâchent-ils de jetter un ridicule ſur ces *pouls*? C'eſt qu'ils ne peuvent pas en démontrer la fauſſeté, & qu'ils ne peuvent cependant pas les admettre, parce qu'ils ne s'accordent pas avec leur regle, qu'ils ſont inexplicables dans leur théorie, & qu'ils choquent, embarraſſent & arrêtent la marche de leurs calculs, qui exigent néceſſairement une certaine uniformité: des *pouls* décrits par Galien, ils n'ont conſervé que ceux qu'ils ont cru ſe plier commodément à leur ſyſtême, dont les explications leur ont paru aſſez naturelles, & qui d'ailleurs pouvoient ſe calculer aiſément. Tels ſont les *pouls* forts & foibles, fréquens & rares, grands & petits, durs & mols, égaux & inégaux, & l'intermittent. Ces différences ſont fort ſimples, faciles à obſerver, & paroiſſent au premier coup d'œil aſſez ſignificatives. Dans les idées qu'ils attachent à ces *pouls*, ils ne different de Galien que dans ce qui regarde le *pouls* rare & fréquent, par leſquels ils penſent exprimer, non-ſeulement les *pouls* où les pulſations ſe ſuccedent avec beaucoup ou peu de promptitude, mais encore ceux où les pulſations s'élevent & s'abaiſſent vîte ou lentement, de façon qu'ils confondent aſſez ordinairement la vîteſſe & la fréquence, la rareté & la lenteur, croyant que l'une ne ſauroit exiſter ſans l'autre. » La vîteſſe des pulſations, dit Sylvius de » le Boe, peut aiſément ſe concevoir, mais » elle ne ſauroit s'obſerver. » L'eſpace de » temps, ajoute Bellini, que l'artere em» ploie pour s'élever dans l'état naturel, » eſt ſi court, qu'il n'eſt pas poſſible qu'on » puiſſe le diſtinguer au tact; il ſera encore » moins ſenſible dans l'état contre-na» ture. » (*de pulſib. page* 65.) Frédéric Hoffman, & quelques autres, ont cru que le *pouls* fort n'étoit pas bien différent du vîte; mais cette idée n'eſt pas juſte & n'eſt pas ſuivie.

2°. *Cauſes du pouls.* Tous les Méchaniciens s'accordent à regarder le mouvement ou la circulation du ſang, comme la vraie & premiere cauſe du *pouls*; mais ils ne parlent que du *pouls* ou battement des arteres. Celui du cœur, qu'on appelle plus communément *le mouvement du cœur*, eſt produit par d'autres cauſes. *Voyez* CŒUR, CIRCULATION, DIASTOLE, SYSTOLE. Ils ſuppoſent donc le cœur déja mis en jeu par un autre mobile, ſe contractant & ſe dilatant alternativement, tantôt envoyant le ſang dans les arteres, & tantôt le recevant des veines; cela poſé, voici comme ils raiſonnent: le ſang pouſſé avec plus ou moins d'impétuoſité par la contraction des ventricules dans les arteres, y trouve néceſſairement de la réſiſtance; ſon mouvement devenant moindre, & étant empêché, ſuivant l'axe de l'artere, doit augmenter par les côtés, ſemblable à une riviere qui déborde, s'étend ſur le rivage, & frappe les corps qu'elle rencontre ſur les côtés, lorſqu'elle trouve quelque obſtacle qui em-

pêche la liberté de son cours. Le sang poussé dans les arteres, éprouve de la résistance de la part de celui qui précede, dont la vîtesse diminue toujours à mesure qu'il s'éloigne du cœur, à cause de la division des arteres, de la multiplication des branches qui fait augmenter les surfaces dans une plus grande proportion que les capacités, & rend par-là les frottemens beaucoup plus considérables. Qu'on se représente deux ou plusieurs cylindres d'argile molle, mus suivant la même direction, avec une vîtesse inégale, de façon que le second en ait plus que l'autre; lorsque ces deux cylindres s'atteindront, il y aura un choc qui fera à leurs extrêmités voisines, un applatissement plus ou moins considérable suivant la force du choc; le diametre augmentera, leur circonférence sera plus grande, & il se formera une espece de bourlet. Si ces deux cylindres étoient contenus dans un étui souple & flexible, ils se dilateroient dans cette partie, & formeroient un renflement. Appliquons maintenant cela au sang, poussé à différentes repriſes dans les arteres; concevons-en deux jets envoyés par deux contractions différentes; le premier aura parcouru une certaine portion d'artere dans le temps que le second commence à y entrer; mais sa vîtesse diminuant, il sera bientôt atteint par le second, auquel il opposera de la résistance. Il y aura un choc dont la force sera mesurée par le quarré de l'excès de vîtesse du second jet sur le premier; par conséquent reflux vers les parois de l'artere, qui étant molles & dilatables, feront poussées en dehors, & feront le mouvement de diastole. On peut imaginer la même chose, le même méchanisme dans toutes les portions de l'artere, & on aura l'idée de la dilatation de l'artere, premiere partie & la plus sensible du *pouls*. Mais en même temps que les jets postérieurs choquent ceux qui les précedent, ils leur communiquent une partie de leur vîtesse, par conséquent les degrés sont moins inégaux, & ils doivent nécessairement diminuer, & se rapprocher davantage, à mesure que le sang fait du chemin, & qu'il parvient aux petites artérioles; enfin les vîtesses doivent être égales. Alors plus de résistance, plus de choc, plus de reflux vers les côtés, & plus de dilatation. Il me paroît qu'on pourroit tirer de-là une explication assez satisfaisante dans ce système de la diminution dans la force & la grandeur du *pouls*, dans les petits rameaux artériels, & enfin du défaut total dans les arteres capillaires & dans les veines; phénomene qui avoit jusqu'à présent paru inexplicable par les mauvaises raisons qu'on en a données. *Voyez* ARTERE.

Lorsque les parois de l'artere ont été distendues à un certain point par l'effort du sang, cette cause venant à cesser avec la contraction du cœur qui fait place à sa dilatation, leur élasticité qui avoit augmenté par la tention, a son effet; le sang s'écoule pour remplacer les vuides que fait celui qui se décharge des veines & des oreilletes dans les ventricules dilatés. Les parois ni repoussés, ni même soutenus, obéissent à son effort; ils se rapprochent mutuellement, & paroissent s'enfoncer sous le doigt qui tâte: c'est ce qu'on appelle *contraction* ou *systole*. *Voyez ce mot.* Une nouvelle contraction du cœur donne naissance à une seconde dilatation des arteres, que suit bientôt après une autre contraction, pendant que le cœur se dilate de nouveau. Cette suite de dilatations & de contractions n'est autre chose que le *pouls*.

La même cause qui produit le *pouls*, le fait varier; les changemens qui arrivent dans les contractions des ventricules, & en particulier du ventricule gauche, se manifestent par les dilatations des arteres. Le sang peut entrer plus ou moins abondamment dans les arteres, y être poussé fréquemment ou rarement, avec plus ou moins de force. Les contractions du cœur peuvent être uniformes ou variables, tantôt plus vives, tantôt plus foibles, plus lentes ou plus rapides, séparées par des intervalles égaux ou inégaux. D'ailleurs le tissu des arteres peut être plus ou moins dense, plus lâche, ou plus ferme, les obstacles qui se présentent aux extrêmités capillaires, ou dans le cœur, peuvent varier: enfin le sang peut être en plus ou moins grande quantité, plus ou moins aqueux, *&c.* Toutes ces causes peuvent apporter de grands changemens dans la grandeur, la force, la vîtesse, l'uniformité, l'égalité, la dureté & la plénitude du *pouls*.

Les causes des contractions du cœur sont l'abord du sang & l'influx des esprits animaux dans les ventricules ; à quoi Bellini ajoute, fort inutilement & mal-à-propos, l'entrée du sang dans les arteres coronaires. Si la quantité & la qualité du sang & des esprits animaux sont légitimes, les contractions du cœur seront grandes & fortes ; la dilatation des arteres y répondra ; pour que le *pouls* soit grand, il faut que la souplesse des parois artérielles, & la liberté de la circulation y concourent. Le *pouls* peut être fort avec la dureté ; il suppose aussi toujours une résistance plus considérable, une certaine gêne dans les extrêmités des arteres ; alors l'excès de vîtesse du second jet sur le premier, est plus grand, le choc plus fort, le reflux & l'effort sur les parois plus sensible, & le *pouls* plus véhément. La quantité & la qualité du sang étant altérées, les esprits animaux vitiés rendront les contractions du cœur plus petites & plus foibles, & feront sur le *pouls* les mêmes altérations. La dureté de l'artere suffit pour en empêcher la grandeur ; & le mouvement, suivant l'axe trop libre, le rend foible, comme il arrive dans les hémorrhagies & dans ceux qui ont le sang dissous & privé, comme dit Hoffman, de la substance spirituese, expansive, élastique, qui lui donne du ton, & qui sert à élever les parois de l'artere avec vigueur. La fréquence du *pouls* est produite par la viteſſe de la circulation qui suppose un influx plus rapide du fluide nerveux dans le tissu des ventricules, & le retour plus prompt du sang dans leurs cavités. 1°. Le fluide nerveux sera sollicité & comme appellé plus abondamment & plus vîte par un sang bouillant, enflammé, âcre, qui irritera les parois sensibles des ventricules. 2°. Le sang abordera plus promptement au cœur, si les extrêmités artérielles sont obstruées ; parce qu'alors il prendra pour y retourner un chemin plus court, se détournant de ses arteres pour passer par les collatérales, dont le diametre est plus grand ; il arrivera pour lors que ces arteres libres seront obligées de transmettre une plus grande quantité de sang qu'auparavant, & dans le même temps ; il faudra donc pour subvenir à cette augmentation de masse, que sa viteſſe augmente, comme il arrive aux fleuves qui coulent avec plus de rapidité lorsque leur lit est resserré. Cette explication de la fréquence du *pouls*, toute absurde qu'elle est, & contraire aux loix les plus simples de la méchanique, forme la base de la fameuse théorie des fievres & de l'inflammation. *Voyez* FIEVRE & INFLAMMATION. C'est un des dogmes les plus importans de l'aveugle machinisme. Les causes opposées, savoir, un sang tranquille, froid, épais, rapide, peu de sensibilité dans le cœur & les vaisseaux, produisent le *pouls* lent ou rare ; car les méchaniciens regardent ces deux noms comme synonymes ; c'est ce qu'on observe chez les vieillards, chez les jeunes chlorotiques, *&c.* La dureté du *pouls* est l'effet de la sécheresse de l'artere, ou de sa construction : la premiere cause a lieu dans certaines convalescences, dans la vieillesse & dans ceux qui ont fait un long & immodéré usage du vin & des liqueurs ardentes aromatiques ; le resserrement est produit par une inflammation considérable, une douleur vive, ou une affection spasmodique ; la mollesse suppose la privation de ces causes, l'excès de férosité, l'inaction des nerfs, & une espece d'apathie. Lorsqu'elle est poussée à un certain point, le *pouls* est appellé *lâche ;* il a pour cause la foiblesse & le relâchement des organes qui poussent le sang ou la petite quantité de ce fluide.

Le *pouls* égal dont les pulsations se succedent avec une force, une grandeur, & une viteſſe semblables, se soutient dans cet état, tant que la marche des esprits est uniforme dans les nerfs, & le cours du sang libre dans le cœur & les vaisseaux. Dès que l'action des nerfs & des organes de la circulation est troublée, le *pouls* devient inégal, & quelquefois manque tout-à-fait, ce qui dépend de la force des obstacles qui s'opposent au mouvement du sang ; ils peuvent se trouver dans le cœur & au commencement des arteres ou des veines, comme les polypes, des concrétions, des ossifications, des tumeurs, des anévrismes, qui bouchent ou dilatent trop les passages du sang, troublent l'uniformité de son cours, dérangent, empêchent, & interrompent même les contractions du cœur, les affections du cerveau ; le vertige, l'incube, l'apoplexie ; celles de la poitrine, les pleurésies, les asthmes, les vomiques, *&c.* suspendent quelquefois l'action

tion du cœur & le cours du ſang, & rendent le *pouls* intermittent. Les nerfs ſeuls agités dans diverſes parties, produiſent les mêmes effets : l'itermiſſion du *pouls* eſt fréquente dans les hypocondriaques & dans les affections hyſtériques. Les autres eſpeces de *pouls* ne ſont formées que par ces différences augmentées, diminuées, & diverſement combinées; Hoffman prétend que tous ces caracteres de *pouls* vermiculaires, capriſans, vibratils, miures, *&c.* dépendent d'un état convulſif des parois de l'artere, & que le *pouls* intermittent eſt produit par l'inégalité d'un flux des eſprits animaux & du mouvement du ſang, & par le déſordre qui ſe trouve alors dans la combinaiſon de ſes principes. Il n'y a preſque pas un auteur qui n'ait un ſentiment différent ſur la formation de ce *pouls*, qui n'ajoute ou qui ne retranche quelque abſurdité des explications des autres. Bellini tranche la difficulté, & n'en parle pas; il nie la plupart des irrégularités admiſes par les anciens. Dans le dicrote il peut y avoir, dit-il, beaucoup de ſupercherie; on n'a qu'à faire appliquer inégalement les doigts ſur l'artere, & on ſentira deux coups au lieu d'un; cependant il peut arriver que ce double coup ſe faſſe ſentir, qu'il ſoit réel. Lorſque les extrémités artérielles ſont fortement obſtruées, alors le ſang obligé de refluer, éleve l'artere deux fois de ſuite, & fait par-là le dicrotiſme.

A ces cauſes, les méchaniciens ajoutent avec les galéniſtes, celles qui ſont extérieures ou accidentelles, comme les paſſions, l'âge, le tempérament, le climat, le chaud & le froid, le boire & le manger, le ſommeil, l'exercice, les médicamens, *&c.* Ils ſe ſont contentés de remarquer que ces cauſes altéroient & faiſoient varier le *pouls*; peu ſoucieux d'obſerver la nature de ces changemens & de nous en inſtruire. Hoffman nous avertit ſeulement, après Sydenham, que l'uſage des martiaux, des remedes actifs, des ſudorifiques, des huiles eſſentielles, animoit le *pouls*, & en augmentoit la force & la viteſſe, que les anodins, les nitreux, l'opium, les mêlanges de nitre & de camphre produiſoient des effets contraires. Il avertit auſſi fort judicieuſement de bien conſulter le *pouls* avant d'ordonner aucun remede, parce qu'on doit s'abſtenir des purgatifs forts, émétiques, de même que des préparations de pavot, qui riſqueroient de procurer un ſommeil éternel, ſi le *pouls* eſt petit, foible & languiſſant; des cordiaux, des analeptiques, des ſpiritueux volatils, ſi le *pouls* eſt fort vîte & fréquent, *&c.* Il n'eſt perſonne qui ne ſente combien pourroit être funeſte l'inopportunité de ces remedes.

3°. *Préſages tirés du pouls.* Le *pouls* étant l'effet immédiat de la circulation du ſang, il doit auſſi en être le ſigne le plus aſſuré, & en marquer exactement toutes les variations; d'où il doit néceſſairement devenir le ſigne le plus univerſel & le plus lumineux de tous les dérangemens de l'économie animale : car il eſt ſi inconteſtable que c'eſt de la circulation du ſang, aſſure Frédéric Hoffman, & avec lui tous les *circulateurs* ou méchaniciens, " que dépen-
„ dent la vie & la ſanté; que c'eſt par elle
„ que toute la machine humaine eſt gou-
„ vernée; qu'on peut la regarder comme
„ cette nature bonne & prévoyante mere,
„ qui conſerve la ſanté, & qui guérit les
„ maladies. Ainſi plus le *pouls* eſt modéré
„ & régulier, plus la nature tend directe-
„ ment & victorieuſement à ſon but : plus
„ au contraire il s'éloigne de cet état de
„ perfection, plus la nature eſt foible, &
„ plus il eſt à craindre qu'elle ne ſuccombe
„ aux obſtacles qui l'oppriment. Le *pouls*
„ non-ſeulement nous manifeſte le déran-
„ gement ou la force de tout le corps,
„ mais encore la conſtitution & la nature
„ du ſang, & en outre l'état des ſecrétions,
„ ſemblable à un pendule, dont le mouve-
„ ment égal & uniforme marque ſûrement
„ le bon état de l'horloge dont il fait par-
„ tie : le *pouls* décide de la nature de
„ l'homme, la vigueur ou la foibleſſe de ſes
„ fonctions, *&c.*„ (*Frédér. Hoff. diſſert. de pulſ. natur. &c. tom. VI, pag. 241.*)
D'autre côté, on ſoutient hardiment avec le fougueux Chirac, que la circulation du ſang eſt le ſeul flambeau capable de diſſiper les ténebres dont la médecine étoit enveloppée; qu'avant cette découverte, tous les médecins étoient des aveugles & des ignorans qui marchoient à tâton au milieu d'une nuit obſcure, & ſacrifioient ſans le ſavoir les malades à leur aveugle empiriſme;

il tranche le mot, & dans l'ardeur & le délire de ſon enthouſiaſme, il dit qu'Hippocrate & Galien, privés de la clarté de ce flambeau, ne pouvoient être que des *maréchaux ferrans*. (Dieux, quel blaſphême!) Le *pouls* doit faire connoître les moindres altérations dans le mouvement du ſang: quel jour éclatant ce ſigne ne doit-il pas répandre dans la théorie & la pratique de la médecine? Après des éloges ſi pompeux, on doit s'attendre que toute la médecine des méchaniciens ſoit fondée ſur le *pouls*; qu'elle ſoit déſormais auſſi certaine qu'elle étoit auparavant conjecturale; qu'ils tirent de-là les connoiſſances les moins équivoques, les pronoſtics les plus juſtes, les indications les plus ſûres; enfin, que le *pouls* ſoit leur bouſſole univerſelle & infaillible: point du tout, leur pratique n'eſt pas plus conforme à leur théorie en ce point, que dans les autres. Toutes ces vaines déclamations, bonnes dans le cabinet où elles ſont enfantées, ne ſont point ſoutenues au lit du malade; ces médecins, preſque tous routiniers, ne ſont qu'une légere attention au *pouls*, tâtent ſuperficiellement deux ou trois pulſations, & les ſignes qu'ils en tirent ſont très-incertains & le plus ſouvent fautifs. Dès que le *pouls* eſt petit, ils le croient foible, penſent que les forces ſont épuiſées, & donnent des cordiaux; dès qu'il eſt élevé il paſſe pour être trop fort; à l'inſtant on ordonne la ſaignée qu'on fait réitérer tant que le *pouls* perſiſte dans cet état. Par la fréquence on juge de la fievre; le *pouls* fréquent en eſt le ſigne pathognomonique, ſelon Sylvius de le Boë, (*Prax. medic. lib. II, pag. 460.*) ſuivi en cela par Etmuller, Decker, Schelhamer, Bohn, Willis, Brown, & un grand nombre d'autres médecins. *Voyez* FIEVRE. La dureté de *pouls* eſt un ſigne d'inflammation dans les maladies aiguës; l'inégalité, & ſur-tout l'intermittence, un ſigne preſque toujours mortel: c'eſt à quoi ſe réduiſent les connoiſſances que la plupart des médecins tirent du *pouls*. Bellini paroît avoir examiné ce ſigne plus attentivement, partant toujours des mêmes principes, & tirant plus du raiſonnement que de l'obſervation; il penſe cependant que l'âge, le tempérament, les paſſions, l'exercice, le ſommeil, la veille, les ſaiſons, les pays, les climats, le boire & le manger; faiſant varier le *pouls* à l'infini, & chacune de ces cauſes le modifiant différemment; on ne pourra reconnoître le *pouls* naturel, & ſavoir ſi celui qu'on tâte s'en éloigne, & de combien; & par conſéquent ce ſigne deviendra équivoque & trompeur. Ajoutez encore à cela, dit-il, la différente quantité de ſang, & les variétés qui peuvent ſe trouver dans le tiſſu, l'épaiſſeur, la tenſion & la capacité des arteres; (*de putrib. p. 64.*) il indique néanmoins, ou il imagine un *pouls* naturel qui doit ſervir de point de comparaiſon où l'on rapporte tous les autres, & qui eſt une eſpece de toiſe qui en meſure les différens écarts; ce *pouls* eſt modéré dans ſa vîteſſe, ſa force & ſa durée, & toujours égal. Dans les maladies les *pouls* grands, forts & pleins, ſont de bon augure; ils dénotent que la circulation eſt libre, & les forces encores entieres; les petits, les foibles & les vides, ſont par la raiſon des contraires un mauvais ſigne; le vîte & le lent ſont auſſi fâcheux: l'un dénote une obſtruction totale des extrémités artérielles, & l'autre ſtagnation, diſſolution du ſang, diſſipation des forces, *&c.* Le *pouls* dur eſt à craindre, parce qu'il ſignifie un état convulſif, une inflammation, ou de grands embarras; le *pouls* mol eſt encore plus funeſte, marquant l'exténuation, un relâchement mortel, & enfin un épuiſement abſolu des forces. Le *pouls* rare indique l'obſtruction du cerveau, défaut d'eſprits animaux, & engorgement des arteres coronaires par des calculs, des polypes, de la ſérosité coagulée, *&c.* Si ces obſtacles ſont permanens, ils donneront lieu aux miures récurrens, intermittens, intercurrens, *&c.* Le *pouls* fréquent eſt un ſigne de la vîteſſe de la circulation; on remonte par-là à la connoiſſance des cauſes qui l'ont produit. *Voyez* 2°. *Cauſes.* Hoffman prétend que toutes les inégalités qui conſtituent les vermiculaires, tremblottans, formicans, ferrés, capriſans, dénotent un état convulſif dans les parois de l'artere; il aſſure, après Galien, que le *pouls* ondulant annonce la ſueur; mais il ne dit pas l'avoir obſervé. Il remarque avec raiſon que le *pouls* intermittent n'eſt pas toujours un ſigne mortel; enfin, il veut que pour bien ſaiſir la ſignifica-

tion du *pouls*, on le tâte long-temps & à diverſes repriſes, & dans différentes parties, à l'exemple des Chinois; il rappelle à ce ſujet l'obſervation de Vanderlinde, ſur un homme qui avoit mal à la rate, & chez qui on ſentoit un battement à l'hypocondre gauche : *ſeditionem facit lien*, dit-il, *pungendo, pulſandoque*. L'obſervation que rapporte Tulpius, (*Centur. II, obſervat. XXVIII.*) eſt tout-à-fait ſemblable; dans le délire, ou lorſqu'il eſt prêt à ſe déclarer, les arteres temporales battent très-fort. On ſent auſſi le même battement, ſuivant la remarque d'Hippocrate, dans certaines maladies qui ſe terminent par une hémorrhagie abondante du nez. (*Coacar. prænot. cap. III, n°. 23.*)

Réflexions ſur la doctrine des méchaniciens. 1°. *Sur les différences*; on ne ſauroit refuſer aux différences des *pouls* aſſignées par les méchaniciens un caractere de ſimplicité qui ſemble les rendre plus faciles à obſerver, & même plus ſignificatives; l'ardeur avec laquelle ils ont banni toutes les eſpeces de *pouls* admiſes par Galien, qui avoient un air hypothétique & trop recherché, doit faire penſer qu'ils ont été eux-mêmes en garde contre cet écueil; il n'en eſt cependant rien; leur prétendu zele n'eſt qu'un voile dont ils vouloient couvrir leur mépris des anciens & leur déchaînement contre leurs dogmes. Ils n'ont pas montré plus de diſcernement dans les *pouls* qu'ils ont rejettés, que dans ceux qu'ils ont retenus; guidés dans ce choix par le raiſonnement & le caprice bien plus que par les lumieres & l'obſervation, ils ont traité les *pouls* ondulans, dicrotes, capriſans, *&c.* de chimériques, par la difficulté qu'ils voyoient d'en donner des explications ſatisfaiſantes, & de les claſſer méthodiquement; cependant la plupart de ces *pouls* ſont réellement obſervés; les caracteres qu'ils ont admis ſont réels; ils ſont ſimples, mais en ſont-ils pour cela plus faciles à ſaiſir, à connoître, à déterminer; à bien évaluer? Il eſt certain que le *pouls* eſt tantôt plus *grand*, tantôt plus *petit*, tantôt *dur* & tantôt *mol*, &c. Mais comment ſaura-t-on que le *pouls* qu'on tâte participe de l'un & ou l'autre de ces caracteres? Y a-t-il un point fixe au-deſſous duquel le *pouls* ſoit *dur*, & au-deſſous duquel il ſoit *mol*? La vîteſſe, la grandeur, la dureté & la force, ſont des qualités reſpectives, dont on ne peut déterminer l'excès ou le défaut, que d'après une meſure conſtante & invariable. Cette meſure ſe trouve-t-elle dans le *pouls*; y a-t-il un *pouls* naturel, fixe & déterminé? Quand il exiſteroit, l'obſervateur peut-il l'avoir toujours préſent dans l'eſprit; ne peut-il pas s'en former des idées différentes, ſuivant que la fineſſe du tact variera, ou par d'autres circonſtances? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'un *pouls* qui paroît dur à un médecin, eſt cenſé *mol* par un autre, de même qu'un corps n'eſt jamais trouvé par pluſieurs perſonnes avoir le même degré de chaleur; d'ailleurs, toutes ces qualités, comme l'a judicieuſement obſervé Bellini, ne varient-elles pas ſuivant l'âge, le tempérament, le climat, la diſpoſition du corps, *&c.* Dans l'état de ſanté, la molleſſe & la dureté, la fréquence & la vîteſſe, n'ont-elles pas des degrés différens? La fréquence du *pouls*, comme l'a obſervé un auteur célebre, auſſi illuſtré par ſes lumieres & ſes écrits que par ſon rang & ſa dignité, varie encore beaucoup, ſuivant la taille; les perſonnes grandes ont le *pouls* plus rare que les petites; dans les corps de ſix piés il n'a compté que 60 pulſations dans une minute; 70 dans ceux de cinq piés; 90 dans ceux de quatre; & 100 dans ceux qui n'avoient que deux piés. (*Structure du cœur, par M.* de Sénac, *livre III, chap. vij, part. II, pag. 214.*) On remarque quelque choſe d'aſſez ſemblable dans les grands horloges, les pendules & les montres; le nombre de battemens augmente dans la même proportion que leur petiteſſe; d'où l'on peut conclure que les différences des *pouls* adoptées par les méchaniciens, ne ſont pas à beaucoup près préférables à celles de Gallien; qu'on ne peut en tirer rien d'aſſuré, parce que leur valeur eſt le plus ſouvent arbitraire, & qu'en général elles n'expriment rien de précis & de poſitif.

2°. *Sur les cauſes.* L'étiologie du *pouls* développée dans le ſyſtême des méchaniciens, paroît au premier coup d'œil aſſez ſatisfaiſante; elle a reçu encore un nouveau relief plus impoſant que ſon prétendu accord avec les loix de la méchanique par les cal-

culs dont on l'a hériſſée, & ſous leſquels on n'a fait que l'envelopper ; il ſembloit qu'elle dût participer de la vérité & de la démonſtration qu'on croit inſéparables des ſciences mathématiques, & qui l'eſt effectivement lorſqu'elles ſont bien appliquées. Mais il eſt facile d'appercevoir par le peu de ſuccès des ſavans illuſtres, & par les erreurs groſſieres dans leſquelles ils ſont tombés ; par leur prodigieuſe variété ſur le même point ; *voy.* les ouvrages de Keill & de Borelli ; *voyez* auſſi l'*article* CŒUR, que la géométrie n'eſt nullement applicable à la phyſique du corps humain ; nous pourrions joindre ici l'autorité reſpectable d'un célebre mathématicien, & bien d'autres preuves qui, quoique démonſtratives, ſeroient ici déplacées parce qu'elles ne ſeroient rien au fond de la queſtion : il s'agit de ſavoir ſi en effet la circulation du ſang eſt la cauſe du battement des arteres ou du *pouls*. La déciſion de cette queſtion exigeroit une diſcuſſion ſévere des preuves de la circulation du ſang ; mais il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans un détail auſſi long, quelque important qu'il pût être, & quoiqu'il dût ſervir à éclaircir des faits intéreſſans mal examinés ou connus & nullement conſtatés. Nous ſommes malgré nous obligés de nous reſtreindre & d'élaguer ſouvent notre matiere, nous nous contenterons d'obſerver, peut-être aurons-nous quelque occaſion de le démontrer ailleurs, que l'on ſe fait une idée très-incomplette & très-fauſſe de la circulation du ſang, ſi on ſe la repréſente comme un ſimple mouvement progreſſif, toujours direct, toujours uniforme, par lequel le ſang eſt porté du cœur dans les arteres, de-là dans les veines, d'où il revient de nouveau dans le cœur ; pour en trouver ſoi-même la preuve il faut avoir recours à un moyen ſûr & lumineux, c'eſt l'obſervation exacte, aſſidue & réfléchie des phénomenes de l'économie animale dans l'homme ſain & malade, & ceſſer de s'en tenir ſimplement à des expériences fautives, peu déciſives & mal évaluées. *Voyez* INFLAMMATION, ÉCONOMIE ANIMALE, *& la ſuite de cet article.*

En ſecond lieu, il eſt certain qu'il y a un mouvement progreſſif dans le ſang ; quel qu'il ſoit, de quelle maniere qu'il s'exécute, quelles qu'en ſoient les cauſes, le méchaniſme & les variétés ; mais admettons-le pour un mouvement auſſi uniforme que les méchaniciens, il en réſultera, 1°. qu'en le regardant comme la cauſe du battement des arteres, on prend évidemment la cauſe pour l'effet ; qu'il eſt beaucoup plus naturel de croire que le mouvement du ſang eſt dû à l'action des arteres, que d'attribuer cette action au mouvement du ſang ; 2°. que dans cette idée on fait des arteres un inſtrument paſſif, ſans ton, ſans force & ſans vie, bien différent en un mot de ce qu'elles ſont effectivement ; on multiplie prodigieuſement les réſiſtances oppoſées à la circulation, puiſqu'alors non-ſeulement le ſang a à ſurmonter les obſtacles qui viennent des frottemens immenſes, mais encore une partie de ſa force eſt employée à ſoulever, à diſtendre, & à dilater les parois reſſerrés & contractés des arteres ; 5°. l'expérience de Galien que nous avons rapportée plus haut eſt abſolument contraire à cette opinion ; elle prouve inconteſtablement que les arteres ne ſe dilatent pas parce qu'elles reçoivent du ſang comme de ſimples outres, mais qu'elles reçoivent du ſang, parce qu'elles ſe dilatent comme des ſoufflets qui ont une action propre ou dépendante d'une cauſe extérieure ; ſi l'on applique ce ſyſtême à différens phénomenes, par exemple, à la variété du *pouls* des deux côtés, aux pulſations vives des parties enflammées où le ſang eſt cenſé en repos, ſi ſur-tout on eſſayoit de le plier aux nouvelles obſervations ſur le *pouls*, dont il ſera fait mention plus bas, on en ſentiroit de plus en plus les contradictions, l'inſuffiſance & la nullité ; on ne peut rien trouver de plus ridicule que l'explication qu'on donne de la fréquence du *pouls* ; on peut voir ce que nous en avons dit à *l'article* INFLAMMATION ; l'étiologie du *pouls* intermittent & des *pouls* inégaux ne préſente aucune idée, ce ne ſont que des mots vides de ſens ; & ce langage, quoique fort rapproché de notre temps, paroît déja plus barbare que celui des anciens ; nous finirons par cette derniere remarque qui nous paroît déciſive : c'eſt que dans les arteres vides de ſang on peut rappeler le double mouvement de dilatation & de contraction en irritant les parois, ſur-tout intérieurs de l'artere, qui donnent par-là une grande preuve d'irritabilité.

3°. *Sur les préſages.* Il n'eſt pas étonnant qu'avec des différences auſſi vagues & une théorie auſſi fauſſe, les méchaniciens tirent auſſi peu de lumieres du *pouls* dans le diagnoſtic & le pronoſtic des maladies, & c'eſt la raiſon pourquoi les effets répondent ſi peu aux éloges magnifiques mais aveugles qu'ils font de l'importance de ce ſigne. Ils ont raiſon de regarder le *pouls* grand & fort comme un très-bon ſigne dans les maladies aiguës, mais ils ont tort de tirer un mauvais préſage du *pouls* fréquent, vîte ; ce *pouls* eſt ſouvent très-néceſſaire & auſſi utile que la fievre dont ils le regardent comme le ſiege ; ils ont tort auſſi de ſe fonder ſur la fréquence du *pouls* pour aſſurer qu'il y a fievre, parce qu'ils ont donné le nom de *fievre* à bien des maladies où le *pouls* n'eſt pas fréquent ; telles ſont la plupart des fievres malignes ; mais ils n'ont pas une idée plus nette & plus conforme à la vérité de la fievre, mot ſi ſouvent répété & jamais expliqué, que du *pouls*. Ils ſe trompent davantage en prenant le *pouls* mol pour un ſigne mortel. Il n'eſt tel que lorſqu'il eſt parvenu au dernier degré de relâchement, & qu'on l'appelle *lâche* & *vide* ; quantité d'obſervations prouvent que le pouls modérément mou à la fin des maladies, eſt dans certains cas un ſigne très-favorable ; le *pouls* petit eſt un ſigne très-équivoque de foibleſſe ; cette idée peut induire dans bien des erreurs. J'ai vu ſouvent périr des malades réputés foibles & traités en conſéquence par les cordiaux, les ſpiritueux, parce que le médecin ignoroit qu'au commencement des maladies & dans d'autres cas le *pouls* eſt ſouvent enfoncé, profond, petit, *&c.* ſans être foible, & qu'une ſaignée auroit relevé ce *pouls*, & fait avec ſuccès l'office de cordial. De même le *pouls* grand fait tomber dans les mêmes fautes ceux qui le confondent avec le fort ; on ſaigne, on affoiblit tandis qu'il ne faudroit rien faire ou fortifier, & cependant le malade meurt victime de l'ignorance de l'empirique qui le traite. Erreur encore de la part de ces médecins, qui penſent que le *pouls* intermittent eſt un ſigne mortel. Nous prouverons par des faits qu'il annonce ſouvent la guériſon prochaine ; erreur encore de la part de ceux qui regardent toutes les inégalités du *pouls* comme des variations bizarres dépendantes d'un défaut dans la ſituation, ou le tiſſu des arteres, ou d'un état d'irritation & de ſpaſme. Il eſt évident qu'ils ſubſtituent à des faits qu'ils devroient indiquer, des raiſonnemens vagues & purement arbitraires ; erreur encore, mais en voilà aſſez pour faire connoître la façon de penſer de ces médecins. Nous laſſerions nos lecteurs & nous les ennuyerions en les promenant ainſi d'erreurs en erreurs ; ce que nous avons dit ſuffit pour faire juger du reſte, & pour faire conclure que les méchaniciens n'ont aucune idée raiſonnable ſur le *pouls* ; que leur ſyſtême vague dans les différences, faux dans l'étiologie, eſt encore plus vague, plus faux, plus inutile, & même dangereux dans les préſages.

Doctrine du pouls, ſuivant la muſique. Hérophile eſt le premier qui ait fait attention au rapport qu'on pouvoit établir entre les battemens des arteres & les notes de muſique ; on aſſure que ſa doctrine du *pouls* étoit fondée là-deſſus ; il eſt auſſi certain qu'il en a emprunté les mots de *rithme*, ῥυθμος, ou cadence, qu'il emploie très-ſouvent pour indiquer les différences & l'état du *pouls*. *Voyez* RYTHME ; mais la perte de ſes ouvrages & des commentaires que Galien en avoit faits nous ôte les moyens de nous éclaircir ſur ce point, & de ſatisfaire la curioſité du lecteur ; depuis lui Avicenne, Savonatola, ſaxon, Fernel, & pluſieurs autres médecins, s'étoient propoſés de faire le parallele des cadences de la muſique avec le *pouls*, mais ils n'ont point exécuté leurs projets ; Samuel *Hafen Reſferus*, médecin allemand ; fit imprimer en 1601, un traité ſur cette matiere, intitulé *mono-chordon ſymbolyco-bio-manticum* ; il nous a été impoſſible de nous procurer cet ouvrage. Enfin M. Marquet, médecin de Nancy, donna en 1747, un eſſai fort abrégé, où il expoſa la *nouvelle méthode, facile & curieuſe pour apprendre par les notes de muſique à connoître le* pouls *de l'homme & ſes différens changemens*, &c. *Nancy 1747.* La doctrine qu'il établit ſur les différences, les cauſes & les préſages du *pouls* n'eſt qu'un mélange abſurde & ſingulier de quelques dogmes des Galéniſtes, des mécha-

niciens & des chimiſtes : il rejette avec les méchaniciens une grande partie des *pouls* adoptés par les Galéniſtes. " Les *pouls*, dit-„ il, qu'on appelle *raboteux*, *ondés*, *réſonnans*, *arrondis*, *longs*, *courts*, *pétulens*, *enflés*, *évaporés*, *ſuffoqués*, *ſolides ou maſſifs*, *dirigés à queue de ſouris*, ſont tous imaginaires (*ch. xxx.* „) Il admet avec Galien les *pouls* doubles ou directs, tremblans, défaillans, vermiculaires, fourmillans & profonds, ſuperficiels, capriſans, convulſifs, *&c.* Il place les cauſes du *pouls* dans le mouvement du ſang, ou dans les contractions du cœur qui ſont entretenues depuis la naiſſance juſqu'à la mort, par le mouvement d'expiration & & d'inſpiration (*chap. j.*) " De façon, dit-„ il plus bas, que nous établiſſons le mouvement du poumon reſpectivement à „ celui du cœur pour la cauſe prochaine „ de la circulation du ſang, du battement „ du cœur & des arteres, (*ibid. pag.* „ *xiv.* „) Les cauſes qui font varier le *pouls*, qui le rendent non naturel, dépendent de la quantité ou de la qualité du ſang vivifiées, ou du défaut de proportion des vaiſſeaux avec le ſang; il a ſur ce ſujet les mêmes idées à peu-près que les méchaniciens; il ajoute quelquefois avec les chimiſtes, pour cauſe des *pouls* inégaux, les excès réciproques des parties ſulfureuſes, ſalines, globuleuſes, *&c.* La partie ſulfureuſe dégagée & abondante produit un *pouls* grand & véhément; la ſaline un *pouls* intermittent; la ſéreuſe un *pouls* petit, foible, tardif; la globuleuſe un *pouls* fréquent; & lorſque ces cauſes ſe trouvent réunies & agir enſemble ſur le *pouls*, il en réſulte cette eſpece de *pouls* que l'on appelle *convulſif*. Le *pouls* intercadent, échappé ou intermittent doit ſon origine à des bulles d'air qui entrent dans le ſang, & qui rendent dans les endroits où elles ſe trouvent la dilatation de l'artere imperceptible; qu'on juge par-là des idées, du génie & des lumieres de l'auteur : les préſages qu'il tire des différens *pouls* répondent à la certitude de ſa théorie; ils ſont conformes à ceux des méchaniciens : nous ne nous étendrons pas davantage là-deſſus, & nous négligerons de faire ſur cette doctrine des réflexions que tout le monde peut faire; nous nous hâtons de paſſer à la partie neuve & plus intéreſſante de ſon ouvrage, qui regarde la maniere de tâter le *pouls*.

Notre auteur exige, " Que celui qui „ veut s'inſtruire des ſes principes, ait au-„ moins quelque légere teinture de muſique, afin qu'en battant la meſure réglée, „ il s'accoutume à connoître au juſte la ca-„ dence du *pouls*, en la comparant à celle „ de la muſique; „ il faut auſſi ſuppoſer dans les lecteurs la connoiſſance des principes de cet art, pour pouvoir lire ſon traité & connoître la valeur des figures ſous leſquelles il peint les différentes eſpeces de *pouls*. *Voyez* dans ce dictionnaire les *articles* de muſique, NOIRE, BLANCHE, CROCHE, DOUBLE-CROCHE, *&c.* Le *pouls* naturel qui ſert de meſure & de point de comparaiſon pour les autres, eſt cenſé battre ſoixante fois dans une minute, toutes les pulſations ont la même force, la même cadence, & le même intervalle qui eſt de cinq temps entre chaque pulſation; il égale ordinairement la cadence d'un menuet en mouvement, de façon que les pulſations battent la meſure d'un menuet qu'on chantera ou jouera pendant qu'on tate le *pouls* : ce pouls dont toutes les qualités ſont égales & tempérées eſt marqué par des noires placées entre deux paralleles, & qui ſont ſéparées par cinq petites lignes qui repréſentent les cinq temps; chaque pulſation ou chaque noire qui en eſt la figure eſt à côté d'une grande ligne qui indique chaque cadence ou meſure du menuet qui eſt noté par-deſſous : voici la figure qu'il en donne.

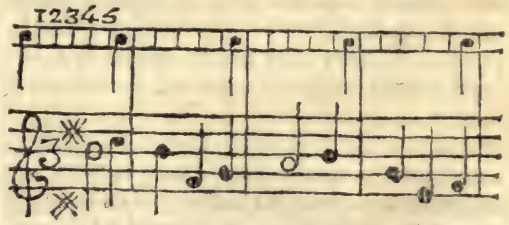

Le *pouls* naturel dont il eſt ici queſtion eſt le *pouls* des adultes, car les enfans ont le *pouls* beaucoup plus vite; leur *pouls*, dit notre auteur, *tierce la marche de celui des adultes, ou va plus vite d'un tiers.*

Le *pouls* qui s'éloigne de ces caracteres eſt *non-naturel*, il peut varier de bien des

façons ; les différences peuvent être ſimples ou compoſées ; parmi les ſimples ſe trouve, 1°. le *pouls grand* ou *plein* (notre auteur regarde ces deux mots comme ſynonymes.) *qui ſe découvre facilement & remplit les doigts de celui qui le touche.* Il ne differe du naturel que par la plénitude & la tenſion de l'artere ; il eſt marqué par des notes blanches poſées entre deux lignes paralleles.

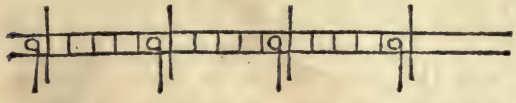

2°. Le *pouls* petit ou vide encore confondu mal-à-propos, bat *foiblement* & également, il eſt déſigné par des croches entre deux lignes paralleles.

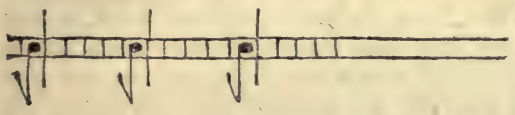

3°. Le *pouls profond*, eſt celui qui ne ſe découvre qu'en chargeant ou peſant un peu fort ſur l'artere, il eſt marqué par une note noire poſé ſur la premiere ligne parallele ; il eſt naturel en mouvement, & non pas en force.

4°. Le *ſuperficiel* eſt l'oppoſé du précédent ; on n'a beſoin, pour le ſentir, que de toucher légérement l'artere, la note noire qui le déſigne eſt poſée au-deſſus de la ſeconde ligne.

Pouls profond. Pouls ſuperficiel.

5°. Le *pouls dur*, ou *tendu*, ou *élevé*, (ce dernier caractere ne ſympathiſe guere avec les précédens ; loin d'être le même) l'artere eſt dure, les pulſations ſont fortes & vites ; les notes blanches qui les repréſentent ſont plus rapprochées, & placées ſur la ſeconde ligne ; ce *pouls* va ordinairement à trois temps ſurpaſſant le naturel de deux cinquiemes.

6°. Le *pouls mol* eſt le contraire ; il réſiſte peu au toucher, il eſt naturel d'ailleurs en viteſſe, ou tardif ; il ſe marque par une croche pointée, poſée entre les deux lignes.

Dur. *Mou.*

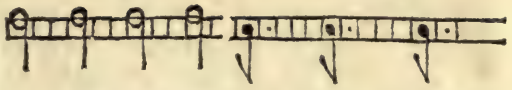

7°. Le *pouls vîte* ou *fiévreux* peut augmenter d'un, deux, ou pluſieurs temps ; le *pouls* plus vîte d'un temps a encore un intervalle de quatre temps, on l'appelle *pouls vîte* à quatre temps ; il eſt déſigné par des noires pointées placées entre les paralleles, & ſéparées par quatre lignes ; le vîte à trois temps eſt marqué par des notes blanches, ſéparées par trois lignes ; le vîte à deux temps eſt repréſenté par une noire poſée ſur la ſeconde ligne ; il n'y a que deux lignes de ſéparation entre chaque note : dans le *pouls* à un temps les battemens ſe ſuccedent preſque ſans intervalle ; les notes ſont des doubles croches placées ſur la premiere parallele, qui ne ſont ſéparées que par une ligne.

Pouls à 4 temps. *à 3 temps.*

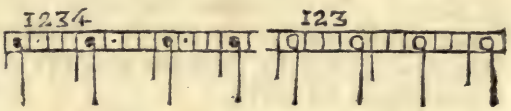

à 2 temps *à 1 temps.*

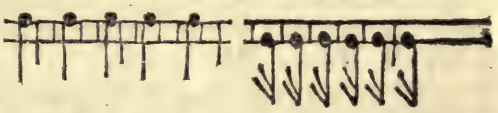

8°. Le *lent* a au moins ſix temps ; il peut en avoir ſept, huit, neuf, *&c.* l'auteur dit en avoir trouvé juſqu'à douze dans des vieillards qui moururent bientôt après ; il eſt repréſenté par des notes blanches plus ou moins éloignées, ſelon le nombre de temps, & comme il eſt toujours profond, ces blanches ſont placées ſur la premiere ligne.

Pouls à 6 temps. *à 12 temps.*

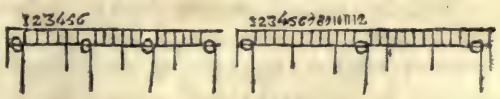

9°. Le *pouls intermittent*, *éclipſé*, *intercadent*, après quelques pulſations plus ou moins régulieres, il en manque un totale-

ment ; il eſt marqué par des noires poſées entre deux paralles à diſtances égales ou inégales ; de temps en temps il en manque une, & la note qui ſuit eſt blanche & poſée ſur la ſeconde ligne ; pour repréſenter la pulſation qui ſuit l'intermittence, & qui eſt toujours, ſelon notre auteur, plus élevée.

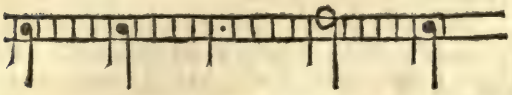

10°. Le *pouls inégal* en vîteſſe eſt formé par des pulſations qui ſe ſuccedent dans des temps inégaux.

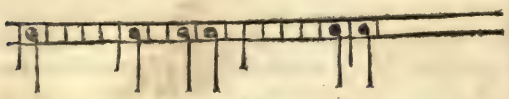

11°. Le *pouls inégal* & intercurrent n'a point de regles, tantôt il diſparoît, tantôt il eſt fort, tantôt il eſt foible ; quelquefois il va vîte & d'autres fois lentement ; les notes qui le repréſentent ſont de différente nature, placées en différens endroits & diverſement éloignées.

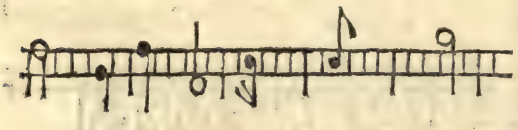

12°. Le *pouls capriſant* eſt fort analogue au précédent ; il a, comme lui, beaucoup d'inégalité, & il peut être repréſenté par la même *figure*.

13°. Le *pouls convulſif* eſt fort élevé, tendu, quelquefois grand, enſuite concentré, il participe de toutes les inégalités.

14°. Le *pouls dicrote* ou *double* bat deux coups à chaque pulſation, il a été obſervé dans un vieillard qui mourut de léthargie peu de temps après ; il eſt repréſenté par deux notes blanches entrelacées, poſées tantôt entre les paralleles, tantôt ſur la premiere ligne.

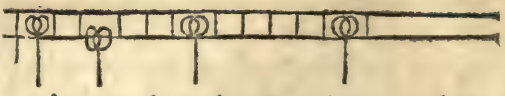

L'auteur ajoute à ces *pouls* avec Galien, les *pouls tremblans*, *défaillans*, *vermiculaires*, *formicans* ou *fourmillans*, *ſupprimés* ou *deficientes* ; mais il ne dit là-deſſus rien de nouveau, & ne les repréſente par aucune figure.

On ne ſauroit diſconvenir qu'il n'y ait entre les mouvemens des *pouls* & les loix de la muſique un rapport aſſez ſenſible ; il n'en eſt cependant pas moins vrai, que les détails pénibles dans leſquels cet auteur eſt deſcendu, ſont preſque ſans fondement & ſans utilité ; toute au plus cette comparaiſon & ces figures pourroient ſervir ſi elles étoient bien juſtes, à faire concevoir ce qu'il faut exprimer, à donner une idée plus palpable des modifications des *pouls* en le peignant aux yeux ; & ſi l'auteur n'a eu que cet objet en vue, il ne s'eſt pas beaucoup écarté de ſon but, & ſon ouvrage auroit été ſûrement très-avantageux, ſi le ſyſtême qui en fait la baſe eût été moins conforme à celui des méchaniciens, moins raiſonné, & en un mot plus rapproché de l'obſervation.

Doctrine des Chinois ſur le pouls. La connoiſſance du *pouls* eſt la partie fondamentale de la médecine chinoiſe ; il ſuffit pour exercer cette profeſſion, dit le célebre Ouang-chon-ho, d'être bien inſtruit des propriétés du *pouls* & des drogues : par ce ſigne bien & longuement examiné, le médecin habile eſt en état de décider le genre, l'eſpece, le caractere particulier, la nature & le ſiege de la maladie qui ſe préſente ; il peut annoncer d'avance quelle ſera ſon iſſue, dans quel temps elle aura lieu, comment elle ſe fera, & il y puiſe en même temps les indications néceſſaires pour l'adminiſtration des remedes. Toutes les relations des hiſtoriens s'accordent à nous préſenter les médecins de ce pays, comme merveilleux en ce genre ; les idées qu'ils ont ſur le *pouls*, ſont ou paroiſſent très-différentes de celles de tous les autres peuples ; peut-être ces différences conſiſtent principalement dans la façon dont ils s'expriment, dans le ſtyle allégorique peu compris qu'ils emploient ;

les

les connoiſſances qu'ils ont ſur ce ſujet, commeſur bien d'autres, ſont très-anciennes; leur origine ſe perd dans l'antiquité la plus reculée où elle eſt altérée par des fables; une tradition conſtante à la Chine, fait l'empereur Hoamti, ſucceſſeur de Chiningo ou Xin-num, fondateur de la médecine chinoiſe, & auteur de pluſieurs traités ſur le *pouls*; mais l'époque de ſon regne n'eſt point fixée: jaloux de leur ancienneté, la plupart des Chinois la font remonter pluſieurs ſiecles avant la création du monde, telle qu'elle eſt déterminée par les livres de Moïſe; mais ce ſentiment eſt ſans contredit faux, puiſqu'il eſt contraire à la chronologie ſacrée, la ſeule véritable. Il eſt beaucoup plus naturel, ou du moins plus sûr, de croire avec d'autres, que cet empereur vivoit quelque temps avant le déluge vers le quinzieme ſiecle du monde; il ne nous reſte plus aucun de ſes ouvrages ſur le *pouls*, par leſquels on puiſſe bien conſtater ce fait & dont on puiſſe tirer des éclairciſſemens ultérieurs; quoi qu'il en ſoit, il eſt toujours très-certain que les Chinois ſont des peuples qui ont le plus anciennement connu le *pouls* & appliqué ce ſigne à la pratique de la médecine. Ouang-chon-ho qui vivoit ſous l'empereur Tſin-chi-hoang, ce fameux brûleur de livres, c'eſt-à-dire, quelques ſiecles avant l'ere chrétienne, fait dans un ouvrage qui nous reſte, mention de pluſieurs traités ſur le *pouls*, qu'il diſtingue dès ce temps-là en anciens & en modernes: cet ouvrage a été traduit en françois par le pere Hervien, & ſe trouve imprimé avec des notes deſtinées à l'éclaircir dans le ſecond volume de l'hiſtoire de la Chine, du pere Duhalde; le traducteur penſe que cet ouvrage eſt plutôt une compilation qu'un traité fait par un ſeul & même auteur; je ne ſerois pas éloigné de ce ſentiment, à la vue des répétitions fréquentes & du peu d'ordre qu'on y rencontre. La doctrine des Chinois y eſt expoſée fort au long, mais c'eſt un chaos impénétrable; l'obſcurité eſt ſi grande qu'on ſeroit tenté de croire que ni l'auteur, ni le traducteur, ni le faiſeur de notes n'y entendoient rien; il ſe peut auſſi que les ténebres qui paroiſſent répandues ſur cette doctrine ſoient l'effet de l'ignorance où nous ſommes du fond de médecine ſuivi par ces peuples, & des idées qu'ils ont ſur l'économie animale, ignorance que n'ont pas pu détruire les hiſtoriens peu verſés eux mêmes dans les matieres qu'ils traitoient; nous ne tirons pas beaucoup plus de lumieres du traité qu'André Cleyer a compoſé ſur le même ſujet, *ſpecimen medicin. ſinic. Francof. ann.* 1682. Ce traité n'eſt qu'une collection informe des débris de différens ouvrages; on en trouve un extrait aſſez détaillé dans l'*hiſtoire de la médecine*, ou des opinions de différens médecins, donné par Barchuſen en 1710; enfin les éphémérides des curieux de la nature contiennent un livre du pere Michel Boyme, jéſuite polonois & miſſionnaire à la Chine, ſur le *pouls*, *tom. XI. ann.* 1685, il eſt formé de pluſieurs fragmens qu'il avoit compoſés à Siam en 1658, mais qui étoient diſperſés & preſque inconnus. M. le Camus qui vante beaucoup la ſagacité des médecins chinois ſur ce point, n'entre dans aucun détail de leur doctrine, il ſe contente d'expoſer hiſtoriquement quelques *pouls* qui paſſent pour être mortels; c'eſt de ces différens auteurs que nous allons extraire les matériaux de cet article; pour expoſer d'une maniere exacte & complettement toute la doctrine des Chinois ſur le *pouls*, il faudroit donner un traité général de leur médecine, c'eſt-à-dire, faire un très-gros volume, ce que ni le temps, ni la forme de cet ouvrage ne permettent pas; je m'attacherai ſeulement à donner une idée légere de leur méthode; le lecteur pourra trouver dans les ouvrages déja cités de quoi ſe ſatisfaire, s'il eſt curieux de plus longs détails, & s'il ne craint pas le dégoût que produit toujours la lecture d'un livre dont le moindre mot exigeroit ſouvent un commentaire très-ample.

Différences des pouls; elles ne ſont déduites d'aucun principe général, ni pliées à une certaine méthode, ni enfin reſtreintes à un nombre déterminé; fondées ſur la différente impreſſion que l'artere fait ſur le doigt, en s'élevant ou en s'abaiſſant, chaque obſervateur peut en être différemment affecté, la comparer aux objets que lui préſente ſon imagination, & les multiplier à l'infini; le ſeul point dont ils conviennent, c'eſt que le *pouls* le plus naturel doit battre quatre ou cinq fois pendant l'intervalle de

chaque reſpiration du médecin ; il eſt cenſé lent, tardif, *tchi* & contre nature, lorſqu'il bat moins de quatre fois ; on peut diſtinguer pluſieurs dégrés dans cette lenteur, de même que dans la vîteſſe qui s'eſtime par le nombre de pulſations qui ſe font ſentir au-deſſus de cinq entre chaque reſpiration ; ils appellent ce pouls, *vîte précipité*, *fou :* parmi les différences qui ſe préſentent enſuite, on en a diſtingué deux majeures qui ſe ſubdiviſent en huit à neuf autres, ce ſont les *pouls* qu'ils appellent *externes* & *internes*, *piao* & *li ;* ces dénominations ſont fondées ſur ce que les uns ſervent à déſigner les maladies internes, & les autres découvrent celles qui ſont à l'extérieur ; outre cela les *pouls* externes ſont plus ſuperficiels, reſſortent, pour ainſi dire, davantage, & les internes ſont plus enfoncés, plus profonds, & comme rentrans.

On compte parmi les *pouls* externes, 1°. le *feon* nageant, ou ſuperficiel, qui paroît ſans appuyer le doigt, & qui *fait à-peu-près la même ſenſation que feroit une feuille d'oignon.*

2°. Le *kong* ou *vuide*, les doigts poſés ſur l'artere, ne ſentent rien au milieu, & ſentent aux deux côtés comme des bourlets, de même que ſi on poſoit le doigt ſur le trou d'une flûte.

3°. Le *hou*, gliſſant ou fréquent aigu, dont les pulſations paroiſſent comme des perles détachées qui gliſſent ſous le doigt.

4°. Le *ché*, eſpece de ſuperficiel, qui n'en differe qu'en ce qu'il eſt plus plein, & qu'on ſent comme ſi la feuille d'oignon à laquelle on l'a comparé plus haut étoit ſolide & pleine en-dedans ; Cleyer l'appelle *plein ſolide.*

5°. Le *hien* tendu ou trémuleux long, ſes pulſations reſſemblent aſſez aux vibrations des cordes d'un inſtrument nommé *tceng*, qui a treize cordes.

6°. Le *kin* ou trémuleux court, variété du précédent, qui a tiré ſon nom d'un autre inſtrument chinois appellé *ken.*

7°. Le *houg* regorgeant, *exundans*, dont les pulſations ſont élevées & fortes.

Les *pouls* internes en comprennent huit eſpeces ; 1°. le *tchin* profond enfoncé, qui ne ſe trouve qu'en preſſant fortement l'artere.

2°. Le *ouei* petit, qui paroît ſous le doigt comme un fil.

3°. Le *ouan* lent, *remiſſus*, qui bat à-peu-près trois fois dans une reſpiration.

4°. Le *ſæ* aigre, âpre, ou rare, obtus, ſes battemens ſont une impreſſion qui a du rapport à celle d'un couteau qui racle un bambou ou roſeau.

5°. Le *tchi*, lent, rare, tardif, & qui vient comme en cachette.

6°. Le *fou* fuyant en bas, ſe baiſſant, tombant, qui ſemble toujours s'enfoncer à meſure qu'on preſſe, de façon qu'il eſt peu ſenſible.

7°. Le *ſin*, mol, fluide, ou mol ſubtil, qui ſe diſſipe quand on preſſe, à-peu-près comme une goutte d'eau, ou du coton mouillé.

8°. Le *yo*, aſſez analogue au précédent, qui ſe ſent quoique d'une maniere peu marquée, quand on appuie médiocrement, & qu'on ne ſent plus dès qu'on preſſe davantage ; on compare cette ſenſation à celle qui ſeroit excitée par le fait d'une étoffe uſée.

A ces différences, les anciens en ajoutoient neuf autres, ſous le nom générique de *tao*, mais que les modernes négligent aujourd'hui ; dans cette claſſe ſont renfermés, 1°, le *tchang*, long, qu'on ſent comme un bâton ou le manche d'une lance.

2°. Le *toan* ou *court*, qui paroit comme un point indiviſible : on lui trouve de l'analogie avec une graine de riz.

3°. Le *hin*, qu'on ne peut appercevoir qu'en plongeant bien avant le doigt. Le pere du Halde l'appelle, mal à propos, *vuide ;* le nom de *profond* lui conviendroit beaucoup mieux.

4°. Le *tſon*, qui ſemble ne paſſer qu'avec peine ſur tout un carpe ; il eſt ſerré & gêné : on pourroit l'appeller *embarraſſé*, avec plus de raiſon que le ſuivant.

5°. Le *kié*, qui eſt un peu lent, & ſemble comme s'arrêter quelquefois.

6°. Le *tai*, eſpece d'intermittent : il s'arrête tout-à-coup, & a de la peine enſuite à revenir.

7°. Le *fié* délié, qui paroît ſous le doigt

auſſi fin qu'un cheveu : il eſt fort analogue au *pouls* externe *ouei* petit, ou plutôt il n'en differe pas.

8°. Le *tong* mobile, qui fait une ſenſation aſſez ſemblable à celle du *hon* gliſſant, & qui a du rapport à celle que font les petits cailloux qu'on touche dans l'eau.

9°. Le *ké* dur qu'on dit faire la même impreſſion qu'une peau de tambour ferme & unie.

La plupart de ces différences ſont connues de Galien, & décrites dans ſes ouvrages. Elles ſont beaucoup plus ſimples & mieux déterminées que les autres. Je ne vois pas ce qui peut avoir engagé les Chinois à n'en pas faire uſage, à moins que ce ne ſoit le peu de lumiere qu'on en retire.

Les trois portions que les Chinois diſtinguent dans l'artere en tâtant le *pouls*, ſervent à multiplier prodigieuſement les différences que nous venons d'expoſer. Ils poſent trois doigts ſur l'artere du poignet, de façon que l'un répond au commencement du carpe ; le ſecond, à l'articulation de ces os, avec ceux de l'avant-bras ; & le troiſieme, à l'apophyſe radiale qu'ils nomment, ſuivant les traducteurs, l'extrêmité du *cubitus*. Les pulſations qui répondent à chaque doigt, peuvent avoir, & ont en effet dans l'état naturel des caracteres différens, analogues à l'action des viſceres par qui elles ſont modifiées. Ainſi le *pouls* d'un homme bien portant eſt fort éloigné d'être égal dans toute ſa longueur. La pulſation ou le *pouls* du carpe differe de celui de la jointure, & celui-ci du *pouls* du *cubitus* : d'où il réſulte qu'il peut arriver que les différences ſe répandent inégalement dans ces trois *pouls*, & que par conſéquent leur nombre augmente à l'infini ; & à proportion la difficulté de les ſaiſir & d'en juger. La variété très-remarquable du *pouls* dans les deux bras, eſt encore une ſource de la multiplicité des différences ; de façon qu'en tâtant le *pouls* des deux côtés, on peut appercevoir ſix caracteres ſimples différens. Quel embarras pour les reconnoître & les diſtinguer, ſur-tout pour en tirer parti ! Mais combien ne ſera-t-il pas plus grand, ſi l'on conçoit qu'à chaque *pouls*, à chaque pulſation, tous ces caracteres ſe combinent de ceux qui ne s'excluent pas mutuellement ? Quelle confuſion, quel cahos que le tact le plus fin ne ſauroit débrouiller, & dont l'imagination même s'épouvante.

A ces différences on peut encore joindre celles qui conſtituent les dix-huit ou vingt *pouls* qu'ils appellent *monſtrueux* ou *mortels*, fondés toujours ſur la comparaiſon qu'ils ont cru entrevoir avec d'autres objets.

1°. Le *pouls* qui paroît bouillonnant ſans regle, comme l'eau ſur un grand feu, on l'appelle *ſoufre*, bouillon de marmite, ou *yong ſiven*, ſource bouillante.

2°. Celui qui reſſemble à un poiſſon qui nage, ayant la queue ou la tête immobile, les pulſations paroiſſent & diſparoiſſent : on le nomme *yuſſiang*, fretillement de poiſſon.

3°. Le *teon ho*, union ou continuité de flots : il tire ce nom de la reſſemblance qu'on lui a trouvée avec des flots qui ſe ſuccedent ; de façon que le flot poſtérieur gagne & empiette ſur le précédent, avant qu'il ſoit applani ; il a quelque rapport avec l'*undoſus* & le dicrote de Galien.

4°. Le *tanche* pierre ou balle d'arbalête, qui donne un coup ferme & ſec contre les doigts, en paroiſſant venir de loin, & comme ſortir d'entre les os. Les Chinois le nomment auſſi l'*ame d'un cadavre*.

5°. Le *tchio tſo*, picotement d'oiſeau ; il vient frapper trois ou cinq fois d'une maniere dure contre les doigts, puis ceſſe quelque temps, & revient de la même maniere : il a du rapport aux coups que les poules donnent avec leur bec en ramaſſant du grain ; on l'appelle l'*avant-coureur du cadavre*.

6°. Le *von leon*, fente par où l'eau découle dans une maiſon. Ce *pouls* eſt plein dès qu'il paroît ; & d'abord après il eſt très-foible : on lui a trouvé du rapport avec une goutte d'eau qui ſe gliſſe par une fente ; on lui a donné le nom de *cadavre malade*.

7°. *Kiai ſo*, corde qui ſe défile, qu'on a auſſi nommé *ceinture de cadavre*. Il eſt éparpillé & brouillé de telle ſorte, qu'on ne le ſent point revenir à aucun mouvement réglé ; il reſſemble au mouvement d'une

corde qui se relâche & qui se dénoue ; il est fréquent sans être continuel.

8°. La *chia yeon*, allure de crapaud ; il paroît imiter le saut de cet animal : ce *pouls* est profond ; il se refuse au doigt qui n'appuie pas beaucoup. De temps en temps il survient un battement superficiel mais foible, qui cesse aussi-tôt, & après un temps considérable, revient de même ; c'est ce qui a fait croire qu'il ne battoit qu'une fois pendant l'espace d'une respiration.

9°. Le *siun tao* ou *yan tao*, coups de couteaux qui se suivent, connus sous le noms de *pouls d'un cadavre ambulant* : il est fin & délié comme un fil de soie, & cependant il a des battemens durs & coupans, comme seroient des coups de la pointe d'un couteau ou d'une aiguille.

10°. Le *tchouen teon*, pois roulant ; il frappe le doigt comme des pois ou des amandes ; ses battemens sont assez forts, très-courts, durs & aigus : on lui a donné le surnom de *cadavre* qu'on jette dehors.

11°. Le *son yé*, feuilles éparpillées ; le mouvement de ce *pouls* imite le mouvement des feuilles qui tombent des arbres par intervalles non réglés.

12°. L'*ouei ton*, terre qu'on y jette, cadavre détruit. Ce *pouls* est dur & vuide en même temps : il frappe de la même maniere qu'une motte de terre, & donne neuf ou dix battemens pendant la respiration.

13°. *Hinen yong*, apostême profond & dangereux. Ce *pouls* est semblable au battement qu'on sent dans une partie enflammée prête à suppurer.

14°. L'*yn ynen*, il est comme une pilule bien ronde ; il s'échappe de dessous le doigt lorsqu'il n'est pas bien appuyé.

15°. L'*yn kiong* a ses battemens très-forts & très-élevés : on le compare à un pilon.

16°. *Jutchoni*, qui semblable à l'haleine d'un homme qui souffle, paroît sortir toujours au-dehors, & ne jamais rentrer.

17°. Le pié lié, roulade de tonnerre : ce *pouls* est d'abord assez tranquille, ensuite viennent plusieurs battemens qui se succedent avec précipitation : enfin le *pouls* disparoît à peu-près comme un léger orage qui se dissipe.

18°. L'*y* débordant ; ce *pouls* semble indiquer que le sang, au lieu de suivre son chemin, se détourne & monte sur l'*yn tri* qui est l'extrémité par laquelle le premier & le plus gros os du pouce tient au carpe.

19°. Le *ton* retournant, qui fait paroître comme si le sang trouvant un obstacle, étoit obligé de revenir sur ses pas : on l'appelle aussi quelquefois *koan ké*, grille au passage, sans doute pour exprimer le passage embarrassé.

20°. Enfin on peut ajouter à ces différences, exposées dans l'ouvrage d'*Ouang chon ho*, quelques autres especes de *pouls* monstrueux qu'on trouve dans Cleyer, Barchusen, dans les Ephémérides des curieux de la nature, & dans le livre de M. le Camus. Tels sont les *pouls* qu'on a cru ressemblans à un pole, à un homme qui défait sa ceinture, ou qui voulant entortiller quelque chose, n'a pas assez d'étoffe pour faire le tour, à l'impulsion de deux petites feves, aux oscillations d'une corde tendue, au mouvement de la racine de certaines plantes dans l'eau, qui surnage d'abord, & va ensuite au fond, & qu'on a appellé, pour exprimer leur danger, le *pouls* qui traîne le cadavre au tombeau, qui pleure sur le cadavre, qui emporte le cadavre, cadavre enséveli, cadavre volant, *&c. &c.*

Causes du pouls. C'est le mouvement, disent les Chinois, qui fait le *pouls* : ce mouvement est causé par le flux & le reflux du sang & des esprits qui sont portés à toutes les parties du corps par douze routes principales. Le sang coule dans les vaisseaux & les esprits en dehors ; ils sont l'un & l'autre dans *un mouvement continuel de circulation*. Ces termes traduits fidélement du chinois, sont remarquables ; ils prouvent évidemment que ces peuples connoissoient depuis bien long-temps ce mouvement du sang, qu'on croit avoir été inconnu aux anciens Grecs & Arabes, & dont la découverte a immortalisé Harvey parmi nous. A chaque respiration, le *pouls* bat communément quatre fois ; & le sang & les esprits font six pouces de chemin :

comme dans douze heures chinoiſes qui font un jour & une nuit, on compte treize mille cinq cens reſpirations, le chemin d'un jour doit donc être de huit cens dix *tchang*, ou huit mille piés de dix pouces : or le plus long chemin du ſang & des eſprits dans le corps humain n'étant que de ſeize *tchang* & deux piés, il réſulte qu'ils font dans un jour & une nuit cinquante fois le tour de tout le corps. La preſſion & l'agitation des parois des vaiſſeaux excitées par le mouvement du ſang & des eſprits, conſtitue proprement le *pouls* qui ſeroit partout égal & toujours régulier, s'il n'étoit dû qu'à cette cauſe ; mais le battement des arteres eſt diverſement modifié par l'action des différens organes des ſaiſons, des âges, du ſexe, *&c.*

Les Chinois diſtinguent dans le corps cinq viſceres principaux qu'ils appellent *tſang*, qui ſont le cœur, le foie, l'eſtomac, les poumons & les reins : à ceux-ci ſont ſoumis ſix autres moins nobles, nommés *fon ;* au cœur, les inteſtins grêles ; au foie, la véſicule du fiel ; à l'eſtomac, le *cardia* ou l'orifice ſupérieur de ce viſcere ; aux poumons, les inteſtins gros ; au rein droit communément appellé *la porte de la vie*, les trois *tſino* ou foyers : & au rein gauche, la veſſie : ils appellent au reſte *tſino* ou foyer, des parties qui ne ſont point des viſceres ſenſibles & diſtincts, mais qui aident à l'action des autres organes : l'un eſt ſupérieur : placé à la région du cœur, il retient & reſſerre, & aide au cœur & aux poumons, à gouverner le ſang & les eſprits ou l'air : l'autre placé au milieu, au bas du ſternum, favoriſe la digeſtion : & le troiſieme, inférieur, ſert à ſéparer & à pouſſer : ſans lui le foie & les reins ne pourroient filtrer leurs liqueurs : chacun des viſceres principaux, avec ceux qui leur répondent, manifeſte leur action en différens endroits du *pouls*.

Le cœur agit particuliérement ſur le *pouls* du carpe de la main gauche, & il y eſt dans l'état naturel, aſſez plein & regorgeant.

Le foie influe ſur la partie qui répond à la jointure du même côté : & lorſqu'il eſt dans ſa ſituation ordinaire & ſain, il rend ce *pouls* trémuleux, long.

Le *pouls* propre à l'oſtomac, eſt celui du carpe de la main droite ; ſon état naturel eſt une lenteur modérée.

Le poumon affecte le *pouls* de la jointure de poignet droit, & le rend lorſqu'il eſt ſain, ſuperficiel, aigre, court.

Le *pouls* des reins eſt celui du cubitus au bras du côté droit pour le rein droit, & au bras du côté gauche pour le rein gauche : ſon état naturel, ſur-tout en hiver, eſt d'être profond & gliſſant.

Les ſaiſons ont une très-grande influence ſur le *pouls* : elles décident ceux qui ſont propres à chaque viſcere, & lui donnent un caractere particulier dominant : ainſi dans la premiere & ſeconde lune, c'eſt-à-dire, les deux premiers mois du printemps, c'eſt le *pouls* du foie qui domine, & qui doit avoir un mouvement de trémulations longues. Dans la quatrieme & cinquieme lune, ou les deux premiers mois d'été, le *pouls* du cœur prend le deſſus, & il eſt regorgeant. Dans la ſeptieme & huitieme lune, c'eſt le *pouls* du poumon qui devient plus général, & qui doit être ſurperficiel, court & aigre. A la dixieme & onzieme lune, répond le *pouls* des reins qui eſt profond, délié : enfin à toutes les dernieres lunes de chaque ſaiſon, vient le tour du *pouls* de l'eſtomac, qui doit avoir une lenteur modérée ; ſon mouvement eſt doux & un peu lent, comparable à celui des branches d'un beau ſaule qu'un petit zéphir agite au printemps.

L'influence des élémens & des planettes correſpondant à celle des ſaiſons, ſe manifeſte ſur le *pouls* : il y a cinq élémens, la terre, le bois, le métal, le feu, & l'eau. La terre répond à Saturne, à la fin de chaque ſaiſon, à l'eſtomac & au *pouls* du carpe droit ; le bois, à Jupiter, au printemps, au foie & au *pouls* de la jointure du côté gauche ; le métal, à Vénus, à l'automne, au poumon & au *pouls* de la jointure du côté droit ; le feu, à Mars, à l'été, au cœur & au *pouls* du carpe gauche ; & enfin l'eau, à Mercure, à l'hiver, aux reins & aux *pouls* du *cubitus*.

Les impreſſions bien ménagées de ces différentes cauſes entretiennent le *pouls*

dans ſon état naturel : deux cauſes principales alterent ſon rythme, & troublent ſon harmonie, les paſſions & les maladies. Les Chinois diſtinguent ſept différentes affections de l'ame, relativement à leurs effets ſur le *pouls*. 1°. La joie rend le *pouls* modérément lent ; 2°. la compaſſion le fait court ; 3°. la triſteſſe, aigre ; 4°. dans l'inquiétude réveuſe, il devient embrouillé ; 5°. dans la crainte, il eſt profond ; 6°. la frayeur ſubite l'agite ; 7°. la colere le rend enfin ſerré & précipité. Quant aux variations qu'occaſionnent les maladies ſur le *pouls*, elles ſont en trop grand nombre pour pouvoir être exactement détaillées : il ſuffit de ſavoir en général que les maladies extérieures produiſent les *pouls* externes, les ſept *piao;* & que les huit *pouls* que nous avons appellés *internes li*, ſont la ſuite, le ſigne & l'effet des maladies qui ont leur ſiege à l'intérieur ; que celles qui attaquent quelque viſcere particulier, alterent principalement la partie du *pouls* qui lui répond. Du reſte, les changemens arrivés au *pouls* par une maladie quelconque, s'ils lui ſont eſſentiels, en deviennent le ſigne ; par conſéquent, leur expoſition rentre plus naturellement dans l'article des préſages.

Préſages qu'on tire par le pouls. L'homme eſt, ſuivant les Chinois, par le moyen des nerfs, des muſcles, des veines & des arteres, comme une eſpece de luth ou d'inſtrument harmonique, dont les parties rendent divers ſons, ou plutôt ont une certaine eſpece de tempérament qui leur eſt propre, à raiſon de leur figure, de leur ſituation & de leurs différens uſages. Les *pouls* différens ſont comme les ſons divers & les diverſes touches de ces inſtrumens, par leſquels on peut juger infailliblement de leur diſpoſition ; de même qu'une corde plus ou moins tendue, touchée en un lieu ou en un autre, d'une maniere ou plus forte ou plus foible, rend des ſons différens, & fait connoître ſi elle eſt trop tendue ou trop lâche. Le *pouls* naturel eſt un ſigne certain que la perſonne à qui on le tâte, non-ſeulement jouit d'une bonne ſanté, mais en jouira long-temps ; c'eſt-à-dire, ne ſera point attaquée de ces maladies qui ſe préparent de longue main, & dont le noyau ſe forme ſourdement avant qu'elles éclatent ; car on ne prétend point répondre des maladies plus particuliérement connues ſous le nom d'*accident*. Mais pour que le *pouls* ſoit naturel, il faut qu'il ſoit conforme aux ſaiſons, à l'action de différens viſceres, à l'âge, au ſexe, à la taille & au tempérament des ſujets. Nous avons vu en quoi conſiſtoit ſa conformité aux ſaiſons & aux principaux organes, nous n'ajouterons qu'un mot ſur ce qui regarde l'âge & le ſexe ; car les médecins chinois ne diſent point quelle doit être la qualité du *pouls* dans les différentes tailles & les divers tempéramens.

Dans l'homme adulte, le *pouls naturel* bat quatre fois dans l'intervalle de chaque reſpiration du médecin qui l'examine : cette même meſure, ne pourroit pas s'appliquer ſans inconvénient, & au *pouls* du jeune enfant, & à celui du vieillard décrépit ; auſſi les médecins chinois ont décidé que le *pouls* des enfans depuis trois juſqu'à cinq ans, doit battre huit fois pendant l'eſpace entier d'une reſpiration, s'ils ſont en bonne ſanté ; ſi le *pouls* bat neuf fois, ils ont quelque mal intérieur, & leur maladie eſt très-dangereuſe, ſi les battemens vont juſqu'à dix ou douze, & ſur-tout s'il s'y joint de l'irrégularité. Dans un vieillard, le *pouls* eſt naturellement aſſez lent & aſſez foible, il ne bat que deux ou trois fois entre chaque reſpiration : s'il arrive le contraire, c'eſt maladie. Cependant il ſe trouve quelquefois des vieillards dont le *pouls* eſt fort & aſſez vîte, mais en même temps ferme & non ſautillant ; c'eſt un *pouls* naturel, ſigne d'un tempérament très-robuſte ; auſſi ce *pouls* s'appelle-t-il *pouls de longue vie ;* mais quand dans un vieillard, le *pouls* ſe trouve fort vîte, mais en même temps ſautillant & comme inquiet, tout ce qui reſte de force à cet homme, eſt en dehors, il n'en a plus au dedans, il n'ira pas loin. Les égards qu'on pourroit avoir à la taille du ſujet en tâtant le *pouls*, ſeroient de ne pas s'effrayer d'un *pouls* lent dans un grand homme, & d'un *pouls* un peu vîte dans un petit, parce que, ſuivant l'obſervation de M. de Senac, la vîteſſe du *pouls* eſt pour l'ordinaire, en raiſon inverſe de la grandeur. Quant aux tempéramens, s'ils ne

ſont, comme le penſe M. de Bordeu, que la ſuite du dérangement inſenſible de quelque organe, il ne faut qu'une attention réfléchie ſur le vice du viſcere en défaut.

La principale différence que le ſexe produit dans le *pouls*, conſiſte en ce que dans l'homme, le *pouls* du carpe doit toujours être plus vigoureux que celui du *cubitus*; & ſi le contraire arrive c'eſt contre l'ordre, & cela indique un dérangement dans les reins. Dans la femme, le *pouls* du *cubitus* a plus de force que celui du carpe; l'état du *pouls* oppoſé eſt un ſigne d'altération du *tſiao* ou foyer ſupérieur. Les médecins chinois croient que le *pouls* droit de la femme eſt plus ſignificatif & plus fort; auſſi ſont-ils dans l'uſage de ne lui tâter le *pouls* que du côté droit, & à l'homme, du côté gauche: les femmes qui ſont enceintes ont auſſi leurs *pouls* particuliers qui changent le plus ſouvent dans les différens temps de la groſſeſſe, dont ils deviennent par-là un ſigne plus ou moins aſſuré. Pendant les premiers mois, le *pouls* eſt ordinairement petit au carpe, gliſſant à la jointure & vîte au *cubitus*. Ainſi lorſqu'on obſerve ce *pouls* pendant long-temps, conſtamment & ſans irrégularité, excepté qu'il n'y ait quelques battemens ſemblables aux coups de bec que donne une poule en prenant du grain, on peut aſſurer que la femme eſt enceinte, quoique la groſſeſſe ne ſoit encore manifeſtée par aucun autre ſigne; & ſi en preſſant fortement l'artere, on trouve le *pouls* petit & éparpillé, la groſſeſſe n'eſt que de trois mois; on la juge de cinq mois, ſi le *pouls* eſt ſemblable, mais ſimplement vîte, & qu'en preſſant, il ne s'éparpille point, & ne devienne pas plus petit. Si un pareil *pouls* ſe rencontre au bras gauche, on doit attendre un garçon; & ſi c'eſt au droit une fille. Le *pouls* du *cubitus* plus vîte, plus haut & plus fort qu'à l'ordinaire dans une femme qui n'a pas ſes regles, eſt un ſigne de groſſeſſe. On doit porter le même jugement, ſuivant l'auteur d'un livre que *Ouang chon ho* met au nombre des anciens traités du *pouls*, lorſque les ſix *pouls* ſont dans l'état naturel, & qu'en appuyant fortement le doigt ſur l'artere ſes battemens n'en ſont pas moins ſenſibles. Au ſept & huitieme mois de la groſſeſſe, le *pouls* plein, dur & fort, eſt un très-bon ſigne; le profond & délié eſt d'un mauvais augure; il annonce un accouchement difficile, & il donne lieu de craindre que la malade n'y ſuccombe. Si le *pouls* eſt plein & profond au bras gauche, c'eſt une marque, dit un ancien auteur, que la femme eſt enceinte d'un garçon; s'il eſt ſuperficiel & haut, il ne faut s'attendre qu'à une fille; s'il eſt plein & profond aux deux bras, on peut eſpérer deux garçons, & s'il eſt auſſi des deux côtés, ſuperficiel & haut, on doit craindre deux filles. Ces préſages ſont tout-à-fait contraires à ceux d'Hippocrate, qui ſont aſſez univerſellement adoptés.

Telles ſont les conſidérations que le médecin doit toujours avoir préſentes à l'eſprit lorſqu'il tâte le *pouls*, afin de pouvoir décider au juſte s'il eſt naturel ou non. Les Chinois exigent encore d'autres précautions de la part de celui qui tâte le *pouls*, afin qu'il en puiſſe ſaiſir les moindres variations & porter en conſéquence un jugement aſſuré; ils veulent que le médecin ſoit dans une ſituation de corps & d'eſprit tranquille, jouiſſant d'une bonne ſanté, à jeun s'il eſt poſſible, & qu'il viſite ſes malades le matin; d'abord il doit s'informer du ſexe, de l'embonpoint, de l'âge, & de la taille du ſujet; & après quelque temps il prend le bras du malade & le laiſſe aller à ſa poſture la plus naturelle, mollement & ſans gêne, ſur un couſſin, après quoi il applique ſur l'artere radiale gauche les trois plus longs doigts du bras droit, qu'il diſpoſe de façon que l'index répond à l'extrêmité du carpe, le doigt du milieu à la jointure, & l'annulaire à l'éminence du *radius*, qu'ils appellent improprement *cubitus*; ils font la même choſe enſuite avec la main gauche ſur le bras droit: la plupart prétendent qu'il ne faut tâter, comme nous avons déja dit, que le *pouls* gauche aux hommes, & le *pouls* droit aux femmes; ils examinent d'abord la vîteſſe & l'égalité des pulſations, enſuite le *pouls* propre aux différentes ſaiſons, aux différens organes, aux ſexes, & aux circonſtances particulieres où les femmes peuvent ſe trouver, aux tempéramens, aux âges, à la taille, *&c.* Si le *pouls* répond exactement à tous ces différens objets, la ſanté eſt parfaite & elle ſera conſ-

tante ; s'ils s'éloignent de ce juſte milieu, dès-lors il y a maladie ou diſpoſition plus ou moins prochaine : or, il peut s'en éloigner ſi ſa viteſſe augmente ou diminue, ſi les pulſations ne ſont pas long-temps égales, ſi pendant une ſaiſon on ne trouve pas le *pouls* conforme ou qu'on y trouve le *pouls* d'une autre ſaiſon ; ſi de même les différens *pouls* ne répondent pas aux viſceres analogues, s'ils ſont altérés, où s'ils ont ſimplement changé de place ; ſi dans un homme on trouve le *pouls* d'un enfant ou d'une femme, *&c.* ou ſi enfin on obſerve quelqu'un des *pouls* externes, internes, mortels ou monſtrueux, que nous avons expoſés.

L'excès de viteſſe dans le *pouls* indique un excès de chaleur ; elle eſt modérée ſi le *pouls* bat ſix fois dans un adulte pendant une reſpiration ; elle eſt très-conſidérable s'il bat ſept ; le danger eſt fort grand s'il bat juſqu'à huit fois, & le malade expire s'il y a un plus grand nombre de battemens. La lenteur eſt un ſigne de froid ; à meſure qu'elle augmente, elle dénote un froid plus grand & le danger plus preſſant, au point que ſi pendant deux reſpirations le *pouls* ne bat qu'une fois, la mort eſt prochaine.

Cinquante pulſations égales & ſans intermittences ſont un ſigne de ſanté ; ſi le *pouls* s'arrête avant d'avoir battu cinquante fois, il n'eſt pas naturel, il indique maladie d'autant plus grave, que le nombre des battemens après leſquels il s'arrête eſt plus petit. Si au bout de quarante battemens le *pouls* s'arrête, un des cinq *tſang* ou principaux viſceres eſt gâté, le malade ne doit pas paſſer quatre ans ; ſi c'eſt après trente, la mort ſurvient après trois ans, & l'intermittence à chaque vingtieme annonce la mort dans deux ans ; l'intermittence plus fréquente dénote un danger plus preſſant & une mort plus prompte, *&c.*

Les dérangemens qui arrivent dans le *pouls* par rapport aux ſaiſons ſont plus ou moins dangereux ; en général avoir au printemps, le *pouls* de l'eſtomac ; en hiver, le *pouls* du cœur ; en été celui du poumon ; en automne celui du foie, c'eſt un très-mauvais ſigne : cependant ſi au printemps on obſerve le *pouls* propre à cette ſaiſon, qui eſt celui du foie, combiné avec le *pouls* de la derniere lune de chaque ſaiſon ou de l'eſtomac, la maladie n'eſt pas dangereuſe & on guérit aſſez ſouvent ſans remedes, alors le *pouls* eſt trémuleux, long, & en même temps un peu lent ; mais s'il perdoit ſa trémulation, & qu'il n'eût que la lenteur du *pouls* de l'eſtomac, le danger ſeroit preſſant. Si les *pouls* propres aux ſaiſons ſe dérangent de façon, dit l'auteur que nous analyſons, *que l'enfant ſoit ſoutenu par ſa mere, le mal n'eſt pas grand ; mais ſi la mere charge l'enfant, la maladie ſera longue : il en eſt de même ſi le mari & la femme ne ſe tiennent pas dans l'ordre.* Cette façon allégorique de s'exprimer eſt fondée ſur la ſympathie, la dépendance mutuelle des viſceres, & l'eſpece de filiation qu'ils ont établie entr'eux : & pour éclaircir le paſſage que je viens de rapporter, je n'ai qu'à développer le rôle que les Chinois font jouer à chaque viſcere dans cette famille : ils penſent que les reins ſont la mere du foie qui a l'eſtomac pour épouſe & le cœur pour fils ; que le cœur eſt le mari du poumon & le pere de l'eſtomac : ainſi lorſqu'ils diſent que *l'enfant eſt ſoutenu par la mere*, ils veulent faire entendre qu'un viſcere prend le *pouls* de celui qui paſſe pour ſon fils, ainſi dans l'exemple propoſé : la maladie n'eſt pas ſérieuſe, ſi lorſque le *pouls* de l'eſtomac eſt haut & regorgeant, celui du cœur (qui eſt ſon pere) prend la lenteur modérée qui lui eſt propre : *ſi la mere charge l'enfant*, ajoute-t-il, *la maladie ſera longue*, c'eſt-à-dire, ſi les reins communiquent leur mal au foie, ou le foie au cœur. Avec cette clé on peut réſoudre les autres énigmes ſemblables. « Dans » le printemps avoir le *pouls* du poumon, » pourſuit Ouang chon ho, cela eſt mortel, » pour le *pouls* du cœur paſſe : car le cœur eſt » le fils du foie qui a les reins pour mere & » l'eſtomac pour épouſe ». Ce pronoſtic eſt fondé ſur ce que le métal, comme nous avons dit, répond au poumon & le printemps au bois, & que le métal détruit le bois, d'où il ſuit que le malade doit être détruit : telle eſt l'explication de tous leurs autres axiomes, je crois que c'en eſt auſſi le fondement ordinaire.

On peut juger par-là du danger qui accompagne les tranſpoſitions des *pouls* propres aux différens viſceres : mais ces *pouls* non-ſeulement

non-ſeulement peuvent changer de place, ils s'alterent ſouvent d'une autre façon & prennent des caracteres plus ou moins dangereux : on peut aſſurer en général qu'un viſcere eſt ſain lorſque ſon *pouls* a au-moins quarante-cinq battemens conſécutifs ſans une interruption conſidérable. Si le *pouls* du carpe gauche ou du cœur, après ces quarante-cinq battemens égaux, ceſſe ou change peu de temps, il n'y a pas grand danger ; ſi le *pouls*, après avoir battu trente-une fois, ſe plonge & tarde notablement à revenir comme auparavant, le malade mourra la ſaiſon ſuivante, *&c.* ſi le *pouls* propre au foie qui eſt celui de la jointure du poignet gauche, après vingt-ſix battemens convenables, ſe plonge & devient profond ſans cependant tarder à revenir tel qu'il doit être, c'eſt ſigne de chaleur exceſſive & ventoſité dans le foie ; ſi, après vingt-neuf battemens, il devient aigre & paroît vouloir ſe cacher, le foie eſt très-mal affecté, il y a obſtruction conſidérable, les jointures des membres s'en ſentent, cela va communément de mal en pis juſqu'à la mort qui s'enſuit ; ſi, après dix-neuf battemens, il ſe plonge & ſe releve alternativement, le foie eſt entiérement gâté, il ne fait plus ſes fonctions, & il n'y a plus rien à attendre de la vertu des remedes.

Le *pouls* du *cubitus* gauche ou du rein gauche indique chaleur & ventoſité dans ce rein, lorſqu'on le ſent précipité ou trémuleux long ; s'il devient tout-à-coup très-lent, c'eſt ſigne de froid, le mal eſt très-dangereux, demande un prompt ſecours, beaucoup de ſoin & de dépenſe ; ſi, après vingt-cinq battemens égaux, ce *pouls* ſe plonge, ce rein eſt gâté & ne fait plus ſes fonctions, toute l'habileté du médecin ne ſauroit ſauver le malade, à peine pourra-t-on différer la mort de peu de jours.

Si le *pouls* du carpe droit, propre au poumon, ſe trouve très-précipité, le poumon a ſouffert de l'air extérieur ; & ſi, en continuant à compter les battemens & à obſerver le *pouls*, » vous trouvez, dit » l'auteur, qu'après vingt-ſept battemens » il devienne conſidérablement lent, le » poumon n'a plus le degré de chaleur né- » ceſſaire ; ne dites pas, c'eſt peu de cho- » ſe ; remédiez-y promptement ; ſans cela, » un matin vous trouverez que le *pouls* » ſe plongera & replongera, que le mala- » de, abattu, ne pourra quitter le lit, » que le poumon ne fait plus ſes fonctions, » & vous vous repentirez d'avoir dit d'a- » bord que ce n'étoit rien. Que ſi, après » douze autres battemens, le *pouls* diſpa- » roît encore, ou change notablement, » bientôt le malade ſera tourmenté d'une » toux fâcheuſe, accompagnée ou ſuivie » de crachats mêlés de pus ; les forces lui » manqueront, ſes cheveux ſe hériſſe- » ront, & le fameux Tſin pien tſi reſſuſ- » citât-il pour le traiter, il ne le pour- » roit faire avec ſuccès ».

Le *pouls* de la jointure du poignet droit, propre à l'eſtomac, devenant trop précipité, dénote que la digeſtion eſt troublée par trop de chaleur ; l'extrême lenteur de ce *pouls* déſignera que le mal vient du froid, ce qui eſt plus ordinaire, s'il arrive, comme cela eſt fréquent, qu'il y ait alors des nauſées & des vomiſſemens, le malade n'a plus guere qu'environ dix jours de vie.

Lorſque le *pouls* de l'extrémité du *cubitus* droit qui appartient au rein de ce côté, ſe plonge & ſe replonge après dix-neuf battemens conſidérables, c'eſt un grand pronoſtic de mort, de cent il n'en réchappera pas un ; & ſi c'eſt après ſept battemens, ſans ſe relever que long-temps après, le malade n'a plus que quelques heures à vivre. Ce *pouls* fort précipité tenant du trémuleux, indique des ventoſités dans cet organe. Il y a encore du remede.

Ces dérangemens des différens *pouls* ne ſont pas les ſeuls dont les Chinois tirent des ſignes dans l'examen & le pronoſtic des maladies ; ils conſiderent avec la même attention, & peut-être le même fruit, les différentes modifications que peut prendre chacun de ces *pouls* ; ils ſont en effet ſuſceptibles de tous les caracteres qui conſtituent les *pouls* internes, externes & monſtrueux ; & la différente combinaiſon de ces *pouls* rend les préſages extrémement étendus & compliqués. Nous paſſerons tout ce détail trop long & ſans doute ennuyeux, ſous ſilence ; nous en uſerons de même à l'égard des *pouls* externes & internes, parce que

les ſignes qu'ils fourniſſent relativement à leur différente ſituation & à leur combinaiſon ſont prodigieuſement multipliés ; nous nous contenterons de faire obſerver que les *pouls* externes ſont toujours plus favorables que les autres, parce qu'ils indiquent que la maladie ſe porte au dehors & n'attaque aucun viſcere conſidérable ; outre les ſignes qu'ils préſentent au médecin pour connoître la maladie & en prognoſtiquer l'iſſue, ils lui fourniſſent des indications pour placer avantageuſement les remedes : c'eſt une maxime reçue chez les praticiens chinois, que lorſque le *pouls* eſt *feou*, ſuperficiel, externe, facile à ſentir en poſant ſimplement le doigt, il faut faire ſuer le malade, & lorſqu'il eſt *tſchin*, profond, & comme rentrant, il faut purger ; ils ne ſont cependant pas ſi ſcrupuleuſement attachés à cette regle, qu'ils ne s'en écartent dans quelques occaſions qui ſont rares : ils ont une autre maxime aſſez analogue à celle-là, qui eſt de purger dans les maladies internes, & de faire ſuer dans celles qui ont leur ſiege à l'extérieur. Cependant, lorſque dans une maladie intérieure le *pouls* eſt externe, ils tirent leurs indications de ce ſigne ; il ſurvient quelquefois après midi une chaleur intérieure : ſi le *pouls* eſt ſuperficiel & comme vuide, c'eſt-à-dire, mou, faites ſuer, recommandent-ils, par le moyen des ſommités de l'arbre *kouei* : de même quand la poitrine eſt embarraſſée, on uſe communément d'une potion qui, en faiſant aller par le bas, dégage la poitrine, & qui pour cela s'appelle *pectorale* ; ſi cependant le *pouls* eſt ſuperficiel, ne purgez point, cela eſt mortel.

Nous remarquerons en général, ſur les *pouls* monſtrueux ou mortels, qu'ils ſont tous des ſignes d'une mort plus ou moins prochaine ; les uns l'annoncent dès le jour même, comme le *pouls*, *fon foe*, bouillon de marmite ; d'autres, dans deux jours, comme le *fion tao*, qui déſigne auſſi quelquefois le ſaignement de nez ; il y en a qui ne l'annoncent que pour trois, quatre jours, ou même pour plus long-temps, pour des années entieres, pour quatre ou cinq ans : on prétend encore que l'empereur Hoamti en a obſervé qui marquent qu'on ne doit mourir que dans vingt ou trente ans ; ces prédictions paroiſſent bien haſardées, il doit arriver rarement que le médecin puiſſe les voir ſe vérifier.

Réflexions ſur la doctrine des Chinois ſur le pouls : 1°. *ſur les différences*. Il n'y a pas lieu de douter que les différences des *pouls*, établies par les Chinois, ne ſoient fondées ſur l'obſervation ; la maniere dont elles ſont exprimées & peintes fait voir évidemment leur origine ; cependant il n'en eſt pas moins certain que la plupart ſont indéterminées & arbitraires. Les objets qui leur ont ſervi de point de comparaiſon ne ſont rien moins que fixes & décidés, chacun peut ſouvent s'en faire une idée très-différente ; il y en a même qui ne préſentent aucune image ſenſible, qui n'offrent aucun ſujet d'analogie ; quel rapport en effet peut-il y avoir entre le battement d'une artere & le mouvement de l'eau qui ſe gliſſe à travers une fente, & un homme qui défait ſa ceinture, ou qui, voulant entortiller quelque choſe, n'a pas aſſez d'étoffe pour en faire le tour, & une motte de terre, *&c. &c. &c.* On ne ſauroit diſconvenir qu'il n'y ait quelqu'une de ces comparaiſons heureuſes, qui ſervent à donner une idée aſſez exacte du *pouls* ; telles ſont celles du *pouls* gliſſant, avec des perles ; du *feou ho*, avec des flots qui ſe ſuccedent ; du trémuleux, avec les vibrations des cordes d'inſtrument ; du tanche même, avec une pierre lancée par une arbalête ; du vuide, avec le trou d'une flûte, ou l'orifice d'un vaſe, *&c. &c.* Cette façon de peindre les modifications du *pouls* a bien ſes avantages, il ſeroit très à ſouhaiter qu'on pût trouver pour tous les *pouls* connus des objets de comparaiſon aſſortis ; il eſt certain qu'on ſaiſiroit plus facilement & qu'on en retiendroit mieux les différens caracteres : parmi ces différences il s'en trouve quelques-unes très-conformes à celles que Galien a établi & que tous les médecins reconnoiſſent ; mais la plupart ſont nouvelles pour nous, & paroiſſent bien minutieuſes & bien difficiles à ſaiſir. Ce ne doit cependant pas être une raiſon pour les regarder comme chimériques : 1°. parce que c'eſt une abſurdité que de nier une choſe parce qu'on ne la comprend pas ; 2°. parce qu'il eſt au moins très-imprudent de prononcer ſur des objets qu'on ne connoît pas ;

3°. parce que les Chinois s'étant adonnés particuliérement à ce genre d'étude, il n'eſt pas étonnant qu'ils ſoient allés plus loin que nous, & qu'ils n'aient des lumieres ſupérieures aux nôtres ; 4°. enfin, parce que moins légers que nous, ils portent dans l'examen de ce ſigne une application ſinguliere dont nous ſommes peu capables : je ne prétends cependant pas garantir la vérité de tout ce qu'ils avancent ; mais je voudrois qu'on ſuſpendît ſon jugement ſur des choſes qu'on ne connoît pas, & qu'on ne les condamnât qu'après un mûr examen, fondé ſur des obſervations répétées.

2°. *Sur les cauſes.* La théorie que les Chinois donnent du *pouls*, ne paroît pas s'écarter beaucoup des idées que nous en avons : d'ailleurs, comme elle tient à leur ſyſtême général de médecine & d'économie animale peu connu, nous n'avons pas pu la développer exactement ; ſi quelque endroit choque notre façon de penſer, peut-être le défaut n'eſt que dans les termes & dans le tour de phraſe, ou merite-t-il encore mieux d'être attribué à la mal-adreſſe de ceux qui nous ont tranſmis leurs ſentimens, & qui ont prétendu les éclaircir. Quoiqu'il en ſoit, la comparaiſon du corps humain avec un luth, ou un autre inſtrument harmonique, nous paroît très-juſte ; la diviſion du corps en deux parties latérales, très-lumineuſe ; l'influence des différens viſceres ſur le *pouls*, très-conforme à la plus ſaine doctrine répandue parmi nous : les filiations & les correſpondances des viſceres entr'eux ſont ſans doute bien apperçues en général, peut-être ſont elles mal déterminées & mal exprimées ; leurs idées ſur la circulation du ſang ne ſont pas aſſez clairement expoſées. La maniere dont ce mouvement produit le *pouls* n'eſt point ſuffiſamment détaillée ; il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi c'eſt en irritant les vaiſſeaux, ou en les diſtendant, qu'il en occaſionne les battemens. Ce qu'ils diſent ſur les ſaiſons mérite d'être conſtaté ; elles influent ſans contredit ſur le *pouls*, elles doivent en variant y occaſionner des changemens ; mais en réſulte-t-il les effets que les Chinois prétendent ? Nous n'en ſavons rien, & nous avons moins de raiſons de le nier que de le croire. Seroit-il permis d'imaginer que les climats euſſent auſſi une influence ſur le *pouls*, & y occaſionnaſſent des caracteres différens que l'on ne trouveroit pas dans d'autres pays très-éloignés ? ſi ce fait ſe trouvoit vrai, il mettroit fin à bien des conteſtations, & débrouilleroit bien des énigmes.

3°. *Sur les préſages.* Il n'eſt pas poſſible de décider ſi tous les ſignes que les Chinois tirent du *pouls* ſont auſſi certains & auſſi lumineux qu'ils le prétendent : on ne peut que ſuſpecter quelques-uns de leurs préſages quand on remonte à leur ſource, ou qu'on en découvre les fondemens : on voit évidemment qu'ils ſont établis moins ſur une obſervation réitérée, que ſur des idées théoriques ſouvent aſſez peu vraiſemblables : tel eſt, par exemple, le pronoſtic de mort attaché au *pouls* du poumon lorſqu'il ſe rencontre au printemps. Il n'eſt fondé, comme nous l'avons déja remarqué, que ſur la correſpondance qu'ils admettent entre leurs ſaiſons & leurs élémens : de ce genre eſt auſſi l'aſſertion que le *pouls* de l'eſtomac eſt dangereux au printemps. Elle porte ſur le même fondement ; « car, diſent-ils, la terre » qui répond au *pouls* de l'eſtomac, *quand* » *elle domine, engendre le métal, or le* » *métal détruit le bois* qui correſpond au » foie & au printemps ; donc, *&c.* » Malgré cela, on ſera forcé de reconnoître la juſteſſe de la plupart de leurs préſages, ſi dépouillant tout préjugé, on veut faire attention à l'ancienneté des connoiſſances qu'ils ont ſur cette matiere, à l'application avec laquelle ils cultivent cette partie, à la néceſſité où ils ſont de s'y adonner, au défaut d'autres ſignes : car ſouvent il ne leur eſt pas permis de voir & d'interroger les malades, ſur-tout les perſonnes du ſexe : ces maris, jaloux à l'excès, redoutent pour leurs femmes, ou plutôt pour eux-mêmes, leur vue indiſcrette, & une pudeur déplacée retient dans d'autres cas le médecin circonſpect, l'empêchant de porter les yeux & la main autre part que ſur les bras des malades : ſi à ces raiſons, qui ne ſont pas de peu de poids, on ajoute des obſervations authentiques conſacrées dans leurs faſtes de la médecine, par leſquelles il conſte que les malades les plus voiſins des portes de la mort, en ont été retirés en peu de temps par les médecins, qui n'avoient d'autre ſigne &

d'autre indication que le *pouls* ; ſi on y joint auſſi le témoignage unanime des hiſtoriens qui s'accordent à dire qu'un habile médecin chinois, après un examen très-long & très-attentif du *pouls*, décide ſans interroger le malade, la partie qui ſoufre, l'eſpece de maladie dont elle eſt atteinte, annonce quand la tête, par exemple, ſera plus libre, quand il recouvrera l'appétit, & quand l'incommodité ceſſera ; ſi enfin on fait réflexion qu'il ne meurt pas plus de monde & peut-être pas autant à la Chine par maladie que dans nos pays : de tous ces faits rapprochés, ne conclura-t-on pas qu'il faut que leurs connoiſſances ſur les *pouls* ſoient preſque auſſi certaines qu'elles ſont étendues. J'ai moi-même apperçu plus d'une fois que l'on pouvoit tirer différens ſignes des différens endroits du poignet où l'on tâtoit le *pouls*. Les variations qu'on y remarque ne ſont pas auſſi accidentelles qu'on le penſe, de même que les différences qu'on trouve dans le *pouls* des deux bras, le praticien obſervateur fait ſeul l'attention qu'on doit y faire. Il paroît que les Chinois ſe contrediſent lorſqu'ils prétendent qu'on ne doit tâter que le *pouls* gauche aux hommes, & cependant le *pouls* droit marque l'état du poumon, de l'eſtomac & du rein droit ; eſt-ce que ces maladies ſeroient moins fréquentes dans les hommes, & le contraire arriveroit-il aux femmes ? Ils doivent auſſi quelquefois tomber dans l'erreur, s'ils ne font pas attention aux dérangemens accidentels qui arrivent dans la ſituation, la figure, la groſſeur, *&c.* de l'artere ; il n'en eſt pas queſtion dans leurs écrits. Leur diſtinction des *pouls* en externes & internes eſt très-importante ; la même obſervation qui la leur a découverte, l'a montrée à Galien, & l'a faite adopter par d'illuſtres médecins modernes. Les indications qu'ils en tirent ſont tout-à-fait conformes aux regles propoſées par les auteurs de la doctrine du *pouls* par rapport aux criſes ; on ne voit pas par l'extrait imparfait que nous avons de leur médecine, qu'ils aient égard aux mouvemens de la nature ; mais il eſt certain qu'ils laiſſent ſouvent les malades ſans remedes, & qu'en général ils en donnent peu.

Doctrine de M. de Bordeu ſur le pouls. Cette doctrine ne comprend encore que l'hiſtoire de diverſes modifications du *pouls* qui précedent & annoncent les criſes ; on attend que l'auteur mette la derniere main à cet ouvrage, & qu'il complette cette partie intéreſſante de la médecine, par l'expoſition des *pouls* non critiques. Nous ne faiſons point difficulté de mettre cette doctrine en général ſous le nom de cet illuſtre praticien françois, plutôt que ſous celui du médecin eſpagnol D. Solano de Lucquès, qui paſſe communément pour en être l'auteur, & qui eſt effectivement le premier en date ; on en verra les raiſons dans la ſuite de cet article ; & en comparant les ouvrages de ces auteurs, on s'appercevra facilement que tout ce que Solano a publié ſur cette matiere ſe réduit à quelques obſervations neuves, il eſt vrai, mais ſans ſuite & détachées ; à quelques regles importantes, mais quelquefois inexactes, qu'il ne ſe doutoit pas même qu'on pût pouſſer plus loin & généraliſer de façon à en former des principes ſolides, également lumineux pour la pratique & la théorie de la médecine. Il avoit été précédé d'ailleurs par Galien, auquel même il n'eſt pas toujours ſupérieur. M. Bordeu a pu profiter, & il l'a fait ſans doute, de ſes idées, de ſes principes & de ſes obſervations ; mais il a laiſſé bien loin derriere lui ſon modele ; il a découvert de nouvelles eſpeces de *pouls* critiques, ou excréteurs qui étoient abſolument inconnus à Solano ; il a ajouté à ſes obſervations un grand nombre de faits, corrigé, étendu & confirmé ſes principes, & propoſé des idées beaucoup plus générales & fécondes, il en a formé un corps de doctrine neuf & précieux à tous les vrais obſervateurs. Il s'eſt ſervi de quelques matériaux laiſſés épars çà & là par le médecin eſpagnol, mais il en a élevé un édifice vaſte, ſuperbe & ſolide dont on ne ſauroit lui diſputer la propriété, *manifeſto ſuum*, pour me ſervir des paroles déja citées d'un auteur dont on ne ſauroit ſuſpecter ici la partialité. Ainſi la circulation du ſang paſſe ſous le nom d'Harvei, quoiqu'il n'en ſoit pas l'inventeur, & que Caſalpin & d'autres l'euſſent annoncée avant lui. Tous les médecins ne s'accordent-ils pas à attribuer à Galien la doctrine du *pouls*, qu'il a empruntée en grande partie d'Hérophile, Archigène, Eraſiſtrate & au-

tres auteurs anciens, & qu'il a moins enrichie par des faits, la ſeule vraie & utile richeſſe, que par des raiſonnemens diffus, & des diviſions arbitraires, clinquant étranger & ſuperflu? Il eſt plus naturel que nous en uſions de même dans le cas préſent à l'égard de M. Bordeu. Du reſte, nous rendrons à chacun ce qui lui appartient, payant à tous le tribut d'une juſte reconnoiſſance.

La doctrine des criſes ſuivie avec tant de ſuccès, & ſi fermement établie par Hippocrate & ſes ſectateurs, ayant été proſcrite de la médecine par les efforts variés & ſucceſſifs des chymiſtes, des méchaniciens & des ſcholaſtiques, les ſignes qui les annonçoient n'étoient ni conſultés, ni écoutés. Lorſque cette doctrine fut rappellée ſous le nom de *ſtalhiam ſme*, que la nature qu'on crut être l'ame, eut repris ſes droits, les ſignes qui annonçoient ſes mouvemens reprirent leur valeur, & attirerent l'attention des médecins; mais le *pouls* ne rentra point dans ſes droits, le préjugé contre la doctrine de Galien ſur le *pouls* étoit invincible, tout ce qu'il avoit dit paſſoit pour un fatras d'abſurdités & de fictions; & cette idée n'étoit malheureuſement fauſſe que parce qu'elle étoit trop générale. Les remarques très-judicieuſes de cet auteur ſur les *pouls* critiques reſterent confondues avec les fables dont elles étoient environnées, ne percerent point, ne frapperent point les obſervateurs; le ſeul *pouls* ondulant qui annonce la ſueur critique, fut tranſmis dans les livres, mais jamais employé par le praticien. Boerhaave s'écrioit du fond de ſon cabinet: *ſed & accuratiſſime eſt obſervandus* pulſus, *&c.* » il faut obſerver le *pouls* avec une extrême » attention, il eſt un sûr indice de la ma» tiere morbifique lorſqu'elle va ſe mouvoir, » qu'elle ſe meut, qu'elle eſt prête à être » chaſſée hors du corps, & que l'excrétion » commence à s'en faire; il dénote auſſi » très-bien le temps le plus convenable » pour l'adminiſtration des remedes, *&c.* ». *Inſtitut. medic. n°.* 970. Mais au lit du malade ce théoricien célebre ne tiroit aucune lumiere du *pouls*; il ſemble que l'éloge qu'il en fait ſoit le fruit d'une pratique conforme, point du tout; c'eſt la façon de Boerhaave, toujours brillant & animé lorſqu'il écrit d'après ſon imagination, lorſqu'il donne des préceptes; mais timide & froid lorſqu'il s'agit de les exécuter, & hors d'état de bien obſerver. Les vérités lumineuſes qu'il ſeme quelquefois dans ſes écrits partent d'une imagination vive, qui lui repréſente l'avenir comme préſent, & ſouvent plutôt ce qui doit, ou pourroit être, que ce qui eſt en effet. Ce n'eſt que dans la doctrine que nous allons expoſer que le *pouls* remplit exactement les promeſſes de Boerhaave; & avant Solano, on n'imaginoit pas qu'on pût en tirer le moindre parti pour la prédiction des criſes. On n'a qu'à conſulter l'*article* CRISE, article très-détaillé, fait par l'auteur *des recherches ſur le pouls*, où il ne donne rien de ſa doctrine poſtérieure à la compoſition de cet article, & à l'impreſſion du quatrieme volume dans lequel il eſt contenu. Ce dictionnaire pourra ſervir d'époque & de monument à bien des découvertes précieuſes. Voici qu'elle fut l'origine & l'occaſion de celle-ci.

Solano étudiant en médecine en 1707, ſuivoit en pratique dans les hôpitaux dom Joſeph Pablo, profeſſeur, *&c.* il obſerva ſouvent le *pouls* rebondiſſant; il en demanda la raiſon, & ce qu'il ſignifioit à dom Pablo, qui lui dit de ne pas faire attention à ces bagatelles qui ne provenoient que des vapeurs fuligineuſes; s'il lui avoit répondu avec nos modernes que ces variations bizarres du *pouls* n'étoient que des irrégularités de peu d'importance fort communes à certains états de ſpaſme & d'irritation, il eût donné une explication moins ridicule; mais il n'en auroit pas moins ſubſtitué, comme le remarque M. Bordeu, des idées vagues aux nouvelles obſervations qu'il s'agiſſoit de faire ſur un fait qui méritoit d'être approfondi. Cet exemple peut être préſenté en maniere d'apologue à ceux qui ſeroient tentés d'être auſſi prompts dans leur déciſion ſur cette matiere que Joſeph Pablo. Solano ne ſe rebutant point, il continua ſes remarques & ſes obſervations; il vit avec plaiſir & une ſuprife inexprimable ſurvenir une hémorrhagie du nez à un malade auquel il avoit trouvé ce *pouls* rebondiſſant; il réitéra de pareilles obſervations qu'il étendit aux ſueurs & aux diarrhées; il trouva qu'elles étoient conſtamment précédées, l'une du pouls intermittent, & l'autre

du *pouls* que Galien appelle *ondulant*, & auquel il donne le nom d'*inciduus*; il vit auſſi quelque correſpondance entre le *pouls* intermittent mou & l'excrétion des urines, entre l'intermittent dur & le vomiſſement; il vint à bout de ſe faire des regles aſſez sûres là-deſſus; & il étonna d'abord tout le monde par la nouveauté & la juſteſſe de ſes prédictions; il en rendit pluſieurs fois témoins les autres médecins, qui d'abord, par une jalouſie naturelle & particuliérement attachée à la profeſſion, furent ſes ennemis; mais ils ne tarderent pas à rendre témoignage à la vérité, & devinrent enſuite ſes amis, ſes écoliers & ſes admirateurs. Bel exemple qu'on pourroit propoſer aujourd'hui à bien des médecins à qui il ne reſteroit que la moitié de l'ouvrage à faire, mais la plus noble & la plus difficile! Les obſervations de Solano ſe trouvent répandues dans l'*idioma de la natura lezza*, ouvrage eſpagnol peu connu, & dans le *lapis lydius Apollinis*, immenſe & ennuyeux in-folio, que nous ne connoiſſons que par l'extrait qu'en a donné M. Nihell, médecin irlandois, qui reſtoit à Cadix. Ce livre lui étant tombé entre les mains, il trouva la matiere ſi importante & ſi embrouillée, qu'il prit le parti d'aller à Antequerra voir dom Solano, & lui demander les éclairciſſemens dont il avoit beſoin; il eut occaſion par-là d'être témoin lui-même de la juſteſſe des prédictions de ce médecin faites ſur ces principes; il recueillit de nouvelles obſervations des autres médecins, ramaſſa les atteſtations les plus authentiques, & il fit enſuite lui-même d'heureuſes applications de ces regles; il forma de tous ces matériaux un recueil intéreſſant, qui contient, outre la doctrine de Solano éclaircie, commentée, corrigée & confirmée par pluſieurs obſervations, des remarques très-judicieuſes ſur le parti qu'on peut tirer de cette importante découverte. C'eſt une obligation que la médecine & l'humanité ont à cet auteur, d'avoir mis les idées du praticien eſpagnol dans un nouveau jour, & de les avoir arrachées à l'oubli dans lequel les auroit laiſſé tomber la négligence indolente de cette nation. Cet ouvrage eſt écrit en anglois, d'où il a été traduit en latin par M. Noorthwyk, & en françois par M. de la Virotte, ſous ce titre: *obſervations nouvelles & extraordinaires ſur la prédiction des criſes par le* pouls, *&c. par* dom Solano *de Lucques, enrichies de pluſieurs cas nouveaux, par* M. Nihell, *&c. chez Debure, Paris* 1748.

M. Bordeu ne doit ſes premieres idées ſur ce ſujet, comme il l'annonce lui-même, qu'à la maniere dont il fut frappé pluſieurs fois de quelques modifications du *pouls* qui lui paroiſſoient ſingulieres; cependant il n'oſoit encore les regarder que comme des mouvemens bizarres & preſque de nulle conſéquence; ce ne fut qu'après avoir vu la traduction de l'ouvrage de Nihell qu'il comprit l'importance & la valeur de ſes premieres obſervations, & qu'il s'attacha ſérieuſement à les ſuivre & à les confirmer, ſoit dans le cours de ſa pratique ordinaire, ſoit dans les hôpitaux où il paſſoit des journées entieres pendant pluſieurs années; cette aſſiduité extrême, & ſur-tout un génie obſervateur que la nature ſeule donne, le mirent bientôt en état de confirmer, de perfectionner, & d'étendre les obſervations de Solano, & il eut plus d'une occaſion brillante de faire admirer la force, la certitude & la préciſion de ſes pronoſtics. Ses obſervations ſe trouvent expoſées au nombre de près de deux cens dans ſes *recherches ſur le* pouls *par rapport aux criſes, à Paris, chez Debure*, 1756; ouvrage précieux, non-ſeulement par cette multitude de faits intéreſſans qui y ſont raſſemblés, mais encore par le corps de doctrine ſuivi qui y eſt répandu, & par les réflexions juſtes dont il eſt rempli ſur la marche, la nature, les terminaiſons des maladies, l'évaluation de l'action des remedes, *&c.* auſſi a-t-il obtenu le comble des honneurs littéraires, c'eſt-à-dire, l'approbation & les applaudiſſemens des juges impartiaux & éclairés, & le blâme & les cenſures des envieux & des ignorans. Cependant on y deſireroit des remarques plus ſuivies, plus détaillées ſur les avantages qu'on peut en retirer dans le traitement des maladies, plus d'application à la pratique journaliere; toutes ces choſes ne ſont qu'indiquées, elles auroient dû être décidées. Ces défauts, ſans doute très-eſſentiels, ſe trouvent ſuppléés dans un excellent ouvrage

de M. Michel, médecin de Montpellier, qui a pour titre : *nouvelles observations sur le* pouls *par rapport aux crises, à Paris, chez Debure*, 1757. Cet auteur, plus attentif à rendre hommage à la vérité, que soucieux des impressions fâcheuses que peut faire son éclat peu ménagé sur l'esprit de certaines gens qui ne sont pas accoutumés à la voir, propose avec cette noble fermeté que peut seule donner la conscience du vrai, ses observations, ses idées ; il déduit ouvertement les conséquences qui en résultent, & démontre par des faits combien le système de pratique fondé sur la doctrine du *pouls* de M. Bordeu devient simple, solide & infiniment plus sûr que tous ceux qui ont été en vogue, ou qui y sont aujourd'hui ; il fait sentir la différence extrême qui se trouve entre une doctrine dictée par la nature même, & les différentes opinions que le caprice, la fantaisie ou la mode ont fait adopter. Nous allons maintenant exposer cette doctrine. Nous n'avons pas cru ces détails historiques déplacés. Lorsqu'il s'agit d'une découverte sur-tout précieuse à l'humanité, on ne sauroit être assez attentif à en bien fixer les auteurs, les dates, les époques & les progrès.

On ne doit pas s'attendre que dans cet exposé nous puissions nous asservir à l'ordre que nous avons suivi jusqu'ici ; la collection des faits n'est que très-difficilement susceptible d'extraits ; elle est souvent irrégulière, & ne sauroit se prêter à une distribution méthodique, différente en cela des systêmes qu'enfante l'imagination où toutes les idées se lient, s'enchaînent & se soutiennent mutuellement, où elles naissent les unes des autres avec plus ou moins d'ordre, de facilité & de vraisemblance, suivant le génie & l'habileté du compositeur. Rien n'arrête l'historien hardi, que les bornes de son imagination ; l'observateur est asservi à la nature, il ne peut s'en écarter sans cesser d'être vrai. *Voyez* OBSERVATEUR. La doctrine de M. Bordeu est dans ce cas à l'égard du systême de Galien ; cet ancien médecin a établi d'idée la plupart de ses différences. On les voit se multiplier en naissant successivement les unes des autres : les présages en sont déduits avec le même ordre. Dans la nouvelle doctrine les présages sont antérieurs & aux dénominations, & aux caracteres ; ce sont eux qui les ont fixés, qui en sont l'origine & le fondement. Par exemple, un *pouls* n'est appellé *pectoral*, que lorsqu'on l'a vu plusieurs fois présent avant & pendant le cours des excrétions critiques de la poitrine. Ce n'est qu'après le même genre d'observations qu'on a décidé qu'il consistoit dans *la molleſſe, la plénitude, la dilatation, & une eſpece de rebondiſſement des pulſations.* Ce que nous allons dire n'étant que l'extrait d'un grand nombre d'observations semblables, nous sommes obligés de parler, sous le même article, des différences & des présages qu'on tire par le *pouls*.

Différence & préſage du pouls. L'auteur a retenu quelques différences observées par Galien & Solano qu'il a cependant rectifiées ; il a découvert plusieurs caracteres qui leur avoient échappés : il s'est sur-tout appliqué à déterminer la valeur & la signification de ces modifications, ou qu'on n'avoit pas saisies avant lui, ou dont on n'avoit pas songé à tirer avantage, les regardant comme des variations bizarres & sans conséquence : & il est parvenu à ce point en comparant soigneusement, d'après une observation scrupuleuse, la marche, les phénomenes, & les événemens des maladies livrées à elles-mêmes, ou traitées suivant les préceptes de l'art avec toutes les modifications critiques du *pouls* observées pendant les différens temps, les différens degrés, & les diverses tournures de ces maladies. Il a tâché d'éviter en évaluant les caracteres du *pouls*, cet inconvénient dans lequel sont tombés Galien & les modernes, de se servir des modifications vagues, indéterminées que l'on ne peut connoître sûrement sans les rapporter à quelqu'autre, même souvent fautive ; il a fait en sorte que chaque observateur pût connoître les caracteres distinctifs de chaque *pouls* sans être obligé de faire aucune comparaison avec des objets peu connus, éloignés, ou mal déterminés. Il les a établis le plus souvent sur l'égalité & l'inégalité des pulsations, l'égalité & l'inégalité des intervalles qui se trouvent entre elles, modifications fort aisées à saisir sans que l'esprit soit distrait & fatigué à chercher des mesures pour les évaluer : il n'a pas pu s'empê-

cher d'employer quelquefois la molleſſe, la grandeur, la dureté, la petiteſſe, modifications relatives que l'habitude ſur-tout apprend à bien déterminer. Il en eſt de même de la fréquence & de la rareté qu'on peut connoître ſans le ſecours d'un pendule ou d'un pulſiloge, chacun doit l'avoir au bout des doigts. Les obſervations de M. de Senac ne laiſſent rien à deſirer ſur cette partie, elles font connoître la plus grande & moindre fréquence dans l'état naturel & contre nature; le lecteur peut conſulter le *traité du cœur*, ouvrage immortel de ce grand homme, nous conſeillons ſur-tout d'en voir la ſeconde édition, qui contiendra bien des choſes relatives à la doctrine que nous expoſons; nous regrettons beaucoup de ne pouvoir y puiſer de nouvelles lumieres dans le temps que nous écrivons, elle eſt encore ſous preſſe: l'auteur a déja fait des obſervations qui confirment celles de Solano, & qui conſtatent la valeur du *pouls* dans la prédiction des criſes. Il en a rendu compte dans une *diſſertation ſur les criſes*. A Paris, chez Prault fils, 1752. M. Bordeu, pour déſigner les *pouls* qu'il a obſervés, s'eſt ſervi d'une nomenclature particuliere, qu'il a étendue même à ceux que Solano & Galien lui ont fournis, moins pour déguiſer ou rapporter ſous d'autres termes ce qui dans le fond ſe trouve dans d'autres ouvrages, que pour conſerver une uniformité utile & néceſſaire; il a tiré ces noms de l'anatomie, de la ſituation ou de l'uſage des parties dont le *pouls* indique l'action excrétoire; ces dénominations ſont d'autant plus appropriées qu'elles dénotent la marche de la nature dans chaque *pouls*.

Pour juger & connoître les différentes eſpeces de *pouls*, pour déterminer combien leur état eſt contre nature, il faut établir un *pouls* qui ſerve de point fixe & de meſure conſtante; ce *pouls* naturel ſe trouve chez un très-petit nombre d'adultes jouiſſant d'une ſanté robuſte & bien conſtitués de tout point: on l'obſerve chez eux égal, mollet, ſouple, libre, point fréquent, point lent, ſans paroître faire aucune ſorte d'effort, ſes pulſations ſe reſſemblent parfaitement, elles ſont à des diſtances parfaitement égales. Les altérations que la machine éprouve par le ſommeil, les veilles, la digeſtion, les paſſions, quelque effort, quelque légere douleur, *&c.* ſe tranſmettent auſſi-tôt au *pouls* & en troublent l'harmonie: les âges apportent auſſi beaucoup de différence dans le *pouls:* dans les enfans & les vieillards il s'éloigne également de ce milieu. Celui des premiers eſt vif, ſerré, précipité: à meſure qu'ils grandiſſent leur *pouls* ſe dilate, ſe ralentit, acquiert du corps & de l'aiſance, juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu à ce degré de maturité & de conſiſtance qui caractériſe le *pouls* des adultes: dès que cet âge eſt paſſé, le *pouls* en perd les qualités; il devient moins ſouple, moins vigoureux, moins libre; il ſe durcit, ſe reſſerre, s'embarraſſe, s'éteint. Le *pouls* naturel des femmes eſt en général plus vif, plus rapproché de celui des enfans & de la jeuneſſe que celui des hommes, il a ſes degrés particuliers, ſa jeuneſſe, ſon âge moyen & ſa vieilleſſe: du reſte, il varie ſuivant les différentes ſituations où elles ſe trouvent, même dans l'état de ſanté: les tempéramens font varier le *pouls;* ils conſiſtent dans une eſpece de dérangement habituel non maladif, très-néceſſaire dans tel âge, tel ſexe, tel tempérament, & de façon que les variations du *pouls* occaſionnées par-là ſont très-naturelles: & ſi dans tous ces cas les *pouls* prenoient le caractere de celui des adultes, il ſeroit contre nature & un très-mauvais ſigne: n'auroit-on pas bien lieu de craindre pour la conſtitution d'un enfant, par exemple, dont le *pouls* ſeroit auſſi formé que celui d'un adulte?

Les dérangemens du *pouls* ſont beaucoup plus ſenſibles dans les maladies, & ſur-tout dans les aiguës ou fébriles; ces maladies ſont analogues au travail de la digeſtion, ou de quelque excrétion difficile; ne ſont autre choſe qu'un effort plus conſidérable de la nature, c'eſt-à-dire, du ſang & des vaiſſeaux, pour rappeller ou ſuppléer une évacuation ſuſpendue ou dérangée, & dépurer le ſang qui a été altéré. On peut y diſtinguer trois temps très-bien connus par les anciens, ſous le nom de *crudité*, de *coction* & de *criſe*, qui répondent à ceux que l'auteur appelle d'*irritation*, de *coction*, & d'*excrétion*. Ces trois temps ſont très-diſtincts dans les maladies ſimples; ils ſont plus ou moins longs, & ſe confondent diverſement

verſement dans les maladies graves & compliquées. Le premier temps n'eſt, pour ainſi dire, que l'appareil de tous les ſymptômes eſſentiels dans leſquels toutes les forces du corps ſe concentrent & ſe raſſemblent, il eſt marqué par un état de ſpaſme & d'irritation : le *pouls* eſt conſtamment alors vif, ſerré, convulſif, non critique, dur, ſec & preſſé : on appelle ce *pouls*, *pouls d'irritation, nerveux, convulſif, non critique, &c.* Cette révolution a ſa crue, ſa gradation juſqu'à l'établiſſement complet de la maladie ; alors commence une ſeconde révolution qui n'eſt que la détermination des forces, ou le méchaniſme qui ſert à préparer la criſe, les forces concentrées commencent à ſe développer, les humeurs ſont altérées & rendues propres à être ſéparées ; les organes qui doivent y ſervir éprouvent un changement remarquable : dans ces circonſtances le *pouls* ſe dilate, ſe développe ſenſiblement, il devient plus plein, plus fort & plus libre, mais ſans aucune détermination particuliere & ſuſceptible de les recevoir toutes indifféremment : on l'appelle ſimplement *pouls développé*. Cette révolution dure juſqu'au troiſieme temps où les humeurs préparées & les organes bien diſpoſés obéiſſent au dernier effort qui fait la criſe, détermine les excrétions & finit la maladie : le *pouls* prend alors un caractere particulier qui varie ſuivant le couloir par lequel ſe doit faire l'excrétion critique.

Le *pouls d'irritation* n'eſt point par conſéquent un mauvais ſigne au commencement des maladies, c'en eſt un caractere eſſentiel, mais il ne doit pas durer trop long-temps : tant qu'il perſiſte il ne ſe fait aucune excrétion ſalutaire, il accompagne la maladie juſqu'à la fin, quand elle a une iſſue peu favorable, ou qu'elle laiſſe après elle des convaleſcences pénibles. Il eſt entretenu dans cet état par la gravité de la maladie, la variété, la violence & l'anomalie des ſymptômes, & plus ſouvent encore par l'inopportunité des remedes ; ce *pouls* a peu de variétés, ou pour mieux dire, elles ne ſont pas encore connues ou détaillées : le *pouls développé* a toujours à-peu-près les mêmes caracteres : il peut être plus ou moins décidé : il eſt toujours de bon augure.

Le *pouls critique* eſt toujours accompagné & précédé du *pouls développé* ; il emporte & fait ceſſer ſon *indifférentiſme* ; il n'eſt proprement que ce *pouls* auquel la modification critique eſt ſur-ajoutée. Ce *pouls* paroît ſur la fin des maladies : ſa préſence indique la fin du combat, la victoire de la nature, & la déroute des ennemis, pour me ſervir des termes allégoriques mais expreſſifs des anciens : il manifeſte à l'obſervateur éclairé le couloir que la nature affecte, qu'elle choiſit pour l'excrétion des mauvaiſes humeurs ; mais comme il y a différens couloirs, il y a de même différens *pouls critiques* ; l'auteur, d'après Hippocrate, établit une diviſion des maladies par rapport à leur ſiege au-deſſous ou au-deſſus du diaphragme : outre les ſymptômes qui diſtinguent très-clairement ces maladies, il a obſervé des différences très-marquées entre le *pouls* des maladies dans leſquelles les évacuations critiques ſe font par les organes ſitués au-deſſous du diaphragme, & celui des maladies dont les excrétions ſe font par des organes placés au-deſſus. De cette obſervation lumineuſe eſt née cette diviſion générale du *pouls critique* en *ſupérieur* & *inférieur*. Leurs noms indiquent leur ſignification ; le *pouls ſupérieur* eſt ſur-tout remarquable par une réduplication précipitée dans les pulſations ; cette réduplication ne paroît être que le fond d'une ſeule pulſation partagée en deux temps & en deux pulſations. On pourroit comparer cette dilatation qui ſe fait par un double effort, à l'effet d'un piſton qui pouſſeroit une liqueur dans un cylindre élaſtique, de maniere que le ſecond jet n'attendît pas que le premier ſe fût répandu dans le vaiſſeau. On a appellé auſſi en conſéquence ce *pouls*, *rebondiſſant* & *redoublé* ; c'eſt proprement le dicrote de Galien. Le caractere principal du *pouls inférieur* ſe tire de l'irrégularité des pulſations qui ſont inégales entr'elles, en plénitude, en dilatation, & en force, & qui ſe ſuccedent à des intervalles plus ou moins inegaux, quelquefois elles forment des intermittences parfaites.

Comme il y a pluſieurs organes ſujets aux évacuations critiques, au-deſſus & au-deſſous du diaphragme, il y a auſſi pluſieurs eſpeces de *pouls*, ſupérieurs & inférieurs, qui ont tous, outre le caractere général propre à leur claſſe, des caracteres particuliers

qui les distinguent les uns des autres ; cette multiplicité d'organes donne lieu à d'autres divisions ; car il peut se faire qu'un seul organe travaille à l'excrétion, alors le *pouls* n'est modifié que par ce seul effort, & il est critique simple, si la maladie se juge par différentes excrétions, l'action simultanée des différens organes qui y concourent fera autant d'impression sur le *pouls* ; les caracteres propres à chaque couloir combinés, forment le *pouls* qu'on appelle *critique composé*, qu'il ne faut pas confondre avec le *pouls* compliqué qu'on observe lorsque la crise n'est point parfaite, & qu'elle est contrariée par l'état d'irritation subsistant ; alors le *pouls* est critique & non critique en même temps.

Trois principaux couloirs situés au-dessus du diaphragme servent aux exérétions critiques ; les poumons, la gorge & le nez ; on compte aussi autant de *pouls* supérieurs critiques simples, relatifs à chacun de ces couloirs ; savoir, le *pouls* pectoral, guttural & nasal.

Les caracteres distinctifs du *pouls* pectoral simple, bien décidé, sont les suivans : « il » est mou, plein, dilaté : ses pulsations sont » égales : on sent dans chacune une espece » d'ondulation, c'est-à-dire, que la dilata- » tion de l'artere se fait en deux fois, mais » avec une aisance, une molleſſe, & une » douce force d'oscillation qui ne permet » pas de confondre cette espece de *pouls* » avec les autres. ». On observe pour l'ordinaire ce *pouls* à la fin des fluxions de poitrine, des pleuréſies, *&c.* lorsque la nature n'a point été gênée ou détournée : l'expectoration est la crise la plus ordinaire, la plus sûre dans les maladies : elle arrive aussi quelquefois dans d'autres où la poitrine ne paroît du tout point affectée : ce couloir est plus général qu'on ne pense communément : il est d'une extrême importance de faire faire attention au *pouls* qui indique cette crise, parce qu'elle se dérange facilement par les saignées & les purgatifs, remedes fort usités : il faut, dès qu'on observe ce *pouls*, s'en abstenir scrupuleusement, sans quoi on risque, comme je l'ai observé très-souvent, d'occasionner des suppurations toujours fâcheuses, ou même d'attirer une mort plus sûre & plus prochaine.

Le *pouls* guttural est fort analogue au pectoral : il est développé, redoublé, fort comme tous les *pouls* supérieurs : il est moins mou, moins plein, souvent plus fréquent que le *pouls* pectoral : il annonce, lorsqu'il est simple, ce qui est rare, les excrétions critiques des glandes du gosier, les crachats épais & cuits, *&c.* souvent il est joint au *pouls* d'irritation, ou compliqué ; plus souvent encore il est composé, uni au *pouls* pectoral ou nasal ; il se confond quelquefois tellement avec eux, qu'il est bien difficile de l'en distinguer : du reste la mépriſe est sans conséquence, parce qu'il faut les mêmes secours, ou plutôt la même inaction dans cette crise que dans les autres : d'ailleurs on peut tirer de nouvelles lumieres qui décident le pronostic du siege de la maladie, des symptômes, *&c.*

Les narines étant l'émonctoire le plus ordinaire de la tête, on peut prendre le *pouls* nasal pour un signe général qui indique le transport des humeurs vers la tête : l'excrétion qui se fait le plus souvent dans les maladies aiguës par les vaisseaux du nez, est une évacuation sanguine : cette hémorrhagie n'est pas toujours critique, il est rare qu'elle termine une maladie & qu'elle la juge parfaitement. Le *pouls* nasal, même celui qu'on appelle *simple*, est presque toujours compliqué avec le *pouls* d'irritation. Il est redoublé comme le précédent, mais il est plus plein, plus dur, plus brusque, plus fort & plus vîte. Solano appelle ce *pouls dicrote*, après Galien, & le regarde comme un signe certain d'une hémorrhagie critique par le nez ; mais cette regle est un peu trop générale : il arrive quelquefois que la crise préparée ne peut s'exécuter, soit par la réſistance des vaisseaux, soit par une détermination plus aisée vers quelque autre partie de la tête, & on voit survenir alors des surdités, des éréſipeles au visage, des délires, quelquefois des assoupiſſemens. Le *pouls* vibré de Galien a beaucoup de rapport avec celui-ci : cet auteur a remarqué qu'il précédoit les hémorrhagies : mais il y a une autre excrétion du nez un peu plus rare, mais plus critique, c'est l'excrétion abondante de matieres muqueuses, comme purulentes, qui arrive à la fin de quelques maladies, & qui termine pour l'ordinaire les enchifrene-

mens, connus sous le nom vulgaire inexact de *rhumes du cerveau ;* le pouls est alors plus critique, plus excréteur ; il est moins dur, moins plein, le rebondissement se fait avec moins de force & de constance que dans le *pouls* de l'hémorrhagie. Les ouvrages cités de Solano, Nihell, Senac, Bordeu & Michel, sont remplis d'observations qui démontrent combien le *pouls* nasal est propre à annoncer les hémorrhagies du nez ; on trouvera les exceptions, les remarques particulieres & les observations relatives dans les *recherches sur le* pouls, *ch. vij.* On peut ajouter à ces *pouls supérieurs*, un *pouls* qui leur est fort analogue, & qu'il est bien difficile de ne pas confondre avec eux, à moins d'une attention particuliere & d'une grande habitude, c'est le *pouls* qui annonce la sueur critique : en même temps qu'il indique le transport des humeurs vers la peau, il dénote une sorte d'effort vers les parties supérieures, comme on peut s'appercevoir à la rougeur de la face, qui précede si ordinairement la sueur que les anciens l'avoient mise au nombre des signes qui dénotent cette crise. Ce *pouls* a été observé par Galien, & décrit, comme nous avons vu, sous le nom de *pouls* ondulant, *undosus* ; il a été conservé dans les écrits des médecins dans la possession d'annoncer les sueurs critiques sans qu'on s'avisât de constater & d'étendre cette vérité, ou de la restreindre & de la détruire par des observations. Solano a vérifié le fait, peut-être sans se douter que Galien l'eût observé, il l'a trouvé conforme à la vérité ; il a retenu à peu-près le caractere de ce *pouls*, qu'il nomme *inciduus ;* il ajoute que les pulsations molles, souples, développées, s'élevent au-dessus les unes des autres, de façon que la premiere est moins élevée que la seconde, celle-ci moins que la troisieme, & de même jusqu'à la quatrieme. C'est, suivant Solano, le terme de cette gradation ; il n'a jamais observé plus de quatre pulsations consécutives de cette sorte. Galien & sur-tout Struthius, un de ses commentateurs, parlent clairement de cette élévation. Ainsi Solano n'a rien donné de neuf sur ce point. M. Bordeu regarde le *pouls* ondulant comme plus analogue au pectoral ; & il arrive en effet souvent que les malades suent & crachent en même temps, & que le *pouls* de la sueur soit composé du pectoral ; il ne nie cependant pas qu'on ne trouve cette ondulation dans le *pouls* de la sueur : il a aussi observé cette élévation graduée, de même que la souplesse, le développement, la plénitude des pulsations, & sur-tout plus de mollesse & de dilatation dans la pulsation la plus élevée. Quand ce *pouls* paroît, on peut prédire sûrement une sueur critique, c'est-à-dire, une sueur qui soulage le malade, qui diminue la violence des symptômes, si elle ne fait pas cesser entiérement la maladie ; ce qui est rare. Souvent les sueurs sont symptômatiques, mais alors il y a une roideur, une tention & une sécheresse considérables dans l'artere, ainsi qu'un sautillement & une inégalité dans les distances des pulsations : on remarque le *pouls* de la sueur critique dans l'éruption favorable de la rougeole & de la petite vérole, excepté qu'il n'a pas tout-à-fait le même degré de mollesse. Les observations qui font voir la justesse des prédictions fondées sur cet état du *pouls*, donnent en même temps un nouveau poids à la division lumineuse de Galien, des crises extérieures & intérieures, & aux caracteres du *pouls* relatifs ; elles peuvent aussi guider le praticien chancelant & embarrassé, à distinguer une sueur symptômatique qu'il faut, ou qu'on peut arrêter, d'avec une sueur critique qu'on doit favoriser, & dont le dérangement seroit funeste au malade. L'état du *pouls* est une boussole assurée dans ce cas : on en voit un exemple frappant dans les fievres intermittentes, les sueurs qui terminent les accès ne sont point indicatoires ; le *pouls* qui les précede n'est point critique. Combien de médecins privés de la lumiere de ce flambeau, pensant suivre & seconder la nature, donnent aveuglément des remedes actifs sudorifiques, inutiles ou pernicieux ! Dans les derniers accès le *pouls* prend manifestement un caractere critique, & annonce la terminaison de la maladie d'autant plus heureuse, qu'elle est plus naturelle.

Les organes excréteurs sont en grand nombre au-dessous du diaphragme : on y trouve l'estomac, les intestins, le foie, les reins, les vaisseaux hémorrhoïdaux, & la matrice dans les femmes. L'effet général de

la nature vers quelqu'un de ces émunctoires, eſt manifeſté par le *pouls inférieur ;* mais l'effort critique de chaque viſcere en particulier, modifie diverſement le *pouls* : les différences qui naiſſent de ces modifications ſont difficiles à ſaiſir, parce qu'il n'eſt pas rare d'obſerver les excrétions critiques partagées entre pluſieurs organes inférieurs.

La criſe propre ou du-moins apparente de l'eſtomac, eſt le vomiſſement ; la criſe naturelle ſeroit de pouſſer vers le pilore les humeurs qui ſe ramaſſent dans ſa cavité ; mais on ne ſait pas quand elle a lieu, & les caracteres du *pouls* qui la précede. Le vomiſſement eſt quelquefois critique dans les maladies, rarement il termine tout-à-fait les maladies ; plus ſouvent il ne les juge que incomplettement. Solano dit n'avoir jamais obſervé de criſe ſimple par le vomiſſement, ſans la diarrhée : cette remarque aſſez généralement vraie, ſouffre des exceptions dans quelques cas particuliers, ſur-tout dans les indigeſtions. Solano regarde comme ſigne certain de cette criſe, une tention conſidérable de l'artere jointe à l'intermittence ; mais ce *pouls* a dû être néceſſairement compoſé, puiſqu'il ſe faiſoit deux évacuations, l'une par les inteſtins, & l'autre par l'eſtomac. Le *pouls* ſimple du vomiſſement, ou *ſtomachal*, eſt, ſuivant M. Bordeu, le moins développé de tous les *pouls* critiques, & le moins inégal de tous les *pouls* inférieurs ; l'artere ſemble ſe roidir & frémir ſous le doigt ; elle eſt ſouvent aſſez ſaillante ; les pulſations ſont fréquentes, & leurs intervalles ſont aſſez égaux. Ce *pouls* s'obſerve principalement au commencement des maladies : il indique un état de gêne, de ſpaſme ; & en effet l'action par laquelle l'eſtomac produit cette criſe, n'eſt point naturelle ; c'eſt une véritable convulſion de l'eſtomac, un renverſement de ſon mouvement naturel. La préſence de ce *pouls* dans tous les temps de la maladie, favoriſe l'effet de l'émétique, & peut ſervir d'indication certaine pour le placer. Lorſque le vomiſſement naturel ou l'effet de quelque remede eſt paſſé, le *pouls* quitte cet état convulſif, & ſe développe ; ſi l'on obſerve ce changement heureux après l'exhibition de l'émétique, c'eſt une preuve qu'il a été donné fort-à-propos ; ſi au contraire le *pouls* ſe concentre, devient plus convulſif, plus ſerré, c'eſt un ſigne fâcheux qui montre que le *pouls* n'étoit pas excréteur lors de l'application de ce remede ; remarques eſſentielles dont le praticien peut à chaque inſtant reconnoître l'importance.

Les inteſtins, organe conſidérable par ſon étendue & ſon influence ſur l'économie animale, ſont le foyer très-ordinaire des cauſes de maladie, & le ſiege familier des excrétions critiques ; ces excrétions qu'on appelle *diarrhée*, *dévoiement*, &c. peuvent être naturelles ou excitées par l'art : l'une & l'autre a ſes avantages. Le *pouls* qui précede le dévoiement ſpontané critique, ouvrage de la nature victorieuſe, eſt connu ſous le nom de *pouls inteſtinal* ; voici ſes caracteres déterminés par M. Bordeu, d'après un grand nombre d'obſervations. » Il eſt beaucoup plus développé » que le *pouls* du vomiſſement : ſes pulſa- » tions ſont aſſez fortes, comme arrondies, » & ſur-tout inégales tant dans leur force » que dans leurs intervalles. Après deux » ou trois pulſations aſſez égales & aſſez » élevées, il en paroît deux ou trois moins » développées, plus promptes, plus rap- » prochées, & comme *ſubintrantes*. De- » là réſulte une eſpece de ſautillement » plus ou moins régulier ; aux irrégulari- » tés de ce *pouls* ſe joignent ſouvent des » intermittences très-remarquables, il » n'eſt jamais auſſi plein, auſſi développé » que le *pouls* ſupérieur ; il n'a point né- » ceſſaitement d'ordre marqué dans ſes » intermittences, c'eſt au contraire par » ſon déſordre qu'il ſe rend reconnoiſſa- » ble. » Cette inégalité du *pouls*, à l'approche des déjections bilieuſes, n'avoit pas échappé à Galien, comme nous l'avons remarqué ; il avoit auſſi obſervé que dans toutes les criſes *intérieures* le *pouls* étoit rentrant : la petiteſſe du *pouls* avoit frappé Avicenne ; Solano n'avoit fait attention qu'à l'intermittence du *pouls*, qu'il regarde comme un ſigne aſſuré de diarrhée critique : il a raiſon en ce point avec les précautions qu'il prend ; mais il ſe trompe en ce qu'il n'a pas aſſez vu, car il y a bien des diarrhées critiques qui ne précedent point l'intermittence, mais ſeulement l'irrégularité du *pouls*. Les purgatifs, remedes propres

à exciter, au défaut de la nature, les évacuations du ventre, ont été, par différens auteurs, trop employés & trop négligés; chacun alléguoit, pour appuyer ſon ſentiment, des raiſons ſpécieuſes, & faiſoit valoir les fautes du parti contraire; & chacun croyoit avoir raiſon, parce que tous les deux avoient tort; ils manquoient l'un & l'autre d'une regle ſûre, d'une indication invariable, pour employer les purgatifs ou s'en abſtenir. Le *pouls* devenant inteſtinal, peut dans les maladies aiguës indiquer le temps le plus propre à adminiſtrer ces remedes, en dénotant une diſpoſition des inteſtins qui favoriſe leur action: mais en même temps ce *pouls* contr'indique les purgatifs forts qui ne manqueroient pas d'exciter dans ces circonſtances des ſuperpurgations. Ainſi, en conſultant ce ſigne, on ne ſera plus aſſervi à cette maxime empirique, & quelquefois pernicieuſe, de purger indiſtinctement *un jour & l'autre non*. On diſtinguera, avec Hippocrate, certains temps auxquels il eſt à propos de purger, & d'autres où il faut s'abſtenir de purgatifs efficaces: on verra la raiſon d'une obſervation importante faite par pluſieurs praticiens, que des purgatifs forts, donnés dans certains jours, de maladie, n'opéroient aucun effet, tandis que d'autres jours, de légers eccoprotiques procuroient des ſelles abondantes.

La fonction particuliere du foie eſt la ſecrétion de la bile, & ſon excrétion par les conduits hépato-cyſtiques & cholidoques dans la véſicule du fief & des inteſtins. On ne ſait pas aſſez que les dérangemens dans la ſecrétion de cette humeur ſont les cauſes d'un grand nombre de maladies, ſur-tout des maladies de la peau, des éréſipelles périodiques, des ophtalmies palpebrales, *&c.* Les icteres ſont, de l'aveu de tout le monde, dépendans de cette cauſe, & ces maladies ne peuvent ſe guérir que par le rétabliſſement de cette fonction. Combien auſſi de fievres ardentes, de fievres tierces bilieuſes, ſe terminent heureuſement par des évacuations critiques de bile? L'engorgement du foie, l'altération de ſes fonctions ſe manifeſtent clairement ſur le *pouls*. Les ictériques ont aſſez conſtamment un *pouls* particulier remarquable par ſa conſtriction, ſon reſſerrement, ſon obſcurité: ce *pouls* devient plus marqué, & ſe développe un peu lorſqu'il ſe fait quelque mouvement critique dans le foie: ce *pouls*, comme les Chinois l'ont remarqué, eſt beaucoup plus ſenſible du côté droit que du côté gauche, remarque qui ne doit point être négligée. Ce *pouls* n'a ni dureté ni roideur: il eſt inégal, & cette inégalité conſiſte en ce que deux ou trois pulſations inégales entr'elles ſuccedent à deux ou trois pulſations parfaitement égales & naturelles. Ce *pouls*, pour être bien ſuivi, demande un obſervateur qui ait le tact fin & habitué: il eſt ſouvent compoſé avec l'inteſtinal: l'indication ſûre qui naît de ſa préſence, eſt de favoriſer cette criſe par de bons apéritifs amers, réſineux, hépatiques, fondans, & des purgatifs cholagogues, l'aloës, le ſavon, la rhubarbe, la ſcammonée, *&c.*

Les reins ſont des eſpeces de filtres qui laiſſent paſſer les urines ſans preſque aucun effort de leur part dans l'état de ſanté; mais lorſque les maladies ſe terminent par un flux critique d'urine, que les anciens ont appellé *perirrhie*, l'action des reins devient plus ſenſible: il n'eſt pas rare même alors de voir les reins douloureux; & cette action & la tendance générale des humeurs, & l'effort de toute la machine, ſe peignent ſur le *pouls*, & ſe manifeſtent par les caracteres ſuivans: ce *pouls*, qu'on pourroit appeller *rénal* ou *urinaire*, a beaucoup de rapport au *pouls* inteſtinal: il a comme lui ſes pulſations inégales; mais il y a dans cette inégalité une ſorte de régularité qui manque au *pouls* inteſtinal; les pulſations vont en diminuant juſqu'à ſe perdre ſous le doigt; leur diminution eſt graduée, & elles ſuivent auſſi la même gradation, le même ordre en remontant. Les pulſations qui ſe font dans ces intervalles ſont plus développées, aſſez égales, & un peu ſautillantes: enfin il ſemble, & cela eſt très-remarquable, que ce *pouls* ſoit l'inverſe de celui de la ſueur. On voit par-là que c'eſt le même que Galien a décrit ſous le nom de *miure décurte*, &c. mais dont il n'a tiré aucun pronoſtic. Solano a cru que la molleſſe des arteres jointe avec l'intermittence, étoit le ſigne de la criſe des urines

compliquée avec le devoiement ; il n'en a jamais observé de simple : le *pouls* qu'il décrit est évidemment un *pouls* composé & peu exact ; la crise des urines est quelquefois seule ; les urines sont alors plus abondantes, & renferment beaucoup de sédiment ; elles préviennent des dépôts prêts à se faire, suivant l'observation d'Hippocrate, ou servent à les vuider lorsqu'ils sont déja formés ; ce qui suffit pour faire sentir de quelle importance il est de connoître d'avance cette crise, & de s'attacher au seul signe qui l'annonce sûrement. Le caractere du *pouls* que nous avons décrit est établi sur les observations de M. Bordeu, & confirmé par celles de M. Michel, qui nous assure que sans cette connoissance, & en suivant les indications que fourniſſent les systêmes ordinaires de pratique, il n'eût pas manqué de donner des remedes inutiles ou dangereux. *Nouv. obſerv. ſur le* pouls, *obſerv.* 19, 20 & 21.

Le flux hémorrhoïdal est une évacuation de sang quelquefois habituelle, périodique, & quelquefois critique, qui se fait par les veines hémorrhoïdales ; cette crise est beaucoup plus ordinaire & plus indicatoire dans les maladies chroniques que dans les aiguës ; elle dégage principalement les organes du bas-ventre, & sur-tout le foie, la veine porte, la rate, avec qui les vaisseaux qui servent à cette excrétion communiquent : aussi tous ces viscères semblent conspirer à produire cette crise ; elle paroît être le résultat de leurs efforts simultanés. Il semble qu'on ôte un grand poids de dessus le ventre aux personnes chez qui les hémorrhoïdes viennent à percer ; le *pouls* qui annonce cette excrétion est un signe d'autant plus précieux, que les autres signes sont très-équivoques & fautifs, & que cette crise ayant lieu dans les maladies chroniques, a plus besoin d'être aidée & déterminée. » Ce *pouls* est inégal & en » même temps redoublé ; les pulsations se » ressemblent peu pour la force, & encore » moins pour les intervalles ; elles suivent » à-peu-près cet ordre : à trois ou quatre » pulsations un peu concentrées, vives, » roides, presque égales, succedent deux » ou trois pulsations un peu dilatées, » comme arrondies & moins égales : les » trois ou quatre pulsations suivantes se » font avec du rebondissement ; mais ces » diverses pulsations ont ceci de commun, » qu'on y trouve une sorte de tremblotement assez constant, plus de fréquence » & de *fonds de reſſerrement* que dans les » autres especes de *pouls* inférieurs ; on » sent, pour ainsi dire, une sorte de *profondeur de pouls*, qui, jointe à ce tremblottement, semble être un caractere le » plus distinctif entre le *pouls* des regles » & celui des hémorrhoïdes ».

M. le Camus, persuadé, avec raison, qu'on ne peut présenter trop de moyens pour rendre sensibles des objets qu'il est plus facile d'appercevoir que de définir & de faire comprendre, a cru donner un nouveau signe pour faire mieux saisir cette espece de *pouls*. En pressant fortement sous le doigt l'artere d'une personne sujette aux hémorrhoïdes, on sent toujours, dit-il, le battement du *pouls* qui devroit disparoître, & qui disparoît en effet dans les autres cas, par une forte pression. Cette remarque est très-judicieuse ; elle est un commentaire exact de ce fond de resserrement & de cette profondeur du *pouls*, décrite par M. Bordeu. Mais nous devons à la vérité un avertissement, que cette remarque appartient à M. Michel ; nous suppléons l'hommage que cet auteur, riche de de son propre fonds, a oublié de lui en faire.

Les regles, évacuation périodique du sang qui se fait tous les mois par la matrice, sont la suite d'un effort critique de ce viscere ; cette excrétion peut être regardée comme une véritable crise qui prévient bien des maladies, & qui quelquefois les termine ou les diminue quand elles sont arrivées. Le *pouls* qui l'annonce, la précede & l'accompagne, est comme les autres *pouls*, signes d'excrétions sanguines, redoublé, dicrote, & sur-tout fort analogue au *pouls* hémorrhoïdal ; il est, comme lui, inégal, irrégulier, rebondissant, mais il est plus développé, les pulsations sont plus élargies & plus saillantes, moins dures & moins profondes. Ce *pouls* est beaucoup plus sensible chez les jeunes filles qui sont à la veille d'être réglées pour la premiere fois : cette révolution est plus critique, plus difficile, exige plus d'efforts, & est

plus ſouvent même accompagnée de fievre. Il en eſt de même des femmes qui approchent du temps de perdre leurs regles : la réſiſtance qu'oppoſent les vaiſſeaux de la matrice étant plus grande, l'effort pour la vaincre augmente, & en même temps l'impreſſion que le *pouls* en reſſent. Le *pouls* des regles eſt auſſi très-marqué dans les maladies où cette excrétion eſt critique ; il y a bien des femmes chez qui cette évacuation ſe faiſant ſans peine, & n'étant qu'un ſimple écoulement, ſans action de la matrice, le *pouls* n'eſt preſque pas changé. M. le Camus dit avoir obſervé dans le *pouls* des regles une eſpece de balancement, d'oſcillation dans les pulſations, qui fait qu'elles ne répondent pas toujours au même point, & qu'elles frappent tantôt une portion du doigt, & tantôt une autre : ce ſigne eſt très-facile à diſtinguer. La matrice eſt ſujette à une autre évacuation que celle du ſang : ſouvent elle donne iſſue à des matieres muqueuſes, putriformes, qu'on connoît ſous le nom de *fleurs blanches*. M. Michel a obſervé que le *pouls* avoit alors le caractere du *pouls* des regles, mais qu'il étoit extrêmement mou. *Voyez les obſervations* 2 & 5.

A toutes ces criſes ſimples on peut en ajouter une qui n'a point de ſiege particulier. Elle affecte ordinairement les organes dont le dérangment a été le noyau de la maladie, l'a précédée & même déterminée. Cette criſe eſt la ſuppuration que tous les médecins redoutent, & qu'ils s'efforcent aveuglément de prévenir ; mais il eſt certain que leur prétention eſt, dans le fond, auſſi haſardée & même dangereuſe, que celle de ceux qui vouloient faire arrêter la petite vérole, & l'accoutumer aux remedes. La ſuppuration eſt quelquefois une criſe favorable qu'il faut aider, rarement doit-on l'interrompre, plus rarement encore peut-on en venir à bout. Il eſt important de connoître la partie où elle ſe forme, le temps où le dépôt ſe vuide, & le couloir qu'il choiſit. *Voyez* INFLAMMATION & INFLAMMATOIRE, *maladies*. La partie eſt décidée par le ſiege de la douleur & des ſymptomes inflammatoires : le *pouls* peut aider à éclaircir les autres queſtions. On doit craindre qu'il ne ſe faſſe quelque ſuppuration lorſque le *pouls*, qui a été pendans le commencement convulſif & acritique, ſe développe un peu avec une roideur conſidérable de l'artere, & reſte pendant quelque jours dans cet état. Lorſque la ſuppuration eſt commencée, le *pouls* ſe trouve comme indécis entre le critique & le non critique ; il eſt développé, mais n'indique aucune voie de curation. Si le *pouls* prend inſenſiblement les modifications critiques propres à quelque couloir, s'il devient inteſtinal, pectoral, *&c.* on doit préſumer que le pus va s'évacuer par les organes dont le *pouls* indique l'action, ce qu'il eſt bien important de remarquer pour favoriſer à propos cette excrétion.

Les *pouls* que nous venons de décrire, ſont des *pouls* ſimples, propres aux criſes qui n'affectent qu'un ſeul couloir. L'action de cet organe ſeul modifie le *pouls* ; ſes caracteres ſont faciles à fixer & à reconnoître, mais ils ſe rencontrent rarement ; il eſt beaucoup plus ordinaire de trouver des *pouls* compoſés, de voir des maladies qui ſe terminent par différentes excrétions. Pluſieurs organes conſpirent à l'effort critique ; mais chacun a ſon action particuliere, ſon méchaniſme propre, ſon influence déterminée ſur toute la machine, & ſinguliérement ſur le *pouls*, d'où réſulte néceſſairement une *compoſition* dans ſes caracteres ; compoſition que Solano n'a point apperçue, que M. Bordeu a bien ſentie & développée, & qui cependant offre encore aux obſervateurs attentifs, un champ vaſte & fécond en découvertes utiles. La matiere eſt difficile & d'une grande étendue : les maladies ſur leſquelles on doit faire ces obſervations, ſont les plus ordinaires, elles ſe préſentent tous les jours au praticien.

Les combinaiſons ou compoſitions des *pouls* qu'on obſerve le plus communément ſont, 1°. des *pouls* ſupérieurs entr'eux ; 2°. de ceux-ci avec le *pouls* inteſtinal ; 3°. des différentes eſpeces de *pouls* inférieurs ; 4°. du *pouls* pectoral avec celui de la ſueur ; 5°. du *pouls* des différentes hémorrhagies. Cette combinaiſon peut avoir lieu de deux façons, ou lorſque les caracteres ſont mêlés, ou lorſqu'ils ſe ſuccedent. Je m'explique : il peut arriver, & il arrive en effet fréquem-

ment, qu'en tâtant le *pouls*, on le trouve tout de suite composé de deux *pouls*; du pectoral & du nasal, par exemple. Alors on sent quelques pulsations qui ont de la souplesse, l'espece d'ondulation & le rebondissement doux du pectoral; tandis que d'autres ont la roideur jointe à la réduplication, qui caractérisent le *pouls* nasal. Dans l'autre cas, le pouls reste, pendant un certain nombre d'heures, plus ou moins grand, pectoral décidé, après quoi il devient nasal. On doit s'attendre alors à deux excrétions, l'une par le nez, & l'autre par la poitrine. Ces compositions doivent d'ailleurs être sujettes à beaucoup de variations, selon la disposition du sujet, la nature de la maladie, & la méthode du traitement.

Ces *pouls* composés manifestent en général la difficulté de la crise, l'affection de plusieurs organes, & l'indétermination de la nature; ils sont l'effet & le signe des efforts redoublés qu'elle fait pour emporter les embarras de ces différentes parties: tantôt elle semble vouloir déterminer la crise par plusieurs organes en même temps; tantôt elle en abandonne un pour s'attacher à un autre, qu'elle quitte ensuite pour revenir au premier qu'elle a entrepris de débarrasser. Toutes ces variations, cette incertitude de la nature qu'expriment foiblement la marche & la bizarrerie des symptômes dans ces maladies graves, sont peintes avec force sur le *pouls*; l'observateur exercé distingue au bout des doigts ces mouvemens. Mais il est bien important de savoir quelle est la crise la plus prochaine & la plus décidée, pour ne pas se mettre dans le cas d'hasarder un pronostic nuisible à sa réputation; ou ce qui est encore pis, un traitement funeste au malade. Pour éviter ces inconvéniens fâcheux, où tombent si souvent ceux qui ne suivent que les regles ordinaires & les méthodes de traitement les plus accréditées, on peut tirer de la nature & des variations du *pouls* composé les lumieres suffisantes: il est rare que plusieurs crises de différentes especes, se fassent en même temps, pour l'ordinaire elles se succedent; alors les caracteres du *pouls* propres à l'organe par où doit se faire cette premiere excrétion, prennent le dessus, deviennent dominans, plus marqués, plus forts, plus fréquens, lorsque différens caracteres sont mêlés; ils sont plus constans, plus durables, paroissent pendant plus long-temps, lorsqu'ils se succedent. On peut sur ce principe établir assez sûrement son pronostic, & fixer son traitement. Il y a d'ailleurs des crises qui sont favorisées par les mêmes remedes, telles que l'expectoration & la sueur; les différentes hémorrhagies, les excrétions supérieures, les évacuations du bas-ventre, *&c.* Dans les autres cas où l'on risqueroit de se méprendre, il n'y a qu'à s'en tenir à une prudente inaction, ne donner aucun remede, ou ce qui est le même, n'en donner que d'indifférens.

Une autre espece de combinaison des *pouls*, assez ordinaire dans les maladies qui ont une mauvaise issue; dans les nerveuses & les chroniques, est celle qu'on a plus particuliérement appellée *complication*, qui résulte du mêlange du *pouls* critique avec le *pouls* d'irritation; de façon qu'on apperçoit en même temps des caracteres plus ou moins marqués de l'un & de l'autre: cette complication se présente de deux façons, ou les pulsations critiques succedent aux pulsations critiques, ou les mêmes participent des unes & des autres. Par exemple, on sentira le *pouls* serré, convulsif pendant plusieurs pulsations, & il sera développé, excréteur même dans quelques autres; d'autres fois l'état de convulsion sera très-sensible dans les pulsations qui se développent & qui annoncent quelques évacuations critiques. L'observation d'accord avec le raisonnement, fait voir que cette espece de *pouls* est presque toujours fâcheuse & d'un mauvais augure, excepté cependant dans les maladies nerveuses, qui, pour se dissiper, n'on besoin ni de crise, ni d'excrétion. L'événement des maladies dans lesquelles on observe le *pouls* compliqué, est très-douteux; on peut juger s'il sera favorable ou fâcheux, suivant que les *pouls* critique ou non critique, prévalent plus ou moins l'un sur l'autre; lorsque le *pouls* d'irritation prend le dessus, on ne doit attendre aucune évacuation critique salutaire: s'il s'en fait quelqu'une, elle est ordinairement mauvaise, comme Galien l'a fort judicieusement remarqué, & la maladie se termine par la mort, ou par une convalescence longue, pénible & jamais complette,

complette, qui prépare ou des rechûtes, ou une ſuite d'incommodités & d'affections chroniques.

Après ces regles générales dont on peut faire l'application à toutes les maladies, l'auteur donne des obſervations, des remarques ſpéciales ſur quelques maladies particulieres; telles ſont les fievres malignes, les maladies par cauſe externe, les bleſſures conſidérables, les amputations, les fleurs blanches, les pulmonies, les hydropiſies, les maladies convulſives du bas-ventre, la colique des peintres, les vers, le ſcorbut, le rhumatiſme, la goutte, les fievres d'accès, l'agonie, la convaleſcence, & l'état de groſſeſſe. Chacun de ces articles offre à l'auteur matiere à des réflexions, quelquefois neuves & toujours importantes. Il ne nous eſt pas poſſible de le ſuivre dans tous ces détails, nous renvoyons le lecteur *aux recherches ſur le pouls*, nous étant moins propoſé de donner un extrait de cet ouvrage, que de la doctrine qui y eſt contenue. Les principes généraux établis ſuffiſent pour la faire connoître; par la même raiſon nous paſſerons ſous ſilence les différens moyens tirés de la connoiſſance du *pouls*, pour évaluer l'action des différens remedes, déterminer au juſte leur vertu, & fixer leur uſage & le temps de leur application. Il n'y a point de médecin éclairé qui ne ſente la difficulté, l'étendue & les avantages de ce genre de recherches: que d'erreurs à combattre, de préjugés à vaincre, de ténebres à diſſiper! On pourra juger par l'ouvrage de M. Bordeu, ce qu'on eſt en droit dans ce cas d'attendre du *pouls*, & quelle lumiere il répand ſur des queſtions auſſi obſcures & intéreſſantes. Les remedes ſur leſquels il a eu occaſion de faire les obſervations particulieres dont il rend compte, ſont les bains, le terme minéral, les lavemens, le mercure, les véſicatoires, l'émétique, les délayans, les purgatifs, la ſaignée & l'opium. *Recherches ſur le* pouls, *ch. xxxij & xxxiv.*

Il ne nous reſte plus, pour terminer ce qui regarde les différences & les préſages, & pour rendre ce ſigne plus aſſuré & plus pratiqué, qu'à indiquer quelques exceptions aux regles générales, & les précautions qu'il faut prendre dans leurs applications: elles roulent ſur les moyens, 1°. de bien ſaiſir les caracteres du *pouls*; 2°. d'en bien juger.

1°. Pour ſentir exactement les modifications du *pouls*, il faut que la ſituation de tout le corps & du bras ſur-tout, ſoit propre à laiſſer à l'artere toute ſa liberté, & qu'elle n'en gêne point les mouvemens. Pour cela il faut que le malade ſoit aſſis, ou couché ſur le dos, le bras auquel on tâte le *pouls* doit être, ainſi que les doigts, plutôt étendu que plié, abandonné ſans effort à ſon propre poids, appuyé ſur toute ſa longueur, & ſur le bord qui répond au petit doigt: la poſture du médecin ne doit pas non plus être gênée. Les regles que les Chinois preſcrivent là-deſſus, ſon très-bonnes & très-utiles.

2°. Il eſt à propos de commencer par plonger un peu les doigts, & de preſſer l'artere pour la bien ſentir; après quoi il faut la livrer à elle-même, & la ſuivre dans toutes les poſitions dans leſquelles on peut la ſaiſir. Il y a des perſonnes qui ont l'artere enfoncée, d'autres l'ont très-ſuperficielle; il n'eſt pas néceſſaire d'avertir qu'il faut proportionner la preſſion à la profondeur de l'artere en ſe rappellant les caracteres du *pouls* hémorrhoïdal: on voit qu'il eſt néceſſaire de preſſer l'artere un peu fortement.

3°. Il faut tâter le *pouls* aux deux bras, parce qu'il eſt très-ordinaire de le trouver différent; ces variétés ne ſont pas fortuites, elles aident à en déterminer les caracteres, & ne ſont pas ſans utilité dans la pratique; elles confirment les obſervations des Chinois; leur diviſion du corps en deux moitiés latérales ſemble donner du poids à l'idée des anciens qui croyoient qu'on ne devoit pas faire les ſaignées indifféremment des deux côtés. Si le *pouls* étoit ſupérieur d'un côté & inférieur de l'autre, ne ſeroit-il pas plus convenable de faire la ſaignée, ſi elle étoit indiquée, du côté où le *pouls* eſt ſupérieur? on pourroit auſſi tirer quelques lumieres de l'examen du *pouls* dans les autres parties.

4°. On ſentira mieux les pulſations, en tâtant avec la main droite le *pouls* du bras gauche, & avec la main gauche le *pouls* du bras droit, comme font les médecins chinois: il vaut auſſi mieux ſe ſervir à leur exemple de deux ou trois doigts, que de n'en employer qu'un ſeul; on apperçoit beaucoup mieux tous les mouvemens de

l'artere, & sur-tout les vibrations de ses parois; on applique pour cela l'indicateur sur la partie de l'artere la plus voisine du carpe, & les suivans adossés l'un contre l'autre & paralleles par leurs extrémités.

5°. Il est très-important de tâter le *pouls* pendant long-temps, les modifications qui décident les caracteres ne paroissent souvent qu'après un certain nombre de pulsations; nous ne proposons pas pour modele la lenteur excessive des Chinois, mais aussi il faut bien se garder de suivre ces médecins qui prétendent décider de l'état du *pouls*, pour avoir simplement posé la main sur l'artere; il est nécessaire & il suffit de tâter cinquante ou soixante pulsations pour saisir tous les caracteres du *pouls*.

6°. Enfin, il convient de le tâter à différentes repriſes, parce que la moindre émotion y occasionne des changemens qui pourroient induire en erreur; & la présence du médecin produit assez ordinairement dans les malades, & sur-tout dans les personnes du sexe, plus sensibles & plus impressionables, une espece d'agitation qu'on observe bien peinte sur le *pouls*; on le trouve alors plus élevé, plus vite, ou plus serré, suivant la pression qui est excitée. Les Praticiens ne perdent jamais de vue ce *pouls* qu'ils appellent le *pouls du médecin*; c'est pourquoi ils laissent, avant de tâter le *pouls*, revenir le malade de ce trouble passager qui en masqueroit le véritable état.

Après qu'on a pris ces précautions pour bien s'assurer de l'état du *pouls*, il faut encore beaucoup de circonspection & de prudence pour en tirer des signes certains; il ne faut jamais perdre de vue que différentes circonstances, outre l'effort critique, peuvent changer le *pouls*, & même empêcher ou déguiser les modifications critiques: ce sont ces circonstances qu'il est absolument nécessaire de connoître & d'évaluer.

1°. Il faut se rappeller que l'âge, le sexe, le tempérament, l'idiosyncrasie produisent des altérations dans le *pouls*, & l'éloignent plus ou moins du *pouls* parfait des adultes, sans que la santé en soit ou paroisse aucunement altérée; c'est sur cette observation qu'est fondée la nécessité d'être instruit des modifications du *pouls* propres aux enfans, aux adultes, aux vieillards, aux femmes, à chaque tempérament, & même à chaque sujet particulier. Le *pouls* des enfans n'est jamais bien critique, bien développé; la marche des maladies n'est pas aussi-bien marquée que dans les adultes; & les crises ne s'y font pas avec la même régularité. En général on tire peu de lumieres de l'état de leur *pouls*; peut-être ne manque-t-il au sujet qu'un plus grand nombre d'observations mieux suivies, & peut-être pourroit-on venir à bout par ce moyen d'asservir ce *pouls* aux principes établis dont il paroît souvent s'écarter. Le *pouls* des vieillards prend difficilement les modifications critiques; durci & ralenti par l'âge, il a beaucoup de peine à se développer; l'intermittence est un de ses caracteres plus familiers; aussi n'est-il pas rare de les voir fatigués par des dévoiemens habituels: d'ailleurs qui est-ce qui ignore que dans les vieillards la tendance des humeurs est décidée vers les parties inférieures? Le *pouls* des filles qui sont dans l'âge de puberté, & celui des femmes qui sont à la veille de perdre leurs regles, tient toujours quelque chose du caractere propre du *pouls* de la matrice; cette disposition du *pouls* peut masquer les autres caracteres, & faire prendre le change à un observateur peu attentif. Les tempéramens sanguins ont évidemment le *pouls* tendant à la dilatation, ou redoublement, à la force & à l'égalité, qui caractérisent le *pouls* supérieur; il devient plus facilement critique lorsque les crises doivent se faire au-dessus du diaphragme, & c'est ce qui arrive le plus souvent. Les mélancoliques ont presque toujours le *pouls* inférieur plus ou moins serré, inagal, irrégulier, compliqué; les bilieux & les pituiteux ont le *pouls* fort analogue à celui des mélancoliques; les crises inférieures sont plus ordinaires chez eux & beaucoup mieux marquées sur le *pouls*. Tous ces rythmes particuliers du *pouls* sont des suites nécessaires de la disposition particuliere des différens sujets, & prouvent évidemment que tous les tempéramens sont dus au plus ou moins de ressort, d'action ou de sensibilité qu'ont certains organes. L'idiosyncrasie, ou la constitution propre de chaque sujet, donne lieu à bien des variétés

ſur le *pouls*. Toutes les perſonnes qui ne jouiſſent pas d'une ſanté invariable, ont le *pouls* habituellement dérangé; les uns l'ont toujours dirigé vers quelque organe, de façon qu'il ne peut que difficilement ſe plier à l'action des autres; d'autres l'ont muet, incapable de recevoir aucune modification critique, trop fort, trop dur pour pouvoir obéir aux différentes impreſſions des organes; il y en a dans qui l'artere eſt ſouvent agitée par des tremblemens, des ſecouſſes, des ſpaſmes habituels, qui dérangent le *pouls*, empêchent le développement critique, & rendent par-là le *pouls* faux: tous ces *pouls* habituellement irréguliers ne ſont pas critiques, comme Solano l'a déja remarqué. Quelques-uns peuvent cependant le devenir par la force de la fievre; il arrive même ſouvent que des *pouls* inégaux, intermittens, deviennent, par la fievre, égaux & réguliers, & qu'ils quittent entiérement le caractere habituel, pour prendre les modifications relatives à la maladie préſente: les *pouls* des tempéramens ſont rendus ſemblables par la fievre, & le *pouls* pectoral d'un homme ſanguin, ſera le même que celui du mélancolique: s'il en differe, ce ne ſera que par la force, différence accidentelle qui ne change point l'eſpece.

2°. On peut déduire de ces conſidérations, 1°. qu'il eſt beaucoup plus facile de réduire les *pouls* dans les maladies en claſſes particulieres, & de les ranger dans celles qui ont été expoſées, que de faire la même réduction par rapport au *pouls* dans l'état de ſanté ou dans les légeres incommodités. 2°. Que l'on eſt beaucoup plus ſûr dans le pronoſtic qu'on tire par le *pouls* dans les maladies que dans la ſanté. 3°. Les criſes annoncées par le *pouls* manquent rarement lorſque la fievre a précédé & qu'il y a eu des ſignes de coction: il faut toujours attendre ce temps pour faire ces prédictions, & ne négliger aucune des précautions néceſſaires, ſans quoi on s'expoſe à faire mépriſer l'art & celui qui l'exerce.

3°. Quand on veut juger de l'état critique du *pouls*, il faut prendre garde de ne pas le tâter pendant la digeſtion, à la ſuite d'une paſſion vive, d'un mouvement trop conſidérable, après l'exhibition des remedes, les efforts de la toux, du bâillement, *&c.* Toutes ces cauſes ne peuvent manquer de déranger le *pouls*; l'action des remedes ſuſpend & maſque pour quelques heures, & même pour des jours entiers, ſa marche: les ſaignées, les purgatifs réitérés & les lavemens dérobent quelquefois à la nature la matiere des évacuations annoncées par le *pouls* qu'elles ſuppléent rarement, quelquefois auſſi ces remedes troublent l'opération de la nature & font avorter les criſes: dans le ſommeil le *pouls* eſt ſouvent moins marqué que dans la veille, on ſentira quelquefois le *pouls* égal & non critique quoiqu'il y ait une criſe prochaine; & ſi on éveille le malade, & qu'on occaſionne par-là quelque agitation dans le *pouls*, on y découvre alors la modification critique dominante: il eſt très-inutile d'aller chercher le *pouls* critique au commencement de la maladie, ou d'un redoublement, on le trouve auſſi très-rarement critique dans les maladies chroniques & compliquées: elles croiſent les efforts critiques du *pouls*, le compliquent, & le rendent très-difficile à caractériſer. Il en eſt de même des maladies nerveuſes & des maladies convulſives des femmes: elles rendent le *pouls* variable, incertain, égaré, faux: c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ſemble d'abord critique ou excréteur, il ne l'eſt pourtant pas toujours; mais s'il ſe ſoutient quelque temps dans cet état, on doit s'attendre à quelque changement en mieux quoiqu'il n'arrive pas d'évacuation; elles ſont très-rares dans ces maladies.

4°. L'on ſera encore plus ſûr dans la prédiction des criſes par le *pouls*, s'il vient à ſe développer: on prendra une modification critique un des jours remarquables qu'Hippocrate a notés, auxquels ſe fait le plus ordinairement la révolution qui détermine les criſes. Ces jours ſont les ſeptenaires & les demi-ſeptenaires: les praticiens, exacts obſervateurs, ont eu plus d'une occaſion d'appercevoir la vérité de la doctrine d'Hippocrate ſur ce point, ſur-tout quand on la reſtreint aux ſimples faits, & qu'on la dépouille de cette prétendue influence qu'il attachoit aux nombres, ou de cette vertu particuliere qu'il croyoit inhérente à certains jours plutôt qu'à d'autres. Il eſt hors de doute qu'il n'y ait des périodes réglées pour la marche, la révolution, &

l'iſſue de la plupart des maladies ; la petite vérole en offre un exemple bien ſenſible que perſonne ne ſauroit déſavouer : ainſi lorſque le *pouls* paroîtra critique le 4, le 7, le 11, *&c.* d'une maladie, on eſt beaucoup plus fondé à attendre l'évacuation annoncée ; mais pour quel temps faut-il l'attendre ? la réponſe à cette queſtion ſe tire de la même obſervation. Solano avoit penſé qu'il n'y avoit d'autre indice que la fréquence des pulſations critiques ; ainſi, par exemple, il jugeoit qu'une hémorrhagie étoit plus ou moins prochaine, ſuivant que les rebondiſſemens reparoiſſoient après un plus ou moins grand nombre de pulſations ; il attendoit de même une diarrhée critique dans plus un moins de temps, ſuivant la diſtance des intermittences entr'elles, *&c.* mais ces regles ne ſont pas toujours juſtes dans l'application ; il eſt beaucoup plus ſûr de faire attention aux jours hippocratiques ; une criſe annoncée par le *pouls* le quatrieme jour, par exemple, ne manque pas d'arriver le ſeptieme, lorſque la nature n'eſt point dérangée par quelque accident, ou par l'inopportunité des remedes. Alors le *pouls* conſerve ſans altération ſon caractere critique, déterminé pendant plus d'un jour ; ſi au contraire la criſe ſe trouve retardée par quelque événement, ce délai ſe marque ſur le *pouls ;* la modification critique, auparavant conſtante & continuelle, ſe perd par intervalles, ne paroît pas du tout pendant quelque temps ; alors il faut attendre la criſe vers le ſeptieme jour, à compter de celui auquel les pulſations critiques ſe ſont montrées pour la premiere fois ; lorſque le *pouls* ſe trouve compoſé, qu'il précede pluſieurs criſes, il eſt rare que ces différens caracteres ſoient également décidés & uniformément mêlés ; ſi cependant cela ſe rencontre, ces diverſes criſes ſe feront en même temps. Il eſt plus ordinaire que lorſque deux *pouls* excréteurs paroiſſent, il y en ait un qui ſoit plus fort, plus ſenſible, plus conſtant, qui ait ſes intervalles plus courts, *&c.* alors il faut attendre la premiere évacuation qu'indique ce *pouls*, elle aura lieu quatre ou ſept jours après, ſuivant que les caracteres ſeront plus ou moins marqués & continuels.

5°. Enfin, pour donner au pronoſtic qu'on portera en conſéquence du *pouls*, le plus haut degré de certitude, il faut y joindre les ſignes qu'on peut tirer des autres phénomenes, *vis unita major.* Le médecin qui réunira ces connoiſſances, aura un avantage infini ſur celui qui, n'ayant pas pu ou voulu s'exercer à ſaiſir les différentes modifications des *pouls*, ſera obligé de s'en tenir à d'autres ſignes ſouvent peu lumineux, & quelquefois fautifs, ou, ce qui eſt encore pis, n'en conſultera aucun, n'ayant d'autre regle qu'un empiriſme hardi & une aveugle routine.

Cauſes du pouls. Uniquement occupé à raſſembler des faits, & à établir des regles pratiques, M. Bordeu a preſque entiérement négligé la partie théorique, l'étiologie du *pouls ;* perſuadé qu'on ne peut parvenir à la connoiſſance des cauſes que lorſque les faits ſont généralement connus, très-multipliés, & ſur-tout bien conſtatés. Il n'a pas jugé à propos de mettre au jour cette branche curieuſe & intéreſſante de ſon ſyſtême, & qui eſt ſouvent néceſſaire pour exciter les petits eſprits qui ne veulent croire que ce dont ils voient, ou croient voir la raiſon. Il ſe contente de faire obſerver que tous les faits ſur leſquels porte ſa doctrine ſont abſolument inexplicables dans les théories ordinaires des écoles, qui ne ſont pas non plus trop conformes aux loix incertaines généralement adoptées de la circulation du ſang, & qu'enfin on doit en chercher la cauſe dans la ſenſibilité des nerfs, du cœur & des arteres, dans l'action propre particuliere de chaque viſcere, dans l'influence déterminée de chaque partie ſur les organes de la circulation par le moyen des nerfs. Le *pouls*, dit-il, doit être mis dans la claſſe des fonctions dans leſquelles le mouvement eſt évident, & le ſentiment moins évident ; chaque organe étant ſenſible à ſa maniere, & ne pouvant exercer ſes fonctions, ſur-tout d'une maniere un peu forcée, ſans faire quelque impreſſion ſur le genre artériel & veineux, ainſi que ſur tout le ſyſtême nerveux, il eſt évident que chaque organe doit faire ſur le *pouls* une impreſſion particuliere : cette impreſſion ſera preſque inſenſible, comme dans l'état naturel, lorſque l'organe ne ſera pas plus agité qu'à l'ordinaire ; elle ſera au con-

traire très-évidente, comme dans l'état d'un effort critique, lorſque l'organe ſera géné dans ſes fonctions, & ſera quelqu'effort extraordinaire. *Recherches ſur le pouls.*

Réflexions ſur la doctrine de M. Bordeu ſur le pouls. 1°. *Sur les différences & les préſages.* On doit s'être apperçu par l'extrait que nous venons de donner de cette doctrine, qu'elle n'eſt qu'une collection, une ſuite, un enchaînement de faits. C'eſt ſur ce fondement ſolide qu'elle eſt fondée, établie; ainſi donc à l'abri de toute diſcuſſion théorique, elle ne peut être cimentée, étendue, ou reſtreinte & détruite que par de nouveaux faits conformes ou contradictoires. Les avantages qu'on peut en retirer dans la pratique ne ſont pas équivoques: cependant cette doctrine dès qu'elle a été publiée, a eſſuyé des contradictions, excité des clameurs: eh! quelle découverte intéreſſante n'a pas fait bourdonner les frélons, ſifler les ſerpens de l'envie? Pluſieurs parmi les médecins, pouſſés par différens intérêts, ont renouvellé les ſcenes ridicules qu'ils ont déja joué avec tant d'indécence lors de la découverte de la circulation du ſang, de l'antimoine, du quinquina, *&c.* Les uns ont attaqué la vérité des faits; d'autres, forcés par le nombre & l'eſprit des témoignages d'en reconnoître l'authenticité, ont nié les avantages; mais tel eſt l'empire de la vérité, qu'il reçoit un nouvel éclat, & que ſes fondemens s'affermiſſent par les efforts impuiſſans qu'on fait pour les renverſer: cette doctrine prouvée par des faits inconteſtables, pouvoit tirer un nouveau genre de preuves des critiques qu'on en a faites; elles ſe ſont preſque toutes réduites à des clameurs vagues, à des murmures ſourds, à des traits lancés dans l'obſcurité de la nuit, dont on pourroit rougir, ſi on ne s'étoit ménagé l'indigne ſubterfuge de pouvoir les déſavouer: combien perdroient-elles encore de leur poids ces critiques, ſi on remontoit à leur ſource; on les verroit dictées par la jalouſie, attribut trop ordinaire, opprobre aviliſſant d'une profeſſion noble, qui, ſi elle n'étoit pas infectée de cet affreux venin, rendroit, ſuivant l'expreſſion d'un ancien, ceux qui l'exercent ſemblables aux dieux; par l'orgueil qui croit, ou veut ne rien ignorer, & qui eſt choqué du rôle d'écolier qu'il faudroit recommencer; par la pareſſe qui aime mieux nier qu'approfondir; par l'enthouſiaſme outré pour les dogmes anciens; par un aveugle eſprit de parti, *&c.* Il y a des médecins très-éclairés, qu'il faut bien ſe garder de confondre avec les précédens, qui, faute d'occaſion d'avoir pu s'aſſurer par eux-mêmes de la vérité & des avantages de cette doctrine, ne peuvent pas s'y conformer dans le cours de leur pratique, mais ils gardent le ſilence: ils ne s'aviſent point de prononcer, encore moins de blaſphémer contre une choſe qu'ils ignorent, ils encouragent plutôt à ſuivre ce genre d'obſervations ceux qui ſont à portée de les faire, ceux qui fréquentent les hôpitaux, qui voient un grand nombre de malades; cette conduite eſt très-prudente & déſintéreſſée.

Les faits qui ſont la baſe de cette doctrine ſont aſſez prouvés par l'autorité de celui qui les apporte: on ne peut les nier ſans convaincre, ou, ce qu'on fait plus ſouvent & plus injuſtement, accuſer de menſonge l'auteur qui les a obſervés, & qui eſt lui-même garant; mais comme les faits deviennent moins étonnans & plus croyables à meſure qu'ils ſont plus fréquens & atteſtés par un plus grand nombre de perſonnes, nous joignons à cette autorité reſpectable celle de Galien, qui a fait, comme nous l'avons vu, des obſervations conformes; celle de Proſper Alpin, *de præſagiend. vit. & mort. lib. & cap. xj*, de Wireus *apud Georg. hont. ſen. obſerv. med. ſingul. lib. XI. obſerv.* 8, & d'un grand nombre d'autres médecins qui, ſans avoir aucune idée de la valeur du *pouls* pour la prédiction des criſes, ont décrit ſes caracteres à l'approche d'une évacuation critique, tels qu'on les obſerve communément aujourd'hui, & qu'ils ont été expoſés: ici ſe préſente le témoignage de dom Solano, de Nihell, de huit ou dix médecins eſpagnols, & de pluſieurs perſonnes de conſidération, *obſervat. nouv. & extraord. ſur les criſes*, &c. celui de l'illuſtre M. de Sénac, *diſſert. ſur les criſes*; celui de M. Lok, médecin anglois, qui rapporte pluſieurs obſervations ſur le *pouls* intermittent, ſigne de diarrhée critique, dans un traité anglois dont on eſt actuellement occupé à enrichir la France; toutes

ces obſervations confirment en général la ſolidité & la vérité du ſyſtême; mais la doctrine de M. Bordeu eſt plus particuliérement conſtatée par les témoignages publics, & les obſervations de MM. Michel & le Camus, *Voyez leurs ouvrages cités;* par les faits rapportés dans une des theſes ſoutenues cette année en 1760, pour la diſpute d'une chaire de profeſſeur dans la célebre univerſité de Montpellier: je pourrois joindre ici toutes les obſervations dont j'ai été témoin oculaire, ou qui m'ont été communiquées par des perſonnes dignes de foi. Je n'ajouterai plus qu'un mot ſur celles que j'ai eu occaſion de faire moi-même pour répondre à quelques perſonnes qui, ayant diſtingué dès le premier pas quelques caracteres faciles à ſaiſir, ſe ſont rebutées de la difficulté qu'elles ont trouvée à appercevoir ceux qui étoient plus compoſés, & les ont regardés comme des diviſions arbitraires, productions frivoles d'un eſprit abuſé. Dès que l'ouvrage de M. Bordeu parut, un profeſſeur illuſtre de Montpellier, le celebre M. de Lamure, me conſeilla de le lire, & d'eſſayer cette méthode aux hôpitaux que ie fréquentois: il m'aſſura que dans le cours de ſa pratique ordinaire il avoit obſervé plus d'une fois le *pouls* intermittent précéder les diarrhées critiques: je m'empreſſai de vérifier des obſervations qui me parurent importantes & douteuſes: je ne tardai pas à me convaincre de la vérité de quelques-unes: je ſaiſis en peu de jours le *pouls* pectoral, & je vis bientôt avec un extrême plaiſir ſurvenir les crachats annoncés par le *pouls;* je fis les mêmes obſervations ſur le *pouls* naſal & ſur l'inteſtinal; il m'a paru que ces trois eſpeces étoient les plus aiſées à diſtinguer: je voyois toujours avec ſatisfaction mon pronoſtic ſe vérifier exactement: je rendis pluſieurs jeunes médecins témoins de la juſteſſe de mes prédictions; il me fallut un temps beaucoup plus conſidérable pour bien ſaiſir les *pouls* ſtomacals, de la ſueur, des urines, *&c.* & les *pouls* compoſés & compliqués: quelques pronoſtics que je haſardai avec ce peu de connoiſſance, & qui ne ſe vérifioient pas, me découragoient beaucoup: je déſeſpérois preſque de parvenir à quelque choſe de poſitif & de certain: je n'étois pas éloigné de croire qu'il y avoit beaucoup plus d'idéal que de réel dans ces derniers caracteres, & peu s'en fallut que je n'abandonnaſſe entiérement l'ouvrage; cependant par le moyen des *pouls* ſimples, que je connoiſſois bien, je faiſois ſouvent de nouvelles prédictions qui ſe rencontroient très-juſtes; elles me convainquirent que le peu de ſuccès que j'avois dans les autres cas, devoit plutôt être attribué à mon impéritie qu'au défaut de la méthode; la ſuite confirma mon opinion, & juſtifia ma façon de penſer; je ſuis venu à bout par un travail aſſidu, que je continue tous les jours, à ſaiſir preſque tous les caracteres des *pouls* critiques, compoſés & compliqués. Avec un peu moins de conſtance & de courage, j'euſſe peut-être été injuſte, j'euſſe ridiculement, comme tant d'autres, oppoſé mon inexpérience à des faits poſitifs, & condamné des choſes que je ne connoiſſois pas. Je puis au contraire oppoſer ma propre expérience ſoit à ceux qui ne conviennent pas des faits, ſoit à ceux qui prétendent que la pratique de la médecine ne peut en retirer aucune utilité; la forme de cet ouvrage & la longueur déja exceſſive de cet article, m'empêchent d'entrer dans le détail des obſervations que j'ai faites, ou dont j'ai été témoin; elles pourront être la matiere d'un ouvrage particulier.

A l'expérience, j'ajoute encore un raiſonnement fort ſimple & déciſif contre ceux qui ont l'inconſéquence de reconnoître la vérité de cette doctrine, & d'en déſavouer les avantages. On ne ſauroit diſconvenir qu'une maladie eſt d'autant plus facile à guérir ou à traiter, qu'elle eſt mieux connue; que les maladies aigues fébriles n'étant autre choſe qu'une agitation plus grande dans les humeurs, ou dans les vaiſſeaux, ou dans les unes & les autres, ou tendent à rétablir, ou ſuppléer les excrétions dont le dérangement les a excitées, que cette agitation, effort de la nature, ſuite de l'organiſation animée de notre machine, ne peut ceſſer ſans qu'il ſe faſſe une évacuation critique: peut-on après cela conteſter l'utilité d'un ſigne qui diſſipe l'obſcurité répandue ſur bien des maladies, qui dévoile la marche de la nature, qui indique le temps le plus propre pour l'exhibition des remedes, qui

en détermine la qualité, qui annonce la terminaiſon des maladies, qui fait connoître d'avance & l'évacuation prête à ſe faire & le couloir par lequel elle aura lieu : or, quel médecin, muni de ces connoiſſances, n'opere pas efficacement, & ne prédit pas avec ſûreté, travaillant en même temps à la ſanté du malade, & à ſa propre réputation? Suivons-le au lit des malades, interprete & miniſtre de la nature, dont il a ſu pénétrer les myſteres, éclairer la marche, qui connoît ſon pouvoir & ſa maniere d'agir, ſon but & les moyens qu'elle prend pour parvenir, il ne voit dans la maladie la plus orageuſe, qu'un travail forcé de la nature : il ſait ſéparer les accidens les plus capables d'en impoſer du fond de la maladie, par le peu de changement qu'ils font ſur le *pouls ;* il ſuit la nature pas-à-pas, modere ſes efforts trop violens, les augmente quand ils ſont foibles ; s'il voit de loin la mort déja décidée, il ne l'accelere pas par des remedes déplacés ; ſi la nature ménage une terminaiſon heureuſe, il en eſt inſtruit d'avance, il la rend plus facile, plus ſûre & plus heureuſe, en préparant les voies, diſpoſant les vaiſſeaux, & ſollicitant doucement les humeurs vers les organes qui doivent être le ſiege de l'excrétion indicatoire ; les malades bientôt hors de danger, ſans éprouver les langueurs ennuyeuſes d'une pénible convaleſcence, ſont tout auſſi-tôt bien portans ; ils paſſent rapidement des horreurs de la mort & de la maladie aux délices de la vie & de la ſanté ; il me ſeroit facile de relever ce tableau, qui n'eſt point chargé par le contraſte de celui que préſentent les médecins qui, ſourds à la voix de la nature, qu'ils ne connoiſſent pas, négligent les moyens les plus aſſurés pour s'inſtruire de ſa marche, ne voyant dans les maladies que l'aſſemblage effrayant des ſymptômes dangereux qui leur paroiſſent tendre manifeſtement à la deſtruction du principe de la vie ; interdits & tremblans ils ſe hâtent d'arracher l'épine fatale qui cauſe tous ces accidens ; ils n'oublient rien, donnent remedes ſur remedes, & redoublent à chaque inſtant, ſans choix & ſans conſidération, des efforts inutiles ou pernicieux ; ſemblables à ces perſonnes qui, prêtes à ſe noyer, tâchent par la multiplicité de leurs mouvemens, d'échapper à une mort prochaine : ils ſe débattent en vain, leurs efforts, peu modérés & mal dirigés, ne ſervent qu'à les affoiblir, & à les précipiter plutôt : par cette pratique aveugle, par ces remedes donnés ſans indications, ces médecins tantôt diminuent la force d'une fievre néceſſaire, tantôt détournent la nature d'une métaſtaſe ſalutaire, ſouvent ſuſpendent des excrétions critiques & déciſives, pour en procurer d'autres qui ſont indifférentes ou nuiſibles. Les morts qui ſuccedent en foule, deviennent, pour celui qui ſait en profiter, l'école la plus avantageuſe, mais horrible, où il ne s'éclaire qu'en gémiſſant.

La doctrine du *pouls* fait revivre les droits de la nature, rappelle la vraie médecine d'obſervation, appuyée ſur les criſes, & pratiquée avec tant d'éclat par le grand Hippocrate. Un des plus ſinguliers reproches qu'on lui ait fait, & qui en eſt un éloge très-flatteur, eſt d'empêcher qu'on ne donne beaucoup de remedes ; on oſe avancer, pour en faire un crime, que *les recherches* ſur le *pouls*, *quelquefois obſcures*, *ſouvent inutiles*, *ſont auſſi capables* d'arrêter *le médecin dans ſes opérations*. Voyez *le rapport de la faculté de médecine de Paris, joint à l'ouvrage cité de M. le Camus.* Eh ! que peut-il arriver de plus heureux à un médecin que d'épargner au malade le déſagrément, l'incommodité & les ſuites fâcheuſes d'un remede dégoûtant, fatigant, très-ſouvent inutile, & quelquefois pernicieux, & de s'épargner à ſoi-même les plaintes & les reproches du malade, les murmures des parens, les clameurs des amis & les remords de ſa conſcience.

2°. *Sur les cauſes.* L'impoſſibilité de comprendre comment le *pouls* pouvoit ſe modifier diverſement par l'action des différens organes, a fait douter pluſieurs perſonnes de la vérité de cette doctrine, & les a détournés de cette étude. Etrange façon de penſer, de fonder la nullité de faits bien atteſtés ſur le défaut apparent de raiſons qui les étayent ! On a cherché inutilement des explications dans la théorie ordinaire des écoles extrêmement bornée, abſolument inſuffiſante, & même contraire dans le cas préſent. M. Flemming a eſſayé de plier

cette doctrine aux idées d'économie animale reçues ; mais il n'eſt pas poſſible de ſe contenter des abſurdités qu'il débite là-deſſus. Qu'on en juge par un exemple, par l'explication très-obſcure qu'il donne du *pouls* intermittent : il dit que « l'intermittence a lieu, lorſque pendant une contraction du ſyſtême artériel, le ſinus veineux & l'oreillette droite tardant trop à ſe remplir, à être diſtendues, ne peuvent » dans le temps accoutumé ſe vuider dans » le ventricule correſpondant, d'où nait un » retardement dans ſa contraction, & par » conſéquent une diſtance plus grande dans » les pulſations, qui conſtitue le *pouls* intermittent ; lorſque la nature médite & » fait effort pour opérer un devoiement critique, les humeurs ſe portent abondamment des vaiſſeaux ſanguins dans les lymphatiques ou ſéreux, qui s'ouvrent en » très-grand nombre dans la ſurface interne » très-étendue des inteſtins ; d'où il arrive » que les vaiſſeaux ſanguins ſont moins » pleins que le ſinus veineux & l'oreillette » droite, ne ſont pas remplis, diſtendus & » vuidés dans le même temps : ce qui occaſionne le retardement dans la contraction » du cœur & des arteres, ou l'intermittence. Plus les humeurs qui abordent aux » inteſtins ſont abondantes, plus auſſi l'intermittence ſera durable & fréquente : » ce qui eſt très-conforme aux obſervations » de Solano ». *de Franciſc. Solani invent. circa arter. pulſ.* &c. *programma in quo ex ſecund. recept. in œconom. animal. leges ſolvuntur & explicantur.* L'explication que donne Chirac, & après lui un grand nombre d'auteurs, de l'intermittence du *pouls*, fondée ſur les divers degrés de groſſiéreté des différentes portions du ſang, n'eſt pas moins fauſſe & ridicule. Mais on devroit ſavoir, 1°. que des faits pour être inexplicables, ne ſont pas moins certains, qu'il arrive ſouvent au vrai de n'être pas vraiſemblable. 2°. Que ſouvent ces faits ſont inexplicables, parce qu'on ſe ſert de principes faux & peu féconds.

Il ne ſeroit pas difficile de prouver la poſſibilité & la vraiſemblance des faits énoncés ; on n'a qu'à bien comprendre le peu de mots qu'on a dit *ſur les cauſes du pouls* ; il faut pour cela, dépouillant tous les préjugés ſcholaſtiques, ceſſer de regarder avec les méchaniciens & les boërrhaaviſtes, le corps humain de même que celui des animaux, comme une machine brute, où toutes les actions & les parties ſont indépendantes les unes des autres, où tous les mouvemens iſolés s'exécutent mollement par des puiſſances inanimées ; tout doit changer de face ; le corps ne doit paroître que comme un aſſemblage infini de petits corps ſemblables, également vivans, également animés, qui ont chacun une vie, une action, une ſenſibilité, un jeu & des mouvemens propres & particuliers, & en même temps, une vie, une ſenſibilité, *&c.* communes & générales. Toutes les parties concourant chacune à leur façon, à la vie de tout le corps, influent réciproquement les unes ſur les autres, & ſe correſpondent toutes ; chaque partie fait reſſentir aux autres ſa ſanté ou ſes dérangemens ; tel eſt l'homme ſur lequel on doit examiner l'influence, la ſympathie mutuelle, les rapports réciproques des différentes parties ; les départemens, *&c.* alors rien de plus naturel que l'action de toutes les parties ſur le ſyſtême vaſculeux, organe ſi étendu & ſi important ; dans l'état de ſanté, chaque partie agiſſant également, il en réſulte une action combinée, uniforme, & qui ne tient d'aucun viſcere en particulier ; mais ſi un organe vient à ſe déranger, dès-lors il y a maladie ; ſon action ſur le *pouls* eſt différente de ce qu'elle étoit auparavant, moindre ou plus forte, le *pouls* change, & cette variation eſt le tableau & la meſure du dérangement qui l'a excitée.

C'eſt une opinion & une erreur communes, à mon avis, que la dilatation de l'artere eſt due au ſang pouſſé par le cœur qui en écarte les parois juſqu'à un certain point, les diſtend, & les excite à la contraction ; il me paroît plus naturel de croire que la contraction des arteres eſt leur premier mouvement, & que la dilatation n'eſt que la fin ou la ceſſation de ce mouvement, & l'état de relâchement de l'artere ; pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les arteres aux autres muſcles, & particuliérement au cœur ; on n'a qu'à faire attention que, quoique les arteres ſoient vuides, ſi elles ſont irritées, ſur-tout intérieurement,

par

par quelque agent phyſique ou méchanique, elles ſe contractent auſſi-tôt,& ſe relâchent enſuite, ou ſe dilatent, & continuent ainſi pendant quelque temps cette alternative de contraction & de dilatation. Le même phénomene s'obſerve ſur un cœur détaché, d'où il faut conclure que les arteres ne ſont que des eſpeces de cœur allongé, que le ſang pouſſé dans leur cavité ne produit d'autre effet que celui d'irriter leurs parois, d'en exciter la contraction, qui venant à ceſſer, eſt ſuivie du relâchement & de la dilatation; qu'ainſi,comme Galien l'a penſé, les arteres reçoivent le ſang, parce qu'elles ſe dilatent, & ne ſe dilatent pas parce qu'elles le reçoivent; que les contractions des arteres ſont comme celles du cœur, les vraies cauſes du mouvement du ſang, de quelque façon qu'il ſe faſſe; ſi l'on veut ſe former une idée de la maniere dont les viſceres concourent au mouvement & aux contractions des arteres, & comment ils le font varier, qu'on imagine des cordes qui partant de chaque viſcere, de chaque partie conſidérable,viennent aboutir à une artere; de la tention uniforme de toutes ces cordes réſultera un effort combiné, auquel l'artere obéiſſant exécutera ſes mouvemens avec uniformité. Si l'on ſuppoſe à préſent qu'une de ces cordes tire avec plus ou moins de force, l'équilibre ſera détruit, il arrivera néceſſairement un changement dans l'effort des autres cordes, elles tireront plus ou moins; comme chaque viſcere a ſon méchaniſme particulier qui lui eſt propre, le plus ou moins de tention qu'il imprimera à ſa corde, ſera marqué différemment ſur l'artere qu'un autre dérangement, & ce même viſcere fera ſur le *pouls* un effet différent, ſuivant l'eſpece d'altération qu'il éprouvera; telles ſont les variétés du *pouls* qu'un obſervateur habile eſſaye de ſaiſir, & dont il vient à bout par un travail aſſidu, de reconnoître l'origine; ces cordes que nous avons ſuppoſées, ne ſont point étrangeres; tranſformez-les en nerfs, & vous aurez une idée de la plupart des dérangemens de l'économie animale, qui ſont tels que la tention d'une partie eſt produite par le relâchement d'une autre : vérité lumineuſe qu'il eſt bien important de ne pas perdre de vue dans la pratique.

Nous ne pouſſons pas plus loin ces explications : ce que nous avons dit peut ſuffire à ceux qui veulent entrevoir la raiſon des faits avant de les croire. Nous avouerons qu'on ne peut pas expliquer d'une maniere auſſi ſatisfaiſante, pourquoi une diarrhée eſt précédée du *pouls* intermittent plutôt que du dicrote; pourquoi il eſt dicrote dans l'hémorrhagie du nez plutôt que l'hépatique, *&c.* Ceux qui voudront s'exercer à ſuivre ces détails curieux, trouveront des principes très-lumineux & féconds dans le nouveau plan d'économie animale publié depuis quelques années par un médecin célebre; ils ſont expoſés dans deux ouvrages excellens, dont l'un a pour titre : *Specimen novi medicinæ conſpectus;* & l'autre : *Idée de l'homme phyſique & moral.* On peut auſſi conſulter ſur cette matiere dans ce Dictionnaire *les articles* ÉCONOMIE ANIMALE & SPASME. Nous nous hâtons de terminer un article déja fort étendu : nous prions le lecteur, qui ne manquera pas de trouver qu'il a paſſé de juſtes bornes, de conſidérer que la matiere que nous avions à traiter, étoit négligée, peu connue, preſque neuve; qu'elle eſt le ſujet d'une découverte importante très-avantageuſe à l'humanité, l'objet des clameurs & des contradictions; que c'eſt d'ailleurs un des plus vaſtes ſujets de la médecine,auquel tous les autres points ſe rapportent; qu'on y a en conſéquence renvoyé un grand nombre d'articles de ce Dictionnaire, & qu'enfin nous n'avons pas eu le temps d'être plus courts. (*m*)

POUMON, (*Anatomie.*) c'eſt une partie du corps humain, qui eſt compoſée de vaiſſeaux & de véſicules membraneuſes, & qui ſert pour la reſpiration. *Voyez* RESPIRATION.

Les *poumons* ſont diviſés en deux gros lobes par le médiaſtin, & chacun de ces lobes, en d'autres moindres. Le gros lobe droit eſt quelquefois diviſé en trois ou quatre, par le moyen de certaines ſciſſures qui vont du bord antérieur au bord poſtérieur. Le gros lobe gauche eſt diviſé en deux pour l'ordinaire; mais en examinant de près ces grands lobes, on voit qu'ils ſe partagent en lobules fort petits, irréguliers & très-diſtinctement ſéparés, leſquels ſont environ-

nés d'une ſubſtance cellulaire qui en fait la ſéparation, & qui peut ſe gonfler.

Lorſque ces gros lobes ſont gonflés, le *poumon* de l'homme reſſemble aſſez à celui des différens animaux qui ſont expoſés dans les boucheries. *Voyez nos Pl. anatom. & leur explic. Voyez auſſi* LOBE & LOBULE.

La ſubſtance des *poumons* eſt membraneuſe, étant compoſée d'une infinité de cellules ou véſicules, qui ſemblent n'être autre choſe que des expanſions des membranes des bronches, auxquels elles ſont ſuſpendues comme des grapes de raiſin, tellement qu'en ſoufflant dans l'un des rameaux des bronches, les cellules ou véſicules qui lui appartiennent, ſe gonflent; tandis que les autres qui ne lui appartiennent pas, demeurent flaſques & dans le même état. *Voyez* BRONCHES.

Ces pelotons de véſicules ſont appellés *lobules internes*, nom qui les diſtingue des moindres lobules dont nous avons parlé. Entre ces lobules internes ſerpentent les ramifications des arteres & de la veine pulmonaire. Les plus gros troncs marchent dans les interſtices cellulaires, reçoivent les vaiſſeaux, & ils jettent de tous côtés des ramifications qui forment autour des cellules un réſeau admirable décrit par Malpighi. Ces eſpaces ſont outre cela remplis par des membranes qui viennent des lobules, & dont les unes ſont paralleles, & les autres diſpoſées en angles. Ces lobules ſe découvrent & ſe développent d'eux-mêmes très-exactement, ſi l'on met à découvert les gros rameaux des bronches, & qu'on ſouffle dans le smoindres. Alors chaque lobule qui appartient à un de ces rameaux, ſe gonflera, & ſe fera remarquer diſtinctement dans toute ſon étendue.

Toute la ſubſtance des *poumons* eſt recouverte d'une membrane que l'on regarde comme une production de la plevre, & que l'on peut partager en deux lames; l'une externe, qui eſt mince, liſſe & nerveuſe; l'autre interne, qui eſt un peu plus épaiſſe & plus inégale, & qui eſt principalement compoſée des extrêmités des vaiſſeaux & des véſicules, dont l'impreſſion y forme de petits enfoncemens qui la font reſſembler à un rayon de miel. Quelques-uns aſſurent que cette membrane a une infinité de pores tellement diſpoſés, qu'ils abſorbent aiſément les humeurs qui ſe trouvent dans la cavité de la poitrine, & n'y laiſſent rien échapper; mais cela paroît très-peu fondé.

Les vaiſſeaux des *poumons* ſont l'artere & la veine pulmonaire, l'artere & la veine bronchiale, & les vaiſſeaux lymphatiques. De ces vaiſſeaux les uns ſont propres & les autres communs, par rapport à l'uſage dont ils ſont au reſte du corps. Les communs ſont l'artere & la veine pulmonaire, & les vaiſſeaux lymphatiques. Les propres ſont l'artere & la veine bronchiale. *Voy.* BRONCHES, BRONCHIALE, PULMONAIRE.

Les *poumons* ont un grand nombre de nerfs qui viennent du tronc de la huitieme paire & du nerf intercoſtal, & qui ſe diſtribuant dans toute la ſubſtance des *poumons*, embraſſent les ramifications des bronches & des vaiſſeaux ſanguins. Willis aſſure auſſi que les véſicules pulmonaires ont des fibres muſculaires, afin de pouvoir ſe contracter davantage dans l'expiration; mais d'autres nient ces fibres muſculaires. Diemerbroek obſerve que les véſicules n'admettent pas ſeulement l'air, mais auſſi d'autres matieres plus groſſieres; & il cite pour exemple deux aſthmatiques qu'il ouvrit. L'un étoit un tailleur de pierre, qui avoit les véſicules des *poumons* ſi remplies de pouſſiere, qu'en les ouvrant le ſcalpel entroit comme dans un monceau de ſable. L'autre étoit un tapiſſier dont les véſicules étoient remplies d'une pouſſiere fine ou d'un duvet. *Voyez* ASTHME.

Nous ajouterons, à ce que l'on vient de lire, des détails anatomiques de M. de Haller.

La pleure eſt compoſée de deux ſacs membraneux, rapprochés par le haut, ſéparés enſuite par le péricarde, & dont les adoſſemens compoſent les deux médiaſtins.

Cette pleure renferme une cavité exactement remplie par les *poumons*. Il eſt vrai qu'il y a entre leur ſurface convexe & la pleure, une vapeur qui ſe prend comme l'eau du péricarde, & qui plus pâle dans l'adulte & plus rouge dans le fœtus, eſt coagulée par les acides & par les ſpiritueux. Elle ſuinte de toute la ſurface du *poumon* & de la pleure; l'injection, & ſur-tout celle qui ſe fait avec de la colle de poiſſon fondue

dans l'eau-de-vie, imite ſa ſecrétion & ſuinte, de même de toute la ſurface du *poumon* & de la pleure.

Cette liqueur eſt remplacée dans les inflammations de la poitrine par une croûte couenneuſe & gélatineuſe, qui couvre la ſurface du *poumon* & de la pleure. En s'épaiſſiſſant davantage, elle forme de la celluloſité, & des membranes ſouvent aſſez étendues, qui attachent le *poumon* à la pleure, ou par quelque lobe ou même dans toute la ſurface. Dans les oiſeaux, cette celluloſité eſt l'ouvrage de la nature; elle ſe trouve dans le poulet enfermé dans ſa coque, & le *poumon* n'y eſt jamais libre.

On a cru long-temps que ces attaches cauſoient de l'aſthme & de l'oppreſſion; mais on les a ſi ſouvent retrouvées, & dans des hommes doués d'une reſpiration ſi parfaite, qu'on eſt revenu de ce préjugé.

Cette obſervation auroit dû empêcher qu'on ne ſe livrât à une hypotheſe, avec laquelle elle eſt en contradiction. Des phyſiologiſtes ont cru pouvoir expliquer les phénomenes de la reſpiration, en ſuppoſant de l'air entre le *poumon* & la pleure; ils ont cru en voir dans les diſſections des animaux vivans. Galien même avoit été dans cette idée; elle eſt vraie dans l'oiſeau, dans lequel le *poumon* a de grands trous qui laiſſent échapper l'air entre lui & la pleure.

Des expériences convaincantes ont prouvé que cet air n'exiſte point, & que le *poumon* touche immédiatement la pleure dans l'animal vivant & dans l'homme. Le plus ſimple, c'eſt de découvrir avec précaution la pleure, en enlevant les muſcles intercoſtaux, ſans percer cette membrane. On voit alors dans l'homme le *poumon* placé immédiatement ſous la pleure, & les lignes noirâtres, qui ſont deſſinées ſur la ſurface, paroiſſent collées à cette membrane. On apperçoit le même contact immédiat dans les jeunes animaux, à travers le diaphragme.

Pour ſe convaincre encore mieux, qu'aucune colonne d'air ne ſépare naturellement la pleure & le *poumon*, il n'y a qu'à percer cette membrane, après avoir bien examiné la contiguité des parties. L'air entre auſſi-tôt dans la poitrine, le *poumon* fuit & s'abaiſſe, & il naît dans la poitrine, entre la pleure & le *poumon*, un eſpace qui n'exiſtoit point. Or, il n'y a aucune raiſon qui l'eût empêché d'exiſter avant l'ouverture de la pleure, ſi effectivement il y avoit de l'air entr'elle & le *poumon*. L'air extérieur n'auroit pas dilaté un eſpace membraneux déja rempli d'air.

L'expérience réuſſit dans l'animal vivant, mais elle y eſt plus difficile, parce que l'agitation de la reſpiration offre la pleure au ſcalpel, & la met en danger.

L'air qu'on admet alors dans la cavité de la poitrine, comprime le *poumon*; il diminue la reſpiration & la voix, & quand on perce les deux ſacs de la pleure, l'animal ne tarde pas à périr. D'où vient cet événement funeſte, ſi, en tout temps, il y a eu de l'air entre le *poumon*?

On a propoſé une autre expérience déciſive pour juger cette queſtion. S'il y a de l'air dans la poitrine du quadrupede, il n'y a qu'à le plonger ſous l'eau, & ouvrir alors ſa pleure. S'il y a de cet air, il s'élevera par l'eau en forme de bulles, & ces bulles ne ſe montreront point, s'il n'y a point d'air.

On a fait & vérifié cette expérience dans l'animal en vie & dans le cadavre: aucune bulle n'a paru, pas même après avoir étranglé l'animal, ce qui met le *poumon* dans l'état de diſtention le plus violent.

Il eſt vrai que cette expérience peut manquer; elle n'eſt pas ſans difficulté. On peut bleſſer le *poumon* en perçant la pleure, ce qui arrive aſſez aiſément dans l'animal vivant; l'air ſort alors du *poumon*, & forme des bulles. On a vu auſſi l'air, attaché aux poils de l'animal, fournir, quoiqu'en petite quantité, des bulles d'air qui s'élevoient dans l'air.

Mais il eſt aiſé de ſe défendre de l'erreur, dès qu'on ne la cherche pas. Pour connoître ſi l'on a bleſſé le *poumon*, il faut ſouffler la trachée-artere par la gueule de l'animal. Si le *poumon* eſt bleſſé, l'air enfilera cette voie, il donnera des bulles, & il n'y en aura point, ſi le *poumon* eſt entier.

Pour éviter l'air attaché au poil, il n'y a qu'à bien mouiller l'animal avant de faire l'expérience, & les bulles ne paroîtront point.

La chirurgie eſt venue à l'appui. On a vu en Angleterre, l'air reçu dans la poitrine, & retenu dans la cavité, cauſer de l'oppreſ-

sion. On a imité, par l'expérience, cette extravasation de l'air : on a introduit de l'air dans la poitrine de l'animal vivant ; on l'y a fait rester ; la respiration en a souffert à un degré éminent. On avoit fait ce que les auteurs de l'hypothese, que nous avons combattue, regardoient comme l'état de la nature.

La question paroît décidée au reste, & on est d'accord à rejetter cet air, qu'on avoit placé entre le *poumon* & la pleure.

Les *poumons* sont deux visceres en général semblables, qui rempliſſent les deux sacs de la pleure. C'est une inexactitude, que de les appeller au singulier le *poumon*. Le *poumon* du côté droit est plus grand, & ses vaisseaux sont plus considérables : la cavité droite du *poumon* est à la vérité plus courte, mais elle est de beaucoup plus large, parce que le médiastin descend du bord gauche du sternum. Les deux *poumons* sont presque contigus supérieurement ; ils s'éloignent l'un de l'autre en descendant.

Leur figure est en général celle d'un cône oblique, dont la pointe arrondie s'éleve au bas du cou, plus haut que la premiere côte. La base est obliquement tronquée, & le *poumon* est plus long par derriere que par devant. La convexité postérieure est la plus marquée, antérieurement elle est plus applatie, & les côtés le sont tout-à-fait. Le *poumon* du côté gauche est échancré pour faire place au cœur, dont il laisse une partie à découvert.

Les *poumons* sont absolument libres, & ne sont attachés que par les vaisseaux & par une prolongation de la pleure, qu'on peut appeller du nom de ligament. Des fentes profondes partagent chaque *poumon* en lobes ; celui du côté gauche n'en a que deux ; celui du côté droit a outre les deux une division imparfaite. On a vu la même division du côté gauche. Le lobe inférieur est toujours le plus long.

Les quadrupedes à sang chaud & à sang froid, les cétacées & les oiseaux, ont des *poumons* ; des poissons à sang froid le plus grand nombre n'en a point, aussi-bien que les insectes.

La membrane extérieure du *poumon* est la pleure même, qui arrive à ce *poumon* par les vaisseaux & par les tégumens. Sa surface extérieure est lisse ; elle regarde la cavité de la poitrine. La surface intérieure, qui est l'extérieure de la pleure, est couverte d'une cellulosité fine. Elle est foible dans l'homme & plus fine que la pleure : ses vaisseaux sont très-petits.

Quoiqu'elle paroisse délicate, cette membrane contient l'air, & même la colle de poisson injectée. On trouve dans les *poumons* & dans la surface des vessies remplies d'air, & des empoules d'eau épanchée, dans la funeste maladie qui regne parmi le bétail à corne. Si donc l'air qu'on a soufflé dans la trachée-artere n'y reste pas, ce n'est pas par la membrane du *poumon* qu'il s'échappe, c'est par la trachée même, qui en se desséchant cesse d'être serrée par le lien.

Dans tous les animaux le poumon est d'une substance molle, spongieuse & particuliere. Sous la membrane extérieure, il y a un tissu cellulaire très-fin, le même qui couvre par-tout la substance extérieure de la pleure.

Son enveloppe enlevée, le *poumon* se sépare & se partage en lobes. La membrane externe couvre ces lobes en passant par-dessus la division, comme le feroit un pont. Dans l'intervalle des lobes il y a de la cellulosité, elle y est plus lâche & plus sensible ; c'est dans son tissu que rampent les vaisseaux du *poumon*. Quand on enfle un de ces intervalles, il se gonfle, & le lobe qui avoit paru simple, devient un morceau de lobules accumulés les uns sur les autres. Des cloisons celluleuses s'élevent entre ces lobules : examinés plus exactement, on voit ces cloisons se multiplier entre des lobules toujours plus petites, devenir plus fines, & séparer des lobules presque imperceptibles.

Qu'on suive au microscope & à l'aide de l'air, un de ces petits lobules, on y découvre des lignes fort profondes en réseau ; ce sont des intervalles de lobules, qui composoient les lobules plus sensibles, remplis d'une cellulosité très-fine & sans graisse. Les plus petits lobules sont composés de cellules, qui communiquent très-librement ensemble : la communication n'est pas également ouverte entre un lobule & un autre. Le microscope découvre à la fin des lobules invisibles à l'œil simple, & composés

de cellules membraneuſes, qui communiquent enſemble, & dont les membranes ſoutiennent les réſeaux des plus petits vaiſſeaux. L'œil ne voit pas la fin de la diviſion, & ne diſtingue pas une cellule unique.

Quand on a ſoufflé le *poumon*, les lobules paroiſſent comme une écume, ils deviennent en même-temps plus larges & plus longs, ils s'éloignent les uns des autres, ils blanchiſſent: qu'on ſeche le *poumon* dans cet état, chaque coupe repréſentera des petites cellules polygones; ce ſont les véſicules dont le *poumon* eſt compoſé.

Dans les grands animaux, comme dans le bœuf, l'air ſoufflé dans les intervalles des lobes, ne paſſe pas dans la ſtructure véſiculaire du *poumon*: & l'air pouſſé par la trachée dans la ſubſtance véſiculaire ne pénetre pas non plus dans les intervalles.

Dans les petits animaux, & dans l'homme même, l'air paſſe des intervalles dans la ſubſtance véſiculaire, & de celle-ci dans les intervalles. Cette différence a fait naître entre les anatomiſtes des diſputes, qu'une vérification des expériences faites ſur pluſieurs eſpeces d'animaux auroit épargnée.

Dans les grenouilles & dans les tortues, les véſicules ſont plus grandes & polygones, elles ſont ſéparées par des cloiſons membraneuſes en pluſieurs cellules, & les parois des groſſes veſſies ſont couvertes d'autres véſicules beaucoup plus fines. Ces *poumons* s'enflent & ſe vuident avec beaucoup de facilité & de promptitude au gré de l'animal.

J'ai expoſé ce que la vue ſimple peut nous apprendre. Les phyſiologiſtes ne s'en ſont pas contentés; ils ont ajouté à la ſtructure viſible des particularités que les ſens ne leur avoient pas révélées. On a cru voir que les petites branches des bronches ſe terminoient après pluſieurs ſubdiviſions par des ampoules, dont chacune ſeroit à-peu-près ovale, & termineroit ſa petite branche de bronche. On a cru voir dans les animaux une gaine muſculaire, qui recouvriroit la face intérieure de chaque véſicule.

Les véſicules du *poumon* communiquent ſans doute avec les petis rameaux, qui dépoſent l'air dans les petites cellules dont le *poumon* eſt compoſé. Mais ces véſicules ne ſont certainement pas des veſſies fermées, ovales, ou coniques; elles ſont, comme dans tous les tiſſus cellulairés, ſans figure déterminée, & ouvertes de tous côtés: elles communiquent les unes avec les autres, non par les rameaux des bronches ſeuls, mais par les ouvertures dont elles ſont percées. Cette ſtructure eſt bien celle des grenouilles, des tortues, & celle encore de tous les tiſſus cellulaires du corps animal, qui reſſemblent parfaitement à celui du *poumon*, quand on les a ſoufflés.

Je ne connois point de fibres muſculaires au tiſſu des *poumons*, pas même dans le bœuf.

Les vaiſſeaux du *poumon* entrent pour beaucoup dans ſon économie animale. De tous les viſceres du corps humain, il a reçu de la nature les plus gros troncs de vaiſſeaux, ils égalent à-peu-près ceux de tout le reſte du corps. L'artere pulmonaire reçoit tout le ſang du ventricule droit qui eſt plus gros que le ventricule gauche: les veines du *poumon* rendent au ventricule gauche tout le ſang qu'il reçoit; à la petite portion près qui répond à une partie des arteres coronaires. L'artere pulmonaire eſt plus groſſe que l'aorte dans le fœtus, elle lui eſt à-peu-près égale dans l'adulte, ou du moins la différence n'eſt pas d'un dixieme. Cette ſupériorité de diametre n'eſt que pour les animaux à ſang-chaud. Les *poumons* des poiſſons & des quadrupedes à ſang-froid, ne reçoivent qu'une médiocre branche de l'aorte.

Dans le fœtus, l'artere pulmonaire reçoit tout le ſang de la veine-cave qui ne paſſe pas par le trou ovale; l'aorte reçoit le même ſang, mais elle ne reçoit pas dans ſon orifice la portion très-conſidérable du ſang, que le tronc de l'artere pulmonaire amene à l'aorte deſcendante.

Dans l'adulte, le tronc de l'artere pulmonaire s'efface, & il ne reſte que les deux groſſes branches de cette artere; la droite, c'eſt la plus conſidérable, & la gauche qui arrive chacune à ſon *poumon*, qu'une celluloſité conſidérable y accompagne, qui s'y diviſe & ſubdiviſe, & qui donne à chaque lobe ou lobule ſon artere.

Elle eſt en général plus mince de beaucoup & plus flexible que l'aorte. Une veine

accompagne chaque artere, & quelquefois il y a deux veines pour une artere. L'une & l'autre ſont attachées par un tiſſu cellulaire au bronche, & les vaiſſeaux de toutes les claſſes font un paquet qui ne ſe quitte pas.

Les extrémités des arteres pulmonaires font des réſeaux, dans leſquels le ſang paſſe des arteres dans les veines. Ce paſſage eſt plus libre que preſque par-tout ailleurs, dans le corps animal. Le ſuif, l'air même, paſſe de l'artere dans la veine. Le microſcope découvre la communication des arteres avec les veines, dans la grenouille.

L'artere ne décharge pas toute ſa liqueur dans la veine, une grande partie en paſſe dans la cavité des véſicules du *poumon* & dans le bronche. L'eau pouſſée dans la veine-cave paſſe aiſément dans l'artere pulmonaire, & ſort colorée par la trachée, mais réduite en écume.

Il n'eſt pas rare que le ſang, même dans l'homme vivant, ſuive cette route, & cette hémophtyſie n'eſt pas fort dangereuſe dans les femmes, auxquelles elle tient lieu quelquefois des purifications ordinaires. J'ai injecté l'eau colorée dans la trachée, elle eſt ſortie par l'artere pulmonaire.

Le chemin eſt également libre du bronche à la veine pulmonaire. L'eau colorée injectée dans cette veine ſort avec écume de la trachée. Il eſt plus douteux ſi l'air ſuit la même route, & s'il entre dans la veine depuis la trachée. Les expériences ſe contrediſent là-deſſus, & je penche à préférer celles qui contrediſent ce paſſage. J'ai vu dans un jeune chat l'air paſſer de la trachée au cœur, mais c'eſt un exemple unique, & dans le plus grand nombre d'expériences il ne paſſe pas.

Une partie de l'humeur qu'amene au *poumon* l'artere, exhale par la ſurface de ce viſcere, & l'on imite avec facilité ce ſuintement.

Les veines pulmonaires naiſſantes ſe réuniſſent par des petits troncs, chaque lobule a le ſien : elles accompagnent les arteres & forment à la fin quatre ou même cinq gros troncs, deux du côté droit, deux du côté gauche. Le tronc inférieur de chaque côté eſt le plus petit. Ces troncs réunis, ils forment le ſinus veineux gauche qui eſt preſque quarré, & dont l'oreillette de ce côté eſt comme une appendice.

La généralité des veines du corps humain eſt plus grande que les arteres que ces veines accompagnent, & les veines-caves ſont plus groſſes que l'aorte. Cette différence paroît répondre à la viteſſe ſupérieure avec laquelle le ſang artériel ſe meut, comparée à la viteſſe du ſang veineux.

Dans le *poumon*, on trouve généralement le contraire. Depuis qu'une ſociété d'amis a fait cette obſervation à Amſterdam, on s'eſt accordé aſſez généralement à regarder chaque veine pulmonaire comme plus petite que l'artere à laquelle elle répond.

Depuis quelques années on révoque cette ſupériorité en doute. On prétend même que les arteres du *poumon* ont ſur les veines leurs compagnes, la même ſupériorité que dans le reſte du corps animal, d'autant plus encore qu'elles ſont plus nombreuſes.

Pour décider cette queſtion il faut choiſir les places où il n'y ait qu'une artere contre une veine, car il y a de ces places. On trouve alors décidément & conſtamment l'artere plus groſſe ; la proportion à la vérité n'eſt pas conſtante ; je l'ai vu de treize à onze, & de cinq à trois. Elle ſe ſoutient dans pluſieurs eſpeces de quadrupedes.

Les arteres & les veines qu'on appelle *pulmonaires*, ſont deſtinées aux uſages généraux du corps animal ; d'autres arteres ſont faites pour le *poumon* ; on les appelle *bronchiales*. Il y en a ordinairement deux & quelquefois davantage.

Celle du côté droit naît aſſez conſtamment de l'artere intercoſtale, qui ſort la premiere de l'aorte deſcendante vis-à-vis de la quatrieme ou cinquieme côte. Quelquefois cependant elle ſort de l'aorte ſans communiquer avec cette intercoſtale ; elle eſt provenue encore de la ſous-claviere droite, de l'intercoſtale ſupérieure ou de la mammaire. Elle approche, en ſerpentant, du bronche de ſon côté, elle ſe partage, & va accompagner la face antérieure & la poſtérieure, après avoir donné de petites branches à l'œſophage, au médiaſtin, aux glandes bronchiales, au bronche, à la ſurface du *poumon*, aux grands vaiſſeaux du cœur, au péricarde, au ſinus gauche du cœur, aux corps des vertebres.

L'artere bronchiale gauche ſort de l'aorte, & ne fait aſſez ſouvent qu'un même tronc avec l'artere droite. Elle eſt généralement plus petite, donne à peu-près les mêmes branches, communique ſur le ſinus gauche avec les arteres coronaires, & ailleurs avec les bronchiales ſupérieures, qui n'ont rien de commun avec le *poumon*, & avec la tyréoïdienne ſupérieure.

Outre ces deux troncs, il n'eſt pas rare de voir aller au *poumon* gauche une ſeconde artere bronchiale inférieure, également ſortie de l'aorte, & qui donne des branches à peu-près comme la précédente. J'ai même vu une ſeconde artere bronchiale droite venir de l'aorte.

L'artere bronchiale droite ſe partage dans le *poumon* en cinq branches, & la gauche en quatre, ſuivant le nombre des lobes. Deux ou trois branches accompagnent chaque bronche; elles ne ſe bornent pas à pénétrer dans la membrane nerveuſe de ce bronche, pluſieurs autres branches l'abandonnent & vont à la ſubſtance celluleuſe du *poumon*; elles font des anaſtomoſes aſſez conſidérables avec les arteres nées de la pulmonaire. Les arteres bronchiales ſupérieures, qui ſont des branches de la mammaire ou de la ſous-claviere droite, ou même de l'aorte, & qui ont à peu-près la même origine du côté gauche, donnent quelquefois des branches dans le *poumon*. Les arteres de l'œſophage en ont fait de même dans quelques ſujets.

Les veines bronchiales ſont moins connues, je crois même qu'on n'en a pas une idée bien complete encore. J'en ai vu deux ordinairement, la droite & la gauche. La droite naît de l'azygos, & quelquefois elle a deux petits troncs. J'en ai vu une ſeconde ſortir de la diviſion de la veine-cave.

La veine bronchiale gauche naît de l'intercoſtale ſupérieure & deſcend avec l'aorte, fait un réſeau ſur ſes membranes, fournit quelques filets à l'œſophage & aux glandes bronchiales, & ſuit le bronche de ſon côté. Je l'ai vu tirer une ſeconde origine de la mammaire: elle a des anaſtomoſes avec l'azygos.

J'ai vu une bronchiale ſuperficielle aller aux glandes bronchiales & à la ſurface du *poumon*, qui naiſſent, ou d'une des veines pulmonaires, ou même du ſinus gauche.

Ces veines communiquent avec la cavité des bronches.

La ſurface du *poumon* eſt couverte par un réſeau de vaiſſeaux lymphatiques, placés ſous la membrane extérieure. J'ai rempli ce réſeau de cire par le canal thorachique, où elles ſe rendent après avoir reçu des branches des glandes bronchiales.

Les nerfs du *poumon* ſont peu conſidérables, ils paroiſſent ne donner du ſentiment qu'à la ſurface intérieure du bronche, car le *poumon* lui-même en paroît deſtitué.

Ils naiſſent par deux plexus des nerfs de la huitieme paire. Le plexus poſtérieur en ſort par pluſieurs branches qui ſuivent la naiſſance du récurrent; elles accompagnent le bronche, l'artere & la veine. Le plexus antérieur a une origine à peu-près pareille, mais il eſt moins conſidérable; il a des liaiſons avec les nerfs du cœur. Le récurrent y ajoute des filets.

Le reſte de l'hiſtoire du *poumon* viendra mieux à l'article RESPIRATION. (*H. D. G.*)

Polype des poumons, *voyez* POLYPE.

POUMON. On vient de lire la ſtructure admirable des *poumons*, & l'on a découvert dans ce ſiecle leurs vaiſſeaux lymphatiques: cette partie eſt expoſée comme les autres à des jeux de la nature. M. Deſlandes écrivit de Breſt en 1718, à l'académie des ſciences, qu'il avoit vu ouvrir le corps d'un jeune homme de 27 ans, très-bien fait, & d'une bonne conſtitution, à qui l'on avoit trouvé cinq *poumons*, ou plutôt cinq lobes du *poumon*, dont trois par conſéquent étoient ſurnuméraires. Ils étoient tous revêtus de leur membrane commune, & couchés les uns ſur les autres ſans aucune adhérence; de ſorte qu'on les ſépara facilement & ſans rien déchirer. Les trois lobes ſurnuméraires ne différoient point en groſſeur des deux naturels; deux des ſurnuméraires étoient couchés ſur la partie ſupérieure du grand lobe gauche, & le troiſieme ſur le lobe droit.

Le *poumon* eſt une partie bien délicate: en voici la preuve. Une femme de 57 ans ayant avalé un petit brin de paille de chanvre en briſant du chanvre ſur une bancelle pour en ſéparer les chenevotes, fut ſaiſie peu de temps après d'une toux douloureuſe, & d'une extrême difficulté de reſpirer & de parler. Elle ſe ſentoit continuellement le

gosier picoté, mourut en moins de trois jours, & l'on trouva le brin de paille dans l'intérieur de la premiere subdivision des bronches qui se distribuent à l'entrée du lobe du *poumon*. Il étoit situé transversalement comme une barre dans la bronche, au-dessus de la division, fiché de maniere qu'il en piquoit par ses deux pointes les parois internes. L'irritation continuelle qu'il causoit à des parties d'un sentiment très-vif & très-exquis, enflamma le *poumon*, qui en portoit effectivement toutes les marques, les autres viscères étant parfaitement sains.

J'ai vu un cas semblable & qui ne fut pas moins triste. Un étudiant du college de la trinité à Cambridge, se promenant avec ses amis, & passant au milieu des blés, prit un épi d'orge, le mit plusieurs fois dans sa bouche, d'où enfin il ne put plus le retirer; l'épi tomba dans le larynx, causa au jeune homme une toux convulsive & une irritation si grande dans les bronches, qu'il en mourut au bout de 24 heures, sans qu'il fût possible de lui donner assez promptement les secours nécessaires. (*D. J.*)

POUMON *des animaux*, (*Physiolog.*) Les animaux terrestres ont des *poumons* charnus; les amphibies des *poumons* membraneux, & les oiseaux des *poumons* en partie charnus & en partie membraneux, sans parler de la structure des *poumons* particuliers aux insectes, & des ouies des poissons, qui peuvent passer pour une espece de *poumon*.

Les *poumons* des animaux terrestres servent particuliérement à la circulation du sang, en contribuant à l'action qui le fait passer d'un des ventricules du cœur à l'autre à travers les *poumons*; & ces *poumons* paroissent charnus, étant toujours fort remplis de sang.

La seconde espece de *poumons*, qui est celui des amphibies, tels que sont les tortues, les serpens, les salamandres, les crapauds, les grenouilles, ne donne aucun passage d'un des ventricules du cœur à l'autre; le passage se fait au travers des parois qui séparent les ventricules l'un de l'autre. Le *poumon* membraneux de ces animaux ne leur sert guere qu'à soutenir leur corps dans l'eau.

Le *poumon* des oiseaux sert à la circulation du sang, de même que celui des animaux terrestres; mais il est divisé en deux parties, dont l'une paroît charnue comme aux animaux terrestres; l'autre est tout-à-fait membraneuse, & formée en plusieurs grandes vessies. L'usage de cette partie membraneuse est de suppléer au défaut des muscles du bas-ventre, qui sont très-petits dans les oiseaux, à cause de la grandeur de l'os de la poitrine, pour donner origine aux grands muscles qui remuent les ailes.

Lorsque la poitrine des oiseaux est rétrécie dans l'expiration, tout l'air dont elle est d'abord remplie ne sort pas au-dehors par l'âpre-artere, mais il arrive que par la compression de la poitrine une partie est poussée dans le bas-ventre, où elle remplit de grandes vessies qui y sont enfermées. De même lorsque dans l'inspiration leur poitrine est élargie, elle ne reçoit pas seulement l'air de dehors, mais elle reçoit aussi celui qui a été envoyé dans les vessies du bas-ventre; ce qui fait que le bas-ventre se dilate lorsque la poitrine s'étrécit.

Cette méchanique particuliere de la respiration des oiseaux, peut être entendue par les soufflets des forges, qui semblent avoir été faits à l'imitation des organes de la respiration des volatiles; car ces soufflets ont une double capacité pour recevoir l'air: la premiere est celle de dessous, qui reçoit l'air lorsque le soufflet s'ouvre; & cette capacité représente les vessies de la poitrine: la seconde capacité est celle de dessus, qui représente les vessies du bas-ventre. En effet, lorsque la capacité inférieure est rétrécie par la compression du soufflet, l'air quelle a reçu entre par un trou dont elle est percée, & passe dans la capacité supérieure; en sorte que l'air poussé fortement élargit cette capacité, en faisant soulever le volet de dessus, parce que ce trou étant dans le volet du milieu, fait l'office du diaphragme entre les deux capacités qui composent le soufflet: ces capacités ne different de celles des vessies du *poumon* des oiseaux, que par leur situation; la capacité des vessies qui reçoivent l'air de dehors, est dans la partie supérieure aux oiseaux, au lieu qu'elle est dans la partie inférieure dans les soufflets des forges.

Au lieu de *poumons*, les poissons ont des organes

organes que les anatomiſtes appellent *branchies*, & qu'on nomme en françois *ouies*. Ces organes ſont comme des feuillets mis les uns ſur les autres, quatre de chaque côté; ils ſont compoſés chacun d'une grande quantité de petites membranes cartilagineuſes longues, étroites & doubles, fendues par le bout, & arrangées l'une contre l'autre comme les filets de barbe de plume : un os auquel ces petites barbes ſont attachées, fait la baſe du feuillet; & chaque petit filet de membrane a une artere capillaire par où le ſang lui eſt apporté, & une veine pareille par où il retourne. *Voyez* OUIES.

On trouve dans les inſectes des organes dont la ſtructure & les uſages ont auſſi quelque rapport avec les ouies des poiſſons, & avec les *poumons* des autres animaux. On leur a donné le même nom de *branchies*; mais elles ſont ordinairement en bien plus grand nombre que dans les poiſſons, s'étendent tout le long de leur corps, & ont chacune une ouverture ſéparée. C'eſt peut-être ce qui fait en partie que l'huile tue indifféremment toutes ſortes d'inſectes quand ils y ont été plongés ſeulement un moment : l'huile par ſa viſcoſité bouchant toutes les ouvertures des branchies au dehors, chacun de ſes petits *poumons* contenant peu d'air, n'eſt pas capable de forcer la réſiſtance que cette glu apporte au paſſage de l'air néceſſaire à leur vie. (*D. J.*)

POUMON, *maladie du* (*Médecine.*) Un organe fort conſidérable placé dans la poitrine, ayant pour fonction alternative de recevoir l'air, de le renvoyer, & de préparer le ſang qui y paſſe, ſe nomme le *poumon*. On l'appelle ainſi, à cauſe de ſon action, parce qu'il eſt très-expoſé à l'air, & qu'il doit faire grand nombre d'opérations pendant la vie. Il eſt ſujet à différentes maladies, dont pluſieurs ſe rapportent à la reſpiration, la toux, le crachat, la ſuffocation, la péripneumonie, la phtiſie, l'hœmophtiſie, la diſpnée, l'orthopnée, l'aſthme, *&c.* Voyez *tous ces mots ſous leurs articles particuliers*.

Souvent le *poumon* à la ſuite d'une péripneumonie, d'une hœmophtiſie, d'une bleſſure ou d'un tubercule, ramaſſe du pus dans une partie celluleuſe, ou dans les bronches, & quelquefois après une pleuréſie ou une autre maladie inflammatoire; c'eſt ce qu'on nomme *vomique*. Il en reçoit par métaſtaſe dans ſa propre ſubſtance, forme ainſi un abcès & enſuite un ulcere. Ce pus conſume peu-à-peu le *poumon*; & l'on juge de ſa nature lorſqu'en mettant le crachat purulent dans l'eau, il va au fond de cette eau. Le pus mêlé avec le ſang produit la phtiſie; quand on a réuſſi à guérir cette maladie, le *poumon* reſte adhérent à la plévre; ce qui produit une plus grande difficulté de reſpirer, & empêche l'exacte préparation des humeurs. Il faut promptement exciter l'évacuation du pus par les crachats, en employant les expectorans, les béchiques, les balſamiques ou les diurétiques, pour le faire ſortir par les voies urinaires.

L'humeur qui lubréfie intérieurement les bronches, ſemblable à celle qui enduit la membrane pituitaire, devient ſouvent ténue & âcre, ou reçoit en elle une acrimonie catarreuſe, puiſqu'elle cauſe une toux fréquente, accompagnée de crachats ténus qui ne procurent aucun ſoulagement. Il faut employer les anodins pour cuire cette humeur; les mucilagineux & les pectoraux pour empêcher ſon action; & les diaphorétiques pour l'attirer à la peau, pendant que d'un autre côté on fait uſage des réſineux & des balſamiques, pour diminuer la corruption ſpontanée.

Si dans les fibres particulieres des *poumons* il arrive une convulſion ordinaire aux aſthmatiques, quelquefois même aux perſonnes hyſtériques, hypocondriaques, à ceux qui ſont attaqués d'un excès de mobilité des eſprits, & que cette convulſion, capable de ſuffoquer tout d'un coup, vienne à ceſſer ſans aucun crachement, il convient de l'arrêter par le moyen des anti-ſpaſmodiques mêlés avec les pectoraux. Mais la paralyſie de ſes fibres, ſuite d'une anxiété inſurmontable, que certains auteurs appellent *maladie catarreuſe, ſuffocante*, n'admet preſqu'aucun remede, & cauſe enfin la mort.

Lorſque les glandes des *poumons* ſont tuméfiées, écrouelleuſes, skirreuſes, ce qu'on peut conjecturer par une reſpiration conſtamment difficile, ſans crachats ni ſemblables tumeurs dans les parties glanduleuſes plus ſenſibles, leur guériſon demande un

long uſage des médicamens réſolutifs & des pectoraux.

Après des ulceres, des bleſſures, une contuſion, la pleuréſie, la péripneumonie, l'hœmophtyſie, l'empyême & la phtiſie, ſouvent les *poumons* s'attachent à la plevre, & cette adhérence cauſe pendant toute la vie une difficulté de reſpirer abſolument incurable.

Toute matiere qui vient à ſe jetter ſur les *poumons*, eſt dangereuſe, à moins qu'elle ne ſorte ſous la forme de crachats; & il faut provoquer cette évacuation par les expectorans, ou bien ramener la matiere à ſon premier lieu, ou la faire ſortir par les urines.

Mais ſi le *poumon* eſt attaqué d'inflammation, d'éréſipelle ou de rhumatiſme, on rapporte ces maladies à la fauſſe péripneumonie, parce que la difficulté de reſpirer eſt accompagnée de fievre, ſans qu'on y voie les autres ſignes ou la fin de l'inflammation. (*D. J.*)

POUMON MARIN, inſecte de mer d'une ſubſtance molle, légere, ſpongieuſe, & d'une couleur bleuâtre. Rondelet prétend qu'on lui a donné le nom de *poumon*, parce qu'il reſſemble au *poumon* de l'homme par ſa forme & par ſa conformation inférieure. Cet inſecte luit pendant la nuit; ſi on frotte un bâton de ſa ſubſtance, elle lui communique ſa propriété phoſphorique, & le rend lumineux dans l'obſcurité. Lorſque les *poumons marins* paroiſſent ſur la ſurface des eaux, on les regarde comme un préſage d'une tempête. Mathiole a éprouvé qu'étant appliqué ſur quelques parties du corps, ils excitoient de la démangeaiſon & même de la rougeur. Rondelet, *hiſt. des inſect. & zoophytes*, *ch. xxvj.*

POUMONAIRES, VAISSEAUX, (*Anatomie.*) ſont ceux qui portent le ſang du cœur aux *poumons*, & qui le rapportent du *poumon* au cœur. Il y en a deux, l'artere & la veine pulmonaire.

L'artere pulmonaire que les anciens appelloient *vena arteriosa*, veine artérielle, eſt réellement une artere compoſée de différentes tuniques comme les autres; elle part du ventricule droit du cœur, & ſe diviſe en deux groſſes branches, qui ſe ſubdiviſent en pluſieurs autres répandues dans toute la ſubſtance des *poumons*. *Voyez nos Planch. d'Anatomie & leur explication. Voyez auſſi* POUMON.

La veine pulmonaire que les anciens appelloient *arteria venoſa*, l'artere veineuſe, eſt compoſée de quatre membranes comme les autres veines; elle part des poumons par une infinité de petites branches, leſquelles ſe réuniſſent en un ſeul tronc, & ſe déchargent dans le ventricule gauche du cœur. *Voyez nos Planches d'Anatomie & leur explication. Voyez* CŒUR.

Quant à l'action de ces vaiſſeaux, *voyez* CIRCULATION, *voyez auſſi* RESPIRATION, CŒUR, SANG, *&c.*

Cowper rapporte un exemple d'un polype dans la veine pulmonaire. *Voyez* POLYPE.

Conſomption pulmonaire ou *conſomption des poumons*, c'eſt ce qu'on appelle proprement *phtiſie*. *Voyez* PHTISIE-CONSOMPTION.

POULPE, ſ. m. ce qu'il y a de plus ſolide dans les parties charnues de l'animal.

POUND AVER-DU-POIS, (*Poids anglois.*) Le *pound aver-du-pois* d'Angleterre pris d'après l'étalon qu'on garde à l'échiquier, eſt d'environ 7000 grains troy, & l'once eſt d'environ 437 $\frac{1}{2}$ grains; mais il faut obſerver qu'on garde à l'échiquier divers étalons qui different un peu les uns des autres.

Le *pound* d'Ecoſſe ſe diviſe en deux marcs ou 16 onces, l'once en 16 gros, & le gros en 36 grains. Le *pound* d'Ecoſſe, de Paris ou d'Amſterdam, eſt au *pound aver-du-pois* d'Angleterre, comme 38 eſt à 35.

Le *pound troy* d'Ecoſſe eſt eſtimé communément égal à 15 onces $\frac{3}{4}$ du poids de troy d'Angleterre, c'eſt-à-dire, égal à 7560 grains; mais ſuivant les étalons qu'on garde à Edimbourg, le poids de troy d'Ecoſſe peſe 7599 $\frac{3}{32}$ ou 7600 grains. (*D. J.*)

POUNDAGE, (*Douane d'Angleterre.*) c'eſt un droit qui ſe leve en Angleterre ſur les vaiſſeaux marchands, à raiſon de tant par livre ſterling de la valeur des marchandiſes dont ils ſe trouvent chargés. Cet impôt eſt nommé *poundage*, parce qu'une livre ſterling s'appelle *pound* en anglois. Ce droit de *poundage* fut accordé à Charles II, roi d'Angleterre, pour ſa propre per-

ſonne, par un acte de l'année 1660. Il en a été de même du droit de *tonnage*. (*D. J.*)

POUPART, LIGAMENT DE, (*Anat.*) Poupart, de l'académie royale des Sciences, a remarqué immédiatement ſous les muſcles obliques & tranſverſes de l'abdomen, deux ligamens de figure ronde qui ſoutenoient ces muſcles, & qui s'étendoient depuis l'épine de l'os pubis. On les appelle *ligamens de Poupart*.

POUPART, ſ. m. (*Bimblotier.*) figure de carte peinte, groſſiérement faite dans un moule de plâtre ou de terre, qui repréſente un jeune enfant en maillot, c'eſt-à-dire, avec les bras enfermés dans ſes langes. C'eſt le premier jouet ridicule que l'on donne aux enfans. (*D. J.*)

POUPE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt l'arriere du vaiſſeau, appellé *queue* par quelques-uns, à cauſe que le gouvernail qu'on y attache fait le même effet aux navires que la queue fait aux poiſſons. Le pourtour de la *poupe* eſt orné de balcons, de galeries, de baluſtres, de pilaſtres & autres ornemens, avec les armes du prince; le tout richement doré ou peint. *Voyez t. l. III. fig.* I. La *poupe* d'un vaiſſeau du premier rang. *Voyez auſſi Pl. I. fig. prem.*

Poupe quarrée, vaiſſeau à *poupe* quarrée; ce ſont les vaiſſeaux qui ont l'arcaſſe conſtruite ſelon la largeur & la ſtructure des vaiſſeaux de guerre les plus grands. Le roi de France ordonna en 1673, qu'à l'avenir la *poupe* de ſes vaiſſeaux ſeroit ronde au-deſſous de la liſſe de hourdi, & non quarrée comme il avoit été pratiqué juſqu'alors. On appelle les grands navires de guerre *vaiſſeaux à poupe quarrée*, par oppoſition aux flûtes & autres bâtimens qui n'ont point d'arcaſſe, & qui ont des feſſes rondes à l'arriere, de même que le ſont les joues à l'avant. Quelques-uns diſent auſſi *cul quarré*.

Voir par poupe, c'eſt voir les choſes derriere ſoi. On dit, nous vîmes leur flotte par *poupe*, c'eſt-à-dire, que de notre *poupe* nous la vîmes ſur notre ſillage ou derriere nous. En faiſant route, ils virent cette île par *poupe*.

Mouiller en poupe ou *à poupe*, c'eſt-à-dire, jetter une ancre par l'arriere du vaiſſeau. On fait ainſi pour mouiller en croupiere. Nous mouillames à *poupe*, ou nous mouillames en croupiere. *Voyez* CROUPIERE & MOUILLER.

Vent en poupe, *mettre vent en poupe*; c'eſt tourner le derriere du vaiſſeau contre le vent.

Avoir vent en poupe, c'eſt faire vent arriere, & porter à droiture également entre deux écoutes.

POUPE, (*Architect. navale antiq.*) La *poupe* des vaiſſeaux des Grecs & des Romains étoit non-ſeulement décorée des ſtatues des dieux, mais embellie par des peintures & d'autres ornemens que les Grecs comprenoient ſous le nom général d'*acroſtolia*, & les Latins ſous celui d'*aphiſtria*. (*D. J.*)

POUPE, *terme de chaſſe*; ce mot ſe dit des têtes des femelles des animaux, & principalement de l'ourſe & des autres femelles d'animaux mordans.

POUPE, *os de la*, *en Anatomie*. *Voyez* CORONAL.

POUPÉE, ſ. f. (*Hiſt. anc. & mod.*) Ce jouet des enfans étoit fort connu des Romains; leurs *poupées* étoient faites d'ivoire, de plâtre ou de cire, d'où vient le nom de *plaguncula* que leur donne Cicéron dans ſes lettres à Atticus. Les jeunes filles nubiles, dit Perſe, alloient porter aux autels de Vénus les *poupées* qui leur avoient ſervi d'amuſement dans le bas âge. *Veneri donatæ à virgine puppæ*. Peut-être vouloient-elles faire entendre par cette offrande à la déeſſe des amours, de leur accorder de jolis enfans, dont ces *poupées* étoient l'image; ou plutôt encore cette conſécration de leurs *poupées* indiquoit qu'elles quittoient ces marques de l'enfance, pour ſe dévouer aux occupations ſérieuſes du ménage. C'eſt ainſi que les garçons, lorſqu'ils entroient dans les fonctions publiques de la ſociété, dépoſoient la robe de l'enfance, & prenoient celle de l'adoleſcence. Auſſi les Romains donnoient le nom de *puppa* & *pupula* aux jeunes filles, comme nous l'apprend Martial dans ce vers ſatyrique.

Puppam *ſe dicit Gallia cùm ſit anus.*

De plus, ils enſeveliſſoient leurs enfans morts avec leurs *poupées* & leurs grelots; les chrétiens les imiterent, & de-là vient qu'on a trouvé dans des tombeaux des mar-

tyrs près de Rome, de ces sortes de petites figures de bois & d'ivoire parmi des reliques & des ossemens d'enfans baptisés.

L'usage des *poupées* a passé jusqu'à nous ; & c'est si bien notre triomphe, que je ne crois pas que les Romains eussent de plus belles *poupées* que celles dont nos Bimbloticrs trafiquent. Ce sont des figures d'enfans si proprement habillées & coëffées, qu'on les envoie dans les pays étrangers pour y répandre nos modes. S. Jérôme conseilloit de donner aux enfans pour récompense, outre les douceurs qui pouvoient flatter leur goût, des brillans & des *poupées*. Ce moyen n'est certainement pas le meilleur à pratiquer dans la bonne éducation ; mais nous l'avons préféré à tous les sages conseils de Locke. Cependant un philosophe pourroit tirer parti des *poupées*, toutes muettes qu'elles sont : veut-il apprendre ce qui se passe dans une maison, connoître le ton d'une famille, la fierté des parens, & la sottise d'une gouvernante, il lui suffira d'entendre un enfant raisonner avec sa *poupée*. (*D. J.*)

POUPÉE, (*Tourneur.*) qu'on auroit mieux fait d'appeller *porte-pointe*, est la partie du tour qui porte les pointes ou pivots sur lesquels on tourne l'ouvrage ; ou les lunettes par ou passe l'axe du tour à la lunette. *Voyez au mot* TOUR.

Fausses poupées sont des pieces de fer qui font partie du tour figuré ; elles sont attachées en travers de la grande rainure de l'établi par des gougeons qui en traversent l'épaisseur, & qui sont retenus avec des vis par-dessous. Au milieu de la fausse *poupée* est un écrou par où passe une vis qui a une pointe à son extrêmité ; c'est sur cette pointe que porte l'axe du tour. A la partie supérieure de la fausse *poupée* sont deux oreilles qui sont traversées par des vis, dont l'usage est de fixer quand on veut les vraies *poupées* qui passent entr'elles. *Voyez* TOUR FIGURÉ.

POUPELIN, s. m. *terme de Pâtissier ;* pâtisserie faite de fleur de froment, de fromage, d'œuf & de sel, qu'on fait tremper toute chaude dans du beurre. (*D. J.*)

POUPELINIER, s. m. *terme de pâtissier ;* maniere de bassin de terre, d'étain ou de cuivre étamé, dans lequel on fait fondre du beurre pour beurrer les poupelins.

POUR, AFIN, (*Synon.*) ces deux conjonctions sont synonymes dans le sens où elles signifient qu'on fait une chose en vue d'une autre ; mais *pour* marque une vue plus prochaine, *afin* en marque une plus éloignée.

On se présente devant le prince *pour* lui faire sa cour ; on lui fait sa cour *afin* d'en obtenir des graces.

Il semble que le premier de ces mots convient mieux, lorsque la chose qu'on fait en vue de l'autre, en est une cause plus infaillible ; & que le second est plus à sa place, lorsque la chose qu'on a en vue en faisant l'autre, en est une suite moins nécessaire.

On tire le canon sur une place assiégée *pour* y faire une breche, & *afin* de pouvoir la prendre par assaut, ou de l'obliger à se rendre.

Pour regarde plus particuliérement un effet qui doit être produit ; *afin* regarde proprement un but où l'on veut parvenir.

Les filles d'un certain âge font tout ce qu'elles peuvent *pour* plaire, *afin* de se procurer un mari. *Girard.* (*D. J.*)

POURÇAIN, SAINT, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la basse-Auvergne, aux confins du Bourbonnois, à 8 lieues au midi de Moulins, entre cette ville & Clermont, sur le bord de la Sioule. Elle doit son origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui n'est plus aujourd'hui qu'un prieuré. Il y a une paroisse, des cordeliers, des bénédictins, des bénédictines & un hôpital. Son commerce consiste en vin. *Long.* 20, 48 ; *latitud.* 46, 14.

C'est la patrie de *Vigenere* (Blaise), connu par un grand nombre d'ouvrages & de traductions françoises, entr'autres des commentaires de César, de l'histoire de Tite-Live, de Chalcondyle, de Philostrate, de Tacite, *&c.* avec des notes qui ne sont pas à mépriser. Il a aussi donné quelques traités singuliers, comme un traité des chiffres, un autre des comètes, un troi-

ſieme de l'or & du verre, un traité du feu & du ſel, qui eſt eſtimé, & un ouvrage ſur les lampes des anciens. Quoiqu'il eût vécu long-temps à la cour, il s'en retira volontairement pour les lettres qu'il a cultivées avec honneur juſqu'à ſa mort, arrivée en 1599, à l'âge de 68 ans.

POURCEAU, *voyez* COCHON.

POURCEAU, (*Critiq. ſacrée.*) animal réputé impur par la loi de Moïſe, qui en proſcrivit l'uſage aux Hébreux. » Comme » le *pourceau* a l'ongle fendu & qu'il ru» mine, vous le regarderez pour immonde, » & n'en mangerez pas. *Deut. xiv.* 8 ». Les Juifs eurent d'autant moins de peine à ſuivre cette ordonnance, qu'ils avoient éprouvé que la chair de cet animal nuiſoit ſinguliérement à leur ſanté, & leur donnoit la lepre. Auſſi le *pourceau* a été choiſi par les écrivains ſacrés, pour comparaiſon aux choſes baſſes & mépriſables. L'auteur des Prov. *xj.* 22, dit, que la femme belle & débauchée, eſt comme un anneau d'or au groin d'une truie; *Prov. xj.* 22. une truie parée d'or, ne laiſſe pas pour cela d'aimer la fange. De même le Sauveur compare à des *pourceaux* les perſonnes qui fouleroient aux piés ſes préceptes. *Ne jettez pas*, dit-il à ſes diſciples, *vos perles devant eux*, c'eſt-à-dire, ne leur expoſez point la doctrine & les préceptes de mon évangile; vous perdriez votre temps & vos peines, & vous n'en tireriez aucun avantage. (*D. J.*)

POURCELET, *voyez* CLOPORTE.

POURPARLER, ſ. m. eſt une conférence avec l'ennemi, *&c.* ce mot vient du mot françois *parler*. Ainſi battre ou ſonner un *pourparler*, c'eſt donner le ſignal au ſon des tambours ou des trompettes, pour tenir une conférence. *Voyez* CHAMADE. *Chambers.*

POURPIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) *portulaca*; genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du calice qui eſt d'une ſeule feuille & fourchu; il devient dans la ſuite avec le calice un fruit ordinairement ovoïde, qui renferme de petites ſemences, & qui a ſur la partie ſupérieure deux ſortes de têtes, dont l'extérieure n'eſt autre choſe que la partie fourchue du calice; l'intérieure eſt formée par le piſtil qui a pris de l'accroiſſement. Ces têtes s'ouvrent tranſverſalement en deux pieces : la partie inférieure du fruit, c'eſt-à-dire, l'autre partie du calice, eſt attachée à un pédicule. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Ses feuilles ſont aſſez charnues & ſuccullentes; le calice eſt d'une ſeule piece découpée en deux ſegmens; il embraſſe étroitement l'ovaire; la fleur eſt en roſe, & compoſée de cinq pétales. L'ovaire qui eſt au fond du calice, ſe change en un vaiſſeau de figure ovoïde, compoſé de deux coques l'une ſur l'autre. La coque extérieure, quand elle a atteint ſa maturité, s'ouvre horizontalement par le milieu, ou forme une ouverture horizontale ſur celle de deſſous, qui s'ouvre à ſon tour de la même maniere, & laiſſe voir une infinité de ſemences menues.

Il y a, ſelon Tournefort, neuf eſpeces de *pourpiers* cultivés ou ſauvages. On peut, quand elles ne ſont pas en fleur, les reconnoître les unes & les autres, d'avec d'autres plantes, par leurs feuilles épaiſſes, charnues, placées alternativement ſur les tiges.

Le *pourpier* ſauvage, *portulaca ſylveſtris*, *I. R. H.* 236, ne differe preſque du cultivé, que par la petiteſſe de toutes ſes parties. Il ne fait que s'améliorer par la culture; on le trouve fréquemment dans les terres ſablonneuſes en friche, le long des chemins, & ailleurs où il ſe ſeme de lui-même.

Le *pourpier* cultivé, *portulaca ſativa*, *I. R. H.* 236, en anglois, *the garden-purcelain*, eſt preſque connu de tout le monde. Il pouſſe des tiges rondes, liſſes, rougeâtres & fragiles. Ses feuilles ſont groſſes, charnues, rondes, aſſez larges à leur extrêmité, polies, luiſantes, de couleur blanchâtre ou jaunâtre, d'un goût viſqueux, tirant un peu ſur l'acide. Ses fleurs naiſſent aux ſommités des tiges parmi ſes feuilles; elles ſont petites, jaunes ou pâles, compoſées de cinq pétales diſpoſés en roſe, ſoutenues par un calice d'une ſeule piece, ſemblables en quelque maniere à une mitre. Il leur ſuccede de petits fruits ou capſules, arrondies, de couleur herbeuſe, qui con-

riennent des ſemences menues, noires & ſtriées.

Pourpier de mer, ou *arroche* en *arbriſſeau*, nous avons parlé de l'arroche plante, dans le troiſieme volume, au mot arroche, & nous parlons ici de l'arbriſſeau nommé par les botaniſtes, arroche, & par les autres, pourpier de mer.

L'arroche maritime, appellée par Ray, *atriplex maritima*, *fruticoſa halimus dicta*; & par Tournefort, *atriplex maritima anguſtiſſimo folio*, eſt nommée vulgairement pourpier de mer.

Caractere générique.

L'*arroche* porte des fleurs hermaphrodites & des fleurs femelles ſur le même individu : les premieres ont un calice permanent compoſé de cinq petites feuilles à bordures membraneuſes : il ſe trouve au centre un embryon orbiculaire qui devient enſuite une ſemence applatie de la même forme, laquelle eſt renfermée par les cinq parties réunies du calice permanent.

Eſpeces.

1 *Arroche* en arbriſſeau à feuilles entieres figurées en truelle.

Atriplex arboreſcens foliis integris trulliformibus. Hort. Colomb.

Halimus fruticoſus. Mor. Hiſt.

Broad-leaved orach or ſhrubby halimus commonly called ſea purſlane tree.

2. *Arroche*, arbriſſeau à feuilles étroites & à branches pendantes.

Atriplex arboreſcens anguſtifolia ramis pendentibus. Hort. Colomb.

Atriplex maritima Hiſpanica fruteſcens & procumbens. Inſt.

Shrubby ſea orach or halimus called ſea purſlane vvith a narrovv leave.

L'*arroche*, *n°.* 1, eſt un arbriſſeau qui s'éleve à la hauteur d'environ dix piés, & peut-être plus haut dans ſon pays originaire. Comme elle buiſſonne naturellement, on a beaucoup de peine à lui former une tige; lorſqu'on y eſt parvenu, la plante a tellement ſouffert, qu'elle périt ſouvent radicalement : quelquefois elle ne meurt que juſqu'au pié; alors il en part nombre de nouveaux jets qui lui rendent la figure d'un buiſſon; c'eſt ainſi qu'elle ſe ſouſtrait aux entraves de l'art pour ſuivre ſon naturel.

Cette *arroche* a une écorce blanchâtre; ſes feuilles d'un verd-glauque & reluiſant, font un fort bel effet pour la variété & le contraſte; elle convient dans les boſquets d'automne; quoique ſa verdure ſoit perenne dans les pays tempérés, comme elle perd toute ſa beauté en plein air, même dans nos hivers favorables, je ne puis conſeiller d'accorder une place à cet arbriſſeau dans les boſquets de cette ſaiſon. Les hivers rigoureux le tuent quelquefois, mais on peut toujours en réparer la perte, en en plantant quelques branches dans des pots à la fin de l'automne : ſi ces pots ſont placés ſous des chaſſis à vitrage, les boutures auront de la racine dès le printemps, & pourront ſe tranſplanter dès la fin de ſeptembre ſuivant : au reſte, en quelque mois de l'été qu'on en faſſe des boutures, elles s'enracinent parfaitement au bout de quelques ſemaines.

L'*arroche*, *n°.* 2, eſt un petit arbriſſeau dont les branches ſe recourbent vers la terre : ſes feuilles étroites ſont de peu d'effet; elle eſt dure, ainſi on peut planter quelques piés dans les boſquets d'automne & d'hiver, en faveur de la variété : elle ſe multiplie auſſi facilement & de la même façon que la premiere.

POURPIER, (*Diete & Mat. méd.*) *pourpier* des jardins, domeſtique ou cultivé, petit *pourpier* ou *pourpier* ſauvage.

Ces deux plantes ſont regardées comme ayant à-peu-près les mêmes propriétés, elles ont auſſi les mêmes uſages tant en cuiſine qu'en médecine; mais on employoit la premiere par préférence, & la ſeconde ſeulement au beſoin.

Les feuilles & les ſemences ſont en uſage : l'une & l'autre de ces parties eſt regardée comme très-rafraichiſſante, humectante, émolliente, relâchante & adouciſſante. La ſemence eſt une des quatre ſemences froides mineures. *Voyez* SEMENCES FROIDES. Elle eſt regardée d'ailleurs, mais aſſez gratuitement, comme un bon vermifuge.

Les feuilles de *pourpier* ſe mangent crues en ſalade; elles ſont indigeſtes, & ne peuvent convenir qu'aux meilleurs eſtomacs. On les fait entrer auſſi dans les potages; la cuite qu'elles ſubiſſent dans ce dernier uſage,

corrige entiérement leur mauvaise qualité, & les rend à-peu-près indifférentes, ou si l'on veut, même salutaires.

Les feuilles de *pourpier* sont un des ingrédiens les plus ordinaires des nouillons médicamenteux, appellés *frais* ou *rafraichissans*.

L'abondance du suc aqueux & aigrelet qu'elles renferment, les rend en effet très-propres à cet usage. Le suc exprimé de ces feuilles est regardé comme très-utile contre les vers, sur-tout chez les enfans : on attribue la même propriété, aussi-bien que celle d'arrêter les hémorrhagies, & de calmer la fougue des fievres ardentes, à l'eau distillée de ces mêmes feuilles, qui certainement n'est bonne à rien.

Les semences de *pourpier* entrent dans l'électuaire de Psyllio, le *requies* Nicolaï, la confection d'hyacinthe, le diaprun, les especes diarrhodon, la poudre composée contre les vers, *&c.* (*b*)

POURPOINT, s. m. (*Ouvrage de Tailleur.*) le *pourpoint* est un vêtement dont on se servoit autrefois beaucoup en France; il descendoit jusqu'au défaut des reins, où il finissoit par des basques, & avoit des manches dans lesquelles on mettoit les bras. C'étoit la partie d'un habit d'homme qui couvroit le dos, l'estomac & les bras. Il étoit composé du corps du *pourpoint*, des manches, d'un collet, de busques & de basques; on n'ignore pas ces vers de Moliere.

Nos peres sur ce point étoient gens bien sensés,
Qui disoient qu'une femme en sait toujours assez,
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connoître un pourpoint *d'avec un haut de chausse.*

La communauté des marchands *Pourpointiers* a été réunie en 1655, à celles des tailleurs d'habits.

POURPOINTIER, s. m. (*Corps de Fripiers.*) c'étoit autrefois un artisan qui ne faisoit que des pourpoints; mais aujourd'hui les *pourpointiers* sont unis au corps des Frippiers, font & vendent des habits complets comme eux. (*D. J.*)

POURPRE, s. m. (*Hist. nat.*) coquillage operculé & univalve dont on tire cette liqueur colorante, si vantée par les anciens, & auquel les auteurs ont donné différens noms; les uns l'ont nommé *buccinum*, d'autres l'ont appellé *murex*. On le trouve dans différentes mers, il y en a plusieurs especes; la plus grande que l'on pêche sur nos côtes à 12 à 13 lignes de longueur, sur 7 à 8 lignes de diametre pris à l'endroit le plus gros; ces coquillages ressemblent assez par leur forme aux limaçons des jardins; les uns sont blancs ou bruns, d'autres ont des raies longitudinales ou transversales. Le mouvement progressif de l'animal qui habite la coquille des *pourpres* est le même que celui des limaçons, il se fait par le moyen d'une partie musculeuse à laquelle on peut donner le nom de *pié*, l'opercule tient à la face supérieure de cette partie musculeuse; de sorte que quand l'animal s'enfonce dans sa coquille, il ferme nécessairement l'entrée, parce qu'il entraîne l'opercule.

Le réservoir de la liqueur colorante est petit, & situé sur le collier de cet animal, c'est-à-dire, sur la masse de chair qui entoure le cou, comme dans le limaçon; il est aisé d'observer ce réservoir en place, en cassant la coquille un peu au-dessous de son ouverture; il paroît d'une autre couleur que la chair; la liqueur qui y est renfermée est d'un blanc jaunâtre, elle ressemble parfaitement au pus qui sort des ulceres; elle a aussi quelquefois une couleur verte.

M. Duhamel qui a observé ce coquillage, attribue la cause de ce changement de couleur à quelque maladie de l'animal; le réservoir est plus ou moins grand, il a ordinairement une ligne de largeur & 2 ou 3 de longueur; si on répand de cette liqueur sur un linge ou sur une étoffe de soie ou de laine, elle lui donne une couleur jaunâtre semblable à celle du pus des ulceres; si on expose ce linge à la chaleur modérée du soleil du matin, la couleur jaunâtre paroît bientôt verdâtre; elle devient ensuite de couleur de citron qui se change en verd, d'abord clair & ensuite foncé; le violet succede à cette couleur; enfin la partie imbibée du linge prend une belle couleur de *pourpre*. Les changemens successifs de cou-

leurs se font plus ou moins rapidement, selon les degrés de chaleur du soleil; on les distingue à peine quand on expose le linge aux rayons brûlans que le soleil darde en été. La chaleur du feu produit les mêmes effets, mais plus lentement; pour avoir les changemens de couleur aussi prompts, il faut que le degré de chaleur du feu soit beaucoup plus fort que celui du soleil. La chaleur n'est cependant pas nécessaire pour faire succéder toutes ces couleurs les unes aux autres; le grand air ou le vent suffisent. Si on n'expose au soleil qu'une partie du linge imbibée de la liqueur contenue dans le réservoir de la *pourpre*, la partie qui est à l'ombre reste verte, tandis que l'autre partie prend une belle couleur de *pourpre*.

M. de Réaumur a observé sur les côtes du Poitou, de petits grains qu'il soupçonne être des œufs de poissons, & qui teignent en couleur de *pourpre* les linges qui en sont impregnés, comme la liqueur des vraies *pourpres*; ces grains ont la forme d'une boule alongée dont le petit diametre a un peu plus d'une ligne & demie, & le plus grand deux lignes ou deux lignes & demie; on trouve une très-grande quantité de ces grains collés sur certaines pierres. M. de Réaumur a observé que les *pourpres* s'assembloient en grand nombre autour de ces pierres, ce qui lui a fait soupçonner que ces grains pourroient être les œufs des *pourpres* mêmes, mais il n'a jamais pu confirmer ces conjectures. La liqueur que contiennent ces grains est blanche; elle rend d'abord un peu jaune le linge sur lequel on en laisse tomber, & au bout de deux ou trois minutes le linge prend une belle couleur de *pourpre* pourvu qu'il soit exposé en plein air, car M. de Réaumur a éprouvé qu'il ne se coloroit aucunement dans une chambre, quoique les fenêtres fussent ouvertes. *Mém. de l'acad. royale des Sciences, ann.* 1711, & 1736.

POURPRE, (*Littérat.*) les anciens ont tous connu les étoffes de laine, teintes en *pourpre*; j'ai déja dit que cette couleur étoit employée chez les Hébreux, dans les ornemens du grand prêtre; elle entroit aussi dans plusieurs ouvrages du tabernacle. On la tiroit des deux petits coquillages de mer, nommés le *murex* & le *purpura*; tous les deux sont univalves, alongés en voûte, terminés en pointe, & hérissés de piquans: ils contiennent un petit poisson, dont le suc servoit à la teinture *pourpre*. La pêche de ces deux coquillages se faisoit sur les côtes de Phénicie, d'Afrique, de Grece, & autour de quelques îles de la Méditerranée.

Les Grecs nommoient ἁλουργὶδες, les habits teints dans cette *pourpre* marine, & cette couleur étoit affectée particuliérement au vêtement du roi de Perse; les autres grand seigneurs de l'état portoient à la vérité des robes *pourpres*, mais d'une teinture différente.

Les Tyriens excelloient dans l'art de teindre la *pourpre*, soit par quelques secrets particuliers, soit qu'ils donnassent à leur *pourpre* plus de teint qu'aux *pourpres* ordinaires; de-là vient qu'on lit dans les poetes *Thyrioque ardebat* murice *lana*. Horace appelle la *pourpre* par excellence *lana tyria*; Virgile, *sarranum ostreum*; Juvenal, *sarrana purpura*. La beauté & la rareté de cette couleur l'avoient rendu propre aux rois de l'Asie, aux empereurs romains & aux premiers magistrats de Rome. Les dames même n'osoient l'employer dans leurs habits: elle étoit réservée pour les robes prétextes de la premiere magistrature. De-là viennent ces expressions *vestis purpurea*, pour signifier une *robe éclatante*, & au figuré un *sénateur*, un *consul*.

Il y avoit des pêcheurs pour le coquillage qu'on nommoit *purpurarii piscatores*, des teinturiers en pourpre, *tinctores purpurarii*, des magasins de pourpre, *officina purpuraria*.

Alexandre s'étant rendu maître de Suze, trouva dans le château cinquante millions d'argent monnoyé: outre une si grande quantité de meubles, & d'autres richesses, qu'on ne pouvoit les nombrer, dit Plutarque; entr'autres effets des plus précieux, on y trouva cinq mille quintaux de la riche *pourpre* d'Hermion qu'on y avoit rassemblée pendant plus d'un siecle, & qui conservoit encore tout son lustre. On concevra quelle immense richesse c'étoit, quand on saura que cette *pourpre* se vendoit jusqu'à cent écus la livre, ce qui feroit sur ce pié cent cinquante millions de notre monnoie.

Ainsi

Ainſi les tréſors immenſes que pluſieurs rois avoient formés pendant des ſiecles, paſſerent dans une heure de temps entre les mains d'un ſeul prince étranger.

On avoit extrêmement perfectionné chez les anciens les teintures en *pourpre*, dont on faiſoit diverſes nuances, depuis le violet mêlé de rouge, juſqu'au rouge clair le plus brillant. Les Romains vouloient que la *pourpre* frappât doucement & agréablement la vue, d'une maniere moins vive que ne fait le rubis, & c'eſt auſſi le goût moderne pour l'écarlate. La *pourpre* & le *murex* ſervent encore aujourd'hui en Sicile à la teinture; on tire également cette couleur du buccin. A Panama dans le Pérou ſur la mer du Sud, on tire une couleur *pourpre* de la coque perſique, que l'on appelle *pourpre* de *Panama*, & dont on teint les étoffes de coton, faites de fils de plantes. Mais toute l'Europe fait la couleur *pourpre* beaucoup mieux, & dans toutes ſortes de nuances, avec la cochenille ou la graine d'écarlate, & un pié de paſtel; il eſt vraiſemblable que la *pourpre* ancienne n'étoit pas plus belle que la nôtre, & qu'on n'a ceſſé de s'en ſervir, que parce que la *pourpre* moderne ſe fait à moins de frais, & eſt plus éclatante.

On trouve dans les mers des Indes occidentales eſpagnoles, une eſpece de poiſſon à coquille, de la gueule duquel on tire une teinture de *pourpre*, qui ne cede point à celle des anciens. Les îles Antilles françoiſes ont auſſi leur *pourpre* marine (1); le poiſſon dont on la tire s'appelle *burgau de teinture;* il eſt de la groſſeur du bout du doigt, & reſſemble aux limaçons qu'on nomme des vignaux. Sa chair eſt blanche, ſes inteſtins ſont d'un rouge très-vif, dont la couleur paroît au travers de ſon corps, & c'eſt ce qui teint l'écume qu'il jette quand il eſt pris; cette écume étant reçue ſur un linge, ſe change en un rouge de *pourpre* en ſe ſéchant, mais elle s'affoiblit peu-à-peu, & ſe diſſipe entiérement à meſure qu'on lave le linge qui en a été teint.

Le pere Labatte dit qu'on trouve encore aux Antilles une plante qui donne une teinture *pourpre*, & qu'il appelle par cette raiſon *lianne à ſang*. Cette plante, quand on la coupe ſur pié, jette une liqueur rouge comme du ſang de bœuf, & teint les toiles qu'on y trempe d'un rouge vif; mais cette teinture a le même défaut que celle qui vient de l'écume du coquillage dont nous venons de parler; c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas durable, qu'elle ſe décharge & ſe diſſipe finalement, en lavant l'étoffe de laine, de coton, ou de fil qui en eſt teint. (*D. J.*)

POURPRE, (*Critiq. ſacrée.*) l'étoffe,

(1) Je n'ai jamais entendu parler à Saint-Domingue du poiſſon dont il eſt dit que l'on tire, dans les îles Antilles françoiſes, la *pourpre* marine, tel qu'il eſt décrit dans l'*article* POURPRE. Nous avons bien le coquillage qui s'appelle *burgau:* il y en a deux eſpeces qui ſe reſſemblent par la coquille; l'un que l'on mange, & qui ne donne point de teinture; & l'autre qu'on ne mange point, & qui ſe nomme *burgau puant*, parce que véritablement il répand une très-mauvaiſe odeur, lorſque la coquille en eſt briſée. Celui-ci contient la liqueur qui produit le *pourpre;* l'un & l'autre burgau a bien la figure d'un limaçon, & il ſe pourroit bien que le burgau puant fût le *buccinum* des anciens. Dans la claſſe de ceux-ci, il y en a de toutes ſortes de groſſeurs, depuis celle d'une aveline juſqu'à celle d'un œuf de poule d'Inde; ſa coquille eſt fort dure, & ne ſe peut rompre qu'à coups de marteau. Le poiſſon qu'elle contient eſt d'un blanc ſale, le réſervoir qui porte la liqueur colorante eſt d'un jaune-pâle, & fort aiſé à remarquer. Dans les burgaux de moyenne groſſeur, il peut avoir ſept à huit lignes de longueur ſur deux d'épaiſſeur; & la liqueur qui y eſt enfermée reſſemble véritablement au pus qui ſort des ulceres. Lorſque l'on a étendu cette liqueur ſur un linge, elle eſt jaune, mais quelques heures après elle devient d'un beau verd foncé; étant enſuite expoſée au grand air, même à l'ombre, elle ſe change dans l'eſpace de vingt-quatre heures en une belle couleur de *pourpre*, & cette couleur ne change plus. J'en ai autrefois teint un linge qui n'a point changé, même en le faiſant mettre pluſieurs fois à la leſſive; & j'ai connu des femmes, qui, au lieu de marquer avec du fil d'épreuve, étoient dans l'uſage d'écrire leur nom ou leur marque ſur leur linge avec cette liqueur, parce que la marque étant devenue *pourpre*, ne s'effaçoit jamais. Les inteſtins de ce poiſſon ne ſont point rouges, & il ne jette point d'écume rouge lorſqu'il eſt pris. (*AA*)

l'ouvrage teint en *pourpre* eſt mis dans l'écriture, comme dans les auteurs profanes, pour le coquillage qui donne cette couleur. Vous recevrez d'eux de la *pourpre*, dit Moïſe, *Exod. xxv*, 4, c'eſt-à-dire, les étoffes de cette couleur pour les ornemens du grand prêtre. *Pourpre* ſignifioit auſſi la *robe* dont ſe ſervoient, par diſtinction, les rois, & ceux à qui ils accordoient cet honneur, d'où vient qu'on les appelloit *purpurati*; dans la ſuite, toutes les perſonnes opulentes porterent des robes teintes en *pourpre*. Le mauvais riche de l'écriture étoit vêtu de *poupre* & de fin lin. Luc, *xvj*, 19. Les payens en revêtoient auſſi leurs idoles, comme on le voit dans Jérémie, *x*, 9. (*D. J.*)

POURPRE MINÉRAL, (*Chymie.*) c'eſt ainſi qu'on nomme une couleur d'un beau rouge *pourpre*, qui ſe fait par le moyen d'une diſſolution d'or précipité par le moyen d'une diſſolution d'étain. On a fait juſqu'ici un très-grand myſtere de la préparation de cette couleur; mais M. de Montany, premier maître-d'hôtel de M. le duc d'Orléans, à qui les arts ſont redevables de la découverte des plus parfaites couleurs pour l'émail & la porcelaine, a trouvé pluſieurs moyens de faire cette belle couleur. Voici ſon procédé.

On fait diſſoudre de l'or dans de l'eau régale faite avec parties égales d'eſprit de nitre & d'eſprit de ſel; on garde cette diſſolution pour en faire uſage, enſuite on fait diſſoudre de l'étain de la meilleure qualité dans un acide quelconque bien affoibli avec de l'eau, afin que la diſſolution ſe faſſe lentement.

Lorſqu'on voudra faire du *poupre minéral*, on prendra de l'eau pure diſtillée, on en remplira un matras ou une bouteille; ſur cette quantité d'eau on mettra quelques gouttes de la diſſolution d'or, on remuera bien la bouteille pour que le mêlange s'incorpore parfaitement, par ce moyen l'eau ne ſera preſque point colorée. Alors on trempera un tuyau de verre dans la diſſolution d'étain, & on le remuera dans l'eau où l'on a mis de l'or diſſous. On réiterera pluſieurs fois cette opération juſqu'à ce qu'on voie des nuages *pourpres* ſe former dans cette eau; ce ſera un ſigne que la couleur ſera faite. Alors on couvrira le matras pour le garantir des ordures, & l'on donnera le temps à la couleur de ſe précipiter, ce qui ſe fera quelquefois très-lentement. Lorſque la précipitation ſe ſera faite, on trouvera au fond du matras une fécule ou un dépôt d'un très-beau rouge *pourpre* qui ſera plus ou moins vif, ſelon la nature du diſſolvant dans lequel on aura fait diſſoudre l'étain, & ſelon que l'opération aura été faite avec ſoin; il faut ſur-tout que le diſſolvant de l'étain ſoit bien affoibli, & que la diſſolution d'or ſoit étendue dans beaucoup d'eau.

On édulcorera la fécule rouge qui ſe ſera précipitée avec de l'eau chaude que l'on y verſera à pluſieurs repriſes; on la ſera ſécher & on la conſervera pour en faire uſage. Cette couleur eſt très-belle; on peut l'employer ſur les émaux & la porcelaine en la mêlant avec des fondans convenables; elle s'étend avec beaucoup de facilité, & l'action du feu ne lui fait ſouffrir aucune altération.

§ POURPRE, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) *Conchylium, ii. Purpura, æ.* Email tirant ſur le violet; on le repréſente en gravure par des lignes diagonales à feneſtre.

Cet émail, couleur rare en armoiries, eſt mixte, c'eſt-à-dire, qu'il participe du métal & de la couleur; parce que l'argent qu'on appliquoit par feuilles ſur les anciens écuſſons, venoit de couleur *poupre* par ſucceſſion de temps, ainſi que le rapporte Vulſon de la Colombiere, en ſon livre de la *Science héraldique*: auſſi met-on cet émail ſans fauſſeté ſur les couleurs, comme ſur les métaux.

Le *poupre* ſignifie dignité, puiſſance, ſouveraineté.

De Gaſte, en Forez; *de pourpre à deux faſces d'azur.*

Meſnard de la Barre, en Normandie; *d'azur au chevron de pourpre, chargé de trois croiſettes d'argent, & accompagné de trois treffles d'or.*

Arbois de Blanchefontaine, en Picardie; *d'azur au loup paſſant de pourpre, la tête contournée, accompagnée en chef de trois cloches d'argent.* (*G. D. L. T.*)

POURPRE, *le*, (*Médec.*) éruption exanthémateuſe qui ſe fait indiſtinctement ſur tout le corps, & qui eſt ſouvent accom-

pagnée d'une fievre aiguë & maligne, & eſt quelquefois ſans fievre ; cette éruption pourpreuſe eſt tantôt rouge, tantôt blanche, tantôt avec des petits boutons, comme ceux de la rougeole ; & tantôt ce ſont de petites véſicules contenant une ſéroſité âcre & rongeante : nous allons entrer dans tous les détails de cette maladie *au mot* POURPRÉE, *fievre*, (*Médec.*)

POURPRÉE, FIEVRE, (*Médec.*) c'eſt une fievre aiguë, continue, exanthémateuſe, dans laquelle la nature, en augmentant ſes mouvemens ſecrétoires & excrétoires, s'efforce de pouſſer au-dehors ſur la ſurface du corps une matiere morbifique ſubtile, dont elle a beſoin de ſe délivrer.

Cette fievre ſe diviſe en deux eſpeces, l'une qu'on nomme *fievre pourprée* rouge, & l'autre, par une étrange maniere de s'exprimer, *fievre pourprée* blanche. La *fievre pourprée* rouge eſt celle où les boutons, tubercules, taches ſont rouges comme dans la rougeole. La *fievre pourprée* blanche eſt celle dont les véſicules rendent une ſéroſité lymphatique, dépravée, ſans couleur. On nomme autrement ces deux eſpeces de fievres *pourpre rouge* & *pourpre blanc*.

La *fievre pourprée* blanche eſt aſſez communément maligne & compliquée avec la fievre pétéchiale. La *pourprée* rouge eſt beaucoup plus douce & preſque toujours peu dangereuſe. Ces deux eſpeces ſemblent différer autant que la petite-vérole & la rougeole different l'une de l'autre pour le danger ; & comme il y a des cas où la petite-vérole eſt douce & bénigne, & où la rougeole eſt dangereuſe, de même dans le pourpre il arrive quelquefois contre le cours de la nature, que le blanc ſe guérit aiſément, tandis que le rouge devient fatal.

Signes de ces maladies. Dans le pourpre blanc, le malade éprouve le friſſon par-tout le corps, auquel ſuccede une forte chaleur avec langueur & débilité. Les parties précordiales ſont ſerrées, & la poitrine eſt oppreſſée. Le malade pouſſe de profonds ſoupirs ; il eſt tourmenté d'anxiété, d'inquiétude, d'inſomnie ; il ſent une chaleur & une douleur pongitive au dos, enſuite la ſurface du corps ſe couvre de petites éminences, telles que celles qu'on apperçoit aux oies, avec une eſpece de démangeaiſon inquiétante ſous la peau. Au quatrieme jour, quelquefois plus tard, la peau devient généralement rouge, & cette rougeur ſe raſſemble en taches, au milieu deſquelles on apperçoit des puſtules blanches, qui quelquefois ſe touchent & ſe répandent ſur tout le corps. Ces puſtules ſont pellucides, & ne contiennent qu'une eau claire ; elles paroiſſent communément d'abord au col, enſuite à la poitrine, au dos, & enfin aux bras & aux mains ; leur éruption eſt accompagnée d'une fievre aiguë ; mais lorſqu'elle eſt faite, les ſymptômes qui étoient auparavant violens, ſur-tout l'anxiété des parties précordiales, la cardialgie, l'inquiétude, l'oppreſſion de poitrine & la difficulté de reſpirer diminuent conſidérablement. Le pouls qui étoit auparavant dur & prompt, devient mol, libre & lent ; l'eſprit n'eſt plus abattu, la ſéchereſſe de la peau ceſſe, le ventre ſe dégage, & le malade eſt ſurpris de ſe trouver ſi bien. Au bout de quatre ou cinq jours, les puſtules ſe ſéchent, les places où elles étoient paroiſſent écailleuſes & la maladie ſe termine ; les ſueurs ordinairement fétides dans cette maladie ſortent en abondance après l'éruption. La *fievre pourprée* a les mêmes ſymptômes, mais moins graves.

Deux eſpeces de fievres ſont beaucoup plus fréquentes dans les pays du Nord que dans nos climats. La *pourprée* blanche eſt ſouvent épidémique en Saxe où elle emporte beaucoup de monde, & en particulier les femmes en couche.

Leurs cauſes. Les principales ſont la mauvaiſe conſtitution de l'air, la dépravation des humeurs, la ſuppreſſion de la tranſpiration, les ſueurs forcées par des remedes chauds, l'omiſſion des exercices ou des ſaignées ordinaires, la ſuppreſſion des regles, du flux émorrhoïdal, la vie oiſive & luxurieuſe, *&c.*

Pronoſtics. Lorſqu'à la ſortie des éruptions la violence des ſymptômes ne s'adoucit point, la maladie devient plus dangereuſe. Le pourpre blanc accompagné de la fievre pétéchiale eſt plus dangereux quand les éruptions paroiſſent de bonne heure, & l'eſt moins quand elles paroiſſent plus tard. Les éruptions qui diſparoiſſent tout d'un coup dans le pourpre rouge ne ſont guere moins à craindre que dans le pourpre blanc,

parce qu'il en réſulte ſouvent l'inflammation de la gorge, une toux ſeche, des ardeurs d'urine, des douleurs arthritiques, & autres ſymptômes ſemblables qui ceſſent auſſi-tôt que les éruptions reparoiſſent.

Méthode curative. Elle eſt la même dans les deux eſpeces de pourpre, & ne differe point de celle qui convient dans les fievres inflammatoires, pétéchiales, miliaires, & dans la rougeole. Il faut ſe contenter d'entretenir la tranſpiration continuelle ſans exciter la ſueur. Les poudres de nitre, d'antimoine diaphorétique ſont bonnes pendant le cours du mal. Quand il eſt paſſé, on doit employer de doux purgatifs pour nettoyer les premieres voyes. Les perſonnes qui ſont ſujettes au retour du pourpre rouge & blanc doivent en rechercher les cauſes pour les prévenir, parce qu'elles dépendent ordinairement de fautes dans le régime ou de la ſuppreſſion de quelque évacuation habituelle.

Réflexions particulieres. Cette maladie mérite encore quelques réflexions particulieres par rapport aux pays où elle regne le plus, je veux dire dans le Nord, en Allemagne, en Saxe, en Hollande. Dans tous ces endroits elle participe beaucoup du ſcorbut, tantôt le pourpre y eſt accompagné d'une fievre aiguë & maligne, tantôt il eſt benin & ſans fievre; mais il trouble aſſez long-temps l'économie animale.

Les taches pourpreuſes different auſſi beaucoup plus entre elles pour l'étendue, la figure & la couleur, que parmi nous; la rentrée de la matiere peccante y eſt plus commune & ſuivie de plus grands accidens. Si cette matiere peccante, logée dans les parties intérieures y produit une chaleur exceſſive, tandis que les parties extérieures ſont en conſtriction & couvertes d'une ſueur froide; s'il y a dans les tendons un mouvement tremblotant; ſi les forces s'anéantiſſent; ſi le trouble s'empare de l'eſprit; ſi le pouls eſt dur, inégal & convulſif, la défaillance ſuccede promptement & annonce la deſtruction de la machine.

Le pourpre accompagné de toux, de difficulté de reſpirer, de vomiſſemens ou de diarrhée, eſt dans les pays froids une ſuite aſſez fréquente des fievres catarreuſes des enfans, il faut traiter la fievre, & ces ſymptômes diſparoîtront.

Nous avons dit que le pourpre étoit ſouvent un effet du ſcorbut, & pour-lors ſa cauſe matérielle conſiſte, ainſi que celle du ſcorbut, dans la dépravation du ſang; il faut donc rétablir cette dépravation, pour prévenir les *fievres pourprées* qui lui doivent leur origine; il n'y a pas d'autre méthode contre le pourpre chronique qui attaque les ſcorbutiques, les vieillards, ceux qui ſont accoutumés à un régime vicieux & ſalin, & ceux dont la conſtitution eſt lâche & qui menent une vie trop ſédentaire. Rien ne démontre mieux la préſence d'un principe ſalino-ſulfureux dans le pourpre chronique, que le ſoulagement que les malades reçoivent de tous les remedes qui émouſſent les pointes ſalines des humeurs, comme le jus d'orange & de citron, le petit-lait, le lait de chevre ou d'âneſſe, mêlé avec les eaux de ſelter, & les décoctions tempérées priſes en boiſſons ordinaires. Quand ces pourpres ſont invétérés, les bains, après l'uſage du lait & des eaux minérales, diſſipent le picotement, la chaleur, la démangeaiſon & les irruptions: ainſi, pour guérir ce mal, il ne s'agit que de corriger l'acrimonie des humeurs, & d'expulſer les recrémens âcres logés ſous la peau; c'eſt ce qu'on exécute en ouvrant les pores par le bain.

Ceux qui abondent en ſéroſités, comme les enfans, les perſonnes phlegmatiques, les femmes d'un tempérament lâche, ſont plus ſujets que d'autres au pourpre chronique & de longue durée.

On obſerve encore que les femmes en couche dont les vuidanges ont été ſupprimées ou défectueuſes, & les femmes attaquées de fleurs-blanches ou de ſuppreſſions de regles, ſont plus fréquemment & plus violemment attaquées des pourpres, tant aigus que chroniques, que les hommes ne le ſont.

Aux remedes que nous avons indiqués dans les pourpres chroniques, il faut ajouter l'exercice, les voyages, le changement d'air, le ſéjour ſur les lieux élevés, & l'uſage d'une poudre diaphorétique, amie des nerfs préparée; par exemple, de corne de cerf, d'yeux d'écreviſſe, d'ambre, de nitre

purifié & de cinabre. Enfin dans tous les pourpres & *fievres pourprées*, bénignes ou malignes, aiguës ou chroniques, il eſt préjudiciable d'irriter les ſymptômes par les excès de la chaleur ou du froid ; on augmente auſſi le mal par les remedes échauffans, les liqueurs ſpiritueuſes, les ſubſtances ſudorifiques, répercuſſives & aléxipharmaques. Les purgations fréquentes & exceſſives, les remedes âcres & ſtimulans, les ſaignées faites mal-à-propos ne ſont pas moins nuiſibles. Tous ces remedes ne tendent qu'à débiliter les forces, exciter des conſtrictions ſpaſmodiques, & faire rentrer ſubitement les éruptions exanthémateuſes. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

POURPRETURE, *ou* PORPRISE & PORPRISON, (*Hiſt. mod.*) du latin *purpreſtura*, terme fort uſité dans beaucoup d'actes & d'ouvrages du moyen âge, comme on le voit dans un roman manuſcrit de Vacce :

Donc ont pourpris *meullent & toute la contrée.*

Purpreſtura ou *propreſtura*, pourpréture ou pourpriſure, ſe dit quand quelqu'un s'empare injuſtement de quelque choſe qui appartient au roi, comme dans ſes domaines ou ailleurs, & généralement tout ce qui ſe fait au détriment du tenement royal. On peut commettre cette injuſtice contre ſon ſeigneur ou contre ſon voiſin, & dans pluſieurs de ces occaſions on trouve le même mot employé dans la même ſignification, dans Mathieu Paris, dans Briſon, Jacques de Vitry, & pluſieurs autres.

Il ſemble auſſi que *pourpriſure*, dans d'autres auteurs, ſignifie les *appartenances*, les *terres circonvoiſines* d'un lieu, d'une maiſon, la *banlieue* d'une ville, comme dans le roman d'Athis manuſcrit :

Hors la ville à telle pourpriſure
Trois grands lieues la place endure.

Dans le chartulaire de l'hôtel-dieu de Pontoiſe on trouve ces mots, *cum* pourpriſurâ *eidem domui adjacente* ; & dans une charte du monaſtère de Lagni, de l'an 1195, *conceſſi in eleemoſinam abbati & conventui Sancti Petri Latigniacenſis ... Locum capellæ cum* purpuriſurâ *adjacente*. On peut voir dans le gloſſaire de Ducange, dans l'hiſtoire de Paris des PP. D. Felibien & Lobineau, & dans celle de Bretagne, de ce dernier, les autres ſignifications de ce terme. *Suppl. de Morery, tome II.*

POURPRIS, ſ. m. (*Droit coutum.*) le mot eſt ancien, & il n'eſt guere plus connu que dans les coutumes. Froiſſard a dit, *vol. I. ch. xiij.* « & furent ordonnés gens d'état » autour de lui qui bien ſavoient que l'on » devoit faire, mais point ne le devoient » laiſſer paſſer, ni aller hors du *pourpris* ». Et dans le roman de la Roſe :

Si ce pourpris *ne peut garder*
Tout vif me puiſſe-t-on larder
Si jamais hom vivant y entre.

Ce terme ſignifie, ſelon Raqueau, l'*enclos*, les *environs* & prochaines *clôtures* de quelque lieu ſeigneurial, châtel, manoir & hôtel noble ou de l'égliſe.

Il eſt dit dans l'*article* 68, *tit. IV.* de la coutume de Nivernois, que le « dénom- » brement doit contenir tous les droits, » prérogatives, prééminences du fief, en- » ſemble les châtel, maiſon, grange, *pourpris* & domaine, *&c.* »

On lit auſſi dans la coutume de Bretagne, *article* 541, les maiſons, fiefs, terres, de convenans, & domaines congéables, nobles, & autres terres nobles ; ſoit d'ancien patrimoine ou d'acquêt, & les meubles ſeront partagés noblement entre les nobles qui ont eux & leurs prédéceſſeurs dès & auparavant les cent ans derniers vécus, & ſe ſont comportés noblement, & aura par préciput en ſucceſſion de pere & de mere & en chacun d'icelles le château ou principal manoir, avec le *pourpris*, qui ſera le jardin, colombier & bois de décoration, & outre les deux tiers, *&c.* & par l'*article* 621. il eſt dit que bois pris outre la volonté de celui à qui il eſt ne porte crime, s'il n'étoit charpenté pour mettre à édifier, *&c.* ou qui eſt *pourpris* & hébergemens, & prochaines clôtures de la maiſon pour la décoration d'icelle. *Aubry* ſur *Richelet.*

En poéſie le *céleſte pourpris* veut dire le *ciel*, la *voûte azurée*. (*D. J.*)

POURRIR, verb. neut. (*Gram.*) ſe détruire, s'altérer par quelque mouvement intérieur, excité entre les parties de la ſubſ-

tance qui ſe *pourrit*, en conſéquence duquel les molécules ſe ſéparent, ſe diviſent, ſe décompoſent, s'exhalent, ſe recompoſent d'une maniere différente, *&c. Voyez* PUTRÉFACTION.

POURRISSOIR, ſ. m. *terme de Papeterie*, c'eſt ainſi qu'on appelle certaines cuves de pierre ou de bois, ou même certains endroits dans leſquels on met le chiffon, immédiatement après avoir été lavé; on l'y laiſſe fermenter plus ou moins, ſelon que la ſaiſon eſt plus ou moins chaude. C'eſt l'ouvrier, appellé *le gouverneur*, qui eſt chargé d'y veiller; on a ſoin de ne pas laiſſer le chiffon fermenter trop long-temps, parce qu'il ſe *pourriroit* entiérement, contracteroit une couleur noirâtre, dont le papier ſe ſentiroit: il pourroit même arriver que pour avoir fermenté trop long-temps, il s'enflammeroit de même qu'il arrive quelquefois au foin mis en pile.

POURRITURE, ſ. f. (*Corruption.*) état de ce qui eſt pourri. La *pourriture* a beſoin d'un parfait croupiſſement pour s'emparer entiérement des corps; l'action de l'air eſt néceſſaire pour favoriſer les progrès de la *pourriture*. Ce n'eſt pas un mouvement de *pourriture* qui opere la digeſtion. La *pourriture* contribue à la digeſtion par la macération qu'elle cauſe dans les alimens. Les effets de la *pourriture* ſont remarquables dans la digeſtion, & elle ſe déclare par la mauvaiſe odeur des alimens paſſés dans les inteſtins mêlés avec la bile.

POURRITURE, (*Médec.*) l'eſpece de corruption produite dans les humeurs par un mouvement automatique, laquelle corruption change le ſel naturel en alkali volatil, & la graiſſe en une maſſe fétide, noirâtre, âcre, en partie tenace & en partie tenue, s'appelle *pourriture*.

Elle eſt cauſée par le ralentiſſement de la circulation, par une ſtagnation trop longue, par une combinaiſon de chaleur & d'humidité, par l'intromiſſion de l'air, par le défaut d'alimens, ou pour en avoir pris des pourriſſans, par la rétention d'une humeur inutile ou morbifique; enfin une conſtitution endémique ou épidémique; une trop grande chaleur jointe à l'augmentation de la circulation, produiſent aſſez promptement cet état.

La *pourriture* varie ſuivant la nature des humeurs qu'elle attaque; elle eſt différente dans le ſang, dans la graiſſe, dans la moëlle, dans la bile, dans la gelée, dans la lymphe, dans le pus, dans l'urine, dans les excrémens, dans la mucoſité & dans le chyle.

De la différence de ces humeurs, du commencement & du progrès de la *pourriture*, des différentes parties qu'elle attaque & des cauſes qui la produiſent, naiſſent un grand nombre de ſymptômes différens. Les ſolides ſe relâchent & deviennent fragiles, quelquefois ils ſe détruiſent; les humeurs ſont en partie liquides & en partie tenaces; elles acquierent un degré de fétidité & de noirceur, & perdent abſolument leur caractere naturel. De-là les vents, les évacuations abondantes, les douleurs, une chaleur brûlante, l'affoibliſſement, & même le dérangement des fonctions du corps.

La méthode curative demande qu'on faſſe attention aux cauſes, pour les éloigner ou les éviter; dans l'impoſſibilité de pouvoir corriger ce qui eſt pourri, il faut employer intérieurement & extérieurement les antiputrides, les remedes capables de préſerver de la corruption les humeurs qui reſtent. Il faut avoir recours aux échauffans dans la *pourriture* froide; mais dans la chaude, il convient d'employer les rafraîchiſſans. Enfin il eſt néceſſaire de faire ſortir peu-à-peu les humeurs pourries par un émunctoire convenable. (*D. J.*)

POURSUITE, ſ. m. (*Juriſp.*) ce terme ſignifie quelquefois en général toutes les démarches & diligences que l'on fait pour parvenir à quelque choſe, comme quand on dit que l'on pourſuit le recouvrement d'une créance, la liquidation d'un compte; que l'on pourſuit ſa réception dans un office.

Quelquefois le terme de *pourſuite* ne s'entend que des procédures qui ſont faites en juſtice contre quelqu'un, notamment contre un débiteur, pour le contraindre de payer.

Enfin le terme de *pourſuite* s'entend quelquefois ſpécialement de la conduite & direction d'une procédure, comme quand on dit la *pourſuite* d'une inſtance de préfé-

rence ou de contribution ; la *poursuite* d'une saisie réelle, la *poursuite* d'un ordre.

Celui qui a la *poursuite*, & qu'on appelle le *poursuivant*, est celui qui fait toutes les diligences & opérations nécessaires ; les autres créanciers sont seulement opposans pour la conservation de leurs droits. Si le poursuivant est négligent, un autre créancier peut se faire subroger à la *poursuite*.

Les frais de *poursuite* sont privilégiés sur la chose, parce qu'ils sont faits pour l'intérêt commun ; c'est pourquoi lorsque le poursuivant obtient quelque condamnation de dépens contre ceux avec lesquels il a des contestations en sa qualité de poursuivant, il a soin de faire ordonner qu'il pourra les employer en frais de *poursuite*. *Voyez le Traité de la vente des immeubles par decret*, de M. d'Héricourt, *& ci-après le mot* POURSUIVANT.

POURSUIVANT, (*Jurisp.*) est celui qui fait des diligences pour parvenir à quelque chose. On dit d'un récipiendaire, qu'il est *poursuivant* sa réception dans un tel office.

On appelle aussi *poursuivant*, celui d'entre les créanciers qui a le premier introduit un instance de préférence ou de contribution, de saisie réelle, d'ordre, & qui fait les diligences nécessaires pour mettre ladite instance à fin.

On appelle *poursuivant* la saisie réelle, criées, vente & adjudication par décret ; celui qui a fait saisir réellement un immeuble de son débiteur, pour le faire vendre, & être payé sur le prix.

Quand l'adjudication est faite, celui qui étoit *poursuivant* la saisie réelle devient *poursuivant* l'ordre & distribution du prix de l'adjudication. *Voyez ci-devant* POURSUITE. (*A*)

POURSUIVANT *d'amour*, (*Hist. de la Cheval.*) on vit autrefois à la guerre plusieurs chevaliers prendre le nom de *poursuivant d'amour*, & d'autres titres pareils ; se parer du portrait, de la devise & de la livrée de leurs maîtresses ; aller sérieusement dans les sieges, dans les escarmouches, & dans les batailles, offrir le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une dame plus belle & plus vertueuse que la sienne, & de l'aimer avec plus de passion. Un écuyer Anglois, capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit *le poursuivant d'amour*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'histoire de Bertrand du Guesclin. Saint-Palais, *Hist. de la Chevalerie*.

POURSUIVANT *d'armes*, (*chevaler. anc.*) ce mot s'est dit autrefois des gentilshommes qui s'attachoient aux hérauts pour aspirer à leur charge, à laquelle ils ne pouvoient parvenir qu'après sept ans d'apprentissage passés dans cet exercice. Ils étoient de la dependance des hérauts, & assistoient à leur chapitre. Un seigneur banneret pouvoit avoir des *poursuivans* sous l'aveu de quelques hérauts.

Leurs cottes d'armes étoient différentes de celles des hérauts : les *poursuivans* la portoient tournée sur le bras, les hérauts devant & derriere ; & le roi d'armes la portoit semée de lys, la couronne sur l'écu.

Le détail des fonctions de leur ministere est amplement expliqué dans un manuscrit composé par René d'Anjou, roi de Sicile, & qui se conserve dans la bibliotheque du roi. Dans un état de France fait & arrêté en 1644, il y a trois *poursuivans d'armes* : le premier ayant 200 livres de gages, & les autres chacun 100 liv.

La cérémonie de l'institution des *poursuivans d'armes*, étoit des plus solemnelles. Ils étoient présentés par un héraut d'armes en habit de cérémonie, à leur seigneur & maître, pour être nommés. Ils ne devoient point être faits pendant une moindre fête qu'un dimanche. Le héraut les conduisoit par la main gauche au seigneur ; & en présence de plusieurs témoins appellés à cet effet, il lui demandoit quel nom il lui plaisoit que portât son *poursuivant d'armes* ; & le seigneur l'ayant déclaré, le héraut, l'appelloit de ce nom. Ces noms arbitraires contenoient souvent des devises énigmatiques, qu'on appliquoit aux *poursuivans d'armes* pour les distinguer. Il y en a plusieurs exemples dans les anciens titres : cependant le *poursuivant* ne fait nul serment aux armes, & peut rendre ses armes sans rien méfaire ; ce sont les termes d'un ancien

manuscrit cité par le P. Ménétrier dans son livre de la chevalerie. (*D. J.*)

POURSUIVRE, v. act. (*Gramm.*) courir après quelqu'un ou quelque chose. On *poursuit* un ennemi, un lievre, son chemin, sa pointe, son récit, une place, une femme, un procès, un criminel. D'où l'on voit que *poursuivre* se dit des choses & des personnes, & qu'il est quelquefois synonyme à *continuer*.

POURTOUR, s. m. (*Archit.*) mot dont les ouvriers se servent pour exprimer *circuit*. C'est l'étendue du contour d'un espace. Ainsi, on dit qu'une souche de cheminée, une corniche de chambre, un lambris, *&c.* ont tant de *pourtour*, c'est-à-dire, tant de longueur ou d'étendue dedans ou dehors œuvre. (*D. J.*)

POURVOIR, (*Jurisp.*) signifie *mettre ordre à quelque chose*, en disposer.

Celui qui présente requête au juge, & qui se plaint de quelque trouble, entreprise ou spoliation qui se fait à son préjudice, conclut à ce qu'il plaise au juge y *pourvoir*, c'est-à-dire, y mettre ordre.

On se fait *pourvoir* d'un office ou d'un bénéfice. Cela s'appelle aussi *pourvoir*, parce que celui qui donne des provisions *pourvoit* à ce que l'office ou le bénéfice soit rempli & desservi. *Voyez* BÉNÉFICE, OFFICE, PROVISION. (*A*)

POURVOYEUR, s. m. (*Hist. mod.*) est un officier d'une grande maison, qui a soin de la pourvoir de blé & d'autres vivres qu'il achete.

Le nom de *pourvoyeur du roi* étoit autrefois un terme si odieux en Angleterre, qu'il fut changé en celui d'*acheteur*, par le *stat.* 36. *edw.* 3. l'office même de *pourvoyeur* fut très-limité par le *stat.* 12. *cor.* 2. *Voyez* POURVOYANCE & ACHAT.

POUSE, s. f. (*Gram.*) breuvage indien qui se fait avec le limon & le sucre.

POUSET, s. m. (*Teinture.*) c'est le *pastel*, c'est-à-dire, cette couleur rouge qui se trouve dans la graine d'écarlate, & qui sert pour la teinture. (*D. J.*)

POUSSE, s. f. (*Droguerie.*) c'est la poussiere ou le grabeau du poivre, & de quelques autres drogues & épiceries, entr'autres du gingembre, de la muscade, du macis & de la graine d'écarlate.

POUSSE, POUSSES, (*Jardinage.*) se dit de la premiere *pousse* des arbres au mois de mai, quand la seve est dans sa grande vigueur. Ce sont des jeunes jets vigoureux qui promettent la plupart du fruit.

On dit nos arbres, nos blés, nos avoines, nos orges *poussent* très-bien.

POUSSE, (*Maréchal.*) maladie du cheval, qui consiste dans une altération & un battement de flanc occasionné par une oppression qui l'empêche de respirer, ou par quelque opilation des vaisseaux pulmonaires.

La *pousse* est un cas redhibitoire, & le vendeur est tenu de reprendre un cheval poussif dans les neuf jours. Il y a des remedes pour retenir quelque temps la *pousse*.

POUSSE-BALLE, s. m. (*Artillerie.*) c'est un petit instrument cylindrique de fer, de la longueur environ de 7 ou 8 pouces, ayant la tête un peu plus large que le reste, dont se servent les carabiniers. On s'en sert pour commencer à enfoncer la balle de plomb à coup de marteau dans la carabine, qui est rayée depuis l'entrée jusqu'à la culasse. Lorsqu'on a fait entrer la balle de force avec le *pousse-balle*, on acheve de la pousser jusque sur la platte-forme de la poudre avec la baguette de fer. (*D. J.*)

POUSSE-BARRE, (*Marine.*) c'est un commandement que l'on fait à ceux qui tirent au cabestan pour obliger à travailler plus fortement.

POUSSE-BROCHE, *en terme d'épinglier*; c'est une espece de ciseau plat & émoussé, dont on se sert pour enruner le poinçon sur l'enclume. *Voyez* ENRUNER, POINÇON & ENCLUME.

POUSSÉE, s. f. (*Archit.*) effort que fait le poids d'une voûte contre les murs sur lesquels elle est bâtie. C'est aussi l'effort que font les terres d'un quai, ou d'une terrasse, & le corroi d'un bâtardeau. Dans les voûtes, cet effort est celui que font les vousoirs, à droite & à gauche de la clé, contre les piés droits. Il est de la derniere importance de connoître cette *poussée*, afin d'y opposer une résistance convenable, pour que la voûte ne s'écarte pas. Ce n'est assurément point une chose aisée que de déterminer cette *poussée*, qui dépend de la direction des vousoirs, c'est-à-dire, de la convexité

de

de la voûte, abſtraction faite de la liaiſon du mortier & du ciment. On ſent bien que plus un arc eſt large & ſurbaiſſé, plus il y a de *pouſſée*. Mais eſt-ce là la ſeule conſidération à laquelle on doive avoir égard? Voici ce qu'a reconnu M. Belidor, qui a examiné cette queſtion avec beaucoup de ſoin.

1°. Dans une voûte où l'on ſuppoſe que les vouſſoirs ne ſont entretenus par aucun ciment, plus leur tête ſera petite, plus la voûte aura de *pouſſée*: 2°. plus la voûte aura d'épaiſſeur, plus la *pouſſée* ſera grande: 3°. plus les piés droits qui ſoutiennent une voûte ſeront élevés, plus il leur faudra d'épaiſſeur pour ſoutenir la *pouſſée* de la voûte. *Voyez la ſcience des Ingénieurs.*

On appelle faire le trait des *pouſſées* des voûtes, chercher & marquer les épaiſſeurs que doivent avoir les murs & les piliers boutans, qui ſont des corps ſaillans qui portent & appuient les voûtes. *Dictionn. d'Archit.* (*D. J.*)

POUSSE-PIÉ, *terme de pêche*, uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bordeaux; c'eſt le petit bateau qu'on appelle *acon*.

POUSSE-PIÉ, TOSSES *ou* L'ACON, eſt compoſé ſeulement de trois planches, longues de 6 à 7 piés, & larges de deux environ; quarrées par un bout, & un peu relevées par l'autre. Le pêcheur ſe met ſur le côté ou ſur le bout de l'arçon, d'où agitant ſon pié en le pouſſant ſur les vaſes, il coule deſſus & ſe tranſporte où il lui plait: ſans cet eſpece de bateau les pêcheurs ne pourroient aborder leurs pêcheries, où l'on ne peut aller que dans les marées des vives eaux; aux autres temps elles ſont inutiles, la marée n'y montant que très-peu, ou même point du tout.

Les pêcheurs du port des Barques, dans le reſſort de l'amirauté de Marennes, ont, outre les deux eſpeces de bateaux pêcheurs, traverſier & filadieres, une eſpece de petit canot particulier qu'ils nomment *acon*, bien différent pour ſa conſtruction de celui dont nous avons parlé ci-deſſus, & dont nous ferons mention ci-après: il reſſemble à un ancien écu d'arme; les côtés ſont formés de trois planches poſées à clin; le fond ou la ſemele eſt auſſi formée de planches plates, ſur leſquelles il y en a trois autres, une aux deux côtés, & une troiſieme au milieu pour renfoncer le fond, qui eſt auſſi tout plat, & le faire mieux couler ſur ces vaſes où l'on le pouſſe lorſque la mer eſt baſſe; les bords de la Charante, depuis le port des Barques juſqu'au deſſus de Tonnay-Charante, étant bordés de vaſe & de bourbe, les bateaux pêcheurs n'en peuvent point approcher.

Ces *acons* vont auſſi à la rame; l'arriere n'a point d'étambot étant coupé tout à plat, & de la largeur de l'*acon*, il peut avoir au plus un pié de queſte par l'eſtrave; les *acons* n'ont que trois varangues toutes plates, & autant de genoux, dont le bout déborde pour ſervir de toles à rames; ces petits acons peuvent cependant porter juſqu'à trois quarts de tonneau, ayant 3 piés de bordée, 5 piés de largeur, & environ 15 piés de long.

Les *acons* ne peuvent ſoutenir la vague dans les gros temps; elle les combleroit d'abord; ce ſont cependant les plus grands de ces ſortes de petits bateaux.

Les pêcheurs du port des Barques ſe ſervent de leurs acons pour porter à bord des traverſieres les pêcheurs qui n'y pourroient aborder autrement, & à en débarquer leur poiſſon & leurs filets, les bateaux traverſiers étant obligés de reſter toujours à l'ancre, & mouillés dans la Charante.

Il y a encore des *acons* dans la paroiſſe de Souvas; dans le reſſort de l'amirauté de la Rochelle. Les *acons* que les pêcheurs nomment *pouſſe-pié*, de l'action avec laquelle ils les manœuvrent, ſont bien plus étroits que ceux des pêcheurs ſaintongeois, & ils les pouſſent auſſi d'une autre maniere ſur les vaſes où ils les font gliſſer. Ceux des ports des Barques & du Lupin les pouſſent par l'arriere, les pêcheurs ſe mettent à cet effet dans la vaſe.

Les *acons* de Fouras ont 6 à 7 piés de long, ils ſont coupés par l'arriere, où eſt leur plus grande largeur, qui peut encore avoir 14 à 15 pouces au plus vers l'arriere, à environ 2 piés allant dans le milieu; la hauteur du fond au haut du bord eſt d'environ 12 pouces; le bout de l'*acon* eſt pointu, & formé à-peu-près comme une navette de tiſſerand émouſſée: le pêcheur pour la gouverner a un genoux ſur la traverſe qui eſt à l'arriere, & qui eſt taillé commodément pour faire ſa manœuvre; il place ſes deux

mains sur le bordage de l'*acon* à bas bord & à stribord ; en s'abaissant de maniere qu'avec l'autre pié, qu'il a libre, il pousse sur les vases son *acon* où il veut le conduire ; ces petits engins servent aux pêcheurs à aller tendre des courtines volantes & des rets sédentaires sur des fonds où les vases qui bordent la côte ne leur permettoient pas de pouvoir aborder autrement.

POUSSE-PIÉS, *voyez* BERNACLES & COQUILLES.

POUSSE-POINTES, c'est un outil de laiton dont les Horlogers en gros se servent pour chasser les arbres lisses, les enfoncer dans le trou de la piece qu'ils veulent tourner, ou les en faire sortir sans endommager leurs pointes.

POUSSER, v. act. (*Gram.*) faire effort contre quelque chose pour la déplacer. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes. On est *poussé* dans la foule. On *pousse* une chaise qui nous gêne. On *pousse* fortement une balle. On *pousse* un cheval. On *pousse* son travail, ses conquêtes. On se *pousse* dans le monde. On *pousse* à bout un homme par de bons & de mauvais raisonnemens. On *pousse* des cris & des vœux, &c.

POUSSER, v. act. (*Archit.*) on dit qu'un mur *pousse* au vuide, lorsqu'il boucle ou fait ventre.

Pousser à la main ; c'est couper les ouvrages de plâtre faits à la main, & qui ne sont pas traînés, & tailler de moulures sur de la pierre dure.

Pousser est aussi un terme de menuiserie ; & on entend par-là travailler à la main des balustres, moulures, &c. (*D. J.*)

POUSSER, v. act. *terme de Doreur sur cuir ;* on dit en terme de doreur sur cuir, & de doreur-relieur, *pousser* les filets, *pousser* des nervures, *&c.* pour signifier *former* sur le cuir ces sortes d'ornemens, en y appliquant de l'or en feuilles par le moyen de petits fers à dorer.

POUSSER, *au trou*, v. n. *terme de Carrier ;* c'est conduire la pierre sur des boules ou rouleaux jusqu'au dessous du trou où l'on doit la brider avec le cable & son crochet pour la tirer ensuite sur la forme de la carriere par le moyen de la roue & de son arbre.

POUSSER, (*Marée.*) se dit du cheval qui a la pousse, *voyez* POUSSE.

Pousser son cheval, se dit du cavalier qui presse son cheval au galop, & le fait aller très-vîte. *Pousser ses dents*, c'est la même chose que mettre ses dents, *voy.* METTRE.

POUSSER, (*Marine.*) *pousser* & porter se disent du vent. Nous fîmes route par la baie avec la brise de l'est qui nous pousse.

Pousser, *voyez* BARRE DE GOUVERNAIL. *Pousser* un bateau avec le croc ou la gaffe.

POUSSER, *en terme de Piqueur en tabatiere*, c'est garnir des étuis de clous d'argent, ou autre matiere, par le moyen du poussoir.

POUSSIER, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est la poudre des recoupes de pierre passée à la claie, qu'on mêle avec le plâtre en carrelant, pour empêcher qu'il ne bouffe. On met du *poussier* de charbon entre les lambourdes d'un parquet, pour le garantir de l'humidité.

POUSSIER, *ou* POULVERAIN, les *Artificiers* appellent ainsi la poudre écrasée & tamisée.

POUSSIER, *dans la fabrique de la poudre à canon*, est ce qui reste de la poudre après le grain formé par le tamis, ou quand la poudre a été remuée, & que le grain s'en est froissé & découvert.

POUSSIER, s. m. (*terme de Charbonnier.*) nom que les charbonniers donnent à tout le menu charbon, ou à la poussiere de charbon qui demeure au fond d'un bateau ; les Doreurs sur cuivre s'en servent pour leurs ouvrages.

POUSSIERE, s. f. (*Physique.*) se dit des particules les plus insensibles d'un corps dur que l'on a brisé. *Voyez* PARTICULES, CORPUSCULE, ATOME.

La matiere subtile de Descartes est une sorte de poussiere produite par le frottement & le choc des particules du second élément. *Voyez* ELEMENT, MATIERE SUBTILE, CARTÉSIANISME.

POUSSIERE *des étamines*, (*Botaniq.*) *voyez* ETAMINES. Il suffit de répéter ici que le sentiment adopté par les grands botanistes de nos jours, veut avec raison qu'on ait une idée plus noble de cette *poussiere* que ne l'avoit M. de Tournefort. Il veut qu'on la regarde comme destinée par la na-

ture à rendre le germe des plantes fécond. Il veut que les graines reſtent ſtériles, quand elles n'ont pas été vivifiées par cette pouſſiere, *&c.* D'un autre côté, la ſcience microſcopique a découvert que les grains de *pouſſiere des étamines* d'une même plante ont tous une même figure, & que toutes les plantes de différens genres ont une *pouſſiere* différemment figurée. *V.* POUSSIERE *fécondante*, (*Science microſcopique.*)

Enfin ceux qui n'enviſagent que les choſes utiles, nous font conſidérer la *pouſſiere des étamines*, comme la matiere unique dont eſt faite la cire que nous conſommons; c'en eſt aſſez pour ne pas négliger de porter nos regards ſur la *pouſſiere des étamines.* (*D. J.*)

POUSSIERE FARINEUSE, (*Science microſc.*) la *pouſſiere farineuſe* qui ſe trouve ſur le ſommet des étamines, varie en couleur dans les diverſes eſpeces de fleurs; le microſcope a fait voir que tous les grains de cette *pouſſiere* ſont de petits corps réguliers, uniformes, conſtamment de la même figure & de la même grandeur dans les plantes de la même eſpece, tandis que dans celles de différentes eſpeces ils ſont auſſi différens que les plantes mêmes.

Il eſt impoſſible de remarquer cet ordre & cette configuration de la *pouſſiere farineuſe*, ſans conclure que la Providence s'eſt propoſé dans les corps qu'elle a formés ſi régulierement quelque uſage plus noble que celui de les abandonner au gré des vents, pour les perdre & les diſſiper. Cette réflexion a donné lieu à un plus grand examen microſcopique, & cet examen a fait connoître. 1°. que cette *pouſſiere* étoit produite & conſervée avec un ſoin extrême dans des vaiſſeaux nouvellement conſtruits pour s'ouvrir, & la décharger lorſqu'elle eſt parvenue à ſa maturité: 2°. qu'il y a un piſtil, un vaiſſeau ſéminal ou utérus dans le centre de la fleur, propre à recevoir les petits grains de cette *pouſſiere*, à meſure qu'ils tombent d'eux-mêmes, ou qu'ils ſont tirés de leurs cellules; 2°. l'expérience fondée ſur quantité d'obſervations, prouve que de-là dépend la fertilité de la ſemence; car ſi l'on coupe les vaiſſeaux farineux ou étamines, avant qu'ils ſoient ouverts & qu'ils aient épanché leur *pouſſiere*, la ſemence devient ſtérile & incapable de rien produire.

Cette *pouſſiere farineuſe* doit donc être regardée comme la ſemence mâle des plantes, & chaque petit grain de ſemence contient peut-être une petite plante de l'eſpece de celle où il ſe trouve. On ne ſauroit obſerver ſans ſurpriſe les précautions que la nature prend pour empêcher que cette *pouſſiere* ne ſe diſſipe inutilement, & pour l'aider a entrer dans le piſtil, vaiſſeau ſéminal ou utérus qu'elle lui a été préparé. La tulipe, par exemple, qui eſt toujours droite, a ſon piſtil plus court que les étamines, afin que la *pouſſiere* puiſſe y tomber directement; mais dans le martagon qui penche en-bas, le piſtil eſt plus long que ſes vaiſſeaux; & il eſt enflé à ſon extrémité pour ſaiſir la *pouſſiere* qui pend ſur lui à meſure qu'elle s'épanche.

C'eſt un plaiſir d'examiner la variété des *pouſſieres* d'eſpeces différentes de végétaux. Dans celles de la mauve, chaque petit grain paroît être une balle opaque, avec des pointes qui en ſortent de tous côtés. La *pouſſiere* du tourneſol paroît compoſée de petits corps plats & circulaires, affilés tout-au-tour des côtés, tranſparens au milieu, & ayant quelque reſſemblance avec la fleur qui les produit. La *pouſſiere* de la tulipe reſſemble à la ſemence des concombres & des melons. La *pouſſiere* du pavot paroît comme de l'orge, avec un ſillon ſemblable qui s'étend d'un bout à l'autre; celle du lis approche de celle de la tulipe.

Je ne veux point prévenir le plaiſir des curieux, ou les arrêter par la deſcription d'un plus grand nombre de ces *pouſſieres* que chaque fleur les met à portée d'examiner par eux-mêmes; je leur conſeillerai ſeulement de ne pas négliger les vaiſſeaux qui contiennent cette *pouſſiere*, car ils y trouveront des beautés qui les dédommageront de leurs peines.

Ramaſſez la *pouſſiere farineuſe* au milieu d'un jour ſec & ſerein, lorſque toute la roſée eſt diſſipée: ayez ſoin de ne pas l'écraſer ou trop preſſer; mais ſecouez-la doucement avec un petit pinceau de poil fort doux, ſur un morceau de papier blanc bien net. Prenez enſuite un ſimple talc avec vos pincettes, & ayant ſoufflé deſſus, ve

l'appliquerez immédiatement après à la *pouſſiere* ; l'humidité de votre bouche l'attachera au talc. S'il vous paroît qu'il s'y ſoit attaché une trop grande quantité de *pouſſiere*, ôtez-en ; s'il n'y en a pas aſſez, ſoufflez de nouveau ſur votre talc, & touchez-en la *pouſſiere* comme auparavant ; placez-le dans le trou d'un gliſſoir, & appliquez-le au microſcope pour voir ſi les petits grains ſont placés à votre fantaiſie : & lorſque vous les trouverez bien vous les couvrirez doucement d'un autre talc que vous arrêterez avec l'anneau de cuivre ; mais prenez garde que vos talcs ne preſſent pas trop la farine, car vous détruiriez ſa véritable figure, & vous en verriez les grains tout autres qu'ils ne ſont.

Une collection des *pouſſieres* les plus remarquables, ainſi conſervées, ſervira d'amuſement à ceux qui veulent étudier la nature : c'eſt à eux que je recommande d'examiner avec ſoin les petites cellules qui contiennent cette *pouſſiere*, les piſtils & autres parties de la génération des fleurs. Ils peuvent commencer par la ſcopulaire à fleur blanche, ou par la mauve commune. Comme toutes les autres fleurs ont des organes pour la même deſtination, quoique d'une figure & conſtruction différente, on aura de quoi s'occuper.

Je n'ajoute qu'une obſervation ; c'eſt que les petits grains qui compoſent la *pouſſiere farineuſe* des étamines, ne ſont pas gros ou petits à proportion de la grandeur des plantes qui les produiſent, mais ils ont ſouvent des proportions directement contraires, comme nous le voyons dans la *pouſſiere* de la petite mauve rampante, dont les globules ſont plus gros que ceux du tourneſol giganteſque. (*D. J.*)

POUSSIERE, (*Critique ſacrée.*) Ce mot dans l'écriture eſt pris figurément & proverbialement. Il déſigne l'homme, la multitude, le tombeau. Je vais bientôt mourir, dit Job, *nunc in pulverem dormiam.* Qui pourra compter la multitude des enfans de Jacob, *pulverem Jacob ? Nomb. xxiij.* 10.

La *pouſſiere des piés de Dieu*, dans Nahum, *j.* 3. ſignifie la quantité de troupes qui devoient attaquer les Aſſyriens, leur multitude feroit des nuages de *pouſſiere* qui s'éleveroient juſqu'au ciel.

Le Sauveur dit à ſes diſciples, ſecouez la *pouſſiere de vos piés* en ſortant de la ville ou de la maiſon de ceux qui ne voudront ni vous écouter, ni vous recevoir, *Matt. x.* 4. & *Marc*, *vj.* 11. c'étoit une expreſſion proverbiale qui ſignifioit de n'avoir plus de commerce avec de telles gens, parce qu'il n'y a rien de bon à gagner avec les méchans.

Jetter de la pouſſiere en l'air, étoit chez les Juifs un ſignal de colere & d'emportement. On lit dans les *Act. xxij.* 23. que quelques-uns d'eux furieux contre S. Paul, ſe mirent à crier, à ſecouer leurs habits & à jetter de la *pouſſiere* en l'air, pour indiquer qu'il falloit les mettre en pieces.

Jetter de la pouſſiere ſur ſa tête, étoit une marque de deuil & d'affliction, comme celle de ſe rouler dans la pouſſiere. (*D. J.*)

POUSSIF, adj. (*Maréchal.*) on appelle ainſi un cheval qui a la pouſſe. *V.* POUSSE.

Pouſſif outré, eſt celui qui a ce mal exceſſivement fort.

POUSSIN, ſ. m. (*Econ. ruſtiq.*) petit de la poule. On a donné le nom de *pouſſiniere* à la cage ſous laquelle on enferme les *pouſſins*.

POUSSINIERE, ſ. f. (*Econ. ruſtiq.*) cage à enfermer les poulets nouvellement éclos. On dit l'*étoile pouſſiniere* ; c'eſt la conſtellation des pléïades.

POUSSOIR, ſ. m. (*term. d'Horlog.*) c'eſt le pendant d'une montre à répétition. Il eſt compoſé d'un cylindre d'or ou d'argent, au bout duquel eſt un petit bouton plus large, qu'on pouſſe pour faire ſonner la montre, d'un petit anneau ajuſté au bouton par le moyen d'une vis ou d'une goupille, & d'une piece d'acier qui agit ſur la cremaillere, & la fait avancer lorſqu'on pouſſe la montre. Elle eſt ajuſtée de la maniere ſuivante. Une partie de cette piece, formée comme une tige, entre à force dans un trou percé dans le cylindre dont nous venons de parler, & y eſt fixée au moyen de deux goupilles d'acier. L'autre eſt une eſpece de demi-cylindre dont le rayon eſt égal à celui du cylindre d'or ou d'argent, contre lequel il s'applique. Au bout de ce demi-cylindre eſt une petite éminence

réſervée, afin que le *pouſſoir* ne puiſſe point ſortir du canon de la boîte dans lequel il eſt entré. La plaque du *pouſſoir*, *voy.* PLAQUE, l'empêche de tourner & de ſortir du canon ci-deſſus, en partageant le trou de ce canon, & formant à ſon extrêmité un demi-cercle, au travers duquel le demi-cylindre ne peut ſe mouvoir qu'avec un jeu convenable.

POUSSOIR, *en terme de Piqueur en tabatiere*, ſe dit d'un outil de fer étroit & creux, monté ſur une poignée de bois. Il ſert à prendre les petits clous par la tête, en le mouillant à chaque fois avec la ſalive, & les placer dans leurs trous.

POUSSOL *ou* POUZOL, (*Géog. mod.*) ou plutôt, comme diſent les Italiens, *Pozzuolo ;* ville d'Italie au royaume de Naples, à huit milles au couchant de cette capitale, au bord de la mer, ſur une baſſe pointe ; on la nommoit anciennement en latin *Puteoli*, & c'eſt ſous ce *mot* que nous indiquerons ſes diverſes révolutions juſqu'à ce jour. Elle a été fondée 522 ans avant J. C.

Cette ville autrefois fameuſe, eſt aujourd'hui miſérable. Les guerres, les tremblemens de terre, les aſſauts de la mer & le temps qui mine tout, l'ont preſque entiérement détruite ; c'eſt en vain qu'elle a un évêché ſuffragant de Naples ; ce titre ne lui procure aucun avantage ; & quoiqu'on puiſſe mouiller aiſément devant cette ville avec des vaiſſeaux & des galeres (1), il n'y aborde que quelques voyageurs curieux d'y voir quelques veſtiges de ſon ancienne ſplendeur, & les débris d'un mole, que l'on donne pour les reſtes du pont de Caligula, *puteolanas moles.*

C'eſt grand dommage que cette ville ſoit dans ce triſte état ; la douceur de l'air qu'on y reſpire, l'agrément de ſa ſituation l'abondance de ſes bonnes eaux & ſa fertilité de la campagne, prouvent bien que ce n'étoit pas ſans raiſon que les Romains faiſoient leurs délices de ce lieu. On ne peut rien voir de ſi charmant que ſon aſſiette vis-à-vis les ruines de Baies ; & l'on ne peut rien imaginer de plus agréable que la colline qui commence vers *Pozzuolo*, & regne le long de la mer qui en bat le pié. Cette colline étoit tapiſſée des maiſons de

---

(1) Pouſſol eſt ainſi appellée du grand nombre de puits ou de ſources minérales qui y ſont, Cicéron l'appelle *ville municipale*, mais elle fut auſſi colonie ; une inſcription du temps de Veſpaſien, marque *Colonia Flavia.*

Lorſque les Romains eurent établi ſur ce parage le centre de leurs délices & du luxe de leurs campagnes, *Pouzol* fut une ville conſidérable.

On a tiré en 1750, des fouilles du temple de Jupiter Serapis, des ſtatues & des vaſes d'un beau travail ; il étoit environné de quarante-deux chambres quarrées, dont il en ſubſiſte encore pluſieurs, mais preſque ruinées.

Près du port du *Pouzol*, eſt le *ponte di Caligula*, dont il reſte treize piliers & deux arcs : cet empereur inſenſé voulant aller en triomphe ſur la mer, de Baies à *Pouzol*, fit conſtruire un pont de 3600 pas : on fixa les vaiſſeaux du milieu par des ancres, & on les aſſembla par des chaînes : on y forma un grand chemin avec de la terre, des pavés & des parapets ; ce fut, par cette nouvelle route, que Caligula célébra ſon triomphe ; le premier jour à cheval, avec une couronne de chêne, le deuxieme jour, dans un char de triomphe, ſuivi de Darius, que les Parthes lui avoient donné en ôtage.

Le port endommagé par la mer, fut réparé par Antonin, auquel les habitans éleverent un arc de triomphe, avec une inſcription, rapportée par Jules Capitolin, dans la vie de cet empereur.

L'amphithéâtre de *Pouzol*, appellé le *coloſſeo*, en effet auſſi grand que le coliſée de Rome, eſt le morceau le mieux conſervé de toutes les antiquités de cette ville, quoique ruiné. Suétone nous apprend qu'on y célébra des jeux auxquels Auguſte aſſiſta.

La *Pouzolane* eſt une eſpece de gravier qui a la propriété de faire, avec la chaux, un ciment très-dur, propre à bâtir dans l'eau : les parties minérales, brûlées & vitrifiées, que les volcans ont mêlées avec le ſable, font ſans doute la dureté du ciment.

Sur ce rivage étoit la vaſte maiſon de campagne de Cicéron, qu'il appelloit *academia*, où il compoſa ſes livres intitulés *Quæſtiones academicæ. Voyage d'un François en Italie, tome VII.* (*C.*)

plaisance de Néron, d'Hortensius, de Pison, de César, de Pompée, de Servilius, de Cicéron, & de tant d'autres. Cicéron y composa ses *questions académiques*. Il avoit orné ce palais d'une grande galerie, embellie de sculptures, de peintures, & d'autres raretés qu'Atticus lui avoit envoyées de Grece. Ce fut dans ce même lieu que César vint souper avec lui au fort de ses victoires. On trouve au voisinage des sources d'eau chaude, qui rempliſſent les bains qu'on appelle encore aujourd'hui les bains de Cicéron, *bagni di Cicerone*. De plus, la mer est si tranquille dans ce quartier, qu'on croit ne voir qu'une vaste riviere. En un mot, tout y est si riant, que les poëtes ont feint qu'Ulisse s'arrêta dans ce lieu, dont les délices lui firent oublier les travaux & les périls auxquels il avoit été exposé.

On trouve encore presque tout-autour de la ville de *Pozzuolo* une terre ou sable admirable pour bâtir, & qu'on nomme communément en françois *Pouſſolane*. Ce sable est d'un rouge de brique, & disposé par lits de différentes épaisseurs. Quelquefois il y a des lits où le sable est fort fin, quelquefois il est gros ou inégal. On emploie le plus fin pour les enduits, & le gros dans la maçonnerie. Ce qu'ils ont de commun, c'est qu'ils font une liaison admirable qui fait corps, & qui se séche d'autant plus promptement qu'on a plus de soin de le noyer à force d'eau. Il prend dans l'eau, & fait corps avec toutes sortes de pierres.

La cathédrale de *Pozzuolo* est bâtie en partie, à ce qu'on prétend, sur les ruines d'un temple de Jupiter, qui étoit de l'ordre corinthien; & la façade porte une ancienne inscription, qui prouve que ce temple avoit été élevé par Calphurnius, chevalier romain, en l'honneur d'Auguste: voici cette inscription, *Culphurnius L. F. templum, Auguſto cum ornamentis. D. D.*

En allant de *Pozzuolo* à Capoue, on a trouvé dans le dernier siecle plusieurs ruines d'anciens sépulcres dont ce lieu étoit rempli, avec les niches des urnes où l'on conservoit les cendres des corps qu'on avoit brûlés; *voyez-en le récit dans* Misson & Addison, *voyages d'Italie*. *Long. de* Pozzuolo, 31, 34; *lat.* 40, 52.

Les feux qui sortent par le sommet du Vésuve ne semblent destinés qu'à effrayer les hommes; mais le terrein des environs de *Pozzuolo* en contient dans son sein qui sont moins terribles, & dont l'industrie humaine a su tirer de très-grands avantages: cet endroit se nomme aujourd'hui le *Solfatara*, probablement à cause de la grande quantité de soufre qu'on en retire; on le nommoit autrefois *forum Vulcani*, ou *campus Phlegræus*: on en tire, depuis plusieurs siecles, une quantité prodigieuse de soufre & d'alun.

Ce lieu est une petite plaine ovale dont le grand diametre, dirigé de l'est à l'oueſt, est à-peu-près de 200 toises, & dont la plus grande largeur n'excede pas 150: elle est élevée d'environ 150 toises au-dessus du niveau de la mer, & il faut par conséquent beaucoup monter pour y arriver, soit qu'on y vienne de Naples ou de *Pozzuolo*.

La Solfatara n'a qu'une seule entrée, qui est du côté du midi; le reste est environné de hautes collines, ou plutôt de talus très-roides, composés d'un peu de terre & du débris de grands rochers escarpés, continuellement rongés par la vapeur du soufre, & qui tombent en ruine. Excepté quelques broſſailles, & un taillis d'environ un arpent, qui se trouve à l'entrée, tout le terrein y est pelé & blanc comme de la marne: la seule inspection fait juger que cette terre contient beaucoup de soufre & de sels; & sa chaleur plus grande presque par-tout que les plus grandes chaleurs d'été, & qui va même en quelques endroits jusqu'à brûler les piés à travers les souliers, jointe à la fumée qu'on voit sortir de toute part, annonce qu'il y a dessous cette plaine un feu souterrein.

On observe au milieu de la plaine un enfoncement de figure ovale, d'environ trois ou quatre piés de profondeur, dont le fond retentit quand on le frappe, comme s'il y avoit au-dessous une vaste cavité dont la voûte fût peu épaisse. Un peu plus loin & dans la partie orientale, on apperçoit un bassin plein d'eau: cette eau est chaude, mais elle ne fait monter la liqueur du thermometre qu'à 34 degrés au-dessus de la con-

gélation ; degré bien inférieur à celui de l'eau bouillante, & qui ne rendroit pas même cette eau capable de cuire des œufs, comme quelques auteurs l'ont assuré ; cependant cette eau paroît bouillir continuellement à un coin du bassin, quoiqu'elle soit très-tranquille dans tout le reste.

Les rochers qui entourent la Solfatara, continuellement exposés à la vapeur du soufre, tombent, comme nous l'avons dit, par morceaux, & se réduisent en une espece de pâte ferme & grasse, avec des taches jaunes, & d'autres d'un rouge fort vif : mais ce qui est de plus singulier, c'est que parmi ces débris de rochers fumans & calcinés par la vapeur du soufre brûlant, on voit sur les petites parties de terre qui s'y rencontrent des plantes en abondance, & que le revers de ces collines est très-fertile & très-cultivé.

La mine de soufre qu'on tire de la Solfatara, est une terre durcie, ou plutôt une pierre tendre, qu'on trouve en fouillant, pour en tirer le soufre, on la met en petits morceaux dans des pots de terre, qui contiennent environ vingt pintes de Paris. Ces pots sont exactement fermés par un couvercle qui y est lutté : on les place dans un fourneau fait exprès, de maniere qu'un quart de leur pourtour fait saillie hors du fourneau, & démeure découvert au-dehors, une semblable partie fait saillie au-dedans du fourneau pour recevoir l'action du feu, & par conséquent la moitié du pot est dans l'épaisseur du mur : chacun de ces pots communique par un tuyau d'environ un pié de longueur, & de dix-huit lignes de diametre, avec un autre pot placé tout-à-fait hors du fourneau, & un peu plus haut que les premiers ; ces derniers pots sont vuides & fermés exactement, excepté vers le bas où on a ménagé un trou d'environ quinze à dix-huit lignes.

Le soufre développé de sa mine par le feu qu'on allume dans le fourneau, monte en fumée, & passe dans le pot extérieur, où ne trouvant plus le même degré de chaleur, il passe de l'état de vapeur à celui de fluide, & coule par l'ouverture inférieure dans une tinette placée au-dessous. Ces tinettes sont évasées par le haut, & garnies de trois cercles de fer ; lorsque le soufre est refroidi, on les démonte en faisant tomber les cercles au coup de marteau, & on a la masse de soufre entiere, qu'on résoud ensuite de nouveau pour la purifier & la mouler en bâtons. Il faut que la quantité de soufre que contient le Solfatara, soit immense : Pline assure formellement que de son temps on tiroit du soufre de la campagne de Naples, dans les collines nommées *leucogæi*, ou *terres blanches*, & qu'après l'avoir tiré de la terre, on l'achevoit par le feu ; ce qui ressemble, on ne peut pas mieux, à la Solfatara, & à la maniere dont on y travaille ce minéral.

Le soufre n'est pas la seule matiere minérale que contienne cette miniere, on en tire aussi beaucoup d'alun : c'est dans la partie occidentale qu'on trouve la matiere qui le contient ; c'est moins une pierre qu'une terre blanche, assez semblable à de la marne pour la consistance & la couleur ; elle se trouve sur le champ : on en remplit jusqu'aux trois quarts des chaudieres de plomb enfoncées jusqu'à l'embouchure dans le terrein, dont la chaleur fait monter en cet endroit le thermometre de M. de Reaumur à 37 ½ degrés au-dessus de la congélation ; on verse ensuite de l'eau dans chaque chaudiere jusqu'à ce qu'elle surnage la mine de trois ou quatre pouces : la chaleur du terrein échauffe le tout, & par son moyen le sel se dégage de la terre, & vient se cryſtalliſer à la surface ; mais comme dans cet état il est encore chargé de beaucoup de matieres étrangeres, on le fait fondre de nouveau avec de l'eau chaude contenue dans un grand vase de pierre qui a la forme d'un entonnoir, & cryſtalliſer ensuite ; pour lors on l'a en beaux cryſtaux, tel qu'on le voit ordinairement, les matieres étrangeres se précipitant au fond de l'entonnoir de pierre. *Hiſt. de l'acad. des Sciences*, *ann.* 1750, *page* 20.

Non loin de Pouzol se trouve le lac Avernes ; *voyez* AVERNES. Ce lac a 300 toises de diametre & 188 piés de profondeur. Les vapeurs n'en sont plus mortelles pour les oiseaux qui volent à sa surface, & ses bords autrefois épouvantables & ténébreusement ombragés par la forêt qui les couvroit, commencerent à perdre cette horreur sous Auguste, & sont plantés aujour-

d'hui d'arbres fruitiers & de vignes excellentes.

POUST *ou* PUST, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme à la cour du grand-mogol un breuvage, qui n'eſt autre choſe que du jus de pavot, exprimé & infuſé pendant une nuit dans de l'eau. C'eſt ce breuvage que les ſouverains, ou plutôt les tyrans de ce pays, font prendre à leurs freres & aux princes de leur ſang, lorſqu'ils ne veulent point les faire mourir. C'eſt la premiere choſe qu'on leur apporte le matin, & on leur refuſe toute autre nourriture juſqu'à ce qu'ils en aient avalé une doſe conſidérable. Cette potion les maigrit inſenſiblement; elle leur cauſe un maraſme qui finit par les faire mourir, après les avoir rendus ſtupides, & les avoir mis dans une eſpece de léthargie.

POUTALETSJA, (*Botan. exot.*) nom d'un arbriſſeau fort bas, qui porte des baies, & qui eſt fort commun dans le Malabar. (*D. J.*)

POUTI-SAT *ou* PUTSA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom ſous lequel les Siamois & quelques autres habitans des Indes orientales déſignent le dieu plus connu ſous le nom *ſommona-kodom*. On croit que c'eſt le même dieu que les Chinois nomment *foë*, & les Japonois *ſiaka* ou *xaca*; d'autres Indiens le nomment *budda* ou *boutta*. Ce *mot* ſignifie le ſeigneur, *poutti*. *Voyez* SOMMONA-KODOM & SIAKA.

POUTRE, ſ. f. (*Charpent.*) c'eſt la plus groſſe piece de bois qui entre dans un bâtiment, & qui ſoutient les travées des planchers. Il y en a de différentes longueurs & groſſeurs; celles qui ſont en mur mitoyen doivent, ſuivant la coutume de Paris, *article* 208, porter plutôt dans toute l'épaiſſeur du mur, à deux ou trois pouces près, qu'à moitié, à moins qu'elles ne ſoient directement oppoſées à celles du voiſin. En ce cas, elles ne peuvent porter que dans la moitié du mur; & on ſoulage leurs portées, de chaque côté, par des corbeaux de pierre, en mettant une table de plomb entre les deux bouts, pour empêcher qu'elles ne s'échauffent & ne ſe corrompent. On ne ſe ſert guere dans les planchers de ces *poutres*, mais de ſolives paſſantes qui ſe poſent ſur les murs.

Voilà ce que nous ont appris ſur les *poutres* les maîtres dans l'art de bâtir. Les autres connoiſſances qu'on a touchant les *poutres*, ſont dues aux phyſiciens. Ces connoiſſances concernent l'effort dont celles de différentes longueurs ſont capables. Nous allons expoſer ici ce que MM. Couplet, Bernouilli & Parent, ont découvert.

1°. La réſiſtance totale de chaque *poutre* eſt le produit de ſa baſe par ſa hauteur. 2°. Si les baſes de deux *poutres* ſont égales en longueur, quoique les longueurs & largeurs en ſoient inégales, leur réſiſtance ſera comme leur hauteur. D'où il ſuit qu'une *poutre* poſée de champ, ou ſur le plus petit côté de ſa baſe, réſiſtera plus que poſée ſur le plat, & cela en raiſon de l'excès de hauteur que cette premiere ſituation lui donnera ſur la ſeconde. On ſera ſans doute ſurpris, après cela, qu'on poſe les *poutres* ſur le plat dans les bâtimens; mais comme il eſt important qu'elles aient une certaine aſſiette, on préfere cette ſituation parce qu'elle eſt plus convenable que l'autre. 3°. Si la ſomme des côtés des baſes de deux *poutres* eſt égale; que ces côtés aient, par exemple, 12 & 12, ou 11 & 13, ou 10 & 44, ou 9 & 15, *&c.* de ſorte que la ſomme ſoit toujours de 24 pouces, & que les *poutres* ſoient toujours poſées de champ, on trouve, en ſuivant cette eſpece de ſuite, que dans la premiere *poutre* qui auroit 12 & 12, la réſiſtance eſt 1728, & la ſolidité 144; ce qui donne le rapport de la réſiſtance à la ſolidité ou peſanteur comme 12 à 1. Ainſi en ſe ſervant de la derniere *poutre* qui auroit 1 & 23, la réſiſtance ſeroit 529 & la ſolidité 23. Par conſéquent la premiere *poutre* qui ſeroit quarrée, auroit, par rapport à ſa peſanteur, près de deux fois moins de force, c'eſt-à-dire, de réſiſtance que la derniere. Et dans les *poutres* moyennes cette réſiſtance comparée à ſa peſanteur, iroit toujours en augmentant depuis la premiere juſqu'à la derniere: c'eſt ce qu'on va voir dans la table ſuivante. On peut conſulter auſſi à ce ſujet les *mémoires de l'académie royale des Sciences de* 1707 *&* 1708, & le *traité de la Charpenterie & des bois de toute eſpece*, par M. Mathias Méſange.

Table

Table du rapport de la force des poutres *à leur solidité.*

Dimenſion des poutres. *Largeur.*	*Hauteur.*	*Expreſſion de la force ou réſiſtance.*	*Expreſſion de la ſolidité.*
pouces.	pouc.		
12.	12.	1728.	144.
11.	13.	1859.	143.
10.	14.	1960.	140.
9.	15.	2025.	135.
8.	16.	2048.	128.
7.	17.	2023.	119.
6.	18.	1944.	108.
5.	19.	1805.	95.
4.	20.	1600.	80.
3.	21.	1323.	63.
2.	22.	968.	44.
1.	23.	529.	23.

Poutre armée. C'eſt une *poutre* ſur laquelle ſont aſſemblées deux décharges en à bouts, avec une clé, retenues par les liens de fer. Cela ſe pratique quand on veut faire porter à faux un mur de refend, ou lorſque le plancher eſt d'une ſi grande étendue, qu'on eſt obligé de ſe ſervir de cet expédient, pour ſoulager la portée de la *poutre* en faiſant un faux plancher par-deſſus l'armature.

Poutre feuillée. Poutre qui a des feuillures ou des entailles, pour porter par cet encaſtrement le bout des ſolives.

Poutre quarderonnée. Poutre ſur les arrêts de laquelle on a pouſſé un quart de rond, une doucine, ou quelque autre moulure entre deux filets, ce qui ſe fait plutôt pour ôter la flache, que pour ornement (*D. J.*)

POUTRELLE, ſ. f. (*Charpent.*) petite *poutre* de dix à douze pouces, qui ſert principalement à porter un médiocre plancher. (*D. J.*)

POUVOIR, ſ. m. (*Droit. nat. & polit.*) le conſentement des hommes réunis en ſociété, eſt le fondement du *pouvoir*. Celui qui ne s'eſt établi que par la force, ne peut ſubſiſter que par la force; jamais elle ne peut conférer de titre, & les peuples conſervent toujours le droit de réclamer contr'elle. En établiſſant les ſociétés, les hommes n'ont renoncé à une portion de l'indépendance dans laquelle la nature les a fait naître, que pour s'aſſurer les avantages qui réſultent de leur ſoumiſſion à une autorité légitime & raiſonnable; ils n'ont jamais prétendu ſe livrer ſans réſerve à des maîtres arbitraires, ni donner les mains à la tyrannie & à l'oppreſſion, ni conférer à d'autres le droit de les rendre malheureux.

Le but de tout gouvernement, eſt le bien de la ſociété gouvernée. Pour prévenir l'anarchie, pour faire exécuter les loix, pour protéger les peuples, pour ſoutenir les foibles contre les entrepriſes des plus forts, il a fallu que chaque ſociété établît des ſouverains qui fuſſent revêtus d'un *pouvoir* ſuffiſant pour remplir tous ces objets. L'impoſſiblité de prévoir toutes les circonſtances où la ſociété ſe trouveroit, a déterminé les peuples à donner plus ou moins d'étendue au *pouvoir* qu'ils accordoient à ceux qu'ils chargeoient du ſoin de les gouverner. Pluſieurs nations jalouſes de leur liberté & de leurs droits, ont mis des bornes à ce *pouvoir;* cependant elles ont ſenti qu'il étoit ſouvent néceſſaire de ne point lui donner des limites trop étroites. C'eſt ainſi que les Romains, au temps de la république, nommoient un dictateur dont le *pouvoir* étoit auſſi étendu que celui du monarque le plus abſolu. Dans quelques états monarchiques, le *pouvoir* du ſouverain eſt limité par les loix de l'état, qui lui fixent des bornes qu'il ne lui eſt pas permis d'enfreindre; c'eſt ainſi qu'en Angleterre le *pouvoir* légiſlatif réſide dans le roi & dans les deux chambres du parlement. Dans d'autres pays les monarques exercent, du conſentement des peuples, un *pouvoir* abſolu, mais il eſt toujours ſubordonné aux loix fondamentales de l'état, qui font la ſûreté réciproque du ſouverain & des ſujets.

Quelque illimité que ſoit le *pouvoir* dont jouiſſent les ſouverains, il ne leur permet jamais de violer les loix, d'opprimer les peuples, de fouler aux piés la raiſon & l'équité. Il y a un ſiecle que le Dannemarck a fourni l'exemple inoui d'un peuple, qui, par un acte authentique, a conféré un *pouvoir* ſans bornes à ſon ſouverain. Les Danois, fatigués de la tyrannie des nobles, prirent le parti de ſe livrer ſans réſerve, & pour ainſi dire, piés & poings liés, à la

merci de Fréderic III : un pareil acte ne peut être regardé que comme l'effet du déſeſpoir. Le rois qui ont gouverné ce peuple, n'ont point paru juſqu'ici s'en prévaloir ; ils ont mieux aimé régner avec les loix, que d'exercer le deſpotiſme deſtructeur auquel la démarche de leurs ſujets ſembloit les autoriſer. *Numquam ſatis fida potentia ubi nimia.*

Le cardinal de Retz, en parlant d'Henri IV, dit *qu'il ne ſe défioit pas des loix, parce qu'il ſe fioit en lui-même.* Les bons princes ſavent qu'ils ne ſont dépoſitaires du *pouvoir* que pour le bonheur de l'état. Loin de vouloir l'étendre, ſouvent ils ont eux-mêmes cherché à y mettre des bornes, par la crainte de l'abus que pourroient en faire des ſucceſſeurs moins vertueux : *ea demùm tuta eſt potentia quæ viribus ſuis modum imponit.* Val. Max. Les Titus, les Trajan, les Antonin ont uſé du *pouvoir* pour le bonheur des humains : les Tibere, les Néron en ont abuſé pour le malheur de l'univers. *Voyez* SOUVERAINS.

POUVOIR PATERNEL, (*Droit natur. & civ.*) droit & juriſdiction d'un pere & d'une mere ſur leurs enfans.

Quoique ce mot *pouvoir paternel* ſemble conſtituer tout le *pouvoir* ſur les enfans dans la perſonne des peres, cependant ſi nous conſultons la raiſon, nous trouverons que les meres ont un droit & un *pouvoir* égal à celui des peres ; car les obligations impoſées aux enfans tirent ſemblablement leur origine de la mere comme du pere, puiſqu'ils ont également concouru à les mettre au monde. Auſſi les loix poſitives de Dieu, touchant l'obéiſſance des enfans, joignent ſans nulle diſtinction le pere & la mere, tous deux ont une eſpece de domination & de juriſdiction ſur leurs enfans, non-ſeulement lorſqu'ils viennent au monde, mais encore pendant leur enfance.

Le *pouvoir* des peres & des meres ſur leurs enfans, dérive de l'obligation où ils ſont d'en prendre ſoin durant l'état imparfait de leur enfance. Ils ſont obligés de les inſtruire, de cultiver leur eſprit, de régler leur actions, juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raiſon ; mais lorſqu'ils ſont parvenus à cet état qui a rendu leur pere & mere des gens libres, ils le deviennent à leur tour.

Il réſulte de là que tout le droit & tout le *pouvoir* des peres & meres ſont fondés ſur cette obligation, que Dieu & la nature ont impoſé aux hommes auſſi-bien qu'aux autres créatures, de conſerver ceux à qui ils ont donné la naiſſance, juſqu'à ce qu'ils ſoient capables de ſe conduire eux-mêmes. Ainſi nous naiſſons libres auſſi-bien que raiſonnables, quoique nous n'exercions pas d'abord actuellement notre raiſon & notre liberté ; l'âge qui amene l'une amene auſſi l'autre, & par-là nous voyons comment la liberté naturelle & la ſujétion aux parens peuvent ſubſiſter enſemble, & ſont fondées l'une & l'autre ſur le même principe.

Le *pouvoir paternel* n'eſt point arbitraire, & il appartient ſi peu au pere & à la mere par quelques droits particuliers de la nature, qu'ils ne l'ont qu'en qualité de gardiens & de gouverneurs de leurs enfans ; de ſorte que lorſqu'ils les abandonnent, en ſe dépouillant de la tendreſſe paternelle, ils perdent le *pouvoir* ſur eux, qui étoit inſéparablement annexé aux ſoins qu'ils prenoient de les nourrir & de les élever, & qui paſſe tout entier au pere nourricier d'un enfant expoſé, & lui appartient autant qu'appartient un ſemblable *pouvoir* au véritable pere d'un autre.

De cette maniere, le *pouvoir paternel* eſt plutôt un devoir qu'un *pouvoir ;* mais pour ce qui regarde le devoir d'honneur de la part des enfans, il ſubſiſte toujours dans ſon entier, rien ne peut l'abolir ni le diminuer, & il appartient ſi inſéparablement au pere & à la mere, que l'autorité du pere ne peut dépoſſéder la mere du droit qu'elle y a, ni exempter ſon fils d'honorer celle qui l'a porté dans ſes flancs. Cet honneur, ce reſpect, tout ce que les Latins appellent *piété*, eſt dû indiſpenſablement aux peres & aux meres durant toute la vie, & dans toutes ſortes d'états & de conditions, quoiqu'il ſoit vrai qu'un pere & une mere n'ont aucune domination proprement dite ſur les actions de leurs enfans à un certain âge, ni ſur leurs propres biens. Cependant il eſt aiſé de concevoir que dans les premiers temps du monde, & dans les lieux qui

n'étoient guere peuplés, des familles venant à se séparer & à occuper des terres inhabitées, un pere devenoit le prince de sa famille, le gouverneur & le maître de ses enfans, non-seulement dans le cours de leurs premieres années, mais encore après que ces enfans avoient acquis l'âge de discrétion & de maturité.

Il ne faut pas conclure de là que le *pouvoir paternel* soit l'origine du gouvernement d'un seul, comme le plus conforme à la nature; car outre que la mere partage ici la juridiction, si le *pouvoir* du pere a du rapport au gouvernement d'un seul, le *pouvoir* des freres après la mort du pere, ou celui des cousins-germains après la mort des freres, ont du rapport au gouvernement de plusieurs; enfin la puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles.

Une chose plus vraie, c'est que le gouvernement des peres & meres est fondé sur la raison; leurs enfans sont une portion de leur sang; ils naissent dans une famille dont le pere & la mere sont les chefs; ils ne sont pas en état pendant leur enfance de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, à leur conservation, à leur éducation; toutes ces circonstances demandent donc une juste autorité des pere & mere sur les enfans qu'ils ont mis au monde.

Cette autorité est de toutes les puissances celle dont on abuse le moins dans les pays où les mœurs font de meilleurs citoyens que les loix; c'est la plus sacrée de toutes les magistratures, c'est la seule qui ne dépende pas des conventions, & qui les a même précédées. Dans une république où la force n'est pas si réprimante que dans les autres gouvernemens, les loix doivent y suppléer par l'autorité paternelle. A Lacédémone, chaque pere avoit droit de corriger l'enfant d'un autre. A Rome, la puissance paternelle ne se perdit qu'avec la république. Dans les monarchies où la pureté des mœurs est rare, il faut que chacun vive sous la puissance des magistrats. Dans une république, la subordination peut demander que le pere & la mere restent pendant leur vie maîtres des biens de leurs enfans, mais il en résulteroit trop d'inconvéniens dans une monarchie. En un mot, il a fallu pour le bien public, que les loix civiles bornassent le *pouvoir paternel;* elles ont donc établi que ce *pouvoir* finissoit.

1°. Par la mort du pere ou par celle de ses enfans. Ceux-ci après la mort de leur pere ne tombent pas sous la puissance de l'ayeul, mais il restent sous l'inspection & la tutelle de leur mere: si la mere vient à mourir, ou qu'elle ne veuille pas être tutrice, les ayeux sont tenus, en qualité de tuteurs naturels, de veiller à leur éducation, & à la conservation de leurs biens.

2°. Par la proscription, lorsque l'un ou l'autre est proscrit ou déclaré ennemi de la patrie, ce qui a semblablement lieu par rapport aux déserteurs.

3°. Par l'émancipation du fils, lorsqu'il est adopté par son ayeul, ce qui est le seul cas d'émancipation qui ait lieu aujourd'hui; c'est pourquoi le pere ne peut plus demander le prix de l'émancipation, savoir la moitié du bien du fils.

4°. Par l'exposition d'un enfant, soit qu'il ait été exposé dans un lieu public, ou près d'une église, ou dans une maison particuliere.

5°. Par l'abus de la *puissance paternelle*, comme lorsqu'un pere traite ses enfans tyranniquement, ou lorsqu'il les prostitue ou les engage à des actions infâmes.

Dans tous ces cas, le *pouvoir paternel* prend fin, & par conséquent tous les droits qui en découlent, quoique ceux qui sont une suite des liens du sang, subsistent dans toute leur force. Ainsi la perte de la *puissance paternelle*, n'empêche pas que les mariages dans un degré défendu, ne demeurent toujours prohibés, & que celui qui tue son pere ou sa mere ne soit toujours parricide. (*D. J.*)

POUVOIR, (*Jurisprud.*) est la puissance ou la faculté de faire quelque chose. Le *pouvoir* de prêcher, de confesser & d'enseigner dépend du supérieur ecclésiastique. *Voyez* PUISSANCE, CONFESSION, LEÇON, PRÉDICATION, VICAIRE. (*A*)

POUVOIR, *un*, s. m. (*Art militaire.*) titre qu'on donne aux patentes que le roi accorde aux lieutenans-généraux de ses armées; celles des maréchaux-de-camp sont des brevets, mais les patentes de lieute-

nans-généraux s'appellent des *pouvoirs :* ils ne peuvent pourtant pas ſervir ni commander en vertu de ces ſeuls *pouvoirs ;* car quoiqu'ils ſoient donnés pour toute la vie, il leur faut cependant à chaque campagne une lettre du prince, qui s'appelle *lettre de ſervice*, qui eſt adreſſée au général ſous lequel ils doivent ſervir, ſans quoi il leur ſeroit inutile d'aller à l'armée, car ils n'y ſeroient pas reconnus. (*D. J.*)

POUW, (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre qui ſe trouve dans les Indes orientales, dans l'île de Ternate, dans une fontaine qui a, dit-on, la vertu de changer en pierre tous les bois qui y ſéjournent. Il paroît que cette pierre eſt une incruſtation ou dépôt calcaire, car les habitans s'en ſervent comme d'un abſorbant contre les aigreurs de l'eſtomac.

POWYS, (*Géog. mod.*) c'eſt le nom d'un des trois royaumes qui furent établis dans le pays de Galles, lorſque Rodrigue, roi de Galles, diviſa ſes états entre ſes trois fils. Le royaume de *Powis* échut à Nervin, le plus jeune des trois freres. Ce pays comprenoit les provinces de Mont-Gomery & de Radnor, avec partie de celles de Denbigh & de Flint, & tout le Shropshire, au-delà de la Saverne, avec la ville de Shrewshury : ce royaume relevoit de la partie ſeptentrionale de Galles, qui avoit été le partage de l'aîné. (*D. J.*)

POUZZOLANE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) *pulvis puteolanus*, c'eſt ainſi qu'on nomme une ſubſtance ſemblable à du ſable, qui eſt rougeâtre, mêlée de ſoufre & d'alun, qui ſe trouve dans le voiſinage de Pouzzole, dans le royaume de Naples ; on s'en ſert pour faire un ciment très-propre à bâtir, ſur-tout pour les ouvrages qui doivent reſter ſous l'eau. Cette matiere paroît être produite par les embraſemens ſouterreins & par les volcans qui ont ravagé le terrein de Pouzzole : on eſt dans l'idée que la *pouzzolane* ſe durcit dans l'eau de la mer & y prend la conſiſtance d'une pierre. Les anciens s'en ſervoient pour faire du ciment ; M. Hill croit que c'eſt cette ſubſtance qu'ils nommoient *gypſum tymphaïcum :* on en fait aujourd'hui grand uſage, ſur-tout en Italie où l'on eſt plus à portée de s'en procurer.

P R

PRACLEURS, ſ. m. (*Antiq. grecq.*) chez les Athéniens, étoient des officiers prépoſés pour recevoir l'argent des amendes pour crime. Potter, *Arc. græc. tom. I, pag.* 81.

PRACTIUM ou *PRACTIUS*, (*Géog. mod.*) fleuve d'Aſie, dans la Troade. Strabon, *liv. XII. & XIII.* dit qu'il couloit entre *Abydus* & *Lampſacus*. Homere parle de ce fleuve vers la fin du ſecond livre de l'Iliade.

PRADAS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne, dans la Catalogne, ſur une petite riviere qui ſe jette dans l'Ebre ; c'eſt le chef-lieu d'un comté, dans la viguerie de Moublano. (*D. J.*)

PRADAM, (*Gram. Hiſt. mod.*) premier miniſtre du Pandaraſtar, ou prince qui a ſur ſes terres les égliſes de Coutans & de Corals.

PRADELLES, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Vivarez, ſur une éminence, près des ſources de l'Allié, à 4 lieues de Puy.

Boudoin (Jean), naquit dans cette petite ville, devint de l'académie Françoiſe avant qu'elle fût établie, & mourut à Paris en 1650, âgé de plus de 60 ans : le pere Niceron l'a mis au rang des hommes illuſtres. Il eſt vrai qu'il ſavoit l'italien, l'eſpagnol & l'anglois, & qu'il a traduit pluſieurs ouvrages de ces trois langues. Il a auſſi traduit en françois, ou du moins donné ſous ſon nom, Dion Caſſius, Suétone, Lucien, Velléïus Paterculus & Saluſte ; mais il eſt encore plus vrai qu'il travailloit *fami non famæ*, & que dans ſes traductions françoiſes il ſe contentoit de retoucher celles que l'on avoit faites avant lui, & changer les tours & les expreſſions qui n'étoient plus à la mode, ſans recourir à l'original. (*D. J.*)

PRADES, (*Géograph. mod.*) bourg de France, dans le Rouſſillon, ſur le Tel, au milieu d'une plaine. Piganiol qualifie ce bourg de petite ville.

PRADOS, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province entre Dueroe-Minho, ſur la rive droite du Cavado, avec titre de comté.

PRÆCENTORIENNE, (*Muſiq. inſtr.*

des anc.) Solin nous apprend (*Polyhiſtor, cap.* 11, *de Sicilia*), que la flûte *præcentorienne* ſervoit pour jouer dans les temples devant les couſſins ſur leſquels repoſoient les ſtatues des dieux. Peut-être auſſi Solin ne veut-il dire autre choſe, ſinon que la flûte *præcentorienne* ſervoit dans les temples; car il dit *ad pulvinaria*. *Voyez* PULVINAR (*Littérat.*), *Voyez* auſſi SPONDAÏQUE (*Muſiq. inſt. des anc.*) (*F. D. C.*)

PRÆCIDANÉE, adj. f. (*Mythol.*) on appelloit *victimes præcidanées*, celles qu'on immoloit le jour de devant la ſolemnité; c'eſt pour cela que la truye qu'on immoloit à Cérès avant les moiſſons, étoit nommée *præcidanea porca*. *Voyez* HOSTIE, VICTIME.

PRÆCIPÉ, (*Droit d'Angl.*) *Levvrit*, ou ordre appellé *præcipe*, parce qu'il commence par ces mots, *præcipe quod redat*, a divers uſages dans le droit anglois; mais en général il ſignifie un ordre du roi ou de quelque cour de juſtice, de mettre en poſſeſſion celui qui, après la plainte, vient de prouver qu'il a été injuſtement dépouillé. (*D. J.*)

PRÆCLAMITATEURS, ſ. m. pl. (*Ant. rom.*) officiers qui alloient par les rues de Rome devant le flamen-dial, pour faire ceſſer le travail des ouvriers les jours de féries publiques.

PRÆCO, ſ. m. (*Antiq. rom.*) officier qui avoit la charge dans les aſſemblées du peuple, d'appeller les claſſes & centuries ſuivant leur ordre, & de faire faire ſilence dans les temples pendant les ſacrifices.

PRÆCONISSUS, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre bleue comme le ſaphir, & approchant de la chalcédoine.

PRÆDATEUR, adj. (*Mythol.*) ſurnom donné à Jupiter, parce qu'on lui conſacroit une partie des dépouilles faites ſur les ennemis, appellées en latin *præda*.

PRÆDIUM, (*Litterat.*) mot latin qui ſignifie un *héritage*, un *fonds de terre*, un *domaine*, un *bien*, que l'on faiſoit valoir par la main des eſclaves. Il y en avoit dans les villes auſſi-bien qu'à la campagne. Quelques-uns veulent cependant que *prædium* déſignât le fonds que l'on avoit dans la ville, & que *fundus* ſignifiât ceux de la campagne. L'Ecriture a uſé de ce mot. S. Marc, *ch. xiv.*, 32, dit: *Et veniunt in prædium cui nomen Gethſemani*. On lit dans S. Jean, *ch. iv.* 5. que la ville de Sichar étoit *juxtà prædium quod dedit Jacob Joſapha filio ſuo*. Et dans les actes des apôtres, *ch. xxviij.* on lit que dans l'endroit où aborda S. Paul, dans l'île de Malte, il y avoit des terres qui appartenoient à un ſeigneur de l'île, nommé Publius: *erant prædia principis inſulæ nomine Publii*.

Le mot *prædium* répond au χωριον ou au χτῆμα des Grecs; c'eſt proprement, dit le pere Lubin, une maiſon avec des terres; on l'appelle un *héritage*, parce qu'on la poſſede communément par droit d'hérédité. On la nomme diverſement dans les provinces; quelques-uns l'appellent *domaine*, d'autres *ferme*, *métairie*, *borderie*, *gaignage*, *clauſerie*, & autres: c'eſt ce qu'on nomme en italien *poſſeſſione*, *heredita*, ou *vinea*; en eſpagnol *heredad*, *alcaria* ou *alqueria*, *cenſa*; *quinta*, *arrendiamento*; en allemand *erbgat*; en anglois *a poſſeſſion*. *Prædiolum* eſt le diminutif, pour ſignifier que l'héritage eſt petit, ou de peu de valeur. (*D. J.*)

PRÆFICA, ſ. f. (*Funér. des Rom.*) pleureuſe d'enterrement: on appelloit ainſi des femmes qu'on louoit exprès chez les Romains dans les pompes funebres, pour pleurer le mort, & feindre en public les ſentimens de la douleur la plus amere, qu'elles étoient bien éloignées d'éprouver. Les plus habiles dans cet art obtenoient la préférence ſur leurs rivales: les Juifs avoient auſſi dans leurs enterremens des pleureurs & des pleureuſes à gages. *V.* PLEUREURS & PLEUREUSES, *Critiq. ſac.* (*D. J.*)

PRÆMUNIRE, STATUT DE, (*Hiſt. d'Anglet.*) ſtatut du parlement de la grande Bretagne, par lequel quiconque portoit à des cours eccléſiaſtiques des cauſes dont la connoiſſance appartenoit aux tribunaux royaux, étoit puni & mis en priſon; mais il faut entrer dans les détails ſur ce ſujet.

D'abord il faut ſavoir qu'on entend par ce terme *præmunire*, ou le ſtatut même, ou la peine ordonnée par le ſtatut. Les parlemens, avant la ſéparation de la cour de Rome avec l'Angleterre, avoient ordonné des peines contre les proviſeurs, c'eſt-à-

dire contre ceux qui pourſuivoient des proviſions ou des expectatives à la cour de Rome, pour les bénéfices vacans, ou qui viendroient à vaquer.

Les mêmes peines étoient ordonnées contre ceux qui portoient à la cour eccléſiaſtique des affaires qui étoient du reſſort des juges royaux. Lorſque quelqu'un ſe rendoit coupable de cette ſorte de délit, on lui adreſſoit un *vvrie* ou ordre, qui commençoit par ces mots *præmunire facias*, par lequel il lui étoit ordonné de comparoître devant la cour royale.

C'eſt de-là que le ſtatut, auſſi-bien que la peine ordonnée par le ſtatut, prirent le nom de *præmunire*, en y faiſant entrer pluſieurs autres choſes qui ont du rapport à celles qui ont été la premiere cauſe du ſtatut. Ainſi tous les actes de *præmunire*, ne ſont que des extenſions de ceux qui furent faits ſur ce ſujet ſous les regnes d'Edouard III & de Richard II. En général, le *præmunire* regardoit principalement les offenſes commiſes par rapport à quelque matiere de religion, où la juriſdiction civile eſt intéreſſée. On croit avec aſſez de vraiſemblance que le mot de *præmunire* s'eſt gliſſé dans le latin barbare des loix, au lieu de *præmonere*. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt la choſe, & non pas le mot qui mérite nos réflexions.

Dans le temps qu'une ſuperſtition preſque générale aveugloit l'Europe, Rome avoit uſurpé les droits du ſouverain en Angleterre, comme dans tous les états où le Chriſtianiſme s'étoit établi. Cette uſurpation s'étoit ſoutenue par les intrigues du clergé, qu'elle faiſoit jouir de beaucoup de privileges, & d'une indépendance entiere des loix & du magiſtrat. Les plaintes que formoit quelquefois la nation contre des déſordres qui empêchoient le gouvernement de ſe former, étoient rarement écoutées.

Edouard III & Richard ſecond, furent les ſeuls rois qui y euſſent fait une attention ſérieuſe. Le dernier avoit décidé avec ſon parlement, que le pape ne pourroit plus conférer aux étrangers des bénéfices vacans, comme il étoit en poſſeſſion de le faire, que les naturels du pays qui y ſeroient nommés, ne tireroient plus de lui leurs proviſions, & que toutes les cauſes eccléſiaſtiques ſeroient jugées à l'avenir dans le royaume.

Quoique cette loi célebre ſous le nom de *præmunire*, qui en étoit le premier mot, obligeât ſous peine de confiſcation de biens & de priſon, elle fut rarement obſervée. Une ancienne poſſeſſion & des intérêts particuliers, la fermeté des miniſtres de la religion, & la foibleſſe de pluſieurs princes peu politiques, l'uſage des pays voiſins, & les guerres civiles & étrangeres, tout avoit contribué à faire tomber dans l'oubli un réglement auſſi néceſſaire. Henri le fit revivre, & il fut autoriſé par les ſeigneurs & par les communes, à pourſuivre ceux qui l'avoient violé; le clergé entier ſe trouva coupable, & finalement il ouvrit les yeux.

L'appel comme d'abus, objet intéreſſant pour les François, & qui s'introduiſit peu-à-peu ſous le regne de Philippe de Valois, par les ſoins de l'avocat général, Pierre Cugnieres, (car il faut conſerver ſon nom dans l'hiſtoire); cet appel, dis-je, interjetté aux parlemens du royaume, des entrepriſes des tribunaux eccléſiaſtiques ou de la cour de Rome, contre les droits du roi & du royaume, n'eſt en réalité qu'un léger palliatif, qu'une foible imitation de la fameuſe loi *præmunire*. Les Anglois, dans tout ce qui regarde les libertés de l'état, ont montré plus d'une fois l'exemple aux autres peuples, ne laiſſant dormir leur liberté que pendant quelque temps, & les faiſant enſuite revivre avec plus d'éclat que jamais. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PRÆNESTE, *Prænestæ* ou *Prenestæ*, (*Géogr. anc.*) ville du Latium aux confins des Eques, aſſez près de Tuſculum, à dix-huit milles de Rome, entre Labicum, Æſula, Trebia & Vétellia. Etienne de Bizance lui donne pour fondateur Préneſte, fils d'Ulyſſe & de Circé: Hérile, fils de la déeſſe Féronie, y régna depuis; & Cécale, fils de Vulcain, en fut le ſecond fondateur, parce qu'il la rebâtit & la fortifia.

Elle étoit ſituée ſur une montagne; ce qui fait qu'elle eſt appellée par Virgile, *Æneid. l. VII. v.* 682. *altum Prænestæ*, & par Horace, *l. III. ode iv. frigidum Prænestæ*. Paleſtrine qui a ſuccédé à *Prænestæ*, eſt bâtie au pied de la montagne: l'ancienne ville étoit une place forte par ſa ſituation, & par les murailles que l'art y

avoit ajoutées ; & c'étoit, ſelon Strabon, *l. V.* la retraite de ceux qui avoient tramé quelque choſe contre la république. Les habitans ſont nommés *Prænestini*, par Tite-Live, *l. VI. c. xxxix* & par Pline, *l. III. c. v.* Ce dernier ajoute qu'autrefois la ville de *Prænestе* avoit été appellée *Stephane*, & en grec Πολυστέφανον, comme écrit Strabon, *l. V.* Elle étoit fameuſe par ſes forts & par ſon temple de la Fortune : on peut lire l'ouvrage de Suarez (Joſephe-Marie), intitulé *Prænestes antiquæ, lib. II. Roma* 1655. *in*-4.

Ælien, en latin *Ælianus* (*Claudius*), étoit né à *Prænestе*, & enſeignoit l'éloquence à Rome ſous le regne d'Alexandre Severe, vers l'an 222. de J. C. Quoique romain, il a écrit en grec, au jugement de Philoſtrate, preſque auſſi élégamment que s'il fût né à Athènes ; d'ailleurs, il a écrit avec beaucoup de décence, & en admirateur des grands hommes de la Grece.

Il vécut environ ſoixante ans, & ſe montra toujours amateur du célibat. Suidas nous apprend qu'il devint grand-prêtre, ce qui prouve en lui une noble extraction ; mais ce qui vaut davantage, c'eſt qu'il étoit un vrai philoſophe, qui fut plus curieux de l'étude, que de ſe faire valoir à la cour & d'acquérir de grandes richeſſes.

Il nous reſte de lui une hiſtoire des animaux, dont la meilleure édition eſt de Leyde, *in*-4°. en grec & en latin. Il paroît que c'eſt une compilation, mais écrite avec pureté. Ses *mélanges* ont eu pluſieurs éditions. Camille Pereeſcua les publia le premier en grec à Rome en 1545. Perizonius en donna une belle édition à Leyde en 1701, deux volumes *in*-8°. mais cette édition a été effacée par celle d'Abraham Gronovius, *Amſtelodami*, 1731. 2. *vol. in*-4°. (*D. J.*)

PRÆPESINTUS, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, & l'une de Cyclades, ſelon Pline, *l. IV. c. xij.* Strabon, *l. X. p.* 485. écrit *Prepeſinthus*. On la nomme aujourd'hui *Arzentara*, ſelon Niger ; mais le P. Hardouin dit que le nom moderne eſt *Fermina*.

PRÆPOSITUS SACRI CUBICULI, (*Hiſt. de l'emp. rom.*) officier de la maiſon de l'empereur, qui marchoit dans les cérémonies après le maître de la gendarmerie, comme il paroît par la derniere loi du code, & la loi pénultieme, où la charge de cet officier eſt décrite. Elle conſiſtoit à ſe tenir dans la chambre du prince pour y recevoir ſes ordres ; à préparer ſon lit, ſes habits, & avoir ſoin de ſa garde-robe. *Voyez* en les détails dans Pancirole, ſur la notice de l'empire, & dans M. Boulanger, *liv. III, chap. xiij.*

PRÆPOSITUS, (*Hiſt. des offices des empereurs du moyen âge.*) *præpoſitus*, veut dire, *commis*, *chargé*, *prépoſé* à quelque choſe ; ce nom générique accompagné d'un autre qui marquoit l'emploi, étoit donné dans les cours des empereurs d'orient & d'occident, à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inſpection de certaines perſonnes ou de certaines affaires. En voici des exemples.

Præpoſitus argenti potorii, & auri veſcarii, étoit celui qui avoit le ſoin de la vaiſſelle d'argent, ou de la vaiſſelle d'or des empereurs.

Præpoſitus Barbaricariorum, étoit chargé de faire faire pour l'empereur toutes ſortes de vaiſſelles & d'armes. Il y avoit pluſieurs officiers de ce nom en occident ; un à Treves, un à Arles, un autre à Rheims ; mais il n'y avoit point de tels officiers dans l'orient.

Præpoſitus baſtagæ, officier chargé du ſoin des habits, du néceſſaire, & des meubles de l'empereur lorſqu'il voyageoit. Il y avoit quatre officiers de ce nom pour l'orient, & quatre pour l'occident : le mot *baſtaga* vient du grec βαστάζειν, *porter*.

Præpoſitus cameræ regalis, étoit une eſpece de valet-de-chambre ; mais *præpoſitus cubiculi*, étoit le premier homme de chambre qui commandoit aux autres. En vertu de ſa charge, il étoit attaché à la perſonne de l'empereur, à côté duquel il couchoit dans un lit à part : il jouiſſoit de pluſieurs priviléges, & d'un grand crédit.

Præpoſitus curſorum, intendant des poſtes.

Præpoſitus fibulæ, celui qui avoit ſoin des boucles des ceintures, & des agraffes de diamans des habits de l'empereur.

Præpoſitus domûs regiæ, intendant de la maiſon impériale.

Præpoſitus læbari, celui qui portoit la banniere devant l'empereur.

Præpoſitus lætorum, celui qui regiſſoit les biens fonds publics ; car le mot *lætæ*, ou *terræ lœticæ*, ſignifient les champs.

Præpoſitus largitionum, le tréſorier des largeſſes de l'empereur.

Præpoſitus militum, le commandant des troupes ſur les places frontieres.

Præpoſitus menſæ, le maître-d'hôtel de la cour.

Præpoſitus palatii, le major-dôme.

Præpoſitus provinciarum, l'inſpecteur des frontieres de la province.

Præpoſitus tyrii textrini, l'inſpecteur de la fabrique de la pourpre, ou de l'écarlate, *&c.*

Dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, le mot *præpoſitus*, vint à ſignifier le prévôt des égliſes cathédrales, le premier des chanoines, ou celui qui gouvernoit les terres d'un chapitre. (*D. J.*)

PRÆSICIA, (*Littérat.*) on appelloit *præſicia*, les parties des animaux ſacrifiés qu'on coupoit pour les offrir aux dieux. (*D. J.*)

PRÆSIDIUM, (*Géog. anc.*) mot latin qui ſe prend en général pour tout ce que l'on met au-devant de quelque choſe pour la conſerver. On l'a employé dans les itinéraires romains, pour déſigner certains lieux hors des camps militaires, & dans leſquels on tenoit un certain nombre d'hommes en garniſon pour rendre le pays plus aſſuré contre tous événemens. C'eſt ce que nous apprend Varron, *l. IV.* de *Ling. lat.* Præſidium *eſt dictum quia extrà caſtra præſidebant in loco aliquo, quo tutior regio eſſet ;* & dans ce ſens *præſidium* ſignifie moins une place forte, que les gens de guerre établis dans un lieu pour le défendre. On s'en eſt ſervi néanmoins pour déſigner les places où les Romains mettoient des garniſons, ſoit pour la défenſe du pays contre les inſultes des ennemis, ſoit pour prévenir les révoltes des habitans. Auſſi avoit-on pour maxime de mettre des troupes étrangeres dans les provinces conquiſes, afin de les empêcher, par la diverſité des mœurs & du langage, de ménager des intelligences avec ceux du pays, & de faire des projets de ſoulevement.

Ces places fortes étoient de deux ſortes. Les unes étoient bâties exprès par les Romains, & ne différoient en rien des châteaux où il y avoit du monde pour les défendre. C'eſt pour cela que Florus ſe ſert indifféremment des mots *caſtella, cuſtodiæ, præſidia*, quand, parlant de ces ſortes de places que Druſus fit bâtir ſur les bords de la Meuſe, du Rhin, & des autres fleuves voiſins, il dit, *l. IV. c. ult. In tutelam provinciarum præſidia atque cuſtodias ubique diſpoſuit per Moſam flumen, per Albim, per Viſugim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta ampliùs caſtella direxit.* C'eſt du même genre de fortereſſe que le rhéteur Eumenius entend parler (*Orat. pro ſcholis inſtaurandis*), quand il dit : *nam quid ego alarum & cohortium caſtra percenſeam, toto Rheni, Iſtri & Euphratis limite reſtituta.*

Ces deux témoignages nous apprennent encore que ces forts ou châteaux bâtis exprès, étoient ordinairement ſitués ſur les rives des grands fleuves, qui ſervoient de limites à l'empire, comme étoient le Rhin, le Danube & l'Euphrate.

Les autres places fortes n'étoient pas bâties exprès. C'étoient des villes que l'on choiſiſſoit pour y mettre des garniſons, parce que leur ſituation & leurs murailles les rendoient propres pour la défenſe du pays. De cette eſpece étoit une ville d'Egypte, nommée *Hydreumaverus*, ou *Troglodyticum*, dans laquelle, Pline, *l. VI. c. xxxiij*, dit que *præſidium excubabat.* C'eſt de l'une ou de l'autre de ces ſortes de garniſons que quelques places dans l'itinéraire d'Antonin & dans la carte de Peutinger, ont été ſurnommées du mot *præſidium*, comme *Bellenæ præſidium*, & *Famaricetum præſidium.* Quelquefois même le nom de *præſidium* ſe trouve ſeul, ſans qu'aucun autre le précede ni le ſuive.

La Géographie connoît pluſieurs lieux & villes qui portent le nom de *Præſidium* ; ſavoir, 1°. *Præſidium*, lieu de l'île de Corſe, entre Aleria & *Portus-Favoni* ; 2°. une ville d'Eſpagne entre Salacia & Caladunum ; 3°. une autre ville d'Eſpagne, ſur la route de l'embouchure du fleuve Ana à Emerita, à

27 milles du lieu nommé *Ad-Aubras* ; 4°. Un lieu de la Mauritanie césarienne ; assez près des confins de la Mauritanie sitifense, au midi du mont Atlas ; un lieu de la grande Bretagne, que Cambden, *Britanniæ descript. pag.* 245, croit être aujourd'hui la ville de Watwick.

PRÆSTIGIATEUR, s. m. (*Litterat*) on nommoit chez les Romains *præstigiatores*, les baladins, les danseurs de corde les plus célebres, & tous ceux en général qui, dans les jeux scéniques, excelloient à faire des tours de force, d'adresse & d'agilité. Il abordoit à Rome de toutes parts des gens de cette espece, qui charmoient ainsi l'oisiveté du peuple, & faisoient sur le théâtre des choses si merveilleuses, qu'elles paroissoient tenir du prodige. Si l'on s'en rapporte à Pline & à quelques peres de l'église, nous devons convenir que les plus habiles bateleurs de nos jours ne sont que des enfans en comparaison de ceux qui brilloient dans ces temps-là. Ils étoient parvenus à dresser les bêtes les plus farouches, à voler assez loin par le moyen de certaines machines industrieuses, & à faire sur la corde lâche, les danses & les évolutions les plus surprenantes.

PRÆSUL, s. m. (*Littér.*) nom qu'on donnoit chez les Romains au chef des saliens, ou prêtres de Mars. On l'appelloit ainsi *à præsiliendo*, parce qu'il dansoit à la tête des saliens.

PRÆTEXTATI, (*Littérat.*) ce mot mérite d'être expliqué.

Prætextati, sont les enfans de qualité qui avoient encore la robe prétexte.

Prætextata comedia, une comédie où l'on faisoit paroître des grands & des magistrats, qui avoient le droit de porter la robe bordée de pourpre.

Prætextatæ actiones, actions bonnes ou mauvaises qu'il appartenoit à des grands & à des magistrats de faire.

Prætextata verba, des paroles obscènes & lascives, parce que dans les jours de noces, on permettoit cette licence aux enfans qui portoient le prétexte.

Prætextati mores, des mœurs honteuses, indignes d'une personne de qualité ; sur la fin de la république, il n'étoit permis qu'aux gens de cet ordre, comme aux cla-

méniens à Athènes, d'être sans pudeur.

PRÆTORIUM, (*Géog. anc.*) il y a plusieurs villes qui portent ce nom : 1°. une ville de la Pannonie supérieure. Ptolomée, *l. II. c. xv.* qui l'éloigne du Danube, la place entre *Visontium* & *Magniana*. C'est la même ville qu'Antonin nomme *Prætorium-latum-Vicorum* ; Lazius veut que son nom moderne soit *Lakium* ; mais Molet dit que c'est *Pridasnich*. 2°. *Prætorium* étoit une ville au voisinage de l'Arménie mineure, sur la route de *Cézarée* à *Anazarbus*. 3°. C'est une ville d'Espagne sur la route de *Carthage* à *Spartaria*. 4°. C'est un lieu de la Dalmatie, sur le route du golfe de Liburnie à Jader. 5° C'est un lieu d'Angleterre à 25 milles de *Delgovitia* dans l'endroit où est aujourd'hui Patrington, selon M. Gale. (*D. J.*)

Cassiodore nous donne une grande idée de la magnificence des prétoires, construits par les Romains, dans les provinces de l'Empire. *Livre XII*, *ép.* 22.

On trouve des lieux, ainsi nommés, dans la Gaule, dans l'Espagne, en Pannonie. La table Théodosienne indique un *prætorium* sur une route qui sort d'*Augustorinum*, Limoges, & qui, de ce prétoire, se divisant en deux branches, tend d'un côté, à *Augustonemetum*, Clermont, par *Acitodunum*, Ahun, & de l'autre, à *Avaricum*, Bourges, par *Argentomagus* ou Argenton. Cette position peut tomber sur un lieu, dont le nom qui est *Arènes* & purement Romain, aura été appliqué aux restes de quelque vaste édifice qui n'a point été distingué d'un amphithéâtre. *Not. Gaul. pag.* 533. (*C*)

PRÆTUTITII, (*Géogr. anc.*) peuple d'Italie. Ils demeuroient à l'orient des Marses, selon Ptolomée, qui leur donne deux villes. Ce sont les habitans de la contrée appellée *Prætutiana regio*. C'est de ces peuples que parle Silius Italicus, *l. XV*, *v.* 588, dans ces vers :

Tum qua vitiferos domitat Prætutia *pubes*,
Læta laboris agros. (*D. J.*)

PRAGMATIQUE, adject. (*Mathém.*) terme dont quelques anciens auteurs se servent pour exprimer la même chose que

pratique, *méchanique*, ou *problématique*.

Stevin dans ſes élémens d'hydroſtatique, donne le nom *d'exemples pragmatiques*, à certaines expériences méchaniques ou pratiques, & les autres auteurs ſe ſervent quelquefois du mot *pragmatique* dans le même ſens. Ce mot au reſte, n'eſt plus uſité. *Chambers.*

PRAGMATIQUE SANCTION, (*Juriſp.*) qu'on appelle auſſi quelquefois ſimplement *pragmatique*, eſt le nom que l'on donne à certaines ordonnances.

Dans les trois premiers ſiecles de la troiſieme race de nos rois, on ne connoiſſoit pour véritables ordonnances, que celles qu'on appelloit *pragmatiques ſanctions*; on entendoit par-là une conſtitution faite par le prince, de concert avec les grands de l'état; comme encore en Allemagne, on n'admet pour *pragmatique ſanction*, que les réſolutions de la diete générale de l'empire. *Lett. hiſt. ſur les Parlemens.*

Hofman dit que l'on entendoit par le terme de *pragmatique ſanction*, un reſcrit du prince, non pas ſur l'affaire d'un ſimple particulier, mais qui concernoit quelque corps, communauté ou province.

On appelloit un tel réglement *pragmatique*, ſoit parce qu'il preſcrivoit les formes que l'on devoit pratiquer dans une certaine matiere, ſoit parce que ce réglement n'étoit interpoſé qu'après avoir pris l'avis des gens *pragmatiques*, c'eſt-à-dire, des meilleurs praticiens, des perſonnes les plus expérimentées; *ſanction* étoit le terme qui caractériſoit une ordonnance: en effet *ſanctio*, dans la loi, eſt la partie qui prononce quelque peine contre les contrevenans.

Les lettres de l'an 1105, par leſquelles Philippe I défendit de s'emparer des meubles des évêques de Chartres décédés, ſont par lui qualifiées en deux endroits, *pragmatica ſanctio*.

Mais les deux plus fameuſes ordonnances qui ſoient connues ſous le nom de *pragmatique ſanction*, ſont la *pragmatique* de ſaint Louis, du mois de Mars 1268; l'autre eſt la *pragmatique ſanction* faite à Bourges par Charles VII, au mois de Juillet 1438.

La *pragmatique* de ſaint Louis ne contient que ſix articles; elle ordonne:

Que les égliſes du royaume, les prélats, patrons & collateurs ordinaires, jouiſſent pleinement de leur droit, & que la juriſdiction qui appartient à chacun lui ſoit conſervée.

Que les égliſes cathédrales & autres, aient la liberté des élections.

Elle défend le crime de ſimonie.

Elle veut auſſi que les promotions, collations, proviſions & diſpoſitions des prélatures, dignités & autres bénéfices & offices eccléſiaſtiques, ſoient faites ſelon le droit commun, la diſpoſition des conciles & l'inſtitution des ſaints Peres.

Saint Louis défend enſuite qu'il ſoit exigé dans ſon royaume aucune impoſition ni levée de deniers de la part de la cour de Rome. Ces ſortes d'exactions & de charges très-peſantes ayant, dit-il, très-miſérablement appauvri le royaume, il n'excepte que le cas où ce ſeroit pour une cauſe raiſonnable & pour urgente néceſſité, & du conſentement du roi & de l'égliſe de France.

Enfin, il confirme toutes les libertés, franchiſes, immunités, prérogatives, droits & privileges accordés par lui & les rois ſes prédéceſſeurs, aux égliſes, monaſteres, lieux de piété, religieux & perſonnes eccléſiaſtiques.

Pour expliquer maintenant ce qui donna occaſion à la *pragmatique ſanction* faite par Charles VII, il faut d'abord rappeller quel étoit alors l'état de l'égliſe.

L'extenſion que les fauſſes décrétales avoient donnée à l'autorité des papes, avoit bientôt dégénéré en abus; ce fut la ſource des déſordres qui inonderent l'égliſe dans les douzieme & treizieme ſiecles; ces malheurs s'accrurent encore pendant le grand ſchiſme ſous les antipapes.

Le concile de Conſtance entreprit une réforme ſous le titre de *réformatione in capite & in membris*; mais dès qu'il vint à toucher aux prétentions du pape, aux privileges des cardinaux, aux nouveaux uſages utiles à la cour de Rome, il y eut tant d'oppoſition, qu'on fut obligé de ſe ſéparer ſans en venir à-bout.

L'égliſe croyoit voir finir les malheurs où le ſchiſme l'avoit plongé, par l'élection de

Martin V ; les antipapes étoient morts ou avoient cédé.

Martin V avoit promis devant & après ſon ſacre, de travailler à la reforme de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Il avoit été ordonné au concile de Conſtance, de tenir fréquemment des conciles généraux ; on en avoit indiqué un à Pavie ; la contagion qui étoit dans cette ville le fit transférer à Sienne, d'où Martin V le fit transférer à Baſle.

Eugene IV, ſucceſſeur de Martin V, lequel mourut avant la premiere ſeſſion du concile de Baſle, voulut diſſoudre ce concile, parce qu'il avoit déclaré que le pape même étoit ſoumis aux décrets des conciles généraux.

Le concile dépoſa Eugene, & élut en ſa place Amédée VIII, duc de Savoie, ſous le nom de Felix V.

Eugene de ſon côté, après avoir transféré le concile à Ferrare, & de Ferrare à Florence, excommunia les peres du concile de Baſle, en ſorte que le ſchiſme recommença de nouveau ; le concile & le pape envoyerent chacun de leur côté des ambaſſadeurs dans les différentes cours pour les attirer dans leur parti.

La France & l'Allemagne déſapprouverent également les ſentences du pape contre le concile, & celles du concile contre le pape.

Charles VII, qui ſe trouvoit alors à Bourges, y fit aſſembler les états ; il fit examiner dans l'aſſemblée, les vingt-trois décrets que le concile de Baſle avoit déja faits.

Le clergé de France, qui tenoit le premier rang dans cette aſſemblée, accepta tous les décrets du concile de Baſle ; mais néanmoins avec certaines modifications, non pas que le roi ni l'égliſe de France aient voulu diminuer l'autorité de ce concile, mais parce que les décrets des conciles, en ce qui concerne la diſcipline, ne doivent être reçus qu'eu égard aux circonſtances des temps & des lieux.

Pour autoriſer les décrets du concile de la maniere dont ils étoient acceptés, le roi donna le 14 Juillet 1438, une ordonnance qui fut appellée la *pragmatique ſanction*.

Cette ordonnance eſt compoſée de trois ſortes de décrets ou diſpoſitions.

La plus grande partie a été tirée du concile de Baſle, ſauf les modifications qui y ont été ajoutées. Le clergé de France en recevant les décrets du concile de Baſle, y en ajouta pluſieurs ; & le roi Charles VII, en confirmant le tout, y a joint auſſi quelques réglemens, tant en forme de préface que de concluſion. Le tout enſemble forme la *pragmatique ſanction*.

Entr'autres diſpoſitions qu'elle renferme, elle rétablit les élections aux bénefices, prive les papes des annates, & maintient que les conciles généraux ont le pouvoir de réformer le chef & les membres.

Le clergé arrêta par une délibération ſolemnelle, de faire ſes inſtances auprès du roi Charles VII, pour l'exécution des décrets de la *pragmatique*, & de ſupplier S. M. de donner ordre à ſes parlemens & à ſes autres officiers, de les obſerver & de les faire obſerver inviolablement. Le roi étant à Bourges le 7 Juillet 1437, en ordonna l'enrégiſtrement dans toutes ſes cours, & l'exécution dans tous les pays de ſon obéiſſance ; elle fut regiſtrée au parlement le 13 Juillet 1439.

Le même prince, par ſa déclaration du 7 Août 1441, auſſi regiſtrée au parlement, ordonna que les décrets du concile de Baſle, rapportés dans la *pragmatique*, n'auroient exécution que du jour de la date de la *pragmatique*, ſans avoir égard à la date des décrets du concile.

Pluſieurs ont cru que la *pragmatique* avoit été faite pendant le ſchiſme ; ils ſe ſont fondés ſur le témoignage de Louis XI, qui le dit ainſi dans une lettre au pape Pie II, & ſur une lettre de Léon X, qui le dit de même, laquelle eſt rapportée dans le cinquieme concile de Latran, & dans le titre I du concordat ; mais le parlement de Paris dans ſes remontrances, & le plus grand nombre de nos meilleurs auteurs, ont ſoutenu que la *pragmatique* n'a point été faite pendant le ſchiſme. La maniere de concilier ces différens ſentimens eſt expliquée dans les mémoires du clergé, *tome X. pag. 77 & 78*.

Eugene IV voulut faire réformer la *pragmatique*, du moins en quelques arti-

cles ; mais Charles VII en preſcrivit plus étroitement l'obſervation par une ordonnance de l'an 1453.

Pie II, après avoir fortement déclamé contre la *pragmatique* dans l'aſſemblée de Mantoue, fit ſes décrétales *execrabilis* & *inauditus* contre ceux qui appellent du pape au concile. Mais Jean Dauvet, procureur-général, en appella au futur concile en 1461.

Louis XI, fils de Charles VII, voulant ſe concilier la faveur de Pie II, par rapport à la Sicile qu'il vouloit faire avoir à René d'Anjou, revoqua la *pragmatique-ſanction* par des lettres adreſſées au pape le 27 novembre 1461.

Pie II charmé de cette nouvelle, fit préſent au roi d'une épée garnie de pierreries ; il fit publier les lettres de Louis XI, & traîner dans toutes les rues de Rome la pancarte qui contenoit la *pragmatique-ſanction* qu'il avoit reçue avec le paquet des lettres de révocation.

Mais les lettres de révocation ne furent point vérifiées au parlement, & depuis le roi étant mécontent du pape, ne fit point exécuter cette révocation. Le cardinal d'Arras qui avoit obtenu le chapeau à mener cette intrigue, étant fâché de ſon côté de ce que le pape ne lui avoit pas permis de tenir enſemble l'archevêché de Beſançon & l'évêché d'Alby, ſe mit encore moins en peine de preſſer l'exécution des lettres qui avoient révoqué la *pragmatique*.

Pie II étant décédé trois années après, l'an 1464, Louis XI, ſur les remontrances du parlement, rétablit en quelque ſorte la *pragmatique-ſanction*. Paul II fit enſuite varier Louis XI ; mais Jean de Saint-Romain, procureur-général, s'oppoſa à l'enrégiſtrement des dernieres lettres que le roi avoit données contre la *pragmatique* ; l'univerſité en appella au futur concile, & fit enrégiſtrer ſes proteſtations au châtelet.

Sous le regne de Charles VIII, la *pragmatique-ſanction* fut obſervée ; Jean de Nanterre, procureur-général, fit un appel du pape, de ſa légation, du pape même au pape mieux conſeillé, & proteſta contre tout ce qui avoit été fait pour détruire la *pragmatique*.

Louis XII ordonna en 1499, que la *pragmatique* ſeroit inviolablement obſervée. Jules II ſuſcita contre lui toute l'Italie ; la France & l'Allemagne ſommerent Jules II d'aſſembler un concile, & à ſon refus, les cardinaux l'indiquerent à Piſe ; alors le pape, pour parer le coup, indiqua le concile à Rome à Saint Jean de Latran, il cita le roi, les cours & le clergé de venir défendre la *pragmatique* dans un certain délai, faute de quoi elle ſeroit déclarée nulle, ſchiſmatique, & comme telle, abrogée.

Le concile de Piſe avoit déja fait beaucoup de décrets qu'on avoit reçus en France. On étoit à la veille de voir un ſchiſme ; mais la mort de Jules II, arrivée le 26 février 1513, le prévint.

Louis XII fut plus doux à l'égard de Léon X, ſucceſſeur de Jules II ; il reconnut le concile de Latran ; mais Louis XII lui même étant mort le premier janvier 1514, les affaires changerent de face.

François I, victorieux en Italie, ayant pris Milan, Léon X chercha à faire ſa paix avec ce prince. Le pape propoſa au roi une entrevue à Boulogne ; là le roi demanda au pape, ou d'approuver la *pragmatique*, ou de faire un traité. Léon X préféra ce ſecond parti. Ils firent donc enſemble un traité en 1517, qu'on appelle le *concordat*.

Par ce concordat la *pragmatique-ſanction*, pour le ſoutien de laquelle on avoit tant bataillé, fut abolie, du-moins pour la plus grande partie, au grand contentement de la cour de Rome, & au regret perpétuel des univerſités, & de tout l'ordre eccléſiaſtique de France.

Suivant la *pragmatique*, tous les bénéfices conſiſtans en dignités, comme archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels, étoient ſujets à élection : ſavoir, les archevêchés & évêchés, à l'élection des chapitres ; les abbayes & prieurés conventuels, à l'élection des religieux & couvent ; au lieu que, ſuivant le concordat, les bulles & déclarations qui ont été données en interprétation, le roi nomme aux archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels. *Voyez ci-devant* CONCORDAT.

Quelques auteurs ont avancé qu'au moyen du concordat, la *pragmatique* étoit entié-

rement abrogée dans l'égliſe de France : ils ſe fondent ſur les diſcours que fit le pape Pie II, dans l'aſſemblée de Mantoue, ſur la bulle de Léon X, qui commence par ces mots, *Paſtor æternus*, & ſur la lettre de Louis XI, à Jules II. Il eſt certain que ce prince eut en certaines conjonctures intention d'abolir la *pragmatique ;* mais on a vu que lui-même l'a rétablie en quelque ſorte ſur les remontrances du parlement ; & quoique Paul III l'eût fait varier, le deſſein d'abolir la *pragmatique* ne fut pas totalement exécuté ; & la doctrine du royaume eſt que les articles de la *pragmatique*, qui ne ſont point contraires à ceux que l'on y ſuit du concordat, n'ont pas été abrogés ; pluſieurs ont même été confirmés par d'autres ordonnances, & par la juriſprudence des arrêts ; & les articles dont le concordat ne parle point, ont pareillement été conſervés. *Voyez* ſur la *pragmatique* Guymier, Probus, Pinſor, le *quatrieme plaidoyer* de Patru, Joly, Fontanon, *les mémoires du clergé.*

Pour ce qui eſt des *pragmatiques* d'Allemagne, ce ſont des réglemens ou concordats que l'empereur fait agréer par la diete. La *pragmatique-ſanction* de l'empereur Charles VI, eſt un pacte de famille pour la ſucceſſion de ſes états héréditaires qu'il déclare indiviſibles, & pour le droit de ſucceſſion de mâle en mâle, au défaut deſquels il appelle ſes filles, à leur défaut ſes nieces, à leur défaut ſes ſœurs ; elle fut acceptée en 1724, dans la plupart des états héréditaires d'Autriche, & préſentée à la diete de Ratisbonne en 1731, où l'empereur en demanda la garantie. *Voyez le tableau de l'empire germanique*, *p.* 154. (*A*)

PRAGUE *ou* PRAG, (*Géogr. mod.*) ville capitale du royaume de Bohême, ſur la Muldaw, qu'on y paſſe ſur un pont, à 45 lieues au nord de Lintz, à 60 au ſud-eſt de Berlin, à 28 au ſud-eſt de Dreſde, & à 56 au nord-oueſt de Vienne. (1)

Quelques géographes prétendent, ſans aucune preuve, que c'eſt l'ancienne *Bubiemum ;* d'autres que c'eſt la *Caſurgis* de Ptolomée ; d'autres enfin que Marabodus, roi des Marcomans, lui donna le nom de *Maroboduum.*

Quoi qu'il en ſoit, *Prague* eſt la plus grande ville d'Allemagne, & elle eſt partagée en trois ; la vieille ville, la ville neuve & la petite, qui n'eſt occupée que par des pauvres juifs ; les deux autres ſont ſéparées par un pont, ſur lequel on voit la ſtatue de S. Jean Népomucene, que le roi Vinceſlas fit jetter dans la riviere, pour n'avoir pas voulu révéler la confeſſion de la reine.

On trouve dans la vieille ville le palais des anciens rois, & la métropole qui eſt un vieux bâtiment gothique. La nouvelle ville eſt plus grande que la vieille ; mais c'eſt qu'elle renferme beaucoup de jardins & de grandes places. On compte à *Prague* une infinité de couvens qui n'enrichiſſent pas cette ville ; les Jéſuites ſeuls y ont trois maiſons compoſées de 200 religieux.

Charles IV, empereur, fonda en 1347, l'univerſité de *Prague.* C'eſt auprès de cette ville que ſe donna la célebre bataille qui décida en 1620, le différend de la couronne de Bohême en faveur de l'empereur Ferdinand II, contre Frédéric V, électeur palatin, qui avoit été élu roi de Bohême par les états du pays.

Depuis ce temps, cette ville a encore été priſe & repriſe dans les guerres. Les François qui s'en étoient emparés, furent trop heureux d'évacuer cette place en 1742. Elle eſt reſtée à l'impératrice reine de Hongrie, reconnue reine de Bohême par le traité d'Aix

(1) L'univerſité étoit au xve ſiecle ſi fréquentée, & les écoliers ſi nombreux, qu'on ſonnoit une cloche, un quart d'heure avant la ſortie des claſſes, pour avertir les habitans de laiſſer les rues libres.

Les jéſuites qui y avoient de riches établiſſemens en ont été expulſés en 1773. L'abbaye de Toebel eſt fameuſe, le digne abbé qui la gouverne vient d'exempter tous ſes vaſſaux de la rigueur des corvées, connues en Bohême ſous le nom de *robbhoth*, moyennant un droit très-léger : c'eſt le même abbé, qui, pendant la diſette de 1771, fit diſtribuer aux indigens une ſomme très-conſidérable. (*C*)

la-Chapelle. *Long.* ſuivant Tycho & Caſſini, 32, 16, 30; *lat.* 50, 4, 30.

Charles IV, empereur, roi de Bohême, fut le fondateur de *Prague*, où il mourut le 29 novembre 1378. Il fit à Nuremberg en 1356, cette conſtitution qu'on appelle *bulle d'or*, à cauſe du ſceau d'or qu'on nommoit *bulla*, dans la baſſe latinité. « On voit aiſément par-là pourquoi les » édits des papes ſont appellés *bulles*. Le » ſtyle de cette charte ſe reſſent bien de » l'eſprit du temps. On commence par une » apoſtrophe à l'orgueil, à Satan, à la colere, » à la luxure: on y dit que le nombre des » ſept électeurs eſt néceſſaire pour s'oppoſer » aux ſept péchés mortels: on y parle de la » chûte des Anges, du paradis terreſtre, de » Pompée & de Céſar: on aſſure que l'Alle- » magne eſt fondée ſur les trois vertus théo- » logales, comme ſur la Trinité.

» Cette loi de l'Empire fut faite en pré- » ſence & du conſentement de tous les » princes, évêques & abbés, & même » des députés des villes impériales, qui, » pour la premieres fois, aſſiſterent à ces » aſſemblées de la nation teutonique. Ces » droits des villes, ces effets naturels de » la liberté avoient commencé à renaî- » tre en Italie, enſuite en Angleterre, » puis en France, & enfin ils furent admis » en Allemagne. On ſait que les électeurs » furent alors fixés au nombre de ſept. Les » archevêques de Mayence, de Cologne » & de Trèves, en poſſeſſion depuis long- » temps d'élire des empereurs, ne ſouf- » frirent pas que d'autres évêques, quoi- » qu'auſſi puiſſans, partageaſſent cet hon- » neur.

» Au reſte la dignité impériale, qui, par » elle même, ne donnoit alors aucune puiſ- » ſance réelle, ne reçut jamais plus de cet » éclat qui impoſe aux peuples. Les trois » électeurs eccléſiaſtiques, tous trois archi- » chanceliers, y parurent avec les ſceaux » de l'empire: Mayence portoit ceux d'Al- » lemagne, Cologne ceux d'Italie, Trèves » ceux des Gaules. Cependant l'empire n'a- » voit dans les Gaules que la vaine mou- » vance des reſtes du royaume d'Arles, de » la Provence, du Dauphiné, bientôt » après confondus dans le vaſte royaume » de France. La Savoie qui étoit à la mai- » ſon de Maurienne, relevoit de l'empire; » la Franche-comté ſous la protection im- » périale, étoit indépendante.

» Pour donner quelque idée du faſte qui » accompagna la cérémonie de la bulle » d'or, il ſuffit de ſavoir que le duc de » Luxembourg & de Brabant, neveu de » l'empereur, lui ſervoit à boire; que le » duc de Saxe, comme grand maréchal, » parut avec une meſure d'argent pleine » d'avoine, que l'électeur de Brandebourg » donna à laver à l'empereur & à l'impéra- » trice, & que le comte Palatin poſa les » plats d'or ſur la table, en préſence de » tous les grands de l'empire.

» On eût pris Charles IV pour le roi des » rois. Jamais Conſtantin, le plus faſtueux » des empereurs, n'avoit étalé des dehors » plus éblouiſſans. Cependant Charles IV, » tout empereur romain qu'il affectoit » d'être, avoit fait ſerment au pape Clé- » ment VI, avant d'être élu, que s'il alloit » jamais ſe faire couronner à Rome, il n'y » coucheroit pas ſeulement une nuit, & » qu'il ne rentreroit jamais en Italie ſans la » permiſſion du S. Pere; & il y a encore » une lettre de lui au cardinal Colombier, » doyen du ſacré college, datée de l'an » 1355, dans laquelle il appelle ce doyen » *votre majeſté. Eſſai ſur l'hiſt. univ.* »

Peignons en deux mots le caractere de ce prince: il commença par ruiner ſa maiſon pour acquérir l'empire; & finit par ruiner l'empire, pour rétablir ſa maiſon.

Ghelen ou *Geſtein* (Sigiſmond de), en latin *Gelenius*, né à *Prague* dans le xve. ſiecle, traduiſit un des premiers, de grec en latin, Joſephe, Denis d'Halicarnaſſe & pluſieurs autres auteurs; il mourut en 1554.

Hieronime, que nous appellons *Jérôme de Prague*, du lieu de ſa naiſſance, n'étoit ni moine, ni eccléſiaſtique, mais maître en théologie, grade académique qu'il reçut en 1399, & qu'il méritoit par ſes talens. Ami & diſciple de Jean Hus, il le ſurpaſſa de beaucoup en eſprit & en éloquence; *voyez*, ſi vous voulez le connoître, *l'hiſt. du concile de Conſtance*, par M. Lenfant. Son récit eſt confirmé par tous les auteurs contemporains; j'entends par les témoignages d'Æneas Sylvius, de Théodoric de Niem qui

étoit à Conſtance, du moine Théodoric Vrie, qui fleuriſſoit auſſi en ce temps-là.

Jérôme avoit d'abord ſouſcrit à la condamnation de la doctrine de ſon maître; mais ayant appris avec quelle grandeur d'ame Jean Hus étoit mort, il eut honte de vivre. Il ſe rétracta publiquement, & fut envoyé au bûcher; Poggio florentin, ſecrétaire de Jean XXIII, & l'un des premiers reſtaurateurs des lettres, préſent à ſes interrogatoires & à ſon ſupplice, dit que Mutius Scevola ne fit pas brûler ſon bras avec plus de conſtance, que celui-ci tout ſon corps; & que Socrate ne prit pas le poiſon avec plus d'alégreſſe, que celui-ci ſouffrit les flammes du bûcher. *Quum lictor ignem poſt tergum, ne id videret, injicere vellet: hùc, inquit, accede, & in conſpectu accende ignem; ſi enim illum timuiſſem, nunquàm ad hunc locum, quem fugiendi facultas erat, acceſſiſſem. Hoc modo vir præter fidem egregius, eſt conſumptus, & ſingulos actus inſpexi.* Tels ſont les termes de Poggio; joignez-y les réflexions de M. de Voltaire ſur la différence de la mort de Socrate, & celle de Jérome de *Prague*. Là, c'eſt un citoyen qui, loin de tout appareil horrible, expire tranquillement au milieu de ſes amis. Ici, c'eſt le ſupplice épouvantable du feu, dans lequel des prêtres, miniſtres de clémence & de paix, jettent d'autres prêtres, d'une vie pure & d'un courage admirable. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

PRAGUERIE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donna en 1440, à un parti de factieux, qui ſe révolterent contre Charles VII, roi de France, excités par le ſeigneur de la Trimouille, qui aigrit contre le roi quelques princes du ſang, & même le dauphin: on donna à leurs partiſans le nom de *praguons*. Mais le roi informé à temps de leurs menées, les attaqua, les vainquit, & les fit arrêter pour la plupart: ainſi fut diſſipée la *praguerie*. Mezerai, *hiſt. de Fr.*

PRAIRIE, ſ. f. (*Gramm.*) grande étendue de terres baſſes, humides, herbeuſes & cultivées en pré.

PRAKLANG *ou* BARKALONG, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans le royaume de Siam, un miniſtre qui eſt chargé de l'inſpection du commerce, tant intérieur qu'extérieur, & qui a le département des affaires étrangeres, qui, dans ce pays, ſont preſque toutes relatives au commerce. Il eſt auſſi chargé de la perception des revenus de l'état.

PRALINES, *en terme de confiturier*, ce ſont des eſpeces de dragées ou amandes, couvertes de ſucre fondu dans un peu d'eau, faiſant bouillir le tout enſemble juſqu'à ce que les amandes pétillent: ces ſortes de *pralines* ſont griſes.

Les *pralines rouges*, ſont des *pralines* auſſi. Les confituriers donnent cette couleur par le moyen de la cochenille préparée, dans laquelle on les trempe. *Voyez* COCHENILLE *préparée*.

PRALON, (*Géog.*) en latin *Mologna*, *Pratum longum*, village d'Auxois, bailliage d'Arnai, à cinq lieues nord-oueſt de Dijon, où Guy de Sombernon fonda une abbaye de bénédictines en 1139. Un orage ayant groſſi le torrent qui y paſſe, inonda la maiſon, la détruiſit en partie, & fut cauſe de la ſuppreſſion du monaſtere, dont les religieuſes furent diſperſées en 1744; leurs biens ont été réunis à la cathédrale de Dijon en 1755. M. Robert de Heſſeln, dans ſon *Dict. de la France*, en 4 vol. 1771, la dit encore ſubſiſtante.

Voilà comme on parle des provinces qu'on n'a pas vues, quand on écrit à Paris. Saint Bernard viſitoit ſouvent cette abbaye, y prêchoit & célébroit la meſſe; on conſerve encore à Dijon ſes ornemens ſacerdotaux, qui y ont été transférés lors de la deſtruction de cette maiſon. (*C*)

PRAME, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un bâtiment plat & tirant peu d'eau, dont on ſe ſert en Hollande pour naviguer dans les endroits où il y a peu de fond, & dans les canaux. On en a fait conſtruire en France portant 20 pieces de canon de 36 livres de balle, & deux mortiers de 12 pouces. Une pareille *prame*, qu'on peut nommer auſſi *galliote à bombe*, *plate*, a 132 piés de longueur, 36 piés 6 pouces de largeur, & 9 piés de creux, étant en charge; cette *prame* tire de l'arriere 7 piés 6 pouces, & de l'avant 7 piés.

Il n'a que trois mâts, un beaupré, un grand mât & un mât d'artimon. Les mor-

tiers ſont placés à l'avant du grand mât.

PRAMNION, (*Hiſt. nat.*) nom que Pline & quelques autres naturaliſtes, ont donné au cryſtal de roche d'une couleur noire; ils l'appellent auſſi *morion*.

Les Romains la recherchoient beaucoup pour la gravure, comme il paroît par le témoignage de Pline, & par pluſieurs antiques très-eſtimés, dont la gravure eſt faite ſur cette pierre. C'eſt de ſon nom que les anciens ont appellé *pramnos*, un vin rude, auſtere, noir à l'ombre, & pourpré à la lumiere. Hippocrate en recommande l'uſage dans les hémorrhagies. (*D. J.*)

PRAMNIUM, (*Géog. anc.*) montagne ou rocher dans l'île Icaria, ſelon Ortelius qui cite Athénée, *l. I.* Il y croiſſoit une ſorte de vin qu'on appelloit *vin de Pramnium*.

PRANGUR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) franc, européen. C'eſt ainſi que les indiens nous appellent. S'il arrive à un brame de vivre avec un *prangur*, il eſt ſouillé. Pour le purifier on lui coupe la ligne, ou le cordon de nobleſſe, on le fait jeûner trois jours; on le frotte à pluſieurs repriſes avec de la fiente de vache; on le lave juſqu'à cent neuf fois; on lui redonne une nouvelle ligne, & l'on finit la cérémonie par un repas.

PRASIANE, (*Géog. anc.*) *Praſiana*; contrée de l'Inde, dans laquelle Elien dit que les ſinges étoient de la grandeur des chiens. Quelques exemplaires portent *Praxiana*. Selon Pline, *liv. VI, ch. x. Praſiane* étoit une très-grande île formée par le fleuve Indus; ſur quoi le pere Hardouin, après avoir remarqué que cette île prenoit ſon nom des peuples *Praſii* qui l'habitoient, ajoute que c'eſt une contrée que Virgile, dans le *IV liv. des Géorgiques*, *v.* 291, appelle l'Egypte verte, *viridem Ægyptum*. (*D. J.*)

PRASIES, (*Géog. anc.*) bourg de l'Attique, dans la tribu Pandionide. C'étoit un lieu maritime du côté de l'Eubée, où il y avoit un temple d'Apollon. On y envoyoit les prémices qu'on vouloit conſacrer à ce dieu dans l'île de Délos. Les Athéniens avoient ſoin de les y faire tranſporter. Eryſichton revenant de cette île mourut à *Praſiæ*, & on lui fit ſon tombeau dans ce lieu. Dans une égliſe, ſur le chemin d'Athènes à Rafty, on trouve cette inſcription: Ονετωρ, Παναιου, Πρασιευς. Harpocration parle d'un Onetor à qui Demoſthène adreſſe une de ſes harangues.

2°. *Praſiæ* eſt encore une contrée de l'Inde, en-deçà du Gange, ſelon Ptolomée, *liv. VII, chap.* I. (*D. J.*)

PRASINUS, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs anciens à l'émeraude.

PRASION, ſ. m. (*Botan. anc.*) ce terme eſt un bel exemple de l'homonimie des anciens botaniſtes grecs; car ils ont donné au moins le nom de *praſion* à trois plantes très-différentes; ſavoir, 1°. au marrube; 2°. au poireau; 3°. à l'eſpece de marjolaine que nous nommons *origan*. Pline, en décrivant cette derniere plante, dit qu'on l'appelloit auſſi *praſius*. Heſychius nous aſſure encore que les fucus, les algues, les varechs, en un mot toutes les mauvaiſes herbes marines étoient appellées *praſia* par les écrivains grecs; & en effet il paroît que Théophraſte les nomme ainſi.

PRASIUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractériſe ainſi. Le calice de la fleur eſt compoſé d'une ſeule feuille faite en forme de cloche contournée, & découpée à l'extrêmité en deux levres permanentes; la levre ſupérieure eſt diviſée en trois ſegmens aigus; la levre inférieure n'eſt partagée qu'en deux. La fleur eſt du genre des labiées, & n'eſt compoſée que d'un ſeul pétale; la levre ſupérieure eſt droite, creuſe & de figure ovale, obtuſe; la levre inférieure eſt large, recourbée, diviſée en trois portions, dont celle du milieu eſt la plus large. Les étamines ſont quatre filets pointus, placés près les uns des autres, ſous la levre ſupérieure de la fleur. Les antheres ſont oblongues & latérales; le germe du piſtil eſt quarré. Le ſtile eſt délié, & a la même longueur que les étamines. Le ſtigma eſt aigu & fendu en deux parties de grandeur inégale; le fruit conſiſte en quatre baies arrondies, & placées au fond du calice; chaque baie contient une graine. Linnæi, *gen. plant. p.* 280. (*D. J.*)

PRASIUS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom donné par les Grecs & les Romains à une chryſolite d'un verd de poireau. Celle qui étoit d'un verd clair s'eſt appellée *praſoïdes*. La chryſolite d'un verd tirant ſur le jaune s'eſt

s'eſt appellée *chryſopraſe*. *Voyez* PERIDOT.

Quelques auteurs ont regardé le *praſius* ou *praſe*, comme une eſpece de berille ou d'émeraude, mais on dit qu'il n'en a point la dureté, & il perd ſa couleur très-promptement dans le feu. Il eſt rare de trouver cette pierre ſans taches & ſans défaut.

Boot paroît avoir confondu cette pierre avec la chryſopraſe, la chryſolite & la topaſe. M. Hill croit avec beaucoup de raiſon que le *praſius* des anciens eſt la pierre que nous appellons *prime d'émeraude*. Voyez *cet article & voyez* PERIDOT.

PRASSAT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme le palais du roi de Siam. Jamais les ſujets de ce monarque deſpotique n'entrent dans ce lieu redoutable ou n'en ſortent ſans ſe proſterner juſqu'à terre. La partie intérieure du palais où le roi a ſes appartemens & ſes jardins, s'appelle *vang*. On n'y eſt admis qu'après beaucoup de formalités, dont la premiere eſt d'examiner ſi l'haleine de ceux qui veulent entrer ne ſent point l'arack, ou l'eau-de-vie de riz; on ôte enſuite les armes aux perſonnes qui doivent être admiſes, parce que la tyrannie eſt toujours ſoupçonneuſe.

PRASSIUM, (*Géog. anc.*) ou *Praſum promontorium*, cap de la mer des Indes, ſur la côte orientale d'Afrique. On croit que c'eſt aujourd'hui l'iſle Mozambique. Ptolomée, *liv. I*, *ch. x & xiv*, donne au cap *Praſſum* la poſition préciſe de Mozambique, qui eſt le quinzieme degré. Il place l'iſle Zanzibar au 12 degré 30 minutes de latitude ſud à l'orient d'été du cap *Praſſum*; & c'eſt juſtement la ſituation que nos cartes donnent aujourd'hui à la pointe la plus ſeptentrionale de Madagaſcar.

PRASTANE, ſ. f. (*Mythol.*) c'eſt Luperca, nourrice de Romulus. On l'appella *Praſtane*, parce que ſon nourriſſon montra plus de force à tirer de l'arc qu'aucun autre enfant de ſon âge. *Praſtane* vient de *præſtare*, ſurpaſſer.

PRASTIA, (*Géogr. mod.*) port du Péloponnèſe dans le Brazzo-di-Maina, avec un village bâti ſur les ruines de l'ancienne *Thalama*. Ce miſérable village étoit autrefois renommé à cauſe d'un temple de Paſiphaé, & d'un oracle célebre. Le long de la côte qui mene de *Praſtia* à Bytilo, il y a au bord de la mer une ſource d'eau excellente, & qui eſt bien connue des corſaires. Elle étoit anciennement conſacrée à la lune, & tout auprès étoit le temple d'Ino, remarquable par un oracle célebre, qui découvroit en ſonge à ceux qui le conſultoient les ſecrets de l'avenir. (*D. J.*)

PRASUM, (*Géog. anc.*) petite ville de l'iſle de Crete. Strabon, *liv. X, pag. 475*, dit qu'elle étoit ſur la côte méridionale, & qu'il y avoit un temple de Jupiter Dictéen. Meurſius Creta, *cap. xiv*, *pag. 56*, prétend que *Praſum* n'eſt pas la véritable ortographe, & qu'il faut lire *Praïbon*, Πραῖβον.

PRATA, (*Géog. mod.*) petite iſle de la mer des Indes, à 20d. 40′. de latitude ſeptentrionale, ſur la route de Manille à Quantong, & environ ſous les 130d. de longitude. Elle eſt baſſe, toute environnée de rochers, & pluſieurs gros vaiſſeaux eſpagnols en venant de Manille, s'y ſont perdus avec leurs tréſors & la plus grande partie des équipages.

PRATICIEN, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui eſt verſé dans la pratique judiciaire.

Ce n'eſt pas ſeulement aux huiſſiers & aux procureurs que la connoiſſance de la pratique eſt néceſſaire; le ſtyle des procédures qui ſont de leur miniſtere doit leur être familier pour les rédiger comme il faut. Les avocats & les juges doivent être également inſtruits des regles de la pratique, pour connoître ſi les actes qu'on leur préſente ſont dans la forme où ils doivent être; ſi les concluſions ſont bien libellées, bien dirigées, s'il n'y a point quelque nullité dans la procédure.

On dit d'un avocat qu'il eſt meilleur praticien que juriſconſulte, lorſqu'il s'arrête à des ſubtilités de procédure plutôt qu'à diſputer le fond.

Quand on parle d'un *praticien* ſimplement, on entend quelqu'un qui n'a d'autre emploi que celui de poſtuler dans quelque juſtice ſous un officier public; on comprend auſſi ſous ce terme les clercs des procureurs, ceux des greffiers & huiſſiers.

Le *Praticien françois* eſt un traité de

pratique composé par M. Lange, avocat au parlement. *Voyez* PRATIQUE. (*A*)

PRATIQUE, ſ. f. (*Gramm.*) la ſpéculation eſt la connoiſſance des regles, la *pratique* en général en eſt l'uſage. En ce ſens *pratique* s'oppoſe à *ſpéculation* & à *théorie*.

Pratique ſe dit particuliérement d'une méthode de faire; ainſi la dévotion a ſes *pratiques*. Le théâtre a ſa *pratique*.

Pratique ſe prend encore dans le commerce de mer dans quelques autres ſens. *Voyez les articles ſuivans*.

Dans le commerce ordinaire, il s'entend de celui qui a l'habitude de ſe ſervir chez tel ou tel marchand, dont il eſt appellé la *pratique*. C'eſt une de mes *pratiques*.

PRATIQUE, adj. (*Philoſ.*) ſignifie en général tout ce qui a pour objet quelque choſe à faire; ce mot eſt oppoſé à *ſpéculatif*.

Arithmétique pratique, *voyez* ARITHMÉTIQUE.

Géométrique pratique, *voyez* GÉOMÉTRIE.

PRATIQUE, ſ. f. *en terme d'Arithmétique*, eſt ce qu'on appelle autrement *practica ſtatica*, ou *abrégés italiens*: ce mot ſert à déſigner certaines méthodes abrégées pour faire la regle de proportion, ou regle d'or; principalement quand le premier terme eſt 1, ou l'unité, *voyez* REGLE D'OR.

On appelle ces méthodes *pratiques à l'italienne*, ou *abrégés à l'italienne*, parce que ce ſont des marchands & des négocians italiens qui ont introduit les premiers ces manieres de compter, qui expédient un calcul avec beaucoup de facilité & de promptitude. *Voyez* REGLE.

Voici celles de ces méthodes qui ſont le plus en uſage. 1°. Puiſque la regle de trois conſiſte à trouver une quatrieme proportionnelle à trois nombres donnés, diviſez le premier & le ſecond ou le premier & le troiſieme par quelque nombre commun qui puiſſe les diviſer exactement, ſi cela eſt poſſible; & opérez ſur ces quotiens au lieu d'opérer ſur les dividendes: par exemple:

3 liv. coûtent 9 ſ. combien coûteront 7 livres?

En diviſant les deux premiers termes par 3, on aura 1 liv. coûte 3 ſ. ces 7 liv. coûteront 21 ſ.

De même 14 liv. coûtent 26 ſ. combien coûtent 7 livres? On aura 14. 26 :: 7. x, ou 14. 7 :: 26. x. Diviſant les deux premiers termes par 7, il vient 2. 1 :: 26. x, & par conſéquent le terme cherché $x = \frac{26 \times 1}{2} = 13$.

2°. Si le premier terme eſt 1, & que le ſecond ſoit une partie aliquote de livres, ſous ou deniers, diviſez le troiſieme terme par la partie aliquote; le quotient ſera le terme cherché. Remarquez que pour trouver la partie aliquote, on peut, en cas de beſoin, avoir recours à la table de l'*art.* ALIQUOTE. Exemple:

Une aulne coûte 10 ſ. combien coûter. 957 aul.

Réponſe. 478 liv. 10 ſ.

3°. Si le premier ou le troiſieme nombre eſt 1, que l'autre ne ſoit pas exceſſivement grand, & que le terme moyen ſoit compoſé, c'eſt-à-dire, formé de grandeurs de différentes dénominations, on peut ſans réduction réſoudre la regle, comme on va le voir dans l'exemple ſuivant.

Une livre coûte 3 liv. 8 ſ. 3 d. combien 5 livres?

5

Réponſe. 17 liv. 1. ſ. 3. d.

Cette opération n'eſt, comme l'on voit, qu'une ſimple multiplication.

4°. Si le terme moyen n'eſt pas une partie aliquote, mais une partie aliquante, reſolvez la partie aliquante en ſes parties aliquotes; diviſez le terme moyen par les différentes parties aliquotes, la ſomme des quotiens eſt le terme cherché pour trouver les parties aliquotes contenues dans une partie aliquante. Par exemple, ſi une aulne coûte 15 ſ. combien coûteront 124 aulnes? Remarquez que 15 ſ. ſont la moitié & le quart d'une livre; il faut donc prendre la moitié & le quart de 124, c'eſt 62 & 31, dont la ſomme fait 93 liv. qui ſatisfont à la queſtion.

5°. Si le premier ou le deuxieme terme

eſt 1, & que dans le premier cas, le ſecond ou le troiſieme terme, dans le ſecond cas le premier terme puiſſe être décompoſé en facteurs, on peut faire l'opération entiere dans ſa tête, ſans avoir beſoin d'écrire aucun chiffre. Par exemple :

Une liv. coûte 24 ſ. combien coûtent 20 liv.

4 4
6

80
6

Réponſe. 480 ſ. = 24. l.
Chambers. (*E*)

PRATIQUE, (*Hydraul.*) eſt la méthode de mettre en uſage tout ce que la théorie vous démontre ; ainſi il y a des *pratiques* pour nilever les eaux, les jauger, les calculer, les conduire, les diſtribuer, les conſtruire. (*K*)

PRATIQUE *du barreau* ou *du palais*, (*Juriſprud.*) *tritura fori*, c'eſt l'uſage qui s'y obſerve pour l'ordre judiciaire. *Voyez* PROCÉDURE & STYLE.

On appelle *pratique* d'un procureur le fond de doſſiers, de ſacs & autres papiers qu'il a concernant les affaires dont il eſt chargé.

La *pratique* d'un notaire conſiſte dans ſes minutes.

Un procureur ou un notaire peut vendre ſa *pratique* avec ſa charge, ou vendre ſa *pratique* ſeule, ou vendre l'un & l'autre ſéparément.

La *pratique* d'un procureur ou d'un notaire eſt meuble. (*A*)

PRATIQUE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt l'opération manuelle dans l'exercice de l'art de bâtir.

Pratique, terme indéclinable. On dit qu'un homme eſt *pratique* dans les bâtimens, quand il a l'expérience dans l'exécution des ouvrages.

PRATIQUE, avoir *pratique*, obtenir *pratique*, (*Marine.*) c'eſt avoir la liberté d'entrer dans une ville après avoir fait la quarantaine.

Accorder *pratique*, être *pratique* d'un lieu ; on dit qu'un pilote eſt *pratique* d'un lieu, pour dire que pluſieurs voyages qu'il y a faits lui en ont donné la connoiſſance.

Pratique ; ce terme ſignifioit *traite, communication & commerce.* Nous ne pûmes jamais avoir *pratique* avec les habitans de cette iſle, quoique nous euſſions mis pavillon blanc en ſigne de paix, & que nous euſſions fait toutes ſortes de ſignaux pour leur marquer que nous voulions traiter avec eux de bonne foi ; à quoi ils ne répondirent qu'à coups de mouſquet. On ne doit pas celer, ſi l'on a eu des *pratiques* en des lieux infectés de mal contagieux.

PRATIQUER, v. act. (*Gramm.*) *voyez l'article* PRATIQUE ; on dit ce n'eſt pas aſſez que de prêcher aux autres la vertu, il faut la *pratiquer* ſoi-même. Je ne ſais ſi l'on a fait en médecine des découvertes bien importantes depuis Hippocrate, mais il eſt ſûr que cet homme en poſſéda la véritable *pratique* ; il faut *pratiquer* un eſcalier dérobé dans cet endroit ; on perd l'eſtime qu'on faiſoit des hommes en les *pratiquant* beaucoup. Il y a du danger à *pratiquer* avec les méchants ; il ne faut ni *pratiquer* les ſujets d'un prince, ni les voix dans une élection. Les hommes bornés ne veulent que *pratiquer*. Les hommes pénétrans ne veulent que réfléchir ; delà la lenteur du progrès les connoiſſances humaines, qui demanderoient que l'expérience & la *pratique* fuſſent accompagnées de la réflexion.

PRATIQUER, (*Archit.*) c'eſt dans la diſtribution d'un plan, diſpoſer les pieces avec économie & intelligence, pour les proportionner & les dégager avantageuſement.

PRATITÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Aſie : Pline, *liv. VI, c. xv*, dit qu'on les ſurnommoit *Paredoni*, qu'ils étoient voiſins des *Cordueni*, qu'ils étoient maîtres des portes caſpiennes, & qu'ils habitoient à l'occident des Parthes. (*D. J.*)

PRATO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans le Florentin, ſur le Biſentio, entre Florence & Piſtoye, dans une belle prairie, à 6 lieues au nord-oueſt de Florence, & à-peu-près à la même diſtance de Piſtoye. Son évêché a été réuni à celui de Piſtoye. *Long.* 29, 12 ; *lat.* 43, 36.

PRATOLINO, (*Géog. mod.*) maiſon de plaiſance du grand duc de Toſcane, au voiſinage de Florence, bâtie par le grand duc, François I du nom ; c'eſt un ſéjour délicieux pendant l'été, & on y reconnoît

ar-tout le goût du fondateur. Le pere Labat a donné la deſcription de ce palais dans ſon voyage d'Italie. La campagne où eſt ſituée cette maiſon de plaiſance eſt une des plus belles contrées d'Italie; les anciens la nommoient *Etruſci campi*; elle s'étendoit, ſelon Tite-Live, *liv. XXII, c. iij*, depuis Frézulæ, juſqu'à Arretium, c'eſt-à-dire, depuis Frizzole, juſqu'à Arezzo. (*D. J.*)

PRATS DE MOLO *ou* PRATS DE MOULIOU, (*Géog. mod.*) en latin du douzieme ſiecle *Forcia de Pratis*; petite ville ou place forte de France dans le Rouſſillon, ſur le Tec, au milieu des montagnes; elle appartenoit en 1232 à Nunio Sanche, comte de Rouſſilon. Elle eſt à 10 lieues au ſud-eſt de Mont-Louis; elle fut fortifiée, mais très-irréguliérement, par les ordres de Louis XIV, qui fit bâtir le fort de la Garde, lequel contient trois corps de caſernes, la maiſon du gouverneur, & quelques cantines. *Longit. 20, 10; latit. 22, 26.*

PRAUSNITZ, (*Géog.*) ville de la Siléſie pruſſienne, dans la principauté de Trachenberg. Elle eſt munie d'un château, & pourvue d'une égliſe catholique, & d'une chapelle proteſtante. Les Huſſites la brûlerent l'an 1432, & elle a eſſuyé dès-lors pluſieurs autres incendies. (*D. G.*)

PRAXÉEN, ſ. m. (*Hiſt. eccl.*) nom de ſecte, diſciple ou ſectateur de Praxéas. Cet héréſiarque étoit d'Aſie, & vivoit au ſecond ſiecle: il fut d'abord diſciple de Montan, qu'il abandonna enſuite. Il ſe fit enſuite chef de parti lui-même, & enſeigna qu'il n'y avoit point de pluralité de perſonnes en Dieu; que le pere qui avoit tout créé étoit celui-là même qui avoit ſouffert ſur la croix. Cette doctrine fut dans la ſuite embraſſée par les Monarchiques, les Sabelliens & les Patropaſſiens. *Voyez* SABELLIEN & PATROPASSIEN, *&c.*

PRAXIDICE, ſ. f. (*Mythologie.*) Πραξιδίκη, *déeſſe*, fille de Soter, qui eſt le dieu conſervateur, & mere d'Homonoë & d'Arété, c'eſt-à-dire, de la concorde & de la vertu. Son nom étoit un compoſé de deux mots, de πρᾶξις, qui veut dire *action*, & de δίκη, *jugement*; parce que, dit-on, c'étoit elle qui avoit ſoin de marquer aux hommes les juſtes bornes dans leſquelles ils devoient ſe contenir, ſoit dans leurs actions, ſoit dans leurs diſcours.

Les anciens ne faiſoient jamais de ſtatue de cette déeſſe en entier, mais la repréſentoient ſeulement par une tête, pour montrer peut-être que c'eſt la tête & le bon ſens qui déterminent les limites de chaque choſe; auſſi ne lui ſacrifioit-on que les têtes des victimes.

Héſychius dit que Ménélas, au retour de la guerre de Troie, conſacra un temple à cette divinité & à ſes deux filles, la concorde & la vertu, ſous le nom de *Praxidice*.

On remarque que cette déeſſe avoit tous ſes temples découverts, pour déſigner ſon origine qu'elle tiroit du ciel, comme de l'unique ſource de la ſageſſe; on a auſſi donné le nom de *Praxidice* à Minerve.

On ne ſauroit douter que l'origine de *Praxidice* ne ſoit fort ancienne; le poëte dont nous avons les ouvrages, ſous le nom d'*Orphée*, que les chronologiſtes placent vers la cinquante-quatrieme olympiade, au tems de Piſiſtrate, nomme les fêtes de *Praxidice* parmi les différens ſujets qui avoient exercé ſa muſe, avant ſon entrepriſe des Argonautiques, ὄργια Πραξιδίκης; mais ce paſſage ne nous apprend que le nom de la déeſſe, & l'on n'y trouve rien qui établiſſe ſa prétendue reſſemblance avec Laverne. Nous ne tirons pas une plus grande lumiere d'un autre paſſage du même auteur qui, dans une hymne à Proſerpine, fait de πραξιδίκη un attribut de Proſerpine même; l'analyſe de ce mot compoſé, & ſa réduction aux principes deſquels il eſt tiré, Πρᾶξις & δίκη, *jugement* ou *punition des actions*, marque ſeulement la juſteſſe de l'application que le poëte en fait à la reine des enfers.

Πραξιδίκη eſt perſonnifiée dans Pauſanias, & conformément à l'analogie, l'hiſtorien en parle comme d'une divinité qui préſidoit à la vengeance. Ménélas, dit-il, étant de retour chez lui après la priſe de Troie, éleva une ſtatue à Thétis & à *Praxidice*. Ménélas ne pouvoit ſe diſpenſer de rendre cet hommage à la divinité vengereſſe, qui venoit de l'aider à tirer raiſon

d'un affront ; mais ſi elle eût été ſoupçonnée de protéger le vol, comme on le voit par quelques gloſes anciennes qui rendent mal-à-propos le nom de *Praxidice* par celui de *Laverne*, Ménélas auroit ſans doute laiſſé à Paris le ſoin de l'honorer : le raviſſeur d'Hélene qu'elle avoit bien ſervi, pouvoit ſe charger ſeul de la reconnoiſſance qui lui étoit due : & il n'étoit pas juſte que le mari outragé fût encore condamné aux dépens.

Le même Pauſanias rapporte ailleurs, que les Aliartiens connoiſſoient pluſieurs déeſſes *Praxidices*, qui avoient un temple dans leur pays. Comme il ne nous avertit pas que dans cet autre endroit, il attache une nouvelle idée à la même dénomination, nous pouvons toujours l'entendre des divinités de la vengeance, qu'il étoit en effet à propos de multiplier, pour partager entre pluſieurs un emploi auquel une ſeule ne pouvoit pas ſuffire. Pauſanias ajoute que les Aliartiens juroient par ces déeſſes, & que le ſerment fait en leur nom étoit inviolable. Auroit-on eu cette délicateſſe, ſi leur métier eût été de favoriſer la tromperie ? D'ailleurs, ſi *Praxidice* avoit eu quelque choſe de commun avec la déeſſe des voleurs, on ne lui auroit pas donné pour compagnes, la concorde & la vertu, lorſqu'on la repréſentoit, & on ne ſe ſeroit pas aviſé de la peindre ſans bras & ſans mains. (*D. J.*)

PRAXIDICIENNES, adj. (*Mythol.*) comme Minerve étoit ſurnommée *Praxidice*, on lui a aſſigné des nourrices appellées *déeſſes Praxidiciennes* ; c'étoient les filles d'Ogyès au nombre de trois ; ſavoir, Alalcomene, Aulis & Telſinie. Ces déeſſes *Praxidiciennes* avoient une chapelle au milieu d'un champ, près de la ville d'Haliarte, en Béotie. On alloit jurer ſur leur autel dans les grandes occaſions, & ce ſerment étoit inviolable. (*D. J.*)

PRAXIS, (*Mythol.*) Vénus avoit un temple à Mégare, ſous le nom de *Vénus Praxis*, c'eſt-à-dire, *agiſſante* ; ce nom vient du grec πρᾶττειν, *agir*.

PRAYA, (*Géog. mod.*) ville chétive de l'iſle de San-Jago, au ſud-oueſt de l'Iſle, & au ſud-eſt de la capitale, dont elle eſt à 3 lieues ; ſon port eſt bon, & ſe nomme *Porto Praya*. *Long.* 355, 41 ; *lat.* 15, 16. (*D. J.*)

PRÉADAMITE, ſ. m. (*Théolog.*) eſt le nom que l'on donne aux habitans de la terre que quelques-uns ont cru avoir exiſté avant Adam.

Iſaac de la Pereyre fit imprimer en Hollande en 1655, un livre pour prouver l'exiſtence des *préadamites*, qui lui donna d'abord un grand nombre de ſectateurs ; mais la réponſe que Deſmarais, profeſſeur en Théologie à Groningue, publia l'année ſuivante, éteignit cette ſecte dès ſa naiſſance, quoique la Pereyre y eût fait une repli ue.

Cet auteur donne le nom d'*Adamites* aux Juifs, comme étant ſortis d'Adam ; & celui de *Préadamites* aux Gentils, ſuppoſant qu'ils exiſtoient long-tems avant Adam.

La Pereyre voyant que l'Ecriture paroiſſoit contraire à ſon ſyſtême, eut recours à l'antiquité fabuleuſe des Egyptiens & des Chaldéens, & à quelques rabbins malſenſés, qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïſe.

Il fut pris en Flandres par des inquiſiteurs qui le traiterent fort mal, mais il appella de leur ſentence à Rome où il alla, & où il fut très-bien reçu du pape Alexandre VII ; il imprima une rétractation de ſon livre des *préadamites*, & s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus, il y mourut converti.

Voici une idée générale du ſyſtême de cet auteur ; ſelon lui, les premiers hommes ſont ceux d'où ſont ſortis les Gentils, & Adam fut le pere de la race choiſie, de la nation juive. Moïſe n'eut jamais l'intention de nous tracer l'hiſtoire de tous les hommes, mais ſeulement du peuple hébreu & de ceux qui lui ont donné naiſſance ; ne parlant des autres qu'autant qu'ils ont rapport aux affaires des Hébreux. Il dit de plus, que le déluge de Noé ne fut pas univerſel, & qu'il ne s'étendit que ſur les pays où la race d'Adam ſe trouvoit ; qu'Adam ayant déſobéi à Dieu, introduiſit le péché dans le monde & en infecta toute ſa poſtérité, mais que les Gentils deſcendus des *préadamites*, n'ayant reçu ni la loi, ni aucun commandement de Dieu, ne tom-

berent point dans la prévarication, quoique leur vie ne fût point exempte de crimes; mais ces crimes ne leur étoient point imputés. C'étoit pour ainſi dire des péchés matériels dont Dieu ne ſe tenoit point offenſé, à cauſe de l'ignorance de ceux qui les commettoient. Il fonde ſur-tout cette derniere prétention ſur ces paroles de l'épître aux Romains, chap. v, *juſqu'à la loi il y avoit des péchés dans le monde : or on n'imputoit pas les péchés n'y ayant point de loi*, d'où il forme ce raiſonnement. Il faut entendre ici la loi qui fut donnée à Moïſe, ou celle qui fut donnée à Adam. Si on l'entend de la loi de Moïſe, il s'enſuivra qu'il y a eu des péchés avant & juſqu'à Moïſe, mais que Dieu ne les imputoit point, ce qui eſt faux, témoin la punition de Caïn, des Sodomites, *&c.* Si on l'entend d'une loi donnée à Adam, il y avoit donc avant lui des hommes à qui les péchés n'étoient pas imputés.

On répond à cette difficulté, que la loi dont parle S. Paul eſt la loi donnée à Moïſe, & la même dont il dit : *Je n'ai connu le péché que par la loi ; car je ne ſaurois pas ce que c'eſt que la concupiſcence, ſi la loi ne diſoit, tu ne convoiteras pas.* Il eſt certain que c'eſt la loi de Moïſe qui fait cette défenſe ; l'apôtre ne dit pas qu'avant la loi de Moïſe il y avoit des péchés que Dieu n'imputoit pas, mais qu'avant la loi de Moïſe il y avoit des péchés dans le monde, & que l'on n'impute point de péché, lorſqu'il n'y a point de loi. Ces deux choſes ſont très-différentes & très-bien diſtinguées ; la premiere énonce un fait, & la ſeconde eſt un axiome ou un principe de droit. Si donc il y a eu avant Moïſe des péchés imputés, il y a eu auſſi une loi donnée à Adam. Ce qui juſtifie cette interprétation du paſſage de l'Apôtre, c'eſt que le texte grec porte ἐλλογεῖται, c'eſt-à-dire, *on impute* & non pas *on imputoit*. Mais en liſant même comme la vulgate, *on imputoit*, on donne au même texte un ſens qui n'eſt pas plus favorable à la Pereyre ; en diſant qu'avant la loi de Moïſe, il y avoit au monde des péchés que l'on n'imputoit pas, parce que c'étoient des péchés de penſée & de concupiſcence, qui n'étoient pas encore défendus par cette loi ; car il eſt clair que dans S. Paul, il s'agit de la loi de Moïſe.

Au reſte, la Pereyre n'eſt pas le premier inventeur de ce ſyſtême. S. Clément d'Alexandrie, dans ſes hypotipoſes, croyoit la matiere éternelle, la métempſycoſe, & qu'il y avoit eu pluſieurs mondes avant Adam. Julien l'apoſtat étoit dans l'opinion qu'il y avoit eu pluſieurs hommes créés au commencement, & c'eſt auſſi le ſentiment de pluſieurs orientaux qui aſſurent qu'il y avoit eu trois Adam créés avant celui que nous reconnoiſſons pour le premier homme. Les muſulmans croient communément que les pyramides d'Egypte ont été élevées avant Adam, par Gian-bien-Gian, monarque univerſel du monde avant la création du premier homme ; & que quarante ſolimans ou monarques univerſels de la terre y ont régné ſucceſſivement avant qu'Adam parût. D'Herbelot. *Bibl. orient. pag.* 311, & 820.

PRÉALABLE, ſ. m. (*Gramm.*) la choſe qui doit être exécutée avant une autre, eſt le *préalable* de celle-ci. Il eſt *préalable* de juger le poſſeſſoire avant que de paſſer au pétitoire ; d'examiner la forme avant que d'en venir au fond : derniere maxime en conſéquence de laquelle il y a bien des injuſtices de commiſes. Il faut au *préalable* donner connoiſſance de ſon titre.

PRÉAMBULE, ſ. m. (*Belles Lettres.*) eſpece d'exorde par lequel on prépare l'eſprit de l'auditeur ou du lecteur à apprendre quelque choſe.

Ce mot eſt dérivé du latin *præ*, devant, & d'*ambulo*, je marche ; c'eſt-à-dire, *diſcours qui précede* une autre matiere.

Le *préambule* d'un édit ou autre loi, eſt la premiere partie dans laquelle le légiſlateur expoſe ſon intention, ſes vues, & énonce quels ſont les déſordres auxquels il ſe propoſe de remédier, & quelle eſt l'utilité du réglement qu'il va promulguer.

Préambule ſe prend auſſi dans le ſtyle familier en mauvaiſe part, pour un diſcours vague qui n'énonce rien de précis, & qui n'eſt ſuivi de rien d'exact ou de ſenſé.

PRÉAU, ſ. m. (*Architect.*) On appelle ainſi en général toute cour ſpacieuſe, même celle d'une priſon, quand il y croît librement du gazon ; mais la ſignification propre

de ce terme eſt une place quadrilatere, ordinairement couverte de gazon, & environnée des portiques d'un cloître. Tel eſt le *préau* du grand cloître de la Chartreuſe à Paris. (*D. J.*)

PRÉBENDAIRE, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſe dit de celui qui a une prébende dans une égliſe cathédrale ou collégiale. *Voy.* CHANOINE, *& ci-après* PRÉBENDE & PRÉBENDÉ. (*A*)

PRÉBENDE, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt une certaine portion des biens d'une égliſe cathédrale ou collégiale, qui eſt aſſignée à un eccléſiaſtique titulaire de cette *prébende*, pour ſa ſubſiſtance.

Une *prébende* n'eſt, comme on voit, autre choſe qu'un bénéfice établi dans une égliſe cathédrale ou collégiale.

On confond quelquefois les termes de *prébende* ou de *canonicat*, parce qu'il y a ordinairement une *prébende* unie à un canonicat; cependant ce n'eſt pas toujours la même choſe. En effet, il y a des *prébendes* qui n'ont pas le titre ni les droits de *chanoines*, & des chanoines qui ne ſont pas *prébendés*, tels que les chanoines *ad effectum*.

Il y a auſſi dans quelques cathédrales & collégiales des bénéficiers que l'on diſtingue des *prébendés*, tels que ſont les ſimples chapelains. *Voyez* BÉNÉFICE, CANONICAT, CHANOINE, *& ci-apr.* PRÉBENDÉ. (*A*)

Il y a pluſieurs ſortes de *prébendes*, ſavoir;

Prébende corbeliere; c'eſt ainſi qu'on appelle les ſemi-*prébendes* dans l'égliſe cathédrale du Mans. *Voyez* Brillon, au mot *enfans de chœur, tome III, pag. 99, col. premiere.*

Demi-prébende ou *ſemi-prébende* eſt la moitié d'une *prébende* qui ſe trouve partagée entre deux bénéficiers.

Prébendes diſtributives; on appelle ainſi dans certains chapitres les *prébendes* dont le principal revenu conſiſte aux diſtributions manuelles. *Voy.* les *définitions canoniques de* Caſtel, au mot *droit de dépôt.*

Prébende préceptoriale eſt celle qui eſt affectée à l'écolatre, précepteur ou maître d'école, dans les égliſes métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour l'inſtruction de la jeuneſſe & à la piété & aux belles-lettres. *Voyez* ÉCOLATRE, ÉCOLE, MAÎTRE D'ÉCOLE, PRÉCEPTEUR.

Semi-prébende, voyez ci-devant *demi-prébende.*

Prébende théologale eſt celle qui eſt affectée à un théologien qu'on appelle *théologal* dans les égliſes métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour enſeigner la Théologie aux clercs de l'égliſe où il eſt établi. (*A*)

PREBENDÉ, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſe dit d'un eccléſiaſtique qui a une prébende dans une égliſe cathédrale ou collégiale, c'eſt-à-dire une portion des revenus de cette égliſe qui lui eſt aſſignée pour ſa ſubſiſtance.

On appelle *chanoine prébendé*, celui qui a une prébende.

Il y a des chanoines honoraires & *ad honores*, qui ne ſont pas *prébendés.*

Il y a au contraire des eccléſiaſtiques attachés à une collégiale qui ſont *prébendés*, ſans avoir le titre & le rang de *chanoine.*

On appelle *ſemi-prébendé* celui qui n'a que la moitié d'une prébende. *Voyez* CHANOINE & PRÉBENDE. (*A*)

PRÉCAIRE, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qu'on ne poſſede pas à titre de propriété. Un titre *précaire* eſt celui en vertu duquel on ne jouit pas *animo domini*, tel que la commiſſion d'un gardien, d'un dépoſitaire, un bail à ferme. La poſſeſſion d'un fermier n'eſt pareillement qu'une poſſeſſion *précaire.*

Le *précaire* dans le droit romain eſt un prêt à uſage, accordé à la priere de celui qui emprunte une choſe pour en uſer pendant le tems que celui qui la prête voudra la laiſſer, & à la charge de la rendre quand il plaira au maître de la retirer.

Il differe du prêt ordinaire, en ce que celui-ci eſt pour un tems proportionné au beſoin de celui qui emprunte, ou même pour un certain tems reglé par la convention; au lieu que le *précaire* eſt indéfini, & ne dure qu'autant qu'il plaît à celui qui prête.

Du reſte le *précaire* eſt ſujet aux mêmes regles que le prêt à uſage, ſi ce n'eſt que le *précaire* finit par la mort de celui qui a prêté. *Voyez ff. de precario*, & ci-après le *mot* PRET.

La clauſe de *précaire* dans les conſtitutions de rente, ſignifie que le débiteur qui

hypotheque ſes héritages, ne les poſſede plus qu'à la charge de la rente, qu'il s'en deſſaiſit juſqu'à concurrence de la valeur de la ſomme qu'il emprunte.

On appelloit auſſi anciennement *précaire* & en latin *precaria* ou *precarici*, un contrat de bail d'héritages que l'on renouvelloit tous les cinq ans, ou bien à titre d'emphitéoſe ou à vie. On en a vu dont la jouiſſance devoit paſſer juſqu'à la cinquieme génération. Ces ſortes de baux à rente ſe faiſoient ordinairement en faveur de l'égliſe; quand quelqu'un donnoit ſon bien à l'égliſe, on lui donnoit deux ou trois fois autant du bien de l'égliſe pour en jouir pendant le tems porté par le contrat du *précaire*; & en reconnoiſſance de ce que ces terres appartenoient à l'égliſe, il lui en payoit quelquefois une petite rente annuelle. Ces *précaires* ne s'accordoient d'abord qu'à des eccléſiaſtiques, mais dans la ſuite cela fut étendu à des laïcs.

L'uſage de ces *précaires* commença ſous Ebroin, maire du palais, en 660. Ebroin & les ſeigneurs qu'il gratifioit des biens de l'égliſe, ſe ſervirent de la forme des lettres *précaires*; ils mirent dans toute la condition de faire le ſervice militaire.

Pepin rendit les biens à l'égliſe.

Charles Martel renouvella l'uſage des *précaires*.

En 743 & 744, les conciles de Leptine & de Soiſſons permirent au prince de prendre une partie des biens de l'égliſe à titre de *précaire*.

Charlemagne en 779 ordonna de renouveller les *précaires*, & d'en faire de nouvelles. *Voyez* les *capitulaires*; *voyez* auſſi *le gloſſ.* de du Cange, au mot *præcaria*, & Loyſeau, *traité du déguerpiſſement*, *liv. I*, *ch. jv.* (*A*)

PRÉCAIRE, CONTRAT, (*Hiſt. du Droit canon.*) Fra-Paolo nous apprend dans ſon *livre des matieres bénéficiales*, que le premier uſage du *contrat précaire* s'introduiſit en France, d'où il paſſa en Italie; j'aurois cru tout le contraire ſans une ſi grande autorité. M. Simon remarque dans ſon *hiſtoire des revenus eccléſiaſtiques*, que les vieux cartulaires ſont remplis de ces ſortes d'actes, qui conſiſtoient en une donation que les premiers faiſoient de leurs biens aux égliſes; enſuite de quoi ils obtenoient des mêmes égliſes, ſur des lettres qui étoient appellées *precariæ* ou *precatoriæ*, les mêmes biens pour les poſſéder par une eſpece de bail emphytéotique; car la plupart faiſoient un bail pour cinq, ſix & même ſept générations, à condition de donner à l'égliſe ou monaſtere un certain revenu tous les ans. On en rapporte la preuve par des formules de *précaire*, où les particuliers vendoient leurs biens aux moines, & obtenoient enſuite des lettres à cet effet juſqu'à la cinquieme génération, après laquelle les monaſteres pouvoient diſpoſer deſdits biens. (*D. J.*)

PRÉCAIRE, COMMERCE, (*Comm.*) Le *commerce précaire* eſt celui qui ſe fait par une nation avec une autre nation ſon ennemie, par l'entremiſe d'une troiſieme qui eſt neutre. Ainſi l'on dit que les Anglois font un *commerce précaire* avec les Eſpagnols, par le moyen des Portugais, lorſque les deux premieres nations étant en guerre, la troiſieme leur prête ſes vaiſſeaux, ſes pavillons & ſon nom pour continuer leur négoce. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

PRÉCAIREMENT; adv. (*Juriſ.*) ſe dit de ce qui eſt fait à titre précaire, *precario nomine*; par exemple, poſſéder *précairement*, c'eſt lorſqu'on ne poſſede pas *animo domini*, comme un dépoſitaire, ſequeſtre ou fermier, lequel ne jouit pas de la choſe comme ſienne. *Voyez ci-devant* POSSESSION & PRÉCAIRE. (*A*)

PRÉCAUTION, ſ. f. (*Gr.*) ſoins pris d'avance contre les inconvéniens prévus d'une choſe, quelle qu'elle ſoit. On ne peut trop prendre de *précautions* en traitant avec un inconnu. Il y a des occaſions où leur excès inſulte un homme de bien reconnu, un ami, un parent, &c. On prend des remedes de *précaution* qui dérangent communément la ſanté. On ne peut uſer de trop de *précautions* quand on parle de la religion & du gouvernement, ſur-tout en public; mais notre ſort eſt abandonné à tant de cauſes éloignées & ſecrettes, qu'il n'y a ſortes de *précautions* qui puiſſent aſſurer notre repos. Si vous faites un long voyage, *précautionnez*-vous de beaucoup de choſes, qui vous manqueront infailliblement ſans cette prudence. Il eſt d'un bon paſteur de *précautionner*

ner ſes ouailles contre l'erreur & la corruption. Trop de *précautions* marque de la puſillanimité. Il faut laiſſer les *précautions* de côté, & donner un peu au haſard, toutes les fois qu'il y a peu à perdre à un événement malheureux, & tout à gagner au ſuccès. C'eſt à la prudence à faire le calcul.

PRÉCÉDENT, adj. (*Gramm.*) qui a été auparavant. Le *précédent* édit eſt contradictoire à celui qui l'a ſuivi. J'ai traité cette matiere au chapitre *précédent*.

PRÉCÉDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt aller devant ceux qui nous ont *précédés*, & qui reviendront après nous. La ſortie d'Egypte a *précédé* de plus de cinq cents ans la conſtruction du temple de Salomon.

Il a le pas ſur lui à cette cérémonie, mais il en eſt *précédé* dans telle autre.

PRÉCEINTE, (*Marine.*) *Voy.* CEINTE. La *préceinte* n'eſt point coupée : cela ſe dit lorſque le gabarit d'un vaiſſeau eſt de maniere qu'aucun ſabord n'a été coupé dans la *préceinte*.

PRÉCENTEUR, ſ. m. (*Juriſpr.*) *præcentor quaſi primus cantor*, eſt le premier chantre, qu'on appelle auſſi *grand chantre* ou *chantre* ſimplement. Le *précenteur* eſt ordinairement établi en dignité dans les égliſes cathédrales & collégiales ; il eſt quelquefois le premier en dignité ; dans d'autres endroits il eſt précédé par d'autres dignitaires : dans quelques égliſes il a juriſdiction dans le chœur pour tout ce qui regarde le chant. A Paris, le grand-chantre a juriſdiction ſur les maîtres & maîtreſſes des petites écoles. *V.* CHANTRE. (*A*)

PRÉCEPTE, COMMANDEMENT, ORDRE, INJONCTION, JUSSION, (*Syn.*) L'abbé Girard développe très-bien les nuances de tous ces mots. Le premier, dit-il, eſt du ſtyle doctrinal ; les deux ſuivans ſont de l'uſage ordinaire ; *injonction* & *juſſion* ſont de juriſprudence ou de chancellerie.

Le *précepte* indique plus préciſément l'empire ſur les conſciences ; il déſigne quelque choſe de moral qu'on eſt obligé de ſuivre. Le mot de *commandement* exprime avec plus de force l'exercice de l'autorité : on *commande* pour être obéi. Celui d'*ordre* a plus de rapport à l'inſtruction du ſubalterne : on donne des *ordres* afin qu'ils ſoient exécutés. Celui d'*injection* déſigne plus proprement le pouvoir dans le gouvernement : on s'en ſert lorſqu'il eſt queſtion de ſtatuer à l'égard de quelqu'objet particulier, une regle indiſpenſable de conduite. Enfin celui de *juſſion* marque plus poſitivement la puiſſance arbitraire ; il enferme une idée de deſpotiſme qui gêne la liberté, & force le magiſtrat à ſe conformer à la volonté du prince.

Il faut attendre le *commandement* ; la bonne diſcipline défend de le prévenir. On demande quelquefois l'*ordre* ; il doit être précis : on donne ſouvent au *précepte* une interprétation contraire à l'intention du légiſlateur ; c'eſt l'effet ordinaire du commentaire. Il eſt bon, quelque formelle que ſoit l'*injonction*, de ne pas trop s'arrêter à la lettre, lorſque les circonſtances particulieres rendent abuſive la regle générale. Le miniſtere ne doit uſer que très-rarement des lettres de *juſſion*, & les cours de juſtice doivent faire leurs efforts pour les prévenir. (*D. J.*)

PRÉCEPTEUR, (*Econom. domeſt.*) On appelle *précepteur* celui qui eſt chargé d'inſtruire & d'élever un enfant avec lequel il eſt logé dans la maiſon paternelle.

Montagne diſoit, *liv. I, ch. xxv*, « Je » voudrois qu'on fût ſoigneux de choiſir à » un enfant de maiſon un conducteur qui » eût plutôt la tête bien faite que pleine, » & qu'on y requît tous les deux, mais plus » les mœurs & l'entendement que la ſcience. » Je voudrois que de belle arrivée, ſelon la » portée de l'ame qu'il a en main, il com- » mençât à la mettre ſur la montre, lui » faiſant goûter les choſes, les choiſir & » diſcerner d'elles-mêmes ; quelquefois lui » ouvrant le chemin, quelquefois le lui » laiſſant ouvrir. Je ne veux pas qu'il invente » & parle ſeul ; je veux qu'il écoute ſon diſ- » ciple parler à ſon tour.... Il eſt bon qu'il » le faſſe trotter devant lui, pour juger » juſqu'à quel point il ſe doit ravaler pour » s'accommoder à ſa force.... Ceux qui, » comme notre uſage porte, entreprennent d'une même leçon & pareille meſure » de conduite, régenter pluſieurs eſprits de » ſi diverſes meſures & formes, ce n'eſt pas » merveille ſi en tout un peuple d'enfans » ils en rencontrent à peine deux ou trois

» qui rapportent quelque fruit de leur dif-
» cipline. Qu'il ne lui demande pas ſeule-
» ment compte des mots de ſa leçon, mais
» du ſens & de la ſubſtance ; & qu'il juge
» du profit qu'il aura fait, non par le té-
» moignage de ſa mémoire, mais de ſa
» vie . . . Qu'il lui faſſe tout paſſer par l'eſ-
» tamine, & ne loge rien en ſa tête par
» ſimple autorité & à crédit ; que les prin-
» cipes d'Ariſtote ne lui ſoient principes,
» non plus que ceux des ſtoïciens & épicu-
» riens. Qu'on lui propoſe cette diverſité
» de jugemens, il choiſira, s'il peut ; ſinon
» il demeurera en doute.

» *Che non men che ſaver dubiar m'aggrada.*

» . . . . Au demeurant, cette inſtitution
» ſe doit conduire par une ſevere dou-
» ceur, non comme il ſe fait. Au lieu de
» convier les enfans aux lettres, on ne
» leur préſente à la vérité qu'horreur &
» cruauté : oſtez-moi la violence & la for-
» ce ; il n'eſt rien à mon advis, qui aba-
» tardiſſe & étourdiſſe ſi fort une nature
» bien née. Si vous avez envie qu'il crai-
» gne la honte & le châtiment, ne l'y en-
» durciſſez pas : endurciſſez-le à la ſueur
» & au froid, au vent, au ſoleil & aux ha-
» ſards, qu'il lui faut meſpriſer. Oſtez-lui
» toute molleſſe & délicateſſe au veſtir &
» au coucher, au manger & au boire : accou-
» tumez-le à tout. Que ce ne ſoit pas un
» beau garçon & dameret, mais un gar-
» çon vert & vigoureux. La police de la
» plupart de nos colléges m'a toujours dé-
» plu ; combien leurs claſſes ſeroient plus
» décemment jonchées de fleurs & de
» feuillées, que de tronçons d'oſier ſan-
» glans ! J'y ferois pourtraire la joie, l'al-
» légreſſe, & Flora & les graces : où eſt
» leur profit, que là fût auſſi leur esbat ;
» on doit enſucrer les viandes ſalubres à
» l'enfant, & enfieller celles qui lui ſont
» nuiſibles. »

Les Romains choiſiſſoient ordinaire-ment entre leurs eſclaves celui qui étoit le plus capable d'inſtruire un jeune enfant. Long tems l'éducation a été chez eux très-ſoignée ; mais la mauvaiſe éducation ſuivit de près le luxe. Les études furent négligées & altérées, parce qu'elles ne conduiſoient plus aux premiers poſtes de l'état. On vouloit qu'un *précepteur* coûtât moins qu'un eſclave. On ſait, à ce ſujet, le beau mot d'un philoſophe ; comme il demandoit mille drachmes pour inſtruire un jeune homme : c'eſt trop, répondit le pere, il n'en coûte pas plus pour acheter un eſclave. Hé bien, à ce prix, vous en aurez deux, reprit le philoſophe, votre fils & l'eſclave que vous acheterez.

On raconte que Diogene étant expoſé en vente dans l'iſle de Crete, pria celui qui le publioit de déclarer qu'il étoit eſclave, & qu'il ſavoit fort bien enſeigner les jeunes gens. Ce fut cette publication qui engagea Céniades de l'acheter. On appelloit les *précepteurs* gardiens, *cuſtodes*. Horace dit dans ſon poétique.

Imberbis juvenis tandem cuſtode *remoto.*

On eſt trop heureux de trouver un *précepteur* ami des muſes & de la vertu, qui veuille ſe charger de l'éducation d'un enfant, & prendre les ſentimens d'un pere tendre, rien n'eſt plus rare qu'un maître de cette ſorte. Il y a ſans doute encore dans le monde des hommes qui ſeroient d'excellens *précepteurs* ; mais comme ils ſont ſenſés, & qu'ils connoiſſent tout le prix de leur liberté, ils ne peuvent ſe réſoudre à la ſacrifier, qu'on ne leur donne des dédommagemens capables de les tenter ; c'eſt-à-dire, un peu de fortune & beaucoup de conſidération. Souvent ils ne trouvent ni l'un ni l'autre : on attache un aſſez grand mépris à leur profeſſion ; ce mépris eſt-il bien fondé ? Quoi ! parce que l'enfance eſt un état de foibleſſe, le ſoin de la perfectionner ſera-t-il un emploi bas & honteux ? Que la ſcene couvre leur maintien de ridicule, il n'eſt pas moins certain que la plupart des républiques n'auroient pas eu beſoin de faire tant de loix pour réformer les hommes, ſi elles avoient pris la précaution de former les mœurs des enfans. (*D. J.*)

PRÉCEPTION, (*Hiſt. de France.*) les *préceptions* étoient des ordres, des lettres que le roi envoyoit aux juges, pour faire, ou ſouffrir certaines choſes contre la loi. Ces *préceptions* étoient à-peu-près comme les reſcrits des empereurs romains ; ſoit que les rois francs euſſent pris d'eux cet uſa-

ge, ſoit qu'ils l'euſſent tiré du fond même de leur naturel.

On voit dans Grégoire de Tours, que les rois francs commettoient des meurtres de ſang froid, & faiſoient mourir des accuſés qui n'avoient pas ſeulement été entendus; ils donnoient des *préceptions* pour faire des mariages illicites; ils en donnoient pour tranſporter des ſucceſſions; ils en donnoient pour ôter le droit des parens; ils en donnoient pour épouſer les religieuſes. Ils ne faiſoient point, à la vérité, des loix de leur ſeul mouvement, mais ils ſuſpendoient la pratique de celles qui étoient faites.

L'édit de Clotaire II, qui régna ſeul en 613, & fit fleurir la juſtice, fut un édit heureux qui redreſſa tous les griefs. Perſonne ne peut plus être condamné ſans être entendu: les parens dûrent toujours ſuccéder, ſelon l'ordre établi par la loi; toutes *préceptions* pour épouſer des filles, des veuves ou des religieuſes, furent nulles, & on punit ſévérement ceux qui les obtinrent & en firent uſage.

Nous ſaurions peut-être plus exactement ce qu'il ſtatuoit ſur ces *préceptions*, ſi l'article 13 de ce décret & les deux ſuivans, n'avoient péri par le tems. Nous n'avons que les premiers mots du 13 *art.* qui ordonne que les *préceptions* ſeront obſervées, ce qui ne peut pas s'entendre de celles qu'il venoit d'abolir par la même loi. Nous avons une autre conſtitution du même prince, qui ſe rapporte à ſon édit, & corrige de même de point en point tous les abus des *préceptions*. *Eſprit des loix.* (*D. J.*)

PRÉCEPTORIALE, PRÉBENDE, (*Juriſprudence.*) *Voyez ci-devant au mot* PRÉBENDE, l'article *Prébende préceptoriale.*

PRÉCEPTORIALES, LETTRES, (*Juriſprud.*) *Voyez au mot* LETTRE, *l'article* LETTRES PRÉCEPTORIALES. (*A*)

PRÉCESSION DES ÉQUINOXES *ou ſimplement* PRÉCESSION, ſ. f. eſt un terme dont on ſe ſert dans l'aſtronomie pour exprimer le mouvement inſenſible, en vertu duquel les équinoxes changent de place continuellement, & ſe tranſportent d'orient en occident; c'eſt-à-dire, comme diſent les aſtronomes, *in antecedentia*, ou contre l'ordre des ſignes. *Voyez* ÉQUINOXES.

Il eſt prouvé par les obſervations aſtronomiques, que les poles, les ſolſtices, les équinoxes, ont un mouvement rétrograde, & vont continuellement d'orient en occident: par ce mouvement les points de l'écliptique reculent continuellement contre l'ordre des ſignes, de la quantité d'environ 50 ſecondes par an; & ce mouvement rétrograde eſt appellé *préceſſion* ou *rétroceſſion* des équinoxes.

Or, comme les étoiles fixes ſont immobiles, & que les points des équinoxes ſont rétrogrades, il s'enſuit que les étoiles doivent toujours paroître de plus en plus à l'orient par rapport à ces points, & qu'ainſi les longitudes des étoiles qui ſe comptent depuis le premier degré d'*aries*, c'eſt-à-dire, depuis le point de l'équinoxe de printems, doivent croître continuellement. *Voyez* LONGITUDE & ÉTOILE.

C'eſt pour cette raiſon qu'aucune conſtellation n'eſt aujourd'hui au même endroit où les anciens aſtronomes l'avoient placée: du tems d'Hypparque les points équinoctiaux étoient aux premieres étoiles d'*aries* & de *libra*; mais ces points en ſont à préſent fort éloignés; & les étoiles qui étoient alors en conjonction avec le ſoleil au tems de l'équinoxe, en ſont aujourd'hui diſtantes vers l'orient d'un ſigne entier, c'eſt-à-dire, de 30 degrés; ainſi la premiere étoile d'*aries* eſt à préſent dans la portion de l'écliptique appellée *taurus*: la premiere étoile de *taurus* eſt dans les gémeaux, & les gémeaux ſont en *cancer*. *Voy.* SIGNE & CONSTELLATION.

Les équinoxes qui rétrogradent continuellement vers l'occident, reviendront enfin au premier point d'*aries* après pluſieurs années; & toutes les conſtellations reprendront alors leur premiere ſituation par rapport aux points des équinoxes; la durée de cette révolution eſt de 25816 ans, ſelon Tycho; de 25920, ſelon Riccioli, & de 24800, ſelon M. Caſſini.

Les anciens, & même quelques modernes, ont cru fauſſement que les points des équinoxes étoient immobiles; & ont attribué le changement de place des étoiles par

rapport aux équinoxes, à un mouvement réel dans l'orbe des fixes, qu'ils ſuppoſoient tourner fort lentement ſur les poles de l'écliptique; ſelon ces aſtronomes, les étoiles font leurs révolutions autour de ces poles en 25920 ans; après quoi elles doivent revenir à leur premiere place.

Les anciens appelloient cette période l'*année platonique*, ou la *grande année*: & ils croyoient (mais ſans aucun fondement) que quand cette période ſeroit finie, toutes choſes recommenceroient dans leur premier état, & reviendroient dans le même ordre où elles étoient arrivées. *V.* AN.

La *préceſſion* des équinoxes fait que le tems qui s'écoule depuis un équinoxe de printems ou d'automne juſqu'à l'équinoxe ſuivant de printems ou d'automne, eſt un peu plus court que le tems que la terre met à faire ſa révolution dans ſon orbite. *Voyez* AN.

Selon M. Newton, la cauſe phyſique de la *préceſſion* des équinoxes vient de la figure de la terre, qui eſt, comme l'on ſait, celle d'un ſphéroïde applati vers les poles, & qui eſt telle, à cauſe de la rotation de la terre autour de ſon axe.

Ce phénomene vient en effet de la figure de la terre; mais quelque ingénieuſe que ſoit la théorie de M. Newton à ce ſujet, elle laiſſoit encore beaucoup à deſirer, & pour dire le vrai, elle étoit très-fautive & très-imparfaite. C'eſt ce que j'ai fait voir en détail dans l'ouvrage que j'ai publié en 1749, & qui a pour titre, *recherches ſur la préceſſion des équinoxes, & ſur la nutation de l'axe de la terre dans le ſyſtême newtonien*; dans cet ouvrage j'ai réſolu le premier exactement cet important problême d'aſtronomie phyſique, j'ai fait voir, 1°. qu'en vertu de la figure applatie de la terre, l'action du ſoleil & celle de la lune devoient produire dans les points équinoctiaux, un mouvement rétrograde uniforme; 2°. qu'outre ce mouvement l'inclinaiſon de l'orbite de la lune ſur l'écliptique, & le mouvement de ces nœuds devoient produire une nutation dans l'axe, & une petite équation dans la *préceſſion*, telles à-peu-près que M. Bradley les a obſervées. *Voyez* NUTATION. Depuis ce tems j'ai fait voir dans les *mémoires de l'académie des ſciences de 1754*, que les mêmes loix de la *préceſſion* & de la nutation auroient lieu, quand même les méridiens ne ſeroient pas ſemblables. Je renvoie le lecteur à ces différens écrits. (*O*)

En vertu de la *préceſſion* des équinoxes, la différence entre le calendrier de l'horizon & l'ordre des ſignes du zodiaque dans l'écliptique, eſt très-conſidérable. Dans l'horizon, le 21 de mars répond au premier degré du bélier; & ce premier degré touche l'équinoxe du printems, ou l'interſection de l'écliptique ſur le premier degré de l'équateur au point de l'oriént. Vous y trouverez de même le 22 juin marqué vis-à-vis le premier degré de l'écreviſſe, où arrive le point de l'écliptique le plus déclinant de l'équateur; & c'eſt le ſolſtice d'été. Vous y verrez enſuite le 23 ſeptembre placé vis-à-vis le premier degré de la balance, & à l'autre interſection de l'écliptique ſur le 180 degré de l'équateur; ce qui eſt l'équinoxe d'automne. Enfin on y voit le 22 décembre placé vis-à-vis le premier degré du capricorne, où l'écliptique décline le plus de l'équateur avec le pole auſtral; & c'eſt le ſolſtice d'hiver. Si de deſſus le bord de l'horizon terreſtre vous portez les yeux ſur le globe terreſtre, vous y trouverez à la vérité la marque abrégée du bélier auprès de l'interſection, ſur le premier degré de l'équateur; mais les étoiles même du bélier, & la figure de l'animal qui les embraſſe dans ſon étendue, ſont 30 degrés plus éloignées vers l'orient. Toutes les marques abrégées des autres ſignes ſont placées ſur tout le reſte de l'écliptique, comme elles ſont marquées dans l'horizon. Mais les ſignes même, ou les animaux avec leurs étoiles commencent 30 degrés plus loin vers l'orient.

Les premiers aſtronomes eurent ſoin de poſer les premiers degrés des ſignes du bélier, *&c.* aux points des équinoxes & des ſolſtices. C'eſt ainſi qu'on comptoit depuis long-tems, & ils étoient perſuadés que les étoiles qu'on voyoit dans ces points ne les quittoient jamais. Cependant peu-à-peu l'on s'eſt apperçu que la premiere étoile du bélier s'écartoit d'un degré du point de l'équinoxe vers l'orient, dans l'eſpace de

70 ans ; & enfin que tous les ſignes ſont préſentement avancés de 30 degrés vers l'orient. Mais ces points conſervent encore aujourd'hui les noms des ſignes qui n'y ſont plus.

Les aſtrologues prêtent à la balance des influences bénignes, au ſcorpion une impreſſion de malignité, & aux autres ſignes des effets conformes à la nature des animaux ou des objets, dont ces ſignes portent le nom. Ils prétendent ſur tout que toute l'activité de l'influence ſe fait ſentir au moment que tel ou tel ſigne commence à monter ſur l'horizon ; mais leur prétention eſt bien vaine, puiſque, quand ils diſent qu'un homme eſt né ſous le dangereux aſpect du ſcorpion, c'étoit réellement la balance qui montoit alors ſur l'horizon ; que ce ſont les gémeaux qui y montent, quand on dit que c'eſt le cancer, & ainſi des autres. *Article de M. FORMEY*, qui l'a tiré du *ſpect. de la nature*, *t. IV*, *page 378.*

PRÉCHANTRE, ſ. m. (*Hiſt. eccl.*) étoit autrefois le premier de ceux qui chantoient dans l'égliſe. Depuis on en a fait une dignité dans les égliſes cathédrales au deſſus du chantre.

PRÉCHANTERRIE, ſ. f. (*Juriſprudence.*) eſt la dignité de préchantre ou premier chantre, qu'on appelle en d'autres égliſes *grand-chantre* ou *chantre* ſimplement, & ailleurs *précenteur*. *Voyez* CHANTRE & PRÉCENTEUR. (*A*)

PRECHE, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt le ſynonyme de *prédication* ou *ſermon* ; l'un & l'autre déſignent un diſcours fait au peuple ſur quelque ſujet édifiant ; mais l'un par un catholique, l'autre par un proteſtant ; l'un au temple, l'autre à l'égliſe. Les proteſtans vont au *prêche*, les catholiques vont au ſermon.

Prêche ſe dit auſſi de l'endroit où les proteſtans s'aſſemblent pour entendre la parole de Dieu.

PRECHER, v. act. c'eſt annoncer au peule, l'évangile ou la parole de Dieu. La prédication exige une autorité, un ton, une déclamation, une élocution, un extérieur digne d'un ſi grand miniſtere.

PRÉCHEURS, FRERES, (*Hiſt. eccléſiaſtiq. mod.*) c'eſt la qualité que prennent les religieux de S. Dominique, qui ſe diſent de l'ordre des *prêcheurs*. *Voyez* ORDRES RELIGIEUX, DOMINICAINS & JACOBINS. (*D. J.*)

PRECIANI, (*Géog. anc.*) peuples des Gaules dans l'Aquitaine, du côté de l'Eſpagne, ſelon Céſar, *Bell. Gall. l. III*, *c. xxvij.* Meſſieurs Samſon croient que les *Preciani* ſont ceux du Béarn, qui ont été diviſés en ſix parſans ou quartiers ; ſavoir, de Pau, de Vicuilh, d'Oleron, d'Oſſau, de Navarrens & d'Ortes. Ces Parſans, diſent-ils, paroiſſent tirer leur nom des *Preciani*. (*D. J.*)

PRÉCIES, ſ. m. *præciæ* (*Hiſt. anc.*) hommes que les flamens envoyoient devant eux, pour avertir les artiſans de ceſſer leur travail & de fermer leurs boutiques. On les nommoit auſſi *præclamitores*. Ils précédoient ſur tous les flamens diales, martiales & quirinales. Les pontifs s'arrogerent quelquefois le même droit. *Præcire* eſt ſynonyme à *præclamitare*.

PRÉCIEUX, adj. (*Gram.*) qui eſt d'un grand prix. Ainſi l'on dit d'une belle pierre qu'elle eſt *précieuſe* ; d'un morceau d'hiſtoire naturelle qui montre quelqu'accident particulier, qu'il eſt *précieux* ; d'un tableau, que le coloris en eſt *précieux* ; d'un grand miniſtre, que c'eſt une vie *précieuſe* à l'état ; d'une expreſſion trop recherchée, qu'elle eſt *précieuſe* ; d'une femme qui a l'habitude de ces expreſſions, que c'eſt une *précieuſe*, &c.

PRÉCIPICE, GOUFFRE, ABYSME, (*Synonymes.*) On tombe dans le *précipice*. On eſt englouti par le *gouffre*. On ſe perd dans l'*abyſme*. Le premier mot emporte avec l'idée d'un vuide eſcarpé de toutes parts, d'où il eſt preſque impoſſible de ſe retirer quand on y eſt. Le ſecond renferme une idée particuliere de voracité inſatiable, qui entraîne, fait diſparoître, & conſume tout ce qui en approche. Le troiſieme emporte l'idée d'une profondeur immenſe, juſqu'où l'on ne ſauroit parvenir, & où l'on perd également de vue le point d'où l'on eſt parti, & celui où l'on vouloit aller.

Le *précipice* a des bords gliſſans & dangereux pour ceux qui marchent ſans précau-

tion, & inacceſſible pour ceux qui ſont dedans; la chûte y eſt rude. Le *gouffre* a des tours & des circuits, dont on ne peut pas ſe dégager, dès qu'on y a fait un pas; & l'on y eſt emporté malgré ſoi. L'*abyſme* ne préſente que des routes obſcures & incertaines qu'aucun but ne termine; on s'y jette quelquefois tête baiſſée dans l'eſpérance de trouver une iſſue; mais le courage rebuté y abandonne l'homme, & le laiſſe dans un cahos de doutes d'inquiétudes accablantes.

Le chemin de la fortune eſt à la cour, environné de mille *précipices*, où chacun vous pouſſe de ſon mieux. Une femme débauchée eſt un *gouffre* de malheurs; tout y périt, la vertu, les biens & la ſanté. Quelquefois la raiſon, à force de chercher de l'évidence en tout, ne fait que ſe creuſer un *abyſme* de ténebres.

L'avarice eſt le *précipice* de l'équité. Paris eſt le *gouffre* des provinces; l'infini eſt l'*abyſme* du raiſonnement. *Girard. Synonymes.* (*D. J.*)

PRÉCIPITATION, ſ. f. (*Chimie.*) la *précipitation* eſt une opération, ou plutôt un phénomene chimique qui conſiſte dans le dégagement de l'un des principes d'un mixte ou d'un compoſé, par la ſubſtitution d'un autre principe qui prend la place du premier: par exemple, ſi on applique de l'acide vitriolique au nitre vulgaire qui eſt un ſujet chimique, formé par l'union de l'acide nitreux & de l'alkali fixe, l'acide vitriolique s'unit à l'alkali fixe, & l'acide nitreux en eſt ſéparé: l'acide vitriolique prend ſa place & conſtitue avec l'alkali fixe, un nouveau corps; ſavoir, le tartre vitriolé. Dans ce cas l'acide nitreux eſt précipité par l'acide vitriolique qui eſt alors appellé *précipitant*.

J'ai choiſi à deſſein cet exemple qui n'eſt pas compris dans l'idée vulgaire de la *précipitation*, pour en prendre occaſion de rectifier cette idée; car il eſt de l'eſſence de la *précipitation* eſtimée ſelon l'opinion vulgaire, que le corps à décompoſer par la voie de la *précipitation*, ſoit diſſous dans un liquide, & que le principe précipité tombe au fond de cette liqueur, ſous forme de poudre: comme, par exemple, lorſqu'on verſe de l'alkali fixe dans la diſſolution d'un ſel neutre à baſe terreuſe; car alors l'alkali fixe s'unit à l'acide, au lieu de la terre, & cette terre tombe au fond du vaiſſeau, ſous forme de pouſſiere. C'eſt même de cette circonſtance que la *précipitation* a pris ſon nom, mais elle n'en eſt pas pour cela moins accidentelle. Le vrai formel de la *précipitation* conſiſtant dans la ſubſtitution d'un principe à un autre qui eſt dégagé, & auquel il eſt indifférent d'être porté au fond d'une liqueur, de reſter diſſous dans cette liqueur, ou de s'élever dans l'atmoſphere: ainſi donc, outre le premier exemple propoſé, on peut dire véritablement du ſel marin jeté dans de l'acide nitreux pour préparer de l'eau régale, que ſon acide eſt précipité par l'eſprit de nitre, quoiqu'il reſte ſuſpendu dans la liqueur; & de l'air qui s'échappe & s'éleve dans les effervеſcences, qu'il eſt précipité par l'union des deux corps qui ſe combinent avec effervеſcence. J'ai cru même devoir finir l'effervеſcence par cette *précipitation* d'air. *Voyez* EFFERVESCENCE.

L'eſpece vulgaire de *précipitation*, celle qui préſente la *deſcente* d'une pouſſiere au fond d'une liqueur, doit être diſtinguée en vraie & fauſſe: la vraie eſt celle que nous avons définie plus haut; la fauſſe eſt celle qui arrive lorſqu'on combine dans une liqueur deux ſubſtances qui conſtituent par leur union, un corps qui ne peut pas être tenu en diſſolution par la quantité de liqueur dans laquelle s'eſt opérée cette combinaiſon. Par exemple, ſi l'on diſſoud une partie d'alkali fixe nitreux dans trois ou quatre parties d'eau, & qu'on verſe ſur cette leſſive de l'acide vitriolique même médiocrement concentré, on formera du tartre vitriolé, qui ne pouvant pas être tenu en diſſolution dans la petite quantité d'eau ſuppoſée, tombera au fond de la liqueur, à meſure qu'il ſera formé; & par conſéquent par tout autre méchaniſme que celui de la *précipitation* proprement dite, c'eſt à la cryſtalliſation que ce phénomene peut être le plus naturellement ramené; car de même que les ſels cryſtalliſent, toutes les fois que leurs diſſolvans perdent la faculté de les ſoutenir, de même le faux précipité dont nous venons de parler, n'eſt dû qu'à cette incapacité du diſſolvant à travers lequel il

s'échappe. Les *préparations* de mercure connues ſous le nom de *précipité blanc*, & ſous celui de *précipité jaune*, & les métaux cornés préparés par voie de *précipitation*, ſont auſſi des faux précipités de cette claſſe ; mais ſeulement quant à la circonſtance de leur *deſcente* au fond de la liqueur dans laquelle ils ſont formés, car une *précipitation* vraie a concouru à leur production. Il y a ſeulement ici une différence accidentelle qui conſiſte en ce que le principe précipité a reſté ſuſpendu dans la liqueur, & que le nouveau compoſé, formé par la ſubſtitution du précipitant, eſt deſcendu au fond, au lieu que c'eſt préciſément le contraire dans les vraies *précipitations* vulgaires. *Voyez* MERCURE, *Chimie*, LUNE CORNÉE, *&c.*

Les Chimiſtes n'ont d'autre théorie de la *précipitation*, que celle qui conſiſte à ranger ce phénomene ſous les loix des rapports ou de l'affinité, principe général & très-peu méchanique. *Voyez* RAPPORT. Ainſi ſi on leur demande pourquoi l'acide vitriolique précipite l'acide nitreux uni à l'alkali fixe, ils n'ont d'autre réponſe à faire, ſinon que l'acide vitriolique a plus de rapport avec l'alkali fixe, que l'acide nitreux ; & cette façon de répondre leur paroît très-philoſophique : elle eſt dans la bonne maniere de Newton, & ſera dans celle des philoſophes raiſonnables de tous les tems. Freind a écrit dans ſes *Préleçons chimiques*, que de toutes les opérations chimiques, la *précipitation* étoit celle qui pouvoit être ramenée le plus facilement aux loix méchaniques. Cette erreur eſt réfutée dans l'*article* CHIMIE, pag. 415, *à la fin de la ſeconde colonne.*

Les tables de rapports chimiques n'expoſent autre choſe que pluſieurs ſyſtêmes de ſubſtances chimiques rangées entr'elles dans l'ordre ſelon lequel elles ſe précipitent ſucceſſivement. *Voyez* RAPPORT.

La *précipitation* eſt d'un uſage très-étendu dans la Chimie pratique ; toutes les opérations de l'analyſe menſtruelle lui appartiennent. *V.* MENSTRUELLE ANALYSE. Elle eſt un moyen très-ſûr & très-commode de découvrir, ou au moins de preſſentir la nature des liqueurs compoſées : c'eſt à ce titre qu'on exécute ou qu'on tente beaucoup de *précipitations* dans l'examen des eaux minérales, *&c.* La pulvériſation la plus parfaite de certains corps, à laquelle pluſieurs chimiſtes donnent le nom de *pulvériſation philoſophique*, s'exécute par le moyen de la *précipitation :* enfin cette opération fournit pluſieurs *préparations* pharmaceutiques, telles que la magnéſie blanche préparée par voie de *précipitation*, divers magiſteres, *voyez* MAGISTERE ; *&c.* C'eſt une perfection des précipités dans les deux derniers cas ; ſavoir, dans celui de la pulvériſation philoſophique, & dans celui des *préparations* pharmaceutiques ; c'eſt, dis-je, une perfection de ces précipités, que d'être réduits dans la poudre la plus ſubtile qu'il ſoit poſſible : pour cela, on doit précipiter dans un grand volume de liqueur, ou comme on dit communément, *à grande eau*, parce que les molécules du précipité, qui peuvent être conſidérées comme étant dégagées une à une (puiſqu'elles exiſtoient à-peu-près ſolitairement dans le compoſé, *voyez* MIXTION), ſe réuniſſent d'autant moins, qu'elles ſont plus éloignées les unes des autres ; & au contraire, c'eſt, par exemple, parce que l'huile de chaux & l'huile de tartre par défaillance contiennent très-peu d'eau ; que l'orſqu'on produit un précipité par le mélange de ces deux liqueurs, ce précipité eſt ſi épais, & devient bientôt ſi denſe, que ce n'eſt plus qu'une ſeule maſſe ſolide. *Voyez* OFFA DE VANHELMONT.

Au reſte il y a une façon de s'exprimer, en parlant de la *précipitation*, qui eſt différente du langage que nous avons tenu juſqu'à préſent, & qu'il faut expliquer ici, attendu qu'elle eſt fort uſitée. Quoique le nom de *précipité* convienne proprement au principe chaſſé, dégagé de ſes anciens liens, & qu'ainſi il ſoit naturel de dire du corps précipitant, qu'il précipite ce principe dégagé : cependant on dit plus communément encore, qu'il précipite le compoſé dans lequel il prend la place de ce principe dégagé ou précipité ; ainſi on dit que l'alkali fixe précipite le ſel marin à baſe terreuſe, que le mercure précipite la diſſolution d'argent, au lieu de dire que l'alkali fixe précipite la baſe du ſel marin terreux, & que le mercure précipite l'argent, *&c.* (*b*)

PRÉCIPITÉ BLANC, *v.* MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ JAUNE, *ou* TURBITH MINÉRAL, *voyez* MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ ROUGE, *voyez* MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ VERD, *voyez* MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITER, v. act. (*Hiſt. des ſupplices.*) l'un des plus anciens ſupplices dont on a puni les coupables de quelque grand crime, a été de les *précipiter* du haut d'un rocher, ou de quelque lieu fort élevé. Jéhu fit *précipiter* Jézabel par une fenêtre, & la muraille fut teinte de ſon ſang, *Rég. lib. IV.* L'hiſtoire profane nous en fournit pluſieurs exemples ſemblables. Uliſſe, ſelon quelques hiſtoriens, arracha Aſtianax du tombeau d'Hector, où Andromaque l'avoit caché, & le *précipita* du haut d'une tour. L'uſage de ce ſupplice étoit pratiqué à Rome, avant que l'on eût les loix des douze Tables; car elles ordonnent que le faux témoin ſoit *précipité* du haut de la roche Tarpéïenne, & qu'on en uſe de même envers les eſclaves convaincus de larcin. (*D. J.*)

PRÉCIPUT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie en général *præcipua pars*, c'eſt-à-dire, une portion qui ſe prend avant partage.

Les officiers qui font bourſe commune, prennent un *préciput* ſur ce qui provient de leur travail.

Il y a en outre trois autres ſortes de *préciput*.

Préciput de l'aîné eſt un avantage que la plupart des coutumes donnent à l'aîne dans les ſucceſſions directes.

Les coutumes ne ſont pas uniformes ſur cette matiere.

Il y en a quelques-unes qui donnent le droit d'aîneſſe aux ſeuls mâles, d'autres qui le donnent à l'aînée des filles au défaut de mâles.

Pluſieurs coutumes ne donnent ce droit que dans les fiefs & franc-aleux nobles; d'autres l'accordent auſſi dans les autres eſpeces de biens.

Quelques-unes mettent une différence entre les nobles & les roturiers.

Enfin quelques-unes admettent les filles de l'aîné à repréſenter leur pere au droit d'aîneſſe, & d'autres les en excluent.

Dans la coutume de Paris, à laquelle en ce point pluſieurs autres contumes ſont conformes, le *préciput* & en général le droit d'aîneſſe n'a lieu qu'en faveur des mâles, il n'a lieu que ſur les héritages tenus en fief ou en franc-aleu noble. Il a lieu tant pour les roturiers que pour les nobles, & les enfans de l'aîné, ſoit mâles ou femelles, repréſentant leur pere prédécédé dans le droit d'aîneſſe, & conſéquemment pour le *préciput* qui en fait partie.

Suivant les articles 13, 14, 15, *&c.* au fils aîné dans les fiefs & franc-aleux nobles appartient par *préciput* le château ou manoir principal & baſſe-cour attenant & contigüe au manoir, deſtinée à icelui, encore que le foſſé du château ou quelque chemin fût entre deux, & outre lui appartient un arpent de terre de l'enclos ou jardin joignant le manoir, ſi tant il y en a: c'eſt cet arpent de terre qu'on appelle communément *le vol du chapon*; & ſi l'enclos en contient davantage, l'aîné peut retenir le tout, en donnant récompenſe aux puînés, de ce qui eſt outre ledit arpent, en terre de même fief, ſi tant il y en a, ſinon en autres terres ou héritages de la ſucceſſion, à la commodité des puînés, le plus que faire ſe peut, au dire de prud'hommes. Par l'enclos on entend ce qui eſt fermé de murs, foſſés ou haies vives.

Si dans l'enclos du *préciput* de l'aîné il y a un moulin, four ou preſſoir, le corps de ce moulin, four ou preſſoir appartient à l'aîné; mais le profit du moulin bannal, ou non bannal, & du four ou preſſoir, s'ils ſont bannaux, ſe partage comme le reſte du fief, & les puînés contribuent aux frais des moulins, tournans & travaillans du moulin, corps du four & preſſoirs, & uſtenſiles d'iceux, à proportion du profit qu'ils y prennent; cependant l'aîné peut garder pour lui ſeul le droit de bannalité, en récompenſant ſes puînés.

L'aîné a droit de prendre un *préciput* dans chaque ſucceſſion de pere & de mere, où il ſe trouve un fief, & outre ce *préciput*, il prend encore la part avantageuſe.

Si dans les ſucceſſions de pere, mere, aïeul,

aïeul ou aïeule, il n'y avoit qu'un seul fief consistant seulement en un manoir, basse-cour & enclos d'un arpent, il appartient à l'aîné, sauf la légitime ou le douaire pour les puînés, ou le supplément de ce qui leur manqueroit pour les remplir de l'un ou l'autre de ces droits; mais l'aîné peut leur donner une récompense en argent de ce qu'ils pourroient prétendre.

S'il n'y a point de manoir dans le fief échu à plusieurs enfans par succession de leur pere ou mere, mais seulement des terres labourables, le fils aîné peut prendre pour son *préciput* un arpent de terre, en tel lieu qu'il voudra choisir, pour & au lieu dudit manoir.

Outre le *préciput*, l'aîné a encore dans la coutume de Paris & autres coutumes semblables, la part avantageuse.

Il y a des coutumes qui ne donnent d'autre avantage à l'aîné que le *préciput*.

Suivant l'article 334 de la coutume de Paris, l'aîné ne contribue pas aux dettes plus que les autres héritiers, par rapport à son droit d'aînesse, & conséquemment pour son *préciput* qui en fait partie. *Voyez les commentateurs des coutumes sur les titres des fiefs.* (*A*)

Préciput légal des nobles est un avantage que l'art. 238 de la coutume de Paris accorde au survivant des conjoints nobles; il consiste dans le gain des meubles qui se trouvent au jour du décès du prédécédé hors la ville & fauxbourgs de Paris, à la charge de payer toutes les dettes mobiliaires & les frais funéraires du défunt.

Ce *préciput* est appellé *légal*, parce qu'il est établi par la coutume, à la différence du *préciput* conventionnel dont on parlera dans l'article suivant.

Pour que ce *préciput* légal ait lieu, il faut que les conjoints soient nobles, ou du moins le mari, qu'ils soient communs en biens, qu'il n'y ait point d'enfans, & qu'au jour du décès du prédécédé, les meubles que le survivant veut prendre pour ce *préciput*, se trouvent hors de la ville & fauxbourgs de Paris, sans fraude. *Voyez les commentateurs sur l'art. 238, & les traités de la communauté de* Renusson *& de* le Brun. (*A*)

Préciput du survivant est un avantage que l'on stipule ordinairement par contrat de mariage dans les pays coutumiers en faveur du survivant des conjoints.

Ce *préciput* consiste à prendre sur la communauté, avant partage, & hors part, des meubles jusqu'à concurrence d'une certaine somme pour la prisée de l'inventaire, ou ladite somme, au choix du survivant.

On ne manque guere de stipuler que le survivant pourra prendre ces meubles pour la prisée, *& sans crue*; mais cette clause ne se supplée point.

Le *préciput* ne se prend réguliérement que sur la communauté; desorte que quand la femme renonce, elle perd son *préciput*, à moins qu'il ne soit dit par le contrat qu'elle le prendra, même en renonçant.

La femme qui accepte la communauté, ne contribue point aux dettes pour son *préciput*.

Quand les héritiers de la femme renoncent à la communauté, il n'y a plus lieu au *préciput* pour le mari survivant, puisqu'il demeure maître de tout ce qui devoit composer la communauté, à moins qu'il n'y ait quelque clause dans le contrat qui l'autorise dans ce cas à retenir son *préciput* sur les propres de la femme. *Voyez les commentateurs sur l'art. 229 de la coutume de Paris, & les traités de la communauté de* Renusson & le Brun. (*A*)

PRÉCIS, adj. PRÉCISION, s. f. (*Gram.*) la *précision* est une briéveté convenable, en parlant ou en écrivant, & qui consiste à ne rien dire de superflu, & à ne rien omettre de nécessaire. La *précision* a deux opposés; savoir, la prolixité qui dégénere en une abondance de paroles vagues, & l'extrême concision qui fait qu'on tombe souvent dans l'obscurité, suivant ce mot d'Horace:

Brevis esse laboro,
Obscurus fio.

Il y a de la différence entre *justesse* & *précision*. La *justesse* empêche de donner dans le faux; & la *précision* écarte l'inutile. Le discours *précis* est une marque ordinaire de la *justesse* d'esprit. *Synonym. françois de l'abbé Girard, pag. 235.*

La *précision* est sans contredit une des qualités les plus essentielles du discours. Elle

dit beaucoup en peu de mots, & elle atteint de la maniere la plus parfaite au but du discours. Le peu qui produit un grand effet, a toujours quelque choſe de brillant & d'étonnant : la *préciſion* eſt pour les penſées ce que l'or eſt dans les monnoies ; il eſt plus facile à garder, à compter & à livrer. Horace exprime très-bien cet avantage ; *ſoyez précis, afin que les eſprits ſaiſiſſent promptement, & retiennent fidélement ce que vous dites.*

Il faut diſtinguer la *préciſion* des penſées de la *préciſion* des expreſſions. L'une vient de la richeſſe de l'imagination, & l'autre d'une ſage économie dans les termes & dans la façon de s'exprimer. Lorſque Céſar s'écria, en s'adreſſant à Brutus qu'il vit au nombre de ſes aſſaſſins, *& toi auſſi, mon fils !* il dut faire l'impreſſion la plus vive ſur l'eſprit de Brutus. La *préciſion* eſt ici dans la penſée, car elle diroit beaucoup à l'eſprit, quand même elle ſeroit exprimée en beaucoup plus de paroles, & même étendue autant qu'il eſt poſſible. Nous trouvons la même préciſion de penſée dans ce que nous dit un perſonnage de Térence au ſujet d'un jeune homme dont on vient de lui peindre les égaremens ; *il rougit, tout eſt gagné.* L'expreſſion eſt naturelle & ſimple ; la penſée renferme cependant la moitié de la morale.

Il y a une autre eſpece de *préciſion* qui ne vient que de la tournure qu'on donne à une penſée : en voici un exemple tiré du plaidoyer de Cicéron, en faveur de Milon : " Si au lieu de vous en faire le récit, je » vous en faiſois la peinture, vous verriez » lequel des deux eſt innocent. » L'idée de Cicéron, heureuſement abrégée par la tournure de ſa phraſe, n'eſt qu'un récit exact & ſimple de la choſe, ſans être chargé de remarques & d'explications, feroit connoître l'innocence de l'un & la méchanceté de l'autre. Et pour être plus précis, il repréſente un ſimple récit comme une peinture, qui peut repréſenter la vérité d'un événement ſans aucune fauſſe interprétation.

Ce n'eſt, ni par le fond d'une idée riche, ni dans la tournure avantageuſe d'une penſée que conſiſte la *préciſion* de l'expreſſion, mais dans le choix heureux de termes expreſſifs. Xénophon nous en fournit un exemple, lorſqu'en parlant du fleuve Thelaoba, il dit : *qu'à la vérité il n'étoit pas grand, mais beau.* Un hiſtorien, moins ami de la *préciſion* que Xénophon, auroit peut-être dit : *à la vérité, ce fleuve n'étoit pas remarquable par ſa grandeur, mais il ſurpaſſoit les autres fleuves en beauté.* La *préciſion* ſoit dans la penſée, ſoit dans l'expreſſion, ne peut produire un bon effet qu'autant qu'elle eſt unie à la plus grande clarté ; c'eſt à quoi l'on doit faire la plus grande attention. Horace dit beaucoup dans ce peu de mots :

Paulum ſepultæ diſtat inertiæ
Celata virtus.

Mais cette *préciſion* eſt inutile à celui qui a beſoin qu'on lui exprime ce que l'auteur a voulu dire.

Pour atteindre à la *préciſion* des penſées, il faut pouvoir renfermer pluſieurs vérités dans une maxime générale, & préſenter à l'eſprit dans une ſeule idée les plus riches images, comme Haller, qui comparant l'état actuel de l'homme avec ſon état futur, l'appelle *un état de chenille.* Dans les deux cas, les figures, & quelquefois la métonymie, rendent de grands ſervices. On peut auſſi renfermer pluſieurs idées dans une ſeule, en choiſiſſant une image qui, d'une maniere naturelle, les faſſe toutes appercevoir, comme quand Horace, parlant des funeſtes ſuites de la guerre civile, dit :

Feriſque rurſùs occupabitur ſolum.

Cette ſeule idée que l'Italie redeviendra le ſéjour des bêtes féroces, en doit néceſſairement renfermer mille autres.

Si l'on veut par une heureuſe tournure dire beaucoup en peu de mots, il faut préſenter ſon ſujet du côté où il peut être le plus promptement conſidéré. On peut dire beaucoup de choſes pour donner à quelqu'un l'idée vive de l'entiere deſtruction d'un pays ; mais de quelque côté qu'on faſſe enviſager la choſe, on ne la ſaiſira pas toute plus promptement que lorſqu'on nous la montre en ces mots :

Et campos ubi Troja fuit.

Il paroît que la *préciſion*, qui ne conſiſte que dans l'expreſſion, eſt celle que l'on obtient le plus difficilement ; car celle qui ſuit

de la richeſſe ou de la tournure heureuſe des penſées, eſt un effet du génie, & n'exige aucun art. Cette richeſſe eſt un don de la nature; mais le talent d'être précis dans l'expreſſion, s'acquiert par l'exercice. Il ne faut pas peu d'art pour exprimer un nombre de penſées donné, par le plus petit nombre de mots, ſans autre expédient que celui de rejeter tout ce qui eſt ſuperflu. Ici tout eſt art. Si l'on veut dire qu'il eſt impoſſible de connoître le caractere d'un jeune homme qui eſt encore ſous la férule, parce que la timidité de ſon âge l'empêche de ſe livrer à ſon penchant, & qu'il s'abſtient de bien des choſes qui lui ſont défendues, enſorte que ſon caractere n'eſt point développé; il ſemble preſque impoſſible de réduire toutes ces penſées en moins de mots. Cependant Térence les exprime beaucoup plus préciſément. Comment veux-tu connoître la façon de penſer, tandis que la jeuneſſe, la crainte & un gouverneur la tiennent en bride?

Qui ſcire poſcis aut ingenium noſcere,
Dùm ætas, metus, magiſter prohibent?

On ne peut parvenir à cette *préciſion*, qu'en examinant à loiſir un plan d'idées fort étendu. Lorſque l'on a raſſemblé tout ce qui appartient au ſujet, il faut, pour être auſſi précis qu'il eſt poſſible, travailler ſur chaque idée en particulier, & la renfermer dans le moins de mots qu'elle le permet. Cicéron, dans ſes repréſentations contre les partages des terres, prouve clairement que les décemvirs s'empareroient par-là de tout l'état, & qu'ils pourroient agir au gré de leur caprice. Il faut dire à Rullus, qui avoit propoſé la loi Agraire, *qu'ils étoient fort éloignés d'abuſer ainſi de leur crédit.* L'orateur avoit trois objections à faire contre cette aſſurance: 1°. qu'il étoit fort incertain qu'ils n'abuſaſſent pas de leur pouvoir; 2°. qu'il étoit probable qu'ils en abuſeroient; & 3°. que quand cela n'arriveroit pas, il ne conviendroit point d'obtenir le ſalut & le repos de l'état, comme un bienfait de leur part, tandis qu'on pouvoit lui procurer l'un & l'autre par un ſage gouvernement. A coup ſûr, ce ne fut qu'après une mûre réflexion, que Cicéron parvint à préſenter ces trois objections d'une maniere ſi conciſe. D'abord cela eſt certain; je crains en ſecond lieu que cela n'arrive; & pourquoi conſentirois-je enfin à devoir plutôt notre ſalut à leurs bienfaits, qu'à la ſageſſe de notre gouvernement? Le latin eſt encore beaucoup plus précis: *primùm neſcio: deindè timeo: poſtremò non committam, ut veſtro beneficio potiùs quàm noſtro conſilio, ſalvi eſſe poſſimus.*

Cette eſpece de *préciſion* eſt ſur-tout néceſſaire dans les endroits où l'on multiplie les images qui doivent promptement produire l'effet qu'on ſe propoſe; car plus elles ſont ſerrées, plus elles operent. Cette *préciſion* vient de la langue même, ou du génie de l'orateur. Une langue en eſt plus ſuſceptible que l'autre. Le latin & le grec, par le moyen d'un grand nombre de participes, ſe prêtent plus à la conciſion que la plupart des langues modernes. Puiſqu'on fait tous les jours quelques changemens aux langues vivantes, on devroit remarquer avec ſoin dans les meilleurs écrivains, les innovations heureuſes & favorables à la *préciſion*, pour les mettre en uſage dans la langue. Ce ſont ſur-tout les poëtes qu'il faut conſulter, parce qu'ils ſont obligés d'employer de nouvelles tournures. La poéſie n'eût-elle que cette utilité, c'en ſeroit aſſez pour qu'on dût faire les plus grands efforts pour la perfectionner. Il eſt sûr que par les changemens qu'y ont faits les poëtes, la langue allemande ſe prête aujourd'hui beaucoup plus à la *préciſion*, qu'elle ne faiſoit auparavant. Ce n'eſt pas cependant qu'on puiſſe adopter d'abord dans le diſcours ordinaire toutes les expreſſions abrégées de la poéſie.

Mais la *préciſion*, même dans les langues qui en ſont les plus ſuſceptibles, dépend beaucoup du génie de l'orateur. Celui qui n'eſt pas accoutumé à chercher la plus grande perfection que le génie ſeul apperçoit, ne parvient pas toujours à la plus grande *préciſion*. C'eſt un avantage particuliérement propre aux grands génies qui s'attachent par goût aux ſciences les plus élevées. (*Cet article eſt tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts par M.* DE SULZER.)

PRÉCOCE, adj. (*Jardinage.*) eſt un fruit qui vient avant la ſaiſon de ceux de ſon eſpece, qui dévance les autres en nouveauté. Ainſi l'on dit: *nous avons des abricots, des*

cerises précoces. Il se prend au simple & au figuré. Cet enfant a l'esprit *précoce*.

PRÉCOMPTER, v. act. (*Comm.*) déduire les sommes qu'on a reçues d'un débiteur sur le total de la dette, lorsqu'il en acheve l'entier paiement. Vous devez *précompter* sur les mille livres que je vous dois par mon billet, cent livres que j'ai payées à votre acquit, & deux cents livres pour les marchandises que je vous ai fournies; ainsi reste sept cents livres que voilà comptant.

Les intérêts usuraires, quand on peut les prouver, se *précomptent*, c'est-à-dire, se déduisent sur le principal de l'obligation. *Voyez* PRINCIPAL, OBLIGATION, INTÉRETS. *Dictionn. de comm.*

PRÉCONISATION, s. f. (*Jurisprud.*) du latin *præconium*, qui signifie *proclamation* ou *louange d'une personne*, est la lecture & publication que le cardinal *proposant* fait dans le sacré consistoire à Rome, des mémoriaux & informations qui lui ont été remis touchant la personne nommée par le roi à un bénéfice consistorial: ces mémoriaux sont proprement une instruction & un extrait des titres & qualités du nommé, & du procès-verbal de ses vies, mœurs, profession de foi & de l'état de l'église vacante, fait pardevant le nonce du pape, ou pardevant l'ordinaire de celui qui est nommé. La *préconisation* se fait en ces termes: *Beatissime pater, ego N. cardinalis, in proximo consistorio, si Sanctitati vestræ placuerit, proponam ecclesiam N. quæ vacat per obitum N. ultimi illius episcopi: ad eam nominat rex christianissimus D. D..... ut illi ecclesiæ præficiatur in episcopum & pastorem; illius autem qualitates & alia requisita latiùs in eodem consistorio declarabuntur.* Cet acte de *préconisation* est suivi de plusieurs autres formalités, en conséquence desquelles, si le sujet nommé est jugé digne, on lui expédie ses bulles. *Voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, par* Castel, *tom. II.* (*A*)

PRECOPIA *ou* PERCOPIA, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie, dans la Servie sur la Morave, à 8 lieues oueſt de Nissa, 18 sud-est de Zagodma. *Long.* 40, 6; *lat.* 43, 20. (*D. J.*)

PRÉCURSEUR, s. m. (*Gramm.*) celui qui précede, qui marche, ou qui court devant un autre pour annoncer son arrivée. C'est le nom qu'on donne particuliérement à saint Jean-Baptiste qui avoit été choisi pour précéder le Messie & lui préparer les voies, en annonçant aux Juifs son avénement prochain, comme il est dit dans saint Luc: *& tu puer propheta Altissimi vocaberis; præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus.*

PRÉDÉCESSEUR, s. m. (*Gramm.*) terme relatif à une personne qui en a précédé une autre dans les fonctions d'une charge, d'un emploi. Ainsi l'on dit les *prédécesseurs* d'un roi, pour signifier les princes qui ont occupé le trône avant lui. Il ne faut pas confondre *prédécesseurs* avec *ancêtres*. On descend des ancêtres, on occupe la place des *prédécesseurs*. Les ancêtres ont rapport à la suite du sang, les *prédécesseurs* à celle de la dignité. Les Carlovingiens ont été *prédécesseurs* des Capets, & n'en ont pas été les ancêtres. *Voyez* ANCETRES.

PRÉDESTINATIENS, s. m. pluriel. (*Théologie.*) on appelle ainsi ceux qui admettent la doctrine de la prédestination absolue. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Saint Augustin passe pour avoir donné occasion à la secte des *Prédestinatiens*, qui ont cru voir leur sentiment dans ses écrits dont ils n'ont pas compris le sens; quoique les Jansénistes & leurs adversaires soient extrêmement partagés sur la vraie doctrine de saint Augustin, sur cet article, & que chacun l'interprête suivant son système. *V.* JANSÉNISME.

Le pere Sirmond traite au long de cette hérésie des *Prédestinatiens*, laquelle commence en Afrique dès le tems de saint Augustin dans le monastere d'Adrumet, au sujet de quelques expressions mal-entendues de ce pere. Elle se répandit ensuite dans les Gaules, ou un prêtre nommé *Lucide*, qui avoit les mêmes sentimens sur la grace & sur la prédestination, fut condamné par Fauste, évêque de Riez, dont la sentence fut approuvée par deux conciles.

Cette hérésie fut renouvellée dans le neuvieme siecle par Gotescalc, moine bénédictin, qui, à ce que dit Hincmar dans une de ses lettres au pape Nicolas, soutenoit avec les anciens *Prédestinatiens* qui avoient

été anathématisés, que Dieu ne vouloit pas que tous les hommes fussent sauvés; que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour tous, mais seulement pour les élus, ou ceux qui devoient être sauvés. *Voyez* GRACE.

Cette doctrine fut de nouveau condamnée dans un synode tenu à Mayence; mais les Jansénistes, particuliérement les amis de MM. de Port-royal, & entr'autres le président Mauguin, ont réfuté le livre du pere Sirmond, prétendant que l'hérésie des *Prédestinatiens* est une hérésie imaginaire, ajoutant que saint Fulgence, saint Prosper, & les autres disciples de saint Augustin, ont soutenu que cette hérésie étoit imaginaire, qu'elle n'avoit été inventée que par les ennemis de la doctrine de saint Augustin.

En effet, le pere Sirmond n'appuie presque son sentiment que sur le témoignage des prêtres de Marseille, qui ont été suspectés de semi-pélagianisme. *Voyez* SEMI-PÉLAGIEN.

Mais le cardinal Noris remarque, 1°. qu'il est moralement impossible que Fauste en ait imposé à cet égard à Léonce son métropolitain, & aux évêques d'Autun, de Lyon & de Besançon, qui assisterent au concile d'Arles. 2°. Que Fauste ne manquoit pas d'ennemis qui lui eussent à coup sûr reproché cette fausseté, s'il l'eût commise. Que d'ailleurs tout semi-pélagien qu'on le suppose, il n'est pas moins croyable sur un fait, qu'Eusebe & Socrate, qu'on cite tous les jours, quoique le premier ait été arien & le second novatien. 3°. Qu'il se peut bien que sous prétexte de réfuter l'hérésie des *Prédestinatiens*, Fauste ait attaqué la doctrine de saint Augustin; mais que cette hérésie n'en est pas moins réelle ni moins distinguée des sentimens de ce saint docteur; & qu'après tous les peres du concile d'Arles, en approuvant le zele de Fauste contre les *Prédestinatiens*, n'ont point approuvé ses écrits postérieurs à ce concile & qui sentent le semi-pélagianisme. 4°. Que dans la lettre de Fauste à Lucide, & dans celle de celui-ci aux peres d'Arles, il n'y a rien que de très-catholique, comme l'ont prouvé Bellarmin, la Bigne, & le pere Deschamps. 5°. Enfin, que si le concile d'Orange, tenu en 529, semble douter qu'il y eût des *Prédestinatiens*, c'est que Lucide avoit abjuré ses erreurs dès l'an 475, & que cette secte, réprimée de bonne heure, étoit éteinte & comme ignorée dès le siecle suivant.

PRÉDESTINATION, s. f. (*Théolog.*) de la prépositon *præ*, devant, & du verbe *destinare*, destiner. Ce terme signifie à la lettre une *destination antérieure*.

Mais dans le langage de l'église & des théologiens, la *prédestination* se prend pour le dessein que Dieu a formé de toute éternité, de conduire par sa grace quelqu'un à la foi ou au salut éternel, pendant qu'il en laisse d'autres dans l'infidélité ou dans la masse de perdition.

Ceux qui sont ainsi laissés dans la masse de perdition sont les réprouvés, & les autres sont les prédestinés. Sur quoi il est bon de remarquer que les anciens ont quelquefois pris le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grace & à la gloire, que pour celle des réprouvés au péché & à l'enfer. Saint Augustin, saint Prosper, saint Isidore l'emploient en ce sens en quelques occasions. Mais cette expression a paru trop dure, & le mot de *prédestination* ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grace & à la gloire.

Saint Augustin, dans son livre du *don de la persévérance*, *chap. xiv*, définit la *prédestination* en ces termes: *præscientia est præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur*; & saint Thomas en donne cette définition, *ratio transmissionis creaturæ rationalis in finem vitæ æternæ; I part. quæst. xxiij, art. 1*, définitions au reste qui ne regardent que l'état de nature corrompue par le péché. Car on convient généralement que dans l'état de nature innocente, la *prédestination* des anges à la gloire supposoit la prévision de leurs mérites.

Le décret de la *prédestination*, considéré dans sa totalité, n'est autre chose qu'une volonté efficace & absolue de la part de Dieu, par laquelle il a arrêté de rendre éternellement heureuses quelques-unes de ses créatures, & de leur accorder dans le tems les graces qui font pratiquer le bien méritoire du ciel. Ce décret quoique simple en lui-même peut être envisagé sous deux faces différentes, ou par rapport à la gloire, ou par rapport à la grace. De-là les théolo-

giens distinguent deux sortes de *prédestinations*; l'une à la gloire, & l'autre à la grace.

La *prédestination* à la gloire est de la part de Dieu une volonté absolue, en vertu de laquelle il fait choix de quelques-unes de ses créatures pour régner éternellement avec lui dans le ciel, & il leur confere en conséquence les secours nécessaires pour arriver à cette fin.

La *prédestination* à la grace est de la part de Dieu une volonté absolue & efficace, en vertu de laquelle il a résolu d'accorder dans le tems à quelques-unes de ses créatures les graces qui font accomplir les préceptes de la loi, & persévérer jusqu'à la fin dans la pratique du bien.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grace ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs de ceux-là perdent la grace & ne persévérent pas dans le bien. Au contraire ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grace, Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification, & de la persévérance, comme l'explique saint Paul, *Rom. viij, 30.*

Il est important sur cette matiere de distinguer les vérités qui sont de foi d'avec les opinions d'école.

Les vérités catholiques sur la *prédestination* se réduisent à celles-ci; 1°. qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination*, c'est-à-dire, une volonté absolue & efficace, par laquelle il arrête en lui-même de donner le royaume des cieux à quelques-unes de ses créatures. *Epist. synodic. episcop. afric. cap. xiv.*

2°. Que Dieu qui prédestine à l'immortalité glorieuse, prédestine aussi à la grace qui fait persévérer dans le bien. Fulgent. *lib. III, de verit. prædest.*

3°. Que le décret de la *prédestination* est en Dieu de toute éternité, qu'il l'a formé avant la création du monde, & qu'on ne peut pas dire qu'il y ait un tems où ce décret n'ait pas été en Dieu. Saint Paul, *Eph. c. j, v. 3, 4, 5.*

4°. Que c'est par un pur effet de sa volonté bienfaisante, que Dieu a prédestiné un certain nombre de ses créatures à la gloire, & par conséquent que ce décret est libre en Dieu & exempt de toute nécessité. *Ibid. v. 6 & 11.*

5°. Que le décret de la *prédestination* est certain & infaillible en lui-même, & qu'il aura certainement & infailliblement son exécution, ainsi que Jesus-Christ le déclare en saint Jean, *c. x, v. 27, 28 & 29.*

6°. Que personne ne peut être assuré, sans une révélation expresse, s'il est du nombre des élus, comme on le prouve par saint Paul. *Philipp. xj, v. 12; I. Cor. iv, v. 4,* & comme l'a défini le concile de Trente contre les Calvinistes, *sess. VI, ch. ix, xij & xvj, & can. xv.*

7°. Que le nombre des prédestinés est fixe & immuable, qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu lui-même l'a fixé de toute éternité. Saint Jean, *c. x, v. 27, 28*; saint Augustin, *lib. de corrept. & grat. c. xiij.*

8°. Que le décret de la *prédestination* n'impose ni par lui-même, ni par les moyens dont Dieu se sert pour le conduire à son exécution, aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien. Ils agissent toujours très-librement, & conservent toujours dans le moment même qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer. Saint Prosper, *resp. ad sextam object. Gallor.*

9°. Que la *prédestination* à la grace est absolument gratuite, qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel. Saint Paul, *Rom. c. xj, v. 6.*

10°. Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, formés par les seules forces du libre arbitre, parce que si Dieu trouvoit le motif de notre élection à la vie éternelle dans le mérite de nos propres œuvres, il ne seroit plus vrai de dire avec saint Pierre qu'on ne peut être sauvé que par Jesus-Christ.

11°. Que l'entrée du royaume des cieux qui est le terme de la *prédestination*, est tellement une grace: *gratia Dei vita æterna, Rom. vj, 23*, qu'elle est en même tems un salaire, une récompense, une couronne de bonnes œuvres faites avec le secours de la grace: *merces, corona justitiæ, bravium. II. Tim. iv, 8. Philipp. iij, 14.*

Tels sont sur la *prédestination* les divers points du dogme, ou contenus clairement dans l'écriture, ou décidés en différens tems

par l'égliſe contre les Pélagiens, les Sémi-Pélagiens, les Calviniſtes, & autres novateurs.

Mais on diſpute vivement dans les égliſes catholiques; ſavoir, ſi le décret de la *prédeſtination* à la gloire eſt antérieur ou poſtérieur à la préviſion des mérites ſurnaturels, formés par la grace. L'état de la queſtion eſt de ſavoir préciſément ſi Dieu veut en premier lieu, d'une volonté abſolue & efficace, le ſalut de ſes créatures, & s'il réſoud en conſéquence de leur accorder dans le tems des graces qui leur faſſent infailliblement opérer des bonnes œuvres; ou ſi au contraire Dieu ſe propoſe d'abord de diſtribuer à ſes créatures tous les ſecours de la grace néceſſaires pour l'obſervation des préceptes de la loi, & ſi ce n'eſt pas en conſéquence de la préviſion des mérites qui doivent réſulter du bon uſage de ces graces, qu'il décide du bonheur éternel.

Les Thomiſtes & les Auguſtiniens ſoutiennent que le décret de la *prédeſtination* à la gloire eſt antérieur à la préviſion de tout mérite; que Dieu n'a trouvé qu'en lui-même le motif de cette élection, & qu'il l'a décernée indépendamment de la connoiſſance de la chûte future d'Adam, chef de tout le genre humain. Quelques-uns d'eux prétendent qu'il eſt inutile de diſtinguer dans Dieu deux décrets, l'un de *prédeſtination* à la gloire, l'autre de *prédeſtination* à la grace; qu'il n'y en a qu'un ſeul qui enviſage la gloire comme la fin & la grace, ou la collection des graces comme les moyens pour parvenir à cette fin: mais que, ſuppoſé même cette diſtinction des décrets, la *prédeſtination* à la gloire n'en eſt pas moins antérieure à la préviſion des mérites, parce que, diſent-ils, tout agent ſage ſe propoſe d'abord une fin, enſuite il examine les moyens propres à conduire à cette fin. Or, la gloire eſt la fin que Dieu ſe propoſe d'abord, les mérites ne ſont que les moyens pour arriver à cette fin, d'où il s'enſuit que Dieu a décerné la gloire avant que de faire attention aux mérites. Enfin, quelques défenſeurs de cette opinion penſent qu'elle appartient à la foi, & que Saint-Auguſtin étoit tellement perſuadé de la gratuité de la *prédeſtination* conſidérée dans ſa totalité, c'eſt-à-dire, priſe pour un ſeul décret en Dieu, qui deſtine la gloire à ſes élus par certains moyens efficaces qu'il leur a préparés pour les y conduire, qu'il ne craint point de donner ce ſentiment comme la créance de l'égliſe, & de ſoutenir que perſonne ne peut l'attaquer ſans tomber dans l'erreur. *Lib. de don. perſeverant. c. xxiij & xix.*

Il faut convenir en effet, que l'écriture & Saint-Auguſtin, avec quelques autres peres latins, ſont extrêmement favorables à ce ſentiment; mais ce n'eſt point aſſez pour le mettre au nombre des dogmes de la foi, puiſqu'on tire également de l'écriture des peres, & de Saint-Auguſtin même, des autorités qui appuient fortement l'opinion contraire, & que l'égliſe permet encore aujourd'hui que les théologiens, connus ſous le nom de *Moliniſtes* & de *Congruiſtes*, la ſoutiennent.

En effet, ceux-ci alleguent en leur faveur le *v.* 25 du *xxxiv chap.* de S. Matthieu, comparé avec le *v.* 41 *du même chapitre*, où la prédeſtination & la réprobation ſuppoſent également la préviſion des mérites & des démérites. Ces paroles de S. Ambroiſe, *non ante prædeſtinavit quàm præſciret, ſed quorum merita præſcivit eorum præmia prædeſtinavit*; lib. V, de fide, cap. vj, & celles-ci de S. Chryſoſtome, homil. in cap. xxv. Matth. *Antequam nati ſitis, quia ſciebam vos hujuſmodi futuros, hæc vobis à me præparata fuerunt.* Enfin, que S. Auguſtin, dans les textes que nous avons indiqués, ne parloit que de la *prédeſtination* à la grace, qui réellement ne ſuppoſe aucuns mérites, comme le prétendoient les Pélagiens, & non de la *prédeſtination* à la gloire, dont il a dit lui-même: *quos voluit Deus hos elegit: elegit autem ſicut dicit apoſtolus & ſecundùm ſuam gratiam, & ſecundùm eorum juſtitiam.* Serm. de verb. evang. S. Luc. cap. x. Or, ajoutent ces théologiens, il eſt clair que dans ce paſſage il ne s'agit point de la *prédeſtination* à la grace, qui ne ſuppoſe en nous aucune juſtice; mais de la *prédeſtination* à la gloire, qui ſuppoſe des mérites fondés ſur la grace. Et lorſque les Pélagiens ſoutenoient que la *prédeſtination* à la gloire étoit poſtérieure à la préviſion des mérites, S. Auguſtin ne refuſoit pas d'acquieſcer à leurs ſentimens, pourvu que de leur côté ils re-

connuſſent que ces mérites étoient des effets de la grace, & non des ſeules forces de la nature. *Si merita noſtra ſic intelligerent*, dit-il, lib. de grat. & lib. arbitr. *ut etiam ipſa dona Dei eſſe cognoſcerent, non eſſet reprobanda iſta ſententia.* Enfin, ils remarquent que dans le décret de la *prédeſtination*, Dieu n'enviſage pas ſeulement la gloire comme fin, mais comme récompenſe qu'il décerne aux bonnes œuvres opérées avec le ſecours de ſa grace, & qu'il accorde, non-ſeulement comme un bienfait, mais encore à titre de juſtice.

On ſent que tout le nœud de cette difficulté dépend des ſyſtêmes qu'embraſſent ces diverſes écoles ſur la nature de la grace. *Voyez* GRACE, EFFICACE, AUGUSTINIENS, MOLINISME, THOMISTES, *&c.* Les Calviniſtes ſont auſſi partagés ſur l'article de la *prédeſtination*; car les Arminiens ſoutiennent qu'il n'y a point d'élection abſolue, ni de préférence gratuite, par laquelle Dieu prépare à certaines perſonnes choiſies, & à elles ſeules, des moyens certains pour les conduire à la gloire: mais que Dieu offre à tous les hommes, & ſurtout à ceux à qui l'évangile eſt annoncé, des moyens ſuffiſans de ſe convertir, dont les uns uſent, & les autres non, ſans en employer aucun autre pour ſes élus, non plus que pour les reprouvés; enſorte que l'élection n'eſt jamais que conditionnelle, & qu'on en peut déchoir en manquant à la condition: d'où il s'enſuit qu'on ne peut être en aucune ſorte aſſuré de ſon ſalut.

Les Catholiques admettent cette conſéquence; quoiqu'ils ne conviennent pas du principe, comme on l'a vu. Les Luthériens l'admettoient en partie, prétendant qu'on peut être sûr de ſa juſtice préſente, mais non pas de la perſévérance future. Mais les Calviniſtes au contraire déciderent dans leur ſynode de Dordrecht, que le décret de la *prédeſtination* eſt abſolu & immuable; que Dieu donne la vraie & vive foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune, *& à eux ſeuls*; que tous les élus ſont dans leur tems aſſurés de leur élection.... non en ſondant les décrets de Dieu, mais en remarquant en eux-mêmes les fruits infaillibles de cette élection, tels que la vraie foi, la douleur de ſes péchés, & les autres: & que le ſentiment & la certitude de leur élection les rend toujours meilleurs de plus en plus. *Seſſ. 36, pag. 249, actor. ſynod. Dordac.* Boſſuet, *hiſt. des variat. liv. XIV, pag. 328 & 330.*

Luther avoit auſſi toujours ſoutenu ces ſecrets abſolus & particuliers, par leſquels Dieu prédeſtine un certain nombre d'élus; mais Melanchton adoucit cette doctrine, prétendant que la doctrine des théologiens de la confeſſion d'Augſbourg eſt que la *prédeſtination* eſt conditionnelle & préſuppoſe la preſcience de la foi. A leur exemple, Jean Cameron, écoſſois, célebre miniſtre, & profeſſeur en théologie dans l'académie de Saumur, introduiſit parmi les Calviniſtes de France, le ſyſtême d'une vocation & d'une grace univerſelle, qui fut ſoutenue par Teſtard & par Amyrault ſes diſciples, auſſi bien que par les miniſtres Daillé & Blondel. Mais il eſt conſtant que les Luthériens & les Calviniſtes rigides, ont toujours tenu pour le dogme d'une *prédeſtination* abſolue & particuliere.

Quoique les anciens Hébreux fuſſent perſuadés, comme nous, que Dieu a prévu ce que chaque homme doit être, faire ou devenir, tant pour le bien que pour le mal, cependant il n'eſt pas aiſé de ſe former une juſte idée de leur ſyſtême ſur la *prédeſtination*. Joſeph reconnoît que les Phariſiens admettoient le deſtein, ſans toutefois exclure la liberté de l'homme; & comme les Hébreux admettoient la préexiſtence des ames, il eſt probable qu'ils penſoient que Dieu formoit ſon décret pour ſauver ou pour damner les hommes ſur la connoiſſance qu'il a des bonnes ou des mauvaiſes qualités qui ſont dans leurs ames avant leur infuſion dans les corps: du bon ou mauvais uſage qu'elles ont fait de leur liberté avant que de les animer, & de celui qu'elles en doivent faire dans le tems qu'elles vivront ſur la terre. C'eſt ſur ces idées qu'Origène avançoit que nous ne ſommes pas prédeſtinés ſuivant la preſcience de Dieu, mais en conſidération de nos mérites; & que Pélage avoit auſſi formé ſon ſyſtême, puiſque S. Jérome lui reproche que ſa doctrine n'eſt qu'une branche de celle d'Origène, *doctrina ſua Origenis ramuſculus eſt*: epiſt. ad Cteſiph. S. Chryſoſtome, & la plupart des

des peres grecs ont auſſi ſuppoſé dans la *prédeſtination* une préviſion des mérites non paſſés, comme Origène, mais futurs, ni provenans de la nature, comme Pélage, mais fondés ſur la grace.

Les Turcs admettent ordinairement une *prédeſtination* abſolue & néceſſitante pour tous les événemens de la vie, & en conſéquence ils ſe préciptent aveuglement à la guerre dans les plus grands dangers; mais il y a auſſi parmi eux la même différence ſur la *prédeſtination* antérieure ou poſtérieure aux mérites, que chez les Chrétiens; dans le même ſens les payens reconnoiſſoient le deſtin. *Voyez* DESTIN.

Voici quelques paſſages propres à fixer les ſentimens des peres dans cette grande queſtion qui a exercé toutes les ſectes religieuſes en quelque lieu du monde que ce ſoit, & qui les a exercées avec d'autant plus de chaleur, que l'objet en a dû paroître plus important, puiſqu'il eſt queſtion du ſalut éternel, du moyen d'y parvenir, du mérite ou du démérite de nos actions, de l'uſage de notre liberté, de l'empire de Dieu ſur ſa créature. Ce qui a dû encore ajouter à l'opiniâtreté avec laquelle on devoit s'occuper de ces dogmes, c'eſt leur profondeur, leur incompréhenſibilité. C'eſt une maladie de l'eſprit humain que de s'attacher d'autant plus fortement à un objet qu'il lui donne moins de priſe.

Il paroît très-vraiſemblable que le ſentiment général des peres ſur la *prédeſtination*, a été que ceux qui ne parviennent point au ſalut, périſſent, parce qu'ils n'ont pas voulu faire le bien qu'ils pouvoient; & que c'eſt dans l'homme ſeul qu'il faut chercher la cauſe de ce qu'il n'eſt pas ſauvé, attendu qu'étant appellé, il néglige de ſuivre ſa vocation, & qu'ainſi il rend inutiles les dons de Dieu.

Irénée, *l. IV, c. lxxvij*, dit en termes exprès, que c'eſt à ſoi-même que l'homme doit s'en prendre, s'il n'a point de part aux graces du Très-haut. « *Qui igitur* » *abſtiterunt à paterno lumine, & tranſgreſſi* » *ſunt legem libertatis, per ſuam abſtiterunt* » *culpam liberii arbitrii, & ſuæ poteſtatis* » *facti.* »

Clément d'Alexandrie parlant des payens dit, « que ceux qui ne ſe ſont pas repentis ſeront condamnés; les uns, parce qu'ayant pu croire, ils ne l'ont pas voulu; les autres, parce que l'ayant bien voulu, ils n'ont pas travaillé à devenir des croyans. » Un autre paſſage fait comprendre la penſée de ce pere de l'égliſe: voici comme il s'exprime dans les *Stromates*, *lib. VI, p. 669, Pariſ. 1631*, κ᾽μὸνον τὸν. *&c.* » Celui qui croit, & l'infidele qui ne croit pas, ſont jugés très-juſtement; car comme Dieu, par ſa preſcience, ſavoit que cet homme ne croiroit point, néanmoins il lui a donné la philoſophie avant la loi. Il a fait le ſoleil, la lune & les étoiles pour tous les peuples, afin que s'ils n'étoient pas idolâtres, ils ne périſſent point. »

On trouve un paſſage aſſez ſemblable à celui de S. Clément, dans Origène contre Celſe, *liv. III, p. 115*, le voici: « Quand S. Paul dit, à l'égard des vérités que quelques ſages d'entre les Grecs avoient découvertes, qu'ayant connu Dieu ils ne l'ont point glorifié comme Dieu; l'apôtre témoigne par-là qu'ils connoiſſoient Dieu, & que c'eſt Dieu qui leur avoit donné cette connoiſſance. »

S. Chryſoſtome, *in cap. ix, ep. ad Rom. p. 196*, s'exprime d'une maniere claire par rapport à Pharaon: Οὔτε γὰρ ὁ θεὸς ἐνέλιπε, c'eſt-à-dire, « Dieu n'a rien omis de ce qui pouvoit contribuer à ſon amendement; il n'a auſſi rien omis de ce qui devoit le condamner & le rendre inexcuſable: cependant il le ſupporta avec beaucoup de douceur, voulant l'amener à la repentance; car s'il n'avoit pas eu ce deſſein, il n'auroit point uſé de tant de ſupport. Mais Pharaon n'ayant pas voulu profiter de cette bonté pour s'amender, & s'étant préparé à la colere, Dieu l'a fait ſervir d'exemple pour la correction des autres. »

Il paroît par quelques écrits de S. Auguſtin, que ce pere étoit alors d'accord ſur ce point avec les docteurs qui l'avoient précédé; je ne citerai, pour le prouver, qu'un paſſage frappant, qui ſe trouve dans ſon *tract. 53.* S. Auguſtin y explique les *verſets 39, & 40, du chap. xij, de l'évang. ſelon S. Jean*, & voici comme il s'exprime: « Ces paroles de l'évangile donnent lieu à une queſtion profonde; car l'évangéliſte ajoute, ils ne pouvoient croire, à cauſe

qu'Iſaïe dit, il a aveuglé leurs yeux & a endurci leurs cœurs, afin qu'ils ne voient point de leurs yeux & n'entendent point de leurs cœurs. On nous objecte : s'ils ne pouvoient croire, quel péché y a-t-il dans l'homme de ne point faire ce qu'il ne peut faire ? Si donc ils ont péché en ne croyant point, il étoit en leur pouvoir de croire, & ils n'ont point cru ; mais s'ils l'ont pu, comment l'évangile dit-il, ils ne pouvoient croire ? Vous avez entendu, mes freres, l'objection à laquelle nous répondons ainſi. Ils ne pouvoient croire, parce que le prophete Iſaïe avoit prédit leur incrédulité, & le prophete l'avoit prédite, parce que Dieu avoit prévu la choſe : il avoit prévu leur mauvaiſe diſpoſition, & l'avoit déclaré par ſon prophete. Mais, dira-t-on, le prophete en apporte une autre raiſon indépendante de leur volonté. Quelle ? c'eſt que Dieu leur a donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre ; il a aveuglé leurs yeux & endurci leurs cœurs. Je réponds que cela même, ils l'ont mérité ; car Dieu aveugle & endurcit lorſqu'il abandonne l'homme, qu'il ne lui accorde point des ſecours ; & c'eſt ce qu'il eſt en droit de faire par un jugement ſecret, qui ne peut être injuſte. »

Il réſulte aſſez clairement de tous ces paſſages & autres, dont les citations nous meneroient trop loin, que les peres attribuent la perte des pécheurs à leurs crimes, & à la préviſion de ces crimes. Il en réſulte encore qu'ils croyoient que l'homme étoit pleinement libre pour choiſir entre le bien & le mal ; mais voici de nouvelles preuves de l'opinion des anciens docteurs ſur le libre arbitre.

Irénée déclare, *l. IV, c. lxxj*, « que ceux » qui font le bien, recevront gloire & honneur, parce qu'ils ont fait le bien qu'ils » pouvoient ne pas faire ; & que ceux qui » ne le font point, recevront un juſte jugement de Dieu, parce qu'ils n'ont pas fait » le bien, tandis qu'ils avoient le pouvoir » de le faire. » Il dit dans un autre endroit, *l. IV, c. lxxij*. « que ſi les uns avoient été » créés naturellement mauvais, & les autres naturellement bons, ceux-ci ne ſeroient point dignes de louange, parce » qu'ils ſont bons, ayant été faits tels ; ni » ceux-là ne ſeroient pas dignes de blâme, pour être tels qu'ils ont été faits. »

Juſtin martyr, *Apol. I, pro Chriſt. p. 83*, tient le même langage : après avoir donné la preuve que les prophéties fourniſſent en faveur de la religion chrétienne, il fait voir que ſans la liberté, il n'y auroit ni vice, ni vertu, ni blâme, ni louange.

Clément d'Alexandrie établit cette même doctrine en divers endroits de ſes écrits : voici un paſſage qui eſt remarquable. Il dit, *l. VII, p. 727*, « que comme un médecin » procure la ſanté à ceux qui aident à leur » rétabliſſement ; de même Dieu donne » le ſalut éternel à ceux qui cooperent » avec lui pour acquérir la connoiſſance » de la vérité, & pour pratiquer la vertu. »

A l'égard des ſentimens de ſaint Auguſtin, l'on doit avouer qu'ils n'ont pas toujours été uniformes. En diſputant contre les Manichéens & les Marcionites, il a ſoutenu que l'homme a l'empire de ſes propres actions, & peut faire également le bien & le mal s'il le veut ; mais lorſqu'il eut à combattre les Pélagiens, il changea de ſyſtême, & ſoutint que l'homme étoit redevable de ſes vertus à la ſeule grace de Dieu ; ſes diſciples S. Proſper, S. Hilaire, Fulgence, & autres, défendirent la même doctrine.

Enfin, quand l'autorité de ſaint Auguſtin eut prévalu dans les écoles qui le regardoient comme le chef de l'orthoxie, préférablement à tous les anciens docteurs, il arriva dans le concile de Trente, que les Franciſcains & les Dominicains eurent de grandes diſputes touchant le vrai ſens des écrits de ce pere ſur cette matiere.

Les principaux théologiens qui ſe trouverent à ce concile, adoptoient les ſentimens de Thomas d'Aquin, & d'autres ſcholaſtiques qui enſeignoient que Dieu avant la création avoit élu de la maſſe du genre humain un certain nombre déterminé d'hommes, qui ne peut être augmenté, & qu'il avoit en même-tems deſtiné les moyens propres à parvenir efficacement à ſes fins : que ceux auxquels Dieu n'a pas deſtiné le ſalut, ne peuvent ſe plaindre, puiſque Dieu leur a donné des moyens ſuffiſans pour y parvenir, quoiqu'il n'y ait que les élus qui doivent être ſauvés.

Ils tâchoient de prouver cette doctrine par S. Auguſtin. Les Franciſcains prétendoient au contraire qu'elle étoit injurieuſe aux perfections de Dieu, puiſqu'il agiroit avec partialité ; ſi, ſans aucun motif, il faiſoit choix des uns & rejetoit les autres ; & qu'il ſeroit injuſte à lui de condamner les hommes à cauſe de ſon bon plaiſir, & non pour leurs péchés, & de créer un ſi grand nombre d'hommes pour les damner.

Catarin qui tenoit un milieu entre ces deux opinions, remarquoit qu'on n'avoit point entendu parler de la doctrine de ſaint Auguſtin avant lui ; & qu'elle ne ſe trouvoit dans les écrits d'aucun de ceux qui l'ont précéde : il ajoutoit que ſon zele contre Pélage l'avoit entraîné trop loin ; & c'eſt une obſervation que beaucoup d'autres ſavans ont faite depuis.

Il paroît du premier coup d'œil, que les Franciſcains dans l'égliſe romaine, les diſciples de Mélanchton, & les Arméniens parmi les proteſtans, tiennent les mêmes opinions ſur la matiere des décrets, tandis que les Dominicains, les Luthériens rigides, qui ſuivent Flaccus Illyricus, & infralapſaires parmi les Réformés, ſont tous enſemble dans les mêmes ſentimens.

Calvin ſe fit un ſyſtême particulier, qui n'avoit été connu ni des Dominicains, ni d'aucuns des partiſans des *rigueurs* de ſaint Auguſtin. Il ſuppoſa que Dieu avoit mis Adam dans la néceſſité de pécher, afin de manifeſter ſa miſéricorde par l'élection d'un petit nombre de perſonnes, & ſa juſtice dans la réprobation de tous les autres. Ce ſyſtême parut très-choquant à tous les partis, & ſi révoltant aux Luthériens en général, qu'ils témoignerent aimer mieux rentrer dans l'Egliſe romaine, que d'y ſouſcrire. Cependant Calvin, par ſon crédit, le fit recevoir dans toutes le égliſes de ſa communion ; & ſon ſyſtême paſſa dans les égliſes étrangeres où la diſcipline de Geneve s'établit. Calvin devint ainſi parmi les miniſtres réformés ce qu'avoit été le maître des ſentences dans les pays catholiques. Bientôt les égliſes du Palatinat & celles des Pays-Bas adopterent la doctrine & la diſcipline de ce réformateur, dont Beze ſoutint fortement les opinions.

Ceux d'entre les théologiens des Pays-Bas, qui étoient de l'ancienne roche luthériene, penchoient bien plus pour les ſentimens de Mélanchton que pour ceux de Calvin ; mais connoiſſant l'eſtime extraordinaire qu'on faiſoit de ce théologien chez eux, ils demeurerent long-tems ſans oſer les combattre. Cependant l'an 1554, Anaſtaſe Veluanus oſa rompre la glace dans un livre intitulé, *Hodegus laïcorum*, le guide des laïques, livre qui attira dans ſon parti un grand nombre de perſonnes. Mais d'un autre côté les miniſtres françois eurent aſſez de crédit auprès de Guillaume de Naſſau, prince d'Orange, pour obtenir qu'une confeſſion de foi qu'ils avoient dreſſée, fût préſentée à la gouvernante en 1567, & enſuite introduite par degrés dans toutes les égliſes du Pays-Bas.

Il ne manquoit pas néanmoins de gens éclairés, qui, dans la conjecture préſente, combattirent la doctrine de la *prédeſtination* abſolue, expoſée dans cette confeſſion. Jean Isbrandi, miniſtre de Rotterdam, Gellius, Snecanus en Friſe, Holman profeſſeur à Leyde, George Sohnius, profeſſeur à Heydelberg, Corneille Meynardi, Corneille Wiggeri, Théodore Coernhert, & quantité d'autres ſavans ſe déclarerent anti-calviniſtes, regardant leurs adverſaires comme des novateurs qui avoient abandonné la ſaine doctrine des Peres de l'Egliſe.

Enfin Jacob Van Harmine, ſi connu ſous ſon nom latin d'*Arminius*, mit cette vérité dans tout ſon jour ; il réfuta par divers ouvrages pleins de modération, & l'infralapſaire Beze, & le ſyſtême rigide des décrets abſolus. Obligé néanmoins de rendre compte de ſa doctrine, dans laquelle il ne reconnoiſſoit d'autre élection que celle qui avoit pour fondement l'obéiſſance des pécheurs à la vocation de Dieu par Jeſus-Chriſt, il préſenta aux états de Hollande & de Weſtfriſe une ample expoſition de ſes ſentimens, qu'il termina par une concluſion admirable.

« Je n'ajouterai, dit-il, qu'une ſeule » choſe à leurs nobles & grandes puiſſances, » pour diſſiper tous les ſoupçons qu'on » pourroit avoir ſur mon ſujet dans cette » auguſte aſſemblée occupée à des affaires » de la derniere importance, dont la ſûreté » de nos provinces & des égliſes réformées

» dépend ; la choſe dont je veux parler, » c'eſt qu'il faudra que mes freres aient » bien des erreurs capitales pour que je re- » fuſe de les ſupporter ; puiſque je n'ai au- » cun droit de dominer ſur la foi des autres, » & que je ne ſuis que le ſerviteur de ceux » qui croient, afin de faire croître en eux » la paix & la joie en notre Seigneur Jeſus- » Chriſt. Que ſi mes freres jugent eux-mê- » mes qu'ils ne doivent pas me tolérer ni » permettre que j'occupe aucune place par- » mi eux, j'eſpere que malgré cela, je ne » cauſerai jamais de ſchiſme, puiſqu'il n'y » en a déja que trop parmi les Chrétiens ; » ce qui eſt un objet lamentable qui doit » obliger chacun à travailler de tout ſon » pouvoir à les éteindre. En ce cas, je poſ- » ſéderai mon ame en patience, & quitte- » rai ſans peine ma charge, dans l'eſpérance » tant que Dieu me conſervera la vie, de » l'employer toujours au bien commun du » Chriſtianiſme, en me ſouvenant de ce » mot, *ſat eccleſiæ, ſat patriæ datum ;* » c'eſt aſſez donné à l'égliſe & à la patrie. »

Après la mort de ce ſavant & reſpectable théologien, la doctrine qu'il avoit embraſſée porta ſon nom. Bertius, Utenbogaert, Epiſcopius, Corvinus, Courcelles, Poclemberg, la défendirent & la confirmerent par leurs écrits. Elle eſt devenue la doctrine générale des pays proteſtans, celle de Geneve, celle des Provinces-Unies, & ſur-tout celle de la grande-Bretagne où elle regne aujourd'hui.

Un ſavant théologien anglois du dernier ſiecle, écrivit la lettre ſuivante à un de ſes collegues, qui l'avoit prié de lire le *chapitre ix* de l'épître aux Romains, pour le convaincre de la vérité du ſyſtême de la réprobation abſolue.

» Il y a long-tems, mon cher frere, que j'ai étudié le *chapitre ix* de l'épître aux Romains, avec toute l'impartialité & toute l'attention propres à me dévoiler le grand myſtere qui y eſt caché. Et, pour vous parler franchement, je vous dirai que le meilleur commentateur que j'aie trouvé pour me guider dans cette route ténébreuſe, c'eſt un ou deux autres paſſages de l'Ecriture, mis en parallele avec celui-ci & joints enſemble. Il me paroît qu'ils forment parfaitement la colonne de nuée qui guidoit les Iſraélites dans le déſert, laquelle étoit une nuée obſcure pour les Egyptiens, & une colonne de feu pour les Iſraélites. Je ſuis ſûr, mon très-cher frere, que S. Paul n'a point écrit de contradictions, & qu'aucun des autres apôtres n'a établi des doctrines contradictoires à celle de S. Paul.

» Je préſume auſſi que vous n'avez pas tellement oublié le livre d'Ariſtote περὶ ἑρμενείας ; que vous ne ſachiez qu'une affirmation univerſelle & une négation particuliere ſont une contradiction, & ne peuvent être toutes deux vraies. Voici donc la queſtion.

» Fondant votre opinion ſur la profondeur du *chapitre ix* des Romains, vous en inférez que Dieu ne donne la repentance qu'à un petit nombre de perſonnes, & que ſa volonté péremptoire eſt qu'ils ſoient ſeuls ſauvés. S. Paul, dans ſa premiere épître à Timothée, *chap. ij, verſ. 4*, nous donne une ſonde pour ſcruter cette profondeur, & dit en termes exprès, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés ; il n'y a point de milieu pour concilier ces deux propoſitions ; il veut que tous ſoient ſauvés, & il veut qu'un petit nombre ſoit ſauvé ; l'une doit être néceſſairement vraie, & l'autre fauſſe. Cela étant ainſi, j'ai toujours cru qu'il étoit plus aſſuré de fonder ma foi ſur les paſſages de l'Ecriture, qui ſont clairs & conformes à la bonté divine, que ſur ceux qui ſont myſtérieux, & qui menent ſur les bords d'un abyſme qui m'effraye, mais dont je ne puis rien conclure. Je vous déclare enfin que je ne ſuis pas tellement attaché à cette opinion, ni à aucune autre opinion ſpéculative, que je ne ſois prêt à renoncer à mes ſentimens & à épouſer les vôtres, ſi vous pouvez me produire des preuves plus fortes que les miennes tirées de l'Ecriture, & des perfections de l'Etre ſuprême. »

Quelqu'un a remarqué que la réprobation abſolue a un grand rapport au décret fatal des Stoïciens, contre lequel Lucien propoſe dans ſon ζηνὸς ἐλεγχόμενον des argumens dignes d'un pere de l'Egliſe. « Premiérement, dit-il, tous ceux qui ſont ſoumis au décret fatal des Stoïciens, étant entraînés par une néceſſité immuable à faire ce qu'ils font, ne peuvent avec raiſon être récompenſés quand ils font bien, ni avec juſtice être punis s'ils font mal. En ſecond lieu, les fautes qu'ils

commettent, s'ils ne peuvent s'empêcher de les commettre, ne doivent point se nommer leurs fautes, mais les fautes de ce décret qui les a mis dans la néceſſité de les commettre. Et par conſéquent en troiſieme lieu, un meurtrier deſtiné au meurtre, amené en jugement, pourroit dire à tout juge qui ſeroit dans les principes ſtoïques : Pourquoi m'accuſez-vous? Citez, je vous prie, mon deſtin devant vous, & ne me condamnez pas, moi, mais mon deſtin, à la potence; je n'ai été qu'un inſtrument paſſif dans ce meurtre, & j'ai été, par rapport à ma deſtinée, ce que mon épée eſt par rapport à moi. »

On voit au moins par ce paſſage de Lucien, que les philoſophes payens ne s'accordoient pas plus ſur le fataliſme, que l'ont fait depuis les Chrétiens ſur les décrets de Dieu. Les Stoïciens croyoient que toutes choſes arrivoient néceſſairement, tandis que les Epicuriens les attribuoient toutes au haſard.

Les Mahométans ont auſſi dans leur religion des opinions différentes ſur la *prédeſtination*. Je ſai bien que l'état de la queſtion n'eſt pas le même chez les Payens, les Mahométans & les Chrétiens; mais puiſque chez ces derniers on a toujours vû dans l'Egliſe des diſputes déplorables, & que le myſtere de la *prédeſtination* eſt un abyſme, une mer qui n'a ni fond ni rivage, un dogme enfin ſur lequel la raiſon ne peut rien nous apprendre de nouveau, il en réſulte qu'il eſt très-ſage de n'en point diſputer, mais au contraire de ſe tolérer les uns les autres dans la diverſité d'opinions, & s'en tenir à l'Ecriture qui dit formellement, que *Dieu aime tous les hommes;* & principalement *les fideles*. (*le Chev.* DE JAUCOURT.)

PRÉDESTINÉ, (*Critiq. ſacr.*) je ne dirai point ce que ſont les *prédeſtinés*, προωρισμένος, ni ce que c'eſt que la prédeſtination, προορισμὸς προέγνωσις πρόθεσις, car je vois que les peres de l'Egliſe ont varié dans l'explication de ces mots; les uns l'expliquent d'un décret de l'élection, & les autres de la volonté de l'homme. πρόθεσις, dit Euſebe, *bon plaiſir*, Εὐδοκία, ſont termes ſynonymes. Jean Damaſcene définit la prédeſtination, un jugement ſur les choſes futures. Théodoret entend pas ces mots la ſeule diſpoſition de l'homme. Selon Clément d'Alexandrie, les *prédeſtinés* ſont les fideles, les élus; & par élus il entend ceux qui ſe diſtinguent des autres par l'excellence de leurs vertus. Ce pere établit par-tout que la foi eſt libre, & qu'elle dépend de l'homme & de ſon choix. Je ne fais ces courtes obſervations que pour tâcher, s'il eſt poſſible, de ramener à des ſentimens d'équité & de tolérance ceux qui rompent la communion fraternelle, avec ceux qui ſont dans des principes où ont été d'illuſtres & de ſavans docteurs de l'Egliſe primitive. (*D. J.*)

PRÉDÉTERMINANS, ſ. m. (*Théol.*) celui qui défend le ſyſtême de la prédétermination ou prémotion phyſique.

PRÉDÉTERMINATION, ſ. f. (*Th.*) *Voyez* PRÉMOTION PHYSIQUE.

PRÉDÉTERMINATION, *terme de Philoſophie & de Théologie*, qui ſignifie en général une *détermination antérieure*, du latin *præ* devant, & *determinare*, déterminer.

Les ſcholaſtiques appellent *prédétermination phyſique* ou *prémotion*, le concours de Dieu qui fait agir les hommes, & qui les fait déterminer dans toutes leurs actions bonnes ou mauvaiſes, mais ils obſervent que Dieu n'a point de part au péché, parce qu'il ne prête ſon concours qu'à ce qu'il y a de phyſique dans l'action, & non pas à ce qu'il y a de moral, ou, comme ils s'expriment en terme d'école, parce qu'il concourt au *matériel*, & non au formel de l'action. *Voyez* MATÉRIEL & FORMEL.

La *prédétermination* ou prémotion phyſique eſt l'action par laquelle Dieu fait agir la cauſe ſeconde, ou par laquelle antérieurement à toute opération de la créature, il la meut réellement & efficacement, & lui fait produire ſes actions: enſorte que dans cette hypotheſe tout ce que fait la créature eſt proprement l'effet de l'opération de Dieu ſur elle: juſque-là la créature n'eſt que *patiente* par rapport à l'action; d'où il s'enſuit que, ſans cette *prédétermination*, elle reſteroit immanquablement dans un état perpétuel d'inaction, & qu'au moyen de cette *prédétermination* elle ne peut manquer d'agir.

On diſpute avec chaleur dans les écoles,

ſavoir, ſi cette *prédétermination* phyſique eſt néceſſaire pour l'action des cauſes naturelles. Les Scotiſtes prétendent que non, & apportent pour raiſon que toutes les cauſes naturelles ſont déterminées par leur nature même à une certaine action; qu'ainſi il ne paroît pas, par exemple, que le feu ait beſoin pour brûler celui qui s'en approche de trop près d'une nouvelle détermination de la part de Dieu; car, diſent-ils, qu'eſt-il beſoin d'une cauſe nouvelle pour faire agir le feu d'une maniere conforme à ſa nature? En chercher une, c'eſt vouloir multiplier les êtres ſans néceſſité.

Pluſieurs philoſophes croient que cette *prédétermination* eſt encore moins néceſſaire pour produire les actes de la volonté; car, diſent-ils, on peut tout-au-moins accorder à l'ame la même puiſſance & le même privilege qu'aux autres cauſes ſecondes, & par conſéquent elle eſt auſſi capable qu'aucun autre agent naturel de produire ſes actions par elle-même. *V.* VOLONTÉ.

Les Thomiſtes, d'un autre côté, ſoutiennent de tout leur pouvoir la *prédétermination* phyſique. Un de leurs principaux argumens eſt tiré de la ſubordination néceſſaire des cauſes ſecondes à la cauſe premiere. Lorſqu'il y a, diſent-ils, pluſieurs agens ſubordonnés, les agens inférieurs ne produiſent aucun actes qu'ils n'aient été mûs & déterminés par le premier, car c'eſt en cela que conſiſte l'eſſence de la ſubordination.

Il en eſt de même, ajoutent-ils, du domaine de Dieu ſur les créatures. Il eſt de l'eſſence de ſon domaine qu'il meuve & dirige dans leurs actions tous les êtres qui y ſont ſujets; moralement, ſi ſon domaine n'eſt que moral, & même phyſiquement, ſi ſon domaine eſt auſſi phyſique. Or, ajoutent-ils, il n'eſt pas douteux que Dieu a l'un & l'autre domaine ſur ſes créatures.

La grande difficulté contre ce dernier ſentiment eſt qu'il paroît anéantir la liberté de l'homme, & que d'ailleurs le concours immédiat de Dieu ſemble ſuffire pour que la créature agiſſe, ſans avoir recours à cette *prédétermination*. *Voyez* CONCOURS.

PRÉDIAL, (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt relatif à quelque héritage, comme loi *prédiale*, dixme *prédiale*, ſervitude *prédiale*. *Voy.* DIXME, SERVITUDE. (*A*)

PRÉDICABLE, *en terme de Logique*, ſignifie une qualité ou épithete générale, qui peut être appliquée à différens ſujets, & en peut être prédiquée; ainſi *animal* eſt *prédicable* de l'homme & de la bête; *homme* eſt *prédicable* de Pierre & de Jacques; *triangle* eſt *prédicable* d'une infinité de triangles différens; ſavoir, des triangles rectangles, ſcalenes, iſoſceles, *&c.* *Voyez* PRÉDICAT.

On réduit dans l'école les *prédicables* à cinq claſſes; ſavoir, *genus*, *ſpecies*, *proprium*, *differentia* & *accidens*; c'eſt toujours dans quelqu'une de ces cinq claſſes qu'eſt renfermé ce qui eſt *prédicable* d'un ſujet quelconque. *Voyez* GENRE, ESPECE, PROPRE, *&c.*

Un *prédicable* eſt auſſi appellé *univerſale logicum*, à cauſe du rapport qu'il a à des ſujets particuliers ou inférieurs; ainſi *animal* eſt univerſel par rapport à l'homme & à la bête.

On l'appelle *univerſel logique* pour le diſtinguer de l'univerſel métaphyſique, qui ſignifie un *être commun*, conſidéré en lui-même, & qu'on nomme pour cette raiſon univerſel *in eſſendo*; au lieu que l'univerſel logique n'eſt regardé comme tel que par rapport à notre idée & à l'application que nous en faiſons. *Voyez* UNIVERSEL.

Dans l'école, on définit ordinairement le prédicable, *unum aptum* prædicari *de multis*, *univocè & diviſim*; ou, ce qui eſt un peu plus clair, le *prédicable* eſt une nature qui peut être *prédiquée* d'une maniere univoque de toutes les choſes auxquelles elle eſt commune, & qui étant multipliée dividuellement dans tous ſes ſubordonnés, eſt *prédicable* de chacun d'eux en particulier.

Ainſi quand la dénomination de vertu eſt donnée à la juſtice, à la prudence, à la tempérance, à la force, à la charité, *&c.* c'eſt par une même raiſon qu'on leur donne à toutes cette dénomination commune; ſavoir, parce que chacune de ces qualités eſt fondée dans l'habitude de garder un juſte milieu, & eſt conforme à la droite raiſon, ce qui conſtitue le caractere de la vertu.

PRÉDICAMENT, (*Logique.*) *voyez l'article* PRÉDICABLE.

PRÉDICATEUR, ſ. m. (*Morale chré-*

tienne.) eccléſiaſtique qui monte en chaire pour annoncer dans l'égliſe les vérités du Chriſtianiſme. On a fait je ne ſai combien de livres ſur l'éloquence de la chaire, & les devoirs de *prédicateur;* mais la Bruyere a dit en peu de mots ſur ce ſujet tout ce que je connois de plus vrai & de plus ſenſé. Voici ſa réflexion.

« Il me ſemble, dit-il, qu'un *prédicateur* devroit faire choix dans chaque diſcours d'une vérité unique, mais capitale, terrible ou inſtructive; la traiter à fond & l'épuiſer, abandonner toutes ces diviſions ſi recherchées, ſi retournées, ſi remaniées & ſi différenciées; ne point ſuppoſer ce qui eſt faux, je veux dire que le grand ou le beau monde ſait ſa religion & ſes devoirs, & ne pas appréhender de faire faire à ces bonnes têtes ou ces eſprits ſi raffinés des catéchiſmes; ce tems ſi long, que l'on uſe à compoſer un long ouvrage, l'employer à ſe rendre ſi maître de ſa matiere, que le tour & les expreſſions naiſſent dans l'action, coulent de ſource; ſe livrer après une certaine préparation à ſon génie & aux mouvemens qu'un grand ſujet peut inſpirer; qu'il pourroit enfin s'épargner ces prodigieux efforts de mémoire, qui reſſemblent mieux à une gageure qu'à une affaire ſérieuſe, qui corrompent le geſte & défigurent le viſage; jeter au contraire par un bel enthouſiaſme la perſuaſion dans les eſprits & l'alarme dans le cœur, & toucher ſes auditeurs d'une toute autre crainte que de celle de le voir demeurer court.» (*D. J.*)

PRÉDICATEUR *ou* PRECHEUR, *prædicator*, eſt le nom que prirent d'abord les religieux de S. Dominique, parce qu'ils prêcherent d'abord avec ſuccès contre les hérétiques albigeois. C'eſt pourquoi on les appella *freres prêcheurs*. *Voyez* DOMINICAINS.

PRÉDICATION, ſ. f. (*Théolog.*) l'action d'enſeigner & d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par une perſonne autoriſée & placée en un lieu convenable à ce miniſtere. *Voyez* SERMON, PRETRE, EVANGILE.

Quelques-uns font venir ce mot de l'hébreu *paraſch*, *expoſuit*, il a expoſé, parce que la *prédication* doit être une expoſition de l'écriture & des dogmes de la foi.

Anciennement il n'étoit permis qu'aux évêques de prêcher. Nous voyons toutefois S. Chryſoſtome prêcher à Antioche, n'étant que prêtre, & S. Auguſtin prêcher à Hyppone, n'étant que prêtre non plus. Mais ces cas étoient rares, ſur-tout en occident. Depuis environ 500 ans pluſieurs prêtres, & principalement des réguliers ont fait leur capital de cette fonction, prêchant indifféremment dans toutes les égliſes, ſelon qu'ils y ſont appellés, au lieu qu'autrefois il n'y avoit que les paſteurs qui inſtruiſiſſent chacun ſon troupeau. Dans l'égliſe romaine il faut être au-moins diacre pour prêcher.

Wilkim, évêque de Cheſter, a fait un traité de l'art de prêcher; qu'il a intitulé, *eccléſiaſtes* ou *le prédicateur*. Nous avons auſſi un poëme didactique de l'abbé de Villiers, diviſé en pluſieurs chants, qui a pour titre l'*art de prêcher*.

PRÉDICATION, SERMON, (*Synonymes.*) on s'applique à la *prédication;* & l'on fait un *ſermon:* l'une eſt la fonctiondu prédicateur; l'autre eſt ſon ouvrage.

Les jeunes eccléſiaſtiques qui cherchent à briller, s'attachent à la *prédication*, & négligent la ſcience. La plupart des *ſermons* ſont de la troiſieme main dans le débit; l'auteur & le copiſte en ont fait leur profit avant l'orateur.

Les diſcours faits aux infideles pour leur annoncer l'Evangile, ſe nomment *prédications*. Ceux qui ſont faits aux chrétiens pour nourrir leur piété ſont des *ſermons*.

Les Apôtres ont fait autrefois des *prédications* remplies de ſolides vérités. Les prêtres font aujourd'hui des *ſermons* pleins de brillantes figures. Le miniſtre de la *prédication* eſt réſervé à l'explication des dogmes, ou à la perſuaſion des préceptes, & non pas à ces *ſermons* d'éclat où l'imagination a plus de part que la raiſon, & où l'orateur ſonge moins à édifier qu'à plaire.

Prédication ſe dit au figuré de ce qui en peut tenir lieu. La vertu de nos ancêtres eſt une *prédication* perpétuelle & une cenſure muette des vices du ſiecle: *ſermon* au figuré ſe prend ordinairement pour une remontrance longue & ennuyeuſe. (*D. J.*)

PRÉDICATION, ſ. f. (*Divination.*)

divination & déclaration nette des événemens à venir qui ſont hors du cours de la nature ou de la pénétration de l'eſprit humain. C'eſt une chimere que de ſuppoſer la poſſibilité de ces ſortes de prophéties. L'hiſtorien philoſophe de nos jours a embelli de réflexions fort judicieuſes la célebre *prédiction* du Dante, au ſujet des quatre étoiles voiſines du pole auſtral qui n'ont été découvertes que cent ans après lui.

« Je me tournai à main droite, dit le » poëte, dans le premier chant de ſon *Purgatoire*, & je conſidérai l'autre pole, » j'y vis quatre étoiles qui n'avoient jamais » été connues que dans le premier âge du » monde. »

Cette *prédiction*, remarque M. de Voltaire, ſembloit bien plus poſitive que celle de Séneque le tragique, qui dit, dans ſa *Médée*, « qu'un jour l'Océan ne ſéparera » plus les nations; qu'un nouveau Tiphis » découvrira un nouveau monde, & que » Thulé ne ſera plus la borne de la terre. » Cette idée vague de Séneque n'eſt qu'une eſpérance probable fondée ſur les progrès qu'on pourroit faire dans la navigation; & la prophétie du Dante n'a ſemblablement aucun rapport aux découvertes des Portugais & des Eſpagnols. Plus, cette prophétie eſt claire, & moins elle eſt vraie. Ce n'eſt que par un haſard aſſez bizarre que le pole auſtral & ces quatre étoiles ſe trouvent annoncées dans le Dante. Il ne parloit que dans un ſens figuré, ſon poëme n'eſt qu'une allégorie perpétuelle. Ce pole chez lui eſt le paradis terreſtre; ces quatre étoiles, qui n'étoient connues que des premiers hommes, ſont les quatre vertus cardinales, qui ont diſparu avec les tems d'innocence. Si on approfondiſſoit ainſi la plupart des *prédictions* dont tous les livres ſont pleins, on trouveroit qu'on n'a jamais rien prédit, & que la connoiſſance de l'avenir n'appartient qu'à Dieu & à ceux qu'il inſpire. (*D. J.*)

PRÉDILECTION, ſ. f. (*Gramm.*) lorſqu'une amitié eſt partagée inégalement, la *prédilection* eſt pour celui qui a la part principale. Jeſus-Chriſt eut de la *prédilection* pour S. Jean. Un pere ne peut pas toujours ſe défendre de la *prédilection*; mais il eſt rare qu'elle ne jette le trouble dans ſa famille, s'il la laiſſe appercevoir. C'eſt un bien trop précieux aux enfans pour n'en être pas jaloux. Ils ſeroient ou mal nés, ou plus équitables qu'il n'eſt poſſible de l'être à leur âge, s'ils en reconnoiſſoient l'équité, & qu'ils s'y ſoumiſſent ſans murmure.

PRÉDOMINANT, adj. (*Gramm.*) ce qui prévaut davantage, ce qui a une ſupériorité & un aſcendant ſur d'autres choſes, Ainſi on dit que l'amertume eſt la qualité *prédominante* pour le goût, & dont il s'apperçoit le plutôt. C'eſt une regle que le ſucre ne doit pas dominer dans les confitures, ni le poivre dans les ragoûts.

PRÉÉMINENCE, (*Gramm.*) ſupériorité de rang, de dignité, de droits, de privileges, & plus généralement d'avantages quelconques. L'émétique a la *prééminence* entre les purgatifs. Un cardinal a la *prééminence* ſur un prélat; un prêtre ſur un diacre.

PRÉEMPTION, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) mot formé du latin *præ*, devant, & *emptio*, achat; le droit d'acheter le premier. Dans preſque tous les royaumes le roi a droit de *préemption*. Il y a quelques viandes, poiſſons ou denrées que les marchands ſont obligés de réſerver pour la table du ſouverain, ou du moins qu'il ne doivent vendre aux particuliers qu'après que les pourvoyeurs du roi en ont pris leur proviſion pour la cour. Cette coutume s'étend beaucoup plus loin en Perſe. *Voyez* COUROUX.

PRÉEXISTENCE, ſ. f. (*Théolog.*) état de ce qui exiſte actuellement avant une autre choſe. *Voyez* EXISTENCE.

Les Pythagoriciens & les Platoniciens ont cru la *préexiſtence* des ames, c'eſt-à-dire, qu'elles exiſtoient avant que d'être unies aux corps. *Voyez* MÉTEMPSYCOSE & TRANSMIGRATION.

Origene tenoit pour la *préexiſtence* éternelle des ames. *Voyez* AME. Les orthodoxes croient que Dieu a créé le monde de rien, & non d'une matiere *préexiſtente*. *Voyez* MONDE. Quelques auteurs prétendent qu'il y a eu des hommes avant Adam. *Voyez* PRÉADAMITE.

PRÉFACE, ſ. f. (*Littérat.*) avertiſſement qu'on met au devant d'un livre pour inſtruire le lecteur de l'orde & de la diſpoſitio

poſition qu'on y a obſervé, de ce qu'il a beſoin de ſavoir pour en tirer de l'utilité & lui en faciliter l'intelligence. *Voyez* LIVRE.

Ce mot eſt formé du latin *præ* & *fari*, c'eſt-à-dire, *parler d'avance*.

Il n'y a rien qui demande plus d'art, & en quoi les auteurs réuſſiſſent moins pour l'ordinaire, que dans les *préfaces*. En effet, une *préface* eſt une piece qui a ſon goût, ſon caractere particulier qui la fait diſtinguer de tout autre ouvrage. Elle n'eſt ni un argument, ni un diſcours, ni une narration, ni une apologie.

Préface eſt auſſi une partie de la meſſe que le prêtre chante ſur un ton particulier & noble avant que de réciter le canon. *V.* MESSE.

L'uſage des *préfaces* eſt très-ancien dans l'égliſe, & on conjecture qu'il eſt du tems des Apôtres, par quelques paſſages de S. Cyprien, de S. Chryſoſtome & de S. Auguſtin.

La *préface* de la meſſe a eu autrefois & en différentes égliſes, différens noms. Dans le rit gothique ou gallican on l'appelloit *immolation*; dans le rit mozarabique, *illation*; chez les Francs anciennement, *conteſtation*; dans l'égliſe romaine ſeule, *préface*.

PRÉFECT, ſ. m. (*Ant. Rom.*) les *préfects* étoient des officiers au deſſus des lieutenans que les gouverneurs des provinces employoient comme ils le jugeoient à propos. Pluſieurs perſonnes prenoient cette qualité comme un ſimple titre d'honneur, & ſans exercer aucune fonction. Atticus lui-même avoit été nommé *préfect* par pluſieurs gouverneurs, ſans être jamais allé avec eux dans leurs provinces. (*D. J.*)

PRÉFECT DE ROME, (*Hiſt. Rom.*) c'étoit un des premiers magiſtrats de Rome, qui la gouvernoit en l'abſence des conſuls & des empereurs. Il avoit l'intendance des vivres, de la police, des bâtimens & de la navigation. Son pouvoir s'étendoit à mille jets de pierre hors de Rome, ſelon Dion. On jugeoit devant lui les cauſes des eſclaves, des patrons, des affranchis & des citoyens turbulens. Au premier jour de l'année il faiſoit un préſent à l'empereur, au nom de tout le peuple, de coupes d'or avec cinq ſous de monnoie: *vobis ſolemnes pateras cum quinis ut numinibus integritatis offerimus*, dit Symmacus.

Denter Romulius fut choiſi par Romulus pour être *préfect* de la ville de Rome. Ce prince lui attribua le droit d'aſſembler le ſénat, & de tenir les comices. Ses fonctions tomberent lorſqu'on eût créé la charge de prêteur, & l'on ne fit alors de *préfect à Rome* que pour y célébrer ſur le mont Alban les fêtes latines inſtituées par Tarquin le Superbe en l'honneur de Jupiter. Mais Auguſte fit revivre la charge de *préfect* de la ville, & lui attribua de ſi grandes prérogatives, que dans la ſuite cette charge abſorba dans Rome l'autorité de toutes les autres magiſtratures (*D. J.*)

PRÉFECT DE L'EGYPTE, (*Ant. Rom.*) ſurnommé *auguſtalis*. Ulpien nous apprend par la loi unique, que le *préfect de l'Egypte* conſervoit toujours ſa préfecture, juſqu'à ce que ſon ſucceſſeur fût entré dans Alexandrie; quoique ſuivant la regle générale, le ſucceſſeur au gouvernement exercât ſa charge dès qu'il étoit dans la province. Il jouiſſoit de tous les honneurs des préconſuls, à la réſerve des faiſceaux & de la robe bordée de pourpre, appellée *prætexta*. Son principal ſoin étoit d'envoyer à Rome la quantité de bled que l'Egypte devoit fournir tous les ans. Le juriſconſulte Modeſtin a décidé dans la *loi xxi*, *ff. de manumiſſ. vindict.* que le *préfect d'Egypte* pouvoit affranchir les eſclaves. Et Ulpien dans la *loi j*, *ff. de tutor. dat. ab his qui jus dandi habent*, qu'il pouvoit donner des tuteurs. (*D. J.*)

PRÉFECT DES COHORTES NOCTURNES, (*Hiſt. Rom.*) les incendies étant très-fréquens à Rome, l'empereur Auguſte établit, au rapport de Dom Caſſius, un certain nombre de cohortes (les uns diſent cinq & les autres ſept), pour veiller pendant la nuit aux incendies, & empêcher le progrès qu'ils faiſoient en différens quartiers de la ville. Il y avoit auparavant des perſonnes à qui on en confioit de tems en tems le ſoin; mais l'empereur jugea à propos de rendre fixes les cohortes, qu'il diſpoſa en différens quartiers, ſous la conduite d'un *préfect* appellé *præfectus vigilum*; & ordonna en même-tems que celui qui les commanderoit auroit la connoiſſance & la punition de quelques crimes, expliqués dans la *loi iij*, *ff. de*

offic. præfec. vigil. Mais malgré cette prérogative, on regarda avec mépris les cohortes, ſoit par rapport à leur emploi, ſoit parce qu'elles étoient compoſées de vils affranchis; & c'eſt dans cette prévention peu favorable que Juvenal a dit, *ſat. iv, lib. V.*

Diſpoſitis prædives hamis vigilare cohortem
Servorum noctu Licinus jubet.

Ce fut auſſi par cette raiſon qu'on donna aux ſoldats le titre de *ſparteoli*, parce qu'ils portoient des ſouliers faits de joncs appellés *ſparti*, ſelon la remarque de Baudoin, *de calceo antiquo, cap. iij*, & de Caſaubon ſur Suétone dans la vie d'Auguſte, *c. xxx*, où il dit que les pauvres faiſoient des ſouliers avec des cordes appellées *ſpartæ*.

Baudoin remarque que le *préfect* marchoit toute la nuit, *calceatus cum hamis & dolabris*. Sa chauſſure étoit ſelon les apparences d'un cuir capable de réſiſter à la pluie & à la neige; il faiſoit porter des vaiſſeaux propres à y mettre de l'eau, & ſemblables à nos ſeaux de cuir dont on ſe ſert dans les incendies, qu'on appelloit *hamæ*. Il eſt vrai que quelques interpretes croient que *hama* veut dire *harpago*, *un croc*, qui n'eſt pas inutile dans ces occaſions; & quant à *dolabra*, il ſignifie une *doloire*, une *hache*, dont on ſe ſert auſſi fort utilement.

PRÉFECT DES SOLDATS, (*Art milit. des Romains.*) *præfectus militum*; il y en avoit de trois ſortes dans les armées; ſavoir, *préfect* d'une cohorte, *préfect* des camps & *préfect* d'une légion. La juriſdiction du premier ne s'étendoit que ſur ſa troupe; le miniſtere du ſecond étoit d'aſſeoir & de fortifier le camp, & d'avoir inſpection ſur les tentes & ſur les machines de guerre; le troiſieme étoit le juge né de la légion; il faiſoit toutes les fonctions du lieutenant général, lorſque celui-ci étoit abſent, & il avoit une grande autorité ſur tous les officiers inférieurs de l'armée. Les armes, les chevaux, la diſcipline, la juriſdiction, les magaſins, les punitions & les graces étoient de ſon reſſort. *Voy.* Végece & Pomponius, *læt. l. I, c. xij.*

PRÉFECT DES CAMPS, (*Milice des Romains.*) Le *préfect des camps*, quoiqu'inférieur en dignité à celui de la légion, avoit un emploi conſidérable. La poſition, le devis, les retranchemens & tous les ouvrages des *camps* le regardoient. Il avoit inſpection ſur les tentes, les baraques des ſoldats & ſur tous les bagages. Son autorité s'étendoit auſſi ſur les médecins de la légion, ſur les malades & leurs dépenſes. C'étoit à lui à pourvoir qu'on ne manquât jamais de chariots, de chevaux de bât, ni d'outils néceſſaires pour ſcier ou couper le bois; pour ouvrir le foſſé, le border de gazons & de paliſſades, pour faire des puits & des aqueducs: enfin il étoit chargé de faire fournir le bois & la paille à la légion, & de l'entretenir de béliers, d'onagres, de baliſtes & de toutes les autres machines de guerre. On donnoit cet emploi à un officier de mérite qui avoit ſervi long-tems & d'une maniere diſtinguée, afin qu'il pût bien montrer ce qu'il avoit pratiqué lui-même.

PRÉFECT *des Ouvriers*, *Præfectus fabrum*. La légion avoit à ſa ſuite des menuiſiers, des maçons, des charpentiers, des forgerons, des peintres & pluſieurs autres ouvriers de cette eſpece. Ils étoient deſtinés à conſtruire les logemens & les baraques des ſoldats dans les camps d'hiver, à fabriquer les tours mobiles, à réparer les chariots & les machines de guerre, ou à en faire de neuves. Différens atteliers où l'on faiſoit les boucliers, les cuiraſſes, les fleches, les javelots, les caſques & toutes ſortes d'armes offenſives & défenſives, ſuivoient encore la légion. Tous les ouvriers dont on vient de parler, étoient ſous les ordres du *préfect* des camps. (*V.*) Il n'y avoit point de charges plus lucratives à l'armée. Céſar la donna à Balbus en Eſpagne, & à Mamura dans les Gaules; tous deux y acquirent des richeſſes immenſes.

PRÉFECT *de la légion*, (*Art militaire. Milice des Romains.*) Ces ſortes de *préfects* étoient des hommes conſulaires qui commandoient les armées en qualité de lieutenans. Les légions & les troupes étrangeres leur obéiſſoient, tant dans les affaires de la paix, que dans celles de la guerre. Ils commandoient, ſous l'empereur Valentinien, deux légions & même des troupes plus nombreuſes, avec la qualité de maîtres de la milice, mais c'étoit proprement le *préfect d'une légion* qui la gouvernoit. Il

étoit toujours revêtu de la dignité de comte du premier ordre : il repréſentoit le lieutenant général, & exerçoit, en ſon abſence, un plein pouvoir dans la légion. Les tribuns, les centurions & tous les ſoldats, étoient ſous ſes ordres : c'étoit lui qui donnoit le mot du décampement & des gardes : c'étoit ſous ſon autorité, qu'un ſoldat, qui avoit commis quelque crime, étoit mené au ſupplice par un tribun. La fourniture des habits & des armes des ſoldats, les remontes & les vivres, étoient encore de ſa charge. Le bon ordre & la diſcipline militaire rouloient ſur lui, & c'étoit toujours ſous ſes ordres qu'on faiſoit faire tous les jours l'exercice, tant à l'infanterie, qu'à la cavalerie légionnaire. Lorſqu'il faiſoit ſon devoir c'étoit un chef vigilant qui, par l'aſſiduité du travail, formoit à l'obéiſſance & au métier de la guerre la légion qui lui étoit confiée, & il en avoit tout l'honneur. (*V.*

PREFECT DU TRESOR PUBLIC, (*Hiſt. Rom.*) le ſoin du tréſor public fut d'abord donné à des queſteurs ; mais cet emploi a ſouvent changé de nom & de pouvoir, comme Tacite l'a remarqué. Auguſte permit au Sénat de propoſer un *préfect* de l'ordre des prétoriens, & ordonna qu'on l'éliroit par le ſort. Le tems ayant fait connoître les inconvéniens de cette ſorte d'élection, Néron rétablit les queſteurs.

PREFECT DU PRÉTOIRE, (*Hiſt. Rom.*) chef des gardes prétoriennes, leſquelles veilloient à la conſervation des empereurs. Pluſieurs habiles hommes qui ont écrit en françois, ont dit en latin, *præfectus prætorio.*

Dans les tems que les conſuls furent établis à Rome, on appelloit tous les magiſtrats & ceux qui avoient des dignités militaires, *prætores* ; d'où eſt venu le nom de *prætorium*, pour la réſidence du préteur, ſoit aux camps, ſoit à la ville. Le pavillon même, ou la tente du magiſtrat aux camps militaires, ſe nommoit *prætorium ;* de l'uſage de ce mot, les palais des empereurs dans les villes, ou leurs pavillons au milieu de la campagne ont été nommés *prætoria*, & les ſoldats des gardes veillans autour de l'empereur, *milites prætoriani*, leſquels étoient commandés par certains chefs ſoumis au *præfectus prætorio.* Les anciens préteurs, & autres magiſtrats romains, étant envoyés dans les provinces *cum imperio*, c'eſt-à-dire, avec droit de juſtice & de juriſdiction ; on appelloit auſſi *prætorium*, le lieu, le ſiege ou auditoire auquel ils rendoient la juſtice. *Voyez* PRÉTOIRE.

La dignité de *préfect* ſous les empereurs, étoit la plus haute & la plus éminente de l'empire, enſorte qu'elle ne ſe rapporte pas mal à celle du grand viſir de l'empire ottoman : ou ſi l'on veut, à nos anciens maires du palais ; avec cette différence qu'ordinairement il y en avoit deux : car Auguſte qui en fut le premier auteur, en créa deux dès le commencement de leur inſtitution, afin qu'ils s'aidaſſent mutuellement, & que leur puiſſance étant diviſée, il ne leur fût pas ſi facile de conſpirer contre le prince ou contre l'état. Tibere qui aimoit Séjan, le conſtitua ſeul en cette dignité.

L'empereur Commode fit trois *préfects du prétoire.* Ses prédéceſſeurs, depuis Tibere, en avoient toujours fait deux. Les ſucceſſeurs de Commode continuerent à en créer trois juſqu'au regne de l'empereur Conſtantin, qui en créa quatre, qu'il appella *præfectos prætorio Orientis*, *Illiricis*, *Italiæ & Galliæ*, ayant fait ſous ce nom un département de toutes les provinces de ſon empire. Il en agit ainſi pour énerver la puiſſance extraordinaire de cette ſorte de magiſtrats, en diviſant leur autorité, & en leur ôtant une partie des pouvoirs qu'ils avoient ſur les gens de guerre ; & c'eſt encore ce qui l'engagea à créer de nouveaux officiers ſous le nom de *magiſter equitum* & *magiſter peditum*, qui réſidoient quelquefois en deux perſonnes, & quelquefois en une, tranſportant à ces offices tout le pouvoir de commander aux armées, & de faire les punitions des crimes commis par les ſoldats.

Les *préfects du prétoire* n'étoient pris d'abord que dans l'ordre des chevaliers, & c'étoit une loi fondamentale qu'on ne pouvoit enfreindre. Marc Antonin, au rapport de Julius Capitolinus, marqua le plus grand déplaiſir de ne pouvoir nommer à la dignité de *préfect du prétoire*, Pertinax qui fut depuis ſon ſucceſſeur, parce que pour lors Pertinax étoit ſénateur. L'empereur Commode craignant de donner cette charge à Paternus, l'en priva adroitement en lui ac-

cordant l'honneur de laticlave, & en le faiſant ſénateur.

Héliogabale conféra cette charge à des bateleurs, ſelon Lampridius, & Alexandre Severe à des ſénateurs; ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant, ou du moins très-rarement; car excepté Tite, fils de Veſpaſien, qui étant ſénateur & conſulaire, fut *préfect du prétoire* ſous ſon pere, on ne trouve point dans l'hiſtoire qu'aucun ſénateur l'ait été juſques à cet empereur.

Quand la place de *préfect du prétoire* fut unique, celui qui la poſſédoit fut appellé au jugement de preſque toutes les affaires, & devint le chef de la juſtice. On appelloit de tous les autres tribunaux au ſien; & de ſes jugemens il n'y avoit d'appel qu'à l'empereur.

Son pouvoir s'étendoit ſur tous les préſidens ou gouverneurs de province, & même ſur les finances; il pouvoit auſſi faire des loix: enfin dans ſa plus haute élévation, il réuniſſoit en ſa perſonne l'autorité & les fonctions qu'ont eu en France le connétable, le chancelier & le ſurintendant des finances. C'eſt dans ce tems-là que cet officier avoit ſous lui des vicaires, dont l'inſpection s'étendoit ſur une certaine étendue de pays appellée *dioceſe*, qui contenoit pluſieurs métropoles.

Il étoit nommé par l'empereur, qui lui ceignoit l'épée & le baudrier; c'étoit les marques d'honneur de ſa charge. Hérodien *liv. III*, rapporte que Plautin, *préfect du prétoire* de l'empereur Septime Sévere, avoit toujours l'épée au côté. Après ſa nomination, cet officier paroiſſoit en public ſur un char doré, tiré par quatre chevaux de front, & le héraut qui le précédoit, le nommoit dans les acclamations *le pere de l'empereur*. On ne pratiqua cependant à ſon égard cette cérémonie, que lorſque ſa charge fut devenue la premiere de l'état: on lui donnoit le titre de *clariſſime*, qui étoit le même que l'on donnoit aux empereurs. En effet, dans ce tems-là un empereur n'étoit pour ainſi dire, que le miniſtre d'un gouvernement violent, élu pour l'utilité particuliere des ſoldats; & les *préfects du prétoire* agiſſant comme les viſirs, faiſoient maſſacrer les empereurs dont ils voyoient qu'ils pourroient occuper la place.

Il faut cependant obſerver que la charge de *préfect du prétoire* ne ſubſiſta avec toutes ſes prérogatives, que juſqu'au regne de Conſtantin qui caſſa la garde prétorienne, parce qu'elle avoit pris le parti de Maxence; car les quatre *préfects du prétoire* qu'il créa, chacun pour leurs départemens, n'avoient que l'adminiſtration de la juſtice & des finances, ſans aucun commandement dans les armées. Avant ce tems-là les armes & la magiſtrature avoient été unies; ceux qui rendoient la juſtice étoient de robe & d'épée tout enſemble, & la plupart des magiſtrats qui faiſoient les fonctions de juge à la ville, avoient part en vertu de leur magiſtrature, au commandement des armées: de même ceux que l'on envoyoit dans les provinces rendoient la juſtice & commandoient les troupes.

Ces nouveaux *préfects du prétoire* établis par Conſtantin, ne laiſſerent pas de jouir de pluſieurs avantages, comme entr'autres d'être diſpenſés de prendre des lettres de poſte chaque année, pour courir ſur les grands chemins; au lieu que les autres officiers & magiſtrats y étoient obligés.

Les *préfects du prétoire* avoient ſoin que les cités & les manſions fuſſent fournies des choſes néceſſaires au paſſage des troupes, lorſque l'empereur alloit à la guerre, faire dreſſer ſon pavillon, & préparer les grands chemins. Les empereurs entretenoient exprès ſous les *préfects du prétoire*, certain nombre d'hommes, tant pour préparer les grands chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient loger.

Enfin c'étoit aux *préfects du prétoire* qu'étoit confié le ſoin de faire charrier tous les deniers provenans des tributs, péages, ſalines, ports, ponts & paſſages de l'Empire. En conſéquence ils avoient toute autorité, tant ſur les animaux & chariots que l'on tenoit aux mutations, menſions & cités pour les poſtes, que ſur ceux deſtinés pour le charroi des différentes eſpeces que l'on tranſportoit d'un lieu à un autre. (*Le Chevalier de JAUCOURT.*)

PRÉFECT DE LA SIGNATURE DE GRACE, officier de la cour de Rome, qui dans les ſignatures de grace fait les mêmes fonctions que le *préfect* de la ſignature de juſtice exerce dans les affaires qui ſont de ſon reſſort. On appelle *ſignature de grace*, celle

qui ſe tient en préſence du pape, qui étant ſouverain dans ſes états, peut diſpenſer de la rigueur des loix ceux qu'il juge à propos d'en diſpenſer. En l'abſence du pape, le cardinal *préfect* doit être aſſiſté de douze prélats: & pluſieurs juges des autres tribunaux aſſiſtent auſſi à ſon audience, mais ſans voix délibérative, & ſeulement pour ſoutenir les droits de leurs tribunaux quand l'occaſion s'en préſente. Il a les mêmes appointemens que le *préfect* de la ſignature de juſtice.

PRÉFECT DE LA SIGNATURE DE JUSTICE, (*Chancell. Rom.*) c'eſt à Rome un cardinal juriſconſulte qui approuve les requêtes, & qui y met ſon nom à la fin, pour ſervir de *viſa*; mais quand elles ſont douteuſes, il en confere avec les officiers de la ſignature, avant que de les ſigner. Il donne de même pour les provinces, des reſcrits de droit, qui ſont auſſi authentiques, que ſi le pape lui-même les ſignoit, ſuivant une conſtitution de Paul IV.

La juriſdiction de *préfect de la ſignature de juſtice*, s'étend à donner des juges aux parties qui prétendent avoir été léſées par les juges ordinaires. Tous les jeudis il s'aſſemble chez lui douze prélats, qui ſont les plus anciens référendaires de la ſignature, & qui ont voix délibérative. Il entre auſſi dans cette aſſemblée un auditeur de rote, & le lieutenant-civil du cardinal vicaire, pour maintenir les droits de leurs tribunaux; mais l'un & l'autre n'ont point de voix délibérative.

La chambre apoſtolique donne au cardinal *préfect de la ſignature de juſtice*, quinze cents écus d'appointemens par an. Il a ſous lui deux officiers, le *préfect* des minutes dont l'office coûte douze mille écus, & en rend environ douze cents; & le maître des brefs dont l'office coûte trente mille écus, & en produit au moins trois mille de revenu. Ce tribunal rend la juſtice avec lenteur, & c'eſt une choſe préjudiciable en elle-même. (*D. J.*)

PRÉFECT DES BREFS; nom qu'on donne à Rome à un cardinal chargé de revoir & de ſigner les minutes des brefs ſujets à la taxe. Cette charge produit les mêmes honoraires que les précédentes.

Il y a encore à Rome divers *préfects*, c'eſt-à-dire, chefs de différens bureaux, comme le *préfect* des petites dates, le *préfect* de la componende, celui des vacances *per obitum*, &c.

PREFECTURE, ſ. f. (*Hiſt. Rom.*) une *préfecture* chez les Romains n'étoit pas une ville libre, mais une cité aſſervie ſous un gouverneur nommé *préfect*, qui y rendoit la juſtice. Si quelques villes avoient uſé d'infidélité envers la république, elles étoient gouvernées en forme des *préfectures*, auſſitôt que réduites ſous la puiſſance de l'état. Cependant d'ordinaire en Italie, on leur permettoit d'élire des magiſtrats populaires, avec un receveur de deniers communs, pour avoir ſoin des affaires de leur police; mais la juſtice & le gouvernement appartenoient au préfect; ce que le préfect étoit à une ville particuliere, le conſul ou le préteur l'étoit à une province.

Feſtus nous aſſure qu'il y avoit deux ſortes de *préfectures*, l'une où la république envoyoit des préfects créés par le peuple, comme à Capoue, à Cumes, &c. l'autre, où le préteur de Rome envoyoit des magiſtrats tous les ans, comme à Fundi, à Formies; &c. Ces dernieres étoient des *préfectures* de peu de conſéquence. (*D. J.*)

PRÉFÉRENCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un avantage que l'on donne à l'un de pluſieurs concurrens ou contendans ſur les autres.

Par exemple, en matiere bénéficiale dans les mois de rigueur, le gradué nommé le plus ancien eſt préféré aux autres.

En matiere civile on préfere en général celui qui a le meilleur droit, & dans le doute, on donne la *préférence* à celui qui a le droit le plus apparent. C'eſt ſur ce dernier principe qu'eſt fondée cette regle de droit, *in pari causâ, melior eſt poſſidentis*.

De même dans le doute, celui qui conteſte pour éviter le dommage ou la diminution de ſon bien, eſt préférable à celui *qui certat de lucro captando*.

Entre créanciers hypothécaires, les plus anciens ſont préférés, *qui prior eſt tempore, potior eſt jure*. Ce principe eſt obſervé partout pour la diſtribution du prix des immeubles.

A l'égard des meubles, il y a quelques parlemens où le prix s'en diſtribue par ordre

d'hypotheque, quand ils ſont encore entre les mains du débiteur, comme aux parlemens de Grenoble, Toulouſe, Bordeaux, Bretagne & Normandie.

Mais au parlement de Paris, & dans la plupart des provinces du royaume, où les meubles ne peuvent être ſuivis par hypotheque, c'eſt le créancier le plus diligent, c'eſt-à-dire, le premier ſaiſiſſant, qui eſt préféré ſur le prix des meubles, à moins qu'il n'y ait déconfiture; auquel cas, les créanciers viennent tous également par contribution au ſol la livre.

L'inſtance qui s'inſtruit pour régler la diſtribution des deniers ſaiſis ou provenans de la vente des meubles, s'appelle *inſtance de préférence*: c'eſt ordinairement le premier ſaiſiſſant qui en eſt le pourſuivant, à moins qu'il ne devienne négligent, ou ſuſpect de colluſion avec le débiteur, auquel cas un autre créancier ſe fait ſubroger à la pourſuite.

Cette inſtance de *préférence* s'inſtruit comme l'inſtance d'ordre; mais l'objet de l'un & l'autre eſt fort différent; car l'inſtance d'ordre tend à faire diſtribuer le prix d'un immeuble entre les créanciers, ſuivant l'ordre de leurs privileges ou hypotheques, au lieu que l'inſtance de *préférence* a pour objet de faire diſtribuer des deniers provenans d'effets mobiliers, par priorité de ſaiſie, ou par contribution au ſol la livre. *Voyez le recueil des queſtions* de M. Bretonnier, au mot *meubles*. *Voyez* auſſi CRÉANCIERS, CONTRIBUTION, HYPOTHEQUE, MEUBLES, PRIORITÉ, SAISIE, SUITE. (*A*)

PRÉFÉRICULE, ſ. m. (*Antiq. Rom.*) *præfericulum*, vaſe des ſacrifices des anciens, qui avoit un bec ou une avance comme ont nos aiguieres: c'étoit dans ce vaſe qu'on mettoit le vin ou autres liqueurs d'uſage dans ces ſortes de cérémonies religieuſes. (*D. J.*)

PRÉFIX, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt fixé d'avance à un certain jour ou à une certaine ſomme.

L'aſſignation eſt donnée à jour *préfix*, lorſqu'à l'échéance du délai porté par l'exploit, il faut néceſſairement ſe préſenter.

On appelle *douaire préfix*, celui qui eſt fixé par le contrat de mariage à une certaine ſomme en argent ou rente, à la différence du douaire coutumier, qui eſt plus ou moins conſidérable, ſelon ce qu'il y a de biens que la coutume déclare ſujets à ce douaire.

PRÉFIXION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie la durée d'un délai qui eſt accordé pour faire quelque choſe, paſſé lequel tems on n'y eſt plus recevable: ainſi quand la coutume permet d'intenter le retrait dans un certain tems, celui qui veut uſer du retrait, doit le faire dans le tems marqué par la loi, ſans autre *préfixion* ni délai. (*A*)

PRÉGADI, (*Hiſt. de Veniſe.*) nom du ſénat de Veniſe, dans lequel réſide toute l'autorité de la république. On y prend les réſolutions de la paix ou de la guerre, des ligues ou des alliances: on y élit les capitaines généraux, les provéditeurs des armées, & tous les officiers qui ont un commandement conſidérable dans les troupes; on y nomme les ambaſſadeurs; on y regle les impoſitions; on y choiſit tous ceux qui compoſent le college; on y examine les réſolutions que les *ſages* prennent dans les conſultations du college, ſur leſquelles le ſénat ſe détermine à la pluralité des voix. En un mot le *prégadi* eſt l'ame de l'état, & par conſéquent le principe de toutes les actions de la république.

L'origine du nom de *prégadi* vient de ce qu'autrefois le ſénat ne s'aſſemblant que dans des occaſions extraordinaires, on alloit prier les principaux citoyens de s'y trouver, lorſque quelque affaire importante méritoit qu'on prît leur avis: aujourd'hui le ſénat s'aſſemble les mercredis & les ſamedis; mais le *ſage* de ſemaine peut faire tenir extraordinairement le *prégadi*, lorſque les affaires qu'on y doit porter, demandent une prompte délibération.

Le *prégadi* fut compoſé de ſoixante ſénateurs dans la premiere inſtitution; c'eſt ce qu'on appelle le *prégadi ordinaire*. Mais comme on étoit obligé d'en joindre ſouvent pluſieurs autres dans les affaires importantes, on en créa encore ſoixante; ce qu'on appelle la *giunte*. Ces cent vingt places ſont remplies par des nobles d'un âge avancé, & de la premiere nobleſſe. Tous les membres du college, ceux du conſeil des *dix*, les quarante juges de la *quarantie* criminelle, &

les procurateurs de ſaint Marc entrent auſſi au *prégadi* ; deſorte que l'aſſemblée du ſénat eſt d'environ deux cents quatre-vingt nobles, dont une partie a voix délibérative, & le reſte n'y eſt que pour écouter & pour ſe former aux affaires. Le doge, les conſeillers de la ſeigneurie & les *ſages grands*, ſont les ſeuls dont les avis peuvent être ballotés, pour éviter la confuſion qui naîtroit de la diverſité des ſentimens dans une ſi grande aſſemblée où les avis ne peuvent paſſer, qu'ils n'aient la moitié des voix. Cependant ceux qui n'ont pas le droit du ſuffrage, peuvent haranguer pour approuver ou pour contredire les opinions que l'on propoſe ; mais leurs harangues ne changent guere les réſolutions du ſénat.

Il réſulte de ce détail que le *prégadi* repréſente une parfaite ariſtocratie, avec un pouvoir abſolu dans les plus importantes affaires de l'état ; deſorte que le même corps de magiſtrature a, comme exécuteur des loix, toute la puiſſance, qu'il s'eſt donnée comme légiſlateur. Il peut ravager l'état par ſes volontés générales ; & comme il a encore la puiſſance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ſes volontés particulieres. En un mot, toute la puiſſance y eſt une ; & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince deſpotique, on le ſent à chaque inſtant. On dira peut-être que les tribunaux de Veniſe ſe temperent les uns les autres ; que le grand conſeil a la légiſlation ; le *prégadi*, l'exécution ; les *quaranties*, le pouvoir de juger : mais je réponds avec l'auteur de l'*Eſprit des loix*, que ces tribunaux différens ſont formés par des magiſtrats du même corps, ce qui conſéquemment ne fait guere qu'une même puiſſance. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PRÉGATON, ſ. m. *terme de tireur d'or*, c'eſt la filiere dans laquelle l'avanceur paſſe le fil d'or pour la premiere fois, en ſortant des mains du dégroſſeur : le demi *prégaton* eſt la filiere où il paſſe pour la ſeconde fois.

PRÉGEL, (*Géog. mod.*) riviere du royaume de Pruſſe dont elle arroſe la plus grande partie, étant compoſée de diverſes branches qui ont des ſources différentes ; & ſe réuniſſent enfin dans un ſeul lit à quelques lieues au deſſus de Konigsberg. Elle ſe jette près de cette ville dans le Friſch-haf.

PREGELL, (*Géog. mod.*) communauté chez les Griſons, dans la ligue de la Caddée. Après avoir traverſé le mont Septimer, on entre dans une grande vallée qui s'étend en long de l'orient à l'occident ; c'eſt cette vallée qui fait le pays de *Pregeil*, ou plutôt comme nous l'avons écrit *Pregell*, en latin *Prægallia*, ainſi appellé par les anciens, parce qu'il étoit aux frontieres de la Gaule ciſalpine. Quelques-uns néanmoins veulent que le nom latin ſoit *Præjulia*, & qu'il lui ait été donné parce que le pays eſt ſitué aux piés des alpes juliennes. Ce canton a été de tems immémorial regardé pour un pays libre de l'empire, auſſi fait-il une communauté générale, qui a le ſeptieme rang entre celle de la ligue. Il eſt aſſez fertile & ſe reſſent beaucoup de la douceur du climat d'Italie.

PREGNITZ, (*Géog. mod.*) ou *Priegnitz*, comté d'Allemagne, & une des cinq parties de la marche de Brandebourg, au-de-là de l'Elbe, ſur les frontieres du Meckelbourg.

C'eſt dans ce comté qu'eſt né au commencement du xv ſiecle, *Doringk* ou plutôt *Thoringk* (Matthias), très-peu connu des bibliothécaires. Il parvint au généralat de l'ordre de S. François, & compoſa quelques ouvrages ſur l'écriture & l'hiſtoire. Ses écrits ſur la théologie ſont tombés dans l'oubli, parce que la ſcience de la critique étoit entiérement inconnue de ſon tems. On ne fait guere plus de cas de ſa chronique hiſtorique ; cependant elle eſt parſemée de traits aſſez curieux. Il y cenſure avec autant d'hardieſſe que d'aigreur, les vices des plus grands de ſon tems, comme des électeurs eccléſiaſtiques, des cardinaux, des papes même. Il ne fait aucun quartier à l'ignorance de la plupart des évêques de ce tems-là, non plus qu'aux jubilés & aux indulgences, dont il rejette les déſordres ſur l'avidité inſatiable de la cour de Rome. Enfin, ce qui paroîtra peut-être encore plus étonnant, vu l'attachement des moines à la gloire de tous ceux qui compoſent leur ordre, il traite avec le dernier mépris, Jean de Caſpeſtran ſon confrere, que l'ordre a fait canoniſer depuis. On ne ſait point l'année de la mort

de Thoringk ; mais il eſt vraiſemblable que c'eſt peu de tems après l'an 1464. (*D. J.*)

PRÉJUDICE, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *tort*, *grief*, *dommage*, comme quand on dit que quelqu'un ſouffre un *préjudice* notable par le fait d'autrui.

Ce même terme ſert auſſi quelquefois à exprimer une réſerve de quelque choſe ; comme quand on met à la ſuite d'une clauſe, que c'eſt ſans *préjudice* de quelque autre droit ou action.

PRÉJUDICIAUX, FRAIS, (*Juriſprud.*) ſont des frais de contumace, que le défaillant eſt obligé de rembourſer avant d'être admis à pourſuivre ſur le fond. (*A*)

PRÉJUDICIELLE, *queſtion*, *terme de palais*, eſt celle qui pourra jeter de la lumiere ſur une autre, & qui par conſéquent doit être jugée avant celle-là. Si, par exemple, dans une queſtion ſur la part que quelqu'un doit avoir dans une ſucceſſion, on lui conteſte la qualité de parent ; la queſtion d'état eſt une queſtion *préjudicielle*, qu'il faut vuider avant de pouvoir décider quelle part appartient au ſoi-diſant parent

PRÉJUGÉ, ſ. m. (*Logique.*) faux jugement que l'ame porte de la nature des choſes, après un exercice inſuffiſant des facultés intellectuelles ; ce fruit malheureux de l'ignorance prévient l'eſprit, l'aveugle & le captive.

Les *préjugés*, dit Bacon, l'homme du monde qui a le plus médité ſur ce ſujet ſont autant de ſpectres & de phantômes qu'un mauvais génie envoya ſur la terre pour tourmenter les hommes ; mais c'eſt une eſpece de contagion, qui, comme toutes les maladies épidémiques, s'attache ſur-tout aux peuples, aux femmes, aux enfans, aux vieillards, & qui ne cede qu'à la force de l'âge & de la raiſon.

Le *préjugé* n'eſt pas toujours une ſurpriſe du jugement, inveſti de ténebres, ou ſéduit par de fauſſes lueurs ; il naît auſſi de cette malheureuſe pente de l'ame vers l'égarement qui la plonge dans l'erreur malgré ſa réſiſtance ; car l'eſprit humain, loin de reſſembler à ce cryſtal fidele, dont la ſurface égale reçoit les rayons & les tranſmet ſans altération, eſt bien plutôt une eſpece de miroir magique, qui défigure les objets, & ne préſente que des ombres ou des monſtres.

Les *préjugés*, ces idoles de l'ame, viennent encore ou de la nature de l'entendement qui donne à tous une exiſtence intellectuelle, ou de la préoccupation du jugement, qui tire ſon origine, tantôt de l'obſcurité des idées, tantôt de la diverſité des impreſſions, fondée ſur la diſpoſition des ſens, & tantôt de l'influence des paſſions toujours mobiles & changeantes.

Il y a des *préjugés* univerſels, & pour ainſi dire héréditaires à l'humanité ; telle eſt cette prévention pour les raiſons affirmatives. Un homme voit un fait de la nature, il l'attribue à telle cauſe, parce qu'il aime mieux ſe tromper que douter ; l'expérience a beau démentir ſes conjectures, la premiere opinion prévaut. C'eſt cette maladie de l'entendement qui favoriſe la ſuperſtition & mille erreurs populaires. Un paſſager échappe du naufrage après un vœu barbare, tous les autres ont péri dans la même tempête, malgré les promeſſes les plus légitimes ; n'importe, c'eſt un miracle, comme ſi la nature ne devoit pas changer de cours pour conſerver tant de victimes dignes de ſa pitié, plutôt qu'en faveur d'une tête coupable. La providence ne veilleroit donc guere aux intérêts du genre humain ! .... Mais les noms de quelques heureux ſont gravés dans les temples, diſoit Diagoras, & la mer tient dans ſes abyſmes les prieres perdues. Les tombeaux couvrent les fautes du médecin, tandis que les convaleſcens publient ſes guériſons prétendues. C'eſt ainſi que l'énumération des faits qui décident pour l'affirmative, nous détermine à la concluſion, avant d'examiner les faits négatifs, qui détruiſent ou diminuent la force des preuves poſitives. De-là les erreurs fondamentales qui ont corrompu la maſſe des ſciences, & qui ſemblent avoir fermé pour jamais à l'eſprit humain les voies de la vérité.

Autre foibleſſe de l'entendement, ſa précipitation vers les extrêmes. Tout eſt uniforme dans le cours de la nature ; voilà le principe : les aſtres roulent donc tous ſur des cercles parfaits ; plus d'ovales, plus d'ellipſes, conclut le *préjugé*. La nature agit toujours

toujours par les voies ſimples ; c'eſt la maxime générale, le *préjugé* l'applique à tous les faits particuliers, & veut ſoumettre tous les phénomenes à cette loi. Les chymiſtes ſont tellement entêtés de leurs élémens, qu'ils ne voient par-tout que de l'eau & du feu ; ſemblables à ces fanatiques agités par les fureurs de Cybele, qui trouvoient à chaque pas des fleuves, des rochers, des forêts embraſées.

Il y a des *préjugés* particuliers, ou de tempérament, qui varient dans l'homme, ſelon le changement de la conſtitution des humeurs, la force de l'habitude & les révolutions de l'âge. Si un homme renfermé, depuis ſa naiſſance juſqu'à la maturité de l'âge, dans une caverne ſouterreine, paſſoit tout-à-coup au grand jour, quelle foule d'impreſſions ſingulieres exciteroit en lui cette multitude d'objets qui viendroient aſſaillir toutes les avenues de ſon ame ! Cet emblême que Platon imagina cache une vérité bien remarquable. En effet, l'eſprit de l'homme eſt comme empriſonné dans les ſens, & tandis que les yeux ſe repaiſſent du ſpectacle de la nature, il ſe forme mille *préjugés* dans l'imagination qui briſent quelquefois leurs chaînes, & tiennent à leur tour la raiſon dans l'eſclavage.

Il y a des *préjugés* publics ou de convention, qui ſont comme l'apothéoſe de l'erreur ; tel eſt le *préjugé* des uſages toujours anciens, de la mode toujours nouvelle, & du langage. Un eſprit pénétrant ne peut développer ſes idées faute d'expreſſions aſſez énergiques. Les définitions ne ſont ni la véritable idée des choſes, ni la véritable maniere de les concevoir. Les objets exiſtent d'une façon, nous les appercevons d'une autre, & nous ne les rendons ni tels qu'ils ſont, ni tels que nous les voyons. Nos idées ſont de fauſſes images, & nos expreſſions des ſignes équivoques. Il y a des mots dont l'application eſt ſi arbitraire, qui deviennent inintelligibles. A-t-on une idée préciſe de la fortune, de la vertu, de la vérité ? Quand eſt-ce qu'on fera un traité de convention ſur la ſignification idéale des termes ? Mais en quelle langue ſeroit-il écrit pour être entendu de tous les hommes dans le même ſens ? Il faut attendre que la nature ait fabriqué tous les eſprits à la même trempe.

Enfin il y a des *préjugés* d'école ou de parti, fondés ſur de mauvaiſes notions, ou ſur de faux principes de raiſonnement. On peut mettre dans ce rang certaines impoſſibilités que le tems ſemble avoir preſcrit ; la quadrature du cercle & le mouvement perpétuel, chimeres à trouver. L'art peut faire des mixtions, mais non pas des générations ; ces arrangemens imperturbables de la nature déconcertent les projets & les tentatives des hommes.

Les axiomes claſſiques déroutent les eſprits : la plupart des hommes ne ſavent pas voir autrement que les autres, & s'ils l'oſoient que d'obſtacles à vaincre pour abréger les moyens d'inſtruire ? Ne fut-ce que la jalouſie deſpotique d'un corps qui traitera comme un factieux & un ennemi, celui qui ne combattroit pas pour les intérêts de ſa doctrine, ſous ſes enſeignes & avec ſes armes ! C'eſt cet eſprit de zélotypie qui arrête long-tems, & qui arrête toujours le progrès des connoiſſances humaines. Les théologiens donnant à Ariſtote une eſpece de ſuprématie dans l'école, s'arrogerent le droit excluſif de l'entendre & de l'interpréter, & firent un aſſortiment profane des vérités révélées avec les vérités naturelles, en les aſſujettiſſant à la même méthode. L'appui foible & ruineux que ſe prêterent alors la raiſon & la foi, en s'expliquant l'une par l'autre, fit confondre les limites de chaque genre de notions : de-là naquit cette guerre inteſtine, entre les philoſophes & les théologiens, qui durera peut-être juſqu'a ce que l'ignorance & la barbarie viennent une ſeconde fois des antres du nord, pour enſevelir toutes les querelles des ſavans dans la ruine des empires.

Les ſources des *préjugés* ſont encore dans les paſſions ; l'entendement ne voit rien d'un œil ſec & indifférent, tant l'intérêt lui en impoſe. Ce qui nous plaît eſt toujours vrai, juſte, utile, ſolide & raiſonnable. Ce qui eſt difficile eſt regardé comme inutile pour ménager la vanité, ou comme impoſſible pour flatter la p reſſe. L'impatience craint les lenteurs de l'examen ; l'ambition ne peut ſe contenter d'une expérience modérée, ni d'un ſuccès médiocre ; l'orgueil dédaigne les détails de l'expérience, & veut franchir d'un ſaut l'intervalle qui ſépare les

vérités moyennes des vérités ſommaires ; le reſpect humain fait éviter la diſcuſſion de certaines queſtions problématiques ; enfin l'entendement eſt ſans ceſſe arrêté dans ſa marche, ou troublé dans ſes jugemens.

Les ſens nous en impoſent, ſi nous ne jugeons que d'après l'impreſſion des objets, qui varient avec les diſpoſitions de nos organes. Les objets plus importans ne font ſouvent que de légeres impreſſions, & pour notre malheur, le méchaniſme de tout le mouvement dépend de ces reſſorts délicats qui nous échappent.

Chacun bâtit dans ſon cerveau un petit univers dont il eſt le centre, autour duquel roulent toutes les opinions qui ſe croiſent, s'éclipſent, s'éloignent, & ſe rapprochent au gré du grand mobile, qui eſt l'amour propre. La vérité brille quelquefois parmi ces notions confuſes qui s'entre-choquent ; mais elle ne fait que paſſer un inſtant, comme le ſoleil au point du midi, deſorte qu'on la voit ſans pouvoir la ſaiſir ni ſuivre ſon cours.

Un des *préjugés* de l'amour-propre, c'eſt de croire que l'homme eſt le fils uniquement chéri de la nature, comme le modele de ſes opérations. On ſuppoſe qu'elle ne pouvoit faire un plus bel animal, ni rien de plus merveilleux que les productions de l'art, de-là cette plaiſante héréſie des antropomorphites, ces pieux ſolitaires, qui ſans doute exterminoient leur face, ne croyant pas aſſez honorer Dieu s'ils ne lui prêtoient une figure humaine.

Que l'homme donc dépoſe ſes *préjugés*, & qu'il approche de la nature avec des yeux & des ſentimens purs, tels qu'une vierge modeſte a le don d'en inſpirer ; il la contemplera dans toute ſa beauté, & il méritera de jouir du détail de ſes charmes. (*D. J.*)

PRÉJUGÉ, (*Juriſprud.*) ſignifie ce qui eſt jugé d'avance ; ainſi quand on admet les parties à la preuve d'un fait, on regarde la queſtion comme *préjugée* ; parce que le fait étant prouvé, il n'y a ordinairement plus qu'à prononcer ſur le fond.

On appelle auſſi *préjugés* les jugemens qui ſont rendus dans des eſpeces ſemblables à celles qui ſe préſentent ; les arrêts rendus en forme de réglement ſervent de regle pour les jugemens, les autres ne ſont que de ſimples *préjugés* auxquels la loi veut que l'on s'arrête peu, parce qu'il eſt rare qu'il ſe trouve deux eſpeces parfaitement ſemblables, *non exemplis ſed legibus judicandum*, dit la loi 13 au code *de ſententiis & interlocut.* cependant une ſuite de jugemens uniformes rendus ſur une même queſtion, forment une juriſprudence qui acquiert force de loi. (*A*)

PRÉLART, PRÉLAT, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt une groſſe toile goudronnée, qu'on met ſur les endroits ouverts d'un vaiſſeau, tels que ſont les cailles-botis, les fronteaux, les paneaux, & les eſcaliers.

PRÉLAT, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ. Théol.*) ſupérieur eccléſiaſtique, conſtitué dans une éminente dignité de l'Egliſe. *Voyez* DIGNITAIRE. Ce mot vient du latin, *prælatus*, de *præ*, devant, & *fero*, je porte, *mis* ou *conſtitué devant ou au deſſus des autres.*

Les patriarches, primats, archevêques, évêques, généraux d'ordre, certains abbés croſſés & mitrés, tréſoriers, doyens, archidiacres, ſont mis au rang des *prélats*, dans les actes de quelques conciles, & particuliérement dans celui de Bâle ; mais aujourd'hui dans l'uſage ordinaire ce nom ne ſe donne plus qu'aux évêques.

Prélat de la jarretiere, en Angleterre, c'eſt le premier officier de cet ordre, & il eſt auſſi ancien que lui. *Voyez* JARRETIERE.

Guillaume d'Edynton, évêque de Wincheſter, a été le premier *prélat* de cet ordre, lors de ſon inſtitution, & ſes ſucceſſeurs dans cet évêché ont été continués depuis dans cette dignité.

Cette charge eſt fort honorable, mais elle n'a d'autres droits que celui d'un logement au château de Windſor, & toutes les fois que l'évêque de Wincheſter y vient, il y eſt nourri avec toute ſa ſuite aux dépens du roi.

PRÉLATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) on entend par ce terme en pays de droit écrit, le droit de retrait ſeigneurial. *Voyez* ci-après, au *mot* retrait, *l'article* RETRAIT FÉODAL. (*A*)

PRÉLATURE, ſ. f. (*Gram.*) il ſe dit de la dignité du prélat, & du corps des prélats. *Voyez l'article* PRÉLAT.

PRELE, QUEUE DE CHEVAL, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) *equiſetum*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines qui ont un ſommet en forme de champignon; elle eſt diſpoſée en épi & ſtérile. Les fruits naiſſent ſur des eſpeces de *prêle* qui n'ont point de fleurs; ce ſont des grains noirs, rudes & pleins. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les feuilles ne ſont autre choſe que des articulations unies enſemble par des nœuds, de façon qu'elles s'inſerent l'une dans l'autre comme un tuyau dans un autre tuyau. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Tournefort en compte huit eſpeces, entre leſquelles ſe diſtingue la grande prêle nommée *equiſetum paluſtre longioribus ſetis*, *I. R. H. 553*; en anglois *the marsh-horſetail.*

Ses racines conſiſtent en un grand nombre de fibres longues, menues, déliées, noirâtres, qui partent des nœuds de l'extrémité inférieure des tiges. Lorſque ces tiges ſortent de terre, elles reſſemblent à l'aſperge, & ſont hautes d'une palme ou d'une coudée, compoſées de pluſieurs tuyaux emboîtés les uns dans les autres, & formant des nœuds d'eſpace en eſpace, & entourés d'une frange noirâtre. Ces tiges ſont ſtriées, creuſes, & terminées par une tête en maniere de châton ou colonne renflée vers le milieu, formée par un grand nombre de petites étamines, chargées chacune d'un ſommet brun en champignon; les ſemences naiſſent ſur des piés qui ne portent point d'étamines: ce ſont des grains noirs & durs.

Dans la ſuite ſes tiges s'élevent à la hauteur de deux coudées, quelquefois plus, preſque de la groſſeur du petit doigt, cylindriques, creuſes, blanchâtres, le plus ſouvent liſſes ou marquées de petites cannelures que l'on a peine à voir, entrecoupées de beaucoup de nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres; chaque nœud eſt environné de feuilles ou de filets longs, rudes, ſtriés, verds, ſans branches, au nombre de huit, neuf, quelquefois juſqu'à trente, compoſés de tuyaux plus ou moins nombreux, articulés & raſſemblés bout-à-bout. Quand la tige commence à vieillir, elle devient couleur de châtaigne, ou d'un rouge foncé du côté qu'elle eſt expoſée au ſoleil; cette plante croît dans les marais.

PRELE, (*Mat. méd.*) grande *prêle* & petite *prêle*: l'une & l'autre *prêle* ſont d'uſage en médecine, mais la petite paſſe pour avoir plus de vertus.

La *prêle* eſt comptée parmi les aſtringens les plus forts, elle eſt par conſéquent un très-bon remede pour les hémorrhagies, les pertes de ſang des femmes, le piſſement de ſang, les dyſſenteries, & les autres flux de ventre. Il me ſemble que Geoffroi, de qui ceci eſt tiré, devoit ajouter, *lorſque les aſtringens étoient indiqués dans ces cas.* On fait prendre, continue Geoffroi, dans de l'eau ou dans du vin, à la doſe d'un gros en poudre, & à la doſe de quatre onces en décoction, que l'on fait boire matin & ſoir; on donne encore ſon ſuc à la doſe de deux onces. Les auteurs ont remarqué qu'elle guérit les exulcérations & les plaies des reins, de la veſſie des inteſtins grêles & de poumons, qu'elle fait des merveilles dans les fievres opiniâtres & dans les fievres malignes, qu'elle eſt utile pour la gonorrhée, & qu'elle corrige beaucoup le relâchement des proſtates. Geoffroi, *Matiere médic.* (*b*)

PRELE, *en terme de doreur ſur bois*, c'eſt un paquet de branches de la plante de ce nom, qu'on paſſe ſur les parties blanchies, & qui doivent être brunies, pour les adoucir encore davantage. *V.* ADOUCIR & PRELER.

PRÉLER, *en terme de doreur ſur bois*, ſe dit de l'action de frotter à la prêle des parties blanchies & qu'on doit brunir, pour les rendre encore plus douces. *V.* PRELE.

PRÉLEGS, ſ. m. (*Juriſpr.*) appellé en droit *legatum per præceptionem*, ou *prælegatum*; eſt un legs qui eſt laiſſé à quelqu'un de pluſieurs héritiers, pour être par lui prélevé hors part & ſans confuſion de ſa portion héréditaire.

Les *prélegs* ſont valables en pays de droit écrit, ſuivant le droit romain. Ces ſortes de legs ſe prennent hors part & ſans confuſion de la part héréditaire; de maniere que l'on peut être héritier & légataire, quoique l'on ait des co-héritiers.

Mais dans la coutume de Paris & de pluſieurs autres ſemblables, on ne peut être

héritier & légataire d'un défunt enſemble, ſoit en la ſucceſſion directe ou collatérale, de maniere que le *prélegs* n'y a pas lieu. *Voyez au digeſte & au code* les titres *de legatis*, & le *tréſor de* Brederode, au mot *prælegatum. Coutume de Paris, art. 300.* (*A*)

PRÉLEVER, v. act. (*Comm.*) *en terme de compte & de commerce*, ſignifie *lever* une ſomme ſur le total d'une ſociété avant que de la partager. Nos profits montent à 150000 livres, ſur quoi il faut *prélever* 15000 livres pour l'obtention de nos lettres-patentes & les frais de notre établiſſement, c'eſt par conſéquent 135000 livres à partager. *Dictionnaire de Commerce.*

PRÉLIBATION, DROIT DE, (*Hiſt. du droit.*) C'étoit ce droit que les ſeigneurs s'arrogerent avant & dans le tems des croiſades, de coucher la premiere nuit avec les nouvelles mariées, leurs vaſſales roturieres. On nommoit auſſi populairement ce droit le *droit de cuiſſage* en France, & de *marchette* en Angleterre. Des évêques, des barons s'attribuerent ce droit en qualité de hauts-barons; & quelques-uns ſe ſont faits payer dans le dernier ſiecle par leurs ſujets, la renonciation à ce droit étrange, qui eut long-tems cours dans preſque toutes les provinces de France & d'Ecoſſe. *Voyez* MARCHETTE. (*D. J.*)

PRÉLIMINAIRES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod. politiq.*) Lorſque des puiſſances ſont en guerre, & penſent à terminer leur querelle par un traité de paix, on nomme *préliminaires* les articles principaux dont ces puiſſances ſont convenues entr'elles; ces articles ſont ſignés par les miniſtres des puiſſances belligérantes, & ils précedent ordinairement un congrès où les ambaſſadeurs s'aſſemblent pour applanir les difficultés de détail qui peuvent encore s'oppoſer à la concluſion de la paix. La ſignature des *préliminaires* eſt ordinairement ſuivie d'une ſuſpenſion d'armes ou d'une treve.

PRÉLUDE, ſ. m. (*Muſiq.*) eſt un morceau de ſymphonie qui ſert d'introduction ou de préparation à une piece de muſique. Ainſi les ouvertures d'opéra ſont des eſpeces de *préludes*, comme auſſi les ritournelles qui ſont au commencement de ſcenes.

Prélude eſt encore un trait de chant qui paſſe par les principales cordes du ton, ou une piece irréguliere que le muſicien joue d'abord pour donner le ton, pour voir ſi ſon inſtrument eſt d'accord, & pour ſe préparer à commencer. (*S*)

PRÉLUDER, v. n. (*Muſique.*) c'eſt chanter ou jouer quelque morceau de fantaiſie irrégulier & aſſez court, pour donner le ton, ou bien pour poſer ſa main ſur un inſtrument.

Mais ſur l'orgue & le clavecin, l'art de *préluder* eſt quelque choſe de plus conſidérable: c'eſt compoſer & jouer ſur le champ des pieces chargées de tout ce que la compoſition a de plus ſavant en deſſeins, en fugues, en imitations & en harmonie. Pour y réuſſir, il ne ſuffit pas d'être bon compoſiteur, il ne ſuffit pas même de bien poſſéder ſon clavier & d'avoir la main bonne & bien exercée, il faut encore abonder de ce feu de génie & de cette préſence d'eſprit, qui font trouver ſur-le-champ les ſujets les plus favorables à l'harmonie, & les chants les plus flatteurs à l'oreille. C'eſt par le prélude que brillent les excellens organiſtes, tels que les ſieurs Daquin & Calviere, & c'eſt par toute la profondeur de cet art, que M. le prince d'Ardore, auſſi célebre parmi les plus fameux muſiciens, qu'illuſtre & reſpectable parmi les plus grands ſeigneurs & les plus ſages miniſtres, a fait long-tems à Paris l'admiration de tous les connoiſſeurs. (*S*)

PRÉMATURÉ, adj. (*Langue françoiſe.*) Ce terme tiré du latin, eſt utile, expreſſif & beau; mais il faut remarquer qu'il ſe prend en deux ſens différens. Quand il ſe dit des fruits, de l'eſprit & de ſes qualités, il ſignifie *mûr*, *formé* avant le tems ordinaire. Ce ſont des fruits *prématurés*; c'eſt un eſprit *prématuré*, une ſageſſe *prématurée*. La mort ne peut être *prématurée* à un conſulaire; mais quand on dit, par exemple, qu'une affaire eſt *prématurée*, cela ſignifie qu'il n'eſt pas encore tems de l'entreprendre. Cette entrepriſe eſt *prématurée*, c'eſt-à-dire, il n'eſt pas encore tems de l'exécuter. (*D. J.*)

PRÉMÉDITATION, ſ. f. PRÉMÉDITÉ, participe, termes relatifs à un deſſein, à une action, à une démarche qu'on

n'éxécute qu'après une mûre réflexion. On ne peut douter, aux circonſtances de cette aventure, qu'elle n'ait été *préméditée*.

PREMERY, (*Géog. mod.*) petite ville, ou, ſi l'on veut, bourg de France dans le Nivernois, avec titre de *châtellenie*. L'évêque de Nevers en eſt ſeigneur. (*D. J.*)

PREMESSE, (*Juriſprud.*) eſt un terme uſité dans quelques coutumes, pour exprimer la proximité de lignage. *Voyez ci-après* PROESME. (*A*)

PRÉMICES, ſ. f. pl. (*Hiſtoire.*) On donnoit ce nom aux préſents que les Hébreux faiſoient au ſeigneur, d'une partie des fruits de leur récolte, pour témoigner leur ſoumiſſion & leur dépendance, & pour reconnoître le ſouverain domaine de Dieu, auteur de tout bien.

On offroit ces *prémices* au temple d'abord, avant que de toucher aux moiſſons & enſuite après les moiſſons, avant que les particuliers commençaſſent à en uſer; & c'eſt pour cela qu'on les appelloit *prémices*.

Les premiers *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation étoient une gerbe d'orge que l'on cueilloit le ſoir du 15 de Niſan, & que l'on battoit dans le parvis du temple. Après l'avoir bien vané & nettoyé, on en prenoit environ trois pintes que l'on rôtiſſoit & concaſſoit dans le mortier: on jettoit par-deſſus un log d'huile, on y ajoutoit une poignée d'encens; & le prêtre prenant cette offrande, l'agitoit devant le ſeigneur vers les quatre parties du monde. Il en jettoit une poignée ſur le feu, & le reſte étoit à lui. Après quoi chacun pouvoit mettre la faucille dans ſa moiſſon.

Lorſque la moiſſon du froment étoit achevée, c'eſt-à-dire, le jour de la Pentecôte, on offroit encore au Seigneur des *prémices* d'une autre ſorte au nom de toute la nation, leſquelles conſiſtoient en deux pains de deux aſſarons, c'eſt-à-dire, de trois pintes de farine chacun: ces pains étoient de pâte levée. Joſephe, *antiquit. l. III, c. x*, ne met qu'un pain; & il dit qu'on le ſervoit aux prêtres à ſouper le ſoir même avec les autres offrandes, & qu'il falloit les manger ce jour-là, ſans qu'il en reſtât rien pour le lendemain.

Outre ces *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation, chaque particulier étoit obligé d'apporter ſes *prémices* au temple du ſeigneur. L'écriture n'en preſcrit ni le tems ni la quantité; mais les rabbins enſeignent qu'il falloit apporter au temple au moins la ſoixantieme partie de ſa récolte & de ſes fruits, quoiqu'il ne fût pas défendu d'être plus libéral. On s'aſſembloit par troupes de vingt-quatre perſonnes, pour apporter en cérémonie ces *prémices*. Cette troupe étoit précédée d'un bœuf deſtiné pour le ſacrifice, couronné d'une couronne d'olivier, & ayant les cornes dorées. Un joueur de flûte marchoit devant eux à Jéruſalem. Les *prémices* étoient de froment, d'orge, de raiſins, de figues, d'abricots, d'olives & de dattes. Chacun portoit ſon panier: les plus riches en avoient d'or, d'autres d'argent; les plus pauvres en avoient d'oſier. Ils marchoient en pompe juſqu'au temple, en chantant des cantiques; lorſqu'ils approchoient de la ville ſainte, les bourgeois alloient au devant d'eux, & les ſaluoient civilement.

Quand ils arrivoient à la montagne du temple, chacun, même le roi, s'il y étoit, prenoit ſon panier ſur ſon épaule, & le portoit juſqu'au parvis des prêtres; alors les lévites entonnoient quelques paroles du *pſeaume xxx*; & celui qui apportoit les *prémices* diſoit: *Je reconnois aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu, que je ſuis entré dans la terre qu'il avoit promiſe avec ſerment à nos peres de nous donner.* Alors il mettoit le panier ſur ſa main; & le prêtre le ſoutenant par deſſous, celui qui l'offroit récitoit une eſpece de priere où il faiſoit mention de l'entrée & de la ſortie d'Iſraël en Egypte, des merveilles que Dieu avoit opérées pour l'en délivrer, de ſon introduction dans la terre de Chanaan; & il la terminoit par ces paroles: *C'eſt pourquoi j'offre maintenant les* prémices *des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnés.* On voit par-là quel étoit le motif & le fondement de cette cérémonie religieuſe. Après ces mots, il mettoit ſon panier ſur l'autel, ſe proſternoit & s'en alloit. La Miſna parle fort au long de

ce qui regarde les *prémices*, dans les traités intitulés *Thrumoth & Becorim*.

Il y avoit une autre eſpece de *prémices* qu'on payoit au Seigneur, & dont il eſt fait mention dans les *Nombres*, *ch. xjv*, *verſ. 19*, *& 20*. Lorſqu'on avoit paîtri le pain dans chaque famille, on en mettoit à part une portion qui ſe donnoit au prêtre ou au lévite qui demeuroit dans la ville; que s'il ne s'y trouvoit ni prêtre ni lévite, on la jetoit au four & on la laiſſoit conſumer par le feu. La loi n'en avoit pas fixé la quantité; mais ſaint Jérôme dit que la coutume & la tradition l'avoient déterminée entre la quarantieme & la ſoixantieme partie de ce qu'on paîtriſſoit. Philon, *lib. de præmiſſ. ſacerdot.* en parle comme d'une coutume uſitée parmi tous les Juifs. Léon de Modene, *cérém. des Juifs*, *part. II*, *ch jx*, témoigne qu'elle s'obſerve encore aujourd'hui: c'eſt un des trois préceptes qui regardent les femmes, parce que ce ſont elles ordinairement qui font le pain. Lorſqu'on a fait un morceau de pâte gros à-peu-près comme quarante œufs, on en prend une petite partie dont on fait une eſpece de gâteau qu'on jette au feu en diſant: *Soyez béni, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous avez ſanctifiés par vos préceptes, & qui nous avez commandé de ſéparer un gâteau de notre pâte.* Les Rabbins tiennent qu'on n'eſt obligé de payer les *prémices* que dans la terre promiſe, qu'on doit donner au-moins la vingt-quatrieme partie de la maſſe qu'on a paîtrie, & que les boulangers n'en doivent que la quarante-huitieme.

On donne auſſi dans l'ancien teſtament le nom de *prémices* aux offrandes de dévotion que les Iſraélites apportoient au temple, pour y faire des repas de charité, auxquels ils invitoient leurs parens, leurs amis, & les lévites qui étoient dans les villes; auſſi bien qu'aux offrandes qu'on faiſoit de tous les premiers nés. *Voyez* PREMIERS NÉS.

Le nom latin de prémices, *primitiæ*, ſe prend dans l'Ecriture, non-ſeulement à la lettre, pour les *prémices* des fruits de la terre, & les offrandes qu'on faiſoit au ſeigneur, mais auſſi pour ce qu'il y a d'excellent en chaque choſe. Par exemple, S. Paul, *Rom. viij*, *23*, dit que les Chrétiens ont les *prémices* du S. Eſprit, *primitias Spiritûs habentes*, c'eſt-à-dire, une plus grande abondance de l'eſprit de Dieu, & des dons plus parfaits que n'en avoient eu les Juifs. Ailleurs il dit que Jeſus-Chriſt eſt reſſuscité d'entre les morts, comme les *prémices* de ceux qui ſont décédés: *primitiæ dormientum. I, Cor. xxv*, *20*. Il eſt appellé dans l'apocalypſe le *premier né des morts*, c'eſt-à-dire, le premier des reſſuſcités par ſa propre vertu, *primogenitus mortuorum*; & dans l'*épître. 2 aux Theſſalonic. c. j, v. 12*, S. Paul leur dit qu'ils ſont comme des *prémices* que Dieu a choiſis pour les ſauver, *elegit vos Deus primitias in ſalutem*, par une diſtinction particuliere, comme on choiſit les *prémices* parmi ce qu'il y a de plus exquis dans les fruits pour les offrir au Seigneur. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

PRÉMICES, (*Juriſprud.*) *primitias*, ſont les premiers fruits qu'on recueille de la terre ou des animaux.

Il étoit d'uſage dans l'ancien teſtament d'offrir les *prémices* au prêtre: il eſt fait mention de ces oblations dans l'*Exode.*

Elles devinrent même de précepte, ſuivant le *Lévitique*, ch. xxiv, *feretis manipulos ſpicarum* primitias *meſſis veſtræ ad ſacerdotem*; & dans le livre des *nombres chap. 5*, il eſt dit qu'elles appartiennent au prêtre, *omnes primitiæ quas offerent filii Iſraël ad ſacerdotem pertinent.* Ces *prémices* ſe payoient depuis la trentieme juſqu'à la cinquantieme partie.

Suivant le *Deutéronome*, *chap. xiv*, on étoit auſſi obligé d'offrir les premiers nés des troupeaux, *primogenita de jumentis & ovibus ſuis.*

Les Iſraélites payoient en outre la dixme.

Dans les premiers ſiecles de l'égliſe, les fideles mettoient tous leurs biens en commun; les miniſtres de l'égliſe vivoient d'oblations en général, ſans qu'il y eût aucun précepte pour leur donner les *prémices* ni la dixme.

La premiere rétribution qui fut établie en leur faveur, ce fut la dixme.

Alexandre II y ajouta les *prémices*; il ſe fonda, pour établir ce nouveau droit, ſur l'ancien teſtament. Ces *prémices* étoient

offertes ſur l'autel, & bénites à la meſſe. C'eſt à ces fruits que s'appliquoit cette priere qui ſe dit au canon de la meſſe, *Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſanctificas, benedicis & præſtas nobis*, &c. Préſentement que les *prémices* ne s'offrent plus ainſi, ces paroles s'appliquent au pain & au vin déja conſacrés.

La quotité des *prémices* n'étoit pas fixée par la loi de Moïſe. Saint Jérôme tient que les Rabbins établirent qu'elle ſeroit au moins du ſoixantieme, & qu'elle n'excéderoit pas le quarantieme; ce que Frapaolo dit avoir été imité chez les ſiens, ayant établi le quarantieme, qu'on appelle aujourd'hui le quart.

Dans un concile de Bordeaux, tenu en 1255, on fixa les *prémices* depuis la trentieme juſqu'à la quarantieme.

Dans un autre concile tenu à Tours en 1282, il fut réglé que les *prémices* ſeroient eſtimées au moins à la ſoixantieme partie.

Préſentement l'obligation de donner les *prémices* outre la dixme, n'eſt point de droit commun; cela dépend de l'uſage, & le droit de les percevoir eſt preſcriptible par 40 ans. *Voyez* d'Hericourt, Fuet, Duperray & Bouvot, *tome I, verbo dixme, quæſt.* 2. (*A*)

PREMIER, adj. (*Gramm.*) Ce mot s'applique dans un grand nombre de cas différens. On dit de celui qui ſe préſente avant tous les autres dans un compte a faire, qu'il eſt le *premier*; dans un lieu, qu'il occupe la *premiere* place; dans un ordre de choſes diſtinguées par des attributs, qu'il eſt le *premier*; dans le tems, &c. Voy. *les articles ſuivans.*

PREMIER, (*Géom.*) On appelle *figures premieres, en Géométrie*, celles qui ne peuvent être diviſées en d'autres figures plus ſimples qu'elles. *Voyez* FIGURE. Tels ſont le triangle parmi les figures planes, & la pyramide parmi les ſolides; car toutes les figures planes ſont compoſées de triangles, & toutes les ſolides ſont compoſées de pyramides.

Les nombres *premiers* ou *ſimples* ſont ceux qui n'ont point d'autres diviſeurs qu'eux-mêmes, ou que l'unité; ainſi 3 eſt un nombre *premier*, parce qu'il n'eſt diviſible exactement que par lui-même, ou par 1. Le nombre 5 eſt auſſi un nombre *premier*, &c.

Quand on compare un nombre à un autre, & que ces deux nombres n'ont aucun commun diviſeur différent de l'unité, on les appelle *nombres premiers entr'eux*; ainſi 4 & 9 ſont des nombres *premiers* entr'eux, parce qu'il n'y a aucun diviſeur de 9 qui le ſoit auſſi de 4; par où vous voyez que des nombres *premiers* entr'eux peuvent fort bien n'être pas des nombres *premiers*, puiſque 4 & 9 conſidérés ſéparément, ont des diviſeurs différens de l'unité; mais des nombres *premiers* ſont néceſſairement *premiers* entr'eux.

Pour trouver la ſuite des nombres *premiers*, il n'y a qu'à parcourir tous les nombres depuis 1 juſqu'à l'infini; examiner ceux qui n'ont point d'autre diviſeur que l'unité ou qu'eux-mêmes, les ranger par ordre, & l'on aura par ce moyen autant de nombres *premiers* que l'on voudra.

Par le moyen des nombres *premiers* on trouvera facilement tous les diviſeurs *ſimples* ou *premiers* d'un nombre quelconque, tel que 5250; pour cela il n'y aura qu'à diviſer d'abord le nombre propoſé par 2, *premier* des nombres ſimples, & l'on aura 2625 pour quotient, qui n'eſt plus diviſible par 2; eſſayant donc de le diviſer par 3, le ſecond des nombres ſimples, on aura 875 au quotient qui n'eſt pas diviſible par 3; on le diviſera donc par 5, & l'on aura 175, que l'on continuera à diviſer par 5; ce qui produira 35 au quotient, que l'on diviſera encore par 5 pour avoir 6 au quotient, qui eſt un nombre *ſimple* ou *premier*; ainſi tous les diviſeurs *ſimples* ou *premiers* du nombre 5252 ſont 2, 3, 5, 5, 5, 7. *Voyez la ſcience du calcul du* pere Reyneau, *& les leçons de mathématiques de* M. Privat de Molieres. (*E*)

A l'occaſion des nombres *premiers*, nous inſérerons, à la fin du ſecond volume des planches, une table des nombres qui n'ont qu'eux-mêmes & l'unité pour diviſeur, une table qui nous paroît aſſez bien entendue.

PREMIER MOBILE, *dans l'aſtronomie de Ptolomée*, ſignifie la neuvieme ou la plus grande ſphere des cieux, dont le centre eſt celui du monde, & en comparaiſon de laquelle la terre n'eſt qu'un point.

Les ſectateurs de Ptolomée prétendent que le *premier mobile* contient toutes les autres ſpheres au dedans de lui, & qu'il leur donne du mouvement en tournant lui-même, & les faiſant tourner toutes, & achever leur révolution en 24 heures. Les autres orbes particuliers ſont deſtinés à produire les différens autres mouvemens que l'on obſerve dans les corps céleſtes, & pour chacun deſquels il a fallu, pour ainſi dire, imaginer un orbe mobile particulier. L'aſtronomie eſt aujourd'hui délivrée de tout ce fatras d'orbes mobiles depuis le ſyſtême de Copernic, qui explique heureuſement les phénomenes céleſtes par le mouvement de la terre. (*O*)

PREMIER, *planetes premieres*, (*Aſtron.*) ſe dit des planetes qui tournent autour du ſoleil. *Voyez* PLANETE. Ces planetes ſont Saturne, Jupiter, Mars, la Terre, Vénus & Mercure. On les appelle ainſi pour les diſtinguer des planetes ſecondaires ou ſatellites. *Voyez* SECONDAIRE & SATELLITE.

Il y a des auteurs qui n'accordent le nom de *premieres planetes* qu'aux planetes ſupérieures; ſavoir, Saturne, Jupiter & Mars; mais ſur quel fondement?

PREMIER, *premier vertical*, (*Aſtron.*) eſt le cercle vertical qui paſſe par les poles du méridien; c'eſt-à-dire, c'eſt un grand cercle qui paſſe par le zénith & le nadir, & qui eſt perpendiculaire au plan du méridien. *Voyez* VERTICAL, ZÉNITH & NADIR.

Premiers verticaux, en terme de *Gnomonique*, ou *cadrans premiers verticaux*, ſont ceux qui ſont projettés ſur le plan du *premier vertical*, ou ſur des plans qui lui ſont paralleles. *Voyez* CADRAN.

Ces cadrans ſont ceux que nous appellons *cadrans directs*, ou *cadrans au nord* & *au ſud*. Un cadran, tel que ceux dont nous parlons, s'il eſt tourné au midi, regardera le pole auſtral, & par conſéquent le ſtyle (dont l'angle avec le plan doit être le complément de la latitude du lieu) ou, ce qui revient au même, qui doit être parallele à l'axe de la terre, aura ſa pointe tournée en bas ſur le plan de ce cadran.

Les cadrans qui ſont directement au nord, ont le ſud par-derriere. Ainſi il ne faut, pour avoir un cadran au nord, que tracer un cadran au ſud, & le retournant de l'autre côté, en omettant les heures inutiles entre 5 & 7, & entre 4 & 8; ſeulement il faut obſerver que le ſtyle doit être incliné de bas en haut, & tourner ſa pointe vers le pole du nord. *Voyez* CADRAN. (*O*)

PREMIER, (*Critiq. ſacrée.*) *primus*, πρῶτος; ce mot ſignifie dans l'écriture, le premier à l'égard du tems, *V. Reg. j*, 4. Il dénote 2°. celui qui donne l'exemple aux autres: *manus etiam magiſtrorum fuit in hâc* primâ *tranſgreſſione*, *I* Eſdras, *ix*, 2, les magiſtrats donnoient les *premiers* le mauvais exemple. 3°. Ce qui eſt le plus éminent en prix: *ſume aromata* primæ *myrrhæ*, Exod. *xxx*, *33*, prenez des parfums de la myrre la *plus excellente*. 4°. Pour l'ordre & le rang: voici le nom des douze apôtres; le *premier* eſt Simon, Matt. *x*, *12*, πρῶτος eſt ici pour πρότερος, le *premier*, non en dignité, mais en ordre, en rang, qui eſt vraiſemblablement fondé ſur l'âge ou ſur la vocation. C'eſt ainſi qu'il eſt dit dans l'Eccléſiaſtique, ceſſez le *premier* de manger, *prior*, comme l'a rendu l'interprête latin. 6°. *Premier*, ſignifie le principal, le plus grand, *I* Tim. *j*, *15*. Il veut dire auſſi *premiérement*; *Alexander qui* primus *regnavit in Græciâ*, *I* Marc. *j*, *1*, Alexandre qui regna *premiérement* dans la Grece. 7°. Il ſe prend encore pour *avant que*: *hæc deſcriptio* prima *facta eſt à præſide Syriæ Cyrino*, Luc. *ij*, 2, ce dénombrement ſe fit *avant que* Cyrénus fût gouverneur de Syrie; car on ſait certainement qu'il ne l'étoit point ſous le regne d'Hérode. (*D. J.*)

PREMIER, *primus*, (*Hiſt. mod.*) ſe dit de ce qui n'eſt précédé d'aucun autre en ordre, en dignité ou en degré parmi différentes choſes de la même eſpece, ou d'une eſpece ſemblable.

Ainſi l'on dit *premier* miniſtre, *premier* mobile, le *premier* maréchal de France, le *premier* capitaine d'un régiment.

Premier ſe dit auſſi de celui qui précede d'autres êtres de la même eſpece, mais qui n'ont pas exiſté en même tems. Ainſi nous diſons que Jules-Céſar fut le *premier* des empereurs romains. Guillaume le conquérant le *premier* des rois normands.

Premier ſe dit auſſi quelquefois par ordre de priorité, ſeulement ſans marquer de prééminence;

prééminence ; on dit en ce ſens que l'électeur de Mayence eſt le *premier* des électeurs, qui ſont au reſte fort indépendans de lui. C'eſt ce qu'on appelle *premier* entre égaux, *primus inter pares*.

PREMIER, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans l'univerſité de Louvain, un jeune homme qui, après avoir étudié la logique dans un des colleges, ſoutient un examen devant pluſieurs docteurs de cette univerſité, & réſout un certain nombre de queſtions relatives à la dialectique, qui lui ſont propoſées. Celui qui ſe trouve en état de réſoudre le plus de ces queſtions, obtient le titre de *primus* ou de *premier* ; cet acte ſe paſſe avec beaucoup de ſolemnité ; toutes les villes des Pays-Bas, qui envoient leur jeuneſſe étudier à Louvain, tiennent à grand honneur, lorſque c'eſt un de leurs citoyens qui a été déclaré *premier* ; communément à ſon retour dans ſa patrie, on lui fait une réception auſſi pompeuſe que pourroit être celle d'un ambaſſadeur : toute la ville célebre cet événement fortuné. Ceux qui ſe deſtinent à l'état eccléſiaſtique ſont ordinairement très-aſſurés d'obtenir des bénéfices, des dignités, & même des évêchés par la ſuite lorſqu'ils ont été *premiers* de Louvain. On ſent que rien n'eſt plus propre à encourager la jeuneſſe que ces ſortes de diſtinctions ; il ſeroit à ſouhaiter qu'elles euſſent lieu dans tous les pays où les ſciences ſont cultivées ; ſeulement on pourroit tourner l'eſprit des jeunes gens vers des objets plus utiles & plus intéreſſans que ne ſont des problêmes de dialectique.

PREMIER, ſ. m. (*terme de jeu de Paume.*) c'eſt un des endroits de la galerie des jeux de paume. Il y a deux *premiers* dans chaque galerie d'un jeu de paume. L'un de ces *premiers* eſt le plus près de la porte, & l'autre de la corde.

PREMIER-NÉ, ſ. m. (*Théologie.*) terme qui a différentes ſignifications dans l'écriture, où il ſe prend quelquefois pour ce qui eſt le premier, le plus diſtingué en chaque choſe. Ainſi Jeſus-Chriſt eſt appellé, dans S. Paul, *le premier-né de toute créature*, & dans l'apocalypſe, *le premier-né d'entre les morts* ; c'eſt-à-dire, engendré du pere avant qu'aucune créature eût été produite, & le premier qui ſoit reſſuſcité par ſa propre vertu. Ainſi dans Iſaïe, *primogeniti pauperum* marquent les plus malheureux d'entre les pauvres ; & dans Job, *primogenita mors*, la plus terrible de toutes les morts.

Mais le nom de *premier-né* ſe prend plus proprement pour ce qui naît ou ce qui provient pour la premiere fois des hommes, des animaux, des arbres, des plantes, *&c.*

Depuis que Dieu eût fait mourir par l'épée de l'ange exterminateur tous les *premiers-nés* des Egyptiens, & qu'il en eût préſervé ceux des Iſraélites, il ordonna que tous les *premiers-nés* de ceux-ci, tant des hommes que des animaux domeſtiques & de ſervice, lui fuſſent conſacrés, *Exod. xiij.* Il n'y avoit que les enfans mâles qui fuſſent ſoumis à cette loi. Si le premier enfant d'une femme étoit une fille, le pere n'étoit obligé à rien, ni pour elle, ni pour tous les autres enfans même mâles qui ſuivoient ; & ſi un homme avoit pluſieurs femmes, il étoit obligé d'offrir au Seigneur les *premiers-nés* de chacune d'elles. Ces enfans *premiers-nés* étoient offerts au temple, & leurs parens les rachetoient pour la ſomme de cinq ſicles. *Voyez* SICLE.

Si c'étoit un animal pur, comme un veau, un agneau, *&c.* on devoit l'offrir au temple, mais on ne pouvoit pas le racheter ; on le tuoit ; on répandoit ſon ſang au-tour de l'autel ; on brûloit les graiſſes ſur le feu de l'autel, & la chair étoit pour les prêtres. Mais on rachetoit ou l'on tuoit les *premiers-nés* des animaux impurs, comme l'âne, le cheval, *&c.* Quelques commentateurs prétendent qu'on tuoit les *premiers-nés* des chiens, mais qu'on n'en donnoit rien aux prêtres parce qu'on n'en faiſoit aucun trafic.

A l'égard des premiers fruits des arbres, les trois premieres années le fruit étoit cenſé impur ; la quatrieme année tout le fruit étoit au Seigneur, le propriétaire n'avoit droit de les cueillir pour lui que la cinquieme année.

Quelques-uns prétendent que Jeſus-Chriſt n'étoit pas ſoumis à la loi de Moïſe, qui porte, *omne maſculinum adaperiens vulvam*, parce qu'il vint au monde ſans rompre les ſceaux de la virginité de ſa mere. D'autres veulent qu'il y fut ſoumis parce que les paroles de la loi ſont équivalentes à

celles-ci, *omne maſculinum primogenitum.* D'autres prétendent que les paroles de Moïſe, dans un ſens prophétique, ne regardoient que Jeſus-Chriſt qui, par ſa naiſſance, a ouvert le ſein de Marie; au lieu que dans la naiſſance des autres hommes, *omnium mulierum, non partus infantis, ſed viri coitus vulvam reſerit*, dit Origene, *homel. xiv, in Luc.*

Voici les cérémonies que les Juifs modernes obſervent pour le rachat de leurs *premiers-nés.* Si c'eſt une fille, il n'y a aucune cérémonie particuliere; mais ſi c'eſt un garçon, quand l'enfant a trente jours accomplis, on mande un des deſcendans d'Aaron, celui qui plaît le plus au pere; & pluſieurs perſonnes s'étant rendues dans la maiſon, le pere apporte dans une taſſe ou dans un baſſin beaucoup d'or & d'argent, puis on met l'enfant entre les mains du prêtre, qui demande tout haut à la mere ſi ce garçon eſt à elle. Elle répond qu'oui. Il ajoute, *n'avez-vous jamais eu d'autre enfant, ſoit mâle ou femelle, ou même d'avorton, ou de fauſſe couche?* Elle répond, *non. Cela étant*, dit le ſacrificateur, *cet enfant, comme* premier-né, *m'appartient.* Puis ſe tournant du côté du pere, il dit: *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez. Cet or & cet argent*, répond le pere, *ne vous ſont préſentés que pour cela.* Le ſacrificateur répond: *vous voulez donc le racheter? Oui, je le veux*, répond le pere. Alors le ſacrificateur ſe tournant vers l'aſſemblée, dit: *cet enfant, comme* premier-né, *eſt donc à moi, ſuivant cette loi: rachetez celui qui eſt âgé d'un mois pour cinq ſicles d'argent*, &c. *mais je me contente de ceci en échange.* En achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, ſelon ſa volonté; & après cela, il rend l'enfant au pere & à la mere. Ce jour-là eſt un jour de réjouiſſance dans la famille. Si le pere ou la mere ſont de la race des ſacrificateurs, ou des lévites, ils ne rachetent point leur fils. Léon de Modene, *Cérémon. des Juifs, part. IV, ch. ix.*

Il y avoit auſſi chez les anciens Hébreux une autre ſorte de *premiers-nés*, que l'on amenoit au temple pour en faire des repas de charité. Il en eſt parlé au Deutéronome, *ch. xij, v. 17 & 18, & ch. xv, v. 19.* On les appelloit autrement *prémices. Voyez* PRÉMICES. Calmet, *Dictionn. de la Bible, tom. III, p. 264.*

Les *premiers-nés* des hommes chez les Hébreux, comme parmi toutes les autres nations, avoient des privileges particuliers; & comme parmi eux la polygamie étoit en uſage, il étoit important de fixer ces droits. Voici ce que Moïſe en ordonne, Deutéronome, *xxj, v. 12. Si un homme a deux femmes dont il aime l'une & n'aime pas l'autre, & que ces deux femmes aient eu des enfans de lui, & que le fils de celle qu'il n'aime pas ſoit l'aîné; lorſqu'il voudra partager ſon bien entre les enfans, il ne pourra donner au fils de celle qu'il aime les droits de* premier-né, *ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas. Mais ſi le fils de celle qu'il n'aime pas eſt l'aîné, il le reconnoîtra pour tel, & lui donnera une double portion dans tout ce qu'il poſſede.* Voilà d'abord ce qui étoit ſtatué pour reconnoître & conſtater le droit de primogéniture ou d'aîneſſe.

Les privileges des *premiers-nés* conſiſtoient premiérement au droit de ſacerdoce, qui avant la loi, étoit attaché à l'aîné de la famille. Secondement, en ce qu'il avoit la double portion entre ſes freres.

Le droit de ſacerdoce n'appartenoit proprement à l'aîné, à l'excluſion de ſes freres, que quand les freres demeuroient enſemble dans un même lieu & dans une même famille, car dès que les freres étoient ſéparés, & faiſoient famille à part, chacun devenoit le chef & le prêtre de ſa maiſon.

Quant au double lot, on l'explique de deux manieres. Les uns croient qu'on donnoit à l'aîné la moitié de toute la ſucceſſion, & que l'autre moitié ſe partageoit par parties égales aux autres freres. Mais les Rabbins enſeignent au contraire que le *premier-né* prenoit le double lot de chacun de ſes freres. Ainſi ſi un pere avoit laiſſé ſix fils, on faiſoit ſept portions égales, l'aîné en avoit deux, & chacun de ſes freres en avoit une. Si l'aîné étoit mort, & avoit laiſſé des enfans, ſon droit paſſoit à ſes enfans & à ſes héritiers. Les filles n'avoient nulle part à ces privileges, quand même elles auroient été les aînées de leurs freres

ou de leurs sœurs. On trouve dans l'écriture quelques faits qui dérogent à ces loix générales ; par exemple, Isaac transporta le droit de *premier-né*, d'Esaü à Jacob ; Jacob le transporta de Ruben à Joseph, & David d'Adonias à Salomon. Mais ces événemens arriverent par une providence particuliere, & par une révélation de Dieu. Calmet, *Dictionn. de la Bible, tome III, pag. 265.*

PREMIER-OCCUPANT, *droit du*, (*Droit naturel.*) maniere d'acquérir la propriété des biens qui n'appartiennent à personne.

Les hommes sont convenus entr'eux que toutes choses qui n'étoient point entrées dans le premier partage, & qui se trouvoient inconnues, seroient laissées à celui qui s'en empareroit avant tout autre, soit par prise de possession, soit autrement, ensorte que par ce moyen il acquéroit légitimement la propriété de ces sortes de choses.

Ce qui fonde le droit du *premier-occupant* dans le cas dont il s'agit ici, c'est qu'il a donné à connoître avant tout autre le dessein qu'il avoit de s'emparer de telle ou telle chose, étant à portée de le faire. Si donc il témoigne son intention par quelque acte significatif, comme par un acte corporel, par une marque faite à certaines choses, *&c.* ou si les autres ont manifestement renoncé en sa faveur au droit qu'ils avoient aussi-bien que lui sur une chose, il peut alors acquérir la propriété originaire de cette chose, sans aucune prise de possession actuelle.

C'est ainsi que l'on se rend maître des pays déserts que personne ne s'étoit encore appropriés ; car ils commencent à appartenir au premier qui y met le pié, avec intention de les posséder, & qui, pour cet effet, les cultive, & y plante ou y établit des bornes, par lesquelles il distingue ce dont il veut s'emparer d'avec ce qu'il veut laisser en commun. Que si plusieurs à-la-fois s'emparent de certaines contrées, l'expédient le plus ordinaire est d'assigner à chacun une certaine portion de terre, après quoi on regarde celles qui restent comme appartenant à tout le corps.

On acquiert aussi par droit de *premier-occupant*, les bêtes sauvages, les oiseaux, les poissons de la mer, des rivieres, des lacs ou des étangs, & les perles, ou autres choses semblables que la mer jette sur le rivage en certains endroits ; bien entendu que le souverain n'ait pas expressément défendu aux particuliers de prendre ces sortes de choses.

En effet, le chef de l'état est censé de s'être emparé de toutes les choses mobilieres qui se trouvent dans l'enceinte de ses terres, lorsqu'il ne les donne pas à d'autres ; si donc il ne témoigne pas qu'il veut laisser ces sortes de biens en communauté, ils lui appartiennent véritablement autant que leur constitution naturelle le permet. Je dis autant que leur constitution naturelle le permet, car les bêtes sauvages, par exemple, qui sont dans les forêts du pays, peuvent passer dans les forêts d'un autre état, où l'on n'a pas droit de les aller réclamer ; mais il ne s'ensuit point de-là qu'elles n'appartinssent pas auparavant au maître des forêts qu'elles ont quittées. Le droit de propriété que celui-ci avoit n'en étoit pas moins réel pour être chancelant & sujet à s'évanouir : il en est ici comme des rivieres. L'eau qui coule chaque jour dans nos campagnes est *nôtre*, quoiqu'elle s'enfuie incessamment pour passer sur les terres d'autrui d'où elle ne reviendra plus.

Enfin, on peut acquérir par droit de *premier-occupant* une chose qui a déja eu un autre maître, pourvu que le droit de celui-ci ait été entiérement éteint, comme quand le propriétaire d'une chose l'a jettée ou abandonnée avec un dessein formel & suffisamment manifesté de ne plus la tenir pour sienne ; ou lorsque l'ayant perdue malgré lui, il la regarde ensuite comme ne lui appartenant plus, & ne pense point à la recouvrer.

Il faut rapporter à ceci, ce qu'on appelle un *tréfor*, c'est-à-dire, un argent dont on ignore le maître, car il est au premier qui le trouve, à moins que les loix civiles en disposent autrement. Ce tréfor devroit encore appartenir au premier qui le découvre quand même il l'auroit trouvé dans le fonds d'autrui ; car ce n'est pas un accessoire du fonds, comme les métaux, les minéraux & autres choses semblables qui y sont censées attachées, & dont, à cause de cela, le propriétaire du fonds peut être regardé comme en possession.

Il y a des excellentes notes de M. Barbeyrac sur cette matiere dans son édition de Puffendorf ; *voyez-les.* (*D. J.*)

PREMIER-PRIS, *terme de Lansquenet*, c'est le coupeur dont celui qui tient la main amene le premier la carte. Celui qui est ainsi *pris* le *premier*, est obligé d'arroser tous les autres coupeurs, c'est-à-dire, de leur payer à chacun autant que vaut le fond du jeu. Le grand usage de prononcer le mot de *premier-pris* en a fait un substantif, quand on voit un homme triste, pâle & défait, on dit en proverbe tiré du lansquenet, qu'il a l'air d'un *premier pris. Acad. des jeux.*

PREMIERES-COULEURS, (*Jouaillerie.*) sortes d'émeraudes qui se vendent au marc ; c'est ce qu'on appelle plus ordinairement *negres-cartes.* (*D. J.*)

PRÉMISSES, s. f. plur. (*Logique.*) les deux premieres propositions d'un syllogisme. *Voyez l'article* SYLLOGISME. Si le syllogisme est en forme, les deux *prémisses* accordées, il faut avouer la conclusion.

PRÉMONTRÉ, (*Théolog.*) est le nom d'une ordre religieux de chanoines réguliers, institué par S. Norbert en 1120.

Le premier monastere de cet ordre fut bâti par S. Norbert dans l'isle de France, à trois lieues de Laon, vers le couchant, & appellé par lui *prémontré*, *præmonstratum*, & c'est de-là que l'ordre a tiré son nom. Les auteurs sont fort partagés sur la vraie origine de ce nom.

Honorius II approuva cet ordre en 1126, & plusieurs autres papes le confirmerent dans la suite. En 1245, Innocent IV se plaignit du relâchement de cet ordre, & en écrivit au chapitre général. En 1288, le général Guillaume demanda & obtint du pape Nicolas IV, la permission de manger de la viande pour ceux de l'ordre qui seroient en voyage. En 1460, à la priere du général, Pie II accorda la permission générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagesime jusqu'à Pâque.

Les *prémontrés* sont vêtus de blanc, avec un scapulaire au devant de leur soutane. Lorsqu'ils sortent, ils ont un manteau blanc, dans la maison un petit camail, & au chœur un surplis.

Les premiers monasteres que S. Norbert établit étoient, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes ; un mur de séparation les divisoit. En 1137, un décret du chapitre général défendit cet usage pour l'avenir, & ordonna que les religieuses des monasteres déja bâtis seroient transférées ailleurs, & éloignées du monastere des hommes.

Les *prémontrés* ont un college à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la faculté de théologie de Paris.

Il y a aussi une réforme de *prémontrés.*

PRÉMONTRÉ, (*Géog. mod.*) abbaye réguliere de France dans la Picardie, au dioceſe, & à 3 lieues au couchant de Laon, à 4 lieues au nord de Soissons, dans la forêt de Couci, & dans un valon marécageux. Je ne parle de cette abbaye contre ma coutume, que parce qu'elle est chef de l'ordre de *prémontré* qui en tire son nom. S. Norbert, allemand, s'y retira avec ses compagnons en 1119. Les religieux de cette abbaye, quoiqu'éloignés du commerce des hommes, y sont commodément logés, & jouissent de plus de 70000 liv. de revenu. Cette abbaye est élective. (*D. J.*)

PRÉMOTION PHYSIQUE, (*Métaphysique.*) *prémotion physique* n'est autre chose que le concours immédiat de Dieu avec la créature. On lui donne le nom de *prémotion*, parce qu'elle prévient la détermination de la volonté créée. Dans l'ordre des choses, cela doit être ainsi supposé que Dieu concoure immédiatement avec les créatures ; car, comme Dieu & la créature ne peuvent être causes paralleles en produisant la même action, il est nécessaire que Dieu prévienne la créature qui, par sa nature, lui est subordonnée.

On distingue deux sortes de *prémotions*, l'une générale & l'autre particuliere. La *prémotion* générale n'est autre chose que cette nécessité qui nous force d'acquiescer à la vérité une fois connue, & cet empressement général & indispensable qui nous est donné par le créateur pour le bonheur en général. La *prémotion* particuliere, c'est cet acte physique, par lequel Dieu, sans consulter notre volonté, l'incline vers un parti plutôt que vers un autre.

Les Thomistes de tout tems ont soutenu le système de la *prémotion* avec une chaleur d'autant plus vive, qu'ils la croient établie dans les ouvrages de Saint Thomas.

Ils tirent ſa néceſſité de trois ſources différentes ; 1°. de la nature de la volonté, laquelle a beſoin d'être prévenue par l'action de Dieu pour ſortir de ſon indifférence ; 2°. de ce que Dieu eſt une cauſe univerſelle, le premier agent de tous les êtres & le premier *mouvant* ; 3°. de la dépendance abſolue de la créature, qui ne ſeroit pas digne de Dieu ſi la créature pouvoit ſouſtraire à l'action prévenante du créateur la moindre de ſes volitions, un rayon imperceptible de volonté. Comme ces raiſons ont lieu dans l'ordre de la nature & dans l'ordre de la grace, dans l'état d'innocence & dans l'état de corruption, les Thomiſtes ont admis dans ces différens ordres & dans ces différens états la néceſſité de la *prémotion*. Dans l'ordre naturel, elle retient le nom de *prémotion phyſique*, dans le ſurnaturel, elle s'appelle *la grace efficace* par elle-même, *grace prédéterminante*, *grace thomiſtique*. Voyez *tous ces articles*.

La premiere raiſon que les Thomiſtes alleguent en faveur de la *prémotion*, & qu'ils tirent de la nature de la volonté, paroît ſi forte à quelques-uns, que quoiqu'ils rejettent la prémotion particuliere comme contraire à la liberté, ils en admettent une générale qu'ils croient néceſſaire à la volonté pour qu'elle ſorte de ſon indifférence. Mais cette prémotion générale n'eſt pas un bouclier propre à parer les coups que leur portent les Thomiſtes. Quand on fait tant que d'admettre une *prémotion* générale, autant vaudroit-il en admettre tout d'un coup une particuliere. Qu'eſt-ce que ce mouvement vague & indéterminé, qui ſe portant à tout, ne ſe porte à rien ; qui ſe diverſifie en une infinité de manieres, ſelon les volontés qui en reçoivent l'impreſſion, à-peu-près comme le ſon varie ſelon les tuyaux d'orgue dans leſquels il entre ? Si la volonté peut arrêter le mouvement qui lui eſt communiqué, ou le diriger du côté qu'il lui plaîra, pourquoi ne pourra-t-elle pas ſe le donner à elle-même ? L'un n'eſt pas plus difficile que l'autre. C'eſt ici que triomphent les Thomiſtes de ceux qui ne forment que des pas incertains & irréſolus dans le chemin que leur ouvre la vérité. Lorſqu'on ſuppoſe une fois de l'activité dans l'ame, je ne vois pas pourquoi elle auroit beſoin d'une action étrangere pour ſe déterminer, & pourquoi elle ne ſe ſuffiroit pas à elle-même dans une action naturelle : *ipſa ſuis pollens opibus, nil indiga cauſæ*. En la rendant ſi impuiſſante, ils ne s'apperçoivent pas qu'ils affoibliſſent la puiſſance de Dieu même. La ſeconde raiſon tombe d'elle-même, dès-là qu'on ſuppoſe la créature capable de ſe déterminer par elle-même. Pour la troiſieme raiſon, elle ne tiendra pas davantage, ſi l'on fait attention que la créature, quelque maîtreſſe qu'on la ſuppoſe de ſes déterminations, ne ſort jamais du cercle étroit que Dieu a tracé autour d'elle, parce que Dieu ne la tire du néant qu'autant qu'il prévoit (& cette prévoyance eſt infaillible) qu'elle concourra, ſoit par ſes crimes, ſoit par ſes vertus, à avancer les grands deſſeins de ſa providence.

L'auteur de la *prémotion phyſique*, ou de *l'action de Dieu ſur les créatures*, s'eſt ſignalé, ſur-tout dans la défenſe de ce ſyſtême. Cet auteur prétend, 1°. que toutes nos connoiſſances & tous nos amours ſont autant d'êtres diſtincts ; 2°. que nous n'acquérons de nouvelles connoiſſances & que nous ne formons de nouveaux amours, qu'autant que Dieu en crée l'être pour l'ajouter à celui de notre ame ; 3°. enfin que Dieu, en créant de nouveaux êtres de connoiſſance ou d'amour, ſe ſert du premier être de notre ame, pour le faire concourir à cette création. On voit bien qu'il ne poſe le troiſieme principe qu'à ſon corps défendant, s'il eſt permis de parler ainſi, & que pour maintenir l'activité de l'ame que les deux autres paroiſſent détruire. Sans ſuivre ces principes, toutes leurs conſéquences, je ferai ſeulement ſur eux quelques réflexions. 1°. Toutes nos connoiſſances, tous nos amours, tous nos degrés de connoiſſance, tous nos degrés d'amour ſont autant d'êtres ou de degrés d'être ; du moins cela paroît ainſi à l'auteur : il part de-là comme d'un principe inconteſtable. Quand je ſuis bien rempli de ce ſyſtême, je me fais un vrai plaiſir d'ouvrir, de fermer, & de rouvrir ſans ceſſe les yeux ; d'un clin d'œil je produis, j'anéantis & je reproduis des êtres ſans nombre. Il ſemble encore qu'à tout ce que j'entends je ſente groſſir mon être : ſi j'ap-

prends, par exemple, que dans une bataille il eſt reſté dix mille hommes ſur la place, dans le moment mon ame augmente de dix mille degrés d'être pour chaque homme tué : tant il eſt vrai que dans ce ſyſtême mon ame fait ſon profit de tout : il y a là bien de la philoſophie. C'eſt grand dommage que cela ſoit inintelligible, & que l'auteur ne puiſſe donner aucune idée de ces êtres, production de ſa féconde imagination. Comprenons-nous qu'à chaque inſtant de nouveaux êtres ſoient ajoutés à notre ſubſtance, & ne faſſent avec elle qu'un ſeul être indiviſible ? Comprenons-nous qu'on puiſſe retrancher quelque choſe d'une ſubſtance qui n'eſt pas compoſée, ou qu'on puiſſe lui ajouter quelque choſe ſans qu'elle perde de ſa ſimplicité ? Avons-nous quelque idée de ces entités ajoutées à l'ame qui, au dire de l'auteur, ſemblent enfler le volume de ſa ſubſtance ? On ne donne point, dit l'auteur de la *prémotion phyſique*, ce qu'on n'a point, ni par conſéquent plus qu'on a ; ou pour le rendre autrement, avec le moins on ne fait pas le plus : d'où il infere qu'une intelligence créée n'augmentera jamais toute ſeule ſon être ; que n'ayant par exemple, que quatre degrés d'être dans le moment *A*, elle ne s'en donnera pas un cinquieme dans le moment *B* ; car elle ſe donneroit ce qu'elle n'a point, elle donneroit plus qu'elle n'a, avec le moins elle feroit le plus. L'auteur étend & retourne ce raiſonnement de mille manieres différentes. Mais s'il eſt vrai qu'on ne donne pas ce qu'on n'a pas, & qu'avec le moins on ne fait pas le plus, donc l'ame qui n'a pas une telle connoiſſance, ni un tel amour, qui a moins que cette connoiſſance & que cet amour, ne pourra ſe donner toute ſeule ni l'un ni l'autre ; elle ne ſe les donnera pas même avec le ſecours de Dieu ; elle ne concourra pas à leur production ; pour concourir, il ne ſuffit pas qu'elle produiſe en partie l'acte de connoiſſance ou celui d'amour, il faut qu'elle le produiſe en entier, & qu'elle ſoit cauſe totale ainſi que Dieu. Mais ſi on ne donne point ce qu'on n'a point, comment concourra-t-on à donner en entier ce qu'on n'a point ? C'eſt ici que l'auteur eſt fort embarraſſé. Comment ſauvera-t-il l'activité de l'ame ? C'eſt qu'en créant en nous un nouvel être de connoiſſance ou d'amour, il ſe ſert des degrés d'être qu'il trouve dans notre ame, & qu'il les fait concourir à cette production ; c'eſt-à-dire, que les nouveaux degrés de connoiſſance ou d'amour s'uniſſent, s'incorporent avec les anciens qui les développent, qui les dilatent : mais comment concevoir cela ? Mon ame (je le ſuppoſe avec vous) n'a que quatre degrés d'être dans le moment *A* ; il s'agit qu'elle en ait cinq dans le moment *B*. Or, il n'a point ce cinquieme degré, aucun des quatre premiers ne le contient ; donc ni elle, ni les quatre premiers degrés ne formeront pas le cinquieme, ſi Dieu ne le produit lui-même : vous en convenez. Mais j'ajoute que Dieu en le créant ne fera pas qu'elle ſe le donne, ou qu'elle concoure à ſa production ; car Dieu employeroit inutilement ſa toute-puiſſance, pour me faire donner ce que je n'ai pas. Dieu ne ſauroit faire qu'un principe vrai devienne faux, ce qui pourtant arriveroit, s'il dépendoit de lui, que l'ame ſe donnât ce qu'elle n'a pas, ou plus qu'elle n'a. Dieu, dites-vous, met en œuvre les premiers degrés d'être qui ſont déja dans l'ame. Ne croit-on pas à ce langage qu'il n'y a que lui qui agiſſe, & que les premiers êtres ſont entre les mains de Dieu, comme quelque choſe de purement paſſif, comme l'argile entre les mains du potier ? Vous ajoutez que Dieu fait enſorte que les degrés qui étoient anciennement dans l'ame, cooperent & contribuent avec ce que Dieu y ajoute pour former une nouvelle action. Je découvre-là trois choſes : 1°. la coopération des anciens degrés d'être : 2°. ce que Dieu ajoute : 3°. l'action qui en réſulte. Par-là il paroît que ce ne ſont plus ici deux cauſes, dont l'une eſt ſubordonnée à l'autre, & qui produiſent chacune en entier la même & unique action ; ce ſont deux cauſes paralleles qui en font chacune une partie ; car la coopération des anciens degrés & ce que Dieu ajoute ſont deux choſes fort diſtinctes. Or, ou la coopération des anciens degrés produit quelque choſe, ou non : mais que produiroit-elle ? Ce n'eſt pas ce que Dieu ajoute ; Dieu peut ſeul en être la cauſe : ſera-ce quelqu'autre être ? Voilà donc quelque choſe qui appartient à la créature

& qu'elle produit toute ſeule ; ne produira-t-elle rien ? Elle ne fait donc rien, elle n'a donc point de part à l'action : ou bien encore, les anciens degrés contiennent-ils en entier l'être de l'action ? Leur opération le produira donc toute ſeule, & il eſt inutile que Dieu y ajoute du ſien. Ne le contiennent-ils pas en entier ? Leur opération ne le produira donc pas en entier, même avec le ſecours de Dieu. Mais bien plus, qu'eſt-ce que Dieu ajoute, & qui eſt ſi diſtingué de la coopération des anciens degrés ? Eſt-ce la nouvelle action, en eſt-ce l'être ? En ce cas Dieu fait donc enſorte que les anciens degrés d'être coopérent avec la nouvelle action, qu'il ajoute lui-même pour former cette même action. Ajouter une action avant de la former ! Voilà un langage inintelligible. Si elle eſt ajoutée, elle eſt formée ; & la coopération des anciens degrés devient inutile. Enfin ce que Dieu ajoute, ſera-ce quelque choſe de moins que l'action, que l'être de l'action ? L'action n'en réſultera donc jamais ; car avec le moins, on ne fait pas le plus : ou ſi elle en réſulte, les anciens degrés auront produit quelque choſe qu'ils ne contenoient pas, ils auront fait quelque choſe ſans le ſecours de Dieu. Qu'eſt-ce donc, encore un coup, que ce que Dieu ajoute ſelon votre ſyſtême ?

Mais ſi quittant la créature, nous nous élevons juſqu'au créateur, nous rétorquerons contre l'auteur ſes propres principes, & nous lui prouverons que Dieu n'a pû former de décrets. S'il eſt vrai que l'ame ne puiſſe ſe donner un degré d'amour ou de connoiſſance, qu'elle n'augmente ſon être, donc Dieu en formant ſes décrets, a augmenté le ſien. Si on ne donne point ce qu'on n'a point, ni par conſéquent plus qu'on n'a, donc Dieu n'a pû ſe donner ſes décrets, ne les ayant pas par la conſtitution de ſa nature. Si ces principes ſont ridicules étant appliqués à Dieu, ils ne le ſont pas moins quand il s'agit de la créature.

Autant le ſyſtême de la *prémotion phyſique* ſe défend mal, autant on a d'avantage à l'attaquer. Deux inconvéniens que ſes défenſeurs n'ont jamais pû parer ; c'eſt 1°. de ruiner la liberté ; c'eſt 2°. de faire Dieu auteur du péché. Que ce ſyſtême ſoit contraire à la liberté, c'eſt ce qu'il eſt aiſé de montrer.

1°. C'eſt un principe conſtant dans toutes les écoles, que nous ne ſommes pas libres pour le bonheur en général. Or, cette pente rapide que nous avons vers lui, cette impreſſion invincible que Dieu nous a donnée pour lui, ſont l'effet de la *prémotion phyſique* générale. Ce que la *prémotion phyſique* générale eſt pour le bonheur en général, la *prémotion phyſique* particuliere l'eſt pour les actes particuliers. Or, ſi la *prémotion phyſique* générale détruit notre liberté par rapport au bien général, la *prémotion phyſique* particuliere la détruira par la même raiſon, par rapport aux actions particulieres vers leſquelles elle nous détermine.

2°. Les Thomiſtes conviennent eux-mêmes que nous ne ſommes pas libres par rapport aux premieres impreſſions que produit en nous la grace prévenante ou excitante. Quand Dieu nous illumine ſubitement, & qu'il attire notre volonté vers la vertu, il ne dépend pas de nous de ne pas être éclairés, & de ne pas reſſentir les attraits que la grace répand ſur la vertu. Or, pourquoi ne ſommes-nous pas libres par rapport à ces premieres touches de la grace, ſi ce n'eſt parce qu'elles préviennent le conſentement de notre volonté ! Or, la *prémotion phyſique* pour agir ſur nous n'attend pas notre conſentement ? Nous ne ſommes donc point libres ſous ſon impreſſion.

3°. Il n'y a point de liberté là où nous ne ſommes pas les arbitres de notre choix, les maîtres de notre détermination. Or, la *prémotion*, en prévenant notre volonté, nous ravit ce beau privilege de notre liberté.

4°. On n'eſt véritablement libre que lorſqu'on a le pouvoir de ſuſpendre à ſon gré l'action qu'on a commencée. Or, cela n'eſt pas poſſible ſous l'empire de la *prémotion*. La liberté échoue néceſſairement contre la force de la néceſſité, en vertu de laquelle ſuit l'effet pour lequel elle eſt donnée. Dans le tems que la *prémotion* me porte à l'amour, je ne ſuis pas libre de me tourner vers la haine ; je ne le pourrois qu'avec une *prémotion* oppoſée à celle qui m'entraîne d'une maniere inſurmontable. Or, il ne dépend pas de moi de me procurer cette *prémotion* qui m'eſt abſolument néceſſaire pour haïr. Je ne le pourrois que par un acte de ma volonté. Or, pour enfanter cet acte,

j'ai beſoin d'une *prémotion* ; car tel eſt l'ordre du deſtin, que je n'agirai jamais ſans elle. Si je n'ai pû me procurer l'autre, je ne pourrai auſſi me donner celle-ci. Pouſſé vers l'amour par la force de la *prémotion*, je ne puis donc haïr ; je ne ſuis donc pas libre.

5°. Dieu même dans ce ſyſtême ſeroit auteur du péché. Dans le péché on diſtingue deux choſes, le matériel & le formel. Le matériel eſt tout ce qu'il y a de phyſique dans l'acte ; le formel eſt le défaut de conformité qui s'y trouve avec la loi. On ne peche que parce qu'on ne donne pas à ſon action toute l'intégrité qu'elle exige de ſa nature ; & on ne donne pas à ſon action cette intégrité qui en fait la perfection, parce que la volonté ceſſe d'agir, & qu'elle s'arrête dans la créature ; au lieu de s'élever avec des ailes fortes juſqu'au créateur. Or, pourquoi, je vous prie, la volonté ceſſe-t-elle d'agir ? n'eſt-ce pas parce que le ſouffle de la *prémotion* la laiſſe pour ainſi dire à moitié chemin ? Un peu plus de ſecours de la part de la *prémotion*, & elle eût été plus active, & elle ſe ſeroit élevée juſqu'à Dieu. La volonté ne peche donc que parce que la *prémotion* lui manque avant qu'elle ait donné à ſon action toute la perfection que la loi commande ; & cette *prémotion* lui manque ſans qu'elle l'ait mérité. Ce n'eſt donc pas ſa faute, mais celle du Dieu qui la prémeut, ſi elle tombe dans le péché. Dans ce ſyſtême, Dieu ſeroit donc auteur du péché. *Voyez* CONCOURS.

PRÉMUNIR, verb. act. & neut. (*Gramm.*) ſe *munir* d'avance ſoi-même, ou les autres. Il faut ſe *prémunir* contre le froid, contre le chaud, contre l'injuſtice, *&c.*

PRÉNANTHES, (*Botan.*) genre de plantes dont voici les caracteres dans le ſyſtême de Linnæus. Le calice commun eſt de forme cylindrique évaſé au ſommet ; il eſt garni à la baſe de cinq écailles égales, & de trois inégales, qui ſont plus petites. La fleur eſt compoſée d'un aſſemblage de fleurs hermaphrodites placées en cercle ; chaque fleur particuliere eſt formée d'un ſeul pétale, découpé & diviſé ſur les bords en cinq ſegmens ; les étamines ſont des filets capillaires très-courts ; les antheres ſont tubulaires & cylindriques ; le germe du piſtil eſt petit, & placé ſous la fleur. Le ſtyle eſt très-délié, & plus court que les étamines ; le ſtigma eſt fendu en deux, & replié ; le calice après que la fleur eſt tombée, réunit légérement au ſommet ſes différens ſegmens ; ſes graines ſont uniques, faites en cœur, avec une aigrette à duvet ; le réceptacle eſt nud. Il n'y a qu'une eſpece de ce genre de plante dans laquelle l'aigrette ait un pédicule. Linnæi, *gen. plant. p.* 374. (*D. J.*)

PRENDRE, (SE) S'EN PRENDRE, (*Lang. franc.*) on dit fort bien je *m'en prendrai* à vous, ſi l'affaire ne réuſſit pas ; les malheureux ont tort de *s'en prendre* aux aſtres. *En* doit toujours être mis avant *prendre*, quand on donne à ce verbe la ſignification d'*imputer*. Si je perds mon procès, je *m'en prendrai* à vous, c'eſt-à-dire, je vous imputerai la perte de mon procès ; *ſe prendre* ſans *en*, veut dire au figuré *attaquer*, & non pas *imputer* : par exemple, il ne faut pas *ſe prendre* à plus méchant que nous. *Se prendre* au propre ſignifie *s'attacher* ; les gens qui ſe noient *ſe prennent* à tout ce qu'ils trouvent.

Il y a d'autres phraſes dans notre langue, où *en* eſt ſi néceſſaire, que dès qu'on l'ôte, on change le ſens ; on *en* étoit venu ſi avant, qu'il falloit vaincre ou mourir. Cela veut dire dans le ſtyle figuré, que les choſes étoient ſi engagées, qu'il falloit vaincre ou mourir. Mais ſi on ôtoit *en*, & qu'on dît, on étoit venu ſi avant, cela s'entendroit dans le ſens propre, & ne marqueroit que le lieu où l'on ſeroit arrivé.

Je *n'en puis* plus, a une toute autre ſignification que je *ne puis* plus ; il en eſt de même de *je ne ſai où j'en* ſuis, qui ſignifie toute autre choſe que *je ne ſai où je* ſuis. Il en eſt de même de *ſe tenir* & *s'en tenir*, qui ont des ſignifications bien différentes.

MM. de Port-royal ont dit dans leur traduction du nouveau Teſtament, cette femme voulant *prendre* Jeſus-Chriſt par ſa propre bouche, *&c.* on ne dit point *prendre* quelqu'un par ſa bouche, mais par ſes paroles. (*D. J.*)

PRENDRE, a une infinité d'acceptions différentes ; on dit *prendre* à témoin, d'aſſaut, à force, un criminel, un lievre au gîte, au collet, un bâton, un fuſil, l'épée, un

un livre, la main, un préſent, un repas, ſes ſûretés, des meſures, pour ſon ami, pour ſa maîtreſſe, pour ſa femme, une médecine, un lavement, du tabac, un bouillon, la fievre, la peſte, la vérole, &c. On dit ſe *prendre* pour ſe *figer*, ou ſe *glacer*. *Prendre* ſur ſoi, &c.

PRENDRE PARTI, (*Langue françoiſe.*) *prendre parti* tout ſeul, ſignifie *s'enrôler* pour ſervir à la guerre; il a *pris parti*; il *prendra parti* dans notre régiment. *Prendre parti* ſignifie auſſi *s'attacher au ſervice de quelqu'un*; mais alors on marque toujours avec qui on s'engage; il a *pris parti* avec M. le duc. *Prendre ſon parti*, veut dire, *ſe réſoudre*; j'ai *pris mon parti*; elle *prit ſon parti* ſur le champ. *Prendre le parti* de quelqu'un, c'eſt ſe mettre de ſon côté, le défendre, il faut *prendre le parti* des malheureux, des gens qu'on opprime, qu'on calomnie, qu'on perſécuté; c'eſt un devoir de l'humanité. (*D. J.*)

PRENDRE VENT DEVANT, (*Marine.*) c'eſt-à-dire que le vent ſe jette ſur les voiles d'un vaiſſeau ſans qu'on le veuille. Nous *prenons vent devant*.

Prendre un ris; c'eſt racourcir la voile à une hauteur déterminée.

Prendre une boſſe; c'eſt attacher la boſſe ou l'amarrer.

Prendre les amures de quelque bord, c'eſt-à-dire, *amurer de ce bord-là*.

Prendre chaſſe & échapper. *Prendre chaſſe*, *voyez* CHASSE.

Prendre hauteur. *Prendre* hauteur pardevant, *prendre hauteur* par derriere. *Voyez* HAUTEUR.

Prendre terre. *Voyez* TERRE.

PRENDRE LE TROT, LE GALOP, (*Maréchal.*) ſe dit de l'homme, lorſqu'il excite le cheval à aller le trot ou le galop, auſſi bien que du cheval qui s'y met de lui-même. *Prendre ſes dents*, c'eſt à l'égard du cheval la même choſe que *mettre ſes dents*. *Voyez* METTRE. *Prendre le mors aux dents*, ſe dit communément des chevaux de carroſſe, lorſque n'ayant plus aucune ſenſibilité dans la bouche, ils vont de toute leur vîteſſe ſans pouvoir être arrêtés. *Prendre les aides des jambes*. *Voyez* JAMBE. *Prendre ſon avantage*. *Voyez* AVANTAGE. On dit qu'un cheval *prend* quatre ou cinq ans, pour dire qu'il en approche.

PRENDRE CHAIR, (*Jardinage.*) ſe dit d'un fruit qui commence à groſſir.

PRENDRE, v. act. *terme de Vénerie*; ce mot s'emploie fréquemment en vénerie. On dit *prendre le vent* quand on prend les devans, ou quand le chien va laſſer le cerf au vent. *Prendre les devans*, c'eſt quand on a perdu le cerf, & qu'on fait un grand tour avec les chiens courans pour le retrouver en le requêtant. *Prendre ſon buiſſon*; c'eſt en parlant du cerf, lorſqu'il choiſit au printems une pointe de bois pour ſe retirer le jour, & aller aiſément la nuit aux gagnages ou aux champs. (*D. J.*)

PRENDRE, *au jeu de l'hombre*; c'eſt prendre du talon autant de cartes qu'on en a écarté. Jouer ſans *prendre*, c'eſt jouer ſans écarter.

PRENDRE SANS PRENDRE, au *jeu de quadrille*, ſignifie l'action de jouer ſans aucune aide, ni roi appellé, mais avec ſon ſeul jeu. On gagne ordinairement la moitié de ce à quoi eſt fixée la vole; ainſi ce ſera cinq jetons qu'on payera à celui qui gagne, ſi l'on eſt convenu d'en payer dix pour la vole. Obſervez que le *ſans prendre* & les matadors ne ſont dûs qu'autant qu'ils ſont demandés avant qu'on ait coupé pour le coup ſuivant. Car ſi les cartes étoient mêlées & coupées ſans qu'on les eût demandées, on ne ſeroit plus en droit de ſe les faire payer.

PRENDRE, *ſans prendre* au *médiateur*, eſt lorſque quelque joueur a dans ſon jeu de quoi faire ſix levées ſans le ſecours de perſonne; il gagne alors ſeul, & ſe fait payer ce qui eſt dû en pareil cas. *Voyez l'article du* MÉDIATEUR.

PRENEUR, ſ. m. (*Gramm.*) celui qui prend. *Voyez l'article* PRENDRE. On dit *preneur* de villes, *preneur* d'oiſeaux, *preneur* de tabac, &c.

PRENEUR, (*Juriſprudence.*) eſt un terme uſité dans les baux à cens ou à rente, pour exprimer celui qui prend à cens ou à rente l'héritage. Bailleur eſt celui qui donne l'héritage, le *preneur* celui qui le reçoit. *Voyez* BAIL A RENTE, BAILLEUR, CENS, RENTE. (*A*)

PRENEUR, vaiſſeau *preneur*, (*Marine.*) c'eſt celui qui a fait une priſe.

PRÉNOM, ſ. m. (*uſage des Romains.*) le prénom, *prænomen*, étoit un nom qui ſe mettoit devant le nom de famille; il revient à notre nom propre, qui ſert à diſtinguer les freres d'une même famille, quand nous les appellons Pierre, Jean, Louis.

Le *prénom* ne fut introduit chez les Romains que long-tems après le nom de famille, qu'ils avoient coutume d'impoſer aux enfans, le neuvieme jour après leurs naiſſances, pour les garçons, & le huitieme pour les filles; on les reconnoiſſoit pour légitimes par cette cérémonie, mais on ne leur donnoit le *prénom* que lorſqu'ils prenoient la robe virile, c'eſt-à-dire, environ à l'âge de dix-ſept ans. Le *prénom* du pere ſe donnoit ordinairement au fils aîné, & celui du grand pere & des ancêtres au ſecond fils, & autres ſuivans.

Il faut encore remarquer qu'il n'y avoit que les gens d'une condition libre qui euſſent un *prénom*, ou, comme l'on dit, un nom avant le nom propre, tel que Marcus, Quintus, Publius; c'eſt pour cette raiſon que les eſclaves une fois affranchis & gratifiés des faveurs de la fortune, ne manquoient pas de prendre ces *prénoms*, & d'être enchantés qu'on les diſtinguât par ces *prénoms*. Perſe dit:

Momento turbinis exit
Marcus Dama.

» de Dama qu'il étoit, il devint auſſi-tôt » Marcus Dama. » Ces *prénoms* Marcus, Quintus, Publius, *&c.* étoient pour ces gens-là, ce que le *monſeigneur* eſt aujourd'hui pour un évêque. Cicéron nous apprend que les *prénoms* avoient une ſorte de dignité, parce qu'on ne les donnoit qu'aux hommes & aux femmes d'une certaine naiſſance. (*D. J.*)

PRÉNOTION, ſ. f. (*Gramm. & Métaphyſiq.*) notion anticipée des choſes. En ce ſens les *prénotions* ſont des chimeres. Si l'on entend par ce mot des connoiſſances ſuperficielles; qu'on prend au premier coup d'œil, qu'on étend & approfondit par l'expérience & par l'étude; c'eſt la marche de l'eſprit humain, & nous commençons tous par la *prénotion* pour arriver à la ſcience.

PRENSLOW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la marche de Brandebourg, au canton d'Ukermarck, dont elle eſt le chef-lieu, ſur le lac Ukerzée, à 18 lieues au nord de Berlin. (*D. J.*)

PREOBRASCHINSKOY, (*Géograph.*) vieux château de la Ruſſie en Europe, aux environs de Moskow. Il eſt bien moins remarquable par lui-même, que par le corps militaire qui porte ſon nom, & qui, conſiſtant en 3352 hommes d'infanterie, parmi leſquels ſont compris 107 bombardiers, a compoſé, dès le regne de Pierre le Grand, le premier régiment des gardes à pié des empereurs & impératrices de Ruſſie, & a eu par conſéquent une part ſinguliere aux diverſes révolutions ſurvenues dès-lors au trône de cet empire. (*D. G.*)

PRÉOCCUPATION, ſ. f. (*Métaph.*) la *préoccupation*, ſelon le pere Mallebranche, ôte à l'eſprit qui en eſt rempli, ce qu'on appelle le *ſens commun*. Un eſprit préoccupé ne peut plus juger ſainement de tout ce qui a quelque rapport au ſujet de ſa *préoccupation*; il en infecte tout ce qu'il penſe; il ne peut même guere s'appliquer à des ſujets entiérement éloignés de ceux dont il eſt préoccupé. Ainſi, un homme entêté, par exemple, d'Ariſtote, ne peut goûter qu'Ariſtote: il veut juger de tout par rapport à Ariſtote: ce qui eſt contraire à ce philoſophe lui paroît faux: il aura toujours quelque paſſage d'Ariſtote à la bouche: il le citera en toutes ſortes d'occaſions & par toutes ſortes de ſujets; pour prouver des choſes obſcures & que perſonne ne conçoit; pour prouver auſſi des choſes très-évidentes, & deſquelles des enfans même ne pourroient pas douter, parce qu'Ariſtote lui eſt ce que la raiſon & l'évidence ſont aux autres.

La *préoccupation* ſe rencontre dans les commentateurs, parce que ceux qui entreprennent ce travail, qui ſemble de ſoi peu digne d'un homme d'eſprit, s'imaginent que leurs auteurs méritent l'admiration de tous les hommes. Ils ſe regardent auſſi comme ne faiſant avec eux qu'une même perſonne; & dans cette vue l'amour-propre joue admirablement bien ſon jeu. Ils donnent adroitement des louanges avec profuſion à leurs auteurs, ils les environnent

de clartés & de lumiere, ils les comblent de gloire, ſachant bien que cette gloire rejaillira ſur eux-mêmes. Cette idée de grandeur n'éleve pas ſeulement Ariſtote ou Platon dans l'eſprit de beaucoup de gens, elle imprime auſſi du reſpect pour tous ceux qui les ont commentés, & tel n'auroit pas fait l'apothéoſe de ſon auteur, s'il ne s'étoit imaginé comme enveloppé dans la même gloire.

Les inventeurs de nouveaux ſyſtêmes ſont ſur-tout extrêmement ſujets à la *préoccupation*. Lorſqu'ils ont une fois imaginé un ſyſtême qui a quelque vraiſemblance, on ne peut plus les en détromper. Leur eſprit ſe remplit tellement des choſes qui peuvent ſervir en quelque maniere à le confirmer, qu'il n'y a plus de place pour les objections qui lui ſont oppoſées. Ils ne peuvent diſtraire leur vue de l'image de vérité que portent leurs opinions vraiſemblables, pour la porter ſur d'autres faces de leurs ſentimens, leſquels leur en découvriroient la fauſſeté.

La *préoccupation* ſe décele d'une maniere bien ſenſible dans les perſonnes, à qui il ſuffit qu'une opinion ſoit populaire pour qu'ils la rejettent. Les opinions ſingulieres ont ſeules le privilege de captiver leurs eſprits, ſoit que l'amour de la nouveauté ait pour eux des appas invincibles, ſoit que leur eſprit, d'ailleurs éclairé, ait été la dupe de leur cœur corrompu, ſoit que l'irréligion ſoit l'unique moyen qu'ils aient de percer la foule, de ſe diſtinguer, & de ſortir de l'obſcurité, à laquelle le ſort jaloux ſemble les avoir condamnés. Ce que la nature leur refuſe en talent, l'orgueil le leur rend en impiété. Ils méritent qu'on les mépriſe aſſez pour leur laiſſer cette eſtime flétriſſante, qu'ils ambitionnent comme leur plus beau titre, d'hommes ſinguliers.

Il y a encore des gens qui ſe préoccupent d'une maniere à n'en revenir jamais. Ce ſont par exemple des perſonnes qui ont lu beaucoup de livres anciens & nouveaux, où ils n'ont point trouvé la vérité. Ils ont eu pluſieurs belles penſées, qu'ils ont trouvées fauſſes, lorſque leur ardeur ralentie leur a permis de les examiner avec une attention plus exacte & plus ſérieuſe. De-là ils concluent que tous les hommes leur reſſemblent, & que, ſi ceux qui croient avoir découvert quelques vérités, y faiſoient une réflexion plus ſérieuſe, ils ſe détromperoient auſſi bien qu'eux. Cela leur ſuffit pour les condamner ſans entrer dans un examen plus particulier, parce que s'ils ne les condamnoient pas, ce ſeroit en quelque maniere tomber d'accord qu'ils ont plus d'eſprit qu'eux; & cela ne leur paroît pas vraiſemblable.

Je ne puis m'empêcher de citer ici un trait admirable de la comédie du Tartuffe, où le divin Moliere peint la *préoccupation* d'Orgon contre tous les gens de bien, parce qu'il avoit été dupé par les grimaces pieuſes d'un franc hypocrite, avec la réponſe ſenſée que lui fait ſon frere pour l'en guérir.

Orgon.

C'en eſt fait, je renonce à tous les gens de bien.
J'en aurai déſormais une horreur effroyable,
Et m'en vais devenir pour eux, pire qu'un diable.

Cléante.

Hé bien, ne voilà pas de vos emportemens!
Vous ne gardez en rien les doux tempéramens.
Dans la droite raiſon, jamais n'entre la vôtre,
Et toujours d'un excès vous vous jettez dans l'autre.
Vous voyez votre erreur, & vous avez connu
Que par un zele feint vous étiez prévenu:
Mais pour vous corriger, quelle raiſon demande
Que vous alliez paſſer dans une erreur plus grande,
Et qu'avecque le cœur d'un perfide vaurien
Vous confondiez les cœurs de tous les gens de bien.
Quoi! parce qu'un fripon vous dupe avec audace,
Sous le pompeux éclat d'une auſtere grimace,
Vous voulez que par-tout on ſoit fait comme lui,
Et qu'aucun vrai dévot ne ſe trouve aujourd'hui?

Laissez aux libertins ces sottes conséquences,
Démêlez la vertu d'avec ses apparences ;
Ne hasardez jamais votre estime trop tôt,
Et soyez, pour cela, dans le milieu qu'il faut.
Gardez-vous, s'il se peut, d'honorer l'imposture,
Mais au vrai zele aussi n'allez pas faire injure ;
Et s'il vous faut tomber dans une extrémité,
Péchez plutôt encor de cet autre côté.

PRÉOLIER, s. m. *termes des statuts ;* c'est ainsi que sont nommés dans leurs statuts & lettres patentes, les maîtres Jardiniers de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris. (*D. J.*)

PRÉPARATE, *en Anatomie*, nom d'une grosse veine qui est quelquefois fort sensible à la partie supérieure du nez, & qui s'étend sur le front.

PRÉPARATION, s. f. est *dans les Mathématiques*, la partie préliminaire d'une démonstration.

Lorsqu'on veut démontrer une proposition de géométrie, la *préparation* consiste à tirer certaines lignes dans la figure : si on veut démontrer une proposition d'arithmétique, la *préparation* consiste en quelques calculs que l'on fait pour arriver plus aisément à la démonstration. (*E*)

PRÉPARATION ANATOMIQUE, (*Anatomiq.*) on appelle *préparation anatomique*, une *préparation* faite par art des diverses parties des animaux, & sur-tout de l'homme, pour les conserver & en exposer la structure.

Comme il n'est pas possible de la découvrir par le seul secours de la dissection, quelque adresse qu'on y apporte, plusieurs anatomistes, & M. Monro en particulier, ont cherché la meilleure méthode d'y parvenir autrement : voici l'extrait du mémoire de l'habile professeur d'Edimbourg.

La principale *préparation* que demandent les os, est de les blanchir ; Paulli & Lyserus nous en ont indiqué la maniere dans un assez grand détail ; & nous ont appris aussi à dresser les squelettes des adultes.

Une bonne méthode pour blanchir les os des jeunes sujets, est de les laisser macérer long-tems dans l'eau froide, & de changer souvent l'eau ; il faut à chaque fois qu'on la renouvelle, laisser les os exposés quelque tems au soleil, afin qu'ils y sèchent un peu. S'ils restent trop long-tems dans l'eau, les parties les plus spongieuses de ceux des adultes se dissoudront, & ceux des jeunes sujets perdront toutes leurs épiphyses ; si on les fait sécher avant que le sang qui est contenu dans leurs vaisseaux soit dissout, ils ne deviendront jamais blancs.

La moëlle étant moins huileuse dans les jeunes sujets que dans les adultes ; leurs os en général deviennent plus blancs, & ne jaunissent pas sitôt étant gardés. Dans les os des fœtus, on ne doit pas enlever le périoste aux endroits où se trouvent les épiphyses, autrement il est presqu'impossible de conserver ces pieces rapportées. La méthode de brûler & d'exposer pendant long-tems à l'air les os des adultes pour en découvrir le tissu, est si généralement connue, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire mention.

On rend les cartilages transparens par le même moyen dont on se sert pour blanchir les os. Il faut ensuite, si l'on veut les garder secs, leur donner la forme & la situation qu'ils ont naturellement, & leur conserver l'une & l'autre par le moyen des fils, des poids, des épingles, & de telle autre maniere qui paroîtra plus propre à ce dessein.

Pour montrer les extrémités des vaisseaux injectés dans l'eau commune, on mettra le cerveau, les poumons, le foie, la rate, ou quelqu'autre partie que ce soit, dont le tissu est délicat & qu'on a injecté ; on les laissera dans l'eau jusqu'à ce que la membrane qui sert d'enveloppe soit soulevée par l'eau introduite dans le tissu cellulaire, qui l'attache aux parties qui sont au dessous. On séparera alors la membrane, & l'on remettra encore la partie dans l'eau, jusqu'à ce que les fibres qui lient les petits vaisseaux soient dissoutes ; c'est ce qu'on connoîtra, en agitant de tems à autre dans l'eau la partie préparée, dont il se détachera des parcelles corrompues, & on verra les vaisseaux distincts & flottans dans l'eau.

On ôtera pour lors la partie ainsi préparée de l'eau, & l'ayant doucement pressée pour en exprimer ce qu'il y reste d'humidi-

té, on la lavera dans un peu de la liqueur dans laquelle on se propose de la conserver pour la mettre tout de suite dans un vaisseau plein de la même liqueur, où on la suspendra par le moyen d'un fil, afin que la partie s'étende, & que les petits vaisseaux se séparent les uns des autres.

Il n'est guere possible de diviser les nerfs en leurs petits filamens, lorsqu'ils ont une fois reçu de la dure-mere, leur plus forte enveloppe; mais on les sépare facilement lorsqu'on les prend au dessus; ceux qui forment la queue du cheval sont plus propres pour cette *préparation*, parce qu'ils sont longs, & que leurs fibres ne sont unies que par une membrane très-mince & foible. L'un de ces cordons étant coupé au sortir de la moëlle de l'épine, & avant qu'il ait reçu une enveloppe de la dure-mere, on liera une de ses extrémités avec un fil, & on le suspendra dans un vaisseau plein d'eau, où après l'avoir laissé macérer quelque tems, on le retirera vers le bord du vaisseau, & tenant le fil d'une main, on aura une aiguille emmanchée de l'autre, avec laquelle on fera doucement une légere égratignure tout le long du nerf.

On continuera cette opération jusqu'à ce qu'en agitant le nerf dans l'eau, il paroisse comme une fine toile tissue de fibres fort petites, & on le mettra alors dans une liqueur pour le conserver. Lorsqu'on a ainsi préparé quelques-uns des nerfs de la queue du cheval, l'effet en est fort beau, parce que presque tous les filets du nerf paroissent accompagnés de leur vaisseau sanguin injecté.

Quand c'est quelque membrane fine, telle que la plevre ou le péritoine, qu'on veut conserver seule pour en démontrer les arteres par le moyen de l'injection, il faut en les dissequant, conserver le plus qu'on pourra du tissu cellulaire qui les attache aux parties contigues, sans perdre la transparence de la membrane; car lorsque ce tissu cellulaire est entiérement séparé, on ne peut voir que quelques ramifications des vaisseaux.

Ruysch décrit la maniere de séparer de la peau, l'épiderme, & le corps muqueux ou réticulaire; il veut qu'on étende sur une planche ces tégumens communs bien dépouillés du corps graisseux, & qu'on mette l'épiderme en dehors; qu'on plonge ensuite le tout dans l'eau bouillante, laquelle détache la cuticule & le corps muqueux de la peau, de telle maniere qu'on peut les en séparer facilement par le moyen d'un scapel émoussé, ou avec le manche mince d'ivoire d'un pareil instrument; ensuite avec le même instrument on sépare le corps réticulaire d'avec l'épiderme, & on laisse ces deux parties attachées ensemble & avec la peau en quelques endroits.

L'épiderme entier de la main ou du pié avec les ongles, appellé des anatomistes, *chirotheca* ou *podotheca*, s'enleve sans beaucoup de peine, lorsque la cuticule s'est détachée par le moyen de la putréfaction, d'avec les parties qui sont au dessous, ce qui arrive lorsqu'on garde long-tems un sujet. Cette méthode réussit mieux que celle de l'eau bouillante, par le moyen de laquelle on entreprend de détacher l'épiderme de la peau, & qui l'attendrit beaucoup.

On ne peut conserver la membrane cellulaire distendue par le moyen de l'air, ou soufflée, que lorsqu'il n'y a point ou presque point de graisse. Une des parties les plus propres pour cette *préparation* est le scrotum, ou ce que l'on appelle communément le *muscle d'artos*; en y introduisant de l'air, il peut être changé en une fine membrane cellulaire.

Pour conserver la dure-mere & tous ses prolongemens dans leur situation naturelle, il faut scier le crâne perpendiculairement, depuis la racine du nez jusqu'au milieu de l'os occipital, à un demi-pouce de distance de la future sagitale; & le scier ensuite horisontalement d'un côté pour enlever cette portion du crâne compriſe entre ces deux incisions. Cela fait, on coupe en *T* la portion de la dure-mere qui est à découvert, & on enleve le cerveau & le cervelet pour conserver ensuite la tête dans une liqueur convenable, ou bien on nettoye les os & on les laisse à l'air pour les faire sécher, observant de tenir les parties incisées étendues, par le moyen d'épingles, de petits crochets ou de fils.

Si l'on a dessein de faire ainsi dessécher la tête du fœtus ou d'un jeune sujet, il faut avoir la précaution, par le moyen de plusieurs petits bâtons d'une longueur convenable, de

tenir diſtendues les membranes ligamenteuſes & qui ſe trouvent entre les os, & placer ces bâtons de maniere qu'étant mis dans la cavité du crâne, ils ſoient appuyés ſur les os, & qu'ils les pouſſent en dehors.

Le cerveau ne demande aucune *préparation*, ſi ce n'eſt, lorſqu'on veut en démontrer les petits vaiſſeaux, ou lorſqu'on veut lui donner une conſiſtance plus ſolide.

Pour bien préparer & conſerver l'œil, de maniere qu'on puiſſe en démontrer les tuniques, les humeurs & les vaiſſeaux; il faut auparavant coaguler les humeurs cryſtallines & vitrées, en plongeant pendant quelque tems cet organe dans une liqueur propre à cet effet. Après cette *préparation*, elles ſeront plus en état de ſupporter la macération dans l'eau, pour ſéparer par ce moyen la choroïde & la lame ruyſchienne.

Les glandes ſébacées & les conduits excréteurs des paupieres, paroiſſent beaucoup plus ſenſiblement après une injection ſubtile des arteres, & après la coagulation de leurs liqueurs, que dans le ſujet frais.

Le docteur Frewa remarqué que la membrane qui revêt le conduit auditif externe, laquelle eſt une continuation de l'épiderme de l'oreille, & qui forme la tunique externe de la membrane du tympan, peut être ſéparée entiere dans les adultes, en faiſant macérer l'oreille dans l'eau, auſſi bien qu'on la ſépare dans le fœtus ou dans les enfans; & en effet, la membrane du tympan ne paroît autre choſe que cette épiderme de l'oreille, unie par un tiſſu cellulaire fort mince à la membrane qui revêt le tympan, & dans l'entre-deux deſquelles il rampe, comme dans toutes les autres parties du corps, de groſſes branches de vaiſſeaux.

La cuticule qui revêt les houppes nerveuſes ou papilles des levres, & que Ruyſch appelle *epithelion*, peut s'enlever par la macération dans l'eau, & alors la ſurface des levres paroît mieux, lorſqu'on les met dans un vaiſſeau de verre avec la liqueur propre à les conſerver.

La ſubſtance villeuſe de la langue peut être rendue ſans peine, entiérement rouge, en injectant les arteres, & on peut en ſéparer la membrane dont elle eſt revêtue, & qui répond à la cuticule, en la trempant dans l'eau. Lorſqu'on compare les levres, la langue, l'œſophage, l'eſtomac & les inteſtins entr'eux, la ſtructure de toutes ces parties paroît entiérement ſemblable, étant toutes revêtues de cette eſpece de cuticule qui eſt attachée à la partie charnue par le moyen d'un tiſſu cellulaire, dans lequel ſe trouvent logés un grand nombre de nerfs, de vaiſſeaux & de glandes. Cette tunique cellulaire paroît ſous la forme de rides ou de valvules dans les endroits où elle ſe trouve épaiſſe & lâchement attachée, ou bien elle ſe montre comme une fine membrane dans ceux où elle eſt mince & tendue.

Il n'y a point d'organes dans tout le corps, dont il ſoit plus difficile de donner une idée bien nette aux étudians en anatomie, que des organes de la déglutition. Dans les ſujets frais, il n'eſt pas poſſible de les leur faire tous voir à la fois en ſituation. Dans les préparations humides, il n'eſt guere plus poſſible de les placer de la maniere qu'il convient pour leur en faire prendre une notion exacte. Ce qui réuſſit le mieux, eſt de démontrer d'abord les parties les plus frappantes ſur une *préparation* ſeche, laquelle demande beaucoup de patience pour être bien faite.

Si l'on ſe propoſe de garder les viſceres ſecs, il faut les préparer d'une maniere particuliere pour en conſerver la forme; & pour en faire voir la ſtructure du côté de la ſurface interne. Il faut pour cela les remplir de quelque matiere convenable. Les propriétés que doit avoir cette matiere, ſont de pouvoir réſiſter à la contraction des fibres de ces viſceres, d'en remplir également les cavités, & de les laiſſer nets lorſqu'on voudra l'ôter. C'eſt pourquoi le coton, la laine, le ſable, & autres matieres ſemblables ne conviennent pas; tout ce qui peut ſervir en pareil cas, c'eſt le vif-argent & la cire fondue.

Il ne faut ſe ſervir de la cire que quand on a ſeulement le deſſein de voir la ſurface externe, auquel cas on peut en pouſſer dans la cavité des viſceres, mais dans tous les autres cas, il faut ſe ſervir de l'air ou du vif-argent.

Lorſque l'air pourra ſuffire, il ſera préférable au vif-argent, parce qu'il diſtend d'une

maniere uniforme, au lieu que ce dernier pese davantage sur les parties inférieures. L'air dessèche les viscères en une vingtieme partie du tems qu'il faut au vif-argent pour cela, & il n'y laisse ni couleur, ni rien autre, ce que fait toujours ce fluide métallique. Il est vrai aussi que l'air ne distend pas suffisamment certaines parties qu'il est impossible de le retenir, & qu'il y a telles parties au travers desquelles il s'échappe, & qu'il laisse affaisser à mesure qu'elles se sèchent: le vif-argent n'est pas sujet aux mêmes inconvéniens.

Il est évident par tout ce qui vient d'être dit, que l'air est nécessaire, ou qu'il est de beaucoup préférable au vif-argent pour faire des *préparations* seches de l'œsophage, de l'estomac, des intestins, de la vésicule du fiel avec les conduits biliaires, & de la vessie avec les ureteres; d'un autre côté, il est également visible que le péricarde & l'utérus ne peuvent conserver leur forme naturelle que par le moyen du vif-argent. Ce fluide est encore préférable lorsqu'il faut dessécher & distendre le cœur & ses vaisseaux sanguins, & le bassinet du rein avec l'uretere, parce que toutes ces parties ont de petites ouvertures par lesquelles s'échappe l'air, qui ne sauroit d'ailleurs résister à la forte contraction de leurs fibres.

Les corps caverneux de la verge & les vésicules séminales, retiennent également l'air & le vif-argent; mais ce dernier laisse dans les corps caverneux quelque chose de luisant qui empêche qu'on ne puisse voir à souhait leur structure interne & leurs vaisseaux.

On a aussi quelque difficulté à l'introduire dans les vésicules séminales, parce qu'on ne sauroit l'injecter par les ouvertures qui se trouvent dans le canal de l'uretre, au vérumontanum, & lorsqu'on le pousse par l'un des vaisseaux déférens, l'humidité de ce conduit étroit est propre à l'arrêter dans son passage. D'ailleurs, supposé qu'on vienne à bout de l'introduire dans ce vaisseau, il forcera par son poids l'ouverture d'un petit conduit commun au vaisseau déférent & à la vésicule séminale, appellé *conduit ejaculateur*, desorte qu'il ne passera pas dans la vésicule séminale qu'il n'ait auparavant rempli la cavité de l'uretre. Au lieu que la contraction naturelle de l'extrémité du conduit éjaculateur s'oppose à la sortie de l'air lorsqu'on souffle tout doucement, de maniere qu'il passe alors plus librement dans le tissu cellulaire de la vésicule séminale. Il résulte de toutes ces raisons que lorsqu'on veut préparer les corps caverneux & les vésicules séminales, l'air est préférable au vif-argent.

On rencontre rarement des sujets dont les poumons & la rate retiennent l'air; & ce fluide s'échappe ordinairement lorsqu'on l'introduit dans le tissu spongieux du gland; c'est pourquoi on est obligé pour l'ordinaire de se servir du vif-argent pour la *préparation* de ces parties. Ce fluide cependant les gâte ordinairement, mais sur-tout les poumons & le gland, dont les cellules sont plus petites que celles de la rate.

Quand on est déterminé par les regles précédentes sur le choix de l'un ou de l'autre de ces deux fluides, il faut exprimer tout le sang de la partie qu'on se propose de préparer, & ensuite en lier toutes les ouvertures, excepté celle par laquelle on doit introduire le fluide nécessaire pour la distendre; & si on en découvre quelqu'une par laquelle l'air ou le vif-argent s'échappe dans le tems qu'on pousse l'un ou l'autre dans la partie, on y fait une ligature.

Il faut toujours se servir d'un tuyau lorsqu'on veut pousser de l'air dans quelque partie. Le meilleur à cet usage, est celui à la petite extrémité duquel il y a une coche ou entaillure, & un robinet un peu au dessus. Il faut introduire le petit bout du tuyau dans un conduit propre à le recevoir, & lier ce conduit sur le tuyau avec un fil ciré qui doit entrer dans l'entaillure. Dès qu'on s'apperçoit que le viscere est suffisamment distendu, on tourne le robinet pour empêcher que l'air n'en sorte; s'il vient à s'en échapper quelque peu, on y supplée facilement en soufflant dans le tuyau qui doit être soutenu par quelque corde, afin d'empêcher qu'il ne presse ou ne tiraille la partie préparée dans le tems qu'elle seche.

Lorsqu'on se sert du mercure, il faut que l'ouverture par laquelle on l'introduit soit plus élevée qu'aucune autre partie de la *préparation*; & lorsque cette ouverture est petite, il faut y ajuster un petit tuyau ou un entonnoir de verre. Ce tuyau doit être long

dans le cas où l'on ne sauroit avoir une colonne de mercure assez haute pour que le poids le fasse pénétrer jusque dans les plus petits vaisseaux, si la partie préparée le permet; il faut lier fortement le canal par lequel on a introduit le vif-argent; ou autrement, avant que d'y en verser une goutte, il faut que l'ouverture par laquelle on le fera entrer soit assurée, de maniere qu'elle se trouve toujours en haut pendant tout le tems que la *préparation* sera à sécher.

Les regles qu'on vient de donner serviront pour préparer la plupart des visceres; mais les poumons & la rate dont les membranes retiennent difficilement le vif-argent ou l'air, & sur-tout ce dernier, demandent plus de soin. Il ne faut pas prendre ces visceres indifféremment dans toutes sortes de sujets; on doit toujours choisir ceux dont les membranes extérieures sont fortes & épaisses.

Dès qu'on les a soufflés de la maniere qu'il a été dit ci-dessus, il faut les exposer au soleil, ou les tenir auprès du feu, afin de les faire sécher promptement, & introduire de tems à autre de nouvel air, pour suppléer à celui qu'ils perdent en peu de tems. Lorsque la surface exterieure sera seche, on les trempera dans un fort vernis de térébenthine, de maniere que toute leur surface en soit couverte, parce qu'après cette *préparation* l'air s'en échappera bien plus difficilement: on continuera à les exposer dans un endroit où ils puissent sécher le plus promptement que faire se pourra, en observant de passer du vernis avec une plume aux endroits où il en manquera, & de continuer à y pousser de nouveau vent à mesure qu'ils s'affaisseront.

Lorsqu'on est parvenu à avoir la rate humaine distendue par le moyen du vif-argent ou de l'air, jusqu'à ce qu'elle soit desséchée, elle paroît entiérement formée des cellules qui communiquent les unes avec les autres, & sur les parois desquelles on voit un grand nombre de ramifications d'arteres, si on les a auparavant injectées.

Il me reste à parler des moyens de conserver les parties préparées; c'est de les exposer à l'air, jusqu'à ce que toute leur humidité soit dissipée; & alors elles deviennent seches, dures, & ne sont pas sujettes à se corrompre, ou bien il faut les plonger dans une liqueur propre à les conserver. Il faut encore, principalement, lorsque les parties préparées sont épaisses & grosses, & que le tems est chaud, empêcher les mouches d'en approcher & d'y déposer leurs œufs, qui, transformés en peu de tems en vers, y attireroient la corruption & les détruiroient. On peut enfin les préserver des souris & des insectes, si l'on trempe la *préparation* quelque tems avant que de la mettre sécher, dans une dissolution de sublimé corrosif, faite avec l'esprit-de-vin; & dans le tems qu'elle seche, il faut la mouiller de tems en tems avec la même liqueur. On peut par ce moyen, & sans craindre aucun inconvénient, faire dessécher des cadavres disséqués d'enfans assez grands, dans le milieu de l'été, pendant lequel les *préparations* séchent en bien moins de tems que dans l'hiver.

Lorsque la *préparation* est seche, elle est encore exposée à se réduire en poudre, à devenir cassante, à se gerser, & à avoir une surface inégale; c'est pourquoi il est nécessaire de la couvrir par-tout d'un vernis épais, dont on mettra autant de couches qu'il faudra pour qu'elle soit luisante: il faut toujours aussi la préserver de la poussiere & de l'humidité.

Les *préparations* seches sont utiles en plusieurs cas, mais il y en a beaucoup d'autres où il est nécessaire que les *préparations* anatomiques soient flexibles, & plus approchantes de l'état naturel que ne le sont ces premieres. La difficulté a été jusqu'à présent de trouver une liqueur qui puisse les conserver dans cet état approchant du naturel.

Les liqueurs aqueuses n'empêchent pas la pourriture, & elles dissolvent les parties les plus dures du corps. Les liqueurs acides préviennent la corruption; mais elles réduisent les parties en mucilage. Les esprits ardens les racornissent, en changent la couleur, & détruisent la couleur rouge des vaisseaux injectés. L'esprit de térébenthine, outre qu'il a les mêmes inconvéniens des liqueurs spiritueuses, a encore celui de devenir épais & visqueux.

Mais, sans nous arrêter plus long-tems sur les défauts des liqueurs qu'on peut employer;

ployer, il ſemble que la meilleure eſt un eſprit ardent rectifié, n'importe qu'il ſoit tiré du vin ou des grains; lequel eſt toujours limpide, qui n'a aucune couleur jaune, & auquel on ajoute une petite quantité d'acide minéral, tel qu'eſt celui du vitriol ou du nitre. L'une & l'autre de ces liqueurs réſiſtent à la pourriture, & les défauts qu'elles ont ſéparément, ſe trouvent corrigés par leur mélange.

Lorſque ces deux liquides ſont mêlés dans la proportion requiſe, la liqueur qui en réſulte ne change rien à la couleur, ni à la conſiſtance des parties, excepté celles où il ſe trouve des liqueurs ſéreuſes ou viſqueuſes, auxquelles elles donnent preſque autant de conſiſtance que l'eau bouillante. Le cerveau, celui même des enfans nouveaux-nés, acquiert tant de fermeté dans cette liqueur, qu'on peut le manier avec beaucoup de liberté. Le cryſtallin & l'humeur vitrée de l'œil, y acquierent auſſi plus de conſiſtance; mais ils en ſortent blancs & opaques. Elle coagule l'humeur que filtrent les glandes ſébacées, la mucoſité, la liqueur ſpermatique, *&c.*

Elle ne produit aucun changement ſur les liqueurs aqueuſes ou lymphatiques, telles que l'humeur aqueuſe de l'œil, la ſéroſité lymphatique du péricarde & de l'amnios. Elle augmente la couleur rouge des injections, de maniere que les vaiſſeaux qui ne paroiſſoient pas d'abord, deviennent très-ſenſibles lorſque la partie y a été plongée pendant quelque tems. Si l'on compare ces effets avec ce que Ruyſch a dit en différens endroits de ſes ouvrages, au ſujet de ſes *préparations*, on trouvera que la liqueur qu'on vient de décrire, approche beaucoup pour les propriétés de ſa liqueur *balſamique*; c'eſt ainſi qu'il nomme celle dont il ſe ſert pour conſerver ſes *préparations* humides.

La quantité de la liqueur acide qu'il faut ajouter à l'eſprit ardent, doit varier ſelon la nature de la partie que l'on a à conſerver, & ſelon l'intention de l'anatomiſte. Si l'on veut donner de la conſiſtance au cerveau, aux humeurs de l'œil, *&c.* il faut une plus grande quantité de la liqueur. Par exemple, il faudra deux gros d'eſprit de nitre ſur une livre d'eſprit-de-vin rectifié. Lorſqu'on veut ſeulement conſerver les parties, il ſuffira d'y en mettre 30 ou 40 gouttes, ou même moins, ſur-tout s'il y a des os dans la partie préparée. Si on en mettoit une trop grande quantité, les os deviendroient d'abord flexibles, & enſuite ils ſe diſſoudroient.

Lorſqu'on a plongé quelque partie dans cette liqueur, il faut avoir une attention particuliere qu'elle en ſoit toujours couverte; autrement ce qui ſe trouve hors du fluide perd ſa couleur, & certaines parties ſe durciſſent, tandis que d'autres ſe diſſolvent. Pour prévenir donc autant qu'il eſt poſſible, l'évaporation de la liqueur, & pour empêcher la communication de l'air, qui fait que la liqueur ſpiritueuſe ſe charge d'une teinture, il faut boucher exactement l'ouverture de la bouteille avec un bouchon de verre, ou de liege enduit de cire, & mettre par deſſus une feuille de plomb, de la veſſie ou une membrane: par ce moyen la liqueur ſe conſervera un tems conſidérable ſans aucune diminution ſenſible. Quand on a mis à-peu-près aſſez de liqueur pour atteindre le haut de la *préparation*, il faut, pour la couvrir entiérement, ajouter de l'eſprit-de-vin ſans acide, crainte que celui-ci ne s'échappe.

Lorſque la liqueur ſpiritueuſe devient trop colorée, il faut la verſer, & mettre ſur les *préparations* une nouvelle liqueur moins chargée d'acide que la premiere; on conſervera cette ancienne liqueur dans une bouteille bien bouchée, & on s'en ſervira pour laver les *préparations* nouvelles, & pour les dépouiller de leurs ſucs naturels; attention qui eſt toujours néceſſaire, avant que de mettre quelle partie que ce ſoit dans la liqueur balſamique; & toutes les fois qu'on renouvelle cette liqueur, il faut laver les *préparations* dans une petite quantité de la liqueur ſpiritueuſe limpide, afin d'en enlever tout ce qui pourroit y reſter de la liqueur ancienne & colorée, ou bien il faut faire une nouvelle *préparation*. Les liqueurs auſſi qui ne ſont plus propres à ſervir dans des vaiſſeaux de verre tranſparens, peuvent être encore d'uſage pour conſerver dans des vaiſſeaux de terre ou verre commun, certaines parties qu'il faut tirer hors de la liqueur pour les examiner.

Il eſt bon d'obſerver ici que les vaiſſeaux de verre dans leſquels on doit démontrer les *préparations*, doivent être d'un verre épais, & le plus tranſparent qu'il eſt poſſible, parce que ces vaiſſeaux laiſſent voir les parties d'une maniere plus diſtincte, ſans rien changer à leur couleur, & groſſiſſent en même tems les objets; deſorte qu'on découvre par leur moyen les parties qu'on n'appercevroit pas les yeux nuds, lorſqu'elles ſont hors du vaiſſeau. Puis donc que le verre & la liqueur ont un certain foyer auquel les objets ſont vus plus diſtinctement, il ſera à propos de trouver quelque expédient pour tenir la partie préparée à une diſtance convenable des parois du verre.

C'eſt ce qu'on peut faire en mettant dans le vaiſſeau quelque petite tige branchue de plante, ou un petit bâton, ou en attachant le fil ou le cheveu qui ſoutient la *préparation*, à un des côtés du vaiſſeau. Quiconque s'adonne à l'exercice de l'anatomie, trouvera ſans peine de ſemblables moyens, néceſſaires pour tenir les parties étendues, & pour les faire voir dans le point de vue le plus favorable.

On doit enfin avertir ici les anatomiſtes, d'éviter autant qu'ils pourront, de tremper les doigts dans cette liqueur acidule, ou de manier les *préparations* qui en ſeront bien imprégnées, parce qu'elle rend la peau ſi dure pendant quelque tems, que les doigts deviennent incapables d'aucune diſſection fine. M. Mouro dit qu'il n'a rien trouvé de mieux, pour remédier à cette ſéchereſſe de la peau, que de ſe laver les mains dans l'eau à laquelle on a ajouté quelques gouttes de tartre par défaillance. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

PRÉPARATION, *Pharmac. & Chim.*) la valeur de ce mots'annonce preſque d'elle-même quant à ſon ſens le plus prochain. On entend par ce mot une altération quelconque que l'on fait eſſuyer à divers ſujets pharmaceutiques officinaux, pour les rendre propres à être employés ſur le champ d'après l'ordonnance du médecin, ou à entrer dans différentes compoſitions officinales.

On prépare d'avance les corps que la *préparation* ne rend pas moins durables, & qui exigent une *préparation* trop longue pour être faite à meſure qu'ils ſont ordonnés. C'eſt ainſi qu'on réduit en poudre, en trochiſques, *&c.* les terres abſorbantes, comme corail, yeux d'écreviſſes, *&c.* qu'on purifie les ſels neutres, les baumes, les gommes, réſines, les graiſſes; qu'on réduit le ſoufre en fleur, *&c.* car ce ſont là tout autant d'eſpeces de *préparations* pharmaceutiques proprement dites, celles qui font porter à la plupart de leurs ſujets ce nom de *préparé*, yeux d'écreviſſes préparés, litharge préparée, *&c.*

Le ſens du mot *préparation* pour ſignifier la *confection*, *l'exécution extemporanée*, d'un remede, eſt plus arbitraire, car la prépoſition *præ* qui ſignifie *d'avance*, n'a ici aucun ſens; on emploie ce mot en pharmacie d'après ſon acception très-vulgaire: on dit *préparer* une médecine, un cliſtere, au lieu de faire exécuter, *adornare*, &c.

On ſe ſert encore en pharmacie du mot *préparation* dans un troiſieme ſens, on l'applique au produit même des *préparations*: il eſt à-peu-près ſynonyme du mot *compoſition*, s'il n'eſt même plus général. Ainſi une potion, un julep, un ſyrop, un électuaire, *&c.* ſont des *préparations* ou des compoſitions pharmaceutiques.

Les chimiſtes ſe ſervent auſſi du mot *préparation* dans ce dernier ſens; ils nomment un ſel neutre artificiel une *teinture*, un *extrait*, *&c.* des *préparations* chimiques. (*b*)

PRÉPARATION, (*Muſiq.*) acte de préparer la diſſonance. *Voyez* PRÉPARER, (*Muſiq.*) (*S*)

PRÉPARATION *des peaux*, (*Pelleterie.*) Le pelletier ou fourreur commence par habiller les peaux; nous avons donné au mot fourreur la maniere d'habiller les peaux, ou de les détacher de l'animal, ainſi que la deſcription du couteau dont il ſe ſert; il employe encore d'autres inſtrumens qui ſont une regle de trente pouces de longueur, diviſée par pouces; il s'en ſert pour donner à ſon manchon les dimenſions convenables; une paire de ciſeaux ſemblable à ceux des perruquiers; des carrelets à trois quarts; des gros & des fins. Les carrelets ſont des aiguilles dont il ſe ſert aux endroits où la peau eſt épaiſſe. Après avoir habillé

ſes peaux, il faut les paſſer, les bourſer, les mouiller, les fouler, les tribailler. *Voyez* FOURREUR.

Lorſque les peaux ſont triballées, on les débourſe, on les étend ſur leur large. On a un chevalet tel que celui des chamoiſeurs, en dos d'âne, à demi-rond, ou convexe en deſſus & concave par deſſous. Ce chevalet doit avoir 5 à 6 piés de longueur. Vous le placez appuyé d'un bout contre le mur: vous élevez l'autre à la hauteur de votre eſtomac, par le moyen d'une eſpece de croix de ſaint André, qu'on appelle la *gambette*; vous étendez votre peau de loup ou de chien ſur le chevalet; vous prenez un couteau à deux manches, qui ait depuis 22 juſqu'à 23 pouces de long, y compris les manches, dont la lame ait deux pouces & demi de large, & ſix lignes d'épaiſſeur au dos. Ce couteau qui eſt un peu concave du côté du taillant, pour pouvoir prendre la rondeur du chevalet, s'appelle *couteau à écharner*. Il ne coupe pas ſur toute ſa longueur, mais ſeulement d'un de ſes bouts juſqu'au milieu. Vous preſſez votre ventre contre la peau que vous arrêtez ainſi ſur le chevalet. Vous appliquez deſſus le concave de votre couteau, du côté de la chair; vous la raclez avec la partie qui ne coupe point, afin de corrompre la chair & en préparer la ſéparation d'avec le cuir. Vous travaillez enſuite avec la partie tranchante, appuyant également & légérement, & craignant toujours d'endommager la peau. Vous continuerez d'écharner, juſqu'à ce que vous apperceviez à la peau de petits points noirs. Ces points ſont la racine du poil. Si vous continuez l'action du couteau, vous détacherez le poil du cuir; & votre peau aura alors le défaut que les ouvriers déſignent, quand ils diſent d'une peau qu'elle *lâche*.

Quand la peau eſt écharnée, vous la frappez ſur le poil avec une baguette afin de le faire relever. Vous faites enſuite, pour dégraiſſer la peau, l'opération que pour cet uſage nous avons indiquée dans notre tome 15, pag. 269, à l'article FOURREUR.

Lorſque les peaux ſont bien dégraiſſées, & qu'il n'en ſort plus de pouſſiere, on les tire au fer. Cet inſtrument ou lame a, comme nous l'avons dit, 25 pouces de longueur, ſur 6 de largeur, il a le taillant en dos d'âne; il vient en diminuant vers ſes extrémités, où il n'a guere que trois pouces & demi de largeur; il a quatre à cinq lignes d'épaiſſeur ſur le dos; cette épaiſſeur eſt la même juſqu'au milieu de la largeur de la lame, afin de le fortifier; delà juſqu'au taillant qui eſt arrondi, l'épaiſſeur diminue.

Voici comment on attache ou fixe le fer de pelletier: on a deux branches ou pitons de la longueur de 21 à 22 pouces; ils ſont fendus à la tête, les bouts du fer ſont reçus dans des eſpeces de mortaiſes ou de fentes pratiquées à ces pitons. Vous plantez dans le mur votre piton le plus bas, environ à deux piés huit pouces de terre. Vous y fixez l'extrémité inférieure de votre fer, dont le taillant doit être tourné contre le mur; vous déterminez par la longueur du fer la hauteur à laquelle l'autre piton doit être planté. Vous arrêtez l'autre bout de votre fer dans la fente de ce piton que vous plantez dans le mur. Cela fait, vous tirez ſur ce fer ces peaux dégraiſſées, afin de les rendre nettes de chair, les corrompre & les étendre davantage.

Vous commencez ce travail en prenant les deux flancs de la culée, endroits où il n'y a pas ordinairement beaucoup de poil, & qui ſe trouvent ſous la cuiſſe de derriere de l'animal (il en eſt de même des épaules qui ſe trouvent ſous les cuiſſes de devant.) Vous paſſez votre peau entre votre fer & la muraille, & vous vous portez comme pour écharner; vous inclinez ſeulement, en travaillant, votre tête ſur le côté gauche du fer; vous travaillez comme en écharnant; vous veillez ſoigneuſement à ce que la peau ne ſe pliſſe point ſur le fer; les plis occaſionneroient autant de trous à la peau; vous menez ainſi votre peau ſur le fer le plus fermement & le plus également que vous pouvez. Les piés ne ſe dérangent point; tout le mouvement eſt des bras. Le corps ſe tord un peu ſur lui-même; il tourne de droite à gauche, quand on tire à gauche, & de gauche à droite, quand on tire à droite; il faut ſeulement obſerver, en tirant à gauche, de ne pas fortement appuyer ſur le fer. Il s'agit ſeulement dans le mouvement de prévenir les plis qui pourroient ſe faire à la

peau ; la force du bras droit eſt la ſeule qui ſoit employée en entier.

Lorſque vous aurez corrompu votre peau ſur le dos, vous la corromprez ſur le ventre ; & vous travaillerez juſqu'à ce qu'il n'y ait plus de chair : alors vous mettez votre peau ſur ſon carré. Il faut obſerver que quand le fer ne coupe plus, il faut lui donner le fil des deux côtés & renverſer le morfil du côté gauche.

Toutes les peaux, ſoit en poil, ſoit en laine, ſe tirent de la même maniere. Quant à celles d'ours qui ſont très-grandes & très-peſantes, il eſt difficile de les tirer au fer. On ſe contente de les bien écharner, enſuite on a un banc à quatre piés, ſemblable à celui des bourreliers. Il eſt long de ſix piés, & large de quatorze pouces, de la hauteur d'un ſiege ; on fixe à une de ſes extrémités des fers paralleles ou qui ſe regardent, comme deux eſpeces de paliſſons de chamoiſeur & de gantier ; il y a à l'autre extrémité une perche mobile à charniere, de la longueur de neuf piés ; cette perche peut, en s'approchant du corps du chevalet, retomber entre les deux planches qui ſont encaſtrées ſur le banc, & garnies de fers ou paliſſons paralleles.

Deux hommes ſont employés à l'uſage de cet outil. Il faut que celui qui doit manier la peau, ſe mette à cheval ſur la perche ; qu'il prenne la peau, & qu'il la paſſe ſur les deux paliſſons du côté de la chair ; que la perche ſoit enſuite abaiſſée ſur le milieu de la peau compriſe entre les deux paliſſons ; qu'un autre ouvrier tienne le bout de la perche à deux mains, la leve & la laiſſe tomber de trois pouces de haut au deſſus des paliſſons ; que le premier faſſe gliſſer la peau bien étendue ſur les paliſſons ; que le ſecond releve la perche & la laiſſe retomber ; & que le travail ſe continue ainſi juſqu'à ce que la peau ſoit bien corrompue.

Quant à la préparation des peaux d'agneaux, dont on ſe ſert pour fourrer les manchons, on l'appelle paſſement au confit, & elle ſe fait de la maniere ſuivante :

Prenez un cent de peaux d'agneaux ; faites-les tremper pendant deux jours dans un grand cuvier rempli d'eau. Prenez votre chevalet ; placez-le, comme nous l'avons dit ci-deſſus, pour écharner ; ayez un tablier de peau de veau bien tannée ; faites le haut du tablier de la tête de cette peau ; attachez à chaque patte de devant une ficelle, & ceignez le tablier avec ces ficelles, étendez la peau ſur le chevalet ; contenez la culée entre le chevalet & votre eſtomac ; écharnez avec le couteau à écharner ; ayez-en un autre avec lequel vous ſéparerez de la peau les oreilles, le bout du nez & les mâchoires, qui ne ſerviroient qu'à faire tourner le confit. *Voyez à l'article* CHAMOISEUR, le travail de ces peaux ſans poil.

Lorſque vous aurez écharné toutes vos peaux, vous les remettrez dans le cuvier rempli de nouvelle eau ; vous les y laiſſerez tremper une heure ou deux ; vous les en tirerez l'une après l'autre, pour les remettre ſur le chevalet, la laine en l'air, que vous frotterez fortement avec le dos de votre couteau à écharner, afin d'en ſéparer toute la malpropreté : cette malpropreté feroit auſſi tourner le confit ; cette manœuvre s'appelle *ritaler*. Quand vous aurez ritalé toutes vos peaux des deux côtés, vous remplirez votre cuvier d'eau nouvelle, & les y laverez l'une après l'autre : pour les laver, on les prend par les flancs de derriere de chaque main ; on tourne la laine en deſſus ; on les plonge ainſi dans l'eau ; on les ſerre, on les frotte, on fait ſortir la craſſe ; quand l'eau tombe claire, on avance les mains du côté de la tête qui eſt tournée vers l'ouvrier dans cette manipulation ; on ſerre, on frotte, en un mot on lave cette partie, & tout le reſte de la peau comme la premiere ; on rechange d'eau ; cependant les peaux s'égouttent, quand elles ſont bien égouttées, on les reporte au cuvier, pour leur donner un dernier lavage, après lequel on les jette l'une après l'autre ſur une perche expoſée à l'air, où on les laiſſe pendant quatre heures, alors elles ſont prêtes à paſſer au confit.

Voici comment vous le préparerez. Vous prendrez pour un cent de peaux d'agneaux propres à faire des fourrures, un bichet de farine, moitié ſeigle & moitié orge, avec quinze livres de ſel : vous ferez fondre le ſel dans l'eau, & vous vous ſervirez de cette eau pour détremper votre farine ; quand elle ſera bien délayée, vous y

jetterez de plus, pour deux cents agneaux, de nouvelle eau, à la quantité en tout de cinq à ſix ſeaux, tant de cette eau nouvelle que de l'eau ſalée ; au reſte, cela varie ſelon la force des peaux : quand vos peaux ſeront bien égouttées, pliez-les de la tête à la culée, l'une après l'autre, la laine en-dedans ; que les deux flancs ſe touchent ; prenez de la main droite une peau par la culée ; tenez-la par la tête de la main gauche : que le dos ſoit tourné de votre côté ; trempez-la dans le confit ; d'abord d'un côté, enſuite de l'autre, la tournant & la retournant ſans déranger vos mains, que vous gliſſerez ſeulement le long du dos, pour faire pénétrer la pâte dans la peau.

Quand vous aurez ainſi trempé toutes vos peaux, placez-les dans un cuvier propre, les unes ſur les autres, les arroſant de ce qui peut vous reſter de pâte ; déshabillez-vous juſqu'à la ceinture ; entrez dans le cuvier, & foulez pendant un quart-d'heure ; marchez tout-autour du cuvier ; tâchez d'atteindre le fond avec vos piés ; preſſez les peaux de toute votre force, faites entrer la nourriture dans le cuir ; cela s'appelle renfoncer le confit. Cette manœuvre ſe réitere deux fois par jour, une fois le matin, une fois le ſoir, & ſe continue quinze jours, & quelquefois trois ſemaines, pendant leſquelles, de deux jours l'un, on jette les peaux ſur une planche miſe en-travers ſur le cuvier, les laiſſant égoutter pendant la journée ; le ſoir on les remet de deſſus la planche dans le cuvier, obſervant de les tenir poſées lâchement les unes ſur les autres & comme ſoulevées, afin qu'elles prennent auſſe par-tout.

Ce travail du confit ne ſe pratique que dans les mois de mai, juin & juillet, afin d'avoir un tems favorable pour étendre ; ſi vous voulez vous aſſurer que le confit eſt mur, c'eſt l'expreſſion du *fourreur* ; c'eſt-à-dire, ſi les peaux ſont prêtes à étendre, regardez aux flancs de la peau du côté de la laine ; placez vos doigts ſous la peau du côté du cuir ; frottez-la du côté de la laine avec le pouce, ſi vous emportez le court-poil, ou ſi même, en avançant vers le milieu du corps, vous faites la même expérience & la même obſervation, il eſt tems d'étendre.

Vous choiſirez un jour de beau ſoleil ; ſur les trois ou quatre heures du matin ; vous tirerez toutes vos peaux du cuvier, & les étendrez ſur la planche miſe en-travers du cuvier ; elles ſeront les unes ſur les autres, la laine tournée en deſſus ; vous les laiſſerez égoutter pendant quatre heures : de-là vous les paſſerez dans quelqu'endroit d'un pré où l'herbe ſoit courte, & que le ſoleil échauffe long-tems ; vous les porterez par la culée, & les étendrez ſur la laine, obſervant de tirer à droite & à gauche les deux ventres & de bien étaler les pattes.

Lorſque le cuir ſera ſec, vous retournerez les peaux, & vous expoſerez la laine en deſſus, ne négligeant pas de les changer de place. Si vous les remettez au même endroit, l'humidité que la laine auroit laiſſée ſur l'herbe, ne manqueroit pas de rentrer dans les peaux & de les ramollir, ce qui pourroit les gâter.

Si la pluie ſurvenoit tandis que vos peaux ſont étendues, il ne faudroit pas manquer de les relever, & de les porter à couvert ſur des perches, la laine tournée en deſſus ; on les laiſſeroit ſur les perches juſqu'à ce que la pluie fût paſſée, & qu'on pût les rétendre ſur l'herbe, afin d'achever de les ſécher ; il ne faut pas ignorer que ſi le confit preſſoit, c'eſt-à-dire, demandoit qu'on tirât les peaux du cuvier, & qu'on ne le fît pas, ou que le tems ne le permît pas, il pourroit arriver que les peaux ſeroient perdues ; elles tacheroient la laine : mais on prévient aiſément ces accidens, avec un peu de précaution. Lorſque votre confit ou vos peaux ſeront bien ſéches, il s'agit de les tirer au fer du pelletier.

Pour cet effet, ayez une groſſe éponge, trempez-la dans l'eau ; mouillez toutes vos peaux ſur la chair légérement & uniment ; quand elles ſeront humectées, placez-les chair contre chair, culée contre culée, tête contre tête ; laiſſez-les ainſi juſqu'au lendemain, ou même deux jours ; elles s'imbiberont de leur eau ; quand elles ſeront bien ſoulées d'eau, prenez alors une claie ; placez-la au pié d'une table ; jettez deſſus cinq à ſix peaux, & les mains appuyées ſur la table, foulez-les avec les piés ; cette maniere de fouler eſt particuliere ; l'ouvrier raſſemble les peaux ; il les

roule ſous le talon de ſon ſoulier droit ; il les développe en arriere, en pouſſant fortement ; tandis qu'avec le derriere du talon de ſon ſoulier gauche il les frappe, les preſſant de la ſemelle, les tirant, les étendant, les briſant, les corrompant ; après cette manœuvre pratiquée ſur toutes les peaux, il s'agit de les tirer au fer de pelletier : nous avons expliqué ci-deſſus comment cela ſe pratiquoit ; quand elles ſont tirées au fer, on les étend à l'air la laine en-deſſus ; on choiſit un beau jour de ſoleil. Le but de cet étendage eſt de ſécher les peaux, afin d'en faire enſuite ſortir la farine, & leur ôter la mauvaiſe odeur qu'elles ont, ainſi que toutes les autres peaux en poil, qu'il faut par conſéquent expoſer à l'air comme les peaux d'agneaux : trois ou quatre heures d'expoſitions ſuffiront à celles-ci ; quand elles ſeront ſéchées, vous les battrez ſur la laine avec la baguette, comme il a été dit ailleurs.

Il ne s'agit plus maintenant que de ſavoir teindre à froid le poil de toutes ſortes d'animaux : c'eſt le ſecret des *fourreurs*, & c'eſt ce qu'ils appellent *luſtrer les peaux*. Pour teindre à froid ou luſtrer les peaux ; voici les drogues dont il faut ſe pourvoir : De noix de galle ; il faut les choiſir peſantes, noirâtres, & bien nourries : de verd-de-gris, ſoit en poudre, ſoit en pain ; mais le plus ſec, le moins rempli de taches blanches, & celui dont le verd eſt le plus beau : D'alun de glace ou d'Angleterre : de couperoſe d'un beau verd bleuâtre, claire, tranſparente, en gros morceaux peſans, luiſans en-dedans, & blanchâtres en-dehors : de ſel ammoniac de Veniſe, en pains épais de cinq doigts, gris en-dehors, blancs & cryſtallins en-dedans, blanc, net, ſec, d'un goût acre & pénétrant : d'antimoine à longues aiguilles, brillantes & faciles à caſſer : de Sumach. *Voyez* ces drogues à *leurs articles*.

Pourvu de ces drogues, ayez les uſtenſiles ſuivans.

1°. Un pot de cuivre rouge fait en poire, à deux couvercles, l'un poſé en-dedans ſur un rebord, l'autre emboîtant le deſſus ou la gorge du pot par-dehors, où il ſe fixe par deux crochets placés aux côtés oppoſés aux deux anſes ; ce pot doit tenir dix à douze pintes, grande meſure.

Allumez du feu ; mettez votre pot ſur un trépié ; prenez deux onces de graiſſe de bœuf ; hachez-la bien menue ; faites-la fondre dans votre pot : quand elle ſera fondue, jetez-y huit livres de noix de galle ; couvrez le pot de votre premier couvercle, qui doit s'ajuſter fort exactement ; couvrez du ſecond & accrochez-le. Lorſque ce mêlange ſera chaud, vous prendrez votre pot par les anſes ; vous l'agiterez de gauche à droite, de droite à gauche ; enſuite vous le renverſerez tout-à-fait, enſorte que le fond ſoit tourné en haut, & le couvercle vers la terre. La matiere ſe mêlera dans ce mouvement. Remettez enſuite le pot ſur le trépié ; tenez-le ſur le feu pendant une heure, obſervant de le remuer, comme nous venons de le preſcrire, de cinq en cinq minutes pendant la premiere demi-heure, & de trois en trois minutes pendant la ſeconde. Soutenez le feu égal pendant l'heure entiere ; alors vous n'entendrez plus ſonner vos noix de galle dans le pot ; elles vous paroîtront faire une maſſe, & rendre une odeur forte de brûlé ; c'eſt à ce moment, diſent les *fourreurs*, que creve la noix de galle. Otez le pot de deſſus le feu ; ne le débouchez point, tenez-le renverſé, & le laiſſez refroidir pendant huit heures ; alors ouvrez votre pot ; ayez un mortier de fonte tout prêt, de la capacité d'un ſceau d'eau, ou environ ; prenez trois poignées de vos noix de galle brûlées, jetez-les dans le mortier, & pilez-les à petits coups, pour n'en pas perdre les éclats ; réduiſez en poudre très-menue ; tamiſez au tamis de ſoie ; remettez ſous le pilon ce qui ne paſſera pas au tamis : cela fait, renfermez votre noix de galle brûlée & tamiſée dans un pot de terre verniſſé, que vous boucherez bien exactement.

Prenez un bichet de chaux ; mettez-la dans un tonneau de la capacité de dix à vingt pintes, grande meſure ; laiſſez-la s'éteindre ; empliſſez enſuite votre tonneau d'eau : remuez bien, & laiſſez-le repoſer juſqu'à ce que l'eau vous paroiſſe claire & nette.

Cela fait, voici comment vous luſtrerez les peaux de renard, de chat ſauvage, de loutre, *&c.*

Prenez une livre d'alun de glace ; une demi-livre de ſel ammoniac ; une livre &

demie de verd-de-gris ; une livre & demie de couperose verte ; un quarteron d'alun de Rome ; mêlez le tout ensemble dans un mortier ; pilez, réduisez en poudre ; arrosez de l'eau de chaux préparée peu-à-peu ; délayez. Lorsque ce mêlange aura la fluidité la plus grande, laissez reposer deux heures ; alors prenez de vos noix de galle cuites, pulvérisées & tamisées, trois livres ; de litharge d'or, une livre ; d'antimoine bien pilé & passé, une demi-livre ; une demi-livre de plomb de maire aussi bien passé, & de mine de plomb, deux livres ; délayez le tout ensemble dans un bacquet avec votre eau de chaux. Quand tout sera dans une espece de bouillie, versez dessus cette bouillie ce que vous avez préparé dans votre mortier, ajoutez un peu d'eau ; mais très-peu, car les deux mêlanges ensemble ne doivent pas faire plus de dix à douze pintes, toujours grande mesure ; remuez bien ; laissez reposer pendant une heure, & commencez à lustrer.

On ne doit point lustrer de peaux qu'elles n'aient été bien passées & dégraissées, comme nous l'avons prescrit ci-dessus.

Pour lustrer une peau, étendez-la sur une table, le poil en dessus ; qu'elle ne fasse aucun pli ; qu'elle ait la tête du côté gauche, & la culée du côté droit ; faites remuer votre composition avec une spatule ; ayez une brosse longue de huit pouces & large de quatre, faite de soies de porc ou de sanglier, de deux pouces de long, afin que ses poils puissent entrer parmi ceux de la peau. Appuyez votre main gauche sur la tête de la peau ; & de la droite, trempez votre brosse dans le bacquet, & passez-la sur la peau depuis votre main gauche jusqu'à la culée ; faites-en autant sur les pattes ; que votre peau ait été par-tout frottée de la brosse, & que les poils en soient bien unis. Faites remuer la composition ; retrempez votre brosse dedans ; repassez-la sur la peau, mais en la faisant un peu tourner sur elle-même ; ce mouvement fera entrer les poils de votre brosse entre les poils de votre peau : frottez ainsi depuis la tête jusqu'à la culée. Par ce moyen, le lustre pénétrera à fond ; mais les poils de la peau seront tous mêlés. Reprenez pour la troisieme fois du lustre avec la brosse, & repassez encore de la tête à la queue, afin de coucher le poil & l'arranger. Cela fait, vous retremperez une quatrieme fois la brosse dans la composition au lustre ; vous l'appliquerez sur la peau, & la toucherez à petits coups, afin que le lustre dont elle sera chargée tombe sur la peau.

Regardez alors attentivement votre peau : si le lustre vous en paroît également étendu par-tout, prenez-la par la tête, de la main gauche, & par la culée, de la main droite ; faites-la égoutter un moment sur votre bacquet, afin de ne point perdre de composition, & l'étendez ensuite au soleil, le poil en l'air, à moins que ce ne fussent des peaux de renard : dans ce cas il faudroit les mettre deux à deux, poil contre poil, le cuir exposé au soleil, & de tems en tems retourner celle qui est dessous & la mettre dessus, le poil toujours contre le poil ; sans cette précaution la chaleur du soleil feroit friser le poil & gâteroit la peau ; si vous voulez cependant les faire sécher à l'air, le poil découvert, tenez-les à l'ombre : mais le plus sûr est de les mettre deux à deux, & poils contre poils.

L'ardeur du soleil échauffe le lustre, l'attache & rend la peau noire & luisante.

Lorsque ces peaux sont seches, vous les battez jusqu'à ce qu'il n'en sorte point de poussiere ; vous les retendez sur la table ; & avec une brosse plus rude, vous les brossez fortement de la tête à la queue, pour arranger le poil ; après quoi vous leur donnez du lustre comme la premiere fois.

Il y a des renards que l'on lustre jusqu'à cinq fois avant que de leur donner le fond.

Mais le travail du lustre avancera davantage si l'on a une étuve où l'on puisse faire sécher les peaux, & le lustre en mordra beaucoup plus facilement sur le poil. Il faut que cette étuve ait cinq ou six piés de long sur trois piés de large, & cinq à six de haut : c'est un cabinet de planches assemblées, dont on a bien fermé toutes les jointures avec du papier collé, afin que la chaleur ne s'évapore point : le dedans est garni de clous à crochets, auxquels on suspend les peaux lustrées. On y tient deux poëles de feu allumés, l'un à un bout & l'autre à l'autre, & l'on ferme la porte. Une attention qu'on ne peut avoir trop scrupuleusement, quand

on met des peaux en étuve, c'eſt que la compoſition ou le luſtre n'ait pas touché le cuir de la peau, & qu'il n'en ſoit pas mouillé: la peau en ſe téchant, en ſeroit infailliblement brûlée. Pour cet effet, quand vous avez mis une peau en luſtre, vous en prenez une non luſtrée, & la tenant de la main droite par la tête, & la tirant, le poil tourné contre la table, vous en preſſez le cuir de la gauche; tandis qu'elle gliſſe ainſi entre la main gauche qui la preſſe & la droite qui la tire, elle enleve tout ce qui s'eſt répandu du luſtre ſur la table, & celle que l'on y expoſe enſuite du côté du cuir, & le poil en haut, ou la même, n'en prend plus du côté du cuir, & ne ſe mouille pas.

Lorſque vous voyez que la pointe des poils a bien pris le luſtre, vous refaites de la compoſition telle que celle dont vous vous êtes ſervi pour luſtrer, & vous vous en ſervez pour donner ce qu'on appelle *le fond*, à vos peaux luſtrées; mais pour un cent de peaux de renards, il n'en faut que vingt-cinq pintes: vous ſéparerez cette quantité en deux; vous tiendrez l'une à part, & vous tremperez vos peaux dans l'autre. A meſure que vous les tremperez, vous les tordrez bien, & vous les jetterez dans le cuvier, où vous aurez mis ſéparément le reſtant de votre compoſition. Quand elles y ſeront toutes, vous y entrerez les jambes nues, les foulerez & les tiendrez dans ce cuvier pendant deux jours, les foulant de huit en huit heures. Cela fait, vous les tordrez; vous les prendrez par le deſſus du quarré & le bas de la culée, & les ſecouerez fortement pour faire revenir le poil; & pour que les peaux ſechent plus facilement, vous les étendrez ſur un cordeau à l'air; vous ne les quitterez point pendant ce tems; vous vous occuperez à en manier le cuir pour l'empêcher de durcir, toujours ſecouant la peau, la corrompant avec les mains, & reſtituant le poil à ſa place.

Lorſque les peaux ſont ſeches, on refait de la compoſition ou du luſtre, & l'on en redonne une couche, afin de replacer entiérement le poil. On les fait ſécher; ſeches on les porte à la cave, où on les étend le cuir contre la terre, afin de leur faire prendre de l'humidité: alors on a un peu de ſain-doux, dont on les frotte légérement ſur le cuir; frottées, on les tribalie, comme on a dit; triballées & tirées, on les paſſe au tonneau à dégraiſſer; mais il faut bien les nettoyer auparavant du plâtre & des cendres qui ont ſervi à paſſer auparavant d'autres peaux, parce que le luſtre ne ſe dégraiſſe pas ainſi; mais avec du ſable bien menu, qu'on fait chauffer d'une chaleur à pouvoir être ſupportée par la main. Il faut, pour une quinzaine de peaux de renards, un demi-ſeau de ſable: on le met chaud dans le tonneau avec les peaux; on tourne le tonneau, comme on a dit ci-deſſus, pendant une demi-heure; après quoi on les en tire: on les ſecoue l'une après l'autre dans le tonneau, & l'on en remet quinze autres dans le même ſable: c'eſt ainſi qu'on enleve le plus gros du luſtre; vous détachez le reſte avec d'autre ſable. Si votre ſable vous paroît bien noir, vous repaſſez encore une fois pour vous aſſurer qu'il ne reſte point de luſtre ſuperflu. Après ce travail, vous les appliquez les unes contre les autres, poil contre poil, & vous les gardez; mais vous ne pouvez être trop attentif à ce qu'elles ne faſſent aucun pli dans le poil, les peaux ſe travaillant encore ſur elles-mêmes, ce pli reſteroit.

Autre compoſition ou luſtre. Prenez trois livres de noix de galle; trois onces de verd-de-gris; quatre onces de ſel ammoniac; deux onces d'alun de Rome; deux onces de litharge d'or; deux onces d'antimoine; huit onces de couperoſe verte: pilez le tout enſemble dans un mortier, excepté la noix de galle, que vous délayez ſéparément dans un bacquet: après l'avoir pilée avec de l'eau de chaux, vous délayerez le reſte des ingrédiens dans un bacquet au ſortir de votre mortier, avec de pareille eau: cela fait, vous mêlerez le tout, qui ne doit faire qu'environ dix à douze pintes. Ce luſtre préparé, vous vous en ſervirez comme du précédent.

Autre compoſition pour donner à la fouine la couleur de la marte. Prenez deux livres de noix de galle cuite & demi-livre crue, également pilée; trois livres de mine de plomb rouge; une livre de ſumac: détrempez ces ingrédiens avec eau de

de riviere ou de citerne ; ajoutez-y ce qui ſera tombé de votre luſtre, & le marc qui ſera reſté dans les bacquets. Détrempez le tout dans trois ſeaux d'eau ; ajoutez une livre de litharge d'or ; une livre d'alun de glace, une livre de couperoſe verte, une demi-livre de ſel ammoniac, une livre de verd-de-gris, un quarteron d'antimoine crud, & deux livres de plomb de maire. Pilez le tout enſemble, & le mêlez avec la noix de galle. Prenez enſuite une grande terrine verniſſée, où vous mettrez environ la moitié d'une pinte de votre compoſition : vous y tremperez les peaux de fouines quatre à quatre, en les y plongeant & foulant, afin que le poil prenne le luſtre par-tout ; vous les tordrez, ſecouerez & mettrez dans le bacquet avec le reſtant de votre compoſition qu'elles n'auront pas bue ; vous les y foulerez avec les piés ; vous les y laiſſerez un jour & demi, au bout duquel plaçant une planche en travers au deſſus du bacquet, vous les en tirerez & les étendrez ſur la planche l'une ſur l'autre pour égoutter. Elles égoutteront juſqu'au lendemain, ce qui leur fera prendre le fond. De-là vous les porterez à la riviere, où vous les laverez juſqu'à ce que l'eau en ſorte claire. Enſuite vous les ferez ſécher ; ſeches, vous leur donnerez une couche avec la même eau qui leur a fait prendre le fond ; réitérez cette couche pluſieurs fois, & à chaque fois faitez-les ſécher au ſoleil. Lorſque vous leur trouverez la couleur de marte, vous les expoſerez à l'humidité pour les radoucir avec la graiſſe ; & vous finirez par les dégraiſſer dans le tonneau, comme nous l'avons dit ailleurs.

Si vous voulez que les peaux de renard prennent parfaitement le luſtre, ayez une pierre de chaux de la groſſeur de quatre œufs ; mettez-la dans un bacquet avec quatre pintes d'eau, ajoutez une demi-livre d'alun ; prenez une peau de renard non luſtrée ; trempez votre broſſe dans cette compoſition ; frottez-en votre peau comme pour la luſtrer, mais ne frottez pas à fond : paſſez la broſſe ſuperficiellement ; il ne s'agit que de faire prendre cette préparation à la pointe du poil de renard, qui eſt blanchâtre ou griſâtre. Cela fait, expoſez vos peaux au ſoleil ; ſéchez, battez-les à la baguette, broſſez-les bien & les luſtrez enſuite comme nous avons dit plus haut.

Préparation des peaux de chiens. Prenez une pierre de chaux de la groſſeur de la forme d'un chapeau ; mettez-la dans douze pintes d'eau. Lorſqu'elle ſera éteinte, prenez deux livres de couperoſe verte, une livre & demie d'alun de Rome, une livre de verd-de-gris & deux livres de litharge d'or ; jettez tout dans la chaux éteinte, & tranſvaſez enſuite dans une grande chaudiere de cuivre que vous tiendrez ſur le feu, juſqu'à ce que le mélange ſoit réduit à quatre à cinq pintes. Cela fait, approchez une table de votre chaudiere ; étendez deſſus les peaux de chien les unes après les autres ; prenez une broſſe, trempez-la dans la compoſition ; broſſez enſuite vos peaux chaudement par-tout, & ſur-tout aux endroits où il y a du poil blanc. Cette premiere préparation ſert à diſpoſer les peaux à prendre le luſtre plus facilement. On appelle en général ces préliminaires de luſtre, *le barbareau, & l'on dit donner le barbareau.*

Pour tigrer les peaux de chien ; donner à des lapins gris une façon de genette ; imiter la panthere ; tigrer des lapins blancs, & généralement pour moucheter toutes ſortes de peaux, ſervez-vous de la compoſition ſuivante :

Prenez une pierre de chaux, du poids d'une livre ; éteignez-la dans l'urine : ajoutez enſuite de l'eau avec un peu d'alun ; une demi-livre ou environ que vous ferez bouillir pendant une heure ; obſervez que tout votre mélange n'excede pas la quantité de trois pintes. Prenez les peaux que vous voulez tigrer ; donnez-leur une couche de cette drogue par-tout, ſans déranger le poil, & frottant toujours avec votre broſſe en deſcendant de la tête à la culée ; cela fait, expoſez-les au ſoleil : il faut qu'elles ſoient ſéchées & battues le même jour où la préparation précédente leur a été donnée. Quand vous les aurez battues juſqu'à ce qu'il n'en ſorte plus de pouſſiere, broſſez-les bien, afin d'arranger le poil ; prenez de la compoſition, luſtrez : mais avant que de luſtrer les dernieres peaux, ſéparez dans un pot une portion de ce luſtre, qui vous

ſervira à tigrer toutes vos peaux. Pour cet effet ayez un pinceau ; étendez votre peau ſur une table ; commencez par la tête : ſi la peau étoit ſi longue que vous ne puſſiez y atteindre commodément, vous la feriez prendre devant vous à une diſtance convenable ; vous vous ceindriez d'un tablier blanc de leſſive, afin qu'en frottant vos habits, votre eſtomac, vos manches ſur la peau, vous n'engraiſſaſſiez pas la pointe du poil. Ces précautions priſes, vous formerez vos mouches ſur la peau avec votre pinceau trempé dans le luſtre. Vous obſerverez de les faire les plus petites poſſibles ; lorſque le poil ſera ſec, il s'écartera, & les taches ne paroîtront toujours que trop grandes ; quand elles auront été mouchetées une fois, vous les ferez ſécher, les battrez bien, les broſſerez toujours ſelon la direction des poils, afin que les mouchetures ne changent point de place ; vous repaſſerez le pinceau ſur elles une ſeconde, troiſieme, quatrieme fois, juſqu'à ce qu'elles vous paroiſſent aſſez noires. Alors vous les laiſſerez ſécher, battrez, paſſerez dans le tonneau au ſable pour dégraiſſer ; & ſi les mouches vous paroiſſent avoir perdu de leur nuance, vous leur redonnerez encore une couche. Mais quand le luſtre eſt bon, on ne donne communément que trois couches.

On imite le tigre & la panthere de la même façon, excepté qu'au tigrage les taches ſont différentes ; il faut que l'ouvrier imite la nature, ait les peaux réelles de ces animaux ſous les yeux, & s'y conforme le plus exactement qu'il pourra.

Pour moucheter en griſâtre les peaux de renards qui ſont très-rouſſes, prenez quatre livres de bois d'inde, une once & demie d'indigo ; faites bouillir le tout enſemble juſqu'à diminution d'un quart : ajoutez deux livres de couperoſe noire, & chargez vos renards chaudement avec la broſſe, comme nous avons dit plus haut.

Pour imiter les peaux ou fourrures polonoiſes, avec des renards blancs, prenez pour une douzaine de ces peaux ou environ, plus ou moins, ſelon leur grandeur, ſix pintes d'eau de chaux que vous mettrez dans un bacquet, une livre de couperoſe verte, une demi-livre de verd-de-gris, trois quarterons d'antimoine crud, un quarteron de vitriol d'Angleterre, une demi-livre d'arſenic : pilez tous ces ingrédiens enſemble ; délayez-les dans l'eau de chaux ; trempez-y enſuite vos peaux ; mais auparavant ayez l'attention de faire fondre du beurre, & d'en frotter avec un linge la pointe du poil de vos peaux, & de les laiſſer refroidir. Quand elles auront été trempées, vous les étendrez ſur le plancher, où vous les laiſſerez pendant quatre heures : vous les porterez de-là à la riviere : lavées, vous les ferez ſécher à l'ombre, & les manierez de tems en tems pour radoucir le cuir.

Il paroît par ce que nous venons de dire, que l'art de teindre les peaux en poil, pourroit être porté beaucoup plus loin : nous allons maintenant paſſer à la maniere d'en faire la coupe, pour les employer en manchons & autres ouvrages.

De la coupe des peaux. Pour couper la peau d'un renard, après qu'elle eſt bien paſſée, étendez cette peau ſur une table, la tête tournée vis-à-vis de vous, le poil en deſſus. Ayez un morceau de plomb, à-peu-près de la forme d'un écu, plus mince par les bords ; diſcernez bien l'arête de la peau, c'eſt la partie où le poil eſt le plus court : cette ligne s'étend du milieu de la tête à la culée, & partage la peau en deux parties égales : appuyez fortement votre plomb par le bord ſur cette ligne, en commençant par la tête, qui eſt contre vous, & tirant la peau de la main gauche, enſorte que cette peau gliſſe, fortement preſſée entre la table & le plomb. Par ce moyen le côté du cuir qui touche à la table, ſe trouve rayé de la ligne tracée ſur le poil le long de l'arête. Voilà ce qui déterminera de ce côté le milieu de la peau : prenez votre regle, appliquez-la ſur cette ligne, & avec votre plomb, ſuivez-la ſur le dos, & la tracez.

Si vous coupez votre renard en quarré pour le luſtrer, il faut que vous le faſſiez en travers en deux endroits faciles à connoître. Retournez votre peau du côté du poil ; gliſſez votre main de la tête à la culée, vous rencontrerez entre le corps & le col un endroit moins fourni de poil, & d'un poil plus bas que le reſte. Cet endroit ſera une des lignes de diviſion : cette diviſion faite, vous leverez une eſpece de langue

de peau, le long de l'arête, qui la partagera également. Elle aura environ deux pouces de large proche les épaules; elle ira toujours en diminuant, & finira en pointe à la culée. Vous ferez remonter cette langue de peau, de deux pouces, du côté de l'épaule, de distance en distance. Elle fera renfler l'arête de votre renard, & donnera de la rondeur à votre manchon, quand il sera lustré. Vous donnerez à ces quarrés vingt-trois pouces de long, sur douze pouces de large. Ce qui excédera de part & d'autre à la culée, servira à remplir les endroits où la tête est moins large que le corps. Ce sont ordinairement les renards les plus roux que l'on lustre. Quant à ceux qu'on ne lustre pas, il ne faut pas déranger la tête. Il faut laisser la peau comme elle est, prendre le milieu de l'arête avec le plomb, comme on a dit, & lui donner vingt-deux à vingt-trois pouces de hauteur, sur onze pouces de largeur. On sépare toutes les gueules de renard qui sont blanches. Les Officiers des Hussards en bordent leurs habits. On emploie la queue à border les mouffles au dessus du bras. On met les pattes en mouffles ou en mitaines.

On faisoit autrefois des manchons de queue de renard. La mode en est passée.

On fait des manchons de renard avec la peau entiere. On passe la peau en pâte; on y laisse les dents & le bout des pattes; on la tire au fer sans ouvrir ni le ventre, ni les pattes; on fait seulement une ouverture au bas de la gueule, en tirant du côté du ventre, assez grande pour pouvoir y passer la main; une autre entre les cuisses, sous la queue, de la même grandeur; on laisse la queue & les pattes: les deux ouvertures s'appellent les *entrées du manchon*.

Si l'on veut couper une peau de chien, il faut savoir qu'il y a des chiens qui portent deux quarrés, & d'autres qui n'en portent qu'un. Votre peau a-t-elle trente-quatre pouces de longueur; coupez-la en travers; pour cet effet, pliez-la de la tête à la queue en deux, frappez sur le pli pour le faire tenir; coupez, ensuite tracez l'arête.

Cela fait, vous n'aurez que des morceaux de dix-sept pouces. Pour aller à vingt-deux il faut chercher des tallonges.

Pour cet effet; l'arête étant tracée, vous tirez sur votre peau, par le haut des quarrés, des lignes paralleles qui renferment des espaces qui ont deux pouces & demi de hauteur. Il faut former trois de ces espaces. Tous ces espaces sont coupés en deux par l'arête: vous prenez sur la base de votre premier espace, deux pouces de part & d'autre de l'arête, & vous tirez deux lignes paralleles à l'arête, ce qui forme deux quarrés oblongs, dont la base de chacun a deux pouces, & la hauteur deux pouces & demi. Sur la base du second espace vous prenez de part & d'autre de l'arête quatre pouces, & vous tirez les paralleles à l'arête, c'est-à-dire, que vous formez de part & d'autre de l'arête des quarrés oblongs dont chacun a deux pouces & demi de hauteur, & quatre pouces de base. Vous prenez sur la base de votre troisieme espace, de part & d'autre de l'arête, six pouces: vous tirez encore des paralleles à l'arête, & vous formez deux autres parallélogrammes, dont la base a six pouces, & la hauteur deux pouces & demi.

L'on coupe en échelle les oursins qui n'ont pas assez de longueur, & c'est la maniere de leur donner ce qui leur en manque.

Quand on destine les oursins à des manchons d'hommes, on les coupe encore autrement; on trace l'arête; on marque au haut de l'arête neuf pouces de chaque côté, ce qui donne dix-huit pouces de large: on prend le couteau, on passe la main au bas de la culée contre l'arête, comme si l'on se proposoit de séparer l'oursin en deux: on le coupe de-là en chanfrein, de maniere que la section vienne se terminer au haut, à huit pouces de distance de l'arête: on en fait autant de l'autre côté. On a alors un morceau de peau fait en cône, dont la pointe est à la culée. Vous faites rentrer cette pointe en dedans des deux morceaux, en descendant les deux morceaux à cinq ou six pouces plus bas que la pointe, ce qui donne une augmentation d'environ huit pouces sur cette peau.

Si le poil d'un oursin n'est pas fort court, on ne lui donne pour un manchon d'homme que vingt-six à vingt-sept pouces; s'il est fort court, on lui en accorde vingt-neuf à trente. Pour la largeur du quarré, elle est de dix-huit pouces.

Quant à la coupe d'une grande peau d'ours, de laquelle on peut tirer deux manchons d'hommes, ſans être galonnés.

Commencez à lever les ventres de la peau de chaque côté, où ils ne ſont pas aſſez garnis de poil pour être travaillés avec le corps. Marquez l'arête; tournez la peau du côté du poil; prenez votre plomb, tracez au deſſous de la nuque du col un trait fort, qui puiſſe ſe diſcerner du côté du cuir, comme nous l'avons preſcrit plus haut; qu'un trait atteigne au deſſous des deux pattes de devant: formez un pareil trait au bas, qui atteigne au deſſous des deux pattes de derriere. L'eſpace compris entre les lignes, ſera le corps; la ſeule portion de la peau pour laquelle, à proprement parler, le travail ſe fait.

Enſuite avec votre couteau, dépecez ce corps en autant de pieces qu'il y a d'eſpaces particuliers, terminés par des lignes.

Pour travailler commodément le manchon coupé ſur un patron, vous pliez votre peau de la tête à la culée, le cuir en dedans; vous frappez ſur le pli, pour qu'il reſte tracé ſur le cuir; vous retournez la peau du côté du cuir, vous la coupez ſur la ligne tracée; vous faites coudre vos coins; quand ils ſont couſus, vous pratiquez aux bords qui forment la longueur du manchon, des hoches. C'eſt par le moyen de ces hoches, dont les pleins & les vuides ſe correſpondent, que vous arrondirez ſans peine votre manchon. Couchez-le ſur la longueur, faiſant entrer les redens dans les vuides, de la quantité convenable. Levez enſuite deux petites bandes de peau le long des ventres; qu'elles aient neuf pouces & demi de hauteur, & dix lignes de largeur; bordez-en les côtés de vos quarrés, qui forment l'entrée du manchon, & votre manchon ſera achevé. Cette coupe s'appelle *coupe en palette*.

Remarquez que quand la peau eſt coupée & ſes morceaux appointés, c'eſt-à-dire, couſus à leur place, il faut prendre une petite planche de trois pouces en quarré, de l'épaiſſeur de trois lignes, & pointue d'un côté, qu'on appelle *paumelle*, & rabattre les coutures avec la paumelle; enſuite alligner votre quarré; tracer le milieu avec le plomb; de chaque côté de la ligne du milieu laiſſer un demi-pouce, ce qui forme un pouce tout le long de l'arête: couper le quarré par bandes, & toujours longitudinales, qu'ils n'aient qu'un demi-pouce de large, excepté celle du milieu, & placer entre ces bandes un ruban de fil de la largeur de quatre lignes, que vous y couſez, ce qui ſert à rélargir votre quarré. Il faut avoir grand ſoin de ne pas mêler les bandes.

Voici une autre coupe qui peut convenir au loup cervier, où il y auroit de quoi fournir deux manchons.

Etendez la peau ſur ſon quarré, du côté du cuir; ſéparez-en les pattes en pointe; couſez ces endroits; tournez enſuite votre peau du côté du poil; tirez les lignes de la nuque du cou & de la culée, où le poil eſt différent, enſorte que le corps ſe trouve compris entre ces lignes: coupez cette peau, alongez-la enſuite de la quantité convenable, augmentant & diminuant les dimenſions à diſcrétion: cela fait, couſez les morceaux, paſſez légérement à la paumelle; auparavant, ſi vous voulez, mettez votre peau deux heures à la cave pour l'amollir, le cuir contre terre; rabattez les coutures; coupez un peu le bas de la culée, en effleurant ce qui paroît cotonné: donnez à votre manchon ſa hauteur; ſéparez la tête de la peau; diviſez le reſte ſelon la ligne de l'arête; rejoignez les deux ventres l'un à l'autre; couſez-les, rabattez les coutures; diviſez le tout par des lignes tracées ſur le cuir, à la diſtance d'un pouce les unes des autres; faites autant de bandes; rejoignez ces bandes, couſez enſemble les bandes. Dans cette coupe les ventres ſe trouvent autant dans un des quarrés de manchons, que dans l'autre.

On emploie auſſi les pattes & la tête en manchons & autres ouvrages; mais ils ne ſont pas de prix.

En voilà ſuffiſamment pour faire entendre que la coupe n'eſt pas la moindre partie de l'art du *Fourreur*. *V.* PELLETERIE, ce qui concerne le commerce des peaux.

PRÉPARATOIRE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui n'eſt qu'une préparation à quelque autre choſe; ainſi on appelle jugement *préparatoire*, celui qui ne tend qu'à quelque éclairciſſement; comme celui qui ordonne une enquête, une viſite ou

descente, un procès verbal, une communication de pieces.

On appelle question *préparatoire*, en matiere criminelle, la torture qui est donnée à un accusé avant son jugement définitif, pour tâcher de tirer de lui la vérité & la révélation de ses complices, si l'on pense qu'il puisse en avoir quelqu'un. *Voy.* QUESTION. (*A*)

PRÉPARER, v. act. (*Gram.*) c'est donner à une chose la disposition convenable à l'usage auquel on la destine; on dit *préparer* un médicament, se *préparer* au combat & à la mort; *préparer* les esprits à recevoir les choses qu'on veut leur annoncer, *&c.*

PRÉPARER, (*Critique sacrée.*) ce mot se met pour *apprêter*, Matt. *xxij*, 4, pour *disposer*, ps. *lx*, 3, pour *destiner*, ps. *lxvij*, 4, pour *faire éclatter*, ps. *lij*, 10, pour *établir*, *affermir*, ps. *xcxij*, 2, & ps. *lxiv*, 7, pour *apporter*, *causer*, *procurer*, prov. *xxviij*, 3. (*D. J.*)

PRÉPARER, *en musique*, c'est traiter les dissonances dans l'harmonie, de maniere qu'à la faveur de ce qui les précede, elles sont le moins dures à l'oreille qu'il est possible. Il n'y a fondamentalement qu'une seule dissonance qui se *prépare*, c'est la septieme; encore cette préparation n'est-elle point nécessaire dans l'accord dominant. *Voyez* ACCORD; mais comme cet accord de septieme se renverse, se combine de plusieurs manieres, de-là naissent aussi diverses manieres apparentes de préparer, qui, dans le fond, reviennent pourtant toujours à la même.

Il faut considérer trois choses dans la pratique des dissonances; savoir, l'accord qui précede la dissonance, celui où elle se trouve, & celui qui la suit: la préparation ne regarde que les deux premiers; pour le troisieme, *voyez* SAUVER.

Quand on veut *préparer* régulierement une dissonance, il faut choisir, pour arriver à son accord, une telle marche de basse fondamentale, que le son qui forme la dissonance soit prolongé d'une consonance de l'accord précédent; c'est ce qu'on appelle *syncoper*. *Voyez* SYNCOPE.

De cette préparation il résulte deux avantages; savoir, qu'il y a nécessairement liaison harmonique entre ces deux accords, puisque c'est la dissonance même qui forme cette liaison, & que cette dissonance n'étant que le prolongement d'un son agréable, devient beaucoup moins dure à l'oreille qu'elle ne le seroit sur un son nouvellement frappé; or, c'est-là tout ce que l'on cherche dans la préparation. *Voyez* CADENCE, DISSONANCE, HARMONIE.

On voit par ce que je viens de dire, qu'il n'y a aucune partie destinée spécialement à préparer la dissonance, que celle même qui la fait entendre; desorte que si le dessus sonne la dissonance, c'est à lui de syncoper: mais la dissonance est à la basse, il faut que la basse syncope: quoiqu'il n'y ait rien là que de très-simple, les maîtres de composition ont furieusement embrouillé tout cela.

PRÉPARER, (*Jardinage.*) se dit, 1°. des terres qu'on laboure, qu'on dispose à recevoir les plantes & les semences qui leur sont destinées; 2°. les arbres qui promettent une belle pousse.

PRÉPONDÉRANT, ANTE, adj. (*Méchaniq.*) on appelle ainsi un poids qui étant mis dans un bras de balance, l'emporte sur le poids opposé, ce qui arrive quand le moment du poids *prépondérant* est plus grand que le moment du poids opposé. *Voyez* MOMENT.

PRÉPOSÉ, PRÉPOSER, v. act. (*Gram.*) c'est charger de la conduite d'une chose. Le roi l'a *préposé* à l'entretien des grands chemins du royaume. Les intendans sont *préposés* par la cour pour exercer l'autorité du roi sur les provinces; mais l'autorité consiste à réprimer le mal & à faire le bien.

PRÉPOSITE, s. m. (*Hist. anc.*) nom général donné à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inspection de certaines personnes ou de certaines affaires, surtout dans le bas-Empire, & principalement sous les empereurs de Constantinople, où le nombre de ces officiers fut extrêmement multiplié. Voici les principaux *préposites* dont il est parlé dans les anciens auteurs. *Præpositus argenti potorii*, celui qui avoit soin de la vaisselle d'argent des empereurs. *Præpositus auri escarii*, l'officier chargé de la vaisselle d'or. *Præpositus barbaricariorum*, celui qui

avoit ſoin de faire faire pour l'empereur toutes ſortes de vaiſſelles & d'armes. Il n'y avoit point de ces *prépoſites* dans le Levant, mais il y en avoit trois en Occident, à Arles, à Rheims & à Trèves. *Præpoſitus baſtagæ*, l'officier qui avoit ſoin des habits, de la vaiſſelle & des meubles de l'empereur lorſqu'il étoit en voyage. Il y en avoit quatre dans l'Orient à qui l'on donnoit le titre de *præpoſiti baſtagæ primæ orientalis*. Ils étoient obligés de fournir quatre fois par an de la laine, de la ſoie, des toiles fines, de la pourpre, du ſucre & de la cannelle qu'ils envoyoient par mer à Conſtantinople. Il y en avoit auſſi quatre en Occident, qu'on appelloit *præpoſiti primæ, ſecundæ*, &c. *Gallicanorum*, c'eſt-à-dire, *prépoſites* des choſes qu'on envoyoit des Gaules, ou qui paſſoient par les Gaules; le mot de *baſtaga* vient du grec βαστάζω, porter. *Præpoſitus cameræ regalis* étoit le même que *cubicularius*, qui ſignifie un *valet-de-chambre*, & le *præpoſitus cubiculi*, étoit le premier homme-de-chambre qui commandoit les autres. En vertu de ſa charge il étoit attaché à la perſonne de l'empereur, & couchoit à côté de lui dans un lit ſéparé. Il jouiſſoit de divers privileges, comme de ne point payer d'impôt pour les chevaux qu'il entretenoit, d'être exempt de faire des corvées avec ſes chevaux, & de loger des étrangers. Du tems des Paléologues, ces officiers portoient des habits de pourpre ornés d'or & d'argent. *Præpoſitus curſorum*, le ſurintendant des poſtes. *Præpoſitus fibulæ*, celui qui avoit ſoin des boucles, des ceinturons dont on ſerroit & attachoit les habits de l'empereur quand il ſe mettoit à table. *Præpoſitus domûs regiæ*, étoit une eſpece d'intendant de la cour. *Præpoſiti labarorum*, ceux qui portoient devant l'empereur la banniere ou étendard nommé *labarum*; ils étoient cinquante, ſelon Euſebe. *Præpoſitus læti* ou *lætorum*, celui qui avoit ſoin des biens-fonds & des terres qui appartenoient au public, car le mot *lætæ* ou *terræ lætitiæ*, ſignifie les champs. *Præpoſitus largitionum romanarum*, c'étoit le tréſorier de l'empereur; on l'appelloit autrement, *comes ſacrarum largitionum*, parce que la ville de Rome portoit le titre de *ſacra*. *Præpoſitus limitum*, étoit un officier de diſtinction qui commandoit les troupes diſperſées dans les places frontieres. Il y en avoit huit, preſque tous en Aſie & en Afrique. *Præpoſitus menſæ*, le maître d'hôtel. *Præpoſitus palatii*, ou *ſacri palatii*, le majordome. *Præpoſitus provinciarum*, étoit l'inſpecteur des frontieres d'une province, & chaque province avoit le ſien. *Præpoſitus theſaurorum*, étoit chez les Romains un magiſtrat dans les provinces qui recevoit les impôts & les péages. *Præpoſitus tyrii textrini*, étoit l'inſpecteur de la fabrique de pourpre ou d'écarlate; le mot de *præpoſitus*, dans la diſcipline eccléſiaſtique, ſignifie une *dignité*, celle de prévôt des égliſes cathédrales; il y en a même dans quelques égliſes collégiales.

PRÉPOSITION, ſ. f. (*Gramm.*) les *prépoſitions* ſont des mots qui déſignent des rapports généraux, avec abſtraction de tout terme antécédent & conſéquent. *V.* MOT, *article* 2.

Cette abſtraction de tout terme ne ſuppoſe point que cette eſpece de mot doive conſerver dans le diſcours l'indétermination qui en fait le caractere; ce n'eſt qu'un moyen d'en rendre l'uſage plus général, par la liberté d'appliquer l'idée de chaque rapport à tel terme, ſoit antécédent, ſoit conſéquent, qui peut convenir aux différentes vues de l'énonciation: du reſte, nulle *prépoſition* ne peut entrer dans la ſtructure d'une phraſe, ſans être appliquée actuellement à un terme antécédent, dont elle reſtreint le ſens général par l'idée néceſſaire du rapport dont elle eſt le ſigne, & ſans être ſuivie d'un terme conſéquent qui acheve d'individualiſer le rapport indiqué d'une maniere vague & indéfinie dans la *prépoſition*.

Le terme antécédent eſt donc néceſſairement un mot dont le ſens, général par lui-même, eſt ſuſceptible de différens degrés de détermination & de reſtriction; & tels ſont les noms appellatifs, les adjectifs, les verbes & les adverbes.

Le terme conſéquent devant énoncer le terme du rapport dont la *prépoſition* eſt le ſigne, ne peut être qu'un mot qui préſente à l'eſprit l'idée d'un être déterminé; & tels ſont les noms, les pronoms & les infinitifs qui ſont une eſpece de nom.

Le terme conſéquent ſervant à compléter l'idée totale du rapport individuel que l'on ſe propoſe d'énoncer, eſt appellé dans le langage grammatical le *complément* de la *prépoſition*.

Il ſuit donc de tout ce qu'on vient de dire, 1°. que toute *prépoſition* a néceſſairement pour complément un nom, un prénom & un infinitif; 2°. que la *prépoſition* avec ſon complément forme un complément total déterminatif, d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe, qui eſt le terme antécédent du rapport. *Je travaille* POUR *vous*; le pronom *vous* eſt le complément de la *prépoſition* POUR, & POUR *vous* eſt le complément déterminatif du verbe *travaille*. *La néceſſité* DE *mourir*; l'infinitif *mourir* eſt le complément de la *prépoſition* DE, & DE *mourir* eſt le complément déterminatif du nom appellatif *néceſſité*. *Utile* A *la ſanté*; le nom appellatif *la ſanté* eſt le complément de la *prépoſition* A, & A *la ſanté* eſt le complément déterminatif de l'adjectif *utile*. *Prudemment* SANS *anxiété*, *courageuſement* SANS *témérité*, *noblement* SANS *hauteur*, &c. les noms appellatifs *anxiété*, *témérité*, *hauteur* ſont les complémens des trois *prépoſitions* SANS, & SANS *anxiété*, SANS *témérité*, SANS *hauteur*, ſont les complémens déterminatifs des adverbes *prudemment*, *courageuſement*, *noblement*.

Il y a des langues, comme le grec, le latin, l'allemand, l'arménien, *&c.* dont les noms & les autres eſpeces de mots analogues ont reçu des cas, c'eſt-à-dire, des terminaiſons différentes, qui ſervent à préſenter les mots comme termes de certains rapports: en latin, par exemple, le cas nommé *génitif* préſente le nom qui en eſt revêtu comme terme conſéquent d'un rapport quelconque, dont le terme antécédent eſt un nom appellatif; *fortitudo regis*, rapport d'une qualité au ſujet qui en eſt revêtu; *puer* EGREGIÆ INDOLIS, rapport du ſujet à ſa qualité; *créator* MUNDI, rapport de la cauſe à l'effet; CICERONIS *opera*, rapport de l'effet à la cauſe, *&c.* *Voyez* GÉNITIF, CAS, & chacun des cas en particulier. Il y a d'autres langues, comme l'hébreu, le françois, l'italien, l'eſpagnol, *&c.* qui n'ont point admis cette variété de terminaiſons, & qui ne peuvent exprimer les différens rapports des êtres, des idées, & des mots, que par la place qu'ils occupent dans la conſtruction uſuelle, ou par des *prépoſitions*. Mais dans les langues mêmes qui ont admis des cas, on eſt forcé de recourir aux *prépoſitions* pour exprimer quantité de rapports dont l'expreſſion n'a point été compriſe dans le ſyſtême des cas: cependant comme nous venons à bout par les *prépoſitions* ou par la conſtruction, de rendre avec fidélité tous les rapports déſignés par des cas dans les autres langues; d'autres idiômes auroient pu adopter quelque ſyſtême, au moyen duquel ils auroient exprimé par des cas les rapports que nous exprimons par la conſtruction ou par des *prépoſitions*; de maniere que comme nos langues modernes de l'Europe ſont ſans cas; celles-là auroient été ſans *prépoſitions*. Il n'auroit fallu pour cela que donner aux mots déclinables un plus grand nombre de cas; ce qui étoit poſſible, nonobſtant l'avis de Sanctius qui prétend que la diviſion des cas latins en ſix eſt naturelle, & doit être la même dans toutes les langues: *quoniam hæc caſuum partitio naturalis eſt, in omni item idiomate tot caſus reperiri fuit neceſſe*. Minerv. *j*, 6. Sans rien répéter ici des excellentes preuves du contraire, déduites par Perizonius, dans ſa note ſur ce texte, qu'il appelle *falſa & inanis diſputatio*, il ſuffit d'obſerver que la dialectique de Sanctius eſt démentie par l'uſage des Arméniens qui ont dix cas; comme nous le certifie le pere Galenus, théatin; & parmi les grammairiens qui ont écrit de la langue lapponne, il y en a qui y comptent juſqu'à quatorze cas, comme on peut le voir au *ch. iij* d'une *deſcription hiſtorique de la Lapponie ſuédoiſe*, traduite par M. de Kéralio de Gourlay; l'original eſt intitulé en allemand: *M. Peterhœgſtœms, Beſchreibung des Lapplandes*. Leipſick. 1748, *in-12*.

Il n'eſt pas queſtion ſur une hypotheſe ſans réalité, de diſcuter ici les avantages reſpectifs des langues, ſelon qu'elles ſeroient ou ſans cas ou ſans *prépoſitions*, ou qu'elles participeroient plus ou moins aux deux ſyſtêmes. Mais j'ai dû remarquer la poſſibilité d'une langue ſans *prépoſitions*, afin de faire connoître juſqu'à quel point cette claſſe de

mots eſt néceſſaire dans le ſyſtême de la parole. On le ſentira mieux encore, ſi l'on fait une réflexion que j'aurois peut-être dû rappeller plutôt ; c'eſt que la plupart de nos expreſſions compoſées d'une *prépoſition* avec ſon complément, peuvent être remplacées par les adverbes qui en ſeroient les équivalens. Selon M. Batteux (*cours de Belles-Lettres, part. III, ſect. iv*, §. 2.)

« on peut regarder les *prépoſitions* comme » des caracteres ſéparés, pour ajouter aux » ſubſtantifs la maniere de ſignifier qui » convient à l'adverbe... Vous dites *juſte-* » *ment ;* c'eſt la derniere ſyllabe qui eſt le » caractere adverbial : placez la *prépoſition* » AVEC avant le nom *juſtice*, elle donne- » ra la même maniere de ſignifier au nom » ſubſtantif *juſtice*, que la ſyllabe *ment* a » donné au nom adjectif *juſte*. Ainſi » les *prépoſitions* rentrent dans l'adverbe : » on les a inventées pour en tenir lieu, » pour en exercer la fonction avec le ſe- » cours du ſubſtantif ; parce qu'on y a trou- » vé l'avantage de la variété. »

Cette obſervation eſt vraie juſqu'à un certain point, & elle a pour fondement l'analogie réelle qu'il y a entre la nature de la *prépoſition* & celle de l'adverbe. L'une déſigne, comme je l'ai dit dès le commencement, un rapport général, avec abſtraction de tout terme antécédent & conſéquent : l'autre exprime un rapport déterminé par la déſignation du terme conſéquent, mais avec abſtraction du terme antécédent : c'eſt pourquoi toute locution qui renferme une *prépoſition* avec ſon complément, eſt appellée en grammaire une *phraſe adverbiale*, ou *équivalente* à un adverbe. Il ne faut pourtant pas croire que les deux locutions ſoient abſolument ſynonymes, & que la variété ne conſiſte que dans les ſons : l'éloignement que toutes les langues ont naturellement pour une ſynonymie entiere, qui n'enrichiroit un idiôme que de ſons inutiles à la juſteſſe & à la clarté de l'expreſſion ; cet éloignement, dis-je, donne lieu de préſumer que la phraſe adverbiale & l'adverbe doivent différer par quelques idées acceſſoires. Par exemple, je ſerois aſſez porté à croire que quand il s'agit de mettre un acte en oppoſition avec l'habitude, l'adverbe eſt plus propre à marquer l'habitude, & la phraſe adverbiale à indiquer l'acte, & je dirois : *un homme qui ſe conduit* SAGEMENT *ne peut pas ſe promettre que toutes ſes actions ſeront faites* AVEC SAGESSE.

La plupart de nos grammairiens diſtinguent deux ſortes de *prépoſitions* par rapport à la forme : de ſimples, qui ſont exprimées par un ſeul mot, & de compoſées, qui comprennent pluſieurs mots pour l'expreſſion du rapport. Telle eſt à cet égard la doctrine de l'abbé Régnier, (*Gramm. franç. pag. 565, in-12, & pag. 595, in-4°.*) celle de M. Reſtaut, (*ch. ix* ;) celle du pere Buffier, (*n°. 647-651.*) Ainſi, dit-on, *dans, avec, pour, après*, ſont des *prépoſitions* ſimples ; *vis-à-vis de, à l'égard de, à la réſerve de*, ſont des *prépoſitions* compoſées.

Mais ce que j'ai dit ailleurs des conjonctions prétendues compoſées (*Voyez* MOT, *art. II, n°. 2,*) je le dis ici des *prépoſitions*, c'eſt une ſorte de mot ; & chacun de ceux qui entrent dans la ſtructure des phraſes que l'on prend pour des *prépoſitions*, doit être rapporté à la claſſe qui leur eſt propre. Ainſi *vis-à-vis*, que l'on devroit, ce me ſemble, écrire *visavis* ſans diviſion, eſt un adverbe, & *de* qui le ſuit eſt la ſeule *prépoſition* qui exige un complément : dans *à l'égard de* il y a quatre mots ; *à* qui eſt *prépoſition*, *le*, article, *égard*, nom appellatif, qui eſt le complément grammatical de *à*, & le terme antécédent d'un autre rapport exprimé par *de* ; enfin *de*, autre *prépoſition*. C'eſt confondre les idées les plus claires & les plus fondamentales que de prendre des phraſes pour des ſortes de mots ; & ſi l'on ne veut avancer que des principes qui ſe puiſſent juſtifier, on ne doit reconnoître que des *prépoſitions* ſimples.

Nous en avons en françois quarante-huit, que je vais rapporter dans l'ordre alphabétique, en y joignant quelques exemples qui en juſtifieront la nature.

A. A midi, à Paris, à l'office, à la maniere des Grecs, à nous, à nos amis, difficile à concevoir, deſtiné à être brûlé.

APRES. Après le roi, après vous, après midi, après avoir pris conſeil.

ATTENANT. L'égliſe attenant le château.

ATTENDU. On a différé le jugement, attendu vos prétentions.

Avant. Avant le tems, avant trois heures, avant moi, avant l'examen. Quand un infinitif eſt complément de cette *prépoſition*, il faut mettre *que de* entre deux. (*Voyez* Vaugelas, *rem. 274, & l'article* Avant): ainſi il faut dire, *avant que de mourir*, & non pas *avant de mourir*, comme quelques-uns ſe le permettent abuſivement, & encore moins *avant mourir*, dont perſonne ne s'aviſe plus aujourd'hui. Quelquefois *avant* eſt un adverbe qui marque une ſuite conſidérable de progrès dans la durée, dans l'étendue, ou dans toute autre choſe ſuſceptible de progreſſion: *bien avant dans la nuit, fort avant dans la terre, il a été aſſez avant dans la géométrie.*

Avec. Avec ſerment, avec les précautions requiſes, avec un bâton, avec lui, avec ſa troupe.

Chez. Chez ſoi, chez vous, chez les Grecs, chez les Romains.

Concernant. J'ai lu pluſieurs écrits concernant cette diſpute.

Contre. Plaider contre quelqu'un, écrire contre les Philoſophes, il eſt parti contre mon avis: dans tous ces exemples, *contre* a un ſens d'oppoſition; dans les ſuivans ce mot exprime un rapport de voiſinage; *ſa maiſon eſt contre la mienne, contre l'égliſe: cela eſt collé contre la muraille.*

Dans. Dans trois jours, dans l'année, dans la ville, dans la chambre, dans nos affaires, dans les SS. Peres, dans l'Ecriture ſainte.

De. De grand matin, de bonne heure, l'heure de midi, la ville de Paris, la riviere de Seine, loin de moi, parler de ce que l'on ſait, l'obligation de ſe taire, la crainte d'avoir déplu.

De-çà. De-çà la riviere. Dict. de l'académie.

Dedans. Ce mot eſt quelquefois nom, comme quand on dit, *le dedans de la maiſon, les dedans d'un château, au dedans de nous-mêmes.* Il eſt *prépoſition*, quand il eſt ſuivi d'un complément immédiat qui eſt un nom ou un pronom; & cela arrive en deux occurrences ſeulement: la premiere, eſt quand les deux *prépoſitions* contraires ſont réunies par une conjonction copulative avec rapport à un même & unique complément; comme quand on dit, *ni dedans ni dehors la ville, dedans & dehors l'enceinte du temple*: la ſeconde, eſt quand cette *prépoſition* eſt immédiatement précédée d'une autre; comme, *cette ſtatue eſt pour dedans la grande cour, ils ſortirent de dedans les retranchemens, ils paſſerent par dedans la ville.* On ſe ſert encore du mot *dedans*, d'une maniere abſolue, comme quand on dit, *vous le croyez ſorti de la maiſon, & il eſt dedans:* la plupart des grammairiens prétendent que *dedans* eſt alors adverbe; & M. l'abbé Regnier (*Gramm. fr. in-12, p. 590, in-4°. p. 622,*) dit que c'eſt l'uſage ordinaire depuis cinquante ans, & que l'uſage eſt ou un maître ou un tyran auquel il faut toujours obéir en matiere de langue. Je crois que cette maxime n'eſt pas vraie ſans reſtriction; & s'il falloit s'y conformer ſans appel, il faudroit continuer de dire que nos noms ont des cas, puiſque c'étoit un uſage de tems immémorial dans notre grammaire. C'eſt que l'uſage n'a véritablement autorité que ſur le langage national, & que c'eſt à la raiſon éclairée de diriger le langage didactique: dès que l'on remarque qu'un terme technique préſente une idée fauſſe ou obſcure, on peut & on doit l'abandonner & en ſubſtituer un autre plus convenable. D'ailleurs il n'eſt pas ici queſtion de nommer ſimplement, mais de décider la nature d'un mot; ce qui eſt une affaire non d'uſage, mais de raiſonnement. Au reſte Th. Corneille (*note ſur la rem. 128 de* Vaugelas,) nous apprend que l'avis de M. Chapelain étoit que *dedans*, lorſqu'il terminoit une période & un ſens, ainſi que *deſſous, deſſus, dehors*, demeurent toujours *prépoſitions*, & régiſſent tacitement la choſe ſous-entendue dont il a été parlé auparavant. Cet avis eſt aſſurément le plus ſage; & il doit en être de ces mots en pareil cas, comme de *devant* & *après*; quand on dit, par exemple, *partez devant, j'irai après*: ſi quand il y a ellipſe du complément, on emploie plutôt *dedans, dehors, deſſous, deſſus*, que *dans, hors, ſous, ſur*, c'eſt que l'oreille a jugé que ces monoſyllabes termineroient mal la période ou le ſens.

Dehors. C'eſt la même choſe de ce mot que du précédent. Il eſt nom dans ces phraſes, *le dehors ne répond pas au dedans, les dehors de la place.* Il eſt *prépoſition*

dans les trois occurrences marquées ci-dessus; 1°. *ni dedans ni dehors la ville*, comme dans l'art. précédent; 2°. *cette autre statue est pour dehors l'enceinte, je viens de dehors la ville, par dehors le jardin*; 3°. *vous le croyez dans la maison & il est dehors.*

De-là. De-là la riviere, de-là les monts, de-là la mer, de-là l'eau. Dict. de l'acad.

Depuis. Depuis la création du monde, depuis pâque, depuis deux heures, depuis quel tems, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis moi.

Derriere. Ce mot est comme *dedans* & *dehors.* Il est nom quand on dit, *le derriere de la tête, les derrieres de l'armée.* Il est *prépositif* quand on dit, *restez derriere moi, derriere l'autel*; & même quand on dit avec ellipse, *l'un marchoit devant & l'autre derriere.*

Dès. Dès le commencement, dès les premiers tems, à prendre cette riviere dès sa source. M. l'abbé Girard a fait de ce mot une conjonction: mais, je le demande, est-ce une conjonction dans les phrases que je viens de rapporter? & quand on les rend littéralement en latin, *ab initio, à primis temporibus, ab origine*, peut-on dire que *à* & *ab* soient des conjonctions? *Dès* n'est pas plus conjonction dans les phrases de l'académicien, *dès qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari, dès que les dames s'en mêlent, dès que le prince demande*; la vraie conjonction dans ces phrases, c'est *que*, qui lie les propositions incidentes dont il est suivi à son antécédent sous-entendu; par exemple, *le moment*, qui est le complément immédiat & grammatical de *dès*; ainsi *dès* est toujours *prépositif*, & c'est comme si l'on disoit, ainsi qu'on le dit assez souvent, *dès* le moment *qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari, dès* le moment *que les dames s'en mêlent, dès* le moment *que le prince demande.*

Dessous, dessus. Ces deux mots sont absolument dans le même cas que *dedans.* Ce sont des noms dans ces phrases, *le dessous* ou *le dessus de la table, le dessous des cartes, le dessus d'une lettre, donner du dessous à quelqu'un, prendre le dessus.* Ce sont des *prépositifs* dans les trois occurrences que j'ai assignées pour *dedans*: 1°. *il n'est ni dessus ni dessous la table*: 2°. *on gardoit cette poële pour dessous la table, & ces fleurs pour dessus le buffet; passer par dessous la porte, par dessus la muraille; sortir de dessous la table, tombé de dessus la voûte*: 3°. *ce livre n'étoit point sur la table, il étoit dessous*; ou bien *ce livre n'étoit point sous la table, il étoit dessus.*

Devant. Il en est de *devant* comme de *derriere* qui en est l'opposé. C'est un nom quand on dit, *le devant de la maison, prendre les devans.* C'est une *prépositif* quand on dit, *marchez devant moi, se prosterner devant l'autel, humilions-nous devant Dieu*; & même quand on dit avec ellipse, *Ennée marchoit devant, & Creuse alloit derriere.*

Devers. Cette *prépositif* s'emploie rarement sans être précédée d'une autre, quoique l'on trouve ces deux exemples dans le dictionnaire de l'académie, *il est allé quelque part devers Lyon, il est devers Toulouse*; je crois que l'on feroit mieux de dire *aux environs de Lyon, de Toulouse.* Mais on doit dire *devers* & non pas *vers* à la suite des *prépositifs de* & *par*: *il vient de devers ces pays-là, de devers les princes d'Allemagne*, & non pas *de vers*; *il a passé par devers votre château, il en a les titres par devers lui, ils ont par devers soi beaucoup de bonnes actions*, & non pas *par vers.*

Durant. Durant la paix, durant la guerre, durant les troubles domestiques.

En. En paix, en guerre, en combattant en roi, en anglois, en tems & lieu, en dix ans, en plaine, en France.

Entre. Entre la vie & la mort, entre vos bras, entre mes livres, entre promettre & tenir, entre nous.

Envers. Envers Dieu, envers le prochain, envers nous, envers qui, envers & contre tous.

Excepté, hormis, hors. Je joins ensemble ces trois *prépositifs*, parce qu'elles sont à-peu-près synonymes: *excepté cela, il est d'un très-bon commerce; il eut tous les suffrages hormis deux ou trois; la loi de Mahomet permet tout hors le vin.* Quand on dit, *hors du royaume, hors de la ville, hors de saison*, ce n'est point une *prépositif*, c'est un adverbe gener de tems ou

de lieu, que l'on détermine enſuite par la *prépoſition de*, ſuivie de ſon complément; & M. l'abbé Regnier s'eſt trompé, en ne donnant ſur *hors* que des exemples de cette façon. *Hors*, quand il eſt *prépoſition*, eſt ſynonyme d'*excepté* & d'*hormis*.

JOIGNANT ne s'emploie que dans le diſcours familier, & communément cette *prépoſition* eſt précédée de l'adverbe *tout; comme ſa maiſon eſt tout joignant la mienne.*

MALGRÉ. Malgré moi, malgré l'hiver, malgré ſon pere, malgré mes avis, malgré tout ce que j'ai pu dire.

MOYENNANT. Moyennant la grace de Dieu, moyennant cinquante piſtoles, moyennant ceci, moyennant quoi.

NONOBSTANT. Nonobſtant toute oppoſition, nonobſtant l'appel, nonobſtant ſes craintes.

OUTRE. Outre cela, outre les mauvais ouvrages qu'il a faits, outre meſure, outre mer.

PAR. Paſſer par la ville, paſſer par les épreuves les plus rudes, prouver par témoignage, par écriture, avoir mille écus par an, plaire par ſon eſprit, commencer par réfléchir.

PARMI. Parmi les hommes, parmi les animaux, parmi nous.

PENDANT. Pendant le ſermon, pendant le carême, pendant les vacances, pendant la guerre, pendant la paix.

POUR. Il combat pour la patrie, il eſt parti pour Rome, vous oublierez tout pour la chaſſe, il paſſe pour habile, j'ai eu ce livre pour quarante ſols, donner de mauvaiſes pointes pour des traits d'eſprit, j'étois allé pour vous voir, on n'eſt jamais puni pour avoir bien fait.

PROCHE. Proche le temple, proche le palais. Quand *proche* eſt ſuivi de *de*, c'eſt un adverbe général de lieu, dont le ſens eſt déterminé par la *prépoſition de*, ſuivie de ſon complément; & il en eſt de même d'*auprès* & de *près* qui en ſont à-peu-près ſynonymes: *proche du temple*, ou *auprès du temple*, ou *près du temple; proche du palais*, ou *auprès du palais*, ou *près du palais.*

SANS. Sans faute, ſans ſecours, ſans la violence, ſans les menaces, ſans nous, ſans elles, ſans parler, ſans avoir entendu.

SAUF. Sauf le reſpect que je vous dois, ſauf votre meilleur avis, ſauf correction, ſauf toute erreur de calcul.

SELON. Selon l'occaſion, ſelon l'hiſtoire, ſelon vous, ſelon S. Auguſtin, ſelon l'iſſue.

SOUS. Sous le conſulat de Cicéron, ſous Louis le Bien-Aimé, ſous vingt-quatre heures, ſous le ciel, ſous le manteau, enfermé ſous la clé, retiré ſous le canon de la place, ſous condition, ſous la protection du ciel, ſous la conduite de Socrate.

SUIVANT. Suivant la loi, ſuivant mes conſeils, ſuivant les maximes de la ſageſſe.

SUR. Sur le midi, ſur les trois heures, ſur le point de partir, ſur le déclin de l'âge, ſur le champ, ſur votre parole, je compte ſur vous, dominer ſur les foibles, une ville ſituée ſur la Seine, un appartement ſur la rue, mettez cela ſur la table, notes ſur l'Encyclopédie.

TOUCHANT. Un traité touchant les bornes de la critique, des obſervations touchant l'indécence & l'injuſtice des ſatyres perſonnelles.

VERS. Vers l'orient, vers midi, vers Toulouſe, vers pâques, ſe tourner vers Dieu.

VU. Vu l'état des affaires, vu les meſures que vous prenez, vu les détails où je ſuis entré.

Dans ce tableau des *prépoſitions*, que je viens de mettre ſous les yeux du lecteur, & qui eſt ici plus complet que dans aucun de nos grammairiens, je n'ai pas cru devoir m'occuper de la diſtinction de tous les rapports que chaque *prépoſition* peut exprimer en vertu de l'uſage de notre langue. Ce détail ne peut convenir qu'à une grammaire françoiſe, & ne doit pas plus groſſir cet ouvrage que le dénombrement des *prépoſitions* latines, grecques, hébraïques, chinoiſes, ou autres: l'énumération que j'ai faite des nôtres eſt moins un hommage rendu à notre langue, qu'un eſſai ſur la maniere de reconnoître la nature des *prépoſitions* dans quelque idiôme que ce ſoit, un exemple de l'attention ſcrupuleuſe que cette étude exige, & un canevas de *prépoſitions*

bien connues pour servir de fondement à quelques remarques didactiques sur cet objet.

1°. Je crois, comme M. l'abbé Regnier, qu'il ne faut pas trop s'attacher à réduire toutes les *prépositions* à des classes générales ; une même *préposition* a reçu trop de significations différentes pour se prêter sans obstacle à des classifications régulieres. « Non-seulement une même *préposition* » marque des rapports différens, ce qui est » déja un défaut dans une langue ; mais elle » en marque d'opposés, ce qui est un » vice. » C'est une remarque de M. Duclos. *Gram. gén. part. II, ch. ij.* Si l'on prétendoit donc réduire en classes le système des *prépositions*, on s'exposeroit à la nécessité de tomber souvent dans des redites, & de dépecer sous différens titres les divers usages de la même *préposition*.

Ne vaudroit-il pas mieux penser à réduire sous un point de vue unique & général tous les usages d'une même *préposition* ? Quelque difficile que paroisse au premier aspect la solution de ce problême, je ne laisse pas d'être persuadé qu'elle est très-possible : de quelque bizarrerie qu'on accuse l'usage, ce prétendu tyran des langues ; j'ai reconnu dans un si grand nombre de ses décisions, taxées trop légérement d'irrégularité, l'empreinte d'une raison éclairée, fine, & en quelque sorte infaillible, que je ne puis croire le système des *prépositions* aussi inconséquent qu'on l'imagine dans notre langue, & qu'il le seroit en effet dans toutes, si la maniere commune d'envisager les choses est conforme à la droite raison. En tout cas, il est certain que si la réduction que je propose étoit exécutée, la syntaxe de cette partie d'oraison, qui a dans tous les idiômes de grandes difficultés, deviendroit très-simple & très-facile ; les connoisseurs doivent le sentir, & conséquemment entrer dans mes vues de tout leur pouvoir.

A quoi reconnoît-on, par exemple, que *vers* est *préposition* de lieu dans cette phrase, *aller vers la citadelle* ; de tems dans celle-ci, *il est mort vers midi* ; de terme dans cette troisieme, *se tourner vers Dieu ?* Disons-le de bonne foi : ces différentes significations ne sont point dans le mot *vers* : les rapports sont compris dans la signification des termes antécédens, & c'est l'ordre ; les termes conséquens de ces rapports sont les complémens de la *préposition* ; & la *préposition* ne fait qu'indiquer que son complément est le terme conséquent du rapport renfermé dans la signification du terme antécédent. Nous disons rapport de tems, quand le complément est un nom de tems ; rapport de lieu, quand c'est un nom de lieu, *&c.* Dans le fait, *vers* indique un rapport d'approximation, & l'approximation se mesure ou par la durée, ou par l'espace, ou par l'inclination de la volonté. Ce que je dis ici sur *vers* est un essai pour développer ma pensée, & pour diriger les vues des grammairiens sur les autres *prépositions*.

2°. Ce n'est pas au reste que je prétende faire abandonner la considération des idées qui peuvent être communes à plusieurs *prépositions*, & de celles qui les différencient entr'elles. Il me semble au contraire que ce que je propose a pour but de généraliser encore plus les idées communes : & je crois qu'il ne peut être que très-avantageux pour cette fin, de comparer entr'elles & les *prépositions* synonymes, & de les grouper en autant d'articles dans le traité général.

Le P. Bouhours a comparé sous cet aspect *à* & *dans*. *Rem. neuv. t. I, pag. 113 & 433*.

Le même écrivain (*Ibid. p. 67*,) a discuté la synonymie des deux *prépositions en* & *dans*. M. l'abbé Girard a traité le même sujet dans ses *Synonymes françois, 3 édit. p. 123*.

Contre, *malgré*, *nonobstant*, ont un fond commun & des différences caractéristiques, que ce même académicien expose avec netteté dans ses *vrais princip. t. II, p. 193*, & il approfondit encore davantage les différences de *contre* & de *malgré*, dans son livre des *Synonymes, p. 115*. M. l'abbé Regnier en a aussi touché quelque chose, *p. 626, in-12, p. 658, in-4°*.

M. l'abbé Girard, *Syn. p. 39*, a comparé les synonymes *avant* & *devant*, sur quoi l'on peut voir ce que M. du Marsais y a ajouté dans l'Encyclopédie, *art.* AVANT, & ce qu'en a dit M. l'abbé Regnier, *in-12, p. 585, & in-4°. p. 617*. Les *prépositions*

opposées *après* & *derriere* sont analogues, & les différences en sont à-peu-près les mêmes.

On trouvera dans les *vrais principes*, *p. 190*, & dans la *grammaire* de l'abbé Regnier, *in-12 p. 607*, *in-4°., p. 639*, en quoi conviennent & en quoi different les deux *prépositions* synonymes *durant* & *pendant*. Il seroit bon d'examiner aussi jusqu'à quel point *de* peut être synonyme de ces mots quand on dit, par exemple, *de jour*, *de nuit*.

On lira aussi dans les *vrais principes* de l'abbé Girard, *tom. II*, *pag. 189*, ce qu'il a écrit sur les synonymes *selon* & *suivant*; & *p. 192*, ce qu'il a dit d'*excepté*, *hormis* & *hors*.

Cet écrivain doit servir de modele à ceux qui voudront tenter la comparaison & l'explication des autres *prépositions* synonymes, telles que *attenant*, *joignant*, *contre*; *après* & *depuis*; *avec*, *moyennant*, & *par*; *attendu* & *vu*; *entre* & *parmi*; *envers* & *pour*; *sur*, *touchant*, *concernant* & *de*, &c.

Il ne peut être que très-utile aussi d'insister sur les *prépositions* opposées, comme *avant* & *après*, *deçà* & *de-là*, *devant* & *derriere*, *sans* & *avec*, *sous* & *sur*, *pour* & *contre*, &c. L'opposition suppose toujours un fond commun; & rien n'est plus propre à faire bien sortir les différences des synonymes, que celles de leurs opposés.

3°. M. du Marsais (au *mot* ACCIDENT) avance que les *prépositions* sont toutes primitives & simples. C'est une erreur évidente. *Concernant*, *durant*, *joignant*, *moyennant*, *pendant*, *suivant*, *touchant*, sont originairement des gérondifs: *concernant* de *concerner*; *durant* de *durer*; *joignant* de *joindre*; *moyennant* de *moyenner*; *pendant* de *pendre*, pris dans le sens de *durer* ou de *n'être pas terminé*, comme quand on dit un *procès pendant au parlement*; *suivant* du verbe *suivre*, pris dans le sens d'*obéir*, comme quand on dit, *je suivrai vos ordres*; *touchant* du verbe *toucher*: *attendu*, *excepté*, *vu*, sont dans l'origine les supins des verbes *attendre*, *excepter*, *voir*: Voilà donc des *prépositions* dérivées; en voici de composées. *Attenant* (tenant à) de *ad* & de *tenir*; *hormis*, qui s'écrivoit i n'y a pas long-tems *horsmis*, est composé de la *préposition* simple *hors* & du supin *mis* du verbe *mettre*; *malgré* vient de *mal* pour *mauvais* & de *gré*; *nonobstant* des deux mots latins *non obstans*. Sur quoi il est bon d'observer que ces *prépositions* composées le sont dans un autre sens que celui dont j'ai parlé plus haut; chacune d'elles n'est qu'un mot, mais ce mot résulte de l'union de plusieurs radicaux.

4°. « L'usage, dit M. l'abbé Girard, *tom. II*, *pag. 242*, a accordé à quelques *prépositions* la permission d'en régir d'autres en certaines occasions, c'est-à-dire, de les souffrir dans les complémens dont elles indiquent le rapport; de façon qu'il se trouve alors un rapport particulier compris dans le général: celui-ci est énoncé par la *préposition*, qui est la premiere en place; celui-là par la *préposition* qui ne marche, qu'en second, & qui par conséquent se trouve conjointement avec son propre complément sous le régime de la premiere. Cette permission, ajoute-t-il, n'est accordée qu'à ces quatre, *de*, *pour*, *excepté*, *hors*. Leur droit ne s'étend pas même sur toutes les *prépositions* indifféremment, mais seulement sur quelques-unes d'elles... *De* peut régir ces six, *entre*, *après*, *chez*, *avec*, *en* & *par*... *Pour* ne sauroit avoir droit, que sur ces cinq, *après*, *dans*, *devant*, *à* & *derriere*.... *Excepté* & *hors* admettent dans leur complément & sous leur régime dix-neuf des autres *prépositions*; savoir, *chez*, *dans*, *sous*, *sus*, *devant*, *derriere*, *parmi*, *vers*, *avant*, *après*, *entre*, *depuis*, *avec*, *par*, *devant*, *pendant*, *à*, *de* & *en*. »

Premiérement, *de*, pour me servir des termes de l'auteur, & pour parler conformément à son hypothese, que j'examinerai plus bas, *de* peut régir encore neuf autres *prépositions*; savoir, *derriere*, *dessous*, *dessus*, *devant*, *devers*, *delà*, *deçà*, *dedans*, *dehors*; comme on le voit dans ces phrases: *il sortit de derriere l'autel*, *de dessous la table*, *de dessus la voûte*; *disparoissez de devant moi*; *il revient de devers les princes d'Allemagne*, *de delà les Alpes*; *ils ont été repoussés de deçà le Rhin*; *je viens de dehors la ville*, *de dedans le jardin*.

En second lieu, *pour* a encore droit sur *avant*, *chez*, *de*, *deçà*, *delà*, *dessous*, *dessus*, & l'on dit très-communément : *le sermon est pour avant vêpres ; ces meubles sont pour chez moi ; on en peut avoir pour de l'argent ; cette division est pour deçà la Meuse, & l'autre pour delà le Rhin ; cette poële est pour dessous la table ; ces fleurs sont pour dessus la fenêtre*

En troisieme lieu, *excepté* & *hors* admettent dans leur complément & sous leur régime bien d'autres *prépositions* que celles dont parle l'académicien. *Ils se sont tous déclarés contre les philosophes, excepté contre Platon ; les ministres sages s'intéressent pour les gens de lettres, excepté pour ceux qui déshonorent leur état par leurs écarts*, &c.

En quatrieme lieu, il y a d'autres *prépositions* que les quatre citées par l'abbé Girard, auxquelles il est permis par l'usage d'avoir d'autres *prépositions* dans leur complément. Et d'abord il est évident que la *prépositon de* se trouve très-fréquemment, non-seulement après *à*, comme l'a remarqué M. l'abbé Froment, *supplément au chap. xj* de la *II part. de la Gramm. gén.* mais encore après un grand nombre d'autres. On dit, *se livrer à des foux amis ; après de si bons avis ; avec de bon vin ; chez de bonnes gens ; on ne tient pas contre de telles avances ; dans de l'eau ; derriere de la paille ; devant de bons juges ; jeter de la défiance entre des amis ; envers des étrangers ; malgré de si grands obstacles ; moyennant de l'argent ; prouver par des faits ; sans de bons appuis ; selon des témoignages respectables ; sous de belles apparences ; suivant des principes dangereux ; sur de bons garans ; touchant des affaires sérieuses ; vers des jardins spacieux*, &c. D'ailleurs, la *prépositon par* est assez souvent suivie d'une autre, & l'on dit fort bien *j'ai passé par chez vous, par dessus tout cela, par dessous la jambe, par dedans la ville, par dehors l'enceinte.* Ajoutez que l'on pouvoit remarquer jusqu'à trois *prépositions* consécutives & subordonnées les unes aux autres : *par devers chez vous, par dessus de bons titres, en deçà de la riviere :* & ne pourroit-on pas en accumuler jusqu'à quatre, & dire dans quelques occurrences, *pour en deçà de la riviere.*

5°. J'ai prouvé dès le commencement que toute *prépositon* a nécessairement pour complément un nom, un pronom ou un infinitif ; & que la *prépositon* avec son complément, forme un complément total déterminatif d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe. C'est donc présenter à l'esprit des idées fausses, que de dire, comme M. l'abbé Girard, « que » l'usage a accordé à quelques *prépositions* » la permission d'en régir d'autres en cer» taines occasions. » Dans les exemples allégués par cet académicien, & dans ceux que j'y ai ajoutés, il y a nécessairement ellipse entre les *prépositions* consécutives ; & si l'on veut rendre une raison analytique de la phrase, il faut suppléer entre deux le terme qui doit servir tout-à-la-fois de complément à la premiere *prépositon*, & d'antécédent à la seconde. Ainsi, *de par le roi*, signifie, par exemple, *de* l'ordre donné par le roi ; *il sortit de derriere l'autel* ; c'est-à-dire, *de* l'espace situé *derriere l'autel ; ces fleurs sont pour dessus la fenêtre*, c'est-à-dire, *pour* être placées *dessus la fenêtre*, ou *sur la fenêtre*, &c.

S'il y a de suite plus de deux *prépositions*, il faut également suppléer les compléments intermédiaires : *cette garde est pour en deçà de la riviere*, c'est-à-dire, *cette garde est destinée pour* servir *en* un poste situé *deçà* le lit *de la riviere.*

On voit dans cette derniere phrase ramenée à la plénitude analytique, que l'adjectif *destiné* est le terme antécédent de *pour ;* que l'infinitif *servir* est le complément grammatical de *pour* & l'antécédent de *en ;* que *un poste* est le complément grammatical de *en ;* que l'adjectif *situé* est l'antécédent de *deçà* ; & que *le lit*, qui est le complément grammatical de *deçà*, est en même tems l'antécédent du *de* qui vient après. Reprenons le tout synthétiquement : *la riviere* est le complément total de la *prépositon de ; de la riviere* est le complément déterminatif total du nom appellatif *lit* ; *le lit de la riviere* est le complément logique de *deçà ; deçà le lit de la riviere* est la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *situé ; situé deçà le*

lit de la riviere eſt le complément déterminatif logique du nom appellatif *poſte ; un poſte ſitué deçà le lit de la riviere* eſt le complément logique de la *prépoſition en ; en un poſte ſitué déçà le lit de la riviere* eſt la totalité du complément déterminatif du verbe *ſervir ; ſervir en un poſte ſitué deçà le lit de la riviere*, eſt le complément logique de la *prépoſition pour ;* enfin, *pour ſervir en un poſte ſitué deçà le lit de la riviere*, eſt la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *deſtinée*.

Il y a particuliérement ellipſe dans les phraſes où une *prépoſition* eſt ſuivie immédiatement d'un *que* : par exemple, *après qu'il fut parti, depuis que le monde exiſte, attendu que vous le voulez ; dès que le ſoleil paroît, moyennant que vous donniez caution, malgré qu'il en ait ; nonobſtant que je l'en euſſe prié, outre que je l'ai lu, pendant qu'on y penſe, ſans qu'il s'y oppoſât, ſelon que vous voudrez, ſuivant que vous le ſouhaitez, vu qu'il n'eſt pas poſſible ;* c'eſt-à-dire, *après* le moment *qu'il fut parti, depuis* le tems *que le monde exiſte, attendu* la raiſon *que vous le voulez, dès* l'inſtant *que le ſoleil paroît, moyennant* la condition *que vous donniez caution, malgré* le dépit *qu'il en ait, nonobſtant* ce *que je l'en euſſe prié, outre* ce *que je l'ai lu, pendant* le tems *qu'on y penſe, ſans* ce *qu'il s'y oppoſât, ſelon* ce *que vous voudrez, ſuivant* ce *que vous le ſouhaitez, vu* la raiſon *qu'il n'eſt pas poſſible*.

On ne tournera pas apparemment en objection contre cette doctrine des ellipſes, la longueur, le ridicule, ou ſi l'on veut, l'eſpece de barbariſme qu'introduiroit dans la phraſe la plénitude analytique. L'uſage n'a autoriſé ces ellipſes, que pour donner en effet plus de vivacité à l'élocution ; & il eſt conſtant qu'on ne peut les ſuppléer ſans jeter dans la phraſe une langueur d'autant plus inſupportable, que l'on eſt accoutumé à l'énergique briéveté de la phraſe uſuelle ; la plénitude analytique préſente un tour inſolite qui ſent le barbariſme, & qui en ſeroit un réel ſi l'on prétendoit parler de la ſorte. Mais ces tours analytiques ne ſont point propoſés ici comme des modeles à ſuivre dans l'uſage ; ce ſont des développemens pour rendre raiſon du véritable eſprit de l'uſage, & non pour en altérer les déciſions.

6°. « Quoiqu'on puiſſe mettre quelquefois *en* & *dedans* indifféremment devant » un mot, dit le P. Bouhours, (*Rem. nouv. tom. I, pag. 73*) s'il y a pluſieurs mots » ſemblables dans la même période ; & » que ce ſoit le même ſens, le même ordre & la même ſuite de diſcours, ayant » mis *dans* au premier mot, il ne faut pas » mettre *en* au ſecond : l'uniformité demande que *dans* regne par-tout..... *C'eſt* » *au Dieu fidele* dans *ſes promeſſes : inépuiſable* dans *ſes bienfaits, juſte* dans » *ſes jugemens*..... J'ai dit *quand c'eſt le* » *même ordre & le même ſens ;* car autrement on peut varier, & on doit le faire » en certains endroits. *Il paſſa un jour &* » *une nuit entiere* en *une ſi profonde méditation, qu'il ſe tint toujours* dans *une* » *même poſture*.

» C'eſt une négligence vicieuſe, dit-il » ailleurs (*ib. p. 177*) de mettre deux » *avec* qui ſe ſuivent & qui ont des rapports différens, dont l'un regarde la perſonne & l'autre la choſe. Par exemple, » *elle vécut* avec *lui*, avec *la même bonté* » *qu'elle avoit accoutumé*..... J'ai dit *quand* » *ils ſe ſuivent*, car quand ils ne ſont pas » ſi près l'un de l'autre, cela choque » moins, parce que cela ſe ſent moins... » *On voit bien que ce prédicateur n'a* » *guere de familiarité* avec *les peres*, » *puiſqu'il les traite* avec *tant de cérémonie*.... Pour moi j'avoue que deux » *avec*, bien qu'un peu éloignés, ne me » plaiſent point dans une même période, » quand ils ont divers rapports ; je dis » *quand ils ont divers rapports ;* car ſi » l'un & l'autre ſe rapportent ou à la perſonne ou à la choſe, bien-loin que ce ſoit » un défaut, c'eſt quelquefois une beauté.

» C'eſt une négligence vicieuſe, dit encore le même auteur (*pag. 462*) d'entaſſer dans le diſcours pluſieurs *comme* » les uns ſur les autres, quand ils ne ſont » pas dans le même ordre. Exemple : *Ne conſidérons plus la mort* comme *des* » *payens, mais* comme *des chrétiens ;* » c'eſt-à-dire, *avec l'eſpérance* comme » *ſaint Paul l'ordonne*.... Les deux premiers *comme* ſont dans le même ordre,

» & n'ont rien d'irrégulier ni de choquant; » mais le troiſieme eſt pour ainſi dire, » d'une autre eſpece, & fait un effet déſa- » gréable.... On pourroit mettre, *ainſi que* » au lieu de *comme : ainſi que Saint Paul* » *l'ordonne.* »

Toutes ces remarques ſéparées & fort éloignées les unes des autres dans le Pere Bouhours, ont pourtant un lien commun, qu'il n'a pas aſſez nettement fait ſentir. Ce ſont des ſuites d'une même regle générale fondée ſur une raiſon très-plauſible. La voici :

On ne doit pas employer dans une même propoſition, avec des complémens de différente eſpece, ou dans des ſens différens, un même mot qui annonce vaguement quelque rapport. C'eſt que l'eſprit ayant été déterminé par le premier complément à prendre ce mot dans un certain ſens, eſt choqué de le trouver tout de ſuite employé dans un autre, quoiqu'il s'agiſſe encore de l'expreſſion de la même penſée individuelle. C'eſt dans l'élocution un vice à-peu-près ſemblable à celui où l'on tomberoit dans le raiſonnement, ſi l'on donnoit à un terme dans la concluſion, un autre ſens qu'il n'a dans les prémices; d'ailleurs, cette diſparate ne peut que nuire à la clarté de la propoſition, parce qu'elle fait ſur l'eſprit une impreſſion déſagréable, dont l'effet immanquable eſt de le diſtraire.

Dans deux propoſitions qui ſe ſuivent, & dont l'une n'eſt pas ſubordonnée à l'autre, la raiſon de la regle n'exiſtant plus, il n'y a plus de néceſſité de s'y aſſujettir; & c'eſt pour cela qu'on ne peut improuver l'exemple rapporté par le P. Bouhours : *On voit bien que ce prédicateur n'a guere de familiarité* avec *les peres* (premiere propoſition), *puiſqu'il les traite* avec *tant de cérémonie*, (ſeconde propoſition.) La marche de l'une eſt indépendante de celle de l'autre.

Toutes les *prépoſitions* déſignent un rapport vague, qui n'eſt bien déterminé que par l'application qu'on en fait à deux termes, l'un antécedent & l'autre conſéquent. C'eſt préciſément pour cette raiſon que j'ai cru devoir établir ici cette regle générale de grammaire. Mais les conjonctions de comparaiſon, telles que *comme*, & les expreſſions adverbiales qui ont la même ſignification, *de même que*, *auſſi bien que*, *de la maniere que*, *&c.* ſont encore dans le même cas, parce qu'elles déſignent des rapports généraux. Notre *on* doit ſuivre la même regle, parce qu'il eſt vaguement relatif à des perſonnes qui ne ſont déterminées que par le ſens du diſcours; & c'eſt là le fondement de la remarque du P. Bouhours ſur ce mot (*pag.* 240), où il dit : " Ce n'eſt pas écrire nettement que de » mettre ainſi deux *on* qui ne ſe rappor- » tent pas à la même perſonne. » C'eſt à la ſuite de cette phraſe : On *peut à-peu-près tirer le même avantage d'un livre.... où* on *a gravé ce qui nous reſte des antiquités de*, *&c.* (*E. R. M. B.*)

PRÉPUCE, ſ. m. *terme d'Anatomie*, prolongement de la peau du penil, qui couvre le gland ou l'extrémité de la verge. *Voyez nos Pl. anat. & leur explication. Voyez auſſi* PENIL & GLAND.

Le docteur Drake obſerve qu'on ne voit dans aucun des ouvrages de la nature autant de variétés que dans le *prépuce*, & que dans les différens hommes, la figure & la proportion en ſont toutes différentes.

C'eſt de-là apparemment qu'eſt venue la méthode de circoncire, pratiquée ſi univerſellement dans tout l'orient, qu'il faut conſidérer moins comme un acte de religion, que comme un moyen de tenir la partie nette, & d'empêcher les maladies qui naîtroient dans ces pays de la rétention de la mucoſité que fourniſſent les glandes de deſſous le *prépuce*; & le même auteur ajoute qu'il a vu des orientaux, qui ayant des gros *prépuces* gonflés, ont été effrayés d'en voir ſortir une mucoſité, qui ne venoit ſans doute, que de ce qu'il s'en étoit amaſſé entre le *prépuce* & le gland; & c'eſt ſans doute cet inconvénient entr'autres, que le divin légiſlateur des Juifs a eu en vue de prévenir, en faiſant une loi de la circonciſion. *Voyez* CIRCONCISION.

La peau du *prépuce* eſt double : à l'endroit où la peau interne ſe joint aux autres parties, il y a pluſieurs glandes ovales, ou à-peu-près rondes, placées irrégulièrement autour de l'union du gland avec les corps caverneux, & ſur le gland même.

Leur uſage eſt de filtrer une liqueur qui rend

rend le mouvement du *prépuce* ſur le gland plus aiſé. Quand cette liqueur devient rance par le grand âge, ou en conſéquence d'un mal vénérien, elle écorche le gland & le *prépuce ;* & même quelquefois reſſerre ce dernier, au point qu'il faut quelquefois y faire une inciſion pour découvrir le gland. *Voyez* PHIMOSIS & PARAPHIMOSIS.

Ce repli lâche de la peau de la verge, qu'on nomme *prépuce*, & qui embraſſe ordinairement la baſe du gland, lui eſt quelquefois attaché par défaut de conformation; & cette cohérence demande toute la dextérité d'un habile opérateur, afin d'éviter de bleſſer le *prépuce* & le gland.

Quelquefois par un autre vice de conformation, l'extrémité du *prépuce* eſt ſi étroite, qu'elle ne permet pas d'uriner ſans douleur, ni de pouvoir découvrir le gland en aucune maniere.

Quelquefois encore le *prépuce* eſt ſi alongé au-delà du gland, & ſi étroit dans ſon alongement, qu'outre la peine d'uriner, il reſte toujours entre cet alongement du *prépuce* & du gland, une certaine quantité d'urine qui y eſt retenue, comme dans un petit réſervoir, duquel elle s'écoule enſuite d'elle-même peu-à-peu, ou en preſſant les extrémités du *prépuce ;* ces deux phimoſis naturels ſe guériſſent par la circonciſion.

Palfyn dit avoir vu dans un homme de 70 ans, un phimoſis accompagné d'une petite pierre qui ſe trouva entre le gland & le *prépuce ;* directement audevant de l'orifice de l'uretre; deſorte que le malade, chaque fois qu'il vouloit uriner, étoit obligé de déplacer la petite pierre, avec un inſtrument convenable, de devant l'orifice de l'uretre. Il avoit ſupporté ſon mal près de quatre ans, pendant lequel tems il avoit jeté pluſieurs petites pierres, mais il guérit par l'opération.

Le même Palfyn rapporte avoir vu un autre homme âgé de 60 ans, qui avoit un phimoſis naturel, & le *prépuce* fort alongé; outre qu'il avoit beaucoup de peine à uriner, il reſtoit toujours entre le gland & le *prépuce* une portion d'urine, qui y étant retenue comme dans une bourſe, s'écouloit enſuite inſenſiblement dans ſes culottes; il fut délivré de cette incommodité par la circonciſion.

On croit que les Turcs & pluſieurs autres peuples, chez leſquels elle eſt en uſage, auroient le *prépuce* trop long, ſi on n'avoit pas la précaution de le couper. La Boulaye dit qu'il a vu dans les déſerts de Méſopotamie & d'Arabie, le long des rivieres du Tigre & de l'Euphrate, quantité de petits garçons arabes, qui avoient le *prépuce* ſi long, qu'il penſe que, ſans le ſecours de la circonciſion, ces peuples ſeroient inhabiles au mariage.

Quelquefois enfin des enfans naiſſent ſans aucune ouverture au *prépuce ;* dans ce cas, il faut y faire ſur le champ une petite inciſion convenable, que l'on panſe enſuite avec une tente.

PRÉPUCE, (*Critiq. ſacrée.*) ἀκροβυστία les Juifs regardant le *prépuce* comme une ſouillure, nommoient par mépris les autres peuples *incirconcis ;* & S. Paul dit dans l'épître aux Romains, *ch. ij, 26*, en parlant des Gentils : ſi les incirconcis obſervent les commandemens de la loi, n'eſt-il pas vrai que tout incirconcis qu'ils ſont, ils paſſent pour circoncis?

Præputium déſigne toujours, dans le vieux Teſtament, une choſe impure. Quand vous aurez planté des arbres fruitiers, ôtez les premiers fruits, *eorum præputia*, parce qu'ils ſont ſouillés, dit le Lévitique, *xix, 23*. Ces fruits qu'il falloit retrancher de l'arbre ſans les manger étoient ceux des trois premieres années; peut-être que juſqu'à la quatrieme année, les fruits des jeunes arbres ne valoient rien dans la Paleſtine. *Præputium* ſe prenoit encore au figuré, & déſignoit les vices, les péchés; ainſi *præputium cordis* veut dire les déréglemens de l'ame. Deuter. *x, 16*.

Adducere præputium ſe prend au propre, & ſignifie *rétablir le prépuce* retranché par la circonciſion. Il eſt parlé dans l'écriture de certains Juifs, qui ayant honte de paroître circoncis, & de porter cette marque de leur religion, employoient l'art des chirurgiens pour tâcher de cacher cette prétendue difformité; *fecerunt ſibi præputia*, dit l'auteur du *I* des Macch. *j, 6*.

Origene reconnoît que quelques Juifs ſe mettoient entre les mains des médecins, pour faire revenir leur *prépuce*. S. Epiphane

parle de l'inſtrument dont on ſe ſervoit pour cela, & des moyens qu'on employoit ; Paul Eginete & Fallope ont expliqué la maniere de couvrir les marques de la circonciſion. Bartholin cite une lettre de Buxtorf, dans laquelle il rapporte un grand nombre de témoignages d'auteurs juifs, qui parlent de cette pratique, comme uſitée parmi les apoſtats de leur religion ; mais on a raiſon d'aſſurer qu'il eſt impoſſible d'effacer la marque de la circonciſion. (*D. J.*)

PRERAU, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Moravie, ſur la riviere de Peczwa, à cinq lieues au ſud-eſt d'Olmutz, & chef-lieu d'un comté de même nom.

PRÉROGATIVE, PRIVILEGE, (*Synon.*) La *prérogative* regarde les honneurs & les préférences perſonnelles ; elle vient principalement de la ſubordination, ou des relations que les perſonnes ont entr'elles. Le *privilege* regarde quelqu'avantage d'intérêt ou de fonction ; il vient de la conceſſion du prince, ou des ſtatuts de la ſociété. La naiſſance donne des *prérogatives*. Les charges donnent des *privileges*. Girard. (*D. J.*)

PRÉROGATIVE, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſignifie *privilege*, *prééminence*, *avantage* qu'une perſonne a ſur une autre ; les proviſions d'une charge la conferent avec tous ſes droits, privileges, *prérogatives*, franchiſes & immunités. Ce terme vient du nom que portoit à Rome la centurie, qui donnoit la premiere ſon ſuffrage dans les comices pour l'élection des magiſtrats. *Prærogativa quaſi prærogata.* (*A*)

PRÉROGATIVE ROYALE, (*Droit politiq. d'Angl.*) On nomme ainſi dans le gouvernement d'Angleterre un pouvoir arbitraire accordé au prince, pour faire du bien & non du mal ; ou pour le dire en moins de mots, c'eſt le pouvoir de procurer le bien public ſans réglemens & ſans loix.

Ce pouvoir eſt établi fort judicieuſement ; car puiſque dans le gouvernement de la Grande-Bretagne le pouvoir légiſlatif n'eſt pas toujours ſur pié, que même l'aſſemblée de ce pouvoir eſt d'ordinaire trop nombreuſe & trop lente à dépêcher les affaires qui demandent une prompte exécution, & qu'il eſt impoſſible de prévenir tout & pourvoir par les loix à tous les accidens & à toutes les néceſſités qui peuvent concerner le bien public ; c'eſt par toutes ces raiſons qu'on a donné une grande liberté au pouvoir exécutif, & qu'on a laiſſé à ſa diſcrétion bien des choſes dont les loix ne diſent rien.

Tandis que ce pouvoir eſt employé pour l'avantage de l'état, & conformément aux fins du gouvernement, c'eſt une *prérogative* inconteſtable, & on n'y peut trouver à redire. Auſſi le peuple n'eſt point ſcrupuleux ſur l'étendue de la *prérogative*, pendant que ceux qui l'ont ne s'en ſervent pas contre le bien public ; mais s'il vient à s'élever quelque débat entre le pouvoir exécutif & le peuple, au ſujet d'une choſe traitée de *prérogative*, on peut décider la queſtion en conſidérant ſi l'exercice de cette *prérogative* tendra à l'avantage ou au déſavantage de la nation.

Il eſt aiſé de concevoir que dans l'enfance des gouvernemens les états différoient peu des familles par rapport au nombre des membres ; ils ne différoient non plus guere à l'égard du nombre des loix. Les gouverneurs de ces états, ainſi que les peres de ces familles, veillant pour le bien de ceux dont la conduite leur avoit été commiſe ; le droit de gouverner étoit alors leur *prérogative*. Comme il n'y avoit que peu de loix établies, la plupart des choſes étoient laiſſées à la prudence & aux ſoins des conducteurs ; mais quand l'erreur ou la flatterie eſt venue à prévaloir dans l'eſprit foible des princes, & à les porter à ſe ſervir de leur puiſſance pour leurs ſeuls intérêts ; le peuple a été obligé de déterminer par des loix la *prérogative*, de la régler dans ces points qu'il trouvoit lui être déſavantageux, & de faire des reſtrictions pour des cas que leurs ancêtres avoient laiſſés dans une extrême étendue de liberté à la ſageſſe de ces princes, qui faiſoient un bon uſage de leur pouvoir indéfini.

Il eſt impoſſible que perſonne dans toute ſociété ait jamais eu le droit de cauſer du préjudice au peuple, & de le rendre malheureux ; quoiqu'il ait été poſſible & fort raiſonnable que ce peuple n'ait point limité la *prérogative* de ces rois ou de ces conduc-

teurs, qui ne passoient point les bornes que le bien public leur prescrivoit. (*D. J.*)

PRES, (*Gramm.*) prépositon qui marque proximité de tems ou de lieu.

PRES *du vent*, (*Marine.*) *Voyez* VENT.

Près & plein, c'est un commandement que l'on fait au pilote ou au timonier d'aller au plus *près* du vent, mais ensorte que les voiles soient toujours pleines.

PRÉ, s. m. (*Economie rustique.*) s'entend de toutes sortes de terres qui donnent de l'herbe pour nourrir les bestiaux. On en distingue de deux especes, les hauts *prés* ou secs, & les bas *prés* ou humides. On y seme de l'herbe ordinaire, du sainfoin, & de la luzerne ou bourgogne. *Voyez tous ces mots à leur article.*

Quand on ensemence un *pré*, on y seme moitié avoine, qui dès la premiere année dédommage de la dépense qu'on y a faite. Il n'y faut souffrir aucuns bestiaux cette année-là, les racines étant trop tendres; & on le fera sarcler pour ôter les mauvaises herbes.

PRÉSAGE, s. m. (*Divination.*) Dans l'antiquité payenne le peuple ne pouvant guere élever son esprit jusqu'à la connoissance du premier Etre, bornoit presque toute sa religion au culte des dieux immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des sorts, des auspices, des prodiges, des songes & des *présages*.

Dans l'idée générale du mot *présage*, il faut comprendre non-seulement l'attention particuliere que le vulgaire donnoit aux paroles fortuites, soit qu'elles parussent venir des dieux, soit qu'elles vinssent des hommes, & qu'il regardoit comme des signes des événemens futurs; mais il y faut comprendre encore les observations qu'il faisoit sur quelques actions humaines, sur des rencontres inopinées, sur certains noms & sur certains accidens dont il tiroit des préjugés pour l'avenir.

Il est vraisemblable que la science des *présages* est aussi ancienne que l'idolâtrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles sont aussi les auteurs de l'observation des *présages*. La superstition en a fait une science: les Egyptiens l'ont portée en Grece. Les Etrusques, ancien peuple de l'Italie, disoient qu'un certain Tagès leur enseigna le premier, à expliquer les *présages*. Les Romains apprirent des Etrusques ce qu'ils savoient d'une science si vaine & si ridicule.

Ces *présages* étoient de plusieurs especes, qu'on peut réduire à sept principales; savoir:

1°. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμην ou κληδονα, & les Latins *onien* pour *orimen*, selon Festus. Ces paroles fortuites étoient appellées *voix divines* lorsqu'on en ignoroit l'auteur; telle fut la voix qui avertit les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on bâtit un temple sous le nom d'*Aius locutius*. Ces mêmes paroles étoient nommées *voix humaines* lorsqu'on en connoissoit l'auteur, & qu'elles n'étoient pas censées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entreprise, les gens superstitieux sortoient de leur maison pour recueillir les paroles de la premiere personne qu'ils rencontroient, ou bien ils envoyoient un esclave écouter ce qui se disoit dans la rue; & sur des mots proférés à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs desseins, ils prenoient leurs résolutions.

2°. Les tressaillemens de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des sourcils; les palpitations du cœur passoient pour un mauvais signe, & *présageoient* particuliérement, selon Mélampus, la trahison d'un ami. Le tressaillement de l'œil droit & des sourcils, étoit au contraire un signe heureux. L'engourdissement du petit doigt, ou le tressaillement du pouce de la main gauche, ne signifioit rien de favorable.

3°. Les tintemens d'oreille & les bruits qu'on croyoit entendre. Ils disoient quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'hui, que quelqu'un parloit d'eux en leur absence.

4°. Les éternumens. Ce *présage* étoit équivoque, & pouvoit être bon ou mauvais, suivant les occasions; c'est pour cela qu'on saluoit la personne qui éternuoit, & l'on faisoit des souhaits pour sa conservation. Les éternumens du matin n'étoient pas réputés bons, mais l'amour les rendoit

toujours favorables aux amans, à ce que prétend Catulle.

5°. Les chutes imprévues. Camille après la prise de Veies, voyant la quantité de butin qu'on avoit fait, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légere disgrace, l'envie que sa fortune ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faisant cette priere, & cette chute fut regardée par le peuple dans la suite comme le *présage* de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Les statues des dieux domestiques de Néron se trouverent renversées un premier jour de janvier, & l'on en tira le *présage* de la mort prochaine de ce prince.

6°. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux; un éthiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait que les gens superstitieux trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit pour eux des animaux dont la rencontre étoit de bon *présage*; par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne *présageoit* que du malheur, comme les serpens, les loups, les renards, les chiens, les chats, *&c.*

7°. Les noms. On employoit quelquefois dans les affaires particulieres les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On étoit bien aise que les enfans qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrôloit les premiers, eussent des noms heureux.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux *présages*, on les observoit surtout au commencement de l'année: c'est delà qu'étoit venue la coutume à Rome de ne rien dire que d'agréable le premier jour de janvier, de se faire les uns aux autres de bons souhaits, qu'on accompagnoit de petits présents, sur-tout de miel & d'autres douceurs.

Cette attention pour les *présages* avoit lieu politiquement dans les actes publics qui commençoient par ce préambule: *Quod felix, faustum, fortunatumque sit.* On y prêtoit aussi l'oreille dans les actions particulieres, comme dans les mariages à la naissance des enfans, dans les voyages, *&c.*

Il ne suffisoit pas d'observer simplement les *présages*, il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eussent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, & leur en demander l'accomplissement. Au contraire, si le *présage* étoit fâcheux, on en rejettoit l'idée, & l'on prioit les dieux d'en détourner les effets.

Telles étoient les idées du vulgaire sur les *présages*, les politiques ayant toujours eu pour maxime qu'on pouvoit tenir les peuples dans le respect par des fictions propres à leur inspirer la crainte & l'admiration. Pline disoit que la magie étoit composée de la religion, de la médecine & de l'astrologie, trois liens qui captiveroient toujours l'esprit des hommes. Mais tous les sages du paganisme s'en tenoient à cette maxime de Cotta, qu'il falloit suivre la réalité & non la fiction, se rendre à la vérité sans se laisser éblouir par les *présages*. Ils déclaroient que la philosophie étoit incompatible avec l'erreur; & qu'ayant à parler des dieux immortels, il falloit qu'elle pût en parler dignement. (*D. J.*)

§ PRESBOURG, (*Géogr.*) *Posony*, *Presporceck*, *Posonium*, *Pisonium*, très-ancienne ville de la basse Hongrie, dans une province de son nom, au bord du Danube & au pié d'une colline agréable, sur laquelle est placé le château de cette ville. Elle est tirée de libre & de royale, & c'est de nos jours la capitale du royaume en entier. Les Jazyges en avoient, dit-on, jeté les fondemens long-tems avant que les Romains entrassent dans la contrée. Il est à croire en effet que cette ville fut habitée de bonne heure. Elle a, par dessus la plupart des autres du pays, l'avantage de respirer un air sain. Elle n'est cependant pas grande en elle-même; à peine, dans l'enceinte du double mur & des fossés qui l'environnent, contient-elle 200 maisons; & dans ce petit nombre, il en est fort peu de belles. Ses fauxbourgs sont beaucoup plus considérables; ils s'étendent au loin à la ronde, & le méridional, entr'autres, est généralement bien bâti. C'est au reste dans ce fauxbourg que se trouve le Mont-royal, petite éminence au haut de laquelle il est d'usage que chaque nouveau roi de Hongrie

ſe rende à cheval ; & là, l'épée de ſaint Etienne à la main, la tourne nue vers les quatre côtés du monde ; & par le maniement ſignificatif de cette arme, atteſte, pour ainſi dire, l'univers, qu'il eſt prêt à défendre ſes ſujets contre tout ennemi quelconque. L'impératrice y fut couronnée en 1741. Dans l'intérieur de la ville même, on remarque l'égliſe cathédrale de Saint-Martin, où, depuis Ferdinand I, l'on a couronné tous les ſouverains du royaume. L'on y remarque auſſi le ſiege de l'archevêque de Strigonie, & ceux de divers colleges inſtitués pour l'inſtruction de la jeuneſſe : il en eſt même un de ceux-ci dont l'uſage eſt affecté aux proteſtans : il y a d'ailleurs des égliſes & des couvens en bon nombre. L'on tient à l'ordinaire la diete générale de Hongrie dans *Presbourg*. La cour de Vienne y a formé l'établiſſement d'un *conſilium regium*, *locum tenentiale*, & d'une chambre ſuprême des finances.

A deux cents pas au couchant de cette ville eſt ſon château, placé, comme il a été dit, ſur une hauteur. Il ſert, dans les occaſions, de logement aux ſouverains, & renferme, dans une de ſes quatre tours, la couronne avec tous ſes joyaux, que l'on ne montre à perſonne. La porte de cette tour à ſept clefs, gardées par ſept ſeigneurs de Hongrie. De la dépendance de ce château, ſont encore les villes de Varralia ou Schloſsberg, qui en eſt tout proche, & de Samaria & Szerdakel, ſituées dans l'iſle de Schutt. (1)

Enfin, ſuivant la deſtinée d'un état ſi ſouvent en proie aux guerres inteſtines, & ſi fréquemment expoſé aux invaſions des Turcs, *Presbourg* a ſouffert pluſieurs ſieges & incendies, qui paroiſſent lui avoir donné des droits particuliers à la protection & aux bienfaits dont elle jouit de la part de ſes ſouverains. *Longitude 35, 15 ; lat. 48, 13.* (*D. G.*)

PRESBOURG (*comté de*), *Géogr.* province de la baſſe Hongrie, aux confins de l'Autriche, & à la naiſſance des monts Krapacks, ſur le Danube & la Morawa. On lui donne 12 milles de longueur & 8 de largeur, & on la diviſe en cinq diſtricts, dont chacun a ſon juge tiré du corps de la nobleſſe. L'iſle de Schutt en fait partie, & l'on y compte 30 villes grandes & petites, 35 châteaux & 215 bourgs. Les principales d'entre ces villes ſont *Presbourg*, Tirnau, Modra, Bozin, Saint-Georges, Sentz ou Wartberg, Galantha, Samaria, Szerdakely, Malatzka, Saint-Jean & Waïka. Le ſol de cette province eſt ſurtout fertile aux environs de Tirnau ; il s'en exporte des vins, des grains & du bétail en quantité. Pluſieurs rivieres l'arroſent, & entr'autres, le Danube, la Morawa & le Wag. Les montagnes y ſont moins remarquables par leur produit, proprement dit, que par la ſalubrité de l'air qu'elles donnent à leurs alentours, & ſes habitans, ſans parler des Juifs qui s'y rencontrent de toutes parts, tirent leur origine de la Hongrie même, de la Croatie, de la Bohême & de l'Allemagne. La charge de comte palatin de *Presbourg* eſt héréditaire dans la maiſon de Palfy dès l'année 1599. (*D. G.*)

PRESBYTE, ſ. m. *en Optique*, ſignifie ceux qui ne voient que les objets éloignés, & qui ne peuvent diſtinguer les objets proches, parce qu'ils ont le cryſtallin ou le

(1) *Presbourg* eſt la capitale du comté de Poſon, la réſidence du gouverneur du royaume, & le ſiége de l'archevêque de Strigonie. Il y a beaucoup de proteſtans dans cette ville, qui la font fleurir, & qui y jouiſſent de la liberté de conſcience.

Le pays nourrit des bœufs d'une grandeur extraordinaire. L'on voit auſſi dans les environs de cette ville une eſpece de bélier dont la groſſeur du corps & la beauté des cornes qui font pluſieurs tours ſur leurs têtes, l'emportent ſur ceux de tous les autres pays de l'Europe.

Mollerus (Daniel-Guillaume) naquit à *Presbourg* en 1642. Il apprit les langues mortes & vivantes, voyagea dans toute l'Europe, & écrivit quelques ouvrages en latin, en allemand, en françois, & ſur-tout un grand nombre de diſſertations. Le P. Niceron a mis cet homme de lettres, je ne ſais pourquoi, au rang des hommes illuſtres. Il mourut à Altorf en 1712, âgé de 70 ans. (*D. J.*)

globe de l'œil trop plat. *Voyez* VISION & MYOPE.

La raiſon de ce défaut de la vue eſt que quand les objets ſont trop proches, les rayons qu'ils envoient après s'être rompus dans l'œil, atteignent la rétine avant de ſe réunir, ce qui empêche la vue d'être diſtincte. *Voyez* CRYSTALLIN & RÉTINE.

On remédie à ce défaut par des verres convexes, ces verres font que les rayons entrent dans l'œil moins divergens, d'où il arrive qu'ils ſe réuniſſent plutôt, & viennent ſe raſſembler préciſément ſur la rétine. *Voyez* CONVEXE & LENTILLE.

Ce mot vient du mot grec πρέσβυς, *vieillard*. La raiſon en eſt que les perſonnes âgées ſont ordinairement *presbytes*, parce que le tems applatit peu-à-peu la ſurface du globe de l'œil; deſorte que cette ſurface étant moins convexe, ne rompt pas aſſez les rayons pour les réunir préciſément au fond de l'œil. Le cryſtallin s'applatit auſſi à meſure qu'on avance en âge, & devient par-là moins propre à réunir les rayons.

Les *presbytes* ſont le contraire des myopes, qui ont le cryſtallin trop convexe.

Si dans la jeuneſſe le cryſtallin eſt trop convexe, il arrive quelquefois qu'en s'applatiſſant dans la vieilleſſe, il devient de la convexité néceſſaire pour réunir préciſément au fond de l'œil les rayons de lumiere qu'il réuniſſoit trop tôt auparavant. C'eſt pour cette raiſon qu'on dit que les vues courtes ſont celles qui ſe conſervent le mieux. *Voyez* MYOPE.

On peut auſſi être *presbyte*, quand la diſtance entre la rétine & le cryſtallin eſt trop petite, quoique le cryſtallin ſoit d'ailleurs bien conformé; car, en ce cas, les rayons arrivent encore à la rétine avant de ſe réunir.

On voit par-là qu'il y a différentes cauſes pour leſquelles on eſt *presbyte*, & que ces cauſes en général peuvent ſe réduire ou au trop peu de convexité des parties & des humeurs de l'œil, ou au trop peu d'éloignement entre le cryſtallin & la rétine. *Chambers.* (*O*)

PRESBYTERE *ou* PRESBYTERIE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) En Angleterre, c'eſt l'aſſemblée de l'ordre des prêtres avec les anciens laïcs, pour l'exercice de la diſcipline de l'égliſe.

L'égliſe d'Ecoſſe eſt diviſée en 69 *presbytéries*; chacune comprend un nombre de paroiſſes qui n'excede pas vingt-quatre, & qui n'eſt jamais au deſſous de douze. Par un ancien réglement, les miniſtres de ces paroiſſes ſe réuniſſent tous les ſix mois une fois, & forment une *presbytérie* qui s'aſſemble dans la ville principale du canton où ces paroiſſes ſont ſituées.

On y choiſit un modérateur de l'aſſemblée. Ils jugent les appels des ſéances des égliſes, c'eſt-à-dire des aſſemblées des différentes paroiſſes, mais ils ne peuvent connoître des affaires qu'après qu'elles ont été portées en premiere inſtance devant ces égliſes particulieres. Ils accordent les différends qui peuvent ſurvenir entre les miniſtres & le peuple; pour cet effet, on fait des viſites *presbytériales* en chaque paroiſſe, pour examiner les regiſtres des aſſemblées.

Ceux qui compoſent ces *presbytéries* ſont auſſi chargés des réparations des égliſes, & du ſoin des terres ou autres fonds qui en dépendent, de celui des écoles, & de voir ſi les fonds deſtinés à leur entretien ſont bien ou mal employés. Ils peuvent excommunier, autoriſer les aſpirans, ſuſpendre, dépoſer les miniſtres, & connoître de toutes les affaires eccléſiaſtiques, ſauf l'appel de leur jugement au ſynode provincial. *Voyez* SYNODE.

PRESBYTERE, (*Théologie.*) c'eſt le nom qu'on donnoit anciennement au chœur des égliſes, parce qu'il n'y avoit que les prêtres qui euſſent droit d'y prendre place, la nef étant au contraire deſtinée pour les ſeuls laïcs. *Voyez* CHŒUR & NEF.

Presbytere ſe dit encore parmi les catholiques, de la maiſon qu'occupe le curé d'une paroiſſe, parce qu'il eſt le prêtre titulaire, ou le premier prêtre de cette paroiſſe.

PRESBYTÉRIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) c'eſt le nom qu'on donne aux Calviniſtes en Angleterre. Leur doctrine, quant au dogme, eſt peu différente de celle des Anglicans; mais ils different eſſentiellement de ceux-ci ſur la hiérarchie eccléſiaſtique.

Ils ne veulent point que l'égliſe ſoit gou-

vernée par des évêques, ni que les prêtres soient inférieurs à ceux-ci. Ils n'admettent pas même de subordination parmi leurs ministres, parce que, disent-ils, il n'y en avoit aucune entre les prêtres & les évêques au tems des apôtres, & que les uns & les autres gouvernoient alors l'église avec une égale autorité. L'épiscopat, tout ancien qu'il est en Angleterre & dans l'église romaine, leur paroît une innovation, & ils nient que son établissement soit de droit divin. *Voyez* ÉVÊQUE, EPISCOPAT.

Au lieu d'une succession de ministres en qualité de prêtres, d'évêques & d'archevêques, leur police ecclésiastique réside dans une suite d'assemblées ou de synodes. Chaque ministre est tenu d'obéir au consistoire dans le district duquel il exerce ses fonctions, & ce consistoire ne dépend que d'un synode provincial ou général. *Voyez* SYNODE & CONSISTOIRE.

Le pouvoir de l'ordination, parmi les *presbytériens*, n'appartient qu'au consistoire, & il n'y a que ceux qui sont ordonnés par l'imposition des mains des autres ministres, qui puissent conférer des sacremens. Ils ont néanmoins des diacres pour avoir soin des pauvres; & dans le gouvernement de leurs églises, ils consultent les anciens laïques. C'est de cet usage que leur est venu le nom de *presbytériens*, formé du grec πρεσβυτερος, *senior*, ancien. *Voyez* ANCIEN

Les *presbytériens* sont en Ecosse la secte dominante, comme ils l'ont été en Angleterre après le regne de Charles II, sous le gouvernement de Cromwel; mais après le rétablissement de Charles II, les épiscopaux rentrerent dans leurs droits; & aujourd'hui les *presbytériens* sont compris parmi ceux qu'on appelle *non-conformistes*. *V.* NON-CONFORMISTES.

PRESCIENCE, s. f. (*Métaphysique.*) On appelle *prescience* toute connoissance de l'avenir. De peur que notre liberté ne fût en péril, si Dieu prévoyoit nos déterminations futures, Cicéron lui ravissoit sa *prescience*; & pour faire les hommes libres, comme dit S. Augustin, il les faisoit sacrileges. Les Sociniens, dont le grand principe est de ne rien croire que ce qui est d'une évidence parfaite, ce qui est fondé sur les notions purement naturelles, ont adopté ce sentiment. S'il étoit une fois bien déterminé que toutes les créatures n'ont aucune force ni aucune activité; qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse agir en elles & par elles; que si un esprit a la perception d'un objet, c'est Dieu qui la lui donne; que si ce même esprit a une volonté ou un amour invincible pour le bien, c'est Dieu qui le produit; que s'il reçoit des sensations, c'est Dieu qui les modifie de telle ou de telle maniere; enfin s'il ne se trouvoit dans le monde que des causes occasionnelles & point de physiques: par ce système on prouveroit invinciblement la *prescience* de Dieu. En effet, s'il exécute tout ce qu'il y a de réel dans la nature, il le comprend d'une façon éminente, il possede lui seul toute réalité: & pourroit-il agir sans connoître les suites de son action? Mais ce rapport nécessaire qui se rencontre entre les opérations de Dieu, & la connoissance qu'il a de leurs suites à l'infini, donne, ce me semble, une atteinte mortelle à notre liberté; car celui qui ne pense & ne veut, pour ainsi dire, que de la seconde main, agit sans choix, & ne peut s'empêcher d'agir. Ou Dieu forme les volitions de l'homme, & en ce cas l'homme n'est pas libre; ou Dieu ne peut connoître dans une volonté étrangere une détermination qu'il n'a point faite; en ce cas-là l'homme est libre, mais la *prescience* de Dieu se détruit des deux côtés. Difficulté insurmontable! mais dont triomphe cependant avec éclat la raison aidée de la foi: je dis, *la raison aidée de la foi*. Jugez si, abandonnée à elle seule, elle pourroit résoudre les difficultés qui attaquent la *prescience* de Dieu dans le système de la liberté humaine. En voici une des principales. La nature de la *prescience* de Dieu nous étant inconnue, en elle-même, ce n'est que par la *prescience* que nous connoissons dans les hommes que nous pouvons juger de la premiere. Les astronomes prévoient par conséquent les éclipses qui sont dans cet ordre-là. Cette *prescience* est différente; 1°. en ce que Dieu connoît dans les mouvemens célestes l'ordre qu'il y a mis lui-même, & que les astronomes ne sont pas les auteurs de l'ordre qu'ils y connoissent; 2°. en ce que la *prescience*

de Dieu eſt tout-à-fait exacte, & que celle des aſtronomes ne l'eſt pas, parce que les lignes des mouvemens céleſtes ne ſont pas ſi régulieres qu'ils le ſuppoſent, & que leurs obſervations ne peuvent être de la premiere juſteſſe; on n'en peut trouver d'autres convenances, ni d'autres différences. Pour rendre la *preſcience* des aſtronomes ſur les éclipſes égale à celle de Dieu, il ne faudroit que remplir ces différences. La premiere ne fait rien d'elle-même à la choſe; & il n'importe pas d'avoir établi un ordre pour en prévoir les ſuites. Il ſuffit de connoître cet ordre auſſi parfaitement que ſi on l'avoit établi; & quoiqu'on ne puiſſe pas en être l'auteur ſans le connoître, on peut le connoître ſans en être l'auteur. En effet, ſi la *preſcience* ne ſe trouvoit qu'où ſe trouve la puiſſance, il n'y auroit aucune *preſcience* dans les aſtronomes ſur les mouvemens céleſtes, puiſqu'ils n'y ont aucune puiſſance. Ainſi Dieu n'a pas la *preſcience* en qualité d'auteur de toutes les choſes; mais il l'a en qualité d'être qui connoît l'ordre qui eſt en toutes choſes. Il ne reſte donc qu'à remplir la deuxieme différence qui eſt entre la *preſcience* de Dieu & celle des aſtronomes. Il ne faut pour cela que ſuppoſer les aſtronomes parfaitement inſtruits de la régularité des mouvemens céleſtes, & d'avoir des obſervations de la derniere juſteſſe; il n'y a nulle abſurdité à cette ſuppoſition: ce ſeroit donc avec cette condition qu'on pourroit aſſurer ſans témérité, que la *preſcience* des aſtronomes ſur les éclipſes ſeroit préciſément égale à celle de Dieu, en qualité de ſimple *preſcience*; donc que la *preſcience* de Dieu ſur les éclipſes ne s'étendroit pas à des choſes où celle des aſtronomes pouvoit s'étendre Or, il eſt certain que quelques habiles que fuſſent les aſtronomes, ils ne pourroient pas prévoir les éclipſes, ſi le ſoleil ou la lune pouvoient quelquefois ſe détourner de leurs cours indépendamment de quelque cauſe que ce ſoit & de toute regle, donc Dieu ne pourroit pas non plus prévoir les éclipſes; & ce défaut de *preſcience* en Dieu ne viendroit non plus que d'où viendroient les défauts de *preſcience* dans les aſtronomes. Ce défaut ne viendroit pas de ce qu'ils ne ſeroient pas les auteurs des mouvemens céleſtes, puiſque cela eſt indifférent à la *preſcience*, ni de ce qu'ils ne connoîtroient pas aſſez bien les mouvemens, puiſqu'on ſuppoſe qu'ils les connoîtroient auſſi-bien qu'il ſeroit poſſible: mais le défaut de *preſcience* en eux viendroit uniquement de ce que l'ordre établi dans les mouvemens céleſtes ne ſeroit pas néceſſaire & invariable. Donc de cette même cauſe viendroit en Dieu le défaut de *preſcience*. Donc Dieu, bien qu'infiniment puiſſant & infiniment intelligent, ne peut jamais prévoir ce qui ne dépend pas d'un ordre néceſſaire & invariable. Donc Dieu ne prévoit point du tout les actions des cauſes qu'on appelle *libres*. Donc il n'y a point de cauſes libres; ou Dieu ne prévoit point leurs actions. En effet, il eſt aiſé de concevoir que Dieu prévoit infailliblement tout ce qui régarde l'ordre phyſique de l'univers, parce que cet ordre eſt néceſſaire & ſujet à des regles invariables qu'il a établies. Voilà le principe de ſa *preſcience*. Mais ſur quel principe pourroit-il prévoir les actions d'une cauſe que rien ne pourroit déterminer néceſſairement? Le ſecond principe de *preſcience*, qui devroit être différent de l'autre, eſt abſolument inconcevable; & puiſque nous en avons un qui eſt aiſé à concevoir, il eſt plus naturel & plus conforme à l'idée de la ſimplicité de Dieu de croire que ce principe eſt le ſeul ſur lequel toute ſa *preſcience* eſt fondée. Il n'eſt point de la grandeur de Dieu de prévoir des choſes qu'il auroit faites lui-même de nature à ne pouvoir être prévues: en niant ſa *preſcience*, on ne limite pas plus ſa ſcience, qu'on limiteroit ſa toute-puiſſance, en diſant qu'elle ne peut s'étendre juſqu'aux choſes impoſſibles.

Cette difficulté fondée ſur l'accord de la *preſcience* avec la liberté, a de tout tems exercé les philoſophes & les théologiens. Mais avant d'eſſayer une réponſe, il faut ſuppoſer ces deux principes inconteſtables; 1°. que l'homme eſt libre, *voyez* l'article de la LIBERTÉ; 2°. que Dieu prévoit toutes les actions libres des hommes. Dieu a autant de témoins de ſa *preſcience* infaillible, qu'il a de prophetes. L'établiſſement des différentes monarchies, auſſi-bien que les triſtes ruines ſur leſquelles d'autres monarchies ſe ſont élevées, la fécondité prodigieuſe du peuple

peuple d'Israël, & sa dispersion par toute la terre, sans avoir aucun asyle fixe & permanent; la conversion des Gentils & la propagation de l'évangile : toutes ces choses prédites & accomplies exactement dans les tems marqués par la providence, sont des témoignages éclatans de cette vérité, que les nuages de l'incrédulité ne pourront jamais obscurcir. D'ailleurs, si les actions libres se déroboient à la connoissance de Dieu, il apprendroit par les événemens une infinité de choses qu'il auroit sans cela ignorées : dès-là, son intelligence ne seroit pas parfaite, puisqu'elle emprunteroit ses connoissances du dehors. Ce qui est emprunté marque la dépendance de celui qui emprunte : emprunter est la preuve qu'on n'a pas tout en soi. La dépendance, le défaut, ou le besoin répugnant à l'infini, l'infini possede donc en lui-même & sans emprunt les connoissances des actions libres des hommes; s'il ne les connoissoit que par l'événement, il dépendroit de lui pour le plus de ses perfections; & dès-lors il ne seroit plus l'infini absolu pour l'intelligence. Il n'y a personne qui ne voie qu'il vaut beaucoup mieux connoître les choses que les ignorer. N'est-ce pas une chose absurde que de supposer un Dieu dont les vues sont extrêmement bornées & limitées par rapport au gouvernement du monde ? car tel est le dieu de Socin. Sa providence ne peut former aucun plan, aucun système. Comme on suppose qu'il ménage & respecte la liberté humaine, il doit être fort embarrassé pour amener au point qu'il desire, & pour faire entrer dans ses desseins tant de volontés bizarres & capricieuses. On peut même supposer qu'il en est plusieurs qui ne s'ajusteront pas aux arrangemens de sa providence.

La comparaison que fait l'objection entre la *prescience* divine & la *prescience* des astronomes, que Dieu auroit parfaitement instruits des regles invariables des mouvemens célestes, & qui feroient des observations de la derniere justesse, est défectueuse. On peut bien supposer que les astronomes ne pourroient pas prévoir les éclipses, si le soleil ou la lune pouvoient quelquefois se détourner de leur cours, indépendamment de quelque cause que ce soit, & de toute regle. La raison en est que ces astronomes, quelque bien instruits qu'on les suppose sur l'ordre des mouvemens célestes, n'auroient toujours qu'une science finie dont la lumiere ne les éclaireroit, que dans l'hypothese que le soleil & la lune suivroient constamment leur cours. Or, dans cette hypothese, on suppose que ces deux astres s'en détourneroient quelquefois; par conséquent leur *prescience*, par rapport aux éclipses, seroit quelquefois en défaut : mais il n'en est pas de même d'une intelligence infinie, qui fait tout s'assujettir, & ramener à des principes fixes & sûrs, les choses les plus mobiles & les plus inconstantes.

PRESCRIPTIBLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet à la prescription. Ce terme est opposé à celui d'*imprescriptible*, qui se dit des choses que l'on ne peut prescrire, comme le domaine du roi qui est imprescriptible. *Voyez* PRESCRIPTION. (*A*)

PRESCRIPTION, s. f. (*Jurisprud.*) est un moyen d'acquérir le domaine des choses en les possédant comme propriétaire pendant le tems que la loi requiert à cet effet. C'est aussi un moyen de s'affranchir des droits incorporels, des actions & des obligations, lorsque celui à qui ces droits & actions appartiennent, néglige pendant un certain tems de s'en servir & de les exercer.

On entend quelquefois par le terme de *prescription*, le droit résultant de la possession nécessaire pour prescrire; comme quand on dit que l'on a acquis la *prescription*, ce qui signifie que par le moyen de la *prescription* on est devenu propriétaire d'une chose, ou que l'on est libéré de quelque charge ou action.

La *prescription* paroît en quelque sorte opposée au droit des gens, suivant lequel le domaine ne se transfere que par la tradition que fait le propriétaire d'une chose dont il a la liberté de disposer; elle paroît aussi d'abord contraire à l'équité naturelle, qui ne permet pas que l'on dépouille quelqu'un de son bien malgré lui & à son insu, & que l'un s'enrichisse de la perte de l'autre.

Mais comme sans la *prescription* il arriveroit souvent qu'un acquéreur de bonne foi seroit évincé après une longue posses-

sion, & que celui-là même qui auroit acquis du véritable propriétaire, ou qui se seroit libéré d'une obligation par une voie légitime, venant à perdre son titre, pourroit être dépossédé ou assujetti de nouveau, le bien public & l'équité même exigeoient que l'on fixât un terme après lequel il ne fût plus permis d'inquiéter les possesseurs, ni de rechercher des droits trop long-tems abandonnés.

Ainsi comme la *prescription* a toujours été nécessaire pour assurer l'état & les possessions des hommes, & conséquemment pour entretenir la paix entr'eux, & qu'il n'y a guere de nation qui n'admette la *prescription*, son origine doit être rapportée au droit des gens. Le droit civil n'a fait à cet égard que suppléer au droit des gens, & perfectionner la *prescription* en lui donnant la forme qu'elle a aujourd'hui.

Les motifs qui l'ont fait introduire ont été d'assurer les fortunes des particuliers en rendant certaines, par le moyen de la possession, les propriétés qui seroient douteuses, d'obvier aux procès qui pourroient naître de cette incertitude, & de punir la négligence de ceux qui ayant des droits acquis tardent trop à les faire connoître, & à les exercer; la loi présume qu'ils ont bien voulu perdre, remettre ou aliéner ce qu'ils ont laissé prescrire; aussi on donne à la *prescription* la même force qu'à la transaction.

Justinien, dans une de ses novelles, qualifie la *prescription*, d'*impium præstidium*; cette expression pourroit faire croire que la *prescription* est odieuse; mais la novelle n'applique cette expression qu'à propos d'usurpateurs du bien d'église, & qui le retiennent de mauvaise foi: & il est certain qu'en général la *prescription* est un moyen légitime d'acquérir & de se libérer: les loix mêmes disent qu'elle a été introduite pour le bien public, *bono publico usucapio introducta est*; & ailleurs la *prescription* est appellée *patronam generis humani*.

La loi des douze tables avoit autorisé & réglé la *prescription*; on prétend même qu'elle étoit déja établie par des loix plus anciennes.

On ne connoissoit d'abord chez les Romains d'autre *prescription* que celle qu'ils appelloient *usucapion*.

Pour entendre en quoi l'usucapion différoit de la *prescription*, il faut savoir que les Romains distinguoient deux sortes de biens, les uns appellés *res mancipi*, les autres *res nec mancipi*.

Les biens appellés *res mancipi*, dont les particuliers avoient la pleine propriété, étoient les meubles, les esclaves, les animaux privés, & les fonds situés en Italie; on les appelloit *res mancipi*, *quod quasi manu caperentur*, & parce qu'ils passoient en la puissance de l'acquéreur par l'aliénation qui s'en faisoit par fiction, *per æs & libram*, *de manu ad manum*, que l'on appelloit *mancipatio*.

Les biens *nec mancipi* étoient ainsi appellés, parce qu'ils ne pouvoient pas être aliénés par la mancipation; les particuliers étoient censés n'en avoir que l'usage & la possession; tels étoient les animaux sauvages & les fonds situés hors de l'Italie, que l'on ne possédoit que sous l'autorité & le domaine du peuple romain, auquel on en payoit un tribut annuel.

On acquéroit irrévocablement du véritable propriétaire, en observant les formes prescrites par la loi.

On acquéroit aussi par l'usage, *usu*, lorsqu'on tenoit la chose à quelque titre légitime; mais de celui qui n'en étoit pas le véritable propriétaire & qu'on l'avoit possédée pendant un an si c'étoit un meuble, & pendant deux ans si c'étoit un immeuble.

Telle étoit la disposition de la loi des douze tables; & cette façon d'acquérir par l'usage ou possession, est ce que l'on appelloit *usucapion*, terme formé de ces deux-ci, *usu capere*; les anciens Romains ne connoissoient la *prescription* que sous ce nom d'*usucapion*.

Pour acquérir cette sorte de *prescription*, il falloit un titre légal, qu'il y eût tradition, & la possession pendant un certain tems.

Elle n'avoit lieu qu'en faveur des citoyens romains, & de ceux auxquels ils avoient communiqué leurs droits, & ne servoit que pour les choses dont les particuliers pouvoient avoir la pleine propriété; aussi produisoit-elle le même effet que la mancipation.

Le peuple romain ayant étendu ses conquêtes, & les particuliers leurs possessions

bien au-delà de l'Italie, il parut auſſi néceſſaire d'y étendre un moyen ſi propre à aſſurer la tranquillité des familles.

Pour cet effet les anciens juriſconſultes introduiſirent une nouvelle juriſprudence, qui fut d'accorder aux poſſeſſeurs de dix ans des fonds ſitués hors l'Italie, le droit de s'y maintenir par une exception tirée du laps de tems, & qu'ils appellerent *preſcription*. Cette juriſprudence fut enſuite autoriſée par les empereurs qui précéderent Juſtinien. *Cod. vij, tit.* 33 & 39.

Mais il y avoit encore cette différence entre l'uſucapion & la *preſcription*, que la premiere donnoit le domaine civil & naturel, au lieu que la *preſcription* ne communiquoit que le domaine naturel ſeulement.

Juſtinien rejetta toutes ces diſtinctions & ces ſubtilités; il ſupprima la diſtinction des choſes appellées *mancipi* & *nec mancipi*, des biens ſitués en Italie, & de ceux qui étoient hors de cette province, & déclara que l'exception tirée de la poſſeſſion auroit lieu pour les uns comme pour les autres; ſavoir, pour les meubles après trois ans de poſſeſſion, & pour les immeubles par dix ans entre préſens, & vingt ans entre abſens, & par ce moyen l'uſucapion & la *preſcription* furent confondues, ſi ce n'eſt que dans le droit on emploie plus volontiers le terme d'uſucapion pour les choſes corporelles, & celui de *preſcription* pour les immeubles & pour les droits incorporels.

La *preſcription* de trente ans, qui s'acquiert ſans titre, fut introduite par Théodoſe le grand.

Celle de quarante ans fut établie par l'empereur Anaſtaſe; elle eſt néceſſaire contre l'égliſe, & auſſi quand l'action perſonnelle concourt avec l'hypothécaire.

La *preſcription* de cent ans a été introduite à ce terme en faveur de certains lieux ou de certaines perſonnes privilégiées; par exemple, l'égliſe romaine n'eſt ſujette qu'à cette *preſcription* pour les fonds qui lui ont appartenu.

La *preſcription* qui s'acquiert par un tems immémorial, eſt la ſource de toutes les autres; auſſi eſt-elle délivrée du droit des gens; le droit romain n'a fait que l'adopter & la modifier en établiſſant d'autres *preſcriptions* d'un moindre eſpace de tems.

Les conditions néceſſaires pour acquérir la *preſcription* en général, ſont la bonne foi, un juſte titre, une poſſeſſion continuée ſans interruption pendant le tems requis par la loi, & que la choſe ſoit preſcriptible.

La bonne foi, en matiere de *preſcription*, conſiſte à ignorer le droit qui appartient à autrui dans ce que l'on poſſede; la mauvaiſe foi eſt la connoiſſance de ce droit d'autrui à la choſe.

Suivant le droit civil, la bonne foi eſt requiſe dans les *preſcriptions* qui exigent un titre, comme ſont celles de trois ans pour les meubles, & de 10 & 20 ans pour les immeubles; mais il ſuffit d'avoir été de bonne foi en commençant à poſſéder, la mauvaiſe foi qui ſurvient par la ſuite n'empêche pas la *preſcription*.

Ainſi comme, ſuivant ce même droit civil, les *preſcriptions* de trente & quarante ans, & par un tems immémorial, ont lieu ſans titre; la mauvaiſe foi qui ſeroit dans le poſſeſſeur même au commencement de ſa poſſeſſion, ne l'empêche pas de preſcrire.

Au contraire, ſuivant le droit canon, que nous ſuivons en cette partie, la bonne foi eſt néceſſaire dans toutes les *preſcriptions*, & pendant tout le tems de la poſſeſſion.

Mais il faut obſerver que la bonne foi ſe préſume toujours, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire, & que c'eſt à celui qui oppoſe la mauvaiſe foi à en rapporter la preuve.

Le juſte titre requis pour preſcrire eſt toute cauſe légitime propre à transférer au poſſeſſeur la propriété de la choſe, comme une vente, un échange, un legs, une donation; à la différence de certains titres qui n'ont pas pour objet de transférer la propriété, tels que le bail, le gage, le prêt, & en vertu deſquels on ne peut preſcrire.

Il n'eſt pourtant pas néceſſaire que le titre ſoit valable; autrement on n'auroit pas beſoin de la *preſcription*, il ſuffit que le titre ſoit coloré.

La poſſeſſion néceſſaire pour acquérir la *preſcription*, eſt celle où le poſſeſſeur jouit *animo domini*, comme quelqu'un qui ſe croit propriétaire. Celui qui ne jouit que

comme fermier, ſequeſtre ou dépoſitaire, ou à quelqu'autre titre précaire, ne peut preſcrire.

Il faut auſſi que la poſſeſſion n'ait point été acquiſe par violence, ni clandeſtinement, mais qu'elle ait été paiſible & non interrompue de fait ni de droit.

Quand la *preſcription* eſt interrompue, la poſſeſſion qui a précédé l'interruption, ne peut ſervir pour acquérir dans la ſuite la *preſcription*.

Mais quand la *preſcription* eſt ſeulement ſuſpendue, la poſſeſſion qui a précédé & celle qui a ſuivi la ſuſpenſion, ſe joignent pour former le tems néceſſaire pour preſcrire; on déduit ſeulement le tems intermédiaire pendant lequel la *preſcription* a été ſuſpendue.

Suivant le droit romain, la *preſcription* de trente ans ne court pas contre les pupilles; la plupart des coutumes ont étendu cela aux mineurs, & en général la *preſcription* eſt ſuſpendue à l'égard de tous ceux qui ſont hors d'état d'agir, tels qu'une femme en puiſſance de mari, un fils de famille en la puiſſance de ſon pere.

C'eſt par ce principe que le droit canon ſuſpend la *preſcription* pendant la vacance des bénéfices & pendant la guerre; les docteurs y ajoutent le tems de peſte, & les autres calamités publiques qui empêchent d'agir.

La *preſcription* de trente ans, & les autres dont le terme eſt encore plus long, courent contre ceux qui ſont abſens, de même que contre ceux qui ſont préſens; il n'en eſt pas de même de celle de dix ans; il faut, ſuivant la plupart des coutumes, doubler le tems de cette *preſcription* à l'égard des abſens, c'eſt-à-dire de ceux qui demeurent dans un autre bailliage ou ſénéchauſſée.

Ceux qui ſont abſens pour le ſervice de l'état ſont à couvert pendant ce tems de toute *preſcription*.

L'ignorance de ce qui ſe paſſe n'eſt point un moyen pour interrompre ni pour ſuſpendre la *preſcription*, cette circonſtance n'eſt même pas capable d'opérer la reſtitution de celui contre qui on a preſcrit.

Il y a des choſes qui ſont impreſcriptibles de leur nature, ou qui ſont déclarées telles par la diſpoſition de la loi.

Ainſi l'on ne preſcrit jamais contre le droit naturel, ni contre le droit des gens primitif, ni contre les bonnes mœurs, & contre l'honnêteté publique; une coutume abuſive, quelqu'ancienne qu'elle ſoit, ne peut ſe ſoutenir; car l'abus ne ſe couvre jamais; il en eſt de même de l'uſure.

On ne preſcrit pas non plus contre le bien public.

Le domaine du roi eſt de même impreſcriptible.

L'obéiſſance que l'on doit à ſon ſouverain & à ſes autres ſupérieurs eſt auſſi impreſcriptible.

La *preſcription* n'a pas lieu entre le ſeigneur & ſon vaſſal ou cenſitaire, & dans la plupart des coutumes le cens eſt impreſcriptible; mais un ſeigneur peut preſcrire contre un autre ſeigneur.

Les droits de pure faculté, tels qu'un droit de paſſage, ne ſe perdent point par le non uſage.

La faculté de racheter des rentes conſtituées à prix d'argent, ne ſe preſcrit jamais par quelque laps de tems que ce ſoit.

Enfin, on ne preſcrit point contre la vérité des faits, ni contre ſon propre titre.

Outre les *preſcriptions* dont nous avons parlé, il y en a encore nombre d'autres beaucoup plus courtes, & qui ſont plutôt des fins de non recevoir, que des *preſcriptions* proprement dites.

Telle eſt la *preſcription* de vingt-quatre heures contre le retrayant qui n'a pas remboursé ou conſigné dans les vingt-quatre heures de la ſentence qui lui adjuge le retrait.

Telle eſt auſſi la *preſcription* de huitaine contre ceux qui n'ont pas formé leur oppoſition à une ſentence.

Il y a une autre *preſcription* de neuf jours en fait de vente de chevaux. *V.* CHEVAUX & REDHIBITION.

Une *preſcription* de dix jours pour faire payer ou proteſter dans ce délai les lettres de change. *Voyez* CHANGE & LETTRES.

Une *preſcription* de quinze jours, faute d'agir en garantie dans ce tems contre les

tireurs & endoſſeurs d'une lettre de change proteſtée.

Une *preſcription* de vingt jours dans la coutume de Paris, *art.* 77, pour notifier le contrat au ſeigneur.

Une de quarante jours pour faire la foi & hommage, fournir l'aveu, intenter le retrait féodal, réclamer une épave.

Une de trois mois pour mettre à exécution les lettres de grace, pardon & rémiſſion.

Une de quatre mois pour l'inſinuation des donations.

Une de ſix pour la publication des ſubſtitutions, pour ſe pourvoir par requête civile, pour faire demande du prix des marchandiſes énoncées en l'article 126 de la coutume de Paris, & en l'art. 8 du tit. I, de l'ordonnance du commerce.

Une *preſcription* d'un an pour les demandes & actions énoncées en l'art. 125 de la coutume de Paris, & en l'art. 127 du titre de l'ordonnance du commerce, pour former complainte, pour exercer le retrait lignager, pour relever les fourches patibulaires du ſeigneur ſans lettres, pour demander le paiement de la dixme, pour intenter l'action d'injure, & pour faire uſage des lettres de chancellerie.

Il y a une *preſcription* de deux ans contre les procureurs, faute par eux d'avoir demandé leurs frais & ſalaires dans ce tems, à compter du jour qu'ils ont été révoqués, ou qu'ils ont ceſſé d'occuper.

La *preſcription* de trois ans a lieu, comme on l'a dit, pour les meubles, & en outre pour la péremption d'inſtance, & pour celle du compromis. Les domeſtiques ne peuvent demander que trois ans de leurs gages.

La *preſcription* de cinq ans a lieu pour les fonds en Anjou & Maine; c'eſt ce qu'on appelle le *tenement de cinq ans*; elle a lieu pareillement pour les arrérages d'une rente conſtituée, pour l'accuſation d'adultere, pour la plainte d'inofficioſité; pour les fermages & loyers, quand on a été cinq ans après la fin du bail ſans les demander. Les lettres & billets de change ſont auſſi réputés acquittés après cinq ans de ceſſation de pourſuite. Un officier qui a joui paiſiblement d'un droit pendant cinq ans, n'y peut plus être troublé par un autre. On ne peut après cinq ans réclamer contre ſes vœux, ni purger la contumace. Les veuves & héritiers des avocats & procureurs, ne peuvent après ce tems être recherchés pour les papiers qu'ils ont eus, ſoit que les procès ſoient jugés ou non.

Enfin il y a une *preſcription* de ſix années contre les procureurs, leſquels dans les affaires non jugées, ne peuvent demander leurs frais, ſalaires & vacations pour les procédures faites au-delà de ſix années.

Voyez au digeſte les titres *de uſurpationibus & uſucapionibus*; *de diverſis temporalibus* præſcript. & au cod. *de uſucapione transformandâ*, & celui *de* præſcriptione *longi temporis*; aux inſtitutes, *de uſucapionibus*.

Voyez auſſi les traités des *preſcriptions*, par Alciat, Hoſtienſis, Rogerius, Mugello, Barthole, Balbus, Tiraqueau, Cæpola, Oldendorp.

Il en eſt auſſi parlé dans Cujas, Dumoulin, d'Argentré, Coquille, Bouchel, Jovet, Tournet, Papon, Deſpeiſſes, Henrys, Auzanet, *&c. Voyez* POSSESSION, INTERRUPTION, FIN DE NON RECEVOIR. (*A*)

PRÉSÉANCE, ſ. f. (*Gramm.*) place d'honneur qu'on a droit d'occuper dans les compagnies.

PRÉSÉANCE DES SOUVERAINS, (*Cérémonial.*) il n'eſt pas poſſible de régler dans l'indépendance de l'état de nature la *préſéance* des princes & des peuples en corps: dans l'état civil la choſe n'eſt guere plus aiſée. L'antiquité de l'état ou de la famille regnante, l'étendue & l'opulence des pays qui ſont ſous leur domination, leurs forces, leur puiſſance, leur ſouveraineté abſolue, leurs titres magnifiques, *&c.* rien de tout cela ne fonde un droit parfait à la *préſéance*; il faut qu'on l'ait acquis par quelque traité, ou du moins par la conceſſion tacite des princes ou des peuples avec leſquels on a à négocier.

On s'aviſa dans le ſeizieme ſiecle de régler à Rome le rang des rois; le roi de France eut le pas après l'empereur; la Caſtille, l'Arragon, le Portugal, la Sicile, devoient alterner avec l'Angleterre. On décida que l'Ecoſſe, la Hongrie, la Navarre,

Chypre, la Boheme & la Pologne, viendroient enſuite. Le Dannemark & la Suede furent mis au dernier rang; mais cet arrangement prétendu des *préſéances*, n'aboutit qu'à cauſer de nouveaux démêlés entre les ſouverains. Les princes d'Italie ſe ſoulevererent à l'occaſion du titre de grand-duc de Toſcane, que le pape Pie V avoit donné à Coſme I, & dans la ſuite le duc de Ferrare lui diſputa ſon rang. L'Eſpagne en fit de même à l'égard de la France; en un mot, preſque tous les rois ont voulu être égaux, tandis qu'aucun n'a jamais conteſté le pas aux empereurs; ils l'ont conſervé en perdant leur puiſſance. (*D. J.*)

PRÉSENCE, ſ. f. (*Gramm.*) terme relatif à l'exiſtence, au lieu & à d'autres circonſtances du lieu, du tems, des choſes & des perſonnes. Vous venez ici fort à propos; votre *préſence* y étoit néceſſaire.

PRÉSENCE RÉELLE de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, dogme de foi parmi les Catholiques, qui croient que dans ce ſacrement, en vertu des paroles de la conſécration, le corps, le ſang, l'ame, & la divinité de Jeſus-Chriſt, ſont réellement préſens ſous les eſpeces ou apparences du pain & du vin.

Les Luthériens reconnoiſſent cette *préſence réelle*; mais les Zuingliens & les Calviniſtes prétendent que Jeſus-Chriſt n'eſt dans ce ſacrement qu'en ſigne ou en figure, & qu'on ne l'y reçoit que par la foi.

Les Catholiques prouvent contr'eux la vérité de cette *préſence* par deux voies, celle de *preſcription*, & celle de *diſcuſſion*.

La voie de preſcription conſiſte à montrer que les Proteſtans ſont mal fondés à prétendre que l'égliſe catholique n'a pas toujours cru la *préſence réelle*, & que le changement qu'ils ſuppoſent être arrivé à cet égard dans ſa doctrine, n'a pu s'y introduire ni avant ni après Berenger. *Voy.* BERENGARIENS. C'eſt ce qu'ont pouſſé juſqu'à l'évidence pluſieurs théologiens catholiques, & entr'autres l'auteur de la *perpétuité de la foi*.

La voie de diſcuſſion eſt l'examen & la fixation du ſens des paſſages, tant de l'Ecriture que des Peres, qu'on apporte pour ou contre la *préſence réelle*. Ceux de l'Ecriture ſe réduiſent aux paroles de la promeſſe, en S. Jean, *c. vj*; à celles de l'inſtitution de ce ſacrement, *hoc eſt corpus meum*, *hic eſt ſanguis meus*, rapportées en ſaint Matthieu, *xxvj*, *26*, Marc, *xiv*, *22*, Luc, *xxij*, *19*, & ſaint Paul, *I*, *Cor. xj*, *24*, & enfin au ſens que les Peres ont donné à ces paroles. Tout dépend pour l'éclairciſſement de cette importante queſtion, de ſavoir ſi elles doivent être priſes dans le ſens littéral ou dans un ſens figuré, & dans lequel de ces deux ſens les Peres les ont entendues. Cette matiere a été ſi bien éclaircie, ſur-tout dans le dernier ſiecle, & les écrits des Catholiques ſont ſi connus & ſi ſupérieurs à ceux des Proteſtans, qu'on nous diſpenſera d'entrer à cet égard dans un plus long détail.

PRÉSENT, adjectif, pris quelquefois ſubſtantivement; (*Gramm.*) les tems *préſens*, ou ſubſtantivement, les *préſens* dans les verbes, ſont des tems qui expriment la ſimultanéité d'exiſtence à l'égard d'une époque de comparaiſon.

Il y a pluſieurs eſpeces de *préſens*, ſelon la maniere dont l'époque de comparaiſon y eſt enviſagée. Si l'exiſtence s'y rapporte à une époque quelconque & indéterminée, c'eſt un *préſent indéfini*; ſi l'époque eſt déterminée, le *préſent* eſt *défini*. Or, l'époque ne peut être déterminée que par ſa relation au moment de la parole; & cette relation peut auſſi être ou de ſimultanéité, ou d'antériorité, ou de poſtériorité, ſelon que l'époque concourt avec l'acte de la parole, ou qu'elle le précede, ou qu'elle le ſuit. De-là trois eſpeces de *préſens* définis, le *préſent actuel*, le *préſent antérieur*, & le *préſent poſtérieur*.

Telles ſont les vues générales qu'indique la métaphyſique des tems; mais je ne dois pas montrer ici juſqu'à quel point les uſages des langues particulieres s'y conforment ou s'en écartent. Il faut voir au *mot* TEMS, l'enſemble du ſyſtême métaphyſique, & ſa liaiſon avec les uſages des différens idiômes. (*B. E. R. M.*)

PRÉSENT, (*Juriſpr.*) dans les coutumes, ſe dit de celui qui demeure dans le même bailliage ou ſénéchauſſée, qu'une autre perſonne.

Celui qui a pluſieurs domiciles en diver-

ſes provinces, eſt réputé *préſent* dans toutes.

Celui qui n'a aucun domicile certain eſt réputé abſent. *Voyez* le Maître ſur Paris, *titre* des preſcriptions.

Dans le ſtyle judiciaire on eſt réputé *préſent*, quoiqu'on ne comparoiſſe pas en perſonne, lorſque l'on eſt repréſenté par ſon avocat ou par ſon procureur. (*A*)

PRÉSENT, (*Gramm.*) don gratuit, marque d'attachement, d'eſtime ou de reconnoiſſance.

PRÉSENT MORTUAIRE, *dans l'ancien droit anglois*, étoit un *préſent* qu'on faiſoit au prêtre lors de la mort de quelqu'un : c'étoit ordinairement le meilleur cheval de ſon écurie, ou la meilleure vache de ſon étable, ou au défaut de beſtiaux, tout autre effet. Ce *préſent mortuaire* s'appelloit en quelques coutumes *corſe-préſent*, comme qui diroit *corps-préſent*, parce que lorſque le prêtre levoit le corps, on lui délivroit ce *préſent*.

PRÆSENTALIS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) inſpecteur des poſtes : cet homme veilloit à ce que perſonne ne courût ſans la permiſſion de l'empereur ; il accompagnoit la cour partout où elle ſe tranſportoit.

PRÉSENTATION, ſ. f. (*Hiſtoire des Juifs.*) il y avoit chez les Juifs deux ſortes de *préſentations* ; la premiere eſt celle que les parens, pour obéir à la loi de Moïſe, faiſoient de leurs enfans premiers-nés. L'autre *préſentation* eſt celle que les mêmes Juifs faiſoient à Dieu de leurs enfans, ou d'autres choſes qu'ils lui avoient vouées ; car c'étoit un de leurs uſages de ſe vouer eux-mêmes, ou de vouer leurs enfans, ſoit pour toujours, ſoit avec la réſerve de pouvoir les racheter. Il y avoit pour cela autour du temple de Jéruſalem, des appartemens deſtinés aux femmes & aux hommes qui y devoient accomplir le vœu qu'ils avoient fait, ou que leurs parens avoient fait pour eux. C'eſt ainſi que Samuel ayant été voué au Seigneur, pour être employé à ſon ſervice, demeura au tabernacle depuis l'âge de trois ans. *Rois, I, xxiv.*

La fête de la *Préſentation* de la Vierge, qui s'introduiſit chez les Latins dans le xiv ſiecle, n'eſt appuyée ſur aucune tradition raiſonnable. (*D. J.*)

PRÉSENTATION DE LA VIERGE, (*Théol.*) nom d'une fête qu'on célebre dans l'Egliſe romaine, le 21 novembre, en mémoire de ce que la ſainte Vierge fut préſentée au temple par ſes parens pour y être élevée. *Voyez* VIERGE.

Pour juſtifier cette origine, on prétend qu'il y avoit des jeunes filles qui étoient élevées dans le temple de Jéruſalem, & l'on allegue en preuve ces paroles du ſecond livre des Machabées : *Sed & Virgines quæ concluſæ erant, præcurrebant ad Oniam.* C'eſt le ſentiment de Menochius ſur ce paſſage, & Nicolas de Lyra ajoute qu'on élevoit dans le temple ou dans de grands bâtimens qui en étoient voiſins, de jeunes filles, juſqu'à ce qu'elles fuſſent mariées.

Emmanuel Commenne, empereur des Grecs, qui regnoit en 1150, fait mention de cette fête, dans une de ſes ordonnances, & elle étoit déja fort célebre parmi les Grecs, chez leſquels quelques-uns croient qu'elle fut inſtituée dès le onzieme ſiecle, comme il paroît par des homélies de Georges de Nicomédie, contemporain de Photius. Elle ne paſſa en Occident qu'en 1372, où, ſur l'avis qu'eut Gregoire XI, de l'uſage des Grecs, il établit une ſolemnité ſemblable.

M. de Launoy & M. Baillet remarquent qu'anciennement la *préſentation de la Vierge* ſe prenoit activement pour la *préſentation* de J. C. au temple, & que depuis on a ordonné pour objet à cette fête, la *préſentation* de la perſonne de la ſainte Vierge au temple, au jour de la purification de ſa mere ; mais comme cette loi n'avoit lieu que pour les mâles premiers-nés, on a encore changé en ſuppoſant qu'elle n'avoit été préſentée au temple qu'à un certain âge, où elle étoit en état de rendre ſervice. Mais cela n'a aucun fondement dans l'hiſtoire, & très-peu dans les uſages des Juifs ; il eſt vrai qu'on célébroit cette fête dans l'égliſe grecque au 21 novembre, ſous le nom *d'entrée de la mere de Dieu au temple*, terme équivoque, & qui peut ſignifier la *préſentation* de Jeſus-Chriſt au temple, comme celle de la Vierge ; mais dans le ſiecle ſuivant, Germain, patriarche de Conſtantinople, expliqua cette fête de la *préſentation* même *de la ſainte Vierge* au temple, & depuis les Grecs, les Coptes & les Moſcovites l'ont célébrée ſous cette idée. Quoique Gre-

goire XI & Charles V, roi de France, euſſent recommandé qu'on la ſolemniſât, on n'en trouve le nom ni dans les calendriers, ni dans les offices publics de ces tems-là, ni des ſiecles ſuivans, juſqu'au cardinal Quignon, qui la mit dans ſon bréviaire; cependant on ne la trouve établie à Rome que ſous le pontificat de Sixte V, par un décret de l'an 1585; elle avoit néanmoins lieu en diverſes contrées, on l'a miſe depuis dans les martyrologes, & aujourd'hui on la fête dans toutes les égliſes d'Occident. De Launoy, *hiſt. du coll. de Navarre.* Baillet, *vies des Saints.*

PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME, (*Théolog.*) c'eſt le nom de trois ordres de religieuſes.

Le premier fut projetté en 1618 par une fille pieuſe, appellée *Jeanne de Cambrai*, qui, ſelon une viſion qu'elle prétendoit avoir eue, devoit donner pour habit à ces filles, une robe griſe de laine, avec un chapelet, *&c.* mais ce projet n'eut pas lieu.

Le ſecond fut établi en France environ l'an 1627, par Nicolas Sanguins, évêque de Senlis; il fut approuvé par Urbain VIII, mais ne fit pas de progrès.

Le troiſieme fut inſtitué en 1664, par Fréderic Borromée, viſiteur apoſtolique de la Valteline, qui ayant obtenu des habitans de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré pour y former une communauté de filles, en érigea une congrégation ſous le titre de *préſentation de Notre-Dame*, auxquelles il donna la regle de S. Auguſtin.

PRÉSENTATION, (*Juriſpr.*) eſt une formalité de procédure établie par les ordonnances, qui conſiſte en ce que dans tous les ſieges où il y a un greffier des *préſentations*, le procureur de chaque partie eſt obligé de ſe préſenter dans ce greffe, c'eſt-à-dire, d'y mettre une cédule de *préſentation*; celle du demandeur eſt ainſi conçue: *déjaut à tel.... contre tel, défendeur, du.... jour de....* & le procureur ſigne. Le procureur du défendeur met *congé*, au lieu de *défaut*.

L'ordonnance de 1661, tit. 4, avoit abrogé l'uſage des *préſentations* pour les demandeurs, pour les appellans & anticipans; mais l'édit du mois d'avril 1695, & la déclaration du 12 juillet de la même année ont rétabli la *préſentation* à l'égard du demandeur; deſorte qu'il ne peut lever ſon défaut, s'il ne s'eſt préſenté au parlement & dans les autres cours; la *préſentation* doit ſe faire dans la quinzaine, aux autres ſieges dans la huitaine; & dans les matieres ſommaires, trois jours après l'échéance de l'aſſignation.

Un acte d'occuper ſignifié par le procureur, ne le diſpenſe pas de faire ſa *préſentation*. *Voyez* Bornier, ſur *le tit. 4 de l'ordonnance.* (*A*)

PRÉSENTATION, *en matiere bénéficiale*, eſt la nomination qu'un patron laïc ou eccléſiaſtique fait de quelque eccléſiaſtique à un bénéfice auquel ce patron a droit de préſenter, pour en être pourvu par celui qui en a la collation; juſqu'au tems de Boniface VIII, les patrons laïcs avoient ſix mois pour préſenter, comme ils font encore en Normandie, où l'on a conſervé l'ancien uſage; mais préſentement dans les autres provinces le patron laïc n'a que quatre mois pour préſenter; l'eccléſiaſtique & le mixte en ont ſix.

Le délai de quatre mois ou ſix mois court du jour du décès du bénéficier, & non pas ſeulement du jour que le patron en a eu connoiſſance.

Le patron ne doit préſenter qu'une perſonne, qui ait les qualités & capacités requiſes pour poſſéder le bénéfice; autrement le collateur peut refuſer au préſenté de lui donner des proviſions, pourvu qu'il lui donne un acte de ſon refus, & qu'il en exprime les cauſes.

Il eſt d'autant plus important pour le patron laïc de nommer un ſujet capable, qu'il ne peut varier dans ſa *préſentation*; deſorte que s'il nomme quelqu'un qui n'ait pas les qualités & capacités requiſes, il eſt déchu pour cette fois du droit de *préſenter*, la nomination eſt dévolue au collateur, au lieu que le patron eccléſiaſtique peut varier; à moins qu'il n'eût préſenté une perſonne notoirement indigne.

Le patron laïc a ſeulement le droit de préſenter pluſieurs perſonnes à la fois, &, en ce cas, le collateur a le droit de choiſir celui qu'il croit le plus digne.

Quand la *préſentation* appartient à pluſieurs

ſieurs perſonnes, il faut qu'elles s'aſſemblent pour donner la *préſentation* & la ſigner conjointement.

Si le patronage eſt alternatif entre deux eccléſiaſtiques, la *préſentation* forcée ne fait pas tout; mais quand il eſt alternatif entre un laïc & un eccléſiaſtique, & que ce dernier a fait une *préſentation* forcée, c'eſt au laïc à préſenter à la premiere vacance.

Dans les chapitres, où les chanoines préſentent tour à tour ou par ſemaine, ou par côté, il faut être dans les ordres ſacrés pour pouvoir nommer en ſon rang.

Il n'eſt pas permis au patron de ſe préſenter lui-même, mais il peut être préſenté par un co-patron, & il peut lui-même préſenter ſon fils.

En Normandie, lorſque la poſſeſſion ou la propriété du droit de patronage ſont en litige, le roi préſente aux bénéfices qui dépendent du patronage litigieux; il en eſt de même dans cette coutume lorſqu'il échoit au mineur un fief tenu immédiatement du roi.

Un bénéficier mineur & âgé de quatorze ans ſeulement, peut préſenter aux bénéfices qui dépendent du ſien, ſans le conſentement de ſon tuteur, parce que les eccléſiaſtiques mineurs ſont réputés majeurs pour ce qui concerne leurs bénéfices. Pour ce qui eſt du patron laïc, il ne peut préſenter lui-même que quand il approche de ſa majorité.

Celui qui eſt hérétique ne peut préſenter; le droit eſt dévolu à l'évêque juſqu'à ce que le patron ait fait abjuration.

Un patron eccléſiaſtique excommunié, interdit, ou ſuſpens, ne peut pas préſenter; il en eſt de même du patron laïc excommunié.

L'acte de *préſentation*, pour être valable, doit être ſigné en la minute, tant du patron, que de deux témoins; & la groſſe qui s'expédie en papier ou parchemin timbré, doit être pareillement ſignée du patron. Les *préſentations* doivent auſſi être inſinuées dans le mois de leur date, à peine de nullité: ces actes doivent être ſignés de deux notaires apoſtoliques, ou par un notaire apoſtolique & deux témoins. Edits de 1691. *Voyez ci-devant* PATRON & PATRONAGE.

Préſentation alternative, eſt celle qui ſe fait par pluſieurs co-patrons, chacun à leur tour.

Préſentation par côté, eſt celle que chacun des côtés d'un chapitre fait alternativement.

Préſentation forcée, eſt celle qu'un patron eccléſiaſtique eſt obligé de faire en faveur d'un expectant qui a requis le bénéfice au tour du patron.

Préſentation par ſemaine, eſt celle que chaque chanoine fait pendant la ſemaine qui lui eſt aſſignée pour ſon tour.

Préſentation par tour, *voyez* PRÉSENTATION ALTERNATIVE. (*A*)

PRÉSENTE, ÉE, (*terme de Généalogie.*) celui ou celle qui ſe préſente pour entrer dans un chapitre où il faut faire des preuves de nobleſſe, ou pour être fait chevalier de quelque ordre, où l'on ne peut être reçu ſans avoir prouvé que l'on eſt d'une race noble. (*G. D. L. T.*)

PRÉSENTER, v. act. (*Gram.*) c'eſt offrir comme un préſent; ou peut-être rendre la choſe préſente. Ainſi, *préſenter* un livre à un grand, c'eſt le lui offrir ſoi-même en préſent: *préſenter* un livre à quelqu'un pour s'en ſervir, c'eſt le lui rendre préſent. On dit *préſenter* la main à une femme; *préſenter* ſa tête au martyre; *préſenter* un ami à quelqu'un, *&c. préſenter* à l'audience; *préſenter* à l'examen; *préſenter* ſes lettres de créance; *préſenter* une requête; ſavoir ſe *préſenter*, s'offrir à la vue, frapper d'abord; il ſe *préſente* pluſieurs difficultés à réſoudre; *préſenter* le chat par les pattes.

PRÉSENTER LES ARMES, (*Art milit.*) c'eſt dans l'infanterie porter le fuſil d'une maniere particuliere, pour faire honneur à ceux qui paſſent devant les troupes. Suivant l'ordonnance du 17 février 1753, l'infanterie ne doit *préſenter les armes* que pour le roi, monſeigneur le dauphin, les princes du ſang & légitimés de France, & les maréchaux de France.

Pour faire ce mouvement, il faut, ſelon l'ordonnance du 6 mai 1755, porter d'abord la main droite ſous la platine du fuſil ſans le mouvoir; enſuite retourner le

fusil en le portant devant soi entre les deux yeux, le canon en-dedans, la main droite embrassant la poignée du fusil près de la sougarde. On saisit en même tems le fusil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bras de la crosse appuyé contre le ventre. On retire après cela le pié droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaisse le fusil à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras collé au corps. Les mains ne changent point de situation; on abaisse seulement le pouce de la main gauche derriere le canon. (*Q*)

PRÉSENTER, *terme d'ouvriers*, c'est, selon les ouvriers, poser une piece de bois, une barre de fer, ou toute autre chose, pour connoître si elle conviendra à la place où elle est destinée, afin de la réformer & de la rendre juste avant que de la poser à demeure. (*D. J.*)

PRÉSENTER LA GAULE, (*Maréchal.*) est un honneur qu'on rend aux personnes de considération qui entrent dans une écurie pour y voir les chevaux. L'écuyer ou un des principaux officiers leur *présente une gaule.*

PRÉSENTER AU VENT, (*Marine.*) *voyez* NAVIRE, nous allons où nous *présentons.* Cela se dit d'un vaisseau qui va où il a le cap sans aucune dérive.

Présenter la grande bouline. C'est passer la bouline dans la poulie coupée pour être hâlée.

Présenter le cap à la lame, *présenter* un bordage, *présenter un membre*, c'est poser ce bordage ou ce membre au lieu où il doit être, pour savoir s'il sera juste.

PRÉSEPE, *ou PRÆSEPE*, s. n. (*Astron.*) est le nom qu'on a donné dans l'astronomie à trois étoiles nébuleuses, qui sont dans la poitrine du Cancer ou Ecrevisse: deux desquelles sont de la septieme grandeur, & une de la sixieme. *Voyez* CANCER, NÉBULEUX & ETOILE. *Chambers.* (*O*)

PRÉSERVATIF, s. m. (*Médec.*) remede ou médicament *préservatif*: c'est ainsi que sont appellés en médecine certains remedes capables ou regardés comme capables de *préserver* des maladies.

Les *préservatifs* sont de deux genres, généraux & particuliers.

Les premiers sont ceux qu'on emploie dans l'état même de la meilleure santé, dans la vue de se mettre à l'abri des causes ordinaires & générales des maladies; c'est dans cette vue qu'on a pu imaginer un prétendu syrop de longue vie, tant d'élixirs d'or potables, *&c.* auxquels les charlatans ont donné de la vogue en divers tems, & sur-tout chez les Grecs, qui sont par état aussi crédules qu'amoureux de la vie. La pierre philosophale, considérée comme médecine universelle, a été donnée par les Alchymistes pour le souverain *préservatif. Voyez* MÉDECINE UNIVERSELLE.

Les *préservatifs* particuliers sont ceux qu'on destine à prévenir les effets d'une cause morbifique présente ou imminente, telle que l'air d'un pays, d'un hôpital, *&c.* où regnent des maladies contagieuses; le fameux vinaigre des quatre voleurs est un *préservatif* de cette espece, *&c. Voyez* VINAIGRE DES QUATRE VOLEURS.

En général les prétendus *préservatifs* sont des secours au moins très-suspects, & il est généralement reconnu aujourd'hui par tous les vrais médecins, que la bonne maniere de se *préserver* des maladies en général, & de quelques maladies regnantes en particulier, c'est de ne les point craindre & d'observer un bon régime. *Voyez* PESTE. (*b*)

PRÉSIDENCE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de présider à quelque assemblée. Quelquefois ce terme est pris pour la place ou office de celui qui préside.

Ce n'est pas toujours celui qui a la premiere place qui préside à leur assemblée; il y a, par exemple, des officiers d'épée qui ont, par honneur, la premiere place dans un tribunal, où le premier officier de robe, qui siege après eux, préside; car la *présidence* consiste principalement dans le droit de convoquer l'assemblée, d'ordonner aux ministres du siege de recueillir les opinions & de prononcer. (*A*)

PRÉSIDENT, (*Hist. anc.*) *Président des provinces*, en latin *præsides provinciarum*, c'est le titre que les Romains don-

noient aux gouverneurs de leurs provinces. D'abord on n'y envoyoit que des préteurs qui étoient chargés d'administrer la justice, de faire des loix, & de marcher contre l'ennemi en cas de besoin. Mais lorsque la guerre étoit plus sérieuse, on y envoyoit des consuls. Lorsqu'un consul, pendant son consulat, n'avoit eu aucune guerre à soutenir, & qu'il étoit envoyé l'année suivante dans une province pour la gouverner, il prenoit le titre de *propréteur* ou de *proconsul*. Quand les consuls ou les proconsuls alloient dans les provinces, ils étoient précédés de douze licteurs portant les faisceaux & les haches; mais les préteurs & les propréteurs, dont l'autorité étoit inférieure, n'en avoient que six. Avant leur départ de Rome, on étoit obligé de leur fournir tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de la province, pour l'entretien de leur armée, pour leur propre entretien & pour les frais de leur voyage, c'est ce qu'on appelloit *ornare provinciam*. Suivant les dépenses que l'on faisoit dans ces occasions, les consuls ou les proconsuls paroissoient aussi plus ou moins honorés. Avant que d'entreprendre le voyage, ils avoient coutume d'aller au capitole pour y invoquer les dieux, & leur demander un heureux succès de leur voyage & de leur commission: ils y faisoient aussi des vœux, & y prenoient pour la premiere fois le *paludamentum* ou habit de guerre. Sortis du capitole, ils partoient sans délai; on les complimentoit à la porte de Rome, leurs parens & leurs amis leur faisoient cortege une partie du chemin. Ils entroient en charge le jour de leur arrivée dans la province; & l'ayant fait annoncer à celui qui gouvernoit alors, ils conféroient avec lui sur l'état où la province se trouvoit actuellement. Celui qui sortoit de la province étoit obligé de régler & de liquider les comptes des deniers publics qui y avoient été levés dans le cours de son administration, & de les mettre en dépôt dans deux différentes villes de la province. Arrivés à Rome, ils y rendoient compte de leur gestion. Dans le partage qu'Auguste fit des provinces, celles qu'il s'étoit réservées, & qui furent nommées *provinces présidiales*, étoient gouvernées par des consuls ou proconsuls, & les provinces échues au peuple par des préteurs ou propréteurs. *Voyez* CONSUL, PROCONSUL, PRÉTEUR, PROPRÉTEUR & PROVINCE.

PRÉSIDENT, (*Critiq. sacrée.*) ἡγεμὼν, ce mot est pris dans le nouveau Testament; 1°. pour un gouverneur-général de province sous l'autorité du souverain; ce premier dénombrement fut fait par Cyrenius, *président* de Syrie, ἡγεμονεύοντος τῆς συρίας Κυρηνίου, c'est-à-dire, *gouverneurs*, 2°. pour des gouverneurs particuliers d'un lieu soumis à des gouverneurs-généraux; ils livrerent Jesus à Ponce-Pilate, *président*, gouverneur, ἡγεμόνι, Matth. *xxvij.* Ces sortes de *gouverneurs* étoient proprement des commissaires que l'empereur envoyoit dans les provinces pour avoir soin de ses revenus; on les nommoit *procuratores fisci*: 3°. enfin ce mot se prend pour des *magistrats* qui jugent sous l'autorité des princes; Jesus dit à ses disciples: *Vous serez menés devant les présidens*, ἡγεμονὰς, magistrats, *à cause de moi*. Matth. *x, 18.* (*D. J.*)

PRÉSIDENT, (*Hist. mod.*) est un chef qui est à la tête d'une assemblée ou d'une compagnie, ou par le choix des membres qui la composent, ou en vertu de sa charge.

C'est dans le dernier sens qu'il faut entendre le terme de *président* dans les cours de judicature où ils sont tous en charge; si ce n'est à présent au grand-conseil où la présidence roule par les trimestres entre des maîtres des requêtes, qui ne font la fonction de *président* que par commission.

PRÉSIDIAL, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *præsidium*, qui signifie *secours*, *protection*; en terme de palais est un titre que l'on donnoit indifféremment à tous les bailliages, sénéchaussées; on les appelloit aussi *présidiaux* ou *cours présidiales*, ainsi qu'on le peut voir dans l'ordonnance de Charles VIII, en 1490, *art. 35*, & dans celle de François I, en 1536, ce titre de *présidiaux* qu'on leur donnoit alors ne signifioit autre chose sinon que c'étoient des *juges supérieurs*, devant lesquels on appelloit des *juges inférieurs*.

Mais présentement on entend par le terme de *présidiaux*, des juges ordinaires établis dans certains bailliages & sénéchaussées, pour juger par appel en dernier ressort jus-

qu'à la ſomme de 250 liv. de principal, ou 10 liv. de rente, & par proviſion & nonobſtant l'appel juſqu'à 500 liv. ou 20 liv. de rente.

Ces tribunaux furent inſtitués par Henri II, par édit du mois de janvier 1551, appellé communément l'édit des *préſidiaux*: l'objet de cet édit a été en général l'abréviation des procès, & ſinguliérement de décharger les cours ſouveraines d'un grand nombre d'appellations qui y étoient portées pour des cauſes légeres.

Cet édit ordonne que dans chaque bailliage & ſénéchauſſée qui le pourra commodément porter, il y aura un ſiege *préſidial* pour le moins en tel lieu & endroit qui paroîtra le plus utile; que ce ſiege ſera compoſé de neuf magiſtrats pour le moins, y compris les lieutenans-généraux & particuliers, civil & criminel, deſorte qu'il doit y avoir ſept conſeillers.

Il eſt dit que ces magiſtrats connoîtront de toutes matieres criminelles, ſelon le réglement qui en avoit été fait par les précédentes ordonnances.

Qu'ils connoîtront de toutes matieres civiles qui n'excéderont la ſomme de 250 liv. tournois pour une fois, ou 10 liv. tournois de rente ou revenu annuel, de quelque nature que ſoit le revenu, droits, profits & émolumens, dépendans d'héritages nobles ou roturiers qui n'excéderont la valeur pour une fois de 250 liv. qu'ils en jugeront ſans appel, & comme juges ſouverains & en dernier reſſort, tant en principal qu'incident, & des dépens procédant deſdits jugemens, à quelque ſomme qu'ils pourroient monter.

Que ſi par la demande il n'appert pas de la valeur des choſes conteſtées, que les parties ſeront interrogées, & que ſelon ce qu'ils en accorderont ou qu'il paroîtra par baux à ferme, actes, cédules, inſtrumens authentiques ou autrement, ſelon que le demandeur le voudra déclarer & réduire ſa demande à ladite ſomme de 250 liv. leſdits juges en ce cas pourront en connoître comme ſouverains & ſans appel.

Ce pouvoir de juger en dernier reſſort juſqu'à 250 livres de principal ou 10 livres de rente, eſt ce que l'on appelle le premier chef de l'édit des *préſidiaux*.

Ils ne peuvent pas connoître en dernier reſſort de plus de 250 liv. quand même la demande ſeroit pour différentes ſommes.

Il en eſt de même des dommages & intérêts.

Les jugemens rendus à ce premier chef de l'édit ſont qualifiés de jugemens derniers ou en dernier reſſort; mais les préſidiaux ne peuvent pas, en prononçant, uſer des termes d'*arrêt* ni de *cour*, ni mettre l'appellation *au néant*, ils doivent prononcer par *bien* ou *mal jugé* & *appellé*.

Ce même édit ordonne que les ſentences rendues par leſdits juges pour choſes non-excédentes la ſomme de 500 liv. ou 20 liv. de rente, ſeront exécutées par proviſion nonobſtant l'appel, tant en principal que dépens, à quelque ſomme que les dépens puiſſent monter, en donnant caution par ceux au profit deſquels les ſentences auront été rendues, ou du moins ſe conſtituant, pour raiſon de ce, acheteurs de biens & dépoſitaires de juſtice; au moyen de quoi, les appels qui ſeront interjetés de ces ſentences n'auront aucun effet ſuſpenſif, mais ſeulement dévolutif.

Le pouvoir que donne ce ſecond chef de l'édit aux préſidiaux, eſt ce qu'on appelle *juger au ſecond chef de l'édit*, ou *juger préſidialement*.

Les *préſidiaux* ne peuvent juger qu'au nombre de ſept juges; & s'ils ne ſe trouvent pas en nombre ſuffiſant, les parties peuvent convenir d'avocats du ſiege pour compléter le nombre de juges; & à leur refus, les juges peuvent choiſir les plus fameux & les plus notables.

Pour que le jugement ſoit en dernier reſſort ou *préſidial*, il faut que cela ſoit exprimé dans le jugement même, & que les juges qui y ont aſſiſté au nombre de ſept ſoient nommés dans le jugement.

L'édit ordonne que toutes les appellations des ſieges particuliers & ſubalternes reſſortiront au *préſidial* pour les matieres de ſa compétence, ſans plus attendre la tenue des aſſiſes.

Il leur eſt défendu de connoître du domaine ni des eaux & forêts du roi, ſoit pour le fond, ſoit pour les dégâts, entrepriſes & malverſations.

Ils ne peuvent pas non plus connoître du

retrait lignager, des qualités d'héritier ou de commune, ni de la mouvance féodale ou propriété du cens, parce que toutes ces choſes ont une valeur que l'on ne peut pas définir.

L'édit veut que les conſeillers ſoient âgés de vingt-cinq ans, licentiés & gradués, & approuvés par examen du chancelier ou du garde des ſceaux.

Il fut réſervé alors à ſtatuer ſur ce qui concernoit les ſieges du châtelet de Paris, de Toulouſe, Bordeaux, Dijon & Rouen.

Ce premier édit fut interprêté par pluſieurs autres, que l'on a appellé *édits d'ampliation des préſidiaux.*

Le premier de ces édits qui fut donné pour le parlement de Paris au mois de mars de la même année, porte création de trente-deux préſidiaux dans le reſſort de ce parlement, y compris le *préſidial* qui fut établi au châtelet, & il regle le nombre d'officiers dont chaque *préſidial* doit être compoſé.

On fit la même choſe pour le pays de Normandie, où l'on établit des préſidiaux par un autre édit du même mois.

Dans le même tems, on en créa ſix pour la Bretagne.

Enfin on en créa dans tous les parlemens; il en fut même établi quelques-uns dans des villes où il n'y avoit point de bailliage ou ſénéchauſſée royale.

Mais, par l'ordonnance de Moulins de 1566, on ſupprima tous ceux qui étoient établis dans les ſieges particuliers des bailliages & ſénéchauſſées, & il fut réglé qu'il n'y auroit qu'un ſiege *préſidial* dans le principal ſiege & ville capitale de chaque bailliage & ſénéchauſſée, de maniere que les juges du *préſidial* ne ſont qu'une même compagnie avec les juges des bailliages & ſénéchauſſées où ils ſont établis; ils jugent à l'ordinaire les cauſes qui excedent les deux chefs de l'édit des préſidiaux, & en dernier reſſort ou préſidialement celles qui ſont au premier ou au ſecond chef de l'édit.

Il fut auſſi défendu par l'ordonnance de Moulins aux juges des *préſidiaux* de tenir deux ſéances différentes, une pour les cauſes au premier chef de l'édit, l'autre pour les cauſes au ſecond chef.

Cette même ordonnance porte qu'ils connoîtront par concurrence & prévention des cas attribués aux prévôts des maréchaux, vice-baillifs, vice-ſénéchaux pour inſtruire les procès & les juger en dernier reſſort au nombre de ſept, & de même pour les vagabonds & gens ſans aveu; c'eſt ce qu'on appelle les *cas prévôtaux & préſidiaux.* On peut voir ſur cette matiere l'arrêt de réglement du 10 décembre 1665, le *titre I* de l'ordonnance criminelle, la déclaration du roi du 29 mai 1702, & celle du 5 février 1731.

On ne peut ſe pourvoir contre un jugement *préſidial* au premier chef de l'édit, que par requête civile adreſſée au *préſidial* même, qui a rendu le jugement.

Henri II, par l'édit du mois de juin 1557, créa dans chaque *préſidial* un office de préſident, lequel officier a la préſéance ſur le lieutenant-général à l'audience *préſidiale.* Ces offices de préſidens furent ſupprimés par les ordonnances d'Orléans & de Moulins, mais ils furent rétablis en 1568.

Le nombre des conſeillers & autres officiers des *préſidiaux* a été augmenté & diminué par divers édits, qu'il ſeroit trop long de détailler ici.

Les magiſtrats de pluſieurs *préſidiaux* ont la prérogative de porter la robe rouge les jours de cérémonie; ce qui dépend des titres & de la poſſeſſion.

Dans toutes les villes où il y a un ſiege *préſidial*; & où il ne ſe trouve point de chancellerie établie près de quelque cour ſouveraine, il y a une chancellerie *préſidiale* deſtinée à ſceller toutes les lettres de juſtice néceſſaires pour l'expédition des affaires du *préſidial. Voyez* CHANCELLERIE PRÉSIDIALE. *Voyez* Chenu, Joli, Néron, Guenois, le *dict.* de Dechaſles, au mot *préſidial.* (*A*)

PRESME *ou* PREMESSE, (*Juriſpr.*) dans la coutume de Bretagne eſt ce qu'on appelle dans les autres coutumes *retrait lignager. Voyez* LIGNAGER.

PRÉSOMPTIF, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie celui qui eſt préſumé avoir une qualité. Ainſi *préſomptif* héritier eſt celui que l'on regarde comme l'héritier, quoiqu'il n'en ait pas encore pris la qualité, ni fait aucun acte d'héritier. *Voyez* HÉRITIER & SUCCESSION. (*A*)

PRÉSOMPTION, ſ. f. (*Morale.*) Le deſir exceſſif que nous avons de nous faire eſtimer des autres hommes, fait que nous deſirons avec paſſion d'avoir des qualités eſtimables, & que nous craignons extrêmement d'avoir des défauts qui nous faſſent tort dans l'eſprit des hommes. Or, comme on ſe perſuade ce qu'on deſire & ce qu'on craint trop fortement, il arrive que nous venons à concevoir une trop bonne opinion de nous-mêmes, ou à tomber dans une exceſſive défiance de nous. Le premier de ces deux défauts s'appelle *préſomption*, le ſecond *timidité*. Ces deux défauts qui ſemblent oppoſés, viennent d'une même ſource, ou plutôt ils ne ſont qu'un même défaut ſous deux formes différentes. La *préſomption* eſt un orgueil confiant, & la timidité un orgueil qui craint de ſe trahir. Nous avons du penchant à l'un ou à l'autre, ſelon la diverſité de notre tempérament.

Tout le monde croit qu'un préſomptueux s'eſtime trop; mais nous croyons pouvoir dire, contre le ſentiment de tout le monde, qu'il ne s'eſtime pas aſſez & qu'il manque par un excès de baſſeſſe, & non pas par un excès d'élévation diſproportionné à ce qu'il eſt. Il ne s'apperçoit point en effet qu'il y a en lui une plus grande excellence que celle qui fait l'attention de ſa vanité, & que le mérite de l'homme qui périt eſt peu de choſe comparé au mérite de l'homme immortel.

Il ne faut pas s'étonner néanmoins qu'il aime mieux ſe conſidérer par rapport au tems que par rapport à l'éternité, puiſque dans la premiere de ces deux vues il uſurpe la gloire de Dieu en s'attribuant tout, & rien à l'être ſuprême; au lieu que dans la vue de l'éternité il eſt obligé de ſe dépouiller de toute ſa gloire pour la rapporter à Dieu. Etrange aveuglement qui ne lui permet pas de reconnoître qu'il n'y a point d'autre bonheur véritable, que celui qui ſe confond avec la gloire de Dieu.

PRÉSOMPTION, (*Juriſprud.*) eſt une opinion que l'on a d'un fait dont on n'a pas une preuve certaine, mais qui eſt fondée ſur certaines apparences; telles ſont les conſéquences que l'on tire d'un fait connu, pour ſervir à découvrir la vérité d'un fait dont on cherche la preuve.

Par exemple, en matiere civile, s'il y a conteſtation entre le poſſeſſeur d'un fonds & un autre qui s'en prétende le maître, c'eſt une *préſomption* que ce fonds eſt au poſſeſſeur.

De même en matiere criminelle, ſi un homme a été tué ſans que l'on ſache par qui, on préſume que cela peut venir de celui qui l'avoit menacé peu de tems auparavant.

On diſtingue les *préſomptions* en légeres ou téméraires, probables & violentes.

Les *préſomptions* légeres ou téméraires ſont de ſimples ſoupçons qui n'ont aucun fondement raiſonnable; celles-ci ne font pas même ſemi-preuve.

Les *préſomptions* probables ſont celles qui ont pour fondement quelque raiſon légitime, mais qui n'eſt pourtant pas concluante. Ces ſortes de *préſomptions* jointes à une autre ſemi-preuve, forment une preuve complette.

Les *preſomptions* fortes ou même violentes, ſont celles qui ont quelque cauſe antécédente, comme ſi un mari, au retour d'une longue abſence, trouve ſa femme enceinte, la *préſomption* eſt qu'elle a commis adultere. Il y a des *préſomptions* de cette eſpece qui ſont ſi fortes, qu'elles tiennent ſeules lieu de preuve. Ainſi dans le jugement de Salomon, la tendreſſe que la véritable mere fit éclater pour ſon enfant, fut regardée comme une preuve ſuffiſante.

On diſtingue auſſi les *préſomptions* en négatives ou confirmatives, ſelon la nature des faits.

Il y en a qu'on appelle *præſumptiones juris*, & d'autres *juris & de jure*. Les premieres ſont celles qui ont l'équité pour principe; les ſecondes ſont celles qui ont pour fondement quelque texte précis du droit.

Les *préſomptions* ſe tirent de différentes ſources : les unes ſont puiſées dans la nature des choſes, d'autres tirées de la qualité des perſonnes, de leur bonne ou mauvaiſe renommée, & des différentes circonſtances & indices qui ſe trouvent.

Il dépend de la prudence du juge d'avoir tel égard que de raiſon aux *préſomptions*.

Voyez au digeſte & au code le titre *de probationibus*, & le traité de Maſcardus *de probat.* & les traités *de præſomptionibus* par Barthole, Guypape, Alciat, *&c. Voyez* auſſi les *mots* INDICE & PREUVE. (*A*)

PRÉSOMPTUEUX, adj. (*Gramm.*) celui qui ſe connoît mal, qui n'a pas une idée juſte de ſon crédit, de ſes forces, de ſon eſprit, de ſon talent, en un mot, qui s'eſt ſurfait à lui-même toutes les reſſources naturelles ou artificielles, à l'aide deſquelles on réuſſit dans une entrepriſe, & qui ajoute à cette ignorance funeſte le ridicule de la vanité mal fondée. La préſomption qui ne doute de rien eſt le vice des jeunes gens ; & la méfiance qui doute de tout, celui des hommes expérimentés.

PRESQU'ISLE, ſ. f. (*Géogr.*) eſt la même choſe que *péninſule*. *Voyez* PÉNINSULE.

PRESQU'ISLE, (*Géogr. mod.*) *Preſqu'iſle*, que les Grecs appelloient *Cherſoneſe*, eſt une partie de terre jointe à une autre par une gorge étroite, & environnée de mer de tous les autres côtés ; cette gorge ou paſſage étroit, par où un pays communique avec un autre par terre, s'appelle *iſthme*. Nous devons auſſi obſerver ici ces parties de terre qui s'avancent dans la mer, & qui ſont jointes au reſte du continent par un trajet plus large ; car ces parties étendues forment une eſpece de *Preſqu'iſle*, & peuvent en quelque ſorte être appellées de ce nom.

Telles ſont l'Italie, l'Eſpagne, une partie de l'Angleterre, la Grece & l'Achaïe proprement dite, l'Aſie mineure, la Norvege avec la Suede & le Lapland, l'Indoſtan, la nouvelle Guinée dans le continent méridional, la nouvelle Hollande, la nouvelle Bretagne & la nouvelle Ecoſſe en Amérique ; Cambodie, Patagon, les extrémités de l'Afrique, *&c.*

Table des principales Preſqu'Iſles.

En Europe.	Jutland, La Morée, La Taurique Cherſoneſe.	Contigues à	L'Allemagne ; La Grece. La petite Tartarie.
En Aſie.	La *Preſqu'Iſle* de l'Inde, au-dedans & au-dehors du Gange, Malaca, Cherſoneſe d'or.		Le Contin. d'Aſie, La *Preſqu'Iſle* de l'Inde au-dedans du Gange.
En Afrique.	L'Afrique n'en a point d'autre que l'Afrique elle-même.		L'Oueſt de l'Aſie.
En Amérique.	Le Mexique ou Amérique ſeptentrionale, Le Pérou, ou Amérique méridionale.		Amérique méridionale. Amérique ſeptentrionale.

Voyez auſſi PENINSULE, PENINSULA, & CHERSONESE. (*D. J.*)

PRESQU'ISLE, *en-deçà du Gange*, (*Géog. mod.*) La *preſqu'iſle* en-deçà du Gange eſt cette longue terre qui s'avance vers le midi, & finit au cap Comorin. Sa côte orientale eſt appellée *côte de Coromandel*. En allant du nord-nord-oueſt de cette *preſqu'iſle* vers le ſud-ſud-eſt, on trouve le pays de Concan, les royaumes de Viſapour & de Canara, les états de Samorin & de Travançor : delà en retournant vers le nord occidental, on côtoie le royaume de Maduré, le Marava, les royaumes de Tanjaour, de Guingi, de Carnate, de Golconde, de Cicocicol, & le pays de Jagrenat. Le petit royaume de Maiſſour eſt dans l'intérieur du pays. Le grand-mogol a conquis une grande partie de cette *preſqu'iſle*, & pluſieurs rois n'y ſont en quelque maniere que ſes fermiers. (*D. J.*)

PRESQU'ISLE *au-delà du Gange*. (*Géog. mod.*) La *preſqu'iſle* au-delà du Gange comprend les royaumes d'Ava, de Leos, de Cochinchine, de Siam, la *preſqu'iſle* de Malaca. *Voyez ces articles en particulier.*

PRESSANT, adj. (*Gram.*) qui ne permet aucun délai, qui exige de la diligence, *&c.* Un beſoin *preſſant*, un devoir *preſ-*

ſant, une affaire *preſſante*, un homme *preſſant*.

PRESSE, ſ. f. (*Méchanique.*) machine de fer, de bois, ou de quelqu'autre matiere, qui ſert à ſerrer étroitement quelque choſe.

Les *preſſes* ordinaires ſont compoſées de ſix pieces : ſavoir, de deux ais ou planches plates & unies, entre leſquelles on met les choſes qu'on veut preſſer ; de deux vis qui ſont attachées à la planche de deſſous, & paſſent par deux trous dont la planche de deſſus eſt percée & de deux écrous taillés en forme d'*S* qui ſervent à preſſer la planche de deſſus qui eſt mobile, contre celle de deſſous, qui eſt ſtable & ſans mouvement. (*D. J.*)

PRESSE POUR LES LIQUEURS, (*Outil de divers artiſans.*) Les *preſſes* pour exprimer les liqueurs ſont de pluſieurs ſortes : les unes ont preſque les mêmes parties des *preſſes* communes, à la réſerve que la planche de deſſous eſt percée de quantité de trous, pour faciliter l'écoulement des ſucs qu'on exprime, & qu'il y a au deſſous une eſpece de cuvette pour les recevoir ; d'autres n'ont qu'une vis ou arbre au lieu auquel eſt attachée la planche mobile, qui deſcend dans une eſpece de boîte ou vaiſſeau de bois quarré percé de tous côtés, par où s'écoulent les ſucs & les liqueurs à meſure qu'on tourne l'arbre par le moyen d'un petit levier ou de fer ou de bois, ſuivant la matiere de la *preſſe*. (*D. J.*)

PRESSE, *en terme de batteur d'or*, c'eſt un inſtrument de fer ayant pour baſe une plaque immobile au deſſus de laquelle en eſt une autre qui coule le long de deux branches arrêtées l'une à l'autre par une traverſe au milieu de laquelle paſſe une vis perpendiculaire à la plaque mouvante. Cette vis eſt couronnée par deux eſpeces de bras de croix qui ſervent de poignées à l'ouvrier. Cette *preſſe* ſert à ſécher les chaudrais, les cochers & les moules, ce qui ſe fait à chaque fois qu'on ſe ſert de ces outils. *Voyez ces mots à leurs articles.*

La plaque ſupérieure eſt bordée d'une bande de fer pour retenir les charbons ; l'autre s'appuie ſur une ſorte de trépié au deſſus d'une poële pleine de feu. Il eſt important de ne point mettre trop de feu, on perdroit par-là des outils qui ſont chers.

PRESSE, (*Cartier.*) eſt une machine dans laquelle on poſe des paquets de cartes en ſortant de la main des colleurs, & après les avoir fait ſécher ; & dans cet état on les preſſe en faiſant deſcendre la vis de la *preſſe* ſur la planche qui eſt poſée ſur ces cartes. *Voyez* PRESSE ORDINAIRE.

PRESSE, (*Cartonnier.*) Les cartonniers ſe ſervent d'une *preſſe* aſſez ſemblable à celle dont on fait uſage dans les papeteries. Elle eſt compoſée de deux jumelles ou montans, d'un écrou qui ſert de traverſe en-haut pour aſſujettir les deux jumelles ; d'une vis terminée par une lanterne ; d'une piece de bois qui gliſſe entre les jumelles, & qu'on appelle le *ſommier pendant* ; & d'un entablement ou traverſe d'en bas. Quand on veut preſſer le carton, on poſe ſur l'entablement un tiroir ſur lequel on poſe les feuilles de carton les unes ſur les autres en piles : on met par deſſus des ais & des billots, après quoi on fait deſcendre la vis par le moyen d'un levier que l'on pouſſe à bras, ou par le moyen d'un cable avec un moulinet garni d'un arbre tournant & de deux leviers.

PRESSE, *en terme de Cirier*, c'eſt une machine dont on peut voir le méchaniſme ailleurs. Nous n'en parlerons ici que par rapport à l'uſage que les Ciriers en font. Ils l'emploient particuliérement pour exprimer la cire des meches des vieux cierges & des flambeaux recouverts. Elle eſt garnie d'un ſeau à claire voie, à travers lequel la cire paſſe & tombe dans un récipient placé au deſſous.

PRESSE D'EBÉNISTE, *outil de menuiſier en marqueterie.* La *preſſe des Ebéniſtes* ou ouvriers en marqueterie, eſt preſque ſemblable à celle des menuiſiers, à la réſerve que les bois en ſont plus épais, & qu'il n'y en a qu'un de mobile ; l'autre eſt fait en forme de chevalet, étant ſoutenu par deux jambes ou piliers emboités à tenons dans chacune de ſes extrémités, qui ſont fortement ſcellées dans le plancher. Cette *preſſe* ſert à refendre & ſcier de bout les bois propres à ces ſortes d'ouvrages ; quand les pieces ſont trop longues, on leur donne de l'échappée dans un trou qui eſt fait au deſſous

au dessous dans la terre, ou dans le plancher. (*D. J.*)

PRESSE, *outils dont les facteurs d'instrumens de musique* se servent pour tenir appliquées les unes contre les autres les pieces qu'ils sont obligés de coller. Ces *presses*, dont ils en ont de différentes grandeurs pour servir au besoin, sont composées de deux pieces de bois assemblées dans des traverses, ensorte que cette machine a la figure d'un U. L'extrémité de l'une des branches est taraudée pour recevoir la vis de bois, entre l'extrémité de laquelle & l'autre branche on met les pieces que l'on veut serrer, que l'on comprime autant que l'on veut par le moyen de la vis.

PRESSE DE FONDEURS, *outil de fondeurs*; cette *presse*, autrement dite *presse à coins*, est composée de forts chassis de quatre pieces de bois quarrées, bien emboitées les unes dans les autres par des tenons & des chevilles; elles sont en diverses largeurs, suivant l'épaisseur des chassis à moule, qu'on y doit mettre. Il en faut deux pour chaque moule, aux deux bouts desquels on les place; ensorte qu'en chassant avec des maillets des coins de bois entre le moule & les côtés de la *presse* on puisse fortement unir les deux chassis, dans lesquels on doit couler le métal: quand les chassis des moules sont peu épais, on se sert de la *presse* commune. (*D. J.*)

PRESSE A RIVER, *outil d'horlogerie*, est un instrument sur lequel on rive certaines roues, dont les pignons devant passer par les trous d'un banc à river, avant que les assiettes puissent porter dessus, les empêcheroient absolument de pouvoir y être rivées. On met les parties à river dans un étau; on place les tiges de la roue dans une des coches de la *presse*; on serre l'étau de façon que cette tige se trouve prise entre les coches comme dans un trou, on rive ensuite la roue. *V.* BANC A RIVER.

PRESSE DES ESTAMPES, *outil des Imprimeurs en taille-douce*; cette machine avec laquelle les Imprimeurs en taille-douce impriment ou tirent leurs estampes & images, est moins composée que celle des Imprimeurs de livres. *Voyez* IMPRIMERIE EN TAILLE-DOUCE. (*D. J.*)

PRESSE D'IMPRIMERIE, qui sert à imprimer les caracteres: c'est une machine très-composée; les pieces principales de menuiserie, sont les deux jumelles, les deux sommiers, la tablette, le berceau, les petites poutres ou bandes, le rouleau, le coffre, la table, le chevalet, les patins, le train de derriere & les étançons: les principales pieces de serrurerie, sont la vis, l'arbre de la vis, le pivot, la platine, la grenouille, le barreau, les cantonnieres ou cornieres, les pattes ou crampons, la broche du rouleau, la clé de la vis, les clavettes & les pitons. Pour connoître chaque piece dont est construite une *presse*, & l'usage & les proportions de chaque piece, *voyez* chaque article à l'ordre alphabétique, ainsi que toutes les autres pieces qui ont rapport à la *presse*.

Les *presses* ne sont pas également construites dans toutes les imprimeries, ou de France, ou des pays étrangers; mais les parties, quoique de configuration un peu différente, ont toutes le même objet & le même effet. *Voyez* IMPRIMERIE.

PRESSE, (*Droit polit.*) on demande si la liberté de la *presse* est avantageuse ou préjudiciable à un état. La réponse n'est pas difficile. Il est de la plus grande importance de conserver cet usage dans tous les états fondés sur la liberté: je dis plus; les inconvéniens de cette liberté sont si peu considérables vis-à-vis de ses avantages, que ce devroit être le droit commun de l'univers, & qu'il est à-propos de l'autoriser dans tous les gouvernemens.

Nous ne devons point appréhender de la liberté de la *presse*, les fâcheuses conséquences qui suivoient les discours des harangues d'Athènes & des tribuns de Rome. Un homme dans son cabinet lit un livre ou une satyre tout seul & très-froidement. Il n'est pas à craindre qu'il contracte les passions & l'enthousiasme d'autrui, ni qu'il soit entraîné hors de lui par la véhémence d'une déclamation. Quand même il y prendroit une disposition à la révolte, il n'a jamais sous la main d'occasions de faire éclater ses sentimens. La liberté de la *presse* ne peut donc, quelque abus qu'on en fasse, exciter des tumultes populaires. Quant aux murmures, & aux secrets mécontentemens

qu'elle peut faire naître, n'eſt-il pas avantageux que, n'éclatant qu'en paroles, elle avertiſſe à tems les magiſtrats d'y remédier? Il faut convenir que partout le public a une très-grande diſpoſition à croire ce qui lui eſt rapporté au déſavantage de ceux qui le gouvernent; mais cette diſpoſition eſt la même dans les pays de liberté & dans ceux de ſervitude. Un avis à l'oreille peut courir auſſi vîte, & produire d'auſſi grands effets qu'une brochure. Cet avis même peut être également pernicieux dans les pays où les gens ne ſont pas accoutumés à penſer tout haut, & à diſcerner le vrai du faux, & cependant on ne doit pas s'embarraſſer de pareils diſcours.

Enfin, rien ne peut tant multiplier les ſéditions & les libelles dans un pays où le gouvernement ſubſiſte dans un état d'indépendance, que de défendre cette impreſſion non autoriſée, ou de donner à quelqu'un des pouvoirs illimités de punir tout ce qui lui déplaît; de telles conceſſions de pouvoirs dans un pays libre, deviendroient un attentat contre la liberté; deſorte qu'on peut aſſurer que cette liberté ſeroit perdue dans la Grande-Bretagne, par exemple, au moment que les tentatives de la gêne de la *preſſe* réuſſiroient; auſſi n'a-t-on garde d'établir cette eſpece d'inquiſition. (*D. J.*)

PRESSE, (*Manufact. de lainage.*) dans les manufactures de lainage, c'eſt une grande machine de bois qui ſert à preſſer les draps, les ratines, les ſerges, *&c.* pour les rendre plus unies, & leur donner le catir, qui eſt cet œil luiſant que l'on remarque à la plupart des étoffes de laine.

Cette machine eſt compoſée de pluſieurs pieces dont les principales ſont les jumelles, l'écrou & la vis, accompagnée de ſa barre, qui ſert à la faire tourner, & deſcendre perpendiculairement à force de bras ſur le milieu d'un épais plateau ou planche de bois quarrée, ſous laquelle on place les pieces d'étoffes que l'on veut preſſer ou catir.

Il y a une autre ſorte de *preſſe* plus petite que la précédente, à laquelle l'on donne le nom de *guindo*, dont on ſe ſert auſſi à preſſer les étoffes de laine. La calendre eſt encore une eſpece de *preſſe*, qui ſert à preſſer ou calendrer certaines étoffes & toiles.

Il y a quantité de marchands qui ont chez eux de petites *preſſes* portatives qui leur ſervent à preſſer les étoffes qui ont pris de faux plis, ou qui ſe ſont frippées, en les dépliant pour les faire voir; cette derniere eſpece de *preſſe* eſt la *preſſe* ordinaire dont on a donné la deſcription au commencement de l'article. (*D. J.*)

PRESSE *des Menuiſiers*, (*Outil de Menuiſerie.*) la *preſſe* des menuiſiers, qui leur ſert à ſerrer les bois qu'ils ont collés, & ſur-tout les panneaux de lambris, eſt très-ſimple; elle n'a que quatre pieces, deux vis, & deux morceaux de bois de quatre ou cinq pouces en quarré, & de deux ou trois piés de longueur, dont les trous qui ſont aux deux bouts ſervent d'écrous aux vis.

PRESSE *à la monnoie*; inſtrument dont on ſe ſervoit dans la marque des monnoies, auquel on a ſubſtitué le balancier; cependant il y a des hôtels de monnoie où le graveur s'en ſert pour l'impreſſion des quarrés ou matrices.

Voici la conſtruction d'une *preſſe*. Conſultez la figure. L'arbre de fer ſoutient pour recevoir ſon mouvement un demi-fleau, au bout duquel eſt un anneau pour recevoir des cordages; l'arbre enſuite eſt ſéparé par des platines; au deſſus de la premiere étoit le jacquemart, enſuite la vis à retenir les quarrés, le reſſort à détacher les eſpeces, le tout appuyé ſur un fort billot avec l'eſcale & la foſſe. *V.* JACQUEMART, ESCALE, FOSSE.

PRESSE A MOULE, *à la monnoie*; eſt un quadre de bois entre lequel on met les deux moitiés du moule, que l'on ſerre enſuite avec des coins pour empêcher qu'elles ne ſe déſuniſſent.

PRESSE A SARDINES, *terme de pêche*; machine qui conſiſte en un long levier, avec lequel on comprime les ſardines dans les barils. *V.* SARDINE. On donne auſſi ce nom à l'attelier dans lequel on fait cette opération.

PRESSE, (*Relieure.*) les relieurs uſent de quatre *preſſes*; ſavoir, la grande *preſſe*, la *preſſe* à endoſſer, la *preſſe* à rogner, la *preſſe* à tranchefiler: outre ces quatre *preſ-*

ſes, les doreurs ont encore la *preſſe* à dorer ſur tranche, & celle à tirer les armes.

La grande preſſe ſert à mettre les livres en *preſſe*, ſoit lorſqu'ils ſont en train d'être reliés, ſoit lorſqu'ils ſont reliés. Elle eſt compoſée de deux jumelles de 6 piés de haut ſur 6 pouces & demi d'épaiſſeur; d'un ſommier de 14 pouces en quarré, attaché aux trois quarts de la hauteur aux deux jumelles avec deux boulons de fer, qui paſſent au travers du bout du ſommier & de la jumelle. Le ſommier eſt percé dans le milieu d'un trou viſſé où paſſe une vis renverſée, de trois piés & demi de hauteur, compris la tête; la tête de la vis eſt percée de part en part de deux trous quarrés, où l'on paſſe un barreau de fer pour ſerrer ou deſſerrer la *preſſe*. La tête de la vis entre dans un plateau d'un pié en quarré, ſur deux pouces & demi d'épaiſſeur. Ce plateau tient à une piece de bois, qu'on appelle un *mouton*, qui a 26 pouces de long ſur 14 de large: à ce mouton, il y a de chaque côté un tenon qui entre dans les rainures des jumelles. Le deſſous de la *preſſe* eſt une plate-forme de 34 pouces de long ſur 16 pouces de largeur, pour porter ce que l'on veut mettre dans la *preſſe*, & ſoutenir l'effort de la vis qui fait deſcendre le mouton deſſus. Cette plate-forme eſt fermement attachée à chaque jumelle avec deux boulons de fer, comme le ſommier. Les jumelles ſont tenues ſur le plancher par deux patins où elles s'emboîtent. Le tout eſt fortement arrêté contre un mur.

La preſſe à endoſſer eſt compoſée de deux pieces, l'une de devant & l'autre de derriere; l'une & l'autre de trois piés & demi de long, ſept pouces de large, ſur 5 pouces d'épaiſſeur; de deux vis de trois piés de long, qui les traverſent par les deux extrémités. Chacune des vis a une tête de ſix pouces, percée de deux trous de part en part, de deux groſſes clés de deux piés & demi de long, ſur un pouce en quarré. Ces clés ſont attachées à la piece de devant ſolidement, & traverſent entiérement celle de derriere, de deux petites clés de l'épaiſſeur de la piece de devant, qui entrent dans la rainure du collet de la vis. En tournant les deux vis, on fait rapprocher & ſerrer très-fortement les pieces de devant & celles de derriere l'une contre l'autre. *V.* ENDOSSER.

Preſſe à rogner. Elle eſt toute ſemblable à celle à endoſſer, excepté que ſur la piece de derriere il y a une tringle à queue d'aronde, où entre la rainure de la piece de derriere du fuſt, *voyez* FUST; & à la piece de devant une autre tringle en dedans plus épaiſſe en haut qu'en bas, afin que les livres qu'on met dans la *preſſe* ſoient plus ſerrés & mieux en état d'être bien rognés. *Voyez l'article* ROGNER.

La preſſe à tranchefiler ſert à tenir les livres qu'on tranchefile par un bout, pour que l'ouvriere qui travaille ſoit plus aſſurée. Elle eſt compoſée des mêmes pieces que celle à dorer, mais plus petite, n'ayant que dix-huit pouces de long. *Voyez l'article* TRANCHEFILER.

La preſſe à dorer ſur tranche doit avoir deux pieces, l'une de devant, l'autre de derriere, ayant l'une & l'autre trois piés de long, ſur quatre pouces en quarré; ces pieces ſont percées comme celles de la *preſſe* à endoſſer, & l'uſage en eſt tout ſemblable. *Voyez l'article* DORER.

La preſſe à tirer les armes; elle eſt aſſez ordinairement grande & aſſez ſemblable à la grande *preſſe*, mais moins haute & moins forte. Il y a cela de différence, que la vis doit être à trois rangs, & qu'à la moitié des jumelles il y a un billot, tenu par deux boulons de fer. *V. l'article* ARMES. Au deſſous du billot on place ordinairement une petite armoire pour y ſerrer les armes qu'on y met en dépôt.

PRESSE A COINS, *en terme de Cornetier*, ſe dit d'une *preſſe* dans laquelle on applatit les galins par le moyen de deux coins qu'on place à chaque bout entre deux plaques de fer, & qu'on enfonce entr'elles à grands coups de maillet. Cette *preſſe* paſſe pour la meilleure, parce qu'on y comprime les galins plus exactement, & que les coins occupent preſque toute l'étendue de la plaque, ce qui l'empêche de céder en aucune maniere à la force de la preſſion.

PRESSE A VIS *des Cornetiers*, eſt une eſpece d'auge placée à rez-de-chauſſée, à une des extrémités de laquelle eſt une vis à clé qui s'engraine dans un écrou qui traverſe cette extrémité de la *preſſe*. Cette vis

atteint les plaques entre leſquelles ſont les galins, & les reſſere les unes près des autres, à proportion qu'on la tourne plus ou moins.

PRESSÉANCE, RANG, ou *place d'honneur* due à des perſonnes qualifiées, ſoit pour la ſéance, ſoit pour la marche. *Voyez* RANG.

La *preſſéance* eſt ou de droit ou d'honneur, & de ſimple politeſſe.

Celle-ci eſt celle qui eſt due à l'âge, au mérite, &c. c'eſt la civilité qui la regle, & non pas la loi.

Celle de droit eſt celle qui eſt due à certaines perſonnes à la rigueur, & qui peuvent, ſi on la leur refuſe, intenter action en juſtice pour ſe la faire céder.

Dans l'aſſemblée des états du royaume, les députés eccléſiaſtiques formoient le premier ordre; les nobles le ſecond, & le tiers-état ou les bourgeois notables, le troiſieme. Le rang eſt obſervé de même dans les provinces qui ſe ſont conſervées dans le droit d'aſſembler des états.

A la cour de France, immédiatement après le roi, ſont les princes du ſang; après eux marchent les ducs & pairs, & ainſi des autres ſeigneurs, à raiſon de leur dignité.

Les papes prétendent la *preſſéance* ſur tous les monarques de la terre; & en effet leurs légats précédent tous les ambaſſadeurs des têtes couronnées.

La *preſſéance* ſe regle entre les dames par la qualité de leurs maris.

PRESSÉE, les relieurs appellent *preſſée* pluſieurs volumes qu'ils ont mis en *preſſe* en même-tems. *On dit une preſſe.*

PRESSENTIMENT, ſ. m. (*Gramm.*) crainte ou eſpérance ſecrette que telle choſe arrivera de telle ou telle maniere. Cette eſpece de divination eſt fondée ſur un grand nombre de circonſtances foibles, légeres, fugitives, quelquefois même preſque inexplicables; de-là vient qu'on fait ſouvent du *preſſentiment* quelqu'être extérieur & ſuprême qui ſemble parler au fond de notre ame, & nous arrêter, lorſque ce n'eſt que l'effet naturel de notre intérêt, de notre ſagacité & de notre expérience. Preſſentir quelqu'un, c'eſt découvrir adroitement ſa penſée, ſon deſſein, ſes ruſes.

PRESSENTIMENT, (*Philoſop.*) ce mot ſe prend ou pour une prévoyance qu'on a d'une choſe avant qu'elle arrive, & cela par les pures lumieres du raiſonnement; ou pour un mouvement naturel, ſecret & inconnu que nous éprouvons en nous, & qui nous avertit de ce qui nous doit arriver. On demande s'il y a quelque fond à faire ſur les *preſſentimens* de ce dernier genre.

L'auteur ingénieux des aventures de Robinſon Cruſoé a entrepris d'établir la réalité & l'utilité des *preſſentimens* qui naiſſent des mouvemens ſecrets & inconnus, & l'obligation d'y faire attention.

Il prétend qu'il n'y a rien de plus réel que certains *preſſentimens* que nous ſentons dans notre ame, & qui dirigent à faire ou à ne pas faire une certaine choſe. Il croit que ces avertiſſemens ſont des voix ſecrettes de quelques intelligences bienfaiſantes qui ſe communiquent à nos ames ſans le ſecours des organes; qu'ils ſont dignes de toute notre attention, parce qu'ils vont directement à nous faire éviter des maux, & à nous porter à la recherche de quelque bien. Il ſoutient que moins ces avertiſſemens ſont développés, & plus ils doivent exciter notre attention & notre vigilance, & que nous devons ſonger plutôt à en tirer tous les avantages poſſibles, que de donner la torture à notre eſprit pour pénétrer dans les raiſons de leur peu d'étendue. Enfin, il raconte pluſieurs hiſtoires pour appuyer ſon ſyſtême. Mais voici comme de très-habiles gens ont pris la peine de le réfuter, & je mets à la tête l'auteur du nouveau Dictionnaire hiſtorique & critique, *in-fol.* j'entends M. de Chaufepié.

1°. Accordons, diſent-ils, qu'il y a un nombre infini de ſubſtances ſpirituelles, & d'intelligences qui ſont ſéparées de ce monde viſible: accordons encore que ces intelligences peuvent agir ſur nos corps, déterminer les eſprits animaux d'une certaine maniere, & frapper notre imagination en nous retraçant des images qui y ont déja été. Il eſt certain qu'il n'y a rien d'impoſſible dans le ſyſtême qui ſuppoſe quelque commerce entre les ſubſtances ſpirituelles qui compoſent le monde intellectuel & les hommes. Mais à quoi pouvons-nous connoître ce commerce? Ce qu'on nomme *preſ-*

ſentiment eſt-il véritablement la voix ſecrette de quelques-unes de ces intelligences ? Doit-on ſuivre des mouvemens dont on ne peut rendre raiſon ? L'auteur de Robinſon Cruſoé le prétend ; & dans la difficulté de juſtifier ſa prétention au tribunal du bon ſens, il ſe fonde ſur des faits qu'il donne pour inconteſtables.

Mais ces faits & pluſieurs autres du même genre (car il n'y a preſque perſonne qui n'ait quelque hiſtoire à conter là-deſſus), ſont-ils bien avérés dans leur particularité ; & l'imagination frappée par l'événement, n'a-t-elle pas groſſi les objets, & ajouté quelques circonſtances qui répandent un air de merveilleux ſur ce qui n'avoit rien que de naturel.

Quel eſt le but de ces *preſſentimens* ? Pourquoi ces voix ſecrettes ſe font-elles entendre ? C'eſt, dit-on, pour nous faire éviter des maux, & pour nous porter à la recherche de quelque bien. Cependant la plupart ne produiſent point cet effet ; ce n'eſt qu'après que le mal eſt arrivé, qu'on s'aviſe de remarquer qu'on avoit eu un *preſſentiment*. Mais, dit-on, cela vient de ce qu'on n'y fait pas attention, & qu'on n'écoute pas ces voix ſecrettes. Il faudroit donc qu'elles fuſſent aſſez intelligibles pour être entendues, & qu'on pût ſuivre leurs directions. Et l'on ſoutient au contraire que moins elles ſont intelligibles, plus on y doit d'attention ; c'eſt-à-dire, qu'on doit agir à l'aveugle, ſe déterminer ſans raiſon, & cela même dans des occaſions où un devoir clair & connu dicte préciſément le contraire.

L'hiſtoire de France rapporte le *preſſentiment* de mort qu'avoit eu le maréchal de S. André, le matin avant la bataille de Dreux ; mais, pour nous en tenir à cet exemple, le maréchal de S. André étoit obligé d'office à ſe trouver à la bataille : devoit-il négliger ſon devoir pour obéir à cette prétendue voix ſecrette qui lui diſoit qu'il auroit *je ne ſais quoi* ce jour-là, comme s'exprime Brantome ? S'il ne devoit point négliger ſon devoir, comme tout homme raiſonnable en conviendra, à quoi bon l'avertiſſement ? Pourquoi lui faire connoître un danger que les circonſtances où il ſe trouvoit ne lui permettoient pas d'éviter ?

Dans la ſuppoſition que les intelligences qui forment le monde inviſible, nous parlent pour nous diriger, elles ne doivent pas parler inutilement ; & n'eſt-ce pas le faire, que d'avertir d'un péril que le devoir clair & connu ne permet point d'éviter ? D'ailleurs à moins que de ſuppoſer que les mauvais eſprits jouiſſent du privilege de veiller pour ceux qui ſont leurs compagnons & leurs imitateurs en malice, on ne peut guere concevoir que les intelligences pures & ſimples, agiſſant ſous la direction de Dieu, prennent aſſez d'intérêt à la conſervation d'un homme vicieux, pour lui donner avis du danger qui le menace.

Quel eſt donc la cauſe : dira-t-on, de certains mouvemens ſecrets, tels, par exemple, que celui que reſſentit le maréchal de S. André ? On peut en marquer pluſieurs qui agiſſent quelquefois toutes enſemble ; telles ſont la ſuperſtition, une mauvaiſe conſcience ; l'idée d'un danger, & une imagination aiſée à ſe laiſſer frapper.

Tout le monde ſait que la ſuperſtition produit d'étranges effets dans les hommes, & que la plus légere circonſtance peut la mettre en mouvement. Un homme accoutumé à faire dépendre toute ſa religion de certaines obſervances extérieures & qui ſe ſurprend dans la négligence à cet égard, peut être très-facilement ſaiſi d'une terreur panique, ſur-tout quand cela ſe joint à une mauvaiſe conſcience ; ce juge ſecret & incorruptible de nos actions perd rarement tous ſes droits ; on a beau faire, il fait quelquefois des reproches qui rempliſſent l'ame de frayeur, ſur-tout quand la ſuperſtition s'en mêle. Le ſentiment du crime rend timide, & fait redouter la peine qu'on ſent très-bien avoir méritée. La véritable intrépidité eſt l'apanage de l'homme de bien.

Ce qui acheve de faire naître des craintes, c'eſt l'idée d'un danger préſent. Un homme va marcher au combat ; il ne peut ſe cacher à lui-même qu'il peut être atteint d'un coup mortel ; quelle que ſoit ſa valeur, la nature frémit à cette penſée ; & ſi à ces mouvemens naturels ſe joignent ceux de la ſuperſtition & d'une mauvaiſe conſcience, il n'en faut pas davantage pour cauſer du trouble & pour frapper l'imagination. Ce furent-là, ſelon les apparences, les cauſes

du prétendu *preſſentiment* du maréchal de S. André, ſans qu'il ſoit néceſſaire de faire venir une intelligence qui lui ait parlé à l'oreille.

Ajoutons, en finiſſant ces réflexions, qu'il y a auſſi des perſonnes ou naturellement craintives, ou dont l'imagination eſt aiſément frappée. La moindre choſe, la plus légere & la plus indifférente circonſtance les émeut, les trouble; & pour peu qu'il y ait dans les événemens quelque choſe qui puiſſe ſe rapporter à ces ſentimens, dont leur caractere même eſt le principe, il n'en faut pas davantage pour les honorer du titre *de preſſentiment*. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

Obſervations ſur le même ſujet.

PRESSENTIMENT, ſ. m. (*Philoſ.*) ce mot ſe prend ou pour une prévoyance qu'on a d'une choſe avant qu'elle arrive, & cela par les pures lumieres du raiſonnement, ou pour un mouvement naturel, ſecret & inconnu que nous éprouvons en nous, & qui nous avertit de ce qui nous doit arriver.

Une perception que j'ai eue ſe préſente de nouveau à mon eſprit; je me rappelle, je reconnois que cette perception eſt la même que celle que j'ai eue: voilà la réminiſcence & la mémoire. Lorſqu'on ſimplifie ces idées, il ſemble qu'on ne trouve dans les actes de ces facultés de notre ame, qu'une ſenſation continuée, mais obſcurcie pendant un intervalle plus ou moins long. Qu'en ſeroit-il de cet acte de l'ame qui ſe repréſente une ſenſation future? Cet acte ne ſeroit-il pas, à proprement parler, une ſenſation prévenue ou anticipée qui ne differe d'une ſenſation réelle, relativement à l'ame, que par le jugement qu'on en porte?

Nous avons vu ailleurs qu'il y a un point où la folie touche au bon ſens, comme il y en a un où le ſommeil touche au reveil, qu'un fou eſt un homme qui rêve pendant qu'il veille, c'eſt-à-dire, qui ne diſtingue pas les ſenſations des phantômes de ſon imagination. Ici nous conſidérons l'homme enviſageant une repréſentation quelconque comme une ſenſation future, qu'il ſait fort bien n'être point actuelle, mais qu'il regarde comme auſſi certaine

L'homme juge de ſon état préſent & de ſon état paſſé avec un degré preſque égal de clarté & de certitude: mais comment peut-il juger de même de ſon état à venir ou d'une partie de cet état? Ce qui eſt à venir eſt ſans doute une ſuite de ce qui eſt, de même que ce qui eſt doit être une ſuite de ce qui a été. Cette chaîne de cauſes & d'effets, qu'on ne peut détruire ſans y ſubſtituer un fataliſme cent fois plus obſcur, quelque difficile qu'elle ſoit à concilier avec la liberté, eſt ſi néceſſaire, qu'il faudroit renoncer à tout raiſonnement ſi elle pouvoit être conteſtée.

Il eſt même quelquefois aſſez aiſé de montrer comment le préſent eſt lié au paſſé. Quelque forte & extravagante que ſoit l'imagination d'un homme, il ne lui eſt pas bien difficile, s'il y fait attention, de découvrir la liaiſon de ſes idées préſentes avec ſes idées paſſées.

Si donc la même chaîne qui lie mon état actuel à tous les états précédens, le lie encore à tous les états futurs, il eſt bien ſûr que ſi mon état préſent étoit différent de ce qu'il eſt, tous les états futurs par où je dois paſſer ſeroient autres qu'ils ne ſeront effectivement. Donc mon état actuel, gros de tous mes états futurs, doit avoir en lui des raiſons de tout ce qui compoſera mon avenir. Si je voyois mon état actuel en entier, & l'état actuel de tous les êtres qui agiſſent & qui agiront ſur moi, je verrois mon état futur entiérement déterminé.

Parmi les cauſes qui concourent à déterminer les différens états par où je paſſe, il y en a de plus compoſées les unes que les autres. Un même effet, produit par le concours de pluſieurs cauſes, pourroit, avec d'autres circonſtances, l'être par une ſeule ou par le moyen d'un plus petit nombre de cauſes. Plus ces cauſes productrices ſont compoſées, moins auſſi eſt-il aiſé de juger de l'effet qui en réſultera. Voilà pourquoi l'événement trompe les hommes les plus prudens: la complication des cauſes eſt trop grande; l'état d'un être quelconque, ſur-tout d'un être raiſonnable, eſt un état ſur lequel influe un trop grand nombre de cauſes. Un homme tient à tout.

Cependant il y a des cauſes prépondérantes; il y en a qui agiſſent ſi fortement,

que les cauſes concomitantes n'y influent pas beaucoup. S'il arrive alors que ces cauſes concourent à produire un même effet, il ſemble qu'il n'y en ait eu qu'une ſeule entr'elles qui ait été active : ſi au contraire elles tendent à produire des effets oppoſés, la prépondérance de l'une de ces cauſes eſt aſſez grande, pour que l'activité des autres ſoit imperceptible. Il ſuffira donc en pareil cas de connoître cette cauſe prépondérante pour prévoir l'effet. C'eſt ainſi que, le ſentiment l'emportant ſur le raiſonnement, que les paſſions ſubjuguant les goûts & les penchans naturels, il nous eſt aſſez aiſé de juger ce que feront, dans de certaines circonſtances, des hommes que nous connoiſſons beaucoup.

Ce que nous prévoyons, en nous repréſentant clairement l'effet & les cauſes, eſt un raiſonnement, c'eſt prévoyance ; l'habitude de conformer nos actions à cette maniere de prévoir, c'eſt prudence : ici c'eſt la raiſon, aidée de l'expérience, qui faiſant attention aux circonſtances actuelles, devine ou prévoit l'événement qu'elles préparent ou amenent. Mais il en eſt bien autrement de ces ſoupçons, qui ſont ou des eſpérances ou des craintes ; ils ne ſont pas l'effet d'un raiſonnement ; ce ne ſont pas des idées diſtinctes qui les ont faits appercevoir, ce ſont des idées confuſes, enfans de l'imagination, qui les ont produits. Ce ſoupçon qu'on a de quelque événement futur, ſans qu'on puiſſe en déterminer les cauſes, eſt le fruit d'un penchant plus ou moins décidé à s'occuper de l'avenir.

Il n'eſt pas difficile de concevoir comment les hommes, toujours occupés de deſirs, toujours gouvernés par les paſſions, & toujours trop pareſſeux ou trop foibles pour tâcher de rendre diſtinctes ces idées confuſes qui les inquietent ; il n'eſt pas difficile, dis-je, de concevoir comment ces hommes prennent pour *preſſentiment* l'appréhenſion ou le deſir confus d'un événement poſſible. Ce ſont des enfans qui s'occupent d'un phantôme, dont ils n'oſent s'approcher : ils deſirent, ils eſperent, ils craignent ſans en ſavoir la véritable cauſe : éprouvent-ils après cela quelque choſe d'extraordinaire, ils ont deviné juſte, ils ont eu un preſſentiment de ce qui leur eſt arrivé, c'étoit une inſpiration ; chimere dont il eſt difficile de faire revenir ceux qui ne ſont pas familiariſés avec un certain raiſonnement, que je ſerois tenté d'appeller *froid*, c'eſt-à-dire, avec cette maniere de raiſonner qui écarte les images que préſente l'imagination. Il eſt bien naturel que ceux qui s'occupent beaucoup de l'avenir ſe contentent de ſe repréſenter des événemens futurs, ſans ſonger aux cauſes qui peuvent les produire, & à la nature de ces cauſes, pour juger de la probabilité : ici l'imagination ne fait que peindre. Je comparerois volontiers ces hommes appliqués à deviner l'avenir, à des gens qui, fixant les yeux ſur un ciel couvert de nuages, y croient découvrir des figures de toutes eſpeces ; elles n'y ſont que pour eux.

Ce ſeroit encore une erreur bien groſſiere que de croire avoir eu un *preſſentiment* toutes les fois qu'un événement qu'on a craint ou eſpéré, vient à avoir lieu : un homme qui ne vit que dans les momens, où il eſpere de vivre encore, ne doit pas croire qu'il ait eu quelque *preſſentiment*, ſi entre une foule de conjectures frivoles il a deviné juſte une fois.

Les extrêmes ſe reſſemblent quelquefois : je dirai de ceux qui écartent conſtamment l'avenir de leur eſprit, ce que j'ai dit de ceux qui s'en occupent trop ; s'il reſte dans leur ame une repréſentation confuſe d'un événement à venir, malgré les ſoins qu'ils ſe donnent pour l'écarter, qu'ils ne diſent pas que c'eſt un *preſſentiment*. Un jeune homme qui s'eſt aveuglé autant qu'il lui a été poſſible, auroit-il eu un *preſſentiment* des maux qui viennent l'accabler, ſi s'étant efforcé de s'étourdir ſur les ſuites funeſtes de ſes égaremens, il n'étoit jamais parvenu à étouffer entiérement toute eſpece de crainte de l'avenir ?

J'appelle *preſſentiment* la repréſentation d'un événement à venir, dont les cauſes, qui pourroient le produire, ſont ou obſcurement ou clairement apperçues, & qu'un ſentiment intérieur nous fait regarder comme prochain : quelquefois la crainte, quelquefois l'eſpérance, quelquefois même l'indifférence accompagne ce ſentiment. Cet état ſe diſtingue de celui où l'on prévoit

un événement par une connoiſſance exacte du préſent, à-peu-près comme l'eſpérance frivole d'un joueur qui attend & eſpere un coup de dez heureux, ſe diſtingue de l'eſpérance bien fondée d'un habile joueur d'échecs, qui conduit ſon adverſaire là où il le veut voir. Aux échecs l'habile joueur peut ſe rendre raiſon de ce qui lui perſuade qu'il gagnera la partie : aux dez le joueur ne peut avoir aucune raiſon pour croire que le hazard amenera le coup qu'il attend.

Il n'eſt pas bien difficile de ſe faire une idée de la maniere dont notre ame peut preſſentir l'avenir. L'ame eſt une force repréſentative de l'univers relativement à la place qu'elle y occupe : elle ſe repréſente une foule d'événemens poſſibles ; ces poſſibles, pour être actuels ou le devenir, ont beſoin d'être déterminés de toute maniere, & les déterminations doivent avoir des cauſes qui les produiſent. L'ame ſe repréſente, il eſt vrai, bien des cauſes différentes, mais ces cauſes peuvent être ſuffiſantes ou inſuffiſantes.

Pour les diſtinguer, nous n'avons qu'un certain calcul de probabilité, que nous faiſons quelquefois fort vîte, & même ſans nous en appercevoir. Ces cauſes clairement ou obſcurement apperçues font impreſſion ſur nous, elles déterminent le degré de foi que nous ajoutons à l'eſpece de prédiction que nous nous faiſons. Cette impreſſion ne nous doit point paroître étrange : ne nous arrive-t-il pas dans le ſommeil d'être frappés vivement, & de croire quelquefois, même après le reveil, que ce que nous avons en ſonge exiſte réellement ?

Combien de repréſentations obſcures & confuſes qui agiſſent ſur nous ! mille obſtacles empêchent qu'elles ne deviennent claires & diſtinctes : des ſenſations trop vives, une méditation profonde, une idée dont l'eſprit eſt trop occupé, tant d'autres raiſons font évanouir des repréſentations très-claires en les obſcurciſſant : des intervalles de tranquillité pourront peut-être les mettre dans un plus grand jour ; mais ſi ces intervalles ſont courts, ce ne ſera plus qu'un tableau qui paſſera rapidement, qu'on aura vu, qu'on ſe rappellera à peine, & qu'une nuit profonde nous dérobera de nouveau. Cependant ces repréſentations qui n'ont point été clairement apperçues, ou qui ne l'ont été qu'un inſtant, agiſſent ſur nous, ſouvent même avec une force étonnante : faut-il en alléguer des exemples ? Parlez des ſpectres à des ames foibles, ou à un poltron qui doit coucher ſeul dans un endroit reculé : allez, à la honte de l'eſprit humain, entendre quelques mauvais ſermons, & voyez ces eſprits frappés, étonnés, ſaiſis, préſenter le triſte ſpectacle des foibleſſes de l'eſprit humain. Quand le fort de l'impreſſion eſt paſſé, l'ame eſt comme un homme éveillé qui ne ſe rappelle un ſonge qu'imparfaitement ; la tranquillité renaît. Mais ſi une ſemblable impreſſion a été accompagnée de l'idée d'un événement à venir, prochain ou éloigné, alors l'ame conſerve un ſentiment d'eſpérance ou de crainte, ſuivant que cet événement eſt à deſirer ou à craindre.

Lors donc qu'on a une repréſentation d'un événement auquel on s'attend plus ou moins, ſans qu'on puiſſe donner d'autres raiſons de cette attente que l'attente même, ou le ſentiment de crainte ou d'eſpérance qui l'accompagne, on a ce qu'on appelle un *preſſentiment*. Là où l'ame ceſſe de prévoir en raiſonnant, là où l'eſprit ceſſe de voir avec une certitude morale, là commence le *preſſentiment*.

L'avenir n'eſt point entiérement caché à l'homme dans le tems qu'il raiſonne, il ne l'eſt pas même à l'homme lorſqu'il ne raiſonne pas : celui qui raiſonne voit quelquefois dans la liaiſon du paſſé avec le préſent, ce qui ſera préſent à ſon tour : s'il le voyoit avec une certitude complette, il le verroit avec un degré de clarté ſupérieur, il connoîtroit les différens chaînons d'une partie de la chaîne immenſe des futurs contingens, & ſi c'eſt Dieu même qui, agiſſant ſur ſon ame, lui dévoile l'avenir, même le moins vraiſemblable, il ſera prophete inſpiré par le Saint-Eſprit. Mais l'homme, laiſſé à ſes facultés naturelles, ne peut voir ainſi l'avenir. Réduit aux conjectures, faute de connoître parfaitement le paſſé & le préſent, il n'a que cette prévoyance humaine ſi fort ſujette à nous égarer.

L'homme qui ne raiſonne pas, obſédé de repréſentations confuſes, n'a qu'un ſentiment confus d'un événement poſſible ; &

ſi ce ſentiment eſt l'effet d'idées qui repréſentent les vraies cauſes de cet événement, cet événement doit arriver néceſſairement.

Je comparerois aſſez volontiers le *preſſentiment* à ce qu'on appelle *ſens moral*, comme auſſi à ce que nous appellons *tact* dans les affaires de goût, adreſſe, ſavoir-faire & talent, par rapport à l'exécution : je m'explique. On juge le plus ordinairement de la moralité des actions par un ſentiment confus, plus vif ou plus fréquent dans les uns que dans les autres, ſuivant que les idées claires ſur la nature, l'importance & la néceſſité de nos devoirs, ont été plus ou moins préſentes à l'eſprit, & y ont fait plus ou moins d'impreſſion. Si ces idées ont été fréquemment retracées dans notre ame, l'impreſſion n'a pu s'en effacer, elle renaît à chaque occaſion : c'eſt une voix baſſe, mais ſi connue, qu'on la diſtingue ſans peine ; c'eſt le regard d'un ami, qui d'un coup-d'œil nous découvre ſa penſée. Ce ſens moral eſt foible dans les hommes qui ont peu penſé à leurs devoirs ; les motifs qui doivent nous porter à les obſerver ont été rarement apperçus, ou ne l'ont été qu'avec des correctifs qui ont anéanti une partie de leur force : il eſt foible dans les hommes qui n'ont pas trouvé dans la vertu cette beauté & cette grandeur que l'honnête-homme y voit toujours, ni dans le vice cette laideur & cette baſſeſſe qui révoltent une belle ame ; il n'y a point eu d'impreſſion favorable aux bonnes actions, ou il n'y en a eu que de foibles. C'eſt ainſi qu'il en eſt à-peu-près de ceux qui ont des *preſſentimens ;* accoutumés à s'occuper des événemens à venir, ayant obſervé peut-être que certaines cauſes avoient ſouvent certains effets, portés peut-être à croire que ce qu'ils deſirent ou craignent beaucoup, arrivera ſûrement, jugeant peut-être toujours de ce que les autres hommes feront par ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, il leur eſt naturel de choiſir parmi les événemens poſſibles, & ce choix eſt bientôt accompagné de la perſuaſion qu'ils ont deviné juſte.

J'ai dit que l'on pouvoit de même comparer le *preſſentiment* à ce qu'on appelle *ſavoir-faire*, *adreſſe*.

En effet, un habile ouvrier agit & travaille quelquefois ſans être en état, ni de s'expliquer à lui-même, ni d'expliquer à d'autres ce qu'il faut faire, pour atteindre à cette perfection où il parvient dans les ouvrages qui ſortent de ſes mains : ce ſont des repréſentations tantôt confuſes, tantôt obſcures qui le guident ; c'eſt le coup-d'œil, le trait du pinceau ou du burin, tréſor de l'habitude, qui a donné le fini à ces chefs-d'œuvre que nous admirons.

Mais dans ces chefs-d'œuvre celui qui les admire comment apperçoit-il ſouvent les perfections & les beautés qui s'y trouvent ? Je ne parle pas de ces beautés que la connoiſſance de l'art nous met en état d'analyſer, & qu'il faut même poſſéder pour les voir, mais de celles dont on a de la peine à ſe rendre compte : c'eſt ce qu'on appelle *tact*, c'eſt ce goût qui dirige l'écrivain dans le choix de ſes expreſſions, qui ſait diſcerner ſur le champ le grand du bourſouflé, le ſimple & le naturel du bas.

Enfin, & c'eſt encore une comparaiſon que je ne veux qu'indiquer, le jugement que l'on porte ſur les motifs de certaines actions, n'eſt ſouvent fondé que ſur des idées confuſes : des juges habiles, des hommes qui connoiſſent le monde devinent la vérité au lieu de la découvrir : c'eſt un regard perçant, talent des grands politiques, qui dévoile les myſteres, & ce regard eſt l'affaire d'un moment.

Pénétrer l'avenir avec un retour ſur ſoi-même, c'eſt donc *preſſentir*. Mais que dirons-nous de cette eſpece de *preſſentiment*, où on ne s'attend à aucun mal comme à aucun bien, mais où l'on ſe trouve dans un état non ordinaire de crainte ou d'eſpérance, dont on ne ſauroit ſe rendre raiſon ? Il y a peut-être peu de perſonnes à qui il n'arrive de ſe trouver dans une pareille ſituation : il n'y a ſouvent rien qu'on ſache devoir appréhender ou eſpérer, & cependant une crainte ſecrette trouble notre repos, une joie inattendue s'éleve dans notre ame. Voici comment je m'explique ce phénomene.

Il y a des hommes qui ſont nés avec un ſi grand degré de ſenſibilité, que la moindre choſe les affecte ; ils reſſemblent à une

corde tendue, qui raiſonne ſans être touchée. Ces hommes ſont des eſprits douillets, qu'on me paſſe l'expreſſion, à qui il eſt ſi naturel d'être affectés, que même les repréſentations obſcures les agitent: pour ces hommes vivre & penſer, ce n'eſt que craindre & eſpérer.

Une cauſe plus fréquente & plus connue de cette eſpece de *preſſentiment* ſe trouve dans le corps. Lorſqu'on a joui aſſez longtems d'une bonne ſanté & d'un uſage libre des organes, quelques obſtructions dans les vaiſſeaux, ou une foibleſſe dans les reſſorts du mouvement, ralentiſſant l'action ou la rendant plus pénible, ſont très-capables d'inſpirer une eſpece de crainte: ce mal-aiſe devient inſupportable par la comparaiſon qu'on fait de l'état préſent à l'état paſſé; cette ſituation, nouvelle pour nous, nous inquiete, & nous ne nous donnons pas la peine de chercher la raiſon de notre inquiétude. C'eſt ainſi que ces corps ſenſibles, qui ſouffrent à l'approche de l'orage, & ſemblent revivre au milieu de la tempête, pourroient prendre pour *preſſentiment* cet état d'inquiétude, s'ils ne l'éprouvoient pas ſi ſouvent, & que la cauſe ne leur en fût pas connue. Le contraire arrive à ces hommes foibles, malingres, ou à qui de longues maladies ont appris à ſouffrir; s'ils recouvrent la ſanté, ſi à cet état de douleur ſuccede un état de convaleſcence, ils éprouvent ce qu'ils avoient preſque oublié; ce ſentiment de joie & de contentement eſt le premier pas qu'ils font vers des eſpérances flatteuſes; les événemens poſſibles qui ſe préſentent à leur eſprit ne peuvent guere paroître vraiſemblables s'ils ne ſont agréables, & la joie qui eſt dans leur cœur eſt très-propre à faire naître en eux des *preſſentimens* qui leur font plaiſir. C'eſt ſur-tout dans le paſſage rapide du mal au bien, de la maladie à la ſanté, que cet état de l'homme qui attend du bien ou du mal, ſans trop ſavoir pourquoi, devient bien naturel. (*D. F.*)

PRESSENTIR, v. act. c'eſt être ſous cette eſpece de pénétration ou de puſillanimité qui nous fait eſpérer ou craindre un événement poſſible, mais éloigné. La puſillanimité & la pénétration combinent tout également; mais la puſillanimité perdant de vue les probabilités qui ſont pour elle, & ne s'attachant qu'aux probabilités qui ſont contr'elle, voit l'événement fâcheux comme préſent. La pénétration auſſi clairvoyante ſe raſſure par le rapport des probabilités pour & contre. L'homme ferme empêche quelquefois la choſe qu'il a preſſentie par ſa ſeule fermeté; l'homme puſillanime la fait arriver par ſa frayeur & ſes allarmes.

PRESSER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a pluſieurs acceptions différentes. Quelquefois il ſignifie rapprocher des choſes entr'elles ſous un moindre volume, ou les tenir fortement appliquées à d'autres, ſoit par la force ſeule du corps, ſoit avec cette force aidée d'un inſtrument; & l'on dit en ce ſens *preſſer* une étoffe, *preſſer* du papier, *preſſer* des fruits. On étoit fort *preſſé* au ſpectacle; *preſſer* ſes raiſonnemens; *preſſer* ſon ſtyle, &c. D'autres fois il ſignifie *accélérer*, *hâter*; vous êtes bien *preſſé*; vous ne vous *preſſez* jamais d'obliger: ou dans un ſens à-peu-près ſemblable, laiſſer peu de tems pour agir; il eſt *preſſé* par l'ennemi, par le beſoin, par le mal, par la douleur.

Ajoutez que ce mot a autant d'acceptions différentes que celui de *preſſe*, dont il marque l'uſage. *Voyez l'art.* PRESSE.

PRESSER, *en terme de Cornetier*, ſe dit de l'action d'applatir les galins qui ont déja été étendus; cela s'opere par le moyen d'une preſſe à vis, ou d'une preſſe à coins. *Voyez* PRESSE A VIS, PRESSE A COINS.

PRESSER A MORT, (*Juriſprud.*) terme de droit uſité en Angleterre, où il ſignifie faire ſouffrir à un criminel une ſorte de torture qu'on appelle *peine forte & dure*. *Voyez* PEINE.

PRESSER, *en terme de Commerce de mer*, ſignifie obliger ou contraindre les équipages des bâtimens marchands à ſervir ſur les vaiſſeaux de guerre. Cette maniere de parler n'eſt guere uſitée qu'en Hollande & en Angleterre. En France, on dit ordinairement *fermer les ports*; quelques-uns diſent *mettre un embargo*. *Dict. du Comm.*

PRESSER, (*Marine.*) c'eſt contraindre les mariniers à ſervir ſur les navires de guerre. Les commiſſaires qui *preſſent*, s'appellent *pres-meeſters*; cette façon de parler eſt angloiſe. On dit en France, *fermer les*

ports, & quelques-uns disent *mettre un embargo.*

Presser c'est arrimer des laines & autres telles marchandises avec des presses. Quelques Hollandois les arriment avec des grosses pieces de bois qu'ils roulent dessus, ou qui sont attachées à un palan qui tient à une grosse boucle qui est sur le pont, & qui enleve la pierre ou le billot, & le laisse tomber de haut en bas, à-peu-près comme fait la sonnette sur le pilotis; & cela s'appelle *traaven* ou *denivel-jaagen*, & les bois qu'on roule s'appellent *sceer-hontenen anglois.*

PRESSER, *en terme de Batteur d'or*, c'est l'action de serrer sous une presse, *voyez* PRESSE, les outils pour les sécher entiérement. On les enferme entre deux ais de bois, parce que le feu feroit retirer le velin ou le boyau. Il faut *presser* les outils toutes les fois qu'on veut s'en servir.

PRESSER SON CHEVAL, *en termes de Manege*; c'est lui faire augmenter la vîtesse de son allure, ou l'empêcher de la diminuer lorsqu'il la ralentit. *Voyez* ALLURE. *Presser la veine*, mal que le maréchal fait à un cheval en le ferrant.

PRESSER, (*terme de Tailleur.*) ils disent *presser* les coutures, pour signifier *passer le carreau* sur les coutures.

PRESSEUR, s. m. (*terme de Manuf.*) ouvrier dont l'emploi est de presser sous une presse les étoffes, les toiles, les draps, *&c.* Ceux qui pressent les étoffes de laine sont ordinairement appellés *catisseurs*, & ceux qui pressent celles de soie & les toiles, sont vulgairement nommés *calandreurs.* (*D. J.*)

PRESSIER, s. m. (*Imprimerie.*) on se sert rarement de ce terme dans l'imprimerie, quoiqu'il désigne parfaitement l'ouvrier qui travaille à la presse.

PRESSIGNI, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Touraine, sur la riviere de Claire. Il y a un château, un chapitre & une paroisse.

PRESSION, s. f. (*Physiq.*) est proprement l'action d'un corps qui fait effort pour en mouvoir un autre, telle est l'action d'un corps pesant appuyé sur une table horizontale. La *pression* se rapporte également au corps qui presse & à celui qui est pressé. Ainsi si un corps *A* fait effort pour mouvoir un autre corps *B*, on dit la *pression* du corps *A*, en parlant de la force que le corps *A* exerce sur le corps *B*; & la *pression* du corps *B*, pour désigner ce que le corps *B* souffre, pour ainsi dire, de cette action.

Pression, dans la *philosophie cartésienne*, signifie une sorte de mouvement impulsif, ou plutôt de tendance au mouvement imprimé à un milieu fluide & qui s'y propage. *Voyez* MOUVEMENT, FLUIDE & CARTÉSIANISME.

C'est dans une pareille *pression* que consiste, selon les Cartésiens, l'action de la lumiere, *voyez* LUMIERE, & ces philosophes croient que la différence des couleurs vient des différentes modifications que reçoit cette *pression* par la surface des corps sur lesquels le milieu agit. *Voyez* COULEUR.

Mais M. Newton soutient qu'en cela les Cartésiens se trompent: en effet, si la lumiere ne consistoit que dans une simple *pression* sans mouvement actuel, elle ne pourroit agiter & échauffer comme elle fait les corps qui la renvoient & la rompent. Et si elle consistoit en un mouvement instantané qui se répandît à quelque distance que ce fût dans un instant, comme il doit résulter d'une telle *pression*, il faudroit à chaque instant une force infinie dans chaque particule du corps lumineux pour produire un tel effet.

De plus, si la lumiere consistoit dans une *pression* ou mouvement propagé dans un fluide, soit en un instant, soit successivement, il s'ensuivroit que les rayons devroient se plier & se fléchir vers l'ombre. Car une *pression* propagée dans un fluide ne sauroit s'étendre en ligne droite derriere un obstacle qui l'arrête en partie; mais elle doit se rompre, pour ainsi dire, & se répandre en tout sens devant & derriere le corps qui lui fait obstacle.

Ainsi, quoique la force de la gravité tende de haut en bas, la *pression* d'un fluide qui vient de cette force agit également en tous sens, & se propage avec autant de facilité en ligne courbe qu'en ligne droite.

Lorsque les vagues qui se forment sur la surface de l'eau viennent à rencontrer quelque obstacle, elles se brisent, se dilatent &

ſe répandent dans l'eau ſtagnante & tranquille qui eſt derriere l'obſtacle. Les vibrations, &, pour ainſi dire, les vagues de l'air qui forment le ſon, ſe répandent en tout ſens; car le ſon d'une cloche ou d'un canon peut être entendu derriere une montagne qui cache l'objet ſonore à notre vue; & le ſon ſe répand auſſi aiſément par des tuyaux courbes que par des tuyaux droits.

Mais on ne remarque point que la lumiere s'étende autrement qu'en ligne droite, ni qu'elle ſe briſe vers l'ombre: car les étoiles fixes diſparoiſſent dès qu'il paſſe devant elles quelque planete; de même le ſoleil, ou une partie de ſon diſque, eſt caché par l'interpoſition du corps de la lune, de vénus ou de mercure.

Sur la *preſſion* de l'air, *voyez* AIR & ATMOSPHERE.

Beaucoup d'effets que les anciens attribuoient à l'horreur du vuide, ſont aujourd'hui unanimement attribués à la *preſſion* & au poids de l'air.

La *preſſion* de l'air ſur la ſurface de la terre eſt égale à la *preſſion* d'une colonne d'eau de même baſe & d'environ 32 piés de haut, ou d'une colonne de mercure d'environ 28 pouces. *Voyez* TORICELLI, AIR, BAROMETRE.

La *preſſion* de l'air ſur chaque pié quarré de la ſurface de la terre eſt d'environ 32 fois 70 livres, ou 2240 livres, parce que le poids d'un pié cube d'eau eſt d'environ 70 livres.

Sur la *preſſion* des fluides, *voyez* FLUIDE & HYDROSTATIQUE. *Chambers.* (*O*)

PRESSOIR D'HEROPHILE, *en Anatomie*, c'eſt un ſinus de la dure mere, que les anciens regardoient comme le quatrieme.

Aux environs du concours du ſinus longitudinal ſupérieur avec les deux ſinus latéraux, on voit une embouchure qui eſt quelquefois double, c'eſt l'orifice d'un ſinus enfermé tout-au-long dans l'union de la faulx avec la tente.

Ce ſinus a été appellé *torcular Herophili*, c'eſt-à-dire, *preſſoir d'Hérophile*, parce que cet ancien auteur s'imaginoit que le ſang étoit comme en preſſe dans la rencontre de ces quatre ſinus.

PRESSOIR, ſ. m. (*Critiq. ſacrée.*) en grec λήνος, *torcular* en latin, machine à preſſer le raiſin, un pere de famille, dit Jeſus-Chriſt, creuſa dans la vigne un *preſſoir*, Matt. *xxj*, 33. C'eſt que les anciens creuſoient ſous le *preſſoir* des foſſés pour y recevoir le vin qui en découloit, & on le gardoit dans ces foſſés juſqu'à ce qu'on le mît en tonneaux; delà le terme *fodere torcular*; delà cette autre expreſſion figurée, *plenum eſt torcular*; Joël *iij*, 13, pour marquer que les méchans méritent d'être foulés aux piés, comme les raiſins le ſont dans les *preſſoirs*.

Ce *mot* ſe prend encore pour le lieu même où eſt la machine à preſſer, Jud. *vj*, 11, pour le vin, dans Oſée, *ix*, 2, & pour les raiſins qui ſont foulés dans le *preſſoir*, dans II Eſdr. *xiij*, 15. Delà l'expreſſion métaphorique de ſaint Jean, il foulera la *cuve* du vin de la colere de Dieu; Apocal. *xix*, 15.

Pro torcularibus, dénote le tems de la vendange: c'eſt le titre de pluſieurs pſeaumes que David compoſa pour être chantés dans ce tems-là; mais il y a des critiques qui penſent que le terme hébreu *gitthith*, eſt le nom d'un inſtrument de muſique de la ville de Geth, & que les pſeaumes qui portent ce titre, s'adreſſent au maître de muſique de la bande géthéenne, pour en accompagner le chant de ces pſeaumes. (*D. J.*)

PRESSOIR, *en Architecture*, eſt un bâtiment qui renferme une machine qui ſert à preſſurer les fruits pour en tirer la liqueur. Cette machine ſe nomme en latin *torcular*.

PRESSOIR, *terme de Chaircuitier*, c'eſt une eſpece de grand ſaloir dans lequel ils font la ſalaiſon de leurs lards.

PRESSOIR, *terme d'Evantailliſte*; les maîtres éventailliſtes appellent ainſi une pelote de linge fin remplie de coton, dont ils ſe ſervent à appliquer l'or ou l'argent en feuilles ſur les papiers dont ils font leurs évantails. (*D. J.*)

PRESSOIR, GRAND, *à double coffre*. Ce *preſſoir* eſt préférable à tous autres à cauſe de la facilité de ſon emplacement, qui ne demande que trente piés de longueur ſur douze de largeur, & environ dix-huit d'élévation; & encore parce qu'il n'exige par de fondation: huit bouquets de pierre,

chacun d'un pié & demi, quarré en tout ſens, ſuffiſent pour le porter.

On a nouvellement perfectionné ce *preſſoir à coffre*, & on l'a rendu d'une grande utilité. C'eſt à quoi s'eſt appliqué M. le Gros, prêtre-curé de Marſaux, homme né pour les mathématiques : cet habile homme a ſu d'un *preſſoir* lent dans ſes opérations, & de la plus foible compreſſion, en faire un très-vif par la multiplication de trois roues, la plus grande n'ayant que huit piés de diametre, abrege l'ouvrage beaucoup plus que les plus forts *preſſoirs*, & la compreſſion donnée par un ſeul homme l'emporte ſur celle des *preſſoirs* à cage & à teſſons, ſerrés par dix hommes qui font tourner la roue horizontale, & ſur celle des étiquets ſerrés par quatre hommes, montant ſur une roue verticale de douze piés de diametre. Mais il lui reſtoit encore un défaut, qui étoit de ne preſſer que cinq parties de ſon cube ; de façon que le vin remontoit vers la partie ſupérieure du cube, & rentroit dans le marc chaque fois qu'on deſſerroit le *preſſoir*, ce qui donnoit un goût de ſéchereſſe au vin, & obligeoit de donner beaucoup plus de ſerres qu'à préſent pour le bien deſſécher, beaucoup plus même que ſous toutes autres eſpeces de *preſſoirs*, & ſans pouvoir y parvenir parfaitement.

La preſſion de ce *preſſoir* ſe faiſant verticalement, il étoit difficile de remédier à cet inconvénient ; c'eſt cependant à quoi j'ai obvié d'une façon bien ſimple, en employant pluſieurs planches faites & taillées en forme de lames à couteaux, qui ſe gliſſant les unes ſur les autres à meſure que la vis ſerre, contenues par de petites pieces de bois faites à couliſſe, arrêtées par d'autres qui les traverſent, font la preſſion de la partie ſupérieure, ſixieme & derniere du cube. Par le moyen de la ſeule premiere ſerre, on tire tout le vin qui doit compoſer la cuvée ; & en donnant encore trois ou quatre autres ſerres au plus, on vient tellement à bout de deſſécher le marc, qu'on ne le peut tirer du *preſſoir* qu'avec le ſecours d'un pic & de fortes griffes de fer.

On peut faire ſur ce *preſſoir* dix à douze pieces de vin rouge & paillet, jauge de Reims, & ſix à ſept pieces de vin blanc (trois pieces de vin de cette jauge ſont deux muids de Paris). Je vais donner ici le détail de toutes les pieces qui compoſent ce *preſſoir*, le calcul de ſa force & la façon d'y manœuvrer, pour mettre les perſonnes curieuſes d'être en état de les faire conſtruire correctement, de s'en ſervir avec avantage, & de lui donner une force convenable à la grandeur qu'ils voudront lui donner. Ils pourront, par le moyen de ce calcul, en conſtruire de plus petits qui ne rendront que ſix ou huit pieces de vin rouge, qui par conſéquent pourront aiſément ſe tranſporter d'une place à une autre, ſans démonter autre choſe que les roues, & ſe placer dans une chambre & cabinet ; ou de plus grands qui rendront depuis dix-huit juſqu'à vingt pieces de vin, & pour la manœuvre deſquels on ne ſera pas obligé d'employer plus d'hommes que pour les plus petits. Deux hommes ſeuls ſuffiſent, l'un pour ſerrer le *preſſoir*, même un enfant de douze ans ; & l'autre pour travailler le marc & placer les bois qui ſervent à la preſſion.

On ſuppoſe les deux coffres remplis chacun de leur marc. Le premier étant ſerré pendant que le vin coule (on ſait qu'il faut donner entre chaque ſerre un certain tems au vin pour s'écouler ;) le ſecond ſe trouvant deſſerré, on rétablit ſon marc : enſuite de quoi on le reſſerre, & le premier ſe deſſerre ; on en rétablit encore le marc & on le reſſerre, & ainſi alternativement.

Détail des bois néceſſaires pour la conſtruction d'un preſſoir à double coffre, *capable de rendre douze pieces de vin rouge pour le moins ; enſemble des ferremens & couſſinets de cuivre, & bouquets de pierre pour le porter.* Je donne à ces bois la longueur dont ils ont beſoin pour les mettre en œuvre ; ſavoir, ſix chantiers, chacun de onze piés de longueur, ſur quatorze pouces d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Quatre faux chantiers, chacun de neuf piés de longueur, ſur quatorze d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Huit jumelles, dont quatre de ſix piés ſix pouces de longueur, & les quatre autres, de douze piés, toutes de ſept pouces ſur chaque face, en bois de ſciage.

Huit contrevents, chacun de trois

piés ſix pouces de longueur, & de ſept pouces ſur chaque face, en bois de ſciage.

Deux chapeaux, chacun de cinq piés huit pouces de longueur, & de ſept pouces ſur chaque face, en bois de ſciage.

Deux autres chapeaux, de ſept piés de longueur, pour relier enſemble deux à deux les longues jumelles qui compoſent le beffroi, & les fixer aux poutres de la charpente du comble du lieu où le *preſſoir* eſt placé.

Quatre chaînes, de neuf piés ſept pouces chacune de longueur, ſur cinq pouces d'une face, & quatre de l'autre, en bois de brin très fort.

Je diſtingue le bois de brin d'avec le bois de ſciage. J'entends par bois de brin, le corps d'un arbre bien droit de fil, & ſans nœuds autant qu'il eſt poſſible, équarri à la hache; on le choiſit de la groſſeur qu'on veut qu'il ait après l'équarriſſage: & par bois de ſciage, un arbre le plus gros qu'on peut trouver, & que par économie on équarrit à la ſcie, pour en tirer des pieces utiles au même ouvrage, ou pour d'autres, & qui n'a pas beſoin d'être de droit fil.

Six brebis chacune de cinq piés de longueur, ſur ſix pouces de toutes faces, en bois de brin.

Le doſſier compoſé de quatre doſſes, chacune de trois piés de longueur, ſur neuf pouces ſix lignes de largeur & trois pouces d'épaiſſeur, en bois de ſciage.

Le mulet compoſé de trois pieces de bois jointes à languette, faiſant enſemble trois piés deux pouces de largeur, ſur ſix pouces d'épaiſſeur & trois piés de hauteur, en bois de brin très-roide.

Quatre flaſques, chacune de dix piés de longueur, ſur deux piés huit pouces de largeur & cinq pouces d'épaiſſeur, en bois de ſciage; mais le plus de fil qu'il ſera poſſible.

Chaque flaſque peut être compoſée de deux pieces ſur la largeur, ſi on n'en peut pas trouver d'aſſez large en un ſeul morceau; mais il faut pour-lors prendre garde de donner plus de largeur à celle d'en-haut qu'à celle d'en bas, parce que la rainure qu'on eſt obligé de faire en-dedans de ces flaſques ſe trouve directement au milieu dans toute la longueur. Cette rainure ſert pour diriger la marche du mulet, & le tenir toujours à la même hauteur.

Neuf pieces de maie, chacune de neuf piés de longueur, ſur dix pouces huit lignes de largeur & huit pouces d'épaiſſeur, en bois de ſciage. Elles ſeront entaillées de trois pouces & demi, ou même de quatre pouces, pour former le baſſin & donner lieu au vin de s'écouler aiſément ſans paſſer par-deſſus les bords; le milieu du baſſin aura un pouce moins de profondeur que les bords: c'eſt pourquoi on pourra lever avec la ſcie à refendre ſur chacune de ces maies une doſſe de deux pouces neuf lignes d'épaiſſeur, le trait de ſcie déduit, & de ſept piés environ de longueur. L'entaille du baſſin aura tout-autour environ un pié ou quinze pouces de talut, ſur les quatre pouces de profondeur.

Six coins, de deux piés chacun de longueur, ſur ſix pouces d'épaiſſeur d'une face, & deux pouces d'autre, pour ſerrer les maies dans les entailles des chantiers.

Le mouton, de deux piés quatre pouces de hauteur, ſur huit pouces d'épaiſſeur & deux piés de largeur, en bois de noyer ou d'orme très-dur. On y pratiquera un fond de calotte d'un pouce de profondeur, à l'endroit contre lequel la vis preſſe. S'il peut y avoir quelque nœud en cet endroit, ce n'en ſera que mieux, ſinon on appliquera un fond de calotte de fer qu'on arrêtera avec des vis en bois miſes aux quatre extrémités. J'entends par vis en bois, de petites vis de fer qu'on fait entrer dans le bois avec un tourne-vis; ces vis auront deux pouces de longueur.

Onze coins, autrement dits *pouſſeculs*, de deux piés quatre pouces de hauteur, ſur dix-huit pouces de largeur, faiſant enſemble cinq piés d'épaiſſeur, dont neuf de ſix pouces d'épaiſſeur, un de quatre pouces, & un autre de deux pouces. Et afin que l'un ne s'écarte pas de l'autre, on les fera à rainure & à languette.

Six pieces de bois, ſervant d'appui au doſſier, de cinq piés de longueur, & de ſix pouces d'épaiſſeur ſur chaque face, en bois de brin.

Quatre mouleaux, ſervant à la preſſion ſupérieure du marc, chacun de trois piés quatre pouces de longueur, ſur ſix pouces

d'une face, & quatre pouces ſix lignes d'autre, en bois de ſciage, & à rainure & languette.

Quatre autres mouleaux, chacun de deux piés trois pouces de longueur; du reſte de même que les précédens, & pour le même uſage.

Quatre autres mouleaux, de dix-huit pouces de longueur; du reſte de même que les précédens.

Quatre autres mouleaux, chacun de neuf pouces de longueur; du reſte de même que les précédens.

On pourra en avoir de plus courts, ſi on juge en avoir beſoin, tels que les ſuivans.

Quatre autres mouleaux, chacun de ſix pouces de longueur; du reſte de même que les précédens, & autant pour l'autre coffre.

Douze planches à couteau de trois piés deux pouces de longueur, ſur deux pouces d'épaiſſeur d'un côté & ſix lignes d'autre, & environ de huit pouces de largeur, à l'exception de deux ou trois auxquelles on ne donnera que quatre à cinq pouces.

Cinq chevrons, chacun de trois piés deux pouces de longueur ſur chaque face, pour porter le plancher.

Quatre planches de ſix piés ſix pouces de longueur, ſur neuf pouces ſix lignes de largeur & un pouce d'épaiſſeur, de bois de chêne, pour le plancher.

Deux écrous de bois de noyer ou d'orme, de cinq piés de longueur, ſur vingt pouces de hauteur & quinze d'épaiſſeur.

Deux vis de bois de cormier d'une ſeule piece, de dix piés de longueur, de neuf pouces de diametre ſur le pas de onze pouces de diametre pour ce qui entre dans le quarré des embraſſures, & de quatorze pouces pour le repos.

La grande roue, de huit piés de diametre, compoſée de quatre embraſſures, de huit piés de longueur chacune; de quatre fauſſes embraſſures, de deux piés quatre pouces chacune de longueur; de quatre liens, de deux piés de longueur chacun. La circonférence au-dehors de la roue, non-compris les dents, ſera de vingt-cinq piés ſix pouces ſix lignes; elle doit être partagée en huit courbes, à chacune deſquelles il faut donner trois piés un pouce huit lignes de longueur, & quatre pouces pour le tenon de chacune: les embraſſures & les courbes doivent avoir ſix pouces d'épaiſſeur en tout ſens.

Une autre roue, de cinq piés cinq pouces de diametre, compoſée de quatre embraſſures, chacune de cinq piés quatre pouces ſix lignes de longueur. La circonférence ſera de dix-ſept piés un pouce; elle doit être partagée en quatre courbes, à chacune deſquelles il faut donner quatre piés trois pouces trois lignes de longueur, & quatre pouces pour le tenon de chacune: les embraſſures & les courbes doivent avoir quatre pouces ſix lignes d'épaiſſeur en tout ſens.

Une autre roue de trois piés neuf pouces de diametre, compoſée de quatre embraſſures, chacune de trois piés huit pouces quatre lignes de longueur. La circonférence ſera de onze piés dix pouces; elle doit être partagée en quatre courbes, à chacune deſquelles il faut donner onze pouces une ligne de longueur en-dehors, & trois pouces pour le tenon de chacune: les embraſſures & les courbes doivent avoir trois pouces ſix lignes d'épaiſſeur en tout ſens.

Le pignon de la moyenne roue, de cinq piés de longueur, de quinze pouces ſix lignes de diametre ſur le quarré des embraſſures, & de cinq pouces de diametre pour chaque boulon; celui du côté des roues, de quatre pouces; le repos vers la roue, de neuf pouces ſix lignes de longueur; les fuſeaux, de dix pouces de longueur, & de deux pouces ſix lignes de groſſeur; le bout qui porte la crête de fer, de deux pouces ſix lignes de diametre. Le même pignon aura huit fuſeaux.

Le pignon de la petite roue, de trois piés de longueur, de quatorze pouces de diametre ſur les fuſeaux, de neuf pouces ſur le quarré des embraſſures, de quatre pouces de diametre pour chaque boulon; le repos vers la roue de huit pouces; les fuſeaux de ſix pouces ſix lignes de longueur, & de deux pouces ſix lignes de groſſeur; le bout qui porte la crête, d'un pouce ſix lignes de diametre. Le même pignon aura ſept fuſeaux.

Le pignon de la manivelle, d'un pié & onze pouces de longueur, de treize pouces ſix lignes de diametre ſur les fuſeaux; le

boulon du côté du coffre, de quatre pouces de longueur, & celui de la manivelle, de huit pouces; les fuſeaux, de cinq pouces de longueur, & de deux pouces ſix lignes de groſſeur. Le même pignon aura ſix fuſeaux.

La grande roue doit avoir 64 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, trois pouces ſix lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diametre, & ſix pouces de longueur, pour ce qui eſt enchâſſé dans les courbes.

La moyenne roue doit avoir 42 dents: les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, trois pouces ſix lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diametre, & quatre pouces de longueur pour ce qui eſt enchâſſé dans les courbes.

La petite roue doit avoir 32 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, & trois pouces ſix lignes de longueur en-dehors des courbes; un pouce neuf lignes de diametre, & trois pouces ſix lignes pour ce qui eſt enchâſſé dans les courbes.

Le beffroi qui porte les roues & les pignons eſt formé par les quatre longues jumelles, de quinze piés de longueur ſur ſept pouces d'épaiſſeur pour chaque face; de deux chapeaux 10, 10, de ſept piés de longueur ſur même épaiſſeur.

La manivelle de bois ou de fer.

Huit bouquets ou piédeſtaux de pierre *M* dure non gelée, de 15 pouces d'épaiſſeur de toutes faces, pour porter les quatre faux chantiers du *preſſoir*.

Deux autres bouquets de même pierre, de deux piés de longueur ſur un pié de largeur, & un pié trois pouces d'épaiſſeur.

Si l'on craint que les boulons de bois des pignons s'uſent trop vîte, par rapport à leurs frottemens, on peut y en appliquer de fer d'un pouce & demi de diametre, qu'on incruſtera quarrément dans les extrémités de ces pignons, de ſix ou même huit pouces de longueur. On leur donnera au-dehors un pouce & demi de diametre, & la longueur telle qu'on l'a donnée ci-devant aux boulons de bois.

Dans le cas que l'on ſe ſerve de boulons de fer au lieu de ceux de bois, il faudra auſſi y employer des couſſinets de cuivre de fonte pour chaque boulon. Ces couſſinets pourront peſer environ trois livres chacun.

Il n'y a point de différence dans la compoſition des deux coffres; ainſi le détail que j'ai donné pour la compoſition de l'un, peut ſervir pour l'autre.

La vis a, comme nous avons dit, dix piés de longueur; ces deux coffres ou *preſſoirs* auront quatre piés & demi de diſtance entre les longues jumelles, pour l'aiſance du mouvement.

La grande roue tiendra ſa place ordinaire; la moyenne roue ſera placée ſur le devant, au deſſus de la grande; & la petite ſur le derriere, de quelque peu plus élevée que la moyenne. Celui qui tourne la manivelle, ſera placé ſur une eſpece de balcon qui ſera dreſſé au deſſus de l'écrou du côté gauche.

Le pignon de la moyenne roue aura ſix piés compris les boulons, du reſte du même diametre ſur la circonférence des fuſeaux, ſur le quarré des embraſſures pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur d'un pié.

Le pignon de la petite roue aura cinq piés quatre pouces de longueur, compris les boulons; du reſte de même diametre ſur la circonférence des fuſeaux, ſur le quarré des embraſſures, & pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur de huit pouces.

Le pignon de la manivelle aura cinq piés huit pouces de longueur, compris les boulons; du reſte, de même diametre ſur la circonférence des fuſeaux, ſur le quarré des embraſſures, & pour chaque boulon. Le boulon de la manivelle aura un pié de longueur, & celui de l'autre bout, huit pouces.

Les fuſeaux du pignon de la moyenne roue, au nombre de huit, auront deux piés dix pouces de longueur, & deux pouces ſix lignes de groſſeur.

Ceux du pignon de la petite roue, au nombre de ſept, auront huit pouces de longueur, & deux pouces ſix lignes de groſſeur.

Ceux

Ceux du pignon de la manivelle, au nombre de six, auront cinq pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Les quatre montans 8, 13, qui portent tout le mouvement, ont chacun quinze piés de hauteur, non compris les tenons, & sept pouces de largeur. Ces quatre montans seront maintenus par le haut à deux poutres 12, 12, qui forment le plancher.

On couvrira de planches, si on le juge à propos, l'espece de beffroi que forment ces quatre montans, ou on les arrêtera aux solives du plancher.

Calcul des forces du mouvement. Sans avoir égard aux arrangemens que peuvent avoir les différentes pieces d'une machine, soit une vis b*, dont la hauteur du pas est n, servant d'axe à une roue c, à laquelle on transmet le mouvement de l'agent par le moyen de deux roues d, e, & de trois pignons f, g, h, dont le dernier a même axe que la manivelle m, qu'on peut regarder comme une nouvelle roue, suivant la tangente de laquelle tire la puissance qui doit mouvoir la vis.

Toute la machine étant supposée en équilibre, la puissance que nous appellerons o, sera en équilibre avec l'effort qui se fait au point p, de la dent de la roue c, lorsqu'elle est rencontrée par l'aile du pignon. Ainsi appellant p cet effort, & f, g, h, d, e, m, les rayons des pignons & des roues de même nom, on aura cette proportion qu'on ne sauroit démontrer ici. $o : p :: g \times h \times f : d \times e \times m$; l'effort p sera aussi en équilibre avec la résistance du marc, qui peut être regardé comme un poids placé sur les filets d'une vis verticale; puisque son action est dirigée suivant l'axe de la vis qu'on suppose ici horizontale: appellant donc c le rayon de la grande roue, $circ.\ c$ sa circonférence, & r la résistance dont il s'agit; on aura $p : r :: n, circ.\ c$; multipliant ces deux proportions par ordre, on trouvera que $o : r :: g \times h \times f \times n : d \times e \times m \times circ.$ cette analogie qu'on doit regarder comme démontrée, indique que la puissance appliquée à la manivelle, est à la résistance causée par le marc, comme le produit des rayons des pignons par le pas de la vis, est au produit de la circonférence de la roue de la vis par les rayons des autres roues; c'est-à-dire, que si la puissance est représentée par le premier produit, elle sera capable, pour peu qu'on l'augmente, d'emporter la résistance représentée par le dernier.

Il est facile à-présent de tirer de ce rapport général, celui qu'on auroit, en supposant que les valeurs des lettres qui y entrent sont données. Voici les valeurs.

$c = 50$ ..... rayon de la roue de la vis.

		dents.
$circ = 314\frac{2}{7}$	circonfér. de la même roue.	la roue c a 64
$d = 34\frac{1}{2}$	rayon de la roue de même nom.	la roue d a 42
$e = 24\frac{1}{2}$	rayon de la roue de même nom.	la roue e a 30
$m = 7$	rayon de la manivelle.	
$n = 3$	hauteur du pas de la vis.	
		ailes.
$f = 6\frac{1}{4}$	rayon du pignon de la roue d.	le pignon f a 8
$g = 5\frac{3}{4}$	rayon du pignon de la roue e.	le pign. g a 7
$h = 5\frac{1}{10}$	rayon du pignon de la manivelle.	le pign. h a 6

Faisant donc la substitution, on aura au lieu de $o : r :: g \times h \times f \times n : d \times e \times m \times circ.\ c$, $o : r :: (5 \times \frac{3}{4}) \times (4 \times \frac{9}{10}) \times (6 \times \frac{1}{4}) \times 3 \times : (34 \times \frac{1}{2}) \times (24 \times \frac{1}{2}) \times 7 \times (314\frac{2}{7})$; ou :: $528 \times \frac{9}{32} : 1859550$, ou :: $25 : 88000$; c'est-à-dire que si la puissance appliquée à la manivelle emploie une force de 25 livres, elle pourra faire équilibre avec une résistance équivalente à un poids de 88000 livres, qui agiroit suivant la même direction qu'elle.

Si l'on pouvoit avoir la force qu'il seroit nécessaire d'appliquer tangentiellement à la circonférence de la roue c, pour faire équilibre avec la même résistance, on la trouveroit, par cette proportion, $314 + \frac{2}{7} : 3 :: 88000$ livres : p; desorte que l'on auroit cette force que nous avons appellée p, égale à 840 livres, qui équivalent à la force de 33 hommes & $\frac{1}{3}$, qui n'emploieroient que celle des muscles, ou au poids de cinq hommes $\frac{2}{7}$, supposé qu'ils agissent de toute leur

pesanteur, que l'on fixe ordinairement à 150 livres. Ce rapport seroit exact, & l'expérience répondroit au calcul, si l'on n'avoit point de frottemens à considérer ; mais ils se trouvent dans toutes les machines, & en dérangent toutes les proportions ; ensorte que si l'on les calculoit, on trouveroit, comme cela arrive, que la même puissance de *m* ne seroit capable de faire équilibre, qu'avec une résistance beaucoup moindre que 88000 livres.

La considération des frottemens, jointe à celle de la multiplication des roues & des pignons dans le *pressoir*, pourroit donner du soupçon sur sa bonté : le tems que l'homme est obligé d'employer pour faire faire un tour à la vis (car il est aisé de trouver, en divisant le produit des dents des roues par celui des ailes des pignons, que la manivelle doit faire 240 tours, pour que la vis en fasse un), pourroit même les augmenter ; mais il est facile de répondre à ces deux difficultés. Tous les *pressoirs*, soit qu'ils aient un rouage, soit qu'ils n'en aient point, ont une vis qui en est la principale piece : or, comme c'est elle qui produit le plus grand frottement, il est facile de voir que celui qui viendra des dents des roues, lorsqu'elles frottent contre les ailes des pignons, joint à celui de leurs tourillons, ne sera pas à beaucoup près assez considérable pour absorber l'avantage que tirera la puissance des roues & des pignons que nous avons ajouté aux *pressoirs* ordinaires. Là le tems d'une serre n'étant pas absolument déterminé, sur-tout quand on fait du vin rouge, il est évident que sa considération ne diminuera en rien la perfection du *pressoir*.

D'ailleurs la résistance que le marc oppose à la puissance, devenant d'autant plus considérable que la pression augmente dans le commencement de la serre, l'argent n'a point encore besoin d'être soulagé ; ainsi on l'applique immédiatement à la roue, & l'on fait cesser l'engrenage en levant le pignon, par le moyen de deux leviers, sur une extrémité desquels on fait reposer les tourillons.

La remarque que nous venons de faire, par rapport aux frottemens, nous conduit naturellement à en faire deux autres pour les diminuer, ou du moins pour en diminuer l'effet. Les frottemens étant d'autant plus considérables, que les parties élevées d'une surface entrent plus avant dans les endroits creux de l'autre, & qu'elles s'en retirent plus difficilement, ce sera toujours une bonne pratique de mettre entre les deux surfaces qui frottent, une graisse qui remplisse les endroits creux, qui puisse faire l'office d'une quantité de petits rouleaux que l'on fait avoir la propriété de diminuer considérablement les frottemens. Pour s'en donner un exemple sensible, il n'y a qu'à considérer ce que font les ouvriers pour se faciliter le transport d'une grosse piece de bois, ils ne manquent jamais de placer sous cette piece de bois des rouleaux. Il seroit aussi à propos d'employer des tourillons d'un diamettre le plus petit qu'il seroit possible ; car ces tourillons n'offrant alors aux frottemens de leurs surfaces, que des bras de levier, petits autant qu'ils peuvent l'être, ils en diminueront considérablement l'effet.

De la façon de manœuvrer, en se servant des pressoirs *à coffre simple & double.* J'ai déja dit qu'il ne falloit que deux hommes seuls pour les opérations du pressurage, soit que la vendange soit renfermée dans une cuve, soit dans des tonneaux. On doit l'en tirer aussi-tôt qu'on s'apperçoit qu'elle a suffisamment fermenté, pour la verser dans le coffre du *pressoir*. Pour cet effet le pressureur sortira la vis du coffre, de façon que son extrémité effleure l'écrou du côté du coffre, il placera le mouton contre l'extrémité de cette vis, & le mulet contre le mouton. Le coffre restant vuide depuis le mulet jusqu'au dossier, sera rempli de la vendange & du vin même de la cuve ou des tonneaux. Il aura soin, à mesure qu'il versera la vendange, de la fouler avec une pilette quarrée, pour y en faire tenir le plus qu'il lui sera possible. S'il n'a pas suffisamment de vendange pour emplir ce coffre, c'est à lui de juger de la quantité qu'il en aura : si cette quantité est petite, il avancera le mulet vers le dossier, autant qu'il le croira nécessaire, & placera entre le mouton & la vis autant de coins qu'il en sera besoin. Le coffre rempli de vendange jusqu'au haut des flasques, il rangera sur le marc des planches à couteaux ; autant qu'il en faudra, les extrémités vers les flasques,

les couvrant environ de deux à trois pouces l'une ſur l'autre ; enſuite il placera ſur les planches en travers les mouleaux, ſuivant la longueur du marc ; & d'une longueur convenable. Enfin il poſera en travers de ces mouleaux, une, deux, ou trois pieces de bois, qu'on nomme *brebis*, ſous les chaînes qui ſe trouvent au deſſus des flaſques, & emmanchées dans les jumelles, de façon qu'on puiſſe les retirer quand il eſt néceſſaire, pour donner plus d'aiſance à verſer la vendange dans ce coffre.

Toutes ces différentes pieces dont je viens de parler, doivent ſe trouver à la main du preſſureur, de façon qu'il ne ſoit pas obligé de les chercher, ce qui lui feroit perdre du tems. C'eſt pourquoi il aura toujours ſoin, en les retirant du *preſſoir*, de les placer à ſa portée, ſur un petit échafaud placé à côté de ce preſſoir.

Cette manœuvre faite, il dégagera la grande roue de l'axe de la moyenne. Son compagnon & lui tourneront d'abord cette roue à la main, & enſuite au pié en montant deſſus, juſqu'à ce qu'elle réſiſte à leur effort : pour lors ils deſcendront l'axe de la moyenne roue, pour la faire engrener avec la grande roue, & remettront les boulons à leurs places pour empêcher cet axe de s'élever par les efforts de cette grande roue, & l'un d'eux fera marcher la manivelle, qui donnera le mouvement aux trois roues & à la vis, qui pouſſera le mouton, les coins & le mulet contre le marc.

Le maître preſſureur aura ſoin de ne point trop laiſſer ſortir la vis de ſon écrou, de peur qu'elle ne torde : c'eſt une précaution qu'il faut avoir pour toutes ſortes de *preſſoirs*. Quand il verra que la grande roue approchera des extrémités des flaſques de quelques pouces, il détournera cette roue après l'avoir dégagée de l'axe de la moyenne roue, de la façon que nous l'avons déja dit. Il remettra encore quelques coins, & ayant remis l'axe en ſa place ordinaire, il tournera la roue & enſuite la manivelle. De cette ſeule ſerre, il tirera du marc tout le vin qui doit compoſer la cuvée, qu'il renfermera à part dans une cuve ou grand barlon, dont je parlerai à la ſuite de cet article, & de la façon que je le dirai.

Cette ſerre finie, il deſſerrera le *preſſoir*, ôtera un coin, reculera le mulet de l'épaiſſeur de ce coin, & fera par ce moyen un vuide entre le mulet & le marc, ce qui s'appelle *faire la chambrée ;* il retirera les brebis, les mouleaux & les planches à couteaux, après quoi il levera avec une griffe de fer à trois dents, la ſuperficie du marc à quelques pouces d'épaiſſeur qu'il rejettera dans la chambrée, & qu'il y entaſſera avec une petite pilette de 4 pouces d'épaiſſeur ſur autant de largeur, & ſur 8 pouces de longueur : il emplira cette chambrée au niveau du marc, enſuite de quoi il le recouvrira comme ci-devant, des planches à couteaux, des mouleaux & des brebis, & donnera la ſeconde ſerre comme la premiere. Trois ou quatre ſerres données ainſi, ſuffiſent pour deſſécher le marc entiérement.

Le marc ainſi preſſé dans les ſix parties de ſon cube, le vin s'écoule par les trous des flaſques & du plancher, ſe répandant ſur les mayes, & enſuite par la goulette, ſous laquelle on aura placé un petit barlon, pour le recevoir.

Pour empêcher le vin qui paſſe par les trous des flaſques, de rejaillir plus loin que le baſſin, & le preſſureur de ſalir de la boue qu'il peut apporter avec ſes piés, le vin qui coule ſur le baſſin, on pourra ſe ſervir d'un tablier fait de volille de bois blanc, comme le plus léger & le plus facile à manier, qu'on mettra contre les flaſques devant & derriere le coffre, & qui couvrira le baſſin.

Les deux ou trois dernieres ſerres donneront ce qu'on appelle le *vin de taille & de preſſoir*, ou de *derniere goutte ;* il faut mettre à part ces deux ou trois eſpeces de vins, pour être chacune entonnée ſéparément dans des poinçons.

Je préviens le maître preſſureur, que quand il aura deſſerré ſon *preſſoir*, il aura de la peine à faire ſortir les brebis de leur place, à cauſe de la forte preſſion ; c'eſt pourquoi je lui conſeille de ſe pourvoir d'une maſſe de fer, pour les chaſſer & retirer. Le marc étant entiérement deſſéché & découvert, on le retirera du coffre ; on ſe ſervira pour l'arracher d'un pic de fer, de la graiſſe dont j'ai déja parlé, & de la pelle ferrée.

Suppoſé qu'on ſe ſerve de ce *preſſoir* à coffre, on peut égrapper à fait, les raiſins

dans les tonneaux ; ce qu'on ne peut faire en ſe ſervant des autres *preſſoirs*, ſur leſquels une partie des grappes eſt néceſſaire pour lier le marc, qui, ſans ce ſecours, s'échapperoit de toutes parts à la moindre compreſſion.

En égrappant à fait ces raiſins dans le tonneau ou dans la cuve, on pourroit les laiſſer cuver plus long-tems : on n'auroit plus lieu de craindre que la chaleur de la cuve ou des tonneaux, emportant la liqueur acide & amere de la queue de la grappe, la communique au vin, ce qui rendroit le goût inſupportable.

Toute eſpece de vin, ſur-tout le gris, demande d'être fait avec beaucoup de promptitude & de propreté, ce qui ne ſe peut facilement faire ſur tous les *preſſoirs* dont il eſt parlé ci-devant, les preſſureurs amenant avec le pié beaucoup de ſaleté & de boue qui ſe répandent dans le vin ; ce qui cauſe un dommage plus conſidérable qu'on ne penſe, ſur-tout pour le marchand qui l'achete ſur la lie, comme les vins blancs de la riviere de Marne, où ce défaut a plus lieu que par-tout ailleurs.

Les forains ou vignerons de la riviere de Marne diront, tant qu'il leur plaira, que le vin, trois ou quatre jours après qu'il eſt entonné, jettera en bouillant ce qu'il renferme d'impur. Ils ne perſuaderont pas les perſonnes les plus expérimentées dans l'art de faire du vin, qu'il puiſſe rejeter cette boue, la partie la plus peſante & la plus dangereuſe de ſon impureté : cela eſt impoſſible.

Peut-être ceux d'entr'eux qui ſe flattent & ſe vantent de mieux compoſer & façonner leur vin, repliqueront-ils qu'ils mettent à part la premiere goutte qui coule depuis le moment qu'ils ont fait mettre le vin ſur le *preſſoir*, juſqu'à l'inſtant auquel on donne la premiere ſerre, & qu'ils ne ſouffrent pas que cette premiere goutte entre dans leur cuvée. On veut bien les croire, mais combien y a-t-il de gens qui prennent cette ſage & prudente précaution ?

On évite ce danger, ce embarras, cette perte preſque totale de la premiere goutte de ce vin, qui ne doit dans ce cas trouver place que dans les vins de détour, en ſe ſervant du *preſſoir* à coffre. Il eſt encore d'une très-grande utilité pour les vins blancs : quoi de plus commode ? On apporte les raiſins dans le coffre avec les paniers ou barillets ; on n'en foule aucuns au pié ; on les range avec la main. On poſe des planches de volige devant & derriere le coffre, & deſſus les maîs ; ce qui forme ce que nous appellons *tablier*, dont nous avons parlé ci-devant, de façon que les preſſureurs marchent deſſus ces planches, & que le vin s'écoule deſſous elles ſans qu'aucunes ſaletés puiſſent s'y mêler, & que celui qui ſort des trous des flaſques puiſſe incommoder ni rejaillir ſur les ouvriers.

A l'égard des autres *preſſoirs*, on eſt obligé de tailler à chaque ſerre le marc, avec une bêche bien tranchante ; la grappe de ce raiſin étant donc coupée, elle communique au vin la liqueur acide & amere qu'elle renferme, ce qui le rend âcre, ſur-tout dans les années froides & humides.

Dans l'uſage du *preſſoir* à coffre, on ne taille pas le marc, on ne tire par conſéquent que le jus du raiſin : on ne doit pas douter que la qualité du vin qu'on y fait, ne l'emporte de beaucoup ſur toute autre, joint à ce que le vin ne rentre pas dans le marc, & qu'il eſt fait plus diligemment.

Manœuvre du preſſoir à double coffre. Les opérations ſont les mêmes que celles du ſeul coffre, la différence qu'elles ſe font alternativement ſur les deux coffres ; c'eſt-à-dire qu'en ſerrant l'un on deſſerre l'autre, & que tandis que celui qui eſt ſerré s'écoule, ce qui demande un bon quart-d'heure, on travaille le marc de l'autre coffre, de la façon que je l'ai dit précédemment.

Ce double *preſſoir* ne demande point une double force, c'eſt pourquoi il ne faut pas davantage de preſſureurs que pour le ſeul coffre, & cependant il donne le double de vin. Ces opérations demandent une grande diligence. Moins le vin reſtera dans le marc, meilleur il ſera.

Il ne faut pas plus de deux ou trois heures pour le double marc, au lieu que dans l'uſage des *preſſoirs* à pierre ou à teſſons, & de tous autres, il faut dix-huit à vingt heures pour leur donner une preſſion ſuffiſante.

Pour donner cette preſſion aux *preſſoirs* à pierre ou à teſſon, il faut quelquefois dix à douze hommes ; pour les étiquets, s'ils ont une roue verticale, quatre hommes ;

au lieu que pour celui-ci deux seuls suffisent.

Sur les gros *pressoirs*, un marc auquel, en le commençant, on donne ordinairement deux piés, ou deux piés & demi d'épaisseur, se réduit à la fin de la pression à moitié ou un tiers au plus d'épaisseur, c'est-à-dire à quinze ou douze pouces au plus; & sur les *pressoirs* à coffre, la force extraordinaire qu'on employe dans sa pression, réduit le marc de sept piés de longueur, à quinze ou dix-huit pouces de longueur. Je parle ici de longueur au lieu d'épaisseur, parce que la vis pressant orizontalement dans le coffre, au contraire des autres *pressoirs* qui pressent verticalement, je dois mesurer la pression par la longueur qui simule l'épaisseur dans tous les autres *pressoirs*.

Il est certain, & les personnes qui en feront usage, éprouveront que sur un marc de douze à quinze pieces de vin, il y a dans l'usage de celui-ci, par la forte pression, une piece, ou au moins une demi-piece de vin à gagner. Cela indemnise des frais du pressurage & au-delà.

Il y a encore beaucoup à gagner pour la qualité du vin, qui ne croupit pas dans son marc, & n'y repasse pas. Cela mérite attention. Joint à ce qu'avec deux hommes on peut faire par jour sur ce double *pressoir* six marcs, qui rendront chacun quinze poinçons de vin par chaque coffre, ce qui fera en tout cent quatre-vingt poinçons; au lieu que sur les autres *pressoirs* on ne peut en faire que quinze ou vingt pieces par jour, si l'on veut que le marc soit bien égoutté. Il suffira de faire travailler les pressureurs depuis quatre ou cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Ils auront un tems suffisant pour manger & se reposer entre chaque marc. Ainsi celui qui se sert des *pressoirs* à pierre ou à tesson, ne peut faire ces cent quatre-vingt poinçons, à vingt par jour, qu'en neuf jours: neuf journées de douze hommes, à trois livres par jour tant pour salaire que pour nourriture de chacun des douze hommes, font trois cents vingt-quatre livres, au lieu qu'une journée de deux hommes à même prix, ne fait que six livres. Ne dépenser que six livres au lieu de trois cent vingt-quatre, voilà un avantage considérable de se servir de ce nouveau *pressoir*, sans parler de la meilleure qualité & de l'augmentation de la production, qui font un bénéfice très-grand. Un propriétaire d'un lot de vigne considérable, doit être persuadé que ces trois objets suffisent pour l'indemniser dès la premiere année de la dépense d'un semblable *pressoir*.

Entonnage des vins. Il y a des précautions à prendre pour la conservation des *pressoirs*, cuves, barlons & autres vaisseaux & instrumens qui y servent. Toutes ces opérations finies, on doit bien laver le *pressoir* & tout ce qui en dépend, le frotter avec des éponges, ainsi que les cuves & autres vaisseaux qui restent ouverts pendant toute l'année, & les bien laisser sécher avant de les renfermer.

Quant aux barlons fermés à double fond, il faut les laver & rincer en les roulant & agitant beaucoup. On peut même se servir d'une espece de martinet, qui est un bâton d'un pouce de diametre & de quatre piés de longueur, au bout duquel on attache un nombre suffisant de petites cordelettes plus ou moins longues l'une que l'autre, qui ont à leurs extrémités de petites lames de fer. On fait passer ce martinet par l'ouverture du fond; on le fait descendre jusqu'en bas du vaisseau, & en lui faisant parcourir toute l'étendue des fonds & des côtés, on en détache plus facilement la lie. A l'égard des tonneaux ou trentains, on peut les laver, frotter & bien rincer étant défoncés, & les renfoncer après les avoir fait bien sécher. Il faut être soigneux d'en boucher exactement toutes les ouvertures. Après avoir pris ces précautions, on peut les renfermer dans la halle du *pressoir*. Enfin on n'y doit rien renfermer qui ne soit net & bien sec, de crainte de la moisissure; il faut encore avoir soin de laisser beaucoup d'air au *pressoir*, en y pratiquant plusieurs fenêtres fermées seulement de barreaux de fer ou de bois.

De la façon d'entonner les vins. Entonner les vins promptement, donner à chaque poinçon une même quantité de vin sans pouvoir nullement se tromper, & d'une qualité parfaitement égale, en entonner trente ou quarante pieces en un espace de tems aussi court que pour entonner une seule piece, & par une seule & même per-

ſonne, ſans agiter le vin nullement, ſans pouvoir en répandre aucunement, & en le préſervant de la corruption de l'air, c'eſt, j'oſe l'aſſurer, ce qu'on n'a pas encore vu juſqu'ici, & qui ſembleroit impoſſible, & ce que je vais cependant démontrer ſi ſenſiblement, que je ſuis perſuadé que mon lecteur n'appellera pas de ma diſſertation à l'expérience.

Perſonne ne doit ignorer que l'air & la lie ſont la peſte du vin, comme nous le dit M. Pluche, dans ſon *Spectacle de la nature*, *tom. II*, *pag. 368.* On ne doit donc pas négliger de l'en garantir le plutôt qu'il eſt poſſible. Je vais donner des regles pour prévenir le premier de ces inconvéniens : je déduirai les moyens de prévenir l'autre, lorſqu'il ſera queſtion du gouvernement des vins.

La façon ordinaire, que je ne puis me diſpenſer de blâmer, ſe pratique, à-peu-près du moins mal au mieux poſſible dans chaque vignoble du royaume. Le vin de cuvée coulant du *preſſoir* dans un moyen barlon entiérement découvert, & qu'on place ſous la goulette, les uns le tirent de ce barlon, à meſure qu'il ſe remplit, avec des ſeaux de bois ; les autres avec des chaudrons de cuivre, qui, faute d'être bien recurés chaque fois qu'on ceſſe de s'en ſervir, communiquent leur verd-de-gris au vin dont on remplit les poinçons, le tranſportent dans un grand barlon auſſi découvert, ou dans pluſieurs autres moyens vaiſſeaux, ſuivant leurs commodités : ils tirent enſuite, & de la même façon, du barlon de la goulette, les vins de taille & de *preſſoir*, les tranſportent pareillement dans d'autres vaiſſeaux, chacun en particulier.

Les vins de cuvée, de taille & de *preſſoir* faits, les preſſureurs les tranſportent, d'abord celui de cuvée & enſuite les autres, dans le cellier, & les entonnent dans des poinçons rangés ſur des chantiers couchés ſur terre, & ſouvent peu ſolides.

Un homme au barlon emplit les hottes ; deux autres les portent au cellier, & les verſent dans des grands entonnoirs de bois placés ſur les poinçons, & en portent dans chaque hottée deux ou trois ſeaux, leſquels ſeaux peuvent contenir chacun environ treize à quatorze pintes, meſure de Paris ; un autre ſe tient au cellier pour changer les entonnoirs à meſure qu'on verſe une hottée dans chaque poinçon, & il a ſoin de marquer chaque hottée ſur la barre du poinçon pour ne ſe pas tromper ; ce qui leur arrive cependant fort ſouvent. Quand les deux porteurs de hottes ont verſé chacun une hottée de vin dans chaque poinçon (cela s'appelle en Champagne *faire une virée*), ils recommencent une autre virée dans les mêmes poinçons, & ils continuent de même juſqu'à ce que tout le vin ſoit entonné. Si après une premiere, ſeconde, ou troiſieme virée, il reſte quelque vin dans le barlon, & qu'il y ait encore quelques moyens vaiſſeaux à vuider, & dont le vin doive être entonné dans les mêmes poinçons, le preſſureur placé au barlon, verſe le vin de ces moyens vaiſſeaux dans le grand barlon, & avec une pelle de bois le remue fortement pour le bien mêlanger avec celui qui étoit reſté dans le barlon, enſuite ils continuent leurs virées juſqu'à ce que tout le vin ſoit entonné. Ils en uſent de même à l'égard des vins de taille & de *preſſoir*. Les uns empliſſent leurs poinçons à un pouce près de l'ouverture, pour leur faire jeter dehors toute l'impureté dans le tems de la fermentation. Les autres ne les empliſſent qu'à quatre pouces au deſſous de l'embouchure, pour les empêcher de jeter dehors. Nous dirons par la ſuite lequel de ces uſages vaut le mieux.

Voilà l'uſage des Champenois pour l'entonnage de leurs vins. Je demande ſi dans tous ces différens tranſports, ces changemens & reverſemens d'un vaiſſeau dans un autre, le vin n'eſt pas étrangement battu & fatigué, ſi on n'en répand pas beaucoup ; ſi le grand air qui frappe ſur ces grands & larges vaiſſeaux entiérement découverts, ne diminue pas la qualité du vin ; ſi le mêlange en eſt bien fait ; ſi on peut s'aſſurer que chaque poinçon contient une qualité parfaitement égale. N'arrive-t-il pas quelquefois que le preſſureur, chargé du ſoin de l'entonnoir, oublie de le changer, & laiſſe verſer deux hottées d'une même virée dans un même poinçon ? ce qui le fait différer de qualité d'avec les autres, & ce qui en fait perdre une partie, qui ſe répand faute de s'être apperçu de cette erreur. Le moyen

de ſe parer de ces inconvéniens, eſt de ſuivre la maxime que je vais preſcrire.

On peut préſerver le vin de la corruption que l'air lui occaſionne, dès le moment que le vin ſortant du preſſoir par goulette ou beron, ſe répand dans les barlons. Pour y parvenir, il ne s'agit que de lui donner un double fond ſerré dans ſon garle, à ſix pouces au deſſous du bord d'en-haut. Quand ces barlons ſont pleins, on bouche l'ouverture du fond par lequel le vin y entre, avec une quille de bois de frêne: alors avec le ſoufflet, qu'on place à une ouverture du fond de ce barlon, on en fait ſortir chaque fois qu'il eſt plein, le vin qui s'éleve dans le tuyau de fer blanc, & qui coulant le long de ce tuyau, ſe répand par un entonnoir, dans un grand barlon, fermé auſſi d'un double fond, à deux pouces près du bord, & contre-barré deſſus & deſſous par une chaîne de bois à coin.

Je ne preſcris pour le barlon de la goulette les ſix pouces de diſtance du double fond au bord d'en haut, que pour ſe conſerver un eſpace ſuffiſant pour contenir le vin qui ſort de la goulette, pendant qu'on foule par le moyen du ſoufflet, celui du barlon, pour l'en faire ſortir & le conduire par le tuyau, dans le grand barlon. Ainſi cette diſtance de ſix pouces eſt abſolument néceſſaire.

Quand tout le vin qui doit compoſer la cuvée eſt écoulé dans le grand barlon, on le couche pareillement avec le même ſoufflet. On retire l'entonnoir, & l'on bouche avec une quille de bois l'ouverture dans laquelle il entroit. On fait ſortir de ce barlon le vin, qui, s'élevant dans le tuyau qui y communique, ſe répand en même tems & également dans chacun des poinçons, par l'ouverture des fontaines, qui ſont jointes à ce tuyau, & dont les clés ne s'ouvrent que autant que la force de la preſſion l'exige, pour qu'il n'entre pas plus de vin dans un vaiſſeau que dans l'autre, tout enſemble.

Pour parvenir à cette juſte & égale diſtribution de vin dans chaque poinçon, il faut obſerver que le vin qui coule du tuyau, s'écoulant dans le même tuyau, à droite & à gauche, doit tomber avec plus de précipitation par les fontaines du milieu, que par ſes deux voiſines de droite & de gauche, & plus à proportion par ces deux dernieres, que par celles qui les ſuivent. C'eſt pour parvenir à cette égale diſtribution, que nous avons adjoint à ce tuyau des fontaines dont on ouvre plus ou moins les clés. Ces clés étant ſuffiſamment ouvertes à chaque fontaine, ſuivant l'expérience qu'on en aura faite pour cette diſtribution, on les arrêtera & fixera au point où elles ſont, avec un fil de fer, ſoit par la ſoudure, afin qu'elles ne changent plus de ſituation, & qu'on ſoit aſſuré que chaque fois qu'on s'en ſervira, elles auront le même effet.

Il eſt facile de remarquer que l'entonnage ſe fait de cette maniere, en même tems dans chaque poinçon, avec une égalité des plus parfaites, puiſque le vin qui s'y répand, prend toujours ſon iſſue du même centre de ce barlon.

Il faut, comme on l'a déja dit, laiſſer à chaque poinçon quatre pouces de vuide, ſuivant la grandeur, largeur & profondeur, qu'on donnera au coffre du *preſſoir*, & qui fixeront la quantité de vin de cuvée que le *preſſoir* pourra rendre: on ſe réglera pour donner la contenance, au grand barlon; & ſi l'on donne, par exemple, à ce barlon la contenance de douze, quinze, ou dix-huit poinçons, on donnera au tuyau douze, quinze, ou dix-huit fontaines, & au chantier, la longueur ſuffiſante pour tenir douze, quinze, ou dix-huit poinçons de front. On donnera à ce chantier la ſomme qu'il a.

Il eſt encore à propos d'obſerver que le marc renfermé dans le *preſſoir*, ne peut rendre autant de vin que le grand barlon en peut contenir. Quelquefois on n'a de vendange que pour faire trois, quatre ou cinq pieces de vin, plus ou moins, parce qu'elle eſt compoſée d'une qualité de raiſin qu'on veut faire en particulier; & qu'au lieu de la quantité ordinaire, on n'ait que quatre ou cinq poinçons de vin à emplir, on n'en couchera ſur le chantier que cette quantité; c'eſt-à-dire, que ſi on en couche cinq, celui du milieu ſera placé ſous la fontaine du milieu, & deux autres à ſa droite ſous d'autres fontaines, & les deux autres ſous d'autres, & ainſi du reſte pour le ſurplus quand le cas y écheoit; par ce moyen on emplit également chaque vaiſſeau.

Tout le vin étant ainſi entonné, on bou-

che d'un tampon de bois de frêne chaque poinçon, qu'on met à l'inſtant en-bas du chantier, & l'on conduit ces poinçons dans un cellier, où on les range de ſuite ſur d'autres chantiers de la même forme que le précédent, à la différence qu'ils n'ont point deux montans. On donne auſſi-tôt à chaque poinçon un coup de foret, pour les empêcher de pouſſer leurs fonds, & quelquefois de crever. On peut laiſſer le trou de foret ouvert, juſqu'à ce que la fermentation ſoit finie, ou du-moins toutes les nuits en bouchant pendant le jour; après quoi on marque chaque cuvée d'une lettre alphabétique, comme *A*, pour la premiere cuvée; *B*, pour la ſeconde, & ainſi des autres. On marque auſſi le nombre que la cuvée contient, en ſe ſervant des chiffres romains, *A-XV*, qui ſignifient premiere cuvée de quinze pieces; *B-XII.* ⊢ qui ſignifient ſeconde cuvée de douze pieces & demie. La ligne tirée en-travers, comme ci-deſſus, ſignifie un cacq, quarteau, ou demi-piece; celle tirée comme ⁄, ſignifie demi-cacq, demi-quarteau, ou quart de piece.

Pressoir a cidre, eſt une grande machine avec laquelle on exprime le jus des pommes, qu'on appelle *cidre*, *voy.* Cidre.

Avant de porter les pommes ſur la table du *preſſoir*, on les écraſe dans une auge circulaire, qu'on appelle *la pile*, compoſée de pluſieurs pieces de bois aſſemblées exactement les unes avec les autres, & poſées ſur un maſſif de maçonnerie. Au centre eſt un pilier de maçonnerie ſur lequel eſt fixée une cheville de fer qui ſert de centre du mouvement à l'axe de la meule verticale, qui en tournant ſur elle-même & autour du centre de la pile, écraſe les pommes que l'on y a miſes. Pour faire tourner la meule, on attele un cheval au palonier; le même cheval eſt auſſi guidé dans ſa route circulaire par le bâton que l'on attache par l'extrémité à un des anneaux qui terminent le mords du cheval. Les différentes caſes ou ſéparations qui occupent l'eſpace que l'auge renferme, ſont deſtinées à recevoir les différentes ſortes de pommes dont le cidre doit être compoſé, ou celles qui appartiennent à différens propriétaires, ſi le *preſſoir* eſt un *preſſoir* banal.

Comme il arrive que la meule (ou les meules, car on peut en mettre deux en prolongeant l'axe juſqu'à la partie de l'auge diamétralement oppoſée) range les pommes vers les deux côtés de l'auge, & qu'il eſt néceſſaire qu'elles ſoient raſſemblées au fond pour que la meule les puiſſe écraſer, on a ajouté une eſpece de rateau ou rabot, compoſé de deux planches clouées ſur un bâton, & diſpoſées en forme d'*V*; chaque planche en gliſſant ſur une des faces latérales de l'auge de la pile, ramene au fond les pommes que la meule en avoit écartées. Ce rabot eſt attaché par une corde à l'extrémité de l'axe, où eſt auſſi fixé le palonier. La pile qui accompagne le preſſoir a environ 20 piés de diametre, & la meule de bois environ 4 ou 5.

Du preſſoir. Le *preſſoir* en profil eſt compoſé principalement de deux fortes pieces de bois de 28 ou 30 piés de longueur ſur 27 ou 28 pouces de gros dans une partie, & 14 pouces dans l'autre. L'inférieure eſt nommée *la brebis*, & la ſupérieure, le *mouton*. Ces deux pieces de bois ſont embraſſées par quatre jumelles ou montans; les deux premieres forment, avec pluſieurs traverſes, un chaſſis qui embraſſe les gros bouts du mouton & de la brebis. Chacune de ces pieces a 18 piés de longueur, 10 & 15 pouces de gros, & ſont percées chacune d'une longue mortaiſe deſtinée à recevoir les clés qui ſervent de point d'appui au mouton. Une entre-toiſe eſt aſſemblée à doubles tenons dans les faces internes des jumelles, & eſt ſoutenue de haut en bas par le petit étrécillon, qui eſt aſſemblé dans deux traverſes. La derniere traverſe ou entre-toiſe eſt auſſi aſſemblée dans les jumelles à doubles tenons à chacune de ſes extrémités, avec embrevement diſpoſé de maniere à réſiſter à l'effort qui ſe fait de bas en haut.

Au deſſous de la brebis eſt une traverſe ou entre-toiſe aſſemblée à doubles tenons & embrevemens dans les jumelles: cette traverſe peut être ſoutenue par une autre au deſſous, & auſſi embrevée, de maniere à réſiſter à l'effort qui ſe fait de haut en bas. Enfin les deux jumelles ſont arrêtées par leur partie ſupérieure par un chapeau dans lequel elles s'aſſemblent, & vers leur

partie

partie inférieure ; elles ſont affermies dans la ſituation verticale par deux contre-vents aſſemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans des parties qui doivent affleurer le ſol de l'enclos où eſt placé le *preſſoir*, & dans lequel les extrémités inférieures des jumelles doivent être ſcellées.

Au milieu de la brebis & du mouton ſont deux autres jumelles, percées de même par de longues mortaiſes latérales qui reçoivent les clés, ſur leſquelles le mouton fait la baſcule quand on deſſerre le marc, ainſi que nous dirons plus bas. Ces deux jumelles ſont reliées à leur partie ſupérieure par un chapeau, & par en-bas elles ſont unies par une entre-toiſe, aſſemblée à doubles tenons, & embrevée de maniere à ſoutenir ſur la brebis le poids des jumelles & du mouton lorſqu'il repoſe ſur les clés qui les traverſent. Les jumelles ſont affermies dans la ſituation verticale par quatre liens ou contre-vents, aſſemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans les patins, ſur leſquels elles repoſent. Ce ſecond chaſſis eſt lié au premier par la longue traverſe, aſſemblée à tenon dans les deux chapeaux qui couvrent les quatre jumelles.

Sur la brebis du côté du gros bout on établit un fort plancher de bois de 9 à 10 piés en quarré : ce plancher eſt compoſé d'un nombre impair de madriers de 6 pouces d'épaiſſeur, ce qui forme la maie ou l'émoy du *preſſoir*. Ces pieces doivent bien joindre les unes contre les autres : elles ſont portées par leurs extrémités ſur des couches entaillées pour recevoir la moitié de leur épaiſſeur, & elles y ſont ſerrées par des coins. Les couches ſont portées par des poteaux de deux piés & demi de longueur, aſſemblés d'un bout dans les couches, & de l'autre dans les patins qui reçoivent les contre-vents des jumelles, ou dans une ſemelle parallele aux couches. On pratique autour de ce plancher un ſillon pour faire écouler la liqueur vers la piece du milieu, plus longue que les autres, & dont l'extrémité terminée en goutiere, qu'on appelle le *beron*, verſe la liqueur à travers un panier qui y eſt ſuſpendu dans le barlong, deſtiné à la recevoir, où on la puiſe avec des ſeaux pour l'entonner dans des futailles.

Au deſſus de l'émoy eſt attaché à la face inférieure du mouton un plancher compoſé de pluſieurs ſolives de 6 pouces de gros ſur 6 à 7 piés de long : on appelle ce plancher le *hec*. Les ſolives ſont doublées en deſſous par des planches de 2 pouces d'épaiſſeur qui y ſont clouées à demeure ; enſorte que le hec baiſſe quand on fait baiſſer le mouton pour comprimer le marc placé au deſſous, & ſur l'émoy du *preſſoir*, où il eſt diſpoſé par couches de trois à quatre pouces d'épaiſſeur, ſéparées par des brins de longue paille ou des toiles de crin, comme en Angleterre. Le marc ainſi diſpoſé, a la forme d'une pyramide quarrée, tronquée, de 4 ou 5 piés de haut, ſur 5 ou 6 de baſe.

Vers les extrémités les plus menues du mouton & de la brebis, eſt placée une vis verticale, dont la partie inférieure après être entrée dans un trou pratiqué dans la brebis, y eſt fixée par deux clés, qui ſaiſiſſent le colet, enſorte que la vis a ſeulement la liberté de tourner ſans pouvoir ſortir. Au milieu de la partie quarrée ſont les entailles deſtinées à recevoir les rais de la roue à chevilles, au moyen de laquelle on manœuvre la vis.

La vis, qui eſt de bois de cormier ou alizier, entre dans l'écrou de bois d'orme ; toutes les autres pieces ſont de bois de chêne. L'écrou qui eſt arrondi en dos-d'âne par ſa partie inférieure, repoſe ſur le mouton. Le mouton eſt ou percé d'une mortaiſe ovale, ou terminé en fourchette, ſi on a, pour le faire, trouvé un arbre dont deux branches euſſent la diſpoſition convenable, mais dans l'un ou dans l'autre cas, il faut toujours que la face inférieure de l'écrou ſoit arrondie, pour qu'il puiſſe ſe prêter aux différentes inclinaiſons du mouton, ce qui empêche la vis de rompre.

Manœuvre de ce preſſoir. Après que le marc eſt établi ſur l'émoy, on fera, au moyen de la roue, tourner la vis du ſens convenable pour élever une extrémité du mouton, ce qui fera baiſſer l'autre extrémité, à laquelle le hec eſt ſuſpendu, juſqu'à ce qu'il appuie ſur le marc. On continuera de tourner la vis du même ſens, juſqu'à ce que ſon écrou, qui doit être lié à l'extrémité du mouton avec quelques cor-

dages, l'ait élevé assez haut pour qu'il cesse de porter sur les clés, qui traversent les jumelles. On ôtera ces clés, & on les placera dans les mortaises des jumelles antérieures; & au dessus du mouton, on en placera autant qu'on pourra en faire tenir. Alors on fera tourner la vis dans le sens opposé, & l'écrou descendant fera descendre l'extrémité du mouton, ce qui comprimera fortement le marc compris entre le hec & l'émoy du *pressoir*. On relevera ensuite le mouton pour pouvoir placer quelques nouvelles clés sur son gros bout; on le fera ensuite baisser pour faire une nouvelle serre, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on ait entiérement exprimé le jus que le marc contient. On relevera alors l'extrémité du mouton; on déplacera les clés qui reposent sur son gros bout, que l'on replacera dans les mortaises des jumelles; faisant de nouveau baisser l'extrémité, le hec s'éloignera du marc, que l'on ôtera de dessus l'émoy du *pressoir*.

Chacune des deux grandes pieces de bois, la brebis & le mouton, font la fonction de leviers du second genre; mais pour calculer la force de cette machine, il suffit de considérer seulement le mouton comme un levier du second genre, & connoître sa longueur, que j'appelle *a*; mesurée depuis le centre de la vis jusqu'à l'endroit où s'appliquent les clés qui lui servent de point d'appui; 2°. la distance de ce même point d'appui au centre du hec, que j'appelle *b*; la circonférence de la roue que j'appelle *c*; la distance d'un filet de la vis au filet le plus prochain, que je nomme *d*, & le rapport de la compression des hommes sur les chevilles de la roue à la compression de l'hec sur le marc, sera égal à celui de *bd* à *ac*.

PRESSOIR, (*Vinaigrier.*) machine propre à exprimer les liqueurs. Les vinaigriers se servent d'une presse ou *pressoir* pour pressurer les lies de vin, & en tirer un reste de liqueur qu'ils versent sur les rapés dont ils composent leur vinaigre, ou qu'ils font distiller pour en faire de l'eau-de-vie. *Voyez* PRESSE.

Par l'*article* 37 des statuts des maîtres vinaigriers, il est défendu aux cabaretiers & marchands de vins d'avoir dans leurs caves ou celliers des *pressoirs* à faire du vinaigre.

PRESSURAGE, s. m. (*Gramm.*) c'est l'action de pressurer. Je fais le *pressurage* de ma vendange. C'est la liqueur obtenue sous le pressoir. Le vin de *pressurage* n'est pas le plus estimé. C'est le droit qu'on paie au seigneur pour la bannalité du pressoir.

PRESSURER, v. act. (*Gramm.*) c'est exprimer la liqueur ou le suc d'une substance quelle qu'elle soit, par le moyen d'un pressoir.

PRESTANT, s. m. (*Jeu d'orgue.*) Ce jeu est un de ceux qu'on appelle *des mutations*; il sonne l'octave au dessus de huit piés & du clavecin, & la double octave au dessus du bourdon de seize piés, de l'unisson, de quatre piés. Ce jeu est d'étain & ouvert; son plus grand tuyau qui sonne l'*ut*, a quatre piés de longueur. C'est sur le *prestant* que se fait la partition, *voyez* PARTITION; & c'est sur lui qu'on accorde tous les autres jeux. *Voyez* ACCORD.

PRESTATION, (*Jurispr.*) signifie *l'action de fournir* quelque chose; on entend aussi quelquefois par ce terme la chose même que l'on fournit: par exemple, on appelle *prestation annuelle*, une redevance payable tous les ans, soit en argent, grains, volailles & autres denrées, même en voitures & autres devoirs. *Voyez* CENS, REDEVANCE, RENTE.

PRESTE-JEAN, ou PRETRE-JEAN, (*Hist. mod.*) on appelle ainsi l'empereur des Abissins, parce qu'autrefois les princes de ce pays étoient effectivement prêtres, & que le mot *jean*, en leur langue, veut dire *roi*.

Ce sont les François qui les premiers les ont fait connoître en Europe sous ce nom, à cause qu'ils ont les premiers trafiqué avec leurs sujets. Son empire étoit autrefois de grande étendue, maintenant il est limité à six royaumes, chacun de la grandeur du Portugal.

Ce nom de *prêtre-jean* est tout-à-fait inconnu en Ethiopie, & il vient de ce que ceux d'une province où ce prince réside souvent, quand ils veulent lui demander quelque chose; crient *jean coi*, c'est-à-dire, *mon roi*. Son véritable titre est celui de *grand-negus*.

Il y a un *prêtre-jean* d'Asie, dont parle Marc Paolo, Vénitien, en ses voyages. Il commande dans la province de Canginge,

entre la Chine & les royaumes de Sifan & de Thibet ; c'eſt un royaume dont les Chinois font grand cas, pour être bien policé, & rempli de belles villes fortifiées, quoiqu'ils mépriſent fort tous les royaumes étrangers.

Quelques-uns ont dit qu'il étoit ainſi nommé d'un prêtre Neſtorien, dont parle Albericus, & qui monta ſur le trône vers l'an 1145. D'autres diſent que c'eſt à cauſe qu'il porte une croix pour ſymbole de ſa religion.

Scaliger prétend que le nom de *prêtre-jean* vient des mots perſans *preſte cham*, qui ſignifient *roi apoſtolique* ou *roi chrétien*. D'autres le dérivent de *preſter*, eſclave, & du même mot *cham*, auquel cas *prêtre-jean* ſignifie *roi des eſclaves* : enfin quelques-uns veulent qu'il ſoit formé du perſan *preſchteh-gehan*, qui ſignifie l'*ange du monde*, & remarquent que les empereurs du Mogol ont pris ſouvent le titre de *ſchah-gehan*, c'eſt-à-dire, le *roi du monde* ; mais il n'eſt pas étonnant qu'on ait formé tant d'opinions différentes ſur le nom d'un monarque qui n'a jamais exiſté, du moins ſous ce titre, dans ſon propre pays, parce qu'on étoit alors fort peu dans le goût des voyages, & que les Chrétiens occidentaux n'oſoient ſe riſquer dans la haute Aſie dans un tems où les Aſiatiques maltraitoient tous les Européens, à cauſe de la différence des religions ; mais depuis que les voyageurs ont pénétré dans les contrées les plus reculées de l'Aſie & de l'Afrique, il n'eſt rien reſté du *prêtre-jean* qu'un nom ſans réalité, & beaucoup de traditions fabuleuſes qu'en avoient publiées les anciens auteurs ſur des relations qu'ils adoptoient avidement & ſans examen. Les Portugais eux-mêmes qui ont parcouru toute l'Ethiopie, n'ayant rien découvert ſur ce prince des Abyſſins, ſinon qu'il étoit chrétien jacobite, & nulle trace du nom de *prêtre-jean*, ſi ce n'eſt que les Ethiopiens nommoient leur empereur *belulgian*, c'eſt-à-dire, en leur langue, *précieux & puiſſant*.

PRESTER, ſ. m. (*Phyſiq.*) ſorte de météore, conſiſtant dans une exhalaiſon qui ſort d'une nue avec tant de violence, qu'elle s'enflamme par le choc. *Voyez* METEORE.

Ce mot vient du grec, πρηστηρ ; c'étoit le nom d'une eſpece de ſerpent, appellé auſſi *dipſas*, auquel on prétendoit que ce météore avoit quelque reſſemblance.

Le *preſter* differe de la foudre, par la maniere dont il s'enflamme, & auſſi parce qu'il brûle & baiſſe avec une grande violence tout ce qu'il rencontre. *Voyez* FOUDRE & OURAGAN. *Chambers*.

PRESTER, (*Géog. mod.*) le vent appellé *preſter*, eſt un vent violent qui s'éleve avec éclairs & flamme. Il arrive rarement, & ne va guere ſans l'ecnephie. Séneque appelle *preſter*, un tourbillon avec éclairs. (*D. J.*)

PRESTESSE, ſ. f. *terme de Manege* ; ce cheval manie, fait les pirouettes à deux piſtes avec une grande *preſteſſe*, c'eſt-à-dire, une extrême vîteſſe.

PRESTIGE, ſ. m. (*Gram.*) illuſion faite aux ſens, par artifice.

Moïſe en transformant ſa verge en ſerpent, fit un miracle.

Les magiciens en transformant leurs baguettes en ſerpent, ne firent que des *preſtiges*.

C'eſt que le ſerpent fait de la verge de Moïſe, étoit un vrai ſerpent.

Et que les ſerpens faits des verges des magiciens, n'en étoient que des apparences.

PRESTIMONIE, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſont des eſpeces de prébendes que l'on donne à des eccléſiaſtiques, ſous la condition de dire quelques meſſes ou prieres.

On diſtingue pluſieurs ſortes de *preſtimonies*.

Dans leur véritable objet, ce ſont des fondations faites pour entretenir des prêtres, pour aider & ſervir les paroiſſes.

Néanmoins on donne auſſi abuſivement le nom de *preſtimonie* à certaines fondations de meſſes ou autres prieres que l'on fait acquitter par tel eccléſiaſtique que l'on juge à propos, moyennant la rétribution qui y eſt attachée ; on appelle même auſſi *preſtimonie*, des fondations faites pour l'entretien de prêtres qui ne ſont chargés que de deux ou trois meſſes par an.

Il y a des *preſtimonies* ou portions *preſtimoniales*, qui ſont données en titre perpétuel de bénéfices, & celles-ci ſont en effet de véritables bénéfices, différens néan-

moins des chapelles, en ce qu'ils n'ont aucun lieu qui leur ſoit propre & que ces *preſtimonies* s'acquittent dans une égliſe qui n'appartient pas au bénéfice de celui qui eſt chargé de les acquitter.

Il y a encore d'autres *preſtimonies* ou portions *preſtimoniales* qui ne ſont données que pour un tems, & qui ſont détachées des revenus d'un bénéfice, mais qui doivent y retourner; ces ſortes de *preſtimonies* ne ſont pas des bénéfices.

Les coadjutoreries ne ſont pas non plus des bénéfices, mais de ſimples *preſtimonies*. *Voyez les définitions canoniques* de Caſtel, & *le recueil des Déciſions* de Drapier, *t. I, ch. xj.* (*A*)

PRESTO, adv. *vîte*. C'eſt ainſi qu'on indique, en muſique, le plus prompt & le plus animé de tous les mouvemens. Quelquefois pourtant on le marque encore plus rapide par le ſuperlatif, *preſtiſſimo*. (*S*)

PRESTON, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans le Lancashire, ſur la Ribble, à 206 milles au nord-oueſt de Londres. Elle envoye deux députés au parlement. Le prétendant fut défait ſous ſes murailles en 1715. *Long.* 14, 45; *lat.* 53, 45. (*D. J.*)

PRESTROS, ſ. m. *terme de Pêche*, uſité dans le reſſort de l'amirauté de Breſt; ce ſont les éperlans bâtards. *V.* EPERLANS.

PRÉSUMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt avoir de la préſomption, *voyez* PRÉSOMPTUEUX. On *préſume* trop de ſoi, ou des autres. *Préſumer*, c'eſt encore craindre ou eſpérer, ou même d'après des probabilités.

PRÉSUPPOSER, v. act. PRÉSUPPOSITION, ſ. f. c'eſt ſuppoſer d'abord, & en conſéquence de cette ſuppoſition, inférer une choſe qui eſt ou n'eſt pas.

PRÉSURE, ſ. f. (*Chimie.*) les *préſures* ordinaires, ſoit qu'on les tire des animaux ou des végétaux, ſont des matieres acides.

La *préſure* animale eſt un lait caillé & ſenſiblement aigri, qu'on retire de l'eſtomac des jeunes animaux qui ſe nourriſſent encore du lait de leurs meres; des veaux, des agneaux, des chevraux.

La *préſure* végétale ordinaire; ſavoir, les étamines du chardon d'Eſpagne ou chardonnet, ne paroiſſent auſſi avoir la propriété de cailler le lait, que parce qu'elles contiennent un acide nud ou développé, qui n'eſt autre choſe vraiſemblablement que du miel aigri. Les fleurs du gallium, plante appellée en françois *caille-lait*, à cauſe de la propriété dont nous parlons, ſont très-mielleuſes; cette obſervation confirme la conjecture précédente.

Il y a apparence que les plantes qui contiennent un eſprit recteur acide, comme le marum; *voyez* MARUM, cailleroient auſſi le lait ou produiroient l'effet de la *préſure*. *Voyez* COAGULATION & LAIT. (*b*)

PRET DE, PRETA, (*Synonymes.*) on dit l'un & l'autre; je ſuis *prêt de* faire ou *à* faire ce que vous voudrez. Lorſque *prêt* ſignifie ſur le point, *prêt de* eſt ordinairement le meilleur; les dieux étoient *prêts* de le venger; vous êtes *prêts* de jouir du bonheur, *&c.* Mais il convient de remarquer que *prêt de mourir*, ſignifie la défaillance extrême du corps, qui fait connoître qu'on eſt ſur le point de mourir, au lieu que *prêt à mourir*, marque la diſpoſition de l'ame. Il faut toujours mettre *prêt à* quand le verbe actif qui ſuit a une ſignification paſſive, comme *prêt à marier*, *prêt à manger*, &c. c'eſt-à-dire, *prêt à* être marié, *prêt à* être mangé. (*D. J.*)

PRET A INTÉRET, (*Droit naturel, civil & canon.*) le *prêt à intérêt*, ou ſi vous l'aimez mieux, le *prêt à uſure*, eſt tout contrat, par lequel un prêteur reçoit d'un emprunteur un intérêt pour l'uſage d'un capital d'argent qu'il lui fournit, en permettant à l'emprunteur d'employer ce capital, comme il voudra, à condition de le lui rendre au bout d'un tems limité, ou de le garder, en continuant le paiement de l'intérêt ſtipulé. Prouvons que cet intérêt eſt légitime, & qu'il n'eſt contraire ni à la religion, ni au droit naturel.

Le *prêt* d'argent à *intérêt* ſe fait, ou entre deux perſonnes riches, ou entre un riche & un pauvre, ou entre deux pauvres. Voilà toutes les combinaiſons poſſibles ſur ce ſujet.

Un riche, quoique tel, ſe trouve avoir beſoin d'argent en certaines circonſtances, dans leſquelles il lui importe beaucoup d'en trouver: il en emprunte d'un autre riche; or, en vertu de quoi le dernier ne pourroit

il pas exiger quelque intérêt du premier, qui va profiter de l'uſage de ſon argent ? Eſt-ce parce qu'il eſt riche ? Mais l'emprunteur, comme nous le ſuppoſons, l'eſt auſſi ; donc en cette qualité, il ne peut refuſer un ſurplus qu'on lui demande au-delà de la ſomme qu'on lui prête, & dont il a beſoin.

A plus forte raiſon, la queſtion du paiement de l'intérêt ſeroit-elle ſouverainement abſurde & injuſte, ſi le riche empruntoit d'un pauvre quelque petite ſomme ; car, ici même, un motif de la charité devroit porter le riche à donner au pauvre un plus gros intérêt qu'il ne donneroit à un autre riche.

Quand un pauvre emprunte d'un riche, ſi ce pauvre n'emprunte que par grande néceſſité, & qu'avec toute ſon induſtrie, il ne ſoit pas en état de payer aucun intérêt, la charité veut ſans doute alors que le riche ſe contente de la reſtitution du capital, & quelquefois même qu'il le remette en tout ou en partie ; mais ſi le pauvre emprunte pour faire des profits avantageux, je ne ſache aucune raiſon pourquoi le riche ne pourroit pas exiger légitimement une petite partie du profit que fera celui à qui il fournit le moyen de gagner beaucoup ? Il n'eſt pas rare de voir dans le commerce, des marchands peu aiſés, devenir par le tems, & par leurs travaux ; auſſi riches, ou plus riches que ceux qui leur avoient *prêté à intérêt* le premier fond de leur trafic.

Enfin, ſi nous ſuppoſons qu'un pauvre prête de ſes petites épargnes à un autre pauvre, leur indigence étant égale, le dernier peut-il exiger avec la moindre apparence de raiſon, que le premier, pour lui faire plaiſir, s'incommode ou perde le profit qu'il pourroit tirer de l'uſage de ſon argent ?

C'en eſt aſſez pour juſtifier que le *prêt à intérêt* lorſqu'il n'eſt accompagné ni d'extorſion, ni de violation des loix de la charité, ni d'aucun autre abus, n'eſt pas moins innocent que tout autre contrat, & principalement celui de louage, dont on peut dire qu'il eſt une eſpece, à conſidérer ce qu'il y a de principal dans l'un & dans l'autre. Cette idée n'empêche pourtant pas, qu'à cauſe des abus qu'en peuvent faire les gens avides de gain, ou par d'autres raiſons politiques, un ſouverain n'ait droit de défendre de *prêter* abſolument à *intérêt*, ou de ne le permettre que d'une certaine maniere ; c'eſt ainſi que les loix en uſent à l'égard de pluſieurs autres choſes légitimes en elles-mêmes.

Le légiſlateur des Hébreux leur défendit de ſe prêter entre citoyens à intérêt, mais il ne défendit point ce contrat vis-à-vis des étrangers, & c'eſt une preuve qu'il ne le regardoit pas comme mauvais de ſa nature. Ainſi, tant que les loix politiques de Moïſe ont ſubſiſté, aucun homme de bien chez les juifs ne pouvoit prendre aucun intérêt de quelqu'un de ſa nation, parce que dans chaque état, il eſt d'un homme de bien d'obſerver les loix civiles, qui défendent même des choſes indifférentes, ſur-tout quand ces loix ſont établies par une autorité publique. Voilà tout ce qu'on peut inférer des paſſages d'Ezéchiel, *c. xviij, 13,* & *c. xxij, 12*, & des Pſ. *xv, 15, 5*, qu'on cite quelquefois contre le *prêt à intérêt*.

Pour les paroles de J. C. qu'on objecte encore ; *prêtez ſans en rien eſpérer*, *Luc. vj, v. 34, 35*, elles ne regardent point du tout le *prêt à intérêt*, comme on le prouve par la raiſon que notre ſauveur rend de ſon précepte ; ſavoir, que les pécheurs même prêtent aux pécheurs, dans la vue de recevoir la pareille. Or, le *prêt à intérêt* ne conſiſte pas certainement à recevoir ſeulement la pareille, mais quelque choſe de plus ; il eſt donc clair comme le jour, qu'il s'agit là d'un *prêt* ſimple, fait à ceux qui en ont beſoin, ſans aucun rapport à la maniere & aux conditions du *prêt*. Notre-Seigneur parle de ceux qui ne prêtent qu'à des gens qui ſavent être en état de leur prêter à leur tour, quand ils en auront beſoin, ou de leur rendre quelqu'autre ſervice ; car le mot de l'original, *ſans en rien eſpérer*, ne ſe borne point au *prêt*, il comprend tout ſervice auquel on peut s'attendre, en revanche de celui qu'on vient de rendre.

Jeſus-Chriſt, qui recommande ici une bénéficence générale envers tous les hommes, amis ou ennemis, blâme dans cet exemple particulier toute vue d'intérêt qui porte à rendre ſervice au prochain ; il veut qu'on faſſe du bien à autrui, uniquement pour s'acquitter des devoirs de l'humanité,

& ſans aucun eſpoir de retour, parce que autrement, c'eſt une eſpece de commerce, & non de bienfait; ſi vous prêtez à ceux de qui vous eſpérez de recevoir, c'eſt-à-dire, la pareille, comme il paroît par les paroles ſuivantes, qui répondent à celles-ci; quel gré vous en ſaura-t-on, puiſque les gens de mauvaiſe vie prêtent aux gens de mauvaiſe vie, pour en recevoir du retour? En tout cela, Notre Seigneur applique la maxime qu'il vient de donner: ce que vous voulez que les hommes faſſent pour vous, faites-le pour eux: le fameux caſuiſte Bannès, *ij*, 2, *quæſt.* 78, *art.* 2, *dubit.* 2, avoue que l'explication différente qu'on a donnée aux paroles de J. C. ne tire ſa force que de l'autorité des papes & des conciles, qui ſe ſont abuſés dans leur interprétation.

Il n'y a donc rien dans ce paſſage qui tende à condamner le *prêt à intérêt*, dont la nature ni n'empêche qu'il puiſſe être un ſervice, & un ſervice conſidérable, ni ne demande pas toujours, lorſqu'il eſt tel, qu'on exige rien au delà de ce qu'on prête. Ce ſont les circonſtances & la ſituation reſpective des deux parties qui déterminent ſur quel pié on peut prêter, ſans manquer aux devoirs de la juſtice, ni à ceux de la charité: on peut donner gratuitement bien des choſes à certaines perſonnes, ou les leur vendre ſans injuſtice.

Les loix civiles & les loix eccléſiaſtiques ne font rien pour décider la queſtion de la légitimité du *prêt à uſure*. La ſoumiſſion que doivent à ces loix ceux qui ſont dans des lieux où ils en dépendent, ne rend pas le *prêt à uſure* criminel par-tout ailleurs. Les papes eux-mêmes approuvent tous les jours des contrats viſiblement uſuraires, & auxquels il ne manque que le nom; ils auroient grand tort de les permettre, ſi le *prêt à intérêt* étoit contraire aux loix divines, aux eccléſiaſtiques & à la loi naturelle.

Je ne vois pas même que dès les premiers ſiecles de l'égliſe les loix civiles, auſſi bien que les loix eccléſiaſtiques, aient défendu l'uſure à toutes ſortes de perſonnes, clercs ou laïcs. Tous les empereurs chrétiens, avant & après Juſtinien, l'ont hautement permiſe, & n'ont fait qu'en régler la maniere ſelon les tems. Baſile, le macédonien, fut le ſeul depuis Juſtinien, qui défendit abſolument de *prêter à intérêt*, mais ſa défenſe eut ſi peu de ſuccès, que ſon fils & ſucceſſeur Léon, ſurnommé le *philoſophe*, fut obligé de remettre les choſes ſur l'ancien pié.

On objecte encore contre le *prêt à intérêt*, que la loi naturelle ordonne de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudroit pas qu'on nous fît; donc elle défend l'uſure. La maxime en elle-même eſt très-véritable, mais ſon application n'eſt pas juſte. Les abus du *prêt à uſure*, quels qu'ils ſoient, ne prouvent point que la choſe qu'on ne voudroit pas que les autres fiſſent à notre égard ſoit mauvaiſe, à moins qu'on ne montre évidemment que l'abus eſt inſéparable de la nature de cette choſe. Si l'on infere que le *prêt à intérêt* eſt mauvais en lui-même, de ce que chacun ſeroit bien aiſe d'emprunter de l'argent ſans intérêt, il faudra poſer pour regle générale, que chacun eſt obligé de procurer aux autres tout ce qui les accommodera, au préjudice de ſon propre avantage, & du droit qu'il a ſur ſon propre bien, par cette ſeule raiſon, qu'il ſouhaiteroit qu'on en uſât ainſi envers lui. Or, ce principe ſe détruiroit lui-même; car comme il devroit être pour les uns, auſſi-bien que pour les autres, celui dont on ſouhaiteroit d'emprunter de l'argent ſans intérêt, diroit, avec raiſon, que ſi l'emprunteur étoit à ſa place, il ne voudroit pas qu'on le privât de l'uſage de ſon argent, & des riſques qu'il court en le prêtant, ſans être dédommagé par quelque petit profit; & qu'ainſi, ſelon ſa propre maxime, il ne doit point exiger qu'on lui prête gratuitement. On ne veut pas que le contrat de louage ſoit contraire à la loi naturelle, mais par le raiſonnement qu'on fait contre les autres contrats, il ſeroit impoſſible que le contrat à louage fût légitime.

Un homme, par exemple, qui n'a point de maiſon, ſouhaiteroit ſans doute de trouver quelqu'un qui lui en fournît une pour rien, autant que celui qui a beſoin d'argent voudroit trouver à emprunter ſans intérêt. Et au fond, quelle différence y a-t-il entre le *prêt à intérêt* & le contrat de louage, ſi ce n'eſt que dans le dernier, on ſtipule une certaine ſomme pour l'uſage d'une choſe en eſpece, qui doit être rendue de même, au lieu que

dans l'autre, on ſtipule quelque choſe pour l'uſage d'une ſomme d'argent, que l'on permet au débiteur d'employer comme il voudra, à la charge de nous en rendre une pareille; s'il y avoit quelque injuſtice dans la derniere convention, je trouve qu'il y en auroit encore plus dans la premiere, parce que celui qui exige un ſalaire pour l'uſage de ſa maiſon, par exemple, court beaucoup moins de riſque de perdre ſon bien, pour faire plaiſir au locataire, que celui qui prête de l'argent à intérêt ne court riſque de perdre le ſien, pour faire plaiſir au débiteur.

Mais voici le vrai ſens de la maxime de l'évangile: J. C. veut que nous tâchions de faire envers les autres ce que la raiſon nous dit que nous pourrions nous-mêmes exiger des autres ſans injuſtice. Cet excellent précepte eſt fondé ſur ce que la plupart du tems nous voyons mieux ce qui eſt juſte, lorſqu'il n'y a rien à perdre pour nous; l'amour propre nous faiſant juger différemment de ce qui nous regarde, que de ce qui regarde les autres, car perſonne ne trouve légeres les injures qu'il a reçues.... Ainſi, pour bien juger, il faut ſe mettre à la place des autres, & tenir pour équitable, par rapport à eux, ce que nous croirions l'être par rapport à nous-mêmes.

Tel eſt le véritable uſage de cette regle, que les Juifs, avant Notre-Seigneur, & ſur-tout les Payens, ont donné. Ce précepte ſuppoſe toujours les lumieres de la raiſon, qui, en faiſant abſtraction de notre intérêt particulier, nous découvrent ce que les hommes naturellement égaux peuvent exiger les uns des autres, ſelon l'équité naturelle, lorſqu'ils ſe trouvent dans les mêmes circonſtances. Ainſi, il s'en faut bien que l'application dépende ici de tout ce que chacun peut ſouhaiter, comme y trouvant ſon avantage; mais il reſteroit encore à prouver, que le bien de la ſociété humaine demande qu'on prête toujours de l'argent ſans intérêt.

Rien de plus aiſé que de répondre à toutes les autres objections de ceux qui condamnent abſolument le *prêt à uſure*. Le *prêt* à uſage, diſent-ils, eſt gratuit, donc le *prêt à uſure* doit l'être auſſi. Mais je dis au contraire, que comme on peut accorder à autrui l'uſage d'une choſe, ou gratuitement, ou moyennant une certaine rente, d'où il réſulte ou un contrat de *prêt* à uſage, ou un contrat de louange, rien n'empêche auſſi qu'on ne prête de l'argent ou ſans intérêt, ou à intérêt. Que ſi l'on s'opiniâtre à vouloir que tout *prêt*, proprement ainſi nommé, ſoit gratuit, il ne s'agira plus que de donner un autre nom au contrat dans lequel un créancier ſtipule quelque intérêt pour l'argent qu'il prête, mais il ne s'enſuivra point delà que cette ſorte de contrat ait par lui-même rien d'illicite.

C'eſt encore vainement qu'on objecte que la monnoie étant, de ſa nature, une choſe ſtérile, & qui ne ſert de rien aux beſoins de la vie, comme ſont, par exemple, les habits, les bâtimens, les bêtes de ſomme; on ne doit rien exiger pour l'uſage d'un argent prêté: je réponds à cette objection, que quoiqu'une piece de monnoie n'en produiſe pas par elle-même phyſiquement une autre ſemblable: néanmoins depuis que l'on a attaché à la monnoie un prix éminent, l'induſtrie humaine rend l'argent très-fécond, puiſqu'il ſert à acquérir bien des choſes qui produiſent ou des fruits naturels, ou des fruits civils; & c'eſt au rang de ce dernier qu'il faut mettre les intérêts qu'un débiteur paie à ſon créancier.

On replique, qu'à la vérité le débiteur trouve moyen de faire valoir l'argent qu'il a reçu, mais que c'eſt ſon induſtrie qui le rend fertile entre ſes mains, d'où l'on conclut qu'il doit ſeul en profiter; mais l'induſtrie n'eſt pas la ſeule cauſe du profit qui revient de l'argent. Comme l'argent ſans induſtrie n'apporteroit point de profit, l'induſtrie ſans argent n'en produiroit pas davantage. Il eſt donc juſte d'imputer une partie de ce profit à l'argent, & une autre à l'induſtrie de celui qui le fait valoir: c'eſt ce que l'on voit dans quelques contrats de louage. Un champ ne rapporte rien s'il n'eſt cultivé. Des outils qu'on loue à un artiſan ne feront rien, non-ſeulement s'il ne s'en ſert, mais encore s'il ne ſait l'art de s'en ſervir. Tout cela pourtant n'empêche pas qu'on ne puiſſe ſe faire payer & les fruits de ce champ, & l'uſage de ces outils. Pourquoi donc ne ſeroit-il pas permis d'en uſer de

même à l'égard de l'argent, & d'autres choſes ſemblables?

Après avoir réſolu toutes les objections, il s'agit de conclure; mais pour ne rien omettre, je dois encore obſerver qu'en fait d'uſure, c'eſt-à-dire, d'intérêt légitime d'argent prêté, il ne faut jamais perdre de vue ce que demande la juſtice proprement dite, & ce que demande l'humanité ou la charité. Selon les regles de la juſtice, d'où dépend le droit que chacun a ſur ſon propre bien, il eſt libre à chacun d'en accorder, ou d'en refuſer l'uſage à autrui, & de ne l'accorder qu'à telles conditions que bon lui ſemble. Enfin, lors même qu'il eſt obligé de l'accorder d'une certaine maniere, par quelque motif d'humanité, il n'en demeure pas moins libre d'en gratifier l'un, & de refuſer le même ſervice à un autre. Les regles de la charité éclairée le dirigent dans ſes préférences.

En un mot, de quelque côté qu'on conſidere le *prêt à intérêt*, l'on trouvera qu'il ne renferme rien qui répugne au chriſtianiſme, & au droit naturel. Je n'en veux pour preuve que ce raiſonnement bien ſimple, par lequel je finis: celui qui prête de l'argent à un autre, ou y perd en ce que s'il ne l'avoit pas prêté, il auroit pu en tirer du profit, ou il n'y perd rien. Dans le premier cas, pourquoi ſeroit-il toujours obligé indiſpenſablement à préférer l'avantage du débiteur au ſien propre? Dans l'autre cas, il n'eſt pas plus obligé par cette ſeule conſidération, de prêter gratuitement ſon bien, qu'un homme qui a deux maiſons, dont l'une lui eſt inutile, n'eſt tenu d'y loger un ami, ſans exiger de lui aucun loyer. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PRET A CONSOMPTION. (*Droit naturel.*) en latin *mutui datio*; contrat par lequel nous donnons à quelqu'un une choſe ſuſceptible de remplacement, à la charge de nous rendre dans un certain tems autant qu'il a reçu de la même eſpece, & de pareille qualité. *Mutui datio*, dit le droit romain, *in iis rebus conſiſtit, quæ pondere, numero, menſurâ conſtant: velutì vino, oleo, frumento, pecuniâ numeratâ, ære, argento, auro, quas res, aut numerando, aut metiendo, aut adpendendo, in hoc damus, ut accipientium fiant. Et quoniam nobis non eadem res, ſed aliæ ejuſdem naturæ, & qualitatis redduntur: inde etiam* mutuum *appellatum eſt, quia ita à me tibi datur, ut ex meo tuum fiat. Inſtit. lib. III, tit. 15.*

Les choſes que l'on *prête à conſomption*, ſont dites ſuſceptibles de remplacement, parce que chacune tient lieu de toute autre ſemblable, enſorte que quiconque reçoit autant qu'il avoit donné, de la même eſpece & de pareille qualité, eſt cenſé recouvrer la même choſe préciſément: tel eſt l'argent monnoyé prêté, l'or maſſif, & les autres métaux non travaillés, le blé, le vin, le ſel, l'huile, la laine, le pain.

Les choſes qui entrent dans le *prêt à conſomption*, ſe donnent au poids, au nombre & à la meſure, qui ſervent à déterminer & ſpécifier ce qu'il faut rendre; & c'eſt pour cela qu'on les déſigne par le nom de quelque quantité, au lieu que les autres ſont appellées des choſes en eſpece: on dit, par exemple, *je vous prête* mille écus, trois mille livres de fer, vingt boiſſeaux de blé, dix muids de vin, cent meſures d'huile.

Le caractere propre des choſes ſuſceptibles de remplacement, eſt qu'elles ſe conſument par l'uſage. Or, il y a deux ſortes de conſomptions, l'une naturelle & l'autre civile. La conſomption naturelle a lieu ou en matiere de choſes qui périſſent d'abord par l'uſage, comme celles qui ſe mangent ou qui ſe boivent, ou en matiere de choſe, qui ſont d'ailleurs ſujettes à ſe gâter aiſément, quand même on n'y toucheroit pas, tels que ſont les fruits des arbres, *&c.* car pour celles qui s'uſent inſenſiblement à meſure qu'on s'en ſert, mais qui ne périſſent pas tout-à-fait comme les habits, la vaiſſelle de terre, *&c.* elles n'appartiennent point ici.

La conſomption civile a lieu dans les choſes dont l'uſage conſiſte en ce qu'on les aliene, quoiqu'en elles-mêmes elles ſubſiſtent toujours. Tel eſt non-ſeulement l'argent monnoyé, mais encore tout ce que l'on troque, comme auſſi ce que l'on donne pour être employé à bâtir, ou pour entrer dans toute autre compoſition, ou dans tout autre ouvrage. Sur ce pié-là, il y a deux ſortes de choſes ſuſceptibles de remplacement, les unes qui ſont telles de leur nature, & invariablement; les autres qui dépendent de la volonté arbitraire des hommes,

hommes, & d'une deſtination variable. Les premieres ſont celles dont l'uſage ordinaire conſiſte dans leur conſomption ou naturelle ou civile. Je dis l'uſage ordinaire, car quoique l'on puiſſe quelquefois prêter, par exemple, une ſomme d'argent, ſimplement pour la forme, ou pour la parade, & une poutre pour appuyer un échafaudage, cependant, comme cela eſt rare, on n'y a aucun égard en matiere de loix, qui roulent ſur ce qui arrive ordinairement.

L'autre claſſe de choſes ſuſceptibles de remplacement, renferme celles qui, quoiqu'on puiſſe s'en ſervir & les prêter ſans qu'elles ſe conſument, ſont ſouvent deſtinées à être vendues, ou à entrer dans le commerce; enſorte que, ſelon la deſtination de celui de qui on les emprunte, c'eſt tantôt un *prêt à conſomption*, & tantôt un *prêt* à uſage. Lors, par exemple, qu'un homme qui a une bibliotheque pour ſon uſage, me prête un livre qui lui eſt précieux, par des notes manuſcrites, ou autres raiſons particulieres, il entend, que je lui rende le même exemplaire; deſorte que, quand je voudrois lui en donner un autre auſſi bien conditionné, il n'eſt pas obligé ordinairement de s'en contenter. Mais, ſi celui de qui j'ai emprunté un livre eſt marchand libraire, ou fait trafic de livres, il ſuffit que je lui rende un autre exemplaire auſſi bien conditionné, parce que, comme il ne gardoit ce livre que pour le vendre, il lui doit être indifférent que je lui rende l'exemplaire même qu'il m'a donné, ou un autre ſemblable.

Il en eſt de même des marchandiſes, hormis de celles qui ſont extrêmement rares, ou travaillées avec beaucoup d'art, comme certaines drogues peu communes, une montre, des inſtrumens de muſique, de mathématiques, une pompe pneumatique, ou autres machines à faire des expériences, *&c.* car il eſt bien difficile d'en trouver qui ſoient préciſément de même qualité & de même bonté, enſorte qu'elles puiſſent tenir lieu de telle ou telle que l'on a empruntée.

On prête toutes ces choſes gratuitement, ou en ſtipulant du débiteur un certain profit, qui n'a lieu communément que pour l'argent monnoyé, à l'égard duquel le *prêt* non gratuit ſe nomme *prêt à uſage* ou *prêt à intérêt*. *Voyez* PRET A INTERET. *Droit naturel, civil & religion.* (*D. J.*)

PRET A USAGE, (*Droit naturel.*) en latin *commodatum*, contrat bienfaiſant, par lequel on accorde à autrui gratuitement l'uſage d'une choſe qui nous appartient. Le droit romain définit ce contrat en ces mots: *Commodatum proprie intelligitur, ſi nullâ mercede acceptâ, vel inconſtitutâ, res tibi utenda data eſt.*

Voici en général les regles de ce contrat.

1°. On doit garder & entretenir ſoigneuſement la choſe empruntée. De quelque maniere qu'on ait entre les mains le bien d'autrui, on eſt obligé par le droit naturel, & indépendamment des loix civiles, à en prendre tout le ſoin dont on eſt capable, c'eſt-à-dire, comme des choſes qui nous appartiennent & que nous affectionnons. Lorſqu'on a porté juſque-là l'attention & la diligence, c'eſt tout ce que peuvent demander les intérêts, à moins qu'on ne ſe ſoit clairement engagé à quelque choſe de plus. Que ſi la conſervation de notre propre bien ſe trouve en concurrence avec celle du bien d'autrui, enſorte qu'on ne puiſſe point vaquer en même tems à l'un & à l'autre, il eſt naturel que le premier emporte la balance, chacun pouvant, toutes choſes égales, penſer à ſoi plutôt qu'aux autres; deſorte que cet ordre ne doit être renverſé que pour ſatisfaire à un engagement exprès ou tacite.

Le but & la nature du *prêt à uſage*, conſidéré en lui-même, ne demande rien de plus que de maintenir la choſe prêtée avec tout le ſoin poſſible, quand même d'autres perſonnes plus propres ou plus aviſées auroient pu la manier plus délicatement, & la mieux conſerver; mais, dans ce *prêt*, il ſe trouve ordinairement une convention tacite, par laquelle on s'engage, non-ſeulement à dédommager le propriétaire au cas que la choſe empruntée ſe trouve gâtée, mais encore à la payer, ſi elle vient à périr entre nos mains, même ſans qu'il y ait de notre faute, pourvu qu'elle eût pu ſe conſerver entre les mains de celui qui l'a prêtée. En effet, peu de gens voudroient prêter ſans cette condition, ſur-tout lorſ-

qu'ils ſeroient incommodés d'une telle perte.

2°. Il ne faut pas ſe ſervir de la choſe empruntée à d'autres uſages, ni plus long-tems que le propriétaire ne l'a permis.

3°. Il faut la rendre en ſon entier, & telle qu'on l'a reçue, ou du moins ſans autre détérioration que celle qui eſt un effet inévitable de l'uſage ordinaire.

4°. Si, après avoir emprunté une choſe pour un certain tems, le propriétaire vient à en avoir beſoin lui-même avant le terme convenu, par un accident auquel on n'avoit point penſé dans le tems de l'accord, on doit la rendre ſans différer à la premiere requiſition.

5°. Lorſque la choſe prêtée vient à périr par quelque cas fortuit & imprévu ſans qu'il y ait de la faute de l'emprunteur, celui-ci n'eſt pas obligé de la payer, dès qu'il y a lieu de croire qu'elle ſeroit également périe entre les mains du propriétaire; mais ſi elle eût pu ſe conſerver, il eſt juſte d'en reſtituer la valeur, autrement il en coûteroit trop cher à celui qui s'eſt privé ſoi-même de ſon bien pour faire plaiſir à une perſonne.

Tout ce à quoi eſt tenu celui qui a prêté une choſe, c'eſt de rembourſer les dépenſes utiles ou néceſſaires que l'emprunteur peut avoir faites pour l'entretenir, au-delà de celles que demande abſolument l'uſage ordinaire.

Il faut lire ici les *notes* de M. Barbeyrac, ſur le *droit de la nature & des gens* de Puffendorf. (*D. J.*)

PRÊT GRATUIT, (*Morale.*) c'eſt celui dont on ne retire ni intérêt, ni autre choſe qui en puiſſe tenir lieu, & qui ne ſe fait que par pure généroſité & pour faire plaiſir à celui à qui on prête; en un mot, c'eſt le *prêt* évangélique qui doit ſe faire gratuitement & ſans en rien eſpérer.

PRET, (*Hiſtoire de la maiſon du roi.*) on appelle *prêt* chez le roi, l'eſſai que le gentilhomme ſervant qui eſt de jour pour le *prêt*, fait faire au chef de gobelet du pain, du ſel, des ſerviettes, de la cuillere, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent ſervir à ſa Majeſté; ce qu'il fait avec un petit morceau de pain dont il touche toutes ces choſes, & le donne enſuite à manger au chef du gobelet; cela s'appelle le *prêt*. La table ſur laquelle on fait cet eſſai ſe nomme la *table du prêt*, & eſt gardée par le gentilhomme ſervant. (*D. J.*)

PRET *ou* PAIE, (*Art milit.*) eſt le paiement de ſolde que le roi fait faire d'avance de cinq jours en cinq jours à ſes troupes. On dit toucher le *prêt*, recevoir le *prêt*, &c.

PRÉTENDANT, adj. (*Gram.*) celui qui aſpire à une choſe. On dit un *prétendant* au trône, à la papauté, à cette place, à ce bénéfice.

PRÉTENDRE, v. act. & n. (*Gram.*) avoir la prétention, l'eſpérance, la certitude de faire ou d'obtenir telle ou telle choſe.

PRÉTENDU, part. (*Juriſp.*) ſe dit de celui que l'on ſuppoſe avoir une qualité, quoiqu'il ne l'ait pas, ou du moins qu'elle ne ſoit pas reconnue; c'eſt ainſi qu'on appelle *prétendu* donataire, ou *prétendu* héritier celui dans lequel on ne reconnoît point cette qualité; ce qui a lieu lors même que l'on ne veut pas entrer dans la diſcuſſion de ſavoir s'il a en effet cette qualité ou non.

On appelle auſſi *prétendu* ſimplement, celui qui recherche une fille en mariage, & dont la recherche eſt agréée par les parens. (*A*)

PRÉTENTION, ſ. f. (*Gram.*) droit bien ou mal fondé ſur quelque choſe; il a des *prétentions* ſur telle ou telle place; elle a des *prétentions* fort conſidérables; c'eſt un homme à *prétentions*.

PRÉTENTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt une choſe que l'on ſe croit fondé à ſoutenir ou à demander, mais qui n'eſt pas reconnue ni adjugée.

On joint ordinairement enſemble ces mots, *droits*, *actions* & *prétentions*, non pas qu'ils ſoient ſynonymes; car *droit* eſt quelque choſe de formé & de certain. *Action* eſt ce que l'on demande; au lieu qu'une *prétention* n'eſt ſouvent point encore accompagnée d'une demande. (*A*)

PRETER, v. act. (*Gramm.*) action de celui qui *prête*. Il ſe dit dans toutes les ſignifications de prêt; *prêter* ſans intérêt,

prêter sur gages, *prêter* à usure. *Voyez* PRET.

Prêter signifie aussi *vendre sa marchandise à crédit. Voyez* CRÉDIT. *Dictionnaire de commerce.*

PRETER LE FLANC *à une troupe*, se dit *dans l'Art militaire* lorsqu'on fait quelque mouvement, dans lequel on oppose le flanc des troupes à l'ennemi. Ces sortes de mouvemens sont toujours très-dangereux, si l'ennemi est à portée d'en profiter. *Voyez* MARCHE & RETRAITE. (*Q*)

PRETER *ou* PRESTER LE CÔTÉ, (*Marine.*) ce vaisseau veut *prester le côté* à un autre, c'est-à-dire, qu'il est assez fort pour le combattre.

PRÉTÉRIT, adj. (*Gramm.*) employé quelquefois comme substantif; c'est un terme exclusivement propre au langage grammatical, pour y signifier quelque chose de *passé*, selon le sens du mot latin *præteritus*, qui n'est que francisé ici. Les tems *prétérits*, ou substantivement les *prétérits* dans les verbes, sont des tems qui expriment l'antériorité d'existence à l'égard d'une époque de comparaison.

On peut distinguer les *prétérits*, comme les présens, en *définis* & *indéfinis*; & les indéfinis en *actuel*, *antérieur* & *postérieur*. Mais ce que j'ai dit de la nécessité de voir la théorie des présens dans l'ensemble du système des tems, *au mot* TEMS, je le dis aussi de la théorie des *prétérits*, & pour la même raison. (*B. E. R. M.*)

PRÉTÉRIT, (*Jurisprud.*) est celui qui a été entiérement passé sous silence dans un testament. *Voyez ci-après* PRÉTÉRITION. (*A*)

PRÉTÉRITION, s. f. (*Belles-Lettres.*) figure de rhétorique, par laquelle on proteste qu'on passe sous silence, qu'on ignore, ou du moins qu'on ne veut pas insister sur certaines choses qu'on ne laisse pas que de dire. Ce mot est dérivé du latin *præterire*, passer outre. On en trouve fréquemment des exemples dans Cicéron, comme, *nihil de illius intemperantiâ loquor, nihil de singulari nequitiâ ac turpitudine, tantùm de quæstu & lucro dicam, Verr. VI*, n°. 206. Et dans l'oraison pour Sextius: *Possem multa dicere de liberalitate, de ejus abstinentiâ, de cæteris virtutibus: sed mihi ante oculos observatur reipublicæ dignitas, quæ me ad sese rapit, hæc minora relinquere hortatur.*

Cette figure est très-propre à insinuer très-légérement dans un discours les choses sur lesquelles on ne doit pas appuyer, & à préparer l'auditeur à donner plus d'attention aux objets plus importans; on l'appelle autrement *prétermission*. *Voyez* PRÉTERMISSION.

PRÉTÉRITION, (*Jurisprud.*) en matiere de testament, est l'omission qui est faite par le testateur de quelqu'un qui a droit de légitime dans sa succession.

Chez les Romains, la *prétérition* des enfans faite par la mere, passoit pour une exhérédation faite à dessein; il en étoit de même du testament d'un soldat, lequel n'étoit pas assujetti à tant de formalités.

Mais la *prétérition* des fils de la part de tout autre testateur étoit regardée comme une injure, & suffisoit seule pour annuller de plein droit le testament.

Parmi nous, suivant l'ordonnance du testament dans les pays où l'institution d'héritier est nécessaire pour la validité du testament, ceux qui ont droit de légitime doivent être institués, au moins en ce que le testateur leur donnera.

Dans le nombre de ceux qui ont droit de légitime, l'ordonnance comprend tacitement les pere, mere, ayeuls & ayeules, lesquels ont droit de légitime dans la succession de leurs enfans & petits-enfans décédés sans postérité.

Il n'est pas permis de passer sous silence les enfans même qui ne seroient pas nés au tems du testament, s'ils sont nés ou conçus au tems de la mort du testateur.

Quelque modique que soit l'effet ou la somme pour lesquels ceux qui ont droit de légitime auront été institués héritiers, le vice de la *prétérition* ne peut être opposé contre le testament, encore que le testateur eût disposé de ses biens en faveur d'un étranger.

En cas de *prétérition* d'aucun de ceux qui ont droit de légitimes, le testament doit être déclaré nul, quant à l'institution d'héritier, sans même qu'elle puisse valoir comme fidéicommis; & si elle a été chargée de substitution, cette substitution demeure

pareillement nulle, le tout encore que le teſtament contînt la clauſe codicillaire, laquelle ne produit aucun effet à cet égard, ſans préjudice néanmoins de l'exécution du teſtament en ce qui concerne le ſurplus des diſpoſitions du teſtateur.

Ce qui vient d'être dit dans l'article précédent eſt auſſi obſervé, même à l'égard des teſtamens faits entre enfans ou en tems de peſte; mais pour ce qui concerne les teſtamens militaires, l'ordonnance déclare que l'on n'entend rien innover à ce qui eſt porté par les loix romaines à cet égard. *Voyez* au code le *tit. XLII, liv. VI*, & l'ordonnance des teſtamens, *articles 50 & ſuivans.* (*A*)

PRÉTERMISSION, ſ. f. (*Belles Lettres.*) figure de rhétorique, par laquelle on feint de paſſer légérement ſur les choſes qu'on veut inculquer le plus fortement. Demoſthenes l'emploie dans ſa troiſieme Philippique. « Pour appuyer mon opinion, » dit-il, je ne parlerai ni de vos animoſités » domeſtiques, ni de l'agrandiſſement de » Philippe. Je ne dirai pas qu'après tant de » conquêtes, il parviendra à la monarchie » univerſelle de la Grece avec plus d'appa- » rence, qu'il n'y avoit lieu de ſe défier » autrefois qu'il dût parvenir où il eſt à » préſent; une raiſon que je choiſis entre » tant d'autres, c'eſt que les Grecs & les » Athéniens tous les premiers, lui ont ac- » cordé un privilege qui a été juſqu'ici la » ſource de toutes nos guerres. Quel eſt-il? » d'agir ſans obſtacle au gré de ſes deſirs; » d'attaquer, de ruiner, de réduire tour- » à-tour en ſervitude chaque ville comme » il lui plaît. » Cette figure a beaucoup d'affinité avec celle qu'on nomme *prétérition. Voyez* PRÉTÉRITION.

PRÉTERMISSION, (*Juriſprudence.*) ſignifie l'*omiſſion* de quelque choſe, comme la prétérition eſt l'oubli de quelqu'un. (*A*)

PRÉTEUR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) magiſtrat ſouverain de Rome, dont la principale fonction étoit de rendre la juſtice; c'eſt pour cela que ſur les médailles des *préteurs* on voit ſouvent une balance.

Les loix ſeroient oiſives & ſans force, ſi on ne les tournoit à leur uſage, & ſi elles n'avoient, du conſentement des citoyens, un homme grave & puiſſant, ſous la voix & l'autorité duquel elles ſe manifeſtaſſent; c'eſt la charge du magiſtrat. Il eſt en quelque maniere la vie & la main des loix pour ranimer celles qui languiſſent, débrouiller celles qui ſont obſcures, étendre celles qui ſont trop reſſerrées.

Ce pouvoir donné à certains hommes par le choix du peuple, des principaux de la nation, ou par l'ordre du prince, produit promptement ce qui ne pourroit s'exécuter ſans beaucoup de peine, par les citoyens réunis enſemble. Ainſi le peuple arme quelqu'un d'eux de la puiſſance de tous, afin de terminer les affaires par le miniſtere des loix; c'eſt ce qu'exécutoit chez les Romains un magiſtrat, duquel découloit la juriſdiction & le jugement des affaires. Ce magiſtrat s'appelloit *préteur* dont auparavant toute la puiſſance appartenoit au conſulat.

Le nom général de *préteur* convenoit à toutes les ſouveraines magiſtratures, mais principalement au conſulat, parce que le conſul préſidoit à tous les jugemens en paix & en guerre; de-là vient que nous liſons dans Tite-Live, qu'il y avoit une loi très-ancienne par laquelle il étoit preſcrit au ſouverain *préteur*, c'eſt-à-dire, à celui qui étoit conſul ou dictateur, de ficher le clou. Juſtinien nous apprend que le nom de *préteur* déſignoit l'empire, & que les anciens généraux romains avoient été appellés *préteurs.*

Les patriciens dans leurs diſputes avec les plébéiens, n'ayant pu empêcher que l'un des conſuls ſeroit tiré de l'ordre des plébéiens, ſongerent à réparer en quelque maniere le partage de leur puiſſance. Ils prétexterent alors les trop grandes occupations du conſul, & repréſentant la multitude des affaires de la ville, qui ne pouvoient être expédiées par des conſuls toujours occupés d'affaires militaires & d'expéditions longues & éloignées, obtinrent l'an 386, qu'une partie de la puiſſance conſulaire, c'eſt-à-dire, celle qui comprenoit les affaires du barreau, ſeroit conférée à un magiſtrat particulier choiſi dans le nombre des ſénateurs, & qui ſeroit nommé *préteur* par une dénomination commune attachée à cette charge particuliere. Cela fut exécuté, & Spurius Fu-

rius Camillus fut le premier élu *préteur* l'an de Rome 387.

Ce *préteur* fut fait dans les comices assemblés par centuries avec les mêmes cérémonies de religion, c'est-à-dire, en prenant les mêmes auspices que pour les consuls; aussi le *préteur* est-il appellé quelquefois leur collegue. On créa d'abord un seul *préteur*; mais l'an 510, l'abondance des affaires en fit nommer un second pour rendre la justice entre les citoyens & les étrangers; ce qui fit qu'on l'appella *préteur étranger*, *peregrinus prætor*. Celui qui ne jugeoit que des procès entre citoyen & citoyen, étoit appellé *préteur* de la ville, *prætor urbanus*; & sa charge étoit plus honorable que celle de l'autre; elle lui étoit aussi supérieure. On appelloit la justice qu'il rendoit, *la justice* d'honneur, *jus honorarium*.

L'an 526 de Rome, lorsque la Sicile & la Sardaigne eurent été réduites en provinces romaines, on créa deux *préteurs* pour les gouverner au nom de la république. Et l'an 556, lorsqu'on eût subjugué les deux Espagnes, citérieure & ultérieure, on créa deux autres *préteurs* pour régir ces deux provinces. Mais en 561, il fut réglé par la loi *Bebia*, qui cependant ne fut pas long-tems observée, qu'on ne créeroit tous les deux ans que quatre *préteurs*, dont deux demeureroient dans la ville, savoir l'*urbanus* & le *peregrinus*, & que les autres se rendroient aussi-tôt dans les provinces qui leur seroient tombées en partage.

Vers l'an 605 de Rome, ou peu de tems après, c'est-à-dire, en 607, lorsque l'Afrique, l'Achaïe, la Macédoine, furent devenues provinces romaines, on établit ce qu'on appelloit *quæstiones perpetuæ*, recherches perpétuelles, dont nous parlerons bientôt. Alors il fut réglé que tous les *préteurs* rendroient la justice à Rome, soit en public, soit en particulier, dans l'année de leur magistrature; & qu'à la fin de cette année, ils partiroient pour les provinces qui leur seroient échues. L. Cornelius Sylla ayant augmenté les recherches perpétuelles l'an 672, il ajouta encore deux autres *préteurs*; quelques-uns prétendent qu'il en augmenta le nombre jusqu'à dix. Quoiqu'il en soit, Jules César l'an 707 créa dix *préteurs*; il augmenta ensuite leur nombre jusqu'à quatorze, & ensuite jusqu'à seize, pour récompenser les coopérateurs de sa criminelle ambition. Mais après sa mort, on réduisit le nombre à dix. Auguste créa encore dix autres *préteurs*, & ils furent ensuite au nombre de seize, auxquels l'empereur Claude en ajouta deux, pour juger en dernier ressort des fidéicommis jusqu'à une certaine somme limitée, à ce qu'il paroît. Quand la somme excédoit, on en appelloit au consul. L'empereur Titus n'en retrancha qu'un, qui fut rétabli par Nerva, pour juger des affaires entre le fisc & les particuliers. Marc Aurele Antonin institua un *préteur* pour les affaires de tutelle. Lorsque l'étendue de l'empire eût été diminuée, le nombre des *préteurs* le fut aussi; ensorte que sous les empereurs Valentinien & Marcien, il n'y en avoit que trois. Enfin vers le tems de Justinien, la préture fut entiérement abolie.

Les marques de la dignité du *préteur* étoient, 1°. six licteurs avec des faisceaux, au moins hors de la ville. Quelques-uns ne lui en donnent que deux, c'est-à-dire, qu'au moins il en avoit toujours deux qui l'accompagnoient par-tout: 2°. il portoit la robe prétexte, qu'il prenoit comme les consuls dans le capitole le jour qu'il étoit installé, après avoir fait les vœux ordinaires dans le temple: 3°. il avoit la chaise curule: 4°. il avoit un tribunal qui étoit un lieu élevé en forme de demi-cercle, sur lequel étoit placée la chaise curule; car les magistrats & juges inférieurs n'étoient assis que sur des bancs: 5°. il avoit la lance qui marquoit sa juridiction, & l'épée qui marquoit le droit de *question*.

Les fonctions du *préteur* étoient, 1°. de donner des jeux, sur-tout les jeux du cirque, tels que ceux qu'on appelloit les *grands jeux floraux*, & autres; ce qui se faisoit avec beaucoup de pompe & de somptuosité. Il avoit pour cette raison une espece d'inspection sur les comédiens & autres gens de cette sorte, au moins du tems des empereurs. Durant la vacance de la censure, il avoit droit d'ordonner la réparation des édifices publics; mais il falloit y joindre un décret du sénat. 2°. Dans l'absence des consuls, il faisoit leurs fonctions; il assembloit le sénat, il falloit cependant que ce fût

pour quelque affaire nouvelle : il demandoit les avis des sénateurs, tenoit les comices, & haranguoit le peuple. Desorte que lorsque le consul étoit absent, il étoit véritablement le premier magistrat de Rome. Il pouvoit empêcher tout magistrat, excepté les consuls, de tenir les comices & de haranguer. Cependant il paroît que quelques-unes de ces prérogatives ne concernoient que le *préteur* de la ville.

La principale fonction du *préteur* étoit ce qui regardoit sa juridiction, comme s'exprime Cicéron, *de leg. l. III, c. iij.* Cette juridiction étoit si étendue, & l'occupoit tellement, qu'il lui étoit impossible d'être hors de Rome plus de dix jours. Pour savoir en quoi consistoit cette juridiction, il est nécessaire de dire ici quelque chose de la forme des jugemens chez les Romains.

Tous les jugemens regardoient ou les affaires des particuliers, ou celles de l'état : à l'égard des premieres, qui étoient proprement l'objet de la juridiction de la préture, c'étoient les deux *préteurs* qui présidoient ; mais pour ce qui est des affaires d'état, qu'on appelloit *les recherches, quæstiones*, elles étoient d'abord dévolues au peuple, qui établissoit à cet effet des commissaires, nommés *quæstores*, ou bien il créoit un dictateur. Les procès des esclaves & de la populace étoient jugés par les *triumvirs capitaux*. Les édiles jugeoient des affaires qui avoient rapport à l'exercice de leurs charges. Mais l'abondance & la prospérité ayant fait commettre dans Rome, comme il arrive ordinairement, toutes sortes de crimes, il fut réglé que les deux premiers *préteurs* auroient toujours la même juridiction par rapport aux procès des particuliers, & que les quatre autres feroient les recherches que le sénat auroit ordonné suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état. Les recherches ou inquisitions furent appellées *quæstiones perpetuæ*, soit parce qu'elles avoient une forme prescrite qui étoit certaine & invariable ; ensorte qu'elles n'avoient pas besoin d'une nouvelle loi, comme autrefois ; soit parce que les *préteurs* faisoient ces recherches perpétuellement & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces sortes d'informations.

L'objet des premieres recherches perpétuelles furent les concussions, les crimes d'ambition, ceux d'état & de péculat. Sylla y ajouta le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement ; on y ajouta encore comme une suite, la prévarication des juges, & les violences publiques & particulieres. Cependant le peuple, & même le sénat, connoissoient quelquefois par extraordinaire, de ces crimes, & nommoient des commissaires pour informer ; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accusé de concussion ; dans l'affaire de Milon touchant le meurtre de Clodius ; & dans celle de ce Clodius même, qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris*, sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes semblables. A l'égard de l'assassinat, le peuple, comme nous avons dit, faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les informations, les *préteurs* tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir ; car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux *préteurs* travailloient au même procès, sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul *préteur* connoissoit de deux affaires. Le *préteur* étranger connut pendant un certain tems du crime de concussion ; & même le *préteur* de la ville, par un décret du sénat, informoit sur les affaires d'état : cependant cela est douteux ; car Verres contrevint aux loix, lorsque dans sa préture, il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux *préteurs* joints ensemble pour juger de la même affaire.

J'ai dit que le *préteur* de la ville étoit d'un rang fort au dessus de l'autre ; on l'appelloit même *honoré* par excellence ; il étoit regardé comme le conservateur du droit des Romains ; & c'étoit sur ses ordonnances que le *préteur étranger*, c'est-à-dire, le second *préteur* (Sigonius cependant en

doute), & les *préteurs* des provinces formoient les leurs. Delà vient qu'on l'appelloit auſſi le grand *préteur*, *prætor maximus*. Au commencement de la magiſtrature, il publioit un édit concernant la formule ou la méthode ſuivant laquelle il rendroit durant l'année la juſtice, touchant les affaires de ſon reſſort. Les *préteurs* avoient introduit cet uſage pour avoir lieu d'interpréter à leur gré & de corriger le droit civil, dans les choſes qui concernoient les particuliers. Le *préteur* ne manquoit jamais tous les ans de renouveller cet édit lorſqu'il entroit en charge; & c'eſt ce que Cicéron appelle *la loi annuelle*, *lex annua*; auſſi les actions prétoriennes, c'eſt-à-dire, les procédures faites ſous un *préteur*, ne ſubſiſtoient ordinairement que durant l'année de ſon exercice. Mais les *préteurs* étant ſouvent guidés dans leurs jugemens par l'ambition & la faveur, & jugeant peu conformément à leurs propres édits, C. Cornélius, tribun du peuple l'an 686, porta une loi appellée la *loi cornelia*; par laquelle on obligea les *préteurs* de ſuivre exactement leurs édits dans leurs jugemens. Sous l'empereur Adrien, & par ſon ordre, Salvius Julianus, biſayeul de l'empereur Julien, & grand juriſconſulte, recueillit tous les édits des *préteurs* en un volume, & les mit en ordre; ce qui a été appellé depuis *edictum perpetuum*, & *jus honorarium*.

Le *préteur* avoit coutume d'exprimer toute l'étendue de ſa juriſdiction par ces trois mots: *do*, *dico* & *abdico*. Le premier ſignifioit qu'il avoit le pouvoir de donner des juges, de donner la poſſeſſion des biens, d'accorder la revendication, &c. Le ſecond, qu'il avoit droit de prononcer ſouverainement ſur toutes les affaires des particuliers. Le troiſieme, de faire exécuter tous ſes jugemens.

Il donnoit audience aux parties, ſoit aſſis ſur ſon tribunal, ſoit debout, *de plano*. Il jugeoit tantôt *per decretum*, & tantôt *per libellum* dans les affaires peu importantes. Au reſte, il ne donnoit audience que dans les jours appellés *faſti* (*à fando*), parce qu'il n'y avoit que ces jours-là que le *préteur* pouvoit prononcer les trois mots que j'ai marqués ci-deſſus.

Voilà les uſages qu'on ſuivit tant que la république fut libre. Mais ſous les derniers empereurs, les *préteurs* ſe virent dépouillés de toutes leurs anciennes fonctions, & réduits à l'intendance des ſpectacles; ce qui fait que Boece, parlant des *préteurs* de ſon tems, appelle la préture *un vain nom*, & une charge inutile. En effet, les préfets du prétoire, qui étoient des officiers de l'empereur, avoient uſurpé toutes les fonctions des *préteurs* de ville, parce que le pouvoir du peuple étoit paſſé entiérement aux empereurs.

Le nom du *préteur* vient du latin *prætendere*, c'eſt-à-dire, marcher devant, à cauſe de la ſupériorité de ſa juriſdiction. On peut conſulter ſur cette charge, Sigonius, Juſte-Lipſe, Gravina & Perizonius, dans ſa diſſertation *de prætorio*. Voyez *auſſi* PRÉTURE. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PRÉTEUR, *droit du*, (*Juriſprud. rom.*) *jus prætorium*, c'eſt une partie conſidérable du droit romain, laquelle tire ſon origine des édits annuels que publioit chaque *préteur*, ou magiſtrat revêtu d'une juriſdiction civile, pour une année ſeulement. Ces édits par leſquels le *préteur* expliquoit, corrigeoit ou ſuppléoit ce qu'il trouvoit obſcur & défectueux dans le droit écrit, où les coutumes reçues ne pouvoient que varier beaucoup; & ils n'eurent force de loi que par l'uſage, juſqu'à ce que Salvius Julianus compoſa, par ordre de l'empereur Adrien, un édit perpétuel, qui depuis eut la même autorité que les autres parties du droit romain, dont il demeura néanmoins diſtingué, & par ſes effets, & par le nom de *droit de préteur*, oppoſé au droit civil: on entendoit par *droit civil*, 1°. les loix proprement ainſi nommées, qui avoient été établies ſur la propoſition de quelques magiſtrats du corps du ſénat; 2°. les plébiſcites ou ordonnances du peuple, faites ſur la propoſition des magiſtrats, qu'il choiſiſſoit lui-même de ſon ordre; 3°. les ſenatus-conſultes ou arrêts du ſénat ſeul; 4°. les déciſions des juriſconſultes, autoriſées par la coutume, qui par elle-même avoit auſſi force de loi; 5°. enfin les conſtitutions des empereurs. On peut voir ſur le *droit du préteur* MM. Noodt, Sculting & Averani. (*D. J.*)

PRETEUR, ſ. m. *celui qui prête ſon argent, ſes marchandiſes.* Les *préteurs* ſur gages ſont regardés comme des uſuriers.

PRÉTEXTE, ſ. m. PRÉTEXTER, (*Gramm.*) faux motifs dont on couvre une raiſon qu'il eſt honteux ou dangereux d'avouer. On dit le *prétexte* de la guerre; le *prétexte* de ſa haine; le *prétexte* de ſes injures. Il n'attend qu'un *prétexte* pour me perdre: c'eſt un voyage *prétexté*: il a *prétexté* une maladie.

PRÉTEXTE, ſ. f. (*Littérat.*) *prætexta* ou *prætexta toga*, eſpece de tunique ou de robe blanche des Romains, qui avoit tout autour un petit bordé de pourpre, ſelon la remarque de Varron, qui la diſtingue ainſi des autres robes; *prætexta toga, eſt alba purpureo limbo.* Les enfans de qualité prenoient la *prétexte* à un certain âge, & c'étoit alors une grande fête dans la famille, parce que cette robe ouvroit la porte des aſſemblées publiques, des délibérations, & même du ſénat.

C'étoit encore un habit de dignité, que les magiſtrats, les augures, les prêtres, les préteurs, les ſénateurs portoient certains jours de ſolemnité; mais le préteur la quittoit quand il s'agiſſoit de prononcer un jugement de condamnation contre quelqu'un. *Voyez* Baïfius & autres auteurs, *de re veſtiaria Romanorum.* (*D. J.*)

PRETINTAILLES, ſ. f. (*Modes.*) les falbalas, les franges, les agrémens que l'on met aux jupons des femmes & à leurs robes.

PRÉTOIRE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) étoit chez les Romains le lieu, le palais où demeuroit le préteur de la province, & où les magiſtrats rendoient la juſtice au peuple. *Voyez* PRÉTEUR.

Il y avoit un *prétoire* dans toutes les villes de l'empire romain. L'écriture fait mention de celui de Jéruſalem ſous le nom de *ſalle de jugement:* on voit les reſtes d'un *prétoire* à Nîmes en Languedoc.

Prétoire étoit auſſi la tente ou le pavillon du général de l'armée romaine, où ſe tenoit le conſeil de guerre. *Voyez* TENTE & PAVILLON.

Du tems d'Auguſte, la tente de l'empereur dans le camp s'appelloit *prætorium auguſtale.* *Prétoire* étoit auſſi une place à Rome où les gardes prétoriennes étoient logées. On croit que le *prétoire* étoit proprement le tribunal du préfet du *prétoire*, ou une ſalle d'audience deſtinée à rendre la juſtice dans le palais des empereurs. *Voyez* PRÉFET.

On appuie cette opinion ſur l'épître de S. Paul aux Philippiens, & on croit que le lieu appellé *prétoire*, a donné le nom aux gardes prétoriennes, parce qu'elles s'y aſſembloient pour la ſûreté & la garde des empereurs. D'autres croient que le *prétoire* n'étoit ni un tribunal, ni une ſalle de juſtice, mais ſeulement la maiſon de la garde impériale.

Perizonius a fait une diſſertation, pour prouver que le *prétoire* n'étoit pas une cour de juſtice au tems de ſaint Paul, mais ſeulement le camp ou la place où les ſoldats étoient logés; & il ajoute que le nom de *prétoire* n'a été donné aux lieux où la juſtice ſe rendoit que long-tems après, quand l'office de préfet du *prétoire* fut changé en charge civile.

PRÉTORIENNE, COHORTE, (*Art militaire des Romains.*) c'étoit une cohorte attachée à la perſonne du général de l'armée, & qui portoit toujours ce nom, quand même c'étoit un dictateur ou un conſul qui commandoit. Scipion l'Africain fut le premier qui inſtitua cette cohorte, & qui en forma une de l'élité de ſes troupes, pour ſe tenir toujours auprès de ſa perſonne durant la guerre. Cette cohorte étoit diſpenſée de bien des fonctions militaires, & avoit la paie beaucoup plus forte que les autres; ſon nom de *prétorienne* venoit de ce que c'étoit anciennement un préteur qui avoit le commandement de l'armée, & de ce que la tente du général s'appelloit *prætorium.* (*D. J.*)

PRETRES, ſ. m. pl. (*Religion & Politique.*) on déſigne ſous ce nom tous ceux qui rempliſſent les fonctions des cultes religieux établis chez les différens peuples de la terre.

Le culte extérieur ſuppoſe des cérémonies, dont le but eſt de frapper les ſens des hommes, & de leur imprimer de la vénération pour la divinité à qui ils rendent leurs hommages. *Voyez* CULTE. La ſuperſtition ayant multiplié les cérémonies des différens cultes, les perſonnes deſtinées à les

les remplir ne tarderent point à former un ordre séparé, qui fut uniquement destiné au service des autels ; on crut que ceux qui étoient chargés de soins si importans, se devoient tous entiers à la divinité ; dès-lors ils partagerent avec elle le respect des humains ; les occupations du vulgaire parurent au dessous d'eux, & les peuples se crurent obligés de pourvoir à la subsistance de ceux qui étoient revêtus du plus saint & du plus important des mysteres ; ces derniers renfermés dans l'enceinte de leurs temples, se communiquerent peu ; cela dut augmenter encore le respect qu'on avoit pour ces hommes isolés ; on s'accoutuma à les regarder comme des favoris des dieux, comme les dépositaires & les interprêtes de leurs volontés, comme des médiateurs entr'eux & les mortels.

Il est doux de dominer sur ses semblables ; les *prêtres* surent mettre à profit la haute opinion qu'ils avoient fait naître dans l'esprit de leurs concitoyens ; ils prétendirent que les dieux se manifestoient à eux ; ils annoncerent leurs décrets ; ils enseignerent des dogmes ; ils prescrivirent ce qu'il falloit croire & ce qu'il falloit rejeter ; ils fixerent ce qui plaisoit ou déplaisoit à la divinité ; ils rendirent des oracles ; ils prédirent l'avenir à l'homme inquiet & curieux ; ils le firent trembler par la crainte des châtimens dont les dieux irrités menaçoient les téméraires qui oseroient douter de leur mission, ou discuter leur doctrine.

Pour établir plus sûrement leur empire, ils peignirent les dieux comme cruels, vindicatifs, implacables ; ils introduisirent des cérémonies, des initiations, des mysteres, dont l'atrocité peut nourrir dans les hommes cette sombre mélancolie, si favorable à l'empire du fanatisme ; alors le sang humain coula à grands flots sur les autels ; les peuples subjugués par la crainte, & enivrés de superstition, ne crurent jamais payer trop chérement la bienveillance céleste : les meres livrerent d'un œil sec leurs tendres enfans aux flammes dévorantes ; des milliers de victimes humaines tomberent sous le couteau des sacrificateurs ; on se soumit à une multitude de pratiques frivoles & révoltantes, mais utiles pour les *prêtres*, & les superstitions les plus absurdes acheverent d'étendre & d'affermir leur puissance.

Exempts de soins & assurés de leur empire, ces *prêtres*, dans la vue de charmer les ennuis de leur solitude, étudierent les secrets de la nature, mysteres inconnus au commun des hommes ; de-là les connoissances si vantées des *prêtres* égyptiens. On remarque en général que chez presque tous les peuples sauvages & ignorans, la médecine & le sacerdoce ont été exercés par les mêmes hommes. L'utilité dont les *prêtres* étoient au peuple, ne put manquer d'affermir leur pouvoir. Quelques-uns d'entr'eux allerent plus loin encore ; l'étude de la physique leur fournit des moyens de frapper les yeux par des œuvres éclatantes ; on les regarda comme surnaturelles, parce qu'on en ignoroit les causes ; de-là cette foule de prodiges, de prestiges, de miracles ; les humains étonnés crurent que leurs sacrificateurs commandoient aux élémens, disposoient à leur gré des vengeances & des faveurs du ciel, & devoient partager avec les dieux la vénération & la crainte des mortels.

Il étoit difficile à des hommes si révérés de se tenir long-tems dans les bornes de la subordination nécessaire au bon ordre de la société : le sacerdoce enorgueilli de son pouvoir, disputa souvent les droits de la royauté ; les souverains soumis eux-mêmes, ainsi que leurs sujets, aux loix de la religion, ne furent point assez forts pour réclamer contre les usurpations & la tyrannie de ses ministres ; le fanatisme & la superstition tinrent le couteau suspendu sur la tête des monarques ; leur trône s'ébranla aussitôt qu'ils voulurent réprimer ou punir des hommes sacrés, dont les intérêts étoient confondus avec ceux de la divinité ; leur résister, fut une révolte contre le ciel ; toucher à leurs droits, fut un sacrilege ; vouloir borner leur pouvoir, ce fut saper les fondemens de la religion.

Tels ont été les degrés par lesquels les *prêtres* du paganisme ont élevé leur puissance. Chez les Egyptiens les rois étoient soumis aux censures du sacerdoce ; ceux des monarques qui avoient déplu aux dieux recevoient de leurs ministres l'ordre de se

tuer, & telle étoit la force de la ſuperſtition, que le ſouverain n'oſoit déſobéir à cet ordre. Les druides, chez les Gaulois, exerçoient ſur les peuples l'empire le plus abſolu : non contens d'être les Miniſtres de leur culte, ils étoient les arbitres des différends qui ſurvenoient entr'eux. Les Mexicains gémiſſoient en ſilence des cruautés que leurs *prêtres* barbares leur faiſoient exercer à l'ombre du nom des dieux ; les rois ne pouvoient refuſer d'entreprendre les guerres les plus injuſtes, lorſque le pontife leur annonçoit les volontés du ciel ; *le dieu a faim*, diſoit-il ; auſſi-tôt les empereurs s'armoient contre leurs voiſins, & chacun s'empreſſoit de faire des captifs pour les immoler à l'idole, ou plutôt à la ſuperſtition atroce & tyrannique de ſes miniſtres.

Les peuples euſſent été trop heureux, ſi les *prêtres* de l'impoſture euſſent ſeuls abuſé du pouvoir que leur miniſtere leur donnoit ſur les hommes ; malgré la ſoumiſſion & la douceur, ſi recommandée par l'évangile, dans des ſiecles de ténebres, on a vu des *prêtres* du dieu de paix arborer l'étendard de la révolte ; armer les mains des ſujets contre leurs ſouverains ; ordonner inſolemment aux rois de deſcendre du trône ; s'arroger le droit de rompre les liens ſacrés qui uniſſent les peuples à leurs maîtres ; traiter de tyrans les princes qui s'oppoſoient à leurs entrepriſes audacieuſes ; prétendre pour eux-mêmes une indépendance chimérique des loix, faites pour obliger également tous les citoyens. Ces vaines prétentions ont été cimentées quelquefois par des flots de ſang : elles ſe ſont établies en raiſon de l'ignorance des peuples, de la foibleſſe des ſouverains, & de l'adreſſe des *prêtres* : ces derniers ſont ſouvent parvenus à ſe maintenir dans leurs droits uſurpés ; dans les pays où l'affreuſe inquiſition eſt établie, elle fournit des exemples fréquens de ſacrifices humains, qui ne le cedent en rien à la barbarie de ceux des *prêtres* Mexicains. Il n'en eſt point ainſi des contrées éclairées par les lumieres de la raiſon & de la philoſophie, le *prêtre* n'y oublie jamais qu'il eſt homme, ſujet & citoyen. *Voyez* THÉOGRATIE.

PRETRES, (*Hiſt. Rom.*) miniſtres de la religion. Les *prêtres* chez les Romains n'étoient point d'un ordre différent des citoyens. On les choiſiſſoit indifféremment pour adminiſtrer les affaires civiles & celles de la religion. Il y avoit bien de la prudence dans cette conduite ; elle obvioit à beaucoup de troubles qui auroient pu naître ſous prétexte de religion. Les *prêtres* des dieux, même de ceux d'un ordre inférieur, étoient pour l'ordinaire élus d'entre les plus diſtingués, par leurs emplois & leurs dignités. On accordoit quelquefois cet honneur à des jeunes gens d'illuſtre famille, dès qu'ils avoient pris la robe virile.

Il faut diſtinguer les *prêtres* en deux claſſes. Les uns n'étoient attachés à aucun dieu en particulier, mais ils étoient pour offrir des ſacrifices à tous les dieux ; tels étoient les pontifes, les augures, les quindécemvirs, qu'on nommoit *ſacris faciundis* ; les auſpices, ceux qu'on appelloit *fratres arvales* ; les curions, les ſeptemvirs, nommés *epulones*, les féciaux ; d'autres à qui on donnoit le nom de *ſodales titienſees*, & le roi des ſacrifices, appellé *rex ſacrificulus*. Les autres *prêtres* avoient chacun leurs divinités particulieres : ceux-là étoient les flamines, les ſaliens ; ceux qui étoient appellés *luperci*, *pinarii*, *potitii*, pour Hercule ; d'autres nommés auſſi *galli*, pour la déeſſe Cybelle ; & enfin les veſtales, *&c. Voyez chacun de ces mots.*

Les *prêtres* avoient des miniſtres pour les ſervir dans les ſacrifices. J'en vais donner une énumération laconique. Ceux & celles qu'on appelloit *camilli* & *camillæ*, étoient de jeunes garçons & de jeunes filles libres qui ſervoient dans ces cérémonies religieuſes. Romulus en étoit l'inſtituteur ; & les *prêtres* qui n'avoient point d'enfans étoient obligés d'en prendre. Les jeunes garçons devoient ſervir juſqu'à l'âge de puberté, & les filles juſqu'à ce qu'elles ſe mariaſſent. Ceux & celles qu'on nommoit *flaminii* & *flaminiæ*, ſervoient le flamine de Jupiter : ces jeunes gens devoient avoir pere & mere. Les quindécemvirs avoient auſſi des miniſtres qui leur ſervoient de ſecrétaires.

Les miniſtres appellés *editui*, ou *editumi*, étoient ceux qui avoient ſoin de

tenir les temples en bon état, ce qu'ils appelloient *ſacra tecta ſervare*. Les joueurs de flûte étoient auſſi d'un grand uſage chez les Romains, dans les ſacrifices, les jeux, les funérailles : ils couroient maſqués aux ides de juin. On ſe ſervoit encore aux ſacrifices des gens qui ſonnoient de la trompette ; ils purifioient leurs inſtrumens deux fois l'année : le jour de cette cérémonie ſe nommoit *tubiluſtria*.

Les miniſtres qu'on nommoit *popæ* & *victimarii*, étoient chargés de lier les victimes. Ils ſe couronnoient de laurier, ſe mettoient à demi-nuds, & en cet état conduiſoient les victimes à l'autel, apprêtoient les couteaux, l'eau, & les choſes néceſſaires pour les ſacrifices ; frappoient les victimes & les égorgeoient.

Il y en avoit d'autres qui s'appelloient *fictores*, parce qu'ils repréſentoient les victimes avec du pain & de la cire ; car les ſacrifices en apparence paſſoient pour de vrais ſacrifices.

Il y avoit outre cela les miniſtres du flamine de Jupiter, qui ſe nommoient *præclamitores*, les licteurs des veſtales, les ſeribes des pontifes & des quindécemvirs, les aides des aruſpices : ajoutez-leur ceux qui avoient ſoin des poulets *pullarii* ; enfin les *prêtres* avoient des hérauts qu'on nommoit *kalatores*.

Les femmes appellées *præficæ*, étoient celles qu'on louoit dans les funérailles pour pleurer & pour chanter les louanges du mort. Les déſignateurs, *deſignatores*, étoient ceux qui arrangeoient la place ; les licteurs les aidoient auſſi dans cet arrangement. Les gens qui avoient ſoin de tranſporter le ſoir les cadavres des pauvres, ſe nommoient *veſpæ* ou *veſpillones* : on les mettoit au nombre de ceux qui ſervoient dans les ſacrifices, parce que les mânes avoient auſſi leurs ſacrifices particuliers dont ces derniers étoient les miniſtres. (*D. J.*)

PRETRE DES JUIFS, (*Hiſt. des anc. Hébr.*) Dans l'ancien teſtament, le nom de *prêtre* exprimé par le latin *pontifex*, déſigne ceux qui furent honorés du ſacerdoce depuis la loi de Moïſe ; car au commencement les premiers nés des maiſons, les peres de famille, les princes & les rois étoient des *prêtres nés* dans leurs villes & leurs maiſons. Ils offroient eux-mêmes leurs ſacrifices par-tout où ils ſe trouvoient, mais depuis l'érection du tabernacle, qui fut le premier temple de Dieu parmi les Hébreux, la famille d'Aaron fut nommée pour exercer excluſivement les fonctions du ſacerdoce, & pour offrir les ſacrifices. *Exod. xxviij, 1.*

La conſécration d'Aaron & ſes fils, ſe fit par Moïſe dans le déſert avec une grande ſolemnité. La fonction qui leur fut preſcrite à eux & à leurs ſucceſſeurs, étoit de faire ſeuls les ſacrifices, d'entretenir les lampes & le feu qui devoit toujours brûler ſur l'autel, de compoſer les parfums, de démonter le tabernacle quand le peuple avoit ordre de décamper, & de le dreſſer quand on étoit arrivé au lieu du campement.

Outre le ſervice du tabernacle, dans lequel les ſeuls ſacrificateurs avoient le privilege d'entrer juſqu'au ſanctuaire, ils étoient chargés d'étudier la loi, de l'expliquer au peuple, de juger de la lépre, des cauſes de divorce, & de tout ce qui étoit pur & impur. Ils portoient à la guerre l'arche d'alliance, ſonnoient des trompettes, & exhortoient les troupes à bien faire dans le combat. *Nomb. xviij, 8.* De plus, afin de relever l'éclat du miniſtere ſacerdotal aux yeux des foibles mêmes, Moïſe ordonna de n'admettre dans cet ordre aucun homme en qui ſe trouveroit quelque difformité du corps, ou quelque infirmité perſévérante. D'un autre côté, pour qu'ils ne fuſſent point diſtraits des devoirs de leur miniſtere par les embarras du ménage, la loi pourvut à leur entretien. Ils vivoient, ainſi que les lévites, des dixmes, des prémices, des offrandes qu'on préſentoit au temple, & de certaines parts de victimes. On leur donna un logement fixe dans quarante-huit villes, & dans l'étendue de mille coudées au-delà de ces villes : enfin, ils avoient à leur tête un chef nommé le *grand-prêtre*, en qui réſidoit le principal honneur de la ſacrificature. *Voyez donc* GRAND-PRETRE. (*D. J.*)

PRETRE, LE GRAND, (*Hiſt. des anc. Hébreux.*) Le chef des *prêtres*, ou le ſouverain ſacrificateur des juifs. C'étoit la

dignité la plus éminente du ſacerdoce ; il n'y avoit que lui qui pût entrer dans le ſaint des ſaints ; cependant il n'y pouvoit entrer qu'un ſeul jour de l'année, qui étoit le jour de l'expiation ſolemnelle. Du reſte, la loi de Moïſe n'oublia rien juſque dans les vêtemens, pour lui procurer le plus grand reſpect de la nation. Outre la robe de fin lin, la ceinture & le bonnet de lin, qui étoient les habits ordinaires des autres prêtres, celui-ci portoit une robe de couleur d'hyacinthe, au-bas de laquelle pendoient de petites ſonnettes d'or, entremêlées de grenades ; & par deſſus cette robe un vêtement court & ſans manches, appellé *ephod*, enrichi de pierres précieuſes enchaſſées dans de l'or. Sur ſes épaules il y avoit d'autres pierres précieuſes où étoient gravés les noms des douze tribus d'Iſraël. Sur ſa poitrine étoit le rational avec ces mots, *urim* & *thummim*, qui veulent dire, à ce qu'on croit, *lumiere* & *perfection*. Sa tiare, dont on ignore la forme, étoit auſſi plus ornée & plus précieuſe que celle des autres *prêtres* ; ce qui la diſtinguoit principalement, étoit une lame d'or ſur laquelle on liſoit ces mots gravés, *la ſainteté eſt au Seigneur*.

La liſte des *grands-prêtres* juſqu'à la captivité, eſt énoncée dans le *premier livre des Paralipomenes* ; & ceux qui l'ont été depuis le retour de la captivité juſqu'à Alexandre le grand, ſont nommés dans le *ſecond livre d'Eſdras*. Joſephe de ſon côté a donné la liſte des *grands-prêtres* des Hébreux depuis Alexandre juſqu'à Jeſus-Chriſt ; mais ſi la liſte n'eſt pas conforme à celle de l'écriture, cette derniere même n'eſt pas facile à arranger. Quoi qu'il en ſoit, ſelon l'hiſtorien prophane, le nombre total des *grands-prêtres* monte à 81 ; ſavoir, 28 depuis Aaron juſqu'à Joſué, qui revint de la captivité, & 53 depuis Joſué juſqu'à Pharnias, établi l'an 70 de l'ere vulgaire, qui eſt l'année de la ruine du temple de Jéruſalem par les Romains, & de l'abolition du ſacerdoce.

Il ne faut pas croire cependant que cette charge de ſouverain ſacrificateur ait toujours ſubſiſté avec le même éclat, ni telle qu'elle avoit été établie, je veux dire héréditairement & à vie ; car dans les derniers tems ce n'étoit plus qu'une charge annuelle dénuée de conſidération. Les gouverneurs romains créoient, dépoſoient à leur gré les *grands-prêtres*, & vendoient cette dignité au plus offrant. Valerius Graccus ſeul en dépoſa & en inveſtit pluſieurs, comme Joſephe le reconnoît lui-même dans ſes *antiq. judaïq. liv. XVIII, ch. j.* Hérode avoit montré l'exemple. (*D. J.*)

PRETRES D'ACHAÏE, (*Hiſt. eccléſiaſt.*) L'hiſtoire eccléſiaſtique a nommé *prêtres d'Achaïe* ceux qu'on dit avoir été préſens au martyre de l'apôtre S. André, en l'an 59, & qui en rédigerent des actes adreſſés à toutes les égliſes du monde. Cette piece ſe trouve en latin dans Lipoman & Surius, *hiſtoire des Saints, ad diem 30 novembris*. Quelques ſavans de l'égliſe romaine, tels que Bellarmin & le P. Labbe, reçoivent ces actes comme légitimes : Baronius au contraire paroît douter de leur autorité ; & MM. Tillemont & Duppin les rejettent abſolument, comme le fruit d'une fraude pieuſe, & la production peu cenſée de quelque moine zélé.

En effet, il s'y trouve pluſieurs choſes qui ne conviennent, en aucune maniere, au ſiecle des apôtres ; le tour du titre même eſt nouveau & ſingulier : *Ab univerſis eccleſiis, quæ ſunt in oriente & occidente & meridiano & ſeptentrione* ; c'eſt-à-dire, de toutes les égliſes d'orient & d'occident, du ſeptentrion & du midi. Outre cela, il eſt peu croyable que ſaint André en parlant au proconſul, ſe ſoit ſervi de ces antitheſes recherchées, *l'arbre de tranſgreſſion*, & *l'arbre du paradis*, la *terre immaculée*, dont le premier homme a été formé, & la *vierge immaculée*, dont le Chriſt eſt né homme parfait ; ou qu'il ait avancé tant de choſes affectées & abſurdes ſur le ſujet de la croix. Peut-on encore raiſonnablement ſuppoſer que toute une province ſe ſoit aſſemblée pour tuer Egée, & pour tirer un apôtre de priſon ? On ne peut guere concevoir auſſi que l'apôtre ait parlé à un proconſul ſéant ſur ſon tribunal, en termes ſi peu meſurés, que de l'avoir appellé fils de la mort, tiſon d'enfer, *filium mortis, & ſtipulam æternis paratam incendiis* ; & qu'il ait oſé lui reprocher ſon imprudence : ce ſont là des traits incompatibles avec la douceur de l'apôtre.

Je n'insisterai point sur les étranges circonstances qui accompagnerent, dit-on, son crucifiement; je remarquerai seulement que le mystere de la Trinité se trouve expliqué dans cette piece d'une maniere qui donne un juste sujet de soupçonner qu'elle a été forgée après le concile de Nicée. L'auteur paroît aussi être dans le sentiment des Grecs modernes au sujet du S. Esprit, qu'il dit procéder du pere & demeurer dans le fils; question à laquelle on ne pensa que plusieurs siecles après les apôtres. (*D. J.*)

PRÊTRES DES CHRÉTIENS, (*Critiq. sacrée.*) pasteur de l'église chrétienne; en grec πρεσβύτερ, en latin *presbyter*, dignité ecclésiastique. Ce mot πρεσβύτερ signifie également dans le nouveau testament un *prêtre* & un *évêque*; ensorte que *presbyterium*, qui est dans le grec & dans le latin, se prend pour l'assemblée de ceux qui présidoient aux églises; cependant il est certain qu'il y avoit un premier *prêtre*, ἐπισκόπος, qui présidoit au presbytere sur les autres *prêtres*; mais il ne s'appelloit pas *evêque* à l'exclusion des *prêtres*; il n'avoit point une ordination particuliere; il ne faisoit rien dans l'église qu'avec le conseil de ses *prêtres*. La premiere place, le premier rang lui appartenoient, & les *prêtres* avoient le second. Enfin, au commencement les titres de *pasteurs*, *conducteurs*, *prêtres*, *évêques*, étoient synonymes.

Le titre de *sacrificateur* n'est jamais donné aux *prêtres* dans l'écriture. Quand il est parlé d'un sacerdoce sous le nouveau testament, il s'agit d'un sacerdoce commun à tous les fideles, parce qu'ils ont tous le droit d'offrir à Dieu, par Jesus-Christ, des sacrifices d'actions de graces, & de s'approcher de Dieu par lui. Les *prêtres* de Dieu, dit Clément d'Alexandrie, sont ceux qui vivent saintement. Mais dès le tems de Tertulien, c'est-à-dire, vers la fin du second siecle, le nom de *sacrificateur* se donnoit aux *prêtres*, & celui de *souverain sacrificateur* ou de *grand-prêtre*, à l'évêque, le tout à l'imitation des Juifs, dont on emprunta en même tems les ornemens. (*D. J.*)

PRETRE ÉGYPTIEN, (*Antiq. égypt.*) Les antiquaires les ont souvent confondus avec les dieux dont ils étoient les ministres. Dans les monumens qui nous en restent, on rencontre dans leur coëffure & dans leurs autres attributs, des variétés qui marquoient apparemment le rang, la dignité de chacun, & l'espece de culte auquel ils étoient destinés. Les uns sont assis, & dans l'attitude de lire; d'autres sont à genoux, les mains élevées comme les Musulmans; d'autres sont debout, & tiennent le bâton fourchu de deux mains. On en voit debout, & ayant une coëffure coupée quarrément; d'autres sont représentés debout prêts à marcher, ayant les épaules ornées, & les cuisses couvertes depuis la ceinture jusqu'aux genoux d'une étoffe rayée; quelquefois ils ont la plante *persea* attachée au bonnet, qui prend exactement toute la tête, depuis les sourcils jusqu'au dessous des oreilles qu'il laisse découvertes. Cette coëffure est très-singuliere par sa forme: son sommet, sur le haut de la tête, est coupé dans sa largeur par une rainure qui servoit peut-être à placer des ornemens, que l'on changeoit selon l'objet des cérémonies religieuses. *Voyez* M. de Caylus, *antiq. égypt. tom. II.* (*D. J.*)

PRETRE, *bonnet de*, (*Fortification.*) On nomme *bonnet de prêtre* un ouvrage dont la tête est formée de trois angles saillans, qui, dans leur prolongation du côté de la place, se rapprochent l'un de l'autre.

PRETRESSE, (*Antiq. grecq. & rom.*) femme consacrée au culte de quelque dieu du paganisme. La discipline que les Grecs observoient dans le choix des *prêtresses*, n'étoit pas uniforme; en certains endroits, on prenoit de jeunes personnes qui n'avoient contracté aucun engagement; telles étoient entr'autres la *prêtresse* du temple de Neptune dans l'isle Calauria; celle du temple de Diane, à Egire, en Achie, & celle de Minerve, à Tégée en Arcadie. Ailleurs, comme dans le temple de Junon en Messénie, on revêtoit du sacerdoce des femmes mariées. Dans un temple de Lucine, situé auprès du mont Cronius en Elide, outre la *prêtresse* principale, on voyoit des femmes & des filles attachées au service du temple, & occupées tantôt à chanter les louanges du génie tutélaire de l'Elide, & tantôt à brûler des parfums en son honneur. Denis d'Halicarnasse observe aussi que les temples

de Junon, dans la ville de Falere en Italie, & dans le territoire d'Argos, étoient deſſervis par une *prêtreſſe* vierge, nommée Κανηφόρα, *Ciſtophore*, qui faiſoit les premieres cérémonies des ſacrifices, & par des chœurs de femmes qui chantoient des hymnes en honneur de cette déeſſe. L'ordre des *prêtreſſes* d'Apollon amycléen, étoit vraiſemblablement formé ſur le même plan que celui des *prêtreſſes* de Junon à Falere & à Argos : c'étoit une eſpece de ſociété où les fonctions du miniſtere ſe trouvoient partagées entre pluſieurs perſonnes. Celle qui étoit à la tête des autres, prenoit le titre de *mere* ; elle en avoit une ſous ſes ordres à qui on donnoit le titre de *fille* ou de *vierge* ; & après cela venoient peut-être toutes les *prêtreſſes* ſubalternes, dont les noms iſolés paroiſſent dans quelques inſcriptions. (*D. J.*)

PRETTIGÆU, (*Géog. mod.*) en latin, *regio Rucantiorum* ; pays chez les Griſons dans la Ligue des dix Juriſdictions, au nord-eſt de la communauté de Davos. Son nom eſt corrompu de *Rhetigœw* (*Rhetigoja*), & vient de celui du mont Rhætico, qui s'étend dans toute la longueur du pays, & le couvre du côté du Tirol.

Le *Prettigæu* eſt proprement une longue vallée au pié du mont Rhætico, arroſée dans toute ſa longueur par une riviere nommée *Lauquart* (*Laugarus*), qui ſort du ſommet du mont Rhætur, & qui va ſe jeter dans le Rhin. Ce pays en hiver eſt preſque entiérement fermé par les neiges, & ſouvent les avalanches ou éboulemens des neiges, *labinæ*, y cauſent de grands dommages.

PRETURE, ſ. f. (*Hiſt. rom.*) charge du préteur chez les Romains, & la ſeconde dignité de la république, *voy.* PRÉTEUR.

L'an 386 de Rome, les patriciens obtinrent cette nouvelle dignité créée pour rendre la juſtice dans la ville, & conſidérée comme un ſupplément du conſulat. Comme le dictateur avoit pour vice-gerent le général de la cavalerie, & les conſuls leurs lieutenans, le préteur avoit auſſi à ſes ordres les queſteurs qui dépendoient particuliérement de lui, & ſur leſquels il ſe repoſoit d'une partie des affaires. L'an de Rome 675, Sylla étant dictateur, ordonna que perſonne ne ſeroit reçu à la charge de préteur, qu'il n'eût paſſé par celle de queſteur, & qu'aucun citoyen ne pourroit parvenir au conſulat, qu'après avoir exercé la *préture* ; & même qu'il ne pourroit obtenir la même dignité une ſeconde fois que dix ans après l'avoir exercée. Philon, plébéien, parvint à la *préture*, mais c'eſt le ſeul plébéin, de ma connoiſſance, qui l'ait obtenue du tems de la république. (*D. J.*)

PRÉVALOIR, v. act. (*Gramm.*) tirer un avantage injuſte des circonſtances, des talens, de l'eſprit, du crédit, de la force. Il ſe *prévaut* à tout moment de la facilité qu'il a de parler pour m'embarraſſer. Il ſe *prévaut* de la foibleſſe de cette femme pour la maltraiter. Ne vous *prévalez* pas d'un crédit que vous pouvez perdre d'un moment à l'autre, & dont la perte vous laiſſera expoſé au mépris. Il n'y a peut-être pas un homme qui ne ſe ſoit quelquefois injuſtement *prévalu* de quelque avantage ſur ſon ſemblable. Il faut, pour ſe garantir entiérement de ce tort, une modération au deſſus de l'humanité. On fait à tout moment *prévaloir* la raiſon d'état, l'intérêt public, des conſidérations bien importantes. La protection a *prévalu* ſur l'équité, cela n'arrive que trop ſouvent. L'intrigue qui ſe remue *prévaut* ſouvent ſur le mérite inactif qui attend.

PRÉVARICATEUR, ſ. m. PRÉVARICATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt une malverſation commiſe par un officier public dans l'exercice de ſes fonctions.

Ainſi un juge prévarique, lorſqu'il dénie de rendre la juſtice à quelqu'un, ou lorſque par argent, ou autre conſidération, il favoriſe une partie au préjudice de l'autre.

Un greffier ou notaire prévarique, lorſqu'il délivre des expéditions qui ne ſont pas conformes à la minute. Un huiſſier prévarique lorſqu'il antidate un exploit, ou qu'il n'en laiſſe pas de copie au défendeur ; & ainſi des autres fonctions publiques.

Les peines qu'encourent les officiers publics qui prévariquent ſont plus ou moins graves, ſelon les circonſtances ; quelquefois la peine ne conſiſte qu'en dommages & intérêts ; quelquefois on interdit l'officier

pour un tems, ou même pour toujours ; quelquefois enfin on le condamne à faire amende honorable, & aux galeres, & même à une peine capitale. *Voyez* le Bret, *trait. de la ſouveraineté du roi, liv. II, ch. ij & iij, & le code pénal.* (*A*)

PRÉVENIR, v. act. (*Juriſprudence.*) ſignifie *dévancer* quelqu'un ou quelque choſe.

En matiere bénéficiale, *prévenir*, de la part d'un impétrant, c'eſt requérir le premier. Le collateur ſupérieur *prévient* quand il confere avant l'inférieur. *Voyez* PRÉVENTION.

Prévenir les délais, c'eſt les abréger ; c'eſt agir ſans attendre l'échéance. *Voyez* PRÉVENU. (*A*)

PRÉVENTION, ſ. f. (*Logiq.*) la *prévention* eſt un acquieſcement erroné de l'ame, ſuſcité par la force d'une ou de pluſieurs ſenſations dominantes, ſans les connoiſſances néceſſaires pour nous déterminer réguliérement.

La *prévention* differe du préjugé ; elle n'eſt qu'un acquieſcement immédiat & purement paſſif de l'ame à l'impreſſion que les ſenſations actuelles font ſur elle : le préjugé eſt un faux jugement que l'ame porte après un exercice inſuffiſant des facultés intellectuelles.

Lorſque l'ame eſt tellement dominée par ſes ſenſations, que les connoiſſances qui ſe préſentent à elle de nouveau, ne peuvent la tirer de ſon erreur, la *prévention* dégénere en opiniâtreté.

Ses déciſions vicieuſes naiſſent d'une compréhenſion trop irréguliere, trop bornée, ou d'un défaut de connoiſſances qui ſeroient néceſſaires pour éclairer l'ame.

La *prévention* ſe mêle ſouvent dans nos jugemens par l'autorité des maîtres, qui nous ont dit qu'il falloit croire telle choſe ; par l'approbation des perſonnes eſtimées dans le monde ; par la coutume & l'éducation ; par manque d'examen ; enfin par quelque paſſion, ou par l'intérêt perſonnel qui nous prévient, & qui détermine nos ſenſations actuelles.

Un homme ſujet à ſe laiſſer prévenir, dit la Bruyere, s'il oſe remplir une dignité eccléſiaſtique ou ſéculiere, eſt un aveugle qui veut peindre, un muet qui s'eſt chargé d'une harangue, un ſourd qui juge d'une ſymphonie. Foibles images ! Il faut ajouter que la *prévention* eſt un mal incurable, qui fait déſerter les égaux, les inférieurs, les amis, juſqu'au médecin : ils ſont bien éloignés de le guérir, s'ils ne peuvent le faire convenir des remedes qui ſeroient d'écouter, de douter, de s'informer & de s'éclaircir. (*D. J.*)

PRÉTENTION, (*Juriſprud.*) eſt le droit qu'un juge a de connoître d'une affaire parce qu'il en a été ſaiſi le premier, & qu'il a prévenu un autre juge à qui la connoiſſance de cette même affaire appartenoit naturellement, ou dont il pouvoit également prendre connoiſſance par *prévention*.

La *prévention* eſt ordinairement un droit qui eſt réſervé au juge ſupérieur pour obliger celui qui lui eſt inférieur de remplir ſon miniſtere ; cependant elle eſt auſſi accordée reſpectivement à certains juges égaux en pouvoir & indépendans les uns des autres, pour les exciter mutuellement à faire leur devoir, dans la crainte d'être dépouillés de l'affaire par un autre juge plus vigilant.

L'arrêt du 15 novembre 1554, contenant la vérification de la déclaration du roi, donnée à Laon le 17 juin de la même année, donne aux baillis & prévôts royaux la *prévention* ſur les juges des ſeigneurs, quand ceux-ci ne revendiquent pas leurs juſticiables ; à la charge que dans le cas de *prévention*, les baillis & juges préſidiaux ne connoîtront du différend que comme juges ordinaires, & non comme préſidiaux ; ce qui a été confirmé par l'article 2 de la déclaration donnée ſur l'édit de Crémieu.

Dans quelques coutumes, la *prévention* du juge ſupérieur ſur l'inférieur, a lieu tant au civil qu'au criminel, comme en Anjou, où la coutume, *art. 65*, dit que le roi, comme duc d'Anjou, à reſſort & ſuzeraineté ſur les ſujets dudit pays, tant en cas d'appel, qu'autrement ; que les comtes, vicomtes, barons, chatelains & autres ſeigneurs de fief l'ont auſſi chacun à leur égard ; qu'en outre ledit duc d'Anjou & leſdits comtes, vicomtes, barons, ſeigneurs, châtelains & autres de degré en degré, ont par *prévention* la connoiſſance de tous cas criminels & civils, en toutes actions civiles,

réelles & personnelles, sur leurs vassaux & les sujets de leurs vassaux, jusqu'à ce que litisconteſtation soit faite, pour laquelle les parties soient appointées en faits contraires & requêtes.

Il y a encore quelques autres coutumes qui ont des dispositions à-peu-près semblables.

Mais, suivant le droit commun, la *prévention* n'a lieu qu'en matiere criminelle; elle a été établie pour exciter l'émulation & la vigilence des juges, & pour empêcher que les crimes ne demeurent impunis.

L'exercice de ce droit est fort ancien.

On voit dans les *Etablissemens* de saint Louis, *chap. clxiv*, que la *prévention* avoit dès-lors lieu en certains endroits dans les matieres criminelles; c'étoit celui qui avoit arrêté le criminel qui lui faisoit son procès. Dans les lieux où il n'y avoit pas de *prévention*, par l'ancien usage de la France, l'aveu emportoit l'homme, & l'homme étoit justiciable de corps & de châtel où il couchoit & levoit; ce qui fut aboli par l'ordonnance de Moulins, *art. 35*, qui décida que les délis seroient punis où ils auroient été commis. La *prévention* avoit lieu partout, lorsque celui qui avoit arrêté le criminel l'avoit pris sur le fait.

L'ordonnance d'Orléans, *art. 72*, autorisoit les juges royaux ordinaires à prendre connoissance par *prévention* sur les malfaiteurs qui sont de la compétence des prévôts des maréchaux.

L'*article 116*, de la même ordonnance porte que comme plusieurs habitans des villes, fermiers & laboureurs se plaignoient souvent des torts & griefs des gens & serviteurs des princes, seigneurs & autres qui sont à la suite du roi, lesquels exigeoient d'eux des sommes de deniers, pour les exempter du logement, & ne vouloient payer qu'à discrétion, il est enjoint aux prévôts de l'hôtel du roi, & aux juges ordinaires des lieux, de procéder sommairement par *prévention* & concurrence, à la punition desdites exactions & fautes, à peine de s'en prendre à eux.

Il y a une différence essentielle entre la *prévention* & la concurrence; celle-ci est le droit que divers juges ont de connoître du même fait, de maniere que les parties peuvent s'adresser à l'un ou à l'autre indifféremment; au lieu que la prévention est le droit qu'a un juge d'attirer à soi la connoissance du crime, parce qu'il a prévenu & qu'il en a été saisi le premier.

L'ordonnance de Moulins, *art. 46*, veut que les présidiaux connoissent par concurrence & *prévention* des cas attribués aux prévôts des maréchaux, vice-baillis & vice-sénéchaux, pour instruire les procès, & les juger en dernier ressort, au nombre de sept, & semblablement contre les vagabonds & gens sans aveu; comme aussi que les prévôts des maréchaux, vice-baillis, vice-sénéchaux pourront faire le semblable, *&c.*

Ce droit de concurrence & de *prévention* attribué aux présidiaux, pour les cas de la compétence des prévôts des maréchaux, vice-baillis & vice-sénéchaux, leur a été confirmé par l'*art. 201* de l'ordonnance de Blois, & par l'ordonnance criminelle, *tit. de la compétence des juges, art. 15.*

L'*article 5* de la même ordonnance dit que les juges royaux n'auront aucune *prévention* entr'eux; & néanmoins qu'au cas que trois jours après le crime commis, les juges royaux ordinaires n'aient pas informé & décrété, que les juges supérieurs pourront en connoître.

L'*article 8* ordonne que la même chose sera observée entre les juges des seigneurs.

Les baillis & sénéchaux ne peuvent, suivant l'*art. 9*, prévenir les juges subalternes, s'ils ont informé & décrété dans les vingt-quatre heures après le crime commis; sans déroger néanmoins aux coutumes contraires, ni à l'usage du châtelet.

L'ajournement fait la *prévention* en matiere civile; en matiere criminelle, c'est le décret, & lorsqu'il y a deux décrets de même date, c'est celui qui a été mis le premier à exécution qui donne la *prévention.*

Voyez Bacquet, *des droits de justice, ch. ix*; Carondas, *liv. IV, de ses pandectes, part. I, ch. v*; Chenu, *tom. II, de ses réglemens, tit. 12, ch. vij, & tit. 42, ch. j*, & Filleau, *t. I, part. II, tit. 5, ch. xxxiij*, le Prêtre, *cent. 4.* (*A*)

PRÉVENTION, est le droit dont le pape jouit depuis plusieurs siecles, de conférer les bénéfices vacans, lorsque les provisions qu'il en accorde précedent la collation de l'ordinaire,

l'ordinaire, ou la présentation du patron ecclésiastique au collateur.

Ce droit est fondé sur ce que la plupart des canonistes ont établi pour principe que toute juridiction ecclésiastique est émanée du pape, & qu'étant l'ordinaire des ordinaires, lorsqu'il a concédé aux ordinaires quelque portion de cette juridiction, soit contentieuse ou volontaire, il est présumé s'en être réservé pour le moins autant qu'il leur en a accordé, suivant ce qui est dit dans le *chap. dudum de præbendis in 6°.* d'où les canonistes ont aussi tiré cette conséquence, que quant à la juridiction volontaire, le pape a droit non-seulement de conférer par concurrence avec les collateurs ordinaires, mais même de les prévenir.

En France, où ce texte n'est point reçu, l'on a toujours regardé le droit de *prévention* comme peu favorable; car quoique l'on n'y ait jamais révoqué en doute le droit que le pape a de concourir avec tous autres collateurs ordinaires, & même de les prévenir, cependant comme le droit des collateurs ordinaires est fondé dans les anciens décrets des conciles, on a cru devoir favoriser la liberté de leurs collations.

Quelques-uns ont pensé que le droit de *prévention* avoit été rejetté par les conciles d'Antioche, de Tolede, d'Orléans & autres, rapportés en la compilation de Gratien, *caus. X, quest. 1*, & par la pragmatique de S. Louis en 1268.

Mais quoique ces anciens conciles & cette pragmatique défendent aux collateurs en général d'entreprendre sur le district des autres, il n'y est pas dit que le droit de *prévention* du pape soit aboli.

Il est vrai que la pragmat. sanct. qui fut faite sous Charles VII, l'assemblée fut d'avis de charger les ambassadeurs du roi envoyés au concile de Basle, de demander au concile que les *préventions* de Rome contre le décret du concile de Latran, & le tems par lui fixé, ne seroient point admises, de maniere que le droit des collateurs & celui des patrons seroit conservé en son entier.

Il paroît aussi que par l'*article 22* de l'ordonnance d'Orléans, il fut défendu à tous juges, en jugeant la possession des bénéfices, d'avoir égard aux provisions obtenues par *prévention* en cour de Rome, & aux pourvus de s'en servir sans le congé & permission du roi; mais Charles IX, à la requisition du cardinal de Ferrare, légat en France, donna sa déclaration à Chartres, le 10 janvier 1562, par laquelle cet article, quant aux provisions de Rome par *prévention*, fut révoqué.

Le droit de *prévention* du pape a donc lieu en France, mais avec des restrictions & modifications notables que l'on a faites en faveur des collateurs ordinaires, pour maintenir autant qu'il est possible la liberté de leurs collations.

Les légats du saint siege jouissent aussi du droit de *prévention*, quand il est marqué expressément dans les bulles de leur légation, & qu'il a plu au roi d'en autoriser l'exécution par des lettres-patentes duement enrégistrées en parlement; mais ils ne peuvent conférer en vertu du droit de *prévention*, les dignités des églises cathédrales ou collégiales qui sont électives confirmatives.

Le vice-légat d'Avignon a pareillement le droit de prévenir les collateurs ordinaires & les patrons ecclésiastiques, pour les bénéfices qui sont dans l'étendue de sa légation; mais il ne peut user de ce pouvoir qu'il n'ait obtenu du roi des lettres-patentes, & qu'elles ne soient vérifiées aux parlemens d'Aix, de Toulouse & de Dauphiné.

Les bulles des papes pour la légation d'Avignon, comprennent dans la forme ordinaire les provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix, Vienne & Embrun, mais, suivant les maximes du royaume, la province narbonnoise ne peut être valablement comprise dans cette légation.

Les cardinaux ne sont pas sujets aux droits de *prévention*, soit qu'ils conferent seuls ou avec un chapitre; ainsi ils peuvent conférer librement pendant six mois.

Un indult accordé par le pape à un collateur pour conférer avec la clause, *liberè & licitè conferre valeas*, empêche la *prévention*; l'indult de messieurs du parlement leur donne ce privilege.

Mais la *prévention* est contre tous les autres expectans, tels que les brevetaires de joyeux avénement & ceux du serment de fidélité, & contre les gradués.

Le pape peut conférer par *prévention* les

doyennés & autres bénéfices électifs collatifs, ou qui ſont électifs confirmatifs, à l'exception néanmoins des chefs d'ordre & des bénéfices de fondation laïcale, qui ſont électifs par le titre.

Pour les bénéfices électifs ſujets à *prévention*, il faut que les choſes ſoient entieres; car ſi ceux qui ont droit d'élire, ont commencé à traiter de l'élection, & à donner leurs voix avant la fin des trois mois qui ſont donnés pour l'élection, la *prévention* ne peut avoir lieu.

En Bretagne le pape ne peut pas prévenir les collateurs ordinaires, attendu qu'ils n'ont que quatre mois de l'année, pendant leſquels ils peuvent conférer. Le pape ne peut pas non plus y prévenir les patrons laïcs; quant aux patrons eccléſiaſtiques, le collateur ordinaire confere ſur leur préſentation dans tous les mois de l'année; mais le pape peut les prévenir en ajoutant cette clauſe, *cum derogatione juris patronatûs*. Il y a des canoniſtes qui tiennent que dans cette province les patrons eccléſiaſtiques ne ſont ſujets à *prévention*, que dans les mois réſervés au pape.

Dans les autres provinces en général, le pape ne peut prévenir les patrons laïcs, mais ſeulement les patrons ou collateurs eccléſiaſtiques.

Mais ſi le pape exprime dans ſa proviſion, qu'elle ne ſera valable que du conſentement exprès du patron laïc, & que celui-ci ratifie expreſſément la proviſion dans le tems qui lui eſt donné pour préſenter, en ce cas elle peut valoir, & non autrement.

Les bénéfices en patronage mixte, comme ceux de l'univerſité, ne ſont pas ſujets à la *prévention*, parce que le patronage mixte eſt réputé laïcal.

Quand le droit de patronage eſt alternatif entre un laïc & un eccléſiaſtique, le pape peut prévenir dans le tour du patron eccléſiaſtique; mais quand le droit de patronage eſt commun, & que l'exercice n'en a été rendu alternatif que pour prévenir les difficultés, il n'y a pas lieu à la *prévention*.

Il en eſt de même quand le droit de préſenter n'appartient à un eccléſiaſtique, qu'à cauſe d'un fief qui eſt uni à ſon bénéfice.

La proviſion donnée par le collateur ordinaire avant celle du pape, empêche l'effet de la *prévention*, quoique le patron eccléſiaſtique n'ait préſenté que depuis la proviſion de l'ordinaire, pourvu que ce patron l'ait préſenté dans le tems qui lui eſt accordé; mais la préſentation du patron n'a aucun effet, à moins qu'elle n'ait été notifiée au collateur ordinaire; car le pape ne peut prévenir que *rebus integris*, & dès que la préſentation du patron *pulſavit aures ordinarii*, la diligence du patron empêche la *prévention*.

Les proviſions données par l'ordinaire à un abſent, qui répudie la collation, empêchent la *prévention*; il en ſeroit autrement ſi la collation étoit faite à un abſent, ſans lui envoyer les proviſions & les lui notifier.

Lorſque l'ordinaire a conféré le même jour que le pape ou le légat, le pourvu par l'ordinaire eſt préféré, quand même l'heure ſeroit marquée dans la collation du pape, & qu'elle ne le ſeroit pas dans celle de l'ordinaire; parce que celui-ci étant favorable & étant ſur les lieux, on préſume qu'il a prévenu, & que le pape n'a pas la concurrence, mais ſeulement la *prévention*.

Une autre reſtriction notable que l'on a mis à ce droit de *prévention*, ſe tire de la regle *de veriſimili notitiâ obitus*, par laquelle toutes proviſions de cour de Rome ſont de nul effet, ſi entre le décès & la date de la collation du pape, il n'y a pas aſſez de tems pour que le décès puiſſe être parvenu à ſa connoiſſance.

La *prévention* n'a pas lieu au préjudice de la régale, à moins que le bénéfice ne ſe trouve rempli de droit & de fait, lorſque la régale eſt ouverte; la priſe de poſſeſſion par procureur ne ſeroit même pas ſuffiſante pour exclure la regle.

Enfin, la prébende théologale, la pénitencerie, les bénéfices affectés aux muſiciens, & autres qui demandent des qualités perſonnelles, ne ſont pas non plus ſujets à la *prévention*.

Voyez la pragmatique-ſanction *de collat.* §. *neque*, & le concord. tit. *de mandat.* Fevret, *liv. II, ch. vj*; d'Héricourt, Drapier. (*A*)

PRÉVENU, participe, (*Juriſprudence.*) en matiere criminelle, on appelle *prévenu d'un crime*, celui qui en eſt accuſé. *Voyez* ACCUSÉ & CRIMINEL. (*A*)

PRÉVISION, ſ. f. (*Théolog.*) connoiſſance de ce qui arrivera. On dit la *préviſion* de Dieu, & l'on regarde cette *préviſion* comme contraire à la liberté; la *préviſion* des mérites eſt le fondement de la prédeſtination.

PREVESA, (*Géogr. mod.*) ville ou bourg d'Albanie, ſur le golfe de Larta, à 25 lieues au nord de Lépante, & à 40 au couchant de Lariſſe. Ce bourg eſt dans la ſituation de l'ancienne Nicopolis, bâtie par Auguſte, en mémoire de la victoire qu'il remporta ſur Marc-Antoine. Les Vénitiens s'emparerent de *Preveſa* en 1684, & en démolirent les fortifications, en gardant la place. *Long. 38, 40; lat. 39, 15.* (*D. J.*)

PREUILLY, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Touraine, élection de Loches, avec titre de Baronie, ſur la Claiſe. Il y a dans *Preuilly* cinq paroiſſes & une abbaye d'hommes de l'ordre de ſaint Benoît, fondée l'an 1001. (*D. J.*)

PRÉVOIR, v. act. (*Gram.*) deviner un événement, juger qu'il aura lieu ſur des circonſtances préſentes; celui qui ne *prévoit* rien eſt ſouvent trompé; celui qui *prévoit* trop eſt miſérable.

PRÉVOST, (*Juriſprud.*) du latin *præpoſitus*, qui ſignifie *prépoſé*, eſt le titre que les premiers juges, ſoit royaux ou ſeigneuriaux, prennent dans beaucoup d'endroits.

On donne auſſi ce titre au chef de certaines communautés d'artiſans.

Enfin, dans certains chapitres, il y a un *prévoſt*, qui dans quelques-uns eſt la premiere ou la ſeconde dignité; dans d'autres, c'eſt un ſimple office. (*A*)

PRÉVOST DES BANDES *ou* DES BANDES FRANÇOISES, eſt un *prévoſt* d'armée attaché au régiment des gardes-françoiſes, il y a auſſi un *prévoſt des bandes* ſuiſſes; ces ſortes de *prévoſts* ſont pour ce corps en particulier, ce que les *prévoſts* de la connétablie & maréchauſſée de France ſont pour le reſte de l'armée. *Voyez* PRÉVOST D'ARMÉE & PRÉVOST DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVOSTS-FERMIERS, on donnoit ce nom aux *prévoſts* royaux, du tems que les prévôtés étoient données à ferme. *Voyez ce qui en eſt dit ci-après à l'article* PRÉVOST DE PARIS.

PRÉVÔT EN GARDE, eſt le titre que l'on donna aux *prévôts* royaux; depuis qu'il eût été défendu de donner les prévôtés à ferme, on donna les prévôtés en garde. *Voyez ci-après* PRÉVÔT DE PARIS.

PRÉVÔTS DES GUERRES, c'eſt ainſi que ſont nommés dans les anciennes ordonnances les *prévoſts d'armée*, *voyez le tom. III des Ordonn. p. 112. Voyez ci-devant* PRÉVÔT DE L'ARMÉE & PRÉVÔT DES BANDES. (*A*)

PRÉVÔT DE FRANCE (GRAND) *ou* PRÉVÔT DE L'HÔTEL DU ROI, qu'on appelle ordinairement par abréviation, *prévoſt de l'hôtel* ſimplement, eſt un officier d'épée qui eſt le juge de tous ceux qui ſont à la ſuite de la cour, en quelque lieu qu'elle ſe tranſporte.

Du Tillet, & après lui quelques autres auteurs ont avancé, que le roi des ribauds exerçoit autrefois la charge de *grand-prévoſt*, & qu'il fut intitulé *prévôt de l'hôtel*, ſous le regne de Charles VI.

Miraumont, au contraire, fait deſcendre le *prévoſt de l'hôtel* des comtes du palais.

Mais les uns & les autres ſe ſont trompés: ce que l'on peut dire de plus certain à ce ſujet, eſt que l'autorité du *prévoſt de l'hôtel* dérive de celle du grand ſénéchal qui exiſtoit en même tems que le comte du palais, mais dont l'autorité n'étoit pas ſi étendue que celle du comte du palais; du ſénéchal elle paſſa au bailli du palais, de celui-ci au grand maître, du grand maître, aux maîtres d'hôtel, & de ceux-ci au *prévoſt de l'hôtel*.

Ces officiers avoient ſous leurs ordres le roi des ribauds.

Sous le terme de *bauds* ou *ribauds*, on entendoit dans l'origine des hommes *forts* & *déterminés*, propres à faire un coup de main; ce terme de *ribauds* ſe prit dans la ſuite en mauvaiſe part, à cauſe de la licence & des débauches auxquelles s'adonnoient ces ribauds.

Le roi des ribauds étoit le chef des ſergens de l'hôtel du roi; il avoit lui-même ſon *prévôt* ou prépoſé qui exécutoit ſes ordres; ſes fonctions conſiſtoient à chaſſer de la cour les vagabonds, filoux, femmes débauchées, ceux qui tenoient des brelans, & autres gens de mauvaiſe vie, que l'on comprenoit tous ſous le nom de *ribauds*;

il avoit ſoin que perſonne ne reſtât dans la maiſon du roi pendant le dîner & le ſouper, que ceux qui avoient bouche à cour, & d'en faire ſortir tous les ſoirs ceux qui n'avoient pas droit d'y coucher ; enfin il prêtoit main-forte à l'exécution des jugemens qui étoient rendus par le bailli du palais ou autre, qui avoit alors la juriſdiction à la ſuite de la cour.

Quelques-uns croient que le roi des ribauds fut ſupprimé en 1422, que le *prévoſt de l'hôtel* lui ſuccéda ; d'autres diſent qu'il ne fut établi qu'en 1475.

Mais *Boutillier* qui floriſſoit en 1459, parle du roi des ribauds, comme étant encore exiſtant ; & d'un autre côté, les hiſtoriens nous apprennent que le *prévoſt de l'hôtel* étoit déja établi dès 1455, puiſque les grandes chroniques de l'abbaye de ſaint Denis rapportent qu'en cette année, Jean de la Gardette, *prévoſt de l'hôtel*, arrêta ſur le pont de Lyon, le roi y étant, Otho, Caſtellan, Florentin, Argentier de S. M. & que le *prévoſt de l'hôtel* aſſiſta en 1458 au jugement du procès du duc d'Alençon ; ainſi cet officier & le roi des ribauds exiſtans en même tems, l'un ne peut avoir ſuccédé à l'autre.

Le roi des ribauds qui étoit ordinairement l'un des archers du *prévoſt de l'hôtel*, ſe trouva par la ſuite confondu parmi les archers de ce *prévoſt*, ſes ſergens ſubſiſterent encore quelque tems ſous le *prévoſt de l'hôtel* ; mais ils furent auſſi ſupprimés, lorſque Louis XI créa des gardes ſous le *prévoſt de l'hôtel*.

Il réſulte auſſi de ce qui vient d'être dit, que le *prévoſt de l'hôtel* n'a pas non plus ſuccédé aux *prévoſts* des maréchaux qui exerçoient leur office à la ſuite de la cour, puiſque du tems de Triſtan l'Hermite, lequel vivoit encore en 1472, & qui eſt le dernier qui ait exercé cet office, il y avoit déja un *prévoſt de l'hôtel* ; il exiſtoit même, comme on l'a déja vu, avant 1455.

Le *prévoſt de l'hôtel* prêtoit autrefois ſerment entre les mains du chancelier de France. Le ſieur de Richelieu fut le premier qui le prêta entre les mains du roi, ainſi que cela s'eſt toujours pratiqué depuis ce tems.

L'office de *grand-prévoſt* de France, qui eſt uni à celui de *prévoſt de l'hôtel*, eſt auſſi fort ancien. Les proviſions de meſſire François du Pleſſis, ſeigneur de Richelieu, vingt-unieme *prévoſt de l'hôtel*, nous apprennent que la charge de *grand-prévoſt de l'hôtel* fut poſſédée avant lui par le ſieur Chardion qui exerçoit dès 1524. Il fut peut-être le premier des *grands-prévoſts*, à moins que cette charge n'eût été créée pour Triſtan & pour Monterad ; on croit que ce dernier poſſéda la charge de *grand-prévsſt* depuis qu'il ſe fût démis de celle de *prévoſt de l'hôtel*.

Comme la charge de *grand-prévoſt* paroiſſoit éteinte à cauſe qu'il n'y avoit pas été pourvu depuis la mort de Monterad, le roi, par les proviſions de M. de Richelieu, la rétablit en ſa faveur pour la tenir conjointement avec celle de *prévoſt de l'hôtel*.

Par un arrêt du conſeil, du 3 juin 1589, le roi déclara n'avoir jamais entendu, & qu'il n'entendoit pas qu'à l'avenir la qualité de *grand-prévoſt* fût attribuée à d'autre qu'au *prévoſt* de ſon hôtel & *grand-prévoſt* de France ; ce qui a encore été confirmé par deux autres arrêts.

Le tribunal de la prévôté de l'hôtel eſt compoſé dudit *prévoſt* & de pluſieurs autres officiers ; ſavoir, de deux lieutenans-généraux, civils, criminels & de police qui ſervent alternativement, l'un à Paris, l'autre à la cour ; un procureur du roi, un ſubſtitut, un greffier-receveur des conſignations, deux commis-greffiers, un tréſorier-payeur des gages, douze procureurs, quatorze huiſſiers, trois notaires ; dont deux ont été créés en 1543, à l'inſtar de ceux de Paris, pour la ſuite de la cour & des conſeils du roi ; le troiſieme a été établi par commiſſion du conſeil.

Outre ces officiers de robe, le *prévoſt de l'hôtel* a ſous lui un lieutenant-général ordinaire d'épée, quatre autres lieutenans d'épée, douze capitaines exempts, & quatre-vingt-huit gardes, un maréchal des logis, un trompette ; il y a auſſi un lieutenant & deux gardes qui ſervent près de M. le garde des ſceaux, & un garde détaché auprès & ſous les ordres de chaque intendant de province.

La juriſdiction de la prévôté de l'hôtel connoît en premiere inſtance des cauſes

civiles de toutes les personnes qui sont à la suite de la cour, conformément aux édits, déclarations & réglemens concernant cette juridiction ; l'appel de ses jugemens en matiere civile se releve au grand conseil.

Le *prévost de l'hôtel* est juge sans appel de toutes les causes criminelles & de police qui surviennent à la suite de la cour.

Les officiers de la prévôté de l'hôtel ont aussi la manutention de la police dans les lieux où se trouve la cour, y font porter les vivres & denrées, y mettent le taux, connoissent des malversations dans les logemens à la craie, & de tout ce qui concerne les voitures publiques de la cour.

Ces mêmes officiers ont droit de juridiction, & d'instrumenter chacun en ce qui concerne leurs fonctions dans les maisons royales & leurs dépendances, hôtels d'équipages des seigneurs, chez les officiers du roi & de la reine, étant dans leur quartier de service, chez les commis des bureaux des ministres dans les villes & endroits où la cour se trouve, à l'exclusion de toutes autres juridictions & officiers ordinaires.

Ils jouissent de tous les privileges des commensaux de la maison du roi. *Voyez* Miraumont, *le traité de la police* ; Brillon, *au* mot *prévost*, & le mémoire imprimé en 1758, *sur la juridiction de la prévosté de l'hôtel.* (*A*)

Addition à l'article que l'on vient de lire.

Selon l'opinion de Dutillet (*a*), qui étoit l'opinion commune du tems de Brantome (*b*) ; le *prévost de l'hôtel* est le même officier qui s'appella long-tems le *roi des Ribauds*, & qui prit le nom de *prévost de l'hôtel*, sous le regne de Charles VI. *Voyez ci-après* Roi des Ribauds.

Ce sentiment (*c*) ne peut se soutenir ; Pasquier (*d*) a prouvé que l'office du roi des ribauds se bornoit à avoir soin de faire sortir des lieux que le roi habitoit, les personnes qui n'y devoient pas rester ; d'ailleurs cet officier n'eut jamais de juridiction proprement dite. Le *prévost de l'hôtel* au contraire en eut toujours une, & le nom seul de *prévost* l'indique. Boutillier (*e*) nous apprend que le roi des ribauds servoit à l'exécution des sentences du *prévost* des maréchaux de France, lorsque le *prévost* fut chargé de la police des maisons où résidoit le roi avant la création du *prévost de l'hôtel*, qui le remplaça dans ses fonctions, comme on le verra bientôt ; c'est donc avilir injustement le *prévost de l'hôtel* que de le confondre avec l'ancien officier, nommé le *roi des ribauds.*

Fauchet (*f*) au contraire releve trop l'office du *prévost de l'hôtel*, lorsqu'il veut qu'il soit le même office que celui de l'ancien comte du palais, qui, sous la seconde race de nos rois, jugeoit les differends des personnes de la suite de la cour ; le comte du palais fut remplacé par le grand maître de l'hôtel du roi, auquel le *prévost de l'hôtel* fut toujours très-subordonné ; & l'office même n'étoit, pour ainsi dire, qu'un débris de celle du comte du palais, que les rois de la troisieme race n'eurent garde de faire revivre. (*g*)

Loiseau a dit que le *prévost de l'hôtel* étoit anciennement le juge établi par le grand maître, pour faire sa premiere charge du comte du palais, qui signifie le juge de la maison du roi ; cela n'est pas exact ; le grand-maître de l'hôtel du roi, connoissoit d'abord avec les maîtres de l'hôtel du roi, des actions civiles & criminelles qui se passoient dans les maisons royales (*h*) : ce tribunal des maîtres-d'hôtel, dont le grand-maître étoit le chef, dura fort long-tems, & ne fut supprimé que par l'édit de décembre 1355, qui renvoie aux maîtres des requêtes de l'hôtel, les causes des officiers de la maison du roi & actions personnelles, & en défendant seulement ; cet édit n'eut son exécution que plus de 60 ans après, en vertu de la déclaration du 19 septembre 1406. Depuis cette derniere époque il n'y eut plus de juge dans la maison du roi, que les maîtres des requêtes de l'hôtel, pour les

(*a*) Dutillet, *Recueil des Rois de France, page 279.*
(*b*) Brantome, *tome I, page 279.*
(*c*) Pasquier, *Recherches, page 840.*
(*d*) Boutillier, *Som. page 898.*
(*e*) Fauchet, *des Dignités, tome I, chap. 14, page 40.*
(*f*) Lamarre, *Traité de la Police, tome I, page 152.*
(*g*) Loiseau, *des Offices, chap. II, n°. 53.*
(*h*) Lamarre, *tome I, page 152 & suivantes.*

actions civiles, purement perſonnelles & en défendant.

Ces juges ne ſuivoient pas le roi hors des lieux de ſa réſidence. Charles VI, ſur la fin de ſon regne, attacha à la ſuite de la cour, le *prévôt* des maréchaux de France, qui étoit alors unique, pour y exercer les mêmes fonctions qu'à la ſuite des armées; mais c'étoit ſeulement dans les marches & chevauchées, ou dans les campagnes, quand le roi voyageoit ou étoit à l'armée. (*i*)

Enfin Charles VII, ne voulant pas détourner de leur ſervice ordinaire les *prévôts* des maréchaux, établit un *prévôt* exprès, ſous le titre de *prévôt de l'hôtel*: nous voyons dès 1455 (*k*), que le *prévôt de l'hôtel*, Jean de la Gardette, arrêta l'argentier du roi à Lyon, le roi y étant, en 1458 (*l*). Le *prévôt de l'hôtel* aſſiſta au procès de M. d'Alençon, en 1572 (*m*). Le roi réunit au titre du *prévôt de l'hôtel*, celui de grand *prévôt* de France, titre que portoit le *prévôt* qui ſervoit auprès du connétable.

Lamarre (*n*) & Miraumont (*o*) font entendre que cette réunion n'eut lieu qu'en 1578, en faveur de François Dupleſſis Richelieu, qui fut pourvu, le dernier février de cette année, de l'office de *prévôt de l'hôtel*; mais M. de Thou aſſure (*p*) que ce fut en 1570, en faveur de Nicolas de Baufremond, baron de Senecey. L'office de grand *prévôt de l'hôtel* devint beaucoup plus conſidérable; mais il demeura toujours ſubordonné au grand-maître, relativement à la police de la maiſon du roi (*q*), ce qui depuis fut confirmé par le réglement du 15 ſeptembre 1574, ſur la demande du grand-maître, le duc de Guiſe.

Les *prévôts* de la connétablie réclamerent en divers tems le titre de grand *prévôt* de France qu'ils avoient porté; mais leur réclamation fut ſans ſuccès. (*r*)

Le *prévôt de l'hôtel* prêta ſerment entre les mains du chancelier, ainſi qu'on le voit à la fin des lettres de proviſion du *prévôt de l'hôtel*, du 29 ſeptembre 1482, rapporté par Miraumont. (*ſ*)

Cet auteur qui étoit lieutenant-civil & criminel en la *prévôté de l'hôtel*, a fait un ouvrage intitulé le *prévôt de l'hôtel & grand prévôt de France*, publié à Paris en 1615, *in-8°*, dans lequel on trouvera non-ſeulement beaucoup de détails hiſtoriques ſur les droits & prérogatives de cet office, mais auſſi un grand nombre d'édits, réglemens & arrêts à ce ſujet. On a depuis publié, en 1629, *in-4°*. un autre *Recueil* d'arrêts & réglemens ſur la juriſdiction de la *prévôté* de l'hôtel du roi pour ſervir de ſuite ou de ſeconde partie à l'ouvrage de Miraumont.

On peut voir dans ces écrits les variations & accroiſſemens que cet office éprouva depuis ſon établiſſement; je n'en ferai point l'extrait; je remarquerai ſeulement, relativement à ſa juriſdiction, 1°. que juſqu'en 1511, on voit par divers arrêts que les appellations ſe relevoient au parlement le plus prochain des lieux où la cour ſéjournoit; elles furent attribuées au grand conſeil par édit du mois d'octobre 1529, à la réſerve cependant des procès criminels, que le *prévôt de l'hôtel* jugea toujours ſouverainement & ſans appel; 2°. quant au territoire de la juriſdiction, *la prévôté de l'hôtel* s'étend au dedans de dix lieues, à l'endroit de la perſonne du roi & de ſa cour.

Lamarre avertit que les réglemens les plus importans ſur l'établiſſement de la *prévôté de l'hôtel*, & qui ſont comme le fondement de la juriſdiction & des prérogatives de ce tribunal, ſont ceux de juin 1522, août 1536, 29 janvier & 24 mars 1559, 29 décembre 1570, 28 janvier 1572, & 31 octobre 1576, mais on en trouvera bien d'autres dans Miraumont & dans celui qui

(*i*) Lamarre, *tome I*, *page* 152.
(*k*) Miraumont, *page* 102.
(*l*) *Idem*, *page* 108.
(*m*) De Thou, *liv. LII*, *page* 150 de l'édition *in-12*.
(*n*) Lamarre, *tome I*, *page* 153.
(*o*) Miraumont, *page* 144.
(*p*) De Thou, *page* 150.
(*q*) Miraumont, *page* 61.
(*r*) Lamarre.
(*ſ*) Depuis la *page* 172 juſqu'à la fin du livre qui contient 507 pages, relativement à ſa juriſdiction. Miraumont, *page* 167.

sert de suite, dont j'ai parlé ci-dessus, & auxquels je conseille de recourir.

Grands prévosts de l'hôtel du roi & grande prévosté de France.

Capitaines de la compagnie des gardes de la *prévosté* de l'hôtel du roi.

Ce sont les plus anciens juges ordinaires du royaume, établis sous Philippe III en 1271, jusqu'à Charles VI, qui leur donna le titre de *prévost* de l'hôtel du roi en 1422.

Philippe III. Tevenot, premier juge royal, en 1271.

Philippe IV. Crasse Yre.
Viot Moinet.

Louis X. Jean Guerin.

Philippe V. Giles Mathery.

Charles IV. Perrot Devé.

Philippe VI. Guillaume Lhermite.

Jean. Arnaud Godefroy.
Henri Favote.
Jean Paillant.
Jean Vernage.

Charles V. Michel Liécourt.
Guillaume Desmarets.

Charles VI. Pierre Pelleret, premier *prévost* de l'hôtel du roi, sous Charles VI, en 1422.

Charles VII. Tristan Lhermite en . . . 1435.
Jean de la Gardette, sieur de Fontenelle, en . . . 1455.

Louis XI. Guinot de Louzieres . . . 1475.
Yves d'Illiers . 1478.
Durand Fradet . 1479.
Guillaume Gua . 1481.
GuillaumeBullion. 1482
Jean Delaporte . 1482.

Charles VIII. Ancelot de Vesures. . . . 1483.
Antoine la Tour de Clervaux . 1494.

Louis XII. Jean de Fontanet, Seigneur d'Aulsac. 1502.
Jean de la Roche-Aymond. . 1517.
Michel de Luppe, sieur d'Ianville . . 1522.

François Ier. Guido de Geuffrey, sieur de Bousieres. 1523.
Marc le Grois, vicomte de la Motte . 1536.
Etienne des Ruaux 1537.
Claude Genton, sieur des Brosses, & François Pataut, exercerent cette charge en titre séparément, sous François premier, en . . . 1545.

Henri II. Nicolas Hardy, sieur de la Trousse . 1558.
Jean-Innocent de Montern . 1570.
Nicolas de Beauffremont, bailli de Senecey, sous Charles IX. . . . . 1572.

Prévôts de l'hôtel & grands prévosts de France.

Henri III. François Dupleſſis, seigneur de Richelieu, & le premier grand-*prévost* de France. . . 1578.

Henri III. Le Seigneur de Fontenay . . 1590.

Henri IV. Le seigneur de Bellengreville. . 1604.

Louis XIII. François de Raymond, sieur de Modene. 1621.
Georges de Mouchy, sieur d'Hoquincourt, . . . 1630.
Charles, son fils, marquis d'Hoquincourt. . . . . 1642.

Louis XIV. Jean de Bouchet, marquis de Sourches 1643.
Louis-François de Bouchet . . 1661.

Louis XV. Louis comte de Montporeau . . 1719.
Louis de Bouchet, marquis de Sourches. 1747.

Cet article est tiré du livre fait par le sieur Lemeau de la Jaisse de saint-Lazare, & ancien officier de S. A. R. feu madame, en 1733.

PRÉVÔST DE L'ÎLE de France, qu'on appelle communément *prévost de l'île* simplement par abréviation, est le *prévost* des maréchaux, qui a pour district l'étendue de pays qu'on appelle *l'île de France*. Il fait dans ce pays les mêmes fonctions que les autres *prévosts* des maréchaux font chacun dans la province de leur département, & juge les cas prévôtaux arrivés dans son district, avec les officiers du présidial à Paris. Ce *prévost* n'a précisément que l'île de France pour son département, il y a un autre *prévost* pour le surplus de la généralité de Paris, qu'on appelle le *prévost de la généralité de Paris*, & qui a son siege à Melun. *Voy.* PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT DE LA MARINE, est un officier établi dans les principaux ports du royaume, pour tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la marine. Il a un lieutenant, un exempt, un *prévost* du roi, un greffier, des archers; il reçoit les dénonciations des déserteurs, instruit le procès contr'eux, & le rapporte au conseil de marine ou son lieutenant.

Ces prévôtés de la marine ont été établies par édit d'avril 1704, dans les ports de Brest, Rochefort, Marseille, Dunkerque, le Havre, Port-Louis & Bayonne. (*A*)

PRÉVÔT DES MARCHANDS, est un magistrat qui préside au bureau de la ville, pour exercer avec les échevins la juridiction qui leur est confiée.

L'office de *prévost des marchands* est municipal; on ne connoît que deux *prévosts des marchands* en France, celui de Paris & celui de Lyon, ailleurs le chef du bureau de la ville est communément nommé *maire*.

En 1170, une compagnie des plus riches bourgeois de Paris établit dans cette ville une confrérie sous le titre de *confrérie des marchands de l'eau*.

Ils acheterent des abbesse & religieuses de Haute-Bruyere une place hors de la ville, & fonderent leur confrérie dans l'église de ce monastere. Cet établissement fut confirmé par des lettres-patentes de la même année.

Quelques-uns prétendent néanmoins que l'établissement de la prévôté des marchands à Paris remonte jusqu'au tems des Romains, que les marchands de Paris fréquentant la riviere, par laquelle se faisoit alors presque tout le commerce, formoient dès-lors entr'eux un college ou communauté sous le titre de *nautæ parisiaci*. Suivant un monument qui fut trouvé en 1710 en fouillant sous le chœur de l'église de Notre-Dame: il est à croire que ces nautes avoient un chef qui tenoit la place qu'occupe aujourd'hui le *prévost des marchands*.

Quoiqu'il en soit de cette origine, il est certain que l'institution du *prévost des marchands* est fort ancienne.

Il paroît que dans les commencemens ceux de la confrérie des marchands qui furent choisis pour officiers, étoient tous nommés *prévosts des marchands*, c'est-à-dire, prépósés, *præpositi mercatorum aquæ*; c'est ainsi qu'ils sont nommés dans un arrêt de l'an 1268, rapporté dans les *olim*.

Dans un autre arrêt du parlement de la pentecôte en 1273, ils sont nommés *scabini*, & leur chef *magister scabinorum*.

Il y en avoit donc dès-lors un qui étoit distingué des autres par un titre particulier, & qui est aujourd'hui représenté par le *prévôt des marchands*.

En effet, dans l'ancien recueil manuscrit des ordonnances de Police de Paris, qui fut fait du tems de S. Louis, les échevins & leur chef sont désignés sous ces différens titres, *li prévost de la confrairie des marchands & li échevins; li prévost & li jurés de la marchandise; li prévost & li jurés de la confrairie des marchands;* ailleurs il est nommé le *prévost de la marchandise de l'eau*, parce qu'en effet la juridiction à la tête de laquelle il est placé, n'a principalement pour objet que le commerce qui se fait par eau.

Il devoit être présent à l'élection qui se faisoit par le *prévost* de Paris ou par les auditeurs du châtelet, de quatre prud'hommes, pour faire la police sur le pain, & il partageoit avec les prud'hommes la moitié des amendes.

C'étoit lui & les échevins qui élisoient les vendeurs de vins de Paris; ils avoient le droit du cri de vin, & levoient une imposition

position sur les cabaretiers de cette ville. Le *prévôt* avoit la moitié des amendes auxquelles ils étoient condamnés ; c'étoit lui qui recevoit la caution des courtiers de vin.

Il avoit conjointement avec le *prévôt* de Paris inspection sur le sel.

On l'appelloit aussi à l'élection des jurés de la marée & du poisson d'eau douce.

Il étoit pareillement appellé, comme le *prévôt* de Paris, pour connoître avec les maîtres des métiers de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

On l'appella aussi au parlement en 1350, pour faire une ordonnance de police concernant la peste.

Il recevoit avec plusieurs autres officiers le serment des jurés du métier des bouchers & chandeliers.

On trouve que dans plusieurs occasions le *prévôt des marchands* fut appellé à des assemblées considérables.

Par exemple, en 1370 il fut appellé à une assemblée pour faire un réglement sur le pain ; & en 1379 à une autre assemblée, où il s'agissoit de mettre un impôt sur la marée.

Il assista le 21 mai 1375 à l'enrégistrement de l'édit de la majorité des rois.

Mais le 27 janvier 1382, à l'occasion d'une sédition arrivée à Paris, Charles VI supprima le *prévôt des marchands* & l'échevinage de la ville de Paris, & réunit le tout à la prévôté de la même ville ; ensorte qu'il n'y eut plus alors de *prévôt des marchands*, ni des échevins ; ce qui demeura dans cet état jusqu'au premier mars 1388, que le roi établit le *prévôt des marchands* & les échevins ; mais il paroît que la juridiction ne leur fut rendue que par une ordonnance de Charles VI, du 20 janvier 1411.

Le *prévôt des marchands* préside à cette juridiction.

Il est nommé par le roi, & sa commission est pour deux ans ; mais il est continué trois fois, ce qui fait en tout huit années de prévôté.

Cette place est ordinairement remplie par un magistrat du premier ordre.

Le *prévôt des marchands* a le titre de *chevalier*. Il porte dans les cérémonies la robe de satin cramoisi. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la huitieme race*, le *traité de la police*, & les *mots* BUREAU DE LA VILLE, ÉCHEVINS, ÉCHEVINAGE. (*A*)

PRÉVÔT DE MARÉCHAUX DE FRANCE, ou comme on dit vulgairement par abréviation, *prévôt des maréchaux*, est un officier d'épée établi pour battre la campagne avec d'autres officiers & cavaliers ou archers qui lui sont subordonnés, afin de procurer la sûreté publique ; il est aussi établi pour faire le procès à tous vagabonds, gens sans aveu & sans domicile, & même pour connoître en certains cas des crimes commis par des personnes domiciliées.

On peut rapporter aux Romains la premiere institution de ces sortes d'officiers, les Romains ayant des milices destinées à battre la campagne, & pour arrêter les malfaiteurs & les livrer aux juges ; les chefs de ces milices étoient appellés *latrunculatores*.

En France, les comtes étoient pareillement chargés de veiller à la sûreté des provinces.

Les baillis & sénéchaux qui leur succéderent, furent chargés du même soin. Le *prévôt* de Paris qui tient le premier rang entre les baillis, avoit pour ce service 220 sergens à cheval qui venoient tous les jours à l'ordre, & une compagnie de cent maîtres qui battoit continuellement la campagne, & à la tête de laquelle il se trouvoit lui-même dans les occasions importantes. Les baillis & sénéchaux faisoient la même chose chacun dans leur province.

Il n'y avoit jusqu'au tems de François I que deux maréchaux de France ; ce prince les augmenta jusqu'à quatre. Ils commandoient les armées avec le connétable, comme ses lieutenans, & en chef lorsqu'il étoit absent. La juridiction militaire attachée à ce commandement étoit exercée sous leur autorité par un *prévôt* qui devoit être gentilhomme, & avoit commandé ; il étoit à la suite des armées ; & en tems de paix, il n'avoit point de fonctions.

Charles VI fixa ce *prévôt des maréchaux* à la suite de la cour, d'autant que sous son regne la cour ne fut presque point séparée de l'armée. Cet arrangement subsista sous les regnes suivans ; on a même fait de ce *prévôt des maréchaux* l'un des grands offi-

ciers de la couronne, ſous le titre de *grand-prévôt de France*.

Cet officier unique ne pouvant veiller ſur toutes les troupes qui étoient tant en garniſon qu'à l'armée, envoyoit de côté & d'autre ſes lieutenans, pour informer des excès commis par les gens de guerre.

Louis XI permit en 1494 au *prévôt des maréchaux* de commettre en chaque province un gentilhomme pour le repréſenter, avec pouvoir d'aſſembler, ſelon les occaſions, les autres nobles & autres gens du pays pour s'oppoſer aux gens de guerre, aventuriers & vagabonds débandés des armées, courant les champs, volant & opprimant le peuple, les prendre & ſaiſir au corps, & les rendre aux baillis & ſénéchaux pour en faire juſtice.

Dans la ſuite ces commiſſions furent érigées en offices pour diverſes provinces, tellement que vers la fin du regne de Louis XI il ne reſta preſque aucune province qui n'eût un *prévôt de maréchaux*.

Chacun de ces *prévôts* eut la liberté de ſe choiſir des lieutenans, & un certain nombre d'archers pour ſervir ſous ſes ordres.

Dans les grands gouvernemens, tels que ceux de Guyenne, Normandie, Picardie, les *prévôts des maréchaux* prirent le titre de *prévôts généraux*, avec le ſurnom de la province; ceux des moindres provinces furent ſimplement *prévôts* d'un tel lieu; on les appella *prévôts provinciaux*.

Ils n'avoient d'abord de juriſdiction que ſur les gens de guerre, ſuivant l'édit de François I, du mois de janvier 1514: en 1536 & 1537, il y eut des lettres qui leur attribuerent juriſdiction ſur les voleurs, vagabonds, & dans les cas appellés depuis *prévôtaux*; mais ces commiſſions n'étoient que pour un tems.

Ce ne fut que par un édit du 3 octobre 1544, que François I accorda pour la premiere fois aux *prévôts des maréchaux*, par concurrence & prévention avec les baillis & ſénéchaux, juſtice, correction & punition des gens de guerre qui déſempatoient le ſervice ou les garniſons, & de tous les vagabonds & autres malfaiteurs qui tiennent les champs & y commettent des vols, des violences ou autres ſemblables crimes.

Il rétablit en 1546 un *prévôt de maréchaux* pour la ville, prévôté, vicomté & élection de Paris, pour les élections de Senlis, Beauvais, Clermont, Montfort-Lamaury & Eſtampes.

Les *prévôts des maréchaux* étant ainſi obligés de réſider dans leurs provinces, on établit d'autres *prévôts des maréchaux* pour la ſuite des troupes; ce ſont ceux qu'on appelle *prévôts de l'armée*.

Le *prévôt* général de Guyenne ayant négligé ſes fonctions, ſon office fut ſupprimé; on créa en ſa place trois vice-ſénéchaux, à chacun deſquels on donna pour département une partie de la Guyenne.

Il y eut encore de ſemblables officiers établis dans quelques autres ſénéchauſſées ſous le même titre de *vice-ſénéchaux*, & dans quelques bailliages ſous le titre de *vice-baillis*; préſentement ils ont tous le titre de *prévôts des maréchaux*.

Les *prévôts* provinciaux ou particuliers furent ſupprimés par l'édit du mois de novembre 1544; il y en eut pourtant depuis quelques-uns de rétablis, mais préſentement il n'y en a plus, ſi ce n'eſt dans la province de Bourgogne.

Les *prévôts* généraux des *maréchaux*, qui ſont préſentement au nombre de trente-un, ont tous le titre d'*écuyers* & de *conſeillers du roi*, avec voix délibérative dans les affaires de leur compétence, quand ils ne ſeroient pas gradués.

Ils ont rang & ſéance aux préſidiaux après le lieutenant-criminel du ſiege.

Ils ne peuvent poſſéder en même tems aucun autre office.

Pour les fautes qu'ils peuvent commettre dans leurs fonctions, ils ne ſont juſticiables que du parlement.

Ils ont ordinairement un aſſeſſeur pour leur ſervir de conſeil, & quelquefois auſſi un lieutenant. Il y a auſſi en quelques endroits un procureur du roi pour la juriſdiction de la maréchauſſée; ailleurs c'eſt le procureur du roi au préſidial qui fait cette fonction.

La compétence & les fonctions des *prévôts des maréchaux*, ont été fixées par divers réglemens, notamment par des lettres-patentes des 5 février 1549, 14 octobre 1563, août 1564, ordonnance de Moulins en 1566, par l'ordonnance criminelle de 1670; enfin, par la déclaration

du 5 février 1731, qui forme le dernier état sur cette matiere.

Suivant cette déclaration, ils connoissent de tous crimes commis par vagabonds & gens sans aveu, qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, & ne peuvent être avoués, ni faire certifier de leurs bonnes vie & mœurs. Ils doivent arrêter les gens de cette qualité, quand ils ne seroient prévenus d'aucun autre crime ou délit, pour leur être leur procès fait suivant les ordonnances. Ils doivent aussi arrêter les mendians valides de la même qualité.

Ils connoissent aussi des crimes commis par ceux qui ont été condamnés à peine corporelle, bannissement, ou amende honorable, mais non de l'infraction de ban, si ce n'est que la peine en eût été par eux prononcée.

Ils ont aussi la connoissance de tous excès, oppressions, ou autres crimes commis par gens de guerre, tant dans leur marche que dans les lieux d'étapes, ou d'assemblée, ou de séjour pendant leur marche; des déserteurs d'armées, de ceux qui les auroient subornés, ou qui auroient favorisé ladite désertion, quand même les accusés de ce crime ne seroient pas gens de guerre.

Tous les crimes dont on vient de parler, qui ne sont prévôtaux que par la qualité des personnes, sont de la compétence des *prévôts des maréchaux*, quand même ces crimes seroient commis dans les villes de leur résidence.

Outre ces cas prévôtaux par la qualité des personnes, ils connoissent de ceux qui sont prévôtaux par la matiere du crime; savoir, du vol sur les grands chemins, sans que les rues des villes & fauxbourgs soient à cet égard réputées grands chemins. Ils connoissent de même des vols faits avec effraction, lorsqu'ils sont accompagnés de ports d'armes ou violence publique, ou lorsque l'effraction se trouve avoir été faite dans les murs de clôture ou toits des maisons, portes & fenêtres & extérieures, quand même il n'y auroit eu ni port d'arme, ni violence publique; des sacrileges accompagnés des circonstances marquées ci-dessus à l'égard du vol avec effraction; des séditions, émotions populaires, attroupemens & assemblées illicites avec port d'armes; des levées de gens de guerre sans commission du roi; & de la fabrication ou exposition de fausse monnoie. Il n'y a point d'autres crimes qui par leur nature soient réputés cas prévôtaux.

Les *prévôts des maréchaux* ne peuvent connoître des crimes mentionnés dans l'article précédent, lorsqu'ils ont été commis dans la ville & fauxbourgs de leurs résidences.

Les présidiaux ont la concurrence avec eux, excepté pour ce qui concerne les déserteurs, subornateurs, & fauteurs d'iceux.

En cas de concurrence, les présidiaux & même les baillis & sénéchaux ont la préférence, s'ils ont informé ou décrété avant eux ou le même jour. La même chose a lieu pour tous les autres juges royaux ou seigneriaux quant aux crimes qui ne sont pas prévôtaux de leur nature.

Les ecclésiastiques ne sont sujets en aucun cas à la jurisdiction des *prévôts des maréchaux*.

Les gentilhommes jouissent du même privilege, à moins qu'ils ne s'en fussent rendus indignes par quelque condamnation à peine corporelle, bannissement & amende honorable.

Les secrétaires du roi & officiers de judicature dont les procès criminels sont portés à la grand'chambre du parlement, ne sont pas non plus justiciables des *prévôts des maréchaux*.

Il suffit que l'un des accusés ne soit pas leur justiciable, pour qu'ils doivent s'abstenir de connoître de l'affaire, quand même la compétence auroit été jugée en leur faveur.

Ils peuvent néanmoins informer & décréter contre ceux qui ne sont pas leurs justiciables, à la charge de renvoyer le procès aux juges qui en doivent connoître.

Lorsque les cas prévôtaux ont été commis dans une ville où il y a parlement, ou dans les fauxbourgs, les *prévôts des maréchaux* n'en peuvent connoître, quand même ils ne résideroient pas dans ce lieu, à moins qu'il ne fût question de cas prévôtaux par leur nature.

La compétence des *prévôts des maréchaux* doit être jugée au présidial le plus prochain.

Quand le jugement de compétence est

en leur faveur, ils doivent enſuite juger le procès au ſiege royal le plus prochain, quand même ce ne ſeroit pas un préſidial.

Les jugemens rendus par les *prévôts des maréchaux* ſont toujours en dernier reſſort.

Outre les cas dans leſquels ils ont juriſdiction, ils doivent arrêter tous criminels pris en flagrant délit, ou à la clameur publique.

Ils ſont obligés de prêter main-forte à l'exécution des jugemens.

Les captures qu'ils font hors les cas qui ſont de leur compétence, ne leur attribuent aucune juriſdiction. *Voyez* Chenu, Joly, Guenois, Néron, *le traité de la police*, & *les articles* MARÉCHAUX DE FRANCE, MARÉCHAUSSÉE. (*A*)

PRÉVÔT. (*Cour des Monnoies.*) Les *prévôts* ſont une eſpece d'officiers ſubalternes dans les monnoies de France. Il y en a de deux ſortes : les *prévôts* des ouvriers & taillereſſes, & ceux des monnoyers. Il ſont à vie & ſe font par élection.

C'eſt au *prévôt* des ouvriers de ſe charger des lames d'or, d'argent & de cuivre, pour les leur diſtribuer, afin qu'ils les taillent au coupoir, & qu'ils leur donnent les autres façons qui les rendent flaons, c'eſt-à-dire, propres à recevoir la marque qui leur fait avoir cours dans le public. Le *prévôt* des monnoyers en fait autant de flaons, & c'eſt de ſa main qu'ils les reçoivent pour les frapper au balancier. L'un & l'autre répondent des lames ou des flaons, tant qu'ils reſtent entre leurs mains. (*D. J.*)

PRÉVÔT DE PARIS, eſt un magiſtrat d'épée qui eſt le chef du châtelet, ou prévôté & vicomté de Paris, juſtice royale ordinaire de la capitale du royaume.

L'établiſſement de cet office remonte juſqu'à Hugues Capet ; la ville de Paris & tout le territoire qui en dépend, étoient alors gouvernés par des comtes qui réuniſſoient en leur perſonne le gouvernement politique & militaire, l'adminiſtration de la juſtice & celle des finances. Ils rendoient la juſtice en perſonne dans Paris, & avoient ſous eux un vicomte qui n'étoit pas juge de toute la ville, mais ſeulement d'une petite portion qui formoit le fief de la vicomté & d'un certain territoire au-dehors. Hugues Capet qui étoit d'abord comte de Paris, étant parvenu à la couronne en 987, y réunit le comté de Paris qu'il tenoit en fief ; & l'office de vicomte ayant été ſupprimé vers l'an 1032, le *prévôt de Paris* fut inſtitué pour faire toutes les fonctions du comte & du vicomte : c'eſt pourquoi le titre de vicomté eſt toujours demeuré joint avec celui de prévôté de Paris.

Le *prévôt de Paris* fut donc inſtitué non pas ſeulement pour rendre la juſtice ; il étoit auſſi chargé comme les comtes du gouvernement politique & des finances dans toute l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris.

On ne doit pas le confondre avec les autres *prévôts* royaux, qui ſont ſubordonnés aux baillis & ſénéchaux. Il n'a jamais été ſubordonné à aucun bailli ou ſénéchal, ni même au bailli de Paris, tandis qu'il y en a eu un. Il précede même tous les baillis & ſénéchaux, & a pluſieurs prérogatives qui lui ſont particulieres.

Jean-le-Cocq dit que le *prévôt de Paris* eſt le premier dans la ville après le prince & meſſieurs du parlement qui repréſentent le prince, qu'il précede tous les baillis & ſénéchaux ; & l'auteur du grand coutumier dit qu'il repréſente la perſonne du roi au fait de la juſtice.

Auſſi voit-on que cette place a toujours été poſſédée par des perſonnes de diſtinction, & même par les plus grands ſeigneurs du royaume.

Le premier qui ſoit connu, ſe nommoit *Etienne*. Il ſouſcrivit en 1060 & 1067 deux chartes de fondation de Saint-Martin, faites par Henri I, & Philippe I, ſuivant l'uſage où étoient alors nos rois de faire ſouſcrire leurs chartes par leurs principaux officiers. Il y eſt qualifié *Stephanus*, *præpoſitus Pariſienſis*.

Philippe-Auguſte établit en 1192 pour *prévôt de Paris* Anſelme de Garlande, fils de Guillaume qui étoit *dapifer*, ou grand-maître de la maiſon de Louis-le-Gros, & d'une maiſon des plus diſtinguées qu'il y eût alors.

On voit dans pluſieurs chartes que nos rois, en parlant du *prévôt de Paris*, l'appelloient par excellence *notre prévôt*, enſorte qu'il étoit le *prévôt* du roi ; c'eſt ainſi qu'il eſt qualifié dans une charte de Louis-le-Gros en 1126, qui le commit pour rendre en ſon nom, à l'évêque

de Paris, certains droits, comme cela se pratiquoit alors.

En 1134, le même roi Louis-le-Gros donna aux bourgeois de Paris le privilege de pouvoir faire arrêter leurs débiteurs forains, & attribua la connoissance de ce privilege au *prévôt de Paris* & à ses successeurs : *ad hoc sint*, est-il dit, *in perpetuum adjutores*.

Il avoit autrefois son sceau particulier comme tous les autres magistrats, dont il scelloit les actes de sa juridiction contentieuse & volontaire : ce qui suffisoit alors pour les rendre authentiques sans autre signature.

Vers la fin du regne de Philippe-Auguste, on introduisit l'abus de donner les bailliages & les prévôtés royales à ferme. La prévôté de Paris ne fut pas exempte de ce désordre, il y eut aussi des *prévôts* fermiers; on voit même qu'en 1245 & en 1251, elle étoit tenue par deux marchands qui en exerçoient collectivement les fonctions. Ces *prévôts*-fermiers ne jugeoient point, cela leur étoit même défendu; ils convoquoient seulement les parties, les avocats leur donnoient conseil pour les causes qui se jugeoient en l'audience, ils jugeoient par leur avis. On prétend que c'est delà que vient le serment que les avocats prêtoient ci-devant au châtelet; lorsqu'il s'agissoit de faits & de preuves, il renvoyoit aux commissaires; si c'étoit un point de droit, il renvoyoit aux conseillers qui jugeoient en la chambre civile.

La prévôté de Paris ne demeura dans cet état que pendant trente ans, dans un besoin extrême d'argent, sur la fin du regne de Philippe-Auguste, sous celui de Louis VIII, & pendant la minorité de saint Louis. Dès que ce prince fut en âge de gouverner par lui-même, il réforma cet abus pour sa capitale, ce qui n'eut lieu pour les provinces que plus d'un siecle après; desorte que l'office de *prévôt de Paris* en reçut un grand éclat; ce magistrat ayant été commis par nos rois pour visiter les provinces, & y réprimer les désordres que faisoient les baillis & sénéchaux fermiers. C'est ce que l'on voit dans plusieurs ordonnances de la troisieme race, où le *prévôt de Paris* est nommé *visiteur* & *réformateur* par tout le royaume.

Ce fut en 1254 que saint Louis retira à lui la prévôté de Paris; il la sépara pour toujours des fermes de son domaine, & la donna en garde à Etienne Boileau, ou Boisleve, homme de grand mérite, & lui assigna des gages pour lui & ses successeurs.

Depuis ce tems, ceux qui rempliſſoient les fonctions de cet office ne prenoient ordinairement dans leurs provisions que le titre de garde de la prévôté de Paris, & non celui de *prévôt*; quelques-uns prétendant que le roi lui-même étoit *prévôt de Paris*; mais depuis 1685, on n'a plus fait de difficulté de donner le titre de *prévôt de Paris* au magistrat qui en fait les fonctions.

Saint Louis débarrassa aussi le *prévôt de Paris* du soin de recevoir les actes de juridiction volontaire, & de les faire expédier, en créant à cet effet soixante notaires.

Il paroît, par des ordonnances & réglemens généraux de 1302, 1320, 1327 & 1420, que le *prévôt de Paris* rendoit autrefois assidument la justice en personne. L'ordonnance du châtelet de l'an 1485, lui enjoint d'être au châtelet à sept heures du matin, & d'y être tous les jours que les conseillers du parlement y seront. Un arrêt de réglement du 22 juin 1486, lui enjoignit d'aller à Corbeil pour y tenir ses assises en personne. Il lui étoit même défendu d'avoir des lieutenans, qu'en cas de maladie ou autre légitime empêchement, & alors il les choisissoit à sa volonté; il commettoit des auditeurs qui lui faisoient le rapport des causes importantes; il jugeoit les procès avec ses conseillers qu'il choisissoit conjointement avec M. le chancelier & quatre conseillers du parlement; il commettoit aussi à la place des auditeurs, greffiers, procureurs, notaires, sergens; il n'a cessé de nommer ces différens officiers qu'à mesure qu'ils ont été érigés en titre d'office.

Dans les affaires de la prévôté de Paris qui étoient portées au parlement, & dans lesquelles le roi se trouvoit intéressé, c'étoit le *prévôt de Paris* qui parloit pour le roi. *Lett. hist. sur le parlem. tom. II.*

Le gouvernement militaire ne fut séparé de la prévôté, que sous François I; & le *prévôt de Paris* a toujours conservé le droit de convoquer & de commander le ban & l'arriere-ban, & de connoître des

contestations qui arrivent à ce sujet.

Le bailliage de Paris, que François I avoit établi en 1522, pour la conservation des privileges royaux de l'université, fut réuni à la prévôté de Paris en 1526.

L'ordonnance de Moulins, *art.* 22, veut que le *prévôt de Paris*, & les baillis & sénéchaux des provinces, soient de robe-courte & gentilshommes, & de l'âge & suffisance requise par les ordonnances, entendant que lesdits *prévôts*, baillis & sénéchaux puissent entrer & présider en leur siege, tant en l'audience qu'au conseil, & que les sentences & commissions soient expédiées en leur nom.

En 1674, lorsque la juridiction du châtelet fut séparée en deux, on créa un *prévôt de Paris* pour le nouveau siege du châtelet; & par un autre édit du mois d'août de la même année, l'ancien office de Paris fut supprimé, & le roi en créa un nouveau pour l'ancien châtelet, pour jouir par ces deux *prévôts* des mêmes dignités, rangs, séances, honneurs, prérogatives & prééminences dont jouissoit l'ancien *prévôt de Paris*. Les choses demeurerent dans cet état jusqu'au mois de septembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été supprimé & réuni à l'ancien, les deux offices de *prévôt de Paris* furent par ce moyen réunis; & le roi créa & rétablit, en tant que besoin seroit, l'ancien office de *prévôt*, dont le duc de Coislin avoit été le dernier pourvu & non reçu, pour jouir des mêmes honneurs, rangs, séances & droits dont il jouissoit avant la suppression. Il permit de plus à celui qui en seroit pourvu, de prendre le titre de *conseiller en ses conseils*.

Pour pouvoir être pourvu de l'office de *prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville: il y a une ordonnance exprès à ce sujet, qui est rapportée dans Joly, *tome II*, *pag.* 1827.

Les principales prérogatives dont jouit présentement le *prévôt de Paris*, sont:

1°. Qu'il est le chef du châtelet; il y représente la personne du roi pour le fait de la justice: en cette qualité, il est le premier juge ordinaire, civil & politique de la ville de Paris, capitale du royaume. Il peut venir siéger quand il le juge à propos, tant au parc civil, qu'en la chambre du conseil, & y a voix délibérative, droit que n'ont plus les baillis & sénéchaux d'épée. Il n'a pas la prononciation à l'audience, mais lorsqu'il y est présent, la prononciation se fait en ces termes: *M. le prévôt de Paris dit*, nous ordonnons, &c. Il signe les délibérations de la compagnie, à la chambre du conseil.

2°. Il a une séance marquée au lit de justice, au dessous du grand-chambellan. Du Tillet *des grands*, dit que quand le roi est au conseil au parlement, que le *prévôt de Paris* se place aux piés du roi, au dessous du chambellan, tenant son bâton en main, couché sur le plus bas degré du trône; mais que quand le roi vient à l'audience, le *prévôt de Paris*, tenant un bâton blanc à la main, est au siege du premier huissier; étant à l'entrée du parquet, comme ayant la garde & défense d'icelui, à cause de ladite prévôté; que c'est lui qui tient le parquet fermé: les capitaines des gardes n'ont que la garde des portes de la salle d'audience.

On trouve un grand nombre d'anciennes ordonnances, qui sont adressées au *prévôt de Paris*, auquel le roi enjoignoit de les faire publier, ce qu'il faisoit en conformité de ces lettres.

Suivant une ordonnance du mois de février 1327, on voit que c'étoit lui qui mettoit les conseillers au châtelet; qu'il mandoit quand il vouloit au châtelet les conseillers de ce siege; qu'il pouvoit priver de leur office les officiers de son siege qui manquoient à leur devoir, puis en écrire au roi pour savoir sa volonté. Il paroît même qu'il fut nommé pour la réformation des abus du châtelet. On mettoit les procès du châtelet dans un coffre dont il avoit la clé, & c'étoit lui qui en faisoit la distribution; c'étoit lui qui instituoit les notaires, & qui nommoit les sergens à cheval.

Il étoit chargé en 1348, de faire observer dans son ressort, les ordonnances sur le fait des monnoies. Il avoit le tiers des confiscations; & si le roi faisoit remise d'une partie de la confiscation, le *prévôt de Paris* n'en avoit pas moins son tiers.

Il avoit inspection sur tous les métiers & marchandises; c'est pourquoi il étoit appellé avec les maîtres des métiers pour connoître de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

Il modéroit la taxe que le *prévôt* des marchands & les échevins de la ville de Paris levoient sur les cabaretiers de cette ville, lorsque cette taxe étoit trop forte.

Les bouchers lui devoient une obole tous les dimanches qu'ils coupoient de la viande.

Les anciens statuts des métiers portoient qu'il pourroit y faire des changemens lorsqu'il le jugeroit à propos; on voit même qu'il en dressoit de nouveaux, appellant à cet effet avec lui le procureur du roi & le conseil du châtelet; & même du tems du roi Jean, cette inspection s'étendoit sur le sel.

Il avoit aussi alors inspection sur tout ce qui concernoit la marée; c'étoit lui qui élisoit les jurés de la marée & du poisson d'eau douce; il recevoit le serment des prud'hommes du métier de la marée: les vendeurs de marée donnoient caution devant lui.

C'étoit lui qui faisoit exécuter les jugemens du concierge & bailli du palais en matiere criminelle. Lorsqu'il s'agissoit du criminel laïc, les officiers de sa justice le livroient hors la porte du palais au *prévôt de Paris*, pour en faire l'exécution; ils retenoient seulement les meubles des condamnés.

Le roi Charles VI, par des lettres du 27 janvier 1382, supprima la prévôté des marchands de Paris, l'échevinage & le greffe de cette ville, & ordonna que leur juridiction seroit exercée par le *prévôt de Paris*, auquel il donna la maison-de-ville, située dans la place de Greve, afin que le *prévôt de Paris* eût une maison où il pût se retirer lui & ses biens, & dans laquelle ceux qui seroient dans le cas d'avoir recours à lui, comme à leur juge, pussent le trouver; & il ordonna que cette maison seroit nommée dans la suite *la maison de la prévôté de Paris*.

L'auteur du grand coutumier qui écrivoit sous le regne de Charles VI, dit que le *prévôt de Paris* est le chef du châtelet, & institué par le roi, & qu'il représente sa personne quant au fait de justice.

Jean le Cocq, (*Joannes Galli*) célebre avocat de ce tems-là, & qui fut aussi avocat du roi, dit, en plaidant en 1392 une cause pour le roi contre l'évêque de Paris, au sujet d'un prisonnier qui avoit été reconnu dans une église par le *prévôt de Paris*, dit que ce *prévôt* étoit le premier après le roi dans la ville de Paris, & après MM. du parlement qui représentent le roi; qu'il lui appartenoit de conserver & défendre les droits royaux, & que ce que le *prévôt de Paris* avoit fait, c'étoit en conservant les droits du roi & ceux de son office, qui lui avoient été adjugés par arrêt.

Dans ce même siecle, en 1350, le roi Jean commit le *prévôt de Paris* pour rendre hommage à l'évêque de Paris des châtellenies de Tournan & de Torcy en Brie, comme avoit déja fait Louis-le-Gros en 1126; il est toujours qualifié *præpositus noster*, le *prévôt du roi*.

Il a la garde du parquet, & le droit d'assister aux états généraux, comme premier juge ordinaire & politique de la capitale du royaume.

3°. Il a un dais toujours subsistant au châtelet, prérogative dont aucun autre magistrat ne jouit, & qui vient de ce qu'autrefois nos rois, & notamment S. Louis, venoient souvent au châtelet pour y rendre la justice en personne.

4°. Le *prévôt de Paris* est le chef de la noblesse de toute la prévôté & vicomté, & la commande à l'arriere-ban, sans être sujet aux gouverneurs, comme le sont les baillis & sénéchaux.

5°. Il a douze gardes, appellés *sergens de la douzaine*, qui doivent l'accompagner soit à l'auditoire, ou ailleurs par la ville & dans toutes les cérémonies. Ce droit lui fut accordé dès 1309, par Philippe-le-Bel. L'habillement de ces gardes est un hocqueton ou espece de cotte d'armes: ils sont armés de hallebardes. Le *prévôt de Paris* a été maintenu en possession de ces gardes & de leur habillement, par un arrêt solemnel du 27 juin 1566, *comme premier juge ordinaire de la ville de Paris*.

6°. Son habillement qui est distingué, est l'habit court, le manteau & le collet, l'épée au côté, un bouquet de plumes sur son chapeau; il porte un bâton de commandant, couvert de toile d'argent ou de velours blanc.

7°. Il vient dans cet habillement à la tête de la colonne du parc civil, en la grand-chambre du parlement, à l'ouver-

ture du rôle de Paris ; & après l'appel de la cauſe, il ſe couvre de ſon chapeau, ce qui n'eſt permis qu'aux princes, ducs & pairs, & à ceux qui ſont envoyés de la part du roi.

8°. Suivant une ordonnance de Charles VI, en 1413, pour être *prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville, tandis qu'au contraire, cette même ordonnance défend de prendre pour baillis & ſénéchaux, ceux qui ſont natifs du lieu.

9°. Les ordonnances diſtinguent encore le *prévôt de Paris* des baillis & ſénéchaux, en le déſignant toujours nommément & avec les baillis & ſénéchaux, lorſqu'on a voulu le comprendre dans la diſpoſition, ou l'en excepter.

10°. Il connoît du privilege qu'ont les bourgeois de Paris, de faire arrêter leurs débiteurs forains ; il eſt le conſervateur des privileges de l'univerſité ; il a la connoiſſance du ſceau du châtelet, attributif de juriſdiction ; & c'eſt de lui que pluſieurs communautés tiennent leurs lettres de garde-gardienne.

11°. Il eſt inſtallé dans ſes fonctions par un préſident à mortier & quatre conſeillers de grand'chambre, deux laïcs & deux clercs, tant au parc civil qu'au préſidial, en la chambre du conſeil & au criminel. Il doit faire préſent d'un cheval au préſident qui l'a inſtallé. Les cérémonies qui s'obſervent à ſa réception & inſtallation, ſont au long détaillées dans le *dictionnaire des arrêts*, *au mot* CHATELET.

M. de Segur, actuellement *prévôt de Paris*, le jour de ſa réception en la grand'chambre, qui fut le 7 février 1755, vint au palais en carroſſe avec deux autres carroſſes de ſuite, accompagné de ſes douze hoquetons, de tout le guet à pié, & de la compagnie de robe-courte. Après ſa réception en la grand'chambre, il alla avec le même cortege au châtelet pour y être inſtallé. Après la lecture de ſes proviſions, M. le préſident Molé, qui l'inſtalloit, lui dit de prendre place. Il ſe mit après les deux conſeillers laïcs, qui étoient à la droite du préſident ; le lieutenant civil & les conſeillers au châtelet reſtent en place. Le préſident fait appeller deux placets, & continue les cauſes au lendemain en ces termes: *la cour a continué la cauſe à demain au parc civil.*

12°. Il eſt reçu au paiement du droit annuel de ſa charge, ſur le pié de l'ancienne évaluation, ſans être tenu de payer aucun prêt.

Le paiement même de l'annuel ſe fait fictivement, en vertu d'une ordonnance de comptant donnée par le roi annuellement à cet effet ; la même choſe ſe pratique pour les trois lieutenans généraux, les deux particuliers, le procureur du roi, le premier avocat du roi, les quarante-huit commiſſaires, les officiers & archers du *prévôt* de l'iſle, de la robe courte, du guet à cheval, du guet à pié.

13°. Il a pluſieurs lieutenans, dont trois ont le titre de lieutenant-général, ſavoir, les lieutenans civil, criminel & de police, deux lieutenans particuliers, un lieutenant criminel de robe-courte ; il y avoit auſſi autrefois le chevalier du guet, qui devoit être reçu par le *prévôt*, & qui eſt aujourd'hui remplacé par un commandant.

14°. L'office de *prévôt de Paris* ne vaque jamais ; lorſque le ſiege eſt vacant, c'eſt le procureur général du roi qui le remplit ; c'eſt lui que l'on intitule dans toutes les ſentences & commiſſions, & dans tous les contrats, comme garde de la prévôté de Paris, le ſiege vacant.

Le *prévôt de Paris* jouit encore de beaucoup d'autres honneurs & prérogatives ; on peut conſulter à ce ſujet ce qui eſt dit ci-devant aux *mots* CHATELET, CONSEILLIERS AU CHATELET, LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE, MONTRE DU CHATELET. *Voyez* auſſi *le recueil des ordonnances de la troiſieme race*, *le recueil de* Joly *& celui de* Fontanon ; *& les mémoires imprimés* en 1723, pour M. le comte d'Eſclimont qui étoit *prévôt* de Paris.

Depuis la ſurſéance de la charge de chevalier du guet, ordonnée par arrêt du conſeil du 31 mars 1733, le *prévôt de Paris* a été commis par autre arrêt du 31 juillet audit an, pour recevoir le ſerment des officiers & archers du guet.

Le *prévôt de Paris* a le droit d'avoir un piquet du guet chez lui, & d'y faire monter la garde.

Anciennement il avoit la fonction d'aſſigner les pairs dans les procès criminels.

Voyez

Voyez le recueil appellé *les grands procès criminels*, & le Godefroy, *in-fol. & in-4°.* c'eſt le cérémonial françois. *Voyez le recueil des ordonnances de la troiſieme race*, Joly, Néron, *l'ancien ſtyle du châtelet* (*gothique*) *les mémoires imprimés pour* M. le comte d'Eſclimont, *prévôt de Paris.* (*A*)

PRÉVÔT PROVINCIAL, eſt un *prévôt* des maréchaux attaché à une petite province, & dépendant d'un *prévôt* général, dont le diſtrict s'étend dans tout un grand gouvernement : il y en avoit autrefois dans toutes les provinces ; mais ils furent ſupprimés en 1544 ; il n'en reſte plus qu'en Bourgogne. *V.* PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT ROYAL, *præpoſitus*, eſt un officier qui eſt le chef d'une juriſdiction royale, appellée *prévôté.*

En quelques endroits les premiers juges ſont appellés *châtelains* : En Normandie on les appelle *vicomtes* ; en Languedoc & en Provence, on les appelle *viguiers*, *vicarii*, comme tenans la place du comte ; & en effet, les *prévôts*, vicomtes ou viguiers, furent établis à la place des comtes, lorſque ceux-ci ſe furent rendus propriétaires & ſeigneurs de leur gouvernement.

Les *prévôts* ſont inférieurs aux baillis & ſénéchaux, ceux-ci ont l'inſpection ſur eux ; ils avoient même autrefois le pouvoir de les deſtituer ; mais Philipe-Auguſte en 1190, leur défendit de le faire, à moins que ce ne fût pour meurtre, rapt, homicide ou trahiſon.

Philippe-le-Bel ordonna en 1302 que les baillis ne ſoutiendroient point les *prévôts* à eux ſubordonnés, qui commettroient des injuſtices, vexations, uſures, ou autres excès ; qu'au contraire ils les corrigeroient de bonne foi, ſelon qu'il paroîtroit juſte.

Les *prévôts* devoient, ſuivant cette même ordonnance, prêter ſerment de ne rien donner à leurs ſupérieurs, à leurs femmes, leurs enfans, leurs domeſtiques, leurs parens, leurs amis, & qu'ils ne ſeroient pas à leurs ſervices.

Il n'étoit pas au pouvoir du *prévôt* de taxer les amendes.

Il ne pouvoit pas non plus pourſuivre le paiement de ſon dû dans ſa juſtice.

Une prévôté étoit la recette des droits du roi dans une certaine étendue de pays ; il ne devoit y avoir qu'un *prévôt*, ou deux au plus dans chaque prévôté ; cela s'obſervoit encore en 1351.

Ces prévôtés étoient d'abord vendues, c'eſt-à-dire, affermées à l'enchere par les baillis, & ſénéchaux, auxquels il étoit défendu de les vendre à leurs parens ni à des nobles.

Les baillis faiſoient ſerment de n'affermer les prévôtés du roi qu'à des perſonnes capables.

Saint Louis ne voulut plus que la prévôté de Paris fût donnée à ferme comme par le paſſé ; mais il la donna en garde en 1251, à Etienne Boileau.

Les autres prévôtés continuerent néanmoins encore pendant quelque tems d'être affermées.

En effet, Louis Hutin accorda en 1315, aux habitans d'Amiens, que dans l'étendue du bailliage de cette ville, les prévôtés ne pourroient être affermées pour plus de trois ans, & que ceux qui les auront une fois affermées ne pourroient plus les tenir enſuite.

Philippe-de-Valois commença à réformer cet abus ; il ordonna en 1331, que la prévôté de Laon ne ſeroit plus donnée à ferme, mais qu'elle ſeroit donnée à garde avec gages compétens.

Par une ordonnance du 15 février 1345, il annonça qu'il deſiroit fort pouvoir ſupprimer tous les *prévôts* ; & que dans la ſuite les prévôtés fuſſent données en garde à des perſonnes ſuffiſantes.

Et en effet, par des lettres du 20 janvier 1346, il fit une défenſe générale de plus donner les prévôtés à ferme, attendu les grands griefs & dommages que les ſujets du roi en ſouffroient, il ordonna que dorénavant elles ſeroient données en garde à perſonnes convenables qui ſeroient élues en forme preſcrite par cette ordonnance pour les deſſervir, & que les clergies des prévôtés, c'eſt-à-dire, les greffes, ſeroient annexées & adjointes aux prévôtés, en paiement des gages des *prévôts*.

Cependant ce réglement ſi ſage n'eut pas long-tems ſon exécution ; parce que, ſelon que le diſoit Philippe-de-Valois, la juſtice en étoit bien moins rendue ; que les domaines dépériſſoient, que d'ailleurs les *prévôts* & gardes ne pouvoient par eux-mêmes faire aucune grace ni rémiſſion d'amendes, même dans les cas les plus favorables ; mais qu'il falloit ſe pourvoir par-devers le roi, ce qui

ne pouvoit se faire sans de grands frais. C'est pourquoi par une autre ordonnance du 22 juin 1349, il ordonna que les prévôtés, les sceaux, & les greffes de bailliages & prévôtés, seroient donnés à ferme à l'enchere ; mais cependant qu'elles ne seroient pas adjugées au plus offrant, à moins que celui-ci ne fût reconnu pour homme capable & de bonne renommée, par le jugement des personnes sages des lieux où seroient ces fermes.

Il régla encore depuis, en 1351, que les prévôtés ne seroient données à ferme qu'à des gens habiles, sans reproches, & non clercs ; que les personnes notées ne pourroient les avoir, quand même elles en donneroient plus que les autres ; que les *prévôts* fermiers ne pourroient pas taxer les amendes. Cette fonction fut réservée aux baillis ou échevins, selon l'usage des lieux.

Charles V, n'étant encore que régent du royaume, défendit aussi de ne plus donner les prévôtés à ferme ; il en donna pour raison dans une ordonnance de 1356, que les fermiers exigeoient des droits exorbitans.

Mais l'année suivante il ordonna le contraire, & déclara naturellement que c'étoit parce qu'elles rapportoient plus, lorsqu'elles étoient données à ferme, & parce que quand elles étoient données en garde, la dépense excédoit souvent la recette.

En conséquence, on faisoit donner caution aux *prévôts* fermiers, lesquels étoient comptables du prix de leur ferme, & l'on faisoit de trois ans en trois ans des enquêtes sur la conduite de ces *prévôts*.

Il leur étoit défendu de faire commerce ni personnellement, ni par des personnes interposées, ni d'être associés avec des commerçans.

Les gens d'église, les nobles, les avocats, les sergens d'armes, & autres officiers royaux, ne pouvoient être reçus à prendre à ferme les prévôtés, de peur qu'ils n'empêchassent d'autres personnes d'y mettre leurs encheres, & que par leur puissance ils n'opprimassent les habitans de ces prévôtés.

Cependant on faisoit toujours des plaintes contre les *prévôts* fermiers ; c'est pour les faire cesser qu'il fut ordonné par des lettres du 7 janvier 1407, qu'il seroit fait dans la chambre des comptes, avec quelques conseillers du grand-conseil & du parlement, & quelques-uns des trésoriers, une élection de *prévôts* en garde que l'on choisiroit entre ceux qui demeuroient dans les lieux mêmes ou dans le voisinage ; & qu'il leur seroit pourvu des gages.

Depuis ce tems, les *prévôts royaux* ont été créés en titre d'office, de même que les autres officiers de judicature.

Les *prévôts royaux* connoissent en premiere instance, de même que les autres juges royaux, de toutes les affaires civiles & criminelles entre leurs justiciables, & par appel, des sentences rendues dans les justices des seigneurs de leur ressort.

Il faut néanmoins excepter les cas royaux, dont la connoissance appartient aux baillis & sénéchaux, & celle des cas prévôteaux, qui appartient aux *prévôts des maréchaux* de France. *Voyez la déclaration du 5 février 1731. Voy. le recueil des ordon. de la troisieme race ;* Joly, Chenu, Fontanon, Néron, & *les art.* CHATELAIN, JUGE ROYAL, CAS ROYAUX, PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT DE LA SANTÉ, est un officier de police qu'on établit extraordinairement dans les tems de contagion pour faire exécuter les ordres de la police, notamment pour s'informer des lieux où il y a des malades, les faire visiter par les médecins & chirurgiens, faire transporter les pauvres attaquées de la contagion dans les hôpitaux, faire inhumer les morts ; on établit quelquefois plusieurs de ces prévôts ; on leur donne aussi les noms de *capitaine* ou *bailli* de la santé. Ils ont un certain nombre d'archers pour se faire obéir. *Voyez le traité de la police, tome I. p. 652.* (*A*)

PRÉVÔT SEIGNEURIAL *ou* SUBALTERNE, est un juge de seigneur, qui a le titre de *prévôt* ; en d'autres endroits, ces juges sont appellés *châtelains* ou *baillis*. *V.* JUGE DE SEIGNEUR, JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

PRÉVÔT DE SALLE, (*Escrime.*) celui qui seconde un maître en fait d'armes, & qui exerce les écoliers pour les fortifier dans l'art de l'escrime.

PRÉVOSTAL, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui a rapport à la prévôté : un cas *prévôtal* est celui qui est de la compé-

tence des prévôts des maréchaux : jugement *prévoſtal* eſt un jugement rendu par un prévôt des maréchaux. *Voyez* PRÉVÔT. (*A*)

PRÉVOTÉ, ſ. f. (*Juriſprudence.*) ſignifie *la place* & *fonction* de prévôt.

Il y a des *prévôtés* royales & des *prévôtés* ſeigneuriales.

On entend auſſi quelquefois, par le terme de *prévôté*, la juriſdiction qu'exerce le prévôt & l'auditoire où il rend la juſtice.

En matiere bénéficiale, *prévôté* eſt une dignité d'un chapitre. *Voyez* PRÉVÔT.

PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL. *Voyez ci-deſſus à la lettre* P, GRAND-PRÉVÔT DE FRANCE. (*A*)

PRÉVOYANCE, ſ. f. (*Morale.*) action de l'eſprit par laquelle on conjecture par avance ce qui peut arriver ſuivant le cours naturel des choſes. La ſécurité qui vient de la roideur de l'ame contre les obſtacles, & de l'habitude à enviſager les revers, eſt ſans doute le plus ferme ſoutien de la vie ; mais le calme que donne l'eſpérance eſt trompeur comme elle, & auſſi paſſagere que le vent qui le trouble. Il faut donc *prévoir* également les biens & les maux, pour préparer ſon ame à tous les événemens, & afin que la réſolution ſuive de près le beſoin preſſant de l'occaſion. Mais ceux qui s'endorment dans les bras d'un doux eſpoir, écartant de leurs yeux tout ce qui pourroit diſſiper leurs ſonges enchanteurs, n'auront qu'un ame foible, inégale, errante & ſans appui. C'eſt Bacon qui fait cette excellente réflexion. (*D. J.*)

PREUVE, ſ. f. (*Logique.*) une *preuve* eſt toute idée moyenne qui fait appercevoir à l'eſprit la convenance ou diſconvenance de quelqu'autre idée que l'on conſidere ; quand cette convenance ou diſconvenance eſt montrée à l'entendement, de façon qu'il voit que la choſe eſt ainſi, & non d'une autre maniere, c'eſt ce qu'on nomme *preuve démonſtrative*, ou en un ſeul mot *démonſtration*. *Voyez* DÉMONSTRATION.

PREUVE, (*Art orat.*) on appelle *preuves* les raiſons ou moyens dont ſe ſert l'orateur pour démontrer la vérité d'une choſe.

L'orateur dans ſa *preuve* a deux choſes à faire ; l'une, d'établir ſa propoſition par tous les moyens que ſa cauſe lui fournit ; l'autre, de réfuter les moyens de ſon adverſaire ; car il faut ſavoir bâtir & ruiner. Il n'y a point de regle fixe pour l'arrangement des *preuves* ; c'eſt au génie & à l'habileté de l'orateur à créer, & à ſuivre cet arrangement ſuivant les cas, les ſujets & les circonſtances. Tout ſe réduit à recommander la netteté & la préciſion. Une *preuve* trop étalée devient lâche. Si elle eſt trop ſerrée, elle n'a pas aſſez de portée. Les mots inutiles la ſurchargent, l'extrême briéveté l'obſcurcit & affoiblit ſon coup.

On compare volontiers les orateurs dans leurs *preuves* à l'athlete qui court dans la carriere. Vous le voyez incliné vers le but où il tend, emporté par ſon propre poids, qui eſt de concert avec la tenſion de ſes muſcles & les mouvemens de ſes piés : tout contribue en lui à augmenter la vîteſſe. Démoſthene, Cicéron, Boſſuet & Bourdaloue, ſont des modeles parfaits dans cette partie, comme dans les autres. On ſe jete avec eux dans la même carriere, on court comme eux. Nos penſées ſont entraînées par la rapidité des leurs ; & quoique nous perdions de vue leurs *preuves* & leurs raiſonnemens, nous jugeons de leur ſolidité par la conviction qui nous en reſte. (*D. J.*)

PREUVE, ſ. f. *en terme d'Arithmétique*, ſignifie une *opération* par laquelle on examine, & on s'aſſure de la vérité & de la juſteſſe d'un calcul.

Il y en a qui prétendent que la *preuve* naturelle d'une regle eſt toujours la regle contraire ; ainſi la ſouſtraction, ſelon eux, eſt la *preuve* naturelle de l'addition ; réciproquement la multiplication eſt la *preuve* de la diviſion. *Voyez* ADDITION, SOUSTRACTION.

Mais cela eſt peu réfléchi ; car celui qui ne ſait par exemple, que l'addition, n'auroit point de moyen naturel d'en faire la *preuve*. Il faut donc dire que la *preuve* naturelle d'une regle eſt toujours celle qui ſe tire des connoiſſances actuelles que l'on a, & des circonſtances où l'on ſe trouve ; ainſi, ignorant la diviſion, je voudrois pourtant faire la *preuve* de la multiplication : pour cela, je remarque que je puis mettre le multiplicande en la place du multiplicateur, & réciproquement : qu'en multipliant ces nom-

bres dans cette nouvelle disposition, il doit me venir le même produit qu'auparavant; je fais donc le calcul, & j'examine si les deux produits sont parfaitement les mêmes: car 6 × 8, ou 8 × 6 donnent le même produit 48.

La *preuve* de l'addition par 9 est fautive, comme l'a prouvé le P. Lamy, dans son *traité de la grandeur*.

Aucune regle d'arithmétique n'auroit besoin de preuve, si le calculateur n'étoit pas sujet à se tromper dans l'opération; car chacune des regles étant fondée sur des principes vrais & démontrés, il est certain que la regle est bonne, pourvu qu'on ait bien calculé.

Ainsi, la *preuve* d'une regle n'est pas faite pour confirmer & pour appuyer la regle, mais pour assurer le calculateur qui l'a parfaitement suivie. (*E*)

PREUVE, (*Jurisprud.*) est ce qui sert à justifier qu'une chose est véritable.

On peut faire la *preuve* d'un fait, de la vérité d'un écrit ou de quelqu'autre piece, comme d'une monnoie, d'un sceau, *&c.*

On apporte aussi la *preuve* d'une proposition ou d'un point de droit, que l'on a mis en avant; cette *preuve* se fait par des citations & des autorités; mais ces sortes de preuves sont ordinairement désignées sous le nom de *moyens*; & quand on parle de preuve, on entend ordnairement la preuve d'une vérité de fait en général.

L'usage des *preuves* ne s'applique qu'aux faits qui ne sont pas déja certains; ainsi lorsqu'un fait est établi par un acte authentique, on n'a pas besoin d'en faire la *preuve*, à moins que l'acte ne soit attaqué par la voie de l'inscription de faux; auquel cas, c'est la vérité de l'acte qu'il s'agit de prouver.

Il faut néanmoins distinguer entre les faits contenus dans un acte authentique, ceux qui sont attestés par l'officier public, comme s'étant passés devant lui, de ceux qu'il atteste seulement à la relation des parties; les premiers sont certains, & n'ont pas besoin d'autre *preuve* que l'acte même; les autres peuvent être contestés; auquel cas, celui qui a intérêt de les soutenir véritables, doit en faire la *preuve*.

La maxime commune par rapport à l'obligation de faire *preuve*, est que la *preuve* est à la charge du démandeur, & que le défendeur doit prouver son exception, parce qu'il devient demandeur en cette partie; & en général il est de principe, que lorsqu'un fait est contesté en justice, c'est à celui qui l'allegue à le prouver.

Le juge peut ordonner la *preuve* en deux cas; savoir, quand l'une des parties le demande, ou lorsque les parties se trouvent contraires en faits.

On ne doit pas admettre la *preuve* de toutes sortes de faits indifféremment.

On distingue d'abord les faits affirmatifs des faits négatifs.

La *preuve* d'une négative ou d'un fait purement négatif est impossible, & conséquemment ne doit point être admise: par exemple, quelqu'un dit simplement, *je n'étois pas un tel jour à tel endroit*; ce fait est purement négatif; mais il ajoute, *parce que je fus ailleurs*: la négative étant restreinte à des circonstances, & se trouvant jointe à un fait qui est affirmatif, la *preuve* en est admissible.

On ne doit pareillement admettre que la *preuve* des faits qui paroissent pertinens, c'est-à-dire, de ceux dont on peut tirer des conséquences, qui servent à établir le droit de celui qui les allegue.

Il faut d'ailleurs que la *preuve* que l'on demande à faire soit admissible, car il y a des cas où l'on n'admet pas un certain genre de *preuve*.

On distingue en général trois sortes de *preuves*.

Les *preuves* vocales ou testimoniales, les *preuves* littérales ou par écrit, & les *preuves* muettes.

Lorsque celui qui demande à faire *preuve* d'un fait, offre de le prouver par écrit, on lui permet aussi de le prouver par témoins; car quoique les *preuves* par écrit soient ordinairement les plus sûres, néanmoins comme ces sortes de *preuves* peuvent être insuffisantes, ou manquent en certaines occasions, on se sert de tous les moyens propres à éclaircir la vérité, c'est pourquoi l'on emploie aussi la *preuve* par témoins, & les *preuves* muettes, qui sont les indices & les présomptions de fait & de droit; on cumule tous ces différens genres de *preuves*, lesquelles se prêtent un mutuel secours.

La *preuve* par écrit peut ſuffire toute ſeule pour établir un fait.

Il n'en eſt pas toujours de même de la *preuve* teſtimoniale ; il y a des cas où elle n'eſt pas admiſſible, à moins qu'il n'y ait déja un commencement de *preuve* par écrit.

En général une *preuve* non écrite n'eſt pas admiſe en droit contre un écrit.

Il faut néanmoins diſtinguer ſi c'eſt en matiere civile, ou en matiere criminelle, & ſi l'acte eſt inſcrit de faux ou non.

L'uſage de la *preuve* par témoins en matiere civile commença d'être reſtreint par l'ordonnance de Moulins, laquelle, *article 54*, pour obvier à la multiplication de faits dont on demandoit à faire *preuve*, ordonna que dorénavant de toutes choſes excédant la ſomme ou valeur de 100 livres, pour une fois payer, il ſeroit paſſé des contrats devant notaires & temoins, par leſquels contrats ſeroit ſeulement faite & reçue toute preuve dans ces matieres, ſans recevoir aucune *preuve* par témoins, outre le contenu au contrat, ni ſur ce qui ſeroit allégué avoir été dit ou convenu avant icelui, lors & depuis, en quoi l'ordonnance de Moulins déclara qu'elle n'entendoit exclure les conventions particulieres & autres, qui ſeroient faites par les parties, ſous leurs ſceau & écritures privées.

L'ordonnance de 1667, *tit. 20*, des faits qui giſſent en *preuve* vocale ou littérale, a expliqué la diſpoſition de celle de Moulins : elle ordonne qu'il ſera paſſé acte devant notaires ou ſous ſignature privée, de toutes choſes excédant la ſomme ou valeur de 100 l. même pour dépôt volontaire, & qu'il ne ſera reçu aucune preuve par témoins contre & outre le contenu aux actes, ni ſur ce qui ſeroit allégué avoir été dit avant, lors ou depuis les actes, encore qu'il s'agît d'une ſomme ou valeur moindre de 100 liv. ſans toutefois rien innover pour ce regard, à ce qui s'obſerve en la juſtice des juges & conſuls des marchands.

Le roi déclare par l'article ſuivant, qu'il n'entend pas exclure la preuve par témoins, pour dépôt néceſſaire en cas d'incendie, ruine, tumulte ou naufrage, ni en cas d'accidens imprévus, où on ne pourroit avoir fait des actes, & auſſi lorſqu'il y aura un commencement de *preuve* par écrit.

Il ajoute qu'il n'entend pas pareillement exclure la *preuve* par témoins, pour dépôt fait en logeant dans une hôtellerie entre les mains de l'hôte ou de l'hôteſſe ; laquelle *preuve* pourra être ordonnée par le juge, ſuivant la qualité des perſonnes & les circonſtances du fait.

Si dans une même inſtance la partie fait pluſieurs demandes dont il n'y ait point de *preuve*, ou commencement de *preuve* par écrit, & que jointes enſemble elles ſoient au deſſus de 100 liv. elles ne pourront être vérifiées par témoins, encore que ce ſoit diverſes ſommes qui viennent de différentes cauſes & en différens tems, ſi ce n'étoit que les droits procédaſſent par ſucceſſion, donation, ou autrement, de perſonnes différentes.

On peut admettre la *preuve* par témoins contre un acte au deſſus de 100 liv. lorſque la vérité de cet écrit eſt conteſtée, ou qu'il eſt argué de nullité dans ſa forme, ou lorſqu'il y a ſoupçon de fraude, ou qu'il y a ſemi-preuve par écrit, ou préſomption violente du contraire de ce qui eſt contenu dans l'écrit.

En matiere d'état de perſonnes, la *preuve* par temoins n'eſt pas admiſe contre les *preuves* écrites, à moins qu'il n'y ait déja un commencement de *preuve* contraire par écrit.

En matiere criminelle la *preuve* par témoins eſt admiſſible à quelque ſomme que l'objet ſe monte, à moins qu'il ne fût viſible que l'on n'a pris la voie criminelle que pour avoir la facilité de faire la *preuve* par témoins, qui autrement n'eût pas été admiſe ; auquel cas le juge doit civiliſer l'affaire.

Il y a des actes qui, quoique revêtus d'écriture & de ſignatures, ne font point une foi pleine & entiere, s'ils ne ſont faits en préſence d'un certain nombre de témoins ; par exemple, pour un acte qui n'eſt ſigné que d'un ſeul notaire, il faut deux témoins pour un teſtament ; pour un teſtament nuncupatif, ou pour un teſtament myſtique, il en faut ſept en pays de droit écrit ; dans quelques coutumes le nombre en eſt réglé différemment.

Mais lorſqu'il s'agit de la *preuve* d'un

fait que l'on articule en justice, deux témoins suffisent lorsque leur déposition est conforme & précise.

En matiere civile on ne peut entendre plus de dix témoins sur un même fait, autrement les frais des dépositions n'entrent pas en taxe.

La *preuve* d'un fait peut se tirer de différentes dépositions qui contiennent chacune diverses circonstances; mais chaque circonstance n'est point réputée prouvée, à moins qu'il n'y ait sur ce point deux dépositions conformes.

Pour que la *preuve* soit valable, il faut que l'enquête on l'information soit en la forme prescrite par les ordonnances, & que les témoins aient les qualités requises.

C'est au juge à peser le mérite des *preuves*, eu égard aux différentes circonstances; par exemple, les *preuves* écrites sont plus fortes en général que la *preuve* testimoniale; entre les *preuves* écrites, celles qui résultent d'actes authentiques l'emportent aussi ordinairement sur celles qui se tirent d'écrits privés.

En fait de *preuve* testimoniale, on doit avoir égard à l'âge & à la qualité des témoins.

Il en est de même des *preuves* muettes, c'est-à-dire, des indices & des présomptions; on doit faire attention aux circonstances dont il peut résulter quelques conséquences pour la *preuve* du fait dont il s'agit.

Quand les *preuves* sont insuffisantes, c'est-à-dire, qu'elles ne sont pas claires & précises, ou qu'il y manque quelque chose du côté de la forme, on ne peut pas asseoir un jugement sur de telles *preuves*; le juge doit chercher à instruire plus amplement sa religion, soit en ordonnant une nouvelle enquête, si c'est en matiere civile; ou en ordonnant un plus ample informé, si c'est en matiere criminelle.

Si toutes ses ressources sont épuisées, & que les *preuves* ne soient pas claires, on doit dans le doute prononcer la décharge de celui qui est poursuivi, plutôt que de le condamner.

Il faut néanmoins observer qu'en fait de crimes qui se commettent secrettement, tels que la fornication, l'adultere, comme il est plus difficile d'en acquérir des *preuves* par écrit, & même par témoins, on n'exige pas pour la condamnation des coupables que les *preuves* soient si claires; les lettres tendres & passionnées, les colloques fréquens, la familiarité, les têtes-à-têtes, les embrassemens, les baisers & autres libertés, sont des présomptions très-violentes du crime que l'on soupçonne, & peuvent tenir lieu de *preuve*, ce qui dépend de la prudence du juge.

Dans ces cas, & dans toutes les matieres criminelles en général, on admet pour témoins les domestiques, & autres personnes qui sont dans la dépendance de l'accusé, attendu que ce sont communément les seuls qui puissent avoir connoissance du crime, & que ce sont des témoins nécessaires.

Sur la matiere des *preuves* en général, on peut voir le titre *de probationibus*, au code & aux institutes; & encore celui *de fide instrumentorum*, au code; le traité *de probationibus*, par Oldendorp, celui de Mascardus; le traité de la *preuve* par témoins, de Danty; le titre *ij* de l'ordonnance de 1667. On distingue plusieurs sortes de *preuves*, lesquelles vont être expliquées dans les subdivisions suivantes. (*A*)

Preuve affirmative, est celle qui établit directement un fait, comme quand un témoin dépose *de visu*, à la différence de la *preuve* négative, qui consiste seulement à dire qu'on n'a pas vu telle chose.

Preuve authentique, est celle qui mérite une foi pleine & entiere, tel que le témoignage d'un officier public, qui atteste solemnellement ce qui s'est passé devant lui; par exemple, un acte passé devant notaire, fait une *preuve authentique* des faits qui se sont passés aux yeux du notaire, & qu'il a attestés dans cet acte.

Preuve canonique, est celle qui est autorisée par les canons; telle que la purgation canonique, qui se faisoit par le serment d'un certain nombre de personnes que l'accusé faisoit jurer en sa faveur, pour attester son innocence, à la différence de la preuve vulgaire que la supposition des peuples avoit introduite. *Voy.* PURGATION CANONIQUE & PURGATION VULGAIRE.

Preuve par commune renommée, est

celle que l'on admet d'un fait dont les témoins n'ont pas une connoissance *de visu*, mais une simple connoissance fondée sur la notoriété publique; comme quand on admet la *preuve* du fait qu'un homme à son décès étoit riche de cent mille écus, il n'est pas besoin que les témoins disent avoir vu chez lui cent mille écus d'especes, au moment de son décès, il suffit qu'ils déposent qu'ils croyoient cet homme riche de cent mille écus, & qu'il passoit pour tel. Il ne doit pas dépendre des témoins de fixer le plus ou le moins de l'objet dont il s'agit; comme d'attester qu'un homme étoit riche de cent mille francs ou de deux cents mille francs, c'est au juge à fixer la somme qui est en contestation, & sur le fait de laquelle les témoins doivent déposer. *Voyez* COMMUNE RENOMMÉE.

Preuve par comparaison d'écritures, est celle qui se fait pour la vérification d'un écrit ou d'une signature, en les comparant avec d'autres écritures ou signatures reconnues pour être de la main de celui auquel on attribue l'écrit ou la signature dont la vérité est contestée. *Voy.* COMPARAISON D'ÉCRITURES, *& le traité de la preuve par comparaison d'écritures*, par M. le Vayer de Boutigny.

Preuve concluante, est celle qui prouve pleinement le fait en question, de maniere que l'on peut conclure de cette *preuve* que le fait est certain.

Preuve démonstrative, est celle qui établit le fait d'une maniere si solide, que l'on est certain qu'il ne peut être faux; il n'y a que les vérités de principe qui puissent être prouvées de cette maniere, car, pour les vérités de fait, quelques completes que paroissent les preuves que l'on en peut apporter, elles ne sont jamais démonstratives.

Preuve directe, est celle qui prouve directement le fait dont il s'agit, soit par des actes authentiques ou par témoins, à la différence de la *preuve* oblique ou indirecte, qui ne prouve pas précisément le fait en question, mais qui constate un autre fait de la *preuve* duquel on peut tirer quelque conséquence pour le fait en question.

Preuve domestique, est celle qui se tire des papiers domestiques de quelqu'un, ou de la déposition de sa femme, de ses enfans & domestiques.

Preuve écrite, ou *preuve par écrit*, qu'on appelle aussi *preuve littérale*, est celle qui se tire de quelque écrit, soit public ou privé, à la différence de la *preuve* non-écrite, qui se tire de quelque fait ou de la déposition des témoins.

Preuve géminée, est celle qui se trouve double & triple sur un même fait.

Preuve imparfaite, est celle qui n'établit pas suffisamment le fait en question, soit que les témoins ne soient pas en nombre suffisant, soit que leurs dépositions ne soient pas assez précises.

Preuve indirecte ou *oblique*, est quand le fait dont il s'agit n'est pas prouvé précisément par les actes ou par la déposition des témoins, mais un autre fait de la *preuve* duquel on peut tirer une conséquence de la vérité de celui dont il s'agit. *Voy.* PREUVE DIRECTE.

Preuve juridique, est celle qui est, selon le droit, admise en justice.

Preuve littérale, est la même chose que la *preuve* écrite ou par écrit; on l'appelle *littérale*, parce que ce sont des lettres qui forment l'écriture, & que d'ailleurs anciennement on appelloit *lettres* tout écrit.

Preuve muette, est celle qui se tire de certaines circonstances & présomptions qui se trouvent établies indépendamment des *preuves* écrites & de la *preuve* testimoniale. *Voyez* INDICE & PRÉSOMPTION.

Preuve nécessairement véritable, est celle qui établit le fait contesté, de maniere qu'il n'est pas possible qu'il ait été autrement; par exemple, qu'une personne n'a point passé une obligation à Paris un certain jour, quand il est prouvé que ce même jour il étoit à Bourges. *Voyez* PREUVE VRAISEMBLABLE.

Preuve négative, est celle qui n'établit pas directement le fait en question, comme quand un témoin ne dit pas que l'accusé n'a pas fait telle chose, mais seulement qu'il ne lui a pas vu faire. *Voyez* PREUVE AFFIRMATIVE.

Preuve non écrite, est celle qui résulte de faits non écrits, ou de la déposition des témoins. *Voyez* PREUVE ÉCRITE.

Preuve oblique, est la même chose que

preuve indirecte. *Voyez ci-devant* PREUVE INDIRECTE & PREUVE DIRECTE.

Preuve pleine & entiere, eſt celle qui eſt parfaite & concluante, & qui établit le fait en queſtion d'une maniere conforme à la loi.

Semi-preuve, eſt celle qui eſt imparfaite, comme celle qui réſulte de la dépoſition d'un ſeul témoin ; tels ſont auſſi les ſimples indices ou préſomptions de droit. *Voyez* INDICE & PRÉSOMPTION.

Preuve par ſerment, eſt celle qui réſulte du ſerment déféré par le juge ou par la partie. *Voyez* SERMENT.

Preuve par témoins ou *teſtimoniale*, qu'on appelle auſſi *preuve vocale*, eſt celle qui réſulte de la dépoſition des témoins entendus dans une enquête ou information. *Voyez* TÉMOINS.

Preuve par titres, eſt la même choſe que *preuve* littérale ; on comprend ici ſous le terme de *titres* toutes ſortes d'écrits, ſoit authentiques ou privés. On permet ordinairement de faire *preuve* d'un fait, tant par titres que par témoins.

Preuve vraiſemblable, eſt celle qui eſt fondée ſur quelque préſomption de droit ou de fait ; cette *preuve* eſt moins forte que la *preuve* néceſſairement véritable dont on a parlé ci-devant. *Voyez* Danty, *en ſes obſervations ſur l'avant-propos*.

Preuve vulgaire, étoit celle qui ſe faiſoit par les preuves ſuperſtitieuſes, qu'on appelloit *jugemens de Dieu*, telle que l'épreuve de l'eau bouillante & de l'eau froide, du fer, du combat en champ clos, de la croix, & autres ſemblables. *Voyez* PURGATION VULGAIRE.

PREUVE, *en terme de Raffineur de ſucre*, n'eſt autre choſe que l'eſſai que le raffineur fait de la cuite pour juger du degré de cuiſſon qu'elle a acquis, lui laiſſer prendre celui qui lui eſt néceſſaire, & faire éteindre les feux quand elle y eſt parvenue. On le connoît par le moyen d'un filet de ſuite que le raffineur tire entre ſes deux doigts, en pompant avec le premier doigt de cette matiere bouillante qu'il a ſur ſon pouce, & en tournant le dedans du pouce en-haut, afin d'arrêter le fil. Il faut que cela ſoit fait d'un ſeul coup-d'œil ; l'épreuve eſt proprement le ſecret du raffineur. Effectivement il n'y a que lui dans la raffinerie qui ait cette connoiſſance. Elle demande de la capacité dans celui qui la poſſede. Il ne ſuffit pas d'avoir le coup-d'œil ſûr ; il y a des tems ſombres où il devient inutile : alors c'eſt par l'oreille ſeule, c'eſt au bruit du bouillon que le contre-maître eſt obligé de prendre la *preuve*. *Voyez* CONTRE-MAÎTRE.

PREUVES DE NOBLESSE, (*Blaſon.*) on prouve ſa nobleſſe par ſa généalogie, avant que d'être reçu chevalier des ordres du roi.

On fait auſſi des *preuves* de *nobleſſe* par ſa généalogie, lorſque l'on deſire entrer dans les chapitres nobles, tels que ceux de Lyon, Brioude & Maçon, on en fait pareillement pour l'ordre de ſaint-Lazare, & pour l'école royale militaire.

Les demoiſelles *font* des *preuves* de *nobleſſe* pour entrer à ſaint-Cyr, & dans les chapitres de Neuville en Breſſe, d'Alix en Lyonnois, de Metz, &c.

On fait encore des *preuves* de *nobleſſe* par généalogie, pour jouir des honneurs de la cour.

Lorſque l'on fait une généalogie avec les formalités requiſes, le préſenté doit mettre en évidence ſon extrait baptiſtaire, qui prouve qu'il eſt fils de ſon pere ; ſa filiation doit remonter de lui audit pere, du pere à l'aïeul, de l'aïeul au biſaïeul, du biſaïeul au triſaïeul, du triſaïeul au quatrieme aïeul, du quatrieme aïeul au cinquieme aïeul, &c. ſelon l'exigence des cas.

Le préſenté doit mettre en évidence un arbre généalogique, où ſe trouvent ſes armoiries deſſinées à chaque degré, & à côté, les armoiries des meres.

A chaque degré, il faut au-moins deux actes originaux, contrat de mariage & teſtament ; & s'il manque un contrat de mariage ou teſtament, il faut deux autres actes pour ſuppléer à chacun, ſoit extrait mortuaire, tranſaction, hommage, dénombrement de terre, acte d'acquiſition de biens, &c.

Quand on fait une généalogie entiere d'une maiſon, ou famille noble, on y met toutes les branches & les rameaux qui en ſont ſortis : on ſuit à chaque degré ce qui ſe pratique pour entrer dans les ordres de chevalerie ou chapitres nobles ; on y ajoute les dates des contrats des mariages & teſtamens

tamens de tous les collatéraux mâles & femelles, tant ceux qui ont eu postérité, que ceux qui n'en ont point eu. On y doit mettre encore les dates des commissions, lettres & brevets des services militaires, les dates des morts des officiers tués dans les armées, & des détails de leurs actions éclatantes, ce qui rend les généalogies historiques; on y met même les dates des mariages des filles, les noms de leurs maris, de qui ils sont fils, tant de celles qui ont eu postérité, que de celles qui n'en ont point eu, afin de connoître toutes les alliances.

On prétend que les généalogies n'ont commencé à être en usage que vers l'an 1600. Auparavant on faisoit les *preuves* de *noblesse* par enquêtes. Les commissaires préposés pour les informations, se transportoient sur les lieux où la famille résidoit, interrogeoient des vieillards, & en dressoient leur rapport; ce qui se pratique encore dans l'ordre de Malte: il est vrai que les commandeurs-commissaires y font ajouter des titres originaux, qui établissent la filiation. Celui qui est chargé de recevoir les preuves, indique au présenté tous les actes qu'il doit fournir & où doivent remonter les degrés les plus reculés, & s'il est nécessaire de prouver la noblesse des femmes tant du côté paternel que du maternel. *Voyez* généalogie. (*G. D. L. T.*)

PREUX (LES NEUF), *Hist. mod.* Il y a quelques années que l'académie de Besançon proposa pour le sujet d'un de ses prix, l'*histoire des neuf preux*. Personne n'entreprit de traiter cette matiere, & il eût été difficile de le faire. Tout ce qui est écrit sur ce point d'histoire, se réduit à nous apprendre que le nom de *preux* caractérisa de tout tems l'excellence d'un chevalier; qu'il est question par-tout des *neuf preux* que l'on prétend qui accompagnerent Charlemagne dans ses expéditions; que dans l'inventaire des tapis de Charles V, il est parlé du grand tapis où l'on voyoit les *neuf preux*; que dans les cérémonies on les représentoit comme on y représente aujourd'hui les anciens pairs; que l'on avoit aussi imaginé *neuf preues* ou *preuses*, pour réunir toujours dans la chevalerie, l'honneur des deux sexes; que le roi d'Angleterre Henri VI, à son entrée dans Paris, étoit précédé de ses neuf preux & de ses neuf preuses; que le roi Jean, dans les statuts de l'ordre de l'étoile, veut que le jour de la fête de l'ordre, il y ait une table d'honneur où seront assis les neuf plus braves chevaliers, & qu'on les désigne chaque année. Le même prince avoit neuf chevaliers qui combattoient près de lui.

Charles VIII nomma le même nombre de guerriers à Fornoue, les habilla, les arma comme lui, & par cette précaution, déconcerta un complot formé dans l'armée ennemie pour le tuer. La bravoure de Henri IV faisant craindre pour ses jours, les chefs de son armée nommerent aussi plusieurs officiers distingués pour combattre près de sa personne.

On sait encore que les *preux* avoient un habillement particulier dans les cérémonies; que le duc de Lorraine allant jeter de l'eau bénite sur le corps du duc Charles de Bourgogne, s'habilla en *preux*, & s'ajusta une barbe d'or qui lui descendoit jusqu'à la ceinture. Enfin il est parlé par-tout d'une *histoire des neuf preux*, qui n'existe plus, ou qui a échappé aux recherches des savans dans les manuscrits de l'Europe. Ces chevaliers formoient-ils un ordre établi par quelque prince? Étoit-ce des braves associés entr'eux, ou distingués par quelques exploits célebres, dont on avoit voulu perpétuer la mémoire? Étoit-ce des guerriers choisis pour environner les rois dans les batailles? Toutes ces conjectures sont également incertaines.

Ce qui prouve leur ancienneté, c'est le silence de tous nos historiens sur leur origine; leurs noms même étoient inconnus, & ne se trouvent écrits dans aucun des monumens où il est le plus parlé de chevalerie.

Après beaucoup de recherches infructueuses, M. le comte de Roussillon les a découverts dans un livre oublié du P. Anselme, intitulé *le palais d'honneur*. Il les a donnés depuis peu dans une dissertation sur la chevalerie, lue à l'académie de Besançon; ouvrage qui fait également l'éloge de son érudition & de son cœur.

Les *neuf preux*, selon le P. Anselme,

s'appelloient, Josué, Gédéon, Samson, David, Judas Machabée, Alexandre, Jules-César, Charlemagne & Godefroi de Bouillon. Le P. Anselme ne dit point d'où il a tiré ces noms; on peut s'en rapporter à son exactitude & à ses vastes connoissances. En travaillant sur la maison de France, il a dépouillé tant de manuscrits, qu'il a pu aisément découvrir des choses ignorées & négligées avant lui; mais ces noms des *neuf preux* laissent de grandes difficultés.

Si ces chevaliers ont accompagné Charlemagne, pourquoi ce prince & Godefroi de Bouillon sont-ils comptés parmi eux? S'ils n'ont été connus qu'après les premieres croisades, comment leur histoire est-elle restée dans une obscurité si profonde? Si leur date est plus ancienne, il faudra supposer qu'on ait changé deux noms pour y substituer ceux de Charlemagne & de Godefroi de Bouillon.

Quel que soit le motif ou l'événement qui a pu occasionner leur origine, il ne faut point s'étonner qu'on ait donné aux sept premiers des noms étrangers: c'étoit assez l'usage autrefois d'en emprunter chez les anciens. Charlemagne avoit formé une société de savans qui nous en fournit des exemples. Il s'appelloit *David*, Alcuin se nommoit *Flaccus*.

Je ne dois pas oublier de dire un mot de l'étymologie du nom de *preux*. L'opinion qui le tire de *procus* est trop ridicule pour mériter d'être combattue, quoique Ducange & Menage la rapportent. *Procus* & *procacitas* ne signifient point le genre de galanterie dont se piquoient les chevaliers. J'aimerois autant l'idée de Jean Molinet, Franc-Comtois, qui composa un ouvrage intitulé, *les neuf preux de gourmandise*, & qui imprima cette plaisanterie en 1537, avec quelques autres pieces.

Les *preux* de libertinage (c'est l'idée que présente Procus) ne seroient pas une chose plus grave, & Duguesclin n'auroit pas eu lieu d'être fort flatté du titre de dixieme *preux*.

Les deux savans que je viens de citer adoptent l'opinion qui tire *preux* de *probus*: on la suit communément; & M. le comte de Roussillon l'appuie d'une preuve qui fait penser que du tems de Charles VI, on étoit de cet avis. Il rapporte que l'évêque d'Auxerre faisant l'oraison funebre de Duguesclin, le qualifia de *preux chevalier*: qualité, ajouta l'orateur, qu'on ne peut mériter que par la *valeur* & la *probité*.

Il n'est pas douteux que le titre de *preux* supposoit ces deux choses; on le voit par les noms des neuf héros que le pere Anselme nous a donnés, & qui désignoient des personnages distingués par la bravoure & la noblesse des sentimens. Cela est encore prouvé par la législation de la chevalerie; mais je ne vois pas comment *probus* signifie *brave*. Ducange, qui a senti la difficulté, s'efforce de prouver par du mauvais latin que *probitas* a signifié quelquefois la *valeur*. M. l'abbé Bullet m'a paru ne point goûter cette étymologie, & ce célebre académicien remarquant que *preux* & *prouesses* viennent du vieux verbe *prouer*, veut que ce mot soit celtique. Si l'on s'obstine à vouloir que *preux* soit tiré du latin, pourquoi ne pas le faire dériver de *probatus*? Ce mot leve toute difficulté; il renferme les idées de bravoure, de probité, de droiture, dans la latinité de tous les âges. (M. l'abbé TALBERT, chanoine de Besançon, dans son *Précis de la chevalerie*, qui est à la tête de son *Eloge historique du chevalier Bayard*.

PRIAMAN, (*Géog. mod.*) ville des Indes, dans l'isle de Sumatra, sur la côte occidentale, entre Ticou au nord, & Padang au midi, à l'embouchure de la riviere de même nom. Elle dépend du royaume d'Achem; son commerce consiste en poivre.

PRIAMUM. (*Géog, anc.*) 1°. ville des Dalmates. Strabon, *l. VII, pag. 315*, dit que ce fut une de celles qu'Auguste réduisit en cendres. 2°. *Priamum* ou *Priami urbs*, ville de ce nom aux environs de la Phrygie, selon Arien, qui dit qu'elle ouvrit ses portes à Alexandre. Il est aussi parlé de cette ville dans le troisieme concile d'Ephèse. (*D. J.*)

PRIAPE DE MER, (*Hist. nat.*) insecte de mer auquel on a donné ce nom à cause de sa forme cylindrique. Cet insecte

reſte attaché aux rochers qui ſont au fond de la mer ; il eſt couvert d'une ſorte de cuir dur ; il ſe gonfle & s'alonge, ou il ſe rapetiſſe à ſon gré ; il a deux ouvertures, l'une pour tirer l'eau, & l'autre pour la rejeter : dès qu'il eſt mort il devient flaſque. Rondelet, *hiſt. des zoophites, chap xx.* *Voyez* ZOOPHITE.

PRIAPE, ſ. m. (*Mythol.*) dieu de la Mythologie, ſi nouveau qu'Héſiode n'en fait aucune mention. La Fable dit que ce dieu étoit fils de Bacchus & de Vénus. Junon, jalouſe de la déeſſe des graces, fit tant par ſes enchantemens, qu'elle rendit monſtrueux & contrefait l'enfant que Vénus portoit dans ſon ſein. Auſſi-tôt qu'elle l'eût mis au monde, elle l'éloigna de ſa préſence, & le fit élever à Lampſaque, où il devint la terreur des maris, ce qui le fit chaſſer de cette ville ; mais les habitans affligés d'une maladie extraordinaire, crurent que c'étoit une punition du mauvais traitement qu'ils avoient fait au fils de Vénus ; ils le rappellerent chez eux ; & dans la ſuite, il devint l'objet de la vénération publique. *Priape* eſt appellé dans les poëtes *helleſpontique*, parce que Lampſaque étoit ſituée ſur l'Helleſpont dans l'Aſie mineure.

Priape étoit le dieu des jardins ; on croyoit que c'étoit lui qui les gardoit & les faiſoit fructifier. C'eſt pourquoi les Romains mettoient ſa ſtatue non-ſeulement dans leurs jardins potagers, mais auſſi dans ceux qui n'étoient que pour l'agrément, & qui ne portoient aucun fruit, comme il eſt aiſé de le voir dans une épigramme de Martial (*l. III, p. 58,*) où ſe moquant de ceux qui avoient des maiſons de campagne ſans potagers ni vergers, ni pâturages, il dit qu'à la vérité, ni eux, ni le *Priape* de leurs campagnes, n'avoient rien dans leurs jardins qui pût faire craindre les voleurs ; mais il demande ſi on doit appeller *maiſon de campagne*, celle où il faut apporter de la ville des herbes potageres, des fruits, du fromage & du vin.

Priape étoit repréſenté le plus ſouvent en forme d'Herme ou de Terme, avec des cornes de bouc, des oreilles de chevre, & une couronne de feuilles de vigne ou de laurier. Ses ſtatues ſont quelquefois accompagnées des inſtrumens du jardinage, de paniers pour contenir toutes ſortes de fruits, d'une faucille pour moiſſonner, d'une maſſue pour écarter les voleurs, ou d'une verge pour faire peur aux oiſeaux. C'eſt pourquoi Virgile appelle *Priape*, *cuſtos furum & avium*, le gardien des jardins contre les voleurs & les oiſeaux. On voit auſſi ſur des monumens de *Priape*, des têtes d'âne, pour marquer l'utilité qu'on tire de cet animal pour le jardinage & la culture des terres ; ou peut-être parce que les habitans de Lampſaque offroient des ânes en ſacrifice à leur dieu. *Priape* étoit particuliérement honoré de ceux qui nourriſſoient des troupeaux de chevres & de brebis, ou des mouches à miel.

Il eſt parlé de *Priape* en quelques endroits de l'Ecriture, où il eſt dit que les dames de Jéruſalem lui offroient des ſacrifices ; & que Maacha, mere d'Aſa, roi de Juda, étoit ſa principale prêtreſſe ; mais le prince ayant brûlé la ſtatue de cette infâme divinité, & démoli ſon temple, obligea la reine Maacha ſa mere, à renoncer à ce culte idolâtre, *III, Rois, xv, 13.* L'hébreu porte *miphileſeth*, que quelques-uns traduiſent par *épouventail* ; ce qui revient néanmoins à une des fonctions de *Priape*, celle de ſervir d'épouventail dans les jardins. (*D. J.*)

PRIAPE A TIGE DÉLIÉE, (*Hiſt. nat.*) MM. Ruſſel, Solander, Collinſon & Ellis, de la ſociété royale de Londres, qui ont vu & examiné ce nouveau zoophyte, lui ont fait donner le nom de *priapus pedunculo filiformi, corpore ovato.* Sa forme eſt ovale, & ſa groſſeur entre celle d'un œuf de pigeon & celle d'un œuf de poule. Il eſt poli, membraneux, & d'une couleur de cendre argentée. Au ſommet eſt une ouverture quadrivalvulaire, en forme de croix qui ſemble être ſa bouche. L'anus eſt un peu au deſſus de la baſe où le corps eſt attaché à la tige. Autour de la bouche & de l'anus, la ſubſtance eſt un peu plus calleuſe que le reſte. Le corps eſt porté ſur une tige (ou pédicule) de dix pouces de longueur, qui

eſt attachée par ſon extrémité à un morceau de rocher. Cette tige eſt d'une couleur brune-claire, du calibre d'une groſſe plume, arrondie, tubulaire, rude au toucher, & d'une ſubſtance membraneuſe aſſez ſemblable au cuir. Ce que l'intérieur a offert de plus remarquable aux ſavans qui ont ouvert cet animal, étoit un corps ſolide qui deſcendoit du haut juſqu'à la baſe, reſſemblant, à la taille près, à l'un des inteſtins grêles, & attaché à la ſurface intérieure du *priapus*, comme les inteſtins grêles tiennent au méſentere. Voilà un zoophyte ſingulier, qui marque d'une maniere bien ſenſible le paſſage de la plante à l'animal. *Voyez* les *articles* ACTINIA SOCIATA, & REGNE ANIMAL. (*Hiſt. nat.*)

PRIAPÉE, ſ. f. (*Bell. Lettr.*) *terme de Poéſie*; eſt un nom qu'on a donné aux épigrammes & aux pieces obſcenes & trop libres, & qui ont été compoſées ſur Priape, dont il y a pluſieurs exemples dans les catalectes des anciens. *Voyez* PRIAPE.

PRIAPISME, ſ. m. (*Méd. prat.*) *priapiſmus*, πριαπισμος; maladie dont le nom indique d'avance le ſiege & le caractere. Il eſt dérivé de *Priape*, ce vil tronc de figuier que quelques poëtes laſcifs avoient diviniſé, & qu'ils repréſentoient ſous la figure d'un homme avec une verge d'une groſſeur démeſurée, pour ſymbole de ſon empire; c'eſt la partie de l'homme qui eſt ſoumiſe à la domination de cet infâme dieu, qui eſt attaqué dans le *priapiſme*; elle eſt auſſi preſque toujours alongée & groſſie, en un mot dans une violente érection; mais cette érection eſt convulſive, accompagnée quelquefois d'une douleur vive rapportée près du *pubis*, vers l'origine des corps caverneux; elle n'eſt point excitée par des deſirs voluptueux, & n'en excite point; le malade dans cette ſituation n'eſt point porté à l'acte vénérien; cet appétit eſt éteint chez lui, quoique les parties ſoient très-diſpoſées à le ſatisfaire. C'eſt manifeſtement un état contre nature, qui eſt bien diſtingué par-là du *ſatyriaſis* ou ſalacité immodérée, qui conſiſte dans une eſpece de fureur vénérienne inſatiable, avec érection conſtante & démangeaiſon agréable, qui ſe ſoutiennent long-tems, quoiqu'on aſſouviſſe cette ardente paſſion, & qui exige même qu'on réitere ſouvent les ſacrifices. *V.* SATYRIASIS.

Il paroît par-là que le *priapiſme* eſt produit par la convulſion des muſcles érecteurs de la verge; la même cauſe qui augmente & ſoutient l'action de ces muſcles, pouſſe & retient le ſang abondamment dans les cellules des corps caverneux; on pourroit y ajouter la difficulté qu'a le ſang de ſortir & de retourner par la veine qui rampe ſur le dos de la verge, parce qu'alors elle eſt comprimée par les muſcles érecteurs contractés. Il ne faut cependant pas croire que cette preſſion aille au point d'intercepter tout-à-fait la circulation, comme quelques auteurs l'ont penſé; la gangrene ne tarderoit pas à ſurvenir à des érections un peu longues & conſidérables; il n'y auroit alors point de moyen qui ne pût ou ne dût être employé pour la faire ceſſer bientôt. *Voy.* ÉRECTION.

Il ne faut pas chercher les cauſes éloignées du *priapiſme* dans quelque vice de la ſemence; cette humeur trop abondante ou trop active, donne lieu à des érections fréquentes, preſque continuelles; mais elle fait naître en même-tems un appétit violent pour le plaiſir d'autant plus naturel, qu'il eſt fondé ſur le beſoin; le malade attaqué du *priapiſme*, n'a, comme nous l'avons déja obſervé, aucun deſir; il n'éprouve que de la douleur & de l'incommodité d'un état qui, chez les autres, eſt la ſource, le principe & l'avant-coureur du plaiſir. Les cauſes de cette maladie ne ſont pas auſſi momentanées; elles agiſſent long-tems & inſenſiblement avant de produire cet effet, qui en eſt par-là même plus ſolidement établi. Les perſonnes qu'une aveugle paſſion a entraînées dans d'infâmes pratiques que la pudeur défend preſque de nommer, & qu'elle devroit ſur-tout faire abolir; *voyez* MANUSTUPRATION; ces perſonnes, dis-je, ſont très ſujettes au *priapiſme*; c'eſt une des punitions ordinaires de leurs crimes, & ce n'eſt ni la ſeule, ni la plus cruelle; cette

mala die peut auſſi être le fruit des lectures laſcives continuées pendant long-tems, des méditations, des converſations de même eſpece, des compagnies libertines, &c. dans tous ces cas l'érection ſi ſouvent provoquée devient enſuite habituelle & enfin convulſive. L'uſage des remedes aphrodiſiaques, appellés par euphémiſme, *ad magnanimitatem*, & ſur-tout des canthárides, eſt une des cauſes les plus ordinaires du *priapiſme ;* cette cauſe a ſouvent lieu chez les vieux libertins, dont l'âge a éteint le feu ſans éteindre les deſirs ; ils veulent forcer la nature ; les aiguillons naturels ne ſuffiſent pas, ils empruntent ceux de l'art : malheureux de ne pouvoir être enflammés par la beauté & les careſſes d'une femme, ils ne reçoivent d'ailleurs qu'un feu momentané, & qui ſe diſſipe en fumée ; & ſouvent ces remedes leur laiſſent de fâcheuſes impreſſions ; ils en éprouvent un effet plus grand qu'ils n'en eſpéroient, & ſont cependant, par la biſarrerie de leur ſituation, bien loin d'être ſatisfaits ; tel fut entr'autres ce vieillard dont Salmuth fait l'hiſtoire, qui prit des aphrodiſiaques pour ſe rendre plus agréable à une jeune femme qu'il venoit d'épouſer ; ſes deſſeins furent mal remplis ; il fut attaqué d'un *priapiſme* ſi violent, qu'il ſubſiſta même quelque tems après ſa mort qu'il accéléra par ſes ſottiſes. On peut ajouter à ces cauſes toutes celles qui peuvent produire en général les convulſions. *Voyez ce mot.* Agiſſant de concert avec une diſpoſition particuliere, une foibleſſe naturelle ou acquiſe de la verge, le *priapiſme* eſt très-ordinaire aux épileptiques ; les convulſions roidiſſent quelquefois très-violemment la verge : les pendus éprouvent auſſi des atteintes peu durables de *priapiſme ;* Schenkius & Salmuth en rapportent des obſervations ; la convulſion de la verge n'eſt pas plus extraordinaire que celle des autres parties, qui ſurvient pendant la ſtrangulation, tems auquel toute la machine ſouffre, & tâche d'éluder par des efforts inutiles la prochaine deſtruction.

Le *priapiſme* paſſe pour être une maladie très-grave & très-dangereuſe, qui dépêche bientôt le malade, & qui ſe guérit difficilement ; Ætius aſſure que les malades qui en ſont attaqués meurent en peu de jours bouffis, & qu'une ſueur froide abondante précédant, annonce leur mort ; quelquefois les convulſions de tout le corps ſurviennent, accélerent la mort, & la rendent plus terrible ; la moindre attention aux cauſes de cette maladie nous fera voir encore le raiſonnement ici d'accord avec l'obſervation. Il eſt rapporté que pluſieurs moines atteints de cette maladie moururent preſque entre les bras d'une religieuſe dans laquelle ils avoient cru ſans doute, trouver un remede agréable & ſpécifique à leurs maux. Dieter, *iatr. pag. 1116.*

Les différens auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, ſont peu d'accord ſur la méthode qu'il faut ſuivre dans le traitement du *priapiſme* ; les uns vantent beaucoup l'efficacité des rafraîchiſſans, des émulſions, des ſemences de chanvre, d'agnus caſtus, des boiſſons nitrées, &c. les autres conſeillent les émétiques, les échauffans ſtomachiques, carminatifs, cordiaux, le camphre, l'eau de cannelle, l'huile de rhue, l'eau de chaſteté de Riviere ou de Quercetan. Platerus recommande & dit avoir éprouvé avec ſuccès les pilules aromatiques chargées de maſtic. Zacutus Luſitanus, l'eau diſtillée de clous de girofle verds ; Joel, des décoctions de rhue & de cumin ; Poterius, l'or diaphorétique, &c. D'un autre côté, Lindanus, Etmuler, Baillou, ſont pour les émulſions, le nitre, le nymphea, &c. De chaque côté il y a des obſervations authentiques ; il eſt bien difficile de concevoir comment deux méthodes ſi oppoſées produiſent les mêmes effets : d'où vient donc cette diverſité dans la façon de penſer & d'agir, & cette reſſemblance dans les ſuccès ? La ſource eſt dans l'erreur de la plupart de ces médecins, qui ont confondu le *priapiſme* & le ſatyriaſis, & qui n'ont pas même bien diſtingué les cauſes de ces maladies : les rafraîchiſſans conviennent très-bien au ſatyriaſis ; telle étoit la maladie que Baldaſſar Timuæus guérit avec du nitre (*caſuum medic. lib. III.*) Les remedes un peu actifs, toniques, nervins, roborans, paroiſſent plus appropriés dans le *priapiſme ;* ils combattent & détruiſent plus efficacement ſes cauſes ; les bains froids, les extraits amers, les martiaux,

quelque peu de camphre, & ſur-tout le quinquina, ſont les plus aſſurés; les émétiques ne doivent pas être négligés lorſque ce ſont les cauſes ordinaires des convulſions, de l'épilepſie, qui ont produit le *priapiſme*; mais tous ces remedes ſeroient pernicieux s'il étoit la ſuite & l'effet de l'uſage des cantharides, ou autres remedes de cette nature. Le remede qu'une obſervation conſtante a conſacré comme le plus propre à réparer leur mauvais effet, eſt le lait des animaux qu'on peut couper avec les deux tiers d'eau pour en former un *hydrogala*, ou celui qu'on fait avec les ſemences émulſives, en étendant leur huile dans une ſuffiſante quantité d'eau commune; ou ſi on veut la rendre plus rafraîchiſſante, on ſubſtitue à l'eau la décoction de nymphea: dans le *priapiſme* qui ſuccede à la manuſtupration, ou à quelque autre cauſe ſemblable, on doit ſur-tout attendre la guériſon d'un régime convenable, d'une diete reſtaurante, analeptique; il ne faut pas négliger les ſecours moraux qui peuvent faire effet ſur quelques eſprits; on doit auſſi beaucoup compter ſur la diſſipation & les plaiſirs, qui éloigneront ces malades de leurs idées laſcives, & plus encore de leur déteſtable pratique: tels ſont les ſpectacles châtiés, les concerts, les promenades, *&c.* On peut ſeconder leurs actions par l'uſage des médicamens propoſés plus haut, des toniques, nervins, antiſpaſmodiques, *&c.* *Voyez* MANUSTUPRATION.

PRIAPOLITES, *priapolites*. (*Hiſtoire naturelle.*) On donne ce nom à des pierres qui ont une ſorte de reſſemblance avec le membre viril. Leur forme eſt un cylindre de douze à quinze lignes de diametre, plus ou moins, de cinq à ſix pouces de longueur & arrondi par les extrémités, compoſé de pluſieurs couches paralleles & tenaces. L'axe de ce cylindre eſt toujours rempli d'une cryſtalliſation ſpatheuſe, qui imite aſſez celle des cryſtaux qu'on voit dans la plupart des cailloux creux. Les *priapolites* ne ſont communément que des eſpeces de ſtalactites, ou des pyrites. (+)

PRIAPUS, (*Géog. anc.*) ville de l'Aſie mineure, dans la Myſie, ſelon Strabon, *l. XIII*, *p. 587*, qui la place entre l'embouchure du Granique & la ville *Parium*. Pline, *liv. IV*, *c. xij*, & *liv. V*, *c. xxxij*, lui donne la même poſition. C'étoit une ville maritime qui tiroit ſon nom du dieu Priape qu'on y adoroit; 2°. *Priapus*, iſle d'Aſie aux environs de l'Ionie, ſelon Pline, *liv. V*, *c. xxxj*. (*D. J.*)

PRICHSENSTADT, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Franconie & dans les états d'Anſpach, préfecture d'Uffenhein; elle préſide à un bailliage, & jouit depuis long-tems, de la part des empereurs, du droit de ſervir de réfuge aux meurtriers involontaires. (*D. G.*)

PRIEBUS, (*Géog.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans la principauté de Sagan, ſur la riviere de Neyſſe; elle renferme une égliſe catholique & une chapelle proteſtante, & elle préſide à un cercle où l'on trouve le bourg à marché de Freywalde, avec nombre de villages. Les ſectaires de Herrenhuth peuplent quelques-uns de ces villages, ſous la ſeigneurie des comtes de Promnitz; & dans d'autres, voiſins des forêts qui bordent la Luſace, on voit les ruines de quelques maiſons de chaſſe, jadis affectées aux plaiſirs des princes Saxons. (*D. G.*)

PRIÉ-DIEU, ſ. m. *terme d'égliſe*; c'eſt une eſpece de banc d'égliſe ou d'accoudoir un peu relevé; au-haut de cet accoudoir regne un petit ais en forme de pupitre, ſur lequel on peut s'appuyer, mettre ſon chapelet & ſes heures, & devant lequel on eſt debout ou à genoux. On prépare des *prié-Dieu* couverts de velours, avec des galons ou des crépines d'or aux grandes cérémonies, pour les perſonnes du premier ordre. Ce luxe peu ſenſé qui s'eſt établi dans les égliſes catholiques conſacrées à l'humiliation devant l'être ſuprême, a peut-être même en bonne politique, plus d'inconvéniens que d'avantages. Quoi qu'il en ſoit, le mot de *prié-Dieu* ſe prend encore pour une ſorte de petite chapelle dans une chambre d'un palais ou d'une maiſon devant laquelle on prie Dieu.

PRIENE, (*Géog. anc.*) Πριήνη, ville d'Ionie, dans l'Aſie mineure, & bâtie en même tems que Myunte, comme on le

peut voir dans Pauſanias, *Achaie*, *ch. ij*; elle avoit été conquiſe par les Lydiens ſous Ardus. Tous les Géographes, excepté Ptolomée, placent cette ville au pié du mont Mycale, ſur le bord de la mer, ou du moins près de la côte. Le Périple de Scylax donne deux ports aux habitans de *Prième*. La juſtice étoit ſi exactement obſervée dans cette ville, deux ſiecles avant J. C. qu'elle paſſoit en proverbe, dit Strabon, *liv. IV*, *p. 636*. Holophernes ayant mis en dépôt à *Prième* quatre cents talens d'argent, toutes les ſollicitations d'Attalus, roi de Pergame & d'Ariarathus, ne purent porter les Priéniens à fruſtrer Holophernes (dont la puiſſance n'étoit pas pour eux redoutable) de la ſomme qu'il leur avoit confiée.

Prième ſe ſouvint toujours d'avoir produit Bias, un des ſept à qui les Grecs donnerent le nom de *ſages*; voyez ſa vie dans Plutarque. Il floriſſoit ſous le regne d'Alyates, roi de Lydie, vers la quarante-deuxieme olympiade, 610 ans avant J. C. & l'an 144 de Rome; c'eſt lui qui, dans une tempête, entendant des impies invoquer les dieux, leur dit: » Taiſez-vous, de peur » qu'ils ne s'apperçoivent que vous êtes ſur » ce vaiſſeau. »

Prième n'étoit pas moins glorieuſe d'avoir donné la naiſſance à Archelaüs, l'un des plus excellens ſculpteurs de l'antiquité. Pluſieurs ſavans prétendent qu'il fleuriſſoit du tems de l'empereur Claude, & que ce fut ce prince, amateur des ouvrages d'Homere, qui lui fit faire en marbre l'apothéoſe de ce divin poëte. Quoi qu'il en ſoit, ce marbre qui eſt d'une beauté ſinguliere, & qui prouve la ſageſſe, l'étendue de génie, le grand ſavoir, & l'habileté de cet illuſtre ſculpteur, fut trouvé en 1658 dans un lieu nommé *Frattochia*, appartenant aux princes Colonnes, & où l'empereur Claude avoit autrefois une maiſon de plaiſance; il n'y a point de curieux qui ne ſachent qu'il fait aujourd'hui l'un des plus beaux ornemens du palais de ces princes à Rome. Dès le moment qu'on l'eût découvert, il fut deſſiné & gravé à Rome, par Jean-Baptiſte Galoſtruccius, peintre de Florence, & depuis il a paru dans pluſieurs ouvrages d'antiquité, entr'autres dans ceux du P. Kircher, de Cuper, de Spanheim, & dans l'ouvrage des pierres antiques, gravées de Stoſch.

Il n'eſt preſque point de célébre antiquaire qui n'ait travaillé à ſon explication: non-ſeulement elle a été donnée par les ſavans qu'on vient de nommer, mais encore par Nicolas Heinſius, critique de grande réputation, par Jacques Gronovius, dans le ſecond tome de ſon *Theſaurus antiquitatum græcarum*, *exp. 21*, par Jean Rodolphe Wetſtein dans ſa diſſertation *de facto ſcriptorum Homeri*, & par J. C. Schott, antiquaire du roi de Pruſſe; dans un ouvrage intitulé: *explication nouvelle de l'apothéoſe d'Homere*, repréſentée ſur un marbre ancien, à Amſterdam, chez Jean Boom en 1714, *in*-4°.

C'eſt dans ſon *Latium vetus & novum*, imprimé à Amſterdam, chez Waetberg en 1671, *in-fol. p. 81*, *& ſuiv.* que ſe trouve l'explication du pere Kircher, ou bien dans l'*hiſtoria critica Homeri*, de Ludolf Kuſter, imprimée à Francfort ſur l'Oder en 1695, *in-8°. p. 41*, *& ſuiv.* Il y partage ce monument en trois ordres ou degrés; celui d'en-haut, celui du milieu & celui d'en-bas. Dans le premier, il reconnoît Jupiter, aſſis ſur le parnaſſe, accompagné de ſon aigle, & orné de ſon diadème & de ſon ſceptre, écoutant la demande de ſix femmes, qui ſont autant de villes qui s'intéreſſent à la gloire d'Homere. Dans le ſecond, il compte cinq femmes & un vieillard, qui tâchent de faire valoir le mérite d'Homere par leurs actions. Il prend la premiere pour la poéſie: la ſeconde montrant un globe, marque le beau talent d'Homere à parler de la fabrique du monde: la troiſieme contemple avec étonnement les divins écrits d'Homere: la quatrieme & la cinquieme tiennent, l'une une lyre, l'autre l'Iliade: elles ſont dans un antre, demeure ordinaire des muſes, & ont un arc & un carquois à leurs piés, pour ſignifier les amours des dieux, dont Homere a parlé. Du vieillard il en fait un *flamen* ou *prêtre* d'Homere, qui ſe met en devoir d'offrir au nouveau dieu un ſacrifice à l'Egyptienne, ce qui eſt déſigné par des

flambeaux, & par la croix tautique, ou croix à anſe, qu'il croit avoir derriere ce prêtre. Dans le troiſieme il trouve l'apothéoſe d'Homere dans toutes les formes; & enfin, elle y eſt ſi bien repréſentée, qu'il n'y a nullement à douter là-deſſus.

L'explication de M. Cuper, bourguemaître de Devanter, fait un ouvrage particulier rempli de recherches curieuſes, d'antiquités & de littérature, publié ſous le titre de *Apotheoſis vel conſecratio Homeri, ſive lapis antiquiſſimus in quo poetarum principis Homeri conſecratio ſculpta eſt, commentario illuſtratus à Gisberto Cupero*, imprimé à Amſterdam, chez Henri Boom, en 1683, *in*-4°. ſon ſentiment eſt fort différent de celui du pere Kircher. De la figure d'en-haut, que ce jéſuite prend pour Jupiter, il en fait Homere, accompagné à la vérité de divers attributs convenables à Jupiter, comme ſon aigle, ſon ſceptre, & ſon diadème, & de plus placé ſur le mont Olympe: & des onze femmes qui ſont au deſſous en deux rangs, il en fait onze muſes, parce qu'il en joint deux nouvelles aux neuf anciennes; ſavoir, l'Iliade & l'Odyſſée, qui ſont placées dans l'autre: il reconnoît celle-ci au chapeau d'Ulyſſe qui eſt à ſes piés; & l'autre, à l'arc & au carquois qu'il prend pour ſes ſymboles. De l'homme en manteau qui eſt placé à côté de l'autre, il en fait, ou Homere chantant ſes vers, ou Lynus, ou Orphée, ou Lycurgue, ou Cinethus Chius; ou un magiſtrat de Thebes; ou Piſiſtrate, ſelon Heinſius; ou Pittacus, ſelon M. Spanheim. Dans l'étage d'en-bas on voit Homere aſſis, ayant à ſes côtés l'Iliade & l'Odyſſée ſes filles, & à ſes piés ſa batrachomyomachie déſignée par des rats qui rongent un parchemin. Derriere lui ſont le *tems*, ou l'*harmonie*, ou ſelon d'autres, Cybele, Iſis, ou la Terre, qui lui met une couronne ſur la tête. Devant lui, l'on voit un autel avec un bœuf, dont le col eſt d'une forme extraordinaire; & à côté de cet autel, ſur la baſe duquel ſe voient un A & un ^{A}, qu'aucun des interpretes de ce marbre n'a encore expliqué, ſont la fable & l'hiſtoire, ſuivies de la poéſie, de la tragédie, de la comédie, de la nature, de la vertu, de la mémoire, de la foi & de la ſageſſe. Tels ſont les divers perſonnages de cette apothéoſe, ſelon M. Cuper.

M. Spanheim, dont l'explication particuliere ſe trouve dans le livre Cuper, ne s'eſt attaché qu'à la figure de l'homme en manteau, qu'il prend pour un philoſophe grec, c'eſt-à-dire, pour Bias, l'ornement de *Priène*. Nicolas Heinſius n'a expliqué que deux endroits de ce marbre. Il prend l'homme en manteau pour Piſiſtrate, le compilateur des ouvrages d'Homere; mais la figure Égyptienne qui eſt ſur la tête de cet homme ne convient point à un grec. Heinſius a été plus heureux en prenant pour des ſymboles d'Apollon, l'arc & le carquois, auſſi-bien que la lyre qu'on voit ſous l'autre. Gronovius reconnoît dans ce monument Homere diviniſé, & ſelon lui il s'y trouve répété trois fois; 1°. aſſis au haut de la montagne; 2°. debout à l'entrée de l'antre; 3°. aſſis devant ſon autel. Ce ſeroit-là ſans doute un très-grand défaut dans un auſſi grand artiſte qu'étoit Archelaüs.

L'explication de Jean-Rodolphe Wetſtein ne differe preſque en rien de celle de M. Cuper; il prend l'homme en manteau pour Homere, rangé parmi les muſes après ſa conſécration; il prend pour l'Iliade & l'Odyſſée, les deux figures qui ſont dans l'antre, & il ne dit rien de mieux que les autres ſur le chapeau, l'arc & le carquois.

Selon M. J. C. Schott, Archelaüs s'eſt conduit par-tout en artiſte habile, ingénieux & de très-bon goût. Il ne s'eſt pas borné à la ſeule circonſtance de l'apothéoſe d'Homere; mais il a fait entrer auſſi dans ſon deſſein ce qui a précédé cette cérémonie. Pour cet effet, il a repréſenté une eſpece de négociation entre Apollon, Jupiter & les muſes, pour la déification d'Homere, & il a partagé ſon ouvrage en trois actes différens. Dans le premier, qui eſt au milieu du marbre, Clio & Uranie; l'une reconnoiſſable à ſa lyre, & l'autre à ſon globe, s'entretiennent du mérite d'Homere, & de la juſtice qu'il y auroit à le mettre au nombre des dieux. Calliope, après avoir propoſé l'affaire à Apollon qui eſt à l'entrée de l'antre, en attend une réponſe favorable, & ſemble en recevoir l'acte de conſentement dans un rouleau que lui préſente

la Pythie, qui eſt à côté d'Apollon. Dans le ſecond qui eſt au-haut du marbre, Polymnie propoſe la choſe à Jupiter, reçoit ſon conſentement, & l'apprend à ſes compagnes qui en font toutes de grandes démonſtrations de joie. Dans le troiſieme, on trouve enfin l'apothéoſe ou conſécration d'Homere.

Cette explication ſemble renfermer une eſpece de renverſement d'ordre, en ce que l'auteur poſe ſon premier acte dans l'étage du milieu; qu'il monte enſuite à l'étage d'en-haut pour y placer ſon ſecond acte; qu'il redeſcend après cela à l'étage d'en-bas pour y faire paſſer ſon troiſieme acte; & qu'ainſi ces trois actes, qui ont une liaiſon naturelle & néceſſaire entr'eux, ſe trouvent ſéparés & éloignés les uns des autres. Ne ſeroit-il pas plus naturel de placer le premier acte dans l'étage d'en-haut, où Jupiter ayant conçu lui ſeul le deſſein de mettre Homere au rang des dieux, donneroit l'ordre à Polymnie & aux autres muſes; le ſecond acte dans l'étage du milieu, où une partie en conféreroit avec Apollon; & le troiſieme acte enfin dans l'étage d'en-bas, où l'on exécuteroit cet ordre de Jupiter: il ſemble que cela ne ſeroit que plus propre à relever la gloire d'Homere, plus digne de l'exactitude d'Archelaüs, & enfin plus conforme à l'ordre naturel qu'un auſſi habile homme que lui n'a point dû négliger.

A cela près, l'explication de M. Schott, nous paroît une des plus ingénieuſes & des mieux appuyées de toutes celles qu'on ait faites de ce marbre. Selon cet antiquaire, il repréſente le mont Parnaſſe; les perſonnages de l'antre ſont Apollon avec ſon arc & ſon carquois, & la Pythie ſa prêtreſſe avec la cortine, inſtrument de ſon temple; l'homme en manteau eſt un poëte engaſtrimythe, ou un interprete des oracles que rendoit le trépié d'Apollon; & la machine qu'on voit derriere lui eſt effectivement un trépié.

On retire beaucoup d'utilité de l'étude des monumens antiques; c'eſt pourquoi je me ſuis étendu ſur celui-ci qui eſt de la plus grande beauté, & dont l'explication a exercé le génie & les écarts de l'imagination de tant de ſavans hommes, car ce genre d'étude eſt un champ vaſte aux conjectures de ceux qui veulent s'y donner carriere. D'ailleurs, quelqu'oppoſées que les conjectures ſoient entr'elles, pour peu qu'elles ſoient ingénieuſes, & qu'on ſache les appuyer d'autorités & de paſſages des anciens, elles ne manquent guere de procurer à leurs auteurs la réputation qu'ils en eſperent; réputation qu'acquierent plus difficilement ceux qui s'attachent à des ſciences qui demandent quelque choſe de plus que des conjectures & des vraiſemblances. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PRIER, v. act. (*Gram.*) c'eſt ſolliciter une choſe qu'on regarde comme une grace, de quelqu'un qui par conſéquent peut refuſer ſans injuſtice. *Prier* quand on a droit de demander, c'eſt ſoupçonner ou accuſer celui qu'on prie d'injuſtice; c'eſt ſouvent s'avilir ſoi-même. On *prie* Dieu, on *prie* le roi, on *prie* ſa maîtreſſe, ſon ami. Le moment de la priere eſt celui de la puiſſance d'un côté, & de l'indigence de l'autre.

On *prie* un homme de ſe déshonorer ou à ſes yeux ou aux yeux des autres, quand la choſe dont on le *prie* eſt indue, injuſte, illicite, déshonnête.

PRIERE, ſ. f. (*Théol.*) c'eſt la forme par laquelle on demande à Dieu des nouvelles graces, ou on le remercie de celles qu'on a reçues de lui. *Voyez* CULTE.

Les théologiens diſtinguent ordinairement deux ſortes de *prieres*; l'une vocale, & l'autre mentale. La *priere* vocale eſt celle qui conſiſte en mots & en ſons que l'on forme avec les levres; la *priere* ou l'oraiſon mentale eſt celle qu'on forme intérieurement dans ſon eſprit, ſans s'exprimer par des paroles. On peut rapporter à cette ſeconde eſpece l'oraiſon jaculatoire, qui eſt celle qui ſe fait en élevant ſon eſprit vivement vers Dieu, ſans étude, ſans ordre, ſans méthode.

Les théologiens myſtiques diſtinguent encore la *priere* en oraiſon préméditée, & oraiſon faite ſur le champ. La premiere eſt celle qui comprend toutes les formes, ſoit publiques, ſoit particulieres, par leſquelles l'eſprit eſt dirigé dans la maniere, l'ordre, l'expreſſion de ſes demandes ou de ſes actions de graces. La ſeconde eſt celle où l'eſprit laiſſé à lui-même, diſpoſe à ſon gré

la matiere, la maniere & les mots propres à la *priere*.

Les Proteſtans n'adreſſent leurs *prieres* qu'à Dieu & à Jeſus-Chriſt. Les Catholiques ne *prient* également que Dieu & Jeſus-Chriſt, & Dieu le pere par Jeſus-Chriſt; & s'ils adreſſent des *prieres* à la ſainte Vierge & aux Saints, c'eſt comme à des puiſſans interceſſeurs auprès de Dieu, & non comme à des médiateurs, ni dans l'intention de déroger à la méditation de Jeſus-Chriſt. *Voyez* INVOCATION & SAINTS.

PRIERE, (*Critiq. ſacr.*) Ce mot ſe prend, 1°. dans l'écriture pour *demande*, *oraiſon*, *ſupplication* à Dieu, *obſecratio*, *oratio*, *poſtulatio*, I, Tim. *ij*, *1*; car tous ces mots ſont ſynonymes. 2°. Ce terme déſigne le lieu ordinaire de la *priere*. On lit dans les *actes*, *xvj*, *13*, nous ſortîmes hors de la ville, & nous allâmes proche de la riviere où étoit le lieu de la priere, *ubi videbatur oratio eſſe*. C'étoit une eſpece de chapelle ou d'oratoire appellé *proſeughe*, où les Juifs, au défaut de ſynagogue, s'aſſembloient pour prier.

On a fort bien cenſuré la longueur des *prieres* de ce peuple, leurs répétitions, & les geſtes dont ils les accompagnoient; mais on n'a pas auſſi bien réuſſi à expoſer judicieuſement la vraie nature de cet acte. Il me ſemble, ſans m'ériger en théologien, qu'à ſuivre l'idée que Jeſus-Chriſt nous en a donnée, & qui eſt ſi parfaitement remplie dans le modele qu'il en a tracé à ſes diſciples, que la *priere* n'eſt autre choſe qu'une effuſion calme & ſeraine, accompagnée des ſentimens & des deſirs qu'un cœur ſincere doit concevoir en adreſſant ſes vœux au Créateur. Mais les hommes ont ſi curieuſement rafiné ſur ce ſujet, en réduiſant la *priere* en art, & multipliant à l'infini leurs méthodes, que le mot de *priere* eſt enfin parvenu à ſignifier de la *paſſion* & du *tranſport*; enſorte que des gens pieux ſe trouvent dans la meilleure diſpoſition du monde, & ne ſe croient pas cependant aſſez enflammés de dévotion pour oſer prier. Mille bonnes ames ont été jettées par cette erreur dans de grands ſcrupules, & ont douté d'avoir les diſpoſitions néceſſaires pour adreſſer au créateur leurs oraiſons, parce qu'elles ne ſe ſentoient pas un degré ſuffiſant de ce divin enthouſiaſme, qui n'a pas plus de rapport au devoir de la *priere*, qu'une fievre en a avec la ſincérité des proteſtations que fait un ſujet à un prince de la terre. (*D. J.*)

PRIERES DES JUIFS, (*Critique ſacrée.*) Les *prieres* des Juifs forment avec la lecture de l'écriture & l'explication de la loi, le ſervice de la ſynagogue. Ils ont dans leurs liturgies dix-huit *prieres* principales, qu'ils prétendent avoir été compoſées & établies par Eſdras, & par la grande ſynagogue. Rabbi Gamaliel, d'autres diſent Rabbi Samuel le petit, un de ſes éleves, en fit une dix-neuvieme contre les Chrétiens, un peu avant la ruine de Jéruſalem; mais pour les dix-huit autres *prieres*, il eſt certain qu'elles ſont d'une grande antiquité; car la *miſna* en parle comme d'un formulaire fort ancien. On les trouvera recueillies dans l'excellente *hiſtoire des Juifs* de M. Prideaux, *I part. liv. VI.*

Il eſt vrai que quelques-unes de ces prieres paroiſſent n'avoir été compoſées que depuis la deſtruction de Jéruſalem, à laquelle il ſemble qu'elles font une alluſion viſible, ſur-tout la 10, la 11, la 14 & la 17. Mais il n'eſt pourtant point impoſſible que ces traits ne regardent quelque autre calamité, car la nation en a eſſuyé de très-grandes. Après tout, on ne ſauroit douter que la plupart de ces dix-huit *prieres* ne fuſſent en uſage du tems de notre Seigneur, & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reſte de l'aſſemblée, quand il ſe trouvoit dans la ſynagogue, comme il ne manquoit pas de s'y rendre au moins tous les jours du ſabat. Il connoiſſoit mieux que perſonne la ſéchereſſe & l'imperfection de ces *prieres*; cependant il n'en critiqua point la forme, & ſe contenta de donner lui-même à ſes diſciples un autre modele plus parfait.

Mais les Juifs entêtés de l'excellence de leur formulaire, l'ont toujours conſervé, ordonnant à toutes les perſonnes parvenues à l'âge de diſcernement, ſans diſtinction de ſexe ni de condition, d'offrir un certain nombre de ces dix-neuf *prieres* à Dieu le matin, vers le midi & ſur le ſoir. Tous les jours d'aſſemblée on les lit ſolemnelle-

ment dans leurs synagogues ; elles sont dans leur office comme l'oraison dominicale est dans les liturgies chrétiennes, c'est-à-dire, comme la base & le fondement de tout le reste ; car ils ont encore plusieurs autres *prieres* qui se lisent avant, entre, après celles-ci, ce qui rend leur service fort long. Notre Seigneur les reprit autrefois de cette longueur déja excessive de son tems. Matthieu, *xxiij*, 14. Marc, *xij*, 14. Luc, *xx*, 27. Cependant loin de se corriger, les additions qu'ils ont faites depuis à leurs liturgies, ont encore augmenté ce défaut. (*D. J.*)

PRIERE POUR LES MORTS, (*Hist. & Critiq. sacr.*) Il est naturel de penser que quelques peuples payens prioient pour les morts ; du moins les Romains avoient des cérémonies usitées pour appaiser les mânes, & des especes de formules à cet égard : telle étoit celle-ci, rapportée par divers auteurs. *Ita peto vos manes sanctissimos commendatum habeatis meum conjugem, & velitis illi indulgentissimi esse.* Porphyre nous a conservé un morceau de la liturgie des Egyptiens, qui paroît prouver que ces peuples prioient aussi pour les morts.

Les Hébreux empruntèrent apparemment cette pratique, mais fort tard, des Egyptiens : car la loi ne commandoit point de *prieres pour les morts*, & n'ordonnoit des sacrifices que pour les vivans. Comme l'auteur du *liv. II des* Macchab. *xij*, 46, dit que c'est une sainte pensée de *prier pour les morts*, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ; il résulte que dans ce tems-là la *priere pour les morts* étoit déja introduite chez les Juifs.

Le célebre théologien Jean Gerhard nous apprend que l'auteur du livre intitulé, *Rosch ilaschana*, y soutient que les ames de ceux qui meurent & qui ne sont ni parfaitement justes, ni tout-à-fait impies, expient leurs péchés dans l'enfer pendant douze mois, après quoi elles sont délivrées. Il prétend qu'on peut leur procurer du soulagement par les *prieres* qu'on fait pour elles tous les jours de sabbat ; en conséquence les Juifs avoient un formulaire en ce genre.

L'usage de la *priere pour les morts* passa insensiblement de l'église judaïque dans l'église chrétienne, par l'incertitude où les Peres étoient sur l'état des morts. Nous avons une dissertation savante qui démontre bien cette incertitude. Cet ouvrage est utile pour justifier deux choses : l'une, combien les hommes peuvent s'égarer quand ils s'abandonnent à leur imagination ; l'autre, combien la tradition la plus ancienne & en apparence la plus autorisée, est insuffisante pour l'explication de l'écriture sainte. Tertullien, par exemple, plaçoit les ames des méchans dans un lieu brûlant, celles des bons dans un lieu de rafraîchissement, & il séparoit ces deux lieux par un grand abyme ; mais il faut excuser ces sortes d'opinions peu judicieuses. (*D. J.*)

PRIERE, *heure de la*, (*Hist. eccléf.*) Quoiqu'elles soient toutes égales, la police ecclésiastique en doit fixer de réglées dans le culte public, suivant les tems, les lieux & les saisons. Il paroît que les heures de tierce, de sexte & de none, c'est-à-dire, de neuf heures, de midi & de trois heures, ont été bien anciennement destinées à cet usage ; mais l'on voit aussi que cela n'étoit pas général, & qu'il n'y avoit pas de loi pour les observer. Il est bon d'en faire la remarque, parce qu'on a prétendu depuis que ces heures ont été choisies à l'imitation des Apôtres. On assure que la *priere* à l'heure de tierce (neuf heures du matin) fut instituée à l'occasion de la descente du saint Esprit sur les Apôtres à cette heure-là. Saint Cyprien estime que la *priere* est nécessaire à la sixieme heure du jour (sexte ou midi), parce que ce fut alors que Pierre montant sur le toît pour prier, fut averti par un signe de Dieu de recevoir tous les hommes à la grace du salut. Selon S. Basile, la nécessité de prier à la neuvieme heure du jour (à trois heures après midi), vient de ce que Pierre & Jean alloient au temple à cette heure-là. Enfin on trouve dans S. Cyprien une raison bien plus mystique sur ce sujet : « Ces trois *prieres*, dit-il, & ces » trois intervalles de trois heures chacun » entre chaque *priere*, sont une admirable » figure de la Trinité. » *De orat. domin.*

Il est vrai que la coutume de ces heures de *prieres* n'a rien que d'innocent ; cependant il faut avouer que toutes les raisons qu'en apportent les Peres sont peu solides. D'ailleurs il est certain que l'institution

n'en eſt point apoſtolique, & qu'on ne peut l'établir par aucun précepte de l'Ecriture ; mais il paroît que les ſacrifices ordinaires des Juifs ont donné lieu & cours aux *prieres* à ces heures-là. J'en excepte l'heure de ſexte ou de midi, qui ne paroît point dériver d'eux, & qui s'établit ou ſur la coutume de S. Pierre & de S. Jean, qui ſe rendoient ſouvent au temple de Jéruſalem à cette heure-là, ou ſur quelqu'autre raiſon ſemblable à celle qu'allegue S. Cyprien ; ſavoir, par exemple, que c'eſt à cette heure-là que ſe fit la crucifixion de notre Sauveur. (*D. J.*)

PRIERES, (*Mythol.*) Héſiode prétend que les *prieres* étoient filles de Jupiter ; elles ſont boiteuſes, dit ingénieuſement Homere, ridées, ayant toujours les yeux baiſſés, l'air rempant & humilié, marchant continuellement après l'injure, pour guérir les maux qu'elle a faits. (*D. J.*)

PRIEST, SAINT, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *Caſtrum ſancti præjecti* ; petite ville, ou plutôt bourg de France dans le Forez, au dioceſe de Lyon, avec le titre de baronnie. (*D. J.*)

PRIEUR, ſ. m. (*Gramm. & Juriſpr.*) eſt un eccléſiaſtique qui eſt prépoſé ſur un monaſtere ou bénéfice qui a le titre de *prieuré*.

L'origine des prieurés eſt fort ancienne. Depuis que les réguliers eurent été enrichis par les libéralités des fideles, comme outre les biens qu'ils poſſédoient aux environs de leurs monaſteres, ils avoient auſſi quelquefois des fermes & des métairies conſidérables qui en étoient fort éloignées, ils envoyerent dans chacun de ces domaines un certain nombre de leurs religieux ou chanoines réguliers, qui régiſſoient le temporel & célébroient le ſervice divin entr'eux dans une chapelle domeſtique. On appelloit ces fermes *celles* ou *obédiences*.

Celui qui étoit le chef des religieux ou chanoines réguliers d'une obédience, ſe nommoit *prieur* ou *prévôt* ; & la chapelle & maiſon qu'ils deſſervoient, fut auſſi nommée *prieuré* ou *prévôté*.

Le *prieur*, & ceux qui lui étoient adjoints, étoient obligés de rendre compte de leur régie tous les ans au monaſtere duquel ils dépendoient ; ils ne pouvoient prendre ſur le revenu de la métairie que ce qui étoit néceſſaire pour leur entretien.

L'abbé pouvoit, lorſqu'il le jugeoit à propos, rappeller le *prieur* ou prévôt & ſes religieux dans le monaſtere.

Le relâchement de la diſcipline monaſtique s'étendit bientôt dans ces petits monaſteres. Le concile de Latran tenu en 1179, ordonna que les choſes ſeroient remiſes ſur l'ancien pié, mais cela ne fut pas obſervé.

En effet, dès le commencement du xiij ſiecle, il y eut des abbés qui donnerent des ordres à quelques-uns de leurs religieux, pour demeurer pendant leur vie dans une obédience, & pour en gouverner les biens comme fermiers perpétuels.

Cet uſage fut d'abord regardé comme un abus. Le pape Innocent III écrivant en 1213, à un abbé & aux religieux d'un monaſtere de l'ordre de ſaint Benoît, leur défendit de donner ces obédiences à vie, & voulut que ceux qui les deſſervoient fuſſent révocables à la volonté de l'abbé.

Cependant cette loi ne fut pas exécutée ; les *prieurs* au contraire voyant que les abbés & autres officiers des monaſteres s'étoient attribués chacun une partie des revenus de l'abbaye, s'approprierent auſſi les revenus dont ils n'étoient originairement que fermiers.

Ce changement s'affermit ſi bien, que ſur la fin du xiij ſiecle les prieurés qu'on nommoit cependant encore *obédiences* & *adminiſtrations*, étoient réglés comme de vrais bénéfices.

Pluſieurs titulaires de ces prieurés en expulſerent les religieux qui y vivoient avec eux & y demeurerent ſeuls : de-là vient la diſtinction des prieurés conventuels & des prieurés ſimples.

Le concile de Vienne, auquel préſidoit Clément V, défendit à tous religieux qui avoient inſpection ſur les monaſteres ou prieurés, d'aliéner ou affermer les droits ou revenus à vie, & même de les accorder à tems pour de l'argent, à moins que la néceſſité ou l'utilité du monaſtere ne le demandât, ou du moins ſans le conſentement de l'évêque du lieu, quand le prieuré étoit indépendant.

Il défendit auſſi de conférer les *prieurés*,

quoiqu'ils ne ſoient pas conventuels, à d'autres clercs qu'à des religieux profès, âgés de 20 ans, & enjoignit à tous *prieurs* de ſe faire ordonner prêtres, ſous peine de privation du bénéfice, dès qu'ils auroient atteint l'âge preſcrit par les canons pour le ſacerdoce, & leur ordonna de réſider dans leurs prieurés, dont ils ne pourroient s'abſenter que pour un tems en faveur des études, ou pour quelque autre cauſe approuvée par les canons. Enfin, ce concile déclare que ſi les abbés ne conferent pas les prieurés, adminiſtrations, & autres bénéfices réguliers dans le tems preſcrit aux collateurs par le concile de Latran, l'évêque du lieu où le *prieuré* eſt ſitué, pourra en diſpoſer.

Les *prieurés*-cures, qui ſe trouvent en grand nombre dans l'ordre de ſaint Auguſtin & dans celui de ſaint Benoît, ſont auſſi devenus des bénéfices, au lieu des ſimples adminiſtrations qu'ils étoient d'abord. Ceux-ci ne ſont pas tous formés de la même maniere.

Les uns étoient déja des paroiſſes avant qu'ils tombaſſent entre les mains des religieux; d'autres ne le ſont devenus que depuis que les monaſteres en ont été les maîtres.

L'établiſſement des *prieurés*-cures de la premiere claſſe, vient de ce que les évêques donnerent aux abbayes, tant de moines que de chanoines réguliers, les dixmes & autres revenus d'un grand nombre de paroiſſes, ce qu'ils appelloient *altaria*. L'abbé qui percevoit les revenus de la cure, étoit obligé de la faire deſſervir par un de ſes religieux, quand la communauté étoit compoſée de chanoines réguliers, & par un prêtre ſéculier, quand la communauté ſuivoit la regle de S. Benoît.

A l'égard des prieurés-cures fondés par les monaſteres, ce n'étoient d'abord que des chapelles domeſtiques d'une ferme, qu'on nommoit *grange* dans l'ordre des Prémontrés. Les religieux y célébroient le ſervice divin, auquel leurs domeſtiques aſſiſtoient les fêtes & dimanches. On permit enſuite au *prieur* d'adminiſtrer les ſacremens à tous ceux qui demeureroient dans la ferme, & inſenſiblement cela fut étendu à tous ceux qui demeuroient aux environs, ſous prétexte que c'étoient auſſi des gens qui ſervoient le prieuré; & par ce moyen ces chapelles devinrent des paroiſſes, & enſuite des titres perpétuels de bénéfices, dans la plupart deſquels les *prieurs*-curés ſont demeurés ſeuls, de même que dans les prieurés ſimples, les religieux qui y demeuroient auparavant avec eux ayant été rappellés dans les monaſteres dont ils dépendoient.

Il y a néanmoins des monaſteres dont les prieurés qui en dépendent, ſont toujours demeurés ſur le pié de ſimples adminiſtrations, dont les pourvus ſont obligés de rendre compte à leur ſupérieur, lequel peut les révoquer quand il lui plaît.

Pour poſſéder un prieuré ſimple, c'eſt-à-dire qui n'eſt ni clauſtral, ni conventuel, ni à charge d'ames, il faut, ſuivant la juriſprudence du parlement, avoir quatorze ans; mais ſuivant la juriſprudence du grand-conſeil, il ſuffit d'avoir ſept ans. *Voyez* le P. Thomaſſin, d'Héricourt, Fuet, *les mémoires du clergé*, & les *articles* ABBAYE, BÉNÉFICE, COMMENDE, COUVENT, CURE, MONASTERE, RELIGIEUX. (*A*)

Prieur chef d'ordre, voyez *Prieuré chef d'ordre.*

Prieur clauſtral, voyez *Prieuré clauſtral.*

Prieur commendataire, voyez *Prieuré en commende.*

Prieur conventuel, voyez *Prieuré conventuel.*

Prieur-curé, voyez *Prieuré-cure.*

Grand-prieur, voyez *Grand prieuré.*

Prieur titulaire, voyez *Prieuré en titre.*

PRIEUR, (*Juriſdiction conſulaire.*) on donne ce nom en quelques villes de France, comme à Rouen, à Toulouſe, à Montpellier, *&c.* à celui qui préſide au conſulat des marchands, & qui y tient la place que le grand-juge tient à la juriſdiction conſulaire de Paris.

PRIEUR DE SORBONNE, (*Hiſt. mod.*) c'eſt un bachelier en licence que la maiſon & ſociété de Sorbonne choiſit tous les ans parmi ceux de ſon corps pour y préſider pendant ce tems. Tous les ſoirs on lui porte les clés de la maiſon; il préſide aux aſſemblées tant des bacheliers que des docteurs qui y ſont leurs réſidences. Il ouvre le cours des thèſes appellées *ſorboniques*, par un diſcours latin qu'il prononce dans la grande

ſalle de Sorbonne, en préſence d'une aſſemblée, où les prélats qui ſe trouvent alors à Paris aſſiſtent. Il ouvre auſſi chaque ſorbonique par un petit diſcours & quelques vers à la louange du bachelier qui répond ; & dans les repas particuliers de la maiſon de Sorbonne donnés par ceux qui ſoutiennent des theſes ou qui prennent le bonnet, il doit auſſi préſenter des vers. Le *prieur de Sorbonne* prétend le pas dans les aſſemblées, proceſſions, *&c.* ſur toute la licence; mais le plus ancien, ou le doyen des bacheliers le lui diſpute. Cette conteſtation qui a produit de tems en tems divers mémoires, & qui a été portée au parlement, n'eſt pas encore décidée. La place de *prieur de Sorbonne* eſt honorable, diſpendieuſe, & demande des talens dans ceux qui la rempliſſent.

PRIEUR GRAND, (*Hiſt. mod.*) chevalier de Malte, diſtingué par une dignité de l'ordre qu'on nomme *grand-prieuré.* Dans chaque langue il y a pluſieurs *grands-prieurs*; par exemple, dans celle de France on en compte trois; ſavoir, le *grand-prieur* de France, celui d'Aquitaine & celui de Champagne. Dans la langue de Provence on compte ceux de S. Gilles & de Toulouſe, & dans celle d'Auvergne le grand prieuré d'Auvergne. Il y a également pluſieurs *grands-prieurs* dans les langues d'Italie, & d'Eſpagne & d'Allemagne, *&c.* Les *grands-prieurs*, en vertu d'un droit attaché à leur dignité, conferent tous les cinq ans une commanderie qu'on appelle *commanderie de grace*; il n'importe ſi elle eſt du nombre de celles qui ſont affectées aux chevaliers, ou de celles qui appartiennent aux ſervans d'armes, il peut en gratifier qui il lui plaît. Il préſide auſſi aux aſſemblées provinciales de ſon grand-prieuré. La premiere origine de ces *grands-prieurs* paroît être la même que celle des prieurs chez les moines. Les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem étoient religieux, menoient la vie commune comme ils la menent encore à Malte ; ceux qui étoient ainſi réunis en certain nombre avoient un chef qu'on a nommé *grand-prieur*, du latin *prior*, le premier, parce qu'en effet il eſt le premier de ces ſortes de diviſions, quoiqu'il ne ſoit pas le chef de toute la langue; on nomme celui-ci *pilier*. *V.* PILIER.

PRIEURÉ, ſ. m. (*Juriſprudence.*) eſt un monaſtere dépendant de quelque abbaye, & dont le ſupérieur eſt appellé *prieur.*

Il y a pourtant auſſi des *prieurés-cures* & des *prieurés* ſimples, qui ſont des bénéfices dans leſquels il n'y a plus de conventualité. *Voyez les ſubdiviſions ſuivantes, & ci-devant le mot* PRIEUR. (*A*)

Prieuré chef d'ordre, eſt un monaſtere établi ſous le titre de *prieuré*, & qui eſt le chef-lieu d'un ordre religieux de congrégation.

Prieuré clauſtral, eſt l'office de prieur clauſtral.

Prieuré collatif, ou purement *collatif*, eſt un bénéfice qui eſt à la collation d'un abbé, lequel le confere comme une dépendance propre & immédiate de ſon monaſtere ; il y a d'autres *prieurés* qui ſont originairement électifs, & qui ne ſont à la collation des abbés majeurs que par accident, c'eſt-à-dire, parce que ces *prieurés* ſe ſont ſoumis à d'autres monaſteres ou abbayes, à cauſe de l'étroite obſervance de la diſcipline monaſtique, & de leur grande puiſſance. *Voyez* ci-après *prieuré électif collatif*, & *électif confirmatif.*

Prieuré en commende, eſt un *prieuré* régulier qui eſt tenu en commende par un eccléſiaſtique ſéculier. *Voyez Commende* & *Prieuré en titre.*

Prieuré confirmatif, eſt un bénéfice en titre de *prieuré*, auquel on pourvoit par élection & confirmation, c'eſt-à-dire, auquel il faut que l'élection ſoit confirmée par le ſupérieur. Il y a peu de ces *prieurés* & bénéfices dans le royaume.

Prieuré conventuel, eſt un monaſtere établi ſous le titre de *prieuré*, & où il y a conventualité ; à la différence des *prieurés* ſimples & des *prieurés* ſociaux où la conventualité n'eſt point établie. *Voyez Prieuré ſemi-conventuel ſimple & ſocial.*

Prieuré-cure, eſt un bénéfice établi ſous le titre de *prieuré*, & auquel eſt annexée une cure ou vicairie perpétuelle.

Prieuré électif-collatif, eſt celui que les électeurs conferent en éliſant, ſans que leur élection ait beſoin de confirmation ; tels

ſont les doyennés de pluſieurs égliſes cathédrales & collégiales.

Prieuré électif, ou *électif-confirmatif*, eſt celui auquel on pourvoit par élection & confirmation du ſupérieur. *Voyez* ci-devant *Prieuré confirmatif*.

Grand-prieuré, eſt le chef-lieu d'où dépendent pluſieurs autres *prieurés* particuliers. Il y a de ces *grands-prieurés* dans l'ordre de Malte, qui ſont proprement des commanderies ſupérieures aux autres commanderies particulieres de la même province : il y a en France ſix *grands-prieurés* de l'ordre de Malte ; ſavoir, le *grand-prieuré* de Provence, celui d'Auvergne, celui de France, celui d'Aquitaine, celui de Champagne & celui de Toulouſe ; ils marchent entr'eux dans l'ordre dans lequel on vient de les nommer ; de ces ſix *grands-prieurés* il y en a trois pour la langue de France, qui ſont ceux de France, d'Aquitaine & de Champagne. Le grand-prieur de France eſt grand hoſpitalier de l'ordre.

Prieuré perpétuel, eſt celui qui eſt conféré en titre de bénéfice, à la différence des *prieurés* clauſtraux, qui ne ſont que de ſimples offices & adminiſtrations pour un tems.

Prieuré régulier, eſt celui qui, par le titre de fondation, eſt affecté à des réguliers.

Prieuré ſéculier, eſt celui qui, par le titre de fondation, eſt affecté à un eccléſiaſtique ſéculier. *Voyez* ci-devant *Prieuré régulier*.

Prieuré ſécularisé, eſt celui qui étoit régulier dans ſon inſtitution, & qui depuis a été converti en un bénéfice ſéculier.

Prieuré ſémi-conventuel, eſt celui qui eſt en effet conventuel, & où la regle s'obſerve dans toute ſon étendue, mais avec moins d'appareil, en ce que le nombre des religieux y eſt moindre, & qu'il y a certains offices qui ne s'y chantent pas. *Voyez* ci-devant *Prieuré conventuel*.

Prieuré ſimple à ſimple tonſure, eſt celui pour la poſſeſſion duquel il ſuffit d'être clerc tonſuré ; à la différence des *prieurés*-cures pour leſquels il faut être prêtre, ou du moins en état de le devenir dans l'an.

Prieuré ſocial, eſt une maiſon religieuſe compoſée de pluſieurs religieux, mais où la conventualité n'eſt pas établie.

Prieuré en titre, eſt celui qui eſt conféré à une perſonne qui a les qualités requiſes pour le poſſéder, ſuivant ſon inſtitution, comme quand un *prieuré* régulier eſt conféré à un ſéculier ; au lieu que s'il eſt conféré à un ſéculier, il n'eſt pas conféré en titre, mais en commende. (*A*)

PRILIS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie, dans la Toſcane, appellé aujourd'hui, *il lago di Caſtiglione*. Les auteurs ont varié ſur le nom de ce lac. Les uns l'ont appellé *Aprilis lacus*, *lacus Prelius*, &c. Cicéron, *pro Milone*, dit que dans le lac *Prelius* ou *Prilis*, il ſe trouvoit une iſle que nous y voyons encore à préſent. Elle eſt vis-à-vis le bourg Caſtiglione.

PRIMA INTENZIONE, (*Muſiq.*) mot technique italien qui n'a point de correſpondant en françois, & qui n'en a pas beſoin, puiſque l'idée que ce mot exprime n'eſt pas connue dans la muſique françoiſe. Un air, un morceau, *di prima intenzione*, eſt celui qui s'eſt formé tout d'un coup tout entier & avec toutes ſes parties dans l'eſprit d'un compoſiteur, comme Pallas ſortit toute armée du cerveau de Jupiter. Les morceaux *di prima intenzione* ſont de ces rares coups de génie, dont toutes les idées ſont ſi étroitement liées, qu'elles n'en font pour ainſi dire, qu'une ſeule, & n'ont pu ſe préſenter à l'eſprit l'une ſans l'autre. Ils ſont ſemblables à ces périodes de Cicéron, longues, mais éloquentes, dont le ſens, ſuſpendu pendant toute leur durée, n'eſt déterminé qu'au dernier mot, & qui par conſéquent n'ont formé qu'une ſeule penſée dans l'eſprit de l'auteur. Il y a dans les arts des inventions produites par de pareils efforts de génie, & dont tous les raiſonnemens intimément unis l'un à l'autre, n'ont pu ſe faire ſucceſſivement, mais ce ſont néceſſairement offerts à l'eſprit tout-à-la-fois, puiſque le premier ſans le dernier n'auroit eu aucun ſens. Telle eſt, par exemple, l'invention de cette prodigieuſe machine du métier à bas, qu'on peut regarder, dit le philoſophe qui l'a décrite, comme un ſeul & unique raiſonnement dont la fabrication de l'ouvrage eſt la concluſion. Ces ſortes d'opérations de l'entendement, qu'on explique à peine, même par l'analyſe, ſont des prodiges pour la raiſon, & ne ſe conçoivent que par les génies capables de les produire ;

l'effet en eſt toujours proportionné à l'effort de tête qu'ils ont coûté ; & dans la muſique les morceaux *di prima intenzione* ſont les ſeuls qui puiſſent cauſer ces extaſes, ces raviſſemens, ces élans de l'ame qui tranſportent les auditeurs hors d'eux-mêmes. On les ſent, on les devine à l'inſtant, les connoiſſeurs ne s'y trompent jamais. A la ſuite d'un de ces morceaux ſublimes, faites paſſer un de ces airs découſus, dont toutes les phraſes ont été compoſées l'une après l'autre, ou ne ſont qu'une même phraſe promenée en différens tons, & dont l'accompagnement n'eſt qu'un rempliſſage fait après coup; avec quelque goût que ce dernier morceau ſoit compoſé, ſi le ſouvenir de l'autre vous laiſſe quelque attention à lui donner, ce ne ſera que pour en être glacés, tranſis, impatientés. Après un air *di prima intenzione*, toute autre muſique eſt ſans effet. (*S*)

PRIMA NATURALIA, *en terme de Phyſique*, ſignifie les *atomes*, ou, pour parler plus juſte, les premieres *particules* dont les corps naturels ſont originairement compoſés. On les appelle auſſi *minima naturalia*. *Voyez* PARTICULES, ATOME, ÉLÉMENS, DURETÉ, *&c. Chambers.*

PRIMA ou *PRIMO*, (*Comm.*) terme dont les marchands & négocians provençaux ſe ſervent quelquefois dans leurs écritures pour ſignifier *premier*. Ils ont emprunté cette expreſſion des Italiens, leurs voiſins. *Dictionn. de Comm.*

PRIMAGE, ſ. m. (*Comm.*) on nomme ainſi en Provence & dans les échelles du Levant ce qu'ailleurs on appelle *prime d'aſſurance*. *Voyez* PRIME & ASSURANCE. *Dictionn. de Comm.*

PRIMAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *primas*, *ſeu epiſcopus primæ ſedis*, c'eſt un archevêque qui eſt établi au deſſus d'un ou de pluſieurs autres métropolitains.

Le *primat* exerce auſſi les droits de primatie ſur ſes propres diocéſains & ſur les évêchés qui ſont ſes ſuffragans, deſorte qu'il a pluſieurs degrés de juriſdiction qu'il fait exercer par des officiaux différens, ayant pour la primatie un official primatial pour juger les appellations qui ſont interjetées de l'official métropolitain.

La dignité de *primat* eſt la premiere dignité dans l'égliſe après celle du pape dans les pays où il n'y a point de patriarche, & dans ceux où il y a un patriarche, elle eſt la troiſieme; le patriarche étant au deſſus du *primat*.

Anciennement on confondoit quelquefois la dignité de patriarche avec celle de *primat*, on les appelloit tous d'un nom commun *magni exarchæ*.

Les uns & les autres jouiſſoient de grandes prérogatives, car on pouvoit appeller à eux, *omiſſo medio*. Les jugemens primatiaux étoient ſans appel. *Leg. ſanc. cod. de epiſc. aud.*

En France où l'établiſſement des grands-patriarches n'a point été reçu, ce ſont les *primats* qui en tiennent lieu; on appelle de l'évêque au métropolitain, de celui-ci au *primat*, & du *primat* au pape; juſqu'à ce qu'il y ait trois ſentences conformes, il n'eſt pas permis d'intenter cet ordre de juriſdiction.

Il y a huit archevêques en France qui ſe diſent *primats*; celui de Sens ſe dit primat de Germanie & des Gaules; les archevêques de Bourges & de Bordeaux ſe diſent tous deux patriarches d'Aquitaine; ceux d'Arles & de Vienne ſe diſputent la primatie de la Gaule narbonnoiſe; ceux de Rouen & de Narbonne ſe prétendent auſſi *primats* de leurs détroits.

Par arrêt du conſeil du 12 mai 1702, revêtu de lettres-patentes regiſtrées aux parlemens de Paris & de Normandie, l'archevêque de Rouen a été déclaré exempt de la juriſdiction de l'archevêque de Lyon; celui-ci eſt en poſſeſſion de la juriſdiction primatiale ſur les métropoles de Tours, de Sens & de Paris, parce qu'il eſt *primat* des quatre lyonnoiſes, ſuivant la bulle de Gregoire VII, de 1709.

L'archevêque de Bourges exerce les droits de primatie ſur Albi & ſur les évêchés de Rodez, de Caſtres, de Cahors, de Vabres & de Mende qui en ſont ſuffragans, l'archevêque de Bourges n'ayant conſenti à l'érection de l'évêché d'Albi en métropole, qu'à la charge que cette égliſe & les membres qui en dépendent reconnoîtroient toujours la juriſdiction & la primatie de celle de Bourges dont elle a été déſunie; & en cas de vacance du ſiege de Bourges, les droits de

de primatie appartiennent au chapitre. *V.* Fevret, d'Héricourt, *la bibliotheque canonique*, Drapier & *les art.* ARCHEVEQUE, OFFICIAL, PATRIARCHE. (*A*)

PRIMAT DE POLOGNE, (*Hiſt. du gouv. de Pol.*) le *primat de Pologne* eſt le chef du ſénat, & c'eſt à l'archevêque de Gneſne qu'appartient cet honneur.

Cette dignité de *primat* fut autrefois accompagnée du pouvoir & de ſes abus dans toute l'Europe. Ce fut un *primat* de Suede, l'archevêque d'Upſal, qui fit maſſacrer dans un repas tout le ſénat de Stockolm, ſous prétexte qu'il étoit excommunié par le pape; & la Suede ne voulut plus ni de *primat*, ni de pape. Ce fut un *primat* d'Angleterre, l'archevêque Cranmer qui, en caſſant le mariage de Henri VIII, avec Catherine d'Arragon, rompit, de concert avec ſon maître, tous les liens entre Rome & les Anglois. Le czar Pierre ne trouva point de plus grands obſtacles aux grandes choſes qu'il méditoit, que la dignité de patriarche ou de *primat*. Elle s'abolit en France: comme elle s'eſt diviſée ſur pluſieurs têtes qui ſe la diſputent, elle ne peut pas tout ce que elle pouvoit. En Pologne elle exiſte dans toute ſa force.

Le *primat* eſt légat né du ſaint ſiege, & cenſeur des rois; roi lui-même en quelque ſorte dans les interregnes, pendant leſquels il prend le nom d'*inter-roi*. Auſſi les honneurs qu'il reçoit, répondent-ils à l'eminence de ſa place. Lorſqu'il va chez le roi, il y eſt conduit en cérémonie; & le roi s'avance pour le recevoir. Il a, comme le roi, un maréchal, un chancelier, une nombreuſe garde à cheval avec un tymbalier & des trompettes qui jouent lorſqu'il eſt à table, & qui ſonnent la diane & la retraite. On le traite d'*alteſſe* & de *prince*; & parmi les grandes prérogatives de ſa place, la plus utile à l'état, c'eſt la cenſure dont il uſe toujours avec applaudiſſement. Le roi gouverne-t-il mal, le *primat* eſt en droit de lui faire en particulier des repréſentations convenables; le roi s'obſtine-t-il, c'eſt en plein ſénat, ou dans la diete qu'il s'arme des loix pour le ramener; & on arrête le mal. Mais à ſuppoſer qu'un roi eût été plus fort que la loi, choſe très-difficile en Pologne, le fil de l'oppreſſion ſe romproit à ſa mort, ſans paſſer dans les mains du ſucceſſeur. L'interregne tranche. *L'abbé Cayer.* (*D. J.*)

PRIMATIE, ſ. f. (*Gramm.*) juriſdiction du primat. *Voyez* PRIMAT.

PRIMAUTÉ DU PAPE, (*Hiſt. ec.*) prééminence d'honneur & de juriſdiction que le pape, en qualité de ſucceſſeur de S. Pierre, a ſur les autres évêques. *V.* PAPE & EVEQUE.

Les proteſtans ſe ſont extrêmement attachés à conteſter au pape cette prérogative; Jean Hus entr'autres, diſoit qu'il n'y avoit pas d'ombre d'apparence que l'égliſe eût beſoin d'un chef pour la gouverner. Les luthériens & les calviniſtes ont encore enchéri ſur cette prétention; leurs chefs & leurs miniſtres n'ont pas rougi de donner à l'égliſe romaine le nom de *Babylone proſtituée*, aux papes le titre d'*antechriſt*, & à leur *primauté* celui de *tyrannie*. Mais ce n'eſt pas par des invectives & des qualifications odieuſes qu'on éclaircit la vérité. Quand ils ont attaqué cette prérogative du ſiege de Rome, elle étoit fondée ſur une preſcription immémoriale; on verra par la ſuite de cet article s'ils étoient recevables à lui conteſter ce que toute l'égliſe avoit juſqu'alors reconnu. Mais avant que d'en venir à ces preuves, il eſt bon d'expliquer ce que les catholiques entendent par cette *primauté* d'honneur & de juriſdiction.

Tous conviennent qu'elle appartient au ſaint ſiege & au pape qui l'occupe de droit divin, mais tous n'expliquent pas d'une maniere uniforme en quoi conſiſtent ces droits de juriſdiction & d'autorité.

Les théologiens ultramontains prétendent qu'en vertu de cette *primauté* le pape eſt dans l'égliſe comme un monarque abſolu, que tous les autres évêques tiennent leur puiſſance de lui, que la plénitude de la juriſdiction eccléſiaſtique réſide dans la perſonne du pape, & que les évêques ne jouiſſent que de la portion qu'il veut bien leur communiquer, & qu'il eſt infaillible quand il prononce *ex cathedrâ*, qu'il eſt ſupérieur au concile général & ne reconnoît point de juge ſur la terre, qu'il eſt maître de tout le monde, & qu'il a du moins le pouvoir indirecte de dépoſer les rois & de délier leurs ſujets du ſerment de fidélité. Mais comme le remarque M. d'Héricourt, *loix eccléſiaſtiques, part. I, c. vj*, en voulant porter

au delà des bornes une puiſſance légitime, on en affoiblit l'autorité dans l'eſprit des perſonnes qui ne ſavent point diſtinguer ce qui eſt de droit d'avec ce que les hommes ont imaginé par complaiſance.

D'autres ſont tombés dans un excès tout oppoſé ; &, ſous prétexte de combattre ces droits chimériques, ils ont donné atteinte aux prérogatives les mieux établies. Richer entr'autres, dans ſon livre de *la puiſſance eccléſiaſtique & politique*, ſemble prétendre que Jeſus-Chriſt a confié le pouvoir des clés plus eſſentiellement & plus immédiatement à tout le corps des fideles qu'à ſaint Pierre & aux autres apôtres ; & que par conſéquent toute la juriſdiction n'appartient au pape & aux évêques que miniſtériellement & inſtrumentalement, comme exécuteurs du pouvoir de l'égliſe ; & enfin que le pape n'en eſt que le chef miniſtériel, accidentel & ſymbolique : propoſitions qui furent condamnées dans le concile de Sens en 1612, & que Richer rétracta lui-même en 1629 par contrainte & par violence.

Entre ces deux excès, dont l'un accorde trop & l'autre trop peu au ſouverain pontife, un troiſieme ſentiment fait conſiſter la *primauté* du pape à avoir comme chef la ſollicitude de toutes les égliſes ; à veiller à l'obſervation & à l'exécution des canons dans tout le monde chrétien, à y obliger même les rebelles & les contumaces par les peines canoniques ; privilege qui ne convient point à chaque évêque particulier dont la juriſdiction eſt reſtreinte & bornée à ſon dioceſe. 2°. En ce que les décrets & les loix des pontifes romains regardent toutes les égliſes en général & chacune en particulier, & que les fideles doivent s'y ſoumettre priviſionnellement tant que l'égliſe ne contredit ou ne reclame point. 3°. En ce qu'il doit avoir la principale part dans tout ce qui concerne la religion, & qu'on ne doit rien décider d'important ſans lui. 4°. Qu'il peut diſpenſer des loix faites par les conciles généraux eux-mêmes dans les cas où le concile lui-même en diſpenſeroit, & ſelon les regles de diſpenſes preſcrites par les conciles. 5°. Qu'il a droit de convoquer les conciles généraux, & d'y préſider ou par lui-même ou par ſes légats. 6°. Qu'il eſt vraiment & réellement le chef de l'égliſe, & que ſon ſiege eſt le centre de l'unité catholique.

Ces notions établies, il s'agit d'examiner ſi les papes ont réellement joui de tout tems de ces prérogatives. La doctrine des conciles & celle de Peres, l'exercice fréquent que les papes ont fait de ce pouvoir, & le conſentement des princes ſe réuniſſent en faveur de cette primauté.

1°. Les conciles : celui de Nicée, *canon VI*, s'exprime ainſi ; *romana eccleſia ſemper* primatum *habuit*. Or, comme le remarque Nicolas I, ce concile n'a rien accordé à l'égliſe romaine, il n'a fait que reconnoître le droit dont elle étoit déja en poſſeſſion, & dont l'origine étoit auſſi ancienne que le chriſtianiſme. Le premier de Conſtantinople n'accorde l'honneur de la *primatie* à l'évêque de Conſtantinople, qu'après l'évêque de Rome ; *Conſtantinopolitanus epiſcopus habeat* primatûs *honorem poſt romanum epiſcopum*. Celui d'Ephèſe reconnoît en pluſieurs endroits que l'égliſe romaine eſt le chef des autres égliſes. Celui de Chalcedoine, *action* ou *ſeſſion XVI*, s'explique de la ſorte ; *ex his quæ geſta ſunt & ab unoquoque depoſita, perpendimus omnem quidem* primatum *& honorem præcipuum ſecundùm canones antiquæ Romæ Dei amantiſſimo archiepiſcopo conſervari.* Celui de Conſtance, en condamnant diverſes propoſitions de Wiclef & celle de Jean Hus, que nous avons rapportée ci-deſſus, déclara ſuffiſamment quelle étoit ſa doctrine ſur la primauté du pape. Dans le concile de Florence, les Grecs qui ſe réunirent aux Latins reconnurent la même vérité : *definimus*, diſent-ils, *ſanctam apoſtolicam ſedem & romanum pontificem in univerſum orbem tenere* primatum, *&c.*

2°. Les Peres ne ſont pas moins formels ſur cet article. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de rapporter tous leurs textes. Qu'il nous ſuffiſe de remarquer qu'ils reconnoiſſent expreſſément *que l'évêque de Rome eſt le fondement de l'égliſe ; que ſa chaire eſt la chaire principale à laquelle il faut que toutes les autres s'uniſſent à cauſe de la ſupériorité de la puiſſance qu'elle poſſéde ; qu'il a la ſuprême puiſſance pour avoir ſoin des agneaux du fils de Dieu ; qu'il a reçu la* primauté *afin que l'égliſe fût une ; qu'il eſt le pre-*

mer & le chef des pasteurs ; que son église a la principale autorité sur les églises qui sont dans tout le monde ; qu'il a droit d'adresser des lettres aux autres évêques, & de statuer sur les matieres de religion, d'appeller les évêques au concile, & par l'autorité de sa place, de s'opposer avec plus de vigueur que les autres évêques aux erreurs & aux nouveautés. Iren. *lib. III, c. iij* ; Athanas. *apolog. II*, *Cypr. de Vint. & epist. XLII & XLV.* Théodoret, *epist. CXVI. Optat. lib. II, contr. Parmen.* Saint August. *epist. XLIII & CXC. Vincent. Lyrin. in commonitor. I, c. v*, &c.

3°. L'exercice constant de ce pouvoir le justifie encore plus clairement ; il ne faut qu'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour en trouver des preuves éclatantes dans tous les siecles. Nous ne ferons qu'indiquer ici les principaux faits. Dès le premier siecle, saint Clément écrivit aux Corinthiens pour appaiser le schisme qui s'étoit élevé parmi eux, ainsi que le rapporte saint Irénée, *liv. III, c. iij.* Dans le second, le pape Victor écrivit fortement aux évêques d'Asie sur la question de la pâque, & les menaça même de l'excommunication, comme on voit dans Eusebe, *liv. V, c. xxiv.* Dans le troisieme, le pape Etienne se comporta de même dans la question des Rebaptisans. Dans le quatrieme, le pape Jules rétablit saint Athanase & les autres évêques qui avoient été dépossés & chassés par les Ariens. *Voyez* Sozomene, *hist. liv. III, c. viij.* Dans le cinquieme, les papes Innocent I & Zozime connurent des erreurs des Pélagiens, & des décisions que divers conciles particuliers avoient faites contre ces hérétiques ; le dernier adressa à toutes les églises la célebre lettre par laquelle il condamnoit leurs erreurs. *Voyez* Marius Mercator, *in commonitor. c. j, & iij.* Dans le quatrieme, Eustathe, évêque de Sebaste, fut rétabli dans son siege par le pape Libere, comme nous l'apprend saint Basile, *epist. LXXIV, ad occidental.* Dans le cinquieme, Eutychès en appella au pape saint Léon de la sentence de Flavien, patriarche de Constantinople ; saint Chrysostome en appella également au pape Innocent de celle de Théophile d'Alexandrie. Dans le sixieme, saint Grégoire s'éleva avec force contre le titre d'évêque écuménique ou universel que prenoit Jean le Jeûneur. Dans le septieme, Sophrone & Etienne s'adressent aux papes pour implorer leur autorité contre les ravages que le monothélisme faisoit alors en Orient ; & l'on sait avec quelle vigueur ils le condamnerent sans excepter même les loix des princes qui le favorisoient, & que les hérétiques avoient extorquées ou surprises. Dans le huitieme, les papes eurent la principale part à la condamnation de l'hérésie des Iconoclastes, comme on voit par les actes du septieme concile général. Il est vrai que dans le neuvieme Phocius commença à se soustraire à la juridiction du saint siege ; mais outre que l'autorité en étoit reconnue par les autres patriarches d'Orient, Phocius fut excommunié par Nicolas I, condamné par Adrien II & par Jean VIII, & reconnut en diverses occasions la supériorité du pape. *Voyez les conciles du* pere Labbe, *tome VIII, pag.* 1395. On convient que depuis cette époque les Grecs s'écarterent notablement de la doctrine de leurs ancêtres sur la *primauté* du pape, jusqu'à ce qu'enfin le schisme fut entiérement consommé par Michel Cerularius ; mais même en cette occasion le pape donna une marque de sa juridiction, car les légats de Léon IX, qui tenoit alors le siege de Rome, excommunierent le patriarche de Constantinople dans la basilique même de sainte Sophie. Enfin, dans les différentes tentatives qu'on a faites depuis les conciles, soit de Lyon, soit de Florence, pour réunir les deux églises, les Orientaux n'ont jamais contesté la *primauté* du successeur de saint Pierre.

Nous avons cité tous ces exemples de l'église d'Orient, car pour celle d'Occident on n'a jamais douté qu'elle n'ait reconnu cette prérogative. Bingham prétend qu'elle n'étoit pas connue en Angleterre quand le moine saint Augustin y fut envoyé par saint Grégoire ; que dès le quatrieme siecle il y avoit des évêques dans la grande-Bretagne, comme il paroît par le concile d'Arles tenu en 314, auquel assisterent Eborius, évêque d'Yorck ; Restitutus, évêque de Londres, & Adelphius, évêque de *civitate colonia Londinensium*, que quelques-uns croient être Lincoln & d'autres Colchester : que ces évêques connoissoient pour métropoli-

tain l'archevêque de Caërleon, *Caërlegio*, ville ancienne alors détruite, & dont le siege avoit été transféré à Saint-David; que dans la conférence qu'ils eurent avec le moine saint Augustin, ils refuserent de reconnoître la *primauté* du pape, d'où il conclut que l'église d'Angleterre étoit indépendante de l'église romaine. Quoiqu'aient pu penser ces évêques saxons du tems de saint Grégoire, il s'agit de savoir si leurs prédécesseurs avoient reconnu la *primauté* du pape. Or, c'est ce qu'avoient fait les évêques qui assisterent au concile d'Arles; car dans la lettre synodique que les peres de ce concile adresserent au pape Sylvestre, on lit: *placuit etiam, antequam à te qui majores diœceses tenes, per te potissimùm omnibus insinuari.* Ils reconnoissent donc dans le pape une surintendance générale sur les grands diocèses, c'est-à-dire, les grands gouvernemens de l'Empire, tels que l'Italie l'Espagne, les Gaules, l'Afrique, *&c.* car il est constant que les prélats d'Afrique & ceux des Gaules, d'Italie, *&c.* ont toujours reconnu la prééminence du pape. Que Bingham oppose tant qu'il voudra l'exemple de l'église d'Afrique, il ne persuadera jamais qu'elle se soit soustraite à l'obéissance due au saint siege; puisqu'il est constant par tout ce qui se passa dans l'affaire des Pélagiens, que les évêques d'Afrique envoyerent les actes de leurs conciles particuliers à Rome, & qu'ils ne regarderent la cause comme jugée & décidée en dernier ressort, que quand le siege de Rome eût prononcé; & puisque Bingham prend pour arbitres les évêques d'Afrique, & sur-tout saint Augustin, sur le sens de ces mots, *qui majores sedes tenes*, il faut conclure de la conduite de ces derniers, que dans le cinquieme siecle on reconnoissoit en Afrique la *primauté* du pape, comme les évêques d'Afrique l'avoient reconnue au concile d'Arles, & par une derniere conséquence, qu'Eborius, Restitutus & Adelphius, ces évêques de la grande-Bretagne qui avoient assisté à ce dernier concile, l'avoient également reconnue, c'est-à-dire, une *primauté* & une supériorité non pas arbitraire ni illimitée, mais réglée par les saints canons.

Mais, ajoute Bingham, il faudroit donc supposer que ces évêques de la grande-Bretagne, du tems du moine saint Augustin, étoient tombés dans le schisme. C'est en effet ce qu'a prétendu Schelstrate. Pour nous, nous pensions que l'irruption des Saxons ayant tout bouleversé dans la grande-Bretagne, & sur-tout interrompu le commerce des Isles britanniques avec l'Empire & le siege de Rome, l'ignorance se glissa dans le clergé, & qu'à la faveur des troubles les évêques s'arrogerent une indépendance qu'ils n'avoient pas; la barbarie des Saxons & leur attachement au paganisme étoient tout-à-fait contraires au progrès des lettres & de la religion, aussi étoit-elle dans un état déplorable dans cette partie de l'Europe, lorsque le missionnaire saint Augustin y arriva; ces évêques dont Bingham fait sonner si haut la prétendue indépendance, croupissoient dans l'ignorance & dans la corruption des mœurs. Est-il étonnant après cela qu'ils eussent oublié, ou qu'ils affectassent de méconnoître ce qu'avoient si bien su leurs prédécesseurs? Ce qu'il y a de certain, c'est ce que saint Augustin remit les choses dans l'ordre, & que l'Angleterre a reconnu la *primauté* des papes jusqu'au schisme d'Henri VIII. C'est aux théologiens anglois à nous expliquer par quel enchantement tant d'hommes illustres, de saints évêques & de grands rois, pendant neuf siecles, ont pu subir un joug que leurs ancêtres ont, dit-on, rejetté, & qu'ont brisé leurs descendans. *V.* Bingham, *orig. eccleſiaſtic. tom. III. lib. IX, c. j, §. 12, & c. vj, §. 20.*

4°. Aux preuves que nous avons déja rapportées de la *primauté* du pape, se joint la reconnoissance formelle qu'en ont faite les empereurs, les rois & autres souverains. Théodose & Valentinien parlent ainsi de la prééminence de l'église romaine: *cum igitur sedis apostolicæ* primatum *sancti Petri meritum qui princeps est episcopalis coronæ & romanæ dignitas civitatis, sacræ etiam synodi firmavit autoritas.* Valentinien, dans sa lettre à Théodose, dit que l'évêque de Rome a la prééminence sur tous les autres: *quatenùs beatissimus romanæ civitatis episcopus, qui principatum sacerdotis super omnes antiquitas contulit*; & Justinien, *novell. CXXXI, tit. XIV, cap. 2, sancimus secundùm earum synodorum defini-*

tiones ſanctiſſimum ſenioris Romæ papam primum eſſe omnium ſacerdotum. On peut voir dans les preuves des libertés de l'égliſe gallicane comment nos rois très-chrétiens ſe ſont pluſieurs fois exprimés ſur le même ſujet, en reſtreignant toutefois la puiſſance des papes dans ſes véritables limites.

Les proteſtans avancent que toutes ces prérogatives ne ſont que des conceſſions de l'égliſe ou des princes, dont on a décoré les papes en certains tems, & dont il a été permis en d'autres de les dépouiller.

Les catholiques au contraire prouvent qu'il ne la tient ni de l'égliſe, ni d'aucune autorité humaine, mais immédiatement de Jeſus-Chriſt qui l'a promiſe & conférée à ſaint Pierre, comme il eſt rapporté en ſaint Matthieu, *c. xvj, v. 10 & 19*, & ſuivant l'explication qu'en donnent ſaint Cyprien, *lib. de unit. eccleſ.* ſaint Jérôme, *lib. I, contrà Jovinian.* ſaint Auguſtin, *tract. CXXIV, in Joann.* ſaint Léon, *ſerm. III, in anniverſ. ſuæ election.* & pluſieurs autres. Or le pape, en ſuccédant à ſaint Pierre dans ſa chaire, ſuccede à tous les droits conférés à cet apôtre, & par conſéquent à la *primauté* d'honneur & de juriſdiction. *Voyez* Tournely, *trait de l'égliſe*, & les autres théologiens, Bellarmin, le card. du Perron, *replique à la réponſe du roi de la grande-Bretagne.*

PRIME *ou* MINUTE, ſ. f. (*Géom.*) ſignifie en Géométrie la ſoixantieme partie d'un degré *Voyez* DEGRÉ.

Prime ſe prend auſſi quelquefois pour la dixieme partie d'une unité. *Voyez* DÉCIMAL.

En parlant des poids, *prime* ſe prend pour la ving-quatrieme partie d'un grain. *Voyez* GRAIN. (*E*)

PRIME DE LA LUNE, ſe dit de la nouvelle lune lorſqu'elle paroît pour la premiere fois, deux ou trois jours après la conjonction : on dit que la lune eſt en *prime*, lorſque l'on apperçoit pour la premiere fois le croiſſant, c'eſt-à-dire, lorſqu'on voit pour la premiere fois la lune ſe lever en même tems que le ſoleil ſe couche. *Voyez* NOUVELLE LUNE. (*O*)

PRIME, (*Théol. prima.*) nom que l'on donne à la premiere des petites heures ou heures canoniques qui font partie du breviaire ou de l'office canonique. *Voyez* BREVIAIRE & HEURE.

Prime eſt la partie de l'office qui ſuit les laudes : elle eſt compoſée de *Deus in adjutorium*, d'une hymne, de trois pſeaumes avec leur antienne, auxquels on ajoute le ſymbole de ſaint Athanaſe les dimanches & lorſqu'on fait l'office de la trinité, puis d'un capitule & de ſon répons bref, ſuivi d'une oraiſon, du *confiteor*, de quelques prieres ou verſets de l'écriture, de la lecture d'un canon des conciles, & quelquefois de celle du martyrologe ; ce qui eſt terminé par quelques autres courtes prieres.

On rapporte l'inſtitution de cette heure canoniale aux moines de Bethléem, & Caſſien en fait mention dans ſes *Inſtitutions, liv. III, ch. iv*, car l'auteur des conſtitutions apoſtoliques, S. Jérôme & S. Baſile, qui, avant Caſſien ont traité de l'office divin, n'en diſent mot. Ce dernier obſerve donc qu'on chantoit, on récitoit à *prime* trois pſeaumes ; ſavoir, le 50, le 62, & le 89, ou ſelon la maniere de compter des Hébreux, le 51e, le 63, & le 90. Il appelle cet office *matutina ſolemnitas*, ce qu'il ne faut pas toutefois confondre avec les matines ou l'office de la nuit, qu'on nommoit auſſi *matutinum, nocturnum, vigiliæ*, au-lieu qu'on ne diſoit *prime* qu'au point du jour, ou même après le lever du ſoleil, comme il paroît par l'hymne attribuée à ſaint Ambroiſe : *Jam lucis orto ſidere, &c.* Caſſien l'appelle encore *novella ſolemnitas*, parce que de ſon tems cette coutume étoit encore récente, & il ajoute qu'elle paſſa bientôt des monaſteres d'Orient dans ceux des Gaules. La raiſon myſtique que la gloſe apporte de la récitation de *prime* vers la premiere heure du jour, c'eſt-à-dire, vers les ſix heures du matin, ſelon la maniere de compter des anciens, eſt qu'à cette heure Jeſus-Chriſt fut mené chez Caïphe, & expoſé aux inſultes des ſoldats, *prima replet ſputis.* Bingham. *orig. Eccleſ. 2, V. lib. XII, c. ix*, §. 10.

PRIME (*Hiſt. nat. Minéral.*) les lapidaires appellent du nom générique de *prime*, une pierre qui n'eſt autre choſe que du quartz, ſur lequel ſont portés des cryſ-

taux de roche diverſement colorés. Les ſommets de ces cryſtaux ſont ordinairement plus colorés que la pierre qui leur ſert de baſe, ou de laquelle ils ſont ſortis. La *prime* d'améthyſte eſt un quartz d'un violet plus ou moins vif; il ne faut donc point regarder la *prime* comme une vraie pierre précieuſe, dont elle n'a point la dureté; ce n'eſt autre choſe que la matiere qui a donné naiſſance au cryſtal de roche coloré ſans ſe cryſtalliſer elle-même. (—)

PRIME D'ÉMERAUDE; (*Hiſtoire nat.*) *praſius*, pierre d'un verd terne & impur, mêlée d'un peu de jaune, elle eſt demi-tranſparente; M. Hill croit que c'eſt la pierre que les anciens ont nommée *praſius*; ils en diſtinguoient trois eſpeces, l'une étoit verte, les autres étoient veinées de blanc & de rouge. Selon le même M. Hill, les modernes en comptent auſſi trois eſpeces; ſavoir, la verte foncée, la verte jaunâtre & la jaune blanchâtre, qui n'eſt que d'un verd très-léger. Woodward croit que cette pierre eſt le *ſmaragdo praſius* des anciens; mais M. Hill n'eſt point de cet avis, & croit que cette derniere eſt une belle pierre d'un verd de gazon. Selon lui ce n'eſt pas non plus le *cryſopraſas*, qui étoit une pierre plus belle & plus précieuſe que le *praſius*. Voyez *les notes* de M. Hill, ſur le *traité des pierres* de Théophraſte, & *voyez* PRASIUS.

M. Lehmann a donné le nom de *cryſopraſe* à une pierre qu'il a trouvée en Siléſie; elle eſt d'un verd céladon clair, ou verd de pomme, demi-tranſparente, mais ſouvent remplie de petites taches blanches. *Voyez les mémoires de l'acad. de Berlin, année 1755, pag. 202 & ſuiv. Voyez* PERIDOT.

Le mot de *prime d'émeraude* paroît fondé ſur l'opinion où pluſieurs naturaliſtes ont été que cette pierre ſervoit de matrice ou d'enveloppe à l'émeraude, mais rien ne ſemble appuyer ce ſentiment. (—)

PRIME, ſ. f. (*Lainage.*) nom que l'on donne à la premiere ſorte de laine d'Eſpagne qui eſt la plus fine & la plus eſtimée pour la fabrique des étoffes, bas, & autres ouvrages de laine; on lui donne auſſi à cauſe de ſa grande fineſſe, le nom de *refin*; & pour faire connoître le lieu préciſément d'où elle vient, on ajoute ordinairement le nom de la ville; ainſi l'on dit, *prime* Ségovie, refin Ségovie. *Voyez* LAINE. (*D. J.*)

PRIME D'ASSURANCE, *en terme de commerce de mer*, ſignifie parmi les marchands une ſomme d'argent; par exemple, 8 ou 10 pour cent, que l'on donne à un aſſureur, pour aſſurer le retour d'un vaiſſeau ou d'une marchandiſe. *Voyez* POLICE D'ASSURANCE; on l'appelle *prime* à cauſe qu'elle ſe paye premiérement & par avance; en quelques lieux elle eſt appellée *primeur*, *prémice*; *coût* ou *agio d'aſſurance*, *primage*, &c.

Prime eſt auſſi en uſage dans le trafic d'argent & de papier, pour ſignifier ce que l'on donne.

Ainſi on dit des billets de loterie, qu'ils portent tant de *prime*, par exemple 10 ou 20 ſols quand on les achete tant par de-là le premier prix que le gouvernement leur avoit fixé.

PRIME, ſ. f. (*Monnoie.*) dans la diviſion du marc d'argent, ce mot ſe dit de la vingt-quatrieme partie d'un grain, enſorte qu'un grain eſt compoſé de vingt-quatre *primes*. (*D. J.*)

PRIME, *garde de, eſtocade de*, (*Eſcrime.*) on entend par *prime* une poſition qui dépend du premier mouvement que fait un eſcrimeur (je veux dire que la *garde de prime* eſt celle où l'on ſe trouve naturellement après avoir tiré l'épée du fourreau), & ſi de cette poſition on détache une eſtocade, elle s'appelle *eſtocade de prime*.

Les mots de *ſeconde*, de *tierce*, de *quarte*, de *quinte* ſont dérivés de même, deſorte que la ſeconde eſt la poſition qui a ſuccédé à la premiere, *&c.*

Comme on peut tirer ſon épée d'une infinité de façons, on ne peut pas donner une poſition certaine de ce premier mouvement; les ſecondes & les troiſiemes, *&c.* ne peuvent non plus être réglées, c'eſt pourquoi on n'a déterminé que les poſitions de tierce, quarte, *&c.* de la maniere qu'elles ſont expliquées dans ce traité.

PRIME, (*Sucre.*) eſt une eſpece de poinçon dont les Raffineurs ſe ſervent pour percer les pains, & donner écoulement aux ſyrops. *Voyez* PERCER. Il y a des *primes*

de bois dont l'uſage regarde les vergeoiſes ſeulement. *Voyez* VERGEOISES.

PRIME, *au jeu de l'Ambigu*, c'eſt quatre cartes de différentes couleurs, mais égales de point; le *prime* paſſe devant le point, & vaut deux jetons de chaque joueur à celui qui l'a: lorſqu'il gagne outre la vade, la poule & les renvois, elle lui en vaut trois; la plus haute emporte la plus baſſe.

PRIME, *grande*, c'eſt, *au jeu de l'Ambigu*, *celle* qui eſt compoſée de plus de trente points. *Voyez* PRIME.

PRIMECERIAL, adj. (*Juriſprudenc.*) ſe dit de ce qui appartient à la dignité de primicier. *Voyez* PRIMICIER. (*A*)

PRIME-MORUE, (*Comm.*) c'eſt la morue ſeche qui arrive en Europe de la premiere pêche de ce poiſſon, & qui par conſéquent y eſt du meilleur débit, à cauſe de ſa nouveauté. *Savary.* (*D. J.*)

PRIMER, v. n. (*Gram.*) dominer, avoir le premier rang, la premiere place, un avantage quelconque: c'eſt au jeu ſurtout qu'il *prime*. Une belle femme ſe flatte de *primer* par-tout, & elle a ſouvent raiſon; il *prima* dans la converſation ce jour-là.

PRIMEROLE, (*Botanique.*) *Voyez* PRIME-VERE. (*D. J.*)

PRIME-VERE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) *primula veris*, genre de plante à fleur monopétale, en forme de ſoucoupe profondément découpée. Le piſtil ſort du calice qui eſt allongé comme un tuyau; il eſt attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit ou une coque oblongue & renfermée dans le calice. Ce fruit s'ouvre par la pointe & contient des ſemences arrondies & attachées à un placenta. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

La *prime-vere*, dans le ſyſtême de Linnæus, fait un genre de plante dont voici les caracteres. Le calice eſt une enveloppe compoſée de pluſieurs feuilles, & contenant quelques fleurs. L'enveloppe particuliere de chaque fleur eſt un tuyau de forme pentagone, compoſée d'une feuille diviſée en cinq ſegmens, & qui reſte quand la fleur eſt tombée. La fleur eſt d'une ſeule feuille en forme de tuyau cylindrique, de la longueur du calice; elle eſt ouverte, déployée, & découpée en cinq ſegmens qui ſont obtus, renverſés & dentelés dans les bords. Les étamines ſont cinq filets très-courts, placés dans le tube de la fleur. Les boſſettes des étamines ſont droites & pointues; le germe du piſtil eſt arrondi; le ſtile eſt délié & de la longueur du calice; le ſtigmat eſt ſphérique; le fruit eſt une capſule cylindrique à-peu-près de la longueur du calice, contenant une ſeule loge; ſon ſommet eſt découpé en dix ſegmens; les ſemences ſont nombreuſes & rondes; leur enveloppe eſt d'une forme ovale, alongée.

Entre les quarante eſpeces de ce genre de plante, nous ne décrirons que la commune; elle eſt nommée par Tournefort *primula veris odorata, flore luteo, ſimplici. I. R. H.* 124; en anglois, *the ſweet yellow-flower'd-cowſlip*. Sa racine eſt aſſez groſſe, écailleuſe, rougeâtre, fibreuſe, d'un goût un peu aſtringent, d'une odeur agréable & aromatique; elle pouſſe au commencement du printems des feuilles oblongues, larges, rudes, ridées, couchées par terre, glabres, ou revêtues d'un duvet ſi court, qu'on a peine à l'appercevoir.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une ou pluſieurs tiges, à la hauteur d'une bonne palme, rondes, un peu velues, nues ou ſans feuilles; elles ſoutiennent en leurs ſommets des bouquets de fleurs ſimples, mais belles, jaunes, odorantes, formées en tuyaux évaſés dans leur partie ſupérieure en maniere de ſoucoupe, taillées ordinairement en cinq quartiers, échancrées; ces fleurs ſont diſpoſées comme en ombelle, au nombre de ſix, de ſept, de douze, de vingt-quatre, & quelquefois davantage.

Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits ou coques ovales, couvertes entiérement du calice, qui enferment pluſieurs ſemences rondes ou anguleuſes, noires & menues. Cette plante dont le goût eſt un peu âcre & amer, croît preſque par-tout dans les champs, dans les prés un peu humides, dans les bois & les forêts, où elle fleurit dès le premier printems: c'eſt là l'origine de ſon nom de *prime-vere*. (*D. J.*)

PRIME-VERE, (*Mat. méd.*) les fleurs de cette plante ſont miſes au rang des re-

medes céphaliques, anti-ſpaſmodiques & narvins. On en prépare une eau diſtillée & une conſerve ; on en ordonne auſſi l'infuſion théiforme. Tous ces remedes ſont recommandés contre les menaces d'apoplexie ou de paralyſie, telles que le bégaiement, le tremblement de membres, le vertige, *&c.* & dans les douleurs de tête, les vapeurs hiſtériques, *&c.*

Les fleurs de *prime-vere* entrent dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris. (*b*)

PRIMEUR, ſ. f. (*Gram.*) fruit précoce, ou plus généralement, tous mets rares par la nouveauté. On dit la *primeur* des fruits, du gibier, *&c.* une table couverte de *primeurs*, la *primeur* du vin.

PRIMICERIAT, ſ. m. (*Gram.*) dignité du primicier.

PRIMICIER, ſ. m. (*Juriſpr.*) *primicerius*, *quaſi primus in cera* ; chez les Romains on appelloit *primicius officiorum*, le chef des officiers domeſtiques de l'empereur. Il en eſt parlé au code, *lib. I, tit. 30, leg. xj, & ibi gloſſ. litter. O, & tit. 28, leg. v.*

On donnoit auſſi anciennement cette qualité dans la cour de nos rois, au chef de leurs officiers.

Ce titre eſt encore uſité, du moins en latin, dans quelques corps laïques, comme dans le college Sexviral de la faculté de Droit de Paris, où le doyen prend le titre de *primicerius & comes.*

Dans l'établiſſement des égliſes cathédrales, l'archidiacre y tenoit le premier rang après l'évêque ; mais lorſque le nombre des clercs inférieurs fut augmenté, on le déchargea du ſoin de leur conduite : dans pluſieurs de ces égliſes on leur donna un préfet qui fut appellé *primicier*, & par contraction, *primcier* ou *princier*, & en d'autres endroits, *doyen*, *prévôt*, *tréſorier* ou *abbé.*

Le *primicier* eſt ordinairement le premier dignitaire. *Voy. ci-après* PRINCIER, *& les mots* DOYEN, PREVÔT, *&c.* (*A*)

PRIMICERIUS NOTARIORUM, (*Litter.*) officier qui tenoit le regiſtre général de tout l'Empire. Tacite nous dit au *I liv. de ſes ann.* qu'Auguſte avoit dreſſé un journal de l'Empire, qui contenoit le nombre des troupes romaines & étrangeres, celui des royaumes, des provinces, des impôts, des revenus publics, & enfin un état complet de la dépenſe à tous ſes égards. Au commencement les empereurs donnerent le ſoin de ce journal à leurs affranchis, qu'on appelloit *procuratores ad ephemerides* ; mais dans la ſuite des tems, ils en chargerent un ſeul miniſtre, qu'on nomma *vir ſpectabilis*, *primicerius notariorum*, qui avoit pluſieurs ſecrétaires ſous lui, appellés *tribuni notarii.* (*D. J.*)

PRIMIPILE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) officier des légions romaines, qu'on nommoit communément, *primipilus* ou *primipili centurio*, capitaine de la premiere compagnie. C'étoit lui qui commandoit la premiere centurie du premier manipule des triaires, appellés auſſi *pilani.* Il étoit le plus conſidérable de tous les centurions d'une même légion, & avoit place au conſeil de guerre avec le conſul & les autres officiers généraux. On l'appelloit *primipilus prior*, pour le diſtinguer de celui qui commandoit la ſeconde centurie du même manipule, que l'on nommoit *primipilus poſterior.* Le *primipile* avoit en garde l'aigle romaine, la dépoſoit dans le camp, & l'enlevoit quand il falloit marcher, pour la remettre enſuite au vexillaire ou porte-enſeigne.

PRIMIS, (*Géog. anc.*) ville d'Etiopie, ſur le bord oriental du Nil, ſelon Ptolom. *liv. IV, ch. vij.* Il y a apparence que c'eſt la même ville que Strabon, *liv. XVII, pag. 820*, appelle *Premmis.* Le P. Hardouin dit que c'eſt la *Prima* d'Olympiodore. (*D. J.*)

PRIMISCRINIUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) premier commis d'un bureau. *Primiſcrinius canônum*, premier commis du bureau de certains revenus annuels. *Primiſcrinius numerarius*, premier commis des douanes. *Primiſcrinius ſocietatum*, premier commis du bureau des aſſurances.

PRIMITIF, IVE adj. (*Gramm.*) ce mot eſt dérivé du latin *primus* ; mais il ajoute quelque choſe à la ſignification de ſon origine. De pluſieurs êtres qui ſe ſuccedent dans un certain eſpace de tems ou d'étendue, on appelle *premier* (*primus*) celui qui eſt à la tête de la ſucceſſion, qui la commence ; mais on appelle *primitif*, celui

lui qui commence une ſucceſſion iſſue de lui. Ainſi dans l'ordre des tems, le conſulat de L. Junius Brutus & de L. Tarquinius Collatinus, eſt le *premier* des conſulats de la république romaine ; & dans l'ordre de pluſieurs êtres coexiſtans en une même étendue, les deux arbres, l'un à droite & l'autre à gauche, qui commencent l'avenue qui fait face au château de Verſailles, ſont les *premiers* chacun dans leur rangée ; en partant de Verſailles, les deux qui ſont à l'autre bout de l'avenue, ſont les *premiers* en y arrivant de Paris. Mais *Adam* eſt non-ſeulement le *premier* des *hommes*, il eſt encore l'homme *primitif*, parce que ceux qui ſont venus après lui ſont iſſus de lui.

C'eſt à-peu-près dans ce ſens que les Grammairiens entendent ce terme, quand ils parlent d'une langue *primitive*, d'un mot *primitif*.

La langue *primitive* eſt non-ſeulement celle que parlerent les premiers hommes, mais encore celle dont tous les idiômes ſubſéquens ne ſont en quelque ſorte que diverſes réproductions ſous différentes formes. *Voyez* LANGUE.

Un mot *primitif* eſt un mot dont d'autres ſont formés, ou dans la même langue, ou dans des langues différentes. Par exemple, *primitif* vient de *primus* ; *primus* vient de l'ancien adjectif latin *pris*, dont il eſt le ſuperlatif ; & *pris* vient du grec πρὶν, fidellement rendu & preſque conſervé dans *præ* : ainſi le mot grec πρὶν, eſt *primitif* à l'égard de *pris*, de *primus*, & de *primitif* même ; *pris* eſt dans le même cas à l'égard des deux derniers, & *premier* à l'égard du dernier ſeulement.

Quelquefois on entend ſeulement par *primitif*, un mot qui n'eſt dérivé d'aucun autre ; tels ſont tous ceux que l'on doit à l'Onomatopée, *voyez* ONOMATOPÉE, & la plupart des noms monoſyllabes de pluſieurs êtres phyſiques, ſur-tout dans les langues anciennes.

Mais à prendre la choſe en rigueur, ces mots-là même ont encore une origine antérieure : il eſt évident que ceux de l'Onomatopée ſont dérivés des bruits naturels, & ſouvent ceux des êtres phyſiques, quoique ſimples en apparence, ont encore trait à quelque qualité ſenſible, reconnue antérieurement en d'autres êtres : enſorte que l'on peut regarder comme générale la maxime de Varron (*L. L. lib. VII*), *ut in omnibus quædam ſunt cognationes & gentilitates, ſic in verbis. Voyez* ETYMOLOGIE, FORMATION, DÉRIVÉ, RACINE. (*B. E. R. M.*)

PRIMITIF, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui ſe rapporte au premier état d'une choſe, comme l'égliſe *primitive* ou ancienne, l'état *primitif* d'un monaſtere.

Le curé *primitif* d'une égliſe eſt celui qui, dans l'origine, en faiſoit véritablement toutes les fonctions, au lieu que préſentement il n'a plus le titre de curé que *ad honores*, les fonctions étant faites ordinairement par un vicaire perpétuel. *Voyez* CURÉ PRIMITIF & VICAIRE PERPÉTUEL.

On appelle *titre primitif*, le premier titre conſtitutif de quelque établiſſement, ou de quelque droit. (*A*)

PRIMOGÉNITURE, DROIT DE, (*Droit natur.*) Droit contraire à la nature. C'eſt l'eſprit de vanité, dit l'auteur des lettres perſanes, qui a introduit chez les Européens l'injuſte droit d'aîneſſe, ſi défavorable à la propagation, en ce qu'il porte l'attention du pere ſur un ſeul de ſes enfans, & détourne ſes yeux de tous les autres, en ce qu'il l'oblige, pour rendre ſolide la fortune d'un ſeul, de s'oppoſer à l'établiſſement de pluſieurs : enfin en ce qu'il détruit l'égalité des citoyens, qui en fait toute l'opulence.

Il eſt certain que par-tout où regne cette coutume de favoriſer l'aîné, au point de vouloir ſoutenir les familles par la diviſion inégale des biens paternels, elle eſt une ſource d'oiſiveté pour les aînés, & empêche le mariage des cadets qui, élevés de la même maniere que leurs aînés, veulent les imiter dans leur faſte, & pour y parvenir, deviennent autant de célibataires. Cet uſage qui, des monarchies, a paſſé à Veniſe, eſt une des cauſes viſibles de la dépopulation & de la décadence de cette république. Il en arriveroit la même choſe en Angleterre, ſi les cadets de famille n'embraſſoient de bonne heure des profeſſions qui les rendent des citoyens induſtrieux & utiles à la patrie.

On ne doit point citer, en faveur des droits de la *primogéniture*, l'usage de plusieurs peuples de l'antiquité. Chez ces peuples, l'aîné étoit regardé comme le chef & le prêtre de la famille, & s'il héritoit d'une double portion des biens paternels, cette double portion devoit servir à faire les frais des festins & des sacrifices.

On peut cependant lire sur cette matiere une dissertation de M. Buddeus, intitulée *de successione primogenitorum*, c'est la troisieme de ses *selecta juris nat. & gentium.* Cette dissertation n'est pas à la vérité trop philosophique, mais elle est très-savante. (*D. J.*)

PRIMORDIAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui remonte à l'origine d'une chose. Ainsi le titre *primordial* est le premier titre constitutif de quelque établissement. *V.* TITRE. (*A*)

PRINCE, *en terme de politique*, signifie une *personne* revêtue du suprême commandement sur un état ou un pays, & qui est indépendant de tout autre supérieur. *Voy.* SOUVERAIN, MONARQUE, ROI.

Prince se dit aussi d'un homme qui commande souverainement à son pays, quoiqu'il ait un supérieur à qui il paye tribut ou rend hommage.

Tous les *princes* d'Allemagne sont feudataires de l'empereur, & cependant ils sont aussi absolus dans leurs états que l'empereur l'est dans les siens, mais ils sont obligés à donner certains secours d'argent & de troupes. *Voyez* EMPEREUR, ÉLECTEUR & COLLEGE ÉLECTORAL.

Prince, dans les anciens actes publics, ne signifioit que *seigneur*. Ducange a donné un grand nombre de preuves de cet usage : en effet, le mot latin *princeps*, d'où on forme *prince* en françois, signifie dans son origine *premier chef*; il est composé du latin *primus*, premier, & *caput* tête. C'est proprement un titre de dignité & de charge, & non de dénomination & de souveraineté.

Sous Offa, roi d'Angleterre, les *princes* signoient après les évêques : ainsi on lit *Brordanus patritius, Binnanus princeps*, & les ducs signoient après eux. Et dans une charte du roi Edgar, *Monf. angl. t. III. p. 301, ego Edgarus rex rogatus ab episcopo meo de Wolfe & principe meo Aldredo.* Et dans Matthieu Paris, *p. 155, ego Hulden princeps regis, pro viribus, assensum præbeo : & ego Turketillus dux, concedo.*

Prince est aussi le nom de ceux qui sont de la famille royale. *Voyez* FILS *ou* FILLE. Dans ce sens on les appelle particuliérement en France *princes du sang*, comme étant de la famille à laquelle la souveraineté est attachée, quoiqu'ils n'en soient pas toujours & prochainement les héritiers présomptifs.

En Angleterre, les enfans du roi sont appellés *fils & filles d'Angleterre*; le fils aîné est nommé *prince de Galles*; les autres enfans sont créés ducs ou comtes, sous le titre qu'il plaît au roi : ils n'ont point d'apanage comme en France, mais ils tiennent ce qu'ils ont des bienfaits du roi. *Voyez* APANAGE.

Les fils sont tous conseillers d'état par le droit de naissance, & les filles princesses; c'est un crime de haute trahison de violer la fille aînée du roi d'Angleterre.

On donne le titre d'*alteſſe royale* à tous les enfans du roi; les sujets se mettent à genoux quand ils sont admis à leur baiser la main, & ils sont servis à table à genoux comme le roi.

Le premier *prince* du sang en France, s'appelle *monsieur le prince* dans la branche de Condé, & *monsieur le duc d'Orléans* dans celle d'Orléans. Le frere du roi est toujours premier *prince* du sang. La qualité de *prince du sang* donne le rang & la préséance, mais elle ne renferme aucune juriſdiction; ils sont *princes* par ordre & non par office.

Wiquefort observe qu'il n'y avoit de son tems qu'environ cinquante ans que les *princes* du sang de France donnoient le pas aux ambassadeurs, même à ceux des républiques, & ce n'est que depuis les réquisitions des rois qu'ils leur ont donné la préséance.

Dès que le pape est élu, tous ses parens deviennent *princes*. *Voyez* PAPE & NÉPOTISME.

Le *prince* de Galles, au moment de sa naissance, est duc de Cornouailles, & immédiatement après qu'il est né, il est mis en possession des droits & revenus de ce duché, & il est conseiller d'état. Quand

il a atteint l'âge requis, il eſt enſuite fait *prince* de Galles. La cérémonie de l'inveſtiture conſiſte dans l'impoſition du bonnet de l'état, de la couronne, de la verge d'or & de l'anneau. Il prend poſſeſſion de cette principauté, en vertu des patentes accordées à lui & à ſes héritiers par les rois d'Angleterre.

Ce titre & cette principauté furent donnés par le roi Henri III à Edouard ſon fils aîné : juſque-là les fils aînés des rois d'Angleterre étoient appellés *lords - princes*. Quand la Normandie étoit du domaine d'Angleterre, ils avoient le titre de *duc de Normandie* ; depuis ce tems-là ils ont le titre de *prince de la grande Bretagne*.

Ils ſont conſidérés dans les loix comme le roi même ; conſpirer leur mort ou en violer les ſœurs, eſt un crime de haute-trahiſon.

Les revenus du duché de Cornouailles ſont de 14000 l. par an, & ceux de la principauté étoient, il y a trois cents ans, de 4680 liv. de rente.

PRINCE, *princeps*, (*Théol.*) dans l'Ecriture & parmi les Juifs modernes, ſe prend en divers ſens, & quelquefois pour le principal & le premier. Ainſi l'on dit, les *princes* des familles, des tribus, des maiſons d'Iſraël ; les *princes* des lévites, les *princes* du peuple, les *princes* des prêtres, les *princes* de la ſynagogue ou de l'aſſemblée, les *princes* des enfans de Ruben, de Juda, *&c.* Souvent il ſe prend auſſi pour le roi, le ſouverain du pays, & pour ſes principaux officiers : ainſi l'on dit les *princes* de l'armée de Pharaon, Phicol, *prince* de l'armée d'Abimelech, Putiphar étoit *prince* des bouchers ou des gardes du roi d'Egypte, Joſeph ſe trouva en priſon avec le *prince* des pannetiers, & ainſi des autres.

PRINCE DES PRETRES marque quelquefois le grand-prêtre qui eſt actuellement en exercice, comme dans S. Matth. *ch. xxvj, verſ. 58*, ou celui qui avoit autrefois rempli cette dignité, comme dans les actes des apôtres, *ch. iv, verſ. 6*. Quelquefois celui qui étoit à la tête des prêtres ſervant dans le temple, Jérém. *xx, 1*, ou un intendant du temple, ou les chefs des familles ſacerdotales, d'où vient qu'il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Evangile des *princes des prêtres* au pluriel.

PRINCE DE LA VILLE, *princeps civitatis*, dans le ſecond livre des Paralip. *chap. xviij, verſ. 25*, & *chap. xxxiv, verſ. 8*, c'étoit un magiſtrat qui avoit dans la ville la même autorité que l'intendant du temple exerçoit dans le temple. Il veilloit à la conſervation de la paix, du bon ordre & de la police.

PRINCE DE LA SYNAGOGUE, dans l'ancien teſtament, Exod. *xxxiv, verſ. 5*, num. *iv, verſ. 34*, ſignifie ceux qui préſidoient aux aſſemblées du peuple, les principaux des tributs & des familles d'Iſraël. Mais dans le nouveau, *le prince de la ſynagogue* eſt celui qui préſide aux aſſemblées de religion qui ſe font dans les ſynagogues, comme il paroît par S. Luc, *c. viij, v. 41*, & par les actes, *c. xiij, verſ. 15* & *c. xviij, v. 17*. C'eſt ce que les Juifs appelloient *naſi* de la ſynagogue. Il avoit quelques aſſociés, qu'on appelloit les *princes de la ſynagogue*, Act. *xiij, verſ. 15*. *Voyez* NASI ARCHISYNAGOGUS & SYNAGOGUE.

PRINCE DE CE MONDE, eſt le nom que Saint-Jean donne aſſez ſouvent au diable, comme, *c. xij, 31, c. xiv, 30, c. xvj, 11*, ce que cet eſprit de ténebres ſe vante d'avoir en ſa diſpoſition tous les royaumes de la terre, Matth. *c. iv, verſ. 9*.

PRINCE DE LA CAPTIVITÉ ; on donne ce nom à ceux d'entre les Juifs vivant au-delà de l'Euphrate, qui préſidoient à leurs compatriotes captifs en ce pays-là ſous la domination des Perſes. On trouve dans le *dictionnaire de la bible* du P. Calmet, une ſuite de ces *princes de la captivité*, tiré du *Seder-olam*. *Zutha* ou petite *chronique des Juifs*, & elle en comprend quarante-un depuis Jéchonias, emmené par Nabuchodonoſor juſqu'à Azarias, longtems après la ruine de Jéruſalem par Tite. Mais, comme le remarque cet auteur, cette ſucceſſion eſt fort ſuſpecte, pleine de fautes d'anachroniſmes ; elle n'eſt appuyée ſur aucun auteur ancien, on croit même qu'elle n'a commencé que 220 ans après Jeſus-Chriſt. Au reſte, le titre faſtueux de *prince de la captivité* n'en doit impoſer à perſonne, puiſque les chefs des ſynagogues d'Allemagne & de quelques

provinces d'Italie, prennent bien le nom de *ducs* ou de *princes des Juifs*, ſans en être plus libres ou avoir réellement plus d'autorité. Calmet, *dictionnaire de la bible, tome III, p. 285 & 286.*

PRINCE DE LA JEUNESSE, (*Hiſtoire romaine.*) les empereurs ayant réuni à leur ſuprême dignité celle de cenſeur, il n'y eut plus de *prince du ſénat*, ni des chevaliers; mais Auguſte en renouvellant les jeux troyens, prit, pour les exécuter, les enfans des ſénateurs qui avoient le rang de chevaliers, choiſit un de ſa famille qu'il mit à leur tête, le nomma *prince de la jeuneſſe*, & le déſigna ſon ſucceſſeur. Ce titre de *prince de la jeuneſſe* ſemble dans tout le haut Empire n'avoir appartenu qu'aux jeunes *princes* qui n'étoient encore que Céſars; Valerien paroît être le premier, du moins ſur les médailles duquel on trouve *princeps juventutis*, au revers d'une tête qui porte pour légende *imperator*; mais dans le bas Empire, on en a cent exemples. (*D. J.*)

PRINCE, *princeps*, (*Art militaire des Romains.*) c'eſt le nom d'une des quatre ſortes de ſoldats qui compoſoient les légions. Après les haſtaires étoient les ſoldats qu'on appelloit *princes*, d'un âge plus avancé, peſamment armés comme les précédens, ayant pour armes offenſives l'épée, le poignard & des gros dards. Ils commençoient par lancer leurs traits, & ſe ſervoient enſuite de leur épée en s'avançant contre l'ennemi. *V.* LÉGION.

PRINCE DU SÉNAT, (*Hiſtoire romaine.*) c'étoit celui que le cenſeur liſant publiquement la liſte des ſénateurs, nommoit le premier, *princeps ſenatûs dictus fuit is qui in lectione ſenatûs, quæ per cenſores peracto cenſu, fiebat, primo loco recitabatur*, dit Roſin. Il eſt appellé dans les auteurs, tantôt *princeps ſenatûs*, ou *princeps in ſenatu*, tantôt, *princeps civitatis*, ou *totius civitatis*, quelquefois, *patriæ princeps*, & même quelquefois ſimplement *princeps* auſſi-bien que les empereurs.

Sa nomination dépendoit ordinairement du choix du cenſeur, qui à la vérité ne déféroit ce titre honorable qu'à un ancien ſénateur, lequel avoit été déja honoré du conſulat ou de la cenſure, & que ſa probité & ſa ſageſſe avoient rendu recommandable. Il jouiſſoit toute ſa vie de cette prérogative.

Le titre de *prince du ſénat* étoit tellement reſpecté, que celui qui l'avoit porté étoit toujours appellé de ce nom par préférence à celui de toute autre dignité dont il ſe ſeroit trouvé revêtu. Il n'y avoit cependant aucun droit lucratif attaché à ce beau titre, & il ne donnoit d'autre avantage qu'une autorité qui ſembloit naturellement annoncer un mérite ſupérieur dans la perſonne qui en étoit honorée.

Cette diſtinction avoit commencé ſous les rois. Le fondateur de Rome s'étoit réſervé en propre le choix & la nomination du principal ſénateur, qui dans ſon abſence devoit préſider au ſénat. Quand l'état devint républicain, on voulut conſerver cette dignité.

Depuis l'inſtitution des cenſeurs, il paſſa en uſage de conférer le titre de *prince du ſénat* au ſénateur le plus vieux & de dignité conſulaire; mais dans la derniere guerre punique un des cenſeurs ſoutenant avec fermeté que cette regle établie dès le commencement de la république devoit être obſervée dans tous les tems, & que T. Manlius Torquatus devoit être nommé *prince du ſénat*, l'autre cenſeur s'y oppoſa, & dit que puiſque les dieux lui avoient accordé la faveur de réciter les noms des ſénateurs inſcrits ſur la liſte, il vouloit ſuivre ſon propre penchant, & nommer le premier Q. Fabius Maximus, qui, ſuivant le témoignage d'Annibal lui-même, avoit mérité le titre de *prince du peuple romain.*

Au reſte, quelques grands, quelques reſpectés que fuſſent les *princes du ſénat*, il paroît que l'hiſtoire n'en nomme aucun avant M. Fabius Ambuſtus, qui fut tribun militaire l'an de Rome 386. Nous ignorerions même qu'il a été *prince du ſénat*, ſi Pline, *l. VII, c. xiij*, n'avoit obſervé comme une ſingularité très-glorieuſe pour la maiſon Fabia, que l'aïeul, le fils & le petit-fils eurent conſécutivement cette primauté, *tres continui* principes ſenatûs.

Il ſeroit difficile de former une ſuite des *princes du ſénat* depuis les trois Fabius dont Pline fait mention. M. l'abbé de

la Bletterie, dans un mémoire ſur ce ſujet, inſéré dans le *recueil de littérature, tome XXIV*, reconnoît, après bien des recherches hiſtoriques, que l'entrepriſe de former cette ſuite, ſeroit vaine. Comme les *princes du ſénat* n'avoient en cette qualité aucune part au gouvernement, on doit être un peu moins ſurpris que les hiſtoriens aient négligé d'en marquer la ſucceſſion. D'ailleurs pas une hiſtoire complette de la république romaine ne s'eſt ſauvée du naufrage de l'antiquité. Tite-Live ne parle point des *princes du ſénat* dans ſa première décade : nous ignorons s'il en parloit dans la ſeconde ; le plus ancien qu'il nomme dans la troiſieme, c'eſt Fabius Maximus choiſi l'an de Rome 544. Dans les quinze derniers livres qui nous reſtent de ce fameux hiſtorien, les ſucceſſeurs de Fabius Maximus ſont indiqués ; ſavoir, en 544, Scipion le vainqueur d'Annibal ; en 570, L. Valerius Flaccus alors cenſeur, qui fut choiſi pas Caton ſon collegue dans la cenſure ; Emilius Lepidus fut nommé l'an 574. Il ſemble que l'élection de Fabius Maximus, ayant introduit l'uſage de conférer le titre de *prince du ſénat*, non comme autrefois à l'ancienneté, mais au mérite, Tite-Live s'étoit impoſé la loi de marquer ceux qui l'avoient réçu depuis cette époque. En effet, la ſuite en devenoit alors beaucoup plus intéreſſante, parce qu'elle faiſoit connoître à qui les Romains avoient de ſiecle en ſiecle adjugé le prix de la vertu.

Il eſt donc à préſumer que nous en aurions une liſte complette depuis Fabius Maximus juſqu'aux derniers tems de la république, ſi nous avions l'ouvrage de Tite-Live tout entier. Mais on ignore quel fut le ſucceſſeur d'Emilius Lepidus mort en 601 ; c'eſt le dernier dont il ſoit fait mention dans Tite-Live, qui nous manque à la fin du ſixieme ſiecle de Rome. Nous trouvons Cornelius Lentulus en 628, Metellus le macédonique en 632, Emilius Scaurus en 638, & celui-ci vivoit encore en 662 ; à Scaurus ſuccéda peut-être l'orateur Antoine, que Marius fit égorger en 666. L. Valerius Flaccus fut nommé l'année ſuivante, Catulus en 683.

Les vuides qui ſe trouvent dans cette liſte peuvent être attribués avec aſſez de vraiſemblance à la diſette d'hiſtoriens. Mais on doit, ce me ſemble, chercher une autre raiſon de celui qui ſe rencontre depuis la mort de Catulus, arrivée au plus tard en 693 juſqu'à Céſar Octavien, choiſi l'an de Rome 725. Je crois que dans cet intervalle le titre *de prince du ſénat* demeura vacant. Pour ces tems-là, nous avons l'hiſtoire de Dion Caſſius. Il nous reſte beaucoup d'autres contemporains & autres, dont les ouvrages nous apprennent dans un très-grand détail les événemens des trente dernieres années de la république. Si Catulus eut des ſucceſſeurs, comment aucun d'eux n'eſt-il marqué nulle part, pas même dans Cicéron, dont les écrits, & ſur-tout ſes lettres, ſont une ſource intariſſable de ces ſortes de particularités ?

On trouve, il eſt vrai, çà & là certaines expreſſions qui ſemblent inſinuer que Craſſus & Pompée furent *princes du ſénat*. Par exemple, dans Velleius Paterculus ; le premier eſt appellé *romanorum omnium princeps ;* le ſecond *princeps romani nominis*, dans le même hiſtorien ; *omnium ſæculorum & gentium princeps*, dans Cicéron, qui, par reconnoiſſance & par politique, a plus que perſonne encenſé l'idole dont il connoiſſoit le néant. Toutes ces expreſſions & d'autres ſemblables prouvent ſimplement la ſupériorité de puiſſance que Pompée & Craſſus avoient acquiſe, & nous ne devons pas en conclure qu'ils aient été *princes du ſénat*. Pour le dernier, il falloit avoir exercé la cenſure, ou du moins l'exercer actuellement ; or, Pompée n'a jamais été cenſeur.

On convient que les uſages & les loix même ne tenoient point devant l'énorme crédit de Pompée. On lui prodiguoit les diſpenſes ; mais les auteurs ont pris ſoin de remarquer celles qui lui furent accordées. Ils les rapportent tantôt comme des preuves du mérite qu'ils lui ſuppoſent, tantôt comme les efforts de ſon bonheur, de ſes intrigues, du fanatiſme de la nation. Pourquoi la diſpenſe dont il s'agit leur auroit-elle échappé ? Sommes-nous en droit de la ſuppoſer malgré leur ſilence ? Il eſt ſi profond & ſi unanime, qu'il vaut preſque une démonſtration. Craſſus avoit été

censeur, mais aucun auteur ne dit qu'il ait été *prince du sénat*. Parmi les titres, soit anciens, soit nouveaux que l'on accumula sur la tête de César depuis qu'il eût opprimé sa patrie, nous ne lisons point celui de *prince du sénat*.

Il est très-vraisemblable que pendant les trente années qui s'écoulerent depuis la mort de Catulus jusqu'au sixieme consulat d'Octavien, la place de *prince du sénat* demeura vacante. Après la mort de Catulus la place de *prince du sénat* ne put être remplie pendant les dix années suivantes. Appius Claudius & Lucius Pison furent élus en 703, & ce furent les derniers qui, du tems de la république, aient exercé la censure.

Le jeune César ayant réuni dans sa personne toute la puissance des triumvirs, projetta de la déguiser sous des titres républicains. Lorsqu'il eût formé son plan, il jugea que le titre de *prince du sénat*, *princeps*, marquant le suprême degré du mérite, seroit le plus convenable pour servir de fondement aux autres; il fut nommé *prince du sénat*, dit Dion, conformément à l'usage qui s'étoit observé, lorsque le gouvernement populaire subsistoit dans toute sa vigueur. Tous les pouvoirs qui lui furent alors confiés & ceux qu'il reçut dans la suite, il ne les accepta que comme *prince du sénat*, & pour les exercer au nom de la compagnie dont il étoit chef. *Cuncta discordiis fessa*, dit Tacite, *nomine principis sub imperium accepit*. A l'exemple de ceux qui avoient été *princes du sénat* avant lui, il se tint plus honoré de ce titre que d'aucun autre. C'étoit un titre purement républicain, & qui ne portant par lui-même nulle idée de juridiction ni de puissance, couvroit ce que les autres pouvoient avoir d'odieux par leur réunion & par leur continuité. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PRINCE-MÉTAL *ou* TOMBAC, (*Métallurgie.*) on l'appelle aussi *métal du prince*, parce que le prince Palatin Robert l'apporta en Angleterre. C'est un alliage composé de six parties de laiton ou cuivre jaune, & d'une partie d'étain. Cette composition est d'un jaune qui imite assez l'or, mais elle noircit à l'air, & se couvre de verd-de-gris. *V.* TOMBAC.

PRINCESSE, s. f. (*Grammaire.*) fille née d'un prince.

PRINCIER, s. m. (*Jurisprud.*) que l'on écrivoit autrefois *primcier*, du latin *primicerius*, est la même dignité qu'on appelle ailleurs *primicier*; & en d'autres endroits *doyen* ou *prévôt*, c'est le premier dignitaire d'un chapitre. La dignité de *princier* subsiste encore à Metz; on assure qu'elle est aussi actuellement comptée parmi celles de Milan & de l'église de Venise, & que ce sont les trois seules églises où l'on voie aujourd'hui un *princier*; car la princerie de Verdun fut supprimée en 1387. *Voyez l'histoire de Verdun, p. 10 & 14*, & ci-devant le *mot* PRIMICIER.

PRINCIPAL, ALE, adj. (*Gram.*) on appelle en grammaire proposition *principale*, une proposition complexe comparée dans sa totalité avec une autre proposition qu'elle renferme comme partie complétive de son sujet ou de son attribut, & qui prend alors le nom de proposition *incidente*. Ainsi ces deux mots sont corrélatifs: la proposition totale n'est *principale* qu'à l'égard de l'incidente; & la partielle n'est incidente qu'à l'égard de la *principale*. Exemple: *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne sont invincibles*; cette proposition totale est principale, si on la compare à l'incidente qui est, *dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*; hors de la comparaison, elle n'est qu'une proposition complexe. *Voyez* PROPOSITION & INCIDENTE. (*B. E. R. M.*)

PRINCIPAL, adj. (*Géom.*) l'axe *principal* d'une ellipse est son grand axe, ou celui qui la traverse dans sa plus grande longueur. *Voyez* ELLIPSE.

L'axe *principal* d'une hyperbole est la ligne *D K*, *Pl. conic. fig. 17*, laquelle ligne coupe la courbe dans ses deux sommets *D* & *K*. *Voyez* HYPERBOLE. (*O*)

PRINCIPAL, pris substantivement, (*Archit. & Com.*) se dit d'une somme prêtée, sans avoir égard aux intérêts. *Voyez* INTÉRET. Ainsi, soit *a* une somme prêtée, qui, dans un tems quelconque, comme dans un an, doive produire l'intérêt *m*; par exemple $\frac{1}{20}$, *a* est appellé le *principal*, & la somme $a + m$ due à la fin de l'année, est composée du *principal* & de l'intérêt. *Voyez* INTÉRET, ESCOMPTE, ARRÉRAGE.

PRINCIPAL, adj. se dit de la plus considérable & la plus nécessaire partie de quelque chose.

Ainsi, l'on appelle le maire d'une ville le *principal magistrat*; & les magistrats eux-mêmes en sont les *principaux* citoyens, ou, comme on dit communément, les *principaux d'une ville*.

Un conseil de guerre est composé des *principaux* officiers assemblés. Dans la péroraison d'un discours, le *principal* point sur lequel on insiste, est celui qui renferme tous les autres, ou du moins auquel tous les autres se rapportent.

Il est important dans l'examen d'un affaire, de bien distinguer ce qui est *principal* d'avec ce qui n'est qu'accessoire. *Voyez* ACCESSOIRE.

PRINCIPAL, (*Jur.*) se dit de ce qui est le plus important & le plus considérable d'entre plusieurs personnes ou entre plusieurs choses. On distingue le *principal* de ce qui est accessoire. Ce *principal* peut être sans les accessoires; mais les accessoires ne peuvent être sans *principal*; par exemple, dans un héritage le fonds est le *principal*, les fruits sont l'accessoire.

Principal d'une cause, c'est le fond considéré relativement à l'incidente. *Voyez ci-dessus* CAUSE & ÉVOCATION.

Principal commis du greffe est un officier qui tient la plume pour le greffier en chef à sa décharge; ces sortes d'officiers prennent ordinairement le titre de greffiers; cependant ils ne sont vraiment que *principaux commis*.

Principal héritier, est celui auquel on assure la plus grande partie de ses biens. *V.* HÉRITIER.

Principal manoir, est le lieu seigneurial & le château ou maison qui est destiné dans un fief pour l'habitation du seigneur féodal.

En succession de fief en ligne directe, le *principal manoir* appartient à l'aîne; c'est au *principal manoir* des fiefs dominaux, que les vassaux sont obligés de faire la foi. *Voyez Paris, art. 13, 17, 18, 63, 64 & 65*, & les autres coutumes indiquées par Fortin, sur ces articles.

Principal obligé est celui d'entre plusieurs co-obligés que la dette concerne spécialement, & auquel on est d'abord en droit de s'adresser pour le paiement. On l'appelle *principal obligé* pour le distinguer des cautions ou fidéjusseurs, dont l'obligation n'est qu'accessoire à l'obligation principale. *V.* CAUTION, FIDÉJUSSEUR, OBLIGATION ACCESSOIRE & PRINCIPALE, OBLIGÉ. (*A*)

PRINCIPAL d'une rente ou d'une somme, est le fonds qui produit des arrérages ou des intérêts: il y a des cas où l'on est en droit d'exiger des intérêts du *principal*, ou de demander le remboursement. Ils sont expliqués aux *mots* ARRÉRAGES, CONTRAT DE CONSTITUTION, INTÉRETS, REMBOURSEMENT, RENTE.

PRINCIPAL *d'un college* est celui qui en est le supérieur, qui a la direction générale des études, & l'inspection sur les professeurs dans quelques colleges; on l'appelle *senieur*, *maître*, ou *grand-maître*.

La place de *principal* n'est point un bénéfice, & ne se peut résigner.

Les *principaux* même des petits colleges auxquels il n'y a pas plein exercice, ne doivent, suivant l'ordonnance de Blois, recevoir en leurs colleges aucune autre personne que les étudians & écoliers, ayant maîtres & pédagogues: il est défendu d'avoir des gens mariés, solliciteurs de procès & autres semblables, sous peine de 100 l. parisis d'amende, & de privation de leurs principaux.

Dans quelque college que ce soit, ils sont obligés de résider en personne, & de remplir les fonctions auxquelles les statuts les obligent, faire lectures, disputes & autres charges contenues dans les statuts. Il leur est défendu de souffrir qu'aucun boursier y demeure plus de tems qu'il n'est porté par les statuts, sous peine de privation de leur principauté, & de s'en prendre à eux en leur propre & privé nom, pour la restitution des deniers qui en auront été perçus par ceux qui auront demeuré dans le college au-delà du tems porté par les statuts.

Ils ne peuvent donner à ferme leurs principautés, ni prendre argent des régens pour leur donner des classes; mais il leur est enjoint de pourvoir gratuitement les régens desdites classes, selon leur savoir & suffisance, à peine de privation de leur charge & privileges.

Il leur eſt défendu, ſous les mêmes peines, de s'entremettre de ſolliciter aucun procès.

On ne peut élire à une place de *principal* un eccléſiaſtique pourvu d'un bénéfice à charge d'ames, ou qui requiert réſidence; & ſi après avoir été élu à une telle place, il étoit pourvu d'un bénéfice de la qualité que l'on vient de dire, la place de principal deviendra vacante, ſans qu'il puiſſe la requérir. On excepte néanmoins les bénéfices qui ſont dans la même ville où eſt l'univerſité, ou qui en ſont à telle diſtance, que l'on y peut aller & venir en un jour.

Pour ce qui concerne la police des colleges, *voyez ci-devant* COLLEGE, *& l'ordonnance de Blois, art. 62 & ſuiv.* (*A*)

PRINCIPALE, FIGURE, (*Peint.*) c'eſt celle qui eſt le ſujet d'un tableau; cette *figure* doit tenir la premiere place dans une compoſition, & ne doit point être, je ne dirai pas éteinte, mais même obſcurcie par aucune autre figure. *Voyez* TABLEAU. (*D. J.*)

PRINCIPALITÉ, ſ. f. (*Gram.*) dignité du principal. *Voyez* PRINCIPAL.

PRINCIPAT, ſ. m. (*Gram.*) titre que l'on donne à certains pays: on dit le *principat* de Catalogne.

PRINCIPAUTÉ, ſ. f. (*Gram.*) ſouveraineté; comme dans ces phraſes, il aſpiroit à la *principauté*. Les *principautés* d'Orient ſont abſolues. C'eſt auſſi la terre ou ſeigneurie qui donne le titre de *prince*.

PRINCIPAUTÉS, ſ. f. (*Théol.*) troiſieme claſſe de l'hiérarchie des anges.

PRINCIPAUTÉ CITÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au midi & au couchant par la mer, au nord par la *principauté* ultérieure, & au levant par la Baſilicate. Elle a 75 milles de longueur & 50 de largeur. Elle faiſoit autrefois partie de la *principauté* de Capoue, & aujourd'hui elle fait partie de la terre de *Labour*. Salerne en eſt la capitale. (*D. J.*)

PRINCIPAUTÉ ULTÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au nord par le comté de Moliſſe & la Capitanate, au midi par la *principauté* citérieure, au levant par la Capitanate & la Baſilicate, & au couchant par la terre de Labour. Elle a 30 milles du nord au ſud, & 50 du levant au couchant. Bénevent eſt la capitale.

PRINCIPES, PREMIERS. Les *premiers principes*, autrement les premieres vérités ſont des propoſitions ſi claires, qu'elles ne peuvent être prouvées ni combattues par des propoſitions qui le ſoient davantage. On en diſtingue de deux ſortes; les uns ſont des *principes* univerſels, & on leur donne communément le nom d'*axiomes* ou de *maximes*. *Voyez* AXIOMES. Les autres ſont des *principes* particuliers, & ils retiennent ſeulement le nom de *premiers principes*.

Les *premiers principes* peuvent être enviſagés ou du côté des vérités internes, ou du côté des vérités externes. Conſidérés ſous le premier rapport, ils ne nous menent qu'à une ſcience purement idéale, & par conſéquent ils ſont peu propres à éclairer notre eſprit. *Voyez* AXIOMES, où nous prouvons combien ils ont peu d'influence pour étendre nos connoiſſances. Conſidérés ſous le ſecond rapport, ils nous conduiſent à la connoiſſance de pluſieurs objets qui ont une exiſtence indépendante de nos penſées.

Les premiers *principes* ont des marques caractériſtiques & déterminées, auxquelles on peut toujours les connoître.

Le premier de ces caracteres eſt, qu'ils ſoient ſi clairs, qu'on ne puiſſe les prouver par des vérités antérieures & plus claires.

2°. D'être ſi univerſellement reçus parmi les hommes, en tout tems, en tous lieux, & par toutes ſortes d'eſprits, que ceux qui les attaquent ſe trouvent dans le genre humain être manifeſtement moins d'un contre cent, ou même contre mille.

3°. D'être ſi fortement imprimés dans nous, que nous y conformions notre conduite, malgré les rafinemens de ceux qui imaginent des opinions contraires; & qui eux-mêmes agiſſent conformément, non à leurs opinions imaginées, mais aux *premiers principes*, qu'un certain air de ſingularité leur fait fronder. Il ne faut jamais ſéparer ces trois caracteres réunis; ils forment une conviction ſi pleine, ſi intime & ſi forte, qu'il eſt impoſſible de balancer un inſtant à ſe rendre à leur perſuaſion.

Les *premiers principes* ont leur ſource ou

ou dans le ſentiment de notre propre exiſtence, & de ce que nous éprouverons en nous-mêmes, ou dans la regle du ſens commun. Toute connoiſſance qui ſe tire du ſentiment intime, ou qui eſt marquée au ſceau du bon ſens, peut inconteſtablement être regardée comme un *premier principe*. *Voyez* SENTIMENT INTIME & SENS COMMUN.

Mais s'il y a pluſieurs *premiers principes*, comment accorder cela avec le *premier principe* de connoiſſance philoſophique, dont on parle ſi fort dans les écoles? Pour réſoudre cette queſtion, il eſt néceſſaire de connoître ce que les philoſophes entendent par le *premier principe de connoiſſance*. Et pour le bien comprendre, il faut obſerver qu'il y a deux ſortes de connoiſſances, les unes philoſophiques & les autres populaires. Les connoiſſances populaires ſe bornent à connoître une choſe, & à s'en aſſurer; au lieu que les connoiſſances philoſophiques, outre la certitude des choſes qu'elles renferment, s'étendent encore juſqu'aux raiſons pourquoi les choſes ſont certaines. Un homme qui ignore la philoſophie, peut bien, à la vérité, s'inſtruire par l'expérience de beaucoup de choſes poſſibles; mais il ne ſauroit rendre raiſon de leur poſſibilité. L'expérience nous dit bien qu'il peut pleuvoir, mais ne nous dit point pourquoi il pleut, ni comment il pleut.

Ces choſes ſuppoſées, quand on demande s'il y a un *premier principe* de connoiſſance philoſophique, c'eſt comme ſi l'on demandoit s'il y a un principe qui puiſſe rendre raiſon de toutes les vérités qu'on connoît. Ce *premier principe* peut être conſidéré de deux manieres différentes, ou comme *principe* qui prouve, ou comme *principe* qui détermine à croire. Il eſt évident qu'il n'y a point de *premier principe* qui prouve, c'eſt-à-dire, qui ſerve de moyen pour connoître toutes les vérités; puiſqu'il n'y en a point, quelque fécond qu'il ſoit en conſéquences, qui, dans ſa fécondité prétendue, n'ait des bornes très-étroites, par rapport à cette foule de concluſions, à cet enchaînement de vérités qui forment les ſyſtêmes avoués de la raiſon. Le ſens de la queſtion eſt donc de ſavoir s'il y a en philoſophie un *premier principe* qui détermine à croire, & auquel on puiſſe ramener toutes les vérités naturelles, comme il y en a un en théologie. Ce *premier principe*, qui ſert de baſe à toute la théologie eſt celui-ci, *tout ce que Dieu a révélé, eſt très-certain*. Il ſeroit également aiſé d'aſſigner le *premier principe* de connoiſſance philoſophique, ſi les philoſophes, contens des difficultés que leur fournit la nature des choſes, n'avoient pas pris plaiſir à s'en faire, où il n'y en a point, & à obſcurcir par leurs ſubtilités, ce qui eſt ſi clair de ſoi-même. Ils ſont auſſi embarraſſés à trouver ce *principe*, qu'à lui aſſigner les marques auxquelles ont doit le reconnoître.

Les uns font cet honneur à cette fameuſe propoſition, ſi connue dans les écoles, *il eſt impoſſible qu'une choſe ſoit & ne ſoit pas en même tems*.

Quelques autres veulent que Deſcartes ait poſé pour *premier principe* cette propoſition, *je penſe, donc je ſuis*.

Il y en a d'autres qui citent ce principe, *Dieu ne peut nous tromper, ni être trompé*. Pluſieurs ſe déclarent pour l'évidence, mais ils n'expliquent point ce que c'eſt que cette évidence.

On exige ordinairement pour le *premier principe* de la philoſophie trois conditions. La premiere, qu'il ſoit *très-vrai*, comme s'il pouvoit y avoir des choſes plus ou moins vraies: la ſeconde, qu'il ſoit la plus connue de toutes les propoſitions, comme ſi ce qui ſe connoît par la réflexion qu'on fait ſur des idées, étoit toujours ce qu'il y a de plus connu: la troiſieme, qu'il prouve toutes les autres vérités, comme ſi ce principe univerſel pouvoit exiſter. Il eſt plus conforme à la raiſon de n'exiger que ces deux conditions; ſavoir, 1°. qu'il ſoit vrai; 2°. qu'il ſoit la derniere raiſon qu'on puiſſe alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philoſophiquement de la vérité abſolue & relative des êtres. J'entends par la vérité abſolue des êtres ce qu'ils ſont en eux-mêmes; & par la vérité relative, ce qu'ils ſont par rapport à nous, je veux dire, la maniere dont ils nous affectent.

Ces deux conditions ſont comme la pierre de touche, par le moyen de laquelle on peut connoître quel eſt le *premier principe* de toutes les connoiſſances philoſophiques.

Il eſt évident qu'il n'y a que cette propoſition, *on peut aſſurer d'une choſe tout ce que l'eſprit découvre dans l'idée claire qui la repréſente*, qui puiſſe ſoutenir cette épreuve, puiſque la derniere raiſon que vous puiſſiez alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philoſophiquement de la vérité tant abſolue que relative des êtres, eſt celle-ci, *la choſe eſt telle, parce que je le conçois ainſi.*

Deſcartes n'a jamais cru, comme quelques-uns lui imputent, que cet enthymême, *je penſe, donc je ſuis*, fut le *premier principe* de toute connoiſſance philoſophique. Il a ſeulement enſeigné que c'étoit la premiere vérité qui ſe préſentoit à l'eſprit, & qui le pénétrât de ſon évidence. Ecoutons-le s'expliquer lui-même. « Je conſidérai en général ce qui eſt requis à une propoſition » pour être vraie & certaine : car puiſque » je venois d'en trouver une que je ſavois » être telle, je penſai que je devois ſavoir » auſſi en quoi conſiſte cette certitude ; & » ayant remarqué qu'il n'y a rien du tout » en ceci, *je penſe, donc je ſuis*, qui m'aſ» ſure que je dis la vérité, ſinon que je » vois très-clairement que pour penſer il » faut être ; je jugeai que je pouvois pren» dre pour regle générale que les choſes » que nous concevons fort clairement & » fort diſtinctement, ſont toutes vraies. » Or, de ce que Deſcartes a enſeigné que cette propoſition, *je penſe, donc je ſuis*, étoit la premiere qui s'empara de l'eſprit lorſqu'il vouloit mettre de l'ordre dans ſes connoiſſances, il s'enſuit qu'il ne l'a jamais regardée comme le *premier principe* de toute connoiſſance philoſophique ; puiſque ce *principe* ne vient que de la réflexion qu'on fait ſur cette premiere propoſition. Auſſi, dit-il, qu'il n'eſt aſſuré de la vérité de cette propoſition, *je penſe, donc je ſuis*, que parce qu'il voit très-clairement que pour penſer il faut être ; auſſi prend-il pour regle générale de toutes les vérités cette propoſition, *on peut aſſurer d'une choſe tout ce que l'eſprit découvre dans l'idée claire qui la repréſente ;* ou celle-ci qui revient au même, *tout ce que l'on connoît, eſt très-certain.*

Il faut obſerver que le *premier principe* de connoiſſance philoſophique ne nous rend pas préciſément certains de la vérité des *premiers principes*, ils portent tous avec eux leur certitude, & rien n'eſt plus connu qu'eux. Peut-il y avoir un *principe* plus clair, plus plauſible, plus immédiat, plus intime à l'eſprit, que le ſentiment intime de notre exiſtence dont nous ſommes pénétrés ? Le *premier principe* ſe réduit donc ſeulement à nous rendre raiſon, pourquoi nous ſommes certains de la vérité des *premiers principes.*

PRINCIPE, ſ. m. (*Phyſiq.*) on appelle *principe* d'un corps naturel, ce qui contribue à l'eſſence d'un corps, ou ce qui le conſtitue primitivement. *Voyez* CORPS.

Pour avoir une idée d'un *principe* naturel, il faut conſidérer un corps dans ſes différens états ; un charbon, par exemple, étoit une petite piece de bois ; par conſéquent le morceau de bois contient le *principe* du charbon, *&c. Chambers,*

PRINCIPES, (*Chymie.*) la maniere dont les chymiſtes conçoivent & conſiderent la compoſition des ſujets chymiques, eſt expoſée dans pluſieurs articles de ce dictionnaire, & principalement dans l'*article* CHYMIE, & dans l'*article* MIXTION. Les divers matériaux dont ces corps ſont compoſés, ſont leurs *principes chymiques ;* c'eſt ainſi que le ſavon étant formé par l'union chymique de l'huile & l'alkali fixe, l'huile & l'alkali fixe ſont les *principes* du ſavon.

Mais comme l'huile & l'alkali fixe ſont eux-mêmes des corps compoſés ; que l'huile graſſe employée à la préparation du ſavon vulgaire, par exemple, eſt formée par l'union de l'huile primitive, (*voyez* HUILE,) & d'une ſubſtance mucilagineuſe ; que chacune de ces nouvelles ſubſtances eſt compoſée encore, l'huile primitive, par exemple, d'acide, de phlogiſtique & d'eau, & que cet acide l'eſt à ſon tour de terre & d'eau : on peut abſolument diviſer ſous cet aſpect les *principes* des mixtes en *principes* immédiats ou prochains, & en *principes* éloignés. Cette maniere d'enviſager cet objet n'eſt pourtant point exacte : car les *principes* dont les matériaux immédiats d'un certain corps ſont formés, n'appartiennent pas proprement à ce corps ; les matériaux de ce corps, ſoit après, ſoit avant leur ſé-

paration, ſont des ſubſtances diſtinctes, dont la connoiſſance ultérieure peut bien importer à la connoiſſance très-intime du premier corps, mais n'entre point dans l'idée de ſa compoſition. Au reſte, ſi cette obſervation eſt utile pour fixer la meilleure maniere de concevoir la compoſition des corps chymiques; elle eſt bien plus eſſentielle encore lorſqu'on l'applique à la pratique, qu'on l'emploie à éclairer la marche réguliere de l'analyſe; car une analyſe ne peut être exacte qu'autant qu'elle attaque ſucceſſivement les divers ordres de compoſition, qu'elle ſépare le ſavon premiérement en huile & en alkali fixe; qu'elle prend enſuite l'huile d'un côté, & l'alkali de l'autre; qu'elle procede ſur chacun de ces *principes* ſéparément, juſqu'à ce qu'elle ſoit parvenue à des corps inaltérables, ou qui ſont ſuffiſamment connus; car une analyſe eſt complette dès qu'on eſt parvenu aux *principes* ſuffiſamment connus, ſoit abſolument, ſoit relativement au deſſein actuel de l'analyſte. Ainſi l'analyſe du ſavon ſeroit achevée dès qu'il ſeroit réſout en huile & en alkali fixe, pour quiconque connoîtroit d'ailleurs l'huile & l'alkali fixe; on n'auroit pas beſoin, relativement à ſa recherche préſente, d'en déterminer la nature chymique, la compoſition intérieure. Au contraire, le vice capital de l'analyſe chymique, c'eſt de procéder tumultueuſement, d'attaquer pêle-mêle & tout-d'un-coup, les ordres de *principes* les plus éloignés; de décompoſer en même tems, dans l'exemple propoſé, & l'acide de l'huile, & les *principes* du même ordre de l'alkali fixe, *&c.* Cette doctrine eſt expoſée à propos de l'analyſe des végétaux, à l'*article* VÉGÉTAL. (*Chymie.*) Voyez *cet article.*

Lorſqu'on a admis une fois cette meilleure maniere d'enviſager les compoſés chymiques, & de procéder à leur décompoſition, toutes les diſcuſſions qui ont diviſé les chymiſtes ſur la doctrine des *principes*, & dans leſquelles les phyſiciens ont auſſi balbutié; toutes ces diſcuſſions, dis-je, tombent d'elles-mêmes; car elles ſont toutes nées de la maniere vicieuſe de concevoir & d'opérer, qui lui eſt oppoſée.

Premiérement, c'eſt parce que la diſtillation analytique qu'on employa ſeule pendant long-tems à la décompoſition des corps très-compoſés; ſavoir, les végétaux & les animaux, fournit un petit nombre de *principes* toujours les mêmes, & dont on ne pouvoit ou ne ſavoit point reconnoître l'origine, qu'on agita ces problêmes ſi mal diſcutés *des deux parts*; ſavoir, ſi ces produits étoient des *principes* hypoſtatiques, ou préexiſtans dans le mixte, ou bien des créatures du feu; ſavoir, s'ils étoient des *principes* principians ou principiés, c'eſt-à-dire, des corps ſimples, les vrais élémens, ou des ſubſtances compoſées; ſavoir, s'il y avoit trois *principes* ſeulement, ou bien cinq, ou bien un ſeul; ſavoir, ſi tous les mixtes contenoient tous les *principes*, *&c.* Encore un coup, toutes ces queſtions ſont oiſeuſes, dès qu'elles ſont fournies par une méthode qu'il faut abandonner. Il faut ſavoir pourtant ſur toute cette fameuſe doctrine des trois & des cinq *principes*, que Paracelſe répandit principalement le dogme, que tous les corps naturels ſont formés de trois *principes*, ſel, ſoufre & mercure, dogme qu'il avoit pris de Baſile Valentin, ou de Hollandus, & qui n'avoit été appliqué d'abord qu'aux ſubſtances métalliques; comme le dogme des trois terres de Becher, qui ne ſont proprement que ces trois *principes* ſous d'autres noms (*voyez* TERRES DE BECHER), que Paracelſe & les Paracelſiſtes varierent, retournerent, forcerent, détournerent ſinguliérement l'application de ces différens noms aux divers produits de l'analyſe des végétaux & des animaux; qu'enfin, Willis rendit cette doctrine plus ſimple, plus ſoutenable, en ajoutant aux trois *principes*, au ternaire paracelſique, des nouveaux *principes*, le phlegme, ou eau, & la terre, qui s'appella quelquefois *damnée*, ou *caput mortuum*, (*voyez* CAPUT MORTUUM); que la plus grande puérilité dans laquelle ſoient tombés les demi-chymiſtes, ou les phyſiciens qui ont combattu cette doctrine véritablement miſérable en ſoi, c'eſt d'avoir appliqué bonnement ce nom de *mercure* ou de *ſoufre*, au mercure commun & au ſoufre commun; car quoique la ſubſtance déſignée par ces expreſſions, & ſur-tout par ce mot *mercure*, (*voy.* MERCURE *principe*) ſoit très-indéfinie chez les paracelſiſtes, il eſt clair au-moins qu'il ne

s'agit point du mercure commun, & beaucoup moins encore du soufre commun. Il est même très-connu, que le soufre retiré par l'analyse à la violence du feu, des végétaux & des animaux, est de l'huile. Ainsi Boyle auroit dû au-moins produire de l'huile, & non pas du soufre vulgaire, pour objecter légitimement aux chymistes la producibilité de ce *principe* chymique. Enfin, il est reconnu généralement aujourd'hui que la plupart de ces produits de l'analyse à la violence du feu, ne sont pas les *principes* hypostatiques, ou formellement préexistans des végétaux & des animaux d'où on les retire; mais que les chymistes très-versés dans la connoissance des *principes* réels, & préexistans dans ces corps, que l'analyse menstruelle découvre très-évidemment, & dans celle de l'action réciproque de tous ces *principes*; ces chymistes, dis-je, connoissent très-bien l'origine de tous ces divers produits; ils savent quels d'entr'eux proviennent du premier ordre de composition, où étoient *principes* véritablement immédiats, hypostatiques, constituans; quels autres sont des débris de tel ou de tel *principe* immédiat; quels autres sont dus à des combinaisons nouvelles, *&c.* & que cette théorie très-transcendante, & qui jusqu'à présent n'a pas été publiée, est une de ces subtilités de pure spéculation, & de l'ordre des problêmes très-compliqués sur les objets scientifiques de tous les genres, qui n'ont d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue. J'a cité dans un mémoire sur l'analyse des végétaux, (*Mémoires présentés à l'académie royale des sciences par divers savans*, &c. *vol. II*,) comme un exemple de ces théories chymiques très-compliquées, celle de la préparation du sublimé corrosif à la maniere d'Hollande, & celle que Mender a donnée de la préparation du régule d'antimoine par les sels. La théorie dont il s'agit ici, est encore d'un ordre bien supérieur. Au reste, j'observerai sur ces trois théories si merveilleuses, qui demandent beaucoup de connoissances & de sagacité, qu'elles ont toutes les trois pour objet des opérations vicieuses, ou du-moins imparfaites & mal entendues; d'où on est porté à inférer qu'en chymie, vraisemblablement comme par-tout ailleurs, les manœuvres les plus compliquées sont toujours les plus mauvaises, & cela tout aussi-bien quand on entend leur théorie, que quand on ne l'entend pas.

Mais il y a une question plus importante sur les *principes* chymiques: nous avons dit plus haut que l'analyse ou décomposition des corps parvenoit enfin quelquefois jusqu'à des *principes* inaltérables, du-moins que l'art ne savoit point simplifier ultérieurement, & dont on n'observoit aucune altération dans la nature. Les chymistes appellent ces corps *premiers principes* ou *élémens*: ces élémens de chymistes sont donc des substances indestructibles, incommutables, persistant constamment dans leur essence, quelques mixtions qu'elles subissent, & par quelque moyen qu'on les dégage de ces mixtions.

Cette question importante roule sur ces *premiers principes*; savoir, s'il y a plusieurs corps qui soient véritablement & essentiellement élémentaires, ou s'il n'y a qu'une matiere unique ou homogene qui constitue par ses diverses modifications tous les corps, même réputés les plus simples.

L'observation bien résumée, ou le système de tous les faits chymiques démontre qu'une pareille matiere est un pur *concept*, un être abstrait; que non-seulement on admet gratuitement & inutilement, mais même dont la supposition a jeté dans des erreurs manifestes tous les philosophes qui l'ont défendue, parce qu'ils ont attribué aux corps dépouillés de leurs qualités réelles par cette abstraction, des propriétés qu'ils ne peuvent avoir qu'à raison de ces qualités. C'est de cette source, par exemple, qu'a coulé l'erreur des physiciens sur les prétendues loix de la cohésion observée entre les différens corps, c'est-à-dire, entre diverses portions de matiere déja spécifiée; les corps ou la matiere, ont-ils dit, sont *cohérens* en raison de la proximité de leurs parties; mais nul corps de la nature n'est de la matiere proprement dite, & par conséquent nul exercice des loix de la cohésion entre diverses portions de matiere; les sujets soumis à ces loix sont toujours ou de l'eau ou de l'air, ou un métal, ou de l'huile, *&c.* Or, la façon de l'être qui spécifie chacun de ces corps, diversifiant

eſſentiellement & manifeſtement leur cohéſibilité réciproque, il eſt clair que la contemplation des loix d'adhéſion, qui devroient être abſolument uniformes entre les portions d'une matiere homogene, ne peut être qu'abſtraite, & que lorſque l'eſprit l'applique à des ſujets qui exiſtent réellement & hors de lui, prend néceſſairement ſa chimere pour la réalité. Cette conſidération eſt vraiment eſſentielle & fondamentale dans la doctrine chymique, qui ne connoît d'abſtractions que les vérités compoſées ou générales, & qui dans l'eſtimation des faits ſinguliers, n'établit jamais ſes dogmes que d'après l'obſervation.

Les chymiſtes modernes ont admis aſſez généralement pour leurs *principes* premiers & inaltérables, les quatre élémens des péripatéticiens; le feu qu'ils appellent *phlogiſtique* avec les Stahliens, l'air, l'eau & la terre. Mais cette énumération eſt incomplette & inexacte, en ce qu'il y a pluſieurs eſpeces de terre véritablement inaltérables & incommutables, & qui ſeront par conſéquent pour eux autant de *premiers principes*, tant qu'ils n'auront pas ſu ſimplifier ces eſpeces de terre juſqu'au point de parvenir à un *principe* terreux, unique & commun.

Il eſt très-vraiſemblable pourtant que cette vraie terre primitive réellement ſimple exiſte, & que l'une des quatre terres connues; ſavoir, la vitrifiable, l'argilleuſe, la calcaire & la gypſeuſe; que l'une de ces quatre terres, dis-je, eſt la terre primitive, mais ſans qu'on ſache laquelle, & quoiqu'il puiſſe bien être auſſi que pas une des quatre ne ſoit ſimple.

Si les deux métaux parfaits, l'or & l'argent, ſont véritablement indeſtructibles, on n'eſt en droit de leur refuſer la ſimplicité, que parce qu'il eſt très-probable qu'ils ſont formés des mêmes *principes* que les autres ſubſtances métalliques, dont ils ne different que par l'union plus intime de ces *principes*.

Bien-loin que l'eſprit ſe prête difficilement à concevoir pluſieurs *principes* primitifs eſſentiellement divers & incommutables, ou, ce qui eſt la même choſe, pluſieurs matieres primitivement & eſſentiellement diverſes; il me ſemble au contraire qu'il s'accommode mieux de cette pluralité de matieres, & que la magnificence de la nature que cette opinion ſuppoſe, vaut bien la noble ſimplicité qui peut faire pencher vers le ſentiment oppoſé. Je trouve même très-probable que les corps compoſés des autres mondes, & même des autres planetes de celui-ci, aient non-ſeulement des formes diverſes, mais même qu'ils ſoient compoſés d'élémens divers; qu'il n'y ait, par exemple, dans la lune ni terre argilleuſe, ni terre vitrifiable, ni peut-être aucune matiere douée des propriétés très-communes de nos terres; qu'il y ait au lieu de cela un élément qu'on peut appeller, ſi l'on veut, *lune*, *&c.* ce n'eſt que le feu qui me paroît être très-vraiſemblablement un élément univerſel.

Parmi les ſyſtêmes philoſophiques, tant anciens que modernes, qui ont admis un *principe* unique & primitif de tous les êtres, le plus ancien & celui qui mérite le plus d'attention, eſt celui que Thalès a publié ou plutôt renouvellé, que Vanhelmont a ſoutenu & prétendu prouver par des expériences, & qui admet l'eau pour ce *principe premier* & commun. Mais, malgré les expériences poſtérieures de Boyle & de M. Duhamel, rapportées au commencement de l'*article* EAU, *Chymie*, (*voyez cet art.*) les chymiſtes modernes ont appris à ne plus conclure de ces expériences, que l'eau ſe change en terre, en air, & autres *principes* éloignés des végétaux. (*b*)

PRIN-FILÉ, ſ. m. (*Manufacture de tabac.*) ce mot ſignifie le filage le plus fin qui ſe puiſſe faire avec des feuilles de tabac ſans corde; les deux autres ſont le moyen-*filé* & le gros-*filé*. *Dictionnaire du Commerce.*

PRINOS, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractériſe ainſi. Le calice de la fleur eſt très-petit, permanent & compoſé d'une ſeule feuille, qui eſt légérement découpée en ſix parties. La fleur eſt compoſée d'un ſeul pétale, & eſt de l'eſpece de celles qui ſont formées en maniere de roue; elle n'a point de tubes, mais elle a les bords diviſés en ſix ſegmens ovales. Les étamines forment ſix filets tubuleux, droits & plus courts que la fleur. Leurs boſſettes ſont oblongues & obtuſes. Le germe du piſ-

til eſt ovale, & ſe termine en un ſtile plus court que les étamines. Le ſtigma eſt obtus. Le fruit eſt une baie arrondie, beaucoup plus groſſe que le calice, & contenant ſix loges. Les ſemences ſont uniques, très-dures, obtuſes, convexes d'un côté, & angulaires de l'autre. Dans quelques eſpeces il n'y a que cinq étamines au-lieu de ſix. Linnæi *gen. plant. p 151*, Plaknet, *p.* 452. Gronovius. (*D. J.*)

PRINTANIERE, adj. (*Jardinage.*) ſe dit d'une fleur, d'un fruit qui paroît au printemps.

PRINTEMPS, ſ. m. *en Coſmographie*, ſignifie une des ſaiſons de l'année qui commence dans les parties ſeptentrionales de l'hémiſphere que nous habitons, le jour que le ſoleil entre dans le premier degré du belier, qui eſt ordinairement vers le 20 de mars, & finit quand le ſoleil ſort du ſigne des jumeaux, c'eſt-à-dire, le jour que le ſoleil paroît décrire le tropique du cancer, pour s'approcher enſuite du pole méridional. *Voyez* SAISON.

En général le *printemps* commence le jour auquel la diſtance de la hauteur méridienne du ſoleil au zénith étant dans ſon accroiſſement, tient le milieu entre la plus grande & la plus petite. La fin du *printemps* tombe avec le commencement de l'été. *Voyez* ÉTÉ.

Quand nous avons le *printemps*, les habitans des parties méridionales de l'autre hémiſphere, ont l'automne; & réciproquement le premier jour de notre printemps & le premier jour de l'automne, les jours ſont égaux aux nuits par toute la terre; depuis le premier jour du *printemps* juſqu'au premier jour de l'été, les jours vont en croiſſant, & ſont plus grands que les nuits; & cette double propriété des jours caractériſe auſſi le *printemps*. C'eſt dans cette ſaiſon que les arbres reverdiſſent, & que la terre échauffée par l'approche du ſoleil, recommence à produire des fleurs & des fruits. *Voyez* ÉQUINOXE, SOLSTICE, *&c.* (*O*)

PRINTEMPS-SACRÉ, *vœu du*, (*Lit.*) le *vœu du printemps-ſacré* étoit celui par lequel on avoit conſacré aux dieux tout ce qui naîtroit depuis le premier de mars juſqu'au premier de mai. On ſpécifioit dans ce vœu ce qu'on promettoit: *quod ver attulerit, vel ex ſuillo, vel ex ovillo, vel ex caprino, vel ex bovillo grege.*

Cette ſorte de vœu s'appelloit en latin *ver ſacrum*, comme il paroît par Tite-Live, *liv. XXII.* Servius ſur le *VII de l'Æneide*, & Nonius; ils diſent tous que le *printemps-ſacré* comprenoit le bétail né dans les calendes de mars & le dernier jour de mai; mais ils ne diſent point que chez les Romains ce vœu renfermât le fruit des femmes, c'eſt-à-dire, les enfans. Feſtus & Strabon, *liv. V*, nous aſſurent ſeulement qu'anciennement d'autres peuples d'Italie qui pratiquoient ce vœu, lorſqu'ils étoient en quelque grand danger, y comprenoient auſſi les enfans qui naiſſoient durant ce *printemps*-là: en ce cas ils les élevoient juſqu'à l'âge d'adoleſcence; & alors après les avoir voilés, ils les envoyoient hors de leurs confins afin qu'ils allaſſent chercher d'autres terres & d'autres lieux pour habiter. La ſuperſtition eſt capable de dépouiller les hommes des ſentimens même de la nature: *tantùm religio potuit ſuadere malorum!* (*D. J.*)

PRINTEMPS, *Maladies du*, (*Médec.*) c'eſt la ſaiſon la plus ſaine de l'année: ſes maladies les plus ordinaires, & qui ſe diſſipent preſque toujours d'elles-mêmes, ſont des fievres légeres, des puſtules, des hémorrhagies, des rhumes de cerveau, des flux d'humeurs & autres de ce genre. Il faut tacher de s'en garantir en diminuant la quantité d'alimens qu'on prenoit en hiver, en uſant de boiſſons plus ténues, en faiſant beaucoup d'exercices, & ſur-tout en évitant de prendre trop tôt les habits de cette ſaiſon.

PRION, (*Géog anc.*) 1°. fleuve de l'Arabie heureuſe; Ptolomée, *liv. VI, c. vij*, le place dans le pays des Adramites, au voiſinage du mont Prionotus; quelques cartes modernes nomment ce fleuve *Prim.* 2°. *Prion* eſt un fleuve de l'Inde dans le pays des Chadramottites. 3°. *Prion* eſt le nom d'une montagne que Pline, *liv. V, c. xxxj*, dit être dans l'iſle de Céos. 4°. *Prion* eſt une colline au voiſinage de la ville d'Ephèſe. Strabon, *liv. XIV, p. 634*, dit qu'on la nommoit auſſi *Lepreatta* Elle commandoit la ville, ſelon la remarque de

Casaubon sur cet endroit de Strabon. 5°. *Prion* est un lieu d'Afrique au voisinage de Carthage. 6°. *Prion* est un lieu de l'Asie propre, près de la ville de Sardis. Polybe, *l. VII, n°. 4*, nous apprend que c'étoit une colline qui joignoit la citadelle avec la ville. (*D. J.*)

PRIORAT, s. m. (*Gramm.*) durée de l'administration d'un prieur.

PRIORITÉ, s. f. (*Juriſp.*) est l'antériorité que quelqu'un a sur un autre. Cette *priorité* donne ordinairement la préférence entre créanciers de même espece; ainsi, la *priorité* de saisie donne la préférence sur les autres créanciers, à moins qu'il n'y ait déconfiture. La *propriété* d'hypotheque donne la préférence au créancier plus ancien sur celui qui est postérieur. Pour ce qui est de la *priorité* de privilege, elle se regle non pas *ex tempore*, mais *ex cauſa*. *V.* HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISIE. (*A*)

PRIORITES, (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Grecs à une plante qu'ils vantoient beaucoup en médecine, & qu'ils disoient être appellée des Romains *betonica* ou *ſerratula*. Or, comme nous apprenons de Pline que *betonica* étoit un nom gaulois, il en résulte évidemment que la *priorites* des Grecs étoit la *ſerratulā* ou *ſarrête*, qui est une espece de jacée des modernes.

PRIS, part. (*Gramm.*) *voyez* l'*article* PRENDRE, PRISE, *&c.*

PRIS, (*Ruban.*) s'entend de plusieurs façons; premiérement de tous les points noirs du patron, à la différence des points blancs qui sont appellés *laiſſés*; secondement de la haute-lisse qui reçoit la rame dans sa bouclette; ainsi on dit la septieme haute-lisse, ou telles autres fait un *pris*; conséquemment un patron passé est une alternative de *pris* & de laissés, suivant l'indication dudit patron.

PRISAGE, s. m. (*Juriſprud.*) terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer l'action de priser quelque chose; ce terme est aussi souvent employé pour signifier la prisée même qui est faite par des experts. *Voyez la coutume de Bretagne, tit. des exécutions & appréciations.*

PRISCILLIANISME, s. m. (*Hiſt. ec.*) hérésie qui s'éleva en Espagne sur la fin du iv siecle; elle fut ainsi nommée de Priscillien, un des plus apparens de la secte. On croit que le premier priscillianite fut un nommé Marc, égyptien de Memphis, & manichéen, qui eut pour premiers disciples une femme nommée Agape, & ensuite le rhéteur Elpidius, qui instruisirent à leur tour Priscillien, homme noble, riche, éloquent, mais enflé des sciences profanes qu'il avoit étudiées avec une curiosité qui l'avoit, dit-on, porté jusqu'à la magie.

Sa doctrine & celle de ses sectateurs étoient la même que celle des Manichéens, mêlée des erreurs des Gnostiques & de plusieurs autres. Ils disoient que les ames étoient de même substance que Dieu, & qu'elles descendoient volontairement sur la terre au-travers de sept cieux & par certains degrés de principautés pour combattre contre le mauvais principe qui les semoit en divers corps de chair; que les hommes étoient dominés par certaines étoiles fatales, & que notre corps dépendoit des douze signes du zodiaque, attribuant le belier à la tête, le taureau au cou, les jumaux aux épaules, & ainsi du reste, selon les réveries des astrologues. Ils ne confessoient la trinité que de parole, soutenant avec Sabellius, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit étoient le même sans aucune distinction de personnes. Ils sembloient différer des Manichéens, en ce qu'ils ne rejettoient pas l'ancien testament; mais ce n'étoit qu'artifice, car ils l'expliquoient tout par des allégories à leur mode, & joignoient aux livres canoniques plusieurs écrits apocriphes. Ils s'abstenoient de manger de la chair comme immondes, & en haine de la génération, ils rompoient les mariages même sans le consentement des parties. Ils jeûnoient le dimanche, le jour de Pâques & celui de Noël, & se retiroient ces jours-là pour ne pas se trouver à l'église, parce qu'en haine de la chair ils croyoient que Jesus-Christ n'étoit né ni ressuscité qu'en apparence. Ils recevoient dans l'église l'Eucharistie comme les autres, mais ils ne la consommoient pas. Ils s'assembloient de nuit entr'eux, & prioient nuds hommes & femmes, commettant beaucoup d'impuretés qu'ils couvroient d'un profond secret; car ils avoient pour maxi-

me de tout nier quand ils étoient preſſés, ce qu'ils exprimoient par ce vers latin :

Jura, perjura, ſecretum prodere noli.
Jure, parjure-toi, mais garde le ſecret.

Priſcillien leur chef ayant été convaincu de ces erreurs, & d'avoir ſouvent prié nud avec des dévotes de ſa ſecte, fut d'abord condamné dans un concile tenu à Saragoſſe en 381, & dans un autre tenu à Bordeaux en 385 ; & en ayant appellé à l'empereur Maxime, qui réſidoit à Treves, il y fut de nouveau convaincu & condamné à mort avec pluſieurs de ſes partiſans ; les autres furent envoyés en exil, ou pourſuivis tant par les évêques que par les empereurs. Il y a apparence que cette ſecte ne fut pas d'abord entiérement extirpée, & qu'il en ſubſiſtoit encore quelques reſtes en Eſpagne dans le vj ſiecle, puiſque le concile de Prague, tenu en 563, renouvelle la condamnation de leurs erreurs. *Fleury*, dont les idées ſont moins juſtes que celles de l'auteur de l'article ſuivant.

PRISCILLIANITE, (*Hiſt. eccléſ.*) on a nommé *Priſcillianites* les ſectateurs de la doctrine de Priſcillien, noble eſpagnol qui vivoit au quatrieme ſiecle.

Sulpice Sévere, *Hiſt. ſac. liv. II*, nous apprend qu'il avoit de fort belles qualités, l'eſprit vif, beaucoup d'éloquence & d'érudition : il étoit laborieux, ſobre & ſans avarice ; il étudia ſous le rhéteur Helpidius, & donna peut-être dans quelques opinions des Gnoſtiques. Ainſi je ne diſconviendrai pas que les *Priſcillianites* n'aient eu des erreurs, quoiqu'il ſoit difficile de ſavoir préciſément quelles erreurs ils enſeignoient, parce qu'on a eu ſoin de ſupprimer leurs livres & leurs apologies. Mais ce qu'il y a de sûr, c'eſt que Saint-Auguſtin avoue que leurs livres ne contenoient rien qui ne fût ou catholique, ou très-peu différent de la foi catholique ; & malgré cela il ne laiſſe pas de dire que leur religion n'étoit qu'un mélange des erreurs des Gnoſtiques & des Manichéens ; deux aſſertions bien oppoſées & aſſez difficiles à concilier.

Quoiqu'il en ſoit, on reproche à Priſcillien d'avoir enſeigné que le Fils de Dieu étoit ἀγέννητος, *innaſcible*, ou *point né* ; & comme c'eſt là la propriété du Pere, ce terme a fait dire que les *Priſcillianites* étoient Sabelliens ; ce qui n'eſt pas vrai, ſi l'on entend par-là qu'ils confondoient les perſonnes du Pere & du Fils. Ils croyoient la préexiſtence du Verbe ; mais ils ne croyoient pas que le Verbe fût Fils de Dieu ; ce titre ne convenoit, ſelon eux, à Jeſus-Chriſt, qu'en tant qu'il eſt né de la Vierge. Ils diſoient que l'écriture n'appelle jamais le Verbe, *Fils de Dieu*.

On les accuſe auſſi d'avoir cru que l'ame étoit conſubſtantielle à Dieu, parce qu'elle en tiroit ſon origine. On pourroit avoir mis au rang de leurs principes une conſéquence qu'on en tiroit ; cette pratique n'eſt que trop commune, & n'eſt rien moins que nouvelle. Ce qui favoriſe ma conjecture, c'eſt que des peres dont on vénere la mémoire, ont cru que l'ame émanoit de Dieu ſans la croire conſubſtantielle à Dieu.

On attribue finalement à Priſcillien d'avoir recommandé le menſonge ; mais il n'y en a d'autre preuve que le témoignage d'un nommé *Fronton*, qui fit ſemblant de ſe ranger parmi les *Priſcillianites*, pour découvrir leurs ſecrets, & qui prétend qu'une de leurs maximes étoit :

Jurez, parjurez-vous, mais ne révélez rien,
Jura, perjura, ſecretum prodere noli.

Il réſulte des remarques précédentes que c'eſt peut-être beaucoup de reconnoître que les *Priſcillianites* ont eu des erreurs, puiſqu'il ne paroît qu'incertitude dans ce que l'on ſait ſur ce ſujet ; & l'on auroit bien de la peine à prouver évidemment quelques erreurs des *Priſcillianites* à un homme qui ſoutiendroit leur orthodoxie.

Il eſt du-moins certain que les crimes qu'on attribue à Priſcillien & à ſes ſectateurs, ne s'accordent point avec ce que les hiſtoriens rapportent des mœurs & de la conduite des uns & des autres. On cite contr'eux un paſſage de Sulpice Sévere, qui dit : que Priſcillien fut ouï deux fois devant Evodius, préfet du prétoire, & qu'il fut convaincu des crimes dont on l'avoit accuſé, ne niant pas qu'il n'eût enſeigné des doctrines obſcénes, qu'il n'eût fait des aſſemblées nocturnes avec des femmes impudiques, & qu'il n'eût la coutume d'y prier tout nud avec elles. Ce paſſage paroît

paroît d'abord précis, ſur-tout venant de la part d'un hiſtorien contemporain ; cependant il y a cent raiſons qui détruiſent la validité de ce témoignage ; j'en indiquerai quelques-unes.

D'abord Sulpice Séveré peint lui-même Priſcillien « comme un homme, ce ſont » ſes termes, qui n'avoit pas moins » d'eſprit & d'érudition que de graces » naturelles, de biens & de naiſſance ; » auſtere d'ailleurs, s'exerçant dans les » jeûnes, dans les veilles, déſintéreſſé, » uſant de tout avec une extrême modéra» tion, enfin, inſpirant du reſpect & de » la vénération à ceux qui l'approchoient. » Certainement voilà un chef d'Adamites coupable des plus grandes impuretés, qui n'a guere l'air d'un cynique impudent : voyons ſi, parmi les *Priſcillianites* ſes diſciples, il ſe trouve des gens qui lui reſſemblent.

Saint Jerôme parle de Latronien, qui fut décapité avec lui, ſans nous en dire aucun mal. C'étoit un homme ſavant qui réuſſiſſoit ſi bien dans la poéſie, qu'on le mettoit en parallele avec les poëtes du tems d'Auguſte. Tibérien qui ne fut condamné qu'à l'exil, étoit un autre ſavant, dans lequel Saint Jerôme ne trouve à reprendre que trop d'enflure dans ſon ſtyle ; mais ce n'eſt pas là de l'adamiſme. S. Ambroiſe parle avec une tendre compaſſion du vieux évêque Hyginus, qui fut auſſi envoyé en exil, & qui n'ayant plus que le ſouffle, n'étoit pas un ſujet propre à ſe laiſſer ſéduire aux appas de l'impudicité. En général, la ſecte *Priſcillienne* ſe diſtinguoit par la lecture des livres ſacrés, par des jeûnes fréquens, par des pénitences rigoureuſes ; deſorte, dit Sulpice Sévere, qu'on reconnoiſſoit plutôt les *Priſcillianites* à la modeſtie de leurs habits & à la pâleur de leurs viſages, qu'à la différence de leurs ſentimens.

Voici un autre témoignage bien avantageux aux mœurs des *Priſcillianites*, c'eſt celui de Latinius Pacatus, orateur payen, & qui parvint par ſon mérite à la dignité de proconſulaire ſous les empereurs chrétiens. Dans le panégyrique de Théodoſe, que cet orateur prononça devant ce prince ; après qu'il eût vaincu Maxime, il parle en ces termes : « Pourquoi m'arrêterai-je à ra» conter la mort de tant d'hommes, puiſ» que la cruauté eſt allée juſqu'à répandre » le ſang des femmes ? On a exercé les » dernieres rigueurs contre un ſexe qu'on » épargne dans les guerres même. Et » quelles étoient les raiſons importan» tes d'une telle barbarie ? Quels crimes » peuvent avoir fait traîner au ſupplice la » veuve d'un illuſtre poëte ? elle n'avoit » point d'autre crime que celui *d'être trop* » *religieuſe, trop appliquée au ſervice de la* » *Divinité.* »

La veuve dont parle Pacatus étoit Euchrocie, veuve de Delphidius, dont Auſonne a fait l'éloge dans ſes profeſſeurs de Bordeaux. Elle eut la tête tranchée auſſi bien que les autres *Priſcillianites*. Mais ſi elle eût été coupable d'une infame débauche ; ſi le bruit qu'on fit courir de ſa fille Procule, qu'étant groſſe de Priſcillien, elle avoit eu recours à des moyens déteſtables pour faire périr ſon fruit : ſi tout cela eût été vrai, ou s'il eût paſſé pour vrai, l'orateur eût-il oſé dire à Théodoſe ou à toute ſa cour, qu'Euchrocie n'étoit coupable que de trop de piété ? Voilà donc les chefs des *Priſcillianites*, ces prétendus Adamites, auxquels on rend témoignage d'avoir été des gens auſteres dans leurs mœurs, & donnant dans une dévotion exceſſive. Des gens de ce caractere n'ont guere l'air de s'être abandonnés aux honteux excès qu'on leur impute.

La conviction & la confeſſion dont parle Sulpice Sévere, ſont fort ſuſpectes. En effet, ſoit que l'on examine le caractere des témoins qui dépoſerent ; ſoit que l'on faſſe attention à celui des parties & des juges ; ſoit que l'on conſidere la maniere dont on extorqua ſa confeſſion à Priſcillien, on y trouve de juſtes raiſons de douter de la réalité des crimes qu'on lui imputoit & à ſes ſectateurs.

A l'égard des témoins, Sulpice Sévere nous apprend indirectement qui ils étoient, & quel étoit leur caractere, lorſqu'il nous dit que Maxime ſe contenta d'exiler pour quelque tems dans les Gaules Tertulle, Potamius & Jean, parce que c'étoient des perſonnes viles & dignes de miſéricorde pour avoir confeſſé leurs crimes & décou-

vert leurs complices, ſans attendre la queſtion. Il ne paroît pas qu'il y ait eu d'autres témoins contre Priſcillien & ſes ſectateurs, que ces perſonnes viles, dont la dépoſition volontaire ne peut être de poids contre des évêques & des perſonnes d'une condition diſtinguée.

Les parties de Priſcillien n'étoient pas plus eſtimables. Le chef de la bande étoit un évêque eſpagnol nommé *Ithace*, dont Sulpice Sévere a fait le portrait en ces termes : Il ne ſe ſoucioit de rien, rien n'étoit ſacré pour lui; c'étoit un homme audacieux, babillard, impudent, ſuperſtitieux, gourmand, débauché. Cet homme tâchoit d'envelopper dans l'accuſation de *priſcillianiſme*, & de faire périr tout ce qu'il y avoit d'hommes diſtingués par leur ſavoir & par leurs vertus. Ithace eut même la hardieſſe d'accuſer S. Martin de Tours de cette héréſie. Ses adhérens ne valoient pas mieux que lui, & il ne tint pas à eux que S. Martin ne fût livré à la mort pour s'être oppoſé à leurs violences.

Des gens d'un caractere ſi odieux, & capables de conſpirer contre S. Martin, dont tout le monde honoroit la vertu, n'étoient-ils pas capables de conſpirer contre des innocens, & de leur ſuppoſer tous les crimes imaginables pour les faire périr.

Sulpice Sévere ne donne pas une idée plus avantageuſe des évêques des Gaules, qui conſpirerrent avec les Ithaciens à la perte des *Priſcillianites*. « Leurs diſcordes, dit-il, mettoient tout en confuſion; ils n'agiſſoient que par haine ou » par faveur : ils perdoient tout par leur timidité, par leur légéreté, par leur envie, par leur eſprit de parti, par leur » avarice, leur arrogance, leur pareſſe. » Un petit nombre donnoit des conſeils » ſalutaires; mais le grand nombre ne formant que des deſſeins inſenſés, & les » pourſuivant avec animâtreté, les autres » étoient contraints de céder; deſorte » que le peuple avec tout ce qu'il y avoit » de gens de bien, devenoit l'objet de » leur moquerie & le jouet de leur inſolence. » Ce caractere des parties de Priſcillien ne favoriſe pas plus les idées qu'on en a voulu donner, que celui des témoins.

Voyons quels étoient les juges. Maxime ſéduit par les évêques Magnus & Rufus, n'eut pas plutôt pris le parti de la rigueur, qu'il choiſit un juge propre à ſeconder ſes intentions. Ce juge fut Evode, préfet du prétoire, homme dur & ſévere. Maxime en vouloit aux biens; ainſi des coupables richestel qu'étoit Priſcillien, lui convenoient. Pacatus dit « que les évêques ithaciens s'é- » toient acquis les faveurs de cet empereur » avare, de ce Phalaris, en lui faiſant des » préſents, & en lui fourniſſant les moyens » de dépouiller les riches. » Sulpice Sévere ajoute que Maxime refuſa pendant quelques jours de voir S. Martin, qui venoit lui demander la vie des *Priſcillianites*, parce que ce prince en vouloit à leurs biens. Qui ne voit que l'innocence même auroit ſuccombé ſi elle avoit été pourſuivie par de tels accuſateurs, accuſée devant de tels juges.

Il ne faut pas faire valoir la prétendue confeſſion de Priſcillien lui-même, pour prouver les crimes qu'on lui impute. Je dis prétendue confeſſion, car il n'eſt rien moins que certain qu'il ait fait l'aveu qu'on lui attribue. Sulpice Sévere n'avoit point vu les actes du procès; & quand il les auroit vus, qui pourroit aſſurer qu'ils fuſſent authentiques ? Le ſupplice des *Priſcillianites* fut ſi odieux dans l'égliſe, que les accuſateurs & les juges avoient un égal intérêt à charger ces miſérables des plus grands crimes. Et ſeroit-ce la premiere fois que les perſécuteurs auroient falſifié de pareils actes pour juſtifier leur cruauté ?

Mais, en ſuppoſant la réalité de la confeſſion de Priſcillien, que peut-on conclure d'une confeſſion extorquée par les tourmens, comme le fut celle-ci ? Sulpice Sévere l'inſinue, quand il dit que Tertulle & ſes deux compagnons ſe confeſſerent, ſans attendre la queſtion; & Pacatus le dit poſitivement: il parle des tourmens de ces malheureux, *gemitus & tormenta miſerorum*. Une confeſſion de cette nature ne paſſera jamais pour une conviction dans l'eſprit des gens qui jugent ſans prévention, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'un homme d'ailleurs auſſi réglé, auſſi auſtere dans ſes mœurs, qu'on nous dépeint Priſcillien.

Les conciles d'Eſpagne qui ont condamné

les *Priſcillianites*, ne les ont jamais traités ſur le pié d'une ſecte coupable d'impureté. Tout ce qu'on trouve qui les regarde dans les canons du concile de Sarragoſſe, ne concerne que des irrégularités. On dit, 1°. que chez les *Priſcillianites* des femmes & des laics enſeignent. Il s'agit d'Agape, qui avoit inſtruit Priſcillien, du rétheur Helpidius & de Priſcillien lui-même qui étoit laic au tems de ce concile, & ne fut ordonné évêque d'Avilla que depuis. 2°. Que les *Priſcillianites* faiſoient des aſſemblées à part, ſoit dans des maiſons particulieres, ou à la campagne & dans des lieux écartés. 3°. Qu'ils jeûnoient beaucoup, & qu'ils ne s'en abſtenoient pas même le dimanche, ce qui étoit contre la loi eccléſiaſtique. 4°. Qu'ils pratiquoient des auſtérités nouvelles, comme de marcher nuds piés (ce qui pouvoit avoir été toute la nudité de Priſcillien.) 5°. Qu'il y en avoit qui recevoient l'Euchariſtie ſans la manger dans l'égliſe. 6°. On y dit enfin que des prêtres prenant pour prétexte le luxe & la vanité des eccléſiaſtiques, quittoient leur miniſtere pour embraſſer la vie monaſtique. Quelle apparence que ce concile ait négligé les points capitaux, les proſtitutions, la nudité, les parjures, *&c.*

Dans les conciles ſuivans, on ne parle pas davantage de pareilles infamies, ni dans les jugemens rendus contre les évêques *priſcillianites*, ni dans les rétractations de ceux qui furent réunis à l'égliſe. Cinq évêques renoncent au *priſcillianiſme*, & ils ne rétractent que des erreurs. Dictinius, évêque d'Aſtorga, qui abjure le *priſcillianiſme*, eſt en Eſpagne en ſi grande odeur de ſainteté, qu'on en célebre la fête tous les ans. Eſt-ce qu'on donneroit le titre de *ſaint* à celui qui auroit vécu la plus grande partie de ſa vie dans la plus impure ſecte du monde ?

Ce qu'il y a de ſingulier, par rapport à la doctrine, c'eſt qu'on vint à condamner dans les *Priſcillianites* un ſentiment que l'on a canoniſé en la perſonne de S. Auguſtin. Voici trois faits certains : 1°. S. Auguſtin croit que l'homme eſt déterminé invinciblement ou au mal par ſa corruption naturelle, ou au bien par le Saint-Eſprit. 2°. Cette doctrine ôte à l'homme le franc-arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence. 3°. La doctrine de S. Auguſtin a été autoriſée par l'approbation ſolemnelle de l'égliſe. Or, les *Priſcillianites* furent condamnés pour avoir détruit le franc-arbitre, en ſoumettant la volonté de l'homme à une fatale néceſſité qui l'entraîne ſans qu'elle puiſſe s'y oppoſer. Ils différoient peut-être de S. Auguſtin dans l'explication des cauſes qui déterminent la volonté : mais ils étoient d'accord avec lui ſur ce point de fait ; ſavoir, que le principe qui pouſſe la volonté ne lui permet pas de s'arrêter, de reculer, ou de s'écarter à côté ; ainſi Léon X, en réfutant la ſecte *Priſcillianite*, ne s'eſt pas apperçu qu'il réfutoit S. Auguſtin.

Enfin le projet qu'eut S. Ambroiſe, d'appaiſer le ſchiſme du *priſcillianiſme* en accordant au clergé *Priſcillianite* ſes dignités & ſes bénéfices ; ce projet, dis-je, démontre que les *Priſcillianites* n'étoient infectés ni des héréſies, ni des impuretés qu'on leur attribuoit ; car loin de vouloir conſerver l'honneur du miniſtere à leurs évêques & à leurs prêtres, la diſcipline vouloit qu'on les mît en pénitence, & qu'on les dégradât pour toujours.

Concluons que tout ce qu'on a dit des *Priſcillianites* doit être mis au rang des menſonges qu'on a débités de tous tems contre les hérétiques, menſonges que les Peres ont cru légérement, & qu'ils ont plus légérement encore tranſmis à la poſtérité dans leurs écrits. *Dictionn. hiſt. & crit.* de Chauffepié. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PRISCINIACUM, (*Géogr. du moyen âge.*) aujourd'hui *Preſſigny*, lieu dans le Lyonnois, ſur les limites du Mâconnois, ou plutôt de la Breſſe & de la ſouveraineté de Dombes, près de la riviere de Chalarine, & du ruiſſeau de Bief ou Bieu. C'eſt le lieu de l'aſſaſſinat du ſieur Didier de Vienne. D'autres prétendent que *Priſciniacum* eſt préſentement Briniais, ſur la riviere de Garon, au delà de Lyon ; mais l'hiſtoire du ſaint y eſt contraire. 2°. *Priſciniacum*, aujourd'hui *Preſci*, eſt un village & une ſolitude en France dans le Berry, ſur le Cher, près du confluent de la Saudre. C'eſt le lieu de la retraite de ſaint Euſice. 3°.

Prisiniacum est encore un lieu de France dans la Tourraine. (*D. J.*)

PRISDENE, *ou* PRISREND, *ou* PRISRENDI, (*Géogr. mod.*) ville des états du Turc en Europe, aux confins de la Servie, de la Macédoine & de la haute Albanie, dans l'endroit où le Drin-blanc reçoit une petite riviere qui vient des montagnes voisines, du côté de l'orient. Les anciens la nommoient *Ulpianum* ou *Ulpiana urbs*; & quand l'empereur Justinien l'eût rétablie, il lui donna son nom, & l'appella *Justiniana secunda*. Cette ville est à 48 lieues au sud-est de Raguse, & à 78 nord de Belgrade. *Long.* 38, 37; *lat.* 42, 8. (*D. J.*)

PRISE, s. f. (*Jurisprud.*) étoit ce que l'on prenoit d'autorité chez les particuliers, pour l'usage & le service du roi, de la reine, des princes, & de leurs principaux officiers.

On entendoit aussi par le terme de *prise*, le droit d'user de cette liberté.

On faisoit des *prises* de vivres, de chevaux & de charrettes, non seulement pour le roi, la reine & leurs enfans, mais encore pour les connétables, maréchaux, & autres officiers du roi, pour les maîtres des garnisons, les baillis, les receveurs, les commissaires.

Mais le peuple ayant accordé une aide au roi en 1347, ces *prises* furent interdites, excepté pour le roi, la reine & leurs enfans, ou pour la nécessité de la guerre.

Le roi Jean défendit aussi, par une ordonnance du 5 avril 1350, que nulle personne du lignage du roi, ses lieutenans, connétables, maréchaux, maîtres des arbalêtriers, maîtres du parlement, de ses échiquiers, de son hôtel ou de ceux de la reine ou de leurs enfans, ses officiers, les princes, barons & chevaliers, ne pourroient faire de *prise* de chevaux de tirage & de main, de blé, grains, vins, bêtes, & autres vivres, que ce ne fût en payant comptant un prix raisonnable, & lorsque les choses seroient exposées en vente; qu'autrement les preneurs pourroient être mis en prison par quelque personne que ce fût, & que toute personne en ce cas pourroit faire l'office de sergent.

Il fut pareillement défendu aux chevaucheurs du roi de prendre des chevaux pour le roi, que dans le cas d'une extrême nécessité, & lorsqu'ils n'en trouveroient point à louer; il fut même réglé qu'ils ne pourroient les prendre sans un ordre exprès signé du roi, & sans appeller les juges des lieux; & défenses leur furent faites de prendre jamais les chevaux des personnes qui seroient dans les chemins.

Le roi s'engagea de mettre un tel ordre dans son hôtel, qu'on ne se vit plus obligé d'avoir recours à ces *prises*; que si on étoit forcé de les faire, ce ne pourroit être qu'en vertu de lettres du roi scellées de son scel, & signées d'un secrétaire.

Enfin le même prince défendit en 1351, aux procureurs-pourvoyeurs & chevaucheurs de l'hôtel du roi, de la reine & de leurs enfans, & à ceux qui prétendoient avoir droit de *prise* dans Paris, de faire *prise* de chevaux & de chevaucheurs des bourgeois de Paris.

Quelques personnes étoient exemptes du droit de *prise*, comme les officiers de la monnoie & les changeurs, les arbalêtriers de la ville de Paris, les Juifs.

Les provisions destinées pour Paris, les chevaux & les équipages des marchands de poisson & de marée, étoient aussi exempts de *prises*.

Le droit de *prise* n'avoit pas lieu non plus dans la Bourgogne, ni dans quelques autres endroits, au moyen des exemptions qui leur avoient été accordées.

On défendit sur-tout de faire aucune *prise* dans la ville & vicomté de Paris, qu'en payant sur le champ ce que l'on prendroit, attendu que dans ce lieu l'on trouve toujours des provisions à acheter.

Le roi Jean ordonna en 1355, qu'on ne pourroit plus faire de *prise* de blé, de vin, de vivres, de charrettes, de chevaux, ni d'autres choses, pour le roi, ni pour quelque personne que ce fût; mais que quand le roi, la reine, ou le duc de Normandie (c'étoit le dauphin) seroient en route dans le royaume, les maîtres-d'hôtel pourroient, hors des villes, faire prendre par la justice des lieux, des bancs, tables, tretaux, des lits de plume, coussins, de la paille, s'il s'en trouvoit de battue, & du foin pour le service & la provision des hôtels du roi, de la reine & du dauphin, pen-

dant un jour ; que l'on pourroit auſſi prendre les voitures néceſſaires, à condition qu'on ne les retiendroit qu'un jour, & que l'on payeroit le lendemain au plutard le juſte prix de ce qui auroit été pris.

Par la même ordonnance il autoriſa ceux ſur qui on voudroit faire des *priſes*, à les empêcher par voie de fait, & à employer la force pour reprendre ce qu'on leur auroit enlevé ; & s'ils n'étoient pas aſſez forts, ils pouvoient appeller à leurs ſecours leurs voiſins & les habitans des villes prochaines ; leſquels pouvoient s'aſſembler par cri ou autrement, mais ſans ſon de cloche ; & néanmoins depuis cela même fut autoriſé.

Il étoit permis de conduire les preneurs en priſon, & de les pourſuivre en juſtice civilement ; & en ce cas, ils étoient condamnés à rendre le quadruple de ce qu'ils avoient voulu prendre : on pouvoit même les pourſuivre criminellement, comme voleurs publics.

Ces preneurs ne pouvoient être mis hors de priſon en alléguant qu'ils avoient agi par ordre de quelque ſeigneur, ni en faiſant ceſſion de bien. On ne les laiſſoit ſortir de priſon qu'après qu'ils avoient reſtitué ce qu'ils avoient pris, & qu'ils avoient payé l'amende à laquelle ils étoient condamnés.

On faiſoit le procès aux preneurs devant les juges ordinaires des plaignans, & le procureur du roi faiſoit ſerment de pourſuivre d'office les preneurs qui venoient à ſa connoiſſance.

Il fut encore ordonné par le roi Jean, dans la même année, que tandis que l'aide accordée par les trois états d'Auvergne, auroit cours, il ne ſeroit point fait de *priſe* dans le pays, ni pour l'hôtel du roi, ni pour celui de la reine, ni pour le connétable ou autres officiers. Ainſi l'aide étoit accordée pour ſe rédimer du droit de *priſe*.

Les gens des hôtels du roi, de la reine, de leurs enfans, & des autres perſonnes qui avoient droit de *priſe*, connoiſſoient des conteſtations qui arrivoient à ce ſujet.

Préſentement le roi & les princes de ſa maiſon ſont les ſeuls qui puiſſent uſer du droit de *priſe*, encore n'en uſent-ils pas ordinairement, ſi ce n'eſt en cas de néceſſité & pour obliger de fournir des chevaux & charrois néceſſaires pour leur ſervice. *Voy.* ce qui eſt dit du droit de *priſe*, dans le *recueil* des ordonnances de la troiſieme race. (*A*)

PRISE A PARTIE eſt un recours extraordinaire, accordé à une partie contre ſon juge, dans les cas portés par l'ordonnance, à l'effet de le rendre reſponſable de ſon mal-jugé, & de tous dépens, dommages & intérêts.

On appelle auſſi ce recours *intimation* contre le juge, parce que, pour *prendre* le juge *à partie*, il faut l'intimer ſur l'appel de ſa ſentence.

Chez les Romains un juge ne pouvoit être *pris à partie* que quand il avoit fait un grief irréparable par la voie de l'appel.

Parmi nous, l'uſage des *priſes à partie* paroît venir de la loi ſalique & de la loi des ripuaires, ſuivant leſquelles les juges nommés *rachimbourgs*, qui avoient jugé contre la loi, ſe rendoient par cette faute amendables d'une certaine ſomme envers la partie qui ſe plaignoit de leur jugement.

Du tems de S. Louis, ſuivant ſes établiſſemens, on en uſoit encore de même : on pouvoit ſe pourvoir contre un jugement par voie de plainte ou par fauſſer le jugement. Tous juges, tant royaux que ſubalternes, pouvoient être intimés ſur l'appel de leurs jugemens : on intimoit le juge, on ajournoit la partie.

Mais cela eſt demeuré abrogé par un uſage contraire ; ſur-tout depuis l'ordonnance de Rouſſillon, *article xxxvij*, laquelle porte que les hauts juſticiers reſſortiſſans nuement au parlement, ſeront condamnés, ſuivant l'ancienne ordonnance, en 60 livres pariſis, pour le mal-jugé de leurs juges.

Il eſt ſeulement reſté de cet ancien uſage, que le prévôt de Paris, & autres officiers du châtelet, ſont obligés d'aſſiſter en l'audience de la grand'chambre, à l'ouverture du rôle de Paris.

Du reſte, il n'eſt plus permis d'intimer & *prendre à partie* aucun juge, ſoit royal ou ſubalterne, à moins qu'il ne ſoit dans quelqu'un des cas portés par l'ordonnance, & dans ces cas même, il faut être autoriſé par arrêt, à *prendre* le juge *à partie* ; lequel arrêt ne s'accorde qu'en connoiſſance de cauſe, & ſur les concluſions du procureur général.

L'ordonnance de 1667 enjoint à tous juges de procéder incessamment au jugement des causes, instances & procès qui seront en état de juger, à peine de répondre en leur nom des dépens, dommages & intérêts des parties.

Quand des juges dont il y a appel refusent ou sont négligens de juger une cause, instance ou procès qui est en état, on peut leur faire deux sommations par le ministere d'un huissier; ces sommations doivent leur être faites à domicile, ou au greffe de leur juridiction, en parlant au greffier ou aux commis des greffes.

Après deux sommations de huitaine en huitaine pour les juges ressortissans nuement à quelque cour supérieure, & de trois jours en trois jours pour les autres sieges, la partie peut appeller comme de déni de justice, & faire intimer en son nom le rapporteur, s'il y en a un, sinon celui qui devra présider, lesquels seront condamnés aux dépens en leur nom, au cas qu'ils soient déclarés bien intimés.

Le juge qui a intimé ne peut être juge du différend, à peine de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, si ce n'est qu'il ait été follement intimé, ou que les deux parties consentent qu'il demeure juge; il doit être procédé au jugement par autre des juges & praticiens du siege, non suspect, suivant l'ordre du tableau, si mieux n'aime l'autre partie attendre que l'intimation soit jugée.

Il y a lieu à la *prise à partie* toutes les fois que le juge a agi dans un procès par dol ou fraude, par faveur ou par argent, & qu'il a commis quelque concussion.

Il y a encore plusieurs autres cas où la *prise à partie* a lieu suivant l'ordonnance: savoir,

1°. Lorsque le juge a jugé contre la disposition des nouvelles ordonnances.

2°. Quand il refuse de juger un procès qui est en état; mais on ne peut *prendre à partie*, les juges souverains pour un simple déni de justice, il n'y a que la voie d'en porter sa plainte verbale à M. le chancelier. On peut aussi se pourvoir au conseil du roi, pour y obtenir la permission de les *prendre à partie* après que leur arrêt a été cassé, au cas qu'il y ait une iniquité évidente.

3°. Quand le juge a fait acte de juridiction, quoiqu'il fût notoirement incompétent; comme quand il évoque une instance dont la connoissance ne lui appartient pas.

4°. Quand il évoque une instance pendante au siege inférieur, sous prétexte d'appel ou de connexité, & qu'il ne la juge pas définitivement à l'audience.

5°. Lorsqu'une demande originaire n'étant formée que pour traduire le garant hors de sa juridiction, le juge néanmoins la retient au lieu de la renvoyer pardevant ceux qui en doivent connoître.

6°. Quand il juge nonobstant une récusation formée contre lui, sans l'avoir fait décider.

7°. S'il ordonne quelque chose sans être requis par l'une ou l'autre des parties.

8°. Lorsqu'un juge attente à l'autorité de la cour, en passant outre au préjudice des défenses à lui faites.

Enfin, il y a lieu à la *prise à partie* lorsque le juge laic empêche le juge ecclésiastique d'exercer sa juridiction, mais non pas lorsqu'il prend simplement connoissance d'un affaire qui est de la compétence du juge d'église: celui-ci en ce cas peut seulement revendiquer la cause.

L'*article xliij* de l'édit de 1695, porte que les archevêques, évêques ou leurs grands-vicaires, ne peuvent être *pris à partie* pour les ordonnances qu'ils auront rendues dans les matieres qui dépendent de la juridiction volontaire; & à l'égard des ordonnances & jugemens que lesdits prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que leurs promoteurs auront requis dans la juridiction contentieuse, l'édit décide qu'ils ne pourront pareillement être *pris à partie*, ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens; & ils ne sont tenus de défendre à l'intimation qu'après que les cours l'ont ainsi ordonné en connoissance de cause. *Voyez* au digeste le titre *de variis & extraord. cognit. & si judex litem suam fecisse dicatur*, & au code *de pœna judicis qui malè judicavit*. L'ordonnance de 1667, *titre XXV.* Boucheul, *verbo* prise à partie.

PRISE DE CORPS est lorsqu'on arrête quelqu'un pour le constituer prisonnier, soit en vertu d'un jugement qui emporte contrainte par corps, soit en vertu d'un décret de *prise de corps*. On arrête aussi sur la clameur publique celui qui est pris en flagrant délit. *Voyez* CLAMEUR PUBLIQUE, CONTRAINTE PAR CORPS, DÉCRET, ÉLARGISSEMENT, EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER. (*A*)

PRISE D'EAU, c'est lorsqu'on détourne d'une riviere ou d'un étang une certaine quantité d'eau, soit pour faire tourner un moulin, ou pour quelqu'autre artifice, soit pour l'irrigation d'un pré.

Pour faire une *prise d'eau* il faut être propriétaire de la riviere ou autre lieu dans lequel on prend l'eau, ou avoir une concession de celui auquel l'eau appartient.

On entend quelquefois par *prise d'eau*, la concession qui est faite à cette fin, ou l'eau même qui est *prise*. *Voyez* ABERREVIS, IRRIGATION, MOULIN, PRÉS. (*A*)

PRISE D'HABIT est lorsqu'une personne qui postule pour entrer dans une maison religieuse, est admise à *prendre l'habit* qui est propre à l'ordre dont dépend cette maison; c'est ce que l'on appelle aussi *vêture*. *Voy.* VETURE. (*A*)

PRISE DE POSSESSION, est l'acte par lequel on se met en possession de quelque chose.

On prend possession d'un bien de diverses manieres.

Quand c'est un meuble ou effet mobilier, on en prend possession manuellement, c'est-à-dire, en le prenant dans ses mains.

Pour un immeuble on ne prend possession que par des fictions de droit qui expriment l'intention que l'on a de s'en mettre en possession, comme en ouvrant & fermant les portes, coupant quelques branches d'arbres, *&c.*

On prend possession de son autorité privée, ou en vertu de quelque jugement.

Quand on prend possession en vertu d'un jugement, il est d'usage de faire dresser un procès-verbal de *prise de possession* par un huissier ou par un notaire en présence de témoins, tant pour constater le jour & l'heure à laquelle on a pris possession, que pour constater l'état des lieux & les dégradations qui peuvent s'y trouver. *Voyez ci-devant* POSSESSION.

PRISE DE POSSESSION, *en matiere bénéficiale*, est l'acte par lequel on prend possession d'un bénéfice.

Lorsqu'on a obtenu des provisions en la forme appellée *dignum*, soit un bénéfice simple ou à charge d'ames, il faut se présenter à l'archevêque ou évêque dans le diocese duquel le bénéfice est situé; & en l'absence de l'archevêque ou évêque, au grand-vicaire, pour être examiné & obtenir un *visa*, ensuite il faut prendre possession.

Mais si l'on a été pourvu en forme gracieuse en cour de Rome d'un bénéfice simple & sans jurisdiction, ou si l'on a été pourvu par l'évêque, on prend possession sans *visa*.

En Artois, en Flandre & en Provence il faut des lettres d'attache pour prendre possession en vertu de provision de cour de Rome.

On ne peut prendre possession des bénéfices dont l'élection doit être confirmée par le pape, sans avoir des bulles de cour de Rome; une simple signature ne suffit pas pour des prélatures.

On permet quelquefois à celui qui a été refusé par le collateur ordinaire, de prendre possession civile pour la conservation des fruits, quoiqu'il n'ait pas encore obtenu le *visa*; mais cette prise de possession doit être réitérée lorsque le pourvu a obtenu le *visa*.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice qui peut vaquer en régale, il faut prendre possession en personne, car une *prise de possession* faite par procureur n'empêcheroit pas le bénéfice de vaquer en régale.

Quant aux autres bénéfices qui ne peuvent pas vaquer en régale, on en peut prendre possession par procureur fondé de procuration spéciale pour cet effet.

Le pourvu doit prendre possession en présence de deux notaires royaux apostoliques, ou d'un notaire de cette qualité avec deux témoins. *Voyez* NOTAIRE APOSTOLIQUE.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice dont le titre est dans une église cathédrale, collégiale ou conventuelle, dans laquelle il y a un greffier

qui a coutume d'expédier les actes de *prise de possession*, c'est lui qui dresse le procès-verbal de *prise de possession*, & qui en délivre des expéditions : édit de 1691.

Si le chapitre refusoit de mettre le pourvu en possession, & le greffier d'en donner acte, le pourvu doit en faire dresser procès-verbal par un notaire royal & apostolique, en présence de deux témoins.

En cas de refus d'ouvrir les portes de l'église, le notaire apostolique en dresse un acte, & le pourvu prend possession en faisant sa priere à la porte & en touchant la serrure ; & même s'il y avoit danger à s'approcher de l'église, il prendroit possession à la vue du clocher ; & si le pourvu est pressé de prendre possession pour intervenir dans quelque procès, (car autrement il ne seroit pas reçu partie intervenante, quelque légitime que fût son titre,) en ce cas le juge l'autorise à prendre possession dans une chapelle prochaine.

Faute par le pourvu de prendre possession, le bénéfice demeure vacant, & un autre peut s'en faire pourvoir & en prendre possession ; & l'ayant possédé par an & jour, il pourroit intenter complainte s'il étoit troublé par celui qui auroit gardé ses provisions sans prendre possession ; ou s'il avoit une possession paisible de trois ans, il seroit confirmé par sa possession triennale.

Quand plusieurs contendans ont pris possession d'un bénéfice depuis qu'il étoit contentieux entr'eux, aucun d'eux n'est réputé possesseur.

Les dévolutaires doivent prendre possession dans l'an ; les pourvus par mort, ou par résignation, ou autrement, ont trois années.

Il faut néanmoins observer, à l'égard des résignataires, qu'ils n'ont ce délai de trois années, que quand le résignant est encore vivant ; car s'il meurt dans les six mois de la date des provisions du résignataire, sans avoir été par lui dépossedé, le bénéfice vaque par mort.

S'il survient quelque opposition à la *prise de possession*, celui qui met en possession le pourvu doit passer outre en observant toutes les formalités, & faire mention de l'opposition ; ensuite celui qui prétend avoir été troublé, intente complainte devant le juge royal.

Pour prendre possession d'un bénéfice, il faut, en présence du notaire apostolique & des témoins, se transporter sur les lieux & dans l'église, & se faire installer par la séance dans la place d'honneur, le baiser de l'autel, le son de la cloche, la priere dans l'église, & les autres cérémonies qui sont en usage dans le diocese.

Quand le bénéfice doit rendre le titulaire membre d'un chapitre séculier ou régulier, le pourvu doit se présenter au chapitre assemblé & demander d'être reçu & installé en payant les droits accoutumés. Si le chapitre entériné la requête, le pourvu est reçu sur le champ & installé tant dans le chapitre que dans l'église, dont le greffier du chapitre donne acte, ou à son refus deux notaires apostoliques, ou un notaire & deux témoins. Si le chapitre refuse d'installer le pourvu, il prend acte du refus, & se fait installer dans le chœur.

Il faut, à peine de nullité, faire insinuer dans le mois la *prise de possession*, les procurations, *visa*, attestations de l'ordinaire, pour obtenir des bénéfices en forme gracieuse, les sentences & arrêts qui permettent de prendre possession civile ; il faut aussi, sous la même peine & dans le même tems, faire insinuer toutes les bulles & provisions de cour de Rome & de la légation d'Avignon : édit de décembre 1691. *Voyez le Traité* de Perard, Castel, Dhericourt, Fuet, de la Combe. (*A*)

Prise, s. f. (*Marine.*) cela se dit d'un vaisseau qui a été pris sur l'ennemi. On dit, pendant notre course qui dura trois mois, nous fîmes quatre *prises*, c'est-à-dire, nous primes quatre vaisseaux. Les *prises* seront conduites dans quelqu'une des villes ou ports, d'où les vaisseaux qui auront fait les *prises* seront partis pour aller faire le cours, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par le gros tems, & par un vent tout-à-fait contraire.

Faire une *prise* ; navire adjugé ou déclaré de bonne *prise* ; c'est-à-dire, que la justice a déclaré un tel vaisseau de bonne *prise*. Il faut voir auparavant si la *prise* sera déclarée bonne. *Voyez l'ordonnance de 1681, liv. III, tit. ix.*

Les

Les deniers qui proviendront des *priſes* faites par des navires de guerre, armés par des particuliers à leurs frais, en vertu de commiſſion, ſeront diſtribués ; ſavoir, le cinquieme denier pour le droit de l'état, & ſur le reſtant on levera le dixieme denier pour le droit de l'amiral ; enſuite la ſomme qui reſtera ſera partagée entre les armateurs du vaiſſeau ou des vaiſſeaux, les capitaines, les autres officiers & les matelots, ſuivant la charte-partie qui aura été faite entr'eux.

A l'égard des *priſes* faites par les navires de guerre de l'état & de leur provenu net, on en levera les cinq ſixiemes parties pour les droits de l'état, & ſur le reſtant on prendra le dixieme denier pour l'amiral, & la ſomme qui reſtera enſuite ſera diſtribuée en forme de don gratuit aux capitaines, officiers & matelots qui auront fait & amené les *priſes*, à moins que, par des conſidérations particulieres & en certains cas, il n'en fût autrement ordonné.

Si les vaiſſeaux des Provinces-Unies, qui ont été pris par les ennemis, viennent à être repris & délivrés, après avoir été deux fois vingt-quatre heures aux ennemis, ils ſont tenus de payer un tiers de leur valeur ; s'ils n'y ont été que vingt-quatre heures, ils payent une cinquieme partie, & s'ils y ont été moins, ils en payent une huitieme.

Vaiſſeau de bonne *priſe*, cela ſe dit d'un vaiſſeau que l'on peut arrêter comme ennemi, ou portant des marchandiſes de contrebande à l'ennemi : être de bonne *priſe*.

PRISE, (*Muſiq. des anc.*) *lepſis*, une des parties de l'ancienne mélopée. *Voyez* MÉLOPÉE. (*Muſiq.*)

PRISE, (*Soierie.*) nombre de cordes qui ne ſont pas ſéparées, & qui compoſent une partie de fleurs, de feuilles, *&c.* dans un deſſein.

PRISÉE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'eſtimation qui eſt faite d'une choſe.

Il eſt d'uſage dans les inventaires de faire priſer les meubles par des huiſſiers ou ſergens.

Quand il y a des choſes qui paſſent la connoiſſance de l'huiſſier, comme des livres, des pierreries, on fait venir des perſonnes de l'art pour priſer ces ſortes de choſes.

Dans beaucoup de pays la *priſée* de l'inventaire eſt toujours cenſée faite à la charge de la crue, à moins que le contraire ne ſoit dit dans l'inventaire. *Voyez* CRUE.

Lorſqu'il s'agit de priſer des immeubles que l'on veut partager, on fait faire la *priſée* par des experts & gens à ce connoiſſant. *Voyez* PARTAGE. (*A*)

PRISER, v. act. (*Comm.*) mettre le prix à une choſe ; ce ſont les huiſſiers priſeurs qui mettent le prix aux meubles, uſtenſiles de ménages, & marchandiſes qui ſe vendent par autorité de juſtice dans les encans publics. Les maîtres jurés-experts charpentiers ou maçons *priſent* les ouvrages de charpente, maçonnerie, & couverture, dont les prix ſont en conteſtation entre les bourgeois & les entrepreneurs & ouvriers. *Voyez* HUISSIER PRISEUR, EXPERT, *&c.*

PRISER, officier qui met le prix aux choſes, dont la vente ſe fait par ordonnance du juge. *Voyez* HUISSIER.

PRISME, ſ. m. (*Géomét.*) eſt le nom qu'on donne *en Géométrie*, à tout ſolide ou corps qui eſt renfermé par plus de quatre ſurfaces planes, & dont les baſes ſont égales, paralleles, ſemblables, & ſemblablement plaquées. *Voyez* SOLIDE.

Ce mot vient du grec πρισμα, qui ſignifie quelque choſe de ſcié ou de coupé.

Le *priſme* s'engendre par le mouvement d'une figure rectiligne, comme *ABC*, *Pl. Géométr. fig. 16*, qui deſcend toujours parallélement à elle-même le long d'une ligne droite *AE*.

Si la figure décrivante eſt un triangle, le *priſme* s'appelle alors *priſme triangulaire* ; ſi la figure eſt un quarré, le *priſme* s'appelle *priſme quadrangulaire*.

Par la génération du *priſme*, il eſt évident que ce ſolide a deux baſes égales & paralleles ; que ſon contour eſt compoſé d'autant de parallélogrammes, qu'il y a de côtés dans la figure décrivante ou la baſe, qu'enfin toutes les ſections du *priſme* paralleles à ſa baſe, ſont égales.

Tout *priſme* triangulaire peut ſe diviſer en trois pyramides égales. *Voyez* PYRAMIDE.

Pour meſurer la ſurface & la ſolidité d'un *priſme*, il faut d'abord trouver l'aire de la baſe, par exemple, *ABC*, & la multiplier

par 2. (*Voyez* TRIANGLE.) On cherchera enſuite les aires des plans ou parallélogrammes qui forment le contour de la ſurface ; la ſomme de ces aires étant ajoutée à ce premier produit, donnera la ſurface cherchée. Enfin, on multipliera la baſe *B A C* par la hauteur, le produit ſera la ſolidité cherchée du *priſme A B C D E F*. Tous les *priſmes* ſont entr'eux, en raiſon compoſée de leurs baſes & de leurs hauteurs : ſi donc les baſes ſont égales, ils ſont entr'eux comme leurs hauteurs ; ſi les hauteurs ſont égales, ils ſont entr'eux comme leurs baſes. Les *priſmes* ſemblables ſont entr'eux comme les cubes de leurs côtés homologues & auſſi comme les cubes de leurs hauteurs. (*E*)

PRISME, *en terme de Dioptrique*, ſignifie un verre de la figure d'un *priſme* triangulaire, dont on ſe ſert fréquemment dans les expériences ſur la lumiere & les couleurs. *Voyez* LUMIERE & COULEUR.

Les phénomenes qu'on obſerve avec le *priſme*, viennent de ce que les rayons de lumiere s'y ſéparent en paſſant à travers. *Voyez* RÉFRACTION.

Nous allons donner les plus généraux de ces phénomenes, car il ſeroit inutile de les détailler tous ; ceux que nous allons rapporter ſuffiront pour faire voir que la différence des couleurs ne conſiſte ni dans le tournoyement plus ou moins rapide des globules de la lumiere, comme le ſoutenoit Deſcartes, ni dans la différente obliquité des pulſations de la matiere éthérée, comme le prétendoit Look, ni enfin comme le croyoit Barrou, dans le reſſerrement plus ou moins grand de la lumiere, & dans ſon mouvement plus ou moins vif, mais que les couleurs ſont des propriétés immuables & inaltérables de la lumiere même.

Phénomenes du priſme. 1. Si on fait paſſer un rayon de ſoleil par un *priſme*, & qu'on reçoive ce rayon ſur un mur, après ſon paſſage, on voit ſur ce mur les couleurs de l'arc-en-ciel, ou pluſieurs couleurs vives ; dont les principales ſont le rouge, le jaune, le verd, le bleu & le violet.

La raiſon de cette apparence eſt que les rayons qui étoient réunis & mêlés enſemble avant d'entrer dans le *priſme*, ſe ſéparent par la réfraction, en vertu de leur différente réfrangibilité, & paroiſſent chacun avec ſa couleur propre & naturelle.

Ainſi, par exemple, les rayons bleus, qui (*dans la fig. 50, Pl. optique.*) ſont repréſentés, après la réfraction, par des lignes ponctuées, commencent à ſe ſéparer des autres ſur le côté *c a* du *priſme a b c*, par la même réfraction qu'ils ſouffrent en *d d* : enſuite ils ſont de nouveau ſéparés par une ſeconde réfraction en *e e*, qu'ils ſouffrent à la ſeconde ſurface *b c* du *priſme* ; au lieu que dans un verre plan, ou même dans un *priſme* dont la poſition ſeroit différente, les rayons bleus après avoir été ſéparés des autres par la réfraction qu'ils ſouffriroient à la premiere ſurface, ſeroient de nouveau mêlés avec les autres par la réfraction qu'ils ſouffriroient à la ſeconde ſurface, & qui ſeroit préciſément contraire à la premiere. En général l'effet du *priſme* eſt de rendre divergens les rayons qui y ſont tombés paralleles ; au lieu que le verre plan ne détruit point le paralléliſme par la réfraction, *voy.* RÉFRACTION. Ainſi un rayon de lumiere, ou, ce qui revient au même, au rayon *blanc*, étant regardé comme un faiſceau de rayons paralleles de diverſes couleurs, (*voyez* COULEUR & BLANCHEUR,) il s'enſuit que ce rayon tombe ſur un verre plan, les couleurs reſtent paralleles & confondues après la réfraction, & le rayon reſte blanc ; mais ſi ce rayon tombe ſur un *priſme*, les rayons qui étoient paralleles avant la réfraction, ſortent en s'écartant les uns des autres, & les couleurs dont ce rayon étoit compoſé paroiſſent alors ſéparées. Cela vient de ce que le côté du *priſme* par où les rayons ſortent, n'eſt pas, & ne ſauroit être parallele à celui par où ils entrent. *Voyez* RÉFRACTION.

2. L'image projetée ſur les murs n'eſt pas ronde ; mais ſi l'angle du *priſme* eſt de 60 ou 65 degrés ; elle eſt environ cinq fois plus longue que large. Cela vient de ce que le rayon ſimple qui porte l'image du ſoleil, eſt compoſé de rayons qui, après s'être rompus, s'écartent les uns des autres, & qu'ainſi l'image qui auroit dû être ronde & blanche, eſt oblongue & colorée.

3. Ceux des rayons qui font voir la couleur jaune s'éloignent plus de leur direction rectiligne, que ceux qui font voir la couleur

rouge ; ceux qui font voir la couleur verte s'éloignent encore plus de la ligne droite que les rayons jaunes ; & les rayons violets ſont ceux de tous qui s'en éloignent le plus.

4. Si après avoir ſéparé les rayons par le moyen du *priſme*, on ſe ſert d'une lentille un peu convexe pour les réunir. Les rayons jaunes, verds, *&c*, ſeront réunis par cette lentille, chacun à un foyer particulier, qui ſera plus proche de la lentille que le foyer des rayons rouges. La raiſon de ces deux derniers phénomenes, eſt que les rayons jaunes ſouffrent une plus grande réfraction que les rayons rouges ; les rayons verds une plus grande que les rayons jaunes ; enfin que les rayons violets ſe rompent plus que tous les autres.

5. Quand les couleurs ont été bien ſéparées, elles ne peuvent plus être détruites, ni altérées en aucune maniere, quelques réfractions nouvelles qu'on leur faſſe ſubir, & par quelque nombre de *priſmes* qu'on les faſſe paſſer ; elles ne reçoivent non plus aucun changement, ſoit que les rayons traverſent un eſpace éclairé, ſoit qu'ils ſe croiſent mutuellement, ſoit qu'ils paſſent dans le voiſinage de l'ombre, ſoit enfin qu'on les faſſe réfléchir par les corps naturels.

Les couleurs ne ſont donc point de ſimples modifications, mais des propriétés immuables & inaltérables de la lumiere. *Voy.* COULEUR.

6. Tous les rayons colorés étant réunis, ſoit par différens *priſmes*, ſoit par une lentille, ſoit par un miroir concave, forment le blanc ; mais ſi on les ſépare de nouveau après leur réunion, chacun repréſente la couleur qui lui eſt propre. *Voyez* BLANCHEUR.

La raiſon de ce phénomene, eſt que le rayon étoit blanc lorſqu'il étoit compoſé de la réunion de différens rayons colorés, qui n'étoient point encore ſéparés par la réfraction : donc ſi on réunit ces rayons après les avoir ſéparés, ils doivent de nouveau former le blanc.

C'eſt pour cela que ſi on mêle enſemble, dans une certaine proportion, différentes pouſſieres rouges, jaunes, vertes, bleues, violettes, *&c.* on formera une pouſſiere griſe, c'eſt-à-dire, une pouſſiere dont la couleur ſera mêlée de blanc & de noir ; & cette pouſſiere ſeroit parfaitement blanche, ſi une partie des rayons n'étoit pas abſorbée.

C'eſt pour cela encore que ſi on barbouille un papier de toutes ces différentes couleurs, peintes chacune à part & dans une certaine proportion, & qu'enſuite on faſſe tourner le papier aſſez vîte pour que la vîteſſe du mouvement empêche l'œil de diſtinguer les différentes couleurs ; chacune de ces couleurs diſparoîtra, & l'œil n'en verra plus qu'une ſeule qui ſera entre le blanc & le noir.

7. Si les rayons du ſoleil tombent ſur la ſurface d'un *priſme*, avec une certaine obliquité, le *priſme* réfléchira les rayons violets, & laiſſera paſſer les rayons rouges.

8. Si on a deux *priſmes*, l'un plein d'une liqueur rouge, l'autre d'une liqueur bleue, ces deux *priſmes* joints enſemble formeront un corps opaque ; mais ſi l'un des deux ſeulement eſt rempli d'une liqueur bleue ou rouge, les deux *priſmes* joints enſemble ſeront tranſparens : la raiſon de cela eſt que quand les deux *priſmes* ſont pleins, chacun d'une liqueur différente, l'un ne tranſmet que les rayons rouges, l'autre que les rayons bleus, & qu'ainſi les deux *priſmes* joints enſemble, ne doivent tranſmettre aucuns rayons.

9. Tous les corps naturels, principalement les corps blancs, étant regardés à travers un *priſme*, paroiſſent bordés d'un côté, d'une eſpece de frange de rouge & de jaune, & de l'autre d'une frange de bleu & de violet.

10. Si on place deux *priſmes* de telle ſorte que le rouge de l'un & le violet de l'autre ſe rencontrent ſur un papier placé dans un endroit obſcur, l'image ſera pâle ; mais ſi ces rayons ſont reçus ſur un troiſieme *priſme*, placé proche de l'œil, à une diſtance convenable, on verra deux images l'une rouge, l'autre violette. Si on mêloit enſemble deux ſortes de poudres, l'une rouge, l'autre bleue, & qu'on couvrît un petit corps d'une grande quantité de ce mêlange, ce corps vu à travers un *priſme*, paroîtra ſous une double image, l'une rouge, l'autre bleue.

11. Si les rayons tranſmis par une lentille, ſont reçus ſur un papier avant qu'ils

ſe réuniſſent au foyer, les confins de la lumiere & de l'ombre paroîtront teints d'une couleur rouge : ſi le papier eſt au-delà du foyer, les confins de la lumiere & de l'ombre ſeront bleus.

12. Si les rayons prêts à entrer dans l'œil, ſont interceptés en partie par l'interpoſition de quelque corps opaque placé proche de l'œil, les bords de ce corps paroîtront teints de différentes couleurs, comme ſi on le voyoit à travers un *priſme*, excepté que ces couleurs ſeront moins vives. Cela vient de ce que les rayons qui paſſent par la partie de la prunelle qui peut les recevoir, ſont ſéparés par la réfraction en diverſes couleurs, & de ce que les rayons interceptés qui devroient tomber ſur le reſte de la prunelle, & qui ont une réfrangibilité différente, ne peuvent plus ſe mêler avec les autres rayons & les effacer pour ainſi dire. C'eſt pour cela auſſi qu'un corps vu avec les deux yeux, à travers deux petits trous faits dans un papier, paroît non-ſeulement double, mais auſſi teint de différentes couleurs. *Chambers.* (*O*)

PRISMOIDE, ſ. m. *terme de Géométrie*, qui ſignifie un ſolide terminé par différens plans, & dont les baſes ſont des parallélogrammes rectangles, paralleles & ſemblablement ſitués. *Voyez* PRISME. (*E*)

PRISON, (*Hiſt. mod.*) on appelle ainſi le lieu deſtiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime.

Ces lieux ont probablement toujours été en uſage depuis l'origine des villes, pour maintenir le bon ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé. On n'en trouve point de traces dans l'écriture, avant l'endroit de la Geneſe, où il eſt dit que Joſeph fut mis en *priſon*, quoiqu'innocent du crime dont l'avoit accuſé la femme de Putiphar. Mais il en eſt fréquemment parlé dans les autres livres de la bible, & dans les écrits des Grecs & des Romains. Il paroît par les uns & les autres que les *priſons* étoient compoſées de pieces ou d'appartemens plus ou moins affreux, les priſonniers n'étant quelquefois gardés que dans un ſimple veſtibule, où ils avoient la liberté de voir leurs parens, leurs amis, comme il paroît par l'hiſtoire de Socrate. Quelquefois, & ſelon la qualité des crimes, ils étoient renfermés dans des ſouterreins obſcurs, & dans des baſſes-foſſes humides & infectes, témoin celle où l'on fit deſcendre Jugurtha, au rapport de Salluſte. La plupart des exécutions ſe faiſoient dans la *priſon*, ſur-tout pour ceux qui étoient condamnés à être étranglés, ou à boire la ciguë.

Eutrope attribue l'établiſſement des *priſons* à Rome, à Tarquin le ſuperbe ; tous les auteurs le rapportent à Ancus Martius, & diſent que Tullus y ajouta un cachot, qu'on appella long-tems *Tullianum*. Au reſte Juvenal témoigne qu'il n'y eut ſous les rois & les tribuns, qu'une *priſon* à Rome. Sous Tibere on en conſtruiſit une nouvelle, qu'on nomma la *priſon de Mamertin*. Les actes des apôtres, ceux des martyrs, & toute l'hiſtoire eccléſiaſtique des premiers ſiecles, font foi qu'il n'y avoit preſque point de ville dans l'Empire qui n'eût dans ſon enceinte une *priſon* ; & les juriſconſultes en parlent ſouvent dans leurs interprétations des loix. On croit pourtant que par *malæ manſio*, qui ſe trouve dans Ulpien, on ne doit pas entendre la *priſon*, mais la préparation à la queſtion, ou quelqu'autre ſupplice de ce genre, uſité pour tirer des accuſés l'aveu de leur crime, ou de leurs complices.

Les lieux connus ſous le nom de *lautumiæ*, & de *lapidicinæ*, que quelques-uns ont pris pour les mines auxquelles on condamnoit certains criminels, n'étoient rien moins que des mines, mais de véritables *priſons*, ou ſouterreins creuſés dans le roc, ou de vaſtes carrieres dont on bouchoit exactement toutes les iſſues. On met pourtant cette différence entre ces deux eſpeces de *priſons*, que ceux qui étoient renfermés dans les premieres n'étoient point attachés, & pouvoient y aller & venir ; au lieu que dans les autres on étoit enchaîné & chargé de fers.

On trouve dans les loix romaines différens officiers commis ſoit à la garde, ſoit à l'inſpection des *priſons* & des priſonniers. Ceux qu'on appelloit *commentarii* avoient ſoin de tenir regiſtre des dépenſes faites pour la *priſon*, dont on leur commettoit le ſoin ; de l'âge, du nombre de leurs priſonniers, de la qualité du crime dont ils étoient accuſés, du rang qu'ils tenoient dans la *pri-*

ſon. Il y avoit des *priſons* qu'on appelloit *libres*, parce que les priſonniers n'étoient point enfermés, mais ſeulement commis à la garde d'un magiſtrat, d'un ſénateur, *&c.* ou arrêtés dans une maiſon particuliere, ou laiſſés à leur propre garde dans leur maiſon, avec défenſe d'en ſortir. Quoique par les loix de Trajan & des Antonins, les *priſons* domeſtiques, ou ce que nous appellons *chartres privées*, fuſſent défendues, il étoit cependant permis en certains cas, à un pere de tenir en *priſon* chez lui un fils incorrigible; à un mari d'infliger la même peine à ſa femme, à plus forte raiſon un maître avoit-il ce droit ſur ſes eſclaves: le lieu où l'on mettoit ceux-ci s'appelloit *ergaſtulum*.

L'uſage d'empriſonner les eccléſiaſtiques coupables, eſt beaucoup plus récent que tout ce qu'on vient de dire; & quand on a commencé à exercer contr'eux cette ſévérité, ç'a moins été pour les punir, que pour leur donner des moyens de faire pénitence. On appelloit les lieux où on les renfermoit à cette intention, *decanica*, qu'on a mal-à-propos confondu avec *diaconum*. *Voyez* DIACONIE. Ils ſont auſſi de beaucoup antérieurs au tems du pape Eugene II, auquel le juriſconſulte Duaren en attribue l'invention. Long-tems avant ce pontife on uſoit de rigueur contre ceux du clergé qui avoient violé les canons dans des points eſſentiels; mais après tout, cette rigueur étoit tempérée de charité; ce n'étoit ni la mort, ni le ſang du coupable qu'on exigeoit, mais ſa converſion & ſon retour à la vertu.

C'eſt ce qui fait que dans l'antiquité on a blâmé les *priſons* des monaſteres; parce qu'il arrivoit qu'on y portoit ſouvent les châtimens au-delà des juſtes bornes d'une ſévérité prudente. La regle de S. Benoît ne parle point de *priſon*; elle excommunie ſeulement les religieux incorrigibles ou ſcandaleux, c'eſt-à-dire, qu'elle veut qu'ils demeurent ſéparés du reſte de la communauté; mais non pas ſi abſolument privés de tout commerce, que les plus anciens & les plus ſages ne doivent les viſiter que pour les exhorter à rentrer dans leur devoir, & enfin que s'il n'y a point d'eſpérance d'amendement, on les chaſſe hors du monaſtere. Mais on ne garda pas par-tout cette modération; des abbés, non contens de renfermer leurs religieux dans d'affreuſes *priſons*, les faiſoient mutiler, ou leur faiſoient crever les yeux. Charlemagne par ſes capitulaires, & le concile de Francfort en 785, condamnerent ces excès par rapport à l'abbaye de Fuldes. C'eſt ce qui fit qu'en 817, tous les abbés de l'ordre, aſſemblés à Aix-la-Chapelle, ſtatuerent que dorénavant dans chaque monaſtere, il y auroit un logis ſéparé pour les coupables, conſiſtant en une chambre à feu, & une antichambre pour le travail; ce qui prouve que c'étoit moins une *priſon* qu'une retraite. Le concile de Verneuil en 844, ordonna la *priſon* pour les moines incorrigibles & fugitifs. On imagina une eſpece de *priſon* affreuſe, où l'on ne voyoit point le jour; & comme ceux qu'on y renfermoit devoient ordinairement y finir leur vie, on l'appella pour ce ſujet, *vade in pace*. Pierre, le vénérable, dit que Matthieu, prieur de S. Martin des Champs à Paris, fit conſtruire un ſouterrein en forme de ſépulcre, où il renferma de la ſorte un religieux incorrigible: ſon exemple trouva des imitateurs. Ceux qu'on mettoit dans ces ſortes de *priſons* y étoient au pain & à l'eau, privés de tout commerce avec leurs confreres, & de toute conſolation humaine; enſorte qu'ils mouroient preſque tous dans la rage & le déſeſpoir. Le roi Jean à qui on en porta des plaintes, ordonna que les ſupérieurs viſiteroient ces priſonniers deux fois par mois, & donneroient outre cela permiſſion à deux religieux, à leur choix, de les aller voir, & fit expédier à cet effet des lettres-patentes, dont il commit l'exécution au ſénéchal de Toulouſe, & aux autres ſénéchaux de Languedoc où il étoit alors. Les mineurs & les freres prêcheurs murmurerent, réclamerent l'autorité du pape; mais le roi ne leur ayant laiſſé que l'alternative d'obéir ou de ſortir du royaume, ils affecterent le parti de la ſoumiſſion. Ce qui n'empêche pas que dans certains ordres il n'y ait toujours eu des *priſons* monaſtiques très-rigoureuſes, qui ont conſervé le nom de *vade in pace*.

Comme les évêques ont une juriſdiction contentieuſe, & une cour de juſtice qu'on nomme *officialité*, ils ont auſſi des *priſons* de l'officialité pour renfermer les eccléſiaſti-

ques coupables, ou prévenus de crimes. Parmi les *priſons* ſéculieres on peut en diſtinguer de pluſieurs ſortes. Celles qui ſont deſtinées à renfermer les gens arrêtés pour dettes, comme le Fort-l'Evêque à Paris; celles où l'on tient les malfaiteurs atteints de crimes de vol & d'aſſaſſinat, telles que la Conciergerie, la Tournelle, le grand & le petit châtelet à Paris, Newgate à Londres, *&c.* les *priſons* d'état, comme la Baſtille, Vincennes, Pierre-Enciſe, le château des ſept tours à Conſtantinople, la tour de Londres; les *priſons* perpétuelles, comme les iſles de ſainte Marguerite; & enfin les maiſons de force, comme Bicêtre, Charenton, S. Lazare: ces dernieres ont pour chefs des directeurs ou ſupérieurs. Les *priſons* pour criminels d'états ont des gouverneurs, & les premieres ont des concierges ou geoliers, auſſi les appelle-t-on dans pluſieurs endroits la *Geole* & la *Conciergerie*. Dans preſque toutes les *priſons* il y a une eſpece de cour ou eſplanade, qu'on nomme *préau* ou *préhaut*, dans laquelle on laiſſe les priſonniers prendre l'air ſous la conduite de leurs geoliers, guichetiers & autres gardes. *Tiré du ſupplém. de* Moreri, *tom. II, avec quelques additions.*

PRISON, (*Juriſprud.*) on peut être empriſonné pour dette en vertu d'un jugement portant contrainte par corps, ou bien en vertu d'un décret de priſe de corps pour crime, ou bien en vertu d'un ordre du roi pour quelque raiſon d'état.

On peut auſſi être retenu en *priſon* après un jugement interlocutoire, pendant le délai qui eſt ordonné pour informer plus amplement, ou même après un jugement définitif par forme de peine; mais quand un criminel eſt condamné à une *priſon* perpétuelle, cette peine ne s'exécute pas dans les *priſons* ordinaires, on transfere le criminel dans quelque maiſon de force où il eſt également tenu priſonnier.

La *priſon* même pour crime n'ôte pas les droits de cité; ainſi un priſonnier peut faire tous actes entrevifs & à cauſe de mort; on obſerve ſeulement que le priſonnier ſoit entre les deux guichets lorſqu'il paſſe l'acte, pour dire qu'il a été fait avec liberté.

Mais celui qui eſt priſonnier pour crime, dont il peut réſulter des réparations civiles & la peine de confiſcation, ne peut faire aucune diſpoſition en fraude des droits qui ſont acquis ſur ſes biens.

Quand l'accuſé eſt condamné par le juge ſéculier à une *priſon* perpétuelle, il perd la liberté & les droits de cité, & conſéquemment il eſt réputé mort civilement; mais ſi la condamnation à une *priſon* perpétuelle eſt émanée du juge d'égliſe, elle n'emporte pas mort civile.

Il y a trois ſortes de *priſons*; ſavoir, les *priſons* royales, celles des ſeigneurs, & les *priſons* des officialités.

Il eſt défendu à toutes perſonnes de tenir quelqu'un en chartre privée, & aux ſeigneurs juſticiers, d'avoir des *priſons* dans leurs châteaux, & cela pour empêcher l'abus qu'ils en pourroient faire.

L'ordonnance d'Orléans leur enjoint d'avoir des *priſons* sûres & qui ne ſoient pas plus baſſes que le rez-de-chauſſée; ils doivent auſſi y entretenir un geolier qui y réſide; & ſi, faute de ce, les priſonniers s'échappent, ils en ſont reſponſables, tant au civil, qu'au criminel.

On voit par les anciennes ordonnances, que les habitans de certains pays avoient autrefois des privileges pour n'être pas empriſonnés; par exemple, on ne pouvoit pas arrêter priſonniers les habitans de Nevers, s'ils avoient dans la ville ou dans le territoire des biens ſuffiſans pour payer ce à quoi ils pouvoient être condamnés; & au cas qu'ils n'en euſſent pas, en donnant des ôtages; ils pouvoient cependant être conſtitués priſonniers dans le cas de vol, de rapt & d'homicide; lorſqu'ils étoient pris ſur le fait, ou qu'il ſe préſentoit quelqu'un qui s'engageoit à prouver qu'ils avoient commis ces crimes.

On ne pouvoit pas non plus mettre en *priſon* un habitant de la ville de Saint-Géniez, en Languedoc, pour des délits légers, s'il donnoit caution de payer ce à quoi il ſeroit condamné.

De même à Villefranche en Périgord, on ne pouvoit pas arrêter un habitant, ni ſaiſir ſes biens, s'il donnoit caution de ſe préſenter en juſtice, à moins qu'il n'eût fait un meurtre ou une plaie mortelle, ou commis d'autres crimes emportant confiſcation de corps & de biens.

Les habitans de Boiscommun & ceux de Chagny, jouissoient du même privilege.

Les Castillans commerçant dans le royaume, ne pouvoient être mis en *prison* avant d'avoir été menés devant le juge ordinaire.

Celui qui n'avoit pas le moyen de payer une amende étoit condamné à une *prison* équipollente à cette amende.

Les prisonniers du châtelet de Paris devoient avoir une certaine quantité de pain, de vin & de viande le jour de la fête de la confrérie des drapiers de Paris, & les gentilshommes devoient avoir le double.

Les orfevres de Paris donnoient aussi à dîner le jour de pâque aux prisonniers qui vouloient l'accepter.

Une partie des marchandises de rôtisserie qui étoient confisquées, étoit donnée aux pauvres prisonniers du châtelet.

Les privileges accordés par le roi Jean, à la ville d'Aigues-Mortes en 1350, portent que les femmes prisonnieres seront séparées des hommes, & qu'elles seront gardées par des femmes sûres.

Le surplus de ce qui concerne les *prisons* & les prisonniers, se trouve expliqué aux *mots* CONTRAINTE PAR CORPS, DETTE & ÉLARGISSEMENT, EMPRISONNEMENT. *Voy.* aussi le *tit. 13 de l'ordonnance de 1670.* Bornier, *ibid.* & la *déclaration du 6 janvier 1680.* (*A*)

PRISON DES VENTS, (*Architect.*) ou, pour le dire plus noblement, *palais d'Eole;* c'est un lieu souterrein, comme une carriere, où les *vents* frais étant conservés, se communiquent par des conduits ou voûtes souterreines, appellées en italien *ventidotti*, dans les salles pour les rendre fraîches pendant l'été. *Voyez l'Architecture de* Palladio, *l. I, c. 27.* (*D. J.*)

PRISONNIER, s. m. (*Gram.*) celui qui est détenu dans une prison. *Voyez l'article* PRISON.

PRISONNIER DE GUERRE, (*Droit de la Guerre.*) tout homme qui, dans la guerre, est pris par l'ennemi, les armes à la main, ou autrement, tombe en sa puissance.

C'étoit un usage assez universellement établi autrefois, que tous ceux qui étoient pris dans une guerre solemnelle, soit qu'ils se fussent rendus eux-mêmes, ou qu'ils eussent été enlevés de vive force, devenoient esclaves du moment qu'ils étoient conduits dans quelque lieu de la dépendance du vainqueur, ou dont il étoit le maître. Cet usage s'étendoit même à tous ceux qui se trouvoient pris malheureusement sur les terres de l'ennemi, dans les tems que la guerre s'étoit allumée. De plus, non-seulement ceux qui étoient faits *prisonniers de guerre*, mais encore leurs descendans qui naissoient dans cet esclavage, étoient réduits à la même condition.

Il y a quelque apparence que la raison pour laquelle les nations avoient établi cette pratique de faire des esclaves dans la guerre, étoit principalement de porter les troupes à s'abstenir du carnage, par le profit qu'on retiroit de la possession des esclaves; aussi les historiens remarquent que les guerres civiles étoient beaucoup plus cruelles que les autres, en ce que le plus souvent on tuoit les *prisonniers*, parce qu'on n'en pouvoit pas faire des esclaves.

Les chrétiens entr'eux ont aboli l'usage de rendre esclaves les *prisonniers de guerre;* on se contente de les garder jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce qu'on ait payé leur rançon, dont l'estimation dépend du vainqueur, à moins qu'il n'y ait quelque cartel qui la fixe.

Les anciens Romains ne se portoient pas aisément à racheter les *prisonniers de guerre*; ils examinoient, 1°. si ceux qui avoient été pris par les ennemis, avoient gardé les loix de la discipline militaire, s'ils méritoient d'être rachetés; & le parti de la rigueur prévaloit ordinairement, comme le plus avantageux à la république.

Mais il est plus conforme au bien de l'état & à l'humanité, de racheter les *prisonniers de guerre*, à moins que l'expérience ne fasse voir qu'il est nécessaire d'user envers eux de cette rigueur, pour prévenir ou corriger des maux plus grands, qui, sans cela, seroient inévitables. De plus, le rachat de *prisonniers de guerre* est extrêmement favorable aux chrétiens, par rapport à leurs captifs qui sont entre les mains des Barbares; & sans doute, que pour parvenir à payer leur rançon, il est très-permis de tirer des églises les vases sacrés.

Un accord fait pour la rançon d'un *prisonnier de guerre* ne peut être révoqué, sous prétexte qu'un *prisonnier* se trouve plus riche que l'on ne l'avoit cru ; car cette circonstance du plus ou du moins de richesse du *prisonnier*, n'a aucune liaison avec l'engagement ; desorte que si l'on vouloit régler là-dessus la rançon, il falloit avoir mis cette condition dans le traité.

Quand on a fait quelqu'un *prisonnier de guerre*, on n'acquiert la propriété que de ce qu'on lui a enlevé effectivement ; ainsi l'argent ou les autres choses qu'un *prisonnier de guerre* a eu soin de tenir cachés, ou de dérober aux recherches que l'on a faites, lui demeurent assurément en pleine propriété, & par conséquent, il peut s'en servir pour sa rançon ; l'ennemi ne sauroit avoir pris possession de ce dont il n'avoit aucune connoissance ; & d'ailleurs le *prisonnier* n'est point tenu de lui déclarer tout ce qu'il possede ; c'est aussi la décision de Grotius.

L'héritier d'un *prisonnier de guerre* est-il obligé de payer la rançon que le défunt avoit promise ? Si le prisonnier est mort en captivité, l'héritier ne doit rien, car la promesse du défunt supposoit son relâchement ; que s'il étoit déja relâché quand il est venu à mourir, l'héritier doit la rançon sans contredit.

Mais un *prisonnier de guerre* relâché, à condition d'en relâcher un autre pris par les siens, doit-il revenir se mettre entre les mains de l'ennemi, lorsque l'autre est mort avant qu'il ait obtenu son relâchement ? Je réponds, que le *prisonnier de guerre* relâché n'est point tenu à cette démarche, car cela n'a point été stipulé ; cependant il ne paroît pas juste non plus qu'il jouisse de la liberté en pur gain ; il faut donc qu'il donne un dédommagement, ou qu'il paye la rançon du *prisonnier* mort, à l'ennemi envers qui il s'est engagé.

Un *prisonnier de guerre* doit néanmoins tenir la parole qu'il a donnée de revenir si la guerre subsiste, & qu'il ne soit pas échangé, parce qu'il n'auroit pas eu sa liberté sans cela ; & qu'il vaut mieux pour lui & pour l'état, qu'il ait la permission de s'absenter pour un tems, que s'il demeuroit toujours captif. Ce fut donc pour satisfaire à son devoir, que Régulus retourna à Carthage, & se remit entre les mains de ses ennemis.

Il faut juger de même de la promesse par laquelle on s'engage à ne point servir contre le prince dont on est *prisonnier de guerre*. Envain objecteroit-on qu'un tel engagement est contraire à ce qu'on doit à la patrie. Il n'y a rien de contraire au devoir d'un bon citoyen, de se procurer la liberté qu'il desire, en promettant de s'abstenir d'une chose dont il est au pouvoir de l'ennemi de le priver ; la patrie ne perd rien par-là, elle y gagne même à certains égards, puisqu'un *prisonnier de guerre*, tant qu'il n'est pas relâché, est perdu pour elle.

Si l'on a promis de ne point se sauver, il faut également tenir sa parole, quand même on auroit donné sa promesse dans les fers ; mais au cas que le *prisonnier de guerre* ait donné cette parole, à condition qu'il ne seroit point resserré de cette maniere, il en est quitte s'il est remis dans les fers.

Si les particuliers qui se sont engagés à l'ennemi, ne veulent point tenir leur parole, leur souverain doit-il les y contraindre ? Sans doute : envain seroient-ils liés par leur promesse, s'il n'y avoit quelqu'un qui pût les forcer à s'en acquitter.

Mais un roi *prisonnier de guerre* lui-même pourroit-il conclure un traité de paix obligatoire pour la nation ? Les plus célebres écrivains décident pour la négative, parce qu'on ne sauroit présumer raisonnablement que le peuple ait voulu conférer la souveraineté à qui que ce soit, avec pouvoir de l'exercer sur les choses de cette importance, dans le tems que ce prince ne seroit pas maître de sa propre personne. Cependant à l'égard des conventions qu'un roi, *prisonnier*, auroit faites touchant ce qui lui appartient en particulier, on les doit regarder comme bonnes & valables.

Le lecteur peut consulter Grotius sur les questions qui concernent les *prisonniers de guerre*, & la dissertation de Boëcler, intitulée : *Miles captivus*. Cependant puisque S. Louis a été fait *prisonnier de guerre*, il faut que j'ajoute un mot du prix de sa rançon, qui a tant exercé nos historiens, sans qu'ils soient encore demeurés d'accord sur ce point. On peut voir leurs différentes opinions dans la vingtieme dissertation de

du

du Cange sur Joinville ; & je crois qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet historien, qu'à ce qu'en ont écrit tous les autres, puisque d'ailleurs il avoit assisté au paiement de la somme qu'on fit au soudan d'Egypte pour retirer S. Louis de captivité. Il assure que la rançon du roi fut de huit cents mille besans, qui valoient quatre cents mille livres. Par conséquent, chaque besant devoit valoir dix sols : chacun de ces sols pesoit une dragme, sept grains $\frac{26}{31}$; desorte qu'il y en avoit cinquante-huit au marc. Sur ce fondement, il semble qu'on peut assurer que la rançon du roi fut de cent trente-sept mille neuf cents trente-un marcs, deux gros, quatorze grains ; chaque gros tournois d'argent de ce tems-là, pesoit justement une dragme, 5, 6 ou 7 grains de notre poids de marc. De cette maniere, les cent trente-sept mille neuf cents trente-un marcs qu'on donna pour la rançon de S. Louis, sur le pié de 52 liv. le marc d'argent qui est sa valeur actuelle, font cinq millions trois cents quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents douze livres. (*D. J.*)

PRISONNIER, s. m. (*Serrurerie.*) serrure à laquelle on a ménagé une petite tête comme aux broches à lambris. On fait entrer cette tête dans un trou de deux ou trois lignes de profondeur en une barre de fer, & l'on resserre avec un burin le fer tout-au-tour ; cette sorte de rivure sert à fixer les plate-bandes sur les rampes des escaliers, des balcons, *&c.*

PRISONNIERES, s. m. pl. (*Soierie.*) étoffes de soie très-minces qui imitent la gaze.

PRISTAF, s. m. (*Hist. mod.*) nom que les Moscovites donnent à un officier de la cour du czar, chargé de la part du prince de recevoir sur la frontiere les ambassadeurs & ministres étrangers, de les défrayer & de leur procurer des voitures à eux & à leur suite. C'est ce que nous appellons un *maréchal-des-logis de la cour*. *Voyez* MARÉCHAL-DES-LOGIS.

PRISTAN, (*Géogr. mod.*) ville nouvelle, élevée par le czar Pierre dans le Kamtschatha, & qui est habitée par une colonie russiene. (*D. J.*)

PRISTINA, *ou* PRESTINA, (*Géogr. mod.*) ville des états du turc en Europe, dans la partie orientale de la Servie, aux confins de la Bulgarie, sur la Rusca, à 22 lieues sud-ouest de Nissa, & 58 sud-est de Belgrade. *Long.* 39, 40 ; *latit.* 42, 43.

PRITANÉE, s. m. (*Gramm. Hist. anc.*) c'étoit, à Athènes, le lieu où l'on entretenoit ceux qui avoient rendu de grands services à l'état ; c'est là aussi que les magistrats s'assembloient, tenoient conseil & rendoient la justice.

PRITZWALK, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans la Haute-Saxe, & dans le marquisat de Brandebourg, province de Prignitz : elle est au rang des immédiates, & donne son nom à un cercle de 56 villages, & de trois autres petites villes, savoir, Freienstein, Meienbourg & Puttlitz, possédées par des seigneurs particuliers. (*D. G.*)

PRIVAS, (*Géogr. mod.*) petite ville de France dans le Vivarais, sur un côteau, à une lieue du Rhône. Elle a été la retraite des calvinistes de la province. Louis XIII en fit le siege en personne, & la soumit le 27 mai 1629. *Long.* 22, 15 ; *latit.* 44, 46. (*D. J.*)

PRIVATAIRE, s. m. (*Gramm. Hist. eccl.*) nom d'office ou de dignité de l'église dans le moyen âge ; on croit que c'étoit le trésorier.

PRIVATIF, adj. quantité *privative en terme d'Algebre*, est la même chose que quantité négative ; on l'appelle ainsi pour s'opposer à la quantité positive ou affirmative. *Voyez* QUANTITÉ, NÉGATIF, *&c.* Le mot *négatif* est aujourd'hui le seul usité.

Les quantités *privatives* se désignent par le signe de soustraction -, qui les précede. *Chambers.* (*O*)

PRIVATION, s. f. (*Gramm.*) absence, défaut, privation d'un bien qu'on souhaite, & qui est nécessaire.

PRIVATION, *en terme canonique*, signifie interdiction ou suspension. *Voyez* INTERDIT & SUSPENSE.

Les mystiques appellent *privation de Dieu*, les aridités, les sécheresses de l'ame, à qui Dieu ne se fait plus sentir.

Quelques théologiens de l'Eglise romaine enseignent communément que les enfans

qui meurent ſans baptême vont aux limbes, où ils ſont *privés* de la vue de Dieu.

PRIVATION, *en terme de Phyſique*, eſt un principe chimérique & négatif, qu'Ariſtote a voulu joindre à la forme & à la matiere pour conſtituer un corps naturel. *Voyez* MATIERE & FORME.

Il ne ſignifie que l'abſence de la forme future, chaque choſe, ſuivant Ariſtote, eſt formée de ce qui n'étoit point cette choſe auparavant; par exemple, un poulet eſt produit de ce qui n'étoit point un poulet avant ſa formation. C'eſt ce que les Philoſophes appellent *privation*. *Voyez* PRINCIPE.

Ariſtote traite les anciens de ruſtiques & de groſſiers, pour n'avoir pas reconnu la *privation* pour un des principes des cauſes naturelles; mais c'eſt une injuſtice de leur reprocher d'avoir ignoré une choſe qu'il eſt impoſſible d'ignorer; & c'eſt une illuſion que d'avoir produit au monde ce principe de la *privation* comme un ſecret fort rare, puiſqu'il n'y a perſonne qui ne ſuppoſe comme une choſe connue, qu'une choſe n'eſt point avant que d'être faite. *Voyez* ARISTOTÉLICIEN, *&c.*

PRIVÉ, APPRIVOISÉ, (*Synonymes.*) les animaux *privés* le ſont naturellement, & les *apprivoiſés* le ſont par l'art & par l'induſtrie de l'homme. Le chien, le bœuf & le cheval ſont des animaux *privés*; l'ours & le lion ſont quelquefois *apprivoiſés*. Les bêtes ſauvages ne ſont pas *privées*; les farouches ne ſont pas *apprivoiſées*.

Le verbe *apprivoiſer* s'emploie fort bien au figuré pour ſignifier *manier les eſprits, les adoucir*. Solon fut inſenſiblement *apprivoiſer* avec les idées de juſtice, d'ordre & de loi, un peuple nourri dans la licence; ce mot ſe dit auſſi avec le pronom perſonnel pour *s'accoutumer*. L'habitude nous *apprivoiſe* à tout; j'admire ceux qui ſavent s'apprivoiſer avec tout le monde; rien n'eſt plus commun dans notre nation; mais il s'y trouve auſſi des gens ſi farouches, qu'on ne peut les *apprivoiſer*. (*D. J.*)

PRIVÉ, PARTICULIER, SECRET, adj. (*Gramm.*) en ce ſens il s'oppoſe à *public*; & l'on dit après s'être livré aux affaires de l'état, il s'eſt retiré, & il jouit des douceurs d'une vie *privée*.

Il eſt ſynonyme à *propre*; il a fait cet acte de ſon autorité propre ou *privée*.

Il ſe prend auſſi dans le ſens du ſubſtantif *privation*. Le dogme chrétien *prive* du ſalut éternel tous ceux qui n'ont pas eu la foi en Jeſus-Chriſt, & même les enfans morts ſans avoir reçu le baptême.

PRIVÉ *Conſeil*, (*Juriſprudence.*) ſe diſoit autrefois pour *conſeil privé*, voyez au *mot* CONSEIL, *l'article* CONSEIL DU ROI. (*A*)

PRIVÉ, (*Arch.*) *voyez* AISANCE.

PRIVER, v. act. (*Gramm.*) ôter quelque choſe à quelqu'un. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Dieu nous *prive* de ſes graces; notre imprudence nous *prive* de pluſieurs avantages. Je me ſuis *privé* quelquefois des choſes eſſentielles à la vie pour le ſoutenir.

PRIVERNUM, (*Géogr anc.*) ville d'Italie dans le Latium, au pays des Volſques, au voiſinage des Palus Pomptines, à quelques lieues de la mer, ſur le bord du fleuve *Amazenus*. Virgile parle de cette ville dans ſon Enéide, *l. IX. v. 576*; & il nous apprend qu'elle étoit ancienne. *l. XI. v. 539*.

Pulſus ob invidiam regno, viresque ſuperbas,
Priverno *antiquâ Metabus cùm excederet urbe.*

Tite-Live, *l. VIII, ch. xxj*, appelle les habitans *Privernates*; & Pline, *l. XIV, ch. vj*, nomme les vins qui croiſſent aux environs *Privernatia vina*. *Privernum* eſt miſe par Frontin au nombre des colonies romaines. On en voit encore les ruines près d'un bourg nommé *Piperno*. Le fleuve *Amazenus* eſt aujourd'hui *la Toppie*. (*D. J.*)

PRIVILEGE, ſ. m. (*Gram.*) avantage accordé à un homme ſur un autre. Les ſeuls *privileges* légitimes, ce ſont ceux que la nature accorde. Tous les autres peuvent être regardés comme injuſtices faites à tous les hommes en faveur d'un ſeul. La naiſſance a ſes *privileges*. Il n'y a aucune dignité qui n'ait les ſiennes; tout a le *privilege* de ſon eſpece & de ſa nature.

PRIVILEGE, ſ. m. (*Droit nat. & pol.*) Le privilege particulier eſt accordé par le

ſouverain, pour affranchir quelqu'un du joug de la loi.

L'obligation que les loix impoſent, a préciſément autant d'étendue que le droit du ſouverain; & par conſéquent l'on peut dire en général, que tous ceux qui ſont ſous ſa dépendance, ſe trouvent ſoumis à cette obligation. Ainſi perſonne ne doit être tenu pour affranchi d'une loi, à moins qu'il ne faſſe voir quelque privilege particulier du ſouverain qui l'en exempte.

Si le légiſlateur peut abroger entiérement une loi, à plus forte raiſon peut-il en ſuſpendre l'effet par rapport à telles ou telles perſonnes: c'eſt donc un droit du ſouverain qui lui eſt inconteſtable.

Mais je remarque qu'il n'y a que le légiſlateur lui-même qui ait ce pouvoir: le juge inférieur peut bien, & doit conſulter les regles de l'équité, dans les cas où la loi le permet, parce qu'en ſuivant à la rigueur les termes de la loi, il agiroit contre l'eſprit du légiſlateur. Ainſi la *diſpenſe* eſt l'effet d'une faveur gratuite du ſouverain; au lieu que l'interprétation, ſuivant l'équité, eſt du reſſort de l'emploi du juge. Grotius a donné un excellent petit ouvrage ſur cette matiere.

2°. Le ſouverain eſt obligé de ménager les diſpenſes avec beaucoup de ſageſſe, de peur qu'en les accordant ſans diſcernement & ſans de très-fortes raiſons, il n'énerve l'autorité des loix, ou qu'il ne donne lieu à la jalouſie, & l'indignation des citoyens, par une préférence partiale qui exclut des mêmes faveurs des gens qui en ſont également dignes. Plutarque apporte l'exemple d'une *diſpenſe* bien raffinée dans le tour que prit Agéſilas, pour empêcher que ceux qui avoient fui dans un combat, ne fuſſent notés d'infamie; c'eſt qu'il ſuſpendit pour un jour l'effet des loix: " Que les loix, » dit-il, dorment aujourd'hui. » Quand le ſouverain croit néceſſaire de ſuſpendre la force des loix, il ne doit jamais motiver cette ſuſpenſion par des ſubtilités.

3°. Toute *diſpenſe* accordée par le ſouverain, ne peut avoir lieu qu'en matiere de loix poſitives, & nullement en matiere de loix naturelles, parce que Dieu lui-même n'en ſauroit affranchir. Il y a ſans doute des loix naturelles dont l'obſervation eſt plus importante que celle des autres, & par conſéquent la violation plus criminelle; mais cela n'empêche pas que par rapport à leur eſſence, elles ne découlent toutes de la ſainteté de Dieu, & qu'ainſi elles ne ſoient également immuables. Or, la nature de l'homme, ſur laquelle elles ſont toutes fondées, demeurant toujours la même, il réſulte, ce me ſemble, que Dieu ne ſauroit diſpenſer d'aucune, ſans ſe contredire & ſans bleſſer ſes perfections. (*D. J.*)

PRIVILEGE, (*Gouvern. Comm. polit.*) *privilege* ſignifie une diſtinction utile ou honorable, dont jouiſſent certains membres de la ſociété, & dont les autres ne jouiſſent point. Il y en a de pluſieurs ſortes; 1°. de ceux qu'on peut appeller *inhérens* à la perſonne par les droits de ſa naiſſance ou de ſon état; tel eſt le *privilege* dont jouit un pair de France ou un membre du parlement, de ne pouvoir, en matiere criminelle, être jugé que par le parlement; l'origine de ces ſortes de privileges eſt d'autant plus reſpectable qu'elle n'eſt point connue par aucun titre qui l'ait établie, & qu'elle remonte à la plus haute antiquité: 2°. de ceux qui ont été accordés par les lettres du prince, regiſtrées dans les cours où la jouiſſance de ces *privileges* pouvoit être conteſtée. Cette deuxieme eſpece ſe ſubdiviſe encore en deux autres, ſuivant la différence des motifs qui ont déterminé le prince à les accorder. Les premiers peuvent s'appeller *privileges de dignité*; ce ſont ceux qui, ou pour ſervices rendus, ou pour faire reſpecter davantage ceux qui ſont à rendre, ſont accordés à des particuliers qui ont rendu quelque ſervice important; tel que le *privilege* de nobleſſe accordé gratuitement à un roturier; & tel auſſi que ſont toutes les exemptions de taille & autres charges publiques accordées à de certains offices. Entre ceux de cette derniere eſpece, il faut encore diſtinguer ceux qui n'ont réellement pour objet que de rendre les fonctions & les perſonnes de ceux qui en jouiſſent, plus honorables, & ceux qui ont été accordés moyennant des finances payées dans les beſoins de l'état; mais toujours & dans ce dernier cas même, ſous l'apparence de l'utilité des ſervices. Enfin la derniere eſpece de *privileges* eſt de ceux qu'on peut appeller *de néceſſité*.

J'entends par ceux-ci les exemptions particulieres, qui n'étant point accordées à la dignité des personnes & des fonctions, le sont à la simple nécessité de mettre ces personnes à couvert des vexations auxquelles leurs fonctions même les exposent de la part du public. Tels sont les *privileges* accordés aux commis des fermes, & autres prépolés à la perception des impositions. Comme leur devoir les oblige de faire les recouvremens dont ils sont chargés, ils sont exposés à la haine & aux ressentimens de ceux contre qui ils sont obligés de faire des poursuites; desorte que s'il étoit à la disposition des habitans des lieux de leur faire porter une partie des charges publiques, ou ils en seroient bientôt surchargés, ou la crainte de cette surcharge les obligeroit à des ménagemens qui seroient préjudiciables au bien des affaires dont ils ont l'administration. De la différence des motifs qui ont produit ces différentes especes de *privileges*, naît aussi dans celui qui en a la manutention, la différence des égards qu'il doit à ceux qui en sont pourvus. Ainsi, lorsqu'un cas de nécessité politique & urgent, & celui-ci fait cesser tous les *privileges*; lorsque ce cas, dis-je, exige qu'il soit dérogé à ces *privileges*, ceux qui, par leur nature, sont les moins respectables, doivent être aussi les premiers auxquels il soit dérogé. En général & hors les cas des *privileges* de la premiere espece, j'entends ceux qui sont inhérens à la personne ou à la fonction, & qui sont en petit nombre; on ne doit reconnoître aucuns *privileges* que ceux qui sont accordés par lettres du prince, duement enrégistrées dans les cours qui ont à en connoître. Il faut en ce cas même qu'ils soient réduits dans l'usage à leurs justes bornes, c'est-à-dire, à ceux qui sont disertement énoncés dans le titre constitutif, & ne soient point étendus au delà. Ils ne sont point du tout dans l'esprit de la maxime *favores ampliandi*, parce qu'autrement, étant déja, & par leur nature une surcharge pour le reste du public, cette surcharge portée à un trop haut point, deviendroit insoutenable; ce qui n'a jamais été ni pu être l'intention du législateur. Il seroit fort à souhaiter que les besoins de l'état, la nécessité des affaires, ou des vues particulieres n'eussent pas, autant qu'il est arrivé, multiplié les privileges, & que de tems en tems on revint sur ces motifs, auxquels ils doivent leur origine, qu'on les examinât soigneusement, & qu'ayant bien distingué la différence de ces motifs, on se résolût à ne conserver que les *privileges* qui auroient des vues utiles au prince & au public. Il est très-juste que la noblesse, dont le devoir est de servir l'état dans les armées, ou du moins d'élever des sujets pour remplir cette obligation; que des magistrats considérables par l'étendue & l'importance de leurs fonctions, & qui rendent la justice dans les tribunaux supérieurs, jouissent de distinctions honorables, qui en même-tems sont la récompense des services qu'ils rendent, & leur procurent le repos d'esprit, & la considération dont ils ont besoin pour vaquer utilement à leurs fonctions. La portion des charges publiques dont ils sont exempts retombe à la vérité sur le surplus des citoyens, mais il est juste aussi que ces citoyens dont les occupations ne sont ni aussi importantes, ni aussi difficiles à remplir, concourent à récompenser ceux d'un ordre supérieur. Il est juste & décent pareillement que ceux qui ont l'honneur de servir le roi dans son service domestique, & qui approchent de sa personne, & dont les fonctions exigent de l'assiduité, de l'éducation & des talens, participent en quelque façon à la dignité de leur maître, en ne restant pas confondus avec le bas ordre du peuple. Mais il semble qu'il faudroit encore distinguer, dans tous les cas, les personnes dont les services sont réels & utiles, soit au prince, soit au public, & ne pas avilir les faveurs dont ceux-ci jouissent légitimement, en les confondant avec un grand nombre de gens inutiles à tous égards, & qui n'ont pour titres qu'un morceau de parchemin acquis presque toujours à très-bas prix. Un bourgeois aisé, & qui lui seul pourroit payer la moitié de la taille de toute une paroisse, s'il étoit imposé à sa due proportion, pour le montant d'une année ou de deux de ses impositions, & souvent pour moins, sans naissance, sans éducation & sans talens, achete une charge dans un bureau d'élection ou de grenier à sel, ou une charge inutile & de nul service chez le roi, ou chez un prince qui a une

maiſon ; charge dont le titre même eſt ſouvent ignoré du maître, & dont il ne fait jamais aucun uſage ; ou ſe fait donner dans les fermes du roi un petit emploi ſouvent inutile, & dont les produits ne ſont autres que les exemptions même attachées à la commiſſion, vient jouir, à la vue du public, de toutes les exemptions dont jouiſſent la nobleſſe & la grande magiſtrature ; tandis qu'un officier du principal ſiege de juſtice de la province, qui n'eſt point cour ſupérieure, eſt, pour les impoſitions & autres charges publiques, confondu avec les moins conſidérés du peuple. De ces abus de *privileges* naiſſent deux inconvéniens fort conſidérables ; l'un, que la partie des citoyens la plus pauvre, eſt toujours ſurchargée au-delà de ſes forces ; or, cette partie eſt cependant la plus véritablement utile à l'état, puiſqu'elle eſt compoſée de ceux qui cultivent la terre, & procurent la ſubſiſtance aux ordres ſupérieurs ; l'autre inconvénient eſt, que les *privileges* dégoûtent les gens qui ont du talent & de l'éducation d'entrer dans les magiſtratures ou des profeſſions qui exigent du travail & de l'application, & leur font préférer de petites charges & de petits emplois où il ne faut que de l'avidité, de l'intrigue & de la morgue pour ſe ſoutenir & en impoſer au public. De ces réflexions, il faut conclure ce qui a déja été obſervé ci-devant, que, ſoit les tribunaux ordinaires, chargés de l'adminiſtration de la partie de la juſtice qui a rapport aux impoſitions & aux *privileges*, ſoit ceux qui, par état, ſont obligés de veiller à la répartition particuliere des impoſitions & des autres charges publiques, ne peuvent rien faire de plus convenable & de plus utile, que d'être fort circonſpects à étendre les *privileges*, & qu'ils doivent autant qu'il dépend d'eux, les réduire aux termes précis auxquels ils ont été accordés, en attendant que des circonſtances plus heureuſes permettent à ceux qui ſont chargés de cette partie du miniſtere, de les réduire au point unique où ils ſeroient tous utiles. Cette vérité leur eſt parfaitement connue ; mais la néceſſité de pourvoir à des rembourſemens ou des équivalens, arrête ſur cela leurs deſirs ; & les beſoins publics renaiſſans à tous momens, ſouvent les forcent non-ſeulement à en éloigner l'exécution, mais même à rendre cette exécution plus difficile pour l'avenir. De là auſſi eſt arrivé que la nobleſſe qui, par elle-même, eſt ou devroit être la récompenſe la plus honorable dont le ſouverain pourroit reconnoître des ſervices importans ou des talens ſupérieurs, a été prodiguée à des milliers de familles dont les auteurs n'ont eu pour ſe la procurer que la peine d'employer des ſommes même ſouvent aſſez modiques, à acquérir des charges qui les leur donnoient, & dont l'utilité pour le public étoit nulle, ſoit par défaut d'objet, ſoit par défaut de talens. Cet article deviendroit un volume ſi l'on y recherchoit le nombre & la qualité de ces titres, & les abus de tous ces privileges ; mais on a été forcé à ſe reſtreindre à ce qu'il y a ſur cette matiere de plus général, de plus connu & de moins conteſté.

Privilege excluſif. On appelle ainſi le droit que le prince accorde à une compagnie, ou à un particulier, de faire un certain commerce, ou de fabriquer & de débiter une certaine ſorte de marchandiſe à l'excluſion de tous autres. Lorſqu'avec les ſciences ſpéculatives, les arts qui en ſont la ſuite naturelle ſortirent de l'oubli & du mépris où les troubles publics les avoient enſévelis, il étoit tout ſimple que les premiers inventeurs ou reſtaurateurs fuſſent récompenſés du zele & des talens qui les portoient à faire des établiſſemens utiles au public & à eux-mêmes. Le défaut ou la rareté des lumieres & de l'induſtrie, obligerent auſſi les magiſtrats à ne confier la fabrication & le débit des choſes utiles & ſur-tout des néceſſaires, qu'à des mains capables de répondre aux deſirs des acheteurs. De là naquirent les *privileges excluſifs*. Quoiqu'il y ait une fort grande différence entre l'objet d'une fabrique importante & celui d'un métier ordinaire, entre celui d'une compagnie de commerce, & celui d'un débit en boutique ; que tout le monde ſente la diſproportion qu'il y a entre des établiſſemens auſſi différens par leur étendue : il faut convenir cependant que la différence, toute grande qu'elle eſt, n'eſt que du plus au moins ; & que s'il y a des points où de différentes ſortes de commerce & d'induſtrie s'éloignent les uns des autres, il y en a auſſi où elles ſe touchent. Elles ont du-moins cela de commun, que

toutes deux tiennent au bien général de l'état. Or, de cette observation il résulte qu'on peut à certains égards les rassembler sous le même point de vue, pour leur prescrire des regles, ou plutôt pour que le gouvernement s'en prescrive sur la façon de les protéger & de les rendre plus utiles. Dans l'origine on regarda comme un moyen d'y parvenir, d'accorder à des compagnies en état d'en faire les avances, & d'en supporter les risques, des *privileges exclusifs*, pour faire certains commerces avec l'étranger, qui exigeoient un appareil auquel de simples particuliers ne pouvoient subvenir par leurs propres forces; on peut aussi considérer comme des *privileges exclusifs* les maîtrises qui furent établies pour les métiers les plus ordinaires, & qui ne s'acquéroient & ne s'acquierent encore dans les villes, qu'après avoir fait par des apprentissages des preuves de connoissance & de capacité. On donna à ces différens corps des réglemens qui tendoient tous à n'y laisser admettre qu'à de certaines conditions, & qui en excluoient tous ceux qui ne pouvoient pas ou ne vouloient pas s'y soumettre. Les métiers les plus bas & les plus faciles furent englobés dans le système général, & personne ne put vendre du pain & des souliers, qui ne fût maître boulanger & maître cordonnier. Le gouvernement regarda bientôt comme des *privileges* les réglemens qui accordoient ces droits exclusifs, & en tira parti pour subvenir dans les occasions aux besoins de l'état. On fit aux changemens de regne payer à ces corps des droits de confirmation de *privilege*; on y créa des charges, on obligea les corps à les payer; & pour qu'ils pussent y subvenir, on leur permit de faire des empruns, qui lierent encore plus étroitement ces corps au gouvernement, qui les autorisa d'autant plus à faire valoir leurs droits exclusifs, à n'admettre de nouveaux maîtres, qu'en payant des droits d'entrée & frais de réception, & à renchérir d'autant le prix de l'industrie & des marchandises qu'ils débitoient. Ainsi ce qui, dans son origine, avoit été établi pour de simples vues d'utilité, devint un abus. Tout homme qui, sans tant de façon & de frais, auroit pu gagner sa vie en exerçant par-tout indifféremment un métier qu'il pouvoit apprendre facilement, n'eut plus la liberté de le faire; & comme ces établissemens de corps & métiers, font faits dans les villes où l'on n'est pas communément élevé à la culture de la terre, ceux qui ne pouvoient y exercer des métiers furent obligés de s'engager dans les troupes, ou, ce qui est encore pis, d'augmenter ce nombre prodigieux de valets, qui sont la partie des citoyens la plus inutile & la plus à charge à l'état. Le public de sa part y perdit le renchérissement des marchandises & de la main-d'œuvre. On fut obligé d'acheter 3 liv. 10 sols une paire de souliers faite par un maître, qu'on auroit payée bien moins en la prenant d'un ouvrier qui n'y auroit mis que du cuir & sa façon. Lorsque les connoissances, l'industrie & les besoins se sont étendus, on a senti tous ces inconvéniens, & on y a remédié autant que la situation des affaires publiques a pu le permettre. On a restreint les *privileges exclusifs* pour les compagnies de commerce, aux objets qui étoient d'une trop grande conséquence, qui exigeoient des établissemens trop dispendieux, même pour des particuliers réunis en associations, & qui tenoient de trop près aux vues politiques du gouvernement, pour être confiés indifféremment aux premiers venus. On a suivi à-peu-près les mêmes vues pour l'établissement des nouvelles manufactures. On s'est refusé aux demandes qui ont été faites fort souvent, sous prétexte de nouvelles idées, ou qui n'avoient rien de trop recherché, ou qui avoient des objets qui pouvoient être suppléés d'autre maniere; & on s'est contenté d'accorder protection aux établissemens qui pouvoient le mériter par leur singularité & leur utilité. Il seroit fort à souhaiter que des vues aussi sages pussent s'étendre aux objets subalternes; que tout homme qui a de l'industrie, du génie ou du talent, pût en faire librement usage, & ne fût pas assujetti à des formalités & des frais qui ne concourent pour rien au bien public. Si un ouvrier essaie, sans être assez instruit, à faire une piece de toile ou de drap, & qu'il la fasse mal; outre que le maître en feroit tout autant, il la vendra moins, mais enfin il la vendra, il n'aura pas perdu entiérement sa matiere & son tems; il apprendra par de premieres épreuves qui ne lui auront pas

réuſſi, à faire mieux; plus de gens travailleront, l'émulation ou plutôt l'envie du ſuccès fera ſortir le génie & le talent. La concurrence fera mieux faire, & diminuera le prix de la main-d'œuvre, & les villes & les provinces ſe rempliront ſucceſſivement d'ouvriers, & de débitans qui raſſembleront des marchandiſes, en feront le triage, mettront le prix aux différens degrés de bonté de fabrication, les débiteront dans les lieux qui leur ſont propres, feront des avances aux ouvriers, & les aideront dans leurs beſoins. De ce goût de travail & de petites manufactures diſperſées naîtroit une circulation d'argent & induſtrie, & un emploi conſtant des talens, des forces & du tems. Les *privileges excluſifs* de toute eſpece ſeroient réduits aux ſeuls établiſſemens qui, par la nature de leur objet & par la grandeur néceſſaire à ces établiſſemens, ſeroient au deſſus de la force des ſimples particuliers, & auroient ſur-tout pour objet des choſes de luxe & non d'abſolue néceſſité : or, de cette derniere eſpece on ne connoît que les forges & les verreries qui, à d'autres égards, méritent une attention particuliere en ce qu'il ne faut en permettre l'établiſſement que dans les lieux où les bois ſont abondans, & ne peuvent être employés à d'autres uſages; ſur quoi il faut auſſi obſerver de n'en pas ſurcharger un pays par les raiſons qui ont été expoſées, *art.* FORGE.

PRIVILEGE, (*Juriſpr.*) Les *privileges* ne s'étendent point par interprétation d'une perſonne à une autre, ni d'une choſe à une autre, ni d'un cas à un autre.

C'eſt à celui qui allegue un *privilege* à le prouver.

Privilege ſignifie auſſi quelquefois la préférence que l'on accorde à un créancier ſur les autres, non pas eu égard à l'ordre des hypotheques, mais à la nature des créances, & ſelon qu'elles ſont plus ou moins favorables, & qu'un créancier ſe trouve avoir un droit ſpécial ſur un certain effet.

Il y a différens degrés de *privilege* entre créanciers qui ne paſſent chacun qu'en leur rang. Quand il y a parité de *privilege*, on préfere celui qui plaide pour ne pas perdre quelque choſe; & ſi tous deux ſont dans ce cas, on décharge le défendeur. *Voyez* Mornac *ſur la loi XI, §. ult. ff. de minor.*

Privilege de bailleur de fonds, eſt la préférence que l'on accorde ſur le gage ſpécial à celui qui a vendu le fonds, ou qui l'a donné à rente, ou qui a prêté ſes deniers pour acquérir. *Voyez* BAILLEUR DE FONDS.

Privilege de bourgeois de Paris. *Voyez* BOURGEOIS DE PARIS.

Privilege de cléricature. *Voyez* CLERC & CLÉRICATURE.

Privilege des commenſaux. *Voyez* COMMENSAUX.

Privilege du committimus. *Voyez* COMMITTIMUS.

Privilege du fiſc. *Voyez* FISC.

Privileges des foires de Brie & Champagne, & de Lyon. *Voyez* CONSERVATEUR, CONSERVATION & FOIRES.

Privilege des frais funéraires. *Voyez* FRAIS FUNÉRAIRES.

Privilege des frais de juſtice. *Voyez* FRAIS DE JUSTICE.

Privilege de garde-gardienne. *Voyez* GARDE-GARDIENNE.

Privilege de maçon. *Voyez* MAÇON.

Privilege de nanti de gages. *Voyez* GAGE.

Privilege de nobleſſe. *Voyez* NOBLESSE.

Privilege du premier ſaiſiſſant. *Voyez* CONTRIBUTION, DÉCONFITURE, SAISIE.

Privilege du propriétaire. *Voyez* PROPRIÉTAIRE.

Privilege de ſcholarité. *Voyez* SCHOLARITÉ.

Privileges des villes, ſont les franchiſes, exemptions & immunités qui leur ont été accordées par les rois & autres ſeigneurs. *Voyez le recueil des ordonnances de la troiſieme race*, dans lequel on trouve pluſieurs de ces *privileges*. (*A*)

PRIVILEGES *de l'abbaye de Cluny*, (*voyez* CLUNY.) L'abbaye fut unie dans ſon érection ſous la protection immédiate du S. Siege, avec défenſe expreſſe à tous les ſéculiers ou eccléſiaſtiques de troubler les moines dans leurs privileges, & ſur-tout dans l'élection de leur abbé. Ils prétendirent par cette raiſon être exempts de la juriſdiction de l'évêque; ce qui donna lieu à-peu-

près à d'autres abbés de former les mêmes prétentions. Cette conteſtation vient d'être terminée depuis quelques années au conſeil en faveur de l'évêque de Mâcon. Cette abbaye eſt tenue en commende par un abbé nommé par le roi ; c'eſt aujourd'hui M. le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, qui en eſt titulaire.

PRIVILEGE *de chaſſe*, c'eſt une conceſſion ſinguliere que le roi octroie, & toujours par lettres-patentes qui doivent être vérifiées en la chambre des comptes.

PRIVILEGE *d'impreſſion*, (*Librairie.*) c'eſt une permiſſion qu'un auteur ou un libraire obtient au grand ſceau, pour avoir ſeul la permiſſion d'imprimer ou faire imprimer tel livre ; ce *privilege* eſt proprement excluſif, & paroît n'avoir commencé que ſous Louis XII, en 1507. L'édit du 21 août 1686, & les arrêts du 2 octobre 1701, & du 13 août 1703, contiennent en cent douze articles les réglemens de la librairie de France ſur le fait des *privileges ;* quelques-uns des derniers réglemens dérogent aux anciens, d'autres ſont mal expliqués, & pluſieurs ſont contraires au bien & à l'avantage du commerce de la librairie. (*D. J.*)

PRIVILÉGIÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſe dit de quelqu'un qui jouit de certains privileges, ou de quelque lieu dans lequel on jouit de certaines exemptions.

Il y a des marchands *privilégiés* ſuivant la cour; d'autres qui vendent dans des lieux *privilégiés :* les uns & les autres n'ont pas beſoin de maîtriſe.

On entend auſſi par *privilégiés* ceux qui ont droit de committimus ou garde-gardienne, *&c.*

Les *privilégiés* ſont encore certaines perſonnes qui, par une prérogative attachée à leur office, ſont exemptes de payer des droits pour les biens qu'elles vendent ou achetent dans la mouvance du roi.

Il y a auſſi des égliſes *privilégiées* par rapport à certaines exemptions dont elles jouiſſent relativement à la juriſdiction de l'ordinaire. *Voyez* EXEMPTION.

Un créancier *privilégié* eſt celui dont la créance eſt plus favorable que les créances ordinaires, & qui par cette raiſon doit être préféré aux autres créanciers même hypothécaires. *Voyez ci-devant le mot* PRIVILEGE. (*A*)

PRIVILEGIUM, (*Juriſprud. rom.*) ce mot répond à-peu-près à notre décret perſonnel. Le *privilegium* étoit ſouvent compris ſous le mot général de loi, & n'en différoit que parce qu'il ne regardoit qu'une ſeule perſonne, comme l'indique l'étymologie ; au lieu que la loi étoit énoncée en termes généraux, ſans application à aucun particulier. Les décrets, nommés *privilegia*, étoient défendus par les loix des douze tables, & ne pouvoient s'ordonner contre un citoyen, que dans une aſſemblée par centuries. Celui du banniſſement de Cicéron étoit, par cette raiſon, contre les loix ; mais le parti de l'abrogation lui parut plus ſûr, que de faire intervenir en ſa faveur un décret du ſénat. *Mongaut.* (*D. J.*)

PRIX, ſ. m. (*Droit nat. & civil.*) quantité morale ou meſure commune, à la faveur de laquelle on peut comparer enſemble, & réduire à une juſte égalité, non-ſeulement les choſes extérieures, mais encore les actions qui entrent en commerce, & que l'on ne veut pas faire gratuitement pour autrui.

On peut diviſer le *prix* en *prix propre* ou intrinſeque, & *prix virtuel* ou éminent. Le premier, c'eſt celui que l'on conçoit dans les choſes mêmes, ou dans les actions qui entrent en commerce, ſelon qu'elles ſont plus ou moins capables de ſervir à nos beſoins, ou à nos commodités & à nos plaiſirs. L'autre eſt celui qui eſt attaché à la monnoie, & à tout ce qui en tient lieu, & tant qu'elle renferme virtuellement la valeur de toutes ces ſortes de choſes ou d'actions, & qu'elle ſert de regle commune pour comparer & ajuſter enſemble la variété infinie de degrés d'eſtimation dont elles ſont ſuſceptibles.

Le fondement intérieur du *prix propre* ou intrinſeque, c'eſt l'aptitude qu'ont les choſes ou les actions à ſervir médiatement ou immédiatement aux beſoins, aux commodités ou aux plaiſirs de la vie. Ajoutez à cette idée de Puffendorf que les choſes ſuſceptibles de *prix*, doivent être non-ſeulement de quelque uſage, véritablement ou idéalement ; mais encore être de telle nature, qu'elles ne ſuffiſent pas aux beſoins de

de tout le monde. Plus une choſe eſt utile ou rare en ce ſens-là, & plus ſon *prix* propre ou intrinſeque hauſſe ou baiſſe. L'eau, qui eſt une choſe ſi utile, n'eſt point miſe à *prix*, excepté en certains lieux, & en certaines circonſtances particulieres où elle ſe trouve rare.

Il n'y a rien qui ne puiſſe être mis à *prix*; car il ſuffit que ceux qui traitent enſemble eſtiment tant ou tant une choſe, pour que elle ſoit ſuſceptible d'évaluation. Mais il y a des choſes qui ſont d'une telle nature, qu'il ſeroit fort inutile de les mettre à *prix*, comme la haute région de l'air, le vaſte océan, *&c.* qui ne ſont point ſuſceptibles de propriété.

Il y a d'autres choſes qui ne doivent pas être miſes à *prix*, parce qu'il y a quelques loix divines & humaines qui le défendent. Si donc on met à *prix* ces ſortes de choſes défendues, c'eſt un *prix* déshonnête, quoiqu'en lui-même, auſſi réel que celui qu'on attache aux choſes les plus légitimes & les plus innocentes. Il faut cependant bien remarquer que ce n'eſt point mettre à *prix*, par exemple, la juſtice ou les choſes ſaintes, lorſque les juges & les miniſtres publics de la religion reçoivent quelque ſalaire pour la peine qu'ils prennent & le tems qu'ils donnent aux fonctions de leurs emplois. Mais un juge vend la juſtice, lorſqu'il ſe laiſſe corrompre par des préſents, & un miniſtre public de la religion vend les choſes ſacrées, lorſqu'il ne veut exercer les fonctions particulieres de ſa charge qu'en faveur de ceux qui ont de quoi lui faire des préſents. Les collateurs des bénéfices & des emplois eccléſiaſtiques, trafiquent auſſi des choſes ſaintes, lorſqu'ils conferent ces bénéfices & ces emplois, non au plus digne, mais par faveur, ou pour de l'argent.

Il y a diverſes raiſons qui augmentent ou diminuent le *prix* d'une ſeule & même choſe, & qui font préférer une choſe à l'autre, quoique celle-ci paroiſſe d'un égal, ou même d'un plus grand uſage dans la vie. Car bien-loin que le beſoin qu'on a d'une choſe, ou l'excellence des uſages qu'on en tire, décide toujours de ſon *prix*; on voit au contraire, que les choſes dont la vie humaine ne ſauroit abſolument ſe paſſer, ſont celles qui ſe vendent à meilleur marché, parce que tout le monde les cultive ou les fabrique. On peut dire en général que toutes les circonſtances qui augmentent le *prix* des choſes, n'ont cette vertu qu'à cauſe qu'elles font d'une maniere ou d'autre que ce qui étoit plus commun le devient moins; & quant aux choſes qui ſont d'un uſage ordinaire ou continuel, c'eſt le beſoin ou la néceſſité jointe à la rareté, qui en augmente le plus le *prix*.

Quelquefois une perſonne par quelque raiſon particuliere eſtime beaucoup plus certaine choſe que ne fait toute autre perſonne, c'eſt ce que l'on appelle *prix d'inclination*, lequel ne décide rien pour la valeur réelle de la choſe.

Quand il s'agit de déterminer le *prix* de telle ou telle choſe en particulier, on ſe regle encore ſur d'autres conſidérations outre celles des circonſtances dont nous avons parlé; & c'eſt alors les loix qui fixent le *prix* des choſes.

Dans l'indépendance de l'état de nature, les conventions particulieres décident du *prix* de chaque choſe, parce qu'il n'y a point de maître commun qui puiſſe établir les loix de commerce. Il eſt donc libre à chacun dans l'état de nature de vendre ou d'acheter ſur le pié qu'il lui plaît, à moins cependant qu'il ne s'agiſſe de choſes abſolument néceſſaires à la vie, dont on a abondance, & dont quelqu'autre qui en a grand beſoin ne peut ſe pourvoir ailleurs; car alors il y auroit de l'inhumanité à ſe prévaloir de ſon indigence, pour exiger de lui un *prix* exceſſif d'une choſe eſſentielle à ſes beſoins.

Mais dans une ſociété civile le *prix* des choſes ſe regle de deux manieres, ou par l'ordonnance du magiſtrat & par les loix, ou par l'eſtimation commune des particuliers, accompagnée du conſentement des contractans. La premiere ſorte de *prix* eſt appellée par quelques-uns *prix légitime*, parce que le vendeur ne ſauroit légitimement exiger rien au delà; l'autre ſorte de *prix* ſe nomme *prix courant*. On meſure le *prix* de toutes les choſes, par ce qu'on nomme *monnoie*, à la faveur de laquelle on ſe pourvoit de tout ce qui eſt à vendre; & l'on fait commodément toutes ſortes de commerces & de contrats. La monnoie

s'appelle *prix éminent* ou virtuel, parce qu'elle renferme virtuellement la valeur de chaque chose. *Voyez* MONNOIE. (*D. J.*)

PRIX *de musique & de poésie*, (*Antiq. grecq.*) les Grecs établirent des *prix* de musique & de poésie dans leurs quatre grands jeux publics; les jeux olympiques, les pythiques, les isthmiques & les néméens.

Cléomene le Rhapsode, selon Athenée, chanta aux jeux olympiques le poëme d'Empédocle, intitulé les *expiations*, & le chanta de mémoire. Néron y disputa le *prix de musique & de poésie*, & fut déclaré vainqueur, comme le témoignent Philostrate & Suétone, lequel s'en explique en ces termes : *Olympia quoque præter consuetudinem musicum agona commisit.* Cet historien observe, comme l'on voit, que ce fut contre la coutume; mais le passage d'Athenée fait foi que ce n'est pas la seule occasion où l'on y ait dérogé : outre que, suivant la remarque de Pausanias, il y avoit près d'Olympie un gymnase, appellé *Lalichmion*, ouvert à tous ceux qui vouloient s'exercer à l'envie dans les combats d'esprit ou littéraires de toute espece, & d'où apparemment ceux de la poésie musicale n'étoient point exclus. Il y a même beaucoup d'apparence que le *præter consuetudinem* de Suétone (contre la coutume, par extraordinaire), ne tombe que sur la saison, ou sur le tems où ces jeux furent célebrés exprès pour Néron. Selon Elien, Xénoclès & Euripide disputerent le *prix* de la poésie dramatique dans ces mêmes jeux, dès la 81 olympiade. Dans la 96, il y eut à Olympie un *prix* proposé pour les joueurs de trompette, & ce fut Timée l'Éléen qui le gagna.

Autant que les combats de musique semblent avoir été rares aux jeux olympiques, autant étoient-ils ordinaires aux pythiques, dont ils faisoient la premiere & la plus considérable partie. On prétend même que ceux-ci, dans leur origine, n'avoient été institués que pour y chanter les louanges d'Apollon, & y distribuer des *prix* aux poëtes musiciens qui se signalerent en ce genre. Le premier qu'on y couronna fut Chrysothémis de Crete, après lequel reçurent le même honneur, successivement Philammon & Thamyris, dont j'ai parlé plus haut; Etheuther par le charme seul de sa voix, car il ne chantoit que la poésie d'autrui : puis Céphales, grand joueur de cithare; Echembrote & Sarcadas, excellens joueurs de flûte. On dit qu'Hésiode y manqua le *prix*, faute d'avoir su accompagner de la lyre les poésies qu'il y chanta.

Il paroît par un passage de Plutarque, & par un autre de l'empereur Julien, que les combats de musique & de poésie trouvoient aussi leur place dans les jeux isthmiques. A l'égard des néméens, le passage d'Hygin allégué sur ce point par Pierre du Faur, ne prouve que pour les jeux d'Argos; & quoiqu'en dise celui-ci, le mythologiste ne les a point confondus avec ceux de Némée, dont il fait un article à part, où il n'est question ni de poésie, ni de musique. Mais nous apprenons par un passage de Pausanias, que l'une & l'autre y étoient admises. C'est au *c. l. du VIII liv.* où il dit que « Philo-» pémen assistant aux jeux néméens, où des » joueurs de cithare disputoient le *prix* de » musique; Pylade de Mégalopolis, un des » plus habiles en cet art, & qui avoit déja » remporté le *prix* aux jeux pythiques, se » mit à chanter un cantique de Thimothée » de Milet, intitulé *les Perses*, & qui com-» mençoit par ce vers :

Héros qui rends aux Grecs l'aimable liberté.

» Aussi-tôt tout le monde jetta les yeux » sur Philopémen, & tous s'écrierent, que » rien ne convenoit mieux à ce grand » homme. »

On proposoit des *prix de poésie & de musique* non-seulement pour les grands jeux de la Grece, mais encore pour ceux qu'on célébroit dans plusieurs villes de ce même pays : dans celle d'Argos, à Sycione, à Thebes, à Lacédémone, dans les jeux carniens, à Athenes, pendant la fête des pressoirs, ληναια; & celle des Panathenées; à Epidaure, dans les jeux établis pour la fête d'Esculape; à Ithome dans la Messenie, pour la fête de Jupiter; à Délos, dans les jeux célebres dès le tems d'Homere, & que les Athéniens y rétablirent, selon Thucydide, après avoir purifié cette isle, dans la sixieme année de la guerre du Péloponnese; à Samos, dans les jeux qu'on y donnoit en l'honneur de Junon, & du lacédémonien

Lyſandre ; à Dion en Macédoine, dans ceux qu'y inſtitua le roi Archelaus, pour Jupiter & pour les muſes, à Patras, à Naples, *&c. Mém. des inſcr. X, in-4°.*

On ne ſe rappelle point l'hiſtoire & le caractere des Grecs, ſans ſe peindre avec admiration ces jeux célebres où paroiſſoient en tous les genres les productions de l'eſprit & des talens, qui concouroient enſemble par une noble émulation aux plaiſirs du plus ſpirituel de tous les peuples. Non-ſeulement l'adreſſe & la force du corps cherchoient à y acquérir un honneur immortel, mais les hiſtoriens, les ſophiſtes, les orateurs & les poëtes liſoient leurs ouvrages dans ces auguſtes aſſemblées, & en recevoient le *prix*. A leur exemple on vit des peintres y expoſer leurs tableaux, & des ſculpteurs offrir aux regards du public des chef-d'œuvres de l'art, faits pour orner les temples des dieux. (*D. J.*)

PRIX *des marchandiſes*, (*Commerce.*) le *prix*, l'eſtimation des marchandiſes, dépend ordinairement de leur abondance & de la rareté de l'argent, quelquefois de la nouveauté & de la mode qu'y mettent la preſſe, plus ſouvent de la néceſſité & du beſoin qu'on en a; mais par rapport à elles-mêmes, leur *prix* véritable & intrinſeque doit s'eſtimer ſur ce qu'elles coûtent au marchand, & ſur ce qu'il eſt juſte qu'il y gagne, eu égard aux différentes dépenſes où il eſt engagé par le négoce qu'il en fait. (*D. J.*)

PROAO, ſ. m. (*Mythologie.*) divinité des anciens Germains qu'ils repréſentoient, tenant de la main droite une pique environnée d'une eſpece de banderole, & de la gauche un écu d'armes. On dit que ce dieu préſidoit aux marchés publics, afin que tout s'y vendît avec équité; mais la Mythologie dont nous avons le moins de connoiſſance, eſt celle des anciens Germains.

PROAROSIES, ſ. f. pl. (*Mythologie.*) on appelloit ainſi les ſacrifices qu'on faiſoit à Cérès avant les ſemences. (*D. J.*)

PROAULION, (*Muſiq. des anc.*) c'étoit le prélude des flûtes, ce qui précédoit le nome ou l'air qu'on alloit exécuter, comme le prologue des pieces de théâtre; il paroît par un paſſage d'Ariſtote (*Rethor. lib. III, cap. 17,*) que les anciens joueurs de flûte lioient leur *proaulion* avec le nome même, ou paſſoient de l'un à l'autre ſans interruption. (*F. D. C.*)

PROBABILISTE, ſ. m. (*Gram. Théol.*) celui qui tient pour la doctrine abominable des opinions rendues probables par la déciſion d'un caſuiſte, & qui aſſure l'innocence de l'action faite en conſéquence. Paſcal a foudroyé ce ſyſtême, qui ouvroit la porte au crime en accordant à l'autorité les prérogatives de la certitude, à l'opinion & la ſécurité qui n'appartient qu'à la bonne conſcience.

PROBABILITÉ, (*Philoſoph. Logiq. Math.*) toute propoſition conſidérée en elle-même eſt vraie ou fauſſe; mais relativement à nous, elle peut être certaine ou incertaine; nous pouvons appercevoir plus ou moins les relations qui peuvent être entre deux idées, ou la convenance de l'une avec l'autre, fondée ſous certaines conditions qui les lient, & qui, lorſqu'elles nous ſont toutes connues, nous donnent la certitude de cette vérité, ou de cette propoſition; mais ſi nous n'en connoiſſons qu'une partie, nous n'avons alors qu'une ſimple *probabilité*, qui a d'autant plus de vraiſemblance, que nous ſommes aſſurés d'un plus grand nombre de ces conditions. Ce ſont elles qui forment les degrés de *probabilité*, dont une juſte eſtime & une exacte meſure feroient le comble de la ſagacité & de la prudence.

Les Géometres ont jugé que leur calcul pouvoit ſervir à évaluer ces degrés de *probabilité*, du-moins juſqu'à un certain point, & ils ont eu recours à la Logique, ou à l'art de raiſonner, pour en découvrir les principes & en établir la théorie. Ils ont regardé la certitude comme un tout, & les *probabilités* comme les parties de ce tout. En conſéquence le juſte degré de *probabilité* d'une propoſition leur a été exactement connu, lorſqu'ils ont pu dire & prouver que cette *probabilité* valoit un demi, un quart, ou un tiers de la certitude. Souvent ils ſe ſont contentés de le ſuppoſer; leur calcul en lui-même n'en eſt pas moins juſte; & ces expreſſions, qui d'abord peuvent paroître un peu bizarres, n'en ſont pas moins ſignificatives. Des exemples pris des jeux, des paris, ou des aſſurances, les éclairciront. Suppoſons que l'on vienne me dire

que j'ai eu à une loterie un lot de dix mille livres, je doute de la vérité de cette nouvelle. Quelqu'un qui eſt préſent, me demande quelle ſomme je voudrois donner pour qu'il me l'aſſurât. Je lui offre la moitié, ce qui veut dire que je ne regarde la probabilité de cette nouvelle, que comme une demi-certitude; mais ſi je n'avois offert que mille livres, c'eût été dire que j'avois neuf fois plus de raiſon de croire la vérité de la nouvelle que de ne pas la croire. Ou ce ſeroit porter la probabilité à neuf degrés, de maniere que la certitude en ayant dix, il n'en manqueroit qu'un pour ajouter une foi entiere à la nouvelle.

Dans l'uſage ordinaire, on appelle *probable* ce qui a plus d'une demi-certitude *vraiſemblable*, ce qui la ſurpaſſe conſidérablement; & *moralement certain*, ce qui touche à la certitude entiere. Nous ne parlons ici que de la certitude morale, qui coincide avec la certitude mathématique, quoiqu'elle ne ſoit pas ſuſceptible des mêmes preuves. L'évidence morale n'eſt donc proprement qu'une probabilité ſi grande, qu'il eſt d'un homme ſage de penſer & d'agir, dans les cas où l'on a cette certitude, comme l'on devroit penſer & agir, ſi l'on en avoit une mathématique. Il eſt d'une évidence morale qu'il y a une ville de Rome: le contraire n'implique pas contradiction, il n'eſt pas impoſſible que tous ceux qui me diſent l'avoir vue, ne s'accordent pour me tromper, que les livres qui en parlent ne ſoient faits exprès pour cela, que les monumens que l'on en a, ne ſoient ſuppoſés; cependant, ſi je refuſois de me rendre à une évidence appuyée ſur les preuves que j'ai de l'évidence de Rome, ſimplement parce qu'elles ne ſont pas ſuſceptibles d'une démonſtration mathématique, on pourroit me traiter, avec raiſon, d'inſenſé, puiſque la *probabilité* qu'il y a une ville de Rome, l'emporte ſi fort ſur le ſoupçon qu'il peut n'y en point avoir, qu'à peine pourroit-on exprimer en nombre cette différence, ou la valeur de cette *probabilité*. Cet exemple ſuffit pour faire connoître l'évidence morale & ſes degrés qui ſont autant de *probabilités*. Une demi-certitude forme l'*incertain*, proprement dit, où l'eſprit trouvant de part & d'autre les raiſons égales, ne ſait quel jugement porter, quel parti prendre. Dans cet état d'équilibre, la plus légere preuve nous détermine; ſouvent on en cherche où il n'y a ni raiſon, ni ſageſſe à en chercher; & comme il eſt aſſez difficile, en bien de cas, où les raiſons oppoſées approchent à-peu-près de l'égalité, de déterminer quelles ſont celles qui doivent l'emporter, les hommes les plus ſages étendent le point de l'incertitude; ils ne le fixent pas ſeulement à cet état de l'ame, où elle eſt également entraînée de part & d'autre par le poids des raiſons; mais ils le portent encore ſur toute ſituation qui en approche aſſez, pour qu'on ne puiſſe pas s'appercevoir de l'inégalité; il arrive de là que le pays de l'incertitude eſt plus ou moins vaſte, ſelon le défaut plus ou moins grand de lumieres, de logique & de courage. Il eſt plus ſerré chez ceux qui ſont les plus ſages, ou les moins ſages; car la témérité le borne encore plus que la prudence, par la hardieſſe de ſes déciſions. Au deſſous de cette demi-certitude ou de l'incertain, ſe trouvent le *ſoupçon* & le *doute*, qui ſe terminent à la certitude de la fauſſeté d'une propoſition. Une choſe eſt fauſſe d'une évidence morale, quand la probabilité de ſon exiſtence eſt ſi fort inférieure à la *probabilité* contraire, qu'il y a dix mille, cent mille à parier contre un qu'elle n'eſt pas.

Voilà les degrés de *probabilité* entre les deux évidences oppoſées. Avant que d'en rechercher les ſources, il ne ſera pas inutile dans un article où l'on ne veut pas ſe contenter du ſimple calcul géométrique, d'établir quelques regles générales, qui ſont régulierement obſervées par les perſonnes ſages & prudentes.

1°. Il eſt contre la raiſon de chercher des *probabilités*, & de s'en contenter là où l'on peut parvenir à l'évidence. On ſe moqueroit d'un mathématicien, qui, pour prouver une propoſition de géométrie, auroit recours à des opinions, à des vraiſemblances, tandis qu'il pourroit apporter ſa démonſtration; ou d'un juge qui préféreroit de deviner par la vie paſſée d'un criminel, s'il eſt coupable, plutôt que d'entendre ſa confeſſion, par laquelle il avoue ſon crime.

2°. Il ne ſuffit pas d'examiner une ou deux

des preuves qu'on peut mettre en avant, il faut peſer à la balence de l'examen toutes celles qui peuvent venir à notre connoiſſance, & ſervir à découvrir la vérité. Si l'on demande quelle *probabilité* il y a qu'un homme âgé de 50 ans meure dans l'année, il ne ſuffit pas de conſidérer qu'en général de cent perſonnes de 50 ans, il en meurt environ 3 ou 4 dans l'année, & conclure qu'il y a 96 à parier contre 4, ou 24 contre un; il faut encore faire attention au tempérament de cet homme-là, à l'état actuel de ſa ſanté, à ſon genre de vie, à ſa profeſſion, au pays qu'il habite; tout autant de circonſtances qui influent ſur la durée de ſa vie.

3°. Ce n'eſt pas aſſez des preuves qui ſervent à établir une vérité, il faut encore examiner celles qui la combattent. Demande-t-on ſi une perſonne connue, & abſente de ſa patrie depuis 25 ans, dont l'on n'a eu aucune nouvelle, doit être regardée comme morte? D'un côté l'on dit que, malgré toutes ſortes de recherches, l'on n'en a rien appris; que comme voyageur elle a pu être expoſée à mille dangers; qu'une maladie peut l'avoir enlevée dans un lieu où elle étoit inconnue; que ſi elle étoit en vie, elle n'auroit pas négligé de donner de ſes nouvelles, ſur-tout devant préſumer qu'elle auroit un héritage à recueillir, & autres raiſons que l'on peut alléguer. Mais, à ces conſidérations, on en oppoſe d'autres qui ne doivent pas être négligées. On dit que celui dont il s'agit eſt un homme indolent, qui, en d'autres occaſions, n'a point écrit; que peut-être ſes lettres ſe ſont perdues; qu'il peut être dans l'impoſſibilité d'écrire. Ce qui ſuffit pour faire voir qu'en toutes choſes il faut peſer les preuves, les *probabilités* de part & d'autre, les oppoſer les unes aux autres, parce qu'une propoſition très-probable peut être fauſſe, & qu'en fait de *probabilité* il n'y en a point de ſi forte, qu'elle ne puiſſe être combattue & détruite par une contraire encore plus forte. De-là l'oppoſition que l'on voit tous les jours entre les jugemens des hommes. De-là la plupart des diſputes qui finiroient bientôt ſi l'on vouloit ne pas regarder comme évident ce qui n'eſt que probable, écouter & peſer les raiſons que l'on oppoſe à notre avis.

4° Eſt-il néceſſaire d'avertir que dans nos jugemens il eſt de la prudence de ne donner ſon acquieſcement à aucune propoſition qu'à proportion de ſon degré de vraiſemblance? Qui pourroit obſerver cette regle générale, auroit toute la juſteſſe d'eſprit, toute la prudence, toute la ſageſſe poſſible. Mais que nous en ſommes éloignés! Les eſprits les plus communs peuvent, avec de l'attention, diſcerner le vrai du faux; d'autres qui ont plus de pénétration, ſavent diſtinguer le probable de l'incertain ou du douteux; mais ce ne ſont que les génies diſtingués par leur ſagacité qui peuvent aſſigner à chaque propoſition ſon juſte degré de vraiſemblance, & y proportionner ſon aſſentiment: ah que ces génies ſont rares!

5°. Bien plus, l'homme ſage & prudent ne conſidérera pas ſeulement la probabilité du ſuccès, il peſera encore la grandeur du bien ou du mal qu'on peut attendre en prenant un tel parti, ou en ſe déterminant par le contraire, ou en reſtant dans l'inaction; il préférera même celui où il ſait que l'apparence du ſuccès eſt fort légere, lorſqu'il voit en même tems que le riſque qu'il court n'eſt rien ou fort peu de choſe; & qu'au contraire s'il réuſſit, il peut obtenir un bien très-conſidérable.

6°. Puiſqu'il n'eſt pas poſſible de fixer avec cette préciſion qui ſeroit à deſirer, les degrés de *probabilité*, contentons-nous des à-peu-près que nous pouvons obtenir. Quelquefois, par une délicateſſe mal entendue, l'on s'expoſe ſoi-même, & la ſociété, à des maux pires que ceux qu'on voudroit éviter; c'eſt un art que de ſavoir s'éloigner de la perfection en certains articles, pour s'en approcher davantage en d'autres plus eſſentiels & plus intéreſſans.

7°. Enfin il ſemble inutile d'ajouter ici que dans l'incertitude on doit ſuſpendre à ſe déterminer & à agir juſqu'à ce qu'on ait plus de lumiere; mais que ſi le cas eſt tel qu'il ne permette aucun délai, il faut s'arrêter à ce qui paroîtra le plus probable; & une fois le parti que nous avons jugé le plus ſage étant pris, il ne faut plus s'en repentir, lors même que l'événement ne repondroit pas à ce que nous avions lieu d'en attendre. Si, dans un incendie, on ne peut échapper qu'en ſautant par la fenêtre, il faut ſe dé-

terminer pour ce parti, tout mauvais qu'il eſt. L'incertitude ſeroit pire encore; & quelle qu'en ſoit l'iſſue, nous avons pris le parti le plus ſage, il ne faut point y avoir de regret.

Après ces regles générales, dont il ſera aiſé de faire l'application, venons aux ſources de *probabilité*. Nous les réduiſons à deux eſpeces: l'une renferme les *probabilités* tirées de la conſidération de la nature même, & du nombre des cauſes ou des raiſons qui peuvent influer ſur la vérité de la propoſition dont il s'agit: l'autre n'eſt fondée que ſur l'expérience du paſſé qui peut nous faire tirer avec confiance des conjectures pour l'avenir, lors du-moins que nous ſommes aſſurés que les mêmes cauſes qui ont produit le paſſé exiſtent encore, & ſont prêtes à produire l'avenir.

Un exemple fera mieux connoître la nature & la différence de ces deux ſources de *probabilités*. Je ſuppoſe que l'on ſache que l'on a mis dans une urne trente mille billets, parmi leſquels il y en a dix mille noirs & vingt mille blancs, & qu'on demande quelle eſt la *probabilité* qu'en en tirant un au haſard, il ſortira blanc? Je dis que par la ſeule conſidération de la nature des choſes, & en comparant le nombre des cauſes qui peuvent faire ſortir un billet blanc avec le nombre de celles qui en peuvent faire ſortir un noir, par cela ſeul il eſt deux fois plus probable qu'il ſortira un billet blanc qu'un noir: de-ſorte que comme le billet, qui va ſortir, eſt néceſſairement ou blanc ou noir, ſi l'on partage cette certitude en trois degrés ou parties égales, on dira qu'il y a deux degrés de *probabilité* de tirer un billet blanc, & un degré pour le billet noir, ou que la *probabilité* d'un billet blanc eſt $\frac{2}{3}$ de la certitude, & celle du billet noir $\frac{1}{3}$ de cette certitude.

Mais ſuppoſez que je ne voie dans l'urne qu'un grand nombre de billets, ſans ſavoir la proportion qu'il y a des blancs aux noirs, ou même ſans ſavoir s'il n'y en a point d'une troiſieme couleur, en ce cas comment déterminer la *probabilité* d'en tirer un blanc? Je dis que ce ſera en faiſant des eſſais, c'eſt-à-dire, en tirant un billet pour voir ce qu'il ſera, puis le remettant dans l'urne, en tirer un ſecond que je remets auſſi, puis un troiſieme, un quatrieme, & ainſi de ſuite autant que je voudrois. Il eſt clair que le premier billet tiré étant venu blanc, ne donne qu'une *probabilité* très-légere que le nombre des blancs ſurpaſſe celui des noirs; un ſecond tiré blanc augmenteroit cette *probabilité*; un troiſieme la fortifieroit. Enfin, ſi j'en tirois de ſuite un grand nombre de blancs, je ſerai en droit de conclure qu'ils ſont tous blancs, & cela avec d'autant plus de vraiſemblance que j'aurois plus tiré de billets. Mais ſi ſur les trois premiers billets j'en tire deux blancs & un noir, je puis dire qu'il y a quelque *probabilité* bien légere, qu'il y a deux fois plus de blancs que de noirs. Si ſur ſix billets il en ſort quatre blancs & deux noirs, la *probabilité* augmente, & elle augmentera à meſure que le nombre des eſſais ou des expériences me confirmera toujours la même proportion des blancs aux noirs. Si j'avois fait trois mille eſſais, & que j'euſſe deux mille billets blancs contre mille noirs, je ne pourrois guere douter qu'il y eût deux fois plus de blancs que de noirs, & par conſéquent que la *probabilité* de tirer un blanc ne fût double de celle de tirer un noir.

Cette maniere de déterminer probablement le rapport des cauſes qui font naître un événement, à celles qui le font manquer; ou plus généralement la proportion des raiſons ou conditions qui établiſſent la vérité d'une propoſition avec celles qui donnent le contraire, s'applique à tout ce qui peut arriver ou ne pas arriver, à tout ce qui peut être ou ne pas être. Quand je vois ſur des regiſtres mortuaires que pendant vingt, cinquante ou cent années, du nombre des enfans qui naiſſent, il en meurt le tiers avant l'âge de ſix ans, je conclurai d'un enfant nouvellement né, que la *probabilité* qu'il parviendra au-moins à l'âge de ſix ans, eſt les $\frac{2}{3}$ de la certitude. Si je vois que de deux joueurs qui jouent à billes égales, le premier gagne toujours deux parties, tandis que l'autre n'en gagne qu'une, je conclurai avec beaucoup de *probabilité* qu'il eſt deux fois plus fort que ſon antagoniſte; ſi je remarque que quelqu'un de cent fois qui m'a parlé, m'a menti en dix occaſions, la *probabilité* de ſon témoignage ne ſera dans mon eſprit que les $\frac{9}{10}$ de la certitude ou même moins.

L'attention donnée au passé, la fidélité de la mémoire à retenir ce qui est arrivé & l'exactitude des registres à conserver les événemens, font, ce qu'on appelle dans le monde, l'*expérience*. Un homme qui a de l'expérience est celui qui ayant beaucoup vu & beaucoup réfléchi, peut vous dire à peu-près (car ici nous n'allons pas à la précision mathématique) quelle *probabilité* il y a que tel événement étant arrivé, tel autre le suivra; ainsi toutes choses d'ailleurs égales, plus on a fait d'épreuves ou d'expériences, & plus on s'assure du rapport précis du nombre des causes favorables au nombre des causes contraires.

On pourroit demander si cette *probabilité* augmentant à l'infini par une suite d'expériences répétées, peut devenir à la fin une certitude morale; ou si ces accroissemens sont tellement limités, que diminuant graduellement, ils ne fassent à l'infini qu'une *probabilité* finie. Car on sait qu'il y a des augmentations qui, quoique perpétuelles, ne font pourtant à l'infini qu'une somme finie: par exemple, si la premiere expérience donnoit une *probabilité* qui ne fût que $\frac{1}{2}$ de la certitude, & la seconde une *probabilité* qui ne fût que le tiers de ce tiers, & la troisieme une *probabilité* qui ne fût que le tiers de la seconde, & la quatrieme une *probabilité* qui ne fût que le tiers de la troisieme & ainsi à l'infini. Il seroit aisé par le calcul de voir que toutes ces *probabilités* ensemble ne font qu'une demi-certitude; desorte qu'on auroit beau faire une infinité d'expériences, on ne viendroit jamais à une *probabilité* qui se confondît avec la certitude morale; ce qui feroit conclure que l'expérience est inutile, & que le passé ne prouve rien pour l'avenir.

M. Bernoulli, le géometre, qui entendoit le mieux ces sortes de calculs, s'est proposé l'objection & en a donné la réponse. On la trouvera dans son livre *de arte conjectandi*, *p.* 4, dans toute son étendue; problême, suivant lui, aussi difficile que la quadrature du cercle. Il y fait voir que la *probabilité* qui naissoit de l'expérience répétée, alloit toujours en croissant, & croissoit tellement, qu'elle s'approchoit indéfiniment de la certitude. Son calcul nous apprend à déterminer (la question proposée d'une maniere fixe) combien de fois il faudroit réitérer l'expérience pour parvenir à un degré assigné de *probabilité*. Ainsi, dans le cas d'une urne pleine d'un grand nombre de boules blanches & noires, on veut s'assurer par l'expérience du rapport, des blanches aux noires; M. Bernoulli trouve que pour qu'il soit mille fois plus probable qu'il y en a deux noires sur trois blanches, que non pas toute autre supposition, il faut avoir tiré de l'urne 25550 boules; & que, pour que cela fût dix mille fois plus probable, il falloit avoir fait 31258 épreuves; enfin, pour que cela devînt cent mille fois plus probable, il falloit 36966 tirages. La difficulté & la longueur du calcul ne permettent pas de le rapporter ici en entier, on peut le voir dans le livre cité.

Par-là il est démontré que l'expérience du passé est un principe de *probabilité* pour l'avenir; que nous avons lieu d'attendre avec raison des événemens conformes à ceux que nous avons vu arriver; & que plus nous les avons vu arriver fréquemment, & plus nous avons lieu de les attendre de nouveau. Ce principe reçu, on sent de quelle utilité seroient dans les questions de Physique, de Politique, & même dans ce qui regarde la vie commune, des tables exactes qui fixeroient, sur une longue suite d'événemens, la proportion de ceux qui arrivent d'une certaine façon à ceux qui arrivent autrement. Les usages qu'on a tirés des registres baptistaires & mortuaires sont si grands, que cela devroit engager non-seulement à les perfectionner, en marquant, par exemple, l'âge, la condition, le tempérament, le genre de mort, *&c.* mais aussi à en faire de plusieurs autres événemens, que l'on dit très-mal-à-propos être l'effet du hasard, c'est ainsi que l'on pourroit former des tables qui marqueroient combien d'incendies arrivent dans un certain tems, combien de maladies épidémiques se font sentir en certains espaces de tems, combien de navires, *&c.* ce qui deviendroit très-commode pour résoudre une infinité de questions utiles & donneroit aux jeunes gens attentifs toute l'expérience des vieillards.

Il est bien entendu que l'on ne donnera pas dans l'abus, qui n'est que trop ordinaire, de la preuve de l'expérience, que l'on n'é-

tablira pas ſur un petit nombre de faits une grande *probabilité* ; que l'on n'ira pas juſqu'à oppoſer ou à préférer même une foible *probabilité* à une certitude contraire ; que l'on ne donnera pas dans la foibleſſe de ces joueurs, qui ne prennent que les cartes qui ont gagné ou celles qui ont perdu, quoiqu'il ſoit évident par la nature des jeux de haſard, que les coups précédens n'influent point ſur les ſuivans. Superſtition cependant bien plus pardonnable que tant d'autres qui, ſur l'expérience la plus légere, ou ſur le raiſonnement le moins conſéquent, ne s'introduiſent que trop dans le courant de la vie.

A ces deux principes généraux de *probabilité*, nous pouvons en joindre de plus particuliers, tels que *l'égale poſſibilité de pluſieurs événemens, la connoiſſance des cauſes, le témoignage, l'analogie & les hypothèſes.*

1°. Quand nous ſommes aſſurés qu'une certaine choſe ne peut arriver qu'en un certain nombre déterminé de manieres, & que nous ſavons ou ſuppoſons que toutes ces manieres ont une égale poſſibilité, nous pouvons dire avec aſſurance que la *probabilité* qu'elle arrivera d'une telle façon, vaut tant, ou eſt égale à autant de parties de la certitude. Je ſais, par exemple, qu'en jettant un dez au haſard, j'amene ſûrement ou le 1 point, ou le 2, ou le 3, ou le 4, ou le 5, ou le 6. Suppoſons d'ailleurs le dez parfaitement juſte, la poſſibilité eſt la même pour tous les points. Il y a donc ici ſix *probabilités* égales, qui toutes enſemble font la certitude ; ainſi chacune eſt une ſixieme partie de cette certitude. Ce principe, tout ſimple qu'il paroît eſt infiniment fécond ; c'eſt ſur lui que ſont formés tous les calculs que l'on a faits & que l'on peut faire ſur les jeux de haſard, ſur les loteries, ſur les aſſurances, & en général ſur toutes les *probabilités* ſuſceptibles de calcul. Il ne s'agit que d'une grande patience & d'un détail de combinaiſons, pour démêler le nombre des événemens favorables, & le nombre des contraires. C'eſt ſur ce principe, joint à l'expérience, que l'on détermine les *probabilités* de la vie humaine, ou du tems qu'une perſonne d'un certain âge peut probablement ſe flatter de vivre, ce qui fait le fondement du calcul des valeurs des rentes viageres, des tontines. *Voyez les eſſais ſur les* probabilités *de la vie humaine*, & les *ouvrages cités à la fin de cet article.* Il s'étend au calcul des rentes miſes ſur deux ou trois têtes payables au dernier vivant ; ſur les jouiſſances, les penſions alimentaires, ſur les contrats d'aſſurance, les paris, *&c.*

J'ai dit que ce principe s'employoit quand nous ſuppoſions les divers cas également poſſibles. Et en effet, ce n'eſt que par ſuppoſition relative à nos connoiſſances bornées, que nous diſons, par exemple, que tous les points d'un dez peuvent également venir ; ce n'eſt pas que quand ils roulent dans le cornet, celui qui doit ſe préſenter, n'ait déja la diſpoſition qui, combinée avec celle du cornet, du tapis, ou de la force & de la maniere avec laquelle on jette le dez, le doit faire ſûrement arriver ; mais tout cela nous étant entiérement inconnu, nous n'avons pas de raiſon de préférer un point à un autre ; nous les ſuppoſons donc tous également faciles à arriver. Cependant il peut y avoir ſouvent de l'erreur dans cette ſuppoſition. Si l'on vouloit chercher la *probabilité* d'amener 8 points avec deux dez, ce ſeroit faire un groſſier ſophiſme, que de raiſonner ainſi : avec deux dez, je peux amener ou 2, ou 3, ou 4, ou 5, ou 6, ou 7, ou 8, ou 9, ou 10, ou 11, ou 12 points ; donc la *probabilité* d'amener 8, ſera $\frac{1}{11}$ de la certitude ; car ce ſeroit ſuppoſer que ces 11 points ſont également faciles à amener, ce qui n'eſt pas vrai. Les calculs les plus ſimples du jeu de tric-trac nous apprenent que ſur 36 coups également poſſibles avec deux dez, cinq nous donnent le point de 8 ; la *probabilité* ſera donc de cinq ſur 36, ou $\frac{5}{36}$ de la certitude, & non pas $\frac{1}{11}$.

Ce ſophiſme s'évite aiſément dans les calculs des jeux, où il eſt facile de déterminer l'égale ou inégale poſſibilité d'événemens ; mais il eſt plus caché & n'eſt que trop commun dans les cas plus compoſés. Ainſi, bien des gens ſe plaignent d'être fort malheureux, parce qu'ils n'ont pu obtenir certain bonheur qui eſt tombé en partage à d'autres ; ils ſuppoſent qu'il étoit également poſſible, également convenable, que ce bien leur arrivât, ſans vouloir conſidérer qu'ils n'étoient pas dans une poſition auſſi avantageuſe, qui

qu'ils n'avoient pour eux qu'une maniere favorable, tandis que les autres en avoient pluſieurs; deſorte que ç'auroit été un grand bonheur que cette ſeule maniere eût lieu, ſans dire que les événemens que nous attribuons au haſard, ſont dirigés par une providence infiniment ſage; qui a tout calculé, & qui, par des raiſons à nous inconnues, diſpoſe des choſes d'une maniere bien plus convenable que n'eſt l'arrangement que nos foibles lumieres ou nos paſſions voudroient y mettre.

A la ſuite de la *probabilité* ſimple vient une *probabilité* compoſée, qui dépend encore du même principe. C'eſt la *probabilité* d'un événement qui ne peut arriver qu'au cas qu'un autre événement lui-même ſimplement probable, arrive. Un exemple va l'expliquer. Je ſuppoſe que dans un jeu de quadrille de 40 cartes, l'on me demande de tirer un cœur, la *probabilité* de réuſſir eſt $\frac{1}{4}$ de la certitude, puiſqu'il y a 4 couleurs & 10 cartes de chaque couleur également poſſibles. Mais ſi l'on me dit enſuite que je gagnerai ſi j'amene le roi de cœur, alors la *probabilité* devient compoſée; car 1°. il faut tirer un cœur, & la *probabilité* eſt $\frac{1}{7}$: 2°. ſuppoſé que j'ai tiré un cœur, la *probabilité* ſera $\frac{1}{10}$, puiſqu'il y a 9 autres cœurs que je peux auſſi bien tirer que le roi. Cette *probabilité* entée ſur la premiere, n'eſt que la dixieme d'un quart, ou le $\frac{1}{4}$ de $\frac{1}{10}$, c'eſt-à-dire, $\frac{1}{40}$ de la certitude. Et il eſt clair, que puiſque ſur 40 cartes je dois tirer préciſément le roi de cœur, je n'ai de favorable qu'un cas ſur 40 également poſſibles, ou un contre 39 de favorable.

Cette *probabilité* compoſée s'eſtime donc en prenant de la premiere une partie, telle qu'on la prendroit de la certitude entiere, ſi cette *probabilité* étoit convertie en certitude. Un ami eſt parti pour les Indes, ſur une flotte de douze vaiſſeaux; j'apprends qu'il en a péri trois, & que le tiers de l'équipage des vaiſſeaux ſauvés eſt mort dans le voyage; la *probabilité* que mon ami eſt ſur un des vaiſſeaux arrivés à bon port, eſt $\frac{9}{12}$, & celle qu'il n'eſt pas du tiers mort en route, eſt $\frac{2}{3}$. La *probabilité* compoſée qu'il eſt encore en vie, ſera donc les $\frac{2}{3}$ de $\frac{9}{12}$ ou $\frac{6}{12}$, ou une demi-certitude. Il eſt donc pour moi entre la vie & la mort.

On peut appliquer ce calcul à toutes ſortes de preuves ou de raiſonnemens, réduits pour plus de clarté à la forme preſcrite par l'art de raiſonner: ſi l'une des prémiſſes eſt certaine & l'autre probable, la concluſion aura le même degré de *probabilité* que cette prémiſſe: mais ſi l'une & l'autre ſont ſimplement probables, la concluſion n'aura qu'une *probabilité* de *probabilité*, qui ſe meſure en prenant de la *probabilité* de la majeure, une partie telle que l'exprime la fraction, qui meſure la *probabilité* de la mineure. Dans ces derniers exemples les $\frac{9}{12}$ de $\frac{2}{3}$, qui eſt la *probabilité* de la majeure, & la valeur de la concluſion ſera $\frac{6}{12}$ ou $\frac{1}{2}$.

D'où il paroît que la *probabilité* de la *probabilité* ne fait qu'une *probabilité* bien légere. Que ſera-ce donc d'une *probabilité* du troiſieme ou quatrieme degré? ou que penſer de ces raiſonnemens ſi fréquens, dont la concluſion n'eſt fondée que ſur pluſieurs propoſitions probables qui doivent être toutes vraies pour que la concluſion le ſoit auſſi? mais s'il ſuffiſoit qu'une ſeule d'entr'elles eût lieu pour vérifier la concluſion, ce ſeroit tout le contraire; plus on entaſſeroit de *probabilités*, plus la choſe deviendroit probable. Si, par exemple, quelqu'un me diſoit, je vous donne un louis ſi vous amenez avec deux dez 8 points, la *probabilité* d'amener 8 eſt $\frac{5}{36}$; s'il ajoutoit, je vous le donne encore ſi vous amenez 6: alors, comme pour gagner, il ſuffit d'amener l'un ou l'autre, ma *probabilité* ſeroit $\frac{5}{36}$ & $\frac{5}{36}$, c'eſt-à-dire, $\frac{10}{36}$; ce qui augmente mon eſpérance de gagner.

Voilà les élémens ſur leſquels on peut déterminer toutes les queſtions, & les exemples dépendans de ce premier principe de *probabilité*.

2°. Paſſons au ſecond, qui eſt la connoiſſance des cauſes & des ſignes, qu'on peut regarder comme des cauſes ou des effets occaſionnels. Nous n'en dirons qu'un mot particulier aux *probabilités*, renvoyant pour le reſte à l'*article* CAUSE. Il y a des cauſes dont l'exiſtence eſt certaine, mais dont l'effet n'eſt que douteux ou probable; il y en a d'autres dont l'effet eſt certain, mais dont l'exiſtence eſt douteuſe; il peut y en avoir enfin, dont l'exiſtence & l'effet n'ont qu'une ſimple *probabilité*. Cette diſtinction eſt néceſſaire: un exemple l'expli-

quera. Un ami n'a point répondu à ma lettre ; j'en cherche la cause, il s'en présente trois : il est paresseux, peut-être est-il mort, ou ses affaires l'ont empêché de me répondre. Il est paresseux, premiere cause dont l'existence est certaine : je sais qu'il écrit très-difficilement, mais l'effet de cette cause est incertain, car un paresseux se détermine quelquefois à écrire. Il est mort, seconde cause très-incertaine, mais dont l'effet seroit bien certain. Il a des affaires, troisieme cause incertaine en elle-même : je soupçonne seulement qu'il a beaucoup d'affaires, & dont l'existence même supposée, l'effet seroit encore incertain, puisqu'on peut avoir des affaires & trouver cependant le tems d'écrire.

La même chose doit s'appliquer aux signes ; leur existence peut être douteuse, leur signification incertaine ; & l'existence & la signification peuvent n'avoir que de la vraisemblance. Le barometre descend, c'est un signe de pluie dont l'existence est certaine, mais dont la signification est douteuse ; le barometre descend souvent sans pluie.

De cette distinction il suit que la conclusion tirée d'une cause ou d'un signe dont l'existence est certaine, a le même degré de *probabilité* qui se trouve dans l'effet de cette cause, ou dans la signification de ce signe. Nous n'avons qu'à réduire l'exemple du barometre à cette forme. Si le barometre descend, nous aurons de la pluie ; cela n'est que probable ; mais le barometre descend, cela est certain : donc nous aurons de la pluie ; conclusion probable, dont l'expérience donne la valeur. De même si l'existence de la cause ou du signe est douteuse, mais que son effet ou la signification ne le soit pas, la conclusion aura le même degré de *probabilité* que l'existence de la cause ou du signe. Que mon ami soit mort, cela est douteux ; la conclusion que j'en tirerai, qu'il ne peut m'écrire, sera également douteuse.

Mais quand l'existence & l'effet de la cause sont probables, ou s'il s'agit de signes quand l'existence & la signification du signe ne sont que probables, alors la conclusion n'a qu'une *probabilité* composée. Supposons que la *probabilité* que mon ami a des affaires soit les $\frac{1}{2}$ de la certitude, & que celle que ses affaires, s'il en a, l'empêchent de m'écrire, soit les $\frac{1}{2}$ de cette certitude, alors la *probabilité* qu'il ne m'écrira pas, sera composée de deux autres, ce qui sera une demi-certitude.

3°. Nous avons indiqué le témoignage comme une troisieme source de *probabilité* ; & il tient de si près au sujet dont nous donnons les principes, que l'on ne peut se dispenser de rapporter ici ce qu'il y a à en dire relativement aux *probabilités* & à la certitude morale. Nous ne pouvons pas tout voir par nous-mêmes, il y a une infinité de choses, souvent les plus intéressantes, sur lesquelles il faut se rapporter au témoignage d'autrui. Il est donc important de déterminer, si ce n'est pas au juste, du moins d'une maniere qui en approche, le degré d'assentiment que nous pouvons donner à ce témoignage, & qu'elle en est pour nous la *probabilité*.

Quand on nous fait un récit, ou qu'on avance une proposition du nombre de celles qui se prouvent par témoins, l'on doit d'abord examiner la nature même de la chose, & ensuite peser l'autorité des témoins. Si de part & d'autre on trouve qu'il ne manque aucune des conditions requises pour la vérité de la proposition, on ne peut pas lui refuser son acquiescement ; s'il est évident qu'il manque une ou plusieurs de ces conditions, on ne doit pas balancer à la rejeter ; enfin, si l'on voit clairement l'existence de quelques-unes de ces conditions, & que l'on reste incertain sur les autres, la proposition sera probable, & d'autant plus probable, qu'un plus grand nombre de ces conditions aura lieu.

1°. Quant à la nature de la chose, la seule condition requise, c'est qu'elle soit possible, c'est-à-dire, qu'il n'y ait rien dans sa nature qui l'empêche d'exister, & rien par conséquent qui doive m'empêcher de la croire dès qu'elle sera suffisamment prouvée par une preuve extérieure, telle qu'est celle du témoignage. Au contraire, si la chose est impossible, si elle a en elle-même une répugnance invincible à exister, à quelque degré de vraisemblance que puissent monter d'ailleurs les preuves du témoignage, ou d'autres raisons extrinseques de son exis-

tence, je ne pourrois le croire. Quelqu'un prétendoit-il avancer une contradiction, une impossibilité absolue, y joindroit-il toutes sortes de preuves, il ne viendra jamais à bout de me persuader ce qui est métaphysiquement impossible. Un cercle quarré ne peut être ni étendu ni reçu. S'agit-il d'une impossibilité physique? nous serons un peu moins difficiles; nous savons que Dieu a établi lui-même les loix de la nature, qu'il est constant dans l'observation de ces loix; ainsi l'esprit répugne à croire qu'elles puissent être violées. Cependant nous savons aussi que celui qui les a établies a le pouvoir de les suspendre; qu'elles ne sont pas d'une nécessité absolue, mais seulement de convenance. Ainsi nous ne devons pas absolument refuser notre confiance aux témoins ou aux preuves extérieures du contraire; mais il faut que ces preuves soient bien évidentes, en grand nombre, & revêtues de tous les caracteres nécessaires, pour y donner notre acquiescement. Est-il question d'une impossibilité morale ou d'une opposition aux qualités morales des êtres intelligens? Quoique bien moins délicats sur les preuves ou les témoins qui veulent nous la persuader, cependant il faut que nous y voyons cette vraisemblance qui se trouve dans les caracteres même, & dans les effets qui en résultent; il faut que les actions suivent naturellement des principes qui les produisent ordinairement: c'est ainsi qu'il semble impossible qu'un homme sage, d'un caractere grave & modeste, se porte sans raison, sans motif à commettre une indécence en public. Au contraire, un fait moralement possible ordinaire, conforme au cours réglé de la nature, se persuade aisément; il porte déja en lui-même plusieurs degrés de *probabilité*; pour peu que le témoignage en ajoute, il deviendra très-probable. Cette *probabilité* augmentera encore par l'accord d'une vérité avec d'autres déja connues & établies; si le récit qu'on nous fait est si bien lié avec l'histoire, qu'on ne sauroit le nier sans renverser une suite de faits historiques bien constatés, par cela même il est prouvé; si au contraire il ne peut trouver sa place dans l'histoire sans déranger certains grands événemens connus; par cela même ce récit est rejeté. Pourquoi l'histoire des Grecs & des Romains est-elle regardée parmi nous comme beaucoup plus croyable que celle des Chinois? C'est qu'il nous reste une infinité de monumens de toute espece qui ont un rapport si nécessaire, ou du moins si naturel avec cette histoire, & qui la lient tellement à l'histoire générale, qu'ils en multiplient les preuves à l'infini; au lieu que celle des Chinois n'a que peu de liaisons avec la suite de cette histoire générale qui nous est connue.

2°. Quand on a pesé les preuves qui se tirent de la nature même de la chose, que l'on a reconnu la possibilité, & en quelque maniere le degré de *probabilité* intrinseque, il faut en venir à la validité même du témoignage. Elle dépend de deux choses, du nombre des témoins, & de la confiance qu'on peut avoir en chacun d'eux.

Pour ce qui est du nombre des témoins, il n'est personne qui ne sente que leur témoignage est d'autant plus probable, qu'ils sont en plus grand nombre: on croiroit même qu'il augmente de *probabilité* en même proportion que le nombre croît; ensorte que deux témoins d'une égale confiance seroient une *probabilité* double de celle d'un seul, mais l'on se tromperoit. La *probabilité* croît avec le nombre des témoins dans une proportion différente. Si l'on suppose que le premier témoin me donne une *probabilité* qui se porte aux $\frac{9}{10}$ de la certitude; le second, que je suppose également croyable, ajouteroit-il à la *probabilité* du premier aussi $\frac{9}{10}$? non, puisqu'alors les deux témoignages réunis feroient $\frac{18}{19}$ de la certitude, ou une certitude & $\frac{8}{10}$ de plus, ce qui est impossible. Je dis donc que ce second témoin augmentera la *probabilité* du premier de $\frac{9}{10}$ sur ce qui reste pour aller à la certitude, & poussera ainsi la *probabilité* réunie à $\frac{99}{100}$, qu'un troisieme la portera à $\frac{999}{1000}$, un quatrieme à $\frac{9999}{10000}$, ainsi de suite, approchant toujours plus de la certitude, sans jamais y arriver entiérement: ce qui ne doit pas surprendre, puisque quelque nombre de témoins que l'on suppose, il doit toujours rester la possibilité du contraire, ou quelques degrés de *probabilité*, bien petits à la vérité, qu'ils se trompent: en voici la preuve. Quand deux témoins me disent une chose, il faut, pour que je me trompe en

ajoutant foi à leur témoignage, que l'un & l'autre m'induisent en erreur ; si je suis sûr de l'un des deux, peu m'importe que l'autre soit croyable. Or, la *probabilité* que l'un & l'autre me trompent, est une *probabilité* composée de deux *probabilités*, que le premier trompe, & que le second trompe. Celle du premier est $\frac{1}{10}$ (puisque la *probabilité* que la chose est conforme à son rapport est $\frac{9}{10}$) ; la *probabilité* que le second me trompe aussi, est encore $\frac{1}{10}$: donc la *probabilité* composée est la dixieme d'une dixieme ou $\frac{1}{100}$; donc la *probabilité* du contraire, c'est-à-dire, celle que l'un ou l'autre dit vrai, est $\frac{99}{100}$.

L'on voit que je me représente ici la certitude morale comme le terme d'une carriere que les divers témoins qui viennent à l'appui l'un de l'autre, me font parcourir. Le premier m'en approche d'un espace, qui a avec toute la lice la même proportion que la force de son témoignage a avec la certitude entiere. Si son rapport produit chez moi les $\frac{9}{10}$ de la certitude, ce premier témoin me fera faire les $\frac{9}{10}$ du chemin. Vient un second témoin aussi croyable que le premier ; il m'avance sur le chemin restant, précisément autant que le premier m'avoit avancé sur l'espace total : celui-ci m'avoit amené aux $\frac{9}{10}$ de la course, le second m'approche encore des $\frac{9}{10}$ de cette dixieme restante ; desorte qu'avec ces deux témoins j'ai fait les $\frac{99}{100}$ du tout. Un troisieme de même poids me fait parcourir encore les $\frac{9}{10}$ de la centieme restante, entre la certitude & le point où je suis ; il n'en restera plus que la millieme, & j'aurois fait les $\frac{999}{1000}$ de la course, & ainsi de suite.

Cette méthode de calculer la *probabilité* du témoignage, est la même pour un nombre de témoins dont la crédibilité est différente ; ce qui pour l'ordinaire est plus conforme à la nature des choses. Qu'un fait me soit rendu par trois témoins ; le rapport du premier est équivalent aux $\frac{2}{3}$ de la certitude ; le second ne produit chez moi que les $\frac{1}{3}$; & le troisieme moins croyable que les deux autres, ne me donneroit qu'une $\frac{1}{4}$ certitude s'il étoit seul. Alors supposant toujours que je n'ai aucune raison pour soupçonner quelque concert entr'eux, je dis que leur témoignage réuni me donne une *probabilité* qui est les $\frac{23}{36}$ de la certitude, parce que le premier m'approchant des $\frac{2}{3}$, il restera $\frac{1}{3}$, dont le second me fera parcourir les $\frac{2}{3}$; ainsi il y aura encore $\frac{1}{3}$ de $\frac{1}{3}$, qui est $\frac{1}{12}$; & le troisieme m'avançant de $\frac{1}{4}$, je ne suis plus éloigné du bout de la carriere que de $\frac{1}{36}$: j'aurois donc parcouru les $\frac{23}{36}$; d'ailleurs il est indifférent dans quel ordre on les prenne, le résultat est le même.

2°. Ce principe peut suffire pour tous les calculs sur la valeur du témoignage. Quant à la foi que mérite chaque témoin, elle est fondée sur sa *capacité* & sur son *intégrité*. Par la premiere, il ne peut se tromper ; par la seconde, il ne cherche pas à me tromper : deux conditions également nécessaires : l'une sans l'autre ne suffit pas. D'où il suit que la *probabilité* que fait naître le rapport d'un témoin en qui nous reconnoissons cette capacité & cette intégrité, doit être regardée & calculée comme une *probabilité* composée. Un homme vient me dire que j'ai le gros lot ; je le connois pour n'être pas fort intelligent ; il peut s'être trompé : tout compté j'évalue la *probabilité* de sa capacité à $\frac{8}{9}$; mais peut être se fait-il un plaisir de me tromper. Posons qu'il y ait 15 à parier contre 1 qu'il est de bonne foi, la *probabilité* de son intégrité sera donc de $\frac{15}{16}$. Je dis que l'assurance de son témoignage ou la *probabilité* composée de sa capacité & de son intégrité, sera les $\frac{8}{9}$ de $\frac{15}{16}$, c'est-à-dire $\frac{5}{6}$ de la certitude.

La maniere la plus sûre de juger de la capacité & de l'intégrité d'un témoin, seroit l'*expérience*. Il faudroit savoir au juste combien de fois ce même homme a trompé ou a dit la vérité ; mais cette expérience est bornée, & manque pour l'ordinaire. A son défaut on a recours aux bruits publics & particuliers, aux circonstances extérieures où se trouve le témoin. A-t-il reçu une bonne éducation ? est-il d'un rang qui est supposé l'engager à respecter davantage la vérité ? est-il d'un âge qui donne plus de poids à son témoignage ? est-il en cela désintéressé ? ou quel peut être son but ? en retire-t-il quelque avantage, ou évite-t-il par-là quelque peine ? son goût, sa passion sont-ils flattés à nous tromper ? est-ce une suite de la prévention, de la haine ? Tout autant de circonstances qu'il faut examiner si nous

n'avons pas l'expérience, & dont il eſt bien difficile de déterminer la juſte valeur.

De plus, la capacité d'un témoin ſuppoſe, outre les ſens bien conditionnés, une certaine fermeté d'eſprit qui ne ſe laiſſe ni épouvanter par le danger, ni ſurprendre par la nouveauté, ni entraîner par un jugement trop précipité. Il eſt plus croyable à proportion que la choſe dont il nous parle lui eſt plus familiere & plus connue; ſon récit même fait ſouvent preuve de ſa capacité, & m'annonce qu'il a pris ou négligé toutes les précautions néceſſaires pour ne ſe pas tromper: plus il les a réitérées, plus il a le droit à ma confiance. Cette capacité à bien connoître, dépend encore de l'attention à obſerver, de la mémoire, du tems: autres conditions qui, jointes à la maniere de narrer clairement & en détail, influent ſur le degré de *probabilité* que mérite un témoin.

On ne doit pas négliger le ſilence de ceux qui auroient intérêt à contredire un témoignage, ſi du moins il n'eſt extorqué ni par la crainte, ni par l'autorité. Il eſt difficile à la vérité d'eſtimer le poids d'un pareil témoignage négatif; on peut aſſurer en général que celui qui ne fait ſimplement que ſe taire, mérite moins d'attention que celui qui aſſure un fait. Si néanmoins le fait eſt tel qu'il n'ait pu l'ignorer, s'il avoit ſervi à faire valoir le reſte de ſon récit, s'il avoit été intéreſſé à le rapporter, ou ſi ſon devoir l'y appelloit; en pareil cas il eſt certain que ſon ſilence vaut un témoignage ou du moins affoiblit & diminue la *probabilité* des témoignages oppoſés.

Nous devons encore dire un mot ſur les témoignages par oui-dire, ou ſur l'affoibliſſement d'un témoignage qui, paſſant de bouche en bouche, ne nous parvient qu'au moyen d'une chaîne de témoins. Il eſt clair qu'un témoin par oui-dire, toutes choſes d'ailleurs égales, eſt moins croyable qu'un témoin oculaire; car ſi celui-ci s'eſt trompé ou a voulu tromper le témoin par oui-dire qui le ſuit, quoique fidele, ne nous rapportera qu'une erreur; & lors même que le premier auroit débité la vérité, ſi le témoin par oui-dire n'eſt pas fidele, s'il a mal entendu, s'il a oublié ou confondu quelque partie eſſentielle du récit, s'il y mêle du ſien, il ne nous rapporte plus la vérité pure; ainſi la confiance que nous devons à ce ſecond témoignage, s'affoiblit déja, & s'affoiblira à meſure qu'il paſſera par plus de bouches, à meſure que la chaîne des témoins s'alongera. Il eſt aiſé de calculer ſur les principes établis, la proportion de cet affoibliſſement.

Suivons l'exemple dont nous avons fait uſage. Pierre m'annonce que j'ai eu un lot de mille livres: j'eſtime ſon témoignage aux $\frac{9}{10}$ de la certitude, c'eſt-à-dire que je ne donnerai pas mon eſpérance pour 900 francs. Mais Pierre me dit qu'il le ſait de Jacques; or ſi Jacques m'avoit parlé, j'aurois eſtimé ſon rapport aux $\frac{9}{10}$, en le ſuppoſant auſſi croyable que Pierre: ainſi, moi qui ne ſuis pas entiérement sûr que Pierre ne ſe ſoit pas trompé en recevant ce témoignage de Jacques, ou qu'il n'ait pas quelque deſſein de me tromper, je ne dois compter que ſur les $\frac{9}{10}$ de 900 livres, ou ſur les $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ de 1000 livres, ce qui fait 810 livres. Si Jacques tenoit le fait d'un autre, je devrois encore prendre ſur cette derniere aſſurance $\frac{9}{10}$ ſuppoſé ce troiſieme également croyable, & mon eſpérance ſe réduiroit aux $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ de 1000 livres, ou à 729 livres, & ainſi de ſuite.

Qui voudra ſe donner la peine de calculer ſur cette méthode, trouvera que ſi la confiance que l'on doit avoir en chaque témoin eſt de $\frac{95}{100}$, le treizieme témoin ne tranſmetra plus que la $\frac{1}{2}$ certitude, & alors la choſe ceſſera d'être probable, ou il n'y aura pas plus de raiſon extrinſéque pour la croire, que pour ne la pas croire. Si la *probabilité* due à chaque témoin eſt de $\frac{99}{100}$, elle ne ſe réduira à la $\frac{1}{2}$ certitude que quand le témoignage aura paſſé par ſoixante-dix bouches; & ſi cette confiance étoit ſuppoſée de $\frac{999}{1000}$, il faudroit une chaîne de 7000 témoins pour rendre le fait incertain.

Ces calculs aſſez longs peuvent être abrégés par cette regle générale, dont l'algebre ſimple nous fournit le réſultat & la démonſtration. Prenez le $\frac{1}{10}$ du quotient de la diviſion de la *probabilité* d'un ſimple témoin par la *probabilité* contraire, comme

ici de $\frac{95}{100}$, par $\frac{5}{100}$ ou de 95 par 5, qui eſt 19, dont je prends les $\frac{7}{10}$, & vous aurez le témoin qui vous laiſſe dans une demi-certitude; dans cet exemple c'eſt $13\frac{1}{10}$, ce qui donne le treizieme témoin.

Il en ſera de même ſi les témoins ſucceſſifs ſont ſuppoſés de force inégale; d'où il y a lieu de conclure en général, qu'il faut faire peu de fond ſur les oui-dires, ſans ſe laiſſer aller cependant au pyrrhoniſme hiſtorique, puiſqu'ici on peut réunir les *probabilités* que donnent pluſieurs chaînes collatérales de témoins ſucceſſifs. Suppoſons qu'un fait nous parvienne par une ſimple ſucceſſion de témoins de vive voix, de maniere que chaque témoin ſuccede à l'autre au bout de vingt ans, & que la confiance à chaque témoin diminue de $\frac{1}{10}$; par la regle précédente, au bout de douze ſucceſſions, ou de 340 ans, le fait deviendroit incertain, n'étant prouvé que par ces 12 témoins; mais ſi cette chaîne de témoins eſt fortifiée par neuf autres chaînes ſemblables qui concourent à atteſter la même vérité, alors il y aura plus de mille à parier contre un pour la vérité du fait; ſi l'on ſuppoſe cent chaînes de témoins, il y aura plus de deux millions contre un en faveur du fait.

Si le témoignage eſt tranſmis par écrit, la *probabilité* augmente infiniment; d'autant qu'il ſubſiſte & ſe conſerve bien plus long-tems; le témoignage concourant de pluſieurs copies ou livres imprimés qui forment autant de différentes chaînes, donne une *probabilité* ſi grande, qu'elle approche indéfiniment de la certitude; car à ſuppoſer que chaque copie puiſſe durer 100 ans, ce qui eſt le moins, & qu'au bout de ce tems-là l'autorité, non pas d'une ſeule copie, mais de toutes celles qui ont été faites ſur le même original, ſoit ſeulement $\frac{99}{100}$, alors il faudra plus de ſoixante-dix ſucceſſions de 100 ans, ou 7000 ans pour que le fait devienne incertain; & ſi on ſuppoſe pluſieurs chaînes de témoins qui concourent toutes à atteſter le même fait, la *probabilité* augmente ſi fort, qu'elle devient infiniment peu différente de la certitude entiere, & ſurpaſſera de beaucoup l'aſſurance qu'on pourroit avoir de la bouche d'un ou même de pluſieurs témoins oculaires. Il y a d'autres circonſtances qu'il eſt aiſé de ſuppoſer, & qui démontrent la grande ſupériorité de la tradition par écrit ſur la tradition orale.

Nous avons indiqué deux autres ſources de *probabilité*, l'analogie & les hypotheſes ſur leſquelles nous renvoyons aux *articles* INDUCTION, ANALOGIE, HYPOTHESE, SUPPOSITION. Ces principes peuvent ſuffire pour expliquer toute la théorie de la *probabilité*. Nous n'avons donné que les élemens; l'on en trouvera l'application dans tous les bons ouvrages, qui ſont en grand nombre ſur ce ſujet. Tels ſont les *Eſſais ſur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieu; *l'Analyſe des jeux de haſard*, de M. de Montmord, qui donne la théorie des combinaiſons, ainſi que *l'article* de ce Dictionnaire ſous ce mot, & pluſieurs autres qui y ont rapport, ſur-tout l'*Ars conjectandi*, de M. Jacq Bernoulli, & des *Mémoires* de M. Halley, qui ſe trouvent dans les tranſactions d'Angleterre, n. 196 & ſuivans, qui tous ſervent à déterminer la vraiſemblance des événemens, & les degrés par leſquels nous parvenons à la certitude morale.

Concluons qu'il ne ſeroit pas entiérement impoſſible de réduire toute cette théorie des *probabilités* à un calcul aſſez réglé, ſi de bons génies vouloient concourir par des recherches, des obſervations, une étude ſuivie, & une analyſe du cœur & de l'eſprit, fondés ſur l'expérience, à cultiver cette branche ſi importante de nos connoiſſances, & ſi utile dans la pratique continuelle de la vie. Nous convenons qu'il y a encore beaucoup à faire, mais la conſidération de ce qui manque doit exciter à remplir ces vuides; & l'importance de l'objet offre de quoi dédommager amplement des difficultés.

PROBABLE, adj. (*Gram.*) ce qui peut ſe prouver. *Voyez* PREUVE, ce qui a de la vraiſemblance, de la probabilité. *Voyez l'article précédent.*

PROBALINTHUS, (*Géog. anc.*) lieu de l'Attique, ſelon Pline, *liv. IV, chap. vij*, & Strabon, *liv. VIII, pag. 383*, & *liv. IX, p. 389*. Etienne le geographe en fait un municipe de la tribu Pandionide; c'étoit, ſelon M. Spon, une ville maritime de cette même tribu, du côté de Mara-

thon, & une des quatre plus anciennes villes de l'Attique ; ce qui étoit de ce lieu, ajoute-t-il, se nommoit aussi bien *probalisios* que *probalinthios*, quoi que veuille prononcer là-dessus le savant Meursius, car les marbres nous en font foi.

Hors d'Athenes, dans une chapelle de S. George, proche du monastere Asomato, on voit l'inscription suivante : Ερμοκλης Ερμογενου Προβαλισιος, & à Salamine dans l'église Panagia d'Ampelaki, on lit celle-ci : Θεοφιλος Φιλισιδου Προβαλισιος Διοκεια Αρχεβιου Σκαμβονι ου θ γατηρ φιλισιδης Θεοφιλου Προβαλισιος ; c'est-à-dire, *Théophile, fils de Philistides de* Probalinthus ; *Diocleia, fille d'Archebius de Scambonide ; Philistides, fils de Théophile de* Probalinthus. (*D. J.*)

PROBANTE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'une piece qui prouve quelque chose : on dit d'une obligation, qu'elle est en forme *probante* & authentique, quand elle est sur papier ou parchemin timbré & signée des notaires. *Voyez* FORME. (*A*)

PROBAR-MISSOUR, (*Mythol.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les habitans de Camboya, dans les Indes orientales, qui le regardent comme le créateur du ciel & de la terre ; cependant ils croient que ce dieu a reçu la faculté de créer d'un autre dieu appellé *Pra-Lokussar*, qui en avoit reçu la permission d'un troisieme dieu, nommé *Pra-Issur*.

PROBATIA, (*Géog. anc.*) riviere de Béotie. Elle venoit de Lébadia, selon Théophraste. *Hist. des plant. liv. IV*, qui ajoute qu'on y cueilloit les meilleurs roseaux. (*D. J.*)

PROBATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'épreuve que l'on fait des dispositions de ceux qui postulent pour être admis dans quelque ordre religieux.

Le tems de *probation* est le tems du noviciat. *Voy.* COUVENT, MONASTERE, NOVICE, PROFESSION, RELIGIEUX, RELIGIEUSES, VŒUX. (*A*)

PROBATIONNER, (*Hist. eccl.*) dans la discipline des Presbytériens, est une personne à qui le presbytériat a accordé la permission de prêcher ; ce qui se fait ordinairement un an avant l'ordination. *Voyez* PRESBYTÉRIAT.

Une personne qui étudie en théologie n'est admise à la qualité de *probationner*, qu'après avoir passé par plusieurs épreuves : la premiere est secrette & se fait par-devant un presbytérien ; la seconde est publique & se fait dans une assemblée en présence d'un presbytérien.

Les épreuves particulieres sont une homélie & l'exposition ; c'est-à-dire, on donne au presbytérien une these sur un sujet de théologie, & le candidat répond à toutes les objections qu'on lui propose contre ce sujet.

Les épreuves publiques sont un sermon à la portée du peuple, & un exercice & addition ; c'est-à-dire, on traite un texte pendant une demi-heure, suivant les regles de la logique & de la critique, & pendant une autre demi-heure d'une maniere pratique.

Si le candidat sort de cette épreuve à la satisfaction du presbytérien, il signe sa confession de foi, reconnoît le gouvernement presbytérien, *&c.* ensuite on lui donne permission de prêcher.

PROBATIQUE, adj. (*Gram.*) il se dit de la piscine près de laquelle Jesus-Christ fit la guérison du paralytique.

PROBITÉ, s. f. (*Morale.*) la probité est un attachement à toutes les vertus civiles. Il en coûte plus qu'on ne pense pour s'acquitter envers les hommes de tout ce qu'on leur doit, les passions en murmurent, l'humeur s'y oppose, la nature y répugne, l'amour-propre s'en allarme ; à regarder tous les devoirs de la société civile sans une espece de frayeur, c'est marquer qu'on ne s'est jamais mis en peine de les observer comme il faut ; ce n'est que sous les auspices de la religion que les droits les plus sacrés de la société peuvent être en assurance, & qu'ils sont respectés. Un homme qui a secoué le joug de la religion, ne trouve nulle part de motif assez puissant pour le rendre fidele aux devoirs de la *probité*. Qu'est-ce qui lui tiendra lieu de religion ? L'intérêt, sans doute, car c'est le grand mobile de la conduite des gens du monde ; peut-être un intérêt d'honneur, mais toujours un intérêt humain, qui n'a ni Dieu pour objet, ni l'autre vie pour fin. On a beau vanter sa *probité*, si elle n'est pour ainsi-

dire étayée de la religion, les droits de la société courent alors un grand risque. Je conviens que mon intérêt peut me réduire à garder certains dehors qui en imposent, parce qu'en ne les gardant pas, je risquerois bien plus qu'il ne m'en couteroit à les garder ; *probité* par conséquent toute défectueuse & peu durable, que celle à qui la religion ne prête pas son appui. Car si c'est précisément l'intérêt qui me conduit, que risquerai-je en mille rencontres, si j'ai l'autorité, à brusquer l'un, à tromper l'autre, à supplanter celui-ci, à décrier celui-là, à détruire en un mot tout ce qui me nuit, tout ce qui me choque ? que gagnerai-je à me contraindre pour des gens que je crains peu, de qui je n'attends rien ? que me reviendra-t-il de mille sacrifices inconnus, dont les hommes même ne sont pas les témoins : cependant pour quelques occasions éclatantes, où j'autorise la *probité* que j'attends par celle que j'exerce ; combien d'autres occasions aussi importantes où j'ai à souffrir devant les hommes par la violence que je me fais ? Combien d'autres occasions, où intérêt pour intérêt, celui d'écouter ma passion est pour moi au dessus de celui d'écouter ma raison. Le plaisir de satisfaire une passion qui nous tyrannise avec force & avec vivacité, & qui a l'amour-propre dans ses intérêts, est communément ce que nous regardons comme le plus capable de contribuer à notre satisfaction & à notre bonheur. Les passions étant très-souvent opposées à la vertu & incompatibles avec elle, il faut, pour contre-balancer leur effet, mettre un nouveau poids dans la balance de la vertu, & ce poids ne peut être mis que par la religion. J'ai un droit bien fondé, que les hommes me rendent ce qu'ils me doivent ; & pour les y engager, il faut aussi que je leur rende tout ce que je leur dois. Voilà le grand principe de la morale, de ces hommes qui prétendent que la religion n'a aucune influence sur les mœurs ; mais parce que j'ai un autre intérêt présent bien plus fort, qui est une passion furieuse de m'enrichir, de me satisfaire, de m'aggrandir : ce sera là, au risque de tout ce qui pourra arriver, le mobile de ma conduite. Toutes les voies honorables, régulieres, honnêtes, qui ne m'éloigneront point de mon but, seront de mon goût, je les respecterai, j'aurai soin de faire sonner bien haut ma *probité*, ma sincérité, ma sagesse ; & toutes les sourdes intrigues qui m'en abrégeront le chemin, seront mises en usage ; n'est-ce pas ainsi que raisonne, que pense, que se conduit tout homme passionné, qui n'est pas retenu par le frein de la religion ? Combien d'autres occasions où tous les intérêts de l'homme, dans le système de l'incrédulité, conspirent à tenter un cœur par son foible, & à le mettre en compromis avec les loix de la *probité* : l'honneur est à couvert, l'impunité est assurée, la passion est vive, le plaisir est piquant, la fortune est brillante, le chemin est court, il ne m'en coûtera qu'un peu de stabilité & de mauvaise foi pour surprendre la simplicité & séduire l'innocence ; qu'un peu de médisance pour écarter un rival dangereux & supplanter un concurrent redoutable ; qu'un peu de complaisance pour m'assurer un protecteur injuste & me ménager un criminel appui ; qu'un peu de détour & de dissimulation pour parvenir au comble de mes desirs ; ferai-je ce pas ? ne le ferai-je point ? Non me dit la probité, non me dit l'honneur, non me dit la sagesse. Ah foible voix au milieu de tant d'attraits, de tant de fortes tentations, seriez-vous écoutées, si la religion ne vous appuie point de ses oracles ? Qui de nous voudroit être alors à la discrétion d'un sage sans religion ? Honnête homme tant qu'il vous plaira, s'il n'a de la religion, sa *probité* m'est suspecte dans ces circonstances délicates. Combien d'autres occasions, moins frappantes à la vérité, mais aussi plus fréquentes, où l'intérêt humain n'est pas assez pressant pour obtenir de moi tout ce que le prochain a droit d'en attendre ; car il faut bien de la fidélité, bien de l'attention pour rendre à chacun ce que l'on doit, & bien de la constance pour ne manquer jamais à ce que l'on doit. Ceux qui vous environnent & qui vous pressent sont quelquefois des étrangers, peut-être des fâcheux, peut-être même des ennemis. N'importe, ces ennemis, ces fâcheux, ces étrangers ont sur vous, par leurs rapports, de légitimes droits, & vous avez

à leur égard, par vos emplois, par vos charges, par votre état, des devoirs indispensables; ce qu'ils vous demandent se réduit souvent à de médiocres attentions, à de légeres bienséances, à de véritables minuties, à de simples bagatelles; mais minuties, bagatelles, superficies tant qu'il vous plaira, ce sont toujours des assujettissemens réels dont dépend le bon ordre; assujettissemens pour lesquels on a d'autant plus de répugnance, qu'elle est causée par un ton d'imagination, par un trait d'humeur chagrine, par une situation bizarre d'esprit, qui peuvent être l'effet du tempérament ou de quelques conjonctures indépendantes de la liberté. Enfin c'est presque toujours à contre-tems que les devoirs sociables reviennent; c'est par exemple, lorsque le chagrin vous ronge, que l'ennui vous abat, que la paresse vous tient; c'est lorsque occupés à des intérêts chers ou à des amusemens piquans, un peu de solitude vous plairoit: faut-il donc tout quitter alors, vaincre sa répugnance & la disposition actuelle de son humeur? En doutez-vous? Eh! d'où viennent, je vous prie, les murmures des enfans, les plaintes des parens, les cris des cliens, les mécontentemens des domestiques? Ne sont-ils pas tous les jours les victimes d'une humeur, d'un caprice qu'il faudroit vaincre pour les agrémens de la société? Or quel est l'incrédule honnête homme qui, par les seuls principes de la sagesse mondaine, consentira à les sacrifier de la sorte au bonheur de la société? On fera ce personnage, si vous voulez, en public; mais on saura s'en dédommager en particulier, & on fera payer bien cher aux siens, tout le reste du jour, quelques momens de contrainte qu'on a passés avec d'autres: c'est donc un principe constant que ce n'est que dans la religion qu'on peut trouver une justice exacte, une *probité* constante, une sincérité parfaite, une application utile, un désintéressement généreux, une amitié fidelle, une inclination bienfaisante, un commerce même agréable, en un mot tous les charmes & les agrémens de la société. Ces principes sont applicables à tous cultes, ou ils ne le sont à aucun.

PROBLÉMATIQUE, adj. (*Gramm.*) incertain, douteux; il se dit de tout ce qui souffre le pour & le contre avec une presque égale vraisemblance.

PROBLÉME, *en terme de Logique*, signifie une question douteuse, ou une proposition qui paroît n'être ni absolument vraie, ni absolument fausse; mais dont le pour & le contre sont également probables & peuvent être soutenus avec une égale force.

Ainsi c'est un *problême* que de savoir si la lune & les planetes sont habitées par des êtres qui soient en quelque chose semblables à nous. *Voyez pluralité des mondes.* C'est un *problême* que de savoir si chacune des étoiles fixes est le centre d'un système particulier de planetes & de cometes. *Voyez* PLANETE, ETOILE, *&c.*

Problême, signifie aussi une proposition qui exprime quelqu'effet naturel, dont on cherche à découvrir la cause; tels sont les *problêmes* d'Aristote.

Un *problême* logique ou dialectique, disent les philosophes de l'école, est composé de deux parties; savoir, le sujet, ou la matiere sur laquelle on doute, & l'attribut, ou prédicat, qui est ce qu'on doute si on doit affirmer du sujet ou non. *Voyez* SUJET & ATTRIBUT.

Il y a quatre prédicats topiques; savoir, *genus*, *definitio*, *proprium* & *accidens*, ce qui constitue quatre especes de *problêmes* dialectiques.

Les premiers sont ceux où la chose attribuée au sujet est un genre; comme quand on demande si le feu est un élément, ou non. *Voyez* GENRE.

Les seconds sont ceux où la chose attribuée renferme une définition; comme quand on demande si la Rhétorique est l'art de parler, ou non. *Voyez* DÉFINITION.

Les troisiemes sont ceux où l'attribut emporte une propriété; par exemple, s'il est de la justice de rendre à chacun ce qui lui est dû. *Voyez* PROPRIÉTÉ.

Enfin les derniers sont ceux où l'attribut est adventice & accidentel; par exemple, si Pierre est vertueux, ou non. *Voyez* ACCIDENT.

On peut encore diviser les *problêmes* en *problêmes* de morale, qui se rapportent à ce

qu'on doit faire ou éviter ; *problêmes* de Phyſique, qui concernent la connoiſſance de la nature, & *problêmes* métaphyſiques, qui ont rapport aux choſes ſpirituelles.

PROBLÊME, *en terme de Géométrie*, ſignifie une propoſition dans laquelle on demande quelque opération ou conſtruction ; comme de diviſer une ligne, de faire un angle, de faire paſſer un cercle par trois points qui ne ſoient pas en ligne droite, *&c.* *Voyez* PROPOSITION.

Meſſieurs de Port-royal définiſſent le *problême* géométrique, une propoſition qu'on donne à démontrer, & dans laquelle on demande auſſi qu'on faſſe quelque choſe, & qu'on prouve enſuite que l'on a fait ce qui étoit demandé.

Un *problême*, ſelon Wolf, eſt compoſé de trois parties ; la *propoſition*, qui exprime ce qu'on doit faire, *voyez* PROPOSITION, la *réſolution* ou *ſolution*, dans laquelle on expoſe par ordre les différens pas que l'on doit faire pour venir à bout de ce qu'on demande, *voyez* SOLUTION ; enfin la *démonſtration*, dans laquelle on prouve que par les moyens dont on s'eſt ſervi dans la ſolution, on a réellement trouvé ce que l'on cherchoit.

L'algebre eſt la plus merveilleuſe méthode que l'eſprit de l'homme ait découverte pour la réſolution des *problêmes*, *voy.* ALGEBRE & ANALYSE.

Le *problême* de Kepler *dans l'Aſtronomie*, eſt un *problême* qui conſiſte à trouver le lieu d'une planete dans un tems donné ; on l'appelle *problême de Kepler*, parce que cet aſtronome eſt le premier qui l'ait propoſé. *Voyez* PLANETE & LIEU.

Voici à quoi ſe réduit ce *problême*. Trouver la poſition d'une ligne droite, qui paſſant par un des foyers d'une ellipſe donnée, forme dans cette ellipſe un ſecteur qui ſoit en raiſon donnée avec l'aire entiere de l'ellipſe.

Kepler ne connoiſſant point de moyen pour réſoudre ce *problême* directement & géométriquement, eut recours à une méthode indirecte ; auſſi fut-il taxé d'*αγεωμετρησία*, c'eſt-à-dire d'*ignorance en Géométrie*, & ſon aſtronomie fut regardée comme n'étant pas géométrique ; mais depuis, ce *problême* a été réſolu directement, géométriquement & de différentes manieres par pluſieurs auteurs, entr'autres par MM. Newton, Keill, *&c.* *Voyez* ANOMALIE.

PROBLÊME-PLAN, *en Géométrie*, eſt un *problême* qui ſe réduit à une équation du deuxieme degré ; ainſi tous les *problêmes* géométriques dont la réſolution dépend d'une équation de cette forme $x\,x + a\,x\,b = o$, ſont des *problêmes* & *plans*. On les appelle ainſi par oppoſition aux *problêmes linéaires*, c'eſt-à-dire, à ceux où l'inconnue x ne monte qu'à une dimenſion, & aux *problêmes ſolides*, c'eſt-à-dire, à ceux où l'inconnue x monte à plus de deux dimenſions.

Problême déterminé, *voyez* DÉTERMINÉ.

Problême linéaire, *voyez* LINÉAIRE.

Problême ſolide, *voyez* SOLIDE.

Le *problême déliaque* ou de *Délos*, eſt le *problême* ſi connu en géométrie ſous le nom de *duplication du cube*.

Ce *problême* fut ainſi appellé, dit-on, parce que les habitans de Délos qui étoient affligés de la peſte, ayant conſulté l'oracle pour y trouver un remede, l'oracle répondit que la peſte ceſſeroit quand ils auroient élevé à Apollon un autel double de celui qu'il avoit. *Voyez* DUPLICATION.

Ce *problême* eſt le même que celui où il s'agit de trouver deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données ; c'eſt pour cela que ce dernier *problême* a été nommé auſſi *problême déliaque*. *V.* PROPORTIONNEL. *Chambers.* (*E*)

PROBLEME DES TROIS CORPS, (*Géom.*) On a donné ce nom au *problême*, qui conſiſte à déterminer le mouvement des trois corps projetés dans l'eſpace, & qui s'attirent réciproquement en raiſon directe de leurs maſſes, & inverſe du quarré de leurs diſtances.

On n'a pas encore de méthode rigoureuſe de réſoudre ce *problême*, & peut-être même que les équations dont dépend la ſolution, ne ſont pas ſuſceptibles d'une forme finie. *Voyez* INTÉGRAL.

Les ſeuls cas qu'on ait reſolus ſont ceux, où rapportant le mouvement de deux corps à un troiſieme regardé comme un centre fixe ; la force qui les empêche de décrire une ellipſe autour de lui, eſt incompara-

blement plus petite que celle qui tend à la lui faire décrire. Cette derniere force s'appelle *force principale*, & l'autre *force perturbatrice*.

Comme les méthodes analytiques, employées dans ce cas, donnent le mouvement d'un nombre quelconque de corps qui s'attirent mutuellement, pourvu que pour chacun de ces corps la force perturbatrice soit incomparablement moindre que la force principale, on a continué d'appeller *problémes des trois corps* ceux où l'on s'est proposé de déterminer les mouvemens d'un nombre plus grand de corps, tels que ceux des satellites de jupiter, quoique à cause de saturne, il fallût y faire entrer l'action réciproque de sept planetes.

I. *Histoire du problême des trois corps.* Newton s'est proposé le premier d'examiner quels devoient être les mouvemens de la lune, en vertu de l'action qu'exercent sur elle le soleil & la terre. Sa solution toute synthétique ne peut être comparée à celles qui ont été proposées depuis; mais elle rendoit raison d'une partie des inégalités que l'observation avoit fait reconnoître dans l'orbite lunaire; & quoique Halley eût ajouté quelque chose aux travaux de Newton, cette solution du *problême* des perturbations fut la seule depuis 1686, que parut le livre des principes, jusqu'en 1745.

Leibnitz & Jean Bernoulli avoient été avant cette époque les seuls analystes capables de substituer à la synthese de Newton une analyse plus exacte & plus sûre; mais ils ne voulurent pas employer leurs talens à calculer d'après les principes d'un rival, dont tous deux avoient à se plaindre; ils ne furent ni assez grands pour sacrifier à l'avancement des sciences cette petite personalité, & ils entendirent assez mal les intérêts de leur gloire pour perdre leur tems en de vaines objections contre la théorie Newtonienne.

Vers 1745, M. d'Alembert, M. Euler & M. Clairault, chacun à-peu-près en même tems, donnerent les premiers essais de cette solution analytique qu'on avoit attendue vainement depuis soixante ans; mais cette solution paroissoit donner le mouvement de l'apogée très-différent de ce qu'il est réellement. M. Clairault prétendit pendant quelque tems, que cette différence devoit obliger de changer quelque chose à la loi établie par Newton, & M. de Buffon défendit cette loi par des raisonnemens métaphysiques qu'un adversaire géometre n'eut pas de peine à détruire. Cependant, M. Clairault imagina que cette contradiction entre la théorie & l'observation pouvoit venir de ce qu'il n'avoit pas encore poussé assez loin sa méthode d'approximation: en effet, en prenant un second terme de la série, qui donne le mouvement de l'apogée, il trouva un résultat moins éloigné de l'observation; mais la série étoit peu convergente. M. d'Alembert, qui, aussi bien que M. Euler, avoit remarqué d'abord la même contradiction que M. Clairault, poussa beaucoup plus loin le calcul de cette série, & le poussa jusqu'à un point où elle étoit très-convergente, & où elle donnoit le mouvement de l'apogée conforme aux observations. La loi de Newton se trouva donc hors d'atteinte. MM. Clairault & Euler publierent ensuite leurs théories de la lune, & M. d'Alembert ses recherches sur le système du monde. Depuis cette époque, la plupart des géometres se sont occupés ou à perfectionner ces méthodes ou à en donner de nouvelles. Nous allons nous borner à citer leurs principaux ouvrages.

M. d'Alembert & M. Euler ont donné un grand nombre de mémoires sur la théorie de la lune. Voyez leurs *Opuscules*, les *Mémoires de Petersbourg*, *de Berlin*, & le *Recueil des prix de l'académie des Sciences de Paris*. M. de la Grange a donné une théorie de la lune, qui a remporté un de ces prix en 1772. Depuis, dans une piece qui a remporté le prix en 1775, il a discuté particuliérement la question de l'existence de l'équation séculaire. Il y a aussi une théorie de cette planete par M. Simpson. M. l'abbé Bossut a discuté la question de l'influence, de la résistance de l'éther sur le moyen mouvement des planetes; & M. Albert Euler celle de la gravitation sur ce même mouvement. M. Wals Meslei a traité la question du mouvement des apsides. Le pere Frisi & M. Daniel Melander ont publié des théories de la lune, & le célebre astronome Mayer en a donné des tables.

fondées en partie sur l'observation, & en partie sur une théorie qu'il y a joint.

MM. d'Alembert & Euler ont aussi donné le calcul des perturbations de l'orbite terrestre par l'attraction de la lune, & M. Euler celui des perturbations réciproques de mars & de la terre. Voyez leurs *Opuscules* & les *Mémoires de Berlin* & de *Petersbourg*.

M. Euler & M. de la Grange ont calculé les perturbations de jupiter & de saturne, en vertu de leur action réciproque, *Mémoires de Turin, tome III, Recueil des prix de l'académie de Paris*. Le pere Boscaritz a publié une dissertation sur ce même objet.

M. de la Grange & M. Bailli ont donné chacun une théorie de mouvement des satellites de jupiter.

Enfin M. Clairault, M. d'Alembert & M. AlbertEuler ont donné chacun une méthode pour calculer les perturbations des cometes.

Mais il n'a paru jusqu'ici qu'un seul ouvrage où le système du monde soit développé dans toutes ses parties. C'est l'ouvrage du pere Frisi, intitulé *de gravitate*.

Dans cet excellent ouvrage où il regne beaucoup de méthode & d'élégance, l'auteur a malheureusement fait un usage un peu trop fréquent de la synthese; ensorte qu'il est plus propre à instruire de ce qui a été fait jusqu'ici sur le système du monde, qu'à mettre les jeunes géometres en état de travailler par eux-mêmes.

Équations du problême des trois corps dans l'hypothese du vuide.

(1) $ddx + m'fx\,dt^2 - m'fx'\,dt^2 + m''f'x dt^2 + mf'x dt^2 + m'f,x'\,dt^2 = o.$

(2) $ddy + m'fy\,dt^2 m'fy'\,dt^2 + m''f'y\,dt^2 + mf'y\,dt^2 + m'f,x'\,dt^2 = o$

(3) $dd\zeta + m'f\zeta\,dt^2 - m'f\zeta'\,dt^2 + m''f'\zeta\,dt^2 + mf\zeta'\,dt^2 + m'f,\zeta'\,dt^2 = o.$

(4) $dd\,x' + mfx'\,dt^2 - mfx\,dt^2 + m''f,x'\,dt^2 + m'f,x'\,dt^2 + mf'x\,dt^2 = o.$

(5) $ddy' + mfy'\,dt^2 - mfy\,dt^2 + m''f,y'\,dt^2 + m'f,y'\,dt^2 + mf'y\,dt^2 = o.$

(6) $d\,d\zeta' + mf\zeta'\,dt^2 - mf\zeta\,dt^2 + m''f,\zeta'\,dt^2 + m'f,\zeta'\,dt^2 + mf'\zeta\,dt^2 = o.$

x, y, z, sont les co-ordonnées rectangles du corps m.

x', y', z', sont les co-ordonnées rectangles du corps m' rapportées au corps m' qu'on suppose immobile.

f est la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre m & m''.

f' la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre m & m''.

f, la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre m' & m'' & t est le tems.

L'on voit que le coefficient de dt^2 dans chaque équation représente la force qui produit le mouvement de chaque corps autour du corps m'' regardé comme immobile, & qu'elle est composée de la force de chaque corps, auquel on ajoute en sens contraire, celles qui tendent à mouvoir le corps m''; ainsi dans d'autres hypotheses on voit aisément ce qu'il faudroit ajouter à ces termes. On voit aussi que si l'on avoit un plus grand nombre de corps, on auroit un nombre d'équations semblables, égal à trois fois le nombre des corps mobiles.

Solution des équations du problême. 1°. Si l'on sait que l'orbite des corps m & m' autour du corps m'' est à-peu-près une ellipse, on commencera par mettre dans les équations 1, 2, 3, 4, 5, 6, au lieu des co-ordonnées, x, y, z, x', y', z', les co-ordonnées qu'on trouvera les plus commodes pour comparer la théorie à l'observation; on supposera ensuite qu'on cherche la valeur de ces nouvelles co-ordonnées, soit en t, soit en angle que l'on puisse observer & que j'appelle T, si l'on prend cet angle, on fera la substitution connue (*V.* INTÉGRAL), pour que ce soit T, & non t, dont la différence soit constante.

2°. On substituera à la place de toutes les ordonnées leurs valeurs prises dans l'orbite elliptique, mais augmentées chacune d'une quantité X, Y, Z, X', Y', ou Z'. On éliminera par les méthodes connues, & en employant des différenciations successives, toutes les co-ordonnées du problême, ensorte qu'il ne reste que six équations rationnelles & algébriques en X, Y, Z, X', Y', Z', leurs différences, & dT ou dt; & appliquant à ces équations la méthode développée *art.* APPROXIMATION, on aura XYZ, $X'Y'Z'$, en séries, qui seront convergentes tant que l'orbite rigoureuse

ne s'éloignera point de l'orbite elliptique approchée.

On voit qu'on auroit pu faire disparoître par la différenciation les masses & les élémens de l'orbite elliptique; alors on auroit en X, Y, Z, X^1, Y^1, Z^1, par des séries indépendantes de ces élémens; ces séries une fois trouvées, donneroient pour tous les cas du *problême des trois corps*, des équations semblables, dont les argumens seroient invariables, & dont les coefficiens seulement changeroient dans chaque cas particulier.

On a vu à l'*article* APPROXIMATION, qu'il y avoit des moyens de préparer les équations, de maniere que le nombre de ces équations réellement différentes, fût aussi indépendant de l'ordre d'approximation.

J'ai discuté à l'*article* ÉQUATION SÉCULAIRE, les conditions pour la convergence de ces séries.

Si l'on n'a point une orbite elliptique qui approche sensiblement de l'orbite autour du corps M; & que (*Voyez l'art.* COMETE,) on sache que la distance entre M^I & M^{II} est incomparablement plus petite que leurs distances de M. Au lieu de ces distances qui seront par exemple X & X, on mettra pour X, $\overline{X^I + X^{II}}$, on cherchera par l'élimination une équation X^{II} & dt ou dT; & la méthode de l'*art.* APPROXIMATION pourra s'y appliquer, tant que la quantité X^{II} ou ses puissances seront incomparablement plus petites que T. (*o*)

Voyez Attraction Newtonianisme, les Mémoires de l'académie des sciences, de 1747: M. d'Alembert, dans ses recherches sur le système du monde, donne une solution de ce problême, que MM. Euler & Clairault ont aussi résolu.

PROBLEME, (*Géom.*) plusieurs mathématiciens illustres ont marqué du dégoût pour ces sortes d'énigmes. Il est vrai que sans se servir de la raison de M. Hudde, qui disoit que la Géométrie fille ou mere de la vérité, étoit libre & non pas esclave, on peut dire avec moins d'esprit, & peut-être plus de solidité que ceux qui proposent ces questions, ont du moins l'avantage d'avoir toutes leurs pensées tournées de ce côté-là, & souvent le bonheur d'en avoir trouvé le dénouement par hasard; mais il est vrai aussi, continue M. de Fontenelle, que cette raison ne va qu'à excuser ceux qui ne voudront pas s'appliquer à ces *problémes*, ou tout au plus ceux qui ne les pourront résoudre, mais non pas à diminuer la gloire de ceux qui les résoudront. (*D. J.*)

PROBOSCIDE, s. f. (*Gramm. & Blas.*) trompe de l'éléphant. Elle s'emploie quelquefois en armoiries.

PROBULEUMA, s. m. (*Ant. grecq.*) προβούλευμα, *arrêté* de l'aréopage ou du sénat d'Athènes, pour être proposé à l'assemblée du peuple, afin d'y recevoir la ratification nécessaire, sans laquelle cet arrêt ne pouvoit avoir force de loi après la fin de l'année, tems auquel les sénateurs rendoient leur commission. Potter, *Archæol. græc. lib. I, cap. xviij, tom. I, page 100.*

PROCÉDÉ, s. m. (*Gramm.*) conduite ou maniere d'agir d'un homme à l'égard d'un autre. On dit le *procédé* d'un homme délicat, d'un homme de bien, d'un ingrat, d'un homme faux, d'un homme généreux. C'est un bon homme qui ne s'entend point en *procédés*.

PROCÉDÉ, s. m. (*Chimie.*) les Chimistes donnent le nom de *procédés* aux appareils composés qui leur servent à exercer, sur les objets de l'art, les actions au moyen desquelles ils y font des changemens déterminés. Un *procédé* est donc l'action d'altérer les objets de l'art selon les loix qu'il prescrit, à l'aide des instrumens employés selon ces mêmes loix. Toute altération quelle qu'elle soit, ne consiste qu'en décompositions & recompositions. C'est à ces deux classes que l'on peut réduire en général tous les *procédés* & les travaux du chimiste; il est même impossible d'imaginer une troisieme classe, quoiqu'en disent quelques auteurs.

Mais comme il arrive rarement que l'altération requise des corps soumis aux *procédés* chimiques, puisse être produite par une action simple, il est évident qu'un *procédé* doit être le plus souvent composé de plusieurs opérations combinées d'un nombre infini de manieres. C'est de cette variété que naît une quantité prodigieuse de *procédés*. Leur ordre de succession, à l'é-

gard d'un seul objet, & les différentes manieres dont elles lui sont appliquées, fournissent différens *procédés*, & produisent sur cet objet des effets différens qui varient encore si l'objet vient à changer, la nature des opérations & leur ordre demeurant néanmoins dans le même état.

Il faut, dans l'ordre des *procédés* qu'on veut mettre sous les yeux des commençans, s'attacher à parler à l'entendement de ceux qu'on veut initier. Il faut en même tems avoir soin de leur procurer la facilité de les exécuter, de les répéter, & de les appliquer de plusieurs manieres à divers objets, selon les résultats qu'ils en voudront avoir.

Quant à l'ordre des *procédés*, on doit placer en tête ceux qui, non-seulement n'auront pas besoin des suivans pour être entendus, mais qui leur serviront même de préliminaires. Si l'on est obligé de mettre des *procédés* qui supposent quelque connoissance que les commençans n'ont pas encore acquise, on aura soin de les expliquer en peu de mots, ou bien une courte théorie qui précédera ces *procédés*, les rendra intelligibles. Ceux dont l'exécution sera plus aisée, seront placés avant ceux dont elle sera plus difficile.

Lorsqu'il arrive que le résultat auquel on veut parvenir, exige plusieurs opérations, il faut avoir l'attention de partager l'appareil en plusieurs *procédés*, pour éviter la confusion, & donner la facilité d'examiner en particulier les différens changemens qui en résulteront.

Il est bon de rejeter à la fin de la description de chaque *procédé* les remarques qu'ils fourniſſent, & généralement toutes les raisons qu'on a eues de se conduire de telle ou telle maniere, & de préférer une manipulation à une autre.

Enfin, dans une pratique, on doit avoir égard, non-seulement à mettre l'auditeur ou le lecteur au fait des manuels, mais encore à le mettre à portée de saisir si bien l'esprit & l'enchaînement des *procédés* & des opérations, qu'il soit en état, dans la suite, d'en faire un choix, & de les combiner de façon que le changement d'un corps puisse lui donner un résultat certain; conséquemment l'ordre des opérations & des *procédés* doit être déterminé par la succession qu'on peut souhaiter des altérations d'un objet quelconque. (*D. J.*)

PROCÉDER, v. n. (*Gramm.*) c'est venir, dériver, tirer son origine. Le St. Esprit *procéde* du Pere & du Fils. On ne sait d'où *procédent* ces troubles. Se comporter d'une certaine maniere; *procédez* dans toute occasion avec noblesse & franchise. Avancer, continuer une affaire commencée; *procédons* maintenant à l'examen des chefs que nous avons laissés en arriere. Suivre une action au palais selon les formes prescrites; il est défendu de *procéder* ailleurs que par-devant ce tribunal.

PROCÉDURE, s. f. (*Jurisprudence.*) est l'instruction judiciaire d'un procès, soit civil ou criminel.

On comprend conséquemment sous ce terme tous les actes qui se font, soit par le ministere d'un huissier, ou par celui d'un procureur, tant pour introduire la demande, que pour établir le pouvoir du procureur, les qualités des parties pour la communication respective des titres, pieces & *procédures*; enfin, pour l'établissement des moyens; & pour parvenir à un jugement, soit définitif, ou du moins préparatoire, ou interlocutoire.

Ainsi les exploits de demande ou ajournement, les cédules de présentation, les actes d'occuper, les exceptions, défenses, repliques, sommations de procureur à procureur, & autres actes semblables, sont des *procédures*.

Les jugemens par défaut ne sont même quelquefois considérés que comme de simples *procédures*; lorsqu'ils sont susceptibles de l'opposition, à cause qu'ils peuvent être détruits par cette voie.

La matiere du procès & les moyens qui établissent le droit des parties, sont ce qu'on appelle le *fond*; au lieu que la *procédure* s'appelle la *forme*; & comme il est essentiel de bien instruire un procès, parce que la négligence d'une partie, ou de ceux qui instrumentent pour elle, & les vices qui se glissent dans la *procédure*, peuvent opérer la déchéance de l'action; c'est ce qui fait dire que *la forme emporte le fond*.

La *procédure* a été introduite pour l'instruction respective des parties litigantes,

& auſſi pour inſtruire réguliérement les juges de ce qui fait l'objet du procès.

Il n'y a pourtant pas eu toujours autant de *procédures* en uſage, qu'il y en a préſentement.

Chez les anciens, la forme de l'adminiſtration de la juſtice étoit beaucoup plus ſimple; mais ſi la *procédure* ou inſtruction étoit moins diſpendieuſe & l'expédition de la juſtice plus prompte, elle n'en étoit pas toujours plus parfaite; le bon droit étoit ſouvent étouffé, parce qu'il n'y avoit point de regles certaines pour le faire connoître, & que l'expédition dépendoit du caprice des juges.

C'eſt pour remédier à ces inconvéniens, que les *procédures* ont été inventées.

En effet, il n'y a aucun acte dans l'ordre de la *procédure*, qui n'ait ſon objet particulier, & qui ne puiſſe être néceſſaire, ſoit pour donner à une partie le tems de ſe défendre, ſoit pour faire renvoyer l'affaire devant les juges qui en doivent connoître, ſoit pour procurer aux parties les éclairciſſemens dont elles ont beſoin, ſoit pour inſtruire la religion des juges; & ſi l'on voit ſouvent des *procédures* inutiles & abuſives, c'eſt un vice qui ne vient pas de la forme que l'on a établie, mais plutôt de l'impéritie ou de la mauvaiſe foi de quelques parties ou praticiens qui abuſent de la forme, pour empêcher le cours de la juſtice.

On ne peut douter qu'il y avoit des formes judiciaires établies chez les Grecs, puiſque l'on en trouve chez les Romains dans la loi des douze tables, dont les diſpoſitions furent empruntées des Grecs.

Ces formes étoient des plus ſingulieres; par exemple, la premiere que l'on obſervoit avant de commencer les *procédures* civiles, étoit que les parties comparoiſſoient devant le prêteur; là, dans la poſture de deux perſonnes qui ſe battent, elles croiſoient deux baguettes qu'elles tenoient entre les mains: c'étoit là le ſignal des *procédures* qui devoient ſuivre. Ce qui a fait penſer à Hotman, que les premiers Romains vuidoient leurs procès à la pointe de l'épée.

Indépendamment de ce qui étoit porté par la loi des douze tables, pour la maniere d'intenter les *procédures* civiles ou criminelles, on introduiſit beaucoup d'autres formules, appellées *legis actiones*, qui étoient la même choſe que ce que la *procédure* & le ſtyle ſont parmi nous. On étoit obligé d'obſerver les termes de ces formules avec tant de rigueur, que l'omiſſion d'un ſeul de ces termes eſſentiels, faiſoit perdre la cauſe à celui qui l'avoit omis.

Ces anciennes formules furent la plupart abrogées par Théodoſe le jeune; cependant pluſieurs auteurs ſe ſont empreſſés d'en raſſembler les fragmens; le recueil le plus complet eſt celui que le préſident Briſſon en a donné ſous le titre *de formulis & ſolemnibus populi romani verbis*. Ces formules regardent non-ſeulement les actes & la *procédure*, mais auſſi la religion & l'art militaire.

A meſure que les anciennes formules tomberent en non-uſage, on en introduiſit de nouvelles plus ſimples & plus claires; il y avoit des appariteurs qui faiſoient les actes que font aujourd'hui les ſergens & huiſſiers des procureurs *ad lites*, que l'on appelloit *cognitores juris*, & des avocats. Ainſi l'on ne peut douter qu'il y eût toujours chez les Romains des formes judiciaires pour procéder en juſtice.

La *procédure*, uſitée chez les Romains, dût probablement être pratiquée dans les Gaules, lorſqu'ils en eurent fait la conquête, vu que tous les officiers publics étoient Romains, & que les Gaulois s'accoutumerent d'eux-mêmes à ſuivre les mœurs des vainqueurs.

Lorſque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules ſur les Romains, il ſe fit un mélange de la pratique romaine avec celle des Francs. C'eſt ainſi qu'au lieu des preuves juridiques, on introduiſit en France l'épreuve du duel, coutume barbare qui venoit du Nord.

Dans ces premiers tems de la monarchie, la juſtice ſe rendoit militairement; il y avoit pourtant quelques formes pour l'inſtruction, mais elles étoient fort ſimples, & en même tems fort groſſieres. Il y avoit des avocats & des ſergens, mais on ne ſe ſervoit point du miniſtere des procureurs *ad lites*; il étoit même défendu de plaider par procureur; les parties étoient obligées de comparoître en perſonne.

Ce ne fut que du tems de S. Louis, que l'on commença à permettre aux parties de plaider par procureur en certains cas, en obtenant à cet effet des lettres du prince.

Ces permiſſions devinrent peu-à-peu plus fréquentes, juſqu'à ce qu'enfin il fut permis à chacun de plaider par procureur, & que l'on établit des procureurs en titre.

Depuis qu'il y eut des procureurs *ad lites*, les *procédures* furent beaucoup multipliées, parce que l'inſtruction ſe fit plus réguliérement.

La plus ancienne ordonnance que nous ayons, où l'on trouve quelques regles preſcrites pour l'ordre de la *procédure*, ce ſont les établiſſemens faits par Saint-Louis en 1270.

Les principales ordonnances qui ont été faites depuis ſur le même objet, ſont celles de 1493, de 1535, de 1536, 1539, 1560, 1563, 1566, 1579, 1629, & les ordonnances de 1667, 1669, 1670, 1673, & celles des évocations & du faux, l'une & l'autre de 1737.

Les traités de *procédure* ne ſont point à négliger, puiſque la *procédure* fait aujourd'hui un point capital dans l'adminiſtration de la juſtice. On trouve, dans les anciens praticiens, divers uſages curieux, & l'on y voit l'origine & les progrès de ceux que l'on obſerve préſentement. On peut voir ſur cette matiere le ſtyle du parlement, Imbert, Papon, Ayrault, Maſuer, Gaſtier, Lange, Gauret, Ferrieres, *&c.*

Nous n'entreprendrons pas de tracer ici les regles propres à chaque eſpece de *procédure ;* on en trouvera les notions principales ſous chaque terme auquel elles appartiennent, tels que AJOURNEMENT, ASSIGNATION, ARREST, DÉFENSES, DUPLIQUES, ENQUETES, EXCEPTION, EXPLOIT, PROCES-VERBAL, OPPOSITION, REQUETE, REPLIQUE, SIGNIFICATION, SENTENCE, SOMMATION. (*A*)

PROCÉDURE CIVILE, eſt celle qui tend à fin civile, c'eſt-à-dire, qui ne tend qu'à faire régler quelque objet civil, comme le paiement d'un billet, le partage d'une ſucceſſion, à la différence de la *procédure* criminelle; qui a pour objet la réparation de quelque délit.

On peut néanmoins, pour raiſon d'un délit, prendre ſeulement la voie civile, au lieu de la voie criminelle.

Toute *procédure civile* commence par un exploit d'aſſignation, ou par une requête, afin de permiſſion d'aſſigner ou de ſaiſir, ou de faire quelque autre choſe.

La *procédure civile* renferme divers actes, tels que les exploits de demande, de ſaiſie, & autres; les requêtes, les exceptions, défenſes, moyens de nullité, repliques, ſommations, les inventaires de production, les avertiſſemens, contredits de production; les productions nouvelles, contredits, ſalvations, actes d'appel, griefs, cauſes & moyens d'appel, réponſes, & autres écritures, tant du miniſtere d'avocat, que de celui des procureurs; les ſignifications des jugemens, les actes d'oppoſition, d'appel & de repriſes, les interventions, demandes en garantie, *&c.*

Les regles de la *procédure civile* ſont répandues dans pluſieurs anciennes ordonnances, & ont été réſumées & réformées par l'ordonnance de 1667.

PROCÉDURE CIVILISÉE, eſt celle qui, étant d'abord dirigée au criminel, a été depuis convertie en procès civil; ce qui arrive lorſque les informations ont été converties en enquêtes, & les parties reçues en procès ordinaires; mais la *procédure* n'eſt pas civiliſée, lorſque les parties ſont ſeulement renvoyées à l'audience.

PROCÉDURE CRIMINELLE, eſt celle qui a pour objet la réparation de quelque délit; elle commence par une dénonciation ou par une plainte. Lorſque l'objet paroît mériter une *procédure criminelle*, le juge permet d'informer, & ſur le vu des charges, il décrete l'accuſé, ſoit de priſe de corps, ſoit d'ajournement perſonnel, ou d'aſſigné pour être oui; ou bien il renvoye à l'audience, ſelon que le cas le requiert; quelquefois après l'interrogatoire de l'accuſé, le juge ordonne que le procès ſe pourſuivra par récollement & confrontation; ſur quoi il intervient un jugement définitif, qui abſout ou qui condamne l'accuſé. Après la condamnation, le criminel obtient quelquefois des lettres de grace; en ce cas, il faut

les

les faire entériner : tel eſt en petit le tableau d'une *procédure criminelle*.

Les regles de cette *procédure* ſont fixées par l'ordonnance de 1670 ; on en trouvera ici les principales notions aux *mots* PLAINTE, DÉNONCIATION, AJOURNEMENT PERSONNEL, DÉCRET, INFORMATION, RÉCOLLEMENT, CONFRONTATION, *&c.*

PROCÉDURE EN ÉTAT, c'eſt lorſqu'une partie a ſatisfait de ſa part à ce qu'elle étoit obligée de faire ; par exemple, à l'égard du défendeur, lorſqu'il a fourni des défenſes. C'eſt la même choſe quand on dit que le procès eſt en état ; ceci ſignifiant que le procès eſt inſtruit de la part d'une partie, ou même de la part des deux parties, &qu'il eſt *en état* de recevoir ſa déciſion.

PROCÉDURE EXTRAORDINAIRE, eſt celle qui ſe fait en matiere criminelle, lorſque le procès eſt réglé à l'extraordinaire, c'eſt-à-dire, lorſque le juge a ordonné que les témoins ſeront récollés & confrontés.

PROCÉDURE FRUSTRATOIRE, eſt celle qui eſt inutile, & ſans aucun autre objet que de multiplier les frais.

PROCÉDURE NULLE, eſt celle qui eſt vicieuſe dans ſa forme, & qui ne peut produire aucun effet ; cependant une *procédure* n'eſt pas nulle de plein droit ; il faut qu'elle ait été déclarée telle.

PROCÉDURE PÉRIE, eſt celle qui eſt tombée en péremption par une diſcontinuation de pourſuites pendant trois ans. *Voyez* PÉREMPTION.

PROCÉDURE RÉCRIMINATOIRE, en matiere criminelle, que le premier accuſé fait contre l'accuſateur, lorſqu'il rend plainte contre lui ; en ce cas, on commence par juger lequel des deux plaignans demeurera accuſé ou accuſateur ; ordinairement c'eſt le premier plaignant. Cela peut néanmoins arriver autrement par quelques circonſtances, comme quand on voit que la premiere plainte n'a été rendue que pour prévenir celui qui avoit véritablement ſujet de rendre plainte. *Voyez* PLAINTE & RÉCRIMINATION. (*A*)

PROCELLO, ſ. m. (*Verrerie.*) inſtrument d'uſage dans le travail des glaces. *V. l'art.* VERRERIE.

PROCÉLEUSMATIQUE, ſ. m. (*Proſod. latine.*) terme de proſodie latine, qui ſignifie un pié compoſé de deux pyrriques, c'eſt-à-dire, de quatre breves, comme *hominibus* (*D. J.*)

PROCES PAPILLAIRES, (*Anatom.*) On nomme procès papillaires, *papillares proceſſus*, les mamelons, ou les extrémités des nerfs olfactifs, répandus dans la membrane muqueuſe du nez. (*D. J.*)

PROCES CILIAIRES, *voyez* CILIAIRE.

PROCES, ſ. m. (*Juriſpr.*) Ce terme ſe prend quelquefois pour toute ſorte de conteſtations portées en juſtice ; mais dans ſa ſignification propre, il ne s'entend que d'une conteſtation qui a déja été appointée en droit devant les premiers juges où elle formoit une inſtance, laquelle ayant été jugée & enſuite portée devant le juge d'appel, forme devant celui-ci la matiere d'un *procès*, qu'on appelle *procès par écrit* pour le diſtinguer des cauſes & des inſtances appointées en droit.

On entend auſſi quelquefois par le terme de *procès*, les pieces qui compoſent les productions des parties.

PROCES APPOINTÉ, eſt celui ſur lequel il eſt intervenu quelque jugement préparatoire, qui a ordonné un appointement à mettre, ou en droit, ou de concluſion, ou appointement au conſeil ; mais à parler exactement, cette derniere ſorte d'appointement forme une inſtance, & non un *procès* proprement dit.

PROCES CIVIL, eſt celui qui a pour objet une matiere civile, & qui s'inſtruit par la voie civile. Il commence par une aſſignation ou par une requête, ſuivi d'ordonnance & aſſignation ; il s'inſtruit par des exceptions, défenſes, repliques, *&c.* ſur leſquelles il intervient un jugement préparatoire, interlocutoire ou définitif, ſelon que la matiere y eſt diſpoſée. Quand il demande une inſtruction plus ample, on l'appointe. *V.* APPOINTEMENT, CAUSES D'APPEL, GRIEFS.

PROCES CIVILISÉ, eſt celui qui de *procès* extraordinaire qu'il étoit d'abord, a été converti en *procès* civil, comme il arrive lorſque les parties ſont reçues en *procès* ordinaire, & que les informations ſont converties en enquêtes ; mais ſi les parties ſont ſeulement renvoyées à l'audience, le *procès*

criminel n'eſt pas pour cela civiliſé ; toute la différence que cela opere, eſt qu'il n'eſt pas réglé à l'extraordinaire.

PROCES *de Commiſſaire au Parlement*, ſont ceux qui ſe trouvant de longue diſcuſſion pour être rapportés aux heures ordinaires de rapport, ſont vus par des commiſſaires qui s'aſſemblent extraordinairement. Il y a des *procès* de grands commiſſaires, & d'autres de petits commiſſaires.

Les premiers ſont les *procès* & affaires où il y a au moins ſix chefs de demande au fond, & pluſieurs titres à voir ; les *procès* & inſtances d'ordre & de diſtribution de deniers procédans de la vente d'immeubles, & les inſtances de contributions d'effets mobiliers entre les créanciers ; les inſtances de liquidation de fruits, de dommages & intérêts, de débats de comptes, d'oppoſition à fin de charge, & de diſtraire des taxes de dépens excédans dix croix ou apoſtilles.

Il faut en outre pour former un *procès* de grands commiſſaires, que l'objet ſoit de plus de 1000 liv.

Les grands commiſſaires s'aſſemblent au nombre de dix dans la chambre du conſeil avec un préſident ; ils ont le pouvoir de juger ſans en référer à la chambre.

Les *procès* de petits commiſſaires ſont ceux où il y a au-moins trois demandes ou ſix actes à examiner : lorſqu'il a été arrêté par plus des deux tiers des voix, ſur le rapport ſommaire qui a été fait de l'affaire, qu'elle ſera vue de petit commiſſaire, quatre conſeillers qui ſont députés par la cour, ſuivant l'ordre du tableau & de leur réception, s'aſſemblent chez un préſident de la chambre avec le rapporteur, pour examiner l'affaire, mais ils ne la jugent pas ; le rapporteur en fait enſuite ſon rapport à la chambre où elle eſt jugée.

L'édit du mois de juin 1683, contient un réglement pour les *procès* qui peuvent être jugés de grands commiſſaires au grand conſeil. *Voyez auſſi la déclaration du mois de juin 1672.*

PROCES *conclu*, eſt un *procès* par écrit, dans lequel on a paſſé l'appointement de concluſion. *Voyez* APPOINTEMENT & CONCLURE.

PROCES *Criminel*, eſt celui qui a pour objet la réparation de quelque délit.

Pour intenter un *procès criminel*, il faut qu'il y ait un corps de délit. Le *procès* commence par une plainte, ſur laquelle on demande permiſſion d'informer : on informe contre l'accuſé, on décrete enſuite les informations ; l'accuſé eſt interrogé ; & s'il y a lieu de régler le *procès* à l'extraordinaire, on ordonne que les témoins ſeront récollés en leurs dépoſitions, & confrontés à l'accuſé ; & après le dernier interrogatoire que l'on fait ſubir à l'accuſé, & les concluſions définitives, on rend un jugement contre l'accuſé. *Voyez Accuſé, Charges, Crime, Criminel, Délit, Dénonciation, Plainte, Procédure criminelle.*

PROCES *départi* ou *départagé*, eſt celui dans lequel les opinions s'étant d'abord trouvées partagées, le rapport en a été fait dans une autre chambre où il a été jugé. *Voyez Partage d'opinions.*

PROCES *diſtribué*, eſt celui qui eſt aſſigné à une certaine chambre, & donné à un des conſeillers pour l'examiner & en faire le rapport.

PROCES *par écrit*, eſt celui qui a été appointé devant les premiers juges, & dont l'appel eſt pendant devant le juge ſupérieur.

PROCES *en état*, eſt celui qui eſt inſtruit & en état de recevoir ſa déciſion. On dit quelquefois qu'une partie a mis le *procès en état*, ce qui ne veut pas dire que toute l'inſtruction ſoit faite de part & d'autre ; mais ſeulement que cette partie a fait de ſa part ce qu'il convenoit de faire, pour ſe mettre en regle.

PROCES *à l'extraordinaire*, eſt un *procès* criminel, dans lequel on a ordonné qu'il ſera pourſuivi par récollement & confrontation des témoins ; car tout *procès* criminel n'eſt pas à l'extraordinaire, il ne devient tel que quand la procédure a été réglée de la maniere dont on vient de le dire. *Voyez ci-après Procès ordinaire.*

PROCES *de Grands Commiſſaires*, voy. ci-devant *Procès de Commiſſaires.*

PROCES *inſtruit*, eſt celui dans lequel

on a fait toutes les procédures néceſſaires pour inſtruire la religion des juges.

PROCES *ordinaire*, eſt un *procès civil* : quand on civiliſe une affaire criminelle, on reçoit les parties en *procès ordinaire*, & l'on convertit les informations en enquêtes.

PROCES *partagé* ou *parti*, eſt celui au jugement duquel les opinions ſe ſont trouvées partagées. *Voyez ci-devant Partage d'opinions.*

PROCES *redistribué*, eſt celui qui paſſe d'un rapporteur à un autre, lorſque le premier eſt décédé, ou qu'il s'eſt déporté à cauſe de quelque circonſtance qui l'empêche d'être juge de l'affaire. (*A*)

PROCES-VERBAL, (*Juriſprud.*) eſt la relation de ce qui s'eſt fait & dit verbalement en préſence d'un officier public, & de ce qu'il a fait lui-même en cette occaſion.

Les huiſſiers font des *procès-verbaux* d'offres réelles, de ſaiſie & exécution, d'enlévement & vente de meubles, de compulſoire, & de rébellion à juſtice.

Les notaires font des *procès-verbaux* de priſe de poſſeſſion & de l'état des lieux, &c.

Les juges & commiſſaires font des *procès-verbaux* de deſcente ſur les lieux, des *procès-verbaux* d'enquête.

Les experts font auſſi des *procès-verbaux* de viſite, de rapport & eſtimation.

Les commis des fermes font auſſi des *procès-verbaux* de viſite, de ſaiſie & confiſcation, & de rébellion.

Un *procès-verbal*, pour être valable, doit être fait avec toutes les parties intéreſſées, préſentes, ou duement appellées; autrement il ne fait foi que contre ceux qui y ont été appellés.

Il faut qu'il ſoit fait par une perſonne ayant ſerment en juſtice, qu'il ſoit ſur du papier timbré, qu'il contienne la date de l'année, du mois & du jour, & qu'il faſſe mention ſi l'acte a été fait devant ou après midi.

On y doit ſommer les parties de dire leur nom, recevoir leurs dires, déclarations & réponſes, les interpeller de les ſigner, &, en cas de refus, faire mention qu'elles n'ont pu ou n'ont voulu ſigner. *V. l'ordonnance de 1667, tit. XXI, XXII, & XXIII, & l'ordonnance des aides.* (*A*)

PROCESSION, ſ. f. (*Théolog.*) lorſqu'on traite du myſtere de la Trinité, ſignifie la production, l'émanation, l'origine des perſonnes entr'elles, ſans inégalité de nature & de perfections.

Il eſt certain par la foi qu'il y a en Dieu des *proceſſions*, & qu'il n'y en a que deux : la premiere eſt celle par laquelle le Fils eſt engendré du Pere, & elle ſe nomme proprement *génération*. *Voyez* GÉNÉRATION.

La ſeconde eſt celle par laquelle le Saint-Eſprit tire ſon origine du Pere & du Fils, & elle retient le nom de *proceſſion*. *Voyez* la raiſon de cette différence au *mot* GÉNÉRATION.

Les théologiens conviennent, 1°. que ces *proceſſions* ſont éternelles, puiſque le Fils & le Saint-Eſprit qui en réſultent ſont eux-mêmes éternels. 2°. Qu'elles ſont néceſſaires & non contingentes; car ſi elles étoient libres en Dieu, le Fils & le Saint-Eſprit qui en émanent ſeroient contingens & dès-lors ils ne ſeroient plus Dieu; que ces *proceſſions* ne produiſent rien hors du Pere, & que le Fils & le Saint-Eſprit qui en ſont le terme, demeurent unis au Pere, ſans en être ſéparés, quoiqu'ils ſoient réellement diſtingués de lui.

La *proceſſion* du Saint-Eſprit, comme procédant également du Pere & du Fils, a formé une grande queſtion entre les Grecs & les Latins : ceux-ci ſoutenant que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils; & les Grecs prétendant au contraire que le S. Eſprit ne procede que du Pere. Bellarmin, les PP. Petau & Garnier, Jéſuites, attribuent l'origine de cette derniere opinion à Théodoret. Il eſt conſtant que la diſpute entre les deux égliſes ſur cet *article* eſt très-ancienne, comme il paroît par le concile de Gentilly, tenu en 767 : on en traita encore dans le concile d'Aix-la-Chapelle, ſous Charlemagne en 809, & elle a été remiſe ſur le tapis toutes les fois qu'il s'eſt agi de la réunion de l'égliſe grecque avec l'égliſe romaine, comme dans le quatrieme concile de Latran en 1215, dans le ſecond de Lyon en 1274, & enfin dans celui de Florence en 1439, où les Grecs convinrent enfin de ce point; mais le ſchiſme ayant recommencé peu après, ils retomberent dans leur ancienne erreur, & la plupart y perſiſtent

encore. Il eſt vrai que le terme de *proceſſion* ne ſe trouve pas dans les écritures en parlant de l'émanation du Saint-Eſprit relativement au Fils; mais la choſe y eſt en termes équivalens, & d'ailleurs la tradition eſt expreſſe ſur ce point. Outre cela, ſi le Saint-Eſprit ne procédoit pas du Fils, il n'en ſeroit pas réellement diſtingué, parce qu'il n'y a que l'oppoſition relative fondée dans l'origine, qui diſtingue réellement les Perſonnes divines les unes des autres, comme l'enſeignent les Thomiſtes & la plupart des Théologiens.

PROCESSION, (*Hiſt. du Pagan. & du Chriſtian.*) c'eſt dans le chriſtianiſme une cérémonie eccléſiaſtique qui conſiſte en une marche que fait le clergé ſuivi du peuple, en chantant des hymnes, des pſeaumes & des prieres.

L'origine des *proceſſions* remonte aux commencemens du paganiſme. On repréſentoit dans leurs *proceſſions* le premier état de la nature. On y portoit publiquement une eſpece de caſſette qui contenoit différentes choſes pour ſervir de ſymboles. On portoit, par exemple, des ſemences de plantes pour ſigne de la fécondité perdue. On portoit encore dans les mêmes principes un enfant emmailloté, un ſerpent, *&c.* Ces ſortes de fêtes s'appelloient *orgies*.

Virgile fait mention dans ſes Géorgiques de la *proceſſion* uſitée toutes les années en l'honneur de Cérès; Ovide ajoute que ceux qui y aſſiſtoient étoient vêtus de blanc, & portoient des flambeaux allumés. Il eſt encore certain que les payens faiſoient des *proceſſions* autour des champs enſemencés, & qu'ils les arroſoient avec de l'eau luſtrale. Les bergers de Virgile en ſont tous glorieux, & diſent en chorus:

Et cùm ſolemnia vota
Reddemus nymphis, & cùm luſtrabimus agros.

A Lacédemone, dans un jour conſacré à Diane, on faiſoit une *proceſſion* ſolemnelle. Une dame des plus conſidérables de la ville portoit la ſtatue de la déeſſe. Elle étoit ſuivie de pluſieurs jeunes gens d'élite qui ſe frappoient à grands coups. Si leur ardeur ſe ralentiſſoit, la ſtatue légere de ſa nature, devenoit ſi peſante que celle qui la portoit, accablée ſous le poids, ne pouvoit plus avancer. Auſſi les amis & les parens de cette jeuneſſe les accompagnoient pour animer leur courage.

Dès le tems de Saint Ambroiſe, ces pratiques du Paganiſme commencerent à paſſer dans la religion chrétienne. Elles s'y ſont ſinguliérement multipliées, & dans pluſieurs lieux avec des cérémonies ſuperſtitieuſes, qui en défigurent étrangement l'innocence. Les Hébreux ne paroiſſent pas avoir connu les *proceſſions*, car on ne peut guere qualifier de ce nom, le tour que l'on fit des murs de Jéricho, ni la tranſlation de l'arche enlevée du temple des Philiſtins, & ramenée à Jéruſalem. (*D. J.*)

PROCESSIONS *du Japon*, (*Hiſt. du Japon.*) Les *proceſſions* du clergé de Nagaſaki, en l'honneur de la ſainte idole, patrone de la ville, ſe font au rapport de Kœmpfer avec la pompe & l'ordre ſuivant. Premiérement, deux chevaux de main demi-morts de faim, chacun auſſi maigre & décharné que celui que le patriarche de Moſcow monte le jour de Pâque fleurie, lorſqu'il va à la cathédrale. 2°. Pluſieurs enſeignes eccléſiaſtiques & marques d'honneur pareilles à celles qui étoient en uſage parmi leurs ancêtres, & que l'on voit de même aujourd'hui à la cour eccléſiaſtique de Miaco: ce ſont, par exemple, une lance courte, large & toute dorée; une paire de ſouliers remarquables par leur grandeur & la groſſiéreté de l'ouvrage; un grand panache de papier blanc attaché au bout d'un bâton court, c'eſt le bâton de commandement eccléſiaſtique. 3°. Des tablettes creuſes pour y placer les mikoſis: on les tient renverſées afin que le peuple y jette ſes aumônes: on loue pour la même raiſon deux porte-faix qui portent un grand tronc pour les aumônes. 4°. Les mikoſis même, qui ſont des niches octogones, preſque trop grandes pour être portées par un ſeul homme; elles ſont verniſſées, & décorées avec art de corniches dorées, de miroirs de métal fort polis, & ont, entr'autres ornemens, une grue dorée au ſommet. 5°. Deux petites chaiſes de bois, ou palankins, ſemblables à celles dont on ſe ſert à la cour de l'empereur eccléſiaſtique. 6°. Deux chevaux de main, avec tout leur har-

nois, appartenant aux ſupérieurs du temple, & autant d'haridelles que ceux qui ſont à la tête de la *proceſſion*. 7°. Le corps du clergé marchant à pié en bon ordre, & avec une grande modeſtie. 8°. Les habitans & le commun peuple de Nagaſaki, dans la confuſion ordinaire, ſont à la queue de la *proceſſion*. (*D. J.*)

PROCESSION, *droit de* (*Hiſt. eccléſ.*) entre les honneurs que l'égliſe rend ou aux ſouverains ou aux patrons, & aux fondateurs, le *droit de proceſſion*, *jus proceſſionis*, eſt un des plus conſidérables. Il comprend en général toutes les marques de conſidération & de reſpect que l'on peut donner aux perſonnes à qui on les doit; comme l'encenſement, la place dans le chœur, & autres de cette nature; mais l'on entend en particulier par *jus proceſſionis*, l'obligation du clergé d'aller en proceſſion recevoir, ou le roi, ou l'évêque, ce dont il y a quelques exemples dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, en conſéquence deſquels l'uſage s'eſt établi de rendre toujours cet honneur au prince & à l'évêque; & c'eſt ce qu'on appelle encore aujourd'hui *jus proceſſionis*. (*D. J.*)

PROCESSIONAL, *ou* PROCESSIONNEL, ſ. m. (*Liturgie.*) eſt un livre d'égliſe qui contient les répons, litanies, pſeaumes, hymnes, *&c.* qui ſe chantent aux proceſſions avec les rubriques des cérémonies qui s'y doivent pratiquer; ce qui varie ſuivant les dioceſes.

PROCESTRIA, ſ. m. (*Art milit. des Romains.*) on nommoit *proceſtria* chez les Romains les camps fixes ou de quartier, dans leſquels demeuroient les étrangers, vivandiers, approviſionneurs & autres qui ſuivoient l'armée, & auxquels il étoit défendu de ſe mêler avec les ſoldats. (*D. J.*)

PROCHAIN, adj. (*Gramm.*) terme relatif au tems & à l'eſpace. Il marque ce qui n'eſt pas éloigné de nous, ſoit dans le paſſé, ſoit dans l'avenir, ſoit dans la diſtance. L'occaſion eſt prochaine. La ville prochaine, le tems prochain.

PROCHAIN, ſ. m. (*Gramm. Critiq. ſacrée.*) ce mot ſignifie dans l'écriture, 1°. *un proche parent*; celui qui cédoit ſon droit, ôtoit ſon ſoulier, & le donnoit à ſon parent, *proximo ſuo*, *Rhut. c. iv*, 7. 2°. Prochain déſigne auſſi des gens du même pays, de la même tribu, *Pſ. 121*, 8. 3°. Un voiſin; il racontoit quelquefois ſon ſonge à ſon voiſin, Juges *vij*, *13*, *proximo ſuo*. 4°. un ami particulier; David envoya du butin aux anciens de Juda qui étoient ſes amis, *proximis ſuis*, *I*, *Rois*, *xxx*, *26*. Enfin tous les hommes en général, car ce précepte, *tu aimeras ton prochain*, veut dire tu ſeras rempli de bienveillance & d'humanité pour tous les hommes.

PROCHARISTÉRIES, ſ. f. pl. (*Antiq. grecq.*) χαριστήια; ſacrifice ſolemnel que les magiſtrats d'Athènes offroient annuellement à Minerve au premier commencement du printems.

PROCHYTE, (*Géogr. anc.*) *Prochyta*, iſle de la mer de Tyrrhène, dans le golfe de Naples, près de l'Iſle Ænaria, dont Pline, *l. II*, *c. lxxxviij*, dit qu'elle avoit été ſéparée ſans doute par un tremblement de terre. Quelques-uns écrivent *Porchyta* au lieu de *Prochyta*. Ovide, Silius Italicus, Pomponius Mela, Strabon, Ptolomée, & la plupart des autres anciens, font mention de cette iſle, qui conſerve encore ſon ancien nom; & on l'appelle aujourd'hui *Procita*.

PROCITA, *ou* PROCIDA, (*Géogr. mod.*) iſle ſur la côte d'Italie dans le golfe de Naples, à demi-lieue de celle d'Iſchia; on lui donne 8 à 9 milles de circuit. Son terroir eſt fertile & peuplé. Elle a au ſud-eſt une petite ville de même nom, entourée de fortifications antiques, & bâtie ſur une hauteur eſcarpée du côté de la mer. *Long. 31*, *34*; *lat. 40*, *51*. (*D. J.*)

PROCKIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nouvelle plante dont M. Browne a envoyé la deſcription à M. Linné; elle eſt de la claſſe des *polyandria monogyn.* Son calice eſt compoſé de trois feuilles ovales; elle n'a point de pétales, mais un grand nombre d'étamines qui ſont de la longueur du calice; le ſtigmate du piſtil eſt aſſez obtus; la trompe en forme de fil eſt poſée ſur un germe à cinq angles, d'où naît une baie à cinq angles qui contient pluſieurs graines. (*W*)

PROCLAMATION, ſ. f. PROCLAME, PROCLAMER, (*Juriſprud.*) eſt

l'action de faire crier quelque choſe à haute voix pour la rendre notoire & publique ; on *proclame* certaines loix & réglemens de police au ſon du tambour ou à ſon de trompe, afin que le peuple en ſoit mieux inſtruit.

On ſe ſert auſſi du terme de *proclamation* pour exprimer la nomination publique qui a été faite de quelqu'un à une haute dignité ; comme, quand on dit qu'un tel prince fut *proclamé* roi, ou empereur. (*A*)

PROCLAME, ſ. f. (*Gramm.*) confeſſion que quelques religieux font de leurs fautes dans le chapitre après prime. Les Bernardins & les Feuillans diſent *proclamation*.

PROCLINIATES, ſ. m. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) hérétiques dans le quatrieme ſiecle, qui nioient l'incarnation de Jeſus-Chriſt, la réſurrection des corps, & le jugement univerſel. *S. Epiphane.*

PROCONDYLE, ſ. m. (*Anatomie.*) dénomination que l'on donne à l'extrémité de la derniere phalange de chaque doigt. *Voyez* CONDYLE & DOIGT.

PROCONNESE, *Proconneſus*, (*Géogr. anc.*) Iſle de la Propontide, vis-à-vis de Cyzique. Pline, *l. V, c. xxxij*, dit qu'on l'appelloit auſſi *Elaphonneſus* & *Nevris*. C'eſt de cette iſle qu'on tiroit le marbre appellé *le marbre de Cizique*.

C'eſt dans cette iſle que nâquit Ariſtée, en latin *Ariſteus*, perſonnage qui joue un grand rôle dans les légendes du Paganiſme. On peut voir dans Hérodote, *l. IV, c. xiij, & xiv* ; le détail des prodiges qu'on lui attribuoit. Après avoir diſparu ſubitement de *Proconneſe* ſa patrie, il y reparut, diſoit-on, ſept ans après ; aſſura ſes concitoyens que pendant ſon abſence, il avoit accompagné Apollon chez les Hyperboréens, & leur récita ſon poëme ſur ces peuples ; après quoi il diſparut encore. Les habitans de Métaponte en Italie ajoutoient que 370 ans après cette apparition, dans la place de *Proconneſe*, Ariſtée ſe remontra dans leur ville, & leur ordonna d'élever un autel en l'honneur d'Apollon, parce qu'ils étoient les ſeuls Grecs d'Italie que ce dieu eût daigné viſiter, quoique ſans ſe rendre viſible.

Plutarque s'eſt mocqué de tous ces contes, & Strabon nous donne Ariſtée pour un des plus grands enchanteurs qui furent jamais ; c'eſt pour cela qu'on lui a attribué un ouvrage rempli de fables ſur l'origine des dieux, & un poëme contenant l'hiſtoire des Arimaſpes, peuples fabuleux, dont on débitoit d'étranges abſurdités. On ne ſait point quand a vécu cet homme ſingulier ; Suidas le met au tems de Cyrus & de Créſus, mais il devoit être encore plus ancien, ſuivant Hérodote.

PROCONNÉSIEN, MARBRE, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les anciens à un marbre d'un beau blanc, veiné de noir.

PROCONSUL, (*Hiſt. rom.*) c'étoit un magiſtrat que la république romaine envoyoit dans une province, qui y gouvernoit, & y commandoit avec toute l'autorité des conſuls à Rome.

Les conſuls, après leur élection, ſe partageoient d'abord le gouvernement des provinces ſelon que le ſort en diſpoſoit ; mais l'Empire romain devint ſi étendu, & les guerres qu'il fallut entreprendre furent ſi fréquentes & ſi conſidérables, qu'on fut obligé de changer la forme du gouvernement, & de donner à des particuliers l'autorité néceſſaire pour conduire les armées, commander dans les provinces, & tenir la place des conſuls qu'ils repréſentoient.

Comme la maxime de la république étoit à meſure qu'elle faiſoit des conquêtes, d'en former des gouvernemens, ce qu'elle appelloit réduire en province ; elle commençoit d'abord par ôter à ces pays conquis leurs loix & leurs magiſtrats particuliers, les aſſujettiſſoit à recevoir les loix romaines, & y envoyoit pour gouverner, ſelon que la province étoit plus ou moins conſidérable, un *proconſul* ou un préteur ou un propréteur, qui leur rendoit la juſtice, & commandoit les troupes ; elle y joignoit un queſteur, pour avoir ſoin de faire payer les tributs qu'on leur avoit impoſés. La Sicile fut le premier pays hors de l'Italie, qui fut réduit en province.

Appien, *de bello civili, lib. I*, raconte qu'avant la guerre des alliés, les provinces étoient déſignées à des *proconſuls*. Ces gouverneurs n'étoient nommés que pour un an, après lequel le ſénat en envoyoit d'autres. Si un gouvernement ſe trouvoit ſur la fron-

tiere où il y eût quelque guerre, dont on eût confié la conduite au gouverneur, il arrivoit quelquefois qu'on prolongeoit le tems de ſon adminiſtration, afin qu'il pût terminer cette guerre. Mais cela ne ſe faiſoit que par un édit du peuple romain aſſemblé en comices.

Les *proconſuls*, les préteurs & les propréteurs, avoient des lieutenans ſous eux dans leurs gouvernemens, quelquefois juſqu'à trois, ſelon ſon étendue; car en décernant ces provinces, le ſénat marquoit l'étendue de chacune, régloit le nombre des troupes, aſſignoit des fonds pour leur paye & leur ſubſiſtance, nommoit les lieutenans que le gouverneur devoit avoir, & pourvoyoit à la dépenſe ſur la route, ainſi qu'à leur équipage, qui conſiſtoit en un certain nombre d'habits, de meubles, de chevaux, mulets & tentes, qu'on leur faiſoit délivrer lorſqu'ils partoient pour leur gouvernement, ce qu'on appelloit *viaticum*, afin qu'ils ne fuſſent point à charge aux provinces.

Il paroît par un paſſage de Suétone, que du tems de la république, les mulets & les tentes qu'on leur fourniſſoit, étoient ſeulement loués aux dépens du public, & qu'ils devoient les rendre après le tems de leur geſtion. Cette précaution de la république n'empêchoit pas, lorſque ces magiſtrats étoient intéreſſés, qu'ils n'exigeaſſent encore de groſſes ſommes des provinces, comme il paroît par le reproche que fait Cicéron dans ſon plaidoyer contre Piſon, qui allant en Macédoine en qualité de *proconſul*, ſe fit donner par cette province, pour ſa vaiſſelle ſeulement, cent fois 80 mille ſeſterces, qui font environ deux millions de notre monnoie.

Tite-Live, *dec. V, liv. ij*, fait connoître que cet abus ne s'étoit introduit que depuis que le conſul Poſtumius étoit allé à la ville de Préneſte pour y faire un ſacrifice comme un ſimple particulier, mais n'y ayant pas été reçu avec la diſtinction qu'il auroit ſouhaitée, il avoit exigé de cette ville qu'elle le défrayât & lui fournît des chevaux pour ſon retour, en punition de ce peu d'égards qu'elle avoit eu à ſa dignité. Cette uſurpation ſervit d'autorité depuis aux magiſtrats qui alloient à leurs gouvernemens, pour ſe faire défrayer ſur leur route, ſans ſe contenter de ce que la république fourniſſoit, & en même tems de prétexte à ceux qui étoient intéreſſés & avares, pour ſe faire donner de groſſes ſommes.

Quand les poſtes furent établies, ces magiſtrats eurent le privilege de s'en ſervir ſur leur route où ils étoient auſſi défrayés. Suétone dit qu'Auguſte enchérit ſur ce qui ſe pratiquoit du tems de la république, en ordonnant de leur fournir une certaine ſomme de deniers publics, afin qu'ils n'exigeaſſent rien de plus des provinces.

On voit dans Lampridius, que longtems après, l'empereur Alexandre Sévere faiſoit auſſi fournir aux magiſtrats qu'il envoyoit dans les provinces en qualité de gouverneur, certaine ſomme d'argent, & ce qui leur étoit néceſſaire, comme meubles, habits, chevaux, mulets, domeſtiques; le tems de leur geſtion expiré, ils devoient rendre les domeſtiques, les chevaux & les mulets; pour le reſte ils le gardoient, s'ils avoient bien rempli leur miniſtere; mais s'ils s'en étoient mal acquittés, l'empereur les condamnoit à rendre le quadruple. Il ne paroît pas que cette loi ait été ſuivie ſous les autres empereurs.

Tous ces gouverneurs menoient avec eux outre les officiers qui leur étoient adjoints, comme lieutenans, queſteurs, aſſeſſeurs, & autres ſubalternes, nombre de leurs amis qui les accompagnoient pour leur faire honneur, & qu'on nommoit *contubernales*, parce qu'ils mangeoient à leur table: c'étoient la plupart des jeunes gens de la premiere nobleſſe qui alloient apprendre le métier de la guerre, s'il y en avoit dans ce département, & ſe mettre en état de remplir les magiſtratures. Ce cortege formoit une eſpece de cour à ces gouverneurs; leur ſuite devint encore plus nombreuſe ſous les empereurs, par la quantité d'officiers ſubalternes qu'ils menoient avec eux, & dont il eſt fait mention dans la notice de l'Empire ſous les noms de *præcones*, *pictores*, *interpretes*, *aruſpices*, *tabellarios*, *numerarios*, *commentarienſes*, *comicularios*, *adjutores*, *ſub-adjuvas*, *exceptores*, & autres.

Leur maiſon & leur train étoient auſſi

compoſés de plus de domeſtiques, & ils paroiſſoient avec plus de pompe & d'appareil que ſous la république ; ils étoient obligés pendant le tems de leur adminiſtration, de faire des voyages dans les principales villes de leur gouvernement, pour y rendre la juſtice, & tenir les aſſemblées de la province, afin d'y maintenir le bon ordre.

Tous ces gouverneurs, avant que de ſortir de Rome, alloient au capitole faire des ſacrifices, & prendre le manteau de guerre qu'on nommoit *paludamentum*, qui marquoit le commandement des troupes, ce qui ſe pratiquoit auſſi par ceux qui alloient commander les armées de la république ; ils ſortoient de Rome dans une eſpece de pompe, précédés de leurs licteurs, avec les faiſceaux & les haches, & conduits par leurs amis qui les accompagnoient hors la ville juſqu'à une certaine diſtance.

Ils gouvernoient leurs provinces ſelon les loix romaines, & conformément à ce que les magiſtrats obſervoient à Rome ; on ne comptoit l'année de leur charge, que du jour qu'ils avoient commencé d'en faire la fonction & non pas du jour de leur nomination. Quand on envoyoit un ſucceſſeur à celui dont le tems étoit fini, celui-ci lui remettoit les troupes qu'il avoit ſous ſon commandement, & ne pouvoit plus différer ſon départ au delà de trente jours après l'arrivée de ſon ſucceſſeur. Si après l'année révolue, on n'envoyoit perſonne pour lui ſuccéder, il n'en quittoit pas moins ſon gouvernement, mais il laiſſoit ſon lieutenant juſqu'à ce que le nouveau gouverneur fût arrivé, & à ſon retour, il rendoit compte au ſénat de ſon adminiſtration ; il en dreſſoit un précis qu'on dépoſoit au tréſor, trente jours après avoir rendu compte au ſénat. Les *proconſuls* avoient dans leurs provinces les mêmes honneurs que les conſuls à Rome, auxquels ils cédoient en tout lorſqu'ils y étoient.

Quoiqu'en apparence le *proconſul* n'étoit pas différent du conſul, cependant il eſt certain qu'il ne fut point mis dans le rang des vrais magiſtrats. Il avoit le pouvoir que les Romains appelloient *poteſtas*, mais il n'avoit pas l'empire, *imperium*.

Ceux que le peuple choiſiſſoit pour remplir des fonctions indéfinies & lorſque l'occaſion s'en préſentoit, n'avoient qu'une autorité bornée ; mais lorſque le peuple éliſoit quelqu'un pour une affaire particuliere, comme pour faire la guerre à quelque roi, il lui donnoit un pouvoir abſolu qu'il appelloit *imperium*. Entre les loix militaires dont Cicéron a fait mention dans ſon traité *de Legib.* on trouve celle-ci ; *Milit. ab eo, qui imperabit provocatio, ne eſto, quoque If. qui bellum, gerit, imperabit juſtumque eſto.* Le pouvoir du *proconſul* eſt marqué dans le titre de *officio proconſulis*, au digeſte.

Dès qu'il étoit ſorti de Rome, il pouvoit prendre la qualité de *proconſul* & les ornemens conſulaires ; mais il n'avoit que l'exercice de la juriſdiction volontaire, & ſon pouvoir étoit renfermé dans la manumiſſion des eſclaves, dans l'émancipation des enfans, & dans l'adoption ; tout ce qui eſt de la juriſdiction contentieuſe lui étoit défendu, juſqu'à ce qu'il fût arrivé dans la province qui lui étoit échue, ou pour lors ſa juriſdiction étoit auſſi étendue que celle des conſuls. Il eſt vrai que Pighius n'eſt pas de ce ſentiment, & il prétend prouver par l'autorité de Tite-Live, que le *proconſul* n'avoit point l'*imperium*.

Les *proconſuls* n'obtenoient jamais le triomphe, quoiqu'ils l'euſſent mérité, parce qu'on les regardoit comme ſimples citoyens, & ſans caractere de magiſtrature ; c'eſt par cette raiſon, qu'au rapport de Tite-Live & de Plutarque, Scipion ne put obtenir les honneurs du triomphe, après avoir ſoumis l'Eſpagne à l'Empire romain. Mais les mêmes hiſtoriens nous apprennent, que l'on ſe relâcha de cette rigueur, & l'on commença d'y déroger en faveur de L. Lentulus, qui fut le premier à qui le peuple accorda l'ovation, & dans la ſuite Q. P. Philo triompha après avoir vaincu certains peuples qui s'étoient déclarés ennemis des Romains.

Il y a eu à Rome quatre ſortes de *proconſuls* ; 1°. ceux qui, après l'année expirée de leur conſulat, conſervoient encore le commandement d'une armée avec autorité de conſul ; 2°. ceux qui, ſans ſortir actuellement de charge, étoient envoyés dans une province, ou pour la gouverner, ou pour commander une armée ; 3°. ceux, qui

après

après l'extinction du gouvernement républicain, étoient nommés par le sénat, pour gouverner quelques-unes des provinces que l'on appelloit pour cela *proconsulaires* ; 4°. on donna ce nom à ceux qui servoient sous les consuls en qualité de lieutenans. L'amour de la patrie faisoit que ceux même qui avoient commandé en chef une armée, ne dédaignoient pas quelquefois de servir dans la même armée en qualité de lieutenans. 5°. On laissoit aussi le titre de *proconsul* à ceux qui n'étoient point rentrés dans Rome depuis qu'ils en avoient été revêtus.

Le sénat nommoit autant de sujets qu'il avoit de provinces à donner, & dans ces élections on avoit beaucoup d'égards à l'ancienneté ; les sujets élus tiroient au sort, & partageoient ainsi les provinces ; mais l'Asie & l'Afrique faisoient une classe à part. De droit, elles étoient dévolues aux deux consulaires les plus anciens ; c'étoit encore le sort qui décidoit entr'eux, mais il leur livroit nécessairement l'une ou l'autre.

L'ancienne république ne donnoit rien aux gouverneurs des provinces ; Auguste, comme je l'ai dit, pour prévenir les tentations auxquelles les exposoit ce service gratuit, leur assigna des appointemens. Les gouverneurs des provinces du sénat étoient payés sur l'*ærarium*, & ceux des provinces impériales sur le fisc. Si pour des raisons légitimes & approuvées quelqu'un ne pouvoit accepter le *proconsulat*, ou lui en offroit d'ordinaire les appointemens ; lorsque Tacite dit que Domitien les avoit donnés à quelqu'un, il faut entendre que ce prince avoit proposé qu'on les lui donnât.

On ne sait pas communément, que dès le tems de la république, les provinces ont célébré des fêtes, élevé des autels, & bâti des temples à leurs *proconsuls*, qu'ils ont associés à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux ; rien n'est cependant plus vrai.

La coutume de bâtir des temples aux *proconsuls*, ne s'établit que par degrés. On commença par leur dresser des monumens & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avoient été qu'à des dieux ; ensuite on leur bâtit exprès des temples. Suétone dit expressément que c'étoit l'usage sur la fin de la république, de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, *templa* proconsulibus *decerni solere*, quoiqu'il y en eût souvent que les peuples ne pouvoient guere regarder comme des dieux tutélaires, mais bien comme de mauvais génies qu'il falloit tâcher d'appaiser par des sacrifices. Cette coutume de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, n'étoit pas seulement tolérée, elle étoit même autorisée par les loix. C'étoit comme des monumens publics de l'assujettissement des provinces conquises ; car les Romains savoient qu'il n'y a point de plus grandes marques de servitude, que l'excès de la flatterie.

Pour ce qui est des statues, les provinces, dans le tems de la république, consacroient non les personnes, mais leurs vertus ; c'étoit une sorte d'adoucissement à la flatterie. Le culte s'adressoit directement aux vertus déja divisées, & ne tomboit qu'indirectement sur le *proconsul*.

Enfin, les fêtes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des empereurs, & que l'on appelloit de leur nom, comme, par exemple *augusteia*, *commodeia*, étoient absolument la même chose que les fêtes & les jeux qu'on célebroit en l'honneur des *proconsuls*, appellés aussi de leurs noms, *Luccullia Marcellia*, &c. Il y a plus, c'est que tous les titres qu'on a donnés aux empereurs, & même tous les honneurs divins qu'on leur a décernés pendant leur vie, avoient été rendus avant eux aux gouverneurs des provinces.

Il ne faut pas s'en étonner ; tant que Rome ne domina que dans l'Italie, dit M. de Montesquieu, les peuples furent gouvernés comme des confédérés ; on suivoit les loix de chaque pays ; mais lorsqu'elle conquit plus loin, que le sénat n'eût pas immédiatement l'œil sur les provinces, que les magistrats qui étoient à Rome, ne purent plus gouverner l'Empire, il fallut envoyer des préteurs & des *proconsuls*, & bientôt après il n'y eut plus que tyrannie, que brigandage & que despotisme. Ceux qu'on envoyoit avoient une puissance qui rassembloit celle de toutes les magistratures romaines : que dis-je, celle même du sénat, celle même du peuple ; en un mot, c'étoient des magistrats qui réunissoient les trois pouvoirs ;

ils étoient, si l'on n'oſe ſe ſervir de ce terme, les bachas de l'Empire; & en pillant les provinces, ils ſouffroient encore qu'on bâtît des temples à leur gloire. Voilà pourquoi Mithridate diſoit: " toute l'Aſie m'attend, » comme ſon libérateur, tant ont excité » de haine contre les Romains, les rapines » des *proconſuls*, les exécutions des gens » d'affaires; & les calomnies des juge- » mens. » (*le Chev.* DE JAUCOURT.)

PROCONSULAIRE, EMPIRE, (*Hiſt. rom.*) l'empereur Auguſte voulant ſe rendre maître abſolu du gouvernement, ſans néanmoins le paroître, apporta quelques changemens dans l'ordre qu'on avoit ſuivi pour les gouverneurs des provinces pendant la république. Ce prince, pour y parvenir, fit un partage de l'adminiſtration de l'Empire, entre lui, le ſénat & le peuple; & dans ce partage, il ſe réſerva les provinces des frontieres, où étoient toutes les armées. Ce fut ce trait de politique qui affermit le gouvernement monarchique, & ôta tout moyen de faire revivre la république. Il diſtingua par ce partage toutes les provinces de l'Empire en trois eſpeces; ſavoir, *proconſulaires*, prétoriales, & préſidiales. Il voulut que le ſénat pourvut aux gouvernemens *proconſulaires*, le peuple à ceux des prétoriales, & ſe réſerva le ſoin du reſte. Lorſque Tibere fut aſſocié au gouvernement par Auguſte, il lui fit donner la charge de cenſeur, & un pouvoir égal au ſien dans toutes les provinces, & c'eſt ce qu'on appelloit *empire proconſulaire*. (*D. J.*)

PROCRÉATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt la génération des enfans; c'eſt un acte qui eſt du droit naturel, & qui eſt commun aux hommes avec tous les autres animaux. *Voy.* le Tit. 2 des *inſtitut.* de Juſtinien, *in principio*. (*A*)

PROCURATEUR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) miniſtre des empereurs, aſſez ſemblable à ce que ſont aujourd'hui nos intendans. Ils tranſportoient tout ce qu'ils pouvoient dans les coffres du prince, & ne laiſſoient rien aux peuples.

Auguſte s'étant emparé de la puiſſance ſouveraine, & fait, pour ainſi dire, un partage avec les Romains, de toutes les provinces qui leur étoient ſoumiſes, il forma pour lui un tréſor particulier & ſéparé de celui de l'état, ſous le nom de *fiſc*, & il créa en même-tems des officiers qu'il nomma *procurateurs* de l'empereur, *procuratores Cæſaris*, qu'il envoyoit dans ſes provinces & dans celles du ſénat, & les chargea de faire le recouvrement des ſommes deſtinées à ce tréſor, & nommées *deniers fiſcaux*; mais tous n'avoient pas la même autorité & les mêmes fonctions.

Ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces du ſénat, étoient déja dans leur origine les moins puiſſans; ils étoient ſeulement employés à régir les terres que le prince y poſſédoit comme particulier, ou celles qui, par des confiſcations, avoient été réunies au domaine impérial. Les riches citoyens de Rome avoient des terres en différentes provinces, & les dépouilles de ceux que l'on condamnoit pour crime d'état, ne manquoient guere d'être adjugées au tréſor impérial.

Tôt ou tard, & peut-être dès le tems d'Auguſte, l'empereur eut par-tout des *procurateurs*, même dans les provinces du ſénat. Selon les anciennes mœurs romaines, ces intendans ne devoient être que pour des affranchis, parce qu'ils n'avoient point d'autorité ni de conſidération publique. Mais tout ce qui donne des relations avec le prince, paroît honorable, & devient un objet d'ambition, les chevaliers romains briguant ces places avec avidité; & lorſque l'empereur y nommoit quelqu'un de ſes affranchis, il le mettoit, ce ſemble, au nombre des chevaliers.

Le *procurateur* de l'empereur demeuroit en place autant que le prince jugeoit à propos; & cela ſeul lui donnoit un grand avantage ſur les proconſuls qui, n'étant que pour un an dans chaque province, n'avoient pas le tems de s'y faire, comme lui, des créatures, & devoient être moins jaloux d'une autorité prête à s'échapper de leurs mains. La politique les obligeoit de conniver aux uſurpations d'un homme qui dans le fond étoit charmé d'épier leur conduite, autant que de faire valoir les terres de ſon maître. Enfin, le pouvoir du *procurateur* de l'empereur devint ſi conſidérable, que pendant la vacance du proconſolat, il faiſoit les fonctions proconſulaires.

La plupart des *procurateurs* impériaux

abuſant de la confiance du prince, des droits de leur place, & des ménagemens du gouvernement romain, exerçoient dans les provinces impériales d'horribles vexations. L'hiſtoire romaine & principalement la vie d'Agricola donnent une étrange idée de leur conduite. L'empereur Alexandre Severe, qui les tenoit fort bas, les appelloit *un mal néceſſaire*. Les mauvais princes leur donnoient preſque toujours raiſon.

Il faut regarder l'avidité de ces officiers comme un des principes de deſtruction que l'empire portoit dans ſon ſein, & leur dureté pour les provinces nouvellement conquiſes, comme une des cauſes qui rendoient plus rares, plus lentes, moins ſolides les conquêtes que les Romains faiſoient ſous les empereurs.

Il y avoit une autre claſſe de *procurateurs*. C'étoit ceux que l'empereur envoyoit en quelques provinces du département impérial, qu'il ne jugeoit pas aſſez conſidérables pour y commettre un lieutenant. Telles étoient la Judée, les deux Moritanies, la Rhétie, la Norique, la Thrace, & d'autres encore. Le prince les faiſoit gouverner par un *procurateur* chargé tout enſemble de la juſtice, des finances & des troupes, mais quelquefois ſubordonné, du moins à certains égards, au lieutenant conſulaire de la province impériale voiſine.

Ces ſortes d'intendances, quoique plus lucratives & plus indépendantes que les autres, ne ſe donnoient non plus qu'à des chevaliers ou à des affranchis, qui d'ordinaire s'y conduiſoient avec une hauteur & une inſolence proportionnée à leur pouvoir & à la baſſeſſe de leur origine. Ce n'eſt, ſelon Juſte-Lipſe, qu'à cette troiſieme claſſe de *procurateurs* qu'il faut rapporter le ſenatus-conſulte, par lequel l'empereur Claude, eſclave de ſes affranchis, fit ordonner que les jugemens des *procurateurs* ſeroient exécutés, comme les jugemens de l'empereur même.

Tous les différends qui naiſſoient au ſujet du fiſc, étoient portés au tribunal des *procurateurs*, qui en étoient les juges dans leur province. Cette charge qui étoit un démembrement de celle de queſteur, ſervit de frein à l'avidité des gouverneurs, qui n'oſerent plus faire des concuſſions auſſi violentes qu'auparavant, dans la crainte que l'empereur n'en fût informé par ces nouveaux officiers. (*D. J.*)

PROCURATEUR DE S. MARC. (*Hiſt. de Veniſe.*) la dignité du *procurateur de S. Marc*, celle de grand chancelier, & celle de doge, ſont les ſeules qui ſe donnent à vie. Un noble vénitien ne peut prétendre à l'honneur de la veſte au défaut d'argent, que par ſes ſervices à la république, ou dans des ambaſſades, ou dans le commandement des armées de mer, ou dans un long exercice des premieres charges de l'état.

Cette dignité donne entrée au ſénat, & le pas au deſſus de toute la nobleſſe vénitienne, parce que les *procurateurs* ſont cenſés les premiers ſénateurs, & en cette qualité, ils ſont exempts de toutes les charges publiques coûteuſes, excepté des ambaſſades extraordinaires, & autres commiſſions importantes.

Cette charge ſubſiſtoit déja il y a près de 700 ans. Il y avoit alors un *procurateur de S. Marc*, qui prenoit ſoin du bâtiment de cette égliſe, en adminiſtroit le revenu, & en étoit comme le grand marguillier. La république créa un ſecond *procurateur de S. Marc*, un ſiecle après; & comme dans la ſuite du tems les biens de cette égliſe s'accrurent beaucoup, on fit trois *procurateurs*, à chacun deſquels on donna deux collegues; deſorte qu'il y a plus de deux ſiecles, que le nombre fut fixé à neuf, diviſé en trois procuraties, ou chambres, dont les membres ſont les tuteurs des orphelins, & les protecteurs des veuves.

Le rang que cette dignité donne dans la république a toujours été ſi recherché de la nobleſſe vénitienne, que dans le beſoin le ſénat s'en fait une puiſſante reſſource, en vendant la veſte de *procurateur*; enſorte que pendant la guerre de Candie, on en comptoit 35 de vivans.

Mais ceux qui rempliſſent les neuf places des anciens *procurateurs*, & qu'on appelle *procurateurs par mérite*, ſont diſtingués des autres, qui ont acheté cette dignité. Ils jouiſſent néanmoins tous des mêmes privileges, ſinon que lorſqu'un *procurateur* par mérite meurt, le grand conſeil en élit un autre, avant que le défunt ſoit en terre, & qu'on remplace rarement ceux qui le ſont par ar-

gent, afin de les réduire avec le tems au nombre de leur fixation.

Les nobles qui ont accepté la robe de *procurateur*, l'ont payée 30 mille ducats; mais ceux qui, après avoir accepté la nobleſſe, veulent encore monter à ce degré d'honneur, paient deux fois davantage.

Tous les *procurateurs* portent la veſte ducale, c'eſt-à-dire, à grandes manches juſqu'à terre; & ſuivant le rang de leur ancienneté, ils ont leur demeure dans les procuraties neuves. Mais comme la bibliotheque de S. Marc, dont ils ſont maîtres, la chambre des archives de la république, dont ils ſont les gardiens, & celle où ils tiennent ordinairement leurs conſeils trois fois la ſemaine, occupent une partie de ce bâtiment; il n'y reſte de logement que pour ſix *procurateurs*, & la république donne aux autres une médiocre penſion, juſqu'à ce qu'ils entrent dans les procuraties: ils ont l'adminiſtration de l'égliſe de S Marc, celle du bien des orphelins, & de ceux qui meurent *ab inteſtat* & ſans laiſſer d'enfans. (*D. J.*)

PROCURATION, MANDAT, *ou* MANDEMENT, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un acte par lequel celui qui ne peut vaquer lui-même à ſes affaires, ſoit pour cauſe d'abſence, indiſpoſition ou autre empêchement, donne pouvoir à un autre de le faire pour lui, comme s'il étoit lui-même préſent.

On appelle *mandataire* ou *procurateur conſtitué* celui qui eſt fondé de la *procuration* d'un autre, pour faire quelqu'affaire pour lui.

L'engagement du mandataire ou procurateur ſe forme par l'acceptation ou par l'exécution qu'il fait de la *procuration*: & de ce jour il y a hypotheque ſur ſes biens, pour ſûreté de ce qu'il pourra devoir par la ſuite.

On peut donner pouvoir à quelqu'un, ſoit par une *procuration* en forme, ſoit par une ſimple lettre ou billet, ou par une perſonne-tierce, qui faſſe ſavoir l'ordre, mandement ou commiſſion que l'on donne au mandataire.

La *procuration* peut être pure & ſimple, & contenir un pouvoir indéfini, ou bien elle peut être conditionnelle, & donnée ſeulement à de certaines reſtrictions, & le pouvoir du mandataire limité.

Il y a des *procurations* générales, d'autres ſpéciales: les premieres s'étendent à toutes les affaires du conſtituant; les autres n'ont d'effet que pour l'affaire qui y eſt exprimée. Les *procurations* générales ne s'appliquent ordinairement qu'aux actes d'adminiſtration; & il y a des cas dans leſquels il faut une *procuration* ſpéciale, comme pour tranſiger ou aliéner, prendre la voie de la reſtitution en entier, *&c.*

Le mandat ou *procuration* eſt, de ſa nature, gratuit, à moins qu'il n'y ait convention expreſſe ou tacite au contraire, comme quand on donne pouvoir à un homme d'affaires à gages, ou à un procureur *ad lites*.

On peut, par une *procuration*, charger quelqu'un de l'affaire d'un tiers, même à ſon inſu.

Celui qui a donné une *procuration*, eſt engagé envers ſon mandataire, du moment que celui-ci a accepté la commiſſion, ou qu'il a commencé à l'exécuter; & il eſt obligé d'approuver & de ratifier tout ce que le mandataire a fait en vertu du pouvoir à lui donné.

Si le mandataire a fait quelques dépenſes raiſonnables pour exécuter la *procuration*, on doit lui en tenir compte; mais il ne peut pas retirer les dépenſes inutiles, lorſqu'il les a faites ſans ordre.

Lorſque pluſieurs perſonnes ont donné conjointement une *procuration*, elles ſont tenues ſolidairement des ſuites de la *procuration*.

S'il y a pluſieurs mandataires, ils ſont auſſi tenus ſolidairement, à moins que cela n'ait été réglé autrement.

Celui qui eſt nommé dans la *procuration* a la liberté de ne la pas accepter, les choſes étant entieres; mais dès qu'il l'a acceptée, il doit l'exécuter diligemment.

Il ne doit pas paſſer les bornes de la *procuration*; il peut néanmoins faire la condition du mandant meilleure, mais il ne peut pas la faire pire.

Le fondé de *procuration* doit rendre compte de ſa geſtion, & remettre à ſon commettant tout ce dont il eſt reliquataire, à la déduction de ſon ſalaire, s'il lui en a été promis un.

Le pouvoir du procureur constitué finit 1°. par la révocation ; 2°. par la constitution d'un autre procureur ; 3°. par le désistement du mandataire ; 4°. par la mort du mandant, ou par celle du mandataire.

Quand celui-ci se déporte de sa commission après l'avoir acceptée, il doit notifier son changement de volonté au mandant.

Si le mandataire, ignorant la mort du mandant, continue à agir en vertu de la *procuration*, ce qu'il aura fait de bonne foi sera ratifié.

Mais si le mandataire décede avant d'avoir commencé à exécuter la *procuration*, ce que l'héritier du mandataire feroit seroit nul, à moins qu'il n'y eût nécessité d'agir pour la conservation de la chose. *Voyez* au ff. le titre *mandati*, au cod. le titre *mandato*, & aux institutes *de mandato*. (*A*)

PROCURATRICE, s. f. (*Jurisprud.*) se dit d'une femme ou fille qui est chargée de la procuration ou mandat de quelqu'un. *Voyez* MANDAT, PROCURATION, PROCUREUR. (*A*)

PROCURER, v. act. (*Gram.*) faire obtenir quelque chose à quelqu'un ; *procurez*-moi la voix de votre ami. Qui est-ce qui *procurera* la paix à l'Europe ? Qui est-ce qui lui a *procuré* cette place.

PROCUREUR *ad lites*, ou PROCUREUR POSTULANT, est un officier public, dont la fonction est de comparoître en jugement pour les parties ; d'instruire leurs causes, instances & procès, & de défendre leurs intérêts.

On les appelloit chez les Romains *cognitores juris seu procuratores* ; cependant Asconius distingue entre *procurator* & *cognitor* ; selon lui, *procurator* étoit celui qui se chargeoit de la défense d'un absent, au lieu que *cognitor* étoit celui qui se chargeoit de la cause d'une personne en sa présence, & sans aucun mandement ou procuration.

On les appelloit aussi *vindices*, *quasi qui alterius causam vindicandam suscipiebant*.

En françois on les nommoit *attournés* dans l'ancienne coutume de Normandie ; mais on n'entendoit par *attourné*, que celui qui avoit une procuration spéciale pour une certaine cause.

Les anciennes ordonnances les appellent procureurs généraux, *procuratores generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes, à la différence du procureur général du roi, lequel ne peut occuper pour des particuliers, & que par cette raison on appelloit autrefois *procureur du roi* simplement, & non *procureur général*.

On les a depuis appellés quelquefois *procureurs aux causes*, ou *procureurs postulans*, & quelquefois *postulans* simplement, *postulantes*, parce que leur fonction est de requérir & postuler pour les parties.

Présentement on les appelle *procureurs* simplement ; ou si l'on ajoute à ce titre quelqu'autre qualification, c'est pour désigner le tribunal où ils sont *procureurs*, comme *procureurs* au parlement, ou *procureurs* de la cour, *procureurs* au châtelet, & ainsi des autres.

Par l'ancien droit romain, il n'étoit permis qu'en trois cas d'agir par *procureur* ; savoir, pour le peuple, pour la liberté & pour la tutelle.

La loi *hostilia* avoit en outre permis d'intenter l'action de vol au nom de ceux qui étoient prisonniers de guerre, ou qui étoient absens pour le service de l'état, ou qui étoient sous leur tutelle.

Mais comme il étoit incommode de ne pouvoir agir, ni de défendre par autrui, on commença à plaider par le ministere d'un procureur ou mandataire *ad negotia*, de même qu'il étoit permis au mineur de plaider par son tuteur ou curateur ; ce qui fut confirmé par Justinien en ses institutes, *de iis per quos agere possumus*.

Il y eut un tems sous les empereurs où les orateurs étoient seuls chargés de l'instruction des affaires & de la plaidoirie.

Dans la suite, on introduisit l'usage des procureurs *ad negotia*, qui comparoissoient en justice pour la partie : leur ministere étoit d'abord gratuit ; mais comme il s'établit des gens qui faisoient profession de solliciter les affaires pour les parties, on leur permit de convenir d'un salaire.

Ces *procureurs* n'étoient point officiers publics, c'étoient des mercenaires tirés d'entre les esclaves, qui faisoient seulement la fonction de solliciteur auprès des juges, & qui instruisoient les parties de ce qui se passoit ;

c'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi les empereurs ont parlé de cette fonction comme d'un miniſtere vil ; cela n'a point d'application aux *procureurs* en titre, dont la fonction eſt totalement différente de celle de ces *procureurs* ou mandataires, qui n'étoient vraiment que des ſerviteurs & ſolliciteurs à gages.

Les formalités judiciaires s'étant multipliées, il y eut des perſonnes verſées dans le droit & dans la pratique qui s'adonnerent ſeulement à inſtruire les affaires : & pour les diſtinguer des procureurs mandataires, agens ou ſolliciteurs, on les appella *cognitores juris*, comme qui diroit *experts* en droit & en matiere de cauſes ; & par abréviation, on les appella *cognitores* ſimplement ; on les qualifioit auſſi de *domini litium*, comme étant les maîtres de l'inſtruction d'une affaire, ceux qui préſident à l'inſtruction.

En France l'uſage a varié pluſieurs fois par rapport à la faculté de plaider par *procureur*.

Suivant la loi des Ripuariens, *tit. 58, art. 20*, il étoit permis à tout le monde de plaider par *procureur*. Cela n'étoit défendu qu'aux ſerfs ; *ſervi autem regis vel eccleſiarum, non per actores, ſed ipſi pro ſemetipſis in judicio reſpondeant.*

Il paroît que l'uſage étoit changé du tems de Marculphe, qui vivoit vers l'an 660, & que l'on ſuivoit alors l'ancien droit romain, & que quand on n'étoit point dans quelqu'un des cas exceptés par la loi, il falloit une diſpenſe pour comparoître en jugement pour autrui ; c'eſt ce que l'on connoît par la 21 formule du *liv. II*, de Marculphe.

Cet uſage continua ſous la ſeconde race, & encore long-tems ſous la troiſieme.

On trouve qu'en l'année 1208, l'univerſité de Paris avoit demandé au pape Innocent III, la grace de plaider par *procureur* ; & quoique, ſelon ce pape, ce qu'elle demandoit fût de droit commun (ce qui doit s'entendre des cours eccléſiaſtiques,) il ne laiſſa pas de l'accorder pour étendre ſon pouvoir.

Les établiſſemens de S. Louis que l'on ſait être de l'année 1270, nous inſtruiſent des cas & de la maniere dont on plaidoit alors par *procureur*. Le *chap. cij* porte que ſi un homme vieux, infirme ou malade étoit cité en juſtice, & que ne venant pas, il mandât l'exoine de ſa maladie, ſa partie devoit attendre huit jours & huit nuits ; que ſi le plaignant preſſoit pour avoir juſtice, le juge devoit envoyer vers le malade & lui faire dire de mettre un autre pour défendre en ſa place ; & qu'en ce cas le fils devoit venir pour le pere, & à défaut d'enfans, ſon héritier préſomptif.

Le *chap. vij* de la ſeconde partie de ces mêmes établiſſemens, qui eſt intitulé *de l'office al procurateur*, traite de la fonction des *procureurs* ou mandataires ; ces *procureurs* faiſoient pourtant auſſi fonction de *procureurs ad lites* ; car cette ordonnance déclare que nul *procureur* n'eſt reçu en cour laie, ſi ce n'eſt de perſonne authentique, comme d'évêque, baron ou chapitre ; ou ſi ce n'eſt pas pour la cauſe d'une ville ou univerſité, ou du conſentement des perſonnes, il falloit envoyer les lettres à ſon adverſaire.

Les particuliers pouvoient cependant auſſi plaider par *procureur* pour contremans ou en cas d'exoine.

Beaumanoir, *chap. iv* de ſes coutumes de Beauvaiſis, qu'il écrivoit en 1283, dit qu'en demandant nul étoit oui pour *procureur* ; & l'auteur du grand coutumier, qui vivoit ſous Charles VI, dit qu'au *procureur* du demandeur en pays coutumier, faut grace.

Mais lorſqu'il s'agiſſoit de plaider en défendant, chacun pouvoit conſtituer *procureurs* : gentilshommes, religieux, clercs, femmes, tous le pouvoient faire en défendant ; mais l'homme de *poote* ou ſerf ne le pouvoit en aucun cas, ce qui revenoit à la loi des Ripuariens.

Quand celui qui avoit été ſemons, avoit juſte raiſon pour ne pas comparoir, il faiſoit propoſer ſon exoine ; il étoit permis de la débattre ; & ſi l'empêchement étoit de nature à durer trop long-tems, on obligeoit le défendeur à conſtituer *procureur*.

Tel étoit l'uſage qui s'obſervoit en cour laie ; car en cour d'égliſe, il étoit libre à chacun de plaider par *procureur*, ſoit en demandant ou en défendant.

La faculté de plaider par *procureur* n'avoit d'abord lieu que dans les juſtices roya-

les ; mais peu de tems après, en 1298, Boniface VIII exhorta tous les seigneurs temporels de souffrir que les choses se passassent ainsi dans leurs justices à l'égard des religieuses, abbesses & prieures, afin qu'elles n'eussent aucun prétexte pour quitter leur clôture.

On obligea pendant long-tems les parties de comparoître en personne au parlement ; les princes, les rois même étoient obligés d'y comparoître comme les autres : on voit en effet dans l'arrêt célebre de 1283, rendu au sujet des appanages entre Philippe le Hardi & le roi de Sicile ; le parlement assigna un jour aux deux rois, pour être présens à la prononciation du jugement.

On accordoit cependant quelquefois des dispenses pour comparoître par *procureur* ; ce fut ainsi que Louis, fils de Philippe-Auguste, plaida au parlement par un chevalier qu'il avoit établi son *procureur* ; le légat plaida en personne : il s'agissoit de la couronne d'Angleterre.

Dans la suite, les dispenses pour plaider par *procureur* devinrent de style commun : on accorda même des dispenses générales à certaines personnes, comme firent les établissemens de S. Louis, & l'ordonnance de 1290, qui permirent aux évêques, barons, chapitres, cités & villes de comparoître par *procureur* ; on excepta seulement les causes délicates, & celles où leur présence pouvoit être nécessaire ; c'est de-là qu'au grand criminel il faut encore comparoître en personne.

La dispense accordée aux ecclésiastiques fut bientôt étendue à tout le monde.

Les laïcs qui plaidoient en demandant, eurent d'abord besoin de lettres de chancellerie, scellées du grand sceau, pour lesquelles on payoit six sols parisis à l'audiencier : le défendeur n'avoit pas besoin de lettres pour plaider par *procureur*.

Cet usage continua long-tems sous la troisieme race ; il falloit renouveller les lettres à chaque séance du parlement, ce qui apportoit un grand profit aux secrétaires du roi.

Le droit d'accorder ces lettres de grace à plaider par *procureur* fut mis au nombre des droits de souveraineté ; c'est ce qu'on lit dans l'instruction donnée en 1372, pour la conservation des droits de souveraineté & de ressort, & autres droits royaux dans la ville & baronnie de Montpellier, cédées par Charles V, à Charles I, dit le mauvais, roi de Navarre & comte d'Evreux. Cette instruction, *art. vj*, porte qu'au roi seul appartient donner & octroyer sauve-garde, & graces à plaidoyer par *procureur*, & lettres d'état, de nobilitation & de légitimation.

Pour éviter aux parties le coût de ces lettres qu'il falloit renouveller à chaque séance, le parlement prorogea lui-même gratuitement toutes ces dispenses par un arrêt qu'il rendoit à chaque rentrée du parlement, sur une requête qui lui étoit présentée par tous les *procureurs*.

Les procurations & dispenses étoient ainsi prorogées d'année en année, sans qu'il fût besoin de nouvelles lettres du prince.

Cela fut ainsi observé jusqu'en 1400, que Charles VI, par des lettres du 3 novembre, défendit de plaider au parlement par *procureur* ; en demandant, sans en avoir obtenu la permission, par des lettres de chancellerie : il ordonna la même chose pour les *procureurs* au châtelet le 15 novembre 1407.

Mais la nécessité de prendre de telles lettres fut abrogée par l'ordonnance du roi François I, de 1518, par laquelle il autorisa toutes les procurations tant qu'elles ne seroient point révoquées, & déclara que les *procureurs* pourroient ainsi occuper sans qu'il fût besoin de requérir d'autre autorisation.

Les *procureurs* n'ont même plus besoin de procuration depuis qu'ils ont été établis en titre. La remise des pieces leur tient lieu de pouvoir. Ils n'en ont besoin d'un nouveau que pour interjeter un appel, ou pour former de nouvelles demandes, & tout ce qu'ils font est valable jusqu'à ce qu'ils soient désavoués par leur partie, & le désaveu jugé valable.

Il est pourtant encore de maxime, que l'on ne plaide point en France par *procureur* ; c'est-à-dire, que le *procureur* ne plaide pas en son nom, mais au nom de sa partie ; c'est toujours elle qui est en qualité dans les procédures & dans les jugemens.

Il y a pourtant quelques personnes exceptées de cette regle ; savoir, le roi & la reine qui plaident chacun par leur *procureur* gé-

néral : tous les seigneurs justiciers plaident dans leur justice sous le nom de leur *procureur-fiscal ;* les mineurs sous le nom de leur tuteur ou curateur ; les commandeurs de l'ordre de Malte plaident sous le nom du *procureur*-général de leur ordre, comme prenant leur fait & cause, lorsqu'il s'agit du fond d'un bien ou droit appartenant à l'ordre : mais lorsqu'il s'agit de simple administration, les commandeurs plaident en leur nom. Les capucins plaident au nom de quelque personne de considération, qui est leur protecteur & syndic, & que l'on condamne à payer pour eux ; il est de même des autres ordres mendians, qui ne plaident qu'assistés de leur pere temporel.

Dans les isles & dans les tribunaux maritimes, il est assez commun de voir les commissionaires plaider en leur nom pour les intérêts de leur commettant : ce qui n'a lieu sans doute qu'à cause de l'absence du commettant, & que l'on ne connoît que le commissionnaire, sauf à lui son recours.

Les premiers qui s'adonnerent en France à faire la fonction de *procureurs*, n'étoient point personnes publiques, mais il paroît qu'il y en avoit d'établis en titre dès le tems que le parlement fut rendu sédentaire à Paris.

Il y en avoit pour le châtelet en particulier dès 1327, comme il paroît par des lettres de Philippe VI, du mois de février, qui défendent qu'aucun soit tout ensemble avocat & *procureur*, & ordonnent que si l'avocat, *procureur*, notaire, sergent étoit repris parjure, il sera privé du châtelet à toujours & de tous offices.

Il y avoit des *procureurs* au parlement dès 1341, il falloit même que leur établissement fût plus ancien ; car on trouve qu'en cette année ils instituerent entr'eux une confrérie de dévotion, qui a sans doute servi de fondement à leur communauté ; ils étoient au nombre de vingt-sept, lesquels firent un traité avec le curé de Sainte-Croix en la cité, dans l'église duquel ils étoient apparemment convenus d'établir leur confrérie.

Dans les statuts qu'ils dresserent eux-mêmes, ils se qualifient *les compagnons clercs & autres* procureurs *& écrivains, fréquentans le palais & la cour du roi notre sire à Paris & ailleurs ;* & le roi en confirmant ces statuts, les qualifie de même *procureurs & écrivains au palais notre sire le roi à Paris & ailleurs en la cour & en l'hôtel dudit seigneur.*

Ces expressions font connoître que la fonction des *procureurs* étoit d'écrire les procédures nécessaires, qu'ils faisoient leurs expéditions au palais à Paris, comme cela se pratique encore à Rouen. Les *procureurs* au parlement de Paris se regardoient encore comme ambulatoires à la suite de la cour, sans doute parce qu'il n'y avoit pas long-tems que le parlement avoit commencé à être sédentaire à Paris.

Le réglement fait par la cour le 11 mars 1344, contient plusieurs dispositions par rapport aux *procureurs* des parties, qu'il qualifie de *procureurs-généraux.* Il veut entr'autres choses que leurs noms soient mis par écrit après ceux des avocats, & qu'ils prêtent serment, & qu'aucun ne soit admis à exercer l'office de *procureur*-général, qu'il n'ait prêté ce serment & ne soit écrit *in rotulis*, c'est-à-dire, sur les rouleaux ou rôles des *procureurs*, auxquels depuis ont succédé les listes imprimées.

Il n'étoit donc plus permis à personne d'exercer la fonction de *procureur ad lites*, sans être reçu en cette qualité ; les aspirans étoient présentés par ceux qui exerçoient cette profession. Quand il vaquoit une place, c'étoit ordinairement la récompense de ceux qui avoient employé leur jeunesse à servir de clerc dans les études de *procureurs*, ou dans celles des conseillers, ou dans les greffes. Le récipiendaire présentoit requête pour être reçu ; elle étoit communiquée aux gens du roi qui s'informoient diligemment des vie & mœurs du récipiendaire ; & s'il n'y avoit point d'empêchement, il étoit examiné & reçu au serment autant qu'il fût trouvé capable, ainsi que cela se pratique encore présentement.

Mais depuis long-tems il est d'usage constant au palais, qu'aucun ne peut être reçu en un office de *procureur* au parlement qu'il n'ait été inscrit sur les registres de la communauté des *procureurs*, & sur ceux de

de la bazoche du palais, pour justifier des dix années de clericature au palais.

Le nombre des *procureurs* de chaque siege n'étoit point limité, le juge en recevoit autant qu'il jugeoit à propos : on se plaignit au châtelet que le nombre des *procureurs* étoit excessif ; c'est pourquoi Charles V, par des lettres du 16 juillet 1378, ordonna que le nombre de ces officiers seroit réduit à quarante : il donna commission aux gens du parlement pour révoquer tous ceux qui exerçoient alors, & voulut qu'en appellant avec eux le prévôt de Paris & quelques-uns de ses conseillers, ils en choisissent quarante des plus capables pour être *procureurs* généraux du châtelet, & que quand il vaqueroit un de ces offices, le prévôt de Paris, assisté de quelques conseillers, y nommeroit.

Mais Charles VI, par des lettres du 19 novembre 1393, ordonna que le nombre des *procureurs* du châtelet ne seroit plus fixé à 40, & que tous ceux qui voudroient exercer cet emploi, pourroient le faire, pourvu que trois ou quatre avocats notables de cette cour certifiassent au prévôt de Paris qu'ils en étoient capables.

Le nombre des *procureurs* au parlement s'étoit aussi multiplié à tel point que Charles VI, par des lettres du 13 novembre 1403, donna pouvoir aux présidens du parlement de choisir un certain nombre de conseillers de la cour avec lesquels ils diminueroient celui des *procureurs* : il leur ordonna de retrancher tous ceux qui n'auroient pas les qualités & capacités requises ; mais il ne fixa point le nombre de ceux qui devoient être conservés.

Louis XII, en 1498, ordonna pareillement que le nombre des *procureurs* au parlement seroit réduit par la cour, & que les autres juges feroient la même chose, chacun dans leur siege.

Il n'y avoit eu jusqu'alors au parlement que 80, 100, ou au plus 120 *procureurs* ; mais en 1537 il y en avoit plus de 200. C'est pourquoi la cour ordonna par un arrêt du 18 décembre, que dorénavant il n'y seroit plus reçu de *procureurs* en si grand nombre que par le passé, jusqu'à ce que la cour eût avisé à réduire le nombre qui étoit alors existant.

François I voyant que l'ordonnance de son prédécesseur n'avoit pas été exécutée, ordonna le 16 octobre 1544, que dans ses cours de parlemens, bailliages, sénéchaussées, prévôtés, sieges y ressortissans, & autres jurisdictions royales quelconques, aucun ne seroit reçu à faire le serment de *procureur*, outre ceux qui étoient alors en exercice, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement par lui ordonné.

Il déclara néanmoins le premier novembre suivant, qu'il n'avoit entendu par-là déroger aux prérogatives accordées à son parlement de Paris, & aux autres cours souveraines, baillis & autres juges royaux, de pourvoir aux états & charges de *procureurs*, qu'il feroit lever les défenses par lui faites, après que le nombre des *procureurs* auroit été réduit d'une maniere convenable.

L'édit des présidiaux de l'année 1551, annonce que le roi avoit toujours pour objet de réduire le nombre des *procureurs* de chaque siege, suivant ce qui seroit arrêté par l'avis des juges & officiers.

François II défendit encore le 29 août 1559, de recevoir aucun *procureur* dans ses cours & jurisdictions royales, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, après que le nombre des *procureurs* seroit diminué & trouvé suffisant.

Mais tous ces projets de réduction ne furent point exécutés ; le nombre des *procureurs* augmentoit toujours, soit parce que les juges en recevoient encore malgré les défenses, soit parce qu'une infinité de gens sans caractere se mêloient de faire la profession de *procureur*.

Il arriva peu de tems après un grand changement à leur égard.

Henri II avoit, par des lettres du 8 août 1552, permis aux avocats d'Angers d'exercer l'une & l'autre fonction d'avocat & de *procureur*, comme ils étoient déja en possession de le faire. Cet usage étoit particulier à ce siege ; mais l'ordonnance d'Orléans étendit cette permission à tous les autres sieges ; elle ordonna même (*art. 58.*) qu'en toutes matieres personnelles qui se traiteroient devant les juges des lieux, les parties comparoîtroient en personne, pour être ouies sans assistance d'avocat ou de *procureur*.

Depuis, Charles IX considérant que la plupart de ceux qui exerçoient alors la fonction de *procureur* dans ses cours & autres sieges, étoient des personnes sans caractere, reçues au préjudice des défenses qui avoient été faites, ou qui avoient surpris d'Henri II des lettres pour être reçus en l'état de *procureur*, quoiqu'ils n'eussent point les qualités requises; par un édit du mois d'août 1561 il révoqua & annulla toutes les réceptions faites depuis l'édit de 1559; il défendit à toutes ses cours & autres juges, de recevoir personne au serment de *procureur*, & ordonna qu'advenant le décès des *procureurs* anciennement reçus, leurs états demeureroient supprimés, & que dès-lors les avocats de ses cours & autres juridictions royales, exerceroient l'état d'avocat & de *procureur* ensemble, sans qu'à l'avenir il fût besoin d'avoir un *procureur* à part.

L'ordonnance de Moulins, *art. 84*, prescrivit l'observation des édits & ordonnances faites pour la suppression des *procureurs*, portant défenses d'en recevoir aucuns, tant dans les cours souveraines que dans les sieges inférieurs; & le roi révoqua dès-lors toutes les réceptions faites depuis ces édits, même depuis celui fait en l'an 1559, interdisant aux *procureurs* reçus depuis ces édits, l'exercice desdites charges, sur peine de faux.

Par un édit du 22 mars 1572, il annonça qu'il étoit toujours dans le dessein de réduire le nombre excessif des *procureurs*, & dans cette vue il révoqua & annulla toutes les réceptions faites dans les cours & autres sieges royaux, depuis la publication de l'ordonnance de Moulins, défendant, sur peine de faux, à ceux qui auroient été reçus depuis cette ordonnance, de faire aucune fonction dudit état.

Enfin, par un autre édit du mois de juillet 1572, pour rendre tous les *procureurs* égaux en qualité & titre, & afin de les pouvoir réduire à l'avenir à un nombre certain & limité, il créa en titre d'offices formés tous *procureurs*, tant anciens que nouveaux, postulans & qui postuleroient ci-après dans ses cours de parlement, grand-conseil, chambre des comptes, cours des aides, des monnoies, bailliages, sénéchaussées, sieges présidiaux, prévôtés, élections, sieges & juridictions royales du royaume, à la charge de prendre de lui des provisions dans le tems marqué, sans que les parlemens & autres juges pussent les en dispenser; & qu'au lieu des *procureurs* anciens & nouveaux, il en seroit pourvu d'autres de prud'hommie & suffisance requise.

Et comme dans quelques bailliages, sénéchaussées, sieges présidiaux & royaux, les avocats prétendoient que de tout tems, & notamment suivant l'ordonnance d'Orléans, il leur étoit permis de faire la charge d'avocat & de *procureur*, & que dans ces sieges, il n'y avoit eu ci-devant aucuns *procureurs* postulans qui eussent fait séparément ladite charge; Charles IX permit aux avocats qui voudroient continuer la charge de *procureur*, d'en continuer l'exercice en prenant de lui des provisions.

Ce même prince, pour engager davantage à lever ses offices, donna le 22 du même mois des lettres, par lesquelles il permit à ceux qui seroient pourvus de ces sortes d'offices, de les résigner à personnes capables, en payant le quart denier en ses parties casuelles, comme ses autres officiers.

Cependant l'édit de 1572 ne fut exécuté que dans quelques-unes des provinces du royaume; il ne le fut même point pleinement en aucun endroit. Les états assemblés à Blois en 1579 ayant fait des remontrances sur cette création de charges, l'*article 241* de l'ordonnance de *Blois* révoqua les édits précédens, par lesquels les charges de *procureur* avoient été érigées en titre d'offices formés, tant dans les cours souveraines, qu'autres sieges royaux, voulant à l'avenir que quand il y auroit lieu d'en recevoir, il y seroit pourvu de personnes capables, comme avant ces édits; & néanmoins que les ordonnances touchant la suppression & réduction du nombre des *procureurs* seroient gardées & observées.

La révocation de l'édit de 1572 fut encore confirmée par celui du mois de novembre 1584.

Mais par une déclaration du mois d'octobre 1585, l'édit de 1584 fut révoqué, & le roi ordonna l'exécution de celui de

1572, qui avoit créé les *procureurs* en charge.

Cet édit de 1572 n'ayant point été exécuté dans les provinces d'Anjou, Maine, duché de Beaumont, haut & bas Vendomois, où les avocats, & même les notaires des lieux exerçoient en même-tems la fonction de *procureurs*, Henri IV, par un édit du mois de janvier 1596, créa de nouveau dans ces provinces des offices de *procureurs* dans tous les sieges royaux, pour être tenus & exercés séparément d'avec la fonction d'avocat; mais cet édit fut révoqué à l'égard de la province d'Anjou, par une déclaration du 7 septembre 1597, qui permit aux avocats de cette province de continuer à faire aussi la fonction de *procureur*; ce qui a encore lieu dans cette province, ainsi que dans celle du Maine.

Pour ce qui est des autres provinces, l'exécution de l'édit de 1572 fut ordonnée à leur égard, par divers arrêts du conseil, entr'autres deux des dernier juin 1597 & 22 septembre 1609.

Nonobstant tous ces édits, déclarations & arrêts, il y avoit toujours des *procureurs* qui étoient reçus par les juges sans provision du roi; & comme cela multiplioit le nombre des *procureurs* & donnoit lieu à des abus, Louis XIII, par un édit du mois de février 1620, déclara qu'au roi seul appartiendroit dorénavant le droit d'établir des *procureurs* dans toutes les cours & juridictions royales, & en tant que besoin seroit. Il créa de nouveau en titre d'office toutes les charges de *procureurs* postulans, tant dans les cours, sénéchaussées, bailliages, prévôtés, vigueries & autres juridictions royales, que dans les élections & greniers à sel.

L'exécution de cet édit éprouva aussi plusieurs difficultés; les juges continuoient toujours à recevoir des *procureurs* sans provisions du roi.

Le nombre de ceux du parlement de Paris fut réduit à 200, par un arrêt du conseil du dernier septembre 1621.

Depuis, par une déclaration du 23 juin 1627, il fut fixé à 300; & il fut ordonné qu'il seroit expédié des provisions à ceux qui exerceroient alors, jusqu'à concurrence de ce nombre; & à l'égard des présidiaux, bailliages, sénéchaussées, & autres juridictions inférieures du ressort, qu'il seroit délivré des provisions en nombre égal à celui qui subsistoit en 1620: cet édit fut vérifié, le roi séant en son parlement.

Cependant l'exécution de cette déclaration, & de l'édit même de 1620, fut d'abord surseise à l'égard du parlement de Paris seulement, sur ce qui fut remontré que l'établissement des *procureurs* en titre d'office, étoit contraire à l'usage ancien de ce parlement: & depuis, par l'édit du mois de décembre 1635, le roi révoqua celui de 1620, en ce qui concernoit le rétablissement des *procureurs* postulans au parlement de Paris, & autres cours & juridictions étant dans l'enclos du palais; & pour tenir lieu de la finance qui devoit revenir des offices de *procureurs*, il fut créé divers offices, entr'autres trente offices de tiers-référendaires, & huit offices de contrôleurs des dépens, pour le parlement de Paris, & pour les cours & juridictions de l'enclos du palais.

Mais le roi ayant tiré peu de secours de la création de ces offices, par une déclaration du 8 janvier 1629, il créa 400 *procureurs* pour le parlement de Paris, pour la chambre des comptes, cours des aides, & autres cours & juridictions de l'enclos du palais; & par un autre édit du mois de mai suivant, il unit & incorpora les offices de tiers-référendaires à ceux des *procureurs* qu'il créa & érigea de rechef.

Tel est le dernier état par rapport aux offices de *procureur*; il faut seulement observer:

1°. Que les *procureurs* de la chambre des comptes & ceux de l'élection, sont des offices différens de ceux des *procureurs* au parlement. *Voyez* COMPTES & ÉLECTION.

2°. Que les *procureurs*, tant des parlemens que des bailliages, sénéchaussées & autres sieges royaux possedent en même tems plusieurs autres offices qui ont été unis a leurs communautés, tels que ceux de tiers-référendaire, taxateur des dépens, ceux de greffiers-gardes-minutes & expéditionnaires des lettres de chancellerie.

Les *procureurs* sont donc présentement établis par-tout en titre d'office, excepté dans les juridictions consulaires où il n'y a

que de ſimples praticiens, qu'on appelle *poſtulans*, parce qu'ils ſont admis pour poſtuler pour les parties, encore ne ſont-elles pas obligées de ſe ſervir de leur miniſtere.

Il en eſt à-peu-près de même dans les juſtices ſeigneuriales; les *procureurs* n'y ſont point érigés en titre d'office formé, ils n'ont que des commiſſions révocables à volonté, & les parties ne ſont pas obligées de conſtituer un *procureur*.

Pour être reçu *procureur*, il faut être laïc, ce qui eſt conforme à une ancienne ordonnance donnée au parlement de la Touſſaints en 1287, qui reſtreignit aux ſeuls laïcs le droit de faire la fonction de *procureur*.

Il faut avoir travaillé pendant dix ans en qualité de clerc chez quelque *procureur*, & pour cet effet s'être inſcrit ſur les regiſtres de la baſoche & en rapporter un certificat.

Les fils des *procureurs* ſont diſpenſés de ce tems de baſoche.

Ceux qui ſont reçus avocats, & qui ſont inſcrits ſur des tableaux différens, ſont pareillement diſpenſés de l'inſcription à la baſoche, & du tems de clériçature.

Tout aſpirant à l'état de *procureur* doit être âgé de 25 ans, à moins qu'il n'ait des lettres de diſpenſe d'âge.

Les *procureurs* ne ſont reçus qu'après information de leurs vie & mœurs, & après avoir été examinés par le juge ſur leur capacité; au parlement de Paris, les récipiendaires ſont examinés par les *procureurs* de communauté & anciens en la chambre des anciens, dite *de la ſacriſtie*.

Les ordonnances requierent dans ceux que l'on admet à cet état, beaucoup de prud'hommie & de capacité. Les lettres de Charles VI, du 13 novembre 1403, diſent, en parlant des *procureurs* du parlement, qu'il eſt eſſentiel que ce ſoient des perſonnes fidelles, ſages & honnêtes, gens lettrés & experts en fait de juſtice, & ſur-tout verſés dans la connoiſſance des ordonnances & du ſtyle de la cour.

Charles VII, dans ſon ordonnance de 1446, *article* 47, veut que nul ne ſoit reçu *procureur*, qu'il ne ſoit trouvé ſuffiſant & expert en juſtice, & de bonne & loyale conſcience.

Il étoit d'autant plus néceſſaire qu'ils fuſſent lettrés, que tous les actes de juſtice ſe redigeoient alors en latin, ce qui n'a ceſſé que par les ordonnances de François I, de 1536 & 1539.

Lorſque François I ordonna en 1544, que le nombre des *procureurs* ſeroit réduit, il ſpécifia que les gens de bien & ſuffiſans ſoient retenus, & les inſuffiſans rejetés.

Henri II, en 1549, dit, en parlant des *procureurs*, qu'il deſire que les cauſes de ſes ſujets ſoient traitées & conduites par gens de bien, experts & ayant ſerment, *&c.*

Henri IV, en 1596, dit que pour le bon ordre de la juſtice, les charges d'avocat & de *procureur* ont été ſéparées, ne pouvant le *procureur* faire celle d'avocat, ni l'avocat celle de *procureur*.

Enfin il n'y a pas une ordonnance qui, en parlant de l'établiſſement des *procureurs*, ou des qualités & capacités néceſſaires pour cet état, n'annonce que cette profeſſion a toujours été regardée comme très-importante, & comme une partie eſſentielle de l'adminiſtration de la juſtice.

En effet, le *procureur* eſt, comme on l'a dit, *dominus litis*; c'eſt lui qui introduit la conteſtation, & qui fait l'inſtruction, & ſouvent le bon ſuccès dépend de la forme.

Le ſerment que les *procureurs* prêtent à leur réception, & qu'ils renouvellent tous les ans à la rentrée, eſt de garder les ordonnances, arrêts & réglemens.

L'ancienne formule du ſerment qu'ils prêtoient autrefois, & à laquelle ſe réfere le ſerment qu'ils prêtent aujourd'hui, fait voir la délicateſſe que l'on exige dans ceux qui exercent cette profeſſion. Cette formule eſt rapportée tout au long dans le recueil des ordonnances de la troiſieme race, *tome II*, à la ſuite de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

Les principaux engagemens des *procureurs*, que l'on exprimoit autrefois dans la formule du ſerment qu'on leur faiſoit prêter, ſont ſous-entendus dans le ſerment qu'ils prêtent aujourd'hui, de garder les ordonnances, arrêts & réglemens de la cour.

De-là vient que dès 1364, il étoit déja d'uſage que les *procureurs* fuſſent préſens à la lecture des ordonnances qui ſe fait à la

rentrée du parlement. On en fait auſſi la lecture à la communauté, lors de l'entrée.

Les *procureurs* ont le titre de *maîtres*, & le prennent dans leurs ſignifications.

Leur habillement pour le palais eſt la robe à grandes manches & le rabat; ils portoient auſſi autrefois la ſoutane & la ceinture, & étoient obligés d'avoir leurs chaperons à bourlet pour venir prêter ſerment; mais depuis long-tems ils ont quitté l'uſage de ces chaperons, & leur habillement de tête eſt le bonnet quarré.

Du tems de François I ils portoient encore la longue barbe, comme les magiſtrats, cela faiſoit partie de la décence de leur extérieur; on trouve même dans un arrêt de réglement du 18 décembre 1537, que les *procureurs* au parlement ſe plaignoient que divers ſolliciteurs portant grande barbe, s'ingéroient de faire leur profeſſion, enſorte qu'il ne reſtoit plus aux *procureurs* que le chaperon. Peu de tems après on quitta l'uſage des longues barbes.

Le rang des *procureurs* eſt immédiatement après les avocats, & avant les huiſſiers & notaires reçus dans le même ſiege.

Aux ſieges des maîtres particuliers, élections, greniers à ſel, traites-foraines, conſervations des privileges des foires, aux juſtices des hôtels & maiſons de villes & autres juriſdictions inférieures, & dans toutes les juſtices ſeigneuriales, les parties ne ſont point obligées de ſe ſervir du miniſtere des *procureurs*, quoiqu'il y en ait d'établis dans pluſieurs de ces juriſdictions, les parties ſont ouies en l'audience 24 heures après l'échéance de l'aſſignation, & jugées ſur le champ; mais comme la plupart des parties ont beſoin de conſeil pour ſe défendre, elles ont ordinairement recours à un *procureur*, lors même qu'elles ne ſont pas obligées de le faire.

Dans tous les autres tribunaux le demandeur doit coter un *procureur* dans ſon exploit, & le défendeur qui ne veut pas faire défaut, doit auſſi en conſtituer un de ſa part.

Les *procureurs* doivent avoir un regiſtre pour enrégiſtrer les cauſes, & faire mention par qui ils ſont chargés.

Ils ſont auſſi obligés d'avoir des regiſtres ſéparés en bonne forme pour y écrire toutes les ſommes qu'ils reçoivent de leurs parties, ou par leur ordre, & les repréſenter & affirmer véritables toutes les fois qu'ils en ſeront requis, à peine contre ceux qui n'auront point de regiſtres, ou qui refuſeront de les repréſenter & affirmer véritables, d'être déclarés non-recevables en leurs demandes & prétentions de leurs frais, ſalaires & vacations.

Le miniſtere des *procureurs* conſiſte à poſtuler pour les parties, c'eſt-à-dire, à occuper pour elles: en conſéquence ils ſe conſtituent pour leur partie par un acte qu'on appelle *acte d'occuper*; ils ſe préſentent au greffe pour leur partie; ils fourniſſent pour elle d'exceptions, fins de non-recevoir, défenſes, repliques & requêtes; ils donnent copies des pieces néceſſaires, font les ſommations pour plaider; font ſignifier les qualités, levent les jugemens, les font ſignifier; & en général ce ſont eux qui font toute la procédure, & qui font entr'eux toutes les ſignifications qu'on appelle *expéditions* de palais, ou de *procureur* à *procureur*; ce qui ſe fait avec tant de bonne foi au parlement de Paris, que l'on ſe contente de mettre la ſignification ſur l'original.

A l'audience, le *procureur* aſſiſte l'avocat qui plaide la cauſe de ſa partie.

L'uſage a auſſi introduit que les *procureurs* peuvent plaider ſur les demandes où il s'agit plus de fait & de procédure, que de droit.

Dans les inſtances & procès ce ſont eux qui mettent au greffe les productions, qui font les productions nouvelles & autres écritures de leur miniſtere.

Les *procureurs* ont chacun un banc au palais, c'eſt-à-dire, le lieu où ils s'arrêtent, *ſtationes*. Ils étoient autrefois obligés d'être dès 5 heures du matin, à leur banc, & y travailloient à la lumiere. Chaque *procureur* avoit ſon banc à part; mais le nombre des *procureurs* s'étant multiplié, ils ſe mirent dans un même banc, & enſuite un plus grand nombre; & pour indiquer le lieu où chacun ſe mettoit, leurs noms étoient écrits en groſſes lettres au deſſus de leurs bancs, comme on en voit encore dans la grande ſalle à Paris; mais depuis l'uſage des

listes imprimées, on a cessé de faire écrire les noms au dessus des bancs.

Dans quelques tribunaux, comme à Lyon, leurs clercs signent pour eux en leur absence; à Paris ils sont obligés, suivant les réglemens, d'avoir chacun deux de leurs confreres pour substituts, lesquels signent pour eux en cas d'absence ou autre empêchement.

Outre ces substituts, ils ont chez eux des clercs qui sont de jeunes éleves qui les aident dans leurs expéditions, & qui viennent ainsi apprendre chez eux la pratique du palais. L'étude des *procureurs* est l'école où viennent se former presque tous les jeunes gens destinés à remplir des offices de judicatures, ou qui se destinent au barreau, ou à la profession de *procureur* ou autre emploi du palais.

Les *procureurs* ne sont garans de la validité de leur procédure que dans les décrets seulement, & cette garantie ne dure que dix ans.

Dans les autres matieres, s'ils excedent leur pouvoir, ils sont sujets au désaveu.

S'ils font quelque procédure contraire aux ordonnances & réglemens, on la déclare nulle, sans aucune répétition contre leur partie.

Un *procureur* est obligé d'occuper pour sa partie jusqu'à ce qu'il soit révoqué.

Quand la partie qui l'avoit chargé vient à décéder, son pouvoir est fini; il lui faut un nouveau pouvoir des héritiers pour reprendre & occuper pour eux.

Lorsque c'est le procureur qui décede pendant le cours de la contestation, on assigne la partie en constitution de nouveau *procureur*.

Ils ont hypotheque du jour de la procuration.

Lorsque leur partie obtient une condamnation de dépens qu'ils ont avancés, ils peuvent en demander la distraction, & dans ce cas les dépens ont la même hypotheque que le titre.

Suivant la jurisprudence du parlement de Paris, il est défendu aux *procureurs* de retenir les titres & pieces des parties, sous prétexte de défaut de paiement de leurs frais & salaires; mais on ne peut les obliger de rendre les procédures qu'ils ne soient entiérement payés.

La déclaration du 11 décembre 1597 porte que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers ne pourront être poursuivis ni recherchés directement, ni indirectement pour la restitution des sacs & pieces dont ils se trouveront chargés cinq ans auparavant l'action intentée contr'eux, lesquels cinq ans passés, l'action demeurera nulle, éteinte & prescrite; l'arrêt d'enrégistrement du 14 mars 1603 porte qu'ils seront pareillement déchargés, au bout de dix ans, des procès indécis & non jugés, & de ceux qui sont jugés au bout de cinq ans, & que leurs veuves ou autres ayant droit d'eux, seront déchargés au bout de cinq ans, après le décès des *procureurs*, des procès tant jugés qu'indécis.

Les procédures qui sont dans l'étude d'un *procureur*, forment ce que l'on appelle *sa pratique*; c'est un effet mobilier que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers peuvent vendre avec l'office ou séparément.

Les *procureurs* ne peuvent être caution pour leurs parties, ils ne peuvent prendre le bail judiciaire, ni se rendre adjudicataires des biens dont ils poursuivent le décret, à moins qu'ils ne soient créanciers de leur chef & poursuivans en leur nom, suivant le réglement du parlement du 22 juillet 1690.

On tient communément qu'ils ne peuvent recevoir aucune donation universelle de la part de leurs cliens pendant le cours du procès: il y a cependant quelques exemples que de telles libéralités ont été confirmées; cela dépend des circonstances qui peuvent écarter les soupçons de suggestion.

Il y a à ce sujet un arrêt mémorable, qui est celui du 22 juin 1700, qui confirma un legs universel fait au profit de Me. François Pillon, *procureur* au châtelet, par la dame du Buat sa cliente. C'étoit par un testament olographe que la testatrice, trois ans avant sa mort, avoit déposé entre les mains de Me. Pillon; on prétendoit que le legs étoit de valeur de plus de 150000 liv. Après la prononciation de l'arrêt, M. le premier président

de Harlay dit que la cour avertiſſoit le barreau, qu'en confirmant la diſpoſition faite au profit de Pillon, elle n'entendoit point autoriſer les donations faites au profit de perſonnes qui ont l'adminiſtration des affaires d'autrui; que la déciſion de ces cauſes dépend des circonſtances du fait; que ce qui déterminoit la cour, dans l'eſpece particuliere, à confirmer le legs, étoit la probité & le déſintéreſſement de François Pillon reconnus dans le public.

Les *procureurs* ſont en certains cas des fonctions qui approchent beaucoup de celles des juges, comme quand ils taxent les dépens en qualité de tiers, & qu'ils reglent les difficultés qui ſe préſentent à ce ſujet en la chambre des tiers.

Ils exercent une juriſdiction en leur chambre de la poſtulation contre ceux qui, ſans qualité, s'ingerent de faire la fonction de *procureur*.

Ils ont auſſi une ſupériorité ſur le tribunal de la baſoche, les *procureurs* de communauté étant appellés pour juger les requêtes en caſſation, qui ſont préſentées contre les arrêts de ce tribunal.

La cour leur fait ſouvent l'honneur de renvoyer devant eux des incidens de procédure pour donner leur avis, auquel cas cet avis eſt ordinairement reçu par forme d'appointement.

Enfin, ils exercent entr'eux une eſpece de juriſdiction économique pour maintenir une bonne diſcipline dans le palais; cette juriſdiction eſt ce que l'on appelle au palais, *la communauté des avocats & procureurs*, *voyez* COMMUNAUTÉ, *&c.*

La profeſſion du *procureur* demande donc beaucoup de droiture & de ſavoir; elle eſt importante par elle-même; & loin que les fonctions de *procureur* aient quelque choſe de vil, elles n'ont rien que d'honorable, puiſque l'emploi des *procureurs* eſt de défendre en juſtice les droits de leurs cliens, de ſoutenir la vérité & l'innocence, & d'inſtruire la religion des juges.

Les princes & princeſſes du ſang ont admis dans leurs conſeils pluſieurs *procureurs*.

Defunt Me. Jean-Baptiſte Vernier étoit *procureur* de S. A. R. M. le duc d'Orléans, régent du royaume; il étoit auſſi l'un des conſeillers du conſeil de S. A. R. & de feu S. A. S. M. le duc d'Orléans, ſon fils; ce ſont des titres avec proviſions du prince, & ſcellées en ſa chancellerie avec preſtation de ſerment entre les mains de ſon chancelier.

Le même Me. Vernier, après le décès de M. le duc d'Orléans, régent, eut l'honneur d'être nommé par arrêt du parlement, tuteur des princeſſes ſes filles.

Feu M. le duc de Bourbon, par ſon teſtament, a nommé Me. Jean-Baptiſte Maupaſſant, ſon *procureur* au parlement, l'un des conſeillers de la tutele de M. le prince de Condé ſon fils.

Me. Louis Formé, *procureur* au parlement, & de S. A. S. monſeigneur le duc d'Orléans, premier prince du ſang, a auſſi l'honneur d'être l'un des conſeillers au conſeil de S. A. S. avec proviſions ſcellées en ſa chancellerie, & preſtation de ſerment entre les mains de ſon chancelier; & pour cet office, il eſt employé ſur l'état du roi à la cour des aides, comme les commenſaux de la maiſon du roi; il a auſſi l'honneur d'être admis aux conſeils de leurs AA. SS. monſeigneur le comte de Clermont, de monſeigneur le prince de Conti, de madame la princeſſe de Conti, de mademoiſelle de Charolois & de mademoiſelle de Sens, princes & princeſſes du ſang.

On ne conçoit pas comment quelques auteurs ont avancé que la profeſſion des *procureurs* dérogeoit à la nobleſſe. Il eſt évident qu'ils ſe ſont fondés ſur ce qui eſt dit en droit que la profeſſion des *procureurs* eſt vile; mais il n'eſt queſtion en cet endroit que des *procureurs ad negotia*, de ſimples agens ou ſolliciteurs, leſquels, comme on l'a déja obſervé, étoient ordinairement des eſclaves & des mercenaires; ce qui n'a rien de commun avec les *procureurs ad lites*, que les loix appellent *cognitores juris*, *domini litium*; titres qui ſuffiſent ſeuls pour juſtifier que l'on avoit de ces *procureurs* une idée toute différente de celle que l'on avoit des *procureurs ad negotia* ou *gens d'affaires*.

On doit ſur-tout diſtinguer les *procureurs* des cours ſouveraines, de ceux qui exercent dans les juriſdictions inférieures.

L'*article 15* du réglement du 18 décembre 1537, défend aux *procureurs* au parle-

ment de faire commerce, de tenir hôtellerie, ni de faire aucun acte dérogeant à l'état & office de *procureur* en cour souveraine; mais de préférer l'honneur de leur état à leur profit particulier : prohibition qui est commune à tous ceux qui vivent noblement.

Les ordonnances leur donnent droit de *committimus*.

Ils ont été appellés par la cour aux cérémonies publiques après les avocats ; notamment en 1463, au convoi de Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Le 2 juin 1483, la cour les manda avec les avocats pour l'accompagner en habit décent, & aller au devant de madame la dauphine. Le 26 du même mois, à la procession qui se fit pendant trois jours à Saint-Denis. Le 30 juin 1498, & le 13 novembre 1504, aux entrées de Louis XII & d'Anne de Bretagne, sa femme, à Paris. Les 8 & 12 février 1513, quand la cour alla recevoir le corps d'Anne de Bretagne, qu'on apportoit de Blois à Paris, ils assisterent aussi aux funérailles. Le 16 mars 1530, à l'entrée d'Eléonore d'Autriche, seconde femme de François I. Le 18 août 1534, à la procession que la cour fit pour la santé de Clément VII. Le 12 novembre 1537, à celle que la cour fit faire pour la prospérité de François I. Le 5 juin 1538, ils allerent avec la cour à la procession de la sainte-Chapelle à Notre Dame. Le premier janvier 1539, ils allerent avec les avocats à cheval à la suite de la cour, qui vint saluer & haranguer Charles-Quint, arrivant à Paris. La Roche-flavin dit qu'aux entrées & obséques des rois, les *procureurs*, comme membres & officiers du parlement, y assistent avec leurs robes & chaperons après les avocats, & qu'ils sont placés, comme eux, par les huissiers. Il rapporte à ce sujet deux délibérations de la cour, l'une de 1533, sur l'ordre qui devoit être observé à l'entrée de François I ; l'autre du 4 avril 1541, pour les obseques de ce prince. En 1559, pareil arrêt pour les funérailles d'Henri II. Les *procureurs* étoient immédiatement après les avocats. Le même ordre fut observé aux obseques de Charles IX, Henri III & Henri IV. Le 12 juillet 1562, les *procureurs* eurent rang à la procession que la cour fit à S. Médard. On en usa de même à leur égard aux parlemens de Toulouse & de Bordeaux, aux entrées de Charles IX, & de la reine, sa mere, en 1564 & 1565 ; les *procureurs* y étoient en robe & chaperon à bourrelet. L'édit du mois de mai 1639, leur donne rang immédiatement après les avocats.

Enfin nos meilleurs auteurs tiennent tous que les *procureurs* des cours souveraines ne dérogent pas.

Tel est le sentiment de Balde & de Budée, de Tiraqueau, de Pithou, sur la coutume de Troyes, de Loisel, en ses *mémoires*.

Tel est aussi le sentiment de Zypæus, en sa *notice de droit belgique*, *n°. 4* ; de Christinœus, *vol. II*, *decis. cxviij*, *n°. 8* ; de Ghewiet, en son *institution au droit belgique*, *p. 453*.

Guypape est de même avis ; & Ferrerius sur cet auteur, tient que l'office de *procureur* dans les cours de parlement est honorable ; que si un *procureur* acquiert quelque chose à l'occasion de son office, ce gain lui tient lieu de pécule, *quasi castreuse*. C'est ce que dit aussi Boutaric, en ses *institutes*, *liv. II*, *titre ix*, *§. 1*.

Les *procureurs* de la chambre des comptes de Paris, ont obtenu, le 6 septembre 1500, une déclaration portant qu'ils ne dérogent point à la noblesse.

Ce privilege est commun aux *procureurs* des autres cours souveraines.

En effet, ils ont toujours été compris comme les autres notables bourgeois, dans les élections, aux places d'administrateurs des hôpitaux, de marguilliers, d'échevins, jurats, consuls, & notamment dans les villes où la fonction d'échevin ou jurat donne la noblesse.

M. de la Roche-flavin, qui a traité fort au long cette matiere, rapporte une foule de preuves qu'à Toulouse les *procureurs* au parlement ne dérogent point ; que quand on refit au palais de Toulouse en 1566, la ceinture du nom des *procureurs*, il avoit d'abord été ordonné que l'on ôteroit la préposition *de* qui étoit devant le nom de Buzens, *procureur* ; mais qu'ayant justifié qu'il étoit noble, il lui fut permis de s'inscrire *de* Buzens. Il ajoute qu'ils sont souvent nommés au capitoulat ; qu'il y en eut un en

1526; qu'il y en a eu plusieurs autres depuis. La même chose est encore attestée par un acte de notoriété que les capitouls de Toulouse en donnerent le 4 mai 1750.

Un autre acte semblable du 20 avril de la même année, donné par les maire, lieutenant de maire & jurats de la ville de Pau, porte pareillement que les *procureurs* au parlement de Navarre, séant à Pau, exercent leur charge sans déroger à la noblesse, qu'ils sont élus jurats comme les autres notables; & ils en citent plusieurs exemples, tant anciens que récens.

Le parlement de Bordeaux, par un arrêt qui fut rendu en faveur de Me. Valcarset, noble d'extraction, & actuellement *procureur* en ce parlement, a pareillement jugé qu'il n'avoit point dérogé à sa noblesse.

On juge aussi la même chose au parlement de Bretagne, ainsi que l'atteste M. de la Roche-flavin; il cite même un arrêt rendu au profit de Me. Pierre Lorgeril, *procureur* en ce parlement.

Aussi M. de la Roche-flavin observe-t-il que plusieurs personnes nobles n'ont point fait difficulté d'exercer la fonction de *procureur*: il cite à cette occasion un *procureur* au parlement de Bordeaux qui étoit de l'illustre maison de Pic de la Mirandole en Italie, & qui en portoit le nom, & exerça la charge de *procureur* tant qu'il vécut.

Jean de Dormans, *procureur* au parlement, qui vivoit en 1347, fut en telle considération, que ses enfans parvinrent aux premieres dignités: l'aîné fut évêque de Beauvais, peu après cardinal, ensuite chancelier de France, enfin légat du pape Grégoire XI, pour travailler à la paix entre Charles V & le roi d'Angleterre. Le second fils de Jean de Dormans fut d'abord avocat général au parlement, & ensuite chancelier: celui-ci eut plusieurs enfans, dont un eut aussi l'honneur d'être chef de la justice.

Etienne de Noviant étant *procureur* au parlement, fut ordonné & substitué pour le roi en 1418, par Jean Aguenin, *procureur* général, pour faire la fonction de *procureur* du roi en la chambre des comptes; il exerçoit encore cette charge en 1436 & 1437.

Etienne de Noviant, deuxieme du nom, & fils du précédent, lui succéda, & fut reçu le 30 octobre 1449. Cette charge de *procureur* du roi ayant été établie en titre par la chambre & le trésor, par *l'article* 49 de l'ordonnance de Charles VII, du 23 décembre 1454, il prêta serment de nouveau pour ladite charge, le 21 janvier 1454, & lui fut donné lettres pour disposer de ses causes jusqu'à pâques 1455.

Sous le même regne de Charles VII, on nomma un *procureur* au parlement pour faire la fonction de *procureur* général.

La même chose arriva sous le regne de Charles IX, & la régence de Catherine de Médicis.

Jean-Baptiste Dumesnil, avocat général, étoit fils d'un *procureur* de la cour.

Jacques Capel, avocat général en 1535, fit son frere *procureur* au parlement.

Julien Chauveau, *procureur*, eut un fils qui d'avocat devint curé de S. Gervais, puis évêque de Senlis.

Il y avoit en 1639 deux freres *procureurs*, nommés *Pucelle*; dont l'un fut pere de Pucelle, avocat, gendre de M. de Catinat, conseiller.

Enfin M. l'avocat général Talon, qui fut depuis président à mortier, dans une harangue qu'il fit à la rentrée, dit, en parlant des *procureurs*, que plusieurs grandes familles de la robe en tiroient leur origine, & ce magistrat ne rougit point d'avouer qu'il en descendoit lui-même.

Nous finirons cet article en observant que parmi ceux qui ont fait la profession de *procureur*, il s'est trouvé beaucoup de gens d'un mérite distingué, & dont quelques-uns étoient fort versés dans la connoissance du droit, & dans l'usage des belles-lettres.

Tel fut un Hilaire Clément, dont Nicolas le Mée a fait mention, lequel étoit également profond dans la connoissance du droit françois & du droit romain.

Tel fut encore Pierre de Mée, dont nous avons plusieurs opuscules forenses écrites en latin, d'un style très-pur, qui ont été données au public par Nicolas de Mée son fils, avocat.

En 1480, Jean Martin, *procureur*, rédigea par écrit la police & réglement du grand bureau des pauvres de Paris.

Enfin, sans parler des auteurs vivans, nous pourrions aussi faire mention de plusieurs bons traités de pratique faits par des

procureurs ; tels que le *ſtyle de la cour* par Boyer, qui renferme pluſieurs choſes curieuſes, & dont Etienne Cavet, docteur ès droits, donna en 1615 une nouvelle édition enrichie de notes, & la dédia *à M. Pierre Fortin, très-vertueux & très-digne* procureur *de la cour de parlement de Paris*, qui étoit ſon ami.

Nous avons auſſi le *ſtyle* de Me. René Gaſtier, *procureur* au parlement, dédié à M. le premier préſident de Lamoignon, dont il y a eu quatre éditions : la derniere eſt de 1666.

Enfin, le *recueil* des arrêts & réglemens concernant les fonctions des *procureurs*, appellé communément le *Code Gillet*, du nom du célebre Pierre Gillet, qui en eſt l'auteur, lequel mourut étant doyen de ſa communauté.

Voyez le *recueil* des ordonnances de la troiſieme race ; Joli, Fontanon, Néron, Chenu, le *code* Gillet, le *traité de la nobleſſe* par de la Roque. (*A*)

PROCUREUR DES AMES, *procurator animarum ſeu anniverſariorum*, eſt le préposé à la recette des revenus aſſignés pour payer les anniverſaires. Il en eſt parlé dans des lettres de Charles VI, du mois de novembre 1408, *tome VIII*, des ordonnances du Louvre. *Voyez* auſſi du Cange, au mot *procurator anniverſariorum*. (*A*)

Avocat-procureur eſt un officier qui exerce conjointement les deux fonctions d'avocat & de *procureur* ; ce qui n'a lieu que dans quelques bailliages & ſénéchauſſées. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant à *l'article* PROCUREURS *ad lites*, & le *mot* AVOCAT. (*A*)

PROCUREUR DE CÉSAR, *procurator Cæſaris* ; c'étoit un magiſtrat romain que l'on mettoit dans chaque province pour conſerver les droits de l'empereur contre les entrepriſes des particuliers ou des traitans. Il en eſt parlé au code, *liv. III, titre xxvj.* Il faiſoit à-peu-près la même fonction que font préſentement les *procureurs* du roi dans les bailliages & ſénéchauſſées. (*A*)

PROCUREUR DE COMMUNAUTÉ eſt un *procureur ad lites* choiſi par ſa compagnie pour adminiſtrer & régler les affaires communes. *Voyez* ce qui a été dit ci-devant de ces *procureurs*, au *mot* COMMUNAUTÉ DES AVOCATS ET PROCUREURS. (*A*)

PROCUREUR CONSTITUÉ, eſt celui qui eſt établi par quelqu'un pour le repréſenter.

On entend auſſi quelquefois par-là un *procureur ad lites*, lorſqu'il s'eſt conſtitué en vertu du pouvoir à lui donné, c'eſt-à-dire, qu'il a fait ſignifier un acte *d'occuper*, par lequel il déclare qu'il eſt *procureur* pour un tel, & qu'il a charge d'occuper. (*A*)

PROCUREUR DES CONSULS, qu'on appelle auſſi *poſtulant*, eſt un ſimple praticien admis aux conſuls pour faire la poſtulation pour les parties qui ne peuvent ou ne veulent pas plaider par elles-mêmes. Le miniſtere de ces ſortes de *procureurs* n'eſt point néceſſaire. *Voyez* CONSULS. (*A*)

PROCUREUR DE LA COUR *ou* EN LA COUR, eſt un *procureur* de cour ſouveraine, comme un *procureur* au parlement. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant des *procureurs* de la cour, au *mot* PROCUREUR. (*A*)

PROCUREUR *CUM LIBERA*, on ſous-entend *facultate*. On appelle ainſi en Bretagne un fondé de procuration qui a un pouvoir indéfini pour agir dans quelque affaire ou adminiſtration. *Voyez* Dufail en ſes *arrêts, liv. II, chap. xlv.* (*A*)

PROCUREUR FISCAL, eſt un officier établi par un ſeigneur haut-juſticier, pour ſtipuler ſes intérêts dans ſa juſtice, & y faire toutes les fonctions du miniſtere public. On l'appelle *fiſcal*, parce que les ſeigneurs haut-juſticiers ont droit de fiſc, c'eſt-à-dire, de confiſcation à leur profit, & que leur *procureur* veille à la conſervation de leur fiſc & domaine.

Le ſeigneur plaide dans ſa juſtice par le miniſtere de ſon *procureur fiſcal*, comme le roi plaide dans les cours par ſes *procureurs* généraux, & dans les autres juſtices royales par le *procureur* du roi.

Quand il y a appel d'une ſentence où le *procureur fiſcal* a été partie, ſi c'eſt pour le ſeigneur qu'il ſtipule, c'eſt le ſeigneur qu'on doit intimer ſur l'appel, & non le *procureur fiſcal* ; mais ſi le *procureur fiſcal* n'a agi que pour l'intérêt public, on ne doit intimer que le *procureur* du roi. (*A*)

PROCUREUR GÉNÉRAL, (*Juriſprud.*) on donnoit autrefois cette qualité à tous les procureurs *ad lites*; on les ſurnommoit *généraux* pour les diſtinguer du *procureur* du roi, lequel n'employoit ſon miniſtere que dans les cauſes où le roi, le public & l'égliſe avoient intérêt; au lieu que les procureurs *ad lites* peuvent poſtuler pour toutes les parties qui ont recours à eux.

Dans la ſuite le titre de *procureur général* a été adapté ſeulement au *procureur* du roi au parlement: il a auſſi été communiqué aux *procureurs* du roi dans les autres parlemens, & même à ceux des autres cours ſouveraines.

Le roi ne plaide point en ſon nom, il agit par ſon *procureur général*, comme la reine agit par le ſien.

Le *procureur général* peut porter lui-même la parole dans les affaires où ſon miniſtere eſt néceſſaire: mais ordinairement ce ſont les avocats généraux qui parlent pour le *procureur général* du roi, lequel ſe réſerve de donner des concluſions par écrit dans les affaires criminelles, dans les affaires civiles qui ſont ſujettes à communication au parquet.

Ses ſubſtituts lui font, au parquet, le rapport des procès dans leſquels il doit donner des concluſions.

Les enrégiſtremens d'ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, ne ſe font qu'après avoir oui le *procureur général*; & c'eſt lui qui eſt chargé par l'arrêt d'enrégiſtrement d'en envoyer des copies dans les bailliages & ſénéchauſſées, & autres ſieges du reſſort de la cour.

Dans les matieres de droit public, le *procureur général* fait des requiſitoires à l'effet de prévenir ou faire réformer les abus qui viennent à ſa connoiſſance.

Les *procureurs* du roi des bailliages & ſénéchauſſées n'ont vis-à-vis de lui d'autre titre que celui de ſes ſubſtituts; il leur donne les ordres convenables pour agir dans les choſes qui ſont de leur miniſtere, & pour lui rendre compte de ce qui a été fait.

Aux rentrées des cours, c'eſt le *procureur général* qui fait les mercuriales tour à tour avec le premier avocat général. *Voyez ci-devant, à l'article du* PARLEMENT DE PARIS, ce qui eſt dit du *procureur général*, & les *mots* CONCLUSIONS, MERCURIALES, GENS DU ROI, PARQUET, SUBSTITUTS. (*A*)

PROCUREUR GÉNÉRAL DES PRINCES; le frere du Roi a ordinairement un *procureur général*, François de France, duc d'Anjou, en avoit un; Monſieur, frere du roi Louis XIV, en avoit auſſi un. Ces princes peuvent plaider par leur *procureur général*, c'eſt-à-dire, donner des requêtes ſous le nom de leur *procureur général* pour éviter de dire eux-mêmes *ſupplie humblement*; mais ce *procureur général* eſt obligé de conſtituer un *procureur*, ainſi que les autres parties; leur avocat général n'a pas en plaidant d'autres prérogatives ni d'autre place que celles des autres avocats. *Voyez* Deſpeiſſes, *tome II*, *p. 567*. Brillon, au *mot* Procureur général, *101*. (*A*)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA REINE, eſt un officier qui eſt chargé de veiller pour les intérêts de la reine, ſur tous les officiers des ſeigneuries qui lui ſont aſſignées, tant pour ſon douaire que pour remplacement de ſa dot, & en don & bienfait.

Ce *procureur général* a dans l'étendue de ces ſeigneuries le même pouvoir que le *procureur général* a dans le reſſort du parlement où il eſt établi pour ce qui concerne le roi & l'ordre public.

L'office de *procureur général* de la reine fut inſtitué par Henri II, en faveur de Catherine de Médicis ſon épouſe, par édit du mois de novembre 1549. Ce prince ayant délaiſſé à la reine le gouvernement, adminiſtration & entiere diſpoſition de tous ſes pays, terres & ſeigneuries, on fit à cette occaſion difficulté au parlement de laiſſer plaider la reine par *procureur*; c'eſt pourquoi Henri II, par ſon édit, ordonna que la reine ſeroit reçue à plaider au parlement par ſon *procureur*, comme le roi par le ſien; ce qui a lieu également à la cour des aides & dans toutes les autres cours & juriſdictions.

Cet édit fut enrégiſtré ſans autre modification, ſinon que le *procureur général de la reine* ſeroit tenu d'inſcrire d'abord ſon nom propre avant ſa qualité de *procureur général de la reine*, à la différence *du procureur général du roi*, qui ne met que ſa qualité de *procureur général*. Jean du Luc fut le premier pourvu de cet office.

Le *procureur général de la reine* prête

ſerment entre les mains du chancelier de la reine ; il eſt auſſi reçu en la cour des aides & y prête ſerment.

Charles IX, par un édit du 25 mai 1566, ordonna que les officiers des bailliages & ſénéchauſſées, & les *procureurs* du roi dans l'étendue des ſeigneuries dont jouiſſoit la reine, ſa mere, ſeroient tenus de répondre, communiquer au *procureur général de la reine* de toutes les affaires de la juſtice, finances & domaines. Il accorda au *procureur général de la reine*, ſéance ſur le banc des baillis & ſénéchaux, & ordonna que le *procureur général* du roi prêteroit aide, faveur & ſupport aux affaires de la reine & à ſon *procureur général* en ce qu'il ſeroit par lui requis.

Le *procureur général de la reine* n'a guere de fonctions que pendant les viduités & régences des reines.

La reine a auſſi ſon avocat général. *Voy.* du Luc, en ſes arrêts, le code Henri, & les notes de Caron, la Roche-Flavin, Fontanon, du Tillet, Joly.

PROCUREUR NÉ, eſt une perſonne qui a de droit, qualité & pouvoir pour agir pour un autre ; par exemple, le mari eſt *procureur né* de ſa femme.

PROCUREUR D'OFFICE, eſt celui qui fait les fonctions du miniſtere public dans une moyenne ou baſſe juſtice ſeigneuriale.

On l'appelle *procureur d'office*, parce qu'il peut agir *ex officio*, c'eſt-à-dire, d'office & de ſon propre mouvement, ſans aucune inſtigation ni requiſition de partie.

On ne lui donne pas le titre de *procureur* fiſcal comme aux *procureurs* des ſeigneurs hauts juſticiers, parce que les ſeigneurs qui n'ont que la moyenne & baſſe juſtice, n'ont pas droit de fiſc : par un arrêt du 20 mars 1629, rapporté dans Bardet, il fut défendu au *procureur* d'office du moyen & bas juſticier, de prendre la qualité de *procureur* fiſcal.

PROCUREUR *plus ancien des oppoſans*, eſt celui qui eſt le plus ancien en réception entre les *procureurs* des créanciers oppoſans à une ſaiſie réelle ou à un ordre. Il a le privilege de repréſenter ſeul tous les créanciers oppoſans, & de veiller pour eux ; ce qui a été ainſi établi pour diminuer les frais. Il n'y a que le *procureur* pourſuivant & le *procureur* plus ancien des oppoſans auxquels les frais faits légitimement ſoient alloués ; ſi les autres créanciers veulent avoir leur *procureur* en cauſe, & débattre les titres des autres parties, ils le peuvent faire, mais c'eſt à leurs dépens. *Voyez* POURSUITE, POURSUIVANT, DÉCRET, ORDRE.

PROCUREUR POSTULANT, eſt un *procureur ad lites*. On l'appelle *poſtulant* parce que ſa fonction eſt de poſtuler en juſtice pour les parties, comme celle des avocats eſt de patrociner ; on les ſurnomme *poſtulans*, pour les diſtinguer des *procureurs ad negotia*, ou mandataires.

Tous *procureurs ad lites* ſont *procureurs poſtulans* ; il y a néanmoins quelques tribunaux où les *procureurs* prennent la qualité de *procureurs poſtulans*.

PROCUREUR POURSUIVANT, eſt un *procureur ad lites* qui eſt chargé de la pourſuite d'une inſtance de préférence ou de contribution, d'une ſaiſie réelle, d'un ordre entre créanciers, d'une licitation, *&c.* *Voyez* POURSUITE, POURSUIVANT.

PROCUREUR DU ROI, eſt un officier royal qui a le titre de conſeiller du roi, & qui remplit les fonctions du miniſtere public dans une juriſdiction royale, ſoit bailliage ou ſénéchauſſée, prévôté, viguerie, ou autre.

L'établiſſement des *procureurs du roi* eſt fort ancien. Ily en avoit dès le treizieme ſiecle ; ainſi qu'on le peut voir dans les regiſtres du parlement.

En entrant en charge ils devoient prêter ſerment de faire juſtice aux grands & aux petits, & à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles fuſſent, & ſans aucune acception ; qu'ils conſerveroient les droits du roi ſans faire préjudice à perſonne ; enfin qu'ils ne recevroient or ni argent, ni aucun autre don, tel qu'il fût, ſinon des choſes à manger ou à boire, & en petite quantité ; de maniere que ſans excès, tout pût être conſumé en un jour.

A chaque cauſe qu'ils pourſuivoient, ils devoient prêter le ſerment, appellé en droit *calumniæ*.

Lorſqu'ils prenoient des ſubſtituts, c'étoit à leurs dépens.

Ils ne pouvoient pas occuper pour les parties, à moins que ce ne fût pour leurs parens.

Philippe V, par ſon ordonnance du 18 juillet 1318, ſupprima tous les *procureurs du roi*, à l'exception de ceux des pays de droit écrit: & il ordonna que dans le pays coutumier, les baillis ſoutiendroient ſes cauſes par bon conſeil qu'ils prendroient.

Le *procureur du roi* ne devoit faire aucune pourſuite pour délits & crimes, qu'il n'y eût information & ſentence du juge.

Il ne pouvoit pas non-plus ſe rendre partie dans quelque cauſe que ce fût, à moins qu'il ne lui fût ordonné par le juge en jugement, & parties ouies.

Les *procureurs du roi* qui quittoient leur charge étoient tenus de reſter cinquante jours, depuis leur démiſſion, dans le lieu où ils exerçoient leurs fonctions, pour répondre aux plaintes que l'on pouvoit faire contr'eux.

Il y a préſentement des *procureurs du roi* non-ſeulement dans tous les ſieges royaux ordinaires, mais auſſi dans tous les ſieges d'attribution & de privilege.

Ils ſont ſubordonnés au *procureur* général de la cour ſupérieure à laquelle reſſortit le tribunal où ils ſont établis; c'eſt pourquoi, quand on parle d'eux dans cette cour, on ne les qualifie que de *ſubſtituts du procureur* général, quoique la plupart d'entr'eux aient eux-mêmes des ſubſtituts; mais dans leur ſiege ils doivent être qualifiés de *procureurs du roi*.

Le *procureur du roi* pourſuit à ſa requête toutes les affaires qui intéreſſent le roi ou le public; il donne ſes concluſions dans les affaires appointées qui ſont ſujettes à communication aux gens du roi. *Voy.* COMMUNICATIONS, CONCLUSIONS, GENS DU ROI, PARQUET. (*A*)

PROCUREUR DU ROI EN COUR D'EGLISE, c'eſt-à-dire, *en l'officialité*, étoit proprement un promoteur ſéculier.

Ces ſortes d'officiers furent établis pour arrêter les entrepriſes que faiſoient les officiaux ſur la juriſdiction ſéculiere.

L'ordonnance du roi Charles VIII, de l'an 1485, enjoint au *procureur du roi en cour d'égliſe* à Paris, d'aller par chaque ſemaine, les mercredis & ſamedis, & autres plaidoyables, aux auditoires des évêques, officiaux, archidiacres & chapitres de Paris, pour ouir les matieres qui s'y traitoient; ce qui fut confirmé par le réglement de François I, de l'an 1535, fait pour le pays de Provence: & par un autre réglement fait pour la Normandie en 1540; on lit dans le procès-verbal de l'ancienne coutume de Paris, rédigée en 1510, que Nicolas Charmolue, *procureur du roi en cour d'égliſe*, comparut.

L'office de *procureur du roi dans les cours eccléſiaſtiques* de la prévôté & vicomté de Paris, fut réuni à celui de *procureur du roi* du châtelet, par édit du mois de novembre 1583.

Il paroît qu'il en fut depuis déſuni, puiſqu'il y fut encore uni par édit du mois de ſeptembre 1660. En effet, au mois de ſeptembre 1660, Armand Jean de Riants, *procureur du roi* au châtelet, obtint des lettres-patentes, portant que lui & ſes ſucceſſeurs en la charge de *procureur du roi* au châtelet, exerceront celle de *procureur du roi en cour d'égliſe*, & pourront en conſéquence aſſiſter en l'officialité de Paris & par-tout ailleurs, y porter la parole pour le roi, & y défendre les droits & privileges de l'égliſe gallicane toutes fois & quantes que bon leur ſemblera. Ces lettres furent enrégiſtrées au parlement le 3 juin 1661, & le même jour le ſieur de Riants y fut reçu dans l'office de *procureur du roi en cour d'égliſe*.

Il obtint encore au mois de juin 1661, d'autres lettres-patentes, portant confirmation des droits, honneurs, fonctions, prééminences & prérogatives attribuées par les édits, arrêts & réglemens, à la charge de *procureur du roi* au châtelet & en *cour d'égliſe*. Ces lettres furent régiſtrées au parlement le premier août 1661. Ces ſortes d'offices ont depuis été ſupprimés. *Voyez* le *traité de l'abus* par Fevret. (*A*)

PROCUREUR DU ROI DE POLICE, eſt celui qui fait les fonctions du miniſtere public au ſiege de la police; en l'abſence du juge, c'eſt lui qui ſiege. *Voyez* l'édit du mois de novembre 1699, & la déclaration du 6 août 1701, vers la fin. *Voyez auſſi* POLICE & PROCUREUR DU ROI SYNDIC. (*A*)

PROCUREUR DU ROI SYNDIC, c'eſt ainſi qu'on appelle à Nantes celui qui fait

la fonction de *procureur du roi* au siege de la police, pour le distinguer du *procureur du roi* au siege du bailliage. (*A*)

PROCUREUR SUBSTITUÉ est celui auquel un fondé de procuration délegue le pouvoir d'agir en sa place; ce qui ne se peut faire valablement, à moins que la premiere procuration ne contienne le pouvoir de substituer. *Voyez* MANDAT, MANDATAIRE & PROCURATION. (*A*)

PROCUREUR SYNDIC est une charge dont la fonction consiste à gérer les affaires de quelque communauté, Les *procureurs syndics* ont été établis en titre d'office dans la plupart des communautés; mais par un édit postérieur, ces offices ont été réunis aux communautés, lesquelles par ce moyen choisissent leur syndic, comme elles faisoient avant la création de ces offices. (*A*)

PROCUREUR-TIERS, on sous-entend *référendaire*, *taxateur des dépens*, est un *procureur ad lites*, qui est choisi par les parties ou par leurs *procureurs*; pour régler les contestations qui surviennent entr'eux dans la taxe des dépens. *Voyez* ce qui a été dit *ci-devant au mot* PROCUREUR, & *ci-après* TIERS-RÉFÉRENDAIRE. (*A*)

PROCYON, (*Littér. astron.*) il y a trois constellations que les anciens, de l'aveu de Pline, ont souvent confondues; le chien, *canis*; la canicule, *canicula*; & l'avant-chien, *procyon*. Cette derniere constellation est formée de trois étoiles, & précede les deux autres. Elle se levoit du tems d'Auguste le 15 de juillet, onze jours avant la canicule, qui se leve 24 heures avant le chien ou le syrius. *Voyez* SYRIUS & CANICULE.

PRODICTATEUR, s. m. (*Hist. rom.*) officier qui avoit chez les Romains le même pouvoir que le dictateur. Après la bataille de Transimene, où fut tué le consul Flaminius, dans le trouble général où jetta la perte de cette bataille, la ressource accoutumée fut de nommer un dictateur; mais cette nomination n'étoit pas sans difficulté, le dictateur ne pouvoit être nommé dans Rome, & par l'un des deux consuls; puisque de ces deux magistrats, l'un venoit d'être tué, & l'autre étoit occupé contre les Gaulois. Le tempérament qu'on prit, fut de créer un *prodictateur*, qui auroit le même pouvoir que celui auquel il étoit subrogé. (*D. J.*)

PRODIGALITÉ, (*Morale.*) vaine profusion qui dépense pour soi, ou qui donne avec excès, sans raison, sans connoissance & sans prévoyance. Ce défaut est opposé d'un côté à la mesquinerie, & de l'autre à l'honnête épargne, qui consiste à conserver pour se mettre à l'abri contre les coups du sort.

Se jeter dans la somptueuse profusion, c'est étendre sa queue aux dépens de ses ailes. Les Aréopagistes la punissoient, & les prodigues en plusieurs lieux de la Grece étoient privés du sépulchre de leurs ancêtres. Lucien les compare au tonneau des Danaïdes, dont l'eau se répand de tous côtés. Le philosophe Bion se mocqua de l'un d'eux qui avoit consumé un fort grand patrimoine, en ce qu'au rebours d'Amphiaraüs que la terre avoit englouti, il avoit englouti toutes ses terres. Diogene voyant l'écriteau d'une maison à vendre qui appartenoit à un autre prodigue, dit plaisamment qu'il se doutoit bien que les profusions de ce logis feroient enfin arriver un maître.

La dépouille des nations produisit dans Rome tous les excès du luxe & de la *prodigalité*. On n'y voyoit que des partisans de ce Duronius, qui, étant tribun du peuple, fit casser les loix somptuaires des festins, criant que c'étoit fait de la liberté, s'il falloit être frugal contre son gré, & s'il n'étoit pas permis de se ruiner par ses dépenses si on en avoit la volonté.

Il y a déja long-tems, dit Caton en plein sénat, que nous avons perdu la véritable dénomination des choses; la profusion du bien d'autrui s'appelle *libéralité*, & ce renversement a finalement jeté la république sur le penchant de sa ruine.

Les rois doivent sur-tout se précautionner contre la *prodigalité*, parce que la générosité bien placée est une vertu royale. C'est un conseil que donne la *reine Vérité* à Charles VI, dans *le songe du vieil pélerin*, *adressant au blanc faucon à bec & piés dorés*. On sait que ce livre singulier est un ouvrage écrit l'an 1389 par Philippe de Mayzieres, l'un des plus célebres personnages du regne de Charles V. On en conserve le manuscrit dans la bibliotheque des céles-

tins de Paris & dans celle de S. Victor. Voici comme la *reine Vérité*, *chap. lviij*, parle à Charles VI, dans ſon vieux langage.

« Tu dois avoir, beau-fils, une fraîche » mémoire de ton beſayeul, le vaillant roi » de Béhaigue, qui fut ſi large & ſi folage » que ſouventefois advint que en ſa cour » royale les tables étoient dreſſées, & en » la cuiſine n'avoit pas trop grand funcert » de viandes : il donna tant à héraulx & à » ménestreils & vaillans chevaliers, que » ſouvent lui étant en Prague ſa maiſtre » cité, il n'avoit pas puiſſance de réſiſter » aux robeurs du royaume qui en ſa pré- » ſence venoient rober juſqu'à ladite cité. » Au contraire, beau-fils, tu as exemple » de ton grand-oncle Charles, empereur » de Rome, fils du ſuſdit roi de Béhaigue, » lequel empereur grand clerc, ſaige, » ſoubtil & chault, ſelon la renommée » commune de l'empire, fut ſi eſchars & » avaricieulx, qu'il fut de ſes ſujets trop » plus doubté que amé. »

Cependant un prince doit être en garde contre le piege que d'avides courtiſans lui tendent quelquefois en affectant de faire devant lui l'éloge de la libéralité : ils cherchent, continue la reine, à vous rendre magnifique, dans l'eſpérance que vous deviendrez prodigue. Mais ſouvenez-vous que ſi vous donnez trop à quelques-uns, bientôt vous ne ſerez plus en état de donner à tous : dans le ſuperflu d'un ſeul, pluſieurs trouveroient le néceſſaire.

« Beau-fils, ſe tu vouldras trouver les » chevaliers qui ont couſtume de bien plu- » mer les rois & les ſeigneurs, & par leurs » ſoubtiles pratiques, ſur fourme de vail- » lance rempli de flatterie, te feront vail- » lant & large comme Alexandre, en réci- » tant ſouvent le proverbe du maréchal » Bouciquault, diſant : *Il n'eſt peſchier que* » *en la mer ;* & ſi n'eſt don que de roi ; » attrayant de tov & de ta vaillant largeſſe » tant d'eau en leur moulin, qu'il ſuffiroit » bien à trente-ſept moulins qui, par dé- » fault d'eau, les deux parts du jour ſont » oiſeuls. »

La diſpenſation des graces, ſelon la *reine Vérité*, exige encore une attention : il faut qu'elles ſoient proportionnées au rang de ceux qui les reçoivent & à la qualité de leurs ſervices.

« Beau-fils, il te devroit ſouvenir des » dons & de dépenſe de tes vaillans & » prud'hommes rois anceſſeurs, deſquels » le domaine étoit plein comme un œuf, » & de leurs ſubjets ne tiroient nulle aide ; » ils avoient grand tréſor & ſans guerre : & » toutesfois, quant à leur largeſſe & aux » dons, tu trouveras en la chambre des » comptes que quant il venoit d'oultre-mer » un très-vaillant chevalier qui étoit tenu » preux pour une grant largeſſe audit che- » valier, le roi lui faiſoit donner cent li- » vres tournois, & à un bon eſcuyer cin- » quante. Mais aujourd'hui, beau-fils, un » petit homme de nulle condition, mais » qu'il ait des amis à la cour, & à un valet » de chambre, tu donneras légérement » mille & deux mille livres.... Que ſe » dira, beau-fils, des dons mal-employés » des hérault, & des meneſtreils & des » faiſeurs de bourdes ? » (*D. J.*)

PRODIGALITÉ, (*Juriſprud.*) la *prodigalité* eſt une eſpece de démence : c'eſt pourquoi les prodigues ſont de même condition que les furieux ; ils ſont incapables, comm'eux, de ſe gouverner & de régir leurs biens, ni d'en diſpoſer, ſoit entre-vifs ou par teſtament.

Mais il y a cette différence entre l'incapacité qui procede du vice de *prodigalité*, & celle qui provient de la fureur ou imbécillité ; que celle-ci a un effet rétroactif au jour que la fureur ou imbécillité a commencé ; au lieu que l'incapacité réſultante de la *prodigalité*, ne commence que du jour de l'interdiction.

Pour faire interdire un prodigue, il faut que quelqu'un des parens ou amis préſente requête au juge du domicile ; & ſur l'avis des parens, le juge prononce l'interdiction, s'il y a lieu. Si les faits de diſſipation ne ſont pas certains, on ordonne une enquête.

Le pere peut grever ſon fils ou ſa fille prodigue d'une ſubſtitution exemplaire. *V.* la *loi 1*, *au ff. de curator. furioſ.* (*A*)

PRODIGE PHYSIQUE, (*Hiſtoire des prodiges des anciens.*) les *prodiges* que nous trouvons rapportés dans les ouvrages des Grecs & des Latins peuvent être rangés

ſous deux claſſes, comme M. Freret l'a fait dans un excellent mémoire ſur cette matiere, dont on ſera bien-aiſe de trouver ici le précis.

La premiere claſſe comprend ces miracles du Paganiſme que l'on ne peut expliquer ſans recourir à une cauſe ſurnaturelle, c'eſt-à-dire, ſans ſuppoſer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du diable, & par conſéquent employer, pour confirmer les hommes dans l'erreur, les mêmes moyens dont il s'étoit ſervi pour établir la vérité; ſuppoſition qui ne peut ſe faire ſans détruire abſolument toute la force des preuves que fourniſſent les miracles en faveur de la véritable religion.

Les *prodiges* de cette eſpece ne méritent donc guere de croyance. Quand on lit que les Pénates apportés par Enée à Lavinium, ne purent être transférés de cette derniere ville à Albe, par Aſcanius, & qu'ils revinrent d'eux-mêmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira pour les porter à Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne put être remué de ſa place lors de la conſtruction du capitole; quand on lit que le devin Accius Nevius trancha un cailloux en deux d'un coup de raſoir, pour convaincre l'incrédulité d'un roi de Rome qui mépriſoit les augures & la divination étruſque; que la veſtale Emilia puiſa de l'eau dans un crible percé; qu'une autre tira à bord avec ſa ceinture un vaiſſeau engravé, que les plus grandes forces n'avoient pu ébranler; qu'une autre veſtale alluma miraculeuſement avec un pan de ſa robe le feu ſacré qui s'étoit éteint par ſon imprudence, & que ces miracles ſe ſont faits par une protection particuliere du ciel, qui vouloit les juſtifier contre des accuſations calomnieuſes, on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur reſſemblent, comme des fables inventées par des prêtres corrompus, & reçues par une populace ignorante & ſuperſtitieuſe.

Le conſentement des peuples diſpoſés à tout croire, ſans avoir jamais rien vu, & qui ſont toujours les dupes volontaires de ces ſortes d'hiſtoires, ne peut avoir guere plus de force pour nous les faire recevoir, que le témoignage des prêtres païens, qui ont été en tout pays & en tout tems trop intéreſſés à faire valoir ces ſortes de miracles, pour en être des garants bien ſûrs.

Les *prodiges* de la ſeconde claſſe ſont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins fréquemment & paroiſſant contraires au cours ordinaire de la nature, ont été attribués à une cauſe ſurnaturelle par la ſuperſtition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. D'un autre côté, l'adreſſe des politiques qui ſavoient en tirer parti pour inſpirer aux peuples des ſentimens conformes à leurs deſſeins, a fait regarder ces effets étonnans, tantôt comme une expreſſion du courroux du ciel, tantôt comme une marque de la réconciliation des dieux avec les humains; mais cette derniere interprétation étoit bien plus rare, la ſuperſtition étant une paſſion triſte & fâcheuſe, qui s'emploie plus ſouvent à effrayer les hommes qu'à les tranquilliſer, ou à les conſoler dans leurs malheurs.

Je range preſque tous ces *prodiges* ſous cette derniere claſſe, étant perſuadé que la plus grande partie de ces événemens merveilleux ne ſont, en les réduiſant à leur juſte valeur, que des effets naturels, ſouvent même aſſez communs. Lorſque l'eſprit des hommes eſt une fois monté ſur le ton ſuperſtitieux, tout devient à leurs yeux *prodige* & miracle, ſelon la réflexion judicieuſe de Tite-Live, *multa ea hyeme* prodigia *facta, aut, quod evenire ſolet, motis ſemel in religionem animis, multa nuntiata, & temerè credita ſunt.*

Je ne prétends cependant pas m'engager à parler ici de toutes les différentes eſpeces de *prodiges*; les uns ne ſont que des naiſſances monſtrueuſes d'hommes ou d'animaux qui effrayoient alors les nations entieres, & qui ſervent aujourd'hui d'amuſement aux Phyſiciens; & d'autres ne ſont que des faits puériles & ſouvent même abſurdes, dont la plus vile populace a fait des *prodiges*, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des dieux: tels étoient les conjectures des augures ſur le chant, le vol & la maniere de manger de certains oiſeaux: telles étoient les prédictions des aruſpices, à l'occaſion de la diſpoſition des entrailles d'une victime; telle étoit l'apparition d'un ſerpent, d'un loup, ou de tel autre animal que le haſard faiſoit rencontrer ſous les yeux de celui qui étoit prêt d'entreprendre quelque

que action. Je n'entre point dans l'examen de ces *prodiges* vulgaires, dont Cicéron a si spirituellement étalé le ridicule dans ses livres de la divination; les *prodiges* dignes d'être examinés sont des phénoménes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obséquens, & des autres historiens, de ces pluies prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, de sang, *&c.* dont nous avons fait un particulier. *Voyez* PLUIE *prodigieuse*, (*Physique.*)

On lit aussi dans les mêmes historiens, tantôt que le ciel a paru enflammé, *cœlum arcisse*, tantôt que le soleil, ou du-moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit; que l'on a vu en l'air des armées brillantes de lumiere, & cent autres faits de cette nature, qui simplifiés, étoient des météores, des phénomenes de lumiere & des aurores boréales.

Le commun des modernes ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légere teinture de philosophie, se croit en droit de nier la possibilité des effets dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle, prend le parti de récuser le témoignage des anciens qui les rapportent, sans penser que ces historiens, décrivant la plupart des faits publics & connus de leurs tems, méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refusons pas aux écrivains modernes, lorsqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas été témoins.

Voilà à-peu-près toutes les différentes especes de *prodiges* physiques qui sont rapportés dans les anciens. Ils faisoient une partie considérable de l'histoire, & quoiqu'ils n'eussent par eux-mêmes aucune liaison naturelle avec les événemens politiques, l'adresse de ceux qui gouvernoient mettant la superstition des peuples à profit; ils se servoient de ces *prodiges* comme de motifs puissans pour faire prendre des résolutions importantes, & comme des moyens pour faciliter l'exécution des entreprises les plus considérables. Les anciens historiens ont donc eu raison de faire si souvent mention de ces *prodiges*, & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un tems où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cause physique, & pour satisfaire un léger mouvement de curiosité.

On reproche aux anciens historiens qu'ils rapportent ces *prodiges* comme étant persuadés non-seulement de leur vérité, mais encore de leur liaison avec les événemens historiques, & cela parce qu'ils les joignent ordinairement ensemble. Il est facile de répondre à cette critique. Premiérement, quand il seroit vrai que tous ces historiens eussent regardé les *prodiges* de cette façon, je ne sai si c'est un reproche bien fondé. La croyance aux *prodiges* & à la divination conjecturale faisoit une partie de la religion chez les anciens, & l'on ne doit pas blâmer un historien pour n'avoir point attaqué dans ses ouvrages les traditions religieuses de la société; au milieu de laquelle il est & pour laquelle il écrit; d'ailleurs ce n'est pas toujours une preuve qu'il en soit bien persuadé; Cicéron, par exemple, qui ne passera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans sa troisieme harangue contre Catilina, *n°.* 18, tous les *prodiges* par lesquels les dieux avoient averti la république du danger qui la menaçoit, & cela du ton le plus dévot du monde. Néanmoins ce même Cicéron se moquoit des *prodiges* avec ses amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cause physique & nécessaire: *Ut ordiar ab aruspicinâ, quam ego reipublicæ causâ communisque religionis colendam censeo; sed soli sumus; licet verum exquirere sine invidiâ*, dit-il, lorsqu'il parle en philosophe.

Mais, ajoute-t-on, ces historiens ne rapportent jamais des *prodiges* que dans des tems de guerre, & lorsqu'il arrive quelques événemens surprenans. Je réponds 1°. que ces écrivains n'ont point eu dessein de transmettre à la postérité la connoissance de tous les *prodiges*, mais seulement de ceux qui ont fait une forte impression sur l'esprit des peuples, & que l'on a regardés comme les signes de ces événemens: 2°. pour me servir des paroles de Cicéron, en parlant de la même matiere: *Hæc in bello, plura & majora videntur timen-*

tibus : eadem non tam animadvertant in pace. Les mêmes peuples, qui ne font aucune attention aux *prodiges* qu'ils apperçoivent pendant la paix, ſont frappés de tous ceux qui ſe montrent pendant la guerre, lorſque la crainte des malheurs qui les menacent, a tourné leurs eſprits vers la dévotion : *Quod evenire ſolet*, dit Tite-Live, *motis ſemel in religionem animis multa nuntiata & temerè credita.*

Concluons qu'il n'eſt pas étonnant que les hiſtoriens aient joint l'obſervation de certains *prodiges* avec les événemens importans ; ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'hiſtoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractere. Les plus ſenſés nous en ont dit aſſez pour nous apprendre qu'ils n'étoient pas les dupes de la croyance populaire ; mais quand ils ne l'auroient pas fait & qu'ils ſeroient convaincus de s'y être livrés, je ne ſai, pour le répéter encore, s'ils ſeroient fort blâmables d'avoir été de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reſte de leurs concitoyens que certains phénomenes rares & étonnans pouvoient être le ſigne de la volonté des dieux.

Ces phénomenes étoient véritables & réels pour la plupart ; & pluſieurs exemples rapportés par les modernes prouvent qu'ils ſe rencontrent encore de tems en tems à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'inſulter à la bonne foi des anciens qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La philoſophie moderne, en même tems qu'elle a éclairé & perfectionné les eſprits, les a néanmoins rendus quelquefois trop déciſifs. Sous prétexte de ne ſe rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'exiſtence de toutes les choſes qu'ils avoient peine à concevoir, ſans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impoſſibilité eſt évidemment démontrée, c'eſt-à-dire, qui impliquent contradiction.

D'ailleurs il y a non-ſeulement différens degrés de certitude & de probabilité, mais encore différens genres d'évidence ; la morale, l'hiſtoire, la critique & la phyſique ont la leur, comme la métaphyſique & les mathématiques, & l'on auroit tort d'exiger dans l'une de ces ſciences, une évidence d'un autre genre que le ſien. Le parti le plus ſage, lorſque la vérité ou la fauſſeté d'un fait qui n'a rien d'impoſſible en lui-même, n'eſt pas évidemment démontrée, le parti le plus ſage, dis-je, ſeroit de ſe contenter de le révoquer en doute, ſans le nier abſolument ; mais la ſuſpenſion & le doute ont toujours été, & ſeront toujours un état violent pour le commun des hommes même philoſophes.

La même pareſſe d'eſprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires ſans preuves ſuffiſantes, produit un effet contraire dans pluſieurs phyſiciens ; ils prennent le parti de nier les faits qu'ils ont quelque peine à concevoir, & cela pour s'épargner la peine d'une diſcuſſion & d'un examen fatiguant. C'eſt encore par une ſuite de la même diſpoſition d'eſprit qu'ils affectent de faire ſi peu de cas de l'étude, de l'érudition ; ils trouvent bien plus commode de la mépriſer que de travailler à l'acquérir ; & ils ſe contentent de fonder ce mépris ſur le peu de certitude qui accompagne ces connoiſſances, ſans penſer que les objets de la plupart de leurs recherches ne ſont nullement ſuſceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables du même genre que celles de la critique & de l'hiſtoire, & pour leſquelles il ne faut pas une plus grande ſagacité que pour celles qui ſervent à éclaircir l'antiquité.

Enfin ils devroient faire réflexion que pour l'intérêt même de la phyſique & peut-être encore de la métaphyſique, il importeroit d'être inſtruits de bien des faits rapportés par les anciens, & des opinions qu'ils ont ſuivies. Les hommes des états civiliſés ont eu à-peu-près autant d'eſprit dans tous les tems, ils n'ont différé que par la maniere de l'employer ; quand même il ſeroit vrai que notre ſiecle eût acquis une méthode de raiſonner, inconnue à l'antiquité, ne nous flattons pas d'avoir donné par-là une étendue aſſez grande à notre eſprit pour qu'il doive mépriſer les connoiſſances & les réflexions de ceux qui nous ont précédés. (*D. J.*)

PRODIGIEUX, adj. (*Gram.*) qui tient du prodige. *Voyez* PRODIGE. On dit un événement *prodigieux* ; un jugement *prodigieux* ; une mémoire *prodigieuſe*. Il n'y a

rien de *prodigieux* pour celui qui a étudié la nature, ou tout l'eſt également pour lui.

PRODIGUE, ſ. m. (*Gram.*) celui qui diſſipe ſon bien ſans raiſon. *Voyez* PRODIGALITÉ.

PRODIGUER, v. act. (*Gram.*) répandre, accorder, donner ſans jugement. On *prodigue* ſon argent, ſa louange, ſon ſang, ſon honneur, ſon tems, ſes talens, ſes faveurs, ſon crédit, ſes charmes, les expreſſions de dévouement, d'amitié, d'eſtime. Combien de ſortes de prodigalités? Et tout bien conſidéré, celle de la richeſſe eſt peut-être la moins déshonorante & la moins funeſte.

PRODOMIENS, DIEUX, (*Mythol.*) les *dieux prodomiens*, en latin, *prodomii dii*, étoient les dieux qui préſidoient aux fondemens des édifices, & c'eſt pour cela que Romulus leur donna le nom de *præſtructores*, c'eſt-à-dire, dieux à qui appartient le ſoin de tout ce qui précede la ſtructure, ſoit d'un temple, ſoit d'une maiſon particuliere. Domitius Calderinus entend par ce mot, les dieux qu'on adoroit dès l'entrée des maiſons. Il eſt certain que c'eſt dans l'un & l'autre de ces deux ſens, qu'on peut expliquer *prodomia Juno*, Junon prodomienne. (*D. J.*)

PRODOMÉES, ſ. f. pl. (*Mithol.*) divinités qui préſidoient à la conſtruction des édifices, & qu'on invoquoit avant que d'en jeter les fondemens. Mégaréus ſacrifia à ces divinités, dit Pauſanias, avant d'entourer de murailles la ville de Mégare. (*D. J.*)

PRODOMIE, (*Mythol.*) ſurnom de Junon ſous lequel elle avoit un temple à Sycione; c'eſt comme ſi l'on diſoit, *Junon au veſtibule*, car πρόδομος ſignifie *veſtibule*. (*D. J.*)

PRODROME, ſ. m. (*Gram.*) ſignifie à la lettre, *un avant-coureur*. De-là eſt venu *prodomus morbus*, qui ſignifie en médecine, une maladie qui en précede une autre; ainſi le trop peu de capacité de la poitrine, eſt le *prodrome* de la conſomption, *&c.* le vertige eſt le *prodrome* de l'apoplexie: *Voyez* PHTHISIE, APOPLEXIE, VERTIGE, *&c.*

PRODUCTION, ſ. f. (*Gram.*) tout phénomene de la nature, dont l'exiſtence d'une plante, d'un arbre, d'un animal d'une ſubſtance quelconque eſt la fin. La nature eſt auſſi admirable dans la production de la ſouris, que dans celle de l'éléphant. La prduction des êtres eſt l'état oppoſé à leur deſtruction. Cependant, pour un homme qui y regarde de près, il n'y a proprement dans la nature aucune *production*, aucune deſtruction abſolue, aucun commencement, aucune fin; ce qui eſt a toujours été & ſera toujours, paſſant ſeulement ſous une infinité de formes ſucceſſives.

PRODUCTION, ſ. f. (*Juriſprudence.*) c'eſt tout ce qui eſt mis par-devers le juge pour inſtruire une inſtance ou procès par cet écrit.

Chaque partie produit ſes titres & ſes procédures. Il eſt d'uſage de les aſſembler par cottes, qui ſont chacune marquées d'une lettre.

Pour la conſervation de ces pieces, le procureur fait un inventaire de *production*, dans lequel les pieces ſont compriſes ſous la même lettre que l'on a mis ſur la cotte; on y tire auſſi les inductions des pieces.

On appelle *production* principale, celle qui a été faite devant les premiers juges; & quand on a de nouvelles pieces à produire devant le juge d'appel, on fait par requête une *production* nouvelle.

Les *productions* que l'on fournit dans les appointés à mettre, doivent être faites dans trois jours.

Dans les appointemens en droit ou au conſeil, on doit produire dans huitaine, & contredire dans le même délai.

Faute de contredire les *productions* dans les délais de l'ordonnance, on en demeure forclos *Voy.* l'*ordonnance de 1667*, *tit. 11.* (*A*)

PRODUIRE, v. act. (*Gram.*) terme relatif de la cauſe à l'effet. C'eſt la cauſe qui *produit*. C'eſt l'effet qui l'eſt. La nature ne produit des monſtres que par la comparaiſon d'un être à un autre; mais tout naît également de ſes loix, & la maſſe de chair informe, & l'être le mieux organiſé. La terre *produit* des fruits. Une ferme *produit* tant à ſon cultivateur. Il n'y a rien qui ſoit plus uni à J. C. que le prêtre, il le *produit*. Notre ſiecle a *produit* des ouvrages en tout genre, comparables à ceux des ſiecles paſ-

ſés; & quelques-uns dont il n'y avoit auparavant aucun modele. Faites-vous *produire* à la cour. Les petites paſſions ne *produiſent* que de petits plaiſirs. Il y a quelquefois autant de vanité à ſe cacher qu'à ſe *produire*, &c.

PRODUIT, ſ. m. *en terme d'Arithmétique & de Géométrie*, ſignifie le réſultat de la multiplication de deux nombres, l'un par l'autre, ou la quantité qui provient de la multiplication mutuelle de deux nombres, ou de deux lignes.

Ainſi, ſi on multiplie 6 par 8, le produit eſt 48. *Voyez* MULTIPLICATION.

Le *produit* de deux lignes, & quelquefois celui de deux nombres, s'appelle *rectangle* de deux lignes, ou de ces deux nombres. *Voyez* RECTANGLE; *voyez auſſi* PARALÉLOGRAMME & MULTIPLICATION. *Chambers.* (*E*)

PRODUIT, ſ. m. (*Chymie.*) en terme chymique, s'explique aſſez de lui-même; tout le monde entend ce que c'eſt que le *produit*, que les *produits* d'une certaine opération chymique.

Lorſqu'on ſubſtitue cette expreſſion à celle des principes, pour déſigner les diverſes matieres fournies par la diſtillation analytique, on s'exprime beaucoup plus exactement, parce que ce mot *produit* eſt ſans prétention; au lieu que le mot *principe* exprime une opinion, une théorie, ce qui ſeroit un inconvénient, quand même cette opinion ſeroit vraiſemblable, & même vraie, à plus forte raiſon puiſqu'elle eſt fauſſe. *Voyez* PRINCIPE. (*b*)

PRODUIT, *en terme de finances & de ferme du roi*, ſe dit auſſi de ce à quoi monte une ferme. Le *produit* des aides de cette élection eſt de deux cents mille francs par an; pour dire que les droits que les fermiers reçoivent chaque année ſe montent à cette ſomme.

PRODUIT ſignifie auſſi *dans le commerce* le profit qui revient d'une choſe ou d'une ſociété, le capital ou le fond qu'on y a mis, & les dépenſes déduites. Le produit de notre ſociété a été de dix mille écus en trois ans pour chacun des aſſociés. *Diction. de commerce.*

PRODUISANS, ſ. m. pl. *en terme d'Arithmétique*, ſont les nombres ſur leſquels on opere dans la multiplication: on les appelle auſſi *facteurs*. *Voyez* FACTEUR & CONFICIENT.

Les *produiſans* ſont le multiplicateur & le multiplicande. *Voy.* MULTIPLICATION. *Chambers.* (*E*)

PROEDRE, ſ. m. (*Antiq. grecque.*) ſénateur d'Athènes dans le ſénat des cinq cents. On apelloit *proèdre* les dix ſénateurs d'entre les cinquante prytanes, qui préſidoient par chaque ſemaine, & qui expoſoient le ſujet de l'aſſemblée; le préſident de jour des *proèdres* s'appelloit *épiſtale*. *Voyez* ÉPISTALE, PRYTANE, SÉNAT DES CINQ CENTS.

Les *proèdres* étoient ainſi nommés, parce qu'ils jouiſſoient du privilege d'avoir les premieres places aux aſſemblées. Potter prétend que c'étoit eux qui propoſoient au peuple les affaires ſur leſquelles il devoit délibérer. *Voyez* ſes *archæol. grecq. l. I, c. xvij.* (*D. J.*)

PROEME, ſ. m. (*Belles-Lettres.*) mot purement grec, qui ſe prend en général pour un *prologue*, une *préface*, un *avant-propos*, un *prélude*, d'où les latins ont fait *proemium*, qui exprime toutes ces choſes. Mais il a une ſignification plus particuliere, & ſe prend auſſi pour une ſorte d'hymne ou de cantique adreſſé aux dieux. On le trouve en ce ſens dans un paſſage de Thucidide, *liv. III*, où cet hiſtorien cite quelques vers d'Homere, tirés du poëme προιμιον d'Apollon, & qu'on lit aujourd'hui dans l'hymne d'Homere, adreſſée à ce dieu. Sur quoi l'ancien ſcholiaſte obſerve que les hymnes s'appelloient προιμια terme dérivé d'οιμη, pris dans la ſignification de *cantus*, *chant*, cantiques, ſuivant l'opinion la plus commune; ou dans celle de *via*, *chemin*, parce que l'on chantoit ces airs ſur les grands chemins. C'étoit par ces ſortes de cantiques ou d'invocations que préludoient, pour ainſi dire, les anciens poëtes muſiciens, avant que de chanter les poëmes de leur compoſition, ou ceux d'autrui. Ces hymnes ou poëmes qui ſe chantoient au ſon de la cithare étoient ordinairement en vers héroïques εν επεσιν. *Notes* de M. Burette, *ſur le traité de la muſique de Plutarque. Mém. de l'acad. des Belles-lettres, t. X.*

PROEMPTOSE, ſ. f. *terme d'Aſtronomie & de Chronologie ;* on dit qu'il y a *proemptoſe* quand la nouvelle lune arrive un jour plutôt qu'elle ne devroit, ſuivant le cycle des épactes. On eſt alors obligé de changer ce cycle : comme les nouvelles lunes rétrogradent d'environ un jour en 300 ans ; ce changement ſe feroit réguliérement de 300 ans en 300 ans, ſi l'on n'étoit obligé d'avoir égard à un autre changement occaſionné par les années ſéculaires non biſſextiles, & par la biſſextile intercallaire qu'on ajoute au bout de quatre ſiecles. *Voyez* MÉTEMPTOSE & LUNAISON.

Ce mot eſt grec, προεμπτόσις ; il vient de πίπτω, je *tombe* & πρὸ, *devant*. (*O*)

PROESME *ou* PROME *ou* PREME, (*Juriſprud.*) ſont de vieux mots françois qui viennent du latin *proximus*, & qui ſont uſités dans quelques coutumes, comme Artois, pour exprimer le plus proche parent du défunt ou du vendeur. *Voyez* RETRAIT LIGNAGER & SUCCESSION. (*A*)

PRŒTIDES, ſ. f. pl. (*Mythol.*) ce ſont les filles de Prœtus ; elles eurent une ſinguliere manie ; elles ſe crurent changées en vaches, & courant à travers les campagnes pour empêcher qu'on les mît à la charrue, elles faiſoient retentir tous les lieux de leurs cris, ſemblables à des mugiſſemens. C'étoit, dit la fable, un effet de la vengeance de Junon, qu'elles avoient vivement outragée, en oſant comparer leur beauté avec celle de la déeſſe. Peut-être que ces filles étoient attaquées d'accès d'hyppocondrie qui leur faiſoient courir les champs. Prœtus implora le ſecours d'Appollon, c'eſt-à-dire, de la médecine, pour les guérir de leur état ; & ayant obtenu leur guériſon, il fit bâtir un temple à ce dieu dans la ville de Sycione, où il croyoit avoir été exaucé. (*D. J.*)

PROFANATEUR, ſ. m. PROFANATION, ſ. f. (*Gram.*) le *profanateur* eſt celui qui profane. *Voyez* PROFANE ; *profanation* eſt l'action du profane.

PROFANATION, ſ. f. (*Théolog.*) mépris ou abus d'une choſe ſainte ou ſacrée ; ainſi l'uſage des paroles de l'écriture, pour des opérations magiques ou ſuperſtitieuſes, eſt une *profanation*. C'eſt une *profanation* que de faire ſervir à des uſages ordinaires, les vaſes ou les ornemens conſacrés au culte de Dieu. L'action de Balthaſar, en faiſant ſervir dans un feſtin les vaſes du temple de Jéruſalem deſtinés aux ſacrifices, fut une véritable *profanation*.

PROFANE, (*Critiq. ſacrée.*) en grec βέβηλος, en latin *profanus*, qui vient de *fanum*, comme qui diroit *procul à fano ;* mot oppoſé à *initié*. Βέβηλος καὶ ἀτέλεστος τῷ θεῷ, dit Ælien, *Var. hiſt. lib. VIII, chap. ix*, c'eſt un *profane* qui n'eſt pas initié aux myſteres de la divinité. Dans les ſacrifices & dans les cultes publics qu'on rendoit aux dieux, les Grecs avoient coutume de crier, εκὰς, ἑκκὰς, ἐσι βέβηλοι, ἐυφημεῖτε ; & les Latins *procul eſte* profani, *favete linguis* : éloignez-vous, *profanes* ; & vous initiés, ſoyez attentifs, ou ne prononcez que des paroles convenables au jour & à la cérémonie que l'on célebre. *Profane* eſt donc celui qui n'eſt pas initié aux choſes ſaintes, mais ſouvent dans l'écriture, ce mot ſe prend pour celui qui mépriſe les choſes ſaintes, & qui leur préfere les plaiſirs & les biens temporels. Eſaü étoit un *profane*, coupable d'impiété vis-à-vis de ſon propre pere, en dédaignant ſes tendres ſupplications, & en en faiſant moins de cas que d'un potage de lentilles. Joſephe voulant peindre la piété des Eſſéniens, obſerve qu'avant le lever du ſoleil, ils ne proferent aucune parole *profane* ; cela ſignifie qu'ils ne s'entretiennent point des choſes de la terre. Le mot *profane*, dans le vieux Teſtament, ſignifie preſque toujours un homme impur, ou celui qui viole les cérémonies de la loi ; ſi quelqu'un mange des ſacrifices le troiſieme jour, il ſera *profane* & coupable d'impiété, dit le *Lévitique, xix, 7.* (*D. J.*)

PROFANER, v. act. manquer de reſpect aux choſes qu'on regarde comme ſacrées ou qui le ſont.

PROFECTICE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui provient d'ailleurs, comme on appelle pécule *profectice*, le gain que le fils de famille a fait avec l'argent que ſon pere lui a donné. *Voyez* PÉCULE. (*A*)

PROFÉRER, v. act. (*Gram.*) prononcer, faire entendre par le moyen de la voix. Il n'étoit pas permis aux Juifs de *proférer* le nom de Dieu.

Il eſt défendu aux Chrétiens de le *profé-*

rer en vain ; il eſt reſté ſi interdit qu'il n'a pas *proféré* un mot.

PROFÉS, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a fait ſes vœux de religion, ſoit dans quelque ordre régulier, tel que l'ordre de Malthe, ſoit dans quelque monaſtere ou congrégation de chanoines réguliers ; les religieux *profés* ſont les ſeuls qui aient voix en chapitre ; ils ſont morts civilement du jour de leur profeſſion. *Voyez ci-après* PROFESSION. (*A*)

PROFESSER, v. act. pratiquer, avouer, reconnoître publiquement ; c'eſt ainſi qu'il convient de *profeſſer* ſa religion ; c'eſt ainſi que les martyrs l'ont *profeſſée* ; c'eſt ainſi que Socrate *profeſſa* l'unité de Dieu au milieu des idolâtres. Il ſignifie auſſi donner des leçons publiques ; il *profeſſe* les humanités, la rhétorique, *&c.*

PROFESSEUR, ſ. m. (*Hiſt. littér.*) dans les univerſités, homme de lettres qui fait des leçons publiques ſur quelque art ou quelque ſcience, dans une chaire où il eſt placé pour ce ſujet. *Voyez* CHAIRE.

Les *profeſſeurs* dans nos univerſités, enſeignent la grammaire & les humanités, en expliquant de vive voix les auteurs claſſiques, & en donnant à leurs écoliers des matieres de compoſition, ſoit en vers, ſoit en proſe, qu'ils corrigent pour leur montrer l'application des regles. Ceux de Philoſophie, de Droit, de Théologie & de Médecine, dictent des traités que copient leurs auditeurs, auxquels ils les expliquent enſuite.

Les *profeſſeurs* des univerſités d'Angleterre ſont ſeulement des lettres publiques pendant un certain tems.

On compte en Angleterre un grand nombre de *profeſſeurs*, les uns prennent leur nom des arts ou de la partie des Sciences, ſur laquelle ils donnent des leçons, comme *profeſſeur* des cas de conſcience, *profeſſeur* d'hébreu, *profeſſeur* de Phyſique, de Théologie, de Droit, *&c.* d'autres tirent le leur des perſonnes qui ont fondé leurs chaires ou qui y ont attaché des revenus, comme les *profeſſeurs Saviliens*, d'Aſtronomie & de Géométrie ; le *profeſſeur Lucanien*, pour les Mathématiques ; le *profeſſeur Margaret*, qui enſeigne la Théologie, *&c.*

Dans l'univerſité de Paris, après un certain nombre d'années d'exercice, qui eſt de vingt ans dans quelques nations, & ſimplement de ſeize dans d'autres ; les *profeſſeurs* ſont honorés du titre d'*émérite* & gratifiés d'une penſion qu'ils touchent, même après avoir quitté leurs chaires ; récompenſe bien juſte & bien propre à exciter l'émulation.

Il n'y a pas encore long-tems que les *profeſſeurs* étoient payés par leurs écoliers, mais depuis l'année 1719, le roi actuellement regnant, a aſſigné aux *profeſſeurs* des honoraires fixes, & a par ce moyen procuré à ſes ſujets l'inſtruction gratuite, du moins dans l'univerſité de Paris.

PROFESSEURS ROYAUX, *V.* ROYAL.

PROFESSEURS ROYAUX, on nomme ainſi dans les univerſités les *profeſſeurs*, dont les chaires ont été fondées par les rois, & dont le revenu eſt aſſigné ſur le tréſor royal. Le premier de nos rois qui ait fait de ces ſortes d'établiſſemens, eſt François I, qui fonda onze chaires ; Henri II y en ajouta une douzieme. Le progrès que les lettres ont fait depuis, ont engagé les ſucceſſeurs de ces princes à en établir de nouvelles ; enſorte qu'aujourd'hui dans le college royal, on compte dix-neuf *profeſſeurs-royaux* ; il y en a auſſi quatre de Théologie en Sorbonne, & autant pour la même ſcience au college de Navarre.

Henri VIII en fonda cinq dans chacune des univerſités d'Angleterre ; ſavoir, pour la théologie, l'hébreu, le grec, le droit & la phyſique.

PROFESSION, ſ. f. (*Gouvernement.*) état, condition, métier qu'on embraſſe, dont on fait ſon apprentiſſage, ſon étude, & ſon exercice ordinaire.

L'induſtrie humaine ſe porte ou à l'acquiſition des choſes néceſſaires à la vie, ou aux fonctions des emplois de la ſociété, qui ſont très-variées. Il faut donc que chacun embraſſe de bonne heure une *profeſſion* utile & proportionnée à ſa capacité ; c'eſt à quoi l'on eſt généralement déterminé par une inclination particuliere, par une diſpoſition naturelle de corps ou d'eſprit, par la naiſſance, par les biens de la fortune, par l'autorité des parens, quelquefois par l'ordre du ſouverain, par les occaſions, par la coutume, par le beſoin, *&c.* car on ne

peut se soustraire sans nécessité à prendre quelque emploi de la vie commune.

Il y a des *professions* glorieuses, des *professions* honnêtes, & des *professions* basses ou déshonnêtes.

Les *professions* glorieuses qui produisent plus ou moins l'estime de distinction, & qui toutes tendent à procurer le bien public, sont la religion, les armes, la justice, la politique, l'administration des revenus de l'état, le commerce, les Lettres, & les beaux Arts. Les *professions* honnêtes sont celles de la culture des terres, & des métiers qui sont plus ou moins utiles. Il y a en tout pays des *professions* basses ou déshonnêtes, mais nécessaires dans la société; telles sont celles des bourreaux, des huissiers à verge, des bouchers, de ceux qui nettoient les retraits, les égouts, & autres gens du néant; mais comme le souverain est obligé de les souffrir, il est nécessaire qu'ils jouissent des droits communs aux autres hommes. Térence fait dire dans une de ses pieces à un homme qui exerçoit une profession basse & souvent criminelle :

Leno sum, fateor, pernicies communis adolescentium,
Perjurus, pestis; tamen tibi à me nulla est orta injuria.
Adelph. *act. II, sc. j, v. 34 & 35.*

Je l'avoue, je suis marchand d'esclaves, la ruine commune des jeunes gens, une peste publique; cependant avec tous ces titres je ne vous ai fait aucun tort.

Enfin chaque *profession* a son lot. « Le » lot de ceux qui levent les tributs est l'ac» quisition des richesses, dit l'auteur de l'*es*» *prit des loix*. La gloire & l'honneur sont » pour cette noblesse qui ne connoît, qui » ne voit, qui ne sent de vrai bien que » l'honneur & la gloire. Le respect & la » considération sont pour ces ministres » & ces magistrats qui ne trouvant que le » travail après le travail, veillent nuit & » jour pour le bonheur de l'Empire. »

Dans le choix d'une *profession* & d'un genre de vie, les enfans font très-bien de suivre le conseil de leur pere tendre, sage & éclairé, qui n'exige d'eux rien qui soit déraisonnable, & qui leur fournit les dépenses nécessaires pour l'emploi auquel il les destine. Mais il seroit également injuste & ridicule de les forcer à prendre un parti contraire à leur inclination, à leur caractere, à leur santé & à leur génie. Ce seroit à plus forte raison une tyrannie odieuse de vouloir les engager à embrasser une *profession* déshonnête.

Mais on demande quelquefois, s'il est bon, s'il est avantageux dans un état, d'obliger les enfans à suivre la *profession* de leur pere? je réponds que c'est une chose contraire à la liberté, à l'industrie, aux talens, au bien public. Les loix qui ordonneroient que chacun restât dans sa *profession*, & la fît passer à ses enfans, ne sauroient être rétablies que dans les états despotiques où personne ne peut ni ne doit avoir d'émulation. Qu'on ne nous objecte pas que chacun fera mieux sa *profession*, lorsqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre; c'est une idée fausse que l'expérience détruit tous les jours. Je dis tout au contraire que chacun fera mieux sa *profession*, lorsque ceux qui y auront excellé, espereront avec raison de parvenir à une autre *profession* plus glorieuse. (*D. J.*)

PROFESSION EN RELIGION, (*Jurisp.*) qu'on appelle aussi *profession* simplement, est l'acte par lequel un novice s'engage à observer la regle que l'on suit dans quelque ordre religieux.

La *profession* se fait par l'émission des vœux.

Suivant les capitulaires de Charlemagne, il étoit défendu de faire *profession* sans le consentement du prince: présentement cela n'est plus nécessaire; mais il y a encore dans quelques coutumes des serfs qui ne peuvent entrer en *religion*, ni en général dans la cléricature, sans le consentement de leur seigneur.

Pour que la *profession* soit valable, il faut qu'elle ait été précédée du noviciat pendant le tems prescrit.

Suivant l'ordonnance d'Orléans, les mâles ne pouvoient faire profession qu'à 25 ans & les filles à 20; mais l'âge fixé par les dernieres ordonnances pour faire *profession*, est celui de 16 ans accomplis. Telle est la disposition de l'ordonnance de Blois, conforme en ce point au concile de Trente.

Il y a plusieurs causes qui peuvent rendre

la *profeſſion* nulle : les plus ordinaires ſont lorſque le profès n'a point fait ſon noviciat pendant le tems preſcrit ; lorſqu'il a prononcé ſes vœux avant l'âge, ou qu'il les a prononcés par crainte ou par violence, ou dans un tems où il n'avoit pas ſon bon ſens ; de même ſi la *profeſſion* n'a pas été reçue par un ſupérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'égliſe.

La *profeſſion* religieuſe fait vaquer tous les bénéfices ſéculiers dont le profès étoit pourvu ; *cap. beneficium de regular. in-6°. Voyez* les *décrétales, liv. III, tit. 31.* (*A*)

PROFESSOIRE, ſ. m. (*Gram. Hiſt. eccléſ.*) l'année qui ſuit la profeſſion chez les Bernardins. Elle ſe paſſe dans la plus grande retraite.

PROFICIAT, ſ. m. (*Ancien terme d'Imprimeur*) mot latin uſité autrefois par les compagnons & apprentifs Imprimeurs, pour ſignifier *feſtin*. L'édit de Charles IX, en mai 1571, *art. v*, porte : « les compagnons & apprentifs Imprimeurs ne feront aucun banquet qu'ils appellent *proficiat*, ſoit pour entrée, iſſue d'apprentiſſage, ni autrement pour raiſon dudit état. » (*D. J.*)

PROFIL, ſ. m. (*Architect.*) *Profil* en Architecture, qu'on appelloit autrefois *porfil*, ſe dit 1°. de la coupe ou ſection perpendiculaire d'un bâtiment qui en découvre les dedans, la hauteur, l'épaiſſeur des murailles, la profondeur, la largeur, *&c.* on appelle autrement le deſſein de cette coupe *Sciographie* : 2°. du contour d'un membre d'architecture, comme d'une baſe, d'une corniche, d'un chapiteau. On doit avoir une grande attention à donner de juſtes & agréables proportions aux *profils* ; c'eſt en cela que le goût & le génie de l'architecte ſe font remarquer. Ces proportions ſont ou générales, comme d'un ordre à un autre, d'une certaine poſition à un autre, telles que ſont celles du dedans au dehors de l'éloignement ou de la proximité dont elles doivent être vues ; ou bien elles ſont particulieres par le rapport qu'elles ont l'une à l'autre dans un même corps : ces proportions doivent toujours être des imitations de la nature, qui a ſi judicieuſement proportionné les membres des animaux à tous leurs corps, qu'il en réſulte une harmonie dont l'imagination eſt frappée, avant que la raiſon en puiſſe porter aucun jugement. C'eſt cette harmonie qu'on doit trouver dans les *profils*.

Il faut éviter de tailler des *profils* ſur des pierres ou marbres colorés, parce que les moulures ne ſe diſtinguent pas aſſez ; c'eſt pourquoi les pierres blanches ſont les plus avantageuſes pour l'architecture, outre que l'édifice paroît d'une ſeule piece lorſque les joints ſont bien recouverts : mais ſi l'on étoit obligé de tailler des *profils* ſur les marbres colorés, comme pour des lambris, des chambranles, il faut alors employer des moulures fortes, & éviter les petites parties, parce qu'elles apportent plus de confuſion que d'ornemens. (*D. J.*)

PROFIL, c'eſt *dans la Fortification* le deſſein d'une coupe verticale de quelque ouvrage. Le *Profil* ſert à faire connoître les hauteurs & les largeurs des ouvrages : ainſi, pour en connoître toutes les dimenſions, il faut au plan qui fait connoître les longueurs & les largeurs, joindre le *profil* qui donne la connoiſſance des hauteurs. *Voyez* PLAN & ICHNOGRAPHIE.

Pour décrire le *profil* ou le deſſein de la coupe du rempart, du foſſé, du chemin-couvert, & du glacis d'une place fortifiée, ſoit *ST* (*Planche premiere de Fortific. fig. 1.*) la ligne ſelon laquelle on imagine la fortification coupée de haut en bas.

On tirera d'abord au crayon une ligne *A B* (*Pl. 4 de Fortification, fig. 1.*) laquelle exprimera le niveau du terrein de la place ; enſorte que ce qui ſera au deſſus du rez-de-chauſſée dans la fortification, ſera au deſſus de cette ligne, & ce qui ſera au deſſous, ſera ſous cette ligne dans le *profil*.

On fera enſuite une échelle *A B* plus grande que celle du plan, c'eſt-à-dire, dont la partie qui exprime une toiſe ſoit plus grande, afin que toutes les parties du *profil* ſoient plus diſtinctes ; on la proportionnera à la grandeur du papier ſur lequel on veut deſſiner le *profil* ; enſorte que ſi la coupe *ST* (*Planche premiere, fig. 1,*)

a 50 toiſes de largeur, la largeur du papier ait au-moins 50 toiſes de l'échelle. Cela poſé :

Du point *A* pris ſur la ligne *AB*, on prendra *AC* de 4 toiſes 3 piés pour le talus intérieur du rempart ; du point *C* on élevera la perpendiculaire *CD* de trois toiſes ou 18 piés pour la hauteur du rempart. Par le point *D*, on menera une parallele indéfinie *DN* à la ligne *AB*, ſur laquelle on prendra *DE* de cinq toiſes pour la largeur du terre-plein du rempart, non-compris celle de ſa banquette. Au point *E* on élevera la perpendiculaire *EF* de 2 piés pour la hauteur de la banquette, & l'on menera *FH* parallele à *DN*; ou l'on prendra *FG* & *GH* chacune de 3 piés. On tirera la ligne *EG* qui exprimera le talus de la banquette, *GH* ſera la partie ſupérieure de la banquette, du point *H* on élevera la perpendiculaire *HI* de 4 piés & demi pour la hauteur du parapet par-deſſus la banquette. Du point *I* on menera une parallele indéfinie *IK* à la ligne *DN*, ſur laquelle on prendra *IL* d'un pié & demi, & on tirera *HL* qui ſera le côté intérieur du parapet. On prendra *LK* de trois toiſes pour l'épaiſſeur du parapet ; & du point *K* l'on abaiſſera ſur la ligne *AB*, la perpendiculaire indéfinie *KP*, prolongée au-delà de la ligne *AB* : on prendra *KM* de deux piés & demi ; & l'on tirera la ligne *LM*, laquelle ſera prolongée, ou la partie ſupérieure du parapet, & qui eſt ainſi un talus, comme on l'a déja dit, afin que le ſoldat qui eſt ſur la banquette, puiſſe découvrir le chemin couvert & le glacis. La ligne *KP* ſera coupée au point *N* par la ligne *DN* : on décrira du point *N* pris pour centre, un petit demi-cercle d'un pié de rayon : il repréſentera le cordon : il eſt toujours au niveau du rempart : on prendra enſuite la ligne *NP* de ſix toiſes : & du point *P*, on menera une parallele indéfinie *Pn* à la ligne *AB* : cette parallele exprimera le fond du foſſé, dont on ſuppoſe ici la profondeur égale à la hauteur du rempart qui eſt de trois toiſes : on prendra après cela la ligne *NO* de cinq piés pour l'épaiſſeur du revêtement au cordon, & du point *O* on menera la ligne indéfinie *OQ* parallele à *NP*. Elle ſera le côté intérieur du revêtement du point *P* où la ligne *Pn* rencontre la ligne *NP* ; on prendra *PR* de ſept piés pour le talus du revêtement, c'eſt-à-dire, d'environ la cinquieme partie de ſa hauteur *NP* ; l'on tirera la ligne *NR*, elle repréſentera l'eſcarpe ou le côté extérieur du revêtement : l'on prendra après cela *RS* d'un pié pour la retraite de la fondation, & l'on tirera *ST* perpendiculaire à *PN*, à laquelle on pourra donner deux ou trois toiſes pour exprimer la hauteur de la fondation : l'on tirera *TQ* parallele à *Pn*, qui coupera *OQ* dans un point *L* : on marquera d'après cela le revêtement du parapet, en menant une ligne *Y&* parallele à *NM*, à la diſtance de trois piés. C'eſt l'épaiſſeur ordinaire du revêtement du parapet. Si l'on ſuppoſe qu'il ſe rencontre un contrefort dans la coupe, & que l'on veuille en exprimer le *profil*, il faudra prendre *OV* de 9 piés, & mener *VX* parallele à *OQ* ; *VXQO* exprimera le *profil* du contrefort, qui eſt adoſſé au revêtement *OR*. Après cela, pour donner une pente au terre-plein du rempart, afin que les eaux qui tombent deſſus, s'écoulent vers la place, on prendra *DW* d'un pié & demi, & l'on tirera *WE*, qui exprimera la partie ſupérieure du rempart, & la ligne *AW* qui exprimera la pente des terres de ſon côté intérieur.

Préſentement on prendra ſur le plan, *figure premiere de la premiere Planche de fortification*, la largeur du foſſé dans l'endroit où il eſt coupé par la ligne *ST*, & on portera ſur la ligne *Pn* du *profil* le nombre des toiſes que contient la largeur du foſſé dans l'endroit de ſa coupe : on ſuppoſe qu'elle eſt de 20 toiſes. On portera 20 toiſes de *P* en *n* pour la largeur de ce foſſé, & du point *n* on élevera la perpendiculaire *nm* terminée par la ligne *AB* au point *m*, qui ſera le bord de la contreſcarpe. On menera une parallele *ZY* à la ligne *mn*, à la diſtance de 3 piés de cette ligne, pour avoir l'épaiſſeur du revêtement de la contreſcarpe : on prendra *nu* de trois piés pour le talus de ce revêtement, & l'on tirera la ligne *um*, qui ſera le côté extérieur du revêtement de la contreſcarpe. On laiſſera au point *u* une retraite d'environ ſix pouces, & l'on terminera la fon-

dation de ce revêtement, comme on a terminé celle du revêtement du rempart.

On prendra enſuite la ligne *m c* de cinq toiſes pour la largeur du chemin-couvert, non compris ſa banquette ; & au point *c* on élevera la perpendiculaire *c d* de deux piés pour la hauteur de la banquette. On menera la ligne *d f* d'une toiſe, parallele à la ligne *A B*, ſur laquelle on prendra *d e* & *e f*, chacune de trois piés. On menera la ligne *c e* pour le talus de la banquette, *e f* en ſera la partie ſupérieure. Du point *f* on élevera la perpendiculaire *f l* de quatre piés & demi, pour la hauteur du parapet du chemin-couvert par deſſus ſa banquette. On prolongera *f l* juſqu'à ce qu'elle coupe la ligne *A B* dans un point *r* ; on prendra *v g* de 20 toiſes pour la largeur du glacis, & on tirera *l g* qui exprimera le glacis ou la pente des terres du rempart du chemin couvert : on prendra ſur cette ligne la partie *l h*, d'un pié, & l'on tirera la ligne *h f*, qui ſera le côté intérieur du parapet du chemin-couvert, après quoi il n'y aura plus qu'à marquer une paliſſade ſur la banquette, comme on la voit dans la figure, & le *profil* ſera achevé.

Le détail qu'on vient de donner ſur la conſtruction du *profil* ou du deſſein de la coupe *S T* de la *premiere figure de la Planche I des fortifications*, peut diſpenſer d'entrer dans l'explication des *profils* du dehors. Comme ils ne different guere de celui du corps de la place que par un rempart plus étroit & moins élevé, leur conſtruction peut ſe faire de la même maniere que celle qu'on vient de détailler. (*Q*)

PROFIL, (*Peinture.*) c'eſt le contour des objets quelconques. Quoique le mot de *profil* ſoit général, on ne s'en ſert guere en peinture qu'en parlant d'une tête dont on ne voit que la moitié, c'eſt-à-dire, qui eſt tournée de façon qu'on n'apperçoit qu'un œil, une narine, la moitié de la bouche. On dit le *profil* du viſage, une tête vue de *profil*. Dans preſque toutes les médailles les viſages ſont de *profil*. On ne dit cependant point *profiler* un viſage ; & pour exprimer le *profil* des autres parties d'une figure, on dit le *trait* ou le *contour* de ce bras, de cette jambe, de ce corps.

PROFIL DE TERRE, (*Jardinage.*) c'eſt la ſection d'une étendue de terre en longueur, comme elle ſe trouve naturellement, & dont les coupes de niveau & les ſtations de nivellement marquées par des lignes ponctuées, font connoître le rapport de la ſuperficie de cette terre, avec une baſe horizontale qu'on établit, ce qui ſe pratique pour dreſſer un terrein de niveau, ou avec une pente réglée, quand il s'agit de diſpoſer un jardin, planter des avenues d'arbres, tracer des routes dans un bois, &c. On fait ordinairement ces ſortes de *profils* ſur une même échelle, pour la baſe & les à-plombs. Quelquefois auſſi on réduit cette baſe ſur une plus petite échelle que les à-plombs des ſtations, pour rendre plus court le deſſein d'un *profil* trop long ; mais cette derniere méthode n'eſt pas exacte, parce qu'on ne peut pas tracer ſur ce deſſein les pentes, chutes, & autres moyens qui ſe pratiquent pour le racordement des terreins. (*D. J.*)

PROFILER, v. act. (*Architect.*) c'eſt contourner à la regle, au compas, ou à la main, un membre d'architecture.

PROFIT, GAIN, LUCRE, ÉMOLUMENT, BÉNÉFICE, (*Synonymes.*) Le *gain* ſemble être quelque choſe de très-caſuel, qui ſuppoſe des riſques & du haſard : voilà pourquoi ce mot eſt d'un grand uſage pour les joueurs & pour les commerçans. Le *profit* paroît être plus ſûr, & venir d'un rapport habituel, ſoit du fonds, ſoit d'induſtrie : ainſi l'on dit les *profits* du jeu pour ceux qui donnent à jouer ou fourniſſent les cartes ; & le *profit* d'une terre, pour exprimer ce qu'on en retire outre les revenus fixés par les baux. Le *lucre* eſt d'un ſtyle plus ſoutenu, & dont l'idée a quelque choſe de plus abſtrait & de plus général : ſon caractere conſiſte dans un ſimple rapport à la paſſion de l'intérêt, de quelque maniere qu'elle ſoit ſatisfaite ; voilà pourquoi on dit d'un homme avide, qu'il aime le lucre, & qu'en pareille occaſion l'on ne ſe ſerviroit pas des autres mots avec la même grace. C'eſt dommage que ce terme vieilliſſe, tandis que les ames épriſes de l'amour du *lucre* augmentent. L'*émolument* eſt affecté aux charges & aux emplois, marquant non-ſeulement la finance réglée des

appointemens, mais encore tous les autres revenant-bons. Bénéfice ne ſe dit guere que pour les banquiers, les commiſſionnaires, le change & le produit de l'argent; ou dans la juriſprudence, pour les héritiers qui craignant de trouver une ſucceſſion ſurchargée de dettes, ne l'acceptent que par *bénéfice* d'inventaire.

Quelques rigoriſtes ont déclaré illicite tout *gain* fait aux jeux de haſard. On nomme ſouvent *profit* ce qui eſt vol. Tout ceux qui n'ont que le *lucre* pour objet, ſont des ames pêtries de boue. Ce n'eſt pas toujours où il y a le plus d'*émolumens* que ſe trouve le plus d'honneur. Le *bénéfice* qu'on tire du changement des monnoies, ne répare pas la perte réelle que ce dérangement cauſe dans l'état. *Synon. de l'abbé Girard.* (*D. J.*)

PROFIT, avantage, gain, bénéfice qu'on retire d'un négoce, ſoit par l'achat, ſoit par l'échange, ſoit par la vente des marchandiſes dont on fait commerce.

Profit permis & légitime, eſt celui qui ſe fait par des voies juſtes, & dans un commerce qu'on exerce avec probité.

Profit illicite & odieux, eſt celui qu'on fait par de mauvaiſes voies, & dans un négoce défendu par les loix, comme ſont les prêts ſur gages, les prêts à uſure.

On dit qu'un marchand vend à *profit*; non pas quand il gagne beaucoup ſur une marchandiſe, mais quand il fixe ſon profit ſur le pié de tant par livres de ce que ſa marchandiſe lui revient rendue dans le magaſin. *Dictionn. de Comm.*

PROFITS DE FIEF, (*Juriſprud.*) ſont les droits utiles que les fiefs produiſent au ſeigneur dominant, quand il y a changement de vaſſal; tels que le chambellage, le relief ou rachat, le quint & requint. Ces *profits* ſont différens, ſelon les coutumes ou les titres, & ſuivant la mutation.

La coutume de Paris, *article 24*, dit que le ſeigneur ſe peut prendre à la choſe pour les *profits de ſon fief*; c'eſt pourquoi l'on dit communément que les *profits de fief* ſont réels, ce qui ſignifie qu'ils ſuivent le fief, & qu'il peut être ſaiſi tant pour les anciens que pour les nouveaux droits. (*A*)

PROFIT AVANTUREUX, (*Marine.*) c'eſt l'intérêt de l'argent que l'on prête ſur un vaiſſeau marchand, ſoit pour un voyage, ſoit pour chaque mois qu'il eſt en mer, moyennant quoi le prêteur court les riſques de la mer & de la guerre. *Voyez* GROSSE AVANTURE.

PROFITER, v. n. (*Gramm.*) tirer du gain, de l'avantage de quelque choſe. Un marchand fait *profiter* ſon argent ſur la place, à la bourſe, dans les armemens. Un uſurier fait *profiter* le ſien par des voies injuſtes.

PROFITEROLES, ſ. m. pl. (*terme de Cuiſinier.*) Les cuiſiniers appellent *potages de profiteroles*, un potage fait avec de petits pains ſans mie, ſéchés, mitonnés, & remplis de béatilles. Ce mot s'eſt dit autrefois d'une pâte cuite ſous la cendre. (*D. J.*)

PROFOND, adj. (*Gramm.*) ſe dit de toute cavité conſidérable. Le lit de cette riviere eſt *profond*; ce puits eſt *profond*; ce plat eſt *profond*; ce vaſe eſt *profond*. Il ſe prend au ſimple & au figuré. Des connoiſſances *profondes*; un homme *profond*; un examen *profond*; un myſtere *profond*; un *profond* reſpect; un *profond* ſommeil; un *profond* oubli, *&c.*

PROFOND, (*Critiq. ſacrée.*) Ce mot ſe prend fréquemment dans l'écriture pour le *tombeau*; 2°. quelquefois pour la *mer*, comme au *pſ. cvj*, 24; 3°. pour un *abyme* au propre; & au figuré, pour *afflictions* & *dangers*, comme au *pſ. lxviij*, 16; 4°. pour la *grandeur*, *l'excellence* d'une choſe, quand il eſt joint aux autres dimenſions. Ainſi, quand Saint Paul dit, afin que vous puiſſiez comprendre (connoître parfaitement) la largeur, la longueur, la hauteur & la *profondeur* de ce myſtere, c'eſt une périphraſe qu'il emploie pour exprimer l'immenſe bonté de Dieu; 5°. pour ce qui eſt *obſcur*, *caché*, *ſecret*: Je ne vous envoie à un peuple dont le diſcours ſoit obſcur, *profundi ſermonis*. Ezech. *iij*, 6.

Pécher profondément, marque une habitude enracinée au mal. Quand l'impie s'eſt accoutumé à mal-faire (*impius cùm profundè peccaverit*), il mépriſe tout, & n'écoute plus rien. *Prov. xviij*, 3. (*D. J.*)

PROFOND, *en Anatomie*, nom de deux muſcles fléchiſſeurs, l'un des doigts

du pié, & l'autre des doigts de la main, par opposition avec un autre qui les recouvre, & qu'on appelle *sublime*. *Voyez* PERFORANT.

PROFONDEUR, ſ. f. *en Géométrie*, &c. eſt une des dimenſions du corps géométrique; on l'appelle autrement *hauteur*, *voyez* HAUTEUR.

La *profondeur* ou la *hauteur* d'un eſcadron & d'un bataillon, eſt le nombre d'hommes qui forment une file: dans un eſcadron elle eſt de trois hommes; dans un bataillon, communément de ſix. *Voyez* ESCADRON, *&c.*

On dit le bataillon étoit à ſix de hauteur; la cavalerie ennemie étoit à cinq de *hauteur*. (*E*)

PROFONTIÉ, (*Marine.*) Navire *profontié*, c'eſt un navire qui tire beaucoup d'eau, ou à qui il en faut beaucoup pour le faire flotter.

PROFUSION, ſ. f. (*Gram.*) Ce terme ſe prend quelquefois pour un ſynonyme de *prodigalité*; il ſemble cependant qu'il n'en ſoit que l'effet. Le prodigue répand ſes dons indiſtinctement ſur tout le monde, & avec *profuſion*: d'ailleurs *prodigalité* ne ſe prend guere qu'en mauvaiſe part; au lieu qu'on dit ſans blâme, que Dieu a répandu ſes bienfaits ſur l'homme avec *profuſion*, &c.

PROGNÉ, (*Géog. anc.*) iſle que Pline, *l. V, cap. xxxj*, met aux environs de celle de Rhodes. Le nom de *Progné* lui avoit été donné à cauſe de la quantité d'hirondelles qu'on y voyoit. (*D. J.*)

PROGNOSTIC, ſ. m. (*Méd. ſéméiot.*) ce terme eſt grec προγνωστικον formé de la prépoſition πρό *devant*, *d'avance*, & d'un des tems du verbe γινωσκω *connoître*. Il eſt d'uſage en médecine, pour déſigner la connoiſſance qu'on peut acquérir des événemens d'une maladie, avant même qu'ils ſoient arrivés; quelquefois auſſi on s'en ſert pour exprimer les ſignes aux moyens deſquels on parvient à cette connoiſſance, & alors on le prend comme adjectif, qu'on joint le plus ſouvent au mot *ſigne*, & l'on dit *les ſignes pronoſtics*. *Voyez* SIGNE.

Le *pronoſtic* eſt ſans contredit la partie la plus brillante de la *Médecine*, & par conſéquent la plus favorable pour la réputation du praticien: c'eſt par-là que le médecin expérimenté approche le plus de la divinité. Le voile épais qui cache les événemens futurs, tombe devant lui; éclairé par le flambeau lumineux d'une obſervation multipliée & réfléchie, il voit d'un œil aſſuré & les objets préexiſtans, & ceux qui doivent exiſter; la ſucceſſion des phénomenes, l'augmentation ou la diminution des accidens, la terminaiſon de la maladie, la maniere dont elle aura lieu, les couloirs par leſquels ſe fera l'évacuation déciſive, ne ſont à ſes yeux qu'une perſpective plus ou moins éloignée, mais aſſez éclairée pour y diſtinguer nettement les objets; à meſure qu'il avance, les objets reſſortent davantage, & ſont plus ſenſibles à ſes regards. A travers les accidens les plus graves & les plus effrayans, il voit ſe préparer le triomphe de la nature & le rétabliſſement de la ſanté; il conſole avec plus de fermeté un malade inquiet & timide, raſſure une famille éplorée, & promet ſans héſiter une iſſue favorable. D'autres fois il voit dans quelques ſymptômes légers en apparence, le bras de la mort étendu ſur le malade; ſa faux eſt déja levée; elle eſt prête à en moiſſonner les jours; cependant le malade tranquille ſur ſon état, ne penſe à rien moins qu'à terminer des affaires qu'on differe trop communément juſqu'aux dernieres extrémités. Il eſt très-important alors d'éclairer un peu ce malade, pour l'avertir de ſes devoirs, ou de les lui faire remplir, ſans lui laiſſer entrevoir le jour affreux qui le menace; il eſt néceſſaire d'inſtruire les parens, ſoit pour ce qui les regarde, ſoit pour ne pas être accuſé ſoi-même de n'avoir pas prévenu le ſiniſtre événement qui paroiſſoit ſi éloigné.

Mais quelque avantage que le médecin retire pour lui-même de ſon habileté dans le *pronoſtic*, il n'eſt pas à comparer à celui qui reflue ſur le malade. Si le médecin eſt aſſez éclairé pour connoître d'avance & la marche de la nature, & les obſtacles qui s'oppoſeront à ſes efforts, & les ſuites de ces efforts & la maniere dont ils ſeront terminés; avec quelle ſûreté n'opérera-t-il pas; quel choix plus approprié dans les remedes & dans le tems de leur adminiſtration? Sans ceſſe occupé à ſuivre la nature, à éloigner tout ce qui peut retarder ſes opérations & en empêcher

la réuſſite, il proportionnera habilement ſes ſecours & au beſoin de la nature, & à la longueur de la maladie; il préparera de loin une criſe complette & ſalutaire, une convaleſcence prochaine & courte, & une ſanté ferme & conſtante.

Un grand inconvénient, attribut trop ordinaire des ſciences les plus importantes; ſavoir, l'incertitude & l'obſcurité, eſt ici très-remarquable; & ce n'eſt que par une étude prodigieuſe de l'homme dans l'état ſain & malade, qu'on peut eſpérer de le diſſiper. Il faut avoir vu & bien vu une quantité innombrable de malades & de maladies, pour parvenir à des regles certaines ſur ce point. *Voyez* OBSERVATION. Pour pouvoir décider qu'un dévoiement ſurvenant à une ſurdité l'emporte, combien ne faut-il pas avoir obſervé de ſurdités qui ceſſoient dès que le ventre couloit? Pour prédire en conſéquence du pouls pectoral, par exemple, une expectoration critique, combien ne faut-il pas avoir fait d'obſervations qui déterminent le caractere de ce pouls, & qui faſſent voir enſuite que toutes les fois qu'il a été tel, les crachats ont ſuivi? Quel travail immenſe, quelle aſſiduité, quelle ſagacité même ne faut-il pas dans un pareil obſervateur? Quand on lit tous les axiômes de *pronoſtic* qu'Hippocrate nous a laiſſés, il n'eſt pas poſſible d'imaginer comment un ſeul homme a pu produire un ouvrage de cette eſpece; on eſt à chaque inſtant tranſporté de ſurpriſe & d'admiration. Depuis ce grand homme, ce médecin par excellence, la partie du *pronoſtic*, loin d'augmenter & de s'affermir encore davantage, n'a fait que dépérir entre les mains des médecins qui ont voulu ſoumettre l'obſervation au joug funeſte & arbitraire des théories, & la plier aux caprices de leur imagination; ceux qui ſe ſont le plus diſtingués dans cette connoiſſance, & qui ont fait des ouvrages dignes d'être conſultés ſur cette partie n'ont preſque fait que copier Hippocrate; tels ſont Galien, Cælius Aurélianus, Proſper Alpin, qui a fait une riche collection de tout ce qui regarde la ſéméiotique; Sennert, Fernel, Riviere, Baglivi, Waldſchmid, Kenter, *&c.* Ce n'eſt que dans ces derniers tems, que le *pronoſtic* a reçu un nouveau luſtre & plus de certitude par les obſervations ſur le pouls par rapport aux criſes. On doit cette importante découverte, & la perfection à laquelle elle a été bientôt portée, à Solano, Rihell & Bordeu, dont les noms, par ce ſeul bienfait, mériteroient une place diſtinguée dans les faſtes de la médecine; leurs écrits méritent d'être lus, & leur méthode d'être examinée & ſuivie. On ne ſauroit ſe donner trop de peine pour réuſſir dans cette partie, ni conſulter trop de ſignes & avec trop d'attention. *Voyez l'article* SIGNE, & les différens articles de ſéméiotique, POULS, RESPIRATION, URINE, SUEUR, LANGUE, *&c.* Perſonne n'ignore l'importance de ce genre de recherches, deux avantages bien précieux, peut-être, hélas! réductibles à un ſeul, couronnent le ſuccès, ſon utilité propre & le bien de l'humanité.

Mais le *pronoſtic* ne ſeroit-il de miſe qu'en médecine? Ne ſeroit-il pas poſſible, par l'examen réfléchi & l'étude approfondie de l'homme moral, de former un corps de ſcience qui roulât ſur les moyens de connoître d'avance & de prévoir les actions des hommes? Un moraliſte inſtruit ne pourroit-il pas parvenir à pénétrer aſſez exactement les reſſorts cachés qui font mouvoir les hommes, à meſurer la force des occaſions dans leſquelles ils peuvent ſe trouver, à connoître les différentes poſitions où leur genre de vie, leur façon de penſer, leurs paſſions peuvent les conduire; & enfin, ne pourroit-il pas, d'après ces connoiſſances, décider les actions futures de tels ou tels particuliers? Partant enſuite d'un point de vue plus général, & conſidérant l'enſemble des hommes qui compoſent une ſociété, une ville, un royaume, à *pronoſtiquer* leur état à venir: je ne doute pas qu'on ne pût, ſur ces principes, écrire d'avance la vie d'un homme ou l'hiſtoire d'un état; faire, par exemple, dans ce ſiecle, l'hiſtoire du dix-neuvieme; mais l'imagination eſt effrayée du travail immenſe & des lumieres qu'un pareil ouvrage exigeroit. (*m*)

PROGRAMME, ſ. m. (*Hiſt. littér.*) eſt un terme en uſage dans les colleges, où il ſignifie un billet ou avertiſſement que l'on diſtribue, pour inviter le public à quelque harangue ou autre cérémonie.

Le *programme* pour une harangue en

contient ordinairement l'argument, ou au-moins ce qui eſt néceſſaire pour en avoir une idée. Il y a auſſi des *programmes* qu'on diſtribue pour inviter à des déclamations publiques, à des repréſentations de pieces de théâtre.

PROGRAMME, (*Juriſprudence.*) ſignifioit anciennement une lettre ſcellée du ſceau du roi. *Voyez* LETTRE.

PROGRES, ſ. m. (*Gram.*) mouvement en-avant; le *progrès* du ſoleil dans l'écliptique; le *progrès* du feu; le *progrès* de cette racine. Il ſe prend auſſi au figuré, & l'on dit *faire des progrès* rapides dans un art, dans une ſcience.

PROGRES *mauvais*, (*terme de Muſiq.*) on appelle en muſique *mauvais progrès*, quand les notes procedent par des intervalles dures & déſagréables à l'oreille. (*D. J.*)

PROGRESSIF, adj. il ſe dit du mouvement propre à la plupart des animaux. L'huitre eſt privée du mouvement *progreſſif*, ou de la faculté de ſe porter en tous ſens du lieu où elle eſt dans un autre.

PROGRESSION, (*Mathémat.*) c'eſt une ſuite de termes en proportion continue, c'eſt-à-dire, dont chacun eſt moyen entre celui qui le précede & celui qui le ſuit. *Voyez* PROPORTION. Selon le genre de rapport qui regne entre ſes termes la *progreſſion* prend le nom *d'arithmétique* ou de *géométrique*.

Progreſſion arithmétique. On la déſigne par ce caractere (÷) qu'on met en tête de la ſuite dont les termes ſont diſtingués entr'eux par de ſimples points. ÷ 1, 3. 5. 7. *&c.* eſt une *progreſſion* arithmétique, où l'on voit que 3 eſt moyen proportionnel entre 1 & 5, 5 entre 3 & 7, *&c.* & que 2 eſt la différence conſtante de deux termes conſécutifs quelconques.

Nommant p le premier terme & m la différence, toute *progreſſion* arithmétique peut être repréſentée par celle-ci ÷ p. $p + m$. $p + 2m$. $p + 3m$. p $4m$. *&c.*

Chaque terme n'étant que celui qui le précede augmenté de la différence; le ſecond eſt le premier + la différence priſe une fois; le troiſieme, le premier + la différence priſe deux fois; & ainſi de ſuite: enſorte que chaque terme n'eſt que le premier + la différence priſe autant de fois — 1, que le rang qu'il occupe dans la ſuite exprime d'unités; ou, ce qui eſt la même choſe, multipliée par la différence des quantiemes du premier terme & du terme cherché. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme d qu'on voudra, pourvu qu'on ſache le quantieme il eſt, & connoiſſe d'ailleurs p & m. Si n eſt le quantieme, on aura le terme même ou $d = p + mn - 1$. D'où l'on tire, ſuivant le beſoin, $p = d - mn - 1$.

$$m = \frac{d - p}{n - 1}.$$

Dans cette derniere égalité, le ſecond membre eſt la différence des deux termes comparés, diviſé par la différence de leurs quantiemes: & comme p & d ſont indéterminés (puiſqu'il eſt libre de faire commencer & de terminer la *progreſſion* à quels termes on voudra), il réſulte qu'on obtiendra toujours m ou la différence de la *progreſſion*, en diviſant la différence de deux termes quelconques par celle de leurs quantiemes.

Il ſuit que qui connoît les deux premiers termes d'une *progreſſion*, en connoît la différence, & dès-là toute la *progreſſion*. Il n'eſt pas même néceſſaire que les deux termes connus ſoient les deux premiers; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on ſache leurs quantiemes. Car d'abord on aura la différence de la *progreſſion* par la formule de m, en y ſubſtituant à ($n - 1$) la différence donnée des quantiemes des deux termes; enſuite on aura le premier terme par celle de p, en y ſubſtituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n ſon quantieme; par exemple, ſi 4 & 16 ſont les ſecond & ſixieme termes d'une *progreſſion*, la différence de celle-ci eſt $\frac{16 - 4}{6 - 2} = \frac{12}{4}$ $= 3$. & $p = 4 - 3.2 - 1 = 4 - 3.1 = 4 - 3 = 1$.

Si l'on compare les deux extrêmes d'une *progreſſion*, ſoit avec deux autres termes quelconques également éloignés de l'un & de l'autre; ſoit avec celui du milieu, quand le nombre en eſt impair: il eſt clair que les quatre termes comparés dans le premier cas

& les trois dans le ſecond, ſont en proportion. D'où il ſuit (*Voyez* PROPORTION) que la ſomme des extrêmes eſt égale à celle de tous autres deux termes pris à diſtance égale de l'un & de l'autre, & de plus au double du terme du milieu quand le nombre des termes eſt impair.

La ſomme des extrêmes multipliée par le nombre des termes, ſeroit donc double de la ſomme entiere de la *progreſſion*. Pour avoir celle-ci avec préciſion, il faut donc multiplier, ou la ſomme des extrêmes par la moitié du nombre des termes, quand ce nombre eſt pair; ou, s'il eſt impair, le nombre entier des termes par la moitié de la ſomme des extrêmes (qui, dans ce cas, eſt toujours paire, étant la ſomme de deux termes de même nom)... on preſcrit communément en ce dernier cas de multiplier la ſomme entiere des extrêmes par le nombre auſſi entier des termes, puis de prendre la moitié du produit. Mais n'eſt-ce pas rendre gratuitement plus compoſée une opération qui, de ſa nature, eſt ſimple?

Si l'on ſuppoſe $p = o$, l'expreſſion de la *progreſſion* en devient plus ſimple; il n'y entre plus qu'une ſeule lettre, & elle ſe réduit à celle-ci:

$o.m.\ 2m.\ 3m.$ &c. ou $m + o.\ m + 1.\ m + 2.\ m. + 3.$ &c. Cette ſuppoſition n'a d'ailleurs rien qui choque; l'eſſence de la progreſſion ſubſiſte toute entiere indépendamment de p. En effet une *progreſſion* n'eſt telle qu'à raiſon de la différence qui regne entre ſes termes: mais cette différence n'eſt point produite par p (grandeur conſtante & commune à tous les termes); elle ne l'eſt pas même par m, & pour la même raiſon, elle ne l'eſt donc que par les coëfficiens variables de m. Et comme ces coëfficiens ſont les nombres naturels $o.\ 1.\ 2.\ 3.$ &c. il ſuit qu'à proprement parler il n'y a de *progreſſion* arithmétique que celle des nombres naturels; c'eſt la *progreſſion* exemplaire dont toutes les autres ne ſont que des copies, ou des multiples déterminés par m. Ce qui n'empêche pas qu'il ne puiſſe s'y joindre une grandeur acceſſoire p, commune à tous les termes.

Quel que ſoit p; ſi m ou la différence eſt poſitive, la progreſſion eſt croiſſante; & décroiſſante, ſi elle eſt négative: mais de l'une pour la faire devenir l'autre, ſi cela paroît plus commode, il n'y a qu'à la renverſer.

Si p & m ont des ſignes ſemblables, le même ſigne regne dans tout le cours de la *progreſſion*: s'ils en ont de contraires, la *progreſſion* en admet auſſi de différens. C'eſt d'abord celui de p, qu'elle conſerve plus ou moins long-tems, ſelon le rapport de p à m: puis elle prend celui de m, pour ne le plus perdre. Les termes affectés du même ſigne s'y trouvent donc tous de ſuite du même côté; à la différence de la *progreſſion* géométrique, où les ſignes, quand elle en admet de différens, ſont entre-mêlés & alternatifs,

Si p eſt l'origine d'une *progreſſion* décroiſſante vers la droite, il peut l'être également d'une *progreſſion* décroiſſante vers la gauche, dont la différence ſera encore m. Toute *progreſſion* a donc eſſentiellement deux branches, l'une croiſſante, l'autre décroiſſante, qui s'étendent en ſens contraire, & toutes deux ſe perdent dans l'infini; ou, ſi l'on veut, ce n'eſt qu'une ſeule, croiſſante ou décroiſſante dans tout ſon cours, ſelon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin. Ce que nous ne pouvons connoître n'eſt qu'un point pris vers le milieu: c'eſt la figure du tems comparé à l'éternité.

Venons préſentement à ce qui eſt de détail. En toute *progreſſion*, on peut diſtinguer cinq principaux élémens.

Le premier terme, ... p
Le dernier, ... d
La différence, ... m
Le nombre des termes, ... n
La ſomme de la *progreſſion*, . s

Or, de ces 5 élémens, 3 pris comme on voudra étant connus, on connoît les deux autres: & comme cinq choſes peuvent être combinées dix fois trois à trois, il en réſulte autant de cas, pour chacun deſquels on trouvera par ordre, dans la table ſuivante, la valeur des deux inconnues. La démonſtration s'en peut déduire aiſément du petit nombre de principes qui viennent d'être établis.

Connues. Inconnues.

1°. p, d, m : $n = \frac{d-p}{m} + 1$. $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}$.

2°. p, d, n : $m = \frac{d-p}{n-1}$. $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}$.

3°. p, d, s : $n = \frac{2s}{a+p}$. $m = \frac{d-p}{n-1}$.

4°. p, m, n : $d = p + m \times \overline{n-1}$. $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}$.

5°. p, m, s : $n = \frac{1}{2} - \frac{p}{m} + \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{pp}{mm} - \frac{p}{m} \times \frac{1}{4}}$. $d = p + m \times \overline{n-1}$.

6°. p, n, s : $d = \frac{2s}{n} - p$. $m = \frac{d-p}{n-1}$.

7°. d, m, n : $p = d - m \times \overline{n-1}$. $s = d + p \times \frac{n}{2}$.

8°. d, m, s : $n = \frac{1}{2} + \frac{d}{m} - \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{dd}{mm} + \frac{d}{m} + \frac{1}{4}}$. $p = \frac{2s}{n} - d$.

9°. d, n, s : $p = \frac{2s}{n} - d$. $m = \frac{d-p}{n-1}$.

10°. m, n, s : $p = \frac{s}{n} - m \times \frac{n-1}{2}$. $d = \frac{2s}{n} - p$.

On ne peut faire de queſtion réſoluble par la *progreſſion* arithmétique, qui ne ſoit réſolue d'avance par quelqu'une de ces formules.

On peut comparer deux *progreſſions*, les ajouter les ſouſtraire; & c'eſt quelquefois un moyen facile de reſoudre certaines queſtions plus compliquées. Au reſte, il ſuffit d'exécuter ces opérations ſur les premiers termes & ſur les différences des *progreſſions* propoſées; la nouvelle *progreſſion* qui en réſulte repréſente la ſomme ou la différence des deux premieres.

La ſomme offre peu de choſe à conſidérer; nous nous bornerons donc à la différence, & nous la ſuppoſerons repréſentée par cette *progreſſion* $P\ P + M\ P + 2\ M$. &c. que pour cette raiſon nous nommerons la *différentielle*.

Telle eſt ſa propriété, que chacun de ſes termes exprime le rapport arithmétique des deux termes correſpondans dans les deux *progreſſions* dont elle eſt la différentielle, & ſa ſomme priſe à quel terme on voudra celui de leurs ſommes priſes a ce même terme.

Quand on ôte une quantité d'une autre, il eſt naturel que ce ſoit la plus petite qu'on ôte de la plus grande; mais c'eſt quand il s'agit de *progreſſions*, ſur quoi il eſt aiſé de ſe méprendre, à moins que quelque circonſtance particuliere n'oblige d'en uſer autrement; c'eſt moins ce qu'elles ſont qu'il faut conſidérer dans cette comparaiſon, que ce qu'elles peuvent devenir. La plus grande n'eſt donc pas celle préciſément qui préſente d'abord les plus grands termes, mais celle en général dont la différence eſt la plus grande. En effet, quelque avance que puiſſe avoir l'autre à raiſon de ſon premier terme (pourvu qu'il reſte fini); celle-ci l'atteindra plutôt ou plus tard, la ſurpaſſera enſuite, & toujours de plus en plus.

M ſera donc toujours poſitif; mais P peut être négatif, & c'eſt lorſque la plus grande différence ſe trouve dans l'une des deux *progreſſions* primitives jointe au plus petit premier terme.

Toutes les fois que P eſt négatif, o eſt un terme de la *progreſſion* exprimé ou ſous-entendu. Il eſt exprimé ſi P eſt multiple de M, comme en cette *progreſſion* (— 4 —

1. 0. 1. 4. &c.) Si P n'eſt pas multiple de M, comme en cette autre (— 4. — 1. 2. 5. &c.) o n'eſt pas un terme prononcé de la *progreſſion*, mais il eſt toujours ſous-entendu entre les deux termes conſécutifs qui ont des ſignes contraires; & pour le faire paroître, il n'y auroit qu'à introduire entre chaques deux termes de la *progreſſion* le nombre convenable de moyens proportionnels, ou, ce qui revient au même, réduire la différence.

Dans l'un & dans l'autre cas, le nombre des termes qui précédent o eſt exprimé par $\frac{P}{M}$; avec cette différence que dans le premier $\frac{P}{M}$ eſt un entier, & que dans le ſecond il eſt affecté d'une fraction.

Pour avoir le rang du terme de la *progreſſion* différentielle où ſa ſomme eſt o (& par une ſuite où les ſommes des deux *progreſſions* comparées ſont égales,) il eſt clair qu'il n'y a qu'à prendre à la droite de o autant de termes poſitifs qu'il en a de négatifs à ſa gauche, c'eſt-à-dire, doubler $\frac{P}{M}$ & ajouter 1. Cette unité qu'on ajoute, repréſente le terme o lui-même, quand il eſt exprimé. S'il eſt ſous-entendu, il eſt à obſerver que le reſte que laiſſe la diviſion de P par M à la gauche de o, & ſon complément à l'unité vers la droite, ſont chacun en particulier pris pour un terme dans la *progreſſion*. On compte donc deux termes pour une ſeule unité du quotient. Pour que celui-ci puiſſe repréſenter le nombre des termes, il faut donc l'augmenter de l'unité. On a donc dans tous les cas.

$\left(n = \frac{2P}{M} + 1.\right)$

Ce ſeroit ici le lieu de donner des exemples: mais tous les livres élémentaires de mathématiques en ſont pleins. Nous nous bornerons donc à un petit nombre, choiſi entre ceux où l'application des formules de la table paroît ſouffrir quelque difficulté.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d, trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels arithmétiques.

Conſidérant p & d comme les extrêmes d'une *progreſſion* dont le nombre des termes ſera conſéquemment $(r + 2)$, c'eſt-à-dire, le nombre même des moyens à trouver + les deux extrêmes donnés. La queſtion ſe rapporte au ſecond article de la table où l'on trouve $m = \frac{d-p}{n-1}$ Mais $n = r + 2$; donc $n - 1 = r + 1$; donc $m = \frac{d-p}{r+1}$. Or la différence trouvée, le reſte ſuit.

Si c'eſt entre 1 & 13 qu'on demande trois moyens proportionnels... $= \frac{d-p}{r+1} = \frac{13-1}{3+1} = \frac{12}{4} = 3$: & la *progreſſion* eſt 1. 4. 7. 10. 13.

Exemple II. Deux voyageurs partent au même inſtant de deux termes oppoſés diſtans entr'eux de 135 lieues, & viennent à la rencontre l'un de l'autre, la marche du premier étant réglée par jour ſur les termes correſpondans de cette *progreſſion* arithmétique (1. 5. 9. &c.), & celle du ſecond ſur les termes de cet autre (4. 7. 10. &c.) on demande quel jour ils ſe rencontreront, & ce que chacun aura fait de chemin.

Les deux *progreſſions* concourant au même but qui eſt de rapprocher les deux voyageurs, on voit que c'eſt par addition qu'il faut ici procéder. La ſomme des deux *progreſſions* eſt cette nouvelle (5. 12. 19. &c.); où l'on connoît $p = 5$, $m = 7$, $s = 135$: ce qui ramene la choſe au cinquieme article de la table. Le calcul donne, après les réductions $n = 6...$ pour ſatisfaire à la ſeconde partie de la queſtion, il n'y a plus qu'à faire (par l'article 4) les ſommes particulieres des deux premieres *progreſſions*, où l'on connoît p, m, n, on trouvera d'une part, 66 / de l'autre, 69 } 135

Exemple III. Les autres circonſtances reſtant les mêmes, ſi l'on ſuppoſoit que les voyageurs partent du même terme pour aller vers le même côté, il eſt clair que le ſecond prendra d'abord de l'avance, mais que le premier l'atteindra plutôt ou plus tard: on demande le jour précis que cela arrivera.

La marche de l'un des voyageurs tend à procurer leur réunion, tandis que celle de l'autre tend à la retarder; leur effet étant contraire, c'eſt donc la ſouſtraction qu'il faut employer. Otant la ſeconde *progreſſion* de la premiere, la différentielle eſt (— 3. —

2. — 1. &c.) D'ailleurs quand le premier voyageur atteindra le ſecond, ils auront fait l'un & l'autre le même chemin; les ſommes de leurs *progreſſions* reſpectives ſeront donc égales, & par une ſuite celle de la différentielle ſera *o*, c'eſt-à-dire qu'on connoît dans celle-ci $P = -3$, $M = 1$, $s = 0$); ce qui ramene encore la queſtion au cinquieme article de la table. Ou bien on ſe ſervira de la formule particuliere. $\left(n = \frac{2P}{m} + 1\right)$. De l'une & de l'autre maniere, on trouvera également $n = 7$; c'eſt-à-dire, que le premier voyageur atteindra le ſecond à la fin du ſeptieme jour, l'un & l'autre ayant fait 91 lieues.

Au lieu de comparer deux *progreſſions*, on peut comparer une *progreſſion* avec une ſuite de termes non croiſſans & tous égaux entr'eux (*a. a. a.* &c.): mais en conſidérant celle-ci (malgré la contradiction que renferme cette idée) comme une *progreſſion* dont la différence ſeroit *o*, cette circonſtance ne changera rien à la méthode qu'on vient d'employer pour réſoudre la derniere queſtion, ainſi qu'on va le voir.

Exemple IV. Des eſclaves ſe ſauvent dans une barque qui n'eſt équipée que de rames, & font chaque jour 12 lieues, en ayant 50 à faire pour ſe rendre au port ami le plus prochain. Un vaiſſeau les pourſuit, dont la route contrariée d'abord par divers obſtacles, puis ſecondée d'un vent qui devient de plus en plus favorable, eſt réglée par jour ſur les termes correſpondans d'une *progreſſion* arithmétique dont le premier terme eſt 6 & la différence 5 ... Les eſclaves ſeront-ils repris? quel jour le ſeront-ils? & à quelle diſtance du port?

Appliquant, ſi l'on veut, la formule particuliere $\left(n = \frac{2P}{m} + 1\right)$; comme on a ici $P = 12 - 6 = 6$, & $M = 5 - 0 = 5$: on trouve $n = \frac{12}{5} + 1 = 3 + \frac{2}{5}$.... Les eſclaves ſeront donc repris; ils le ſeront aux $\frac{2}{5}$ du quatrieme jour, à $9\frac{1}{2}$ lieues du port qu'ils cherchent, n'ayant fait encore que $40\frac{4}{5}$ lieues. Car leur route eſt $12 \times 3 + \frac{2}{5} = 12 \times \frac{17}{5} = \frac{204}{5} = 40 + \frac{4}{5}$; & c'eſt auſſi la ſomme de la *progreſſion*. *Voyez* le mémoire inſéré à la fin de cet article.

Progreſſion géométrique. On la déſigne par ce caractere (∴) qu'on met en tête de la ſuite, dont les termes ſont diſtingués entr'eux par de ſimples points... ∴ 1. 2. 4. 8. &c. eſt une *progreſſion* géométrique où l'on peut obſerver que 2 eſt moyen géométrique entre 1 & 4, 4 entre 2 & 8, &c. & que de deux termes conſécutifs le ſecond n'eſt que le premier multiplié par l'expoſant (2) de la *progreſſion*. L'analogie eſt ſi marquée & ſi ſoutenue entre les deux *progreſſions*; que ce qui a été dit de l'arithmétique, pourroit en quelque ſorte ſuffire pour faire connoître la géométrique; en obſervant qu'où celle-là procede par addition & par multiplication, celle-ci procede reſpectivement par multiplication & par exaltation. Au moins pour ne pas laiſſer perdre de vue cette étroite affinité qui peut jeter un grand jour ſur l'une & ſur l'autre, on affectera de ſuivre ici le même ordre & d'employer même autant qu'il ſe pourra, les mêmes expreſſions qu'on a fait plus haut pour l'arithmétique.

Nommant *p* le premier terme, & *m* l'expoſant; toute *progreſſion* géométrique peut être repréſentée par celle-ci ... ∴ p. pm. pm_2. pm^3. &c.

Chaque terme n'étant que celui qui le précede multiplié par l'expoſant de la *progreſſion* ou par *m*; le ſecond eſt le premier × par la premiere puiſſance de *m*; le troiſieme, le premier + par la ſeconde puiſſance de *m*, & ainſi de ſuite; enſorte que chaque terme n'eſt que le premier × par la puiſſance de *m*, dont l'expoſant eſt moindre d'une unité que le rang qu'il occupe dans la ſuite, ou, ce qui eſt la même choſe, égal à la différence de ſon quantieme à celui du premier terme. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme *d* qu'on voudra, pourvu qu'on ſache quel quantieme il eſt, & qu'on connoiſſe d'ailleurs *p* & *m*. Si *n* eſt le quantieme, on aura le terme même, p ou $= p\,m^{n-1}$.

$$p = \frac{m^{n-1}}{d}.$$

D'où l'on tire, suivant le besoin,

$$m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}}$$

Dans cette derniere égalité, le second membre est le quotient du plus grand des deux termes comparés divisé par le plus petit, duquel on a extrait la racine désignée par la différence de leurs quantiemes; & comme p & d sont indéterminés, il résulte qu'on obtiendra toujours m ou l'exposant de la *progression*, en divisant le plus grand de deux termes quelconques par le plus petit, & tirant du quotient la racine désignée par la différence de leurs quantiemes.

Il suit que qui connoît les deux premiers termes d'une *progression*, en connoît l'exposant, & dès-là toute la *progression*. Il n'est pas même nécessaire que les deux termes connus soient les deux premiers; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on sache leurs quantiemes. Car d'abord on aura l'exposant de la *progression* par la formule de m, en substituant à $(n-1)$ la différence donnée des quantiemes des deux termes, ensuite on aura le premier terme par celle de P, en y substituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n son quatrieme. Si 63 & 567 sont les troisieme & cinquieme termes d'une *progression* l'exposant de celle-ci est

$$\sqrt[2]{\frac{567}{63}} = \sqrt[5-3]{9} = 3; \& p = \frac{63}{3^2} = \frac{63}{9} = 7.$$

Si l'on compare les deux termes extrêmes, soit avec deux autres quelconques également éloignés de l'un & de l'autre, soit avec celui du milieu quand le nombre total en est impair; il est clair que les quatre termes comparés dans le premier cas, & les trois dans le second, sont en proportion. D'où il suit (*V.* PROPORTION,) que le produit des extrêmes est égal à celui de tous autres deux termes pris à distance égale de l'un & de l'autre, & de plus au quarré du terme du milieu, quand le nombre des termes est impair.

Il est démontré (*Voyez* PROPORTION) qu'en toute proportion & par une suite, en toute *progression* géométrique, la somme des antécédens est à celle des conséquens comme celui qu'on voudra des antécédens est à son conséquent; comme le premier terme, par exemple est au second: mais dans une *progression* tous les termes sont antécédens hormis le dernier $(p\,m^{n-1})$; tous sont conséquens hormis le premier (p): nommant donc s la somme de tous les termes de la progression, la somme des antécédens peut être représentée par $(s - p\,m^{n-1})$, & celle des conséquens par $(s - p)$; on a donc $s - p\,m^{n-1} \;.\; s - p :: p \;.\; p\,m :: 1 \;.\; m$. Donc $s\,m - p\,m^n = s - p$; ou bien $s\,m - s = p\,m^n - p$, ou bien encore $s = \frac{p\,m^n - p}{m-1}$. Et c'est en effet l'expression générale de la somme de toute *progression* géométrique: ce qu'on pourroit encore prouver de cette maniere.

Si l'on suppose $p = 1$, la formule $\left(\frac{p\,m^n - p}{m-1}\right)$ se réduit à $\frac{m^n - 1}{m-1} = \frac{m^n - m^0}{m-1}$. Mais il a été démontré (*art.* EXPOSANT, sur la fin) 1°. que $\frac{m^n - m^0}{m-1}$ donne toujours un quotient exact; 2°. que ce quotient est formé de termes qui ont tous le signe +, & qui sont par ordre les puissances successives & décroissantes de m, depuis & y compris m^{n-1} jusqu'à m^0 inclusivement, c'est-à-dire dans un ordre renversé (ce qui ne fait rien à la somme) la *progression* qui a n pour nombre de ses termes, 1 pour premier terme, & m pour exposant. Sa somme est donc exactement représentée par $\frac{m^n - 1}{m-1}$, & par conséquent celle de toute autre *progression* qui auroit pour premier terme un nombre quelconque p, le sera pareillement par $\frac{p\,m^n - p}{m-1}$.

La supposition qu'on vient de faire de $p = 1$ rend plus simple l'expression de la *progression*; elle devient $(1 \;.\; m \;.\; m^2 \;.\; m^3 \;.\; \&c.)$ ou $(m^0 \;.\; m^1 \;.\; m^2 \;.\; m^3 \;.\; \&c.)$ ensorte qu'il n'y entre plus qu'une seule lettre qui est l'exposant de la *progression* à laquelle P, pris pour un nombre différent de m, n'est point essentiel... La suite des nombres naturels (0. 1. 2. 3. &c.) se retrouve donc encore ici: mais au lieu qu'ils étoient les coëfficiens de m dans la *progression* arithmétique, ils sont ici les exposans de ses puissances.

Si $m = 1$, il n'y a point de *progression*,

mais une ſuite de termes tous égaux ; car 1 élevé à quelque puiſſance que ce ſoit, reſtant toujours 1, & 1 ne changeant point les grandeurs qu'il multiplie, les termes de la *progreſſion* prétendue ne ſeroient tous que le premier répété.

Si $m > 1$, la *progreſſion* eſt croiſſante.

Si $m < 1$, la *progreſſion* eſt décroiſſante ; mais pour la rendre croiſſante, il n'y a qu'à la renverſer.

Quant aux ſignes qui affectent les termes d'une *progreſſion* géométrique, voici à quoi tout ſe réduit.

Quand m eſt poſitif, tous les termes ont le même ſigne qui eſt celui de p.

Quand m eſt négatif, les ſignes ſont alternatifs, deſorte que le ſigne de p détermine celui des termes impairs.

On voit que pour avoir la ſomme d'une *progreſſion* de cette derniere eſpece, il la faut concevoir réſolue en deux autres, formées, l'une des termes poſitifs, l'autre des négatifs, & qui aient pour expoſant commun non plus ſimplement m ; mais ſon quarré m^2. On fera ſéparément la ſomme de chacune de ces *progreſſions*, & leur différence ſera la ſomme de la *progreſſion* entiere. Elle aura le ſigne du dernier terme, ſi la *progreſſion* eſt croiſſante ; & celui du premier, ſi elle eſt décroiſſante.

Si (m^0) eſt l'origine d'une *progreſſion* croiſſante vers la droite, il peut l'être également d'une décroiſſante vers la gauche, où ſes expoſans ſeront négatifs, m^{-1} m^{-2} &c. Toute *progreſſion* géométrique comme arithmétique, peut donc ſe concevoir diviſée en deux branches, l'une croiſſante, l'autre décroiſſante depuis p, qui s'étendent en ſens contraire, & toutes deux ſe perdent dans l'infini. Ou, ſi l'on veut, ce n'en ſera qu'une ſeule, croiſſante ou décroiſſante dans tout ſon cours, ſelon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin.

En toute *progreſſion* géométrique on peut conſidérer cinq principaux élémens.

Le premier terme, p.
Le dernier, d.
L'expoſant, m.
Le nombre de termes, n.
La ſomme de la *progreſſion*, s.

Or, de ces cinq élémens, trois pris comme on voudra, étant connus, on connoît les deux autres ; ce qui forme dix cas, pour chacun deſquels on trouvera par ordre dans la table ſuivante la valeur de deux inconnues. On y a exprimé n par les logarithmes, parce qu'il eſt toujours plus commode & quelquefois néceſſaire d'y avoir recours.

Connues. inconnues.

1°. p, d, n : $m = \frac{\log. d - \log. p}{\log. m} + 1$.

1°. p, d, m : $s = \frac{pm - p}{m - 1}$.

2°. p, d, n : $m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}}$.

2°. p, d, n : $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.

3°. p, d, s : $m = \frac{s - p}{s - d}$.

3°. p, d, s : $n = \frac{\log. d - \log. p}{\log. m} + 1$.

4°. p, m, n : $d = pm^{n-1}$.

4°. p, m, n : $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.

5°. p, m, s : $d = \frac{p + s \times m - 1}{s}$.

5°. p, m, s : $n = \frac{\log. d. - \log. p.}{\log. m} + 1$.

6°. p, n, s : $m^n - m \frac{s}{p} + \frac{s}{p} - 1 = 0$. Equation dont la réſolution donnera la valeur de m.

6°. p, n, s : $d = pm^{n-1}$.

7°. d, m, n : $p = \frac{d}{n-1}$.

7°. d, m, n : $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.

8°. d $p = s - s - d \times m$; m . . . . ; s $n = \frac{\overline{l.\,d.} - \overline{l.\,p.}}{\overline{l.\,m}} + 1$.

9°. d $m^{\frac{n}{s-d}} - m^{\frac{s}{s-d}} + \frac{n-1}{s-d} = \frac{d}{0}$; n . . . . . ; s $p = \frac{d}{m^{n-1}}$.

10°. m $p = s \times \frac{m-1}{m^{n-1}}$; n . . . . ; s $d = p\,m^{n-1}$.

Toutes les queſtions qui appartiennent à la *progreſſion* géométrique ſont réſolues d'avance par quelqu'une de ces formules ; nous allons en faire l'application à quelques exemples choiſis, propres à procurer les éclairciſſemens néceſſaires.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d, trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels géométriques.

On connoît directement les premier & dernier termes de la *progreſſion* ſuppoſée, & indirectement le nombre des termes ($r + 2$.) La queſtion ſe rapporte donc au ſecond article de la table, où l'on trouve $m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}} = \sqrt[r+1]{\frac{d}{p}}$: or l'expoſant trouvé, le reſte ſuit.

Que ce ſoit entre 2 & 54 qu'on demande deux moyens proportionnels ; $m = \sqrt[3]{\frac{54}{2}} = \sqrt[3]{27} = 3$. Et la *progreſſion* eſt 2. 6. 18. 54.

Exemple II. Un baril eſt rempli d'un nombre c de pots de vin ; chaque jour un valet fripon en tire un pot par la clé, qu'il remplace d'un pot d'eau qu'il verſe par le bondon : on demande combien, au bout d'un nombre n de jours, il reſtera de vin dans le baril.

Après le premier jour, la quantité de vin reſtante eſt . . . . . $c - 1$.

après le 2d. $c - 1 - \frac{c+1}{c} = \frac{cc-2c+1}{c} = c - 1$.

$\times \frac{c-1}{c}$

après le 3e.

$$\frac{cc-2c+1}{c} + \frac{cc+2c-1}{cc} - \frac{c^3-3c+3c-1}{cc} = c - 1 \times \left|\frac{c-1}{c}\right|^2$$

On voit, ſans devoir pouſſer plus loin l'induction, qu'il regne ici une *progreſſion* géométrique, où l'on connoît $p\,(c-1)$, $m\left(\frac{c-1}{c}\right)$, & n : ce qui ramene la queſtion au 4e. article de la table. On y trouve le dernier terme (duquel ſeul il s'agit ici) ou $d = p\,m^{n-1} = c - 1 \times \left|\frac{c-1}{c}\right|^{n-1} = \frac{c-1}{c^{n-1}}$.

Si l'on ſuppoſe $c = 20$, & $n = 4$; la quantité de vin reſtante dans le baril à la fin du quatrieme jour ſera $\frac{19}{20}^4 = \frac{130321}{8000} = 16 + \frac{2321}{8000}$.

c reſtant le même, ſi l'on demandoit combien il faudroit répéter de fois ce manege pour qu'il ſe trouvât dans le baril préciſément autant d'eau que de vin, c'eſt-à-dire, dix pots de l'une & dix pots de l'autre.

Alors on connoîtroit $p\,(19)$, $d\,(10)$, & $m\,(\frac{19}{20})$. La queſtion ſe réſoudroit donc par le premier article de la table, & l'on trouveroit $n = \frac{\overline{l.\,d.} - \overline{l.\,p.}}{\overline{l.\,m.}} + 1 = \frac{1\,0000000 - 12787536}{2787536} + 1 = \frac{2221764}{2221764} + 1 = 13 + \frac{1143168}{2221764}$; c'eſt à-dire, que du 14e. pot il ne faudroit prendre (ſoit pour le vin qu'on tire, ſoit pour l'eau dont on le remplace) que la partie indiquée par la fraction.

Exemple III. Trouver la ſomme de la *progreſſion* infinie $\left(\frac{a}{b.}\,\frac{a}{b2.}\,\frac{a}{b_3.}\ \&c.\right)$ on ſuppoſe $a < b$.

Les trois élémens connus ſont ici $p\left(\frac{a}{b}\right)$ $m\left(\frac{1}{b}\right)$ & $n\,(\infty)$; ce qui ramene la queſtion au quatrieme cas de la table .... m.

étant une fraction plus petite que l'unité, rend la *progreſſion* décroiſſante : mais on ſait que pour la rendre croiſſante il n'y a qu'à la renverſer, ou plutôt il n'y a qu'à renverſer la formule même qui donne la valeur de s, & l'appliquer ſous cette forme. Elle deviendra $s = \frac{p - m^n}{1 \; m}$; où il n'y a nul compte à tenir dans le numérateur du ſecond terme $(p\, m^n) = \frac{a}{b} \times \frac{1}{b^\infty} = \frac{a}{b^{\infty+1}}$, quantité infiniment petite, puiſque c'eſt une grandeur finie diviſée par une autre infiniment grande. Subſtituant donc $\frac{a}{b}$ au lieu de p, & $1 - m$ ou $\frac{b-1}{b}$, au lieu de $1 - m$; on aura $s = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{b-1}{b}} = \frac{a}{b} \times \frac{b}{b-1} = \frac{a}{b-1}$; c'eſt-à-dire, qu'en général en toute *progreſſion* ainſi conditionnée, la ſomme eſt le premier terme même, dont le dénominateur a été diminué de l'unité.

Il ſuit que $\div \frac{1}{3}. \frac{1}{9}. \frac{1}{27}. \&c. = \frac{1}{2}$.

$\div \frac{1}{5}. \frac{1}{25}. \frac{1}{125}. \&c. = \frac{1}{4}$.

Deſorte que pour avoir une *progreſſion* infinie dont la ſomme ſoit un nombre quelconque entier ou rompu c, il n'y a qu'à choiſir le premier terme $\left(\frac{a}{b}\right)$ tel que $\frac{a}{b-1} = c$ (ce qu'on peut faire d'une infinité de manieres) & d'ailleurs prendre $\frac{1}{b}$ pour l'expoſant.

Exemple IV. Pour donner une idée des accroiſſemens rapides que reçoit la ſomme d'une *progreſſion* géométrique, au bout d'un nombre, même aſſez médiocre, de termes, en voici un exemple ſur la *progreſſion* double, dont la marche eſt une des plus lentes : il eſt tiré, quant à l'hiſtorique, de la *mathématique univerſelle* du P. Caſtel.

L'inventeur du jeu des échecs (y eſt-il raconté plus au long) fut preſſé par ſon roi qu'il avoit comblé de gloire, de lui demander une récompenſe à ſon choix & proportionnée à la beauté de ſa découverte. Après s'en être défendu long-tems, il ſe fit apporter un échiquier, & le montrant au prince ; ordonnez, ſeigneur, lui dit-il, qu'il me ſoit délivré un grain de blé pour la premiere caſe, deux pour la ſeconde, quatre pour la troiſieme, & ainſi de ſuite en doublant toujours juſqu'à la ſoixante-quatrieme. La demande au premier coup d'œil pourra paroître très-modeſte, & le roi lui-même en jugea ainſi : mais après un plus mûr examen, il ſe trouva qu'elle excédoit de beaucoup ſes facultés & celles des plus opulens monarques. Le calcul ſuivant en fournit la preuve.

1°. Suivant ce qui a été dit plus haut, la ſomme de toute *progreſſion* eſt $\frac{p\, m^n - p}{m - 1}$: mais comme ici $p = 1$ & $m = 2$; $p\, m^n$ n'eſt que m^n, & le dénominateur $m - 1 = 2 - 1 = 1$ peut être négligé. On a donc $s = m^n - 1 = 264 - 1 = 18, 446, 744, 073709, 551, 615$.

2°. On s'eſt aſſuré qu'une petite marque d'un pouce cubique contient au plus 450 grains de froment. Il y a 1728 de ces meſures dans un pié cubique, qui fait le boiſſeau de pluſieurs endroits & trois fois celui de Paris : le boiſſeau triple de celui de Paris contient donc 1728×450, ou 777600 grains.

3°. Suppoſons une enceinte quarrée d'une lieue de tour (à 14400 piés la lieue) convertie en grenier, & que le blé y ſoit entaſſé à la hauteur de 20 piés ; chaque côté de l'enceinte ſera de 3600 piés ; ſon aire de $3600 \times 3600 = 12960000$ piés quarrés qui multipliés par la hauteur 20 donneront 259200000 piés cubiques ou boiſſeaux, pour la contenance d'un pareil grenier. Mais chaque boiſſeau contient lui-même 777600 grains : le nombre des grains néceſſaires pour remplir le grenier ſuppoſé eſt donc 259200000×777600, ou 201553920000000.

Il n'y a plus qu'à diviſer le premier nombre 184, &c. par ce dernier, le quotient fera connoître combien de pareils greniers ſeroient néceſſaires pour contenir les grains en queſtion. Or, ce quotient eſt 91522, avec une fraction qu'on néglige ici, mais qui évaluée ſeroit plus que ſuffiſante pour faire la fortune de ſix mille honnêtes familles.

Qui voudroit apprécier en argent cette

énorme quantité de blé, trouveroit, à ne mettre le boisseau (tel même que nous l'avons supposé) qu'à 2 liv. de notre monnoie, que le prix de chaque grenier seroit 518.400. 000 liv. & comme il en a 91522, ces deux nombres multipliés l'un par l'autre donneroient 47.445.004.800.000 liv. somme exorbitante & telle que les trésors réunis de tous les potentats du monde connu seroient éloignés d'y atteindre. *Article de M. Rallier des Ourmes.*

Solution d'une difficulté élémentaire sur la somme des progressions géométriques.

Soit S la somme d'une *progression* géométrique, a le premier terme, b le second & e le dernier, on sait que $S = \frac{aa-be}{a-b}$ ou $\frac{be-aa}{b-a}$; or lorsque tous les termes sont égaux, on a $b = e = a$, & $S = \frac{aa-aa}{a-a} = \frac{0}{0}$ ce qui ne fait rien connoître. On peut considérer encore que $\frac{aa-aa}{a-a} = \frac{(a-a)(a+a)}{a-a} = a+a = 2a$, ce qui donne une valeur fautive de S, puisqu'en nommant n le nombre des termes, on a $S = na$.

Il est assez singulier que le cas le plus simple soit le seul qui ne soit pas représenté par la formule. Pour pouvoir l'y réduire, on écrira au lieu de b, $a(1+x)x$ étant une quantité aussi petite qu'on voudra, & on aura $e = a(1+x)^{n-1}$, & $S = \frac{be-aa}{b-a} = \frac{a(1+x)^{n}-a}{x} = a\left(n + \frac{n.n-1}{2}x + \frac{n.n-1.n-2}{2.3.}x, \text{ \&c.}\right)$ laquelle en faisant $x = 0$ devient $= na$. (*O*)

Progression des animaux, (*Phys.*) la *progression* est ce transport par lequel les animaux passent d'un lieu à un autre, au moyen du mouvement qu'ils donnent à des parties différentes de leurs corps destinées à cet usage. Il y a plusieurs especes de *progressions* dont les principales sont le marcher, le voler & le nager.

1°. Le roulement dans les huitres; 2°. le traînement dans les limaçons, les vers de terre, les sangsues, &c. 3°. le rampement dans les serpens; 4°. l'attraction dans les polypes & dans les séches, sont des *progressions* différentes de celles du marcher des quadrupedes, ou plutôt ne sont pas proprement des *progressions*.

En effet, le mouvement par lequel les huitres détachées des rochers, & les autres animaux enfermés dans des coquilles, sont transportés d'un lieu à un autre, n'est qu'un roulement causé par les vagues de l'eau qui les pousse.

L'allure du traînement des limaçons, des vers de terre, &c. est un mouvement qui n'est guere plus composé que celui des huitres dans son principe, quoiqu'il ait un effet plus diversifié.

Le rampement des serpens n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il plie pour se raccourcir.

L'allure des polypes se fait par des bras, qui s'attachent par le moyen de certaines parties qui leur tiennent lieu d'ongles.

Les animaux terrestres ont une *progression* plus parfaite & plus commode, parce qu'elle les fait tourner plus aisément & plus promptement de tous les côtés. Les instrumens qui y servent, qui sont les piés, ont aussi une structure beaucoup plus composée; les ongles entr'autres y ont beaucoup de part, car ils servent pour affermir leurs piés; & empêcher qu'ils ne glissent, les élans qui les ont fort durs, courent aisément sur la glace sans glisser.

Leurs piés ne servent pas seulement pour marcher, mais aussi pour grimper, pour prendre la nourriture, pour travailler à leurs habitations ou à des ouvrages, comme les mouches à miel à bâtir leurs cellules.

Enfin les animaux qui ont quatre piés s'en servent encore pour nager; la plupart ne les remuent point d'autre maniere pour nager que pour marcher, & ce mouvement des piés soutient tout l'animal, par la raison que le pli qu'ils leur font faire en le levant, est cause qu'ils ne rencontrent pas tant d'eau que quand ils les rabaissent, parce qu'alors ils sont plus étendus. Les animaux qui ont des peaux entre les ongles des piés, comme le castor & la loutre, frappent l'eau en abaissant les piés

d'une maniere encore plus avantageuſe pour ſoutenir leurs corps ſur l'eau, parce qu'ils les écartent & les élargiſſent, lorſqu'ils les abaiſſent, & qu'ils les reſſerrent & les étréciſſent quand ils les relevent. *Voyez* NAGER.

Ariſtote nous a laiſſé un livre περὶ ζώων πορείας, ou ſur le mouvement progreſſif des animaux. Petrus Alcyonius, Petrus de Alvernia, & Proculus, y ont ajouté leurs commentaires. Franç. Bonanici a compoſé dix livres ſur le même ſujet; ils ont été publiés à Florence en 1591, *in-fol.* D'autres ont encore traité cette matiere; mais le livre qui mérite le plus d'être lû, c'eſt celui de Joh. Alph. Borelli, *de motu animalium.* Il a paru à Rome en 1680, *in-4°. Lugd. Batav. 1710*, & finalement à Naples en 1734, même format. Quant à la *progreſſion* des inſectes, nous en ferons un article ſéparé. (*D. J.*)

PROGRESSION DES INSECTES, (*Hiſtoire nat. des Inſ.*) la *progreſſion* ou le mouvement progreſſif des inſectes, eſt le tranſport de ces eſpeces d'animaux d'un lieu à l'autre, ſoit dans l'eau, ſur terre, ou dans l'air pour leurs divers beſoins.

Cette grande variété qu'on remarque dans le mouvement des différens animaux a paru mériter l'attention de pluſieurs ſavans, mais ils n'ont pas aſſez approfondi les mouvemens progreſſifs des inſectes, & cependant ce ſujet n'étoit pas indigne de leurs regards.

La *progreſſion des inſectes* eſt variée ſuivant l'élément qu'ils habitent. Autre eſt la maniere dont ſe meuvent ceux qui vivent dans l'eau; autre eſt la maniere de ceux qui vivent ſur la terre, & de ceux qui voltigent dans l'air. De plus chaque eſpece a un mouvement qui lui eſt propre, ſoit dans l'eau, ſoit ſur terre, ſoit dans l'air.

De la progreſſion des inſectes aquatiques. Les inſectes aquatiques ne ſont point bornés à un ſeul genre de mouvement progreſſif. Grand nombre marchent, nagent, & volent; d'autres marchent & nagent; d'autres n'ont qu'un de ces deux moyens de s'avancer. De ceux qui nagent, la plupart nagent ſur le ventre, & quelques-uns ſur le dos. Pour nager plus vîte, il y en a qui ont la faculté de ſe remplir d'eau, & de la jeter avec force par la partie poſtérieure, ce qui les pouſſe en avant par un effet ſemblable à celui qui repouſſe l'éolipile, ou fait voler une fuſée; d'autres ont les jambes poſtérieures longues & faites en forme de rames, dont ils imitent les mouvemens.

De ceux qui marchent dans l'eau, il y en a qui marchent ſur le ventre, d'autres ſur le côté, & d'autres ſur la tête & la queue. Les inſectes de cette derniere ſorte n'ont pas des jambes, ils ont un empatement à chaque extrémité du corps qui leur ſert de pié, & par lequel ils ſavent s'attacher avec une force inconcevable aux corps où ils veulent ſe tenir. Quelques eſpeces de ce genre ont la faculté de s'alonger & de ſe raccourcir à un point qui paſſe l'imagination, ce qui leur fait faire des pas d'une longueur déméſurée.

Pluſieurs inſectes aquatiques, à proprement parler, ne marchent ni ne nagent; mais par un ondoyement progreſſif de deſſous leur corps, ils ſavent s'en procurer l'effet. Il y en a même qui, ſans qu'on puiſſe en aucune maniere s'appercevoir qu'ils faſſent le moindre mouvement extérieur, gliſſent dans l'eau en tout ſens & aſſez vîte; pluſieurs de ceux-ci ſont des protées, qui changent pour ainſi dire de forme quand il leur plaît, & en revêtent quelquefois de ſi bizarres, qu'à moins que de les connoître on ne les prendroit jamais pour des animaux.

Voici d'autres diverſités dans le mouvement des inſectes aquatiques: on en voit qui nagent dans l'eau en ligne droite, remuant leur tête alternativement du côté droit & du côté gauche, tandis qu'ils remuent conſtamment la queue du côté oppoſé à celui de la tête, gardant toujours la figure de la lettre S. Il y en a qui nagent de côté & d'autre, avançant tantôt en ligne droite, & tantôt décrivant un cercle ou quelqu'autre courbe.

Le puceron aquatique a pour ſa ſeule part trois différentes manieres de nager. Il y a quelques inſectes qui s'élancent dans l'eau de haut en bas, indifféremment, avec

avec une rapidité prodigieuſe, comme fait le grand ſcarabée aquatique.

On en trouve qui ſe meuvent avec une lenteur extrême, comme les étoiles marines, tandis que d'autres nagent ſi rapidement, qu'on ne ſauroit les ſuivre à la vue. Quelques-uns s'attachent pour ſe repoſer aux corps ſolides qu'ils rencontrent; d'autres ſe ſuſpendent dans l'eau même, c'eſt ce qu'exécute la nymphe du moucheron avec les poils de ſa queue; d'autres marchent ſur la ſuperficie de l'eau, ou attachent les fourreaux dans leſquels ils logent à quelques pieces de bois, pour s'empêcher d'aller à fond; enfin les inſectes aquatiques ont non-ſeulement des façons de nager différentes; mais quelques-uns même réuniſſent toutes les différentes façons de nager.

De la progreſſion des inſectes qui vivent ſur terre. On voit ſur la terre des inſectes qui n'ont ni piés ni ailes, & qui cependant ſe meuvent ſans peine. Ils vont d'un lieu à un autre en ſerpentant par le ſecours des muſcles de leurs anneaux qui, en ſe contractant, rendent l'inſecte plus court, & lui donnent le moyen de s'avancer, en dilatant les anneaux de la partie antérieure. On en voit qui avancent par une eſpece de reſſort en ſe courbant, c'eſt ce que font les vers du fromage. Ils approchent leur tête de la queue, & enſuite ils s'étendent ſubitement comme un arc qui vient à ſe relâcher, enſorte qu'ils ſautent beaucoup plus haut qu'ils ne ſont longs. Ce qui facilite le mouvement élaſtique de tels inſectes, eſt qu'ils ont à la partie antérieure, des crochets par leſquels ils s'accrochent à leur partie poſtérieure en faiſant des efforts comme pour ſe redreſſer lorſqu'ils ſe ſont pliés en double; ces crochets lâchent tout-à-coup priſe, & cauſent ces élancemens par leſquels l'inſecte ſaute d'un lieu à un autre; ce mouvement tient lieu des jambes & des muſcles à la plupart des inſectes qui ſautent.

Les inſectes terreſtres qui ont des piés ne marchent pas tous de la même maniere. Les uns vont en ligne droite, & les autres courbent leur dos; de cette derniere claſſe ſont les chenilles arpenteuſes. Il y en a qui courent de côté; & dans ce rang ſont les pous ailés des chevaux. D'autres tournent en cercle, de maniere que leur corps en tournant demeure à-peu-près toujours également éloigné du centre; comme aux chauves-ſouris. Quelques-uns ne ſe meuvent qu'en ſautillant, & ſont pourvus pour cela de jambes longues & de cuiſſes fortes; de ce nombre ſont les tepules & les puces.

On en voit qui marchent avec une extrême célérité. M. Deliſle a obſervé un moucheron preſque inviſible par ſa petiteſſe, qui parcouroit plus de trois pouces en une demi-ſeconde, & faiſoit dans cet eſpace cinq cents quarante pas; il en faiſoit par conſéquent plus de mille en un de nos battemens communs d'artere. Quelle ſoupleſſe ne faut-il pas pour remuer les pattes plus de cinq cents fois en une demi-ſeconde! car les pattes de cet inſecte pouvoient avoir de grandeur la quinzieme partie d'une ligne. Il faiſoit donc dans l'eſpace d'une ligne quinze pas ou mouvemens.

On voit au contraire d'autres inſectes terreſtres dont la démarche eſt extrêmement lente, telle eſt celle de la chenille du cerfeuil; mais le mouvement progreſſif de certaines orties de mer eſt encore bien plus lent; à peine parcourent-elles l'eſpace d'un pouce ou deux dans une heure.

Pluſieurs de ceux dont le corps eſt long, s'aident à marcher par le moyen de leur partie poſtérieure, qu'ils recourbent ſous eux, & dont ils ſe ſervent pour ſe pouſſer en avant. On en connoît qui frappent de la tête; d'autres qui ruent du derriere; les uns s'étendent lorſqu'ils prennent leur repos, comme font la plupart des chenilles; les autres ſe recoquillent alors, comme font les ſerpens quand ils veulent dormir.

De la progreſſion des inſectes qui volent dans l'air. Parmi les inſectes qui ſont obligés de chercher leur nourriture dans l'éloignement; les uns ont deux ailes, d'autres quatre, & d'autres de petits balanciers qui leur ſervent comme de contre-poids. Ces petits balanciers, ou ces petites boules, ſont placées ſous la partie poſtérieure des ailes, & elles tiennent au corps par un filet fort mince, qui ſert à l'animal pour les mouvoir ſelon qu'il en a beſoin. Chez les uns elles ſont toutes nues, & chez les autres elles ſont couvertes. Leur

uſage eſt de tenir le corps en équilibre ; elles ſont aux inſectes ce que les contrepoids ſont aux danſeurs de corde, & les veſſies remplies d'air aux nageurs. Si on leur coupe une de ces boules, on s'apperçoit qu'ils penchent plus d'un côté que de l'autre ; & ſi on les leur ôte toutes deux, ils n'ont plus ce vol léger & égal qu'ils avoient auparavant, ils ne ſavent plus ſe diriger, & ils font des culbutes.

La plupart des inſectes n'ayant point de queue & de plumes comme les oiſeaux, ont un vol fort inégal, & ne peuvent pas tenir leur corps en équilibre dans un élément ſi ſubtil, & qui cede auſſi aiſément. Swammerdam a pourtant trouvé une eſpece de papillons qu'il faut excepter de cette regle générale ; il a une queue à l'aide de laquelle il dirige ſon vol comme il veut.

Enfin parmi les inſectes qui volent, les uns s'élevent dans l'air à une certaine diſtance de la terre, tandis que d'autres voltigent ſans ceſſe à quelques lignes ſeulement de ſa ſurface.

Réflexion ſur la progreſſion des inſectes en général.

Les membres de chaque inſecte ſont proportionnés au mouvement qu'ils doivent exécuter ; ceux qui gliſſent & rampent ſur la terre, ont une humeur gluante dont ils ſont abondamment pourvus ; ceux qui grimpent ſur des corps polis, ont des petits crochets à leurs pattes ; ceux qui marchent ont des anneaux, des jambes, des piés adaptés à leur ſtructure, à leur groſſeur, à leurs beſoins. Ceux qui fendent l'eau, ont des queues, des poils, des nageoires, ou un corps aigu qui leur facilite ce mouvement : tel eſt le pou des poiſſons ; lorſqu'en nageant, ſon côté plat ſe préſente à l'oppoſite de l'endroit où il veut aller, il ſe trouve arrêté tout court, & il eſt obligé de ſe tourner pour reprendre ſon chemin. D'autres inſectes aquatiques qui doivent changer de forme, ont des nageoires, en guiſe de panaches, qui tombent quand l'inſecte ſe métamorphoſe ; c'eſt ce qui arrive aux couſins.

Il y a encore quelques inſectes qui paroiſſent pourvus d'un ſi grand nombre double de membres néceſſaires à leur mouvement progreſſif, qu'il ſemble qu'en en arrachant un, il leur en reſte encore aſſez ; cependant ſi on en fait l'expérience ; on s'apperçoit que leur mouvement eſt retardé, & qu'ils ont de la peine à exécuter ce qu'un moment auparavant ils faiſoient avec beaucoup de facilité ; c'eſt ce que raconte Séba dans ſon *Theſ. rer. nat. fol. 25, tab. 24*, d'un mille-pié de l'Amérique. Il y a d'autres inſectes à qui la privation de ces mêmes membres ne porte aucun préjudice, tant le méchaniſme du corps de ces petits animaux nous eſt caché : concluons.

Le mouvement progreſſif des inſectes varié en mille façons différentes, ne peut qu'élever nos penſées vers le créateur ; l'exécution de ce mouvement par ces petits animaux, eſt un trait ſi grand de ſa puiſſance, que nous ne ſaurions le comprendre. (*D. J.*)

PROGRESSION, ſ. f. (*Rhétoriq.*) c'eſt l'amplification d'une même idée qui marche dans une ou pluſieurs phraſes avec un accroiſſement de grandeur & de force ; tel eſt ce morceau de l'oraiſon funebre de M. de Turenne, par M. Fléchier.

« N'attendez pas, meſſieurs, que je re-
» préſente ce grand homme étendu ſur ſes
» propres trophées ! que je découvre ce
» corps pâle & ſanglant, auprès duquel
» fume encore la foudre qui l'a frappé ! que
» je faſſe crier ſon ſang comme celui d'A-
» bel, & que j'expoſe à vos yeux les images
» de la religion & de la patrie éplorée. »

Voilà trois membres d'une phraſe qui font une *progreſſion* aſcendante d'images. Cette diſtribution qui ſied ſi bien dans le ſtyle élevé, préſente à l'eſprit une ſorte de pyramide qui a ſa pointe & ſa baſe, & forme une figure qui réunit à la fois la variété, la grandeur & l'unité. *Cours de Belles-Lettres.* (*D. J.*)

PROGRESSION, (*Muſiq.*) proportion continue prolongée au-delà des trois termes. (*Voyez* PROPORTION, *Muſiq.*) Les ſuites d'intervalles égaux ſont toutes en *progreſſions*. C'eſt en identifiant les termes voiſins de différentes *progreſſions*, qu'on parvient à compléter l'échelle diatonique & chromatique, au moyen du tempérament. *Voyez* TEMPÉRAMENT, (*Muſiq.*) (*S*)

PROGYMNASMATA, ſ. m. (*Gym-*

haſtique.) γυμνασματα, nom qu'on donnoit aux exercices préparatoires que devoient faire tous ceux qui ſe préſentoient pour diſputer les prix dans les jeux olympiques. Potter, *Archæol. græc. lib. II, cap. xxij.* (*D. J.*)

PROHIBÉ, participe. (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui eſt défendu par la loi, ou par quelqu'un qui a autorité pour le défendre. *Voyez* PROHIBITION. (*A*)

PROHIBER *un commerce*, c'eſt le défendre, ou empêcher qu'une marchandiſe n'entre dans le royaume, ou ne s'y débite. Les étoffes des Indes & toiles peintes, ſont *prohibées* en France par plus de quarante édits, déclarations & arrêts du conſeil. *Dictionn. de Comm.*

PROHIBITION, ſ. m. (*Juriſp.*) ſignifie *défenſe*. Il y a diverſes ſortes de *prohibitions* prononcées par la loi; les unes contre certains mariages, d'autres pour empêcher de donner certains biens, ou de les donner à certaines perſonnes, ou de diſpoſer de ſes biens au-delà d'une certaine quotité, ou en général d'aliéner ſes biens. *Voyez* MARIAGE, DONATION, MINEUR, LEGS, TESTAMENT, PROPRES. (*A*)

PROIE, ſ. f. (*Gramm.*) pâture des animaux raviſſans & carnaſſiers. On dit un oiſeau de *proie*. Les loups & les vautours vivent de *proie*. Il ſemble que la nature ait deſtiné les eſpeces différentes des animaux à être la *proie* les unes des autres. Elles ſont preſque toutes la *proie* de l'homme, le plus vorace de tous les animaux. Il ſe dit au ſimple & au figuré. Ce conquérant a abandonné toute cette contrée en *proie* à ſes ſoldats. Il eſt la *proie* d'une ambition qui le tourmente ſans relâche. Le méchant eſt tôt ou tard en *proie* aux remords.

PROJECTILE, ſ. m. ſe dit *en Méchanique*, d'un corps peſant, qui ayant reçu un mouvement, ou une impreſſion ſuivant une direction quelconque, par quelque force externe qui lui a été imprimée, eſt abandonné par cette force, & laiſſé à lui-même pour continuer ſa courſe. *Voyez* MOUVEMENT.

Telle eſt, par exemple, une pierre jettée avec la main ou avec une fronde, une fleche qui part d'un arc, un boulet qui part d'un canon, *&c. Voyez* PROJECTION.

Les philoſophes ont été fort embarraſſés ſur la cauſe de la continuation du mouvement des *projectiles*, c'eſt-à-dire, ſur la raiſon pour laquelle ils continuent à ſe mouvoir après que la premiere cauſe a ceſſé d'agir. *Voyez* MOUVEMENT & COMMUNICATION.

Les Péripatéticiens attribuent cet effet à l'air, qui étant violemment agité par le mouvement de la cauſe motrice, par exemple de la main ou de la fronde, & étant forcé de ſuivre le *projectile*, tandis qu'il s'accélere, doit, dès que le *projectile* eſt lâché, le preſſer par derriere, & le forcer à avancer, pour empêcher le vuide. *Voyez* VUIDE.

Les Philoſophes modernes ont recours, pour expliquer cet effet, à un principe beaucoup plus naturel & beaucoup plus ſimple. Selon eux la continuation du mouvement n'eſt qu'une ſuite naturelle d'une des premieres loix de la nature; ſavoir, que tous les corps ſont indifférens au mouvement & au repos, & qu'ils doivent par conſéquent reſter dans celui de ces deux états où ils ſont, juſqu'à ce qu'ils en ſoient tirés ou détournés par quelque nouvelle cauſe.

M. Deſcartes eſt le premier qui ait expliqué de cette maniere la continuation du mouvement des *projectiles*, & en général de tous les corps auxquels on imprime du mouvement. M. Newton paroît regarder ce phénomene comme un principe d'expérience, & il ne décide point ſi la continuation du mouvement eſt fondée dans la nature du mouvement même.

Je crois avoir prouvé dans mon *traité de Dynamique*, que l'exiſtence du mouvement étant une fois ſuppoſée, un mobile qui a reçu quelque impulſion, doit continuer à ſe mouvoir toujours uniformément & en ligne droite, tant que rien ne l'en empêche. *Voyez* FORCE D'INERTIE.

Quoi qu'il en ſoit, & quelque parti qu'on puiſſe prendre ſur cette queſtion, c'eſt un principe avoué aujourd'hui de tous les Philoſophes, qu'un *projectile* mis en mouvement, continueroit à ſe mouvoir éternellement en ligne droite, & avec une vîteſſe

toujours uniforme, ſi la réſiſtance du milieu où il ſe meut, & l'action de la gravité, n'altéroient ſon mouvement primitif.

La théorie du mouvement des *projectiles*, eſt le fondement de cette partie de l'art militaire qu'on appelle *le jet des bombes* ou *la baliſtique*. *Voyez* JET DES BOMBES & BALISTIQUE.

Loix du mouvement des projectiles. 1. Si on jette un corps peſant, dans une direction perpendiculaire, il continuera à deſcendre ou à monter perpendiculairement; parce que la gravité agit dans cette même direction.

2. Si on jette un corps peſant horiſontalement, il doit par ſon mouvement décrire une parabole, dans la ſuppoſition que le milieu ne lui réſiſte pas.

En effet, le corps eſt pouſſé à la fois ſuivant la ligne droite horiſontale AR, *Planc. méchan. fig. 46*, par la force motrice, & ſuivant la ligne droite verticale AC, par la force de la gravité. Par conſéquent tandis que le mobile parviendroit en Q, par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point M de ligne verticale QM; & de même tandis qu'il parvient en q, par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point m de la ligne qm. Or, le mouvement ſuivant AR eſt uniforme; donc (*voyez* MOUVEMENT) les eſpaces QA & qA ſont comme les tems employés à les parcourir; mais les eſpaces QM & qm ſont comme les quarrés des tems (*voyez* DESCENTE), donc $AQ^2 : Aq^2 :: QM : qm$, c'eſt-à-dire, $PM_2 : pm^2 :: AP : ap$, donc la trace du corps, ou la ligne AMm qu'il décrit lorſqu'il eſt jeté horiſontalement, eſt une *parabole*. *Voyez* PARABOLE.

On croyoit il y a deux cents ans qu'un corps jeté horiſontalement, par exemple, un boulet lancé par un canon, décrivoit une ligne droite tant que la force de la poudre ſurpaſſe conſidérablement la peſanteur du boulet, après quoi cette ligne devenoit courbe.

N. Targalia fut le premier qui s'apperçut de cette erreur, & qui ſoutint que la ligne en queſtion étoit courbe dans toute ſon étendue; mais Galilée démontra le premier que la courbe décrite par un boulet jeté horiſontalement, étoit une parabole, ayant pour ſommet le point où le boulet quitte le canon.

3. Si un corps peſant eſt jeté obliquement, ſoit de bas en haut, ſoit de haut en bas, dans un milieu ſans réſiſtance, il décrira encore une parabole. Ainſi le corps A, *fig 47*, étant jeté ſuivant AR, il décrira la parabole AMB, dont la verticale AS ſera un des diametres, & le ſommet de l'axe de cette parabole ſe trouvera au point m, qui eſt le point de milieu de la portion de parabole AMB, terminée par l'horiſontale AB. Donc,

1°. Le parametre du diametre de la parabole AS, *fig. 47*, eſt une troiſieme proportionnelle à l'eſpace qu'un corps peſant parcourt en deſcendant dans un tems quelconque donné, & à la vîteſſe déterminée par l'eſpace qu'il décriroit uniformément durant ce même tems, c'eſt-à-dire, aux lignes AP & AQ.

2°. Comme l'eſpace qu'un corps peſant parcourt perpendiculairement en une ſeconde eſt de 15 piés $\frac{1}{2}$ environ; le parametre dont il s'agit eſt égal au quarré de l'eſpace que le *projectile* décriroit uniformément dans une ſeconde, en vertu de la force motrice, ce quarré étant diviſé par 15 piés $\frac{1}{12}$.

3°. Si les vîteſſes de deux *projectiles* ſont les mêmes, les eſpaces décrits dans le même tems en vertu de l'action de la force motrice, ſeront égaux; par conſéquent les paraboles qu'ils décrivent auront le même parametre.

4°. Le parametre du diametre AS étant connu, il eſt facile de trouver par les propriétés de la parabole, le parametre de l'axe, dont le quart eſt la diſtance du ſommet de la parabole à ſon foyer.

5°. La vîteſſe du *projectile* étant donnée, on peut tracer ſur le papier la parabole qu'il doit décrire.

6°. Enfin la ligne de projection AR touche la parabole en A.

4. Un *projectile*, en tems égaux, décrit des portions de parabole AM, Mm, qui répondent à des eſpaces horiſontaux égaux AT, Tt; c'eſt-à-dire, que dans des

tems égaux il décrit dans le ſens horizontal des eſpaces égaux.

5. La quantité ou l'amplitude *A B* de la courbe, c'eſt-à-dire, la portée de jet du *projectile*, eſt au parametre du diametre *A S*, comme le ſinus de l'angle d'élévation *R A B*, eſt à la ſécante de ce même angle.

Donc 1°. le demi-parametre eſt à l'amplitude *A B*, comme le ſinus total au ſinus du double de l'angle d'élévation. 2°. Le parametre des deux paraboles eſt le même, lorſque les *projectiles* qui les décrivent ont des vîteſſes égales. Or, dans un des cas le demi-parametre eſt à l'amplitude, comme le ſinus total eſt au ſinus du double de l'angle d'élévation; & dans le ſecond cas, le demi-parametre eſt auſſi à l'amplitude, comme le ſinus total eſt au ſinus du double de l'angle d'élévation: donc l'amplitude dans le premier cas eſt à l'amplitude dans le ſecond, comme le ſinus du double du premier angle d'élévation, eſt au ſinus du double du ſecond angle. Ainſi la vîteſſe de projection demeurant la même, l'amplitude eſt comme le ſinus du double de l'angle d'élévation.

6. La vîteſſe du *projectile* demeurant la même, l'amplitude *A B* eſt la plus grande qu'il eſt poſſible, lorſque l'angle d'élévation eſt de 45°. & les amplitudes répondantes aux angles d'élévation, également diſtans de 45°. ſont égales.

Cette propoſition eſt vérifiée par l'expérience, & peut auſſi ſe démontrer en cette ſorte: puiſque l'amplitude eſt toujours comme le ſinus du double de l'angle d'élévation, il s'enſuit qu'elle doit croître à meſure que ce ſinus croît, & réciproquement. Or, le ſinus du double de 45°. eſt le ſinus de 90°. ou le ſinus total qui eſt le plus grand de tous; donc l'amplitude qui répond à l'angle de 45°, doit être la plus grande de toutes. De plus, le ſinus de deux angles également diſtans de l'angle droit, par exemple de 80 & de 100°, ſont égaux; or, le ſinus du double des angles également éloignés de 45°, ſont de ſinus d'angles également éloignés de l'angle droit; car, ſoit $45 + a$ un de ces angles, & $45 - a$ l'autre, les doubles ſeront $90 + 2a$, & $90 - 2a$; & ces angles doubles different d'un droit, chacun de la valeur de $2a$; donc les amplitudes qui répondent à des angles également éloignés de 45°, doivent être égales. Enfin puiſque le ſinus total eſt au ſinus du double de l'angle d'élévation, comme le demi-parametre eſt à l'amplitude, que le ſinus total eſt égal au ſinus du double de 45°, il s'enſuit que l'amplitude qui répond à 45° d'élévation, eſt égale au demi-parametre.

7. La plus grande amplitude étant donnée, ſi on veut déterminer l'amplitude pour un autre angle d'élévation, la vîteſſe demeurant la même, il faudra dire: comme le ſinus total eſt au ſinus du double de l'angle d'élévation propoſé, ainſi la plus grande amplitude eſt à l'amplitude qu'on cherche.

Ainſi, ſuppoſant que la plus grande amplitude ou portée horizontale d'un mortier ſoit de 6000 pas, on trouvera que la portée pour un angle de 30° ſera de 5196 pas.

8. La vîteſſe du *projectile* étant donnée, on propoſe de trouver la plus grande amplitude. Puiſque la vîteſſe du *projectile* eſt connue par l'eſpace qu'il parcoureroit uniformément dans un tems donné, par exemple dans une ſeconde, il ne faut que chercher le parametre de la parabole, comme nous l'avons enſeigné ci-deſſus; car la moitié de ce parametre eſt l'amplitude qu'on demande.

Suppoſons, par exemple, la vîteſſe du *projectile* telle qu'il puiſſe parcourir en une ſeconde 1000 piés ou 12000 pouces, ſi on diviſe 144000000, qui eſt le quarré de 12000, par 181, qui eſt la valeur de $15\frac{1}{12}$ piés, le quotient donnera 795580 pouces, ou 66298 piés pour le parametre de la parabole; par conſéquent l'amplitude cherchée ſera de 33149 piés: ainſi tout objet qui ſe trouvera à une diſtance horizontale moindre que 33149 piés, pourra être frappé par le *projectile*.

9. La plus grande amplitude étant donnée, on propoſe de trouver la vîteſſe du *projectile*, ou l'eſpace qu'il parcourt uniformément dans le ſens horizontal, en une ſeconde de tems. Puiſque le double de la plus grande amplitude, eſt le parametre de la parabole, cherchez une moyenne proportionnelle entre le double de la plus grande amplitude, & 181 pouces qui ſont l'eſpace qu'un corps peſant décrit en une ſeconde,

& vous aurez l'eſpace que le *projectile* parcourt uniformément dans le ſens horizontal, en une ſeconde de tems.

Par exemple, ſi la plus grande amplitude eſt de 1000 piés ou 12000 pouces, l'eſpace cherché ſera égal à la racine quarrée de 12000 × 181, c'eſt-à-dire, 120 piés & 4 pouces.

10°. On demande la plus grande hauteur à laquelle un corps jetté obliquement s'élevera : pour la trouver, coupez l'amplitude *A B* en deux parties égales au point *t*, & du point *t* élevez une perpendiculaire *t m*; cette ligne *t m* ſera la plus grande hauteur à laquelle s'élevera le corps jetté dans la direction *A R*. Si la parabole n'étoit pas tracée, alors ayant l'amplitude *A B*, il ne faudroit qu'élever la perpendiculaire *B R*, & en prendre le quart qui ſeroit la valeur de *tm*.

11°. L'amplitude *A B* & l'angle d'élévation étant donnés, on demande de déterminer par le calcul la plus grande hauteur à laquelle le *projectile* s'élevera. Si on prend *A R* pour ſinus total, *B R* ſera le ſinus, & *A B* le co-ſinus de l'angle d'élévation *B A R*; il faudra donc dire : comme le co-ſinus de l'angle d'élévation eſt au ſinus de ce même angle, ainſi l'amplitude de *A B* eſt à un 4e. nombre, dont le quart exprimera la hauteur cherchée.

Donc puiſque l'on peut déterminer l'amplitude, lorſque la vîteſſe & l'angle d'élévation ſont donnés, il s'enſuit que par la vîteſſe du *projectile* & par l'angle d'élévation, on peut auſſi déterminer la plus grande hauteur à laquelle il doit s'élever.

12°. La hauteur de l'amplitude *t m* eſt à la huitieme partie du parametre, comme le ſinus verſe du double de l'angle d'élévation eſt au ſinus total; donc :

1. Puiſque le ſinus total eſt au ſinus verſe du double de l'angle d'élévation dans un cas quelconque, comme la huitieme partie du parametre eſt à la hauteur de l'amplitude; & que dans un autre cas quelconque, le ſinus total eſt encore au ſinus verſe du double de l'angle d'élévation, comme la huitieme partie du parametre eſt à la hauteur de l'amplitude; que de plus, la vîteſſe demeurant la même, le parametre eſt le même pour deux différens angles d'élévation : il s'enſuit que les hauteurs de deux amplitudes différentes ſont entr'elles comme les ſinus verſes du double de l'angle d'élévation, qui leur répondent, la vîteſſe demeurant la même : 2. il s'enſuit encore que la vîteſſe demeurant la même, la hauteur de l'amplitude eſt en raiſon doublée du ſinus du double de l'angle d'élévation.

13°. La diſtance horizontale d'un but ou objet étant donnée avec ſa hauteur, ou ſon abaiſſement au deſſous de l'horizon, & la vîteſſe du *projectile*, trouver l'angle d'élévation qu'il faut donner au *projectile* pour qu'il aille frapper cet objet.

Voici le théoreme que nous donne M. Wolf, & par le moyen duquel on peut réſoudre le problême dont il s'agit : ſoit le parametre du diametre $As = a$; $In = b$ (*n* étant ſuppoſé l'objet), $AI = c$, le ſinus total $= t$, dites comme c eſt à $\frac{1}{2}a + \sqrt{\frac{1}{4}a^2 - ab - c^2}$; ainſi le ſinus total *t* eſt à la tangente de l'angle d'élévation cherché *R A B*.

M. Halley nous a auſſi donné pour réſoudre ce problême, une méthode facile & abrégée, qu'il a trouvée par analyſe : voici cette méthode. L'angle droit *L D A* étant donné, *fig. 48*, faites *D A*, *D F* égales à la plus grande amplitude, *D G* = à la diſtance horizontale, & *D B*, *D C* = à la hauteur perpendiculaire de l'objet : tirez *G B*, & prenez *D E* qui lui ſoit égale; enſuite du rayon *A C* & du centre *E*, tracez un arc qui coupe la ligne *A D* en *H*, ſi cela ſe peut : la ligne *D H* étant portée des deux côtés de *F*, donnera les points *K* & *L*, auxquels il faudra tirer les lignes *G L*, *G K* : les angles *L G D*, *K G D* ſeront les angles d'élévation requis pour frapper l'objet *B*; mais il faut obſerver que ſi le point *B* eſt abaiſſé au deſſous de l'horizon, la quantité de ſon abaiſſement *D C* = *D B*, doit être priſe de l'autre côté de *A*; deſorte que l'on ait *A C* = *A D* + *D C* : il faut remarquer encore que ſi *D H* ſe trouve plus grand que *F D*, & qu'ainſi *K* tombe au deſſous de *D*, l'angle d'élévation *K G D* ſera négatif, c'eſt-à-dire, abaiſſé au deſſous de l'horizon.

14°. Les tems des projections ou jets qui répondent aux différens angles d'élévation, la vîteſſe demeurant la même, ſont entr'eux comme les ſinus de ces angles.

15°. La vîteſſe du *projectile* & l'angle d'élévation RAB étant donnés, *fig.* 47, on propoſe de trouver l'amplitude AB, la hauteur $t\,m$ de l'amplitude, & de décrire la courbe $A\,m\,B$. Sur la ligne horizontale AB élevez une perpendiculaire AD, qui marque la hauteur d'où le *projectile* auroit dû tomber pour acquérir la vîteſſe qu'il a; ſur la ligne AD décrivez un demi-cercle AQD qui coupe la ligne de direction AR en Q; par le point Q tirez $C\,m$ parallele à AB, & faites $CQ = Q\,m$: du point m faites tomber une perpendiculaire $m\,t$ à AB; enfin par le ſommet m décrivez la parabole $A\,m\,B$, cette parabole ſera la courbe cherchée; $4\,CQ$ en ſera l'amplitude, $t\,m$ la hauteur, & $4\,CD$ le parametre.

Donc 1°. la vîteſſe du *projectile* étant donnée, toutes les amplitudes & leurs hauteurs ſont données pour tous les degrés d'élévation; car tirant EA, on aura pour l'angle d'élévation EAB, la hauteur AI & l'amplitude $4\,IE$; de même pour l'angle d'élévation FAB, on aura la hauteur AH; & l'amplitude $4\,HF$. 2°. Puiſque AB eſt perpendiculaire à AD, elle eſt tangente du cercle en A; donc l'angle ADQ eſt égal à l'angle d'élévation RAB; conſéquemment l'angle AIQ eſt double de l'angle d'élévation; CQ ſinus de cet angle eſt le quart de l'amplitude; & AC, hauteur de l'amplitude eſt égal au ſinus verſe du double de l'angle d'élévation.

16°. La hauteur $t\,m$ du jet, ou ſon amplitude AB, étant données avec l'angle d'élévation, on peut trouver la vîteſſe de projection, c'eſt-à-dire, la hauteur AB d'où le *projectile* devroit tomber pour avoir cette vîteſſe. En effet, puiſque $AC - t\,m$ eſt le ſinus verſe, que $CQ = \frac{1}{4}AB$ eſt le ſinus du double de l'angle d'élévation AIQ; on trouvera aiſément le diametre AD, en cherchant une quatrieme proportionnelle au ſinus du double de l'angle d'élévation, au ſinus total & au quart de l'amplitude; car cette quatrieme proportionnelle étant doublée, donnera le diametre AD qu'on cherche.

Voilà les principaux théorèmes par leſquels on détermine le mouvement des *projectiles* dans un milieu non réſiſtant. M. de Maupertuis, dans les *mémoires de l'acad. 1732*, nous a donné un moyen d'abréger beaucoup cette théorie, & de renfermer dans une page toute la baliſtique, c'eſt-à-dire, la théorie du mouvement des *projectiles*. *Voyez* BALISTIQUE.

On peut déduire aſſez aiſément des formules données dans ce mémoire les propoſitions énoncées dans cet article; on peut auſſi avoir recours, ſi on le juge à propos, au *ſecond volume de l'analyſe démontrée* du P. Reynau, & au cours de *Mathématiques de* Wolf.

Au reſte, ces regles ſur le mouvement des projectiles, ſont fort altérées par la réſiſtance de l'air, dont nous avons fait abſtraction juſqu'ici; les géometres ſe ſont appliqués à cette derniere recherche pour déterminer les loix du jet des bombes, en ayant égard à la réſiſtance de l'air. On peut voir entr'autres un ſavant mémoire de M. Euler, ſur ce ſujet, dans les *mém. de l'acad. de Berlin de 1753*. Mais il faut avouer franchement que la pratique a tiré juſqu'ici peu d'avantage de ces ſublimes ſpéculations. Quelques expériences groſſieres, & une pratique qui ne l'eſt guere moins, ont juſqu'à préſent guidé les artileurs ſur ce ſujet. *Wolf & Chambers.* (*O*)

PROJECTION, ſ. f. ſignifie, en *Méchanique*, l'action d'imprimer du mouvement à un projectile. *Voyez* PROJECTILE & TRAJECTOIRE.

Si la force qui met le projectile en mouvement a une direction perpendiculaire à l'horizon, on dit que la *projection* eſt perpendiculaire: ſi la direction de la force eſt parallele à l'horizon, on dit que la *projection* eſt horizontale: enfin, ſi la direction de force fait un angle oblique avec l'horiſon, la *projection* eſt oblique.

L'angle RAB (*Pl. méchaniq. fig.* 47,) que fait la ligne de *projection* avec l'horizon, eſt appellé *angle d'élévation du projectile.*

Projection, en terme de perſpective, ſignifie la repréſentation ou l'apparence d'un objet ſur le plan perſpective, ou le tableau. *Voyez* PLAN.

Par exemple, la *projection* d'un point *A* (*fig*, 1, *Pl. Perſpect.*) eſt un point *a*, où le plan du tableau eſt coupé par le rayon viſuel qui va du point *A* à l'œil. Par cette définition, on peut entendre aiſément ce que c'eſt que la *projection* d'une ligne, d'une ſurface ou d'un ſolide. *Voyez* PERSPECTIVE.

Projection de la ſphere ſur un plan, eſt une repréſentation de différens points de la ſurface de la ſphere, & des cercles qui y ſont décrits, telle qu'elle doit paroître à un œil placé à une certaine diſtance, & qui verroit la ſphere au travers d'un plan tranſparent, ſur lequel il en rapporteroit tous les points. *Voyez* SPHERE & PLAN.

La *projection* de la ſphere eſt principalement d'uſage dans la conſtruction des planiſpheres, & ſur-tout des mappemondes & des cartes, qui ne ſont en effet, pour la plupart, qu'une *projection* des parties du globe terreſtre ou céleſte, différentes, ſelon la poſition de l'œil, & celle qu'on ſuppoſe au plan de la carte par rapport au méridien, aux paralleles, en un mot aux endroits qu'on veut repréſenter. *V.* PLANISPHERE.

La *projection* la plus ordinaire des mappemondes eſt celle qu'on ſuppoſe ſe faire ſur le plan du méridien, la ſphere étant droite, & le premier méridien étant pris pour l'horizon. Il y a une autre *projection* qui ſe fait ſur le plan de l'équateur, dans laquelle le pole eſt repréſenté par le centre, & les méridiens par des rayons de cercle. C'eſt la *projection* de la ſphere parallele. *Voyez à l'article* CARTE, l'application de la théorie de la *projection* de la ſphere, à la conſtruction de différentes ſortes de cartes.

La *projection* de la ſphere ſe diviſe ordinairement en orthographique & ſtéréographique.

La *projection* orthographique eſt celle où la ſurface de la ſphere eſt repréſentée ſur 1 plan qui la coupe par le milieu, l'œil étant placé verticalement à une diſtance infinie des deux hémiſpheres. *V.* ORTHOGRAPHIQUE.

Lors de la projection orthographique. 1. Les rayons par leſquels l'œil voit à une diſtance infinie, ſont paralleles.

2. Une ligne droite perpendiculaire au plan de *projection*, ſe projette par un ſeul point, qui eſt celui où cette ligne coupe le plan de *projection*.

3. Une ligne droite *A B* ou *C D*, (*Pl. Perſpec. fig.* 17,) qui n'eſt point perpendiculaire au plan de *projection*, mais qui lui eſt parallele ou oblique, ſe projette par une ligne droite, *E F* ou *G H*, terminée par les perpendiculaires *A F* & *B E*, ou *C G* & *D H*.

4. La *projection* de la ligne *A B* eſt la plus grande qu'il eſt poſſible, quand *A B* eſt parallele au plan de *projection*.

5. De-là il s'enſuit évidemment, qu'une ligne parallele au plan de *projection*, ſe projette par une ligne qui lui eſt égale; mais que ſi elle eſt oblique au plan de *projection*, elle ſe projette par une ligne moindre qu'elle.

6. Une ſurface plane, comme *ABCD*, (*fig.* 18,) qui eſt perpendiculaire au plan de *projection*, ſe projette par une ſimple ligne droite; & cette ligne droite eſt la ligne même *A B*, où elle coupe le plan de *projection*.

De-là il eſt évident que le cercle *B C A D*, dont le plan eſt élevé perpendiculairement à angle droit ſur le plan de *projection*, & qui a ſon centre ſur ce plan, doit ſe projeter par le diametre *A B*, qui eſt ſa commune ſection avec le plan de *projection*.

Il eſt encore évident qu'un arc quelconque *G c*, dont le ſommet répond perpendiculairement au centre du plan de *projection*, doit ſe projeter par une ligne droite *O o*, égale au ſinus *C a* de cet arc: & que ſon complément *c A*, ſe projette par une ligne *o A*, qui n'eſt autre choſe que le ſinus verſe de cet arc *c A*.

7. Un cercle parallele au plan de projection ſe projette par un cercle qui lui eſt égal; & un cercle oblique au plan de *projection*, ſe projette en ellipſe.

La *projection* orthographique de la ſphere a cela de commode, ſur-tout lorſqu'on la fait ſur le plan de l'équateur, que l'équateur & les paralleles y ſont repréſentés par des cercles concentriques qui ont un même centre commun; & que tous les méridiens y ſont repréſentés par des lignes droites. Au lieu que dans la *projection* ſtéréographique les méridiens & les paralleles ſont repréſentés par des arcs de cercle,

cle, dont les centres ſont fort différens, & qui ne ſont point ſemblables entr'eux. Mais il y a cet inconvénient dans la *projection* orthographique, que les degrés de latitude proche de l'équateur y ſont trop petits, & ſouvent preſque imperceptibles, à moins que la carte ne ſoit aſſez grande.

La *projection* ſtéréographique eſt celle où la ſurface de la ſphere eſt repréſentée ſur le plan d'un de ſes grands cercles, l'œil étant ſuppoſé au pole de ce cercle. *Voy.* STÉRÉOGRAPHIQUE.

Propriétés de la projection ſtéréographique. 1. Dans cette *projection* tout grand cercle paſſant par le centre de l'œil ſe projette en ligne droite.

2. Un cercle placé perpendiculairement vis-à-vis de l'œil, ſe projette par un cercle.

3. Un cercle placé obliquement par rapport à l'œil, ſe projette par un autre cercle.

4. Si un grand cercle ſe projette ſur le plan d'un autre grand cercle, ſon centre ſe trouvera ſur la ligne des meſures, c'eſt-à-dire, ſur la *projection* du grand cercle qui paſſe par l'œil & qui eſt perpendiculaire au cercle à projeter, & au plan de *projection*; le centre du cercle projeté ſera diſtant du centre du cercle primitif, ou de *projection*, de la quantité de la tangente de ſon élévation au deſſus du plan primitif ou de *projection*.

5. Un petit cercle ſe projettera par un autre cercle, dont le diametre (ſi le cercle à projeter entoure le pole du cercle primitif) ſera égal à la ſomme des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite diſtance, au pole du cercle primitif, priſe de chaque côté du centre du cercle primitif dans la ligne des meſures.

6. Si le petit cercle qu'on veut projeter n'entoure point le pole de *projection*, mais qu'il ſoit tout entier d'un même côté par rapport à ce pole, ſon diametre ſera égal à la différence des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite diſtance du cercle au pole primitif; ces tangentes étant priſes chacune dans la ligne de meſures, du même côté du centre du cercle primitif.

7. Dans la *projection* ſtéréographique, les angles que font les cercles ſur la ſurface de la ſphere, ſont égaux aux angles que les lignes de leurs *projections* reſpectives font entr'elles ſur le plan de *projection*.

Nous avons expliqué à l'*art.* STÉRÉOGRAPHIQUE les avantages & les inconvéniens de cette *projection*.

Projection de mercator. *Voyez* CARTE.

Projection des ombres. *Voyez* OMBRE. *Chambers.*

PROJECTION, (*Chimie & Alchimie.*) opération chimique, qui conſiſte à jeter ordinairement par portions, ou à différentes repriſes, une matiere réduite en poudre dans un vaiſſeau placé ſur le feu, ſoit que ce vaiſſeau contienne d'autres matieres déja échauffées, ou que le corps même du vaiſſeau ſoit convénablement échauffé, & qu'il ne contienne point d'autres matieres.

La *projection* ſe fait ordinairement au moyen d'une cuilliere emmanchée d'un long manche; c'eſt dans un creuſet ou dans une cornue tubulée que ſe font ordinairement les *projections*.

Ses uſages ſont preſque bornés aux alterations ſoudaines qui ſe font par le moyen du feu dans les matieres inflammables, & qui ſont accompagnées de détonation. *V.* DÉTONATION, NITRE, CLISSUS.

Si l'artiſte n'a en vue que le produit fixe de cette opération, comme dans la préparation de l'antimoine diaphorétique, *&c.* il les exécute dans un creuſet. S'il veut retenir auſſi leurs produits volatils, connus ſous le nom de *cliſſus*, *voyez* CLISSUS, il les exécute dans des cornues tubulées, auxquelles eſt adapté un appareil convenable de récipiens.

La prétendue tranſmutation des métaux, la tranſmutation ſoudaine, le grand œuvre par excellence ſe fait par une projection; en jettant dans un creuſet, qui contient un métal ignoble ou moins noble en belle fonte, une petite quantité d'une poudre qui eſt appellée par les Alchimiſtes, *poudre de projection*. *Voyez* PIERRE PHILOSOPHALE. (*b*)

PROJECTION, (*Géog.*) on entend par *projection* en Géographie la courbure des

méridiens, ſelon laquelle ces lignes ſe rapprochent l'une de l'autre, à meſure qu'elles s'écartent de l'équateur pour s'approcher de l'un & de l'autre des deux poles.

Ceux qui auront lu avec attention ce qui a été dit aux *mots* EQUATEUR, MÉRIDIEN & PARALLELE, n'auront pas de peine à comprendre que l'équateur eſt un cercle perpendiculaire à un axe, que l'on ſuppoſe paſſer par le centre de la terre, & par les deux poles. Par conſéquent chaque point de l'équateur eſt à égale diſtance du point central de chaque pole. Donc toutes les lignes droites que l'on peut tirer de l'équateur à ce point central ſont égales. Cela eſt exactement vrai ſur un globe fait avec une extrême juſteſſe. Il n'en eſt pas de même de la mappemonde & des cartes, tant générales que particulieres, pour peu qu'elles contiennent un grand pays. C'eſt l'uſage que dans les cartes le méridien du milieu eſt droit. Les autres ont une inclinaiſon vers lui, à proportion de leur éloignement de l'équateur. L'optique demande ce changement: comme toutes ces lignes ſont terminées par deux paralleles, il s'enſuit que la ligne droite, qui eſt celle du milieu, eſt plus courte que toutes celles qui ſont des deux autres côtés, puiſqu'elles ſont courbes; cela n'a pas beſoin d'être prouvé.

Sur l'équateur, qui eſt de trois cents ſoixante degrés, il eſt libre de marquer chacun de ces degrés ſéparément, ou de ne les marquer que de dix en dix, pour ne pas faire un hémiſphere trop noir & trop confus. Or, que du point final de chaque dixieme degré de l'équateur, on tire une ligne juſqu'au point central du pole, il arrivera que chaque eſpace, enfermé entre ces lignes, ſera un triangle, dont le côté commun avec l'équateur ſera de degrés, & les deux autres côtés, chacun de nonante degrés, ſe termineront à un point qui eſt le pole, ſelon la ſuppoſition faite. Il y a donc depuis l'équateur juſqu'au pole une diminution progreſſive dans chacun de ces triangles. Ce rapprochement des deux méridiens, comme je viens de dire, eſt égal dans la réalité & ſur le globe; mais l'optique demande que le méridien du milieu d'une carte, étant une ligne droite, le rapprochement des autres lignes ne ſe faſſe que par une courbure que l'œil leur prête en cette occaſion; & c'eſt ce rapprochement que nous appellons ici *projection*. Cette *projection* doit être très-exacte, ſans quoi la carte eſt très-vicieuſe.

Il faut encore remarquer, que plus une carte contient de degrés de latitude, plus la *projection* devient ſenſible. Elle ne l'eſt preſque pas dans une carte qui a moins de cinq de ces degrés. (*D. J.*)

PROJECTURE, *voyez* SAILLIE.

PROJET, ſ. m. (*Morale.*) plan qu'on ſe propoſe de remplir; mais il y a loin du *projet* à l'exécution, & plus loin encore de l'exécution au ſuccès; combien l'homme forme-t-il de folles entrepriſes!

Combien perd-il de pas,
S'outrant pour acquérir des biens ou de la gloire!
Si j'arrondiſois mes états;
Si je pouvois remplir mes coffres de ducats;
Si j'apprenois l'hébreu, les ſciences, l'hiſtoire.....

PROJET, DESSEIN, (*Synonymes.*) Le *projet* eſt un plan ou un arrangement de moyens, pour l'exécution d'un *deſſein*: le *deſſein* eſt ce qu'on veut exécuter.

On dit ordinairement des *projets*, qu'ils ſont beaux; des *deſſeins*, qu'ils ſont grands.

La beauté des *projets* dépend de l'ordre & de la magnificence qu'on y remarque. La grandeur des *deſſeins* dépend de l'avantage & de la gloire qu'ils peuvent procurer; il ne faut pas toujours ſe laiſſer éblouir par cette beauté, ni par cette grandeur, car ſouvent la pratique ne s'accorde pas avec la ſpéculation; l'ordre admirable d'un ſyſtême, & l'idée avantageuſe qu'on s'en eſt formée, n'empêchent pas quelquefois que les *projets* n'échouent, & qu'on ne ſe trouve dans l'impoſſibilité de venir à-bout de ſon deſſein.

L'expérience de tous les ſiecles nous apprend que les têtes à grands *deſſeins*, & les eſprits féconds en beaux *projets*, ſont ſujets à donner dans la chimere.

Le mot de *projet* ſe prend auſſi pour la choſe même qu'on veut exécuter, ainſi que celui de *deſſein*. Mais quoique ces *mots* ſoient alors encore plus ſynonymes, on ne

laiſſe pas d'y trouver une différence, qui ſe fait ſentir à ceux qui ont le goût fin & délicat. La voici telle que l'abbé Girard a pu la développer. Il lui ſemble que le *projet* regarde alors quelque choſe de plus éloigné, & le *deſſein* quelque choſe de plus près. On fait des *projets* pour l'avenir, on forme des *deſſeins* pour le tems préſent. Le premier eſt plus vague, l'autre eſt plus déterminé.

Le *projet* d'un avare eſt de s'enrichir, ſon *deſſein* eſt d'amaſſer. Un bon miniſtre d'état n'a d'autre *projet* que la gloire du prince & le bonheur de ſes ſujets. Un bon général d'armée a autant d'attention à cacher ſes *deſſeins*, qu'à découvrir ceux de l'ennemi.

L'union de tous les états de l'Europe dans un ſeul corps de république, pour le gouvernement général ou la diſcuſſion des intérêts, ſans rien changer néanmoins dans le gouvernement intérieur & particulier de chacun d'eux; étoit un *projet* digne de Henri IV, plus noble, mais peut-être auſſi difficile à exécuter que le *deſſein* de la monarchie univerſelle, dont l'Eſpagne étoit alors occupée. *Synon.* de l'abbé Girard.

PROJET, (*Architecture.*) c'eſt une eſquiſſe de la diſtribution d'un bâtiment, établie ſur l'intention de la perſonne qui deſire faire bâtir. C'eſt auſſi un mémoire en gros de la dépenſe à laquelle peut monter la conſtruction de ce bâtiment, pour prendre ſes réſolutions ſuivant le lieu, les tems & les moyens.

PROJET, ſ. m. (*Pêche de corail.*) on appelle *projet* ſur la côte de Barbarie, & ſur-tout au baſtion de France, où ſe fait la pêche du corail, celui des corailleurs qui jette l'eſpece de filet ou de chevron avec lequel on tire le corail du fond de la mer: il a pour ſes peines deux parts, de treize qu'on en fait dans chaque bateau ou barque corailliere du corail qui ſe pêche chaque jour.

PROJETER, v. act. (*Gramm.*) former un projet. *Voyez l'article* PROJET. Il eſt rare que nous apportions une attention & une ſageſſe proportionnées à la difficulté & aux obſtacles des choſes que nous *projettons*. Pour une fois, où ce que nous appellons le *haſard*, fait manquer notre projet, il y en a cent où c'eſt la mal-adreſſe; nous ſommes plus ſouvent imprudens ou gauches, que malheureux.

PROLATIO RERUM, (*Droit Romain.*) c'eſt-à-dire, la ſuſpenſion des affaires. *Res prolatæ* étoient oppoſées à *res actæ*, c'eſt-à-dire, au tems où le ſénat s'aſſembloit, & où l'on rendoit la juſtice. *Prolatio rerum* étoit la même choſe que *juſticium indicere*, ſuſpendre les affaires.

Il y avoit deux ſortes de *prolatio rerum*, l'une ordinaire, qui étoit le tems fixé pour les vacations, & l'autre extraordinaire, qui n'avoit lieu que dans les grandes extrémités, dans des tems de tumulte & de guerre civile; alors le ſénat *res proferebat* ou *juſtitiam indicebat*, formule qui ſignifie que le ſénat ordonnoit que toutes les affaires civiles ceſſaſſent, & qu'on ne rendît point la juſtice, juſqu'à ce que la tranquillité fût rétablie. C'eſt ainſi qu'il en uſa, lorſqu'il apprit que Céſar étoit entré avec ſon armée en Italie. Comme nous n'avons rien dans nos uſages qui réponde au *rerum prolatio* des Romains, on ne peut le rendre en françois que fort difficilement; mais il faut toujours ſavoir le ſens de cette expreſſion pour entendre les auteurs latins. (*D. J.*)

PROLATION, ſ. f. eſt *dans nos anciennes muſiques*, une maniere de déterminer la valeur des notes ſemi-breves ſur celle de la breve, ou la valeur des minimes ſur celle de la ſemi-breve. Cette *prolation* ſe marquoit après la clé, & quelquefois après le ſigne du mode (*voyez* MODE.) par un cercle ou un demi-cercle ponctué, ou ſans point, ſelon les regles ſuivantes.

Regardant toujours la diviſion ſous-triple comme la plus excellente, ils diviſoient la *prolation* en parfaite & imparfaite: & l'une & l'autre, en majeure & mineure, de même que pour le mode.

La *prolation* parfaite étoit pour la meſure ternaire, & ſe marquoit par un point dans un cercle quand elle étoit majeure, c'eſt-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la breve à la ſemi-breve, ou par un point dans un demi-cercle, quand elle étoit mineure, c'eſt-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la ſemi-breve à la minime. *Voyez les Pl.*

La *prolation* imparfaite étoit pour la me-

ſure binaire, & ſe marquoit comme le tems, par un ſimple cercle quand elle étoit majeure, ou par un demi-cercle quand elle étoit mineure. *Voyez les Planches.*

Depuis, on ajouta quelques autres ſignes à la *prolation* parfaite; outre le cercle & le demi-cercle, on ſe ſervit du chiffre $\frac{3}{1}$ pour exprimer la valeur de trois rondes ou ſemi-breves, pour celle de la breve ou quarrée, & du chiffre $\frac{3}{2}$ pour exprimer la valeur de trois minimes ou blanches pour la ronde ou ſemi-breve. *Voyez les fig.*

Aujourd'hui toutes les *prolations* ſont abolies; la diviſion double l'a emporté, & il faut avoir recours à des exceptions & à des ſignes particuliers, pour exprimer le partage d'une note quelconque en trois autres notes égales. *Voyez* VALEUR DES NOTES. (*S*)

PROLEGOMENES, *en terme de Philologie*; obſervations préparatoires, ou diſcours qu'on met à la tête d'un livre, & dans leſquels on renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour mettre le lecteur plus à portée d'entendre l'ouvrage & de le lire avec profit.

Ce mot vient du grec προλεγομενον, qui eſt formé de προ *devant*, & de λεγω, *je parle.*

L'étude de preſque tous les arts & de toutes les ſciences demande des inſtructions préliminaires, appellées *prolégomenes*. *Voy.* PRÉLIMINAIRES.

Les *prolégomenes* de la Logique contiennent certaines matieres préalables, dont l'intelligence eſt requiſe pour concevoir avec plus de facilité la doctrine des prédicamens ou des cathégories. *Voyez* PRÉDICAMENT.

Telles ſont les définitions des termes communs, comme les équivoques, les univoques, *&c.* *Voyez* DÉFINITION, DIVISION, *&c.*

On les appelle ainſi, parce que Ariſtote en a d'abord traité avant que d'en venir aux prédicamens, afin de ne point rompre le fil de ſon diſcours dans la ſuite.

PROLEPSE, ſ. f. (*Rhétor.* (figure par laquelle on prévient les objections de ſon adverſaire. Cette figure, dit Quintilien, produit un bon effet dans les plaidoyers, particuliérement dans l'exorde, où c'eſt une eſpece de précaution & de juſtification que l'orateur juge utile à ſa cauſe. C'eſt ainſi que Cicéron plaidant pour Cecilius, commence par prévenir l'étonnement où l'on pouvoit être en le voyant accuſer, lui qui ne s'étoit occupé juſqu'alors qu'à défendre ceux que l'on accuſoit. On prévient quelquefois les juges favorablement par la confeſſion de ſa faute, comme lorſque le même Cicéron parlant pour Rabirius, dit que ſa patrie lui paroît coupable d'avoir prêté de l'argent au roi Ptolomée, *&c.* (*D. J.*)

PROLEPTIQUES, προληπτικοι, ſe dit en *Médecine* des accidens périodiques, qui anticipent d'un jour à l'autre, c'eſt-à-dire, dans leſquels le paroxiſme ou accès anticipe le tems ordinaire où il avoit coutume d'arriver. Ce qui arrive dans certaines fievres intermittentes. *Voyez* FIEVRE.

PROLETAIRES, ſ. m. pl. (*Hiſt. rom.*) *proletarii*; c'eſt ainſi qu'on nommoit chez les Romains la claſſe des plus pauvres citoyens dont les biens ne montoient pas à 1500 pieces d'argent. On les diſtinguoit par ce nom de ceux qui n'avoient pour ainſi-dire rien, & qu'on appelloit *capite cenſi.* (*D. J.*)

PROLIFIQUES, *en terme de Médec.* ſe dit de ce qui a les qualités néceſſaires pour produire la génération.

Les médecins prétendent pouvoir diſtinguer ſi la ſemence eſt *prolifique* ou non. *Voyez* SEMENCE.

PROLIFIQUES, remedes qui ſervent à aider la génération, en excitant aux plaiſirs de Vénus. On les nomme *aphrodiſiaques*. *Voyez* APHRODISIAQUES.

PROLIXITÉ, ſ. f. (*Belles-Lett.*) c'eſt le défaut d'un diſcours qui entre dans les détails minutieux, ou qui eſt long & circonſtancié juſqu'à l'ennui. *Voyez* STYLE.

La *prolixité* eſt un vice du ſtyle oppoſé à la briéveté & au laconiſme; on la reproche communément à Guichardin & à Gaſſendi. Ces harangues directes des généraux à leurs ſoldats, qu'on trouve ſi fréquemment dans les anciens hiſtoriens, & qui ennuient par leur *prolixité*, ſont aujourd'hui proſcrites dans les meilleures hiſtoires modernes.

Si la *prolixité* rend la proſe traînante, elle doit encore être bannie des vers avec plus de ſévérité. Là, ſelon M. Deſpreaux,

Tout ce qu'on dit de trop eſt fade & rébutant.
L'eſprit raſſaſié le rejette à l'inſtant.
Art. poét. c. j.

En effet, il eſt une ſorte de bienſéance pour les paroles, comme il en eſt une pour les habits. Une robe ſurchargée de pompons & de fleurs, ſeroit ridicule. Il en eſt de même en poéſie d'une deſcription trop fleurie, & dans laquelle, parmi des grands traits, on rencontre des circonſtances inutiles. Tel eſt le récit de la mort d'Hypolite dans Racine, qui n'oublie ni le triſte maintien des courſiers de ce héros, ni la peinture détaillée de toutes les parties du dragon. Ce défaut eſt encore moins pardonnable aux grands auteurs qu'aux écrivains médiocres.

PROLOCUTEUR DE LA CONVOCATION, (*Juriſprudence.*) ſe dit en Angleterre de l'orateur de cette aſſemblée. *Voy.* CONVOCATION.

L'archevêque de Cantorbéry eſt de droit préſident ou orateur de la chambre haute de la convocation. L'orateur de la chambre baſſe eſt un officier choiſi par les membres de cette chambre le premier jour qu'ils s'aſſemblent, & approuvé par la chambre haute.

C'eſt le *prolocuteur* qui préſide à toutes les affaires & à tous les débats; c'eſt par lui que les réſolutions, les meſſages, *&c.* ſont adreſſés à la chambre haute; c'eſt lui qui lit à la chambre toutes les propoſitions qu'on y fait, qui recueille les ſuffrages, *&c.*

PROLOGIES, (*Antiq. grecq. & rom.*) προλογία, fête célébrée par tous les habitans de la Laconie avant que de recueillir leurs fruits. *Voyez* Potter, *Archæol. grec. tom. I, p. 427.* Les Romains célébroient la même fête, *antequam fructus legerint.* (*D. J.*)

PROLOGUE, *Belles-Lettres.*) dans la poéſie dramatique eſt un diſcours qui précede la piece, & dans lequel on introduit tantôt un ſeul acteur & tantôt pluſieurs interlocuteurs.

Ce mot vient du grec πρόλογος *præloquium*, diſcours qui précede quelque choſe, & il eſt formé de πρὸ *devant*, & de λογος *diſcours.*

L'objet du *prologue* chez les anciens & originairement, étoit d'apprendre aux ſpectateurs le ſujet de la piece qu'on alloit repréſenter, & de les préparer à entrer plus aiſément dans l'action & à en ſuivre le fil; quelquefois auſſi il contenoit l'apologie du poëte & une réponſe aux critiques qu'on avoit faites de ces pieces précédentes. On peut s'en convaincre par l'inſpection des prologues des tragédies grecques & des comédies de Térence.

Les *prologues* des pieces angloiſes roulant preſque toujours ſur l'apologie de l'auteur dramatique dont on va jouer la piece, l'uſage du *prologue* eſt ſur le théatre anglois beaucoup plus ancien que celui de l'épilogue. *Voyez* ÉPILOGUE.

Les François ont preſque entiérement banni le *prologue* de leurs pieces de théatre, à l'exception des opéra. On a cependant quelques comédies avec des *prologues*, telles que les caracteres de Thalie, piece de M. Fagan; Baſile & Quiterie, Eſope au Parnaſſe, & quelque piece du théatre italien. Mais en général il n'y a que les opéra qui aient conſervé conſtamment le *prologue.*

Le ſujet du *prologue* des opéra eſt preſque toujours détaché de la piece; ſouvent il n'a pas avec elle la moindre ombre de liaiſon. La plupart des *prologues* des opéra de Quinault ſont à la louange de Louis XIV. On regarde cependant comme les meilleurs *prologues* ceux qui ont du rapport à la piece qu'ils précedent, quoiqu'ils n'aient pas le même ſujet; tel eſt celui d'Amadis de Gaule. Il y a des *prologues* qui, ſans avoir de rapport à la piece, ont cependant un mérite particulier par la convenance qu'ils ont au tems où elle a été repréſentée. Tel eſt le *prologue* d'Héſione, opéra qui fut donné en 1700; le ſujet de ce *prologue* eſt la célébration des jeux ſéculaires.

Dans l'ancien théatre on appelloit *prologue* l'acteur qui récitoit le *prologue*; cet acteur étoit regardé comme un des perſonnages de la piece, où il ne paroiſſoit pourtant qu'avec ce caractere; ainſi dans l'Amphitrion de Plaute, Mercure fait le *prologue*; mais comme il fait auſſi dans la comédie un des principaux rôles, les critiques ont penſé que c'étoit une exception de la regle générale.

Le *prologue* faiſoit donc chez les anciens une partie de la piece, quoique ce ne fût qu'une partie acceſſoire; au lieu que chez les Anglois, il n'en fait nullement partie; c'eſt un tout abſolument ſéparé & diſtingué. Chez les anciens la piece commençoit dès le *prologue*; chez les Anglois, elle ne commence que quand le *prologue* eſt fini. C'eſt pour cela qu'au théatre anglois la toile ne ſe leve qu'après le *prologue*, au lieu que au théatre des anciens elle devoit ſe lever auparavant. Chez les Anglois ce n'eſt point un perſonnage de la piece, c'eſt l'auteur même qui eſt cenſé adreſſer la parole aux ſpectateurs; au contraire celui que les anciens nommoient *prologue* étoit cenſé parler à des perſonnes préſentes à l'action même, & avoit au-moins pour le *prologue* un caractere dramatique. Les anciens diſtinguoient trois ſortes de *prologues*; l'un qu'ils nommoient υποθετικος, dans lequel le poëte expoſoit le ſujet de la piece: l'autre appellé συστατικος, où le poëte imploroit l'indulgence du public ou pour ſon ouvrage ou pour lui-même, enfin le troiſieme, αναστροφικος, où il répondoit aux objections. Donat ajoute une quatrieme eſpece dans laquelle entroit quelque choſe de toutes les trois autres, & qu'il appelle par cette raiſon, *prologue mixte*, μικτος. Voſſius, *inſtitut. poët. lib. II, cap. xxvj.*

Ils diſtinguoient encore les *prologues* en deux eſpeces, l'une où l'on n'introduiſoit qu'un ſeul perſonnage, μονοπροσωπος, l'autre où deux acteurs dialoguoient, διπροσωπος. On trouve de l'une & de l'autre des exemples dans Plaute. *Idem, ibid.*

Dans la tragédie le prologue faiſoit partie de l'action; dans la comédie elle étoit ſouvent détachée; & ce n'eſt plus qu'à cette eſpece d'annonce, miſe en ſcene, ou directement adreſſée aux ſpectateurs, qu'on donne aujourd'hui le nom de *prologue*.

Nos plus anciens ſpectacles s'annonçoient ainſi. Le *prologue* des *myſteres* étoit communément une exhortation pieuſe, ou une priere à Dieu pour l'auditoire;

Jeſus, que nous devons prier,
Le fils de la Vierge Marie,
Veuillez paradis octroyer,
A cette belle compagnie.
Seigneurs & dames, je vous prie,
Séez-vous treſtous à votre aiſe;
Et de Sainte Barbe la vie
Acheverons, ne vous déplaiſe.

Le *prologue* des *moralités*, des *ſottiſes* & des *farces* étoit, à la maniere des anciens, ou l'expoſé du ſujet, ou une harangue aux ſpectateurs pour captiver leur bienveillance, le plus ſouvent une facétie qui faiſoit rire les ſpectateurs à leurs dépens. Il y avoit dans la troupe un acteur chargé de faire ces harangues: c'étoit gros Guillaume, Gaultier Garguille, Turlupin, Guillot Gorju, Bruſcambille, & dans la ſuite des perſonnages plus décens. Les *prologues* de Bruſcambille ſont d'un ton de plaiſanterie approchant de celui de nos parades, & qui dût plaire dans ſon tems.

Dans l'un de ces *prologues* Bruſcambille ſe plaint de l'impatience des ſpectateurs.... " Je vous dis donc (*ſpectatores impatientiſſimi*) que vous avez tort, mais grand » tort, de venir depuis vos maiſons juſ- » qu'ici pour y montrer l'impatience ac- » coutumée.... Nous avons bien eu la pa- » tience de vous attendre de pié-ferme, & » de recevoir votre argent à la porte, » d'auſſi bon cœur, pour le moins, que » vous l'avez préſenté; de vous préparer » un beau théatre, une belle piece qui ſort » de la forge, & eſt encore toute chaude. » Mais vous, plus impatiens que l'impa- » tience même, ne nous donnerez pas le » loiſir de commencer. A-t-on commencé, » c'eſt pis qu'auparavant: l'un touſſe, l'au- » tre chrache, l'autre rit, &c.... Il eſt queſ- » tion de donner un coup de bec en paſ- » ſant à certains péripatétiques qui ſe pour- » menent pendant que l'on repréſente: » choſe auſſi ridicule que de chanter au lit, » ou de ſiffler à table. Toutes choſes ont » leur tems, toute action ſe doit confor- » mer à ce pourquoi on l'entreprend: le lit » pour dormir, la table pour boire, l'hô- » tel de Bourgogne pour ouïr & voir, aſſis » ou debout.... Si vous avez envie de vous » pourmener, il y a tant de lieux pour ce » faire.... Vous répondrez peut-être que le » jeu ne vous plaît pas; c'eſt là où je vous » attendois. Pourquoi y venez-vous donc? » Que n'attendez-vous juſqu'à *amen*,

» pour en dire votre ratelée ? Ma foi, ſi » tous les ânes mangeoient du chardon, je » ne voudrois pas fournir la compagnie » pour cent écus. »

Dans le poëme didactique & dans le poëme en récit, s'eſt introduit auſſi l'uſage de cette eſpece de *prologue*. Lucrece en a orné le frontiſpice de tous ſes livres ; l'Arioſte en a égayé ſes chants ; la Fontaine a joint très-ſouvent de petits *prologues* à ſes *Contes* : dans les poëmes badins rien n'a plus de grace ; dans le didactique noble rien n'a plus de majeſté. Mais je ne crois pas que le poëme épique ſérieux admette un pareil ornement ; l'intérêt qui doit y regner attache trop à l'action pour ſouffrir des digreſſions. Ni Homere, ni Virgile, ni le Taſſe, ni M. de Voltaire dans la *Henriade*, ne ſe ſont permis les *prologues*. Milton lui ſeul, à la tête d'un de ſes chants, au ſortir des enfers, s'eſt livré à un mouvement très-naturel, en ſaluant la lumiere, & en parlant du malheur qu'il avoit d'être privé de ſes rayons.

Le *prologue* en forme de drame, étoit connu de nos anciens farceurs. Le théatre comique moderne en a quelques exemples, dont le plus ingénieux eſt, ſans contredit, le *prologue* de l'*Amphitrion* de Moliere.

Mais l'opéra françois s'en eſt fait comme un véſtibule éclatant ; & Quinault, dans cette partie, eſt un modele inimitable. Je ne parle point des petites chanſonnettes qu'il a été obligé d'y mêler pour animer la danſe, & qui ſont les ſeuls traits qu'on en a retenus ; je parle des idées vraiment poétiques, & quelquefois ſublimes, qu'il y a prodiguées, & dont perſonne ne ſe ſouvient. Obligé de louer Louis XIV, il a ennobli l'adulation par la maniere grande & magnifique dont il a flatté le héros ou plutôt l'idôle du ſiecle. Tantôt, dans ſes *prologues*, la louange eſt directe, tantôt elle eſt allégorique : elle eſt allégorique dans le *prologue* de *Cadmus* ; c'eſt l'Envie qui pour obſcurcir l'éclat du ſoleil, ſuſcite le ſerpent Python :

L'ENVIE.

C'eſt trop voir le ſoleil briller dans ſa carriere.
Les rayons qu'il lance en tous lieux,
Ont trop bleſſé mes yeux.
Venez, noirs ennemis de ſa vive lumiere,
Joignons nos tranſports furieux.
Que chacun me ſeconde.
Paroiſſez, monſtre affreux ;
Sortez, vents ſouterreins, des antres les plus creux,
Volez, tyrans des airs, troublez la terre & l'onde.
Répandons la terreur ;
Qu'avec nous le ciel gronde ;
Que l'enfer nous réponde ;
Rempliſſons la terre d'horreur ;
Que la nature ſe confonde.
Jettons dans tous les cœurs du monde
La jalouſe fureur
Qui déchire mon cœur.

(Elle s'adreſſe au ſerpent Python.)

Et vous, monſtre, armez-vous pour nuire
A cet aſtre puiſſant qui vous a ſu produire.
Il répand trop de biens, il reçoit trop de vœux.
Agitez vos marais bourbeux ;
Excitez contre lui mille vapeurs mortelles ;
Déployez, étendez vos ailes ;
Que tous les vents impétueux
S'efforcent d'éteindre ſes feux.
Oſons tous obſcurcir ſes clartés les plus belles ;
Oſons-nous oppoſer à ſon cours trop heureux.

(Le ſerpent s'élance dans l'air, & retombe frappé des traits du dieu de la lumiere.)

Quels traits ont crevé le nuage ?
Quel torrent enflammé s'ouvre un brillant paſſage ?
Tu triomphe, ſoleil ! tout céde à ton pouvoir.
Que d'honneurs tu vas recevoir !
Ah ! quelle rage ! Ah ! quelle rage !
Quel déſeſpoir ! Quel déſeſpoir !

Dans tous les autres *prologues* de Quinault, la louange eſt directe, quoique le plus ſouvent la fable ſoit allégorique. Dans celui d'*Alceſte* la nymphe de la Seine ſe plaint à la Gloire de l'abſence de ſon héros :

Hélas ! ſuperbe Gloire, hélas !

Ne dois-tu point être contente ?
Le héros que j'attends ne reviendra-t-il pas ?
Il ne te ſuis que trop dans l'horreur des combats ;
Laiſſe en paix un moment ſa valeur triomphante.
Le héros que j'attends ne reviendra-t-il pas ?
Serai-je toujours languiſſante
Dans une ſi cruelle attente ?
Le héros que j'attends ne reviendra-t-il pas ?

LA GLOIRE.

Pourquoi tant murmurer ? Nymphe, ta plainte eſt vaine:
Tu ne peux voir ſans moi le héros que tu ſers.
Si ſon éloignement te coûte tant de peine,
Il récompenſe aſſez les douceurs que tu perds.
Vois ce qu'il fait pour toi quand la Gloire l'emmene ;
Vois comme ſa valeur a ſoumis à la Seine
Le fleuve le plus fier qui ſoit dans l'univers.

Dans le *prologue* de *Théſée*, on voit Mars & Vénus également occupés de la gloire & des plaiſirs de Louis XIV.

VÉNUS.

Inexorable Mars, pourquoi déchaînez-vous
Contre un héros vainqueur tant d'ennemis jaloux ?
Faut-il que l'univers avec fureur conſpire
Contre le glorieux empire
Dont le ſéjour nous eſt ſi doux ?

MARS.

Que dans ce beau ſéjour rien ne vous épouvante.
Un nouveau Mars rendra la France triomphante.
Le deſtin de la guerre en ſes mains eſt remis ;
Et ſi j'augmente
Le nombre de ſes ennemis,
C'eſt pour rendre ſa gloire encore plus éclatante.
Le dieu de la valeur doit toujours l'animer.

VÉNUS.

Vénus répand ſur lui tout ce qui peut charmer.

MARS.

Malheur, malheur à qui voudra contraindre
Un ſi grand héros à s'armer.
Tout doit le craindre.

VÉNUS.

Tout doit l'aimer.

Dans le *prologue d'Atys*, c'eſt le Tems qui fait cet éloge du même roi.

En vain j'ai reſpecté la célebre mémoire
Des héros des ſiecles paſſés ;
C'eſt en vain que leurs noms, ſi fameux dans l'hiſtoire,
Du ſort des noms communs ont été diſpenſés ;
Nous voyons un héros dont la brillante gloire
Les a preſque tous effacés.

Dans le *prologue d'Iſis*, Neptune dit à la Renommée :

Mon empire a ſervi de théatre à la guerre.
Publiez des exploits nouveaux :
C'eſt le même vainqueur ſi fameux ſur la terre,
Qui triomphe encor ſur les eaux.

Et la Renommée dit elle-même :

Ennemis de la paix, tremblez :
Vous le verrez bientôt courir à la victoire.
Vos efforts redoublés
Ne ſerviront qu'à redoubler ſa gloire.

Dans le *prologue* de *Proſerpine*, on voit la Paix & les Plaiſirs enchaînés dans l'antre de la Diſcorde.

LA PAIX.

Héros, dont la valeur étonne l'univers,
Ah ! quand briſerez-vous nos fers ?
La Diſcorde nous tient ici ſous ſa puiſſance ;
La barbare ſe plaît à voir couler nos pleurs.

Soyez touché de nos malheurs :
Vous êtes dans nos maux notre unique espérance.
Héros, dont la valeur étonne l'univers,
Ah ! quand briserez-vous nos fers ?

LA DISCORDE.

Soupirez, triste Paix, malheureuse captive ;
Gémissez, & n'espérez pas
Qu'un héros que j'engage en de nouveaux combats,
Ecoute votre voix plaintive.
Plus il moissonne de lauriers,
Plus j'offre de matiere à ses travaux guerriers.
J'anime les vaincus d'une nouvelle audace ;
J'oppose à la vive chaleur
De son indomptable valeur
Mille fleuves profonds, cent montagnes de glace.
La Victoire empressée à conduire ses pas,
Se prépare à voler aux plus lointains climats.
Plus il la fuit, plus il la trouve belle ;
Il oublie aisément pour elle
La paix & ses plus doux appas....

LA DISCORDE.

Ce bruit que la Victoire en ces lieux fait entendre,
M'avertit qu'elle y va descendre.
Quel plaisir de lui faire voir
Mon ennemi au désespoir !

LA VICTOIRE.

Venez, aimable Paix, le vainqueur vous appelle ;
La Victoire devient votre guide fidelle ;
Venez dans un heureux séjour.
Vous, Discorde affreuse & cruelle,
Portez ses fers à votre tour.

LA DISCORDE.

Orgueilleuse Victoire, est-ce à toi d'entreprendre
De mettre la Discorde aux fers ?
A quels honneurs sans moi peux-tu jamais prétendre ?

LA VICTOIRE.

Ah ! qu'il est beau de rendre
La paix à l'univers !

LA DISCORDE.

Tes soins pour le vainqueur pouvoient plus loin s'étendre.
Que ne conduisois-tu le héros que tu sers,
Où cent lauriers nouveaux lui sont encore offerts ?
La gloire au bout du monde auroit été l'attendre.

LA VICTOIRE.

Ah ! qu'il est beau de rendre
La paix à l'univers !
Après avoir vaincu mille peuples divers ;
Quand on ne voit plus rien qui se puisse défendre,
Ah ! qu'il est beau de rendre
La paix à l'univers !

LA DISCORDE.

O ! cruel esclavage !
Je ne verrai donc plus de sang & de carnage ?
Ah ! pour mon désespoir faut-il que le vainqueur
Ait triomphé de son courage ?
Faut-il qu'il ne laisse à ma rage
Rien à dévorer que mon cœur ?

Dans le *prologue* de *Persée*, c'est la vertu & la fortune qui se réconcilient en faveur de Louis XIV.

LA FORTUNE.

Effaçons du passé la mémoire importune ;
J'ai toujours contre vous vainement combattu :
Un auguste héros ordonne à la fortune
D'être en paix avec la Vertu.

LA VERTU.

Ah ! je le reconnois sans peine :
C'est le héros qui calme l'univers.

LA FORTUNE.

Lui seul, pour vous, pouvoit vaincre :
Il vous révere, & je le sers.
Je l'aime cependant, moi qui suis si légere ;

Par-tout, ſuivant ſes vœux, avec ardeur je cours.
Vous paroiſſez toujours ſévere,
Et vous êtes toujours
Ses plus cheres amours.

LA VERTU.

Mes biens brillent moins que les vôtres.
Vous trouvez tant de cœurs, qui n'adorent que vous!
Vous les enchantez preſque tous.

LA FORTUNE.

Vous regnez ſur un cœur qui vaut ſeul tous les autres.
Ah! s'il m'eût voulu ſuivre, il eût tout ſurmonté,
Tout trembloit, tout cédoit à l'ardeur qui l'anime.
C'eſt vous, vertu trop magnanime,
C'eſt vous qui l'avez arrêté.

LA VERTU.

Son grand cœur s'eſt mieux fait connoître:
Il a fait ſur lui-même un effort généreux.
Il veut rendre le monde heureux;
Il préfere au bonheur d'en devenir le maître,
La gloire de montrer qu'il mérite de l'être.
(Enſemble.)
Sans ceſſe combattons à qui ſervira mieux,
Ce héros glorieux.

Dans le *prologue de Phaëton*, c'eſt le retour de l'âge d'or.

SATURNE.

Un héros qui mérite une gloire immortelle,
Au ſéjour des humains aujourd'hui nous rappelle.
Le ſiecle qui du monde a fait les plus beaux jours,
Doit ſous ſon regne heureux recommencer ſon cours.
Il calme l'univers, le ciel le favoriſe;
Son auguſte ſang s'ét rniſe.
Il voit combler ſes vœux par un héros naiſſant
Tout doit être ſenſible au plaiſir qu'il reſſent.
L'envie en vain frémit de voir les biens qu'il cauſe:
Une heureuſe paix eſt la loi
Que ce vainqueur impoſe.
Son tonnerre inſpire l'effroi
Dans le tems même qu'il repoſe.

Dans le *prologue* d'*Armide*, c'eſt la gloire & la ſageſſe qui ſe diſputent à qui l'aime le mieux.

LA GLOIRE.

Tout doit céder dans l'univers
A l'auguſte héros que j'aime.
L'effort des ennemis, les glaces des hyvers,
Les rochers, les fleuves, les mers,
Rien n'arrête l'ardeur de ſa valeur extrême.

LA SAGESSE.

Tout doit céder dans l'univers
A l'auguſte héros que j'aime.
Il eſt maître abſolu de cent peuples divers,
Et plus maître encore de lui-même.
(La même & ſa ſuite.)
Chantons la douceur de ſes lois.
LA GLOIRE & ſa ſuite.
Chantons ſes glorieux exploits.
(Enſemble.)
D'une égale tendreſſe,
Nous aimons le même vainqueur.

LA SAGESSE.

Fiere gloire, c'eſt vous...

LA GLOIRE.

C'eſt vous, douce Sageſſe;
(Enſemble.)
C'eſt vous qui partagez avec moi ſon grand cœur.
Qu'un vain deſir de préférence
N'altere point l'intelligence
Que ce héros entre nous veut former;
Diſputons ſeulement à qui ſait mieux l'aimer.

Dans le *prologue* d'*Amadis* le plus ingénieux de tous, l'éloge de Louis XIV, ſem-

bloit plus difficile à amener : & le poëte l'y a fait entrer d'une façon plus adroite encore & plus naturelle que dans tous les autres. C'eſt le reveil d'Urgande & de ſa ſuite après un long enchantement :

URGANDE.

Lorſqu'Amadis périt, une douleur profonde
Nous fit retirer dans ces lieux.
Un charme aſſoupiſſant devoit fermer nos yeux.
Juſqu'au tems fortuné que le deſtin du monde
Dépendroit d'un héros encore plus glorieux.

ALQUIF.

Ce héros triomphant veut que tout ſoit tranquille.
En vain mille envieux s'arment de toutes parts ;
D'un mot, d'un ſeul de ſes regards,
Il ſait rendre à ſon gré leur fureur inutile.
(Enſemble.)
C'eſt à lui d'enſeigner
Aux maîtres de la terre,
Le grand art de la guerre ;
C'eſt à lui d'enſeigner,
Le grand art de régner.

J'ai recueilli ces traits, parce qu'ils ſont mis en oubli, que ces *prologues* n'ont plus lieu, & que perſonne ne s'aviſe guere de les lire, perſuadé, comme on l'eſt, qu'ils ne ſont pleins que de fades louanges & de petits airs doucereux. On y peut voir que de tous les flatteurs de Louis XIV, Quinault a été le moins coupable, puiſqu'en le louant à l'excès du côté de la gloires des armes, il n'a ceſſé de mettre au deſſus de cette gloire même la magnanimité, la clémence, la juſtice & l'amour de la paix, & que les lui attribuer comme ſes vertus favorites, c'étoit du-moins les lui recommander.

Depuis qu'on a inventé l'opéra-ballet, c'eſt-à-dire, un ſpectacle compoſé d'actes détachés, quant à l'action, mais réunis ſous une idée collective comme les ſens, les élémens, le *prologue* leur a ſervi de frontiſpice commun : c'eſt ainſi que le débrouillement du cahos fait le *prologue* du ballet des élémens ; & le début de ce *prologue* eſt digne d'être cité pour modele à côté de ceux de Quinault :

Les tems ſont arrivés : ceſſez triſte cahos :
Paroiſſez élémens : Dieux, allez leur preſcrire,
Le mouvement & le repos.
Tenez-les enfermés chacun dans ſon empire.
Coulez, ondes, coulez, volez, rapides feux ;
Voile azuré des airs, embraſſez la nature ;
Terre enfante des fruits, couvre-toi de verdure ;
Naiſſez, mortels, pour obéir aux Dieux.

(*M.* MARMONTEL.)

PROLOGUE, (*muſique.*) ſorte de petit opéra qui précede le grand, l'annonce & qui ſert d'introduction. Comme le ſujet des *prologues* eſt ordinairement élevé, merveilleux, ampoulé, magnifique & plein de louanges, la muſique en doit être brillante, harmonieuſe, & plus impoſante que tendre & pathétique. On ne doit point épuiſer ſur le *prologue* les grands mouvemens qu'on veut exciter dans la piece, & il faut que le muſicien, ſans être mauſſade & plat dans le début, ſache pourtant s'y ménager de maniere à ſe montrer encore intéreſſant & neuf dans le corps de l'ouvrage. Cette gradation n'eſt ni ſentie, ni rendue par la plupart des compoſiteurs ; mais elle eſt pourtant néceſſaire, quoique difficile. Le mieux ſeroit de n'en avoir pas beſoin, & de ſupprimer tout-à-fait les *prologues* qui ne font guere qu'ennuyer & impatienter les ſpectateurs, ou nuire à l'intérêt de la piece, en uſant d'avance les moyens de plaire & d'intéreſſer. Auſſi les opéra françois ſont-ils les ſeuls où l'on ait conſervé des *prologues* ; encore ne les y ſouffre-t-on que parce qu'on n'oſe murmurer contre les fadeurs dont ils ſont pleins. (*S*)

PROLONGE, ſ. f. dans *l'Artillerie*, eſt un cordage qui ſert à tirer le canon en retraite, & quand une piece eſt embombée.

PROLONGEMENT, ſ. m. ſignifie dans *l'Anatomie*, la continuation de quelques parties, ou une avance qu'elle fait, & qu'on appelle *proceſſus*. *Voyez* AVANCE.

PROLONGER, v. act. *en terme de*

Géométrie, signifie continuer une ligne, ou la rendre plus longue, jusqu'à ce qu'elle ait une longueur assignée, ou de maniere qu'elle s'étende indéfinitivement. *Voyez* LIGNE. (*E*)

PROLONGER *un navire*, (*Marine.*) c'est se mettre flanc à flanc, & vergue à vergue. *Prolonger* la sivadiere. *Voyez* VERGUE.

PROLUSION, s. f. (*Littérat.*) terme qu'on applique quelquefois dans la littérature à certaines pieces ou compositions que fait un auteur préférablement à d'autres, pour exercer ses forces, & comme pour essayer son génie.

Le grammairien Diomede appelle le *culex* de Virgile & ses autres opuscules, des *prolusions*, parce que ces petites pieces ont été comme les essais de sa muse, & le prélude des poëmes qu'il donna par la suite. Les *prolusions* de Strada sont des pieces fort ingénieuses, & dont M. Huet, évêque d'Avranches, faisoit tant de cas, qu'il les savoit toutes par mémoire.

PROM, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Ava, sur le bord oriental de la Riviere de Menankiou, autrement riviere d'Ava. *Prom* a été ci-devant la capitale d'un royaume particulier; mais le roi d'Ava l'a soumise à son obéissance. *Latitud.* selon le P. du Chatz, jésuite, *19. 20.*

PROMACHIES, (*Antiquit. grecq.*) προμαχία fête dans laquelle les Lacédémoniens se couronnoient de roseaux. Potter, *archæol. græcq. tome I, p. 427.* (*D. J.*)

PROMACHUS, (*Mytholog.*) c'est-à-dire, le *défenseur*; πρόμαχος celui qui combat pour quelqu'un. Sous ce nom Hercule avoit un temple à Thèbes, & Mercure à Tanagre en Béotie.

PROMALACTÉRION, (*Gymnast. médecin.*) προμαλαχτήριον; premier appartement des bains des anciens. C'étoit-là qu'on préparoit le corps par des frictions, des onguens pour faire tomber le poil, des parfums, & autres drogues convenables, avant que d'entrer dans le bain. (*D. J.*)

PROMALANGES, (*Littérat.*) nom d'une ou de plusieurs familles employées dans l'isle de Cypre à l'une des fonctions des colaces. Ces familles étoient chargées d'informer de la vérité des rapports faits aux anactes par les gergines, qui composoient l'autre corps des colaces. Les uns & les autres étoient en honneur, & avoient l'entrée dans toutes les compagnies. *Athénée, l. VI.* (*D. J.*)

PROMENADE, PROMENOIR, (*Lang. franç.*) Le premier mot s'est maintenu pour signifier un lieu où l'on se promene, & le second a vieilli; on auroit dû le conserver, parce qu'il enrichissoit notre langue, & que du tems de Louis XIV, on mettoit une différence entre ces deux mots tirés des choses même. *Promenade* désignoit quelque chose de plus naturel; *promenoir* tenoit plus de l'art. *De belles promenades* étoient, par exemple, des plaines ou des prairies; *de beaux promenoirs* étoient des lieux plantés selon les alignemens de l'art. *Le cours de la reine s'appelloit un beau promenoir, & la plaine de Grenelle une belle promenade.* (*D. J.*)

PROMENADE *à pié*, (*Médec.*) exercice modéré, composé du mouvement alternatif des jambes & des piés, par lequel on se transporte doucement & par récréation d'un lieu à un autre.

A ce mouvement contribuent les articulations des cuisses, conjointement avec celles des jarrets, des talons & des orteils, ce qui rend la *promenade* un des exercices des plus propres à agir généralement sur tout le corps, parce que ces parties ne peuvent être agitées, que presque toutes les autres ne s'en ressentent. Il arrive de-là que la *promenade* ne favorise pas seulement les fonctions des extrémités, mais celles de tous les visceres; elle aide l'expectoration en agissant sur les poumons; elle fortifie l'estomac par de petites secousses réitérées; elle détache le sable des reins; elle dissipe les humeurs catarreuses, en excitant la transpiration; en un mot, elle produit tous les bons effets qui naissent de l'exercice. *Voy.* EXERCICE.

La *promenade* est d'autant plus salutaire, qu'elle est propre à tout âge, à tout sexe, à toutes sortes de tempéramens, mais elle est sur-tout utile aux enfans & aux vieillards. Dans les vieillards, la chaleur naturelle qui décline, & l'amas de la pituite qui les surcharge, commandent cet exercice pour animer l'un & dissiper l'autre. Dans les enfans, l'abondance des sérosités dont ils sont

accablés, requiert le même secours, qui est aussi le plus porportionné à la foiblesse de leur âge. D'ailleurs il faut que les sucs destinés par la nature pour l'accroissement du corps, ne viennent pas à se vicier par la stagnation.

Les eaux minérales que l'on boit pour la guérison de tant de maladies, ne réussissent qu'à l'aide de l'exercice dont on accompagne leur usage : cet exercice est la *promenade ;* & on en tire de si grands secours dans cette rencontre, qu'il y a souvent lieu de douter si cette *promenade* n'est point la principale cause de la guérison qu'on attribue à ces eaux.

La *promenade*, comme tous les autres exercices, demande, pour être salutaire, d'être placée en certains tems, & ne pas passer certaines mesures. Cette mesure doit aller jusqu'à la légere apparence de la sueur, ou jusqu'au commencement de la lassitude; c'est là-dessus qu'on peut régler le repos qu'on doit prendre. Quant au tems, il est à propos de se *promener* par préférence avant le repas, plutôt que d'abord après; & pour la saison en été avant que le soleil soit monté sur l'horison, & un peu avant son coucher; en automne & au printems, environ une heure après le lever du soleil, & deux heures avant qu'il se couche; en hiver sur le midi. Mais si la *promenade* à pié est utile, celle qui se fait en voiture rude ou à cheval, l'est encore davantage. On en a donné les raisons aux *mots* EXERCICE, EQUITATION, *&c.* (*D. J.*)

PROMENER, v. act. *v.* PROMENADE.

PROMENER SON CHEVAL *en terme de Manege*, c'est le mener doucement au pas. Le *promener sur le droit*, c'est le mener droit sans lui rien demander. *Promener sur les voltes*, c'est la même chose que passeger sur les voltes, *voyez* VOLTE & PASSEGER. *Promener* entre les deux talons, *voyez* TALON. *Promener* en main, c'est *promener* un cheval sans être monté dessus.

PROMENOIR, s. m. (*Architecture.*) terme général qui signifie un lieu couvert ou découvert, formé par des arcades ou des colonnes, ou planté d'arbres, pour s'y promener pendant le beau tems.

Vitruve, dans son *architect. liv. V, ch. iv*, appelle *promenoir* un espace derriere la scene du théatre, clos d'une muraille, & planté d'arbres en quinconce. (*D. J.*)

PROMESSE, s. f. (*Morale.*) La *promesse* est un engagement que nous contractons de faire à un autre quelque avantage dont nous lui donnons l'espérance. C'est par-là une sorte de bien que nous faisons en promettant, puisque l'espérance en est un des plus doux; mais l'espérance trompée devient une affliction & une peine, & par-là nous nous rendons odieux en manquant à nos *promesses*.

C'étoit donc un mauvais raisonnement joint à une plus mauvaise raillerie, que celui du roi de Syracuse, Denys, à un joueur de luth. Il l'avoit entendu jouer avec un si grand plaisir, qu'il lui avoit promis une récompense considérable pour la fin du concert. Le musicien animé par la *promesse*, touche le luth avec une joie qui ranime en même tems son talent & son succès. Le prince, au lieu de lui donner ce qu'il avoit promis, lui dit qu'il devoit être content du plaisir d'avoir espére la récompense, & que cela seul étoit au dessus de ce qu'il lui pourroit donner. La plaisanterie, pour être supportable, auroit dû au-moins être suivie de la libéralité, ou plutôt de la justice qu'attendoit le musicien.

Toute *promesse*, quand elle est sérieuse, attire un devoir d'équité. Il est de la justice de ne tromper personne; & la tromperie dans le manque de parole est d'autant plus injuste qu'on étoit plus libre de ne rien promettre. Ce qui souleva davantage l'esprit des Athéniens contre Démétrius Poliocertes, est l'offre qu'il leur fit d'accorder à chacun des citoyens la grace particuliere que le pouvoir souverain lui permettroit de faire. Il fut investi de placets, & bientôt surchargé. Comme il passoit sur un pont, il prit le parti, pour se soulager tout-à-coup, de jeter tous les placets dans la riviere, donnant à entendre qu'il n'y pouvoit suffire.

La *promesse* effectivement ne pouvoit guere s'accomplir; mais pourquoi avoit-il promis ?

Si avant que de donner sa parole on y pensoit, on ne seroit pas dans la suite embarrassé à la tenir, il ne faut s'engager qu'avec circonspection, quand on veut se dégager avec facilité.

Au reſte, quel eſt le principe des *promeſſes* vaines ou fauſſes? ce n'eſt pas un bon cœur, comme on le ſuppoſe quelquefois, c'eſt la préſomption d'en avoir l'apparence, & de s'en donner le relief; c'eſt un air de libéralité qui n'eſt d'aucune dépenſe; ſouvent c'eſt l'envie de gagner les eſprits, ſans penſer à le mériter: mais la crainte de déplaire aux autres, en leur manquant de parole, empêcheroit de la donner quand on n'eſt pas ſûr de la pouvoir tenir; & détermineroit à la tenir infailliblement quand on en a le pouvoir. C'eſt une choſe indiſpenſable, non-ſeulement dans les choſes importantes, mais encore dans les plus légeres; ce qui de ſoi n'intéreſſoit pas, intéreſſe par l'attente qu'on en a fait naître.

Cependant, pour ne pas pouſſer l'obligation au-delà des bornes, il eſt à propos d'obſerver certaines circonſtances. Il eſt certain d'abord que dans les choſes de la vie on ne veut point, en promettant, s'engager à des difficultés plus grandes que celles qui ſont communément attachées à la choſe promiſe; quand ces difficultés augmentent, ou qu'il en ſurvient de particulieres, on n'a pas prétendu s'engager à les ſurmonter, comme on n'a pu raiſonnablement ne les pas prévoir. Ce doit être néanmoins un motif de circonſpection, pour ne pas aiſément promettre: mais ce doit être une raiſon pour diſpenſer de l'exécution.

D'ailleurs, ce qu'on appelle communément *promeſſe*, n'eſt ſouvent qu'un deſir, une diſpoſition, un projet actuel de celui qui parle, & qui ſemble promettre. Il a la penſée, la volonté même d'effectuer ce qu'il dit, mais il n'a ni la penſée, ni la volonté de s'y engager. Le terme de *promettre* dont il ſe ſert, équivaut à celui de *prendre la réſolution ou le deſſein*: on ne laiſſe pas d'être blâmable d'y manquer; mais c'eſt moins à un autre qu'à ſoi-même qu'on en eſt reſponſable, puiſque c'eſt plutôt *inconſidération* ou nonchalance que l'on doit ſe reprocher, qu'une infidélité ou une injuſtice. Ainſi, au même tems que les autres doivent nous paſſer ces fautes, comme n'étant point ſoumiſes à leurs droits particuliers, nous ne devons pas nous les pardonner à nous-mêmes, étant contraires à notre devoir & aux regles d'une exacte ſageſſe.

La réflexion auroit lieu ſur-tout ſi la faute devenoit habituelle; quand elle eſt fortuite, elle eſt excuſable. Ce ſeroit être peu ſociable de trouver étrange que d'autres à notre égard ſe laiſſaſſent échapper quelque inattention.

Nous avons déja obſervé que des regles ſont pour une *promeſſe* ſérieuſe. S'il s'agiſſoit, comme il arrive ſouvent, de ce qu'on promet en plaiſantant, ou en donnant à entendre qu'on le fait ſeulement pour ſe tirer d'embarras, ce qui n'eſt pas ſérieux n'étant pas un engagement, ne ſauroit être auſſi une véritable *promeſſe*; & ceux qui la prendroient pour telle, manqueroient d'uſage dans les choſes de la vie.

Pour réduire en deux mots ce que nous avons dit ſur le ſujet des *promeſſes*, évitons deux défauts ou inconvéniens; trop de liberté à exiger des *promeſſes*, & trop de facilité à les faire: l'un & l'autre vient de foibleſſe dans l'eſprit. Les perſonnes qui aiment à ſe faire promettre, ſont les mêmes qui ſont accoutumées à demander, à ſouhaiter, à ſentir des beſoins, & en avoir de toutes les ſortes. Rien n'eſt plus oppoſé à la vraie ſageſſe & à notre propre repos. Tous les beſoins ſont des deſirs, & par conſéquent des miſeres: retranchons-les, nous n'aurons preſque jamais rien à attendre des autres pour nous le faire promettre; nous en ſerons beaucoup plus indépendans, & eux moins importunés.

D'un autre côté, ceux qui promettent ſi aiſément, ſont diſpoſés à donner ſans trop ſavoir pourquoi. Si c'étoit en eux une vraie libéralité, elle ſeroit attentive; car donner pour donner, ſans regle, ſans meſure, ſans motif, ce n'eſt pas vertu, c'eſt fantaiſie, ou envie de ſe faire valoir par la *promeſſe*. L'expérience fait voir que les gens ſi prompts à donner ou à faire des *promeſſes* à quoi ils ne ſont point obligés, ſont les moins exacts à rendre ou à payer ce qu'ils doivent par une obligation étroite.

PROMESSE, (*Juriſpr.*) Il y a des *promeſſes* verbales, & d'autres par écrit.

Chez les Romains les promeſſes verbales n'étoient obligatoires que quand elles étoient revêtues de la ſolemnité de certaines paroles; mais parmi nous toutes *promeſſes* verbales, en quelques termes qu'elles ſoient

contractées, ſont valables, pourvu qu'elles ſoient avouées, & que l'on en ait la preuve par témoins, & que ce ſoit pour ſommes qui n'excedent pas 100 livres, ſauf néanmoins les cas où la preuve par témoins eſt admiſſible, au deſſus de 100 livres, ſuivant l'ordonnance.

Les *promeſſes* par écrit peuvent être ſous ſeing privé, ou devant notaire; mais les *promeſſes* proprement dites ne s'entendent que de celles qui ſont ſous ſeing privé; on les appelle auſſi *billets*: au lieu que quand elles ſont paſſées devant notaire, on les appelle *obligations* ou *contrats*, ſelon la forme & les clauſes de l'acte.

La *promeſſe* de payer ne peut être éludée.

Il en eſt de même de la *promeſſe* de donner ou d'inſtituer faite par contrat de mariage: une telle *promeſſe* vaut donation ou inſtitution, même en pays coutumier, où toute inſtitution d'héritier faite par teſtament, eſt nulle quant à l'effet de faire un héritier. La raiſon pour laquelle ces ſortes de *promeſſes* ſont valables, eſt que les contrats de mariage ſont ſuſceptibles de toutes ſortes de clauſes qui ne ſont pas contraires au droit public, ni aux bonnes mœurs. *Voyez* DONATION & INSTITUTION CONTRACTUELLE, CONTRAT DE MARIAGE.

Mais il n'en eſt pas de la *promeſſe* de faire quelque choſe, comme de la *promeſſe* de payer. La *promeſſe* de faire quelque choſe ſe réſout en dommages & intérêts, lorſque celui qui l'a faite ne veut pas le tenir.

Ainſi la *promeſſe* de vendre ou de louer, lorſqu'elle eſt indéterminée, n'eſt point une vente ni une location, & ſe réſout en dommages & intérêts.

Pour que la *promeſſe* de vendre vaille une vente, il faut que quatre circonſtances concourent; qu'elle ſoit redigée par écrit, & qu'il y ait *res*, *pretium* & *conſenſus*; car en ce cas la vente eſt parfaite, & la *promeſſe* de paſſer contrat n'a d'autre objet que de procurer l'hypotheque & l'exécution parée.

Les *promeſſes* cauſées pour valeur en argent, ſont nulles, à moins que le corps du billet ne ſoit écrit de la main de celui qui l'a ſigné, ou du-moins que la ſomme portée au billet ne ſoit reconnue par une approbation écrite en toutes lettres auſſi de ſa main. La déclaration du 22 ſeptembre 1733, qui l'a ainſi ordonné, excepte néanmoins les *promeſſes* faites par des banquiers, négocians, marchands, manufacturiers, artiſans, fermiers laboureurs, vignerons, manouvriers, & autres de pareille qualité.

Une *promeſſe* de paſſer contrat de conſtitution, & cependant de payer l'intérêt du principal, eſt valable. Elle ne differe du contrat même, qu'en ce qu'elle ne produit pas hypotheque, & n'eſt point exécutoire juſqu'à ce qu'elle ſoit reconnue en juſtice ou pardevant notaire. Si celui qui a promis de paſſer contrat refuſe de le faire, on peut obtenir contre lui ſentence, laquelle vaut contrat.

Les auteurs qui ont traité de l'effet des diverſes ſortes de *promeſſes*, ſont Dumoulin, ſur Paris, *article 78*; Henrys, *tom. I, liv. IV, ch. vj, queſt. 40*; Bardet, *tome I, liv. II, ch. xxxj, & c*; Boniface, *tome II, liv. IV, titre I, ch. j*; Baſſet, *tome I, liv. IV, tit. XII, ch. j*; Brillon, *verbo* bail.

Par rapport aux *promeſſes* de mariage, & ſinguliérement pour les *promeſſes* par paroles de préſent, il faut voir ce qui en a été dit aux *mots* EMPECHEMENT, MARIAGE, OFFICIAL, PAROLES DE PRÉSENT.

Sur les *promeſſes* de paſſer une lettre-de-change, de faire ratifier quelqu'un, de fournir & faire valoir, *voyez* CHANGE, LETTRES-DE-CHANGE, RATIFICATION, FOURNIR & FAIRE VALOIR. *Voyez auſſi les mots* BILLET, CONTRAT, ENGAGEMENT, OBLIGATION. (*A*)

PROMESSE, (*Critic. ſacrée.*) ἐπαγγελία, ce mot, dans le vieux teſtament, ſe dit quelquefois pour *vœu*. Si une femme fait un vœu, & que ſon mari n'y conſente pas, elle ne ſera pas tenue à ſa *promeſſe*, c'eſt-à-dire, à ſon vœu, *Nomb. xxx, 13. Promeſſe* dans le nouveau teſtament déſigne en général la vie éternelle, qui eſt l'objet de l'eſpérance du chrétien, *Hébreux, x, 36.*

Les enfans de la promeſſe ſont les Iſraélites deſcendus d'Iſaac, les Juifs convertis & les Chrétiens. *Galat. iv, 28.*

L'eſprit ſaint de la promeſſe, c'eſt Dieu lui-même, qui a promis le ſalut à tous ceux

qui croiront en lui, & qui ſuivront ſes commandemens ; *Epheſ. j, 13.* (*D. J.*)

PROMETHÉE, ſ. m. (*Aſtron.*) nom que les anciens aſtronomes donnoient à une conſtellation de l'hémiſphere boréal que les modernes appellent *hercules*. *Voyez* HERCULES.

PROMETHÉE, (*Mythol.*) fils de Japet & de la belle Climene, une des océanides, ſelon Héſiodes, ou de Thémiſe, ſelon Eſchyle : il fut le premier, dit la fable, qui forma l'homme du limon de la terre, on ſait le reſte de la fable ſur ſon compte : en voici l'explication, ſelon les mythologues.

Cet homme formé par *Promethée*, étoit une ſtatue qu'il ſut faire avec de l'argille : il fut le premier qui enſeigna aux hommes la ſtatuaire. *Promethée* étant de la famille des Titans, eut part à la perſécution que Jupiter leur fit : il fut obligé de ſe retirer dans la Scythie, où eſt le mont Caucaſe, d'où il n'oſa ſortir pendant le regne de Jupiter. Le chagrin de mener une vie miſérable dans un pays ſauvage, eſt le vautour qui lui dévoroit le foie ; ou bien ce vautour ne ſeroit-il point une image vivante des profondes & pénibles méditations d'un philoſophe ? Les habitans de la Scythie étoient extrêmement groſſiers, & vivoient ſans loix & ſans coutume. Ce prince poli & ſavant leur apprit à mener une vie plus humaine ; c'eſt peut-être ce qui a fait dire qu'il avoit formé l'homme avec l'aide de Minerve. Enfin, ce feu qu'il emprunta du ciel, ce ſont des forges qu'il établit dans la Scythie ; peut-être que *Promethée*, craignant de ne pas trouver du feu dans ce pays, y en apporta dans la tige d'une férule, qui eſt une plante fort propre à le conſerver pendant pluſieurs jours. Enfin *Promethée*, ennuyé du triſte ſéjour de la Scythie, vint finir ſes jours en Grece, où on lui rendit les honneurs divins, ou dumoins les honneurs des héros. Il avoit un autel dans l'académie même d'Athenes, & on inſtitua en ſon honneur des jeux qui conſiſtoient à courir depuis cet autel juſqu'à la ville avec des flambeaux qu'il falloit empêcher de s'éteindre.

Eſchyle avoit compoſé trois tragédies ſur *Promethée* ; ſavoir, ſur ſon vol, ſes liens, & ſa délivrance. Il ne nous reſte que la ſeconde piece, dont le ſujet eſt le ſupplice de *Promethée*, que le poëte a imaginé de repréſenter un peu différemment des autres. Jupiter ordonne à Vulcain d'attacher *Promethée* ſur un rocher, pour le punir d'avoir volé le feu céleſte, & d'en avoir fait part aux hommes. Vulcain obéit à regret ; il enchaîne *Promethée*, dont il cloue les fers au rocher, & perce avec de gros clous de diamans la poitrine même de la victime. Dans cet état le malheureux dieu, car on le ſuppoſe tel, appelle l'ether, les vents, les fontaines & la mer, la terre & le ſoleil à témoins de l'injuſtice que lui font les divinités du ciel : il déclare qu'il eſt l'inventeur de tous les arts, l'auteur de tout ce qu'il y a de connoiſſances utiles dans le monde, & cependant il n'a pas le pouvoir de ſe délivrer de la tyrannie de Jupiter, parce que le deſtin l'emporte ſur toutes les puiſſances. Mais il ſait lire dans l'avenir, & prévoit qu'il doit venir un jour un fils de Jupiter, plus puiſſant que ſon pere, qui le délivrera de ſon tourment. Jupiter inſtruit de cette prophétie, envoie Mercure pour obliger *Promethée* de dire ce qu'il ſait là-deſſus ; *Promethée* refuſe d'obéir, quand même ſa délivrance ſeroit le prix de ſa ſoumiſſion. Mercure le menace que s'il réſiſte, il va être précipité dans les débris du rocher, & qu'il ne reverra le jour que pour livrer ſes entrailles renaiſſantes en proie à des vautours ; *Promethée* demeure inflexible. Alors on entend un bruit épouvantable dans les airs, le tonnerre gronde, la terre tremble, les éclairs brillent, les vents mugiſſent, des monceaux de pouſſiere s'élevent, l'air & la mer ſont confondus, & à l'inſtant ce malheureux diſparoît ; il eſt englouti dans le ſein de la terre, ou enlevé dans un tourbillon : que tout ce ſpectacle devoit être beau ! (*D. J.*)

PROMETHÉE, (*Botan.*) plante fabuleuſe, mais trop célebre chez les anciens pour la paſſer ſous ſilence. Voici ce qu'ils racontent de ſes vertus, de ſon lieu natal, de ſa fleur & de ſa racine.

Appollonius de Rhodes, *l. III*, de l'expédition des argonautes, *v. 843 & ſuiv.* dit qu'elle rendoit invulnérable. Plutarque, ou l'auteur du livre περὶ ποταμῶν qu'on lui attribue, rapporte d'après Cléantes que Médée

dée la mettoit souvent en usage. Valerius Flaccus ajoute que cette plante étoit toujours verte, *immortale virens*, & qu'elle soutenoit la violence du feu sans en être endommagée : *Stat flumina contra sanguis, & in mediis floreſcunt ignibus herbæ.* Si l'on en croit Properce, elle guérissoit de l'amour. *Liv. I, eleg. 12.*

Tous s'accordent à nous assurer que cette herbe naissoit sur la montagne où *Promethée* fut attaché, c'est-à-dire, sur le mont Caucase. Sa fleur, suivant la description qu'en fait Apollonius de Rhodes, étoit longue d'une coudée, portée sur deux tiges, & ressembloit au crocus de Colcos, si vanté dans l'antiquité. Sa racine continue-t-il, est rougeâtre, & jette un suc noir, tel que celui du hêtre sauvage. Enfin, Seneque & les auteurs que j'ai cités, nous font entendre que cette plante naissoit de gouttes de sang qui dégoûtoient des morceaux de foie de *Promethée*, que le vautour emportoit. Nous ignorons d'autant plus le fondement de tous ces récits fabuleux, qu'il n'est parlé dans les naturalistes d'aucune herbe du Caucase, & que la fable de *Promethée* ne conduit point à la fiction poétique d'une plante merveilleuse de son nom. (*D. J.*)

PROMETHÉES, LES, (*Antiq. grecq.*) προμηθεια, fête qu'on célébroit à Athenes, en courses avec des flambeaux ardens en l'honneur de Promethée, & en mémoire de ce qu'il avoit le premier enseigné aux hommes l'usage du feu. Potter, *archæol. græc. tom. I, p. 427.*

PROMETTEUR *ou* PROMISSEUR, terme de l'ancienne *Astrologie*, qui signifie l'un des astres dont on considere l'aspect pour en tirer des conséquences. Par exemple, le soleil, ou la lune, étant pris pour significateurs de quelque événement, si une planete se trouve un peu plus loin, & qu'elle doive être considérée à son tour, le point où elle est se nomme *promissieur*, le significateur est comme le sujet qui doit recevoir quelque chose du *prometteur* en certain tems. (*M. DE LA LANDE.*)

PROMETTRE, v. act. (*Gram.*) donner des espérances : il se dit des choses & des personnes. Cet enfant *promet* beaucoup ; cette chaleur *promet* de bons vins, *voyez l'article* PROMESSE. Ne promettez rien que vous ne puissiez & ne veuillez tenir. On s'embarrasse & l'on se perd par des *promesses* inconsidérées ; que vos manieres ne *promettent* rien que votre cœur ne veuille accorder. Ne vous *promettez* rien à vous-même qui ne soit juste.

PROMISSION, s. f. (*Gram.*) il ne se dit guere que du pays que Dieu promit à Abraham & à sa postérité. De tous les Hébreux qui sortirent d'Egypte, il n'y eut que Josué & Caleb qui entrerent dans la terre de *promission*.

Il y a des chrétiens d'une doctrine affreuse, qui ont comparé ce monde à l'Egypte ; les Hébreux partans pour la terre *promise*, à la multitude de ceux qui vont à la ville éternelle, & Josué & Caleb au petit nombre de ceux à qui elle est accordée. Ou il n'y a point de doctrine impie, ou celle-là l'est ; ce n'est pas sous l'aspect d'un bon pere, mais sous celui d'un tyran inhumain qu'elle nous montre Dieu. Elle anéantit le mérite de l'incarnation & de la passion de Jesus-Christ. Ce sera donc pour deux hommes que son sang aura été versé sur la terre ; tandis que cent mille se feront perdus, en unissant leurs voix, & en criant, *tolle, tolle, crucifige.*

PROMONTOIRE, (*Géog. mod.*) on appelle *promontoire*, en latin *promontorium*, une montagne accompagnée d'une pointe de terre qui avance dans la mer ; les Grecs qui trouvoient quelque ressemblance entre ces pointes élevées, & la tête d'un bélier, ont nommé quelques-unes de ces pointes, *crin-métopon*, & les Latins à leur exemple, *frons arietis* ; les Espagnols disent *cabo*, & les Italiens *capo*, d'où nous avons formé le mot *cap*. Les Grecs disoient *acra*, qui signifie *hauteur*.

Table des principaux caps ou promontoires.

En Europe.	Le cap Nord.	Qui s'étendent depuis	La partie la plus septentrionale de la Norvege.
	Le cap la Hogue.		Le nord de la France.
	La pointe de Terre.		Le sud-oueſt de l'Angleterre.
	Le cap Lézard		Le ſud de l'Angleterre.
	Le cap Start.		L'oueſt de l'Angleterre.
	Le cap Finiſtere.		L'oueſt,
	Le cap de Roccat.		L'oueſt, d'Eſpagne.
	Le cap Saint-Vincent.		L'oueſt,
En Aſie.	Le cap Ningpo		A l'eſt de la Chine.
	Le cap Comorin.		A la preſqu'iſle de l'Inde en deça du Gange.
	Le cap Aazalgare.		A la partie ſud-eſt de l'Arabie.
En Afrique.	Le cap Spartel.		A l'oueſt de la Barbarie.
	Le cap Verd.		A l'oueſt du pays des Negres.
	Le cap de Bonne-Eſpérance.		Au ſud de l'Ethiopie extérieure.
	Le cap de Garde-Feu.		Au nord-eſt de l'Ethiopie extérieure.
En Amérique.	Le cap de Floride.		Au ſud de la Floride.
	Le cap de Coriente.		A l'oueſt de la nouvelle Eſpagne.
	Le cap Froward.		Au ſud de la terre Magellanique.
	Le cap Horn.		Au ſud de la terre du Feu.
	Le cap Saint-Auguſtin.		A l'eſt du Bréſil

Le *promontoire* d'Atlas étoit autrefois appellé *une pointe de terre* par tous les navigateurs, parce qu'ils ſuppoſoient qu'on ne pouvoit pas le doubler, ou que ſi on le paſſoit, on ne pouvoit pas en ſûreté le repaſſer; auſſi c'étoit-là le terme de leur navigation ſur la côte d'Afrique. On peut voir les autres *promontoires* dans les cartes.

J'ajouterai ſeulement que le *promontoire* ou cap de Roca eſt nommé par les auteurs latins *Atrebatum*; le cap de Saint-Vincent, *ſacrum promontorium*; le cap de Matapan ou Maina, qui fait la pointe de la Morée, *Tænarium promontorium*; le cap de Nortkin, *Autubæ*; le cap de Finiſtere, *Celticum*, ou *Nerium promontorium*, &c. (*D. J.*)

Il y a un grand nombre d'autres *promontoires* que ceux dont on fait mention ici; mais on les trouvera avec leurs longitudes & leurs latitudes, aux articles de leurs noms. La connoiſſance des *promontoires* eſt indiſpenſable aux navigateurs. *Voyez* CAP.

PROMOTEUR, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un eccléſiaſtique qui fait la fonction de partie publique dans une officialité ou dans quelque autre tribunal eccléſiaſtique, tels que ſont les chambres ſouveraines & diocéſaines du clergé, & à Paris la juriſdiction de M. le chantre.

On appelle auſſi, quoiqu'improprement, *promoteur* celui qui, dans les aſſemblées du clergé, eſt chargé de faire les requiſitoires.

Les archidiacres étoient autrefois comme les *promoteurs* de toutes les égliſes, *omnium negotiorum eccleſiarum promotores*, dit le canon 57 du ſynode de Laodicée.

Mais le terme *promotores* ne doit pas être pris en cet endroit pour ce que nous entendons aujourd'hui par la fonction de *promoteur*, cette fonction différant de celle d'archidiacre, comme celle de procureur d'office differe de l'état de juge.

Un *promoteur*, dans le ſens qu'on l'entend aujourd'hui, eſt donc proprement le procureur d'office d'une officialité ou autre tribunal eccléſiaſtique; & en effet, dans pluſieurs endroits on qualifioit autrefois de *promoteurs* tous ceux qui exerçoient le miniſtere public, même dans les tribunaux ſéculiers, comme dans la coutume de Senlis, où les procureurs fiſcaux ſont encore nommés *promoteurs d'office*.

Les *promoteurs* des tribunaux eccléſiaſtiques ont donc été établis à l'inſtar des *promoteurs* ou procureurs d'office des tribunaux ſéculiers.

Il y a auſſi dans quelques officialités un vice-*promoteur* pour ſuppléer en cas d'abſence, ou autre empêchement du *promoteur*.

L'établiſſement de ces officiers eſt fort ancien: ils ont été inſtitués pour faire informer d'office contre les eccléſiaſtiques délinquans, & pour maintenir les droits, libertés & immunités de l'égliſe.

Comme quelques-uns d'entr'eux emportés par un zele indiſcret attiroient toutes les cauſes au tribunal des officiaux, & par ce moyen fatiguoient les ſujets du roi, Ni-

colas de Clamengit, archidiacre de Bayeux, en fit ſes plaintes ſous le regne de Charles VI, & même avec trop d'aigreur, *dici non poteſt*, s'écrioit-il, *quantùm mala faciant ſcelerati iſti exploratores criminum, quos promotores vocant*, &c.

Pour arrêter ces entrepriſes des *promoteurs*, on créa des procureurs du roi en cour d'égliſe : pour veiller à ce que l'on n'entreprît rien ſur la juſtice royale, deſorte qu'il y avoit proprement alors deux *promoteurs* dans les officialités & autres tribunaux eccléſiaſtiques : l'un royal, qu'on appelloit *procureur du roi en cour d'égliſe ;* l'autre eccléſiaſtique, qui eſt celui que l'on appelle encore préſentement *promoteur*.

François I, par un réglement de l'an 1535, fait pour le pays de Provence, ordonna, *article 27*, que le procureur du roi en cour d'egliſe pourroit viſiter, une fois la ſemaine, les papiers & regiſtres des procureurs & greffiers des cours eccléſiaſtiques ; & le même prince, par un autre réglement de l'an 1540, fait pour la Normandie, ordonna expreſſément à ſes procureurs ès cours eccléſiaſtiques d'obvier aux uſurpations & entrepriſes des *promoteurs*.

Ce qui eſt à remarquer, c'eſt que comme les procureurs du roi en cour d'égliſe avoient ſéance aux audiences des officialités, & droit de viſiter les regiſtres des *promoteurs* & greffiers de ces tribunaux, pour voir ſi l'on n'avoit rien entrepris ſur la juriſdiction royale, de même auſſi les *promoteurs* de cour d'égliſe avoient la liberté d'aſſiſter aux audiences des bailliages & ſieges préſidiaux, pour y revendiquer les ſujets & juſticiables des officialités, & requérir le renvoi des cauſes qui appartenoient à leur juriſdiction. Nicolas Frerot, avocat au parlement de Paris, ſur la conférence des ordonnances, dit qu'en qualité de *promoteur* de l'évêque de Chartres, il a toujours eu ſéance aux audiences du bailliage & ſiege préſidial de Chartres.

Mais cette aſſiſtance du *promoteur* aux audiences des tribunaux ſéculiers n'a plus lieu depuis que, par édit de 1573, il a été créé un office de conſeiller-clerc dans chaque préſidial, afin qu'en qualité d'eccléſiaſtique, il tienne la main à ce que l'on n'entreprenne point ſur la juriſdiction eccléſiaſtique ; mais le *promoteur* a toujours conſervé le droit de revendiquer les cauſes criminelles qui concernent les perſonnes eccléſiaſtiques toutes les fois qu'il en a connoiſſance. Cette revendication ſe forme par une requête que le *promoteur* préſente à un juge royal, lequel eſt tenu d'y faire droit en tout état de cauſe, quand même il ſeroit déja intervenu un jugement, pourvu que la revendication ſoit formée avant l'exécution.

Lorſque la revendication eſt adoptée, & que le procès eſt pendant devant un juge royal inférieur, l'accuſé eſt transféré dans les priſons du juge d'égliſe, & l'inſtruction recommence de nouveau par les deux juges conjointement ; mais dans les cas où l'affaire ſeroit pendante à un tribunal ſouverain, l'accuſé n'eſt point transféré dans les priſons du juge d'égliſe ; & l'évêque, pour uſer de ſon droit, n'a d'autre voie que de donner des lettres de grand-vicaire *ad hoc* à un conſeiller-clerc du tribunal. *Voyez* ce qui a été dit à ce ſujet au mot OFFICIAL.

En Eſpagne les *promoteurs* ſont appellés *fiſcales curiæ*, procureurs fiſcaux, *fiſcales rei eccleſiæ procuratores*, *familia fiſci*.

Jean Cheme, en ſon commentaire ſur le ſtyle de la cour eccléſiaſtique de Bourges, tit. 1, *in verbo promotoribus*, qualifie le promoteur *procuratorem tribunalis & juriſdictionis epiſcopalis, qui procurator fiſcalis etiam hodiè appellatur in curiis eccleſiaſticis*.

Aufrerius, ſur les queſtions 229 & 275 des déciſions de la chapelle archiépiſcopale de Toulouſe, remarque qu'étant official de la cour archiépiſcopale de Toulouſe, le ſénéchal de la ville lui défendit de donner à ſon *promoteur* la qualité de procureur *fiſcal*, parce que l'égliſe n'a point de fiſc : il ajoute qu'il étoit d'avis contraire, & ſe fonde ſur la gloſe du chapitre *quia propter de conceſſione præbandæ*, *in verbo præter ;* mais il convient que nonobſtant ſes raiſons le juge-mage de Toulouſe défendit d'employer dans les actes de la cour épiſcopale cette qualité de fiſcal ; qu'il y eut appel de cette ſentence, & que cet appel étoit encore pendant & indécis au par-

lement de Toulouse au tems qu'il écrivoit.

Fevret, en son traité de l'abus, dit qu'aujourd'hui on est plus curieux que jamais de conserver les droits royaux. On ne souffriroit pas qu'un *promoteur* de la cour d'église prît la qualité de *fiscal*, & que Messieurs les gens du roi l'empêcheroient.

Le même auteur remarque qu'avant l'ordonnance de 1539, les *promoteurs* des officialités de Bourgogne se qualifioient *providus vir & procurator fiscalis, promotorque causarum officii sedis episcopalis*, mais que depuis ils cesserent de prendre cette qualité de *procurator fiscalis*, & se qualifierent *promotor procuratorque causarum*, ainsi qu'il est dit l'avoir vérifié par plusieurs anciens regîstres des officialités qu'il a été curieux de voir.

Les *promoteurs* des officialités ordinaires de chaque diocese sont nommés par l'évêque. Dans les métropoles l'archevêque nomme deux *promoteurs*: un pour l'officialité ordinaire, un pour l'officialité métropolitaine; & s'il est primat, comme l'archevêque de Lyon, il en nomme un troisieme pour l'officialité primatiale, mais ces différentes fonctions peuvent être réunies en un même sujet.

Ceux des chambres diocésaines sont nommés par l'évêque, & ceux des chambres souveraines du clergé sont nommés par le clergé de la province.

Les chapitres & archidiacres & autres dignitaires qui ont quelque portion de la juriſdiction ecclésiastique contentieuse, nomment un *promoteur* pour leur juriſdiction.

Le chapitre de Paris est dans l'usage de procéder tous les ans à la nomination d'un *promoteur* & des autres officiers de sa juriſdiction.

Les ordres réguliers ont aussi leur *promoteur* général de l'ordre, lequel peut être nommé par le général de l'ordre, de sa seule autorité, & sans le consentement du chapitre général.

On a quelquefois mis en doute si un laïque peut être *promoteur*. Le canon *laïci*, question 7, ne permet pas à un laïque d'accuser les gens d'église; il y a seulement certains cas remarqués par Gigas en son traité *de crimin. lesæ maj. quæst. 15*. Plusieurs conciles particuliers de France & d'Espagne: savoir, de Tours, de Tolede & de Séville ont desiré que les *promoteurs* qu'ils appellent *fiscales* fussent prêtres ou qu'ils fussent promus à la prêtrise dans six mois. Bernard de Luco dit qu'il faut que le *promoteur* soit prêtre, ou du-moins lié aux ordres sacrés; aussi Fevret remarque-t-il que l'évêque de Châlons ayant en 1609 institué pour *promoteur* un procureur du bailliage de Châlons, qui étoit une personne séculiere, il y en fut interjetté appel comme d'abus.

Le *promoteur* ne peut être en même tems grand pénitencier: ces deux fonctions sont incompatibles, parce que celle de *promoteur* est de poursuivre la punition des crimes: celle de pénitencier au contraire est de les absoudre.

Mais on peut nommer pour *promoteur* un ecclésiastique pourvu d'un bénéfice, curé ou autre requérant résidence, il en est même dispensé tant qu'il exerce la charge de *promoteur*.

La fonction de *promoteur* consiste à requérir dans le tribunal ecclésiastique tout ce qui paroît nécessaire & convenable pour la manutention de la discipline ecclésiastique.

Il est aussi de leur devoir, comme on l'a dit, de poursuivre la punition des crimes commis par les ecclésiastiques. L'ordonnance de 1629, *art.* 28, dit que les *promoteurs* des sieges ecclésiastiques, tant inférieurs que supérieurs, prendront en main les causes criminelles qui se présenteront en leurs sieges, & les poursuivront jusqu'au jugement d'icelles, encore qu'il n'y ait point de partie civile ou instigante, à ce que les crimes ne demeurent pas impunis.

Le *promoteur* ne peut pas absoudre ni excommunier, car ce seroit faire office de juge avec celui d'accusateur.

Ils peuvent d'office requérir qu'il soit informé des délits publics & manifestes des clercs; mais pour les crimes cachés, il faut qu'ils en aient des indices ou conjectures si légitimes, qu'ils soient pour ainsi dire obligés de se rendre partie; & pour former leur accusation de ces sortes de crimes cachés, il faut qu'ils aient des délateurs & dénonciateurs qui puissent répondre des dom-

mages & intérêts de celui qui aura été renvoyé absous, autrement ils y seroient eux-mêmes condamnés au cas que l'accusation se trouvât mal-fondée.

Ils doivent nommer le dénonciateur, s'ils en sont requis; & si le juge d'église les en déchargeoit, il y auroit abus; mais on ne peut les obliger de le faire qu'après le jugement du procès.

Le *promoteur* ne doit pas être présent aux interrogatoires des accusés, ni au récollement & à la confrontation des témoins, autrement la procédure seroit nulle & abusive.

Lorsque le *promoteur* est seul partie, l'évêque doit fournir les frais du procès-criminel qui s'instruit d'office, sauf à l'évêque à recouvrer ces frais contre le condamné après le jugement, s'il a de quoi répondre.

En cas d'appel, l'accusé doit être conduit au juge supérieur, aux frais de l'évêque, dont le *promoteur* a intenté le procès: & si l'official, à la requête du *promoteur*, décernoit un exécutoire contre l'accusé pour les frais de sa conduite en cas d'appel, il y auroit abus.

Le *promoteur* qui succombe dans ses demandes & poursuites, ne peut être condamné en l'amende ni aux dépens, sinon en cas que l'accusation se trouvât calomnieuse, & qu'elle fût du fait du *promoteur*. L'édit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, *art. 43*, porte qu'à l'égard des ordonnances & jugemens que les prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que les *promoteurs* auront requis dans la juridiction contentieuse, ils ne pourront être pris à partie, ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis, ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens, & qu'ils ne seront tenus de défendre à l'imitation qu'après que les cours l'auront ainsi ordonné en connoissance de cause.

On tenoit autrefois que l'accusé pouvoit être condamné envers le *promoteur* aux frais de justice & de la visite du procès, ainsi qu'il fut jugé par un arrêt du 7 septembre 1644, remarqué par Feyret; mais suivant la derniere jurisprudence, la partie publique ne peut obtenir aucune condamnation de dépens, de même qu'on n'en peut pas non plus obtenir contr'elle, sinon en cas de calomnie & vexation marquée; ce qui doit s'appliquer aux *promoteurs*, de même qu'aux autres parties publiques. *Voy.* Chopin, *de sacr. polit. lib. II*, *tit. ij.* Carondas, *rep. liv. I*, *ch. xiv.* Papon, *liv. XXVIII*, *tit. 2*, *arrêt 28.* *Les mém. du clergé*, & ci-devant les *mots* OFFICIAL, OFFICIALITÉ, PROCUREUR DU ROI EN COUR D'ÉGLISE. (*A*)

PROMOTION, s. f. & PROMOUVOIR, v. act. (*Gram.*) cérémonie ou action par laquelle certains supérieurs élevent, ou par justice ou par grace, quelques-uns de leurs inférieurs à quelque titre ou dignité. Ainsi on dit le pape a fait une *promotion* de cardinaux: le roi a fait une *promotion* de cordons-bleux, de lieutenans-généraux.

PROMPT, adj. PROMPTITUDE, s. f. (*Gram.*) termes relatifs au mouvement; ils se disent de tout ce qui agit ou se meut avec vîtesse. Il est *prompt* à obéir. J'admire la *promptitude* avec laquelle il saisit les choses les plus difficiles. Il est *prompt* de caractere. Il est *prompt* à se fâcher, mais plus *prompt* encore à s'appaiser. Sa *promptitude* me surprend toujours. Il écrit, il marche, il parle, il va avec une *promptitude* étonnante. Il est *prompt* comme le salpêtre. Il a des *promptitudes* fâcheuses; mais je les aime encore mieux que les lenteurs de son compagnon.

PROMPTUAIRE, s. m. (*Gramm & Jurisprud.*) abrégé. Ainsi on dit un *promptuaire* du droit, un texte, un abrégé du droit.

PROMULGATION, s. f. (*Jurisprudence.*) signifie publication. Ce terme est principalement usité en parlant des nouvelles loix. On dit qu'une loi a été *promulguée*, c'est-à-dire, publiée. *Voyez* LOI. (*A*)

PROMYLIE, s. f. (*Mythol.*) déesse des mérites.

PRONAOS, πρόναος, signifioit dans l'ancienne architecture, le portique d'un temple, d'un palais, ou de quelqu'autre bâtiment vaste & spatieux.

PRONATEUR, ſ. f. *terme d'Anatomie*, eſt le nom de deux muſcles du radius, qui ſervent à tourner la paume de la main en deſſous. *Voyez* PRONATION.

Le *pronateur quarré* eſt ſitué à la partie inférieure de l'avant-bras au deſſous de tous les autres muſcles; il vient large & charnu de la partie inférieure & antérieure du cubitus; & paſſant tranſverſalement par-deſſus les ligamens qui joignent le radius au cubitus, il s'inſere dans la partie inférieure & externe du radius qu'il tire en-dedans, conjointement avec le rotal *pronateur*, lequel eſt ſitué obliquement à la partie ſupérieure interne de l'avant-bras, & vient du condile interne de l'humerus; il eſt fortement adhérent au radial interne; il deſcend obliquement de la partie interne vers l'externe pour s'inſérer un peu au deſſus de la partie moyenne du radius.

PRONATION, ſ. f. *terme d'Anatomie*, qui exprime l'action par laquelle la paume de la main eſt tournée en bas; le radius a deux ſortes de mouvemens ſur le cubitus; l'un que l'on nomme de *pronation*, l'autre de *ſupination*. *Voyez* RADIUS & CUBITUS.

Le mouvement de *pronation* eſt celui par lequel la paume de la main ſe trouve tournée en deſſous: le mouvement oppoſé qui fait que la pomme de la main eſt en-deſſus s'appelle *ſupination*.

Ce mot vient du latin *pronus*, qui ſignifie qui *penche en devant* ou qui a la face *tournée contre terre*.

M. Winſlow a avancé à l'académie des Sciences que la *pronation* & la ſupination ne ſe font pas uniquement par le mouvement du radius, mais que le cubitus y contribue auſſi très-ſouvent. *Voyez Mémoire académique royale des Sciences, an. 1729, p. 36.*

Il y a des muſcles particuliers qui ſervent à la *pronation* qu'on appelle *pronateurs*. Le radius a deux autres muſcles, appellés *ſupinateurs*, qui ont un effet tout oppoſé. *Voy.* SUPINATEUR & PRONATEUR.

PRONE, ſ. m. (*Gram. Hiſt. eccléſiaſt.*) diſcours chrétien que le curé ou le vicaire prononce le dimanche à l'égliſe paroiſſiale ſur l'épitre ou l'évangile du jour.

PRONOM, ſ. m. (*Gram.*) « Depuis » le tems qu'on parle du *pronom*, on n'eſt » point parvenu à le bien connoître; comme ſi ſa nature étoit, dit le P. Buffier, » *Gram. franç. n°. 4*, un de ces ſecrets » impénétrables qu'il n'eſt jamais permis » d'approfondir. Pour faire ſentir, continue-t-il, que je n'exagere en rien, il ne » faut que lire le ſavant Voſſius, la lumiere » de ſon tems & le héros des grammairiens. Après avoir déclaré, & avec raiſon, que toutes les définitions qui avoient » été données du *pronom* juſqu'alors n'étoient nullement juſtes, il prononce que » *le* pronom *eſt un mot qui en premier lieu* » *ſe rapporte au nom, & qui en ſecond lieu* » *ſignifie quelque choſe*. Pour moi, avec le » reſpect qui eſt dû au mérite d'un ſi grand » homme, j'avoue que je ne comprends rien » à ſa définition du *pronom*. »

Quoique M. l'abbé Regnier prétende, *Gram. fr. p. 216, in-12; p. 228, in-4°.* que Voſſius en cela a très-bien déſigné la nature du *pronom*, je ſuis cependant de l'avis du P. Buffier. Car s'il ne s'agit que de ſe rapporter au nom, & de ſignifier quelque choſe pour être *pronom*; il y a trois *pronoms* dans ce vers de Phedre, *III, 9.*

Vulgare amici nomen, ſed rara eſt fides.

Vulgare ſe rapporte au *nomen*, & il ſignifie quelque choſe; *rara* & *eſt* ſe rapportent au nom *fides*, & ſignifient auſſi quelque choſe: ainſi *vulgare*, *rara* & *eſt* ſont des *pronoms*, s'il en faut juger d'après la définition de Voſſius. L'abbé Regnier lui-même, en la louant, fournit des armes pour la combattre, il avoue qu'elle n'exprime pas toutes les propriétés du *pronom*, & qu'il y manque quelque choſe, ſur-tout à l'égard du *pronom* françois qui ſemble, dit-il, avoir beſoin d'une définition plus étendue. Or, une définition du *pronom* qui ne convient pas à ceux de toutes les langues, & qui n'exprime pas le fondement de toutes les propriétés du *pronom* n'en eſt pas une définition. Au ſurplus ce qu'ajoute ce grammairien à celle de Voſſius, la charge inutilement ſans la rectifier.

Sanctius, *Minerv. I, 2*, prétend que le *pronom* n'eſt pas une partie d'oraiſon différente du nom; mais les raiſons qu'il allegue de ce ſentiment ſont ſi foibles, & prouvent

ſi peu qu'elles ne méritent pas d'être examinées ici : on peut voir ce qu'y répond M. l'abbé Regnier au commencement de ſon *traité des pronoms*. Le P. Buffier qui adopte le même ſyſtême, le préſente ſous un jour beaucoup plus ſpécieux.

" Tous les mots, dit-il, *n°. 80-84*, qui » ſont employés pour marquer ſimplement un ſujet dont on veut affirmer » quelque choſe, doivent être tenus pour » des noms; ils répondent dans le langage » à cette ſorte de penſées, qu'on appelle » *idées* dans la logique. La plupart des ſujets dont on parle, ont des noms particuliers; mais il faut reconnoître d'autres » noms qui, pour n'être pas toujours attachés au même ſujet particulier, ne » laiſſent pas d'être véritablement des » noms. Ainſi, outre le nom particulier » que chacun porte & par lequel les autres » le déſignent, il s'en donne un autre » quand il parle lui-même de ſoi; & ce » nom en françois eſt *moi* ou *je*, ſelon » les diverſes occaſions.... Le nom qu'il » donne à la perſonne à qui il parle, c'eſt » *vous*, ou *tu*, ou *toi*, &c. Le nom qu'il » donne à l'objet dont il parle, après l'avoir nommé par ſon nom particulier ou » indiqué autrement, eſt *il*, ou *lui*, ou » *elle*, &c. Les noms plus particuliers ont » retenu ſeuls dans la grammaire la qualité de noms; & les noms plus communs » de *moi*, *vous*, *lui*, &c. ſe ſont appellés *pronoms*, parce qu'ils s'employent » pour les noms particuliers & en leur » place. »

Il faut convenir avec le P. Buffier que tous les mots qui ſont employés pour marquer ſimplement un ſujet dont on veut affirmer quelque choſe, ou, en d'autres termes, pour préſenter à l'eſprit un être déterminé, ſoit réel, ſoit abſtrait; que tous ces mots, dis-je, doivent être tenus pour être de même nature à cet égard. Mais pourquoi les tiendroit-on pour des noms, puiſque le langage uſuel des grammairiens les diſtingue en deux claſſes, l'une de noms & l'autre de *pronoms*? Ce ſont tous des mots déterminatifs, ainſi que je l'ai dit ailleurs. *Voyez* MOT. Mais comme ils déterminent de différentes manieres, ce ſont des mots déterminatifs de différente eſpece; les uns déterminent les êtres par l'idée de leur nature, & ce ſont les noms; les autres déterminent les êtres par l'idée préciſe d'une relation à l'acte de la parole, & ce ſont les *pronoms*.

C'eſt pour cela que ſi un même être eſt déſigné par un nom & par un *pronom*, tout-à-la-fois, le nom s'accorde en perſonne avec le *pronom*, parce que la perſonne n'eſt qu'un accident dans le nom, & qu'elle eſt une propriété eſſentielle du *pronom*; le *pronom* au contraire s'accorde en genre avec le nom, parce que le genre n'eſt qu'un accident dans le *pronom*, & que c'eſt une propriété eſſentielle du nom. La différence des genres vient dans les noms de celle de la nature, dont l'idée déterminative caractériſe l'eſpece des noms; & de même la différence des perſonnes vient dans les *pronoms* de celle de la relation à l'acte de la parole, dont l'idée déterminative caractériſe l'eſpece des *pronoms*: au contraire les nombres & les cas dans les langues qui les admettent ſont également propres aux deux eſpeces, parce que les deux eſpeces énoncent des êtres déterminés, & que tout être déterminé dans le diſcours l'eſt néceſſairement ſous l'une des qualités déſignées par les nombres, & ſous l'un des rapports marqués par le cas de quelque eſpece que ſoit l'idée déterminative. *Voyez* NOMBRE, CAS & PERSONNE.

A l'occaſion de la grammaire françoiſe de M. l'abbé Wailly, l'auteur de l'*année littéraire 1754*, *t. VII*, *lettre x*, propoſe une difficulté, dont il reconnoît devoir le germe à M. l'abbé de Condillac, *eſſai ſur l'origine des connoiſſances humaines*, *part. II*, *c. x*, §. *109*. On va voir qu'il auroit pu en avoir l'obligation au paſſage que j'ai rapporté du P. Buffier, ou au chapitre que j'ai cité de la Minerve de Sanctius. Quoi qu'il en ſoit, voici comment s'explique M. Fréron.

» Il y a, dit-il, trois ſortes de *pronoms* » perſonnels, *je*, *me*, *moi*, *nous*, *tu*, *te*, » *toi*, *vous*, pour la premiere & la ſeconde » perſonne. C'eſt le cri général de toutes » les grammaires.... Tous ces mots ſont » les noms de la premiere & de la ſeconde » perſonne, tant au pluriel qu'au ſingulier, » & ne ſont point des *pronoms*. Tout mot

» quelconque, excepté ceux-ci, appar-
» tiennent à la troiſieme perſonne; ce
» qu'on démontre en ajoutant à un mot
» quelconque un verbe qui aura toujours la
» terminaiſon de la troiſieme perſonne,
» *Antoine revient*, *le marbre eſt dur*, *le*
» *froid Je fait ſentir*, &c. Les mots *je*,
» *me*, *moi*, &c. conſidérés comme *pro-*
» *noms*, repréſenteroient donc des noms,
» & conſéquemment des noms de la troi-
» ſieme perſonne, puiſqu'il eſt certain que
» la troiſieme perſonne s'empare de tout.
» Or, ces mots *je*, *me*, *moi*, &c. repré-
» ſentant des noms de la troiſieme perſon-
» ne, comment ſeroient-ils des *pronoms*
» de la premiere perſonne & de la ſeconde?
» Ces mots ſont donc les véritables noms,
» & non les *pronoms* de la premiere & de
» la ſeconde perſonne. »

Toute cette difficulté porte ſur la ſuppoſition répétée ſans examen par tous les grammairiens comme par autant d'échos, que les *pronoms* repréſentent les noms, c'eſt-à-dire, pour me ſervir des termes de M. l'abbé Girard, *tome I, diſc. vj, p. 283*, que *leur propre valeur n'eſt qu'un renouvellement d'idées qui deſigne ſans peindre, qu'ils ne ſont que des ſimples vicegérens des noms*, & que le ſujet qu'ils expriment *n'eſt déterminé que par le reſſouvenir de la choſe nommée ou ſuppoſée entendue.*

Cette ſuppoſition eſt née de la dénomination même de cette eſpece de mot, que les Grammairiens ont mal entendue. On a cru qu'un *pronom* étoit un mot employé *pour le nom*, repréſentant le nom, & n'ayant par lui-même d'autre valeur que celle qu'il emprunte du nom dont il devient le vicegérent; comme un *proconſul* étoit un officier employé *pour le conſul*, repréſentant le conſul, & n'ayant par lui-même d'autre pouvoir que celui qu'il empruntoit du conſul dont il devenoit le vicegérent. C'eſt la comparaiſon que fait lui-même M. l'abbé Reguier, *p. 216*, *in-12*, *p. 228 in-4°.* pour trouver dans l'étymologie du mot *pronom* la définition de la choſe.

Mais ce n'eſt point là ce que l'analyſe nous en apprend, voyez MOT; quoique réellement elle nous indique que le *pronom* fait dans le diſcours le même effet que le nom, parce que les *pronoms*, comme les noms, préſentent à l'eſprit des ſujets déterminés. Les noms ſont des mots qui font naître dans l'eſprit de ceux qui les entendent les idées des êtres dont ils ſont les ſignes; *nomen dictum quaſi notamen, quòd nobis vocabulo ſuo notas efficiat*; ibid. *Hiſpal. orig. I, vj.* Les *pronoms* font pareillement naître dans l'eſprit les idées des êtres qu'ils déſignent; & c'eſt en cela qu'ils vont de pair avec les noms, & qu'ils ſont comme des noms, *pronomina*. Mais on ne ſe ſeroit jamais aviſé de diſtinguer ces deux eſpeces de mots, s'ils préſentoient les êtres ſous les mêmes aſpects, & ſi l'on n'avoit pas ſenti, du moins confuſément, les différences caractériſtiques que l'analyſe y découvre.

Les noms, je le répete, expriment des ſujets déterminés par l'idée de leur nature, & les *pronoms* des ſujets déterminés par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole. Cette différence eſt le juſte fondement de ce cri général de toutes les grammaires qui diſtinguent les *pronoms* de la premiere, de la ſeconde & de la troiſieme perſonne, parce que rien n'eſt plus raiſonnable que de différencier les eſpeces de *pronoms* par les différences mêmes de leur nature commune.

Il eſt donc faux de dire que les *pronoms* ne ſont que de ſimples vicegérens des noms, & que le ſujet qu'ils expriment n'eſt déterminé que par le reſſouvenir de la choſe nommée: le ſujet y eſt déterminé par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole; & cette détermination rappelle le ſouvenir de la nature du même ſujet, parce qu'elle eſt inſéparable du ſujet. Ainſi quand, au ſortir du ſpectacle, je dis qu'Andromaque m'a vivement intéreſſé, chacun ſe rappelle les graces ſéduiſantes de l'inimitable Clairon, quoique je ne l'aie déſignée par aucun trait qui lui ſoit individuellement propre; le rôle dont elle étoit chargée dans la repréſentation rappelle néceſſairement le ſouvenir de l'actrice, parce qu'il l'indique individuellement, quoiqu'accidentellement. C'eſt de la même maniere que l'idée du rôle, dont eſt chargé un ſujet dans la repréſentation de la penſée, indique alors ce ſujet individuellement,

dividuellement, & rappelle le ſouvenir de ſa nature propre ; mais ce ſouvenir n'eſt rappellé qu'accidentellement, parce que le rôle eſt lui-même accidentel au ſujet.

Il eſt pareillement faux que les mots *je*, *me*, *moi*, &c. ſoient les noms & non les *pronoms* de la premiere & de la ſeconde perſonne, parce qu'ils ne déterminent aucun ſujet par l'idée de la nature, en quoi conſiſte le caractere ſpécifique des noms : ils ne déterminent que par l'idée de la perſonne ou du rôle ; & c'eſt le caractere propre des *pronoms*.

Quant à ce qu'ajoute M. Fréron que tout mot, excepté ceux-ci, appartient à la troiſieme perſonne, & qu'il eſt certain que la troiſieme perſonne s'empare de tout ; quoique cette remarque ne puiſſe plus entrer en objection contre le ſyſtême commun qui diſtingue les noms & les *pronoms*, puiſque j'ai ſapé le fondement de l'objection, & établi celui de la diſtinction reçue ; je crois cependant qu'il peut être de quelque utilité d'approfondir le véritable ſens de l'obſervation alléguée par l'auteur de l'*année littéraire*.

On n'a introduit dans le langage les noms qui expriment des êtres déterminés par l'idée de leur nature, que pour en faire les objets du diſcours, & pour les charger conſéquemment du troiſieme rôle ou de la troiſieme perſonne ; il ſeroit inutile de nommer les êtres, ſi ce n'étoit pour en parler. Il eſt donc naturel que tous les noms, ſous leur forme primitive, ſoient du reſſort de la troiſieme perſonne, & que cette troiſieme perſonne s'en empare, puiſqu'on veut le dire ainſi ; mais ce n'eſt pas par l'idée de cette relation perſonnelle que les ſujets nommés ſont déterminés dans les noms, c'eſt par l'idée de leur nature. Auſſi cette diſpoſition primitive des noms à être de la troiſieme perſonne n'y a pas l'effet d'une propriété eſſentielle, je veux dire l'immutabilité : les noms peuvent dans le beſoin ſe revêtir d'un autre rôle ; le vocatif des Grecs & des Latins eſt un cas qui ajoute à l'idée primitive du nom l'idée acceſſoire de la ſeconde perſonne, & jamais la troiſieme ne pourra s'emparer, par exemple, du nom *domine*. *Voyez* PERSONNEL & VOCATIF.

S'il n'y a de véritables *pronoms* que les mots qui préſentent à l'eſprit des êtres déterminés par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole, il n'en faut plus reconnoître d'autres que ceux que l'on nomme communément *perſonnels*.

Il y a quelque différence entre le françois & le latin ſur le nombre de *pronoms* perſonnels, ou pour conformer mon langage à la concluſion que je viens d'établir, il y a quelque différence entre les deux langues ſur le nombre des *pronoms*.

I. Sur cet objet-là même notre langue ne ſuit pas les mêmes erremens qu'à l'égard des noms, & elle reconnoît des cas dans les *pronoms*.

Celui de la premiere perſonne eſt au ſingulier *je*, *me* & *moi*, & au pluriel *nous* pour les deux genres. Celui de la ſeconde perſonne eſt au ſingulier *tu*, *te* & *toi*, & au pluriel *vous* pour les deux genres.

Pour la troiſieme perſonne, il y a deux ſortes de *pronoms*, l'un direct & l'autre réfléchi. Le *pronom* direct eſt *il*, *le* & *lui* pour le maſculin, *elle*, *la* & *lui* pour le féminin au ſingulier ; *ils*, *les*, *eux* & *leur* pour le maſculin, *elles*, *les* & *leur* pour le féminin au pluriel. Le *pronom* réfléchi eſt *ſe* & *ſoi*, pour les deux genres & pour les 2 nombres.

Je dis que ces différentes manieres d'exprimer le même ſujet perſonnel ſont des cas du même *pronom* ; & c'eſt par analogie avec la grammaire des langues qui admettent des déclinaiſons, que je m'exprime ainſi, quoique *me* & *moi*, par exemple, ne paroiſſent pas trop venir de la même racine que *je* : mais il n'y a pas plus d'anomalie dans ce *pronom* françois que dans le latin correſpondant *ego*, *mei*, *mihi*, *me* au ſingulier, *nos*, *noſtri* ou *noſtrûm* & *nobis* au pluriel ; & l'on regarde toutefois ces mots comme le cas du même *pronom* latin *ego*.

Voici comme je voudrois nommer ces cas, afin d'en bien indiquer le ſervice.

PERSONNES.	I.		II.		III.			
					DIRECT.		REFLECHI.	
NOMBRES.	*S.*	*S.*	*S.*	*P.*			*S.*	*P.*
GENRES.	M. F.	M. F.	M. F.	M. F.	M. F.	M. F.	M. F.	
Nominatif.	*je.*	*tu.*	*il.*	*elle.*	*ils.*	*elles.*		
Datif.	*me.*	*te.*	*lui.*	*lui.*	*leur.*	*leur.*	*ſe.*	
Accuſatif.	*me.*	*te.*	*le.*	*la.*	*les.*	*les.*	*ſe.*	
Complétif.	*moi.*	*toi.*	*lui.*	*elle.*	*eux.*	*elles.*	*ſoi.*	

J'appelle le premier cas *nominatif*, parce qu'il exprime, comme en latin, le ſujet du verbe mis à un mode perſonnel. Exemples : *je fais, tu fais, il fait, elle fait, ils font, elles font.*

J'appelle le ſecond cas *datif*, parce qu'il ſert au même uſage que le datif latin, & qu'on peut le traduire auſſi par la prépoſition *à* avec ſon complément. Exemples : *on me donne, on te donne, on lui donne, on leur donne, on ſe donne la liberté* ; c'eſt-à-dire, *on donne la liberté à moi, à toi, à lui* ou *à elle, à eux* ou *à elles, à ſoi.*

Remarquez que ce datif ne ſert que quand le verbe a un complément objectif immédiat tel que *la liberté* dans les exemples précédens. Mais avec les verbes qui n'ont point de pareil complément, ni exprimé ni ſous-entendu, on ſe ſert du tour équivalent par la prépoſition *à* avec le complétif : ainſi il faut dire *on peut s'en prendre à moi, à toi, à lui, à elle, à eux, à elles, à ſoi.*

J'appelle le troiſieme cas *accuſatif*, parce qu'il exprime, comme l'accuſatif latin, le complément objectif d'un verbe actif relatif. Exemples : *on me connoît, on te connoît, on le connoît, on la connoît, on les connoît, on ſe connoît.*

J'appelle enfin le quatrieme cas *complétif*, parce qu'il exprime toujours le complément d'une prépoſition exprimée ou ſous-entendue. Exemples : *pour moi, pour toi, pour lui, pour eux, pour elles, pour ſoi.*

Lorſque ce cas eſt employé ſans prépoſition, elle eſt ſous-entendue. 1. exemple : *donnez-moi ce livre*, c'eſt-à-dire, *donnez à moi ce livre* ; & c'eſt la même choſe après tous les impératifs des verbes actifs relatifs qui ont en outre un complément objectif, lorſque la propoſition eſt affirmative. 2. exemple : *vous prétendez que le ſoleil tourne, & moi je ſoutiens que c'eſt la terre*, c'eſt-à-dire, *& par des raiſons connues de moi, je ſoutiens*, &c. 3. exemple, (Volt. *Mahomet, acte I, ſcene j.*)

Qui ? moi ? baiſſer les yeux devant ces faux prodiges !
Moi ? de ce fanatique encenſer les preſtiges !

c'eſt-à-dire, *baiſſer les yeux devant ces faux prodiges, encenſer les preſtiges de ce fanatique*, ſeroit un joug impoſé, *à qui, à moi ?* Le tour elliptique marque bien plus énergiquement les ſentimens d'indignation & d'horreur dont eſt rempli Zopire : le cœur abſorbe l'eſprit, & l'eſprit eſt forcé d'abandonner ſa marche peſante & compaſſée.

Il y a un cas où *moi* s'emploie comme accuſatif ; c'eſt après l'impératif des verbes actifs relatifs, comme quand on dit, *écoute-moi, ſuivez-moi.* Mais c'eſt un abus introduit par une fauſſe imitation de *dis-moi*, ou *donnez-moi*, où *moi* eſt évidemment employé comme complément de la prépoſition ſous-entendue *à*. Je dis *que c'eſt un abus*, parce qu'il y a plus d'une raiſon de croire que l'on a commencé par dire *écoute-me, ſuivez-me* : la premiere, c'eſt que quoique l'on diſe *dis-lui, dis-leur, donnez-lui, donnez-leur*, on dit néanmoins *écoute-le, écoute-la, écoute-les, ſuivez-le ſuivez-la, ſuivez-les*, ſelon la regle ; & qu'il étoit naturel de la ſuivre par-tout puiſqu'on la connoiſſoit : la ſeconde raiſon, c'eſt que la ſyntaxe réguliere eſt uſitée encore aujourd'hui dans bien des patois, & ſpécialement dans ceux des évêchés & de la Lorraine, où l'on dit effectivement *écoute-me, ſuivez-me* ; or, il eſt certain que les uſages modernes des patois ſont les uſages anciens de la langue nationale, comme les différences des patois viennent de celles des cauſes qui ont amené les différentes métamorphoſes du langage national.

On pourroit objecter que j'ai mis un peu d'arbitraire dans la maniere dont j'ai ſuppléé les ellipſes, ſur-tout dans le ſecond & le troiſieme exemples, où il a fallu mettre *moi* dans la dépendance d'une prépoſition. Je réponds qu'il eſt néceſſaire de ſuppléer les ellipſes un peu arbitrairement, ſur-tout quand il eſt queſtion de ſuppléer des phraſes un peu conſidérables ; on a rempli ſa tâche, quand on a ſuivi le ſens général, & que ce que l'on a introduit n'y eſt point contraire, ou ne s'en éloigne point.

Mais, peut-on dire, pourquoi s'écarter de la méthode des grammairiens, dont aucun n'a vu l'ellipſe dans ces exemples ? & pourquoi ne pas dire avec tous, que quand on dit par exemple, *& moi, je ſoutiens*, ce *moi* eſt un mot redondant, au nominatif

& en concordance de cas avec *je ?* C'eſt qu'une redondance de cette eſpece me paroît une pure périſſologie, ſi elle ne fait rien au ſens ; ſi elle y fait, ce n'eſt plus une redondance, le *moi* eſt néceſſaire ; & s'il eſt néceſſaire, il eſt ſoumis aux loix de la ſyntaxe. Or, on ne peut pas dire que *moi*, dans la phraſe en queſtion, ſoit néceſſaire à l'intégrité grammaticale de la propoſition, *je ſoutiens que c'eſt la terre :* j'ai donc le droit d'en conclure que c'eſt une partie intégrante d'une autre propoſition, ou d'un complément logique de celle dont il s'agit, que par conſéquent il faut ſuppléer. Dans ce cas n'eſt-il pas plus raiſonnable de tourner le ſupplément, de maniere que *moi* y ſoit employé ſelon ſa deſtination ordinaire & primitive, que de l'eſquiver par le prétexte d'une redondance ?

Quelques grammairiens font deux claſſes de ces *pronoms* ; ils nomment les uns *perſonnels*, & les autres *conjonctifs*.

Les *pronoms* perſonnels de la premiere perſonne, ſelon M. Reſtaut, ſont *je* & *moi* pour le ſingulier, & *nous* pour le pluriel. Ceux de la ſeconde perſonne ſont *tu* & *toi* pour le ſingulier, & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troiſieme perſonne ſont *il* & *lui*, maſculins, & *elle*, féminin, pour le ſingulier ; *ils* & *eux*, maſculins, & *elles*, féminin, pour le pluriel : enfin il y ajoute encore *ſoi*.

Les *pronoms* conjonctifs de la premiere perſonne, dit-il, ſont *me* pour le ſingulier, & *nous* pour le pluriel. Ceux de la ſeconde perſonne ſont *te* pour le ſingulier, & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troiſieme perſonne ſont *lui*, *le*, *la* pour le ſingulier, *les*, *leur* pour le pluriel, & *ſe* pour le ſingulier & le pluriel.

Tous ces *pronoms* indiſtinctement déterminent les êtres par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole ; & par-là les voilà réunis ſous un même point de vue, ils ſont tous perſonnels. Les diſtinguer en perſonnels & conjonctifs, c'eſt donner à entendre que ceux-ci ne ſont pas perſonnels : c'eſt une diviſion abuſive & fauſſe. M. Reſtaut devoit d'autant moins adopter cette diviſion, qu'il commence l'article des prétendus *pronoms* conjonctifs par une définition qui les rappelle néceſſairement aux perſonnels. « Ce ſont, dit-il, des *pronoms* » qui ſe mettent ordinairement pour les » cas des *pronoms* perſonnels. » S'il n'avoit pas adopté ſans fondement des prétendus cas marqués en effet par des prépoſitions, il auroit dit que ce ſont réellement les cas, & noms des mots employés pour les cas des *pronoms* perſonnels.

La raiſon pourquoi il appelle ces mots *pronoms conjonctifs*, n'eſt pas moins ſurprenante. « C'eſt, dit-il, parce qu'on les » joint toujours à quelques verbes dont ils » ſont le régime. » Mais on pourroit dire de même que *je*, *tu*, *il*, *elle*, *ils* & *elles*, ſont conjonctifs, parce qu'on les joint toujours à quelques verbes dont ils ſont le ſujet ; car le ſujet n'eſt pas moins joint au verbe que le régime.

D'ailleurs la dénomination de *conjonctif* n'a pas le ſens qu'on lui donne ici ; ce qui eſt joint à un autre doit s'appeller *adjoint* ou *conjoint*, comme a fait le P. Buffier, *n°.* 387, & l'on doit appeller *conjonctif* ce qui ſert à joindre : c'eſt le ſens que l'uſage a donné à ce mot, d'après l'étymologie.

Le même grammairien ajoute aux *pronoms* qu'il appelle *perſonnels*, le mot *on* ; & à ceux qu'il nomme *conjonctifs*, les mots *en* & *y :* ces mots ſont auſſi regardés comme *pronoms*, par M. l'abbé Regnier & par le P. Buffier. Mais c'eſt une erreur, *on* eſt un nom, *en* & *y* ſont des adverbes.

On eſt un nom qui ſignifie *homme* ; ceux mêmes que je contredis m'en fourniſſent la preuve en aſſignant l'origine. « Il y a » lieu de croire, ſelon M. Reſtaut, *chap. j, art. j*, qu'il s'eſt formé par abréviation » ou par corruption de celui d'*homme* : ainſi » lorſque je dis *on étudie*, *on joue*, *on* » *mange*, c'eſt comme ſi je diſois *homme* » *étudie*, *homme joue*, *homme mange*. » Je fonde cette conjecture ſur deux raiſons. 1. Sur ce que dans quelques langues » étrangeres, comme en italien, en allemand & en anglois, on trouve les mots » qui ſignifient *homme*, employés au même uſage que notre .... *on*. 2. Sur ce » que ..... *on* reçoit quelquefois l'article » défini *le* avec l'apoſtrophe, comme le » nom *homme* : ainſi nous diſons *l'on étudie*, *l'on joue*, *l'on mange*, ſans doute » parce qu'on diſoit autrefois *l'homme* » *étudie*, *l'homme joue*, *l'homme mange*. » Ce que dit ici M. Reſtaut de l'italien, de

l'allemand & de l'anglois, eſt prouvé dans la *grammaire françoiſe* de M. l'abbé Regnier, l'un de ſes guides (*in-12. page 245, in-4°. page 258.*) Comment M. Reſtaut, qui vouloit donner des *principes raiſonnés*, s'en eſt-il tenu ſimplement aux raiſonnemens des maîtres qu'il a conſultés, ſans pouſſer le ſien juſqu'à conclure que notre *on* eſt un ſynonyme du mot *homme*, pour les cas où l'on ne veut indiquer que l'eſpece, comme *on naît pour mourir*, ou une partie vague des individus de l'eſpece ſans aucune déſignation individuelle, comme *on nous écoute ?*

En & *y* ſont des adverbes, & c'eſt encore chez les mêmes auteurs que j'en prendrai la preuve. 1°. M. l'abbé Regnier, qui en ſentoit apparemment quelque choſe, n'a pas oſé dire auſſi nettement que l'a fait ſon diſciple, que *en* & *y* fuſſent des *pronoms*; il ſe contente de dire que ce ſont des particules qui tiennent lieu de *pronoms*; & dans le langage des grammairiens, les particules ſont des mots indéclinables comme les adverbes, les prépoſitions & les conjonctions. 2°. Le maître & le diſciple interprêtent ces mots de la même maniere, en diſant "*j'en parle*, je puis entendre, dit M. Reſtaut, » ſuivant les circonſtances du diſcours, *je parle de moi, de nous, de toi, de vous, de lui, d'elle, d'eux, d'elles, de cela, de cette choſe, ou de ces choſes* .... ou » en parlant d'argent, *j'en ai reçu*, c'eſt-» à-dire, *j'ai reçu de l'argent.* » En parlant de *y* un peu plus haut, il s'en explique ainſi: " Quand je dis, *je m'y applique*, c'eſt-à-» dire, *je m'applique à cela, à cette choſe* » ou *à ces choſes.* » Les deux mots *en* & *y* ſont donc équivalens à une prépoſition avec ſon complément; *en* à la prépoſition *de*, *y* à la prépoſition *à*: *en* & *y* ſont donc des mots qui expriment des rapports généraux déterminés par la déſignation du terme conſéquent & avec abſtraction du terme antécédent; ce ſont par conſéquent des adverbes conformément à la notion que j'en ai établie ailleurs. *Voyez* MOT, *art.* 2, *n°.* 2. Ce que diſent de ces deux mots le P. Buffier & M. l'abbé Girard, loin d'être contraire à ce que j'établis ici, ne fait que le confirmer.

II. J'ai annoncé quelque différence entre le françois & le latin ſur le nombre des *pronoms*; voici en quoi conſiſte cette différence. C'eſt qu'en latin il n'y a point de *pronom* direct pour la troiſieme perſonne, il n'y a que le réfléchi *ſui*, *ſibi*, *ſe*.

Je m'attends bien que les rudimentaires me citeront *is*, *ea*, *id*; *hic*, *hæc*, *hoc*; *ille*, *illa*, *illud*; *iſte*, *iſta*, *iſtud*: mais je n'ai rien à dire à ceux qui prétendent que ces mots ſont des *pronoms*, par la raiſon qu'ils l'ont appris ainſi dans leur rudiment. Je me contenterai de leur demander comment ils parviendront à prouver qu'*ille* eſt un *pronom* de la troiſieme perſonne dans *ille ego* qui commence l'Énéide. Tout le monde ſait que les livres latins ſont pleins d'exemples où ces mots ſont en concordance de genre, de nombre & de cas avec des noms qu'ils accompagnent, & que ce ſont par conſéquent de purs adjectifs métaphyſiques. *Voyez* MOT, *art.* 1.

Si on les trouve quelquefois employés ſeuls, c'eſt par ellipſe; & la concordance à laquelle ils demeurent ſoumis, même dans ces occaſions, décele aſſez leur nature, leur fonction & leur relation à un ſujet déterminé auquel ils ſont actuellement appliqués, quoiqu'il ne ſoit pas expreſſément énoncé.

On peut dire qu'il en eſt de même de notre *pronom* françois direct de la troiſieme perſonne, *il* pour le maſculin, & *elle* pour le féminin; mais il eſt aiſé d'y remarquer une grande différence. Premiérement, on n'a jamais employé notre *il* & notre *elle* comme un adjectif joint à quelque nom par appoſition, & l'on ne dit pas en françois *il moi*, comme on dit en latin *ille ego*, ni *il homme*, *elle femme*, comme *ille vir*, *illa mulier*; & cette premiere obſervation eſt la preuve que *il* & *elle* ne ſont point adjectifs, parce que les adjectifs ſont principalement deſtinés à être joints aux noms par appoſition. Secondement, quoique notre *il* & notre *elle* viennent du latin *ille*, *illa*, ce n'eſt pas à dire pour cela qu'ils en aient conſervé le ſens & la nature; toutes les langues prouvent en mille manieres que des mots de diverſes eſpeces & de ſignifications très-différentes ont une même racine.

Remarquons, avant que d'aller plus loin, que le *pronom* réfléchi *ſui*, n'a point de nominatif, & que c'eſt la même choſe du nôtre, *ſe* & *ſoi*. C'eſt que le nominati

exprime le ſujet de la propoſition, & qu'il en eſt le premier mot dans l'ordre analytique : or, il faut indiquer directement la troiſieme perſonne, avant que d'indiquer qu'elle agit ſur ſoi-même ; & conſéquemment le *pronom* réfléchi ne peut jamais être au nominatif.

Si l'on eſt forcé de ne reconnoître comme *pronoms* que ceux qu'on appelle *perſonnels*, & qui déterminent les êtres par l'idée d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole ; à quelle claſſe de mots faut-il renvoyer ceux qui ont fait juſqu'ici tant de claſſes de prétendus *pronoms* ? J'en trouve de trois eſpeces ; ſavoir, des noms, des adjectifs & des adverbes, je vais les reconnoître ici pour fixer à chacun ſa véritable place dans le ſyſtême des parties de l'oraiſon.

1. *Noms réputés pronoms.* Puiſque les mots dont on va voir le détail ne ſont point des *pronoms*, il eſt inutile d'examiner à quelle claſſe on les rapportoit comme tels : l'ordre alphabétique eſt le ſeul que je ſuivrai.

AUTRUI. La ſignification du mot *homme* y eſt renfermée ; & de plus par acceſſoire celle d'*un autre* : ainſi quand on dit, *ne faire aucun tort à AUTRUI, ne deſirez pas le bien d'AUTRUI*, c'eſt comme ſi l'on diſoit, *ne faire aucun tort à UN AUTRE HOMME ou aux AUTRES HOMMES, ne deſirez pas le bien d'UN AUTRE HOMME ou des AUTRES HOMMES.* Or, il eſt évident que l'idée principale de la ſignification du mot *autrui* eſt celle d'*homme*, & que le mot doit être de même nature & de même eſpece que le mot *homme* lui-même, nonobſtant l'idée acceſſoire rendue par *un autre.*

CE. Ce mot eſt un vrai nom, lorſqu'il eſt employé pour énoncer par lui-même un être déterminé, ce qui arrive chaque fois qu'il n'accompagne & ne précede pas un autre nom avec lequel il s'accorde en genre & en nombre, comme quand on dit *CE que vous penſez* eſt faux, *CE qui ſuit* eſt bon, *CE ſeroit une erreur* de le croire, *eſt-CE la coutume ici d'applaudir pour des ſottiſes ? CE n'eſt pas mon avis.* En effet, *ce* dans tous ces cas exprime un être général ; & la ſignification vague en eſt reſtreinte ou par quelque addition faite enſuite, comme dans les quatre premiers exemples, ou par les circonſtances précédentes du diſcours, comme dans le dernier où *ce* indique ce qui eſt ſuppoſé dit auparavant. *Ce* ne détermine pas un être par ſa nature, mais il indique un être dont la nature eſt déterminée d'ailleurs ; & voilà pourquoi on doit le regarder comme un nom général qui peut déſigner toutes les natures, par la raiſon même qu'il ſuppoſe une nature connue, & qu'il n'en détermine aucune. Il tient lieu, ſi l'on veut, d'un nom plus déterminatif dont on évite par-là la répétition ; mais il n'eſt pas *pronom* pour cela, parce que ce n'eſt pas en cela que conſiſte la nature du *pronom.*

CECI, CELA. Ces deux mots ſont encore deux noms généraux qui peuvent déſigner toutes les natures, par la raiſon qu'ils n'en déterminent aucune, quoique dans l'uſage ils en ſuppoſent une connue. Tout le monde connoît ce qui différencie ces deux mots.

PERSONNE eſt un nom qui exprime principalement l'idée d'*homme*, & par acceſſoire l'idée de la totalité des individus pris diſtributivement : *PERSONNE ne l'a dit*, c'eſt-à-dire, *AUCUN HOMME ne l'a dit, ni Pierre, ni Paul, ni*, &c. Puiſque l'idée d'*homme* eſt la principale dans la ſignification du mot *perſonne* ; ce mot eſt donc un nom comme *homme.* Nous diſons en latin *nemo* (perſonne ne), & il eſt évident que c'eſt une contraction de *ne homo*, où l'on voit ſenſiblement le nom *homo.* Nous diſons en françois, *une PERSONNE m'a dit* ; c'eſt très-évidemment le même mot, non-ſeulement quant au matériel, mais quant au ſens ; c'eſt comme ſi l'on diſoit *un individu de l'eſpece des hommes m'a dit*, & tout le monde convient que *perſonne* dans cette phraſe eſt un nom : mais dans *perſonne ne l'a dit*, c'eſt encore le même nom employé ſans article, afin qu'il ſoit pris dans un ſens indéterminé ou général, *nul individu de l'eſpece des hommes ne la dit.*

QUICONQUE. C'eſt un nom conjonctif, équivalent à *tout homme qui ;* & c'eſt à cauſe de ce *qui*, lequel ſert à joindre à l'idée de *tout homme* une propoſition incidente déterminative, que je dis de *quicon-*

que, que c'eſt un nom conjonctif. Exemple: *je le dis à QUICONQUE veut l'entendre*, c'eſt-à-dire, *à TOUT HOMME QUI veut l'entendre*. On voit bien que l'idée d'*homme* eſt la principale dans la ſignification de *quiconque*, & par conſéquent que c'eſt un nom comme le nom *homme*.

QUOI. C'eſt un autre nom conjonctif, équivalent à *quelle choſe*, ou à *laquelle choſe*, & dans la ſignification duquel l'idée de *choſe* eſt manifeſtement l'idée principale. Exemples: *à QUOI penſez-vous? je ne ſais à QUOI vous penſez*; *ſans QUOI vous devez craindre*; c'eſt-à-dire, *à QUELLE CHOSE penſez-vous? je ne ſais à QUELLE choſe vous penſez*; *ſans LAQUELLE CHOSE vous devez craindre*.

RIEN. C'eſt un nom diſtributif comme *perſonne*, mais relatif aux choſes & équivalent à *aucune choſe* ou *nulle choſe*. Exemple: *RIEN n'eſt moins éclairci que la Grammaire*, c'eſt-à-dire, *aucune choſe n'eſt moins éclaircie que la Grammaire*. Il vient du latin *rem*, prononcé d'abord par la voyelle nazale comme *rein*, ainſi qu'on le prononce encore dans pluſieurs patois; & l'*i* s'y eſt introduit enſuite comme dans *miel*, *fiel*, venus de *mel*, *fel*. *Voyez* les *étymologies* de Ménage. Cette origine me paroît confirmer la nature & le ſens du mot.

II. *Adjectifs réputés pronoms*. La plupart des mots dont il s'agit ici ſont ſi évidemment de l'ordre des adjectifs, qu'il ſuffit preſque de les nommer pour le faire voir.

Je l'ai prouvé amplement des poſſeſſifs; *voyez* POSSESSIF; je le prouve de même de ceux que l'on appelle ordinairement *pronoms* relatifs *qui*, *que*, *lequel*, &c. *voyez* RELATIF: & je vais rendre ici la choſe ſenſible à l'égard des autres, en prouvant, par des exemples qu'ils ne préſentent à l'eſprit que des êtres indéterminés, déſignés ſeulement par une idée préciſe qui peut s'adapter à pluſieurs natures; car voilà la véritable notion des adjectifs. *Voy.* MOT, *art.* 2, *n.* 5.

Aucun, *aucune*. Adjectif, collectif diſtributif, qui déſigne tous les individus de l'eſpece nommée pris diſtributivement, communément avec rapport à un ſens négatif. Exemples: *Aucun contretems ne doit altérer l'amitié*, *aucune raiſon ne peut juſtifier le menſonge*. Aujourd'hui ce mot n'eſt pas uſité au pluriel; il l'étoit autrefois, mais dans le ſens de *quelqu'un*.

Autre pour les deux genres. Adjectif diſtinctif qui déſigne par une idée préciſe de diverſité. Exemples: *autre tems*, *autres mœurs*.

Ce, *cet*, *cette*, *ces*. Adjectif démonſtratif, qui déſigne un être quelconque par une idée préciſe d'indication. Exemples: *ce livre*, *ce cheval*, *cet habit*, *cet homme*, *ces robes*, *ces femmes*, *ces héros*, *ces exemples*.

Celui, *celle*, *ceux*, *celles*. Adjectif démonſtratif comme le précédent, mais qui s'emploie ſans nom quand le nom eſt déja connu auparavant, & toujours en concordance avec ce nom ſous-entendu. Ainſi, après avoir parlé de livres, on dit, *celui que j'ai publié*, *ceux que j'ai conſultés*; & après avoir parlé de conditions, *celle que j'ai ſubie*, *celles que vous aviez propoſées*: il eſt clair dans tous ces exemples que *celui* & *ceux* ſe rapportent mentalement à l'idée de *livre*, & que *celle* & *celles* ſe rapportent à l'idée de *condition*; qu'il y a une concordance réelle avec ces noms, quoique ſous-entendus, & que les mêmes mots *celui*, *ceux*, *celle*, *celles* dans d'autres phraſes, pourroient ſe rapporter à d'autres noms; ce qui caractériſe bien la nature de l'adjectif: ſi l'on ſe ſert de *celui* avant que d'avoir préſenté aucun nom, comme *celui qui ment offenſe Dieu*, ou *ceux qui mentent offenſent Dieu*, la propoſition incidente qui ſuit eſt déterminative & relative à la nature de l'*homme*, ſoit eſſentiellement, ſoit de convention, & le nom *homme* eſt ici ſous-entendu.

Celui-ci, *celui-là*, *&c.* C'eſt le même adjectif alongé des particules *ci* & *là*, pour ſervir à une diſtinction plus préciſe. *Ci* avertit que les objets ſont préſens ou plus prochains: *là*, qu'ils ſont abſens ou plus éloignés. C'eſt en quoi conſiſte auſſi la différence des deux noms *ceci* & *cela* mentionnés plus haut.

Certain, *certaine*. Adjectif emphibologique dont le ſens varie ſelon la maniere dont il eſt conſtruit avec le nom. Avant le nom il déſigne d'une maniere vague quelque individu de l'eſpece marquée par le

nom, mais en indiquant en même tems que cet individu eſt déterminé, & peut-être aſſigné d'une maniere poſitive & préciſe ; exemples, *certain philoſophe a dit que toutes ces idées viennent par les ſens ; certains ſavantaſſes ſe croient fort habiles pour avoir beaucoup lu, quoiqu'ils l'aient fait ſans une certaine intelligence qui donne ſeule le vrai ſavoir.* Après le nom, cet adjectif eſt à-peu-près ſynonyme de *conſtaté, aſſuré, indubitable* : exemples ; *une poſition certaine, des moyens certains, un témoignage certain, des eſpérances certaines.*

Chacun, *chacune*. Adjectif collectif diſtributif, qui déſigne tous les individus de l'eſpece nommée pris diſtributivement avec le rapport à un ſens affirmatif, au contraire d'*aucun*, *aucune* ; mais il s'emploie ſeul avec relation à un nom appellatif connu, ſoit pour avoir été énoncé auparavant, ſoit pour être ſuffiſamment déterminé par les circonſtances de l'énonciation. Ainſi après avoir parlé de livres, on dira, *chacun coûte ſix francs* ; après avoir parlé de Pierre & de Paul, *chacun d'eux s'y eſt prêté*, où *chacun* eſt en concordance avec le nom commun *homme* ; on dit d'une maniere abſolue en apparence, *chacun ſe plaint de ſon état*, & le ſens indique qu'il s'agit de *chacun homme.*

Chaque pour les deux genres. Adjectif collectif diſtributif, comme le précédent dont il eſt ſynonyme, ſi ce n'eſt qu'il ſe met toujours avant le nom, & qu'il y tient lieu de l'article qu'il exclut. Exemples : *chaque pays a ſes uſages, chaque ſcience a ſes principes & ſa chimere.* Ces deux ſynonymes n'ont point de pluriel, parce qu'ils déſignent les individus pris un à un.

Même pour les deux genres s'emploie avant & après le nom. Avant le nom, c'eſt l'adjectif *idem*, *eadem*, *idem* des Latins, & il marque l'identité de l'individu ou des individus. Exemples : *le corps de J. C. ſur nos autels eſt le même qui a été attaché à la croix* ; *une même foi, une même loi, les mêmes mœurs.* Après le nom il ne conſerve du ſens de l'identité que ce qu'il en faut pour donner au nom une ſorte d'énergie, & il ſe met dans ce ſens après les *pronoms* comme après les noms. Exemples : *le roi même, la religion même, les prêtres mêmes, moi-même, elles-mêmes.*

Nul, *nulle*. Adjectif qui s'emploie avant ou après les noms, & qui en conſéquence a deux ſens différens. Avant les noms il eſt collectif, il n'entre que dans les propoſitions négatives, & ne ſe met jamais au pluriel, parce que, comme *aucun*, il eſt diſtributif & qu'il n'en differe que par le peu d'énergie qu'il donne à la négation. Exemples : *on ne trouve dans la plupart des livres élémentaires de grammaire nulle clarté, nulle vérité, nul choix, nulle intelligence, nul jugement* : s'il s'emploie ſeul dans ce ſens, il ſe rapporte à un nom énoncé auparavant, ou au nom *homme*, comme dans l'exemple de M. Reſtaut, *nul ne peut ſe flatter d'être agréable à Dieu*, où le nom d'homme eſt tellement ſous-entendu, qu'on pourroit l'y mettre ſans changer le ſens de la phraſe. Après les noms cet adjectif déſigne par l'idée de non-valeur, & il eſt ſuſceptible des deux nombres. Exemples : *un marché nul, des traités nuls, une précaution nulle, des raiſons nulles.*

Pluſieurs pour les deux genres. Adjectif partitif eſſentiellement pluriel : *pluſieurs hommes, pluſieurs femmes.* S'il s'emploie ſeul, les circonſtances font toujours connoître un nom auquel il a rapport.

Quel, *quelle*. Adjectif qui énonce un objet quelconque ſous l'idée préciſe d'une qualité vague & indéterminée : *quel livre liſez-vous ? je ſais quelle réſolution vous avez priſe ; quels amis ! quelles liaiſons !* M. Reſtaut, ainſi que M. l'abbé Regnier, reconnoiſſent ce *mot* pour adjectif, lors même qu'il n'accompagne pas un nom, parce qu'ils ont ſenti qu'alors il y a ellipſe ; & ils ne le mettent au rang des *pronoms* que pour ſuivre le torrent : la vérité bien connue impoſe d'autres loix.

QUELCONQUE pour les deux genres. Adjectif à-peu-près ſynonyme de *nul* ou *aucun* dans une phraſe négative ; & alors il n'a point de pluriel, non plus que ces deux autres : *il n'a choſe QUELCONQUE.* Dans une phraſe poſitive il eſt à-peu-près ſynonyme de *quel*, & prend un pluriel, *des prétextes QUELCONQUES.* Dans l'un & l'autre cas il eſt également adjectif, & reconnu tel par ceux mêmes qui le comptent

parmi les *pronoms*. L'abbé Regnier n'a conſidéré ce *mot* que dans le premier ſens, & M. Reſtaut dans le ſecond : tous deux le diſent peu uſité, & je trouve que l'eſprit philoſophique l'a remis en valeur, & qu'il eſt d'un uſage auſſi univerſel que tout autre, ſur-tout dans le ſecond ſens.

QUELQUE pour les deux genres. Adjectif partitif, que nous plaçons avant un nom appellatif, & qui déſigne ou un individu vague, ou une quotité vague des individus compris dans l'étendue de la ſignification du nom : *QUELQUE paſſion ſecrete enfanta le calviniſme ; QUELQUES écrivains reſpectent bien peu la religion.* Quelquefois *quelque* eſt qualificatif à-peu-près dans le ſens de *quel*, comme quand on dit, *QUELQUE ſcience que vous ayez*. D'adjectif il devient adverbe dans le même ſens, quand il ſe trouve avant un adjectif ou un adverbe ; comme *QUELQUE ſavant que vous ſoyez*, *QUELQUE ſavamment que vous parliez*.

QUELQU'UN, *QUELQU'UNE*, *QUELQUES-UNS*, *QUELQUES-UNES*. Cet adjectif eſt ſynonyme du précédent, comme *chacun* eſt ſynonyme de *chaque* ; & il y a de part & d'autre les mêmes différences. *Quelqu'un* s'emploie ſeul, mais avec une relation expreſſe à un nom ſous-entendu & connu par les circonſtances : *QUELQU'UN d'eux*, en parlant d'homme, *QUELQUES-UNES de vous*, en parlant à des femmes. Dans cette phraſe, *QUELQU'UN a dit que*, *&c.* le ſens même indique d'une maniere non-équivoque que *quelqu'un* ſe rapporte à *homme* ; & la concordance dans tous les cas certifie que ce *mot* eſt adjectif.

TEL, *TELLE*, adjectif démonſtratif dans certaines occaſions, & comparatif dans d'autres. *TEL homme* ou *TELLE femme s'énorgueillit des qualités de ſon eſprit, qui devroit rougir de la turpitude de ſon cœur* ; l'adjectif *tel* n'a ici que le ſens démonſtratif. *Il eſt TEL* ou *elle eſt TELLE*, *ils ſont TELS* ou *elles ſont TELLES que j'avois dit* ; c'eſt ici le ſens comparatif.

III. *Adverbes réputés pronoms.* J'ai déja fait voir ci-devant que les deux mots *en* & *y*, pris communément pour des *pronoms* perſonnels ou conjonctifs, ne ſont en effet que des adverbes. Il y en a encore deux qui ont fait aux grammairiens la même illuſion ; ſavoir, *dont* & *où*.

DONT a tous les caracteres de l'adverbe. 1°. Il eſt équivalent à une prépoſition avec ſon complément, & il ſignifie *de qui*, *de lequel* ou *duquel*, *de laquelle*, *de leſquels* ou *deſquels*, *de leſquelles* ou *deſquelles* ; ſi l'on veut prendre ces mots ſubſtantivement, il eſt clair qu'ils ſont les complémens de la prépoſition *de* ; ſi on veut les regarder comme adjectifs, ils expriment au-moins une partie invariable du complément, & la partie variable eſt ſous-entendue. *Voyez* RELATIF. 2°. L'origine même du *mot* en certifie la nature, ſoit que l'on adopte celle qu'indique l'abbé de Dangeau (*Opuſc. p. 235.*) ſoit que l'on s'en tienne à celle qu'indique Ménage au *mot DONT*, d'après Sylvius dans ſa *grammaire françoiſe*, écrite en latin (*p. 142*), ſoit enfin que ces deux manieres d'enviſager l'étymologie de *dont* conviennent en effet à n'en aſſigner qu'une ſeule origine. L'un le dérive de *donde*, mot italien, qui ſignifie auſſi *dont* ; & il ajoute que l'italien *donde* s'eſt formé du latin *undè* : l'autre le tire immédiatement du mot *deundè* de la baſſe latinité, & l'on pourroit même le prendre de *undè* employé dans le même ſens par les Latins, témoin Cicéron même qui parle ainſi : *De eâ re multò dicet ornatiùs, quàm ille ipſe undè cognovit* (il en parle beaucoup mieux que celui même *DONT* il l'a appris.) Or, perſonne ne doute que le latin *undè* ne ſoit adverbe auſſi-bien que le *donde* des Italiens ou des Eſpagnols ; & par conſéquent il ne doit pas y avoir plus de doute ſur la nature de notre *dont*, qui en eſt dérivé & qui en a la ſignification.

Où eſt réputé adverbe en mille occaſions, ainſi que le latin *ubi* dont il deſcend au moyen d'un apocope ; comme quand on dit *où allez-vous*, *je ne ſais où aller*, *&c.* Mais ce *mot* étant ſouvent employé avec un nom antécédent, comme *qui*, *lequel*, *&c.* nos grammairiens ont jugé à propos de le ranger dans la même claſſe & d'en faire un *pronom* ; comme quand on dit, *le tems où nous ſommes*, *votre perte où vous courez*, *&c.* On verra ailleurs (*v.* RELATIF) d'où peut être venue cette erreur : il ſuffit de remarquer ici que *le tems où nous ſommes*

mes veut dire *le tems auquel* ou *dans lequel nous sommes* ; & que *votre perte où vous courez*, signifie *votre perte à laquelle vous courez*. Ainsi, *où* est dans le même cas que *dont* ; 1°. il équivaut à une prépoſition avec ſon complément ; 2°. il eſt dérivé d'un adverbe : ce qui donne droit d'en porter le même jugement.

Ce détail, minutieux en apparence, où je viens d'entrer ſur les prétendus *pronoms* de notre langue, n'a pas uniquement pour objet notre grammaire ; j'y ai enviſagé la grammaire générale & toutes les langues. La plupart des grammaires particulieres regardent auſſi comme *pronoms* les mots correſpondans de ceux que j'examine ici ; & il eſt facile d'y appliquer les mêmes remarques.

Je m'attends bien qu'il ſe trouvera des gens, peut-être même des grammairiens, qui prendront en pitié la peine que je me ſuis donnée d'entrer dans des diſcuſſions pareilles, pour décider à quelle claſſe, à quelle partie d'oraiſon, il faut rapporter des mots, dont après tout il n'importe que de bien connoître la deſtination & l'uſage. C'eſt une bévue ſelon eux, que d'employer le flambeau de la métaphyſique pour démêler dans le langage des fineſſes que la réflexion n'y a point miſes, que les gens du grand monde qui parlent le mieux n'y apperçoivent point, dont la connoiſſance ne paroît pas trop néceſſaire, puiſqu'on a pu s'en paſſer juſqu'à préſent, & dont le premier effet, ſi l'on s'y arrête, ſera de bouleverſer entiérement les idées reçues & les ſyſtêmes de grammaire les plus accrédités. « Les dénominations reçues, dit M. l'abbé Regnier (*in-12. p. 300*, *in-4°. p. 315*, ſont preſque toujours meilleures à ſuivre que les autres. »

On abuſe ici très-évidemment du terme de *métaphyſique*, ou que l'on n'entend pas, ou que l'on ne veut pas entendre, afin de décrier des recherches qu'on ne veut point approfondir, ou auxquelles on ne ſauroit atteindre. La métaphyſique du langage n'eſt rien autre choſe que la nature de la parole miſe à découvert ; ſi l'étude en eſt inutile ou nuiſible, c'eſt la grammaire générale qu'il faut proſcrire, c'eſt la logique qu'il faut condamner, ce ſont les Arnaud & les du Marſais qu'il faut prendre à partie, ce ſont leurs chef-d'œuvres immortels qu'il faut décrier. Si les fineſſes que la métaphyſique découvre dans le langage ne ſont point l'ouvrage de la réflexion, elles méritent pourtant d'en être l'objet, parce qu'elles émanent d'une ſource bien ſupérieure à notre raiſon chancelante & fautive, & que nous ne ſaurions trop en étudier les voies pour apprendre à rectifier les nôtres. Les gens qui parlent le mieux n'apperçoivent pas, ſi l'on veut, ces principes délicats ; mais ils les ſentent, ils les ſuivent, parce que l'impreſſion en eſt infaillible ſur les eſprits droits : & ſi on ne prétend réduire les hommes à être des automates, il faut convenir qu'il leur eſt plus avantageux d'être éclairés ſur les regles qui les dirigent, que de les ſuivre en aveugles ſans les entendre. Si les découvertes que l'on fera dans ce genre ſapent le fondement des idées reçues & des ſyſtêmes les plus vantés ; tant mieux : la vérité ſeule eſt immuable, on ne peut détruire que l'erreur, & on le doit, & on ne peut qu'y gagner. Il en eſt pluſieurs qui demeureront pourtant perſuadés que je traite trop cavaliérement les ſyſtêmes reçus, & qui me taxeront d'impudence. Hor. *ep. II, j, v. 80.*

. . . . Clament periiſſe pudorem . . . .
Vel quia nil rectum, niſi quod placuit ſibi, ducunt,
Vel quia turpe putant parere minoribus ; & quæ
Imberbes didicere, ſenes perdenda fateri.

Que puis-je y faire ? Les uns ſont de bonne foi dans l'erreur, les autres ont des raiſons ſecrettes pour s'en déclarer les apologiſtes : je n'ai donc rien à dire de plus, ſi ce n'eſt que les uns ſont dignes de pitié, & les autres de mépris.

J'avoue qu'il n'importe de connoître que la deſtination & l'uſage des mots ; mais leur deſtination & leur uſage tiennent à leur nature, & leur nature en eſt la métaphyſique : qui n'eſt pas métaphyſicien en ce ſens, n'eſt & ne peut être grammairien ; il ne ſaura jamais que la ſuperficie de la grammaire, dont les profondeurs ſont néceſſairement abſtraites & éloignées des vues communes. *Plus habet*

in receſſu quàm in fronte promittit. Quintil. *lib. I, cap. iv.* (*B. E. R. M.*)

PRONONCÉ, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſe dit par abréviation pour ce qui a été prononcé. Le *prononcé* d'une ſentence, ou arrêt d'audience, eſt ce que le juge a prononcé. Quand le greffier ne l'a pas recueilli exactement, on dit que le plumitif n'eſt pas conforme au *prononcé*, & l'on ſe retire pardevers le juge pour qu'il veille à faire réformer le plumitif. (*A*)

PRONONCER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'eſt articuler diſtinctement avec la voix & ſes organes tous les ſons de la langue. Il y a peu de gens qui *prononcent* bien. Il n'y a de bonne prononciation que dans la capitale. Les provinciaux ſe reconnoiſſent preſque tous à quelque accent vicieux. *Voyez les articles* PRONONCIATION. Ce verbe a encore d'autres acceptions. On dit, il faut que le prêtre *prononce* les paroles ſacramentales. Il y a en toute langue des mots qu'on écrit d'une façon, & qu'on *prononce* d'une autre. Il a *prononcé*, il n'y a plus à en revenir. L'égliſe a *prononcé*. La ſorbonne a *prononcé*. Le préſident a *prononcé* cette ſentence. Je n'oſe *prononcer* ſur une affaire auſſi délicate. Ce diſcours a été *prononcé* devant le roi, *&c.*

PRONONCER, (*Peint.*) ce terme, *en peinture*, ſe dit des parties du corps rendues très-ſenſibles. Ainſi *prononcer* une main, un bras, un pié, ou toute autre partie dans un tableau, c'eſt la bien marquer, la bien ſpécifier, la faire connoître clairement: comme prononcer une parole, c'eſt l'articuler & la faire entendre diſtinctement; on dit dans les ouvrages de peinture & de ſculpture, que les contours ſont bien *prononcés* lorſque les membres des figures ſont deſſinés avec ſcience & avec art pour repréſenter un beau naturel. (*D. J.*)

PRONONCIATION, (*Littérature.*) c'eſt, ſelon tous les Rhéteurs, la cinquieme & derniere partie de la rhétorique, & celle qui enſeigne à l'orateur à régler & à varier ſa voix & ſon geſte d'une maniere décente & convenable au ſujet qu'il traite, & au diſcours qu'il débite; enſorte que ce qu'il dit produiſe ſur l'auditeur le plus d'impreſſion qu'il eſt poſſible. *Voyez* RHÉTORIQUE.

La *prononciation* eſt une qualité ſi importante à l'orateur, que Démoſthene ne faiſoit pas difficulté de l'appeller la premiere, la ſeconde & la troiſieme partie de l'éloquence, & on la nomme ordinairement l'*éloquence extérieure*. *Voyez* ACTION.

Quintilien définit la prononciation, *vocis & vultûs & corporis moderatio cum venuſtate*, c'eſt-à-dire, l'art de conduire d'une maniere agréable, & tout-à-la-fois convenable, ſa voix, ſon geſte & l'action de tout ſon corps. *Voyez* GESTE & DÉCLAMATION.

Cicéron appelle quelque part la *prononciation*, une ſorte d'éloquence corporelle, *quædam corporis eloquentia*; & dans un autre endroit il la nomme *ſermo corporis*, le langage ou le diſcours du corps; en effet, elle parle aux yeux, comme la penſée parle à l'eſprit. *La prononciation* n'eſt donc autre choſe que ce qu'on a coutume d'appeller l'*action de l'orateur*. *Voyez* ACTION. Quelques-uns la confondent avec l'élocution qui en eſt cependant fort différente. *Voyez* ÉLOCUTION.

Dans la partie de la rhétorique, qu'on nomme *prononciation*, on traite ordinairement de trois choſes; ſavoir, de la mémoire, de la voix, & du geſte. *Voyez chacun de ces articles à ſa place.*

On raconte d'Auguſte que pour n'être pas obligé de ſe fier à ſa mémoire, & en même tems pour éviter la peine d'y graver ſes harangues, il avoit coutume de les lire ou de les mettre par écrit; uſage que les prédicateurs ont pris en Angleterre, mais qui ne s'eſt point introduit parmi nous. Une *prononciation* animée pallie & ſauve les imperfections d'une piece foible; une ſimple lecture dérobe ſouvent la force & les autres beautés du morceau le plus éloquent.

PRONONCIATION, (*Belles-Lettres.*) dans un ſens moins étendu, ſignifie l'action de la voix dans un orateur, ou dans un lecteur quand il déclame ou lit quelque ouvrage.

Quintilien donne à la *prononciation* les mêmes qualités qu'au diſcours.

1°. Elle doit être correcte, c'eſt-à-dire, exempte de défauts: enſorte que le ſon de la voix ait quelque choſe d'aiſé, de naturel,

d'agréable, & accompagné d'un certain air de politeſſe & de délicateſſe que les anciens nommoient *urbanité*, & qui conſiſte à en écarter tout ſon étranger & ruſtique.

2°. La *prononciation* doit être claire, à quoi deux choſes peuvent contribuer; la premiere c'eſt de bien articuler toutes les ſyllabes, la ſeconde eſt de ſavoir ſoutenir & ſuſpendre ſa voix par différens repos & différentes pauſes dans les divers membres qui compoſent une période; la cadence, l'oreille, la reſpiration même demandant différens repos qui jettent beaucoup d'agrément dans la *prononciation*.

3°. On appelle *prononciation ornée* celle qui eſt ſécondée d'un heureux organe, d'une voix aiſée, grande, flexible, ferme, durable, claire, ſonore, douce & entrante; car il y a une voix faite pour l'oreille, non pas tant par ſon étendue, que par ſa flexibilité, ſuſceptible de tous les ſons depuis le plus fort juſqu'au plus doux, & depuis le plus haut juſqu'au plus bas. Ce n'eſt pas par de violents efforts, ni par de grands éclats qu'on vient à bout de ſe faire entendre, mais par une *prononciation* nette, diſtincte & ſoutenue. L'habileté conſiſte à ſavoir ménager adroitement les différens ports de voix; à commencer d'un ton qui puiſſe hauſſer & baiſſer ſans peine & ſans contrainte; à conduire tellement ſa voix qu'elle puiſſe ſe déployer toute entiere dans les endroits où le diſcours demande beaucoup de force & de véhémence, & principalement à bien étudier & à ſuivre en tout la nature.

L'union de deux qualités oppoſées & incompatibles en apparence, fait toute la beauté de la *prononciation*, l'égalité & la variété. Par la premiere, l'orateur ſoutient ſa voix, & en régle l'élévation & l'abaiſſement ſur des loix fixes qui l'empêchent d'aller haut & bas comme au hazard, ſans garder d'ordre ni de proportion. Par la ſeconde, il évite un des plus conſidérables défauts qu'il y ait en matiere de *prononciation*, la monotonie. Il y a encore un autre défaut non moins conſidérable que celui-ci, & qui en tient beaucoup, c'eſt de chanter en prononcant, & ſur-tout des vers. Ce chant conſiſte à baiſſer ou à élever ſur le même ton pluſieurs membres d'une période, ou pluſieurs périodes de ſuite, enſorte que les mêmes inflexions de voix reviennent fréquemment, & preſque toujours de la même ſorte.

Enfin la *prononciation* doit être proportionnée aux ſujets que l'on traite, ce qui paroît ſur-tout dans les paſſions qui ont toutes un ton particulier. La voix qui eſt l'interprête de nos ſentimens, reçoit toutes les impreſſions, tous les changemens dont l'ame elle-même eſt ſuſceptible. Ainſi dans la joie, elle eſt pleine, claire, coulante; dans la triſteſſe au contraire, elle eſt traînante & baſſe: la colere la rend rude, impétueuſe, entrecoupée: quand il s'agit de confeſſer une faute, de faire ſatisfaction, de ſupplier, elle devient douce, timide, ſoumiſe; les exordes demandent un ton grave & modéré, les preuves un ton un peu plus élevé, les récits un ton ſimple, uni, tranquille & ſemblable à-peu-près à celui de la converſation. Rollin, *traité des études*, *tom. IV*, *pag. 618 & ſuiv.*

PRONONCIATION *des langues*, (*Gram.*) la difficulté de ſaiſir les inflexions de la voix, propres aux langues de chaque nation, eſt un des grands obſtacles pour les parler avec un certain degré de perfection. Cette difficulté vient de ce que les différens peuples n'attachent pas la même valeur, la même quantité, ni les mêmes ſons aux lettres ou aux ſyllabes qui les repréſentent; dans quelques langues on fait des combinaiſons de ces ſignes repréſentatifs qui ſont totalement inconnues dans d'autres. Il faut d'abord une oreille bien juſte pour apprécier ces ſons lorſqu'on les entend articuler aux autres, & enſuite il faut des organes aſſez flexibles ou aſſez exercés pour pouvoir imiter ſoi-même les inflexions ou les mouvemens du goſier que l'on a entendu faire aux autres; la nature ou un long exercice peuvent ſeuls nous donner la facilité de prononcer les langues étrangeres de la même maniere que ceux qui les ont appriſes dès l'enfance; mais il eſt rare que les organes ſoient aſſez ſouples pour cela, ou que l'on s'obſerve aſſez ſcrupuleuſement dans la *prononciation* des langues que l'on a voulu apprendre. Joignez à ces obſtacles que ſouvent ceux qui enſeignent des langues n'ont point le talent de rapprocher les différentes manieres de pro-

noncer la langue qu'ils montrent de celles qui ſont connues dans la langue du diſciple qui apprend. Cependant, à l'exception d'un très-petit nombre d'inflexions de voix ou d'articulations particulieres à quelques nations & inconnues à d'autres, il ſemble que l'on pourroit parvenir à donner à tout homme attentif la faculté de prononcer, du-moins aſſez bien, les mots de toutes les langues actuellement uſitées en Europe. Le lecteur françois verra, qu'à quelques exceptions près, toutes les différentes articulations, ſoit des Anglois, ſoit des Allemands, ſoit des Italiens, *&c.* peuvent être repréſentées de maniere à pouvoir être ſaiſies aſſez parfaitement.

En exceptant les ſeuls Anglois, tous les peuples de l'Europe attachent les mêmes ſons aux quatre premieres voyelles *A*, *E*, *I*, *O*, la voyelle *U* ſouffre des différences. A l'égard des conſonnes ſeules, elles ont à-peu-près les mêmes ſons dans toutes les langues, mais lorſqu'elles ſont combinées on leur attache une valeur très-différente. Les aſpirations gutturales qui ſont uſitées dans quelques langues, ſont entiérement ignorées dans d'autres. Il eſt très-difficile de les peindre aux yeux, & l'on eſt obligé de tâcher d'exprimer le mouvement des organes pour en donner une idée à ceux dans la langue de qui ces ſortes d'aſpirations ſont inconnues. La différence de la quantité fait un obſtacle très-grand à la *prononciation* des langues; c'eſt de cette différence que réſulte l'accent d'une langue ou ſa quantité; on a tâché de diſtinguer cette proſodie par les ſignes qui marquent les longues & les breves dans les exemples qui ſeront rapportés dans cet article. Enfin la langue françoiſe fait un uſage très-fréquent de ſyllabes nazales, comme dans les mots *en*, *on*, *intention*, *&c.* ſur quoi il faut bien remarquer que ces ſons nazaux ſont preſque entiérement bannis de preſque toutes les autres langues qui font ſonner les *n*, & qui prononceroient les mots ſuſdits *enn*, *onn*, *inntenntionn*.

Nous remarquerons en dernier lieu que preſque toutes les nations de l'Europe prétendent que leur ortographe eſt la meilleure, en ce qu'elles écrivent comme elles prononcent. Cette prétention eſt très-peu fondée; & ſi elle avoit lieu pour une langue, ce ſeroit pour l'eſpagnole plutôt que pour aucune autre.

Parmi toutes les langues modernes, il n'y en a point dont la *prononciation* s'écarte plus de celle de toutes les autres que la langue angloiſe, c'eſt auſſi cette langue qui va nous fournir le plus grand nombre d'exemples d'irrégularités. Ce ſont les ſeuls points auxquels nous nous arrêterons, vu que des volumes ſuffiroient à peine ſi on vouloit donner la *prononciation* des mots de toute cette langue & des autres avec les exceptions continuelles que l'uſage y a introduit. On a déja remarqué que les Anglois attachent des ſons différens de tous les autres peuples aux cinq voyelles *A. E. I. O. U.* Cette *prononciation* bizarre peut ſe rendre en françois par *ai*, *i*, *aï*, *o*, *iou*. L'*O* des Anglois eſt un ſon qui tient le milieu entre l'*A* & l'*O* des autres peuples. Cette regle pour la *prononciation* angloiſe des voyelles ſouffre des exceptions perpétuelles qu'il n'y a que l'uſage qui puiſſe apprendre; *b* ă *ck*, le dos ſe prononce en anglois comme on doit le faire en françois, au lieu que *bake*, cuire ſe prononce comme on feroit *bāic*. L'*E* des Anglois ſe prononce comme *I* dans les autres langues, ce qui ſouffre encore des exceptions infinies. A la fin des mots il ſe mange ou eſt muet, & il ſe tranſpoſe lorſqu'il eſt ſuivi d'un *R*. *Baker*, boulanger, ſe prononce *baikre*. deux *EE* font toujours un *I* long, *meet*, rencontrer, ſe prononce *mīt*. L'*I* des Anglois ſe prononce ă *aï*; *iron*, fer, fait *aïronn*. Suivi d'un *R* à la fin d'un mot, il ſe prononce *e* ŭ *rr*; *ſir*, monſieur, fait *ſe* ŭ *rr*. L'*J* conſonne en anglois ſe prononce comme de *dg*; *James*, Jacques, fait en françois *dgāims*. L'*O* des anglois tient le milieu entre l'*A* & l'*O* des autres peuples: *fr* ŏ *ck*; d'un autre côté, *ſmoke* fumée, ſe prononce long, *ſmōk*. Les deux *OO* combinés ſe prononcent toujours comme *ou*; *moor*, marais, feroit en françois *mour*. *Or*, à la fin d'un mot eſt mangé & prononcé comme *re*; *mayor* ſe prononce *maire*. L'*U* voyelle des anglois ſe prononce *iou*; *duke*, duc, ſe prononce *diouk*; mais dans *duck*, canard, il ſe prononce *doc*. L'*V* voyelle ſe prononce en anglois com-

me en françois ; le double *W* ſe prononce comme *ou* ; *Watereau*, ſe prononce comme *ouãtre*.

Quant aux diphtongues, en anglois, *ai fait ãi* comme en françois, *au* & *aw* font un *a* long ; *law*, loi, fait *lã* ; *ea* fait tantôt *I* : *eat*, manger, ſe prononce *ïte* : quelquefois il ſe prononce comme *e* ; *pleaſure* fait *plé-je-u rr* : *eu* ou *ew* font *iou* ; *crew* fait *criou* ; *ey* fait comme *é* ; *ſidney* fait *ſidné* : *ou* ſe prononce *aõn* très-bref ; *graound*, terrein, fait *graõnd* : *ow* fait *õ* long ; *bowl* ſe prononce *bãule*. Les mots anglois dérivés du latin ou du françois, & terminés en *tion*, comme *inclination*, ſe prononceroient *chi-o-nn*, *inclinaichionn*. Les Anglois n'ont point de ſyllabes nazales ; *king*, roi ; doit ſe prononcer *kigne*.

Le *ch* des Anglois, ſoit au commencement, ſoit à la fin d'un mot, fait comme en françois *TCH* ; *each*, chacun ſe prononce *ïtch* ; *chooſe*, choiſir, fait *tchõuze*.

Les Anglois mangent un grand nombre de conſonnes dans leurs mots : *knight*, chevalier, ſe prononce *naïtt* ; *knife*, couteau, ſe prononce comme *naïff* ; *walk* ; marcher, fait *ouãke*.

Les Anglois n'ont point d'aſpirations gutturales dans leur langue, non plus que les François, mais une *prononciation* qui leur eſt particuliere, & que la plupart des étrangers ne peuvent preſque jamais ſaiſir c'eſt celle du *th* ; elle ſe préſente très-fréquemment dans la langue, ſoit au commencement, ſoit à la fin, ſoit au milieu des mots. On ne peut point décrire la *prononciation* pour un françois, à moins de dire que le ſon en eſt à-peu-près le même que d'un *S* prononcé par une langue épaiſſe ; ou bien en appuyant la langue contre les dents ſupérieures, & en forçant le ſon de l'*S* entre la langue & les dents. *The*, l'article le ou la ; *faith*, la foi ; *either*, l'un & l'autre fourniſſent des exemples de cette *prononciation* ſinguliere.

Les Italiens prononcent toutes les voyelles de même que les françois, excepté que leur *U* ſe prononce *ou* ; leur *A* & leur *E* eſt plus ou moins ouvert. Leur *C*, lorſqu'il précede un *I* ou un *E*, comme dans *tercar*, chercher, *ciaſcheduno*, chacun, ſe prononce comme *tche* ou *tchi* en françois : ainſi on diroit *tchercar* & *tchiaſchedouno* ; *g* ſuivi d'un *E* ou d'un *I*, ſe prononce comme en françois *dg* ; *giammai* feroit *dgiammai* ; *géloſia* fait *dgéloſïa* : les deux *gg* ſe prononcent de la même maniere ; *reggio* fait *redgio* : *ſc* fait comme *ch*, lorſqu'il précede un *E* & un *I* ; *ſcelta*, recueil, fait en françois l'effet de *chelta* ; *ſciolto* fait *chiolto* : le *ch* des Italiens a le ſon du *K* en françois ; *perche* fait *perké* : *ZZ* en italien ſe rendroit en françois par *dz* ; *vezzoſa* jolie, fait *vedzoſa*. Les italiens n'ont point d'aſpirations gutturales, non plus que les françois : Ils n'ont point de ſyllabes nazales.

Dans la langue eſpagnole, les voyelles ont les mêmes ſons que dans le françois, excepté l'*U* qui fait *ou*. La *prononciation* qui differe le plus de celle des autres langues chez les eſpagnols, eſt celle de l'*J* conſonne & de l'*X*, ces deux lettres s'expriment par une aſpiration tirée du fond du goſier, que l'on ne peût décrire ou peindre aux yeux que très-imparfaitement par *kh*, en aſpirant fortement l'*H*. Le *Ç* avec une cédille, comme dans *moça*, fille, a l'effet d'une *S* épaiſſe ou graſſéyée, à-peu-près comme le *TH* des Anglois, mais un peu plus adouci : les deux *LL* ſont toujours mouillées ; *olla* fait *oïllia*, ou *oiglia* : ſouvent le *B* ſe prononce comme un *V* conſonne : le *G* devant un *E* ou un *I* eſt aſpiré, mais moins fortement que l'*J* conſonne : les deux *NN*, comme dans *ſennora*, ſe prononcent en françois comme *ſeignora*.

Les Portugais, dont la langue eſt preſque la même que celle des Eſpagnols, ont les mêmes *prononciations* qu'eux ; celles qui différencient le Portugais ſont *aon*, qui ſe prononce *am* ; *relaçaon*, relation, fait *relaſſam* : *nh* ou *lh* ſe mouille ; *ſenhora* fait *ſeignora* ; *caravalho* ſe prononce *caravaiglio*.

Dans la langue allemande les voyelles ſe prononcent de même que dans le françois, à l'exception de l'*U* voyelle qui fait *ou* ; cependant, dans la baſſe Allemagne, la *prononciation* françoiſe de l'*U* n'eſt point inconnue ; mais alors on met un petit *e*

au deſſus *U*. Dans la haute Allemagne, cette *prononciation* n'eſt point uſitée, & *U* ſe prononce comme *I*. Les premiers prononcent le mot *ubel*, mal, comme en françois *ūble*, les derniers comme *tble*: l'*V* conſonne ſe prononce comme un *F*, *vatter*, pere fait *fātre* : le double *W* a le ſon de l'*V* conſonne en françois : l'*E* lorſqu'il ſuit un *I*, ne fait qu'alonger cet *I* ſans ſe faire ſentir ; *die*, la, ſe prononce *dī* ; *el*, *er*, *en* à la fin des mots, ſe mangent ou ſe tranſpoſent ; *vogel*, *waſſer*, *haben*, font *fogle*, *waſſre*, *habn* : *ſch* fait chez les allemands ce que *ch* fait en françois ; *ſchelm* ſe prononce comme *chelm* : l'*J* conſonne des allemands ne differe point comme en françois ; *Jeſus* ſe prononce *Ièſous* : le *G* des allemands ſe prononce avec aſpiration ; *berg* fait à-peu-près *berkh* : mais l'*ch* s'exprime par une aſpiration de la gorge très-marquée, comme ſi l'on vouloit pouſſer fortement l'haleine du fond de l'eſtomac ; *ich*, je, fait à-peu-près *ikhh*. Cette *prononciation* eſt très-difficile pour les étrangers, ſur-tout quand le *ch* eſt encore combiné avec d'autres conſonnes, comme dans *hechts*, *&c.* En général, les allemands combinent pluſieurs conſonnes, ce qui rend leur *prononciation* rude & ſouvent impoſſible à ſaiſir par ceux dont les organes n'y ſont point accoutumés dès leur tendre jeuneſſe ; *kopff*, la tête, *ſchwartz*, noir, *&c.* le *Z* chez les allemands ſe prononce comme *ts* ; *zinn*, étain, fait en françois *tſinn*. Quant aux diphtongues, *au* fait *aou* ; *hauff*, maiſon ſe prononce *haouff* : *ei*, *eu*, & *ey*, fait *aï* : *Œ* ſe prononce comme *é* ; & dans la baſſe Allemagne, comme *eu* : les uns prononcent *ſchon*, beau, comme *chéne* ; les autres comme *cheune*. Les allemands n'ont point de nazales ; ils font ſonner les *n* qui ſuivent les voyelles ; le mot *menſchen*, les hommes, ſe prononce *mennchen* ; *kling*, l'ame, fait *kligne*. Dans pluſieurs provinces de l'Allemagne, les habitans confondent ſans ceſſe les *B* & les *P*, les *D* & les *T*, ce qui n'eſt pas un vice de la langue, mais un défaut dans ceux qui la parlent.

La langue flamande ou hollandoiſe, quoiqu'entiérement dérivée de l'allemand, a cependant quelques *prononciations* très-différentes : l'*U* voyelle a le même ſon qu'en françois ; l'*V* conſonne fait *f* comme en allemand ; le double *W* a le ſon de l'*V* conſonne en françois ; *aa*, *ee*, *oo*, ne font qu'alonger ces voyelles ; *maar*, *zeer*, *doof*, *font mār zēr*, *daūf* : *Œ* ſe prononce *ou* ; *moer*, marais, fait *mōur* ; *ouw* fait *oo ŭ* ; *vrouw*, femme, fait *froo ŭ* ; *uy* fait *eu* ; *huys*, maiſon, fait *geuff* : *y* ſe prononce comme *eï* ; *vry*, libre, fait *freï*. Les hollandois n'ont point la *prononciation* du *ch* comme en françois ; leur *ſch* differe de celui des allemands, & ſe rend par une aſpiration très-forte de la gorge, que l'on peut rendre à-peu-près par *ſkhh* ; *ſchaats*, patin, fait *ſkhhāts* : le *g* ou *gh* des hollandois ſe prononce avec aſpiration, à-peu-près comme *ch* des allemands. Ils n'ont point de ſyllabes nazales ; *urind*, ami, ſe prononce *frinnd*.

Les langues Suedoiſes & Danoiſes ſont dérivées de l'allemand, & ont une très-grande affinité avec lui ; leur *prononciation* n'a, dit-on, rien qui les caractériſe & qui les diſtingue ſenſiblement de celle des Allemands.

La langue des Ruſſes, des Polonois, des Bohémiens, des Croates, des Illyriens, des Dalmatiens, des Boſniens, des Serviens, des Bulgares & des Sclavons, eſt la même avec très-peu de différence, au point que tous ces peuples s'entendent ; c'eſt le Sclavon qu'ils parlent.

Les Ruſſes ont un plus grand nombre de caracteres que les autres nations ; quelques-uns de ces caracteres ont la valeur des diphtongues, comme, *ia*, *ie*, *iou* : d'autres marquent des conſonnes combinées, & font l'effet de *cz*, *tch*, *ſch*, *ts* ou *tz* ; le mot *czar* ſe prononce *tzaar*. Ils prononcent les cinq voyelles de la même maniere que les autres peuples ; leur *u* fait *ou*. Les Ruſſes ont l'*y* ; l'*éta* des grecs qu'ils prononcent de même qu'eux, c'eſt l'*E* bêlant ou *aï* : l'*V* conſonne, ainſi que le double *W*

au commencement d'un mot ſe prononce comme en françois ; mais à la fin d'un mot il ſe prononce toujours comme un *F* ; *czerniskew* ſe prononce *tchernicherf*, *vaſili oſtrow* fait *vaſili oſtrof*. La langue ruſſe fait uſage du *x* des grecs, il ſe prononce avec une aſpiration gutturale, & fait l'effet du *ch* des allemands ; le *G* demande une aſpiration moins ſenſible. Les ruſſes font uſage du lambda ou λ des grecs, qui fait l'effet des deux *LL* mouillées. Le ſon de l'*N*, lorſqu'elle précede *ia* ou *ie*, ſe prononce comme *gn* en françois dans le mot *ſoigner*. Chez les Ruſſes le *C* fait toujours *S*, & ne ſe confond jamais avec le *K*, comme dans les autres langues. Ils ont une lettre qui répond au φ ou *phi* des grecs, & qui ſe prononce de même. Le *Z* des ruſſes ſe prononce comme l'*j* conſonne en françois dans le mot jamais ; *zemla*, fait *jemla*.

Telles ſont en abrégé les principales différences qui ſe trouvent dans la *prononciation* de la plupart des langues qui ſe parlent en Europe. Un grand nombre de volumes ſuffiroit à peine ſi l'on vouloit entrer dans les détails de tous les mots de chaque langue ; il n'y a qu'un long uſage & l'habitude qui puiſſent apprendre les irrégularités & les exceptions que la *prononciation* rencontre chez les différens peuples. On finira donc par obſerver qu'il n'y a point de langue en Europe qui prononce moins comme elle écrit, que la langue françoiſe, vérité dont on ſera forcé de convenir, pour peu que l'on y faſſe attention. (--)

PRONTEA, (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre qui reſſemble, dit-on, à la tête d'une tortue. On croit que c'eſt la même que la pierre appellée *brontia*, ou *pierre de tonnerre*.

PRONUBA, (*Littérat.*) on appelloit *pronuba* chez les Romains, toutes les femmes qui étoient chargées des apprêts des nôces, celles mêmes qui ménageoient les mariages, & celles enfin qui prenoient ſoin de déshabiller & de mettre au lit les nouvelles mariées ; mais dans la fable, c'eſt Junon qu'on nommoit *pronuba* par excellence. On lui offroit une victime dont on ôtoit la véſicule du fiel, pour marquer le ſymbole de la douceur qui doit régner entre les deux époux. (*D. J.*)

PROODIQUE, VERS, (*Poéſie.*) ce terme en poéſie ſignifie un grand vers par rapport à un plus petit. Dans un diſtique compoſé d'un hexametre & d'un pentametre, le vers hexametre eſt le *proodique*, & le pentametre eſt l'épode. Dans les vers ſaphiques, les trois premiers vers de chaque ſtrophe ſont *proodiques* par rapport au petit qui eſt épode. (*D. J.*)

PROPAGANDE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) ſociété établie en Angleterre pour la propagation de la religion chrétienne. Les Anglois ayant pénétré dans le nouveau monde, penſerent à attirer les Indiens à leur religion, & à inſtruire les colonies qu'ils envoyoient dans leurs nouvelles conquêtes. Ainſi, par ordonnance du mois de juillet 1643, fut érigée *une ſociété pour la propagation de l'évangile dans la nouvelle Angleterre*. Charles II la confirma par lettres-patentes en 1661, & pluſieurs perſonnes, entr'autres Robert Boyle, donnerent de grandes ſommes pour ſoutenir cette entrepriſe. Charles II avoit établi Boyle gouverneur de cette ſociété, qui prit une forme plus parfaite ſous le regne de Guillaume III, qui, par ſes lettres-patentes du 16 juin 1701, fixa le nombre des membres de la *propagande* à 90 perſonnes, tant eccléſiaſtiques que laïques, ſous la préſidence de l'archevêque de Cantorbéry. La ſociété ſe choiſit des lieutenans, des tréſoriers, des auditeurs des comptes, & un ſecrétaire, & chacun avança une ſomme en argent comptant, ou par voie de ſouſcription. Quantité de particuliers concoururent à augmenter les fonds de la ſociété, obligée de faire de grands frais ; & celle-ci envoya dans les colonies des miſſionnaires, qui n'y firent pas grand fruit, tant à cauſe des préventions des Indiens, qu'à cauſe des obſtacles qu'ils rencontrerent de la part des Anglois mêmes. Cette ſociété de la *propagande* a un bureau qui s'aſſemble au moins une fois la ſemaine dans le chapitre de ſaint Paul à Londres ; & ce qui a été préparé par ce bureau eſt enſuite propoſé à la ſociété même qui s'aſſemble dans la bibliotheque que l'archevêque de Cantorbéry a établie à St. Martin de Weſtminſter : ces aſſemblées ſe tiennent tous les mois. L'aſſemblée anniverſaire du trois février, s'eſt ordinairement tenue dans le revertiaire de l'égliſe de Bowchurch à Lon-

dres on prêche devant cette assemblée sur la matiere qui occupe cette société. Le roi de Danemarck en a établi une pareille pour le Tranquebar depuis 1705. La Croze, *histoire du Christianisme des Indes, supplément de Moréry, tome II.*

PROPAGATION, s. f. multiplication par voie de génération. *V.* GÉNÉRATION.

PROPAGATION, (*Gouvernement politique.*) *voyez* POPULATION.

PROPAGATION DE L'ÉVANGILE, *société pour la* (*Hist. d'Angl.*) société établie dans la grande-Bretagne pour la *propagation* de la religion chrétienne dans la nouvelle Angleterre, & les pays voisins. *Voyez l'article* PROPAGANDE.

Nous avons dans notre royaume plusieurs établissemens de cette nature, des missionnaires en titre, & d'autres qui font la même fonction, par un beau & louable zele d'étendre une religion hors du sein de laquelle ils sont persuadés qu'il n'y a point de salut. Mais un point important que ces dignes imitateurs des Apôtres devroient bien concevoir, c'est que leur profession suppose dans les peuples qu'ils vont prêcher, un esprit de tolérance qui leur permette d'annoncer des dogmes contraires au culte national, sans qu'on se croie en droit de les regarder comme perturbateurs de la tranquillité publique, & autorisé à les punir de mort ou de prison, sans quoi ils seroient forcés de convenir de la folie de leur état, & de la sagesse de leurs persécuteurs. Pourquoi donc ont-ils si rarement eux-mêmes une vertu dont ils ont si grand besoin dans les autres?

PROPAGATION *de la lumiere*, (*Astronomie.*) le tems que la lumiere du soleil met à venir jusqu'à nous, est une découverte qui fut faite dans le dernier siecle, & que les astronomes désignent ordinairement sous le nom de *propagation successive de la lumiere.* Cet intervalle de tems est de $8' 7''\frac{1}{2}$ dans les moyennes distances du soleil à la terre.

Les satellites ont fait découvrir aux astronomes la *propagation* successive de la lumiere, celle-ci a fait découvrir à M. Bradley, la cause de l'aberration; & celle-ci déterminée rigoureusement par les observations, a fait connoître plus exactement l'effet qui devoit en résulter pour les satellites de jupiter, qu'on n'auroit pas pu démêler à une minute près, parmi toutes les autres équations qui compliquent les tables des satellites. (*M. de la Lande.*)

PROPEMPTICON, s. m. (*Poésie.*) προπεμπτικον, piece de poésie, dans laquelle on faisoit des vœux pour la santé de quelqu'un qui partoit pour un voyage; telle est l'ode d'Horace, *od. 3, l. 1*, adressée à Virgile, lors de son départ pour Athènes. Malheureusement on peut regarder cette piece comme les derniers adieux d'Horace à Virgile. Il satisfait au devoir que l'amitié exigeoit de lui, en se séparant d'un illustre & intime ami, qui s'embarquoit pour la Grece; (c'étoit en 735) & ils ne se virent plus depuis. Quand Horace auroit prévu ce qui devoit arriver, il ne pouvoit guere exprimer ses regrets d'une maniere plus sensible qu'il l'a fait dans ce *propempticon*, tout rempli de force, de sentiment & d'expression.

PROPETIDES, s. f. (*Mythol.*) c'étoient des femmes de l'isle de Chypre, qui prodiguoient leurs faveurs dans le temple de Venus. Cette déesse, dit Ovide, les avoit jettées dans cet écart, pour se vanger de leurs mépris: il ajoute que dès qu'elles eurent ainsi foulé aux piés les loix de la pudeur, elles devinrent tellement insensibles, qu'il ne fallut qu'un léger changement pour les métamorphoser en rochers: cette idée est fort ingénieuse. (*D. J.*)

PROPHETE, s. m. PROPHÉTIE, s. f. (*Gram.*) ce terme a plus d'une signification dans l'Ecriture-sainte & dans les auteurs. Si l'on s'arrête à son étymologie, il vient du verbe grec φημι, qui signifie *parler*, & de la prépositon προ qui quelquefois signifie *auparavant*, & quelquefois *en présence*: car l'on dit, προ τῆς χρονε, *avant le tems*; προ τε βασιλεω, *en présence du roi*: ainsi la *prophétie* sera, selon la force du mot, ou une prédiction qui est une parole annoncée avant le tems de son accomplissement, ou une prédication, qui est une parole prononcée en présence du peuple.

Si l'on remonte à l'hébreu, le mot *nabi* qui répond à celui de *prophete*, peut avoir deux racines, & par-là deux significations différentes. Rabbi Salomon, en expliquant le

le chapitre vij de l'Exode, le fait descendre de la racine *noub*, qui signifie proprement *germer* ou *produire des fruits en abondance*, & par métaphore, *parler éloquemment*; desorte que selon cette racine, un *prophete* sera un prédicateur ou un orateur, & la *prophétie* sera un discours public composé avec art. Mais Aben Esra tire l'étymologie dē ce mot de la racine *naba* ou *niba*, qui signifie *prophétiser ou découvrir les choses cachées & futures*. Pour réfuter Rabbi Salomon, il se sert d'une regle de grammaire, selon laquelle il prétend que la lettre N qui se trouve dans le mot *nabi* est radicale, ce qui ne seroit pas ainsi si ce mot venoit de *noub*.

Quoi qu'il en soit de toutes ces différentes étymologies, voici les divers sens qu'on a donnés aux mots de *prophete* & de *prophétie*, & toutes les significations que l'Ecriture-sainte & les auteurs y ont attachées dans les lieux où ils les ont employées.

Premiérement, dans un sens étendu & général, *prophete* signifie une personne *spécialement éclairée*; qui a des connoissances que les autres n'ont point, soit que ces connoissances soient divines ou purement humaines. De-là vient que Balaam, dans les nombres, selon l'édition des Septante, commence sa *prophétie* par ces paroles: *voici ce que dit l'homme qui a l'œil ouvert & qui est éclairé de la vision du Tout-puissant*; & que, selon la remarque de l'auteur du premier livre des Rois, *ch. ix, v. 9*, on nommoit autrefois en Israël *voyans*, ceux qu'on nomma dans la suite *prophetes*. Samuel étoit appellé *voyant*. C'est apparemment en ce sens que saint Paul, dans sa premiere lettre aux Corinthiens, prend le mot de *prophétie*, qu'il dit être un don de Dieu préférable au don des langues; car il parle là des connoissances spéciales que Dieu donnoit à certaines personnes, pour l'instruction & pour l'édification des autres, soit en leur révélant le secret des cœurs & de la morale, soit en leur découvrant le vrai sens des Ecritures: de-là vient qu'au *ch. xiv*, il veut que ces *prophetes* parlent dans l'Eglise tour-à-tour préférablement aux autres, sur-tout à ceux qui n'avoient que le don des langues étrangeres, les langues ne signifiant rien d'elles-mêmes, si elles ne sont interprêtées, au lieu que la *prophétie*, dit-il, sert à l'instruction & à la consolation des fideles, ζηλοῦτε δὲ τὰ πνευματικὰ μᾶλλον δὲ ἵνα προφητεύητε... λαλῶν γλώσσῃ ἑαυτὸν οἰκοδομεῖ ὁ δὲ προφητεύων ἐκκλησίαν οἰκοδομεῖ. Le mot de *prophete* a le même sens dans la bouche de Notre-Seigneur, lorsqu'il dit qu'aucun *prophete* n'est privé d'honneur, excepté dans sa patrie; car *prophete* dans cet endroit signifie un homme distingué du reste du peuple par sa science & par ses lumieres, d'où est venu le proverbe commun, *nul* prophete *en son pays*; c'est-à-dire, que personne ne passe chez soi pour plus habile que les autres, ou dans un autre sens, qu'il faut pour acquérir des connoissances particulieres & supérieures, sortir de sa patrie & voir d'autres pays que le sien.

Secondement, le mot de *prophétie* se prend pour une connoissance surnaturelle des choses cachées, quoique présentes ou passées. Dans ce sens Samuel prophétisa à Saül, que les ânesses qu'il cherchoit avoient été retrouvées; & les soldats disoient à J. C. en le maltraitant dans la salle de Pilate, de prophétiser celui qui l'avoit frappé, προφήτευσον ἡμῖν χριστὲ τίς ἐστιν ὁ παίσας σε.

Troisiémement, on entend par *prophete* un homme qui ne parle pas de lui-même & de son propre mouvement, mais que Dieu fait parler, soit qu'il sache que ce qu'il dit vient de Dieu, ou qu'il l'ignore. C'est en ce sens que l'évangéliste dit de Caïfe, qu'étant pontife cette année, il prophétisa, en disant, à l'occasion de Jesus-Christ, qu'il étoit expédient qu'un homme mourût pour le peuple, τοῦτο δὲ ἀφ' ἑαυτοῦ οὐκ εἶπεν dit S. Jean, *chap. xj, v. 51*, ἀλλὰ ἀρχιερεὺς ὢν τοῦ ἐνιαυτοῦ ἐκείνου ἐπροφήτευσεν ὅτι ἔμελλεν ὁ Ἰησοῦς ἀποθνήσκειν ὑπὲρ τοῦ ἔθνους. En ce même sens Josephe met les auteurs des treize premiers livres de l'Ecriture au rang des *prophetes*, quoique plusieurs de ces livres ne nous revelent point des choses cachées ou futures. Ainsi quand il dit que ces livres ont été écrits par des *prophetes*, il entend & veut dire par des hommes que Dieu inspiroit; afin de les distinguer des autres livres qui contiennent l'histoire des tems qui ont suivi Artaxerxes, & dont on ne regardoit pas les auteurs comme inspirés de Dieu, mais seulement

comme des écrivains ordinaires qui avoient écrit & travaillé de leur propre fond, & selon les lumieres humaines.

Quatriémement, un *prophete* est celui qui porte la parole au nom d'un autre : ainsi Moïse s'excusant dans l'Exode, & voulant se dispenser de parler à Pharaon sur ce qu'il n'avoit pas la parole libre, Dieu lui dit que son frere Aaron seroit son *prophete*, c'est-à-dire, qu'il parleroit pour lui & de sa part au roi d'Egypte. *Aaron frater tuus, erit* propheta *tuus, tu loqueris, & omnia quæ mando tibi, & ille loquetur ad Pharaonem*, ch. vij. Jesus-Christ & saint Etienne le prennent au même sens, lorsqu'ils reprochent aux Juifs d'avoir persécuté tous les *prophetes*, depuis Abel jusqu'à Zacharie ; car ils entendent par-là tous les justes qui avoient annoncé à ce peuple la vérité de la part de Dieu, & la fonction des anciens *prohetes*, n'étoit pas seulement de prédire l'avenir, il étoit encore de leur charge & de leur devoir de parler au peuple & aux princes de la part de Dieu, sur les choses présentes, de les reprendre de leurs crimes, de les instruire de ses volontés, & de porter ses ordres.

Natan exerça la charge & remplit la fonction de *prohete*, lorsqu'il reprit David de l'enlévement de Bertzabée & de l'homicide d'Urie. Samuel fit les mêmes fonctions lorsqu'il oignit rois d'Israël Saül & David : nous voyons aussi dans l'Ecriture qu'ils étoient envoyés de Dieu, & qu'ils avoient ordre de parler en son nom. C'est en ce sens que Moïse, Héli, Henoc, & saint Jean-Baptiste sont appellés *prophetes*, & c'est peut-être par cette même raison que chez les anciens les prêtres qui présidoient aux sacrifices & dans les temples étoient nommés *prophetes* ; & ce nom étoit également donné à ceux qui interprêtoient les oracles des dieux, comme nous l'apprenons de Festus Pompéius, dans son livre *de verborum significatione*, où il cite pour cela deux vers d'un poëte latin nommé *Caius Cæsar*, & dont les tragédies ont été attribuées à Jules César : ces vers sont tirés de la tragédie d'Adraste ; les voici :

Cum capita viridi lauro velare imperant
Prophetæ, sancta castè qui parant sacra.

Ces prêtres & ces interpretes avoient soin d'expliquer la volonté des dieux & de parler de leur part aux hommes. C'est encore par cette raison qu'il est dit en quelques endroits de l'Ecriture, que les faux *prophetes* parloient d'eux-mêmes & sans mission, au-lieu de parler au nom de Dieu, prophétisant *de ore suo*. Notre-Seigneur prend ce terme dans le même sens, lorsqu'il nous dit de nous défier des faux prophetes, *attendite à falsis prophetis*, qui couverts de la peau de brebis, se disent être envoyés de Dieu, & ne sont pourtant que les émissaires du diable ; c'est enfin selon ce sens que saint Augustin (*quæst. xix, in Exod.*) définit un *prophete*, en disant que c'est un homme qui porte la parole de Dieu aux hommes, qui ne peuvent ou ne méritent pas de l'entendre par eux-mêmes : *annunciatorem verborum Dei hominibus, qui vel non possunt vel non merentur Deum audire.*

Cinquiémement, les poëtes & les chantres ont été appellés *prophetes*, & *vates* en latin signifie quelquefois un devin & quelquefois un *poëte*. Ce nom ne leur a peut-être été donné qu'à cause de l'enthousiasme poétique, qui élevant leurs discours au-dessus du langage ordinaire, & les faisant sortir d'un caractere modéré, les rend semblables à des hommes inspirés ; c'est pourquoi la poésie est nommée le *langage des dieux*, & les poëtes ont grand soin de faire entendre que leur style est au-dessus de celui des mortels, en commençant leurs ouvrages par l'invocation des dieux, des muses, & d'Apollon qu'ils réclament & appellent sans cesse à leur secours ; coutume dont Tite-Live semble un peu se railler au commencement de son histoire, lorsqu'il dit qu'il chercheroit dans l'invocation des dieux un secours favorable à un aussi grand ouvrage qu'est celui d'une histoire romaine, si l'usage l'avoit également autorisé parmi les historiens comme parmi les poëtes, *si ut poëtis nobis quoque mos esset.* Cette coutume n'avoit point passé jusque dans l'histoire, dont la gravité ne sauroit admettre le faste dans le style non-plus que le faux dans les faits. Ces Epithe-

tes exagérées de *prophetes*, de *devins* & de *sacrés*, ont été & seront toujours apparamment l'appanage de la fiction & de l'enthousiasme: de là vient qu'Horace se nomme dans une de ses odes le prêtre des muses: *odi profanum vulgus & arceo* (dit-il) *favete linguis, carmina non prius audita, musarum sacerdos, virginibus puerisque canto.* C'est peut être en ce sens que saint-Paul, dans son épître à Tite, donne à Epiménide le nom de prophete, *proprius eorum propheta*, dit-il, parce que c'étoit un poëte crétois. Il est dit en ce même sens de Saül, qu'il prophétisa avec une troupe de *prophetes* qu'il rencontra en son chemin, ayant à leur tête plusieurs instrumens de musique, & chantant des vers & des hymnes qu'ils avoient composés, ou qu'ils composoient sur le champ. En ce sens David, Asaph, Heman, Idithun étoient des *prophetes*, parce qu'ils composoient & chantoient des pseaumes: & Conenias est nommé dans les Paralipomenes, *le prince & le chef de la prophétie parmi* les chantres, *princeps prophetiæ inter cantores.* Dans le même livre, *chap. xxv*, il est dit des chantres que David avoit établis pour chanter dans le temple, qu'ils prophétisoient sur la guitare, sur le psalterium, & sur les autres anciens instrumens de musique, *prophetantes juxta regem ..... qui prophetarent in cytaris & psalteriis & cymbalis.*

Sixiémement, le mot de *prophétie* a été appliqué, quoiqu'assez rarement, à ce qui étoit éclatant & merveilleux; c'est pourquoi l'Ecclésiastique dit au *chapitre lxviij*, que le corps d'Elisée prophétisa après sa mort, & *mortuum prophetavit corpus ejus*, parce que son attouchement ressuscita un mort qu'on enterroit auprès de lui. Et les Juifs voyant les miracles que faisoit Jesus-Christ, disoient, qu'il n'avoit jamais paru parmi eux un semblable *prophete*, c'est-à-dire, un homme dont les actions & les paroles eussent tant de brillant & tant de merveilleux.

En septieme lieu, on a quelquefois donné le nom de *prophétie* à un juste discernement & à une sage prévoyance, ce qui fait qu'on pense d'une maniere judicieuse sur les choses à venir, comme sur les présentes; alors pour être *prophete*, il ne faut que de la science, de l'expérience, de la réflexion, de l'étendue & de la droiture d'esprit. C'est par cette raison qu'il est dit dans les *proverb.* que la bouche du roi n'erre point dans les jugemens qu'elle prononce, & que ses levres annoncent l'avenir, *divinatio in labiis regis, & in judicio non errabit os ejus*; ou dans un sens d'instruction & de commandement que les rois doivent prévoir les événemens, & que leurs arrêts doivent toujours être dictés par la justice. Ce talent de prévoyance fit passer pour *prophete* Thalès milésien, parce qu'il sut prévoir, ou du-moins conjecturer, par les connoissances qu'il avoit de la physique, l'abondance d'huile qu'il dut y avoir une année dans son pays. Eurypide a un beau vers sur cette sorte de *prophétie*, cité par M. Huet: le voici.

μαντις δ' αριστος ὁστις εἰκαζει καλῶς

« Un excellent *prophete* est celui qui con-» jecture sagement. » Le poëte Ménandre dit aussi que plus on a d'étendue d'esprit, plus grand *prophete* on est ὁ νουν πλεῖστον ἔχων, μαντις πλεῖστον. Par cette raison le poëte Epiménide passoit pour *prophete*, car Aristote dit de lui qu'il découvroit les choses inconnues: & Diogene Laerce, dans la vie qu'il en a donnée, dit qu'il devinoit le choses futures, qu'il prédit le succès de la guerre que les Arcadiens & les Lacédémoniens commençoient entr'eux, & qu'il prévit les malheurs que causeroit un jour aux Athéniens le port qu'ils avoient fait construire; il leur dit que s'ils le connoissoient, ils le renverseroient plutôt avec les dents que de le laisser sur pié. C'est sans doute pour cela que S. Paul ne fait point difficulté de l'appeller *prophete*, mais un *prophete* par sagesse humaine, tel qu'il pouvoit y en avoir chez les Crétois, *proprius ipsorum propheta.* Il approuve & confirme la justesse du discernement de ce poëte, lorsqu'il dit à Tite que le témoignage qu'il a rendu des Crétois est véritable. Ce témoignage ne leur fait pas honneur, car il dit d'eux qu'ils sont toujours menteurs, mechantes bêtes, & grands paresseux, ἀει ψευδοι, κακα θηρια, γαστέρες ἀργαι; il étoit cependant très-estimé des Crétois & de tous les Grecs; ils le consultoient comme un ora-

cle dans les affaires & dans les accidens publics.

Huitiémement, enfin le nom de *prophétie* ſignifie, dans un ſens plus propre & plus reſſerré, la prédiction certaine des choſes futures, à la connoiſſance deſquelles la ſcience ni la ſageſſe humaine ne ſauroient atteindre, comme lorſque Notre-Seigneur dit qu'il faut que tout ce qui eſt contenu dans les *prophéties* ſoit accompli. Cette ſorte de *prophétie* eſt le caractere de la divinité : de-là vient qu'Heli inſulte les faux dieux & leurs prêtres idolâtres, en leur reprochant l'impuiſſance où ils ſont de prédire l'avenir ; *nunciate*, dit-il, *quæ ventura ſunt, & ſciemus quia dii eſtis vos*, " prédiſez-nous ce qui doit arriver & nous » reconnoîtrons en vous la divinité. » C'eſt en ce ſens que la définit M. Huet au commencement de ſa demonſtration évangélique, & c'eſt auſſi preſque le ſeul ſens dans lequel on ſe ſert aujourd'hui du mot de *prophétie*.

Prophetes, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) ſecte d'hérétiques que l'on nomme en Hollande *prophétantes*. Ils s'aſſemblent de toute la province à Varmont, près de Leyde, les premiers dimanches de chaque mois, & vaquent tout le jour à la lecture de la ſainte-écriture, propoſant chacun leurs difficultés, & uſant de la liberté de prophétiſer, ou plutôt de raiſonner ſur l'évangile. D'ailleurs ils ſe piquent d'être honnêtes gens, & ne different des remontrans qu'en une plus étroite diſcipline ſur le fait de la guerre, qu'ils condamnent ſans aucune exception. La plupart d'eux s'appliquent à étudier le grec & l'hébreu. *Sorberiana.*

Prophete, Devin, (*Synon.*) Le *devin* découvre ce qui eſt caché ; le *prophéte* prédit ce qui doit arriver.

La *divination* regarde le préſent & le paſſé ; la *prophétie* a pour objet l'avenir.

Un homme bien inſtruit, & qui connoît le rapport que les moindres ſignes extérieurs ont avec les mouvemens de l'ame, paſſe facilement dans le monde pour *devin*. un homme ſage qui voit les conſéquences dans leurs principes, & les effets dans leurs cauſes, peut ſe faire regarder du peuple comme un *prophete*. *Traité des ſynon.* (*D. J.*)

Prophete, (*Antiq grecq.*) προφήτης ; c'étoit un miniſtre chargé d'interpréter, & principalement de rédiger par écrit les oracles des dieux. Les *prophetes* les plus célebres étoient ceux de Delphes. On les éliſoit au ſort, & cette dignité étoit affectée aux principaux habitans de la ville. On leur adreſſoit les demandes que l'on vouloit faire aux dieux ; ils conduiſoient la pythie au trépié, recevoient la réponſe, l'arrangeoient pour la faire mettre en vers par les poëtes. Des marbres de Millet prouvent qu'un *prophete* étoit attaché au temple d'Apollon Didymien. Nous voyons par une inſcription qu'il y avoit à Rome, un *prophete* du temple de Sérapis. Calcédoine avoit auſſi un *prophete* attaché à un temple de la ville ; il recevoit les oracles des dieux. (*D. J.*)

Prophete faux, (*Critique ſacrée.*) Un *faux prophete* dans l'écriture, eſt quelquefois appellé *prophete* abuſivement, *Deuteronome*, *xiij. 1.* Moïſe donne aux Iſraélites un moyen de diſtinguer les prédicateurs du menſonge ; un tel homme, leur dit-il, ne mérite jamais que vous l'écoutiez, s'il entreprend de vous détourner du culte du vrai Dieu, & vous porter à l'idolâtrie. Ces prédicateurs du menſonge, eſclaves d'un vil intérêt, n'avoient que des paroles de flatterie & de complaiſance pour les grands. Ezéchiel, *c. xiij, v. 18*, s'éleve contr'eux en termes pleins de force, & qui forment un tableau. " Malheur à vous, leur » dit-il, qui préparez des couſſinets pour » les mettre ſous les coudes ; qui faites des » oreillers pour en appuyer des perſonnes » de tout âge, dans le deſſein de gagner les » cœurs ; & qui après avoir trompé les ames » de mon peuple, leur aſſurez qu'elles ſont » vivantes. » (*D. J.*)

Prophetes de Baal, (*Critique ſacrée.*) c'eſt ainſi que l'écriture nomme les prêtres attachés à Baal, divinité que l'on croit être le ſoleil.

Achab, roi d'Iſraël, établit dans ſes états le culte de Baal, à la ſollicitation de Jeſabel qu'il avoit épouſée. Il ne projetoit rien de conſidérable ſans l'aveu de ſes prêtres ; & c'étoit une coutume généralement répandue dans tout l'orient, de n'entreprendre aucune affaire importante, guerre ou alliance, ſans avoir conſulté les devins :

politique propre à tenir les peuples dans le reſpect, & à inſpirer au ſoldat plus de courage. Les Grecs & les Romains adopterent cette politique; & c'eſt par-là que les augures répandoient la terreur dans les eſprits, ou les rempliſſoient d'eſpérance.

Quinte-Curſe dit finement que rien n'eſt ſi puiſſant que la ſuperſtition, pour tenir en bride une populace. Quelque inconſtante & furieuſe qu'elle ſoit, quand elle a une fois l'eſprit frappé d'une vaine image de religion, elle obéit bien mieux à des devins qu'à des chefs. *Nulla res efficaciùs multitudinem regit, quàm ſuperſtitio; alioquin impotens, ſæva, mutabilis, ubi vanâ religione capta eſt, meliùs vatibus quàm ducibus ſuis paret. l. IV, c. x.*

Achab voulant déclarer la guerre à Benhadad, roi de Syrie, ſollicita Joſaphat de ſe liguer avec lui: le roi de Juda y conſentit, mais il ſouhaita que l'on conſultât Dieu ſur le ſuccès de l'entrepriſe, indépendamment des quatre cents prophetes de Baal, qui tous annonçoient une heureuſe réuſſite. Michée ayant été conſulté, promit d'abord un ſuccès favorable; mais Achab l'ayant ſommé de dire exactement la vérité, il lui répondit qu'*il avoit vu tout Iſraël épars ſur les montagnes, comme un troupeau de brebis qui n'a point de paſteur, & que Dieu avoit permis à un eſprit de menſonge d'entrer dans les prophetes de Baal. I. Rois, c. xxij, 23.*

Ce paſſage de l'écriture que nos verſions traduiſent, *l'éternel a mis un eſprit menſonger en la bouche de tous ces prophetes qui ſont à toi*; ce paſſage, dis-je, embarraſſe fort les critiques, parce qu'il répugne aux idées que l'on doit avoir de la divinité. M. le Clerc traduit le paſſage de cette maniere: *nunc autem Jehova paſſus eſt eſſe ſpirium mendacii in ore iſtorum omnium prophetarum.* " Dieu a permis qu'un eſprit » de menſonge ſoit dans la bouche de tous » ces prophetes. » Et il prouve dans divers paſſages de l'écriture, & particuliérement par *Geneſe xx, 6, Exod. xij, 23*, & *Pſ. xvj, 10*, que le terme hébreu *nathan* ſignifie très ſouvent permettre qu'une choſe arrive ou ſe faſſe.

Le même critique obſerve que pour prévenir les fâcheuſes conſéquences que l'on pourroit tirer de cette hiſtoire, il faut d'abord faire cette réflexion: c'eſt que le diſcours de Michée ne doit pas ſe prendre à la rigueur & dans un ſens abſolument littéral; qu'il ne s'agit que d'une viſion ſymbolique, dans laquelle Dieu lui avoit fait voir comment un ſi grand nombre de prophetes prophétiſoient fauſſement, parce qu'ils étoient animés, non de l'eſprit de vérité, mais par une baſſe flaterie. Ainſi l'on ne doit pas plus preſſer les circonſtances de cette viſion que celles d'une parabole, dans laquelle on ne fait attention qu'au but de celui qui parle.

Deux raiſons principales appuient cette explication; la premiere eſt que Dieu eſt repréſenté réglant & dirigeant ce qui regardoit le peuple juif, non de la maniere qu'il le faiſoit réellement, mais à la maniere des hommes, & ſelon l'uſage ordinaire des rois de la terre. On voit Dieu aſſis ſur ſon trône, environné de bons & de mauvais anges, qu'il conſulte ſur les moyens d'inſpirer à Achab le deſſein d'aller à Ramoth de Galaad. On propoſe divers expédiens que Dieu déſapprouve. Enfin un eſprit menſonger ſe préſente & offre ſon ſecours; on l'accepte, parce que c'étoit le moyen le plus ſûr de faire réuſſir le deſſein projeté. Pour peu qu'on ait des juſtes idées de la Providence, il n'y a perſonne qui s'imagine que Dieu gouverne le monde de cette maniere.

La ſeconde raiſon qui prouve que ce n'étoit-là qu'une viſion ſymbolique, eſt priſe de la nature même de la choſe. La véracité & la ſainteté de Dieu ne permettent pas qu'il envoie dans les prophetes un eſprit de menſonge auquel ils ne puiſſent réſiſter: puiſqu'il s'enſuivroit de là que Dieu lui-même ſeroit l'auteur du menſonge, & que les hommes ne ſeroient en aucune façon criminels ou blâmables; & ſi les prophetes dont il s'agit n'étoient pas en état de diſtinguer entre l'inſpiration divine & celle du démon, ils n'étoient nullement coupables.

Ajoutez à cela que ſi l'on ſuppoſe qu'il ſoit jamais arrivé que les prophetes du vrai Dieu, parlant ſincérement & ſe croyant divinement inſpirés, ont cependant été ſéduits par l'eſprit de menſonge; cela

ne pouvoit qu'affoiblir l'autorité de la prophétie, & la décréditer, tant dans l'esprit des prophetes eux-mêmes, désormais hors d'état de distinguer une véritable inspiration d'avec une fausse, que dans l'esprit du peuple, convaincu par expérience que les vrais prophetes, aussi-bien que les imposteurs, pouvoient se tromper dans leurs prédictions, & se croire inspirés, tandis qu'ils ne l'étoient réellement point. Quiconque, dit M. le Clerc, pesera ces raisons & d'autres que l'on pourroit alléguer, ne pourra s'empêcher de conclure que cette vision n'est nullement un récit de ce qui s'étoit passé réellement dans le ciel.

Le P. Calmet penche pour le sentiment de M. le Clerc; il remarque que Dieu, dans ses révélations au genre humain, s'accommode à notre portée, & souvent même à nos préjugés. Les Juifs se représentoient Dieu dans le ciel, tel qu'un roi dans son royaume; les bons & les mauvais esprits, comme les exécuteurs & les instrumens de ses desseins, les uns à sa droite & les autres à sa gauche; & comme les princes de la terre n'entreprennent guere rien qui soit de conséquence, sans l'avis de leur conseil, Dieu est représenté délibérant de la même maniere sur le sujet d'Achab. Tout cela ne peut se prendre au pié de la lettre; Dieu ne consulte aucun ange pour exécuter ses volontés. *Qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller?* On sait aussi que les mauvais anges ne se trouvent pas devant le Seigneur & à la gauche de son trône dans le ciel. L'écriture de l'ancien & du nouveau testament nous apprend qu'*ils sont tombés du ciel & détenus dans des chaînes d'obscurité.* Isaïe, *xl*, 12. Cependant, puisque Job nous représente les mauvais anges devant le Seigneur, à-peu-près comme fait ici Michée, nous en devons conclure que telle étoit l'idée de le concevoir parmi les Hébreux & parmi les autres peuples qui n'étoient point plongés dans l'idolâtrie.

Il faut enfin remarquer que les termes de l'écriture n'emportent pas un commandement direct ou une approbation, mais une simple permission; c'est-à-dire, que Dieu n'empêcha point l'esprit malin de séduire les prophetes. Il permit, sans aucune approbation de sa part, que toutes ces circonstances contribuassent à avancer l'accomplissement de ses desseins. C'est ainsi que J. C. disoit à Judas: *ce que tu fais fais-le bien-tôt;* Jean, *xiij*, 27; quoique le Sauveur fût bien éloigné de lui commander ou d'approuver ce qu'il avoit dessein de faire. C'est encore ainsi que Dieu disoit à Isaïe, *c. vj*, 10, *Engraisse le cœur de ce peuple, rend ses oreilles pesantes, & bouche ses yeux;* paroles qui n'étoient qu'une prophétie de ce qui devoit arriver. (*D. J.*)

PROPHÉTIE, *prophetia*, se dit en général de toute prédiction faite par l'inspiration divine. *Voyez* INSPIRATION.

Mais pour en donner une idée plus juste, il est à propos d'observer, 1°. que la *prophétie* n'est point la prévoyance de quelques effets naturels & physiques, suites infaillibles de la communication des différens mouvemens de la matiere. Un astronome prédit les éclipses, un pilote prévoit les tempêtes, & ni l'un ni l'autre ne sont pour cela *prophetes.* 2°. Que la *prophétie* n'est pas non plus la prévoyance de quelque suite d'événemens, établie sur certains signes extérieurs, en conséquence de plusieurs expériences où ces mêmes signes ont été succédés d'événemens pareils: les décisions des médecins sont de ce genre, & ne passent pas pour des *prophéties.* 3°. La *prophétie* n'est pas le présage de quelques révolutions dans les affaires, soit publiques, soit particulieres, quand on a pour motif la détermination, la connoissance du cœur humain ou du jeu des passions qui engagent presque toujours les hommes dans les mêmes démarches. La politique & la réflexion suffisent pour prévenir de pareils événemens.

La *prophétie* est donc la connoissance de l'avenir impénétrable à l'esprit humain; ou pour mieux dire, c'est la connoissance infaillible des événemens futurs, libres, casuels où l'esprit ne découvre ni détermination antérieure, ni disposition préliminaire. On peut encore la définir la *prédiction* certaine d'une chose future & contingente, & qui n'a pu être prévue par aucun moyen naturel.

Dieu seul a par lui-même la connoissance de l'avenir; mais il peut la communiquer aux hommes, & leur ordonner d'annoncer aux autres les vérités qu'il leur a

manifeſtées ; or, c'eſt ce qu'il a fait, & delà les *prophéties* qui ſont contenues dans l'ancien teſtament.

Quelques auteurs ont penſé que la divination étant un art enſeigné méthodiquement dans les écoles romaines, les Juifs avoient pareillement des colleges & des écoles où l'on apprenoit à prophétiſer. Dodwel ajoute que dans ces écoles on apprenoit les regles de la divination, & que le don de *prophétie* n'étoit pas une choſe occaſionnelle, mais une choſe de fait & aſſurée ; & quelqu'autres ont oſé avancer qu'il y avoit dans l'ancien teſtament un ordre de prophetes à-peu-près ſemblable aux colleges des augures chez les payens.

Il eſt vrai qu'on trouve dans l'écriture ces communautés des prophetes & des enfans des prophetes établies ; mais où trouve-t-on qu'on y enſeignât l'art de prophétiſer ? quelles en étoient les regles ? Tous les ſectateurs des prophetes étoient-ils prophetes eux-mêmes ? Enfin ne voit-on pas dans tous les prophetes un choix particulier de Dieu ſur eux, une vocation ſpéciale, des inſpirations particulieres marquées par ces paroles, *factum eſt verbum Domini ad N ?* Enfin, entre les impoſtures, les conjectures des devins du paganiſme, & le ton ſérieux & affirmatif des prophetes de l'ancienne loi, il y a une différence palpable.

On ajoute qu'il y avoit parmi les Juifs un grand nombre de prophetes qui, non-ſeulement parloient ſur la religion & le gouvernement, mais encore qui faiſoient profeſſion de dire la bonne aventure, & de faire retrouver les choſes perdues : mais ces deux eſpeces de prophetes étoient fort différentes. Les devins, les impoſteurs & les charlatans ſont condamnés par la loi de Moïſe : les vrais prophetes démaſquoient leurs fourberies ; les princes impies avoient beau les tolérer & les favoriſer, tôt ou tard on découvroit la fauſſeté de leurs prédictions ; au lieu que celles des vrais prophetes étoient confirmées ou ſur-le-champ par des miracles éclatans, ou peu après par l'infaillibilité de l'événement.

L'accompliſſement des *prophéties* de l'ancien teſtament dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, eſt une des preuves les plus fortes que les Chrétiens emploient pour démontrer la vérité de la religion contre les Juifs & les Payens : on y oppoſe diverſes difficultés, mais qui ne demeurent pas ſans replique.

Ainſi l'on objecte que ſouvent les textes de l'ancien teſtament cités dans le nouveau ne ſe trouvent point dans l'ancien ; que ſouvent auſſi le ſens littéral du nouveau teſtament ne paroît pas le même que celui de l'ancien : ce qui a obligé quelques critiques & théologiens à avoir recours à un ſens myſtique & allégorique pour adapter ces *prophéties* à Jeſus-Chriſt. Par exemple, quand ſaint Matthieu, après avoir rapporté la conception & la naiſſance de Jeſus-Chriſt, dit : « Tout cela arriva, afin que » fût accompli ce qui avoit été dit par le » Seigneur, par la bouche de ſon pro- » phete ; diſant, *ecce virgo concipiet & pa- » riet filium, & vocabitur nomen ejus Em- » manuel.* » Or, ajoute-t-on, ces Paroles telles qu'elles ſe trouvent dans Iſaïe, priſes dans leur ſens littéral & ordinaire, regardent une jeune femme épouſe du prophete qui accoucha d'un fils au tems d'Achaz, & ne peuvent s'appliquer à Jeſus-Chriſt que dans un ſens allégorique : c'eſt le ſentiment de Grotius, de Caſtalion, de Courcelles, d'Epiſcopius & de M. le Clerc.

Nous voulons bien ne pas tirer avantage contre ces auteurs de ce qu'ils ſont tous ſuſpects de ſocinianiſme ou d'arianiſme ; & s'il s'agiſſoit de décider la choſe par autorité, nous leur oppoſerions une foule de peres, d'interpretes, de théologiens, ſoit catholiques, ſoit proteſtans, qui ont entendu ce paſſage d'Iſaïe à la lettre de Jeſus-Chriſt. Mais il s'agit, pour l'inſtruction du lecteur, de montrer que c'eſt de Jeſus-Chriſt qu'on doit l'entendre réellement. Or, il s'agit premiérement dans ce paſſage d'une vierge, *virgo concipiet :* l'hébreu porte *halma*, c'eſt-à-dire, une fille encore vierge, qui n'a eu aucun commerce avec un homme. Peut-on appliquer ce titre à l'épouſe d'Iſaïe qui avoit déja eu un fils ? 2°. Il s'agit d'un enfant qui naîtra poſtérieurement à la *prophétie* d'Iſaïe : on ne connoît à ce prophete que deux fils, l'un déja né & qu'il tenoit par la main lorſqu'il parloit à Achaz, & qui a nom *Jaſub*. L'autre qui naquit effectivement peu de tems après, & auquel ce pro-

phete donna nom *Maher-Schalal Chazbaz*. Or, quelle reſſemblance y a-t-il entre cette dénomination & le nom d'*Emmanuel*, *vocabitur nomen ejus Emmanuel*, dont Iſaïe prédit la naiſſance? 3°. L'événement qu'annonce le prophete doit être frappant, merveilleux, extraordinaire; mais qu'y a-t-il de merveilleux que l'épouſe du prophete qui avoit déja eu un fils, & qui étoit jeune, en eût un ſecond? 4°. Enfin, le ſeul nom d'*Emmanuel*, *Dieu avec nous*, n'eſt applicable à aucun des enfans des hommes. Toutes les autres circonſtances de la *prophétie* marquent qu'elle n'a pu s'accomplir littéralement du tems d'Iſaïe; que Grotius & les autres nous montrent donc comment & pourquoi elle ne s'eſt accomplie dans la perſonne de J. C. que dans un ſens allégorique.

Cet auteur, après un pareil eſſai, n'eſt donc pas recevable à dire que preſque toutes les *prophéties* de l'ancien teſtament citées dans le nouveau, ſont priſes dans un ſens myſtique. Encouragé apparemment par cette prétention, Dodwel & Marsham ont avancé que la fameuſe *prophétie* de Daniel ſur les ſoixante-dix ſemaines, a été accomplie littéralement au tems d'Antiochus Epiphanes, & que les expreſſions que Jeſus-Chriſt en tire dans la prédiction de la ruine de Jéruſalem par les Romains, ne doivent être priſes que dans un ſens adoptif, un ſecond ſens.

Mais outre les ſens forcés que Dodwel & Marsham donnent aux paroles de la *prophétie*; outre le calcul faux qu'ils font des ſoixante-dix ſemaines d'années, qui compoſant 490 ans, ne peuvent jamais tomber au regne d'Antiochus Epiphanes: combien de caracteres de cette *prophétie* qui ne peuvent convenir au tems de ce prince? Le péché a-t-il fini, & la juſtice éternelle a-t-elle paru ſous ſon regne? Quel eſt le ſaint des ſaints qui a reçu l'onction? Jéruſalem a-t-elle été renverſée de fond en comble? & la déſolation de la nation juive a-t-elle été pour lors durable & permanente? On peut voir l'abſurdité de ce ſentiment & de pluſieurs autres ſemblables, ſavamment réfutés par M. Witaſſe, *traité de l'Incarn. part. I, queſt. iij, article 1, ſect. 2.*

Il faut penſer de même de ce que diſent Grotius, Simon, Stillingfleet, *&c.* que la fameuſe *prophétie* du Pentateuque, *le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera un prophete comme moi de votre nation & d'entre vos freres: c'eſt lui que vous écouterez*, &c. ne contient que la promeſſe d'une ſucceſſion de prophetes dans Iſraël. Mais outre qu'il ne s'agit pas d'une ſucceſſion de prophetes, mais d'un prophete par excellence, il eſt clair par toute la ſuite du texte que les caracteres que Moïſe donne à ce prophete, conviennent infiniment mieux à J. C. qu'à tous ceux qui l'ont précédé dans le miniſtere prophétique.

Pour donner quelque couleur à ces opinions, on a avancé que les apôtres avoient des regles pour diſcerner les *prophéties* de l'ancien teſtament, qui devoient être priſes dans un ſens littéral, d'avec celles qu'on devoit entendre dans un ſens allégorique; ces regles, ajoute-t-on, ſont perdues.

A cela il eſt aiſé de répondre que les apôtres inſpirés par le Saint-Eſprit, n'avoient pas beſoin de ces prétendues regles: la lumiere divine qui les éclairoit, étoit bien ſupérieure à celles qu'on veut qu'ils aient tiré des écrits des rabbins & des docteurs juifs; mais ſi ces regles ſont ſi précieuſes & paroiſſent ſi eſſentielles, M. Surrenhuſius, profeſſeur en hébreu à Amſterdam, les a toutes retrouvées dans l'ouvrage qu'il a donné ſous le titre de *Sepher hamechave*, ou de ΒΙΒΛΟΣ ΚΑΤΑΛΛΑΓΗΣ, qu'il faut n'avoir pas lu pour dire, comme fait M. Chambers, que ces regles ſont forcées & peu naturelles. *Voyez* ce que nous en avons dit au *mot* CITATIONS.

Ce ſont apparemment ces objections & de ſemblables raiſonnemens qui ayant effrayé M. Whiſton, lui ont fait condamner toute explication allégorique des *prophéties* de l'ancien teſtament, comme fauſſe, foible, fanatique, & ajouter que ſi l'on ſoutient qu'il y a un double ſens des *prophéties*, & qu'il n'y a d'autre moyen d'en faire voir l'accompliſſement qu'en les appliquant dans un ſens allégorique & repréſentatif à Jeſus-Chriſt, quoiqu'elles aient été accomplies long-tems auparavant dans leur premier ſens, on ſe prive par-là de l'avantage réel des *prophéties*, & d'une des plus ſolides preuves du chriſtianiſme; car nous montrerons ci-deſſous qu'il y a néceſſairement des

des *prophéties* typiques, mais que cela n'ôte rien à la religion de la force de ſes preuves.

M. Whiſton, pour obvier à ce mal, propoſe un nouveau plan ; car il avoue qu'en prenant le texte de l'ancien teſtament tel que nous l'avons maintenant ; il eſt impoſſible d'interpréter les citations des apôtres ſur les *prophéties* de l'ancien teſtament, autrement que par le ſens allégorique : & pour ôter toute difficulté, il eſt contraint d'avoir recours à des ſuppoſitions contraires au ſentiment de tous les auteurs eccléſiaſtiques ; ſavoir, que le texte de l'ancien teſtament a été corrompu & altéré par les juifs depuis le tems des apôtres. *Voyez* TEXTE.

Selon ſon hypotheſe les apôtres faiſoient leurs citations de l'ancien teſtament d'après la verſion des ſeptante, qui étoit en uſage de leur tems, & exactement d'accord avec l'original hébreu ; & comme ils faiſoient des citations exactes, ils les prenoient dans le ſens littéral telles qu'elles ſont dans l'ancien teſtament. Mais depuis ce tems l'original hébreu & les copies des ſeptante (de l'ancien teſtament) ont été notablement altérées, ce qui, ſelon cet auteur, occaſionne les différences remarquables que l'on trouve entre l'ancien & le nouveau teſtament, par rapport aux paroles & au ſens de ces citations. *Voyez* SEPTANTE.

A l'égard de la maniere dont a pu ſe faire cette corruption, Whiſton ſuppoſe que les juifs du ſecond ſiecle altérerent le texte hébreu & les ſeptante, & principalement les *prophéties* citées par les apôtres, qu'ils regardoient comme des argumens très-preſſans. Ce qu'il prétend prouver, parce que dans le troiſieme ſiecle on trouve dans les écrits d'Origene une de ces copies altérées des ſeptante, qu'Origene regardant comme vraie, a inſérée dans ſes exemples ; qu'on s'en ſervoit dans les égliſes ; & que ſur la fin du iv ſiecle les juifs firent paſſer dans les mains des chrétiens, qui ignoroient entiérement la langue hébraïque, une copie corrompue du texte hébreu de l'ancien teſtament. Whiſton ſoutient donc que toutes les différences qui ſe trouvent entre le vieux & le nouveau teſtament, quant aux citations en queſtion, n'appartiennent point au vrai texte de l'ancien teſtament, qui n'exiſte plus, mais ſeulement au texte corrompu que nous avons. C'eſt pourquoi pour juſtifier les diſcours des apôtres, il propoſe de rétablir le texte de l'ancien teſtament comme il étoit avant le tems d'Origene & au tems des apôtres ; & pour lors, dit-il, on prouvera que les apôtres ont cité exactement & raiſonné juſte d'après l'ancien teſtament.

Mais en bonne foi n'eſt-ce pas là trahir la cauſe de la religion ſous ombre de la défendre ? & ſur quels fondemens eſt appuyée l'hypotheſe de Whiſton ? Car enfin à qui perſuadera-t-il que l'ancien teſtament ait été ainſi corrompu ; que les égliſes chrétiennes n'aient pas réclamé, que la ſupercherie des juifs ait eu un ſuccès univerſel, & que les chrétiens aient été, pour ainſi dire, d'accord avec eux afin de l'accréditer ? Car il faut ſuppoſer tout cela pour donner quelque lueur de vraiſemblance à ce ſyſtême. Un exemplaire altéré du tems d'Origene, prouveroit-il que tous l'euſſent été ? D'ailleurs on penſe généralement que les différences du texte hébreu & des ſeptante exiſtoient déja du tems des apôtres. Enfin ſur quel texte original veut-il qu'on corrige & l'hébreu & les ſeptante, puiſque, ſelon lui, tous les exemplaires ſont altérés ? Le remede qu'il propoſe eſt auſſi impraticable que ridicule.

Avouons que cet auteur s'eſt laiſſé écraſer par une difficulté qu'on évite, en diſant qu'il y a des *prophéties* & en très-grand nombre, qui, dans leur ſens littéral, ne peuvent s'entendre que de Jeſus-Chriſt, & qui n'ont jamais été accomplies que dans ſa perſonne ; telles ſont celles de Jacob, de Daniel, un grand nombre tirées des pſeaumes & d'Iſaïe ; celles d'Aggée & de Malachie. Mais en convenant auſſi qu'il y a dans l'écriture pluſieurs *prophéties* typiques qui ont deux objets, l'un prochain & immédiat ſous l'ancienne loi, l'autre éloigné mais principal dans la nouvelle ; ſavoir, Jeſus-Chriſt, en qui elles ſe ſont accomplies d'une maniere plus ſublime & plus parfaite, telles que celles d'Oſée, *xj*, *1* ; de Jérémie, *xxxj*, *15* ; citées dans S. Matth. *ij*, *15* & *18* ; de l'Exode, *xij*, *46* ; citées en ſaint Jean, *xix*, *36* ; du pſeaume *108*, citées dans les Actes, *6*, *du II liv.* des Rois, *vij*,

& citée par saint Paul aux Hébreux, *j*, *6*; qui toutes ont été accomplies en Jesus-Christ, ou à son occasion.

On convient qu'il n'est pas facile de discerner les *prophéties* qui se sont accomplies dans le sens littéral en Jesus-Christ, d'avec celles qui ne s'y sont accomplies que dans le sens mystique; mais malgré cette difficulté, on en a toujours un assez grand nombre qui déposent en faveur de la Divinité & de la vérité de sa religion, pour ne pas craindre que la preuve qu'on tire des *prophéties* puisse jamais être énervée. On peut consulter sur cette matiere Maldonat, M. Bossuet, & le P. Baltus, jésuite, dans son ouvrage intitulé, *défense des prophéties*.

PROPHÉTISER, (*Critique sacrée.*) προφητευειν, signifie 1°. annoncer les choses futures. Platon dit que la faculté de *prophétiser* est au dessus de nous, qu'il est besoin d'être hors de nous quand nous la traitons; il faut, continue-t-il, que notre prudence soit offusquée ou par le sommeil, ou par quelque maladie, ou enlevée de sa place par un enthousiasme, un ravissement céleste; ὁ δεις γὰρ ἐίνες ἐφαπτεται μανικῆς ενθέου καὶ ἀληθοῦς, ἀλλ' ἢ καθ' ὑπνον την της φρονήσεως πεδηθεὶς δυναμιν, ἢ δια νόσον ἢ τίνα ἐνθουσιασμὸν, παραλλάξαι, *in Timæo, p. 543. G.* 2°. *Prophétiser* veut dire simplement donner des avis, des instructions sur le sujet de la conduite, & par rapport à Dieu. Holopherne dit à Achior, vous nous avez bien *prophétisé* aujourd'hui, Judith, *6*, *5*. Il avoit conseillé à Holopherne de ne point attaquer les Juifs, parce que ce peuple étoit invincible quand il étoit fidele à Dieu. (*D. J.*)

PROPHILACTIQUE, adj. (*Médec*) les médecins disent indication *prophilactique*, c'est-à-dire, intention de conserver le malade en détruisant la cause de la maladie, en le préservant de l'influence de la cause morbifique. *Voyez* INDICATION. Curation *prophilactique*, c'est-à-dire, traitement dirigé au même objet.

On appelle aussi *prophilactique* la partie de la médecine qui s'occupe en conservant la santé présente, à prévenir les maladies. Cette partie de la médecine est plus connue sous le nom d'*hygienne*. *Voyez* HYGIENNE.

On dit peu *remede prophilactique*; le mot *préservatif* est plus usité dans ce sens. *Voyez* PRÉSERVATIF. (*b*)

PROPICE, adj. (*Gram.*) favorable; mais il ne se dit guere que de Dieu, des génies, des astres, du sort, de la fortune, du hasard, & de toutes les choses qui disposent de nous, & qui font notre bonheur ou notre malheur; malgré nous, & par conséquent de la justice, des loix, des tribunaux & des juges. Il faut que l'orateur se rende ses auditeurs *propices*. Il se dit aussi du tems, de la circonstance, du lieu, de l'occasion. Il fut troublé au moment que tout lui étoit *propice*. *Multaque inviderunt tam pulchrè apparere sibi rem*.

PROPICIATION, s. f. (*Théologie.*) sacrifice pour se rendre Dieu *propice*, pour appaiser sa colere. *Voyez* SACRIFICE, EXPIATION & LUSTRATION.

Il y avoit, chez les Juifs des sacrifices d'ordinaire pour les actions de grace & des holocaustes; d'autres de *propiciation* qui se faisoient pour des particuliers qui avoient commis quelque faute.

Si c'étoit par ignorance, on offroit un agneau ou un chevreau; si c'étoit une faute volontaire, on offroit un mouton. Les pauvres offroient une paire de tourterelles.

L'église romaine croit que la messe est un sacrifice de *propiciation* pour les vivans & pour les morts. Les réformés n'admettent d'autre *propiciation* que celle que Jesus-Christ a offerte sur la croix.

Propiciation étoit une fête solemnelle des Juifs, que l'on célébroit le 10 du mois de Tisri, qui est leur septieme mois, & qui répond à celui de septembre.

Elle fut instituée pour conserver la mémoire du pardon qui fut annoncé au peuple d'Israël, par Moïse, de la part de Dieu, qui leur remit la peine qu'ils avoient méritée pour avoir adoré le veau d'or.

PROPICIATOIRE, (*Critique sacrée.*) table d'or posée sur l'arche d'alliance du premier temple, & lui servant de couvercle.

Le *propiciatoire* étoit d'or massif, d'une épaisseur d'une paume, à ce que disent les rabbins. Il y avoit aux deux bouts deux chérubins tournés en dedans l'un vers l'autre, les ailes étendues, avec lesquelles embras-

ſant toute la circonférence du *propiciatoire*, ils ſe rencontroient des deux côtés préciſément au milieu. Les rabbins aſſurent que tout cela étoit tout d'une piece ſans aucune ſoudure. C'eſt ſur ce *propiciatoire* (*Lev. xvj*, 2,) que repoſoit le *ſchekina*, ou la préſence divine, tant dans le tabernacle que dans le temple, & qu'elle s'y rendoit ſenſible ſous la forme d'une nuée.

C'eſt de-là (*Exod. xv*, 22, *nomb.* 7, 89,) que Dieu prononçoit ſes oracles de vive voix & par des ſons articulés, toutes les fois qu'il étoit conſulté en faveur de ſon peuple. De-là vient que dans l'écriture Dieu eſt dit ſi ſouvent habiter entre les chérubins, c'eſt-à-dire entre les chérubins du *propiciatoire*, parce qu'il ſe tenoit-là comme ſur ſon trône, & qu'il donnoit des marques ſenſibles de ſa glorieuſe préſence parmi les Iſraélites. C'eſt pour cette raiſon que le ſouverain ſacrificateur ſe préſentoit devant le *propiciatoire* une fois l'an dans le grand jour des expiations, lorſqu'il devoit s'approcher le plus près de la divinité pour intercéder & faire *propiciation* en faveur d'Iſraël. Tous ceux auſſi de la nation qui ſervoient Dieu ſelon la loi moſaïque, en faiſoient le centre de leur culte, non-ſeulement lorſqu'ils venoient adorer dans le temple, mais encore dans quelqu'endroit du monde qu'ils fuſſent diſperſés, ſe tournant dans leurs prieres du côté où l'arche étoit placée, & dirigeant toutes leurs dévotions de ce côté-là. *I. Rois, viij, 48*; Dan. *vj*, 10. *Prideaux.*

Les Chrétiens ont donné quelquefois le nom de *propiciatoire* aux dais ou baldaquins qui couvroient l'autel, ou même au ciboire où repoſoit l'euchariſtie, qui étoit ſuſpendu ſous ce dais. *Voyez* CIBOIRE.

PROPINE, ſ. f. *terme de Chancellerie romaine*; droit que l'on paye au cardinal protecteur pour tous les bénéfices qui paſſent par le conſiſtoire, & pour toutes les abbayes taxées au deſſus de 66 ducats 2 tiers, qu'on paye à proportion de leur valeur. (*D. J.*)

PROPLASTIQUE, c'eſt l'art de faire des moules dans leſquels on doit jeter quelque choſe. *Voyez* PLASTIQUE, MOULE, FONDERIE, *&c.*

PROPOLIS *ou* CIRE-VIERGE, *en Epicerie*, eſt une cire rouge dont les abeilles ſe ſervent pour boucher les fentes de leurs ruches.

PROPOMA, (*Médec. anc.*) nom d'une boiſſon compoſée de quatre parties de vin ſur une de miel, bouillies enſemble.

PROPONTIS, en françois PROPONTIDE, (*Géogr. anc.*) grand golfe de la mer, entre l'Helleſpont & le Pont-Euxin, & qui communique à ces deux mers par deux détroits; l'un appellé le *détroit de l'Helleſpont*, & l'autre le *boſphore de Thrace.*

Jean Tzetzés, *in varia hiſt.* donne à la *Propontide* le nom de *Bebricium-mare*, ſans doute parce qu'elle baigne une partie conſidérable des côtes de la Bithynie, qui eſt la Bébrycie; elle eſt nommée *Traciummare* par Antigonus.

Le nom de *Propontide* lui vient de ce qu'elle eſt devant la mer Noire, appellée autrement le *Pont* ou le *Pont-Euxin.* On l'a encore appellée *mer Blanche* ou *mer de Marmara.* Le nom de *mer Blanche* lui a été donné par comparaiſon avec le Pont-Euxin, auquel on prétendoit que les fréquens naufrages, & un ciel preſque toujours couvert, avoient acquis le titre de mer Noire. Enfin les iſles de Marmara, qui ſont environ neuf ou dix lieues avant dans cette mer, lui font porter leur nom.

Tout le circuit de la *Propontide*, qui eſt d'environ 160 lieues, ſe trouve renfermé entre le trente-huitieme & le quarante-unieme degré de latitude ſeptentrionale, & entre le cinquante-cinquieme & le cinquante-huitieme degré de longitude, ou environ. On peut juger par cette ſituation que la *Propontide* eſt dans un climat fort tempéré, qui ne ſe reſſent en rien des glaces cruelles du ſeptentrion, ou des chaleurs étouffantes du midi. Auſſi voit-on bien peu d'endroits dans l'univers, où dans un ſi petit eſpace il y ait eu autant de villes bâties qu'il y en a au tour de ce grand baſſin.

Cyſique, Nicée, Apamée, Nicomédie, Chalcédoine & pluſieurs autres, en ſont des preuves. Toutes ces villes ſont à la droite des vaiſſeaux qui vont de Gallipoli à Conſtantinople; & l'Europe qu'ils ont à la gauche, montre encore ſur ſes bords les villes de Rodoſto, l'ancienne & la nouvelle Pé-

rinthe, ou Héraclée, Sélivrée, Bevado, Grand-Pont, & diverſes autres, qui ne ſont pas moins recommandables.

Les iſles les plus conſidérables, & que l'on rencontre les premieres, ſont celles de Marmara, qui donnent leur nom à toute cette mer. (*D. J.*)

PROPORTION, ſ. f. (*Mathémat.*) comme on compare deux grandeurs d'où réſulte un rapport ou une raiſon (*voyez* RAISON, RAPPORT); auſſi l'on peut comparer deux rapports d'où réſulte une *proportion*, lorſque les rapports comparés, ou ce qui eſt la même choſe, leurs expoſans ſe trouvent égaux.

Chaque rapport ayant deux termes, la *proportion* en a eſſentiellement quatre; le premier & le dernier ſont nommés extrêmes, le ſecond & le troiſieme *moyens*. La *proportion* préſentée ſous cette forme eſt dite *diſcrete*. Si les deux moyens ſont égaux, on peut ſupprimer l'un ou l'autre, & la *proportion* n'offre plus que trois termes; mais alors celui du milieu eſt cenſé double & appartenir aux deux raiſons; à la premiere comme conſéquent, & à la ſeconde comme antécédent. En ce dernier cas, la *proportion* prend le nom de *continue*, & eſt une véritable progreſſion. *Voyez* PROGRESSION.

La *proportion* ainſi que le rapport, eſt ou arithmétique, ou géométrique.

Proportion arithmétique. Soient les deux rapports arithmétiques $\overline{a\ b}$ & $\overline{c\ d}$; leurs expoſans, ou plus proprement leurs différences ſont $b - a$, & $d - c$; or, ſi $b - a = d - c$, les quatre termes qui les expriment peuvent être diſpoſés en *proportion*. Pour cela il ſuffit d'écrire les deux rapports à la ſuite l'un de l'autre, les ſéparant par trois points diſpoſés en triangle (∴), ou ſimplement par deux (:), $a.b : c.d \ldots$ ce qui s'énonce ainſi: a eſt à b comme c eſt à d, & ſignifie que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conſéquent ſurpaſſe ſon antécédent, ou en eſt ſurpaſſé préciſément de la même quantité.

Pour rendre général ce que nous avons à dire, nous n'employerons pour exemple que la *proportion* algébrique $a.b : c.d$; mais on peut, pour aider l'imagination, y ſubſtituer telle *proportion* numérique qu'on voudra, & appliquer à celle-ci tout ce que nous dirons de l'autre. On en uſera de même, lorſqu'il s'agira plus bas de la *proportion* géométrique.

Si $a.b : c.d$, on a (par la définition) $b - a = d - c$; ajoutant $\overline{a + c}$ à chaque membre de cette égalité, elle devient $b + c = a + d$; enſorte que le premier membre contient la ſomme des deux moyens, & le ſecond celle des deux extrêmes; c'eſt-à-dire qu'en toute *proportion* arithmétique, la ſomme des extrêmes eſt égale à celle des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre maniere.

Soit $b - a = m$, on aura auſſi $d - c = m$; d'où l'on tire $b = a + m$, & $d = c + m$: & ſubſtituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion* $a.b : c.d$, elle ſe change en celle-ci, $a.a + m : c.c + m$, où il n'entre plus que les antécédens a & c, & la différence commune m. Or, il eſt évident que la ſomme des extrêmes eſt non-ſeulement égale, mais identique à celle des moyens.

Dans la *proportion* continue, b étant égal à c, $b + c = 2c = a + d$; c'eſt-à-dire, qu'alors la ſomme des extrêmes eſt égale au double du terme moyen.

Réciproquement ſi l'on a $b + c = a + d$, en ôtant $\overline{a + c}$ de chaque membre, vient $b - a = d - c$, & par conſéquent $a.b : c.d$; c'eſt-à-dire que toute égalité (dont chaque membre eſt un binome) repréſente par l'un de ſes membres la ſomme des moyens, & par l'autre celle des extrêmes d'une *proportion* dans laquelle conſéquemment elle peut ſe réſoudre; & comme d'ailleurs il eſt aiſé de réduire chaque membre de toute égalité à être un binome (ſans altérer ſa valeur), la propoſition devient générale.

Il ſuit qu'ayant une *proportion*, de quelque maniere qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement; les moyens reſtent toujours moyens, ou deviennent tous deux extrêmes, il y aura encore *proportion*, puiſque l'égalité entre la ſomme des extrêmes & celle des moyens n'en ſera point troublée. Je dis qu'il y aura *proportion*, mais ce ne ſera pas toujours la même, c'eſt-à-dire que les rapports pourront changer, quoiqu'ils reſtent toujours égaux entr'eux.... On verra plus bas de combien de manieres ſe peuvent faire ces

déplacemens, lorſqu'il s'agira de la *proportion* géométrique, pour laquelle ils ſont plus d'uſage que pour l'arithmétique.

Puiſque $b+c=a+d$, $d=b+c-a$, ayant donc les trois premiers termes $(a.b:c)$ d'une *proportion*, on en trouvera toujours le quatrieme d, en ôtant le premier de la ſomme des moyens. On voit qu'il ne ſeroit pas plus difficile d'en trouver tel autre terme qu'on voudroit, dès qu'on connoîtroit les trois autres & l'ordre qu'ils gardent entr'eux dans la *proportion*.

Proportion géométrique. Soient les deux rapports géométriques $\frac{a}{b}$ & $\frac{c}{d}$, leurs expoſans ſont $\frac{b}{a}$ & $\frac{d}{c}$: or ſi $\frac{b}{a}=\frac{d}{c}$, les quatre termes qui les expriment peuvent être diſpoſés en proportion. Pour cela il ſuffit d'écrire les deux rapports à la ſuite l'un de l'autre, les ſéparant par quatre points (: :), $a.b::c.d$; ce qui s'énonce ainſi : a eſt à b comme c eſt à d, & ſignifie ici que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conſéquent contient ſon antécédent, ou y eſt contenu préciſément de la même maniere. Si $a.b::c.d$, on a (par la définition) $\frac{b}{a}=\frac{d}{c}$ multipliant par ac chaque membre de cette égalité, elle ſe change en $bc=ad$; enſorte que le premier membre contient le produit des deux moyens, & le ſecond celui des deux extrêmes; c'eſt-à-dire, qu'en toute *proportion* géométrique, le produit des extrêmes eſt égal à celui des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre maniere.

Soit $\frac{b}{a}=m$, on aura auſſi $\frac{d}{c}=m$; d'où l'on tire $b=am$, & $d=cm$: & ſubſtituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion*, $ab::c.d$; elle ſe change en celle-ci, $a,am::c.cm$, où il eſt évident que le produit des extrêmes eſt non-ſeulement égal, mais identique à celui des moyens.

Dans la *proportion* continue $b=c$, d'où $bc=cc=ad$; c'eſt-à-dire qu'alors le produit des extrêmes eſt égal au quarré du terme moyen.

Réciproquement ſi l'on a $bc=ad$, diviſant chaque membre par ac vient $\frac{b}{a}=\frac{d}{c}$, & par conſéquent $a.b::c.d$; c'eſt-à-dire que toute égalité (dont chaque membre eſt un produit de deux dimenſions,) peut ſe réſoudre en une *proportion*, dont le produit des moyens eſt repréſenté par l'un des membres de l'égalité, & celui des extrêmes par l'autre. Et comme il eſt toujours aiſé de réduire chaque membre de toute égalité à être un produit de deux dimenſions (ſans altérer ſa valeur), la propoſition devient générale.

Il ſuit qu'ayant une *proportion*, de quelque maniere qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement les termes de même nom le conſervent ou en changent tous deux, il y aura encore *proportion*, puiſque l'égalité entre le produit des extrêmes & celui des moyens n'en ſera point troublée. Mais la *proportion* ne ſera pas toujours la même, c'eſt-à-dire, que les rapports pourront changer, quoiqu'ils reſtent toujours égaux entr'eux.

La *proportion* fondamentale étant $a.b::c.d$, il y a ſept manieres d'en déplacer les termes, *ſous la condition preſcrite*; mais de ces ſept manieres, il n'y en a que deux qui aient mérité l'attention des anciens géometres, & auxquelles il leur ait plu de donner des noms particuliers.

Ils nomment *alternando* ou *permutando* celle ci, $a.c::b.d$, où l'on ne fait que tranſpoſer entr'eux les deux moyens.

Ils nomment *invertendo* cette autre, $b.a::d.c$, où l'on ne fait que renverſer chacun des deux rapports primitifs, mettant le conſéquent à la place de l'antécédent, & réciproquement.

De la même *proportion* originaire, $a.b::c.d$, en combinant diverſement entr'eux, par addition, ou par ſouſtraction, les antécédens & les conſéquens, on en conclut encore pluſieurs autres, & la légitimité de la concluſion ſe prouve en faiſant voir (ce qui eſt très-facile,) que la ſomme des extrêmes y eſt égale à celle des moyens.

1°. (En prenant pour l'*antécédent* de chaque raiſon la ſomme ou la différence des deux termes qui la compoſent,) $a\pm b.b::c\pm d.d\ldots$ c'eſt ce que les géometres

nomment *componendo*, ſi c'eſt le ſigne + qu'on emploie, & *dividendo* ſi c'eſt le ſigne —.

2°. (En prenant au contraire pour *conſéquent* de chaque raiſon la ſomme ou la différence des deux termes qui la compoſent), $a.a \pm b :: c.c. \pm d$ ... c'eſt ce qu'on appelle *convertendo*.

3°. (En ſubſtituant à l'antécédent de la premiere raiſon la ſomme ou la différence des antécédens, & au conſéquent la ſomme ou la différence des conſéquens; & prenant pour la ſeconde raiſon l'une ou l'autre des deux primitives) $a \pm c. b \pm d :: \frac{a.}{c.d.}$ Il réſulte de ce dernier mode, que la ſomme des antécédens eſt à celle des conſéquens, comme celui qu'on voudra des antécédens, eſt à ſon conſéquent particulier. (Propoſition qui a ſon uſage.)

Puiſque (*ſuprà*) $bc = ad$, $d = \frac{bc}{a}$. Ayant donc les trois premiers termes ($a : b :: c$) d'une *proportion*, on en trouvera toujours le quatrieme d, en diviſant le produit des moyens par le premier. C'eſt le fondement de cette regle ſi connue & d'un ſi grand uſage, qu'on nomme *regle de trois*. Voyez *ſon article*. On voit au reſte qu'il ne ſeroit pas plus difficile de trouver tel autre terme qu'on voudroit de la *proportion*, dès qu'on connoîtroit les trois autres, & l'ordre qu'ils y gardent entr'eux.

Deux *proportions*, $a.b :: c.d$, & $e.f :: g.h$, étant données, ſi on multiplie par ordre les termes de l'une par ceux de l'autre, les produits ſeront encore en *proportion*, & l'on aura $ae.bf :: cg.dh$. On l'aura prouvé, ſi l'on fait voir que $aedh = bfcg$, ou ce qui eſt la même choſe, que $ad \times eh = bc \times fg$: or, c'eſt ce qui eſt évident; car, 1°. $ad = bc$, puiſque $a.b :: c.d$; 2°. $eh = fg$, puiſque $e.f :: g.h$. Mais les facteurs, d'une part, étant égaux aux facteurs de l'autre, les produits eux-mêmes ne peuvent manquer de l'être.

Ce qu'on vient de dire de deux *proportions* doit s'entendre de 3, de 4, *&c.* .. Si, au lieu de les multiplier, on les diviſe l'une par l'autre, les quotiens ſeront pareillement en *proportion*; & on le démontrera par la même méthode & avec la même facilité.

Il ſuit que des racines proportionnelles donnent des puiſſances qui le ſont auſſi, & réciproquement; car les puiſſances ne ſont que des produits, comme les racines ne ſont que des quotiens, d'une eſpece particuliere à la vérité, mais dont la ſingularité ne les ſouſtrait pas à la loi générale qu'on vient d'établir. (*Article de M.* RALLIER *DES* OURMES.)

PROPORTION HARMONIQUE *ou* MUSICALE, eſt une troiſieme eſpece de *proportion* qui ſe forme des deux précédentes en cette ſorte: ſi trois nombres ſont tels, que le premier ſoit au troiſieme, comme la différence du premier & du ſecond eſt à la différence du ſecond & du troiſieme, ces trois nombres ſont en *proportion harmonique*.

Ainſi les nombres 2, 3, 6, ſont en *proportion harmonique*, parce que $2 : b :: 1.3$; de même auſſi quatre nombres ſont en *proportion harmonique* quand le premier eſt au quatrieme, comme la différence du premier & du ſecond eſt à la différence du troiſieme & du quatrieme.

Ainſi, 24, 16, 12, 9, ſont en *proportion harmonique*, parce que $24 : 9 :: 8 : 3$.

Si on continue la *proportion* dans le premier de ces deux cas, on formera une *progreſſion* ou *ſérie harmonique*. *Voyez* SÉRIE *ou* SUITE.

1. Si trois ou quatre nombres en *proportion harmonique*, ſont multipliés ou diviſés par le même nombre, les produits ou quotiens ſeront auſſi en *proportion harmonique*; ainſi les nombres 6, 8, 12, qui ſont en *proportion harmonique*, étant diviſés par 2, les quotiens 3, 4, 6, ſeront encore harmoniquement proportionnels, comme auſſi les produits des nombres 6, 8, 12, par 2; c'eſt-à-dire, 12, 16, 24.

2. Pour trouver un nombre moyen proportionnel harmonique entre deux nombres donnés; diviſez le double du produit des deux nombres par leur ſomme, le quotient eſt le nombre cherché: ainſi ſuppoſons que les nombres donnés ſoient 3 & 6, leur produit eſt 18, & le double de ce produit eſt 36, qui, diviſé par la ſomme 9 des deux nombres, donne 4 pour quotient; donc 3 :

4 : 6, ſont en *proportion harmonique*. La raiſon de cette opération eſt facile à trouver; ſoit x le nombre cherché, a & b les deux nombres donnés, on a $a : b :: x - a : b - x$; donc $ab - ax = bx - ab$; donc $x = \frac{2ab}{a+b}$; on peut démontrer à-peu-près par la même méthode les propoſitions ſuivantes.

3. Pour trouver un nombre qui ſoit troiſieme proportionnel harmonique à deux nombres donnés; appellez un des nombres donnés le *premier terme*, & l'autre le *ſecond*; enſuite multipliez-les l'un par l'autre, & diviſez le produit par ce qui reſte après que le ſecond eſt ſouſtrait du double du premier, le quotient ſera le nombre cherché. Suppoſons, par exemple, que les deux termes donnés ſoient 3 & 4, leur produit 12 étant diviſé par 2 (qui eſt la différence du ſecond terme 4, du double 6, du premier terme 3), on aura pour quotient 6, & par conſéquent 3, 4, 6, ſont en *proportion harmonique*; en général ſoient a, b les deux premiers nombres, x le troiſieme, on aura $a : x :: b - a : x - b$, donc $ax - ab = bx - ax$, donc $x = \frac{ab}{2a-b}$.

4. Pour trouver un quatrieme proportionnel harmonique à trois membres donnés, multipliez le premier par le troiſieme & diviſez le produit par le nombre qui reſtera après avoir ſouſtrait le terme du milieu du double du premier, le quotient ſera le nombre cherché: par exemple, les trois nombres 9, 12, 16, auront, ſuivant cette regle, le nombre 24 pour quatrieme proportionnel harmonique.

5. Si on prend un nombre moyen proportionnel arithmétique entre deux nombres, & un moyen proportionnel harmonique entre les deux mêmes nombres, les quatre nombres ſeront en *proportion* géométrique; ainſi entre 2, 6, le moyen arithmétique eſt 4, & le moyen harmonique eſt 3, par conſéquent 2 : 3 :: 4 : 6. En général le moyen proportionnel arithmétique eſt $\frac{a+b}{2}$, & le moyen proportionnel harmonique eſt $\frac{2ab}{a+b}$ donc $\frac{a+b}{2} : a :: b : \frac{2ab}{a+b}$.

Il y a entre les trois ſortes de *proportions* dont nous venons de parler, cette différence remarquable, qu'une progreſſion arithmétique commençant par un nombre donné, peut être croiſſante à l'infini, mais non décroiſſante; que la progreſſion harmonique peut décroître, mais non croître à l'infini; qu'enfin la progreſſion géométrique peut également croître à l'infini, & décroître de même. *Voyez* PROGRESSION.

PROPORTION CONTREHARMONIQUE, *voyez* CONTREHARMONIQUE.

PROPORTION, ſe dit auſſi du rapport qu'il y a entre des choſes inégales de la même eſpece, & par lequel leurs différentes parties correſpondent les unes aux autres par une augmentation ou diminution égale.

Ainſi en réduiſant une figure en petit, ou en l'agrandiſſant, on doit avoir ſoin d'obſerver que la diminution ou l'agrandiſſement ſoit la même à *proportion* dans toutes les parties; enſorte que ſi une des lignes, par exemple, eſt diminuée du tiers de ſa longueur, toutes les autres ſoient auſſi diminuées chacune du tiers de leur longueur.

Pour ces ſortes de réductions, on fait beaucoup d'uſage du compas de *proportion*. *Voyez* COMPAS; *voyez auſſi* ÉCHELLE, PLAN, CARTE, RÉDUCTION, *&c. Chambers.* (*E*)

Au *mot* CONSONNANCE, nous avons promis de parler ici d'un ouvrage donné il y a quelques années, par M. Briſeux, architecte, dans lequel il ſe propoſe de prouver que les belles *proportions* en architecture ſont les mêmes que celles qui produiſent les conſonnances en muſique. Cela n'eſt pas fort ſurprenant; car les *proportions* qui forment les conſonnances, ſont formées par des rapports très-ſimples, ſavoir $\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{2}{3}$, *&c.* & il n'eſt pas ſurprenant que ces mêmes rapports, très-ſimples, plaiſent auſſi en architecture, parce que l'œil les ſaiſit aiſément. Il ne faut cependant pas pouſſer trop loin ce principe des *proportions*, ni en abuſer, ſoit dans la théorie de la muſique, ſoit dans celle des autres arts. On peut voir ſur cela l'*article* CONSONNANCE & *l'article* FONDAMENTAL. (*O*)

Addition à l'article précédent.

Il y a quatre ſortes de *proportions*; ſa-

voir, la *proportion* arithmétique, la géométrique, l'harmonique, & la contre-harmonique. Il faut avoir l'idée de ces diverſes *proportions*, pour entendre les calculs dont les auteurs ont chargé la théorie de la muſique.

Soient quatre termes ou quantités *a b c d*; ſi la différence du premier terme *a* au ſecond *b*, eſt égale à la différence du troiſieme *c* au quatrieme *d*, ces quatre termes ſont en *proportion* arithmétique. Tels ſont, par exemple, les nombres ſuivans, 2, 4, 8, 10.

Que ſi, au lieu d'avoir égard à la différence, on compare ces termes par la maniere de contenir ou d'être contenus: ſi, par exemple, le premier *a* eſt au ſecond *b*, comme le troiſieme *c* eſt au quatrieme *d*, la *proportion* eſt géométrique. Telle eſt celle que forment ces quatre nombres 2, 4 :: 8, 16.

Dans le premier exemple, l'excès dont le premier terme 2 eſt ſurpaſſé par le ſecond 4 eſt 2; & l'excès dont le troiſieme 8 eſt ſurpaſſé par le quatrieme 10 eſt auſſi 2: ces quatre termes ſont donc en *proportion* arithmétique.

Dans le ſecond exemple, le premier terme 2 eſt la moitié du ſecond 4; & le troiſieme terme 8 eſt auſſi la moitié du quatrieme 16. Ces quatre termes ſont donc en *proportion* géométrique.

Une *proportion*, ſoit arithmétique, ſoit géométrique, eſt dite inverſe ou réciproque, lorſqu'après avoir comparé le premier terme au ſecond, l'on compare, non le troiſieme au quatrieme, comme dans la *proportion* directe, mais à rebours le quatrieme au troiſieme, & que les rapports ainſi pris ſe trouvent égaux. Ces quatre nombres 2, 4, 8, 6, ſont en *oroportion* arithmétique réciproque; & ces quatre 2, 4 :: 6, 3, ſont en *proportion* géométrique réciproque.

Lorſque dans une *proportion* directe, le ſecond terme ou le conſéquent du premier rapport, eſt égal au premier terme ou à l'antécédent du ſecond rapport, ces deux termes étant égaux, ſont pris pour le même, & ne s'écrivent qu'une fois au lieu de deux. Ainſi, dans cette *proportion* arithmétique 2, 4 : 4, 6; au lieu d'écrire deux fois le nombre 4, on ne l'écrit qu'une fois, & la *proportion* ſe poſe ainſi ∴ 2, 4, 6.

De même dans cette *proportion* géométrique, 2, 4 :: 4, 8, au lieu d'écrire 4 deux fois, on ne l'écrit qu'une, de cette maniere ∴ 2, 4, 8.

Lorſque le conſéquent du premier rapport ſert ainſi d'antécédent au ſecond rapport, & que la *proportion* ſe poſe avec trois termes, cette *proportion* s'appelle *continue*, parce qu'il n'y a plus entre les deux rapports qui la forment, l'interruption qui s'y trouve quand on la poſe en quatre termes.

Ces trois termes ∴ 2, 4, 6, ſont donc en *proportion* arithmétique continue, & ces trois-ci, ∴ 2, 4, 8, ſont en *proportion* géométrique continue.

Lorſqu'une *proportion* continue ſe prolonge, c'eſt-à-dire, lorſqu'elle a plus de trois termes ou de deux rapports égaux, elle s'appelle *progreſſion*.

Ainſi ces quatre termes 2, 4, 6, 8, forment une progreſſion arithmétique, qu'on peut prolonger autant qu'on veut, en ajoutant la différence au dernier terme.

Et ces quatre termes 2, 4, 8, 16, forment une progreſſion géométrique, qu'on peut de même prolonger autant qu'on veut, en doublant le dernier terme, ou en général, en le multipliant par le quotient du ſecond terme diviſé par le premier, lequel quotient s'appelle l'*expoſant* du rapport ou de la progreſſion.

Lorſque trois termes ſont tels que le premier eſt au troiſieme, comme la différence du premier au ſecond eſt à la différence du ſecond au troiſieme, ces trois termes forment une ſorte de *proportion* appellée *harmonique*. Tels ſont, par exemple, ces trois nombres 3, 4, 6: car comme le premier 3 eſt la moitié du troiſieme 6, de même l'excès 1 du ſecond ſur le premier, eſt la moitié de l'excès 2 du troiſieme ſur le ſecond.

Enfin, lorſque trois termes ſont tels que la différence du premier au ſecond, eſt à la différence du ſecond au troiſieme, non comme le premier eſt au troiſieme, ainſi que dans la *proportion* harmonique; mais au contraire, comme le troiſieme eſt au premier, alors ces trois termes forment entr'eux

tr'eux une ſorte de *proportion* appellée *proportion contre-harmonique.*

L'expérience a fait connoître que les rapports de trois cordes ſonnant enſemble l'accord parfait tierce majeure, formoient entr'elles la ſorte de *proportion* qu'à cauſe de cela on a nommée *harmonique* : mais c'eſt-là une pure propriété de nombres qui n'a nulle affinité avec les ſons, ni avec leur effet ſur l'organe auditif ; ainſi la *proportion* harmonique & la *proportion* contre-harmonique n'appartiennent pas plus à l'art que la *proportion* arithmétique & la *proportion* géométrique, qui même y ſont beaucoup plus utiles. Il faut toujours penſer que les propriétés des quantités abſtraites ne ſont point des propriétés des ſons, & ne pas chercher, à l'exemple des pythagoriciens, je ne ſais quelles chimériques analogies entre choſes de différente nature, qui n'ont entr'elles que des rapports de convention. (*S*)

PROPORTION, (*Log. Métaphyſ.*) conformité de relation entre diverſes choſes, lorſque l'eſprit penſant à deux objets, a conçu un rapport entre ces deux objets ; & que penſant à deux autres choſes, il y trouve auſſi du rapport entr'elles ; cette conformité de penſées & de relations s'appelle *proportion.* (*D. J.*)

PROPORTION, (*Beaux Arts.*) rapport, convenance du tout & des parties entr'elles dans les ouvrages de goût.

L'unité & la variété produiſent la ſymmétrie & la *proportion* : deux qualités qui ſuppoſent la diſtinction & la différence des parties, & en même tems un certain rapport de conformité entr'elles. La ſymmétrie partage, pour ainſi dire, l'objet en deux, place au milieu les parties uniques, & à côté celles qui ſont répétées ; ce qui forme une ſorte de balance & d'équilibre qui donnent de l'ordre, de la liberté, de la grace à l'objet. La *proportion* va plus loin, elle entre dans le détail des parties qu'elle compare entr'elles & avec le tout (& préſente ſous un même point de vue l'unité, la variété & le concert agréable de ces deux qualités entr'elles ; telle eſt l'étendue de la loi du goût par rapport au choix & à l'arrangement des parties des objets. La perfection conſiſte dans la variété, l'excellence, la *proportion*, la ſymmétrie des parties réunies dans l'ouvrage de l'art auſſi naturellement qu'elles le ſont dans un tout naturel. (*D. J.*)

PROPORTION, (*Archit.*) c'eſt la juſteſſe des membres de chaque partie d'un bâtiment, & la relation des parties au tout enſemble ; comme, par exemple, une colonne dans ſes meſures, par rapport à l'ordonnance du bâtiment ; c'eſt auſſi la différente grandeur des membres d'architecture & des figures, ſelon qu'elles doivent paroître dans leur point de vue. Ceci eſt une choſe abſolument ſoumiſe à cette partie de l'optique, qu'on appelle la *perſpective.* Comme les regles de cette ſcience ſont connues & démontrées, *voyez* PERSPECTIVE dans le dictionnaire univerſel de mathématique & de phyſique ; il eſt étonnant que les architectes ſoient partagés ſur la proportion des membres d'architecture, par rapport à leur point de vue ; cependant les uns prétendent qu'ils doivent augmenter, ſuivant leur exhauſſement, & les autres qu'ils doivent reſter dans leur grandeur naturelle. *Voyez le cours d'architecture* de M. Blondel. *V Partie ;* les notes de M. Perrault, ſur Vitruve ; & ſon ouvrage intitulé, *Ordonnance de cinq eſpeces de colonnes. Daviller.* (*D. J.*)

PROPORTION DE TUYAUX, (*Hydr.*) *Voyez* TUYAU.

PROPORTION, (*Jardinage.*) la *proportion* ordinaire des jardins d'une médiocre étendue, eſt d'être un tiers plus longs que larges & même de la moitié, afin que les pieces en deviennent barlongues & plus agréables. Quand une place préſente une forme deux fois plus longue que large, elle ne forme qu'un boyau.

Cette regle, au reſte, n'a lieu qu'à l'égard des petits jardins.

Dans les pieces découvertes d'un jardin, comme ſeroient deux boſquets découverts ſur les ailes d'un parterre ; il faut une certaine *proportion*, afin que l'on ne faſſe pas paroître petite la piece qui accompagne ce parterre ; l'économie & le bon goût doivent décider dans cette occaſion.

Si l'on veut pratiquer dans un boſquet une ſalle de verdure, & dans le milieu un baſſin ou piece d'eau, loin de conſommer pour cette ſalle la plus grande partie du ter-

rein, en ôtant ce qui eſt néceſſaire pour garnir le bois, il faut au contraire proportionner la grandeur de cette ſalle ou de la piece d'eau à l'étendue du bois.

PROPORTION, (*Peint.*) la *proportion* conſiſte dans les différentes dimenſions des objets comparées entr'elles.

M. de Watelet, dont nous tirerons cet article, croit que les premieres idées d'imitations dans la ſculpture & dans la peinture, ſe ſont portées naturellement à faire les copies égales aux objets imités : l'opération d'imiter de cette maniere eſt moins compliquée ; par conſéquent elle eſt plus facile. Elle eſt moins compliquée en ce que, par l'effet d'une relation immédiate, on exécute ſimplement ce que l'on voit, comme on le voit. Par cela même, elle eſt plus facile. Elle l'eſt encore, parce qu'à l'aide des meſures les plus ſimples, on peut s'aſſurer ſi l'on a réuſſi, & ſe corriger ſi l'on s'eſt trompé.

Les meſures ſont donc les moyens par leſquels on parvient à s'inſtruire des *proportions*, & à en donner des idées juſtes.

Nous n'avons point de détails écrits ſur les meſures que les Grecs employoient à régler la *proportion* ; leurs ouvrages didactiques ſur les arts ne ſont pas parvenus juſqu'à nous ; mais nous connoiſſons leurs ſtatues. Heureux dans la part que la fortune nous a faite, nous ne devons pas nous en plaindre. Les beaux ouvrages valent mieux que les préceptes.

Les Allemands & les Italiens qui ont travaillé ſur cette partie, tels qu'Albert Durer & Paul Lomazzo, font ſervir à meſurer le corps humain, une partie même de ce corps. Cette meſure eſt une eſpece de meſure univerſelle qui n'a rien à craindre des changemens d'uſage, ou des variétés de dénomination.

Les uns meſurent la figure par le moyen de la longueur de la face : ce qu'on appelle la *face*, c'eſt l'eſpace renfermé depuis le menton incluſivement juſqu'à l'origine des cheveux, qui eſt le haut du front. D'autres prennent pour meſure la longueur de la tête entiere ; c'eſt-à-dire, une ligne droite, qui, de la hauteur du deſſus de la tête, ſe termine à l'extrémité du menton.

On ſent qu'on ne doit pas mettre une importance conſidérable dans le choix de ces manieres de meſurer ; & que chaque artiſte peut à ſon gré, choiſir dans celles qu'on a imaginées, ou s'en faire une qui lui convienne.

Ce qui eſt certain, c'eſt que le trop grand détail des meſures eſt ſujet à erreurs ; l'occaſion la plus ordinaire de ces erreurs ſe préſente, lorſqu'on meſure les parties qui ont du relief. Il eſt très-facile alors d'attribuer à la longueur d'un membre, l'étendue des contours occaſionnés par les gonflemens accidentels des muſcles & des chairs.

Au reſte, il eſt très-peu d'uſage d'employer en peinture les meſures détaillées, parce qu'elles ne peuvent avoir lieu lorſqu'un objet ſe préſente en raccourci. D'ailleurs, leur uſage froid & lent ne convient guere à un art qui veut beaucoup d'enthouſiaſme. Il faut cependant que les peintres aient une connoiſſance réfléchie de ces meſures, & qu'ils les aient étudiées en commençant à deſſiner.

Le moyen de rendre l'étude des meſures réellement utile, eſt de la fonder premiérement, ſur l'oſtéologie.

Les os ſont la charpente du corps ; les loix de *proportion* que ſuit la nature dans les dimenſions du corps & des membres, ſont contenues dans l'extenſion qu'elle permet, & ſont ſpécifiées dans les accroiſſemens limités qu'elle accorde aux parties ſolides. C'eſt en conſéquence de ces accroiſſemens limités & ſucceſſifs, que la nature ne ſe montre point uniforme dans les *proportions* du corps humain. Elle les varie principalement par les différens caracteres qui ſont propres aux différens âges de la vie.

Premiere variété des proportions *du corps, n'eſt point le diminutif exact des âges ſubſéquens.* L'enfance, à l'égard des *proportions* du corps, n'eſt point le diminutif exact des âges ſubſéquens. Il ne s'agit donc pas pour repréſenter un enfant, de diminuer la taille d'un homme ; car alors on ne repréſenteroit qu'un petit homme, & non pas un enfant.

La tête, par exemple, eſt dans l'enfance beaucoup plus groſſe que dans les autres âges, par *proportion* aux autres parties.

A trois ans la longueur de la tête cinq fois répétée, forme toute la hauteur d'un enfant. A quatre, cinq & six ans, la hauteur est de six jusqu'à six têtes & demie; au lieu que dans l'âge fait, les *proportions* adoptées sont huit têtes pour la grandeur totale.

La *proportion* de sept têtes & deux parties, c'est-à-dire, sept têtes & demie convient à un jeune homme à la fleur de son âge, & dont l'éducation efféminée n'a pas permis aux fatigues & aux exercices violens, le soin de développer entiérement ses ressorts; c'est ainsi que se trouvent proportionnés l'Antinoüs du vatican, & le Petus de la vigne Ludovise.

La *proportion* de huit têtes pour la figure entiere, est propre à représenter la statue d'un jeune homme dans la force de son âge, & dans l'exercice des armes; c'est celle qui a été observée dans la statue du gladiateur mourant, qu'on voyoit à Rome dans la vigne Ludovise, & qui se voit présentement dans le capitole. Cette *proportion* est développée, svelte, légere, telle que l'offre la jeunesse exercée; car le développement de l'esprit s'opere par l'usage fréquent de ses facultés.

L'âge viril se caractérise par une dimension moins alongée. La statue d'Hercule, qu'on nomme l'*Hercule Farneſe*, a sept têtes, trois parties, sept modules. Il sembleroit que l'artiste auroit voulu faire sentir par cette diminution, la consistance, & pour parler ainsi, l'appui que laissent prendre aux hommes de cet âge leurs mouvemens plus réfléchis & moins impétueux.

L'approche de la vieillesse doit donner encore un caractere plus quarré, qui dénote l'appesantissement des parties solides. Le Laocoon n'a que sept têtes, deux parties, trois modules.

Dans l'extrême vieillesse enfin, le dépérissement réel occasionne différens changemens dans la *proportion* qui ne doivent plus être évalués.

L'artiste qui ne doit rien négliger de ce qui peut rendre ses figures caractérisées, évite de se borner à une seule *proportion* dans toutes ses figures; & suivant l'exemple qu'en donne sur-tout Raphaël, il assortit, à chaque âge, la *proportion* & le caractere qui lui conviennent.

Différence de proportions occasionnée par la différence du sexe. Les variétés dans les *proportions* sont encore occasionnées par la différence du sexe.

Indépendamment de la hauteur totale qui est moindre dans les femmes, elles ont le col plus alongé, les cuisses plus courtes, les épaules & le sein plus serrés, les hanches plus larges, les bras plus gros, les jambes plus fortes, les piés plus étroits: leurs muscles moins apparens rendent les contours plus égaux, plus coulans, & les mouvemens plus doux.

Les jeunes filles ont la tête petite, le col alongé, les épaules abaissées, le corps menu, les hanches un peu grosses, & les piés petits.

Les anciens donnent sept têtes & trois parties de hauteur à Vénus: telle est la statue de Vénus Médicis, & la *proportion* de la déesse Beauté.

La statue qu'on connoît sous le nom de la Bergere grecque, qui peut-être est Diane, ou une de ses nymphes sortant du bain, a dans la *proportion* de sept têtes, trois parties & six modules, un caractere qu'elle doit sans doute à l'exercice de la chasse, & aux danses qui devoient rendre la taille des nymphes svelte & agile.

Peut-être trouveroit-on aussi dans les *proportions* des Minerves, des Junons & des Cybeles, ces petites différences, qui, lorsque les arts sont arrivés à leur perfection, établissent des nuances moins sensibles à l'œil qui calcule, qu'au sentiment qui saisit & au goût qui discerne.

L'âge & le sexe n'ont pas le droit exclusif de caractériser les *proportions* du corps humain. Le rang, la condition, la fortune, le climat & le tempérament contribuent à causer, dans les développemens des *proportions*, des différences sensibles.

Il n'est pas nécessaire que les artistes s'appesantissent sur les effets de toutes ces causes, mais il ne peut être qu'agréable pour eux, & avantageux pour leur art, de faire des réflexions, & sur-tout des observations, dont les occasions se présentent continuellement dans la vie civile.

Ils remarqueront, par exemple, qu'il

eſt des hommes dont la conſtitution & le tempérament occaſionnent une *proportion* peſante. Leurs muſcles paroiſſent peu diſtincts les uns des autres : ils ont la tête groſſe, le col court, les épaules hautes, l'eſtomac petit, les cuiſſes & les genoux gros, les piés épais. Et c'eſt ainſi que l'artiſte grec, en ne faiſant qu'effleurer toutes ces particularités, a caractériſé le jeune faune. Ils verront qu'il en eſt d'autres, d'après leſquels ſans doute les anciens caractériſoient leurs héros & leurs demi-dieux, qui, dans une conformation toute différente, ont les articulations des membres bien nouées, ſerrées, peu couvertes de chair, la tête petite, le col nerveux, les épaules larges & hautes, la poitrine élevée, les hanches & le ventre petits, les cuiſſes muſclées, les principaux muſcles relevés & détachés, les jambes ſeches par en-bas, les piés minces, & la plante des piés creuſe.

Il n'eſt que trop vraiſemblable que les mœurs occaſionnent inſenſiblement des variétés phyſiques dans la conſtitution & dans le développement de la forme du corps. Les délicateſſes qui préſident à l'enfance diſtinguée ou opulente, l'averſion des exercices du corps, qui détermine la jeuneſſe voluptueuſe à partager les délices & la nonchalance des femmes, l'engourdiſſement prématuré, qui, dans l'âge viril, ſuccede à l'abus exceſſif des plaiſirs ; enfin la caducité précoce qui ſe fait ſentir par une influence plus prompte & plus peſante dans les villes capitales des nations floriſſantes que partout ailleurs, doit de génération en génération, abâtardir les races, & changer peut-être les *proportions* des corps.

Je ne parle pas des extravagances des modes, parce qu'elles n'ont point d'empire réel ſur les dimenſions que la nature a fixées ; cependant elles en impoſent trop ſouvent aux artiſtes aſſez foibles pour s'y prêter, & rendre plus vagues les idées de *proportion*, qu'il ſeroit à ſouhaiter, pour le progrès des arts, qu'on eût inceſſamment préſentes dans leur plus grande exactitude.

On a conſidéré juſqu'ici, en parlant des *proportions*, le corps en repos ; ajoutons que le mouvement y occaſionne des changemens très-diſtincts & très-apparens.

Un membre étendu pour donner & recevoir, éprouve, par exemple, un accroiſſement ; & l'on obſerve une infinité de ces anomalies ou irrégularités dans les actions de compreſſion, de relâchement, d'extenſion, de fléchiſſement, de contraction & de raccourciſſement.

Un homme aſſis à terre, qui ſe preſſe & fait effort pour ajuſter à ſa jambe une chauſſure étroite, éprouve un raccourciſſement d'un ſixieme dans la partie antérieure du corps, tandis que par un effet contraire, ſon bras en ſe courbant s'alonge d'une huitieme partie, parce que la tête de l'os du coude ſe développe, & ſe montre pour ainſi dire hors de ſon articulation. On peut obſerver la même extenſion dans le calcaneum ou talon, lorſqu'on plie le coup-de-pié.

Il eſt évident, par ces exemples, que les paſſions dont les mouvemens ſont violens, doivent occaſionner des différences ſenſibles dans les *proportions* : s'il eſt poſſible de les appercevoir, il eſt bien difficile de les réduire en calculs.

Toutes ces variétés de *proportion* ſont principalement l'ouvrage de la nature ; mais l'art qui eſt ſon émule, ne pourroit-il pas prétendre auſſi au droit d'en opérer, lorſqu'il les croit favorables à ſes illuſions ? Ne pourroit-on pas établir une théorie des rapports qui s'exerçât ſur la diverſité des poſitions, & des lieux où l'on place les ouvrages des arts ? Le vague de l'air, les oppoſitions des fabriques ou des arbres, les lieux vaſtes ou renfermés, élevés ou profonds, les expoſitions aux différens aſpects du ſoleil, le voiſinage des montagnes, des rochers, ou l'iſolement dans une plaine ; voilà quels ſeroient les points de différences à établir, & peut-être de changemens à ſe permettre dans quelques-unes des dimenſions reçues. Mais ſi l'art doit être flatté de pouvoir, pour ainſi dire, ajouter quelquefois à la nature, il doit être intimidé des riſques qu'il court, lorſqu'il oſe regarder les licences comme des ſources particulieres de beauté.

Après tout il ne faut jamais oublier que la juſteſſe des *proportions*, autrement la correction du deſſein, eſt pour les parties d'une ſeule figure, ce qu'eſt l'ordonnance pour les figures priſes dans la to-

talité. Parrhaſius fut le premier qui en donna les regles & la méthode pour la peinture, & Euphranor les appliqua le premier à la peinture encauſtique. Pline avertit pourtant que le même Parrhaſius donnoit trop peu d'étendue, en comparaiſon du reſte, aux parties du milieu des figures, & ce qui revient au même, qu'Euphranor donnoit trop d'étendue à ſes têtes & aux emmanchemens des membres. Aſclépiodore ne méritoit ni l'un ni l'autre reproche, puiſqu'Appelle convenoit lui-même de la ſupériorité de cet artiſte ſur tous les autres, pour la juſteſſe des *proportions*. (*D. J.*)

PROPORTIONALITÉ, ſ. f. (*Math.*) terme dont on ſe ſert pour ſignifier la proportion qui eſt entre des quantités. *Voyez* PROPORTION. (*E*)

PROPORTIONNEL, adj. (*Math.*) ſe dit de ce qui a rapport à une proportion; ainſi nous diſons des parties *proportionnelles*, des échelles *proportionnelles*, &c. *V.* COMPAS, *&c.*

PROPORTIONNELLES ou *quantités proportionnelles*, en *terme de Géométrie*, ſont des quantités, ſoit linéaires, ſoit numériques, qui ont entr'elles le même rapport. *Voyez* RAPPORT & PROPORTION.

Ainſi les nombres 3, 6, 12 ſont *proportionnels*, parce que 3 : 6 : : 6 : 12, pour trouver une 4e. *proportionnelle* à trois lignes données *A B*, *A C* & *B D*, (*Pl. géom. fig. 62*,) faites un angle *F*, *A*, *G*, à volonté : du point *A*, prenez ſur un des côtés de l'angle, une ligne égale à *A B*, & du même point *A*, ſur l'autre côté de l'angle, prenez une ligne égale à *A C*, enſuite du point *B*, prenez une ligne égale à *B D*; enfin tirez *B C*, & faites au point *D*, un angle égal à *A B C*. Je dis que *C E* ſera la 4e. *proportionnelle* cherchée, c'eſt-à-dire, qu'on aura *A B* : *A C* : : *B D* : *C E*.

Si on demande une troiſieme *proportionnelle* à deux lignes données *A B* & *A C*, il faut faire *B D* égale à *A C*, & l'on aura *A B* : *A C* : : *A C* : *C E*.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* entre deux lignes données *AB* & *BE*, *fig. 63*; joignez enſemble les deux lignes données, deſorte qu'elles ſoient en ligne droite; & coupez cette ligne droite en deux parties égales au point *C*. Du point *C* & du rayon *A C*, décrivez un demi-cercle *A D E*, & du point de jonction *B* élevez une perpendiculaire *B D* : cette perpendiculaire ſera la moyenne *proportionnelle* cherchée, & on aura *A B* : *B D* : : *B D* : *B E*.

Les Géometres cherchent depuis deux mille ans une méthode pour trouver géométriquement deux moyennes *proportionnelles* entre deux lignes données, c'eſt-à-dire, en n'employant que la ligne droite & le cercle, car du reſte ce problême eſt abondamment réſolu; & particuliérement la réſolution que l'on en donne par les ſections coniques, en faiſant, par exemple, qu'un cercle & une parabole s'entrecoupent ſuivant une certaine loi, eſt une ſolution très-géométrique de ce problême.

En le réduiſant à une équation algébrique, il paroît impoſſible qu'on le réſolve jamais avec le ſeul ſecours de la ligne droite & du cercle; car on arrive toujours à une équation du troiſieme degré, qu'il n'eſt pas poſſible de conſtruire avec la ligne droite & le cercle. *Voyez l'application de l'Algebre à la Géométrie*, par Guiſnée.

Les anciens réſolvoient ce problême méchaniquement par le moyen du méſolabe décrit par Eutocius: & pluſieurs d'entr'eux ont tâché d'en donner la démonſtration: d'autres, comme ménechmes, réſolvoient ce problême par les lieux ſolides: d'autres, par des mouvemens compoſés, comme Platon, Archytas, Pappus & Sporus: d'autres enfin, en tatonnant, comme Héron & Apollonius.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* entre deux nombres, il faudra prendre la moitié de la ſomme des deux nombres, ſi c'eſt une moyenne *proportionnelle* arithmétique qu'on cherche, & la racine quarrée du produit des deux nombres, ſi c'eſt une moyenne *proportionnelle* géométrique. *V.* PROPORTION ARITHMÉTIQUE & GÉOMÉTRIQUE.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* harmonique, *voyez* PROPORTION HARMONIQUE. *Chambers.* (*E*)

PROPORTIONNER, v. act. (*Gram.*) établir entre une choſe & une autre, un juſte rapport. Dieu *proportionne* ſes graces à nos beſoins. La juſtice *proportionne* ſes

châtimens aux infractions, la récompense au mérite de l'action. C'est la marque d'un bon esprit que de savoir se *proportionner* à tous.

PROPOS, s. m. (*Gram.*) discours, entretien. Le *propos* doit varier selon les circonstances, sans quoi on sera quelquefois exposé à tenir de fort bons *propos* hors de *propos*. Il signifie aussi *résolution*; faites-vous à vous-même le ferme *propos* de ne plus commettre cette faute : *convenance*, le conte que vous avez fait n'étoit pas à *propos*.

PROPOSANS, s. m. pl. (*Hist. Eccl.*) c'est ainsi que l'on nomme parmi les protestans de France, de Suisse & de Hollande, ceux qui, après avoir achevé leurs études théologiques, se destinent au ministere, & se mettent sur les rangs pour une cure vacante. Avant que d'être admis au grade de *proposant*, il faut avoir subi un examen sur la Théologie dans une des classes du synode, après quoi l'on est reçu *proposant*; ce qui confere le droit de prêcher, mais non pas celui d'administrer les sacremens qu'admet la religion réformée. Lorsqu'un *proposant* est appellé à une église, il doit subir un nouvel examen, après lequel il est reçu ministre.

PROPOSER, v. act. (*Gram.*) mettre en avant, objecter, offrir. Vous lui *proposez*-là une grande difficulté, un accommodement qui me paroît avantageux, un sujet très-convenable à la place, une fin très-louable, une loi qui aura son utilité, un prix qui encouragera, *&c.* *Proposer* dans un étudiant en Théologie chez les protestans, c'est expliquer un texte.

PROPOSITION, s. f. M. du Marsais, *au mot* CONSTRUCTION, a traité si amplement de ce qui concerne la *proposition*, entendue grammaticalement, qu'il n'y auroit plus qu'à renvoyer à cet article, qu'il faut consulter en effet, *tome iv*, *page 81*, si je n'avois à faire quelques observations que je crois nécessaires sur cet objet.

Notre grammairien philosophe dit que la *proposition* est un assemblage de mots, qui, par le concours des différens rapports qu'ils ont entr'eux, énoncent un jugement ou quelque considération particuliere de l'esprit, qui regarde un objet comme tel. Il me semble qu'il y a quelque inexactitude dans cette définition.

Le seul mot latin *moriemur*, par exemple, est une *proposition* entiere, & rien n'y est sous-entendu; la terminaison indique que le sujet est la premiere personne du pluriel, & dès qu'il est déterminé par-là, on ne doit pas le suppléer par *nos*, parce que ce seroit tomber dans la périssologie, ou du moins introduire le pléonasme : or la construction analytique, loin de l'introduire, a pour objet de le supprimer, ou du moins d'en faire remarquer la redondance par rapport à l'intégrité grammaticale de la *proposition*. Si donc *moriemur* est une *proposition* pleine, on ne doit point dire que la *proposition* est un assemblage de mots.

L'auteur ajoute qu'elle énonce un jugement ou quelque considération particuliere de l'esprit qui regarde un objet comme tel : il prétend par-là indiquer deux sortes de *propositions*; les unes directes, qui énoncent un jugement; les autres indirectes, qu'il nomme simplement *énonciatives*, & qui n'entrent, dit-il, dans le discours que pour y énoncer certaines vues de l'esprit. Tout cela, si je ne me trompe, est véritablement *quid unum & idem*; en voici la preuve.

Nous parlons pour transmettre aux autres hommes nos connoissances, & nos connoissances ne sont autre chose que la perception de l'existence intellectuelle des êtres, sous telle ou telle relation, à telle ou telle modification. Si un être a véritablement en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit, nous en avons une connoissance vraie; s'il n'a pas en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit, la connoissance que nous en avons est fausse; mais vraie ou fausse, cette connoissance est un jugement, & l'expression de ce jugement est une *proposition*. « Il n'y a autre chose » dans un jugement, dit s'Gravesande, *Introd. à la Philos. l. II, ch. vij, n°. 401*, » qu'une perception : » & il venoit de dire *n°. 400*, que la perception de la relation qu'il y a entre deux idées, s'appelle *jugement*. « Pour qu'un jugement ait lieu, dit-il encore, deux idées doivent être présentes » à notre ame. .... dès que les idées sont » présentes, le jugement suit. » Je ne dis-

fere de ce philoſophe que par l'expreſſion : il dit deux idées, & je détermine, moi, l'idée d'un ſujet & celle d'un attribut ; c'eſt un peu plus de préciſion : il dit que les deux idées doivent être préſentes à notre ame, & moi, je dis que le ſujet exiſte dans notre eſprit ſous une relation à quelque modification : on verra ailleurs pourquoi j'aime mieux dire *exiſtence intellectuelle* que *préſence dans notre ame*. *Voyez* VERBE. Il ſuffit ici que l'on ſente que ces expreſſions rentrent dans le même ſens. Quant au fond de la doctrine qui nous eſt commune, c'eſt celle des meilleurs Logiciens ou Métaphyſiciens ; & ſi on lit avec l'attention convenable les deux premiers chapitres du premier livre de la *Recherche de la vérité*, & le troiſieme chap. de la ſeconde part. de *l'art de penſer*, on n'y trouvera pas autre choſe.

Cela étant, je le demande : quelle différence y a-t-il entre un jugement qui eſt la perception de l'exiſtence intellectuelle d'un ſujet, ſous telle relation, à telle maniere d'être, & ce que M. du Marſais appelle une *conſidération particuliere de l'eſprit*, qui regarde un objet comme tel ? L'eſprit ne peut regarder cet objet comme tel, qu'autant qu'il en apperçoit en ſoi-même l'exiſtence ſous telle relation à telle maniere d'être, car ce n'eſt que par-là qu'un objet eſt tel. Ainſi il faut convenir qu'il n'y a en effet qu'un jugement qui puiſſe être le type ou l'objet d'une *propoſition* ; & je conclus qu'il faut dire qu'*une* propoſition *eſt l'expreſſion totale d'un jugement*.

Que pluſieurs mots ſoient réunis pour cela, ou qu'un ſeul, au moyen des idées acceſſoires que l'uſage y aura attachées, ſuffiſe pour cette fin ; l'expreſſion eſt totale dès qu'elle énonce l'exiſtence intellectuelle du ſujet ſous telle relation à telle ou telle modification. De même encore, que le jugement énoncé ſoit celui que l'on ſe propoſe directement de faire connoître, ou qu'il ſoit ſubordonné d'une maniere quelconque à celui que l'on enviſage principalement ; c'eſt toujours un jugement dès qu'il énonce l'exiſtence intellectuelle du ſujet, ſous telle relation, à telle modification ; & l'expreſſion totale, ſoit du jugement direct, ſoit du jugement indirect & ſubordonné, eſt également une *propoſition*.

Je réduis à deux chefs les obſervations que la grammaire eſt chargée de faire ſur cet objet, qui ſont la matiere & la forme de la *propoſition*.

I. La matiere grammaticale de la *propoſition*, c'eſt la totalité des parties intégrantes, dont elle peut être compoſée, & que l'analyſe réduit à deux, ſavoir le ſujet & l'attribut.

Le ſujet eſt la partie de la *propoſition* qui exprime l'être, dont l'eſprit apperçoit l'exiſtence ſous telle ou telle relation à quelque modification ou maniere d'être.

L'attribut eſt la partie de la *propoſition*, qui exprime l'exiſtence intellectuelle du ſujet, ſous cette relation à quelque maniere d'être.

Ainſi, quand on dit *Dieu eſt juſte*, c'eſt une *propoſition* qui renferme un ſujet, *Dieu* ; & un attribut, *eſt juſte*. *Dieu* exprime l'être, dont l'eſprit apperçoit l'exiſtence ſous la relation de convenance avec la juſtice ; *eſt juſte*, en exprime l'exiſtence ſous cette relation ; *eſt* en particulier exprime l'exiſtence du ſujet ; *juſte* en exprime le rapport de convenance à la juſtice. Si la relation du ſujet à la maniere d'être de diſconvenance, on met avant le verbe une négation, pour indiquer le contraire de la convenance, *Deus* NON *eſt mendax*.

L'attribut contient eſſentiellement le verbe, dit M. du Marſais, *parce que le verbe eſt dit du ſujet*. « Si l'attribut contient eſſentiellement le verbe, il s'enſuit, dit M. l'abbé » Froment, *Suppl. aux chap. xiij & xiv » de la II part. de la gramm. génér.* que le » verbe n'eſt pas une ſimple liaiſon ou copule, comme la plupart des logiciens le » prétendent ; il s'enſuit qu'il n'y a point » de mot qui ſoit réduit à ce ſeul uſage. » Ainſi, quand on dit *Dieu eſt tout-puiſſant*, » ce n'eſt pas la toute-puiſſance ſeule que » l'on reconnoît en Dieu, c'eſt l'exiſtence avec la toute-puiſſance : le verbe eſt » donc le ſigne de l'exiſtence réelle ou » imaginée du ſujet de la *propoſition* auquel il lie cette exiſtence & tout le reſte. » Il n'étoit pas poſſible de mieux développer les conſéquences du principe de M. du Marſais, & je ne ſais même ſi ce philoſophe les avoit bien enviſagées ; car partout où il parle du verbe, il ſemble en faire

principalement consister la nature dans l'expression d'une action. *Voy.* ACCIDENT, ACTIF, CONJUGAISON. Il est vrai que M. l'abbé Froment tourne ces conséquences en objection, qu'il croit que le verbe substantif ne signifie que l'affirmation, & que la définition que MM. de P. R. donnent du verbe est très-juste. Car, dit-il, « quand je dis » *Dieu est tout-puissant*, c'est la toute-puis» sance seule que je reconnois, que j'affirme » en Dieu pour le moment présent; il ne » s'agit point de l'existence, elle est sup» posée & reconnue; le verbe *est* ne signifie » que la simple affirmation de l'attribut » *tout-puissant*, qu'il lie avec le sujet *Dieu*. » Ce qui trompe ici le savant principal de Vernon, c'est l'idée de l'existence : il n'est pas question de l'existence réelle du sujet, mais de son existence intellectuelle, de son existence dans l'esprit de celui qui parle, laquelle est toujours l'objet d'une *proposition*, & que je ferai voir être le caractere essentiel du verbe. *Voyez* VERBE. Ainsi, loin d'abandonner le principe de M. du Marsais à cause des conséquences qui en sortent, je les regarde comme une confirmation du principe, vu qu'elles tiennent d'ailleurs à ce qu'une analyse rigoureuse nous apprend de la nature du verbe. Disons donc avec notre grammairien philosophe, que l'attribut commence toujours par le verbe.

Le sujet & l'attribut peuvent être 1°. simples ou composés, 2°. incomplexes ou complexes.

1°. Le sujet est *simple* quand il présente à l'esprit un être déterminé par une idée unique. Tels sont les sujets des *propositions* suivantes : *Dieu est éternel*; *les hommes sont mortels*; *la gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*; *les preuves, dont on appuie la vérité de la religion chrétienne, sont invincibles*; *craindre Dieu, est le commencement de la sagesse*. En effet, *Dieu* exprime un sujet déterminé par l'idée unique de la nature individuelle de l'être suprême : *les hommes*, un sujet déterminé par la seule idée de la nature spécifique commune à tous les individus de cette espece : *la gloire qui vient de la vertu*, un sujet déterminé par l'idée unique de la nature générale de la *gloire* restreinte par l'idée de la vertu envisagée comme un fondement particulier : *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*, autre sujet déterminé par l'idée unique de la nature commune des *preuves*, restreinte par l'idée d'application à *la vérité de la religion chrétienne* : enfin ces mots *craindre Dieu* présentent encore à l'esprit un sujet déterminé par l'idée unique d'une crainte actuelle, restreinte par l'idée d'un objet particulier qui est *Dieu*.

Le sujet au contraire est *composé* quand il comprend plusieurs sujets déterminés par des idées différentes. Ainsi quand on dit, *la foi, l'espérance & la charité sont trois vertus théologales*; le sujet total est composé, parce qu'il comprend trois sujets déterminés, chacun par idée caractéristique de sa nature propre & individuelle. Voici une autre *proposition* dont le sujet total est pareillement composé en apparence, quoique au fond il soit simple : *croire à l'évangile & vivre en païen, est une extravagance inconcevable*; il semble que *croire à l'évangile* soit un premier sujet partiel, & que *vivre en païen* en soit un second : mais l'attribut ne peut pas convenir séparément à chacun de ces deux prétendus sujets, puisqu'on ne peut pas dire que *croire à l'évangile est une extravagance inconcevable*; ainsi il faut convenir que le véritable sujet est l'idée unique de la réunion de ces deux idées particulieres, & par conséquent que c'est un sujet simple.

Ce que j'appelle ici sujet *composé*; M. du Marsais le nomme *sujet multiple*; & c'est, dit-il, lorsque, pour abréger, on donne un attribut commun à plusieurs objets différens.

Malgré l'exactitude ordinaire de ce savant grammairien, j'ose dire que l'assertion dont il s'agit est une définition fausse ou du moins hazardée, puisqu'elle peut faire prendre pour sujet multiple ou composé un sujet réellement simple. Quand on dit, par exemple, *les hommes sont mortels*, on donne, pour abréger, l'attribut commun *sont mortels* à plusieurs objets différens; & c'est au lieu de dire *Pierre est mortel*, *Jacques est mortel*, *Jean est mortel*, &c. on pourroit donc conclure de la définition de M. du Marsais, que le sujet *les hommes* est multiple ou composé, quoiqu'il soit simple

ple & avoué ſimple par cet auteur : *un ſujet ſimple*, dit-il, *eſt énoncé en un ſeul mot*; le ſoleil eſt levé, *ſujet ſimple au ſingulier*; les aſtres brillent, *ſujet ſimple au pluriel.*

Au reſte, cette définition n'eſt pas plus exacte que celle du ſujet multiple ou compoſé : pour s'en convaincre, il ne faut que ſe rappeller les exemples que j'ai cités des ſujets ſimples; aucun de ceux qui ſont énoncés en pluſieurs mots n'eſt deſtiné à réunir pluſieurs objets différens ſous un attribut commun, comme l'exige notre grammairien. C'eſt qu'en effet la ſimplicité du ſujet dépend & doit dépendre, non de l'unité du mot qui l'exprime, mais de l'unité de l'idée qui le détermine.

L'attribut peut être également ſimple ou compoſé.

L'attribut eſt ſimple, quand il n'exprime qu'une ſeule maniere d'être du ſujet, ſoit qu'il le faſſe en un ſeul mot, ſoit qu'il en employe pluſieurs. Ainſi quand on dit, *Dieu eſt éternel*, *Dieu gouverne toutes les parties de l'univers*; *un homme avare recherche avec avidité des biens dont il ignore le véritable uſage*; *être ſage avec excès*, *c'eſt être fou* : les attributs de toutes ces *propoſitions* ſont ſimples, parce que chacun n'exprime qu'une ſeule maniere d'être du ſujet : *eſt éternel*, *gouverne toutes les parties de l'univers*, ſont deux attributs qui expriment chacun une maniere d'être de Dieu, l'un dans le premier exemple, l'autre dans le ſecond; *recherche avec avidité des biens dont il ignore le véritable uſage*, c'eſt une maniere d'être d'un homme avare; *être fou*, c'eſt une maniere d'être de ce qu'on appelle *être ſage avec excès.*

L'attribut eſt compoſé quand il exprime pluſieurs manieres d'être du ſujet. Ainſi quand on dit, *Dieu eſt juſte & tout-puiſſant*, l'attribut total eſt compoſé parce qu'il comprend deux manieres d'être de Dieu, la juſtice & la toute-puiſſance.

Les *propoſitions* ſont pareillement ſimples ou compoſées, ſelon la nature de leur ſujet & de leur attribut.

Une *propoſition* ſimple eſt celle dont le ſujet & l'attribut ſont également ſimples, c'eſt-à-dire, également déterminés par une ſeule idée totale. Exemples : *la ſageſſe eſt précieuſe*; *la puiſſance légiſlative eſt le premier droit de la ſouveraineté*; *la conſidération qu'on accorde à la vertu, eſt préférable à celle qu'on rend à la naiſſance.*

Une *propoſition* compoſée eſt celle dont le ſujet ou l'attribut, ou même ces deux parties ſont compoſées, c'eſt-à-dire, déterminées par différentes idées totales.

Une *propoſition* compoſée par le ſujet peut ſe décompoſer en autant de *propoſitions* ſimples qu'il y a d'idées partielles dans le ſujet compoſé, & elles auront toutes le même attribut & des ſujets différens. *L'écriture & la tradition ſont les appuis de la ſaine théologie* : il y a ici deux ſujets, *l'écriture & la tradition*; de-là les deux *propoſitions* ſimples ſous le même attribut : 1°. *l'écriture eſt un appui de la ſaine théologie*; 2°. *la tradition eſt un appui de la ſaine théologie.*

Une *propoſition* compoſée par l'attribut peut ſe décompoſer en autant de *propoſitions* ſimples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut compoſé; & elles auront toutes le même ſujet & des attributs différens. *La plupart des hommes ſont aveugles & injuſtes*; il y a auſſi deux attributs, *ſont aveugles* & *ſont injuſtes*; de-là les deux *propoſitions* ſimples avec le même ſujet : 1°. *la plupart des hommes ſont aveugles*; 2°. *la plupart des hommes ſont injuſtes.* La décompoſition eſt preſque ſenſible dans cette belle ſtrophe d'Horace, *II*, *Od. 7.*

Auream quiſquis mediocritatem
Diligit, tutus caret abſoleti
Sordidus tuti, caret invidendâ
Sobrius aulâ.

Une *propoſition* compoſée par le ſujet & par l'attribut peut ſe décompoſer, 1°. en autant de *propoſitions*, ayant le même attribut compoſé, qu'il y a d'idées partielles dans le ſujet; 2°. chacune de ces *propoſitions* élémentaires peut ſe décompoſer encore en autant de *propoſitions* ſimples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut compoſé : enſorte que chacune des idées partielles du ſujet compoſé pouvant être comparée avec chacune des idées partielles de l'attribut compoſé, & chaque comparaiſon donnant une *propoſition* ſimple, le nombre des *propoſitions* ſimples qui ſortiront de celle qui eſt compoſée par le ſujet & par l'attribut, eſt égal au nombre des idées partielles du

ſujet compoſé, multiplié par le nombre des idées partielles de l'attribut compoſé.

Les ſavans & les ignorans ſont ſujets à ſe tromper, prompts à ſe décider & lents à ſe rétracter : il y a ici deux ſujets ſimples, 1°. *les ſavans*, 2°. *les ignorans*; & trois attributs ſimples, 1°. *ſont ſujets à ſe tromper*, 2°. *ſont prompts à ſe décider*, 3°. *ſont lents à ſe rétracter*; il en ſortira donc deux fois trois ou ſix *propoſitions* ſimples : en les comparant entr'elles par le ſujet, trois auront pour ſujet commun l'un des deux ſujets élémentaires, & partageront entr'elles les trois attributs; trois autres auront pour ſujet commun l'autre ſujet élémentaire & partageront de même les trois attributs : ſi on les compare par l'attribut, deux auront pour attribut commun le premier attribut élémentaire, deux autres auront le ſecond attribut, les deux derniers le dernier attribut; & les deux qui auront un attribut commun partageront entr'elles les deux ſujets.

1°. *Les ſavans ſont ſujets à ſe tromper.*
2°. *Les ſavans ſont prompts à ſe décider.*
3°. *Les ſavans ſont lents à ſe rétracter.*
4°. *Les ignorans ſont ſujets à ſe tromper.*
5°. *Les ignorans ſont prompts à ſe décider.*
6°. *Les ignorans ſont lents à ſe rétracter.*

Juſqu'ici je n'ai donné d'exemples de *propoſitions* compoſées que de celles que les logiciens appellent *copulatives*, parce que les parties compoſantes y ſont liées par une conjonction copulative; mais je n'ai pas prétendu donner l'excluſion aux autres eſpeces, dont les parties compoſantes ſont liées par toute autre conjonction : je crois ſeulement que les diſtinctions obſervées en logique ſont inutiles à la grammaire, qui ne doit remarquer que ce qui eſt néceſſaire à la compoſition des *propoſitions*, & qui n'eſt nullement chargée d'en diſcuter la vérité.

1°. Le ſujet eſt *incomplexe*, quand il n'eſt exprimé que par un nom, un pronom, ou un infinitif, qui ſont les ſeules eſpeces de mots qui puiſſent préſenter à l'eſprit un ſujet déterminé. Tels ſont les ſujets des *propoſitions* ſuivantes : *Dieu eſt éternel*; *les hommes ſont mortels*; *nous naiſſons pour mourir*; *dormir eſt un tems perdu.*

Il y a apparence que M. du Marſais confondoit le ſujet incomplexe avec le ſimple, quand il donnoit de celui-ci une définition qui ne peut convenir qu'à l'autre. En effet il définit de ſuite le ſujet ſimple, le ſujet multiple que j'appelle *compoſé*, & le ſujet complexe ſans en oppoſer aucun à celui qu'il nomme *complexe*. Il y a cependant une très-grande différence entre le ſujet ſimple & l'incomplexe : le ſujet ſimple doit être déterminé par une idée unique, voilà ſon eſſence; mais il peut être & n'être pas incomplexe, parce que ſon eſſence eſt indépendante de l'expreſſion, & que l'idée unique qui le détermine peut être ou n'être pas conſidérée comme le réſultat de pluſieurs idées ſubordonnées, ce qui donne indifféremment un ou pluſieurs mots : au contraire l'eſſence du ſujet incomplexe tient tout-à-fait à l'expreſſion, puiſqu'il ne doit être exprimé que par un mot.

Le ſujet eſt *complexe*, quand le nom, le pronom, ou l'infinitif eſt accompagné de quelque addition qui en eſt un complément explicatif ou déterminatif. Tels ſont les ſujets des *propoſitions* ſuivantes : *les livres utiles ſont en petit nombre*; *les principes de la morale méritent attention*; *vous qui connoiſſez ma conduite jugez-moi*; *craindre Dieu, eſt le commencement de la ſageſſe*; où l'on voit le nom *livres* modifié par l'addition de l'adjectif *utiles*, qui en reſtreint l'étendue; le nom *principes* modifié par l'addition de ces mots *de la morale*, qui en eſt un complément déterminatif; le pronom *vous* modifié par l'addition de la *propoſition* incidente *qui connoiſſez ma conduite*, laquelle en eſt explicative; & l'infinitif *craindre* déterminé par l'addition du complément objectif *Dieu*.

On voit, par la notion que je donne ici du ſujet complexe, que ce n'eſt pas ſeulement une *propoſition* incidente qui le rend tel, mais toute addition qui en développe le ſens, ou qui le détermine par quelque idée particuliere qu'elle y ajoute. Le mot *principal* auquel eſt faite l'addition, eſt le ſujet grammatical de la *propoſition*, parce que c'eſt lui qui ſeul eſt ſoumis en qualité de ſujet aux loix de la ſyntaxe de chaque langue; ce même mot, avec l'addition qui le rend complexe, & le ſujet logique de la *propoſition*, parce que l'expreſſion totale de l'idée déterminée dont l'eſprit ap-

perçoit l'existence intellectuelle sous telle ou telle relation à tel attribut.

L'attribut peut être également incomplexe ou complexe.

L'attribut est incomplexe, quand la relation du sujet, à la maniere d'être dont il s'agit, y est exprimée en un seul mot, soit que ce mot exprime en même tems l'existence intellectuelle du sujet, soit que cette existence se trouve énoncée séparément. Ainsi quand on dit, *je lis*, *je suis attentif*, les attributs de ces deux *propositions* sont incomplexes, parce que dans chacun on exprime en un seul mot la relation du sujet à la maniere d'être qui lui est attribuée; *lis* énonce tout-à-la-fois cette relation & l'existence du sujet, & il équivaut à *suis lisant*; *attentif* énonce que la relation de convenance du sujet à l'attribut.

L'attribut est complexe, quand le mot principalement destiné à énoncer la relation du sujet à la maniere d'être qu'on lui attribue, est accompagné d'autres mots qui en modifient la signification. Ainsi quand on dit: *je lis avec soin les meilleurs grammairiens, & je suis attentif à leurs procédés*; les attributs de ces deux *propositions* sont complexes, parce que dans chacun le mot principal est accompagné d'autres mots qui en modifient la signification. *Lis*, dans le premier exemple, est suivi de ces mots, *avec soin*, qui présentent l'action de lire comme modifiée par un caractere particulier; & ensuite de ceux-ci, *les meilleurs grammairiens*, qui déterminent la même action de lire par l'application de cette action à un objet spécial. *Attentif*, dans le second exemple, est accompagné de ces mots, *à leurs procédés* qui restreignent l'idée générale d'attention par l'idée spéciale d'un objet déterminé.

Les *propositions* sont également incomplexes ou complexes, selon la forme de l'énonciation de leur sujet & de leur attribut.

Une *proposition* incomplexe, est celle dont le sujet & l'attribut sont également incomplexes. Exemple: *la sagesse est précieuse*; *vous parviendrez*; *mentir est une lâcheté*.

Une *proposition* complexe, est celle dont le sujet ou l'attribut, ou même ces deux parties sont complexes. Exemples: *la puissance législative est respectable*; *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne, sont invincibles*; ces *propositions* sont complexes par le sujet: *Dieu gouverne toutes les parties de l'univers*; *César fut le tyran d'une république dont il devoit être le défenseur*; ces *propositions* sont complexes par l'attribut: *la gloire qui vient de la vertu est plus solide que celle qui vient de la naissance: être sage avec excès est une véritable folie*; ces *propositions* sont complexes par le sujet & par l'attribut.

L'ordre analytique des parties essentielles d'une *proposition* complexe n'est pas toujours aussi sensible que dans les exemples que l'on vient de voir; c'est alors à l'art même de l'analyse de le retrouver. Par exemple, *c'est tuer les pauvres, de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à leur subsistance* (*si non pavisti, occidisti*); il est évident que l'on attribue ici à la chose dont on parle *que c'est tuer les pauvres*, & conséquemment que *est tuer les pauvres* est l'attribut de cette *proposition*; quel en est donc le sujet? Le voici; *ce* (sujet grammatical) *de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à la subsistance des pauvres* (addition qui rend le sujet complexe en le déterminant). La construction analytique est donc; *ce de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à la subsistance des pauvres, est les tuer.*

Quand les additions faites, soit au sujet, soit à l'attribut, soit à quelqu'autre terme modificatif de l'un ou de l'autre, sont elles-mêmes des *propositions* ayant leurs sujets & leurs attributs, simples ou composés, incomplexes ou complexes; ces *propositions* partielles sont incidentes, & celles dont elles sont des parties immédiates sont principales, *voyez* INCIDENTE. Mais quelque composée, ou quelque complexe que puisse être une *proposition*, eût-elle l'étendue & la forme que les rhéteurs exigent par une période, l'analyse la réduit enfin aux deux parties fondamentales, qui sont le sujet & l'attribut.

Prenons pour exemple cette belle période qui est à la tête de la seconde partie du discours de M. l'abbé Colin, couronné par l'académie françoise en 1714. *Si fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianis-*

niſme, eſt une extravagance inconcevable; c'eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon d'être perſuadé de la vérité de cette doctrine, & de vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe.

Pour parvenir à la conſtruction analytique, je ferai d'abord quelques remarques préliminaires. 1°. *Si* n'eſt point ici une conjonction hypothétique ou conditionnelle; la *propoſition* qu'elle commence, ne doit plus être miſe en queſtion, elle a été prouvée dans la premiere partie dont elle eſt la concluſion & le précis: *ſi* a ici le même ſens que le mot latin *etſi*, ou notre mot françois *quoique*, qui veut dire *malgré la preuve que*, *voyez* MOT, *article* 2, *n.* 3, ou en adaptant l'interprétation aux beſoins préſens, *malgré la preuve de la vérité qui eſt*. *Voyez* ſur *que*, rendu par *qui eſt*, *qui étoit* INCIDENTE. 2°. Ces deux derniers mots *qui eſt*, commencent une *propoſition* incidente dont l'attribut doit être indicatif de la vérité individuelle énoncée auparavant par le nom appellatif *vérité*; ce doit donc être cette *propoſition* même qui l'énonce comme un jugement, *fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme, eſt une extravagance inconcevable*: & l'on voit ici qu'une *propoſition* incidente eſt partie d'une autre qui eſt principale à ſon égard, mais qui eſt elle-même incidente à l'égard d'une troiſieme. 3°. En réuniſſant, ſous la forme que j'ai indiquée, tout ce qui conſtitue ce premier membre de la période, on aura, *malgré la preuve de la vérité qui eſt, fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme, eſt une extravagance inconcevable*: or tout cela eſt une expreſſion adverbiale, puiſqu'il n'y a que la prépoſition *malgré* avec ſon complément; l'ordre analytique demande donc que cela ſoit à la ſuite d'un nom appellatif, ou d'un adjectif ou d'un verbe. *Voyez* PRÉPOSITION. Et le bon ſens, qu'il eſt ſi facile de juſtifier que je ne crois pas devoir le faire ici, indique aſſez que c'eſt à la ſuite de l'adjectif *grand*, ou plutôt de l'attribut, *eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon*, mis par comparaiſon au deſſus du premier, *eſt une extravagance inconcevable*. Ce complément adverbial tombe ſur le ſens comparatif de l'adjectif *plus grand*. 4°. *Ce* qui ſe trouve immédiatement avant le verbe principal *eſt* n'eſt que le ſujet grammatical, c'eſt-à-dire, le mot principal dans l'expreſſion totale du ſujet dont on parle ici; car *ce* eſt un nom d'une généralité indéfinie, lequel a beſoin d'être déterminé, ou par les circonſtances antécédentes, ou par quelque addition ſubſéquente: or il eſt déterminé ici par l'union de deux additions reſpectivement oppoſées, 1. *être perſuadé de la vérité de cette doctrine*, 2. *vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe*; & le rapport du nom général *ce* à cette double addition eſt marqué par la double prépoſition *de*. Voici donc la totalité du ſujet logique: *ce d'être perſuadé de la vérité de cette doctrine & de vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe*. 5°. Ma dernière observation ſera pour rappeller au lecteur que la grammaire n'eſt chargée que de l'expreſſion analytique de la penſée, *voyez* INVERSION & MÉTHODE. Que les embelliſſemens de l'élocution ne ſont point de ſon reſſort, & qu'elle a droit de s'en débarraſſer quand elle rend compte de ſes procédés.

Voici donc enfin l'ordre analytique de la période propoſée, réduite aux deux parties eſſentielles: *ce d'être perſuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme ſi on ne doutoit pas qu'elle ne fût fauſſe* (ſujet logique), *eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon, malgré la preuve de la vérité qui eſt fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme, eſt une extravagance inconcevable* (attribut logique): ou bien ſans changer le *ſi*, mais ſe ſouvenant néanmoins qu'il a la ſignification que l'on vient de voir; *ce d'être perſuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme ſi on ne doutoit pas qu'elle ne fût fauſſe, eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon, ſi fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme, eſt une extravagance inconcevable.*

Il me ſemble que relativement à la matiere de la *propoſition*, la grammaire peut ſe paſſer d'en conſidérer d'autres eſpeces. Elle doit connoître les termes & les *propoſitions* compoſées, parce que la ſyntaxe influe ſur les inflexions numériques des mots, & que l'uſage des conjonctions eſt peut-être

inexplicable ſans cette clé, *voyez* MOT, *loc. cit.* Elle doit connoître les termes & les *propoſitions* complexes, parce qu'elle doit indiquer & caractériſer la relation des *propoſitions* incidentes, & fixer la conſtruction des parties logiques & grammaticales qui ne peuvent ſans cela être diſcernées. Mais que pourroit gagner la grammaire à conſidérer les *propoſitions* modales, les conditionnelles, les cauſales, les relatives, les diſcrétives, les excluſives, les exceptives, les comparatives, les inceptives, les déſitives ? Si ces différens aſpects peuvent fournir à la logique des moyens de diſcuter la vérité du fond, à la bonne heure ; ils ne peuvent être d'aucune utilité dans la grammaire, & elle doit y renoncer.

II. La forme grammaticale de la *propoſition* conſiſte dans les inflexions particulieres, & dans l'arrangement reſpectif des différentes parties dont elle eſt compoſée. *Voyez* ſur cela l'*article* GRAMMAIRE, §. 2, *de l'orthologie*, *n.* 2. Il eſt inutile de répéter ici ce qui en a été dit ailleurs, & il ne faut plus que remarquer les différentes eſpeces de *propoſitions* que le grammairien doit diſtinguer par rapport à la forme. On peut enviſager cette forme ſous trois principaux aſpects. 1°. Par rapport à la totalité des parties principales & ſubalternes qui doivent entrer dans la compoſition analytique de la *propoſition* ; 2°. par rapport à l'ordre ſucceſſif que l'analyſe aſſigne à chacune de ces parties ; 3°. par rapport au ſens particulier qui peut dépendre de telle ou telle diſpoſition.

1°. Par rapport à la totalité des parties principales & ſubalternes qui doivent entrer dans la compoſition analytique de la *propoſition*, elle peut être pleine ou elliptique.

Une *propoſition* eſt *pleine* lorſqu'elle comprend explicitement tous les mots néceſſaires à l'expreſſion analytique de la penſée.

Une *propoſition* eſt *elliptique*, lorſqu'elle ne renferme pas tous les mots néceſſaires à l'expreſſion analytique de la penſée.

Il faut pourtant obſerver que comme l'un & l'autre de ces accidens tombent moins ſur les choſes que ſur la maniere de les dire, on dit plutôt que la phraſe eſt pleine ou elliptique qu'on ne le dit de la *propoſition*. Au reſte quoique l'on diſe communément que notre langue n'eſt guere elliptique ; il eſt pourtant certain que quand on en veut ſoumettre les phraſes à l'examen analytique, on eſt ſurpris de voir que l'uſage y en introduit beaucoup plus d'elliptiques que de pleines. J'ai prouvé que la plupart de nos phraſes interrogatives ſont elliptiques, puiſque les mots qui exprimeroient directement l'interrogation y ſont ſous entendus. *Voyez* INTERROGATIF. Il eſt aiſé de recueillir de ce que j'ai dit, *article* MOT, §. 2, *n.* 3 ; de la nature des conjonctions, que l'uſage de cette ſorte de mot amene aſſez naturellement des vuides dans la plénitude analytique. M. du Marſais, au mot *elliptique*, a très-bien fait ſentir que l'ellipſe eſt très-fréquente & très-naturelle dans les réponſes faites ſur le champ à des interrogations. Il y a mille autres occaſions où une plénitude ſcrupuleuſe feroit languir l'élocution ; & l'uſage autoriſe alors, dans toutes les langues, l'ellipſe de tout ce qui peut aiſément ſe deviner d'après ce qui eſt poſitivement exprimé : par exemple, dans les *propoſitions* compoſées par le ſujet, il eſt inutile de répéter l'attribut autant de fois qu'il y a de ſujets diſtincts dans celles qui ſont compoſées par l'attribut ; il n'eſt pas moins ſuperflu de répéter le ſujet pour chaque attribut différent, *&c.* Par-tout on ſe contenteroit d'un mot pour exprimer une penſée, ſi un mot pouvoit ſuffire ; mais du-moins l'uſage tend par-tout à ſupprimer tout ce dont il peut autoriſer la ſuppreſſion, ſans nuire à la clarté de l'énonciation qui eſt la qualité de tout langage la plus néceſſaire & la plus indiſpenſable.

2°. Par rapport à l'ordre ſucceſſif que l'analyſe aſſigne à chacune des parties de la *propoſition*, la phraſe eſt directe, ou inverſe, ou hiperbatique.

La phraſe eſt *directe*, lorſque tous les mots en ſont diſpoſés ſelon l'ordre & la nature des rapports ſucceſſifs qui fondent leur liaiſon : *omnes ſunt admirati conſtantiam Catonis.*

La phraſe eſt *inverſe*, lorſque l'ordre des rapports ſucceſſifs qui fondent la liaiſon des mots eſt ſuivi dans un ſens contraire, mais

ſans interruption dans les liaiſons des mots conjonctifs : *conſtantiam Catonis admirati ſunt omnes.*

Enfin la phraſe eſt *hyperbatique*, lorſque l'ordre des rapports ſucceſſifs & la liaiſon naturelle des mots conſécutifs ſont également interrompus : *Catonis omnes admirati ſunt conſtantiam.*

Il faut obſerver, entre les idées partielles d'une penſée, liaiſon & relation. La liaiſon exige que les corrélatifs immédiats ſoient immédiatement l'un auprès de l'autre ; mais de quelque maniere qu'on les diſpoſe, l'image de la liaiſon ſubſiſte : *Auguſtus vicit*, ou *vicit Auguſtus* ; *vicit Antonium*, ou *Antonium vicit*, & par conſéquent *Auguſtus vicit Antonium*, ou *Antonium vicit Auguſtus*, les liaiſons ſont toujours également obſervées. Mais les liaiſons ſuppoſent des relations, & les relations ſuppoſent une ſucceſſion dans leurs termes ; la priorité eſt propre à l'un, la poſtériorité eſt eſſentielle à l'autre ; voilà un ordre que l'on peut enviſager, ou en allant du premier terme au ſecond, ou en allant du ſecond au premier ; la premiere conſidération eſt directe, la ſeconde eſt inverſe : *Auguſtus vicit*, *vicit Antonium*, & par conſéquent, *Auguſtus vicit Antonium*, c'eſt l'ordre direct ; *Antonium vicit*, *vicit Auguſtus*, & eſt conſéquemment *Antonium vicit Auguſtus*, c'eſt l'ordre inverſe : l'un & l'autre conſervent l'image des liaiſons naturelles, mais il n'y a que le premier qui ſoit auſſi l'ordre naturel des rapports ; il eſt renverſé dans le ſecond. Enfin la diſpoſition des mots d'une phraſe peut être telle qu'elle n'exprime plus ni les liaiſons des idées, ni l'ordre qui réſulte de leurs rapports ; ce qui arrive quand on jette entre deux corrélatifs quelque mot qui eſt étranger au rapport qui les unit : il n'y a plus alors ni conſtruction directe, ni inverſion ; c'eſt l'hyperbate : *Antonium Auguſtus vicit.* *Voyez* INVERSION, HYPERBATE. Il y a des langues où l'uſage autoriſe preſque également ces trois ſortes de phraſes ; ce ſont des raiſons de goût qui en ont déterminé le choix dans les bons écrivains ; & c'eſt en cherchant à démêler ces raiſons fines que l'on apprendra à lire : choſe beaucoup plus rare que l'amour-propre ne permet de le croire.

3°. Enfin, par rapport au ſens particulier qui peut dépendre de la diſpoſition des parties de la *propoſition*, elle peut être ou ſimplement expoſitive ou interrogative.

La *propoſition* eſt ſimplement *expoſitive* quand elle eſt l'expreſſion propre du jugement actuel de celui qui la prononce : *Dieu a créé le ciel & la terre* ; *Dieu ne veut point la mort du pécheur.*

La *propoſition* eſt *interrogative*, quand elle eſt l'expreſſion d'un jugement ſur lequel eſt incertain celui qui la prononce, ſoit qu'il doute ſur le ſujet ou ſur l'attribut, ſoit qu'il ſoit incertain ſur la nature de la relation du ſujet à l'attribut : *Qui a créé le ciel & la terre ?* interrogation ſur le ſujet : *Quelle eſt la doctrine de l'égliſe ſur le culte des ſaints ?* interrogation ſur l'attribut : *Dieu veut-il la mort du pécheur ?* interrogation ſur la relation du ſujet à l'attribut.

Tout ce qu'enſeigne la grammaire eſt finalement relatif à la *propoſition* expoſitive dont elle enviſage ſur-tout la compoſition : s'il y a quelques remarques particulieres ſur la *propoſition* interrogative, j'en ai fait le détail en ſon lieu. *Voyez* INTERROGATIF. (*B. E. R. M.*)

PROPOSITION. (*Logique.*) La propoſition eſt l'expoſition, ſoit verbale, ſoit littérale d'une penſée ou d'un jugement.

La propoſition, à l'égard du jugement, ſe diviſe en certaine & incertaine ; à l'égard de la choſe, en vraie ou fauſſe ; à l'égard de ſon étendue, en générale ou particuliere ; & à l'égard de ſon attribut, en ſimple ou compoſée.

PROPOSITION, (*Logique.*) la *propoſition* eſt le fidele interprete du jugement ; ou plutôt la *propoſition* n'eſt autre choſe que le jugement lui-même revêtu d'expreſſions. Dans toute *propoſition*, il faut néceſſairement qu'il y ait un ſujet & un attribut, ou expreſſément énoncés, ou du-moins ſous-entendus, parce qu'il n'y a point de diſcours ſans un ſujet dont on parle, & ſans attribut pour qu'on en parle. Ce ſujet eſt toujours énoncé dans les langues analogues par quelque mot deſtiné à ce ſervice, & diſtingué de ce qui énonce l'attribut : au lieu que dans les langues

tranſpoſitives un ſeul & même mot remplit ces deux fonctions, lorſque le ſujet doit être exprimé par l'un des trois pronoms perſonnels ; le génie de ces langues ayant établi que le verbe par lequel on attribue une choſe au ſujet, feroit connoître par ſa terminaiſon la perſonne, & ſeroit alors ſuffiſant pour énoncer le ſujet & l'attribution. Le latin dit donc en un ſeul mot ce que le françois dit en deux : *ambulat*, *times*, *odimus* ; *il marche*, *vous craignez*, *nous haiſſons*.

Ceux qui prétendent que l'eſſence du verbe conſiſte dans l'affirmation, & que l'affirmation eſt le caractere propre & diſtinct du mot *eſt*, ſont obligés de dire que ce mot entre néceſſairement dans toutes les *propoſitions*, ſoit qu'il ſoit exprimé, ſoit qu'il ſoit ſeulement ſous-entendu, parce qu'on ne peut faire de *propoſition* ſans un mot qui énonce l'attribut du ſujet. Mais ceux qui ſoutiennent avec l'abbé Girard que le caractere propre du verbe eſt d'exprimer par événement, & que l'affirmation n'eſt qu'un effet de la nature de quelques modes, qui adaptent l'action à un ſujet ou à une des trois perſonnes qui peuvent figurer dans le diſcours, ne reconnoiſſent point la néceſſité de la copule verbale *eſt*, ſi ce n'eſt dans les modes, comme l'infinitif & le gérondif qui ne ſont point caractériſés par l'idée acceſſoire d'*affirmation*.

Pour mieux connoître la nature & les propriétés d'une *propoſition*, il ne ſera pas inutile d'examiner ici ſa matiere & ſa forme, ſa quantité, ſa qualité, ſes oppoſitions, ſes converſions, ſes équipollences.

On appelle la matiere d'un *propoſition*, ce qui en fait l'objet : ou la *propoſition* eſt en matiere néceſſaire, ou elle eſt en matiere contingente ; il n'y a point de milieu. La *propoſition* en matiere néceſſaire, eſt celle dont le ſujet renferme néceſſairement dans ſon idée la forme énoncée par le prédicat, ou l'en exclut néceſſairement ; l'inſéparabilité ou l'incompatibilité de deux idées, ſont des marques infaillibles pour diſcerner ſi une *propoſition* eſt en matiere néceſſaire. La *propoſition* en matiere contingente, eſt celle dont le ſujet ne renferme ni n'exclut de ſon idée la forme énoncée par le prédicat ; de-là la conjonction ou la ſéparation caractériſent toujours une *propoſition* en matiere contingente.

La forme d'une *propoſition* n'eſt autre choſe que l'arrangement des termes dont elle réſulte, & qui concourent tous, chacun ſelon ſa maniere, à l'expreſſion d'un ſens. Si l'on examine bien la ſtructure d'une *propoſition*, on trouvera qu'il faut d'abord un ſujet & une attribution à ce ſujet, ſans cela on ne dit rien. On voit enſuite que l'attribution peut avoir, outre ſon ſujet, un objet, un terme, une circonſtance modificative, une liaiſon avec une autre, & de plus un accompagnement étranger, ajouté comme un hors-d'œuvre, ſimplement pour ſervir d'appui à quelqu'une de ces choſes, ou pour exprimer un mouvement de ſenſibilité occaſionné dans l'ame de celui qui parle. Ainſi il faut que parmi les mots, les uns énoncent le ſujet ; que les autres expriment l'attribution faite au ſujet ; que quelques-uns en marquent l'objet ; que d'autres, dans le beſoin, en repréſentent le terme ; qu'il y en ait quand le cas échoit pour la circonſtance modificative, ainſi que pour la liaiſon toutes & quantes fois qu'on voudra rapprocher les choſes : *il* faut enfin énoncer les accompagnemens acceſſoires, lorſqu'il plaira à la perſonne qui parle d'en ajouter à ſa penſée.

Donnons maintenant à ces parties conſtructives des noms convenables & bien expliqués, qui, les diſtinguant l'une de l'autre & indiquant clairement leurs fonctions dans la compoſition de la *propoſition*, nous aident à pénétrer dans l'art de la conſtruction. Car enfin, c'eſt par leur moyen qu'on forme des ſens, qu'on tranſporte & qu'on peint dans l'eſprit des autres l'image de ce qu'on penſe ſoi-même.

Tout ce qui eſt employé à énoncer la perſonne ou la choſe à qui l'on attribue quelque façon d'être ou d'agir, paroiſſant dans la *propoſition* comme ſujet dont on parle, ſe nomme par cette raiſon *ſubjectif* ; il y tient le principal rang.

Ce qui ſert à exprimer l'application qu'on fait au ſujet, ſoit d'action, ſoit de maniere d'être, y concourt par la fonction d'attribution ; puiſque par ſon moyen on approprie cette action à la perſonne ou à

la choſe dont ont parle : il ſera donc très-bien nommé *attributif*.

Ce qui eſt deſtiné à repréſenter la choſe que l'attribution a en vue, & par qui elle eſt ſpécifiée, figure comme objet ; deſorte qu'on ne ſauroit lui donner un nom plus convenable que celui d'*objectif*.

Ce qui doit marquer le but auquel aboutit l'attribution, ou celui duquel elle part, préſente naturellement un terme : cette fonction le fait nommer *terminatif*.

Ce qu'on emploie à expoſer la maniere, le tems, le lieu, & les diverſes circonſtances dont on aſſaiſonne l'attribution, gardera le nom de *circonſtanciel* ; puiſque toutes ces choſes ſont par elles-mêmes autant de circonſtances.

Ce qui ſert à joindre ou à faire un enchaînement de ſens, ne peut concourir que comme moyen de liaiſon : par conſéquent ſon vrai nom eſt *conjonctif*.

Ce qui eſt mis par addition, pour appuyer ſur la choſe, ou pour énoncer le mouvement de l'ame, ſe place comme ſimple accompagnement : c'eſt pourquoi je le nommerai *adjonctif*. Voilà les ſept membres qui peuvent entrer dans la ſtructure d'une *propoſition*. On voit d'abord qu'il ne lui eſt pas eſſentiel de renfermer tous ces membres ; l'adjonctif s'y trouvant rarement, le conjonctif n'y ayant lieu que lorſqu'elle fait partie d'une période, & pouvant même n'y être pas énoncé. Souvent il n'y a point de terminatif, non plus que de circonſtanciel, comme dans cet exemple, *les dieux aiment le nombre impair*. D'autres fois on n'a deſſein que d'exprimer la ſimple action du ſujet, ſans lui donner ni terme ni objet, & ſans l'aſſaiſonner de circonſtance ni d'aucun accompagnement, comme quand on dit, *les ennemis craignent ; nous ſommes perdus ; j'aime*.

Il faut obſerver que chaque membre d'une *propoſition* peut être exprimé par un ou pluſieurs mots indifféremment. Par exemple, dans cette *propoſition*, le *plus profond des phyſiciens ne connoît pas avec une certitude évidente le moindre des reſſorts ſecrets de la nature* ; le ſubjectif y préſente un ſujet unique par les cinq premiers mots : l'attributif une attribution négative par les trois ſuivans : le circonſtanciel de même une ſeule circonſtance par les quatre qui viennent après : enfin l'objectif qu'un objet par les huit derniers mots. C'eſt aux Grammairiens à fixer des regles, auxquelles on aſſujettiſſe l'arrangement qu'on doit mettre entre les divers membres, d'où réſulte une *propoſition*. *V.* PHRASE, STYLE, HARMONIE DE DISCOURS.

La quantité des *propoſitions* ſe meſure ſur l'étendue de leurs ſujets : une *propoſition* conſidérée par rapport à ſon étendue, eſt de quatre ſortes ; ou univerſelle ou particuliere, ou ſinguliere, ou indéfinie.

La *propoſition* univerſelle eſt celle dont le ſujet eſt un terme univerſel, pris dans toute ſon étendue, c'eſt-à-dire, pour tous les individus. Ces mots *omnis*, *tout*, pour l'affirmation ; *nullus*, *nul*, pour la négation, déſignent ordinairement une *propoſition* univerſelle. Je dis *ordinairement* parce qu'il y a certaines circonſtances, où ils n'annoncent qu'une *propoſition* ſinguliere : & pour ne s'y pas tromper voici une regle invariable qu'il ne faut jamais perdre de vue. Toutes les fois que le prédicat ne peut s'énoncer de tous les individus de ſujet, pris chacun en ſon particulier, la *propoſition*, malgré ſon apparence d'univerſalité, n'eſt que ſinguliere. Ainſi cette *propoſition*, *tous les apôtres étoient au nombre de douze*, eſt réellement ſinguliere ; parce que le prédicat qui eſt *douze*, ne peut être dit de chaque apôtre en particulier. Le ſens de cette *propoſition* ſe réduit à dire *que la collection des apôtres étoit le nombre de douze* : excepté ce ſeul cas, toute *propoſition* dont le ſujet eſt accompagné de ces mots, *tout*, *nul*, doit être regardée comme une *propoſition* univerſelle.

1°. Il faut diſtinguer deux ſortes d'univerſalités ; l'une qu'on peut appeller *métaphyſique*, & l'autre *morale*. L'univerſalité métaphyſique eſt une univerſalité parfaite & ſans exception, comme *tout eſprit eſt intelligent*. L'univerſalité morale reçoit toujours quelque exception, parce que dans les choſes morales on ſe contente que les choſes ſoient telles ordinairement, *ut plurimùm*, comme ce que l'on dit ordinaire : *que toutes les femmes aiment à parler, que tous les jeunes gens ſont inconſtans*,

lans, que tous les vieillards louent le tems passé. Il suffit dans toutes ces sortes de *propositions*, qu'ordinairement cela soit ainsi, & on ne doit pas aussi en conclure à la rigueur.

2°. Il y a des *propositions* qui ne sont universelles que parce qu'elles doivent s'entendre *de generibus singulorum*, & non pas *de singulis generum*, comme parlent les philosophes; c'est-à-dire, de toutes les especes de quelque genre, & non pas de tous les particuliers de ces especes. Ainsi quelques-uns disent que Jesus-Christ a versé son sang pour le salut de tous les hommes parce qu'il a des prédestinés parmi des hommes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de toute nation. Ainsi l'on dit que tous les animaux furent sauvés dans l'arche de Noé, parce qu'il en fut sauvé quelques-uns de toutes les especes. Ainsi l'on dit d'un homme *qu'il a passé par toutes les charges*, c'est-à-dire, par toutes sortes de charges.

3°. Il y a des *propositions* qui ne sont universelles que parce que le sujet doit être pris comme restreint par une partie de l'attribut, quand il est complexe & qu'il a deux parties; comme dans cette *proposition: tous les hommes sont justes par la grace de Jesus-Christ:* c'est avec raison qu'on peut prétendre que le terme de *justes* est sous-entendu dans le sujet, quoiqu'il n'y soit pas exprimé; parce qu'il est assez clair que l'on veut dire seulement que tous les hommes qui sont justes ne le sont que par la grace de Jesus-Christ; & ainsi cette *proposition* est vraie en toute rigueur, quoiqu'elle paroisse fausse, à ne considérer que ce qui est exprimé dans le sujet y ayant tant d'hommes qui sont méchans & pécheurs. Il y a un très-grand nombre de *propositions* dans l'écriture qui doivent être prises en ce sens, & entr'autres ce que dit S. Paul; *comme tous* meurent par Adam, ainsi tous seront vivifiés par Jesus-Christ. Le sens de l'apôtre est, que comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam, tous ceux aussi qui sont vivifiés, sont vivifiés par Jesus-Christ.

Il y a aussi beaucoup de *propositions* qui ne sont moralement universelles qu'en cette maniere, comme quand on dit, *les françois sont bons soldats; les hollandois sont bons matelots, les flamands sont bons peintres; les italiens sont bons musiciens:* cela veut dire que les françois qui sont soldats, sont ordinairement bons soldats, & ainsi des autres.

La *proposition* particuliere est celle dont le sujet est un terme universel, mais restreint & pris seulement pour quelques individus du sujet, comme quand on dit, *quelque cruel est lâche; quelque pauvre n'est pas malheureux;* les mots *quidam, aliquis, quelques, quelques-uns*, sont ordinairement les termes qui servent à restreindre le sujet.

Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait pas d'autre marque de particularité que ces mots. Quand la prépositon *des* ou *de* est le pluriel de l'article *un*, elle fait que les noms se prennent particuliérement, au lieu que pour l'ordinaire, ils se prennent généralement avec l'article *les*. C'est pourquoi il y a bien de la différence entre ces deux expressions: *les gens raisonnables, des gens raisonnables; les médecins, des médecins.*

Une *proposition* singuliere est celle dont le sujet est déterminé à un seul individu. Telle est cette *proposition*, Louis XV a conquis toute la Flandre & une partie de la Hollande.

La *proposition* indéfinie est celle dont le sujet est un terme universel, pris absolument & sans aucune addition d'universalité ou de restriction, comme quand je dis, *la matiere est incapable de penser; les françois sont polis & spirituels.*

Il y a deux observations à faire ici, l'une sur les *propositions* singulieres, & l'autre sur les *propositions* indéfinies.

1°. Les *propositions* singulieres doivent suivre les mêmes loix que les universelles, encore que leurs sujets ne soient pas communs comme ceux des universelles, parce que leurs sujets, par cela même qu'ils sont singuliers, sont nécessairement pris dans toute leur étendue; ce qui fait l'essence d'une *proposition* universelle, & ce qui la distingue de la particuliere; car il importe peu pour l'universalité d'une *proposition*, que l'étendue de son sujet soit grande ou petite, pourvu que, quelle qu'elle soit, on la prenne toute entiere; & c'est pourquoi les *propositions* singulieres tiennent lieu d'universelles dans l'argumentation.

2°. Les *propoſitions* indéfinies doivent paſſer pour univerſelles en quelque matiere que ce ſoit ; & ainſi dans une matiere contingente même (car pour les *propoſitions* indéfinies en matiere néceſſaire, il n'y a point de difficulté) elles ne doivent point être conſidérées comme des *propoſitions* particulieres ; car qui ſouffriroit que l'on dît que les ours ſont blancs, que les hommes ſont noirs, que les pariſiens ſont poëtes, que les polonois ſont ſociniens, que les anglois ſont trembleurs, & cependant ſelon ces philoſophes, qui veulent qu'on regarde les *propoſitions* indéfinies en matiere contingente comme particulieres, toutes ces *propoſitions* le devroient être, puiſqu'elles ſont toutes en matiere contingente. Or, cela eſt du dernier abſurde. Il eſt donc clair qu'en quelque matiere que ce ſoit, les *propoſitions* indéfinies de cette ſorte ſont priſes pour univerſelles, mais que dans une matiere contingente, on ſe contente d'une univerſalité morale : ce qui fait qu'on dit fort bien, *les françois ſont vaillans, les italiens ſont ſoupçonneux, les allemands ſont robuſtes, les anglois ſont méditatifs, les eſpagnols ont une fierté grave, les orientaux ſont voluptueux.*

Il y a une autre diſtinction plus raiſonnable à faire ſur ces ſortes de *propoſitions* ; c'eſt qu'elles ſont univerſelles en matiere de doctrine, & qu'elles ne ſont que particulieres dans les faits & dans les narrations, comme quand il eſt dit dans l'Evangile *milites plectentes coronam de ſpinis, impoſuerunt capiti ejus.* Il eſt bien clair que cela ne doit être entendu que de quelques ſoldats, & non pas de tous les ſoldats.

Une choſe qu'il faut encore remarquer, c'eſt que les noms de *corps*, de *communauté*, de *peuple*, étant pris collectivement, comme ils le ſont d'ordinaire, pour tout le corps, toute la communauté, tout le peuple, ne ſont point les *propoſitions* où ils entrent, proprement univerſelles, moins encore particulieres, mais ſingulieres ; comme quand je dis, *les romains ont vaincu les carthaginois* ; *les vénitiens font la guerre au Turc* ; *les juges d'un tel lieu ont condamné un criminel.* Ces *propoſitions* ne ſont point univerſelles, autrement on pourroit conclure de chaque romain qu'il auroit vaincu les carthaginois ; ce qui ſeroit faux. Elles ne ſont point auſſi particulieres ; car cela veut dire plus que ſi je diſois, que quelques romains ont vaincu les carthaginois. Mais elles ſont ſingulieres, parce qu'on conſidere chaque peuple comme une perſonne morale, dont la durée eſt de pluſieurs ſiecles, qui ſubſiſte tant qu'il compoſe un état, & qui agit en tous ces tems par ceux qui le compoſent, comme un homme agit par ſes membres. D'où vient que l'on dit que les romains qui ont été vaincus par les gaulois qui prirent Rome, ont vaincu les gaulois au tems de Céſar, attribuant ainſi à ce même terme de *romains*, d'avoir été vaincus en un tems, & d'avoir été victorieux en l'autre, quoique ce ne fuſſent plus les mêmes romains.

Ces choſes ainſi ſuppoſées & éclaircies, il eſt aiſé de voir que l'on peut réduire toutes les *propoſitions* à quatre ſortes, que l'on a marquées par ces quatre voyelles, *A*, *E*, *I*, *O*.

A, déſigne l'univerſelle affirmative, comme *tout vicieux eſt eſclave.*

E, l'univerſelle négative, comme *nul vicieux n'eſt heureux.*

I, la particuliere affirmative, comme *quelque vicieux eſt riche.*

O, la particuliere négative, comme *quelque vicieux n'eſt pas riche.*

Pour les faire mieux retenir on a fait ces deux vers.

Aſſerit A, *negat* E, *verùm generaliter ambo.*
Aſſerit I, *negat* O, *ſed particulariter ambo.*

Les *propoſitions* conſidérées du côté de leur qualité, ſe diviſent en affirmatives & négatives : en vraies & fauſſes, en certaines & incertaines, en évidentes & obſcures.

Dagoumer, philoſophe ſubtil, & un de ceux qui ont mis le plus en vogue la philoſophie de l'école, ſoutient, contre l'opinion commune, que tout jugement eſt affirmatif. Il ſuppoſe 1°. que tous les noms ſont concrets, ou du-moins qu'on peut les regarder comme tels ; & que par conſéquent on y peut diſtinguer deux choſes, ſavoir, le ſujet & la forme. Ainſi ce mot

homme signifie un *sujet qui a l'humanité.* Il distingue donc dans l'attribut de quelque *proposition* que ce soit, le sujet de l'attribut, qui est toujours le même, & la forme de ce même attribut, avec laquelle le sujet de la *proposition* a quelque relation. Il suppose en second lieu, que la copule verbale identifie toujours, & même nécessairement le sujet de l'attribut avec le sujet de la *proposition*, & qu'on affirme de plus le rapport qu'il y a de la forme de l'attribut avec le sujet de la *proposition.* Ainsi lorsqu'on dit, *un homme n'est pas une pierre*; on affirme, selon lui, 1°. que l'homme est une chose: 2°. que c'est une chose qui a quelque rapport, mais un rapport d'incompatibilité avec la forme de l'attribut; savoir, avec la *saxéité:* desorte qu'on doit ainsi résoudre cette proposition: *l'homme est une chose qui a une incompatibilité avec la saxéité.* Or, la forme d'un attribut, selon cet auteur, peut avoir avec le sujet trois différentes sortes de relations; savoir, la relation d'inséparabilité, si la forme de l'attribut est renfermée dans l'idée du sujet; la relation d'incompatibilité, si elle en est exclue, la relation de précision ou d'abstraction, si elle n'y est ni renfermée, ni si elle n'en est exclue.

Mais ne pourroit-on pas repliquer à Dagoumer, que le sujet de l'attribut ne peut pas toujours être identifié avec le sujet de la *proposition*, comme dans cette proposition, *le néant n'est pas un être?* Car enfin on ne dira pas du *néant* qu'il soit une chose. D'ailleurs, on ne peut distinguer dans l'être considéré en lui-même, un sujet d'attribut, ni une forme d'attribut. Rien n'est plus simple que l'être pris ainsi métaphysiquement. Mais quand même le sujet de l'attribut pourroit être identifié avec le sujet de la *proposition*, ce ne seroit point une raison pour qu'il le fût en vertu de la *proposition* même; car la *proposition* par elle-même fait abstraction de cette liaison qui se trouve entre le sujet de l'attribut & le sujet de la *proposition.* La *proposition* énonce seulement que l'homme, par exemple, n'est pas une chose qui soit pierre; mais elle ne dit point que l'homme soit une chose, quoique cela soit exactement vrai; parce qu'il n'est pas nécessaire qu'une *proposition* énonce tout ce qui est vrai de la chose sur laquelle elle roule. Mais c'est trop s'arrêter sur une question aussi frivole.

Les *propositions*, qui ont le même sujet & le même attribut, s'appellent *opposées*, lorsqu'elles different en qualité, c'est-à-dire, lorsque l'une est affirmative & l'autre négative.

Comme les *propositions* peuvent être opposées entr'elles de différentes manieres, tantôt selon la quantité, tantôt selon la qualité, & tantôt selon l'une & l'autre, les anciens avoient admis quatre sortes d'oppositions; savoir, la contraire, la subcontraire, la subalterne & la contradictoire.

L'opposition contraire, c'est quand deux *propositions* ne different entr'elles que selon la qualité, & qu'elles sont toutes deux universelles. Telles sont ces propositions. *Tout homme est animal, aucun homme n'est animal.*

L'opposition subcontraire est la même que la précédente, à cela près que les deux *propositions*, qui se combattent, sont toutes deux particulieres. Comme, *quelque homme est bon, quelque homme n'est pas bon.*

L'opposition subalterne, c'est quand deux *propositions* se combattent, selon la seule quantité. Telles sont ces propositions *tout homme est raisonnable, quelque homme raisonnable.*

L'opposition contradictoire, c'est le combat de deux *propositions* selon la quantité & selon la qualité: comme *tous les Turcs sont mahométans, quelques Turcs ne sont pas mahométans.*

Les philosophes modernes ont fait main-basse sur toutes ces définitions, dont ils ont retranché quelques-unes comme inutiles, & corrigé les autres comme peu exactes. Le grand principe qu'ils ont posé, c'est qu'il n'y a d'opposition véritable entre des *propositions*, qu'autant que l'une affirme d'un sujet ce que l'autre nie précisément d'un même sujet considéré sous les mêmes rapports. Ceci supposé, je dis 1°. que les subcontraires ne sont point réellement opposées entr'elles. L'affirmation & la négation ne regardent pas le même sujet, puisque *quelques hommes* sont pris pour une partie des hommes dans l'une de ces *propo-*

ſitions, & pour une autre partie dans l'autre. On peut dire la même choſe des ſubalternes, puiſque la particuliere eſt une ſuite de la générale.

L'oppoſition contradictoire n'exige point un combat de *propoſitions* ſelon la quantité & ſelon la qualité, mais ſeulement l'affirmation & la négation du même attribut par rapport au même ſujet. Ainſi ces deux propoſitions, *l'homme eſt libre*, *l'homme n'eſt pas libre*, ſont deux *propoſitions* véritablement contradictoires. L'une de ces *propoſitions* ne peut être vraie, que l'autre ne ſoit fauſſe en même tems. La vérité de l'une emporte néceſſairement la fauſſeté de l'autre.

L'oppoſition contraire eſt celle qui ſe trouve entre deux *propoſitions*, dont l'une affirme de ſon ſujet un attribut incompatible avec l'attribut que l'autre *propoſition* énonce du même ſujet. Ainſi ces deux *propoſitions* ſont contraires, *le monde exiſte néceſſairement*, *le monde exiſte contingemment*. Ce qui diſtingue les *propoſitions* contraires des contradictoires, c'eſt que les deux contraires peuvent être toutes deux à-la-fois fauſſes; au lieu que de deux contradictoires, l'une eſt néceſſairement vraie & l'autre néceſſairement fauſſe. Quoique les *propoſitions* contraires puiſſent être toutes deux fauſſes, cependant elles ne peuvent être toutes deux vraies, parce que les contradictoires ſeroient vraies.

On appelle *converſion d'une propoſition*, lorſqu'on change le ſujet en attribut, & l'attribut en ſujet; ſans que la *propoſition* ceſſe d'être vraie, ſi elle l'étoit auparavant, ou plutôt, enſorte qu'il s'enſuive néceſſairement de la converſion qu'elle eſt vraie, ſuppoſé qu'elle le fût. Ainſi dans toute converſion on ne doit jamais toucher à la qualité. Il eſt aiſé de comprendre comment la converſion peut ſe faire. Car comme il eſt impoſſible qu'une choſe ſoit jointe & unie à une autre, que cette autre ne ſoit auſſi jointe à la premiere; & qu'il s'enſuit fort bien que ſi A eſt joint à B, B eſt auſſi joint à A, il eſt clair qu'il eſt impoſſible que deux choſes ſoient conçues comme identifiées, qui eſt la plus parfaite de toutes les unions, que cette union ne ſoit réciproque, c'eſt-à-dire, que l'on ne puiſſe faire une affirmation mutuelle des deux termes unis en la maniere qu'ils ſont unis. Ce qui s'appelle *converſion*.

Ainſi, comme dans les *propoſitions* particulieres affirmatives, le ſujet & l'attribut ſont tous deux particuliers, il n'y a qu'à changer ſimplement l'attribut en ſujet, en gardant la même particularité pour convertir ces ſortes de *propoſitions*.

On ne peut pas dire la même choſe des *propoſitions* univerſelles affirmatives, à cauſe que dans ces *propoſitions* il n'y a que le ſujet qui ſoit univerſel, c'eſt-à-dire, qui ſoit pris ſelon toute ſon étendue, & que l'attribut au contraire eſt limité & reſtreint; & partant, lorſqu'on le rendra ſujet par la converſion, il lui faudra garder ſa même reſtriction & y ajouter une marque qui le détermine. Ainſi quand je dis que l'*homme eſt animal*, j'unis l'idée d'*homme* avec celle d'*animal*, reſtreinte & reſſerrée aux ſeuls hommes. Ainſi, quand je voudrai enviſager cette union par une autre face, il faudra que je conſerve à ce terme ſa même reſtriction, & de peur que l'on ne s'y trompe, y ajouter quelque note de détermination.

Deſorte que de ce que les *propoſitions* affirmatives ne ſe peuvent convertir qu'en particulieres affirmatives, on ne doit pas conclure qu'elles ſe convertiſſent moins proprement que les autres; mais comme elles ſont compoſées d'un ſujet général & d'un attribut reſtreint, il eſt clair que lorſqu'on les convertit, en changeant l'attribut en ſujet, elles doivent avoir un ſujet reſtreint & reſſerré.

De là on doit tirer ces deux regles.

1. Les *propoſitions* univerſelles affirmatives ſe peuvent convertir, en ajoutant une marque de particularité à l'attribut devenu ſujet.

2. Les *propoſitions* particulieres affirmatives ſe doivent convertir ſans aucune addition ni changement.

Ces deux regles peuvent ſe réduire à une ſeule qui les comprendra toutes deux.

L'attribut étant reſtreint par le ſujet dans toutes les *propoſitions* affirmatives, ſi on veut le faire devenir ſujet, il lui faut conſerver ſa reſtriction; & par conſéquent

lui donner une marque de particularité, ſoit que le premier ſujet fût univerſel, ſoit qu'il fût particulier.

Néanmoins il arrive aſſez ſouvent que des *propoſitions* univerſelles affirmatives ſe peuvent convertir en d'autres univerſelles. Mais c'eſt ſeulement lorſque l'attribut n'a pas de ſoi-même plus d'étendue que le ſujet, comme lorſqu'on affirme la différence ou le propre de l'eſpece, ou la définition du défini. Car alors l'attribut n'étant point reſtreint, ſe peut prendre dans la converſion auſſi généralement que le premier ſujet.

La nature d'une *propoſition* négative ne ſe peut exprimer plus clairement, qu'en diſant que c'eſt concevoir qu'une choſe n'eſt pas une autre. Mais afin qu'une choſe ne ſoit pas une autre, il n'eſt pas néceſſaire qu'elle n'ait rien de commun avec elle; mais il ſuffit qu'elle n'ait pas tout ce que l'autre a, comme il ſuffit, afin qu'une bête ne ſoit pas homme, qu'elle n'ait pas tout ce qu'a l'homme; & il n'eſt pas néceſſaire qu'elle n'ait rien de ce qui eſt dans l'homme: & de-là on peut tirer cet axiome.

La *propoſition* négative ne ſépare pas du ſujet toutes les parties contenues dans la compréhenſion de l'attribut; mais elle ſépare ſeulement l'idée totale & entiere compoſée de tous ces attributs unis. Si je dis que la matiere n'eſt pas une ſubſtance qui penſe, je ne dis pas pour cela qu'elle n'eſt pas ſubſtance penſante, qui eſt l'idée totale & entiere que je nie de la matiere.

Il en eſt tout au contraire de l'extenſion de l'idée; car la *propoſition* négative ſépare du ſujet l'idée de l'attribut ſelon toute ſon extenſion, & la raiſon en eſt claire; car être ſujet d'une idée & être contenu dans ſon extenſion, n'eſt autre choſe qu'enfermer cette idée: & par conſéquent, quand on dit qu'une idée n'en enferme pas une autre, on dit qu'elle n'eſt pas un des ſujets de cette idée. Ainſi ſi je dis que l'homme n'eſt pas un être inſenſible, je veux dire qu'il n'eſt aucun des êtres inſenſibles; & par conſéquent je les ſépare tous de lui. De-là cet axiome: *l'attribut d'une* propoſition *négative eſt toujours pris généralement.*

Comme il eſt impoſſible qu'on ſépare deux choſes totalement, que cette ſéparation ne ſoit mutuelle & réciproque, il eſt clair que ſi je dis que nul homme n'eſt pierre, je puis dire auſſi que nulle pierre eſt homme. Delà il ſuit que les *propoſitions* univerſelles négatives ſe peuvent convertir ſimplement en changeant l'attribut en ſujet, en conſervant à l'attribut devenu ſujet, la même univerſalité qu'avoit le premier ſujet; car l'attribut dans les *propoſitions* négatives eſt toujours pris univerſellement, parce qu'il eſt nié ſelon toute ſon étendue.

Mais par cette même raiſon, on ne peut faire de converſion des *propoſitions* négatives particulieres; & on ne peut pas dire, par exemple, que quelque médecin n'eſt pas homme, parce que l'on dit que quelque homme n'eſt pas médecin. Cela vient de la nature même de la négation, qui eſt que dans les *propoſitions* négatives, l'attribut eſt toujours pris univerſellement, & ſelon toute ſon extenſion; deſorte que lorſqu'un ſujet particulier devient attribut par la converſion dans une *propoſition* négative particuliere, il devient univerſel & change de nature contre les regles de la véritable converſion, qui ne doit point changer la reſtriction ou l'étendue des termes: dans cette *propoſition*, *quelque homme n'eſt pas médecin*; ce terme d'homme eſt pris particuliérement; mais dans cette fauſſe converſion, *quelque médecin n'eſt pas homme*, le mot d'*homme* eſt pris univerſellement.

Dans les *propoſitions* compoſées de deux parties, dont l'une eſt la conſéquence de l'autre, ou tout au moins regardée comme telle, on a un caractere pour reconnoître la vérité ou la fauſſeté d'une *propoſition* converſe. Si la conſéquence redonne néceſſairement l'hypotheſe, la converſe eſt vraie, mais elle eſt fauſſe lorſque l'hypotheſe n'eſt pas une ſuite néceſſaire de la conſéquence. Par exemple, cette propoſition, *ſi l'on tire une diagonale* O S *dans un paral élogramme* A O D S, *ce parallelogramme ſera diviſé en deux parties égales*, a deux parties; la premiere où l'on ſuppoſe que *l'on tire une diagonale dans un parallélogramme*: & la ſeconde, que l'on regarde comme une ſuite de la premiere, c'eſt que ce *parallélogramme ſera*

diviſé en deux parties egales. Ainſi pour avoir la converſe de cette *propoſition*, mettons en ſuppoſition la ſeconde partie : ſuppoſons qu'un *parallélogramme ſoit diviſé en deux parties égales* ; ſi l'on vouloit en déduire que ce *parallélogramme ne pût être ainſi diviſé que par une diagonale*, ce ſeroit la converſe de la premiere *propoſition* ; mais cette converſe ſeroit très-fauſſe, parce qu'un parallélogramme peut être diviſé en deux parties égales par la ligne *M N* tirée par le milieu des côtés *A s o D*, & cette ligne *M N* n'eſt pas une diagonale. Les géometres appellent la premiere partie d'une *propoſition* l'hypotheſe, c'eſt-à-dire, les ſuppoſitions ou les données, d'où l'on déduit ce que l'on ſe propoſe d'établir. Pareillement cette *propoſition*, *s'il fait jour il fait clair*, ne peut être convertie par celle-ci, *s'il fait clair il fait jour*, parce que cette conſéquence *il fait jour* ne redonne point néceſſairement cette hypotheſe *il fait clair*, puiſqu'il pourroit faire clair ſans qu'il fît jour.

On ne ſauroit auſſi convertir une *propoſition* dont la conſéquence dit préciſément la même choſe que l'hypotheſe. Ainſi cette *propoſition*, *ſi l'on a un triangle, ſes trois angles ſont néceſſairement égaux à deux angles droits*, eſt une *propoſition* qui n'a point de converſe : vous ne pouvez pas dire, *ſi les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux angles droits, on aura néceſſairement un triangle* ; cela ne ſignifieroit rien ; auſſi ces ſortes de *propoſitions* doivent s'exprimer ſans aucune condition : *les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux angles droits* : où l'on voit qu'il n'y a point de converſe à faire.

Après avoir parlé de la matiere & de la forme, de la quantité & de la qualité, des oppoſitions & des converſions des *propoſitions*, il faut maintenant en donner une diviſion exacte. Les *propoſitions* ſe diviſent en ſimples, en complexes & en compoſées.

Les *propoſitions* qui n'ont qu'un ſujet & qu'un attribut, s'appellent *ſimples*. Mais ſi le ſujet ou l'attribut eſt un terme complexe qui enferme d'autres *propoſitions* qu'on peut appeller *incidentes* ou *acceſſoires*, ces *propoſitions* ne ſont plus ſimplement ſimples, mais elles deviennent complexes.

Ces *propoſitions* incidentes ne ſont pas tant conſiderées comme des *propoſitions* qu'on faſſe alors, que comme des *propoſitions* qui ont été faites auparavant ; & alors on ne fait plus que les concevoir comme ſi c'étoient de ſimples idées. D'où il ſuit, qu'il eſt indifférent d'énoncer ces *propoſitions* incidentes par des noms adjectifs, ou par des participes dénués d'affirmation, ou avec des modes de verbes dont le propre eſt d'affirmer, & des *qui* ; car c'eſt la même choſe de dire : *Dieu inviſible a créé le monde viſible* ; ou, *Dieu qui eſt inviſible a créé le monde qui eſt viſible. Alexandre le plus courageux des rois, a vaincu Darius*, ou *Alexandre qui a été le plus courageux de tous les rois, a vaincu Darius.* Dans l'une & dans l'autre, mon but principal n'eſt pas d'affirmer que Dieu ſoit inviſible, ou qu'Alexandre ait été le plus courageux de tous les rois ; mais ſuppoſant l'un & l'autre comme affirmé auparavant, j'affirme de Dieu conçu comme inviſible, qu'il a créé le monde ; & d'Alexandre conçu comme le plus courageux de tous les rois, qu'il a vaincu Darius.

Il faut remarquer que ces *propoſitions* complexes peuvent être de deux ſortes ; car la complexion, pour parler ainſi, peut tomber ou ſur la matiere de la *propoſition*, c'eſt-à-dire, ou ſur le ſujet, ou ſur l'attribut, ou ſur tous les deux. La complexion tombe ſur le ſujet quand le ſujet eſt un terme complexe, comme dans cette *propoſition : tout homme qui ne craint rien eſt roi.* La complexion tombe ſur l'attribut, lorſque l'attribut eſt un terme complexe, comme *la piété eſt un bien qui rend l'homme heureux dans les plus grandes adverſités.* Quelquefois la complexion tombe ſur le ſujet & ſur l'attribut, l'un & l'autre étant un terme complexe, comme dans cette *propoſition.*

Ille ego, qui quondam gracili modulatus avenâ
Carmen, & egreſſus ſylvis vicina coegi,
Ut quamvis avido parerent arva colono,

Gratum opus agricolis : at nunc horrentia Martis
Arma virumque cano, Trojæ qui primus ab oris,
Italiam, fato profugus, Lavinaque venit Littora.

Les trois premiers vers & la moitié du quatrieme compoſent le ſujet de cette *propoſition*, & le reſte en compoſe l'attribut, & l'affirmation eſt enfermée dans le verbe *cano*.

Les *propoſitions* incidentes ont pour ſujet le relatif *qui*, ſoit qu'il ſoit exprimé, ſoit qu'il ſoit ſous-entendu. Il faut obſerver que les additions des termes complexes ſont de deux ſortes ; les unes qu'on peut appeller de ſimples explications, dont l'addition ne change rien dans l'idée du terme, parce que cette addition lui convient généralement & dans toute ſon étendue ; les autres qui ſe peuvent appeller des déterminations, parce que ce qu'on ajoute à un terme ne lui convenant pas dans toute ſon étendue, en reſtreint & en détermine la ſignification. Suivant cela, on peut dire qu'il y a un *qui* explicatif, & un *qui* déterminatif.

Quand le *qui* eſt explicatif, l'attribut de la *propoſition* incidente eſt affirmé du ſujet auquel le *qui* ſe rapporte, quoique ce ne ſoit qu'un rapport acceſſoire au regard de la *propoſition* totale ; deſorte qu'on peut ſubſtituer le ſujet même au *qui*, comme on peut le voir dans cet exemple : *les hommes qui ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu*, car on peut dire, *les hommes ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu*.

Mais quand le *qui* eſt déterminatif, l'attribut de la *propoſition* incidente n'eſt point proprement affirmé du ſujet auquel le *qui* ſe rapporte : car ſi après avoir dit, *les hommes qui ſont pieux ſont charitables*, on vouloit ſubſtituer le mot d'*hommes* au *qui*, en diſant *les hommes ſont pieux*, la *propoſition* ſeroit fauſſe, parce que ce ſeroit affirmer le mot de *pieux* des hommes comme hommes ; mais en diſant, *les hommes qui ſont pieux ſont charitables*, on n'affirme des hommes en général, ni d'aucuns hommes en particulier, qu'ils ſoient *pieux* ; mais l'eſprit joignant enſemble l'idée de *pieux* avec celle d'*hommes*, & en faiſant une idée totale, juge que l'attribut de *charitable* convient à cette idée totale ; & ainſi tout le jugement qui eſt exprimé dans la *propoſition* incidente, eſt ſeulement celui par lequel notre eſprit juge que l'idée de *pieux* n'eſt pas incompatible avec celle d'homme ; & qu'ainſi il peut les conſidérer comme jointes enſemble, & examiner enſuite ce qui leur convient ſelon cette union.

Pour juger de la nature de ces *propoſitions*, & pour ſavoir ſi le *qui* eſt déterminatif ou explicatif, il faut ſouvent avoir plus d'égard au ſens & à l'intention de celui qui parle, qu'à la ſeule expreſſion. Quand il y a une abſurdité manifeſte à lier un attribut avec un ſujet demeurant dans ſon idée générale, on doit croire que celui qui fait cette *propoſition*, n'a pas laiſſé ce ſujet dans ſon idée générale. Ainſi ſi j'entends dire à un homme, *le roi m'a commandé telle choſe*, je ſuis aſſuré qu'il n'a point laiſſé le mot de *roi* dans ſon idée générale ; car le roi, en général, ne fait point de commandement particulier.

Il ſe préſente ici naturellement une queſtion, ſavoir s'il peut y avoir de la fauſſeté, non dans les idées ſimples, mais dans les termes complexes qui forment les *propoſitions* incidentes. Cela n'eſt point douteux, parce qu'il ſuffit pour cela qu'il y ait quelque jugement & quelque affirmation expreſſe ou virtuelle. Or, c'eſt ce qui ſe rencontre toujours. C'eſt ce que nous verrons mieux en conſidérant en particulier les deux ſortes de termes complexes ; l'un dont le *qui* eſt explicatif, & l'autre dont le *qui* eſt déterminatif.

Dans la premiere ſorte de termes complexes, il ne faut pas s'étonner s'il peut y avoir de la fauſſeté, parce que l'attribut de la *propoſition* incidente eſt affirmé du ſujet auquel le *qui* ſe rapporte. Dans cette *propoſition*, *Alexandre qui eſt fils de Philippe*, j'affirme quoiqu'incidemment le fils de Philippe d'Alexandre ; & par conſéquent il y a en cela de la fauſſeté ſi cela n'eſt pas.

Mais il faut remarquer que la fauſſeté de la *propoſition* incidente n'empêche pas pour l'ordinaire la vérité de la *propoſition* principale. Par exemple, cette *propoſition*, *Alexandre qui a été fils de Philippe, a vaincu*

Darius, doit passer pour vraie, quand même Alexandre ne seroit pas fils de Philippe, parce que l'affirmation de la *proposition* principale ne tombe que sur Alexandre; & ce qu'on y joint incidemment, quoique faux, n'empêche point qu'il ne soit vrai qu'Alexandre a vaincu les Perses. Que si néanmoins l'attribut de la *proposition* principale avoit rapport à la *proposition* incidente, comme si je disois, *Alexandre fils de Philippe, étoit le petit-fils d'Amintas*, ce seroit alors seulement que la fausseté de la *proposition* incidente rendroit fausse la *proposition* principale.

Quant aux autres *propositions* incidentes dont le *qui* est déterminatif, il est certain que pour l'ordinaire elles ne sont pas susceptibles de fausseté, parce que l'attribut de la *proposition* incidente n'y est pas affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte; car si on dit, par exemple, que *les juges qui ne font jamais rien par priere & par faveur sont dignes de louanges*, on ne dit pas pour cela, qu'il y ait aucun juge sur la terre qui soit dans cette perfection. Néanmoins je crois qu'il y a toujours dans ces *propositions* une affirmation tacite & virtuelle, non de la convenance actuelle de l'attribut au sujet auquel le *qui* se rapporte, mais de la convenance possible. Ainsi cette *proposition*, *les esprits qui sont quarrés sont plus solides que ceux qui sont ronds*, devroit passer pour fausse, parce que l'idée de *quarré* & de *rond* sont absolument incompatibles avec l'esprit pris pour le principe de la pensée.

Outre les *propositions* dont le sujet ou l'attribut est un terme complexe, il y en a d'autres qui sont complexes, parce qu'il y a des termes ou des *propositions* incidentes qui ne regardent que la forme de la *proposition*, c'est-à-dire, l'affirmation ou la négation qui est exprimée par le verbe; comme si je dis, *les raisons d'Astronomie nous convainquent que le soleil est beaucoup plus grand que la terre; les raisons d'Astronomie nous convainquent* n'est qu'une *proposition* incidente, qui doit faire partie de quelque chose dans la *proposition* principale; & cependant il est visible qu'elle ne fait partie ni du sujet, ni de l'attribut, mais qu'elle tombe seulement sur l'affirmation, à l'appui de laquelle on la fait intervenir dans le discours.

Ces sortes de *propositions* sont ambigues, & peuvent être prises différemment, selon le dessein de celui qui les prononce. Comme quand je dis: *tous les philosophes nous assurent que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas*, si mon dessein est de montrer que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas, la premiere partie de cette *proposition* ne sera qu'incidente, & ne fera qu'appuyer l'affirmation de la derniere partie; mais si au contraire je n'ai dessein que de rapporter cette opinion des philosophes, sans que moi-même je l'approuve, alors la premiere partie sera la *proposition* principale, & la derniere sera seulement une partie de l'attribut; car ce que j'affirmerai ne sera pas que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes, mais seulement que tous les philosophes l'assurent; mais il est aisé de juger par la suite auquel de ces deux sens on prend ces sortes de *propositions*.

Pour savoir quand une *proposition* complexe est négative, il faut examiner sur quoi tombe la négation dans une telle *proposition*; car ou elle tombe sur le verbe de la *proposition principale*; & alors elle est négative; ou elle tombe sur la complexion, soit du sujet, soit de l'attribut, & alors elle est affirmative. Ainsi cette proposition: *les impies qui n'honorent pas Dieu, seront damnés*, est affirmative, parce que la négation n'affecte que la complexion du sujet.

Les *propositions* composées sont celles qui ont ou un double sujet ou un double attribut. Or, il y en a de deux sortes: les unes où la composition est expressément marquée, & les autres, où elle est plus cachée, & qu'on appelle pour cette raison *exponibles*, parce qu'elles ont besoin d'être exposées ou expliquées pour en connoître la composition.

On peut réduire celles de la premiere sorte à six especes: les copulatives & les disjonctives, les conditionnelles & les causales, les relatives & les discrétives.

On appelle *copulatives* celles qui enferment ou plusieurs sujets ou plusieurs attributs joints par une conjonction affirmative ou négative, c'est-à-dire, & ou *ni*. La vé-

rité

rité de ces *propoſitions* dépend de la vérité de toutes les deux parties.

Les disjonctives ſont d'un grand uſage, & ce ſont celles où entre la conjonction disjonctive, *vel*, *ou*. *L'amitié, ou trouve les amis égaux, ou les rend égaux. Une femme hait ou aime, il n'y a point de milieu.* La vérité de ces *propoſitions* dépend de l'oppoſition néceſſaire des parties, qui ne doivent point ſouffrir de milieu; mais comme il faut qu'elles n'en puiſſent ſouffrir du tout pour être néceſſairement vraies, il ſuffit qu'elles n'en ſouffrent point ordinairement, pour être conſidérées comme moralement vraies.

Les conditionnelles ſont celles qui ont deux parties liées par la condition *ſi*, dont la premiere, qui eſt celle où eſt la condition, s'appelle l'*antécédent*, & l'autre le *conſéquent*. Pour la vérité de ces *propoſitions*, on n'a égard qu'à la vérité de la conſéquence; car encore que l'une & l'autre parties fuſſent fauſſes, ſi néanmoins la conſéquence eſt légitime, la *propoſition*, en tant que conditionnelle, eſt vraie. Telle eſt cette propoſition: *ſi la matiere eſt libre, elle penſe.*

Les cauſales ſont celles qui contiennent deux *propoſitions* liées par un mot de cauſe, *quia*, *parce que*, ou *ut*, *afin que*. *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur conſolation en ce monde: les méchans ſont élevés, afin que tombant de plus haut, leur chute en ſoit plus grande. Tolluntur in altum, ut lapſu graviore ruant. Poſſunt quia poſſe videntur.*

On peut auſſi réduire à ces ſortes de *propoſitions* celles qu'on appelle *reduplicatives*. *L'homme, en tant qu'homme, eſt raiſonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu ſeul.*

Il eſt néceſſaire pour la vérité de ces *propoſitions*, que l'une des parties ſoit cauſe de l'autre; ce qui fait auſſi qu'il faut que l'une & l'autre ſoient vraies: car ce qui eſt faux n'eſt point cauſe, & n'a point de cauſe; mais l'une & l'autre parties peuvent être vraies, & la cauſe être fauſſe, parce qu'il ſuffit pour cela, que l'une des parties ne ſoit pas cauſe de l'autre: ainſi un prince peut avoir été malheureux, & être né ſous une telle conſtellation, qu'il ne laiſſeroit pas d'être faux qu'il ait été malheureux, pour être né ſous cette conſtellation.

Les relatives ſont celles qui renferment quelque comparaiſon & quelque rapport. *Telle eſt la vie, telle eſt la mort, où eſt le tréſor, là eſt le cœur. Tanti es, quantùm habes.* La vérité de ces *propoſitions* dépend de la juſteſſe du rapport.

Les diſcrétives ſont celles où l'on fait des jugemens différens, en marquant cette différence par ces mots *ſed*, *mais*; *tamen néanmoins*, ou autres ſemblables, exprimés ou ſous-entendus. *Fortuna opes auferre, non animum poteſt. Et mihi res, non rebus ſubmittere conor. Cœlum non animum mutant, qui trans mare currunt.*

La vérité de cette ſorte de *propoſitions* dépend de la vérité de toutes les deux parties, & de la ſéparation qu'on y met; car quoique les deux parties fuſſent vraies; une *propoſition* de cette ſorte ſeroit ridicule, s'il n'y avoit point entr'elles d'oppoſition, comme ſi je diſois: *Judas étoit un larron, & néanmoins il ne peut ſouffrir que la Magdelaine répandit ſes parfums ſur J. C.*

Il y a d'autres *propoſitions* compoſées, dont la compoſition eſt plus cachée. On peut les réduire à ces quatre ſortes: 1°. excluſives: 2°. exceptives: 3°. comparatives: 4°. inceptives ou déſitives.

Les excluſives marquent qu'un attribut convient à un ſujet, & qu'il ne convient qu'à ce ſeul ſujet, ce qui eſt marquer qu'il ne convient pas à d'autres: d'où il s'enſuit qu'elles enferment deux jugemens différens, & que par conſéquent elles ſont compoſées dans ce ſens. C'eſt ce qu'on exprime par le mot *ſeul* ou autre ſemblable; & le plus ſouvent en françois par ces mots, *il n'y a*. Ainſi cette propoſition, *il n'y a que Dieu ſeul aimable pour lui-même*, peut ſe réſoudre en ces deux propoſitions: *nous devons aimer Dieu pour lui-même, mais pour les créatures, nous ne devons point ainſi les aimer.*

Il arrive ſouvent que ces *propoſitions* ſont excluſives dans le ſens, quoique l'excluſion ne ſoit pas exprimée, comme dans ce beau vers: *le ſalut des vaincus eſt de n'en point attendre.*

Les exceptives ſont celles où l'on affirme une choſe de tout ſon ſujet, à l'ex-

ception de quelqu'un des inférieurs de ce ſujet, à qui on fait entendre par quelque mot exceptif, que cela ne convient pas : ce qui viſiblement renferme deux jugemens, & rend par-là ces *propoſitions* compoſées dans le ſens : comme ſi je dis : *toutes les ſectes des anciens philoſophes, hormis celle des Platoniciens, n'ont pas eu une idée ſaine de la ſpiritualité de Dieu.*

Les *propoſitions* exceptives & les excluſives peuvent aiſément ſe changer les unes dans les autres. Ainſi cette exceptive de Térence, *imperitus, niſi quod ipſe facit, nil rectum putat*, a été changée par Cornelius Gallus en cette excluſive, *hoc tantùm rectum quod facit ipſe putat.*

Les *propoſitions* comparatives enferment deux jugemens, parce que c'en ſont deux de dire qu'une choſe eſt telle, & de dire qu'elle eſt telle plus ou moins qu'une autre ; & ainſi ces ſortes de *propoſitions* ſont compoſées dans le ſens. *Ridiculum acri fortius ac melius magnas plerumque ſecat res.* On fait ſouvent plus d'impreſſion dans les affaires mêmes les plus importantes, par une raillerie agréable, que par les meilleures raiſons. *Meliora ſunt vulnera amici ; quàm fraudulenta oſcula inimici.* Les coups d'un ami valent mieux que les baiſers trompeurs d'un ennemi.

On peut traiter ici une queſtion qui eſt de ſavoir, s'il eſt toujours néceſſaire que dans ces *propoſitions* le poſitif du comparatif convienne à tous les deux membres de la comparaiſon : & s'il faut, par exemple, ſuppoſer que deux choſes ſoient bonnes, afin de pouvoir dire que l'une eſt meilleure que l'autre.

Il ſemble d'abord que cela devroit être ainſi ; mais l'uſage y eſt contraire. L'écriture elle-même ſe ſert du mot de *meilleur*, non-ſeulement en comparant deux biens enſemble : *melior eſt ſapientia quàm vires, & vir prudens quàm fortis* ; mais auſſi en comparant un bien à un mal : *melior eſt patiens arrogante.* Et même en comparant deux maux enſemble : *melius eſt habitare cum dracone, quàm cum muliere litigioſa.*

La raiſon de cet uſage eſt qu'un plus grand bien eſt meilleur qu'un moindre, parce qu'il a plus de bonté qu'un moindre bien : or, par la même raiſon, on peut dire en quelque façon qu'un bien eſt meilleur qu'un mal, parce que ce qui a de la bonté en a plus que ce qui n'en a point ; & on peut dire auſſi qu'un moindre mal eſt meilleur qu'un plus grand mal, parce que la diminution du mal tenant lieu de bien dans les maux, ce qui eſt moins mauvais a plus de cette ſorte de bonté, que ce qui eſt plus mauvais.

Les inceptives & les déſitives ſont compoſées dans le ſens, parce que, lorſqu'on dit qu'une choſe a commencé ou ceſſé d'être telle, on fait deux jugemens : l'un de ce qu'étoit cette choſe avant le tems dont on parle, & l'autre de ce qu'elle eſt depuis. *Voyez la logique du Port-royal.*

Avant de finir ce qui concerne les *propoſitions*, il ne ſera pas hors de propos d'examiner ce qu'on entend ordinairement par *propoſition* frivole.

Les *propoſitions* frivoles ſont celles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale, & qui n'apporte aucune inſtruction dans l'eſprit. Telles ſont, 1°. les *propoſitions* identiques. Par *propoſitions* identiques, j'entends ſeulement celles où le même terme emportant la même idée, eſt affirmé de lui-même. Tout le monde voit que ces ſortes de *propoſitions*, malgré l'évidence qui les accompagne, ne ſont d'aucune reſſource pour acquérir de nouvelles connoiſſances. Répétez, tant qu'il vous plaira, que la *volonté eſt la volonté, la loi eſt la loi, le droit eſt le droit, la ſubſtance eſt la ſubſtance, le corps eſt le corps, un tourbillon eſt un tourbillon*, vous n'en êtes pas plus inſtruit. C'eſt une imagination tout-à-fait ridicule de penſer, qu'à la faveur de ces ſortes de *propoſitions*, on répandra de nouvelles lumieres dans l'entendement, ou qu'on lui ouvrira un nouveau chemin vers la connoiſſance des choſes. L'inſtruction conſiſte en quelque choſe de bien différent. Quiconque veut entrer lui-même, ou faire entrer les autres dans des vérités qu'il ne connoît point encore, doit trouver des idées moyennes, & les ranger l'une après l'autre dans un tel ordre, que l'entendement puiſſe voir la convenance ou la diſconvenance des idées en queſtion. Les *propoſitions* qui ſervent à cela, ſont inſtructives, mais elles ſont bien différentes

de celles où l'on affirme le même terme de lui-même, par où nous ne pouvons jamais parvenir, ni faire parvenir les autres à aucune espece de connoissance. Cela n'y contribue pas plus, qu'il serviroit à une personne qui voudroit apprendre à lire, qu'on lui inculquât ces propositions : *un A est un A, un B est un B*, &c. & qu'un homme peut savoir aussi bien qu'aucun maître d'école, sans être pourtant jamais capable de lire un seul mot durant tout le cours de sa vie.

2°. Une autre espece de *propositions* frivoles, c'est quand une partie de l'idée complexe est affirmée du nom du *tout*, ou ce qui est la même chose, quand on affirme une partie d'une définition du mot *défini*. Telles sont toutes les *propositions*, où le genre est affirmé de l'espece, & où des termes plus généraux sont affirmés de termes qui le sont moins. Car quelle instruction, quelle connoissance produit cette *proposition*, *le plomb est un métal*, dans l'esprit d'un homme qui connoît l'idée complexe, qui est signifiée par le mot de *plomb* ? Il est bien vrai, qu'à l'égard d'un homme qui connoît la signification du mot de *métal*, & non pas celle du mot de *plomb*, il est plus court de lui expliquer la signification du mot de *plomb*, en lui disant que c'est un métal (ce qui désigne tout d'un coup plusieurs de ses idées simples) que de les compter une à une, en lui disant que c'est un corps fort pesant, fusible & malléable.

C'est encore se jouer sur des mots, que d'affirmer quelque partie d'une définition du terme *défini*, ou d'affirmer une des idées dont est formée une idée complexe, du nom de toute l'idée complexe, comme *tout or est fusible* ; car la fusibilité étant une des idées simples qui composent l'idée complexe que le mot *or* signifie, affirmer du mot *or* ce qui est déja compris dans sa signification reçue, qu'est-ce autre chose que se jouer sur des sons ? On trouveroit beaucoup plus ridicule d'assurer gravement, comme une vérité fort importante, que l'*or est jaune* ; mais je ne vois pas comment c'est une chose plus importante de dire que l'*or est fusible*, si ce n'est que cette qualité n'entre point dans l'idée complexe dont le mot *or* est le signe dans le discours ordinaire. De quoi peut-on instruire un homme, en lui disant ce qu'on lui a déja dit, ou qu'on suppose qu'il sait auparavant ? Car on doit supposer que j'ai la signification du mot dont un autre se sert en me parlant, ou bien il doit me l'apprendre. Que si je sais que le mot *or* signifie cette idée complexe de *corps jaune*, *pesant*, *fusible*, *malléable* ; ce ne sera pas m'apprendre grande chose, que de réduire ensuite cela solemnellement en une *proposition*, & de me dire gravement *tout or est fusible*. De telles *propositions* ne servent qu'à faire voir le peu de sincérité d'un homme ; qui veut me faire accroire qu'il dit quelque chose de nouveau ; en ne faisant que repasser sur la définition des termes qu'il a déja expliqués ; mais quelques certaines qu'elles soient, elles n'emportent point d'autre connoissance que celle de la signification même des mots.

En un mot, c'est se jouer des mots que de faire une *proposition* qui ne contienne rien de plus que ce qui est renfermé dans l'un des termes, & qu'on suppose être déja connu de celui à qui l'on parle, comme *un triangle a trois côtés*, ou le *safran est jaune* ; ce qui ne peut être souffert que lorsqu'un homme veut expliquer à un autre les termes dont il se sert, parce qu'il suppose que la signification lui en est inconnue, ou lorsque la personne avec qui il s'entretient lui déclare qu'elle ne les entend point ; auquel cas il lui enseigne seulement la signification de ce mot, & l'usage de ce signe.

Il y a donc deux sortes de *propositions* dont nous pouvons connoître la vérité avec une entiere certitude ; l'une est de ces *propositions* frivoles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale, & qui n'apporte aucune instruction dans l'esprit. En second lieu, nous pouvons connoître la vérité de certaines *propositions*, qui affirment quelque chose d'une autre qui est une conséquence nécessaire de son idée complexe, mais qui n'y est pas renfermée, comme que l'*angle extérieur de tout triangle est plus grand que l'un des angles intérieurs opposés* ; car comme ce rapport de l'angle extérieur à l'un des angles intérieurs opposés, ne fait point partie

de l'idée complexe qui eſt ſignifiée par le mot de *triangle* ; c'eſt-là une vérité réelle, qui emporte une connoiſſance réelle & inſtructive.

Comme nous n'avons que peu ou point de connoiſſance des combinaiſons d'idées ſimples qui coexiſtent dans les ſubſtances, que par le moyen de nos ſens, nous ne ſaurions faire ſur leur ſujet aucunes *propoſitions* univerſelles qui ſoient certaines au-delà du terme où leurs eſſences nominales nous conduiſent ; & comme ces eſſences nominales ne s'étendent qu'à un petit nombre de vérités très-peu importantes, eu égard à celles qui dépendent de leurs conſtitutions réelles, il arrive delà que les *propoſitions* générales qu'on forme ſur les ſubſtances, ſont pour la plupart frivoles, ſi elles ſont certaines ; & que, ſi elles ſont inſtructives, elles ſont incertaines, quelque ſecours que puiſſent nous fournir de conſtantes obſervations & l'analogie pour former des conjectures ; d'où il arrive qu'on peut ſouvent rencontrer des diſcours fort clairs & fort ſuivis qui ſe réduiſent pourtant à rien ; car il eſt viſible que les noms des ſubſtances, étant conſidérés dans toute l'étendue de la ſignification relative qui leur eſt aſſignée, peuvent être joints avec beaucoup de vérité, par des *propoſitions* affirmatives & négatives, ſelon que leurs définitions reſpectives les rendent propres à être unis enſemble, & que les *propoſitions* compoſées de ces ſortes de termes, peuvent être déduites l'une de l'autre avec autant de clarté, que celles qui fourniſſent à l'eſprit les vérités les plus réelles ; & tout cela ſans que nous ayons aucune connoiſſance de la nature ou de la réalité des choſes exiſtantes hors de nous. Selon cette méthode, l'on peut faire en paroles des démonſtrations & des *propoſitions* indubitables, ſans pourtant avancer par-là le moins du monde dans la connoiſſance de la vérité des choſes. Chacun peut voir une infinité de *propoſitions*, de raiſonnemens & de concluſions de cette ſorte dans des livres de métaphyſique, de théologie ſcholaſtique, & d'une certaine eſpece de phyſique, dont la lecture ne lui apprendra rien de plus de Dieu, des eſprits & des corps que ce qu'il en ſavoit avant d'avoir parcouru ces livres. *Voyez* l'*article* VÉRITÉ.

Mais pour conclure, voici les marques auxquelles on peut connoître les *propoſitions* purement verbales.

1°. Toutes les *propoſitions*, où deux termes abſtraits ſont affirmés l'un de l'autre, ne concernent que la ſignification des ſons ; car nulle idée abſtraite ne pouvant être la même avec une autre qu'avec elle-même, lorſque ſon nom abſtrait eſt affirmé d'un autre terme abſtrait, il ne peut ſignifier autre choſe, ſi ce n'eſt que cette idée peut ou doit être appellée de ce nom, ou que ces deux noms ſignifient la même idée. Ainſi qu'un homme diſe, que l'*épargne eſt la frugalité* ; que *la gratitude eſt la reconnoiſſance*, quelque ſpécieuſes que ces *propoſitions* & autres ſemblables paroiſſent du premier coup-d'œil ; cependant, ſi on vient à en preſſer la ſignification, on trouvera que tout cela n'emporte autre choſe que la ſignification de ces termes.

2°. Toutes les *propoſitions*, où une partie de l'idée complexe qu'un certain terme ſignifie, eſt affirmée de ce terme, ſont purement verbales. Et ainſi toute *propoſition*, où les mots de la plus grande étendue, qu'on appelle *genres*, ſont affirmés de ceux qui leur ſont ſubordonnés, ou qui ont moins d'étendue, qu'on nomme *eſpeces* ou *individus*, eſt purement verbale.

En un mot je crois pouvoir poſer pour une regle infaillible, que par-tout où l'idée qu'un mot ſignifie, n'eſt pas diſtinctement connue & préſente à l'eſprit, & où quelque choſe qui n'eſt pas déja contenu dans cette idée, n'eſt pas affirmé ou nié, dans ce cas-là nos penſées ſont uniquement attachées à des ſons, & n'enferment ni vérité ni fauſſeté réelle : ce qui, ſi l'on y prenoit bien garde, pourroit peut-être épargner bien de vains amuſemens & des diſputes, & abréger extrêmement les tours & les détours que nous faiſons pour parvenir à une connoiſſance réelle & véritable. *Eſſai ſur l'entendement humain de* M. Loke.

PROPOSITION, *en Mathématiques*, c'eſt un diſcours par lequel on énonce une vérité à démontrer, ou une queſtion à réſoudre. Dans le premier cas on l'appelle *théoreme* ; par exemple, *les trois angles*

d'un triangle ſont égaux à deux angles droits, eſt un théoreme. *Voyez* THÉOREME.

On l'appelle *problême*, quand la *propoſition* énonce une queſtion à réſoudre; comme *trouver une proportionnelle à deux quantités données*. *Voyez* PROBLEME.

A la rigueur la *propoſition* n'eſt ſimplement que l'énoncé du théoreme ou du problême; & dans ce ſens, on la diſtingue de la *ſolution*, qui recherche ce qu'il faut faire pour effectuer ce que l'on demande; & de la *démonſtration*, qui prouve la vérité de ce qu'on a avancé: dans la *ſolution* on a fait ce qu'exigeoit la queſtion propoſée. *Voyez* SOLUTION. (*E*)

PROPOSITION, *en Poéſie*, c'eſt la premiere partie, & comme l'exorde du poëme, où l'auteur propoſe briévement & en général ce qu'il doit dire dans le corps de ſon ouvrage. On l'appelle autrement *début*. *Voyez* POEME ÉPIQUE, *&c.*

La *propoſition*, comme l'obſerve le P. le Boſſu, doit ſeulement contenir la matiere du poëme, c'eſt-à-dire, l'action & les perſonnes qui l'exécutent, ſoit humaines, ſoit divines; ce qui doit apparemment s'entendre des principaux perſonnages, car on courroit riſque d'alonger extrêmement la *propoſition*, ſi elle devoit faire mention de tous ceux qui ont part à l'action du poëme.

On trouve tout cela dans les débuts de l'Iliade, de l'Odiſſée & de l'Enéïde. L'action qu'Homere propoſe dans l'Iliade eſt la colere d'Achille; dans l'Odiſſée, le retour d'Uliſſe; & dans l'Enéïde, Virgile a pour objet de montrer que l'empire de Troie a été tranſporté en Italie par Enée.

Le même auteur remarque que les divinités qui s'intéreſſent au ſort des héros de ces trois poëmes, ſont nommés dans leur *propoſition*. Homere dit que tout ce qui arrive dans l'Iliade ſe fait par la volonté de Jupiter, & qu'Appollon fut cauſe de la diviſion qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. Le même poëte dit dans l'Odiſſée que ce fut Appollon qui empêcha le retour des compagnons d'Uliſſe; & Virgile fait mention des deſtins, de la volonté des dieux & de la haine implacable de Junon qui met obſtacle à toutes les entrepriſes d'Enée. Mais ces poëtes s'arrêtent principalement à la perſonne du héros; il ſemble que lui ſeul ſoit plus la matiere du poëme que tout le reſte. *Voyez* HÉROS.

Il y a cependant en ceci quelque différence dans les trois poëmes; Homere nomme Achille par ſon nom, & même il lui joint Agamemnon: dans l'Odiſſée & dans l'Enéïde, Ulyſſe & Enée ne ſont point nommés; mais ſeulement déſignés ſous le nom générique de *virum*, héros; deſorte qu'on ne les connoîtroit pas, ſi l'on ne ſavoit déja d'ailleurs qui ils ſont.

En ſuivant le ſentiment du P. le Boſſu, ſur la conſtruction de l'épopée, cette derniere pratique avoit du rapport à la premiere intention du poëte, qui doit d'abord feindre ſon action ſans noms, & qui ne raconte point l'action d'Alcibiade, comme dit Ariſtote, ni par conſéquent celle d'Achille, d'Ulyſſe, d'Enée ou d'un autre particulier, mais d'une perſonne univerſelle, générale & allégorique; mais n'eſt-ce pas s'attacher trop ſervilement aux mots? *Dic mihi*, *muſa*, VIRUM, ou *Arma* VIRUMQUE *cano*, & ne faire nulle attention à ce qui ſuit, & qui détermine le *virum* à Ulyſſe & à Enée?

De plus, le caractere que le poëte veut donner à ſon héros & à tout ſon ouvrage, eſt marqué dans la *propoſition* par Homere & par Virgile. Toute l'Iliade n'eſt que tranſport & que colere, c'eſt le caractere d'Achille; & c'eſt auſſi ce que le poëte a d'abord annoncé Μηνιν αειδε. L'Odiſſée nous préſente, dès le premier vers, cette prudence, cette diſſimulation & cette adreſſe qui a fait jouer à Ulyſſe tant de perſonnages différens, Ανδρα πολυτροπον, & l'on voit la douceur & la piété d'Enée marquées au commencement du poëme latin, *inſignem pietate virum*.

Quant à la maniere dont la *propoſition* doit être faite, Horace ſe contente de preſcrire la modeſtie & la ſimplicité. Il ne veut pas qu'on promette d'abord des prodiges, ni qu'on faſſe naître dans l'eſprit du lecteur de grandes idées de ce qu'on va lui raconter. « Gardez-vous, dit-il, de commencer » comme fit autrefois un mauvais poëte. » *Je chanterai la fortune de Priam, & cette* » *guerre célebre:*

Fortunam Priami cantabo & nobile bellum.

» Que nous donnera, ajoute-t-il, un » homme qui fait de si magnifiques pro- » messes ? produira-t-il rien de digne de » ce qu'il annonce avec tant d'emphase ?

Que produira l'auteur après de si grands cris ?
La montagne en travail enfante une souris.

» Que la simplicité d'Homere est plus ju- » dicieuse & plus solide lorsqu'il débute » ainsi dans l'Odissée : *Muse, fais-moi* » *connoître ce héros qui, après la prise de* » *Troie, a vu les villes & les mœurs de* » *différens peuples.* Il ne jette pas d'abord » tout son feu pour ne donner ensuite que » de la fumée, au contraire, la fumée chez » lui précede la lumiere, & c'est de ce » commencement si foible en apparence » qu'il tire ensuite les merveilles éclatan- » tes d'Antiphate, de Scylla, de Cha- » ribde & de Polypheme. »

On trouve la même simplicité dans le début de l'Eneïde ; si celui de l'Iliade a quelque chose de plus fier, c'est pour mettre quelque conformité entre le caractere de la *proposition* & celui de tout le poëme qui n'est qu'un tissu de colere & de transports fougueux.

Le poëte ne doit pas parler avec moins de modestie de lui-même que de son héros. Virgile dit simplement qu'il chante l'action d'Enée. Homere prie sa muse de lui dire ou de lui chanter, soit les avantures d'Ulisse, soit la colere d'Achille. Claudien n'a pas imité ces exemples dans cet anthousiasme aussi déplacé qu'il paroît impétueux :

Audaci promere cantu
Mens congesta jubet : gressus removete, profani ;
Jam furor humanos nostro de pectore sensus
Expulit, & totum spirant præcordia Phœbum.

Un pareil essor bien ménagé & soutenu peut avoir bonne grace dans une ode, ou quelqu'autre piece semblable ; c'est ainsi qu'horace a commencé une de ses odes :

Odi profanum vulgus, & arceo :
Favete linguis, carmina non prius
Audita, musarum sacerdos,
Virginibus puerisque canto.

Mais un poëme aussi long qu'une épopée n'admet pas un début si lyrique. Il n'y a presque point là de faute qu'on ne trouve dans la *proposition* de l'Achilléïde. Stace *prie sa muse de lui raconter les exploits du magnanime fils d'Eaque, dont la naissance a fait trembler le maître du tonnerre.* Il ajoute avec confiance, *qu'il a dignement rempli sa premiere entreprise, & que Thèbes le regarde comme un autre Amphion :*

Magnanimum Aciden, formidatamque tonanti
Progeniem & patrio vetitam succedere cœlo,
Musa refer.
Tu modo, si veteres digno deplevimus haustu,
Da fontes mihi, Phœbe, novos, &c.

La simplicité du début est fondée sur une raison bien naturelle. Le poëme épique est un ouvrage de longue haleine, qu'il est par conséquent dangereux de commencer sur un ton difficile à soutenir également. Il en est, à cet égard, de la poésie comme de l'éloquence. Dans celle-ci, disent les maîtres de l'art, le discours doit toujours aller en croissant, & la conviction s'avancer comme par degrés, ensorte que l'auditeur sente toujours de plus en plus le poids de la vérité : dans l'autre, plus le début est simple, plus les beautés que le poëte déploie ensuite sont saillantes. Un homme qui embouchant la trompette commence sur le ton de Scuderi :

Je chante le vainqueur des vainqueurs de la terre,

court risque de s'essouffler d'abord & de ne plus donner ensuite que des sons foibles & enroués. Il ressemble, dit M. de la Mothe, à celui qui ayant une longue course à faire, part d'abord avec une extrême rapidité ; à peine est-il au milieu de la carriere, qu'il est épuisé, ses forces l'abandonnent, il n'arrive jamais au but.

PROPOSITION, PAINS DE (*Théolog.*) que l'hébreu appelle *pains des faces* ou *de la face*, qu'on a rendu en grec par ἄρτους ἐνωπίους. On appelloit ainsi les *pains* que le prêtre de semaine chez les Hébreux mettoit tous les jours de sabbat sur la table d'or qui étoit dans le saint devant le Seigneur.

Ces *pains* étoient quarrés & à quatre faces, disent les rabbins, on les couvroit de feuilles d'or. Ils étoient au nombre de douze, & désignoient les douze tribus d'Israël. Chaque pain étoit d'une grosseur considérable, puisqu'on y employoit deux assarons de farine, qui font environ six pintes. On les servoit tout chauds en présence du Seigneur le jour du sabbat, & on ôtoit en même tems les vieux qui avoient été exposés pendant toute la semaine. Il n'y avoit que les prêtres qui pussent en manger, & si David en mangea une fois, ce fut une nécessité extraordinaire & excusable. Cette offrande étoit accompagnée d'encens, de sel, &, selon quelques commentateurs, de vin. On brûloit l'encens sur la table d'or tous les samedis, lorsqu'on y mettoit des *pains* nouveaux.

On n'est pas d'accord sur la maniere dont étoient rangés les *pains de proposition* sur cette table. Quelques-uns croient qu'il y en avoit trois piles de quatre chacune, & les autres, deux seulement. Les rabbins ajoutent qu'entre chaque *pain*, il y avoit deux tuyaux d'or soutenus par des fourchettes de même métal, dont l'extrémité posoit à terre pour donner de l'air aux *pains*, & empêcher qu'ils ne se moisissent.

On croit que le peuple en payant aux prêtres & aux lévites les décimes des grains, leur fournissoit la matiere des *pains de proposition*, que les lévites les préparoient & les faisoient cuire, & que les prêtres seuls les offroient. S. Jerôme dit, parlant sur la tradition des Juifs, que les prêtres eux-mêmes semoient, moissonnoient, faisoient moudre, pêtrissoient & cuisoient les *pains de proposition*.

Il y a encore diverses remarques des commentateurs sur la maniere dont on faisoit cuire ces *pains*, sur les vases qui contenoient le vin & le sel qui les accompagnoient, & qu'on peut voir dans le *Dict. de la Bible* du pere Calmet, *tom. III, pag. 295.*

PROPOSITION D'ERREUR, (*Jurisp.*) étoit une voie pour faire réformer un arrêt quand il avoit été rendu sur une erreur de fait, soit que le juge eût erré par hazard ou faute d'instruction.

Par les anciennes ordonnances, le seul moyen de se pourvoir contre un arrêt du parlement, étoit d'obtenir du roi la permission de proposer qu'il y avoit des erreurs dans cet arrêt.

Mais comme on obtenoit souvent par importunité des lettres pour attaquer des arrêts sans proposer des erreurs, & que ces lettres portoient même que l'exécution des arrêts seroit suspendue jusqu'à un certain tems, & que les parties plaignantes se pourvoiroient pardevant d'autres juges que le parlement : Philippe de Valois ordonna en 1331, que dans la suite la seule voie de se pourvoir contre les arrêts du parlement, seroit d'impétrer du roi des lettres pour pouvoir proposer des erreurs contre ces arrêts ; que celui qui demanderoit ces lettres donneroit par écrit les erreurs qu'il prétendoit être dans l'arrêt, aux maîtres des requêtes de l'hôtel ou aux autres officiers du roi qui ont coutume d'expédier de pareilles lettres, lesquels jugeroient sur la simple vue s'il y avoit lieu ou non de les accorder ; que si ces lettres étoient accordées, les erreurs proposées signées du plaignant & contre-scellées du scel royal, seroient envoyées avec ces lettres aux gens du parlement, qui corrigeroient leur arrêt, supposé qu'il y eût lieu, en présence des parties, lesquelles préalablement donneroient caution de payer une double amende au roi, & les dépens, dommages & intérêts à leurs parties adverses, en cas que l'arrêt ne fût pas corrigé.

Il ordonna en même tems que ces *propositions d'erreur* ne suspendroient pas l'exécution des arrêts ; que cependant s'il y avoit apparence qu'après la correction de l'arrêt, la partie qui avoit gagné son procès par cet arrêt, ne fût pas en état de restituer ce dont elle jouissoit, en conséquence le parlement pourroit y pourvoir ; enfin que l'on n'admettroit point de *propositions d'erreur* contre les arrêts interlocutoires.

Ceux auxquels le roi permettoit de se pourvoir par *proposition d'erreur* contre un arrêt du parlement, devoient, avant que d'être admis à proposer l'erreur, donner caution de payer les dépens & les dommages & intérêts, & une double amende au roi en cas qu'ils vinssent à succomber.

L'ordonnance de 1539, *art.* 135, ordonne que les *propositions d'erreur* ne seroient reçues qu'après que les maîtres des requêtes auroient vu les faits & inventaires des parties.

L'article 136 de la même ordonnance régle que les proposans erreur seroient tenus de consigner 240 liv. parisis dans les cours souveraines.

L'article 46 de l'édit d'ampliation des présidiaux, vouloit que l'on consignât 40 liv. aux présidiaux; mais l'ordonnance de Moulins, *art.* 18, défendit de plus recevoir les *propositions d'erreur* contre les jugemens présidiaux.

Il falloit, suivant les *art.* 136 & 138 de l'ordonnance des présidiaux, mettre l'affaire en état dans un an, & la faire juger dans cinq, après quoi on n'y étoit plus reçu; mais la déclaration du mois de février 1549, donna cinq ans pour mettre la *proposition d'erreur* en état.

Ces sortes d'affaires devoient, suivant l'ordonnance de 1539, être jugées par tel nombre de juges qui étoit arbitré par les parties; l'ordonnance d'Orléans prescrivit d'appeller les juges qui avoient rendu le premier jugement, & en outre pareil nombre d'autres juges, & même deux de plus aux présidiaux; il en falloit au moins treize.

L'ordonnance de Blois régla que celui qui auroit obtenu requête civile, ne seroit plus reçu à proposer erreur, & que celui qui auroit proposé erreur, ne pourroit plus obtenir requête civile.

Enfin l'ordonnance de 1667, *tit. xxxv, art.* 62, a abrogé les *propositions d'erreur*; il y a néanmoins quelques parlemens où elles sont encore en usage, au lieu des requêtes civiles. *Voyez la Conférence de* Guenois, Bornier, & REQUETE CIVILE. (*A*)

PROPRE, adj. (*Logique.*) quand nous avons trouvé la différence qui constitue une espece, c'est-à-dire, son principal attribut essentiel qui la distingue de toutes les autres especes, si considérant plus particuliérement sa nature, nous y trouvons encore quelque attribut qui soit nécessairement lié avec ce premier attribut, & qui, par conséquent, convienne à toute cette espece & à cette seule espece, *omni & soli*, nous l'appellons *propriété*, & étant signifié par un terme adjectif, nous l'attribuons à l'espece comme son *propre*; & parce qu'il convient aussi à tous les inférieurs de l'espece, & que la seule idée que nous en avons une fois formée peut représenter cette propriété, par-tout où elle se trouve, on en fait le quatrieme des termes communs & universaux.

Exemple. Avoir un angle droit est la différence essentielle du triangle rectangle; & parce que c'est une dépendance nécessaire de l'angle droit, que le quarré du côté qui le soutient soit égal aux quarrés des deux côtés qui le comprennent, l'égalité de ces quarrés est considérée comme la propriété du triangle rectangle, qui convient à tous les triangles rectangles, & qui ne convient qu'à eux seuls.

PROPRE, s. & adj. m. & f. (*Lang. franc.*) lorsque *propre* signifie l'*aptus* des Latins, il se met avec *à* ou avec *pour*, comme, un homme *propre* à la guerre, *propre* pour la guerre; une herbe *propre* à guérir les plaies. Quand il suit un verbe actif qui a une signification passive, il faut toujours mettre *à*; une vérité *propre* à prêcher; des fruits *propres* à confire.

Propre, dans la signification de *proprius*, veut avoir *de* après soi. On dit en parlant des femmes, la pudeur est une vertu *propre* de leur sexe; & en parlant des princes, la magnanimité est une vertu *propre* des héros. Bouh.

Se rendre propre, veut dire s'approprier, *sibi vindicare*; le dictionnaire de Trévoux en cite l'exemple suivant: « les rois, sans » avoir le détail de toutes les qualités des » particuliers, se rendent *propre* à eux tout » ce que les particuliers ont de bon. »

On se sert quelquefois de l'adverbe *proprement*, pour dire avec, *avec justesse & de bonne grace*; comme il chante *proprement*, il danse *proprement*, &c. (*D J*)

PROPRE, *voyez* PROPRETÉ.

PROPRE,

PROPRE, adj. (*Mathémat.*) une fraction *propre* ou proprement dite, eſt celle dont le numérateur eſt moindre que le dénominateur. *Voyez* IMPROPRE. Tel eſt $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$, qui eſt réellement moindre que l'unité, & qui eſt, à proprement parler, une fraction. *Voyez* FRACTION. (*E*)

PROPRE, (*Juriſprud.*) on entend par ce terme un bien qui eſt affecté à la famille en général, ou à une ligne par préférence à l'autre.

On dit quelquefois un bien ou un héritage *propre*; quelquefois on dit un *propre* ſimplement.

Dans quelques coutumes, au lieu de *propre*, on dit *héritage* ou *ancien*, *biens avitins*, &c.

Les Romains n'ont pas connu les *propres* tels qu'ils ſont en uſage parmi nous: ils en ont pourtant eu quelque idée; & il n'y a guere de nation qui n'ait établi quelques regles pour la conſervation des biens de patrimoine dans les familles.

En effet, quelque étendue que fût chez les Romains la liberté de diſpoſer de ſes biens, ſoit entre vifs ou par teſtament, il y avoit dans les ſucceſſions *ab inteſtat* quelque préférence accordée aux parens d'un côté ou d'une ligne, ſur l'autre côté ou ſur une autre ligne.

Auſſi pluſieurs tiennent-ils que la regle *paterna paternis*, *materna maternis*, que l'on applique aux *propres*, tire ſon origine du droit civil.

M. Cujas, ſur la novelle 84, penſe qu'elle vient de la loi *de emancipatis*, *cod. de leg. hæred.* qui défere aux freres du côté du pere les biens qui procedent de ſon côté, & aux freres du côté de la mere, ceux qui procedent du côté de la mere ſeulement; & telle eſt l'opinion la plus commune de ceux qui ont écrit ſur cette regle.

M. Jacques Godefroi en tire l'origine de plus loin; elle deſcend, ſelon lui, du code Théodoſien, ſous le titre de *maternis bonis* & *materni generis*, & *cretione ſublatâ*. Par la *loi 4* de ce titre, l'empereur établit (contre la diſpoſition de l'ancien droit) que ſi l'enfant qui a ſuccédé à ſa mere ou à ſes autres parens maternels, vient à décéder, ſon pere, quoique cet enfant fût en ſa puiſſance, ne lui ſuccede pas en ce genre de biens, la loi les défere ad *proximos*; ce qui marque que ce n'eſt pas ſeulement aux freres, ſuivant la loi *de emancipatis*, mais que cela comprend auſſi les collatéraux plus éloignés.

Dans le cas où l'enfant auroit ſuccédé à ſon pere & à ſes autres parens du côté paternel, la loi ordonne la même choſe en faveur des plus proches du côté du pere.

Ces diſpoſitions établiſſent bien la diſtinction des lignes, & ce qui peut encore faire adopter cette origine pour les *propres*, c'eſt qu'il eſt certain que le code Théodoſien a été pendant pluſieurs ſiecles le droit commun obſervé en France.

Pontanus, ſur la coutume de Blois, *ad tit. de ſucceſſione*, croit que cette maniere de partage qui défere les héritages propres aux collatéraux des enfans à l'excluſion de leurs peres, s'eſt introduite parmi nous à l'exemple de ce qui ſe pratiquoit pour les fiefs. Il eſt conſtant que l'ancienne formule des inveſtitures étoit qu'on donnoit le fief au vaſſal pour lui & ſes deſcendans, au moyen de quoi le pere en étoit exclus; & à défaut d'enfans du vaſſal, le fief paſſoit aux collatéraux: & comme dans le pays coutumier la plupart des héritages ſont poſſédés en fief, il ne ſeroit pas étonnant que le même ordre de ſuccéder, qui étoit établi pour les fiefs, eût été étendu à tous les *propres* en général, ſoit féodaux ou roturiers.

M. Charles Dumoulin au contraire tient que l'uſage des *propres* eſt venu des Francs & des Bourguignons, & qu'il fut établi pareillement chez les Saxons par une loi de Charlemagne.

Il eſt certain en effet que l'héritage appellé *alode* ou *aleu* dans la loi ſalique, n'étoit autre choſe qu'un ancien bien de famille, *alode* ſignifiant en cette occaſion *hæreditas aviatica*.

Dans la loi des Friſons, l'aleu eſt nommé *proprium*, *tit. viij*, *liv. II.*

Les anciennes conſtitutions de Sicile diſtinguent les *propres* des fiefs.

Les établiſſemens de S. Louis en 1270, & les anciennes coutumes de Beauvoiſis, rédigées en 1283, font mention des *propres* ſous le nom d'*héritages*. On voit que dès-lors la diſpoſition de ces ſortes de biens

étoit gênée. Au commencement on ne pouvoit pas les vendre sans le consentement de l'héritier apparent, si ce n'étoit par nécessité jurée ; dans la suite, celui qui vouloit les vendre, après être convenu du prix avec l'acheteur, devoit les offrir à ses proches parens, lesquels pouvoient les prendre pour le prix convenu, mais le vendeur n'étoit pas obligé de faire ces offres aux absens.

On reconnoît dans cet ancien droit le germe de nos *propres*, des réserves coutumieres, du retrait lignager, sur lesquels la plupart de nos coutumes contiennent diverses dispositions.

La qualité de *propre* procede de la loi ou de la convention & disposition de l'homme ; elle peut être imprimée à toutes sortes de biens, meubles & immeubles, avec cette différence que les immeubles sont les seuls biens qui deviennent *propres* réels, auxquels la loi imprime cette qualité ; au lieu que les meubles ne deviennent *propres* que par fiction, & seulement par convention ou disposition, & cette fiction n'a pas un effet aussi étendu que la qualité de *propre* réel.

Ce ne sont pas seulement les maisons, terres, prés, vignes & bois qui sont susceptibles de la qualité de *propres réels*, mais aussi tous les immeubles incorporels, tels que les rentes foncieres, les offices, les rentes constituées. Dans les coutumes où elles sont réputées immeubles, tous ces biens peuvent être réputés *propres* réels comme les héritages.

La qualité de *propre* est opposée à celle d'*acquêts* ou de *conquêts*.

Lorsque la qualité d'un bien est incertaine, dans le doute on doit le présumer acquêt, parce que la disposition de ces sortes de biens est plus libre.

Les biens sont acquêts avant de devenir *propres*.

Les acquêts immeubles, qu'ailleurs on appelle *conquêts*, deviennent *propres* réels en plusieurs manieres ; savoir, par succession directe ou collatérale, tant en ligne ascendante que descendante, par donation en ligne directe descendante, par subrogation & par accession ou consolidation.

Tout héritage qui échet par succession directe ou collatérale, ou par donation en ligne, devient *propre* naissant ; & lorsque de celui qui l'a ainsi recueillie elle passe par succession à un autre, c'est ce que l'on appelle *faire souche* ; & alors ce *propre* acquiert la qualité d'*ancien propre*.

Dans quelques coutumes on ne distingue point les *propres* anciens des *propres* naissans ; il y a même des coutumes où les biens ne deviennent *propres* que quand ils ont fait souche.

Il y a plusieurs cas dans lesquels des acquêts deviennent *propres* par subrogation, c'est-à-dire, lorsqu'ils prennent la place d'un *propre*.

Par exemple, lorsqu'on échange un *propre* contre un acquêt, cet acquêt devient *propre*. *Cout. de Paris, art. 143.*

De même suivant l'*article 94*, les deniers provenans du remboursement d'une rente constituée qui appartenoit à des mineurs, conserve la même nature qu'avoit la rente, & ce, jusqu'à la majorité des mineurs.

Dans les partages, un bien paternel mis dans un lot au lieu d'un bien maternel, devient *propre* maternel. Il en est de même lorsque l'héritier des *propres* a pris dans son lot un *propre* d'une autre ligne.

Un héritage *propre* échu à un cohéritier par licitation ou à la charge d'une soute & retour de partage, lui est *propre* pour le tout.

Quand on donne à rente un héritage *propre*, la rente est de même nature.

Les deniers provenans du réméré d'un *propre* appartiennent à l'héritier qui avoit recueilli ce *propre*.

Enfin, il y a subrogation quand un *propre* est vendu pour le remplacer par un autre bien ; & qu'il en est fait mention dans le contrat de vente & dans celui de la nouvelle acquisition, que ces deux contrats se sont suivis de fort près, & qu'il est bien constant que la nouvelle acquisition a été faite de deniers provenans du prix du *propre* vendu.

Un acquêt est fait *propre* par accession & consolidation, lorsque sur un héritage *propre* on a construit une maison ou fait quelques augmentations, réparations, em-

bellissemens & autres impenses ; de même lorsqu'une proportion d'héritage est accrue par alluvion au corps de l'héritage, elle devient de même nature.

Quand un fief servant est réuni au fief dominant suivant la condition de l'inféodation, ou que l'héritage qui avoit été donné à titre d'emphytéose revient en la main du bailleur, soit par l'expiration du bail, soit par la résolution de ce bail, faute de paiement, l'héritage reprend la même nature qu'il avoit au tems de la concession.

Mais dans le cas de la confiscation pour cause de désaveu, ou félonie, ou pour autre crime, ou dans le cas ou de succession par deshérence ou bâtardise, l'héritage échet au seigneur comme un acquêt. Il en est de même quand le seigneur achete le fief de son vassal, ou qu'il le retire par retrait féodal.

L'héritage *propre* retiré par retrait lignager, est *propre* au retrayant ; mais dans sa succession l'héritier des *propres* doit dans l'an & jour du décès rendre le prix de ce *propre* à l'héritier des acquêts. *Coutume de Paris, art. 139.*

Dans les successions *ab intestat*, les *propres* appartiennent à l'héritier des *propres*, à l'exclusion de l'héritier des meubles & acquêts, quoique celui-ci fût plus proche en degré que l'héritier des *propres*.

En ligne directe, les *propres* ne remontent point, c'est-à-dire, que les enfans & petits-enfans du défunt, & même les collatéraux, sont préférés à ses pere & mere ; ceux-ci succedent seulement par droit de retour aux choses par eux données.

En ligne directe descendante, les enfans ou petits-enfans par représentation de leurs peres ou meres, succedent à tous les *propres* de quelque côté & ligne qu'ils viennent. Ainsi la regle *paterna paternis, materna maternis*, n'est d'aucun usage pour la ligne directe.

Il n'en est pas de même en collatérale ; pour succéder au *propre*, il faut être le plus proche parent du côté & ligne d'où le *propre* lui est advenu & échu.

Dans les coutumes soucheres il faut de plus être descendu du premier acquéreur ; au lieu que dans les coutumes de simple côté, il suffit d'être le plus proche du côté paternel ou maternel, selon la qualité du *propre* ; mais dans les coutumes de côté & ligne, il ne suffit pas d'être le plus proche du côté paternel ou maternel en général, car chaque côté se subdivise en plusieurs lignes ; & pour succéder au *propre*, il faut dans ces coutumes être le plus proche parent du côté & ligne de celui qui a mis l'héritage dans la famille.

La disposition des *propres* est bien moins libre que celle des acquêts ; il n'y a guere de coutumes qui ne contiennent quelque limitation sur la disposition des *propres*.

La plupart permettent bien de disposer entre-vifs de ses *propres*, mais par testament elles ne permettent d'en donner que le quint ; d'autres ne permettent d'en donner que le quart ; d'autres le tiers, d'autres la moitié.

Quelques-unes défendent toute disposition des *propres* par testament, & ne permettent d'en donner entre-vifs que le tiers.

On ne peut même dans quelques coutumes disposer de ses *propres* sans le consentement de son héritier apparent, ou sans une nécessité jurée.

Nous avons aussi des coutumes qui subrogent les acquêts aux *propres*, & les meubles aux acquêts ; c'est-à-dire, qu'au défaut de *propres* elles défendent de disposer des acquêts au-delà de ce qu'il est permis de faire pour les *propres*, & de même pour les meubles au défaut d'acquêts.

La portion des *propres* que les coutumes défendent de donner, soit entre-vifs ou par testament, est ce que l'on appelle *la réserve coutumiere des propres* ; c'est une espece de légitime coutumiere qui a lieu, non-seulement en faveur des enfans, mais aussi en faveur des collatéraux.

On peut pourtant vendre ses *propres* au préjudice de cette légitime, à-moins que la coutume ne le défende.

Comme les *propres* sont les biens qui ont le plus mérité l'attention des coutumes, elles ont aussi exigé un âge plus avancé pour disposer de ses *propres* que pour disposer de ses meubles & acquêts ; car pour les biens de cette espece, il suffit communément d'avoir 20 ans, au lieu que pour tester de ses *propres*, il faut avoir 25 ans.

Les dispositions des coutumes qui limi-

tent le pouvoir de disposer les *propres*, sont des statuts prohibitifs, négatifs, qu'il n'est pas permis d'éluder.

La quotité des *propres* que les coutumes ordonnent de réserver, doit être laissée en nature, tant en propriété qu'en usufruit; il ne suffit pas de laisser l'équivalent en autres biens.

Pour fixer la quotité des *propres* dont on peut disposer par testament, on considere les biens en l'état qu'ils étoient au jour du décès du testateur.

Tous héritiers peuvent demander la réduction du legs ou de la donation des *propres*, lorsque la disposition excede ce que la coutume permet de donner ou léguer, encore que l'héritier ne fût pas du côté ou de la ligne d'où procede le *propre*.

Les héritiers des *propres*, même ceux qui n'ont que les réserves coutumieres, contribuent aux dettes comme les autres héritiers & successeurs à titre universel, à proportion de l'émolument.

Outre les *propres* réels & ceux qui sont réputés tels, il y a encore une autre sorte de *propres*, qu'on appelle *propres fictifs* ou conventionnels; on les appelle aussi quelquefois *propres de Communauté*, lorsque la convention par laquelle on les stipule *propres*, a pour objet de les exclure de la communauté.

Ces stipulations de *propre* ont différens degrés; savoir, *propre* au conjoint, *propre* à lui & aux siens, *propre* à lui & aux siens de son côté & ligne. La premiere clause n'a d'autre effet que d'exclure les biens de la communauté; la seconde opere de plus que les enfans se succedent les uns aux autres à ces sortes de biens; la troisieme opere que les biens sont réputés *propres* jusqu'à ce qu'ils soient parvenus aux collatéraux.

Ces stipulations de *propres* n'empêchent pas les conjoints & autres qui recueillent ces *propres* fictifs, d'en disposer selon qu'il est permis par la coutume, à moins que l'on n'eût stipulé que la qualité de *propre* aura son effet, même pour les donations & dispositions.

Toutes ces stipulations sont des fictions qu'il faut renfermer dans leurs termes; elles ne peuvent être étendues d'une personne à une autre, ni d'un cas à un autre, ni d'une chose à une autre.

On ne peut faire de telles stipulations de *propres* que par contrat de mariage, par donation entre-vifs ou testamentaire, ou par quelqu'autre acte de libéralité.

Les conjoints ou leurs pere & mere peuvent faire ces sortes de stipulations par contrat de mariage.

Les stipulations ordinaires sont suppléées en faveur des mineurs, lesquelles ont été omises dans leur contrat de mariage, & qu'ils en souffrent un préjudice notable.

Les effets de la stipulation de *propres* cessent, 1°. par le paiement de la somme stipulée *propre*, fait au conjoint, ou à ses enfans majeurs; 2°. par la confusion qui arrive par le concours de deux hérédités dans une même personne majeure; 3°. par la cession ou transport de la somme ou de la chose stipulée *propre*, faite au profit d'une tierce personne, car la fiction cesse à son égard; enfin elle cesse par l'accomplissement de divers degrés de stipulation, lorsque la fiction a produit tout l'effet pour lequel elle avoit été admise.

Les *propres* reçoivent encore différentes qualifications, que l'on va expliquer dans les subdivisions suivantes.

Sur la matiere des *propres* en général, il faut voir l'*explication de la loi des propres*, & le *traité des propres* de Renusson; le *traité de la représentation* de Guiné; le Brun, *des successions*, & le *traité de la communauté*; Ricard, *des donations*; les commentateurs des coutumes sur la disposition des *propres*; les *arrêtés* de M. de Lamoignon. *V.* aussi les *mots* ACQUETS, CÔTÉ, ESTOC, HÉRITIER, IMMEUBLES, LIGNE, RETRAIT LIGNAGER, SUCCESSION. (*A*)

PROPRE AMEUBLI, est celui que l'on répute meuble par fiction, pour le faire entrer en la communauté. *V.* AMEUBLISSEMENT & COMMUNAUTÉ.

PROPRE ANCIEN, est un immeuble qui nous vient de nos ancêtres, & qui a déja fait souche dans la famille, c'est-à-dire, qui avoit déja la qualité de *propre*, avant qu'il échût à celui qui recueille en cette qualité; le *propre ancien* est opposé

au *propre* naiſſant. *Voyez ci-après* PROPRE NAISSANT.

PROPRE AVITIN, eſt la même choſe que *propre ancien.*

PROPRE DE COMMUNAUTÉ, eſt tout bien mobilier ou immobilier, qui appartient à l'un des conjoints, & qui n'entre pas dans la communauté de biens; on l'appelle *propre*, parce que relativement à la communauté, cette fiction opere le même effet que ſi le bien étoit véritablement *propre*; tous les biens que l'on ſtipule, qui n'entrent point en communauté, ou qui ſont donnés aux conjoints à cette condition, ſont *propres de communauté*, c'eſt-à-dire, que la communauté n'y a aucun droit, mais ils ne deviennent pas pour cela de véritables *propres* de ſucceſſion & de diſpoſition. *Voyez* PROPRES DE DISPOSITION & DE SUCCESSION.

PROPRE CONTRACTUEL, eſt celui qui tire cette qualité d'un contrat. *V. ci-après* PROPRE CONVENTIONNEL.

Propre conventionnel, eſt un bien mobilier ou immobilier que les futurs conjoints ſtipulent *propre* par leur contrat de mariage, quoiqu'il ne le ſoit pas en effet; les *propres conventionnels* ne ſont donc que des *propres* fictifs & des *propres* de communauté, c'eſt-à-dire, que relativement à la communauté.

Propre de côté & ligne, eſt un *propre* réel de ſucceſſion & de diſpoſition, qui eſt affecté à toute une famille, comme du côté & ligne maternelle, ou du côté paternel.

On ſtipule auſſi quelquefois par contrat de mariage, qu'un bien qui n'eſt pas réellement *propre*, ſera & demeurera *propre* au conjoint, & même quelquefois à lui & aux ſiens de ſon côté & ligne. Cette ſtipulation de *propre* renferme trois degrés, le premier *propre* à lui n'a d'autre effet que d'exclure le bien de la communauté; le ſecond degré *propre* aux ſiens, a deux effets, l'un d'exclure le bien de la communauté, l'autre eſt que le bien eſt tellement affecté & deſtiné aux enfans & autres deſcendans du conjoint qui a fait la ſtipulation de *propre* (qu'arrivant le décès de quelques-uns des enfans & autres deſcendans) ils ſe ſuccedent les uns aux autres en ces ſortes de *propres*, à l'excluſion de l'autre conjoint leur pere, mere, ayeul ou ayeule, *&c.* de maniere que ceux-ci n'y peuvent rien prétendre, tant qu'il y reſte un ſeul enfant ou autre deſcendant.

Le troiſieme degré de ſtipulation de *propre*, qui eſt *à lui, aux ſiens de ſon côté & ligne*, outre les deux effets dont on vient de parler, en produit encore un troiſieme, qui eſt qu'au défaut des enfans & autres deſcendans du conjoint qui a fait la ſtipulation, le bien eſt affecté aux héritiers collatéraux du même conjoint, à l'excluſion de l'autre conjoint & de ſes héritiers; mais ces *propres* fictifs ne deviennent pas pour cela de vrais *propres* de ſucceſſion ni de diſpoſition, de maniere que le conjoint qui a fait la ſtipulation peut en diſpoſer comme d'un acquêt, & que dans ſa ſucceſſion ils ne ſont pas affectés aux héritiers des *propres*, mais aux plus proches parens, comme ſont les meubles & acquêts. *Voyez l'Inſtitution au Droit françois*; d'Argou, *liv. III, c. viij*, & ici les *mots* PROPRE DE COMMUNAUTÉ, PROPRE FICTIF.

Propre de diſpoſition, eſt celui dont on ne peut diſpoſer que ſuivant qu'il eſt permis par la coutume; c'eſt une qualification que l'on donne aux *propres* réels, pour les diſtinguer des *propres* fictifs, leſquels ſont réputés *propres* à l'effet d'y faire ſuccéder certaines perſonnes, mais ne ſont pas *propres de diſpoſition.*

Propre d'eſtoc & ligne, ſont ceux qui ſont venus à quelqu'un de l'eſtoc ou ſouche dont il eſt iſſu; dans les coutumes ſoucheres on diſtingue les *propres d'eſtoc* des *propres de lignes*; dans les autres coutumes, ces termes ſont ſynonimes. *Voyez* CÔTÉ & LIGNE, COUTUMES SOUCHERES & ESTOC.

Propre fictif, eſt un bien meuble ou immeuble, qui n'eſt *propre* que par fiction, & ſeulement pour empêcher qu'il n'entre dans la communauté de biens, & que l'un des conjoints ou ſes héritiers ne puiſſent en profiter, ſoit pour moitié ni pour le tout. *Voyez* PROPRE DE COMMUNAUTÉ.

Propre de ligne, eſt celui qui eſt affecté à une certaine ligne d'héritiers, comme à la ligne paternelle ou à la ligne maternelle,

ou à ceux qui ſont parens du défunt, du côté & ligne du premier acquéreur de ce bien devenu *propre*. *Voyez* CÔTÉ & LIGNE.

Propre ſans ligne, eſt un bien qui vient d'une ſucceſſion collatérale, ou qui eſt donné par quelqu'un autre qu'un aſcendant, à condition qu'il ſera *propre* au donataire; un tel bien ne peut devenir *propre* de ligne qu'après avoir fait ſouche en directe. *V. le Commentaire* de M. Valin, *ſur la coutume de la Rochelle*; *art. 50, p. 26.*

Propre à lui, cela ſe dit en parlant d'un bien qui eſt ſtipulé *propre* pour le conjoint; on ajoute quelquefois ces mots, *& aux ſiens de ſon côté & ligne*, dont on a donné l'explication au *mot* PROPRE DE COMMUNAUTÉ.

Propre maternel, eſt celui qui vient du côté de la mere de celui *de cujus*; dans les coutumes de ſimple côté, on ne diſtingue les *propres* qu'en paternels & maternels; dans les coutumes de côté & ligne, il ne ſuffit pas d'être parent du côté d'où vient le *propre*, il faut auſſi être parent du côté & ligne du premier acquéreur.

Propre naiſſant, eſt celui qui eſt poſſédé pour la premiere fois comme *propre*; le bien qui étoit acquêt en la perſonne du défunt, devient propre en la perſonne de l'héritier. *Voyez Propre ancien.*

Propre naturel, eſt un immeuble qui acquiert naturellement la qualité de *propre* à la différence de celui qui ne l'eſt que par fiction & par convention.

Propre originaire, eſt celui qui tire cette qualité de ſon origine, & non de la convention des parties.

Propre paternel, eſt celui qui vient du côté du pere. *Voyez ci-devant Propre maternel.*

Propre papoal ou *de papoage*, eſt la même choſe que *patrimoine*, le bien qui vient de nos peres. *Voyez* Brodeau, *ſur M. Loüet, let. P. n. 47, & les coutumes d'Acqs, Saint-Sever, & Solle.*

Propre réel, eſt un immeuble qui a acquis par ſucceſſion ou par donation le caractere de *propre*.

Propre de retrait, eſt un immeuble qui eſt *propre* à tous égards, & même ſujet au retrait lignager en cas de vente: on appelle ainſi ces ſortes de *propres* pour les diſtinguer de certains immeubles qui ſont ſuſceptibles de la qualité de *propres de ſucceſſion & de diſpoſition* ſans être *propres de retrait*, comme ſont les offices & les rentes conſtituées.

Propre aux ſiens; c'eſt un bien que l'un des conjoints exclut de la communauté de biens, & qu'il ſtipule *propre*; de maniere que ſes enfans & deſcendans doivent ſe ſuccéder les uns aux autres à ce bien, à l'excluſion de l'autre conjoint. *Voyez Propre de l'autre conjoint & Propre de communauté.*

Propre de ſucceſſion, eſt celui qui dans la ſucceſſion de quelqu'un, doit paſſer comme *propre* à certaines perſonnes; ces ſortes de *propres* ont trois caracteres diſtinctifs; le premier, d'être affecté à la ligne dont il procede; le ſecond, qu'il n'eſt permis d'en diſpoſer qu'avec certaines limitations réglées par les coutumes; le troiſieme, d'être ſujet au retrait lignager: les *propres* réels ou réputés tels, ſont *propres de ſucceſſion*; ces *propres* fictifs ſont auſſi en quelque maniere *propres de ſucceſſion*, en ce que la qualité de *propre* que l'on y a imprimée, y fait ſuccéder certaines perſonnes, qui ceſſant cette qualité, n'y auroient pas ſuccédé; mais ils ne ſont pas vraiment *propres*, n'étant pas affectés aux héritiers des *propres*, plutôt qu'aux héritiers des acquêts.

Propre de ſucceſſion & de diſpoſition, eſt un *propre* réel dont on ne peut diſpoſer que ſuivant qu'il eſt permis par la coutume, & qui dans la ſucceſſion de celui auquel il appartient ſe regle comme *propre*.

Propre à tous égards, eſt un immeuble qui a tous les caracteres de *propre* réel, c'eſt-à-dire, qui eſt conſidéré comme propre, tant pour le retrait qu'en fait de diſpoſition & de ſucceſſion. (*A*)

PROPRE, ſ. f. (*Sucrerie.*) on nomme ainſi dans les ſucreries des iſles françoiſes de l'Amérique, la ſeconde des ſix chaudieres dans leſquelles on cuit le ſuc des cannes à ſucre; on l'appelle de la ſorte, parce que le veſou ou ſuc qu'on y met au ſortir de la premiere chaudiere eſt déja purgé de ſes plus groſſes écumes; outre que quand on travaille en ſucre blanc, on y paſſe ce ſuc

dans des blanchets, ou morceaux de draps blancs & propres. *Savary.* (*D. J.*)

PROPRÉFET, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) étoit parmi les Romains, le lieutenant du préfet, ou un officier que le préfet du prétoire nommoit pour remplir les fonctions de ſa charge à ſa place. *Voyez* PRÉFET.

Gruter, *pag. 370*, fait mention de trois inſcriptions qui marquent qu'il y avoit des *propréfets* à Rome & dans les villes voiſines ſous l'empire de Gratien. *Voyez* PRÉTOIRE.

PROPREMENT, adv. (*Muſique.*) Chanter, ou jouer *proprement*, c'eſt exécuter la mélodie françoiſe avec les ornemens qui lui conviennent : cette méthode n'étant rien par la ſeule force des ſons, & n'ayant par elle-même aucun caractere, n'en prend un que par les tournures affectées qu'on lui donne en l'exécutant. Ces tournures enſeignées par les maîtres de goût du chant, font ce qu'on appelle les *agrémens* du chant françois. *Voyez* AGRÉMENT. (*Muſique.*) (*S*)

PROPRETÉ, ſ. f. (*Morale.*) la *propreté*, dit Bacon, eſt à l'égard du corps ce qu'eſt la décence dans les mœurs ; elle ſert à témoigner le reſpect qu'on a pour la ſociété & pour ſoi-même ; car l'homme doit ſe reſpecter. Il ne faut pas confondre la *propreté* avec les recherches du luxe, l'afféterie dans la parure, les parfums & les odeurs ; tous ces ſoins exquis de la ſenſualité ne ſont pas même aſſez raffinés pour tromper les yeux ; trop embarraſſans dans le commerce de la vie, ils décelent le motif qui le fait naître. Les parfums & les délices de la table tiennent plus du vice que de la vanité ; les ſimples plaiſirs de tempérament n'ont pas beſoin de tant d'art, ils veulent plutôt des remedes & des antidotes. (*D. J.*)

PROPRETÉ, (*Muſique.*) exécution du chant françois avec les ornemens qui lui ſont propres, & qu'on appelle *agrémens* du chant. *Voy.* AGRÉMENT. (*S*)

PROPRÉTEUR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) magiſtrat provincial qui avoit ſous lui un queſteur & un lieutenant.

On nommoit *propréteurs* ceux qui ſortant de la préture de Rome ou du conſulat, étoient peu de tems après envoyés dans les provinces pour y commander, comme il arriva à M. Marcellus, l'an de Rome 538, & à L. Emilius, l'an 562. (*D. J.*)

PROPRIÉTAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a le domaine d'une choſe mobiliaire ou immobiliaire, corporelle, ou incorporelle, qui a droit d'en jouir & d'en faire ce que bon lui ſemble, même de la dégrader & détruire, autant que la loi le permet, à moins qu'il n'en ſoit empêché par quelque convention ou diſpoſition qui reſtreigne ſon droit de propriété.

Le droit du *propriétaire* eſt bien plus étendu que celui de l'uſufruitier ; car celui-ci n'a que la ſimple jouiſſance, au lieu que le *propriétaire* peut *uti & abuti re ſuâ quatenùs juris ratio patitur.*

Ainſi le *propriétaire* d'un héritage peut changer l'état des lieux, couper les bois de haute-fûtaie, démolir les bâtimens, en faire de nouveaux, & fouiller dans l'héritage ſi avant qu'il juge à propos pour en tirer de la marne, de l'ardoiſe, de la pierre, du plâtre, du ſable, & autres choſes ſemblables.

Le *propriétaire* d'un héritage jouit en cette qualité de pluſieurs privileges.

Le premier eſt que lorſqu'il vient d'acquérir l'héritage, il peut réſilier le bail fait par ſon vendeur, quand même ce ne ſeroit pas pour occuper en perſonne, & ſans être tenu d'aucune indemnité envers le locataire, ſauf le recours de celui-ci contre le vendeur, *liv. XXV, §. j, ff. locati*, & *l. IX, cod. de locato cond.*

Le ſecond privilege du *propriétaire* eſt qu'il peut évincer le locataire auquel il a lui-même paſſé bail, pourvu que ce ſoit pour occuper en perſonne ; c'eſt ce qu'on appelle le privilege de la loi *æde*, parce qu'il eſt fondé ſur la loi 3 au code *locato*, qui commence par ce mot *æde.*

Ce privilege n'appartient qu'à celui qui eſt *propriétaire* de la totalité de la maiſon, & non à celui qui n'en a qu'une partie, même par indivis, à moins qu'il n'ait le conſentement par écrit de ſes *co-propriétaires.*

Le locataire même de la totalité ne jouit pas de ce droit.

Mais une mere tutrice de ſa fille qui de-

meure avec elle, peut uſer de ce droit au nom de ſa fille.

Ce privilege n'a lieu que pour les maiſons, & non pour les fermes des champs.

Quand le *propriétaire* a expreſſément renoncé à ce privilege, il ne peut plus en uſer ni ſon héritier; mais cela ne lie pas les mains de l'acquéreur, à moins que le *propriétaire* n'eût expreſſément affecté la propriété à l'exécution du bail; car en ce cas, le bail ſeroit une charge réelle.

Le *propriétaire* qui uſe du privilege de la loi *æde*, doit une indemnité au locataire; cette indemnité s'évalue ordinairement au tiers du loyer qui reſte à écouler; par exemple, s'il reſte trois années à expirer, & que le loyer fût de 1000 liv. par an, l'indemnité ſera de 1000 liv.

Le troiſieme privilege du *propriétaire*, eſt celui qu'il a pour être payé des loyers ou fermages à lui dûs par préférence aux autres créanciers.

Pour les loyers d'une maiſon, il eſt préféré à tous créanciers, même aux frais funéraires, ſur le prix des meubles dont le locataire a garni les lieux.

Ce privilege a lieu, quoique le *propriétaire* ne ſoit pas le premier ſaiſiſſant; mais il faut qu'il ait formé ſon oppoſition avant que les meubles ſoient vendus par juſtice. *Coutume de Paris, art. 171.*

Le *propriétaire* n'eſt ainſi préféré que pour les trois derniers quartiers & le courant, à moins que le bail n'ait été paſſé devant notaire; auquel cas le privilege auroit lieu pour tous les loyers échus & à échoir.

Les meubles des ſous-locataires ne ſont obligés envers le *propriétaire*, que pour le loyer de la portion qu'ils occupent. *Coutume de Paris, art.* 172.

La même coutume, *article 171*, autoriſe le *propriétaire* à faire procéder par voie de gagerie ſur les meubles étant en ſa maiſon, pour le louage à lui dû. *Voyez* GAGERIE & SAISIE.

Quand les meubles ſont tranſportés hors de la maiſon, le *propriétaire* perd ſon privilege ſur ces meubles.

Mais ſi les meubles ont été enlevés ſans ſon conſentement, il peut les revendiquer comme ſon gage, & les faire réintégrer dans la maiſon pour la ſûreté de ſes loyers.

Le droit romain ne donne de privilege au *propriétaire* d'une ferme de campagne pour être payé de ſes fermages, que ſur les fruits recueillis dans ſa ferme.

Ce privilege ſur les fruits a lieu, ſoit que le fermier exploite lui-même, ou qu'il ait ſubrogé une autre perſonne en ſa place, ou qu'il ait ſous-fermé.

Mais le droit romain ne donne au *propriétaire* de la ferme aucun privilege ſur les meubles & uſtenſiles, qu'au cas qu'il ait été ainſi ſtipulé.

Cependant la coutume de Paris, *article* 171, accorde un privilege ſur les meubles pour les fermes comme pour les maiſons en faveur des *propriétaires*. Cette diſpoſition étant ſinguliere, ne doit point être admiſe dans les coutumes qui ne l'ordonnent point ainſi. *V.* au digeſte le titre *locati conducti*, & au code le titre *de locato conducto*; Louet & Brodeau, *lettre f, tom. IV*, & Coquille, *queſt. & rép. art 102*; le Prêtre, *arrêts de la cinquieme & ſeconde cent. ch. lvij*; Henris, *tome I, liv. IV, ch. vj, queſt. 27, journ. des aud. tom. I, liv. VIII, ch. xxv*, & *les mots* ACHAT, BAIL, FERME, FERMAGE, LOYER. (*A*)

PROPRIÉTÉ, ſ. f. (*Métaphyſique.*) les philoſophes ont coutume d'appeller *propriété* d'une choſe, *ce qui n'eſt pas ſon eſſence, mais ce qui coule & eſt déduit de ſon eſſence*. Tâchons à démêler exactement le ſens de cette définition, pour y découvrir de nouveau une premiere vérité qui eſt ſouvent méconnue.

Ce qu'on marque dans la définition de la *propriété*, qu'elle eſt *ce qui coule ou ſe déduit de l'eſſence*, ne peut s'entendre de l'eſſence réelle & phyſique. Suppoſé, par exemple, ce qu'on dit d'ordinaire, que d'être capable d'admirer *ſoit une propriété* de l'homme, cette capacité d'admirer eſt auſſi intime & néceſſaire à l'homme dans ſa conſtitution phyſique & réelle, que ſon eſſence même, qui eſt d'être *animal raiſonnable*; enſorte que réellement il n'eſt pas plutôt ni plus véritablement *animal raiſonnable*, qu'il eſt *capable d'admirer*; & autant que vous détruiſez réellement de cette qualité *capable d'admirer*, autant à meſure détruiſez-vous de celle-ci *animal raiſonnable*: puiſque réellement tout ce

qui

qui eſt *animal raiſonnable*, néceſſairement capable d'admirer ; & tout ce qui eſt *capable d'admirer*, eſt néceſſairement *animal raiſonnable*.

La différence de la *propriété* d'avec l'eſſence, n'eſt donc point dans la conſtitution réelle des êtres, mais dans la maniere dont nous concevons leurs qualités néceſſaires. Celle qui ſe préſente d'abord & la premiere à notre eſprit, nous la regardons comme *l'eſſence* ; & celle qui ne s'y préſente pas ſi-tôt ni ſi aiſément, nous l'appellons *propriété*.

De ſavoir, ſi par des divers rapports, ou du-moins par rapport à divers eſprits, ce qui eſt regardé comme *eſſence*, ne pourroit pas être regardé comme *propriété* ; c'eſt de quoi je ne voudrois pas répondre. Il ſe peut faire aiſément que parmi diverſes qualités, également néceſſaires & unies enſemble dans un même être, l'une ſe préſente la premiere à certains eſprits, & l'autre la premiere à d'autres eſprits. En ce cas, ce qui eſt *eſſence* pour les uns ne ſera que *propriété* pour les autres ; ce qui fera dans le fond une diſtinction ou une diſpute aſſez inutile. En effet, puiſque la qualité qui fait la *propriété*, & celle qui fait l'eſſence, ſe trouvent néceſſairement unies, je trouverai également, & que l'eſſence ſe conclut de la *propriété*, & que la *propriété* ſe conclut de l'eſſence ; le reſte ne vaut donc pas la peine d'arrêter des eſprits raiſonnables : en voici un exemple.

Si l'on veut donner pour eſſence au diamant d'être extraordinairement dur, & pour *propriété*, de pouvoir réſiſter à de violens coups de marteau, je ne m'y oppoſerai point : mais s'il me vient à l'eſprit de lui mettre pour eſſence, de réſiſter à de violens coups de marteau, & pour *propriété* d'être extrêmement dur, quel droit aura-t-on de s'y oppoſer ? On me dira que c'eſt qu'on conçoit la dureté dans le diamant avant la diſpoſition de réſiſter au marteau : & moi je dirai que j'ai expérimenté d'abord, & par conſéquent que j'ai conçu en premier lieu dans le diamant, la diſpoſition de réſiſter aux coups de marteau ; & que par-là j'en ai conclu ſa dureté, laquelle, ſous ce rapport, n'eſt connue qu'en ſecond lieu. Dans cette cu-

rieuſe diſpute, je demande qui aura plus de raiſon de mon adverſaire ou de moi ? De part & d'autre, ce ſera une diſſertation qui ne peut ſe terminer ſenſément qu'en reconnoiſſant que la *propriété* eſt l'eſſence, & l'eſſence eſt la *propriété*, puiſque au fond être dur & être propre à réſiſter à des coups de marteau, ſont abſolument la même choſe ſous deux regards différens.

PROPRIÉTÉ, (*Droit naturel ou politique.*) c'eſt le droit que chacun des individus, dont une ſociété civile eſt compoſée, a ſur les biens qu'il a acquis légitimement.

Une des principales vues des hommes, en formant des ſociétés civiles, a été de s'aſſurer la poſſeſſion tranquille des avantages qu'ils avoient acquis, ou qu'ils pouvoient acquérir ; ils ont voulu que perſonne ne pût les troubler dans la jouiſſance de leurs biens ; c'eſt pour cela que chacun a conſenti à en ſacrifier une portion que l'on appelle *impôts*, à la conſervation & au maintien de la ſociété entiere ; on a voulu par-là fournir aux chefs qu'on avoit choiſis les moyens de maintenir chaque particulier dans la jouiſſance de la portion qu'il s'étoit réſervée. Quelque fort qu'ait pu être l'enthouſiaſme des hommes pour les ſouverains auxquels ils ſe ſoumettoient, ils n'ont jamais prétendu leur donner un pouvoir abſolu & illimité ſur tous leurs biens ; ils n'ont jamais compté ſe mettre dans la néceſſité de ne travailler que pour eux. La flatterie des courtiſans, à qui les principes les plus abſurdes ne coûtent rien, a quelquefois voulu perſuader à des princes qu'ils avoient un droit abſolu ſur les biens de leurs ſujets ; il n'y a que les deſpotes & les tyrans qui aient adopté des maximes ſi déraiſonnables. Le roi de Siam prétend être propriétaire de tous les biens de ſes ſujets ; le fruit d'un droit ſi barbare, eſt que le premier rébelle heureux ſe rend propriétaire des biens du roi de Siam. Tout pouvoir qui n'eſt fondé que ſur la force ſe détruit par la même voie. Dans les états où l'on ſuit les regles de la raiſon, les *propriétés* des particuliers ſont ſous la protection des loix ; le pere de famille eſt aſſuré de jouir lui-même & de tranſmettre à ſa poſtérité

les biens qu'il a amaſſés par ſon travail ; les bons rois ont toujours reſpecté les poſſeſſions de leurs ſujets ; ils n'ont regardé les deniers publics qui leur ont été confiés, que comme un dépôt, qu'il ne leur étoit point permis de détourner pour ſatisfaire ni leurs paſſions frivoles, ni l'avidité de leurs favoris, ni la rapacité de leurs courtiſans. *Voyez* SUJETS.

PROPRIÉTÉ DU STYLE, (*Belles-Lettres.*) trois choſes contribuent principalement à la perfection d'un ouvrage ; le choix du ſujet, l'ordre du plan, & la *propriété du ſtyle* : ce n'eſt pas aſſez d'un plan qui ſatisfait, ni d'un ſujet qui affecte dans un ouvrage d'eſprit, il faut encore un ſtyle qui attache. Mais par où le ſtyle produira-t-il cet effet ? Ce ne ſera point préciſément par ſa correction, ni par ſa clarté, ni même par ſa facilité & ſon harmonie ; ces qualités ſont néceſſaires, mais elles ne ſont pas toujours intéreſſantes : ſans elles on eſt ſûr de bleſſer ; avec elles on n'eſt pas ſûr de plaire. C'eſt que le ſtyle ne plaît, c'eſt qu'il n'attache que par ſa *propriété*. Par cette *propriété* ſeule il nous tranſporte, il nous retient au milieu des objets qu'il nous repréſente ; par cette *propriété* ſeule, les objets qu'il nous repréſente, il les reproduit ; il leur donne une couleur qui les rend viſibles, un corps qui les rend palpables, une expreſſion qui les rend parlans ; par cette *propriété* ſeule, la ſcene qu'il nous retrace, froide & morte ſur le papier, s'enflamme & ſe vivifie en paſſant dans notre imagination.

La *propriété du ſtyle* renferme d'abord la *propriété* des termes, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle aux idées. Elles doivent être rendues dans leur ſignification préciſe, ſuivant leur acception reçue, ſelon leurs modifications diverſes, avec leurs nuances caractériſtiques, par leurs ſignes équivalens ; ſimples, par des termes ſimples ; complexes, par des termes complexes ; mêlées d'une perception & d'un ſentiment, par des termes repréſentatifs d'un ſentiment & d'une perception ; mêlées d'un ſentiment & d'un image, par des termes repréſentatifs d'un image & d'un ſentiment ; nobles dans toute leur nobleſſe ; énergiques, dans toute leur énergie. Les termes ſont le portrait des idées : un terme propre rend l'idée toute entiere ; un terme peu propre ne la rend qu'à demi ; un terme impropre la rend moins qu'il ne la défigure. Dans le premier cas on ſaiſit l'idée ; dans le ſecond on la cherche ; dans le troiſieme on la méconnoît.

La *propriété du ſtyle* renferme enſuite la *propriété* du ton, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle au genre. Le genre eſt ſérieux ou agréable, touchant ou terrible, naturel ou héroïque. Le ton doit être grave & concis dans le genre ſérieux, facile & enjoué dans le genre agréable, doux & affectueux dans le genre touchant, conſterné & lugubre dans le genre terrible, modeſte & ingénu dans le genre naturel, élevé & pompeux dans le genre héroïque.

La *propriété du ſtyle* comprend encore la *propriété* du tour, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle au ſujet. Ce ſujet appartient, ou à la mémoire, ou à l'eſprit, ou à la raiſon, ou au ſentiment, ou à l'imagination. Chacune de ces facultés demande un tour conforme à ſa nature. La mémoire expoſe, il lui faut un tour ſimple, uniforme, rapide ; loin d'elle les réflexions recherchées ; les portraits romaneſques ; les deſcriptions poétiques ; les artifices oratoires. L'eſprit embellit : ſon tour ſera varié, ingénieux, brillant ; c'eſt pour lui que ſont faites l'alluſion, l'antitheſe, le contraſte, la chûte épigrammatique. La raiſon juge : ſon tour doit être ferme, réfléchi, ſévere ; elle doit analyſer avec préciſion, développer avec étendue, réſumer avec méthode, prononcer avec dignité. Le ſentiment exprime : que ſon tour ſoit libre, pathétique, inſinuant ; qu'il ſe répande en apoſtrophes animées, en exclamations vives, en répétitions énergiques, en ſollicitations preſſantes. L'imagination imite : laiſſez-lui prendre un tour enthouſiaſte, original, créateur ; laiſſez-lui étaler avec profuſion ce que la métaphore a de plus riche, ce que la comparaiſon a de plus ſaillant, ce que l'allégorie a de plus pittoreſque, ce que l'inverſion a de plus mélodieux.

A la *propriété* du tour ajoutez la *propriété* du coloris, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle à la choſe particuliere que vous devez peindre. Eſt-elle dans le gra-

cieux ? Que vos couleurs ſoient moëlleuſes, tendres, fraîches, bien fondues. Eſt-elle dans le fort ? Que vos couleurs ſoient pleines, reſſerrées, tranchantes, hardies. Eſt-elle dans le ſublime ? Déployez-en d'éclatantes & de ſimples en même-tems. Eſt-elle dans le naïf ? Jettez-en de negligées & de délicates tout enſemble.

Outre la *propriété* des couleurs, il y a la *propriété* des ſons ; c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle au mouvement de l'action qu'on décrit. Point de mouvement dans la nature qui ne trouve dans le choix des mots ou dans leur arrangement des ſons qui lui répondent : à un mouvement lourd & tardif, répondent des ſons graves & traînans ; à un mouvement bruſque & précipité, des ſons vifs & rapides ; à un mouvement bruyant & cadancé, des ſons éclatans & nombreux ; à un mouvement léger & facile, des ſons doux & coulans ; à un mouvement pénible & profond, des ſons rudes & ſourds ; à un mouvement vaſte & prolongé, des ſons majeſtueux & ſoutenus. Cet accord des ſons avec chaque mouvement qu'on décrit, produit l'harmonie imitative ; & l'harmonie imitative forme dans la poéſie ſur-tout, une partie eſſentielle de *la propriété du ſtyle*.

Une partie plus eſſentielle encore, c'eſt la *propriété* des traits, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle à la paſſion qu'on exprime. Les différentes paſſions donnent à l'ame différentes ſecouſſes, qui ſe marquent au-dehors par différentes figures, ou ce qui eſt le même, par différens traits : c'eſt en quoi conſiſte l'éloquence du ſentiment. L'admiration entaſſe les hyperboles emphatiques, les paralleles flatteurs ; l'ironie, le reproche, la menace ſont les traits favoris de la haine & de la vengeance. L'envie cache le dépit ſous le dédain, prélude à la ſatyre par l'éloge. L'orgueil défie, la crainte invoque, la reconnoiſſance adore. Une marche chancellante, un accent rompu, l'égarement de la penſée, l'abbattement du diſcours annoncent la douleur. Le plaiſir bondit, pétille, éclate, ſe rit des obſtacles & de l'avenir, ſe joue des regles & du tems, s'évapore en ſaillies, écarte les réflexions, appelle les ſentimens. Des traits moins vifs & plus touchans, un épanouiſſement moins ſubit & plus durable, moins de paroles & plus d'expreſſions caractériſent la joie douce & paiſible. La mélancolie ſe plaît à raſſembler autour d'elle les images funeſtes, les triſtes ſouvenirs, les noirs preſſentimens. L'eſpérance ne s'exprime que par des ſoupirs ardens, que par des vœux répétés, que par des regards tendres élevés vers le ciel. Le déſeſpoir garde un morne ſilence, qu'il ne rompt que par des imprécations lancées contre la nature entiere ; dans ſa fureur, il regrette, il invoque le néant.

Reſte enfin la *propriété* de la maniere, c'eſt-à-dire, l'aſſortiment du ſtyle au génie de l'auteur. Le génie eſt l'enfant de la nature & l'éleve du hazard. Il eſt rare du-moins qu'il ne porte l'empreinte des circonſtances : celles qui ont ſur lui une influence plus marquée, ſont le climat où l'on a pris naiſſance, le gouvernement ſous lequel on vit, les ſociétés que l'on fréquente, les lectures que l'on fait. Le climat agit plus particuliérement ſur l'imagination ou ſur la maniere de voir les choſes ; le gouvernement ſur le caractere ou ſur la maniere de les ſentir ; les ſociétés ſur le jugement ou ſur la manie de les apprécier ; les lectures ſur le talent ou ſur la maniere de le rendre. De toutes ces différentes manieres fondues enſemble, il en ſort pour chaque auteur une maniere propre qui caractériſe ſes ouvrages, qui perſonnifie en quelque ſorte ſon ſtyle, je veux dire, qui l'anime de ſes traits, le teint de ſa couleur, le ſcelle de ſon ame. Un écrivain qui n'auroit point de maniere n'auroit point de ſtyle. Un écrivain qui quitteroit ſa maniere pour emprunter celle d'un autre, cette derniere fût-elle meilleure, n'auroit jamais qu'un ſtyle diſſonant, étranger, équivoque. Il croiroit s'élever au deſſus de lui-même, & il tomberoit au deſſous.

Quand la maniere décele l'auteur, quand les traits expriment la paſſion, quand les ſons imitent le mouvement, quand les couleurs peignent la choſe, quand les tours marquent le ſujet, quand le ton répond au genre, quand les termes rendent l'idée ; alors la repréſentation équivaut à la réalité, ; alors la diſtraction ceſſe, l'attention croît, le ſtyle a toutes les qualités né-

ceſſaires pour plaire & pour attacher. (+)

PROPTOSE, ſ. f. (*Médecine.*) maladie de l'œil; les auteurs ſe ſervent de ce *mot* générique pour déſigner toutes les tumeurs particulieres que l'on remarque au deſſus de la cornée, ſoit qu'elles ſoient formées par la cornée éminente, par la cornée relâchée, ou par l'uvée qui ſe pouſſe au-travers de la cornée. Ils appellent auſſi de ce nom tous les forjettemens du globe de l'œil hors de l'orbite, quelle qu'en ſoit la cauſe. Si l'œil s'avance contre nature hors de l'orbite, ſans pouvoir être recouvert des popieres, ils caractériſent cet accident du nom d'*exolpthalmie*; quand la cornée s'éleve en boſſe, ou qu'étant rompue, l'uvée forme une tumeur au-dehors, c'eſt une ſtaphylome. (*D. J.*)

PROPUS *ou* PRÆPES, (*Aſtron.*) nom que donne Proclus à une étoile de la troiſieme grandeur, ſituée vers la conſtellation des gemeaux, devant le pié de caſtor; d'autres l'ont appellée *tropus*, parce qu'elle eſt voiſine du tropique, & qu'elle ſemble indiquer le retour du ſoleil par l'extrémité du pié de caſtor. (*M. DE LA LANDE.*)

PROYLEA, (*Mythol.*) Diane eut un temple à Eleuſis, ſous ce nom, qui veut dire, celle qui veille à la garde de la ville, qui ſe tient devant la porte; de προ *devant* & πόλα, *porte.*

PROPYLÉES, LES (*Antiq. grecq.*) προπύλαια, ſuperbes veſtibules ou portiques qui conduiſoient à la citadelle d'Athènes, & qui faiſoient une des plus grandes beautés de cette ville. Pauſanias dit qu'ils étoient couverts d'un marbre blanc, qui pour la grandeur des pierres & des ornemens, paſſoit tout ce qu'il avoit vu ailleurs de plus magnifique. Périclès avoit fait bâtir les *propylées* ſous la direction de Mnaſiclès, un des plus célebres architectes de ſon ſiecle. Ils furent achevés dans cinq ans ſous l'archonte Pythodore, & avoient été commencés la quatrieme année de la 85 olympiade. Leur ſtructure coûta deux mille douze talens atiques, qui reviennent à plus de ſept millions de notre monnoie; & ſelon le docteur Bernard à plus de 376 mille livres ſterling. C'eſt bien de l'argent dans un tems où le ſalaire d'un juge de cour ſouveraine n'étoit, par jour, que de 15 ſols de France. On avoit placé ſur ce veſtibule de la citadelle des ſtatues équeſtres, peut-être ſeulement pour la décoration; à droite étoit une chapelle de la victoire, & à gauche une ſalle de peintures, dont la plupart étoient de la main de Polygnote. Les *propylées* n'offroient plus dans le dernier ſiecle que de triſtes maſures, qui néanmoins marquoient encore quelque choſe de leur ancienne grandeur. La citadelle dont ils étoient les portiques, eſt habitée par une milice turque. On ſait que les clés de cette fortereſſe étoient autrefois entre les mains d'un épiſtate, & qu'il ne pouvoit les garder qu'un jour. On ſait encore qu'il avoit trois ſortes d'animaux qui n'entroient jamais dans cette fortereſſe; le chien, à cauſe de ſa lubricité; la chevre, de peur qu'elle ne broutât les branches de l'olivier ſacré; & la corneille, parce que Minerve le lui avoit interdit par un miracle. *Voyez* ici Pauſanias, Plutarque & Meurſius. (*D. J.*)

PROPYLICE, ſ. m. (*Architecture.*) le porche d'un temple ou le veſtibule. Ce *mot* vient du προπυλαιον, qui ſignifie la même choſe.

PROQUESTEUR, ſ. m. (*Hiſt. Rom.*) on nommoit *proqueſteur* celui à qui le préteur d'une province faiſoit exercer l'emploi d'un queſteur nouvellement décedé, en attendant la nomination de Rome. Il arrivoit auſſi que lorſque le préteur partoit avant d'être remplacé, ſon queſteur faiſoit les fonctions de ſon emploi juſqu'à l'arrivée du ſucceſſeur. Roſin. *antiq. rom.*

PRORATA, ſ. m. (*Juriſprudence.*) ſont deux mots latins que l'on écrit comme s'ils n'en faiſoient qu'un, & on les a adoptés dans le ſtyle de pratique françois; on ſous-entend le mot *parte*; ainſi ces *mots* ſignifient *à proportion*; c'eſt en ce ſens que l'on dit des héritiers, donataires & légataires univerſels, qu'ils contribuent entr'eux aux dettes chacun au *prorata* de l'émolument.

PROROGER, v. act. (*Gramm.*) & PROROGATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général *extenſion.*

Prorogation d'un délai pour défendre ou faire quelqu'autre choſe, c'eſt-à-dire, qu'on le continue.

PROROGATION DE LA GRACE *ou* DU REMERÉ, c'eſt lorſque l'acheteur qui a acquis ſous faculté de rachat juſqu'à un certain tems, après ce tems fini, conſent de prolonger encore le délai.

PROROGATION DE COMPROMIS, eſt l'extention du tems fixé par le compromis, aux arbitres, pour décider le différend.

Le tems du compromis ne peut être prorogé que par les parties ou par leurs fondés de procuration ſpéciale, ou par les arbitres eux-mêmes, ſuppoſé que le pouvoir leur en ait été donné par le compromis.

La peine portée par le compromis n'auroit pas lieu après la *prorogation*, ſi en continuant ainſi le compromis, on ne rappelloit pas auſſi expreſſément la clauſe qui contient la peine. *Voyez ci-devant* COMPROMIS, DÉLAI, *& ci-après* RACHAT, REMERÉ. (*A*)

PROS, ſ. m. (*Architect. navale.*) eſpece de chaloupe ou de bâtiment des Indiens des iſles des Larrons. Ces *pros* qui ſont les ſeuls vaiſſeaux dont ils ſe ſervent depuis des ſiecles, ſont d'une invention qui feroit honneur aux nations les plus civiliſées. On ne peut rien imaginer de plus convenable que ces *pros*, pour la navigation de ces iſles, qui giſſent toutes à-peu-près ſous le même méridien entre les limites des vents aliſés, & où par conſéquent, pour paſſer de l'une à l'autre, il falloit des bâtimens propres ſur-tout à recevoir le vent de côté. Ceux-ci répondent parfaitement à cette vue; outre cela la ſtructure en eſt ſi ſimple, & ils ſont d'une vîteſſe ſi extraordinaire, qu'ils méritent bien qu'on en faſſe une deſcription particuliere, d'autant plus que ceux qui en ont déja parlé, n'en ont pas donné une idée aſſez exacte; c'eſt à quoi je vais ſuppléer par les lumieres du lord amiral Anſon, tant pour contenter la curioſité du lecteur, que dans l'eſpérance que ceux qui ſont employés à la conſtruction de nos vaiſſeaux, & nos marins en tireront quelque utilité. Qui pouvoit mieux nous éclairer ſur cette matiere que le célebre amiral que je viens de nommer? Un de ces bâtimens tomba entre ſes mains à ſon arrivée à Timan. L'architecte de ſon eſcadre le débâtit, afin d'en examiner & meſurer toutes les pieces; ainſi on peut regarder la deſcription ſuivante, non-ſeulement comme très-exacte, mais comme la ſeule bonne.

Ces bâtimens ſont nommés *pros*, à quoi on ajoute ſouvent l'épithete de *volant*, pour marquer l'extrême vîteſſe de leurs cours. Les Eſpagnols en racontent des choſes incroyables, pour quiconque n'a jamais vu voguer ces vaiſſeaux; mais ils ne ſont pas ſeuls témoins de faits extraordinaires à cet égard; ceux qui voudront en avoir quelques-uns bien averés peuvent s'en informer à Portſmouth, où l'on a fait des expériences ſur la vîteſſe de ces bâtimens, avec un *pros* aſſez imparfait qu'on avoit conſtruit dans ce port. Au défaut de ces informations, il ſuffit de ſavoir que, ſuivant l'eſtime des marins, qui joints à mylord Anſon, les ont obſervés à Timan, tandis qu'ils voguoient avec un vent aliſé frais, ils faiſoient vingt milles en une heure. Cela n'approche pas de ce que les Eſpagnols en racontent, mais c'eſt cependant une très-grande vîteſſe.

La conſtruction de ces *pros* eſt différente de ce qui ſe pratique dans tout le reſte du monde en fait de bâtiment de mer; tous les autres vaiſſeaux ont la prouë différente de la poupe, & les deux côtés ſemblables; les *pros*, au contraire, ont la prouë ſemblable à la poupe, & les deux côtés différens: celui qui doit être toujours au lof eſt plat; & celui qui doit être ſous le vent eſt courbe, comme dans tous les autres vaiſſeaux.

Cette figure & le peu de largeur de ces bâtimens, les rendroient fort ſujets à ſombrer ſous voiles ſans une façon fort extraordinaire qu'on y ajoute; c'eſt une eſpece de cadre, ajuſté au côté qui eſt ſous le vent, & qui ſoutient une poutre creuſée, & taillée en forme de petit canot; le poids de ce cadre ſert à tenir le *pros* en équilibre, & le petit canot qui eſt au bout, & qui plonge dans l'eau, ſoutient le *pros*, & l'empêche de ſombrer ſous voile. Le corps du *pros*, au moins de celui que mylord Anſon a examiné, eſt compoſé de deux pieces, qui s'ajuſtent ſuivant la longueur, & qui ſont couſues enſemble avec de l'écorſe d'arbre; car il n'entre aucun fer dans cette conſtruction. Le *pros* a deux pouces d'épaiſſeur vers le fond; ce qui va en diminuant juſqu'aux

bords, qui ne ſont épais que d'un pouce. Les dimenſions de chaque partie ſe concevront aiſément à l'aide de la planche que mylord Anſon en a fait graver dans ſon voyage qui eſt ſi connu, & où tout eſt exactement rapporté à la même échelle. (*D. J.*)

PROSAIQUE, adj. qui tient de la proſe : il ne ſe dit guere que des mauvais vers. Les vers de la Mothe ſont *proſaïques*, & la proſe de Fénelon eſt poétique.

PROSATEUR, ſ. m. (*Gram. Littér.*) celui qui écrit en proſe : perſonne peut-être n'a porté à un auſſi haut degré que M. de Voltaire le talent de poëte uni à celui de *proſateur*. Rouſſeau étoit bon poëte & mauvais *proſateur*. La Mothe bon *proſateur* & mauvais poëte.

PRO-SCARABE, *meloe*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) inſecte que M. Linnæus a mis dans la claſſe des coléopteres. Il eſt mou & entiérement noir, excepté les piés, les antennes & le ventre qui ont un peu de violet. On trouve cet inſecte au mois de mai ſur le bord des champs & ſur les collines expoſées au ſoleil. Linnæi *fauna ſuecica*. *Voyez* INSECTE.

PROSCENIUM, ſ. m. (*Architect. théat.*) lieu élevé ſur lequel les acteurs jouoient, & qui étoit ce que nous appellons *théatre*, *échaffaud*. Le *proſcenium* avoit deux parties dans les théatres des Grecs ; l'une étoit le *proſcenium* ſimplement dit, où les acteurs jouoient ; l'autre s'appelloit le *logeion*, où les chœurs venoient réciter & où les pantomimes faiſoient leurs repréſentations. Sur le théatre des Romains le *proſcenium* & le *pulpitum* étoient une même choſe. (*D. J.*)

PROSCHÆRETERIES, ſ. f. pl. (*Antiq. grecques.*) πρόσχαιρήτηρια c'étoit une fête de réjouiſſance qu'on célebroit en Grece le jour que la nouvelle épouſe alloit demeurer avec ſon mari. Poter, *archæol. grec. t. I, p. 427.*

PROSCINA, (*Géog. anc.*) ville de Grece, dans la Bœotie, ſur une montagne. Elle eſt compoſée d'environ cent familles chrétiennes pour la plupart, & elle paroît une place ancienne, étant vraiſemblablement celle que Strabon & Pauſanias appellent *Aræphium* ou *Acræphnium*, ſituée ſur le mont Ptoos. On trouve ſur la montagne un pays bien cultivé, ce qui fait croire que c'eſt la plaine d'Athames. Les montagnes voiſines qui ſont couvertes de bois, ne manquent pas plus de gibier qu'autrefois. Wheler, *voyage d'Athenes.* (*D. J.*)

PROSCLYSTIUS, (*Mythol.*) Neptune pour ſe venger de ce que Jupiter avoit adjugé à Junon le pays d'Argos, préférablement à lui, inonda toute la campagne, mais Junon étant venue le ſupplier d'arrêter le débordement, il ſe rendit à ſa priere, & les Argiens, en reconnoiſſance de cette faveur, lui bâtirent un temple ſous le nom de *proſclyſtius*, de προς & κλυζειν, *couler*, parce qu'il avoit fait retirer les eaux des fleuves qui inondoient le pays.

PROSCRIPTION, ſ. f. (*Hiſt. Rom.*) publication faite par le gouvernement ou par un chef de parti, par laquelle on décerne une peine contre ceux qui y ſont déſignés. Il y en avoit de deux ſortes chez les Romains ; l'une interdiſoit au *proſcrit* le feu & l'eau juſqu'à une certaine diſtance de Rome, plus ou moins éloignée, ſelon la ſévérité du décret, avec défenſe à qui que ce fût de lui donner retraite dans toute l'étendue de la diſtance marquée. On affichoit ce décret, afin que perſonne ne l'ignorât : le mot d'exil n'y étoit pas même exprimé ſous la république ; mais il n'en étoit pas moins réel, par la néceſſité où l'on étoit de ſe tranſporter hors les limites de ces interdictions.

L'autre *proſcription* étoit celle des têtes ainſi nommée, parce qu'elle ordonnoit de tuer la perſonne *proſcrite* par-tout où on la trouveroit. Il y avoit toujours une récompenſe attachée à l'exécution de cette *proſcription*. On affichoit auſſi ce décret qui étoit écrit ſur des tables pour être lu dans des places publiques ; & l'on trouvoit au bas les noms de tous ceux qui étoient condamnés à mourir, avec le prix décerné pour la tête de chaque proſcrit.

Marius & Cina avoient maſſacré leurs ennemis de ſang froid, mais ils ne l'avoient point fait par *proſcription*. Sylla fut le premier auteur & l'inventeur de cette horrible voie de *proſcription* qu'il exerça avec la plus indigne barbarie & la plus grande étendue. Il fit afficher dans la place publique les noms de quarante ſénateurs, & de ſeize cents chevaliers qu'il proſcrivoit. Deux jours après

il proscrivit encore quarante autres sénateurs, & un nombre infini des plus riches citoyens de Rome. Il déclara infâmes & déchus du droit de bourgeoisie les fils & les petits-fils des proscrits. Il ordonna que ceux qui auroient sauvés un proscrit, ou qui l'auroient retiré dans leur maison, seroient proscrits en sa place. Il mit à prix la tête des proscrits & fixa chaque meurtre à deux talens. Les esclaves qui avoient assassiné leurs maîtres, recevoient cette récompense de leur trahison; l'on vit des enfans dénaturés, les mains encore sanglantes, la demander pour la mort de leurs propres peres qu'ils avoient massacrés.

Lucius Catilina qui, pour s'emparer du bien de son frere, l'avoit fait mourir depuis long-tems, pria Sylla auquel il étoit attaché, de mettre ce frere au nombre des *proscrits*, afin de couvrir par cette voie l'énormité de son crime. Sylla lui ayant accordé sa demande, Catilina, pour lui en marquer sa reconnoissance, alla tuer au même moment Marcus Marius, & lui en porta la tête.

Le même Sylla, dans sa *proscription*, permit à ses créatures & à ses officiers de se venger impunément de leurs ennemis particuliers. Les grands biens devinrent le plus grand crime. Quintus Aurelius, citoyen paisible qui avoit toujours vécu dans une heureuse obscurité sans être connu ni de Marius ni de Sylla, apperçevant son nom dans les tables fatales, s'écria avec douleur; *malheureux que je suis, c'est ma belle maison d'Albe qui me fait mourir;* & à deux pas delà, il fut assiné par un meurtrier.

Dans cette désolation générale, il n'y eut que C. Metellus qui fut assez hardi pour oser demander à Sylla, en plein sénat, quel terme il mettroit à la misere de ses concitoyens: nous ne te demandons pas, lui dit-il, que tu pardonnes à ceux que tu as résolu de faire mourir; mais délivres-nous d'une incertitude pire que la mort, & du-moins apprens-nous ceux que tu veux sauver. Sylla, sans paroître s'offenser de ce discours, lui répondit froidement, qu'il ne s'étoit pas encore déterminé. Enfin, comme dit Salluste, *neque priùs jugulandi fuit finis quàm Sylla omnes suos divitiis explevit.*

Les triumvirs Lépide, octave & Antoine renouvellerent les *proscriptions*. Comme ils avoient besoin de sommes immenses pour soutenir la guerre, & que d'ailleurs ils laissoient à Rome & dans le sénat des républicains toujours zélés pour la liberté, ils résolurent, avant que de quitter l'Italie, d'immoler à leur sûreté & de proscrire les plus riches citoyens. Ils en dresserent un rôle. Chaque triumvir y comprit ses ennemis particuliers & même les ennemis de ses créatures. Ils pousserent l'inhumanité jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre leurs propres parens, & même les plus proches. Lépidus sacrifia son frere Paulus à l'un de ses collegues; Antoine, de son côté, abandonna au jeune Octave le propre frere de sa mere; & celui-ci consentit qu'Antoine fît mourir Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de son crédit contre Antoine même. La tête du sauveur de l'état fut mise à prix pour la somme de huit mille livres sterling. Il mourut la victime de son mérite & de ses talens.

Largus & exundans lætho dedit ingenii fons, Ingenio manus est & cervix cæsa. Juvenal.

Enfin, on vit dans ce rôle funeste Thoranius, tuteur du jeune Octave, celui-là même qui l'avoit élevé avec tant de soin; Plotius désigné consul, frere de Plancus, un des lieutenans d'Antoine, & Quintus, son collegue au consulat, eurent le même sort, quoique ce dernier fût beau-pere d'Asinius Pollio, partisan zélé du triumvirat.

En un mot, les droits les plus sacrés de la nature furent violés. Trois cents sénateurs & plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette affreuse *proscription*. Toutes ces horreurs, inconnues dans les siecles les plus barbares, & aux nations les plus féroces, se sont passées dans des tems éclairés & par l'ordre des hommes les plus polis de leur tems. Elles ont été les fruits sanglans de ces désordres civils & de ces vapeurs intestines qui étouffent les cris de l'humanité. (*D. J.*)

PROSCRIPTION, (*Hist. des Grecs.*) les *proscriptions* chez les Grecs se faisoient avec les plus grandes formalités; un héraut publioit par ordre du souverain qu'on ré-

compenſeroit d'une certaine ſomme appellée ἐπικηρυσσόμενα χρήματα, quiconque apporteroit la tête du proſcrit. De plus, afin qu'on ſe dévouât ſans peine à faire le coup, & que le vengeur de la patrie fût où prendre la récompenſe dès qu'il l'auroit méritée, on dépoſoit publiquement ſur l'autel d'un temple la ſomme promiſe par le héraut. C'eſt ainſi que les Athéniens mirent à prix la tête de Xerxès, & il ne tint pas à eux qu'elle leur coutât cent talens. On trouvera dans la comédie des oiſeaux d'Ariſtophane, une formule de *proſcription* contre Diagoras de Mélos. (*D. J.*)

PROSCRIT, ſ. m. (*Juriſprud.*) on entendoit quelquefois par-là chez les Romains celui dont la tête étoit miſe à prix, mais plus communément ceux qui étoient condamnés à quelque peine, emportant mort naturelle ou civile. Le *tit. XLIX* du *liv. IX* du code, eſt intitulé, *de bonis proſcriptorum. Voyez* CONFISCATION.

Parmi nous on regarde comme *proſcrit* tout homme qui eſt noté d'infamie, & qui eſt banni du commerce des honnêtes gens. (*A*)

PROSE, ſ. f. (*Littérat.*) eſt le langage ordinaire des hommes, qui n'eſt point gêné par les meſures & les rimes que demande la poéſie; elle eſt oppoſée au vers. *Voyez* VERS. Ce mot vient du latin *proſa*, que quelques-uns prétendent dérivé de l'hébreu *poras*, qui ſignifie *expendit*; d'autres le dérivent de *prorſa* ou *prorſus* qui va en avant, par oppoſition à *verſa* qui retourne en arriere; ce qu'il eſt néceſſaire de faire lorſqu'on écrit en vers.

Quoique la *proſe* ait des liaiſons qui la ſoutiennent, & une ſtructure qui la rend nombreuſe, elle doit paroître fort libre, & n'avoir rien qui ſente la gêne. *Voy.* STYLE, CADENCE, *&c.*

Il eſt rare que les poëtes écrivent bien en *proſe*, ils ſe ſentent toujours de la contrainte à laquelle ils ſont accoutumés.

Saint-Evremond compare les écrivains en *proſe* aux gens de pié qui marchent plus tranquillement & avec moins de bruit.

Quoique la *proſe* ait toujours été, comme elle l'eſt aujourd'hui, le langage ordinaire des hommes, elle n'a pas d'abord été conſacrée aux ouvrages d'eſprit, ni même à conſerver la mémoire des événemens comme la poéſie. Phérécyde de Syros, qui vivoit au ſiecle de Cyrus, écrivit un ouvrage de philoſophie, & c'étoit le premier ouvrage en *proſe* qu'on eût vu parmi les Grecs, ſi l'on en croit Pline, qui dit de ce Phérécyde, *proſam primus condere inſtituit.* Mais ce paſſage de Pline ſignifie que cet auteur fut le premier qui traita en *proſe* des matieres philoſophiques, ou qui s'appliqua à donner à la *proſe* cette eſpece de cadence qui lui eſt propre dans les langues dont les ſyllabes reçoivent des accens ſenſiblement variés, telle qu'eſt la langue grecque, & c'eſt ce qu'inſinue le mot *condere*, qui ſignifie proprement *arranger*, *diſpoſer.* Il ne s'enſuit nullement delà que Phérécyde ait été le premier écrivain en *proſe* qu'aient eu les Grecs. Car Pauſanias parle d'une hiſtoire de Corinthe écrite en *proſe*, & attribuée à un certain Rumelus, que la chronique d'Euſebe place à la onzieme olympiade ou vers l'an 740 avant Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, deux cents ans avant Phérécyde & le ſiecle de Cyrus. Il en a preſque été de même parmi toutes les autres nations. Dans les monumens publics, les chroniques, les loix, la philoſophie même, les vers ont été en uſage avant la *proſe.* Ainſi, parmi nous, il a été un tems où l'on ne croyoit pas que la *proſe* françoiſe méritât d'être tranſmiſe à la poſtérité. A peine avons-nous un ou deux ouvrages de *proſe* antérieurs à Villehardouin & à Joinville, tandis que nos bibliotheques ſont encore pleines de poëmes hiſtoriques, allégoriques, moraux, *&c.* compoſés dans des tems très-reculés. *Mém. de l'académie des Belles-Lettres, tome VI.*

M. de la Mothe & d'autres ont ſoutenu qu'il pouvoit y avoir des poëmes en *proſe.* Mais on leur a répondu, comme il eſt vrai, que la *proſe* & la poéſie ont eu de tout tems des caracteres diſtingués; que la traduction en *proſe* d'un poëme n'eſt à ce poëme que ce qu'une eſtampe eſt à un tableau; elle en rend bien le deſſein, mais elle n'en exprime pas le coloris, & c'eſt ce que madame Dacier elle-même penſoit de ſa traduction d'Homere. Le conſentement unanime des nations appuie encore ce ſentiment. Apulée & Lucien, quoique tous deux fertiles en fictions

fictions & en ornemens poétiques, n'ont jamais été comptés parmi les poëtes. La fable de Pſyché auroit été appellée *poëme*, s'il y avoit des poëmes en *proſe*. Le ſonge de Scipion, quoique fiction très-noble, écrite en ſtyle poétique, ne fera jamais mettre le nom de Cicéron parmi ceux des poëtes latins, de même que parmi ceux de nos poëtes françois nous ne mettrons point celui de Fenelon. D'ailleurs l'éloquence & la poéſie ont chacune leur harmonie, mais ſi oppoſée que ce qui embellit l'une défigure l'autre. L'oreille eſt choquée de la meſure du vers quand elle le trouve dans la *proſe*, & tout vers proſaïque déplaît dans la poéſie. La *proſe* emploie à la vérité les mêmes figures & les mêmes images que la poéſie, mais le ſtyle eſt différent, & la cadence eſt toute contraire. Dans la poéſie même chaque eſpece a ſa cadence propre; autre eſt le ton de l'épopée, autre eſt celui de la tragédie; le genre lyrique n'eſt ni épique ni dramatique, & ainſi des autres. Comment la *proſe*, dont la marche eſt uniforme, pourroit-elle ainſi diverſifier ſes accords? La prétention de M. de la Mothe a eu le ſort des paradoxes mal fondés, on en a montré le faux, & l'on a continué à faire de beaux vers & à les admirer.

PROSE, (*Hiſt. eccléſiaſt.*) nom qu'on a donné dans les derniers ſiecles à certaines hymnes compoſées de vers ſans meſure, mais de certain nombre de ſyllabes avec des rimes qui ſe chantent après le graduel, d'où on les a auſſi appellées *ſéquence*, *ſéquentia*; c'eſt-à-dire *qui ſuit après le graduel*.

L'uſage des *proſes* a commencé au plus tard au ix ſiecle. Notker, moine de S. Gal, qui écrivit vers l'an 880, & qui eſt regardé comme le premier auteur que l'on connoiſſe en fait de *proſes*, dit, dans la préface du livre où il en parle, qu'il en avoit vu dans un antiphonier de l'abbaye de Jumieges, laquelle fut brûlée par les Normands en 841. Nous avons quatre *proſes* principales, le *Veni ſancte Spiritus* pour la Pentecôte, que Durand attribue au roi Robert, mais qui eſt plus probablement de *Hermannus contractus*; c'eſt la proſe, *Sancti Spiritûs adſit nobis gratia*, qui eſt du roi Robert, ſelon quelques anciens, & entr'autres Brompton, plus ancien que Durand. Le *Lauda Sion ſalvatorem*, pour la fête du S. Sacrement, qui eſt de S. Thomas d'Aquin. Le *Victimæ paſchali laudes*, dont on ignore l'auteur; c'eſt la *proſe* du tems de Pâques. Le *Dies iræ*, *Dies illa*, que l'on chante aux ſervices des morts. On l'attribue mal à propos à S. Grégoire ou à S. Bernard, ou à Humbert, général des dominicains. Cette *proſe* eſt du cardinal Frangipani, dit *Malabranca*, docteur de Paris, de l'ordre des dominicains, qui mourut à Petouſe en 1294.

A l'imitation de ces *proſes*, on en a compoſé beaucoup d'autres pour les fêtes locales; & parmi ces *proſes*, la plupart mal compoſées, on en trouve beaucoup de ridicules. C'eſt par cette raiſon que l'on en a retranché un grand nombre dans les dernieres réformes des offices divins, & l'on pourroit, ajoute l'auteur de qui nous empruntons cet article, ſans ſcrupule, pouſſer ce retranchement beaucoup plus loin. Parmi celles qu'on y a ſubſtituées, il y en a pluſieurs qui méritent d'être eſtimées. *Supplément* de Moréri, *tome II, p. 118 & 119*. N'en déplaiſe à l'auteur du *ſupplément de* Moréri, les *proſes* qu'on a miſes dans le nouveau *miſſel* de Paris, ſont certainement plus que ſupportables.

PROSELENE, (*Géog. anc.*) ville de l'Aſie mineure, dans la petite Phrygie, ſelon Ptolomée, qui, *l. V, c. ij*, la place ſur la côte, entre *Adramytium* & *Pitane*.

PROSELYTE, ſ. m. (*Crit. ſacrée.*) Grotius ſemble affecter le terme de *proſélyte* aux payens qui avoient embraſſé entiérement le Judaïſme; mais on ſait que les autres étrangers, domiciliés parmi les Juifs, étoient auſſi appellés *proſélytes*, parce qu'effectivement, quoiqu'ils ne ſe ſoumiſſent point à l'obſervation des cérémonies moſaïques, il falloit néceſſairement qu'ils renonçaſſent à l'idolâtrie païenne, & qu'ils fiſſent profeſſion d'adorer le créateur, le ſeul vrai Dieu; ce qui eſt le grand fondamental article de la religion judaïque. Auſſi les appelloit-on *proſélytes de la porte*, pour les diſtinguer de *proſélytes de la juſtice*, ou de ceux qui étoient naturaliſés, dont nous parlerons bientôt. Le ſavant Gronovius prétend à tort que Corneille le centenier ne faiſoit pas profeſſion ouverte de judaïſ-

me, afin de ne pas perdre son emploi; autrement, dit-il, il n'auroit pas pu être citoyen romain, comme il falloit l'être, pour porter les armes dans les troupes romaines, sur-tout pour avoir un poste tel que celui qu'il occupoit. Mais outre qu'il n'y a rien dans toute la narration de S. Luc, Act. *ch. x*, qui donne lieu de soupçonner que Corneille ne fût pas ouvertement *prosélyte de la porte*, l'exemple de S. Paul, qui, quoique juif de naissance, étoit citoyen romain, suffit pour détruire la raison de Gronovius.

Pour ce qui est des *prosélytes de la justice*, il faut savoir que, selon les Juifs, quand un païen se faisoit *prosélyte* de la justice, comme il étoit censé *renaître*, toutes les relations qu'il avoit eues auparavant de pere, de mere, de fils, de filles, de parent, d'allié, *&c.* s'évanouissoient en même tems; c'est ce que Tacite semble insinuer obscurément dans les paroles suivantes: *Transgressi in mortem eorum* (Judæorum) *idem usurpant: nec quidquam priùs imbuuntur, quàm contemnere deos, exuere patriam, parentes, liberos, fratres vilia habere.* Hist. *lib V, cap. vj.* Sur ce principe ils prétendoient qu'un tel *prosélyte* devenu un nouvel homme, pouvoit, selon la loi de Dieu, épouser sa mere, sa belle-mere, sa sœur, qui n'étoient plus regardées comme telles, quand même elles se convertissoient comme lui au judaïsme: cependant en vertu des traditions de leurs ancêtres, ils défendoient de tels mariages; mais ils les permettoient aux esclaves qui, en se convertissant, étoient demeurés tels, & dont les mariages se faisoient ou se dissolvoient au gré de leurs maîtres. Tacite dit que les loix romaines étoient différentes; car elles vouloient qu'en matiere de mariage, entre esclaves même ou affranchis, on eût égard au degré de parenté.

Arrêtons-nous encore quelques momens sur les *prosélytes* de la porte & les *prosélytes* de la justice, car c'est un sujet très-curieux, qui demande d'être éclairci plus au long.

Les *prosélytes de la porte* s'appelloient ainsi, parce qu'ils n'entroient que dans la cour extérieure du temple pour adorer, & qu'ils s'arrêtoient à la porte de la seconde cour: les *prosélytes de la justice* furent ainsi nommés, parce qu'en embrassant la loi de Moyse ils étoient censés s'engager à vivre dans la sainteté & dans la justice.

Les premiers renonçoient simplement à l'idolâtrie, & servoient Dieu selon la loi de la nature, que les Juifs comprenoient sous sept articles, qu'ils appelloient les *sept préceptes des enfans de Noé.* Ils croyoient que tous les hommes étoient obligés de garder ces commandemens-là; mais que l'obligation de garder ceux de la loi de Moyse ne s'étendoit pas à tous; que cette loi n'étoit faite que pour leur nation, & non pas pour tout le monde; que pour le reste du genre humain, pourvu qu'ils observassent la loi naturelle, c'est-à-dire, selon eux, les sept préceptes dont nous venons de parler, c'étoit tout ce que Dieu demandoit d'eux, & qu'ils lui seroient aussi agréables que les Juifs quand ils observoient leur loi particuliere. Ainsi ils leur permettoient de demeurer au milieu d'eux, & les nommoient par cette raison *guerim tosharsim*, prosélytes habitans; ou *guéré shaar*, prosélytes de la porte, parce qu'il leur étoit permis de demeurer dans leurs villes. Cette expression semble être tirée du quatrieme commandement, & l'étranger qui est dans les portes (*veguércha bisharécha*), car le même mot en hébreu signifie *étranger* ou *prosélyte*; & dans ce commandement il est indifférent de quelle maniere on le prend; car les Israélites ne permettoient à aucun étranger de demeurer parmi eux, s'il ne renonçoit à l'idolâtrie, & ne s'obligeoit à observer les sept préceptes des enfans de Noé.

Il n'y avoit pas jusqu'aux esclaves, même ceux qu'on avoit faits à la guerre, qu'on y obligeoit; & s'ils ne vouloient pas s'y conformer, ou on les tuoit, ou on les vendoit à d'autres nations. Or, ceux qui étoient *prosélytes* de cet ordre, outre la permission de demeurer avec eux, avoient aussi celle d'entrer dans le temple pour servir Dieu; seulement ils n'entroient que dans la premiere cour, qu'on appelloit *la cour des gentils.* Personne ne passoit le *chel* qui séparoit cette cour de celle du dedans, que ceux qui faisoient une profession entiere, par laquelle ils s'obligeoient à garder toute la loi. Ainsi quand il venoit à Jérusalem

quelque *proſélyte de la porte*, il adoroit dans cette cour extérieure. C'étoit de cette eſpece qu'étoient, à ce qu'on croit communément, Naaman le ſyrien, & Corneille le centenier.

Les *proſélytes de la juſtice* étoient ceux qui s'engageoient à garder toute la loi; car, quoique les Juif ne cruſſent pas que ceux qui n'étoient pas iſraélites naturels y fuſſent obligés, ils n'en refuſoient point, & recevoient au contraire avec plaiſir tous ceux qui vouloient faire profeſſion de leur religion. On remarque même que, du tems de notre Sauveur, ils ſe donnoient de grands mouvemens pour les y attirer & les convertir. On initioit ces ſortes de *proſélytes* par le baptême, par des ſacrifices & par la circonciſion. Après cela ils jouiſſoient des mêmes privileges, & étoient admis aux mêmes rites & aux mêmes cérémonies que les Juifs naturels. Il faut ſeulement excepter les mariages en fait de privileges, parce qu'il y avoit des nations qui en étoient exclues pour toujours; & d'autres ſeulement pour un certain nombre de générations, comme les Edomites, juſqu'à la troiſieme; ce fut avec cette clauſe qu'Hyrcan les reçut *proſélytes de la juſtice*; mais dans la ſuite, ils ne firent plus qu'un même corps avec les Juifs, & perdirent leur nom d'*Edomites*.

Ceux qui deſireront de plus grands détails ſur les *proſélytes* de la porte & de la juſtice, doivent conſulter l'ouvrage de Mede; les *remarques* de Hammond ſur S. Matth *c. iij, v. 1*, & *c. xxiij, 15*, le *dictionnaire rabbinique* de Buxtorf, & le *traité* de Maimonidès, traduit en latin, avec des notes, par le célebre Prideaux, ſous le titre *de jure pauperis & peregrini*. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

PROSÉLYTES, *baptême des*, (*Hiſt. de l'Egl. prim.*) Juſtin, martyr, décrit ainſi dans ſa ſeconde apologie le baptême des *proſélytes*. Lorſque quelqu'un, dit-il, eſt perſuadé de notre doctrine, & qu'il promet de vivre conformément aux préceptes de Jeſus-Chriſt, nous lui déclarons qu'il doit prier avec jeûne, demandant à Dieu la rémiſſion de ſes péchés. Nous jeûnons nous-mêmes, nous prions avec lui; enſuite nous le menons dans un endroit où il y a de l'eau, & nous le régénérons comme nous l'avons été, en le lavant au nom de Dieu le Pere, le Maître de toutes choſes, de notre Sauveur & du S. Eſprit. Il y a d'autres peres qui ont eu une idée bien fauſſe du baptême. Saint Chryſoſtôme en parle plus en orateur qu'en théologien dans ſon *Homélie 40*, ſur la I aux Corinth. il dit qu'une perſonne qui a été baptiſée devient plus pure que le rayon du ſoleil, & même plus pure que l'or, & en ſépare toute l'impureté. Cette opinion n'eſt cependant fondée ni dans l'écriture, ni dans la raiſon, ni dans l'expérience. Le baptême n'eſt autre choſe que le ſigne de la confirmation du pardon que Dieu daigne accorder au pécheur, & le ſigne de la promeſſe que fait le pécheur de renoncer à ſes vices. *Beauſobre*. (*D. J.*)

PROSERPINE, ſ. f. (*Mytologie.*) fille de Cérès, femme de Pluton & ſouveraine des enfers. Pluton ne put l'épouſer qu'en l'enlevant à Cérès ſa mere.

Les Siciliens célébroient tous les ans l'enlévement de *Proſerpine* par une fête qu'ils mettoient vers le tems de la récolte, & la recherche que fit Cérès de ſa fille dans le tems des ſemailles. Celle-ci duroit dix jours entiers, & l'appareil en étoit éclatant; mais dans tout le reſte, dit Diodore, le peuple aſſemblé affectoit de ſe conformer à la ſimplicité du premier âge. On dit que Jupiter ſous la figure d'un dragon eut commerce avec *Proſerpine* ſa propre fille; de là vient que dans les myſteres ſabaſiens, on faiſoit entrer un ſerpent qui ſe gliſſoit ſur le ſein de ceux qu'on initioit.

Proſerpine étoit la divinité tutélaire de Sardes. Une médaille qui paroît avoir été frappée ſous le regne de Gordien Pie, repréſente du côté de la tête une femme couronnée de tours, avec la légende CAPΔIC; & au revers la figure de *Proſerpine*. On voit la même déeſſe repreſentée ſur une médaille du cabinet de M. Pellerin, avec la légende CAPΔIANΩN Β. NEΩKOPΩN; de l'autre côté, une tête de femme couronnée de tours & voilée, avec le nom CAPΔIC. La tête de *Proſerpine* ſans légende paroît ſur deux médailles du cabinet du roi, & au revers une maſſue dans une couronne de feuilles de chêne avec le nom CAPΔIANΩN. L'enlévement de cette déeſſe par Pluton eſt repréſenté ſur pluſieurs autres médailles. En-

fin les médailles frappées ſous les Antonins, pour conſtater l'ομονοια de cette ville avec Epheſe, repréſentent *Proſerpine* d'un côté & Diane éphéſienne de l'autre.

Les jeux κοραια, célébrés à Sardes en l'honneur de cette déeſſe tutélaire de leur ville, ſont marqués ſur deux médailles très-rares du cabinet de M. Pellerin, frappées ſous Caracalla. Elles repréſentent d'un côté la tête de l'empereur couronné de laurier avec la légende ΑΥΤ Κ. Μ. ΑΥΡ. CE..... ΑΝΤΟΝΕΙΝΟC; au revers *Proſerpine* aſſiſe, ayant à droite un pavot, & à gauche un épi, légende ΕΠΙ ΑΝ. ΡΟΥΦΟΥ ΑΡΧ. Α. ΤΟ. Γ. dans le champ : ΚΟΡΑΙΑ. ΑΚΤΙΑ ſur une baſe, & au deſſous CΑΡΔΙΑΝΩΝ ΔΙC ΝΕΩΚΟΡΩΝ.

Les fêtes de *Proſerpine* ſont appellées κορεια par le ſcholaſtique de Pindare, par Plutarque & par Héſychius, dont Meurſius cite les témoignages. Les Sardiens célébroient les jeux actiaques, ΚΟΡΑΙΑ ΑΚΤΙΑ, en l'honneur de *Proſerpine*.

Dans les ſacrifices qu'on offroit à cette déeſſe, on lui immoloit toujours des vaches noires; le pavot étoit ſon ſymbole. Les Gaulois regardoient *Proſerpine* comme leur mere, & lui avoient bâti des temples. Claudien, poëte latin, qui vivoit ſous l'empire de Théodoſe, a donné un poëme ſur le raviſſement de *Proſerpine*.

On ſait que la plupart des mythologues regardent cet enlévement comme une allégorie qui a rapport à l'agriculture. Selon eux, *Proſerpine* eſt la vertu des ſemences cachées dans la terre; Pluton eſt le ſoleil qui fait ſon cours au deſſous de la terre au ſolſtice d'hiver. Le grain qu'on jette dans le ſein de la terre, & qui, après y avoir demeuré environ ſix mois, en ſort par la moiſſon; c'eſt *Proſerpine* qui eſt ſix mois ſur la terre & ſix mois aux enfers. D'anciens hiſtoriens croient que *Proſerpine*, fille de Cérès, reine de Sicile, fut réellement enlevée par Pluton ou Aidonée, roi d'Epire, parce qu'elle lui avoit été refuſée par ſa mere.

Au reſte, le peuple croyoit que perſonne ne pouvoit mourir que *Proſerpine* par ſoi-même, ou par le miniſtere d'Atropos, ne lui eût coupé un certain cheveu dont dépendoit la vie des hommes. C'eſt ainſi que Didon, dans Virgile, après s'être percée le ſein, ne pouvoit mourir, parce que *Proſerpine* ne lui avoit pas encore coupé le cheveu fatal, & ne l'avoit pas encore condamnée à deſcendre aux enfers.

Nondum illi flavum Proſerpina *vertice crinem*
Abſtulerat, ſtygioque caput damnaverat orco.

(*D. J.*)

PROSERPINACA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont nous ne connoiſſons qu'une ſeule eſpece, qui ſe trouve dans les marais de la Virginie, & dont nous avons la deſcription dans les *Ephem. nat. cur. 1748*, *n°. 23*, & dans les *act. Upſ. 1741*, *p. 81*. Linné la range parmi les *triandr. trigyn.* Son calice poſé ſur l'ovaire, eſt découpé en trois feuilles, les trois piſtils ſont drapés : la graine qui a trois angles eſt couronnée du calice, & partagée en trois chambres. Les feuilles de la plante ſont alternes, & les fleurs ſortent de leurs aiſſelles. (*W.*)

PROSEUCHE, ſ. f. (*Critique ſacrée.*) προσευκη, oratoire des juifs, bâti dans leurs maiſons des fauxbourgs, ou ſur des lieux élevés, pour y faire leurs prieres.

Les anciens hébreux qui demeuroient trop loin du tabernacle ou du temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours ſur le modele de la cour des holocauſtes, pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna dans la ſuite à ces cours, le nom de *proſeuches*. Juvenal, *Satyre III*, en parle ſur ce ton-là, & emploie le mot *proſeucha*. L'évangile nous apprend que notre Seigneur entra dans une de ces *proſeuches* pour y faire ſes prieres, & qu'il y paſſa toute la nuit; c'eſt ce que nous liſons dans S. Luc, *ch. vj*, ℣. 12. L'original qu'on a traduit, *& il fut toute la nuit en prieres à Dieu*, porte, και ἦν διανυκτερεύων ἐν τῃ προσευχῃ τοῦ θεου, ce qui ſignifie, *& il paſſa la nuit dans l'oratoire de Dieu*. Ce fut dans un autre de ces oratoires que S. Paul enſeigna Philippe, Actes, *ch. xvj*. Dans ce même chapitre, nous avons traduit par *priere*, ℣. 13 & 16, le mot προσευκη, qu'il falloit rendre par *oratoire*.

Les *proſeuches* étoient différentes des ſynagogues à pluſieurs égards ; car 1°. dans les ſynagogues les prieres ſe faiſoient en commun, au nom de toute l'aſſemblée ; mais dans les oratoires, chacun faiſoit la ſienne en particulier, telle qu'il lui plaiſoit : & c'eſt ainſi que J. C. en uſa dans celui où il eſt dit qu'il entra, & qu'il paſſa la nuit.

2°. Les ſynagogues étoient couvertes : les oratoires étoient de ſimples cours tout à découvert, faits, à ce que rapporte Epiphane, comme les places romaines qu'on appelloit *forum*, qui n'étoient autre choſe qu'un enclos découvert, où autrefois à Rome & dans les autres états républicains, le peuple s'aſſembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de ſon tems les Samaritains avoient encore un de ces oratoires près de Sichem.

3°. Les ſynagogues étoient toujours bâties dans les villes, & les oratoires toujours dans les fauxbourgs, & d'ordinaire ſur des lieux élevés ; & celui où pria Notre-Seigneur étoit ſur une montagne. Il y a même beaucoup d'apparence que c'eſt ce qui eſt ſouvent appellé dans le vieux teſtament *des hauts-lieux* : car ces hauts-lieux ne ſont pas toujours condamnés dans l'écriture. Ils ne le ſont que lorſqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand les ſchiſmatiques y élevoient des autels par oppoſition à celui qui étoit établi dans le lieu deſtiné à cet uſage ; les prophetes & d'autres ſaints hommes s'en ſervoient ſans ſcrupule, comme on le voit par pluſieurs exemples que l'écriture rapporte.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'eſt que ces oratoires avoient ordinairement des bois auſſi-bien que des hauts-lieux. Sans doute que le ſanctuaire de l'éternel où Joſué éleva ſa colonne ſous le chêne ou le bois de chêne, à Sichem, étoit un de ces oratoires ; & il eſt clair qu'il y avoit un bois de chêne par les termes du texte. Les *proſeuches* d'Alexandrie dont parle Philon, avoient des bois ſacrés ; & celui qui étoit à Rome dans le bocage d'Egérie étoit de la même eſpece. Peut-être que quand le pſalmiſte parle d'oliviers verdoyans dans la maiſon de Dieu, il faut l'entendre de ces oratoires. Il y en avoit auſſi un autrefois à Miſpha, comme le marque l'auteur du *I liv. des Machabées.* Tout cela étoit des *moadhé*, & peut fort bien avoir été déſigné par ces expreſſions.

Au reſte, on ne peut pas diſconvenir que les ſynagogues, qui ſervoient au même uſage que les oratoires dont il y avoit encore quelques-uns du tems de Notre-Seigneur, ne portaſſent auſſi quelquefois le même nom. Joſephe & Philon ſemblent employer le mot de *proſeuque* ou d'*oratoire* en ce ſens. Cependant il y a lieu de penſer que quelques-unes des ſynagogues des Juifs d'Alexandrie, étoient à découvert comme les oratoires d'autrefois ; d'autant plus qu'il ne pleuvoit preſque jamais en Egypte, & qu'on y avoit bien plus beſoin d'air dans les aſſemblées, & d'arbres pour garantir de l'ardeur du ſoleil, que de toits contre la pluie. (*D. J.*)

PROSLAMBANOMENOS, ſ. m. *dans la muſique ancienne*, étoit le nom de la corde la plus grave de tout le ſyſtême, un ton au deſſous de l'hypate-hypaton. Son nom ſignifie *ſurnuméraire* ou *ajoutée*, parce que cette corde fut ajoutée au deſſous de tous les tétracordes, pour achever le diapaſon ou l'octave avec la *meſe*, & le diſdiapazon, ou la double octave, avec la *nete hyperboleon*, qui étoit la corde la plus aiguë de tout le ſyſtême. (*S*)

PROSODIAQUE, adj. (*Muſiq. des anc.*) Le nôme *proſodiaque* ſe chantoit en l'honneur de mars, & fut, dit-on, inventé par Olympus. (*S*)

PROSODIE, ſ. f. (*Gramm.*) « Par ce » mot *proſodie*, on entend la maniere de » prononcer chaque ſyllabe réguliérement, » c'eſt-à-dire, ſuivant ce qu'exige chaque » ſyllabe priſe à part, & conſidérée dans » ſes trois propriétés, qui ſont l'accent, » l'aſpiration & la quantité. » *Proſ. franç. art. 2. §. 2.*

J'ai actuellement ſous les yeux un exemplaire de l'ouvrage où parle ainſi M. l'abbé d'Olivet ; & cet exemplaire eſt apoſtillé de la main de M. Duclos, l'homme de lettres le plus poli & le plus communicatif. Il obſerve qu'il falloit dire *chaque ſyllabe d'un mot*, parce que chaque *ſyllabe priſe à part*, & détachée des mots, n'a ni accent, ni quantité. Rien de plus ſage que cette remarque : peut-on dire en effet que le ſon *a*, par

exemple, ſoit long ou bref, grave ou aigu, en ſoi, & indépendamment d'une deſtination déterminée ? C'eſt tout ſimplement un ſon qui ſuppoſe une certaine ouverture de la bouche, & naturellement ſuſceptible de telle modification *proſodique* que les beſoins de l'organe, ou les différens uſages pourront exiger dans les diverſes occaſions : ainſi, ſelon la remarque de M. d'Olivet lui-même, *a* eſt long, quand il ſe prend pour la premiere lettre de l'alphabet, *un petit ā*, *une panſe d'ā* : quand il eſt prépoſition, il eſt bref ; *je ſuis ă Paris*, *j'écris ă Rome*, *j'ai donné ă Paul*. M. Duclos remarque de ſon côté que dans le premier cas *a* eſt grave, & qu'il eſt aigu dans le ſecond. Cette diverſité de modification, ſelon les occurrences, eſt une preuve aſſurée que ce ſon n'en a aucune qui lui ſoit propre.

S'il étoit permis de propoſer quelques doutes après la déciſion de ces deux illuſtres académiciens, je demanderois ſi l'aſpiration eſt bien effectivement du reſſort de la *proſodie* : cette queſtion n'eſt pas ſans fondement. J'ai prouvé, *article* H, que l'aſpiration n'eſt que la maniere particuliere de prononcer les ſons avec exploſion ; qu'en conſéquence elle eſt une véritable articulation, comme toutes les autres, qui s'operent par le mouvement ſubit & inſtantané des lèvres ou de la langue ; & qu'enfin la lettre *h*, qui eſt le ſigne de l'aſpiration, doit être miſe au rang des conſonnes, comme les lettres qui repréſentent les articulations labiales & les articulations linguales. Il doit donc y avoir une raiſon égale, ou pour ſoumettre au domaine de la *proſodie* toutes les autres articulations auſſi-bien que l'aſpiration, ou pour en ſouſtraire l'articulation aſpirante auſſi-bien que les linguales & les labiales.

« Chaque ſyllabe, dit M. l'abbé d'Olivet (*ibid.*), eſt prononcée avec douceur » ou avec rudeſſe, ſans que cette douceur » ni cette rudeſſe ait rapport à l'élévation » ni à l'abaiſſement de la voix. » Il regarde cette douceur & cette rudeſſe comme variétés *proſodiques*, propres à nous garantir de l'ennuyeux fléau de la monotonie, & conſéquemment comme appartenant autant à la *proſodie* que les accens & la quantité, qui ſont deſtinés à la même fin.

Que toute ſyllabe ſoit prononcée avec douceur ou avec rudeſſe, c'eſt un fait ; mais que veut-on dire par-là ? C'eſt-à-dire, que tout ſon eſt produit ou avec l'exploſion aſpirante ou ſans cette exploſion. Mais ne peut-on pas dire de même que tout ſon eſt produit avec telle ou telle exploſion labiale ou linguale, ou ſans cette exploſion ? N'eſt-il pas également vrai que les différentes articulations ſont autant de variétés propres à nous épargner le dégoût inſéparable de la monotonie ? Et ira-t-on conclure pour cela que l'uſage, le choix & la prononciation des conſonnes eſt une affaire de *proſodie* ?

A quoi ſe réduit après tout ce que l'on charge la *proſodie* de nous apprendre au ſujet de l'aſpiration ? A nous faire connoître les mots où la lettre *h*, qui en eſt le ſigne, doit être prononcée ou muette. Eh ! n'avons-nous pas pluſieurs autres conſonnes qui ſont quelquefois prononcées & quelquefois muettes ? *Voyez* MUET.

Il me ſemble que je puis croire que M. Duclos eſt à-peu-près de même avis, & qu'il ne regarde pas l'aſpiration comme faiſant partie de l'objet de la *proſodie*. Dans la remarque que j'ai rapportée de lui ſur la définition de ce mot par M. d'Olivet, il donne pour raiſon de la correction qu'il y fait, que *chaque ſyllabe, priſe à part, n'a ni accent ni quantité* ; & il ne fait aucune mention de l'aſpiration : d'ailleurs il admet la lettre *h*, qui la repréſente, au rang des conſonnes, comme on peut le voir dans ſes *Remarques* ſur le *ij ch.* de la *I partie de la Grammaire générale*.

J'ai ouvert bien des livres qui traitent de la *proſodie* des Grecs & des Latins ; *proſodie*, quelque étendue que l'on donne à ce mot, beaucoup plus marquée que la nôtre ; & j'ai vu que les uns ne font point entrer dans leur ſyſtême *proſodique* ce qui concerne l'accent ; que les autres ajoutent à la quantité de chaque ſyllabe des mots les notions des différens piés qui peuvent en réſulter, & la théorie du méchaniſme des vers métriques, ou déterminés par le nombre & le choix des piés. J'ai compris par-là que ce n'étoit peut-être que faute de s'en être aviſé, que quelqu'autre auteur n'avoit pas étendu les fonctions de la *proſodie* juſqu'à fixer les principes méchaniques de ce

que l'on appelle *nombre* ou *rythme* dans le ſtyle oratoire. J'en ai conclu que la véritable notion de ce que l'on doit entendre par le terme de *proſodie* n'eſt pas encore trop décidé, & qu'il eſt encore tems de donner à ce mot une ſignification qui s'accorde avec l'étymologie.

Ce mot eſt purement grec, προσωδία, dont les racines ſont πρὸς, *ad*, & ᾠδὴ, *cantus* : πρὸς ᾠδὴν, *ad cantum*, & de-là προσωδία, *inſtitutio ad cantum*. Le mot *accent*, en latin *accentus*, a une origine toute ſemblable, *ad* & *cantus* ; le *d* final de *ad* y eſt changé en *c* par une ſorte d'attraction. Mais je ferois différemment la conſtruction des racines élémentaires dans ces deux mots compoſés : je dirois que προὸςᾠδὴν, *ad cantum*, eſt la conſtruction des racines du mot compoſé προσωδία, à cauſe du mot ſous-entendu παιδεία ou ἀγωγή, *inſtitutio* ; mais que *cantus ad* eſt la conſtruction des racines du mot *accentus*, que l'on doit expliquer par *cantus ad vocem* (chant ajouté à la voix.) Cette premiere obſervation indique que l'accent eſt du reſſort de la *proſodie*, puiſque c'eſt une eſpece de chant ajouté aux ſons, & que la *proſodie* eſt l'art de régler ce chant de la voix.

Au reſte les mots ᾠδὴ, *cantus*, *chant*, ſont employés par catachreſe ou extenſion, parce qu'il ne s'agit pas ici des modifications de la voix qui conſtituent proprement le chant, mais ſeulement des agrémens de prononciation qui rapprochent la voix parlante de la voix chantante, en lui donnant une ſorte de mélodie par des tons variés, des tenues préciſes & de repos meſurés.

L'origine du mot ainſi développée, ſemble borner les vues de la *proſodie* ſur les accents & la quantité des ſyllabes : & Voſſius la définit dans ſa petite *grammaire* à l'uſage des écoles de Hollande & de Weſt-Friſe, *page 281 : pars grammaticæ quæ accentus & quantitatem ſyllabarum docet.* Mais ſous le titre de *proſodie*, il enſeigne lui-même l'art métrique, qui conſiſte dans la connoiſſance des différens piés, & des diverſes ſortes de vers qui en ſont compoſés ; & je crois qu'il a raiſon. La muſique qui, ſelon M. l'abbé d'Olivet, *page 9*, n'eſt, à proprement parler, qu'une extenſion de la *proſodie*, n'eſt pas bornée à enſeigner les différens tons, & leur quantité caractériſée par les rondes, les blanches, les noires, les croches, les doubles-croches, *&c.* Elle enſeigne encore les diverſes meſures qui peuvent régler le chant ; les propriétés des différentes pieces de muſique qui peuvent en réſulter, *&c.* & voilà le modele qui doit achever de fixer l'objet de la *proſodie*.

Diſons donc que c'eſt *l'art d'adapter la modulation propre de la langue que l'on parle, aux différens ſens qu'on y exprime.* Ainſi elle comprend non-ſeulement tout ce qui concerne le matériel des accens & de la quantité, mais encore celui des piés & de leurs différens mélanges, celui des meſures que les repos de la voix doivent marquer, &, ce qui eſt bien plus précieux, l'uſage qu'il faut en faire ſelon l'occurrence, pour établir une juſte harmonie entre les ſignes & les choſes ſignifiées. Par-là on réunira des théories éparſes, qui ont pourtant un lien commun, & que la réunion rendra plus utiles. Par-là ceux qui écriront ſur la *proſodie* auront la liberté d'écrire en même tems ſur l'art métrique, quand il s'agira des langues dont le génie s'eſt prêté à cette ſorte de mélodie : ils pourront s'étendre auſſi ſur le rythme de la proſe, & en détailler les motifs, les moyens, les regles, les écarts, les uſages, ainſi que l'a fait Cicéron pour le latin dans ſon *Orateur*, & comme M. l'abbé d'Olivet l'a lui-même entrepris par rapport à notre langue.

On ne doit pas s'attendre que j'entre ici dans les détails de cet art ſéducteur, qui eſt effectivement l'art de verſer le plaiſir dans l'ame de ceux qui écoutent, pour en faciliter l'entrée à la vérité même, dont la parole eſt, pour ainſi dire, le miniſtre. Cet art exiſte ſans doute par rapport à notre langue, puiſque nous en admirons les effets dans un nombre de grands écrivains, dont la lecture nous fait toujours un nouveau plaiſir : mais les principes n'en ſont pas encore rédigés en ſyſtême, il n'y en a que quelques-uns épars çà & là ; & c'eſt peut-être une affaire de génie de les mettre en corps. Ce qu'en a écrit M. l'abbé d'Olivet, tout excellent qu'il eſt en ſoi & qu'il paroît aux yeux de tous les connoiſſeurs, n'eſt à ceux de l'auteur qu'un foible eſſai. « Pour » l'achever, dit-il à la fin de ſon *Traité*,

» il faut un grammairien, un orateur, un » poëte, un muſicien, & j'ajoute un géo- » metre; car tout ce qui demande arran- » gement & combinaiſon de principes, a » beſoin de ſa méthode. » *Voyez* ACCENT, QUANTITÉ, PIÉ, VERS, MESURE, NOMBRE, RYTHME, *&c.*

§ PROSODIE, ſ. f. (*Littérat. Poéſie.*) ou les ſons élémentaires de la langue françoiſe ont une valeur appréciable & conſtante, & alors ſa *proſodie* eſt décidée; ou ils n'ont aucune durée preſcrite, & alors ils ſont dociles à recevoir la valeur qu'il nous plaît de leur donner, ce qui fait de la langue françoiſe la plus ſouple de toutes les langues; & ce n'eſt pas ce que l'on prétend lorſqu'on lui diſpute ſa *proſodie.*

Que m'oppoſera donc le préjugé que j'attaque? Diue que les ſyllabes françoiſes ſont en même tems indéciſes dans leur valeur, & décidées à n'en avoir aucune, c'eſt dire, une choſe abſurde en elle-même; car il n'y a point de ſon pur ou articulé qui ne ſoit naturellement diſpoſé à la lenteur ou à la vîteſſe, ou également ſuſceptible de l'une & de l'autre; & ſon caractere ne peut l'éloigner de celle-ci, ſans l'incliner vers celle-là.

Les langues modernes, dit-on, n'ont point de ſyllabes qui ſoient longues ou breves par elles-mêmes. L'oreille la moins délicate démentira ce préjugé; mais je ſuppoſe que cela ſoit, les langues anciennes en ont-elles davantage? Eſt-ce par elles-mêmes qu'une ſyllabe eſt tantôt breve & tantôt longue dans les déclinaiſons latines? Veut-on dire ſeulement que dans les langues modernes la valeur proſodique des ſyllabes manque de préciſion? Mais qu'eſt-ce qui empêche de lui en donner? L'auteur de l'excellent *Traité de la proſodie françoiſe*, après avoir obſervé qu'il y a des breves plus breves, des longues plus longues, & une infinité de douteuſes, finit par décider que tout ſe réduit à la breve & à la longue: en effet, tout ce que l'oreille exige, c'eſt la préciſion de ces deux meſures; & ſi dans le langage familier leur quantité relative n'eſt pas complete, c'eſt à l'acteur, c'eſt au lecteur d'y ſuppléer en récitant. Les Latins avoient, comme nous, des longues plus longues, des breves plus breves, au rapport de Quintilien, & les poëtes ne laiſſoient pas de leur attribuer une valeur égale.

Quant aux douteuſes, ou elles changent de valeur en changeant de place: alors, ſelon la place qu'elles occupent, elles ſont décidées breves ou longues; ou réellement indéciſes, elles reçoivent le degré de lenteur ou de vîteſſe qu'il plaît au poëte de leur donner: alors, loin de mettre obſtacle au nombre, elles le favoriſent; & plus il y a dans une langue de ces ſyllabes dociles aux mouvemens qu'on leur imprime, plus la langue elle-même obéit aiſément à l'oreille qui la conduit. Je ſuppoſe donc, avec M. l'abbé d'Olivet, tous nos tems ſyllabiques réduits à la valeur de la longue & de la breve: nous voilà en état de donner à nos vers une meſure exacte & des nombres réguliers.

« Mais où trouver, me dira-t-on, le » type des quantités de notre langue? L'u- » ſage en eſt l'arbitre, mais l'uſage varie; » & ſur un point auſſi délicat que l'eſt la » durée relative des ſons, il eſt mal-aiſé de » ſaiſir la vraie déciſion de l'uſage. »

Il eſt certain que tant que les vers n'ont point de maître précis & régulier dans une langue, ſa *proſodie* n'eſt jamais ſtable. C'eſt dans les vers qu'elle doit être comme en dépôt, ſemblable aux meſures que l'on trace ſur le marbre pour rectifier celles que l'uſage altere; & ſans cela comment s'accorder? La volubilité, la molleſſe, les négligences du langage familier ſont ennemies de la préciſion. *Fluxa & lubrica res ſermo humanus*, dit Platon. Vouloir qu'une langue ait acquis par l'uſage ſeul une *proſodie* réguliere & conſtante, c'eſt vouloir que les pas ſe ſoient meſurés d'eux-mêmes ſans être réglés par le chant.

Chez les anciens la muſique a donné ſes nombres à la poéſie; ces nombres employés dans les vers & communiqués aux paroles, leur ont donné telle valeur; celles-ci l'ont retenue & l'ont apportée dans le langage; les mots pareils l'ont adoptée, & par la voie de l'analogie le ſyſtême proſodique s'eſt formé inſenſiblement. Dans les langues modernes l'effet n'a pu précéder la cauſe; & ce ne ſera que long-tems après qu'on aura preſcrit aux vers les loix du nombre & de

la mesure, que la *prosodie* sera fixée & unanimement reçue.

En attendant, elle n'a, je le sais, que des regles défectueuses; mais ces regles, corrigées l'une par l'autre, peuvent guider nos premiers pas.

1°. L'usage consulté par une oreille attentive & juste, lui indiquera, si non la valeur exacte des sons, au-moins leur inclination à la lenteur ou à la vîtesse.

2°. La déclamation théâtrale vient à l'appui de l'usage, & détermine ce qu'il laisse indécis.

3°. La musique vocale habitue depuis long-tems nos oreilles à saisir de justes rapports dans la durée relative des sons élémentaires de la langue, & le chant mesuré dont nous sentons mieux que jamais le charme, va rendre plus précise encore la justesse de ces rapports. Ainsi, des observations faites sur l'usage du monde, sur la déclamation théâtrale & sur le chant mesuré, de ces observations recueillies avec soin, combinées ensemble, & rectifiées l'une par l'autre, peut résulter enfin un système de *prosodie* fixe, régulier & complet. (*M. Marmontel.*)

Prosodie, s. f. (*Musiq. des anc.*) sorte de nôme pour les flutes & propre aux cantiques que l'on chantoit chez les Grecs à l'entrée des sacrifices. Plutarque attribue l'invention des *prosodies* à Clonas, de Tégée, selon les Arcadiens, & de Thebes, selon les Béotiens. (*S*)

Prosodie, (*Musiq. mod.*) La connoissance parfaite de la *prosodie* est absolument nécessaire à tous ceux qui veulent composer de la musique vocale; cependant la plupart des compositeurs négligent entiérement cette partie, & puis l'on s'étonne de voir la musique ne plus produire d'aussi grands effets. Que diroit-on d'un acteur qui feroit breves des syllabes longues; longues des syllabes breves; qui éleveroit la voix où il faut l'abaisser; & qui l'abaisseroit où il faudroit l'élever? on le trouveroit sans doute insoutenable. La nation françoise si délicate sur ce point, & sur une prononciation ou un accent vicieux, tolere cependant tous ces défauts à l'opéra, tant sérieux que comique. J'avoue que cette singuliere contradiction m'a toujours frappé, & que je n'en vois d'autre raison que celle que j'ai déja insinuée à l'*article* Musique. Le fondateur de la musique théâtrale françoise étoit un Italien; il a négligé la *prosodie* de la langue; la nation prenant la faute du musicien pour celle de la musique même, s'est accoutumée à entendre mal prononcer en chantant. Les successeurs de Lulli ne se sont point apperçus de ce défaut, ou n'ont pas su le corriger, & petit-à-petit on en est venu jusqu'à ne plus penser à la *prosodie* dans la musique vocale.

Pour prouver ce que j'avance, je renverrai à l'air qui se trouve à l'*art.* Expression (*Musiq.*) l'on y verra, vers la fin, la premiere syllabe du mot *lance*, qui est longue, placée sur le levé de la mesure qui est à trois tems, & la derniere syllabe qui est breve & formée d'un *e* muet sur le frappé, & d'un ton plus haut que la premiere, tandis que la voix doit tomber sur un *e* muet; le reste de l'air est d'ailleurs passablement juste, du côté de la *prosodie* s'entend.

Mais si les compositeurs françois sont blâmables de négliger la *prosodie* de leur langue, peu harmonieuse en elle-même, que dirons-nous des Italiens? Ils composent dans une langue si musicale, que chaque air fournit, pour ainsi dire, la mélodie qui lui est propre, & cependant ces musiciens enfreignent toutes les loix de la *prosodie* & de la poésie. Du chantant! du chantant! crie-t-on par-tout; & l'expression, la *prosodie*, personne n'y pense.

C'est souvent encore pis dans la musique latine.

Le récitatif au-moins paroît devoir être exempt de fautes de *prosodie*; point du tout, il en est souvent plein. (*F. D. C.*)

Prosodies, s. f. (*Hist. anc.*) especes d'hymnes ou de cantiques en l'honneur des dieux, & en usage chez les anciens Grecs qui les appelloient προσοδια ou προσωδια. C'étoient des chants en l'honneur de quelque divinité, vers l'autel ou la statue de laquelle on s'avançoit en procession. Ces cantiques, selon Pollux, s'adressoient à Apollon & à Diane conjointement. On en attribue l'invention à Cloas, poëte, musicien de Thégée en Arcadie, dont parle Plutarque dans son *traité de la Musique.*

PROSODIQUE, adj. *qui concerne* la profodie, *qui appartient à la* profodie. L'accent *profodique* : caracteres *profodiques*.

1°. C'eſt par cette épithete que l'on diſtingue l'eſpece d'accent qui eſt du reſſort de la profodie, des autres modulations que l'on nomme auſſi *accens* : ainſi l'on dit l'accent *profodique*, l'accent *oratoire*, l'accent *muſical*, l'accent *national*, &c. *Voyez traité de la Profodie françoiſe*, par M. l'abbé d'Olivet, *art.* 2, & le *mot* Accent.

L'accent *profodique* eſt cette eſpece de modulation qui rend le ſon grave ou aigu. « La différence qu'il y a entre l'accent *profodique* & le muſical, dit M. Duclos, » dans ſes *Remarques* manuſcrites ſur la » *profodie* de M. l'abbé d'Olivet ; c'eſt que » l'accent muſical ne peut aujourd'hui éle- » ver, ni baiſſer moins que d'un demi-ton, » & que le *profodique* procede par des tons » qui ſeroient inappréciables dans la muſi- » que, des dixiemes, des trentiemes de » ton. Il y a, ajoute-t-il, bien de la diffé- » rence entre le ſenſible & l'appréciable. » L'accent *profodique* differe de l'accent oratoire, en ce que celui-ci influe moins ſur chaque ſyllabe d'un mot, par rapport aux autres ſyllabes du même mot, que ſur la phraſe entiere par rapport au ſens. Cette remarque eſt encore de M. Duclos ; & j'y ajouterai, que l'accent *profodique* des mêmes mots demeure invariable au milieu de toutes les variétés de l'accent oratoire, parce que dans le même mot chaque ſyllabe conſerve la même relation méchanique avec les autres ſyllabes, & que le même mot dans différentes phraſes ne conſerve pas la même relation analytique avec les autres mots de ces phraſes.

2°. Outre les caracteres élémentaires ou les lettres qui repréſentent ſans aucune modification les élémens de la voix ; ſavoir, les ſons & les articulations, on emploie encore dans l'orthographe de toutes les langues, des caracteres que j'appelle *profodiques* ; pluſieurs de ces caracteres doivent être nommés, parce qu'ils indiquent en effet des choſes qui appartiennent à l'objet de la *profodie* ; les autres peuvent du-moins par extenſion, être appellés de même, parce qu'ils ſervent à diriger la prononciation des mots écrits, quoique ce ſoit à d'autres égards que ceux qu'enviſage la *profodie*.

Il y en a de trois ſortes ; 1°. des caracteres *profodiques* d'expreſſion ou de ſimple prononciation ; 2°. des caracteres *profodiques* d'accent ; 3°. & des caracteres *profodiques* de quantité.

Les caracteres de ſimple prononciation, ſont la *cédille*, l'*apoſtrophe*, le *tiret* & la *dierèſe*. *Voy.* Cédille & Apostrophe, ſ. m. pour ce qui concerne ces deux caracteres. Pour ce qui eſt du *tiret*, on en a traité ſous le nom de *diviſion*. *Voyez* Division : il me ſemble que ce nom porte dans l'eſprit une idée contraire à celle de l'effet qu'indique ce caractere, qui eſt d'unir au lieu de diviſer, c'eſt pourquoi j'aime mieux le nom de *tiret* qui ne tombe que ſur la figure du ſigne ; & j'aimerois encore mieux, ſi l'uſage l'autoriſoit, le nom ancien d'*hyphen*, mot grec de ὑπὸ, *ſub*, & de ἓν, *unum*, ce qui déſignoit bien l'union de deux en un. Ce qui concerne la *dierèſe* avoit été omis en ſon lieu : j'en ai parlé au ſujet de l'ï tréma ; *voyez* I, & j'ai fait, *article* Point, quelque correction à ce que j'en avois dis ſous la lettre I.

Les caracteres d'accent ſont trois ; ſavoir l'*accent aigu*, l'*accent grave* & l'*accent circonflexe* : ils n'ont plus rien de *profodique* dans notre orthographe, puiſqu'ils n'y marquent que peu ou point ce qu'annoncent leurs noms ; l'uſage orthographique en a été détaillé ailleurs. *Voyez* Accent.

Les caracteres de quantité ſont trois ; — au deſſus d'une voyelle marque qu'elle eſt longue ; ŭ ſignifie qu'elle eſt breve ; ŭ indique qu'elle eſt douteuſe. On ne fait aucun uſage de ces ſignes, vraiment *profodiques*, que quand on parle expreſſément le langage de la *profodie*. (*E. R. M. B.*)

PROSONOMASIE, ſ. f. (*Art orat.*) figure de rhétorique, par laquelle on fait alluſion à la reſſemblance du ſon qui ſe trouve entre différens noms ou différens mots, comme dans ces phraſes, *Is verè* CONSUL *eſt qui reipublicæ ſaluti* CONSULIT. *Cum* LECTUM *petis de* LETHO *cogita*. Elle a beaucoup de rapport à la figure appellée *paronomaſe*. *Voyez* Paronomase.

PROSOPOPÉE, ſ. f. (*Rhétor.*) cette figure du ſtyle élevé, eſt une des plus brillantes parures de l'éloquence ; on l'appelle *proſopopée*, parce qu'elle repréſente des choſes qui ne ſont pas ; elle ouvre les tombeaux, en invoque les manes, reſſuſcite les morts, fait parler les dieux, le ciel, la terre, les peuples, les villes ; en un mot, tous les êtres réels, abſtraits, imaginaires. C'eſt ainſi qu'un orateur s'écrie : « Juſtes » dieux, protecteurs de l'innocence ! permettez que l'ordre de la nature ſoit interrompu pour un moment, & que ce cadavre déliant ſa langue, prenne l'uſage de » la voix. » M. Fléchier pour aſſurer ſes auditeurs, que l'adulation n'aura point de part dans ſon éloge du duc de Montauſier, parle de cette maniere. « Ce tombeau s'ouvriroit, ces oſſemens ſe rejoindroient » pour me dire ; pourquoi viens-tu mentir » pour moi, moi qui ne mentis jamais pour » perſonne ! Laiſſe-moi repoſer dans le » ſein de la vérité, & ne trouble point ma » paix par la flatterie que j'ai toujours » haie. »

Dans d'autres cas, l'art oratoire emploie la *proſopopée* pour mettre ſous un nom emprunté, les reproches les plus vifs & les répréhenſions les plus ameres. Ainſi Démoſthène dans la harangue ſur la Querſonèze, diſoit aux Athéniens : « ſi les Grecs exigeoient de vous un compte des occaſions » échappées à votre pareſſe, s'ils vous » tenoient ce diſcours-ci, *&c.* » En même tems que la *proſopopée* diminue la haine pour le cenſeur, elle augmente la honte pour les autres.

Enfin, les poëtes uſent de cette figure avec un merveilleux ſuccès dans leurs fictions.

La Molleſſe en pleurant ſur un bras ſe releve,
Ouvre un œil languiſſant, & d'une foible voix
Laiſſe tomber ces mots, qu'elle interrompt vingt fois ;
O nuit que m'as-tu dit ! Quel démon ſur la terre,
Souffle dans tous les cœurs la fatigue & la guerre !
Hélas ! qu'eſt devenu ce tems, cet heureux tems
Où les rois s'honoroient du nom de fainéans ;
S'endormoient ſur le trône, &c. (*D. J.*)

PROSOPIS, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nouveau genre de plantes des Indes, dont Linné nous donne la deſcription dans la nouvelle édition de *ſonſyſt. nat.* 1770. Elle appartient aux *decandr. monogyn.* ſon calice hémiſphéroïde eſt partagé en quatre dents : le ſtigma eſt ſimple, & la coſſe enflée, renferme pluſieurs graines. Elle a des feuilles alternes pinnées, dont la conjugaiſon eſt terminée par deux ; ſes épis étroits & longs terminent la tige ou ſortent des aiſſelles. Les fleurs ſont petites. La ſeule eſpece de ce genre qui eſt connue, s'appelle *proſopis ſpicigera*. Lin. (*W.*)

PROSOPITES, (*Géog. anc.*) nom d'un nôme ou d'une province d'Egypte, ſituée au bord oriental du Nil, près du Delta ; c'eſt cette province que Strabon, *liv. XVII, p. 802*, appelle *Aproſopitica præfectura*, & dans laquelle il met la ville de Vénus Αφροδίτης πόλις, autrement dit *Proſopitis*.

Cette ville eſt fameuſe dans l'hiſtoire par le ſiege que les Athéniens y ſoutinrent pendant un an & demi contre les troupes du roi Artaxerxès, l'an 454 avant J. C. Thucydide, Cteſias & Diodore de Sicile ont décrit l'hiſtoire de ce ſiege, & ſon événement. Les Perſes voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode uſitée, eurent recours à un ſtratagème extraordinaire qui leur réuſſit. Ils ſaignerent par divers canaux le bras du Nil dans lequel étoit la flotte Athénienne, & la mirent à ſec ; Inarus qui la commandoit, ſe vit obligé de compoſer avec Mégabiſe, & de rendre *Proſopitis*. (*D. J.*)

PROSOPOGRAPHIE, ſ. f. (*Art orat.*) c'eſt-à-dire, image, portrait, deſcription, peinture : tantôt on appelle cette figure *hypotypoſe*, & tantôt *éthopée*. Elle peint les vices des hommes.

L'hypocrite en fraude fertile
Dès l'enfance eſt pétri de fard ;
Il ſait colorer avec art
Le fiel que ſa bouche diſtile ;
Et la morſure du ſerpent

Eſt moins aigue & moins ſubtile,
Que le venin caché que ſa langue répand.
Rouſſeau.

Elle peint leurs vertus.

Tel fut cet empereur ſous qui Rome adorée
Vit renaître les jours de Saturne & de Rhée,
Qui rendit de ſon joug l'univers amoureux;
Qu'on n'alla jamais voir ſans revenir heureux;
Qui ſoupiroit le ſoir, ſi ſa main fortunée
N'avoit par ſes bienfaits ſignalé la journée.
Boileau.

Elle peint les faits.

De ſon généreux ſang la trace nous conduit;
Les rochers en ſont teints; les ronces dégoûtantes
Portent de ſes cheveux les dépouilles ſanglantes:
J'arrive, je l'appelle, & me tendant la main,
Il ouvre un œil mourant, &c.
Racine.

Elle les peint d'une maniere ſublime; témoin cet autre morceau du même poëte.

Quel carnage de toutes parts!
On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
Et la fille & la mere, & la ſœur & le frere;
Le fils dans les bras de ſon pere:
Que de corps entaſſés! Que de membres épars:
Privés de ſépulture! (*D. J.*)

PROSOPUM, (*Géog. anc.*) iſle au voiſinage de Carthage, ſelon Etienne le géographe. Ortelius dit qu'une médaille de l'empereur Hadrien porte cette inſcription: ΠΡΟcΩΠΙΑc (*D. J.*)

PROSPALEA, (*Géog. anc.*) village de la tribu Acamantide, ſelon Etienne le géographe; d'autres géographes écrivent *Proſpalta*, & c'eſt l'orthographe que ſuit M. Spon dans la liſte des peuples de l'Attique. Proſpalta, dit-il, avoit un temple dédié à Cerès & à Proſerpine. Ses habitans paſſoient pour des gens ſatyriques, & un ancien poëte, Eupolis, avoit fait une comédie contr'eux, intitulée *Proſpaltii*: Ariſtophane, Athénée & Suidas en font ſouvent mention.

PROSPECTUS, ſ. m. (*Imprimerie.*) mot latin introduit dans le commerce de la librairie, particuliérement dans celui des livres qui s'impriment par ſouſcription. Il ſignifie le *projet* ou *programme* de l'ouvrage qu'on propoſe à ſouſcrire; la matiere qu'il traite; le format & la quantité de feuilles & de volumes qu'il doit avoir; le caractere, le papier, ſoit grand, ſoit petit, qu'on veut employer dans l'édition; enfin, les conditions ſous leſquelles ſe fait la ſouſcription; ce qui comprend principalement la remiſe qu'on fait aux ſouſcripteurs, & le tems auquel l'ouvrage ſouſcrit doit ſe délivrer. (*D. J.*)

PROSPÉRITÉ, ſ. f. (*Morale.*) état floriſſant de la perſonne ou des affaires. Les biens qui nous viennent de la *proſpérité*, ſe font ſouhaiter; mais ceux qui viennent de l'adverſité, attirent l'admiration; c'eſt une ſentence de Seneque, & digne d'un vrai ſtoïcien.

La vertu de la *proſpérité* eſt la tempérance; la force eſt celle de l'adverſité: & dans la morale la force du courage eſt la plus héroïque des vertus. La *proſpérité* n'eſt jamais ſans crainte & ſans dégoût. L'adverſité a ſes conſolations & ſes eſpérances. On remarque dans la peinture, qu'un ouvrage gai ſur un fond obſcur plaît davantage qu'un ouvrage obſcur & ſombre ſur un fond clair. Le plaiſir du cœur a du rapport à celui des yeux. La vertu eſt ſemblable aux parfums qui rendent une odeur plus agréable quand ils ſont agités & broyés.

La *proſpérité* découvre mieux les vices, & l'adverſité les vertus. Le ſouvenir des coups les plus affreux du ſort ſe perd dans le ſein de la bonne fortune.

Il eſt bien difficile de ſavoir ſupporter la *proſpérité*. Peu de gens ignorent l'hiſtoire d'Abdolonyme, prince ſidonien, iſſu du ſang royal, qui fut contraint pour vivre,

de travailler à la journée chez un jardinier. Alexandre le grand touché de sa bonne mine, le remit sur le trône de Sidon, & ajouta même une des contrées voisines à ses états. Ce conquérant ayant demandé au prince sidonien comment il avoit supporté sa misere, Abdolonyme lui répondit : « je » prie le ciel que je puisse supporter de » même la grandeur ; au reste, mes bras » ont fourni à tous mes desirs, & je n'ai » jamais manqué de rien, tant que je n'ai » rien possédé. » (*D. J.*)

PROSTAPHERESE, s. f. *terme d'Astronomie*, qui signifie la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen d'une planete, ou entre son lieu vrai & son lieu moyen. On l'appelle aussi *équation de l'orbite* ou *équation du centre*, ou simplement *équation*. *Voyez* ÉQUATION.

Ce mot est formé des mots grecs προσθε, *ante super*, & ἀφαιρεσις, *ademptio*, retranchement.

La *prostaphereſe* se réduit à la différence entre l'anatomie moyenne & l'anomalie égalée ou vraie, *anomalia vera seu æquata*. *Voy.* ANOMALIE.

Nous avons suffisamment expliqué sur le *mot* EQUATION DU CENTRE, ce que c'est que la *prostaphereſe*, dans la nouvelle astronomie. La *prostaphereſe* étoit aussi connue des anciens astronomes ; ils donnoient ce nom à la différence entre l'anomalie vraie & l'anomalie moyenne d'une planete ; mais comme ils ne supposoient point que les planetes décrivissent des ellipses, la *prostaphereſe*, dans l'astronomie ancienne, est différente de celle de l'astronomie moderne ; il est donc à propos d'expliquer ce que c'est que la *prostaphereſe* chez les anciens, de peur qu'on ne la confonde avec ce qu'on appelle aujourd'hui *équation du centre* dans l'hypothese elliptique.

Pour cela, il faut savoir que les anciens astronomes, avant Kepler, plaçoient la terre ou le soleil (selon qu'ils suivoient le système de Ptolomée ou de Copernic) non pas précisément au centre des orbites circulaires que les autres planetes décrivoient, selon eux ; mais ils plaçoient par exemple le soleil au dedans de l'orbite terrestre dans un point différent du centre, & supposoient que la terre se mouvoit autour de ce point en décrivant uniformément une orbite circulaire ; desorte que le mouvement de la terre qui auroit paru uniforme, si le soleil avoit été placé au centre même de l'orbite, cessoit de le paroître, quoiqu'il le fût en effet, parce que le soleil n'étoit pas au centre.

En effet, supposons qu'un point mobile *A*, *fig. 40*, *n. 2 d'Optique*, parcoure uniformément la circonférence *AMOA* d'un cercle dont *C* soit le centre. Un spectateur placé au centre *C*, verroit parcourir au corps *A* en tems égaux, les angles égaux *ACB*, *ABCN*, *NCDX*, *MCL*, &c. Mais si ce même spectateur étoit en *S*, alors comme les angles *ASB*, *BSN*, *NSD*, &c. *MSL* ne seroient pas égaux, le point *A*, quand même il se mouveroit réellement d'une vîtesse uniforme, paroîtroit se mouvoir avec une vîtesse non uniforme, parce qu'il paroîtroit décrire en tems égaux des angles inégaux : on démontre en géométrie que ces angles sont croissans depuis *A* jusqu'à *M*, ensorte que la vîtesse du point *A* paroîtra aller en augmentant de *A* vers *M* ; desorte que l'anomalie vraie du corps *A*, lorsqu'il est en *D*, par exemple, sera représentée par l'angle *ASD* ; & l'anomalie moyenne ou la distance angulaire à laquelle il auroit paru être du point *A*, s'il avoit eu un mouvement uniforme, sera représentée par l'angle *ACD*, qui est toujours proportionnelle au tems employé à parcourir uniformément l'arc *AD*.

Ainsi supposons que le cercle *ALMNPR*, *Planch. astron. fig. 51*, soit l'orbite de la terre entourée par l'écliptique ♈, ♋, ♎ ; & imaginons que *S* soit le soleil, & que la terre soit en *R*, l'anomalie moyenne sera l'arc *APR*, ou, rejettant le demi-cercle, l'arc *PR* ou l'angle *PCR*, & l'anomalie vraie, en rejettant le demi-cercle, sera l'angle *PSR*, qui est égal à *PCR* & *CRS* : si donc à l'anomalie moyenne on ajoute l'angle *CRS*, on aura l'anomalie vraie *PSR*, & le lieu de la terre dans l'écliptique. *Voy.* LIEU, *&c.*

C'est pour cela que l'angle *CLS* ou *CRS* est appellé *prostaphereſe* ou *équation*, par la raison qu'il faut quelquefois l'ajouter, & quelquefois le soustraire du mouvement moyen, pour avoir le mouvement vrai de la terre & son lieu dans son orbite.

A l'égard de la *proſtaphereſe* dans l'aſtronomie moyenne, *voyez l'article* EQUATION DU CENTRE où cette *proſtaphereſe* eſt expliquée, & l'*article* ELLIPSE, où nous avons donné la formule pour trouver cette *proſtaphereſe*. (*O*)

PROSTOLERE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) nom du troiſieme mois de l'année chez les Thébains & les Béotiens; il répondoit à notre mois de novembre.

PROSTATES, ſ. m. *en Anatomie*, ſont deux corps blanchâtres, ſpongieux & glanduleux, ſitués à la racine de la verge, immédiatement au deſſous du col de la veſſie, & de la groſſeur environ d'une noix.

Les auteurs attribuent deux ſortes de ſubſtances aux *proſtates*: l'une glanduleuſe, & l'autre ſpongieuſe ou poreuſe. Cette derniere ſemble n'être autre choſe qu'un aſſemblage de petits vaiſſeaux & de cellules, au milieu duquel paſſent les véſicules ſéminales, ſans qu'il y ait de communication entr'elles & les *proſtates*.

Les *proſtates* ont leurs conduits excrétoires propres, en aſſez grand nombre. Graaf dit qu'il ne ſe ſouvient pas d'en avoir vu moins de dix dans les *proſtates* de l'homme. Dans les chiens, il y en a quelquefois juſqu'à cent, qui tous ſe déchargent dans l'urètre, les uns au deſſus, les autres au deſſous du verumontanum, & chacun deſquels a ſa caroncule propre.

De ces conduits ſort une humeur blanchâtre & gluante, qui eſt ſéparée dans la partie glanduleuſe des *proſtates*, & portée de-là dans la cavité de l'urètre.

L'uſage de cette humeur eſt d'enduire & de lubrifier la qualité de l'urètre, de peur que l'urine, en paſſant, ne la bleſſe par ſon acrimonie, & auſſi de ſervir de véhicule à la ſemence dans le tems de l'éjaculation. *Voyez* URINE, URETRE, *&c.*

Quelques-uns prennent l'humeur des *proſtates* pour une troiſieme ſorte de ſemence, mais ſans beaucoup de raiſon. *Voy.* SEMENCE.

Boerhave croit qu'elle peut ſervir à nourrir le petit animal pendant les premiers momens après le coït. Il ajoute que cette humeur demeure après la caſtration, mais ſans être prolifique.

Le même auteur dit, d'après les mémoires de l'académie royale des ſciences, que les *proſtates* conſiſtent dans un aſſemblage de douze glandes, chacune deſquelles ſe termine par ſon canal excrétoire dans une petite poche, où elle décharge l'humeur qu'elle a ſéparée. Ces douze petites poches s'ouvrent dans la cavité de l'urètre par autant de conduits excrétoires, qui environnent les embouchures ou orifices des conduits éjaculatoires; d'où il arrive que la ſemence & l'humeur des *proſtates* ſont très-exactement mêlées.

Addition à l'article précédent, par M. de Haller.

Au ſortir de la veſſie, l'urètre naiſſante eſt embraſſée par une glande d'une nature particuliere, qu'on appelle *proſtate*. Il eſt unique dans l'homme. Il y en a deux dans un grand nombre de quadrupedes.

Elle ne reſſemble pas pour la ſtructure au reſte des glandes. Sa ſubſtance eſt uniforme, ſans lobes & ſans grains viſibles, & faite par une celluloſité fort ſerrée. La glande en général a preſque la figure d'un cœur, dont l'échancrure & la partie la plus large regarde la veſſie, & elle devient moins large à meſure qu'elle s'étend ſur l'urètre. Elle eſt placée ſur le rectum & ſur la veſſie & ſous les véſicules ſéminales & ſous l'urètre, du-moins pour la plus grande partie de ſon épaiſſeur: elle eſt attachée à ce canal par un tiſſu cellulaire ſerré. Sa ſurface ſupérieure eſt creuſée d'un ſillon vaſculaire: elle fait boſſe dans la veſſie. Les fibres droites antérieures & poſtérieures de la veſſie ſe perdent dans le *proſtate*.

Je ne lui connois qu'une enveloppe cellulaire & vaſculeuſe, ſans fibres charnues.

Toute ſimple que paroît ſa ſubſtance, elle n'en a pas moins des conduits excrétoires bien viſibles & bien nombreux; ils deſcendent vers la partie antérieure de l'urètre, & s'ouvrent dans un petit vallon de l'urètre, qui eſt aux deux côtés du *verumontanum*, (*Voyez* VÉSICULES SÉMINALES,) & plus haut que cette éminence & plus inférieurement.

Ces conduits dépoſent une humeur blanche un peu épaiſſe, coagulable par l'eſprit de vin.

Cette liqueur donne à l'humeur fécondante ſa couleur, & la plus grande partie de ſon volume; car la liqueur qui vient des teſticules eſt beaucoup plus fluide, plus verdâtre & en petite quantité. Ce peut être un des uſages de l'humeur proſtatique, d'augmenter la maſſe de la liqueur fécondante, pour qu'elle puiſſe recevoir une vîteſſe plus conſidérable, & ſe porter juſqu'au lieu de ſa deſtination. Peut-être a-t-elle d'autres uſages moins connus.

La liqueur proſtatique ne ſe répand qu'avec la ſemence, & ne ſort pas d'elle-même de ſa glande. Le lévateur de vénus paroît la principale cauſe de ſon excrétion. J'ai lu que les *proſtates* s'effacent dans les eunuques. Ne ſeroit-ce pas le *proſtate* qui auroit fourni à des animaux une liqueur fécondante, qu'ils doivent avoir répandue après la caſtration?

Les glandes rondes, ou les *proſtates* inférieures de pluſieurs quadrupedes différent du *proſtate*. Elles ſont placées à l'angle que fait le corps caverneux de l'urètre avec celui du pénis. Dans l'homme elles ſont moins groſſes; on les appelle *glandes de Cowper*. (*H. D. G.*)

PROSTATES, *maladie des*, (*Médec.*) un corps glanduleux, adhérent à l'urètre vers le col de la veſſie, dans lequel canal il envoie par différens conduits, une humeur produite par la preſſion du muſcle compreſſeur, eſt connu ſous le nom de *proſtates*.

L'enflure de ce corps glanduleux, ſa contuſion & ſa dureté cauſent ſouvent dans le périnée, une tumeur douloureuſe ſuivie d'ordinaire d'une dyſurie & d'une ſtrangurie, qui doit être traitée comme dans les autres parties du corps. Le relâchement qui arrive aux *proſtates*, & qui produit un écoulement d'urine nommé *gonorrhée bénigne*, & qu'on peut garder long-tems ſans un grand affoibliſſement, demande plutôt l'uſage des corroborans externes & des balſamiques, que celui des diurétiques internes; mais s'il revient à s'y mêler quelque choſe de la maladie vénérienne, il en réſulte une gonorrhée virulente, qu'il faut guérir par les remedes ordinaires, combinés avec les antivénériens. (*D. J.*)

PROSTATES, (*Antiquit. grecq.*) προστάτης c'étoient tous patrons ſous la protection deſquels ſe mettoient ceux qui devoient ſéjourner quelque tems dans la ville d'Athenes; s'ils manquoient, ou s'ils négligoient de ſe choiſir un patron ou protecteur, on les aſſignoit devant le polémarque, & cette faute étoit punie par la confiſcation de leurs effets. Potter, *Archæol. grec. l. I, c. x.* (*D. J.*)

PROSTATIQUE, adj. *en Anatomie*, ſe dit de quatre muſcles qui s'inſerent aux proſtates. *Voyez* PROSTATES.

Les *proſtatiques* ſupérieurs ſont des petits plans minces, attachés à la partie ſupérieure de la face interne des petites branches des os pubis; ils s'étendent ſur les proſtates, & s'y attachent.

Les *proſtatiques* inférieurs ſont des petits plans tranſverſes dont chacun eſt attaché à la ſymphiſe de la branche de l'os pubis avec la branche de l'os iſchion; ils ſe rencontrent ſous les proſtates auxquelles ils s'uniſſent intimement.

PROSTERNATION, ſ. f. (*Critique ſacrée.*) ou *proſternement*, en grec προσκυνήσις; ſalut plein de reſpect. Les Juifs rendoient l'honneur du proſternement προσκυνήσιν, aux perſonnes qui étoient en dignité, & pour leſquelles ils avoient du reſpect. On voit dans l'hiſtoire de Judith, *ch. vij*, que cette femme *adora Holopherne*, c'eſt-à-dire, qu'elle ſe proſterna devant lui; de même Achion ſe proſterna devant Judith προσεκυνησέ τῶ προσώπω αὐτου, *ch. xiv*, 7: προσκυνεῖν ſignifie donc *ſaluer humblement*. Ainſi traduiſez dans ſaint Matt. ij, v. xj, *Les mages ſe proſternerent devant lui*; car les mages ne connoiſſoient point la divinité de Jeſus-Chriſt pour l'*adorer*; ajoutez encore que προσκυνεῖν ſignifie *oſculari*, baiſer. (*D. J.*)

PROTESE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'eſpece de métaplaſme qui change le matériel du mot par une addition faite au commencement, ſans en changer le ſens: *PROSTESIS apponit capiti*. *Voyez* METAPLASME. C'eſt ainſi que le latin *cura* vient du grec ὤρα par l'addition d'un *c*; que le françois *grenouille* vient du latin *ranuncula* par l'addition d'un *g*; *nombril*, de *umbilicus*, avec un *n*; *ventre* & le latin *venter* de ἔντερον avec un *v*, &c. C'eſt à

la même figure que nous devons les mots *alcoran*, *alkali*, *almageſte*, *almanac*, par l'addition de l'article arabe *al*, qui ne nous diſpenſe pas d'employer le nôtre, parce qu'il eſt incorporé avec la racine qui ſuit : *alcoran* de *al* & de *coran*, qui peut ſignifier *lecture* ; c'eſt-à-dire, dans le ſens des Muſulmans, *la lecture* ou *le livre* par excellence : *alkali*, de *al* & de *kali*, qui eſt le nom arabe de notre *ſoute* ; c'eſt le nom chimique d'une ſorte de ſel ſemblable à celui de la ſoute : *almageſte*, nom donné par les Arabes au principal ouvrage de Claude Ptolomée ſur l'aſtronomie, de *al* & du grec μέγιστος, *maximus*, comme qui diroit *le très-grand livre* : *almanac*, de l'article *al* & du grec dorique μὰν, au lieu du commun μὴν, qui ſignifie *mois*, d'où vient auſſi le grec commun μήνη, & le dorique μάνα, *lune*.

Remarquez que je dis que la *proſtheſe* ſe fait par une addition au matériel du mot ſans changement dans le ſens, parce que l'on ne doit pas regarder comme des exemples de *proſtheſe*, les mots qui commencent par quelque particule ſignificative, qui altere en quelque maniere que ce ſoit, le ſens du mot ſimple, comme *amovible*, *comprendre*, *défaire*, *inſinuer*, *impuiſſant*, &c.

Le mot *proſtheſe* vient du grec προστιθέναι, *apponere*, & ſignifie *appoſitio R. R.* πρὸς, *ad*, & θεσις, *poſitio*. Voſſius croit que c'eſt plutôt πρὸ, *præ* ; & en conſéquence il traduit le mot par *præpoſitio* : ainſi on auroit conſervé le mot grec pour ne pas confondre l'idée du métaplaſme qu'il déſigne avec celle de la partie d'oraiſon à laquelle on a donné le nom latin de *prépoſition*. (*B. E. R. M.*)

PRO-STITE, ſubſt. m. dans *l'ancienne Architecture grecque*, étoit une rangée de colonnes élévées à la façade d'un temple. *Voyez* TEMPLE & AMPHIPÉRISTILE. Ce mot eſt formé du grec προ, *devant*, & στύλος, *colonne*. *Voyez* TEMPLE.

PROSTITUÉE, adj. & ſ. f. (*Gramm.*) femme qui s'abandonne à la lubricité de l'homme, par quelque motif vil & mercenaire. Les *proſtituées* étoient fort communes chez les Grecs & à Corinthe ; elles avoient même quelque ſorte de diſtinction. A Sparte, la licence des femmes étoit extrême ; les filles luttoient contre les hommes, toutes nues, & elles alloient dans les rues vêtues d'une maniere fort indécente, avec des eſpeces de jupes entr'ouvertes qui laiſſoient voir leurs cuiſſes. Cependant dans toute la Grece, il n'étoit pas permis aux courtiſannes de porter des bijoux ni de l'or dans les rues ; elles étoient obligés de les faire porter par leurs ſervantes, pour s'en parer dans les lieux où elles alloient. (+)

PROSTITUER, PROSTITUTION, (*Gramm.*) terme relatif à la débauche vénérienne. Une proſtituée eſt celle qui s'abandonne à la lubricité de l'homme par quelque motif vil & mercenaire. On a étendu l'acception de ces mots *proſtituer* & *proſtitution*, à ces critiques, tels que nous en avons tant aujourd'hui, & à la tête deſquels on peut placer l'odieux perſonnage que M. de Voltaire a joué ſous le nom de *Waſp*, dans ſa comédie de l'Ecoſſaiſe ; & l'on a dit de ces écrivains qu'ils *proſtituoient* leurs plumes à l'argent, à la faveur, au menſonge, à l'envie & aux vices les plus indignes d'un homme bien né. Tandis que la littérature étoit abandonnée à ces fléaux, la philoſophie d'un autre côté étoit diffamée par une troupe de petits brigands ſans connoiſſance, ſans eſprit & ſans mœurs, qui ſe *proſtituoient* de leur côté à des hommes qui n'étoient pas fâchés qu'on décriât dans l'eſprit de la nation ceux qui pouvoient l'éclairer ſur leur méchanceté & leur petiteſſe.

PROSTNITZ, PROSTIECOW, (*Géogr.*) ville du marquiſat de Moravie, dans le cercle d'Olmutz, ſous la ſeigneurie des princes de Lichtenſtein. Elle eſt entourée de murailles, & généralement mieux bâtie que la plupart des autres villes provinciales de la contrée. (*D. G.*)

PROSTYRIDE, ſ. f. (*Architecture.*) Vignole appelle quelquefois ainſi la clé d'une arcade faite d'un rouleau de feuilles aquatiques entre deux reglets & deux filets, & couronnée d'une cimaiſe dorique, telle qu'elle eſt à ſon ordre ionique. Sa figure eſt preſque pareille à celle des modillons. (*D. J.*)

PROSYLLOGISME,

PROSYLLOGISME, ſ. m. (*Logique.*) le *proſyllogiſme* eſt une eſpece de raiſonnement qui renferme en cinq propoſitions la valeur de deux ſyllogiſmes, parce que la troiſieme, qui eſt la concluſion du premier ſyllogiſme, ſe trouve une des prémices du ſecond.

Toute idée eſt un acte qui ſe ſent,
tout acte qui ſe ſent eſt clair,
donc toute idée eſt claire.
Tout ce qui eſt clair eſt diſtinct au ſens auquel il eſt clair,
donc toute idée eſt diſtincte.

L'eſprit humain eſt d'une ſi grande délicateſſe, que la moindre ſuperfluité le chagrine dès qu'elle retarde ſon impatience; voilà pourquoi on lui fait plaiſir de ſe ſervir d'enthimêmes & de *proſyllogiſmes*, qui avec moins de paroles, l'éclairent même davantage, parce qu'ils ne laiſſent pas languir ſon attention.

PROSYMNA, (*Géogr. anc.*) canton de l'Argie, ſelon Pauſanias, *l. II, c. v*, Strabon, *l. VIII, p. 373*, fait de *Proſymna* une ville où il dit qu'il y avoit un temple de Jupiter. Stace, Thébaïde, *l. I, v. 383*, a parlé de ce temple.

. . . . . *Hinc celſæ Jononia templa*
Proſymnæ
Lævus habens.

PROTA, (*Géogr. anc.*) iſle du boſphore de Trace, que les Grecs nomment aujourd'hui *Proti*. Elle eſt appellée *Proten* par Cedrene & par Paul diacre; on la met à quarante ſtades de l'iſle de Chalcis. (*D. J.*)

PROTAPOSTOLAIRE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) nom d'un officier de l'égliſe d'Orient; c'étoit le chef de ceux qui expliquoient aux peuples les ouvrages des apôtres, les livres du nouveau teſtament; c'étoit auſſi le premier de ceux qui liſoient l'épître à la meſſe.

PROTASE, ſ. f. (*Littérat.*) dans l'ancienne poéſie dramatique, c'étoit la premiere partie d'une piece de théatre, qui ſervoit à faire connoître le caractere des principaux perſonnages, & à expoſer le ſujet ſur lequel rouloit toute la piece. *Voyez* DRAMATIQUE, TRAGÉDIE.

Ce mot eſt formé du grec προτεινω, tenir le premier lieu. C'étoit en effet par-là que s'ouvroit le drame. Selon quelques-uns la *protaſe* des anciens revient à nos deux premiers actes; mais ceci a beſoin d'être éclairci.

Scaliger définit la *protaſe*, *in qua proponitur & narratur ſumma rei ſine declaratione*; c'eſt-à-dire, l'expoſition du ſujet ſans en laiſſer pénétrer le dénouement; mais ſi cette expoſition ſe fait en une ſcene, on n'a donc beſoin pour cela ni d'un ni de deux actes. C'eſt la longueur du récit, ſa nature & ſa néceſſité qui déterminoient l'étendue de la *protaſe* à plus ou moins de ſcenes, la renfermoient quelquefois dans le premier acte, & la pouſſoient auſſi quelquefois juſque dans le ſecond. Auſſi Voſſius, *inſtit. poet. lib. II, cap. v*, remarque-t-il que cette notion que Donat ou Eventhe ont donnée de la protaſe, *protaſi eſt primus actus, initiumque dramatis*, n'eſt rien moins qu'exacte, & il allegue en preuve le *miles glorioſus* de Plaute, où la *protaſe*, ce que Scaliger appelle *rei ſumma*, ne ſe fait que dans la premiere ſcene du ſecond acte, après quoi l'action commence proprement. La *protaſe* ne revient donc à nos deux premiers actes, qu'à raiſon de la premiere place qu'elle occupoit dans une tragédie ou une comédie, & nullement à cauſe de ſon étendue.

Ce que les anciens entendoient par *protaſe*, nous l'appellons *préparation de l'action*, ou *expoſition du ſujet*; deux choſes qu'il ne faut pas confondre. L'une conſiſte à donner une idée générale de ce qui va ſe paſſer dans le cours de la piece par le récit de quelques événemens que l'action ſuppoſe néceſſairement. C'eſt d'elle que M. Deſpréaux a dit:

Que dès le premier vers l'action préparée
Sans peine du ſujet applaniſſe l'entrée.

L'autre développe d'une maniere un peu plus préciſe & plus circonſtanciée le véritable ſujet de la piece: ſans cette expoſition, qui conſiſte quelquefois dans un récit, & quelquefois ſe développe peu-à-peu dans le dialogue des premieres ſcenes, il ſeroit comme impoſſible aux ſpectateurs d'entendre une tragédie dans laquelle les divers intérêts & les principales actions des per-

ſonnages ont un rapport eſſentiel à quelqu'autre grand événement qui influe ſur l'action théatrale, qui détermine les incidens, & qui prépare, ou comme cauſe, ou comme occaſion, les choſes qui doivent enſuite arriver. C'eſt de cette partie que le même poëte a dit :

Le ſujet n'eſt jamais aſſez tôt expliqué.

C'eſt ſans doute par cette raiſon que nos meilleures tragédies s'ouvrent toujours par un des principaux perſonnages, qui devant prendre un grand intérêt à ce qui va arriver, en a vraiſemblablement pris beaucoup à ce qui a précédé, & en inſtruit quelque autre perſonnage qui, dans le cours de la piece, contribuera beaucoup à l'action principale, ou du-moins ſervira à préparer, à faire naître, à enchaîner les divers événemens, & qui vraiſemblablement n'en doit point être inſtruit. *Voyez* PROTATIQUE.

Cette expoſition du ſujet ne doit point être ſi claire qu'elle inſtruiſe parfaitement le ſpectateur de tout ce qui doit ſe paſſer dans la ſuite, mais le lui laiſſer entrevoir comme une perſpective, pour le rapprocher par degrés & le développer ſucceſſivement, afin de ménager toujours un nouveau plaiſir partant du même principe, quoique varié par de nouveaux incidens qui piquent & reveillent la curioſité. Car ſi l'on ſuppoſe une fois l'eſprit ſuffiſamment inſtruit, on le prive du plaiſir de la ſurpriſe auquel il s'attendoit. C'eſt préciſément ce que dit Donat quand il définit la protaſe, *primus actus fabulæ, quo pars argumenti explicatur, pars reticetur, ad populi expectationem tenendam.* *Voyez* Voſſius, *Inſtit. poetic. lib. II, cap. v.*

Les anciens connoiſſoient peu cet art, au-moins les Latins s'embarraſſoient-ils peu de tenir ainſi l'eſprit des ſpectateurs dans l'attente. Dès le prologue d'une piece, ils en annoncoient toute l'ordonnance, la conduite & le dénouement : témoin l'Amphytrion de Plaute. Les modernes entendent mieux leurs intérêts & ceux du public. *Princip. pour la lect. des poëtes, tome II, pag. 33 & ſuiv.*

PROTATIQUE, adj. (*terme de Poéſie grecque & latine.*) c'étoit un perſonnage qui ne paroiſſoit ſur le théatre qu'au commencement de la piece ; comme Soſie dans l'Andrienne de Térence. Loſſius, *Inſt. poét. liv. II, ch. v.*

Chez les anciens, ces perſonnages *protatiques* prenoient peu d'intérêt à l'action, & c'étoit un défaut. Les modernes n'en ſont pas exempts, & on l'a juſtement reproché à Corneille, par le choix qu'il a fait dans Rodogune & de Laonice, & de ſon frere Timagene pour le récit des événemens antérieurs à l'action, récit qui ſe trouve interrompu par l'arrivée d'Antiochus, & dont Laonice a la complaiſance de reprendre le fil dans la ſcene quatrieme du même acte, toujours pour inſtruire ſon frere Timagene, qui ne l'écoute que par curioſité & ſans intérêt. Corneille eſt tombé pluſieurs fois dans ce défaut, que Racine a toujours évité par le ſoin qu'il a pris de n'introduire que des perſonnages *protatiques* intéreſſans. Ainſi, dans Iphigénie, c'eſt Agamemnon ; dans Athalie, Joad & Abner ; dans Britannicus, Agrippine & Burrhus ; c'eſt-à-dire, les perſonnages les plus diſtingués, & qui influeront le plus ſur le reſte de la piece, qui prennent ſoin d'inſtruire le ſpectateur de tout ce qui a précédé l'action. On ſent combien cette différence eſt à l'avantage de Racine, & contribue à la régularité du ſpectacle. Car il eſt naturel de penſer que ces principaux acteurs ſont beaucoup mieux inſtruits des événemens, des intrigues d'une cour, & ſentent la liaiſon qu'elle peut avoir avec l'événement qui va ſuivre, & qui fait le ſujet de la piece, beaucoup mieux qu'une ſuivante ou un capitaine des gardes, qui, dans une piece, ne ſervent ſouvent qu'à faire nombre.

PROTE, (*Géog. anc.*) iſle de la mer Ionienne, proche de la côte de la Meſſénie, ſelon Ptolomée, *liv. III, ch. xvij.* Le manuſcrit de la bibliotheque palatine porte *prima inſula*, au-lieu de *Prote*, ce qui ſignifie la même choſe. Pline, *liv. IV, ch. vij*, fait auſſi mention de cette iſle. On la nomme aujourd'hui *Prodeno.*

PROTE, ſ. m. (*terme d'Imprimerie.*) ce mot vient du grec πρῶτος, *primus*, premier, & ſignifie *le premier ouvrier* d'une Imprimerie. Ses fonctions ſont étendues, & demandent un grand ſoin. C'eſt lui qui, en l'abſence du maître, entreprend

les impreſſions, en fait le prix, & répond aux perſonnes qui ont affaire à l'Imprimerie. Il doit y maintenir le bon ordre & l'arrangement, afin que chaque ouvrier trouve ſans peine ce qui lui eſt néceſſaire. Il a ſoin des caracteres & des uſtenſiles. Il diſtribue l'ouvrage aux compoſiteurs, le dirige, leve les difficultés qui s'y rencontrent, aide à déchiffrer dans les manuſcrits les endroits difficiles. Il impoſe la premiere feuille de chaque labeur, & doit bien proportionner la garniture au format de l'ouvrage & à la grandeur du papier. *Voyez* IMPOSER, LABEUR, GARNITURES, FORMAT. Il doit lire ſur la copie toutes les premieres épreuves (*voyez* EPREUVES), les faire corriger par les compoſiteurs, & envoyer les ſecondes à l'auteur ou au correcteur: enſuite il doit avoir ſoin de faire redemander ces ſecondes épreuves, les revoir, les faire corriger, & en donner les formes aux Imprimeurs, *voyez* FORMES, pour les mettre ſous preſſe & les tirer. Il voit les tierces; c'eſt-à-dire, qu'il examine ſur une premiere feuille tirée, après que l'imprimeur a mis ſa forme en train, (*voyez* METTRE EN TRAIN), ſi toutes les fautes marquées par l'auteur ſur la ſeconde épreuve, ont été exactement corrigées, & voir s'il n'y a point dans la forme de lettres mauvaiſes, tombées, dérangées, hautes ou baſſes, *&c.* Il doit, pluſieurs fois dans la journée, viſiter l'ouvrage des imprimeurs, & les avertir des défauts qu'il y trouve. Il doit, ſur toutes choſes, avoir une ſinguliere attention à ce que les ouvriers ſoient occupés, & que perſonne ne perde ſon tems. Le ſamedi au ſoir, une heure ou deux avant de quitter l'ouvrage, il fait la banque; c'eſt-à-dire, qu'il détaille ſur le regiſtre de l'imprimerie le nombre des feuilles par ſignatures, qui ont été faites pendant la ſemaine ſur chaque ouvrage, tant en compoſition qu'en impreſſion, & en met le prix à la fin de chaque article. Il porte enſuite ce regiſtre au maître, qui examine tous ces articles, en fait le montant & en donne l'argent au *prote* qui diſtribue à chaque ouvrier ce qui lui eſt dû. Comme dans les imprimeries où il y a beaucoup d'ouvriers, un *prote* ſeul ne pourroit pas ſuffire, le maître aſſocie à la proterie une ou deux perſonnes capables pour aider le *prote* dans ſes fonctions. Un *prote* devroit avoir l'intelligence du grec, du latin, de l'anglois, de l'italien, de l'eſpagnol & du portugais; mais on ne demande à la plupart que l'intelligence du latin & de ſavoir lire le grec. *Cet article eſt de M. BRULLÉ, prote de l'imprimerie de M. le Breton, & auteur du mot* IMPRIMERIE, *&c.*

PROTEA, ſ. f. (*Botan.*) genre de plante qui, dans le ſyſtême de Linnæus, renferme en elle-même le *lepidocarpodendron* & le *hypophyllocarpodendron* de Boerhaave. Voici les caracteres de ce genre de plante. Le calice eſt une enveloppe commune, contenant pluſieurs fleurs; il eſt formé de pluſieurs petits pétales, couchés lâchement les uns ſur les autres; mais les pétales intérieurs ſont longs, déployés, colorés, & ſubſiſtent après que les fleurs ſont tombées. La fleur eſt monopétale, faite en forme d'un ſimple tube, diviſée au ſommet en quatre ſegmens; chacun deſquels eſt auſſi long que la partie tubulaire. Tous ſont droits, obtus & couchés en arriere. Les étamines ſont quatre filets extrêmement courts, entés ſur les ſegmens de la fleur, près de ſon ſommet. Les boſſettes ſont couchées tout près par-deſſus. Le germe du piſtil eſt placé deſſous le propre réceptable de la fleur. Le ſtile eſt long & délié; le ſtigma eſt ſimple; le fruit eſt applati & diviſé par des écailles chevelues; les ſemences ſont uniques. Linnæi *gen. plant. pag.* 22.

PROTECTEUR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) celui qui prend en main la défenſe des foibles & des affligés. *Voyez* PROTECTEUR, *hiſt. d'Angl.* & PATRON.

Dieu & les magiſtrats ſont les *protecteurs* de la veuve & de l'orphelin. Parmi les payens, Minerve étoit regardée comme la protectrice des beaux arts.

Chaque nation, chaque ordre de religieux a un cardinal-*protecteur* à Rome, que l'on appelle *cardinal-protecteur*. *Voyez* CARDINAL.

On donne auſſi quelquefois le nom de *protecteur* à celui qui gouverne un royaume pendant la minorité d'un prince. Cromwel prit le titre de *protecteur de la république d'Angleterre*.

C'eſt l'uſage en Angleterre que le régent du royaume, dans une minorité, prenne le titre de *protecteur*. On en a un exemple ſous la minorité d'Edouard VI.

PROTECTEUR, (*Hiſt. d'Angleterre.*) c'eſt le titre qu'Olivier Cromwel s'approprià, & qui lui fut ſolemnellement accordé par l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande. Pendant que Charles II, fugitif en France avec ſon frere & ſa mere, y traînoit ſes malheurs & ſes eſpérances, Cromwel fut inauguré dans le poſte de *protecteur* le 26 juin 1657 à Weſtminſter-hall, par le parlement pour lors aſſemblé, & l'orateur des communes, le chevalier Thomas Widdrington, en fit la cérémonie.

Un ſimple citoyen, dit M. de Voltaire, uſurpateur du trône, & digne de régner, prit le nom de *protecteur*, & non celui de roi, parce que les Anglois ſavoient juſqu'où les droits de leurs rois devoient s'étendre, & ne connoiſſoient pas quelles étoient les bornes de l'autorité d'un *protecteur*. Il affermit ſon pouvoir en ſachant le réprimer à-propos: il n'entreprit point ſur les priviléges dont le peuple étoit jaloux; il ne logea jamais des gens de guerre dans la cité de Londres; il ne mit aucun impôt dont on pût murmurer; il n'offenſa point les yeux par trop de faſte; il ne ſe permit aucun plaiſir; il n'accumula point de tréſors; il eut ſoin que la juſtice fut obſervée avec cette impartialité impitoyable qui ne diſtingue point les grands des petits.

Jamais le commerce ne fut ſi libre, ni ſi floriſſant: jamais l'Angleterre n'avoit été ſi riche. Ses flottes victorieuſes faiſoient reſpecter ſon nom dans toutes les mers; tandis que Mazarin, uniquement occupé de dominer & de s'enrichir, laiſſoit languir dans la France, la juſtice, le commerce, la marine, & même les finances. Maître de la France, comme Cromwel de l'Angleterre, après une guerre civile, il eût pu faire pour le pays qu'il gouvernoit, ce que Cromwel avoit fait pour le ſien; mais il étoit étranger, & l'ame de Mazarin n'avoit pas la grandeur de celle de Cromwel.

Toutes les nations de l'Europe qui avoient négligé l'alliance de l'Angleterre ſous Jacques I, & ſous Charles, la briguerent ſous le *protecteur*. La reine Chriſtine elle-même, quoiqu'elle eût déteſté le meurtre de Charles I, entra dans l'alliance d'un tyran qu'elle eſtimoit.

Le miniſtre eſpagnol lui offrit de l'aider à prendre Calais; Mazarin lui propoſa d'aſſiéger Dunkerque, & de lui remettre cette ville. Le *protecteur* ayant à choiſir entre les clés de la France & celles de la Flandre, ſe détermina pour la France, mais ſans faire de traité particulier, & ſans partager des conquêtes par avance.

Il vouloit illuſtrer ſon uſurpation par de plus grandes entrepriſes. Son deſſein étoit d'enlever l'Amérique aux Eſpagnols; mais ils furent avertis à tems. Les amiraux de Cromwel leur prirent du-moins la Jamaïque, province que les Anglois poſſedent encore, & qui aſſure leur commerce dans le nouveau monde. Ce ne fut qu'après ſon expédition de la Jamaïque, que Cromwel ſigna ſon traité avec le roi de France, mais ſans faire encore mention de Dunkerque. Le *protecteur* traita d'égal à égal; il força le roi à lui donner le titre de frere dans ſes lettres. Son ſecrétaire ſigna avant le plénipotentiaire de France dans la minute du traité qui reſta en Angleterre; mais il traita véritablement en ſupérieur, en obligeant le roi de France de faire ſortir de ſes états Charles II & le duc d'Yorck, petit-fils de Henri IV, à qui la France devoit un aſyle.

Quelque tems après le ſiege de Dunkerque, le *protecteur* mourut avec courage à l'âge de 55 ans, au milieu des projets qu'il faiſoit pour l'affermiſſement de ſa puiſſance, & pour la gloire de ſa nation. Il avoit humilié la Hollande, impoſé les conditions d'un traité au Portugal, vaincu l'Eſpagne, & forcé la France à briguer ſon alliance.

Il fut enterré en monarque légitime, & laiſſa la réputation du plus habile des fourbes, du plus intrépide des capitaines, d'un uſurpateur ſanguinaire, & d'un ſouverain qui avoit ſu regner. Il eſt à remarquer qu'on porta le deuil de Cromwel à la cour de France, & que mademoiſelle fut la ſeule qui ne rendit point cet honneur à la mémoire du meurtrier du roi ſon parent.

Richard Cromwel ſuccéda paiſiblement & ſans contradiction au protectorat de ſon pere, comme un prince de Galles auroit ſuccédé à un roi d'Angleterre. Richard fit

voir que du caractere d'un ſeul homme dépend ſouvent la deſtinée d'un état. Il avoit un génie bien contraire à celui d'Olivier Cromwel, toute la douceur des vertus civiles, & rien de cette intrépidité féroce qui ſacrifie tout à ſes intérêts.

Il eût conſervé l'héritage acquis par les travaux de ſon pere, s'il eût voulu faire tuer trois ou quatre principaux officiers de l'armée, qui s'oppoſoient à ſon élévation. Il aima mieux ſe démettre du gouvernement, que de regner par des aſſaſſinats; il vécut particulier & même ignoré juſqu'à l'âge de quatre-vingt-dix-ans dans les pays dont il avoit été quelques jours le ſouverain.

Après ſa démiſſion du protectorat, il voyagea en France: on ſait qu'à Montpellier, le prince de Conti, frere du grand Condé, en lui parlant ſans le connoître, lui dit un jour: " Olivier Cromwel étoit » un grand homme; mais ſon fils Ri- » chard eſt un miſérable de n'avoir pas ſu » jouir du fruit des crimes de ſon pere. » Cependant ce Richard vécut heureux, & ſon pere n'avoit jamais connu le bonheur. *Eſſai ſur l'hiſtoire univerſelle, tom. V, p. 72-81.* (*D. J.*)

PROTECTION, (*Droit naturel & politique.*) les hommes ne ſe ſont ſoumis à des ſouverains que pour être plus heureux; ils ont ſenti que tant que chaque individu demeureroit iſolé, il ſeroit expoſé à devenir la proie d'un homme plus fort que lui, que ſes poſſeſſions ſeroient ſujettes à la violence & à l'uſurpation. La vue de ces inconvéniens détermina les hommes à former des ſociétés, afin que toutes les forces & les volontés des particuliers fuſſent réunies par des liens communs. Ces ſociétés ſe ſont choiſies des chefs qui devinrent les dépoſitaires des forces de tous, & on leur donna le droit de les employer pour l'avantage & la *protection* de tous & de chacun en particulier. On voit donc que les ſouverains ne peuvent ſe diſpenſer de protéger leurs ſujets, c'eſt une des principales conditions ſous laquelle ils ſe ſont ſoumis à eux. Ceux qui ont écrit ſur le droit public ont regardé la *protection* que les princes doivent à leurs ſujets comme un devoir ſi eſſentiel, qu'ils n'ont point fait difficulté de dire que le défaut de *protection* rompoit le lien qui unit les ſujets à leurs maîtres, & que les premiers rentroient alors dans le droit de ſe retirer de la ſociété dont ils avoient été juſqu'alors les membres.

Les habitans de la Grande-Bretagne, ſoumis depuis pluſieurs ſiecles aux Romains, ont pu légitimement ſe choiſir de nouveaux maîtres, dès lors qu'ils virent que leurs anciens ſouverains n'avoient ni le pouvoir, ni la volonté de les protéger contre leurs ennemis.

Ce n'eſt point ſeulement contre les ennemis du dehors que les ſouverains ſont tenus de protéger leurs ſujets, ils doivent encore réprimer les entrepriſes de leurs miniſtres & des hommes puiſſans qui peuvent les opprimer.

Quelquefois des états libres, ſans renoncer à leur indépendance, ſe mettent ſous la *protection* d'un état plus puiſſant; cette démarche eſt très-délicate, & l'expérience prouve que ſouvent elle eſt dangereuſe pour les protégés, qui peu-à-peu perdent la liberté qu'ils cherchoient à s'aſſurer.

PROTÉE, ſ. m. (*Mythol.*) la fable nous donne *Protée* pour un dieu de la mer, fils de Neptune & de l'Océan. Ceux qui ont lu l'Odiſſée & les Géorgiques, doivent ſavoir par-cœur tout ce qui le regarde. Il avoit le don de connoître les choſes cachées, & de prédire l'avenir. Virgile nous l'apprend:

Eſt in carphato Neptuni gurgite vates.
Cæruleus Proteus.

Ce don de connoître les choſes cachées étoit la récompenſe du ſoin qu'il prenoit de faire paître ſous les eaux les monſtres qui compoſoient le troupeau du dieu des mers; mais il n'annonçoient pas ces prophéties, comme tant d'autres, de gaieté de cœur: quand on vouloit tirer de lui des lumieres ſur l'avenir, il ſe transformoit en toutes ſortes de figures; & ce n'étoit qu'à force de violences qu'on venoit à bout de le faire parler. Virgile nous aſſure encore cette particularité.

Ille ſuæ contra non immemor artis
Omnia transformat ſeſe in miracula rerum,

Ignemque, horribilemque feram fluviumque liquentem.

C'eſt-à-dire :

Tel que le vieux paſteur des troupeaux de Neptune,
Protée *à qui le ciel, pere de la fortune,*
Ne cache aucuns ſecrets.
Sous diverſe figure, arbre, fleuve, fontaine,
S'efforce d'échapper à la vue incertaine des mortels indiſcrets.

Homere raconte, *Odiſſée, liv. IV*, que Ménélas, de retour de Troie, ayant été jeté par la tempête ſur la côte d'Egypte, y fut retenu vingt jours entiers ſans pouvoir en ſortir. Dans cette triſte ſituation, il alla conſulter *Protée*, ce vieillard marin de la race des immortels, principal miniſtre de Neptune, & toujours vrai dans ſes réponſes. Eidothée ſa propre fille voulut bien inſtruire Ménélas de la maniere dont il devoit ſe conduire pour tirer de ſon pere la connoiſſance de l'avenir.

Tous les jours vers l'heure du midi, lui dit-elle, *Protée* ſort des antres profonds de la mer, & va ſe coucher ſur le rivage au milieu de ſes troupeaux. Dès que vous le verrez aſſoupi, jetez-vous ſur lui, & ſerrez-le étroitement malgré tous ſes efforts; car pour vous échapper il ſe métamorphoſera en mille manieres; il prendra la figure de tous les animaux les plus féroces; il ſe changera même en eau, ou bien il deviendra feu; que toutes ces formes affreuſes ne vous épouvantent point, & ne vous obligent point à lâcher priſe; au contraire liez-le & le retenez plus fortement. Mais dès que revenu à la premiere forme où il étoit quand il s'eſt endormi, il commencera à vous interroger; alors n'uſez plus de violence: vous n'aurez qu'à le délier, & lui demander ce que vous voulez ſavoir, il vous enſeignera les moyens de retourner dans votre patrie; il vous inſtruira même de tout le bien & de tout le mal qui eſt arrivé chez vous pendant votre voyage.

Je laiſſe Ménélas au milieu des tranſports de ſa joie & de ſa reconnoiſſance, ou plutôt j'abandonne les fictions d'Homere pour donner la véritable hiſtoire de *Protée*.

C'étoit un roi d'Egypte qui regna deux cents quarante ans après Moïſe; il avoit appris à prédire les révolutions du cours des planetes par une étude profonde de l'aſtronomie. Quant à ſes métamorphoſes, dit Diodore de Sicile, c'eſt une fable qui eſt née chez les Grecs d'une coutume qu'avoient les rois égyptiens. Ils portoient ſur leur tête pour marque de leur force & de leur puiſſance, la dépouille d'un lion ou d'un taureau; ils ont même porté des branches d'arbres, du feu, & quelquefois des parfums exquis. Ces ornemens ſervoient à les parer, & à jeter la terreur & la ſuperſtition dans l'ame de leurs ſujets. (*D. J.*)

PROTÉE, (*Hiſtoire des Egyptiens.*) *Voyez* CETES.

PROTEI-COLUMNÆ, (*Géog. anc.*) on trouve ce nom dans le onzieme livre de l'Enéïde, *vers 262*, où on lit :

Atrides Protei *Menelaüs ad uſque* columnas *Exultat.*

Ménélaüs, roi de Sparte, & fils d'Atrée, fut jeté par la tempête, du côté de l'Egypte, où il demeura huit ans. Protée regnoit dans ce tems-là en Egypte; c'eſt ce qui a fait que Virgile donne à la partie de ce pays où Ménélaüs aborda, le nom de *colonnes de Protée*, pour ſignifier l'extrémité de ſes états. On entend communément par les *colonnes de Protée*, le port d'Alexandrie. En effet, Homere, *Odyſſ. liv. IV, v. 355* dit que Ménélaüs aborda à l'iſle de Pharos. (*D. J.*)

PROTELEIA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) la veille des noces, jour ou les Athéniens conduiſoient la nouvelle épouſe au temple de Minerve, & ſacrifioient pour elle à la déeſſe. La jeune fille y conſacroit ſa chevelure à Diane & aux parques. Les prêtres immoloient un porc.

PROTERIATO, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure. Elle a ſa ſource au mont Apennin, & ſe jette dans la mer Ionienne. quelques-uns veulent que ce ſoit le *Locanus* de Ptolomée.

PROTERVIA, ſ. f. (*Littérature.*) nom donné chez les Romains aux reſtes des

grands festins, qui ne méritoient ni d'être serrés & conservés pour le lendemain, ni d'être donnés aux domestiques pour leur nourriture, mais qu'on brûloit & qu'on jetoit au feu; c'est cette espece de sacrifice qu'on appelloit *protervia;* ce qui fit dire plaisamment à Caton le jeune, d'un des disciples d'Apicius, qui après avoir mangé tout son bien, avoit par malheur mis le feu à sa maison, *proterviam fecit*, il a fait son dernier sacrifice.

PROTESILÉES, s. f. pl. (*Ant. grecq.*) fêtes annuelles en l'honneur de Protésilas, fils de d'Iphiclus, un des argonautes qui venoit d'épouser Laodamie lorsqu'il fut question de la guerre de Troie. L'oracle avoit prédit que celui des Grecs qui le premier mettroit pié à terre devant Troie, perdroit la vie. A peine leurs vaisseaux eurent abordé, que Protésilas voyant que personne ne vouloit débarquer, sacrifia sa vie pour le salut de ses concitoyens; il s'élança sur le rivage, & dans l'instant il fut tué par Hector d'un coup de fleche. Les Grecs, à leur retour, lui rendirent les honneurs héroïques, éleverent des monumens à sa gloire, lui bâtirent un temple à Abydos, & instituerent en son honneur des jeux funebres, qui de son nom furent appellées προτεσιλάεια, & qu'on célébroit à Phylacé, lieu de sa naissance en Thessalie. (*D. J.*)

PROTESIS, s. f. (*Musique des anciens.*) pause d'un tems long dans la musique ancienne, à la différence du lemme, qui étoit la pause d'un tems bref. (*S*)

PROTEST, s. m. (*Jurisprud.*) ce terme semble être un diminutif de *protestation*; & en effet, c'est une sommation faite par un notaire, sergent ou huissier, à un banquier, marchand ou négociant, d'accepter une lettre de change tirée sur lui: ou bien quand le tems du paiement est échu, & que celui qui l'a acceptée est refusant de la payer, le *protest* est alors une sommation qu'on lui fait de l'acquitter; & dans l'une ou l'autre sorte de *protest* on déclare & on proteste que, faute d'acceptation, ou faute de paiement de la lettre de change dont il s'agit, on la rendra au tireur, que l'on prendra de l'argent à change & rechange pour le lieu d'où la lettre a été tirée, qu'on rendra la lettre au tireur & donneur d'ordre; enfin que l'on se pourvoira ainsi que l'on avisera bon être.

Le *protest*, faute d'acceptation, doit être fait dans le tems même que l'on présente la lettre, lorsque celui sur qui elle est tirée refuse de l'accepter, soit par rapport au tems, ou pour les sommes portées en la lettre, ou faute de lettres d'avis, ou faute d'avoir reçu des fonds.

Le *protest* faute de paiement, se fait lorsqu'après les dix jours de grace, à compter du lendemain de l'échéance de la lettre de change, celui qui l'a acceptée refuse d'en faire le paiement. Ce *protest* doit être fait dans les dix jours après celui de l'échéance, que l'on ne compte point non-plus que celui de l'acceptation; tous les autres jours, même les dimanches & les fêtes les plus solemnelles sont comptés.

Quand le *protest* n'est fait que faute d'acceptation, il n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change protestée, ou de lui donner des sûretés qu'elle sera acquittée; au-lieu que le *protest*, faute de paiement dans les dix jours de l'ordonnance, autorise le porteur de la lettre à exercer son recours solidaire contre tous les endosseurs, tireurs, accepteurs; il lui est libre de s'adresser à celui qu'il juge à propos, sauf le recours de celui-ci contre les autres.

Une simple sommation ou commandement à celui sur qui la lettre est tirée, ne suffiroit pas pour autoriser le porteur à recourir en garantie contre le tireur & les endosseurs; il faut un *protest* en forme qui contienne les protestations dont on a parlé ci-devant, & ce *protest* ne peut être suppléé par aucun autre acte.

Si le porteur de la lettre de change néglige de faire ses diligences dans le tems, il demeure responsable de l'insolvabilité qui peut survenir en la personne de celui sur qui la lettre de change est tirée; ensorte que dans ce cas la lettre demeure pour le compte du porteur.

La déclaration du 2 janvier 1717, décide qu'un simple *protest* n'acquiert point d'hypotheque, & que pour l'acquérir il faut obtenir une condamnation après l'échéance du terme. *Voyez l'ordonnance du com-*

merce, tit 5; le parfait négociant de Savary. (*A*)

PROTESTANT, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) eſt le nom qu'on donne en Allemagne à ceux qui ſuivent la doctrine de Luther. Ils ont été ainſi nommés, à cauſe qu'ils proteſterent en 1529 contre un décret de l'empereur & de la diete de Spire, & qu'ils déclarerent qu'ils appelloient à un concile général. Ce nom a auſſi été donné dans la ſuite à tous ceux qui ſuivent les ſentimens de Calvin, auſſi-bien qu'à tous ceux qui ont embraſſé la réforme. *Voyez* LUTHÉRIEN, CALVINISTE, PRESBYTÉRIEN.

On a travaillé en vain à la réunion de tous les *Proteſtans* luthériens & calviniſtes. Bucer & Mélanchton, dès le commencement de ces troubles de religion, travaillerent fortement à établir un ſyſtème que tous les *Proteſtans* puſſent également adopter; mais les diverſes prétentions des différens partis qui s'élevoient de jour en jour parmi ces ſectataires, y mirent un obſtacle invincible; & de-là vient qu'encore aujourd'hui ils ſont diviſés en tant de branches. *Voyez* LUTHÉRIENS.

PROTESTATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt une déclaration que l'on fait par quelque acte contre la fraude, l'oppreſſion ou la violence de quelqu'un, ou contre la nullité d'une procédure, jugement ou autre acte, par laquelle déclaration on proteſte que ce qui a été fait ou qui ſeroit fait au préjudice d'icelle, ne pourra nuire ni préjudicier à celui qui proteſte; lequel ſe réſerve de ſe pourvoir en tems & lieu contre ce qui fait l'objet de ſa *proteſtation*.

Les *proteſtations* ſe font quelquefois avant l'acte dont on ſe plaint, & quelquefois après.

Par exemple, un enfant que ſes pere & mere contraignent à entrer dans un monaſtere pour y faire profeſſion, peut faire d'avance ſes *proteſtations*, à l'effet de réclamer un jour contre ſes vœux.

On peut auſſi proteſter contre toute obligation que l'on a contractée, ſoit par crainte révérentielle, ſoit par force ou par la fraude du créancier.

La *proteſtation* pour être valable, doit être faite auſſi-tôt que l'on a été en liberté de la faire, ou que la fraude a été connue.

Une *proteſtation* qui n'eſt que verbale, ne ſert de rien, à moins qu'elle ne ſoit faite en préſence de témoins.

Les *proteſtations* que l'on fait chez un notaire, & que l'on tient ſecrettes, méritent peu d'attention, à moins qu'elles ne ſoient appuyées de preuves qui juſtifient du contenu aux *proteſtations*.

On regarde comme inutiles celles qui ſont faites par quelqu'un qui avoit la liberté d'agir autrement qu'il n'a fait.

Par une ſuite du même principe, toute *proteſtation* & réſerve contraire à la ſubſtance même de l'acte où elle eſt contenue, n'eſt d'aucune conſidération. *Voyez* Dumoulin, *art. 33 de la cout. de Paris, gl. j, n. 16.* (*A.*)

PROTESTER, (*Comm.*) une lettre ou billet de change, c'eſt en faire le protêt au refus que l'on fait de les accepter ou de les payer à l'échéance. *Voyez* PROTEST. *Dictionn. de Comm.*

PROT-EVANGELION, ſ. m. (*Théolog.*) c'eſt le nom qu'on donne à un livre attribué à Saint-Jacques, premier évêque de Jéruſalem, où il eſt parlé de la naiſſance de la Sainte-Vierge, & de celle de Notre Seigneur. Guillaume Poſtel eſt le premier qui nous fit connoître ce livre, qu'il apporta d'Orient, écrit en grec, & dont il donna une verſion latine. Il aſſuroit qu'on le liſoit publiquement dans les égliſes d'Orient, & qu'on ne doutoit point qu'il ne fût en effet de S. Jacques. Mais les fables dont ce petit ouvrage eſt rempli, prouvent évidemment le contraire. Euſebe & Saint-Jérôme n'en ont rien dit dans leurs catalogues eccléſiaſtiques. Cependant d'anciens auteurs l'ont cité, & en ont rapporté des fragmens dans leurs livres. La verſion latine de Poſtel a été imprimée à Bâle en 1552, avec quelques réflexions de Théodore Bibliander, qui prit le ſoin de cette impreſſion. Ce livre a été depuis imprimé en grec & en latin, dans le livre intitulé, *orthodoxographia*. M. Simon.

PROTHESE, ſ. f. (*Hiſt eccléſ.*) petit autel dans les égliſes grecques, ſur lequel ſe fait la cérémonie appellée *prothèſe*, προθεσις, c'eſt-à-dire, *préparation*. *Voyez* AUTEL.

Le Prêtre & les autres miniſtres prépa-

rent

rent ſur cet autel tout ce qui eſt néceſſaire pour la célébration de la meſſe ; ſavoir, le pain, le vin, & tout le reſte. Après cela ils vont de ce petit autel au grand en proceſſion, pour y commencer la meſſe, & ils y portent les dons qui ont été préparés.

Les cérémonies extraordinaires que les grecs pratiquent à l'égard des dons placés ſur l'autel de la *prothèſe*, leur ont quelquefois attiré quelques reproches de la part des latins, comme s'ils adoroient le pain & le vin avant qu'ils ſoient changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt ; mais les grecs s'en ſont pleinement lavés, en diſtinguant ces honneurs de celui qu'ils rendent à Dieu.

PROTHESE, ſ. f. (*Antiq. grecq.*) προθέσις. On appelloit ainſi chez les grecs la poſition des corps morts devant leurs portes, avec les piés qui paſſoient la porte. Ce ſont ceux que les romains nommoient *poſiti*, & ils reſtoient dans cet état juſqu'au tems de leurs funérailles. Le mot grec eſt dérivé de προτίθημι, *j'expoſe à la vue.* (*D. J.*)

PROTHESE, *opération de chirurgie*, par laquelle on ajoute & l'on applique au corps humain quelques parties artificielles en la place de celles qui manquent, pour exercer certaines fonctions ; telles ſont une jambe de bois, un bras artificiel, *&c.* *Voyez* JAMBE DE BOIS, POTENCE, ŒIL ARTIFICIEL.

L'application d'une plaque au palais rongé par un ulcere, dépend de la *procheſe* *Voyez* OBTURATEUR.

Ce mot eſt grec προθεσις, qui ſignifie *addition*, *application*.

L'uſage de ces différentes machines a des regles relatives aux différens cas, & à chaque eſpece que chacun d'eux préſente. (*Y*)

PROTHYRIS, ſ. f. *terme d'Architecture*, dans Vitruve eſt une eſpece de conſole, ainſi appellée, parce qu'on en mettoit aux côtés des portes.

Vignole entend auſſi par *prothyris* une ſorte particuliere de clé de voûte, dont il nous donne la forme dans ſon ordre ionique, conſiſtant en une eſpece d'enroulement de feuilles aquatiques entre deux filets & deux reglets, couronné d'un cymaiſe. Sa figure eſt à-peu-près la même que celle du modillon.

PROTHYRUM, ſ. m. eſt un portique ou veſtibule couvert en-dehors de la porte du bâtiment. Ce mot auſſi-bien que le précédent, vient du grec, & eſt formé de la prépoſition πρό, & de θύρα, *porte*. *Voyez* PORTIQUE, PORCHE & VESTIBULE.

PROTOCLESIA, (*Critiq. ſacr.*) C'eſt ainſi que l'auteur du *II liv.* des Machabées, *jv*, *21*, nomme la ſolemnité du couronnement qu'on fit à Alexandrie, lorſque Ptolomée Philométor entrant dans ſa quinzieme année, fut déclaré majeur l'an 173, avant J. C. Les grecs d'Alexandrie appelloient cette cérémonie ἀναλησπήσια, *ſalutation*, parce qu'on donnoit alors aux rois d'Egypte pour la premiere fois le nom de *roi* en le ſaluant. Nos bibles imprimées ont écrit πρωτοκλήσια, au lieu de πρωτοκλήσια, c'eſt une faute. (*D. J.*)

PROTOCOLE, ſ. m. (*Juriſpr.*) chez les Romains étoit une écriture qui étoit à la tête de la premiere page du papier, dont les tabellions de Conſtantinople étoient obligés de ſe ſervir pour écrire leurs actes. Ce *protocole* devoit contenir le nom du Comte des ſacrées largeſſes, *comes ſacrarum largitionum*, qui étoit comme nos intendans des finances. On marquoit auſſi dans ce *protocole* le tems où le papier avoit été fabriqué, & quelques autres choſes ſemblables. Il étoit défendu aux tabellions, par la *novelle* 44, de couper ces *protocoles*, & enjoint à eux de les laiſſer en leur entier.

En France, on entend par *protocole* les regiſtres dans leſquels les notaires tranſcrivoient leurs notes ou minutes.

Dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de juillet 1304, il paroît qu'alors les notaires, lorſqu'ils recevoient les conventions des parties, en faiſoient leurs notes, qu'ils tranſcrivoient enſuite dans leur cartulaire ou *protocole*. L'*article premier* leur enjoint, lorſqu'ils ont reçu l'acte dans le lieu de leur réſidence, de le tranſcrire ſur le champ dans leur *protocole* ; que s'ils ont reçu l'acte ailleurs, ils le rédigent à l'inſtant par écrit, & enſuite le tranſcrivent dans leur *protocole* le plutôt qu'ils pourront. La groſſe ou autres expéditions étoient ti-

rées sur ce *protocole*. L'*article 4* leur enjoint de faire ces cartulaires ou *protocoles* en bon papier, avec des marges suffisantes; de ne laisser qu'un modique espace entre les lignes d'écriture, afin qu'on ne puisse rien écrire entre deux, & de n'en laisser aucun entre la fin d'un acte & le commencement d'un autre. Les *protocoles* du notaire qui changeoit de domicile, devoient rester au lieu de sa premiere résidence; & quand un notaire décédoit, ses *protocoles* restoient à son successeur, mais celui-ci devoit donner la moitié de l'émolument aux enfans de son prédécesseur.

L'ordonnance de 1539, *articles* 173, 174 & 175, enjoint aux notaires de faire registre de tous contrats & autres actes.

Celle d'Orléans, *article 83*, ordonne aussi qu'ils seront tenus de signer leurs registres, & qu'après leur décès il en sera fait inventaire par les juges des lieux, & que ces registres seront mis au greffe, pour être les contrats & actes grossoyés signés & délivrés par le greffier aux parties qui le requerront.

Mais cette disposition n'est pas observée à Paris, ni dans plusieurs autres endroits. Les notaires n'y font plus de *protocoles* ou registres de leurs minutes; & le notaire qui achete la pratique d'un autre, garde les minutes, & délivre sur icelles les expéditions que les parties en demandent.

On entend quelquefois par *protocole* des notaires, un droit que le roi prend en certains endroits, comme en Bourbonnois, Forez & Beaujolois, sur les registres des notaires décédés, lesquels sont vendus au plus offrant & dernier enchérisseur. Le roi a les trois quarts du prix de cette vente, & l'autre quart appartient aux veuves & héritiers. Pour la vérification de ce droit, il faut rapporter l'adjudication qui a été faite des registres par les officiers des lieux, en présence du procureur du roi.

Enfin on appelle aussi *protocole*, mais improprement, les styles & modeles d'actes de pratique. *Voyez* MINUTE & NOTAIRE. (*A*)

PROTOCTISTE, s. m. (*Hist. eccléf.*) hérétiques origénistes. Après la mort du moine Nonnus, vers le milieu du jv siecle, les Origénistes se diviserent en deux branches, les *Protoctistes* & les Isochristes. Les *Protoctistes* s'appellerent aussi *Tétradites*; le chef des *Protoctistes* fut Isidore.

PROTO-MARTYR, s. m. (*Hist. eccléf.*) premier martyr ou témoin qui le premier a souffert la mort pour la défense de la vérité. On donne ordinairement ce nom à saint Etienne, qui mourut le premier pour l'évangile. Quelques-uns le donnent, mais assez improprement, à Abel, qu'ils regardent comme le premier martyr de l'ancien testament. Il est vrai qu'il mourut innocent, mais l'écriture ne dit pas que ce fût pour défendre les vérités de la religion.

Ce mot est composé du grec πρωτος, *premier*, &, μαρτυρ, *témoin*.

PROTONOTAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie proprement le premier des notaires ou secrétaires d'un prince ou du pape. C'est ainsi qu'on appelloit autrefois le premier des notaires des empereurs. Au parlement de Paris, le greffier en chef a conservé le titre de *protonotaire*, parce qu'il étoit anciennement le premier des notaires ou secrétaires du roi.

Les *protonotaires* apostoliques sont des officiers de cour de Rome qui ont un degré de prééminence sur les autres notaires ou secrétaires de la chancellerie romaine; ils furent établis par le pape Clément I, pour écrire la vie des martyrs. Il y a un college de douze *protonotaires*, qu'on appelle *participans*, parce qu'ils participent aux droits des expéditions de la chancellerie; ils sont mis au rang des prélats, & précedent même tous les prélats non consacrés. Mais Clément II régla qu'ils n'auroient rang qu'après les évêques & les abbés: cependant les notaires participans ont rang devant les abbés; ils assistent aux grandes cérémonies, & ont rang & séance en la chapelle du pape; ils portent le violet, le rochet & le chapeau, avec le cordon & bord violet; ils portent sur leur écu le chapeau, d'où pendent deux rangs de houpes de sinople une & deux. Leur fonction est d'expédier dans les grandes causes les actes que les simples notaires apostoliques expédient dans les petites, comme les procès-verbaux de prise de possession du pape; ils assistent à quelques consistoires, & à la canonisation des saints, & rédigent par écrit ce qui

se fait & se dit dans ces assemblées ; ils peuvent créer des docteurs & des notaires apostoliques, pour exercer hors de la ville. Ceux qui ne sont pas du corps des participans portent le même habit, mais ne jouissent pas des mêmes privileges.

En France, la qualité de *protonotaire* apostolique n'est qu'un titre sans fonction, que l'on obtient assez aisément par un rescrit du pape.

Il y a aussi un *protonotaire* de Constantinople, qui est le premier des notaires ou secrétaires du patriarche. *Voyez le glossaire* de Ducange, au mot *notarius*. (*A*)

PROTONOTAIRE DE DAUPHINÉ *ou* DELPHINAL, étoit le premier des notaires ou secrétaires du dauphin ; cette charge fut créée par Humbert II, revenant de Naples, sur l'idée de celle qui s'y exerçoit sous le même titre. Amblart de Beaumont est le seul que l'on trouve avoir exercé cette charge ; sa fonction étoit d'écrire les lettres du dauphin & de faire ses réponses ; ainsi il ne se passoit rien de considérable dont il ne fût instruit ; sa fonction ressembloit assez à celle des secrétaires d'état ; aussi exigeoit-on à sa réception un serment particulier de garder inviolablement le secret. Humbert pour donner plus de lustre à cette charge, recommande à celui qui en étoit pourvu, de ne paroître en public qu'avec des habits ornés de fourrures.

Cet officier tenoit un registre de toutes les lettres qu'il écrivoit ou qu'il recevoit pour le dauphin ; il avoit un rôle des seigneurs, gentilshommes, & de tous les vassaux & officiers publics, pour leur adresser les ordres du dauphin.

Il faisoit aussi les expéditions de tous actes qui pouvoient intéresser le dauphin, & les remettoit entre les mains du chancelier, qui les plaçoit dans les archives.

Ne pouvant suffire à tout, on lui donna un adjoint, qu'on appella *vice-protonotaire*, pour le soulager & pour suppléer en son absence. *Voyez l'histoire du Dauphiné* par Valbonay, *& le recueil des ordon. de la troisieme race, tom. VII, pag. 380, & 388.* (*A*)

PROTOPASCHITES, s. m. pl. (*Hist. eccléſiastiq.*) προτοπασχίται, nom qu'on donne dans l'histoire ecclésiastique à ceux qui, comme les Juifs, célébroient la Pâque avec des pains sans levain ; on les nommoit autrement *sabatiens*. (*D. J.*)

PROTOPATHIQUE, adj. (*Patol.*) ce mot est dérivé du grec, formé de πρῶτος, *premier*, & πάθος, *maladie*, *affection* ; il signifie dans le sens le plus juste & le plus conforme à son étymologie, une *maladie premiere*, qui n'est ni la suite ni l'effet d'aucune autre maladie précédente, & dans cette acception exacte il est opposé à *deutéropathique*, mot par lequel on désigne une *maladie secondaire*, qui est précédée & produite par une autre. Un exemple éclaircira ces définitions ; on appellera une apoplexie *protopathique*, lorsqu'elle surviendra tout-à-coup à un homme jouissant d'une bonne santé, ou même dans le cours d'une maladie, pourvu qu'elle ne puisse point être censée occasionnée par elle ; & si l'apoplexie étant dissipée elle laisse après elle des engourdissemens, des paralysies ou autres accidens semblables, toutes ces affections, qui sont manifestement l'effet de l'apoplexie précédente *protopathique*, seront secondaires ou *deutéropathiques* ; par où l'on voit que ces termes sont relatifs, & que quand on parle d'une maladie *protopathique*, ce n'est qu'en la comparant avec la maladie qui lui succede ; il est très-essentiel de bien connoître & de déterminer au juste la valeur & la signification de tous ces termes qui sont fort usités en médecine ; c'est la langue de l'art, il faut la fixer invariablement pour pouvoir l'entendre ; c'est un défaut que j'ai remarqué très-souvent dans les ouvrages de médecine, que cette confusion des mots ; la plupart des médecins regardent les mots *essentiel*, *pidiopathique*, *protopathique* comme synonymes, & leur opposent indifféremment & sans choix ceux-ci, *deutéropathique*, *symptomatique*, *sympatique*, *&c.* cependant ils renferment des idées très-différentes ; & de cette inexactitude très-ordinaire naît une grande confusion dans les descriptions & les observations de maladies, confusion au-reste qu'il seroit très-facile d'éviter, avec un peu d'attention & d'étude, ou de justesse & de précision dans l'esprit ; la grammaire naturelle que tout le monde a plus ou moins vive & générale, suffit souvent seule pour

décider les mots synonymes, ceux qui s'excluent & ceux qui sont opposés. (*m*)

PROTOPLASTE, (*Théolog.*) titre qu'on donne à Adam, parce qu'il fut le premier homme formé des mains de Dieu; ce mot vient du grec πρωτοπλαστος, *premier formé*. *Voyez* FORMATION.

PROTOSPATHAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'un officier des empereurs de Constantinople. Les gardes de l'empereur s'appelloient *spatharii*, spathaires, & le *protospathaire* étoit leur chef. Spathaire vient de *spatha*, qui signifie *sabre* ou *épée large*; c'étoit l'armure de ces gardes.

PROTOSYNCELLE, s. m. (*Hist. eccléſiast.*) c'eſt ainſi qu'il faut écrire ce mot, parce qu'il vient du mot grec πρωτοσυγκελλος, & non pas de πρωτοστιγκελλος, comme quelques-uns l'écrivent; c'eſt le nom d'une des premieres dignités eccléſiaſtiques chez les Grecs. Dans la grande égliſe de Conſtantinople on appelle *protoſyncelle*, le premier domeſtique du palais patriarchal, qui eſt comme le vicaire du patriarche. Les autres égliſes épiſcopales ont auſſi leur *protoſyncelle*; c'eſt pourquoi l'on voit ſouvent dans les titres des écrivains grecs, *protoſyncelle de la grande égliſe*: ce qui ne s'entend pas toujours de l'égliſe de Conſtantinople, mais d'une égliſe du lieu où réſide celui dont il eſt parlé. *M. Simon.*

PROTOTHRONE, s. m. (*Gram. Hiſt. eccléſiaſt.*) évêque d'un premier ſiege. Bizance n'étoit originairement qu'un évêché ſuffragant d'Héraclée. Lorſqu'il fut devenu ſiege patriarchal, l'archevêque d'Héraclée conſerva ſon droit d'ordination: mais dans le cas où le ſiege d'Héraclée eût été vacant, l'ordination du patriarche de Conſtantinople eût appartenu au métropolitain de Céſarée de Cappadoce, comme *protothrone*, c'eſt-à-dire, *évêque du premier ſiege*; car ceux qui étoient exarques avant l'érection du patriarchat de Conſtantinople, ne furent depuis que *protothrones*.

PROTOTYPE, s. m. (*Architect.*) πρωτοτυπον, original ou modele ſur lequel on forme quelque choſe. *Voyez* TYPE & ARCHETYPE.

On entend ordinairement par ce mot les modeles des gravures ou des ouvrages moulés. *V.* MODELE, MOULE. *Prototype*, πρωτοτυπον, eſt auſſi d'uſage dans la grammaire, pour dire un mot primitif ou original.

PROTRYGIES, (*Antiq. grecq.*) προτρυγεια, fête en l'honneur de Neptune & de Bacchus, ſurnommé προτρυγαιος, du nouveau vin qu'il procuroit aux hommes. Potter, *Archæol. græc. l. II, chap. xx.* (*D. J.*)

PROVESTIAIRE, s. m. (*Gram. & Hiſtoire anc.* (nom d'un officier à la cour des empereurs de Conſtantinople; c'étoit ce que nous appellons aujourd'hui *grand maître de la garde-robe*.

PROTUBÉRANCE, s. f. *en terme d'Anatomie*, ſignifie une éminence qui s'avance de-là de quelque partie, & pour ainſi-dire, fait ſaillie. *Voyez* EMINENCE, *&c.*

Les *protubérances* orbiculaires du troiſieme ventricule du cerveau ſont appellées *natès*, & les apophyſes des *protubérances* orbiculaires ſont appellées *teſtès*. *Voyez* NATES, TESTES & APOPHYSE.

La *protubérance* annulaire de Willis eſt une production médulaire, qui paroît d'abord embraſſer les extrémités poſtérieures des groſſes branches de la moëlle alongée; mais la ſubſtance médulaire de cette *protubérance*, ſe confond intimement avec celle des groſſes branches.

PROTUBÉRANCE, *ou* EXUBÉRANCE s. f. (*Conchyl.*) alongement d'une partie teſtacée. (*D. J.*)

PROTUTEUR, s. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui n'étant pas tuteur d'un pupille ou mineur, a géré & adminiſtré ſes affaires en qualité de tuteur, ſoit qu'il crût être chargé de tutelle, ou qu'il ſût ne l'être pas.

Celui qui épouſe une veuve tutrice de ſes enfans, devient leur *protuteur*.

Cette queſtion produit les mêmes actions reſpectives que la tutelle. *Voyez* au digeſte, *l. XXVII, tit. 5, & l'ordonnance de 1667, tit. 29, art. 1.* (*A*)

PROUE, s. f. (*Marine.*) c'eſt l'avant du vaiſſeau, c'eſt-à-dire, la partie du vaiſſeau qui eſt ſoutenue par l'eſtrave, & qui s'avance la premiere en mer. Les anciens mettoient des becs d'oiſeaux à la proue de

leurs navires, ce qui les a fait appeller en latin *roſtra*. *Voyez* AVANT.

Voir par *proue*, c'eſt-à-dire, devant ſoi. Donner la *proue*, c'eſt preſcrire la route que les galeres doivent tenir. On dit, le chef-d'eſcadre fit venir les galeres à ſon bord, pour leur donner la *proue* qu'elles tiendroient. Lorſqu'on parle des vaiſſeaux, on dit *donner la route*.

Vent par *proue*, vent devant. Le vent ſe leva tout d'un coup du nord, & nous prit par *proue*, c'eſt-à-dire, nous prit pardevant étant devenu contraire.

PROUE, *en Anatomie*; os de la *proue*, eſt le nom d'un des os du crane, appellé auſſi *occipital*. *Voyez* OCCIPITAL.

PROVÉDITEUR, ſ. m. (*Hiſt. de Veniſe.*) magiſtrat de la république de Veniſe. Il y a deux ſortes de *provéditeurs* dans cette république; le *provéditeur* commun, & le *provéditeur* général de mer. Le *provéditeur du commun* eſt un magiſtrat aſſez ſemblable dans ſes fonctions à l'édile des Romains. Le *provéditeur de mer* eſt un officier dont l'autorité s'étend ſur la flotte lorſque le général eſt abſent. Il manie particuliérement l'argent, & paie les ſoldats & les matelots, dont il rend compte à ſon retour au ſénat. Sa charge ne dure que deux ans, & ſa puiſſance eſt partagée de telle ſorte avec le capitaine général de la marine, que le *provéditeur* a l'autorité ſans la force, & le général a la force ſans l'autorité. (*D. J.*)

PROVÉDITEUR *de la douane*, (*Com.*) on nomme ainſi à Livourne celui qui a l'intendance & le ſoin général de la douane & des droits d'entrée & de ſortie de cette ville d'Italie, célebre par ſon commerce. Le *provéditeur* tient le premier rang après le gouverneur: on appelle *ſous-provéditeur*, celui qui a ſoin de la douane en ſon abſence.

C'eſt à cette douane que l'on eſt obligé de venir déclarer toutes les marchandiſes qui arrivent à Livourne par mer ou par terre; & ces déclarations ſont régiſtrées par des commis. Il arrive communément en tems de paix à Livourne trois cents vaiſſeaux par an, huit à neuf cents barques, & un grand nombre de félouques. La moitié de ces vaiſſeaux ſont anglois. (*D. J.*)

PROVENCE, (*Géog. mod.*) province méridionale de France, bornée au nord par le Dauphiné, au midi par la Méditerranée, au levant par les Alpes & le Var qui la ſéparent de la Savoie, au couchant par le Rhône, qui la ſépare du Languedoc. Son étendue du midi au nord eſt de 40 lieues, & de 32 du levant au couchant.

On diviſe la *Provence* en haute & baſſe: la haute eſt au nord, & la baſſe au midi. La premiere eſt un pays aſſez tempéré, qui donne des pommes, du blé, mais peu du vin. Dans la baſſe, l'air eſt très-chaud; ſon terroir eſt ſec & ſablonneux, produiſant des grenadiers, des orangers, des citronniers, des figuiers, des plantes médicinales, des muſcats, *&c.* M. Godeau l'appelloit ingénieuſement la *gueuſe parfumée*. Elle abonde encore en oliviers & en mûriers.

Les principales rivieres de la *Provence* ſont la Durance, le Verdon & le Var. Elle comprend deux archevêchés & douze évêchés. Il n'y a plus d'états généraux depuis 1639, mais il y a des aſſemblées générales tenues tous les ans, par ordre du roi, à Lambeſc. L'archevêque d'Aix y préſide. Le commerce de cette province eſt conſidérable, ſoit pour le Levant, ſoit pour l'Italie.

Il y a en *Provence* des étangs & des golfes de grande étendue. L'étang de Martigues au bord de la mer, entre Marſeille & le Rhône, a plus de 4 lieues de large. Le golfe de Griauld & celui de Toulon, ont chacun environ 4 lieues de longueur. Le port de cette derniere ville & celui de Marſeille ſont très-renommés. Les iſles d'Hieres ſont célebres. On appelle *mer de Provence* la partie de la Méditerranée qui eſt au midi de cette province. Elle comprend les mers de Marſeille, le golfe de Martigues, & celui de Griauld. La religion de Malte poſſede de grands biens dans cette province. Elle y a deux grands-prieurés, & ſoixante & onze commanderies. Aix eſt la capitale de toute la province.

Le nom de *Provence* vient de *Provincia*, que les Romains donnerent à cette partie des Gaules qu'ils conquirent la premiere: elle étoit de plus grande étendue que la *Provence* d'aujourd'hui; car outre le Languedoc, cette province romaine contenoit encore le Dauphiné & la Savoie, juſqu'à

Geneve; néanmoins on voit que communément dans le neuvieme, le dixieme & le onzieme siecles, le nom de *Provence* étoit donné au pays qui est à l'orient du Rhône, & l'on n'appelloit en particulier le comté de *Provence*, que ce qui est renfermé entre la mer Méditerranée, le Rhône, la Durance & les Alpes.

Ce pays étoit autrefois habité par les Salyes ou Salices, que quelques-uns écrivent en latin *Salvi*, & d'autres *Saluvii* & *Salluvii*, qui étoient Liguriens d'origine. Les Marseillois venus des Grecs de Phocée en Ionie, s'étoient établis sur les côtes de ce pays-là, où ils avoient fondé plusieurs villes. Les anciens habitans qui souffroient avec peine ces nouveaux venus, les incommodoient par de fréquentes hostilités; desorte que les Marseillois furent contraints d'implorer le secours des Romains, leurs alliés. Fulvius, consul romain, fut envoyé contre les Salyes, l'an 629 de la ville de Rome, & 125 ans avant J. C. L'année suivante il les battit dans quelques combats, mais il ne les subjugua point: ce fut le consulaire Sextius qui acheva cette conquête, & chassa le roi Teutomate de ce pays, qu'il abandonna pour se retirer chez les Allobroges l'an 631 de Rome, & 123 avant J. C. Ainsi, les Romains commencerent alors à avoir le pié dans la Gaule transalpine. Ce pays fut des derniers qui leur resta, & qu'ils ne perdirent qu'après la prise de Rome par Odoacre.

Euric, roi des Visigots, s'empara de la *Provence*, & son fils Alaric en jouit jusqu'à ce qu'il fût tué en bataille par Clovis. Les Visigots, qui étoient maîtres de ce pays, le donnerent à Théodoric, roi des Ostrogots, qui le laissa à sa fille Amalasunte, & à son petit-fils Athalaric. Après la mort d'Athalaric & d'Amalasunte, les Ostrogots pressés par Bélisaire, général de l'empereur Justinien, abandonnerent la *Provence* aux rois françois Mérovingiens, qui la partagerent entr'eux.

Sous les Carlovingiens la *Provence* fut possédée par l'empereur Lothaire, qui la donna à titre de royaume à son fils Charles, l'an 855, & ce royaume s'éteignit vers l'an 948. Plusieurs princes en jouirent ensuite à titre de comté, jusqu'à la mort de Charles, roi de Sicile, qui, à ce que prétendit Louis XI, l'avoit instituë son héritier en 1481.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Louis XI prit possession de toute la *Provence*, & fit ouir en justice plusieurs témoins, qui affirmerent que Charles avoient déclaré hautement avant sa mort, qu'il vouloit que le roi de France fût héritier de tous ses états qu'il laissoit à la couronne. On promit néanmoins aux Provenceaux qu'on leur conserveroit leurs loix particulieres & leurs privileges, sans que, par l'union à la couronne, leur pays pût devenir province de France. C'est pour cela que dans les arrêts rendus au parlement d'Aix, on met, *par le roi, comte de Provence*; & les rois dans leurs lettres adressées à ce pays-là, prennent la qualité de *comtes de Provence*.

Ce fut en vain qu'après la mort de Louis XI, René, duc de Lorraine, renouvella ses prétentions sur la succession du roi René, son ayeul maternel; il en fut débouté par une sentence arbitrale, après quoi Charles VIII unit à perpétuité la *Provence* à la couronne de France, l'an 1287.

On peut consulter Russi, *histoire des comtes de Provence*; Honoré Bouche, *histoire de* Provence; *Petri Quinquerani de Laudibus Provinciæ, lib. III, Paris, 1551, in-fol.* & en françois, à Lyon, 1614, *in-8°*. *Voyez* aussi Pitton (Jean-Scholastique) *sentimens sur les historiens de* Provence, *Aix, 1682, in-fol.* Cet ouvrage vaut beaucoup mieux que le traité latin du même auteur, intitulé *de conscribendâ historiâ rerum naturalium Provinciæ*, qui parut à Aix, en 1672.

La *Provence* a produit des hommes célebres, soit dans les siecles d'or de l'église, où florissoient Honorat, Maxime, Léonce, Hilaire, Gennade, *&c.* soit dans les siecles suivans; mais je n'ai garde d'oublier Peiresc, Gassendi & Antoine Pagi; leurs noms, sur-tout les deux premiers, sont trop bien gravés dans ma mémoire.

Peu d'hommes ont rendu plus de services à la république des lettres que M. *de Peiresc*, né dans un village de *Provence*, le premier décembre 1580. Il employa ses revenus, non pas seulement à se rendre savant lui-même, à voyager dans toute l'Eu-

rope pour le devenir, à encourager les auteurs à leur fournir des lumieres & des matériaux, mais encore à faire acheter ou à faire copier les monumens les plus rares & les plus utiles. Son commerce de lettres embrassoit toutes les parties du monde. Ce commerce étoit si grand, que M. de Mazauques, conseiller au parlement d'Aix, possédoit dix mille lettres, qui furent trouvées parmi les papiers de M. de Peiresc. Les expériences philosophiques, les raretés de la nature, les productions de l'art, l'antiquariat, l'histoire, les langues, étoient également l'objet de ses soins & de sa curiosité. Il s'appliqua particuliérement au grec, aux mathématiques & aux médailles, dont il avoit une belle collection, dans laquelle dit Charles Patin, il s'en trouvoit plus de mille grecques. Il apprit en Italie assez d'hébreu, de samaritain, de syriaque & d'arabe, pour être en état de déchifrer les autres médailles.

Il mourut le 24 juin 1637; " & si vous » me permettez, (écrivoit Balzac à M. » l'Huillier,) de me servir en françois d'une » parole empruntée de Grece, nous avons » perdu en ce rare personnage une piece » de naufrage de l'antiquité, & les reliques » du siecle d'or. Toutes les vertus des tems » héroïques s'étoient retirées en cette belle » ame. La corruption universelle ne pou- » voit rien sur sa bonne constitution, & » le mal qui le touchoit ne le souilloit pas. » Sa générosité n'a été ni bornée par la » mer, ni enfermée au-decà des Alpes: » elle a semé ses faveurs & ses courtoisies » de tous côtés: elle a reçu des remerci- » mens des extrémités de la Syrie, & du » sommet même du Liban. Dans une for- » tune assez médiocre il avoit les pensées » d'un grand seigneur, & sans l'amitié » d'Auguste, il ne laissoit pas d'être Mé- » cenas. »

On a de M. de Peiresc plusieurs ouvrages, entr'autres *historia Provinciæ Galliæ Narbonensis*; *liber de ludicris naturæ operibus*; *autores antiqui, græci & latini de ponderibus & mensuris*; *inscriptiones antiquæ & novæ*; *observationes in varios autores*, *observationes mathematicæ*, &c.

C'est lui qui engagea Grotius à écrire son traité de la guerre & de la paix; on apprend cette particularité par une des lettres de Grotius même à M. Peiresc, datée du 11 janvier 1624. *Interim*, dit-il, *non otior, sed in illo de jure gentium opere pergo, quod si tale futurum est, ut lectores demereri possit, habebis, quod tibi debeat posteritas, qui me ad hunc laborem, & auxiliis & hortatu tuo, excitasti.*

Vous trouverez beaucoup d'autres détails dans la vie de notre savant provençal, donnée élégamment & savamment en latin par Gassendi. Cet homme si célebre par toute l'Europe, & dont la mort fut pleurée par tant de poëtes, & en tant de langues; cet homme enfin qui mit en deuil pompeusement les Humoristes de Rome, étoit inconnu à plusieurs François de mérite, & presque ses contemporains; l'auteur des *maximes*, le duc de la Rochefoucault, n'avoit jamais oui parler de M. de Peiresc.

Gassendi (Pierre) nâquit en 1592, dans un bourg de *Provence*, du diocese de Digne, & fut le restaurateur d'une partie de la physique d'Epicure, dont il a donné au public trois volumes. Il sentit, dit M. de Voltaire, la nécessité des atomes & du vuide de Newton, & d'autres ont démontré depuis ce que Gassendi avoit affirmé. Il eut moins de réputation que Descartes, parce qu'il étoit plus raisonnable, & qu'il n'étoit pas inventeur; mais on l'accusa, comme Descartes, d'athéisme. Il est vrai qu'il étoit sceptique, & que la philosophie lui avoit appris à douter, mais non pas de l'existence d'un être suprême. Il joignoit d'ailleurs aux vertus de l'honnête homme, une belle & grande érudition. Il a publié des ouvrages astronomiques, les vies d'Epicure, de Copernic, de Ticho-Brahé, de Peurbac, de Regiomontan, de Peiresc, des épîtres & divers autres traités. Il mourut à Paris le 24 octobre 1656, âgé de 65 ans. M. Henri-Louis Habert de Montmort, maître des requêtes, le fit enterrer dans sa chapelle à S. Nicolas-des-Champs, & lui fit ériger un monument de marbre blanc, où l'on voit son buste avec une épitaphe au-dessous, & le tout d'une modestie digne d'un philosophe. Le même M. de Montmort & François Henrys, noble lyonnois, avocat au parlement de Paris, prirent soin de recueillir tous les ouvrages de leur ami,

dont l'édition complette parut à Lyon en 6 vol. *in-folio*, en 1659.

Pagi (Antoine), cordelier & ſavant critique, nâquit à Rogne en *Provence*, en 1624, & mourut à Aix en 1699. Son principal ouvrage eſt une critique des annales de Baronius, où en ſuivant ce ſavant cardinal, année par année, il rectifie une infinité d'endroits, dans leſquels Baronius s'étoit trompé, ſoit dans la chronologie, ſoit dans la narration des faits. Cet excellent ouvrage écrit en latin, a été imprimé à Geneve en 1705, *in-fol. 4 vol.* & le P. Pagi, ſon neveu, en a donné une nouvelle édition, en 1717, dans la même ville, quoique ſous le titre d'Anvers. (*Le Chevalier* DE *Jaucourt.*)

PROVENDE, ſ. f. (*Maréc.*) on appelle ainſi dans les haras une nourriture pour les poulains, compoſée de ſon & d'avoine.

PROVENIR, v. n. venir de, naître, tenir ſon origine. Nos infirmités *proviennent* preſque toutes de l'intempérance; d'où *provient* cette miſere, ce trouble, ce vertige? De l'ignorance & de l'orgueil. Ils ſont tous étonnés de leurs grandeurs; ils ſe croient tout permis, & de-là *proviennent* une infinité d'écarts dont les ſuites retombent ſur nous.

PROVERBE, ſ. m. (*Littérat.*) Cambden le définit un diſcours concis, ſpirituel & ſage, fondé ſur une longue expérience, & qui contient ordinairement quelque avis important & utile. *Voyez* ADAGE.

On pourroit en ce ſens appeller *proverbes* tant d'apophtegmes & de maximes des ſept ſages de la Grece & des philoſophes de l'antiquité. Et c'eſt ſur le même fondement qu'on a donné le nom de *proverbes* à cet excellent recueil de maximes, qui fait partie des livres de l'ancien teſtament, ſous le titre de *proverbes de Salomon.*

Par *proverbes* on entend communément une maxime conciſe, & qui renferme beaucoup de ſens; mais énoncée dans un ſtyle familier, & qu'on n'employe guere que dans la converſation, tels que ceux-ci: *qui trop embraſſe mal étreint: chat échaudé craint l'eau tiede: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras: il faut garder une poire pour la ſoif: à pere avare enfant prodigue: à bon chat, bon rat, &c.*

On nous a donné un recueil alphabétique des *proverbes* de cette derniere eſpece; mais ce qui le rend preſque inutile, c'eſt qu'on a négligé de rechercher l'origine de la plupart de ces manieres de parler proverbiales, ou d'expliquer ce qui y a donné occaſion.

PROVERBES, (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien teſtament. C'eſt un recueil des ſentences morales & de maximes de conduite pour tous les états de la vie que l'on attribue à Salomon.

Cependant quelques critiques, & entr'autres Grotius, ont douté que Salomon fût l'auteur de ce livre. Ils avouent que ce prince fit faire pour ſon uſage une compilation de ce qu'il y avoit alors de plus beau en fait de morale dans les anciens écrivains de ſa nation, mais que ſous Ezéchias on groſſit ce recueil de ce qui avoit été écrit d'utile depuis Salomon, & que ce furent Eliacim, Sobna & Joaké qui firent alors cette compilation. Grotius apporte en preuve de cette opinion, qu'on remarque dans les diverſes parties de ce livre une différence palpable de ſtyle. Les neuf premiers chapitres qui ont pour titre *paraboles de Salomon*, ſont écrits en forme de diſcours ſuivi; mais au chap. X, quoique ce ſoit le même titre, le ſtyle eſt tout nouveau, coupé & plein d'antitheſes: ce qui continue juſqu'au verſet 17 du chap. xxij, où l'on trouve un ſtyle plus ſemblable à celui des neuf premiers chapitres; mais il redevient court & ſententieux au vingt-troiſieme verſet du chap. xxiv; enfin au commencement du chap. xxv, on lit ces mots: *voici les paroles qui furent recueillies & compilées par les gens d'Ezéchias, roi de Juda.* Ce recueil va juſqu'au chap. xxx. On y lit: *diſcours d'Agur, fils de Joaké.* Enfin le chap. xxxj & dernier a pour titre, *diſcours du roi Lamuel.*

De tout cela il paroît certain que le livre des *proverbes*, en l'état où nous l'avons aujourd'hui, eſt une compilation d'une partie des *proverbes* de Salomon faite par pluſieurs perſonnes; mais on n'en peut pas conclure que l'ouvrage ne ſoit pas de ce prince. Inſpiré par le St. Eſprit, il avoit écrit juſqu'à trois mille paraboles, comme il eſt rapporté dans le *III liv. des Rois, c. iv, v. 32.* Diverſes perſonnes en purent faire

faire des recueils, entr'autres Ezéchias, Agur, Esaïe, Esdras, & de ces différens recueils on a composé l'ouvrage que nous avons.

On ne doute pas de la canonicité du livre des *proverbes*. Théodore de Mopsueste, parmi les anciens, & entre les modernes, l'auteur d'une lettre insérée dans les sentimens de quelques théologiens de Hollande sont les seuls qui l'aient révoquée en doute, & qui aient prétendu que Salomon avoit composé cet ouvrage par une pure industrie humaine.

Les Hébreux appellent ce livre מִשְׁלֵי, *mischle* ou *mischle*, ce que les Grecs ont rendu par παραβολαι, *paraboles*. La version grecque de ce livre s'éloigne assez souvent de l'hébreu, & ajoute un assez grand nombre de versets qui ne sont pas dans l'original. Le grec de l'édition romaine renferme diverses transpositions de chapitres entiers. On ne sait d'où viennent ces dérangemens. Dans les anciennes éditions latines on trouve aussi plusieurs versets ajoutés, mais que l'on a retranchés depuis saint Jérôme. Calmet, *dictionn. de la bibl. Tom. III, p. 298.*

PROVERBE, (*Critiq. sacrée.*) en grec παροιμια, *proverbium* dans la vulgate. Ce mot dans l'écriture signifie, 1°. une sentence commune & triviale: 2°. une chanson *idcirco dicetur in proverbio, nom. xxj, 27;* c'est pourquoi on dit en chanson, *venite in Herebon:* 3°. jouet, raillerie: *erit Israel in proverbium, & in fabulam cunctis populis, Deuter. xxviij, 37.* Israël deviendra la risée de tous les peuples: 4°. une énigme, une sentence obscure, *occulta proverbiorum exquiret. Eccl. xxxjx, 3,* le sage tâchera de pénétrer le secret des énigmes: 5°. une parabole, discours figuré par lequel on représente une vérité; *hoc proverbium dixit eis Jesus*, Jesus leur dit cette parabole, *Joan. x, 6.* (*D. J.*)

PROVIDENCE, s. f. (*Métaph.*) la *providence* est le soin que la Divinité prend de ses ouvrages, tant en les conservant, qu'en dirigeant leurs opérations. Les payens, tant poëtes que philosophes, si l'on en excepte les Epicuriens, l'ont reconnue, & elle a été admise par toutes les nations du-moins policées, & qui vivoient sous le gouvernement des loix. Virgile nous tiendra ici lieu de tous les poëtes. Il fait adresser à Jupiter cette invocation par Vénus.

O qui res hominumque, deûmque
Æternis regis imperiis & fulmine terres.
Æneid. *lib. I.*

Diodore de Sicile dit que les Chaldéens soutenoient que l'ordre & la beauté de cet univers étoient dus à une *Providence*, & que ce qui arrive dans le ciel & sur la terre, n'arrive point de soi-même, & ne dépend point du hazard, mais se fait par la volonté fixe & déterminée des dieux. Les philosophes barbares admettoient une *Providence* générale. Ils tomboient d'accord qu'un premier moteur, que Dieu avoit présidé à la formation de la terre, mais ils nioient une *providence* particuliere; ils disoient que les choses ayant une fois reçu le mouvement qui leur convenoit, s'étoient dépliées pour ainsi dire, & se succédoient les unes aux autres à point nommé: c'est une folie de croire, disoient-ils, que chaque chose arrive en détail, parce que Jupiter l'a ainsi ordonné: tout au contraire, ce qui arrive est une dépendance certaine de ce qui est arrivé auparavant. Il y a un ordre inviolable duquel tous les événemens ne peuvent manquer de s'ensuivre, & qui ne sert pas moins à la beauté qu'à l'affermissement de l'univers.

Les philosophes grecs, en admettant une *providence*, étoient partagés entr'eux sur la maniere dont elle étoit administrée. Il y en eut qui n'étendirent la *Providence* de Dieu que jusqu'au dernier des orbes célestes, le genre humain n'y avoit point de part. Il y en eut aussi qui ne la faisoient gouverner que les affaires générales, la déchargeant du soin des intérêts particuliers, *magna dii curant, parva negligunt*, disoit le stoicien Balbus; ils ne croyoient pas qu'elle s'abaissât jusqu'à veiller sur les moissons & sur les fruits de la terre. *Minora dii negligunt, neque agellos singulorum, nec viticulas persequuntur, nec si uredo aut grando quidpiam nocuit, id Jovi animadvertendum fuit. Nec in regnis quidem reges omnia minima curant.*

Il faut ici remarquer que la religion des payens, ce qu'ils disoient de la *Providence*, leur crainte de la justice divine, leurs espérances des faveurs d'en-haut étoient des choses qui ne touchoient point de leur doctrine touchant la nature des dieux. Je parle

même de la doctrine des philoſophes ſur ce grand point. Cette doctrine approfondie, bien pénétrée, étoit l'éponge de toute religion. Voici pourquoi : c'eſt qu'un dieu corporel ne ſeroit pas une ſubſtance, mais un amas de pluſieurs ſubſtances ; car tout corps eſt compoſé de parties. Si l'on invoquoit ce dieu, il n'entendroit point les prieres entant que tout, puiſque rien de compoſé n'exiſte hors de notre entendement ſous la nature de tout. Si Dieu, entant que tout, n'entendroit point les prieres, du moins les entendroit-il quant à ſes parties, pas davantage ; car ou chacune de ces parties les entendroit & les pourroit exaucer, ou cela n'appartiendroit qu'à un certain nombre de parties. Au premier cas, il n'y auroit qu'une partie qui fût néceſſaire au monde, toutes les autres paſſeroient ſous le raſoir des nominaux, la nature ne ſouffrant rien d'inutile. Bien plus, cette partie-là contiendroit une infinité d'inutilités, car elle ſeroit diviſible à l'infini. On ne parvient jamais à l'unité dans les choſes corporelles. Au ſecond cas, on ne pourroit jamais déterminer quel eſt le nombre des parties exauçantes, ni pourquoi elles ont cette vertu préférablement à leurs compagnes. Dans ces embarras on concluroit par n'invoquer aucun dieu. Je vais plus loin, & je raiſonne contre les philoſophes anciens. Le dieu que vous admettez n'étant qu'une matiere très-ſubtile & très-déliée (les anciens n'ont jamais eu d'autre idée de la ſpiritualité,) n'eſt tout entier nulle part, ni quant à ſa ſubſtance, ni quant à ſa force ; donc il n'exiſte tout entier en aucun lieu quant à ſa ſcience : donc il n'y a rien qui, par une idée pure & ſimple, connoiſſe tout-à-la-fois le préſent, le paſſé & l'avenir, les penſées & les actions des hommes, la ſituation & les qualités de chaque corps, *&c.* donc la ſcience de votre dieu eſt par-tout bornée, & comme le mouvement, quelque infini qu'on le ſuppoſe dans l'infinité des eſpeces, eſt néanmoins fini en chaque partie, & modifié diverſement ſelon les rencontres ; ainſi la ſcience, quelque infinie qu'elle puiſſe être *extenſivè* par diſperſion, eſt limitée *intenſivè* quant à ſes degrés dans chaque partie de l'univers : il n'y a donc point une *Providence* réunie qui ſache tout & qui regle tout : il ſeroit donc inutile d'invoquer l'auteur de la nature. Si les anciens philoſophes euſſent donc raiſonné conſéquemment, ils auroient nié toute *Providence*, mais cette idée d'une *Providence* eſt ſi naturelle à l'eſprit, & ſi fortement imprimée dans tous les cœurs, que malgré toutes leurs erreurs ſur la nature de Dieu, erreurs qui la détruiſoient abſolument, ils ont néanmoins toujours reconnu cette *Providence*. Ils ont réuni en un ſeul point toute la force & toute la ſcience de Dieu, quoique dans leurs principes elle dût être à part & déſunie dans toute la nature. Ils ne ſont redevables de leur orthodoxie ſur cet article qu'au défaut d'exactitude qui les a empêchés de raiſonner conſéquemment. Ce ſont deux queſtions qui, dans le vrai, ſe ſuppoſent l'une & l'autre. Si Dieu gouverne le monde, il a préſidé à ſa formation, & s'il y a préſidé, il le gouverne. Mais tous les anciens philoſophes n'y regardoient pas de ſi près ; ils avouoient que la matiere ne devoit qu'à elle-même ſon exiſtence. Il étoit tout ſimple d'en conclure que les dieux n'agiſſoient point ſur la matiere, & qu'ils n'en pouvoient diſpoſer à leur fantaiſie. Mais ce qui nous paroît ſi ſimple & ſi naturel, n'entroit point dans leur eſprit ; ils trouvoient le ſecret d'unir les choſes les plus incompatibles & les plus diſcordantes. M. Bayle a très-bien prouvé que les Epicuriens qui nioient la *Providence*, dogmatiſoient plus conſéquemment que ceux qui la reconnoiſſoient. En effet, ce principe une fois poſé que la matiere n'a point été créée ; il eſt moins abſurde de ſoutenir, comme faiſoient les Epicuriens, que Dieu n'étoit pas l'auteur du monde, & qu'il ne ſe mêloit pas de le conduire, que de dire qu'il l'avoit formé, qu'il le conſervoit, & qu'il en étoit le directeur. Ce qu'ils diſoient étoit vrai, mais ils ne laiſſoient pas de parler inconſéquemment. C'étoit une vérité, pour ainſi dire intruſe, qui n'entroit point naturellement dans leur ſyſtême ; ils ſe trouvoient dans le bon chemin, parce qu'ils s'étoient égarés de la route qu'ils avoient priſe au commencement. Voici ce qu'on pouvoit leur dire : ſi la matiere eſt éternelle, pourquoi ſon mouvement ne le ſeroit-il pas? Et s'il l'eſt, elle n'a donc pas beſoin d'être conduite. L'éternité de la matiere entraîne

avec elle l'éternité du mouvement. Dès que la matiere exiſte, je la conçois néceſſairement ſuſceptible d'un nombre infini de configurations. Peut-on s'imaginer qu'elle puiſſe être figurable ſans mouvement. D'ailleurs qu'eſt-ce que le mouvement introduit dans la matiere? Du-moins quel eſt-il ſelon vos idées? Ce n'eſt qu'un changement de ſituation qui ne peut convenir qu'à la matiere, c'eſt un de ſes principaux attributs éternels. Et puis, pourroit dire un épicurien, de quel droit Dieu a-t-il ôté à la matiere l'état où elle avoit ſubſiſté éternellement? Quel eſt ſon titre? D'où lui vient ſa commiſſion pour faire cette réforme? Qu'auroit-on pu lui répondre? Eût-on fondé ce titre ſur la force ſupérieure dont Dieu ſe trouvoit doué? Mais en ce cas-là ne l'eût-on pas fait agir ſelon la loi du plus fort, & à la matiere de ces conquérans uſurpateurs, dont la conduite eſt manifeſtement oppoſée au droit? Eût-on dit que Dieu étant plus parfait que la matiere, il étoit juſte qu'il la ſoumît à ſon empire? Mais cela même n'eſt pas conforme aux idées de la religion. Un philoſophe qu'on auroit preſſé de la ſorte, ſe ſeroit contenté de dire que Dieu n'exerce ſon pouvoir ſur la matiere que par un principe de bonté. Dieu, diroit-il, connoiſſoit parfaitement ces deux choſes; l'une, qu'il ne faiſoit rien contre le gré de la matiere, en la ſoumettant à ſon empire; car, comme elle ne ſentoit rien, elle n'étoit point capable de ſe fâcher de la perte de ſon indépendance: l'autre, qu'elle étoit dans un état de confuſion & d'imperfection, un amas informe de matériaux dont on pouvoit faire un excellent édifice, & dont quelques-uns pouvoient être convertis en des corps vivans & en des ſubſtances peſantes. Il voulut donc communiquer à la nature un état plus parfait & plus beau que celui où elle étoit. 1°. Un épicurien auroit demandé s'il y avoit un état plus convenable à une choſe que celui où elle a toujours été, & où ſa propre nature & la néceſſité de ſon exiſtence l'ont miſe éternellement. Une telle condition n'eſt-elle pas la plus naturelle qui puiſſe s'imaginer? Ce que la nature des choſes, ce que la néceſſité à laquelle tout ce qui exiſte de ſoi-même doit ſon exiſtence réglée & déterminée, peut-il avoir beſoin de réforme? 2°. Un agent ſage n'entreprend point de mettre en œuvre un grand amas de matériaux, ſans avoir examiné ſes qualités, & ſans avoir reconnu qu'ils ſont ſuſceptibles de la forme qu'il voudroit leur donner; or Dieu pouvoit-il les connoître, s'il ne leur avoit pas donné l'être? Dieu ne peut tirer ſes connoiſſances que de lui-même: rien ne peut agir ſur lui ni l'éclaircir: ſi Dieu ne voyant donc point en lui-même, & par la connoiſſance de ſes volontés, l'exiſtence de la matiere, elle devoit lui être éternellement inconnue: il ne pouvoit donc pas l'arranger avec ordre, ni en former ſon ouvrage. On peut donc conclure de tous ces raiſonnemens que l'impiété d'Epicure rouloit naturellement & philoſophiquement de l'erreur commune aux payens ſur l'exiſtence éternelle de la matiere. Ses avantages auroient été bien plus grands, s'il avoit eu à faire au vulgaire, qui croyoit bonnement que les dieux mâles & femelles, iſſus les uns des autres, gouvernoient le monde. On peut lire ſur cela l'article d'*Epicure* dans le dictionnaire de Bayle.

Il y avoit encore une autre raiſon qui auroit dû empêcher les anciens philoſophes, ſuppoſé qu'ils euſſent raiſonné conſéquemment, d'admettre une *Providence* du-moins particuliere: c'eſt le ſentiment où ils étoient preſque tous, qu'il n'y avoit point de peines ni de récompenſe dans une autre vie, quoiqu'ils enſeignaſſent au peuple ce dogme à cauſe de ſon utilité. L'ancienne philoſophie grecque étoit rafinée, ſubtiliſée, ſpéculative à l'excès; elle ſe décidoit moins par des principes de morale, que par des principes de métaphyſique; & quelque abſurdes qu'en fuſſent les conſéquences, elles n'étoient pas capables de vaincre l'impreſſion que ces principes faiſoient ſur leurs eſprits, ni de les tirer de l'erreur dont ils étoient prévenus; or ces principes métaphyſiques qui donnent, dans leur façon de raiſonner, néceſſairement l'excluſion au dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie, étoient, 1°. que Dieu ne pouvoit ſe fâcher ni faire du mal à qui que ce ſoit: 2°. que nos ames étoient autant de parcelles de l'ame du monde qui étoit Dieu, à laquelle elles devoient ſe réu-

nir, après que les liens du corps où elles étoient comme enchaînées, auroient été briſés. *Voyez l'article* Ame. Un moderne rempli des idées philoſophiques de ces derniers ſiecles, ſera peut-être ſurpris de ce que cette conſéquence a fort embarraſſé toute l'antiquité, lorſqu'il lui paroît, & qu'il eſt réellement ſi facile de réſoudre la difficulté, en diſtinguant les paſſions humaines des attributs divins de juſtice & de bonté, ſur leſquels eſt établi, d'une maniere invincible, le dogme des peines & des récompenſes futures. Mais les anciens étoient fort éloignés d'avoir des idées ſi préciſes & ſi diſtinctes de la nature divine; ils ne ſavoient pas diſtinguer la colere de la juſtice, ni la partialité de la bonté. Ce n'eſt cependant pas qu'il n'y ait eu parmi les ennemis de la religion quelques modernes coupables de la même erreur. Milord Rocheſter croyoit un Etre ſuprême : il ne pouvoit pas s'imaginer que le monde fût l'ouvrage du hazard, & le cours régulier de la nature lui paroiſſoit démontrer le pouvoir éternel de ſon auteur; mais il ne croyoit pas que Dieu eût aucune de ces affections d'amour & de haine qui cauſent en nous tant de trouble; & par conſéquent il ne concevoit pas qu'il y eût des récompenſes & des peines futures.

Mais comment concilier, direz-vous, la *Providence* avec l'excluſion du dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie? Pour répondre à votre queſtion, il ſera bon de conſidérer quelle étoit l'eſpece de *Providence* que croyoient les philoſophes théiſtes. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient à-peu-près les mêmes ſentimens ſur ce ſujet. On accuſe communément Ariſtote d'avoir cru que la *Providence* ne s'étendoit point au deſſous de la lune; mais c'eſt une calomnie inventée par Chalcidias. Ce que Ariſtote a prétendu, c'eſt que la *Providence* particuliere ne s'étendoit point aux individus. Comme il étoit fataliſte dans ſes opinions ſur les choſes naturelles, & qu'il croyoit en même tems le libre arbitre de l'homme; il penſoit que ſi la *Providence* s'étendoit juſqu'aux individus, ou que les actions de l'homme ſeroient néceſſaires; ou qu'étant contingentes, leurs effets déconcerteroient les deſſeins de la *Providence*. Ne voyant donc aucun moyen de concilier le libre arbitre avec la *Providence* divine, il coupa le nœud de la difficulté, en niant que la *Providence* s'étendît juſqu'aux individus. Zénon ſoutenant que la *Providence* prenoit ſoin du genre humain, de la même maniere qu'elle préſide au globe céleſte; mais plus uniforme dans ſes opinions qu'Ariſtote, il nioit le libre arbitre de l'homme; & c'eſt en quoi il différoit de ce philoſophe. Au reſte l'un comme l'autre, en admettant la *providence* générale, rejetoit toute *providence* particuliere. Voilà d'abord un genre de *providence*, qui eſt non-ſeulement très-compatible avec l'opinion de ne point croire les peines & les récompenſes de l'autre vie, mais qui même détruit la créance de ce dogme.

Le cas des Pythagoriciens & Platoniciens eſt à la vérité tout-à-fait différent; car ces deux ſectes croyoient une *providence* particuliere qui s'étendoit à chaque individu; une *providence* qui, ſuivant les notions de l'ancienne philoſophie, ne pouvoit avoir lieu ſans les paſſions d'amour ou de haine : c'eſt-là le point de la difficulté. Ces ſectes excluoient de la divinité toute idée de paſſion, & particuliérement l'idée de colere, en conſéquence, elles rejetoient la croyance du dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie; cependant elles croyoient en même tems une *providence* adminiſtrée par le ſecours des paſſions. Pour éclaircir cette oppoſition apparente, il faut avoir recours à un principe dominant du paganiſme, c'eſt-à-dire, de l'influence des divinités locales & néceſſaires. Pythagore & Platon enſeignoient que les différentes régions de la terre avoient été confiées par le Maître ſuprême de l'univers au gouvernement de certains dieux inférieurs & ſubalternes. C'étoit long-tems avant ces philoſophes l'opinion populaire de tout le monde payen. Elle venoit originairement des Egyptiens, ſur l'autorité deſquels Pythagore & Platon l'adopterent. Tous les écrits de leurs diſciples ſont remplis de la doctrine des démons & des génies, & d'une maniere ſi marquée, que cette opinion devint le dogme caractériſé de leur théologie. Or, l'on ſuppoſoit que ces génies étoient ſuſceptibles de paſſions, & que c'étoit par leur

moyen que la providence particuliere avoit lieu. On doit même obſerver ici que la raiſon qui, ſuivant Chalcidias, faiſoit rejeter aux Péripatéticiens la croyance d'une *providence*; c'eſt qu'ils ne croyoient point à l'adminiſtration des divinités inférieures; ce qui montre que ces deux opinions étoient étroitement liées l'une à l'autre.

Il paroît évidemment par ce que nous venons de dire, que le principe, que Dieu eſt incapable de colere; principe qui, dans l'idée des payens, renverſoit le dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie, n'attaquoit point la *providence* particuliere des dieux, & que la bienveillance que quelques philoſophes attribuoient à la Divinité ſuprême, n'étoit point une paſſion ſemblable en aucune maniere à la colere qu'ils lui refuſoient, mais une ſimple bienveillance qui, dans l'arrangement & le gouvernement de l'univers, dirigeoit la totalité vers le mieux, ſans intervenir dans chaque ſyſtême particulier. Cette bienveillance ne provenoit pas de la volonté, mais émanoit de l'eſſence même de l'Etre ſuprême. Preſque tous les philoſophes ont donc reconnu une *providence*, ſinon particuliere, du-moins générale. Démocrite & Leucippe paſſent pour avoir été les premiers adverſaires de la *providence*; mais ce fut Epicure qui entreprit d'établir leurs opinions. Tous les Epicuriens penſoient de même que leur maître; Lucrece cependant, le poëte Lucrece, dans le livre même où il combat la *providence*, l'établit d'une maniere fort énergique, en admettant une force cachée qui influe ſur les grands événemens.

Uſque adeò res humanas vis abdita quædam
Obterit, & pulchros faſces, ſævaſque ſecures.
Proculcare ac ludibrio ſibi habere videtur.

Au fond, Epicure n'admettoit des dieux que par politique, & ſon ſyſtême étoit un véritable athéiſme. Ciceron le dit d'après Poſſidonius, dans ſon livre de la *nature des dieux : Epicurus re tollit, & actione relinquit deos.* Nous réſoudrons plus bas les difficultés qu'il faiſoit contre le dogme de la *providence.*

Tous les peuples policés reconnoiſſoient une *providence*; cela eſt sûr des Grecs. On pourroit en rapporter une infinité de preuves, je me contenterai de celle que me fournit Plutarque dans la vie de Timoléon, de la traduction d'Amiot : « Mais arrivé » que fut Dioniſius en la ville de Corinthe, » il n'y eut homme en toute la Grece, qui » n'eût envié d'y aller pour le voir & parler à lui, & y alloient les uns très-aiſes » de ſon malheur, comme s'ils euſſent » foulé aux piés celui que la fortune avoit » abattu, tant ils le haïſſoient âprement. » Les autres amollis en leur cœur de voir » une ſi grande mutation, ſe regardoient » avec un je ne ſai quoi de compaſſion, » conſidérant la grande puiſſance qu'ont » les cauſes occultes & divines ſur l'imbécillité des hommes, & ſur les choſes qui » paſſent tous les jours devant nos yeux. » Il eſt vrai, pour le dire en paſſant, que l'orthodoxie de Plutarque n'eſt pas ſoutenue, & qu'il parle quelquefois le langage des Epicuriens. Tite-Live s'exprime ainſi ſur le malheur arrivé à Appius Claudius : *& dum pro ſe quiſque deos tandem eſſe, & non negligere humana fremunt, & ſuperbiæ crudelitatique pœnas & ſi feras, non leves tamen venire pœnas.* Les Indiens, les Celtes, les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldées, en un mot, preſque tous les peuples qui croyoient qu'il y avoit un Dieu, croyoient en même tems qu'il avoit ſoin des choſes humaines : tant eſt forte & naturelle la conviction d'une *providence*, dès-là qu'on admet un être ſuprême. L'évidence de ce dogme ne ſauroit être obſcurcie par les difficultés qu'on y oppoſe en foule; les ſeules lumieres de la raiſon ſuffiſent pour nous faire comprendre que le créateur de ce chef-d'œuvre qu'on ne peut aſſez admirer, n'a pu l'abandonner au hazard. Comment s'imaginer que le meilleur des peres néglige le ſoin de ſes enfans? Pourquoi les auroit-il formés, s'ils lui étoient indifférens? Quel eſt l'ouvrier qui abandonne le ſoin de ſon ouvrage? Dieu peut-il avoir créé des ſujets en état de connoître leur créateur & de ſuivre des loix, ſans leur en avoir donné? Les loix ne ſuppoſent-elles pas la punition des coupables? Comment punir, ſans connoître ce qui ſe

paſſe ? Tout ce qui eſt dans Dieu, tout ce qui eſt dans l'homme, tout ce qui eſt dans le monde, nous conduit à une *providence*. Dès qu'on ſupprime cette vérité, la religion s'anéantit; l'idée de Dieu s'efface, & on eſt tenté de croire, que n'y ayant plus qu'un pas à faire pour tomber dans l'athéïſme, ceux qui nient la *providence* peuvent être placés au rang des athées. Mais pour rendre ceci plus frappant & plus ſenſible, faiſons un parallele entre le Dieu de la religion & le dieu de l'irréligion; entre le Dieu de *providence* & le dieu d'Epicure; entre le Dieu des chrétiens & le dieu de certains déïſtes. Dans le ſyſtême de l'irréligion, je vois un dieu dédaigneux & ſuperbe, qui néglige, qui oublie l'homme après l'avoir fait, qui le dégage de toute dépendance, de peur de s'abaiſſer juſqu'à veiller ſur lui; qui l'abandonne par mépris à tous les égaremens de ſon orgueil, & à tous les excès de la paſſion, ſans y prendre le moindre intérêt; un dieu qui voit d'un œil égal & le vice triomphant, & la vertu violée, qui ne demande d'être aimé ni même d'être connu de ſa créature, quoiqu'il ait mis en elle une intelligence capable de le connoître, & un cœur capable de l'aimer. Dans le ſyſtême de la *providence*, je vois au contraire un Dieu ſage, dont l'immuable volonté eſt un immuable attachement à l'ordre, un Dieu bon, dont l'amour paternel ſe plaît à cultiver dans le cœur de ſa créature, les ſemences de vertu qu'il y a miſes; un Dieu juſte qui récompenſe ſans meſure, qui corrige ſans hauteur, qui punit avec regle & proportionne les châtimens aux fautes; un Dieu qui veut être connu, qui couronne en nous ſes propres dons, l'hommage qu'il nous fait rendre à ſes perfections infinies & l'amour qu'il nous inſpire pour elles. C'eſt au déïſte ſitué entre ces deux tableaux, à ſe déterminer pour celui qui lui paroît plus conforme à ſa raiſon.

Si nous pouvions méconnoître la *providence* dans le ſpectacle de ce vaſte univers, nous la retrouverions en nous. Sans chercher des raiſons qui nous fuient, ouvrons l'oreille à la voie intérieure qui cherche à nous inſtruire. Nous ſommes l'abrégé de l'univers, & en même tems nous ſommes l'image du créateur. Si nous ne pouvons contempler ce grand original, contentons-nous de le contempler dans ſon image. Nous ne pouvons jamais mieux le trouver que dans les portraits où il a voulu ſe peindre lui-même. Si je me replie ſur moi-même, je ſens en moi un principe qui penſe, qui juge, qui veut; je trouve de plus, que je ſuis un corps organiſé, capable d'une infinité de mouvemens variés, dont les uns ne dépendent point du tout de moi, les autres en dépendent en partie, & les autres me ſont entiérement ſoumis. Ceux qui ne dépendent point de moi, ſont par exemple, la circulation du ſang & celle des humeurs, d'où procedent la nutrition & la formation des eſprits animaux. Ce mouvement ne peut être interrompu par un acte de ma volonté, & je ne puis ſubſiſter, ſi quelque cauſe étrangere en interrompt le cours. J'en trouve d'autres chez moi auſſi indépendans de ma volonté que la circulation du ſang: mais que je puis ſuſpendre pour un moment, ſans bouleverſer toute la machine. Tel eſt entr'autres celui de la reſpiration, que je puis arrêter quand il me plaît, mais non pas pour long-tems, par un ſimple acte de ma volonté, ſans le ſecours de quelques moyens antérieurs. Enfin, il y a en moi certains fluides errans dans tous les divers canaux, dont mon corps eſt rempli, mais dont je puis déterminer le cours par un acte de ma volonté. Sans cet acte, ces fluides que j'appellerai *les eſprits animaux*, coulent par leur activité naturelle indifféremment dans tous les vuides & dans tous les canaux qu'ils rencontrent ouverts, ſans affecter un lieu particulier plutôt qu'un autre, ſemblables à des ſerviteurs qui ſe promenent négligemment en attendant l'ordre de leur maître; mais ſelon mes deſirs ils ſe tranſportent dans les canaux particuliers, à proportion du beſoin plus ou moins grand, dont je ſuis le juge. Je vois dans ce que je viens de trouver chez moi, une image naïve de tout cet univers. Nous y diſtinguons des mouvemens réglés & invariables, d'où dépendent tous les autres, & qui ſont à l'univers comme la circulation du ſang dans le corps humain, mouvement que Dieu n'arrête jamais, non plus que l'homme n'arrête celui de ſon ſang; avec cette différence,

que c'eſt en nous un effet de notre impuiſſance, & en Dieu celui de ſon immutabilité. Nous comparerons donc les mouvemens généraux de nos corps qui ne dépendent point de nous, aux loix générales & immuables que Dieu a établies dans la matiere. Mais comme nous trouvons en nous de certains mouvemens, quoique indépendans de nous, dont nous pouvons pourtant ſuſpendre le cours pour quelques momens, comme celui de la reſpiration ; auſſi conçois-je dans cet univers des mouvemens très-réglés, qui procedent des mouvemens généraux, que Dieu peut ſuſpendre quelque tems, ſans porter préjudice à ce bel ordre, mais dont il changeroit l'économie, ſi cette ſuſpenſion duroit trop long-tems. Tel eſt celui du ſoleil & de la lune, que Dieu arrêta pour donner le tems à Joſué de remporter une entiere victoire ſur les ennemis de ſon peuple. Enfin, je trouve dans la nature auſſi-bien que chez moi une quantité immenſe de fluides de pluſieurs eſpeces, répandus dans tous les pores & les interſtices des corps, ayant du mouvement en eux-mêmes, mais un mouvement qui n'eſt pas entiérement déterminé de tel ou tel côté par les loix générales qui ſont en partie comme vagues & indéterminées. Ce ſont ces fluides qui ſont à la nature ce que ſont les eſprits animaux au corps humain, eſprits néceſſaires à tous les mouvemens principaux & indépendans de nous, mais ſoumis outre cela à exécuter nos ordres par ces principes que je viens de poſer.

Il eſt maintenant aiſé de comprendre comment Dieu a pu établir des loix fixes & inviolables du mouvement, & gouverner pourtant le monde par ſa *providence*. Quoi! j'aurai le pouvoir de remuer un bras ou de ne pas le remuer, de me tranſporter dans un certain lieu ou de ne pas le faire, d'aider un ami ou de ne le pas aider ; & Dieu qui a diſpoſé toutes choſes avec une ſageſſe & une puiſſance infinies & de qui je tiens ce pouvoir, ſe ſera lui-même privé d'agir par des volontés particulieres ? Je puis aider mes enfans, les punir, les corriger, leur procurer du plaiſir, ou les priver de certaines choſes, ſelon ma prudence ; je puis par ma prévoyance prévenir les maux & les accidens qui peuvent leur arriver, en ôtant de deſſous leurs pas ce qui pourroit occaſionner leur chûte. Ce que je puis faire pour mes enfans, je le puis auſſi pour mes amis. Je ſai qu'un ami ſe diſpoſe à faire une action qui peut lui procurer de fâcheuſes affaires ; je cours ſur les lieux, je le préviens, & je l'empêche par mes ſollicitations d'exécuter ce qu'il avoit deſir de faire. Pendant ma promenade je vois devant moi un aveugle qui va ſe précipiter dans un foſſé, croyant ſuivre le chemin. Je précipite mes pas, je prends cet aveugle par le bras, & je l'arrête ſur le penchant de ſa chûte ; n'eſt-ce pas là une *providence* en moi ? Par combien d'autres réflexions pourrai-je la prouver ? Or, ce que je ſens en moi irai-je le refuſer à la Divinité ? Notre *providence* n'eſt qu'une image imparfaite de la ſienne. Il eſt le pere de tous les hommes, ainſi que leur créateur ; il punit, il châtie, il prévoit les maux, il les fait quelquefois ſentir à ſes enfans. Il ſe diſpoſe au châtiment, mais notre repentir calme ſa colere, & éteint entre ſes mains la foudre qu'il étoit prêt à lancer. Sa *providence* ne s'eſt pas bornée à établir des loix de mouvement, ſelon leſquelles tout ſe meut, tout ſe combine, tout ſe varie, tout ſe perpétue. Ce ne ſeroit là qu'une *providence* générale. S'il n'avoit créé que de la matiere, ces loix générales auroient ſuffi pour entretenir l'univers éternellement dans le même ordre, tant ſa profonde ſageſſe l'a rendu harmonieux ; mais outre la matiere, il a créé des êtres intelligens & libres, auxquels il a donné un certain degré de pouvoir ſur les corps : ce ſont ces êtres libres qui engagent la Divinité à une *providence* particuliere ; c'eſt celle-ci qui fait une des parties les plus intéreſſantes de la religion : examinons ſi les principes que nous avons poſés en détruiſent l'idée.

Si je conçois l'univers comme une machine, dont les reſſorts ſont engagés ſi dépendamment les uns des autres, qu'on ne peut retarder les uns ſans retarder les autres, & ſans bouleverſer tout l'univers : alors je ne concevrai d'autre *providence* que celle de l'ordre établi dans la création du monde, que j'appelle *providence générale*. Mais j'ai bien une autre idée de la nature. Les hommes dans leurs ouvrages

même les plus liés, ne laiſſent pas de les faire tels, qu'ils peuvent, ſans renverſer l'ordre de leur machine, y changer bien des choſes. Un horloger, par exemple, a beau engager les roues d'une montre, il eſt pourtant le maître d'avancer ou de reculer l'aiguille comme il lui plaît. Il peut faire ſonner un réveil plutôt ou plus tard, ſans altérer les reſſorts & ſans déranger les roues; ainſi vous voyez qu'il eſt le maître de ſon ouvrage, particuliérement ſur ce qui regarde ſa deſtination. Un réveil eſt fait pour indiquer les heures, & pour réveiller les gens dans un certain tems. C'eſt juſtement ce dont eſt maître celui qui a fait la montre. Voilà juſtement l'idée de la *providence* générale & particuliere. Ces reſſorts, ces roues, ces balanciers, tout cela en mouvement, font la *providence* générale, qui ne change jamais & qui eſt inébranlable: ces diſpoſitions du réveil & du cadran, dont les déterminations ſont à la diſpoſition de l'ouvrier, ſans altérer ni reſſort ni rouages, ſont l'emblême de la *providence* particuliere. Je me repréſente cet univers comme un grand fluide, à qui Dieu a imprimé le mouvement qui s'y conſerve toujours. Ce fluide entraîne les planetes par un courant très-réglé & par un mouvement ſi uniforme, que les aſtronomes peuvent aiſément prédire les conjonctions & les oppoſitions. Voilà la *providence* générale. Mais dans chaque planete les parties de ces premiers élémens n'ont point de mouvement réglé. Elles ont à la vérité un mouvement perpétuel, mais indéterminé, ſe portant où les paſſages ſont les plus libres, ſemblables à ces rivieres qui ſuivent conſtamment leur lit, mais dont une partie des eaux ſe répand à droite & à gauche, au-travers des pores de la terre, ſuivant le plus ou le moins de facilité du terroir qu'elles pénetrent. C'eſt cette matiere du premier élément que Dieu détermine par des volontés particulieres, ſuivant les vues de ſa ſageſſe & de ſa bonté. Ainſi ſans rien changer dans les loix primitives établies par la Divinité, il peut régler tous les événemens ſublunaires occaſionellement, ſelon les démarches des êtres libres qu'il a mis ſur la terre ou dans les autres planetes, s'il y en a d'habitées. Voilà ce qui concerne la *providence* par rapport à la nature; voyons celle qui regarde les eſprits.

En formant cet univers, Dieu avoit créé des objets de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe. Il voulut en créer qui fuſſent l'objet de ſa bonté, & qui fuſſent en même tems les témoins de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe. Cette pente générale & univerſelle des hommes à la félicité, paroît une preuve inconteſtable que Dieu les a fait pour être heureux. L'écriture fortifie ce ſentiment, au-lieu de le détruire, en nous diſant que Dieu eſt charité; qu'eſt-ce là dire? C'eſt que la bonté de Dieu eſt l'attribut à qui les hommes doivent leur exiſtence, & qui par conſéquent eſt le premier à qui ils doivent rendre hommage.

L'amour d'un ſexe l'un pour l'autre, l'amour des peres pour leurs enfans, cette pitié dont nous ſommes naturellement ſuſceptibles, ſont trois moyens puiſſans par leſquels la ſageſſe infinie ſait tout conduire à ſes fins. 1°. Dieu n'a point commis le ſoin de la ſociété uniquement à la raiſon des hommes. En vain auroit-il fait la diſtinction des deux ſexes; en vain de cette diſtinction s'en devroit-il ſuivre la propagation du genre humain; en vain la religion naturelle nous avertiroit-elle que nous devons travailler au bonheur de notre prochain, tout auroit été inutile, le penchant de l'homme au bonheur l'auroit toujours éloigné des vues de la *providence*. Quelqu'un ſe ſeroit-il marié s'il n'y avoit eu que la raiſon ſeule qui l'y eût déterminé? Le mariage le plus heureux entraîne toujours après lui plus de ſoucis & d'inquiétudes que de plaiſir; les femmes ſur-tout y ſont plus intéreſſées que les hommes. Suivez avec exactitude toutes les ſuites d'une groſſeſſe, les douleurs de l'enfantement, *&c.* & jugez s'il y a une femme au monde qui voulût en courir les riſques, ſi elle n'agiſſoit qu'en vue de ſuivre ſa raiſon? Quoique les hommes courent moins de hazard, & qu'ils ſoient expoſés à moins de maux, il en reſte encore aſſez pour les éloigner du mariage, s'ils n'y étoient pouſſés que par leur devoir. Auſſi Dieu les a-t il engagés non-ſeulement par le plaiſir, mais par une impulſion ſecrette, encore plus forte que le plaiſir 2°. Si nous examinons cette tendreſſe des peres & des meres pour leurs enfans, nous n'y trouverons pas moins

moins les soins attentifs de la *providence*. Qu'est-ce qui nous engage à avoir plus d'amour pour nos enfans que pour ceux de nos voisins, quand même les nôtres auroient moins de beauté & moins de mérite ? la raison n'exige-t-elle pas de nous que nous proportionnions notre amour au mérite ? Mais il ne s'agit pas d'agir ici par raison. Le pere partage avec sa tendre épouse les inquiétudes que leur cause leur amour pour leurs enfans. Tout leur tems est employé, soit à leur éducation, soit à travailler pour leur laisser du bien après leur mort. Il leur en faudroit peu pour eux seuls, mais ils ne trouvent jamais qu'ils en laissent assez à leurs enfans. Ils se privent souvent des plaisirs qu'il faudroit acheter aux dépens du bonheur de leur famille. En bonne foi, les hommes s'aimant comme ils s'aiment, prendroient-ils tous ces soins pour leurs enfans, s'ils n'y étoient engagés par une forte tendresse ? & auroient-ils cette tendresse, si elle ne leur étoit imprimée par une cause supérieure ? Examinons-les sous un autre point de vue. Ils ont une haine mortelle pour tout ce qui s'oppose à leur bonheur. L'homme est né paresseux, il fuit la peine, & sur-tout une peine qu'il ne choisit pas lui-même. Voilà pourtant des enfans qui lui en imposent de telles, qu'il les regarderoit comme un joug insupportable, si c'étoit d'autres que ses enfans. L'homme aime sa liberté, & hait quiconque la lui ravit. Cependant ses enfans lui donnent une occupation onéreuse, & gênent entiérement sa liberté, & il ne les aime pas moins pour cela ; bien plus, si quelque enfant est plus accablé de maladies que les autres, il sera toujours le plus aimé quoiqu'il donne le plus de peine, toute la tendresse semble se ramasser en lui seul. Admirons en cela la sagesse infinie de la *providence*, qui ayant donné aux hommes un penchant invincible pour le bonheur, a pourtant su, malgré ce penchant, les conduire à ses fins. 3°. La *providence*, toujours attentive à nos besoins, a imprimé dans l'homme le sentiment de la pitié, qui nous fait sentir une vive douleur à la vue du malheur d'autrui, & qui nous engage à le soulager pour nous soulager nous-mêmes. Il y a, je le sais, de l'amour-propre dans le secours que nous donnons aux misérables & aux affligés, mais Dieu enchaîne cet amour-propre par cette vive sensibilité dont nous ne sommes pas les maîtres ; elle est involontaire, & ne pouvant nous en défaire, nous trouvons plus d'expédient d'en faire cesser la cause en soulageant les misérables. Il faut avouer que les Stoïciens étoient des pauvres philosophes, de prétendre que la pitié étoit une passion blâmable, elle qui fait l'honneur de l'humanité. Je ne puis comprendre qu'on ait été si longtems entêté de la morale de ces gens-là ; mais ils sont anciens, ainsi fussent-ils mille fois plus ridicules, ils feront toujours l'admiration des pédans. La pitié est une passion bien respectable ; elle est l'apanage des cœurs bien faits ; elle est une des plus fortes preuves que le monde est conduit par une sagesse infinie, qui sait conduire tout à ses fins, même parmi les êtres libres, sans gêner leur liberté. Plus je fais réflexion sur ces trois loix de la *providence* générale, plus je suis surpris de voir tant d'athées dans le siecle où nous sommes. Si nous n'avions d'autres preuves de la divinité que celles qui sont métaphysiques, je ne serois pas surpris que ceux qui n'ont pas le génie tourné de ce côté-là, n'y fussent pas sensibles. Mais ce que je viens de dire est proportionné à toutes sortes de génies, & en même tems si satisfaisant, que je doute que tout homme qui voudra y faire attention, ne reconnoisse une *providence*. Qui reconnoît une *providence*, reconnoît un Dieu : on a fait souvent ce raisonnement, il y a un Dieu, donc il y a une *providence*. Par-là on étoit obligé de prouver l'existence d'une divinité par d'autres voies que par la *providence* : c'est ce qui engageoit les philosophes à aller chercher des raisons métaphysiques, peu sensibles & souvent fausses ; au-lieu que cet argument-ci est certain, il y a une *providence*, donc il y a un Dieu : voici quelques-unes des difficultés qu'on peut faire contre la *providence*.

Il y a dans le monde plusieurs désordres, bien des choses inutiles & même nuisibles. Les Epicuriens pressoient cette objection, & elle est répétée plus d'une fois dans le poëme de Lucrece.

Nequaquam nobis divinitùs esse creatam
Naturam mundi quæ tantâ est prædita
culpâ.

les rochers inaccessibles, les deserts affreux, les monstres, les poisons, les grêles, les tempêtes, *&c.* étoient autant d'argumens qu'on joignoit aux précédens.

Je réponds 1°. que Dieu a établi dans l'univers des loix générales, suivant lesquelles toutes choses particulieres, sans exception, ont leur usage propre; & quoiqu'elles nous paroissent fâcheuses & incommodes, les regles générales n'en sont pas moins sages & salutaires. Il ne conviendroit point à Dieu de déroger par des exceptions perpétuelles. 2°. On regarde bien des choses comme des désordres, parce qu'on en ignore la raison & les usages; & dès qu'on vient à les découvrir, on voit un ordre merveilleux. Par exemple, ceux qui adoptoient le système astronomique de Ptolomée, trouvoient dans la structure des cieux, & dans l'arrangement des corps célestes, des especes d'irrégularités & des contradictions même qui les révoltoient. De-là cette raillerie ou plutôt ce blasphême d'Alphonse roi de Castille, & grand mathématicien, qui disoit que si la divinité l'avoit appellé à son conseil, il lui auroit donné de bons avis: mais depuis que l'ancien système a fait place à un autre beaucoup plus simple, & plus commode, les embarras ont disparu, & le monde s'est montré sous une forme à laquelle on défieroit Alphonse lui-même de trouver à redire. Avant qu'on eût découvert en anatomie la circulation du sang & d'autres vérités importantes, le véritable usage de plusieurs parties du corps humain étoit ignoré, au lieu qu'à présent il s'explique d'une maniere sensible. 3°. Quant aux choses inutiles, il ne faut pas être si prompt à les qualifier. Ainsi la pluie tombe dans la mer; mais peut-être en tempere-t-elle la salure, qui sans cela deviendroit plus nuisible aux poissons, & les navigations en tirent souvent des rafraichissemens bien essentiels. 4°. Enfin on trouve des utilités très-considérables dans les choses qui paroissent difformes ou même dangereuses. Les monstres, par exemple, sont d'autant mieux sentir la bonté des êtres parfaits. L'expérience a su tirer des poisons mêmes d'excellens remedes. Ajoutons que les bornes de notre esprit ne permettent pas de prononcer décisivement sur ce qui est beau ou laid, utile ou inutile dans un plan immense. Le hazard dites-vous, cause aveugle, influe sur une quantité de choses, & les soustrait par conséquent à l'empire de la divinité. Mais qu'est-ce que le hazard? Le hazard n'est rien; c'est une fiction, une chimere qui n'a ni possibilité, ni existence. On attribue au hazard des effets dont on ne connoît pas les causes; mais Dieu connoissant de la maniere la plus distincte toutes les causes & tous les effets, tant existans que possibles, rien ne sauroit être hazard par rapport à Dieu. Mais à l'égard de Dieu, continuez-vous, n'y a-t-il pas bien des choses casuelles, comme le nombre des feuilles d'un arbre, celui des grains de sable de tel ou tel rivage? Je réponds que le nombre des feuilles n'est pas moins déterminé que celui des arbres & des plus grands corps de l'univers. Il n'en coûte pas plus à Dieu de se représenter les moindres parties du monde que les plus considérables; & le principe de la raison suffisante n'est pas moins essentiel pour régler leur nombre, leur place, & toutes les autres circonstances qui les concernent, que pour assigner au soleil son orbite, & à la mer son lit. Si le hazard avoit lieu dans les moindres choses, il pourroit l'avoir dans les plus grandes. Du moins on avouera que ce qui dépend de la liberté des hommes & des autres êtres intelligens, ne sauroit être assujetti à la *providence*. Je réponds qu'il seroit bien étrange que le plus beau & le plus excellent ordre des choses créées, celui des intelligences, fût soustrait au gouvernement de Dieu, ayant reçu l'existence de lui comme tout le reste, & faisant la plus noble partie de ses ouvrages. Au contraire, il est à présumer que Dieu y fait une attention toute particuliere. D'ailleurs, si l'usage de la liberté détruisoit le gouvernement divin, il ne resteroit presque rien des choses sublunaires qui fût sous la dépendance de Dieu, presque tout ce qui se passe sur la terre étant l'ouvrage de l'homme & de sa liberté. Mais Dieu en dirigeant les événemens n'en détruit, ni

même n'en change la nature & le principe. Il agit à l'égard des êtres libres d'une façon, s'il eſt permis de parler ainſi, reſpectueuſe pour leur liberté. S'il y a quelque difficulté à concilier cette action de Dieu avec la liberté de l'homme, les bornes de notre eſprit doivent en amortir l'impreſſion. Comment Dieu, dit l'adverſaire de la *providence*, peut-il embraſſer la connoiſſance & le ſoin de tant de choſes à la fois ? Parler ainſi, c'eſt oublier la grandeur, l'infinité de Dieu. Y a-t-il quelque répugnance à admettre dans un être infini une connoiſſance ſans bornes & une action univerſelle ? Nous-mêmes, dont l'entendement eſt renfermé dans de ſi étroites bornes, ne ſommes-nous pas témoins tous les jours de l'artifice merveilleux qui raſſemble une foule d'objets ſur notre rétine, & qui en tranſmet les idées à l'ame ? N'éprouvons-nous pas pluſieurs ſenſations à la fois ? Ne mettons-nous pas en dépôt dans notre mémoire une quantité innombrable d'idées & de mots, qui ſe trouvent au beſoin dans un ordre & avec une netteté merveilleuſe ? Et comme il y a diverſes nuances de gradations entre les hommes, & qu'un idiot de payſan a beaucoup moins d'idées qu'un philoſophe du premier ordre, ne peut-on pas concevoir en Dieu toutes les idées poſſibles au plus haut degré de diſtinction ? N'eſt-il pas indigne de Dieu d'entrer dans de pareils détails ? Parler ainſi, c'eſt ſe faire une fauſſe idée de la majeſté de Dieu. Comme il n'y a ni grand ni petit pour lui, il n'y a rien non-plus de bas & de mépriſable à ſes yeux. Il eſt au contraire parfaitement convenable à la qualité d'Etre ſuprême de diriger l'univers de telle ſorte que les plus petites choſes parviennent à ſa connoiſſance, & ne s'exécutent point ſans ſa volonté. La majeſté de Dieu conſiſte dans l'exercice de ſes perfections, & cet exercice ne ſauroit avoir lieu dans ſa *providence*. Les afflictions des gens de bien ſont du-moins incompatibles avec le gouvernement d'un Dieu ſage & juſte ? Les méchans, d'un autre côté, proſperent & demeurent impunis. Nous voici parvenus aux difficultés les plus importantes qui ont exercé, dans tous les âges, les payens, les juifs & les chrétiens. Les payens, ſur-tout toutes les fois qu'il arrivoit quelque choſe de contraire à leurs vœux, & que leur vertu ne recevoit pas la récompenſe à laquelle ils s'attendoient ; les payens, dis-je, formoient auſſi-tôt des ſoupçons injurieux contre Dieu & contre ſa *providence*, & ils s'exprimoient d'une maniere impie. Les ouvrages des poëtes tragiques en ſont pleins. Il ſe préſente pluſieurs ſolutions que je ne ferai qu'indiquer. 1°. Tous ceux qui paroiſſent gens de bien ne le ſont pas, pluſieurs n'ont que l'apparence de la piété, & leurs actions ne paſſent point juſqu'à leurs cœurs. 2°. Les plus pieux ne ſont pas exempts de tache. 3°. Ce que les hommes regardent comme des maux ne mérite pas toujours ce nom ; ce n'eſt pas toujours être malheureux que de vivre dans l'obſcurité, ces ſituations ſont ſouvent plus compatibles avec le bonheur que l'élévation & les richeſſes. 4°. Le contentement de l'eſprit, le plus grand de tous les biens, ſuffit pour dédommager les juſtes affligés de leurs traverſes. 5°. L'iſſue en eſt avantageuſe ; les calamités ſervent à éprouver, & ſont totalement à la gloire de ceux qui les endurent, en adorant la main qui les frappe. 6°. Enfin, la vie future levera pleinement le ſcandale apparent, en diſpenſant des diſtributions ſupérieures aux maux préſens. On trouve de très-judicieuſes réflexions ſur ce ſujet dans les auteurs payens. Séneque a conſacré un traité exprès : *Quare viris bonis mala accidant, cum ſit Providentia ?* Les méchans d'un autre côté, proſperent & demeurent impunis, autre embarras pour les payens. De-là ce mot impie de Jaſon dans Séneque, quand Médée s'envole après avoir égorgé ſes fils : *teſtare nullos eſſe, quia veheris, deos.* Mais perſonne n'a traité ce ſujet avec plus de force que Claudien dans ſon poëme contre Rufin. Le morceau eſt trop beau pour ne pas le tranſcrire.

Sæpe mihi dubiam traxit ſententia mentem,
Curarent ſuperi terras, an nullus ineſſet
Rector, & incerto fluerent mortalia caſu.
Nam cum diſpoſiti quæſiſſem fœdera mundi,

Præscriptoſque mari fines, annique meatus,
Et lucis noctiſque vices, tunc omnia rebar.
Conſilio firmata Dei, qui lege moveri
Sidera, qui fruges diverſo tempore naſci,
Qui variam Phœben alieno juſſerit igne
Compleri, ſolemque ſuo, porrexerit undis
Littora, tellurem medio libraverit axe.
Sed cum res hominum tantâ caligine volvi
Reſpicerem, lætoſque diuſlorere nocentes,
Vexarique pios, rurſùs labefacta cadebat.
Religio, cauſæque viam non ſponte ſequebar
Alterius, vacuo quæ currere ſidera motu
Affirmat, magnumque novas per inane figuras
Fortunâ non arte regi, quæ numina ſenſu
Ambiguo, vel nulla putat, vel neſcia veri.
Abſtulit hunc tandem Rufini pœna tumultum
Abſolvitque deos, &c.

Pluſieurs méchans paroiſſent heureux ſans l'être ; ils ſont le jouet des paſſions, & la proie des remords ſans ceſſe renaiſſans. 2°. Les biens dont les méchans jouiſſent, ſe convertiſſent pour eux ordinairement en poiſon. 3°. Les loix humaines font déja payer à pluſieurs coupables la peine de leurs crimes. 4°. Dieu peut ſupporter les pécheurs, & les combler même de bienfaits, ſoit pour les ramener à lui, ſoit pour récompenſer quelques vertus humaines : il eſt de ſa grandeur, & ſi j'oſe ainſi parler, de ſa généroſité de ne ſe pas venger immédiatement après l'offenſe. 5°. Le tems des deſtinées éternelles arrivera, & ceux qui échappent à préſent à la vengeance divine, & qui jouiſſent en paix du ciel irrité, ſeront obligés de boire à longs traits le calice que Dieu leur a préparé dans ſa fureur. *Voyez l'article du* MANICHÉISME.

PROVIDENCE, (*Méthaphy.*) la providence eſt cette intelligence ſuprême qui regle toutes choſes. Elle éclate dans l'égale diſtribution des biens & des maux : elle départ, aux pauvres d'eſprit, des richeſſes qu'ils ne pourroient acquérir eux-mêmes ; & à ceux que la fortune a maltraités, des talens pour les gagner ; ou du-moins la fermeté néceſſaire pour ſupporter les peines, & la ſanté pour jouir des plaiſirs qui ſont communs à tous les hommes, la tranquillité de l'eſprit & la paix du cœur.

La providence divine éclate également dans la diſtribution des choſes néceſſaires à la vie. Elle a donné aux peuples du nord des fourrures pour ſe défendre des rigueurs du froid ; & aux peuples qui habitent le midi, des rafraîchiſſemens pour appaiſer la ſoif brûlante qui les dévore.

Epicure ſoutenoit que Dieu, jouiſſant dans un éternel repos d'un bonheur inaltérable, il ne ſe mêloit point du gouvernement de l'univers.

PROVIDENCE, (*Mythol.*) Les Romains honoroient la *providence* comme une déeſſe particuliere, à laquelle ils érigeoient des ſtatues. On la repréſentoit ordinairement ſous la figure d'une femme appuyée ſur une colonne, tenant de la main gauche une corne d'abondance renverſée ; & de la droite, un bâton, avec lequel elle montre un globe pour nous apprendre que la *providence* divine étend ſes ſoins ſur tout l'univers. Elle eſt aſſez ſouvent accompagnée de l'aigle ou de la foudre de Jupiter, parce que c'eſt à Jupiter, principalement comme au ſouverain des dieux, que les Payens attribuoient la *providence* qui gouverne toutes choſes.

PROVIDENTIA, (*Art numiſmat.*) Vaillant nous donne dans ſes colonies une médaille d'Auguſte avec le titre de *Divus*, au revers de laquelle eſt un autel avec cette légende. MUN. ITAL. PROVIDENT. PERM. AUG. & une de Tibere, dont le type du revers eſt un autel, ſur lequel eſt l'inſcription, PROVIDENTIÆ AUGUSTI. La légende du contour eſt, MUNIC. ITALIC. PERM. DIVI AUG. Ces mots, *permiſſu Auguſti* ou *divi Auguſti*, ne ſe rapportent point au type, mais à la permiſſion de battre monnoie, accordée à cette ville par auguſte.

Le mot de *providentia*, qui ſe trouve

joint à cet autel ſur ces médailles & ſur une autre, ſignifie qu'Auguſte eſt mis au rang des dieux, parce qu'il a imité leur providence dans les ſoins paternels qu'il a pris de l'Empire. Auſſi pluſieurs de ces médailles joignent le titre de *pater* au nom d'Auguſte.

Muratori nous donne une inſcription d'Auguſte, toute ſemblable à nos légendes, DIVUS AUGUSTUS PATER PROVIDENS. Cette louange ſe donnoit communément aux empereurs ſur leurs monnoies. Les types ſont tantôt des autels, tantôt des temples, & le plus ſouvent une figure qui touche d'un bout de verge au globe qui eſt à ſes piés; ce qui marque ſenſiblement la puiſſance & la ſageſſe de l'empereur qui gouverne le monde. La flatterie prodigua aux princes tous les attributs des dieux, dont le plus intéreſſant pour les hommes, & le plus fréquemment célébré, eſt la *providence*. Gruter a fait graver dans ſon tréſor, d'après Boiſſard, une ſtatue qui repréſente une déeſſe couronnée de laurier; elle tient de la main droite une verge; la main gauche eſt tombée par le tems; à ſes piés à gauche, une corne d'abondance; à droite, une corbeille pleine de fruits, ſur la baſe, *providentiæ deorum*. (*D. J.*)

PROVIGNER, v. n. (*Jardinage.*) faire des provins. C'eſt la façon de multiplier la vigne, en couchant ſes branches. Cette opération devient néceſſaire, lorſqu'il eſt queſtion de renouveller une vigne, ou de remplacer des ſeps qui manquent. Pour y travailler avec ſuccès, un habile vigneron obſerve deux choſes. D'abord ſi les ſeps qui ſont placés avantageuſement pour ſes vues, ſont d'une bonne eſpece de raiſin; enſuite, ſi le bois en eſt bien conditionné, & de longueur ſuffiſante pour laiſſer entre les provins la diſtance néceſſaire. Après cet examen, il fait au pié du ſep une foſſe d'environ 15 à 18 pouces de profondeur, ſur la longueur & la largeur qu'exigent la diſpoſition de la vigne, l'étendue & la quantité des branches d'un ſep ou de pluſieurs quand ils ſont contigus. Enſuite il examine le ſep qui doit être couché, il retranche les branches qui ne peuvent ſervir à ſon deſſein, & il ſupprime dans celles qui reſtent les menus rejetons, les vrilles, les chicots, & tout ce qui eſt inutile. Toutes les branches étant ainſi parées, il ébranle doucement le ſep pour le renverſer dans la foſſe; il s'y reprend à pluſieurs fois en dégageant la terre ſans offenſer les racines; enfin il parvient à étendre le ſep dans ſa foſſe; ce qui ne ſe fait pas cependant ſans forcer la partie du ſep qui tient aux racines. Il faut donc que cette opération ſe faſſe avec aſſez de ménagement pour ne pas éclater ou rompre le ſep. La choſe ainſi diſpoſée, le vigneron met le genou ſur le fort du ſep; il étend les branches, & les dirige à la diſtance qu'il faut aux ſeps, & il leur fait faire le coude en les redreſſant contre les bords de la foſſe. Après cela, il couvre peu-à-peu les provins de la terre que l'on a tirée de la foſſe, de façon cependant que la foſſe ne ſoit remplie qu'au tiers; & enfin il coupe le bout des branches qui ſortent juſqu'à deux bourgeons au-deſſus de la terre dont la foſſe a été garnie; & comme le reſte de la terre qui eſt ſortie de la foſſe, eſt diſperſée pour la plus grande partie par les différentes cultures qui ſe font dans la vigne pendant l'année, le meilleur uſage eſt de faire rapporter dans la foſſe au bout d'un an environ, de la nouvelle terre & même quelques engrais pour accélérer le progrès des provins. Le mois de novembre eſt le tems le plus convenable pour provigner la vigne dans les terreins de toute qualité, ſi ce n'eſt pourtant dans les terres mêlées de glaiſe ou d'argille, trop graſſes, trop dures & trop fortes, ou qui ſont chargées d'humidité, il vaudra mieux n'y faire ce travail qu'au printems, & toujours par un beau tems.

PROVIGNER, PROVINS, (*Jardinage.*) c'eſt coucher en terre des branches d'arbres ou de vignes, pour leur faire prendre racine, & en multiplier l'eſpece; c'eſt la même choſe que *marcoter*.

On demande à une marcote de vigne qu'elle ait trois yeux au-moins.

Quand la branche que l'on veut marcoter, eſt trop forte, on l'attache & on la contraint ſur la ſuperficie de la terre avec des fourchettes de bois.

Pour marcoter une branche d'oranger ou

d'un autre arbre encaissé, on choisit une branche un peu longue à la mi-mars; on en coupe l'écorce dans la partie basse, environ de la longueur du doigt; on enveloppe cet espace avec un morceau de cuir lié avec de l'osier, & cette branche passe par le trou d'un pot rempli de bonne terre qu'on humecte doucement, & qu'on éleve à la hauteur de la branche à marcoter. La marcote se coupe près du trou du pot au mois d'octobre suivant. On ôte ensuite le jeune oranger du pot, & on le plante dans une petite caisse remplie de terre préparée. Après sa premiere sortie de la serre, il se met quinze jours à l'ombre, & on l'expose ensuite au soleil du midi, en l'arrosant souvent dans les grandes chaleurs.

Cette maniere de faire & de sevrer des marcotes, est générale pour toutes sortes d'arbres.

PROVINCE, s. f. *terme de Géographie.* Les grands états sont ordinairement divisés par leurs souverains en différentes sortes de gouvernemens politiques, pour les armes, pour la justice, pour les finances, & pour l'assemblage des états; & on appelle *province*, l'étendue de chacun de ces gouvernemens.

L'origine du nom de *province* vient des Romains, qui donnoient le nom de *province* aux gouvernemens qu'ils établissoient dans les pays conquis par les armes, comme qui diroit *pays vaincu* ou *pays conquis*; & quoique les gouvernemens dans lesquels l'on divise présentement les états souverains ne soient pas dans ce cas, on n'a pas laissé de les appeller *provinces*. *Introduct. à la Géograph.* par Samson.

PROVINCE, s. f. (*Hist. rom.*) Par *provinces*, les Romains entendoient une certaine étendue de pays conquis & tributaire, tels que la Sicile, la Sardaine, l'Isle de Corse, l'Afrique, l'Isle de Crete, la Cyrenaïque, la Numidie, la Mauritanie; les Espagnes, les Gaules, l'Illyrie, la Macédoine, l'Achaïe, l'Asie mineure, la Cilicie, la Syrie, la Bythinie, le Pont, l'Isle de Cypre, en un mot tous les pays, hors de l'Italie, conquis par leurs armes. *Provincia*, dit Festus, *propriè dicitur regio quam populus romanus provicit, id est, antè vicit.* Ces *provinces* étoient sujettes aux magistrats qu'on y envoyoit; & les peuples n'avoient pas toujours la consolation d'être jugés suivant les formalités usitées entre citoyens.

I. Chaque année des magistrats annuels partoient de Rome pour les gouverner avec un pouvoir absolu, tant pour le civil que pour le criminel: c'étoient des consuls, des proconsuls, des préteurs, des propréteurs; d'où vient qu'on distingue les *provinces* consulaires de celles des autres magistrats.

II. Ces *provinces* se tiroient au sort, ou le sénat nommoit celui qui y devoit commander. Ces magistrats traînoient à leur suite une troupe de licteurs, de viateurs, d'apparîteurs, de questeurs, de lieutenans qui avoient aussi leur cortege, de scribes, & de plusieurs autres petits ministres, que la république ou les alliés leur fournissoient. Ce terrible appareil jetoit l'effroi dans le cœur des peuples. Tite-Live rapporte qu'après la défaite de Persée, les dix chefs des villes que Paul Emile assembla à Amphipolis, furent effrayés de l'appareil de son tribunal, entourés de licteurs, de haches & de faisceaux: *insueta omnia auribus oculisque.*

III. Ces magistrats, pour exercer leur juridiction, se rendoient dans le lieu où se tenoient les états de la *province*, ou dans celui qui leur paroissoit le plus commode; ils marquoient cette diete par un édit affiché dans toutes les villes: c'est à quoi Virgile fait allusion dans ce vers:

Indicitque forum, & patribus dat jura vocatis.

Cicéron rapporte qu'en arrivant dans la *province*, il resta trois jours à Laodicée, cinq à Apamée, deux à Symades, cinq à Philomele, dix à Ionium.

Quelquefois ils appelloient les communes dans les villes qu'ils jugeoient être à leur bienséance; c'est ainsi que Cicéron assembla à Laodicée les communes de Cibaris & d'Apamée, aux ides de février; celle de Symades, de Pamphilie & d'Isaurie aux ides de mars; & qu'une autrefois il tint les états de toutes les communes de l'Asie dans la même ville, depuis les ides de février jusqu'aux ides de mai: mais ordinairement ils se transportoient dans les lieux mêmes d'assemblée, comme fit César dans les Gaules,

& plusieurs autres préteurs en d'autres provinces.

IV. L'audience se tenoit au milieu de la place, comme à Rome dans le *forum* ou dans une basilique. On croit que quelques villes d'Italie se nomment *Rhege*, parce qu'il y avoit des basiliques appellées en latin *regiæ*.

V. Ils traitoient les affaires selon les loix publiées par leurs prédécesseurs, ou par celles qu'ils donnoient de l'avis de leurs dix lieutenans, ou par des sénatusconsultes particuliers; ils étoient seulement astreints à ne rien changer dans l'édit qu'ils avoient formé de l'aveu du sénat, avant que de partir de Rome. Les romains répandus dans les *provinces* ressortissoient à leur tribunal.

VI. Ils prononçoient par décret, par jugement & par diplôme. 1°. Par décret, quand ils mettoient en liberté, qu'ils émancipoient, qu'ils adjugeoient la possession d'un héritage, qu'ils nommoient des tuteurs, qu'ils vendoient à l'encan, qu'ils interdisoient, & dans d'autres causes. 2°. Par jugement, quand ils nommoient des juges pour examiner une affaire de peu d'importance, c'étoient ordinairement leurs lieutenans qui étoient chargés de cette commission; ou bien ils choisissoient, du consentement des parties, trois récupérateurs. Il falloit qu'ils fussent pris dans la ville ou dans le *forum* où l'affaire avoit été entamée. Cicéron reproche à Verrès d'avoir nommé des récupérateurs tirés de sa cohorte. Quelquefois ils n'en nommoient qu'un; & alors ce juge prenoit avec lui quelques jurisconsultes habiles pour l'éclairer. 3°. par diplôme; c'étoit quand le magistrat notifioit dans les provinces son jugement sur une affaire qu'il avoit examinée avec soin dans le secret de son cabinet.

VII. Les peuples avoient cependant la permission de demander un jugement conforme aux formalités & aux coutumes de leurs pays, ou de choisir la juridiction du préteur. Les Grecs sur-tout, pour qui les Romains avoient une attention particuliere, jouissoient de cet heureux privilege. « Sou-» venez-vous, écrit Pline à un de ses amis, » que Trajan envoyoit pour gouverner dans » la Grece; souvenez-vous que c'est à » Athènes que vous allez, que c'est à La-» cédémone que vous devez commander; » il y auroit de l'inhumanité & de la bar-» barie à dépouiller ces villes célebres, qui » autrefois ne connoissoient point de maî-» tres, de l'ombre & du simulacre de leur » ancienne liberté. » *Quibus reliquam umbram & residuum libertatis nomen eripere durum, ferum, barbarumque est.*

Mais ailleurs ils se conduisoient avec plus de hauteur; le rhéteur Albutius Silus se voyant repoussé à Milan par les licteurs du proconsul Pison, qui vouloient l'empêcher de défendre un accusé, s'écria que la liberté de l'Italie étoit perdue.

VIII. Quand une cause leur paroissoit embarrassée ou d'une discussion critique & nuisible à leur réputation, ils la renvoyoient au sénat, ou au tribunal supérieur de la nation, ou à l'aréopage.

IX. Les empereurs apporterent quelques changemens à ces usages. Auguste nomma des propréteurs pour l'Italie, & des préfets pour les *provinces*. Adrien confia la juridiction de l'Italie à des consulaires, & celle des *provinces* à ceux qui avoient le titre de *spectacles* ou d'*Illustres*: c'étoient là les juges souverains; ce qui n'excluoit pas les juges ordinaires. Marc Antonin substitua à ces souverains magistrats des jurisconsultes pour le civil seulement, *juridicos*. Alexandre Sévere nomma des orateurs avec une autorité aussi étendue. (*D. J.*)

PROVINCE CONSULAIRE, (*Hist. rom.*) on nommoit *provinces consulaires*, celles de l'Empire romain qui étoient gouvernées par des consuls après l'exercice de leur consulat. Du tems de César, il y avoit sept *provinces consulaires*; savoir, l'Espagne ultérieure, l'Espagne citérieure, la Gaule cisalpine, la Gaule transalpine, l'Esclavonie jointe à la Dalmatie, la Cilicie & la Syrie. (*D. J.*)

PROVINCES-UNIES, (*Géogr. mod.*) provinces des Pays-bas, ainsi appellées, à cause de l'union ou confédération qu'elles firent entr'elles au mois de janvier 1579, pour la défense de leur liberté contre Philippe II, roi d'Espagne. Les provinces qui composent cette république sont au nombre de sept; savoir, le duché de Gueldre, dans lequel est compris le comté de Zutphen, les comtés de Hollande & de

Zélande, les seigneuries d'Utrecht, de Frise, d'Overissel & de Groningue.

Outre ces sept *provinces* qui composent l'état, la république compose plusieurs villes conquises depuis l'union d'Utrecht, ou qui se sont incorporées dans les *provinces-unies*, & que l'on appelle le *Pays de la généralité*, parce qu'elles dépendent immédiatement des états généraux, & non d'aucune province particuliere.

Ces places sont situées dans le Brabant, dans le pays de Limbourg, en Flandres & dans le haut quartier de Gueldres. Le pays de Drenthe, qui est une province souveraine, situé entre la Westphalie, Groningue, Frise & Overissel, fait aussi partie de la république, & contribue un pour cent aux frais de la généralité: aussi cette province prétend-elle avoir droit d'entrée dans l'assemblée des états-généraux, mais on lui a toujours donné l'exclusion.

Les deux compagnies des indes orientales & occidentales, & la société de Surinam possedent aussi, sous la protection des états généraux, de vastes étars en Asie, en Afrique & en Amérique. Outre tous ces pays, la république depuis la paix d'Utrecht, en exécution du traité de Barriere, entretient des garnisons jusqu'au nombre de douze mille hommes dans les places d'Ypres, Furnes, Menin, Dendermonde, Tournai & Namur.

Les *Provinces-unies*, & les pays de leur domination, sont situés entre le 24 & le 26e. degré de longitude, & entre le 51 & le 54e degré de latitude septentrionale. Ces pays sont contigus les uns aux autres, & bornés au midi par la Flandre, le Brabant, l'évêché de Liége, la Gueldres prussienne & autrichienne; au levant, par les duchés de Cleves & de Juliers, l'évêché de Munster, le comté de Beintheim, & par le pays d'Oost-Frise; la mer du nord ou d'Allemagne les baigne au septentrion & au couchant. On donne à toutes ces provinces environ quarante-huit lieues de longueur depuis l'extrémité du Limbourg-hollandois, jusqu'à celle de la seigneurie de Groningue. Leur largeur depuis l'extrémité de la Hollande méridionale jusqu'à celle de l'Overissel, est d'environ quarante lieues.

Le pays des *provinces-unies* est en général mauvais, mais l'industrie des habitans l'a rendu également fertile & florissant. Deux principales rivieres l'arrosent; j'entends le Rhin & la Meuse. Pour se garantir des inondations de la mer, on a partout opposé des digues à la fureur de l'Océan, & à l'impétuosité des rivieres. Ces digues ont coûté des sommes immenses; & l'on prétend que leur entretien monte tous les ans à d'aussi grandes sommes qu'il en faudroit pour maintenir sur pié une armée de quarante mille hommes.

Il n'y a point de pays en pareille étendue à celui-ci, où l'on voye un si grand nombre de belles villes, de bourgs & de villages, ni une si grande quantité d'habitans, que la liberté & le commerce y attirent. On peut dire aussi que la liberté y fait fleurir les arts & les sciences; c'est dans cette vue que l'on entretient plusieurs universités, & un nombre infini d'écoles dans les villes, & jusque dans les moindres villages, où les habitans ont grand soin de faire instruire leurs enfans.

La religion protestante est la dominante dans les *provinces-unies*, mais toutes les autres y sont tolérées & protégées. Les Catholiques ont leurs chapelles aussi libres que les églises des réformés; & du reste, ils jouissent des mêmes prérogatives que les protestans par rapport à la justice, au commerce & aux impôts. Ils peuvent parvenir à tous les emplois militaires, excepté celui de velt-maréchal; il faut bien qu'ils soient contens de la douceur du gouvernement à leur égard, puisqu'on estime qu'ils font plus du quart des habitans.

Il n'y a point encore de pays au monde où les impôts soient plus considérables, que dans les *provinces-unies*; car on compte qu'ils font le tiers du prix qu'on paye du pain, du vin, de la biere, *&c.* cependant ils se levent d'une maniere que le petit peuple ne s'en apperçoit point, parce qu'accoutumé, de tout tems, à voir le prix des denrées sur ce pié-là n'y trouve rien qui l'effarouche; on nomme ces impôts *accises*, & personne n'en est exempt.

On leve en outre plusieurs autres taxes, comme sur le sel, le savon, le café, le thé, le tabac, & enfin sur toutes les denrées qui se consomment dans le pays. Il y a une

taxe

taxe annuelle ſur chaque domeſtique ; ſur les chevaux, les carroſſes, les chaiſes & autres voitures, & ſur les bêtes à cornes.

Une autre taxe conſidérable eſt celle qu'on appelle *verponding*, ou la taille ſur les maiſons & ſur les terres. Dans des beſoins preſſans, on double ou triple ce verponding. Dans ces mêmes cas, on leve le centieme & le deucentieme denier de la valeur de tous les biens des habitans, tant en fonds de terre qu'en obligation ſur l'état. On leve auſſi une taxe ſur toutes les terres enſemencées, on la nomme *bezaay-geld* ; mais elle n'a lieu que dans les pays de la généralité, & dans les provinces qui produiſent du grain.

Le quarantieme denier qu'on tire de la vente de tous les biens en fonds de terre, des vaiſſeaux & des ſucceſſions collatérales, eſt un revenu conſidérable, auſſi bien que le papier timbré. Les droits d'entrée & de ſortie ſont fort tolérables ; ils ſont perçus par les cinq colleges de l'amirauté, qui en ont fait un fond pour l'entretien de la marine.

Les revenus ordinaires de la république, conſiſtent en ce qui ſe leve dans les pays de la généralité, dont le conſeil d'état a ſeul l'adminiſtration ; ou bien dans les ſommes ordinaires & extraordinaires, que les ſept *Provinces* & le pays de Drenthe fourniſſent tous les ans, ſuivant leur contingent, ſur la pétition ou la demande que le conſeil d'état en fait aux états généraux, pour la dépenſe qu'il juge que la république ſera obligée de faire l'année ſuivante.

Les forces de l'état conſiſtent en cinquante mille hommes de troupes réglées, & en trente à quarante vaiſſeaux de guerre qu'entretient l'amirauté. La ſource du commerce des *Provinces-Unies*, eſt a pêche du hareng, les manufactures qui occupent beaucoup de monde ; & enfin le commerce de l'Orient, que fait la compagnie de ce nom.

Les états-généraux repréſentent les ſept *Provinces-Unies*, mais ils n'en ſont point les ſouverains, comme la plupart des étrangers ſe l'imaginent ; & leur aſſemblée a quelque rapport à la diete de Ratisbonne, qui repréſente tout le corps Germanique. Quoiqu'ils paroiſſent revêtus du pouvoir ſouverain, ils ne ſont que les députés ou plénipotentiaires de chaque *province*, chargés des ordres des états leurs principaux ; & ils ne peuvent prendre de réſolution ſur aucune affaire importante, ſans avoir eu leur avis & leur conſentement. D'ailleurs, on peut conſidérer l'union des ſept *Provinces*, comme celle de pluſieurs princes qui ſe liguent pour leur ſûreté commune, ſans perdre leur ſouveraineté ni leurs droits en entrant dans cette confédération. Ces provinces forment enſemble un même corps ; il n'y en a pas une ſeule qui ne ſoit ſouveraine & indépendante des autres, & qui ne puiſſe faire de nouvelles loix pour ſa conſervation, mais ſans pouvoir en impoſer aux autres.

L'aſſemblée des états-généraux eſt compoſée de députés des ſept *provinces* ; on leur donne le titre de *hauts & puiſſans ſeigneurs*, à la tête des lettres qui leur ſont écrites, des mémoires & des requêtes qui leur ſont préſentés, & on les qualifie dans ces mêmes écrits de *leurs hautes puiſſances* ; tous les ſouverains leur donnent aujourd'hui ce titre.

Le nombre des députés n'eſt ni fixé, ni égal : chaque *province* en envoie autant qu'elle juge à propos, & ſe charge de les payer. On ne compte pas les ſuffrages des députés, mais ceux des *provinces* ; deſorte qu'il n'y a que ſept voix, quoique le nombre des députés de toutes les *provinces*, préſens ou abſens, monte à environ cinquante perſonnes, dont il y en a entr'autres dix-huit de Gueldres.

Chaque *province* préſide à ſon tour, & ſa préſidence dure une ſemaine entiere, depuis le dimanche à minuit juſqu'à la même heure de la ſemaine ſuivante. Tous les députés ſont aſſis, ſuivant le rang de leur *province*, autour d'une longue table, au milieu de laquelle eſt le fauteuil du préſident. A ſa droite ſont aſſis les députés de Gueldres, à ſa gauche ceux de Hollande, & ainſi des autres, ſuivant le rang des *provinces* qui eſt tel. Gueldres, Utrechet, Hollande, Friſe, Zélande, Overiſſel, Groningue.

Tous ceux qui poſſedent des charges militaires, ne peuvent prendre ſéance dans l'aſſemblée des états-généraux ; le capitaine général n'eſt pas même exempt de cette

loi, il peut ſeulement entrer dans l'aſſemblée pour y faire des propoſitions, & il eſt obligé de ſe retirer, lorſqu'il s'agit de délibérer ſur ce qu'il a propoſé. Quelque grand que ſoit le nombre des députés, il n'y a que ſix chaiſes pour chaque *province*, & tous les ſurnuméraires ſont obligés de ſe tenir debout.

La plupart des députés ne ſont que pour trois ou ſix ans dans l'aſſemblée des états-généraux, à moins que leur commiſſion ne ſoit renouvellée. Il en faut excepter la province de Hollande, qui y députe un membre de ces nobles pour toute ſa vie, & celle d'Utrecht qui envoie un député du corps eccléſiaſtique, & un autre du corps de la nobleſſe qui y ſont auſſi à vie. Il en eſt encore de même des députés de Zélande, qui ſont ordinairement au nombre de quatre.

Outre les députés ordinaires, tous ceux qui ſont chargés d'une ambaſſade, ou de quelque négociation importante dans les pays étrangers, ont une commiſſion pour entrer dans l'aſſemblée des états-généraux.

Le conſeiller-penſionnaire de Hollande, aſſiſte tous les jours à cette aſſemblée en qualité de député ordinaire, & c'eſt lui qui y fait les propoſitions de la part de cette *province*. Il eſt le ſeul avec le député de la nobleſſe de Hollande, qui ait l'avantage de paroître tous les jours dans ce ſénat. Tous les autres députés de cette *province* ſont obligés, par une réſolution de l'an 1653, d'avoir une commiſſion pour y aſſiſter; deux conſeillers députés de Hollande y prennent auſſi ſéance tous les jours tour-à-tour.

La charge de greffier ou ſecrétaire des états-généraux, eſt une des plus importantes & des plus onéreuſes de l'état. Il eſt obligé d'aſſiſter tous les jours à l'aſſemblée des états-généraux, d'écrire toutes les réſolutions qu'ils prennent, toutes les lettres & les inſtructions qu'on adreſſe aux miniſtres de l'état dans les pays étrangers. Il aſſiſte auſſi aux conférences qu'on tient avec les miniſtres étrangers, & y donne ſa voix; c'eſt lui qui expédie & ſcelle toutes les commiſſions des officiers généraux, des gouverneurs & commandans des places, les placards, les ordonnances des états-généraux & autres actes. Il eſt nommé à cette charge par les états-généraux; il a ſous lui un premier commis & deux premiers clercs qu'on nomme auſſi *commis*, avec un grand nombre de clercs ou d'écrivains qui travaillent tous les jours au greffe, qui eſt proprement ce qu'on appelle dans d'autres pays la *ſecrétairerie d'état*.

Il y a des députés des états-généraux qui ſont envoyés en commiſſion pour changer ou renouveller les magiſtrats, ou pour quelqu'autre affaire. Ils ont dix florins par jour pendant tout le tems de leurs commiſſions, outre les frais de leurs voyages. Les états-généraux envoyent auſſi tous les deux ou trois ans deux députés à Maſtricht, avec le titre de *commiſſaires-déciſeurs*, pour terminer avec les commiſſaires du prince de Liege, les procès & les autres affaires, & leur jugement eſt ſans appel.

Ce conſeil d'état a ſon tour pour nommer les commiſſaires-déciſeurs, qui ſont auſſi chargés du renouvellement des magiſtrats de la ville de Maſtricht & des juges des environs. En tems de guerre, les états-généraux envoyent deux députés à l'armée, & le conſeil d'état en envoie un autre; ils ont chacun 70 florins par jour. Le général en chef ne peut livrer bataille ni former un ſiege, ni faire aucune entrepriſe d'éclat, ſans leur avis & conſentement.

Comme par l'union d'Utrecht, les ſept *provinces* ſe ſont réſervées l'autorité ſouveraine, leurs députés, qui forment l'aſſemblée des états-généraux, ne peuvent rien conclure dans les affaires importantes; ils ne peuvent faire la guerre ou la paix ſans un conſentement unanime de toutes les *provinces*, que l'on conſulte auparavant. Le même conſentement eſt néceſſaire pour lever des troupes; leurs loix doivent être approuvées par les *provinces*: ils ne peuvent révoquer les anciens réglemens ni élire un ſtathouder; & chaque province a la même diſpoſition de tous les régimens, & des officiers de ſon reſſort.

Outre l'aſſemblée ordinaire des états-généraux, il s'en eſt tenu quelquefois une extraordinaire, qu'on nomme la *grande aſſemblée*, parce qu'elle eſt compoſée d'un plus grand nombre de députés de toutes les *provinces*, que la premiere. Cette aſſem-

blée n'eſt jamais convoquée que du conſentement unanime de toutes les *provinces*, pour délibérer ſur des affaires de la derniere importance pour la république ; elle eſt ſupérieure à celle des états-généraux. Cependant les députés qui la compoſent, ne peuvent rien conclure ſans l'avis & le conſentement de leurs *provinces*.

Le conſeil d'état ne ſe mêle que des affaires militaires & de l'adminiſtration des finances. Il eſt compoſé de douze conſeillers ou députés des *provinces*, qui ſont un de Gueldres, trois de Hollande, deux de Zélande, un d'Utrecht, deux de Friſe, un d'Overiſſel, & deux de Groningue & des Ommelandes. De ces douze députés, il n'y en a que trois qui ſoient à vie ; ſavoir, celui qui eſt nommé par le corps des nobles de Hollande, & les deux de Zélande. Les autres n'y ſont ordinairement que pour trois ans. Après avoir été nommés par leurs *provinces*, ils prêtent le ſerment aux états-généraux, & ils reçoivent leurs commiſſions de leurs hautes-puiſſances.

Il n'en eſt pas de même du conſeil d'état que de l'aſſemblée des états-généraux, car on y compte les ſuffrages des députés, & non ceux des *provinces*, & la préſidence, qui eſt d'une ſemaine, roule tour-à-tour entre les douze députés ſuivant leur rang. Outre ces députés, le tréſorier général a le titre de *conſeiller d'état*. C'eſt un officier à vie, & il a ſéance au conſeil d'état. Il eſt en quelque maniere le contrôleur général des finances ; il a l'inſpection ſur la conduite du conſeil d'état, mais plus particuliérement ſur l'adminiſtration du receveur-général, & des autres receveurs ſubalternes de la généralité. Il ne peut s'abſenter de la Haie ſans la permiſſion des états-généraux.

La chambre des comptes de la généralité fut établie en 1607, du conſentement des ſept *provinces*, pour ſoulager le conſeil d'état dans la direction des finances. Cette chambre eſt compoſée de deux députés de chaque *province* qui font le nombre de quatorze, & qui ordinairement changent de trois en trois ans, ſuivant le bon plaiſir des *provinces*. Les fonctions de ce college conſiſtent à examiner & arrêter les comptes du receveur général des autres receveurs de la généralité & de tous les comptables. On donne aux députés qui compoſent cette chambre les titres de *nobles & puiſſans ſeigneurs*.

La chambre des finances de la généralité a été établie avant celle des comptes, & eſt compoſée de quatre commis & d'un ſecrétaire, qui ſont nommés par les états-généraux. Il y a un clerc ou écrivain. Cette chambre eſt chargée de régler tous les comptes qui regardent les frais de l'armée, de tous les hauts & bas officiers, de ceux de l'artillerie, des bateaux, des charriots, des chevaux, *&c.* comme auſſi de ceux qui ont ſoin des munitions, des vivres de l'armée & de tout ce qui ſert à ſon entretien & à ſa ſubſiſtance.

Toutes les *provinces*, en s'uniſſant pour former entr'elles une ſeule république, ſe ſont réſervées le droit de battre monnoie, comme une marque eſſentielle de leur ſouveraineté particuliere, mais elles ſont convenues en même tems que la monnoie de chaque *province*, qui auroit cours dans toute l'étendue de la république, ſeroit d'une même valeur intrinſeque. Pour l'obſervation d'un ſi juſte réglement, on établit à la Haye une chambre de monnoie de la généralité, compoſée de trois conſeillers inſpecteurs généraux, d'un ſecrétaire & d'un eſſayeur général. Cette chambre a une inſpection générale ſur toute la monnoie frappée au nom des états-généraux ou des états des *provinces* particulieres, de même que ſur toutes les eſpeces étrangeres.

Par le réglement des états-généraux en 1597, l'amirauté des *Provinces-Unies* a été partagée en cinq colleges, ſavoir trois en Hollande, qui ſont ceux de Rotterdam, d'Amſterdam, Horn & Enkhuiſen alternativement, un à Middelbourg en Zélande, un à Harlingue en Friſe ; & les droits d'entrée & de ſortie ſont levés au profit du corps entier de la république pour l'entretien des vaiſſeaux de guerre & autres frais de la marine. Chacun de ces colleges eſt compoſé de pluſieurs députés, tirés partie des *provinces* où les colleges ſont établis, & partie des *provinces* voiſines. Il n'y a point d'appel de leurs ſentences pour ce qui concerne les fraudes des droits d'entrée & de

ſortie, & les différends ſur les priſes faites par mer, auſſi-bien que dans les cauſes criminelles ; mais dans les cauſes civiles où il s'agit d'une ſomme au-delà de ſix cents florins, on peut demander reviſion de la ſentence aux états-généraux.

Lorſque les états-généraux, de l'avis du conſeil d'état, ont réſolu de faire un armement naval, & qu'ils ſe ſont déterminés ſur le nombre & la qualité des vaiſſeaux, le conſeil d'état en expédie l'ordre à tous ces colleges qui arment ſéparément à proportion de leur contingent. Celui d'Amſterdam fait toujours la troiſieme partie de tous les armemens ; & les autres une ſixieme partie chacun.

La charge d'amiral-général a été ordinairement unie à celle de ſtathouder : mais depuis la mort de Guillaume III, prince d'Orange, il n'y a point eu d'amiral-général, & aujourd'hui tous les colleges de l'amirauté ont leurs officiers particuliers, dont le premier a le titre de *lieutenant-amiral*. Cependant la *province* de Gueldres a conféré le titre d'*amiral-général* au prince de Naſſau-Orange, avec la dignité de *ſtathouder* & de *capitaine-général*. *Voyez* STATHOUDER.

Les pays qui ont été conquis par les armes de la république, ou qui ſe ſont ſoumis d'eux-mêmes à ſa domination, font une partie conſidérable de l'état ; on les nomme *les pays de la généralité*, parce qu'ils dépendent immédiatement des états-généraux & non d'aucune *province* particuliere. On les diviſe en quatre, qui ſont le Brabant hollandois, le pays d'Outre-Meuſe ou le Limbourg hollandois, la Flandre hollandoiſe & le quartier de Venlo.

Malgré les grands avantages que le commerce procure à l'état, & les revenus conſidérables qu'il retire des droits, des taxes & des impoſitions, il eſt arrivé que la république des *Provinces-Unies* a contracté des dettes immenſes par les longues & cruelles guerres qu'elle a eu à ſoutenir. Nous ne connoiſſons pas bien la ſituation des finances de chaque *province* en particulier ; mais nous ſommes mieux inſtruits de celles de la *province* de Hollande, qui contribue de 53 florins ſur 100 dans les charges de la république. Or, les dettes de cette *province* ſont encore à peu-près les mêmes qu'à la fin de la guerre terminée par le traité d'Utrecht, & les mêmes impôts ſubſiſtent à l'exception d'un demi-centieme denier ſur les maiſons. Le total des revenus eſt de 22 millions 241 mille 309 florins. Les charges montent à 15 millions 863 mille 840 florins ; l'excédent des revenus eſt donc 6 millions 377 mille 499 florins ; mais il faut ajouter aux charges la loterie de ſix millions de l'année 1750, & celle d'une ſemblable ſomme de l'année ſuivante, en prenant pour chaque billet de mille florins à diſcompter, 300 florins de vieilles obligations ; deſorte que les dettes ont augmenté de 8 millions & 200 florins à trois & demi pour cent.

Il eſt vrai que les particuliers à qui la Hollande doit ſont des ſujets de l'état, & qu'ils ne deſirent point d'être rembourſés, dans l'incertitude où ils ſont de pouvoir mieux employer leur argent ; mais il n'en eſt pas moins vrai que l'unique ſource de l'opulence des *Provinces-Unies* décroît chaque année & ſans compter les cauſes intérieures de décadence de l'état, les progrès de toutes les nations dans le commerce doivent miner encore plus immédiatement ſes forces & ſa puiſſance.

Ce détail peut ſuffire ſur le gouvernement des *Provinces-Unies* ; le lecteur pourra s'inſtruire plus complettement dans le livre de Janiçon, qui forme quatre volumes *in*-12, & mieux encore pour l'hiſtoire, dans les ouvrages de Baſnage, de le Clerc, de Bizot & autres écrits en latin & en flamand. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PROVINCIA, (*Géog.*) mot latin, dont les François & les Anglois ont fait leur mot *province*. On entend par ce mot une étendue conſidérable de pays, qui fait partie du grand état, & dans laquelle on comprend pluſieurs villes, bourgs, villages & autres lieux ſous un même gouvernement. C'eſt ce que les Grecs, & particuliérement Ptolomée appellent ἐπαρχία ; les Allemands ont le mot *landſchafft*, qui veut dire la même choſe, & les Italiens & les Eſpagnols ont conſervé ſans aucune altération l'ancien nom *provincia*.

Originairement les Romains donnerent le nom de *provinces* aux contrées qu'ils

avoient acquiſes hors de l'Italie, ou par les armes, ou par droit d'hérédité, ou par quelqu'autre voie; ce qui a fait dire à Hégéſipe que les Romains, *cùm in jus ſuum vincendo redigerent procùl poſitas regiones, appellaviſſe provincias.* Il dit *procùl poſitas;* car d'abord aucune contrée d'Italie n'eut le nom de *province.* Auſſi Dion Caſſius, *l. LIII, p. 103*, en donnant la diviſion de l'empire romain ſous Auguſte, ne met point l'Italie parmi les *provinces* de l'empire. Cependant, ſous Adrien, l'Italie paroît avoir été diviſée en deux parties principales, dont l'une comprenoit le pays d'au-deçà & d'au-delà du Pô, qui, avec les contrées voiſines, furent ſous Conſtantin appellées du nom de *province* d'Italie, dont Milan étoit la métropole. Les autres pays d'Italie demeuroient pendant ce tems-là ſous le vicaire de la ville.

Lorſque les Romains avoient gagné quelque contrée en *province*, ils y envoyoient ordinairement tous les ans un homme qui, s'il avoit été conſul, faiſoit prendre à cette *province* le nom de *conſulaire*, & s'il avoit été préteur, lui faiſoit prendre celui de *prétorienne.* La charge de cet homme conſulaire ou préteur étoit de gouverner la *province* ſelon les loix romaines. Il établiſſoit ſon tribunal dans la principale ville où il rendoit la juſtice aux peuples; ce qui avoit quelque rapport à ce qu'on appelle préſentement en France *gouvernement.*

Onuphre nous apprend que ſous Auguſte les *provinces* de l'empire romain furent partagées en vingt-ſix dioceſes, dont ce prince choiſit quatorze, où il ſe réſerva d'envoyer des commandans ſous le nom de *recteurs* ou de *procureurs*, & il laiſſa les autres à la diſpoſition du ſénat.

Sous les ſucceſſeurs d'Auguſte, le nombre des *provinces* accrut, & on les diviſa en différentes manieres, comme on en diviſe encore quelques-unes de notre tems. On les diſtingue en grande & petite, en premiere, ſeconde & troiſieme. Quelques-unes, à cauſe des eaux médicinales, furent nommées *ſalutaires;* d'autres furent partagées en orientale & occidentale, en majeure & mineure, & quelques-unes prirent leur nom de leur capitale.

Les Grecs ont diſtingué quelques *provinces* compoſées de montagnes & de plaines, en *tracheia*, en latin *aſpera*, c'eſt-à-dire, *rude* & *raboteuſe*, & *cæle*, qui veut dire *creuſe* ou *plaine.*

On a diviſé encore les *provinces* en *citérieure* & *ultérieure:* & cette diſtinction eſt quelquefois cauſée par la ſituation de quelque montagne qui ſe trouve entre deux. Le cours d'un fleuve a quelquefois le même effet. On trouve encore chez les anciens une diviſion de *provinces* en *entérieure* & *extérieure*, par rapport à la ſituation d'une montagne, comme par rapport au cours d'un fleuve, on diviſe une *province* en *province en-deçà* & *province au-delà.* La domination met quelquefois auſſi de la diſtinction dans une même *province*, comme on a dit, le Brabant eſpagnol & le Brabant hollandois.

Aujourd'hui la plus commune diviſion d'une *province* eſt en *haute* & *baſſe.* Le cours des rivieres donne quelquefois ce nom; mais il faut prendre garde que, quoique ces deux mots ſoient toujours relatifs, il y a cependant des pays qui ſont appellés *Pays-bas*, ſans que l'on en trouve qui ait le nom de *haut*, On trouve bien, par exemple, la baſſe Normandie, quoique l'autre ſoit appellée ſimplement *Normandie*; on dit de même la baſſe Bretagne. Au contraire en Auvergne il y a ſeulement le mot de *haute Auvergne* qui eſt la partie montagneuſe, & l'autre partie n'eſt point ordinairement appellée *baſſe.* (*D. J.*)

PROVIN, ſ. m. (*Jardinage.*) c'eſt le réſultat de l'opération qui a été faite en provignant un ſep de vigne: c'eſt un plan de vigne qui provient de la branche d'un ſep qui a été couchée dans une foſſe. Sur la façon d'y procéder, *voyez* PROVIGNER.

PROVINCIAL, adj. & ſubſt. qui vient de la province. On dit, il a l'air, le ton, les manieres d'un nouveau débarqué, d'un *provincial.* La politeſſe ne dit point une *provinciale*, mais *une dame de* province. La cour mépriſe la ville, la ville mépriſe la *province*, la *province* mépriſe les champs. Cependant il y a des qualités eſtimables aux

champs, dans la province, à la ville, & même à la cour, où elles ont à lutter ſans ceſſe contre les plus puiſſans intérêts, qui en exigent à chaque inſtant le ſacrifice.

PROVINCIAL, adj. ſubſt. (*Juriſprud.*) dans quelques ordres religieux eſt celui qui a la direction & l'autorité ſur pluſieurs couvens d'une province, ſuivant la diviſion établie dans leur ordre. Le général a ſous lui pluſieurs *provinciaux*, un *provincial* a ſous lui pluſieurs prieurs. (*A*)

PROVINCIAL, ALE, adjectif. *provincialis* qui eſt de Province; il ne ſe dit guere qu'en parlant des perſonnes ou des choſes qui concernent les perſonnes. *Aſſemblée provinciale. Concile provincial. Commiſſaire provincial.*

On appelle *régimens provinciaux* les quarante-ſept régimens que le roi a formé par ſon ordonnance du 4 août 1771, avec les cent quatre bataillons rappellés dans cette ordonnance, & qui étoient connus auparavant ſous la dénomination de milice. Et l'on appelle *ſoldat provincial*, un ſoldat de ces régimens; les noms de *milice* & de *milicien* ayant été abrogés par cette ordonnance.

On dit, *air provincial*, *manieres provinciales*, par oppoſition à l'air & aux manieres du grand monde & de la cour. On dit encore, *langage*, *accent*, *ſtyle provincial*; pour dire, un langage un accent tel qu'ont accoutumé de l'avoir les gens qui ne ſont point encore ſortis de leur province.

PROVINCIAL eſt auſſi ſubſtantif, & alors il ſe dit preſque toujours par mépris. *C'eſt un provincial, une provinciale.*

On appelle *provincial*, parmi les religieux, le ſupérieur général qui a inſpection ſur toutes les maiſons d'une province de ſon ordre. *Le provincial des capucins.*

PROVINCIALAT, ſubſt. maſc. dignité de celui qui eſt provincial d'un ordre religieux. *Il a refuſé le provincialat.*

Il ſignifie auſſi le tems qu'un religieux eſt provincial. *Il a fait bien des choſes pendant ſon provincialat.*

PROVINS, (*Géog. mod.*) ville de France dans la Brie champenoiſe, ſur la petite riviere de Vouzie, à 2 lieues de la Seine, à 12 au ſud-eſt de Meaux, & à 20 au ſud-eſt de Paris.

Son nom latin du moyen âge eſt *Pruvinum*, *Provinum* ou *Provignum caſtrum*. Elle étoit connue du tems de Charlemagne, car il en fait mention dans les anciennes chroniques, & dans les vieux cartulaires. Les comtes de l'ancienne maiſon de Vermandois, de Blois & de Chartres l'ont poſſédée pendant long-tems, après quoi elle a été réunie à la couronne. Les comtes de Champagne y firent long-tems leur ſéjour dans un palais qu'ils y bâtirent à ce deſſein. C'eſt dans ce palais que Thibaud IV du nom, comte de Champagne & de Brie, fit écrire avec le pinceau les chanſons qu'il avoit compoſées pour la reine blanche, mere de ſaint Louis.

Cette ville eſt aujourd'hui compoſée de quatre paroiſſes; il y a une abbaye de chanoines réguliers, quatre communautés d'hommes, & quatre communautés de filles. Son préſidial eſt de la premiere création des préſidiaux, & l'on y juge conformément à la coutume de Meaux.

Le ſeul commerce de l'élection, dont cette ville eſt le ſiege, conſiſte en blés qu'on tranſporte à Paris par la Seine. Elle avoit anciennement une manufacture de draps qui s'eſt anéantie. *Longit.* 20, 56; *latit.* 48, 34. (1)

(1) Le célebre préſident Roſe, de l'académie françoiſe, mort âgé de 90 ans, en 1701, étoit d'une honnête famille de *Provins*. Il fut ſecrétaire du cardinal Mazarin: comme il étoit fort poli, & qu'il avoit beaucoup d'eſprit, il fut aimé de Louis XIV, & fit une grande fortune. Voici un trait qui honore ſes ſentimens.

Vittorio Siri, ſi connu par ſon *Mercurio*, & par les *Memorie recondite*, demeuroit, ſur la fin de ſes jours, à Chaillot, où il vivoit honorablement d'une groſſe penſion que Mazarin lui avoit fait donner. Sa maiſon étoit le rendez-vous des politiques, & ſur-tout des miniſtres étrangers, qui ne manquoient guere de s'arrêter chez lui au retour de Verſailles, les jours qu'ils y alloient pour leur audience. Un jour que pluſieurs de ces MM. s'y trouvant aſſemblés, l'un d'eux mit la converſation ſur la campagne de Flandres, dont il paroiſſoit reu-

Guiot, moine bénédictin, né à *Provins* au commencement du xij^e. ſiecle, eſt auteur d'un roman appellé la *Bible-Guiot*, qui n'a jamais été imprimée, mais dont on a des manuſcrits. L'auteur nomma ce roman *bible*, parce qu'il diſoit que ſon livre ne contenoit que des vérités; ce livre ſi vrai eſt une ſanglante ſatyre, dans laquelle le moine Guiot cenſure les vices de tout le monde, ſans épargner les grands & les princes plus que les petites gens.

Villegagnon (Nicolas Durand de), chevalier de Malte, étoit auſſi de *Provins*. Il avoit beaucoup d'eſprit, s'éleva par ſa valeur à la charge de vice-amiral de Bretagne, & écrivoit aſſez bien en latin, comme il paroît par la deſcription qu'il a faite de l'expédition d'Alger, où il fut bleſſé au ſervice de l'empereur Charles-Quint. Il embraſſa d'abord la religion réformée, & entreprit d'établir une colonie dans l'Amérique méridionale. Il obtint trois vaiſſeaux pour cette entrepriſe, entra en 1555 dans la riviere de Janeïro, ſur la côte du Préſil, & y bâtit un fort, qu'il abandonna dans la ſuite, pour changer de religion & faire la guerre aux Calviniſtes par des écrits. Il mourut pauvre en 1571. *Voyez* ſon article dans Bayle & dans le *ſupplément de* Moréri. *Paris*, *1736*.

(*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PROVISEUR, ſ. m. (*Hiſt. lit.*) qui pourvoit, qui a ſoin, du verbe *providere*, pourvoir, prendre ſoin.

Le titre de *proviſeur* eſt en uſage dans l'univerſité de Paris, dans certaines ſociétés ou colleges; il ſignifie le *chef*, comme dans la maiſon de Sorbonne. M. l'archevêque de Paris en eſt actuellement *proviſeur*. Le premier ſupérieur du college d'Harcourt a auſſi le titre de *proviſeur*. Au contraire dans d'autres maiſons ou colleges, *proviſeur* n'eſt que ce qu'on nomme ailleurs *procureur*, un officier comptable, qui touche les revenus & gere les affaires temporelles de la ſociété. Tel eſt celui qu'on appelle *proviſeur* dans la maiſon de Navarre.

Le *proviſeur* de Sorbonne a une grande part à toutes les affaires qui concernent cette maiſon; mais il ne nomme pas aux places vacantes de profeſſeur, bibliothéquaire, &c. elles ſont données par les membres même de la maiſon par voie d'élection, & à la pluralité des voix. Celui d'Harcourt nomme aux places de profeſſeur de ſon college, comme tous les autres principaux. *Voyez* PRINCIPAL.

---

voyer toute la gloire à M. de Louvois : Vittorio qui le haiſſoit, interrompit ce louangeur, & avec ſon jargon, *Mouſſu*, lui dit-il, *vos nos faites ici de votre M. Louvet il pire grand huom qui ſoit dans l'Europe ; contentez-vous de nous de le donner pour il pire grand commis, & ſi vous y ajoutez quelque choſe per il pire grand brutal*. M. de Louvois, inſtruit le lendemain, ſe plaignit au roi. Le prince répondit qu'il châtieroit l'inſolence de l'abbé Siri. Roſe, ſecrétaire du roi, étoit alors en ſon cabinet, & entendit tout. Quand le miniſtre fut parti, il ſupplie le roi de ſuſpendre ſa juſte colere juſqu'au ſoir, & va promptement à Chaillot, ſe met au fait, & revient au coucher du roi.

» Sire, lui dit-il, le fait eſt à-peu-près tel qu'on l'a rendu à V. M. vous ſavez que mon ami a une mé-
» chante langue, & ſe met en colere aiſément; mais il devient fou & furieux lorſqu'il croit qu'on a bleſſé
» la gloire de V. M. On s'eſt aviſé, en préſence des étrangers qui étoient chez lui, de louer M. de Louvois,
» comme ſi la derniere campagne n'avoit roulé que ſur lui; on l'a voulu faire admirer à ces étrangers comme
» le plus grand homme de l'Europe : alors la tête a tourné à mon pauvre ami, il a dit que M. de Louvois
» pouvoit être un grand commis, & rien autre choſe; qu'il étoit aiſé de réuſſir dans ſon métier, lorſqu'avec
» tout l'argent du royaume, on n'avoit qu'à exécuter des projets auſſi ſagement formés & des ordres auſſi
» prudemment donnés que ceux de V. M. Ah ! *il eſt ſi âgé*, dit le roi, *qu'il ne faut pas lui faire de peine.* »

Voilà un vrai ami dans un homme élevé à la cour. On eſt charmé de voir ce que c'eſt qu'à propos toucher la paſſion. *Mél. Hiſt. de M. Michault*, *t. I*, 1754. (*C*)

On donne encore dans les actes publics le nom de *proviseur* aux marguilliers des égliſes ; ainſi l'on dit N. marguillier & *proviſeur* de telle égliſe ou paroiſſe. Cette dénomination vient de la même racine que la précédente. *Proviſor quia providet bonis & prædiis eccleſiæ.*

Les théologiens donnent auſſi à Dieu le titre de *proviſeur général*, à raiſon de *ſa providence*, & du ſoin qu'il prend de l'univers. *Voyez* PROVIDENCE.

PROVISION, ſ. f. (*Gram.*) amas que l'économie, bien ou mal entendue, fait dans un tems d'abondance & de bon marché, pour un tems de diſette & de cherté.

PROVISION, (*Juriſprud.*) ce terme ſignifie en général un *acte*, par lequel on pourvoit à quelque choſe.

Proviſion ſe prend quelquefois pour poſſeſſion, comme quand on dit que l'on adjuge la *proviſion* à celui qui a le droit le plus apparent, c'eſt-à-dire, que la poſſeſſion que l'on adjuge n'eſt pas irrévocable, mais ſeulement en attendant que le fond ſoit jugé.

Proviſion ſe prend auſſi pour exécution proviſoire, comme quand on dit que la *proviſion* eſt due au titre, c'eſt-à-dire, qu'entre deux contendans celui qui eſt fondé en titre doit par *proviſion* être maintenu, ſauf à juger autrement en définitive ſi le titre eſt conteſté.

Proviſion eſt auſſi une ſomme de deniers que l'on adjuge à quelqu'un pour ſervir à ſa ſubſiſtance, & pour fournir aux frais d'un procès, en attendant que l'on ait ſtatué ſur le fond des conteſtations.

Pour obtenir une *proviſion*, il faut être fondé en titre ou qualité notoire.

Par exemple, une veuve qui plaide pour ſon douaire, peut obtenir une *proviſion.*

Il en eſt de même en cas de partage d'une ſucceſſion directe ; un héritier qui n'a encore rien reçu, ſoit entre-vifs ou autrement, eſt bien fondé à demander une *proviſion*, lorſque le partage ne peut être fait [illegible].

Un enfant qui eſt en poſſeſſion de ſa filiation peut auſſi demander une *proviſion* à celui qui refuſe de le reconnoître pour ſon pere.

Un tuteur qui n'a pas encore rendu compte étant réputé débiteur, peut de même être condamné à payer une *proviſion* à ſon mineur, lorſque le compte n'eſt pas prêt.

Une femme qui plaide en ſéparation, peut demander une *proviſion* ſur les biens de ſon mari, une partie ſaiſie ſur les biens ſaiſis réellement ; une perſonne bleſſée en obtient auſſi ſur un rapport en chirurgie, pour ſes alimens & médicamens, mais on ne peut pas en accorder aux deux parties.

Les *proviſions* ne peuvent être adjugées en tout état de cauſe, même en cas d'appel. Elles ſont arbitraires, & plus ou moins fortes, ſelon la qualité des parties, les biens & autres circonſtances.

Il y a des cas où l'on peut obtenir juſqu'à deux ou trois *proviſions* ſucceſſivement ; cela dépend auſſi des circonſtances.

Lorſque les *proviſions* ſont pour alimens, elles ſe prennent par préférence à toutes autres créances. *Voyez* Papon, *l. XVIII, tit. 1.*

PROVISION ALIMENTAIRE, eſt une ſomme de deniers qui eſt accordée à quelqu'un à titre d'alimens. *Voyez l'article précédent.*

PROVISION DE CORPS, dans les coutumes, anciennes ordonnances, ſignifie la même choſe que *proviſion alimentaire.* Voyez *les deux articles précédens.*

PROVISION EN FAIT DE BÉNÉFICE, eſt une lettre-patente du collateur, par laquelle il déclare qu'il confere à un tel un tel bénéfice vacant de telle maniere.

Il y a différentes ſortes de *proviſions*, les unes accordées par le roi, ou par quelqu'autre collateur laïque ; les autres qui ſont accordées par des collateurs eccléſiaſ-

Le

Le roi donne des *provisions* en régale, par droit de joyeux avénement & par droit de ferment de fidélité, il en donne aussi comme plein collateur de certains bénéfices. *Voyez* RÉGALE, JOYEUX AVÉNEMENT, SERMENT DE FIDÉLITÉ.

Quelques seigneurs, & même de simples particuliers, donnent aussi des *provisions* de certains bénéfices dont ils ont la pleine collation. *Voyez* COLLATION, PATRONAGE: & sur les *provisions* en général on peut voir Rebuffe, Fevret, d'Héricourt, Fuet, la Combe, les *mémoires du clergé*. (*A*)

PROVISION CANONIQUE, est celle qui est conforme aux canons, soit pour la capacité du collateur, soit pour les qualités & capacités du pourvu, soit pour la forme en laquelle elle est expédiée.

PROVISION COLORÉE, est celle qui a la couleur & l'apparence d'un titre légitime, laquelle pourroit être arguée de nullité pour quelques défauts qui s'y rencontrent, mais qui sont couverts par la possession paisible & triennale, pourvu qu'elle n'ait point été prise & retenue par force & par violence. *Voyez regle de pacificis possessoribus*, & TITRE COLORÉ. (*A*)

PROVISION EN COMMENDE, est celle par laquelle un bénéfice régulier est conféré à un régulier pour le tenir en commende.

Le pape seul peut conférer en commende, ou ceux auxquels il en a donné le pouvoir par des indults. *Voyez* COMMENDE.

PROVISION DE COUR DE ROME, est celle qui est expédiée par les officiers de la chancellerie romaine, pour les bénéfices qui sont à la collation du pape.

On n'entend ordinairement par le terme de provisions de cour de Rome, que celles qui sont expédiées pour les bénéfices ordinaires; celles que le pape donne pour les bénéfices consistoriaux, sont appellées *bulles*. *Voyez* BÉNÉFICES CONSISTORIAUX, BULLES.

Pour obtenir des *provisions de cour de Rome*, il faut s'adresser à un banquier expéditionnaire, qui doit mettre sur son registre la date des procurations, concordats & autres pieces, avec le nom des notaires & des témoins, pour en déliver l'extrait en cas de compulsoire.

L'expéditionnaire envoie ensuite à Rome son mémoire avec les pieces justificatives.

Son solliciteur correspondant à Rome dresse un mémoire pour retenir la date; & porte ce mémoire chez l'officier des petites dates, ou chez son substitut.

Quand le courrier, porteur du mémoire & des pieces, arrive avant minuit, l'impétrant a la date du jour de l'arrivée du courrier; mais si le mémoire n'est porté qu'après minuit, on n'a la date que du lendemain.

La date étant mise sur le mémoire par le préfet des dates, le banquier correspondant dresse la supplique, tant sur la procuration du résignant, si c'est une résignation, que sur le mémoire qu'on lui a envoyé de France.

Pour la Bretagne & autres pays d'obédience, on ne retient point de date à Rome; l'expéditionnaire porte la supplique au sous-dataire, s'il s'agit d'une résignation, ou si c'est sur une vacance par mort, à l'officier qu'on appelle *per obitum*.

Quand le S. Siege est vacant, on ne retient point de date, mais les *provisions* de Rome sont présumées datées du jour de l'élection du pape, & non du jour de son couronnement.

Les *provisions* de cour de Rome sont tenues pour expédiées, & ont effet du jour de l'arrivée du courrier, au lieu que les bulles pour les bénéfices consistoriaux ne sont datées que du jour que le pape accorde la grace; il en est de même des expéditions de la chancellerie romaine pour les bénéfices de Bretagne.

Il y a des *provisions* sur dates retenues, d'autres sur dates courantes. *Voyez* PROVISION SUR DATE, *&c.*

La provision de cour de Rome contient

la ſupplique & la ſignature ; la ſupplique de l'impétrant commence en ces termes : *Beatiſſime pater ſupplicat humiliter ſanctitati veſtræ devotus illius orator N....*

Elle a quatre parties ; la premiere énonce le bénéfice que l'on demande, les qualités exprimées au vrai, les genres de vacance, & le dioceſe où le bénéfice eſt ſitué : la ſeconde partie comprend la ſupplication de l'impétrant, ſon dioceſe, ſes qualités, les bénéfices qu'il poſſede ; ou ſur leſquels il a un droit qui eſt venu à ſa connoiſſance : la troiſieme partie énonce le troiſieme genre de vacance qui eſt exprimé, & les genres de vacance généraux ſous leſquels l'impétrant demande le bénéfice au pape par une ampliation de grace, comme *per obitum & aut alio quovis modo* ; & la quatrieme contient les diſpenſes & dérogations qu'il faut demander ; autrement on ne les accorderoit point, & néanmoins on peut en avoir beſoin dans quelques occaſions.

La clauſe *aut aliquo quovis modo*, que l'on met dans la ſupplique, eſt une clauſe générale qui produit une extenſion d'un cas à un autre, & ſupplée au défaut de la cauſe particuliere lorſqu'elle ſe trouve fauſſe.

La réponſe ou ſignature eſt en ces termes : *fiat ut petitur*, quand c'eſt le pape qui ſigne ; ou bien *conceſſum ut petitur*, quand c'eſt le préfet de la ſignature : en France on ne fait aucune différence de ces deux ſortes de ſignatures.

Les *proviſions* que donne le pape ſont auſſi appellées *ſignatures*, parce qu'on donne à l'acte le nom de la plus noble partie, qui eſt la ſouſcription.

La ſupplique doit précéder la ſignature, parce que l'on n'a point d'égard en France *aux proviſions* que le pape donne de ſon propre mouvement, ſi ce n'eſt pour la Bretagne.

L'expreſſion du bénéfice & des qualités de l'impétrant doit être faite au vrai dans la ſupplique, autrement il y auroit obreption ou ſubreption, ce qui rendroit la grace nulle, quand même l'impétrant ſeroit de bonne foi.

Les religieux doivent exprimer dans leur ſupplique non-ſeulement les bénéfices dont ils ſont pourvus, mais auſſi les penſions qu'ils ont ſur les bénéfices ; au lieu que les ſéculiers ne ſont pas obligés d'exprimer les penſions, à moins qu'il ne fût queſtion d'en impoſer une ſeconde ſur un bénéfice qui en ſeroit déja chargé d'une ; & cela quand même les deux penſions enſemble n'excéderoient pas la troiſieme partie des fruits.

On eſt auſſi obligé dans les *proviſions de cour de Rome*, d'exprimer tous les bénéfices dont l'impétrant eſt pourvu, & ce, à peine de nullité, tellement que le défaut d'expreſſion du plus petit bénéfice, & même d'un bénéfice litigieux, rendroit les *proviſions* nulles & ſubreptices, ſans qu'on pût les valider en rejettant la faute ſur le banquier, ni réparer l'omiſſion en exprimant depuis le bénéfice omis.

Pour la France, il n'eſt néceſſaire d'exprimer la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apoſtolique : il ſuffit pour les autres d'expoſer que le bénéfice n'excede pas la valeur de 24 ducats de revenu.

L'impétrant doit déſigner le bénéfice qu'il demande, de telle maniere qu'il n'y ait point d'équivoque ; & s'il s'agit d'un canonicat ou prébende qui n'ait point de nom particulier, il faut exprimer le nom du dernier titulaire ; & s'il y en a deux du même nom dans cette égliſe, il faut déſigner celui dont il s'agit, de façon qu'on ne puiſſe s'y méprendre.

Deux *proviſions* données par le pape à deux perſonnes différentes ſur un même genre de vacance, ſe détruiſent mutuellement, quand même une des deux ſeroit nulle, & obtenue par une courſe ambitieuſe, à moins que ce ne fût d'une nullité intrinſeque ; car en ce cas, la *proviſion* nulle ne donneroit pas lieu au concours.

Une ſignature par le *fiat*, & une autre par le *conceſſum*, ſe détruiſent auſſi mutuellement, quand elles ſont de même date pour le même bénéfice, & ſur le même genre de vacance, quoique l'une ſoit du pape, & l'autre ſeulement du préfet de la ſignature.

Pour éviter le concours dans les vacances par mort & par dévolut, on retient ordinairement pluſieurs dates, dans l'eſpérance qu'il ſe trouvera à la fin quelque *proviſion* ſans concours.

On ne marque point l'heure dans les *proviſions de cour de Rome*, mais on tient regiſtre de l'arrivée du courrier.

Les *proviſions* ſont écrites ſur le protocole, qui eſt le livre des minutes; on les enrégiſtre non pas ſuivant la priorité du tems auquel elles ont été accordées, mais indifféremment, & à meſure qu'elles ſont portées au regiſtre par les expéditionnaires.

Lorſque les *proviſions de cour de Rome* peuvent être déclarées nulles par rapport à quelque défaut, on obtient un reſcrit du pape, appellé *perinde valere*, quand il s'agit de bulles; mais ſi c'eſt une ſimple ſignature, on la rectifie par une autre, appellée *cui prius*.

Les *proviſions* des bénéfices conſiſtoriaux s'expédient par bulles. *V.* BULLES. (*A*)

PROVISIONS *cui prius* eſt une nouvelle ſignature de cour de Rome, ainſi appellée parce qu'elle eſt accordée à la même perſonne qui en avoit déja obtenu une premiere, on n'y fait point mention de la premiere: elles ne different l'une de l'autre, qu'en ce que la derniere contient quelque expreſſion qui n'étoit pas dans la premiere ſignature; elle s'accorde de la même date, lorſqu'il y a quelque défaut d'expreſſion, omiſſion, ou autre choſe qui n'auroit pas été refuſée dans la premiere ſignature; pour avoir la *proviſion* réformée, nommée *cui prius*, il faut renvoyer à l'expéditionnaire de Rome la premiere ſignature, dont il fait une copie, dans laquelle il corrige le défaut de la premiere, ou bien il y inſére ce qu'il y avoit d'omis, & il porte l'une & l'autre au ſous-dataire, qui met au-bas de la copie, comme d'une ſeconde ſupplique, ces mots *cui prius adverte ad datam*; afin que le préfet des dates voyant l'ordre, ne faſſe point difficulté d'y mettre la premiere date; enſuite l'expéditionnaire la porte dans les offices où la premiere a paſſé, laquelle eſt déchirée comme inutile; deſorte que la ſeconde ſignature ou *proviſion* eſt comme s'il n'y en avoit point eu de premiere.

Quand les *proviſions* ont été expédiées par bulles, il faut pour les rectifier obtenir un reſcrit du pape, appellé *perinde* valere. *Voyez* le *recueil des déciſions ſur les bénéfices*, par Drapier.

PROVISIONS *pro cupientibus profiteri*, ſont des *proviſions* qu'un eccléſiaſtique ſéculier obtient en cour de Rome, pour un bénéfice régulier, avec la clauſe *pro cupiente profiteri*, qui ſignifie que l'impétrant deſire de faire profeſſion religieuſe.

Un pourvu par le pape, ſous la condition de prendre l'habit & de faire profeſſion, n'eſt point pourvu en commende d'abord, pour l'être enſuite en titre lorſqu'il aura exécuté le décret, il eſt d'abord pourvu en *titre*; mais ſes *proviſions* ne ſont que conditionnelles, & elles n'ont point d'effet, s'il n'exécute pas dans le tems preſcrit, la condition qui y eſt exprimée.

Les chevaliers de Malthe donnent des *proviſions*, même des cures de leur ordre, ſous cette condition, *pro cupiente profiteri*. Il y a dans les privileges de cet ordre des bulles qui établiſſent ce droit, & il eſt autoriſé au grand conſeil & dans d'autres tribunaux. *Voyez le recueil des bénéfices de* Drapier.

PROVISION SUR DATES RETENUES *ou* PETITES DATES, eſt une ſignature de cour de Rome, qui s'accorde ſous la date du jour que le banquier de Rome a requis le bénéfice, quoique la ſignature ne ſoit expédiée que long-tems après; il n'y a que les François qui jouiſſent

de ce privilege ; les autres nations chrétiennes, qui reconnoiſſent le pape, n'ont leur expédition que de la date courante, c'eſt-à-dire, du jour que la grace a été accordée & la ſupplique ſignée. *Voyez* le *traité de l'uſage & pratique de cour de Rome*, par Caſtel, & le *recueil des déciſions ſur les bénéfices*, par Drapier.

PROVISION SUR DATE COURANTE, eſt une ſignature de cour de Rome, qui n'eſt expédiée que ſous la date du jour que la grace a été accordée. *Voyez l'article précédent.*

PROVISION PAR DÉVOLUT, eſt celle qui eſt obtenue du pape ou de l'ordinaire, fondée ſur le défaut ou nullité du titre, inhabileté & incapacité en la perſonne du poſſeſſeur. *Voyez* DÉVOLUT.

PROVISION PAR DÉVOLUTION, eſt celle que le collateur ſupérieur accorde, lorſque le collateur ordinaire n'a pas conféré dans le tems preſcrit. *Voyez* DÉVOLUTION.

PROVISION *in formâ dignum*, eſt celle que le pape accorde à l'impétrant, ſous la condition qu'il ſoit trouvé capable par l'évêque du dioceſe où le bénéfice eſt ſitué, auquel il renvoie pour être par lui examiné. On les appelle *in formâ dignum*, parce que l'ancienne formule de ces *proviſions* commençoit par ces mots : *dignum arbitramur & congruunt ut illis ſe reddat ſedes apoſtolica, gratioſam quibus*, &c. Ces ſortes de *proviſions* ſont plutôt des mandats *de providendo*, que des *proviſions* parfaites, parce que ſi l'impétrant eſt trouvé indigne ou incapable par l'évêque ou par ſon grand-vicaire, ils le peuvent refuſer, ſans avoir égard à ces *proviſions* de cour de Rome.

Dans le ſtyle de la daterie de Rome, on reconnoît deux ſortes de proviſions *in formâ dignum*. L'une, qu'on appelle *in formâ dignum antiquâ*, qui eſt celle dont on vient de parler ; l'autre qu'on appelle *in formâ dignum noviſſimâ*. Celle-ci fut introduite pour les bénéfices ſujets aux réſerves apoſtoliques ; par cette nouvelle forme les papes limiterent le terme de trente jours, aux commiſſaires, pour l'exécution des *proviſions* apoſtoliques ; autrement, ce tems paſſé, l'ordinaire le plus voiſin ſeroit cenſé délégué exécuteur, au refus de l'ordinaire naturel ; mais en France la diſtinction entre ces deux formes d'expédition n'eſt point en uſage.

PROVISION EN FORME GRACIEUSE, eſt celle qui eſt donnée par le pape, ſur l'atteſtation des vie & mœurs de l'impétrant, par laquelle il eſt informé de ſa ſuffiſance & de ſa capacité.

PROVISION PAR MORT, ou *per obitum*, on ſous-entend *ultimi poſſeſſoris*, eſt celle qui eſt donnée ſur la vacance du bénéfice arrivée par la mort du dernier poſſeſſeur.

PROVISION NOUVELLE, eſt une nouvelle grace pour revalider une premiere *proviſion* ; elle ſuppoſe un titre précédent, dont la validité eſt douteuſe ; elle s'obtient ou ſur des *proviſions* du pape, ou ſur des *proviſions* de l'ordinaire ; ſur de ſimples *proviſions* du pape, quand il y a erreur, omiſſion ou quelqu'autre défaut ; ſur les *proviſions* de l'ordinaire, lorſque la validité en eſt douteuſe par quelque défaut réparable : on peut même en ce cas impétrer & obtenir du pape le bénéfice, par le même genre de vacance, avec la clauſe *jura juribus addendo*, ſans renoncer au droit acquis par la premiere *proviſion*, ſoit qu'elle s'obtienne ſur des *proviſions* du pape, ou ſur des *proviſions* de l'ordinaire ; il faut dans l'un & l'autre cas énoncer tout ce que contient la premiere *proviſion*, avec la cauſe pour laquelle on doute de ſa validité. *Voyez le traité de l'uſage & pratique de la cour de Rome*, par Caſtel, avec les *notes* de Royer.

PROVISION *per obitum*, ou *par mort*. *Voyez* PROVISION PAR MORT.

PROVISIONS DE L'ORDINAIRE ; ſont celles qui ſont données par le collateur ordinaire du bénéfice, ſoit qu'elles ſoient émanées du collateur immédiat, ou du collateur ſupérieur par droit de dévolution.

On les appelle *provisions de l'ordinaire*, pour les distinguer des *provisions* de cour de Rome, qui sont accordées par le pape.

Pour que la *provision de l'ordinaire* soit valable, il faut qu'elle soit rédigée par écrit, qu'elle soit reçue par un notaire royal & apostolique, ou par le greffier du collateur; qu'elle soit signée du collateur & de deux témoins, dont les noms, demeures & qualités soient insérées dans les provisions, & que les témoins ne soient point parens ni domestiques du collateur, ni de celui auquel il confere.

Les *provisions* doivent être scellées & enrégistrées dans le mois au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocese où est situé le bénéfice; & si cela ne se pouvoit faire dans ce délai, il faudroit les faire insinuer dans ce même délai au greffe du diocese où les *provisions* ont été faites, & deux mois après au greffe du diocese où le bénéfice est situé.

Quand l'ordinaire confere, par les mêmes *provisions*, deux bénéfices à la même personne, & que ces bénéfices sont situés en différens dioceses, il faut faire insinuer les *provisions* dans un mois, au greffe du diocese où est situé l'un des bénéfices, & dans le mois suivant, au greffe du diocese où est l'autre bénéfice.

Faute par le pourvu d'avoir fait insinuer dans le tems prescrit les *provisions de l'ordinaire*, celles que le pape auroit données pour une juste cause prévaudroient, quoique postérieures.

Une *provision de l'ordinaire*, nulle dans son principe, & d'une nullité intrinseque, n'empêche pas la prévention, mais lorsqu'elle peut seulement être annullée, elle arrête la prévention.

Le collateur ordinaire n'est pas tenu d'exprimer dans les *provisions* qu'il donne, le genre de vacance, & lorsqu'il n'en exprime aucun, tous les genres de vacance y sont censés compris.

Les *provisions de l'ordinaire*, quoique données après les six mois qui lui sont accordés pour conférer, sont bonnes & valables.

Lorsqu'il se trouve deux *provisions* pour le même bénéfice, données le même jour à deux personnes différentes par le même collateur, sur le même genre de vacance, sans que l'on puisse connoître laquelle des deux est la premiere, ces deux *provisions* se détruisent mutuellement.

Mais quand de deux *provisions* du même jour l'une a été donnée par l'évêque, l'autre par son grand-vicaire, celle de l'évêque prévaut.

Les *provisions* des collateurs ordinaires doivent être adressées aux notaires royaux apostoliques, ou aux greffiers des chapitres qui ont la collation du bénéfice. *Voyez l'édit de 1691.*

PROVISION EN RÉGALE, est celle qui est donnée par le roi pour un bénéfice vacant en régale. *Voyez* RÉGALE.

PROVISION EN TITRE, est celle qui est donnée à un ecclésiastique pour être titulaire du bénéfice, & non pas simple commendataire. On ne peut donner des *provisions en titre* d'un bénéfice régulier qu'à des réguliers. *Voyez* BÉNÉFICE, COMMENDE, PROVISION EN COMMENDE, TITRE, TITULAIRE.

PROVISIONS EN FAIT DE CHARGES ET OFFICES, sont des lettres-patentes par lesquelles le roi, ou quelque autre seigneur confere à quelqu'un le titre d'un office pour en faire les fonctions.

Avant que les offices eussent été rendus stables & permanens, il n'y avoit que de simples commissions qui étoient annalles; ensuite elles furent indéfinies, mais néanmoins toujours révocables *ad nutum*.

On n'entend donc par le terme de *provisions*, que les lettres qui conferent indéfiniment le titre d'un office.

On mettoit cependant autrefois dans les *provisions* cette clause, *quandiù nobis placuerit*, pour tant qu'il nous plaira; mais depuis que Louis XI eût déclaré que les offices ne seroient révocables que pour forfaiture, les *provisions* sont regardées comme un titre perpétuel.

Pour les offices royaux, il faut obtenir

des *proviſions* du roi, leſquelles s'expédient au grand ſceau.

Pour les offices des juſtices ſeigneuriales, c'eſt le ſeigneur qui donne des *proviſions* ſous ſon ſcel particulier; mais ces *proviſions* ne ſont proprement que des commiſſions toujours révocables *ad nutum*.

Ce ne ſont pas les *proviſions* du roi qui donnent la propriété de l'office, elles n'en conferent que le titre; de maniere qu'une autre perſonne peut en être propriétaire, & dans ce cas celui qui a des *proviſions* du roi, eſt ce qu'on appelle l'*homme du roi*.

Le ſceau des *proviſions* accordées par le roi, ou par un prince apanagiſte, purge toutes les hypotheques & privileges qui pourroient être prétendus ſur l'office par les créanciers du réſignant, quand il n'y a pas eu d'oppoſition au ſceau avant l'obtention des *proviſions*.

On forme auſſi oppoſition au titre de l'office pour empêcher qu'il n'en ſoit ſcellé aucunes *proviſions* au préjudice de l'oppoſant, qui prétend avoir droit à la propriété de l'office. *Voyez le ſtyle de la chancellerie, & les articles* OFFICE, OPPOSITION AU SCEAU, OPPOSITION AU TITRE. (*A*)

PROVISIONNEL, adjectif. (*Juriſprudence.*) ſe dit de ce qui eſt relatif à quelque choſe de proviſoire, comme un partage *proviſionnel*, une ſentence *proviſionnelle*. *Voyez* PARTAGE, PROVISOIRE & SENTENCE.

PROVISIONELLEMENT, adverbe, par proviſion; c'eſt *ce qui eſt ordonné proviſionellement*.

On appelle *main-levée proviſoire*, la main-levée qui a été ordonnée en jugement par proviſion.

On appelle *matieres, cauſes & affaires proviſoires*, celles qui ne peuvent ſouffrir de retard; comme *les réparations, les ſalaires des ouvriers, &c.*

PROVISOIRE, adjectif. (*Juriſprudence.*) ſe dit des choſes qui requierent célérité, & qui doivent être réglées par proviſion; les alimens, les réparations ſont des matieres *proviſoires*. On dit quelquefois un *proviſoire* ſimplement, pour exprimer une matiere *proviſoire*.

PROVISOIREMENT, adv. par proviſion. Il n'eſt guere uſité qu'en terme de pratique. *Cela n'eſt ordonné que proviſoirement*.

PROVOCATION, ſubſt. fém.

PROVOQUER, v. act. termes relatifs à l'action d'inſiſter, défier; c'eſt en vain que je le *provoque*, il ne répond pas. C'eſt lui qui m'a *provoqué*. L'opium *provoque* le ſommeil, l'émétique le vomiſſement.

On *provoque* les menſtrues plus efficacement par le mouvement & le plaiſir, que par tout autre moyen.

PROVOCATIFS, (*Médecine.*) remedes irritans, âcres & chauds, qui mettent le ſang en mouvement & excitent le priapiſme; tels ſont les cantarides, le ſatyrion. *Voyez* APHRODISIAQUES.

PROVOQUEURS, *provocatores*, ſubſt. maſc. (*Hiſtoire ancienne.*) eſpece de gladiateurs armés d'une épée, d'un bouclier, d'un caſque & de cuiſſars de fer. Ils ſe battoient avec hyplomaques.

PROUVÉ, PROUVÉE, participe paſſif. *Voyez* PROUVER.

PROUVER, v. act. (*Gramm.*) établir une choſe par des preuves. *Voyez* PREUVE.

PROUVER, verbe actif. de la premiere conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Probare*, faire connoître la vérité de quelque choſe par un raiſonnement convainquant, ou par un témoignage inconteſtable & par des pieces juſtificatives. *Prouver la mineure d'un argument. En juſtice, on doit prouver ce qu'on allegue. Il a prouvé ſon alibi. Ce que vous dites prouve ce que j'ai avancé. Il a prouvé ſon droit par titres & par témoins.*

La premiere ſyllabe eſt breve, & la ſeconde longue ou breve. *Voyez* VERBE.

Les tems ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultieme ſyllabe moyenne.

PROXENE, ſ. m. (*Antiq. grecq.*) les *proxènes* étoient des magiſtrats particuliers choiſis par les rois de Lacédémone pour avoir l'œil ſur les étrangers : on leur donna ce nom à cauſe de leur emploi. Les *proxènes* étoient donc chargés de recevoir les étrangers, de pourvoir à leur logement, de fournir à leurs beſoins & à leurs commodités, de les produire en public, de les placer aux ſpectacles & aux jeux, & ſans doute de veiller ſur leur conduite pour empêcher le tort qu'elle auroit pu faire à la république.

L'uſage des *proxènes* devoit être commun parmi les différens peuples de la Grece, qui s'envoyoient continuellement des députés les uns aux autres pour traiter les affaires publiques ; par exemple, Alcibiade, Athénien, & Polydamas, Theſſalien, furent *proxènes* des Lacédémoniens, l'un à Athénes & l'autre en Theſſalie ; par la même raiſon, les Athéniens & les Theſſaliens avoient leurs *proxènes* lacédémoniens dans la ville de Sparte. (*D. J.*)

PROXENETÉ, ſubſt. maſculin. (*Juriſprudence.*) eſt celui qui s'entremet pour faire conclure un marché, un mariage, ou quelqu'autre affaire.

Chez les Romains, celui qui s'entremettoit pour faire réuſſir un mariage, ne pouvoit pas recevoir pour ſon ſalaire au-delà de la vingtieme partie de la dot & de la donation à cauſe de noce.

Parmi nous on ne peut faire aucune paction pour un pareil ſujet, & les *proxenetes*, en fait de mariage, ne peuvent recevoir que ce qu'on veut bien leur donner. *Voyez l'arrêt du 29 janvier 1591, rapporté par* Mornac, *à la fin de ſes œuvres, & les plaids de* Gillet, *édition de 1718, pag. 114.* Voyez *auſſi le dernier livre du digeſte, tit. xiv.* (*A*)

PROXIMITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) terme relatif à la diſtance. Il y a *proximité* entre deux lieux, lorſque la diſtance qui les ſépare eſt petite. La *proximité* qui mettoit cette terre à ſa bienſéance, l'a déterminé à en faire l'acquiſition.

On dit auſſi la *proximité* des tems & des dates.

PROXIMITÉ, (*Juriſprudence.*) eſt un terme uſité en fait de parenté, pour exprimer la poſition de quelqu'un qui eſt plus proche qu'un autre, ſoit du défunt, s'il s'agit de ſucceſſion, ſoit du vendeur, s'il s'agit de retrait lignager dans les coutumes où le plus proche parent eſt préféré. *Voyez* DEGRÉ, LIGNE, RETRAIT, SUCCESSION. (*A*)

PROYER *ou* PRUYER *ou* PRIER, (*Hiſtoire naturelle Ornith.*) c'eſt un oiſeau de paſſage, dont on prend beaucoup au printems dans les plaines voiſines des montagnes & des forêts : il a le plumage de l'alouette, il eſt plus grand que le cochevis ; ſon bec eſt gros, court & élevé par-deſſus ; la partie inférieure eſt échancrée de chaque côté. Il n'y a aucun oiſeau qui ait le bec fendu comme le *proyer*. Cet oiſeau eſt pâle ſous le ventre, & un peu tiqueté de brun ; il ne ſe perche guere ſur les branches, communément il ſe tient contre terre ; il vit dans les prés ſur le bord des eaux, il aime l'orge & le millet ; c'eſt par cette raiſon qu'on l'appelle en latin *miliaris* : il fait ſon nid dans les champs ſemés d'avoine, d'orge, ou dans les prés, *&c.* On engraiſſoit autrefois cet oiſeau à Rome avec du millet ; on le ſervoit dans les feſtins. (*W*)

On le nomme *teriz* en quelques pays, parce que le jour il ſe met ſur le haut d'un paliſ, & chante *tirter, tireiitz*, ce qu'il répete ſouvent. Quand il vole, il ne retire pas ſes jambes à lui, comme les autres oiſeaux, & il remue fréquemment & irréguliérement les ailes.

PRUCK, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans l'Autriche, aux confins de la Hongrie, ſur la riviere de Leita, à 3 lieues de Presbourg. Elle a d'aſſez bonnes fortifications, & les environs ſont fort fertiles en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. Quelques géographes prennent cette ville pour l'ancienne Rhiſpia. *Longit. 34, 42 ; latit. 48, 5.*

PRUCK AN-DER-AMBER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Baviere, ſur la riviere d'Amber, entre

Frurſtenfeld & Dachau. *Longit.* 29, 22; *lat.* 48, 9.

PRUCK AN-DER-MUER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Styrie, ſur la Muer, a ſon confluent avec la Murez. *Longit.* 33, 30; *lat.* 47, 28.

PRUDE, ſ. f. (*Grammaire.*) femme qui affecte la ſévérité des mœurs dans ſes propos & dans ſon maintien. Qui dit *prude*, dit aſſez communément *ſote*, *hypocrite*, *laide*, ou *mauvaiſe*. On peut être *prude*, coquette ou galante. *Voyez* PRUDERIE.

PRUDEMMENT, adverbe. *prudenter*, avec prudence. *Se conduire prudemment.*

On prononce *prudament.*

PRUDENCE, ſ. f. (*Morale.*) la *prudence* eſt, ſelon un bel eſprit, *tellement la compagne des autres vertus, que ſans elle elles perdent leur nom:* il pouvoit ajouter, *& leur nature.* Elle prépare leur route pour les y faire marcher, & elle la prépare lentement pour avancer plus vîte avec elles. On la définit plus exactement: *la vertu qui nous fait prendre des moyens pour arriver à une fin*, je ſuppoſe que l'on ſous-entend une fin *louable* ou *raiſonnable:* la fin donnant le prix à toute notre conduite, comment y auroit-il du mérite à ſavoir atteindre un but qui ne mériteroit pas d'être atteint?

Au reſte, comme les fins diverſes qu'on peut ſe propoſer ſont infinies, ſelon une infinité de conjonctures, il faut ſe borner à parler de la *prudence* qui a en vue la fin générale de tout, qui eſt notre propre ſatisfaction jointe à celle d'autrui: par cet endroit la ſcience de la morale n'eſt qu'une ſuite de maximes & de pratiques de *prudence.* Mais à regarder la *prudence* plus en particulier, elle tombe ſur l'uſage que nous devons faire de notre intelligence, & de l'attention de notre eſprit, pour prévenir le repentir en chacune des démarches ou des entrepriſes de la vie. On peut utilement obſerver à ce ſujet les regles ſuivantes, ou par rapport à ſoi, ou par rapport aux autres.

Par rapport à ſoi, toute *prudence* étant pour arriver à une fin, il faut en chaque affaire nous propoſer un but digne de notre ſoin; c'eſt ce qui fixe les vues & les deſirs de l'ame, pour la mettre dans une route certaine, qu'elle ſuive avec conſtance; ſans quoi demeurant flottante & inquiette, quelque choſe qui lui arrive, elle n'eſt point contente; parce que deſirant ſans être déterminée à un objet qui mérite ſa détermination, elle n'obtient point ce qu'elle a dû vouloir, pour arriver au repos d'eſprit.

En ſe propoſant une fin telle que nous l'avons dite, il eſt encore plus important d'examiner s'il eſt en notre pouvoir de l'atteindre. La témérité commune parmi les hommes, leur fait hazarder mille ſoins, du ſuccès deſquels ils ne peuvent raiſonnablement ſe répondre. Cependant leur eſpérance ayant augmenté à proportion de leurs ſoins, ils ne font par-là que ſe préparer un plus grand déplaiſir, ne pouvant dans la ſuite atteindre à l'objet dont ils ont laiſſé flatter leurs deſirs; c'eſt ce qui attire les plus grands chagrins de la vie. Les obſtacles qu'on n'a pas prévus, & qui ne ſe peuvent ſurmonter, cauſent des maux plus grands, que tout l'avantage qu'on avoit en vue de ſe procurer.

La troiſieme regle de *prudence* eſt d'appliquer à l'avenir l'expérience du paſſé; rien ne reſſemble plus à ce qui ſe fera que ce qui s'eſt déja fait. Quelque nouveauté qu'on apperçoive dans les conjectures particulieres de la vie, les reſſorts & les événemens ſont les mêmes par rapport à la conduite. C'eſt toujours de l'inconſtance & de l'infidélité qui en ſont les traits les plus marqués; de l'ingratitude & du repentir qui en ſont les effets ordinaires; des paſſions qui en ſont la cauſe; une joie trompeuſe & un faux bonheur qui en ſont l'amorce. Ainſi dans les choſes qui ſont de conſéquence, il faut ſe préparer des reſſources, & les reſſources qu'on ſe préparera, ſe trouveront d'un plus fréquent uſage que le ſuccès dont on pouvoit ſe flatter.

Une quatrieme maxime eſt d'apporter tellement à ce qu'on fait, toute ſon application, qu'au même tems on reconnoiſſe qu'avec cela on ſe peut tromper, ce qui tenant comme en bride l'orgueil de l'ame, préviendra

viendra auſſi l'aveuglement que donne une trop grande confiance, & le déplaiſir de voir ſa préſomption confondue par les événemens.

A. N. PRUDENCE, (*Grammaire.*) ſ. f. en latin *prudentia*. En donnant les inſtructions néceſſaires ſur le nom (*prudence*) que nous allons conſidérer grammaticalement, on doit obſerver que nous avons eu trois objets; le premier, de traiter cet article ſuivant les regles de l'art; le deuxieme, de tracer tous les détails du plan que l'on auroit de ſuivre dans les Gloſſaires, lexiques ou dictionnaires de langues; le troiſieme, d'indiquer pas à pas la route que chaque auteur auroit peut-être dû au moins conſulter pour compoſer tous les articles de l'encyclopédie: en conſéquence nous allons *parcourir* très-légérement les quatorze différens points de vue principaux que le mot prudence offre aux recherches des grammairiens.

Art. 1er. *Etymologie*, ou vraie origine. Le nom prudence vient du grec *phroniſis*, qui a ſervi aux latins à dériver ou compoſer le nom *prudens*; il eſt évident que les françois, qui ſont les copiſtes des romains, ont très-peu altéré le terme latin pour faire celui de *prudent*.

2e. La *juſteſſe*; l'on ne peut point s'exprimer ainſi; cet étourdi, cet *inconſidéré*, ce criminel étoit toujours *prudent* pour exécuter ſes forfaits: dans cette circonſtance, *prudent*, qui déſigne un homme vertueux, eſt un terme peu juſte.

3e. L'*analogie* ou le rapport du mot *prudence* & *providence*, eſt aiſée à diſtinguer; voyez ci-après l'article ſynonyme.

4e. L'*anomalie*, c'eſt-à-dire, l'irrégularité du mot; on peut auſſi conſidérer ſa régularité, c'eſt-à-dire, ſa conformité avec les regles générales des rudimens, *&c.*

5e. Le *dialecte*; les italiens prononcent *prudence*, quelques françois écrivent & prononcent *prudance*; mais ceux qui parlent bien, prononcent *prudance*; mais ils écrivent *prudence*; voyez, à ce ſujet, le dictionnaire *grammatical* de la langue françoiſe.

6e. La *périgrinité*, c'eſt-à-dire, ce qui reſte au nom *prudence* de ſon origine étrangere ou barbare.

7e. L'*antiquation*, c'eſt-à-dire, comment nos aïeux écrivoient, prononçoient alors le mot *prudence*; *preu* eſt un mot antique; nos peres déſignoient, par cette qualification, un homme prudent & valeureux à la guerre. (Voyez le *gloſſaire* de *Ducange*.)

8e. La *nouveauté* du mot, & ſon uſage parmi les modernes.

9e. La *propriété*, le nom *phroniſis*, parmi les grecs, & *prudens*, parmi les latins, déſignoit proprement & uniquement, dans ſon origine, un homme qui marche avec crainte & précaution; mais dans la ſuite, les latins & les grecs emploierent cette qualification pour indiquer la *fineſſe*, l'*artifice*, la *ruſe*, la *ſageſſe*, la *ſcience*, la *pourvoyance*, la *prévoyance*, la *providence*, la *circonſpection*, la *docilité*, &c.

10e. La *modification* ou l'impropriété du nom. Par exemple, le mot *prudence* peut être employé métaphoriquement, allégoriquement, ironiquement, hiéroglyphiquement, emblématiquement, & dans un ſens d'apologue moral ou myſtique, ou très-étendu, ou très-reſtreint, *&c.*

11e. L'*ambiguité* ou l'*amphybologie*, c'eſt-à-dire, le double ſens dans les diſcours & dans les écrits. La qualification d'homme de cour *prudent*, eſt ſouvent équivoque; elle préſente à la fois deux idées diſparates, celle du vice & celle de la vertu.

12e. La *ſynonymie*, c'eſt-à-dire, la même ſignification entre pluſieurs termes. = Comme cet article eſt eſſentiel, nous allons l'étendre & indiquer, autant qu'il ſera poſſible, la convenance ou la diſconvenance des différens ſynonymes que nous avons rapportés ci-deſſus dans le 9e. article, intitulé la *propriété*.

Feu M. l'abbé Girard, dans les deux volumes *in*-12 qu'il a publiés ſur les ſynonymes françois, nous démontre la différence des mots *prude*, *grave* & *ſérieux*: *prudence* & *ſageſſe*.

On eſt *prude* par goût & par affection. On eſt *ſérieux* par humeur & par tempérament. On eſt *grave* par ſageſſe & par maturité d'eſprit. La légéreté eſt l'oppoſé de la *gravité*; l'enjouement l'eſt du *ſérieux*; le badinage l'eſt de la *pruderie*. L'habitude de traiter les affaires nous donne de la *gravité*. Les réflexions d'une morale ſévere,

rendent *sérieux* ; le desir de passer pour *grave*, fait qu'on devient *prude*.

La *prudence* empêche de parler & d'agir mal à propos. La *sagesse* fait agir & parler à propos. La premiere, pour ne pas manquer son but, tâche de connoître les mauvaises routes, afin de s'en écarter. La seconde, pour aller à ses fins, cherche à découvrir les bonnes routes, afin de les suivre. Il semble que la *prudence* soit plus réservée, & que la *sagesse* soit plus éclairée. Le *prudent* prend les voies qu'il croit les plus sûres ; il ne s'expose point dans des chemins inconnus. Le *sage* emploie les moyens qui paroissent les plus propres pour réussir ; il se conduit par les lumieres de la raison.

Un ancien a dit, qu'il est de la *sagesse*, de ne parler que de ce qu'on fait parfaitement, sur-tout lorsqu'on veut se faire estimer : l'on peut ajouter à cette maxime, qu'il est de la *prudence* de ne parler que de ce qui peut plaire, sur-tout quand on a dessein de se faire aimer.

Un autre auteur a tenté de faire sentir la différence des mots *prudence* & *finesse* ; il observe que bien des gens confondent la prudence avec la finesse, quelque différence qu'il y ait entr'elles. *Ulisse* étoit fin, *Nestor* étoit prudent. La prudence nous fait réussir dans nos projets ; la sagesse nous mene au même but : la prudence est la fille de la réflexion ; la finesse l'est aussi. La prudence nous met en état de profiter des défauts d'autrui ; la finesse nous met en état de triompher de nos adversaires ; mais la prudence est une vertu, & la finesse presque toujours un vice. La prudence s'attire l'admiration, quand elle réussit, & l'estime même, quand elle ne réussit pas. La finesse fait mépriser celui qui l'emploie, lors même qu'il a réussi ; & quand il ne réussit pas, elle le rend la fable de tout le monde & l'objet de la raillerie.

Les regles de *prudence*, par rapport aux autres, sont principalement de ne s'entremettre des affaires d'autrui que le moins qu'il est possible, par la difficulté de les finir au gré des intéressés. Ils ont souvent des vues cachées & opposées à elles-mêmes que l'on ne peut atteindre, ni souvent démêler. On fait néanmoins ce que la charité & le bon cœur exigent à ce sujet, mais la *prudence* semble demander en même tems qu'on ne s'ingere point dans les affaires d'autrui, à moins qu'un devoir évident ne l'exige, ou que nous n'y soyons directement appellés par les intéressés.

Quand nous serons engagés à entrer dans ce qui les touche, nous devons leur donner à comprendre que nous agissons uniquement par condescendance à leur volonté, sans leur répondre du succès ; mais sur-tout lorsqu'on s'apperçoit que, par leur faute, ou par d'autres conjonctures, on leur devient suspect, on ne peut trop tôt prendre le parti de quitter le soin de ce qui les touche, quelque service qu'on pût leur rendre ; d'ailleurs on s'exposeroit à leur donner plus de mécontentement que de satisfaction.

Dans le style de l'écriture sainte, on appelle *prudence de la chair* l'habileté dans la conduite, lorsqu'elle ne regarde que les choses du monde, & qu'elle n'a point de rapport à celles du ciel. On dit dans le même sens, *prudence mondaine*, par opposition à *prudence chrétienne*.

Voyez SAGESSE, pour les différences relatives qui en distinguent *prudence*.

La premiere syllabe est breve, la seconde longue, & la troisieme très-breve.

Nous allons ajouter quelques petites observations pour indiquer les différences que nous trouvons entre *prudence*, *providence*, *pourvoyance*, *prévoyance*, *science*, *circonspection*.

Quoique la plupart des philosophes aient fait tous leurs efforts pour persuader que la *prudence* doit borner & limiter ses vues & ses fonctions au tems présent, ils conviennent cependant qu'elle ne doit pas être si uniquement occupée du moment actuel, qu'elle ne puisse & ne doive aussi porter subséquemment ses regards sur le passé & sur l'avenir : ce petit angle de retour de l'esprit systématique, est cause de l'affinité ou de la synonymie que l'on croit apperceyoir entre la *prudence* & la *prévoyance*, &c. Seneque dit, dans son traité des bienfaits, voulez-vous être prudent, *songez aux faits passés, arrangez le présent & pourvoyez au futur*.

La *providence* est la qualification que l'on donne à la Divinité pour désigner sa *souve-*

raine & parfaite *prudence*, *pourvoyance* & *prévoyance*.

La *ſcience*, la *circonſpection*, la *pourvoyance* & la *prévoyance* conſidérées en général, par rapport aux hommes, ne ſont que des parties intégrales qui compoſent la *prudence* : ſi ces qualités ſont employées à des choſes inutiles ou peu intéreſſantes, alors l'homme prévoyant, circonſpect, *&c.* qui les poſſede, n'eſt ſouvent qu'un homme inutile, ou qui ne mérite aucune conſidération : mais ſi un voluptueux, un athée, un aſſaſſin, emploient la circonſpection, la *prévoyance* & la pourvoyance pour réuſſir dans leurs projets criminels, alors leur ſcience, leur circonſpection, *&c.* eſt un vice, puiſqu'elle eſt oppoſée aux principes de la vraie *prudence*.

Pourvoyance. Ce mot étoit en uſage parmi nos aïeux, pour caractériſer celui qui fait apporter les proviſions de bouche ou les machines de guerre, *&c.* qui ſeront un jour néceſſaires pour ſubſiſter ou pour exécuter un projet.

Prévoyance déſigne uniquement *voir* ce qui doit arriver un jour ; la prévoyance eſt l'œil du génie & de la ſageſſe.

Science nous indique tout ce que l'on a appris par des ſecours étrangers : *prudence* nous rappelle les connoiſſances que l'on a acquiſes par ſoi-même, c'eſt-à-dire, par ſes propres obſervations ou par ſes propres réflexions ſur la conduite des autres hommes, *&c.*

Circonſpect, comme l'analyſe du mot le démontre, eſt l'épithete convenable à celui qui regarde attentivement *autour* de l'objet ; nous y ajoutons l'idée acceſſoire que celui qui agit ainſi, craint d'en approcher de trop près.

L'homme parfaitement *prudent* qui ſe croit obligé d'avoir un procès, conſulte dans l'inſtant pluſieurs avocats, auſſi habiles dans la théorie que dans la pratique, pour ſavoir comment il pourra faire ; premiérement, pour accommoder le différend ; mais en cas qu'il ne puiſſe pas réuſſir, il demande, 1°. comment il pourra plaider avec avantage ; 2°. quel ſera le plan de conduite pour la forme & pour le fond ; 3°. il exige des *juriſprudens* à qui il ſe confie, des conſultations *par écrit*, rédigées, dictées par les anciens, & revues deux ou trois fois par tous les aſſiſtans. Celui qui a un peu moins de *prudence*, ſe borne à prendre *verbalement* une conſultation.

L'imprudent s'adreſſe directement à ſon procureur, il le force à écrire en droit ; *le fou* ſe dirige uniquement par les praticiens de villages, ſergens, ſolliciteurs de procès, procureurs-fondés, ſéculiers ou réguliers.

Dans une maladie, l'homme qui poſſede la *prudence* au premier degré, doit conſulter d'abord les médecins ; 2°. prendre par écrit leur conſultation, ſur le fond & ſur la forme ; 3°. faire opérer ſous leurs yeux le chirurgien, & forcer ſes médecins à examiner toutes les drogues qu'envoie l'apothicaire : *l'imprudent* conſulte uniquement ſon chirurgien ou ſon apothicaire : *le fou* ſe dirige par l'avis des garde-malades, ou par le conſeil des charlatans.

Dans un état adminiſtré par la *prudence*, l'on ne permet jamais, ſous quel prétexte que ce ſoit, à un procureur d'écrire en droit ni à un chirurgien ou bien à un apothicaire de diriger les maladies internes ; quand même ils auroient achetés dans les univerſités des grades (*per ſaltum*,) & des lettres de compatibilité, pour exercer en même tems les deux profeſſions : cet abus n'eſt connu qu'en Allemagne.

Dans les villes de commerce on croit bonnement que c'eſt une prudente économie de confier ſa ſanté uniquement à un chirurgien ou à un apothicaire ; mais l'expérience démontre que c'eſt une vraie *imprudence* & une erreur de calcul ; il en coûte davantage, & pour lors des miſeres deviennent des maladies graves ou des procès ruineux & interminables.

Le médecin *prévoyant* ſait le nombre de fievres & de plaies qu'il ne faut pas guérir, de crainte de tuer les malades. Le chirurgien & l'apothicaire ne peuvent pas prévoir ou deviner qu'une fievre & qu'une éruption ſont quelquefois des criſes qui favoriſent & pronoſtiquent la guériſon. Un vrai *juriſprudent* conſeille ordinairement la tolérance comme un moyen aſſuré de prévenir la ruine des familles : il répete qu'on ne peut preſque jamais acheter trop chérement la paix & la tranquillité.

13°. La *Synchiſe* eſt la collection des épithetes que l'on peut employer : par exemple, l'homme *prudent* eſt néceſſairement *humain*, *bienfaiſant*, *patient*, *paiſible*, *pacifique*, *reſpecté* & *heureux*.

14°. L'*antitheſe*, ou la collection des mots qui ſont oppoſés, ſoit par les penſées, ſoit par les termes.

Nous allons en citer un exemple.

Sur un principe *inconſidéré*, faux, ſouvent des *fous* combinent des projets qui paroiſſent ſi remplis de *prudence*, qu'ils étonnent les *ſages*. Le *fou* peut faire un échec, au roi ; mais l'homme *ſage* & prudent gagne toujours la partie : la vie humaine eſt une partie d'échec.

On pourroit encore alonger cet article de nomenclature, en faiſant des obſervations ; 1°. ſur chaque lettre du mot ; 2°. ſur les diphtongues & les voyelles ; 3°. ſur les eſprits ; 4°. ſur la longueur ou briéveté des ſyllabes ; 5°. ſur la proſodie, c'eſt-à-dire, ſur le tems ou quantité, & ſur l'accent ; je veux indiquer par ce terme la teneur ou modulation ; le ton grave aigu, &c. 6°. ſur les articles, ſur les prépoſitions & ſur les poſtpoſitions ; 7°. ſur les lettres ou ſyllabes que l'on ajoute ou que l'on ſupprime, ou que l'on change, au commencement, au milieu, ou bien à la fin de certains mots dérivés du grec ou du latin, &c. 8°. ſur les figures grammaticales ; 9°. ſur la dégénération des mots ; 10°. ſur les nombres ; 11°. ſur les déclinaiſons ; 12°. ſur les perſonnes ; 13°. ſur les genres ; 14°. ſur les degrés de comparaiſon augmentatifs ou diminutifs : 15°. ſi l'on analiſe un verbe, on examinera ſes tems, ſes mœufs, perſonnes, le genre de conjugaiſon réguliere ou irréguliere, dont il eſt ſuſceptible, &c. Je remarque à ce ſujet, 1°. qu'il eſt ſingulier que dans la langue françoiſe l'on n'ait point de verbe pour déſigner en un ſeul mot, *être prudent* ; 2°. que les dérivés & les compoſés du mot *prudence* ſont même très-rares ; 16°. l'on peut auſſi analyſer un mot indéclinable, tel que *prudemment*, ou bien une prépoſition ou enfin une conjonction ; 17°. l'on pourroit enfin examiner ſi le mot eſt employé dans la ſyntaxe réguliere, irréguliere ou d'élégance.

Tous ces 17 nouveaux points de vue que l'on vient d'indiquer peuvent être très-utiles pour guider un expert juré, ou un critique littéraire dans la recherche du vrai & du faux que l'on croit appercevoir dans une expreſſion, ou dans une piece d'écriture. *Vallet.* A. L. D. Pol.

A. N. *Prudence*, (*Rhétorique.*) la prudence a beſoin des ſecours de la rhétorique pour faire triompher la vertu & la vérité par le moyen des diſcours, des écrits & des exemples : d'un autre côté, l'art oratoire exige que l'on emploie une *prudence* particuliere pour diriger dans chaque diſcours, 1°. l'exorde, 2°. la narration, 3°. la diviſion ; 4°. la preuve, 5°. la réfutation, 6°. enfin la concluſion ou la péroraiſon. Dans certains ouvrages d'imagination il faut employer une induſtrie & une *prudence* ſinguliere pour l'*invention* du ſujet : il en faut davantage pour la *diſtribution* des faits, pour celle des preuves & des mouvemens pathétiques ; le *ſtyle* & l'élocution réclament à chaque mot le microſcope de la *prudence* : enfin l'*action*, la prononciation, le geſte & la voix doivent régler les mouvemens de l'orateur, par les conſeils de la *prudence*. Il eſt donc démontré que, pour connoître la *théorie* & pour profeſſer la *pratique* de l'art oratoire ou de la rhétorique, il faut avoir une prudence ſinguliere. *Vallet.* A. L. D. Pol.

A. N. *Prudence*, (*Logique ou dialectique.*) dans l'article précédent nous avons examiné l'utilité de la prudence pour diriger toutes les parties du diſcours embelli. Nous allons indiquer comment la dialectique, je veux dire, l'*art de raiſonner*, a beſoin des ſecours de la prudence, & comment la *prudence* peut être aidée & guidée par l'art de raiſonner & de prouver.

La logique a *prudemment* imaginé pluſieurs moyens méchaniques, 1°. pour inventer & pour découvrir les argumens ou les preuves ; 2°. pour en diſpoſer ou arranger les parties d'une maniere ſi ſimple & ſi apparante, qu'un enfant puiſſe facilement apperçevoir la vérité & la ſolidité de l'argument ou de la preuve ; 3°. pour

analyſer, c'eſt-à-dire, pour examiner ſcrupuleuſement, le ſens & le rapport de chaque mot, en écartant tout ce qui eſt étranger.

Donnons une juſte notion de ces trois moyens méchaniques, que le génie a découvert, & que la *prudence* offre à toutes les perſonnes qui recherchent ſérieuſement la vérité & la ſolidité dans un argument.

Je ſuppoſe que je veux inventer, ou découvrir les différentes preuves qui doivent me ſervir à démontrer que la *prudence* doit être la baſe ou le fondement de toutes les vertus, j'ouvre l'*encyclopédie latine d'Alſtedius*, & dans l'article logique j'y découvre une table analytique, intitulée : *loci logico pragmatici ;* elle ne contient que deux pages : j'y examine le détail de tous les points de vue ſous leſquels je puis conſidérer la prudence, & je trouve en ſomme totale qu'il y en a *deux cents vingt-deux*. Je vais indiquer les genres des argumens, mais je ne dénombrerai point leurs eſpeces & leurs variétés.

Pour prouver que la prudence doit être la baſe ou le directoire de toutes les vertus, je vois que je puis argumenter, 1°. *à themate*, 2°. *à genere*, 3°. *à conſentaneis ;* 4°. *à diſſentaneis*, 5°. *à comparitis*, 6°. *ab ortis*, 7°. *ab inartificiali ſeu à teſtimonio*, 8°. *ab axiomate*, 9°. *à ſyllogiſmo*, 10°. *à methodo ;* il eſt preſque impoſſible que dans deux cents vingt-deux manieres de prouver ma propoſition, je ne découvre pas quelques moyens pour réuſſir à établir ſolidement la queſtion, ou du moins à me convaincre de ſa fauſſeté. Paſſons au ſecond moyen méchanique.

Si je me propoſois uniquement d'analyſer un objet, par exemple, d'examiner ce que c'eſt que la *prudence*, & quels en ſont les parties ou les rapports ; voyons les ſecours que la dialectique pourra me préſenter, & faiſons uſage des inſtrumens que la *prudence* des logiciens leur met en main pour ſe guider dans leurs recherches analytiques ; je me bornerai cependant à indiquer les ſix *univerſaux*, & les dix *prédicamens qu'Ariſtote* a imaginés ; je vais les nommer ; dans la ſuite de cet article, nous en verrons l'application : les ſix univerſaux ſont, 1°. le *genre*, 2°. l'*eſpece*, 3°. la *différence*, 4°. le *propre*, 5°. l'*accident*, 6°. l'*individu*. Les dix prédicamens ou cathégories ſont, 1°. la *ſubſtance*, 2°. *la quantité*, 3°. la *qualité*, 4°. la *relation*, 5°. l'*action* de l'objet ſur les autres corps ; 6°. la *paſſion*, c'eſt-à-dire, l'action des corps étrangers ſur l'objet que nous analyſons ; 7°. le *tems* de la formation ou de l'action ; 8°. le *lieu* où l'objet ſubſiſte ou agit ; 9°. *la ſituation*, 10°. l'*habitude*.

Faiſons une application de ces termes que la futilité du ſiecle regarde avec dédain & qu'elle prononce en grimaçant.

1°. Le *genre*. La prudence eſt du genre des vertus cardinales & des habitudes.

2°. L'*eſpece*. On peut réduire les prudences à 3 eſpeces principales, qui ſont la *prudence perſonnelle*, ou qui regarde le bien propre de celui qui agit ; la *prudence économique* & la *prudence politique :* on la diviſe encore en prudence naturelle ou ſurnaturelle, &c. chacune de ces eſpeces renferme quantité de variétés.

La *différence* entre la prudence & la juſtice, &c. eſt évidente ; la prudence eſt la baſe de toutes les autres vertus, elle les contient, en un mot, elle les dirige.

4°. Le *propre* de la prudence c'eſt de conduire à une bonne fin par des moyens légitimes, nos penſées, paroles, actions & omiſſions. Les fonctions de la prudence ſont, de bien examiner, penſer, juger, & exécuter ſes entrepriſes.

5°. L'*accident* de la prudence c'eſt d'échouer quelquefois dans ſes projets.

Pour abréger j'obſerve qu'en ſuivant le même plan je puis conſidérer dans la prudence, ſa *quantité*, *qualité*, *relation*, *action*, &c. & quoiqu'en puiſſent dire certains petits docteurs modernes, cet exemple démontre que la logique d'*Ariſtote* offre à la *prudence* & au génie des cartes mathématiques, des détails d'itinéraires, des bouſſoles & des microſcopes ; 1°. pour inventer les argumens ; 2°. pour les analyſer. Il nous reſte à dire deux mots ſur l'art méchanique, de les diſpoſer ou arranger.

Ariſtote réduit tout argument à trois points de comparaiſon ; c'eſt-à-dire, la *majeure* ou le principe, la *mineure* ou l'ap-

plication du principe, & la *conclusion* ou *conséquence*. Les philosophes modernes décrient autant qu'ils le peuvent cet arrangement sec, simple & méchanique, parce qu'ils ne peuvent cacher l'absurdité & les vices de leurs argumens *oratoires*, qu'en les masquant & déguisant; chaque partie de leur argumentation est brodée de termes pathétiques, & frongée de figures de rhétorique, ironies, apostrophes, exclamations, sarcasmes, métaphores, &c. l'homme *prudent* doit donc étudier aujourd'hui plus que jamais les vrais principes de la logique, pour décomposer l'extravagance des systêmes modernes.

Pour compléter cet article, je vais citer un argument fait suivant la méthode simple & précise des dialecticiens (*principe ou proposition majeure.*) L'imprudence expose à perdre les biens du corps, de l'ame & de la fortune : (*mineure ou application du principe*,) vous êtes imprudent, (*conséquence*;) donc vous êtes exposé à perdre les biens du corps, de l'ame & de la fortune.

Art. III. Pour achever de démontrer combien la prudence trouve de ressources, de guides & de secours dans la dialectique, lorsqu'elle veut analyser les objets, nous allons indiquer, suivant les principes d'*Aristote*, l'usage de la définition & de la division qui sont deux autres instrumens méchaniques qui servent aussi pour analyser tous les objets.

Je suppose donc encore que je veux analyser la *prudence* : j'ai recours à un dictionnaire ou bien à un traité particulier sur cette matiere; j'y lis la *définition* que l'on a donnée de cette vertu; c'est-à-dire, l'explication de ce que l'on entend par le mot *prudence*, & quelle est la nature de cette vertu; voici les termes de l'auteur : La *prudence est une habitude de l'esprit qui fait agir conformément à la raison dans toutes choses qui peuvent être un bien ou un mal.* Analysons tous les termes de cette définition, & nous dénombrerons en même tems les conséquences naturelles que l'on doit en tirer pour connoître la vertu dont il s'agit.

1°. L'on a dit que la prudence est une *habitude de l'esprit*; l'on ne doit donc jamais donner la qualification de *prudent* au fou qui fait par hazard un acte de *prudence*, & l'on ne doit point nommer imprudent un sage qui a commis un acte particulier d'*imprudence*; c'est l'habitude, c'est le long exercice qui classe & qui caractérise les hommes.

2°. Dans la définition, l'on ajoute *que cette habitude doit toujours nous faire agir conformément aux principes de la raison*; il suit de là que la droite raison doit ordinairement diriger & régler les pensées, les paroles, les actions & les omissions de l'homme prudent. La droite raison doit donc encore nous faire rechercher, 1°. l'évidence des faits; 2°. leur démonstration; 3°. leurs preuves; 4°. enfin leurs présomptions & conjectures. Dans les ténebres où nous voyageons dans ce monde, lorsque nous ne pouvons pas avoir des preuves, il faut donc nous contenter des semi-preuves, conjectures, ou des propabilités : mais dans ce cas il faut tout additionner, calculer, évaluer, en un mot peser, & pour lors la plus forte masse des probabilités doit nous décider. Nous devons donc encore par conséquent tenir pour maxime fondamentale de notre conduite cette pensée du célebre Descartes. *Dans les doctrines humaines, préférons l'examen à la prévention, & la raison à l'autorité :* voilà ce que nous enseigne la vraie prudence.

3°. Dans la définition dont il s'agit, l'on a ajouté une derniere modification ou limitation; c'est que l'homme *prudent* doit se guider par les lumieres de la raison *dans toutes les choses qui peuvent être un bien ou un mal :* il suit de là que la prudence exige que nous recherchions, 1°. la vérité afin de discerner ce qui est bien ou mal; 2°. qu'après avoir discerné la vérité, nous employons tous les moyens possibles pour obtenir ce qui est intéressant, & pour fuir & éloigner de nous ce qui est inutile ou nuisible. La *prudence* est donc une vertu pratique qui emploie le flambeau de la raison pour nous diriger vers le but où nous devons parvenir. Après avoir donné une légere idée de la méthode dont on doit analyser une définition pour connoître la nature de l'objet, nous devons terminer cet article par l'examen de la maniere

dont les dialecticiens diviſent les objets, c'eſt-à-dire, l'art qu'ils emploient pour obſerver méthodiquement & ſcrupuleuſement les parties intégrales & les parties acceſſoires du même objet. Un exemple éclaircira mieux la théorie dont il s'agit, que les raiſonnemens les plus précis. Le lecteur pourra dans la ſuite appliquer cette méthode à tout autre objet que la prudence.

Je vais détailler la table analytique, compoſée des inſtructions que S. Thomas nous a données ſur la prudence, j'aurois peut-être mieux fait d'en copier le tableau que de le traduire & de le démontrer; mais je me conforme à la circonſtance particuliere où je me trouve; cette table analytique latine de la *prudence*, eſt inſérée dans le dictionnaire intitulé *Polianthea Langii*, in-folio, Lugduni, Ravaud, 1648. Commençons: L'on peut conſidérer & examiner la *prudence* en général, d'une maniere vague, ou d'une maniere préciſe & ſtricte.

La prudence conſidérée *en général* a pour baſe les trois ſciences ſpéculatives, que l'on nomme la *phyſique*, *la dialectique* & la *rhétorique*. L'auteur comprend ſous le nom de *phyſique* les arts ou les ſciences ſuſceptibles de démonſtration par le moyen de la droite raiſon. S. Thomas conſidere la *dialectique* comme l'uſage, l'emploi de la droite raiſon, dans l'objet de fixer nos opinions par le moyen des choſes *probables*. Notre docteur dit enfin que la *rhétorique* eſt l'emploi de la droite raiſon pour découvrir & faire valoir les indices, les ſoupçons, les opinions, &c. & pour traiter ſous le même point de vue, les choſes incertaines; en un mot, pour faire valoir même celles qui ſont oppoſées, lorſqu'elles peuvent procurer des préſomptions égales ou de même poids.

J'obſerve, en paſſant, que ce ſyſtême de S. Thomas me paroît ſuſceptible de quelques objections que je ſupprime. Après avoir examiné la prudence en *général*, conſidérons-la en particulier.

La prudence conſidérée en *particulier* eſt *vraie* ou *fauſſe*. La vraie prudence peut être ou parfaite ou bien imparfaite.

L'homme qui n'a qu'une prudence vraie imparfaite, je veux dire, incomplette, eſt 1°. celui qui n'eſt point prudent en toutes choſes, mais ſeulement dans une des circonſtances de ſa vie; tels ſont quelquefois ces ambaſſadeurs, ces pilotes, ces procureurs-fondés qui n'ont de la prudence que dans leur art.

2°. Il eſt d'autres perſonnes qui ont également une prudence *incomplette*, ce ſont ces hommes qui ne poſſedent ſupérieurement que la *théorie*, ou bien la *pratique* de la prudence, ſans réunir l'une à l'autre.

Nous venons d'examiner le détail de la *prudence vraie*, mais qui eſt incomplette; nous devons actuellement analyſer la prudence *vraie* qui eſt *parfaite* ou complette. Dans la prudence parfaite St. Thomas obſerve trois choſes, qui ſont, 1°. l'*objet*, 2°. les *actes*, 3°. les *parties*.

1°. *L'objet* de la prudence, c'eſt de diſcerner premiérement la vérité, afin de rechercher ce qui eſt intéreſſant & bon, & de fuir ce qui eſt inutile ou mauvais.

2°. *Les actes* de l'homme prudent ſont, 1°. d'examiner ſcrupuleuſement tout ce qu'il doit faire; 2°. de l'exécuter fidellement & à propos: dans l'*examen* on doit donc éviter la *précipitation* & l'*inconſidération*: dans l'*exécution*, nous devons fuir l'*inconſtance* & la *négligence*.

3°. *Les parties* de la prudence ſont diviſées en trois eſpeces; St. *Thomas* donne aux premieres le nom de parties *intégrales*; la ſeconde eſpece porte le nom de *parties ſubjectives* ou ſubordonnées; celles de la troiſieme eſpece ſont nommées *parties potentielles* ou qui nous donnent la puiſſance d'exécuter.

Les *parties intégrales* ou fondamentales de la prudence ſont, 1°. la *mémoire*, 2°. la *docilité*, 3°. la raiſon, 4°. l'*intelligence*: 5°. l'*adreſſe*, 6°. la *pourvoyance* ou la *prévoyance*, 7°. la *circonſpection*.

Les *parties ſubordonnées*, ou plutôt les *eſpeces* de prudence ſont, 1°. *la prudence particuliere*, c'eſt-à-dire, celle que chaque homme raiſonnable, de quelque rang qu'il ſoit, peut & doit employer pour diriger ſes propres penſées, paroles, actions & omiſſions: 2°. la *prudence économique*, c'eſt-à-dire, la vertu qui caractériſe les bons peres de familles, les vrais tuteurs, prieurs, &c. 3°. enfin la *prudence poli-*

tique, c'eſt-à-dire, la vertu particuliere qui dirige parfaitement les ſouverains, les magiſtrats, les généraux d'armée; en un mot, tous ceux même à qui les potentats temporels ou ſpirituels ont confié ſur leurs ſujets quelque autorité, pouvoir ou puiſſance.

Les *parties potentielles* ou adjointes de la prudence ſont au nombre de trois; l'on donne à la premiere le nom d'*Eubulie*, à la ſeconde le nom de *Sineſe*, & la troiſieme eſt nommée *Gnome*; les Latins & les François n'ont que des circonlocutions pour exprimer ces trois noms Grecs, dont voici l'explication.

L'Eubulie eſt l'art de connoître les regles, les loix ou les préceptes moraux; d'en diſtinguer la cauſe, la fin où l'on veut parvenir, les circonſtances & les obſtacles que l'on peut rencontrer; en un mot, c'eſt l'art d'inventer les moyens néceſſaires & licites pour nous faire ſûrement parvenir à notre but.

La *Sineſe* eſt l'art de nombrer, calculer, peſer, évaluer, apprécier, diſcuter, & combiner les moyens que l'on a découverts par les ſecours de l'*Eubulie*.

La partie potentielle active de la prudence, que l'on nomme en grec, *Gnome*, nous indique que c'eſt peu de connoître par la *théorie* & les moyens de vaincre tous ces obſtacles, il faut, outre cela, employer l'adreſſe & tous les talens que nous donne une bonne pratique.

Nous venons d'indiquer les détails néceſſaires de tout ce qui concerne *la vraie prudence*; il ne nous reſte qu'à dire un mot de la *fauſſe prudence*, qui eſt le dernier article de la table analytique de *St. Thomas*. Sous le nom de *fauſſe prudence*, nous entendons les plans combinés qu'emploient les ignorans, les fous & les vicieux, pour parvenir avec ſécurité à commettre des vols, &c. *St. Thomas* renferme les différentes eſpeces de fauſſe prudence dans ſix articles, qui ſont 1°. *l'aſtuce*, ou la *ruſe*, 2°. le *dol*, 3°. la *fraude*, 4°. la *prudence de la chair*, 5°. la *ſollicitude* ſuperflue pour acquérir ou conſerver les biens temporels; 6°. les *ſollicitudes* & les *recherches impies*, indécentes ou ridicules que nous employons pour parvenir à deviner les événemens futurs.

Dans l'article *prudence* philoſophique; nous donnerons des détails plus particuliers. Nous n'avons parcouru les objets ci-deſſus que pour montrer de quelle maniere la prudence peut, en ſuivant des plans méchaniques, analyſer toutes les vertus, tous les vices, &c. pour en connoître les parties & les uſages. *Vallet*. A. L. D. POL.

A. N. PRUDENCE, (*Littérature.*) cet article exigeroit des détails fort étendus; mais la nature d'un dictionnaire encyclopédique nous preſcrit de nous borner à donner des ſimples notions ſur les objets eſſentiels, c'eſt-à-dire, ſur la prudence que doit avoir un littérateur; 1°. pour acquérir; 2°. pour conſerver; 3°. pour mettre en pratique les connoiſſances qu'il a accumulées.

Article premier. Le *littérateur prudent* qui veut acquérir promptement & à peu de frais des connoiſſances étendues & variées, doit réunir dans ſa bibliotheque le moins de volumes poſſibles & les plus parfaits dans tous les genres qui l'intéreſſent: voici le plan qu'il doit ſuivre à cet égard.

Il faut 1°. acheter le meilleur dictionnaire ſur la langue, ou ſur les langues; 2°. y joindre l'*encyclopédie* françoiſe; 3°. l'*encyclopédie* latine d'*Alſtedius*, qui ne contient que quatre petits volumes in-folio; 4°. Le *polyſanthea Langii*, en un volume in-folio, qui renferme 914 petits & bons traités moraux, économiques ou politiques; 5°. Le *magnum theatrum vitæ humanæ de Zwingher* ou *Beierlink*, en ſix volumes in-folio. Sur chaque article de la vie humaine, l'on trouvera des centaines de faits hiſtoriques intéreſſans: 6°. le *dictionnaire de la vie des grands hommes*; 7°. *le dictionnaire critique de Bayle*; 8°. le *dictionnaire d'hiſtoire naturelle de M. Valmon Bomare*; 9°. la *collection des auteurs* anciens qui ont écrit l'hiſtoire romaine en 2 volumes in-folio; 10°. la *collection de tous les poëtes latins* en un volume in-quarto: 11°. celle de tous les poëtes grecs, en 2 volumes; 12°. tous les anciens grammairiens latins, en un volume in-quarto; 13°. la *concordance de la*

la bible, ouvrage unique, où l'on peut trouver tous les passages entiers dont on se rappelle un seul mot : j'observe en passant que l'on a également imprimé & réuni en un ou deux volumes tout ce qui nous reste des écrits des médecins arabes, " tous les » anciens chirurgiens, tous les anciens » auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, » les limites, la rhétorique, les antiquités, » le bonheur, le goût, &c. » on peut sur ces articles consulter la *bibliographie de M. de Bure :* l'on doit ajouter à cette bibliotheque, les auteurs qui ont traité, (*ex professo*) les matieres qui intéressent le plus particuliérement le littérateur.

Les *querelles littéraires décrites* par l'*abbé* Irail, en 4 petits volumes in-12, 1761 ; le traité des erreurs populaires & des superstitions doivent être le *bréviaire* du littérateur ; c'est ainsi que l'homme *prudent* peut composer une très-belle & bonne bibliotheque littéraire, à peu de frais & à peu de volumes.

Article second. Le littérateur *prudent* qui veut retenir & conserver ce qu'il a appris par le moyen de la conversation, de la lecture ou de la *méditation*, doit jour & nuit noter & écrire les faits qu'il entend rapporter & qui lui paroissent intéressans. Dès sa jeunesse il doit avoir trois especes de recueils, tous dirigés par l'ordre alphabétique ; dans le premier, il doit inscrire les définitions, les titres des ouvrages, & les anecdoctes intéressantes : dans le second, il doit réunir les extraits, & dans le troisieme, les analyses exactes de tous les ouvrages qu'il a lus. A la fin de chaque article, il doit inférer le jugement des savans critiques. Un *prudent littérateur* doit, outre cela, 1°. parcourir réguliérement tous les ans une fois ces trois especes de recueils ; 2°. relire aussi une fois annuellement une bonne grammaire ; 3°. un cours de logique ; 4°. un excellent traité de rhétorique & de droit naturel. En vieillissant on oublie ses premiers principes, on néglige son style, & l'on voit souvent au palais qu'à soixante ans un phraser qui a eu dans son tems la réputation de bon écrivain, est parvenu a écrire si gothiquement, que ses repliques, tripliques, contredits & quintupliques, auroient besoin d'une traduction en langue vulgaire.

Article troisieme. Si la prudence guide un littérateur qui veut mettre en usage les matériaux qu'il a recueillis, voici le plan qu'il doit suivre. 1°. Il doit ouvrir les dictionnaires pour acquérir des justes notions ou définitions des choses. 2°. Il doit consulter l'*encyclopédie* françoise pour accumuler des connoissances plus étendues. 3°. Vérifier les faits dans les recueils imprimés, tels que les *polyanthea*, ou dans le *theatrum vitæ humanæ*, & dans ses propres recueils, pour exprimer le suc des fleurs, les pensées choisies, les exemples, les comparaisons, &c. de chaque article, qui est l'objet de ses recherches. 4°. Lire & relire les rudimens ou livres didactiques élémentaires, qui traitent méthodiquement la matiere dont il s'agit. 5°. Lire & méditer les traités, (*ex professo*) les comparer. 6°. Examiner dans les ouvrages de Bayle, de Desfontaines, de Freron, sur-tout les cinq années littéraires de Mr. Clément, qui est un excellent recueil en 4 petits volumes, &c. 7°. Les jugemens critiques que les savans ont porté sur la question dont il s'agit. Je ne parlerai pas de la prudence que l'on doit avoir pour ne jamais lire que ce qui est utile, & pour citer avec exactitude, &c.

Tel est le plan général que la prudence dicte à tout homme qui aspire au titre de littérateur, 1°. pour acquérir, 2°. pour conserver, 3°. enfin pour mettre utilement en usage ses talens.

Pour compléter, autant qu'il est possible, dans la circonstance où nous nous trouvons, l'art de former les deux premieres especes de recueils du littérateur, nous allons donner une notice de la méthode que l'on a suivie dans les *polyanthea*, ou dans le *theatrum vitæ humanæ*.

Les *polyanthea généraux* ou bien universels, sont des recueils de fleurs, c'est-à-dire, de ce qu'il y a de remarquable dans tous les arts & dans toutes les sciences : les *polyanthea particuliers* sont des collections méthodiques de tout ce qu'il y a de mémorable dans un art ou dans une science particuliere : celui de *Langius* publié, un seul volume in-folio, en

1648, à Lyon, chez Raivaud, renferme, comme nous l'avons déja obſervé, 914 petits traités intéreſſans, la plupart ſur la morale, l'économie, la politique & la juriſprudence.

Il y a des *polyanthea* complets qui contiennent toutes les parties intéreſſantes que le vrai littérateur doit rechercher; tel eſt celui de *Langius*: nous avons d'autres ouvrages du même genre qui ne contiennent qu'une partie de ces mêmes objets.

Tout ce qu'un homme de lettre prudent peut rechercher dans les liaſſes ſe réduit à 4 articles; qui ſont, les dits ou diſcours mémorables; 2°. les *ſimilitudes*; 3°. les *exemples*; 4°. enfin *les peintures*. Dans la premiere ſection l'on renferme, 1°. les *ſentences* ou maximes, 2°. les *apophthegmes* ou bons mots, 3°. les *proverbes*, 4°. les *ſentences* tirées de la bible, 5°. celles des *peres* de l'égliſe, 6°. celles des *philoſophes*, 7°. des *orateurs*, 8°. enfin celles des *poëtes*. 2°. L'on y ſépare les ſimilitudes tirées des auteurs ſacrés, de celles que l'on a extrait des auteurs profanes. 3°. L'on met enſuite dans des ſections particulieres les *exemples* tirés de l'hiſtoire ſainte & ceux des hiſtoriens profanes, en commençant toujours par les anciens. 4°. Sous le titre général des *peintures*, on renferme ſéparément, 1°. toutes les énigmes, 2°. tous les hiéroglyphes, 3°. tous les emblêmes, 4°. l'on y entaſſe toutes les *fables*, *apologues* ou *paraboles* que l'on a pu recueillir ſur la matiere dont il s'agit.

Telle eſt la compoſition ingénieuſe & prudente des *polyanthea*: nous ne nous étendrons pas ſur leur *antiquité*, leur *utilité* & ſur leur *agrément*; mais après avoir donné des notions générales ſur leur théorie, nous allons indiquer quelques traits de leur pratique.

J'ouvre le *polyanthea* de *Langius*, dans la ſection *prudentia*, *prudence*. Elle eſt diviſée en 14 articles ſéparés.

Dans le premier, il rapporte l'*étymologie*, quelques *ſynonymes*, les *définitions* & les *deſcriptions* que pluſieurs auteurs anciens ou modernes ont publié ſur la *prudence*. Article ſecond, l'on y trouvera la diviſion des différentes eſpeces de prudence, & le dénombrement de leurs parties: l'on y a inſéré une table analytique qui démontre en un inſtant, au ſimple coup d'œil, tous les détails que nous avons rapportés dans l'article *prudence* (*dialectique*.) Troiſieme article intitulé: *lieux de la bible*, c'eſt-à-dire, de l'ancien & du nouveau teſtament, où il eſt parlé de la *prudence*. 4°. Langius cite les loix, maximes, *ſentences*, que l'écriture ſainte rapporte en faveur des hommes prudens. 5°. Les ſentences, maximes, regles que les *peres de l'égliſe* ont publié ſur la prudence. 6°. Sentences ou maximes des *poëtes* grecs & latins, ſur la même matiere. 7°. Même recueil tiré des livres des *philoſophes* anciens & modernes. 8°. *Apophthegmes*, ou reparties ingénieuſes qui ont été faites au ſujet de la *prudence*, par les ſept ſages de la Grece, ou par d'autres philoſophes. 9°. *Proverbes* grecs & latins, anciens ou modernes, pour caractériſer la prudence & ſes effets; par exemple, le *bien des ſots*, *le patrimoine des gens d'eſprit qui ont de la prudence*: l'homme prudent proſcrit de ſa maiſon les loteries & les gros jeux. 10°. Langius indique environ cent exemples des perſonnes *prudentes* dont il eſt parlé dans la bible. 11°. Le même auteur rapporte enſuite vingt exemples de prudence *perſonnelle*, *économique* ou *politique*, tirés de l'hiſtoire profane ancienne ou moderne.

ART. 12. Langius rapporte les différens *hiéroglyphes* que les anciens ont employés pour déſigner la prudence: telle étoit la peinture de la fourmi, du ſerpent, la tête de Méduſe, *&c.* voyez ci-après l'article *prudence*, *iconologie*. Les anciens Grecs ou Latins portoient des amulettes en pierre ou métal pour acquérir médicalement la prudence; d'autres portoient des bagues où ils faiſoient graver des figures ou caracteres qui leur rappelloient à chaque inſtant qu'ils devoient être prudens.

13. On trouve en vers latins la deſcription de trois emblêmes qu'*Alciat* a publiés ſur la prudence.

14. Enfin dans le *Polyanthea* de Langius l'on a inſéré le récit hiſtorique de onze fables paraboles, ou apologues différens,

qu'*Eſope*, *Phœdre*, & d'autres fabuliſtes ont compoſé ſur la prudence. Telle eſt la réunion étonnante des différens objets qui compoſent tous les 914 articles du *Polyanthea*.

Comme la prudence eſt la premiere des vertus cardinales, & comme elle dirige l'étoile, le ſort, la deſtinée heureuſe des hommes, nous croyons que pour compléter cet article de littérature, il eſt de notre devoir d'indiquer un certain nombre des meilleurs auteurs qui ont publié des traités *ex profeſſo* ſur la prudence. Nous n'avons ſuivi à leur égard ni l'ordre chronologique, ni l'ordre alphabétique.

On trouvera dans les traités de morale d'*Ariſtote* les détails analytiques & judicieux de preſque tout ce que *Ciceron* a dit dans ſes offices, Séneque, Plutarque, &c. Parmi les auteurs qui ont ſuccédé à ces philoſophes, nous devons citer, 1°. *Theodoreti orationes tres priores de prudentia cum interlineari interpretatione. Pariſiis, in-8°. 1637.*

2°. Saint Thomas dans ſa ſomme 2a-2æ. *quæſt. 48.*

3°. *Jani Gruteri bibliotheca exulum ſeu enchiridion divinæ, humanæque prudentiæ, Argentorati, in-12. 1624.*

4°. *Jacobi Martini prædia ſeu prudentia in diſciplina generali, in-8°. Witel. 1632.*

5°. *Joan. Andreæ Schefferi ſapientis ſimbolum. Hafniæ, in-4°. 1653.*

6°. *Joannis Schilteri prudentia chriſtiana. Jenæ, in-8°. 1678.*

7°. *Joan. des Watines, lib. IV, de prudentia. Francofurti, in-8°. 1633.*

8°. *Michel Wenderlery. diſput. moralis de prudentia reipublic. Scharffio Witeb, in-4°. 1661.*

9°. *De prudentia & diſcretione Nicolaus Hanapus in ſumma, cap. 54.*

10°. *Frid. Bonaventuræ Urbinatis conſiliarius de prudentia politica & ratione ſtatûs, Italice. Urbini, in-4°. 1623.*

11°. *Jac. Bornitii diſcurſus de prudentia politica comparanda. Erphorde, 1583.*

12°. *Joan. A. Boſius de comparanda prudentia & eloquentia civili. Jenæ, in-4°. 1678.*

13°. *Hieronimi Cardani proxeneta, ſeu de prudentia civili, liber. Lugduni Batavorum, in-12, 1628.*

14°. *Henrici Eruſii ſpeculum prudentiæ & virtutis civilis. Amſtelodami, in-12, 1637.*

15°. *Joan. Geilfuſii opuſculum politicum quo civilis & architectonica prudentia exhibetur. Tubingæ, in-12, 1628.*

16°. *Joan. Euſeb. Nierembergii hiſpal. Succus prudentiæ ſacro-politicæ. Lugduni, in-12, 1639.*

17°. *Chriſt. Schultes, diſſertatio de prudentia regnandi. Tubingæ, in-folio, 1654.*

18°. *De prudentia in negotiis ſæcularibus epiſcopo neceſſaria. Gratianus in decreto, diſt. 39, cum notis & commentario ſuper verbo decretum.*

19°. *De prudentia clericis neceſſaria, ibid. diſt. 36.*

20°. *De prud. politica militari. Thomas Boſius de ſignis eccleſiæ, de ſigno, 32-33.*

21°. Dans le précieux recueil intitulé : *Joannis Henrici Alſtedii Encyclopedia univerſa, in quatuor tomos diviſa in-folio. Lugduni, apud Huguetan & Ravaud, 1649;* on trouve un excellent traité de prudence ; l'auteur y a joint des tables analytiques très-utiles : cet ouvrage n'eſt point un recueil de maximes iſolées ; mais il eſt un cours de démonſtrations.

22°. Parmi les prédicateurs anciens & modernes, nous avons quantité de beaux ſermons ſur la prudence. Pluſieurs avocats généraux ont prononcé des harangues ou diſcours à la rentrée des parlemens, au ſujet de la prudence du magiſtrat, de l'avocat & du procureur.

Le célebre & très-prudent Caſſiodore a dit, au ſujet du fiſc & des financiers, *cauſa fiſci poſt omnes eſt ;* c'eſt-à-dire, l'homme prudent doit toujours préférer de favoriſer le particulier plutôt que le financier. *Vallet* A. L. D. Pol.

A. N. PRUDENCE, (*Aurelius-prudentius Clement.*) fameux poëte chrétien dans le quatrieme ſiecle, né en 348, à Sarragoſſe, ville d'Eſpagne, il fut d'abord avocat, & puis gouverneur de province : on l'attacha enſuite à la cour par un emploi honorable ; mais s'étant dégoûté des grandeurs du ſiecle, & réſolu de ſe conſacrer entiéremen

à Dieu, il fit un voyage à Rome vers l'année 405. L'année de sa mort est incertaine. On a de lui un grand nombre de poésies chrétiennes; 1°. un poëme intitulé *physomachie;* c'est-à-dire, *combat de l'ame*, parce qu'il y décrit le combat qui se passe dans l'ame entre certains vices & les vertus opposées. 2°. Le *Cathemerinon*, ou hymnes de chaque jour, qui comprend des hymnes pour diverses heures du jour auxquelles on avoit coutume de prier, comme au point du jour, au lever du soleil, devant & après le repas, &c. 3°. Le *Peristephanon*, ou des couronnes, qui est composé de quatorze hymnes, la plupart en l'honneur des martyrs d'Espagne: l'hymne de la fête des Innocens, qui commence par ces mots, *salvete flores martyrum*, est très-belle. 4°. L'*Apotheose*, ou la divinité, qui est une défense de la foi de l'église contre les diverses hérésies, qui l'ont attaquée, nommément contre celles des Noétiens, des Sabelliens, des Juifs, des Ebionites, des Manichéens ou Phantastiques & des Marcionites. 5°. L'*Hamartigénie*, ou de l'origine du péché, pour faire voir que le péché tire son origine de la corruption de la volonté, & non pas de Dieu. 6°. Deux livres contre Symmaque, dans lesquels on combat le culte des faux dieux. 7°. L'*Enchiridion*, ou manuel de l'ancien & du nouveau testament. 8°. Un poëme sur l'*hexameron*, ou de l'ouvrage des six jours, & un livre de l'exhortation au martyre, que nous n'avons plus. *Prudence* a toujours passé pour le plus savant des poëtes chrétiens; ses vers ont du feu, de l'élégance & de la majesté; mais il s'éloigne quelquefois des regles de la quantité & de la pureté de la langue latine. Les éditions les plus estimées de ses œuvres sont celles d'Amsterdam, en 1667, avec les notes de Nicolas Heinsius, & celle de Paris, en 1687, *ad usum delphini:* Gennade, *in catal.* c. 13, *Trithème* & *Bellarmin*, *de script. eccl.* dom *Ceillier*, histoire des auteurs sacrés & ecclésiastiques, t. 17, p. 66 & suivantes. Prudence a dit, au sujet de l'ame, *animæ rapit aura liquorem:* cette expression, à ce qu'a dit *M. le Clerc*, est plus poétique que chrétienne. Dans le supplément au dictionnaire historique de *Morery*, l'on rapporte que quelques personnes présument que l'*encheridion veteris & novi testamenti*, est insérée mal-à-propos dans les ouvrages de *Prudence*, l'on n'y reconnoît pas le style élégant de ce poëte: ceux qui ont fait l'objection devroient se rappeller qu'*Horace* a dit que le célebre *Homere* s'endort quelquefois.

A. N. PRUDENCE, dit le jeune, (*Saint.*) évêque de Troies en Champagne, vivoit dans le neuvieme siecle: il étoit originaire d'Espagne, & se nommoit *Galindo*, nom très-commun alors dans l'Aragon & dans la Navarre. Conduit en France dès son bas âge, il y reçut une éducation convenable à sa naissance, & changea son nom en celui de *Prudence*, sous lequel il est plus connu; ses écrits & les éloges qu'on lui a donnés, sont des témoignages de son application à l'étude des belles-lettres & de la théologie. Il passa plusieurs années à la cour; mais il s'en dégoûta, & fut choisi pour succéder à Adalbert, évêque de Troies, mort au plus tard en 847; puisque saint Prudence souscrivit en cette année là au privilege que le concile de Paris accorda à Paschase, abbé de Corbie. En 849, il assista aux conciles tenus en la même ville & à Tours; & en 853, au second concile de Soissons, où l'on décida l'affaire des clercs ordonnés par Ebbon, & déposés par Hincmar. Il eut beaucoup de part à la dispute qui s'éleva de son tems sur la grace & la prédestination, & prit la défense du moine Gottescalc, de vive voix & par écrit; c'est ce qui fait le principal sujet de sa vie. Le roi Charles-le-Chauve lui donna commission, & à *Loup*, abbé de Ferrieres, de visiter ensemble quelques monasteres pour y établir la discipline réguliere. Loup, qui avoit reçut cet ordre par l'évêque Heribod, en écrivit à saint Prudence. Quelques-uns croient qu'au lieu de *Prudence*, il faut lire *Pardule*, évêque de Laon; mais toutes les éditions portent le nom de *Prudence*, tant dans le titre que dans le corps de la lettre. Il mourut le 6 d'avril de l'an 861, jour auquel on fait sa fête dans l'église de Troies. Les Bollandistes & l'auteur du martyrologe des saints de France, lui donnent aussi le titre de *saint*. Ses écrits sont, 1°. un traité adressé à Hincmar, archevê-

que de Reims, & à Pardule, évêque de Laon. Ce traité, que le pere Cellot a fait imprimer dans l'hiſtoire de Gotteſcalc en 1655, eſt diviſé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de ſaint Auguſtin & de ſa doctrine, & les autres roulent ſur la grace, la prédeſtination, la mort de Jeſus-Chriſt, la volonté de Dieu, touchant le ſalut des hommes & leur vocation à la foi. Ce traité ſe trouve auſſi dans le quinzieme volume de la bibliotheque des peres. 2°. Un autre traité ſur le même ſujet, contre Jean Scot Erigene : ce traité a été recueilli avec les autres auteurs du neuvieme ſiecle, ſur la prédeſtination & la grace, en 1650. Paris, 2 vol. *in*-4°. par M. le préſident Manguin : on le trouve auſſi dans le quinzieme volume de la bibliotheque des peres. 3°. Une lettre ſur la même matiere, adreſſée à Wenilon, & autres évêques aſſemblés dans la province de Sens, en 853, pour l'ordination d'Enée, évêque de Paris. 4°. Une lettre d'amitié à ſon frere, qui étoit évêque, à ce que l'on croit, dans l'Eſpagne : cette lettre ne ſe lit que dans les analectes de dom Mabillon. 5°. Un diſcours en l'honneur de ſainte Maure, vierge, à Troies, traduit & imprimé en françois, à Paris en 1725 & 1736, à la ſuite de la défenſe de l'égliſe de Troies, par M. Breyer, chanoine de Troies. 6°. Des annales de France, dont Hincmar fait mention. 7°. Un poëme en vers élégiaques, donnés par Camuſat & par Barthius, à la tête d'un livre des évangiles, dont ſaint Prudence fit préſent à ſon égliſe. 8°. Des inſtructions pour les ordinans ; elles n'ont pas encore été rendues publiques ; mais on a imprimé à Rome en 1741, à la ſuite du pſeautier du cardinal Thomaſius, l'écrit de Prudence, intitulé, *Fleurs des pſeaumes*, avec le prologue, dans lequel cet évêque marque quelle en fut l'occaſion. 9°. Un *pénitentiel* dont il fit préſent à l'abbaye de Moutier-Ramé, dans ſon dioceſe, & dont le pere Martenne a donné des extraits dans ſes livres de *antiquis eccleſiæ ritibus* : mais peut-être n'a-t-on fait ſaint Prudence auteur de ce pénitentiel ou pontificat, que parce qu'il eſt dit qu'il le donna à ce monaſtere. Loup de Ferrieres, *epiſt.* 63 & 99. Camuſat, *annal. de Troies.* Dom Rivet, hiſtoire *littér. de la France*, t. 5. Dom Cellier, *hiſt. des ant. ſacr. & eccl. tom. 19, p. 27 & ſuiv.* M. Breyer, chanoine de l'égliſe de Troies, *vie de ſaint Prudence.*

PRUDENCE, (*Iconol.*) Cette vertu eſt repréſentée allégoriquement ſous la figure d'une jeune fille tenant un miroir entouré d'un ſerpent.

PRUDENCE, ſubſt. fém. *prudentia*, vertu qui fait connoître & pratiquer ce qui convient dans la conduite de la vie. Les anciens ajoutoient deux faces ; deſorte que la prudence, ainſi que le dieu *Janus* avoit d'un côté, la figure d'une jeune fille, & de l'autre, celle d'une vieille femme ou d'un vieux homme ; ils vouloient déſigner, par cette allégorie, que la prudence s'aquiert par la conſidération du paſſé & par la prévoyance de l'avenir. Les anciens Egyptiens déſignoient auſſi très-ſouvent la prudence par un grand ſerpent qui avoit trois têtes amblématiques ; la premiere, étoit une tête de chien ; la ſeconde, une tête de lion, & la troiſieme, une tête de loup, pour indiquer que ſouvent nous devons imiter le chien, donner l'aſſaut de lion, & faire la retraite du loup. On dit que les anciens employoient la figure du ſerpent pour déſigner, 1°. la vie ; 2°. la prudence, parce que le ſerpent rampe, s'éleve ſur les arteres, s'élance, ſe cache ſous l'herbe. Le ſerpent d'airin de Moïſe, étoit un amblême de Jeſus-Chriſt, dans le vol. in-folio des hiéroglyhes. *Pierius Valerian.* On voit que les égyptiens déſignoient encore la prudence par l'épervier, le mûrier, & par la tête de Méduſe.

PRUDENS, *ou le* PRUDENT, (*Henri.*) chartreux, prieur du Val-de-Grace, près de Bruges, mourut l'an 1484. Il eſt auteur du tétralogue de dévotion diviſé en trois parties, dans lequel il fait parler un ange & un moine, Jeſus, le pere céleſte & la vierge. On croit que cet auteur eſt le même qui eſt nommé Vœdias par Sutor, *lib.* 2, *vitæ. cart. tract.* 3, *c.* 7. Boſtius, *lib.* 36. Dupin, *bibliotheques des auteurs eccléſiaſtiques.*

PRUDENT, ENTE, adj. *prudens*, qui a de la prudence, qui eſt doué de prudence.

L'homme prudent l'emporte ſur le courageux. L'évangile dit qu'il faut être prudent comme le ſerpent, & ſimple comme la colombe. Une femme ſage & prudente.

PRUDERIE, ſ. f. (*Morale.*) imitation grimaciere de la ſageſſe. Il y a, dit la Bruyere, une fauſſe modeſtie qui eſt vanité; une fauſſe gloire, qui eſt légéreté; une fauſſe grandeur, qui eſt petiteſſe; une fauſſe vertu, qui eſt hypocriſie; une fauſſe ſageſſe, qui eſt *pruderie*.

Une femme prude paye de maintien & de paroles; une femme ſage paye de conduite: celle-là ſuit ſon humeur & ſa complexion; celle-ci ſa raiſon & ſon cœur. L'une eſt ſérieuſe & auſtere, l'autre eſt dans les diverſes rencontres préciſément ce qu'il faut qu'elle ſoit. La premiere cache des foibles ſous de plauſibles dehors; la ſeconde couvre un riche fonds ſous un air libre & naturel. La *pruderie* contraint l'eſprit, ne cache ni l'âge, ni la laideur; ſouvent elle les ſuppoſe. La ſageſſe au contraire pallie les défauts du corps, anoblit l'eſprit, ne rend la jeuneſſe que plus piquante, & la beauté que plus périlleuſe. (*D. J.*)

PRUD'HOMME, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie celui qui eſt expert en quelque choſe.

On donnoit anciennement ce titre aux gens de loix, que les juges appelloient pour leur donner conſeil; c'étoient à peu-près la même choſe que juriſconſultes que les Romains appelloient *prudentes*.

On a depuis donné ce nom à ceux qui ſont verſés dans la connoiſſance de quelque choſe; & dans les coutumes, *prud'homme* veut dire *expert*. Le dire de *prud'homme* eſt ce qui eſt arbitré par experts. *Coutume de Paris, art. 47. Voyez* EXPERTS.

On a auſſi donné le titre de *prud'hommes* à certains officiers de police, tels que les *prud'hommes* vendeurs de cuirs. *Voyez* CUIRS & VENDEURS. (*A*)

PRUD'HOMMIE, ſ. f. *probitas*, probité. *Il paſſe pour un homme d'une grande prud'hommie.* Ce mot vieillit.

PRUES, ſ. f. *en terme de flottage de bois*, ſont des eſpeces de cordes faites avec deux rouettes de bois. Les *prues* ſont, par rapport aux uſnes, ce que le fil eſt par rapport à la petite ficelle.

PRUET, prieuré de France, au diocèſe de Tarbes; il eſt de l'ordre de Grammont.

A. N. PRUGUANES, (*Géog.*) en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte ſeize feux. Ce village eſt un pays aſſez montagneux.

A. N. PRUGUES, *Molieres*, (*la*) en Bourbonnois, diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 164 feux, y compris ceux des Laurens. Cette paroiſſe eſt près des confins du Forêt & de Bourbonnois, à huit lieues E. S. E. de Gannat.

A. N. PRUGNE, *au Pot* (*la*), en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 48 feux: c'eſt une ſeigneurie qui releve de Château-Roux. Elle a pris ſon nom de l'ancienne maiſon du *Pot*, qui l'a poſſédée très-long-tems, d'où elle a paſſé ſucceſſivement dans les maiſons de Montmorency, de Sully, de Bourbon, de Louvois, &c.

A. N. PRUGNES (*les*), en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon: on y compte 14 feux. C'eſt une collecte, à 4 lieues de Montluçon.

A. N. PRUGNY, en Champagne, diocèſe & élection de Troies, parlement de Paris, intendance de Châlons: on y compte 36 feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Troies.

PRUILLÉ, bourg de France en Anjou, ſur la Mayenne, à trois lieues nord-oueſt d'Angers.

PRUILLÉ-LE-CHÉTIF, bourg de France dans le Maine, à une lieue & demie oueſt-ſud-oueſt du Mans.

PRUILLÉ-L'ÉGUILLER, bourg de France dans le Maine, à trois lieues nord du Château-du-Loir.

A. N. PRUILLY, (*Géog.*) en Touraine & dans d'autres provinces.

A. N. PRUINNES, (*Géog.*) en Rouergue, diocèſe de Rodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban,

élection de Villefranche : on y compte 13 feux, 97 bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5 lieues N. N. O. de Rodez. 9. N. E. de Villefranche, & 2. S. E. de Conques.

PRUIM *ou* PRUYM *ou* PRUM, (*Géogr. mod.*) célebre abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît en Allemagne, au dioceſe & à 12 lieues de Trêves, ſur une riviere de même nom.

Cette abbaye a été fondée par Pepin, à la priere de la reine Berthe, ſa femme. Son fils s'étant révolté contre lui, il lui fit couper les cheveux, & le rélegua dans ce nouveau monaſtere. C'eſt auſſi dans ce même lieu qu'en 855 l'empereur Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, après avoir bouleverſé l'Europe, ſans ſuccès & ſans gloire, ſe ſentant affoibli, vint ſe faire moine. Il ne vécut dans le froc que ſix jours, & mourut imbécille, après avoir regné en tyran.

En 883, les Normands aſſiégerent & prirent le couvent de Pruim; les religieux s'évaderent & rentrerent peu après dans leurs celulles : en 1017, ces bénédictins incorporerent des chanoines réguliers : l'an 1579, les archevêques de Trêves devinrent les adminiſtrateurs perpétuels de cette abbaye, & dès-lors ils porterent dans les dietes le ſuffrage de ces religieux, & payerent leur contingent à l'empire : en cette qualité, l'archevêque de Trêves précede les abbés de *Stablo* & *Corwey*. Ce monaſtere eſt ſitué à l'extrémité du bourg de Pruim : les revenus de cette abbaye conſiſtent en dîmes & autres redevances qui montent à quatre ou cinq mille rixdallers, qui ſont diviſés en deux parts égales, entre l'archevêque & les moines.

Les empereurs, ſes ſucceſſeurs, honorerent les abbés de *Pruim* du titre de *princes du ſaint empire*. Les biens de cette abbaye ayant prodigieuſement augmentés, devinrent l'objet de la cupidité des archevêques de Trêves qui en ſont aujourd'hui les titulaires.

Cette abbaye eſt une des plus régulieres de l'Allemagne : on y montre la ſemelle d'un des ſouliers qu'on dit être de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, donnée au roi Pepin par le pape Zacharie, & il en eſt fait mention dans le titre de la fondation du monaſtere.

Une autre ſingularité de cette abbaye, eſt la fondation d'un oratoire ſouterrein de l'an 1097. *In honore ſanctorum viginti quatuor ſeniorum*. Voyez le *voyage littéraire* de dom Martenne. *Longit.* de ce lieu 24, 35′; *lat.* 50, 13′. (*D. J.*)

A. N. PRULLY, dans le Baſſigny en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons : on y compte 50 feux. Cette paroiſſe eſt un pays froid & humide, mais aſſez fertile.

A. N. PRUNA, (*Géog.*) en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins : on n'y compte que dix feux.

PRUNAY, bourg de France dans le Vendômois, à trois lieues ſud-oueſt de Vendôme.

A. N. PRUNAY, (*Géog.*) dans le Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Eſtampes : on y compte 29 feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Eſſonne, à trois lieues & demie S. E. d'Eſtampes.

A. N. PRUNAY, (*Géog.*) dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans : on n'y compte que 8 feux. Ce village eſt à 2 lieues O. N. O. de Blois.

A. N. PRUNAY, en Champagne, dioceſe & élection de Troies, parlement de Paris, intendance de Châlons : on y compte 28 feux. Cette paroiſſe eſt à 4 lieues & demie O. N. O. de Troies.

A. N. PRUNAY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons; on y compte 84 feux. Cette paroiſſe eſt à 2 lieues & demie O. S. O. de Rheims, à quelque diſtance de la route qui mene de cette ville à celle de Paris.

A. N. PRUNAY *l'Eguillon*, au pays Chartrain, dans le gouvernement général de l'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans : on y compte 289 feux. Cette paroiſſe eſt

à 2 lieues & demie N. E. de Chartres, ſur la route de Jouinville.

A. N. PRUNAY, *le neuf*, au pays chartrain, dans le gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans : on y compte 104 feux. Cette paroiſſe eſt à 4 lieues & demie N. E. de Chartres.

A. N. PRUNAY *le temple*, dans Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes : on y compte 58 feux. Cette paroiſſe eſt à 3 lieues S. S. O. de Mantes.

PRUNDEL *ou* BRYNYE, (*Géogr. mod.*) forteresſe de la Damaltie hongroiſe, ſituée dans le diſtrict de Zengh, touchant les frontieres de l'état de Veniſe. La citadelle eſt bâtie ſur une éminence en rocaille, au milieu d'une plaine qui appartenoit autrefois aux comtes de Frangipan.

PRUNE, ſ. f. (*Jardinage.*) fruit à noyau très-connu qui vient ſur le prunier. Les *prunes* ſont rondes ou oblongues, & quelques-unes ſont un peu applaties. Elles varient pour la groſſeur, la forme, la couleur & le goût, ſelon les différentes eſpeces de prunier. On les diſtingue en trois claſſes relativement à leurs bonnes, médiocres ou mauvaiſes qualités : on fait nombre de quinze eſpeces pour les meilleures ; il y en a peut-être vingt autres ſortes qu'on regarde comme médiocres ; tout le reſte paſſe pour mauvais, en ce qui eſt de les manger crues. Il y en a cependant quelques-unes qui ont leur mérite lorſqu'elles ont paſſé ſur le feu. On fait donc une différence des *prunes* qui ſont bonnes à manger crues, de celles qui ſont propres à faire des pruneaux, des compotes & des confitures. La plupart des *prunes* quittent le noyau quand on les ouvre, mais il y en a quelques-unes qui ne le quittent pas, ce qui eſt un défaut. Ces fruits ont auſſi quelques propriétés pour la médecine. *Voyez* PRUNIER.

On exprime encore le ſuc de ces prunes non mûres, & on le fait cuire & épaiſſir, juſqu'à la conſiſtance d'extrait ſolide : on lui donne le nom d'*acacia d'Allemagne*, & on le ſubſtitue au vrai *acacia* ; cependant il eſt plus acide, & paſſe pour être plus rafraîchiſſant & plus aſtringent. On met ce ſuc épaiſſi dans des veſſies. Lorſqu'on les rompt, on le trouve peſant, noir, brillant en-dedans. Le ſuc exprimé après la maturité, devient purgatif, & ſert quelquefois à falſifr le *tamarin*.

PRUNE & PRUNEAU, (*Diete & Mat. méd.*) *voyez* PRUNIER.

PRUNELAGE, ſ. f. (*Jardinage.*) c'eſt une portion de terrein planté de pruniers, *voyez* PRUNIERS.

PRUNELLE, ſ. f. (*Jardinage.*) petit fruit d'un arbriſſeau que l'on nomme *prunellier*, qui eſt l'eſpece ſauvage du genre des pruniers. Les *prunelles* ſont rondes, de la groſſeur d'un grain de raiſin, & d'une âpreté inſupportable au goût. Ce fruit eſt très-tardif ; il ne prend une ſorte de maturité qu'à la fin de l'automne, & il reſte une partie de l'hiver ſur l'arbriſſeau. Les *prunelles* peuvent être de quelque utilité. *Voyez* PRUNELLIER.

PRUNELLE, (*Anatom.*) *voyez* PUPILLE. La *prunelle* eſt comme un canal conique tronqué, dont la baſe regarde l'intérieur de l'œil, car cette baſe a preſque trois fois plus de capacité que l'ouverture extérieure.

Cette admirable diſpoſition eſt l'effet d'une grande ſageſſe, puiſque l'humeur cryſtalline peut alors recevoir des objets extérieurs une plus grande quantité de lumieres. Il ſe prépare dans les vaiſſeaux de l'iris une humeur aqueuſe qui ſe décharge dans la chambre antérieure de l'œil.

M. Hoenſelot, dans les *mémoires de l'académie des Sciences, année 1721*, dit que dans la plupart des cadavres humains qu'il a examinés, il a trouvé la *prunelle* médiocrement, & quelquefois très-rétrecie, mais jamais beaucoup dilatée : ce qui donneroit lieu de croire qu'il y a naturellement une eſpece d'équilibre entre le reſſort des fibres circulaires de l'iris, & celui de ſes fibres rayonnées.

M. Petit avoit promis de parler un jour des différentes dilatations des *prunelles* qui ſe rencontrent très-ſouvent dans les yeux du même homme après la mort ; c'eſt ce que l'on voit auſſi dans les animaux à quatre piés, les oiſeaux & les poiſſons.

Il

Il avoit encore promis de dire quelque chose de l'excentricité naturelle de la *prunelle* au centre de l'iris dont parle Galien, sous le titre de *mutatio pupillæ de loco ;* & de l'accidentelle, dont parle Arnaud de Villeneuve ; mais M. Petit n'a point exécuté ces deux promesses. (*D. J.*)

PRUNELLIER, s. m. (*Jardinage.*) arbrisseau épineux qui est l'espece sauvage du genre des pruniers. On lui donne le nom d'*épine noire.* Il vient communément dans les bois, dans les haies & dans tous les lieux incultes ; il s'éleve à six ou huit piés. Son écorce est noire. Ses fleurs, qui sont blanches, précedent celles des autres pruniers. Ses fruits, que l'on nomme *prunelles*, sont ronds, petits & couverts d'une fleur bleuâtre ; mais ils sont si âpres & si stiptiques, qu'il n'est guere possible de les manger cruds. Cet arbrisseau, qui est extrêmement commun, qui croît très-promptement, qui se multiplie plus qu'on ne veut, & qui réussit dans les plus mauvais terreins, seroit tout-à-fait convenable pour former des haies de défense, s'il n'avoit le plus grand défaut ; il trace en pullulant sur ses racines, & envahit peu-à-peu le terrein circonvoisin : ce qui fait qu'on le redoute, qu'on cherche au contraire à s'en débarrasser, & qu'on ne l'emploie tout au plus qu'à former des haies seches où il est plus durable que l'aubépin. La pharmacie tire quelques secours de ce vil arbrisseau ; le suc de son fruit exprimé & épaissi en consistance d'extrait, est ce que l'on appelle l'*acacia nostras* (1), que l'on substitue quelquefois au vrai acacia. On tire des prunelles encore vertes un vinaigre très-fort par la distillation au bain-marie. Les prunelles vertes pilées dans un mortier, sont une ressource immanquable pour rétablir le vin tourné. On peut aussi les manger comme les olives, après les avoir faites passer par la saumure ; & en les faisant fermenter après qu'elles ont été séchées au four lorsqu'elles sont mûres, on en tire une boisson qu'on prétend être agréable. Tant il est vrai qu'on peut tirer du service des productions de la nature qui paroissent les plus abjectes.

PRUNIER, s. m. *prunus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ovoïde ou rond, charnu & mou, qui renferme un noyau ordinairement pointu par les deux bouts ; ce noyau contient une amande. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

PRUNIER, *prunus*, (*Jardinage.*) arbre de moyenne grandeur qui se trouve dans les pays tempérés de l'Europe, de l'Asie & de l'Amérique septentrionale. Sa tige est courte & rarement droite ; la tête en est assez considérable pour la stature de l'arbre, mais irréguliérement disposée. Son écorce est inégale par les gersures qui s'y font de bonne heure. Ses feuilles sont dentelées, presque ovales & d'une verdure désagréable, parce qu'elles sont souvent gâtées par les intempéries du printems, & sur-tout par les insectes. Ses fleurs qui sont blanches & disposées en rose, paroissent au mois d'avril. Les prunes qui succedent différent pour la grosseur, la forme, la couleur & le goût, selon les diverses especes de *prunier* qui les produisent. Ces fruits renferment un noyau qui contient une amande amere.

Le *prunier* est le plus commun des arbres fruitiers à noyau. Son fruit n'est pas plus de garde que celui des autres arbres à noyau ; il faut le manger dans le tems de sa maturité, à moins qu'on ne le fasse cuire ou sécher. Le *prunier* ne prospere qu'autant qu'il est dans une terre cultivée ; il languit dans un sol inculte, & dépérit bientôt. Il vient à toutes les expositions ; il se plaît dans une terre plus seche qu'humide, plutôt sablonneuse que forte, mais particuliérement dans le sable noir. Cependant on peut dire qu'il ne craint pas l'humidité, pourvu qu'elle ne soit pas permanente. En général il s'accommode assez bien de toutes sortes de

(1) C'est l'acacia commun de l'Amérique, il ne s'éleve pas bien haut. Son bois est dur & raboteux, son feuillage long & petit, donnant peu d'ombrage ; ses branches sont pleines de piquants. Il est propre à planter des berceaux, croît fort vîte, & produit dans le printems d'agréables fleurs à bouquets. Cet arbre est sujet à verser ; & l'usage de l'écêter le difforme beaucoup. Il donne de la graine. (K) *Voyez* ACACIA.

terreins, pourvu qu'ils soient en culture, parce que ses racines tracent entre deux terres. Mais il craint la glaise; il n'y fait nuls progrès, & son fruit n'y vaut rien. Quant aux terreins absolument secs & légers, sablonneux & trop superficiels, le *prunier* ne s'y soutient que foiblement, & n'y donne que des fruits maigres, verreux & mal conditionnés, dont la plupart tombent avant leur maturité. Dans la glaise au contraire & dans les terres grasses & fortes, ils ne sont pas si sujets à tomber ni à être verreux, mais ils pêchent par le goût.

On peut multiplier le *prunier* de semence & par la graiffe. On ne se sert du premier moyen que pour avoir des sujets propres à greffer. Il n'y a que quelques especes de prunes d'une qualité médiocre, dont les noyaux produisent la même sorte de fruits; mais les noyaux du plus grand nombre d'especes ne donnent que des plans bâtards & dégénérés; & c'est un hasard quand il s'en trouve quelques-uns de bonne qualité. Il est donc d'usage de greffer le *prunier* pour avoir sûrement l'espece de prune que l'on desire, avec d'autant plus de raison que la greffe donne encore de la perfection au fruit. Les meilleurs sujets pour greffer le *prunier* sont la cerisette & le saint-Julien. On se sert de la greffe en fente ou en écusson, mais la premiere réussit mieux & fait des progrès plus rapides. Les sujets qu'on vient de désigner conviennent pour toutes sortes de terreins, à moins qu'ils ne soient trop secs, trop légers ou trop sablonneux. Dans ce cas, il faut y mettre des *pruniers* greffés sur l'amandier qui n'a pas l'inconvénient de pousser des rejetons sur ses racines, ce qui est à charge & fort désagréable; mais cette greffe réussit rarement. L'amandier a un défaut; il reprend difficilement, sur-tout lorsqu'il a été transporté de loin. On peut aussi greffer le *prunier* sur des pêchers & des abricotiers venus de noyau: il est vrai que les arbres qui en viennent étant délicats, demandent quelques ménagemens, & ils ne sont pas de durée. *Voyez* le mot PÉPINIERE.

Le *prunier* peut servir de sujet pour greffer le pêcher, l'abricotier, l'amandier ordinaire qui manque souvent, & l'amandier nain à fleur double, qui y réussit très-aisément. On vient à bout aussi de greffer le mahaleb, l'arbre de sainte-Lucie, le laurier-cerise, *&c.* sur le *prunier*; mais les suites n'en sont pas heureuses: la greffe & le sujet tout périt dans l'hiver qui suit.

Les *pruniers* que l'on tire de la pépiniere pour les planter à demeure, doivent être greffés de deux ans. Si on ne peut les avoir de cet âge, il vaut mieux les prendre d'un an que de trois; ces derniers réussissent moins sûrement que les autres. Cet arbre peut paroître dans les jardins sous différentes formes; d'abord à haute tige, qui est la figure qu'on lui donne communément; ensuite en espalier, où le plus grand nombre des especes de prunes réussissent mieux qu'à haute tige; enfin la forme du buisson convient à toutes les especes. La distance qui convient à ces arbres est de douze à quinze piés pour ceux à haute tige en plein air, dix ou douze pour ceux en espalier, & quinze à dix-huit aux *pruniers* que l'on destine à faire le buisson, attendu qu'ils poussent vigoureusement, & qu'ils s'étendent plus sous cette forme que s'ils étoient à haute tige. C'est sur la qualité du terrein & sur sa profondeur qu'il faut déterminer le plus ou le moins de ces distances.

Le *prunier* fait de bonnes & fortes racines bien ramifiées; ce qui est cause qu'il reprend aisément à la transplantation. Cet arbre est si robuste & si familier dans le climat de ce royaume, qu'il vaut mieux le transplanter en automne. La reprise en est plus assurée que quand on attend le printems, & il pousse plus vigoureusement dès la premiere année, ce qui est très-avantageux pour disposer les jeunes arbres à prendre la forme qu'on veut leur donner.

De tous les arbres à noyau, le *prunier* est celui qui supporte le plus aisément la taille. Tout le ménagement qu'on doit y apporter, c'est de ne pas trop forcer la taille. Car plus on lui retranche de bois, plus il pousse de branches gourmandes jusqu'à s'épuiser entiérement; & alors la gomme venant à fluer, l'arbre périt entiérement. Le principal soin qu'on y doit donner, c'est de détacher la gomme & la mousse, d'enlever les chancres & le bois mort, de supprimer les branches chiffonnes & celles de faux bois, & de ne retran-

cher abſolument que ce qui eſt nuiſible.

Outre l'uſage que l'on fait des prunes de la meilleure qualité pour la table, dans le tems de leur maturité, les autres ſervent à faire des confitures : mais en faiſant ſécher les bonnes prunes, on en fait d'excellens prunaux, les plus groſſes, les plus douces & les plus charnues ſont les plus propres à remplir cet objet. La prune de damas & la gomme du *prunier* ſont de quelque uſage en médecine.

Le bois du *prunier* eſt aſſez dur & marqué de veines rouges, c'eſt le plus beau des bois qui croiſſent dans ce royaume ; ce qui lui a fait donner le nom de *bois ſatiné*. Cependant on en fait peu d'uſage, parce que les bois qu'on tire d'Amérique ſont infiniment ſupérieurs à tous égards ; il eſt très-propre à différens uſages des tourneurs, des tabletiers & des ébeniſtes. On peut donner à ce bois une belle couleur rouge, en le faiſant bouillir dans de la leſſive ou dans l'eau de chaux.

Nos auteurs d'agriculture font mention de plus de deux cents cinquante variétés de prunes, dont celles qui paſſent pour les meilleures ſont au nombre de quinze ou ſeize, & on en compte vingt de celles qui peuvent paſſer pour médiocres ; parmi les autres, il peut y en avoir une douzaine qui ſont bonnes à faire des compotes ou des confitures : on fait peu de cas de tout le reſte.

La nature de cet ouvrage ne permet pas d'entrer dans le détail des qualités particulieres de ces différens fruits. *Voyez* à ce ſujet les *catalogues* des RR. PP. chartreux de Paris & de M. l'abbé Nolin.

Il y a quelques eſpeces de *pruniers* qui peuvent intéreſſer les curieux par leur ſingularité ou leur agrément ; comme le prunier à fleur double, dont la prune eſt excellente, & ſes feuilles ſont très-grandes ; le *prunier* de perdrigon panaché, dont le bois, la feuille & le fruit ſont panachés ; la prune ſans noyau, qui renferme une amande ſans nulle coquille oſſeuſe ; le damas melonné d'Angleterre dont les feuilles ſont bordées de blanc ; & le *prunier* de Canada, dont la fleur un peu rougeâtre en dehors eſt une belle apparence au printems.

M. le baron de Tſchoudi va nous faire connoître les différentes eſpeces de cet arbre.

§ PRUNIER, (*Bot. Jard.*) en latin *prunus*, en anglois *plum-trée*, en allemand *pflaumenbaum*.

Caractere générique.

Un calice campaniforme, découpé en cinq ſegmens pointus, entre leſquels ſont inſérés un pareil nombre de pétales larges & arrondis, vingt ou trente étamines preſque auſſi longues que les pétales, attachées de même aux parois intérieures du calice, & terminées par des ſommets doubles, environnent un embryon globuleux. Cet embryon, qui ſupporte un ſtile délié, couronné par un ſtygmate orbiculaire, devient un fruit arrondi ou oblong, contenant un noyau de même forme.

Eſpeces.

1. *Prunier* à feuilles de cerifier, à fruit rouge, oblong & à calice rouge. Mirabolan. *Prunier* ou prunellier de Canada.

Prunus ceraſi folio fructu rubro oblongo, calice rubro. Hort. Colomb.

2. *Prunier* à très-petites feuilles arrondies & minces, à branches déliées, à gros fruit globuleux & luiſant. *Prunier de Virginie.* Prune-ceriſe.

Prunus foliis minimis rotundioribus, lævibus, ramis tenuioribus, fructu globuloſo lucido. Hort. Colomb.

3. *Prunier* nain très-épineux. Prunellier des haies. Acacia des Allemands.

Prunus nana ſpinoſiſſima. Hort. Colomb. Acacia noſtras, prunus ſylveſtris, &c.

Variétés agréables ou ſingulieres.

4. *Prunier* de perdrigon à feuilles maculées.

5. *Prunier* impérial à feuilles maculées.

6. Damas melonné d'Angleterre, à feuilles bordées de blanc.

7. *Prunier* à fleur ſemi-double, à larges feuilles & à fruit rond couleur de cire.

Variétés cultivées pour leur fruit dans l'ordre de leur maturité.

8. Bonne deux fois l'an.

9. Prune ſans noyau.
10. Jaune hâtive ou Catalogne.
11. Précoce de Tours.
12. Monſieur hâtif.
13. Groſſe noire hâtive ou noire de Montreuil.
14. Gros damas de Tours.
15. Monſieur.
16. Royale de Tours.
17. Diaprée violette.
18. Perdrigon hâtif.
19. Damas rouge.
20. Damas muſqué.
21. Royale.
22. Mirabelle.
23. Drap-d'or.
24. Impériale violette.
25. Damas violet.
26. Damas dronet.
27. Damas d'Italie.
28. Damas de Maugeron.
29. Damas noir tardif.
30. Perdrigon violet.
31. Perdrigon Normand.
32. Dauphine-reine-Claude, ou abricot verd.
33. Reine-Claude blanche.
34. Jacynthe.
35. Impériale blanche.
36. Damas de ſeptembre.

Prune de vacance ou de retenue.

37. Petit damas blanc.
38. Gros damas blanc.
39. Perdrigon blanc.
40. Abricotée.
41. Diaprée blanche ou jaune.
42. Diaprée rouge ou roche-corbon.
43. Dame-Aubert.
44. Ile verte.
45. Perdrigon rouge.
46. Sainte-Catherine.
47. Prune de Chypre.
48. Prune Suiſſe.
49. Bricette.
50. Impératrice blanche.
51. Impératrice violette.

A ces eſpeces qui ſe trouvent dans le traité des arbres fruitiers, nous en joindrons encore quelques-unes qui ne ſont pas mépriſables.

52. Prune d'abricot.
53. *Prunier* de Saint-Jean.
54. Prune Datille.
55. Damas de Raunai.
56. Prune Saint-Martin.
57. Prune d'Angerville.

Nous ſupprimons encore nombre de variétés, tant de ſauvages que de celles que les payſans conſervent encore dans leurs jardins. Dans le nombre de celles-là il s'en trouve qui ſont précieuſes pour porter la greffe des bonnes eſpeces : tels ſont le ſaint-Jullien & la ceriſette, & une groſſe prune jaune, appellée, dans les pays Meſſin *prune-d'œuf*.

Entrons dans quelque détail ſur chaque eſpece; nous ſaiſirons, autant que nous le pourrons, quelque caractere diſtinctif qui puiſſe ſervir à les faire diſtinguer.

Le *prunier n°.* 1, fait un arbre de taille moyenne : il devient très-touffu; ſon écorce eſt noirâtre : il ſe charge, dès les premiers jours d'avril, d'une prodigieuſe quantité de fleurs, dont les pétales ſont d'une légere teinte de couleur de chair; & comme les ſegmens du calice ſont rougeâtres, elles paroiſſent de loin plus rouges qu'elles ne ſont en effet. Quelque tems avant leur chûte, les pétales deviennent rouges; ce qui donne à ce joli arbre une nouvelle parure. On ſent bien qu'il doit figurer agréablement dans les boſquets où l'on veut jouir des premiers ſouris de l'année renaiſſante.

Il faut l'entrelacer avec le *prunier* de Virginie, les amandiers à fleur-roſe & à fleur pâle, le meriſier à grappe & les pêchers à larges pétales.

Il ſe multiplie par les rejets qu'il pouſſe de ſon pié, par les marcottes & par la greffe; mais ſon écuſſon ne prend bien que ſur les *pruniers* qui ont l'écorce mince, comme le petit damas noir.

Le *prunier n°.* 2, forme un aſſez grand arbre & porte une belle tête : il eſt délicieux à la fin de mars; les fleurs innombrables dont il eſt chargé, vous feroient croire qu'il eſt encore couvert de neige dont elles ont la blancheur, ſi le zéphir & l'abeille qui les careſſent, ſi la verdure glacée & tendre dont elles ſont entrelacées, ne vous détrompoient agréablement & ne mêloient au plaiſir que donne ce

ſpectacle, ce que la ſurpriſe & l'eſpérance, qui ſemblent renaître avec cet arbre, ont de plus piquant & de plus doux.

Il s'écuſſonne & peut s'enter ſur les *pruniers* à écorce mince : en le multipliant par les noyaux, il fournit des ſujets très-propres à recevoir les greffes de certains *pruniers* & abricotiers.

Son fruit, globuleux, gros, vêtu d'une écorce de couleur de ceriſe, glacé & comme tranſparent, eſt très-agréable à la vue : il eſt âpre ou fade au goût, ainſi que la prune du *n°. 2*, qui eſt de la même couleur, mais alongée & un peu applatie.

Le *n°. 3* eſt le prunellier : on en fait de bonnes haies qui réuſſiſſent là où l'épine blanche ne fait que languir ; mais il a l'inconvénient de tracer prodigieuſement.

Cet arbuſte eſt fort joli au mois d'avril par la prodigieuſe quantité de ſes fleurs. Si on le greffe ſur un *prunier* bien droit, & qu'on lui forme une belle tête, il peut figurer dans les boſquets printaniers par ſes fleurs, & dans les boſquets d'été par le grand nombre de ſes fruits bleus qui font un fort bel effet.

On en compoſe un rob qui ſe vend dans les pharmacopoles. *Voyez* l'article PRUNIER. (*Mat. méd.*)

Le *n°. 4* a les feuilles maculées de quelques taches blanchâtres : les bourgeons ſont rouges, marqués de taches plus claires : le fruit eſt auſſi panaché.

L'impériale panachée eſt d'un effet plus agréable ; mais le fruit en eſt ordinairement petit & difforme.

Le damas meloné, ayant ſes feuilles bordées de blanc, a plus d'éclat que les précédens.

Le *n°. 7* eſt un arbre vigoureux qui reſſemble à l'arbre de dauphine par les feuilles & le port ; mais les feuilles ſont plus larges, plus vertes, plus boſſelées ; les bourgeons ſont plus gros, plus violets ; les branches s'abandonnent ſans ordre quand on n'a pas le ſoin de les réprimer. Les fleurs ont deux rangs de pétales ; elles ſont larges & d'un fort bel effet ; elles s'épanouiſſent au mois de mai : le fruit reſſemble à une reine-Claude ; mais il eſt d'un blanc de cire & d'un goût peu relevé.

Le *n°. 8* a quelques fleurs aſſiſes immédiatement ſur les branches, comme celles des autres *pruniers* : celles-là donnent les premiers fruits, mais il pouſſe enſuite du bout des branches de petits bourgeons chargés d'un bouquet de boutons à fleurs ; elles s'épanouiſſent au mois de juin, & donnent les ſeconds fruits qui ne ſont mûrs que pour le mois d'octobre.

Ils ſont oblongs, verds & un peu lavés de rouge vers la queue : leur goût eſt âpre & ſauvage : les feuilles ſont fort étroites vers la queue, les bourgeons menus & un peu pendans

Le *n°. 9* forme un arbre très-touffu & épineux ; les feuilles ſont petites & d'un verd très-obſcur : le fruit petit & noir reſſemble beaucoup à une prunelle : il n'eſt guere meilleur ; mais il a cela de ſingulier, qu'on n'y trouve qu'une amande nue, à l'exception d'un petit croiſſant boiſeux, attaché par le côté, qui eſt comme le premier trait d'une ébauche que la nature a abandonnée.

Après avoir jeté ce coup-d'œil ſur les eſpeces purement agréables ou ſingulieres, occupons-nous de celles dont les fruits chargent nos tables pendant quatre mois, fraîches ou ſur la pâte, & pendant toute l'année en prunaux ou en confitures. Il n'eſt point de genre qui offre autant de variétés dans le coloris que les prunes : les unes ſont noires comme du jais, les autres ſont d'un beau bleu ; les jaunes de teintes différentes, le jaune pointillé de rouge, le blanc, le verd mêlé de pourpre, des rouges doux, des rouges éclatans, des violets de pluſieurs nuances ; toutes ces couleurs ſur une peau unie & glacée, & couvertes d'une roſée fraîche & éclatante comme les fleurs du matin, rendent les prunes auſſi agréables à la vue qu'elles ſont délicieuſes au goût, par les ſenſations délicates & variées qu'elles lui donnent : il n'eſt point de fruit qui ait autant de ſucre ; elles ſont très-légérement purgatives ; leur uſage modéré doit par-là même être bon pour la ſanté, mais il faut avoir attention de n'en manger que très-peu après le repas ; elles troublent la digeſtion : le matin elles n'incommodent jamais ; on peut auſſi en manger le ſoir, lorſqu'on ne ſoupe pas ou qu'on ſe con-

tente d'un bouillon ou d'un morceau de pain.

S'il eſt des prunes mal-ſaines, ce ſont ſans doute celles qui ne quittent pas du tout le noyeau & qui ne contiennent qu'une pulpe graſſe, âpre ou inſipide; on met ſur le compte des prunes les dyſſenteries qui regnent ordinairement dans ces mois, & qui ſont cauſées par le paſſage ſubit d'un tems frais à une chaleur extrême qui trouble la tranſpiration: les bonnes prunes ſont au contraire un des meilleurs remedes contre cette cruelle maladie, ainſi que tous les fruits ſucrés.

Le *prunier* de jaune hâtive eſt d'une grandeur médiocre, & raſſemble ſes branches qui pouſſent droit: il eſt très-fertile; ſes bourgeons ſont menus & d'un gris-clair, la pointe eſt violette; les boutons ſont petits; les ſupports peu ſaillans; les feuilles dentelées réguliérement & peu profondément, ſont étroites depuis leur plus grande largeur qui eſt à un tiers de leur extrémité; elles diminuent conſidérablement & régulièrement vers la queue: le fruit eſt alongé, de groſſeur médiocre; ſa tête eſt terminée par un petit enfoncement; il eſt d'un beau jaune-clair; ſon eau eſt ſucrée & peu abondante; la chair eſt molle & un peu groſſiere.

Cette prune mûrit au commencement de juillet en eſpalier au midi, & vers la mi-juillet en plein vent; on en fait de bonnes compotes.

La précoce de Tours vient ſur un arbre vigoureux & fertile; les bourgeons ſont forts & d'un violet très-foncé; la feuille eſt de grandeur médiocre, étroite vers la queue, dentelée finement & peu profondément; le fruit eſt petit, ovale, diminuant également vers la tête & vers la queue; la peau eſt noire, très-fleurie; la chair tire ſur le jaune, & a quelques traits teints de rouge le long de l'arrête du noyau; l'eau eſt aſſez abondante & agréable. Cette prune mûrit avant la mi-juillet, & eſt aſſez bonne pour une prune précoce.

Le *prunier* de monſieur hâtif reſſemble beaucoup au monſieur commun, même par le fruit; ſa chair eſt d'un jaune tirant ſur le verd; il a à ſon extrémité un petit applatiſſement très-peu enfoncé; il mûrit vers la mi-juillet, & par conſéquent précede l'autre d'environ quinze jours.

La noire de Montreuil ou groſſe noire hâtive: cette prune que l'on confond ordinairement avec le gros damas, eſt de moyenne groſſeur; ſa forme eſt alongée; ſa peau eſt d'un violet foncé, très-fleurie & très-aigre, quand on la mâche; ſa chair d'un verd-clair-jaune dans ſa parfaite maturité; ſon eau eſt aſſez agréable & relevée d'un peu de parfum; elle n'eſt ni ſucrée ni fade, elle mûrit un peu après la jaune hâtive, mais elle lui eſt bien ſupérieure: on donne auſſi le nom de *groſſe noire hâtive* à une prune ronde plus groſſe que la précédente, de même couleur, preſque auſſi précoce, mais d'un goût fade & d'une chair groſſiere.

Le *prunier* de gros damas de Tours devient grand; ſa fleur eſt ſujette à couler, lorſqu'il eſt planté en plein vent; ſes bourgeons ſont gros & rougeâtres du côté du ſoleil; les boutons ſont petits, très-pointus; les ſupports ſont gros & ſaillans; du même bouton il ſort deux ou trois fleurs, ſouvent avec deux petites feuilles; les feuilles ſont grandes & ſe terminent en pointe à la queue; la dentelure eſt aſſez fine & profonde; le fruit eſt de moyenne groſſeur & alongé, il n'a preſque point de rainure ſenſible; la peau eſt violet-foncé; la chair eſt preſque blanche, ferme & fine; l'eau eſt ſucrée; ſa maturité arrive peu après la mi-juillet.

La prune de monſieur eſt aſſez connue; elle vient ſur un *prunier* vigoureux & de bon rapport; ſon fruit qui eſt gros, ſuperbe & d'un beau violet, mûrit vers la fin de juillet; il eſt fort bon dans les terres ſeches & chaudes, mais il fait de mauvais pruneaux.

Le *prunier* de royale de Tours eſt vigoureux, fleurit beaucoup & noue aſſez bien ſon fruit; ſes bourgeons ſont très-gros, courts, d'un verd-brun, rougeâtres au bout, & tiquetés de petits points gris; les boutons ſont gros, en grand nombre, & les ſupports très-renflés; les ſommets des étamines ſont d'un jaune-brun; les feuilles ſont terminées en pointe aux deux bouts, & leur dentelure eſt aigue; les petites

feuilles ont presque la forme d'une raquette ; son fruit est gros, d'une forme un peu alongée ; la tête est un peu enfoncée ; la peau est d'un violet-clair semée de très-petits points d'un jaune presque doré ; du côté de l'ombre, elle est plutôt rouge-clair que violette ; la chair est d'un jaune verdâtre, fine & très-bonne ; l'eau est abondante & sucrée ; c'est une bonne prune ; elle mûrit vers la fin de juillet.

Le *prunier* de diaprée violette est un petit arbre fort rameux, qui vient mieux en buisson qu'en plein vent ; ses bourgeons sont courts, gris clair & couverts d'un duvet blanchâtre très épais ; les boutons sont triples & quadruples comme dans l'abricotier.

Le support est très-saillant ; les feuilles sont petites, elles se recroquevillent, s'étreciſſent vers la queue ; leur dentelure est fine & peu profonde ; quelques sommets des étamines se développent un peu ; il n'est point de *prunier* qui fleurisse aussi abondamment ; il est d'un rapport médiocre, le fruit est alongé, passablement gros ; la peau est d'un violet foncé, la chair d'un verd blanc ; l'eau est sucrée & agréable, la chair ferme & un peu seche : cette prune qui mûrit dans les derniers jours de juillet ou les premiers du mois d'août, est fort bonne crue, & excellente en pruneaux ; il faut l'écussonner haut sur de belles tiges, si l'on veut l'élever en plein vent.

Le perdrigon hâtif se trouve sur le catalogue des chartreux de Paris, & n'est point dans le traité des arbres fruitiers de M. Duhamel ; la feuille est d'un vert clair, & les bourgeons blanchâtres : nous n'en avons pas vu le fruit.

Nous ne ferons plus mention du tems de la maturité, il devient assez indifférent depuis les premiers jours d'août jusqu'à la mi-septembre, tems où les bonnes prunes foisonnent : nous recommencerons à le marquer à cette époque pour faire connoître les prunes tardives.

Le *prunier* de damas rouge est peu fertile ; ses bourgeons sont très-longs, rougeâtres & presque de couleur de laque vers la pointe ; les boutons sont petits, pointus, couchés sur la branche, peu éloignés les uns des autres ; les supports sont assez élevés ; les feuilles de moyenne grandeur diminuent régulièrement vers la queue ; la dentelure est fine, aigue, peu profonde ; le fruit est de moyenne grosseur, de forme ovale, il n'a presque point de rainure : il est rouge foncé du côté du soleil, & rouge pâle du côté opposé ; sa chair est jaunâtre, fine & fondante, & son eau très-sucrée.

Il y a un autre damas rouge plus petit, moins alongé & plus tardif, qui mûrit vers la mi-septembre, & qui est connu à Metz, sous le nom de *noyau quarré* ou *damas quarré* : c'est un fruit délicieux.

Le *prunier* de damas musqué est un arbre médiocrement grand & fertile ; le bourgeon est gros, assez long, gris-jaunâtre, rouge-brun très-foncé par l'extrémité ; les boutons sont petits, pointus, peu éloignés les uns des autres, presque couchés sur la branche ; les fleurs sortent à deux ou trois du même bouton ; les feuilles sont longues de trois pouces trois lignes, & larges de deux pouces, dentées peu profondément & assez finement ; la plus grande largeur est vers l'extrémité.

Le fruit est petit, applati sur son diametre, & par la tête & par la queue ; une gouttiere très-profonde le divise suivant sa hauteur ; sa forme est peu réguliere ; la peau est d'un violet très-foncé, presque noire, très-fleurée, la chair jaune & assez ferme, l'eau abondante, d'un goût relevé & musqué.

Quelques-uns appellent cette prune, *prune de Malthe* ou *de Chypre* ; mais la prune de Chypre est différente.

Le *prunier* de royale devient un grand arbre ; ses bourgeons sont gros, longs, vigoureux ; leur écorce est violette avec des taches cendrées ; le plus communément elle est gris-de-lin du côté du soleil, & gris-vert du côté de l'ombre ; ses boutons sont petits, très-aigus, & s'écartent de la branche ; les fleurs sont grandes & belles, elles ont treize lignes de diametre ; ses feuilles sont très-vertes, repliées en gouttieres : si elles se terminoient autant en pointe par l'extrémité que par la queue, elles seroient de la forme d'une losange ou rhomboïde. La dentelure est ronde & très-peu profonde ; le fruit est gros, presque rond ; la rainure est

à peine ſenſible ; la peau eſt d'un violet clair & ſi fleurie, qu'elle paroît comme cendrée ; elle eſt tiquetée de très-petits points fauves ; la chair eſt d'un vert clair tranſparent, ferme & aſſez fine ; l'eau a un goût très-relevé & ſemblable à celui du perdrigon.

La mirabelle eſt aſſez connue pour n'avoir pas beſoin de deſcription ; on ſait que ce *prunier* eſt petit & très-rameux, qu'il eſt propre à faire des buiſſons, des haies & des boules, & que ſon fruit eſt excellent.

Le commerce qu'on fait à Metz de la mirabelle confite en entier, eſt un objet conſidérable.

Le drap d'or ou mirabelle double a ſes bourgeons courts aſſez gros, d'un vert-brun du côté du ſoleil, & verts du côté de l'ombre ; la pointe eſt d'un violet foncé du côté du ſoleil, aurore du côté oppoſé ; les boutons ſont petits, pointus, couchés ſur la branche ; les ſupports très-ſaillans, les pétales de la fleur ſont longs & étroits ; la feuille eſt ovale & d'un vert un peu pâle ; le fruit eſt petit, preſque rond ; la rainure eſt preſque imperceptible ; la peau eſt fine, jaune, marquetée de rouge du côté du ſoleil ; la chair eſt jaune & très-délicate, l'eau ſucrée & d'un goût très-fin.

L'impériale violette eſt un *prunier* vigoureux. Ses boutons ſont gros, pointus, très-écartés de la branche ; les ſupports ſont peu élevés, le ſtile du piſtil eſt très-long, ſouvent la fleur a ſix, ſept ou huit pétales, & alors les uns ſont ronds & les autres alongés ; les feuilles ſont de forme elliptique ; la queue eſt longue, le fruit eſt gros, long, ovale, ſuperbe, d'un beau violet ; la chair eſt jaune, ferme ; ſon eau eſt ſucrée & d'un goût relevé dans les terres qui lui conviennent.

Il y a une autre impériale plus groſſe très-alongée, dont la queue eſt preſque à fleur de fruit.

Le *prunier* de damas violet eſt vigoureux, mais il eſt peu fertile ; le bourgeon eſt rouge bien foncé, chargé d'un duvet blanc-ſale ; le bouton eſt couché ſur la branche, il eſt ſouvent double ou triple dans le gros du bourgeon ; le ſupport eſt cannelé ; les fleurs ſortent à deux ou trois du même bouton, & ſouvent deux pédicules ſont collés enſemble preſque dans toute leur longueur ; les feuilles ſont étroites vers la queue, & s'arrondiſſent à l'autre extrémité ; la dentelure eſt très-peu profonde & forme des ſegmens de cercle ; le fruit eſt de moyenne groſſeur & alongé ; le diametre eſt beaucoup moindre vers la queue que vers la tête : il n'a point de gouttiere ſenſible : la peau eſt violette, très-fleurie : la chair jaune & ferme, l'eau très-ſucrée, mêlée d'un peu d'acide : cette prune eſt bonne.

Le damas dronet eſt une petite prune alongée ; elle n'a ni rainure ni applatiſſement ſenſible : la peau eſt d'un vert clair qui tire ſur le jaune ; lorſque le fruit eſt bien mûr, elle eſt peu fleurie : la chair tire ſur le verd, elle eſt tranſparente, ferme & fine : l'eau eſt très-ſucrée & d'un goût agréable ; ce petit fruit eſt très-bon.

Le *prunier* de damas d'Italie eſt vigoureux, fleurit beaucoup & noue bien ſon fruit ; les bourgeons ſont gros, d'un violet foncé : les boutons ſont gros ; les ſupports très-ſaillans & cannelés des deux côtés : il ſort juſqu'à quatre fleurs du même bouton : les pétales ſont alongés : ſes feuilles ſont rhomboïdales, dentelées finement & régulièrement : le fruit eſt de groſſeur moyenne, preſque rond : la gouttiere eſt bien marquée ſans être profonde : il eſt un peu applati du côté de la queue : la peau eſt très-fleurie, d'un violet clair qui brunit beaucoup lorſque le fruit eſt très-mûr : la chair eſt d'un jaune verdâtre : l'eau eſt très-ſucrée & de fort bon goût ; le noyau ne tient preſque point à la chair : cette prune eſt très-bonne.

Le *prunier* de damas de maugeron eſt grand & aſſez fertile : les bourgeons ſont gros, courts, cannelés, de couleur d'amaranthe ; les boutons ſont courts, gros par la baſe, peu pointus & comme collés ſur les branches : les ſupports ſont ſaillans & très-larges : les pétales ſont un peu froncés par les bords : les feuilles ſont grandes, alongées, & ſe terminent en pointe vers la queue : les bords ſont dentelés très-peu profondément : le fruit eſt gros, preſque rond ; il n'a preſque pas de rainure, mais il eſt un peu applati d'un côté & par la queue : la peau eſt d'un violet clair, très-fleurie & ſemée de très-petits points fauves : la chair

eſt

eſt ferme & tire un peu ſur le verd : l'eau eſt ſucrée & agréable ; le noyau ne tient point à la chair : cette prune eſt excellente.

Le damas noir tardif eſt petit, de forme alongée : la rainure n'a preſque aucune profondeur & n'eſt remarquable que par ſa couleur : la peau eſt d'un violet très-foncé, preſque noire & très-fleurie : la chair tire ſur le jaune, du côté du ſoleil, & ſur le verd, du côté oppoſé : l'eau eſt abondante & aſſez agréable, quoiqu'elle ait un peu d'aigreur : le noyau ne tient point du tout à la chair : ce fruit eſt préférable à pluſieurs qu'on cultive davantage.

Le perdrigon violet eſt aſſez connu pour n'avoir pas beſoin de deſcription ; il ne mûrit & ne réuſſit très-bien qu'en eſpalier au midi ou au couchant.

Le *prunier* de perdrigon normand eſt grand & vigoureux : ſon bois eſt gros & fort caſſant ; ſes feuilles ſont grandes, épaiſſes, d'un beau verd : ſes fleurs ſont peu ſujettes à couler : le fruit eſt gros, un peu alongé, plus renflé du côté de la queue que par la tête : il n'a pas de gouttiere ſenſible, mais ſeulement un applatiſſement : il ſe fend par l'effet des pluies, ſans que ſa bonté ſoit altérée : ſa peau eſt bien fleurie & tiquetée de points fauves : le côté du ſoleil eſt d'un violet foncé tirant ſur le noir : l'autre côté eſt mêlé de violet clair & de jaune : elle n'a ni âcreté ni acidité ni amertume : la chair eſt ferme, fine, délicate, d'un jaune très-clair : l'eau eſt abondante, douce & relevée : cette prune eſt bonne, l'arbre eſt très-fertile & n'a pas beſoin de l'eſpalier.

La dauphine, reine-claude, abricot verd ou verte bonne, eſt aſſez commune pour n'avoir pas beſoin d'être décrite : on ſait que c'eſt une prune délicieuſe.

L'arbre de petite reine-claude ou reine-claude blanche produit beaucoup de fleurs & de fruits ; les bourgeons ſont moindres que ceux de la dauphine ; leur écorce eſt d'un rougeâtre foncé du côté du ſoleil & couverte d'un petit duvet blanchâtre ; les boutons ſont longs, très-pointus, preſque couchés ſur les branches : les ſupports ſont gros, les ſommets des étamines le ſont auſſi : les feuilles ſont d'un verd luiſant, un peu farineuſes par-deſſous & moindres que celles de la dauphine : le fruit eſt de moyenne groſſeur, rond, applati, ſur-tout du côté de la queue : ſa gouttiere eſt plus profonde que celle de la groſſe reine-claude : ſa peau eſt coriace, d'un verd tirant ſur le blanc, très-chargée d'une fleur très-blanche : la chair eſt blanche, ferme, un peu ſeche, quelquefois pâteuſe, quelquefois aſſez fondante, mais un peu groſſiere. L'eau eſt ſucrée, mais moins relevée que celle de la dauphine : elle peut être miſe au rang des bonnes prunes.

Le *prunier* de jacinthe eſt vigoureux : ſes bourgeons ſont longs & droits, rougeâtres par le bout, dans le reſte comme marbrés de diverſes couleurs : les boutons ſont petits, courts, couchés ſur la branche : les ſupports ſont ſaillans : les fleurs ſont très-abondantes : ſouvent il en ſort ſix ou ſept d'un même nœud : les feuilles ſont un peu moins larges vers la queue que vers l'autre extrémité : la dentelure eſt arrondie & peu profonde : le fruit eſt très-gros & ſuperbe, il eſt alongé & un peu plus renflé du côté de la queue que du côté de la tête : la gouttiere eſt un peu ſenſible, & ſe termine vers la tête à un petit enfoncement : la peau eſt d'un violet clair & fleurie : la chair eſt jaune, ferme, moins ſeche que celle de l'impériale : l'eau eſt aſſez relevée & un peu aigrelette : cette prune reſſemble beaucoup à l'impériale, mais mûrit plus tard.

Le *prunier* d'impériale blanche produit peu de fruits : il eſt très-vigoureux : ſes bourgeons ſont gros, forts & blanchâtres : les fleurs ſont très-grandes : les feuilles ſont grandes & longues : ſon fruit eſt très-gros, ovale, de la forme & preſque de la groſſeur d'un œuf de poule d'Inde : la chair eſt blanche, ferme & ſeche : l'eau eſt aigre & déſagréable : ce fruit eſt auſſi appellé *groſſe datte* ; on en fait de belles compotes.

Le *prunier* de damas de ſeptembre, prune de vacances ou de retenue, eſt vigoureux & manque rarement de donner beaucoup de fruits.

Les bourgeons ſont très-longs, médiocrement gros, rougeâtres, couverts d'un duvet blanchâtre : les boutons ſont petits,

très-pointus : les supports peu élevés : ce *prunier* a des yeux simples, doubles & triples : les pétales sont de la forme d'une raquette : les feuilles sont minces, dentelées finement & très-peu profondément, plus larges vers la pointe que vers la queue : son fruit est de moyenne grosseur, un peu alongé : la goutiere est sensible : sa peau est fine, d'un violet foncé ; sa chair est jaune & cassante, elle a assez d'eau lorsque les automnes sont fort chaudes : son eau est d'un goût relevé, agréable, sans aigreur ; ce *prunier* planté contre un mur au nord, ne donne son fruit qu'en octobre.

Le petit damas blanc est presque rond : sa gouttiere est rarement sensible : sa chair est jaunâtre & succulente : son eau est assez sucrée, mais elle a un petit goût de sauvageon ; cependant elle est agréable : cette prune mûrit au commencement de septembre.

Le gros damas blanc est de moyenne grosseur, un peu alongé, plus renflé du côté de la tête que du côté de la queue : il a plutôt un applatissement qu'une rainure : son eau est plus douce & meilleure que celle du petit damas blanc : elle mûrit un peu auparavant.

Le *prunier* de perdrigon blanc étant sujet à couler, il faut le planter en espalier : ses bourgeons sont gros, courts, brun-violets à la cime, couverts d'une poussiere blanchâtre : les boutons sont gros, peu écartés de la branche ; les supports sont saillans : les pétales sont plats & ronds : les feuilles se terminent en pointe aigue vers la queue, & en pointe obtuse à l'autre extrémité : la dentelure est réguliere, assez grande & assez profonde : son fruit est petit, il est un peu longuet, & son diametre est moindre vers la queue que vers la tête : la gouttiere n'est presque pas sensible : la peau est d'un verd-blanchâtre, tiquetée de rouge du côté du soleil : sa chair est d'un blanc un peu verdâtre, transparente, fine, fondante, quoique ferme : son eau a un petit parfum qui lui est propre : elle est si sucrée, que lorsque le fruit est très-mûr, il paroît au goût comme confit : c'est avec cette prune qu'on fait des pruneaux séchés au soleil, qu'on nomme *brugnolles*, parce qu'ils viennent d'un village de Provence qui porte ce nom ; elle mûrit au commencement de septembre : lorsque ce *prunier* est dans un terrein qui lui convient, son fruit est assez gros.

Le *prunier* d'abricotée devient grand : ses bourgeons sont gros, longs, vigoureux, bruns, couverts d'un duvet blanchâtre : la pointe est d'un violet foncé : les boutons sont peu éloignés les uns des autres, comme collés sur les branches : les supports sont larges, cannelés & assez élevés : ses feuilles sont d'un verd-luisant, beaucoup plus étroites & plus pointues vers la queue qu'à l'autre extrémité : la dentelure est fine, réguliere, peu profonde : les feuilles des bourgeons sont figurées en raquette courte : la dentelure en est à peine sensible : le fruit est plus gros, plus alongé que la petite reine-claude ; la gouttiere est large & profonde, elle se termine vers la tête à un petit enfoncement : la peau est d'un verd-blanchâtre du côté de l'ombre & frappée de rouge du côté du soleil : la chair est ferme & jaune, l'eau musquée, assez agréable & abondante lorsque le fruit est bien mûr : cette prune mûrit au commencement de septembre ; c'est un fort bon fruit.

La prune d'abricot est plus longue que l'abricotée : sa peau est jaune, tiquetée de rouge ; sa chair est plus jaune & plus seche.

La diaprée blanche est connue de tout le monde ; ce fruit à un parfum exquis, surtout en espalier. Nous sommes étonnés que M. Duhamel n'ait pas dit que sa peau devenoit jaune, & qu'elle étoit souvent frappée de pourpre d'un côté : elle mûrit au commencement de septembre.

L'arbre de diaprée rouge ou roche-corbon est beau, vigoureux, & fleurit abondamment ; les bourgeons sont gros, longs, bien arrondis, couverts d'un duvet fin velouté, sensible au toucher, gris-clair qui cache une couleur de brun-violet du côté du soleil, & jaunâtre du côté de l'ombre ; les boutons sont petits, larges par la base, couchés sur la branche ; les supports sont élevés, les sommets des étamines sont d'un jaune aurore ; les pétales sont presque ronds ; les feuilles sont petites, presque rondes, un peu moins larges vers la queue que vers l'autre extrémité : leur dentelure

eſt très-peu profonde, & n'eſt qu'un petit ſegment de cercle ; ſon fruit eſt de groſſeur moyenne & long, il eſt ordinairement applati ſur ſon diametre, il eſt applati ſur les deux côtés ; il n'a pas de gouttiere, mais ſeulement une ligne qui s'étend de la tête à la queue & paſſe ſur un côté du grand diametre, & non pas ſur un des côtés applatis ; la peau eſt d'un rouge ceriſe, très-tiquetée de points bruns qui rendent ſa couleur terne ; la chair eſt jaune, ferme & fine ; l'eau eſt aſſez abondante & d'un goût relevé & très-ſucrée ; le noyau n'eſt point adhérent à la chair : cette prune mûrit au commencement de ſeptembre.

La dame aubert ou groſſe luiſante eſt une très-groſſe prune, de forme ovale, très-réguliere ; la gouttiere eſt large & peu profonde, la queue eſt plantée dans une cavité étroite & profonde, au ſommet de laquelle il y a ordinairement un petit bourrelet qui embraſſe la queue ſans y être adhérent ; ſa peau eſt jaune du côté du ſoleil, & couverte d'une fleur très-blanche ; ſa chair eſt jaune & groſſiere ; ſon eau eſt ſucrée, mais fade lorſque le fruit eſt très mûr : cette prune n'eſt bonne qu'en compote avant ſon extrême maturité.

Ce *prunier* d'iſle-verte ou iſle-vert ſe diſtingue au premier coup-d'œil de tous les autres, par ſon air délicat & ſes bourgeons déliés, ſes feuilles étroites par la baſe, ſa petite ſtature, en un mot par tout ſon aſpect : il croît lentement ; ainſi lorſqu'on veut l'élever en plein vent, il faut le greffer haut, il vient mieux en buiſſon ; la prune fort alongée, ſinguliere, & ſouvent irréguliere dans ſa forme, demeure d'un verd herbacé, n'eſt que peu fleurie, & n'eſt bonne qu'en compote ; elle eſt fort belle, confite en entier, & on ne la cultive plus que pour cet uſage.

Le *prunier* de perdrigon-rouge eſt plus fertile & moins ſujet à couler que le perdrigon-violet & le blanc, par conſéquent il n'a pas beſoin de l'eſpalier ; ſes bourgeons ſont menus, très-alongés, bruns ; leur pointe eſt d'un rouge foncé du côté du ſoleil & d'un rouge vif du côté oppoſé ; les boutons ſont petits, très-pointus, couchés ſur la branche ; les ſupports ſont peu élevés ; les pétales ſont ovales & plats ; les feuilles ſont médiocrement grandes, de forme elliptique, un peu plus larges vers la queue que vers l'autre extrémité, où elles ſe terminent en pointe aigue ; elles ſont dentelées réguliérement, finement & aſſez profondément ; le fruit eſt petit, de forme ovale, il n'a point de rainure, & preſque point d'applatiſſement ; la peau eſt d'un beau rouge, tirant un peu ſur le violet, tiquetée de très-petits points fauves ; elle eſt très-fleurie ; ſa chair eſt jaune-clair du côté du ſoleil, & tire ſur le verd du côté de l'ombre ; elle eſt fine & ferme ; l'eau eſt très-ſucrée & très-abondante ; le noyau ſe détache aiſément : cette prune eſt excellente & mûrit plus tard que les autres perdrigons.

La ſainte catherine eſt aſſez connue pour n'avoir point beſoin de deſcription. M. Duhamel dit que l'arbre produit beaucoup de fruits, & que les bourgeons ſont gros. Dans le pays Meſſin les bourgeons ſont de médiocre groſſeur, & l'arbre charge peu ; ce fruit eſt très-bon, mais il n'acquiert ſa parfaite maturité qu'en eſpalier ; il mûrit vers la mi-ſeptembre.

La prune de Chypre eſt très-groſſe & preſque ronde ; la peau eſt d'un violet-clair & bien fleurie ; la chair eſt ferme & verte ; ſon eau eſt aſſez abondante & ſucrée ; ce fruit eſt aſſez bon lorſqu'il eſt très-mûr ; le noyau eſt très-raboteux : cette prune eſt tardive.

Le *prunier* de Suiſſe eſt grand & fertile ; les bourgeons ſont menus, violet-foncé du côté du ſoleil, violet-clair, couverts d'une pouſſiere jaune, doré très-fine du côté de l'ombre ; les boutons ſont gros, courts, pointus, placés près les uns des autres, faiſant preſque angle droit avec la branche ; les ſupports ſont gros & ſaillans ; les fleurs ſont ordinairement ſolitaires ; les feuilles ſont ovales, leur dentelure eſt à peine ſenſible, elles ſe creuſent en bateaux & ſouvent ſe recroquevillent en différens ſens : le fruit eſt de moyenne groſſeur, bien arrondi ſur ſon diametre, n'ayant ni gouttiere ni applatiſſement ; ſa tête eſt un peu applatie : & au milieu on remarque une cavité beaucoup plus écraſée, & preſque auſſi profonde que celle où la queue s'implante ; la peau eſt d'un beau violet : la chair eſt d'un jaune-clair l'eau eſt abondante, très-ſucrée,

d'un goût plus agréable que la prune de monsieur, à laquelle on la compare ordinairement; cette prune dure presque tout le mois de septembre.

Le *prunier* de bricette est vigoureux; il pousse ses bourgeons droits & rassemble ses branches; les feuilles sont petites & d'un verd obscur; le fruit est petit jaune, chargé d'une fleur blanche, & semblable à la mirabelle; sa chair est jaune & pleine d'une eau assez aigrelette: cette prune se mange jusqu'à la fin d'octobre.

Le *prunier* d'impératrice-blanche paroît être de moyenne grandeur, il est très-rameux; les bourgeons sont chargés d'une poussiere blanchâtre; le fruit est assez gros, un peu alongé, la rainure un peu sensible; la peau est d'un jaune-clair, chargée de fleurs, ce qui la fait paroître blanche; la chair est ferme, d'un jaune-clair & comme transparente; l'eau est sucrée, agréable & relevée d'un petit parfum qui lui est particulier; le noyau quitte entiérement la chair: cette prune qui se mange en septembre & dure quelquefois jusque vers la fin de ce mois, est une des meilleures.

L'impératrice-violette est aussi nommée *prune d'altesse* dans le catalogue des chartreux de Paris: l'arbre qu'ils nous ont envoyé sous ce nom, ne differe pas de ceux qu'on appelle *couetches* en Lorraine, qui y sont si communs & qui nous viennent d'Allemagne, où on les cultive dans la plus grande abondance, & qui fournissent au nord, où ce *prunier*, même le plus dur de tous, ne peut pas croître, tous les pruneaux qu'on y mange. L'arbre que nous avons des chartreux donne un fruit plus petit qu'aucune prune de couetche de notre connoissance, apparemment qu'on aura pris d'abord des greffes d'une variété peu estimable, & qu'on les aura greffés sur de maigres sujets; quoi qu'il en soit, nous connoissons plusieurs variétés de couetche infiniment plus belles, notamment une aussi grosse que l'impériale-violette. M. Duhamel du Monceau prétend que l'impératrice-violette est une sorte de perdrigon; il y a toute apparence que c'est une espece bien distincte, car elle ne varie pas de noyaux, & n'a pas besoin d'être greffée; les rejets que cet arbre pousse abondamment du pié, servent à le multiplier; & nous dirons en passant que la sainte catherine se multiplie aussi par les noyaux sans variation: nous renvoyons le lecteur au *traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel, pour la description de l'impératrice-violette: elle convient parfaitement au couetchier; & à moins que cet académicien n'ait cultivé sous ce nom un arbre différent de celui que les peres chartreux cultivent sous ce même nom, il est très-assuré que c'est notre couetchier dont nous avons des variétés bien plus tardives. La prune couetche ne peut être trop multipliée; l'arbre a un port régulier, vient vîte gros & grand, & est très-vigoureux; il fleurit également tous les ans; comme il fleurit fort tard, les embryons ne gelent jamais: il ne manque guere de beaucoup rapporter; il se reproduit de lui-même, il vient dans les plus mauvaises terres & aux plus mauvais aspects, même à l'ombre des autres arbres; sa prune est la derniere; elle est grosse, belle, ferme & d'un goût exquis: elle se conserve long-tems fraîche dans la fruiterie; elle est excellente sur la pâte, & délicieuse en pruneaux; & les pruneaux sont fort gros, parce que la prune étant fort charnue, il n'y a presque pas de déchet.

Enfin je ne saurois trop le dire, c'est la prune qu'il faut à nos payfans: on devroit la cultiver dans toutes les pépinieres royales du royaume, & en faire des distributions dans les campagnes.

Au reste, M. Duhamel fait mention d'une autre espece d'impératrice-violette, qu'il dit être la véritable, & qui ressemble pour la forme à l'impératrice blanche; elle est presque ronde, violette, très-fleurie, aussi tardive, dit-il, que la prune de princesse qu'il n'a pas décrite, & un peu inférieure en bonté.

On nous a envoyé un prunier, nommé *de saint-Jean*, & un autre sous le nom de *grosse violette hâtive*: nous n'en avons pas vu le fruit.

M. Duhamel n'a pas parlé du damas d'Espagne qui se trouve sur le catalogue des R. P. chartreux de Paris: c'est un arbre très-fertile; mais le fruit qui est presque noir, de médiocre grosseur, un peu alongé, a une pâte seche & acide.

La prune de saint-Martin est semblable au gros damas de Tours & d'un beau violet ; mais elle n'est pas bien bonne.

La prune d'Angerville qui se trouve sur le catalogue des R. P. chartreux, n'est pas apparemment des meilleures, puisqu'il n'en est rien dit. Il y a long-tems que nous cultivons dans le pays Messin, sous le nom de *datille*, un *prunier* très-rameux, à petites feuilles, à bourgeons rouges épineux, dont le fruit longuet & terminé en pointe aux deux bouts, est blanchâtre, tardif, ferme, mauvais à manger, mais excellent en pruneaux. Seroit-ce la prune datte du *Traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel ? Nous cultivons aussi un *prunier* très-estimable, que nos pépiniéristes appellent par corruption *damas dronet* ou *dronai*, mais qui doit s'écrire *damas de Raunai :* je sais positivement qu'il nous vient d'un village de Champagne de ce nom, & où l'on fait de son fruit une prodigieuse quantité de fort bons pruneaux. Il y a plus qu'apparence que c'est le damas dronet de Merlet, que M. Duhamel du Monceau dit ne pas connoître.

Le *prunier* de damas de Raunai est le plus élevé & le plus vigoureux que je connoisse ; il dépasse de beaucoup les plus grands & croît très-vîte ; il est médiocrement fertile ; ses bourgeons sont noirâtres, ses feuilles moyennes ; le fruit d'une grosseur médiocre, rond, applati aux deux extrémités, exactement noir & fleuri de bleu d'un côté ; sa chair est verte, ferme, d'un goût excellent ; le noyau se détache parfaitement. Cette prune très-estimable, mûrit à la fin de septembre ; souvent on en mange tout le mois d'octobre, & quelquefois après les dernieres impératrices violettes. C'est le *traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel du Monceau qui nous a fourni les descriptions de la plupart des especes de *pruniers :* nous n'avons fait que les abréger ; elles sont exactes & supposent une observation suivie de toutes les parties de l'arbre dans ses divers développemens.

Avouons cependant que la plupart des traits qu'elles présentent ne sont pas assez constans pour ne laisser aucune ambiguité ; la grosseur, la longueur des bourgeons, leur couleur même, le plus ou le moins de largeur des feuilles, la grosseur des fruits dépendent trop du sol, des expositions des sujets sur lesquels les fruitiers sont greffés. Nous avons trouvé entre plusieurs des especes que nous cultivons & les descriptions de l'illustre académicien, des différences très-notables. Le catalogue des R. P. chartreux de Paris n'est pas non plus en tout d'accord avec lui : il y est dit, par exemple, que le perdrigon rouge est plus gros que les autres perdrigons, & M. Duhamel dit qu'il est petit ; chez nous il est de moyenne grosseur : concluons de-là qu'il ne faut pas entendre rigoureusement ces descriptions, qu'il n'y a que la réunion de tous leurs traits qui fait leur force ; qu'il seroit à souhaiter qu'on énonçât en même tems la sorte de sol où croissent les arbres qu'on décrit ; qu'on prît les mesures des parties des especes sur différens arbres en différens terreins ; qu'on ne se servît que rarement d'expressions rigoureuses, & qu'on rejetât tous les termes tant soit peu vagues : il seroit bon aussi de faire connoître les noms différens qu'on donne à chaque espece dans chaque province. Par exemple, il y a quelque apparence que ce que nous appellons *mirabelle rouge* ou *damasine*, est le *damas violet ;* cependant l'arbre que nous connoissons sous ce nom ne ressemble pas en tout à sa description : le fruit de notre damasine a sa maturité bien avant la fin d'août ; il demeure ordinairement verdâtre d'un côté, circonstance qui ne devoit pas être omise ; sa chair est plutôt molle que ferme dans sa grande maturité, & il n'a alors nulle aigreur : ce bon fruit seroit-il inconnu hors de la province ?

Lorsqu'on seme les noyaux des *pruniers*, ils varient prodigieusement, & c'est ainsi qu'on a sans doute gagné nos bonnes especes ; mais jusqu'à présent le hasard y a eu une part plus grande que l'art ou l'intention. Il seroit tems de s'appliquer sérieusement à perfectionner la nature ; elle nous a prévenus de ses dons, & elle n'attend que de légers secours de nos mains, pour nous offrir toutes ses richesses. Ces recherches devroient être faites par une société, & les expériences conduites avec la plus grande exactitude, & extrêmement variées, elles

s'étendroient à tous les fruits : on tiendroit un compte exact de tous les changemens que la voie des semis leur feroit subir : il faudroit un très-grand terrein, puisqu'il n'y a pas un individu qui ne dût être planté à demeure, & cultivé jusqu'à sa fructification. On auroit soin de prendre ces semences des vergers les plus grands & les plus variés, parce qu'il y auroit plus d'apparence que ces semences, par les accouplemens fortuits & différens, auroient subi des modifications différentes. Quel plaisir, quelle gloire de voir sortir de ce laboratoire des fruits nouveaux & excellens, d'y saisir, au moins en partie, la marche de la nature, & de lui arracher ses secrets avec ses dons.

A l'égard des especes que nous possédons déja, lorsqu'on ne se propose que de les multiplier telles qu'elles sont, on se garde bien d'user de la voie des semis qui effaceroit la plupart de leurs traits dans le plus grand nombre des individus : on se sert, au contraire, de la greffe pour le fixer invariablement.

On ne seme que les *pruniers* propres à recevoir les greffes de bonnes especes ; savoir, le Saint-Jullien, la cerisette, le gros & le petit damas noir, &c. En un mot, les *pruniers* sauvages qui ont l'écorce mince & facile à lever, & qui sont vigoureux & pleins de seve.

Les cerisettes & les damas conviennent aux *pruniers* d'une taille médiocre, & le Saint-Jullien aux grands *pruniers*, & à ceux qui portent de gros fruits.

On greffe aussi ces derniers sur des abricotiers, pêchers & amandiers de noyaux ; le fruit en est plus beau & meilleur, & les arbres n'ont pas l'inconvénient de tracer, qui est très-incommode pour les espaliers.

Les *pruniers* greffés sur sauvageons élevés de noyaux, poussent moins de rejets que ceux greffés sur des sujets provenus de drageons enracinés, auxquels les boutures même seroient bien préférables.

Le *prunier* s'accommode assez de tous les terreins, pourvu qu'il soit tenu en culture, dans un lieu ouvert ; cependant l'argile rend son fruit âcre, & dans le sable par sa végétation n'est que foible : il vient dans les fols les moins profonds, parce que ses racines s'étendent horizontalement.

Il se plaît singuliérement dans les terres légeres & sablonneuses ; son fruit est excellent dans les terres mêlées de gravois, de décombres ou de petites pierres.

Plusieurs especes ne craignent pas l'humidité, quand une forte argile ne la fait pas croupir. Lorsqu'elle n'est abondante qu'en hiver & en automne, & qu'elle n'est que modérée durant le tems de la végétation.

L'exposition du levant & du nord & le libre souffle des vents font nouer mieux son fruit. Il coule au midi : le couchant n'a pas cet inconvénient & donne aux prunes un degré de maturité qui les rend excellentes : c'est le meilleur aspect pour les *pruniers* en espalier.

Nous avons mis des *pruniers* tardifs contre des murs au nord, ils y rapportent abondamment, & la maturité y est retardée d'une quinzaine de jours.

On peut greffer en fente des gros *pruniers* sur les ramifications du troisieme ou du quatrieme ordre, & l'on a par ce moyen un arbre qui donne beaucoup de fruits dès la troisieme année ; mais il n'y a que le Saint-Jullien, les damas, la cerisette & les *pruniers* francs sur quoi cette greffe réussisse bien ; elle périt ordinairement la seconde année, ou demeure languissante & infertile lorsqu'on la fait sur des *pruniers* à prunes grasses, c'est-à-dire, qui ont une chair mollasse & pâteuse très-adhérente au noyau.

Selon M. Duhamel, on peut rajeunir un vieux *prunier* dont les branches sont chauves & mourantes, en ravalant toutes les branches jusque sur la tige, ou bien en sciant la tige même à quatre ou cinq pouces au-dessus de la greffe ; mais en même-tems il faut lui avoir préparé un successeur pour le remplacer, s'il ne reperce pas. On peut aussi transplanter des *pruniers* gros comme le haut de la jambe, & même plus forts, lorsqu'on est contraint de les déplacer : ces arbres ayant de belles greffes de racines reprendront, si l'on fait la transplantation avec toutes les précautions requises ; mais l'on plante ordinairement des *pruniers* de quatre à

huit pouces de tour. Ceux à qui l'on a fait tige avec la greffe, donnent plutôt leur fruit; cependant Miller conseille de planter de préférence des *pruniers* dont la greffe n'ait fait qu'une pousse : voici la raison qu'il en apporte, elle nous semble fort bonne.

Il dit que les arbres dont la greffe est ancienne, ayant déja une tête formée, sont sujets à ne pousser que deux ou trois grosses branches qui divergent & s'abandonnent, au lieu qu'on fait pousser aux jeunes greffes des branches régulieres, égales & duement espacées. La distance qu'il veut qu'on mette entre les *pruniers* en espaliers & contr'espaliers nous paroît prodigieuse; il demande trente piés si la muraille est basse, ainsi que pour les contr'espaliers, & pas moins de vingt-quatre si la muraille est haute; il se borne à douze piés pour les pêchers, & il en donne pour raison que ne portant leur fruit que sur jeune bois, il faut les tenir dans de certaines bornes; au lieu qu'on doit étendre de toute leur portée les branches des *pruniers*, qui se garnissent par-tout de menues branches fertiles & de crochets à fruit.

A l'égard des arbres de plein vent; il faut au-moins les espacer de quinze piés; nous en avons à douze dont les branches inférieures commencent à dépérir : les buissons demandent une distance encore plus grande : nous allons rapporter de suite ce que MM. du Hamel du Monceau & Miller disent de la taille & du palissage du *prunier*.

» Le *prunier*, dit M. du Hamel du Monceau, se taille suivant les regles générales; mais il faut se souvenir que repercant plus difficilement que la plupart des arbres fruitiers; il faut le conduire de façon à éviter les ravalemens nécessaires après une taille trop longue, & les vuides qui suivent les retranchemens excessifs; que n'aimant pas l'abri même des murs d'espaliers, il s'efforce de s'échapper & d'élever ses bourgeons vigoureux en plein vent; & qu'ainsi il est nécessaire, pendant sa jeunesse, & jusqu'à ce que sa fécondité ait arrêté son ardeur, de ravaler la taille précédente sur les moyennes branches, de le charger de petites, même inutiles, de l'ébourgeonner peu, d'incliner les gros jets; en un mot, de se contenter de le préserver de la confusion : lorsqu'il sera formé & en plein rapport, on le traitera suivant sa force & son état.

» Les *pruniers* (dit Miller), ne produisent pas seulement leur fruit sur le bois de l'année précédente, ils le portent aussi sur des crochets qui sortent du vieux bois, desorte qu'il n'est pas nécessaire de raccourcir les branches pour obtenir annuellement du jeune bois dans chacune partie de l'arbre, comme on fait aux pêchers : au contraire, plus on taille ces arbres, plus ils poussent avec un vain luxe, jusqu'à ce que leur vigueur est épuisée, & alors ils se chargent de gomme & se gâtent : c'est pourquoi la meilleure & la plus sûre méthode de les conduire, est d'attacher chaque année horizontalement leurs pousses à des distances égales, & en proportion de la longueur de leurs feuilles. Là où il n'y aura pas une quantité suffisante de branches pour garnir les vuides; on pincera les bourgeons au commencement de mai, tant que durera la végétation. Les bourgeons qui poussent en-devant doivent être maniés successivement; ceux qu'il faut conserver, doivent être attachés régulièrement à la muraille ou au treillage du contr'espalier, ce qui ne donnera pas seulement à ces arbres un aspect agréable, mais leur procurera partout également le bénéfice de l'air & du soleil : ainsi leur fruit sera maintenu dans un état de croissance égale, ce qui arrive rarement lorsqu'ils se trouvent offusqués par les jeunes pousses dans quelque tems de la saison, & ensuite exposés tout-à-coup à l'air, en coupant ou en attachant ces branches qui les ombrageoient. Ce peu de regle suffira au cultivateur attentif; j'aurois craint de me rendre obscur en les multipliant. (*M. le Baron* de Tschoudi.

Prunier, (*Diete & Mat. méd.*) *prunier* cultivé ou franc. Le fruit de cet arbre, ou la prune, peut être considérée, malgré ses variétés presque innombrables, comme un seul objet diététique; car la prune, de

quelque eſpece qu'elle ſoit, poſſede à-peu-près les mêmes vertus lorſqu'elle eſt également mûre, également ſucculente ou bien nourrie, &c.

On peut ſeulement conjecturer avec beaucoup de vraiſemblance, qu'elles ſont d'autant meilleures, qu'elles ſont plus douces, plus parfumées, plus ſucculentes, & qu'elles ont la peau moins rude ou âpre.

Les prunes fraîches ont été toujours regardées par les médecins comme un des fruits d'été les moins ſalutaires. On les a accuſées d'affoiblir le ton de l'eſtomac, de refroidir ce viſcere, de cauſer des fievres intermittentes & la dyſſenterie. C'eſt ſur le compte des prunes que mettent principalement les maladies d'automne, ceux qui croient que ces fruits d'été en ſont la principale cauſe. (*Voy.* FRUITS, DIETE.)

Il eſt au-moins très ſûr que les prunes fraîches mangées à jeun en une certaine quantité, cauſent très-fréquemment des tranchées & des dévoiemens; & qu'étant mangées à la fin des repas, elles précipitent ſouvent & troublent la digeſtion. Mais dans ce dernier uſage cependant on ne doit craindre que l'excès, & ne recommander une circonſpection ſcrupuleuſe qu'à ceux qui ont l'eſtomac foible, qui ſont ſujets aux aigreurs, aux dévoiemens, au teneſme, & à ceux qui ont eu des fievres intermittentes, & qui s'en doivent par cela ſeul regarder comme toujours menacés.

Les prunes ſeches des eſpeces les plus agréables, les plus ſucrées, telles que les pruneaux de Tours qui ſont ſéchés au four, ceux de Brignoles en Provence, & ceux de Pézenas en bas Languedoc, qui ſont ſéchés au ſoleil, & qui ſont plus ſucrés que les deux eſpeces précédentes; ceux de quelques autres cantons des provinces méridionales du royaume, &c. Toutes ces prunes ſeches, dis-je, ſont, malgré leur vertu, légérement laxatives, peut-être même à cauſe de cette vertu, un aliment léger & ſalutaire, que l'on donne avec ſuccès aux convaleſcens, & dans les traitemens de légere incommodité, toutes les fois qu'on ſe propoſe de procurer ou d'entretenir la liberté du ventre; par exemple, les veilles & les jours de médecine, &c.

Les pruneaux noirs communs des boutiques, qui ſont très anciennement connus dans l'art, ſous le nom de *pruna damaſcena*, & qui portent encore aujourd'hui le nom de *prune de petit damas noir*, ne s'emploient preſque qu'à titre de médicament. Elles ſont aigrelettes comme les tamarins, & tout au-moins auſſi laxatives. On emploie fort communément leur décoction comme excipient dans les potions purgatives; cette décoction maſque aſſez bien le goût & l'odeur du ſéné. La pulpe de ces pruneaux entre dans pluſieurs électuaires purgatifs; par exemple, dans l'électuaire lénitif, la confection hamech, &c. Cet ingrédient donne même ſon nom à deux électuaires compoſés; ſavoir, le diaprun, fort arbitrairement appellé *ſimple*, & le diaprun ſolutif. *Voyez* DIAPRUN. Le *prunier* donne une gomme à laquelle on ne connoît aucune qualité particuliere. *Voyez* GOMME. (*b*)

PRUNIER SAUVAGE *ou* PRUNELLIER, (*Mat. Méd.*) Les prunelles qui ſont les fruits de cet arbre, étant bien mûres, lâchent le ventre; mais quand ces fruits ne ſont pas mûrs, ils rafraîchiſſent, & ſont aſtringens: c'eſt pourquoi on les donne confits dans du miel à ceux qui ſont attaqués de la diſſenterie ou flux de ventre.

On exprime encore le ſuc de ces prunes non mûres & récentes; on le fait cuire & épaiſſir juſqu'à la conſiſtance d'extrait ſolide: on lui donne le nom d'*acacia* de notre pays, ou *acacia* d'Allemagne, & on le ſubſtitue au vrai acacia. *Voy.* ACACIA. On donne quelquefois cet extrait contre les hémorrhagies & les cours de ventre, juſqu'à la doſe d'un gros, ſous la forme de bol, ou délayé dans quelque liqueur: on le mêle utilement dans les gargariſmes pour l'angine, auſſi-tôt qu'elle commence.

On nous apporte d'Allemagne cet extrait, ou plutôt ce rob épaiſſi, dans un état ſec, dur, peſant, noir, brillant lorſqu'on le caſſe, en maſſe enveloppée dans des veſſies. On le prépare auſſi quelquefois dans nos boutiques. Geoffroi, *mat. méd.*

C'eſt par erreur qu'on a dit dans l'*article* ACACIA, que le ſuc appellé *acacia noſtras*, ſe tiroit des fruits récens & non mûrs de l'arbre, qui eſt appellé dans l'article précédent *acacia noſtras*, & acacia commun de l'Amérique. (*b*)

PRURIT,

PRURHEIN, (*Géogr.*) contrée d'Allemagne, dans le cercle du Bas-Rhin & dans le Craichgau; l'électeur palatin & l'évêque de Spire en possedent chacun une portion. Le bailliage de Bretten est dans celle du premier, & la ville de Bruchsal est dans celle du second; celle-ci d'ailleurs est remarquable par le séjour qu'y firent les armées de l'empereur & de l'empire en 1735; lors du siége de Philisbourg, elles s'y camperent & s'y retrancherent sans sauver la place; mais si les mouvemens de l'Empire dans cette occasion ne furent pas efficaces, au moins sont-ils les derniers qu'une guerre déclarée lui ait fait faire contre la France: jusqu'à ce jour il en a résulté entre cette couronne & lui une paix d'environ 40 ans: observation assez rare dans l'histoire moderne de l'Europe. (*D. G.*)

PRURIT, s. m. *dans l'économie animale*, démangeaison vive causée sur la superficie de la peau.

Le *prurit* est de toutes les sensations la plus gracieuse; c'est le seul plaisir du corps; il excede la titillation de quelques degrés de tension, qui dans ce cas est si grande, qu'elle ne peut l'être plus sans déchirer les nerfs. Rien de plus ordinaire que de voir succéder une douleur vive au *prurit* lorsqu'il s'augmente; & si on vient à s'écorcher dans l'endroit où il s'excite, on y sent sur le champ de la douleur, tant la nature la tient près du plaisir.

PRURIT, *terme de Chirurgie*, démangeaison qu'on sent à la peau à la circonférence des plaies & des ulceres. Le *prurit* est ordinairement l'effet des petites éruptions érésipellateuses.

On donne aussi le nom de *prurit* à la démangeaison que ressentent les galeux. *Voyez* GALE.

La transpiration supprimée ou retenue sous les pieces d'appareil dans les fractures, occasionne le *prurit*; on y remédie en donnant de l'air à la partie. *Voyez* FLABELLATION. Les lotions avec l'eau tiede animée d'un peu d'eau-de-vie, avec une légere lessive, &c. enlevent la crasse, débouchent les pores, & remédient au *prurit* en détruisant la cause. L'excoriation qui suit le *prurit* se desseche par les mêmes secours, & par l'application d'un peu de cérat simple ou camphré. (*Y*)

PRUSA, (*Géog. anc.*) ou *Prusias*, ville de Bithynie. Strabon, *lib. XII, pag. 563*, dit: il y a un golfe contigu à celui d'Astacene, & qui entre dans les terres du côté de l'orient. C'est sur le premier de ces golfes qu'est la ville *Prusa*, qu'on nommoit autrefois *Cius*.

C'est encore une ville de Bithynie, que Ptolomée, *lib. V, c. j*, place dans les terres sur le fleuve Hippius, dans le pays des Héracléotes. Il ne faut pas confondre cette ville avec la précédente. La premiere est la plus fameuse, & nous donnerons son histoire en parlant de la Prusse moderne. (*D. J.*)

PRUSE *ou* BURSE, (*Géog. mod.*) ville autrefois capitale de la Bithynie, & aujourd'hui la plus grande & la plus belle de la Turquie, dans l'Anatolie, au pié du mont Olympe, à 30 l. au midi de Constantinople. Elle étoit la capitale des Turcs avant la prise de Constantinople.

Les mosquées y sont belles, & la plupart couvertes de plomb. Il y a un sérail bâti par Mahomet IV. Les fontaines y sont sans nombre, & presque chaque maison a la sienne. Les rues sont bien pavées, ce qui n'est pas ordinaire chez les Turcs. Les fauxbourgs sont plus grands & plus peuplés que la ville; ils sont habités par des Arméniens, des Grecs & des Juifs. Les premiers ont une église, les Grecs en ont trois, & les Juifs ont quatre synagogues. Le commerce y est considérable sur-tout en soie, la plus estimée de toute la Turquie. On compte plus de 40 mille ames dans la *Prusse*. C'est la résidence d'un pacha, d'un aga des janissaires & d'un cadi. Elle est située à l'entrée d'une grande plaine couverte de mûriers, à 30 lieues sud de Constantinople, 66 sud-est d'Andrinople, 36 sud de la mer Noire. *Long. 46, 40; lat. 39, 54.*

Le nom de *Prusse*, & sa situation au pié du mont Olympe, ne permettent pas de douter que cette ville ne soit l'ancienne *Prusa*, bâtie par Annibal, s'il s'en faut rapporter à Pline; ou plutôt par Prusias roi de Bithynie, qui fit la guerre à Crésus & à Cyrus, comme l'assurent Strabon & son

ſinge Etienne de Byſance. Elle ſeroit même plus ancienne, s'il étoit vrai qu'Ajax s'y fût percé la poitrine avec ſon épée, comme il eſt repréſenté ſur une médaille de Caracalla. Il eſt ſurprenant que Tite-Live, qui a ſi bien décrit les environs du mont Olympe, où les Gaulois furent défaits par Manlius, n'ait point parlé de cette place. Après que Lucullus eût battu Mithridate à Cyzique, Triarius aſſiégea *Pruſe* & la prit.

Les médailles de cette ville, frappées aux têtes des empereurs romains, montrent bien qu'elle leur fut attachée fidellement. Les empereurs Grecs ne la poſſéderent pas ſi tranquillement. Les Mahométans la pillerent, & la ruinerent ſous Alexis Comnene. L'empereur Andronic Comnene, à ce que dit Nicétas, la fit ſaccager à l'occaſion d'une révolte qui s'y étoit excitée.

Après la priſe de Conſtantinople par le comte de Flandres, Théodore Laſcaris, deſpote de Romanie, s'empara de *Pruſe* à l'aide du ſultan d'Iconium, ſous prétexte de conſerver les places d'Aſie à ſon beau-pere Alexis Comnene, ſurnommé *Andronic*. *Pruſe* fut aſſiegée par Bem de Bracheux, qui avoit mis en fuite les troupes de Théodore Laſcaris. Les citoyens firent une ſi belle réſiſtance, que les Latins furent contraints d'abandonner le ſiege, & la place reſta à Laſcaris par la paix qu'il fit en 1214, avec Henri II, empereur de Conſtantinople, & frere de Baudouin.

Pruſe fut le ſecond ſiege de l'empire Turc en Aſie. L'illuſtre Othoman, qu'on peut comparer aux grands héros de l'antiquité, fit bloquer la ville par deux forts, & obligea Beroſe, gouverneur de la place, de capituler en 1326.

Tamerlan conquit *Pruſe* ſur Bajazet au commencement du xve. ſiecle. Ce fut, dit-on, dans cette ville capitale des états turcs aſiatiques, que ce vainqueur écrivit à Soliman fils de Bajazet une lettre, qui, ſuppoſée vraie & ſans artifice, eût fait honneur à Alexandre. " Je veux oublier, dit » Tamerlan dans cette lettre, que j'ai été » l'ennemi de Bajazet. Je ſervirai de pere » à ſes enfans, pourvu qu'ils attendent » les effets de ma clémence; mes conquêtes me ſuffiſent, & de nouvelles faveurs » de l'inconſtante fortune ne me tentent » point aujourd'hui. »

On lit dans les annales des ſultans, qu'il y eut un ſi grand incendie à *Pruſe* en 1490, que les vingt-cinq régions en furent conſumées; & c'eſt par-là qu'on ſait que la ville étoit diviſée en pluſieurs régions. Zizim, cet illuſtre prince othoman, fils de Mahomet II, diſputant l'empire à ſon frere Bajazet II, ſe ſaiſit de la ville de *Pruſe*, pour s'aſſurer de l'Anatolie; mais Acomath, général de Bajazet, le battit deux fois dans ce même pays, & peu de tems après il eut encore le malheur, par un enchaînement d'événemens extraordinaires, de tomber en 1494, entre les mains du pape. Voici comment la choſe arriva, ſuivant le récit de M. de Voltaire.

Zizim, chéri des Turcs, avoit diſputé l'empire à Bajazet qui en étoit haï; mais malgré les vœux des peuples il avoit été vaincu. Dans ſon infortune il eut recours aux chevaliers de Rhodes, qui ſont aujourd'hui les chevaliers de Malthe, auxquels il avoit envoyé un ambaſſadeur. On le reçut d'abord comme un prince à qui on devoit l'hoſpitalité, & qui pouvoit être utile; mais bientôt après on le traita en priſonnier. Bajazet payoit 40 mille ſequins par an aux chevaliers, pour ne pas laiſſer retourner Zizim en Turquie. Les chevaliers le menerent en France dans une de leurs commanderies du Poitou, appellée *le Bourneuf*.

Charles VIII reçut à-la-fois un ambaſſadeur de Bajazet, & un nonce du pape Innocent VIII, prédéceſſeur d'Alexandre, au ſujet de ce précieux captif. Le ſultan le redemandoit; le pape vouloit l'avoir comme un gage de la ſûreté de l'Italie contre les Turcs. Charles envoya Zizim au pape. Le pontife le reçut avec toute la ſplendeur que le maître de Rome pouvoit affecter avec le frere du maître de Conſtantinople. On voulut l'obliger à baiſer les piés du pape; mais Boſſo, témoin oculaire, aſſure que le turc rejeta cet abaiſſement avec indignation.

Paul Jove dit qu'Alexandre VI, par un traité avec le ſultan, marchanda la mort de Zizim. Le roi de France, qui dans des

projets trop vaſtes, aſſuré de la conquête de Naples, ſe flattoit d'être redoutable à Bajazet, voulut avoir ce frere malheureux. Le pape, ſelon Paul Jove, le livra empoiſonné. Il reſta indécis ſi le poiſon avoit été donné par un domeſtique du pape, ou par un miniſtre ſecret du grand-ſeigneur. Mais on divulgua que Bajazet avoit promis 300 mille ducats au pape, pour la tête de ſon frere.

Je ne dois pas finir l'article de *Pruſe*, ſans remarquer que Dion, orateur & philoſophe, naquit dans cette ville. Il vivoit ſous Veſpaſien, Domitien & Trajan qui le conſidéroit, & qui s'entretenoit ſouvent avec lui. Son éloquence lui valut le ſurnom de *Chryſoſtome* ou *bouche d'or*. Il compoſa en latin quatre-vingts oraiſons, *orationes*, que nous avons encore, & qui ont été imprimées à Paris, en 1604 & 1623, *in-fol.* 2 vol. Mais on n'y retrouve pas cette pureté de langage, cette grandeur de ſentimens, cette nobleſſe de ſtyle, en un mot, cette éloquence romaine du beau ſiecle de Cicéron.

Pruſe étoit auſſi la patrie d'Aſclépiade, un des célebres médecins de l'antiquité, dont j'ai déja parlé au *mot* MÉDECINE.

J'ajouterai ſeulement qu'il étoit contemporain de Mithridate, puiſqu'il ne voulut pas aller à ſa cour, où l'on tâcha de l'attirer par des promeſſes magnifiques. Fameux novateur entre les médecins dogmatiques, il rétablit la médecine à Rome, environ 100 ans après l'arrivée d'Archagatus, & prit tout le contre-pié de ce médecin. Il ne propoſa que des remedes doux & faciles, & ſe fit un très-grand parti. Il ſut encore gagner les eſprits par ſes manieres & par ſon éloquence. Il ne croyoit point que l'ame fût diſtincte de la matiere. Il compoſa pluſieurs livres qui ſont tous perdus. Pline, Celſe & Galien en ont cité quelques-uns. Apulée, Celſe & Scribonius Largus, lui donnent de grandes louanges. Quand donc Pline nous dit qu'Aſclépiade s'engagea à ne point paſſer pour médecin s'il étoit jamais malade, & qu'il gagna la gageure, c'eſt un conte qu'on ne doit pas croire à la légere, parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'un philoſophe comme Aſclépiade, eût été aſſez fou pour riſquer ainſi ſans néceſſité, ſa réputation & ſa gloire. Enfin un témoignage bien avantageux en ſon honneur, c'eſt qu'il a été le médecin & l'ami de Cicéron, qui faiſoit d'ailleurs beaucoup de cas de ſon éloquence, preuve qu'Aſclépiade ne quitta pas ſon métier de rhéteur faute de capacité. Mais pour vous inſtruire à fond du caractere & du mérite d'Aſclépiade, il faut lire ce qu'en dit M. Daniel le Clerc dans ſon *Hiſt. de la Médec.* (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PRUSIAS, (*Hiſt. ancienne.*) roi de Bythinie, ſurnommé le *Chaſſeur*, fut ſollicité par Antiochus d'embraſſer ſa cauſe contre les Romains; mais ébloui par les promeſſes de Scipion, & retenu peut-être par ſes menaces, il obſerva une eſpece de neutralité, & reſta ſpectateur de la querelle: mais quelque tems après Annibal, pourſuivi par la haine des Romains, alla chercher un aſile dans ſa cour. Ce fameux général, pour l'aſſocier à ſa vengeance, l'engagea dans une guerre contre Eumene, roi de Pergame, & ami déclaré des Romains. Le ſénat ſe crut offenſé dans la perſonne de ſon allié. Quintus Flaminius fut député pour ſe plaindre à *Pruſias* de l'aſile qu'il donnoit à ce perturbateur des nations. Le monarque, intimidé par ſes menaces, promit de livrer cet illuſtre fugitif pour ne pas irriter ces tyrans des rois. Annibal, inſtruit de ſa complaiſance perfide, en prévint l'effet par le poiſon. Il mourut en vomiſſant les plus horribles imprécations contre *Pruſias*, & en invoquant les dieux protecteurs & vengeurs des droits ſacrés de l'hoſpitalité. Cette perfidie déſarma la colere des Romains. Perſée, quelque tems après, rechercha ſon alliance; mais *Pruſias*, craignant de le rendre trop puiſſant, ne voulut point entrer dans cette guerre, & promit ſeulement d'employer ſa médiation pour la prévenir. En effet, il envoya à Rome des ambaſſadeurs qui entamerent des négociations infructueuſes. Tandis que les Romains étoient occupés contre Perſée, *Pruſias* tourna ſes armes contre Attale, ſucceſſeur d'Eumene au trône de Pergame. Il ſe rendit maître de la capitale, où abuſant des droits de la victoire, il profana les temples & renferma les ſtatues des

dieux. Le ſénat, inſtruit de ces excès, étoit dans l'impuiſſance alors de l'en punir ; il lui envoya des ambaſſadeurs qui lui défendirent de continuer ſes hoſtilités ; & quoique vainqueur, il fut contraint de ſouſcrire à un humiliant traité. Il députa ſon fils Nicomede à Rome pour en adoucir la rigueur : il lui aſſocia Menas, qu'il chargea d'aſſaſſiner ce jeune prince, pour favoriſer les enfans nés du ſecond lit, mais Menas, au lieu d'exécuter cet ordre barbare, en avertit Nicodeme qui retourna promptement en Bythinie, où il leva l'étendart de la révolte. *Pruſias* déteſté de ſes ſujets en fut abandonné ; il ſe réfugia dans un temple où il fut maſſacré par un ſoldat. (*T-N.*)

PRUSSE, (*Géog. mod.*) pays d'Europe, bornée au nord par la mer Baltique, au midi par la Pologne, au levant par la Samogitie & la Lithuanie, au couchant par la Poméranie & le Brandebourg.

On ne ſait point comment on appelloit anciennement les Pruſſiens. Ils ne le ſavent pas eux-mêmes. Tantôt on les confond avec les Allemands, tantôt avec les Polonois. Ils ſont aujourd'hui mêlés des uns & des autres ; mais autrefois ils n'avoient aucun commerce avec ces peuples, auſſi ne ſont-ils point connus.

On rapporte comme une merveille, que ſous l'empire de Néron, un chevalier romain paſſa de Hongrie juſque dans cette province, pour y acheter de l'ambre. Ils ont tiré leur nom des Boruſſiens, qui étant partis de la Scythie & des extrémités de l'Europe, où eſt la ſource du fleuve Tanaïs, s'arrêterent dans cette province qui avoit été pillée & abandonnée par les Goths.

Ils ſe rendirent néanmoins avec le tems redoutables à leurs voiſins. Conrad duc de Mazovie, ſur les terres de qui ils avoient fait de grands ravages, appella vers l'an 1230, les chevaliers teutoniques que les Sarrazins avoient chaſſés de Syrie. Ces chevaliers après de longues guerres dompterent les *Pruſſiens*, & y introduiſirent le Chriſtianiſme : ils tournerent enſuite leurs armes contre la Pologne. Cette guerre ſe termina par un accord fait entre les Polonois & le margrave de Brandebourg, grand-maître de l'ordre teutonique. Il renonça à ſes vœux, embraſſa le Luthéraniſme, ſe maria & partagea la *Pruſſe*, à condition que ce qu'il retenoit ſeroit une principauté ſéculiere, avec le titre de duc pour lui & ſes deſcendans ; c'eſt ce qui diſtingue la *Pruſſe* polonoiſe de la *Pruſſe* ducale.

La *Pruſſe polonoiſe* eſt compoſée de quatre provinces ou palatinats ; ſavoir, celui de Marienbourg, de Culm, de Warmie, & de la Pomérellie. On y profeſſe également la religion catholique, la luthérienne & la réformée.

La *Pruſſe ducale*, aujourd'hui royaume de *Pruſſe*, eſt partagée en trois cercles, le Samland, le Nataugen & le Hockerland. Les trois religions, la catholique, la luthérienne & la réformée y ont un libre exercice.

L'occaſion de l'érection de la *Pruſſe* ducale en royaume, eſt connue. L'empereur Léopold ayant beſoin de ſe faire un parti puiſſant en Europe, pour empêcher l'effet du teſtament de Charles II, roi d'Eſpagne, & connoiſſant que l'électeur de Brandebourg étoit un des princes d'Allemagne dont il pouvoit attendre les plus grands ſervices ; il profita du penchant que ce prince avoit naturellement pour la gloire, & voulant l'attacher étroitement à ſa maiſon, il érigea le duché de *Pruſſe* en royaume héréditaire. En conſéquence Fréderic, électeur de Brandebourg, fut couronné à Konigsberg le 18 janvier 1701, reconnu en cette qualité par tous les alliés de l'empereur, & bientôt après, en 1713, par les puiſſances contractantes au traité d'Utrecht.

Fréderic Guillaume II, ſecond roi de *Pruſſe*, dépenſa près de 25 millions de notre monnoie, à faire défricher les terres, à bâtir des villes, & à les peupler. Il y attira plus de ſeize mille hommes de Saltzbourg, leur fourniſſant à tous de quoi s'établir, & de quoi travailler. En ſe formant ainſi un nouvel état, il créoit par une économie ſinguliere, une puiſſance d'une autre eſpece. Il mettoit tous les mois environ 60 mille écus d'Allemagne en réſerve, ce qui lui compoſa un tréſor immenſe en 28 ans de regne. Ce qu'il ne mettoit pas dans ſes coffres, il l'employoit à former une armée de 80 mille hommes choiſis,

qu'il disciplina lui-même d'une maniere nouvelle, sans néanmoins s'en servir.

Son fils Fréderic II fit usage de tout ce que le pere avoit préparé. L'Europe savoit que ce jeune prince ayant connu l'adversité sous le regne de son pere, avoit employé son loisir à cultiver son esprit, & à perfectionner tous les dons singuliers qu'il tenoit de la nature. On admiroit en lui des talens qui auroient fait une grande réputation à un particulier; mais on ignoroit encore qu'il seroit un des plus grands monarques. A peine est-il monté sur le trône, qu'il s'est immortalisé par son code de loix, par l'établissement de l'académie de Berlin, & par sa protection des arts & des sciences, où il excelle lui-même. Devenu redoutable à la maison d'Autriche par sa valeur, par la gloire de ses armes, par plusieurs batailles qu'il a gagnées consécutivement, il tient seul aujourd'hui, par ses hauts faits, la balance en Allemagne, contre les forces réunies de la France, de l'impératrice reine de Hongrie, de la Czarine, du roi de Suede, & du corps germanique. « Un roi » qui ne seroit que savant, poëte, histo- » rien, rempliroit mal les devoirs du » trône; mais s'il étoit encore à la fois le » législateur, le défenseur, le général, » l'économe, & le philosophe de la nation, » ce seroit le prodige du xviij siecle. » (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

Fréderic II, né en 1712, a depuis 20 ans donné à l'univers le spectacle rare d'un guerrier, d'un législateur & d'un philosophe sur le trône. Son amour pour les lettres ne lui fait point oublier ce qu'il doit à ses sujets & à sa gloire. Sa conduite & sa valeur ont long-tems soutenu les efforts réunis des plus grandes puissances de l'Europe. Sans faste dans sa cour, actif & infatigable à la tête des armées, inébranlable dans l'adversité, il a arraché le respect & l'admiration de ceux même qui travailloient à sa perte. La postérité, qui ne juge point par les succès que le hasard guide, lui assignera parmi les plus grands hommes, un rang que l'envie ne peut lui disputer de son vivant. On a publié sous son nom différens ouvrages de prose en langue françoise; ils ont une élégance, une force, & même une pureté qu'on admireroit dans les productions d'un homme qui auroit reçu de la nature un excellent esprit, & qui auroit passé sa vie dans la Capitale. Ses poésies qu'on nous a données sous le titre d'*Œuvres du Philosophe de sans-souci*, sont pleines d'idées, de chaleur & de vérités grandes & fortes. J'ose assurer que si le monarque qui les écrivoit à plus de trois cents lieues de la France, s'étoit promené un an ou deux dans le fauxbourg saint Honoré, ou dans le fauxbourg saint Germain, il seroit un des premiers poëtes de notre nation. Il ne falloit que le souffle le plus léger d'un homme de goût pour en chasser quelques grains de la poussiere des sables de Berlin. Nos poëtes, qui n'ont que de la correction, de l'expression & de l'harmonie, perdront beaucoup de valeur dans les siecles à venir, lorsque le tems qui amene la ruine de tous les empires, aura dispersé les peuples de celui-ci, anéanti notre langue, & donné d'autres habitans à nos contrées. Il n'en sera pas ainsi des vers du philosophe de sans-souci; l'œil scrupuleux n'y reconnoîtra plus de vernis étranger; & les pensées, les comparaisons, tout ce qui fait le mérite réel & vrai d'un morceau de poésie brillera d'un éclat sans nuage; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que ce petit défaut ne se remarque nullement dans les lettres mêlées de prose & de vers; elles sont pleines d'esprit, de légéreté & de délicatesse, sans le moindre vestige d'exotérisme. Il n'a manqué à cette flûte admirable qu'une embouchure un peu plus nette.

PRUSSIENNE, (*Manufact. en soie.*) l'étoffe appellée *prussienne* n'est autre qu'un gros-de-tours ou taffetas, dont la chaîne est ourdie d'un fil double d'une couleur, & un fil de l'autre, au nombre ordinaire de 40 portées doubles; desorte que quand la chaîne est tendue pour la travailler, tous les fils qui sont sur une verge doivent être d'une couleur, & ceux qui sont dessous d'une autre; la trame pour ce genre d'étoffe doit être d'une couleur différente des deux qui composent la chaîne, de façon que quand le fabriquant fait bien assortir ses couleurs, le fond de l'étoffe forme un changeant agréable, attendu le mélange des trois couleurs ensemble.

Lorsque le dessin contient deux lacs, il faut deux navettes qui passent sur le mê-

me pas, c'eſt-à-dire ſous les mêmes liſſes levées, comme au gros-de-tours; ce qui fait que les deux couleurs des navettes & les deux couleurs de la chaîne, font paroître quatre couleurs différentes lorſque le deſſin eſt diſpoſé pour ce genre d'étoffe.

Le rabat eſt inutile dans ce genre d'étoffe, parce que ſi on les faiſoit baiſſer à chaque lac tiré pour paſſer la navette, il rabattroit la moitié de la ſoie levée, & ne formeroit pour lors qu'un gros-de-tours.

Les lacs tirés pour paſſer les deux navettes forment la figure ou le deſſin, ce qui fait deux couleurs dans une fleur, & deux couleurs par la chaîne, qui compoſent quatre couleurs, ou trois couleurs & un liſeré.

Comme on ne penſe pas avoir donné une définition du liſeré, qui ordinairement eſt une couleur, laquelle en faiſant le fond de l'étoffe, fait auſſi une figure; il eſt à propos d'obſerver du liſeré, que ſous cette dénomination on entend une couleur qui ne quitte point, & qui ſeule fait fleur, feuille, fruit, moſaïque, *&c.* ſoit en grand ou petit ſujet, ce qui n'empêche pas que ce liſeré, de quelque couleur qu'il ſoit, ne faſſe encore ſa partie dans les fleurs différentes où la couleur dont il eſt compoſé eſt néceſſaire.

Outre le liſeré qui ſe trouve dans pluſieurs genres d'étoffes, par la couleur contenue dans une navette paſſée; lorſqu'il s'en trouve une ſeconde, bien ſouvent on lui donne le nom de *rebordé*; or cette ſeconde couleur qui eſt nommée *rebordure*, ſert à border le tour des feuilles, des dorures, fleurs, *&c.* & à faire la figure néceſſaire dans quelques ſujets de l'étoffe, autre que celui de reborder; c'eſt pour cela qu'on voit dans la fabrique pluſieurs ſatins, damas, gros-de-tours, & autres auxquels on donne ſimplement le nom de *liſeré* & *rebordé*, parce qu'ils n'ont que deux couleurs, ſans y comprendre celle de la chaîne

Comme le fond uni de la *pruſſienne* ſemble former une eſpece de cannelé, attendu les deux couleurs dont la chaîne eſt compoſée, il eſt néceſſaire que, dans les parties où le fabriquant déſire que ce fond faſſe figure avec les fleurs, le deſſin ſoit diſpoſé de façon que ce même fond ne ſerve que d'ombre aux lacs qui ſont paſſés, & que par ſon mélange elle forme une variété & une dégradation, qui donne par une eſpece de demi-teinte le brillant naturel que la fleur exige, puiſque ſi la chaîne eſt moitié marron & moitié aurore, le fond donnera un coup marron & l'autre aurore; de même s'il eſt bleu pâle & bleu vif, gris & blanc, ainſi des autres: d'ailleurs comme la trame eſt différente des deux fonds, elle donnera un changeant qui empêchera, lorſqu'elle ſera fabriquée, que l'on puiſſe connoître préciſément de quelle couleur ſera le fond de la chaîne dont elle ſera compoſée.

La *pruſſienne* ſe fabrique encore avec des bandes cannelées, ombrées, qui ont plus ou moins de largeur, ce qui paroît faire deux étoffes différentes. Le cannelé ombré n'eſt point paſſé dans le corps de ce genre d'étoffe. Celui qui n'eſt pas ombré y eſt paſſé, parce que pour-lors on ſeme dans le cannelé un liſeré léger au gré du deſſinateur, qui ſerpente dans les bandes, & qui ne ſe peut faire que par la tire. A l'égard des bandes cannelées ombrées, elles ſont paſſées ſimplement dans les liſſes à jour, proportionnées à leur largeur. *Voyez l'art.* MOIRE, *ce qui concerne les liſſes à jour.*

Pruſſiennes de 50, 60 dixaines d'hauteur au bouton, en deux lacs. On donne le nom de *pruſſienne* à une étoffe qui n'eſt autre qu'un gros-de-tours liſeré, parce que cette étoffe a été inventée en premier lieu en petit deſſin, comme la péruvienne, pour éviter la quantité de boutons; mais les fabriquans qui ſont ingénieux ſe ſont aviſés de faire la *pruſſienne* au bouton & en grand deſſin.

Les étoffes ordinaires au bouton ont toujours été faites en petits deſſins, c'eſt-à-dire à pluſieurs répétitions, afin d'éviter la quantité des cordes de rame, & des cordes de tirage néceſſaires, qui par conſéquent ſeroit ſuivie de celle des boutons, de façon qu'une corde tireroit juſqu'à 5, 6, 7 & 8 arcades, comme il ſe pratique actuellement dans les beaux droguets qui paroiſſent aujourd'hui, dont 8 arcades épargnent 7 cordes de rame qu'il faudroit de plus, & au-lieu de 400 cordes qu'il faut néceſſairement pour un

grand deſſin, 50 ſuffiſent, & plus ou moins à proportion des répétitions, en ſuppoſant 800 milles ordinaires pour le corps. On a fait dans de certains tems des droguets d'une couleur, à grands deſſins, mais pour lors il falloit les faire à ſemples, ce qui retarde pour la fabrication au-moins de la moitié, quelquefois même des deux tiers de l'ouvrage.

La *pruſſienne* n'étant autre choſe pour le montage du métier qu'un droguet, on a trouvé le moyen de la faire à grands deſſins & au bouton, de façon qu'un deſſin de 50 dixaines en deux lacs ſur un papier de 8 en 10 contient 1000 boutons, parce que pour lors il faut 400 cordes ordinaires; & comme le papier de 8 en 10 ne donne pas à l'étoffe cette réduction qui en fait la beauté & la perfection néceſſaire, au-lieu de huit cents mailles de corps, on en met douze cents, chaque corde de rame tirant trois mailles de corps ou une arcade & demie; ce qui vaut autant que ſi le deſſin étoit ſur un papier de 8 en 14 quant à la réduction pour la hauteur, & ce qui eſt infiniment plus parfait quant à la réduction ſur le large; la beauté d'une étoffe ne tirant ſon principe que de la fineſſe de la découpure, qui n'eſt belle qu'autant qu'elle eſt fine & délicate, ce qui ne ſauroit manquer, dès que quatre fils ſuffiſent pour remplir la maille de corps au-lieu de ſix dans une même largeur, & que néanmoins le même nombre doit toujours ſe trouver égal dans la chaîne qui doit être de 60 portées ſans y comprendre le poil; il ſe fabrique à préſent des étoffes de 1600 mailles, ce qui fait un compte de trois fils par maille & quatre répétitions dans l'étoffe, qui vaut autant que ſi le deſſin étoit peint ſur un 8 en 16 pour la hauteur de l'étoffe, ou 16 coups de trame, qui dans un quarré géométrique ne devroit en contenir que 8, l'augmentation des mailles produiſant le même effet que ſi le métier étoit monté avec 800 cordes de rame & ſemples, & de 800 arcades à l'ordinaire, tirant deux mailles de corps, de façon que la ligne perpendiculaire ſe trouve auſſi fine que la ligne tranſverſale dans le quarré ordinaire qui forme la diviſion du papier ſur lequel le deſſin eſt peint, lequel quarré ne contenant que deux lignes $\frac{10}{17}$ tant en hauteur qu'en largeur, ne doit contenir que la cinquantieme partie du papier, & la centieme de l'étoffe fabriquée, tant en largeur qu'en hauteur.

C'eſt un uſage établi, que dans toutes les étoffes qui ſe font au bouton, ſoit de 200, 300, ou 400, plus ou moins, on attache une corde de rame pareille à celle qui tire les arcades dans l'endroit où eſt attaché le collet qui ſert à tirer la corde de rame; lorſque l'étoffe ſe travaille, toutes les cordes de tirage répondent au bouton & au collet, & ſont attachées enſemble à l'un & à l'autre. Cette double corde de rame paſſe dans la même ouverture du caſſin, & delà eſt portée ſur une autre poulie hors du caſſin placée pour la tenir; au bout de cette double corde, à 14 ou 15 pouces eſt attachée une aiguille du poids de 3 ou 4 onces pour tenir tendue la corde de rame, afin que le poids des boutons ne faſſe pas baiſſer la rame, conſéquemment lever les mailles du corps & la ſoie; on donne à cette corde & à l'aiguille qui y eſt attachée le nom de *rabat*, de façon que dans le même métier il ſe trouve des liſſes & des cordes de rabat.

Dans les métiers montés à 1000, 1200, même 1500 boutons, il faudroit des aiguilles pour le rabat de 2 livres au-moins, pour que le poids des cordes de tirage & des boutons ne fit pas baiſſer la corde de rame, & par conſéquent lever la ſoie. Les fabriquans ont trouvé deux moyens pour parer à cet inconvénient, qui tous deux ſont bien imaginés; le premier eſt celui de diviſer en deux, trois, même quatre parties égales les planches qui contiennent l'arrangement des boutons, & où ſont paſſées les cordes qui ſervent à tirer les cordes de tirage quand l'étoffe ſe travaille. La diviſion de ces planches fait que dans le métier où il y en a quatre, l'ouvrier en tient régulierement trois ſuſpendues par des cordes, & ne laiſſe que celle qu'il convient de tirer pour faire la figure de l'étoffe quand l'ouvrier la travaille. Lorſque cette planche eſt finie, il la leve & en prend une autre, & ſucceſſivement les unes après les autres, de même que l'on prend les ſemples dans l'étoffe riche, par ce moyen on change de planche comme on change de ſemple.

Au moyen de cette diviſion de planches, la corde & l'aiguille du rabat peuvent tenir la corde de rame tendue ; néanmoins dans les étoffes de 12 à 1500 boutons, la quantité de cordes de liſſage, quoique le deſſin ſoit vu à la réduction, la quantité de cordes de tirage chargeant trop le rame, il a fallu avoir recours à un autre moyen pour que les cordes qui le compoſent fuſſent tendues également, & éviter le poids que l'aiguille de rabat demanderoit pour donner lieu à cette extenſion.

Pour l'intelligence de cette nouvelle invention, il faut obſerver que les caſſins des 400 cordes, contiennent huit rangs de 50 poulies chacun, ſur leſquelles ſont paſſées les 400 cordes de rame ; dans les étoffes ordinaires les huit rangs de poulies ſont réduits à deux, quant à la façon d'attacher ou appareiller les cordes de ſemple, de façon qu'au lieu de huit rangs de cordes attachées en conformité de la conſtruction du caſſin, quatre rangs n'en compoſent qu'un ; dans la nouvelle méthode le rame eſt diviſé en autant de rangs de cordes que le caſſin contient de poulies ; on paſſe dans chaque rang un bouton bien rond & bien poli, d'un pouce ou un peu plus de diametre, lequel eſt attaché aux deux extrémités, à une corde poſée perpendiculairement, qui paſſant dans une poulie de chaque côté, eſt arrêtée par un poids arbitraire, ſuivant la quantité de lacs ou cordes de liſſage & de tirage ; les poids, quoique légers, tiennent la corde de rame élevée, & ſoutiennent le poids des lacs, de façon qu'ils ne peuvent pas faire baiſſer la corde, ce qui fait que la maille des corps eſt toujours levée de même ſans que pour cela il ſoit beſoin de corde & d'aiguille de rabat.

Lorſqu'il s'agit de travailler l'étoffe, & que l'on tire le bouton, chaque corde de rame qui eſt tirée coule ſur le bâton qui la retient, & celle qui ne l'eſt pas demeure ſoulevée, de façon qu'au-lieu d'un double caſſin qui ſeroit néceſſaire pour cette opération, & 408 aiguilles très-peſantes pour former le rabat, leſquels bâtons paſſés dans chaque rang, ſuffiſent pour tenir les cordes de rames tendues & empêcher le ſoulévement du corps.

Les beaux droguets qui ſe fabriquent aujourd'hui, ſont montés comme les anciens, avec cette différence qu'il faut autant de poils qu'il y paroît de couleurs ; ajoutez encore qu'il faut autant de corps différens qu'il y a de poils, par conſéquent de mailles ; les droguets de 1600 d'une ſeule couleur, ſe font aujourd'hui en 4800 mailles ; la trame fait auſſi ſa couleur dans le plus grand nombre, auxquels on donne le nom de *droguets liſerés*. Toutes les figures différentes contenues dans les étoffes de ce goût, outre les couleurs, ſe tirent de la diſpoſition du deſſin & de la façon de le lire ; d'où il faut obſerver que dans l'étoffe où la trame feroit pluſieurs couleurs il faudroit autant de lacs qu'il y auroit de coups de navette différens. Or comme dans ceux-ci il n'y a qu'un coup de navette qui faſſe figure, un lac ſuffit pour les couleurs que l'on y voit. Il n'eſt pas de même des poils, quand ſuppoſé il s'en trouveroit trente dans une étoffe, ce qui eſt impoſſible, un ſeul lac ſuffiroit pour les figurer tous enſemble, parce que chaque poil ne faiſant qu'une figure à chaque coup de navette paſſé, la partie du poil qui figure tient cachée celle qui ne figure pas, & cette façon de figurer ne vient que de celle de lire le deſſin, parce que chaque poil ayant ſon corps particulier, & chaque corps ayant ſes cordages, il faut que celui qui monte le métier ait un grand ſoin d'incorporer dans ſon lac toutes les cordes qui ſont relatives à la maille de poil qui doit faire faire la figure. Il faut obſerver encore que ſi l'endroit du droguet ſe faiſoit deſſus, pour lors il faudroit tirer toutes les cordes qui doivent faire la figure, au-lieu que ſe faiſant deſſous, il faut les laiſſer, & ne tirer préciſément que celles qui n'en font aucune.

Il ſe fabrique actuellement à Lyon des droguets à grands deſſins & ſans répétition ; ces étoffes ſont deſtinées pour la Ruſſie. Il faut pour ces étoffes des caſſins de 800 cordes, parce que chaque corde ne tire qu'une maille de corps ; le deſſin eſt fait ſur un papier de 8 en 14 pour que l'étoffe ſoit réduite ; il eſt vrai que la découpure eſt plus groſſiere, mais comme les fleurs & les feuilles ſont extraordinairement grandes, une découpure plus groſſe qu'à l'ordinaire ne défigure point l'étoffe.

La

La figure dans le genre d'étoffe eſt un ſatin, qui eſt d'autant plus beau que la réduction lui donne du brillant; & comme l'endroit de l'étoffe eſt deſſous, on ne fait tirer que le fond, par conſéquent tout ce qui ne ſe tire pas doit faire figure.

Mais comme il arriveroit que la partie qui ne ſe tireroit pas ne ſeroit point arrêtant à la chaîne qui doit former le ſatin, cette étoffe eſt montée différemment des autres.

Tous les droguets en général ont une chaîne paſſée en taffetas, ou un gros-de-tours ſur quatre liſſes à l'ordinaire, & rien de plus quant aux liſſes, les mailles du poil faiſant la figure par la tire qui ſe lie ſuivant que le cas l'exige: ceux-ci ont également une chaîne de poil pour former le corps de l'étoffe; à l'égard de la chaîne du ſatin qui en fait la figure, comm'elle n'eſt point tirée, elle eſt paſſée dans huit liſſes à l'ordinaire, de même que dans les mailles de corps, & lorſque l'étoffe ſe fabrique, l'ouvrier fait lever à chaque coup de navette, au moyen de la marche, une ſeule liſſe de ſatin qui lie ou arrête cette partie qui fait la figure, & au moyen de cette opération l'étoffe ſe trouve parfaite. A obſerver que des quatre liſſes de taffetas deſtinées à faire le corps de l'étoffe, l'ouvrier en leve régulièrement deux à chaque coup de navette, ſavoir, une priſe & une laiſſée des quatre, & que dans toutes les étoffes en général qui imitent le droguet, la chaîne qui fait corps d'étoffe, n'eſt jamais paſſée dans le corps compoſé des mailles qui ſont tirées pour faire la figure; de façon que dans tous les droguets autres que celui-ci, deux marches ſeules ſuffiſent pour faire l'ouvrage.

Il n'en eſt pas de même dans la façon de fabriquer celui-ci, il faut abſolument huit marches pour faire l'étoffe, par rapport aux huit liſſes de ſatin qui doivent lier la chaîne qui le compoſe; chaque marche fait lever une liſſe de ſatin & deux du taffetas, deſorte que les huit liſſes étant parfaitement d'accord avec celle du taffetas, celles-ci levent quatre fois pour faire la courſe, c'eſt-à-dire, pour paſſer toutes les marches dont les liſſes n'en levent qu'une.

Une obſervation, qui peut-être n'a jamais été faite ſur la façon de fabriquer le droguet, eſt qu'un ſpéculatif, ou une perſonne qui examineroit de près la façon de fabriquer tous les droguets en général, ſeroit en droit de dire que, puiſque les poils qui font la figure, ne ſont point paſſés dans les liſſes, & que dans celui-ci on paſſe celui qui fait la figure dans des liſſes de ſatin, afin que la ſoie ſoit arrêtée, il faut donc que les parties qui ſe tirent, ne le ſoient point à l'envers de l'étoffe, * puiſqu'elles ne reçoivent point de trame, & qu'il n'y a aucune liſſe de rabat ni de levée pour arrêter la ſoie: à quoi on répond que dans la fabrication de toutes les étoffes de cette eſpece, on paſſe chaque lac deux coups de la même navette, ſavoir un avec le lac où le bouton tire, & l'autre où il ne l'eſt point: de façon que la trame ſe trouvant alternativement deſſus & deſſous la partie qui n'eſt pas tirée, cette même partie ſe trouve incorporée dans le milieu de l'étoffe, & fait qu'elle eſt auſſi belle à l'envers qu'à l'endroit, à la figure près. Il faut deux navettes dans le droguet liſéré, ſavoir, celle du fond & celle de la figure.

Il ſe fabrique à Lyon quantité de petites étoffes qui ſe tirent avec le bouton, dont les dénominations ſont inventées pour en faciliter la vente; mais comme leur compoſition dérive du droguet ordinaire, fond ſatiné, ou fond taffetas, il ſuffit d'avoir démontré la façon de fabriquer ces deux genres d'étoffes, pour que l'on ne croie pas

* L'on voit dans les taffetas doubletés ou tripletés, ainſi nommés, parce qu'ils ont deux à trois poils de couleurs pour faire des fleurs, l'endroit deſſus qui imite le broché; les poils qui ne ſont arrêtés que tous les 10 coups, 15 coups, plus ou moins. Ils ne ſeroient arrêtés que dans les parties où ils ſont figures, ſi l'ouvrier n'avoit pas ſoin de faire tirer tous les 10, 15 coups, tous les poils quand il paſſe ſon ſecond coup de navette. On eſt obligé de faire l'endroit deſſus, parce que les deſſins ou les fleurs ſont légeres & délicates: ces ſortes d'étoffes étant d'été; de façon que ſi on vouloit faire l'endroit deſſous, il faudroit tirer le fond, afin de laiſſer ce qui feroit la figure; pour lors il faudroit tirer les ſept huitiemes des cordages, ce qui rendoit la tire ſi rude & peſante, qu'il ne ſeroit pas poſſible de travailler l'étoffe.

néceſſaire d'en donner une deſcription qui deviendroit inutile.

PRUTH LE, (*Géog. mod.*) le *Hieracus* de Ptolomée, ou le *Geracus* d'Ammien Marcellin, riviere de la Dacie, eſt ſelon Mrs. de Valois & Cluvier le *Pruth* des modernes, riviere de Pologne, qui a ſa ſource dans les montagnes de la Pocutée; elle traverſe la Moldavie, & va ſe perdre dans le Danube, un peu avant qu'il ſe jette lui-même dans la mer Noire.

C'eſt ſur le bord du *Pruth* que le czar Pierre en 1711, vit tout d'un coup ſon armée ſans vivres, ſans fourrages, & cent cinquante mille Turcs devant lui; plus malheureux en ce moment que ſon rival Charles XII à Pultawa; mais le moment fut court: Une femme le ſauva en négociant la paix du *Pruth*; femme d'un ſimple dragon, elle épouſa ſon empereur & lui ſuccéda. Nous n'avons point oublié ſon article dans cet ouvrage. (*D. J.*)

PRYAPOLITE, (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre qui a plus ou moins de reſſemblance avec la verge d'un homme. Ce nom ſe donne quelquefois à des pierres d'après une reſſemblance très-imparfaite, & il s'applique communément à toutes ſortes de pierres cylindriques à qui le haſard a donné cette forme.

Quelques naturaliſtes prétendent avoir vu des *pryapolites* avec deux pierres arrondies qui formoient les teſticules; ils ajoutent même que l'on pouvoit diſtinguer le canal de l'urethre; mais il paroît que leur imagination a beaucoup aidé à ces reſſemblances qui ne ſont rien moins que réelles. *Voy. l'article* JEUX DE LA NATURE.

PRYMNESIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville de l'Aſie mineure, dans la grande Phrygie ſelon Ptolomée, *l. V, c. ij*, qui la place entre *Eucarpia* & *Docimæum*. Pauſanias, *l. V, c. xxj*, la nomme *Prymneſſus*; & elle fut dans la ſuite une ville épiſcopale: 2°. ville de la Carie, ſelon Etienne le géographe. (*D. J.*)

PRYTANE, ſ. m. (*Antiq. grecq.*) on nommoit *prytanes* chez les Athéniens, cinquante ſénateurs tirés ſucceſſivement par mois de chaque tribu, pour préſider dans le conſeil de ladite tribu. Ils convoquoient l'aſſemblée, les proëdres en expoſoient le ſujet, & l'épiſtate demandoit les avis.

On ouvroit l'aſſemblée par un ſacrifice à Cérès, & par une imprécation. L'on ſacrifioit à cette déeſſe un jeune porc pour purifier le lieu que l'on arroſoit du ſang de la victime; l'imprécation mêlée aux vœux ſe faiſoit en ces mots: « Périſſe maudit des » dieux, lui & ſa race, quiconque agira, » parlera, ou penſera contre la républi- » que. » C'étoit trop que de porter l'imprécation juſque ſur la penſée, dont l'homme n'eſt pas le maître.

Les prytanes avoient l'adminiſtration de la juſtice en chef, la diſtribution des vivres, la police générale de l'état & particuliere de la ville, la déclaration de la guerre, la concluſion & publication de la paix, la nomination des tuteurs & des curateurs, & enfin le jugement de toutes les affaires, qui après avoir été inſtruites dans les tribunaux ſubalternes, reſſortiſſoient à ce conſeil.

Le tems de leur exercice ſe nommoit *prytanie*, & le lieu de leur aſſemblée étoit appellé *prytanée*. *Voyez* PRYTANIE & PRYTANÉE.

Les prytanes tenoient toujours leurs aſſemblées au prytanée, où ils avoient un repas de fondation, mais un repas ſimple & frugal, ſoit afin que par leur exemple ils préchaſſent aux autres citoyens la tempérance, ſoit afin qu'en cas d'accidens inopinés, ils fuſſent en état de prendre ſur le champ des réſolutions convenables. Ce fut dans un de ces repas, dit Démoſthènes, que les prytanes reçurent la nouvelle de la priſe d'Élatée par Philippe.

Dans les tems difficiles de la république, les prytanes, après avoir aſſemblé le peuple, & lui avoir expoſé les beſoins preſſans de la patrie, exhortoient chaque citoyen à vouloir bien ſe cottiſer pour y ſubvenir. Le citoyen zélé ſe préſentoit au prytane, & diſoit: *je me taxe à tant.* Le citoyen avare ne diſoit mot, ou ſe déroboit de l'aſſemblée. Phocus, homme plongé dans une vie molle & voluptueuſe, ſe levant un jour dans une aſſemblée pareille, s'aviſa de dire en bon citoyen: ἐγὼ δίδωμι καγώ, moi je contribue auſſi dumien: oui, s'écria tout d'une voix le peuple malin & ſpirituel, oui, εἰς ἀχολαοίαν.

Toutes les grandes villes grecques avoient, à l'exemple d'Athènes, pluſieurs prytanes qu'on tiroit ſucceſſivement des différentes

tribus. L'hiſtoire nous a conſervé le nom de Luccius Vaccius Labéon, premier prytane de Cumes, à qui cette ville décerna des honneurs extraordinaires; mais les prytanes de Cyzique ſont encore plus célebres dans l'hiſtoire : leur conſeil devoit être compoſé de ſix cents membres. Il paroît qu'ils étoient tirés d'une tribu, & quelquefois de deux tribus pour chaque mois, d'où il réſulteroit que les tribus cyzicéniennes étoient en plus grand nombre que les tribus athéniennes. Nous connoiſſons ſix tribus de Cyzique, & nous devons cette connoiſſance aux inſcriptions des marbres. Leur prytanée étoit d'une grande ſplendeur, comme nous le dirons à la fin du *mot* PRYTANÉE. (*D. J.*)

PRYTANÉE, ſ. m. (*Ant. grecq.*) πρυτανεῖον, vaſte édifice d'Athènes & d'autres villes de la Grece, deſtiné aux aſſemblées des prytanes, au repas public, & à d'autres uſages.

La Guilletiere dit qu'on voyoit encore de ſon tems, près du palais de l'archevêque, les ruines du prytanée d'Athènes, ce tribunal où s'aſſembloit les cinquante ſénateurs qui avoient l'adminiſtration des affaires de la république.

C'étoit dans le prytanée qu'on faiſoit le procès aux fleches, javelots, pierres, épées, & autres choſes inanimées qui avoient contribué à l'exécution d'un crime; on en uſoit ainſi, lorſque le coupable s'étoit ſauvé; & nous gardons encore parmi nous quelque choſe de cet uſage, lorſque pour faire plus d'horreur d'un parricide, & d'un aſſaſſinat énorme, on comprend dans les ſuites du ſupplice, l'anéantiſſement des poignards ou des couteaux qui ont été les inſtrumens du crime.

C'étoit dans une ſalle du prytanée que mangeoient les prytanes avec ceux qui avoient l'honneur d'être admis à leur repas; & Pauſanias obſerve que cette ſalle où ſe donnoient les repas, étoit appellée δόλως. Les loix de Solon étoient affichées dans cette ſalle, pour en perpétuer le ſouvenir. Les ſtatues des divinités tutélaires d'Athènes, Veſta, la Paix, Jupiter, Minerve, &c. y étoient poſées pour agréer les ſacrifices qui ſe faiſoient avant l'ouverture des aſſemblées publiques & particulieres. Dans la même ſalle étoient les ſtatues des grands hommes qui avoient donné leur nom aux tribus de l'Attique, celle du fameux Antolique y étoit auſſi, & celles de Thémiſtocles & de Miltiades ſervirent dans la ſuite à la flatterie des Athéniens, qui par une inſcription poſtérieure, en firent honneur à un Romain ou à un Thrace.

On y recevoit les ambaſſadeurs dont on étoit content, le jour qu'ils avoient rendu compte à la république de leurs négociations. On y admettoit auſſi le jour de leur audience, les miniſtres étrangers qui venoient de la part des princes, ou des peuples alliés, ou amis de la république d'Athènes. Les ambaſſadeurs des Magnéſiens furent admis à ce repas, lorſqu'ils eurent renouvellé le traité d'alliance avec le peuple de Smyrne.

C'étoit un honneur ſingulier que d'être admis au repas des prytanées hors des tems de la fonction des ſénateurs, & les Athéniens dans les commencemens fort réſervés à cet égard, n'accorderent une diſtinction auſſi flatteuſe, que pour reconnoiſſance des ſervices importans rendus à la république, ou pour d'autres grands motifs. Les hommes illuſtres qui avoient rendu des ſervices ſignalés à l'état, y étoient nourris eux & leur poſtérité aux dépens du public. Quand les juges de Socrate lui demanderent ſelon l'ordonnance quelle peine il croyoit avoir méritée, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât l'honneur d'être nourri dans le prytanée aux dépens de la république. Par une conſidération particuliere pour le mérite de Démoſthènes, on lui fit ériger une ſtatue dans le prytanée; ſon fils aîné, & ſucceſſivement d'aîné en aîné, jouirent du droit de pouvoir y prendre leurs repas.

L'idée que l'on avoit de l'honneur que les vainqueurs aux jeux olympiques faiſoient à leur patrie, determina l'état à leur accorder la faveur d'aſſiſter aux diſtributions & aux repas des prytanes; & c'eſt ce qui fonde le reproche fait aux Athéniens du jugement injuſte qu'ils avoient porté contre Socrate, qui méritoit à bien plus juſte titre la diſtinction honorable d'être nourri dans le prytanée, qu'un homme qui aux jeux olympiques avoit le mieux ſu monter à cheval,

ou conduire un char; mais on n'avoit rien à objecter à la faveur accordée aux orphelins dont les peres étoient morts au ſervice de l'état, d'être nourris dans le prytanée, parce que ces orphelins entroient ſous la tutelle ſpéciale du ſage tribunal des prytanes.

Il paroît de ce détail quel étoit l'uſage d'une partie des vivres que l'on mettoit dans les magaſins du prytanée. L'autre partie ſervoit aux diſtributions réglées qui ſe faiſoient à certains jours aux familles qu'une pauvreté ſans reproche mettoit hors d'état de pouvoir ſubſiſter ſans ce ſecours, qui par autorité publique étoit diſtribuée proportionnellement au nombre des têtes qui les compoſoient.

Calliſthènes rapporte dans Plutarque que Polycrite, petite-fille d'Ariſtides, à la conſidération de cet illuſtre aïeul, fut employée ſur l'état des prytanes, pour recevoir chaque jour trois oboles, ne pouvant à cauſe de l'excluſion donnée à ſon ſexe, prendre ſes repas dans l'enceinte du prytanée.

La plus grande partie des villes de la Grece & de l'Orient avoient des prytanes, & un *prytanée*. Il y en avoit à Mégare, à Olympie dans l'Elide, à Lacédémone, &c. Denys d'Halicarnaſſe a fait une comparaiſon aſſez ſuivie des tribunaux des Romains répandus dans les différentes villes de la république, avec les tribunaux des Grecs établis dans les différentes villes de l'enceinte de la Grece. Le lecteur peut voir la liſte des *prytanées* de la Grece dans les mémoires de littérature. Il ſeroit facile, d'après les médailles & les inſcriptions, d'y ajouter les noms de quelques-uns qui ont été omis, mais je me contenterai d'obſerver que le *prytanée* de Cyzique paſſoit, après celui d'Athènes, pour le plus ſuperbe de tous; il renfermoit dans ſon enceinte quantité de portiques dans leſquels étoient placées ſes tables des feſtins publics. Il fut ordonné par le décret du ſénat & du peuple de Cyzique rapporté par Spon, que la ſtatue d'Apollodore de Paros ſeroit placée près les tables du premier portique dorique. Tite-Live, *l. XLI*, *c.* 20, rapporte que Perſée, dernier roi de Macédoine, fit préſent d'un ſervice d'or pour une des tables du *prytanée* de cette ville.

Enfin il ne faut pas oublier de remarquer que comme on conſervoit le feu de Veſta ſur un autel particulier qui étoit dans le *prytanée* d'Athènes, & dont le ſoin étoit commis à des femmes veuves appellées *prytanitides*, il arriva dans la ſuite du tems, qu'on appella du nom de *prytanée* tous les lieux où l'on conſervoit un feu ſacré & perpétuel. (*D. J.*)

PRYTANIE, ſ. f. (*Antiq. grecq.*) c'eſt ainſi qu'on nommoit chez les Athéniens, le tems de l'exercice des fonctions des prytanes. Ce tems duroit d'abord trente-cinq ou trente-ſix jours pour remplir l'année, mais le nombre des citoyens s'étant conſidérablement accru, & chaque tribu devant gouverner pendant un mois, on joignit aux dix tribus anciennes les tribus antigonides & démétriades, pour lors le nombre des prytanes, qui avoit été de cinq cents par année, fut porté à ſix cents, & la durée des *prytanies*, dont le rang ſe tiroit au ſort, fut réduite à trente jours. Les jours ſurnuméraires pour remplir l'année ſolaire, ſe paſſoient à recevoir le compte de l'adminiſtration des prytanes, & à donner la récompenſe due à ceux qui dans cet exercice avoient bien mérité de la république. (*D. J.*)

PRYTANIS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Colchide, ſelon le périple d'Arrien, qui place ſon embouchure à quarante ſtades d'Athènes: il ajoute qu'on y voyoit le palais d'Anchialus, & que ce lieu étoit éloigné de quatre-vingt-dix ſtades du fleuve Pyxites. On croit que c'eſt le même fleuve que le périple de Scylax, p. 32, appellé Ποταμος ποσδανυς, & qu'il place dans le pays des Ecéchiries. (*D. J.*)

PRYTANITIDES, ſ. f. (*Antiquit. grecq.*) C'eſt ainſi qu'on nommoit à Athènes & dans toute la Grece, les veuves qui avoient ſoin du feu ſacré de Veſta; l'on voit par-là que l'uſage des Grecs étoit bien différent de celui des Romains, qui ne confioient la garde du feu ſacré qu'à des vierges, qu'ils nommoient *Veſtales*. Le terme grec *Prytanitides* vient de πρυτανειον, nom commun à tous les lieux conſacrés à Veſta. (*D. J.*)

PRZEDECK, (*Géog.*) ville de la grande ou Baſſe-Pologne, dans la Cujavie, & dans

le palatinat de Brzeic : elle n'eſt remarquable qu'en qualité de ſiege de ſtaroſtie. (*D. G.*)

PRZEDLICE, (*Géog.*) village de Boheme, dans le cercle de Leitmeritz, aux environs de la ville d'Auſſig : il a donné ſon nom à la ſanglante bataille que les Huſſites, commandés par Procope le Raſé, gagnerent en 1426, ſur les Allemands, commandés par l'électeur de Saxe Fréderic le Belliqueux. La conſéquence immédiate de cette bataille fut le ravage entier de la Miſnie, de la Franconie & de la Baviere. (*D. G.*)

PRZEMISLA, *ou* PRÉMISLA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du diſtrict de même nom, dans le palatinat de Ruſſie, ſur la riviere de San, à 56 lieues au levant de Cracovie. Cette ville, dès le XI ſiecle, étoit aſſez conſidérable. Boleſlas II, roi de Pologne, ne s'en rendit le maître qu'après un long ſiege, l'an 1070. Cette ville aujourd'hui eſt peu de choſe ; ſon évêque eſt ſuffragant de Léopold. *Longit.* 41, 7 ; *latit.* 49, 40. (*D. J.*)

PRZEMISLAS I, (*Hiſt. de Pologne.*) duc de Pologne. En 751, les Hongrois vinrent fondre ſur la Pologne. Leur fureur ne reſpecta rien, les Polonois alloient racheter leur vie en recevant des fers, lorſqu'un homme du peuple oſa venger ſa patrie & détruire ces conquérans. On prétend qu'il diſpoſa des branches d'arbres, de maniere qu'elles reſſembloient à une armée, que l'ennemi attiré par cette ruſe s'engagea dans une forêt, où il fut taillé en pieces ; la reconnoiſſance publique plaça *Przemiſlas* ſur le trône ; ſon regne fut glorieux & paiſible. Il mourut vers l'an 803.

PRZEMISLAS II, roi de Pologne. Après la mort de Lezko II, la couronne ducale devint l'objet des deſirs ambitieux d'une foule de prétendans ; après cinq années de guerres civiles, *Przemiſlas* l'emporta, prit le titre de roi, malgré la cour de Rome, qui regardant tous les ſouverains comme ſes créatures, prétendoit fixer les bornes de leur pouvoir, & leur donner ou leur vendre le nom ſous lequel ils devoient régner. Ce prince digne d'une plus longue vie, fut couronné l'an 1295, & maſſacré l'an 1296, par le marquis de Brandebourg, Othon, Jean & Othon le Long ; ils avoient été les jouets de la politique de ce prince, & n'oſant le combattre, ils l'aſſaſſinerent. Ce fut à Rogozno que ſe commit cet attentat. (*M. DE SACY.*)

PRZYPIETZ *ou* PRIPECZ, (*Géog. mod.*) riviere de Pologne ; elle commence à ſe former dans le grand duché de Lithuanie, où tout d'un coup elle devient une riviere conſidérable, par pluſieurs autres qui ſe jettent dans ſon lit ; elle traverſe une partie de la Ruſſie polonoiſe, & ſe perd enfin dans le Boryſthène. (*D. J.*)

P S

PSAISTE-MAZA, (*Lexicog. Médec.*) Ψαιστη'μα'ζα. Gatien entend par *pſaiſte-maza*, le *maza* fait avec l'huile & le miel, & de la même maniere que ſe faiſoit le *pſaiſta*. Or le *pſaiſta* n'étoit autre choſe, ſelon Heſychius, que l'alphita humecté d'huile, ou comme dit Suidas, d'huile & de vin, dont on faiſoit uſage dans les ſacrifices. (*D. J.*)

PSALACANTHA, (*Bot. anc.*) Ψαλακα'ιδα ; Photius dit d'après Ptolomée Epheſtion, que c'étoit une plante égyptienne, dont cet auteur raconte des choſes fabuleuſes, & finit par ajouter que quelques-uns la regardoient comme l'armoiſe, & d'autres comme le mélilot. Suidas nous apprend qu'un nommé Cytherius avoit fait un poëme à la louange de cette plante. (*D. J.*)

PSALACHANTHE, (*Mythol.*) Nymphe amoureuſe de Bacchus ; elle fit préſent à ce dieu d'une belle couronne, à condition qu'il répondroit à ſa paſſion ; mais elle s'en vit mépriſée, & ſa couronne paſſa ſur la tête d'Ariadne ſa rivale ; la nymphe ſe tua de déſeſpoir, & fut changée par Bacchus en une plante qui porte ſon nom ; c'eſt la plante même qui a fait imaginer aux poëtes une nymphe de ſon nom. (*D. J.*)

PSALMODIE, (*Muſiq.*) la maniere de chanter ou de réciter à l'égliſe les pſeaumes & le reſte de l'office. (*F. D. C.*)

PSALMODIER, v. n. (*Muſiq.*) C'eſt chanter ou réciter les pſeaumes & l'office d'une maniere particuliere, qui tient le milieu entre le chant & la parole. C'eſt du chant, parce que la voix eſt ſoutenue ; c'eſt

de la parole, parce qu'on garde toujours le même ton. (*S*)

PSALTERION, *inſtrument de muſique* fort en uſage chez les Hébreux, qui l'appellent *nebel*. On ignore la forme préciſe du *pſalterion* des anciens. Celui dont on uſe aujourd'hui eſt un inſtrument plat, qui a la figure d'un trapeze ou triangle tronqué par en haut. Il eſt monté de treize rangs de cordes de fil de fer ou de laiton, accordées; celles du même rang à l'uniſſon ou à l'octave, montées ſur deux chevalets qui ſont aux deux côtés. On le touche avec une petite verge de fer, ou bâton recourbé; ce qui fait que quelques-uns le mettent au rang des inſtrumens de percuſſion. La table ſupérieure du *pſalterion* eſt faite de ſapin ou de cedre; comme celle des clavecins; elle eſt collée comme celle de ces inſtrumens & percée pour placer une roſe. Les cordes, qui ſont de fer ou de laiton, ſont retenues par une de leurs extrémités, par des pointes, ou crochets, fichées dans un des ſommiers, & par l'autre extrémité elles ſont liées autour des chevilles de fer, au moyen deſquelles on les tend pour les accorder. *Voyez* CLAVECIN. Papias appelle *pſalterion* une eſpece d'orgue ou de flûte, dont on ſe ſert à l'égliſe pour accompagner le chant. En latin *ſambucus*.

PSAMATHUS, (*Géog. anc.*) ville de la Laconie, ſelon Pline, *l. IV, c. v*, & qui avoit un port, ſelon Pauſanias, *l. III, c. xxv*. La Guilletiere dit dans ſon Athènes ancienne & nouvelle, qu'au pié du cap de Métapan, en tirant au nord-eſt, on voit un vieux château, & que ce ſont les ruines de *Pſamathus*. (*D. J.*)

PSAMMISME, ſ. m. (*Méd.*) Un bain de ſable ſec & chaud, avec lequel on ſeche les piés d'un hydropique. *Blanchard.*

Paul Eginette en fait mention dans la cure de l'hydropiſie, *liv. VII, ch. iij.*

Ce remede eſt bon auſſi pour deſſécher les jambes ædémateuſes & bouffies dans les convaleſcens. *Voyez* SABLE & BAIN.

PSAPHON, ſ. m. (*Mythol.*) C'étoit un des dieux qu'adoroient les Lybiens, & qui dut ſa divinité à un ſtratagême. Après avoir appris à quelques oiſeaux à dire: *Pſaphon eſt un grand dieu*, il les lâcha dans les bois, où ils répéterent ſi ſouvent ces paroles, qu'à la fin les peuples crurent qu'ils étoient inſpirés des dieux, & rendirent à *Pſaphon* les honneurs divins après ſa mort: delà vint le proverbe, *les oiſeaux de Pſaphon*. Ce conte, aſſez plaiſant, eſt tiré d'Elien. (*D. J.*)

PSARONIUM, (*Hiſt. nat.*) nom que Pline dit avoir été donné par les anciens, à un granite rouge. On l'appelloit auſſi *thebaïcum marmor*, & *pyropœcilon*.

PSATYRIEN, ſ. m. (*Hiſt. eccl.*) C'étoit une ſecte d'Ariens, qui ſoutinrent dans le concile d'Antioche de l'an 360, que le fils n'étoit point ſemblable au pere, quant à la volonté, qu'il avoit été tiré du néant, ou fait de rien, comme Arius l'avoit dit d'abord; & qu'enfin en Dieu la génération ne différoit point de la création. *Voyez* ARIEN.

PSEAUME, ſ. m. (*Théol.*) cantique ou hymne ſacré. *Voy.* CANTIQUE & HYMNE. Ce mot eſt dérivé du grec ψαλλω, *je chante*.

Les anciens, comme l'obſerve S. Auguſtin, ont mis cette différence entre *pſeaume* & *cantique*, que ce dernier étoit ſimplement chanté, au lieu que dans le *pſeaume* on accompagnoit la voix de quelqu'inſtrument.

Le livre des *pſeaumes* eſt un des livres canoniques de l'ancien Teſtament. Il eſt appellé dans l'hébreu *ſepher tehillim*, livre des hymnes. Dans l'Evangile, on le nomme quelquefois le *livre des pſeaumes*, ψαλτηριων, βιβλος ψαλμων, quelquefois ſimplement le *prophete* ou *David*, du nom de ſon principal auteur.

Les Hébreux partagent ordinairement le pſeautier en cinq livres, dont le premier finit à notre quarantieme *pſeaume*; le ſecond, au ſoixante & onzieme; le troiſieme, au quatre-vingt-huitieme; le quatrieme, au cent cinquieme; & le cinquieme, au cent cinquantieme. Euſebe dit que cette diviſion ſe remarque dans l'original hébreu & dans les meilleures éditions des ſeptante; mais S. Auguſtin & S. Jérôme la rejettent, parce que le nouveau Teſtament ne cite le pſeautier que ſous le nom d'un ſeul livre.

Le nombre des *pſeaumes* canoniques a

toujours été fixé chez les Juifs, comme chez les Chrétiens, à cent cinquante ; car le cent cinquante-unieme qui se trouve dans le grec n'a jamais passé pour canonique. Mais les Juifs & les Chrétiens varient de partager ces *pseaumes*, & les Protestans suivent, à cet égard, la méthode des Juifs.

La tradition la plus générale & la plus suivie est qu'Esdras est le seul, ou du moins le principal auteur de la collection du livre des *pseaumes*. Mais dès avant la captivité il y en avoit un recueil, puisqu'Ezéchias, en rétablissant le culte du Seigneur dans le temple, y fit chanter les pseaumes de David. Ce prince les avoit composés à l'occasion des divers événemens de sa vie, ou des solemnités qui se célébroient dans le culte divin, & pouvoit bien y avoir mis quelqu'ordre, soit chronologique, soit autre ; mais il y a grande apparence qu'Esdras n'y en mit point, puisqu'il est sûr que David avoit composé beaucoup plus de pseaumes qu'Esdras n'en a recu illis.

L'authenticité & la canonicité du livre des pseaumes ont toujours été reconnues par la synagogue & par l'Eglise. Il n'y a que les Nicolaïtes, les Gnostiques, les Manichéens, & quelques Anabatistes qui en aient nié l'inspiration. Mais on ne convient pas également si ces pseaumes sont l'ouvrage d'un ou de plusieurs écrivains, & qui est celui, ou qui sont ceux qui les ont composés. Plusieurs peres, tels que S. Chrysostôme, S. Ambroise, S. Augustin, Théodoret, Cassiodore, &c. & un grand nombre d'interpretes modernes les attribuent tous à David. S. Hilaire, l'auteur de la *synopse* attribuée à S. Athanase, & plusieurs autres commentateurs prétendent le contraire. Le premier de ces sentimens est fondé 1°. sur ce que l'ancien & le nouveau Testament attribuent les pseaumes à David, & n'en parlent ou ne les citent que sous son nom. 2°. Sur l'usage ancien, uniforme & perpétuel de l'Eglise, qui donne au pseautier le nom de *pseaumes de David* ; & c'étoit aussi, selon Perez dans son *commentaire*, la créance commune de Joseph, du paraphraste Jonathan, & de tous les anciens Juifs, abandonnée par les Thalmudistes & les Rabbins.

Le sentiment contraire ne manque pas de preuves qui paroissent même plus convaincantes. S. Hilaire dit nettement que les pseaumes ont pour auteurs ceux dont ils portent le nom dans leur titre. S. Jérôme pense que c'est une erreur de dire que tous les pseaumes sont de David. S. Athanase ne compte que soixante-douze pseaumes de David, & dit dans la synopse qu'on lui attribue, qu'il y a des pseaumes d'Idithun, d'Asaph, des fils de Coré, d'Aggée, de Zacharie, d'Eman, qu'il y en a même qui sont de tous ces auteurs ensemble, comme ceux qui ont pour titre *alleluia*. Il ajoute que ce qui a fait donner au pseautier le nom de pseaumes de David, c'est que ce prince fut le premier auteur de ces sortes d'ouvrages, & qu'il régla l'ordre, le tems, les fonctions de quelques autres écrivains, dont on voit les noms à la tête des pseaumes. En effet, Eusebe de Cesarée, qui est du même sentiment, nous représente dans sa préface sur les pseaumes, David au milieu d'une troupe de musiciens tous inspirés, chantant tour-à-tour suivant que le S. Esprit les animoit, pendant que tous les autres, & David lui-même, demeuroient dans le silence, & se contentoient de répondre à la fin, *alleluia*. De plus, il est visible qu'un assez grand nombre de pseaumes portent des caracteres de nouveauté, comme ceux qui parlent de la captivité de Babylone qui est de beaucoup postérieure à David. *Athanas. in psalm. pag. 70, tom. II, nov. édit. Euseb. præfat. in psalm. pag. 7 & 8.*

On dispute encore beaucoup sur les titres des pseaumes. Quelques-uns les regardent comme faisant partie de ces cantiques, & comme la clef du pseaume qu'ils précedent. D'autres les croient ajoutés après coup, & de peu d'utilité pour l'intelligence du texte, parce qu'ils sont la plupart si obscurs, que les plus habiles interpretes n'osent se flatter de les entendre. S. Augustin les a crus inspirés, & c'est aussi le sentiment de M. Bossuet dans sa *dissertation sur les* pseaumes, *c. vj*, à quoi l'on répond que l'Eglise ne s'est jamais faite une loi de chanter ces titres dans ses offices ; qu'elle n'a jamais décidé qu'ils fussent canoniques ; que les septante & autres grecs

postérieurs ont ajouté des titres à certains pseaumes qui n'en ont point dans l'hébreu ; qu'à la vérité ceux qui sont des anciens auteurs ou prophetes, ou d'Esdras, sont inspirés & canoniques ; mais que ceux qui ont été ajoutés depuis, ou qui sont contraires à l'histoire ou à l'esprit du pseaume, & il y en a de cette sorte, ne méritent pas ces titres. P. Alexandr. *hist. vet. testam. dissert. 24, quæst. j, art. j.* Dupin, *préface sur les pseaumes.* Calmet, *dictionn. de la bibl. tome III, lettre* P, *au mot pseaumes, p. 3 & suiv.* Quant au style des pseaumes, *voyez* CANTIQUE, HYMNE, LYRIQUE, ODE, POÉSIE.

PSEAUMES GRADUELS, on donne ce nom à quinze pseaumes du pseautier, qui sont le 119 & les suivans jusqu'au 134 inclusivement. L'hébreu les nomme *cantiques des montées*, ce que la vulgate traduit par *canticum graduum.* Le chaldéen les nomme *cantique qui fut chanté sur les degrés de l'abime*, mais sur une tradition fabuleuse.

Le sens de ce mot *cantique des degrés* ou *des montées* partage les interpretes de l'Ecriture. Les uns veulent qu'on ait ainsi nommé ces *pseaumes*, parce qu'on les chantoit sur les quinze degrés du temple ; d'autres, parce qu'on les chantoit sur une tribune qui étoit dans le parvis d'Israël, où les lévites lisoient quelquefois la loi ; d'autres enfin, parce qu'il y avoit différens degrés de dignités entre les prêtres qui les chantoient, ou enfin parce qu'on les chantoit sur différens tons ou modes plus élevés les uns que les autres ; mais toutes ces conjectures sont peu solides.

Le P. Calmet en propose une qui paroît mieux fondée, & traduit l'hébreu par *cantique* de la montée ou du retour de la captivité de Babylone ; parce que l'Ecriture emploie ordinairement le verbe *monter* lorsqu'elle parle de ce retour, comme dans Esdras, *c. j, verf.* 1, 3, 5, *c. ij, verf.* 2, *c. vij, verf.* 7. *Ps. cxxj, Jérém. xxvij*, 22, *Ezéch. xxxix*, 2.

D'où il conclut qu'il est fort naturel de nommer *cantiques des montées* les *pseaumes* qui ont été composés à l'occasion de la délivrance de la captivité de Babylone, soit pour la demander à Dieu, soit pour lui en rendre graces. Ils ont tous rapport à ce grand événement, ils en parlent en plusieurs endroits, & la plupart ne peuvent s'expliquer sans cette hypothese, comme il est aisé de s'en convaincre en lisant ces *pseaumes.* Calmet, *dictionn. de la bible.*

PSEAUME, *psalmus*, (*Littérat.*) du latin *psallere*, chanter ; hymne ou cantique en l'honneur de la divinité.

Ce nom est demeuré affecté aux pieces que David composoit pour être chantées au son des instrumens par les lévites dans les cérémonies religieuses des Hébreux, & aux prieres qu'il composa pour louer, invoquer ou remercier Dieu dans les plus importantes circonstances de sa vie. Tous ceux qui sont contenus dans le livre de l'Ecriture, intitulé, *liber psalmorum*, qu'on appelle autrement *psalterium*, ne sont pas de ce prince ; quelques-uns sont postérieurs à son tems. Leurs titres ne sont pas non plus les mêmes dans la vulgate ; la plupart ont celui de *psalmus David*, d'autres ceux d'*intellectus David, oratio David ; alleluia, canticum, psalmi ; canticum graduum, psalmus cantici*, &c. selon leurs différens objets.

Ces *pseaumes* sont des cantiques & des odes sacrées, par lesquels les enfans d'Israël célébroient au milieu de leurs assemblées, & dans le secret de leurs maisons, les louanges de Dieu, la sainteté de sa loi, les bienfaits qu'ils avoient reçus de sa bonté, les merveilles de sa puissance, la sagesse & la justice de toutes ses œuvres.

Le style & toute l'économie des *pseaumes* est poétique ; c'est ce style hardi qui s'affranchit quelquefois des liaisons ordinaires du discours ; ce style nombreux qui ne forme pas moins des sons que des paroles, avec cette tendresse de la poésie qui pénetre jusqu'au fond de l'ame, avec toute la délicatesse des sentimens du cœur. C'est cette naïveté qui représente la nature dans ses mouvemens, dans ses saillies, dans ses transports ; & avec cette simplicité ; c'est toute la sublimité & la force de l'éloquence ; c'est une dignité d'expression qui répond à la grandeur du sujet. On n'y rencontre point de réflexions filées & subtilisées, mais c'est un mot plein d'énergie qui renferme tantôt une menace, tantôt une exhortation : un trait peint un événement & forme une instruction,

instruction, une image présente tout-d'un-coup ce qu'une abondance de paroles n'exprimeroit pas. On peut dire cependant que l'onction fait le principal caractere des *pseaumes*.

« Il seroit difficile, dit M. Fourmont, » de trouver chez les païens des ouvrages » aussi beaux que les *pseaumes*, & S. Jérôme dit fort bien que le pseautier seul » peut nous tenir lieu de toutes les pieces » lyriques des profanes. *David*, *Simonides noster*, *Pindarus*, *Alcœus*, *Flaccus quoque*, &c. » Le même auteur pense que les *pseaumes* étoient écrits en vers, & même en vers rimés en quelques endroits. *Voyez* les *mémoires de l'académie des Belles-Lettres*, *tome IV*, *p.* 467, *& suiv.*

Les *pseaumes* seuls, dit M. Rolin, fournissent une infinité de traits admirables pour tous les genres d'éloquence, pour le style simple, le sublime, le tendre, le véhément, le pathétique. M. Bossuet, dans sa préface sur les *pseaumes*, a fait un chapitre *de grandiloquentiâ & suavitate psalmorum*, où il prouve par des exemples que David est plus véritablement poëte qu'Homere & que Virgile. *V.* M. Rollin, *Traité des Études*, *tom. II*, *p.* 598.

PSEAUTIER, s. m. (*Théol.*) collection des pseaumes que l'on attribue à David. *Voyez* PSEAUME. On donne aussi ce nom tant dans l'église grecque que dans la latine à ces mêmes pseaumes, divisés en plusieurs parties, que l'on chante dans l'office divin. Dans l'église latine, le *pseautier* est partagé pour être récité entier dans l'office d'une semaine. Les Grecs l'ont divisé en vingt parties, qu'ils nomment καθισματα, c'est-à-dire *session*, & ils en récitent un certain nombre de sessions par jour dans leur office; desorte que chaque semaine ils parcourent ainsi le *pseautier*. Pendant les six semaines du carême, ils le doublent, récitant tous les pseaumes deux fois chaque semaine, à l'exception de la semaine-sainte, où ils ne le disent qu'une fois, finissant leur office au mercredi-saint, & ne disant rien du *pseautier* depuis le jeudi-saint jusqu'au samedi d'après Pâques. Léo Allat. *differt. sur les livr. eccléf. des Grecs*.

Il y a une infinité d'éditions du *pseautier*. Augustin Justiani, dominicain & évêque de Nebo, publia un *pseautier* polyglote à Genes en 1516. Contarini en publia un autre en hébreu, en chaldéen, en arabe, avec des notes & des gloses latines. *V.* POLYGLOTE.

Pseautier, chez quelques religieuses, se dit aussi d'un grand chapelet composé de 150 grains, pour égaler le nombre des pseaumes de David.

On tient que c'est S. Dominique qui en a été l'inventeur. *Voyez* CHAPELET, ROSAIRE.

PSÉCAS, s. f. (*Littérat.*) les Romains nommoient *psécades* les femmes de chambre qui parfumoient la tête de leurs maîtresses avec des perfums liquides, qu'elles répandoient goutte-à-goutte, car le mot *psécas* vient du verbe grec ψεκάζειν, qui signifie *dégoutter*.

PSÉLAPHIES, s. f. pl. *pselaphia*, (*Médec. anc.*) ce mot dans les anciens auteurs de médecine signifie la *friction* avec les mains sur les parties malades, & alors c'étoit ce médecin lui-même qui faisoit la friction.

PSELLION, s. m. (*Littérat.*) ψελλιον, ornement d'homme ou gourmette. Dans le premier sens, c'étoit une espece d'anneau ou de talisman pendu au cou, qui répond à l'*occabus* & au κρίκος des Grecs, au *circulus* & à l'*armilla* des Latins.

PSÉPHIS, (*Géog. anc.*) lieu de l'isle Ægilium, dont Aristote fait mention; c'est aujourd'hui Giglio, sur la côte de la Toscane. (*D. J.*)

PSÉPHOPHORIE, s. f. (*Littérat.*) ψηφοφορια, l'art de calculer avec les *psephi*, ψηφοι, c'est-à-dire de *petites pierres*; chez les Grecs, ces petites pierres ainsi nommées étoient plates, polies, arrondies, & toutes de même couleur pour faire leurs calculs. Dans les scrutins, où il s'agissoit de donner le prix des jeux publics, elles étoient les unes blanches & les autres noires. L'auteur de l'Apocalypse exhortant les fideles à éviter les erreurs des Nicolaïtes, fait allusion à cet usage. Je donnerai, dit-il, à celui qui aura vaincu un jeton blanc, ψηφον λευκην, sur lequel sera écrit un nom nouveau, que nul ne connoît que celui qui le reçoit.

Ces petites pierres, nommées par les Grecs, ψῆφοι, furent appellées *calculi* par

les Romains ; & ce qui porte à croire que ceux-ci s'en ſervirent long-tems, c'eſt que parmi eux le mot *lapillus* ſe trouve quelquefois ſynonyme avec celui de *calculus*. Lorſque le luxe s'introduiſit à Rome, on commença à employer des jetons d'yvoire, ce qui fait dire à Juvenal :

Adeo nulla uncia nobis
Eſt eboris, nec teſſellæ nec calculus *ex hac*
Materiâ.

Il eſt vrai qu'il ne reſte aujourd'hui dans les cabinets d'antiques aucune piece qu'on puiſſe ſoupçonner d'avoir ſervi de ψῆφοι ; mais cent expreſſions, qui tenoient lieu de proverbes, prouvent que parmi les Romains la maniere de compter ainſi étoit très-ordinaire. *Voyez* JETONS, *Littérat.* (*D. J.*)

PSETITES, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs à des pierres, ſur leſquelles ils ont vu l'empreinte d'un turbot.

PSEUDOACACIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionacée ; il ſort du calice un piſtil enveloppé d'une membrane frangée, qui devient dans la ſuite une ſilique aplatie, & qui s'ouvre en deux parties ; cette ſilique renferme des ſemences faites en forme de rein. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles ſont placées par paires le long d'une côte qui eſt terminée par une ſeule feuille. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort n'en connoiſſoit que trois eſpeces, la commune, & deux autres d'Amérique ; mais nous verrons ailleurs qu'il y en a huit eſpeces fort cultivées en Angleterre outre leurs variétés, & nous indiquerons en même-tems leur culture ; actuellement il nous ſuffira d'obſerver que l'eſpece commune de Tournefort, *pſeudoacacia vulgaris, I. R. H. 649*, eſt l'*arbor ſiliquoſa virginienſis, ſpinoſa, lolus noſtratibus dicta* de Parkinſon.

C'eſt un grand arbre qui, bien ſoigné, a fait & feroit encore, ſi nous le voulions, l'ornement de nos jardins par l'étendue de ſes branches, & par l'odeur agréable de ſes fleurs. Le premier de ces arbres en France a été planté, par les ſoins de M. Robin, au jardin du roi à Paris, où il réuſſit à merveille ; c'eſt le pere de tous les autres *acacias* qu'on a vus dans le royaume ; la nouveauté fit qu'on en éleva beaucoup dans d'autres jardins, & la légéreté de notre nation a fait qu'on s'en eſt dégoûté.

On eſt convenu qu'il croiſſoit fort vîte, qu'on en pouvoit former des berceaux, & qu'il produiſoit de belles fleurs, très-odorantes ; mais on lui a reproché d'être ſujet à ſe verſer, d'avoir l'écorce raboteuſe, & le feuillage trop petit. Il ne s'agit pas ici de prendre ſa défenſe, c'eſt aſſez de dire que ſes feuilles ſont oblongues, rangées par paire ſur une côte terminée par une ſeule feuille. Ses fleurs ſont très-belles, longues, légumineuſes, blanches, admirables par leur odeur qui répand au printems ſon parfum de toutes parts. Lorſqu'elles ſont paſſées, il leur ſuccede des gouſſes aplaties, contenant des graines formées en petit rein. (*D. J.*)

M. Bohadſch, profeſſeur de médecine & d'hiſtoire naturelle à Prague, dans un mémoire allemand, publié en 1758, a fait voir l'utilité que l'on pouvoit retirer de cet arbre. Des expériences réitérées lui ont fait connoître que ſa feuille, tant fraîche que ſéchée, étoit une nourriture excellente pour les chevaux, les vaches, & tous les beſtiaux qui en ſont très-avides. Elle eſt plus nourriſſante que le trefle, le ſainfoin, & les autres plantes qu'on leur donne ordinairement : M. Bohadſch ayant nourri avec de la feuille du *faux acacia* des vaches qui fourniſſoient très-peu de lait, les a miſes en trois ou quatre jours en état d'en donner une quantité beaucoup plus grande que celles qui en donnoient le plus par la nourriture ordinaire. D'ailleurs les beſtiaux ſont très-friands de cette feuille ; ainſi M. Bohadſch propoſe de multiplier la plantation des faux *acacias* ; par ce moyen on pourra remédier aux inconvéniens qui réſultent de la diſette de foins, dans les années ou trop pluvieuſes ou trop ſeches. Cet arbre eſt très-facile à faire provigner ; il vient de ſemence auſſi-bien que de boutures, & croît avec beaucoup de promptitude & de facilité. Il ſe plaît dans les endroits arides, ſablonneux & montueux ; d'où l'on voit que l'on pourroit en garnir les champs en friche & les terreins qui ſont entiérement perdus

pour la société ; il faut seulement éviter de le planter dans le voisinage des terres labourables, parce que ses racines courent & s'étendent au loin, ainsi que celles des ormes. Pour en faire la récolte, on n'aura qu'à se servir de croissans, afin d'en couper les feuilles qui reviendront promptement, & l'on pourra en faire facilement deux récoltes par année. Comme les rameaux de cet arbre sont garnis de piquans, il faudra ne donner aux bestiaux que les feuilles détachées des branches qui pourroient leur faire du mal. (—)

PSEUDO-ARGYRON, (*Hist. nat.*) nom donné par Aristote à une composition métallique blanche, & semblable à l'argent, qui se faisoit, suivant lui, en faisant fondre du cuivre avec une terre.

On sait que l'arsenic a la propriété de blanchir le cuivre.

D'autres ont cru que le *pseudo-argyron* de Strabon étoit la pyrite arsénicale qui est blanche comme de l'argent.

PSEUDODICTAMNUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale & labiée, dont la levre supérieure est voûtée & découpée ordinairement en deux parties, & l'inférieure en trois. Le calice a la forme d'un entonnoir ; le pistil sort de ce calice ; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de 4 embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues renfermées dans une capsule en forme d'entonnoir, qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

C'est un genre de plante qui pousse de petites tiges menues, nouées, velues & blanchâtres. Ses feuilles sont presque rondes, revêtues d'une laine blanche. Ses fleurs sont en gueule, verticillées & disposées par anneaux autour des tiges ; chacune d'elles est un tuyau découpé par le haut en deux levres. Il leur succede après qu'elles sont tombées des semences oblongues. Sa racine est menue, ligneuse & fibreuse. Son calice est orbiculaire, ouvert, & contient des semences mûres sous un couvercle, comme dans une espece de capsule. On cultive cette plante dans les jardins ; elle fleurit au mois de juillet, & n'a aucune des propriétés du vrai dictamne. Miller distingue cinq especes de *pseudo-dictamnus*, & dit qu'il se rencontre plusieurs autres variétés de ce même genre de plante qu'on multiplie fort aisément. (*D. J.*)

PSEUDODIPTERE, s. m. (*Architect. anc.*) temple des anciens ; il avoit huit colonnes à la face de devant, autant à celle de derriere, & quinze à chaque côté, en comptant celles des coins. Ce mot vient du grec ψευδὴς, *faux*, δὶς, *deux*, & πτερὸν, *aile*, parce que ce temple n'avoit point le second rang de colonnes en-dedans.

PSEUDOPÉRIPTERE, (*Architect. anc.*) temple où les colonnes des côtes étoient engagées dans les murs. Ce mot vient du grec ψευδὴς, *faux*, περὶ, *à l'entour*, & πτέρον *aile*, fausse aile à l'entour.

PSEUDOREXIE, s. f. (*Médecine.*) 1°. lorsqu'une personne a une faim démesurée produite par une cause morbifique, ensorte qu'ayant même l'estomac rempli d'alimens, elle a encore besoin d'en prendre de nouveaux, on dit qu'elle a une *boulimie*, une faim de cheval. On appelle ce même état *faim canine*, si ceux qui en sont attaqués revomissent à chaque fois qu'ils mangent. Un dégoût décidé pour de bons alimens, avec ce désir pour des choses bisarres, qu'ont souvent les femmes grosses, se nomme *folle faim*, faim dépravée.

2°. L'organe de la faim logé dans le ventricule venant à être touché par quelqu'humeur étrangere, cause la fausse faim, la *pseudorexie*.

3°. Cette humeur morbifique se produit dans les maladies chroniques, dans la cacochymie, lorsqu'il y a des vers dans l'estomac, lorsque la bile, le suc pancréatique ou la salive, se trouvent viciés. Elle a encore lieu dans la mélancolie, dans la suppression des mois, dans la convalescence après de grandes maladies, dans les femmes enceintes, & dans les enfans.

4°. Ce qui arrive à la suite de la *pseudorexie* tire sa naissance 1°. de la cause productrice, 2°. de la trop grande quantité d'alimens qu'on a pris, 3°. des corps étrangers qui restent dans l'estomac & les intestins.

5°. Il faut éviter de se nourrir d'alimens contraires à la santé ; & l'on doit seulement avoir quelque légere indulgence pour l'ap-

pétit dépravé des femmes enceintes. La méthode curative eſt de recourir à un léger vomitif ou purgatif, pour évacuer les mauvaiſes humeurs. Mais on uſera de ce remede avec beaucoup de prudence pour les femmes groſſes. L'uſage des ſtomachiques eſt excellent en tout tems, & pour tout le monde. (*D. J.*)

PSEUDO-ÉTOILE-FAUSSE, étoile, ſignifie en *Aſtronomie*, une ſorte de météore ou de phénomene qui paroît pour la premiere fois dans le ciel, & qui reſſemble à une étoile. *Voyez* PHÉNOMENE, MÉTÉORE.

PSEUDONYME, ſ. m. (*Théologie.*) nom que donnent les critiques à certains ouvrages qui paroiſſent ſous un nom ſuppoſé. Ainſi les conſtitutions apoſtoliques que quelques-uns attribuent à S. Clément, Pape, paſſent pour un ouvrage *pſeudonyme*. Ce mot vient du grec ψευδω, *je feins, je trompe*, & d'ονομα, *nom*; c'eſt-à-dire *nom ſuppoſé*.

PSILON, (*Géogr. anc.*) Arcien dans ſon périple du Pont-Euxin, *p.* 21, donne ce nom à l'embouchure la plus ſeptentrionale du Danube; il la met à douze cents ſtades du port des *Iſiaci*, & à ſoixante ſtades de la ſeconde embouchure du fleuve. Il ajoute qu'à l'embouchure du *Pſilon*, il y avoit une iſle appellée par quelques-uns l'*iſle d'Achille* & par d'autres la *courſe d'Achille*, & *Leuca* par d'autres.

PSILTUCIS, *ou* SILLUTIS, (*Géogr. anc.*) iſle de la mer des Indes. Plutarque en parle dans la vie d'Alexandre. Elle eſt appellée *Cilluta* par Arien, & Quinte-Curſe ſans la nommer, dit qu'elle étoit à quarante ſtades de l'embouchure du fleuve Indus en pleine mer. (*D. J.*)

PSILOTHRON, *terme de Médecine*, qui eſt le même que *dépilatoire*; c'eſt une ſorte de remede externe pour faire tomber le poile. *Voyez* DÉPILATOIRE.

Ce mot vient du grec ψιλωω *deglabro*, je fait peler, & θριξ, le poil.

On ſe ſert pour cela des liſciviels piquans & âcres, comme la chaux vive, les œufs de fourmi, le ſandarac, l'orpiment & l'arſenic.

PSITHYRE, (*Muſiq. inſt. des anc.*) Quelques-uns prétendent au rapport de Pollux, que la *pſithyre* & l'*aſcarum* ne ſont qu'un même inſtrument. *Voyez* ASCARUM. (*Muſiq. inſtr. des anc.*)

Muſonius, dans ſon traité *De luxu Græc. chap.* 7, attribue l'invention de la *pſithyre* aux Lybiens, & particuliérement aux Troglodites; il ajoute qu'il étoit de forme triangulaire. (*E. D. C.*)

PSOAS, ſ. m. *en Anatomie*; c'eſt le nom de deux muſcles. Le grand *pſoas* eſt un muſcle rond, dur, charnu, qui vient des parties latérales du corps de la derniere vertebre de l'os & des quatre ſupérieures des lombes & de leurs apophiſes tranſverſes, & qui deſcendant ſur la partie du côté ſupérieur de l'os pubis, s'inſere dans la partie inférieure du petit trochanter. *Voyez* TROCHANTER.

Le petit *pſoas* vient de la derniere vertebre de l'os & de la premiere des lombes, & embraſſe le grand *pſoas* par un tendon mince & large qui va s'inſérer dans l'os innominé à l'endroit où le pubis & l'ilium ſe joignent enſemble. Quoique ce muſcle ſoit ordinairement compté parmi ceux de la cuiſſe, il appartient néanmoins proprement au bas-ventre. Ce muſcle ne s'obſerve pas toujours.

PSOPHIS, (*Géogr. anc.*) ville du Péloponnèſe en Arcadie, près de l'Erymanthe. On la nomma d'abord *Erymanthus*, enſuite *Phegia*. Cette ville, dit Pauſanias, qui l'a mieux décrite que Polybe, eſt à trente ſtades de Sirce. Le fleuve Aroanius paſſe au travers, & l'Erymanthe coule à un petit eſpace de la ville.

Il y a encore eu trois villes du nom de *Pſophis*; l'une dans l'Acarnanie, ſurnommée *Palæa*, c'eſt-à-dire la vieille; l'autre dans l'Achaïe, & la derniere dans la Lybie. C'eſt Etienne le géographe qui fait mention de chacune d'elles.

Le tombeau d'Alcméon, fils d'Amphiaraüs & d'Eryphile, étoit à *Pſophis* en Arcadie, & n'avoit aucun ornement; mais il étoit entouré de cyprès ſi hauts, qu'ils pouvoient couvrir de leur ombre le côteau qui dominoit ſur la ville. On ne coupoit point ces cyprès, parce qu'on les croyoit conſacrés à Alcméon, & on les appelloit les *pucelles*.

Cette ville étoit la patrie d'Aglaüs, dont

la vie, dit-on, fut toujours heureuse. La citadelle de *Psothis* fut renversée de fond en comble par Philippe. Il est vraisemblable que Demizana, ville de la Morée au bord de la riviere de même nom, a été bâtie sur les ruines de *Psophis*. (*D. J.*)

PSORATEA, s. f. (*Botan.*) genre de plante qu'on caractérise ainsi, dans les *mém. de l'acad. des Sciences*, *année* 1744. Sa fleur est légumineuse, en épi, formée de plusieurs écailles; son calice est découpé en cinq parties jusque vers le milieu; quatre de ces parties sont égales, & la cinquieme ou inférieure est du double plus large que les autres, & ressemble à un cuilleron. Son fruit ou silicule est presque enfermé dans le calice de la fleur, qui lui sert d'enveloppe. Cette silicule contient une ou deux semences taillées en forme de rein. (*a*)

On compte quatre especes de ce genre de plante; la principale est nommée *psoralea pentaphylla, radice crassâ, hispanis contrayerva nova.*

Sa racine, qui subsiste plusieurs années en terre, est le plus souvent simple, & ressemble à un petit navet fibreux; elle est charnue, longue de trois pouces, épaisse d'un demi-pouce, quelquefois beaucoup plus grosse, extérieurement jaunâtre, intérieurement blanchâtre, d'une odeur un peu aromatique, & d'un goût piquant.

Les tiges qu'elle pousse sont simples, herbacées, tantôt droites, tantôt inclinées, longues d'un demi-pié, cendrées, velues, arrondies, & garnies par intervalles de feuilles alternes, dont les queues, qui ont à leur base deux petites oreilles pointues, embrassent en partie la circonférence des tiges.

Ces queues sont longues de deux à quatre pouces, & soutiennent ordinairement cinq feuilles ovoïdes, cotonneuses, plissées & ondées. Chaque écaille porte une ou deux fleurs, qui ont chacune un calice à pédicules très-courts. Ce calice est bleuâtre, velu & découpé vers son milieu en cinq segmens, dont l'inférieur est creusé en cueilleron.

La fleur que ce calice renferme, a la figure d'un bouton qui, s'épanouissant, représente une vraie fleur légumineuse, bleu pourpre. Ses pétales sont au nombre de cinq. Ses étamines forment une graine à pistil un peu courbé, qui, en mûrissant, devient une silicule membraneuse cassante, pointue, contenant une ou deux graines, brunes, solides, ridées, d'une saveur approchant de celle des fèves. La plante fraîche a une odeur bitumineuse, aromatique, & piquante au goût.

Elle vient au Paral dans la nouvelle Biscaye, province de l'Amérique septentrionale, d'où elle est envoyée à Mexico, à la Vera-cruz, & de-là à Cadix, à Seville & à Madrid.

Sa racine s'emploie en Espagne, en poudre ou en infusion, dans les maladies contagieuses & dans les fievres malignes. Je crois que de bons médecins en feroient un tout autre usage. Cette racine a une odeur aromatique & un goût piquant, semblable à celui de l'ancien contrayerva. (*D. J.*)

PSORE, (*Médecine.* (maladie de la peau, appellée par les Latins *scabies*, & par les François *gale*. *Voyez* GALE.

Cette maladie est décrite par Celse, comme une dureté rougeâtre & une rougeur de peau, qui vient avec l'éruption de pustules, dont les unes sont séches, & les autres humides, remplies de matieres séreuses, qui occasionnent une démangeaison continuelle: les éruptions sont plus fréquentes aux jointures des membres, & entre les doigts, qu'ailleurs: quelquefois la gale

(*a*) Ce qui est singulier dans cette plante, c'est que le calice, même toute la plante est parsemée de petits tubercules, & que les pétales sont garnis de veines colorées.

Linnée compte quatorze especes de ce genre, qui sont toutes étrangeres, excepté le *trifolium bituminosum Dodon. pempt.* 566, que l'on trouve en Sicile & en Italie sur les rochers maritimes. Ses feuilles sont en trefle, & ses fleurs sont des épis ronds. Parmi les especes étrangeres, se trouve la *psoratea pentaphylla, radice crassâ*, qui vient au Paral, dans la nouvelle Biscaye, province de l'Amérique septentrionale. Sa racine s'emploie en Espagne en poudre ou en infusion, dans les maladies contagieuses & dans les fievres malignes. Je crois que de bons médecins en feroient un tout autre usage. Cette racine a une odeur aromatique & un goût piquant, semblable à celui de l'ancien contrayerva. (*W*)

ſe répand par tout le corps ; quelquefois elle paſſe promptement, & revient en certains tems de l'année dans les enfans ; quelquefois elle prévient & empêche les autres maladies qu'ils pourroient avoir : elle dégénere auſſi quelquefois en lepre. *Voyez* LEPRE.

La gale ſéche eſt plus difficile à guérir que l'humide, qui vient du déſordre des humeurs ou des viſceres. Willis dit que cette maladie vient d'une âcreté & d'une humeur ſalée, qui occaſionne la démangeaiſon. Il y a des médecins qui croient que cette maladie eſt occaſionnée par un nombre de petits animaux qui mangent la peau, & que c'eſt ce qui fait qu'elle eſt contagieuſe. Willis prétend que cette maladie eſt comme la peſte, qu'il conjecture venir de petits animaux.

Pour la guérir, Borelli recommande aux pauvres de ſe laver avec du ſavon noir. Le ſavon doit être mouillé, de peur qu'il n'excorie la peau.

Quand cette maladie eſt invétérée, il faut avoir recours à la ſalivation. *Voy.* SALIVATION.

PSORICE, ſ. f. (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Botaniſtes grecs à la plante que nous appellons *ſcabieuſe*. Ils l'ont heureuſement & par grand hazard ſi bien décrite, que nous n'en pouvons guere douter ; outre qu'ils lui ont attribué les mêmes vertus, & l'ont preſcrite dans les mêmes maladies que les médecins modernes ordonnent la ſcabieuſe. Pélagonius recommande la *pſorice* parmi quelques autres anti-ſcorbutiques connus dans un remede contre la gale, & ſemblables maladies de la peau. Aétius preſcrit la même plante ſous le nom de *pſora* ; & c'eſt celle que les Grecs modernes appellent *ſcampiuſa*. Quoique Fuchſius avoue qu'il n'entend point ce dernier mot, il paroît néanmoins que c'eſt un terme barbare formé par les Grecs modernes ſur celui de *ſcabioſa*, qui étoit le nom latin de la plante. C'étoit un uſage aſſez commun aux Grecs de ces tems-là, de changer le *b* des Romains en *mp*, dans les mots qu'ils adoptoient de la langue latine. (*D. J.*)

PSORIQUES, adj. (*Médecine.*) ce ſont des remedes bons contre la gale & les maladies de la peau, & ſur-tout contre les démangeaiſons. *Voyez* PSORA & GALE.

PSOROPHTALMIE, ſ. f. *terme de Chirurgie* ; maladie des paupieres, qui conſiſte dans l'inflammation de la membrane interne de ces parties vers le bord, accompagnée d'un écoulement de chaſſie âcre & prurigineuſe, avec de petites puſtules ſemblables à celles de la gale. Le mot de *pſorophtalmie* eſt grec, & ſignifie proprement *gale de l'œil*.

Cette maladie vient toujours de l'âcreté de la lymphe ; elle eſt difficile à guérir, ſur-tout dans les vieillards, & lorſqu'elle eſt invétérée.

Si les ulceres prurigineux n'occupent que le bord des paupieres, s'il y a peu d'inflammation, & qu'il n'y ait aucun indice de plénitude ni de cacochimie, on peut ſe contenter des remedes externes ; mais dans ce cas, la maladie des paupieres ſeroit la ſuite d'une autre maladie, telle que la petite vérole pour laquelle on auroit adminiſtré les remedes généraux. Hors des cas de cette nature, on doit preſcrire au malade un régime doux & rafraîchiſſant pour tempérer la chaleur & l'acrimonie du ſang : le ſaigner, s'il y a phléthore ; faire uſage des purgations ſuivant le beſoin ; & avoir recours au cautere ou au ſeton, quand la maladie eſt violente ou habituelle. Les bains domeſtiques ſont auſſi très-indiqués, & généralement tous les remedes propres à humecter le ſang, à fondre & à évacuer les humeurs, & à les détourner des paupieres.

Dans le ſoupçon ou la certitude de l'exiſtence de quelques vices, comme le vénérien, le ſcrophuleux, le ſcorbutique, il ſeroit à-propos d'uſer des remedes les plus propres à détruire le principe virulent.

A l'égard des remedes topiques, on doit ſe ſervir d'abord des remedes qui humectent & adouciſſent ; tels que la décoction de racines de guimauve, de fleurs de camomille, de mélilot ; il faut prendre garde de trop relâcher, de crainte que les vaiſſeaux ne deviennent variqueux, & que la membrane ne ſe bourſouffle de plus en plus par la perte de ſon reſſort. Quinze grains de ſel de ſaturne dans un demi-ſeptier de décoction ſuſdite, forme une lotion adouciſſante & deſſicative. Quand les paupieres ne ſont plus

ſi dures ni ſi enflammées, on paſſe à des collyres déterſifs & deſſicatifs, tels que le donnent les eaux diſtillées de fenouil & de plantain, dans ſix onces deſquelles on fait diſſoudre un gros de ſucre-candi, & douze grains de vitriol blanc. L'onguent de tuthie eſt fort convenable dans ce cas. Les livres ſont pleins de formules très-recommandées : ceux qui ont une vraie idée de la nature du mal & de ſon état, ne manquent point de remedes pour remplir les différentes indications qu'il peut préſenter. (*Y*)

PSUCHROTROPHRON, ſ. m. (*Botaniq. anc.*) nom donné par les anciens à une plante qu'ils ont ſouvent recommandée, & qui étoit appellée par les Grecs *ceſtrum*. Le nom de *pſuchrotrophron* vient de ce qu'elle croît dans les lieux humides ; car en grec ψυχρος, veut dire *humide*, & τρεφειν, *nourrir* ; mais nous n'en ſommes pas plus avancés ; car nous ignorons quelle plante étoit le *ceſtrum* des Grecs. Dioſcoride lui-même n'a pas peu contribué à augmenter notre incertitude, en rapportant les divers noms que, ſelon lui, les Romains de ſon tems donnoient au *ceſtrum*, puiſque les noms latins *betonica*, *ſerratula* & *ros marinus*, qu'il cite comme ſynonymes, déſignent chez les modernes tout autant de plantes différentes. (*D. J.*)

PSYCHAGOGES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoient chez les Grecs des prêtres conſacrés au culte des manes, ou plutôt des magiciens qui faiſoient profeſſion d'évoquer les ombres des morts, & qui tiroient leur nom de ψυχη, *ame*. Leur inſtitution ne laiſſoit pourtant pas que d'avoir quelque choſe d'impoſant ou de reſpectable. Ils devoient être irréprochables dans leurs mœurs, n'avoir jamais eu de commerce avec les femmes, ni mangé des choſes qui euſſent eu vie, & ne s'être point ſouillés par l'attouchement d'aucun corps mort. Ils habitoient dans des lieux ſouterreins, où ils exerçoient leur art, nommé *pſychomancie* ou *divination*, par les ames des morts. La Pythoniſſe d'Endor, qui fit paroître à Saül l'ombre de Samuël, faiſoit profeſſion de cette eſpece de magie.

PSYCHÉ, ſ. f. (*Mythol.*) les amours de *Pſyché* & de Cupidon ſont connus de tout le monde. Apulée & Fulgence en ont fait des deſcriptions fort agréables, mais la Fontaine a embelli leur roman, par les charmans épiſodes qu'il y a joints, par le tour original qu'il lui a donné, & par les graces inimitables de ſon ſtyle.

Nous avons une planche, où le mariage de cette belle princeſſe eſt repréſenté ; cupidon marche à la droite de *Pſyché* la tête couverte d'un voile qui deſcend juſqu'aux piés. C'étoit la coutume chez les anciens, que les perſonnes qui ſe marioient, portaſſent un ſemblable voile. Ces deux amans ſont joints avec une chaîne, pour montrer qu'il n'y a point d'union plus intime que celle du mariage. Un des amours tient cette chaîne d'une main, & de l'autre un flambeau.

Pétrone fait un récit de la pompe nuptiale de ces deux amans. Déja, dit-il, on avoit voilé la tête de la jeune *Pſyché* ; déja le conducteur la précédoit avec un flambeau ; déja une troupe de femmes échauffées des vapeurs du vin jettoient mille cris de joie, & accommodoient le lit des nouveaux mariés.

Pſyché a des aîles de papillon attachées à ſes épaules, & c'eſt ainſi qu'elle eſt dépeinte dans tous les monumens antiques. La raiſon qu'on peut donner de cette fiction, eſt que les anciens repréſentoient la nature & les propriétés de l'ame ſous l'emblême de *Pſyché* : le mot *Pſyché* en grec ſignifie *l'ame* & *le papillon*, parce que les anciens concevoient l'ame comme un ſouffle que la légéreté de ce foible volatil exprime aſſez bien.

La fable de *Pſyché*, inventée par Apulée, eſt un charmant conte de fées, qui a peut-être ſervi de modele aux ouvrages de ce genre, ſi communs dans notre langue. (*D. J.*)

PSYCHIUM, (*Géog. anc.*) ville de l'iſle de Crete, ſelon Ptolomée, *l. III*, *c. xvij*, ſur la côte méridionale, entre les embouchures des fleuves Matalia & Electra. Elle eſt appellée *Sichino*, par Mercator. (*D. J.*)

PSYCHOLOGIE, (*a*), ſ. f. (*Métaphy-*

(*a*) PSYCHOLOGIE, dans les cours ordinaires, la doctrine de l'ame n'eſt qu'une partie de la *Pneumatologie* ou doctrine des eſprits, qui n'eſt elle même qu'une partie de la Métaphyſique. Mais M. *Wolff* dans la diſpoſition philoſophique de ſon cours, a fait de la *Pſychologie* une partie diſtincte de la Philoſophie, à la-

ſique.) partie de la Philoſophie, qui traite de l'ame humaine, qui en définit l'eſſence, & qui rend raiſon de ſes opérations. On peut la diviſer en *Pſychologie empirique* ou expérimentale, & *Pſychologie raiſonnée.* La premiere tire de l'expérience les principes, par leſquels elle explique ce qui ſe paſſe dans l'ame, & la *Pſychologie* raiſonnée, tirant de ces principes d'expérience une définition de l'ame, déduit, enſuite de cette définition, les diverſes facultés & opérations qui conviennent à l'ame. C'eſt la double méthode *à poſteriori* & *à priori*, dont l'accord produit la démonſtration la plus exacte que l'on puiſſe prétendre. La *Pſychologie* fournit des principes à diverſes autres parties de la Philoſophie, au Droit naturel (*b*), à la Théologie naturelle (*c*), à la Philoſophie pratique (*d*), & à la Logique (*e*). Rien de plus propre que l'étude de la *Pſychologie*, pour remplir des plaiſirs les plus vifs, un eſprit qui aime les connoiſſances ſolides & utiles. C'eſt le plus grand bonheur dont l'homme ſoit ſuſceptible ici bas, conſiſtant dans la connoiſſance de la vérité, en tant qu'elle eſt liée avec la pratique de la vertu; on ne ſauroit y arriver ſans une connoiſſance préalable à l'ame, qui eſt appellée à acquérir ces connoiſſances, & à pratiquer ces vertus.

PSYCHRUS, (*Géog. anc.*) ψυχρος, c'eſt-à-dire, *froid.* On donna anciennement ce nom à un fleuve de la Thrace, à cauſe de l'extrême fraîcheur de ſes eaux. Il couloit dans l'Aſſyritide, au territoire de Chalcis. Ariſtote, *de animal. l. III*, dit que ſi les brebis viennent à être couvertes après avoir bu de l'eau de ce fleuve, les agneaux qu'elles feront ſeront noirs. *Pſychrus* eſt encore un nom commun à deux fleuves, l'un dans la Colchide, & l'autre dans la Sarmatie aſiatique. (*D. J.*)

PSYCHOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) ſorte de magie ou de divination, qui conſiſtoit à évoquer les ames des morts.

Ce mot eſt formé du grec ψυχη, *ame*, & μαντεια, *divination.*

Les cérémonies uſitées dans la *pſychomancie* étoient les mêmes que celles qu'on pratiquoit dans la nécromancie. *Voyez* NÉCROMANCIE.

C'étoit ordinairement dans des caveaux ſouterreins & dans des antres obſcurs qu'on faiſoit ces ſortes d'opérations, ſur-tout quand on déſiroit de voir les ſimulachres des morts, & de les interroger. Mais il y avoit encore une autre maniere de les conſulter, & qu'on appelloit auſſi *pſychomancie*, dont toutefois l'appareil étoit moins effrayant. C'étoit de paſſer la nuit dans certains temples, de s'y coucher ſur des peaux de bêtes, & d'attendre en dormant l'apparition & les réponſes des morts. Les temples d'Eſcupale étoient ſur-tout renommés

quelle il a conſacré deux volumes; l'un pour la *Pſychologie empirique*; l'autre pour la *Pſychologie raiſonnée*, & il a placé cette tractation immédiatement après ſa *Coſmologie*, parce qu'il en découle des principes pour preſque toutes les autres parties, comme les notes ſuivantes le juſtifient.

(*b*) *Au droit naturel.* On démontre dans le droit naturel, quelles ſont les bonnes & les mauvaiſes actions. Or, la raiſon de cette qualification des anciens, ne peut ſe déduire que de la nature humaine, & en particulier des propriétés de l'ame. La connoiſſance de l'ame doit précéder l'étude du droit naturel.

(*c*) *A la Théologie naturelle.* Nous ne pouvons arriver à la notion des attributs divins, qu'en dégageant la notion des propriétés de notre ame, de ſes imperfections & de ſes limitations. Il faut donc commencer par acquérir dans la Pſychologie, des idées diſtinctes de ce qui convient à notre ame, pour en abſtraire les principes généraux, qui déterminent ce qui convient à tous les eſprits, & par conſéquent à Dieu.

(*d*) *A la Philoſophie pratique.* L'*Ethique* ou la Morale a pour objet principal d'engager les hommes à pratiquer les vertus, & à fuir le vice, c'eſt-à-dire, de déterminer en général les appétits de l'ame d'une maniere convenable. Qui ne voit donc que cette détermination des appétits demande qu'on ſe repréſente diſtinctement la ſubſtance dans laquelle ils réſident?

(*e*) *A la Logique.* Quoique par des raiſons particulieres, on ait conſervé à la Logique le premier rang entre les parties de la Philoſophie, elle ne laiſſe pas d'être ſubordonnée à la Pſychologie, en tant qu'elle lui emprunte des principes ſans leſquels elle ne pourroit faire ſentir la différence des idées, ni établir les regles du raiſonnement qui ſont fondées ſur la nature & les opérations de l'ame.

pour cette cérémonie. Il étoit facile aux prêtres imposteurs de procurer de pareilles apparitions, & de donner des réponses ou satisfaisantes ou contraires, ou ambiguës.

Julien l'Apostat, pour rendre odieuses les veilles que les premiers fideles faisoient aux tombeaux des martyrs, les accusoit d'y évoquer les morts. Il eût été facile à ceux-ci de récriminer : mais S. Cyrille répondit encore plus solidement, que ce qui avoit été interdit aux Juifs, comme une superstition diabolique, n'étoit point, à plus forte raison, pratiqué par les Chrétiens. Aussi est-ce des Payens & des Juifs idolâtres qu'Isaïe avoit dit : *qui habitant in sepulchris & in delubris idolorum dormiunt. In delubris idolorum dormiebant, ubi stratis pellibus hostiarum incubare soliti erant ut somnis futura cognoscerent :* dit S. Jerôme dans son commentaire sur cet endroit d'Isaïe ; & Delrio dit qu'on appelloit ces temples *psychomantea*, parce qu'on prétendoit ou que les dieux ou les ombres des morts y apparoissoient.

PSYCHOTRIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) ou *psychotrophum*. Browne, *Jamb. p. 260, t. XVIII, f. 2.* Ludwig. *gener. plant. 117*, Ce genre de plante se trouve parmi les *pentandr. monogyn.* de Linné. Son calice a la forme d'un tuyau couronné de cinq dents. Le tuyau de la fleur est court, & son limbe découpé en cinq parties : il renferme cinq étamines capillaires dont les anthreres ne le surpassent pas : le pistil dans le milieu de la fleur est divisé en deux branches qui ressemblent souvent à des vrilles dentelées. La baie qui est ronde & couronnée du calice, renferme deux noyaux, d'un côté ronds, & de l'autre aplatis. Ces deux especes viennent des Indes. (*W*)

PSYCHROMETRE, s. m. (*Phys.*) instrument servant à mesurer le degré de froid ; on l'appelle ordinairement *termometre*. *Voyez* TERMOMETRE.

Ce mot est formé des mots grecs ψυχρός, *froid*, & μετρον, *mesure*.

PSYLAS, (*Mithol.*) c'est un surnom que les habitans d'Amiclée dans la Laconie donnoient à Bacchus, par une raison assez ingénieuse, dit Pausanias ; car *psyla*, en langage d'orien, signifie *la pointe de l'aile* d'un oiseau : or il semble, ajoute-t-il que l'homme soit emporté & soutenu par une pointe de vin, comme un oiseau dans l'air par les ailes. (*D. J.*)

PSYLLES (LES), (*Géog. anc. & Littér.*) peuples qui, dit-on, guérissoient la morsure des serpens ; & malgré leur célébrité, on ignore jusqu'à la situation de leur pays. Pline les place dans la grande Syrte, Solin au dessus des Caramantes, & Ptolomée dans la Marmarique ; mais Strabon paroît en avoir donné la position plus exacte. Suivant sa description, les Psylles étoient situés au midi de la Cyrénaïque, entre les Nasamons peuple de brigands, qui ravageoient les côtes de la Lybie, & les Gétules nation belliqueuse & féroce : c'est dans ces climats infortunés, que le soleil ne répand d'autre lumiere qu'une lumiere brûlante, & qui ne produisent presqu'autre chose que des serpens.

Au milieu de ces monstres, dont les étrangers étoient la victime, les Psylles, s'il en faut croire presque tous les anciens, vivoient sans alarmes comme sans péril. Ils n'avoient rien à craindre des céraستes mêmes, c'est-à-dire des serpens les plus dangereux. Soit science naturelle, soit simpatie, ou privilege de la nature, ils en étoient seuls respectés ; & tel étoit leur ascendant sur tous les reptiles, que ceux-ci ne pouvoient pas même soutenir leur présence : on les voyoit tout-à-coup tomber dans un assoupissement mortel, ou s'affoiblir peu-à-peu, jusqu'au moment où les Psylles disparoissoient. Ce privilege si rare, & que, suivant Dion, la nature n'accordoit qu'aux mâles, à l'exclusion des femelles, devoit en faire comme un peuple séparé des autres nations. Poursuivons leur histoire, je la trouve toute faite dans les mémoires de littérature.

Pour éprouver la fidélité de leurs femmes, les Psylles exposoient aux céraستes leurs enfans dès qu'ils étoient nés. Si ces enfans étoient un fruit de l'adultere, ils périssoient ; & s'ils étoient légitimes, ils étoient préservés par la vertu qu'ils avoient reçue avec la vie.

Cette même vertu éclata dans la personne d'Evagon, qui étoit un des ophiogènes de Chypre, lesquels avoient la même puissance que les Psylles. On enferma Evagon par ordre des consuls dans un tonneau plein de

ſerpens, & les ſerpens par leurs careſſes juſtifierent aux yeux de Rome entiere, le pouvoir dont elle avoit douté quand on ordonna cette épreuve.

Les Pſylles prétendoient auſſi guérir de la morſure des ſerpens avec leur ſalive, ou même par le ſeul attouchement. Caton en mena pluſieurs à ſa ſuite pour préſerver ſon armée du venin de ces animaux.

Auguſte ayant appris que Cléopatre pour ſe dérober à ſon triomphe, s'étoit faite mordre par un aſpic, ou plutôt ſelon Galien, que s'étant piquée elle-même, elle avoit diſtillé du venin dans ſa bleſſure; il lui dépêcha des Pſylles, & les chargea d'employer toute leur induſtrie pour la guérir; mais quand ils arriverent, elle n'étoit déja plus.

Les anciens Pſylles, ſelon le témoignage d'Hérodote, ont péri dans la guerre inſenſée qu'ils entreprirent contre le vent du midi, étant indignés de voir leurs ſources deſſéchées. Pline au contraire attribue leur ruine aux Naſamons qui les taillerent en pieces, & s'emparerent de leurs demeures; j'ajoute qu'il en échappa quelques-uns à la défaite générale, & que de ſon tems il y en avoit encore qui deſcendoient des anciens Pſylles. Voila ce que l'antiquité nous a tranſmis de ce peuple extraordinaire; voyons maintenant ſi le merveilleux qu'elle en a publié peut ſe ſoutenir.

Callias eſt le premier qui ait donné cours à ce que l'on raconte de ces peuples. Or, Diodore de Sicile, & après lui Suidas, nous ont appris qu'il falloit extrêmement ſe défier de cet auteur, & que dans les faits les plus importans, il s'étoit joué de la vérité. D'ailleurs ſon témoignage même n'établit pas nettement cette vertu prétendue. Voici comme il s'explique dans Elien, *Hiſt. anim. l. XVI, c. xviij.* « Si un Pſylle » eſt appellé à l'occaſion de la morſure » d'un ſerpent, & que la douleur de la » plaie ſoit ſupportable, il y met ſeulement de la ſalive, & le mal ceſſe incontinent. Si la douleur eſt aigue, il prend » une certaine quantité d'eau, & l'ayant » tenue quelque tems dans ſa bouche, il » la fait boire enſuite à la perſonne qui a » été mordue; que ſi le venin réſiſte, & » qu'il ait fait de viſibles progrès, le Pſylle » en cette extrémité ſe couche nu ſur le » malade auſſi nu, & le guérit de la ſorte » infailliblement. »

Or pour les cas ordinaires, il n'eſt point queſtion dans tout ce paſſage, d'une vertu qui ſoit ſimplement un privilege de la nature. On ſent bien qu'en ſuppoſant la guériſon véritable, elle étoit moins l'effet de la ſalive du Pſylle, ou de l'eau qu'il tenoit dans ſa bouche, que des antidotes qu'il y avoit cachés auparavant.

Cependant comme il y a des auteurs judicieux, qui nient abſolument l'exiſtence de ces antidotes, nous pouvons avancer que les Pſylles n'en connoiſſoient aucuns contre la morſure des ſerpens. Il y a eu des impoſteurs en tous genres dans tous les ſiecles, & dans tous les pays. Tels furent autrefois les Marſes qui habitoient cette partie de l'Italie que l'on nomme *Ducato di Marſi*, & qui s'attribuant la même vertu, les mêmes privileges que les Pſylles, pratiquoient auſſi les mêmes cérémonies; ils employoient comm'eux des paroles prétendues magiques; & c'eſt à quoi les poëtes latins font de ſi fréquentes alluſions.

Tels furent, au rapport de Néarque dans Strabon, ces Indiens qui ſe piquoient de guérir par leurs charmes les morſures des ſerpens; & tels ſont aujourd'hui parmi les mêmes Indiens, ces charlatans dont parle Koempfer: ils promenent par-tout une ſorte de vipere très-dangereuſe, qui s'agite au ſon de leur voix, comme ſi elle vouloit danſer, & qui, à les en croire, ne leur fait jamais aucun mal; & ce double effet, ils veulent qu'on le rapporte à la force magique de leurs chanſons, & à la vertu d'une racine qu'ils vendent au peuple, toujours dupe des impoſtures. Mais ſi cette vipere qu'ils appellent *naja*, & que les Portugais nomment *cobras de cabelo*, s'agite comme en cadence au ſon de leur voix, c'eſt, ſelon le même Koempfer, qui a vu dreſſer de ces animaux, l'unique effet de l'inſtruction dans le charlatan, & de la docilité dans la vipere même. Pour ce qui regarde la racine, ſa prétendue vertu n'empêche pas qu'ils ne ſoient mordus quelquefois; & ſi la morſure n'a point de ſuites funeſtes, c'eſt qu'auparavant ils ont exprimé

des gencives de la vipere le venin qui y réſidoit.

Sans nous tranſporter en des climats ou des ſiecles éloignés, nous avons de pareils exemples dans le ſein même du Chriſtianiſme. Les charlatans, qu'en Italie on appelle *ſauveurs*, ont empreinte ſur leur chair la figure d'un ſerpent, & s'attribuent les mêmes prérogatives que s'attribuoient les Pſylles & les Marſes; mais on a découvert que cette figure eſt un ſigne artificiel, & Pomponace nous apprend que tandis qu'il travailloit à ſon livre des enchantemens, un de ces *ſauveurs* fut mordu par une vipere, & qu'il mourut ne pouvant ſe guérir lui-même.

A tant d'exemples anciens & modernes, ſi l'on ajoute l'autorité de Celſe & de Démocrate, poëte & médecin antérieur à Celſe même, on comprendra ſans doute que les *Pſylles* n'étoient que des impoſteurs. Celſe prétend qu'ils n'avoient aucune ſcience ni vertu qui fût affectée à leur nation, & Démocrate ſoutient, comme en étant bien inſtruit, que malgré leur prétendu privilege, ils ne laiſſoient pas d'éprouver la dent des viperes; c'étoient des ſots, ils n'avoient qu'à l'arracher.

Tout ce que l'on peut conclure, en ſuppoſant la vérité du fait établi par ceux qui rapportent que les *Pſylles* faiſoient des guériſons, c'eſt qu'ils y parvenoient, non par aucun art qui leur fût particulier, mais par le moyen de la ſuction; & même les Grecs, ſelon le ſentiment de Bochart, ne leur donnoient le nom de *Pſylles*, que parce qu'ils ſuçoient le venin. On s'imaginera peut-être qu'ils riſquoient leur vie dans cette opération; mais on ſera bientôt détrompé, ſi l'on fait réflexion que le venin des animaux n'eſt funeſte qu'autant qu'il ſe communique à la maſſe du ſang par quelque ulcere ou par leur morſure.

Mais après que les anciens ont eu tranſmis de ſiecle en ſiecle les prodiges opérés par les *Pſylles*, les modernes n'ont oſé les examiner, tant eſt puiſſant l'attrait du merveilleux. Que le faux ſe préſente à lui revêtu de ce caractere, l'homme le ſaiſit auſſi-tôt, & ne l'abandonne jamais; comment l'abandonneroit-il? Il faudroit qu'il entrât dans quelque recherche, & l'amour du merveilleux en écarte juſqu'à l'idée: la diſcuſſion eſt triſte & pénible; la fable facile à recevoir, eſt plus agréable à l'imagination; la Fontaine l'a dit fort joliment. (*D. J.*)

PSYLLIUM, (*Botan.*) des quatre eſpeces de *pſyllium* que compte Tournefort, nous décrirons le *pſyllium* vivace, *pſyllium majus ſupinum*. *I. R. H. 128.*

Sa racine eſt longue, ligneuſe, dure & fibreuſe; elle pouſſe des tiges ſarmenteuſes, rameuſes, rampantes, chargées de feuilles oblongues, étroites, pointues, velues, d'un verd blanchâtre, qui forment une touffe d'un aſpect agréable ſur le gazon.

Ses ſommités portent de petites têtes ou épics courts, auxquels ſont attachées de petites fleurs lanugineuſes d'un jaune-pâle; chacune de ſes fleurs eſt un tuyau évaſé par le haut, & découpé en quatre parties, diſpoſées en croix.

Lorſque cette fleur eſt paſſée, il paroît en ſa place un fruit ou une capſule membraneuſe à deux loges, qui renferme quelques ſemences menues, oblongues, noirâtres, liſſes, douces au toucher, luiſantes & reſſemblantes à des puces, tant pour la figure, que pour la couleur; ce qui a fait donner à ce genre de plante, le nom d'*herbe aux puces*, & en anglois de même *the flewort*.

L'eſpece que nous venons de décrire, ſe trouve fréquemment aux environs de Montpellier, & dans les pays chauds, aux lieux incultes, ſablonneux, & le long de la riviere. On la cultive dans les jardins; elle fleurit en juillet & août; on recueille ſa ſemence en automne; il faut la choiſir récente, bien nourrie, & douce au toucher. Elle ſert en médecine; on en tire un mucilage avec de l'eau roſe, de pourpier, de plantain, qu'on emploie pour adoucir l'inflammation des yeux, les excoriations du palais, de la luette, & de toute autre partie; c'eſt un mucilage rafraîchiſſant & adouciſſant. (*D. J.*)

PSYRA, (*Géog. anc.*) 1°. nom d'une iſle de Grece, voiſine de celle de Chio, dont elle étoit éloignée de 50 ſtades, ſelon Etienne le géographe, qui lui donne 40 ſtades de circuit. Cicéron *ad Atticum*, l'ap-

pelle *psyria ;* & ſon nom moderne, ſelon Ortelius, eſt *psara.*

2°. Iſle ſur la côte de la Doride, dans le golfe Céramique, ſelon Pline, *l. V, c. xxxj.* Homere, *Odiſſ. l. III, v. 171*, en parle, & la nomme *psyria.* (*D. J.*)

PSYTTALIA, (*Géog. anc.*) petite iſle du golfe Saronique, ſelon Etienne le géographe, qui la met près de Salamine, dont elle étoit éloignée de cent vingt ſtades. Cette iſle étoit déſerte & pleine de rochers, quelques-uns l'avoient appellée le *port de Pyrée.* Elle étoit tellement ſituée, que les vents y pouſſoient quelquefois les vaiſſeaux qui vouloient entrer dans le port d'Athènes ; ce qui les expoſoit à ſe perdre. Il ne faut que lire Eſchyle, pour ſe perſuader combien cette iſle étoit dangereuſe pour les vaiſſeaux qui cherchoient à entrer dans le port de Pyrée. Voici la deſcription qu'il en donne, *Perſis, verſ. 447.*

Inſula quædam eſt è regione Salaminis.
Parva, ſtatio carinis malefida, quam chorus gaudens
Pan incolit, ſuper littore maris.

M. Spon, *page 139*, dans ſa liſte de l'Attique, ajoute : je ne mets pas l'iſle de Pſyttalée entre les peuples de l'Attique, parce que, ſelon le témoignage de Strabon, c'étoit une iſle déſerte : ſuppoſé même qu'elle ait été habitée en certains tems, elle étoit plutôt de la dépendance de l'iſle de Salamine, dont elle eſt voiſine, que du reſſort de l'Attique.

P T

PTARMIQUE, ſ. f. *Ptarmica*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur radiée : le diſque de cette fleur eſt compoſé de pluſieurs fleurons, & la couronne eſt formée par des demi-fleurons ; les fleurons & les demi-fleurons ſont poſés ſur des embryons ; & ſoutenus par un calice à pluſieurs feuilles, diſpoſées en écailles : les embryons deviennent dans la ſuite des ſemences minces. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles ſont ou dentelées ou diviſées en grandes pieces, & qu'elles n'ont pas de découpures comme celles de la mille-feuille. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

M. de Tournefort compte treize eſpeces de ce genre de plante ; la plus commune, *ptarmica vulgaris, folio longo, ſerrato, flore albo, I. R. H. 496*, eſt haute d'une coudée, & quelquefois de deux & de trois coudées ; ſa racine eſt plongée obliquement en terre ; elle eſt comme grenouillée, garnie de groſſes & longues fibres, d'une ſaveur âcre & brûlante. Sa tige eſt unique, cylindrique, liſſe, fiſtuleuſe, grêle, aſſez ferme ; ſes feuilles ſont alternes ou plutôt ſans ordre, ſemblables pour la forme & la grandeur à celle de l'olivier, mais crenelées tout autour de dents aigues & rudes ; leur couleur eſt d'un verd-brun, leur ſaveur eſt brûlante, cependant bien moins vive que celle de la pyrethre.

Le haut de la tige eſt un peu anguleux, velu, & partagé en pluſieurs rameaux, qui portent en leurs ſommets des fleurs diſpoſées comme en paraſol, blanches, radiées, deux ou trois fois plus grandes que celles de la mille-feuille vulgaire, d'une odeur qui en approche, mais plus foible.

Le diſque de ces fleurs eſt formé de pluſieurs fleurons entaſſés, & partagés en cinq ſegmens pointus ; leur couronne eſt compoſée de demi-fleurons découpés en trois, portés ſur des embryons, & contenus dans un calice écailleux, plus court que celui de la mille-feuille. Ces embryons ſe changent en de petites graines.

Cette plante vient naturellement dans les prairies, & les marais, elle fleurit au mois de juillet. Ses feuilles & ſur-tout ſa racine ne ſont d'uſage étant ſeches, que pour exciter l'éternuement ; c'eſt de-là que lui vient le nom d'*herbe à éternuer.* (*D. J.*)

PTARMIQUES, adj. (*Médecine.*) ce ſont des remedes qui excitent le πταρμὸς ou l'*éternuement.* On les nomme auſſi *errhines* & *ſternutatoires.* *Voyez* ERRHINES & ETERNUEMENT.

On a nommé de ce nom une plante qui fait éternuer, qui fait une famille aſſez nombreuſe ; c'eſt la *ptarmique.*

PTELEA, (*Bot. jard.*) en anglois *Shrubtrefoil.*

Caractere générique.

Le calice eſt découpé en quatre parties aigues : la fleur eſt compoſée de quatre pétales ovales lancéolés, de quatre étamines en forme d'alêne, terminés par des ſommets arrondis, & d'un embryon lenticulaire qui ſupporte un ſtile court, ſurmonté de deux ſtigmates obtus. L'embryon devient une capſule membraneuſe à deux cellules, dont chacune contient une ſemence obtuſe. Cette capſule ailée par les bords reſſemble parfaitement à celle de l'orme. (*)

Eſpeces.

1. *Ptelea* à feuilles en trefle, *ptelea* à fruit d'orme.
Ptelea foliis ternatis, Linn. *Sp. pl.*
Carolina ſhrubtrefoil.
2. *Ptelea* à feuilles ſimples.
Ptelea foliis ſimplicibus. Linn. *Sp. pl.*
Ptelea with ſingle leaves.

Le *ptelea* n°. 1, naturel de l'Amérique ſeptentrionale, ne craint le froid que dans ſon enfance ; il ſuffit de l'en garantir pendant deux ou trois ans ; en le mettant l'hiver ſous des caiſſes vitrées, ou le couvrant avec de la paille ; il ſupportera enſuite les hivers les plus rigoureux ; il aime une terre légere, onctueuſe & fraîche, mais il vient aſſez bien par-tout : ce petit arbre s'éleve à environ quatorze piés ſur un tronc droit & égal, couvert d'une écorce griſe & polie ; ſes branches s'étendent au loin preſque horizontalement ; elles ſont garnies de feuilles à trois lobes très-larges & d'un verd-gai : lorſqu'on les froiſſe, elles exhalent une odeur aromatique un peu analogue à celle du poivre ; ſes fleurs qui paroiſſent en juin étant de couleur herbacée, n'ont nul éclat ; mais ſon beau feuillage qui ſe conſerve fort tard frais & entier, lui aſſigne une place dans les boſquets d'été.

Le *ptelea* ſe multiplie de marcottes ; on le reproduit auſſi par des boutures qu'il faut planter en pot, dans une couche tempérée & ombragée au plus chaud du jour. Les meilleurs ſujets ſont ceux qu'on obtient par la ſemence, les *pteleas* fructifient très-abondamment à Colombé, & la graine y mûrit bien ; on la recueille en octobre ; on la ſeme en mars ou en avril dans des caiſſes emplies de terre mêlée de ſable & de terreau, que l'on enterre dans un lieu un peu ombragé : comme cette graine eſt plate, il ne faut la couvrir que d'un demi-pouce de terre au plus ; il eſt eſſentiel de l'arroſer ſouvent, pour entretenir les caiſſes toujours fraîches : le ſecond printems, on mettra les *pteleas* en pépiniere ; au bout de deux ou trois ans, ils ſeront propres à être plantés à demeure. La ſaiſon la plus favorable à leur tranſplantation, eſt la fin de mars ; la racine de cet arbre eſt parfaitement blanche.

L'eſpece n°. 2, croît dans les deux Indes ; mais elle eſt ſur-tout très-commune dans la plupart des iſles des Indes occidentales. Ce *ptelea* pouſſe de ſa racine nombre de jets gros comme le bras ; ſouvent ſon écorce qui ſe détache, pend d'après les branches ; les feuilles ſont roides, leur pointe regarde en-haut : on a longtems fait paſſer ce *ptelea* pour le vrai thé, dans les jardins de botanique ; il ſe multiplie de graine & demande le même régime que les autres productions des pays chauds : il ne lui faut néanmoins qu'une ſerre médiocrement échauffée ; il convient de ne l'arroſer que très-ſobrement durant l'hiver : lorſqu'il eſt un peu fort, il eſt en état de ſupporter l'air libre durant les deux mois

(*) PTELEA, ſ. f. (*Botan.*) genre de plante dans le ſiſtême de Linnæus, & qu'il caractériſe ainſi ; le calice eſt l'enveloppe de la fleur, & ſe partage en quatre petites parties. La fleur eſt compoſée de quatre pétales, ovoïdes, pointus, aplatis, plus larges que les ſegmens du calice, & déployés. Les étamines ſont quatre filets aigus ; leurs boſſettes ſont arrondies ; le germe du piſtil eſt orbiculaire, mais en quelque maniere aplati ; le ſtile eſt court ; il y a deux ſtigma très-aigus. Le fruit eſt un feuillet membraneux, circulaire, placé perpendiculairement, avec une cavité dans le milieu, qui contient une ſeule ſemence oblongue. Le fruit de ce genre de plante eſt tout-à-fait ſemblable à celui de l'orme, mais les étamines ſont totalement différentes. Linnæi, *gen. plant. p.* 49. (*D. J.*)

les plus chauds de l'été. (*M. le Baron de Tschoudi.*)

PTELEA, (*Géog. anc.*) c'eſt le nom d'une bourgade de l'Attique, dans la tribu Œneide, & d'un lieu de l'iſle de Cos, où il croiſſoit de l'excellent vin.

PTELEON, (*Géog. anc.*) ville de Theſſalie; elle a été connue d'Homere, *verſ.* 697, qui dit dans le ſecond livre de l'Illiade :

Herboſam Pteleum, *pontoque antrona propinquam*,

Tite-Live, *liv. XLII, c. lxvij*, nous apprend que le conſul P. Licinius ayant trouvé que les habitans avoient abandonné *Pteleon*, ruina cette ville de fond en comble. Il y a eu quatre autres villes de ce même nom; l'une dans l'Ionie, les autres dans la Troade, dans le Péloponnèſe, & dans la Béotie. (*D. J.*)

PTERIA, (*Géog. anc.*) contrée & ville de la Cappadoce, près du Pont-Euxin, & au voiſinage de la ville de Synope.

PTERIS, ſ. f. (*Hiſtoire naturelle Botanique.*) c'eſt un genre de fougere que M. de Linné met parmi les *cryptogamia*. M. de Haller, non content du nom de *pteris*, lui rend l'ancien, & l'appelle *filix*. Gleditſch le nomme *pteridium*. La fougere femelle ou *pteris aquilina*, Linn. eſt la ſeule eſpece de ce genre qui ſe trouve dans nos pays : très-difficile à déraciner, elle couvre en peu de tems une étendue conſidérable par le moyen de ſes racines rampantes qui ſont dégoûtantes & un peu ameres. La décoction de cette plante eſt très-bonne pour la préparation du cuir & du cordouan : elle croît par-tout dans les forêts ombragées & dans les lieux ſtériles & déſerts. (*w*)

PTEROPHORES, *pterophori*, (*Hiſt. nat. Inſect.*) c'eſt une claſſe de papillons qui portent des ailes diviſées & compoſées d'eſpeces de plumes. Réaumur les ajoute à la claſſe des phalenes, quoique ces papillons volent durant le jour. *Voyez* Geoffroy, *Hiſt. abrégée des inſect.* (*C. B.*)

PTEROPHORES, (*Géog. anc.*) contrée de la Scythie vers les monts Riphées; ce nom qui veut dire *qui produit des plumes*, lui avoit été donné, ſelon Pline, *liv. VI, c. xij*, à cauſe de la neige qui y tombe continuellement en gros floccons comme de plumes. Le P. Hardouin remarque que c'eſt ce qui avoit donné occaſion à la fable qu'Ovide rapporte dans le quinzieme livre de ſes Métamorphoſes, *verſ.* 356.

Eſſe viros fama eſt in hyperboreâ Palaſſe
Qui ſoleant levibus velari corpora plumis,
Cùm tritoniacam novies ſubiere paludem.
(*D. J.*)

PTEROPHORE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) on donnoit ce nom dans l'antiquité à ceux des couriers romains, qui venoient apporter la nouvelle de quelque déclaration de guerre, ou de quelque bataille perdue, de quelque échec qu'avoient eu les armées romaines; on les appelloit ainſi, parce qu'ils portoient des plumes à la pointe de leurs piques; ce mot vient du grec πτέρον, *une aile*, & φέρω, *je porte*. (*D. J.*)

PTEROSPERMADENDRON, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante établi par le D. Amman; ce nom qu'il lui a donné eſt tiré des mots grecs πτέρον, *aile*, σπέρμα, *ſemence*, & δένδρον, *arbre*, pour exprimer un arbre dont les ſemences ſont ailées; voici les caracteres de ce genre de plante.

La fleur eſt faite en roſe, compoſée de divers pétales, diſpoſés circulairement. Du calice de la fleur s'éleve le piſtil avec un fruit ou embryon, qui devient finalement un vaiſſeau ſéminal de la figure d'une gouſſe, laquelle dans ſa maturité s'ouvre au bout, & montre qu'elle eſt partagée en cinq loges qui contiennent des ſemences ailées.

Le D. Amman a décrit deux eſpeces de ce genre de plante, la premiere a les feuilles ſemblables à celles du *ſuber*, le liege, anguleuſes, & blanches par-deſſous; ſes fleurs ſont auſſi blanches. L'autre eſpece a les feuilles faites en forme d'oreille, les feuilles & le fruit ſont plus grands. Il paroît que la premiere des eſpeces eſt mentionnée dans le *Muſeum* de Petiver, *n°.* 349, ſous le nom de l'*arbre de Champana*,

à fruit ligneux, & à graines ailées. La seconde espece semble être l'arbre appellé *soldat* dans le sixieme volume, *tab.* 58 de l'*Hortus malabaricus*.

Le même D. Amman soupçonne qu'outre ces deux especes, il y en a quatre autres qui n'ont pas encore été suffisamment examinées dans leurs différens états, pour décider si elles appartiennent proprement à ce genre de plante ou non. Ces quatre especes sont, 1°. L'arbre alcea à feuilles de peuplier, nommé *the green ebony* à Sainte-Helene, & par les Anglois *blakwood*. Plukn. Mant. *tab.* 333. 2°. L'arbre alcea à grandes fleurs rouges, & à feuilles de peuplier noir, blanches en-dessous, appellé par les Anglois *the redwood*, Plukn. Mant. *ibid.* 3°. L'arbre alcea de la Floride à cinq capsules, portant des feuilles de laurier légérement dentelées, & des graines ailées; 4°. L'arbre à fruit pentagone & à graines ailées, recueillies par le D. Houston, à la Vera-crux. Act. Petropol. *vol. in-8°. p.* 218. (*D. J.*)

PTERYGION, s. m. *terme de Chirurgie*, maladie de l'œil, excroissance membraneuse qui se forme sur la conjonctive. *Voy.* ONGLE DE L'ŒIL.

Celse donne aussi ce nom à une excroissance charnue, qui vient aux ongles des piés & des mains, & qui les couvre en partie: πτερύγιον, signifie *petite aile*.

La cause de cette maladie vient de l'accroissement de l'ongle vers ses parties latérales, ce qui le fait entrer dans la chair, & cause une douleur continuelle, très-souvent accompagnée de fievre; l'ongle du pouce du pié est le plus sujet à cette affection, & dans ce cas on ne peut marcher qu'avec beaucoup de peine.

On a observé que les religieux déchaussés ne sont point sujets à cette infirmité; ceux qui négligent de se couper les ongles, & ceux qui portent des souliers trop étroits, ou dont le paton est trop dur, en sont incommodés, parce que l'ongle n'ayant pas la liberté de pousser en-dehors, croît vers les côtés.

On tente de guérir cette maladie, en consommant la chair superflue par le moyen des cathérétiques, & en employant ensuite les desficatifs: mais on travaille envain; tant que les pointes de l'ongle subsistent, on ne peut guérir la maladie, & il faut en venir à l'opération.

Il faut d'abord faire tremper le pié dans l'eau chaude pour amollir l'ongle; le chirurgien fait asseoir le malade sur une chaise plus haute que la sienne; il met le pié du malade sur son genou, & avec un petit bistouri, il coupe en long la partie de l'ongle qu'il croit devoir ôter; quand il l'a ainsi séparée du corps de l'ongle, il prend des pincettes pour saisir cette portion & la tirer le plus doucement qu'il lui est possible.

Il y a des petites pincettes incisives, fort commodes pour couper l'ongle. *Voyez* TENAILLES INCISIVES.

Si l'ongle étoit séparé du doigt, il ne faudroit point se servir du bistouri pour inciser l'ongle; on le couperoit avec des ciseaux, en passant une des pointes dans le jour qui est entre le doigt & l'ongle, & coupant à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à la racine.

Cette opération est très-douloureuse, par rapport aux houpes nerveuses qui sont tiraillées. *Voyez* ONGLE.

Après l'opération, on enveloppera le doigt avec de la charpie; une petite compresse circulaire, une croix de Malte & une bandelette, comme nous avons dit au panaris, *voyez* PANARIS. On conseille au malade de rester plusieurs jours sans marcher, & on le panse tout simplement avec une compresse trempée dans l'eau-de-vie, ce qui suffit pour la guérison.

Pour empêcher les récidives du mal, il faut avoir soin de se couper l'ongle, & de le ratisser de tems à autre avec un morceau de verre; en l'émincant ainsi les sucs nourriciers se portent vers le milieu, & l'ongle ne croît point sur les côtés. (*Y*)

PTÉRYGODÉES, s. m. (*Lexicog. médecin.*) Hippocrate appelle ainsi ceux, dont la poitrine & les parties voisines sont étroites & plates; ensorte qu'ils ont les os des épaules prominens comme des ailes. Les personnes ainsi constituées ont toujours passé pour être sujettes à la phthisie. (*D. J.*)

PTÉRYGOÏDE, m. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux apophyses de l'os sphenoïde, ainsi appellées, parce qu'elles sont

faires comme des ailes de chauve-ſouris. *Voyez* SPHENOÏDE.

Ce mot vient de πτέρυξ, υγος, *aile*, & εἶδος, *forme*.

PTÉRYGOIDIEN, NE, adj. *en Anatomie*, ſe dit de différentes parties relatives aux apophyſes ptérygoïdes de l'os ſphenoïde. *Voyez* SPHENOÏDE.

Le trou *ptérygoïdien* antérieur & le poſtérieur, ſont les orifices d'un petit conduit ſitué à la partie ſupérieure & moyenne de l'apohyſe ptérygoïde. *Voyez* PTÉRYGOIDE.

Le muſcle *ptérygoïdien* externe prend & s'attache à la face externe de l'aile externe de l'apophyſe ptérygoïde, & ſe termine à l'échancrure qui eſt entre l'apophyſe coracoïde & condiloïde de la machoire inférieure.

Le muſcle *ptérygoïdien* interne vient de la face interne de l'aile externe de l'apophyſe ptérygoïde & s'inſere à la face latérale interne de l'angle de la machoire inférieure. *Voyez* MACHOIRE.

PTÉRYGOIDIENNE ECHANCRURE, des ailes de l'apophyſe ptérygoïdienne de l'os ſphénoïde. *Voy.* SPHÉNOÏDE.

Portion *ptérygoïdienne* de l'os du palais. *Voyez* PALAIS.

PTERYGO-PALATIN, *en Anat.* nom d'un trou formé par l'os du palais & l'apophyſe ptérygoïde de l'os ſphénoïde, on l'appelle auſſi *ſpheno-palatin*. *Voy.* SPHENOÏDE & PALAIS.

PTERYGOPHARYNGIEN, *terme d'Anat.* eſt le nom d'une paire de muſcles du pharynx, qui viennent de la partie inférieure de l'aîle interne des apophyſes ptérygoïdes. Ils ont quelques fibres charnues qui naiſſent de l'os de la machoire ſupérieure, derriere la derniere dent macheliere; quelques-unes qui prennent leur origine des parties latérales de la langue, & d'autres de l'os hyoïde.

Ces fibres charnues paſſant en demi-cercle de ces différentes origines, vont rencontrer celle du côté oppoſé dans la ligne du milieu, ſur la partie poſtérieure du pharynx en dehors.

A la ſurface intérieure du goſier eſt un autre ordre de fibres charnues, qui ſe croiſent les unes les autres à angles aigus. Elles naiſſent des parties latérales de la luette & de la racine du cartilage, & deſcendent obliquement à leurs inſertions, dans la membrane glanduleuſe du pharynx.

Ce muſcle ſert à ſerrer le pharynx & à comprimer les amygdales pour en faire ſortir la mucoſité.

Les diverſes origines des différentes parties de ce muſcle, font qu'on le partage ordinairement en pluſieurs muſcles. Ainſi Valſalva appelle la partie qui prend ſon origine de la langue, le *gloſſopharyngien*; celle qui eſt immédiatement au-deſſous l'*hyopharyngien*; une autre s'appelle *cephalopharyngien*; une autre *ſphenopharyngien*, &c.

PTÉRYGO-SALPINGOIDIEN, *en Anat.* nom d'une paire de muſcles de la luette, qui font partie du ſpheno-ſalpingo-ſtaphylin. Winſlow. *Voy.* SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTERYGOSTAPHYLIN, *en Anat.* c'eſt le muſcle interne de la luette, que Valſalva appelle *novus tubæ muſculus*, par la raiſon qu'il étoit inconnu aux anciens anatomiſtes.

Ce mot eſt formé de πτέρυξ, *aîle*, & σταφυλή, *luette*.

C'eſt le même que le ſpheno-ſalpingo-ſtaphylin. *Voy.* SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTISANE, ſ. f. (*Mat. méd. des anciens.*) en grec πτισάνη; ce terme ſignifie en général une graine pilée & dépouillée de ſon écorce; mais quand les anciens l'ordonnoient, ils ne ſe ſervoient pas ſimplement du mot de *ptiſana*, ils ajoutoient encore le mot de la graine dont la ptiſane devoit être compoſée; c'eſt pourquoi ils diſoient ptiſane de froment, ptiſane d'épeautre, ptiſane de lentillles, ptiſane de riz; cependant ce même mot ſignifie proprement & particuliérement de l'orge pilé & dont on a ôté l'écorce, & c'eſt ce que nous appellons de l'orge mondé; mais leur méthode de monder l'orge étoit de le piler dans un mortier; enfin le mot *ptiſana* étoit employé dans une ſignification ſpéciale, pour déſigner une décoction d'orge, une crême, un ſuc de ptiſane, une bouillie d'orge.

La plus commune & la meilleure maniere de faire la ptiſane chez les Grecs, étoit celle-ci; ils macéroient d'abord l'orge cru dans

dans de l'eau ; enſuite, quand il étoit bien macéré, ils le frottoient dans les mains juſqu'à ce qu'il n'y reſtât plus d'écorce extérieure, ou bien ils le piloient dans un mortier avec un pilon de bois, juſqu'à ce qu'il fût dépouillé de ſon enveloppe, alors on le regardoit comme préparé. Lorſqu'ils vouloient avoir une ptiſane déterſive, ils faiſoient bouillir l'orge entier avec ſon écorce, à un très-grand feu qu'ils diminuoient par gradation, juſqu'à ce que la liqueur ſe changeât en une crême appellée *jus*, *ſuc* ou *lait* ; voilà quelle étoit leur ptiſane la plus ſimple, dont ils préféroient la boiſſon à toute autre boiſſon.

Dans les fievres aigues, ils ſoutenoient les forces par ce remede alimenteux ; ils aidoient la nature qui guérit les maladies, ſans donner des armes à la maladie, & ils ne donnoient pas indifféremment de la crême d'orge ou de la ptiſane priſe pour le grain ; mais tantôt l'une, tantôt l'autre : tantôt ils mêloient l'une avec l'autre à différentes proportions, ſelon qu'il convenoit d'en donner plus ou moins, eu égard au tems de la fievre ou à ſon caractere. Ils n'accordoient la ptiſane à aucun malade attaqué de la fievre, que deux jours après la criſe, ou après la purgation. Ils ne donnoient point encore la crême épaiſſie quand la criſe devoit arriver le quatrieme jour ; & quand ils croyoient qu'elle devoit arriver plus tard, & que les forces le permettoient, ils ſe contentoient de faire prendre de l'hydromel ou de l'apomélite, c'eſt-à-dire du miel ou des rayons de miel mêlés avec un peu de vinaigre & bouillis légérement dans de l'eau ; quand la maladie étoit terminée ou par la criſe ou par la coction, on augmentoit la nourriture ſuivant les mêmes degrés qu'on l'avoit diminuée ; après la criſe on ajoutoit à la crême d'orge, un peu de *ptiſane* priſe pour le grain ; on augmentoit la doſe peu-à-peu, juſqu'à ce que le malade retournât aux alimens ſolides, en commençant par des œufs, des petits poiſſons de riviere, ou les extrémités de la volaille. Si dans le cours de la maladie il ſurvenoit du dégoût pour la crême d'orge, on y ſubſtituoit quelque choſe d'équivalent, comme de légeres panades.

On ne ſe ſervoit pas ſeulement d'orge pour nourrir les malades ; mais encore de différentes eſpeces d'épeautres, enſuite d'alica préparée, de riz, de millet, & même de graines de légumes. On en faiſoit diverſes ptiſanes, qui ne ſont maintenant connues que de nom, & qui étoient ſi communes alors, que les anciens n'ont pas daigné les décrire ; on y ajoutoit quelquefois un peu de viande, ſeulement en qualité de remede ou d'aſſaiſonnement ; mais préſentement nous n'avons que les veſtiges de leurs liquides médicamenteux. La ptiſane de notre ſiecle n'eſt qu'un nom vuide de ſens, ſi ce n'eſt qu'on y met encore un peu d'orge, afin qu'il y ait quelque rapport entre le nom & la choſe.

Les bouillons dans ce royaume, ont pris la place des ptiſanes, qui étoient autoriſées par la pratique de tant de ſiecles ; mais ce qui paroîtra plus ſurprenant & plus contraire encore à toute raiſon, c'eſt que dans ces derniers tems, non-ſeulement on a anéanti les regles des anciens ſur les criſes, ſur le choix, la meſure, la maniere, les intervalles auxquels on donnoit de la nourriture liquide ; ſur l'augmentation, la diminution ou le retranchement, ſelon les forces, l'âge, la coutume & le cours de la maladie ; mais encore en introduiſant l'uſage des bouillons de viande, on en a fait une loi commune pour tous les tempéramens, les âges, les ſaiſons, les fievres, quelque différentes qu'elles ſoient, au commencement, dans le progrès & dans l'état de la maladie : & cette loi conſiſte à donner des bouillons de trois heures en trois heures, ou de quatre heures en quatre heures. On ſait le reſte du traitement, il fait la honte de l'art ; ce ne ſont que des ſaignées multipliées, le kermès, la manne, le ſenné & les véſicatoires : ces quatre ou cinq remedes marchent enſemble ſans diſcontinuation des uns ou des autres, juſqu'à ce que la maladie ait fini par la mort ou par l'épuiſement. Ce n'étoit pas ainſi que les Fernels & les Baillon pratiquoient la médecine. (*D. J.*)

PTOEMPHANÆ, (*Géog. anc.*) peuples de l'Ethiopie, ſous l'Egypte. Pline, *l. VI, c. xxx*, dit qu'ils avoient un chien pour roi, & qu'ils lui obéiſſoient ſelon les mouvemens qu'il faiſoit, & qu'ils prenoient

pour des commandemens. C'eſt un bon conte, mais l'idée en eſt aſſez plaiſante. (*D. J.*)

PTOLÉMAIS, (*Géog. anc.*) nom commun à pluſieurs villes. 1°. *Ptolémaïs* étoit une ville d'Egypte dans la Thébaïde. Strabon, *l. XVII*, *p.* 813, dit qu'elle étoit la plus grande ville de la Thébaïde, qu'elle ne le cédoit pas même à Memphis à cet égard, & que ſon gouvernement avoit été établi ſur le modele des républiques de la Grece.

2°. *Ptolémaïs*, ville d'Afrique dans la Cyrénaïque, que l'on appelloit auparavant *Barce*.

3°. *Ptolémaïs*, ville d'Ethiopie, ſur le golfe arabique. Elle eſt ſurnommée *Epitheras* par Pline, *l. VI*, *c. xxix*, & *Theron* par Strabon, *l. II.* On la ſurnommoit auſſi *Troglodytica* : ce dernier ſurnom avoit été occaſionné par le pays des *Troglodytes* où on l'avoit bâtie; & le premier & le ſecond, dont l'un ſignifie *pour la chaſſe*, & l'autre *des bêtes farouches*, avoient rapport au deſſein du fondateur qui avoit eu en vue la commodité de la chaſſe des éléphans. *Ptolémaïs*, dit Strabon, *l. XVI*, fut bâtie dans le lieu de la chaſſe des éléphans par Eumède, à qui Philadelphe avoit ordonné d'aller prendre de ces animaux. Pline, *l. VI*, *c. xxix*, qui la met ſur le bord du lac Monoleus, dit qu'elle fut bâtie par Philadelphe. Il ajoute, *l. II*, *c. lxxv*, qu'elle étoit à quatre mille huit cents vingt ſtades de Bérénice, ſur le bord de la mer Rouge.

4°. *Ptolémaïs*, ville de la Pamphylie.

5°. Enfin, *Ptolémaïs* en Phénicie, autrement nommée en Latin *Acra*, & en François S. Jean d'Acre. Elle eſt ſituée à 66, 50′. de longitude, & à 32, 40′. de latitude. Elle eſt nommée *Acco* au *liv. des Juges*, *c. j*, *v. 31*. Les écrivains romains l'appellent tous *Ptolémaïs*. On a une médaille de cette ville avec l'inſcription *Col. Cæſarea Ptolemaïs*; l'Empereur Claudius l'avoit réparée, & c'eſt pour cette raiſon qu'elle eut le ſurnom de *Cæſarea*. Joſephe a décrit cette ville dans ſon hiſtoire des Juifs.

Les Sarraſins s'en rendirent maîtres, & s'y maintinrent juſqu'à l'an 1104. Saladin en fut dépoſſédé l'an 1190 par les croiſés qui étoient au nombre de trois cents mille combattans; mais la diſcorde qui devoit néceſſairement s'élever entre deux rivaux de gloire & d'intérêts, tels que Philippe Auguſte & Richard ſurnommé *cœur de lion*, fit plus de mal que ces trois cents mille combattans ne firent d'exploits heureux. *Ptolémaïs* ne demeura qu'un ſiecle entre les mains des chrétiens. Devenue la retraite de bandits fameux par leurs crimes, elle ne put réſiſter aux forces du ſoudan d'Egypte, Melaſéraph; il la prit en 1291, & la ſaccagea de maniere qu'elle ne s'eſt pas relevée. Tous ceux qui y étoient renfermés furent exterminés ou réduits en eſclavage. Alors, dit un célebre hiſtorien moderne, il ne reſta plus dans toute l'Aſie de traces des deux millions de chrétiens qui y avoient paſſé pendant le cours des croiſades. (*D. J.*)

PTOLÉMAITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) anciens ſectaires gnoſtiques qui ont été ainſi nommés de Ptolémée leur chef. Cet homme, qui avoit beaucoup d'érudition, ajouta pluſieurs rêveries aux ſyſtèmes des gnoſtiques qui l'avoient précédé. *Voyez* GNOSTIQUES.

Saint Epiphanes a parlé fort au long de ces *Ptolémaïtes*, & rapporte une lettre de Ptolémée à Flora, où cet hérétique expoſe ſes viſions. Il prétendoit que dans la loi de Moïſe il falloit diſtinguer trois choſes, n'étant pas toutes de la même main; mais une partie, diſoit-il, venoit de Dieu, une autre de Moïſe, & il y avoit une troiſieme partie qui n'étoit ni de Dieu ni de Moïſe, mais qui conſiſtoit en de pures traditions des anciens docteurs.

PTOLIS, (*Géograph. anc.*) lieu d'Arcadie. On y voyoit du tems de Pauſanias les ruines de la vieille Mantinée.

PTOUS, (*Géog. anc.*) montagne de la Bœotie, dont Plutarque parle dans la vie de Pélopidas. Pauſanias, *l. IX*, *c. xxiij*, dit que la ville d'*Acræphnium* étoit bâtie ſur cette montagne, & que preſque à 15 ſtades de cette ville, ſur la droite, on trouvoit le temple d'*Apollon Ptous*. Apollon, ſelon Plutarque, *in Pelopide*, étoit né dans ce lieu. Il y avoit du-moins un oracle. (*D. J.*)

PTYALISME, ſ. m. *terme de Médecine*, qui veut dire crachement fréquent & preſque continuel, ou décharge ſucceſſive de

salive. C'est un symptome de la vérole, de la lepre, de la mélancolie, & une suite des frictions mercurielles. Hippocrate se sert souvent de ce mot. Ce symptome est produit par l'agacement des nerfs qui vont aux glandes salivaires. *Voy.* SALIVATION & VÉROLE.

PTYCHIA, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Corcyre, selon Ptolomée, à l'orient de cette isle. Niger dit que *Ptychia* n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Paléopoli*. (*D. J.*)

P U.

PU, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une mesure de 2400 pas géométriques, dont ils se servent pour compter les distances.

PUANT, s. m. (*Hist. nat.*) animal quadrupede. Il est à-peu-près de la grandeur du putois, mais il a le museau un peu plus long. Il est noir, & il a sur le dos cinq bandes blanches, dont l'une s'étend le long du milieu du dos, depuis la tête jusqu'à la queue; il y en a deux autres placées de chaque côté, & paralleles à celles du milieu. On trouve cet animal dans l'Amérique septentrionale. *Reg. anim.* par M. Brisson, qui lui a donné le nom de *putois rayé*. Il a été appellé *puant*, parce qu'en effet il a une odeur insupportable.

PUANTEUR, s. f. (*Gram. & Médec.*) est une odeur désagréable qui s'exhale de quelque corps corrompu ou autre, & qui porte au nez & au cerveau. *Voyez* ODEUR.

L'haleine *puante* est ordinairement causée par le poumon attaqué, ou des gencives scorbutiques, *&c.* *Voyez* *FŒTOR*.

La puanteur du nez, *fœtor naris*, vient d'un ulcere profond dans le nez qui produit des gales puantes, *&c.* Sa cause, suivant Galien, est une humeur âcre & putride qui tombe du cerveau dans les *processus* mamillaires. Les Jurisconsultes prétendent que c'est une des causes légitimes pour casser un mariage. *Voyez* PUNAIS.

PUBERTÉ, s. f. (*Phisiol.*) cet âge où la nature se renouvelle, & dans lequel elle ouvre la source du sentiment, saison des plaisirs, des graces & des amours. Mais plus cette saison est riante, moins elle est durable; elle ne revient jamais quand une fois elle est passée. Il n'y a point de fontaine de jouvence ni de Jupiter qui puisse rajeunir nos Titons, ni peut-être d'Aurore qui daigne généreusement l'implorer pour le sien. Il seroit donc bien important de prolonger les jours de ce bel âge, qui a tant d'influence sur le bonheur ou le malheur du reste de la vie; mais c'est alors précisément qu'on n'a ni prévoyance de l'avenir, ni expérience du passé, ni modération pour ménager le présent. Voilà les signes moraux qui caractérisent cet âge; voyons ceux par lesquels la nature le développe: j'en emprunterai la description du physicien philosophe, à qui nous devons l'histoire naturelle de l'homme.

La puberté, dit-il dans cet ouvrage intéressant, accompagne l'adolescence, & précede la jeunesse: jusqu'alors la nature ne paroît avoir travaillé que pour la conservation & l'accroissement de son ouvrage, pour se nourrir & pour croître: il vit, ou plutôt il végete d'une vie particuliere, toujours foible, renfermée en lui même, & qu'il ne peut communiquer; mais bientôt les principes de vie se multiplient, il a non-seulement tout ce qui lui faut pour être, mais encore de quoi donner l'existence à d'autres. Cette surabondance de vie, source de la force & de la santé, ne pouvant plus être contenue au-dedans, cherche à se répandre au-dehors; elle s'annonce par plusieurs signes.

Le premier signe de la puberté est une espece d'engourdissement aux aînes, qui devient plus sensible lorsque l'on plie le corps en avant. Souvent cet engourdissement est accompagné de douleurs assez vives dans toutes les jointures des membres: ceci arrive presque toujours aux jeunes gens qui tiennent un peu du rachitisme; tous ont éprouvé auparavant, ou éprouvent en même tems une sensation jusqu'alors inconnue dans les parties qui caractérisent le sexe; il s'y éleve une quantité de proéminences d'une couleur blanchâtre; ces petits boutons sont les germes d'une nouvelle production de cette espece de cheveux qui doivent voiler ces parties. Le son de la voix change, il devient rauque & inégal pendant une espace de tems assez

long, après lequel il se trouve plus plein, plus assuré, plus fort & plus grave qu'il n'étoit auparavant. Ce changement est très-sensible dans les garçons; & s'il l'est moins dans les filles, c'est parce que le son de leur voix est naturellement plus aigu.

Ces signes de puberté sont communs aux deux sexes, mais il y en a de particuliers à chacun. L'éruption des menstrues, l'accroissement du sein pour les femmes; la barbe & l'émission de la liqueur séminale pour les hommes. Il est vrai que ces signes ne sont pas aussi constans les uns que les autres. La barbe, par exemple, ne paroît pas toujours précisément au tems de la puberté; il y a même des nations entieres où les hommes n'ont presque point de barbe, & il n'y a au contraire aucun peuple chez qui la puberté des femmes ne soit marquée par l'accroissement des mamelles.

Dans toute l'espece humaine, les femmes arrivent à la puberté plutôt que les mâles; mais chez les différens peuples l'âge de puberté est différent, & semble dépendre en partie de la température du climat, & de la qualité des alimens. Dans les villes, & chez les gens aisés, les enfans accoutumés à des nourritures succulentes & abondantes, arrivent plutôt à cet état; à la campagne, & dans le pauvre peuple, les enfans sont plus tardifs, parce qu'ils sont mal & trop peu nourris; il leur faut deux ou trois années de plus. Dans toutes les parties méridionales de l'Europe, & dans les villes, la plupart des filles sont *puberes* à 12 ans, & les garçons à 14; mais dans les provinces du nord & dans les campagnes, à peine les filles le sont-elles à 14, & les garçons à 16.

Si l'on demande pourquoi les filles arrivent plutôt à l'état de puberté que les garçons, & pourquoi dans tous les climats froids ou chauds les femmes peuvent engendrer de meilleure heure que les hommes; nous croyons pouvoir satisfaire à cette question, en répondant que comme les hommes sont beaucoup plus grands & plus forts que les femmes; comme ils ont le corps plus solide, plus massif, les os plus durs, les muscles plus fermes, la chair plus compacte, on doit présumer que le tems nécessaire à l'accroissement de leur corps doit être plus long que le tems qui est nécessaire à l'accroissement de celui des femelles; & comme ce ne peut être qu'après cet accroissement pris en entier, ou du-moins en grande partie, que le superflu de la nourriture organique commence à être renvoyé de toutes les parties du corps dans les parties de la génération des deux sexes, il arrive que dans les femmes la nourriture est renvoyée plutôt que dans les hommes, parce que leur accroissement se fait en moins de tems, puisqu'en total il est moindre, & que les femmes sont réellement plus petites que les hommes.

Dans les climats les plus chauds de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, la plupart des filles sont *puberes* à 10 & même à 9 ans; l'écoulement périodique, quoique moins abondant dans ces pays chauds, paroît cependant plutôt que dans les pays froids: l'intervalle de cet écoulement est à-peu-près le même dans toutes les nations que de peuple à peuple; car dans le même climat & dans la même nation, il y a des femmes qui tous les quinze jours sont sujettes au retour de cette évacuation naturelle, & d'autres qui ont jusqu'à cinq ou six semaines libres; mais communément l'intervalle est d'un mois, quelques jours près.

C'est ordinairement à l'âge de puberté que le corps achève de prendre son accroissement en hauteur: les jeunes gens grandissent presque tout-à-coup de plusieurs pouces; mais de toutes les parties du corps, celles où l'accroissement est le plus prompt & le plus sensible, sont les parties de la génération dans l'un & l'autre sexe. Il est vrai que cet accroissement n'est dans les mâles qu'un développement, une augmentation de volume; au lieu que dans les femelles il produit souvent un rétrécissement auquel on a donné différens noms lorsqu'on a parlé des signes de la virginité. (*D. J.*)

Puberté, *âge de*, (*Critiq. sacrée.*) c'étoit l'âge du mariage chez les Juifs; ensorte que *puberté* & l'âge de se marier sont termes synonimes dans le vieux Testament. *Si expectare velles, donec annos* pubertatis *impleant.* Ruth *j*, 13. « Si vous vouliez attendre qu'ils fussent en âge de se marier. »

De-là cette façon de parler, *dux* pubertatis *virginis*. « Le premier mari d'une jeune » fille. » *reliquit ducem* pubertatis *fuæ*, Prov. *ij*, 17. « Elle a abandonné celui à qui » elle a donné ſes premieres inclinations. » *Plange, quaſi virgo accinta ſacco ſuper virum* pubertatis *ſuæ*. Joël *j*, 8. « Pleurez comme une jeune femme qui, revêtue d'un » ſac, ſe lamente de la perte de ſon premier époux. » *Confractæ ſunt mammæ* pubertatis *tuæ*. Ezéchiel *xxiij*, 21. « Votre » virginité a été corrompue. »

Chez les Hébreux, l'âge de puberté pour les garçons étoit à treize ans & demi; avant ce tems ils étoient cenſés enfans: mais au délà de ce terme ils étoient hommes ſoumis aux préceptes de la loi, & en particulier à l'obligation de ſe marier. L'âge de puberté pour les filles commençoit à douze ans & demi: alors elles étoient majeures, maîtreſſes de leur conduite, & pouvoient diſpoſer d'elles ſans le conſentement de leurs parens. C'eſt pourquoi ils avoient coutume de les marier fort jeunes; cet uſage ſervit à multiplier prodigieuſement la nation juive. (*D. J.*)

Puberté, (*Hiſt. anc.*) âge où l'on ſuppoſe que les deux ſexes ſont capables d'engendrer, & qu'on fixoit chez les Romains à 15 ou 17 ans pour les garçons, & à 12 ou 14 pour les filles. On faiſoit à cette occaſion parmi eux pluſieurs cérémonies: on marquoit cette époque par un grand feſtin qu'on faiſoit à ſa famille & à ſes amis, en réjouiſſance de ce que le jeune homme étoit en état de rendre ſervice à la république; & à la fin du feſtin on lui ôtoit la robe prétexte, pour le revêtir d'une autre toute blanche qu'on nommoit la *robe virile*: enſuite le pere accompagné de ſes amis, le menoit au temple pour y faire les ſacrifices ordinaires, & rendre graces aux dieux; d'où on le conduiſoit ſur la place publique pour lui apprendre à quitter l'enfance, & à ſe comporter déſormais en homme fait. On lui coupoit les cheveux, dont on jetoit une partie au feu en l'honneur d'Apollon, & l'autre dans l'eau, en l'honneur de Neptune, parce que les cheveux naiſſent de l'humidité & de la chaleur. On leur faiſoit auſſi la barbe, qu'on renfermoit dans une boîte précieuſe, pour la conſacrer à quelque divinité. Il étoit aſſez ordinaire de ſe faire raſer pour la premiere fois en prenant la robe virile; quelques-uns cependant attendoient plus tard, & c'étoit encore pour ceux-ci un autre feſtin & une nouvelle cérémonie, car on regardoit cette action comme un acte de religion. A l'égard des filles, lorſqu'elles étoient parvenues à l'âge nubile, on leur ôtoit la bulle, eſpece de petit cœur ou de boule d'or qui pendoit du col ſur la poitrine, mais elles conſervoient toujours la robe prétexte juſqu'à ce qu'on les mariât. *Voyez* Prétexte & Barbe.

Pubis, *terme d'Anatomie*, eſt une des trois pieces dont les os innominés ſont compoſés dans les jeunes ſujets; il eſt ſitué à la partie antérieure & ſupérieure du baſſin, *voyez* Bassin. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic. Voyez auſſi* Innominé, *os*.

On diſtingue dans le *pubis* un angle ou une tubéroſité, & deux branches, dont l'une eſt fort épaiſſe, & s'appelle le *corps de l'os*; l'autre eſt aplatie. Il forme une partie de la cavité cotyloïde de l'os des iſſes, par ſon union avec l'ilium & l'iſchion, & la partie ſupérieure du trou ovalaire par l'union de ſa branche aplatie avec celle de l'os iſchion *Voyez* Ilium, Ischion, *&c.*

Pubis, *os*, (*Oſtéolog.*) Les femmes chez les Hottentots ont une eſpece d'excroiſſance ou de peau dure & large qui leur vient au deſſus de l'*os pubis*, & qui deſcend juſqu'au milieu des cuiſſes en forme de tablier. Thevenot dit que les Egyptiennes ont une ſemblable excroiſſance, & qu'elles la brûlent avec un fer chaud. Quoi qu'il en ſoit du récit de Thevenot, les femmes originaires du Cap ſont réellement ſujettes à la monſtrueuſe difformité dont nous parlons, & elles la découvrent à ceux qui ont aſſez de curioſité ou d'intrépidité pour ſouhaiter de la voir ou de la toucher. Les Européennes n'ont rien d'approchant; mais en 1745 une femme accoucha à Arras d'une fille qui avoit à l'endroit du *pubis* une excroiſſance charnue qu'on coupa un mois après, & l'enfant guérit fort bien. Cette excroiſſance, longue de quatre pouces, étoit compoſée d'une gaine très-ferme ſans aucune partie charnue, & couverte de peau; après l'avoir ouverte, on trouva un

os de fœtus ſemblable à l'humerus, avec ſon enveloppe membraneuſe, ſes épyphiſes, cartilages, & ſes fibres molles comme dans les premiers tems de l'oſtéogonie. (*D. J.*)

PUBLIC, adj. (*Juriſpr.*) Ce terme ſe prend quelquefois pour le corps politique que forment entr'eux tous les ſujets d'un état; quelquefois il ne ſe réfere qu'aux citoyens d'une même ville.

Le bien public ou l'intérêt public eſt la même choſe que ſi on diſoit l'intérêt du public, ce qui eſt avantageux au public ou à la ſociété; comme quand on dit que le public a intérêt que les villes ſoient remplies d'une race légitime.

Lorſque l'intérêt public ſe trouve en concurrence avec celui d'un ou de pluſieurs particuliers, l'intérêt public eſt préférable. Ainſi lorſque le bien public demande que l'on dreſſe un chemin, & que pour le faire il faut abattre la maiſon de quelque particulier, cette maiſon doit être abattue de l'autorité du ſouverain, de quelque utilité que cette maiſon pût être à celui qui en étoit propriétaire, ſauf néanmoins à l'indemniſer s'il y échet.

La conſervation de l'intérêt public eſt confiée au ſouverain, & aux officiers qui ſous ſes ordres ſont chargés de ce dépôt.

Dans les affaires qui intéreſſent le public, il faut des concluſions du miniſtere public; autrement, & s'il n'y en avoit point eu dans un arrêt rendu en pareil cas, ce ſeroit un moyen de requête civile. *Ordonn. de 1667, tit. xxxv, article 34.*

Ce terme public eſt auſſi quelquefois joint à d'autres termes, pour déſigner des choſes qui ont rapport au public; comme un chemin public, un dépôt public, le miniſtere public, un officier public, un paſſage public, une place publique. (*A*)

PUBLICAIN, ſ. m. un fermier, un receveur des deniers publics, un homme attaché à la douane, à une recette de certains droits odieux aux peuples.

Chez les Romains il y avoit deux ſortes de fermiers; les uns étoient des fermiers généraux, qui dans chaque province avoient des commis & des ſous-fermiers qui levoient les tributs, les revenus du domaine, & les autres droits de l'empire, & rendoient compte à l'empereur. Ces fermiers du premier rang étoient fort conſidérés dans la république; & Cicéron, dans ſon oraiſon pour Plancius, dit qu'on trouvoit parmi eux la fleur des chevaliers romains, l'ornement de la ville de Rome, & la force de la république. Son ami Atticus étoit, ſelon quelques-uns, du nombre de ces publicains. Mais les ſous-fermiers, les commis, les publicains d'un moindre rang, étoient regardés comme des ſang-ſues publiques. On demandoit à Théocrite quelle étoit la plus terrible de toutes les bêtes, il répondit: l'ours & le lion entre les animaux des montagnes, les publicains & les paraſites entre ceux des villes.

Parmi les Juifs, le nom & la profeſſion de publicain étoient en horreur plus qu'en aucun lieu du monde. Cette nation ſe piquoit particuliérement de liberté: *nemini ſervivimus unquam*, diſent-ils en ſaint Jean, *ch. viij, v. 33.* Ils ne pouvoient voir qu'avec une extrême répugnance dans leur patrie les publicains qui exigeoient avec rigueur les droits & les impôts ordonnés par les Romains. Les Galiléens ſur-tout, ou les Hérodiens, diſciples de Judas le gaulonite, ſouffroient très-impatiemment cette ſervitude, & ne croyoient pas même qu'il fût permis de payer les tributs à une puiſſance étrangere, comme ils le témoignerent en demandant à Jeſus-Chriſt, *licetne cenſum dare Cæſari, an non?* En général les Juifs regardoient ceux qui entroient dans ces ſortes d'emplois comme des payens, *ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus*, Matth. *xviij*, 17. On dit même qu'ils ne leur donnoient point entrée dans leurs temples, ni dans leurs ſinagogues, & ne les admettoient point à la participation de leurs prieres, ni dans leurs charges de judicature, ni à rendre témoignage en juſtice. Grotius, *ad Matth. xviij*, *ligfoot hor. hæbr. in Matth.* Enfin, on aſſure qu'on ne recevoit point leurs préſents au temple, non plus que le prix de la proſtitution, & des autres choſes de cette nature.

Il eſt certain par l'Evangile, qu'il y avoit pluſieurs publicains dans la Judée du tems de notre Sauveur. Zachée étoit apparemment un des principaux fermiers, puiſqu'il eſt appellé *prince des publicains*; mais

ſaint Matthieu étoit un ſimple commis ou publicain. Les Juifs reprochoient à J. C. qu'il étoit l'ami des publicains, & qu'il mangeoit avec eux; ce qui prouve encore combien cette condition étoit odieuſe aux Iſraélites. Calmet, *dict. de la Bible, tome 3, p. 317.*

PUBLICAINS *ou* POPLICAINS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) nom que les occidentaux donnent à une branche des nouveaux Manichéens, qui dans le xj ſiecle répandirent leurs erreurs dans la Guienne & dans les provinces voiſines. Les orientaux les appelloient *Pauliniens*. *Voyez* MANICHÉENS & PAULINIENS.

On croit que trente de ces hérétiques s'étant réfugiés en Angleterre en 1160, on leur y donna ce nom. Spelman en parle au ſecond tome de ſes conciles d'Angleterre, & leur attribue réellement trois des principales erreurs des Manichéens; Boſſuet, *hiſt. des variat. tom 2, liv. 11, n°. 43, pag. 146 & 147.*

PUBLICAINS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) c'étoient parmi les Romains, les fermiers des impôts, taxes & autres revenus publics. Il y a apparence qu'il y en avoit de diverſes claſſes, puiſque les chevaliers romains prenoient à ferme les revenus de la république, & avoient ſous eux des commis & des receveurs pour en faire le recouvrement. Cicéron en parle comme d'une compagnie à qui la république étoit fort redevable, & dont la probité étoit ſi reconnue, qu'on les choiſiſſoit pour mettre en dépôt les deniers des familles. Mais Tite-Live ni Plutarque n'en font pas un portrait ſi avantageux; le dernier ſur-tout rapporte, dans la vie de Lucullus, qu'ils avoient commis d'étranges abus & des exactions criantes en Aſie, auxquelles ce général remédia par des réglemens; mais il n'oſa chaſſer les publicains de peur d'ôter à l'état les reſſources aſſurées qu'ils lui fourniſſoient. Ils étoient ſur-tout en horreur chez les Juifs, qui les regardoient comme des pécheurs & des ſcélérats. Les tributs, quelque légers qu'ils fuſſent, paroiſſoient toujours trop onéreux à ce peuple jaloux de ſon ancienne gloire, & pluſieurs mettoient en doute ſi l'on devoit payer le tribut à Céſar, comme on le voit dans l'Evangile. Cette ſecte, qu'on nommoit les *Hérodiens*, & qui dura juſqu'à la priſe de Jéruſalem, fut toujours la plus oppoſée aux publicains, & la plus acharnée contr'eux. S. Matthieu, quoique juif d'origine, étoit publicain, c'eſt-à-dire receveur d'un des bureaux des impôts pour les publicains romains; auſſi les Juifs blâmoient-ils hautement Jeſus-Chriſt de recevoir de pareilles gens dans ſa compagnie, de les fréquenter & de manger avec eux.

On donne auſſi le nom de publicains aux Arnadiſtes & aux Albigeois.

PUBLICANDIS, REGLE DE, (*Juriſprud.*) *voy.* au *mot* REGLE, l'*article* REGLE *de publicandis*.

PUBLICATION, ſ. f. PUBLIER, verbe actif. (*Grammaire & Juriſprudence.*) eſt l'action de rendre quelque choſe publique, de la notifier à haute voix dans les aſſemblées & lieux publics, afin qu'elle ſoit connue de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt; comme de publier une loi, une coutume, une ſubſtitution; de publier les biens des mineurs, ſans quoi ils ne peuvent être vendus valablement: on fait auſſi des ventes d'immeubles appartenans à des majeurs, ſur trois publications, lorſque les biens ſont trop modiques pour ſupporter les frais d'un décret. On fait au prône des meſſes paroiſſiales des publications de bans de mariages & de monitoires, & de mandemens & inſtructions paſtorales. *Voyez* COUTUME, LOI, ORDONNANCE, SUBSTITUTION, MESSE DE PAROISSE, BANS DE MARIAGE, MONITOIRES, MANDEMENS, *&c.*

On publioit auſſi autrefois les enquêtes, ce qui a été abrogé par l'ordonnance. (*A*)

PUBLIQUES, CAUSES, (*Juriſprud.*) *voyez* au *mot* CHOSE, l'*article* CAUSES PUBLIQUES.

PUCE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) *pulex; Pl. xxiij, fig. 5*, inſecte très-commun, qui vit ſur le corps de pluſieurs animaux, & même ſur celui de l'homme; les femmes & les enfans en ſont le plus incommodés: il ſe nourrit de ſang comme le pou, & ſa piquure eſt peut-être encore plus ſenſible. Il eſt d'une couleur brune; il a la tête preſque ronde & à-peu-près ſemblable à celle de la ſauterelle; l'extrémité antérieure eſt pointue &

terminée par un aiguillon long, rond, cannelé, & très-piquant. Les antennes ſont ſituées ſur le front, & compoſées de ſix pieces couvertes de poils; le ventre eſt gros, ſillonné & un peu velu. Les jambes ſont au nombre de ſix. Cet inſecte ſe ſert des deux dernieres pour ſauter; elles ſont beaucoup plus longues que les autres, & elles ont toutes à l'extrémité deux crochets. Le dos paroît comme écailleux, parce qu'il eſt compoſé de ſix anneaux couverts de poils. Les puces des chats & des chiens ſont les mêmes que celles de l'homme.

Les puces, ſelon Diacinto Ceſtone italica, pondent des œufs ou des lentes, qui ſont rondes, liſſes & unies: il ſort de ces lentes de petits vers blancs, luiſans & de couleur de perle, qui croiſſent beaucoup en quinze jours; ils ſont preſque continuellement en mouvement, & pour peu qu'on les touche, ils ſe roulent en boule. Dès qu'ils ſont nés, ils rampent avec beaucoup de vîteſſe, comme les vers à ſoie; lorſqu'ils ont pris tout leur accroiſſement, ils cherchent à ſe cacher, ils ſe filent une petite coque arrondie, blanche en dedans, & couverte de pouſſiere en dehors; ils reſtent pendant quinze jours enfermés dans leurs coques; après ce tems ils ſe métamorphoſent en puces, qui s'élancent par ſauts avec beaucoup d'agilité, dès qu'elles ſont ſorties de leurs coques. *Tranſact. philoſoph. n°.* 249.

PUCELAGE, *grand & petit*, (*Mat. médec.*) *voyez* PERVENCHE.

PUCELAGE, ſ. m. état de virginité, *voyez l'article* HYMEN, (*Anat.*)

PUCELAGE, ſ. m. (*terme d'Orfevre.*) c'étoit un agrément qui pendoit au demi-ceint d'argent, & qui étoit fait en maniere de petit vaſe. Mais aujourd'hui on ne met plus cet agrément aux demi-ceints d'orfévrerie.

PUCELLE, ſ. f. (*Langue françoiſe.*) vierge; nos peres appelloient de bonne foi *pucelles*, toutes les filles. Froiſſard, *tome I, pag.* 10, a dit: "Et demeura ledit meſ» ſire Jean de Haynaut, à la priere de la » reine, à petite compagnie de ſes gens » entre les Anglois, qui toujours lui fai» ſoient tout honneur & la compagnie » qu'ils pouvoient; & auſſi faiſoient les » dames du pays, dont il y avoit grand » foiſon, comteſſes, & autres grandes » dames & gentes pucelles. » Et dans le roman de *la Roſe*:

Mouvoit adonc une pucelle
Qui étoit aſſez gente & belle.

(*D. J.*)

PUCELLE, on donne ce nom à l'aloſe lorſqu'elle eſt jeune, *voyez* ALOSE.

PUCERON, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) *aphis*, très-petit inſecte dont il y a un très-grand nombre d'eſpeces, qui ſe trouvent ſur les feuilles, ſur les rejetons, ſur les tiges & même ſur la racine des plantes. M. Linnæus, *faunna ſuec.* n'en donne que ſeize eſpeces; ſelon M. de Réaumur, il y en a un bien plus grand nombre; car chaque eſpece de plante a une eſpece particuliere de pucerons. Ils different principalement par la couleur; la plupart ſont verds, & les différentes teintes de verd ſont des caracteres diſtinctifs de diverſes eſpeces; il y en a auſſi de blancs, de bruns, de couleur de bronze, de rouges, de noirs, &c. Ils ſont tous vivipares, les uns ont des ailes, & d'autres n'en ont point: ils ne marchent que très-rarement, & ne ſe meuvent guere qu'on ne les agite. Ils ont ſix pattes aſſez grandes & très-minces; il y a ſur la tête deux antennes plus ou moins longues; dans quelques eſpeces, elles excedent la longueur du corps; alors le puceron les porte couchées ſur le dos, & non pas dirigées en avant. La plupart de ces inſectes ont ſur la face ſupérieure du corps près de ſon extrémité, deux cornes beaucoup plus groſſes & plus courtes que les antennes. M. de Réaumur a reconnu que ces deux cornes ſont deux tuyaux creux & ouverts, d'où il ſort une liqueur, qu'il ſoupçonne être les excrémens de l'inſecte. La partie antérieure de la tête eſt terminée par une trompe qui a ordinairement à-peu-près le tiers de la longueur du corps. Les pucerons vivent en ſociété; ils s'attachent aux différentes parties des plantes, comme il a déja été dit; & ils ſont quelquefois en ſi grand nombre, qu'ils couvrent des branches entieres ſur toute leur circonférence. Ils percent de leur trompe

trompe la premiere membrane de la partie de la plante à laquelle ils sont attachés, & se nourrissent du suc qu'ils en tirent. Ils changent de peau plusieurs fois ; & lorsqu'ils ont subi la derniere métamorphose, les uns paroissent avec des ailes, & les autres sans ailes. On a cru d'abord que les pucerons ailés étoient les mâles, mais on a reconnu depuis que les uns & les autres ont la faculté de se reproduire même sans s'accoupler : il y a cependant des individus qui s'accouplent & qui sont féconds ; les individus de la même espece qui ne s'accouplent pas sont également féconds. En pressant le ventre des pucerons qui ont pris leur dernier degré d'accroissement, on fait sortir de leur corps des embryons plus ou moins gros, & plus ou moins formés, soit qu'ils aient des ailes, soit qu'ils n'en aient point. Ces insectes causent beaucoup de dommage à de certaines plantes ; ceux qui s'attachent aux feuilles des pêchers, des pruniers, des chevre-feuilles, *&c.* & ceux qui vivent sur les jeunes pousses du tilleul, du groseiller, du saule, &c. sont très-nuisibles : au contraire, les feuilles de l'abricotier, du sycomore, ne sont nullement altérées des piquures que font les pucerons qui se multiplient sur ces feuilles. Il y a plusieurs différentes sortes de vers, de scarabées qui se nourrissent de pucerons, & qui en détruisent une très-grande quantité. *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, par M. de Réaumur, *tome III*, *mém. ix. Voyez* INSECTE.

PUCERONS-FAUX, M. de Réaumur a donné ce nom à de petits insectes qui ont beaucoup de ressemblance avec les pucerons, par leur petitesse, par leur inaction, par la maniere dont ils se nourrissent du suc de certaines plantes, par la nature des excrémens qu'ils rejettent, & même souvent par les poils cotonneux dont ils sont couverts. M. de Réaumur en a décrit deux especes ; l'une vit sur le figuier, & l'autre se trouve sur le buis : les pucerons de la premiere espece se tiennent dessous les feuilles de figuier, & quelquefois même sur les figues ; ils ne se réunissent pas en aussi grand nombre que les pucerons ; il y en a au plus une trentaine sous chaque feuille : les *faux-pucerons* du buis se trouvent dans les jeunes feuilles de l'année pliées en rond. Les *faux-pucerons* de l'une & de l'autre especes ont six jambes courtes, & toutes attachées au corcelet. Ils changent plusieurs fois de peau, & ensuite ils se métamorphosent tous en petits insectes ailés : c'est en quoi ils different essentiellement des pucerons. *Mémoires pour servir à l'hist. des insectes*, par M. de Réaumur, *tome 3*, *mém. 10. Voyez* INSECTES.

PUCHAMIAS, s. m. (*Botan. exot.*) nom vulgaire aux indes d'un arbre de la Virginie, qui porte un fruit rouge semblable à la nesle, fort astringent lorsqu'il n'est pas mûr, mais excellent dans sa maturité. C'est le *mespilus aculeata, pyrifolia, denticulata, splendens, fructu insigni rutilo, virginiensis*, Plukn. Phytog. nommé communément en anglois, *the virginium azarol with red fruit*.

PUCHER, v. n. *en terme de Raffineur*, c'est l'action de prendre avec le pucheur la cuite, par exemple, ou la clairée, de la chaudiere où l'une & l'autre se sont faites, pour les verser dans des bassins. *Voy.* BASSINS. Tout ce qu'on prend de cette maniere, comme eau de chaux, eau, terre, &c. s'appelle pucher. *V.* EAU DE CHAUX & TERRE.

PUCHEUR, s. m. n'est autre chose, dans la *raffinerie de sucre*, qu'un vase de cuivre qui a quelque profondeur, monté sur un manche de bois assez long. Il sert à verser la cuite dans le bassin pour la transporter dans le rafraîchoir, ou la clairée pour la passer. *Voy.* BASSIN, CLAIRÉE & PASSER. On appelle encore *pucheur*, l'ouvrier qui puche.

PUCHO, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est la même plante que quelques-uns nomment *costus indicus*, & les Arabes *cost* ou *cast*. Les Malabares lui donnent le nom de *pucho*. Cette plante produit des fleurs blanches, semblables à celles du sureau. C'est le bois & les racines dont on fait un grand commerce dans la Perse, l'Arabie & les autres parties du Levant, sous le nom de *costus*.

PUCHOR, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, aux confins de la Transilvanie, sur la Drave, dans l'endroit où cette riviere continue à s'élargir, & où les mon-

tagnes s'aplaniſſent pour faire des vallons fertiles.

PUCHOT *ou* TROMBE, ſ. m. (*Marine.*) *v.* TROMBE, c'eſt un tourbillon de vent qui ſe forme dans une nue opaque trop ardemment échauffée par les rayons du ſoleil. On voit ſortir de cette nue comme une trompe, compoſée de la matiere de la même nue, dans laquelle ce tourbillon eſt enfermé. Cette trompe deſcend en tournoyant, ſans pourtant quitter la nue, juſqu'à tremper ſon extrémité dans la mer; elle aſpire & enleve plus gros qu'une maiſon d'eau, qu'elle porte ſi haut dans l'air, que ſi cette eau rencontroit un navire en retombant, il ſeroit en danger de périr. Les matelots craignent fort ce tourbillon; & ſitôt qu'ils le découvrent, ils brouillent toutes les voiles juſqu'à ce qu'il ſoit paſſé. Dans ces occaſions la piété des matelots catholiques leur fait dire l'évangile de ſaint Jean pour diſſiper le puchot; & pour les matelots proteſtans, ils croient qu'il ſuffit de ſerrer les voiles. Ce puchot eſt ordinairement ſuivi de grandes pluies. *Voy.* POMPE DE MER & DRAGON. *Puchot* eſt un terme de matelots, c'eſt-à-dire un terme bas.

PUCHOW, (*Géog.*) ville de la Baſſe-Hongrie, dans le comté de Trentſchin: elle eſt fameuſe dans la contrée par ſes bonnes fabriques de draps. (*D. G.*)

PUDE, (*Commerce.*) poids en uſage dans l'Empire ruſſien. Un pude contient 70 livres d'Allemagne de 14 onces.

PUDENDUM, eſt un terme dont on ſe ſert quelquefois *en Médecine*, pour exprimer les parties naturelles, tant de l'homme que de la femme; ainſi *pudendum virile* eſt ſynonime à *penis* & *pudendum muliebre*, à *cannus*.

PUDEUR, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt une honte naturelle, ſage & honnête, une crainte ſecrette, un ſentiment pour les choſes qui peuvent apporter de l'infamie. Les femmes qui n'ont plus que le reſte d'une pudeur ébranlée, ne font que de foibles efforts pour leur défenſe. Celles qui ont effacé de leur front juſqu'aux moindres traces de pudeur, l'éteignent bien-tôt entiérement dans le fond de leur ame, & dépoſent ſans retour le voile de l'honnêteté. La pudeur au contraire, fait paſſer une femme qui en eſt remplie par-deſſus les outrages attentés contre ſon honneur; elle aime mieux ſe taire ſur ceux qui l'ont outragée, lorſqu'elle n'en peut parler qu'en mettant au jour des actions & des expreſſions qui ſeules allarment ſa vertu.

L'idée de la pudeur n'eſt point une chimere, un préjugé populaire, une tromperie des loix & de l'éducation. Tous les peuples ſe ſont également accordés à attacher du mépris à l'incontinence des femmes; c'eſt que la nature a parlé à toutes les nations. Elle a établi la défenſe, elle a établi l'attaque, & ayant mis des deux côtés des déſirs, elle a placé dans l'un la témérité, & dans l'autre la honte. Elle a donné aux individus pour ſe conſerver de longs eſpaces de tems, & ne leur a donné pour ſe perpétuer que des momens. Quelles armes plus douces que la pudeur, eût pû donner cette même nature au ſexe qu'elle deſtinoit à ſe défendre?

Les déſirs ſont égaux, diſent les diſciples d'Antiſthène; mais, répond M. Rouſſeau, y a-t-il de part & d'autre mêmes raiſons de les ſatisfaire? Que deviendroit l'eſpece humaine, ſi l'ordre de l'attaque & de la défenſe étoit changé? l'aſſaillant choiſiroit au haſard des tems où la victoire ſeroit impoſſible; l'aſſailli ſeroit laiſſé en paix, quand il auroit beſoin de ſe rendre, & pourſuivi ſans relâche, quand il ſeroit trop foible pour ſuccomber; enfin le pouvoir & la volonté toujours en diſcorde, ne laiſſant jamais partager les déſirs, l'amour ne ſeroit plus le ſoutien de la nature, il en ſeroit le deſtructeur & le fléau.

Si les deux ſexes avoient également fait & reçu les avances, la vaine importunité n'eût point été ſauvée; des feux toujours languiſſans dans une ennuyeuſe liberté, ne ſe fuſſent jamais irrités; le plus doux de tous les ſentimens eût à peine effleuré le cœur humain, & ſon objet eût été mal rempli. L'obſtacle apparent qui ſemble éloigner cet objet, eſt au fond ce qui le rapproche. Les déſirs voilés par la honte, n'en deviennent que plus ſéduiſans; en les gênant, la pudeur les enflamme: ſes craintes, ſes détours, ſes réſerves, ſes timides aveux, ſa tendreſſe & naïve fineſſe, diſent mieux ce qu'elle croit taire, que la paſſion ne le dit

ſans elle ; c'eſt elle qui donne du prix aux faveurs & de la douceur aux refus. Le véritable amour poſſede en effet ce que la ſeule pudeur lui diſpute ; ce mélange de foibleſſe & de modeſtie, le rend plus touchant & plus tendre ; moins il obtient, plus la valeur de ce qu'il obtient en augmente, & c'eſt ainſi qu'il jouit à la fois de ſes privations & de ſes plaiſirs.

Pourquoi, replique-t-on, ce qui n'eſt pas honteux à l'homme le ſeroit-il à la femme ? pourquoi l'un des deux ſexes ſe feroit-il un crime de ce que l'autre ſe croit permis ? Je réponds encore avec M. Rouſſeau, que les conſéquences ne ſont pas les mêmes des deux côtés. Les auſteres devoirs de la femme dérivent de ce point qu'un enfant doit avoir un pere. J'ajoute enfin qu'ainſi l'a voulu la nature ; c'eſt un crime d'étouffer ſa voix.

S'il eſt vrai que l'honnêteté eſt la crainte ſecrette de l'ignominie, & qu'en même tems preſque toutes les nations du monde anciennes & modernes ont cru devoir obſerver les regles de l'honnêteté & de la pudeur, il ſeroit bien abſurde de les violer dans la punition des crimes, qui doit toujours avoir pour objet le rétabliſſement de l'ordre.

Les Orientaux qui ont expoſé des femmes à des éléphans dreſſés par un abominable genre de ſupplice, ont-ils voulu faire violer la loi par la loi ?

Un ancien uſage des Romains défendoit de faire mourir les filles qui n'étoient pas nubiles. Tibere trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant que de les envoyer au ſupplice ; tyran ſubtil & cruel, il détruiſoit les mœurs pour conſerver les coutumes.

Lorſque la magiſtrature japonoiſe a fait expoſer dans les places publiques les femmes nues, & les a obligées de marcher à la maniere des bêtes, elle a fait frémir la pudeur ; mais lorſqu'elle a voulu contraindre une mere, lorſqu'elle a voulu contraindre un fils... elle a fait frémir la nature.

Il y a d'autres pays où par le climat, le phyſique de l'amour a preſque une force invincible, l'attaque y eſt ſûre, la réſiſtance nulle. C'eſt ainſi que les choſes ſe paſſent à Patane, à Bantam, & dans les petits royaumes de Guinée. Quand les femmes, dit M. Smith, y rencontrent un homme, elles le ſaiſiſſent, & le menacent de le dénoncer à leur mari, s'il les mépriſe ; mais dans ce pays-là, les deux ſexes ont perdu juſqu'à leurs propres loix. Il eſt heureux de vivre dans nos régions tempérées, où le ſexe qui a le plus d'agrément embellit la ſociété, & où les femmes pudiques ſe réſervant aux plaiſirs d'un ſeul, ſervent encore à l'amuſement de tous. Barbeyrac. *Eſprit des loix.* J. J. Rouſſeau. (*D. J.*)

PUDIANO, ſ. m. (*Ichthiologie.*) poiſſon du Breſil, de la groſſeur d'une perche ordinaire, mais moins large. Sa tête eſt petite, ſon nez eſt pointu, & ſa mâchoire ſupérieure garnie de dents très-aigues. Ses yeux ſortent hors de tête, & la nageoire de ſon dos eſt garnie de pointes. Ses écailles ſont auſſi petites que ſerrées les unes ſur les autres ; ſon corps eſt d'un jaune doré, mais la partie ſupérieure de la tête & du dos ſont d'un très-beau pourpre. C'eſt un poiſſon d'un goût délicat. Marggrave, *hiſt. Braſil.*

PUDICITÉ, ſ. f. (*Mithol.*) les Romains firent de cette vertu une déeſſe, qui avoit à Rome des temples & des autels. La biſarrerie de ſon culte eſt fort plaiſante ; on diſtingua la *Pudicité* en patricienne, ou qui regardoit l'ordre ſénatorial, & en plébéienne, réſervée pour le peuple. Cette derniere avoit ſon temple dans la rue de Rome, qu'on appelloit la *longue*, tandis que celui de la *Pudicité* patricienne étoit au marché aux bœufs. Tite-Live rapporte l'hiſtoire de cette diſtinction. Virginia, de famille patricienne, épouſa un homme du peuple nommé *Volumnius*. Les matrones patriciennes la chaſſerent du temple, parce qu'elle s'étoit méſailliée. Elle ſe plaignit hautement de l'inſulte, diſant qu'elle étoit vierge quand ſon mari l'épouſa, qu'ils avoient vécu depuis en gens d'honneur, & que ſon époux ne cédoit en rien pour le mérite, à aucun patricien. Elle fit mieux encore ; elle bâtit elle-même dans la rue longue, un temple à la *Pudicité*, qu'elle appella *plébéienne*, où les femmes qui n'étoient point de l'ordre ſénatorial alloient en foule rendre leurs vœux.

La *Pudicité* étoit repréſentée ſur les médailles par une femme aſſiſe qui porte la

main droite & le doigt indice vers ſon viſage, pour montrer que c'eſt principalement le viſage, les yeux & le front, qu'une femme pudique doit compoſer. (*D. J.*)

PUE, ſ. f. (*Lainage.*) ce mot s'emploie dans les manufactures de lainage, & eſt particuliérement uſité dans celles de Poitou; il ſe dit de l'arrangement & de la diſpoſition des fils de diverſes matieres, dans la chaîne des droguets, & autres étoffes. *Savary.*

PUEBLA, (*Géogr. mod.*) terme de la langue eſpagnole, qui peut ſe rapporter au mot *vicus* des anciens; il ſignifie un *bourg* ou une *bourgade*, & déſigne un lieu plus petit que *lugar*. Le mot *pueblo* a la même ſignification; ſon diminutif *pueblezuelo* veut dire un *petit village*.

Il y a un bourg d'Eſpagne entre Saragoſſe & Lerida, qu'on nomme (la) *Puébla*.

PUEBLA DE-LOS-ANGELOS, (*Géograph. mod.*) ville de l'Amérique ſeptentrionale dans la nouvelle Eſpagne, avec un évêché ſuffragant de Mexico, dont elle eſt à 20 lieues, dans un terrein fertile en froment, & dans un air ſalubre. Elle eſt peuplée, riche & commerçante; les rues en ſont droites ſans être pavées, & les bâtimens ſont de pierre; on y compte pluſieurs monaſteres de religieux & de religieuſes. *Long.* 277, 30; *lat.* 19, 40. (*D. J.*)

PUEMBO, ſ. m. (*Diette.*) eſpece de liqueur fermentée, fort en uſage chez les habitans du royaume de Mozambique en Afrique; elle ſe fait avec du millet. On la nomme auſſi *huyembo*.

PUENTE DEL-ARCHOBISPO, (*Géogr. mod.*) c'eſt-à-dire *le pont de l'Archevêque*, ville d'Eſpagne dans l'Eſtramadure, ſur le Tage, qu'on y paſſe ſur un pont, à 10 lieues ſud-oueſt de Tolede; & c'eſt à l'archevêque de Tolede à qui elle appartient. Il y a des verreries dans ſon voiſinage. *Long.* 13, 12; *lat.* 39, 48.

PUENTE DE LA REINA, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Eſpagne au royaume d'Aragon, ſur la riviere d'Arga, qu'on y paſſe ſur un pont à quatre lieues de Pampelune. Cette petite ville a été nommée *Cares* par les Romains. Son terroir produit d'excellent vin rouge.

PUER, (*Lang. lat.*) chez les Romains *puer* s'étendoit juſqu'à 17 ans & au-delà. Cicéron dit en parlant d'Octavius, qui avoit 18 ans, *ſed eſt planè puer*; à préſent nos jeunes gens ſe croient des hommes à 15 ou 16 ans, ce n'eſt pas certainement qu'ils ſoient plutôt formés que ne l'étoient les Romains, mais c'eſt qu'ils entrent dans le monde avant que d'être formés. (*D. J.*)

PUER, v. n. (*Grammaire.*) rendre une mauvaiſe odeur; bleſſer l'odorat. Malherbe a ſu employer ce mot ſi-non avec nobleſſe, du-moins poétiquement & hardiment; il dit en parlant des géans:

Ces coloſſes d'orgueil furent tous mis en poudre,
Et tout couverts des monts qu'ils avoient arrachés;
Phlegre qui les reçut, put encore le foudre
Dont ils furent touchés.

PUÉRIL, LE, adj. m. & f. (*Gramm.*) quelques auteurs, ainſi que l'académie françoiſe, manquent dans l'uſage de cet adjectif, qu'ils écrivent *puérile* au maſculin comme au féminin. Ce qui les a trompés, c'eſt qu'on dit aux deux genres, *agile*, *utile*, *ſtérile*, *fragile*, &c. mais voici la diſtinction qu'il faut faire. Les noms qui viennent du latin en *ilis*, & dont la terminaiſon latine eſt breve, font *ile* en françois pour le maſculin & le féminin, comme ſont ceux que je viens de rapporter, qui ſe forment d'*agilis*, *utilis*, &c. Au contraire, les mots dont la terminaiſon latine eſt longue, font *il* au maſculin, & *ile* au féminin, comme *ſubtil*, *ſubtile*; *civil*, *civile*; *vil*, *vile*, &c. qui viennent de *ſubtilis*, *civilis*, *vilis*, &c. (*D. J.*)

PUÉRILE, (*Muſiq. inſtr. des anc.*) Pollux dit au *chap.* 10, *liv. IV* de ſon *Onomaſticon*, que la flûte *puérile* étoit propre pour les enfans, probablement elle étoit petite. (*F. D. C.*)

PUÉRILITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) action ou diſcours d'enfant. La ſotiſe des peres eſt, dit-on, de parler des *puérilités* de leurs enfans. Heureuſe ſotiſe qui montre combien ils y ſont attachés, par la faute même qu'ils commettent, en mettant aſſez d'importance à leurs actions pour en entretenir les autres au haſard de les ennuyer. On tombe ſouvent dans la *puérilité* en cherchant à

donner un air ſingulier & nouveau à ſes penſées. Il y a de la *puérilité* dans le goût. Il y en a dans tout ce qui marque peu de raiſon & de jugement.

PUERTO DE MURADAL, (*Géogr. mod.*) paſſage des montagnes de Moréna, par où l'on entre de la Caſtille nouvelle dans l'Andalouſie, vers les frontieres de Portugal. Ce lieu eſt renommé dans l'hiſtoire par la victoire que les Eſpagnols, ſous les ordres d'Alphonſe de Caſtille, y remporterent l'an 1202 ſur les Maures, qui y perdirent deux cents mille hommes. Les anciens appelloient cet endroit *ſaltus Caſtulonenſis*, à cauſe qu'il étoit proche de la ville Caſtulon, qui n'eſt aujourd'hui qu'un village nommé *Caſtona*.

PUFFIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornithol.*) *puffinus*, Wil. *anglorum*; oiſeau qui ſurpaſſe en groſſeur le pigeon domeſtique; il a toute la face ſupérieure du corps noire, & la face inférieure blanche. Le bec eſt étroit & noir; il a un pouce & demi de longueur ou plus; la piece ſupérieure eſt crochue à l'extrémité; il y a près de ſa baſe comme dans le cormorant un eſpace dégarni de plumes & couvert de peau, où ſe trouvent les narines. Les ailes ſont très-longues, & la queue a une palme de longueur; cet oiſeau a un doigt de derriere, il niche dans les trous que font les lapins en terre. La femelle ne pond qu'un ſeul œuf à chaque couvée. Le *puffin* reſte toute la journée ſur les eaux; il ne retourne dans ſon nid qu'à la nuit, & il le quitte dès que le jour paroît. Rai. *Synops. Meth. avium. Voy.* OISEAU.

PUGILAT, ſ. m. (*Art gymnaſt.*) le *pugilat* étoit un combat à coups de poings, d'où il tiroit ſon nom.

Les combattans ne ſe ſervoient d'abord que de ces armes naturelles. Ils s'armerent dans la ſuite d'armes offenſives nommées *ceſtes*, & alors ils ſe couvrirent la tête d'une eſpece de calotte appellée *amphotide*, deſtinée à garantir ſur-tout les tempes & les oreilles. Les ceſtes étoient une ſorte de gantelets ou de mitaines, compoſées de pluſieurs courroies ou bandes de cuir, dont les contours qui les attachoient au poignet & à l'avant-bras, ne montoient pas plus haut que le coude, & contribuoient à affermir les mains de l'athlete. On connoît quatre ſortes de ceſtes, ceux qu'on appelloit *imantes*, faits d'un ſimple cuir de bœuf non corroyé & deſſéché; les *myrmécos*, garnis de pluſieurs plaques ou boſſettes de cuivre, de fer, ou de plomb; les *méliques*, faits de courroies fines & déliées, qui laiſſoient le poignet & les doigts à découvert; enfin les ceſtes nommés *ſphæræ*, dont on ignore la forme; mais qui, ſelon Henri Etienne, devoient être des balles de plomb couſues dans une bande de cuir de bœuf.

Souvent les athletes en venoient d'abord aux coups, & ſe chargeoient rudement dès l'entrée du combat; ſouvent ils paſſoient des heures entieres à ſe harceler & à ſe fatiguer mutuellement par l'extenſion continuelle de leurs bras; chacun frappant l'air de ſes poings, & tâchant d'éviter par cette ſorte d'eſcrime les approches de ſon adverſaire. Lorſqu'ils ſe battoient à outrance, ils en vouloient ſur-tout à la tête & au viſage. L'un des athletes venoit-il de toute la roideur de ſon corps ſe lancer contre l'autre pour le frapper, il y avoit une adreſſe merveilleuſe à eſquiver le coup en ſe détournant légérement, ce qui faiſoit tomber l'athlete par terre, & lui enlevoit la victoire. Quelque acharnés qu'ils fuſſent, l'épuiſement où les jetoit une trop longue réſiſtance, les obligeoit à faire de petites treves. Ils ſuſpendoient donc le *pugilat* de concert, pour quelques momens, qu'ils employoient à ſe remettre de leurs fatigues, & à eſſuyer la ſueur & le ſang dont ils étoient couverts; après quoi ils revenoient à la charge & continuoient à ſe battre, juſqu'à ce que l'un des deux laiſſant tomber ſes bras de défaillance & foibleſſe, fit connoître qu'il ſuccomboit à la douleur ou à l'extrême laſſitude, & qu'il cédoit la palme à ſon concurrent.

Un des plus rudes & des plus pénibles combats gymniques, étoit aſſurément le pugilat, puiſque outre le danger d'y être eſtropiés, les athletes y couroient riſque de la vie. On les voyoit quelquefois tomber morts ou mourans ſur l'arene; cela n'arrivoit pourtant que lorſque le vaincu s'opiniâtroit trop long-tems à ne pas avouer ſa défaite; mais d'ordinaire, ils ſortoient du combat tellement défigurés, qu'ils en étoient preſque méconnoiſſables, remportant de

triſtes marques de leur vigoureuſe réſiſtance, telles que des boſſes & des contuſions énormes, un œil hors de la tête, les dents & les mâchoires briſées, ou quelques autres fractures encore plus conſidérables; ce qui faiſoit qu'on eſtimoit peu cet exercice.

Les récompenſes du pugilat ſe diſtribuoient avec une grande équité ſans acception de perſonnes. Il y a pluſieurs paſſages de Pauſanias qui prouvent que le pugilat faiſoit partie du pancrace. Il dit dans ſon voyage de l'Elide, que Théagenes fut couronné trois fois à Delphes, neuf à Némée, & dix à Corinthe, pour avoir également réuſſi au pugilat & au pancrace.

PUGILE, ſ. m. (*Art gymnaſt.*) les pugiles étoient les athletes qui combattirent d'abord à coups de poings, & enſuite à coups de ceſte. Le combat des pugiles étoit ſanglant; ils ſe donnoient de très-dangereux coups avec leurs ceſtes ou gantelets. On a des médailles curieuſes qui les repréſentent; entr'autres une médaille grecque de Commode, qui eſt dans le cabinet du roi. Cet empereur y eſt repréſenté ſous la figure ordinaire d'Hercule avec ſa maſſue. Les Samiens paſſoient parmi les Grecs pour les meilleurs pugiles. Auſſi ce furent les Samiens qui frapperent la médaille de Commode dont il vient d'être parlé.

PUGILE, ſ. m. (*Pharmacie.*) en latin *pugillus*; meſure de fleurs, de feuilles, de graines, & d'autres choſes ſemblables, contenant ce qu'on ne peut prendre avec trois doigts, ſavoir le pouce & les deux doigts ſuivans. Les médecins déſignent le *pugille* dans leurs ordonnances par *pug. j*; mais le vrai mot françois eſt *pincée*. (*D. J.*)

PUGLIENZA, (*Géog. mod.*) petite ville, ou pour mieux dire, bourg d'Eſpagne, ſur la côte de l'iſle de Majorque, avec un aſſez bon port, près du cap la Pedra. On la nommoit anciennement *Pollentia*, & c'étoit une colonie romaine. (*D. J.*)

PUGNIARAN *ou* PUGNIATAN, (*Géog. mod.*) iſle de la mer des Indes, au-devant du détroit de la Sonde, & à 16 lieues en-deça de Sumatra. Les naturels de cette iſle ſont de grande taille, & d'un teint jaune comme celui des Bréſiliens; ils portent de longs cheveux liſſes, & vont abſolument nus. *Latit. mérid.* 5, 30.

PUICELSY, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Podium celſum*, petite ville de France, dans le Haut-Languedoc, au diocèſe d'Alby, ſur une hauteur; c'eſt une ancienne châtellenie qui eſt le ſiege d'un bailliage. *Long.* 19, 41, *latit.* 43, 49.

PUISAYE LA, (*Géog. mod.*) petit pays de France, qui a l'Auxerrois à l'orient, le Gâtinois au nord, le Berri au couchant, & le Nivernois au midi. Ce pays eſt entiérement du dioceſe d'Auxerre. ſon nom latin du moyen âge eſt *Podiacia*, mot qui ſignifie *pays de montagne*; il étoit anciennement couvert d'épaiſſes forêts, au point que M. le Beuf croit qu'il a dû être le centre des Gaules, où les Druïdes tenoient leurs aſſemblées annuelles. (*D. J.*)

PUISARD, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt dans le corps d'un mur, ou dans le noyau d'un eſcalier à vis, une eſpece de puits avec un tuyau de plomb ou de bronze, par où s'écoulent les eaux des combles: c'eſt auſſi au milieu d'une cour, un puits bâti à pierres ſeches, & recouvert d'une pierre ronde trouée, où ſe rendent les eaux pluviales qui ſe perdent dans la terre.

Puiſard d'aqueduc, ce ſont dans les aqueducs qui portent des conduits de fer ou de plomb, certains trous pour vuider l'eau qui peut s'échapper des tuyaux dans le canal. Il y a un de ces *puiſards* à l'aqueduc de Maintenon.

Puiſards de ſources, ce ſont certains puits qu'on fait d'eſpace en eſpace pour la recherche des ſources, & qui ſe communiquent par des pierrées qui portent toutes leurs eaux dans un regard ou receptacle, d'où elles entrent dans un aqueduc. (*D. J.*)

PUISARD, (*Minéralogie.*) c'eſt ainſi qu'on nomme dans les mines, des eſpeces de réſervoirs où vont ſe rendre les eaux que l'on rencontre dans les ſouterreins, d'où elles ſont épuiſées par le moyen des pompes qui les élevent juſqu'à la ſurface de la terre. *Voyez l'article* MINES.

PUISEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France dans l'Orléanois,

élection de Pithiviers, sur les confins du Dunois. (*a*) Une inondation en renversa la plus grande partie des maisons en 1698. (*D. J.*)

PUISER, v. act. (*Gram.*) c'est enlever de l'eau d'un puits. On a généralisé l'expression, on puise dans une riviere, dans un seau, dans un vase.... Il se prend au simple & au figuré. On puise dans les modernes & dans les anciens, on pardonne celui-ci, on blâme celui-là; il faut toujours puiser dans les sources, *&c.*

PUISER *par les sabords ou par les dalots*, (*Marine.*) c'est quand l'eau entre dans un vaisseau qui cargue. Puiser l'eau du fond de cale avec des seilleaux, puiser par le haut ou par le bord, c'est quand le vaisseau cargue si fort que l'eau y entre par le côté.

PUISNÉS, s. m. (*Jurisprud.*) ce sont tous les enfans qui sont nés depuis le premier qu'on appelle *aîné*.

Pour ce qui concerne les droits des *puînés*, *voyez* FIEF, PART, AVANTAGE, PARTAGE, PRÉCIPUT, QUINT DATIF, QUINT NATUREL. (*A*)

PUISOIR, s. m. *instrument Salpétrier*; c'est un instrument fait en forme de grande cuiller, qui sert à tirer des chaudieres l'eau des cuites, lorsqu'elle a suffisamment bouilli, & qu'elle est en état de se cristalliser. Le *puisoir* est toujours de cuivre, garni de sa douille aussi de cuivre, & le manche est ordinairement de bois. (*D. J.*)

PUISSANCE, s. f. *en Méchanique*, se dit d'une force, laquelle étant appliquée à une machine, tend à produire du mouvement, soit qu'elle le produise actuellement ou non. *Voyez* MACHINE.

Dans le premier cas, elle s'appelle *puissance mouvante* ou *mobile*; & dans le second elle est nommée *puissance résistante*.

Si la *puissance* est un homme ou un animal, elle est dite *puissance animée*.

Si c'est l'air, l'eau, le feu, la pesanteur, l'élasticité ou le ressort, on la nomme *puissance inanimée*.

Puissances conspirantes. *Voyez* CONSPIRANT.

Le mot puissance est aussi d'usage dans les méchaniques, pour exprimer quelqu'une des six machines simples, comme le levier, la vis, le plan incliné, le tour, le coin & la poulie, que l'on appelle particuliérement *puissances méchaniques* ou *forces mouvantes*. *Voyez* PUISSANCES MÉCHANIQUES.

Voyez aussi chaque puissance à l'article qui lui est paticulier, comme aux *mots* LEVIER, BALANCE, *&c.*

Il est à propos de remarquer que les puissances ou forces qui meuvent les corps, ne peuvent agir les unes sur les autres que par l'entremise des corps mêmes qu'elles tendent à mouvoir: d'où il s'ensuit que l'action mutuelle de ces puissances n'est autre chose que l'action même des corps animés par les vîtesses qu'elles leur donnent, ou qu'elles tendent à leur donner. On ne doit donc entendre par l'action des puissances, & même par le terme de puissance dont on se sert communément en méchanique, que le produit d'un corps par sa vîtesse ou par sa force accélératrice. De cette définition & des loix de l'équilibre & du mouvement des corps, on conclut aisément que deux puissances égales & directement opposées se font équilibre; que deux puissances qui agissent en même sens, produisent un effet égal à la somme des effets de chacune; que

(*a*) L'auteur des *Lettres sur les aveugles*, dit avoir connu à *Puiseaux* un aveugle-né qui étoit chimiste & musicien. Il fait lire son fils, dit-il, avec des caracteres en relief: il juge fort exactement des simétries: il a la memoire des sons à un degré surprenant; & la diversité des voix le frappe autant que celle que nous observons dans les visages. Il apprécie le poids du corps & les capacités des vaisseaux: il juge de leur beauté par le toucher. Il fait de petits ouvrages au tour & à l'aiguille, nivelle à l'équerre; exécute un morceau de musique, dont on lui dit les notes & les valeurs. Ayant un jour dans sa colere frappé son frere d'un couteau au visage, & ayant commis d'autres violences, il fut cité à Paris où il étoit alors, devant le lieutenant de police, qui le menaça du cachot: « Ah! Monsieur, repliqua l'aveugle, il y a plus de vingt-cinq ans que j'y suis. »

On verra à l'*art.* de RIEUX que le sieur Barthe, organiste de la cathédrale, quoiqu'aveugle de naissance, avoit dirigé l'emplacement des cloches & l'arrangement merveilleux des petites chaînes de fil d'archal qui sont attachées à leurs battans, & vont aboutir au clavier placé au milieu de la hauteur du clocher, dont le carillon fait l'admiration des étrangers. (C)

si trois puissances agissant sur un point commun sont en équilibre entr'elles, & qu'on fasse sur les directions de ces puissances un parallélogramme, la diagonale de ce parallélogramme sera dans la direction prolongée de la troisieme puissance, & que les rapports de ces trois puissances seront ceux de la diagonale aux côtés, *&c.* & plusieurs autres théoremes semblables qui ne sont pas toujours démontrés dans la pratique avec toute la précision possible, parce qu'on y donne communément une notion un peu confuse du mot de *puissance*. *Voyez* dans les *mém. de l'acad. de Pétersbourg*, *tom. I*, un écrit de M. Daniel Bernoulli, intitulé *examen principiorum Mechanicæ*. (*O*)

PUISSANCE, *en terme d'Arithmétique*, se dit du produit d'un nombre ou d'une autre quantité multipliée par elle-même un certain nombre de fois. *Voyez* NOMBRE & QUANTITÉ.

Ainsi le produit du nombre 3 multiplié par lui-même, c'est-à-dire 9, est la seconde puissance de 3; le produit de 9 multiplié par 3 ou 27, est la troisieme puissance, & le produit de 27 encore multiplié par 3 ou 81, est la quatrieme puissance, & ainsi à l'infini. Par rapport à ces produits ou à ces puissances, le nombre 3 est appellé *la racine* ou la premiere *puissance*. *Voyez* RACINE.

La seconde puissance s'appelle *le quarré*, dont 3 est la racine quarrée. *Voyez* QUARRÉ.

La puissance 27 est appellée *le cube*, dont 3 est la racine cubique. *Voyez* CUBE.

La quatrieme puissance 81 est appellée *biquadratique* ou *quarré-quarré*, dont 3 est la racine quarrée-quarrée.

Le nombre qui indique combien de fois la racine est multipliée par elle-même, pour former la puissance, ou combien de fois la puissance doit être divisée par sa racine, pour parvenir à cette racine, est appellé l'*exposant* de la *puissance*; ainsi dans la seconde puissance 2 est l'exposant, 3 dans la troisieme. Remarquez que nous disons que ce nombre indique combien de fois la racine doit être multipliée par elle-même, & non pas que ce nombre exprime le nombre de fois que la racine doit être multipliée; car dans la troisieme puissance, par exemple, la racine n'est multipliée que 2 & non 3 fois par elle-même; dans la seconde puissance, la racine n'est multipliée que 1 fois; ainsi le nombre de fois que la racine doit être multipliée par elle-même, est égal à l'exposant diminué d'une unité. *Voyez* EXPOSANT.

Les modernes, après Descartes, se sont contentés de distinguer la plus grande partie des puissances par leurs exposans; ainsi ils disoient premiere, seconde, troisieme puissance, *&c.* Ce sont les Arabes qui ont donné les premiers les noms particuliers des différentes puissances, comme quarré, cube, ou quarré-quarré, sur-solide, quarré-cube, second sur-solide, quarré-quarré-quarré, cube-cube, quarré-sur-solide, troisieme sur-solide, *&c.*

Ces noms qu'a donnés Diophante, & qu'ont suivis Viete & Oughtred, sont le côté ou la racine, le quarré, le cube, le quarré de quarré, le quarré-cube, le cube-cube, le quarré-quarré-cube, le quarré-cube-cube, le cube-cube-cube, *&c.*

Les caracteres avec lesquels on désigne les différentes puissances, suivant la maniere des Arabes & celle de Descartes, sont exposés dans les notes suivantes :

2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256, 512, 1024. *R*, *q*, *c*, *bq*, *f*, *qc*, *Bf*, *tq*, *bc*, *fq*. Arab.
a^1, a^2, a^3, a^4, a^5, a^6, a^7, a^8, a^9, a^{10} Desc.

D'où il suit qu'élever une quantité à une puissance donnée, c'est la même chose que de trouver le produit qui vient en multipliant cette quantité, un certain nombre de fois par elle-même. Par exemple, élever 2 à la troisieme puissance, c'est la même chose que de trouver le produit 8, dont les facteurs ou les composans sont 2, 2, 2, *Voyez* QUARRÉ, CUBE, *&c.*

Les puissances du même degré sont l'une à l'autre dans le rapport de leurs racines multipliées autant de fois que leur exposant contient d'unités : ainsi les quarrés sont en raison doublée, les cubes en raison triplée; les quarrés-quarrés ou les quatriemes puissances sont en raison quadruplée. *Voyez* RAISON & RAPPORT.

Les puissances des quantités proportionnelles sont aussi proportionnelles l'une à l'autre.

l'autre. *Voyez l'article* PROPORTION.

D'une puiſſance donnée extraire la racine, c'eſt la même choſe que de trouver un nombre, par exemple, 2; lequel multiplié un certain nombre de fois par lui-même, comme deux fois, produiſe la puiſſance donnée, telle que la troiſieme puiſſance ou 8. *Voyez* RACINE.

Pour multiplier ou diviſer une puiſſance quelconque par une autre puiſſance de même racine, voici la regle: 1°. Pour les multiplier, ajoutez les expoſans des facteurs, la ſomme eſt l'expoſant du produit; ainſi qu'on le voit dans l'exemple ſuivant:

Facteurs, $\left\{\begin{array}{ccccc} x^3 & y^m & y^m & a^m & x^r \\ x_4 & y^m & y^m & a^n & x^s. \end{array}\right.$

Produits, $x^7\ y^{2m}\ y^{m+n}\ a^{m+n}\ x^{r+s}$.

2°. Pour les diviſer, ôtez l'expoſant de la puiſſance du diviſeur de l'expoſant du dividende, le reſte eſt l'expoſant du quotient. Voyez les exemples ſuivans:

Divid. x^7 $\left(x^3 \left|\begin{array}{l} y^{m+n} \\ y^n \end{array}\right.\right.$ $\left(y \left|\begin{array}{l} a^m x^n \\ a^r x^s \end{array}\right.\right.$ $\left(a^{m-r} x^{n-s}.\right.$

Diviſ. x_4 (E)

Commenſurable en puiſſance ſe dit de deux quantités qui ne ſont point commenſurables, mais dont les quarrés ou quelqu'autre puiſſance le ſont; ainſi la diagonale d'un quarré & ſon côté ſont commenſurables en puiſſance, parce que le quarré de l'une eſt double du quarré de l'autre, mais la diagonale & le côté ſont incommenſurables. *Voyez* COMMENSURABLE & DIAGONALE.

Puiſſance d'une hyperbole équilatere dans les ſections coniques, c'eſt le quarré de la ligne droite *CI* ou *AI des coniq. fig.* 20.

La *puiſſance de l'hyperbole* eſt la moitié du quarré du demi-axe. *V.* HYPERBOLE. (*O*)

§ PUISSANCE, (*Algebre.*) La différence premiere des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, &c. eſt conſtante & = 1, expoſant de la puiſſance premiere.

La différence ſeconde des quarrés ou ſecondes *puiſſances* des nombres naturels, 1, 4, 9, 16, 25, &c. eſt conſtante, & = 2, produit de l'expoſant de la ſeconde *puiſſance* par l'expoſant 1 de la premiere.

La différence troiſieme des cubes ou troiſiemes puiſſances 1, 9, 27, 64, &c. eſt conſtante, & = 1 × 2 × 3, produit de l'expoſant 3 de la troiſieme puiſſance par les deux expoſés précédens 1 & 2.

La différence quatrieme des quatriemes puiſſances ſera de même 1 × 2 × 3 × 4, & ainſi de ſuite.

Voici la démonſtration de ce théorême, dont l'énoncé ſera même généraliſé dans cette démonſtration.

I. En général la différence premiere des puiſſances a^m, c'eſt-à-dire, la différence de $(a+1)\,m$ & de a^m, eſt de cette forme: $m\,a^{m-1} + P\,a^{m-2} + Q\,a^{m-3} +$, &c. P, Q, &c. étant des conſtantes.

II. La différence premiere des quarrés a^2 eſt $= 2a + 1$; la différence ſeconde $= 2$, & la différence troiſieme $= 0$; & en général la différence ſeconde de Ra^2 (R étant une conſtante telle qu'on voudra) eſt $= R \times 2$, & la différence troiſieme eſt $= 0$.

III. La différence premiere de $Pa + Q$ (P & Q étant des conſtantes arbitraires) eſt $= P$, & la différence ſeconde eſt $= 0$.

IV. Donc la différence ſeconde de $Ra^2 + Pa + Q$ (P, Q, R, étant des conſtantes arbitraires) eſt la même que la différence ſeconde de Ra^2, puiſque la différence ſeconde de $Pa + Q$ eſt $= 0$.

V. Donc la différence ſeconde de $Ra^2 + Pa + Q$ eſt $= R \times 2$ (Théor. II.), & la différence troiſieme eſt $= 0$.

VI. Or, la premiere différence des cubes a^3 eſt de cette forme: $3a^2 + Pa + Q$ (Théor. I.): donc la différence troiſieme des cubes, qui eſt la ſeconde de $3a^2 + Pa + Q$ (Théor. V.), $= 3 \times 2$, & la différence quatrieme des cubes eſt $= 0$.

VII. De même la différence troiſieme de $Sa^3 + Pa^2 + Qa + R$ eſt la même que celle de Sa^3, puiſque la différence troiſieme de $Pa^2 + Qa + R$ eſt $= 0$: donc la différence troiſieme de Sa^3 eſt $S \times 3 \times 2$.

VIII. Or, la différence premiere des quatriemes puiſſances eſt (Théor. I.) $4a^3 + Pa^2 + Qn + R$: donc la différence quatrieme des quatriemes puiſſances, qui eſt la troiſieme de $4a^3 + Pa^2 + Qa + R$, eſt la même que la différence troiſieme

de 4 a^3, c'eſt-à-dire, $4 \times 3 \times 2$, & la différence cinquieme des quatriemes puiſſances eſt $= 0$.

IX. On voit aiſément, par cette démonſtration, que la différence m^e des puiſſances m de a eſt $=$ à m multiplié par la $(m-1)^e$ différence des puiſſances a^{m-1} : donc, &c. (*O*)

Puissances *des lignes*, ſont leurs quarrés, cubes, &c. ainſi la ſeconde puiſſance de la ligne a, repréſentée par le quarré a^2 fait ſur cette ligne la troiſieme puiſſance par le cube a^3 dont cette ligne eſt un côté, &c. (*E*)

Puissance, ſ. f. (*Droit natur. & polit.*) ce mot ſe prend en différens ſens; 1°. il marque la ſupériorité & les droits qu'un individu a ſur d'autres, alors c'eſt un ſynonime de *pouvoir*; c'eſt ainſi qu'on dit la puiſſance paternelle, la puiſſance maritale, la puiſſance ſouveraine, la puiſſance légiſlative, &c. *Voyez* Pouvoir. 2°. Par puiſſance on entend la ſomme des forces d'un état ou d'une ſociété politique; c'eſt ſous ce point de vue que nous allons conſidérer.

La puiſſance d'un état eſt toujours relative à celle des états avec qui il a des rapports. Une nation eſt puiſſante lorſqu'elle peut maintenir ſon indépendance & ſon bien-être contre les autres nations qui ſont à portée de lui nuire.

La puiſſance d'un état eſt encore relative au nombre de ſes ſujets, à l'étendue de ſes limites, à la nature de ſes productions, à l'induſtrie de ſes habitans, à la bonté de ſon gouvernement; de-là vient que ſouvent un petit état eſt beaucoup plus puiſſant qu'un état plus étendu, plus fertile, plus riche, plus peuplé; parce que le premier ſaura mettre à profit les avantages qu'il a reçus de la nature, ou compenſera par ſes ſoins ceux qui lui ſeront refuſés.

La principale ſource de la puiſſance d'un état eſt ſa population; il lui faut des bras pour mettre ſes champs en valeur, pour faire fleurir ſes manufactures, ſa navigation, ſon commerce; il lui faut des armées proportionnées à celles que ſes voiſins peuvent mettre ſur pié; mais il ne faut point pour cela que l'agriculture & les autres branches de ſa puiſſance ſouffrent. Un ſol fertile, une ſituation favorable, un pays défendu par la nature contribueront beaucoup à la puiſſance d'un état. Enfin, il eſt eſſentiel qu'il jouiſſe de la tranquillité dans ſon intérieur; jamais un peuple déchiré par des factions, en proie aux cabales, aux intrigues, à l'anarchie, à l'oppreſſion, n'aura le degré de puiſſance qui lui eſt néceſſaire pour repouſſer les entrepriſes de ſes ennemis.

Mais c'eſt en vain qu'un empire jouira de tous ces avantages, ſi une mauvaiſe adminiſtration lui en fait perdre les fruits. Le ſouverain eſt l'ame qui donne le mouvement & la vie à l'état; c'eſt l'uſage ou l'abus qu'il fait de ſes forces qui décide de ſa puiſſance ou de ſa foibleſſe. En vain commandera-t-il à des peuples nombreux; en vain la nature lui aura-t-elle prodigué les richeſſes du ſol; en vain l'induſtrie de ſes ſujets lui amenera-t-elle les tréſors du monde; ces avantages ſeront perdus, ſi une bonne adminiſtration ne les met à profit. Les Ottomans commandent à de vaſtes états, qui jouiſſent du ciel le plus favorable; depuis le Danube juſqu'à l'Euphrate tout reconnoît leurs loix; cependant leur puiſſance n'approche point de celle d'un grand nombre d'états d'Europe, qui ſont renfermés dans des bornes plus étroites que la plupart des royaumes ſoumis à l'empire des ſultans. L'Egypte, la Grece, qui ſont aujourd'hui les moindres parties de cet empire, avoient, ſous leurs premiers maîtres, des forces auxquelles on ne peut point comparer la totalité de celles des deſpotes modernes qui ont aſſervi ces pays: ceux-ci commandent à de vils eſclaves, accablés ſous leurs fers, qui ne travaillent que pour ſatisfaire les caprices d'un tyran, d'un viſir, d'un eunuque; les premiers commandoient à des citoyens échauffés par l'amour de la patrie, de la liberté, de la gloire. Combien de fois la Grece a-t-elle ébranlé les trônes de ces monarques aſiatiques, ſoutenus par des millions de bras? Les armées innombrables des Xerxès, des Darius, ſont venues briſer leurs forces contre la puiſſance athénienne. Tous les efforts de la monarchie eſpagnole, ſoutenue par les richeſſes des deux mondes, ont échoué contre la vigueur des Hollandois généreux.

C'eſt de l'eſprit dont un ſouverain ſait animer ſes peuples que dépend ſa vraie puiſſance. S'il leur inſpire l'amour de la vertu, de la gloire; s'il leur rend cher ſa patrie par le bonheur dont il les y fait jouir; s'il les excite aux grandes actions par des récompenſes; s'il effraie les mauvais citoyens par des peines, l'état ſera puiſſant, il ſera reſpecté de ſes voiſins, ſes armées ſeront invincibles. Mais s'il ſouffre que le luxe & le vice corrompent les mœurs de ſes ſujets; s'il permet que leur ardeur guerrierre s'amolliſſe; ſi la ſubordination, les loix, la diſcipline ſont mépriſées; ſi l'on dégrade les ames des peuples par l'oppreſſion; alors l'avidité prendra la place de l'honneur; l'amour des richeſſes ſuccédera à celui de la patrie, de la gloire; il n'y aura plus de citoyens; chacun ne s'occupera que de ſes intérêts particuliers; on oubliera le bien général auquel toutes les volontés doivent concourir pour rendre une nation puiſſante. Alors ni le nombre des armées, ni de l'immenſité des tréſors, ni la fertilité des champs ne pourront procurer à l'état une puiſſance réelle.

Ainſi que les hommes robuſtes, les nations ſont ſouvent tentées d'abuſer de leurs forces. Ceux qui les gouvernent font conſiſter leur puiſſance à étendre leurs conquêtes; à faire la loi à leurs voiſins; à entrer dans toutes les querelles qui agitent les autres peuples; à entreprendre des guerres longues & ſanglantes, auxquelles des paſſions injuſtes ou frivoles ont ſouvent plus de part que les intérêts de l'état; ainſi, pour faire une vaine parade de puiſſance, on épuiſe des forces réelles qui devroient être réſervées pour le ſoutien de la nation. *Voyez* PAIX.

PUISSANCE LÉGISLATIVE, EXÉCUTRICE & DE JUGER, (*Gouvernement politique.*) on nomme puiſſance dans un état la force établie entre les mains d'un ſeul ou de pluſieurs.

On diſtingue dans chaque état trois ſortes de pouvoirs ou de puiſſances; la puiſſance légiſlative, la puiſſance exécutrice des choſes qui dépendent du droit des gens, autrement dite la puiſſance exécutrice de l'état, & la puiſſance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

Par la premiere, le prince ou l'état fait des loix pour un tems ou pour toujours; & corrige ou abroge celles qui ſont faites. Par la ſeconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambaſſades, établit la ſûreté, prévient les invaſions. Par la troiſieme, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers, c'eſt pourquoi nous appellons cette derniere la puiſſance de juger.

La liberté doit s'étendre à tous les particuliers, comme jouiſſant également de la même nature; ſi elle ſe borne à certaines perſonnes, il vaudroit mieux qu'il n'y en eût point, puiſqu'elle fournit une triſte comparaiſon qui aggrave le malheur de ceux qui en ſont privés.

On ne riſque pas tant de la perdre, lorſque la *puiſſance légiſlative* eſt entre les mains de pluſieurs perſonnes qui different par le rang & par leurs intérêts; mais là où elle ſe trouve à la diſcrétion de ceux qui s'accordent en ces deux choſes, le gouvernement n'eſt pas éloigné de tomber dans le deſpotiſme de la monarchie. La liberté ne ſauroit jamais être plus aſſurée que là où la puiſſance légiſlative eſt confiée à diverſes perſonnes ſi heureuſement diſtinguées, qu'en travaillant à leur propre intérêt, elles avancent celui de tout le peuple; ou pour me ſervir d'autres termes, que là où il n'y a pas une ſeule partie du peuple qui n'ait un intérêt commun, du moins avec une partie des légiſlateurs.

S'il n'y a qu'un ſeul corps de légiſlateurs, cela ne vaut guere mieux qu'une tyrannie; s'il n'y en a que deux, l'un riſque d'être englouti avec le tems, par les diſputes qui s'éleveront entr'eux, & ils auront beſoin d'un troiſieme pour faire pencher la balance. Il y auroit le même inconvénient à quatre, & un plus grand nombre cauſeroit trop d'embarras. Je n'ai jamais pu lire un paſſage dans Polybe, & un autre dans Cicéron ſur cet article, ſans goûter un plaiſir ſecret à l'appliquer au gouvernement d'Angleterre, auquel il ſe rapporte beaucoup mieux qu'à celui de Rome. Ces deux grands auteurs donnent la préférence au gouvernement compoſé de trois corps, du monarchique, de l'ariſtocratique, & du populaire. Ils avoient ſans doute en vue

la république romaine, où les conſuls repréſentoient le roi; les ſénateurs, les nobles; & les tribuns le peuple. Ces trois puiſſances qu'on voyoit à Rome, n'étoient pas ſi diſtinctes & ſi naturelles qu'elles paroiſſoient dans la forme du gouvernement de la Grande-Bretagne. Il y avoit cet abus dans le gouvernement de la plupart des républiques anciennes, que le peuple étoit en même tems & juge & accuſateur. Mais dans le gouvernement dont nous parlons, le corps légiſlatif y étant compoſé de deux parties, l'une enchaîne l'autre par ſa faculté naturelle d'empêcher, & toutes les deux ſont liées par la puiſſance exécutrice, qui l'eſt elle-même par la puiſſance légiſlative. *Voyez*-en le détail dans l'ouvrage de l'*eſprit des loix*, *l.* 2, *c.* 6. C'eſt aſſez pour moi de remarquer en général que la liberté politique eſt perdue dans un état, ſi le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple exercent les trois puiſſances, celle de faire des loix, celle d'exécuter les réſolutions publiques, & celle de juger les crimes ou les différends des particuliers. (*D. J.*)

PUISSANCES *de l'Europe*, (*Politiq.*) c'eſt ainſi qu'on nomme les divers états ſouverains de cette partie du monde. L'intérêt forme leurs nœuds, l'intérêt les rompt. Aujourd'hui alliées, demain engagées dans une guerre funeſte, dont les peuples paient le jeu. (*D. J.*)

PUISSANCE, (*Juriſprudence.*) eſt le pouvoir que quelqu'un a ſur la perſonne ou ſur les biens d'autrui.

Toute puiſſance ſur la terre a été établie de Dieu pour maintenir chaque choſe dans l'ordre où elle doit être.

On diſtingue deux ſortes de puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle ou ſéculiere.

La puiſſance ſpirituelle eſt celle qui s'étend ſur les perſonnes relativement aux choſes purement ſpirituelles, telles que les ſacremens. Celles-ci appartiennent aux miniſtres de l'Egliſe, leſquels n'ont, pour ſe faire obéir, que les armes ſpirituelles. *Voyez* CENSURE, ÉGLISE, EXCOMMUNICATION, INTERDIT.

La puiſſance eccléſiaſtique eſt celle qui appartient à l'Egliſe; elle comprend, outre la puiſſance ſpirituelle, celle que les princes ont donnée à l'Egliſe dans certaines matieres qui ont quelque rapport aux choſes ſpirituelles. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

La puiſſance temporelle eſt celle qui s'étend ſur les perſonnes & les biens relativement à des intérêts temporels.

On diviſe la puiſſance temporelle en puiſſance publique & particuliere de pluſieurs eſpeces; ſavoir, la puiſſance paternelle & la puiſſance maritale; celle des tuteurs, curateurs, gardiens, & autres adminiſtrateurs; celle des maîtres ſur leurs eſclaves & domeſtiques; ces diverſes ſortes de puiſſances particulieres ſont les plus anciennes de toutes: le gouvernement domeſtique étant auſſi plus ancien que le gouvernement politique.

L'union de l'autorité avec les forces forme ce que l'on appelle *puiſſance publique*.

La puiſſance ſouveraine ou publique eſt celle qui a le gouvernement d'un état; elle ſe ſubdiviſe en puiſſance monarchique, puiſſance ariſtocratique & puiſſance démocratique. *Voyez* MONARCHIQUE & ROYAUME, ARISTOCRATIE, ÉTAT & DÉMOCRATIE.

L'objet de toute puiſſance publique eſt de procurer le bien de l'état au-dedans & au-dehors.

Les droits de la puiſſance publique conſiſtent dans tous les droits de ſouveraineté.

Dans tous les états, celui ou ceux en qui réſide la puiſſance publique, ne pouvant ſeuls en remplir tous les devoirs, ſont obligés de ſe décharger ſur différentes perſonnes d'une partie des fonctions attachées à cette puiſſance: tous les ordres émanent médiatement ou immédiatement de la puiſſance publique; ainſi ceux qui exercent quelque portion du gouvernement militaire, ou de celui de juſtice ou finances, ſont autant de dépoſitaires d'une partie de la puiſſance publique, & qui agiſſent au nom de cette puiſſance.

Le devoir de tous ceux qui ont quelque part à la puiſſance publique, eſt de maintenir le bon ordre, de faire rendre à chacun ce qui lui appartient, d'empêcher les abus qui peuvent troubler l'harmonie politique.

Voy. la *loi 215, au digeſte de verb. ſignific.* Richerius, *de poteſtate eccleſ. & politicâ*; les *loix civiles, tome* 2, & les *mots* ETAT, GOUVERNEMENT, SOUVERAIN, SOUVERAINETÉ; les *mots* PUISSANCE MARITALE, PATERNELLE, ROYALE, &c.

PUISSANCE DE FIEF, eſt le droit que le ſeigneur du fief dominant a ſur le fief ſervant, tant pour le ſaiſir féodalement, faute d'homme droit & devoirs non-faits & non-payés, que pour les reprendre par droit de retrait féodal, en cas d'aliénation de la part du vaſſal. *Voy.* FIEF, RETRAIT FÉODAL, SAISIE FÉODALE, SEIGNEUR, VASSAL.

PUISSANCE DES MAÎTRES *ſur leurs domeſtiques*, eſt l'autorité que les maîtres ont ſur ceux qui les ſervent pour leur commander ou défendre de faire quelque choſe. Les domeſtiques doivent avoir de la ſoumiſſion & du reſpect pour leurs maîtres, & ceux qui s'écartent du reſpect qu'ils leur doivent ſont punis de la peine du carcan, ou autres peines plus ſéveres, ſelon la qualité du délit: les maîtres ne doivent point maltraiter leurs domeſtiques; lorſqu'ils en reçoivent quelque ſujet de mécontentement, ils ont ſeulement le droit de leur faire une réprimande, de leur ordonner de faire leur devoir: ils peuvent auſſi les congédier quand bon leur ſemble, même rendre plainte contr'eux, s'il y échet; mais ils ne peuvent pas ſe faire juſtice eux-mêmes.

Les domeſtiques ſont auſſi libres de quitter leurs maîtres, lorſqu'ils le jugent à propos, ſauf les dommages-intérêts du maître, au cas qu'ils ſe fuſſent loués pour un certain tems, & que par l'inexécution de la convention, le maître ſouffrît un dommage réel. *Voyez le réglement du parlement de Rouen, du 26 juin* 1722, rapporté dans les pieces juſtificatives du *code rural, tome* 2.

La *puiſſance des maîtres* ſur les eſclaves eſt plus étendue que celle qu'ils ont ſur de ſimples domeſtiques. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant aux *mots* AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVE, MANUMISSION.

PUISSANCE MARITALE, eſt celle que le mari a ſur la perſonne, & les biens de ſa femme.

La femme eſt naturellement de droit divin dans la dépendance de l'homme: *ſub viri poteſtate eris, & ipſe dominabitur tui.* Geneſe, *c. 3, verſ. 16.*

Cette dépendance étoit telle chez les Romains, que la fille qui n'étoit plus ſous la puiſſance paternelle & qui n'étoit pas encore mariée, demeuroit toujours ſous la tutelle, ſoit de ſes proches, ſoit des tuteurs, qui lui avoient été donnés par le juge; telle étoit la diſpoſition de la loi des douze tables.

La loi attilia ordonnoit que le préteur & les tribuns donnaſſent des tuteurs aux femmes & aux pupilles.

Mais il y avoit cette différence entre les tuteurs des pupilles & ceux des filles ou femmes puberes, que les premiers avoient la geſtion des biens, au lieu que les tuteurs des femmes interpoſoient ſeulement leur autorité.

Or, de même que la femme non-mariée étoit en la puiſſance d'un tuteur, la femme mariée étoit en la puiſſance de ſon mari; cela s'appelloit *être en la main du mari*; & cette *puiſſance maritale* s'établiſſoit en la forme indiquée par Ulpien, *tit. de his qui in manu ſunt, in manum convenire*, venir en la main du mari.

La maniere la plus ſolemnelle & la plus parfaite de contracter mariage étoit celle où la femme paſſoit en la main de ſon mari; elle étoit appellée *mater familias*, parce qu'elle étoit réputée de la famille de ſon mari, & y tenir la place d'héritier; au lieu que celle qui étoit mariée autrement, étoit ſeulement qualifiée de matrone, *matrona*. On voit par ce qui vient d'être dit, que la *puiſſance maritale* ne différoit pas alors de la puiſſance paternelle.

Mais le deſſein de faciliter le mariage, ou plutôt la liberté du divorce, ayant fait peu-à-peu tomber en non-uſage les formalités par leſquelles la femme venoit en la main de ſon mari, la *puiſſance maritale* fut grandement diminuée.

Tout ce qui eſt reſté de l'ancien droit, c'eſt que le mari eſt le maître de la dot, c'eſt à dire qu'il en a l'adminiſtration & qu'il fait les fruits ſiens; car du reſte il ne peut aliéner ni hypothéquer le fonds dotal, même du conſentement de ſa femme, ſi ce n'eſt dans le reſſort du parlement de Paris,

ſuivant l'édit du mois d'avril 1664, qui pe met au mari l'hypotheque & l'aliénation des biens dotaux, quand elle ſe fait conjointement avec ſon mari.

La femme eſt ſeulement maîtreſſe en pays de droit écrit de ſes paraphernaux.

Les effets ordinaires de la *puiſſance maritale* en pays coutumier ſont 1°. que la femme ne peut paſſer aucune obligation, ni contrat, ſans l'autorité expreſſe du mari; elle ne peut même accepter ſans lui une donation, quand même elle ſeroit ſéparée de biens. 2°. Elle ne peut pas teſter en jugement ſans le conſentement de ſon mari, à moins qu'elle ne ſoit autoriſée ou par juſtice au refus de ſon mari, ou qu'elle ne ſoit ſéparée de biens, & la ſéparation exécutée. 3°. Le mari eſt le maître de la communauté, de maniere qu'il peut vendre, aliéner ou hypothéquer tous les meubles & conquêts immeubles ſans le conſentement de ſa femme, pourvu que ce ſoit au profit de perſonne capable & ſans fraude. *Cout. de Paris, art. 223, 224 & 225. Voy.* COMMUNAUTÉ, CONQUETS, DOT, MARI, FEMME, PARAPHERNAL, PROPRES, REMPLACER, VELLEIEN. (*A*)

PUISSANCE PAPALE, (*Gouvern. eccléſiaſt.*) l'autorité que l'on voudroit attribuer aux papes, ne paroît pas raiſonnable à tout le monde. On ne ſauroit conſidérer ſans étonnement, que le chef de l'égliſe, qui n'a que les armes ſpirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ſes droits que ſur l'Evangile, où tout prêche l'humilité & la pauvreté, ait pu aſpirer à une domination abſolue ſur tous les rois de la terre: mais il eſt encore plus étonnant que ce deſſein lui ait réuſſi. Tout le monde a fait cette obſervation; mais Bayle l'a démontrée contre l'auteur de l'*Eſprit des cours de l'Europe*, qui prétendit, dans le dernier ſiecle, que la *puiſſance papale* n'eſt pas une choſe bien merveilleuſe, & que leurs conquêtes, dans certains tems, n'ont pas dû être difficiles. Rapportons ici ces raiſons & les réponſes de l'auteur du *Dictionnaire critique*. On peut diviſer en deux parties les réflexions de l'anonyme qui a mis au jour en 1699 le livre que j'ai cité. Il paroît que, dans la premiere partie, il ſe contente de railler finement la *puiſſance papale*; mais dans la ſeconde, il établit ſérieuſement la facilité de s'aggrandir, qu'il ſuppoſe qu'ont eue les pontifes de Rome.

Les ironies ingénieuſes de la premiere partie ſont telles qu'un docteur ultramontain y pourroit être attrapé, & les employer tout de bon comme des preuves. C'eſt pourquoi il ne ſera pas hors de propos de les diſcuter. « N'eſt-il pas dit (c'eſt l'anonyme qui parle) que tout genouil terreſtre fléchira au nom du chef inviſible? Comment le chef viſible ne terraſſera-t-il pas tous ſes ennemis? Comment n'auroit-il pas confondu tous ceux qui ont oſé lui réſiſter? Le chef viſible n'agit que par le pouvoir du chef inviſible: ſi le maître eſt toujours victorieux; il faut bien que le vicaire le ſoit auſſi. Ce miracle eſt un article de foi: c'eſt trop peu dire, il eſt le grand mobile de la religion. La religion ne doit pas moins aſſujettir le corps que l'eſprit à ſon empire: perſonne ne le diſpute: elle a droit ſur l'homme tout entier; comme les récompenſes ſont propoſées à la ſubſtance matérielle, auſſi-bien qu'à la ſpirituelle, l'une & l'autre doivent ſubir également le joug des loix, & les menaces regardent indifféremment toutes les deux. Ce principe une fois renverſé, que deviendroit la ſainte inquiſition? Ce divin tribunal n'auroit plus d'autre fondement qu'une cruauté barbare; & cet arſenal ſacré ne renfermeroit pas une arme qui n'eût été forgée au feu de l'enfer. Le pape eſt donc le maître des corps auſſi-bien que des ames; & comme ſon autorité ſur les conſciences n'a point de bornes, ſon pouvoir ſur les corps doit être invincible; d'ailleurs n'étoit-il pas de la juſte économie du ſalut que la puiſſance ne fût pas moins étendue que la lumiere? De quoi ſerviroit à un chef divinement établi de connoître tout, s'il n'avoit pas pouvoir de diſpoſer de tout? Il ſeroit fort inutile à cet Hercule d'écraſer les monſtres de l'erreur, s'il n'avoit pas droit de terraſſer les monſtres de l'impiété: ce droit embraſſe les rois & les empereurs, qui, pour commander à des peuples, ne ſont pas moins les ſujets de l'Egliſe. Les papes ont tenu tête à ces

» premiers ſujets toutes les fois qu'ils ſe » ſont révoltés contre cette bonne mere : » ils leur ont oppoſé une puiſſance infinie ; » comment les papes auroient-ils eu le deſſous ? Et voilà le véritable dénouement » des glorieux & inimaginables ſuccès de » la nouvelle monarchie romaine. »

Ce diſcours étant pris ſans ironie, formeroit ce raiſonnement ſérieux ; que dès-là que les évêques de Rome ont été conſidérés comme les vicaires de Jeſus-Chriſt, dont la puiſſance ſur les corps & ſur les ames n'a point de bornes, il a fallu que leur empire ſe ſoit établi facilement ſur les peuples, & même ſur le temporel des ſouverains. Une diſtinction ſuffira pour réſoudre cette difficulté. Qu'on avance tant qu'on voudra que Jeſus-Chriſt a établi un vicariat dans ſon Egliſe, le bon ſens, la droite raiſon ne laiſſeront pas de nous apprendre qu'il l'a établi, non pas en qualité de ſouverain maître, & de créateur de toutes choſes, mais en qualité de médiateur entre Dieu & les hommes, ou en qualité de fondateur d'une religion qui montre aux hommes la voie du ſalut ; qui promet le paradis aux fideles & qui menace de la colere de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la puiſſance du vicaire que Jeſus-Chriſt auroit établi. Ce vicaire ne pourroit tout-au-plus que décider de la doctrine qui ſauve ou qui damne. Il faudroit qu'après avoir annoncé les promeſſes du paradis & les menaces de l'enfer, & après les inſtructions, les cenſures, & telles autres voies de perſuaſion & de direction ſpirituelle, il laiſſât à Dieu l'exécution des menaces non-ſeulement à l'égard des peines à l'autre vie, mais auſſi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde-ci. Jeſus-Chriſt lui-même n'en uſoit pas autrement. Il ſuivit dans la derniere exactitude le véritable eſprit de la religion, qui eſt d'éclairer & de ſanctifier l'ame, & de la conduire au ſalut par les voies de la perſuaſion ſans empiéter ſur la politique, l'autorité de punir corporellement les opiniâtres & les incrédules, dont il trouvoit un nombre infini, car il n'eſt pas vrai qu'à cet égard le chef & le maître de l'Egliſe ſoit toujours victorieux.

Ainſi ceux-mêmes qui ont été le plus fortement perſuadés que le pape eſt le vicaire de Jeſus-Chriſt, ont dû regarder comme un abus du vicariat tout ce qui ſentoit la juriſdiction temporelle & l'autorité de punir le corps. Et de-là devoient ſortir naturellement une infinité d'obſtacles aux principes contraires. Il n'eſt pas inutile de connoître tout ; encore que l'on n'ait pas le pouvoir de diſpoſer de tout. C'eſt aſſez que la religion faſſe connoître ſûrement ce qu'il faut croire, & ce qu'il faut faire ; c'eſt aſſez qu'elle puiſſe clairement réfuter l'erreur, & ce n'eſt qu'en ce ſens-là que l'autorité de terraſſer les monſtres de l'héréſie & de l'impiété lui appartient. Si les hommes réſiſtent à ſes lumieres ; c'eſt à Dieu à les en punir comme des inexcuſables. Ce n'eſt point l'affaire de la religion, ni une partie du miniſtere établi par Jeſus-Chriſt. Voici la ſeconde partie de la réflexion de l'anonyme.

« Ne volons pas ſi haut, & parlons plus » humainement, il n'y a rien de ſi ſurprenant dans la grandeur des papes. A la » faveur de quelques paſſages de l'Ecriture, des enthouſiaſtes ont perſuadé le » monde de leur divinité ; cela eſt-il nouveau ? Juſqu'où les hommes ne ſe laiſſent-ils pas entraîner en fait de religion ? Ils » aiment ſur-tout à diviniſer leurs ſemblables. Le Paganiſme le démontre. Or poſé » une fois que les papes aient pu facilement » établir les divins privileges de leur charge, n'étoit il pas naturel que les peuples » ſe déclaraſſent pour eux contre toutes » les autres puiſſances ? Pour moi, bien-» loin d'être ſurpris de leur élévation, » j'admire comment ils ont pu manquer la » monarchie univerſelle : le nombre des » princes qui ont ſecoué le joug romain me » confond ; quand j'en cherche la raiſon, » je ne puis me rendre qu'à ces deux cauſes » ſi générales & ſi connues, que l'homme » n'agit pas toujours conſéquemment à ſes » principes, & que la vie préſente fait de » plus fortes impreſſions ſur ſon cœur que » celle qui eſt à venir. »

Laiſſons croire, dit M. Bayle, à l'auteur anonyme de l'*Eſprit des cours de l'Europe*, à cet écrivain fin & ſubtil, que les papes ont pu aiſément perſuader qu'ils étoient des dieux en terre, c'eſt-à-dire, qu'en qualité de chefs viſibles de l'Egliſe, ils pouvoient

déclarer authentiquement, cela eſt hérétique, cela eſt orthodoxe, régler les cérémonies & commander à tous les évêques du monde chrétien. Réſultera-t-il de-là qu'ils aient pu aiſément établir leur autorité ſur les monarques, & les mettre ſous leur joug avec la derniere facilité ? C'eſt ce que je ne vois point. Je vois au contraire que, ſelon les apparences, leur puiſſance ſpirituelle devoit courir de grands riſques par l'ambition qu'ils avoient d'attenter ſur le temporel des rois. Prenez garde, dit-on un jour aux Athéniens, que le ſoin du ciel ne vous faſſe perdre la terre ; tout au rebours, on auroit dû dire aux papes : " Prenez garde que la paſſion d'acquérir la terre ne » vous faſſe perdre le ciel : on vous ôtera » la puiſſance ſpirituelle, ſi vous travaillez » à uſurper la temporelle. » On ſait que les princes les plus orthodoxes ſont plus jaloux des intérêts de leur ſouveraineté que de ceux de la religion. Mille exemples anciens & modernes nous l'apprennent : il n'étoit donc point probable qu'ils ſouffriroient que l'Egliſe s'emparât de leurs domaines & de leurs droits ; il étoit probable qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'Egliſe, qu'ils ne laiſſeroient amplifier la puiſſance de l'Egliſe au préjudice de leur puiſſance temporelle.

Cette diſpute devoit donc être fatale aux uſurpateurs de l'autorité temporelle ; car il eſt aiſé de montrer, & par des textes formels de l'Ecriture, par l'eſprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'uſage des premiers ſiecles, que les papes ne ſont nullement fondés dans leurs prétentions de diſpoſer des couronnes, & de partager en tant de choſes les droits de la ſouveraineté. Cela peut même frayer le chemin à ébranler leur autorité ſpirituelle ; & en les mettant ſur la défenſive à l'égard de ce point-là, dans quel embarras les jette-t-on ? Quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport même aux articles que les peuples s'étoient laiſſés perſuader d'adopter ? Il ne faut pas compter pour peu de choſe la diſpoſition, qu'il eſt probable qu'auront à ſervir les princes, les eccléſiaſtiques, que la cour de Rome veut contraindre à ne ſe point marier. Le nombre de ceux qui trouvent ce joug trop dur, eſt innombrable : les incontinens honnêtes ſont ceux qui ont le plus à cœur le privilege de ſe marier ; car, pour ceux qui n'ont guere de conſcience, ils ſe dédommagent par le concubinage.

Mais liſons l'hiſtoire des papes, nous verrons qu'ils n'ont avancé dans leur chemin & qu'ils n'ont gagné du terrein qu'en renverſant des obſtacles qu'ils ont rencontrés à chaque pas. On leur a oppoſé des armées & des livres, on les a combattus & par des prédications, & par des libelles & par des prophéties ; on a tout mis en uſage pour arrêter leurs conquêtes, & tout s'eſt trouvé inutile. Mais pourquoi ? C'eſt à cauſe qu'ils ſe ſont ſervis de tous les moyens imaginables. Les armes, les croiſades, les tribunaux de l'inquiſition ont ſecondé en leur faveur les foudres apoſtoliques ; la ruſe, la violence, le courage & l'artifice ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont coûté la vie à autant de gens, ou peu s'en faut, que celles de la république romaine. On voit beaucoup d'écrivains qui appliquent à la nouvelle Rome, ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque & bello paſſus dùm conderet urbem
Inferretque deos latio.
Æneid. *lib. I, verſ 3.*

Concluons que la puiſſance où les papes ſont parvenus eſt un des plus grands prodiges de l'hiſtoire humaine, & l'une de ces choſes qui n'arrivent pas deux fois. Si elle étoit à faire, je ne crois pas qu'elle ſe fît. Une ſingularité de tems auſſi favorable dans cette entrepriſe ne ſe rencontreroit point dans les ſiecles paſſés ; & ſi ce grand édifice ſe détruiſoit & que ce fût à recommencer, on n'en viendroit pas à bout. Tout ce que peut faire préſentement la cour de Rome, avec la plus grande habileté politique qui ſe voie dans l'univers, ne va qu'à ſe maintenir : les acquiſitions ſont finies. Elle ſe garde bien d'oſer excommunier une tête couronnée, & combien de fois faut-il qu'elle diſſimule ſon reſſentiment contre le parti catholique qui

diſpute

dispute aux papes l'infaillibilité, & qui fait brûler les livres qui lui sont le plus favorables ? Si elle tomboit aujourd'hui dans l'embarras de l'anti-papat, je veux dire dans ces confusions de schismes où elle s'est trouvée tant de fois, & où l'on voyoit pape contre pape, concile contre concile, *infestisque obvia signis signa, pares aquilas, & pila minantia pilis*, elle n'en sortiroit pas avec avantage : elle échoueroit dans un siecle comme le nôtre avec toute sa dextérité : elle a perdu les plus beaux fleurons de sa couronne, & les autres sont bien endommagés. (*D. J.*)

PUISSANCE PATERNELLE, est un droit accordé par la loi au pere ou autre ascendant mâle & du côté paternel, sur la personne & les biens de leurs enfans & petits enfans nés en légitime mariage, ou qui ont été légitimés, soit par mariage subséquent, ou par lettre du prince.

On entend quelquefois par *puissance paternelle* le droit de supériorité & de correction que les peres ont sur leurs enfans ; droit qui appartient également aux meres, avec cette différence seulement que l'autorité des meres est subordonnée à celle des peres, à cause de la prééminence du sexe masculin. Grotius, *lib. I, Ic. v. n°. 1.*

La puissance des pere & mere, considérée sous ce point de vue, est de droit naturel.

L'homme en naissant est si foible de corps, & sa raison est encore enveloppée de tant de nuages, qu'il est nécessaire que les pere & mere aient autorité sur leurs enfans pour veiller à leur conservation, & pour leur apprendre à se conduire.

On peut donc regarder la *puissance paternelle* comme la plus ancienne puissance établie de Dieu sur la terre.

En effet, les premieres sociétés des hommes n'étoient composées que d'une même famille, & celui qui en étoit le chef en étoit tout-à-la-fois le pere, le juge ou arbitre, & le souverain; & cette puissance des peres n'avoit aucune autre puissance humaine au dessus d'elle, jusqu'à ce qu'il s'élevât quelques hommes ambitieux qui s'arrogeant une autorité nouvelle & jusqu'alors inconnue, sur plusieurs familles répandues dans une certaine étendue de pays, donnerent naissance à la puissance souveraine.

Ce n'est pas seulement ce droit naturel qui accorde aux pere & mere une certaine puissance sur leurs enfans, elle a été également admise par le droit des gens ; il n'est point de nation qui n'accorde aux pere & mere quelque autorité sur leurs enfans, & une autorité plus ou moins étendue, selon que les peuples se sont plus ou moins conformés à la loi naturelle.

Le droit divin est venu fortifier en nous ces principes ; le Décalogue apprend aux enfans qu'ils doivent honorer leurs pere & mere, ce qui annonce que ceux-ci ont autorité sur leurs enfans.

Mais comme les enfans ne restent pas toujours dans le même état, & que l'homme a ses différens âges, l'autorité des pere & mere a aussi ses différens degrés.

On doit relativement à la *puissance paternelle* distinguer trois âges.

Dans le premier, qui est celui de l'enfance où l'homme n'est pas encore capable de discernement, les pere & mere ont une autorité entiere ; & cette puissance est un pouvoir de protection & de défense.

Dans le second âge, que l'on peut fixer à la puberté, l'enfant commence à être capable de réflexion ; mais il est encore si volage, qu'il a besoin d'être dirigé : la puissance des pere & mere devient alors un pouvoir d'administration domestique & de direction.

Dans le troisieme âge, qui est celui où les enfans ont coutume de s'établir, soit par mariage, soit en travaillant pour leur compte particulier, ils doivent toujours se ressouvenir qu'ils doivent à leur pere & mere la naissance & l'éducation ; ils doivent conséquemment les regarder toute leur vie comme leurs bienfaiteurs, & leur en marquer leur reconnoissance par tous les devoirs de respect, d'amitié & de considération dont ils sont capables : c'est sur ce respect & sur l'affection que les enfans doivent avoir pour leur pere & mere, qu'est fondé le pouvoir que les pere & mere conservent encore sur leurs enfans dans le troisieme âge.

Le droit naturel, le droit des gens & le droit divin ne donnent point aux pere &

mere d'autre puiſſance ſur leurs enfans que celle qu'on vient d'expliquer ; tout ce qui eſt au-de-là provient de la diſpoſition des hommes, & c'eſt purement arbitraire.

Ainſi ce que l'on entend en droit par *puiſſance paternelle*, en tant que cette puiſſance attribue au pere certains droits ſinguliers ſur la perſonne & les biens des enfans, eſt une prérogative émanée du droit civil, & dont l'exercice plus ou moins étendu dépend des loix de chaque pays.

C'eſt par cette raiſon que Juſtinien obſerve que la puiſſance que les Romains avoient ſur leurs enfans étoit particuliere à ces peuples, parce qu'en effet il n'y avoit aucune autre nation où les peres euſſent un pouvoir auſſi étendu.

Ce qui étoit de particulier aux Romains n'étoit pas l'autorité en général que les peres ont ſur leurs enfans, mais cette même autorité modifiée & étendue telle qu'elle avoit lieu parmi eux, & que l'on peut dire n'avoir ni fin, ni bornes, du-moins ſuivant l'ancien droit.

Elle n'avoit point de fin, parce qu'elle duroit pendant toute la vie du fils de famille.

Elle n'avoit point de bornes, puiſqu'elle alloit juſqu'au droit de vie & de mort, & que le pere avoit la liberté de vendre ſon enfant juſqu'à trois fois.

Le pere avoit auſſi le droit de s'approprier tout ce que ſon fils acquéroit, ſans diſtinction.

Ces différens droits furent dans la ſuite reſtreints & mitigés.

On ôta d'abord aux peres le droit de vie & de mort, & celui de vendre & aliéner leurs enfans ; il ne leur demeura à cet égard que le droit de correction modérée.

Le droit même d'acquérir par leurs enfans & de s'approprier tout ce qu'ils avoient, fut beaucoup reſtreint par l'exception que l'on fit en faveur des fils de famille de leurs pécules *caſtrenſes*, *quaſi caſtrenſes*, & autres ſemblables. *Voyez* PÉCULE.

La *puiſſance paternelle*, telle qu'elle étoit réglée, ſuivant le dernier état du droit romain, a encore lieu dans tous les pays du droit écrit, ſauf quelques différences qu'il y a dans l'uſage de divers parlemens.

Le premier effet de la *puiſſance paternelle*, eſt que ceux qui ſont ſoumis à cette puiſſance, & qu'on appelle *enfans de famille*, ne peuvent point s'obliger pour cauſe de prêt quoiqu'ils ſoient majeurs ; leurs obligations ne ſont pas valables, même après la mort de leur pere. *Voyez* FILS DE FAMILLE & SENATUS CONSULTE MACÉDONIEN.

Le 2d. effet de la *puiſſance paternelle*, eſt que les enfans de famille ne peuvent teſter, même avec la permiſſion de leur pere, & leur teſtament n'eſt pas valable, même après la mort de leur pere ; on excepte ſeulement de cette regle les pécules *caſtrenſes & quaſi caſtrenſes*.

Le troiſieme effet, eſt que le pere jouit des fruits de tous les biens de ſes enfans étant en ſa puiſſance, de quelque part que leur viennent ces biens, à l'exception pareillement des pécules *caſtrenſes & quaſi caſtrenſes*.

Il y a auſſi des cas où il n'a pas l'uſufruit des biens adventifs ; ſavoir, 1°. lorſqu'il ſuccede conjointement avec ſes enfans à quelqu'un de ſes enfans prédécédés, il ne jouit pas de l'uſufruit des portions de ſes enfans, parce qu'il a une virile en propriété : 2°. lorſqu'il refuſe d'autoriſer ſes enfans pour accepter une ſucceſſion, donation ou legs : 3°. il en eſt de même des biens donnés ou légués à ſes enfans, à condition qu'il ne jouira pas des fruits.

Le quatrieme effet de la *puiſſance paternelle*, eſt que tout ce que le fils de famille acquiert du profit des biens qu'il avoit en ſes mains, appartenant au pere, eſt acquis au pere, non ſeulement en uſufruit, mais auſſi en pleine propriété, ſur-tout ſi le fils faiſoit valoir ce fonds aux riſques du pere.

Le cinquieme effet, eſt que le pere ne peut faire aucune donation entre vifs & irrévocable, aux enfans qu'il a ſous ſa puiſſance, ſi ce n'eſt par le contrat de mariage du fils de famille.

Le ſixieme, eſt que le pere qui marie ſon fils étant en ſa puiſſance, eſt reſponſable de la dot de ſa belle-fille, ſoit qu'il la reçoive lui-même, ou que ſon fils la reçoive.

Le ſeptieme effet, eſt que le pere pour

prix de l'émancipation de ſon fils, retient encore quelque droit ſur ſes biens. Suivant la loi de Conſtantin, il avoit le tiers des biens en propriété ; Juſtinien au lieu de ce tiers lui donne la moitié en uſufruit.

Enfin le huitieme effet, eſt que le pere a droit de jouir en uſufruit, d'une portion virile des biens qui écheoient à ſes enfans par le décès de la mere, après leur émancipation. Les docteurs ſont d'avis qu'il en eſt de même des biens qui écheoient d'ailleurs aux enfans.

Le pere ne peut pas renoncer en fraude de ſes créanciers, à l'uſufruit qu'il a par droit de *puiſſance paternelle* ; mais ſes créanciers ne peuvent l'empêcher d'émanciper ſes enfans ſans aucune réſerve d'uſufruit.

L'émancipation eſt un des moyens qui font finir la *puiſſance paternelle*.

Nous ne parlerons point ici de la forme de l'émancipation ; on peut voir ce qui en a été dit ci-devant à la *lettre* E.

Les autres moyens qui font finir la *puiſſance paternelle*, ſont la mort naturelle ou civile du pere ou du fils, la profeſſion religieuſe de l'un ou de l'autre, les grandes dignités; en droit il n'y avoit que la dignité de patrice qui exemptoit de la *puiſſance paternelle* ; celle de ſénateur n'avoit pas cet effet.

En France les premieres dignités de l'épée & de la cour émancipent, & dans la robe celles de préſident, procureurs & avocats-généraux.

A l'égard des dignités eccléſiaſtiques, il n'y a que l'épiſcopat qui faſſe ceſſer la *puiſſance paternelle* ; les dignités d'abbé, de prieur, de curé n'émancipent point.

L'habitation ſéparée ne fait pas ſeule finir la *puiſſance paternelle*, ſi ce n'eſt dans quelques endroits où il y a un uſage ſingulier.

Pour ce qui eſt du mariage, il émancipe dans les pays de droit écrit du reſſort du parlement de Paris, & dans toutes les coutumes, mais non pas dans les parlemens de droit écrit.

M. de Lauriere, *ſur la regle* 37 de Loiſel, emploie de bonnes autorités pour prouver que dans toute la France coutumiere, les peres avoient anciennement une telle puiſſance ſur leurs enfans, qu'ils pouvoient les vendre ; mais que la barbarie s'étant abolie peu-à-peu ſous les rois de la troiſieme race, les enfans furent traités avec tant de douceur, qu'Accurſe, qui vivoit vers l'an 1200, écrit que de ſon tems ils étoient en France comme affranchis de la *puiſſance paternelle*, *ut prorſus abſolutos*.

Quelques auteurs qui ont mal entendu ces termes d'Accurſe, ont cru qu'il avoit nié que les François admiſſent la *puiſſance paternelle*, quoiqu'il ait ſeulement voulu dire qu'elle y étoit extrêmement mitigée.

Loiſel, parlant de l'uſage du pays coutumier, dit que droit de *puiſſance paternelle* n'a lieu.

Coquille, en ſon *inſtitution*, dit qu'elle n'eſt que *ſuperficiaire* en France, & que nos coutumes en ont retenu quelques petites marques avec peu d'effet.

Dumoulin, §. 2 *de l'anc. cout. gloſ.* 2, dit que les François en uſent en quelque ſorte ſeulement *quadamtenus tantum* ; & dans ſes *commentaires* ſur Decius, il ne fait conſiſter cette puiſſance qu'en honneur dû au pere, & dans le droit d'aſſiſter ſes enfans & de les autoriſer pour agir & pour contracter.

Il eſt évident que cet auteur n'a entendu parler que de ce que la qualité de pere opere plus communément parmi nous.

En effet, nous avons pluſieurs coutumes qui admettent expreſſément un droit de *puiſſance paternelle*, en vertu duquel le pere fait les fruits ſiens du bien de ſes enfans.

Cette puiſſance, telle qu'elle a lieu préſentement dans les pays de coutume, eſt un compoſé du droit des gens, du droit romain, dont les peuples, ſuivant leur goût, ont emprunté plus ou moins ; c'eſt un mélange de la tutelle & du droit de garde.

Par exemple, dans la coutume de Berri, les enfans ſont ſous la *puiſſance paternelle* ; mais cette puiſſance ne dure que juſqu'à 25 ans, quand les enfans ne ſont pas mariés, & finit plutôt quand ils ſont mariés avant cet âge. Les ſeuls effets de cette puiſſance ſont que les enfans qui y ſont encore ſoumis, ne peuvent eſter en jugement, agir ni diſpoſer. Du reſte, ce n'eſt de la part du pere qu'un droit de protection, & une tutelle naturelle ; car il ne gagne pas les fruits

des biens de ſes enfans, ſi ce n'eſt après le décès de ſa femme, pendant qu'il eſt légitime adminiſtrateur. Mais cette adminiſtration, qui eſt commune à la mere, n'eſt proprement qu'un droit de garde; elle ne dure que juſqu'à 18 ans pour les mâles, & 14 pour les filles; au lieu que la *puiſſance paternelle* dure juſqu'à 25 ans, quand les enfans ne ſont pas mariés.

Dans la coutume de Montargis, les enfans ſont en la puiſſance de leur pere, mais cette puiſſance ceſſe à 20 ans & un jour, & même plutôt ſi les enfans ſont mariés, ou ſi le pere ou la mere meurt; alors les enfans tombent en garde, & s'ils ſont nobles, la garde emporte perte de fruits: cette puiſſance n'eſt encore qu'un droit d'autorité & de protection.

Les coutumes de Châlons & de Rheims ſont plus mêlangées. Leurs diſpoſitions ſont émanées de différentes ſources; les enfans y ſont en la puiſſance de leur pere, ce qui eſt du droit des gens; mais ils ceſſent d'être en cette puiſſance dès qu'ils ont l'âge de 20 ans, ou qu'ils ſont mariés, ou qu'ils tiennent maiſon & feu à-part au vu & au ſu de leur pere: ceci eſt du droit coutumier. Si pendant que cette puiſſance dure on donne à l'enfant quelque héritage, les fruits en appartiennent au pere: ceci eſt du droit romain. Si la mere meurt, la puiſſance du pere eſt convertie en tutelle, ce qui eſt conforme au droit commun.

Les diſpoſitions de la coutume de Bretagne ſur la *puiſſance paternelle*, tiennent plus du droit romain. Le fils y eſt en la puiſſance du pere, fût-il âgé de 60 ans; il n'y a que le mariage contracté du conſentement du pere, ou une émancipation expreſſe, requiſe par l'enfant âgé de 20 ans, qui puiſſe les en faire ſortir. Tout ce que l'enfant acquiert appartient au pere de plein droit; mais pour les autres biens des enfans, le pere n'en jouit qu'à la charge de rendre compte quand ils ont atteint l'âge de 25 ans.

Dans la coutume de Poitou la *puiſſance paternelle* dure tant que le fils n'eſt point marié, pourvu que le pere lui-même ne ſe remarie point; enſorte qu'un fils non marié, âgé de 30, 40 & 50 ans, eſt toujours ſous la puiſſance du pere, lequel gagne les fruits des biens patrimoniaux de ſes enfans juſqu'à ce qu'ils aient 25 ans, au cas qu'ils ſoient mariés, & indéfiniment lorſqu'ils ne le ſont pas.

Mais les enfans, quoiqu'en la puiſſance de leur pere, peuvent acquérir; & même s'ils ont alors 25 ans, le pere n'a rien dans ces acquêts; s'ils acquierent au deſſous de 25 ans, les meubles appartiennent au pere avec l'uſufruit des acquêts immeubles juſqu'à 25 ans.

L'enfant qui eſt en puiſſance, peut dans cette même coutume, diſpoſer par teſtament; ſavoir, pour les immeubles, les garçons à 20 ans, les filles à 18; & pour les meubles, les garçons à 17, & les filles à 15 ans accomplis, à moins qu'ils ne ſoient mariés plutôt.

La coutume d'Auvergne tient beaucoup du droit commun ſur cette matiere, ainſi que ſur pluſieurs autres. Le fils de famille y eſt ſous la puiſſance du pere; mais à 25 ans il peut eſter en jugement, tant en demandant qu'en défendant, ſans l'autorité ou licence du pere; mais le jugement ne porte aucun préjudice au pere pour les droits qu'il a ſur les biens de ſes enfans; car le pere eſt adminiſtrateur légitime de leurs biens maternels & adventifs, & fait les fruits ſiens, & cette jouiſſance dure nonobſtant que l'enfant décede avant ſon pere.

Le ſtatut de la *puiſſance paternelle*, en tant qu'il met le fils de famille dans une incapacité d'agir, de contracter & de teſter, eſt un ſtatut perſonnel dont l'effet ſe régle par la loi du lieu où le pere avoit ſon domicile au tems de la naiſſance du fils de famille, & ce ſtatut étend ſon empire ſur la perſonne du fils de famille, en quelque lieu que le pere ou le fils aillent dans la ſuite demeurer.

Mais ce même ſtatut, en tant qu'il donne au pere la jouiſſance des biens du fils de famille, eſt un ſtatut réel, qui n'a conſéquemment de pouvoir que ſur les biens de ſon territoire. *Voyez* aux *inſtit.* le *tit. de patria poteſtate*; Bretonnier en ſes *queſt.* Bodin dans *ſa république*, *livre 1*, *c. 4*; Argou, Ferrieres, Boulenois, *diſſertations*, *xx queſtion*, & les *mots* FILS DE FAMILLE,

PERE, PÉCULE, SÉNATUS-CONSULTE MACÉDONIEN.

PUISSANCE ROYALE, eſt l'autorité ſouveraine du roi. Dans le préambule des ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, le roi met ordinairement ces mots, *de notre certaine ſcience, pleine* puiſſance & *autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné*, &c. *Voy. ci-devant les mots* AUTORITÉ, GOUVERNEMENT, MONARCHIE, PRINCE, & *ci-après* ROI, SOUVERAIN. (*A*)

PUISSANCE SACRÉE, (*Hiſtoire de Rome.*) nom qu'on donnoit à Rome au pouvoir des tribuns du peuple, parce que ces magiſtrats étoient *ſacrés*; enſorte que ſi quelqu'un les offenſoit de parole ou d'action, il étoit regardé comme un impie, un ſacrilege, & ſes biens étoient confiſqués. On ſait d'ailleurs que les tribuns du peuple, en vertu de la *puiſſance ſacrée* dont ils étoient revêtus, s'oppoſoient non-ſeulement à tout ce qui leur déplaiſoit, comme aux aſſemblées par tribus, & à la levée des ſoldats; mais ils pouvoient encore aſſembler, quand ils le vouloient, le ſénat & le peuple, & ſemblablement en rompre les aſſemblées: en un mot, leur *puiſſance ſacrée* étoit un pouvoir immenſe. (*D. J.*)

PUISSANCES, (*Théol.*) terme uſité dans les Peres, dans les Théologiens, & dans la liturgie de l'égliſe romaine, pour exprimer les anges du ſecond ordre, de la ſeconde hiérarchie. *Voy.* ANGE & HIÉRARCHIE.

On croit qu'ils ſont ainſi nommés à cauſe du pouvoir qu'ils ont ſur les anges inférieurs; qu'ils reſtreignent la puiſſance des démons, & qu'ils veillent à la conſervation du monde.

PUISSANCES HAUTES, (*Hiſt. mod.*) titre qui commença à être donné aux états des Provinces-unies des Pays-Bas, vers l'an 1624, pendant les conférences de la paix de Munſter. Depuis que leur ſouveraineté a été établie & reconnue par l'Eſpagne, par le traité conclu en cette ville en 1648, les rois d'Angleterre & du Nord ont donné aux états-généraux le titre de *hautes-puiſſances*; les électeurs & princes de l'empire les ont qualifiés de même; mais l'empereur & le roi d'Eſpagne ſe ſont abſtenus de leur accorder ce titre, excepté depuis que la branche d'Autriche étant éteinte en Eſpagne, celle qui ſubſiſtoit en Allemagne n'a pas cru devoir ménager les honneurs à une république dont l'alliance lui étoit néceſſaire. Les rois de France, en traitant avec les Hollandois, les ont autrefois qualifiés de *leurs états-généraux*, & leur donnent maintenant le titre de *ſeigneurs états-généraux*; mais l'Eſpagne qui ne les traite d'ailleurs que de *ſeigneuries*, leur a toujours conſtamment refuſé le titre de *hautes-puiſſances*, apparemment pour ne pas paroître abandonner les anciens droits qu'elle prétend avoir ſur eux.

PUITS, ſ. m. (*Architect. hydraul.*) trou profond, fouillé au deſſous de la ſurface de l'eau, & revêtu de la maçonnerie. Ce trou eſt ordinairement circulaire; mais quand il ſert à deux propriétaires dans un mur mitoyen, il eſt ovale, avec une languette de pierre dure, qui en fait la ſéparation, juſqu'à quelques piés au deſſous de la hauteur de ſon appui. On le conſtruit de pierre, ou de moilon piqué en-dedans, & en-dehors de moilon émillé, & maçonné de mortier de chaux & de ſable: voici comment cette conſtruction ſe fait. Lorſqu'en creuſant on eſt parvenu à l'eau, & qu'on en a cinq à ſix piés, on place dans le fond un rouet de bois de chêne de quatre piés de diametre, dans œuvre, & de quatre à douze pouces de groſſeur. Sur ce rouet on poſe cinq ou ſix aſſiſes de pierre de taille, maçonnées avec mortier de ciment, & bien cramponées, par des crampons de fer coulés en plomb. On éleve le reſte de la hauteur du puits, avec de la maçonnerie de briques ou de moilons, juſqu'à trois pouces au deſſous du rez-de-chauſſée; enfin trois aſſiſes de pierre de taille, faiſant enſemble deux piés & demi, maçonnées en mortier de ciment, & cramponées comme celles du fond, achevent le puits qu'on équipe enſuite de tout ce qui eſt néceſſaire pour en tirer de l'eau.

Le puits dans une maiſon, doit être éloigné des retraites, des étables, des fumiers, & des autres lieux qui peuvent communiquer à l'eau un goût déſagréable. Sa meilleure ſituation eſt dans la cour du

maître du logis. Il doit être là à découvert, quelque inconvénient qu'il y ait qu'il y ſoit de cette façon, parce que l'eau en eſt meilleure, les vapeurs qui montent s'évaporant plus facilement, & l'air qui y circule librement la purifiant mieux.

Puits commun, c'eſt un puits plus large qu'un puits particulier, qui eſt ſitué dans une rue, ou dans une place pour l'uſage du public.

Puits de carriere, ouverture ronde de douze à quinze piés de diametre, creuſée à plomb, par où l'on tire les pierres d'une carriere avec une roue, & dans laquelle on deſcend par un eſcalier ou rancher

Puits décoré, puits dont le profil de l'appui eſt en forme de baluſtre ou de cuve, & qui a deux ou trois colonnes, termes ou conſoles, pour porter la traverſe où la poulie eſt attachée. Il y a un puits de cette façon du deſſin de Michel Ange, dans la cour de ſaint Pierre, *in vinculis*, aux liens, à Rome.

Puits forés, c'eſt un puits où l'eau monte d'elle-même juſqu'à une certaine hauteur, deſorte qu'on n'a la peine que de puiſer l'eau dans un baſſin où elle ſe rend, ſans qu'on ſoit obligé de la tirer; cela eſt fort commode, mais on ne peut pas malheureuſement faire de ces puits quand on veut. On en va juger par leur conſtruction. On creuſe d'abord un baſſin dont le fond doit être plus bas que le niveau, auquel l'eau peut monter d'elle-même, afin qu'elle s'y épanche. On perce enſuite avec des tarieres un trou de trois pouces de diametre, dans lequel on met un pilot garni de fer par les deux bouts. On enfonce ce pilot avec le mouton autant qu'il eſt poſſible, & on le perce avec une tariere de trois pouces de diametre, & environ un pié de gouge; c'eſt par ce canal que doit venir l'eau, ſi on a enfoncé le pilot dans un bon endroit; on la conduit de-là dans le baſſin avec un tuyau de plomb.

On fait ainſi des puits forés en Flandres, en Allemagne & en Italie; M. Bélidor, dans ſa *ſcience des Ingénieurs*, dit en avoir vu un au monaſtere de Saint André, à une demi-lieue d'Aire en Artois, où l'eau eſt ſi abondante, qu'elle donne plus de cent tonneaux par heure. Cette eau s'éleve à dix ou douze piés au deſſus du rez-de-chauſſée, & retombe dans un grand baſſin, par pluſieurs fontaines qui font un bel effet.

En pluſieurs endroits du territoire de Bologne en Italie, il y a auſſi des puits forés, mais on les conſtruit différemment. On creuſe juſqu'à l'eau, après quoi on fait un double revêtement dont on remplit l'entre-deux d'un corroi de glaiſe bien pétrie; on continue de creuſer plus avant, & de revêtir, comme dans la premiere opération, juſqu'à ce qu'on trouve des ſources qui viennent en abondance; alors on perce le fond avec une longue tariere, & le trou étant achevé, l'eau monte & remplit non-ſeulement le puits, mais ſe répand encore ſur toute la campagne, qu'elle arroſe continuellement.

Puits perdu, puits dont le fond eſt d'un ſable ſi mouvant, qu'il ne retient pas ſon eau, & n'en a pas deux piés en été, qui eſt la moindre hauteur qu'il puiſſe y avoir pour puiſer. *Daviler.* (*D. J.*)

PUITS, *dans la guerre des ſieges & dans l'Artillerie*, ſont les enfoncemens que les mineurs font en forme de puits, pour s'enterrer, autant qu'il eſt néceſſaire, afin de chercher les galeries ou les mines de l'ennemi, pour les éventer ou pour conſtruire des mines qui faſſent ſauter ſes ouvrages, ſes batteries, *&c.*

Lorſqu'on eſt parvenu à la troiſieme parallele ou place d'armes, les mineurs s'enfoncent ou font des puits dans cette ligne, d'où ils partent pour chercher les mines que l'ennemi peut avoir conſtruites ſous le chemin couvert, & pour les éventer ou les détruire par d'autres mines, *&c.*

Les puits ſont encore des creux ou des eſpeces de trous qu'on pratique quelquefois devant les lignes de circonvallation pour en empêcher l'accès à l'ennemi.

On avoit fait de ces puits à la circonvallation de Philisbourg en 1734; ils avoient environ huit piés de diametre par le haut, & à-peu-près quatre par le bas; leur profondeur étoit de ſept ou huit piés; ces puits étoient placés entre l'avant-foſſé de la circonvallation & celui de cette ligne; ils étoient ſi près les uns des autres, qu'on ne

pouvoit guère paſſer entre leurs intervalles, ſans faire écrouler la terre & tomber dans le puits. Les Eſpagnols avoient fait quelque choſe de ſemblable à la circonvallation d'Arras, en 1654. Il y a beaucoup d'apparence que les Eſpagnols & les François, doivent à Céſar l'idée de cette eſpece de fortification, qu'il employa à la défenſe de ſes lignes devant Aleſia. *Voyez ſes Commentaires ſur la guerre des Gaules, liv. VII.* Voyez *auſſi la ſeconde édition des Elémens de la guerre des ſieges.* (*Q*)

PUITS, (*Marine.*) c'eſt un eſpace fait exprès à fond de cale, pour puiſer l'eau qui entreroit dans le vaiſſeau avec abondance, & qu'on ne pourroit vider avec les pompes. *Voyez* ARCHIPOMPE.

Puits, c'eſt une grande profondeur qui ſe trouve à la mer dans un fond uni.

PUITS, (*Jardinage.*) eſt un ornement rond dont on ſe ſert dans les plates-bandes coupées de parterres, pour y former des paſſages; on s'en ſert encore dans la broderie d'un tableau, pour remplir un petit eſpace au deſſus d'un fleuron ou d'une coquille.

PUITS DE PLOUGASTEL, (*Hiſt. nat.*) puits ſingulier en France, dans la Bretagne; il eſt dans la cour du paſſage de Plougaſtel, entre Breſt & Landernau. L'eau de ce puits monte quand la mer qui en eſt fort proche deſcend, & au contraire deſcend quand la mer monte. Cela eſt ſi fort établi dans le pays comme un prodige, que M. Robelin, mathématicien, l'a cru digne qu'il l'examinât, & il en a envoyé à l'académie des ſciences une relation avec une explication fort ſimple. Le fond du puits eſt plus haut que le niveau de la baſſe-mer en quelque marée que ce ſoit; de-là il arrive que l'eau du puits qui peut s'écouler s'écoule, ou que le puits deſcend, tandis que la mer commence à monter, ce qui dure juſqu'à ce qu'elle ſoit arrivée au niveau du fond du puits; après cela tant que la mer continue de monter, le puits monte avec elle. Quand la mer ſe retire, il y a encore un tems conſidérable pendant lequel un reſte de l'eau de la mer qui eſt entrée dans les terres les pénetre lentement, & tombe ſucceſſivement dans le puits qui monte encore, quoique la mer deſcende. Cette eau ſe filtre ſi bien dans les terres, qu'elle y perd ſa ſalure. Quand elle eſt épuiſée, le puits commence à deſcendre, & la mer acheve de monter. Comme ce puits qui n'a pas été creuſé juſqu'à l'eau vive, & qui n'eſt revêtu que d'un mur de pierre ſeche, reçoit auſſi des eaux d'une montagne voiſine quand la pluie a été abondante; il faut avoir égard aux changemens que ces eaux peuvent apporter à ce qui ne dépend que de la mer. Elles l'empêchent de tarir entiérement l'hiver quand la mer eſt baſſe. Il ſeche quelquefois en été faute de ce ſecours, & parce que toute l'eau de la mer eſt bue par une terre trop aride. *Hiſt. de l'acad. année* 1717. (*D. J.*)

PUITS, (*Critique ſacrée.*) dans l'Arabie, où l'eau eſt très-rare, on cachoit & on cache encore ſoigneuſement les puits, en couvrant leur bouche avec du ſable, afin que les voyageurs ne les voient point, & n'en tirent point d'eau. L'ange découvrit à Agar un de ces puits dans le déſert, pour déſaltérer ſon fils Iſmaël qui mouroit de ſoif, *Geneſ. xvj*, 14. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y avoit quelquefois pour un puits de très-grandes diſputes chez les Juifs de la Paleſtine; l'Ecriture nous en fournit un exemple, entre les gens d'Abimélec, roi de Gérare, & ceux d'Iſaac.

Comme ces puits étoient très-profonds, l'Ecriture appelle le tombeau, le *puits de la mort*, & l'enfer, le *puits de l'abyme*. C'eſt par la même raiſon que puits ſe prend encore pour un grand malheur. Que le puits où l'on m'a jeté ne ſe ferme point ſur moi, dit David, *Pſ. lxviij*, 16; c'eſt-à-dire, que je ne ſois point accablé par un ſurcroît d'afflictions. Mais comme l'eau d'un puits étoit fort précieuſe, ce terme ſe prend ailleurs pour l'abondance de biens; l'épouſe eſt comparée à une ſource d'eaux vivantes qui découlent du Liban, *puteus aquarum viventium quæ fluunt de Libano*, *Cantiq. iv*, 15; tandis que la femme étrangere cauſe la perte de ceux qui la recherchent; c'eſt un puits étroit dont on ne peut ſortir, dit Salomon, *Prov. xxiij*, 27. (*D. J.*)

PUITS SALANS, (*Hiſt. nat.*) *L'article ſuivant eſt tiré d'une lettre qui a été écrite par M. Bouchet, le 7 février* 1756, *& communi-*

quée à l'académie des ſciences de Paris. Nous l'avons tiré des manuſcrits de feu M. de Mairan.

Les PP. Cordeliers de Salins ont un puits dans le milieu de leur cloître, dont l'eau a toujours ſervi pour leur boiſſon. Il y a environ ſix ſemaines que ces PP. trouverent que cette eau étoit d'un goût gras, fade & boueuſe. ils firent vuider le puits, eſpérant qu'étant bien curé, l'eau reprendroit ſa premiere qualité : elle revint avec aſſez d'abondance, mais plus mauvaiſe qu'auparavant.

Il y a huit jours que ces PP. remarquerent que cette eau avoit pris un goût d'amertume & de ſalure ; j'en fus informé il y a quatre jours : je la fis éprouver ; elle ſe trouva ſur cent livres d'eau à ſix degrés forts de ſalure. M. d'Eſnaus, averti de cet événement, & de la diminution conſidérable des ſources, tant de la grande que de la petite ſaline, en fit faire hier le meſurage & l'épreuve juridiquement.

Il a fait faire de même la viſite du puits des PP. Cordeliers, ce matin, à laquelle j'ai aſſiſté, ainſi qu'aux épreuves qui ont été faites. Il a dreſſé des procès-verbaux de ces différentes opérations dont j'ai l'honneur de vous envoyer des copies en forme.

Il en envoie par le même courier à M. de Trudaine, avec une couple d'onces du ſel provenant de l'eau des PP. dont on n'a pu faire qu'une ſeule épreuve juſqu'à préſent, & un petit paquet de la vaſe qui s'eſt trouvée au fond du puits, après l'avoir fait ſécher.

Extrait de l'un de ces procès-verbaux.

Nous, *&c.* Nous nous ſommes adreſſés au gardien de cette maiſon, qui nous a dit que l'analyſe de l'eau de ce puits ayant été anciennement faite par un chimiſte, elle avoit été reconnue pour une des meilleures de la ville de Salins; que cependant ces eaux avoient été ſujettes à quelques variations, & que dans le tems d'abondance de pluie, elles s'étoient trouvées quelquefois troublées, & d'un goût fort fade ; ce qui avoit été de peu de durée, & qu'on s'en étoit toujours ſervi pour l'uſage de la maiſon.

Il nous a encore déclaré que depuis environ ſix ſemaines, ces eaux étoient devenues troubles & blanchâtres; qu'elles avoient contracté un goût fade & huileux, au point de n'en pouvoir faire aucun uſage ; ce qui les avoit occaſionnés de faire vuider & curer entiérement ce puits, dans la penſée qu'il s'y trouveroit peut-être quelques matieres ou corps étrangers qui en auroient altéré ou corrompu les eaux ; qu'après cette opération faite, il ne s'y étoit trouvé dans le fond qu'une terre ou vaſe extrêmement rougeâtre ; que ce puits ayant été entiérement nettoyé, il s'étoit rempli de nouveau, dans l'intervalle de vingt-quatre heures, d'une eau claire & limpide, à la hauteur de ſix piés, qui portoit alors un degré de ſalure conſidérable ; & que dès-lors, c'eſt-à-dire, vingt-quatre heures après la vuidange du puits, cette eau s'étoit conſidérablement troublée, & avoit conſervé un goût d'amertume & de ſalure.

Comme nous avions été avertis de cet événement dès le jour d'hier, nous aurions fait apporter de cette eau, dont ayant fait l'épreuve en notre préſence, elle s'eſt trouvée ſept degrés de ſalure.

Sur quoi nous aurions ordonné aux ouvriers des ſalines, ſous la direction du ſieur Lepin, de vuider entiérement ce puits pendant la nuit, pour que nous puſſions en faire nous-mêmes la reconnoiſſance.

Ce qui ayant été fait, nous nous y ſommes tranſportés, accompagnés des mêmes, le préſent jour, & nous avons reconnu que ce puits qui n'eſt éloigné que d'environ vingt toiſes de la riviere, eſt ſitué au milieu du cloître des Cordeliers; qu'il eſt profond d'environ treize à quatorze piés, & qu'il eſt creuſé plus bas que le lit de la riviere, d'environ ſix piés ſix pouces : il eſt entouré par-tout de pierres de tailles, & l'entablement ou pavé du fond en eſt de même.

Y étant deſcendus nous-mêmes, nous avons reconnu qu'il s'y manifeſte deux ſources principales, l'une du côté du midi, & l'autre du nord, à la diſtance l'une de l'autre d'environ dix piés ; nous avons fait lever un des entablemens dans le lieu où ſe déclare la ſource principale, & nous avons reconnu que la ſuperficie en eſt de terre glaiſe miſe à mains d'hommes, pour placer les entablemens, dont le deſſous, par où l'eau s'échappe, eſt de rocailles.

Indépendamment de ces deux ſources principales,

principales, nous avons reconnu que du fond & des alentours de ce puits, il ſort encore quelques petites ſources qui produiſent peu d'eau.

Nous avons enſuite procédé au meſurage du produit de toutes ces différentes eaux que nous avons fait raſſembler dans un citernon qui ſe trouve au milieu de ce puits, & nous avons reconnu que pendant l'eſpace d'un quart d'heure elles pouvoient produire toutes enſemble environ un quarré d'eau.

Enſuite nous avons fait graduer en notre préſence les eaux qui proviennent, tant de ces différentes ſources, que des filtrations qui ſe manifeſtent par le fond ou par les murs de ce puits, & nous avons trouvé qu'elles étoient toutes également à ſix degrés de ſalure, quoique, ſuivant l'expérience que nous en fîmes hier, elles ſe fuſſent trouvées à ſept degrés.

Le peu de vaſe qui s'eſt trouvée au fond de ce puits, & que nous avons ramaſſée, étoit d'une couleur rougeâtre & brillante. Dès qu'elle a été expoſée à l'air, elle eſt devenue jaune comme de l'ocre.

L'eau qui ſortoit de ces ſources, & que nous avons ramaſſée dans le citernon, étoit trouble, & tirant ſur une couleur jaune.

Comme il pourroit être que ces eaux fuſſent une échappée des eaux des ſalines qui n'en ſont éloignées que d'environ cent quarante-neuf toiſes, pour les puits des grandes ſalines, & d'environ deux cents ſoixante-dix-ſept toiſes pour les ſources de la petite, quoique la riviere ſe trouve entre deux, d'autant même que par la viſite & reconnoiſſance que nous fîmes le jour d'hier, du produit de toutes les ſources ſalées, nous y avons reconnu, depuis quatre jours, une diminution conſidérable comme il en conſte par notre procès-verbal, *&c.*

Suit l'autre procès-verbal, dont il ſuffit de remarquer ici que les eaux des ſalines ont augmenté de quantité, ſans changer de qualité, contenant toujours une ſalure proportionnelle.

PUL, ſ. m. *terme de relation*; les Perſans nomment ainſi en général toutes ſortes d'eſpeces de cuivre qui ſe fabriquent dans leurs monnoies, & qui ont cours dans leur empire. En particulier ils appellent *kabes-qui & demi kabeski*, deux petites monnoies de ce métal, dont l'une vaut environ dix deniers de France, & l'autre la moitié. Ces eſpeces ont d'un côté la deviſe ou l'hiéroglyphe de la Perſe moderne, qui eſt un lion avec un ſoleil levant, & de l'autre l'année & le lieu de leur fabrication. (*D. J.*)

PULAON, (*Géog. mod.*) iſle de la mer des Indes, vers l'oueſt des Philippines. Elle eſt fertile en riz, en figues, cocos, cannes de ſucre, gingembre, &c. Elle a ſon roi particulier, qui eſt tributaire de celui de Bornéo. *Lat. nord.* 9d, 30'. (*D. J.*)

PULCHER-HORTUS, (*Géog. anc.*) *beau port*. Il eſt dit dans les actes des apôtres, *c. xxvij*, que le vaiſſeau qui portoit ſaint Paul à Rome avec d'autres priſonniers, ayant pris au deſſous de l'iſle de Crète, & rangeant l'iſle, ſe vit en certain lieu nommé *Beau-port*, autrement *Bons-ports*; & que près de ce lieu étoit la ville de Thalaſſa, ſelon la vulgate. Le grec ordinaire, le ſyriaque, & les deux éditions arabes, au lieu de *Thalaſſa*, portent *Laſaia*: on lit dans l'ancien manuſcrit grec d'Alexandrie, *Aloſſa*; mais tous ces lieux ſont également inconnus aux géographes. Saint Epiphane parle d'une montagne de l'iſle de Crète nommée *Laſſio*, & Pline, *liv. IV, c. 12*, dit que *Laſos* eſt une ville de l'iſle de Crète, dans les terres. (*D. J.*)

PULLARIUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) celui d'entre les augures qui avoit le ſoin des poulets ſacrés: on gardoit cette volaille prophétique dans des cages. On leur ſervoit de la pâtée; s'ils ſortoient gaiement, qu'ils mangeaſſent d'appétit, & que la mangeaille leur tombât du bec, bon augure. S'ils refuſoient de ſortir & de manger, s'ils crioient, s'ils battoient des ailes, s'ils rentroient dans leurs cages, mauvais augure. Le manger des poulets ſacrés s'appelloit *offa*; leur donner à manger, *terræ pavium*; laiſſer tomber la mangeaille du bec, *terram pavire*; la joie d'un bon augure, *tripudium ſoliſtimum*.

PULLINGI, (*Géog. mod.*) montagne de la Laponie ſuédoiſe, à 15 lieues de Tornea, ſur le bord du fleuve; l'accès n'en eſt pas facile; on y monte par la forêt qui conduit juſqu'à environ la moitié de la hauteur; la forêt eſt là interrompue par un

grand amas de pierres escarpées & glissantes, après lequel on la retrouve, & elle s'étend jusque sur le sommet; je dis *elle s'étend*, parce qu'on a fait abattre tous les arbres qui couvroient ce sommet. Le côté du nord-est est un précipice affreux de rochers, dans lesquels quelques faucons avoient fait leurs nids, c'est au pié de ce précipice que coule le Teuglio, qui tourne autour d'Aoasaxa, avant de se jeter dans le fleuve Tornéa. De cette montagne la vue est très-belle; nul objet ne l'arrête vers le midi, & l'on découvre une vaste étendue du fleuve; du côté de l'est elle poursuit le Teuglio jusque dans plusieurs lacs qu'il traverse; du côté du nord, la vue s'étend à 12 ou 15 lieues, où elle est arrêtée par une multitude de montagnes entassées les unes sur les autres, comme on représente le cahos. *Mémoire de l'académie des Sciences.* (*D. J.*)

PULLULER, v. n. (*Jardinage.*) signifie donner des rejetons en pié; nos meres ont bien *pullulé* dans nos pépinieres.

PULMENTARIA, (*Langue latine.*) mot générique qui désigne les ragoûts les plus délicats; originairement c'étoit une espece de bouillie, faite avec des feves, des pois, du ris, & quelques autres légumes. Les anciens Romains en faisoient grand usage; c'étoit leur régal, & on pouvoit fort bien les appeller par raillerie *pultiphagi*; ensuite on abandonna ces mets simples, & l'on appliqua néanmoins le mot *pulmentaria*, aux friandises les plus exquises. (*D. J.*)

PULMONAIRE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *pulmonaria*, genre de plante à fleur monopétale & en forme d'entonnoir. La partie supérieure de cette fleur est profondément découpée, & ressemble en quelque maniere à un bassin. Le calice est alongé en tuyau pentagone, & divisé en cinq parties. Le pistil sort de ce calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, entouré de quatre ambrions, qui deviennent dans la suite autant de semences qui mûrissent dans le calice même; alors ce calice est plus grand que lorsqu'il soutenoit la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Il faut donner maintenant le caractere de ce genre de plante dans le système de Linnæus. Son calice est une enveloppe cylindrique, pentagonale, consistant en une seule feuille, découpée en cinq quartiers sur les bords, & subsistant après que la fleur est tombée. La fleur est monopétale, divisée comme le calice; les étamines forment cinq filets chevelus, situés à l'ouverture de la fleur; les bossettes sont droites, le pistil a quatre germes. Le stile est délié, plus court que la fleur. Le stigma est obtus: le calice tient lieu du fruit, & renferme quatre semences obtuses, arrondies.

Tournefort compte douze especes de ce genre de plante, dont la principale est la grande pulmonaire, *pulmonaria vulgaris, ad bugloſum accedens. I. R. H. 136*; en anglois *the common spotted-pulmonaria*; & vulgairement *the sage of Jerusalem.*

Sa racine est blanche, fibrée, d'un goût visqueux. Elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur d'environ un pié, anguleuses, velues, purpurines, ressemblantes à celles de la bugloſe. Ses feuilles sortent les unes de la racine, & sont couchées sur terre; les autres sans queues embrassent la tige; toutes sont oblongues, larges, terminées en pointe; traversées par un nerf dans leur longueur, garnies d'un duvet mollet, & marbrées communément de taches blanchâtres.

Ses fleurs soutenues plusieurs ensemble par des courts pédicules aux sommets des tiges, sont autant de petits tuyaux évasés par le haut en bassinets, découpés chacun en cinq parties, de couleur tantôt purpurine, tantôt violette, quelquefois mixte; elles sont renfermées dans un calice qui est un autre tuyau, dentelé le plus souvent de cinq pointes. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede quatre semences presque rondes, enfermées dans le calice, & semblables à celles de la bugloſe.

Cette plante croît dans les forêts, aux lieux montagneux & ombrageux; elle est commune dans les Alpes & les Pyrénées: on la cultive aussi dans les jardins; elle sort de terre au printems, & donne incontinent la fleur; quoique ses feuilles périssent en automne, sa racine est vivace. (*D. J.*)

PULMONAIRE, (*Mat. médic.*) grande *pulmonaire*, petite *pulmonaire*, & *pulmonaire*

des François, ou herbe à l'épervier. Ces plantes, qu'on emploie presqu'indifféremment, sont comptées parmi les vulnéraires cicatrisans. On les regarde d'ailleurs comme éminemment pectorales, comme douées d'une vertu spécifique dans les maladies de poitrine; vertu dont elles tirent leur nom. On les fait entrer fort communément dans les tisanes & dans les bouillons qu'on emploie dans les maladies aigues de la poitrine. On en fait aussi un syrop domestique & a *mi-sucre*, qu'on prescrit dans les mêmes cas. Ces usages lui sont à-peu-près communs avec la bourrache & la bugloſe, qui lui sont parfaitement analogues.

Ces plantes sont éminemment nitreuses, & ne contiennent d'ailleurs aucun principe actif qui puisse empêcher d'estimer entiérement leur action médicinale, par leur principe nitreux. *Voy.* NITRE, (*Chimie & Mat. méd.*)

Les feuilles de *pulmonaire* entrent dans le syrop de tortue résomptif; & toute la plante dans le syrop de rossolis composé. (*b*)

PULMONAIRE, *de chêne*, (*Botan.*) espece de lichen qui vient sur les troncs des vieux chênes, des hêtres, des sapins, & d'autres arbres sauvages dans les forêts épaisses; elle est semblable à l'hépatique commune, mais elle est plus grande de toute maniere, elle est plus seche & plus rude. Ses feuilles sont fort entrelacées, & placées les unes sur les autres comme des écailles: leurs découpures sont extrêmement variées, & plus profondes que celles de l'hépatique ordinaire.

Cette plante est compacte & pliante comme du chamois, & elle représente en quelque maniere, par sa figure, un poumon desséché; elle est blanchâtre du côté qu'elle est attachée aux écorces des arbres, verte de l'autre côté, d'une saveur amere, avec quelque astriction. On la trouve aussi sur les rochers à l'ombre. On recueille communément celle des chênes; cependant quelques-uns préferent celle qui vient sur les vieux sapins, à cause de quelques parties résineuses qu'on prétend qu'elle tire de ces arbres. Elle croît dans les forêts de Saint-Germain & de Fontainebleau. La *pulmonaire de chêne* est d'un goût amer, astringent; elle contient un sel essentiel, vitriolique & ammoniacal, enveloppé de beaucoup d'huile épaisse & de terre; étant séchée, réduite en poudre, & appliquée sur les plaies, elle en arrête le sang qui coule. (*D. J.*)

PULMONAIRE, adj. (*Anatom.*) qui appartient au poumon. Il y a l'artere & la veine *pulmonaire*. *Voy.* POUMON.

PULMONIE, PULMONIQUE, *voy.* POUMON. (*Maladies du Poumon.*)

PULO, (*Géog.*) terme espagnol qu'on prononce *poulo*, & qui veut dire *isle*. Ainsi *pulo-Canton*, *pulo-Condor*, *pulo-Louth*, *pulo-Timon*, &c. veulent dire *isle de Canton*, *isle de Condor*, *isle de Louth*, *isle de Timon*, &c. *Voyez ces mots.*

PULO-CANTON, (*Géog. mod.*) isle d'Asie dans la mer des Indes, sur la côte orientale de la Cochinchine, vis-à-vis de Falin. *Long.* 126, 50; *lat.* 15, 10.

PULO-CONDOR, (*Géog. mod.*) petit archipel de la mer des Indes, formé de huit ou dix tant isles que rochers. La plus grande de ces isles n'a que quatre lieues en longueur; c'est la seule qui soit habitée, encore n'a-t-elle qu'un village dont les cabanes n'ont ni portes ni fenêtres, & ne sont qu'un assemblage informe de bambous couverts d'herbes.

Les habitans sont basanés, portent des cheveux qui descendent jusque sur les genoux, & vont presque tout nus; les dents les plus noires sont chez eux les plus belles. Il ne croît dans l'isle que quelques racines & du riz; la noix d'areque & la feuille de betel sont communes dans les montagnes, ainsi que les serpens & les lézards. *Voy.* les *lettres édifiantes*, & les *observations* du P. Souciet.

Pulo-Condor est à 15 lieues au midi de Camboge, & est soumise au roi de Camboge. *Long.* 125, 5, ou plutôt, selon le P. Gaubil, 124, 51, 30; *lat. septent.* 8, 36. La déclinaison de l'aimant y est d'un degré vers l'oueſt. (*D. J.*)

PULO-DINDING, (*Géog. mod.*) petite isle de la mer des Indes, sur la côte de Malaca, entre Queda & Pera. La rade y est bonne du côté du Levant, entre l'isle & le continent; l'eau y est assez profonde, & le havre est sûr. Les Hollandois, à qui elle appartient, y ont un fort du côté du levant. Outre le riz que cette isle produit,

on y trouve des mines d'étain, ce qui a attiré les Hollandois. *Lat.* 6, 30.

PULO-LOUTH, *ou* PULO-LANDA, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, entre celle de Bornéo, & celle des Célebes, à l'embouchure du détroit de Macassar. Elle a la figure d'un fer à cheval. *Long.* 132, 50; *lat. mérid.* 4.

PULO-NIAS, (*Géog. mod.*) isle peuplée de la mer des Indes, au couchant & près du Sumatra, entre l'isle Baniao au nord, & celle de Pulo-Minton au midi. *Lat.* 1, 5.

PULO-RONDO, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, dépendante du royaume d'Achem, entre Pulo-Gomez & Pulo-Way. Elle a trois milles de circuit; c'est la route des vaisseaux qui viennent de la côte de Coromandel. *Lat.* 5, 50. (*D. J.*)

PULO-TIMON, (*Géog. mod.*) une des plus grandes isles qui soient situées près de la côte de Malaca. Elle est sous la domination du roi de Johor, & sur le continent de Malaca. Il y a établi deux orang-keys, qui la gouvernent, & demeurent aux deux bouts de l'isle. Orang-key, dans la langue malaire, signifie *maître des bois*.

Les habitans sont des bandits qui vivent séparément les uns des autres dans des cabanes qui forment une chambre, avec une petite fenêtre & une porte pour y entrer. Ces cabanes n'ont que six piés de long, & deux ou trois de large. Pour tout meuble, il n'y a qu'un banc qui regne tout-au-tour de la chambre, pour s'asseoir ou pour se coucher. Comme cette isle est pleine de précipices, ils cherchent à placer leurs cabanes au milieu d'un terrein plat, où ils puissent planter des pinnangs & d'autres arbres.

Les habitans sont un peu plus noirs que ceux de Java; aussi se trouvent-ils plus près de la ligne: ils s'arrachent la barbe comme les habitans de Malaca, ce qui les fait ressembler à de vieilles femmes. Ils sont tous mahométans. Leurs habits consistent en un morceau d'étoffe faite de l'écorce d'un arbre, qui les ceint au milieu du corps; ils portent un autre morceau de la même étoffe, entortillé au tour de la tête: quelques-uns ont des chapeaux de feuilles de gabbe-gabbe, espece de palmier dont les Indiens font leur saga, qu'ils mangent au lieu de pain.

Toute cette isle n'est autre chose qu'un amas de rochers & de montagnes escarpées, & cependant le haut de ces montagnes ne laisse pas d'être couvert d'arbres & de buissons. On grimpe sur les rochers qui sont sur les bords de la mer, pour découvrir un endroit propre à faire de l'eau. Les racines des arbres qui croissent au sommet, & qui s'étendent en-bas de la longueur de dix ou vingt brasses, servent comme de cordes pour se tenir.

Tous les vaisseaux qui vont de Batavia à Siam, ont ordre de la compagnie de mouiller, s'il est possible, devant *Pulo-Timon*, pour faire de l'eau; cette isle est commodément située pour cela, se trouvant à environ la moitié du chemin. *Long.* 122, 15; *lat.* 3, 12. (*D. J.*)

PULO-UBY, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, au couchant de Pulo-Condor, à l'entrée de la baie de Siam. Elle a huit lieues de circuit, & est remplie de bois. *Latit.* 8, 14.

PULO-WAY, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, près de Sumatra. Elle fait un demi-cercle d'environ 7 lieues de diametre, quoiqu'elle ne soit habitée que par des malheureux que leurs crimes ont fait exiler d'Achem. *Longit.* 113, 30; *latit.* 100, 45. (*D. J.*)

PULPE, s. f. (*Pharmac.*) se dit de la partie moelleuse des fruits, qui ressemble par sa consistance à de la bouillie, comme les pulpes de casse, de tamarins, de prunes.

Pulpe se dit aussi des plantes cuites & réduites en bouillie, pour en faire des cataplâmes.

Pour tirer les pulpes, on fait bouillir les fruits ou la plante jusqu'à ce qu'ils soient en pâte, ensuite on les passe par un tamis, puis on les emploie ou on les aromatise, après les avoir fait cuire suffisamment pour les conserver. Ces pulpes sont sujettes à s'aigrir, & demandent à être souvent renouvellées.

PULPERIAS, s. f. (*Hist. mod.*) C'est ainsi que l'on nomme sous la domination espagnole, des hôtelleries où l'on donne à manger. Le nombre en est fixé dans toutes

les villes & les bourgs de la nouvelle Eſpagne. Celles qui excedent le nombre marqué, paient au roi un droit annuel de 40 piaſtres.

PULPITUM, ſ. m. (*Littérat. & Hiſt. anc.*) parmi les Romains, c'étoit la partie du théatre qu'ils nommoient autrement *proſcenium*, & que nous appellons la *ſcene*, c'eſt-à-dire le lieu où s'avancent & ſe placent les acteurs pour déclamer leurs perſonnages; & c'eſt ce qu'Horace a entendu, lorſqu'il a dit qu'Eſchyle fut le premier qui fit paroître ſes acteurs ſur un theatre exhauſſé & ſtable.

Modicis inſtravit pulpita tignis. Art poét.

Quelques auteurs prétendent que par ce mot on doit entendre une eſpece d'*élévation* ou d'*eſtrade* pratiquée ſur le théatre, ſur laquelle on plaçoit la muſique, & où ſe faiſoient les déclamations; mais ceux qui ont fait les plus curieuſes recherches ſur le théatre des anciens, & ſur-tout M. Boindin, ne diſent pas un mot de cette eſtrade. *Voyez* THÉATRE.

Aujourd'hui nous traduiſons le mot *pulpitum* par *pupitre*, c'eſt-à-dire une machine de bois ou de quelqu'autre matiere ſolide, & qui ſert à ſoutenir un livre; ils ſont ſurtout en uſage dans les égliſes, où les plus grands s'appellent *lutrins*. *Voyez* LUTRIN.

PULPO, ſ. m. (*Hiſt. nat. du Chily.*) nom que les habitans du Chily donnent à un animal de la mer du Sud. Quand cet animal ne ſe meut pas, on le prendroit pour un petit morceau de branche d'arbre couvert de ſon écorce. Il eſt de la groſſeur du petit doigt, long de ſix à ſept pouces, & diviſé en quatre ou cinq articulations qui vont en diminuant du côté de la queue. Lorſqu'il déploie ſes ſix jambes, & qu'il les tient raſſemblées vers la tête, on le prendroit pour autant de racines, & la tête pour un pivot rompu. M. Fréfier croit que cet animal eſt l'*arumaxia braſiliana* de Marggrave, *lib. VII.*

PULQUE *ou* PULCRE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Diete.*) c'eſt le nom qu'on donne au Mexique à une eſpece de vin qui ſe tire d'une plante appellée *metl* ou *maghey*. *V.* METL. Dans le commencement cette liqueur eſt douce comme du miel, mais les Indiens y mettent une racine qui la fait fermenter comme du vin, & qui lui donne beaucoup de force. L'uſage immodéré que les Indiens & les Eſpagnols faiſoient du *pulpe*, engagea le gouvernement à le défendre en 1692, quoique les droits fuſſent d'un produit très-conſidérable; mais quelques années enſuite la défenſe fut levée, & les droits rétablis. Cette liqueur fournit par la diſtillation une eau-de-vie ou liqueur ſpiritueuſe très-forte.

PULSATILLE, ſ. f. (*Botan.*) La *pulſatille* à grande fleur, *pulſatilla folio craſſiore, & majore folio*, *I. R. H.* 284, eſt, entre quinze eſpeces de ce genre de plante, celle qu'il ſuffira de décrire.

Sa racine eſt longue, & quelquefois groſſe comme le doigt; tantôt elle eſt ſimple, tantôt diviſée en pluſieurs têtes chevelues, ſoit dans ſa partie ſupérieure ou au collet: elle eſt noire, d'un goût un peu amer, qui à la fin picotte la langue par ſon acrimonie. Elle pouſſe des feuilles découpées, menues, velues, approchantes de celles du panais ſauvage par leurs découpures & par leurs poils; elles ſont âcres & brûlantes au goût, attachées à des côtes longues, velues, & rougeâtres en-bas près de la terre.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une petite tige à la hauteur d'environ un pié, ronde, creuſe, couverte d'un duvet épais & mollet; ſon ſommet ſoutient une ſeule fleur à ſix grands pétales; ces fleurs ſont oblongues, pointues, diſpoſées en roſe, de couleur purpurine, velues en-dehors, glabres & ſans poils en dedans, ayant en leur milieu un piſtil entouré d'étamines jaunes, d'une odeur foible qui n'eſt point déſagréable. Après que cette fleur eſt tombée, le piſtil devient un fruit formé en maniere de tête arrondie, chevelue, compoſée de pluſieurs ſemences qui finiſſent par une queue barbue comme une plume.

Cette plante croît aux lieux pierreux, incultes, ſecs, montagneux; mais comme ſa fleur eſt belle, on la cultive dans les jardins. Elle fleurit au printems, vers Pâques, d'où vient que les Anglois l'appellent *the paſque-flower*, la *fleur de pâques*. Sa fleur eſt d'une couleur plus ou moins foncée, ſuivant les lieux où elle croît. Dans les bois

ombrageux elle eſt d'un pourpre clair, preſque blanche ; au lieu qu'elle eſt plus colorée, & d'une couleur violette dans les endroits expoſés au ſoleil. C'eſt-là l'origine de pluſieurs variétés de cette plante. (*D. J.*)

PULSATILLE, (*Matiere médic.*) *voyez* COQUE-LOURDE.

PULSATION, ſ. f. (*Phyſique.*) Les phyſiciens ſe ſervent de ce mot pour ſignifier cette impreſſion dont un milieu eſt affecté par le mouvement de la lumiere, du ſon, *&c.* M. Newton démontre dans ſes principes *phil. nat. princ. math. prop. 48*, que les vîteſſes des *pulſations* dans un fluide quelconque, ſont en raiſon compoſée de la ſous-doublée de la force élaſtique directement, & de la ſous-doublée de la denſité réciproquement ; enſorte que dans un milieu dont l'élaſticité eſt égale à la denſité, toutes les *pulſations* auroient une égale vîteſſe. (*D. J.*)

PULSATION, (*Médec.*) Toute agitation ordinaire du cœur & des arteres ſi violente, que quoiqu'elle réponde au pouls naturel, on puiſſe la ſentir facilement dans les endroits où le pouls naturel eſt inſenſible au toucher dans les ſujets ſains, s'appelle *pulſation.*

Elle eſt produite, 1°. par l'augmentation du mouvement muſculaire, ſur-tout ſi elle eſt favoriſée par la ténacité des humeurs, leur épaiſſiſſement, la pituite, la lenteur de la circulation ; elle ceſſe dès que le corps demeure en repos. 2°. Elle eſt l'effet d'un ſtimulant appliqué à quelque partie interne qu'il faut éloigner ou rectifier. 3°. Elle eſt cauſée par l'inflammation ou l'érésipelle de quelque partie. 4°. Par un mouvement de circulation trop rapide dans tout le corps, ou dans quelque ramification d'artere ; elle eſt ſouvent ſuivie d'hémorrhagie qui la diſſipe, & qui indique la phlébotonie, comme dans les fievres aigues & ardentes. 5°. Elle doit encore ſon exiſtence à l'embarras des humeurs dans les extrémités des arteres. 6°. Enfin elle doit ſa naiſſance à la dégénération de ces mêmes humeurs, qui annonce une métaſtaſe dans les maladies aigues, ainſi qu'une diminution de douleur dans une partie attaquée de la goutte.

De-là naiſſent différens accidens, 1°. ſuivant la différence des cauſes, 2°. ſuivant celle des lieux où la *pulſation* ſe fait ſentir.

Il faut dans la guériſon avoir égard aux cauſes & à la partie affectée. (*D. J.*)

PULSATION, (*Horlogerie.*) Ce terme ſignifie l'*avantage* d'un levier pour en faire mouvoir un autre. Une roue qui engrene près du centre d'un pignon, a moins de *pulſation* que ſi elle agiſſoit ſur un pignon d'un plus grand diametre. (*D. J.*)

PULSILOGE, ſ. m. (*Médecine.*) mot formé du latin *pulſus*, *pouls*, & du grec λογος, *diſcours*, *repréſentation*, &c. par lequel on a déſigné un inſtrument propre à repréſenter les différentes modifications du pouls ; Sanctorius s'eſt vanté de poſſéder un pareil inſtrument qui donnoit une idée très-exacte, non-ſeulement de la vîteſſe des pulſations, mais de tous les autres caracteres, de toutes les inégalités, quelque compliquées qu'elles fuſſent, qu'on pouvoit y trouver, ou y concevoir ; on ne voit dans aucun de ſes ouvrages la deſcription de ce *pulſiloge*, qui devoit être, s'il a exiſté, une piece curieuſe & en même-tems très-utile, puiſqu'elle mettoit les yeux & les oreilles en état de vérifier & de ſaiſir les objets qui ſe préſentoient ſous le doigt, ou même ceux qui lui échappoient ; un *pulſiloge* fait d'après les nouvelles obſervations ſur les pouls, par rapport aux criſes, & qui pût retracer les caracteres qu'on a plus ſolidement & plus utilement établis, ſeroit d'autant plus intéreſſant & préférable à celui de Sanctorius, que cette nouvelle doctrine l'emporte en certitude & en avantage ſur l'autre. Un pareil ouvrage ſeroit bien digne d'attirer l'attention & les ſoins d'un habile mécanicien ; il ſeroit à ſouhaiter que le célebre artiſte qui a déja ſi bien réuſſi à imiter l'homme & les animaux, eſſayât de repréſenter une de leurs principales fonctions ; il ſeroit ſûr de réunir, dans ce travail, l'utile à l'agréable, & de s'attirer la reconnoiſſance de tous les médecins zélés pour l'avancement de leur profeſſion. On peut prendre une légere idée de quelques inégalités du pouls dans les battemens qui expriment les *quarts* & les *demi* dans une montre à répétition : un pendule proportionné peut ſervir de pulciloge aſſez exact pour meſurer & repréſenter les différens degrés de vîteſſe du pouls ; on n'a qu'à en

varier la longueur ſuivant les âges, les tailles & les maladies ; mais ce puſiloge très-facile à faire eſt moins utile, parce qu'il eſt très-facile de ſaiſir & de graduer les variations qui ſe trouvent dans la fréquence des pulſations. Le pulſiloge de M. de Sauvages eſt fait ſur ce modele. (*m*)

PULSIMANTIE, ſ. f. (*Médec. Séméiotiq.*) la ſignification de ce mot eſt conforme à ſon étymologie ; on l'a formé des deux mots, l'un latin *pulſus*, *pouls*, & l'autre grec μαντεια, *divination*, *prédiction* ; on s'en ſert pour exprimer cette partie de la ſéméiotique qui tire ſes ſignes des différentes modifications du *pouls*, ſoit pour connoître les maladies préſentes, ſoit pour lire dans l'avenir les changemens qui doivent arriver dans leurs cours ; cette partie eſt extrêmement intéreſſante & lumineuſe ; de tout tems elle a été recommandée avec les plus grands éloges par les médecins ; mais elle n'a pas été également ſuivie : Hippocrate l'a beaucoup négligée, Hérophile & Eraſiſtrate l'ont miſe en vogue. Galien s'y eſt particuliérement attaché, & en a fait le ſujet de pluſieurs ouvrages très-diffus, qui contiennent du bon & du mauvais ; les mécaniciens l'ont beaucoup exaltée, mais aveugles dans leurs éloges, ils étoient inconſéquens dans leur pratique. La *pulſimantie* eſt la baſe de la médecine chinoiſe, ou plutôt la ſeule ſource de leur diagnoſtic, de leurs préſages & de leurs indications ; ils ont ſur cette matiere des connoiſſances ſingulieres, dont l'origine ſe perd dans l'antiquité la plus reculée ; enfin, cette partie a été remiſe en honneur & ſous un nouveau jour beaucoup plus brillant par les obſervations de Solano, de Nihell & de Bordeu ; de façon qu'elle eſt devenue un des principaux reſſorts de la médecine-pratique, qu'a fondée Hippocrate, & qu'ont adoptée les médecins les plus éclairés. *Voyez à l'article* POULS, les différens changemens qu'a eſſuyés la *pulſimantie* dans ces quatre époques principales.

De *pulſimantie* on a formé *pulſimante*, nom qu'on a donné aux médecins, qui, convaincus de l'importance de cette partie, s'y ſont particuliérement appliqués, & que par dériſion l'ignorance & la jalouſie ont transformé en celui de *pulſimane*, qui ſignifie qui extravague par le pouls.

PULSION, ſ. f. (*Phyſ.*) eſt un terme dont M. Newton s'eſt ſervi pour déſigner la propagation du mouvement dans un milieu fluide & élaſtique, comme l'air. Ce célebre auteur a démontré dans la *propoſition 47*, *liv. II*, de ſes principes, que les pulſions qui ſe font dans un fluide élaſtique, ſont telles que les petites particules du fluide vont & viennent alternativement en ſens contraires, en faiſant de fort petites vibrations, & qu'elles accélerent & ralentiſſent leur mouvement, ſuivant la même loi qu'un pendule qui oſcille ; que la vîteſſe des pulſions eſt en raiſon compoſée de la ſous-doublée directe de la force élaſtique du milieu, & de la ſous-doublée inverſe de la denſité. Par le moyen de cette propoſition, il enſeigne à déterminer la vîteſſe des pulſions dans un milieu, dont la force élaſtique eſt donnée auſſi-bien que la denſité.

M. Jean Bernoulli le fils, docteur en droit dans l'univerſité de Baſle, a traité la même matiere dans ſon diſcours ſur la propagation de la lumiere, qui a remporté le prix de l'académie des ſciences de Paris en 1736 ; il y donne les mêmes formules que M. Newton, & il eſt à remarquer que par le moyen de ces formules, on découvre aſſez exactement la viteſſe du ſon, telle que l'expérience nous l'a faite connoître ; mais ces formules ne ſont pas encore ſans difficulté par rapport à la méthode dont l'auteur s'eſt ſervi pour y parvenir, comme je l'ai fait voir dans mon *Traité des Fluides*, *Paris* 1744, *p.* 181. *Voyez* ONDE & ONDULATION. (*O*)

PULTAUSK, (*Géog mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, ſur le Narew, à 3 lieues au deſſus de ſon confluent, avec le Boug. *Long.* 39, 22 ; *lat.* 52, 36. (*D. J.*)

PULTAWA, (*Géog. mod.*) place fortifiée de l'Ukraine, ſur la riviere de Vorskla, aſſez près d'une chaîne de montagnes qui la dominent au nord ; le côté de l'orient eſt un vaſte déſert, celui de l'occident eſt plus fertile. La Vorskla va ſe perdre à 15 grandes lieues au deſſous dans le Boriſthene. *Long.* 53, 10 ; *latit.* 49, 2.

Charles XII mit le ſiege devant cette

ville au commencement de mai 1709, & ce fut le terme de ses prospérités. Le Czar Pierre arriva devant *Pultawa* le 15 juin suivant, l'attaqua, & remporta un victoire complette.

La remarque la plus importante à faire sur cette bataille ; c'est que c'est la seule, qui, au lieu de ne produire que la destruction, ait servi à l'avantage du nord, puisqu'elle a procuré au Czar la liberté de policer une grande partie de ses états.

Il s'est donné en Europe, dit M. de Voltaire, plus de deux cents batailles rangées depuis le commencement de ce siecle jusqu'à ce jour. Les victoires les plus signalées & les plus sanglantes, n'ont eu d'autres suites que la réduction de quelques petites provinces, cédées ensuite par des traités, & reprises par d'autres batailles. Des armées de cent mille hommes ont souvent combattu, mais les plus violents efforts n'ont eu que des succès foibles & passagers ; on a fait les plus petites choses avec les plus grands moyens. Il n'y a point d'exemple dans nos nations modernes, d'aucune guerre qui ait compensé par quelque peu de bien le mal qu'elle a fait ; mais il a résulté de la journée du *Pultawa* la félicité ou la sûreté d'un vaste empire de la terre. (*D. J.*)

PULTIER, (*Bot. Jard.*) en latin *padus*, en anglois, *bird cherry*, en allemand, *fogel kirchen*.

Caractere générique.

Un calice campaniforme porte cinq pétales larges, arrondis & étendus, qui sont insérés dans son intérieur. Au milieu de la fleur se trouvent de vingt à trente étamines formées en alêne ; elles environnent un embryon arrondi qui supporte un stile délié. L'embryon devient une baie ronde qui renferme un noyau ovale, pointu & sillonné.

Nous avons rangé le mahaleb parmi les cerisiers, & par respect pour l'ancienne dénomination, nous avons mis les lauriers-cerises à leur place dans l'ordre abécédaire, en renvoyant pour leur caractere générique à celui-ci qui leur convient parfaitement. Il nous reste à traiter des trois arbres, très-mal décrits par la plupart des auteurs; nous ne sommes pas même contents des phrases de Linné & de Miller ; nous allons leur en substituer de nouvelles.

Especes.

1. *Pultier* à feuilles étroites, inégalement dentées, terminées en longues pointes, à épis pendans. *Pultier* commun à fruit noir, mérisier à grappes.

Padus foliis angustis inæqualiter dentatis, in mucronem longum definentibus. Hort. Colomb.

2. *Pultier* à feuilles plus larges, à pétioles courts ; à épis droits & plus courts.

Padus latifolia, petiolis brevibus, spicis erectis & brevioribus. Hort. Colomb.

3. *Pultier* à feuilles très-larges & unies, à dents aigues, à épis plus droits. *Padus* d'Amérique. Philotacca.

Padus foliis latissimis glabris, acutè dentatis, spicis erectioribus. Hort. Colomb.

Le *pultier n°.* 1, croît naturellement dans les montagnes de Voge en Suisse & dans quelques autres parties de l'Europe ; il s'éleve sur une ou plusieurs tiges à la hauteur d'environ dix-huit piés ; ses branches sont couvertes d'une écorce brun-rouge. Elles se soudivisent en nombre de rameaux déliés, dont plusieurs s'inclinent. Le dessus des feuilles est relevé entre les veines ; elles naissent dès la fin de mars, & sont dans leur primeur d'un ton de vert très-gracieux; les fleurs naissent en épis longs & pendent du côté des branches, elles sont d'un blanc assez pur ; le moindre souffle les balance agréablement ; le feuillage gai qui leur sert de fond, les fait ressortir ; elles paroissent vers la fin d'avril, il leur succede des grappes de petites baies noires.

La seconde espece vient plus haute ; le tronc est plus robuste & plus gros, les branches plus courtes & plus grosses : elles sont droites ; leur écorce brune est marquée de points gris ; les épis plus courts, se soutiennent droits ou sous différens angles. Les fleurs ont les pétales plus courts & d'un blanc moins beau ; elles exhalent une odeur gracieuse, analogue à celle que répand la verdure après la pluie ; elles paroissent dans les premiers jours de mai : ce pourroit bien être ; le *n°.* 2 de Miller, qu'il appelle *cornuscherry*,

cornishcherry, & qu'il dit venir d'Arménie.

Le *n°*. 3 convient assez au *n°*. 3 de Miller, à cela près que le fruit du nôtre est rouge; il dit qu'il est noir; se seroit-il trompé, ou parle-t-il d'une autre espece qui nous seroit inconnue? c'est ce que nous n'osons décider. Le nôtre a l'écorce brun-noir, les rameaux droits, mais moins gros que ceux du *n°*. 23, les feuilles sont attachées à un long pédicule d'un rouge vif dont la prolongation dans la côte du milieu de la feuille est par le dessus de la même couleur; les feuilles sont larges, minces, polies, douces au toucher; les dents sont petites, très-aigues & régulieres. Les épis sont plus droits encore que ceux du *n°*. 2; les fleurs sont d'un blanc terne, & s'épanouissent un peu plus tard que celles du *n°*. 2; les baies sont assez grosses, d'un très-beau rouge, polies & comme transparentes: leur bel effet mérite que cet arbre trouve place dans les bosquets d'été: tous doivent entrer dans la composition de ceux du mois de mai; on les y peut employer diversement.

Le *n°*. 1 est près de fleurir quand les lilas commencent à déployer leurs épis; ainsi il figurera seul: les lilas bleus fleurissent en même tems que le *n°*. 2, on peut les entrelacer de quelques-uns de ces *pultiers*.

Que le *n°*. 3 mêle ses épis blancs parmi les aigrettes roses du gaînier, & les longues grappes jaunes des grands cytises, soit qu'on plante alternativement ces arbres en tige, soit qu'on les éleve en buissons au fond des massifs, ou bien en voûte, en palissades; le mélange de leurs fleurs qui s'épanouissent en même tems, sera de l'effet le plus gracieux & le plus pittoresque. Lorsqu'on plante les pultiers en palissades, il faut plutôt attacher leurs branches contre un treillage, que de les tondre, ou du moins le ciseau ne doit être employé qu'après le palissage On peut faire aux pultiers une tige unique & nue de la hauteur de six à dix piés. Ils formeront ainsi de petits arbres propres à dessiner des allées étroites: il suffira de les espacer de cinq ou six piés.

Les pultiers se multiplient par les marcottes, les boutures & la graine, & sur-tout très-aisément par les surgeons qu'ils poussent de leur pié en abondance lorsqu'ils sont un peu forts. Les boutures se font en septembre & octobre. On doit semer les baies dès qu'elles sont mûres: ils s'écussonnent aussi fort aisément les uns sur les autres.

Dans les individus de l'espece *n°*. 1, on trouve quelquefois un petit nombre de feuilles qui sont panachées de blanc; en prenant le bouton de ces feuilles pour l'écussonner sur un autre individu, on obtient des pultiers tout panachés. Les panaches jaunes qui se rencontrent aussi quelquefois, sont de peu d'effet & sujets à s'effacer quand l'arbre vient à pousser vigoureusement.

Le bois du pultier *n°*. 2 est veiné de noir & de blanc, & d'un bel effet dans les ouvrages de tabletterie: il prend un très-beau poli. Le bois du *n°*. 1 est aussi fort beau: on en fait en Lorraine différens petits ouvrages d'agrément, ainsi que du cerisier mahaleb.

Lorsque le *n°*. 3 sera plus commun, on pourra juger des qualités de son bois.

Les pultiers ne sont point délicats sur la nature du sol; pourvu qu'ils soient un peu frais, ils végetent très-bien & assez vîte: on en pourroit former des taillis dans des terreins vagues & incultes, ce seroit un moyen de les mettre en rapport. (*M. le Baron de* TSCHOUDI.)

PULTURE, s. f. (*Jurisprud.*) dans quelques livres de droit, est une épreuve qu'on faisoit subir aux postulans pour l'état monastique, avant que de les admettre dans le cloître; cette épreuve étoit ainsi appellée, parce que jusqu'à leur admission, ils frappoient aux portes pendant plusieurs jours, *pulsabant ad fores*.

PULVERAGE, s. m. (*Jurisprud.*) *pulveraticum*, est un droit que certains seigneurs sont fondés à percevoir sur les troupeaux de moutons qui passent dans leurs terres, à cause de la poussiere qu'ils excitent. *Voy.* Salvaing, *liv. I, des Droits seigneuriaux, ch. xxxiv, p. 143.* (*A*)

PULVERIN, s. m. *terme d'Hidraulique*, c'est ainsi qu'on nomme des gouttes d'eau fort menues & presque imperceptibles, qui s'écartent dans les chûtes des jets d'eau, aux cascades, & sauts des rivieres. (*D. J.*)

PULVERIN, s. m. *terme de Gaînier*; maniere d'étui couvert de cuir ou de velours, qui pend avec les charges à la ban-

douliere, & où l'on met la poudre fine qui n'eſt propre qu'à amorcer, & qu'on nomme auſſi *pulvérin*. (*D. J.*)

PULVÉRISATION, ſ. f. (*Chimie & Pharm.*) c'eſt une opération de l'ordre de celles que nous avons appellées *mécaniques*, *préparatoires* & *auxiliaires*; & qui opere la diſgrégation des ſujets chimiques ſolides, en les réduiſant en une multitude de molécules plus ou moins ſubtiles, ſi ſuperficiellement adhérentes, qu'elles cedent au moindre effort, preſque à la maniere des fluides, ou dont l'aſſemblage conſtitue cette eſpece de fluide imparfait, que tout le monde connoît ſous le nom de *poudre*.

Les inſtrumens directs & ordinaires de la *pulvériſation* proprement dite, ſont le mortier & le porphyre, auquel ſe rapporte la machine de Langelot. *Voyez* MORTIER & PORPHYRE & MACHINE DE LANGELOT. Celle qui s'exécute au moyen du premier inſtrument, retient le nom de *pulvériſation*, & s'appelle encore *trituration*. La derniere s'appelle encore *lévigation*, *porphyriſation* & *alcoholiſation*.

Les poudres préparées par la pulvériſation proprement dite, c'eſt-à-dire au mortier, ſe paſſent enſuite au tamis, *voyez* TAMIS; & la partie la plus groſſiere qui eſt reſtée ſur le tamis ſe pulvériſe de nouveau pour être tamiſée encore; par ces deux manœuvres alternatives, dont la ſuite entiere eſt compriſe ſous le nom général de pulvériſation, on réduit tout un corps ſolide en une poudre aſſez ſubtile; mais jamais on ne la porte au degré de ſubtilité auquel on parvient par le moyen de la porphyriſation.

Ce ne ſont cependant que les corps très-durs, les ſubſtances pierreuſes, terreuſes, & les chaux métalliques qui ſont ſuſceptibles de la porphyriſation; car tous les autres corps ſolides, végétaux & animaux, comme cornes, bois, gommes, réſines, &c. ſe réduiroient plutôt en pâte qu'en poudre très-ſubtile ſur le porphyre, parce que la chaleur qu'on exciteroit néceſſairement par le frottement continu eſt capable de procurer une certaine molleſſe à ces ſubſtances; & la liqueur qu'on eſt obligé d'employer principalement pour prévenir l'excès de cette chaleur, pourroit en extraire auſſi certains principes, avec leſquels elle formeroit une eſpece de colle abſolument contraire au ſuccès de l'opération; en un mot, on ne porphyriſe que les ſujets très-ſecs & très-durs; & on a ſoin d'y employer une liqueur qui n'a aucune action menſtrueuſe ſur eux, ordinairement de l'eau.

Outre ce moyen, qu'on peut appeller *ſimple* & *vulgaire*, on emploie encore en chimie la pulvériſation à l'eau, ou par le moyen de l'eau, qui s'exécute dans le mortier preſque plein d'eau, & ſur une petite quantité de matiere qui doit encore avoir néceſſairement, & pour les mêmes raiſons, les qualités que nous venons d'exiger dans les ſujets de la porphyriſation. Le manuel de la pulvériſation à l'eau conſiſte à broyer & à agiter pendant un certain tems la matiere à pulvériſer; enſorte que l'eau employée en ſoit troublée; à laiſſer repoſer un inſtant cette eau trouble, afin que les molécules les plus groſſieres tombent au fond, & à décanter enſuite doucement l'eau, qui n'eſt plus chargée que des parties les plus ſubtiles, qu'on en ſépare enſuite, ſoit par la réſidence, ſoit par la filtration. *Voyez* RÉSIDENCE & FILTRATION. Cette maniere de pulvériſer, que quelques-uns appellent philoſophique, fournit des poudres très-ſubtiles, & d'autant plus ſubtiles, qu'on a laiſſé repoſer davantage l'eau dans le mortier avant de la décanter.

Les chimiſtes connoiſſent, outre ces moyens de pulvériſation, celui qui conſtitue la vraie pulvériſation philoſophique, qui eſt la diſſolution chimique, ſuivie de la précipitation. Les précipités & les magiſteres, qui ſont les produits de cette opération, lorſqu'ils ſont faits à grande eau, ſont des poudres très-ſubtiles. *Voyez* PRÉCIPITATION, CHIMIE & MAGISTERE. On voit aſſez qu'il n'y a que les corps ſuſceptibles d'une diſſolution abſolue, comme les métaux, les terres, les réſines, &c. qui ſoient ſuſceptibles de cette pulvériſation.

La calcination, ſoit par le feu, ſoit par le ſecours du nitre & la ſublimation en fleurs, ſont encore, quant à leurs effets, des eſpeces de pulvériſations. Elles different ſeulement de la pulvériſation proprement dite, auſſi-bien que notre pulvériſation philoſophique, par le moyen d'action,

qui, dans ces trois opérations, eſt chimique, au lieu que dans la pulvériſation vulgaire & proprement dite, il eſt mécanique. *Voyez* OPÉRATIONS CHIMIQUES.

Les regles particulieres de manuel ſur la pulvériſation pharmaceutique, peuvent ſe réduire à ces principales; 1°. quand on veut mettre en poudre des corps très-durs, & cependant fragiles, comme les pierres vitrifiables, & quelques criſtaux très-durs, quoique calcaires, &c. il eſt bon de rougir ces matieres au feu, & de les éteindre pluſieurs fois dans l'eau froide; cette manœuvre commence à les ouvrir, les fait éclater, &c. Lemery dit, dans ſa *pharmacopée univerſelle*, que quand on veut pulvériſer le talc de Veniſe, il faut l'expoſer environ un quart-d'heure à un feu de flamme, &c. Les naturaliſtes ſavent aſſez aujourd'hui que la plupart des ſubſtances connues dans les boutiques ſous le nom de *talc*, ſont des eſpeces de pierres ſpéculaires, & de la claſſe des pierres gypſeuſes. Or, un demi-quart d'heure de grand feu de flamme réduit une pierre gypſeuſe en plâtre, & par conſéquent en matiere très-*diſcontinue*, très-diſpoſée à être réduite en poudre; ainſi, par le moyen indiqué par Lemery, on obtient plus que l'auteur ne promet. Au reſte, c'eſt une choſe aſſez inutile en pharmacie que du talc de Veniſe en poudre. 2°. Il faut par la limation ou par la raſpaſtion diſpoſer à la pulvériſation les matieres qui ont une certaine flexibilité, comme cornes, ongles, bois, &c. *Voyez* LIMATURE, (*Chimie.*) 3°. Pour réduire en poudre les matieres végétales moins compactes, comme feuilles, pétales de fleur, étamines, &c. comme ces matieres, quand même elles ont été très-bien ſéchées, ſont ſujettes à reprendre une certaine humidité qui les ramollit, & qui les rend par conſéquent moins caſſantes, il faut, avant de les jeter dans le mortier, les avoir faites ſécher doucement au ſoleil ou au feu, ſoit à découvert, ſoit entre deux papiers, pour les matieres qui ont des couleurs tendres. *Voyez* DESSICATION. 4°. Pour mettre en poudre les gommes, réſines & les camphres, il faut oindre légérement le mortier & le pilon avec de l'huile d'amandes douces; ou, ce qui revient au même, piler quelques amandes dans le mortier qu'on deſtine à cette pulvériſation. Sans cette précaution, ces matieres s'attachent au mortier, & on a de la peine à les pulvériſer; & quand ce ſont des réſines qui ne ſont pas très-friables, comme le maſtic, par exemple, il faut, au lieu d'huile, employer un peu d'eau. 5°. Quant aux gommes proprement dites, telles que la gomme adragant, la gomme du Sénégal, la gomme arabique, &c. il ſuffit d'avoir chauffé le mortier, afin que ces matieres ſe deſſechent de plus en plus pendant la pulvériſation; car la moindre humidité l'empêcheroit. 6°. Pluſieurs matieres qu'il eſt très-difficile de mettre en poudre ſéparément, telles que l'opium, le ſuc d'acacia, celui de réglifſe, l'hypociſtes, le galbanum, l'opopanax, le ſagapenum, les ſemences froides, les amandes, les pignons, &c. ſe pulvériſent pourtant très-bien, lorſqu'elles ſont mêlées d'autres drogues très-ſeches, qui dominent conſidérablement dans le mélange. Auſſi les compoſitions pharmaceutiques bien entendues & exécutables, dans leſquelles on demande qu'on réduiſe en poudre ces ſubſtances très-difficiles à pulvériſer, contiennent-elles toujours une plus grande quantité de matieres éminentes pulvériſables; & c'eſt l'*a*, *b*, *c*, de l'art du pharmacien, que de ſavoir introduire à-propos dans le mortier des proportions convenables des unes & des autres de ces matieres. Ce n'eſt pas pourtant une des opérations de pharmacie des moins difficiles que la préparation d'une poudre très-compoſée, dans laquelle entrent ces ingrédiens rebelles. 7°. Pour prévenir la diſſipation des parties les plus ſubtiles d'une poudre, ſoit lorſque ces parties ſont précieuſes; ſoit lorſqu'elles pourroient incommoder l'artiſte ou le manœuvre, & même les aſſiſtans, & principalement dans ce dernier cas, on doit avoir un grand morceau de peau taillée en rond, & portant dans ſon milieu une ouverture munie d'une eſpece de cou ou de tuyau fait de la même peau, & à travers laquelle puiſſe paſſer le pilon; on doit lier fortement cette maniere de tuyau au pilon, au moyen de pluſieurs tours de ficelle bien ſerrés, & lier la peau par ſa circonférence à la bou-

che du mortier au moyen de plusieurs tours de ficelle; or comme cette peau est supposée assez grande pour qu'elle se tienne d'une maniere très-lâche entre le pilon & les bords du mortier, cet appareil n'empêche point le jeu du pilon, ni par conséquent la pulvérisation. Cette manœuvre est plus sûre que l'emploi de quelques gouttes d'huile, de vinaigre, d'eau distillée, &c. qui est recommandé dans la plupart des livres de pharmacie, pour la pulvérisation de l'euphorbe, des cantharides, de la coloquinte, &c.

8°. Enfin, on doit choisir pour chaque pulvérisation des instrumens d'une matiere convenable; le mortier de fer pour les matieres très-difficiles à pulvériser, celui du marbre pour les matieres moins dures; & toujours une matiere telle que la substance qu'on y traite ne puisse agir sur elle chimiquement; loi qui s'étend à tous les instrumens, à tous les vaisseaux chimiques. *Voyez* INSTRUMENT & VAISSEAU (*Chimie;*) mais il est spécial à l'opération dont il s'agit d'éviter aussi, autant qu'il est possible, que les sujets auxquels on la fait subir, n'attaquent point mécaniquement les instrumens qu'on y emploie, comme on l'a observé plus au long à l'*article* MORTIER, *instrument de Chimie*, & à l'*article* PORPHYRE, *instrument de Chimie*. Voyez *ces articles*. (*b*)

PULVINAR, (*Littérature.*) ou *pulvinarium*, petit lit dressé dans les temples des Romains; sur lesquels ils mettoient les statues de leurs dieux, en action de grace de quelque grande victoire. De-là vint cette expression latine, *ad omnia* pulvinaria *supplicare*, faire des processions générales dans tous les temples, où l'on descendoit les simulacres des dieux qu'on couchoit sur des lits. Enfin le mot *pulvinar* se prit pour les temples mêmes: *ad omnia* pulvinaria *deorum vota facta*, dit Cicéron; on fit des vœux & des prieres dans tous les temples des dieux.

PUMPER-NICKEL, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme en Westphalie, un pain de seigle très-noir, très-compacte, & dont la croûte est si épaisse & si dure, qu'il faut une hache pour le couper. On fait du pain de la même espece dans un grand nombre de provinces des Pays-Bas; il ne laisse pas d'avoir du goût, mais il est lourd, & difficile à digérer.

PUNA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre fort élevé des Indes orientales, qui produit un fruit rouge; il renferme dans une écorce épaisse douze ou quinze grains de la grosseur des glands, & du goût des pignons; on ne les mange que cuits. Cet arbre est si haut & si droit, que l'on peut en faire des mâts de vaisseaux.

PUNA, (*Géog. mod.*) isle de la mer du Sud, dont la pointe la plus occidentale appellée *Punta-arena*, est à 7 lieues de l'isle de Sainte-Claire. Sa longueur de l'est à l'oueſt est à-peu-près de 14 lieues, & sa longueur de 4 ou 5. Il n'y a dans cette isle qu'un bourg d Indiens, qui porte le nom de *Puna*, & dont les habitans sont tous matelots. Ce bourg est à 7 lieues de Guaiaquil; on y mouille par cinq brasses d'eau, fond marécageux; la mer monte à la hauteur de 14 ou 15 piés. Thomas Candish surprit cette isle en 1587, & l'abandonna bientôt après, comme une conquête inutile. *Latit. mérid.* 3, 5. (*D. J.*)

PUNAIS, s. m. *ou* adj. qui a le nez puant. Cette affection dépend ordinairement d'un ulcere fétide dans le nez. *Voyez* OZENE.

La puanteur du nez dans ce cas ne seroit qu'accidentelle; mais il y a des gens qui puent naturellement: la lymphe excrémenteuse que fournit la membrane pituiteuse exhale en eux une odeur infecte, qu'on peut corriger par des moyens de propreté; mais qu'il seroit peut-être aussi dangereux de faire passer, en se servant de fumigations balsamiques & déficatives, qu'il l'est de chercher à faire passer la puanteur des piés par d'autres moyens que par l'extrême propreté. Quelques grains de cachou parfumés donnent dans la bouche une odeur, laquelle passant dans les narines, corrige celle que la morve a contractée. (*Y*)

PUNAISE, s. f. (*Hist. nat.*) *cimex*, genre d'insecte qui comprend un très-grand nombre d'especes différentes. M. Linnæus fait mention de quarante-trois especes de punaises qui se trouvent en Suede, dans les maisons, dans les jardins,

dans les bois, dans les champs, &c. La plupart ſentent très-mauvais, & ont toutes des ailes, excepté la punaiſe domeſtique, c'eſt-à-dire celle qui reſte dans les lits. Cet inſecte eſt très-incommode à l'homme, non-ſeulement par ſa piquure, mais encore par ſon odeur infecte. Il a la figure d'une lentille; il eſt court, aplati, preſque rond, ou de forme rhomboïdale, & d'une conſiſtance très-molle; il a une couleur de canelle noir peu foncée ou rougeâtre, on voit ſur les côtés de la tête deux petits yeux bruns, & un peu ſaillans. Les antennes ſont courtes, & compoſées chacune de trois articulations. Cet inſecte a une trompe avec laquelle il ſuce le ſang des perſonnes qui ſont couchées; cette trompe eſt renflée dans ſon milieu, & ſituée à la partie antérieure de la tête; elle ſe recourbe en-deſſous, & dans l'état de repos, l'extrémité ſe trouve placée entre les deux jambes de devant. Le corcelet n'eſt compoſé que d'un anneau un peu large, auquel ſont attachées les jambes de la premiere paire; les deux autres paires tiennent au corps qui a neuf anneaux: le premier eſt comme ſéparé en deux parties par une petite échancrure formée par une piece triangulaire qui joint le corps au corcelet. Chaque jambe a trois articulations; le pié eſt armé d'un crochet pointu reſſemblant à un hameçon. Les jambes de la ſeconde paire ſont un peu plus grandes que celles de la premiere, & un peu plus courtes que les dernieres. Le corps eſt entiérement liſſe; à l'aide du microſcope on diſtingue ſeulement quelques poils courts autour de l'anus & ſur les bords des derniers anneaux. *Suite de la matiere médicale, tome I du regne animal.*

Les punaiſes fuient la lumiere & cherchent l'obſcurité; elles multiplient prodigieuſement; le grand froid les fait mourir, mais il n'empêche pas la fécondité des œufs qu'elles dépoſent en grande abondance dans les endroits cachés où elles ſe retirent. Ces œufs éclоſent aux premieres chaleurs du printems, l'inſecte qui en ſort eſt ſi petit qu'on le diſtingue à peine à l'œil ſimple; il marche & il court dès qu'il eſt né; il groſſit en très-peu de tems, s'il peut trouver quelque aliment convenable; ſon volume augmente ſenſiblement à meſure qu'il ſuce le ſang d'une perſonne endormie. Les punaiſes en ſont fort avides; quelques précautions que vous ayez, elles viennent toujours vous ſurprendre en dormant; il vous eſt preſqu'impoſſible de prévenir l'incommodité de ces inſectes ſi votre chambre à coucher en eſt infectée. On ſe croiroit en ſûreté en ſe couchant au milieu de ſa chambre ſur un lit, ou ſimplement ſur un matelas neuf, autour duquel on repandroit de l'eau pour les empêcher de paſſer, les punaiſes ſurmontent cet obſtacle en grimpant au plancher pour ſe laiſſer tomber ſur vous. On vient cependant à bout de les éloigner, & de les faire fuir pendant quelque tems en ſe parfumant tout le corps de quelque odeur lorſqu'on ſe met au lit; mais bientôt preſſées par la faim, elles ſurmontent la répugnance qu'elles ont pour les odeurs, & elles viennent vous ſucer avec d'autant plus d'acharnement qu'il y a plus de tems qu'elles ne l'ont fait. La négligence de balayer ſouvent ſous le lit, & de broſſer de tems en tems les rideaux & les tapiſſeries qui l'environnent, ne contribue pas peu à leur grande multiplication. Les perſonnes qui ont le ſoin de faire ſouvent frotter avec de fortes broſſes tous les endroits où les punaiſes peuvent dépoſer leurs œufs, empêchent par ce moyen la réproduction d'un grand nombre de ces inſectes, & obligent les autres à déſerter en s'oppoſant continuellement à leur régénération, & en les privant par-là du plaiſir de ſe reproduire, ſentiment inné & commun à tous les êtres.

La vapeur du ſoufre fait mourir en moins d'une heure les punaiſes qui y ſont expoſées: ſi on en met dans des cornets faits d'un double papier, & fermés le plus exactement qu'il eſt poſſible, & ſi on place ces cornets dans différens endroits d'une armoire où on fait brûler du ſoufre, on trouve toutes les punaiſes mortes au bout d'une heure. On ne ſait ſi cette vapeur attaque & détruit le germe des œufs. En faiſant brûler dans une chambre du ſoufre en aſſez grande quantité pour la vapeur qui en ſort rempliſſe toute la chambre, on parvient à tuer généralement tous les inſectes qui y ſont, même les vers des teignes; on viendroit à bout par ce procédé de détruire en-

tiérement les punaiſes d'un appartement, ſi on réiteroit cette opération aſſez ſouvent pour que les punaiſes qui écloroient après la premiere fumigation n'euſſent pas le tems de pondre leurs œufs. *Voyez* INSECTE.

Pour détruire ces inſectes ſans inconvénient, M. Salberg propoſe la compoſition qui ſuit. Prenez une livre de térébenthine, d'alkali fixe ou de potaſſe une livre & demie ; de chaux vive une demi-livre ; de verd de gris un quarteron : on pulvériſera ſéparément chacune de ces matieres ; on les mêlera promptement dans un mortier de marbre, & on les mettra dans un matras de cuivre ; on verſera par-deſſus une pinte de bonne eau-de-vie ; on y adaptera un chapiteau, & pour boucher les jointures on y mettra de la veſſie mouillée ; on diſtillera doucement en ſe ſervant d'un réfrigérant : on mettra la liqueur qui réſulte dans une bouteille bien bouchée, au fond de laquelle on aura eu ſoin de mettre un peu de verd de gris ; quand il s'y ſera parfaitement diſſout, la liqueur ſera faite ; & pour tuer les punaiſes, on n'aura qu'à ſeringuer de cette liqueur dans les trous & les crevaſſes des murs où elles ſe logent communément, & en frotter les bois de lit ; elles en meurent ſur le champ, & les œufs ne peuvent plus éclore. *Voyez les mémoires de l'académie de Suede, année 1745.*

PUNAISE AQUATIQUE, (*Hiſt. des inſect.*) ajoutons, d'après M. Lyonnet, que les jambes intérieures des *punaiſes aquatiques* ne leur ſervent pas à marcher, elles leur tiennent lieu d'antennes & de griffes, pour tenir & ſaiſir leur proie ; elles ont le long de ces jambes une cavité dans laquelle le pié ou la griffe peut ſe mettre depuis l'articulation juſqu'au bout : cette cavité reſſemble à celle où s'enchâſſe la lame d'un couteau de poche, & elle leur a été donnée pour empêcher que cette griffe ne s'émouſſât, ou ne fût endommagée par quelque accident. (*D. J.*)

PUNARU, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) petit poiſſon du Breſil, du genre de ceux que les Latins nommoient *alaudæ*. Son corps eſt oblong, & ſa tête finit en muſeau obtus. Sa mâchoire inférieure eſt garnie de deux dents pointues comme des aiguilles ; ſes yeux ſont fort hauts dans la tête, la prunelle en eſt noire, & l'iris jaune. Ses ouies ont deux nageoires placées derriere. La nageoire du dos s'étend depuis la tête juſqu'à la queue. Sa peau & ſes nageoires ſont toutes brunes. Il habite dans les rocs, & s'établit quelquefois dans les coquilles des plus gros coquillages.

PUNAY, (*Ornith.*) nom qu'on donne dans les iſles Philippines à une des plus belles eſpeces de tourterelles du monde, & qui eſt commune dans leurs bois ; elle eſt de la groſſeur d'un petit perroquet, & eſt d'un très-beau verd diapré de blanc au bout des plumes de l'aile ; la partie inférieure de ſon ventre eſt couleur de ſafran ; ſon bec eſt jaune. (*D. J.*)

PUNCH, ſ. m. boiſſon angloiſe ; il s'en fait de pluſieurs ſortes qui different ſoit par la compoſition, ou par les ingrédiens dont on ſe ſert. Le punch ſimple ſe fait avec une partie de rhum ou de taffia, & trois parties de limonnade compoſée d'eau claire, de citron & de ſucre ; on y met une petite croûte de pain brûlé, un peu de muſcade rapée, & un morceau d'écorce de citron. On peut rendre le punch plus ou moins fort en augmentant ou diminuant la doſe du rhum, ſuivant le goût des perſonnes ; cette boiſſon eſt fort agréable, mais il faut s'en méfier, ſur-tout lorſqu'elle eſt chargée de liqueurs ſpiritueuſes.

Le punch au rach ne differe du précédent que par l'eſpece de liqueur qu'on y met au lieu de rhum.

Pour faire un punch délicat, fort agréable, & dont les dames font grand cas, il faut, à la place des liqueurs précédentes, ſubſtituer de l'eau des barbades, ou de l'eau divine en quantité modérée ; paſſer le tout au travers d'une mouſſeline très-propre, & y ajouter quelques gouttes d'eſſence de canelle & de l'eau de fleur d'orange.

Punch chaud. Pour le faire, on met dans un grand pot de terre verniſſé & bien propre quatre ou cinq parties d'eau claire, & une partie de rhum ou de bonne eau-de-vie, & du ſucre à proportion, de la canelle à volonté concaſſée en morceaux, un peu de muſcade, & l'on fait bouillir le tout pendant cinq à ſix minutes. Le vaſe étant retiré de deſſus le feu, il faut promptement

casser un ou deux œufs, & mettre le blanc & le jaune ensemble dans la liqueur, l'agitant fortement avec un mousſoir à chocolat ; on la fait encore chauffer un peu sans cesser le mouvement du mousſoir, ensuite de quoi on verse cette espece de brouet dans de grandes tasses de porcelaine pour le boire chaud ; c'est un très-bon restaurant dont on peut user après des veilles & des fatigues.

PUNCTA, s. m. (*Hist. anc.*) très-petite mesure d'eau pour les aqueducs. Elle se faisoit par pouces & par points. C'est ainsi qu'on connoissoit la quantité d'eau qu'on donnoit à chaque particulier qui en vouloit. On marquoit de points dans la main les soldats romains.

On marquoit de la même maniere les ouvriers engagés dans les manufactures.

Le point qu'on marquoit sur les tables à côté du nom d'un candidat, lui assuroit le suffrage de celui qui avoit fait le point ; de-là l'expression *omne tulit punctum*, avoir tous les points pour soi, avoir été élu d'un consentement unanime.

Puncta étoit aussi les coups d'un instrument pointu dont on frappoit le coupable dans un supplice inventé par Caligula. Les premiers coups se donnoient aux parties du corps le moins mortelles. Vitellius mourut de cette mort.

PUNCTUM, (*terme de Géométrie.*) *voyez* POINT.

Dans l'école, on distingue, 1°. *punctum terminans*, qui est l'extrémité indivisible de la ligne, au-delà de laquelle la ligne ne s'étend pas. *Voyez* LIGNE.

2°. *Punctum continuans*, qui est une quantité indivisible par le moyen de laquelle les points d'une ligne sont joints les uns aux autres, & forment ainsi une ligne continue. *Voyez* CONTINUITÉ.

3°. *Punctum initians*, qui est l'extrémité indivisible par laquelle la ligne commence. (*E*)

Punctum ex comparatione, signifie dans *les coniques d'Apollonius*, l'un des deux foyers d'une ellipse, ou des hiperboles opposées. *Voyez* FOYER.

Punctum lineans, signifie, chez quelques auteurs, le point d'un cercle qui décrit une cycloïde, ou une épicycloïde. *Voy.* CYCLOÏDE & EPICYCLOÏDE. (*O*)

PUND, s. f. (*Poids.*) nom d'un poids de Moscovie dont on se sert communément à Archangel. Le *pund* est de quarante livres poids du pays, qui revient à trente-trois livres poids de France, le poids de Moscovie étant près de dix-huit livres par cent plus foible que celui de Paris.

PUNDAGE, s. m. (*Comm.*) droit qui se leve en Angleterre sur les vaisseaux, à raison de tant de livres sterling, sur les marchandises dont ils sont chargés. Cet impôt se nomme *pundage*, parce que les Anglois appellent une livre sterling *pundt*. *Voyez* PUNDT.

Cet impôt fut accordé à Guillaume III, pour sa personne, par acte de 1689. Il est différent du droit de tonnage, qui ne se leve que sur la quantité de tonneaux qui peuvent faire la charge de chaque vaisseau. *Voyez* TONNAGE. *Dict. du Commerce.*

PUNDT, (*Commerce.*) monnoie de compte d'Angleterre, qu'on appelle autrement *livre sterling* & *piece*. *Voyez* LIVRE, MONNOIE, STERLING.

Pundt est aussi le poids ou livre dont on se sert à Londres. Elle est de neuf par cent moins forte que celle de Paris ; ensorte que cent livres d'Angleterre n'en font que quatre-vingt-onze de Paris. *Voyez* LIVRE.

Pundt, qu'on nomme plus ordinairement *ponde*, est un poids dont on se sert à Archangel & dans les autres états du czar de Moscovie. *Diction. du Com.*

PUNIQUE, adj. (*Hist. anc.*) Les Romains, qui étoient dans l'usage de corrompre les noms de toutes les nations étrangeres, appelloient les Carthaginois *Pœni*, vraisemblablement parce qu'ils tiroient leur origine de Phénicie ; & l'on nommoit *punicus* ou *punique* ce qui leur appartenoit. C'est ainsi qu'on appelloit *bella punica* ou *guerres puniques*, les trois guerres dans la derniere desquelles la république des Carthaginois, ainsi que la ville de Carthage, furent totalement détruites & soumises par les Romains.

Les auteurs ont été assez partagés sur la nature de la langue punique, c'est-à-dire de celle que parloient les Carthaginois ; quelques-uns ont cru que la langue punique

& la langue arabe étoient les mêmes ; il ne nous en reste que quelques fragmens qui ont été conservés dans la comédie de Plaute, appellée *pœnulus* ou le *petit carthaginois*. Les Romains ont eu soin de détruire toutes les archives & les monumens historiques qui pouvoient conserver le souvenir d'une nation qui leur étoit odieuse. Des critiques très-célebres ont fait voir qu'originairement cette langue étoit la même que celle qui se parloit en Phénicie, c'est-à-dire à Tyr, d'où Didon avoit fui pour fonder sa nouvelle colonie de Carthage. Cependant cette langue s'altéra avec le tems, & ne conserva pas la pureté de la langue hébraïque ou phénicienne. Malgré ces variations on trouve une très-grande ressemblance entre la plupart des noms propres des Carthaginois qui ont passé jusqu'à nous, & les noms hébreux ou phéniciens. C'est ainsi que les noms Carthaginois *Sichœus*, *Machœus*, *Amileo* ou *Hamilcon*, *Hamilcar*, *Hanno*, *Hannibal*, *Asdrubal*, *Mago*, *Anna*, *Adherbal*, &c. ont une très-grande ressemblance avec les noms hébreux & phéniciens *Zachœus*, *Michœus*, *Amalec*, *Melchior*, *Hinnon* ou *Hanon*, *Hana-baal*, *Ezra-baal*, *Magog*, *Hannah*, *Adar-baal*, &c. Le nom même de Carthage paroît dérivé du mot phénicien *charta*, ville, & *Aco* nom propre, ce qui signifie *la ville d'Aco*. Il y avoit un port de ce nom près de Tyr.

Saint Augustin, qui, étant évêque d'Hippone en Afrique, habitoit le pays occupé par les descendans des Carthaginois, nous apprend que la langue *punique* avoit de son tems quelque rapport avec le syriaque & le chaldéen. En 1718, M. Majus, professeur dans l'université de Giessen, publia une dissertation, dans laquelle il prouve que la langue que l'on parle aujourd'hui dans l'isle de Malte, a beaucoup de rapport avec la langue *punique*. Les matériaux dont il s'est servi pour faire cette dissertation, lui avoient été fournis par un jésuite maltois, appellé le P. Ribier ou Riviere de Gattis ; on y voit que les Carthaginois ont été très-long-tems maîtres de l'isle de Malte, & que leur langage, qui differe de toutes les autres langues connues, a conservé une très-forte teinture de l'ancienne langue *punique*. On démontre dans cette dissertation, que les nombres dont les Maltois se servent encore actuellement pour compter, sont les mêmes que dans le chaldéen ou le phénicien. D'un autre côté Jean Quintinius Heduus, auteur qui vivoit à Malte dans le milieu du seizieme siecle, dit que l'on y parloit de son tems la langue africaine ou *punique*, que l'on voyoit encore dans l'isle des piliers avec des inscriptions *puniques*, & que les Maltois entendoient très-bien les mots carthaginois qui se trouvent dans Plaute & dans Avicenne. Les Maltois ont encore dans leur langue un proverbe carthaginois, qui nous a été conservé par S. Augustin ; *la peste a besoin d'une piece d'argent, donnez-lui en deux, elle vous quittera d'elle-même*.

On voit par ce qui précede, que la langue *punique* avoit du rapport avec le phœnicien, l'hébreu & le chaldéen ; langues qui ont beaucoup d'affinité entr'elles. On a trouvé des monnoies carthaginoises en Espagne & en Sicile ; les caracteres que l'on y voit ont assez de ressemblance avec ceux des Phéniciens & même des Hébreux & des Assyriens. *Voyez l'hist. univ. d'une société de gens de Lettres*, publiée en anglois, à l'article des *Carthaginois*.

Des Guerres Puniques.

L'histoire ancienne n'offre point de plus magnifique spectacle que celui des guerres puniques, soit qu'on examine leur durée, leur importance ; l'acharnement & le courage des deux peuples qu'elles mirent aux prises, soit qu'on fasse attention à l'habileté des chefs qui les dirigerent.

Il y eut trois guerres puniques, & leur durée embrassa un intervalle de 54 années, car les courtes interruptions qui les suspendirent ne peuvent être appellées une paix, la même animosité subsistant toujours également entre les deux peuples ; ce n'étoit qu'un repos nécessité par leur lassitude commune, pendant lequel ils ne s'abstenoient des fureurs de la guerre que pour avoir ensuite plus de moyens de les renouveller. En effet la rivalité qui les avoit allumées, recevant encore une nouvelle force de ce combat perpétuel, ne pouvoit s'éteindre que par la destruction de l'une ou de l'autre nation.

La

La premiere commença l'an de la fondation de Rome 535 ; le ſiege de Meſſene en fut l'occaſion ou plutôt le prétexte ; l'ambition, la véritable cauſe : & la Sicile qui l'avoit vue commencer en fut auſſi le principal théatre, & finit par en être le prix. Pluſieurs batailles navalles furent livrées pendant ſon cours, & la victoire paſſa ſucceſſivement de l'un à l'autre parti, juſqu'à ce qu'enfin elle parut vouloir ſe fixer du côté des Romains. C'étoit cependant leur premier coup d'eſſai pour la marine, & peut-être n'égalerent-ils jamais leurs rivaux dans cette partie ; mais le courage, la grandeur d'ame ſuppléerent à ce qui leur manquoit d'expérience ; & avec moins d'habileté pour la manœuvre, & la conſtruction des vaiſſeaux, ils montrerent toujours plus de cette conſtance qui décide encore plus ſûrement le ſuccès de la guerre. Les avantages ne furent pas moins balancés ſur terre ; peu s'en fallut que Carthage ne ſuccombât ſous l'intrépidité de Régulus : elle ſe releva bientôt après, d'abord par l'habileté d'un étranger (Xantippe), enſuite par le courage & la prudence d'un de ſes propres citoyens, c'étoit le célebre Amilcar Barca : ſous ce nouveau chef les armes Carthaginoiſes ſe ſoutinrent avec honneur en Sicile, & la guerre prit ſucceſſivement toutes ſortes de formes, ſelon que les généraux crurent avoir beſoin de la ruſe ou de la force pour venir à bout de leurs deſſeins. (Le chevalier Folard) un de nos officiers le plus expérimenté, ne peut ſe laſſer d'admirer les opérations militaires des deux peuples, & regarde ſur-tout le ſiege de Lilibée comme le chef-d'œuvre de l'antiquité dans cette partie importante qui, de toutes celles de l'art militaire, eſt toujours la plus lente à arriver à ſa perfection.

Enfin après 19 années de carnage, les deux peuples conclurent une paix d'autant plus remarquable, que les articles du traité ſervent mieux à montrer le ſiſtême politique de chacun. Les Carthaginois ſemblerent ne ſtipuler que pour les intérêts de leur commerce : il fut défendu aux Romains de naviger dans les mers de Sicile & de Sardaigne, & ceux-ci jaloux uniquement de l'accroiſſement de leur puiſſance, accepterent aiſément ces conditions pourvu qu'on leur abandonnât la Sicile. Mais profitant des diviſions domeſtiques qui obligerent les Carthaginois de combattre contre leurs propres ſujets, ils ne tarderent pas, dans le ſein même de la paix, de leur enlever la Sardaigne & la Corſe.

Le reſſentiment de Carthage n'avoit pas même beſoin de cette injuſtice pour s'exciter à la vengeance : la guerre recommença donc dès qu'elle ſe crut en état de l'entreprendre. Amilcar & le célebre *Annibal*, s'étoient chargés eux-mêmes de préparer ſes reſſources ; en conſéquence ils porterent la guerre en Eſpagne, moins encore pour ſoumettre à leur république cette riche & fertile contrée, que pour y trouver une pépiniere de ſoldats, & les aguerrir d'avance contre Rome. Amilcar fut tué dans le cours de ces préparatifs. Son fils *Annibal* hérita de ſa place, ainſi que de ſa haine, & étoit peut-être encore plus propre à exécuter ſes vaſtes deſſeins. (*Voyez ſon article ci-devant.*)

Un tel général ſuivi d'une armée aguerrie par 18 ans de victoires pouvoit aiſément ſe flatter de réparer les diſgraces de la derniere guerre ; la nouvelle s'ouvrit par le ſiege de Sagonte. Cette malheureuſe ville qui fut la premiere victime immolée à la haine des deux peuples paya ſa fidélité pour Rome, de ſa deſtruction totale & du maſſacre de tous ſes habitans, tandis que les Romains vont porter leurs plaintes à Carthage, & demander qu'on leur livre *Annibal*. Ce général avoit déja franchi les Alpes, regardées juſqu'alors comme inacceſſibles : la célérité de ce paſſage, cité par tous les anciens Romains comme une eſpece de prodige, peint mieux que je ne le pourrois faire, tous les obſtacles qu'*Annibal* eut à vaincre. Il n'avoit point été tenté avant lui ; il fallut donc ſe frayer la route entiere ſur des rochers eſcarpés, par-tout environnés de précipices, & toujours couverts de neige & de glaces : & quel immenſe travail pour l'ouvrir à une armée, de près de 60 mille hommes, où ſe trouvoit une cavalerie nombreuſe, & une multitude d'éléphans, & où l'on n'avoit pour l'exécuter que des hommes la plupart nés

ſous la délicieuſe température de l'Eſpagne, où dans le climat brûlant de l'Afrique. Peu s'en fallut que l'armée ne ſuccombât toute entiere ſous tant de fatigues; la mort ou le découragement en enleverent au moins la moitié.

Si à la vue de tant de dangers on ne peut s'empêcher d'admirer l'audace de l'entrepriſe, on eſt plus étonné encore qu'elle ait été tentée par un général auſſi ſage. Car pourquoi avec ſa ſupériorité dans la marine, Carthage ne choiſiſſoit-elle pas plutôt la voie de la mer, qui épargnoit à ſon armée une marche ſi pénible, & la plaçoit dès le premier moment de la guerre dans le centre des poſſeſſions de ſon ennemi? mais cela même n'eſt-il pas une preuve qu'elle avoit négligé ſes forces navales, ſoit que les déſaſtres de la derniere guerre, l'euſſent empêchée de les remettre ſur pié, ſoit qu'elle les jugeât inutiles contre les Romains.

Quoi qu'il en ſoit, après la deſcente des Alpes, *Annibal* ſuivi ſeulement de 30 mille hommes, ne craignit point de luter contre toute la puiſſance romaine: on a droit d'être ſurpris que dans une criſe ſi importante une république ſi féconde en généraux, n'oppoſe à ſon ennemi que des chefs ſans expérience; les hiſtoriens latins, de qui ſeuls nous tenons les détails de cette guerre, ont-ils voulu par-là ménager la gloire de leur patrie, ou rabaiſſer les exploits d'*Annibal*?

Son arrivée en Italie avoit étonné les Romains peu accoutumés à une guerre défenſive; la conſternation s'accrut par trois victoires qu'il remporta ſucceſſivement ſur les premiers généraux de la république; & elle fut portée à ſon comble, lorſqu'après la bataille de Canne plus deſtructive que toutes les précédentes, Annibal parut avoir anéanti la derniere reſſource de ſes ennemis, & que ſe préſentant ſous les murs de Rome, il ſembloit n'avoir beſoin que de l'aſſiéger pour s'en rendre maître; tous ſes alliés la crurent alors perdue & ſe hâterent de l'abandonner.

Rien de plus brillant dans l'hiſtoire ancienne que la rapidité & l'importance des ſuccès d'*Annibal*; mais il eſt un ſpectacle plus grand encore, celui de la conſtance des Romains au milieu de leurs déſaſtres. Le conſul Varron avoit été par ſon incapacité la principale cauſe de la derniere défaite: né dans les dernieres claſſes des citoyens, il ne s'étoit élevé au conſulat qu'à force d'intrigues, & malgré tous les efforts du ſénat. Cependant dès que ce même ſénat apprend qu'il approche avec les débris de ſon armée, il ſort en corps pour le remercier de n'avoir pas déſeſpéré de la république. On refuſe de racheter les priſonniers faits à la derniere bataille, comme des lâches qui n'avoient pas ſu mourir pour la patrie. L'armée de Scipion qui combattoit avec ſuccès en Eſpagne, pouvoit paroître une reſſource dans cette criſe déſeſpérée; mais on ne veut point interrompre le cours de ſa victoire: on ſe détermine à ſoutenir la guerre avec les ſeules forces qui reſtent; & parmi tant d'aſſemblées tenues pour les affaires publiques, on n'entend pas un ſeul ſuffrage pour recourir à la paix, ou pour propoſer un accommodement. Cependant on manquoit d'armes pour équiper une armée, il fallut arracher celles qu'on avoit ſuſpendues aux temples, le plus grand nombre des citoyens avoit péri dans les défaites précédentes, on y ſupplée en enrôlant des eſclaves; le tréſor public étoit épuiſé, mais les particuliers, & juſqu'aux femmes même viennent en foule apporter leurs richeſſes; les greffiers, dit Florus, ne pouvoient ſuffire à inſcrire leurs noms. Il étoit bien clair qu'un tel peuple devoit ſe relever de ſes diſgraces, ou qu'au moins c'étoit peu de le vaincre, & qu'il falloit ou lui céder ou l'anéantir.

D'un autre côté, tandis que Rome montroit tant de vigueur pour réparer ſes pertes, Carthage ne faiſoit rien pour profiter de ſes victoires; il ſemble qu'elle ne les redoutoit pas moins que les Romains eux-mêmes; en effet, ſa conquête de l'Italie eût bientôt entraîné celle de Carthage même, ſi ſon général avoit eu l'ambition de la tenter, c'étoit la crainte au moins de la moitié du ſénat diviſé alors en deux factions rivales, & trop acharnées pour concourir à un but commun. Elle empêcha de faire paſſer en Italie les ſecours que tant de combats rendoient abſolument néceſſaires; enſorte que du côté de Carthage toute

la gloire de cette guerre se trouve concentrée dans la personne d'*Annibal*.

Il ne la dut pas seulement à ses victoires, elles n'en sont, j'ose le dire, que la moindre partie ; mais le chef-d'œuvre de ce grand homme fut de se maintenir toujours invincible avec une armée qui ne cessoit de l'affoiblir par ses victoires mêmes ; de subsister si long-tems dans un pays ennemi, sans avoir d'autres ressources que son habileté, & avec une armée toute composée de soldats de diverses nations, de l'avoir toujours contenue dans une exacte obéissance ; mais il étoit impossible que les talens d'un seul homme résistassent seuls à l'ascendant de tout un peuple, & c'étoit de la conduite des deux républiques que devoit dépendre la décision d'une querelle si acharnée.

Rome parvint bientôt à balancer les succès de la guerre en Italie : la valeur de Marcellus, la sage lenteur de Fabius, ramenerent la confiance des alliés ; le plus grand nombre se hâta de se réconcilier avec elle, & sans qu'il y eût de combats décisifs, la guerre changea entiérement de face, les forces d'Annibal dépérissant sans cesse faute de recrues, tandis que celles des Romains prenoient chaque jour de nouveaux accroissemens. D'ailleurs la conquête de l'Espagne fut enfin achevée, & Rome eut dans la personne de Scipion qui en étoit le principal auteur, un guerrier digne d'être appui à Annibal.

L'expérience de cette guerre avoit trop démontré les avantages d'une guerre offensive. Scipion eut ordre de passer en Afrique avec son armée. L'on vit alors bien clairement la différence des principes qui animoient l'une & l'autre république. A peine Carthage vit l'ennemi sur ses bords, que se croyant perdue elle se hâta de rappeller Annibal d'Italie ; & avant même qu'il y eût eu aucune action engagée, elle proposa la premiere les conditions les plus humiliantes pour obtenir la paix. Annibal lui-même n'espérant pas triompher de ce découragement, la sollicita avec ardeur. Mais les Romains vouloient une bataille pour achever d'écraser leur adversaire. Elle fut livrée à Zama, & Carthage vaincue ne put se relever de cette perte ; la paix qu'elle fut forcée d'accepter ne servit qu'à consommer sa ruine, en lui ôtant sa marine, toutes ses conquêtes & en la laissant presque sans défense à la merci de ses ennemis. L'on peut être étonné qu'une seule bataille ait décidé ainsi du sort de cette république, tandis que Rome sembla au contraire s'affermir par ses défaites. Mais, comme le remarque Polybe, celle-ci avoit encore conservé toute la force de son institution, tandis que sa rivale penchoit déja vers sa décadence, & que dans cet état, la plus légere impulsion pouvoit entraîner sa chute. D'ailleurs Carthage fondée sur le commerce & les richesses, devoit nécessairement tomber dès qu'on lui ôtoit ces appuis étrangers qui faisoient toute sa force. Ceux de Rome étoient d'une autre nature, elle ne les tiroit que d'elle-même, & comme ils ne consistoient que dans le courage de ses habitans, dans leur amour pour la liberté & pour la patrie, ces nobles passions devoient s'animer naturellement à mesure que leur objet se trouvoit exposé à de plus grands dangers.

Une paix trompeuse remplit l'intervalle de la 2e. & de la 3e. guerre punique. Rome la laissa subsister, tant qu'elle crut que les forces de Massiniva suffisoient pour détruire celles de sa rivale, & soit par les secours secrets accordés à cet allié, soit en interposant son autorité, pour le faire dédommager de ses pertes, elle se permit toutes les justices qui pouvoient consommer la ruine de Carthage. Mais comme elle étoit trop lente à son gré, on lui déclara enfin la guerre sans prétexte, & on la détruisit sans motif, ou du moins uniquement pour satisfaire le ressentiment que l'ancienne rivalité avoit fait naître. Car après la seconde guerre punique il n'y eut plus de puissances capables de faire ombrage à Rome ; mais la haine qui s'étoit allumée entre ces deux Républiques, ne pouvoit être assouvie que par la destruction de l'une ou de l'autre. Cependant, il faut l'avouer. Carthage la fit acheter plus cher que les Romains ne s'y étoient attendus ; avant de tomber, elle eut la gloire de défaire deux Consuls, de soutenir la guerre pendant trois années avec un avantage presque égal, jusqu'à ce que le jeune Scipion ayant été mis à la tête des armées, elle succomba enfin sous ce nom si fatal

pour elle, après un siege de deux années & après avoir enseveli sous ses ruines le plus grand nombre de ses citoyens.

Annibal dont le nom réveille en nous l'idée d'un génie fait pour la guerre, étoit de la famille Barca, la plus illustre de Carthage. Il n'avoit encore que sept ans, lorsque son pere Amilcar, le plus grand capitaine de son siecle, lui fit jurer sur les autels des dieux, protecteurs de Carthage, une haine éternelle contre les Romains, & jamais serment ne fut plus religieusement rempli. *Annibal* élevé sous la tente de son pere, se familiarisa avec tous les périls, les fatigues du camp fortifierent sa vigueur naturelle, les combats furent les amusemens de sa jeunesse; son éducation toute guerriere développa le germe d'héroïsme renfermé dans son ame, & la nature sembla lui avoir révélé des secrets que les hommes ordinaires n'apprennent qu'avec les secours de l'expérience. Amilcar tué dans les bras de la victoire, survécut à lui-même dans un fils qui avoit le feu de ses regards, la fierté de ses traits & de sa démarche. Ce grand homme lui laissa pour héritage son intrépidité tranquille, son désintéressement & ses inclinations belliqueuses, sa capacité, & sur-tout sa haine contre les Romains.

Hannon, chef de la faction opposée à la famille Barca, regarda toujours la guerre comme destructive dans une république commerçante. La faction Barcine étoit persuadée que c'étoit par les armes qu'on pouvoit assurer les prospérités publiques, en se rendant redoutable à ses voisins. Asdrubal, gendre d'Amilcar, & son successeur dans le commandement de l'armée d'Espagne, pria le sénat de Carthage de lui envoyer *Annibal*, âgé de vingt-deux ans, pour le perfectionner dans l'art de la guerre. Hannon s'opposa à cette demande, prévoyant que le feu de ce jeune courage alloit allumer un incendie difficile à éteindre; son opposition fut impuissante. *Annibal* partit pour faire l'essai de ses talens sous son beau-frere. Après la mort d'Asdrubal tous les yeux se fixerent sur lui. Les vieux soldats qui avoient combattu & triomphé sous son pere, le demanderent pour marcher à leur tête, & le choix de l'armée fut confirmé par le suffrage du sénat. La conquête de Sagonte fut le prélude de ses victoires: cette ville alliée des Romains, étoit la seule qui eût conservé son indépendance. *Annibal* ne voulut pas laisser subsister un monument de la liberté qui sembloit reprocher aux autres villes la honte de leur servitude. Ce siege mémorable est un triste & sublime témoignage de ce que peut souffrir un peuple fier qui combat pour son indépendance. Les Sagontins aimerent mieux mourir libres que de vivre esclaves: toute la jeunesse moissonnée dans les premieres attaques ne laissa à cette ville pour défenseurs que des femmes & des vieillards à qui *Annibal* offrit de conserver la vie; mais ces furieux aimerent mieux s'ensévelir sous les ruines de leurs remparts, que de laisser un monument de la clémence de leurs vainqueurs: ils portent leur or & tout ce qu'ils ont de plus précieux dans la place publique; ils allument un bûcher & se précipitent au milieu des flammes avec toutes leurs richesses.

La ruine de cette ville fut la semence de la seconde guerre punique. Les Romains, vainqueurs des Carthaginois dans la Sicile & la Sardaigne, parurent à *Annibal* des ennemis faciles à vaincre au sein de l'Italie. Hannon, persécuteur déclaré de la faction Barcine, ne vit dans ce projet que l'ivresse d'un jeune présomptueux qui croyoit pouvoir tout exécuter, parce qu'il osoit tout concevoir. *Annibal* qui se voyoit calomnié dans ses motifs, ne crut trouver de meilleure apologie que dans ses victoires. Son entreprise étoit audacieuse, & il ne pouvoit trouver de modele que dans Pyrrhus, dont le début avoit été brillant, mais qui avoit été trop malheureux pour faire naître l'envie de l'imiter. *Annibal* n'eut d'autre guide que son génie, & c'est lui seul que doivent consulter les intelligences privilégiées qui n'arrivent à leur but qu'en suivant des sentiers qui n'ont point encore été aperçus, parce qu'ils n'étoient point frayés. Rien ne prouve mieux la fécondité de ses ressources, que les moyens qu'il employa pour préparer ses succès & pour en assurer la durée: c'est dans tous ces détails préliminaires qu'il faut chercher le grand homme qui échappe aux yeux vulgaires faciles à éblouir par l'éclat des succès. Son premier soin fut d'éteindre dans le soldat cet atta-

chement puſillanime qui nous rappelle ſans ceſſe vers les lieux qui nous ont vu naître : il leur exagéra les richeſſes de l'Italie qui devoient être leur récompenſe. Rien n'inſpire plus de confiance en nous que d'en avoir dans les autres ; il parut aſſuré de la fidélité de ſes ſoldats ; il leur permit d'aller faire leurs adieux à leurs parens, dont ils alloient être pour long-tems éloignés, en leur faiſant promettre de ſe rendre ſous leurs drapeaux au retour du printems. Ils furent fideles à leur engagement & tous eurent le même empreſſement.

Lorſqu'il fit la revue de ſon armée, il s'apperçut que quelques-uns murmuroient d'avoir les Alpes à traverſer, & ſur-tout d'abandonner leur famille pour aller chercher les périls dans une terre étrangere. Sept mille de ces murmurateurs furent licenciés avec ignominie, & l'armée moins nombreuſe n'en fut que plus redoutable, parce que la lâcheté eſt contagieuſe. Ce fut dans le choix des nations dont il forma ſon armée, qu'il montra le plus de diſcernement. La Numidie & l'Eſpagne, renommées par la bonté de leurs chevaux, furent les pépinieres d'où il tira ſa cavalerie. Les iſles Baléares lui fournirent des frondeurs, & la Crete des archers. Chaque peuple fut mis dans l'exercice de ſon talent ; il arma ſes ſoldats à la Romaine, & ne rougit pas d'emprunter de ſes ennemis le ſecret de les vaincre. Avant de s'éloigner, il pourvut à la défenſe de Carthage, en tranſportant les Eſpagnols en Afrique & les Africains en Eſpagne, afin que les deux nations euſſent des gages réciproques de leur fidélité.

Annibal s'aſſura de l'amitié de tous les petits rois dont il avoit les états à traverſer. Il ſe mit en marche avec une armée de quatre-vingts mille hommes de pié, de douze mille chevaux & de trente-ſept éléphans. La religion qui ſert à la politique des grands, fut encore employée à élever le courage des ſoldats ; il fit publier qu'il avoit vu en ſonge un jeune homme d'une taille extraordinaire, que Jupiter envoyoit pour le conduire en Italie : ce menſonge ne trouva point d'incrédules. Son armée étoit un aſſemblage d'hommes dont la guerre étoit l'unique reſſource. La plupart qui avoient combattu ſous Amilcar, ſe flattoient de vaincre encore ſous ſon fils. La licence eſt bannie du camp, & le néceſſaire ſe trouve ſous la tente où l'on ne connoît pas le ſuperflu. Les petits ſouverains des Pyrénées & des Gaules qui ont à négocier avec lui, n'exigent que ſa parole pour gage des traités. Sa franchiſe militaire inſpire une confiance qui réfute les calomnies dont les écrivains Romains ont flétri ſa candeur. Les rois qu'il ne peut s'attacher par des bienfaits éprouvent ſes vengeances ; quoiqu'il évitât de multiplier ſes ennemis, il eut toujours à combattre juſqu'à ſa deſcente dans l'Italie : ſon eſprit fécond en inventions, ſe manifeſta dans les moyens qu'il employa pour faire paſſer le Rhône à ſes éléphans. Son armée tombe dans le découragement, à la vue des Alpes couvertes de neiges & de glaces. Les habitans, avec leur barbe ſale & longue, étoient vêtus de peaux, & reſſembloient plutôt à des animaux féroces qu'à des hommes. Ils avoient tout à craindre des Allobroges, habitans de ces montagnes arides & glacées, qui ſeuls en connoiſſoient les abîmes & les défilés. Le général Carthaginois frappé de leur pauvreté, les crut plus acceſſibles à la ſéduction de ſes préſents ; mais ils affecterent d'être généreux & déſintéreſſés, afin qu'il ne ſe précautionnât point contre le deſſein qu'ils avoient formé de s'enrichir de toutes ſes dépouilles. Ils le ſuivirent dans ſa marche, & ils ſe tinrent le jour perchés ſur la cime des rochers, d'où ils rouloient des pierres qui écraſoient dans leur chûte les hommes & les chevaux. Leurs hurlemens devenus plus affreux par l'écho des montagnes, effrayoient les bêtes de ſomme qui ſe précipitoient dans les abîmes avec le bagage. *Annibal* s'étant apperçu qu'ils quittoient leurs rochers pendant la nuit, profita des ténebres pour s'en emparer, & quand à la renaiſſance du jour il vinrent pour reprendre leur poſition ordinaire, ils furent étonnés de voir les Carthaginois maîtres des hauteurs qui dominoient ſur leurs têtes.

Annibal ſorti de ce danger, eut de nouveaux combats à ſoutenir contre une nation Gauloiſe qui avoit formé des établiſſemens dans ces lieux diſgraciés de la nature. Ces Gaulois tranſplantés avoient ſubſtitué à la

candeur de leur premiere patrie les ruſes italiennes : ils s'offrirent à lui fournir des guides qui l'engagerent dans des défilés où tous les Carthaginois euſſent péri ſous un général moins fécond en reſſources. Après neuf jours de marche, ſon armée épuiſée de fatigues, arrive au ſommet des Alpes, d'où elle découvre les plaines riantes & fertiles de l'Italie. Cette armée nombreuſe & brillante, en partant de la nouvelle Carthage, ſe trouva réduite à vingt mille hommes en entrant en Italie : il n'avoit alors ni places, ni magaſins, ni alliés ; toute ſa confiance étoit dans la bonté de ſes troupes, dans la ſupériorité de ſes talens. Si on lui eût fourni une flotte pour tranſporter ſes troupes, ont eût prévenu la perte que devoit naturellement cauſer une marche ſi longue & ſi pénible ; mais Carthage follement ambitieuſe avoit négligé ſa marine au moment même qu'elle avoit eu la vanité d'être conquérante.

Annibal ne pouvoit réparer ſes pertes qu'en ſe faiſant des alliés. Il publia qu'il n'étoit venu dans l'Italie que pour l'affranchir du joug de ſes tyrans, motifs dont ſe couvre l'ambitieux, & qui ſéduit toujours un peuple chargé de fers. Turin rejeta ſon amitié, elle en fut punie par le carnage de ſes habitans. Cette ſévérité lui parut néceſſaire pour déterminer les eſprits flottans entre les Romains & lui : on croit aiſément que celui qui punit eſt le plus fort. La cruauté, ſi l'on en croit les hiſtoriens Romains, lui étoit naturelle ; mais il paroît qu'elle lui fut inſpirée par la politique. Il fut cruel quand il fut dans la néceſſité de l'être ; mais toujours maître de ſes penchans, il fut généreux & clément pour le ſuccès des affaires, & ſon caractere fut toujours aſſervi à ſes intérêts. Les Gaulois ennemis ſecrets des Romains, dont ils avoient à ſe plaindre, penchoient pour les Carthaginois qui pouvoient les venger ; mais ils n'oſoient ſe déclarer avant que la victoire eût décidé du ſort des deux peuples rivaux. *Annibal* réduit à la néceſſité d'être heureux dans la guerre, ne pouvoit ſe diſſimuler qu'une ſeule défaite décidoit de ſa ruine, & qu'il lui falloit une continuité de victoires pour ſe maintenir dans une terre étrangere. Les Romains en temporiſant l'auroient ruiné inſenſiblement ; mais leurs généraux qui avoient plus de courage que de capacité, auroient cru bleſſer la gloire de la république, s'ils n'avoient accepté la bataille que les Carthaginois leur préſenterent. Les deux armées en vinrent aux mains ſur les bords du Teſſin. *Annibal* avant d'engager l'action, immole un agneau dont il écraſe la tête, en conjurant Jupiter de l'écraſer de même, s'il n'abandonnoit pas à ſes ſoldats tout le butin, promeſſe bien ſéduiſante pour des hommes qui faiſoient la guerre moins par un motif de gloire, que par un ſentiment d'avarice. La victoire ſe déclara pour les Carthaginois, & ce furent les Numides qui eurent tout l'honneur de cette journée. Les anciens Romains faiſoient conſiſter leurs forces dans l'infanterie, & leur mépris pour la cavalerie ſubſiſta juſqu'à la guerre de Pyrrhus qui, avec ſes eſcadrons Theſſaliens, leur fit changer de ſentiment. La cavalerie Numide d'*Annibal* inſpira tant de terreur aux légions, qu'elles n'oſerent plus deſcendre dans la plaine pendant tout le cours de cette guerre.

Dès qu'*Annibal* fut heureux, ſon alliance fut recherchée. Les Gaulois furent les plus empreſſés à ſe ranger ſous ſon drapeau, & Rome ſe vit pour la premiere fois abandonnée de ſes alliés. Le conſul affoibli par leur défection, fut dans l'impuiſſance de tenter la fortune d'un nouveau combat, il ſe retrancha ſur une hauteur inacceſſible à la cavalerie ; ſon arriere-garde eût été défaite dans ſa marche, ſi les Numides ne ſe fuſſent occupés à piller le camp qu'il venoit de quitter. *Annibal*, laborieux & toujours occupé dans ſon loiſir, étudia le caractere du nouveau général qu'on venoit de lui oppoſer. C'étoit le Conſul Sempronius dont la fougue impétueuſe auroit fait un ſoldat intrépide & qui n'avoit aucun des talens d'un général. Quelques avantages mal diſputés augmenterent ſa vanité ; & dès qu'il ſe crut redoutable, il agit ſans précaution. Ce fut en irritant ſon orgueil qu'*Annibal* l'attira dans des embûches qui coûterent cher aux Romains, à la journée de Trebie. Ce fut dans cette occaſion qu'il ſe montra ſupérieur à lui-même : il fut vainqueur, parce qu'il employa tous les moyens qui aſſurent les victoires ; habile à choiſir ſon camp & à

profiter de tous les avantages du terreni, il dirigea tous les mouvemens de son armée avec le même calme que s'il eût été dans le silence du cabinet. Ses plus brillans succès ne pouvoient que l'affoiblir, & en étendant ses conquêtes, il divisoit ses forces pour contenir les peuples subjugués. Il s'arrêta dans le cours de ses prospérités pour se fortifier par des nouvelles alliances. Ce fut alors qu'il se montra aussi grand politique qu'il étoit habile général; il usa de la plus grande rigueur envers les Romains prisonniers; mais généreux envers leurs alliés, il les renvoya comblés de présents pour mieux les détacher de l'amitié de leurs tyrans. Ce fut par cette conduite qu'il se montra bien supérieur à Pyrrhus qui ne fut généreux qu'envers les Romains, & qui ne maltraita que leurs alliés.

Les Gaulois fatigués de nourrir une armée d'étrangers sur leurs terres, murmurerent de supporter tout le poids de la guerre. Il est difficile de faire subsister une armée sur les possessions de ses alliés, à qui l'on doit toujours des ménagemens. *Annibal* pour faire cesser d'aussi justes plaintes, tourna ses armes contre la Toscane. Il lui fallut traverser des marais dont les vapeurs meurtrieres lui enleverent beaucoup de soldats; & comme il donnoit à tous l'exemple de la fatigue & de la patience, il perdit un œil dans cette marche pénible: il choisit son camp dans une plaine vaste & fertile qui pouvoit fournir aux hommes & aux animaux des substances abondantes & faciles. Rome lui avoit opposé un général vain & audacieux qui, admirateur de lui-même, se croyoit l'arbitre des événemens. *Annibal* connoissant l'esprit superbe de Flaminius, irrita sa témérité présompteuse en brûlant à ses yeux les villages des alliés des Romains. Le consul, témoin impatient de tant de ravages, s'abandonna aux saillies de son courage imprudent; il prit la résolution de combattre, & c'étoit où vouloit le réduire *Annibal* qui n'avoit que l'alternative ou de vaincre ou d'abandonner l'Italie. L'action s'engagea près du lac de Trasimene, & le consul imprudent perdit la bataille avec la vie.

Après la journée de Trasimene, Rome créa un dictateur qui, par caractere & par système, s'écarta des maximes de ceux qui l'avoient précédé dans le commandement. Avant de se livrer à l'ambition de vaincre, il prit toutes sortes de précautions pour n'être pas vaincu; il falloit rassurer les soldats épouvantés par trois sanglantes défaites. Il releva leur courage avant de s'exposer à en faire l'expérience: telle fut la conduite du dictateur Quintus Fabius, homme froid & réfléchi, qui préféroit l'utile à l'éclat. On lui avoit donné pour général de la cavalerie Marcus Minutius, homme plus violent que courageux, qui mettoit de la hauteur où il falloit de la sagesse, de l'audace où il falloit de la circonspection. Fabius, revêtu, d'un titre stérile, gémissoit sur sa patrie qui prostituoit sa confiance à un téméraire qui l'éblouissoit par l'éclat de ses promesses. *Annibal* ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de l'opposition de leur caractere; il présenta plusieurs fois le combat à Fabius qui jamais ne succomba à la tentation de l'accepter. Minutius au contraire regardoit ces défis comme autant d'affrons faits au nom Romain, & il taxoit de lâcheté la circonspection du dictateur. *Annibal*, ingénieux à rendre la réputation de Fabius suspecte, porta le fer & la flamme dans le plus beau pays de l'Italie, & respecta les domaines du dictateur, pour faire soupçonner qu'il étoit d'intelligence avec lui; & tandis qu'il travaille à le décrier, il exalte les talens de Minutius qu'il affecte de craindre. Il engageoit de fréquentes escarmouches, où il laissoit prendre au général de la cavalerie une petite supériorité qui augmentoit sa présomption & son crédit parmi les Romains qui, en effet éblouis par ses succès, partagerent le commandement, & chacun eut son camp séparé. Le sénat fut dirigé dans cette occasion par *Annibal* qui sous sa tente sembloit présider aux délibérations des Romains. Dès que Minutius eut son camp séparé, il crut pouvoir exécuter tout ce qu'il osa concevoir; *Annibal* s'en approcha & sut l'attirer au combat, en paroissant vouloir l'éviter. Minutius y eût péri avec toute son armée, si Fabius, qui devoit être son ennemi, n'eût été assez généreux pour le dégager.

Varron, censeur amer de la sage lenteur

de Fabius, fut nommé consul pour l'année suivante. C'étoit un homme exercé dans les tumultes populaires, où l'audace & l'inquiétude de l'esprit usurpent la réputation qui n'est due qu'à la sagesse & aux talens. Entraîné par l'agitation de son caractere, il ne savoit rien prévoir, ni rien craindre. On lui avoit donné pour collegue Paul Emile, dont l'intrépidité sage & tranquille étoit dirigée par la prudence. Leurs avis étoient toujours opposés; l'un, impatient & bouillant, cherchoit l'occasion de combattre; l'autre, circonspect sans timidité, attendoit les moyens de vaincre. Comme le commandement étoit alternatif, Varron saisit le jour où l'armée étoit à ses ordres pour engager la célebre bataille de Canne. Le succès mit le comble à la gloire d'*Annibal*. Trente mille Romains expirerent sur le champ de bataille, & dix mille furent faits prisonniers: jamais victoire ne fut plus complete. Ce jour eût été le dernier des Romains, si Annibal eût poursuivi ses avantages, en marchant droit à Rome. Maherbal lui promettoit à souper dans le capitole, & le voyant sourd à ses conseils, il lui dit: *les dieux bornés dans leurs dons, vous ont accordé le talent de vaincre, mais ils vous ont refusé celui de profiter de la victoire.*

Un peu plus d'activité eût terminé tous ses travaux, & cette faute est un témoignage que les plus grands génies ont leurs bornes, que la patience s'épuise, & que le courage a des momens de langueur. Les esprits vastes à force de trop voir, se font des difficultés qui les arrêtent dans leur marche. La réputation de Rome la soutint au bord du précipice. Les légions étoient détruites; *Annibal* crut les voir toujours armées. Son imagination lui représente une puissance qui n'est plus. Il réfléchit quand il faut exécuter, & le souvenir des obstacles qu'il a surmontés lui en peint de plus grands à vaincre. Ceux qui entreprennent de le justifier, s'appuient sur la constitution de son armée plus propre à livrer des batailles qu'à former des sieges. Ceux qu'il avoit entrepris jusqu'alors lui avoient mal réussi; & les villes les plus obscures avoient été l'écueil de sa gloire, parce qu'il avoit peu de bonne infanterie, & qu'il manquoit de machines, comme de subsistances réglées. C'eût été exposer son armée à périr devant une ville munie abondamment du nécessaire; & en la perdant il perdoit toute sa considération dans une terre étrangere, où il falloit être le plus fort pour être le plus respecté; ainsi, il lui parut plus prudent de s'établir proche de la mer, d'où il pouvoit recevoir plus commodément le secours de Carthage.

Rome dut encore son salut aux divisions du sénat de Carthage; & lorsqu'*Annibal* demanda de nouveaux secours pour profiter de ses avantages, Hannon plus ennemi de la famille Barcine que des Romains, parla plutôt comme un de leurs alliés, que comme un Carthaginois. *Quoi!* dit-il, *on nous demande encore des troupes & de l'argent! Et que demanderoit-il, s'il avoit été vaincu? Ou c'est un imposteur qui cherche à nous séduire par de fausses nouvelles, ou c'est un avare exacteur qui après s'être enrichi des dépouilles de l'ennemi, veut encore épuiser sa patrie.* Le sénat Romain tint une conduite toute opposée; il ne se dissimula point ses pertes, mais il ne sentit point sa foiblesse: il fut défendu aux femmes de pleurer. Les débris de l'armée vaincue furent envoyés en Sicile pour y cacher la honte de leur défaite, & pour y vieillir dans l'ignominie. Les prisonniers qu'on vouloit rendre pour une modique rançon, ne furent point rachetés, comme étant dégradés du rang de citoyens Romains. On envoya des hommes & des vivres aux alliés, & Rome, pour donner une idée de sa force, refusa le secours que Naples lui offrit. *Annibal*, dont les plus redoutables ennemis étoient dans Carthage, y trouvoit sans cesse des oppositions. Les secours qu'on lui préparoit étoient ou trop lents ou trop foibles, & ne pouvant faire agir son armée avec gloire, il l'en dédommagea en lui faisant goûter les délices de Capoue. De vieux soldats accoutumés à tout souffrir, furent d'autant plus ardens pour les plaisirs, qu'ils les avoient jusqu'alors ignorés. Des hommes austeres à qui l'on offre l'abondance, tombent bientôt dans la débauche. Ceux qui sont familiarisés dès l'enfance avec les voluptés, sont rarement dominés par elles: mais quiconque n'est pas austere par tempérament, se livre avec plaisir au goût des choses agréables dont il a été privé. Les

Carthaginois

Carthaginois nageant dans les délices, ſe dépouillerent de leur rudeſſe; & ce qui leur avoit paru mâle & généreux, ne leur parut plus qu'une auſtérité groſſiere dont il falloit laiſſer l'erreur à des peuples ſauvages. Ce fut aux délices de Capoue qu'on imputa le relâchement de la diſcipline, comme ſi des ſoldats riches des dépouilles de l'Italie, n'euſſent point trouvé par-tout des alimens à leur luxe & à leurs débauches.

Annibal étoit le ſeul dont les délices de Capoue n'avoient point amolli le courage; mais quand il fallut recommencer les hoſtilités, il ne trouva que des ſoldats ſans émulation & ſans vigueur, également inſenſibles à la gloire & aux reproches. Les généraux Romains avoient profité de leurs défaites & de ſes leçons; mais *Annibal*, quoique mal ſecondé de Carthage & de ſon armée, ſut ſe maintenir dans l'Italie, dont les Carthaginois l'arracherent pour les défendre contre Scipion, qui déſoloit l'Afrique. Ce général obéit avec la même docilité qu'on auroit pu exiger du dernier des citoyens. Obligé de s'éloigner d'un lieu qui avoit été le théatre de ſa gloire, il vomit mille imprécations contre la faction d'Hannon. Ce ne ſont pas les Romains, s'écrioit-il, qui m'ont vaincu; ce ſont des citoyens impies qui m'arrachent à la victoire. Tranſporté de fureur, il fit maſſacrer un corps d'Italiens qui refuſa de le ſuivre. Pendant le cours de ſa navigation, ſes yeux reſterent fixés ſur l'Italie, les larmes arroſoient ſon viſage; il ne pouvoit ſoutenir l'idée que Rome alloit devenir la dominatrice d'un pays dont il avoit réglé le deſtin; & il ſe reprocha mille fois de n'avoir point marché au capitole après la journée de Canne. Dès qu'il fut débarqué en Afrique, les Carthaginois reprirent leur ſupériorité. Ses ſuccès ne pouvoient être durables; il étoit trop clair-voyant pour eſpérer de ſe ſoutenir parmi un peuple déchiré de factions. Quoiqu'il ne reſpirât que la guerre, il adopta un ſyſtême pacifique; il fit demander à Scipion une entrevue pour traiter de la paix. Ces deux grands capitaines, pénétrés d'une admiration réciproque, ſe donnerent les louanges les plus délicates, & ne purent convenir des conditions du traité. Chacun ſe retira dans ſon camp pour ſe diſpoſer au combat. *Annibal*, forcé d'engager une action à la tête d'une multitude ſans diſcipline & ſans courage, en préſagea les ſuites funeſtes. Il combattit, ſon armée fut vaincue; mais il conſerva toute ſa gloire. La défaite des ſoldats mercenaires entraîna la perte de toute l'armée; le corps de réſerve, compoſé de vieux ſoldats qui avoient ſervi en Italie, fut inébranlable: la plupart moururent avant d'avoir été vaincus. Ces braves guerriers furent l'éloge du maître qui leur avoit donné des leçons; les Carthaginois, les Romains, & ſur-tout Scipion, réunirent leurs voix pour applaudir à ſa capacité. La paix fut conclue à des conditions fort humiliantes pour les Carthaginois; mais elle fut bientôt violée par les Romains qui refuſerent de rendre les otages, ſous prétexte qu'*Annibal* étoit toujours à la tête d'une armée. Le ſénat de Carthage le deſtitua du commandement, pour l'élever à la premiere magiſtrature. Il remplit les devoirs de ſuffete avec l'intelligence d'un homme qui auroit vieilli dans les fonctions pacifiques. Les finances furent adminiſtrées avec un déſintéreſſement qui lui étoit naturel; les impoſitions furent reparties avec égalité; les abus furent réformés. Quelque tems après Rome envoya des députés qui avoient des ordres ſecrets de ſe défaire d'*Annibal*, ſoupçonné d'intelligence avec Antiochus qui faiſoit des préparatifs de guerre contre les Romains. *Annibal* pénétra leur deſſein, & le prévint par la fuite. Il fut joindre le monarque de Syrie à Epheſe, & il l'eut bientôt aſſocié à ſes vengeances, l'aſſurant que c'étoit aux portes de leur ville que les Romains étoient faciles à vaincre. Il ne lui demanda que cent vaiſſeaux & dix-ſept mille hommes de débarquement, pour faire une deſcente en Italie. Le ſénat envoya Villius en ambaſſade vers Antiochus; on dit que Scipion lui fut donné pour collegue, & que dans une entrevue qu'il eut à Epheſe avec *Annibal*, il lui demanda quel avoit été, ſelon lui, le plus grand capitaine? C'eſt Alexandre, répondit le Carthaginois, & Pyrrhus eſt le ſecond. Interrogé quel étoit celui à qui il aſſignoit le troiſieme rang? A moi, répondit-il avec confiance. Et

que feriez-vous donc, lui dit Scipion, ſi vous m'aviez vaincu? Je me ſerois, répliqua-t-il, nommé le premier. Cette louange délicate flatta l'amour propre de Scipion.

La guerre fut déclarée. Il tâche de ſe fortifier de l'alliance de Philippe de Macédoine. Les conſeils d'*Annibal* furent écoutés, & ne furent point ſuivis. On lui donna le commandement d'une flotte qui en vint aux mains avec les Rhodiens; mais il fut mal ſecondé & trahi par Apollonius qui prit la fuite avec ſon eſcadre; il n'eut que la gloire de faire une belle retraite. Antiochus ſe détermina à la paix, dont une des conditions fut de livrer *Annibal*; mais il eut la dextérité de ſe ſouſtraire à leur pourſuite, & de chercher un aſile à la cour de Pruſias, roi de Bithynie, qui le mit à la tête de ſes armées. Il l'employa contre Eumenes, roi de Pergame, allié des Romains qui, le voyant prêt à ſuccomber, envoyerent Flaminius à la cour de Pruſias pour ſe plaindre de l'aſile qu'il donnoit à leur ennemi. Ce monarque, violateur de la foi des traités, fit inveſtir ſa maiſon par des ſatellites; toutes les avenues furent occupées par cette troupe d'aſſaſſins. Ce grand homme, qui n'étoit attaché à la vie que par l'eſpoir de faire éprouver ſa haine aux Romains, prévint la honte d'être leur captif, en avalant du poiſon. Avant d'expirer, il vomit d'horribles imprécations contre ſes ennemis, en invoquant les dieux garants & vengeurs des traités & des droits de l'hoſpitalité. Tandis qu'il tenoit dans ſes mains la coupe empoiſonnée, il s'écria: *Délivrons les Romains de l'inquiétude que leur cauſe un vieillard décrépit, dont ils ne peuvent attendre avec patience la mort!*

Telle fut la fin de ce grand homme, qui mourut âgé de ſoixante-dix ans dans un village de Bithynie, appellé *Lybiſſa*. On grava ſur ſa tombe cette inſcription: *Ici repoſe Annibal.* Ce nom ſeul faiſoit naître une plus grande idée, que les panégyriques les plus éloquens. Malgré toutes les couleurs odieuſes dont les hiſtoriens Romains ont noirci ſon tableau, ils ont eu aſſez de pudeur pour reſpecter ſes talens, & lui accorder quelques vertus: voici à-peu-près l'idée que nous en donne Tite-Live. *Annibal*, également né pour tous les emplois, eût été un grand magiſtrat dans des tems pacifiques, comme il fut un grand capitaine dans un ſiecle de guerre. L'obéiſſance n'eut pour lui rien de pénible; & revêtu du commandement, il l'exerça ſans orgueil. Tant qu'il fut ſubordonné à Aſdrubal, il fut chargé des entrepriſes les plus périlleuſes. Audacieux ſans témérité, c'étoit dans les plus grands dangers qu'il déployoit cette intrépidité tranquille, qui fait tout prévoir & ne rien craindre. Le ſoldat, qui marchoit ſous ſes ordres, étoit animé du feu de ſon courage. Son corps, endurci par le travail, ſupportoit toutes les fatigues. Les chaleurs les plus brûlantes, les froids les plus rigoureux, ne pouvoient altérer ſa vigueur naturelle. Sobre & frugal, il ſe nourriſſoit d'alimens groſſiers, & n'en uſoit que pour contenter la nature. Ennemi de toutes les voluptés, il réſiſtoit ſans efforts à toutes leurs amorces. Il n'avoit point de tems marqué pour dormir, & il ne ſe repoſoit que quand il n'avoit plus rien à faire. Ce n'étoit pas ſur le duvet, ſur la laine ou la plume qu'il goûtoit le ſommeil; la terre lui ſervoit de lit. Il ne cherchoit point le ſilence des palais pour dormir, c'étoit dans le tumulte du camp qu'il prenoit ſon repos; c'étoit-là qu'on le voyoit couché parmi les ſentinelles ou dans les corps-de-garde. Simple, & même négligé dans ſes vêtemens, il ne ſe diſtinguoit que par la magnificence de ſes armes & la beauté de ſes chevaux.

Le même écrivain ne nous fait pas un portrait auſſi avantageux de ſon cœur. Il le peint cruel juſqu'à la férocité; parjure & toujours prêt à enfreindre les droits les plus ſacrés; impie & ſacrilege, qui mépriſoit les dieux & leurs miniſtres. On fixe ſa mort à l'an 3821 du monde. (*T-N.*)

PUNIQUE, PIERRE, (*Hiſt. nat.*) *lapis punicus*, nom donné par quelques auteurs à une pierre ſpongieuſe, qui, pulvériſée, étoit un remede contre les maladies des yeux: il paroît que ce nom vient par corruption de *pumex*, pierre-ponce.

PUNIR, CHATIER, (*Synon.*) on *châtie* celui qui a fait une faute, afin de l'empêcher d'y retomber; on veut le rendre meilleur. On punit celui qui a fait un crime, pour le lui faire expier; on veut qu'il ſerve d'exemple.

Les peres *châtient* leurs enfans; les juges font punir les malfaiteurs. Le *châtiment* dit une correction, mais la *punition* ne dit préciſément qu'une mortification faite à celui qu'on punit. Il eſt eſſentiel, pour bien corriger, que le *châtiment* ne ſoit ni ne paroiſſe être l'effet de la mauvaiſe humeur. Les loix doivent proportionner la *punition* au crime; celui qui vole ne doit pas être puni comme l'aſſaſſin.

Le mot de *châtier*, porte toujours avec lui une idée de ſubordination, qui marque l'autorité, ou la ſupériorité de celui qui *châtie* ſur celui qui eſt châtié. Mais le mot de *punir* n'enferme point cette idée dans ſa ſignification; on n'eſt pas toujours puni par ſes ſupérieurs; on l'eſt quelquefois par ſes égaux, par ſoi-même, par ſes inférieurs, par le ſeul événement des choſes, par le haſard, ou par les ſuites même de la faute qu'on a commiſe.

Les parens que la tendreſſe empêche de *châtier* leurs enfans, ſont ſouvent punis de leur folle amitié par l'ingratitude & le mauvais naturel de ces mêmes enfans.

Il n'eſt pas d'un bon maître de *châtier* ſon éleve pour toutes les fautes qu'il fait; parce que les *châtimens* trop fréquens contribuent moins à corriger du vice, qu'à dégoûter de la vertu. La conſervation de la ſociété étant le motif de la *punition* des crimes, la juſtice humaine ne doit punir que ceux qui la dérangent, ou qui tendent à ſa ruine.

Il eſt du devoir des eccléſiaſtiques de travailler à l'extirpation du vice par la voie de l'exhortation & de l'exemple; mais ce n'eſt point à eux à *châtier*, encore moins à punir le pécheur. *Girard.*

Châtier & *punir* ont à-peu-près le même ſens au figuré; mais *châtier* ſe prend auſſi pour *corriger*, *polir un ouvrage*; le ſtyle de la Fontaine n'eſt pas toujours *châtié*, mais ſes négligences ſont aimables.

PUNITION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'action de punir quelqu'un. La *punition* des crimes & délits appartient au juge criminel: celle des faits de police aux officiers de police; celle des contraventions à la loi en matiere civile appartient aux juges civils. (1)

On appelle *punition exemplaire*, celle qui emporte quelque peine ſévere qui s'exécute en public pour ſervir d'exemple. *Voyez* PEINE. (*A*)

PUNITIONS MILITAIRES, (*Hiſt. anc.*) peines infligées aux généraux ou aux ſoldats qui n'ont pas fait leur devoir. Parmi les anciens, quelques nations ont porté ces *punitions* juſqu'à la barbarie, d'autres ſe ſont contenues à cet égard dans les bornes d'une juſte ſévérité. Les Carthaginois faiſoient crucifier les généraux qui avoient été défaits, & ceux même qui n'avoient pas pris toutes les meſures imaginables pour réuſſir. Chez les Gaulois, le ſoldat qui arrivoit le dernier de tous en rendez-vous général de l'armée, étoit mis à mort par les plus cruels ſupplices. Les Grecs & les Romains, quoique très-ſéveres, ne porterent point les *punitions* à cet excès.

A Athènes, le refus de porter les armes étoit puni par un interdit public, ou une eſpece d'excommunication, qui fermoit

(1) L'empereur Fréderic, dans une cour tenue à ſon retour de Rome, condamna Arnold, archêveque de Mayence, & Herman, comte palatin, avec leurs complices, à la peine uſitée autrefois chez les Francs & les Sueves, c'eſt-à-dire, à porter chacun un chien ſur leurs épaules à la longueur de quatre mille pas. L'empereur touché de la vieilleſſe du prélat, & par reſpect pour ſon caractere, le diſpenſa de cette ignominie; mais le comte l'eſſuya avec dix ſeigneurs de ſon parti, pour avoir autorité des déſordes dans le palatinat. XII ſiecle.

Le P. Barre, *Hiſt. d'Allemagne, tome V, in-4°.* 1748, en rapportant ce trait, ajoute que cette peine militaire étoit pour les nobles: quant aux autres on leur faiſoit porter tête nue une ſelle de cheval: il remarque qu'un comte de Châlons ſubit cette peine.

Sous cet empereur, Fréderic duc de Suabe, la Germanie perdit ſon nom pour prendre celui d'*Allemagne*, *Journ. des ſavans, novembre 1748.* (*C*)

au coupable l'entrée aux assemblées du peuple & aux temples des dieux. Mais jeter son bouclier pour fuir, quitter son poste, déserter, c'étoient autant de crimes capitaux, & punis de mort. A Sparte, c'étoit une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie, de ne jamais quitter son poste, ni de rendre les armes. Quiconque avoit manqué contre ces regles, étoit diffamé pour toujours, exclus de toutes sortes de charges & d'emplois, des assemblées & des spectacles. C'étoit un déshonneur que de s'allier avec eux par les mariages, & on leur faisoit des outrages en public, sans qu'ils pussent réclamer la protection des loix.

Chez les Romains les *punitions militaires* étoient toujours proportionnées aux infractions de la discipline militaire, & variées selon l'exigeance des cas : on peut rapporter toutes celles qu'on connoît à deux genres, aux peines infamantes, & aux peines corporelles. Les peines infamantes étoient celles qui intéressoient l'honneur. Tantôt une parole de mépris suffisoit pour punir des troupes séditieuses ; ainsi César ayant appellé ses soldats mutinés *quirites ;* comme qui diroit, *messieurs*, au lieu de *milites*, ou *commilitones*, *soldats* ou *camarades*, titre qu'il avoit coutume de leur donner, ils se crurent dégradés, & n'omirent rien pour rentrer en grace. Tantôt on les punissoit en les privant de la part qu'ils auroient eue au butin. Quelquefois on les plaçoit à l'écart, & on refusoit leur service contre l'ennemi. Dans d'autres occasions, on les faisoit travailler aux retranchemens en simple tunique & sans ceinturon. Lorsque tout un corps de troupes avoit donné quelque marque de lâcheté, on lui ôtoit le froment, on le réduisoit pendant un tems à vivre d'orge ; on les faisoit camper hors de l'enceinte du camp exposés aux ennemis, & quelquefois sans épée. Pour des fautes légeres, on se contentoit de faire prendre aux soldats leur nourriture debout.

Mais la cassation ou la dégradation des armes étoient les châtimens ordinaires des séditions ou des actions lâches, soit pour les officiers ou les soldats, soit pour des corps entiers de troupes, comme des légions qu'on renvoyoit après les avoir désarmées, & sur-tout leur avoir ôté la ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, ce qu'on appelloit *exauctoratio*. On dégradoit les chevaliers en leur ôtant le cheval & l'anneau ; & souvent on punissoit les soldats en ne leur comptant point le tems qu'ils avoient déja servi, & en les obligeant de recommencer tout de nouveau.

Les principales peines afflictives étoient les coups de bâton, ou de branche de sarment, que donnoient les centurions à tout soldat légionnaire qui s'écartoit des rangs ; & celle du fouet pour les alliés ou les barbares qui servoient en qualité d'auxiliaires. La bastonnade, appellée *fustuarium*, qui s'exécutoit ainsi : Le tribun prenant un bâton, ne faisoit qu'en toucher le criminel, & aussi-tôt tous les légionnaires fondoient sur celui-ci à coups de bâton & de pierre, ensorte qu'il étoit souvent mis à mort : quiconque ne s'étoit point trouvé à son poste, ou l'avoit abandonné, ou s'y étoit laissé surprendre endormi dans les gardes de nuit, officier ou soldat, étoit puni de la sorte, aussi-bien que ceux qui voloient dans le camp. Frontin rapporte que, du tems de Caton, on coupoit la main droite aux soldats fripons, & qu'on se contentoit de tirer du sang aux principaux : cependant un tribun convaincu d'avoir volé ou détourné à son profit une partie du blé destiné aux soldats, étoit condamné à mort. Les déserteurs étoient battus de verges, & vendus comme esclaves. Les généraux mêmes n'étoient pas exempts de punition. On déposa du consulat Posthumius, après l'affaire des fourches Caudines, & il fut obligé de servir en qualité de lieutenant-général sous le dictateur dans la même armée, qu'il avoit si mal commandée en chef. Le consul Mancinus, pour un traité désavantageux fait avec les Numantins, leur fut renvoyé par le sénat piés & mains liés. Manlius fit décapiter son fils pour avoir combattu sans ordre du général. Enfin, la punition la plus sanglante étoit la décimation qui n'avoit guere lieu que dans le cas d'une rébellion de la part des troupes.

PUNITOIRE, INTÉRET (*Juriſprud.*) *Voyez* INTÉRET.

PUNTA-DEL-GUDA, (*Géog. mod.*) ville capitale de l'iſle de Saint-Michel, une des Açores, avec un port & un château où les Portugais entretiennent une petite garniſon. *Long.* 354; *lat.* 38.

PUTTAS DE MOSQUITO, (*Comm. de dentelles.*) eſpece de dentelles qui ſont propres pour le commerce de l'Amérique eſpagnole. Les Hollandois qui font ce négoce, les envoient à Cadix par aſſortiment de vingt pieces, dont il doit y en avoir la moitié d'un même deſſin, depuis trois juſqu'à huit ou dix doigts de large; & l'autre moitié d'un autre deſſin, avec les mêmes proportions.

PUNTZUMETI, (*Hiſt. nat. Botan.*) plante de la nouvelle Eſpagne. Sa tige n'a pas plus d'une coudée de haut, elle eſt ronde & unie; ſes feuilles reſſemblent à celles de la vigne. Ses fleurs ſont jaunes, & compoſées de petits filets déliés comme des cheveux; elles donnent une ſemence noire. Ses racines reſſemblent à celles de l'ellébore blanc; elles ont une odeur de muſc, & ſont d'un goût âcre. Miſe en poudre & priſe dans du vin ou dans quelque autre breuvage, cette racine paſſe pour appaiſer les douleurs des reins & de la néphrétique, pour fortifier l'eſtomac, faciliter la digeſtion, exciter les mois; enfin pour être un puiſſant antidote contre toutes ſortes de venins. Ximénès appelle cette plante l'*aſarum* du Méchoacan.

PUPILLAIRE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui appartient à un pupille, comme des deniers *pupillaires*. *Voyez* DENIERS & TUTEUR.

Subſtitution *pupillaire*. *V.* SUBSTITUTION.

PUPILLARITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'état d'un pupille; cet état dure depuis la naiſſance juſqu'à l'âge de puberté, qui eſt de quatorze ans pour les mâles & douze ans pour les filles. *Voyez ci-après* PUPILLE.

PUPILLE, ſ. f. *terme d'Anatomie*, qui ſignifie la même choſe que ce qu'on appelle communément *prunelle*, eſt une petite ouverture dans le milieu de l'uvée & de l'iris de l'œil, à travers de laquelle les rayons de lumiere vont ſe briſer dans le cryſtallin, & de-là ſe peindre ſur la rétine & former ainſi la viſion. *Voyez* ŒIL & VISION.

Il eſt à remarquer que comme nous ſommes obligés de pratiquer différentes ouvertures pour nos verres optiques, la nature a auſſi obſervé la même précaution dans les yeux des animaux; au moyen de quoi ils peuvent admettre autant & ſi peu de lumiere qu'il eſt néceſſaire pour la viſion, ſelon les différentes ouvertures de la *pupille*. *Voyez* OUVERTURE.

La ſtructure de l'uvée & de l'iris eſt telle qu'elles peuvent contracter ou dilater la prunelle; deſorte que s'accommodant aux objets de la viſion, elle admette plus ou moins de rayons, ſelon que l'objet eſt plus éclairé & plus proche, ou plus obſcur & plus éloigné, car c'eſt une loi conſtante que plus l'objet eſt lumineux ou plus il eſt proche, plus la prunelle s'étrécit; & *vice verſâ*. *Voyez* UVÉE & RAYON.

Ce changement dans la *pupille* eſt opéré par certaines fibres muſculaires qui ſont en dehors de l'uvée; ſavoir un plan de fibres orbiculaires autour de ſa circonférence, & un plan de fibres rayonnées attachées par un bout au plan orbiculaire, & par l'autre bout au grand bord de l'uvée. Les fibres longitudinales ſervent à dilater l'ouverture de la paupiere; les autres, c'eſt-à-dire, les orbiculaires, ſervent à l'étrécir.

Quelques auteurs cependant attribuent les mouvemens de la *pupille* au ligament ciliaire; d'autres penſent que ce ligament & les fibres de l'uvée y contribuent. Le ſieur Derham ajoute que tandis que la prunelle s'ouvre ou ſe ferme, le ligament ciliaire dilate ou comprime le cryſtallin, & l'approche ou l'éloigne de la rétine, ſelon que les objets ſont plus ou moins éloignés. *Voyez* CILIAIRE, *&c.*

La figure de la prunelle eſt variée merveilleuſement dans les différens animaux, ſelon les différens uſages qu'ils font de leurs yeux. Dans quelques-uns, dans l'homme, par exemple, elle eſt ronde, forme très-convenable à la poſition de nos yeux & à celle des objets de notre viſion.

Dans d'autres animaux elle eſt elliptique ou oblongue; & dans quelques-uns de ceux-là, tels que le cheval, la brebis, le bœuf, *&c.* elle eſt tranſverſale, & la fente aſſez large pour qu'ils puiſſent voir de côté,

& même avec peu de lumiere ; & par-là être en état de ramaſſer leur mangeaille la nuit, & d'éviter ce qui pourroit leur nuire, ſoit à droite ou à gauche. Dans d'autres, tels, par exemple, que le chat, elle eſt ſituée perpendiculairement, & eſt capable de s'élargir & de s'étrécir beaucoup ; au moyen de quoi cet animal peut y admettre les plus foibles rayons de lumiere, & par-là voir clair au milieu de la nuit ; ou n'y admettre, pour ainſi dire, qu'un ſeul rayon de lumiere, & par-là ſupporter la lumiere la plus vive, précaution admirable de la nature en faveur de ces animaux, dont l'organe de la viſion devoit être ainſi conſtruit afin qu'ils puſſent, comme ils le font, guetter leur proie de jour & de nuit, voir en haut & en bas, grimper, deſcendre, *&c.* *Voyez* ŒIL.

PUPILLE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſuivant le droit romain, eſt un fils ou une fille de famille, qui n'a pas encore atteint l'âge de puberté, & qui eſt en tutelle.

Dans les pays de droit écrit, on diſtingue conformément au droit romain, les *pupilles* d'avec les mineurs. On n'entend par ceux-ci que les enfans qui ont paſſé l'âge de puberté, mais qui n'ont pas encore atteint celui de majorité.

Une autre différence eſſentielle entre les *pupilles* & les mineurs en pays de droit écrit, c'eſt que les *pupilles* ne pouvant ſe conduire à cauſe de la foibleſſe de leur âge, ſont néceſſairement ſous la puiſſance d'un tuteur qui a autorité ſur leur perſonne & ſur leurs biens ; au lieu que les mineurs puberes n'ont point de tuteurs ; la tutelle en pays de droit écrit, finiſſant à l'âge de puberté, on leur donne ſeulement un curateur pour gérer & adminiſtrer leurs biens, encore faut-il qu'ils le demandent, car ils peuvent gérer leurs biens eux-mêmes, & n'ont beſoin de curateur que pour eſter en jugement, ou lorſqu'il s'agit de faire quelque acte qui excede la ſimple adminiſtration, & qui touche le fond.

En pays coutumier on confond les *pupilles* avec les mineurs ; & les uns & les autres ſont ordinairement déſignés ſous le nom de *mineurs*, & ſont en tutelle juſqu'à l'âge de majorité, à moins qu'ils ſoient émancipés plutôt.

Le tuteur ne peut pas épouſer ſa *pupille*, ni la faire épouſer à ſon fils, ſi ce n'eſt du conſentement du pere de la *pupille* ; cette prohibition, faite par rapport au mariage des *pupilles*, s'entend auſſi du mariage des mineures.

Au ſurplus toutes les incapacités de s'obliger, de vendre ou aliéner, qui ſe trouvent en la perſonne des mineurs, à cauſe de la foibleſſe de leur âge, ont lieu à plus forte raiſon en la perſonne des *pupilles*, puiſqu'ils ſont dans un âge encore plus tendre que les mineurs. *Voyez* les loix citées dans le *tréſor* de Brederode, au mot *pupilla* & *pupillus*, & les *mots* CURATEUR, EMANCIPATION, MINEUR, TUTEUR. (*A*)

PUPINIA, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, dont M. Varron, *l. I, de Agricultura*, parle en ces termes : *In pupinia neque arbores prolixas, neque vites feraces, neque ſtramenta craſſa, videre poteris.* Valere Maxime, *l. IV, c. iv*, qui appelle ce canton *Pupiniæ ſolum*, dit qu'il étoit ſtérile & brûlant, & que le bien de campagne de Q. Fabius y étoit ſitué. Tite-Live met *Pupinienſis ager* dans le Latium ; & Feſtus nous laiſſe entrevoir qu'il étoit au voiſinage de Tuſculum.

PUPITRE, ſ. m. (*terme de Menuiſier.*) petit meuble de bois fait d'un ais incliné ſur un rebord qui l'arrête par le bas ; il eſt propre à écrire ou à ſoutenir un livre. Il y a des *pupitres* portatifs, d'autres qui ſont fixes, & d'autres qui tournent ſur un pivot, & qui peuvent porter pluſieurs volumes. Les lutrins d'égliſe ſont proprement de grands *pupitres*. Le mot vient du latin *pulpitum*. (*D. J.*)

PUPUT, *voyez* HUPE.

PUR, adj. (*Phyſ.*) ſe dit de ce qui n'eſt point altéré par le mêlange d'une matiere étrangere & hétérogene.

Hyperbole *pure* ſe dit d'une hyperbole, ou plutôt d'une courbe de genre hyperbolique, qui n'a ni ovale conjugué, ni point conjugué, ni point de rebrouſſement. *Voyez* COURBE.

Mathématiques *pures* ſe dit des parties de mathématiques qui conſiderent en général les propriétés de la grandeur, ſans aucune application, au moins néceſſaire, à quelque ſujet ou ſubſtance particuliere, comme l'algebre, l'arithmétique, la géo-

métrie, &c. dont la premiere enſeigne le calcul de toutes ſortes de grandeurs ; la ſeconde le calcul de toutes les grandeurs qui peuvent ſe compter ; la troiſieme les propriétés de la grandeur étendue. *Voyez* MATHÉMATIQUES. (*O*)

PUR, PURETÉ, (*Critiq. ſacrée.*) les mots *pur*, *pureté*, *impur*, *impureté*, ne regardent d'ordinaire que l'extérieur dans le vieux Teſtament. Il faut ſavoir que Moïſe après avoir réglé le culte de la religion, ſe propoſa ſérieuſement de pourvoir par d'autres ordonnances au maintien de la ſanté du peuple hébreu, qui habitoit un petit pays très-mal ſain & très-peuplé ; c'eſt par ces conſidérations que le légiſlateur des Juifs fit des loix détaillées ſur la *pureté* & l'impureté par rapport aux hommes, aux animaux, aux maiſons, aux habits, juſqu'aux uſtenſiles de ménage ; & pour remédier efficacement aux fautes qui pourroient ſe commettre à ces divers égards, il preſcrivit différentes ſortes de purifications; c'étoit un plan bien ingénieux que d'employer pour peine, ce qui directement & par ſoi-même, étoit le ſeul remede à la tranſgreſſion de la loi. Mais les chrétiens qui ont le bonheur de vivre ſous des climats plus heureux que n'étoit la Judée, & d'être affranchis du joug de toute impureté légale, font conſiſter la pureté dans l'innocence du cœur, & ne comptent pour ſouillures que celles qui tachent l'ame.

PUR, (*Juriſprud.*) ſignifie *abſolu* & ſans reſtriction, comme un billet pur & ſimple, c'eſt-à-dire, celui dont l'obligation ne dépend d'aucun événement ni condition ; de même une quittance *pure* & ſimple, eſt celle qui eſt donnée ſans réſerve ni proteſtation. Une main-levée *pure* & ſimple eſt celle qui eſt accordée ſans aucune condition. Une choſe qui demeure en *pure* perte pour quelqu'un, c'eſt lorſqu'il n'en retire rien & qu'il n'a point de recours. *Voyez* BILLET, MAIN-LEVÉE, QUITTANCE, &c. (*A*)

PUR, (*Jardinage.*) ſe dit pour exprimer parmi les fleurs, une couleur unie, qui n'a ni panaches, ni raies. On dit fort bien cet œillet eſt devenu *pur*. Il y a des fleurs qui ſont moitié *pures* & moitié panachées, & qui à la fin deviennent toutes *pures*.

PURAN, POURAN, *ou* POURANUM, ſubſt. m. (*Hiſt. mod. ſuperſtit.*) ce mot dans la langue des idolâtres de l'Indoſtan, ſignifie les *poëmes* ; ce ſont des livres qui contiennent l'explication du livre appellé *ſhaſter*, qui n'eſt lui-même qu'un commentaire du *vedam*, c'eſt-à-dire, du livre ſacré qui contient les dogmes de la religion des Bramines. Le *puran* comprend dix-huit livres qui renferment l'hiſtoire ſacrée & profane des anciens Indiens ou habitans de l'Indoſtan & du Malabar. C'eſt dans cet ouvrage que l'on trouve les légendes des rois, des héros, des prophêtes & des pénitens, ainſi que celles des divinités inférieures. Il renferme le ſyſtême de religion que les Bramines ont bien voulu communiquer au vulgaire, & eſt rempli de fictions abſurdes & d'une mythologie romaneſque ; cependant les prêtres prétendent avoir reçu le *puran*, ainſi que le ſhaſter & le vedam de la divinité même. Il n'eſt permis au peuple de lire que le *puram*, que l'on nomme par excellence *Harma pouranum*. Les Indiens & les Malabares donnent encore le nom de *puran* ou de poéſie, à un grand nombre de poéſies qui célebrent les exploits des dieux Viſtnou, & Iſſuren ou Rudiren ; on y donne l'hiſtoire de la guerre des géans avec les dieux, les miracles opérés par ces derniers, la maniere de leur rendre un culte qui leur ſoit agréable. Il y a de ces poëmes qui ne parlent que des dieux particuliers à certains cantons des Indes & de la côte de Malabare. *Voyez* SHASTER & VEDAM. On trouvera des exemples de la théologie & des traditions contenues dans le *pouran*, aux *articles* RAM, VISTNOU & RUDIREN.

PURAQUE, (*Hiſt. nat.*) eſpece de torpille des mers du Bréſil, dont la forme approche de celle d'une raie ; on dit qu'elle engourdit comme la torpille, le bras dont on la touche par l'entremiſe même d'un bâton.

PURBECK *pierre de* (*Hiſt. nat.*) nom donné par les Anglois à une pierre ou grès d'une couleur de cendre fort peſante, d'un tiſſu plus ſerré, qui peut être rendue aſſez unie, ſans pourtant prendre de poli. Cette pierre ne fait point de feu avec l'acier. On s'en ſert pour le pavé & pour les édifices à

Londres ; on la tire de l'iſle de *Purbeck*, dans la province de Dorſet. *Voyez d'Acoſte natur. hiſt. of foſſils.*

PUREAU, ſ. m. (*Tuil.*) ou échantillon ; c'eſt ce qui paroît à découvert d'une ardoiſe, ou d'une tuile miſe en œuvre ; ainſi, quoiqu'une ardoiſe ait 15 ou 16 pouces de la longueur, elle ne doit avoir que quatre ou cinq pouces de *pureau*, & la tuile 3 à 4 : ce qui eſt égal aux intervalles des lattes. (*D. J.*)

PURETÉ *du ſtyle*, (*Belles-Lettres.*) qualité que doit avoir la diction, & qui conſiſte à n'employer que des termes qui ſoient corrects, à les placer dans un ordre naturel, à éviter les mots nouveaux, à moins que la néceſſité l'exige, & les mots vieillis ou tombés en diſcrédit.

Nous nous ſommes aſſez étendus ailleurs ſur la *pureté* du langage, comme il eſt aiſé de s'en convaincre en conſultant les articles CORRECT, DICTION, *&c.* Nous ajouterons ſeulement ici que l'invention des termes nouveaux, qui ne fut jamais tant en vogue qu'à préſent, exige beaucoup de diſcrétion. La gloire de paſſer pour créateur en ce genre, comme dans tout autre, eſt éblouiſſante, & c'eſt contr'elle qu'il faut être principalement en garde. Sous prétexte d'enrichir la langue, on la charge d'expreſſions extraordinaires, dont la durée eſt auſſi paſſagere que l'origine en eſt peu ſolide. Ronſard avoit cru rendre un important ſervice à la nôtre, en y inſérant un grand nombre de termes inouis, bizarrement mêlangés de grec & de latin. Il ſe trompa : ce langage pédanteſque n'eut pas aux yeux de tout le monde les mêmes graces qu'il avoit à ceux de l'inventeur. La force & l'énergie qu'il prétendoit introduire par-là dans notre langue, dégénérerent en barbarie. Ce n'eſt pas que des mots grecs & latins, on n'en puiſſe pas bien faire des mots françois ; mais outre qu'il faudroit être extrêmement précautionné à cet égard, c'eſt moins à l'énergie qu'on devroit s'attacher, qu'à l'élégance & à la douceur, qui font les plus ſolides beautés d'une langue ; & il n'eſt point d'idiôme où l'on pût puiſer plus abondamment, quant à ces deux points, que dans l'italien & le languedocien. Le goût d'un particulier ne détermine point celui du public en faveur d'un mot nouveau : celui même d'une académie ne ſuffiroit pas pour en faire la fortune, parce que, tout arbitraires que ſoient les paroles, il ne dépend pas néanmoins du caprice des particuliers de les établir ou de les changer à leur gré. La raiſon d'utilité doit toujours être la premiere baſe de ces innovations ; elle ſeule a pu produire dans les arts & dans les ſciences tant de termes nouveaux qui leur ſont propres : elle ſeule peut en faire paſſer de ſemblables dans le langage ordinaire, pourvu que cette utilité ſoit réelle, & qu'il en réſulte pour la langue une acquiſition avantageuſe, & non pas une ſuperfluité qui l'appauvrit, bien loin de l'enrichir.

J'ajoute que les vieilles expreſſions ſont permiſes dans le ſtyle marotique ; mais encore faut-il en uſer avec retenue : dans tout autre ouvrage elles formeroient une bigarrure ridicule avec les expreſſions qui ſont en uſage, telle que la pourpre ſi eſtimée des anciens, ſi l'on en couſoit quelques lambeaux avec des pieces de notre écarlate.

Ces regles ſont indiſpenſables pour tous ceux qui ſe mêlent d'écrire, ſur-tout pour les poëtes. Le moyen de s'y conformer ſans peine, c'eſt d'étudier la langue avec beaucoup de réflexion, & rien ne contribue davantage à nous en donner une parfaite connoiſſance, que la lecture des bons écrivains, & une teinture de la poéſie. On peut appliquer aux rapports étroits que ces deux connoiſſances ont entr'elles, ce qu'Horace a dit de la nature & de l'art :

Alterius ſic
Altera poſcit opem res, & conjurat amicè.

En effet, le choix des expreſſions, la variété des tours, la force des épithetes, la pureté & la correction qu'exige la poéſie françoiſe, accoutume de bonne heure un écrivain à s'exprimer avec préciſion, à rejeter les termes paraſites, à chercher avec ſoin ce qu'il y a de plus convenable & en même tems de plus harmonieux dans le langage pour peindre ſes idées ; il n'y a pas même juſqu'à la gêne & la contrainte de la rime, qui ne devienne utile en cette occaſion, par la néceſſité où elle met de chercher des expreſſions fortes ou brillantes

lantes, d'en faire la comparaiſon, d'en pénétrer le vrai ſens, d'en ſentir les différences, & de les appliquer avec diſcernement. Les grands orateurs de l'antiquité n'ont pas négligé cette méthode; & parmi nous, M. Racine a montré, par le peu d'ouvrages en proſe qui nous reſtent de lui, que celle-ci tire le plus ſouvent ſes plus grandes beautés du ſein même de la poéſie. (+)

PURETTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) en Italie on donne le nom de *puretta* à un ſable ferrugineux qui ſe trouve ſur le bord de la mer méditerranée, dans le voiſinage de la ville de Gênes; cette ſubſtance eſt attirable par l'aimant dont on ſe ſert pour la ſéparer du ſable qui l'accompagne, & on l'emploie dans le pays pour répandre ſur l'écriture. On trouve cette poudre ſur les côtes, à la ſuite des tempêtes, & après que la mer a été fortement agitée; il y a lieu de conjecturer que le mouvement violent des eaux détache cette poudre ferrugineuſe de quelque mine de fer qui eſt au deſſous des eaux de la mer. On dit qu'au ſortir de la mer, cette poudre ne noircit point les doigts; mais ſi on l'écraſe, elle noircit; elle ne ſe rouille dans aucune liqueur; l'eau-forte n'agit que peu, ou point du tout, ſur elle; enfin ne petille point comme la limaille d'acier, lorſqu'on la jette dans le feu, ou lorſqu'on la fait paſſer par la flamme d'une chandelle. Quelques auteurs ont cru, d'après ces phénomenes, que la *purette* étoit un aimant en poudre; on pourroit ſoupçonner que c'eſt une mine de fer, dans laquelle ce métal eſt combiné avec quelque ſubſtance qui le garantit de l'action des acides & des liqueurs, ſans pourtant empêcher qu'il ne ſoit attirable par l'aimant. (—)

PURGATIF & PURGATION, (*Médecine, Thérapeutique.*) le mot *purgation* tiré du latin *purgare*, purger, purifier, nettoyer, & auquel répond le mot grec καθαρσις, quoique devant ſignifier à la rigueur, dans le langage médicinal, une évacuation quelconque de ſucs viciés & impurs, a été appliqué par un très-ancien uſage à l'évacuation des premieres voies, c'eſt-à-dire, de l'eſtomac, des inteſtins & des organes excrétoires qui ſe déchargent dans leurs cavités. La *purgation* priſe dans ce ſens ſpécial, a été diviſée enſuite en *purgation* par en haut, *per ſuperiora*, *SURSUM*, ou vomiſſement. (*Voyez* VOMISSEMENT ARTIFICIEL), & en *purgation* par en bas, *per inferiora*, *deorſum*, qui a retenu plus ſpécialement le nom de *purgation*.

La *purgation* ou l'évacuation inteſtinale eſt donc devenue par l'uſage la *purgation* par excellence, & même le remede par excellence; & cet uſage eſt très-ancien; car de même que nous diſons aujourd'hui dans le langage ordinaire, *une médecine*, au lieu d'*un médicament purgatif*, Hippocrate a dit pluſieurs fois dans le même ſens φαρμακον, *médicament*.

Les ſecours par les moyens deſquels la *purgation* eſt produite, ſont connus dans l'art ſous le nom de *purgatif*, & ſous celui de *cathartique*.

On peut avancer que de tous les remedes appellés *univerſels*, les *purgatifs* fourniſſent le remede le plus univerſel, ſoit qu'on déduiſe cette aſſertion de l'emploi preſque infini de ce remede, conſidéré indépendamment de ſon utilité réelle, ſoit qu'on l'appuie ſur la conſidération de ſes effets manifeſtes, conſidérables, très-variés, très-étendus.

La vérité de cette obſervation eſt établie au premier égard, en ce qu'une des manieres générales de traiter les maladies aigues, qui n'eſt pas la moins répandue, ne conſiſte preſque en autre choſe qu'à donner des *purgatifs* depuis le commencement de la maladie juſqu'à la fin. 2°. En ce qu'un très-grand nombre de maladies chroniques ſont auſſi traitées par l'adminiſtration fréquente des *purgatifs*; & enfin que ce remede fournit le ſecours le plus uſuel du traitement domeſtique des incommodités; enſorte que c'eſt une eſpece de luxe que d'avoir une formule de médecine ordinaire, ou ce qu'on appelle communément avoir ſa médecine.

Le ſecond argument que nous avons propoſé en faveur de l'*univerſalité* des vertus du *purgatif* ne ſauroit être établi, comme le précédent, ſur un ſimple énoncé; il mérite bien au contraire d'être diſcuté avec ſoin comme un des points principaux & vraiment fondamentaux de l'art. Nous ob-

ſerverons d'abord, pour commencer par l'objet le moins grave, que les *purgations* appellées *de précaution* ſont plus ſouvent ſuperflues qu'utiles, à moins qu'elles ne ſoient indiquées par une incommodité habituelle grave qu'il s'agiſſe de prévenir, ſelon la méthode des anciens, qui plaçoient cette évacuation préſervative principalement au printems; c'eſt ainſi que Galien fait une regle générale d'affoiblir par des *purgations* naturelles au commencement du printems, ceux qui ſe portent bien, mais qui deviendroient infailliblement malades, ſi on n'uſoit avec eux de cette précaution; & venant enſuite au détail des affections dont on éloigne les accès par cette méthode, il compte la goutte, le rhumatiſme, l'épilepſie, la paſſion mélancolique ou hypocondriaque, le cancer aux mamelles, la lepre commençante, l'aſthme, & les fievres tierces d'été. Mais l'uſage de ſe purger dans la vue de prévenir des incommodités ou imaginaires ou de peu de conſéquence, faire ce qu'on appelle une boutique d'apothicaire de ſon corps, eſt certainement une choſe très-pernicieuſe; & le même Galien que nous venons de citer, l'obſerve expreſſément.

2°. L'uſage des *purgatifs* contre les incommodités actuelles qui dépendent du vice des digeſtions, eſt moins utile & moins commode que celui des émétiques. *Voyez l'article* VOMITIF & VOMISSEMENT ARTIFICIEL.

3°. Les *purgatifs* ſont véritablement & éminemment utiles dans le traitement d'un grand nombre de maladies chroniques préſentes ou actuelles, telles que toutes celles contre leſquelles nous avons admis leur uſage prophylactique ou préſervatif, & de plus contre toutes les affections cutanées opiniâtres & anciennes, parmi leſquelles il faut compter les ophthalmies & toutes les autres maladies lentes des parties extérieures du globe de l'œil & des paupieres; les hydropiſies confirmées, la leucophlegmatie & toutes les maladies *à ſeroſâ colluvie*, ſimples, exquiſes ou non compliquées avec une tenſion conſidérable du ſyſtême général des ſolides ou de quelque organe en particulier; les douleurs de tête invétérées, les obſtructions, bouffiſſures & autres reſtes des fievres intermittentes, & principalement des fievres quartes, les coliques minérales ou de poitou, & les coliques pituiteuſes, & peut-être enfin dans toutes les eſpeces d'éthiſies (*tabum*) commençantes; car ſi l'uſage de l'eau de la mer réuſſit dans ces maladies auſſi bien que le prétend le D. Ruſſell, qui leur donne le nom commun de *tabes glandularis*; ſi, dis-je, l'eau de la mer réuſſit contre ces maladies, c'eſt vraiſemblablement à titre de *purgatif*. *V.* tous les articles particuliers où il eſt traité de ces diverſes maladies.

4°. Quant à l'emploi des *purgatifs* dans les maladies aigues, la méthode curative a varié à cet égard preſque d'un *extrême* à l'autre, c'eſt-à-dire, depuis l'adminiſtration la plus circonſpecte de ce remede juſqu'à l'emploi le plus immodéré. Hippocrate & ſes plus célebres ſectateurs, qui dans tous les ſiecles ont été les vrais maîtres de l'art, ont fidélement obſervé la loi conſignée dans le célebre aphoriſme: *concocta purganda, & movenda non cruda, neque in principiis niſi turgeant: plurima autem non turgent.* Aph. Hipp. 22, ſect. I. *Voyez* COCTION & CRUDITÉ, *Médecine*. Une ſecte aſſez moderne de médecins au contraire a profeſſé la méthode de purger dans toutes les maladies aigues, au moins de deux jours l'un, *alternis diebus*; mais il eſt ſûr, inconteſtable, perſonne ne doute, hors du petit coin du monde *médical*, où on purge *ſaltem alternis*, que ce ne ſoit préciſément à cette méthode curative des maladies aigues que convient entiérement la qualification d'*ars ſine arte*. C'eſt dans cette ſecte ſeulement qu'il eſt poſſible de trouver de bons médecins, ſans lettres, ſans talens, ſans eſprit, & dans le pays où elle eſt reſſerrée, qu'on peut voir régner la croyance publique, que les connoiſſances, le génie, & même une *doſe* très-commune d'eſprit eſt non-ſeulement inutile, mais même nuiſible au médecin: opinion en effet très-conſéquente; car certes il ne faut ni beaucoup de connoiſſances, ni beaucoup de talent pour purger *alternis* dans tous les cas, & même il eſt dangereux qu'avec des connoiſſances, du talent, & une ame honnête, on ne ſoit

bientôt déſerteur de la méthode *excluſive des purgations*.

Les anciens diviſerent les *purgatifs* d'après leur ſyſtême des quatre humeurs ſecondaires ou excrémenticielles, & d'après leur théorie des actions des *purgatifs* qu'ils déduiſoient d'une eſpece d'analogie fort vaguement déterminée entre leurs diverſes eſpeces & quelques-unes de ces humeurs; les anciens, dis-je, d'après ces notions purement théoriques, étayées de quelques obſervations plus mal entendues encore, diviſerent les *purgatifs* & phlegmagogues ou évacuans de la pituite, en cholagogues ou évacuans de la bile, en ménalogues ou évacuans de la mélancolie, & en hydragogues ou évacuans de la ſéroſité. Les modernes ont rejeté cette diviſion qui n'a rien, ou du moins qui n'a que très-peu de réel, *voyez* CHOLAGOGUE, pour n'admettre que celle qui diſtingue les *purgatifs* par les degrés d'activité; diſtinction très-légitime & à laquelle peut ſe rapporter ce que la diviſion des anciens a de réel; car en appellant *bile* avec eux une humeur mouſſeuſe, un peu liée ou gluante, & jaunâtre, il eſt ſûr que tous les *purgatifs* doux & tempérés évacuent communément une pareille humeur, & que tous les *purgatifs* violens évacuent une ſéroſité abondante: auſſi les modernes ont-ils conſervé à ceux-là le titre d'hydragogue, en rejetant tous les autres noms ſpéciaux de la diviſion ancienne. Quant à la mélancolie, il arrive quelquefois en effet que les *purgatifs* évacuent une certaine humeur noirâtre, & qui a les autres qualités ſenſibles, par leſquelles les anciens l'ont déſignée. *Voyez* HUMEUR, *Médecine*. Mais outre que ce produit des évacuations inteſtinales eſt fort rare, il n'eſt dépendant d'aucune eſpece de *purgatif* en particulier; & quant à la pituite, on ne ſait plus la diſtinguer de la ſéroſité; à moins cependant qu'on ne veuille entendre par-là cette humeur muqueuſe ou glaireuſe dont l'eſtomac & les inteſtins ſont naturellement enduits, & que les *purgatifs* les plus doux peuvent évacuer.

Les *purgatifs* doux ſont connus encore dans l'art ſous le nom de *purgatifs* benins, & ſous celui de *benis*, *benedicta*, qui eſt pourtant beaucoup moins uſité; & les plus doux d'entr'eux ſous celui d'*eccoprotiques*, c'eſt-à-dire, *évacuans* ſeulement les excrémens contenus dans les inteſtins, ſans cauſer à cet organe la plus légere irritation. Les *purgatifs* doux, un peu plus actifs, ſont appellés *moyens tempérés* & *minoratifs*, ceux-ci ſont cenſés capables d'agir ſur les inteſtins, d'augmenter leur mouvement périſtaltique, & de déterminer une excrétion plus abondante que dans l'état naturel, des ſucs fournis par les couloirs inteſtinaux, par le foie & par le pancréas; & enfin les *purgatifs* les plus énergiques, les plus actifs ſont appellés *forts*, *violens*, *draſtiques*, & *mocliques*, du mot grec qui ſignifie *levier*; expreſſion figurée, qui, comme on voit, déſigne une grande force. Ceux-ci ſont cenſés capables de déterminer une fonte d'humeurs, ou d'attirer une humeur ſéreuſe des parties les plus éloignées. Quelques auteurs ont donné le nom de *panchymagogue*, c'eſt-à-dire, *évacuant* de tous les ſucs ou humeurs, à de bons *purgatifs*, actifs, efficaces, & principalement à de pareils *purgatifs* compoſés, & qu'ils ont cru capables d'évacuer abondamment toutes les humeurs excrémenticielles & abdominales.

L'effet le plus léger, celui des eccoprotiques, ſi on l'eſtime à la rigueur ou littéralement, paroît admis fort gratuitement; car la vertu expultrice ou le mouvement périſtaltique des inteſtins, doit être au moins réveillé, pour qu'une évacuation *alvine* quelconque ſoit déterminée; & ce qu'on connoît certainement de l'économie animale, ne permet point de concevoir ce mouvement ſans qu'il ſoit accompagné de quelque augmentation dans l'excrétion de l'humeur inteſtinale. Mais ſi on prend le mot d'*eccropotique* dans un ſens moins glorieux, il eſt ſûr que le moindre degré de purgation affecte à peine les inteſtins, & paroît ſe borner à délayer & à entraîner les matieres qu'ils contiennent. L'action des *purgatifs* tempérés & des *purgatifs* les plus forts ne differe abſolument que par le degré: c'eſt chez les uns & chez les autres une excrétion excitée plus ou moins efficacement.

Les médicamens *purgatifs* ſont en très-

grand nombre, la meilleure maniere de les co-ordonner entr'eux, c'eſt de les ranger par claſſes naturelles, c'eſt-à-dire, dont les divers ſujets qui les compoſent ont entr'eux une ſuffiſante analogie réelle ou chimique.

Tous les alimens, mal digérés par quelque cauſe que ce ſoit, peuvent devenir *purgatifs*; & la terminaiſon ſpontanée des indigeſtions légeres qui ſe fait par une évacuation abdominale eſt une véritable purgation. Cependant celle-là dépend d'une cauſe matérielle aſſez diverſe des médicamens proprement dits, pour qu'on ne doive pas la mettre au rang des ſecours vraiment médicinaux, quoique des médecins, & ſur-tout les anciens, aient mis au rang des reſſources diététiques ces indigeſtions procurées à deſſein. On ne doit pas mettre non plus au rang des *purgatifs* les matieres qui excitent la purgation chez certaines perſonnes très-délicates, par la ſeule horreur qu'elles leur cauſent, ſoit par l'odorat, ſoit par la ſimple vue, ſoit même au ſeul ſouvenir.

Les médicamens *purgatifs* proprement dits, ceux qui ſont d'un uſage ordinaire, commun, ſelon l'art, ſont principalement tirés du regne végétal, & ſont 1°. les huiles par expreſſion douces & récentes, ſoit proprement dites, & communément fluides, telles que l'huile d'amandes douces, & l'huile d'olive, ou naturellement concretes, comme le beurre de cacao. 2°. Tous les corps muqueux doux, ſoit doux exquis, comme miel, ſucre, dattes, raiſins ſecs, figues ſeches, jujubes, ſebeſtes, réglifſes, polipodes; ſoit doux acidules, comme pruneaux noirs aigrelets, & tamarins, qui paroiſſent cependant participer un peu d'un principe *purgatif* caché, qui ſpécifie certains ſujets de cette claſſe; ſoit enfin ces ſujets de cette claſſe plus particuliérement caractériſés par ce principe *purgatif* caché, tels que la manne & la caſſe. *Voy.* Doux, (*Chimie*, *Matiere médicale & Diete.*) 3°. Quelques matieres compoſées d'un principe extractif gommeux, & d'un principe réſineux chimiquement diſtincts, & ſimplement mélangés ou confondus. Tels que le jalap, la ſcammonée, le turbith appellé *gommeux*, l'aloës, la gomme gutte, la racine d'éſule, l'agaric.

4°. Certaines réſines pures retirées par l'art chimique du jalap, de la ſcammonée, du turbith, de l'agarith, *&c.*

5°. De la claſſe des extractifs âcres ou amers fixes; la rhubarbe, la coloquinte, le concombre ſauvage, ou ſon extrait, plus connu encore ſous le nom d'*elaterium*, le nerprun, le ſureau, l'yeble, l'iris noſtras.

6°. De la diviſion chimique des extractifs, peu efficaces, ou du moins dont la vertu purgative dépend en partie d'un principe volatil, le ſené, les fleurs de pêcher, les roſes ſoit pâles, ſoit muſquées, l'ellébore noir, *&c.*

Du regne animal, 1°. la ſubſtance gélatineuſe des jeunes animaux, telle qu'elle ſe trouve dans les décoctions connues dans l'art ſous le nom d'*eau de poulets* & d'*eau de veau*; 2°. le petit lait; 3°. une drogue fort inuſitée, le crotin de ſouris, ou *muſcerda*.

Du regne minéral. 1°. Pluſieurs terres abſorbantes, parmi leſquelles la magnéſie blanche eſt regardée comme éminemment *purgative*. 2°. Quelques ſels naturels, ſoit alkalis, ſoit neutres; tels que le natrum, le ſel marin, le ſel glauber, le ſel d'epshom ou de ſeidlitz, & les eaux minérales imprégnées de ces différens ſels; enfin le nitre, qu'on peut placer ici, quoique ſon origine ſoit très-vraiſemblablement toute végétale, & le ſel ammoniac naturel. Enfin, pluſieurs produits chimiques, tous ſalins & retirés indiſtinctement de tous les regnes; tels ſont les tartres ſolubles, & principalement le ſel végétal & le ſel de *ſeignette*, le ſel de glauber factice, les tartres vitriolés, tous les ſels lixiviels, ſoit alkalis, ſoit neutres, le ſel ammoniac factice, le borax, pluſieurs ſels neutres mercuriaux, & principalement le ſublimé doux, la panacée mercurielle, le précipité blanc, le turbith minéral, pour ne pas parler des cryſtaux de lune, & de quelques autres ſels métalliques intraitables, & dont l'uſage eſt abandonné avec raiſon.

L'adminiſtration des *purgatifs* exige l'attention & les ſoins du médecin avant

qu'on donne le remede, pendant qu'il agit, & après ſon action.

Avant, outre le jugement exact du cas où il convient, la déterminaiſon de la doſe & de la forme du remede, choſes qui doivent être déduites de ce que nous avons dit précédemment, & de ce qui eſt répandu dans les articles particuliers, reſte encore le choix du tems, lorſque la marche de la maladie ne le fixe pas préciſément, & qu'on peut le déterminer à volonté, comme lorſqu'on les emploie dans des vues prophylactiques contre de légeres incommodités, & même contre la plupart des maladies chroniques; reſte encore la préparation du ſujet qu'on veut purger. Quant au choix du tems & à ſa diviſion la plus générale, tirée des ſaiſons, Hippocrate trouvoit que l'hiver étoit le tems le plus convenable; d'autres anciens excluoient l'hiver & l'été: les modernes purgent dans toutes les ſaiſons, mais ils préférent un jour ſec & un peu froid, le vent étant au nord. L'heure la plus ordinaire eſt celle du matin, & le malade étant à jeun: tous les remedes *purgatifs* dont l'action eſt prompte, telle que celle des potions, ſe donnent dans ces circonſtances; mais on prend auſſi le ſoir en ſe couchant & quelques heures après le ſouper, les *purgatifs* dont l'action eſt lente, tels que la plupart des pilules, comme les aloétiques, les mercurielles, *&c.*

La préparation à la purgation eſt d'une utilité reconnue, & ſe pratique encore aujourd'hui d'après le dogme d'Hippocrate, qui preſcrit de rendre fluxiles, *fluxilia*, c'eſt-à-dire, relâchés, diſpoſés aux excrétions, les corps qu'on veut purger. Il eſt utile dans cette vue de preſcrire à ceux qui doivent être purgés, un régime humectant & relâchant pendant les trois ou quatre jours qui précedent immédiatement celui où ils doivent être purgés; de les remplir de ptiſane, & de leur donner un ou deux lavemens chaque jour.

Pendant l'effet de la médecine, il eſt non-ſeulement utile, mais même néceſſaire de ſe conformer aux loix ſages qu'ont preſcrit les anciens, quoiqu'on doive avouer qu'ils étoient obligés de les obſerver plus ſévérement que nous, à cauſe de la violence des *purgatifs* qu'ils employoient. Ces loix défendent; 1°. de rien avaler, ni de ſolide, ni de liquide pendant l'action du *purgatif*. Et on ne ſauroit douter que l'uſage généralement établi aujourd'hui de prendre un bouillon ou quelque légere infuſion de certaines plantes, une heure & demie ou deux heures après avoir pris une médecine, ne ſoit vicieuſe & peu réfléchie, & qu'il ne valût mieux prendre cette liqueur, ſi elle étoit d'ailleurs néceſſaire (comme elle peut l'être en effet pour rincer la bouche, l'éſophage & l'orifice ſupérieur de l'eſtomac) immédiatement après avoir pris le *purgatif*. Il eſt plus eſſentiel encore, ſans doute, de ne point prendre d'aliment ſolide avant que l'opération du *purgatif* ſoit achevée.

Cette regle eſt encore très-peu obſervée hors de l'état de fievre aigue. On n'eſt peu d'accord ſur la veille ou le ſommeil pendant l'action d'une médecine; mais l'on croit plus communément aujourd'hui, qu'il ne faut point dormir après avoir pris un *purgatif*. Mais ce précepte eſt trop général, & celui d'Hippocrate eſt plus raiſonnable; il veut que les ſujets vigoureux veillent, & que les ſujets foibles ou tous ceux qui ont pris un *purgatif* très-fort dorment. Il faut obſerver à propos du ſommeil, qu'il eſt ordinairement accompagné de deux circonſtances qui méritent attention; ſavoir, du repos & de la chaleur du lit. Or, s'il eſt douteux qu'un léger mouvement du corps qu'une promenade lente dans la chambre aide l'action d'un *purgatif*, il eſt très-clair qu'un léger degré de froid qu'on peut éprouver hors du lit & en ſe promenant très-lentement, contribue à l'effet du remede vraiſemblablement en répercutant juſqu'à un certain point la tranſpiration, ou pour quelqu'autre cauſe: on peut déduire de cette derniere conſidération la maniere de gouverner *les purgés* par rapport à l'air. Un air trop chaud, ſoit qu'il ſe trouve dans leur chambre, ſoit qu'ils s'expoſent à la chaleur du ſoleil d'été, diminue infailliblement la purgation; & un air trop froid l'augmente au contraire, & quelquefois même trop: il eſt obſervé qu'il cauſe quelquefois des tranchées violentes, & même des accidens plus graves. Pour achever de parcourir les choſes non naturelles, il

eſt obſervé auſſi que les ſecouſſes violentes & ſoudaines de l'ame, qu'une peur, qu'un accès de colere ſont beaucoup plus funeſtes pendant l'opération d'une médecine, que dans un tems ordinaire : il eſt sûr encore que l'acte vénérien aſſurément très-déplacé pendant cette opération, a été ſuivi plus d'une fois des accidens les plus funeſtes, & même de la mort, & qu'un exercice trop conſidérable eſt auſſi très-pernicieux. Mais la foibleſſe, l'abattement, la *flaccidité* qui accompagnent ordinairement l'opération des *purgatifs*, même chez les ſujets les plus vigoureux, met bon ordre à ce qu'on ne tombe pas bien communément dans ces deux derniers excès.

On peut ſous un certain point de vue, placer dans la claſſe des objets qui occupent le médecin, après l'opération d'un *purgatif*, le ſoin d'arrêter ſon action lorſqu'elle va trop loin, qu'elle eſt exceſſive, qu'elle produit la *ſuperpurgation*. Les remedes généraux contre cet accident, ſont les délayans & les adouciſſans ; par exemple, la boiſſon abondante d'eau tiéde, ſoit pure, ſoit chargée de quelque mucilage léger, tel que celui de guimauve, de graine de lin, ou bien de quelques-uns des corps doux ci-deſſus indiqués ; d'eau de poulet, de petit-lait, d'émulſion, d'huile d'olive ou d'amandes douces ; & en particulier pour les *purgatifs* réſineux qui ſont éminemment ſujets à cet accident. L'eau chargée de ſucre preſqu'à conſiſtance ſirupeuſe, & les jaunes d'œuf battus, ſans addition ; car ces corps ſont des moyens d'union entre les humeurs inteſtinales, aqueuſes & les corps réſineux, & une réſine âcre, diſſoute, ou au-moins mouillée par un diſſolvant approprié, ne produit plus l'effet qu'elle produiſoit ſous la forme de molécules, appliquées intérieurement au velouté des inteſtins. *Voyez* SUCRE, ŒUF, *& la fin de l'article* EMULSION, SCAMMONÉE, JALAP.

L'uſage aſſez généralement ſuivi de prendre un ou pluſieurs lavemens après l'opération d'une médecine, ne peut qu'être approuvé : ces lavemens qui ſont ordinairement ſimplement délayans & adouciſſans, & qui ne ſont compoſés que d'eau ſimple & d'une cuillerée d'huile d'amande douce, ſervent au-moins à *rincer* les gros inteſtins, à les baigner, les humecter, & remédient par-là à la ſéchereſſe & à l'augmentation de ſenſibilité que le *purgatif* y a néceſſairement cauſé. (*b*)

PURGATION, (*Juriſprud.*) on entend par ce *terme*, les différentes formes dont on uſoit anciennement pour ſe juſtifier de quelque fait dont on étoit prévenu.

Il y avoit deux ſortes de *purgations*, celle qu'on appelloit *purgation vulgaire & la purgation canonique*.

La *purgation vulgaire* conſiſtoit en des épreuves ſuperſtitieuſes, par l'eau froide, par l'eau bouillante, par le feu, par le fer ardent, par le combat en champ clos, par la croix, l'euchariſtie, & par le pain d'orge & le fromage de brebis ; l'ignorance & la crédulité des peuples fit introduire ces preuves, & les juges peu éclairés eux-mêmes les adopterent ; elles acquirent tant d'autorité, qu'on les appella *jugement de Dieu*. *Voyez ci-devant* COMBAT EN CHAMP CLOS, DUEL & EPREUVE.

La *purgation* canonique fut ainſi appellée, parce qu'elle étoit autoriſée par les canons. *Voyez l'article ſuivant*.

PURGATION CANONIQUE, (*Hiſt. mod.*) cérémonie très-uſitée depuis le huitieme juſqu'au douzieme ſiecle, pour ſe juſtifier par ſerment, de quelqu'accuſation en préſence d'un nombre de perſonnes dignes de foi, qui affirmoient de leur côté, qu'ils croyoient le ſerment véritable.

On l'appelloit *purgation canonique*, parce qu'elle ſe faiſoit ſuivant le droit canonique, & pour la diſtinguer de la *purgation* qui ſe faiſoit par le combat, ou par les épreuves de l'eau & du feu. *Voyez* COMBAT & EPREUVE.

« Le ſerment, dit M. Duclos, dans une diſſertation ſur ce ſujet, ſe faiſoit de pluſieurs manieres. L'accuſé, qu'on appelloit *jurator ou ſacramentalis*, prenant une poignée d'épis, les jetoit en l'air, en atteſtant le ciel de ſon innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à ſoutenir, par le fer, ce qu'il affirmoit par ſerment ; mais l'uſage le plus ordinaire, & celui qui ſeul ſubſiſta dans la ſuite, étoit celui de jurer ſur un tombeau, ſur des reliques, ſur l'autel ou ſur les évangiles.

" Quand il s'agiſſoit d'une accuſation grave, formée par pluſieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loi exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une préſomption plus ou moins grande, ſuivant le nombre des accuſateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loi, pour convaincre un accuſé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit 72 contre un évêque, 40 contre un prêtre, plus ou moins contre un laïque, ſuivant la qualité de l'accuſé, ou la gravité de l'accuſation. Lorſque ce nombre n'étoit pas complet l'accuſé ne pouvoit être condamné, mais il étoit obligé de préſenter pluſieurs perſonnes, où le juge les nommoit d'office, & en fixoit le nombre ſuivant celui des accuſateurs, mais ordinairement à 12. *Cum duodecim juret*, dit une loi des anciens Bourguignons, *chap. viij;* ces témoins atteſtoient l'innocence de l'accuſé, ou, ce qu'il eſt plus raiſonnable de penſer, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accuſoit, & par-là formoient en ſa faveur une préſomption d'innocence, capable de détruire ou de balancer l'accuſation intentée contre lui. On trouve dans l'hiſtoire un exemple bien ſingulier d'un pareil ſerment.

" Gontran, roi de Bourgogne, faiſant difficulté de reconnoître Clotaire II pour fils de Chilperic, ſon frere, Frédégonde, mere de Clotaire, non-ſeulement jura que ſon fils étoit légitime, mais fit jurer la même choſe par trois évêques, & trois cents autres témoins : Gontran n'héſita plus à reconnoître Clotaire pour ſon neveu. "

" Quelques loix exigeoient que dans une accuſation d'adultere, l'accuſée fît jurer avec elle des témoins de ſon ſexe. On trouve auſſi pluſieurs occaſions où l'accuſateur pouvoit préſenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accuſé ; de façon cependant que celui-ci pût en refuſer deux de trois. Il paroît d'abord contradictoire, qu'un accuſé puiſſe fournir à ſon accuſateur les témoins de ſon innocence. Pour réſoudre cette difficulté, il ſuffit d'obſerver que les témoins qui s'uniſſoient au ſerment de l'accuſé, juroient ſimplement qu'ils le croyoient innocent, & fortifioient leur affirmation des motifs plus ou moins forts, ſuivant la confiance qu'ils avoient en ſa probité. Ainſi l'accuſateur exigeoit que tels & tels qui étoient à portée de connoître les mœurs & le caractere de l'accuſé fuſſent interrogés ; ou bien l'accuſé étant ſûr de ſon innocence & de ſa réputation, & dans des cas où ſon accuſateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en ſe réſervant toujours le droit de récuſation.

Il eſt certain que la religion du ſerment étoit alors en grande vénération : on avoit peine à ſuppoſer qu'on oſât être parjure ; mais en louant ce ſentiment, on ne ſauroit aſſez admirer, par quelles ridicules & baſſes pratiques on croyoit pouvoir en éluder l'effet.

Le roi Robert voulant exiger un ſerment de ſes ſujets, & craignant auſſi de les expoſer au châtiment du parjure, les fit jurer ſur une châſſe ſans reliques ; comme ſi le témoignage de la conſcience n'étoit pas le véritable ſerment dont le reſte n'eſt que l'appareil.

Quelquefois, malgré le ſerment, l'accuſateur perſiſtoit dans ſon accuſation : alors l'accuſateur, pour preuve de la vérité, & l'accuſé, pour preuve de ſon innocence, ou tous deux enſemble, demandoient le combat. *Voyez* COMBAT.

Lorſque dans les affaires douteuſes, ajoute le même auteur, on déféroit le ſerment à l'accuſé, il n'y avoit rien que de raiſonnable & d'humain. Dans le riſque de condamner un innocent, il étoit juſte d'avoir recours à ſon affirmation, & de laiſſer à Dieu la vengeance du parjure. Cet uſage ſubſiſte encore parmi nous. Il eſt vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairé ſur celle des autres, nous a fait connoître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts. » *Mém. de l'Ac. tom. xv.*

On n'appelle plus cette ſorte de preuve en juſtice, *purgation canonique*, mais ſimplement *preuve par le ſerment*, ou *affirmaton* ; & toute perſonne en eſt crue ſur ſon affirmation, s'il n'y a point de titres ou de preuve teſtimoniale au contraire.

PURGATOIRE, ſ. m. (*Théol.*) Selon

les théologiens catholiques, c'eſt l'état des ames qui étant ſorties de cette vie ſans avoir expié certaines ſouillures qui ne méritent pas la damnation éternelle, ou qui n'ont pas expié en cette vie les peines dues à leurs péchés, les expient par les peines que Dieu leur impoſe avant qu'elles jouiſſent de ſa vue.

Quoique ce terme ne ſe trouve pas dans l'écriture, cependant la choſe qu'il ſignifie y eſt clairement exprimée, l'utilité de la priere pour les morts étant recommandée dans le *II liv. des Machabées, ch. xij, v. 43*, & dans la *II épit. à Tim. ch. j, v. 18.* D'ailleurs la tradition de l'égliſe a ſolidement établi ce dogme que les Proteſtans rejettent. Les Grecs l'admettent auſſi bien que les Latins, & ne diſputent que ſur le nom du lieu où ſont détenues ces ames, qu'ils appellent *enfer*, & que nous nommons *purgatoire.*

Les Juifs reconnoiſſent une ſorte de *purgatoire*, qui dure pendant toute la premiere année qui ſuit la mort de la perſonne décédée. Selon eux, l'ame, pendant ces douze mois, a la liberté de venir viſiter ſon corps, revoir les lieux & les perſonnes auxquelles elle a eu pendant la vie quelqu'attache particuliere. Ils nomment ce *purgatoire*, le *ſein d'Abraham*, le *tréſor des vivans*, le *jardin d'Eden*, la *gehenne ſupérieure*, par oppoſition à l'enfer, qu'ils appellent la *gehenne inférieure.* Le jour du ſabbat eſt, ſelon eux, un jour de relâche pour les ames du *purgatoire;* & au jour de l'expiation ſolemnelle, ils font beaucoup de prieres & d'œuvres ſatisfactoires pour les ſoulager. *Voyez* EXPIATION. Leon de Moden. *cérém. des Juifs, part. V, ch. x.*

Les Muſulmans admettent auſſi trois ſortes de *purgatoires;* le premier qu'ils nomment *adhab-alecabor*, ou *la peine du ſépulcre*, ou les anges noirs, Munkir & Nekir, tourmentent les méchans. *Voyez* MUNKIR & NEKIR. Le ſecond qu'ils appellent *araf*, eſt ſitué entre le paradis & l'enfer. On n'eſt pas d'accord, qui ſont ceux qui demeurent dans cet araf. Les uns y placent les patriarches, les prophetes, les martyrs & les fideles les plus pieux; mais d'autres docteurs n'y mettent que les Mahométans, dont la vie a été également mêlée de bonnes & de mauvaiſes actions: ils voient de-là la béatitude céleſte ſans en jouir; mais au jugement ils y ſeront admis, parce qu'alors les adorations qu'ils rendront à Dieu, détruiront cette égalité qui ſe trouvoit entre leurs bonnes & leurs mauvaiſes œuvres, & feront donner récompenſe aux premieres. Enfin ils en ont un troiſieme nommé *barzak*, c'eſt-à-dire, l'eſpace de tems qui doit s'écouler entre la mort & la réſurrection, & pendant ce tems il n'y a ni paradis ni enfer. D'Herbelot, *bibliot. oriental. pag. 57, 122 & 191.*

PURGEOIRS, ſ. m. pl. (*Architect.*) On appelle *purgeoirs*, des baſſins chargés de ſable, par où les eaux des ſources paſſent, & où elles ſe purifient avant que d'entrer dans les canaux. Dans tous les aqueducs, il doit y avoir des *purgeoirs* placés à diſtance, & il faut avoir le ſoin d'en renouveller le ſable tous les ans. (*D. J.*)

PURGER, v. act. (*Gram.*) *Voyez* PURGATIF & PURGATION.

PURGER, PURGÉ, (*Marine.*) C'eſt racler & nettoyer les dehors pour enlever le gaudron trop ancien, & en mettre de nouveau. On dit, *dehors & ponts purgés par la racle* de tout ancien goudron.

PURGER, *en terme de Parfumeur*, c'eſt un apprêt qu'on fait aux peaux pour les mettre en état d'être employées à tous ouvrages de ganterie, & de recevoir l'odeur qu'on veut leur donner. On purge les peaux en les foulant pluſieurs fois dans l'eau & en les laiſſant tremper quelque tems dans de l'eau de melilot, qui eſt la meilleure pour cet effet.

PURGER *le ſucre*, (*Sucrerie.*) c'eſt en ôter toutes immondices, ou en faire couler les ſyrops qui ne peuvent pas ſe grener. Le ſucre brut ſe *purge* dans des barriques; les caſſonnades & les ſucres blancs dans des formes. (*D. J.*)

PURGERIE, ſ. f. c'eſt un grand magaſin peu élevé, plus ou moins conſidérable, ſuivant la quantité de ſucre que l'on fabrique dans une habitation ſucrerie. On en voit de cent à cent vingt piés de longueur, ſur vingt-huit à trente piés de largeur, pouvant contenir ſeize à dix-huit cents formes de ſucre placées ſur leurs ports; ce bâtiment doit être iſolé, ſolidement bâti,

bâti, & suffisamment éclairé de fenêtres qui puissent se fermer avec des contrevents. On construit quelquefois à l'une de ses extrémités un fourneau de maçonnerie, sur lequel sont montées deux chaudieres de métal, servant à faire cuire & à rafiner les syrops provenans des pains de sucre que l'on a mis à égoutter, ainsi qu'on le dira en son lieu. Près de la *purgerie* on éleve des appentifs, especes d'engards soutenus par des potaux, pour mettre à couvert les canots ou grandes auges de bois servant à piler le sucre avant de l'enfermer dans des futailles. C'est aussi aux environs de la *purgerie* que sont placées deux cuves de pierre, dont l'une, que l'on appelle *bac à terrer*, sert à préparer la terre qui doit être mise sur le sucre pour le blanchir, & l'autre étant remplie d'eau claire, reçoit les formes qu'il convient de faire tremper pendant vingt-quatre heures avant de les employer. *Voyez* SUCRE.

PURGON, (*Critiq. sacrée.*) Ce mot dans S. Luc, *ch. xiv*, *28*, n'est pas ici aussi-bien traduit par une *tour*, comme il le seroit par un *grand édifice* ou un *palais*; ainsi Horace dit que la mort frappe également les cabanes des pauvres & les tours des rois; ce sont les palais des rois. Suétone, *in Neron*, *ch. xxxviij*, appelle le palais de Mécenas, *turris Mœceniana*. Aristophane donne le même nom à la maison de Timothée, Τιμοθέου πύργος, *in Plat. v. 180.* (*D. J.*)

PURIFICATION, s. f. cérémonie des Juifs ordonnée dans le Lévitique, *ch. xij*, par laquelle les femmes qui étoient accouchées d'un enfant mâle, étoient censées impures pendant quarante jours, & celles qui avoient mis au monde une fille, pendant quatre-vingt jours, après lesquels elle se présentoit au temple pour pouvoir ensuite participer aux choses saintes.

Lorsque les jours de la *purification* étoient accomplis, elle portoit à l'entrée du tabernacle ou du temple un agneau pour être offert en holocauste, & le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour le péché. Les pauvres offroient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

Par une autre loi énoncée dans l'Exode, Dieu vouloit qu'on lui offrît tous les premiers nés, qui seroient rachetés pour un certain prix; c'étoit cinq sicles pour les garçons, & trois pour les filles. *Voy.* SICLE.

PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE, fête solemnelle que l'église romaine célebre tous les ans le 2 de février, en mémoire de ce que la sainte Vierge, par humilité, se présenta au temple pour satisfaire à la loi de Moïse, dont nous avons parlé dans l'article précédent. On la nomme encore la *fête de la présentation de Jesus-Christ* & *la Chandeleur*. *Voy.* CHANDELEUR.

Quelques-uns ont écrit que cette fête fut instituée sous l'empire de Justinien, l'an 542, à l'occasion d'une grande mortalité qui emporta cette année là presque tous les habitans de Constantinople; mais on croit communément qu'elle est plus ancienne, & que ce prince ne fit qu'en fixer le jour au second février, & ordonner qu'on la célébreroit d'une maniere uniforme dans tout l'empire. C'est la premiere fête de la Vierge qui ait été de précepte pour la cessation des œuvres serviles. Elle l'étoit déja en France du tems du roi Pepin. Bollandus & Baillet, *vies des saints*.

PURIFICATION DES TROMPETTES, (*Hist. anc.*) *tubilustrium*, étoit une fête chez les anciens Romains. On appelloit ainsi le jour auquel ils faisoient la *purification de leurs trompettes* sacrées, & la cérémonie de cette *purification* s'appelloit de même, & se faisoit le cinquieme & le dernier jour de la fête de Minerve. Cette derniere fête s'appelloit *quinquatrus* ou *quinquatria*, & on la célébroit deux fois par an.

Ce mot est composé de *tuba*, *trompette*, & de *lustro*, *je purifie*.

PURIFICATION, (*Chimie.*) opération chimique qui consiste à séparer d'un corps, des substances étrangeres auxquelles il n'étoit mêlé que superficiellement ou aggrégativement. C'est par cette derniere circonstance que la *purification* differe de la séparation chimique proprement dite. On purifie le nitre, par exemple, en le séparant de certains autres sels confondus ou constitués dans une espece d'aggrégation avec lui. Cette opération se fait par le moyen de la cryst allisation; car les cristaux distincts & bien formés de nitre, n'admettent point de ces sels, dont les uns, tels

que le nitre à baſe terreuſe, & le ſel marin à baſe terreuſe, ſont incapables de cryſtalliſation, & un autre, ſavoir, le ſel marin cryſtalliſé dans d'autres circonſtances que le nitre. La rectification, la filtration, la deſpumation, la clarification, ſont des eſpeces de *purification*. Voyez *ces articles*.

PURIFICATION DE LA CIRE. (*Comm. Manuf. Arts & métiers.*) Dans les fabriques des ciriers on appelle *cire brute* la *cire* jaune, telle que la font les abeilles, qui eſt formée de *cire* blanche, & d'une ſubſtance colorante, laquelle donnant à la *cire* plus d'onctuoſité, eſt regardée des naturaliſtes comme une huile graſſe, moins fixe que la *cire* à certains égards. C'eſt cette même *cire* que l'on nomme ſouvent *cire vierge*. Entre les gâteaux nouvellement faits, il y en a de très-blancs, & d'autres d'un jaune clair & ambré, & cela dans une même ruche & dans la même ſaiſon. Tous jauniſſent avec le tems; & ceux qui ſont placés au haut de la ruche, deviennent d'un brun noirâtre; c'eſt ce qu'on appelle *cire maurine* ou *maureſque*. Mais ces *cires* de différentes couleurs peuvent, pour l'ordinaire, devenir également blanches en demeurant expoſées à l'air avec certaines précautions. Lors de la récolte du miel, on les pêtrit donc toutes enſemble.

Il y a néanmoins certaines *cires* qui ne blanchiſſent jamais parfaitement; ce que l'on croit pouvoir attribuer à la qualité des pouſſieres des étamines que les abeilles ont travaillées: telle eſt ſur-tout la *cire* que de petites abeilles ſauvages des Antilles de l'Amérique font dans des creux d'arbres, qui eſt très-noire, & que l'on n'a pas encore ſu blanchir: telle eſt ſouvent encore la *cire* des pays où il y a beaucoup de vignes.

Une ruche bien remplie de rayons, mais dont l'eſſaim, quoique beau, n'a qu'un an, peut donner ſeize ou dix-huit onces de *cire*. Si on ne fait cette récolte qu'au bout de deux ou trois ans, le nombre des rayons demeurant toujours le même, on ne laiſſe pas d'en retirer deux livres, ou même un peu plus vraiſemblablement parce que la partie jaune eſt devenue plus abondante. Au reſte, on ne doit compter pour le produit moyen, que ſur douze onces de *cire* par ruche.

La couleur brune ou noirâtre que les anciens rayons acquierent dans nos ruches par le ſéjour du miel & du couvain dans les alvéoles, ſe diſſipant aiſément, elle ne doit faire aucune diminution ſur le prix de la *cire*; mais il n'en eſt pas de même de celles dont le jaune eſt adhérent à cauſe de la qualité des plantes qui l'ont fourni aux abeilles.

En général, on eſtime la *cire* qui vient des pays où il croît du ſarraſin, ou de ceux qui ſont remplis de landes garnies de genêts, bruyeres, génévriers, *&c.* & on n'eſtime pas les *cires* recueillies dans les pays des grands vignobles.

Le plus ſûr eſt de conſtater par des épreuves faciles à exécuter, la diſpoſition que les *cires* ont à blanchir, & celles qui peuvent acquérir le plus beau blanc. Une de ces épreuves conſiſte à racler des pains de *cire* jaune avec un couteau pour en détacher des feuillets très-minces, qu'enſuite on expoſe à l'air en forme de petits flocons: les perſonnes expérimentées jugent bientôt par le changement de couleur, qu'elle peut être la qualité de ces *cires*.

La *cire* s'attendrit à la chaleur juſqu'à ſe fondre; & au contraire, elle ſe durcit au froid, & devient preſque friable. En brûlant, elle fournit une flamme claire, ſans preſque donner de fumée, & ſans répandre de mauvaiſe odeur, ſi on ne l'a pas alliée de graiſſe.

En pluſieurs endroits, on appelle *marc de mouches*, ce qui reſte dans les ſacs après qu'on en a exprimé la *cire* par la preſſe. Les chirurgiens ſe ſervent de ce marc dans les maladies des nerfs. Les maréchaux l'emploient auſſi pour les chevaux.

Les chirurgiens ſe ſervent encore dans les mêmes maladies, du propolis ou *cire* rouge, qui eſt une eſpece de maſtic dont ſe ſervent les abeilles pour boucher les fentes & trous de leurs ruches.

Purification de la cire. 1°. On la démielle, ſoit en faiſant tremper pendant quelques jours dans de l'eau claire la pâte qui n'a pas été épuiſée de miel à la preſſe; ſoit en la briſant en petits morceaux, & l'éten-

dant ſur des draps près des ruches, afin que les abeilles, ſuçant tout le miel qui étoit reſté, réduiſent toute la *cire* en parcelles auſſi fines que du ſon. Ceux qui s'en tiennent à cette ſeconde pratique, diſent que la *cire* qui a trempé dans l'eau demeure toujours plus graſſe que l'autre. Peut-être qu'effectivement l'eau la prive de cette ſubſtance ſucrée & mielleuſe que l'eſprit de vin ſépare même d'un rayon récemment formé par les abeilles, & dans lequel il n'y a pas encore de miel : car on remarque que la privation de cette partie étrangere, rend la *cire* plus commode à manier.

2°. Ayant empli d'eau juſqu'au tiers une chaudiere de cuivre, on attend que cette eau ſoit près de bouillir, pour y jeter peu à peu autant de pâte de *cire* qu'il en faut, pour que la chaudiere ne ſe trouve pleine que juſqu'aux deux tiers. On y entretient un feu modéré ; on remue avec une ſpatule de bois, afin que la *cire* ne s'attache pas aux bords de la chaudiere où elle pourroit brûler, & l'eau bouillante la fait fondre. Quand elle eſt entiérement fondue, on la verſe avec l'eau dans des ſacs de toile forte & claire, que l'on met auſſi-tôt en preſſe pour exprimer la *cire*, qui eſt reçue dans de nouvelle eau chaude, afin que la craſſe ſe précipite. Cette premiere fonte ne ſuffit pas toujours pour fournir toute la *cire* que la pâte doit rendre : on recommence alors le procédé ſur le marc, après l'avoir laiſſé quelques jours achever de ſe démieller dans l'eau ; car on a éprouvé que ce lavage fait que l'on obtient plus de *cire* ; mais ſi cette derniere ſe trouve plus graſſe que l'autre, il convient de les tenir ſéparées.

Dans les différentes fuſions que l'on donne à la *cire*, on eſt très-attentif à ne lui laiſſer prendre que le degré de cuiſſon convenable, au de-là duquel elle devient trop ſeche, caſſante, & contracte une couleur brune que le ſoleil & la roſée n'effacent point : c'eſt pourquoi les fabricans préferent la *cire* jaune en gros pains, qui ſont ordinairement moins cuits, & plus onctueux que les petits. Ainſi, à chaque fonte, on diminue le degré de feu, encore ne réuſſit-on pas à empêcher que la *cire* ne bruniſſe toujours un peu. Dans quelques blanchiſſeries, où on fait de la *cire* commune, on ſe ſert volontiers de la *cire* trop ſeche, parce qu'on l'achete à plus bas prix, & qu'elle eſt plus ſuſceptible d'alliage de ſuif.

On ſophiſtique quelquefois les gros pains de *cire* jaune avec de la graiſſe ou du beurre ; telle eſt une bonne partie de la *cire* de Barbarie. Mais les connoiſſeurs ſavent bien diſcerner celle qui eſt pure, en la mâchant ; par exemple, ſi en ſéparant les dents après avoir mordu la *cire*, on entend un petit bruit ou craquement ſec, on juge qu'elle n'eſt pas alliée de graiſſe : d'ailleurs, la graiſſe ſe fait ſentir au goût dans la *cire* ſophiſtiquée ; les connoiſſeurs ont encore d'autres indices que la grande habitude leur a rendus familiers. On ſophiſtique auſſi la *cire* jaune avec de la térébenthine & des réſines, mais alors elle tient aux dents.

La *cire* pure en pain doit avoir une odeur mielleuſe qui ne ſoit pas déſagréable, être onctueuſe, ſans être graſſe, ni gluante, & ſa couleur eſt plus ou moins jaune ſuivant les plantes où les abeilles l'ont recueillie. L'odeur des cires varie aſſez ſenſiblement, pour que les connoiſſeurs puiſſent diſtinguer la province d'où on les a apportées.

Quand une pâte de *cire* eſt très-chargée de *cire* brute, elle eſt d'un jaune foncé. Le ſéjour dans l'eau fait que la *cire* prend une teinte plus claire lorſqu'elle eſt fondue.

La ſuperficie de la *cire* jaune en pain devient d'un blanc ſale, en demeurant long-tems à l'air ; mais cela n'en diminue point le prix.

Les menuiſiers & les ébéniſtes emploient la *cire* jaune pour donner du luſtre à leurs ouvrages, auſſi-bien que les frotteurs des planchers d'appartemens. On en fait de la bougie filée, petite ou groſſe ; ſoit pour la marine, parce que le ſuif devient trop coulant dans les pays chauds ; ſoit pour certains chapitres d'eccléſiaſtiques, & des cierges dont on ſe ſert à l'égliſe dans certains rits. Cette *cire* eſt encore employée à des ſceaux de chancellerie, à des onguens, cérats & maſtics.

Blanchiment de la cire. On commence par la rompre en pluſieurs morceaux, afin que la fuſion en ſoit plus facile, & que n'ayant pas beſoin d'un grand feu, elle ſoit moins expoſée à rouſſir dans la chaudiere. Cette chaudiere doit être bien étamée, la *cire* produiſant aiſément du verd-de-gris. On y met enſemble une quantité de *cire* proportionnée à la grandeur de la toile où on doit l'arranger; puis on verſe dans la chaudiere quatre à cinq pintes d'eau par cent peſant de *cire*, on allume le feu deſſous, & on laiſſe fondre la *cire* doucement.

Dans la plupart des petites fabriques, on mêle avec la *cire* dans cette premiere fonte une certaine quantité de graiſſe, dont la doſe varie ſuivant la qualité de la *cire*, ou même ſuivant la cupidité du fabricant. Quand on ne regle l'alliage que ſur la qualité de la *cire*, on en met plus à celle que les payſans ont rendue trop ſeche à force de la cuire, qu'à celle qui eſt encore onctueuſe. Il y a auſſi des *cires* incapables de jamais devenir bien blanches, telles ſont pluſieurs des *cires* du Nord, & preſque toutes celles des pays de grands vignobles. En y mêlant du ſuif de mouton, on leur donne un œil de blanc qui tient le milieu entre ceux de la *cire* & du ſuif: elles ont alors fort peu de tranſparence, ſont graſſes au toucher, ſe conſument plus vîte que les autres, & répandent une mauvaiſe odeur; mais elles ſont à meilleur marché, & il en faut de cette eſpece pour contenter tous les acheteurs.

Ces *cires* ſont plus paſſables, quand on a l'attention de ne les allier que de graiſſe bien ferme, telle que celle qui ſe trouve autour des rognons de mouton ou de bouc.

Quand le tout eſt preſque fondu, on remue & braſſe avec une ſpatule de bois juſqu'à ce que la *cire* ſoit, non ſeulement en fuſion parfaite, mais encore ſuffiſamment chaude & aſſez fluide pour bien dépoſer. Ce degré de chaleur varie, ſuivant les pays ou provinces où la *cire* a été formée: il n'y a que la grande habitude qui puiſſe le faire connoître & on s'en apperçoit moins à l'œil, qu'à la réſiſtance que la *cire* fait à la main.

Quand elle eſt à ce degré de fluidité & de chaleur, on ouvre un robinet placé au bas de la chaudiere; la *cire* tombe pêle-mêle avec l'eau dans une cuve que l'on couvre & enveloppe bien d'une épaiſſe couverture, afin d'entretenir la fuſion pendant tout le tems néceſſaire, pour que l'eau & les corps étrangers qui ſont mêlés avec la *cire*, ſe précipitent au deſſous de la cannelle de la cuve: deux ou trois heures, plus ou moins, ſelon la capacité de la cuve, ſuffiſent pour former ce dépôt & bien clarifier la *cire*.

Après quoi on la grêle ou rubanne, c'eſt-à-dire, qu'on laiſſe couler par la cannelle dans une paſſoire, ſous laquelle eſt une plaque de cuivre étamée ou de fer blanc, relevée de bords ſur trois de ſes côtés, & dentelée par l'autre, pour que la *cire* tombe par-là en forme de nappe dans un vaiſſeau oblong, nommé *grêloir*, que l'on entretient chaud. La forme de ce vaiſſeau eſt arbitraire; mais ſon fond eſt toujours percé d'une rangée de petits trous à un demi-pouce les uns des autres, & qui ſont de calibre à laiſſer paſſer un grain de froment. La *cire* s'en échappe par filets, qui étant reçus à la ſurface d'un cylindre, humectée continuellement par ſa rotation à travers de l'eau froide, s'y condenſent, & s'applatiſſent, puis immédiatement ſe raſſemblent en forme de rubans à la ſuperficie de l'eau d'une grande baignoire. On conçoit facilement que la *cire* ainſi purifiée, ne préſentant enſuite à l'action de la roſée & du ſoleil, qu'une étendue preſque privée de ſolidité, aura un grand avantage pour devenir blanche en peu de tems: mais il y a des blanchiſſeurs qui veulent que les rubans ne ſoient que médiocrement minces, ſans quoi, diſent-ils, le ſoleil les attendrit & ils mottent; enfin les *cires* alliées doivent être rubannées, conſtamment plus épaiſſes que les autres.

La cuve, en coulant continuellement pendant environ une heure & demie, peut fournir un millier de *cire*.

Quand on travaille une *cire* alliée de beaucoup de ſuif, qui par conſéquent n'ayant point de corps, ſurnage en forme de ſon groſſier, au lieu de ſe mettre en

rubans, on la ramaſſe avec une pelle percée de pluſieurs trous, ou avec une fourche dont les branches ſont garnies d'oſier; quelquefois même on eſt obligé de ſe ſervir d'un tamis.

Les rubans de *cire* enlevés avec dextérité au moyen d'une fourche particuliere, & dépoſés dans une manne, ſont auſſitôt portés ſur la toile, qui eſt tendue ſur un chaſſis ſolide, & garnie d'une bordure haute, bien aſſujettie, ainſi qu'elle, afin que le vent ne dérange rien. Il eſt important que cette toile ſoit abritée des vents du ſud & de l'oueſt, par quelque bâtiment élevé, ou par des arbres. On étend les rubans le plus également qu'il eſt poſſible. La *cire* reſte ainſi expoſée à l'air plus ou moins de jours, ſuivant ſa qualité, & ſelon le tems qu'il fait. Au bout de douze, quinze, vingt jours, ou même davantage, à proportion que le ſoleil a paru, & que la *cire* a de diſpoſition à blanchir, on retourne les rubans ſens deſſus deſſous, afin que le peu de couleur jaune qui y reſte, ſe trouve expoſée à l'action de l'air, & que ces endroits blanchiſſent comme les autres. Quelques jours après on les remue avec la fourche; on examine bien s'il y a encore du jaune, afin de le mettre en deſſus, & on les laiſſe trois ou quatre jours à l'air, ayant l'attention de les remuer pluſieurs fois dans l'intervalle s'il fait très-chaud, pour empêcher que la *cire* ne ſe gaze ou s'égaye, c'eſt-à-dire, s'échauffe, s'applatiſſe, & que les rubans ne forment des mottes en ſe collant les uns aux autres. Au reſte, on ne peut rien indiquer de fixe ſur la durée de chacune de ces opérations, elle doit varier ſelon les circonſtances. La ſeule regle générale eſt de retourner & régaler, c'eſt-à-dire, remuer plutôt ou plus tard, ſuivant le degré de blancheur que la *cire* acquiert. Tous ces remuemens & régalemens ſe font dans le haut du jour, afin que les rubans ne ſe rompent point.

Pour ce qui eſt des *cires* alliées de ſuif, on eſt obligé de les arroſer ſouvent ſur les toiles afin de les empêcher de fondre: & on les retourne & régale à la fraîcheur du matin, avant que la roſée ſoit diſſipée.

Quand on eſt content du premier degré de blancheur, on porte la cire au magaſin pour la mettre en gros tas, comme l'on amoncelle du ſable. Elle demeure un mois ou ſix ſemaines en cet état, où elle fermente, & forme une maſſe aſſez ſolide pour qu'on ſoit obligé de ſe ſervir de pioche quand on veut la retirer. Cette fermentation la diſpoſe à prendre un plus beau blanc dans le regrêlage, que ſi on la regrêloit au ſortir de la toile.

En Provence, & particuliérement à Marſeille, on ne blanchit pas la *cire* ſur des toiles, mais ſur des banquettes de brique, qui ont la même forme que les bâtis de charpente ci-deſſus, qui ſoutiennent les toiles. Pour éviter que la brique échauffée ne faſſe fondre la *cire*, on l'arroſe ſouvent; & ces banquettes ayant une pente douce, & étant trouées par un bout, l'eau n'y ſéjourne qu'autant qu'il faut pour rafraîchir. Quelques-uns même établiſſent un petit filet d'eau qui, traverſant continuellement la longueur des banquettes, y forme une nappe très-mince. On couvre ces *cires* avec des filets, afin qu'elles ſoient à l'abri des coups de vent.

On pourroit, avec les mêmes précautions pour rafraîchir, ſe ſervir de tables de pierre. Ces ouvrages ſolides obvient à la néceſſité de renouveller fréquemment les toiles; ce qui eſt une dépenſe conſidérable.

Le regrêlage eſt une répétition des procédés ci-deſſus, pour donner à cette *cire* une nouvelle fluidité, la faire dépoſer, la grêler, *&c.*

A cette fois, on commence par mettre l'eau dans la chaudiere; puis on allume le feu; on y jette la *cire* peu à peu, & comme en ſaupoudrant, pendant qu'un ouvrier braſſe ſans ceſſe. Quand la chaudiere eſt pleine, & la *cire* à demi-fondue, réduite en une eſpece de bouillie, on augmente un peu le feu, & on continue de braſſer, juſqu'à ce qu'étant entiérement liquide, elle puiſſe paſſer dans la cuve & y dépoſer. Dans quelques manufactures, avant de couler, on met dans la chaudiere, ſoit de l'alun, ſoit du cryſtal minéral, ſoit de la crême de tartre, qui paroît convenir davantage que les autres ſels, pour que la *cire* ſe clariſie mieux: quatre onces de crême de tartre ſuffiſent ſur un quintal de matiere; & ces ſels ne doivent pas être regardés comme

des ſophiſtications. On gouverne la *cire* dans la cuve comme la premiere fois : on l'y laiſſe cependant moins long-tems. Puis on obſerve ce qui a été dit ci-deſſus pour la mettre en rubans, l'arranger & gouverner ſur les toiles, & la remettre encore en tas dans le magaſin.

Après quoi on lui donne une troiſieme fonte, de la même maniere que la précédente. Quelques blanchiſſeurs y ajoutent alors trois à quatre pintes de lait ſur un millier de *cire :* ce qui occaſionne dans la cuve un dépôt ou déchet plus conſidérable d'environ deux livres par cent de *cire*, que lorſqu'on n'en met pas ; mais il paroît que la *cire* en eſt mieux purifiée ; ainſi on ne peut regarder cette autre pratique comme une ſophiſtication. Pendant que le dépôt ſe forme, on emplit d'eau la baignoire ; on y met les planches à pains ou à mouler, deſtinées à mettre la *cire* en petits pains : enſuite on les arrange toutes mouillées ſur des chaſſis ou piés de table, & on établit ſous la canelle de la cuve une paſſoire, à travers laquelle la *cire* tombe, ſoit dans les éculons, ſoit dans un coffre de cuivre quarré long, dont les côtés ſont garnis de cendre chaude ſur la longueur. Lorſqu'il y a dans ce coffre une certaine quantité de *cire*, on en ouvre le robinet pour emplir des vaiſſeaux à bec, nommés *éculons*, dont la forme varie, & que l'on va ſur le champ vuider dans les moules. On releve ces moules à meſure que la *cire* y eſt congelée, & on les met dans une baignoire pleine d'eau, où les pains ſe détachent d'eux-mêmes & ſurnagent, & on les enleve avec un tamis foncé de ficelle, pour les porter ſur les toiles. Ils y demeurent expoſés à l'air, rangés les uns à côté des autres, pendant trois ou quatre jours, ou même davantage, ſelon que le tems eſt ſerein ou couvert ; après quoi on a ſoin de les enlever bien ſéchement, & les ſerrer dans des armoires, ou dans des tonneaux garnis de papier, afin d'empêcher les ordures de s'attacher à la *cire*, & la garantir du contact de l'air qui la jauniroit.

Elle eſt alors parfaitement clarifiée & blanche. Ce ſont ces pains que les ciriers refondent pour faire de la bougie, des cierges, *&c. Voyez* BOUGIE & CIERGES, & CIRIER.

* *Uſtenſiles néceſſaires pour la purification & le blanchiſſement de la* cire.

La chaudiere de cuivre à fondre la *cire*.

La cuve, ou gueulebée, qui eſt une futaille enfoncée ſeulement par le bout d'en bas avec ſa canelle de bois & ſa lancette.

L'entonnoir de cuivre étamé, & le pot auſſi de cuivre étamé.

La ſpatule nommée *palon* pour braſſer la *cire* pendant qu'elle fond dans les chaudieres.

L'éculon de cuivre étamé. C'eſt un vaiſſeau de cuivre étamé en dedans, d'une forme ronde par le derriere, & plate ſur le devant, avec une anſe de chaque côté, ſervant à remplir les planches ou moules à pains. Cet éculon a deux becs : quelquefois on ne lui en fait qu'un.

Le coffre à éculer. Il eſt de cuivre, & ſert de réſervoir pour fournir de la *cire* aux ouvriers qui viennent remplir leurs éculons.

Les chaſſis pour éculer.

Les planches à pains.

Les baignoires pour refroidir ſubitement la *cire* fondue.

La greloire (ou le greloir) garnie de toutes ſes pieces, pour greler ou rubanner la *cire*, c'eſt-à-dire, pour la reduire en forme de ruban étroit, ſemblable au ruban nommé *faveur* par les marchandes de modes.

Le tour ou cylindre de bois établi ſur la baignoire, qu'on fait tourner pour rubanner la *cire*.

Les quarrés ou aſſemblages de charpente qui ſervent à tendre les toiles.

La main de bois, pour retourner les pains de *cire* étendus ſur les toiles.

Enfin les mannes pour tranſporter les *cirés*.

Mais outre ces uſtenſiles, il y en a encore quelques autres.

La ſpatule de fer ou de cuivre, qui ſert à faire retomber dans la chaudiere la *cire* qui pourroit être reſtée ſur les bords, & à gratter la *cire* figée par-tout où il s'en trouve.

Des ſeaux de bois pour tranſporter l'eau dont on remplit la chaudiere.

La brouette pour transporter les mannes aux toiles.

La fourche à trois branches, pour retirer des baignoires la *cire* rubannée. Sa longueur est de quatre piés, & l'écartement de ses branches ou fourchons, de six pouces. On la garnit d'osier dans les manufactures où l'on travaille des *cires* fort alliées.

Un tamis de crin ordinaire, pour retirer de dessus l'eau des baignoires, les parcelles de *cire* que la fourche n'a pu enlever.

La pelle à rejetter : c'est une longue pelle à four, qui sert à repousser ou lever les *cires* de dessus les toiles.

Le rabot fait d'un acoinçon de futaille, emmanché au bout d'un bâton, pour retirer la *cire* du milieu des toiles vers les bords, quand on veut la lever.

Le fauchet ou rateau de bois à deux rangs de dents, pour étendre la *cire* quand les toiles ont été doublées.

Une petite fourche pour régaler sur les toiles les *cires* rubannées.

Une burette dont on se sert dans les petites manufactures pour éculer.

La *purification* des sujets pharmaceutiques s'appelle *dépuration*. *Voyez* DÉPURATION. (*b*)

PURIM, s. m. nom qui en hébreux signifie *sorts*, & que les Juifs modernes donnent à une de leurs fêtes qu'ils célebrent en mémoire d'Esther, parce que cette reine empêcha que les Juifs, captifs à Babylone, ne fussent entiérement exterminés par Aman. Ils ont ainsi appellé cette fête à cause des sorts dont il est fait mention dans le *ix chap.* du livre d'Esther. Léon de Modene, dans son *traité des cérémonies des Juifs, part. III, chap. x*, dit que cette fête dure deux jours, dont le premier est le plus solemnel, & est précédé d'un jeûne. Pendant ces deux jours tout travail ou négoce est interdit. On lit le premier jour tout le livre d'Esther. Pendant la lecture les auditeurs, lorsqu'on prononce le nom d'*Aman*, frappent des mains en signe de malédiction. On fait ce jour là de grandes aumônes en public ; les parens s'envoient réciproquement des présents ; les écoliers en font à leurs maîtres ; les chefs de famille à leurs domestiques, *&c.* Enfin la fête est signalée par des festins & d'autres marques de joie, à l'imitation de ce qui est rapporté au dernier chapitre du livre d'Esther, qu'en reconnoissance de leur délivrance, les Juifs *firent des banquets, s'envoyerent des présents l'un à l'autre, & des dons aux pauvres.* Le second jour se passe en un festin que chacun s'efforce de rendre le plus splendide qu'il lui est possible.

PURISTE, s. m. (*Gramm.*) on nomme *puriſte*, une personne qui affecte sans cesse une grande pureté de langage. Ces sortes de gens, dit la Bruyere, ont une fade attention à ce qu'ils disent, & l'on souffre avec eux dans la conversation de tout le travail de leur esprit ; ils sont comme paitris de phrases, & de petits tours d'expression, concertés dans leur geste & dans tout leur maintien ; ils ne hasardent pas le moindre mot, quand il devroit faire le plus bel effet du monde ; rien d'heureux ne leur échappe ; rien chez eux ne coule de source & avec liberté : ils parlent proprement & ennuyeusement ; ils sont *puriſtes.* (*D. J.*)

PURITAINS, s. m. pl. (*Hiſt. eccléſ. mod.*) c'est ainsi que l'on nomma en Angleterre les partisans d'une secte de la religion protestante, qui faisoit profession d'une plus grande pureté que les autres dans la doctrine & dans les mœurs, & qui sous ce prétexte, se livra à toute la fureur & les excès que le fanatisme puisse inspirer. Henri VIII, en se séparant de l'église romaine, avoit conservé presque tous les dogmes que cette église enseigne, ainsi que la plus grande partie des rits & des cérémonies que son culte prescrit. Sous Edouard VI, son fils, les ministres qui gouvernoient durant la minorité de ce prince, favorisant les opinions de la réforme, firent que la religion anglicane s'éloigna encore davantage de la foi catholique. Sous le regne de Marie, qui en conservant l'ancienne religion, avoit adopté les maximes sanguinaires de Philippe II, son époux, on chercha à rétablir par le fer & par le feu la religion primitive de l'Angleterre, qui avoit été considérablement altérée sous les regnes précédens. Les violentes persécutions de Marie obligerent un grand nombre de ceux qui avoient embrassé les nouvelles

opinions, à chercher un aſyle dans les pays étrangers. Là ils eurent occaſion de fréquenter les ſectateurs de Calvin & de ſa réforme. La reine Eliſabeth étant montée ſur le trône, changea toutes les meſures priſes par ſa ſœur pour le rétabliſſement de la religion catholique. Cette princeſſe accorda toute ſa protection aux Proteſtans; elle perſécuta les Catholiques, ſans ceſſer pour cela de conſerver un grand nombre de leurs cérémonies, ainſi que la hiérarchie des évêques, l'habillement des prêtres, &c. Alors les Proteſtans qui pendant le regne de Marie s'étoient retirés en France, à Geneve & dans les Pays-Bas, retournerent dans leur patrie, & y rapporterent avec les ſentimens de Calvin, & le zele que la nouveauté inſpire aux partiſans d'une ſecte. Quelques Ecoſſois revinrent auſſi dans leurs pays, & y apporterent leurs opinions & leur fanatiſme. Le plus bouillant de ces zélateurs écoſſois s'appelloit *Jean Knos*. Ce prédicateur inſolent s'éleva avec une furie incroyable contre la fameuſe reine Marie Stuart, qui profeſſoit la religion catholique. Il ne lui donnoit d'autre nom que celui de Jezabel. Il cherchoit à ſoulever les peuples contre le gouvernement de cette princeſſe; & cet apôtre fougueux, rempli de la lecture de l'ancien teſtament, où il n'avoit puiſé que l'indocilité & l'intolérance du peuple juif, ne rappelloit à ſes auditeurs que les exemples d'Agag, roi des Amalécites, tué par Samuël, des prêtres de Baal, égorgés par le prophete Elie, &c. Secondé par d'autres fanatiques auſſi pervers que lui, & par des anthouſiaſtes qui prenoient le ton des prophetes, Jean Knox parvint à allumer le zele féroce de ſes compatriotes. Il fut cauſe de tous les malheurs de la reine d'Ecoſſe. Ils ne finirent que par la cataſtrophe ſanglante qui lui fit perdre la tête ſur un échafaud.

En Angleterre les *Puritains* n'avoient pas moins de fanatiſme que leurs freres d'Ecoſſe, mais le gouvernement rigoureux de la reine Eliſabet, jalouſe de ſes prérogatives, ne leur permit point de l'exercer. Cette princeſſe, alarmée des entrepriſes audacieuſes des nouveaux ſectaires, dont les opinions devenoient dangereuſes pour ſon trône, crut devoir les réprimer. Peut-être l'eût-elle fait efficacement ſi ces fanatiques n'euſſent trouvé parmi ſes miniſtres des protecteurs cachés, qui paroient les coups que l'autorité vouloit leur porter. L'animoſité de ces nouveaux ſectaires contre la religion catholique, faiſoit qu'ils ne trouvoient point la religion établie en Angleterre, aſſez éloignée de celle du pape. Ils appelloient cette derniere la *religion de l'antechriſt, la proſtituée de Babylone*, &c. L'ordre des évêques leur paroiſſoit odieux, il n'étoit à leurs yeux qu'un reſte du papiſme; ils condamnoient l'uſage du ſurplis dans les eccléſiaſtiques; la confirmation des enfans; le ſigne de la croix dans le baptême; la coutume de donner un anneau dans les mariages; l'uſage de ſe mettre à genou en recevant la communion; celui de faire la révérence en prononçant le nom de Jeſus, &c. Tels étoient les objets de la haine des *Puritains*. Ils ſont bien propres à nous faire voir à quel point les plus petites cérémonies peuvent échauffer l'eſprit des peuples, lorſqu'elles donnent matiere aux diſputes des Théologiens.

Perſécuter une ſecte, c'eſt la rendre intéreſſante. Si Marie n'eût point tourmenté les proteſtans, il n'y eût peut-être jamais eu des *Puritains* en Angleterre. Lorſqu'ils y revinrent ſous Eliſabeth, ils furent regardés comme des confeſſeurs de la foi; ils ne tarderent point à faire des proſélytes, leur nombre augmenta journellement. Enfin ſous les regnes ſuivans, ils ſe rendirent formidables au ſouverain & à la religion établie dans le royaume. Charles I, en qualité de chef ſuprême de l'égliſe anglicane, ayant voulu établir l'uniformité du culte en Ecoſſe comme en Angleterre, rencontra dans les *Puritains* un obſtacle invincible à ſes deſſeins. Ces ſectaires aveuglés par leur zele fougueux, exciterent dans la Grande-Bretagne des guerres civiles qui l'inonderent du ſang de ſes citoyens. Des ambitieux profiterent de l'égarement dans lequel le fanatiſme avoit jeté les peuples; ils mirent le comble à ſes déſordres par le ſupplice du roi, que Cromwel & ſes adhérens firent périr ſur un échafaud. Tels ſont les effets de la perſécution & du fanatiſme; telles ſont les ſuites de l'importance

tance que les ſouverains mettent dans les diſputes théologiques. Elles entraînent preſque toujours des animoſités ſi cruelles, qu'elles menacent de ruine les états les plus puiſſans. La mort de Charles I fit tomber les Anglois ſous la tyrannie de Cromwel. Cet uſurpateur prit le titre faſtueux de *protecteur* de la nation. Après le rétabliſſement de Charles II, le pouvoir des *puritains* qui avoient cauſé tant de maux à leur patrie, fut entiérement anéanti. Ils ſont connus aujourd'hui ſous le nom de *presbytériens*, & quoiqu'ils n'admettent ni l'hiérarchie épiſcopale, ni le ſurplis, ils ſont maintenant ſujets paiſibles d'un état que leurs prédéceſſeurs ont ébranlé.

PURLIEU, ſ. m. *terme de Juriſprudence angloiſe*, compoſé, comme l'on voit, des deux mots françois *pur* & *lieu*, eſt un morceau de terre contigu à une forêt royale, à laquelle il avoit été joint par ordonnance d'un roi, mais de laquelle un autre roi poſtérieur l'a démembré, pour en faire jouir ceux à qui il en a octroyé la poſſeſſion franchement & librement, & ſans être aſſujettis aux loix & ordonnances concernant les forêts. *Voyez* FORET.

On définit le *purlieu* un eſpace de terre joignant une forêt, déterminé par des bornes invariables qui ſervent ſimplement de monument de ce qu'il a été autrefois; lequel autrefois a fait partie de la forêt voiſine, mais en a été depuis ſéparé, après un acte de bornage préalablement fait pour diſtinguer la nouvelle forêt d'avec l'ancienne. *Voyez* BORNAGE.

Voici comment s'introduiſirent les *purlieux* : Henri II, roi d'Angleterre, à ſon avénement à la couronne, prit tant de goût pour les forêts, que non content de celles qu'il trouva toutes plantées quoiqu'en aſſez grand nombre & aſſez vaſtes, il commença à en agrandir pluſieurs, & y enclava les terres de ſes ſujets qui y étoient contigues. *Voyez* ENFORESTER.

Richard I, ſon ſucceſſeur, bien loin de rétablir les forêts de ſon domaine dans leurs anciennes limites, leur donna encore plus d'étendue; & les choſes reſterent dans ce dernier état juſqu'à l'an 17 du roi Jean, que, la léſion étant notoire & indiſpoſant toute la nation, les nobles & les plus notables ſujets le ſupplierent de déſenforeſter toutes les terres que ſes prédéceſſeurs, que nous venons de nommer, & lui-même avoient enclavées dans leurs forêts; & le roi, après beaucoup de ſollicitations & d'inſtances, prit enfin ſur lui de ſigner & de ſceller les articles qu'on lui demandoit touchant la liberté des terres, leſquels ſe trouvent la plupart dans l'ordonnance des forêts. *Voyez* FORET.

En conſéquence on fit choix de pluſieurs nobles, au nombre de vingt-cinq, pour veiller à ce que l'octroi deſdites franchiſes accordées & confirmées par le roi, ſortît ſon plein & entier effet.

Les choſes étoient dans cet état lorſque le roi Jean mourut. Henri III lui ayant ſuccédé, on lui fit les mêmes inſtances qu'à ſon prédéceſſeur. Henri, pour terminer cette affaire, nomma des commiſſaires à l'effet de diſtraire les nouvelles forêts d'avec les anciennes; il en fut dreſſé un état, & en conſéquence beaucoup de bois & de terres furent déſenforeſtées, avec faculté aux propriétaires de les convertir en terres labourables. *Voyez* DÉSENFORESTER.

Cette ordonnance rendue, on arpenta quelques-unes des terres nouvellement enforeſtées, & l'on dreſſa des procès-verbaux à l'effet de conſtater à perpétuité quelles terres étoient d'anciennes forêts, & quelles étoient des forêts neuves. Cependant il paroît que la plupart des terres nouvellement enforeſtées ſubſiſterent en cet état pendant tout le regne d'Henri III.

Sous Edouard I, nouvelles ſupplications furent faites; & le nouveau roi nomma trois évêques, trois comtes & trois barons, à l'effet de faire & continuer les viſites & recherches néceſſaires, & en faire enſuite leur rapport à la cour de chancellerie, pour être en conſéquence les anciennes forêts diſtinguées & fixées par des bornes invariables, à l'effet de conſtater pour toujours leur ancienneté.

Le roi fit auſſi ſéparer des anciennes forêts les bois & les terres nouvellement enforeſtées, & en fit rapporter à la chancellerie un état par tenans & aboutiſſans, à l'effet de

constater aussi à perpétuité la qualité de ces dernières.

Voilà donc quelle a été l'origine des *purlieux*; car tous les bois & les terres qui avoient été enforestés par Henri II, Richard I & le roi Jean, & qui, par un bornage, furent ensuite distingués des anciennes forêts, commencerent à s'appeller *purlieux*, c'est-à-dire, lieux séparés des forêts anciennes par le bornage.

Mais quoique les terres nouvellement enforestées fussent distraites des anciennes forêts par le bornage, & rendues *purlieux*, elles ne l'étoient pas à l'égard de toutes les personnes; car en vertu de l'ordonnance des forêts, si le roi avoit enforesté les bois ou les terres de quelques-uns de ses sujets au préjudice des propriétaires, ces terres devoient être déseforestées sans délai, c'est-à-dire, seulement en ce qui concernoit ceux à qui appartenoient les bois & les terres, lesquels pourroient, comme propriétaires, couper & abattre leurs bois selon leur bon plaisir, & sans en obtenir la permission du roi; comme aussi convertir leurs prés & leurs paturages en terres labourables, & en un mot en faire & disposer de la maniere qu'ils jugeroient la plus avantageuse; ils peuvent même chasser sur ces terres jusqu'à la forêt. Mais cette permission de chasser sur les *purlieux* étoit accordée au propriétaire seul, & exclusivement à tout autre; & rien ne l'empêchoit de laisser subsister son *purlieu* en bois: c'est même le parti que la plupart ont jugé le plus expédient; parce qu'au moyen de ce, ils ont la jouissance de la forêt, qui autrement leur seroit interdite. Si donc les bêtes s'échappent de la forêt du roi dans le *purlieu*, elles n'en appartiennent pas moins au roi exclusivement à tout autre, si ce n'est au propriétaire, à qui elles appartiennent aussi *ratione soli*, & qui peut lâcher ses chiens dessus, & les poursuivre jusqu'à la forêt, le tout sans fraude & sans surprise. *Voyez* CHASSE, SURPRISE, &c.

Outre cette premiere différence entre la forêt & le *purlieu*, il y en a encore une autre qui est que tous les bois & les terres qui sont enclavés dans la forêt en font partie, & sont sujets aux mêmes loix, aussi-bien pour le propriétaire même que pour toute autre personne: car qui que ce soit ne peut dans l'étendue de ce pourpris couper son bois ou améliorer sa terre en la changeant de nature, sans la permission du roi ou de son grand-maître des eaux & forêts. Personne ne peut même chasser sur sa propre terre ainsi enclavée, sans y être autorisé par le roi ou par son grand-maître des eaux & forêts.

Mais ceux dont les terres sont des *purlieux*, ne sont pas assujettis à ces servitudes; cependant leurs bois & leurs terres, quoique *purlieux*, ne sont pas absolument francs de toute sujétion en ce qui concerne les bêtes égarées de la forêt, qui y ont établi leur repaire; mais ils restent toujours, du moins à cet égard, dans l'assujettissement où ils étoient lorsqu'ils faisoient partie de la forêt royale.

Le propriétaire du *purlieu* a titre & qualité pour chasser sur son *purlieu*, mais néanmoins avec quelques réserves.

Aux termes de l'ordonnance de Richard II, pour avoir droit de chasser sur son *purlieu*, il faut posséder en franc-fief dans le *purlieu* au moins pour quarante chelins de revenu, de bois ou autres terres.

Aux termes de l'ordonnance de Jacques I, il faut avoir en fonds patrimoniaux au moins dix livres de revenu, ou des terres en franc-fief jusqu'à concurrence de 30 livres de rente, ou avoir en biens fonds 200 livres de rente, ou être fils de chevalier, ou baron, ou d'un rang distingué, ou être fils & héritier présomptif d'un écuyer.

Mais par une ordonnance postérieure de Charles II, personne ne peut avoir des levriers dans un *purlieu* ou autre terre dans toute l'étendue de l'Angleterre ou de la province de Galles, s'il n'en a une permission expresse du roi, ou s'il n'est seigneur de fief, ou ne possede, soit de son chef, soit de celui de sa femme, 40 livres de revenu clair & liquide, toutes charges déduites, en terres seigneuriales; ou, s'il n'a au moins de revenu, en autres terres, soit de son chef, ou de celui de sa femme pour tout le tems de sa vie, ou de celle de l'un & l'autre, 80 livres, toutes charges déduites, ou la valeur de 400 livres en

fonds de terres ou habitations. *Voyez* CHASSE & GIBIER.

Le droit de *purlieu* appartient donc exclusivement aux personnes que nous venons de désigner, & non à d'autres; car le propriétaire d'un *purlieu* qui n'a pas quelqu'une des qualités que je viens de dire, peut bien, s'il trouve des bêtes de la forêt dans son *purlieu*, lâcher dessus de petits chiens domestiques, mais il ne lui est pas permis de les pourchasser avec des levriers ou autres chiens de chasse.

Et celui même qui a droit de chasse dans son *purlieu*, ne peut l'exercer qu'avec quelques restrictions & réserves: car,

1°. Il faut que le gibier se soit levé sur sa terre; & quoique, *ratione soli*, il ait un droit exclusif à l'égard de toute autre personne que le roi sur le gibier qui se leve sur sa terre, ce droit se réduit à pouvoir lâcher ses chiens dessus, & le tuer tant qu'il est sur sa terre, mais non lorsqu'il est une fois sauvé dans la forêt. Dès que la bête a mis le pié dans la forêt, elle rentre dans la propriété de la forêt, ou du propriétaire, quel qu'il soit, à qui elle appartient.

Mais quand le propriétaire de terres comprises dans un *purlieu* a fait lever une bête dans l'étendue de son fief, il la peut poursuivre sur toutes les terres voisines comprises dans le *purlieu*, pourvu qu'il n'entre pas dans la forêt.

2°. Si celui qui possede des terres dans un *purlieu* commence sa chasse sur la terre d'un voisin, que ses chiens atteignent la bête avant qu'elle soit rentrée dans la forêt, mais qu'elle les y entraîne & qu'il l'y tue, leur maître n'est pas en droit pour cela d'entrer dans la forêt & d'y prendre la bête que ses chiens ont tuée, parce que sa chasse étoit contre les regles dès le commencement, & que par conséquent il ne peut prétendre aucune propriété sur la bête *ratione soli*.

3°. Celui qui a droit de *purlieu*, ne peut y mener ou y envoyer chasser d'autres personnes que ses domestiques.

4°. Les ordonnances des forêts lui défendent de chasser sur ses propres terres plus de trois jours la semaine, desquels le dimanche est excepté.

5°. Personne ne doit poursuivre un cerf, quoiqu'il le rencontre dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi a fait une chasse générale dans la forêt voisine; parce qu'en ce cas le gibier n'est pas venu de lui-même dans le *purlieu*, mais qu'il y a été poussé par les chasseurs, effrayé par leurs clameurs & par le son du cor, & ne s'y est retiré que comme en un lieu de refuge.

6°. Personne ne pourra chasser plus près de la forêt qu'à sept milles de distance, même dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi aura déclaré qu'il a dessein de faire une chasse générale dans la forêt.

Ainsi les *purlieux* étant à cet égard demeurés en partie sujets aux ordonnances des forêts, il a fallu établir des officiers pour veiller à la conservation du gibier qui pourroit s'échapper de la forêt dans les *purlieux*; faute de quoi les réglemens faits pour les *purlieux* seroient demeurés sans exécution, & les forêts auroient été bientôt détruites par les propriétaires des *purlieux*.

C'est pourquoi on établit des maîtres de venaison qui, sans être proprement forestiers, ne laissoient pas d'avoir quelque office dans la forêt; car les forestiers ont inspection tout-à-la-fois sur les arbres & la venaison de la forêt, au lieu que le maître de venaison n'en a point sur les arbres, mais seulement sur le gibier qui passe de la forêt dans le *purlieu*. Son office est de le faire rentrer dans la forêt. *Voyez* MAITRE DE VENAISON.

Cet officier reçoit ses provisions du roi, ou du grand maître des eaux & forêts, & a d'appointemens 20, 30 ou 40 livres, ou plus, lesquelles lui sont payées à la cour de l'échiquier, sans compter un droit qu'il a sur chaque cerf ou daim de la forêt.

Son emploi consiste à faire rentrer les bêtes dans la forêt, tout autant de fois qu'elles en sont sorties; de dresser procès verbaux des délits commis en matiere de chasse, soit dans les *purlieux*, soit dans la forêt même, & d'en faire leur rapport à la plus prochaine grurie ou cour forestiere.

Les maîtres de venaison ne sont établis que pour les terres qui ayant été enforestées autrefois, & désenforestées depuis, sont ainsi devenues des *purlieux*. C'est pour-

quoi, comme il y a des forêts en Angleterre qui n'ont jamais été agrandies aux dépens des terres voisines, & autour desquelles par conséquent il ne s'est pas formé de *purlieux*, les maîtres de venaison n'y ont que faire.

PURMEREND *ou* PUMERENDE, (*Géog. mod.*) petite ville de Nort-Hollande, au midi du Beemster. On attribue les premiers commencemens de cette ville à Guillaume Eggar, trésorier de Guillaume le Bavarois. Les états de Hollande l'achetterent en 1590 d'un comte d'Egmond, & l'unirent à leur domaine, avec trois villages qui en dépendoient; on l'entoura de remparts en 1572. Cette petite ville a séance & voix dans l'assemblée des états de Hollande, & elle envoie tous les trois ans, alternativement avec la ville de Schoonhoven, un député à l'amirauté de Frise. *Long.* 22, 17; *lat.* 51, 54. (*D. J.*)

PURPURARIÆ INSULÆ, (*Géog. anc.*) isles de la mer Atlantique, selon Pline, *liv. VI, ch. xxxij*, qui les met à 625 milles au midi occidental des isles Fortunées. Ce sont, dit le pere Hardouin, les isles de Madere, & de Porto-Santo.

PURPURATI, (*Hist. anc.*) mot purement latin, & employé par les anciens historiens pour signifier les fils des empereurs ou des rois. Selon Neubrig, *liv III*, & Malmesbur. *liv. III*, Nicetas dit qu'on donnoit ce nom aux enfans des empereurs de Constantinople, parce qu'en sortant du ventre de leur mere, on les recevoit dans un drap de pourpre ou dans des langes de pourpre, ce qu'il justifie par l'exemple de l'empereur Emmanuel Comnene. *Voyez* PORPHYROGENETE.

PURPURIN, adj. qui tient de la couleur pourpre; ainsi l'amaranthe est une fleur *purpurine*. Les feuilles de la chélidoine sont quelquefois marquetées de taches *purpurines*.

PURPURITES, (*Hist. nat.*) nom que l'on donne aux coquilles de mer appellées *pourpres*, lorsqu'elles sont pétrifiées ou fossiles.

PURS, DIEUX, (*Mythol.*) à Pallantium, ville d'Arcadie, on voyoit sur une hauteur un temple bâti à ces divinités qu'ils appelloient *purs*, & par lesquelles on avoit coutume de jurer dans les plus importantes affaires: du reste, ces peuples ignoroient qui étoient ces dieux; ou s'ils le savoient, c'étoit un secret qu'ils ne révéloient point, dit Pausanias. (*D. J.*)

PURULENT, ENTE, adj. qui est mêlé de pus. Tels sont les crachats des phthisiques, les selles des dysentériques, les urines de ceux qui ont des ulceres aux reins ou à la vessie. *Voyez* PUS.

Les avis se partagent quelquefois dans les consultations sur le caractere des excrétions, que les uns disent être *purulentes*, & que les autres assurent n'être que puriformes. La connoissance précise de l'état des choses est néanmoins d'une très-grande conséquence pour juger de la nature du mal, & faire les remedes convenables.

L'épreuve qui sert à caractériser la purulence des crachats dans les maladies de poitrine, consiste à faire cracher les malades dans une jatte d'eau. Les vrais crachats surnagent, & le pus va au fond du vase. Les signes commémoratifs fournissent de grandes inductions; l'état inflammatoire, les crachemens de sang qui avoient précédé, annoncent qu'il y a eu les symptomes qui doivent précéder la suppuration ou l'érosion, qui est toujours un état consécutif.

Les urines *purulentes* déposent une matiere blanche & fœtide, qui s'étend dans de l'eau tiede, la rend laiteuse, & qui ne se coagule pas par le mêlange avec de l'esprit de vin: au contraire des matieres visqueuses & glaireuses, qui sont une expression des glandes mucilagineuses de la vessie, lesquelles nagent dans l'eau en paquets ou flocons.

Il y a des cas où une excrétion vraiment *purulente* suinte par les pores de la peau sans exulcération; telle est la gonorrhée virulente, qui a son siege à la racine du gland, sur le prépuce. M. Quesnay, ancien professeur des écoles de chirurgie, & depuis médecin consultant du roi, a publié en 1749, un traité de *la suppuration purulente*, ou *suppuration louable*, telle qu'on la trouve dans les abcès benins, ou qu'elle coule des ulceres qui sont de bon caractere; *voyez* PUS. Le même auteur a promis un traité de *la suppuration putride*, matiere très-importante à connoître, & sur laquelle on

n'a que des notions bien vagues & très-superficielles ; *voyez* PUTRIDE. (*Y*)

PURUS, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, autrefois nommée *Cuchivara*, entre celles de Coari & de Madere. Elle n'eſt pas inférieure aux grandes rivieres qui groſſiſſent l'Amazonne. M. de la Condamine conjecture que c'eſt la même qui ſe nomme *Beni* dans le haut Pérou, ou plutôt dans les miſſions des Moxes.

PUS, ſ. m. (*Chirurg.*) matiere liquide, épaiſſe, blanchâtre, qui s'engendre dans les abcès, ou qui ſort des plaies & des ulceres. La formation du *pus*, & ſon écoulement ſont connus ſous le nom de *ſuppuration*. Elle eſt louable lorſque le *pus* eſt de bonne qualité, d'une couleur uniforme, & ſans mauvaiſe odeur. La ſuppuration eſt putride lorſque les ſucs qui forment le *pus* ſont viciés par quelque cauſe que ce ſoit. *Voyez* PUTRIDE & PURULENT.

Il n'y a que les tiſſus cellulaires qui ſuppurent. La ſuppuration eſt une terminaiſon d'un engorgement inflammatoire. *Voyez* INFLAMMATION. C'eſt l'action violente des arteres qui conjointement avec la chaleur extraordinaire qu'elle excite dans la partie, qui briſe les vaiſſeaux, & mêle le ſang, la lymphe & les ſucs graiſſeux qui ſe produiſent ſous la forme de *pus*. A l'égard de celui qui eſt fourni par les plaies & les ulceres, il n'eſt pas difficile de voir comment la nature produit cette liqueur, qu'on dit ne reſſembler à aucune de celles du corps. Son excrétion me paroît un effet tout ſimple & tout naturel de la ſolution de continuité.

Le *pus* eſt produit par l'action organique des chairs qui forment le fonds de la plaie ; mais ce n'eſt qu'un ſimple écoulement proportionné à la quantité des cellules graiſſeuſes qui ſont ouvertes dans la ſurface de la plaie. Ce n'eſt pas une ſécrétion nouvelle dans la partie, comme on a pu le croire ; mais une excrétion des ſucs qui, ſans la ſolution de continuité, ſeroient dépoſés dans les cellules de la membrane adipeuſe, & y auroient été modifiés différemment. On ne connoît, dira-t-on, dans nos humeurs aucun ſuc qui ſoit de la nature du *pus* ? mais nous ne connoiſſons pas plus dans la maſſe générale la plupart des liqueurs particulieres qui ſont filtrées dans différens couloirs. Y reconnoiſſons-nous la ſalive & la mucoſité du nez ; y diſtinguons-nous le ſuc pancréatique & l'humeur ſpermatique, &c. ? On ne connoît ces humeurs qu'après qu'elles ont été formées & ſéparées dans les couloirs que la nature a deſtinés pour leur fonction. Le fonds d'une plaie ne peut pas former un nouveau genre d'organe ſécrétoire, c'eſt-à-dire, un organe compoſé & deſtiné à un genre particulier de ſécrétion. Le *pus* n'eſt donc que la liqueur qui auroit été filtrée & dépoſée dans les cellules de la membrane adipeuſe, & qui s'écoule à-peu-près ſous la même forme qu'elle auroit eue dans l'état naturel. Des ſucs huileux mêlés intimément à une humeur ſéreuſe qui leur ſert de véhicule, & avec des ſucs muqueux & lymphatiques, dont on ne peut ſavoir la proportion, forment le mêlange que nous appellons *pus* dans les plaies & dans les ulceres. *Voyez* les indications curatives des plaies qui ſuppurent & des ulceres au *mot* DÉTERSIF, *& au mot* ULCERE ; ſur la régénération des chairs, *voyez l'article* INCARNATION. (*Y*)

PUSCHIAVO, (*Géog. mod.*) en allemand *Peſclaf*, communauté des pays des Griſons, dans la ligue de la Caddée ; le chef-lieu qui porte le même nom, eſt un gros bourg dans lequel ſe tiennent la régence & la communauté.

PUSILLANIME, adj. PUSILLANIMITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) foibleſſe d'eſprit, manque de courage. Il y a des hommes nés *puſillanimes*. Il y en a qui ont de la force dans l'eſprit, du courage d'ame, & à qui un petit accès de fievre, un friſſon du pouls ôte ces qualités ; alors ils ont de l'inquiétude, ils tremblent, ils craignent tout ce qui les environne, ils ſe croient menacés de quelque accident imprévu. Il y a peu de perſonnes qui ne connoiſſent cet état.

PUSPOKI, BISCHDORF, (*Geogr.*) ville de la baſſe Hongrie, dans le comté de Presbourg & dans le diſtrict ſupérieur de l'iſle de Schutts. Elle eſt munie d'un château, & elle appartient, à titre de ſeigneurie aux archevêques de Gran : elle ſe range d'ailleurs dans la province parmi les villes à privilege, & parmi

celles dont la population eſt aſſez conſidérable. (*D. G.*)

PUSQUAM, (*Hiſt. nat. Botan.*) nom ſous lequel quelques Indiens de la nouvelle Eſpagne déſignent le Méchoacan. *Voyez cet article.*

PUSSA, ſ. f. (*Idolât. Chinoiſe.*) déeſſe des Chinois, que les Chrétiens nomment la *Cibelle chinoiſe*. On la repréſente aſſiſe ſur une fleur d'aliſier, au haut de la tige de l'arbre. Elle eſt couverte d'ornemens fort riches, & toute brillante de pierreries. Elle a ſeize bras qu'elle étend, huit à droite & huit à gauche; chaque main eſt armée de quelque choſe, comme d'une épée, d'un couteau, d'un livre, d'un vaſe, d'une roue, & d'autres figures ſymboliques. *Hiſt. de la Chine.*

PUSTER, ſ. m. (*Idolât. des Germains.*) nom propre d'une idole des anciens Germains. Pluſieurs auteurs ont fait mention de cette idole, entre autres Fabricius, dans ſon traité *de rebus métallicis*; Théodore Zwinger, dans ſon *theatrum vitæ humanæ*; Merian, dans ſa *deſcription du cercle de la haute-Saxe*; André Topius, dans celle de *ſonders-hauſen*; Henri Erneſt, dans ſes *obſervations diverſes*; Sagittarius, dans ſes *antiquités payennes*; Tollius, dans ſes *epiſtolæ itinerariæ*; Pretorius, dans ſa *magia divinatrix*, *&c.* mais tout ce qu'ils nous en apprennent eſt plein de fables & de contradictions; enfin, Jean-Philippe-Chriſtien Staube a mieux débrouillé que perſonne ce qui regarde cet ancien monument des Germains idolâtres, dans une diſſertation intitulée, *Puſterus vetus Germanorum idolum*, imprimée à Gieſſen en 1726, *in-4°*. Le lecteur peut la conſulter. (*D. J.*)

PUSTERTHAL, (*Géogr.*) grand quartier du Tyrol, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne: il touche à l'état de Veniſe, & s'étend du paſſage de Mullbach à celui de Lienz, dans une longueur de douze milles d'Allemagne. La nature lui donna d'excellens pâturages & des eaux minérales fort eſtimées: les grains y réuſſiſſent peu, mais c'eſt de toutes les parties du Tyrol, celle où le bétail proſpere davantage. L'on partage ce quartier en quinze juriſdictions, & l'on y compte deux villes, ſavoir Braunegg & Lientz, trois bourgs à marché, quarante villages, dont quinze ſont de paroiſſe, & au delà de trente châteaux. L'évêque de Brixen en poſſede quelques portions, & le reſte eſt à la maiſon d'Autriche, par le teſtament d'un ancien comte de Gortz, dès l'an 1500. (*D. G.*)

PUSTO-OZERO, (*Géog. mod.*) *ou Puſto Zerokoy*, ſelon quelques cartes; ville de l'empire ruſſien, dans la province de Petzora, ſur la rive droite du fleuve de même nom, proche ſon embouchure dans la mer glaciale.

PUSTULE, ſ. f. petite élevure, ou éruption de la peau, laquelle eſt pleine de pus, & qui ſe forme ordinairement dans la grande & petite vérole. *Voyez* EXANTHEME.

PUTAIN, (*Hiſt. mod.*) *voyez* COURTISANE & CONCUBINE.

PUTANISME, ſ. m. (*Grammaire.*) terme franciſé de l'italien; vie ou condition de putain ou de ribaud. Ce terme vient de l'italien *puta*, qui originairement ſignifioit ſimplement *petite fille*, on a fait en françois *pute*; de *puttana*, dérivé de *putta*, on a fait *putain*; & de puttaniſmo, *putaniſme*.

PUTATIF, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de celui qui eſt réputé avoir une qualité qu'il n'a pas réellement; ainſi pere *putatif* eſt celui que l'on croit être le pere d'un enfant, quoiqu'il ne le ſoit pas en effet.

PUTÉA, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de l'Afrique propre, & d'une ville de Syrie dans la Palmyrene, ſelon Ptolomée.

PUTÉAL, ſ. m. (*Antiq. rom.*) eſpece de puits couvert à Rome, ſur lequel on avoit dreſſé un autel dans le lieu des comices, proche du tribunal où on rendoit la juſtice. C'étoit ſur cet autel qu'on prêtoit le ſerment, en le touchant de la main. Cicéron, *lib. 2, Divinat.* rapporte la formule des ſermens, qui conſiſtoit à atteſter Jupiter, & à le prier qu'il dépouillât de ſes biens celui qui faiſoit le ſerment, s'il juroit faux, comme il ſe dépouilloit d'une pierre qu'il tenoit à la main, & qu'il laiſſoit tomber: *ſi ego te ſciens fallo, ita me ejiciat Dieſpiter bonis, ſalvâ urbe & arce, ut ego hunc lapidem.* " Si je vous trompe en le

ſachant, que Jupiter me dépouille de mes biens, comme je me défais de cette pierre. »

Putéal viens du mot *puteus*, un puits.

Le putéal de Libon, *puteal Libonis*, ſi célebre dans l'hiſtoire romaine, étoit un rebord de puits avec un couvercle dans la place romaine, que Scribonius Libo avoit fait élever par ordre du ſénat, ſur un endroit où la foudre étoit tombée, ſuivant la coutume ſuperſtitieuſe des Romains en pareilles occaſions. Ce *putéal* étoit attenant le temple de Fauſtine, près des ſtatues de Marſyas & de Janus; il renfermoit dans ſon enceinte un autel, une chapelle, & tout auprès étoit le tribunal d'un préteur ou d'un centumvir, qui connoiſſoit des affaires concernant le commerce. Les banquiers ſe tenoient au tour de ce puits couvert. On voit encore la figure de ce *putéal* dans quelques médailles, avec l'inſcription *puteal libon.* (*D. J.*)

PUTEOLI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Campanie heureuſe, aujourd'hui Pozzuulo, & par les François Pouſſol. *Voyez* POUSSOL.

Les Grecs nommerent cette ville Δικαιαρχία ou Δικαίαρχεια c'eſt ſon plus ancien nom: *Dicæarchia*, dit Etienne le géographe, *urbs Italiæ quum* Puteolos *vocari aiunt.* Feſtus & lui rendent raiſon du nom latin; ils diſent que le nom de *Puteoli* vient de la puanteur des eaux chaudes qui ſont aux environs, *ab aquæ calidæ putore*; Feſtus ajoute pourtant que ſelon quelques-uns, ce nom a été occaſionné par la grande quantité de puits qu'on avoit creuſés à cauſe de ces eaux *à multitudine puteorum earumdem aquarum cauſâ factorum.*

Dès le tems de la guerre d'Annibal, *Puteoli* étoit une place forte où les Romains tenoient une garniſon de 6000 hommes qui réſiſterent aux efforts d'Annibal. Tite-live, *l. XXXIV, c. xlv*, & Velleius Paterculus, *l. I, c. xv*, nous apprennent qu'après que cette guerre fut finie, les Romains firent de *Puteoli* une colonie romaine. Comme Tacite, *l. XIV, c. xxv*, dit qu'elle acquit le droit & le nom de *colonie* ſous l'empereur Néron, il ne faut pas l'entendre du ſimple droit de colonie dont elle jouiſſoit il y avoit déja long-temps, mais du droit de colonie d'Auguſte, qui étoit plus conſidérable que le premier.

Puteoli fut bâtie par les Samiens l'an 4 de la lxiv olympiade, qui étoit le 232 de Rome. Ils la nommerent, comme je l'ai dit, *Dicæarchia*, & les poëtes latins ſe ſont ſervis de ce mot pour la déſigner, lors même qu'elle eût changé de nom. Elle appartint quelque tems à ceux de Cumes qui en firent leur port. Les Romains la ſubjuguerent pendant la ſeconde guerre punique l'an 538 de Rome, & y mirent une bonne garniſon. Ils l'érigerent en colonie vingt ans après, & lui changerent ſon nom en celui de *Puteoli.* Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils euſſent ſur cette mer là, & les navires marchands d'Alexandrie y avoient leur étape.

Elle devint très-conſidérable par la beauté des édifices publics que l'on y bâtit; je veux dire, par ſes temples, par ſes cirques, par ſes théatres & par ſes amphithéatres. Les maiſons de plaiſance que les plus riches citoyens de Rome & Cicéron entre autres firent élever dans ſon voiſinage, contribuerent encore à la rendre illuſtre. Ses bains furent renommés, & le ſont toujours.

Il y avoit auſſi dans ſes environs une fontaine célebre; cette fontaine ne croiſſoit & ne diminuoit jamais, ni dans les tems de ſéchereſſe, ni dans les tems de pluie. On avoit tant de vénération pour les nymphes qu'on croyoit y réſider, qu'on bâtit à leur honneur un beau temple de pierre blanche, comme l'obſerve Philoſtrate.

Les dames romaines tiroient de cette ville une eſpece de vermillon où il entroit de la pourpre, & dont elles ſe fardoient, *Puteolanum purpuriſſum è cretâ argentariâ.* Enfin Auguſte & Néron, pour ſoutenir l'éclat de *Puteoli*, y envoyerent de nouvelles colonies. Le lecteur peut conſulter l'ouvrage de Scipione Mazella, intitulé *Antichità di Pozzuolo, Neapoli 1606*, auquel ouvrage on a joint le traité de Jean Eliſius médecin, *de balneis Puteolanis.* Voici la ſuite de l'hiſtoire de *Puteoli.*

Elle fut réduite en cendres par Alaric l'an 410 de l'ere chrétienne, & par Genſeric l'an 455; environ 90 ans après, elle fut priſe par Totila, qui la ſaccagea & la fit

démenteler au point qu'elle demeura ſans habitans pendant ſeize années. Les Grecs l'ayant rebâtie, elle ſe rétablit peu à peu ; deſorte qu'elle étoit une bonne place lorſque Romuald II du nom, duc de Benevent, s'en ſaiſit l'an 715, & la déſola par le fer & par le feu. Elle fut pillée par les Hongrois au X ſiecle. Après pluſieurs changemens de maîtres, elle tomba au pouvoir d'Alphonſe d'Arragon, roi de Naples, dans le XV ſiecle. Les tremblemens de terre ont fait auſſi d'étranges ravages dans cette ville en divers tems, & ſurtout l'an 1538, au rapport de Gaſſendi. Enfin Pouſſol, dont il importe de lire l'article conjointement avec celui-ci, n'eſt plus qu'une ville miſérable. Quoiqu'elle ſoit dans la plus agréable ſituation du monde & qu'elle ait le titre d'*évêché* ; elle n'attire ſur ſon paſſage que quelques voyageurs curieux de conſidérer les reſtes qui s'y trouvent de ſon ancien état.

Decimus Laberius, qui mourut à *Puteoli* en 711, étoit un poëte célebre dans ces eſpeces de comédies boufonnes & licencieuſes qu'on nommoit *mimes*, & qui ſe bornoient au pur amuſement. Il prima long-tems en ce genre de compoſition, & plut tellement à Jules Céſar, qu'il en obtint le rang de chevalier romain, & le droit de porter des anneaux d'or ; mais il eut dans Publius Cyrus un rival dangereux, qui lui enleva enfin les applaudiſſemens de la ſcene. (*D. J.*)

PUTICULI ou PUTICULÆ FOSSES, (*Antiq. rom.*) c'étoient des foſſes faites en forme de puits entre le mont Eſquilin, les murailles de la ville, & la rue qui alloit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens ; ce qui infectoit tous les quartiers d'alentour. Pour ſe délivrer de cette infection, Auguſte, avec l'agrément du ſénat & du peuple romain, donna ce terrein à Mécénas, qui y bâtit une maiſon magnifique, & y planta des jardins d'une grande étendue, comme nous l'apprenons d'Horace, *ſat. VIII, l. I.*

Huc priùs angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arcâ.
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum,
Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque
Aggere in aprico spatiari quo modo tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.

Les Eſquilies ſont devenues une demeure ſaine & agréable ; & au lieu où auparavant des monceaux d'oſſemens deſſéchés n'offroient aux yeux qu'un ſpectacle affligeant, s'éleve aujourd'hui une terraſſe découverte de toutes parts qui préſente une promenade délicieuſe. (*D. J.*)

PUTOIS, ſ. m. *putorius*, animal quadrupede de même groſſeur que la fouine & la marthe ; ſa queue eſt moins longue que celle de ces animaux, mais il leur reſſemble par la forme du corps ; il en differe au contraire beaucoup par les couleurs du poil. Le tour de la bouche, les côtés du nez, le front, les tempes, la partie qui eſt entre l'oreille & le coin de la bouche, & le bord de la face intérieure de l'oreille, ſont blancs ; tout le reſte du corps eſt noir ou fauve. Cet animal a une très-mauvaiſe odeur qui lui a fait donner le nom de *putois*, *putorius*, dérivé du mot latin *putor*, *puanteur* ; on l'appelle auſſi *puans* & *punaiſot*. Il reſſemble à la fouine par le tempérament, par le naturel & par les habitudes ou les mœurs. Il s'approche des habitations ; il monte ſur les toîts, ſe cache dans les granges & les greniers à foin ; il n'en ſort que la nuit pour chercher ſa proie dans les baſſes cours ; il écraſe la tête à toutes les volailles, & les emporte une à une. Mais lorſqu'il eſt entré par un trou qui n'eſt pas aſſez grand pour que les volailles puiſſent y paſſer, il leur mange la cervelle & emporte les têtes. Il eſt auſſi fort avide de miel, & le cherche dans les ruches. Les *putois* s'accouplent au printems ; les mâles ſe battent ſur les toîts pour ſe diſputer la femelle ; enſuite la quittent & vont paſſer l'été à la campagne ou dans les bois. La femelle reſte dans les habitations juſqu'à ce qu'elle ait mis bas, & n'emmene ſes petits que vers le milieu ou vers la fin de l'été : elle en fait trois ou quatre. Les *putois* paſſent l'été dans des terriers de lapins, des fentes de rochers ou des troncs d'arbres creux, ils n'en ſortent que la nuit pour chercher les nids des perdrix, des alouettes & des cailles ; ils grimpent ſur les arbres pour prendre ceux des autres oiſeaux ; ils épient les rats, les

les taupes, les mulots ; ils entrent dans les trous des lapins : ces animaux ne peuvent pas leur échapper ; une famille de *putois* ſuffit pour détruire une garenne. Le cri du *putois* eſt plus obſcur que celui de la fouine, qui eſt aigu & aſſez éclatant ; ils ont tous deux, auſſi bien que la marte & l'écureuil, un grognement d'un ton grave & colere, qu'ils répetent ſouvent lorſqu'on les irrite. Les chiens ne veulent point manger la chair du *putois*, à cauſe de ſa mauvaiſe odeur. Sa peau, quoique bonne, eſt à vil prix, parce qu'elle ne perd jamais entiérement ſon odeur naturelle. Le *putois* paroît être un animal des pays tempérés : on n'en trouve guere qu'en Europe, depuis l'Italie juſqu'en Pologne. *Hiſt. nat. génér. & particul. tome VII. Voyez* QUADRUPEDE.

PUT-PUT, *voyez* HUPE.

PUTNEY, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, province de Middleſex.

C'eſt dans ce bourg que nâquit ſous le regne de Henri VIII, Thomas Cromwel, fils d'un forgeron du lieu. La fortune prit plaiſir de l'élever au faîte des grandeurs pour l'en précipiter tout d'un coup, & le faire périr d'une mort tragique. Il commença par ſervir chez les étrangers, & étoit ſoldat dans l'armée du duc de Bourbon en Italie, quand Rome fut ſaccagée. A ſon retour en Angleterre, il entra chez le cardinal Wolſey ; & après la chûte de ce favori, le roi voulut bien le prendre à ſon ſervice, à cauſe de la fidélité qu'il avoit marquée à ſon ancien maître. Il fut revêtu ſucceſſivement des dignités de maître des rôles, de baron, de garde du ſceau privé, de vice-gérent du roi dans les affaires ſpirituelles, de chevalier de la Jarretiere, de comte d'Eſſex, de grand chambellan d'Angleterre. Il exécuta de grandes choſes avec une extrême habileté, l'établiſſement de la ſuprématie du roi, & l'extirpation des moines ; mais enfin un malheureux mariage qu'il mit dans la tête de Henri VIII, n'étant plus agréable à ce prince, fut la cauſe de ſa perte : comme Anne de Cleves devenoit plus complaiſante pour le roi à meſure qu'il s'en dégoutoit davantage, il ſoupçonna que Cromwel engageoit cette princeſſe à avoir des manieres plus douces pour empêcher le divorce ; ſur cela Cromwel tomba dans la diſgrace du roi, fut accuſé par Thomas Howard, duc de Norfolck, du crime de félonie & de trahiſon, & eut la tête tranchée en 1540. On dit que le roi pleura, mais trop tard, la mort de ce favori. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la maiſon de Norfolck eſſuya à ſon tour la colere de ce prince. (*D. J.*)

PUTOMAYO *ou* IZA, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, dans la province de Popayan. Elle a ſa ſource dans les montagnes de la Cordeliere, & après un cours d'environ 300 lieues, elle ſe perd dans la grande riviere des Amazones, au côté du nord, à 2 degrés 30 de *latit. mérid.* (*D. J.*)

PUTRÉFACTION, ſ. f. PUTRÉFIER, v. neut. (*Chimie.*) la *putréfaction* eſt le dernier degré de la fermentation ; on la regarde preſque généralement comme l'extrême diſſolution des corps qui ſe corrompent. Stahl veut que ce ſoit le dernier état de diviſion où les mixtes conſervent leur combinaiſon, & approchent le plus d'être des individus. Stahl auroit ſans doute expliqué cette idée dans une théorie particuliere de la *putréfaction* qu'il avoit promiſe, & qu'on ne peut que regretter.

Toutes les eſpeces de fermentation peuvent être compriſes ſous la *putréfaction* : c'eſt ainſi que les anciens diſoient que le vin eſt produit par la *putréfaction* ou moût, & que le vinaigre eſt un moût putréfié. La *putréfaction* peut être définie, ainſi que la fermentation priſe en général, un mouvement inteſtin qui étant imprimé aux corps par le jeu du fluide aqueux, dérange la mixtion de leurs parties ſalines, graſſes & terreſtres, qui les ſépare, les atténue, les tranſpoſe & les combine enſuite de nouveau. La *putréfaction* embraſſe tous les ſujets de la fermentation ſpiritueuſe & acéteuſe, celles-ci tendent toujours à ſe terminer par la *putréfaction* ; l'art ſeul les fixe & les empêche d'y parvenir. Les ſujets immédiats de la *putréfaction* ſont tous les corps qui renferment trop peu de ſubſtance ſaline pour être diſpoſés aux autres eſpeces de fermentation, mais qui ont beaucoup de ſubſtance graſſe, atténuée, & de terre muqueuſe.

Dans les compoſés groſſiers, tels que la

paille, il entre un peu d'eau qui en fait mouvoir le ſel, & qui en agite la ſubſtance graſſe, & atténuée que l'air enleve enſuite, & détache des parties terreuſes ; une trop grande humidité affoiblit trop ſans doute le peu de ſel qui eſt dans ces compoſés, & l'empêche de réagir ſur la partie graſſe ; c'eſt par cette raiſon que des tas de paille qu'on entretient humides ſe réduiſent preſqu'entiérement en pouſſiere dans quelques jours d'été.

La *putréfaction* détruit les ſaveurs & les odeurs, ſépare entiérement l'humidité en deſſéchant les corps, en donnant à l'eau une place deſtinée, & en précipitant au fond la matiere putréfiée ſous la forme d'une terre noire & limonneuſe qui renferme un principe gras. Les ſubſtances corrompues donnent la meilleure terre pour fertiliſer les champs, ſa légéreté fait qu'elle eſt d'autant mieux pénétrée des principes de la fécondité, & qu'elle ne les retient pas trop long-tems. Une autre cauſe qui rend le fumier ſi propre à la fécondité, c'eſt que, par la *putréfaction*, il acquiert une qualité ſaline qui le rend propre à altérer & à conſerver l'humidité de l'air ; c'eſt-là le principe qui rend pluſieurs terres ſalines très-propres à fournir un excellent engrais.

A quelque point qu'on échauffe les concrets gras & huileux pour les faire putréfier, leur raréfaction n'eſt point du tout conſidérable à proportion, à moins que la chaleur ne ſoit extrêmement fortifiée par la grande quantité de matiere qu'on fait fermenter à la fois ; c'eſt pourquoi les ſubſtances qui ſe putréfient ne demandent pas les mêmes précautions que celles qui fermentent, & ne font pas craindre la rupture des vaiſſeaux où elles ſont renfermées, cependant les ſujets de la fermentation même écumeuſe ont peu de chaleur ; & ceux de la *putréfaction* ſont ſuſceptibles d'un grand degré de chaleur qu'ils entretiennent long-tems.

Le fumier s'échauffe davantage en hiver : phénomene que Stahl explique ingénieuſement, parce que les molécules agitées alors du mouvement circulaire autour de leur axe qui conſtitue la chaleur, & qu'elles ſe communiquent ſucceſſivement, ſont frappées dans le tems où elles tournoient par l'impulſion rectiligne que le froid donne à l'éther, & cette impulſion rarement dirigée par les centres de ces molécules, doit fortifier leur mouvement verticilaire, ou augmenter leur chaleur.

D'un autre côté, un air ſec retarde extrêmement la *putréfaction* ; c'eſt ainſi que les fruits d'hiver étant mis ſur de la paille ſe conſervent plus long-tems, parce que leur tiſſu eſt continuellement ſerré par l'air libre qui pénetre entre les interſtices de la paille. Un tems humide & chaud eſt de tous les états de l'atmoſphere le plus favorable à la *putréfaction*.

L'air favoriſe le progrès de toutes les eſpeces de fermentation, mais ſur-tout la *putréfaction* : il ne concourt même directement qu'à celle-ci, parce que s'il a un accès libre dans les liqueurs qui fermentent, il en enleve les parties ſulphureuſes, de même qu'il enleve celles des charbons dont l'union étroite avec la terre réſiſte à l'action du feu. Quelques-unes de ces parties ſulphureuſes qu'il met en mouvement ſe précipitent avec les féces, dans leſquelles la fermentation devient putride, & produit une véritable ſéparation des parties terreſtres d'avec les huileuſes, qui donne à celles-ci leur plus grande mobilité. Stahl croit que comme l'eſprit ardent eſt le produit de la fermentation des ſubſtances végétales douces & qui tournent à l'acide, les autres ſubſtances qui tendent à la *putréfaction*, donnent un ſel volatil, qui eſt une ſubſtance tenue fort mobile & plus ſaline que l'eſprit ardent. Cette analogie eſt confirmée, parce que la gelée de corne de cerf, lorſqu'on la laiſſe *putréfier* pendant quelques ſemaines avant que de ſe diſtiller, fournit beaucoup moins d'huile, & une plus grande quantité de ſel volatil. La mixtion graſſe des féces d'une liqueur qui fermente, principalement du vin, eſt particuliérement diſpoſée à une combinaiſon plus intime de ſes parties. Le feu eſt un inſtrument très-prompt de ces combinaiſons ; l'air l'opere ſucceſſivement & lentement. On ſait dans les cuiſines que les décoctions des chairs ſont naturellement ſalées d'un ſel qui approche de la nature du ſel commun. Il n'eſt point de ſubſtance animale dans laquelle le ſel ammoniacal dont la *putréfaction* produit un ſel volatil, ſoit auſſi dé-

veloppé que dans l'urine. Cela eſt prouvé par l'obſervation de Barchuſen, qui n'a pu retirer du ſel volatil par l'analyſe d'autres excrémens que de ceux des oiſeaux; ce qu'il explique fort bien, parce que dans les oiſeaux l'urine ſe confond avec les gros excrémens, & ſort par la même iſſue. Le ſel ammoniac dont nous parlons n'eſt autre que le ſel microſcomique de M. Marggraaff, dans lequel il ſemble que le ſel marin doit ſe changer dans toutes les matieres, tant végétales qu'animales, qui ſont ſujettes à la *putréfaction*, & qui peuvent en cette qualité fournir du phoſphore, ſuivant Kunkel.

Par les progrès du mouvement de fermentation, l'acide animal ou végétal ſe combine avec le principe huileux, & forme le ſel urineux volatil. Si on a ôté à ce ſel ce qu'il a d'urineux, dit Stahl, il parvient aiſément à l'état du ſel univerſel ou d'acide pur, mais il paſſe plus ordinairement par l'état comme moyen du ſel nitreux. *Voyez* NITRE.

Tous les mixtes dans leſquels le feu produit un ſel volatil urineux donnent le même ſel dans la fermentation putride; ſi l'on en excepte la ſuie, qui démontre néanmoins la néceſſité du concours du principe gras pour la génération de ce ſel. Le ſel volatil eſt le dernier produit que donne par l'action du feu toute partie d'un animal récente & ſaine, ou bien l'urine qu'on n'a point fait *putréfier*. Le ſel volatil ne peut être retiré des autres ſubſtances ſans addition; ou bien il eſt le premier produit qu'on en retire, grace à la volatilité qui lui eſt propre, comme on voit dans la diſtillation des féces humides du moût, qu'on a laiſſées *putréfier* dans un vaiſſeau fermé lorſqu'on les diſtille.

Ainſi, ſuivant les principes de Stahl, il n'y a point d'alkali volatil formé par la nature, mais tous les ſels de cette eſpece ſe produiſent par le feu ou par la *putréfaction*. Wallerius, dans ſa *minéralogie*, *tome I*, *p. 345 & 346*, objecte que dans ce ſyſtême il pourroit y avoir encore un ſel volatil naturel, puiſqu'il y a du feu ſous la terre; qu'il ſe fait une *putréfaction* à ſa ſurface & dans ſon ſein, & que la deſtruction & l'altération des corps ſont auſſi naturelles que leur formation.

On a cru long-tems qu'il exiſtoit un ſel volatil tout formé, principalement dans les plantes antiſcorbutiques; mais Cartheuſer, dans ſa *matiere médicale*, *t. I*, *p. 288*, *& ſuiv.* a réfuté ce ſentiment; il a remarqué que la vapeur âcre & piquante que ces plantes exhalent, n'eſt point du tout celle des eſprits urineux, mais qu'elle reſſemble à l'odeur acide & légérement balſamique, que répand l'eſprit de ſucre lorſqu'il eſt récent. Il rapporte une expérience curieuſe de M. Burghaut, qui, en mettant parties égales de ſuc de joubarbe & d'eſprit de vin rectifié, obtient un *coagulum*; de la comparaiſon duquel, avec l'*offa* de Vanhelmont, il concluoit que la joubarbe renferme un ſel très-volatil ſemblable au ſel urineux. Mais M. Cartheuſer prouve par pluſieurs expériences que le ſuc de joubarbe renferme un ſel acidulé plus ou moins volatil, un peu enveloppé d'une ſubſtance tenace, muqueuſe & gommeuſe; il reconnoît que le ſuc de joubarbe, mêlé avec l'eſprit de vin, ſe coagule en une maſſe ſemblable à de la crême de lait, ou à de la pommade très-blanche; mais il aſſure que le mêlange de ce ſuc avec une liqueur alkaline fixe, ou avec l'eſprit de ſel ammoniac, forme un *coagulum* ſemblable a quelques légeres différences près; les liqueurs acides ne produiſent point dans ce ſuc de précipitation, ni d'altération ſinguliere. M. Cartheuſer ne dit rien de particulier ſur la formation du *coagulum* de l'expérience de M. Burghaut, qui eſt un ſavon acide, puiſqu'on ne peut admettre de qualité alkaline dans de l'eſprit de vin; & ce ſavon eſt très-remarquable par ſa volatilité, qui l'emporte même, dit-on, ſur celle du camphre.

Le dernier auteur qui a ſoutenu l'exiſtence du ſel alkali volatil tout formé dans certaines plantes, eſt M. Wallerius dans ſes notes ſur Hierne; mais ſes expériences ſont niées par M. Vogel, *inſt. chim. n°. 605*.

Nous avons ſuppoſé plus haut que le ſel marin ſubit une véritable putréfaction; elle eſt ſenſible dans l'expérience de Henckel, qui aſſure, *intr. à la min. pag 119*, *120*, qu'après avoir fait une décoction épaiſſe du *kali geniculatum* dans de l'eau, il en partit

non seulement une odeur semblable à celle des excrémens humains, mais encore il s'y forma des vers. Ces deux phénomenes prouvent assez une putréfaction, & par conséquent une volatilisation, dont il y a lieu de conclure que la cause a été le sel marin qui est abondamment contenu dans la sonde. On sera moins surpris de la putrescibilité du sel marin, si l'on fait attention à celle des eaux les plus pures, qui est démontrée par les expériences de M. Marggraaff rapportées à l'*article* EAU. M. Marggraaff a observé que dans la *putréfaction* de la meilleure eau de pluie (*putréfaction* sensible au bout d'un mois, & qui suppose que cette eau renferme des parties huileuses & mucilagineuses,) il se produit une grande quantité de limon verdâtre semblable à celui qui couvre la surface de l'eau, lorsqu'on dit qu'elle fleurit. Les effets de cette *putréfaction* sont très-sensibles dans les lacs dont on rapporte qu'ils fleurissent & verdissent en été. Lorsque cette matiere verdâtre est produite, les poissons sont malades, & meurent souvent; & l'on remarque en même tems à la surface des eaux une matiere huileuse qu'on voit aussi sur la mer, & qui exposée au soleil est luisante, & forme comme des vagues sur cette surface. *Voyez* l'*ydrologie* de Wallerius, *page 61*.

Le sel ammoniac des substances animales est décomposé & dégagé par la coction de ses substances; on conçoit par-là comment les chairs déja corrompues, & sur le point d'être dissoutes par la *putréfaction*, y tombent trois fois plus tard, si on vient à les cuire; il n'est pas nécessaire de supposer que le miasme putride est forcé par la coction d'entrer dans une nouvelle mixtion; ce miasme n'existe pas toujours, & son opération n'est pas aisée à concevoir.

On sait que le vin mis dans un vase infecté d'un peu d'autre vin corrompu, tombe très-vîte dans l'état de *putréfaction*, sans qu'on puisse l'en empêcher, & sans passer par l'état moyen de vinaigre. Pour rendre raison de ce phénomene, Stahl a recours à une analogie très-particuliere de mobilité qui fait que les particules du ferment putride s'attachent uniquement à celles qui leur ressemblent, & qui trouvent une égale résistance dans la figure des corpuscules qu'elles doivent rencontrer; on voit que tout cela est fort obscur.

De ce que nous avons dit sur la putrescibilité du sel marin, on explique aisément pourquoi le sel marin en petite dose hâte manifestement & augmente la corruption, comme M. Pringle l'a observé d'après Becher; on sait que le sel marin arrête la *putréfaction*, lorsqu'on l'emploie dans une plus grande proportion, quoique sa vertu antiseptique soit beaucoup moindre que celle des autres sels, comme M. Pringle l'a remarqué; mais alors il agit par un effet différent qui est de durcir la chair.

Le même auteur a observé que les sels alkali-volatils, quoiqu'ils soient produits par la *putréfaction*, ont le pouvoir de la retarder de même que les alkalis fixes. Il faut remarquer que ceux-ci étant ajoutés en grande quantité à des matieres qui fermentent, en arrêtent la fermentation, sans doute parce qu'ils en absorbent l'acide, mais en même tems en altèrent la nature, au point que ses matieres ne sont plus susceptibles d'une autre fermentation que de la putride. *Voyez* Boerhaave, *chim. page 116*. M. Pringle a très-bien fait connoître par ses expériences (*traité sur les substances septiques & antiseptiques, pag. 222 & suivantes*,) que les substances putrides animales ont la vertu d'exciter une fermentation vineuse dans les végétaux; on concevra aisément ce phénomene, si l'on considere que la différence du mouvement de fermentation d'avec celui de *putréfaction*, n'est que dans la nature du sujet même; c'est ainsi, dit Stahl, que la même opération de la distillation ne retire point une eau pénétrante & spiritueuse d'un bois verd, ainsi que des aromates.

M. Pringle, *ibid. pag. 291*, n'explique pas heureusement la vertu septique de la craie & des substances testacées, lorsqu'il l'attribue à ce qu'elles absorbent l'acide des corps animaux; car si cela étoit, les corps alkalis & la chaux devroient être bien plus septiques; mais la vraie raison en est la même qui fait que le vin & le vinaigre concentrés se corrompent fort vîte, si on les édulcore avec de la craie. L'addition de cette terre maigre accelere la *putréfac-*

tion, en décompoſant la mixtion ſaline, dont elle fortifie trop le principe terreux. *Voyez* Stahl, *ſpecimen becherianum*, *p.* 228.

Rien n'eſt ſans doute plus important que les applications que M. Pringle fait de ſes expériences à la pratique de la médecine ; mais M. Bordeu, dans ſes theſes ſur les eaux minérales d'Aquitaine, *theſe* 31, a objecté contre l'application qu'il en fait à la gangrene, par exemple, que le ſphacele ſe fait par un travail particulier de la nature qui ne reſſemble point du tout à la *putréfaction* cadavéreuſe ; car, dit-il, la fœtidité de la gangrene n'appartient pas plus à la *putréfaction* que celle de la matiere fécale. Cependant on peut dire en faveur de M. Pringle, que Schvencke, après avoir obſervé que par les acides combinés avec du ſel commun & des amers, on préſerve en Allemagne, pendant plus d'un an, de la corruption les chairs des bêtes fauves, ajoute qu'il s'eſt ſervi des mêmes remedes avec le plus grand ſuccès dans une gangrene ſpontanée au pié, qui ſurvint à un ſexagenaire. *Hemotologiæ*, *p.* 132.

PUTRÉFACTION *des parties du corps humain vivant*. *Voyez* GANGRENE.

La *putréfaction* des morts a été regardée comme le ſigne infaillible de leur état ; mais ce ſigne très-dangereux pour les ſurvivans, ne ſeroit admiſſible qu'autant qu'on n'auroit pas d'autres ſignes très-certains de la mort. On les a indiqués ailleurs. La *putréfaction* parfaite qui ſe manifeſteroit en quelque partie, ne mettroit pas infailliblement à l'abri du danger affreux de donner la ſépulture aux vivans. On voit tous les jours des perſonnes ſurvivre à la perte de quelque membre dont la pourriture s'étoit emparée. Ainſi la pourriture pourroit attaquer de même un ſujet dans l'état équivoque qui fait douter ſi une perſonne eſt morte ou vivante, c'eſt-à-dire, dans la ſituation où ſans avoir perdu la vie, elle ne ſe manifeſte néanmoins par aucune marque extérieure ſenſible aux perſonnes qui ne ſont pas profondément inſtruites ſur ce cas. C'eſt donc un précepte très-dangereux que de dire vaguement, que la *putréfaction* eſt le ſigne infaillible de la mort, & qu'on peut donner la ſépulture à ceux en qui la *putréfaction* ſe manifeſte.

Il auroit fallu diſtinguer du moins la pourriture qui attaque un corps vivant, de celle qui s'empare d'un mort ; car chacune a des caracteres diſtinctifs qui lui ſont propres. 1°. La gangrene ſeche n'a pas lieu ſur un corps mort, parce qu'il n'y a ni la chaleur, ni l'action des vaiſſeaux par laquelle les ſucs peuvent être durcis, & devenir avec les ſolides une maſſe homogene qui forme la croute ſolide qu'on nomme *eſcarre*. La *putréfaction* propre aux morts eſt toujours une gangrene humide ; & au contraire de ce qui ſe paſſe en pareille maladie ſur les vivans ; il n'y a ſur les morts ni tenſion, ni rougeur inflammatoire qui trace une ligne de ſéparation entre le mort & le vif : l'épiderme ſe ride, la peau eſt d'abord pâle, elle devient d'une couleur blanche, griſâtre ; elle prend après des nuances plus foncées ; elle devient d'un bleu qui tire ſur le verd, & enſuite d'un bleu noirâtre qu'on apperçoit à travers la peau, qui prend elle-même enfin cette derniere couleur. Ces obſervations ſeroient bien importantes dans l'opinion que la pourriture eſt le ſigne infaillible de la mort, & elles n'ont point été faites par ceux qui ſe ſont fait une ſorte de réputation, en ſe déclarant les apôtres de cette fauſſe doctrine. (*Y*)

PUTRIDE, *en Chirurgie*, ſe dit des ſucs corrompus qui coulent d'une plaie ou d'un ulcere. On appelle *ſuppuration putride*, les humeurs dépravées qui forment une ſuppuration déſavantageuſe, qui ſans avoir aucune couleur ni conſiſtance déterminées, ſont tantôt glaireuſes & épaiſſes, tantôt très-fluides & comme diſſoutes ; qui quelquefois ſont fort limpides, d'autres fois d'une couleur obſcure : elles ſont ſouvent ſanguinolentes ; tous ces caracteres ſe trouvent quelquefois enſemble : ce qui fait voir la couleur & la conſiſtance des matieres. Mais leurs caracteres les plus inſéparables ſont la puanteur & l'acrimonie qui dénotent une ſuppuration vicieuſe, & atteinte de quelque degré de putréfaction.

Ces vices dépendent de l'état gangréneux des chairs. *Voyez* GANGRENE & ULCERE PUTRIDE. (*Y*)

PUTRIDE *fievre*. (*Médec.*) *V.* SYNOQUE.

PUTRIZ, (*Hiſt. mod.*) nom que l'on

donne à la premiere femme du roi des Moluques ; ſes enfans ſont eſtimés plus nobles que ceux de ſes autres femmes, qui ne leur conteſtent jamais le droit de ſuccéder à la couronne.

PUTURE, ſ. f. *terme de Juriſprudence angloiſe*, c'eſt un droit que prétendent les gardes forêts, & quelquefois les baillifs des hundreds ſur les habitans & propriétaires des terres dans l'enceinte de la forêt ou de l'hundred, qui conſiſte à exiger d'eux qu'ils les nourriſſent, eux, leur cheval & leurs chiens. *Voyez* PURLIEU, ENCEINTE.

Il y a déja long-tems qu'on a échangé ce droit à Knaresbourg, en une redevance de quatre ſous. La terre chargée de cette ſervitude s'appelle *terra puturata*, terre de *puture*.

PUY, DE (*Géogr. mod.*) ville de France dans le gouvernement du Languedoc, & la capitale du Velay, à 14 lieues au nord-eſt de Mende, à 18 de Viviers, 58 au nord-eſt de Toulouſe, & à 112 de Paris. Elle eſt ſituée près de la Borne & de la Loire, ſur la petite montagne d'Anis, où elle a pris les noms d'*Anicium* & de *Podium* ; car le mot *puig* ou *pueck*, ſignifie en langue aquitanique, *une montagne*.

Le *Puy* eſt aujourd'hui une des plus grandes villes de Languedoc ; il y a ſénéchauſſée & préſidial. Quand cette ville ſe fut accrue, on y transféra l'évêché de *Rueſcium*, qui eſt aujourd'hui Saint-Paulien, bourg d'Auvergne dans l'élection de Brioude.

On prétend que Louis le Gros donna la ſeigneurie de cette ville à l'évêque en 1134. Cet évêché n'a que 129 paroiſſes ; il vaut au moins 36000 liv. de revenu, & ne releve que du ſaint ſiége ; mais pour la police intérieure, l'évêque du *Puy* eſt de la province eccléſiaſtique de Bourges. Son dioceſe eſt renfermé dans une petite contrée appellée le *Velay*. Le pape Clément IV, avoit été évêque du *Puy* ; mais avant qu'il eût embraſſé l'état eccléſiaſtique ; il avoit pris alternativement le parti des armes, celui de l'étude, de la juriſprudence, & s'étoit même marié. S. Louis le fit ſon ſecrétaire.

La ville du *Puy* eſt bâtie en amphithéatre, & a pluſieurs communautés de l'un & de l'autre ſexe. Sa cathédrale a vu dans les ſiecles de ſuperſtition, des princes, & même des ſouverains s'y rendre en pélérinage. MM. de Saint-Sulpice ont le ſéminaire, & les Jéſuites y tenoient un college. *Long.* 21, 33, 20 ; *latit.* 45, 25, 2.

Tardif (Guillaume) en latin *Tardivus*, nâquit dans le quinzieme ſiecle à *Puy*. Il devint profeſſeur en belles-lettres & en éloquence au college de Navarre dans l'univerſité de Paris. Il étoit outre cela lecteur, ou comme on s'exprimoit alors, *liſeur* en titre d'office du roi Charles VIII. Il nous reſte encore quelques écrits de ſa compoſition, comme une grammaire latine, une réthorique aſſez bonne, une édition de Solin, qu'il mit au jour en 1498, & l'art de Fauconnerie & des chiens de chaſſe, imprimé à Paris en 1492, *in-folio*. Ce dernier ouvrage a été réimprimé fort ſouvent dans la ſuite, en 1506 *in-4°*. en 1567, en 1606, & enſuite en latin à Bâle en 1578, & à Augsbourg en 1596 *in-8°*.

C'eſt auſſi à *Puy* en Velay qu'eſt né en 1661, le cardinal Melchior de *Polignac*. Six mois après ſa naiſſance, il fut expoſé par ſa nourriſſe qui étoit fille, & qu'une premiere faute n'avoit pas rendue ſage. Frappée de ce qu'elle avoit à craindre dans cet état, elle diſparut après avoir porté l'enfant ſur un fumier, où il paſſa toute la nuit. Heureuſement c'étoit dans la belle ſaiſon ; on le retrouva le lendemain en bonne ſanté ; & comme ſon corps étoit formé par les graces, l'enfant devint après cette avanture encore plus cher à ſes parens. Il fit ſes études à Paris, & s'eſt illuſtré dans les lettres, dans l'égliſe, dans le ſacré college, & dans pluſieurs négociations.

Etant envoyé en Pologne en 1694, il y devint un objet d'admiration & de crainte. Orné des dons du corps & de l'eſprit, aimable, courtiſan, génie agréable, beau parleur, politique délié plus que profond, il n'étoit venu que pour l'ambaſſade, & on l'eût pris pour le premier miniſtre de Pologne. Avant ſon arrivée, les Allemands primoient à la cour ; les François prirent le deſſus. Il étoit de tous les conſeils ſecrets ; & pendant que le roi étoit obligé de penſer à ſa ſanté, il s'enfermoit ſouvent avec la reine. Les femmes & les courtiſans oiſifs

en plaisantoient, sans penser que la reine avoit renoncé aux foiblesses des femmes pour les passions des hommes.

Quoi qu'il en soit, sa négociation ne réussit pas, & à son retour le roi l'exila pour quelque tems dans son abbaye de Bonport. Etant rentré en grace, il fut employé dans des négociations à la cour de Rome, & ensuite il fut nommé plénipotentiaire aux conférences d'Utrecht. Durant la régence, le cardinal de Polignac fut exilé dans son abbaye d'Anchin, d'où il ne fut rappellé qu'en 1721. Il mourut à Paris en 1741 âgé de 80 ans, membre de l'académie françoise, de celle des sciences, & de celle des belles-lettres.

Il aima toujours les beaux arts & les sciences. Il paroît dans son anti-Lucrece, aussi bon poëte qu'on peut l'être dans une langue morte. Malheureusement pour lui, en combattant Lucrece, il attaqua Newton. M. de Bougainville, secrétaire de l'académie des belles-lettres, a donné une traduction françoise de ce poëme du cardinal de Polignac; mais déja peu de physiciens lisent le poëme même. *Le Chevalier* DE JAUCOURT.

A. N. PUY EN VELAY, (*Hist. nat.*) Parmi les singularités d'histoire naturelle des environs de cette ville, le ruisseau d'Espailly mérite une attention particuliere à cause de son sable, dans lequel on ramasse du grenat. Ce ruisseau qui reçoit son nom du village qu'il arrose, coule dans un vallon assez dégagé. Son cours n'est pas de demi-lieue: c'est un torrent dont la chûte assez rapide ne fournit de l'eau avec abondance que dans le tems de la fonte des neiges ou par les pluies. Son lit est rempli de pierres voléanisées. Les habitans du village d'Espailly y vont chercher le grenat qu'ils lavent & dégagent de la terre. Ils négligent les petits & séparent les plus gros pour les vendre à part, à raison de 10 sous l'once à des Génevois qui viennent les acheter. Les plus gros sont prismatiques & terminés par deux pyramides: les autres sont roulés & ont perdu leur forme. Tous sont d'un rouge assez pâle. Outre le grenat, le sable contient encore quelques cristaux d'Amestite & d'Hacinte. *Note de M. Pasumot. jour. de Phis. juin 1774.* (*C*)

PUY DE LA CONCEPTION, s. m. (*Hist. de l'ac. de Rouen.*) elle a donné ce nom à une tribune élevée, sur laquelle on lisoit les pieces composées en l'honneur de l'immaculée conception de la sainte Vierge, & qui étoient couronnées par l'académie de ce nom à Rouen. Le mot *puy* vient de πόδιον, qui signifie *appui*, *saillie*, ou *perron*. Les premieres pieces qui furent présentées sur ce *puy* n'étoient que des chants royaux ou des ballades, que l'on appella *palinods*. *Voyez* PALINOD.

PUY-DE-DOME, (*Géogr. mod.*) montagne de France en Auvergne, & la plus haute de la province. Elle a 810 toises de haut. M. Pascal y fit ses expériences sur la pesanteur de l'air.

PUY-LAURENS, (*Géogr. mod.*) petite ville, aujourd'hui bourg de France au Languedoc, dans le Laugarais, au diocese de Lavaur. Cette petite ville fut érigée en duché par Louis XIII, en faveur de la niece du cardinal de Richelieu. Les Calvinistes en ont été long-tems les maîtres: ils y avoient érigé une académie qui a subsisté jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. *Long. 19, 40; lat. 43, 35.*

PUY-L'ÉVEQUE, (*Géogr. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France dans le Quercy, élection de Cahors. *Long. 18, 54; lat. 44, 36.*

PUY-MOISSON, (*Géogr. Hist. Litt.*) *Castrum de Podio-Moissorio*, bourg de Provence, au diocese de Bied, avec commanderie de l'ordre de Malte, donnée en 1150, par Raymond de Beranger, comte de Barcelone & de Provence.

C'est la patrie de Guillaume Durand, célebre docteur, surnommé *Speculator*, à cause de son livre sur le droit, intitulé *Speculum juris*: il fut envoyé par Grégoire X, légat, au concile de Lyon, tenu en 1274, & fait évêque de Mende en 1286; il refusa depuis l'archevêché de Ravenne, & mourut à Rome en 1296, âgé de 64 ans: son *Rational des offices divins* a été imprimé souvent; il parut pour la premiere fois à Mayence en 1459. *Voyez Gall. Christ. tome IV*, *Honoré Bouche*, *Nostradamus*, *Hist. de Provence & Bartel.* (*C*)

PUY-NOTRE-DAME, *ou* PUN-EN-ANJOU, (*Géogr. mod.*) petite ville ou bourg de France dans l'Anjou, à une lieue sud-oueſt de Montreuil-Bellay, quatre de Saumur, & ſoixante de Paris. Il y a un chapitre fondé par le roi Louis XI, compoſé d'un doyen & de douze chanoines. *Long.* 17, 20; *latit.* 47, 8.

PUY, ST. MARTIN DU (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade du Nivernois, ſur les confins de la Bourgogne.

Magdelenet, (Gabriel) poëte latin & françois, naquit dans ce bourg en 1587, & mourut à Auxerre en 1661, âgé d'environ 74 ans, ſans avoir été marié. Il s'attacha principalement à la poéſie latine, où il s'eſt acquis de la réputation par la correction de ſes vers; mais on n'a de lui qu'un fort petit volume de poéſie ſous ce titre: *Gabrielis Magdeleneti carminum libellus*, Paris 1662 *in*-12, contenant 124 pages; ce ne ſont preſque que des vers lyriques, bien travaillés & bien limés, mais ſans feu, ſans étincelle de génie, & preſque tous à la louange de Louis XIII, de Louis XIV, & de leurs miniſtres. L'auteur étoit ſur ſa perſonne comme dans ſes vers, toujours propre en linge, en habits, & dans tout ce qui regardoit le ſoin de ſa figure, ſans affectation néanmoins, & ſans airs.

PUYCERDA, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *podium Ceretanum*, ville d'Eſpagne dans la Catalogne, capitale de la Cerdaigne, entre les rivieres de Ségre & de Carol, au pié des Pyrénées, dans une belle plaine, à 21 lieues au couchant de Perpignan, & à 20 au nord-oueſt de Barcelone; elle eſt fortifiée, & a des eaux minérales. *Long.* 19, 25; *lat.* 42, 36.

PYANEPSIES, ſ. f. pl. (*Myth.*) fête que célébroient les Athéniens dans le mois appellé chez eux *Pyanepſion*, qui ſelon le plus grand nombre des critiques, étoit le quatrieme mois, & répondoit à la fin de ſeptembre & au commencement d'octobre. *Voyez* FETE.

Plutarque rapporte l'inſtitution de cette fête à Théſée, qui à ſon retour de Crete fit un ſacrifice à Apollon de tout ce qui reſtoit de proviſions dans ſon vaiſſeau, les mettant toutes dans une grande chaudiere, les faiſant bouillir pêle-mêle, & s'en régalant avec ſes ſix compagnons; coutume qui depuis fut obſervée religieuſement lors de cette fête. Le ſcholiaſte d'Ariſtophane dit que ce fut pour acquitter un vœu qu'il avoit fait à Apollon dans une tempête.

M. Baudelot écrit ce mot par *u*, *puanepſia*, & dit que cette fête fut inſtituée en mémoire de l'heureux retour de Théſée, après la défaite du Minautaure. *Voyez* MINAUTAURE.

Les auteurs grecs ne ſont pas d'accord ſur l'origine & la ſignification du mot *pyanepſion*, qui a donné le nom à cette fête. Harpocration l'appelle *præanopſia*; il ajoute que ſelon d'autres, elle ſe nomme *panopſia*, parce que lors de cette fête, on voit tous les fruits en maturité. Heſgebius écrit *pyanenſia*, & le fait venir de πύαμον, *feve*, & ἕψω, *cuire*, parce qu'à cette fête les Athéniens cueilloient leurs feves, & après en avoir fait cuire dans un grand vaiſſeau, en diſtribuoient à toute l'aſſemblée, en mémoire du repas que Théſée avoit fait avec ſes compagnons à ſon retour de Crete. Dans cette même fête un jeune garçon portoit un rameau d'olivier, chargé d'olives de tous côtés, dans lequel étoient entortillés pluſieurs flocons de laine, & le mettoit à la porte du temple d'Apollon, comme une offrande.

PYANEPSION, (*Calendrier d'Athènes.*) mois attique, qui prit ſon nom de la fête en l'honneur d'Apollon, appellée *pianepſies*. On n'eſt point d'accord ſi *Pyanepſion* eſt le quatrieme ou cinquieme mois des Athéniens, c'eſt-à-dire s'il répond au mois d'octobre ou de novembre. Scaliger eſt d'un avis, Pétau d'un autre, & Potter d'un troiſieme. Le meilleur eſt de conſerver le mot grec *Pyanepſion*, ſans rien déterminer. (*D. J.*)

PYCNI, PYCNOI, (*Muſique des anciens.*) *Voyez* ÉPAIS. (*Muſiq.*) (*S.*)

PYCNOCOMON, ſ. m. (*Botan.*) πυκνόκομον; plante qui ſuivant Dioſcoride, a ſes feuilles ſemblables à celles de la roquette, mais rudes, épaiſſes, & plus âcres, ſa tige eſt quarrée: ſa fleur reſſemble à celle du baſilic, & ſa ſemence à celle du marrube. Sa racine eſt noire, ronde, faite comme une petite pomme. Quelques botaniſtes croient que c'eſt l'eſpece de morelle que

C.

C. Bauhin appelle *ſolanum tuberoſum eſculentum ;* & d'autres imaginent que c'eſt la *ſuccia glabra* du même Bauhin, eſpece de ſcabieuſe. La vérité eſt que nous ne reconnoiſſons plus la plupart des plantes dont parlent les anciens.

PYCNOS, (*Muſiq. inſtr. des anciens.*) Pollux (*Onomaſt. liv. IV, chap. 10,*) parle d'une flûte qu'il appelle ainſi ; probablement elle étoit plus épaiſſe que les autres, & par conſéquent elle avoit un ſon grave & même ſourd. (*F. D. C.*)

PYCNOSTYLE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt le moindre entrecolonnement de Vitruve, qui eſt d'un diametre & demi, ou de trois modules. Ce mot eſt fait du grec πυκνος, *ſerré*, & στυλος, *colonne.* (*D. J.*)

PYCNOTIQUES, adject. (*Médecine.*) ou incraſſans, médicamens d'une nature aqueuſe, qui ont la vertu de rafraîchir & de condenſer, ou d'épaiſſir les humeurs. *V.* CONDENSATION. Ce mot eſt franciſé du grec πυκνωτικὸν, qui ſignifie *épaiſſiſſant, qui a la vertu d'épaiſſir.*

Le pourpier, le nénuphar ou lys aquatique, le ſolanum, *&c.* ſont des *pycnotiques.*

PYCTA, (*Gym. des Grecs.*) πυκτὰ, mot grec qui veut dire un *athlete* qui combattoit au pugilat ; mais il ſemble que ce mot déſigne proprement celui qui remportoit le prix à cette eſpece de combat. (*D. J.*)

PYDNA, (*Géog. anc.*) nom commun à trois villes, la premiere étoit une ville de Macédoine, dans la Piérie, ſelon Ptolomée, *l. III, c. xiij*, & Etienne le géographe, qui dit qu'on la nommoit auſſi *Cydna.* Cette ville étoit ſur la côte du golfe Chermaïque, maintenant golfe *di Salonichi ;* à quelques milles au nord de l'embouchure d'Aliacmon. Ce fut auprès de cette ville que les Romains gagnerent ſur Perſée la bataille qui mit fin au royaume de Macédoine. Diodore de Sicile, *l. XIX, c. xliv ;* Tite-Live, *l. XLIV, c. xliij ;* & Juſtin, *l. XIV, c. vj*, font auſſi mention de cette ville. Les habitans ſont nommés πυδναῖοι, par Etienne le géographe, & *pydnæi*, par Tite-Live, *l. XLIV, c. xlv.* La ſeconde *Pydna* eſt une ville des Rhodiens, ſelon Strabon, *l. X, p. 472.* La troiſieme, ſelon le même auteur, eſt une ville & colline de Phrygie, voiſinage du mont Ida. (*D. J.*)

PYGARGITES, ſ. f. (*Lithol. des anc.*) nom donné par Pline, & quelques autres anciens naturaliſtes, à la pierre d'aigle lorſqu'elle eſt tachetée de blanc à la maniere de la queue de l'eſpece d'aigle nommée *pygargue.* Quelques-uns ont appellé *pygargites*, une pierre qui imite la couleur de celle de l'aigle, & qui par conſéquent differe tout-à-fait de celle dont nous parlons ; il eſt arrivé de-là qu'on a confondu enſemble deux pierres entiérement différentes ; mais comme les vertus qu'on attribue à l'une & à l'autre ſont purement imaginaires, il importe fort peu de ſavoir les diſtinguer. (*D. J.*)

PYGARGUE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornyth.*) en latin *pygargus*, & par quelques auteurs *albicilla* & *ilianularia*, eſpece d'aigle fiere, cruelle, & de la taille d'un gros coq. Son bec eſt jaune, crochu, & couvert à la baſe d'une membrane jaune. L'iris de ſon œil eſt couleur de noiſette, & la prunelle noire. Ses jambes ſont jaunes, ſans plumes ; ſes ſerres ſont extrêmement fortes & aigues. Sa tête eſt blanche, chauve, & garnie ſeulement de quelques cheveux fins entre les yeux & les narines. La partie ſupérieure du cou eſt d'un brun rougeâtre. Le croupion eſt noir ; les aîles ſont en partie noires, en partie cendrées. Tout le reſte du corps eſt de couleur de rouille. Sa queue eſt longue, noire à l'extrémité, & blanche dans la partie ſupérieure ; c'eſt de cette couleur blanche de la queue qu'elle a été nommée *albicilla.*

Les deſcriptions de trois ornythologiſtes varient ſur cet oiſeau ; par exemple, le *pygargue* d'Aldrovande, differe de celui qu'on vient de décrire ; & le *pygargue prior* de Bellon paroît être le mâle de l'eſpece d'aigle particuliere nommée par les Anglois *heu-harrier*, en françois le *pygargue-épervier.* (*D. J.*)

PYGELA, (*Géog. anc.*) ville de l'Aſie mineure, dans l'Jonie. Strabon dit que c'étoit une petite ville où il y avoit un temple de Diane munichienne. Selon Suidas, *Pygela* étoit ſur la côte, & dans le lieu où l'on s'embarquoit pour paſſer dans l'iſle

de Crete, mais au lieu de *Pygela* il écrit *Phygella*.

PYGMALION, ſ. m. (*Mythol.*) roi de Chypre, qui ayant fait une belle ſtatue, en devint amoureux, juſqu'au point de prier Vénus de l'animer, afin qu'il en pût faire ſa femme. Il obtint l'effet de ſa priere, & l'ayant épouſée, il en eut Paphus. On peut croire que ce prince trouva le moyen de rendre ſenſible quelque belle perſonne qui avoit la froideur d'une ſtatue.

Il ne faut pas confondre, comme a fait Ovide, *Pygmalion*, roi de Chypre, avec *Pygmalion*, Roi de Tyr, en Phénicie, dont on connoît la paſſion pour Eliſe, devenue ſi célebre ſous le nom de Didon; elle ſortit de Tyr 247 ans après la priſe de Troïes; ſes ſujets lui rendirent les honneurs divins, & lui établirent un culte religieux. (*D. J.*)

PYGMÉES, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) peuples fabuleux qu'on diſoit avoir exiſté en Thrace, & qu'on nommoit ainſi à cauſe de leur petite taille qu'on ne ſuppoſoit que d'une coudée, car πυγμὴ en grec ſignifie le *poing* ou une *coudée*, & de ce mot on avoit fait πυγμαῖος, *nain*, perſonne d'une taille extrêmement petite.

Les *Pygmées*, ſelon la tradition fabuleuſe, étoient des hommes qui n'avoient au plus qu'une coudée de haut. Leurs femmes accouchoient à 3 ans & étoient vieilles à 8. Leurs villes, leurs maiſons n'étoient bâties que de coquilles d'œufs; à la campagne ils ſe retiroient dans des trous qu'ils faiſoient ſous terre, & coupoient leurs blés avec des coignées, comme s'il ſe fût agi d'abattre des forêts. On raconte qu'une de leurs armées ayant attaqué Hercule endormi & l'aſſiégeant de toutes parts avec beaucoup d'ordre & de méthode, ce héros enveloppa tous les combattans dans ſa peau de lion & les porta à Euriſtée; on les fait encore combattre contre les grues leurs ennemis mortels, & on les arme à proportion de leur taille; les modernes ont reſſuſcité cette fable dans celle des habitans de Lilliput, mais ils y ont ſemé beaucoup plus de morale que les anciens.

Les Grecs qui reconnoiſſoient des géans, c'eſt-à-dire, des hommes d'une grandeur extraordinaire, pour faire le contraſte parfait, imaginerent ces petits hommes qu'ils appellerent *Pygmées*. Peut-être, dit M. l'abbé Banier, l'idée leur en vint de certains peuples d'Ethiopie appellés *Pechiniens* (nom qui a quelque analogie avec celui de *pygmée*,) & ces peuples étoient d'une petite taille comme ſont encore aujourd'hui les peuples de Nubie. Les Grecs ſe retirant tous les hivers dans les pays les plus méridionaux, ces peuples s'aſſembloient pour les chaſſer & les empêcher de gâter leurs ſemailles, & de-là la fiction du combat des *Pygmées* contre les grues. Pluſieurs hiſtoriens ont parlé des *Pygmées*, mais on croit qu'ils n'ont été que les copiſtes ou les amplificateurs d'Homere, qui n'en avoit fait mention que dans un membre de comparaiſon qui ne peut jamais fonder une certitude hiſtorique.

PYGMÉES, (*Critiq. ſacrée.*) il eſt ſouvent fait mention des *Pygmées* dans l'écriture. Le prophete Ezéchiel, *c. xxvij, v. 11*, après avoir parlé des avantages de la ville de Tyr, de ſes forces & de ſes armées, ajoute, ſuivant la vulgate, *ſed & Pigmæi, qui erant in turribus tuis, pharetras ſuas ſuſpenderant in muris tuis per gyrum, ipſi compleverunt pulchritudinem tuam.* Les interpretes ont paru fort embarraſſés à expliquer ce paſſage, & la variété de leurs ſentimens marque aſſez l'incertitude de leurs conjectures. Il ſemble, à les entendre, que les *Pygmées* obligés de céder à la guerre continuelle que leur faiſoient les grues, s'étoient retirés ſur les côtes de Phénicie pour ſe mettre au ſervice des Tyriens, qui les placerent ſur leurs trous, comme ſi de pareils ſoldats avoient pu faire l'ornement d'une ville, qui, ſelon le même prophete, avoit dans ſes troupes des ſoldats de preſque toutes les nations.

Il eſt vrai que le texte des Septante les nomme ſimplement Φύλακες, *des gardes*, & dans une autre leçon, Μηδοι *les Medes*. Le chaldéen a traduit ce mot par celui de *Gaffadin*, les Cappadociens ayant changé le M en Π; mais l'hébreu s'eſt ſervi du mot de *gammadin*; & comme *gomed* ſignifie une *coudée*, c'eſt ce qui a donné lieu à

l'auteur de la vulgate, à saint Jerôme & à Aquila, de traduire ce mot par celui de *pigmæi*.

L'origine de l'équivoque est par-là bien prouvée; mais il reste toujours à savoir qui étoient ces *Gammadins* qu'on avoit mis sur les tours de la ville de Tyr. Etoit-ce de véritables *Pygmées*, comme Schottus, Bartholin, & quelques interpretes l'ont dit après R. Chimchi? ou bien étoit-ce les habitans de Maggédo, ainsi que l'ont avancé d'autres savans ou de simples gardes, comme le veut Forstérus, ou enfin les Gamaliens dont parle Pline?

Un savant académicien de Paris, après avoir examiné ce passage avec attention, voyant que le prophete semble préférer les Gammadins aux Perses, aux Assyriens, aux Grecs, & à tous les autres peuples qui avoient pris parti dans les armées des Tyriens, & qu'ils faisoient l'ornement de leur ville, pense qu'il a voulu parler des divinités qu'on avoit placées sur les tours, avec leurs armes & leurs fleches, comme on mettoit les dieux pataïques sur la proue des vaisseaux, dont ils faisoient le principal ornement; & que les uns & les autres étoient représentés par de petites idoles, comme Hérodote le dit formellement de ces derniers, que Cambise trouva dans le temple de Vulcain en Egypte, & qui selon cet historien, ressembloient à des *Pygmées*.

Au reste, ce n'est-là qu'une simple conjecture, mais suivant laquelle disparoissent les rêveries des rabbins & des commentateurs, qui sur la simple étymologie du mot *gomed*, avoient mis des *Pygmées* sur les tours de Tyr, au lieu de trouver dans le passage d'Ezéchiel, ou un peuple de Phéniciens robustes, adroit à tirer de l'arc, & marqué à la suite des autres comme distingué, ou des dieux patrons d'une ville idolâtre, qui mettoit en eux toute sa confiance, & en faisoit son principal ornement. (*D. J.*)

PYGMÉES, (*Géog. anc.*) peuples fabuleux, à qui les anciens ne donnoient qu'une coudée de hauteur; ils ont mis de tels peuples dans l'Inde, dans l'Ethiopie, & à l'extrémité de la Schytie. Des voyageurs modernes mettent à leur tour des *Pygmées* dans les parties les plus septentrionales de l'univers. Il est vrai que quelques nations qui habitent les terres arctiques, comme les Lapons & les Samoyedes, sont d'une petite taille; mais quelque petite que soit leur taille, ils ont plus de deux coudées; les *Pygmées* d'une coudée n'existent que dans les fables des Poëtes, dont les anciens écrivains s'amusoient, sans en croire un mot. Pline, *liv. VI, ch. x*, dit simplement, que quelques-uns avoient rapporté que les nations des *Pygmées* habitoient dans les marais où le Nil prenoit sa source. Strabon, *liv. XVII*, regarde absolument les *Pygmées* comme un peuple imaginaire, car il ajoute qu'aucune personne digne de foi ne soutenoit en avoir vu; cependant l'abbé Danet, dans son dictionnaire, s'est avisé de prêter au même Strabon & à Pline, tous les contes d'enfans des autres auteurs. (*D. J.*)

PYLACÆUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Phrygie. Ptolomée, *liv. V, chap. ij*, la place entre *Themisonium* & *Salat*.

PYLÆ, (*Geog. anc.*) ce mot latin vient du grec Πύλαι, qui signifie une *porte* ou une *colonne*, soit de pierre de taille, soit de brique. On entend communément dans l'ancienne géographie par le mot *pylæ*, des passages étroits entre des montagnes; & on appelle aussi ces passages *portæ*, des portes, parce qu'elles sont comme les portes d'un logis, par lesquelles il faut nécessairement entrer & sortir.

Quelquefois ces passages sont l'ouvrage de la nature; quelquefois ils sont faits de main d'hommes dans des montagnes que l'on a coupées; ce qui répond au mot *claustra* des anciens, & à ce que nous appellons présentement un *pas*, un *port*, un *col*. Pline, *liv. IV, ch. vj*, nomme *Pylæ* un lieu de l'Arcadie. Ptolomée, *l. IV, ch. viij*, appelle aussi *Pylæ*, des montagnes d'Ethiopie sous l'Egypte.

Pylæ Persides ou *Suziades*, est un détroit célebre entre la Perside & la Suziane, ce qui fait qu'on l'appelle indifféremment du nom de l'une ou de l'autre de ces contrées. Diodore de Sicile dit *Persides*, & Arrien *Suziades*.

Pylæ ſarmaticæ, eſt le mont Caucaſe, qui borne la Sarmatie au midi & la ſépare des contrées voiſines. Ptolomée, *liv. V, ch. ix*, diſtingue dans cette fameuſe montagne deux paſſages étroits, dont l'un, qui donnoit entrée dans l'Ibérie, s'appelloit *portæ Caucaſiæ*; & l'autre qui donnoit entrée dans l'Albanie, ſe nommoit *pylæ Albaniæ*. (*D. J.*)

PYLÆA, (*Géog. anc.*) ville de la Macédoine, dans la Trachynie; elle étoit au pié du mont Oéta, & donnoit le nom au golfe Pylaïque, dont parle Strabon, *l. IX*, *p. 430*. (*D. J.*)

PYLAGORES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) nom que les villes grecques donnoient aux députés qu'elles envoyoient à l'aſſemblée des amphyctions ſelon le droit qu'elles en avoient. Chacune y envoyoit un *pylagore* & un hieromnemon, avec plein pouvoir à celui-ci de traiter de toutes les matieres qui concernoient la religion, le *pylagore* n'étant chargé que des intérêts politiques. Cependant les grandes villes députerent quelquefois deux ou trois *pylagores*, & jamais qu'un hieromnemon; mais dans ce cas là même, ces quatre députés n'avoient toujours que deux voix. On choiſiſſoit toujours les *pylagores* au ſort, & ils étoient ordinairement pris d'entre les orateurs, parce que dans l'aſſemblée des amphyctions, ils étoient obligés de porter la parole; ils délibéroient ſur les affaires générales de la Grece, y formoient des décrets, dont ils repréſentoient des copies à leurs républiques reſpectives, auxquelles à leur retour ils rendoient compte de leur députation. On croit que ces décrets portoient en tête le nom de l'*hieromnemon*; cependant il s'en trouve qui commencent par ces mots: *il a paru à propos*, *il a plu aux* pylagores *& aux autres qui ont droit de ſéance à l'aſſemblée des amphyctions*. M. de Valois penſe néanmoins que les hieromnemons avoient la préſéance. Sur les hieromnemons, *voyez* HIEROMNEMON.

PYLÉES, ſ. m. pl. (*Ant. grecq.*) πυλαία, nom donné à l'aſſemblée des amphyctions, ſoit qu'elle ſe tînt à Delphes ou aux Thermopyles. Le concours du peuple étoit ſi grand à ces aſſemblées, que le mot *pylées*, *pylæa*, fut employé dans la ſuite pour déſigner toute aſſemblée nombreuſe, ou foule de peuple dans quelqu'endroit que ce fût. (*D. J.*)

PYLENE, (*Géog. anc.*) ville de l'Etolie, ſelon Homere, Pline, *l. IV*, *ch. ij*, la met ſur le golfe de Corinthe; & Strabon nous apprend qu'elle changea de nom, & prit celui de *Proſchium*, quand on la changea de place, pour la bâtir ſur les hauteurs du voiſinage.

PYLES, *pylæ*, (*Géog. anc.*) πύλαι, c'eſt-à-dire, *portes*, paſſage de ſoixante pas de largeur, entre la Phocide & la Theſſalie; ce fameux paſſage eſt encore plus connu ſous le nom de *Thermopyles*. *Voyez* THERMOPYLES, *Géog. anc.* (*D. J.*)

PYLORE, ſ. m. (*Anatomie.*) terme grec qui ſignifie *portier*; le *pylore* eſt l'orifice inférieur de l'eſtomac, ou ſi l'on aime mieux, le cercle charnu de l'orifice inférieur de l'eſtomac; c'eſt un rebord circulaire, large, & peu épais, qui laiſſe dans le milieu de ſon contour une ouverture plus ou moins arrondie.

Ce rebord eſt un repli ou redoublement de deux tuniques internes de l'eſtomac, ſavoir, de la nerveuſe & de la veloutée. Il eſt en partie formé par un paquet circulaire de fibres charnues, immédiatement emboîtées dans la duplicature nerveuſe, & diſtinguées non-ſeulement des autres fibres charnues de l'extrémité de l'eſtomac, mais auſſi de celles du canal inteſtinal, par un cercle blanchâtre fort délié; qui paroît à travers la tunique externe ou commune, autour de l'union de ces deux parties.

La figure du *pylore* eſt comme celle d'un anneau tranſverſalement applati, dont le bord interne, qui eſt du côté du centre, eſt un peu enfoncé, & s'avance dans le canal inteſtinal en maniere d'une eſpece d'entonnoir large & tronqué. Il eſt naturellement plus ou moins pliſſé vers ce bord interne, à-peu-près comme l'ouverture d'une bourſe preſque fermée. Tout ceci eſt fort différent de ce que les figures ordinaires & les préparations ſeches repréſentent: c'eſt une eſpece de ſphincter, qui par ſon action peut retrécir l'orifice inférieur de l'eſtomac, mais ne paroît pas pouvoir le retrécir entiérement.

Il paroît que le *pylore* ſert à retenir & à

faire séjourner les alimens, jusqu'à ce qu'ils aient acquis la fluidité suffisante pour passer sans effort par l'ouverture de cet orifice. Je dis *sans effort*, car une irritation particuliere de la tunique charnue de l'estomac, & encore plus une contraction violente du diaphragme & des muscles du bas-ventre, pousseroient bientôt le contenu de l'estomac vers sa petite extrémité, & lui feroient passage par le *pylore*.

Les mouvemens doux & alternatifs des fibres orbiculaires de la tunique charnue, peuvent aider à faire passer naturellement par l'orifice inférieur de l'estomac, ce qui y est suffisamment digéré. Ce mouvement est appellé *mouvement vermiculaire*, par ceux qui le croient successivement réitéré, à-peu-près comme celui qu'on observe dans les vers de terre quand ils rampent.

La situation presque transversale de l'estomac aide sans doute à y faire séjourner les alimens; mais André Lacuna paroît avoir remarqué le premier que le *pylore* est situé un peu au dessous du fond de l'estomac; cette situation fait que la partie des alimens qui n'est pas encore bien digérée, ne descend pas trop tôt dans les intestins.

Kerkring parle de deux faits bien étranges de sa connoissance; l'un est de l'entier bouchement du *pylore* par un gros sou d'Hollande avalé accidentellement; ce qui causa la mort au malade en peu de jours. Le second fait plus heureux, est d'une autre personne, qui avala une monnoie de cuivre, mais sans autres tristes effets, que de violentes nausées & des vomissemens. Le malade rendit au bout d'un mois, après quelques purgatifs, la piece de cuivre; mais si rongée par le suc gastrique, qu'elle étoit méconnoissable; toutes les lettres & autres marques gravées avoient disparu sur l'une & l'autre face.

On n'éprouve presque jamais de douleurs particulieres au *pylore*: en échange, on croiroit en certains momens par les sensations vives dont l'estomac est susceptible, que l'ame habite dans ce viscere, & que Vanhelemont, en mettant son siege dans le *pylore*, ne se seroit trompé, qu'en prenant la partie pour le tout. (*D. J.*)

PYLORIQUE, adj, *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent au pylore. *Voyez* PYLORE.

PYLUS, (*Géog. anc.*) ville du Péloponese, dans la Messénie, & que Ptolomée, *l. III, c. xvj*, marque entre l'embouchure du fleuve *Sela*, & le promontoire *Coryphasium*.

Strabon, *l. VIII, p. 539*, connoît trois villes appellées *Pylus* dans le Péloponese, c'est-à-dire, dans le canton de la Morée occidentale appellée aujourd'hui *Belvedere*. L'une se trouvoit dans l'Elide, près du mont Scollis; l'autre dans la Messénie, près du promontoire Coryphasium; c'est apparemment le vieux Navarin, dans le golfe de Zonchio; & la troisieme dans la Triphylie, aux confins de l'Arcadie.

Les habitans de chacune de ces villes soutenoient que c'étoit la leur qui avoit anciennement été nommée *Emathœntus*, & qui avoit été la patrie de Nestor; mais Strabon juge que la ville *Pylus* de la Triphylie, étoit la vraie patrie de Nestor, parce que le fleuve Alphée couloit dans la contrée où elle étoit bâtie. Il donne à cette *Pylus* les surnoms de *Lepreaticus*, *Triphyliacus*, & *Arcadicus*.

Pausanias, *Eliac. II, c. xxij*, dit qu'il ne connoissoit, dans l'Arcadie, aucune ville nommée *Pylus*; &, selon lui, la *Pylus* de Messénie est la même que la *Nelea* d'Homere. (*D. J.*)

PYOULQUE, s. f. instrument de *Chirurgie* en forme de seringue, destiné à tirer de différentes cavités les matieres purulentes & sanieuses, qui ne sortiroient pas aisément. Paré en donne la figure à l'*article* des ulceres des oreilles.

Anel, chirurgien françois, qui avoit vu dans les armées des soldats charlatans qui se font bien payer pour *panser du secret*, c'est-à-dire, pour sucer les plaies faites par coups d'épée; Anel, dis-je, qui avoit grande foi à cette succion, imagina une seringue ou *pyoulque*, qu'il a fait dessiner dans un traité qui a pour titre: *l'art de sucer les plaies sans se servir de la bouche de l'homme*.

Son objet étoit de garantir les blessés de l'infection qui auroit pu leur être communiquée par le contact des levres d'un homme mal sain; & réciproquement pour garantir les suceurs du danger qu'ils pou-

voient courir à pomper le ſang de la plaie d'un homme vérolé ou ſcorbutique, *&c.* (*Y*)

PYRACANTHA, ſ. f. (*Botan.*) plante qu'on appelle vulgairement en françois *buiſſon ardent* : c'eſt l'eſpece de néflier nommé par Tournefort, *meſpylus aculeata pyrifolio I. R. H.* 644; en anglois *the prickly medlar*.

Le *pyracantha* eſt un arbriſſeau épineux dont l'écorce eſt noirâtre ; ſes feuilles reſſemblent à celles du poirier ; elles ſont oblongues, un peu pointues, & dentelées en leurs bords. Sa fleur eſt à pluſieurs pétales diſpoſés en roſe, de couleur pâle & rougeâtre ; ſon fruit eſt gros à-peu-près comme celui du berberis, mais preſque rond, d'un beau rouge ayant une eſpece de couronne, aigrelet, renfermant des ſemences longuettes : cet arbriſſeau croît dans les haies & dans les jardins. (*D. J.*)

PYRÆ, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Italie, dans le Latium, au-delà de la ville de Formies ; 2°. ville d'Egypte, où ſelon Pline, *l. XXXVII, c. x*, on trouvoit la pierre aromatite, qui avoit une odeur de myrrhe. (*D. J.*)

PYRÆIA, ſ. f. (*Idolol. orient.*) ou *Pyrethea*, nom que les Grecs ont donné à de grandes places découvertes, & dédiées au ſoleil chez les nations orientales de l'antiquité. C'étoit dans ces endroits qu'on conſervoit un feu perpétuel en l'honneur de cet aſtre, qui étoit adoré par la plupart des peuples orientaux. (*D. J.*)

PYRÆTHES LES, *Pyræthi*, (*Géog. anc.*) peuples de la Cappadoce. Ortélius qui cite Euſtathe, dit que ces peuples allumoient des feux pour tirer des préſages de l'avenir. (*D. J.*)

PYRAMIDAL, adj. (*Géog.*) ſe dit d'une piece de bois ou d'autre matiere, large par un bout, & qui va en diminuant par gradation juſqu'à l'autre extrémité, où elle ſe termine en pointe, comme les cônes & les pyramides. *V.* PYRAMIDE. (*E*)

PYRAMIDAL, *nombres pyramidaux*, ſont les ſommes des nombres polygones formés de la même maniere que les nombres polygones eux-mêmes ſont formés des progreſſions arithmétiques. *Voyez* NOMBRE & POLYGONE. *Voyez auſſi* FIGURE.

On les appelle particuliérement *premiers pyramidaux* : les ſommes des premiers *pyramidaux* ſe nomment *ſeconds pyramidaux*. Les ſommes de ceux-ci, *troiſiemes pyramidaux*, *&c.* ainſi de ſuite à l'infini.

Ceux qui viennent de nombres triangulaires ſont appellés particuliérement *premiers triangulaires pyramidaux* ; ceux qui viennent des nombres pentagones ſe nomment *premiers pentagones pyramidaux*, &c.

On appelle ordinairement du nom ſimple de *pyramidaux* les nombres 1, 4, 10, 20, *&c.* qui ſont formés par l'addition des nombres triangulaires 1, 3, 6, 10, *&c.* la formule générale pour trouver les *nombres pyramidaux* eſt $n \frac{n+1}{2} \times \frac{n+2}{3}$; c'eſt-à-dire, que le quatrieme *nombre pyramidal* ſe trouvera, en mettant dans cette formule 4 à la place de *n*, le cinquieme en mettant 5 à la place de *n*, *&c.* *Voyez les ſect. con.* de M. de l'Hôpital, *l. X*, *art.* 471 & 472. *Voyez auſſi* FIGURÉ & POLIGONE. (*O*)

PYRAMIDAL, LE, adj. *en Anatomie*, ſe dit des parties qui ont quelque reſſemblance avec une pyramide.

Les muſcles *pyramidaux* du nez ſont au nombre de deux ; ils viennent de la racine du nez, & ſont quelquefois des productions du frontal ; & s'étendent peu-à-peu ſur les côtés du nez ; ils s'inſerent aux narines ; quelques-unes de leurs fibres ſe terminent à la levre ſupérieure, & on leur donne le nom d'*obliques du nez*. *Voyez* OBLIQUE.

Le *pyramidal* du bas ventre eſt un petit muſcle ſitué au bas du muſcle droit, à qui l'on a donné ce nom à cauſe de ſa figure. Il eſt large & épais à ſon extrémité inférieure qui eſt attachée au bord ſupérieur des os pubis, immédiatement devant l'attache des muſcles droits. Il diminue peu-à-peu en largeur & en épaiſſeur de bas en haut, & ſe termine en pointe à la ligne blanche, à quelque diſtance au deſſous du nombril. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.*

Ce muſcle eſt quelquefois ſeul & quelquefois accompagné. On a vu des ſujets dans leſquels ils ne trouvoient ni l'une ni l'autre ; & d'autres dans leſquels il s'en eſt trouvé trois.

On donne encore ce nom au muſcle de la cuiſſe, qui eſt auſſi appellé *pyriforme*. *Voyez* PYRIFORME.

Le corps *pyramidal* eſt un plexus de vaiſſeaux ſanguins, ſitué ſur le dos des teſticules, à qui on a donné ce nom à cauſe de ſa forme. On l'appelle encore *corps variqueux & pampiniforme*. *Voyez* CORPS & VARIQUEUX.

Il conſiſte en un nombre infini de petites veines qui communiquent les unes avec les autres, & forment une eſpece de filet. Ces veines ſe joignent enfin, & aboutiſſent à une veine qui leur fournit tout le ſang qu'elles contiennent.

Ce plexus tire ſon origine des veines ſpermatiques, qui, un peu au deſſus des teſticules, ſe diviſent en pluſieurs branches, dont l'union, pluſieurs fois répétée, forme le *corps pyramidal*. *Voyez* TESTICULE & SPERMATIQUE.

PYRAMIDAUX, MAMELONS, (*Anat.*) on appelle *mamelons pyramidaux* les extrémités de tous les nerfs de la peau, dont chacun paroît couvert de deux ou trois enveloppes de forme pyramidale, & placées les unes ſur les autres. On les apperçoit, & on les ſépare ſans peine dans la peau de l'éléphant, & dans celle des piés de quelques animaux. (*D. J.*)

Les corps *pyramidaux* ſont quatre protubérances d'environ un pouce de long, dont deux ſont ſituées à la partie moyenne & inférieure de l'extrémité ou queue du cervelet entre les éminences olivaires, & deux autres ſur les parties latérales, une de chaque côté.

PYRAMIDALES, PAPILLES. *Voyez* PAPILLES.

PYRAMIDE, ſ. f. *terme de Géométrie*; c'eſt un ſolide terminé en pointe, & qui a pour baſe un triangle, ou en général un polygone quelconque; ou, ce qui revient au même, c'eſt un corps dont la baſe eſt une figure rectiligne, & les côtés des triangles plans, dont les ſommets aboutiſſent au même point. *Voyez* SOLIDE.

Euclide définit la *pyramide*, un ſolide compoſé de pluſieurs triangles qui ont un même plan pour baſe, & un ſommet commun.

Wolf la définit un ſolide borné par autant de triangles *ADC*, *DCB* & *ADB*, aboutiſſans au même point *D*, que la baſe *ABC* a de côtés. *Pl. géométrique*, *fig.* 78.

Une *pyramide* eſt appellée *triangulaire*, *quarrée*, *pentagonale*, &c. ſuivant que ſa baſe eſt un triangle, un quarré, &c. Une *pyramide* dont la baſe eſt un cercle, s'appelle *cone*. *Voyez* CONE.

Propriétés de la pyramide. 1°. Toutes les *pyramides* & les cones, qui ont même baſe & même hauteur ſont égaux.

2°. Une *pyramide* triangulaire eſt le tiers d'un priſme, qui a même baſe & même hauteur qu'elle. *Voyez* PRISME.

3°. D'où il ſuit que puiſqu'on peut diviſer une *pyramide* polygone en *pyramide* triangulaire, chaque *pyramide* ſera le tiers d'un priſme de même baſe & de même hauteur.

4°. Si l'on coupe une *pyramide* par un plan *abc*, parallele à ſa baſe *ABC*, la figure *abc*, formée par cette ſection, ſera ſemblable à la baſe *ABC*.

5°. Les *pyramides*, les cones, &c. ſont en raiſon compoſée de leurs baſes & de leurs hauteurs; d'où il ſuit que ſi leurs baſes ſont égales, elles ſont proportionnelles à leurs hauteurs, & que ſi leurs hauteurs ſont égales, elles ſeront en raiſon de leurs baſes.

6°. Les *pyramides* ſemblables, les cones ſemblables ſont en raiſon triplée de leurs côtés homologues.

7°. Les *pyramides* égales ſont en raiſon réciproque de leurs baſes & de leur hauteur, c'eſt-à-dire, que la hauteur de l'une eſt à celle de l'autre, comme la baſe de celle-ci eſt à la hauteur de celle-là.

8°. Une ſphere eſt égale à une *pyramide*, dont la baſe eſt égale à la ſurface de la ſphere, & la hauteur à ſon rayon.

Meſurer la ſurface & la ſolidité d'une *pyramide*. Il ne s'agit que de trouver la ſolidité d'un priſme qui a même baſe & même hauteur que la *pyramide* donnée. *Voyez* PRISME. Et diviſant cette ſolidité par trois, on aura la ſolidité de la *pyramide*. Ainſi, ſuppoſons que la ſolidité du priſme ſoit 67010328, celle de la *pyramide* ſera 22336776.

On trouve la ſurface d'une *pyramide* en trouvant celle de la baſe *ABC*, & celles des triangles *ACD*, *CBD*, *BDA*, qui forment ſes côtés. *Voyez* TRIANGLE. La ſomme de ces ſurfaces donnera celle de la *pyramide*.

La ſurface externe d'une *pyramide* droite, qui a pour baſe un polygone régulier, eſt égale à la hauteur d'un des triangles qui la compoſent, multipliée par la circonférence entiere de ſa baſe.

Repréſenter une *pyramide* ſur un plan. Repréſentez la baſe, par exemple, le triangle *ABC* (ſi l'on veut une *pyramide* triangulaire) ſans exprimer le côté *AB*, que l'on ſuppoſe n'être point viſible. 2°. Conſtruiſez ſur *AC* & *CB* les triangles *ADC* & *CBD*, enſorte qu'ils ſe rencontrent en quelque point déterminé, par exemple, en *D*; menez les lignes *AD*, *CD*, *BD*, & vous aurez la repréſentation de la *pyramide* triangulaire *ADBC*.

Conſtruire une *pyramide* avec du carton. Suppoſons, par exemple, que l'on veuille une *pyramide* triangulaire. 1°. Décrivez, avec le rayon *AB*, un arc *BE*, *fig. 79*, & appliquez deſſus trois cordes égales *BC*, *CD* & *DE*; 2°. conſtruiſez ſur *CD* un triangle iſocele *DFC*, & menez les lignes *AD* & *AC*. Découpez ce carton ſuivant le contour de la figure en pliant le carton ſuivant les lignes *AC*, *AD*, enſorte que *AB* & *AE* ſe joignent, & vous aurez une *pyramide*.

Pyramide tronquée, *voyez* TRONQUÉ. *Chambers.* (*E*)

PYRAMIDE, (*Hydr.*) eſt dans une fontaine une tige commune à pluſieurs coupes de marbre, de pierre ou de plomb, qui vont en diminuant, & ſe terminent par un bouillon qui tombe ſur la coupe du ſommet, d'où il ſe répand ſur les inférieures en formant des nappes juſque dans le baſſin d'en bas. (*K*)

PYRAMIDE, *inſtrument de Chirurgie*; piece eſſentielle du trépan couronné. *Voy.* TRÉPAN. (*Y*)

PYRAMIDE DE PORSENNA, (*Ant. rom.*) ancien monument, en Italie, dans l'Etrurie, près de la ville de Cluſium. Porſenna, roi d'Etrurie, fut, ſelon Varron, enterré hors de la ville de Cluſium. On lui dreſſa un monument de pierre quarré. Chaque côté étoit de trois cents piés, & la hauteur de cinquante. Au deſſous de la baſe il y avoit un labyrinthe, dont on ne pouvoit ſortir. Au haut on voyoit cinq *pyramides*, quatre ſur les angles & une au milieu: elles avoient 75 piés par en bas, 150 de hauteur, & finiſſoient en pointe. Sur le ſommet étoit un cercle de bronze, auquel on avoit attaché une chaîne, qui portoit des ſonnettes qu'on entendoit au moindre vent; ce qui reſſembloit au bruit que faiſoient les chaudrons de la forêt de Dodone. Enfin, Varron ajoute que ſur chacune de ces plaques de bronze il y avoit quatre *pyramides* qui portoient un ſecond plan, ſur lequel étoient cinq autres *pyramides*, dont il ne donne point la hauteur. (*D. J.*)

PYRAMIDE, (*Archit.*) on nomme ainſi tout monument qui a une large baſe quarrée, & qui aboutit en pointe; telle eſt la *pyramide* de Ceſtius, & les *pyramides* d'Egypte dont on parlera dans les articles ſuivans. Les *pyramides* qui ſont fort étroites par le bas ſe nomment *aiguilles* ou *obéliſques*. *Voy.* OBÉLISQUES. (*D. J.*)

PYRAMIDE DE CESTIUS, (*Antiq. rom.*) Cette *pyramide* qu'on voit à Rome, eſt un monument ſingulier par ſon antiquité & par ſes peintures. On érigea ce monument pour ſervir de mauſolée à C. Ceſtius, l'un des ſept officiers qu'on nommoit *épulons* ou *traiteurs des dieux*.

Elle eſt quarrée, & finit en pointe aigue. Sa hauteur eſt de ſix vingt piés, & ſa plus grande largeur de quatre-vingt-quatorze. La maſſe du monument eſt de brique, mais il eſt tout revêtu de marbre blanc. On entre dans ce mauſolée par un paſſage bas & étroit, qui en traverſe l'épaiſſeur juſqu'au milieu: là on trouve une petite chambre voûtée, longue de dix-neuf piés, large de treize, & haute de quatorze. Cette chambre eſt enduite d'un ſtuc blanc & poli, ſur lequel on voit encore quelques figures de femmes, pluſieurs vaſes, & d'autres ornemens. Une de ces figures tient un vaſe dans lequel les uns mettent de l'eau luſtrale, d'autres du vin; une autre figure a de grandes flûtes.

On eſt partagé ſur le ſujet de ces peintures; les uns veulent que ce ſoit des préparatifs de funérailles, & d'autres que ce ſoit un banquet: ce qui ſemble favoriſer ce dernier ſentiment, c'eſt que les figures ſont habillées de diverſes couleurs: ce qui ne s'accorde

s'accorde pas avec les cérémonies des funérailles qu'on pratiquoit ſous Auguſte, tems auquel on conjecture que Ceſtius vivoit : au reſte, ces peintures ſont en détrempe, & il y a des endroits qui ont encore beaucoup d'éclat : ce fut Alexandre VII qui répara cette *pyramide* en 1673. (*D. J.*)

PYRAMIDES D'EGYPTE, (*Antiquités d'Architect. égypt.*) *regum pecuniæ otioſa ac ſtulta oſtentatio*, ſelon la définition de Pline.

En effet, quoique ce ſoit un ouvrage prodigieux d'architecture, c'eſt le plus inutile que les hommes aient jamais exécuté ; cependant comme ce monument eſt le plus célebre de l'antiquité, que tous les hiſtoriens en ont parlé avec admiration, qu'il ſubſiſte encore de nos jours, du moins en partie, & que nos voyageurs modernes, Thevenot, le Brun, Gréaves, le pere Vanſleb, Gemelly & autres, ont été exprès ſur les lieux pour le décrire & le meſurer, il convient d'entrer ici dans des détails un peu étendus ſur ces fameuſes *pyramides*.

Les anciens tombent tous d'accord qu'elles ont été bâties, pour ſervir de tombeaux à ceux qui les ont élevées ; Diodore de Sicile & Strabon le diſent clairement : les Arabes le confirment, & le tombeau qu'on voit encore aujourd'hui dans la plus grande *pyramide*, met la choſe hors de doute.

Si l'on cherche la raiſon qui porta les rois d'Egypte à entreprendre ces grands bâtimens, Ariſtote inſinue que c'étoit un effet de leur tyrannie : Pline penſe qu'ils les ont élevées en partie par oſtentation, & en partie pour tenir leurs ſujets occupés, & leur ôter les occaſions de penſer à quelque révolte. Mais, quoique ces raiſons puiſſent y être entrées pour quelque choſe, on croit trouver la principale dans la théologie même des Egyptiens. Servius, en expliquant cet endroit de Virgile,

animamque ſepulcro
Condidimus.

aſſure que les Egyptiens croyoient que l'ame demeuroit attachée au corps, tant qu'il reſtoit en ſon entier ; ces peuples, dit ce ſavant commentateur, embaument leurs corps, afin que l'ame ne s'en ſépare pas ſitôt, pour paſſer dans un autre corps. C'eſt pour conſerver les corps incorruptibles, qu'ils avoient inventé ces précieuſes compoſitions dont ils les embaumoient, & qu'ils leur ont bâti de ſuperbes monumens plus magnifiques que tous leurs palais. Ce fut par cette même raiſon, que les rois de Thebes en éleverent de pareils qui ont bravé tant de ſiecles ; & Diodore de Sicile nous apprend qu'il paroiſſoit par les commentaires ſacrés des Egyptiens, qu'on comptoit quarante-ſept de ces ſuperbes tombeaux, mais qu'il n'en reſtoit plus que dix-ſept du tems de Ptolomée Lagus. Ces tombeaux que vit Strabon, proche de Syene dans la haute Egypte, avoient été bâtis pour la même fin.

Long-tems après le regne des premiers rois de Thebes, ceux de Memphis s'étant trouvés les maîtres, & ayant la même croyance ſur la réſidence des ames auprès des corps, éleverent ces ſuperbes *pyramides*, qui ſont encore aujourd'hui l'admiration de l'univers. Les Egyptiens de moindre condition, au lieu de *pyramides*, faiſoient creuſer pour leurs tombeaux, de ces caves qu'on découvre tous les jours, & dans leſquelles on trouve des momies.

Si l'on cherche la raiſon de la figure qu'on donna aux *pyramides*, on trouvera ſans peine qu'elles furent bâties de la ſorte, parce que de toutes les figures qu'on peut donner aux édifices, celle-là eſt la plus durable, le haut ne chargeant point le bas, & la pluie qui ruine ordinairement les autres bâtimens, ne pouvant nuire à des *pyramides*, parce qu'elle ne s'y arrête pas. Peut-être auſſi qu'ils ont voulu par-là repréſenter quelques-uns de leurs dieux ; car alors les Egyptiens repréſentoient leurs divinités par des colonnes & par des obéliſques. Ainſi nous voyons dans Clément Alexandrin, que Callirhoé, prêtreſſe de Junon, mit au haut de la figure de ſa déeſſe, des couronnes & des guirlandes ; car dans ce tems-là les ſtatues des dieux avoient la figure de colonnes ou d'obéliſques. Pauſanias dit que dans la ville de Corinthe, Jupiter Melichius étoit repréſenté par une *pyramide*, & Diane par une colonne.

Les autres nations ont quelquefois imité

ces ouvrages des Egyptiens, & ont dreſſé des *pyramides* pour leurs ſépulcres. Sur ce paſſage de Virgile.

Fuit ingens monte ſub alto
Regis Dercenni terreno ex aggere buſtum
Antiqui Laurentis opacâque ilice tectum.

Servius remarque qu'anciennement les perſonnes de condition ſe faiſoient enterrer ſous des montagnes, & qu'ils ordonnoient qu'on dreſſât ſur leurs ſépulcres des colonnes & des *pyramides*.

Le lieu où ſont les *pyramides*, dit le pere Vanſleb, qui fit le voyage d'Egypte en 1672, eſt un cimetiere, & ſans doute un cimetiere de Memphis; car tous les hiſtoriens arabes nous apprennent que cette ville étoit bâtie dans l'endroit où ſont les *pyramides*, & vis-à-vis le vieux Caire.

Toutes ces *pyramides* ont une ouverture qui donne paſſage dans une allée baſſe fort longue, & qui conduit à une chambre, où les anciens Egyptiens mettoient les corps de ceux pour leſquels les *pyramides* étoient faites. Si l'on ne voit pas ces ouvertures dans toutes les *pyramides*, cela vient de ce qu'elles ſont bouchées par le ſable que le vent y a apporté. Sur quelques-unes on trouve des caracteres hiéroglyphiques aſſez bien conſervés.

Toutes les *pyramides* étoient poſées avec beaucoup de régularité. Chacune des trois grandes, qui ſubſiſtent encore, ſont placées à la tête d'autres plus petites, que l'on ne peut néanmoins connoître que difficilement, parce qu'elles ſont couvertes de ſable; toutes ſont conſtruites ſur un rocher uni; caché ſous du ſable blanc; & il y a quelque apparence que les pierres dont on les a bâties, ont été tirées ſur le lieu même; aucune de ces *pyramides* n'eſt égale, ni parfaitement quarrée. Toutes ont deux côtés plus longs que les deux autres.

Dans toutes les *pyramides*, il y a des puits profonds, quarrés & taillés dans le roc. Il y a auſſi de ces puits dans les grottes qui ſont au voiſinage des *pyramides*; ces grottes ſont creuſées au côté d'une roche en aſſez mauvais ordre, & ſans ſymmétrie par dehors, mais fort égales & bien proportionnées par dedans. Le puits eſt le lieu où les Egyptiens mettoient les corps de ceux pour qui la grotte avoit été faite. Les murailles de quelques-unes ont des figures hiéroglyphiques, taillées auſſi dans le roc, les unes plus grandes, les autres plus petites. Les trois principales *pyramides* connues des voyageurs ſont à environ neuf milles du Caire.

La plus belle de toutes eſt ſituée ſur le haut d'une roche, dans le déſert de ſable d'Afrique, à un quart de lieue de diſtance, vers l'oueſt des plaines d'Egypte. Cette roche s'éleve environ cent piés au deſſus du niveau de ces plaines, mais avec une rampe aiſée, & facile à monter: elle contribue en quelque choſe à la beauté & à la majeſté de l'ouvrage; & ſa dureté fait un fondement proportionné à la maſſe de ce grand édifice.

Pour pouvoir viſiter cette *pyramide* en dedans, il faut ôter le ſable qui en bouche l'entrée; car le vent y en pouſſe continuellement avec violence une ſi grande quantité, qu'on ne voit ordinairement que le haut de cette couverture; il faut même, avant que de venir à cette porte, monter ſur une petite colline, qui eſt vis-à-vis, tout auprès de la *pyramide*, & qui ſans doute s'y eſt élevée du ſable que le vent y a pouſſé & qui ne pouvant être porté plus loin à cauſe de la *pyramide* qui l'arrêtoit, s'y eſt entaſſé de la ſorte. Il faut auſſi monter ſeize marches, avant que d'arriver à l'entrée de l'ouverture qui eſt du côté du nord.

On prétend qu'autrefois on la fermoit après y avoir porté le corps mort, & que pour cet effet, il y avoit une pierre taillée ſi juſte, que lorſqu'on l'y avoit remiſe, on ne la pouvoit diſcerner d'avec les autres pierres, mais qu'un bacha la fit emporter, afin qu'on n'eût plus le moyen de fermer la *pyramide*. Quoiqu'il en ſoit, cette entrée eſt quarrée, & elle a la même hauteur & la même largeur depuis le commencement juſqu'à la fin. La hauteur eſt d'environ trois piés & demi, & la largeur quelque choſe de moins. La pierre qui eſt au deſſus en travers, à près de douze piés de longueur; & dix-huit piés de largeur. Le long de ce chemin, on trouve une grande chambre longue de dix-huit

piés, & large de douze; ſa voûte eſt en dos-d'âne.

Quand on eſt venu juſqu'au bout de ce premier chemin, on rencontre une autre allée pareille, qui va un peu en montant; elle eſt de la même largeur, mais ſi peu élevée, principalement dans l'endroit où ces deux chemins aboutiſſent, qu'il faut ſe coucher ſur le ventre, & s'y gliſſer en avançant les deux mains, dans l'une deſquelles on tient une chandelle allumée, pour s'éclairer dans cette obſcurité. Les perſonnes qui ont de l'embonpoint ne doivent pas ſe haſarder à y paſſer, puiſque les plus maigres y parviennent avec aſſez de peine.

Quelques voyageurs racontent que ce paſſage a plus de cent piés de longueur, & que les pierres qui le couvrent, & qui font une eſpece de voûte, ont vingt-cinq à trente paumes. Mais la fatigue que l'on eſſuie, & la pouſſiere qui étouffe preſque, ne permettent guere d'obſerver ces dimenſions.

Au commencement de ce chemin qui va en montant, on rencontre à main droite un grand trou, où l'on peut aller quelque tems en ſe courbant; à la fin on éprouve de la réſiſtance: ce qui fait croire que ce n'a jamais été un paſſage, mais que cette ouverture s'eſt faite par la longueur du tems. Après qu'on s'eſt gliſſé par ce paſſage étroit, on arrive à une eſpace où l'on peut ſe repoſer, & l'on trouve deux autres chemins, dont l'un deſcend, & l'autre monte à l'entrée du premier; il y a un puits, qui, à ce qu'on dit, conduit dans une grotte à la diſtance de 67 piés, après quoi on trouve un chemin creuſé dans le roc, plein de ſable & d'ordures. Lorſqu'on eſt revenu de ce premier chemin qui eſt à main droite, on entre à gauche dans un ſecond qui a 27 toiſes de long. Il y a des trous à chaque pas pour y mettre les piés.

Les curieux qui vont viſiter les *pyramides*, doivent être obligés à ceux qui ont fait ces trous: ſans cela il ſeroit impoſſible de monter au haut, & il faut encore être allerte pour en venir à bout, à l'aide du banc de pierre qu'on tient ferme d'une main, pendant que l'autre eſt occupée à tenir la chandelle. Outre cela il faut faire de fort grands pas, parce que les trous ſont éloignés de ſix paumes l'un de l'autre. Cette montée, qu'on ne peut regarder ſans admiration, peut paſſer pour ce qu'il y a de plus conſidérable dans les *pyramides*. Les pierres qui en font les murailles, ſont unies comme une glace de miroir, & ſi bien jointes les unes aux autres, qu'on diroit que ce n'eſt qu'une ſeule pierre. Il en eſt de même du fond où l'on marche, & la voûte eſt ſuperbe.

Ce chemin, qui conduit à la chambre des ſépulcres, perſuade que ce n'eſt point là qu'étoit la véritable entrée de la *pyramide*; il faut que celle qui conduiſoit à cette chambre ſoit plus aiſée & plus large, car ſi les *pyramides* étoient les tombeaux des anciens rois, il faut qu'on ait ménagé une route plus commode pour y porter les cadavres; & comment les faire paſſer par un chemin où l'on ne peut marcher qu'en grimpant? ſi nous en croyons Strabon, on entroit dans la grande *pyramide* en levant la pierre qui eſt ſur le ſommet. A quarante ſtades de Menphis, dit-il, il y a une roche ſur laquelle ont été bâties les *pyramides* & les monumens des anciens rois.... L'une de ces *pyramides* eſt un peu plus grande que les autres; ſur ſon ſommet il y a une pierre qui pouvant être aiſément ôtée, découvre une entrée qui mene par une deſcente à vis juſqu'au tombeau: ainſi on pourroit avoir élevé cette tombe par le moyen de quelque machine, ſur le haut de la *pyramide*, avant que les pierres qui la couvrent y fuſſent poſées, & l'avoir faite deſcendre enſuite dans la chambre.

Au bout de la montée on entre dans cette chambre; on y voit un ſépulcre vuide, taillé d'une ſeule pierre qui, lorſqu'on frappe deſſus, rend un ſon comme une cloche. La largeur de ce ſépulcre eſt de trois piés & un pouce; la hauteur de trois piés & quatre pouces, & la longueur de ſept piés & deux pouces. La pierre dont il eſt fait a plus de cinq pouces d'épaiſſeur: elle eſt extraordinairement dure, bien polie, & reſſemble à du porphyre. Les murailles de la chambre ſont auſſi incruſtées de cette pierre.

Le ſépulcre eſt tout nud, ſans couverture, ſans baluſtrade, ſoit qu'il ait été rompu, ou qu'il n'ait jamais été couvert. Le roi qui a fait bâtir cette *pyramide*, n'y a jamais été enterré. D'anciens auteurs diſent que le fondateur de cette *pyramide* étoit Chemmis. Diodore de Sicile, en parlant de ce prince & de Cephren, qui a fait conſtruire une des autres *pyramides*, dit que quoique ces deux rois aient fait élever ces deux ſuperbes monumens pour en faire leur ſépulcre, il eſt vrai néanmoins qu'aucun d'eux n'y a été enterré.

Pour viſiter la *pyramide* en dehors, on monte en reprenant de tems en tems haleine. Environ à la moitié de la hauteur, à un des coins du côté du nord, qui eſt l'endroit où l'on peut monter avec moins de peine, on trouve une petite chambre quarrée, où il n'y a rien à voir & qui ne ſert qu'à ſe repoſer, ce qui n'eſt pas inutile. Quand on eſt parvenu au haut, on ſe trouve ſur une plate-forme, d'où l'on a une agréable vue ſur le Caire & ſur toute la campagne des environs, ſur d'autres *pyramides* qu'on découvre, & ſur la mer, que l'on a à main gauche.

La plate-forme qui, à la regarder d'en bas, ſemble finir en pointe, eſt de dix ou douze groſſes pierres, & elle a à chaque côté qui eſt quarré, ſeize à dix-ſept piés. Quelques-unes de ces pierres ſont un peu rompues; & la principale de toutes, ſur laquelle étoit la plupart des noms de ceux qui avoient pris la peine de monter au haut de cette *pyramide*, a été jetée en bas par quelques voyageurs.

On ne peut deſcendre autrement que par le dehors; quand on a bâti la *pyramide*, on a tellement diſpoſé les pierres les unes ſur les autres, qu'après en avoir fait un rang avant que d'en poſer un ſecond, on a laiſſé une eſpace à ſe pouvoir tenir deſſus, ou dumoins ſuffiſant pour aſſeoir les piés fermes. Le Brun dit avoir compté deux cents dix rangs de pierre, les unes hautes de quatre paumes, les autres de cinq, & quelques-unes de ſix. Quant à la largeur, quelques-unes ont deux paumes, d'autres trois; d'où il eſt aiſé de comprendre qu'il doit être difficile de les monter.

Il eſt néanmoins encore plus mal aiſé de deſcendre, car quand on regarde du haut en bas, les cheveux dreſſent à la tête. C'eſt pourquoi le plus ſûr eſt de deſcendre à reculons, & de ne regarder qu'à bien poſer les piés à meſure que l'on deſcend. D'ailleurs de toutes les pierres dont la grande *pyramide* eſt faite, il n'y en a preſque point qui ſoient entieres; elles ſont toutes rongées par le tems, ou écornées par quelqu'autre accident: deſorte que quoiqu'on puiſſe monter de tous côtés juſqu'à la plate-forme, on ne trouve pourtant pas la même facilité à deſcendre.

En meſurant cette *pyramide* d'un coin à l'autre par le devant, le P. Vanſleb a trouvé qu'elle avoit trois cents pas; & enſuite ayant meſuré la même face avec une corde, il a trouvé cent vingt-huit braſſes, qui ſont ſept cents quatre piés. L'entrée n'eſt pas au milieu: le côté du ſoleil couchant eſt plus large d'environ ſoixante piés. La hauteur de la *pyramide*, en la meſurant par devant avec une corde, eſt, ſelon le même voyageur, de cent douze braſſes, chacune de cinq piés & demi, ce qui revient à ſix cents ſeize piés. On ne peut pas néanmoins dire de combien elle eſt plus large que haute, parce que le ſable empêche qu'on ne puiſſe meſurer le pié. Le côté de cette *pyramide* qui regarde le nord, eſt plus gâté que les autres, parce qu'il eſt beaucoup plus battu du vent du nord, qui eſt humide en Egypte.

La ſeconde *pyramide* ne peut être vue que par dehors, parce qu'on n'y peut entrer, étant entiérement fermée. On ne peut pas non plus monter au haut, parce qu'elle n'a point de degrés comme celle qui vient d'être décrite. De loin, elle paroît plus haute que la premiere, parce qu'elle eſt bâtie dans un endroit plus élevé; mais quand on eſt auprès, on ſe détrompe. M. Thevenot donne à chaque face ſix cents trente-un piés. Elle paroît ſi pointue, qu'on diroit qu'un ſeul homme ne ſauroit ſe tenir ſur ſon ſommet. Le côté du nord eſt auſſi gâté par l'humidité.

La troiſieme eſt petite, & de peu d'importance. On croit qu'elle a été autrefois revêtue de pierres, & ſemblables à celles du tombeau qui eſt dans la premiere *pyramide*. Ce qui donne lieu de le penſer, c'eſt

qu'on trouve aux environs une grande quantité de ſemblables pierres.

Pline parlant de ces *pyramides*, dit que celle qui eſt ouverte fut faite par 370000 ouvriers dans l'eſpace de 20 ans.

Au devant de chacune de ces *pyramides* on voit encore des veſtiges de bâtimens quarrés qui ſemblent avoir été autant de temples ; & à la fin du prétendu temple de la ſeconde *pyramide*, il y a un trou par lequel quelques-uns croient qu'on deſcendoit du temple pour entrer dans l'idole, qui eſt éloignée de quelques pas de ce trou. Les Arabes appellent cette idole *Abulhoul*, c'eſt-à-dire, *pere Colomne*. Pline la nomme *Sphinx*, & dit qu'elle ſervit de tombeau au roi Amaſis. Il n'y a pas de difficulté à croire que ce Sphinx ait pu être un tombeau, parce que, premiérement, il eſt dans un lieu qui étoit anciennement un cimetiere, & auprès des *pyramides* & des grottes, qui n'étoient autre choſe que des tombeaux.

En ſecond lieu, on le juge auſſi de ſa forme. Ce Sphinx a par derriere une cave ſous terre, d'une largeur proportionnée à la hauteur de la tête, & qui n'a pu ſervir qu'à y mettre le corps de quelque perſonne morte. C'eſt un buſte taillé ſur le lieu même dans le vif du roc, dont il n'a jamais été ſéparé, quoiqu'il ſemble être de cinq pierres ajuſtées les unes ſur les autres ; mais quand on y regarde attentivement, on trouve que ces eſpeces de jointures ne ſont que des veines du roc. Ce buſte repréſente une tête de femme, avec ſon cou & ſon ſein, d'une prodigieuſe taille ; car il a 26 piés de haut, & 16 piés depuis ſon oreille juſqu'à ſon menton.

Fisher a donné la figure des trois *pyramides* dont on vient de parler. De leur ſommet on découvre une partie de l'Egypte, le déſert ſablonneux du pays de Baren, & ceux de la Thébaïde de l'autre côté.

La *pyramide* égyptienne nommée *Rhodope*, eſt dans le champ des momies, à 17 milles du Caire : c'eſt la plus conſidérable de celles qui ſont dans ce champ, le tems ayant preſque entiérement détruit les autres, qui ne ſont plus que des monceaux de ſable, & n'ont que la figure de ce qu'elles étoient autrefois. Ce n'eſt point-là la Rhodope de Pline, qu'il décrit comme petite, car celle-ci eſt une des plus grandes qui ſoient en Egypte. Si elle avoit été achevée, elle ne céderoit point en beauté aux trois principales *pyramides* ; en montant au haut, on compte 148 degrés de grandes pierres, & tels que ſont ceux de la grande *pyramide*.

La plate-forme qui eſt au ſommet n'eſt pas unie, les pierres y étant poſées ſans aucun ordre : d'où il eſt aiſé de juger qu'elle n'a point été achevée ; elle paroît beaucoup plus ancienne que les autres, car les pierres ſont preſque toutes mangées, & s'en vont pour ainſi dire en poudre ; elle a de chaque côté 643 piés. Son entrée eſt au quart de ſa hauteur, & tournée vers le nord ; elle eſt à 316 piés de l'extrémité orientale, & par conſéquent à 327 piés de l'extrémité occidentale. Il n'y a qu'une ſeule allée, qui a trois piés & demi de largeur, & quatre piés de hauteur ; elle va en deſcendant l'eſpace de 267 piés, & aboutit à une ſalle dont la voûte eſt faite en dos-d'âne. Sa longueur eſt de 27 piés & demi, & ſa largeur de onze piés.

Au coin de la ſalle il y a une autre allée parallele à l'horizon, de trois piés de largeur, d'égale hauteur, & de 9 piés & demi de longueur ; elle conduit à une chambre qui a 21 piés de longueur, 11 de largeur, & dont la voûte, qui eſt faite en dos-dâne, eſt extrêmement haute. Cette chambre a du côté d'occident, où s'étend ſa longueur, une fenêtre quarrée de 24 piés : par cette fenêtre on entre dans une allée aſſez large à hauteur d'homme, & qui a 13 piés deux pouces de longueur. Au bout de cette allée eſt une grande ſalle dont la voûte eſt auſſi faite en dos-d'âne. Sa longueur eſt de 26 piés 8 pouces, & ſa largeur de 24 piés un pouce. Le fond ou pavé eſt de roche vive, qui avance de tous côtés inégalement, & laiſſe ſeulement un peu d'eſpace uni dans le milieu, qui eſt entouré de tous côtés d'un rocher, & beaucoup plus bas que ne ſont l'entrée de la ſalle & le bas de la muraille.

Il faut parler maintenant des différentes meſures qui ont été données des *pyramides* en piés & en ſtades.

Hérodote fait la largeur de la plus grande *pyramide* d'Egypte dans ſa baſe, de 800 piés, & par conſéquent d'un ſtade & un tiers ; & comme 60 eſt à 51, ainſi 800 eſt à 680 piés de Paris pour la largeur de la *pyramide* à ſa baſe. En raiſon de 9 ſtades par mille, dont chacun a 510 piés, cette baſe auroit un ſtade & un tiers, comme par la dimenſion d'Hérodote. M. Chazelles a meſuré la baſe de cette *pyramide* par un cordeau, & l'a trouvée de 690 piés par un terrein inégal élevé par le milieu ; d'où il dit qu'il faut ôter quelque choſe pour avoir la baſe juſte. Si on ôte 10 piés, on aura la largeur de la baſe de 680 piés de Paris.

Gemelli, qui a fait le tour du monde, rapporte les meſures de cette *pyramide*, où il fut l'an 1693, comme il les eut du P. Fulgence de Tours, capucin mathématicien, qui trouva la largeur de cette *pyramide* de chaque côté de 682 piés de Paris, ce qui s'accorde à la meſure que nous venons de trouver, en raiſon de 9 ſtades pour mille. Les meſures qu'il en donne s'accordent avec celles que M. Jeaugeon a eu de M. de Norittel, ambaſſadeur du roi à la Porte, & qu'il a communiquées à l'académie. Cependant l'illuſtre Graves, mathématicien anglois, dans ſa *pyramidographie*, a trouvé la baſe de cette grande *pyramide* meſurée par les triangles, de 683 piés anglois, qui ſont au pié de Paris comme 15 à 16. A cette proportion ayant ſuppoſé la largeur de la *pyramide* de 680 piés de Paris, il faudroit qu'elle fût de 723 piés d'Angleterre ; d'où l'on peut voir les différences qu'il y a entre les meſures de la même grandeur priſes par diverſes perſonnes, & réduites au même pié.

Strabon même, dont on a comparé les meſures priſes en France avec les nôtres, qui fut en Egypte avec Elius Gallus, vers l'époque de J. C. fait la largeur de cette *pyramide* d'un ſtade. Il fait donc le ſtade plus grand d'un tiers qu'Hérodote & que les géographes dont il a tiré les dimenſions des côtes méridionales de la France.

Diodore de Sicile, qui fut en Egypte 60 ans avant l'époque de J. C. dit que la plus grande pyramide avoit chaque côté dans ſa partie inférieure de ſept arpens ; ſix arpens font un ſtade, ſuivant Hérodote : donc chaque côté de la baſe de la pyramide étoit d'un ſtade & un ſixieme. On a donc trois différentes dimenſions de la pyramide en ſtades, une d'un ſtade juſte, une d'un ſtade & un ſixieme, & une d'un ſtade & demi. La meſure des ſtades étoit donc auſſi différente & auſſi équivoque parmi les anciens, que la meſure des milles & des lieues parmi les modernes.

Pline donne 883 piés à la longueur de chaque côté de la baſe de la plus grande pyramide. Ce ne ſont pas de ces piés de la meſure itinéraire que M. Caſſini a trouvée par pluſieurs comparaiſons être au pié de Paris comme 11 à 12 ; car à cette proportion la baſe qui a été trouvée de 780 piés de Paris, devoit être de 702 piés de la meſure itinéraire ancienne, au lieu de 883 que Pline lui donne. Il y a donc une différence de 181 piés, qui fait plus de la quatrieme partie de 702 ; cette meſure eſt donc au pié itinéraire ancien comme 12 à 15, & un peu plus, & n'excede que d'un quinzieme le palme romain moderne, qui eſt au pié romain comme 12 à 16. Il y a donc apparence que le pié de Pline fut un pié d'architecte, de meſure différente du pié & du palme romain.

Il y a encore une différence plus conſidérable dans la meſure de la place quarrée, qui reſte au ſommet de cette pyramide. Pline fait ſa largeur de 25 piés ; Gemelli la rapporte de 16 piés & deux tiers. A proportion des meſures de la baſe, comme 682, meſure de Gemelli, eſt à 883, meſure de Pline, ainſi 16 piés & deux tiers ſont à 21 piés & $\frac{2}{3}$, au lieu de 25 que Pline donne. Il y a une différence de trois piés & un tiers ; on pourroit l'attribuer à la démolition de la croûte de marbre dont cette pyramide devoit être revêtue du tems de Pline comme les autres pyramides, dont une reſte encore préſentement revêtue à la pointe, le reſte ayant été démoli. L'épaiſſeur de cette croûte auroit été d'un pié & deux tiers de la meſure de Pline.

S'il eſt ſi difficile d'accorder enſemble les meſures de la même baſe qui ſubſiſte toujours ſans variation ſenſible, & que

ſ'on peut meſurer exactement ſans difficulté, on peut juger combien il eſt difficile de s'aſſurer des diſtances des villes qui n'ont pas été meſurées actuellement, mais ont été déterminées par l'eſtime groſſiere du tems que l'on met ordinairement à aller de l'une à l'autre. Il faut néanmoins avoir les diſtances d'un lieu à deux autres dont la ſituation ſoit connue, pour déterminer à leur égard la poſition du troiſieme par des triangles. Les erreurs inévitables ſe multiplient ſuivant la multitude des lieux, & il n'y reſte de meilleure maniere de les corriger, que par les obſervations des aſtres faites dans les lieux fort éloignés les uns des autres. C'eſt le réſultat que M. Caſſini tire de tout ce détail dans les *mémoires de l'acad. des Sciences, année 1702.* (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PYRAMIDE D'AMORTISSEMENT, (*Archit.*) petite *pyramide* qui termine quelque corps d'architecture, comme il y en a, par exemple, à l'égliſe de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, & au portail de ſainte Marie del Orto à Rome. Il y a de ces *pyramides* qui ſervent d'enfaîtement, on les voit ainſi employées ſur l'égliſe des Invalides. (*D. J.*)

PYRAMIDE, *terme de Ferblantier*, c'eſt une piece de fer-blanc, d'environ un pié & demi, plus large par le bas que par le haut, qui finit en pointe. Les limonnadiers, les pâtiſſiers, les confiſeurs, *&c.* s'en ſervent pour mettre tout autour les glaces, les confitures, les biſcuits, *&c.*

PYRAMIDE, ſ. f. *terme de Gantier*; c'eſt un morceau de bois tourné en pommette, gros comme le bras, & haut d'un pié, dont on ſe ſert pour élargir les gants à l'aide des bâtons à gant.

PYRAMIDE, ſ. f. *terme de Plombier*; morceau de plomb formé en *pyramide*, qu'on met ſur les pavillons des maiſons. (*D. J.*)

PYRAMIDOIDE, ſ. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *fuſeau parabolique*, eſt un ſolide formé par la révolution d'une parabole autour d'une de ſes ordonnées.

On peut concevoir ce ſolide, comme compoſé d'une infinité de petits cylindres, dont les diametres ſont tous paralleles à l'axe de la parabole par la révolution de laquelle il a été formé.

Le fuſeau parabolique eſt égal à $\frac{8}{15}$ du cylindre qui lui eſt circonſcrit.

En effet, nommant x les abſciſſes, & y les ordonnées de la parabole, & $2n$ le rapport de la circonférence au rayon; on aura $-2n(b-x)\,y\,dx$ pour l'élément du *pyramidoïde*, b étant la plus grande abſciſſe; or $x=\frac{yy}{a}$, a étant le parametre, d'où l'on voit que l'élément eſt $-2n.\left(\frac{b-yy}{a}\right)\frac{2y2dy}{a}$; & ſi on ſuppoſe que $y=e$, lorſque $x=b$ on aura pour l'élément du *pyramidoïde* $-n\left(\frac{ee-yy}{a}\right)\times\frac{2y2dy}{a}$, dont l'intégral eſt $-\frac{4nne}{aa}\times\frac{y3}{3}+\frac{4ny5}{5aa}$, plus la conſtante $\frac{4nee}{aa}\times\frac{e3}{3}-\frac{4ne5}{5aa}$, afin que le ſolide devienne $=o$ lorſque $y=b$; donc en faiſant $y=o$, on aura la *pyramidoïde* $=\frac{8ne5}{15aa}=\frac{8}{15}\times\frac{ne4}{aa}\times e$; or $\frac{ne4}{aa}=nbb$, ſurface de la baſe du cylindre, & e eſt la hauteur. Donc, *&c.* (*O*)

PYRAMUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Cilicie, ſelon Ptolomée, *l. V, c. viij*, & Pline, *l. V, xxvij*; Etienne le géographe dit qu'on l'appelloit anciennement *Leucoſirus*. Le nom moderne, ſelon Niger, eſt *Malmiſtra*.

PYRASUS, (*Géogr. anc.*) ville de Grece, dans la Theſſalie; Strabon dit qu'elle avoit un port commode, & qu'elle étoit à vingt ſtades de la ville de Thebes. On croit communément que c'eſt la même que Démétriade. (*D. J.*)

PYRÉE, ſ. m. (*Antiq. aſiat.*) πύρειον; les Grecs ont nommé *pyrées*, les temples dans leſquels des mages entretenoient un feu continuel, ſuivant le rit de la religion des Perſes. Du tems de Strabon, la Cappadoce même étoit encore remplie de *pyrées*, quoique le magiſme ne fût pas la religion dominante dans ce royaume du Pont, & que l'on y adorât diverſes divinités particulieres, à qui on conſacroit des ſtatues.

PYRENE, (*Hiſt. nat.*) nom ſous lequel on a déſigné la pierre judaïque.

PYRENÆUS SALTUS, (*Géog. anc.*) c'eſt ainſi que Cornelius Nepos & Tite-Live appellent cette partie des monts-Py-

rénées que traversa Annibal, lorsqu'il passa d'Espagne dans la Gaule, pour se rendre en Italie. (*D. J.*)

PYRÉNE, (*Géog. anc. & Mythol.*) fontaine consacrée aux Muses, & célebre dans les écrits des poëtes ; c'est à cette fontaine que buvoit le cheval Pégaze, lorsque Bellérophon se saisit de lui par surprise, & monta dessus pour aller combattre la Chimere. Cette fontaine avoit sa source au bas de l'Acro-Corinthe, ou citadelle de Corinthe.

Les Mythologues ne sont point d'accord sur l'origine de cette fontaine. Les uns disent que *Pyréne*, inconsolable de la perte de Cenchrius son fils, tué malheureusement par Diane, en versa tant de larmes, que les dieux après sa mort, la changerent en une des plus belles fontaines, qui depuis porta son nom, & qui arrosoit la ville de Corinthe.

D'autres Mythologues veulent qu'Asope fit présent à Sisyphe de cette fontaine précieuse, pour savoir de lui ce qu'étoit devenue sa fille Egine, que Jupiter avoit enlevée. Sisyphe le lui découvrit, à condition qu'il donneroit de l'eau à la citadelle ; & c'est ainsi que le secret de Jupiter fut révélé ; la fontaine de *Pyréne* n'en eut que plus de réputation. (*D. J.*)

PYRÉNÉES, LES (*Géogr. anc.*) *Pyrenæi montes* ; montagnes d'Europe aux frontieres de la France & de l'Espagne, dont elles font la séparation. Elles ont toujours été réputées la borne naturelle de ces deux états. Pline même, *l. III*, *ch. iij*, nous marque jusqu'aux limites précises de cette séparation : *Pyrenæi montes*, dit-il, *Hispania*, *Galliasque disterminant*, *promontoriis in duo diversa maria projectis*. Il veut parler du promontoire de Venus, ou *Aphrodisium*, qui s'avance dans la mer Méditerranée, & du promontoire *Olearso*, ou *Oeaso*, qui avance dans l'Océan.

Diodore de Sicile dérive le mot *Pyrénées* du grec πῦρ, qui signifie du *feu*, & prétend qu'il a été occasionné par un embrasement des bergers, en brûlant les forêts qui couvroient ces montagnes. Aristote parle de cet embrasement.

Quoi qu'il en soit de l'origine du nom, les *monts Pyrénées* s'étendent depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan, l'espace de 85 lieues en longueur. L'œil qui croyoit d'abord les mesurer, découvre les montagnes, derriere les montagnes, & se perd toujours davantage. Leur largeur est différente selon les endroits, & la plus grande est de 40 lieues.

Elles commencent au port de Vendres dans le Roussillon, sur la Méditerranée ; & à saint Jean de Luz dans la Biscaye françoise, sur l'Océan, d'où elles s'étendent jusqu'à saint Sébastien, port de mer dans la Biscaye espagnole, à Pampelune dans la Navarre, à Venasca dans l'Arragon, à Lérida & à Tortose dans la Catalogne. Tout le terrein que ces montagnes occupent est partagé aujourd'hui entre la France & l'Espagne. La France y a cinq petits pays, qui sont la Biscaye, la principauté de Béarn, & les comtés de Bigorre, de Comminges & de Roussillon. L'Espagne y possede quatre provinces, qui sont la Biscaye, la Navarre, l'Arragon & la Catalogne.

Ces montagnes ont divers noms, selon les divers lieux qu'elles avoisinent. Vers le Roussillon elles se partagent en deux branches, dont celle qui sépare ce comté du Languedoc, s'appelle *anti-Pyrénée* ; & celle qui le sépare de la Catalogne, se nomme *col de Pertuis*, quoique ce mot *col* signifie proprement les *passages étroits* qui sont dans ces montagnes. Il y a du même côté *monte-Canigo*, *sierra de Guara*, *col de la Prexa*, *col de l'Argentiere*, & *porto-de-Viella*. Celles qu'on voit entre la Gascogne & l'Arragon, sont les montagnes de *Jacca* & de *Sainte-Christine* ; enfin celles qui s'étendent dans la Navarre s'appellent les *montagnes d'Adula & de Ronceaux*.

Les anciens ont cru que les *Pyrénées* s'étendoient par toute l'Espagne jusqu'à l'Océan atlantique, & ils ne se trompoient pas beaucoup ; toutes les montagnes de l'Espagne n'étant que des rameaux de celles-ci. Elles sont effroyablement hautes, & si serrées, qu'elles laissent à peine cinq routes étroites pour passer de France en Espagne. On n'y peut même aller qu'à pié, ou bien avec des mulets accoutumés à grimper sur ces hauteurs, où un cavalier peu expérimenté courroit risque mille fois de se rompre le cou. Toutes ces montagnes sont coupées par un grand nombre de vallées, &

& couvertes de hautes forêts, la plupart de ſapins.

Ces forêts immenſes de ſapins pourroient être extrêmement utiles à la France, ſi jamais elle ſongeoit à en tirer parti. Le bois en eſt d'une qualité auſſi favorable pour la durée & la proportion, que les mâtures qu'elle tire du nord; mais les mines de cuivre, de plomb, de fer qui ſe trouvent dans les *Pyrénées*, produiroient encore de plus grands avantages. Il y a dans ces montagnes de quoi établir la meilleure fonderie de canon qui ſoit au monde; & l'Adour en porteroit à peu de frais les ouvrages à la mer. Enfin ces montagnes n'attendent que des mains induſtrieuſes pour fournir à la France des matieres qu'elle paie chérement à l'étranger. (*D. J.*)

PYRÉNÉES, *traité des*, (*Hiſt. moderne de France.*) fameux *traité* de paix conclu le 7 novembre 1659 entre le roi de France & le roi d'Eſpagne, par le cardinal Mazarin & par dom Louis de Haro, plénipotentiaires de ces deux puiſſances, dans l'iſle des Faiſans, ſur la riviere de Biddaſſoa.

Ce *traité* contenoit cent vingt-quatre articles. Les principaux étoient le mariage du roi avec l'infante Marie-Thereſe, qui devoit avoir une dot de cinq cents mille écus, ſous la condition de la renonciation à la ſucceſſion d'Eſpagne. Le cardinal Mazarin promettoit de ne point donner de ſecours au roi de Portugal. On convint auſſi du rétabliſſement de M. le Prince, & du duc de Lorraine. Il y eut pluſieurs places rendues de part & d'autre. Le roi d'Eſpagne renonça à ſes prétentions ſur l'Alſace, & céda une partie de l'Artois; mais le principal avantage que Mazarin retira de ce *traité*, étoit le mariage du roi avec l'infante, pour procurer à ſon maître par ce moyen, des droits à la ſucceſſion de la couronne d'Eſpagne.

M. de Voltaire a fait ſur le *traité des Pyrénées* des réflexions trop judicieuſes pour les paſſer ſous ſilence; les voici.

Quoique le mariage d'un roi de France & la paix générale fuſſent l'objet des conférences des deux plénipotentiaires, cependant dans les quatre mois qu'elles durerent, ils en employerent une partie à arranger les difficultés ſur la préſéance, & dom Louis de Haro trouva le moyen de mettre une egalité parfaite à cet égard entre l'Eſpagne & la France.

Telle eſt la viciſſitude des choſes humaines, que de ce fameux *traité des Pyrénées* il n'y a pas deux articles qui ſubſiſtent aujourd'hui. Le roi de France garda le Rouſſillon, qu'il eût toujours conſervé ſans cette paix; mais à l'égard de la Flandre, la monarchie eſpagnole n'y a plus rien. Nous étions alors les amis néceſſaires du Portugal. Nous ne le ſommes plus; nous lui faiſons la guerre, tout eſt changé. Mais ſi dom Louis de Haro avoit dit que le cardinal Mazarin ſavoit tromper, on a dit depuis qu'il ſavoit prévoir. Il méditoit dès long-tems l'alliance de la France & de l'Eſpagne.

On cite cette fameuſe lettre de lui, écrite pendant les négociations de Munſter: "Si le roi très-chrétien pouvoit avoir les Pays-Bas & la Franche-Comté en dot, en épouſant l'infante, alors nous pourrions aſpirer à la ſucceſſion d'Eſpagne, quelque renonciation qu'on fît faire à l'infante; & ce ne ſeroit pas une attente fort éloignée, puiſqu'il n'y a que la vie du prince ſon frere qui l'en peut exclure." Ce prince étoit alors Balthazar, qui mourut en 1649.

Le cardinal ſe trompoit évidemment en penſant qu'on pourroit donner les Pays-Bas & la Franche-Comté en mariage à l'infante. On ne ſtipula pas une ſeule ville pour ſa dot; au contraire on rendit à la monarchie eſpagnole des villes conſidérables qu'on avoit conquiſes, comme Saint-Omer, Ypres, Menin, Oudenarde, & d'autres places: on en garda quelques-unes.

Le cardinal ne ſe trompa pas en croyant que la renonciation ſeroit un jour inutile; mais ceux qui lui font honneur de cette prédiction, lui font donc prévoir que le prince dom Balthazar mourroit en 1649; qu'enſuite les trois enfans du ſecond mariage ſeroient enlevés au berceau; que Charles le cinquieme de tous ces enfans mâles, mourroit ſans poſtérité, & que ce roi autrichien feroit un jour un teſtament en faveur d'un petit-fils de Louis XIV. Mais enfin le cardinal Mazarin prévit ce que vaudroient des renonciations en cas que la poſtérité mâle de Philippe IV s'é-

teignît, & des événemens étrangers l'ont juſtifié après plus de cinquante années.

Marie-Théreſe pouvant avoir pour dot les villes que la France rendoit, n'apporta par ſon contrat de mariage, que cinq cents mille écus d'or au ſoleil; il en coûta davantage au roi pour l'aller recevoir ſur la frontiere. Ces cinq cents mille écus, valant alors deux millions cinq cents mille livres, furent pourtant le ſujet de beaucoup de conteſtations entre les deux miniſtres. Enfin la France n'en reçut jamais que cent mille francs.

Loin que ce mariage apportât aucun autre avantage préſent & réel que celui de l'infante, elle renonça à tous les droits qu'elle pourroit jamais avoir ſur aucune des terres de ſon pere, & Louis XIV ratifia cette renonciation de la maniere la plus ſolemnelle, & la fit enſuite enrégiſtrer au parlement.

Le duc de Lorraine, Charles IV, de qui la France & l'Eſpagne avoient beaucoup à ſe plaindre, ou plutôt qui avoit beaucoup à ſe plaindre d'elles, fut, comme on l'a dit, compris dans ce traité, mais en prince malheureux, qu'on puniſſoit parce qu'il ne pouvoit pas ſe faire craindre. La France lui rendit ſes états, en démoliſſant Nancy, & en lui défendant d'avoir des troupes. Dom Louis de Haro obligea le cardinal Mazarin à faire recevoir en grace le prince de Condé, en menaçant de lui laiſſer en ſouveraineté Rocroi, le Catelet & d'autres places dont il étoit en poſſeſſion. Ainſi la France gagna à la fois ces villes & le grand Condé. Il perdit ſa charge de grand-maître de la maiſon du roi, & ne revint preſque qu'avec ſa gloire.

Charles II, roi titulaire d'Angleterre, plus malheureux alors que le duc de Lorraine, vint près des *Pyrénées* où l'on traitoit cette paix. Il implora le ſecours de dom Louis & de Mazarin. Il ſe flattoit que leurs rois ſes couſins germains réunis, oſeroient venger une cauſe commune à tous les ſouverains, puiſqu'enfin Cromwel n'étoit plus; il ne put ſeulement obtenir une entrevue, ni avec Mazarin, ni avec dom Louis. Lockart, ambaſſadeur de Cromwel, étoit à S. Jean-de-Luz; il ſe faiſoit reſpecter encore même après la mort du protecteur; & les deux miniſtres, dans la crainte de choquer cet Anglois, refuſerent de voir Charles II. Ils penſoient que ſon rétabliſſement étoit impoſſible, & que toutes les factions angloiſes, quoique diviſées entr'elles, conſpiroient également à ne jamais reconnoître de rois. Ils ſe trompoient: la fortune fit peu de mois après ce que ces deux miniſtres auroient pu avoir la gloire d'entreprendre. *Eſſai ſur l'hiſt. univ.* (*D. J.*)

PYRENOIDE, éminence, *terme d'Anatomie;* ce mot eſt grec πυρηνοειδης, formé de πυρην, *nucleus*, noyau ou baie, & ειδος, *figure*. C'eſt une apophyſe de la ſeconde vertebre du cou, que l'on appelle auſſi *odontoïde*, à cauſe qu'elle a la figure d'une dent. *Voyez* VERTEBRE & ODONTOÏDE.

PYRETHRE, ſ. f. (*Botan. exot.*) On trouve trois racines ſous le nom de *pyrethre* chez les droguiſtes; l'une eſt de la longueur & la groſſeur du doigt, en dehors d'un noir rouſſâtre, blanche en dedans, d'un goût très-âcre & très-brûlant, ſans odeur: on l'apporte ſeche du royaume de Tunis: l'autre eſt plus petite & moins âcre; la troiſieme vient d'Hollande en France.

La premiere eſt la racine d'une plante, qui s'appelle *chamœmelum ſpecioſo flore, radice longâ, fervidâ*, D. Schaw. catal. n°. 138. *pyrethrum vulgo, & veteribus Arabibus*, Guntaſſ. ou *buphthalmum creticum, cotulæ facie, flore luteo & albo.* Breyn, cent. 1, pag. 150, tab. 72. *buphthalmum caulibus ſimpliciſſimis, unifloris, foliis pinnato multiphidis*, Linn. hort. clif. pag. 414. En françois *pyrethre*, ou *racine ſalivaire.* Cette plante, dit Breyn, reſſemble à la camomille; elle a une racine blanche, garnie de pluſieurs fibres menues & un peu tortueuſes, dont le goût ne ſe fait pas ſentir d'abord, mais qui pique la langue lorſqu'on la mâche un peu long-tems.

Du collet de cette racine ſortent des feuilles qui ſe répandent en rond ſur la terre; elles ſont légérement velues & tout-à-fait ſemblables à celles de la plante que l'on appelle *pyrethrum bellidis flore C. B. P.* ſoit par leur grandeur, leur découpure & leur forme. Du milieu de ces feuilles s'éleve une tige d'environ une coudée, & quelquefois

d'un pié de hauteur, cylindrique, molle, plus ferme en vieillissant, d'un verd blanchâtre, à cause du velu dont elle est couverte. Elle est garnie de feuilles plus petites qui ont encore plus de rapport à celles de la camomille; mais elles sont plus épaisses & divisées en de petits lobes plus larges: de l'aisselle de ces feuilles sortent des rameaux plus longs que la tige, & en si grande quantité principalement vers la racine, que la plante semble former un buisson épais & arrondi, à cause de la multitude de ses branches, qui se répandent obliquement & se couchent en tous sens.

Les fleurs qui sont environnées d'un calice écailleux, composé de trois rangs de petites écailles vertes & velues, ont assez de ressemblance aux fleurs du buphtalmum des Alpes, si ce n'est que leurs pétales ou demi-fleurons, qui pour l'ordinaire sont au nombre de treize, sont plus larges, plus courts, cannelés & comme plissés, d'un jaune plus clair, sur-tout lorsqu'ils sont prêts à tomber, & d'un jaune soufré à leur partie inférieure, placés autour d'un plus grand disque, formé de plusieurs fleurons jaunes & un peu creusés dans le milieu.

Les premieres fleurs commencent à paroître au mois de juin sur la tige qui occupe le milieu de la plante; ensuite d'autres aux extrémités des plus longues branches, & enfin les dernieres sur les rameaux latéraux; de maniere qu'en se succédant ainsi, cette plante paroît garnie de fleurs, non-seulement tout l'été, mais encore pendant toute l'automne.

Ces fleurs sont suivies d'une grande quantité de graines applaties, de couleur de pourpre foncé, placées entre des écailles minces, membraneuses, larges, qui deviennent par la suite d'un roux brun, & servent à multiplier cette plante chaque année dans nos jardins.

M. Schaw dit qu'on transporte à Constantinople & au grand Caire une grande quantité de cette racine, & qu'on la confit.

La seconde racine de *pyrethre* est celle d'une plante qui se nomme *leucanthemum canarienſe, foliis chryſanchæmi-pyrethri ſapore*, *I. R. H.* 493. *Chryſanthæmum fruticoſum, foliis linearibus, dintato triſidis.* Linn. H. cliff. 417. *Chamæmelum canarienſe, ceratophyllum fruticoſius, glauco folio craſſiore, ſapore fervido*, magala *ab incolis nominatum.* Mor. hist. exon. part. III, *pag.* 25. Cette racine est blanche, moins grosse & moins charnue, moins brûlante que la pyrethre ordinaire: elle pousse des tiges ligneuses, épaisses d'un pouce, couvertes d'une écorce blanche, de la hauteur d'une coudée & davantage, partagées en différens rameaux, garnis de feuilles placées sans ordre, semblables à celles de la camomille, mais découpées en lanieres plus larges, plus épaisses, plus obtuses, plus écartées, & colorées d'un bleu tirant sur le verd de mer.

Aux extrémités des rameaux naissent de petites tiges nues, qui portent à leur sommet des fleurs composées de demi-fleurons blancs, placés autour d'un disque de fleurons jaunes, comme dans la camomille, & renfermées dans un calice écailleux, dont les écailles sont rondes, dures & saillantes. Toutes les graines sont applaties & bordées des deux côtés d'un feuillet tranchant.

Il y a une troisieme espece de *pyrethre*, *pyrethrum umbelliferum*, *C. B. P.* 148. On la nomme vulgairement en françois *pié d'Alexandre*; elle nous vient de Hollande; elle est longue d'un demi-pié, grise-brune à l'extérieur, noire en dedans, d'un goût chaud & acrimonieux. Ses feuilles sont petites, & ses fleurs naissent par ombelles. Il leur succede des semences rondes & noirâtres. Le goût mordicant de cette pyrethre fait qu'on la substitue à la tunicienne.

La pyrethre, sur-tout la premiere qu'on a décrite au long, fait beaucoup cracher à cause de son acrimonie qui est violente, & qui ouvre les conduits salivaires; c'est un remede qu'on emploie quelquefois pour l'enflure œdémateuse de la langue causée par la pituite; l'acrimonie de cette racine irritant les nerfs & les mamelons, dégorge les vaisseaux.

On se sert très-rarement de la pyrethre pour l'intérieur, si ce n'est en lavement dans les maladies saporeuses, comme dans la létargie qui procede d'une surabondance d'humeurs froides. En ce cas on prend une once de racine de pyrethre, qu'on fait bouillir dans une livre de décoction com-

mune, & on ajoute à la colature une demi-once de nitre ou de sel gemme.

Enfin cette racine entre dans quelques préparations galéniques ; mais la plus grande consommation s'en fait par les vinaigriers, qui l'emploient dans la composition de leurs vinaigres. Ils la choisissent grosse, nouvelle, bien nourrie, seche, mal-aisée à rompre, & d'un goût brulant ; c'est aussi delà que lui vient son nom. (*D. J.*)

PYRETIQUES, adj. (*Médec.*) médicamens bons contre la fievre. C'est un mot francisé du grec πυρετικὸς, dérivé de πυρετὸς, *fievre*, lequel a pour racine πῦρ, *feu*. *Voy.* FIEVRE.

PYRENEUM MAGNUM, (*Hist. nat.*) lieu de la Perse arménienne, selon Procope, *Persicor. liv. II, c. xxxiv*, qui dit que les mages y gardoient un feu perpétuel, & y offroient des sacrifices. Strabon, *liv. XV, pag.* 733, qui nomme ce lieu *Pyratheia*, dit que c'étoit une grande enceinte au milieu de laquelle il y avoit un autel où les mages conservoient le feu perpétuel dont parle Procope. C'étoit un grand temple des mages.

PYRGENSES, (*Géogr. anc.*) peuples du Péloponese dans l'Achaïe propre; selon Pline, *liv. IV, c. vj*, leur ville se nommoit *Pyrgos*.

PYRGI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Toscane, sur la côte, selon Pline, *liv. III, c. v* ; Virgile, *Æneid. liv. X, v. 184*, donne à cette ville le surnom de *veteres* :

Et Pyrgi *veteres*, *intempestæque craviscæ*.

Tite-Live, *liv. XXXVI, c. iij*, nous apprend que c'étoit une colonie romaine. Ptolomée, *liv. III, c. j*, la place entre *Castrum novum*, & *Alsium*. Quelques-uns croient que le nom moderne est *S. Marilleno*, parce que l'église de ce lieu s'appelle *S. Maria de territorio Purgano*. Il y a encore une ville de Messénie du nom de *Pyrgi*. (*D. J.*)

PYRI-MONS, (*Géogr. anc.*) montagne de la Germanie, selon Ammien Marcellin, *liv. XXVIII, ch. ij* ; François Junius pense que c'est la montagne Heyligberg, au voisinage de la ville de Heidelberg, & cette opinion s'accorde assez bien avec Ammien Marcellin, qui dit que *Pyri-mons* étoit au delà du Rhin.

PYRIFORME, *ou* PYRAMIDAL, (*terme d'Anatomie.*) c'est un des muscles de la cuisse à qui on a donné ce nom, à cause qu'il a la figure d'une poire. On l'appelle aussi *iliaque externe*, eu égard à sa situation. *Voyez nos Pl. d'Anatomie & leur explication. Voyez* aussi ILIAQUE. Il sort rond & charnu de la partie inférieure & interne de l'os sacrum, où il regarde le bassin, & descendant obliquement le long du grand sinus de l'os des iles, au dessus de la tubérosité de l'ischion, & se joignant avec le moyen fessier, il va s'attacher par un tendron rond à la partie supérieure de la racine du grand trochanter.

PYRIPHLÉGÉTON, s. m. (*Mythol.*) c'est un fleuve de la Thesprotie, qui se jette avec le Cocyte dans le marais Achéruse, & dont le nom signifie *brûlant*, ce qui en fait faire un fleuve d'enfer, *voyez* PHLÉGÉTON.

PYRIPHLÉGÉTON, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, que Strabon, *liv. V, pag.* 244, place au voisinage de Cumes ; c'étoit peut-être les eaux sulphureuses de Putéoli.

PYRIMACHUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom dont quelques auteurs se sont servis pour désigner le *silex* ou *caillou* ordinaire, à cause des étincelles qu'il donne lorsqu'on le frappe avec le briquet.

On a aussi donné le nom de pyrimachus ou pyromachus à la pyrite d'un jaune pâle, parce qu'elle donne aussi des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier.

PYRIQUE SPECTACLE, (*Artific.*) c'est le nom qu'on donne aux spectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans les lieux enfermés & couverts. Ce spectacle est nouveau. Dès l'origine des opéra, des comédies, on avoit bien introduit dans les salles de ces spectacles quelques artifices pour représenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'escopetterie ; mais ce n'est que depuis vingt ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces salles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & son heureuse exécution à MM. Ruggieri, artificiers bolonois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fusées volantes, des balons, &c.

on eſt contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur place, ou mobiles au tour d'un centre : & ce n'eſt qu'en variant ces deux feux qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert ; ce qui ne donne que des ſoleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en caſcades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, &c.

Tout cet aſſortiment ne demande que la connoiſſance de l'art des artifices & de l'intelligence. Il n'en eſt pas de même de la maniere de communiquer le feu des artifices fixes aux artifices mobiles. C'eſt un ſecret que MM. Rugieri paroiſſoient s'être réſervés, qui a été découvert par M. Perinet d'Orval, & dont cet auteur a fait préſent au public. Voici donc, d'après lui, en quoi conſiſte le fondement des feux qu'on a admirés ſur le théâtre de la comédie italienne.

Le corps de la machine eſt une eſpece de roue de bois ſans jantes, qui entre dans un long bâton cylindrique qui lui ſert comme d'axe. Cet axe eſt en partie quarré & en partie rond. La partie ronde eſt bien polie & même graiſſée de ſavon. On attache cet axe par le moyen d'une croix de fer, & il eſt deſtiné à porter tout l'enſemble de la machine. La premiere roue de bois porte d'abord à un moyeu cylindrique, percé dans ſa circonférence de douze mortoiſes. Dans ces mortoiſes ſont logés douze rais, &c. Une autre piece entre dans ce moyeu, autour duquel elle peut tourner. Elle eſt deſtinée, cette piece, à porter une girandole pentagone, ou un ſoleil tournant. Un ſecond ſoleil tournant eſt ajuſté ſur l'axe par le moyen d'un ſecond moyeu.

Enfin un coulant ſert à former & à contenir tous ces ſoleils dans l'axe où ils ſont enfilés & ajuſtés. D'abord le premier eſt mobile, le ſecond fixe, le troiſieme mobile, &c. ainſi alternativement un mobile, & un fixe. Il ne s'agit plus pour faire jouer cet artifice, que de communiquer le feu des ſoleils fixes aux mobiles, ce qui s'exécute avec des étoupilles logées dans les raînures des rais, leſquelles lancent leur feu en finiſſant ſur le fond du couvercle du tourniquet. Delà le feu ſe communique au bout des fuſées des jets qui doivent faire pirouetter le ſoleil tournant, & cela par une étoupille qui partant du fond de la boîte, eſt conduite à couvert au bout des jets, crainte que le feu ne puiſſe être porté d'aucune part que par le canal de communication.

Par cet arrangement il eſt évident 1°. que les porte-feux ayant un de leurs bouts découverts, mais dans un enfoncement bien caché, ne courent pas riſque de prendre feu trop tôt ; 2°. qu'ils ne peuvent manquer de communiquer leur feu à l'étoupille, qui eſt au fond oppoſé du moyeu du ſoleil tournant, auquel ils ne touchent cependant point, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq lignes d'intervalle. Ainſi on conçoit aiſément que dans le *ſpectacle pyrique*, dont j'ai donné la deſcription, la derniere fuſée de la premiere piece, qui eſt un ſoleil tournant, venant à finir, porte par une raînure, le feu à deux porte-feux cachés ſous une boîte qui engrene dans celle de la tête du moyeu d'un ſoleil fixe. Le premier ſoleil mobile finiſſant, le ſoleil fixe s'allume ; celui-ci fini, communique ſon feu à la boëte pratiquée dans la tête de ſon moyeu, & les porte-feux lancent leurs flammes au fond de celle du ſecond ſoleil tournant : ainſi de ſuite juſqu'à la derniere roue.

On conçoit après cela qu'en garniſſant différemment ces ſoleils tournans & ces mobiles de divers artifices, & en colorant même les feux, cette variété de feu fixe & de feu mobile peut former un ſpectacle aſſez brillant : ſur quoi on peut conſulter l'*Eſſai ſur les feux d'artifice*, par M. P. d'Orval, & le *traité* de M. Frezier ſur la même matiere. (*D. J.*)

PYRISABORA, (*Géog. anc.*) grande ville d'Aſie, dans la Perſe propre, c'eſt-à-dire, l'Aſſyrie, près du bras de l'Euphrate creuſé de main d'homme, & nommé en ſyriaque *Nahar malcha*, c'eſt-à-dire, *fleuve royal*. Zoſime la nomme *Berſabora*. Ammien Marcellin, *l. XXIV, p. 286*, dit qu'elle étoit fort peuplée & qu'elle avoit des foſſés qui en faiſoient comme une iſle, *ambitu inſulari circumvallatam*. Elle étoit outre cela revêtue d'une double enceinte de murailles,

flanquées de tours. L'empereur Julien fit le ſiege de cette grande ville l'an de J. C. 363, il la prit en trois jours & la ruina. (*D. J.*)

PYRITE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) *pyrites marcaſita*; c'eſt le nom qu'on donne à une ſubſtance minérale eſſentiellement compoſée de fer, de ſoufre, mais dans laquelle il entre quelquefois accidentellement du cuivre & de l'arſenic.

Les *pyrites* varient pour la figure extérieure & pour l'arrangement de leurs parties. En général on peut les diviſer en ſphériques & en anguleuſes. Les *pyrites* ſphériques ſont ou rondes ou ovales ou mamellonées; en les caſſant on voit qu'elles ſont compoſées de ſtries ou de parties ſemblables à des aiguilles, qui vont du centre à la circonférence. Les *pyrites* anguleuſes ſont celles qui au lieu d'être arrondies ſont d'une figure compoſée d'angles comme les pierres cryſtalliſées; ces ſortes de *pyrites* ſe nomment communément *marcaſſite*; elles ne different point de la *pyrite* pour la compoſition intérieure, ce n'eſt que par la figure anguleuſe, qui eſt purement accidentelle. On a dit à l'article *marcaſſite* les différentes figures que prend cette eſpece de *pyrite*; il ſeroit inutile de le répéter ici. *Voyez* MARCASSITE.

A l'égard de la couleur, la *pyrite* eſt d'un jaune d'or, ou d'un jaune clair, ou blanche. La premiere eſt un compoſé de fer, de ſoufre & d'une portion plus ou moins conſidérable de cuivre; ce métal s'y trouve quelquefois en ſi grande abondance, qu'on l'appelle *mine jaune de cuivre*, & on la traite avec ſuccès pour en tirer ce métal, c'eſt même la mine de cuivre la plus commune. C'eſt la couleur jaune de cette eſpece de *pyrites*, qui a donné lieu à l'erreur où ſont tombés quelques naturaliſtes, qui ont prétendu que l'on trouvoit du cuivre jaune ou laiton tout formé dans le ſein de la terre.

La *pyrite* d'un jaune pâle ne contient que du fer & du ſoufre, & très-peu ou point de cuivre. On la nomme quelquefois *pyrite martiale*.

La *pyrite blanche*, outre le fer & le ſoufre qui conſtituent toute *pyrite*, contient de l'arſenic en plus ou moins d'abondance, c'eſt pourquoi on l'appelle *pyrite arſénicale*, les Allemands la nomment *miſpikkel*.

On donne encore différens noms aux *pyrites*, d'après leurs différens uſages; il y a des *pyrites* dont on tire le ſoufre par le grillage ou par la diſtillation, c'eſt pour cela que l'on les nomme quelquefois *pyrites ſulfureuſes*. *V.* SOUFRE.

Il y a des *pyrites* qui ſe décompoſent à l'air après y avoir été quelque tems expoſées, & alors elles donnent du vitriol, c'eſt pour cela qu'il y en a que l'on déſigne ſous le nom de *pyrites vitrioliques*. *Voyez* VITRIOL.

Quelques auteurs, ſur-tout les alchimiſtes qui veulent trouver de l'or & de l'argent par-tout, en ont cherché dans les *pyrites*, & ils ont donné à quelques-unes le nom de *pyrites d'or* ou de *pyrites auriferes*; mais c'eſt accidentellement que ces métaux précieux ſe trouvent joints à la *pyrite*, & M. Henckel a fait voir la vanité de ces prétentions dans ſon ouvrage allemand, qui a pour titre *Pyritologie*, ou *hiſtoire naturelle de la pyrite*, dont j'ai donné la traduction françoiſe en 1760. Ce ſavant naturaliſte y examine à fond les différentes eſpeces de pyrites, & ſon ouvrage doit être regardé comme le traité le plus parfait que nous ayons ſur la minéralogie en général, d'autant plus qu'il y parle de toutes les ſubſtances du regne minéral. En effet la pyrite joue un très-grand rôle dans la nature; elle contribue à ſes plus grands phénomenes, tels que ſont ſur-tout les volcans, les tremblemens de terre, les eaux thermales, les eaux minérales, *&c.* La pyrite ſe trouve par-tout & il n'y a point de minéral plus univerſellement répandu dans la nature; elle contient du fer & du ſoufre, & c'eſt d'elle que l'on tire cette derniere ſubſtance ſi néceſſaire; elle donne du vitriol, ſoit avant ſoit après avoir éprouvé l'action du feu, d'où l'on voit que rien n'eſt plus intéreſſant à connoître que cette ſubſtance.

La pyrite, ſur-tout celle qui eſt compoſée purement de fer & de ſoufre, eſt d'une très-grande utilité dans les travaux de la métallurgie; en effet dans les fonderies où l'on traite les mines de cuivre ou de plomb, on leur joint des pyrites pour faci-

liter leur premiere fonte & pour produire ce qu'on appelle la *matte*, c'eſt-à-dire, la matiere réguline qui réſulte de la premiere fonte des mines. *V.* MATTE. Les pyrites qui contiennent de l'arſenic ſont nuiſibles dans cette opération.

La pyrite a la propriété de donner des étincelles lorſqu'on la frappe avec de l'acier, c'eſt pour cela que quelques auteurs l'ont déſignée ſous le nom de pyrimachus. On s'en ſervoit anciennement au lieu de pierre à fuſil, pour en garnir les carabines & les armes à feu.

Les différentes eſpeces de pyrites ſe trouvent répandues dans un grand nombre de roches ou de pierres; on les y trouve ſoit en petites particules déliées, dont la pierre eſt pénétrée, ſoit en maſſes diverſement cryſtalliſées, ſoit formant des maſſes qui n'ont aucune figure déterminée; c'eſt dans ces différens états qu'on les rencontre jointes à preſque toutes les mines métalliques. Souvent la pyrite forme une maſſe qui remplit entiérement la capacité des filons; quelquefois elle ſe trouve par maſſes iſolées ou en marons, c'eſt ce qu'on appelle pyrites *en roignons*. Tantôt la pyrite pénetre entiérement la ſubſtance des pierres ou des mines auxquelles elle eſt jointe, tantôt elle ne s'attache qu'à leur ſurface, & forme des incruſtations plus ou moins épaiſſes autour d'elles; on trouve ſouvent de ces incruſtations pyriteuſes qui ſe ſont formées ſur des cryſtalliſations qu'elles ont recouvertes après que ces cryſtaux ont pris la forme réguliere qui leur eſt propre. On rencontre ſouvent dans le ſein de la terre des corps étrangers au regne minéral, tels que du bois, des coquilles & des corps marins, qui ſont ou pénétrés ou incruſtés de pyrites; ce qui démontre invinciblement la formation poſtérieure de ces ſubſtances minérales.

Les écrivains qui ſemblent avoir eu peur que les ſubſtances du regne minéral manquaſſent de noms, en ont donné un grand nombre à la pyrite; outre ceux de pyrites & de *marcaſſita*, ils lui ont encore donné ceux de *hephæſtius lapis* ou de *hephæſtites*, pierre de Vulcain; on l'a auſſi appellée *urius*, *lapis ignarius*, à cauſe de la propriété que la pyrite a de donner des étincelles. On l'a nommée par la même raiſon *pyrobolus*, *pyropus*, *pyrimachus*, *lapis luminis*, *othonna*; d'autres lui ont donné les noms de *ſyderites*, *ſydero-pyrites*, à cauſe du fer qu'elle contient. On a appellé *chalcopyrites* la pyrite cuivreuſe; on a appellé pierre atramentaire, *lapis atramentarius*, la pyrite qui ſe vitrioliſe, &c. *Voyez* la *pyritologie de* Henckel, *chap. II.* (—)

PYRMONT, (*Géog. mod.*) comté, montagne & bourg d'Allemagne dans la Weſtphalie; le bourg eſt à deux lieues de Hamelen, ville du duché de Brunſwig; le comté eſt fort petit & appartient aux comtes de Waldec; il eſt bien connu cependant par ſes eaux minérales. *Long.* 27, 8; *latit.* 52, 13. (*D. J.*)

PYRMONT, *imitation des eaux de* (*Chimie.*) On peut imiter très-heureuſement par art les eaux minérales de Pyrmont. En voici la maniere. Prenez deux pintes d'eau de fontaine pure & légere; ajoutez-y trente gouttes d'une forte ſolution de fer faite dans l'eſprit de ſel, une drachme d'huile de tartre par défaillance, & trente gouttes d'eſprit de vitriol plus ou moins, autant qu'il ſera beſoin pour que l'alkali de l'huile de tartre ne domine que foiblement. Secouez le tout enſemble bruſquement, & vous trouverez dans cette eau artificielle le même goût des eaux naturelles de Pyrmont.

Le fondement de cette imitation eſt l'analyſe même des eaux minérales de Pyrmont. On a trouvé par cette analyſe qu'elles contiennent un fluide aqueux ſubtil, un fer volatil, & un alkali un peu prédominant, le tout uni enſemble dans une eau ſpiritueuſe, vive & piquante. Il en réſulte que cette eau artificielle, faite avec ſoin dans les proportions des ingrédiens dont nous avons parlé, imite exactement l'eau minérale de Pyrmont, & produit les mêmes effets en qualité de remede. (*D. J.*)

PYRN *ou* PYRNA, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Miſnie, avec un fort château nommé *Sonnenſtein*. Elle eſt ſur l'Elbe à quatre lieues de Dreſde. C'eſt près de Pyrna que les Pruſſiens en 1756 bloquerent les Saxons qui étoient au

nombre de quinze mille hommes, & les obligerent par famine à se rendre à discrétion. *Long.* 31, 34; *latit.* 51, 6. (*D. J.*)

Cetzel, (Jean) dominicain & inquisiteur, naquit à Pyrna vers le milieu du xv siecle, & mourut en 1519. Il avoit été choisi par les chevaliers teutoniques, pour prêcher les indulgences, & s'acquitta très-bien de sa commission. Il disoit en vendant cette rémission de toutes les peines des péchés, que les peuples n'avoient qu'à la bien payer, parce que leurs montagnes deviendroient des mines d'argent.

PYROBOLOGIE, s. f. (*Chimie.*) c'est ainsi que quelques-uns nomment la partie de la chimie qui s'occupe des feux d'artifice. *Voy.* les articles ARTIFICES, FEUX, & PYROTECHNIE. Ce mot est dérivé de deux mots grecs, πυρ, *feu*, & βαλλω, *je lance*; ainsi il signifie *l'art de lancer des feux.*

PYROBOLUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la pyrite, à cause de la propriété qu'elle a de faire feu, frappée avec l'acier.

PYROFORE, s. m. (*Antiq. grecq.*) les pyrofores étoient chez les Grecs, des hommes qui marchoient à la tête de l'armée, & tenoient dans leurs mains des vases remplis de feu, comme le symbole d'une chose sacrée. Ils étoient si respectés, que c'eût été un grand crime, même aux ennemis, de les attaquer.

L'usage du feu dans les cérémonies de la religion, subsistoit avant la loi de Moïse, & même avant Abraham, parmi les Chaldéens. Cette coutume vint à la fin à dégénérer en superstition. On immola des victimes au feu; on lui dressa des autels; on lui consacra des temples. L'histoire nous apprend la vénération que lui portoient tous les anciens peuples asiatiques, les Chaldéens, les Egyptiens, les Indiens, les Perses, les Grecs, & nous en avons donné cent exemples dans ce dictionnaire. (*D. J.*)

PYROLE, s. f. (*Botan.*) la principale des quatre especes de pyroles établies par Tournefort, est la grande à feuilles arrondies, *pyrola rotundifolia major. I. R. H.* 256, en anglois, *the larger round winter-green, or pyrola.*

Sa racine est flexible, déliée, fibreuse, traçante & blanchâtre. Elle pousse cinq ou six feuilles arrondies, semblables à celles du poirier, d'où elle tire son nom. Elles sont assez charnues, épaisses, d'un verd-brun, lisses, attachées à de longues queues, couchées à terre, lesquelles conservent leur verdure durant tout l'hiver. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige simple, à la hauteur d'environ un pié, anguleuse, garnie de quelques petites feuilles pointues. Cette tige porte en sa sommité des fleurs agréables à l'œil, odorantes, composées chacune de cinq pétales disposées en rose, arrondies, de couleur blanche, avec dix étamines courtes, ayant en leur milieu un pistil recourbé par le bout d'en haut en façon d'une trompe d'éléphant.

Après que la fleur est tombée, ce pistil devient un fruit ou bouton anguleux, à cinq pans arrondis, divisé intérieurement en cinq loges remplies de semences rousâtres & menues, semblables à de la sciure de bois.

Toute la plante a un goût amer & astringent. Elle croît aux lieux montagneux, ombrageux, bois & forêts. On la trouve en plusieurs provinces de France, & particuliérement dans la haute Champagne. Elle se plaît sur-tout dans les pays froids, & dédaigne la culture des jardins; car elle y vient comme malgré elle, y est toujours malade, & à la fin elle y meurt. Elle fleurit en juin & juillet.

Rai observe d'après Clusius, qu'il y a souvent de la différence dans la fleur de la pyrole, & qu'elle est tantôt plus grande & molette, tantôt plus petite & plus dure. (*D. J.*)

PYROLE, (*Mat. Méd.*) cette plante est comptée parmi les vulnéraires les plus célebres & les plus employés. Elle entre assez communément dans les especes ou assemblages de diverses plantes, qui sont connues sous le nom de *vulnéraires de Suisse*, & sous celui de *faltranck*. *Voyez* FALTRANCK.

Le suc de pyrole entre dans l'emplâtre oppodeltoch. (*b*)

PYROMANCIE,

PYROMANCIE, ſ. f. divination qu'on exerçoit par le moyen du feu.

Ce mot vient du grec πῦρ, *feu*, & μαντεια, *divination*.

Il y avoit chez les anciens différentes eſpeces de pyromancie, ou diverſes manieres de pratiquer la pyromancie, dont voici les principales. Tantôt on jetoit ſur le feu de la poix broyée, & ſi elle s'allumoit promptement, on en tiroit un bon augure. Tantôt on allumoit des flambeaux enduits de poix, & l'on en obſervoit la flamme; ſi elle étoit réunie & ne formoit qu'une ſeule pointe, on auguroit bien de l'événement ſur lequel on conſultoit; & tout au contraire, ſi elle ſe partageoit en deux: mais quand elle montroit trois pointes, c'étoit le préſage le plus favorable. Si elle s'écartoit à droite ou à gauche, c'étoit ſigne de mort pour un malade, ou de maladie pour ceux qui n'en étoient pas encore attaqués; ſon petillement annonçoit des malheurs, & ſon extinction les dangers les plus affreux. Quelquefois on jetoit une victime dans le feu, & l'on s'attachoit à conſidérer comment il l'environnoit & la conſumoit; ſi la flamme formoit une pyramide, ou ſi elle ſe diviſoit: en un mot la couleur, l'éclat, la direction, la lenteur ou la vivacité de cet élément dans les ſacrifices, tout étoit matiere à obſervation & à prophétie. On attribuoit l'origine de cette eſpece de pyromancie au devin Amphiaraüs, qui périt au ſiege de Thebes; d'autres la rapportent aux Argonautes. Dans quelques occaſions on ajoutoit au feu d'autres matieres, par exemple, on prenoit un vaiſſeau plein d'urine, dont l'orifice étoit bouché avec un tampon de laine; on examinoit de quel côté le vaiſſeau crevoit, & là-deſſus on regloit les augures. D'autres fois on les prenoit en obſervant le pétillement de la flamme ou de la lumiere d'une lampe. Il y avoit à Athènes, dans le temple de Minerve Poliade, une lampe continuellement allumée, entretenue par des vierges qui obſervoient exactement tous les mouvemens de ſa flamme. Mais ceci ſe rapporte plus directement à la Lampadomancie ou Lychnomancie. *Voyez* LAMPADOMANCIE & LYCHNOMANCIE.

Quelques auteurs mettent au nombre des eſpeces de pyromancie l'abominable & barbare coutume qu'avoient certains peuples orientaux, de faire paſſer leurs enfans par le feu en l'honneur de Moloch; coutume imitée par les Juifs quand ils s'abandonnerent à l'idolâtrie. Delrio y comprend auſſi la ſuperſtition de ceux qui examinoient les ſymptomes des feux qu'on a coutume d'allumer la veille de la S. Jean-Baptiſte, & la pratique de danſer au tour ou de ſauter par deſſus. Glycas rapporte auſſi d'après Théodoret, que des femmes chrétiennes avoient coutume de paſſer un certain jour de l'année, au travers d'un feu avec leurs enfans, pratique qu'il regarde avec raiſon comme un reſte des luſtrations du paganiſme. *Voyez* LUSTRATION.

Delrio dit que les Lithuaniens pratiquoient encore de ſon tems une eſpece de pyromancie. « Pour connoître, dit-il, qu'elle ſera l'iſſue d'une maladie, ils mettent le malade devant un grand feu. Si l'ombre, formée par ſon corps, eſt droite & directement oppoſée au feu, c'eſt ſelon eux un ſigne de guériſon; ſi au contraire elle paroît de côté, ils déſeſperent du malade & le tiennent pour mort. » Delrio, *diſquiſit. magic. lib. IV, cap. ij, ſect. iv, quæſt. vij, p. 550 & 551.*

On donnoit encore à la pyromancie le nom de pyroſcopie, auſſi dérivé de πῦρ, *feu*, & de σκοπεω, *j'examine, je conſidere*.

PYROMETRE, ſ. m. (*Phyſiq.*) inſtrument qui ſert à meſurer l'action du feu ſur les métaux & ſur les autres corps ſolides. Ce mot vient de πῦρ, *feu*, & μέτρον, *meſure*.

Le pyrometre a été inventé par M. Muſſchenbroeh, qui s'en eſt ſervi pour faire des expériences ſur la dilatation des corps par le feu. *V.* ſes commentaires ſur les expériences de *l'académie de Cimenti*, imprimés à Leyde en 1731, *in-4°*.

Cet inſtrument conſiſte en général en pluſieurs leviers, tellement diſpoſés que pour peu que l'on imprime le plus petit mouvement au premier de ces leviers, à celui contre lequel doit porter l'extrémité du corps dont on veut meſurer la dilatation, le dernier des leviers fait beaucoup de

chemin, & mene une portion de roue dentée, qui engrene dans un pignon, par le moyen duquel elle fait tourner une aiguille ; cette aiguille parcourt un cadran diviſé en un grand nombre de parties égales.

Si donc on veut meſurer la dilatation d'une verge de fer, par exemple, que le feu peut occaſionner, on place cette verge horizontalement ſous pluſieurs lampes, qui font partie du pyrometre, & on aſſujettit cette verge fixement par une de ſes extrémités, de maniere qu'elle ne puiſſe ſe dilater de ce côté là. La chaleur des lampes porte donc toute la dilatation vers l'autre extrémité, qui aboutit au levier dont nous avons parlé, & par le mouvement de l'aiguille on juge de la quantité de la dilatation. *Voyez* les *leçons de phyſique* de M. l'abbé Nollet, *tom. IV, pag. 353.* (*O*)

PYRONIE, (*Mythol.*) Diane avoit ue temple en Arcadie ſur le mont Crathis, où les Argiens venoient en grande cérémonie chercher du feu pour leurs fêtes de Lerna, d'où cette déeſſe a pris ſon nom. (*D. J.*)

A. N. PYROSPHORE *ou* PYROPHORE ; (*Chimie.*) On a donné ce nom à pluſieurs ſubſtances qui ſont des compoſés chimiques doués de la faculté de s'incendier ſpontanément à l'air & de devenir un charbon embraſé.

Le plus connu des pyroſphores, eſt celui dont M. Homberg a donné la deſcription dans les mémoires de l'académie des ſciences de Paris, ann. 1711. Le haſard l'avoit fait découvrir à ce chimiſte dans le produit fixe de la diſtribution d'un mêlange d'alun & de matiere fécale d'hommes vigoureux qu'il nourriſſoit de pain de gonneſſe & de vin de champagne dans des vues alchimiques, & il l'avoit négligé, lorſque conſidérant une eſpece de ſel dont la diſſolution injectée dans la veſſie d'un malade tourmenté depuis quatre ans d'une ſtrangurie, & à qui on en adminiſtroit depuis un an avec ſoulagement, il reconnut que ce ſel, ſur-tout lorſqu'il étoit nouvellement fait, s'enflammoit de lui-même étant expoſé à l'air ; il ſe remit à travailler ſur les matieres qui lui avoient fourni le phénomene de l'inflammabilité ſpontanée à l'air & en donna la manipulation dans le mémoire cité, deſorte que quoique M. Homberg paſſe avec raiſon pour l'inventeur du pyroſphore, l'on doit regretter cependant de ne pas connoître cette ſubſtance dont il fait mention, & qui avoit cette propriété ſous l'apparence ſaline. Le pyroſphore en differe ſeulement par ſon apparence charbonneuſe, car d'ailleurs contenant beaucoup de foie de ſoufre, il eſt en partie ſoluble dans l'eau comme le ſel mentionné.

Le pyroſphore de M. Homberg n'étant qu'une union de foie de ſoufre avec le charbon, puiſqu'on en peut faire par ce mêlange, il eſt étonnant qu'il n'ait pas été apperçu par Stahal qui avoit beaucoup travaillé ſur ces matieres ; il n'étoit pas cependant abſolument inconnu avant Homberg ; *Robertus à fluctibus* dans ſon traité *de Anatomiâ panis & tritici per ignem, lib. II, cap. 10*, rapporte avoir obtenu à la fin de l'analyſe par le feu du pain & de la farine ſéparément, une eſpece de quinteſſence lumineuſe qui ſemble être le phoſphore volatil que Kunkel trouva depuis dans l'urine, & que M. Margraf a retiré auſſi de pluſieurs ſemences. Il rapporte que le réſidu de cette quinteſſence lumineuſe, cinq heures après s'être réfroidi s'étoit embraſé ; mais on a répété inutilement ce procédé, ce *caput mortuum* ſeul ne peut former du pyroſphore ; il eſt vraiſemblable qu'il y avoit mêlé d'autres ſubſtances dont il n'a pas fait mention.

Après que les chimiſtes eurent travaillé quelque tems avec la matiere fécale, ſelon le procédé d'Homberg, ils imaginerent bientôt d'en unir d'autres à l'alun. C'eſt ſur-tout dans deux mémoires donnés à l'académie des ſciences en 1714 & 1715, par M. Lemery le jeune, & dans le même tems dans le premier volume des actes des médecins de Berlin, que l'on peut voir le détail des différens moyens employés pour l'obtenir.

Il réſulte de leurs procédés que l'alun uni ſelon certaines proportions avec des matieres quelconques capables de former du charbon, ou avec du charbon, pouvoit produire du pyroſphore. J'ai pu conclure

d'après pluſieurs expériences, que plus la matiere employée contient de charbon vrai, comme les huiles empireumatiques & les réſines, plus il faut employer d'alun; plus la ſubſtance eſt ſaline, terreuſe ou minérale, moins il faut d'alun. L'urine deſſéchée & ce réſidu calciné en vaiſſeau clos, m'a fourni du pyroſphore mêlé avec parties égales d'alun calciné, lorſque parties égales d'alun & d'urine évaporées à conſiſtance mielleuſe n'avoient pu en donner à M. Lemery ni aux médecins de Berlin. Il faut obſerver que lorſqu'on traite des ſubſtances nitreuſes, une partie du nitre pouvant déflagrer en vaiſſeau clos avec le phlogiſtique, la ſubſtance charbonneuſe en eſt diminuée. L'urine & la matiere fécale ſont dans ce cas; l'union de pluſieurs ſels différens nuit auſſi à ſa confection.

Il eſt auſſi prouvé par les expériences très-multipliées de M. Lemery, & celles conſignées dans les actes de Berlin, que la formation des pyroſphores avec la plupart des ſubſtances charbonneuſes a lieu pour la doſe de l'alun dans une grande latitude en plus ou en moins, depuis parties égales juſqu'à huit de ce ſel, que la ſeule différence, quand elles ſont avec excès d'alun, eſt que l'incendie a lieu plus promptement, qu'il brûle lentement & obſcurément, & le pyroſphore ne ſe conſerve pas ſi long-tems avec ſes propriétés; que l'on accélere encore la combuſtion du pyroſphore par l'addition du ſalpêtre ſec en poudre lorſqu'il eſt fait ainſi que du camphre.

Ce ſont ſans doute ces différences qui ont fait dire à M. Homberg, dans ſon mémoire cité, qu'il avoit fait trois ſortes de pyroſphores; l'un qui mettoit le feu aux matieres combuſtibles, ſans paroître s'incendier, un autre qui s'incendioit, & un troiſieme qui brûloit avec flamme comme une bougie.

On a cherché à ſubſtituer d'autres ſels à l'alun, les ſels qui ne contiennent pas l'acide vitriolique ont tous manqué. M. Homberg l'avoit préparé avec le colchotar, mais imparfaitement. M. Lemery n'a pu y réuſſir, ni avec les vitriols; ce qui l'avoit engagé à aſſurer que le ſeul alun pouvoit y convenir. Dans les actes des médecins de Berlin, ann. 1717, on voit cependant que l'on a réuſſi à en former avec le ſel de Glaubert, ainſi qu'à faire avec du ſoufre & du foie de ſoufre de pyroſphore, de le combiner avec des ſubſtances métalliques ſans lui ôter ſes propriétés; mais M. Suvigni, docteur en médecine, dans un mémoire très-bien fait, imprimé dans le troiſieme volume des ſavans étrangers 1760, a mis dans l'évidence la plus complette que l'on pouvoit ſubſtituer pluſieurs ſels vitrioliques à l'alun: comme le ſel de Glaubert, le tartre vitriole, les vitriols, ſur-tout celui de Zinc. Je dois y ajouter le ſel d'Ecbshom & la ſélenité. Si l'alun calciné ainſi que la ſélenité & le ſel d'Ecbshom réuſſiſſent mieux dans cette opération, c'eſt que ces ſels privés de leur eau de criſtalliſation, ne peuvent pas ſe fondre lorſqu'on les combine avec les charbons ou les ſubſtances propres à en former; c'eſt cette liquéfaction des ſels qui nuit pareillement à la confection du pyroſphore lorſqu'on emploie l'alun ou le ſel d'Ecbshom avant leur calcination; néanmoins il arrive ſouvent que ce pyroſphore, qui eſt alors en maſſe, n'a beſoin que d'être broyé ou pilé pour pouvoir s'incendier.

Pour ce qui concerne la théorie de l'incendie de ce pyroſphore, on ne pourra bien la ſaiſir qu'après avoir examiné les procédés qui le forment. Les ſuivans ſont les plus uſités: prenez ſix onces d'alun & deux onces d'amidon, ou de la farine ou du ſucre, le tout en poudre & mêlé dans une capſule de terre ou de fer poſée ſur le feu. Remuez continuellement cette matiere, juſqu'à ce que s'étant bourſoufflée & liquifiée, elle ſe réduiſe en poudre groſſiere charbonneuſe, écraſez ou pilez & diviſez ce qui ſe grumele. Evitez qu'elle ne s'incendie en preſſant trop le feu, ſuffoquez la matiere ſi elle s'enflamme, mettez cette poudre dans un matras de verre à cou étroit, long de ſix pouces au moins, que le matras en ſoit rempli aux trois quarts. Placez ce matras dans un vaſe de terre qui ſupporte le grand feu ſans ſe fendre, & de capacité convenable à y mettre du ſable fin & ſec diſpoſé deſorte que le matras ait l'épaiſſeur d'un demi-pouce environ de ce ſable au fond, autour & deſſus, à l'exception du cou. Le tout ſera placé dans

un fourneau & entouré de charbons que l'on allume par degrés. Pouſſez le feu peu-à-peu juſqu'à faire rougir non ſeulement le vaſe de terre ; mais encore le ſable & le matras qui y eſt contenu. Si le matras eſt trop mince & ſon cou peſant, il faut ſuſpendre le cou avec un fil de fer pour que ſon poids ne faſſe pas voiler & plier le corps du matras ; ce qui en pourroit auſſi boucher l'ouverture, & les vapeurs qui s'exhalent le perceroient. Il s'échappe premiérement des vapeurs de la nature de la ſuye ; & ſur la fin, des vapeurs ſulphureuſes qui s'enflamment ſouvent. Après un quart d'heure ou environ de la ſortie de ces vapeurs enflammées, l'opération eſt finie. Elle dure en tout deux heures ; une trop longue ou trop forte calcination décompoſe le phoſphore. Il faut boucher exactement le cou du matras avant ſon réfroidiſſement, & tout étant refroidi, ſi l'on a bien opéré, la matiere doit ſe détacher aiſément du matras par des ſecouſſes. Pour l'enfermer dans des flacons, il faut entourer les deux ouvertures des vaiſſeaux avec un tuyau ou cornet de papier pour que l'air n'incendie pas une partie du pyroſphore durant cette tranſvaſion. Avec les doſes preſcrites, l'on retire deux onces de pyroſphore. Lorſqu'il eſt bon, le volume d'un poids mis ſur un papier ou du linge, &c. peut l'incendier. S'il eſt foible, il en faut mettre davantage ; il brûle comme un charbon, & répand une odeur de foie de ſoufre. Quelquefois le pyroſphore nouvellement fait ne s'incendie pas, mais il prend cette propriété au bout de quelques jours, quoique ayant été toujours enfermé. Cela tient à une théorie que M. de Suvigny a développée dans ſon mémoire. Il faut auſſi quelquefois pour accélérer ſon ignition, le poſer ſur un papier humecté ou reſpirer deſſus.

Juſqu'à préſent on n'a fait qu'un objet de curioſité du pyroſphore.

M. Pryeſley a reconnu que comme le foie de ſoufre, il donne un gas qui détruit l'élaſticité de l'air. Il s'échauffe en attirant l'humidité comme le foie de ſoufre nouvellement fait. M. Baumé a obſervé que 10 onces de la matiere du pyroſphore en attiroit en peu de tems plus de deux onces ; l'on peut faire recevoir cette humidité au pyroſphore ſans l'incendier ; il ſuffit de le tenir dans un vaſe débouché étroit & profond ; ſa vapeur ou ſon gas s'oppoſe alors à ſa combuſtion comme les autres gas. Le réſidu du pyroſphore incendié peſe cependant moins, parce qu'il s'eſt conſumé beaucoup de ſoufre & de charbon qui le conſtituoient ; il ne laiſſe après lui que la cendre du corps charbonneux & la terre de l'alun.

On peut rétablir le pyroſphore qui par vétuſté a perdu ſes propriétés, ou lorſqu'il aura trop attiré l'humidité de l'air dans les flacons que l'on aura trop ſouvent débouchés, en le recalcinant dans un matras, comme il a été dit lorſqu'on a expoſé la maniere de le faire. Ce fait ſemble indiquer que c'eſt l'humidité de l'air qui l'attire & qui l'échauffe juſqu'à l'incendier : d'une autre part, l'incendie eſt quelquefois ſi inſtantané dans les pyroſphores nouvellement & bien faits, & dans de l'air ſi ſec, qu'il reſte encore à déſirer des obſervations qui vérifient ſi c'eſt à l'air ou à l'eau qu'eſt dû ſon incendie.

M. de Suvigny a détaillé dans ſon mémoire un procédé différent de faire le pyroſphore, qui jette trop de clarté ſur les principes qui ſervent à le former ou qui ſe forment dans l'opération de celui qui vient d'être décrit ; pour qu'on ne le rappelle pas avec ſatisfaction.

Prenez 4 onces d'alkali fixe très-ſec ; une once fleur de ſoufre, une once & demie de poudre de bon charbon ; mêlez dans un mortier chaud par trituration, mettez le mêlange dans un matras, opérez enſuite comme il a été dit ci-deſſus, dans moins de demi-heure on aura un pyroſphore qui s'enflamme promptement & qui dure long-tems ſans s'altérer. Ce procédé prouve complettement que le pyroſphore eſt le réſultat de l'union du foie de ſoufre au charbon, comme il a été dit ci-devant.

La couleur du feu du pyroſphore pendant ſon ignition, varie ſelon les proportions du ſoufre qu'on y a mis ou qui s'eſt formé ; l'eſpece des ſels vitrioliques y fait auſſi quelque choſe. M. de Suvigny a obſervé que le ſel de glaubert, qui étoit fait par la décompoſition du ſel marin au moyen

de l'acide vitriolique, & employé enſuite pour former le pyroſphore, donne la couleur verte la plus forte. Il a penſé que la couleur bleue de la flamme du ſoufre mêlée avec la couleur jaune de l'acide marin, étoient la cauſe de ce phénomene, mais le ſel de glaubert ſans ſel marin donne auſſi une couleur verte, & les vapeurs de l'acide marin ſont blanches.

Les chymiſtes qui ſe ſont occupés de faire ou de perfectionner le pyroſphore, ont donné des théories ſur la cauſe de ſon ignition ſpontanée; elles ne me paroiſſent pas ſatisfaire à toutes les objections qu'on peut leur faire. On a déja objecté à M. Homberg que la terre de l'alun étant argilleuſe ne pouvoit ſe changer en chaux, que la chaux vive elle-même & les alkalis fixes qui attirent l'humidité de l'air le font ſans s'échauffer, du moins ſenſiblement, & que ſa théorie de l'ignition du pyroſphore, fondée ſur ces principes, étoit mal étayée. Celle que M. l'Emery établit ſur la parité de l'inflammation des huiles par les acides concentrés, n'eſt pas ſans vraiſemblance, & n'auroit, ce me ſemble, beſoin que d'être développée & préſentée comme il ſuit.

Il eſt certain que dans l'opération du pyroſphore le phlogiſtique extrait de l'alun, pour s'y unir, un acide vitriolique très-concentré & ſous forme ſeche; car ce n'eſt qu'ainſi que le ſoufre peut ſe former: de plus, dans l'inflammation des huiles, les acides qui l'operent commencent à abſorber l'eau, principe deſdites huiles, & l'inflammation n'a lieu que lorſqu'il s'eſt déja formé un charbon dans le pyroſphore; l'acide ne commence pas par s'affoiblir avec cette eau ſurabondante, & le charbon eſt déja formé. Le pyroſphore peut être conſidéré dans un état conſtant & habituel d'incendie qui n'eſt que ſuffoqué & reprimé par le manque d'air, ſans lequel point de combuſtion. Le réſidu de la corne de cerf diſtillé s'allume à l'air, ſi on le ſort de la cornue encore chaud.

Mais l'on pourroit objecter à ces raiſons que l'acide vitriolique, quelque concentré qu'on le connoiſſe, n'enflamme pas les huiles lorſqu'il eſt ſeul, qu'il faut le mêler avec l'acide nitreux; que dans le pyroſphore d'Homberg l'acide vitriolique, ou n'eſt pas développé du ſel qui le contient, ou dans l'inſtant du dégagement de ſa baſe il eſt métamorphoſé en acide ſulphureux; que cet acide tel qu'on le connoît ne jouit pas de la faculté de s'échauffer par l'addition de l'eau ni de l'humidité de l'air; que l'acide vitriolique lui-même très-concentré ne s'échauffe pas lorſqu'il attire inſenſiblement l'humidité, mais ſeulement lorſqu'on le mêle avec de l'eau, ainſi que la chaux & les alkalis fixes. De plus, il exiſte d'autres pyroſphores qui n'admettent dans leur compoſition ni acides vitrioliques ni acides ſulphureux; l'union de l'acide du vinaigre avec le cuivre, forme un ſel métallique qui, ſoumis à la diſtillation, donne pour dernier produit un acide preſque huileux & très-inflammable; & la chaux cuivreuſe, qui reſte dans la cornue, préſente le phénomene de s'incendier ſpontanément ainſi que le réſidu du ſel de ſaturne traité de même.

Il eſt encore plus apparent ſi l'on a diſtillé du papier imprégné d'une forte diſſolution de verd-de-gris.

Ces objections, contre la théorie de M. l'Emery, ont la même force contre celle de M. de Suvigny; il fait dériver l'ignition du pyroſphore d'un acide ſulphureux libre qui, en attirant l'humidité de l'air, s'échauffe & embraſe le corps charbonneux & le ſoufre imparfait & parfait. Il faut qu'une explication d'un phénomene s'applique à tous ceux du même genre. Peut-être pour avoir la vraie théorie de l'ignition des pyroſphores faudroit-il faire des recherches ſur les différens ſoufres volatils appellés gas inflammables; leur facile inflammabilité rapprochée avec la propriété qu'ont le foie de ſoufre & les pyrites d'attirer l'humidité de l'air qui les échauffe juſqu'à l'inflammation, ſemble donner la vérité quant au pyroſphore d'Homberg, du tonnerre factice de l'Emery & du pyroſphore de M. le Fevre, médecin d'Uſez, dont on voit la deſcription ſuivante dans l'hiſtoire de l'académie des ſciences de Paris, année 1728. Vraiſemblablement les pyroſphores de M. Geoffroy, & les autres mentionnés ci-deſſus dépendent d'une cauſe

très-analogue, c'eſt-à-dire des gas inflammables.

M. Homberg avoit remarqué que lorſqu'il délutoit le récipient de la cornue refroidie qui contenoit le pyroſphore, il ſortoit de ſon fond une flamme qui s'allumoit d'elle-même & ſouffloit, dit-il, comme ſi on l'eût pouſſée avec un chalumeau. Ces obſervations éparſes m'engagent à penſer que la vraie théorie de l'incendie ſpontanée des pyroſphores, ſe trouvera lorſqu'on aura mieux connu la nature des différens gas inflammables & des ſoufres volatils.

Pyroſphore de M. le Fevre.

Il eſt compoſé de demi-once de limaille de fer nouvellement faite, 2 gros de ſoufre & 6 gros d'eau commune; on peut y ajouter 10 grains de colophane.

Procédé. Pilez ½ gros du ſoufre peſé; joignez-y la colophane auſſi pilée & enſuite le reſte du ſoufre. Lorſqu'on aura une poudre bien ſubtile, on y mettra la limaille de fer juſqu'à ce que la couleur ſoit bien égale; on ajoutera alors 15 ou 20 grains de l'eau peſée; on continuera de piler & de remettre la même quantité d'eau juſqu'à ce que le mêlange ſoit en conſiſtance de pâte ſolide, s'écraſant facilement ſous les doigts ſans être trop humectée. On mettra cette matiere dans un matras; on verſera de l'eau peſée juſqu'à ce qu'elle ſurnage de une ou deux lignes; on chauffera enſuite le matras à un feu de ſable, tel que la main puiſſe facilement ſupporter ſa chaleur. Lorſque la matiere ſe gonflera, il faudra y ajouter quelques gouttes d'eau, & la remuer en tout ſens avec un fil de fer; on continuera ainſi: Lorſque l'eau peſée ſera toute employée, on laiſſera repoſer le mêlange pendant quelques heures ſans feu. Pendant cette premiere partie de l'opération on aura eu ſoin de ménager le feu pour éviter de brûler le ſoufre employé.

Pour achever l'opération, on verſe ſur la matiere repoſée un peu d'eau qui y ſurnage; on met le matras à un feu de ſable plus fort que le précédent, qui faſſe ſortir du matras une vapeur humide, on continuera cette évaporation une heure & demie ou deux heures; alors en introduiſant le fil de fer dans le matras, on ſentira un peu de réſiſtance, la matiere qu'on retirera avec ce fil ſera un peu ſolide & grumélée ſans être humide, alors tout eſt fait, & la matiere contenue dans le matras eſt un phoſphore qui s'allume à l'air, embraſe & brûle le papier.

L'opération eſt délicate, le deſſein de toute la manipulation eſt de diviſer très-finement & de même intimément du fer & du ſoufre, matieres très-diſpoſées à fermenter enſemble, de les mettre dans une diſpoſition ſi prochaine à la fermentation qui les allumeroit, que l'air ſeul ſuffiſe pour la cauſer par l'humidité qu'il apportera & qui ſera évidemment reçue; il eſt évident que ſi le ſoufre étoit brûlé par un trop grand feu, il n'y auroit plus aucun effet à eſpérer; il doit être ſeulement tout près de l'inflammation.

On connoît encore un pyroſphore de M. Geofroy dans les mémoires de l'académie de Paris, année 1706, ſous le titre de phoſphore détonnant d'antimoine.

Geofroy mêla une once d'antimoine diaphorétique avec deux onces de ſavon noir; il mit ce mêlange par portion dans un creuſet rougi auparavant, en attendant chaque fois que le ſavon fût brûlé, & que la matiere s'affaiſſât après s'être gonflée. Lorſque tout le mêlange fut dans le creuſet, il ſe forma une eſpece de champignon renverſé, creux, poreux & noir. Geofroy en rabattit les bords & mit par-deſſus une once de ſavon noir; quand ce ſavon fut brûlé, il couvrit le creuſet de ſon couvercle & de beaucoup de charbon; il donna, pour nous ſervir de ſon expreſſion, une chaude vive; la matiere ne fondit pas, elle reſta ſpongieuſe. Il retira le creuſet du feu & le viſita cinq heures après; il découvrit le deſſus de la maſſe avec un morceau de fer; auſſi-tôt que l'air y eut accès, le feu y prit & il ſe fit une exploſion vive & bruyante qui lança une gerbe de feu très-conſidérable, il ſe répandit une forte odeur de ſoufre quoiqu'il n'en fût point entré dans l'opération. *Cet article eſt de M. Willermoz, docteur en médecine du college & de l'académie*

de Lyon. Les lecteurs lui ſauront gré de l'avoir ſubſtitué à celui qu'il avoit inſéré dans l'édition de Paris.

PYROPŒCILOS, *voyez* PIROPOECILOS.

PYROPUS, (*Hiſt. nat.*) nom que quelques auteurs ont donné au rubis à cauſe de ſa couleur de feu. *V.* RUBIS.

PYROTECHNIE, art du feu; mot compoſé de πύρ, *feu* & τεχνη, *art*. C'eſt un des noms que porte la chimie en général (*voyez* CHIMIE), & l'art des feux d'artifice en particulier. *V.* ARTIFICE.

Nous ne parlerons ici que de ce qui concerne les artifices deſtinés à brûler ſur l'eau, pour le reſte, *voy.* ARTIFICIER, FEUX D'ARTIFICES.

Des artifices pour brûler ſur l'eau & dans l'eau. La rareté des choſes, ou l'impoſſibilité apparente de les faire, en fait ordinairement le mérite. L'oppoſition des deux élémens auſſi contraires que le feu & l'eau, ſemble les rendre incompatibles, & l'on ne peut s'empêcher d'être ſurpris de voir le feu ſubſiſter quelque tems ſur l'eau & dans l'eau. Cette ſurpriſe cauſe un plaiſir qui donne un grand relief aux *artifices* aquatiques, quoique dans le fond ils n'aient rien de plus merveilleux que les autres, comme on le verra ci-après.

Premiérement l'expérience fait voir qu'une grande partie des autres *artifices* étant bien allumés & jetés dans l'eau, ne s'y éteignent pas lorſque la doſe de ſalpêtre & de ſoufre ou de quelque bitume, domine ſur les autres matieres. J'entends ſous le nom de *bitume*, pluſieurs huiles & matieres réſineuſes, parmi leſquelles le camphre tient le premier rang. Il y a deux manieres d'unir ces matieres pour donner de l'activité à leur feu: l'une eſt de les réduire en pâte en les pêtriſſant avec de l'huile, qui empêche l'eau de s'inſinuer dans les matieres ſur leſquelles elle peut agir pour empêcher l'action du feu: l'autre eſt de renfermer ces matieres réduites en poudre ſéche dans des cartouches goudronnés par dehors, ou enduits de cire, de ſuif, d'huile ou de matieres réſineuſes, de maniere que l'eau ne puiſſe s'y inſinuer.

Voici un recueil de différentes compoſitions des anciens artificiers Sémiono witz, & Hanzelet, leſquelles quoique différentes, ſont bonnes & éprouvées pour brûler ſur l'eau.

Différentes doſes de compoſition pour les artifices qui doivent brûler ſur l'eau & dans l'eau.

1. Sur trois parties de poudre, deux de ſalpêtre, & une de ſoufre.

2. Deux parties de ſalpêtre, une de poudre & une de ſoufre.

3. Sur une livre de poudre, cinq livres de ſciure de bois, trois livres de ſoufre, & ſix livres de ſalpêtre.

4. Sur huit livres de ſalpêtre, deux de ſoufre, deux de ſciure de bois bouillie dans de l'eau de ſalpêtre & puis ſéchée, un quart de livre de poudre, deux onces de rapure d'ivoire.

5. Une livre de poudre, trois de ſalpêtre, une once & demie de camphre, une once de vif-argent pilé avec le camphre & le ſoufre.

6. Sur trois livres de ſalpêtre, deux livres & demie de ſoufre, demi-livre de poulverin, une livre de limaille de fer, un quart de livre de poix grecque.

De Hanzelet. 7. Sur deux livres & demie de poudre, trois livres & demie de ſalpêtre, une livre de poix blanche, une livre de ſoufre, un quarteron d'ambre jaune râpé, demi-livre de verre groſſiérement pilé, & demi-livre de camphre.

8. Une livre de ſciure de bois, quatre livres de ſalpêtre & une de ſoufre.

Compoſition qui s'allume avec de l'eau, de Hanzelet. Prenez trois livres d'huile de lin, une livre d'huile de brique, autant d'huile de jaune d'œuf, huit livres de chaux vive récente; mêlez ces matieres, jettez deſſus un peu d'eau, & elles s'enflammeront.

Du même. Pierre qui s'allume avec de l'eau.

Prenez de la chaux vive récente, de la thutie non préparée, du ſalpêtre en roche, de chacun une partie; réduiſez le tout en poudre pour le mettre dans un ſachet rond de toile neuve; placez-le entre deux creuſets parmi de la chaux vive en poudre; les creuſets étant bien liés avec du fil de fer recuit, il faut encore les luther & les mettre au four à chaux, cette mixtion s'y convertit en une pierre qui s'allume lorſ-

qu'on l'humecte avec de l'eau ou de la ſalive.

Maniere de tenir les artifices plongés à fleur d'eau. La plupart des *artifices* pour l'eau doivent y être enfoncés juſqu'à leur orifice ſans être ſubmergés, afin que leur gorge ſoit hors de l'eau, & que le reſte y ſoit caché ſans couler à fond.

Comme les matieres combuſtibles dont on remplit une cartouche, ſont plus légeres qu'un égal volume d'eau, les *artifices* qu'on y jette flottent ordinairement trop au deſſus; c'eſt pourquoi il faut leur ajoutet un poids qui augmente leur peſanteur au point de la rendre preſque égale à celle de l'eau. La peſanteur de ce poids peut être trouvée en tâtonnant, c'eſt-à-dire, en eſſayant dans un ſeau ou dans un tonneau plein d'eau, à quelle profondeur un poids pris au haſard, peut le faire enfoncer, pour y en ajouter un nouveau, ſi le premier ne peſe pas aſſez. Rien n'eſt plus commode pour cet eſſai, qu'un petit ſac à mettre du ſable, où l'on en ajoute & l'on en retranche autant & ſi peu que l'on veut. Ce moyen eſt le plus propre pour les *artificiers*, dont le contrepoids eſt ajouté extérieurement: mais ſi l'on vouloit le mettre intérieurement au fond du cartouche, avant que de le remplir des matieres combuſtibles, il faudroit s'y prendre autrement.

Après avoir induit le cartouche, il faut le remplir d'un poids égal à celui des matieres qui doivent y entrer, & le plonger dans un pot ou ſeau d'eau plein au quart de ſes bords, poſé dans un grand baſſin propre à recevoir l'eau qui en tombera lorſqu'on plongera *l'artifice* juſqu'à la gorge ou à l'orifice de l'amorce. Cette immerſion fera ſortir du pot une certaine quantité d'eau qui retombera dans le baſſin préparé pour la recevoir, laquelle ſera égale au volume de *l'artifice*.

On péſera cette eau: la différence de ſon poids avec celle du cartouche & des matieres qu'il doit contenir, donnera le poids qu'il faut y ajouter pour le tenir enfoncé à fleur d'eau, de maniere qu'il reſte à flot ſans s'enfoncer davantage. On péſera autant de ſable qu'on mettra au fond du cartouche avant de commencer à le remplir de matieres combuſtibles, qui doivent achever la peſanteur requiſe.

Artifices fixes qui ſervent de fanaux ou d'illumination ſur l'eau. Toutes les matieres des *artifices* deſtinés pour brûler dans l'air à ſec, peuvent être employées de même ſur l'eau par le moyen des enduits dont on couvre les cartouches aquatiques pour les rendre impénétrables à l'eau: on peut donc y faire une illumination de lances à feu, & de tous les autres *artifices* qu'on emploie ſur les théatres, en les aſſujettiſſant à quelque arrangement par des tringles ou fil de fer cachés dans l'eau; on fait cependant des *artifices* exprès pour l'eau, qui different entr'eux, ſuivant l'effet qu'on veut qu'ils produiſent. Les premieres ſont ces eſpeces de fanaux que Semionowitz appelle *globes aquatiques*, parce qu'il les faiſoit en forme de globes, quoique cette figure ſoit aſſez arbitraire, & qu'elle n'ait d'autre avantage ſur la cylindrique, qui eſt la plus ordinaire, que celui de flotter plus facilement & de ne pouvoir ſe renverſer; mais auſſi la figure de leurs cartouches eſt plus difficile à conſtruire, & leur feu n'eſt pas ſi égal du commencement à la fin: d'ailleurs les cylindriques étant bien teſtés, peuvent auſſi balancer ſans ſe renverſer. Voici la conſtruction de ces globes aquatiques à l'ancienne mode.

On fait faire par un tourneur une boule creuſe, dont l'épaiſſeur extérieure eſt la neuvieme partie de ſon diametre extérieur; pour couvrir le trou qui a ſervi pour vuider le globe, on fait une piece en forme d'écuelle, propre à s'adapter au reſte, laquelle eſt percée au milieu d'un trou, auquel on donne auſſi un neuvieme du grand diametre pour l'ouverture de la gorge. On remplit le cartouche par la grande ouverture, d'une de ces compoſitions faites pour brûler dans l'eau; après l'avoir bien foulé, on le couvre de la piece où eſt le trou de la gorge par où on acheve de remplir le globe, après l'avoir bien collé & cloué ſur la premiere; & enfin on l'amorce avec un peu de poudre comme tous les *artifices*. Il ne reſte plus qu'à couvrir le tout de l'enduit néceſſaire, pour empêcher que l'eau n'y pénétre, & à lui ajouter le contrepoids

trepoids de flotage, pour le faire enfoncer juſqu'à l'amorce.

Un globe fait ainſi, ne produit qu'un feu fixe; mais ſi l'on veut lui faire jeter des ſerpentaux ou des ſauciſſons à meſure qu'il brûle, il faut qu'il ſoit d'un bois plus épais qu'on ne l'a dit, pour pratiquer dans ſon épaiſſeur des trous de la grandeur néceſſaire pour y faire entrer les gorges de ces *artifices* poſtiches qu'on y veut ajouter. Ces trous ne doivent être pouſſés que juſqu'à environ un demi-pouce près de la ſurface intérieure, où l'on en fait un fort petit, qui pénetre juſqu'au dedans du globe pour ſervir de porte-feu de communication du dedans au dehors.

Si l'on veut faire tirer des coups, on y met des ſauciſſons bien couverts de toile enduite de cire ou de goudron, comme on voit au côté droit qui repréſente le dehors d'une moitié. Il eſt viſible que la variation de poſition de ces trous peut produire des effets différens, & varier l'*artifice*.

Artifice hydraulique qui rend un ſon de gazouillement. On fait creuſer un cylindre de bois dont la hauteur eſt d'un tiers plus grande que ſon diametre, laiſſant un fond d'une épaiſſeur convenable.

On remplit ce cartouche d'une de ces compoſitions faites pour brûler dans l'eau; on le couvre d'un couvercle qu'on y attache avec des clous, & dont on goudronne la jonction pour empêcher l'eau d'y entrer. Le milieu de ce couvercle eſt percé d'un trou conique, dont la largeur inférieure eſt d'une neuvieme partie de la hauteur du cartouche, & la ſupérieure moitié plus que celle-ci, pour reſſerrer la flamme à ſon dégorgement.

On ajoute à cet *artifice* le poids néceſſaire pour le faire enfoncer juſqu'à fleur d'eau, ſans qu'il coule à fond après l'avoir enveloppé d'une toile goudronnée & trempée dans de la poix pour la garantir de l'eau. *L'artifice* étant dans cet état, on lui ajoute par dehors une pierre à feu ou un *éolipile*, ou boule de cuivre mince, faite de deux hémiſpheres bien ſoudés; à laquelle ſont ſoudés deux tuyaux, preſque capillaires; c'eſt-à-dire, percés d'un trou preſqu'auſſi petit qu'on le peut, & repliés en forme de cornes, pour qu'ils viennent s'emboîter dans deux autres canaux de plomb, ou ajuſtés & attachés aux côtés du cartouche de l'*artifice*.

L'éolipile étant préparé comme il faut, on le met au feu ſous des charbons ardens dont on le couvre pour le chauffer au point qu'il commence à rougir, alors on plonge dans l'eau ſes branches ou cornes par où l'eau s'efforce d'entrer par la compreſſion de la colonne d'air dont elle eſt chargée; parce que l'air enfermé dans l'éolipile étant extrêmement raréfié par le feu, & venant à ſe condenſer par le froid, laiſſeroit un vuide, ſi l'eau ne venoit occuper l'eſpace que l'air rempliſſoit pendant ſa dilatation. Sans cette précaution, il ſeroit impoſſible d'introduire de l'eau dans l'éolipile par ſes embouchures. On connoît qu'il ne peut plus y entrer d'eau, lorſque le métal eſt entiérement refroidi. *Voy.* EOLIPILE.

Pour faire uſage de cet éolipile, il faut l'attacher fortement à côté de l'embouchure du pot avec des clous paſſés au travers d'une anſe qui a dû être ſoudée au deſſous de l'éolipile, & faire entrer les bouts de ſes deux cornets ou tuyaux dans les canaux de plomb, ou qui doivent auſſi être cloués ſur le cartouche du pot par le moyen des petites bandes de plomb qui les embraſſent en haut & en bas. Tout l'*artifice* étant ainſi diſpoſé, lorſqu'on veut en faire uſage pour en voir l'effet, on met le feu à l'amorce de la gorge; & lorſqu'il a pénétré juſqu'à la matiere intérieure, ce que l'on connoît par un bruit de ſifflement, on jette le tout dans l'eau, où l'éolipile ſurnage étant poſé ſur le pot qui doit flotter; là le feu de la gorge qui frappe contre l'éolipile, échauffe auſſi-tôt le métal qui eſt mince, & par conſéquent l'eau qu'il renferme, laquelle venant à s'échauffer, & ne pouvant ſe dilater, eſt forcée de ſortir avec tant d'impétuoſité, qu'elle ſe réſout en vapeur humide, ſemblable à un vent impétueux, lequel s'engorge dans les tuyaux de plomb trempés dans l'eau extérieure, qu'il agite avec tant de force, qu'il en réſulte un gazouillement ſemblable à celui des oiſeaux.

De la ſtructure des théatres d'artifices. Avant que de former le deſſin d'un feu

d'artifice, on doit en fixer la dépenſe, & ſe régler ſur la ſomme qu'on y deſtine, tant pour la grandeur du théatre, & de ſes décorations, que pour la quantité *d'artifices* néceſſaires pour le garnir convenablement, ſans meſquinerie & ſans confuſion; obſervant que ces deux parties ſont relatives, ſavoir que le théatre doit être fait pour les *artifices*; & réciproquement les *artifices* pour le théatre; & qu'ayant un objet de dépenſe déterminée, ce que l'on prend pour les décorations eſt autant de diminué ſur le nombre & la quantité des *artifices*.

Suppoſant un deſſin de théatre arrêté, tant pour l'invention du ſujet que pour la décoration, il faut faire des plans, des profils, & des élévations de la carcaſſe de charpente, qui doit porter le genre d'édifice qu'on veut imiter par des décorations poſtiches, comme peuvent être un arc de triomphe, un temple, un palais, un obeliſque, une fontaine, & même un rocher ou une montagne; car toutes ces choſes ſont miſes en œuvre pour nos théatres.

Il convient encore de faire un relief des modeles de ces édifices, lorſqu'ils ſont un peu compoſés, pour mieux prévoir l'arrangement des *artifices* dans la ſituation convenable, les moyens de les placer & d'y communiquer pour les faire jouer à propos, & prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver, ſi l'on manquoit de ces commodités de communication pour aller & venir où il eſt néceſſaire.

Les plans, les profils, & les élévations des théatres étant arrêtés, on choiſit des ouvriers capables, actifs, & un grand nombre, pour qu'ils faſſent l'ouvrage en peu de tems, ſi le ſujet de la réjouiſſance n'a pû être prévu de loin; car la diligence dans l'exécution eſt néceſſaire pour contenter le public, ordinairement impatient de voir la fête promiſe, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'un ſujet de victoire, de priſe de ville, ou de levée de ſiege, parce que la joie ſemble ſe rallentir & s'uſer en vieilliſſant.

Quoique la charpente qui compoſe la carcaſſe des théatres ſoit un ouvrage deſtiné à durer peu de jours, on ne doit pas négliger la ſolidité de ſon aſſemblage, parce qu'étant recouverte de toile ou de planches qui en forment les décorations, & donnent priſe au vent, elle pourroit être culbutée par une bouffée imprévue. On fait ces ouvrages dans des lieux particuliers enfermés, pour y diriger l'aſſemblage; & lorſque toutes les pieces ſont bien faites, préſentées, & numérotées, on les démonte pour les apporter ſur la place où le ſpectacle doit ſe donner, où on les raſſemble en très-peu de tems. Les revêtemens de la carcaſſe de charpente ſe font ordinairement de toile peinte à la détrempe. On en termine les bords par des chaſſis de planches contournées comme le deſſin l'exige, en arcades, en feſtons, en conſoles, en trophées, en vaſes, *&c.*

Les colonnes de relief iſolées ſe font de pluſieurs manieres à leur ſuperficie; car le noyau eſt toujours néceſſairement une piece de bois debout. Lorſqu'elles ſont d'un petit diametre, comme de 12 à 15 pouces, on peut revêtir ce noyau avec quatre ou cinq *doſſes*, c'eſt-à-dire, de ces croûtes de planches convexes que laiſſe le premier trait de la ſcie, leſquelles on donne à bon marché. Si au contraire la colonne eſt d'un grand diametre, comme de 4 piés, on peut les revêtir de différentes matieres; premiérement de planches arrondies en portion convexe, en diminuant un peu de leur épaiſſeur vers les bords, ſuivant l'exigence de l'arc du cercle que leur largeur occupe, dont la fleche n'eſt alors que de quelques lignes, parce que cet arc n'eſt que de 20 ou 30 degrés. Secondement, de planches minces reſciées, appellées *voliches*, leſquelles ſe peuvent plier en les clouant ſur des cintres circulaires poſés d'eſpace en eſpace, horizontalement le long de la hauteur de la colonne & prendre ainſi la convexité qui leur convient. Troiſiémement, on peut les revêtir de toile clouée, en rapprochant un peu les cintres qui embraſſent le noyau de la colonne. Quatriémement, on peut les revêtir de plâtre, ou de torchis, ſi l'on eſt en un lieu où le plâtre ſoit rare: lorſque les revêtemens ſont de planches ou de voliches, il convient, pour en cacher les joints, d'y peindre des cannelures à cones ou à vives arrêtes; ſuivant la nature de l'ordre de la colonne, ou même des ru-

dentures. On peut auſſi y peindre des bandes de boſſage, s'il s'agit de couvrir des joints horizontaux. Il eſt viſible que les colonnes de relief coûtent beaucoup plus que celles en platte peinture, qu'on emploie ordinairement aux décorations des théatres : mais auſſi l'effet en eſt incomparablement plus beau, & imite plus parfaitement un ſomptueux édifice.

De la diſtribution des artifices ſur les théatres, & de l'ordonnance des feux. La premiere attention que doit avoir un artificier avant que d'arranger ſes pieces d'artifice ſur un théatre, eſt de prévenir les accidens d'incendies ; je ne parle pas ſeulement pour la ville où ſe donne le ſpectacle, c'eſt l'affaire de la police ; mais de ces incendies prématurées qui mettent de la confuſion dans le jeu des *artifices*, & troublent l'ordre & la beauté du ſpectacle.

Pour prévenir ces accidens, on doit couvrir les planchers qui forment les plates-formes, galeries, corridors & autres parties dont la ſituation eſt de niveau, d'une couche de terre graſſe couverte d'un peu de ſable répandu, pour pouvoir marcher deſſus ſans gliſſer, comme il arriveroit ſi elle étoit humide, & bien remplir les gercures, ſi elle eſt ſeche ; au moyen de quoi les *artifices* qui peuvent tomber avant que d'être conſumés, & s'arrêter ſur ces lieux plats ne peuvent y mettre le feu.

Outre ces précautions, on doit toujours avoir ſur le théatre des baquets pleins d'eau & des gens actifs pour les cas où il faudroit s'en ſervir ; & pour qu'ils ne craignent pas de brûler leurs habits, il faut qu'ils ſoient vêtus de peau, & toujours prêts à éteindre le feu, en cas qu'il vînt à s'attacher à quelques endroits du théatre.

Pour les mettre en ſûreté, on doit leur ménager une retraite à couvert dans quelque partie de l'architecture, comme dans une attique ; ou ſous une pyramide, s'il y en a une, pour l'amortiſſement du milieu ; ou enfin dans les ſoubaſſemens ou piedeſtaux des ſtatues & groupes, pour qu'ils puiſſent s'y retirer pendant le jeu de certains *artifices* dont les feux ſortent en grand nombre, & y être enfermés de maniere que les *artifices* qui ſe détachent ne puiſſent y entrer. Il faut de plus que ces retraites communiquent aux eſcaliers ou échelles par où on y monte.

Ce n'eſt pas aſſez de ſe munir de toutes ces précautions, il eſt encore de la prudence d'éloigner du théatre les caiſſes de gerbes qui contiennent beaucoup de moyennes fuſées qu'on fait partir enſemble, ou des fuſées volantes de gros calibre, qui jettent de groſſes colonnes de feu : c'eſt pour cette raiſon qu'on ne tire point de deſſus les théatres celles qu'on appelle fuſées *d'honneur*, par leſquelles on commence ordinairement le ſpectacle ; mais on les apporte à l'entrée de la nuit à quelques cinq ou ſix toiſes de-là à plate terre, où on les ſuſpend ſur de petits chevalets faits exprès pour en contenir un certain nombre, comme de deux juſqu'à douze, qu'on fait partir enſemble. On les place ordinairement derriere le milieu du théatre, eu égard à la face qui eſt expoſée à la vue de la perſonne la plus diſtinguée parmi les ſpectateurs, afin qu'elles lui paroiſſent ſortir du milieu du théatre ou à quelque diſtance de ce milieu, lorſqu'on les fait partir en ſymétrie par paires de chevalets placés de part & d'autre.

La figure des chevalets peut varier ſuivant l'uſage qu'on ſe propoſe ; ſi l'on en veut faire partir une douzaine en même tems, il faut qu'il porte un cercle poſé de niveau par le haut, & un autre par le bas, l'un pour les ſuſpendre, l'autre pour tenir leurs baguettes en ſituation d'à-plomb, par des anneaux ou des têtes de clous. Si l'on veut qu'elles partent à quelque diſtance les unes des autres, on doit faire la tête du chevalet en triangle à-plomb par le haut, & mettre une tringle avec des anneaux ou des clous par le bas, pour y faire paſſer les queues des baguettes.

Lorſqu'on veut les tirer ſucceſſivement ſans beaucoup d'intervalle, il faut que les chevalets ſoient plus étendus : alors un poteau montant ne ſuffit pas ; il en faut au moins deux, trois ou quatre plantés en terre pour y attacher des traverſes, l'une à la hauteur de ſix ou neuf piés, & l'autre à un pié de terre, auxquelles on plante des clous eſpacés à un pié de diſtance les uns des autres, plus ou moins, ſuivant la groſſeur des fuſées.

Ces clous, pour plus de commodité,

doivent être plantés par paires, saillans d'un pouce. Ceux d'en haut servent à soutenir la gorge de la fusée ; & ceux de la traverse d'en bas, pour faire passer entre deux le bout de la baguette : c'est pourquoi ceux-ci doivent être posés à-plomb sous les autres, & n'être éloignés que de l'épaisseur de la baguette, pour y faire la fonction d'un anneau dans lequel on l'engage pour la tenir à-plomb sous la fusée ; au moyen de quoi on tire les fusées successivement, & pendant aussi long-tems qu'on en a pour remplacer celles qui ont parti : sur quoi il y a une précaution à prendre pour prévenir la confusion & le désordre ; c'est d'écarter un peu du chevalet, & de couvrir soigneusement les caisses où l'on va prendre les fusées, pour les y suspendre & les faire partir. On doit user de pareilles précautions pour ces groupes de fusées de caisses qu'on fait partir ensemble pour former de grandes gerbes, lorsque les fusées sont petites, du nombre de celles qu'on appelle *de caisse*, qui n'ont que neuf lignes de diametre, & que la caisse n'en contient que trois ou quatre douzaines, on peut les placer sur les angles saillans des théatres, & les faire partir seulemeut à la fin, après que les autres *artifices* ont joué ; mais lorsqu'elles sont plus grosses & en plus grand nombre, il faut écarter les caisses du théatre, parce qu'il en sort une si prodigieuse colonne de flamme, qu'elle est capable d'embraser tout ce qui est aux environs.

La seconde attention que doit avoir un artificier dans l'exécution d'un feu, est de bien arranger les pieces d'*artifices* dont il a fait provision, pour qu'elles offrent aux yeux une belle symmétrie de feux actuels & de feux successifs. On a coutume de border de lances à feu les parties saillantes des entablemens, particuliérement les corniches, en les posant près-à-près de huit à dix pouces pour en tracer le contour par des filets de lumiere qui éclairent les faces d'un feu brillant : on en borde aussi les balustrades & les angles saillans des parties d'architecture.

Pour empêcher que le feu qui sort des lances ne s'attache au théatre, on les met quelquefois sur des bras de bois saillans & dans des bobeches de fer blanc, comme si c'étoient des chandelles ou des bougies, auxquelles elles ressemblent beaucoup par la figure & la couleur de leur cartouche. Si l'on veut épargner cette dépense, on se contente de les attacher par le moyen d'un pié de bois, qui n'est autre chose qu'une espece de cheville qu'on introduit un peu à force dans le bout du cartouche, de la longueur d'un pouce, qu'on laisse vuide pour le recevoir ; & l'on plante cette cheville dans les trous pratiqués dans les pieces de bois qui doivent les porter ; ou bien on applatit l'autre bout de cette cheville, & l'on y fait un trou pour la clouer sur la piece de bois où elle doit être attachée.

Comme toutes ces lances à feu doivent faire une illumination subite, quand on veut les allumer, il faut faire passer une étoupille bien assurée sur leurs gorges, qu'on arrête avec deux épingles enfoncées dans le cartouche, & on leur donne le feu par le milieu de chaque face. Les appuis des balustrades des galeries qui doivent regner autour du théatre, pour la commodité de la communication, sont ordinairement destinés à être garnis de pots à feu, à saucissons & à aigrettes. Ceux-ci conviennent particuliérement aux angles, tant pour la beauté de leur figure que pour éloigner le feu : on peut aussi mettre des pots d'escopetterie.

Nous avons dit qu'il convenoit de mettre dans les angles & les places isolées, des caisses de fusées volantes, qui doivent partir ensemble pour former des gerbes de feu. Ces caisses peuvent être déguisées sous les figures de gaines de termes portant des vases d'escopetterie, ou des bases de termes pleins d'*artifices*, qui communiquent le feu aux caisses en finissant.

Les places les plus convenables aux girandoles faites pour tourner verticalement, sont les milieux des faces, lorsqu'on n'en veut faire paroître qu'une à chacune. A l'égard du soleil brillant, qui doit imiter le vrai soleil qui nous éclaire, & qui est unique dans son espece, il doit aussi, pour la justesse de l'imitation, paroître seul dans l'endroit le plus apparent & le plus éminent du théatre. Les courantins, qu'on destine ordinairement à porter le feu depuis la

maiſon où eſt placée la perſonne la plus diſtinguée, doivent pour la commodité être placés à une fenêtre ſur leur corde, & aboutir à l'endroit du théatre où répondent les étoupilles deſtinées à former la premiere illumination des lances à feu. Les troupes peuvent être placées au devant des baluſtrades ſur les ſaillies de la corniche, en les inclinant un peu en dehors d'environ douze ou quinze degrés, pour qu'elles jettent leurs garnitures un peu loin du théatre. Cette poſition eſt auſſi convenable pour la commodité de l'artificier, qui a par ce moyen la liberté de les aller décoëffer pour y mettre le feu quand il juge à propos, parce que leur ſommet eſt à la portée de ſa main, & un peu écarté des *artifices*, dont l'appui de la baluſtrade a été bordé; & c'eſt par la raiſon de cette proximité qu'on a dû les couvrir d'un chaperon ou étui de carton, qui empêche que les feux dont la trompe eſt environnée, n'y puiſſent pénétrer avant qu'on ôte ce couvercle, ce qu'on appelle *décoëffer*.

Lorſqu'on a pluſieurs trompes ſur une face, on peut les faire jouer par couple à diſtances égales du milieu; & afin de les faire partir en même tems, on les allume par le moyen des bouts de lances à feu ajoutées au deſſus du chapiteau, dont la longueur égale ou inégale comme on le juge à propos, fait qu'elles partent en même tems ou ſucceſſivement, ſuivant la durée de ces bouts de lances, qui ont dû être meſurés pour cet effet. C'eſt un moyen ſûr & commode pour allumer toutes ſortes d'*artifices* à point nommé, y ajoutant la communication du feu par des étoupilles qui le portent ſubitement à la gorge des lances à feu. On conçoit bien que les étoupilles de communication ne peuvent être miſes à découvert que pour les premiers feux, & qu'il faut les enfermer ſoigneuſement dans des cartouches ou des communications, s'il s'agit d'une ſeconde ſcene de différens feux.

La ſymmétrie des jeux des *artifices* qui doivent paroître en même tems, eſt principalement néceſſaire pour ceux qui ſont fixes, & s'élevent beaucoup, comme les aigrettes & les fontaines, parce qu'on a le tems de les comparer; c'eſt pourquoi il faut qu'elles commencent & finiſſent en même tems.

La troiſieme attention que doit avoir un bon artificier, & celle qui lui fait le plus d'honneur, parce qu'elle fait connoître ſon génie, eſt de diſpoſer ſes *artifices* ſur le théatre, de maniere que leurs effets produiſent une grande variété de ſpectacles, & tout au moins trois ſcenes différentes, car quelques beaux que ſoient les objets, on s'ennuie de les voir toujours ſe répéter, ou trop long-tems dans le même état.

De l'exécution ou de l'ordre qu'on doit garder pour faire jouer un feu d'artifice. Suppoſé qu'on faſſe précéder le feu d'un bucher avant celui des *artifices*, on commence le ſpectacle dès avant la fin du jour par allumer le bucher à une diſtance convenable du théatre: pendant que les voiles de la nuit tombent & que les ſpectateurs s'aſſemblent, on les divertit par une ſymphonie de ces inſtrumens qui ſe font entendre de loin, comme trompettes, timbales, cornets, fifres, hautbois, cromornes, baſſons, &c. auxquels on peut cependant mêler par intervalle & dans le calme, ceux dont l'harmonie eſt plus douce, comme les flûtes à bec & traverſieres, violons, baſſes, muſettes, &c. Par ces accords des ſons on diſpoſe l'eſprit à une autre ſorte de plaiſir, qui eſt celui de la vue, du brillant & des merveilleuſes modifications du feu. Lorſque la nuit eſt aſſez obſcure pour qu'on ait beſoin de lumiere, on allume des fanaux & des lampions arrangés où on les juge néceſſaires pour éclairer, ce qui doit ſe faire ſubitement par le moyen des étoupilles; & lorſque la nuit eſt aſſez noire pour que les feux paroiſſent dans toute leur beauté, on donne le ſignal du ſpectacle par une ſalve de boîtes ou de canons, après quoi l'on commence le ſpectacle par des fuſées volantes qu'on tire à quelque diſtance du théatre des *artifices*, ou ſucceſſivement ou par couple, & même quelquefois par douzaines, mêlant alternativement celles dont les garnitures ſont différentes, comme en étoiles, ſerpentaux, pluies de feu, &c. allant par gradation des moyennes aux plus groſſes, qu'on appelle *fuſées d'honneur*. *Voyez* FUSÉE, GERBE, &c.

Après ces préludes on fait ordinairement porter le feu au théatre par un courantin ou vol de corde masqué de la figure de quelqu'animal ; lequel partant de la fenêtre où est la personne la plus distinguée, qui y met le feu quand il est tems, va tout d'un coup allumer toutes les lances à feu qui bordent le théatre, pour l'éclairer & commencer le spectacle.

PYROTECHNIE MILITAIRE, (*la*) est celle qui enseigne la maniere de faire toutes sortes d'artifices & d'armes à feu ; qui apprend la composition de tout ce qui est nécessaire pour battre une place, comme canons, mortiers, bombes, grenades, carcasses, mines, brûlots ; & comprend même la fabrication d'ouvrages à feu qui ne servent que pour le divertissement ; comme les fusées, les pétards, les pots & les lances à feu. *Voy.* ARMES A FEU, *&c.*

Quelques-uns donnent à la pyrotechnie le nom d'*artillerie*, quoique ce dernier terme semble être consacré aux armes destinées aux usages de la guerre. Quelques-uns aiment mieux l'appeller Pyropologie, comme qui diroit feux missiles, des mots grecs, πῦρ, *feu*, & βαλλεῖν, *lancer, jeter*.

Volfius a traité de la pyrotechnie en mathématicien. Il est vrai qu'il ne donne pas des démonstrations bien géométriques ; mais la matiere n'en est pas toujours susceptible. *Voy.* les élémens de la pyrotechnie sous les noms de différens instrumens & opérations, tels que CANON, BOMBE, FUSÉES, MORTIER, *&c. Chambers.*

L'ouvrage de S. Remy, intitulé *mémoires d'artillerie*, est un traité fort étendu sur la pyrotechnie militaire ; Casimir Siemienowicz, gentilhomme polonois, a aussi donné sur cette matiere un ouvrage imprimé en 1651, qui a pour titre *le grand art d'artillerie*. On n'a que la premiere partie de ce grand ouvrage. Peut-être n'auroit-on rien à desirer sur cet sujet, dit M. Blondel dans son traité de l'art de jeter les bombes, si la seconde avoit été donnée au public. Casimir promettoit de donner une doctrine complette des mortiers, de leur origine, de leurs diverses figures, de leur usage ; mais cette derniere partie n'a point été imprimée. On trouve dans notre traité d'artillerie, seconde édition, l'essentiel de tout ce qui concerne la pyrotechnie militaire, & l'origine ou l'époque des différentes inventions de nos bouches à feu. (*Q*)

PYROTIQUE, adj. (*Médecine.*) qui a la vertu de brûler, de cautériser. *Voyez* CAUTERE, CAUSTIQUE, ESCHAROTIQUE ; & sur l'usage du feu dans les maladies chirurgicales. *Voy.* le *mot* FEU. (*Y*)

PYRPILE, (*Géogr. anc.*) Pline, *l. IV, c. xij*, dit que c'est un des noms que l'on donna à l'isle de Délos, parce que le feu y avoit été trouvé. Solin, *c. xj, p. 30*, ajoute que non-seulement le feu y fut trouvé, mais encore la maniere de le produire. Il écrit Pyrpole, & c'est ainsi qu'il faut écrire ; car ce nom dérive du grec πυρπολεῖν, qui veut dire *allumer du feu*.

PYRRHA, (*Géogr. anc.*) nom commun à plusieurs villes : 1°. c'étoit une ville de l'isle de Lesbos : 2°. une ville de l'Eubée : 3°. une ville de l'Ionie : 4°. une ville de la Phocide : 5°. une ville de la Magnésie : 6°. une ville de la Lycie : 7°. une ville de la Carie : 8°. une ville aux environs du Palus-Méotides qui dès le tems de Pline avoit été submergée, & ne subsistoit plus.

Pyrrha dans l'isle de Lesbos, étoit la patrie du poëte Leschée, qui florissoit 165 ans avant l'ere chrétienne, plus ancien que Pindare, & un peu moins ancien qu'Archiloque. On le croit auteur de la petite Iliade, dont il ne nous reste que quelques fragmens, qui se trouvent cités dans quelques auteurs grecs, & sur-tout dans Pausanias.

PYRRHICHÉE, s. m. (*Littér.*) dans la poésie grecque & latine, pié ou mesure de vers composé de breves, comme *Deus, mea*. Il dominoit à cause de sa légéreté dans la danse appellée pyrrhique. *Voy.* PYRRHIQUE.

PYRRHICUS, (*Géogr. anc.*) ville de la Laconie. Pausanias, *l. III, c. xxj*, la met au nombre des dix-huit villes libres de ce pays-là. Elle étoit à quelque distance de la mer, & à quarante stades du fleuve Scyras. Les uns vouloient que Pyrrhus,

fils d'Achille, lui eût donné ſon nom; mais d'autres ſoutenoient qu'elle avoit pris celui de Pyrrhicus, l'un des dieux des Curetes. Dans la place publique de cette ville il y avoit un puits ſi néceſſaire aux habitans, qu'ils ſouffroient beaucoup de la ſoif lorſqu'il venoit à tarir. La ville Pyrrhicus avoit dans ſon territoire un temple de Diane Aſtarté.

PYRRHIQUE, LA (*Orcheſtiq. grecq.*) danſe de gens armés, voici la deſcription de cette danſe ſi célebre dans les écrits des poëtes & des hiſtoriens.

Les danſeurs étoient vêtus de tuniques d'écarlate, ſur leſquelles ils portoient des ceinturons garnis d'acier, d'où pendoient l'épée & une eſpece de courte lance. Les muſiciens outre cela, avoient le caſque orné d'aigrettes & de plumes.

Chaque bande étoit précédée par un maître de ballet, qui marquoit aux autres les pas & la cadence, & qui donnoit aux muſiciens le ton & le mouvement, dont la vîteſſe repréſentoit l'ardeur & la rapidité des combats.

Cette danſe de gens armés s'appelloit la pyrrhique, ſoit qu'elle eût été inventée par Minerve, lorſque pour célébrer la victoire remportée ſur les Titans, elle inſtitua les danſes, & danſa la premiere avec ſes armes; ſoit que remontant encore plus haut, les Curetes en ſoient les auteurs, dans le tems que par le cliquetis de leurs armes & les mouvemens de leurs corps, ils calmoient ſelon le témoignage de la fable, les cris de Jupiter au berceau.

Les auteurs donnent diverſes interprétations de l'origine du terme pyrrique. Les uns aſſurent qu'elle fut ainſi nommée de Pyrrhus de Cydon, qui le premier apprit aux Crétois cette maniere de danſer avec leurs armes ſur la cadence du pié pyrrhique, c'eſt-à-dire, d'une cadence précipitée, parce que le pié pyrrhique étant compoſé de deux breves, en déſigne la vîteſſe. D'autres prétendent que Pyrrhus, fils d'Achille, fut l'inventeur de cette danſe, & qu'il fut le premier qui danſa armé devant le tombeau de ſon pere. Ariſtote en fait Achille même l'auteur.

Quoi qu'il en ſoit, cette danſe étoit fort ancienne dans la Grece, comme Homere le juſtifie par ſa deſcription du bouclier d'Achille. Il y place deux villes; l'une jouiſſant d'une profonde paix; l'autre accablée des malheurs de la guerre. Dans la premiere, qu'il éleve au deſſus de la ſeconde, & dont il repréſente l'heureuſe deſtinée, il n'y fait voir que des jours de fêtes, que nôces & que feſtins, ſuite naturelle de la proſpérité, & il dit:

Dans ces lieux fortunés la charmante jeuneſſe,
Au ſon des inſtrumens ſignale ſon adreſſe;
Et ſur leurs doux accords réglant ſes mouvemens,
Du beau ſexe à l'envi fait les amuſemens.

Dans ce même bouclier, il décrit une danſe de Crete, ciſelée avec le même artifice; il la compoſe de jeunes garçons & de jeunes filles, dont il parle ainſi:

Là ſur l'acier poli par une main divine,
Brilloit de mille traits une troupe enfantine,
Dont le pas animé & le port gracieux,
Fait l'objet le plus doux des hommes & des dieux.

Quand il vient au récit de leurs habillemens, il remarque que les filles portoient des couronnes en danſant, & les garçons des épées.

Les filles en danſant, ſe couronnent de fleurs;
Les garçons du plaiſir, l'ame moins occupée,
D'un riche ceinturon font briller leur épée.

Il n'oublie pas ceux qui menoient la danſe, & qui marquoient aux autres l'air & les pas ſur leſquels ils devoient ſe régler.

Tandis qu'à cette fête on court de toutes parts,
Contenter à loiſir ſes curieux regards;
Les acteurs enchantés d'une telle affluence,
Redoublent leur ardeur, & raniment la danſe;
Deux maîtres en cet art, du geſte & de la voix,
Mettent la troupe en branle, preſcrivent les loix.

Mais laiſſons le bouclier d'Achille pour décrire cet exercice militaire qu'on nommoit *la danſe pyrrhique.*

Les jeunes ſoldats n'ayant que des armes & des boucliers de buis, faiſoient en danſant pluſieurs tours, & divers mouvemens, qui repréſentoient les différentes évolutions des bataillons. Ils exprimoient

auſſi par leurs geſtes tous les devoirs des ſoldats dans la guerre : comment il falloit attaquer l'ennemi, manier l'épée dans le combat, lancer un dard, ou tirer une fleche ; voilà l'objet de la danſe *pyrrhique*. Cependant pluſieurs joueurs animoient ces ſoldats par le ſon de leurs flûtes, & réjouiſſoient le peuple qui étoit préſent à ce ſpectacle. Celui qui préſidoit à ces jeux étoit une perſonne d'autorité, qui avoit droit de châtier ceux qui manquoient à leur devoir. Quelquefois la *pyrrhique* étoit compoſée de deux partis ; l'un d'hommes & l'autre de femmes, comme on le voit par cette ancienne épigrame :

In ſpatio veneris ſimulantur prælia Martis
Cum ſe ſe adverſum ſexus uterque venit.
Fœmineam manibus nam confert pyrrhica *claſſem,*
Et vult in mortem militis, arma movet ;
Quæ tamen haud ullo chalybis ſunt tecta rigore
Sed ſolum reddunt buxea tela ſonum.

Souvent auſſi les enfans nobles ſe divertiſſoient à ces jeux que l'on appelloit *caſtrenſes*, parce qu'ils ſe faiſoient ordinairement dans le camp, pour l'exercice & pour le divertiſſement des ſoldats : c'étoit là des jeux *pyrrhiques*.

Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs qui s'adonnerent le plus à cette danſe ; & au rapport d'Athénée, ils y exerçoient leur jeuneſſe dès l'âge de cinq ans.

Xénophon rapporte qu'on donna une fête à un ambaſſadeur des Paphlagoniens, dans laquelle on le régala de toutes ſortes de danſes guerrieres ; enſuite un muſicien, pour lui plaire davantage, fit entrer une baladine, qui étant armée d'un léger bouclier, danſa la *pyrrhique* avec tant de perfection, que les Paphlagoniens demanderent ſi les femmes grecques alloient à la guerre ; on leur répondit que oui, & qu'elles avoient chaſſé le roi de Perſe de ſon camp.

Le même hiſtorien, dans la deſcription du feſtin que Seuthe, prince de Thrace, fit aux Grecs, parle encore d'une autre eſpece de *pyrrhique* : " Après le repas, dit-il, entrerent des cérafotins qui ſonnerent la charge avec des flûtes, & des trompettes de cuir de bœuf crud, ſur leſquelles ils imitoient la cadence de la lyre ; & Seuthe lui-même ſe levant, ſe mit à danſer avec autant de viteſſe & de légéreté, que s'il eût tâché d'éviter un dard.

Comme cette ancienne *pyrrhique* étoit une danſe pénible, elle reçut dans la ſuite divers adouciſſemens ; il paroît que du tems d'Athénée, la *pyrrhique* étoit une danſe conſacrée à Bacchus, où l'on repréſentoit les victoires de ce dieu ſur les Indiens, & où les danſeurs, au lieu d'armes offenſives, ne portoient que des thyrſes, des roſeaux & des flambeaux. C'eſt ſans doute cette ſeconde eſpece de *pyrrhique* dont le même auteur veut parler, lorſqu'il en fait une des trois ſortes de danſes qui appartenoient à la poéſie lyrique. La *pyrrhique* décrite par Apulée dans le X livre de ſes *Miléſiades*, porte auſſi le caractere d'une danſe tout-à-fait pacifique.

Néron aimoit beaucoup la *pyrrhique* ; l'hiſtoire rapporte qu'au ſortir d'un ſpectacle qu'il venoit de donner au peuple, il honora de la bourgeoiſie romaine tous les éphebes étrangers qui avoient danſé cette danſe. (*D. J.*)

PYRRHONIENNE *ou* SCEPTIQUE PHILOSOPHIE, (*Hiſt. de la Philoſophie.*) Les Grecs étoient fatigués de tant de diſputes ſur le vrai & le faux, ſur le bien & le mal, ſur le beau & ſur le laid, lorſqu'il s'éleva parmi eux une ſecte qui fit en peu de tems beaucoup de proſélytes. Ce fut la *pyrrhonienne* ou *ſceptique*. Dans les autres écoles, on avoit un ſyſtême reçu, des principes avoués, on prouvoit tout, on ne doutoit de rien : dans celle-ci, on ſuivit une méthode de philoſopher toute oppoſée ; on prétendit qu'il n'y avoit rien de démontré ni de démontrable ; que la ſcience réelle n'étoit qu'un vain nom ; que ceux qui ſe l'arrogeoient n'étoient que des hommes ignorans, vains ou menteurs ; que toutes les choſes dont un philoſophe pouvoit diſputer, reſtoient malgré ſes efforts couvertes des ténebres les plus épaiſſes ; que plus on étudioit, moins on ſavoit, & que nous etions condamnés à flotter éternellement d'incertitudes en incertitudes, d'opinions en opinions, ſans jamais trouver un point fixe d'où nous puiſſions partir & où nous puiſſions revenir & nous arrêter.

arrêter. D'où les *sceptiques* concluoient qu'il étoit ridicule de définir ; qu'il ne falloit rien assurer, que le sage suspendroit en tout son jugement, qu'il ne se laisseroit point leurrer par la chimere de la vérité ; qu'il régleroit sa vie sur la vraisemblance, montrant par sa circonspection que si la nature des choses ne lui étoit pas plus claire qu'aux dogmatiques les plus décidés, du moins l'imbécillité de la raison humaine lui étoit mieux connue. Le *sceptique* étoit donc un ennemi commun.

Pyrrhon, disciple d'Anaxarque de la secte éléatique, exerça le premier cette philosophie pusillanime & douteuse, qu'on appelle de son nom *Pyrrhonisme*, & de sa nature *Scepticisme*. Si l'on examine la méthode des académiciens, on ne la trouvera pas fort éloignée de celle de Pyrrhon.

Pyrrhon nâquit à Elée de parens obscurs. Il fut mauvais peintre avant que d'être philosophe. Il eut pour premier maître Brison, fils de Stilpon, disciple de Clinomaque, qui l'instruisit de cette dialectique épineuse, particuliere aux Eristiques. Il entendit ensuite Anaxarque, disciple de Métrodore de Chio, & s'attacha à ce philosophe. Ils suivirent ensemble Alexandre dans l'Inde, & conférerent avec les Brachmanes & les Gymnosophistes. Il ne retint de la doctrine de ses maîtres que les principes qui favorisoient son penchant naturel à ce doute. Il débuta d'une maniere qui ne dut guere moins offenser que surprendre ; il dit qu'il n'y avoit rien d'honnête ni de déshonnête, rien d'injuste ni de juste, rien de beau ni de laid, rien de vrai ni de faux, & ce furent ses premiers mots. L'éducation, l'usage commun, l'habitude étoient, selon lui, les seuls fondemens des actions & des assertions des hommes. On assure que sa conduite fut conséquente à sa philosophie ; qu'il ne se précautionnoit contre rien ; qu'il ne se détournoit pas ; qu'il alloit droit à un char, à un précipice, à un bucher, à une bête féroce ; qu'il bravoit dans les occasions les plus périlleuses le témoignage évident de ses sens, & que souvent il dut son salut à ses amis qui l'accompagnoient. Si cela est, il faut regarder Pyrrhon comme une de ces têtes qui naissent étonnées, & pour qui tout est confondu : mais il n'en est rien ; il raisonnoit comme un insensé, & se conduisoit comme tout le monde. On lui remarqua seulement plus d'indifférence, plus d'indulgence & plus de résignation. N'ayant point d'avis, il n'étoit pas difficile de le déterminer ; nulle notion du bien & du mal, comment pouvoit-on l'offenser ? de quoi se seroit plaint un homme qui ne distinguoit pas la peine & le plaisir ? La suprême tranquillité d'ame qu'il avoit acquise étonnoit Epicure. Ses concitoyens le créérent grand-prêtre. Quelle que fût sa philosophie, le bien étoit donc la regle de sa vie : il n'en faut pas douter. L'Acatalepsie de Pyrrhon ne s'étendoit pas au rapport des sens : c'étoit une arme qu'il avoit inventée contre l'orgueil des dogmatiques, & qu'il n'employoit qu'avec eux. Il avoit ses sentimens particuliers dans l'école, & la conduite commune dans la société. Il fleurit dans la cent dixieme olympiade ; il mourut âgé de 90 ans. Les Athéniens lui éleverent une statue auprès du portique : il eut aussi un monument dans sa patrie.

Pyrrhon avoit appris sous Démocrite qu'il n'y avoit rien de réel que les atomes ; que ce que nous regardons comme des qualités propres des corps n'étoit que des affections de notre entendement, des opinions, une disposition, un ordre, une perception ; dans l'école éléatique, que le témoignage des sens étoit trompeur ; sous Stilpon, l'art funeste de disputer pour & contre presqu'avec un même avantage ; c'étoit un homme d'un caractere dur ; il voyoit les philosophes répandus en une infinité d'écoles opposées, & les uns sous le lycée, les autres sous le portique, criant : " C'est moi qui possede la vérité ; » c'est ici qu'on apprend à être sage ; » venez, messieurs, donnez-vous la peine » d'entrer : mon voisin n'est qu'un charlatan qui vous en imposera. » Et ces circonstances concoururent à le conduire au Scepticisme qu'il professa.

Pyrrhon eut beaucoup de sectateurs. Le premier dont on fasse mention, est Euriloque : c'étoit un homme violent, dont la conduite rendit de tems en tems ridicule une secte qui prêchoit le doute dans la recherche de la vérité, & l'ata-

raxie dans l'uſage des paſſions : il avoit gardé pour les ſophiſtes la haine de ſon maître ; cependant ils le harcelerent tellement en Elide par leurs queſtions épineuſes, que d'impatience Euriloque jeta par terre ſon manteau & ſe précipita dans l'Alphée, laiſſant un fleuve entr'eux & lui.

Il y eut un Pyrrhon d'Athènes, diſciple de Pyrrhon d'Elée, aimant la ſolitude comme ſon maître, & fuyant auſſi les diſputes de l'école & le tumulte du monde.

Timon le Phliaſien fut danſeur avant que d'être *ſceptique ;* mais dégoûté de cet art frivole, il alla à Mégare étudier la dialectique ſous Stilpon, & de Mégare en Elide, écouter Pyrrhon. Il aima la table : il ſe faiſoit un honneur de bien boire : ſes débauches le réduiſirent à la mendicité ; alors il ſe mit à courir l'Helleſpont & la Propontide, profeſſant la philoſophie & prêchant la ſobriété. Il ſe fit de la réputation dans ce voyage ; il rétablit ſes affaires, & reparut dans Athenes où il demeura juſqu'à ſa mort. Ce fut un homme de grande pénétration ; perſonne ne ſaiſiſſoit plus rapidement & plus ſûrement le vice d'un raiſonnement, ni le foible d'un ſyſtême. Maître dans l'art de manier l'ironie, il accabloit de ridicule ceux qu'il avoit terraſſés : il ſe plut à écrire des ſatyres. La calomnie & la médiſance n'y étoient pas épargnées : il déchira les plus honnêtes gens, & n'en fut que plus agréable au peuple athénien. Il donna une des plus fortes preuves qu'on puiſſe exiger de la ſincérité de ſon indifférence philoſophique, c'eſt qu'auteur d'ouvrages, il en ſoignoit ſi peu les copies, qu'elles étoient pourries, rongées des rats, perdues, & que ſouvent il étoit obligé de ſuppléer les endroits défectueux, de mémoire. Il mourut âgé de 90 ans.

La ſecte pyrrhonienne dura peu. Elle s'éteignit depuis Timon le Phliaſien juſqu'à Enéſideme, contemporain de Cicéron. En voici les principaux axiomes.

Le Scepticiſme eſt l'art de comparer entr'elles les choſes qu'on voit & qu'on comprend, & de les mettre en oppoſition.

On peut oppoſer ou les choſes qu'on voit à celles qu'on voit, ou les choſes qu'on entend à celles qu'on entend, ou les choſes qu'on entend à celles qu'on voit.

L'Ataraxie eſt le but du Scepticiſme.

Son grand axiome, c'eſt qu'il n'y a point de raiſon qui ne puiſſe être contrebalancée par une raiſon oppoſée & de même poids.

Le *ſceptique* ne décide rien ; ce n'eſt pas qu'il ne ſoit affecté comme les autres hommes, & que la ſenſation n'entraine ſon jugement ; mais il réſerve ſon doute, pour l'oppoſer à l'orgueil des dogmatiques, pour qui tout eſt évident dans les ſciences.

Sous ce point de vue, le *ſceptique* ne forme point une ſecte ; toute ſecte ſuppoſant un ſyſtême de pluſieurs dogmes liés entr'eux, & énonçant des choſes conformes aux objets des ſens.

C'eſt un ſectaire, en ce qu'il y a des apparences d'après leſquelles il ſe croit obligé de régler ſa conduite.

Il ne nie point les apparences, mais bien tout ce qu'on affirme de l'objet apparent.

Il a trois motifs qui le déterminent à acquieſcer aux apparences, l'inſtruction naturelle ; l'effort des paſſions ; les loix, les uſages & la tradition des arts.

Celui qui prononcera qu'il y a quelque choſe de bon ou de mauvais en ſoi, ſera troublé toute ſa vie, tantôt par l'abſence du bon, tantôt par la préſence du mauvais ; il cherchera à éloigner une choſe, & en rapprocher une autre, & il ſera tout à ce travail.

Le *ſceptique* pour ſe promettre l'ataraxie, en ſaiſiſſant l'oppoſition des choſes qu'on apperçoit par le ſens & de celles qu'on connoît par la raiſon, ou par la ſuſpenſion du jugement lorſque l'oppoſition dont il s'agit ne peut être ſaiſie.

Il y a dix lieux communs qui conduiſent à la ſuſpenſion du jugement.

Les premiers, c'eſt que les images varient ſelon la différence des animaux.

Le ſecond, c'eſt que les images varient ſelon la différence des hommes, elles

ne ſont pas les mêmes d'un homme à un autre.

Le troiſieme ſe tire de la différence des ſens ; ce qui eſt agréable à l'odorat eſt ſouvent déſagréable au goût.

Le quatrieme, des circonſtances, comme les habitudes, les diſpoſitions, les conditions, le ſommeil, la veille, l'âge, le mouvement, le repos, l'amour, la haine, la faim, la ſatiété, la confiance, la crainte, la joie, le chagrin. Toutes ces choſes influent d'un homme à un autre dans le même moment, & d'un homme à lui-même en différens momens, où il eſt d'expérience que les images varient.

Le cinquieme, des poſitions, des tems, des lieux, & des intervalles.

Le ſixieme, de la combinaiſon ; car aucun objet ne tombe ſolitaire ſous nos ſens ; peut-être pouvons-nous prononcer ſur cette combinaiſon, mais non ſur les objets combinés.

Le ſeptieme, des quantités & des conſtitutions des ſujets.

Le huitieme, des rapports.

Le neuvieme, de la fréquence & de la rareté des ſenſations.

Le dixieme, des conſtitutions, des coutumes, des loix, des ſuperſtitions, des préjugés, des dogmes qui préſentent une foule d'oppoſitions qui doivent ſuſpendre le jugement de tout homme circonſpect, ſur le fond.

A ces lieux des anciens *ſceptiques*, ceux qui vinrent après en ajouterent cinq autres, la diverſité des opinions du philoſophe & du peuple, du philoſophe au philoſophe, du philoſophe à l'homme du peuple, & de l'homme du peuple à l'homme du peuple ; le circuit des raiſons à l'infini ; la condition de celui qui voit ou comprend relativement à l'objet vu ou compris ; les ſuppoſitions qu'on prend pour des principes démontrés, la pétition de principe dans laquelle on prouve une choſe par une autre & celle-ci par la premiere.

Les étiologies des dogmatiques peuvent ſe réfuter de huit manieres ; en montrant 1°. que l'eſpece de la cauſe aſſignée n'eſt pas de choſes évidentes, ni une ſuite avouée de choſes évidentes ; 2°. qu'entre différens partis qu'on pourroit prendre, ſi l'on connoiſſoit toutes les raiſons de ſe déterminer, on ſuit celui qu'il plaît aux dogmatiques qui celent ou qui ignorent les raiſons qui rendroient perplexe ; 3°. que tout ce qui eſt ſoumis à un ordre, & que leurs raiſons n'en montrent point ; 4°. qu'ils admettent les apparences comme elles ſe font, & qu'ils imaginent avoir conçu la maniere dont ſe font les non-apparens ; tandis que les apparens & les non-apparens ont peut-être une même maniere d'être, peut-être une maniere particuliere & diverſe ; 5°. que preſque tous rendent raiſon d'après des élémens ſuppoſés, & non d'après des loix générales, communes & avouées ; 6°. qu'ils choiſiſſent les phénomenes qui s'expliquent facilement d'après leurs ſuppoſitions, mais qu'ils ferment les yeux ſur ceux qui les contrediſent & les renverſent ; 7°. que les raiſons qu'ils rendent répugnent quelquefois non-ſeulement aux apparences, mais à leurs propres hypotheſes ; 8°. qu'ils concluent des apparences à ce qui eſt en queſtion, quoiqu'il n'y ait pas plus de clarté d'un côté que de l'autre.

Il eſt impoſſible d'apporter une raiſon qui convienne généralement à toutes les ſectes de philoſophes, aux ſens, à la choſe, aux apparences.

Le *ſceptique* ne définit point ſon aſſentiment ; il s'abſtient même d'expreſſions qui caractériſent une négation ou une affirmation formelle. Ainſi il a perpétuellement à la bouche, « je ne définis rien, » pas plus ceci que cela ; peut-être oui, » peut-être non ; je ne ſais ſi cela eſt permis ou non permis, poſſible ou impoſſible ; qu'eſt-ce qu'on connoît ? être » & voir eſt peut-être une même choſe. »

Dans une queſtion propoſée par le dogmatique, le pour & le contre lui conviennent également.

Quand il dit qu'on ne comprend rien, cela ſignifie que de toutes les queſtions agitées entre les dogmatiques, il n'en a trouvé aucune parmi celles qu'il a examinées, qui ſoit compréhenſible.

Il ne faut confondre le ſcepticiſme ni avec l'héraclitiſme, ni avec le démocritiſme, ni avec le ſyſtême de Protagoras, ni

avec la philoſophie de l'académie, ni avec l'empiriſme.

Il n'y a aucun caractere théorétique du vrai & du faux, il y en a un pratique. Le caractere théorétique qu'on apporte du vrai & du faux, doit avoir le ſien; je raiſonne de même de celui-ci, & ainſi à l'infini.

Le caractere théorétique du vrai ou du faux, dans celui qui juge, ou dans l'homme, ne ſe peut ni entendre ni démontrer.

Quel eſt, entre tant d'avis oppoſés, celui auquel il faut ſe conformer.

Le caractere du vrai & du faux conſidéré relativement au ſens & à l'entendement, n'eſt pas moins obſcur. L'homme ne juge pas par le ſens ſeul, par l'entendement ſeul, ni par l'un & l'autre conjointement.

Le caractere du vrai & du faux, relativement à l'imagination, eſt trompeur; car qu'eſt-ce que l'image? Une impreſſion faite dans l'entendement par l'objet apperçu. Comment arrive-t-il que ces impreſſions tombent ſucceſſivement les unes ſur les autres, & ne ſe brouillent point? Quand d'ailleurs cette merveille s'expliqueroit, l'imagination priſe comme une faculté de l'entendement, ne ſe concevroit pas plus que l'entendement qui ne ſe conçoit point.

Quand nous conviendrions qu'il y a quelque caractere de la verité, à quoi ſerviroit-il? les dogmatiques nous diſant que la vérité abſtraite ne ſubſiſte pas, elle n'eſt rien.

Une choſe obſcure n'a point de caractere qui démontre que cette choſe ſoit plutôt cela qu'autre.

Mais la liaiſon dans le raiſonnement ne connoît pas plus que l'objet; il faut toujours en venir à prouver une liaiſon par une autre, ou celle-ci par celle-là, ou procéder à l'infini, ou s'arrêter à quelque choſe de non démontré.

D'où il s'enſuit qu'on ne ſait pas même encore ce que c'eſt qu'une démonſtration, car toutes les parties du raiſonnement ne coexiſtent pas enſemble, ni la démonſtration qui en réſulte, ni la force concluſive, ni ſéparément.

Le ſyllogiſme ſimple eſt vicieux; on l'appuie ſur une baſe ruineuſe, ou des propoſitions univerſelles, dont la vérité eſt admiſe ſur une induction faite des ſinguliers, ou des propoſitions ſingulieres, dont la vérité eſt admiſe ſur une conceſſion précédente de la vérite des univerſelles.

L'induction eſt impoſſible, car elle ſuppoſe l'exhauſtion de tous les ſinguliers: or les ſinguliers ſont infinis en nombre.

Les définitions ſont inutiles; car celui qui définit ne comprend pas la choſe par la définition qu'il en donne, mais il applique la définition à une choſe qu'il a compriſe; & puis ſi nous voulons tout définir, nous retomberons dans l'impoſſibilité de l'infini; & ſi nous accordons qu'il y a quelque choſe qu'on peut comprendre ſans définition, il s'enſuivra qu'alors les définitions ſont inutiles, & que par conſéquent il n'y en a point de néceſſaire.

Autre raiſon pour laquelle les définitions ſont inutiles; c'eſt qu'il faut commencer par établir la vérité des définitions; ce qui engage dans des diſcuſſions interminables.

Le genre ou l'eſpece ſont ou des notions de l'entendement ou des ſubſtances. Si c'eſt le premier, il y a la même incertitude que s'il s'agiſſoit de l'entendement; ſi c'eſt le ſecond, les eſpeces ne peuvent être compriſes dans les genres, & il n'y a plus ni eſpeces ni genres.

Des différens ſophiſmes qu'on peut faire, la dialectique ne réſout que ceux dont la ſolution eſt inutile; ce n'eſt point le dialecticien, c'eſt l'homme verſé dans l'art ou la ſcience qui les réſout.

Il en faut dire autant des amphibologies. Les diſtinctions du dialecticien ſont utiles dans le cours de la vie; c'eſt l'homme inſtruit de l'art ou de la ſcience qui appercevra l'amphibologie qui tromperoit.

Si le ſceptique ne voit que de l'incertitude dans la philoſophie naturelle, croit-on que la philoſophie morale lui ſoit moins ſuſpecte?

Il ſe conforme à la vie commune, & il dit avec le peuple: il y a des dieux, il faut

les adorer, leur providence s'étend ſur tout ; mais il diſpute de ces choſes contre le dogmatique, dont il ne peut ſupporter le ton déciſif.

Entre les dogmatiques, les uns diſent que Dieu eſt corporel ; d'autres qu'il eſt incorporel ; les uns qu'il a forme, les autres qu'il n'en a point ; les uns qu'il eſt dans le lieu, les autres qu'il n'y eſt pas ; les uns qu'il eſt dans le monde, les autres qu'il eſt hors du monde : mais que peut-on prononcer ſur un être dont la ſubſtance, la nature, la forme, & le lieu ſont inconnus ?

Les preuves que les dogmatiques apportent de ſon exiſtence ſont mauvaiſes ; ou l'on procede par l'évident ou par l'obſcur : par l'évident, c'eſt une abſurdité ; car ſi l'on conçoit ce que l'on ſe propoſe de démontrer, la démonſtration ne ſignifie rien ; par l'obſcur, c'eſt une impoſſibilité.

On ne peut ni démontrer l'exiſtence de Dieu, ni la reconnoître par la providence, car s'il ſe mêloit des choſes d'ici bas, il n'y auroit ni mal phyſique ni mal moral.

Si Dieu ne ſe montre point par ſa providence, ſi l'on ne remarque point des veſtiges de ſon exiſtence dans quelques effets ; ſi on ne le conçoit ni en lieu, ni par quoi que ce ſoit hors de lui, d'où ſait-on qu'il eſt ?

Il faut ou nier qu'il exiſte, ou le rendre auteur du mal qu'il n'a point empêché, s'il l'a pu, ou le rendre impuiſſant, s'il s'eſt fait ſans qu'il pût l'empêcher. Le dogmatique eſt ſerré entre l'impuiſſance d'un côté, ou la mauvaiſe volonté de l'autre.

Il eſt vraiſemblable qu'il y a cauſe ; car ſans cauſe comment y auroit-il accroiſſement, décroiſſement, génération, corruption, mouvement, repos, effets. Mais d'un autre côté, on peut ſoutenir avec le même avantage & la même vraiſemblance qu'il n'y a point de cauſe, car la cauſe ne ſe connoît que par l'effet : l'effet ne ſe conçoit que par la cauſe : comment ſortir de ce cercle ?

D'ailleurs, puiſqu'il s'agit de l'exiſtence de la cauſe, dès le premier pas on ſera forcé de remonter à la cauſe de cette cauſe, & à la cauſe de celle-ci, & ainſi de ſuite à l'infini : or ce progrès de cauſe à l'infini eſt impoſſible.

Les principes matériels ne ſe comprennent pas davantage ; les dogmatiques en parlent d'une infinité de manieres diverſes ; il n'y a aucun caractere de vérité qui décide plutôt en faveur d'une opinion que d'une autre.

Le corps eſt incompréhenſible par lui-même. Il n'eſt rien ſans la longueur, la largeur, la profondeur, & l'impénétrabilité, & ces qualités ne ſont rien ſans le corps.

Voilà pour les corps ſimples ; l'incertitude eſt bien autre ſur les compoſés. On ne ſait ce que c'eſt le contact ; la combinaiſon, l'affinité, la ſympathie, le mêlange ; & la diverſité des opinions eſt infiniment plus grande encore. Ceux qui aſſurent qu'il y a mouvement, ont pour eux l'expérience ; ceux qui le nient ont pour eux la raiſon. Comme homme qui juge d'après les apparences, le ſceptique l'admet ; comme philoſophe qui demande la démonſtration de tout ce qu'il admet, il le rejette.

Le raiſonnement qui ſuit, entr'autres, ſuſpend ſur-tout ſon jugement dans la queſtion du mouvement. S'il y a quelque choſe de mu, il l'eſt ou de lui-même ou par un autre. S'il eſt mu par un autre, celui-ci le ſera ou de lui-même ou par un autre, & ainſi de ſuite juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé à un être mu de lui-même, ce qui ne ſe conçoit pas.

L'accroiſſement, la diminution, la ſouſtraction, la tranſlation offrent les mêmes difficultés que le mouvement.

Le tout ne ſe comprend point ; car qu'eſt-ce que le tout, ſinon l'aggrégation de toutes les parties ? Toutes les parties ôtées, le tout ſe réduit à rien.

Mais les parties, ou elles ſont parties du tout, ou parties les unes des autres, ou parties d'elles-mêmes. Parties du tout, cela ne ſe peut, car le tout & ſes parties c'eſt une même choſe ; parties les unes des autres ou d'elles-mêmes, cela ne ſe peut.

Mais s'il n'y a notion certaine ni du tout ni de ſes parties, il n'y aura notion certaine ni d'addition ni de ſouſtraction, ni

d'accroiſſement, ni de diminution, ni de corruption, ni de génération, ni d'aucun autre effet naturel.

Si la ſubſtance eſt fluxile, comme le prétendent les dogmatiques, & que ſans ceſſe il s'en échappe quelque choſe, & que ſans ceſſe quelque choſe s'y joigne, il n'y a point de corps en repos, aucun état permanent dans la ſubſtance.

Si le lieu eſt l'eſpace que le corps occupe, ou il a les dimenſions mêmes du corps, ou il ne les a pas; s'il les a, c'eſt la même choſe que le corps; s'il ne les a pas, le lieu & le corps ſont inégaux.

Les dogmatiques ne ſavent ce que c'eſt que le lieu, l'eſpace & le vuide, ſur-tout s'ils diſtinguent le lieu du vuide; l'eſpace ayant des dimenſions, il s'enſuit ou que des corps ſe pénétrent, ou que le corps eſt ſon propre eſpace.

A juger du tems par les apparences, c'eſt quelque choſe; par ce qu'en diſent les dogmatiques, on ne ſait plus ce que c'eſt.

La notion du tems eſt liée à celle du mouvement & du repos. Si de ces trois idées il y en a une d'incertaine, les autres le deviennent.

Le tems peut-il être triple? Le paſſé & le futur ne ſont pas: l'un n'eſt plus, l'autre n'eſt pas encore. Le préſent s'échappe, & ſa viteſſe le dérobe à notre conception.

Le ſceptique compte dans la ſociété, il ſait ce que c'eſt que nombre quand il n'en diſpute pas avec les dogmatiques; mais il ne les a pas plutôt entendus ſur ce ſujet, que toutes ſes notions ſe confondent.

Lorſque les dogmatiques rapportent le bien à ce qui excite notre deſir, à ce qui nous eſt utile, à ce qui fait notre bonheur, ils ſpécifient bien les effets du bien, mais ils ne déſignent point ce que c'eſt.

Chacun a ſon bien particulier. Il n'y a aucun bien qui ſoit bien & qui le ſoit de la même maniere pour deux individus: la notion du bien eſt donc auſſi vague qu'aucune autre.

Le deſir du bien n'eſt pas le bien, ſans quoi nous aurions le bien que nous deſirons; ce n'eſt pas la choſe deſirée, car la choſe deſirée n'eſt en elle-même ni le bien ni le mal. Le bien n'eſt donc ni en nous, ni hors de nous: ce n'eſt donc rien.

Quand le ſceptique établit entre les choſes les diſtinctions de bien & de mal, de juſte & d'injuſte, il ſe conforme à l'uſage; au lieu que le dogmatique croit ſe conformer à l'évidence & à la raiſon.

Le ſceptique eſt ſans paſſion relativement à certaines choſes, & très-modéré dans ſa paſſion relativement à d'autres. Tout eſt affaire de convention pour lui. Il ſait que ce qui eſt bien dans un moment & pour lui, dans le même moment eſt mal pour un autre, & dans le moment ſuivant ſera mal pour lui; que ce qui eſt eſtimé honnête ou déshonnête dans Athènes ou dans Rome, prend ailleurs le nom d'indifférent. Quoiqu'il voie, quoiqu'il entende, quoiqu'on faſſe, il reſte immobile; tout lui paroît également bien ou mal, ou rien en ſoi.

Mais ſi le bien & le mal ne ſont rien en ſoi, il n'y a plus de regle ni des mœurs ni de la vie.

La vertu eſt une habitude; or on ne ſait ce que c'eſt qu'une habitude ni en ſoi ni dans ſes effets.

Les mots d'arts & de ſciences ſont pour le ſceptique vuides de ſens. Au reſte, il ne ſoutient ces paradoxes que pour ſe détacher des choſes, écarter les troubles de ſon ame, réduire ce qui l'environne à ſa juſte valeur, ne rien craindre, ne rien déſirer, ne rien admirer, ne rien louer, ne rien blâmer, être heureux, & faire ſentir au dogmatique ſa miſere & ſa témérité.

D'où l'on voit que le doute avoit conduit le ſceptique à la même concluſion que le ſtoïcien tenoit de la néceſſité.

Que ces philoſophes avoient rendu à la philoſophie un ſervice très-important en découvrant les ſources réelles de nos erreurs, & en marquant les limites de notre entendement.

Qu'au ſortir de leur école on devoit prononcer avec beaucoup de circonſpection ſur les choſes qu'on croyoit entendre le mieux.

Que leur doctrine indiquoit les objets ſur leſquels nous étions dans les ténebres & que nous ne connoîtrions jamais.

Qu'elle tendoit à rendre les hommes indulgens les uns envers les autres, &

tempérer en tous l'impétuosité des passions.

Et que la conclusion qu'on en tiroit, c'est qu'il y a dans l'usage de la raison une sorte de sobriété dont on ne s'écarte point impunément.

Il n'étoit pas possible qu'une secte qui ébranloit tout principe, qui disoit que le vice & la vertu étoient des mots sans idées, & qu'il n'y avoit rien en soi de vrai & de faux, de bon & de mauvais, de bien & de mal, de juste & d'injuste, d'honnête & de déshonnête, fît de grands progrès chez aucun peuple de la terre. Le sceptique avoit beau protester qu'il avoit une maniere de juger dans l'école & une autre dans la société; il est sûr que sa doctrine tendoit à avilir tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. Nos opinions ont une influence trop immédiate sur nos actions, pour qu'on pût traiter le scepticisme avec indifférence. Cette philosophie cessa promptement dans Athènes; elle fit peu de progrès dans Rome, sur-tout sous les empereurs. Auguste favorisa les Stoïciens & les Péripatéticiens; ses courtisans étoient tous Épicuriens; le superstitieux Tibere inclina pour le pythagorisme & sa divination; Caïus, Claude & Néron ne firent aucun cas de la philosophie & des philosophes; les Pythagoriciens & les Stoïciens furent en honneur à la cour de Vespasien & de Tite; Trajan & Adrien les aimerent tous indistinctement. Les antonins professerent eux-mêmes la philosophie dogmatique & stoïcienne. Julie concilia la faveur de Sévere aux Platoniciens; il parut cependant de tems en tems quelques sceptiques.

On donne ce nom à Claude Ptolomée. Il est sûr qu'il fit assez peu de cas de la raison & des lumieres de l'entendement. Corneille Celse avoit une érudition trop variée & trop superficielle pour être dogmatique. Nous ne dirons rien de Sextus Empiricus; qui est-ce qui ne connoît pas ses hypothiposes? Sextus Empiricus étoit africain. Il écrivit au commencement du troisieme siecle. Il eut pour disciple Saturninus, & pour sectateur Théodose Tripolite. Le sceptique Uranius parut sous le regne de Justinien.

Le scepticisme s'assoupit depuis ce tems jusqu'en 1562, que nâquit le portugais, François Sanchez. Il publia un ouvrage intitulé, *de multùm nobili & primâ universali scientiâ quod nihil scitur*. Ce fut une maniere adroite d'attaquer l'aristotélisme sans se compromettre. Sanchez en vouloit aux erreurs qui régnoient de son tems. Jérôme Hirnhaym en vouloit à toute connoissance humaine, comme il paroît par le titre de son ouvrage, *de tytho generis humani, sive scientiarum humanarum inani ac ventoso humore, difficultate, labilitate, falsitate, jactantia, præsumptione, incommodis & periculis, tractatus brevis, in quo etiam vera sapientia à falsa discernitur, & simplicitas mundo contempta extollitur, idiotis in solatium, doctis in cautelam conscriptus.* Hirnhaym étoit chanoine de l'ordre de Prémontré, & abbé de Strahow en Boheme. Ce pieux sceptique poussa le doute aussi loin qu'il peut aller. Il n'y a pour lui aucun axiome de philosophie qui soit infaillible. Il oppose la philosophie à la théologie, la révélation à la raison, la création à l'axiome *ex nihilo nihil fit*; l'Eucharistie à l'axiome il est impossible qu'un même corps soit en plusieurs lieux à la fois; la Trinité à l'axiome que un & un font deux, & deux & un font trois. Selon lui les apôtres qui ont vécu avec Jesus-Christ, qui l'ont vu, qui l'ont entendu, qui l'ont touché, avec qui ils ont mangé, ne sont sûrs de ces faits que par la foi, & non par le témoignage de leurs sens qui a pu les tromper. Il rapporte tout à l'infaillibilité de l'église: le bon homme ne s'apperçoit pas que cette proposition, l'église est infaillible, ne peut jamais acquérir l'évidence qu'il refuse à celle-ci; il est impossible qu'une chose soit & ne soit pas en même tems; le tout est plus grand que sa partie, & autres qu'il combat de bonne foi.

Le pyrrhonien, François la Mote le Vayer, nâquit à Paris en 1586; c'est le Plutarque françois. Il avoit beaucoup lu & beaucoup réfléchi. Il est sceptique dans son *Horatius Tuberon*, cynique dans son *Hexameron rustique*. Libre dans ses écrits & sévere dans ses mœurs, c'est un des exemples à objecter à ceux qui se hâtent de juger des actions des hommes par leurs discours.

Pierre-Daniel Huet marcha sur les traces de la Mote le Vayer, & se montra parmi nous un très-hardi contempteur de la raison.

Huet nâquit à Caën en 1630 ; ce fut un des hommes les plus savans que nous ayons eu ; les lettres, la philosophie, les mathématiques, l'astronomie, la poésie, les langues hébraïque, grecque & latine, l'érudition, toutes les connoissances lui furent presque également familieres. Il eut les liaisons les plus étroites avec la plupart des grands hommes de son siecle, Petau, Labbe, Cossart, Bochard, Vavassor, & Rapin. Il inclina de bonne heure au scepticisme, prenant la force de son esprit qu'il trouvoit souvent au dessous des difficultés des questions, pour la mesure de l'étendue de l'esprit humain ; ce en quoi il y avoit bien peu d'hommes à qui il faisoit injustice ; il en concluoit au dedans de lui-même, que nous ne sommes pas destinés à connoître la vérité. De jour en jour ce préjugé secret se fortifioit en lui, & il ne connut peut-être qu'il étoit *sceptique*, qu'au moment où il écrivit son ouvrage de la foiblesse de l'entendement humain. On arrive au pyrrhonisme par deux voies tout-à-fait opposées, ou parce qu'on ne sait pas assez, ou parce qu'on sait trop. Huet suivit la derniere, & ce n'est pas la plus commune.

Mais parmi les sectateurs du pyrrhonisme, nous avons oublié Michel de Montagne, l'auteur de ces essais qui seront lus tant qu'il y aura des hommes qui aimeront la vérité, la force, la simplicité. L'ouvrage de Montagne est la pierre de touche d'un bon esprit. Prononcez de celui à qui cette lecture déplaît, qu'il a quelque vice de cœur ou d'entendement ; il n'y a presqu'aucune question que cet auteur n'ait agitée pour & contre, & toujours avec le même air de persuasion. Les contradictions de son ouvrage, sont l'image fidelle des contradictions de l'entendement humain. Il suit sans art l'enchaînement de ses idées ; il lui importe fort peu d'où il parte, comment il aille, ni où il aboutisse. La chose qu'il dit, c'est celle qui l'affecte dans le moment. Il n'est ni plus lié, ni plus décousu en écrivant, qu'en pensant ou en rêvant. Or il est impossible que l'homme qui pense ou qui rêve, soit tout-à-fait décousu. Il faudroit qu'un effet pût cesser sans cause, & qu'un autre effet pût commencer subitement & de lui-même. Il y a une liaison nécessaire entre les deux pensées les plus disparates ; cette liaison est, ou dans la sensation, ou dans les mots, ou dans la mémoire, ou au dedans, ou au dehors de l'homme. C'est une regle à laquelle les fous mêmes sont assujettis dans leur plus grand désordre de raison. Si nous avions l'histoire complette de tout ce qui se passe en eux, nous verrions que tout y tient, ainsi que dans l'homme le plus sage & le plus sensé. Quoique rien ne soit si varié que la suite des objets qui se présentent à notre philosophe, & qu'ils semblent amenés par le hasard, cependant ils se touchent tous d'une ou d'autre maniere ; & quoiqu'il y ait bien loin de la matiere des coches publics, à la harangue que les Mexiquains firent aux Européens, quand ils mirent le pié pour la premiere fois dans le nouveau monde, cependant on arrive de Bordeaux à Cusco sans interruption ; mais à la vérité, par de bien longs détours. Chemin faisant, il se montre sous toutes sortes de faces, tantôt bon, tantôt dépravé, tantôt compatissant, tantôt vain, tantôt incrédule, tantôt superstitieux. Après avoir écrit avec force contre la vérité des miracles, il fera l'apologie des augures ; mais quelque chose qu'il dise, il intéresse & il instruit. Mais le scepticisme n'eut ni chez les anciens, ni chez les modernes, aucun athelete plus redoutable que Bayle.

Bayle nâquit dans l'année 1647. La nature lui donna l'imagination, la force, la subtilité, la mémoire & l'éducation, tout ce qui peut contribuer à faire sortir les qualités naturelles. Il apprit les langues grecque & latine ; il se livra de bonne heure, & presque sans relâche, à toutes sortes de lectures & d'études. Plutarque & Montagne furent ses auteurs favoris. Ce fut là qu'il prit ce germe de pyrrhonisme, qui se développa dans la suite en lui d'une maniere si surprenante. Il s'occupa de la dialectique avant vingt ans. Il étoit bien jeune encore, lorsqu'il fit connoissance

noissance avec un ecclésiastique, qui profitant des incertitudes dans lesquelles il flottoit, lui prêcha la nécessité de s'en rapporter à quelque autorité qui nous décidât, & le détermina à abjurer publiquement la religion qu'il avoit reçue de ses parens. A peine eût-il fait ce pas, que l'esprit de prosélitisme s'empara de lui. Bayle qui s'est tant déchaîné contre les convertisseurs, le devint; & il ne tint pas à lui qu'il n'inspirât, à ses freres, à ses parens & à ses amis, les sentimens qu'il avoit adoptés. Mais son frere, qui n'étoit pas un homme sans mérite, & qui exerçoit les fonctions de ministre parmi les réformés, le ramena au culte de sa famille. Le catholicisme n'eut point à s'affliger, ni le protestantisme à se glorifier de ce retour. Bayle ne tarda pas à connoître la vanité de la plupart des systêmes religieux, & à les attaquer tous, sous prétexte de défendre celui qu'il avoit embrassé. Le séjour de la France l'eût exposé aux persécutions, il se retira à Geneve. Ce fut-là, que passant d'une premiere abjuration à une seconde, il quitta l'aristotélisme pour le cartésianisme, mais avec aussi peu d'attachement à l'une de ces doctrines, qu'à l'autre; caur on le vit dans la suite, opposer les sentimens des philosophes les uns aux autres, & s'en jouer également. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici le tems qu'il perdit à deux éducations dont il se chargea successivement. Celui qu'il passa à professer la philosophie à Sedan, ne fut guere mieux employé. Ce fut dans ces circonstances que Poiret publia son ouvrage sur Dieu, sur l'ame & sur le mal. Bayle proposa ses difficultés à l'auteur; celui-ci répondit, & cette controverse empoisonna la vie de l'un & de l'autre. Bayle traduisit Poiret comme un fou, & Poiret, Bayle comme un athée; mais on est fou & non athée impunément. Poiret aimoit la Bourignon; Bayle disoit que la Bourignon étoit une mauvaise cervelle de femme troublée; & Poiret, que Bayle étoit un fauteur secret du spinosisme. Poiret soupçonnoit Bayle d'avoir excité la sévérité des magistrats contre la Bourignon, & il se vengeoit par une accusation qui compromettoit à leurs yeux son adversaire d'une maniere beaucoup plus dangereuse. La Bourignon eût peut-être été enfermée, mais Bayle eût été brûlé. Le principe de Descartes qui constitue l'essence du corps dans l'étendue, l'engagea dans une autre dispute. En 1681, parut cette comete fameuse par sa grandeur, & plus peut-être encore par les pensées de Bayle, ouvrage où à l'occasion de ce phénomene, & des terreurs populaires dont il étoit accompagné, notre philosophe agite les questions les plus importantes, sur les miracles, sur la nature de Dieu, sur la superstition. Il s'occupa ensuite à l'examen de l'histoire du Calvinisme, que Mainbourg avoit publiée. Mainbourg même louoit son ouvrage. Le grand Condé ne dédaigna pas de le lire; tout le monde le dévoroit & le gouvernement le faisoit brûler. Il commença en 1684 sa république de Lettres. Engagé par ce genre de travail à lire toutes sortes d'ouvrages, à approfondir les matieres les plus disparates, à discuter des questions de mathématiques, de philosophie, de physique, de théologie, de jurisprudence, d'histoire; quel champ pour un pyrrhonien! Le théosophe Malbranche parut alors sur la scene. Entre un grand nombre d'opinions qui lui étoient particulieres, il avoit avancé que toute volupté étoit bonne. Arnaud crut voir dans cette maxime le renversement de la morale, & l'attaqua. Bayle intervint dans cette querelle, expliqua les termes, & disculpa Malbranche de l'accusation d'Arnaud. Il lui étoit déja échappé dans quelques autres écrits, des principes favorables à la tolérance: il s'expliqua nettement sur ce sujet important, dans son commentaire philosophique. Cet ouvrage parut par parties. Il plut d'abord également à tous les partis; il mécontenta ensuite les catholiques, & continua de plaire aux réformés; puis il mécontenta également les uns & les autres, & ne conserva d'approbateurs constans, que les philosophes: cet ouvrage est un chef d'œuvre d'éloquence. Nous ne pouvons cependant dissimuler qu'il avoit été précedé d'une brochure, intitulée, *Junii Bruti, poloni, vindiciæ pro libertate religionis*, qui contient en abrégé tout ce que Bayle a dit. Si Bayle n'est pas l'auteur de ce dis-

cours anonyme, ſa gloire ſe réduit à en avoir fait un commentaire excellent. Il y avoit long-tems que le miniſtre Jurieu étoit jaloux de la réputation de Bayle. Il croyoit avoir des raiſons particulieres de s'en plaindre. Il regardoit ſes principes ſur la tolérance, comme propres à inſpirer l'indifférence en fait de religion. Il étoit dévoré d'une haine ſecrette, lorſque l'avis important aux réfugiés ſur leur retour prochain en France, ouvrage écrit avec fineſſe, où l'on excuſoit les vexations que la cour de France avoit ordonnées contre les proteſtans, & où la conduite de ces transfuges n'étoit pas montrée ſous un coup d'œil bien favorable, excita dans toutes les égliſes réformées le plus grand ſcandale. On chercha à en découvrir l'auteur. On l'attribue aujourd'hui à Peliſſon. Jurieu perſuada à tout le monde qu'il étoit de Bayle, & cette imputation penſa le perdre. Bayle avoit formé depuis long-tems le plan de ſon dictionnaire hiſtorique & critique. Les diſputes dans leſquelles il avoit miſérablement vécu, commençant à s'appaiſer, il s'en occupa nuit & jour, & il en publia le premier volume en 1697. On connoiſſoit ſon eſprit, ſes talens, ſa dialectique; on connut alors l'immenſité de ſon érudition, & ſon penchant décidé au Pyrrhoniſme. En effet, quelles ſont les queſtions de politique, de littérature, de critique, de philoſophie ancienne & moderne, de théologie, d'hiſtoire, de logique & de morale, qui n'y ſoient examinées pour & contre? C'eſt là qu'on le voit ſemblable au Jupiter d'Homere qui aſſemble les nuages; au milieu de ces nuages on erre étonné & déſeſpéré. Tout ce que Sextus Empiricus & Huet diſent contre la raiſon, l'un dans ſes hypothipoſes, l'autre dans ſon traité de la foibleſſe de l'entendement humain, ne vaut pas un article choiſi du dictionnaire de Bayle. On y apprend bien mieux à ignorer ce que l'on croit ſavoir. Les ouvrages dont nous venons de rendre compte, ne ſont pas les ſeuls que cet homme ſurprenant ait écrit; & cependant il n'a vécu que cinquante-neuf ans: il mourut en janvier 1706.

Bayle eut peu d'égaux dans l'art de raiſonner, peut-être point de ſupérieur. Perſonne ne ſut ſaiſir plus ſubtilement le foible d'un ſyſtême, perſonne n'en ſut faire valoir plus fortement les avantages; redoutable quand il prouve, plus redoutable encore quand il objecte: doué d'une imagination gaie & féconde, en même tems qu'il prouve, il amuſe, il peint, il ſéduit. Quoiqu'il entaſſe doute ſur doute, il marche toujours avec ordre: c'eſt un polipe vivant qui ſe diviſe en autant de polipes qui vivent tous; il les engendre les uns des autres. Quelle que ſoit la theſe qu'il ait à prouver, tout vient à ſon ſecours, l'hiſtoire, l'érudition, la philoſophie. S'il a la vérité pour lui, on ne lui réſiſte pas; s'il parle en faveur du menſonge, il prend ſous ſa plume toutes les couleurs de la vérité: impartial ou non, il le paroît toujours; on ne voit jamais l'auteur, mais la choſe.

Quoi qu'on diſe de l'homme de lettres, on n'a rien à reprocher à l'homme. Il eut l'eſprit droit & le cœur honnête; il fut officieux, ſobre, laborieux, ſans ambition, ſans orgueil, ami du vrai, juſte, même envers ſes ennemis, tolérant, peu dévot, peu crédule, on ne peut moins dogmatique, gai, plaiſant, conſéquemment peu ſcrupuleux dans ſes récits, menteur comme tous les gens d'eſprit, qui ne balancent guere à ſupprimer ou à ajouter une circonſtance légere à un fait, lorſqu'il en devient plus comique ou plus intéreſſant, ſouvent ordurier. On dit que Jurieu ne commença à être ſi mal avec lui, qu'après s'être apperçu qu'il étoit trop bien avec ſa femme; mais c'eſt une fable qu'on peut ſans injuſtice croire ou ne pas croire de Bayle, qui s'eſt complu à en accréditer un grand nombre de pareilles. Je ne penſe pas qu'il ait jamais attaché grand prix à la continence, à la pudeur, à la fidélité conjugale, & à d'autres vertus de cette claſſe; ſans quoi il eût été plus réſervé dans ſes jugemens. On a dit de ſes écrits, *quamdiu vigebunt, lis erit*; & nous finirons ſon hiſtoire par ce trait.

Il ſuit de ce qui précede que les premiers *ſceptiques* ne s'éleverent contre la raiſon que pour mortifier l'orgueil des dogmatiques; qu'entre les *ſceptiques* modernes, les uns ont cherché à décrier la philoſophie,

pour donner de l'autorité à la révélation ; les autres, pour l'attaquer plus ſûrement, en ruinant la ſolidité de la baſe ſur laquelle il faut l'établir, & qu'entre les *ſceptiques* anciens & modernes, il y en a quelques-uns qui ont douté de bonne foi, parce qu'ils n'appercevoient dans la plupart des queſtions que des motifs d'incertitude.

Pour nous, nous conclurons que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien, à proprement parler, dont l'homme ait une connoiſſance parfaite, abſolue, complette, pas même des axiomes les plus évidens, parce qu'il faudroit qu'il eût la connoiſſance de tout.

Tout étant lié, s'il ne connoît pas tout, il faudra néceſſairement que de diſcuſſions en diſcuſſions, il arrive à quelque choſe d'inconnu : donc en remontant de ce point inconnu, on ſera fondé à conclure contre lui ou l'ignorance, ou l'obſcurité, ou l'incertitude du point qui précede, & de celui qui précede celui-ci, & ainſi juſqu'au principe le plus évident.

Il y a donc une ſorte de ſobriété dans l'uſage de la raiſon, à laquelle il faut s'aſſujettir, ou ſe réſoudre à flotter dans l'incertitude ; un moment où ſa lumiere qui avoit toujours été en croiſſant, commence à s'affoiblir, & où il faut s'arrêter dans toutes diſcuſſions.

Lorſque de conſéquences en conſéquences, j'aurai conduit un homme à quelque propoſition évidente, je ceſſerai de diſputer. Je n'écouterai plus celui qui niera l'exiſtence des corps, les regles de la logique, le témoignage des ſens, la diſtinction du vrai & du faux, du bien & du mal, du plaiſir & de la peine, du vice & de la vertu, du décent & de l'indécent, du juſte & de l'injuſte, de l'honnête & du deshonnête. Je tournerai le dos à celui qui cherchera à m'écarter d'une queſtion ſimple, pour m'embarquer dans des diſſertations ſur la nature de la matiere, ſur celle de l'entendement, de la ſubſtance, de la penſée, & autres ſujets qui n'ont ni rime ni fond.

L'homme un & vrai n'aura point deux philoſophies, l'une de cabinet & l'autre de ſociété ; il n'établira point dans la ſpéculation des principes qu'il ſera forcé d'oublier dans la pratique.

Que dirai-je à celui qui prétendant que, quoi qu'il voie, quoiqu'il touche, qu'il entende, qu'il apperçoive, ce n'eſt pourtant jamais que ſa ſenſation qu'il apperçoit : qu'il pourroit avoir été organiſé de maniere que tout ſe paſſât en lui, comme il s'y paſſe, ſans qu'il ait rien au dehors, & que peut-être il eſt le ſeul être qui ſoit ? Je ſentirai tout-à-coup l'abſurdité & la profondeur de ce paradoxe ; & je me garderai bien de perdre mon tems à détruire dans un homme une opinion qu'il n'a pas, & à qui je n'ai rien à oppoſer de plus clair que ce qu'il nie. Il faudroit pour le confondre, que je puſſe ſortir de la nature, l'en tirer, & raiſonner de quelque point hors de lui & de moi, ce qui eſt impoſſible. Ce ſophiſte manque du moins à la bienſéance de la converſation qui conſiſte à n'objecter que des choſes auxquelles on ajoute ſoi-même quelque ſolidité. Pourquoi m'époumonerai-je à diſſiper un doute que vous n'avez pas ? Mon tems eſt-il de ſi peu de valeur à vos yeux ? En mettez-vous ſi peu au vôtre ? N'y a-t-il plus de vérités à chercher ou à éclaircir ? Occupons-nous de quelque choſe de plus important ; ou ſi nous n'avons que de ces frivolités préſentes, dormons & digérons.

PYRRHUS, (*Hiſt. anc. Hiſt. d'Épire.*) fils d'Achille & de Déidamie, eut cette valeur féroce & brutale qu'on reproche à ſon pere ; étant allé fort jeune au ſiege de Troye, il fit l'eſſai de ſon courage contre Eurypile, qu'il tua ; ce fut en mémoire de cette victoire qu'il inſtitua la danſe pyrrhique où les danſeurs étoient armés de toutes pieces. Il entra le premier dans le cheval de bois ; & quand la ville fut au pouvoir des Grecs, il donna le ſignal du carnage ; & dominé par le deſir d'une vengeance brutale, il maſſacra Priam au pié des autels : il immola Polixene ſur le tombeau d'Achille, & précipita du haut d'une tour le jeune Aſtianax, fils d'Hector. Tandis que ce vainqueur ſanguinaire ſe livroit à la férocité de ſes penchans, des ambitieux lui enleverent l'héritage de ſes aïeux ; alors roi ſans état, il ſe mit à la tête d'une troupe d'avanturiers, avec leſ-

quels il fonda un nouveau empire dans le pays des Molosses ; qu'il chassa de leurs possessions.

Ces nouveaux conquérans furent d'abord appellés *Pyrrhides*, du nom de leur chef, & ensuite *Epyrotes*. *Pyrrhus* étant allé à Dodone pour y consulter le dieu sur les destinées de son nouvel empire, enleva Lanasse, petite-fille d'Hercule, dont il eut un grand nombre de filles, qu'il donna en mariage aux rois ses voisins; ces alliances affermirent les fondemens de sa domination naissante. Après avoir été le meurtrier de Priam & de sa famille, il fut sensible au mérite d'Hélénus, fils de ce roi infortuné, à qui il fit présent du royaume de Chaonie, & d'Andromaque, femme d'Hector, qu'il avoit lui-même épousée, lorsqu'elle lui échut en partage. *Pyrrhus* jouissoit de la plus haute considération chez les rois ses voisins, lorsqu'il fut assassiné dans le temple de Delphes, par Oreste, fils d'Agamemnon ; la couronne d'Epire passa successivement à ses descendans.

Pyrrhus II, descendant d'Achille & du premier *Pyrrhus*, fondateur du royaume d'Epire, étoit fils d'Eacide & de Troade ; les Epirotes, fatigués de la domination d'Eacide, qui les sacrifioit dans une guerre stérile contre les Macédoniens, secouerent le joug de l'obéissance, & le forcerent d'aller chercher un asyle chez les rois ses alliés. Son fils, encore au berceau, fut confié à des serviteurs fideles qui veillerent sur sa vie ; le peuple indigné de ne pouvoir assouvir sa vengeance sur le pere, demandoit le sang de son fils innocent ; il fallut le dérober à sa fureur, & le conduire en Illirie à la cour du roi Glaucus, dont la femme étoit comme lui de la race des Eacides ; Glaucus, attendri par les caresses enfantines, & sur-tout par le malheur de ce prince innocent, brava les menaces de Cassandre qui, à la tête d'une armée, demandoit qu'on lui livrât cette tendre victime pour l'immoler ; & pour avoir un titre plus sacré de le protéger, il crut devoir l'adopter. Les Epirotes, admirateurs des sentimens affectueux d'un étranger envers un prince né du sang de leurs rois, éprouverent le remords d'en être les persécuteurs ; ils passerent de la fureur à la compassion. Quoiqu'il n'eût encore que douze ans, ils solliciterent & obtinrent son retour pour le placer sur le trône de ses ancêtres ; on lui donna des tuteurs pour gouverner sous son nom, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de diriger lui-même les rênes de l'empire. Dès qu'il put soutenir les fatigues de la guerre, il manifesta son génie véritablement né pour la gloire des armes ; quoiqu'il fixât sur lui l'admiration, quoique ses traits fussent imposans, il ne put réussir à se faire aimer : il avoit dans la phisionomie quelque chose de fier & d'insultant qui inspiroit plutôt la crainte que l'amour ; ses sujets indociles se révolterent, & il fut obligé de mendier un asyle chez Démétrius, fils d'Antigone, qui avoit épousé sa sœur : il se signala dans les guerres que le prince son protecteur eut à soutenir contre le roi d'Egypte. Lorsque le retour de la paix eut rendu son courage inutile, il fut donné en ôtage à Ptolomée, dont il devint bientôt le favori, il réussit à plaire à la reine Bérénice, qui lui donna en mariage sa fille Antigone, qu'elle avoit eue de Philippe avant d'être unie à Ptolomée.

Cette alliance lui fournit les moyens de rentrer dans l'Epire, à la tête d'une armée ; il fut obligé de partager le trône avec l'usurpateur Néoptoleme, dont il se défit quelque tems après. Dès qu'il fut possesseur sans partage de ses états, il devint le protecteur des rois qui l'avoient protégé ; il porta le feu de la guerre dans l'Italie, où une victoire qu'il remporta, lui promettoit de grandes conquêtes. La nouvelle que Démétrius étoit mourant, lui fit tourner ses armes contre la Macédoine ; mais le rétablissement de la santé de Démétrius le força de s'en éloigner. Quelque tems après il fut plus heureux, il se rendit maître de ce royaume, qu'il partagea avec Lysimachus ; mais les Macédoniens préférant la domination de son collegue, l'obligerent de renoncer aux droits de ses victoires.

Une guerre plus mémorable ouvrit un vaste champ à ses inclinations belliqueuses ; les Tarentins & les Lucaniens opprimés par les Romains, l'appellerent à leur secours ; l'amour de la gloire, ou peut-être l'espoir d'envahir l'Italie, le fit céder à leurs sol-

licitations : l'exemple d'Alexandre qui avoit porté ſes armes triomphantes aux extrémités de l'orient, celui de ſon oncle qui avoit protégé ces mêmes Tarentins contre les Brutiens, allumoit dans ſon cœur l'ambition des conquêtes ; il laiſſa le gouvernement de ſes états à ſon fils aîné, & ſe fit ſuivre des deux autres pour adoucir l'ennui d'une ſi longue expédition. Il débarqua à Tarente, où le conſul Lévinus, informé de ſon arrivée, s'avança vers Héraclée, où les deux armées rivales diſputerent long-tems la victoire, dont *Pyrrhus* fut redevable à ſes éléphans, qui jeterent la terreur parmi les Romains qui n'avoient aucune idée de ces animaux. Cette victoire fut plus glorieuſe qu'utile à *Pyrrhus*, qui l'acheta par le ſacrifice de l'élite de ſes troupes ; c'eſt ce qui lui fit dire, ſi je gagne encore une pareille victoire, je m'en retournerai ſans ſuite en Epire : il eſt vrai que les Locriens ſe déclarerent pour lui, & le mirent en état de ſoutenir la guerre. L'eſtime que les Romains lui inſpirerent, lui fit ſouhaiter de les avoir pour amis ; il fit demander la paix par Cinéas, à qui le ſénat répondit que le peuple Romain n'écouteroit ſes propoſitions que lorſqu'il ſeroit ſorti de l'Italie. Cinéas de retour auprès de ſon maître, lui dit, Rome m'a paru un temple, & le ſénat une aſſemblée de rois.

Fabricius fut envoyé auprès de *Pyrrhus* pour traiter de la rançon des priſonniers, qui furent envoyés gratuitement, afin que les Romains, après avoir éprouvé ſa valeur, euſſent des témoignages de ſa magnificence. Le monarque enchanté de la ſimplicité héroïque de Fabricius, lui promit les premieres dignités, s'il vouloit s'attacher à lui ; mais ce Romain déſintéreſſé ne ſuccomba point à l'éclat de ſes promeſſes, aimant mieux commander à ceux qui diſpoſoient de la fortune, que d'être grand lui-même.

Les témoignages réciproques d'eſtime que ſe donnoient ces généreux ennemis, ne purent les déterminer à la paix : on en vint à une ſeconde bataille, dont l'événement fut le même que le premier. *Pyrrhus* affoibli par ſes propres victoires, eût été obligé de quitter avec honte l'Italie, ſi les Siciliens ne lui euſſent fourni un prétexte honnête de s'en éloigner. Ces inſulaires opprimés par les Carthaginois, l'appellerent pour briſer leur joug ; il paſſa en Sicile, après avoir mis de fortes garniſons dans les villes de l'Italie dont il s'étoit emparé ; il gagna ſur les Carthaginois deux batailles qui le mirent en poſſeſſion d'Erex & de pluſieurs places importantes. Ce prince qui ſavoit vaincre, n'avoit pas le don de ſe faire aimer : devenu odieux à ſes nouveaux ſujets, il fut obligé d'abandonner ſes conquêtes & de retourner en Italie. Sa flotte fut battue dans ſon paſſage par les Carthaginois ; il trouva le moyen d'en équiper une nouvelle avec l'or qu'il enleva du temple de Proſerpine ; & ce fut à ce larcin ſacrilege que les ſuperſtitieux attribuerent tous ſes déſaſtres. Une victoire complette que remporta ſur lui Curius Dentatus, l'obligea de ſe retirer en Epire, où il demanda du ſecours à Antigone, roi de Macédoine, dont il eſſuya un refus. *Pyrrhus* pour s'en venger, fait une invaſion dans la Macédoine, uniquement pour y faire un riche butin ; ſes ſuccès ſurpaſſerent ſon eſpérance, il ſe rendit maître d'un royaume qu'il ne vouloit que piller.

Une ſi riche conquête lui fait naître l'ambition d'aſſujettir la Grece & l'Aſie ; par-tout vainqueur, il ne lui manquoit que le talent de conſerver ſes conquêtes. Un prince qui avoit humilié Rome & Carthage, parut redoutable à la liberté de la Grece ; la conſternation fut générale lorſqu'on vit ſon armée devant Sparte, les femmes ſe chargerent de défendre la patrie, & donnerent l'exemple de l'intrépidité la plus héroïque. Ptolomée, fils de *Pyrrhus*, brave juſqu'à la témérité, pouſſe ſon cheval juſqu'au milieu de la ville, où il ſuccomba ſous le nombre : ſon pere voyant ſon corps, s'écria, il eſt mort plus tard que je n'avois prévu ; les téméraires ne doivent pas vivre ſi long-tems. La réſiſtance des Spartiates l'obligea de lever le ſiege pour marcher contre Argos, où Antigone s'étoit enfermé. Cette ville fut le terme de ſa vie. Tandis qu'avec une valeur impétueuſe il perce les plus épais bataillons, il eſt tué d'un coup de pierre lancée par une femme du

haut des murs. Sa tête fut apportée à Antigone, qui, modéré dans la victoire, rendit son corps à ses enfans pour le déposer dans le tombeau de ses ancêtres. Ce vainqueur généreux renvoya en Epire Hélénus qui, prisonnier dans le combat, s'étoit rendu à sa discrétion. (*T—N.*)

PYRROPOECILOS, s. m. (*Lithol. des anc.*) c'est ainsi que les anciens appellent le granit d'Arabie connu présentement sous le nom de *granit occidental*. Le mot *pyrropoecilos* est dérivé du grec πῦρ, *feu* ou *couleur de feu*, & ποικίλος, *tacheté*; comme les anciens donnoient au jaune l'épithete de couleur de flamme, ainsi qu'au rouge, quelques-uns ont imaginé que le granit doit être une pierre jaune; mais il est évident que c'est une couleur rouge que les anciens entendent ici. (*D. J.*)

PYRSE (FETE DE,) (*Antiq. grecq.*) fête chez les Argiens, en mémoire du signal que Lyncée donna par le moyen des flambeaux à Hypermnestre qui étoit en lieu de sûreté. (*D. J.*)

PYRSEPHORE, (*Antiq. d'Athenes.*) πυρσηφόρος; c'étoit dans les éphesties d'Athenes, le même que celui qu'on nommoit dans d'autres fêtes *lampadophorus*, porte-torche, porte-flambeau. *Voyez* LAMPADOPHORE. (*D. J.*)

PYSECK *ou* PYSSECK, (*Géog. mod.*) petite ville du royaume de Boheme, dans le cercle de Pranchin, à 20 lieues au midi de Prague, sur la riviere d'Ottawa, près de la Muldow. Elle fut prise, pillée, & brûlée par les Impériaux en 1619. *Long.* 32, 20; *latit.* 49, 15. (*D. J.*)

PYTHAGORE *fystême de*, étoit le même que Copernic a renouvellé parmi nous.

On l'appella *fystême de Pythagore*, parce que ce philosophe le soutint, & que ses disciples en firent de même après lui; mais ce n'étoit pas qu'il en fût l'inventeur lui-même; car ce fystême étoit encore plus ancien. *Voyez* COPERNIC, SYSTÊME & ASTRONOMIE. (*O*)

PYTHAGORE, (*table de*,) qu'on appelle aussi *table de multiplication*, est un quarré, formé de cent autres petits quarrés ou cellules, contenant le produit des différens chiffres, ou nombres simples, multipliés les uns par les autres. *Voyez* MULTIPLICATION.

Comme il est absolument nécessaire que ceux qui apprennent l'arithmétique, sachent par cœur les différentes multiplications contenues dans cette table, nous avons jugé à propos de la représenter ici, & d'y ajouter un exemple pour faire connoître la maniere dont il faut s'en servir.

Table pythagorique, ou *table de multiplication.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
6	12	18	24	30	36	42	48	54	60
7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
9	18	27	36	45	54	63	72	81	90
10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Exemple. Supposé qu'il faille savoir le produit de 6 multipliés par 8, cherchez le chiffré 6 dans la premiere colonne horisontale, qui commence par 1; ensuite cherchez le chiffre 8, dans la premiere colonne perpendiculaire qui commence également par 1.

Le quarré ou la cellule de rencontre, c'est-à-dire, où la colonne horisontale de 6 se rencontre avec la colonne perpendiculaire de 8, contient le produit qu'on cherche, savoir 48.

Le théoreme de *Pythagore*, est la 47e. du premier livre d'Euclide. *Voyez* TRIANGLE & HYPOTHÉNUSE. (*E*)

PYTHAGORICIENS, (*Musiq. des anc.*) nom d'une des deux sectes dans lesquelles se divisoient les théoriciens dans la musique grecque; elle portoit le nom de *Pythagore*, son chef, comme l'autre secte portoit le

nom d'*Ariſtoxene*. *Voyez* ARISTOXÉNIENS. (*Muſiq.*)

Les *Pythagoriciens* fixoient tous les intervalles, tant conſonnans que diſſonans, par le calcul des rapports. Les Ariſtoxéniens, au contraire, diſoient s'en tenir au jugement de l'oreille; mais au fond, leur diſpute n'étoit qu'une diſpute de mots, & ſous des dénominations plus ſimples, les moitiés ou les quarts de ton des Ariſtoxéniens, ou ne ſignifioient rien, ou n'exigeoient pas des calculs moins compoſés que ceux des limma, des comma, des apotomes, fixés par les *Pythagoriciens*. En propoſant, par exemple, de prendre la moitié d'un ton, que propoſoit un Ariſtoxénien, rien ſur quoi l'oreille pût porter un jugement fixe; ou il ne ſavoit ce qu'il vouloit dire, ou il propoſoit de trouver une moyenne proportionnelle entre 8 & 9: or, cette moyenne proportionnelle eſt la racine quarrée de 72, & cette racine quarrée eſt un nombre irrationnel. Il n'y avoit aucun autre moyen poſſible d'aſſigner cette moitié de ton que par la géométrie, & cette méthode géométrique n'étoit pas plus ſimple que les rapports de nombre à nombre calculés par les *Pythagoriciens*. La ſimplicité des Ariſtoxéniens n'étoit donc qu'apparente; c'étoit une ſimplicité ſemblable à celle du ſyſtême de M. Boiſgelou, dont il ſera parlé ci-après. *Voyez* INTERVALLE, SYSTEME. (*Muſiq.*) (*S.*)

PYTHAGORISME, *ou* PHILOSOPHIE DE PYTHAGORE, (*Hiſtoire de la Philoſophie.*) voici la ſeconde tige de la philoſophie ſectaire de la Grece. Socrate avec la troupe de ſes ſucceſſeurs ſortoit de l'école ïonique; Héraclite, Epicure, & Pyrrhon ſortirent de l'école éléatique italique.

L'école éléatique s'appella *italique*, de l'endroit de ſon premier établiſſement, la partie inférieure de l'Italie. Cette contrée & les iſles voiſines étoient peuplées de colonies grecques; ainſi la ſecte italique eſt encore une ſecte grecque; elle eſt née dans le pays qu'on appelloit *la grande Grece*; & il s'écoula du tems avant qu'elle prît le nom de *Pythagorique*.

Pythagore fut élevé par Phérécide, dont le nom eſt célebre parmi les philoſophes de la Grece; Phérécide nâquit à Syros, l'une des cyclades, dans la quarante-cinquieme olympiade. Il étudia la théologie & la philoſophie en Egypte; il eſt le premier qui ait entretenu les Grecs de l'immortalité de l'ame, & écrit en proſe de la nature & des dieux juſqu'alors; ce philoſophe avoit été poëte. On montroit à Syros une invention aſtronomique qui marquoit les ſolſtices, les équinoxes, le lever & le coucher des étoiles, & qu'on attribuoit à Phérécide; le reſte de ſa vie eſt un tiſſu de contes merveilleux. Si les peuples qu'il avoit éclairés ont cherché à honorer ſa mémoire, les prêtres dont il avoit décrié la ſuperſtition & les menſonges, ſont occupés de leur côté à la flétrir. Mais en mettant quelque diſtinction entre les motifs qui ont animé les uns & les autres, il faut également rejeter le bien & le mal qu'ils en ont dit. L'ouvrage de Phérécide ſur l'origine des choſes, commençoit par ces mots: *Jupiter, le tems & la maſſe, étoient un; mais la maſſe s'appella terre, lorſque Jupiter l'eût douée.* Il penſoit que la cauſe univerſelle, ordinatrice & premiere, étoit bonne; il étoit dans l'opinion de la métempſycoſe; l'obſcurité qui régnoit dans ſes livres les a fait négliger, & ils ſe ſont perdus. Nous avons cru devoir expoſer ce que nous ſavions de Phérécide, avant que de paſſer à l'hiſtoire de Pythagore ſon diſciple.

Pythagore a vécu dans des tems reculés; il n'admettoit pas dans ſon école indiſtinctement toutes ſortes d'auditeurs; il ne ſe communiquoit pas; il exigeoit le ſilence & le ſecret; il n'a point écrit; il voiloit ſa doctrine; il y avoit près d'un ſiecle qu'il n'étoit plus, lorſqu'on recueillit ce que ſes diſciples avoient laiſſé tranſpirer de ſes principes, & ce que le peuple, ami de la fable & du merveilleux, débitoit de ſa vie: comment diſcerner la vérité au milieu de ces ténebres?

On ſavoit en général que Pythagore avoit été un philoſophe du premier ordre; qu'il avoit reconnu l'exiſtence d'un Dieu; qu'il admettoit la métempſycoſe; qu'il avoit été profondément verſé dans l'étude de la phyſique, de l'hiſtoire naturelle, des mathématiques, & de la muſique; qu'il s'étoit fait un ſyſtême particulier de théolo-

gie ; qu'il avoit opéré des choſes prodigieuſes ; qu'il profeſſoit la double doctrine; rapportoit tout à la ſcience des nombres. Lorſque les premiers ennemis du chriſtianiſme lui ſuppoſerent des miracles, des livres, des voyages, des diſcours, & ne négligerent rien pour l'oppoſer avec avantage au fondateur de notre ſainte religion ; voici quelle étoit la penſée ſcélérate & ſecrette d'Ammonius, de Jamblique, de Plotin, de Julien & des autres. Ils diſoient en eux-mêmes, ou l'on admettra indiſtinctement les prodiges de Jeſus-Chriſt, d'Appollonius & de Pythagore; ou l'on rejettera indiſtinctement les unes & les autres. Quel que ſoit le parti qu'on prenne, il nous convient ; en conſéquence, ils répandirent que Pythagore étoit fils d'Apollon ; qu'un oracle avoit annoncé ſa naiſſance ; que l'ame de Dieu étoit deſcendue du ciel, & n'avoit pas dédaigné d'animer ſon corps; que l'éternel l'avoit deſtiné à être le médiateur entre l'homme & lui ; qu'il avoit eu la connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans l'univers ; qu'il avoit commandé aux élémens, aux tempêtes, aux eaux, à la mort & à la vie. En un mot, l'hiſtoire véritable de Jeſus-Chriſt n'offroit pas un événement prodigieux, qu'ils n'euſſent parodié dans l'hiſtoire menſongere de Pythagore. Il citerent en leur faveur la tradition des peuples, les monumens de toute eſpece, les ouvrages des anciens & des modernes ; & ils embarraſſerent la queſtion de tant de difficultés, que quelques-uns des premiers peres virent moins d'inconvéniens à admettre les miracles du paganiſme, qu'à les nier ; & ſe retrancherent à montrer la ſupériorité de la puiſſance de Jeſus-Chriſt ſur toute autre.

Pythagore nâquit à Samos, entre la quarante-troiſieme & la cinquante-troiſieme olympiade ; il parcourut la Grece, l'Egypte, l'Italie : il s'arrêta à Crotone, où il fit un ſéjour fort long. Il épouſa Théano, qui préſida dans ſon école après ſa mort ; il eut d'elle Mnéſarque & Thélauge, & pluſieurs filles ; Aſtrée & Zamoxis, le légiſlateur des Grecs, furent deux de ſes eſclaves ; mais il paroît que Zamoxis eſt fort autérieur à Pythagore : ce philoſophe mourut entre la ſoixante huitieme & la ſoixante & dix-ſeptieme olympiade. Les peuples qui ſont toujours ſtupides, jaloux, & méchans, offenſés de la ſingularité de ſes mœurs & de ſa doctrine, lui rendirent la vie pénible & conſpirerent l'extinction de ſon école. On dit que ces féroces Crotoniates qui l'égorgerent à l'âge de cent quatre ans, le placerent enſuite au rang des dieux, & firent un temple de ſa maiſon. La condition de ſage eſt bien dangereuſe : il n'y a preſque pas une nation qui ne ſe ſoit ſouillée du ſang de quelques-uns de ceux qui l'ont profeſſée. Que faire donc ? Faut-il être inſenſé avec les inſenſés ? Non, mais il faut être ſage en ſecret, c'eſt le plus ſûr. Cependant ſi quelque homme a montré plus de courage que nous ne nous en ſentons, & s'il a oſé pratiquer ouvertement la ſageſſe, décrier les préjugés, prêcher la vérité au péril de ſa vie, le blâmerons-nous ? Non ; nous conformerons dès cet inſtant notre jugement à celui de la poſtérité, qui rejette toujours ſur les peuples l'ignominie dont ils ont prétendu couvrir leurs philoſophes. Vous liſez avec indignation la maniere avec laquelle les Athéniens en ont uſé avec Socrate, les Crotoniates avec Pythagore; & vous ne penſez pas que vous exciterez un jour la même indignation, ſi vous exercez contre leurs ſucceſſeurs la même barbarie.

Pythagore profeſſa la double doctrine, & il eut deux ſortes de diſciples ; il donna des leçons publiques, & il en donna de particulieres; il enſeigna dans les gymnaſes, dans les temples, & ſur les places ; mais il enſeigna auſſi dans l'intérieur de ſa maiſon. Il éprouvoit la diſcrétion, la pénétration, la docilité, le courage, la conſtance, le zele de ceux qu'il devoit un jour initier à ces connoiſſances ſecretes, s'ils le méritoient, par l'exercice des actions les plus pénibles ; il exigeoit qu'ils ſe réduiſiſſent à une pauvreté ſpontanée ; il les obligeoit au ſecret par le ſerment ; il leur impoſoit un ſilence de deux ans, de trois ans, de cinq, de ſept, ſelon que le caractere de l'homme le demandoit. Un voile partageoit ſon école en deux eſpaces, & déroboit ſa préſence à une partie de ſon auditoire. Ceux qui étoient admis en deçà du voile l'entendoient ſeulement, les

les autres le voyoient & l'entendoient ; ſa philoſophie énigmatique & ſymbolique pour les uns ; claire, expreſſe, & dépouillée d'obſcurités & d'énigmes pour les autres. On paſſoit de l'étude des mathématiques, à celle de la nature ; & de l'étude de la nature à celle de la théologie, qui ne ſe profeſſoit que dans l'intérieur de l'école, au delà du voile ; il y eut quelques femmes à qui ce ſanctuaire fut ouvert ; les maîtres, les diſciples, leurs femmes, & leurs enfans, vivoient en commun ; ils avoient une regle à laquelle ils étoient aſſujettis ; on pourroit regarder les Pythagoriciens comme une eſpece de moines payens d'une obſervance très-auſtere ; leur journée étoit partagée en diverſes occupations ; ils ſe levoient avec le ſoleil ; ils ſe diſpoſoient à la ſérénité par la muſique & par la danſe ; ils chantoient en s'accompagnant de la lyre ou d'un autre inſtrument, quelques vers d'Héſiode ou d'Homere ; ils étudioient enſuite ; ils ſe promenoient dans les bois, dans les temples, dans les lieux écartés & déſerts ; par-tout où le ſilence, la ſolitude, les objets ſacrés, imprimoient à l'ame le frémiſſement, la touchoient, l'élevoient, & l'inſpiroient. Ils s'exerçoient à la courſe ; ils conféroient enſemble ; ils s'interrogeoient ; ils ſe répondoient ; ils s'oignoient ; ils ſe baignoient ; ils ſe raſſembloient autour de tables ſervies de pain, de fruits, de miel, & d'eau ; jamais on n'y buvoit de vin ; le ſoir on faiſoit des ibations ; on liſoit, & l'on ſe retiroit en ſilence.

Un vrai pythagoricien s'interdiſoit l'uſage des viandes, des poiſſons, des œufs, des feves, & de quelques autres légumes ; & n'uſoit de ſa femme que très-modérément, & après des préparations relatives à la ſanté de l'enfant.

Il ne nous reſte preſque aucun monument de la doctrine de Pythagore ; Lyſis & Archyppus, les ſeuls qui étoient abſens de la maiſon, lorſque la faction cylonienne l'incendia, & fit périr par les flammes tous les autres diſciples de Pythagore, n'en écrivirent que quelques lignes de réclame. La ſcience ſe conſerva dans la famille, ſe tranſmit des peres & meres aux enfans, mais ne ſe répandit point. Les commentaires abrégés de Lyſis & d'Archyppus, furent ſupprimés & ſe perdirent ; il en reſtoit à peine un exemplaire au tems de Platon, qui l'acquit de Philolaüs. On attribua dans la ſuite des ouvrages & des opinions à Pythagore ; chacun interpreta comme il lui plut, le peu qu'il en ſavoit ; Platon & les autres philoſophes corrompirent ſon ſyſtême ; & ce ſyſtême obſcur par lui-même, mutilé, défiguré, s'avilit & fut oublié. Voici ce que des auteurs très-ſuſpects nous ont tranſmis de la philoſophie de Pythagore.

Principes généraux du Pythagoriſme. Toi qui veux être philoſophe, tu te propoſeras de délivrer ton ame de tous les liens qui la contraignent ; ſans ce premier ſoin, quelque uſage que tu faſſes de tes ſens, tu ne ſauras rien de vrai.

Lorſque ton ame ſera libre, tu l'appliqueras utilement ; tu t'éleveras de connoiſſance en connoiſſance, depuis les objets les plus communs, juſqu'aux choſes incorporelles & éternelles.

Arithmétique de Pythagore. L'objet des ſciences mathématiques tient le milieu entre les choſes corporelles & les incorporelles ; c'eſt un des degrés de l'échelle que tu as à parcourir.

Le mathématicien s'occupe ou du nombre, ou de la grandeur ; il n'y a que ces deux eſpeces de quantité. La quantité numérique ſe conſidere ou en elle-même, ou dans une autre ; la quantité étendue eſt ou en repos ou en mouvement. La quantité numérique en elle-même eſt l'objet de l'Arithmétique, dans un autre ; comme le ſon, c'eſt l'objet de la muſique ; la quantité étendue en repos, eſt l'objet de la géométrie ; en mouvement, de la ſphérique.

L'arithmétique eſt la plus belle des connoiſſances humaines ; celui qui la ſauroit parfaitement, poſſéderoit le ſouverain bien.

Les nombres ſont ou intellectuels ou ſcientifiques.

Le nombre intellectuel ſubſiſtoit avant tout dans l'entendement divin ; il eſt la baſe de l'ordre univerſel, & le lien qui enchaîne les choſes.

Le nombre ſcientifique eſt la cauſe génératrice de la multiplicité qui procede de l'unité & qui s'y réſout.

Il faut diſtinguer l'unité de l'art ; l'unité appartient aux nombres ; l'art aux choſes nombrables.

Le nombre ſcientifique eſt pair ou impair.

Il n'y a que le nombre pair qui ſouffre une infinité de diviſions en parties toujours paires ; cependant l'impair eſt plus parfait.

L'unité eſt le ſymbole de l'identité, de l'égalité, de l'exiſtence, de la conſervation, & de l'harmonie générale.

Le nombre ſénaire eſt le ſymbole de la diverſité, de l'inégalité, de la diviſion, de la ſéparation, & des viciſſitudes.

Chaque nombre, comme l'unité & le binaire, a ſes propriétés qui lui donnent un caractere ſymbolique qui lui eſt particulier.

La monade ou l'unité eſt le dernier terme, le dernier état, le repos de l'état dans ſon décroiſſement.

Le ternaire eſt le premier des impairs ; le quaternaire le plus parfait, la racine des autres.

Pythagore procede ainſi juſqu'à dix, attachant à chaque nombre des qualités arithmétiques, phyſiques, théologiques & morales.

Le nombre dénaire contient, ſelon lui, tous les rapports numériques & harmoniques, & forme ou plutôt termine ſon abaque ou ſa table.

Il y a une liaiſon entre les dieux & les nombres, qui conſtitue l'eſpece de divination appellée *arithmomantie*.

Muſique de Pythagore. La muſique eſt un concert de pluſieurs diſcordans.

Il ne faut pas borner ſon idée aux ſons ſeulement. L'objet de l'harmonie eſt plus général.

L'harmonie a ſes regles invariables.

Il y a deux ſortes de voix, la continue & la briſée. L'une eſt le diſcours, l'autre le chant. Le chant indique les changemens qui s'operent dans les parties du corps ſonore.

Le mouvement des orbites céleſtes, qui emportent les ſept planetes, forme un concert parfait.

L'octave, la quinte & la quarte ſont les baſes de l'arithmétique harmonique.

La maniere dont on dit que Pythagore découvrit les rapports en nombre de ces intervalles de ſons marque que ce fut un homme de génie.

Il entendit des forgerons qui travailloient. Les ſons de leurs marteaux rendoient l'octave, la quarte & la quinte. Il entra dans leur attelier. Il fit peſer leurs marteaux. De retour chez lui, il appliqua aux cordes tendues par des poids l'expérience qu'il avoit faite, & il forma la gamme du genre diatonique, d'où il déduiſit enſuite celles des genres chromatiques & enharmoniques, & il dit :

Il y a trois genres de muſique, le diatonique, le chromatique & l'enharmonique.

Chaque genre a ſon progrès & ſes degrés. Le diatonique procéde du ſemi-ton au ton, *&c.*

C'eſt par les nombres & non par le ſens qu'il faut eſtimer la ſublimité de la muſique. Etudiez le monocorde.

Il y a des chants propres à chaque paſſion, ſoit qu'il s'agiſſe de les tempérer, ſoit qu'il s'agiſſe de les exciter.

La flûte eſt molle. Le philoſophe prendra la lyre ; il en jouera le matin & le ſoir.

Géométrie de Pythagore. En géométrie, l'unité repréſentera le point ; le nombre binaire la ligne ; le ternaire la ſurface, & le quaternaire le ſolide.

Le point eſt l'unité donnée de poſition.

Le nombre binaire repréſente la ligne, parce qu'elle eſt la premiere dimenſion, engendrée d'un mouvement indiviſible.

Le nombre ternaire repréſente la ſurface, parce qu'il n'y a point de ſurface qui ne puiſſe ſe réduire à des élémens de trois limites.

Le cercle, la plus parfaite des figures curvilignes, contient le triangle d'une maniere cachée ; & ce triangle eſt formé par le centre & une portion indéterminée de la circonférence.

Toute ſurface étant réductible au triangle, il eſt le principe de la génération & de la formation des corps. Les élémens ſont triangulaires.

Le quarré eſt le ſymbole de l'eſſence divine.

Il n'y a point d'eſpace autour d'un point donné, qu'on ne puiſſe égaler à un triangle, à un cuarré ou à un cercle.

Les trois angles internes d'un triangle ſont égaux à deux angles droits.

Dans un triangle rectangle, le quarré du côté oppoſé à l'angle droit eſt égal au quarré des deux autres côtés.

On dit que Pythagore immola aux muſes une hécatombe, pour les remercier de la découverte de ce dernier théoreme; ce qui prouve qu'il en connut toute la fécondité.

Aſtronomie de Pythagore. Il y a dans le ciel la ſphere fixe ou le firmament, la diſtance du firmament à la lune, & la diſtance de la lune à la terre. Ces trois eſpaces conſtituent l'univers.

Il y a dix ſpheres céleſtes. Nous n'en voyons que neuf, celles des étoiles fixes, des ſept planetes & de la terre. La dixieme, qui ſe dérobe à nos yeux, eſt oppoſée à notre terre.

Pythagore appelle cette derniere l'*anthictone*.

Le feu occupe le centre du monde. Le reſte ſe meut autour.

La terre n'eſt point immobile. Elle n'eſt point au centre. Elle eſt ſuſpendue dans ſon lieu. Elle ſe meut ſur elle-même. Ce mouvement eſt la cauſe du jour & de la nuit.

La révolution de Saturne eſt la grande année du monde; elle s'acheve en trente ans. Celle de Jupiter en vingt. Celle de Mars en deux. Celle du Soleil en un. La révolution de Mercure, de Vénus & de la Lune eſt d'un mois.

Les planetes ſe meuvent de mouvemens qui ſont entr'eux, comme les intervalles harmoniques.

Vénus, *Heſper* & *Phoſphorus* ſont un même aſtre.

La Lune & les autres planetes ſont habitables.

Il y a des antipodes.

De la philoſophie de Pythagore en général. La ſageſſe & la philoſophie ſont deux choſes fort différentes.

La ſageſſe eſt la ſcience réelle.

La ſcience réelle eſt celle des choſes immortelles, éternelles, efficientes par elles-mêmes.

Les êtres qui participent ſeulement de ces premiers, qui ne ſont appellés *êtres* qu'en conſéquence de cette participation, qui ſont matériels, corporels, ſujets à génération & à corruption, ne ſont pas proprement des êtres, ne peuvent être ni bien connus, ni bien définis; parce qu'ils ſont infinis & momentanés dans leurs états, & il n'y a point de ſageſſe relative à eux.

La ſcience des êtres réels entraîne néceſſairement la ſcience des êtres équivoques. Celui qui travaille à acquérir la premiere, s'appellera *philoſophe*.

Le philoſophe n'eſt pas celui qui eſt ſage, mais celui qui eſt ami de la ſageſſe.

La philoſophie s'occupe donc de la connoiſſance de tous les êtres, entre leſquels les uns s'obſervent en tout & par-tout; les autres ſouvent, certains ſeulement en des cas particuliers. Les premiers ſont l'objet de la ſcience générale ou philoſophie premiere; les ſeconds ſont l'objet des ſciences particulieres.

Celui qui ſait réſoudre tous les êtres en un ſeul & même principe, & tirer alternativement de ce principe un & ſeul, tout ce qui eſt, eſt le vrai ſage, le ſage par excellence.

La fin de la philoſophie eſt d'élever l'ame de la terre vers le ciel, de connoître Dieu, & de lui reſſembler.

On parvient à cette fin par la vérité, ou l'étude des êtres éternels, vrais & immuables.

Elle exige encore que l'ame ſoit affranchie & purgée, qu'elle s'amende, qu'elle aſpire aux choſes utiles & divines, que la jouiſſance lui en ſoit accordée, qu'elle ne craigne point la diſſolution du corps, que l'éclat des incorporels ne l'éblouiſſe pas, qu'elle n'en détourne pas ſa vue, qu'elle ne ſe laiſſe pas enchaîner par les liens des paſſions, qu'elle lutte contre tout ce qui tend à la déprimer, à la ramener vers les choſes corruptibles & de néant, & qu'elle ſoit infatigable & immuable dans ſa lutte.

On n'obtiendra ce degré de perfection que par la mort philoſophique, ou la ceſ-

ſation du commerce de l'ame avec le corps ; état qui ſuppoſe qu'on ſe connoît ſoi-même, qu'on eſt convaincu que l'eſprit eſt détenu dans une demeure qui lui eſt étrangere, que ſa demeure & lui ſont des êtres diſtincts, qu'il eſt d'une nature tout-à-fait diverſe ; qu'on s'exerce à recueillir, ou à ſéparer ſon ame de ſon corps, à l'affranchir de ſes affections & de ſes ſenſations, à l'élever au deſſus de la douleur, de la colere, de la crainte, de la cupidité, des beſoins, des appétits, & à l'accoutumer tellement aux choſes analogues à ſa nature, qu'elle agiſſe, pour ainſi dire, ſéparément du corps, l'ame étant toute à ſon objet, & le corps ſe portant d'un mouvement automate & méchanique ſans la participation de l'ame ; l'ame ne conſentant ni ne ſe refuſant à aucun de ſes mouvemens vers les choſes qui lui ſont propres.

Cette mort philoſophique n'eſt point une chimere. Les hommes, accoutumés à une forte contemplation, l'éprouvent pendant des intervalles aſſez longs. Alors ils ne ſentent point l'exiſtence de leur corps ; ils peuvent être bleſſés ſans s'en appercevoir ; ils ont bû & mangé ſans le ſavoir ; ils ont vécu dans un oubli profond de leur corps & de tout ce qui l'environnoit, & qui l'eût affecté dans une ſituation diverſe.

L'ame affranchie par cet exercice habituel exiſtera en elle ; elle s'élevera vers Dieu ; elle ſera toute à la contemplation des choſes éternelles & divines.

Il paroît par cet axiome que Pythagore, Socrate, & les autres contemplateurs anciens, comparoient le géometre, le moraliſte, le philoſophe profondément occupés de ſes idées, &, pour ainſi dire, hors de ce monde, à Dieu dans ſon immenſité ; avec cette ſeule différence, que les concepts du philoſophe s'éteignoient en lui, & que ceux de Dieu ſe réaliſoient hors de lui.

On ne s'éleve point au deſſus de ſoi, ſans le ſecours de Dieu & des bons génies.

Il faut les prier, il faut les invoquer, ſur-tout ſon génie tutélaire.

Celui qu'ils auront exaucé ne s'étonnera de rien ; il aura remonté juſques aux formes & aux cauſes eſſentielles des choſes.

Le philoſophe s'occupe ou des vérités à découvrir, ou des actions à faire, & ſa ſcience eſt ou théorique, ou pratique.

Il faut commencer par la pratique des vertus. L'action doit précéder la contemplation.

La contemplation ſuppoſe l'oubli & l'abſtraction parfaite des choſes de la terre.

Le philoſophe ne ſe déterminera pas inconſidérément à ſe mêler des affaires civiles.

La philoſophie conſidérée relativement à ſes éleves eſt ou exotérique, ou eſotérique. L'exotérique propoſe les vérités ſous des ſymboles, les enveloppe, ne les demontre point. L'eſotérique les dépouille du voile, & les montre nues à ceux dont les yeux ont été diſpoſés à les regarder.

Philoſophie pratique de Pythagore. Il y a deux ſortes de vertus. Des vertus privées qui ſont relatives à nous-mêmes ; des vertus publiques qui ſont relatives aux autres.

Ainſi, la philoſophie morale eſt pédeutique ou politique.

La pédeutique forme l'homme à la vertu, par l'étude, le ſilence, l'abſtinence des viandes, le courage, la tempérance & la ſagacité.

L'occupation véritable de l'homme eſt la perfection de la nature humaine en lui.

Il ſe perfectionne par la raiſon, la force & le conſeil ; la raiſon voit & juge ; la force retient & modere ; le conſeil éclaire, avertit.

L'énumération des vertus & la connoiſſance de la vertu en général dépendent de l'étude de l'homme. L'homme a deux facultés principales ; par l'une il connoît, par l'autre il deſire. Ces facultés ſont ſouvent oppoſées. C'eſt l'excès ou le défaut qui excite & entretient la contradiction.

Lorſque la partie qui raiſonne commande & modere, la patience & la continence naiſſent. Lorſqu'elle obéit, la fureur & l'impatience s'élevent. Si elles ſont d'accord, l'homme eſt vertueux & heureux.

Il faut conſidérer la vertu ſous le même point de vue que les facultés de l'ame. L'ame a une partie raiſonnable & une partie concupiſcible. De-là naiſſent la colere & le deſir. Nous nous vengeons, & nous nous défendons. Nous nous portons aux

choſes qui ſont convenables à nos aiſes ou à notre conſervation.

La raiſon fait la connoiſſance ; la colere diſpoſe de la force ; le deſir conduit l'appétit. Si l'harmonie s'établit entre ces choſes, & que l'ame ſoit une, il y a vertu & bon ſens. S'il y a diſcorde, & que l'ame ſoit double, il y a vice & malheur.

Si la raiſon domine les appétits, qu'il y ait tolérance & continence, on ſera conſtant dans la peine, modéré dans le plaiſir.

Si la raiſon domine les appétits, & qu'il y ait tempérance & courage, on ſera borné dans ſon reſſentiment.

S'il y a vertu ou harmonie en tout, il y aura juſtice.

La juſtice diſcerne les vertus & les vices. C'eſt par elle que l'ame eſt une, ou que l'homme eſt parfait & content.

Il ne faut ſe pallier le vice ni à ſoi-même, ni aux autres. Il faut le gourmander par-tout où il ſe montre, ſans ménagement.

L'homme a ſes âges, & chaque âge a ſes qualités & ſes défauts.

L'éducation de l'enfant doit ſe diriger à la probité, à la ſobriété & à la force. Il faut en attendre les deux premieres vertus dans ſon enfance. Il montrera la ſeconde dans ſon adoleſcence & ſon état viril.

On ne permettra point à l'homme de faire tout ce qui lui plaît.

Il faut qu'il ait à côté de lui quelqu'un qui le commande, & à qui il obéiſſe, de-là la néceſſité d'une puiſſance légitime & décente qui ſoumette tout citoyen.

Le philoſophe ne ſe promettra aucun de ces biens qui peuvent arriver à l'homme ; mais qui ne ſont point à ſa diſcrétion. Il apprendra à s'en paſſer.

Il eſt défendu de quitter ſon poſte ſans la volonté de celui qui commande. Le poſte de l'homme eſt la vie.

Il faut éviter l'intempérance dans les choſes néceſſaires à la conſervation ; l'excès en tout.

La tempérance eſt la force de l'ame ; l'empire ſur les paſſions fait ſa lumiere. Avoir la continence, c'eſt être riche & puiſſant.

La continence s'étend aux beſoins du corps & à ſes voluptés, aux alimens & à l'uſage des femmes. Réprimez tous les appétits vains & ſuperflus.

L'homme eſt mort dans l'ivreſſe du vin. Il eſt furieux dans l'ivreſſe de l'amour.

Il faut s'occuper de la propagation de l'eſpece en hiver ou au printems. Cette fonction eſt funeſte en été, & nuiſible en tout tems.

Quand l'homme doit-il approcher de la femme ? Lorſqu'il s'ennuyera d'être fort.

La volupté eſt la plus dangereuſe des enchantereſſes. Lorſqu'elle nous ſollicite, voyons d'abord ſi la choſe eſt bonne & honnête ; & voyons enſuite ſi elle eſt utile & commode. Cet examen ſuppoſe un jugement qui n'eſt pas commun.

Il faut exercer l'homme dans ſon enfance à fuir ce qu'il devra toujours éviter, à pratiquer ce qu'il aura toujours à faire, à deſirer ce qu'il devra toujours aimer, à mépriſer ce qui le rendra en tout tems malheureux & ridicule.

Il y a deux voluptés, l'une commune, baſſe, vile & générale ; l'autre grande, honnête & vertueuſe. L'une a pour objet les choſes du corps ; l'autre les choſes de l'ame.

L'homme n'eſt en ſûreté que ſous le bouclier de la ſageſſe, & il n'eſt heureux que quand il eſt en ſûreté.

Les points les plus importans de la politique ſe réduiſent au commerce général des hommes entr'eux, à l'amitié, au culte des dieux, à la piété envers les morts, & à la légiſlation.

Le commerce d'un homme avec un autre eſt ou agréable, ou fâcheux, ſelon la diverſité de l'âge, de l'état, de la fortune, du mérite, & de tout ce qui différencie.

Qu'un jeune homme ne s'irrite jamais contre un vieillard. Qu'il ne le ménace jamais.

Qu'aucun n'oublie la diſtinction que les dignités mettent entre lui & ſon ſemblable.

Mais comment preſcrire les regles relatives à cette variété infinie d'actions de la vie ? Qui eſt-ce qui peut définir l'urbanité, la bienſéance, la décence & les autres vertus de détail.

Il y a une amitié de tous envers tous.

Il faut bannir toute prétention de l'amitié, ſur-tout de celle que nous devons à

nos parens, aux vieillards, aux bienfaiteurs.

Ne souffrons pas qu'il y ait une cicatrice dans l'ame de notre ami.

Il n'y aura ni blessure, ni cicatrice dans l'ame de notre ami, si nous savons lui céder à propos.

Que le plus jeune le cede toujours au plus âgé.

Que le vieillard n'use du droit de reprendre la jeunesse qu'avec ménagement & douceur. Qu'on voie de l'intérêt & de l'affection dans sa remontrance. C'est là ce qui la rendra décente, honnête, utile & douce.

La fidélité que vous devez à votre ami est une chose sacrée, qui ne souffre pas même la plaisanterie.

Que l'infortune ne vous éloigne point de votre ami.

Une méchanceté sans ressource est le seul motif pardonnable de rupture. Il ne faut garder de haine invincible que pour les méchans. La haine qu'on porte au méchant doit persévérer autant que sa méchanceté.

Ne vous en rapportez point de la conversion du méchant à ses discours; mais seulement à ses actions.

Evitez la discorde. Prévenez-en les sujets.

Une amitié qui doit être durable suppose des loix, des conventions, des égards, des qualités, de l'intelligence, de la décence, de la droiture, de l'ordre, de la bienfaisance, de la fermeté, de la fidélité, de la pudeur, de la circonspection.

Fuyez les amitiés étrangeres.

Aimez votre ami jusqu'au tombeau.

Rapportez les devoirs de l'amitié aux loix de la nature divine, & de la liaison de Dieu & de l'homme.

Toute la morale se rapporte à Dieu. La vie de l'homme est de l'imiter.

Il est un Dieu qui commande à tout. Demandez-lui le bien. Il l'accorde à ceux qu'il aime.

Croyez qu'il est, qu'il veille sur l'homme, & qu'un animal enclin au mal a besoin de sa verge & de son frein.

Un être qui sent la vicissitude de sa nature, cherchera à établir quelque principe de constance en lui-même, en se proposant l'être immuable pour modele.

Ne prêtez point votre ressemblance aux dieux. Ne leur attachez point de figures. Regardez-les comme des puissances diffuses, présentes à tout, & n'ayant d'autre limite que l'univers.

Honorez-les par des initiations & des lustrations, par la pureté de l'ame, du corps & des vêtemens.

Chantez des hymnes à leur gloire, cherchez leur volonté dans les divinations, les sorts & toutes sortes de présages que le hasard vous offrira.

Vous n'immolerez point d'animaux.

Posez sur leurs autels de l'encens, de la farine & du miel.

La piété envers les dieux & la religion sont dans le cœur.

Vous n'égalerez point dans votre hommage les héros aux dieux.

Purifiez-vous par les expiations, les lustrations, les aspersions & les abstinences prescrites par ceux qui président aux mysteres.

Le serment est une chose juste & sacrée. Il y a un Jupiter jurateur.

Soyez lent à faire le serment, soyez prompt à l'accomplir.

Ne brûlez point les corps des morts.

Après Dieu & les génies, que personne ne vous soit plus respectable sous le ciel que vos parens; que votre obéissance soit de cœur & non d'apparence.

Soyez attaché aux loix & aux coutumes de votre pays. Ce n'est pas l'utilité publique que les innovateurs ont en vue.

Philosophie théorétique de Pythagore. La fin de la philosophie théorétique est de remonter aux causes, aux idées premieres, à la grande unité, & de ne rien admirer: l'admiration naît de l'imbécillité & de l'ignorance.

La philosophie théorétique s'occupe ou de Dieu ou de son ouvrage.

Théologie de Pythagore. Il est difficile d'entretenir le peuple de la divinité, il y a du danger, c'est un composé de préjugés & de superstitions: ne profanons point les mysteres par un discours vulgaire.

Dieu est un esprit diffus dans toutes les parties de la matiere qu'il pénetre, aux-

quelles il eſt préſent, c'eſt la vie de tous les animaux.

La nature des choſes ou Dieu, c'eſt la même choſe ; c'eſt la cauſe premiere du mouvement dans tout ce qui ſe meut par ſoi. C'eſt l'automatiſme de tout.

Dieu, quant à ſon être corporel, ne ſe peut comparer qu'à la lumiere ; quant à ſon être immatériel, qu'à la vérité.

Il eſt le principe de tout ; il eſt impaſſible, inviſible, incorruptible ; il n'y a que l'entendement qui le ſaiſiſſe.

Au deſſous de Dieu, il y a des puiſſances ſubalternes divines, des génies & des héros.

Ces ſubſtances intelligibles ſubordonnées ſont bonnes & méchantes, elles émanent du premier être, de la monade univerſelle ; c'eſt d'elles qu'elles tiennent leur immutabilité, leur ſimplicité.

L'air eſt habité de génies & de héros.

Ce ſont eux qui verſent ſur nous les ſonges, les ſignes, la ſanté, les maladies, les biens & les maux ; on peut les appaiſer.

La cauſe premiere réſide principalement dans les orbes des cieux ; à meſure que les êtres s'en éloignent, ils perdent de leur perfection ; l'harmonie ſubſiſte juſqu'à la lune ; au deſſous de la région ſublunaire, elle s'éteint & tout eſt abandonné au déſordre.

Le mal eſt aſſis ſur la terre, elle en eſt le réceptacle.

Ce qui eſt au deſſus de la terre eſt enchaîné par les loix immuables de l'ordre, & s'exécute ſelon la volonté, la prévoyance & la ſageſſe de Dieu.

Ce qui eſt au deſſous de la lune eſt un conflict de quatre cauſes ; Dieu, le deſtin, l'homme & la fortune.

L'homme eſt un abrégé de l'univers ; il a la raiſon par laquelle il tient à Dieu ; une puiſſance végétative, nutritive, réproductrice, par laquelle il tient aux animaux ; une ſubſtance inerte qui lui eſt commune avec la terre.

Il y a une divination, ou un art de connoître la volonté des dieux. Celui qui admet la divination, admet auſſi l'exiſtence des dieux ; celui qui la nie, nie auſſi l'exiſtence des dieux. La divination & l'exiſtence des dieux ſont à ſes yeux deux folies.

Ce qui paroît réſulte de ce qui n'eſt pas apparent.

Ce qui eſt compoſé n'eſt pas principe.

Le principe eſt le ſimple qui conſtitue le compoſé.

Il faut qu'il ſoit éternel. L'atome n'eſt donc pas le premier principe, car il ne ſuffit pas de dire qu'il eſt éternel ; il faut apporter la raiſon de ſon éternité.

Le nombre eſt avant tout ; l'unité eſt avant tout nombre ; l'unité eſt donc le premier principe.

L'unité a tout produit par ſon extenſion.

C'eſt l'ordre qui regne dans l'univerſalité des choſes, qui les a faites comprendre ſous un même point de vue & qui a fait inventer le nom d'univers.

Dieu a produit le monde, non dans le tems, mais par la penſée.

Le monde eſt périſſable, mais la providence divine le conſervera.

Il a commencé par le feu & par un cinquieme élément.

La terre eſt cubique ; le feu, pyramidal ; l'air, octaëdre ; la ſphere univerſelle, dodecaëdre.

Le monde eſt animé, intelligent, ſphérique ; au delà du monde eſt le vuide dans lequel & par lequel le monde reſpire.

Le monde a ſa droite & ſa gauche ; ſa droite ou ſon orient d'où le monde a commencé & ſe continue vers ſa gauche ou ſon occident.

Le deſtin eſt la cauſe de l'ordre univerſel & de l'ordre de toutes ſes parties.

L'harmonie du monde & celle de la muſique ne different pas.

La cauſe premiere occupe la ſphere ſuprême & la perfection ; l'ordre & la conſtance des choſes ſont en raiſon inverſe de leur diſtance à cette ſphere.

L'air ambiant de la terre eſt immobile & mal-ſain ; tout ce qu'il environne eſt périſſable. L'air ſupérieur eſt pur & ſain ; tout ce qu'il environne eſt immortel & divin.

Le ſoleil, la lune & les autres aſtres ſont des dieux.

Qu'eſt-ce qu'un aſtre ? Un monde placé dans l'æther infini qui embraſſe le tout.

Le ſoleil eſt ſphérique, c'eſt l'interpoſition de la lune qui l'éclipſe pour nous.

La lune eſt une terre habitée par des animaux plus beaux & plus parfaits, dix fois plus grands, exempts des excrétions naturelles.

La comete eſt un aſtre qui diſparoît en s'éloignant de nous, mais qui a ſa révolution fixée.

L'arc-en-ciel eſt une image du ſoleil.

Au deſſous des ſpheres céleſtes & de l'orbe de la lune eſt celui du feu; au deſſous du feu eſt la région de l'air; au deſſous de celui-ci celle de l'eau; la plus baſſe eſt la terre.

La maſſe de tous les élémens eſt ronde, il n'y a que le feu qui ſoit conique.

Il y a génération & corruption, ou réſolution d'un être en ſes élémens.

La lumiere & les ténebres, le froid & le chaud, le ſec & l'humide ſont en quantité égales dans le monde. Où le chaud prédomine, il y a été; hiver, ſi c'eſt le froid, printems, ſi c'eſt balance égale du froid & du chaud; automne, ſi le froid prédomine. Le jour même a ſes ſaiſons; le matin eſt le printems du jour; le ſoir en eſt l'automne, il eſt moins ſalubre.

Le rayon s'élance du ſoleil, traverſe l'æther froid & aride; pénetre les profondeurs & vivifie toutes choſes en tant qu'elles participent de ſa chaleur; mais non en tant qu'animées. L'ame eſt un extrait de l'æther chaud & froid, elle differe de la vie; elle eſt immortelle, parce qu'elle émane d'un principe immortel.

Il ne s'engendre rien de la terre; les animaux ont leurs ſemences, le moyen de leur propagation.

L'eſpece humaine a toujours été & ne ceſſera jamais.

L'ame eſt un nombre, elle ſe meut d'elle-même.

L'ame ſe diviſe en raiſonnable & irraiſonnable; l'irraiſonnable eſt iraſcible & concupiſcible; la partie raiſonnable eſt émanée de l'ame du monde, les deux autres ſont compoſées des élémens.

Tous les animaux ont une ame raiſonnable; ſi elle ne ſe manifeſte pas dans les actions des brutes, c'eſt par défaut de conformation & de langue.

Le progrès de l'ame ſe fait du cœur au cerveau; elle eſt la cauſe des ſenſations; ſa partie raiſonnable eſt immortelle, les autres parties périſſent; elle ſe nourrit de ſang; les eſprits produiſent ſes facultés.

L'ame & ſes puiſſances ſont invincibles, & l'æther ne s'apperçoit pas; les nerfs, les veines & les arteres ſont ſes liens.

L'intelligence deſcend dans l'ame, c'eſt une particule divine qui lui vient du dehors, c'eſt la baſe de ſon immortalité.

L'ame renferme en elle le nombre quaternaire.

Si les veines ſont les liens de l'ame, le corps eſt ſa priſon.

Il y a huit organes de la connoiſſance; le ſens, l'imagination, l'art, l'opinion, la prudence, la ſcience, la ſageſſe, l'intelligence; les quatre derniers ſont communs à l'homme & aux dieux; les deux précédens, à l'homme & aux bêtes; l'opinion lui eſt propre.

L'ame jetée ſur la terre eſt vagabonde dans l'air, elle eſt ſous la figure d'un corps.

Aucune ame ne périt; mais après un nombre de révolutions, elle anime de nouveaux corps, & de tranſmigrations en tranſmigrations elle redevient ce qu'elle a été.

La doctrine de Pythagore ſur la tranſmigration des ames, a été bien connue & bien expoſée par Ovide qui introduit ce philoſophe, *liv. XV de ſes Métamorphoſes*, parlant ainſi:

Morte carent animæ, ſemperque priore relictâ
Sede, novis domibus habitant, vivuntque receptæ.
Omnia mutantur; nihil interit, errat & illinc,
Huc venit, hinc illuc & quoſlibet occupat artus
Spiritus, eque feris humana in corpora tranſit,
Inque feras noſter, nec tempore deperit ullo,
Utque novis fragilis ſignatur cera figuris,
Nec manet, ut fuerat, nec formas ſervat eaſdem,
Sed tamen ipſa eadem eſt; animam ſic ſemper eandem
Eſſe, ſed in varias doceo migrare figuras.

Il n'y a qu'un certain nombre d'ames, elles ont été tirées de l'Eſprit divin; elles ſont renfermées dans des corps qu'elles vivifient

vivifient en certains tems; le corps périt, & l'ame libre s'éleve aux régions supérieures; c'eſt la région des manes, elle y ſéjourne, elle s'y purge; delà, ſelon qu'elle eſt bonne, mauvaiſe ou déteſtable, elle ſe rejoint à ſon origine, ou elle vient animer le corps d'un homme ou d'un animal. C'eſt ainſi qu'elle ſatisfait à la juſtice divine.

De la médecine de Pythagore. La conſervation de la ſanté conſiſte dans une juſte proportion du travail, du repos & de la diete.

Il faut s'interdire les alimens flatteurs, préférer ceux qui reſſerrent & fortifient l'habitude du corps.

Il faut s'interdire les alimens abjects aux yeux des dieux parce qu'ils en ſont aliénés.

Il faut s'interdire les mets ſacrés, parce que c'eſt une marque de reſpect qu'on doit aux êtres auxquels ils ſont deſtinés, que de les ſouſtraire à l'uſage commun des hommes.

Il faut s'interdire les mets qui ſuſpendent la divination, qui nuiſent à la pureté de l'ame, à la chaſteté, à la ſobriété, à l'habitude de la vertu, à la ſainteté, & qui mettent le déſordre dans les images qui nous ſont offertes en ſonge.

Il faut s'interdire le vin & les viandes.

Il ne faut ſe nourrir ni du cœur, ni de la cervelle, ni de la mauve, de la mûre, de la fêve, *&c.*

Il ne faut point manger de poiſſons.

Le pain & le miel, le pain de millet avec le chou crud ou cuit, voilà la nourriture du pythagoricien.

Il n'y a point de meilleur préſervatif que le vinaigre.

On lui attribue l'obſervation des années climactériques & des jours critiques.

Il eut auſſi ſa pharmacie.

Il eut ſes ſymboles. En voici quelques-uns.

Si tu vas adorer au temple, dans cet intervalle, ne fais ni ne dis rien qui ſoit relatif à la vie.

Adore & ſacrifie les piés nuds.

Laiſſe les grands chemins, ſuis les ſentiers.

Adore l'haleine des vents.

Ne remue point le feu avec l'épée.

Ne fais point cuire le chevreau dans le lait de ſa mere.

Prête l'épaule à celui qui eſt chargé.

Ne ſaute point par-deſſus le joug.

Ne piſſe point le viſage tourné au ſoleil.

Nourris le coq, mais ne l'immole pas.

Ne coupe point de bois ſur les chemins.

Ne reçois point d'hirondelles ſous ton toît.

Plante la mauve dans ton jardin, mais ne la mange pas.

Touche la terre quand il tonne.

Prie à haute voix, *&c* . . . . .

Il ſuit de ce qui précede que Pythagore fut un des plus grands hommes de l'antiquité, & qu'il eſt difficile d'entendre ſa définition de la muſique, & de nier que les anciens n'aient connu le concert à pluſieurs parties différentes.

Des diſciples & des ſectateurs de Pythagore. Ariſtée ſuccéda dans l'école à Pythagore; ce fut un homme très-verſé dans les mathématiques, il profeſſa trente-neuf ans & vêcut environ cent ans. Mnéſarque, fils de Pythagore, ſuccéda à Ariſtée; Bulagoras à Mnéſarque; Tydas à Bulagoras; Areſas à Tydas; Diodore d'Aſpeude à Areſas; Archytas à Diodore. Platon fut un des auditeurs d'Archytas. Outre ces pythagoriciens, il y en avoit d'autres diſperſés dans la Sicile & l'Italie, entre leſquels on nomme Clinias, Philolaüs, Theorides, Euritus, Architas, Timée, & pluſieurs femmes. On fait honneur à la même ſecte d'Hypodame, d'Euriphame, d'Hyparque, de Theages, de Métope, de Criton, de Diotogène, de Callicratidas, de Charondas, d'Empédocle, d'Epicarme, d'Ocellus, d'Ecphante, de Hypon, & autres.

Ecphante prétendit que l'homme ne pouvoit obtenir une vraie notion des choſes; que les viciſſitudes perpétuelles de la matiere s'y oppoſoient; que les premiers principes étoient de petits corps individuels, dont la grandeur, la forme & la puiſſance conſtituoient les différences; que le nombre en étoit infini; qu'il y avoit du vuide; que les corps n'y deſcendirent ni par leur nature, ni par leur poids, ni par une impulſion, mais par un effort divin de l'eſprit; que le monde formé d'atomes étoit adminiſtré par un être prévoyant, qu'il étoit animé; qu'il étoit intelligent; que la terre étoit au centre; & qu'il tournoit ſur elle-même d'orient en occident.

Hippon de Rhegium regarda le froid ou l'eau & la chaleur ou le feu comme les premiers principes. Selon lui, le feu émana de l'eau & forma le monde; l'ame fut produite par l'humide, ſon germe diſtillant du cerveau; tout, ſans exception, périſſoit; il étoit incertain qu'il y eût quelques natures ſouſtraites à cette loi.

On pourroit ajouter à ces philoſophes Xénophane, fondateur de la ſecte éléatique & inſtituteur de Telauge, fils de Pythagore. La ſecte ne dura pas au-delà du tems d'Alexandre le Grand. Alors parurent Xénophile, Phanton, Echecrate, Dioclès & Polymneſte, diſciples de Phliaſius, de Philolaüs & d'Euryte, que Platon viſita à Tarente. Le *pythagoriſme* fut profeſſé deux cents ans de ſuite. La hardieſſe de ſes principes, l'affectation de légiſlateurs & de réformateurs des peuples dans ſes ſectateurs, le ſecret qui ſe gardoit entr'eux & qui rendit leurs ſentimens ſuſpects, le mépris des autres hommes qu'ils appelloient les *morts*, la haine de ceux qu'on excluoit de leurs aſſemblées, la jalouſie des autres hommes, furent les cauſes principales de ſon extinction. Ajoutez la déſertion générale, qui ſe fit au tems de Socrate, de toutes les écoles de philoſophie pour s'attacher à ce trop célebre & trop malheureux philoſophe.

Empédocle nâquit à Agrigente. Il fleurit dans la lxxxiv olympiade: il ſe livra à la philoſophie pythagoricienne; cependant il ne crut pas devoir s'éloigner des affaires publiques. Il détermina ſes concitoyens à l'égalité civile: il eût pu ſe rendre ſouverain, il dédaigna ce titre. Il employa ſon patrimoine à marier pluſieurs filles qui manquoient de dot: il fut profondément verſé dans la poéſie, l'art oratoire, la connoiſſance de la nature & la médecine. Il fit des choſes ſurprenantes en elles-mêmes, auxquelles la tradition & la fiction qui corrompent tout donnerent un caractere merveilleux, tel que celui que les geſtes d'Orphée, de Linus, de Muſée, de Mélampe, d'Epimenide en avoient reçus. On dit qu'il commandoit aux vents nuiſibles, parce que s'étant apperçu que celui qui paſſoit à travers les fentes des montagnes & leurs cavernes ouvertes étoit mal ſain pour les contrées qui y étoient expoſées, il les fit fermer. On dit qu'il changeoit la nature des eaux, parce qu'ayant conjecturé que la peſte qui dévaſtoit une province, étoit occaſionnée par les exhalaiſons funeſtes d'une riviere dormante & bourbeuſe; il lui donna de la rapidité & de la limpidité, en y conduiſant deux rivieres voiſines. On dit qu'il commandoit aux paſſions des hommes, parce qu'il excelloit dans l'art de la muſique, qui fut ſi puiſſant dans ces premiers tems. On dit qu'il reſſuſcitoit les morts, parce qu'il diſſipa la léthargie d'une femme attaquée d'une ſuffocation utérine. La méchanceté des peuples s'acharne à tourmenter les grands hommes pendant leur vie; après leur mort, elle croit réparer ſon injuſtice en exagérant leurs bienfaits; & cette ſottiſe ternit leur mémoire tantôt en faiſant douter de leur exiſtence, tantôt en les faiſant paſſer pour des impoſteurs. Empédocle brûla la plupart de ſes compoſitions poétiques. On dit qu'il avoit été enlevé au ciel, parce qu'à l'exemple des philoſophes de ſon tems, il avoit diſparu, ſoit pour ſe livrer tout entier à la méditation dans quelque lieu déſert, ſoit pour parcourir les contrées éloignées & conférer avec les hommes qui y jouiſſoient de quelque réputation. On croit qu'attiré ſur le mont Etna par une curioſité dangereuſe, mais bien digne d'un naturaliſte, il périt dans les flammes qu'il vomiſſoit. Ce dernier trait de ſa vie tant raconté par les anciens, & tant répété par les modernes, n'eſt peut-être qu'une fable. On prétend, & avec juſte raiſon, que le peuple aime le merveilleux; je crois cette maxime d'une vérité beaucoup plus générale, & que l'homme aime le merveilleux. Moi-même, je me ſurprends à tout moment ſur le point de m'y livrer. Lorſqu'un fait agrandit la nature humaine à mes yeux, lorſqu'il m'offre l'occaſion de faire un éloge ſublime de l'eſpece dont je ſuis un individu, je me ſoucie peu de le diſcuter; il ſemble que j'aie une crainte ſecrette de le trouver faux; je ne m'y détermine que quand on s'en ſert comme d'une autorité contre ma raiſon, & ma liberté de penſer. Alors je m'indigne, & tombant d'un excès dans un autre, je mets en œu-

vre tous les reſſorts de la dialectique, de la critique & du pyrrhoniſme; & trop peu ſcrupuleux, je frappe à tort à travers d'une arme également propre à écarter le menſonge & à bleſſer la vérité. Auſſi pourquoi me révolter? pourquoi vouloir m'entraîner & me pouſſer par cette violence à me roidir contre le penchant qui me porte naturellement à croire de mes ſemblables les choſes les plus extraordinaires? Abandonne-moi à moi-même; laiſſe-là ta menace, & j'irai tomber ſans effort au pié de tes ſtatues. Si tu fais gronder la foudre de Jupiter au deſſus de ma tête, je crierai à tous les peuples que Jupiter fut enterré dans la Crete, & j'indiquerai les tombeaux de ceux que tu places au haut des cieux.

Empédocle diſoit qu'il faut juger des choſes par la raiſon & non par les ſens; que c'eſt à elle à diſcuter leur témoignage; qu'il y a deux principes, l'un actif ou la monade, l'autre paſſif ou la matiere; que la monade eſt un feu intelligent; que tout en émane & s'y réſout; que l'air eſt habité par des génies; qu'il y a quelqu'union entre Dieu & nous, & même entre Dieu & les animaux; qu'il eſt un eſprit un, univerſel, préſent à toutes les particules de l'univers qu'il anime, une ame commune qui les lie; qu'il faut s'abſtenir de la chair des animaux qui ont avec nous une affinité divine; que le monde eſt un; qu'il n'eſt pas tout; qu'il n'eſt qu'une molécule d'une maſſe énorme, informe & inerte qui ſe développe ſans ceſſe; que ce développement a été & ſera dans toute l'éternité l'ouvrage de l'eſprit univerſel & un; qu'il y a quatre élémens; qu'ils ne ſont pas ſimples, mais des fragmens d'une matiere antérieure; que leurs qualités premieres ſont l'antipathie & la concorde, l'antipathie qui ſépare les uns, la concorde qui combine des autres; que le mouvement qui les agite eſt de l'eſprit univerſel, de la monade divine; qu'ils ne ſont pas ſeulement ſimilaires, mais ronds & éternels; que la nature n'eſt que l'union & la diviſion des élémens; qu'il y a quatre élémens, l'eau, la terre, l'air & le feu, ou Jupiter, Junon, Pluton & Neſtis; que la ſphere ſolaire corrompt le monde; que dans le développement premier l'éther parut d'abord, puis le feu, puis la terre qui bouillit, puis l'eau qui s'éleva, puis l'air qui ſe ſépara de l'eau, puis les êtres particuliers ſe formerent; que l'air cédant à l'effort du ſoleil, il y eut déclinaiſon dans les contrées ſeptentrionales, élévation dans les contrées voiſines, & affaiſſement dans les contrées auſtrales, & que l'univers entier ſuivit cette loi; que le monde a ſa droite & ſa gauche, ſa droite au tropique du cancer, ſa gauche au tropique du capricorne: que le ciel eſt un corps ſolide, formé d'air & condenſé en cryſtal par le feu: que ſa nature eſt aërienne & ignée dans l'un & l'autre hémiſphere: que les aſtres ſont de ce feu qui ſe ſépara originairement de la maſſe: que les étoiles fixes ſont attachées au firmament: que les planetes ſont errantes: que le ſoleil eſt un globe de feu plus grand que la lune: qu'il y a deux ſoleils, le feu primitif & l'aſtre du jour qui nous éclaire: que la lune n'eſt qu'un diſque deux fois plus éloigné du ſoleil que de la terre: que l'homme a deux ames, l'une immortelle, divine, particule de l'ame univerſelle, renfermée dans la priſon du corps pour l'expiation de quelque faute: l'autre ſenſitive, périſſable, compoſée d'élémens unis & ſéparables: qu'un homme n'eſt qu'un génie châtié.

Fata jubent, ſtant hæc decreta antiqua deorum;
Si qui peccando longævi dæmones errant;
Quiſque luit pœnas, cœloque extorris ab alto
Triginta horarum per terras millia oberrat,
Sic & ego nunc ipſe vagor, divinitùs exul.

Que tous les animaux, toutes les plantes ont des ames: que ces ames ſont dans des tranſmigrations perpétuelles: qu'elles errent & erreront juſqu'à ce que, reſtituées dans leur pureté originelle & premiere, elles rentreront dans le ſein de la divinité, divines elles-mêmes.

Nam memini, fueram quondam puer atque puella,
Plantaque, & ignitus piſcis, pernixque volucris.

Qu'il avoit été, & qu'il s'en ſouvenoit bien, jeune garçon, jeune fille, plante

immobile, poiſſon phoſphorique, oiſeau léger, puis philoſophe Empedocle.

Que les animaux n'ont pas toujours eu l'unité de conformation qu'on y remarque: qu'ils ont eu les deux ſexes: qu'ils étoient un aſſemblage informe de membres & d'organes d'eſpeces différentes, & qu'il reſte encore dans quelques-uns des veſtiges de ce déſordre premier, dont les monſtres ſont apparemment des individus plus caractériſés.

Multa genus duplex reſerunt animalia membris
Pectore, vel capite, aut alis, ſic ut videatur,
Ante viri retroque bovis forma aut vice verſâ,
In pecore humanæ quondam veſtigia formæ.

Le monſtre eſt l'homme d'autrefois.

Que la mer eſt une ſueur que l'ardeur du ſoleil exprime ſans ceſſe de la terre: qu'il émane des corps des eſpeces viſibles par la lumiere du ſoleil qui les éclaire en s'y uniſſant: que le ſon n'eſt qu'un ébranlement de l'air porté dans l'oreille où il y a un battant, & où le reſte s'exécute comme dans une cloche: que la ſemence du mâle contient certaines parties du corps organique à former, la ſemence de la femelle d'autres, & que de-là naît la pente des deux ſexes, effet dans l'un & l'autre des molécules qui tendent à réformer un tout épars & ſéparé: que l'action de la reſpiration commence dans la matrice, l'air s'y portant à meſure que l'humidité diſparoît, la chaleur le repouſſant à ſon tour, & l'air y retournant; que la chair eſt un égal compoſé des quatre élémens: qu'il en eſt des graines comme de la ſemence des animaux: que la terre eſt une matrice où elles tombent, ſont reçues & écloſent: que la loi de nature eſt une loi éternelle, à laquelle il faut toujours obéir, *&c.....*

Celui qui méditera avec attention cet abrégé de la vie & de la doctrine d'Empedocle, ne le regardera pas comme un homme ordinaire: il y remarquera des connoiſſances phyſiques, anatomiques, des vues, de l'imagination, de la ſubtilité, de l'eſprit, & une deſtination bien caractériſée à accélérer les progrès de l'eſprit humain. Pour éclairer les hommes, il ne s'agit pas toujours de rencontrer la vérité, mais bien de les mettre en train de méditer par une tentative heureuſe ou malheureuſe. L'homme de génie eſt celui que la nature porte à s'occuper d'un ſujet ſur lequel le reſte de l'eſpece eſt aſſoupi & aveugle.

Epicarme de Cos fut porté dans ſa premiere enfance en Sicile: il y étudioit le *pythagoriſme*; mais le peuple ſot, comme en tout tems & par-tout, y étoit déchaîné contre la philoſophie, & la tyrannie toujours ennemie de la liberté de penſer, parce qu'elle s'avoue ſecrétement à elle-même, qu'elle n'a pas de moyen plus ſûr de maîtriſer les hommes qu'en les réduiſant à la condition des brûtes, y fomentoit la haine du peuple; il ſe livra donc au genre théatral. Il écrivit des comédies où quelques principes de ſageſſe pythagorique échappés par haſard, acheverent de rendre cette philoſophie odieuſe; il fut verſé dans la morale, l'hiſtoire naturelle & la médecine; il atteignit l'âge de 99 ans: & les brigands qui l'avoient perſécuté lui éleverent une ſtatue après ſa mort. Son ombre ne fut-elle pas bien vaine de cet hommage? Ces hommes étoient-ils meilleurs quand ils l'honoroient par un monument, que quand ils égorgerent ſon maître, & qu'ils brûlerent tous ſes diſciples? Epicarme diſoit:

Il eſt impoſſible que quelque choſe ſe ſoit faite de rien.

Donc il n'y a rien qui ſoit un premier être, rien qui ſoit un ſecond être.

Les dieux ont toujours été, & n'ont jamais ceſſé d'être.

Le chaos a été le premier des dieux engendré: il ſe fait donc un changement dans la matiere.

Ce changement s'exécute inceſſamment. La matiere eſt à chaque inſtant diverſe d'elle-même. Nous ne ſommes point aujourd'hui ce que nous étions hier; & demain, nous ne ſerons pas ce que nous ſommes aujourd'hui.

La mort nous eſt étrangere: elle ne nous touche en rien; pourquoi la craindre?

Chaque homme a ſon caractere: c'eſt ſon génie bon ou mauvais.

L'homme de bien eſt noble, ſa mere fût-elle éthiopienne.

Ocellus fut-il péripatéticien ou pythagoricien ? L'ouvrage *de univerſo*, qu'on nous a tranſmis ſous ſon nom, eſt-il ou n'eſt-il pas de lui ? C'eſt ce dont on jugera par les principes de ſa doctrine. Selon Ocellus.

L'inſtinct de la nature nous inſtruit de pluſieurs choſes, dont la raiſon ne nous fournit que des preuves légeres. Il y a donc la certitude du ſentiment, & la conjecture de la raiſon.

L'univers a toujours été, & ſera toujours.

C'eſt l'ordre qu'on y remarque qui l'a fait nommer univers.

Il y a une collection de toutes les natures, un enchaînement qui lie & les choſes qui ſont & celles qui ſurviennent : il n'y a rien hors de-là.

Les eſſences, les principes des choſes ne ſe ſaiſiſſent point par les ſens ; elles ſont abſolues, énergiques par elles-mêmes, & parfaites.

Rien de ce qui eſt n'a été de rien, & ne ſe réſout en rien.

Il n'y a rien hors de l'univers, aucune cauſe extérieure qui puiſſe le détruire.

La ſucceſſion & la mort ſont des choſes accidentelles, & non des parties premieres.

Les premiers mobiles ſe meuvent d'eux-mêmes, de la même maniere, & ſelon ce qu'ils ſont.

Leur mouvement eſt circulaire.

Condenſez le feu, & vous aurez de l'air : l'air, & vous aurez l'eau ; l'eau, & vous aurez la terre ; & la terre ſe réſout en feu. L'homme ſe diſſout, mais il ne revient pas. C'eſt un être accidentel ; le tout reſte, mais les accidens paſſent.

Le monde eſt un globe : il ſe meut d'un mouvement analogue à ſa figure. La durée eſt infinie ; la ſubſtance univerſelle ne peut être ni augmentée, ni diminuée, ni amendée, ni détériorée.

Il y a deux choſes dans l'univers, la génération & ſa cauſe.

La génération eſt le changement d'une choſe en une autre. Il y a génération de celle-ci. La cauſe de la génération & la raiſon du changement ou de la production. La cauſe eſt efficiente & active. Le ſujet eſt récipient & paſſif.

Le deſtin a voulu que ce monde fût diviſé en deux régions que l'orbe de la lune diſtinguât, & que la région qui eſt au deſſus de l'orbe lunaire fût celle de l'immutabilité & de l'impaſſibilité ; & celle qui eſt au deſſous, le ſéjour de la diſcorde, de la génération.

Il y a trois choſes, le corps palpable, ou le récipient, ou le ſujet paſſif des choſes à venir, comme l'air qui doit engendrer le ſon, la couleur, les ténébres & la lumiere ; la contradiction ſans laquelle les mutations ne ſe feroient pas. Les ſubſtances contraires, comme le feu, l'eau, l'air & la terre.

Il y a quatre qualités générales contraires ; le froid & le chaud, cauſes efficientes ; le ſec & l'humide, cauſes paſſives ; la matiere qui reçoit tout eſt un ſuppôt commun.

Entre les qualités & différences des corps, il y en a de premieres & de ſecondaires qui émanent des premieres. Les premieres ſont le froid & la chaleur, la ſéchereſſe & l'humidité. Les ſecondaires ſont la peſanteur & la légéreté, la rareté & la denſité, la dureté & la molleſſe ; l'uni & l'inégalité ; la groſſeur & la ténuité ; l'aigu & l'obtus.

Entre les élémens, le feu & la terre ſont les extrêmes, l'air & l'eau les moyens. Le feu eſt chaud & ſec ; l'air chaud & humide ; l'eau humide & froide ; la terre froide & ſeche.

Les élémens ſe convertiſſent ſans ceſſe les uns dans les autres ; l'un naît d'un autre. Dans cette décompoſition, la qualité de l'élément qui paſſe, contraire à celle de l'élément qui naît, eſt détruite ; la qualité commune reſte, & c'eſt ainſi que cette ſorte de générations s'exécute.

Entre les cauſes efficientes, il y en a une placée dans la région haute du monde, le ſoleil dont la diſtance variable altere inceſſamment la conſtitution de l'air ; d'où naiſſent toutes les viciſſitudes qui s'obſervent ſur la terre. Cette bande oblique, demeure des ſignes, ſéjour paſſager du ſoleil, ornement de l'univers, qu'on appelle *zodiaque*, donne au ſoleil même

la puiſſance, ou d'engendrer, ou de ſouffrir.

Le monde étant de toute éternité, ce qui fait ſa beauté & ſon harmonie, eſt auſſi éternel; le monde a toujours été, & chacune de ſes parties; la raiſon des générations & des corruptions, des viciſſitudes, n'a point changé & ne change point.

Chaque partie du monde a toujours eu ſon animal; les dieux ont été au ciel, les démons dans l'air, les hommes ſur la terre. L'eſpece humaine n'a pas commencé.

Les parties de la terre ſont ſujettes à des viciſſitudes & paſſent, mais la terre reſte.

C'eſt la conſervation de l'eſpece humaine, & non la volupté, qu'il faut ſe propoſer dans la production de l'homme.

Dieu a voulu que la ſuite des générations diverſes fût infinie, afin que l'homme s'approchât néceſſairement de la divinité.

L'homme eſt ſur la terre comme un hôte dans ſa maiſon, un citoyen dans ſa ville; c'en eſt la partie la plus importante.

L'homme eſt le plus traitable des animaux auſſi ſes fonctions ſont en viciſſitude & variables.

La vie contient les corps; l'ame eſt la cauſe de la vie; l'harmonie contient le monde: Dieu eſt la cauſe de l'harmonie; la concorde contient les familles & cités; la loi eſt la cauſe de la concorde.

Ce qui meut toujours, commande; ce qui ſouffre toujours eſt commandé. Ce qui meut eſt antérieur à ce qui ſouffre; l'un eſt divin, raiſonnable, intelligent; l'autre engendré, brute & périſſable.

Timée le locrien ſe diſtingua par la connoiſſance aſtronomique & par ſes idées générales ſur l'univers. Il nous reſte de lui un ouvrage intitulé: *de l'ame du monde*, où il admet deux cauſes générales, éternelles, Dieu ou l'eſprit; la néceſſité ou la matiere, ſource des corps. Si l'on compare ſon ſyſtême avec le dialogue de Platon, on verra que le philoſophe athénien a ſouvent corrompu la phyſiologie du locrien.

Architas nâquit à Tarente; il fut contemporain de Platon qu'il initia au pythagoriſme. Celui-ci qu'on peut appeller le *jeune*, ne vit point Pythagore; car il y a eu un Architas l'ancien, qui étudia ſous ce maître commun de tant d'hommes célébres. Celui de Tarente eut pour diſciples, outre Platon, Philolaüs & Eudoxe; il fleurit dans la quatre-vingt-ſeizieme olympiaque; ce fut un géométre de la premiere force, ainſi qu'il paroît par l'analyſe de quelques problêmes que Laerce & Vitruve nous ont laiſſé de lui. Il s'immortaliſa dans la méchanique; il en poſa le premier les principes rationnels qu'il appliqua en même-tems à la pratique par l'invention des mouffles, des vis, des leviers & d'autres machines. Il fit une colombe qui voloit. Il eut encore les qualités qui conſtituent le grand homme d'état. Ses concitoyens lui conférerent ſept fois le gouvernement de leur ville. Il commanda à l'armée avec des ſuccès qui ne ſe démentirent point. L'envie qui le perſécutoit, le détermina à abdiquer toutes ſes dignités; mais les événemens malheureux ne tarderent pas à punir ſes concitoyens de leur injuſtice; le trouble s'éleva dans leur ville, & leurs armées furent défaites. A ſes talens perſonnels, & à ſes vertus publiques, ajoutez toutes les vertus domeſtiques, l'humanité, la modeſtie, la pudeur, la bienfaiſance, l'hoſpitalité, & vous aurez le caractere d'Architas: il périt dans un naufrage ſur les rivages de la Calabre; c'eſt entre ce philoſophe & un matelot, qu'Horace a inſtitué ce beau dialogue qui commence par ces mots:

Le matelot.

Te maris & terræ, numeroque carentis arenæ
Menſorem cohibent, Architа;
Pulveris exigui, propè littus, parva, matinum
Munera; nec quicquam tibi prodeſt
Aerias tentaſſe domos, animoque rotundum
Percurriſſe polum, morituro.

Voyez le reſte de l'ode; rien n'eſt plus beau que la réponſe d'Architas; liſez la, &

apprenez à mourir & à honorer la cendre de ceux qui ne ſont plus.

Architas penſoit que le tems étoit un nombre, un mouvement, ou l'ordre de la nature entiere; que le mouvement univerſel ſe diſtribuoit en tout, ſelon une certaine meſure; que le bonheur n'étoit pas toujours la récompenſe immédiate de la vertu; qu'il n'y avoit d'heureux que l'homme de bien; que Dieu poſſédoit dans ſon ouvrage une tranquillité & y introduiſoit une magnificence qu'il n'étoit pas donné à l'homme d'atteindre; qu'il y avoit des biens deſirables par eux-mêmes; des biens deſirables pour d'autres, & des biens deſirables ſous l'un & l'autre aſpect; que l'homme de bien eſt celui qui ſe montre vertueux dans la proſpérité, dans l'adverſité, & dans l'état moyen; que le bonheur n'étoit pas ſeulement d'une partie de l'homme, mais du tout, & qu'il étoit relatif à l'ame & au corps; que la vertu ne pouvoit pécher par excès; que le danger de la proſpérité étoit encore plus grand que celui de l'adverſité; que le ſage par excellence étoit celui qui, dans l'explication des phénomenes, remontoit à un ſeul principe général, & redeſcendoit de ce principe général aux choſes particulieres; que Dieu étoit le principe & le moyen, & la fin de tout; que de toutes les ſortes de contagions, la volupté étoit la principale, *&c.*

Alcmeon avoit entendu Pythagore ſur la fin de ſa vie. Il ſe fit un nom dans la ſuite par l'étude de la nature, & la pratique de la médecine. Il eſt le premier qui ait diſſéqué des animaux. Il admit les principes oppoſés; la divinité des aſtres, & l'immortalité de l'ame. Il attribua les éclipſes à la révolution de la lune, qui nous préſentoit une face tantôt concave, tantôt convexe. Il croyoit que les planetes ſe mouvoient d'un mouvement contraire à celui des étoiles fixes; que le ſon étoit un reſſentiment de l'air dans la cavité de l'oreille; que la tiédeur & l'humidité de la langue étoient les cauſes de la ſaveur; que l'ame réſidoit principalement dans le cerveau; que dans le développement de l'embryon, la tête ſe formoit la premiere; qu'il reſſembloit à une éponge qui ſe nourriſſoit par une ſuction diffuſe dans toute ſa maſſe; que le mouvement du ſang étoit le principe de la vie; ſa ſtagnation dans les veines, celui du ſommeil, & ſon expanſion, celui de la veille; que la ſanté conſiſtoit dans la tempérie des qualités; que s'il arrivoit au chaud, à l'humide, au ſec, au doux ou à l'amer, de prédominer, l'animal étoit malade, *&c.*

Hypaſe dit que le feu étoit Dieu, & le premier principe; que l'ame en étoit une particule, qu'en s'éteignant il formoit l'air, qui formoit l'eau en s'épaiſſiſſant, qui formoit la terre en ſe condenſant; que l'univers finiroit par une déflagration générale; qu'il avoit différentes périodes à remplir avant ce dernier événement; qu'il étoit fini & toujours un.

Ce fut Philolaüs qui divulga la doctrine de Pythagore. Il convenoit que la raiſon jugeoit ſainement des choſes, mais la raiſon cultivée. Il établiſſoit entr'elle & l'univers une ſorte de ſimilitude par laquelle l'entendement étoit applicable aux objets. Il admettoit l'infini & le fini dans la nature, le réſultat de leur combinaiſon. Un de ſes principes les plus ſinguliers, c'eſt que rien de ce qui peut être connu, n'eſt un principe. Le nombre étoit ſelon lui, comme ſelon tous les pythagoriciens, la cauſe de l'ordre & ſa durée. Il expliquoit tout par l'unité & ſon extenſion. Il diſtinguoit différentes régions dans le monde, un milieu, une région haute & une région baſſe, un lieu de déſordre, un lieu d'harmonie. Il plaçoit le feu au centre; c'étoient-là les loix de l'univers, l'autel des dieux, le domicile de Jupiter, le balancier de la nature. Il regardoit la néceſſité & l'harmonie comme les cauſes de tout. Il enſeignoit deux grands derniers événemens; l'un par un feu tombant du ciel, l'autre par un déluge d'eau verſée de la lune. Il faiſoit mouvoir la terre ſur elle-même & autour du feu, d'un mouvement oblique. Il regardoit le ſoleil comme un miroir qui réfléchiſſoit la lumiere univerſelle.

Eudoxe de Cnide, aſtronome, géometre, médecin & légiſlateur, fut le dernier des anciens pythagoriciens. Il ſe livra à l'étude de la nature avec un tel enthouſiaſme, qu'il

consentoit d'être consumé comme Phaéton, pourvu qu'il lui fût accordé de voir le soleil d'assez près pour le connoître. Il apprit la géométrie d'Architas, & la médecine de Philiston. Il alla à Athenes entendre Platon. Il avoit alors vingt-trois ans. L'extrême indigence le réduisit à faire alternativement le métier de philosophe & d'ouvrier sur les ports. Il voyagea avec le médecin Chrisippe. Agésilas le recommanda au roi Nectanebe. Il fréquenta les temples de l'Egypte. Il parcourut la Propontide & la Carie. Il vit Mausole & Denis le jeune. Il perfectionna l'astronomie. On lui attribue l'invention de l'hipothese des cercles sur lesquels on a fait si long-tems mouvoir les corps célestes, les uns concentriques, les autres excentriques. Il mourut à l'âge de 53 ans, & la premiere ere de l'école de Pythagore finit avec lui.

Du Pythagorisme renouvellé. Le *Pythagorisme* sortit de l'oubli où il étoit tombé sous les empereurs romains. Ce n'est pas qu'il eût des écoles, comme il en avoit eu autrefois; aucune secte ne fit cette espece de fortune dans Rome. On n'y alloit guere entendre les philosophes que les jours qu'il n'y avoit ni jeux ni spectacles, ou qu'il faisoit mauvais tems, *cùm ludi intercalantur, cùm aliquis pluvius intervenit dies.* Mais quelques citoyens professerent quelques-uns des principes de Pythagore; d'autres embrasserent ses mœurs & son genre de vie. Il y en eut qui portant dans les sciences l'esprit d'Eclectisme, se firent des systêmes mêlés de Pythagorisme, de Platonisme, de Péripatéticisme & de Stoïcisme. On nomme parmi cette sorte de restaurateurs de la philosophie dont il s'agit ici, Anaxilaüs de Lariſſe, Quintus Sextius, Sotion d'Alexandrie, Moderatus de Gades, Euxenus d'Héraclée, Apollonius de Thyane, Secondus d'Athenes & Nicomaque le gérasénien. Comme ces hommes n'ont pas été sans réputation, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire un mot.

Anaxilaüs de Lariſſe vécut sous Auguste. Il se disoit pythagoriste, sur l'opinion commune dans ce tems que le philosophe de Samos ne s'étoit appliqué à l'étude de la nature que pour en détruire l'art d'opérer des choses merveilleuses. On en raconte plusieurs d'Anaxilaüs. Il ne tint pas à lui qu'on ne le prît pour sorcier. Il y réussit même au delà de ses prétentions, puisqu'il se fit exiler par Auguste qui n'étoit ni un petit esprit, ni un homme ennemi des savans. Anaxilaüs lui parut apparemment un charlatan dangereux.

Quintus Sextius fut un autre homme. Appellé par sa naissance & par la considération dont il jouissoit, aux premieres dignités civiles, soit qu'il dédaignât d'administrer dans un état avili par la perte de la liberté, soit que la terre fumât encore du sang dont elle avoit été arrosée sous le triumvirat, & qu'il en fût effrayé, soit qu'il ne vît que du péril dans les dignités qu'on lui offroit, il les refusa, se livra à l'étude de la philosophie, & fonda une secte nouvelle, qui ne fut ni Stoïcisme, ni pythagorisme, mais un composé de l'un & de l'autre. Voici la maniere dont Séneque en parle. *J'ai lu l'ouvrage de Sextius; c'eſt un homme de la premiere force, & ſtoïcien quoiqu'on en diſe. Quelle vigueur! quelle ame! Cela eſt d'une trempe qui n'eſt pas ordinaire même entre les philoſophes. Je ne vois que de grands noms & de petits livres. Ce n'eſt pas ici la même choſe. Les autres inſtituent, diſputent, plaiſantent; mais ils ne nous donnent point de chaleur, parce qu'ils n'en ont point. Mais liſez Sextius, & vous vous direz à vous-même, que ſuis-je devenu? J'étois froid, & je me ſens animé; j'étois foible, & je me ſens fort; j'étois puſillanime, & je me ſens du courage. Pour moi, en quelque ſituation d'eſprit que je me trouve, à peine l'ai-je ouvert, que je puis défier tous les événemens; que je m'écrierois volontiers: ô ſort, que fais-tu? que ne viens-tu ſur moi? arrive avec toutes tes terreurs. Je vous attends. Je prends l'ame de cet auteur: elle paſſe en moi. Je brûle de m'exercer contre l'infortune. Je m'indigne que l'occaſion de montrer de la vertu ne ſe préſente pas. Ce Sextius a cela d'admirable, que ſans vous pallier l'importance & la difficulté d'obtenir le bonheur & le repos de la vie, il ne vous en ôte pas l'eſpoir. Il met la choſe haut, mais non ſi haut qu'avec de la réſolution on n'y puiſſe atteindre. Il vous montre la vertu ſous un point de vue qui vous étonne, mais qui vous enflamme.* Sextius assied le sage à côté de

Jupiter

Jupiter. La nuit, lorſqu'il étoit retiré, & que tout étoit en ſilence autour de lui, il s'interrogeoit & ſe diſoit : *de quel vice t'es-tu corrigé ? quel bien as tu fait ? en quoi es-tu devenu meilleur ?* Il avoit eu le pythagoricien Sotion pour inſtituteur. Celui-ci l'avoit déterminé à l'abſtinence de la chair. En effet, n'y a-t-il pas aſſez d'autres alimens, ſans uſer du ſang ? N'eſt-ce pas encourager les hommes à la cruauté, que de leur permettre d'enfoncer le couteau dans la gorge des animaux ? Cependant ce régime auſtere étant devenu une eſpece de ſcandale ſous le regne de Tibere ; & ceux qui s'y conformerent ſe rendant ſuſpects d'hétérodoxie, le pere de Sextius conſeilla à ſon fils de mieux ſouper à l'avenir, s'il ne vouloit pas s'expoſer à quelque affaire ſérieuſe. La tâche que Sextius s'étoit impoſée, lui parut ſi forte à lui-même, que ne pouvant ni l'abandonner, ni y ſatisfaire, il fut quelquefois ſur le point de ſe précipiter dans la mer. Il eut pour diſciples Flavianus, Lucius Craſſitius de Tarente, ſurnommé *Paſide*, Panſa & Julius Antonius, fils du triumvir.

Le centon de maximes moitié pythagoriques, moitié ſtoïciennes & chrétiennes, qui portent le nom de *Sextus* ou de *Sextius*, n'eſt point de notre philoſophe. C'eſt une de ces productions ſuppoſées, telles qu'il en parut pendant les premiers ſiecles de l'égliſe ; les payens, les chrétiens, les orthodoxes & les hérétiques, cherchant tous également à appuyer leurs ſentimens de quelques grandes autorités.

Sotion parut ſous les regnes d'Auguſte & de Tibere. Il eut Séneque pour diſciple. Sa doctrine étoit pythagorico-ſtoïcienne, c'eſt-à-dire, qu'il admit la métempſycoſe, & qu'il s'abſtint du vin & de la chair des animaux.

Moderat vécut ſous Néron. Il étoit de Gade, iſle de la mer Atlantique. Origene, Porphyre, Jamblique, & les autres philoſophes de l'école d'Alexandrie, firent cas de ſes ouvrages. Sa doctrine fut platonico-pythagorique.

On compte encore parmi les ſectateurs du *pythagoriſme renouvellé*, Alexicrate, Eugene, Arcas, précepteur d'Auguſte ; & quelques autres.

Nous voici enfin parvenus à un des noms les plus célebres parmi les hommes ; c'eſt celui d'*Apollonius de Thiane*. On peut écrire des volumes de la vie de ce philoſophe, ou l'expédier en quelques lignes, ſelon le parti qu'on prend, ou d'expoſer le détail infini des fables qu'on a débitées ſur ſon compte, ou de s'en tenir au peu de vérités qu'on en ſait. Les philoſophes eccleſtiques de l'école d'Alexandrie, les ennemis les plus violens que l'égliſe ait eus dans ſa naiſſance, n'ont rien obmis pour l'oppoſer avec avantage à J. C. Il eſt né d'un dieu. Sa venue eſt annoncée par des prodiges. Il étoit deſtiné à être un jour le reſtaurateur du genre humain. Il paroît parmi les hommes. Son enfance, ſon adoleſcence, toute ſa vie eſt marquée par des prodiges. Il a toutes les qualités poſſibles de l'ame & du corps. Il ſait toutes les langues. Il parcourt toutes les contrées. Il eſt inſtruit de toutes les connoiſſances & de toute la ſageſſe des nations. Jamais on n'a tant fait de menſonges & ſi mal adroitement. Peut-être Appollonius a-t-il en effet voyagé dans l'Orient, dans l'Inde, en Aſie, dans les Gaules, dans l'Italie, peut-être a-t-il vu ou ſu beaucoup ; peut-être a-t-il été un grand philoſophe, un génie très-extraordinaire. Mais on eſt parvenu à rendre tout également incroyable, par la puérilité, la ſottiſe, les fauſſetés qui percent de toutes parts dans ſon hiſtoire. On lui donne pour compagnon un certain Damis, le plus ſtupide perſonnage qu'on puiſſe imaginer ; & il a pour hiſtorien Philoſtrate, menteur d'une impudence qui ne ſe conçoit pas. Laiſſons donc là ſa vie & ſes prodiges, & parcourons rapidement quelques-uns des principes de ſa philoſophie. Appollonius diſoit, à ce qu'on prétend, car il eſt plus facile encore de ſuppoſer à un homme des diſcours que des actions.

Le philoſophe s'unira d'amitié avec le philoſophe, il négligera le grammairien & le ſophiſte.

La vertu s'acquiert par l'exercice & par l'inſtitution. La nature nous y diſpoſe. Il faut tout entreprendre pour elle.

La connoiſſance de la vérité eſt la tâche du philoſophe.

Le philoſophe fait les bains, ſort peu, craint de ſouiller ſes piés, cherche en tout la pureté, dans ſes vêtemens mêmes, s'occupe de la divination, ſouffre les peines du corps, purge ſon ame du vice, mange ſeul, ſe tait volontiers, s'abſtient du vin & de la chair des animaux, a peu de beſoins, évite le méchant, a toujours un bon conſeil à donner, ſa bourſe ouverte à ſes amis, du ſang à répandre pour ſa patrie, & ſa liberté à garder.

Comment ne mépriſeroit-il pas la richeſſe? tant d'autres l'ont fait par des motifs indignes de lui.

Il ne vendra point ſes connoiſſances.

Il regardera l'univers comme ſa patrie, & tous les hommes comme ſes freres. Nous deſcendons tous de Dieu.

Qu'exigerez-vous du pythagoricien? L'art de donner des loix aux peuples, la connoiſſance de la géométrie, de l'aſtronomie, de l'arithmétique, de l'harmonie, de la muſique, de la médecine, & de la théurgie? Vous en exigerez davantage encore, l'élévation de l'ame, la gravité, la conſtance, la bonne renommée, la vraie théologie, l'amitié ſincere, l'aſſiduité, la frugalité, l'intégrité des ſens, l'agilité, l'aiſance, la tranquillité, la vertu, le bonheur.

Le magicien eſt le miniſtre des dieux. Celui qui ne croit point à la magie eſt athée.

Ayez de la pudeur pour celui qui en manque, & voilez votre viſage devant l'homme qui ne s'énorgueillit d'une ſottiſe.

Qu'eſt-ce que la prudence, ſans la force? Qu'eſt-ce que la force, ſans la prudence?

L'ame ne ſe repoſe point.

Rien ne périt. Il n'y a que des apparences qui naiſſent & qui paſſent.

S'il y a paſſage de l'état d'eſſence à l'état de nature, il y a génération.

S'il y a paſſage de l'état de nature à l'état d'eſſence, il y a mort.

A proprement parler, il n'y a ni génération, ni corruption. Il y a ſucceſſion d'états. Il y a apparence groſſiere de nature, & ténuité d'eſſence. L'intervalle eſt occupé par ce qui change, paroît & diſparoît. L'eſſence eſt toujours la même; mais ſon mouvement & ſon repos différent. Un tout ſe réſout en parties. Des parties reforment un tout. Voilà l'automatiſme général.

La matiere eſt contenue comme dans un vaſe éternel, où rien ne ſurvient, & d'où rien ne s'échappe; mais ou ce qui eſt ſenſible ceſſe de l'être, & ce qui ne l'étoit pas le devient, ou des choſes tendent à la ſimplicité de l'unité, & d'autres ſe compoſent.

Entre les choſes viſibles, il n'y a nul mode commun à tous les individus, mais tout mode de ce qui eſt un, eſt mode d'une choſe ſinguliere.

L'eſſence premiere, la ſeule qui faſſe & ſouffre, qui eſt toute en tout, eſt le Dieu éternel, qui perd ſon nom dans nos langues, par la multitude & la variété des êtres à déſigner.

L'homme ſe diviniſe en mourant: il change de mode, mais non de nature & d'eſſence. Il eſt donc mal de pleurer la mort; il faut la révérer, & abandonner à Dieu l'être qui eſt parvenu à ce terme.

Il y a de l'ordre dans l'univers: Dieu y préſide: le ſage ne fera donc aucune choſe, il croira que ce qui lui arrive eſt bien.

Cet ordre eſt néceſſaire: s'il a deſtiné à l'empire un homme, & que cet homme périſſe, il reſſuſcitera pour régner.

Celui qui a étudié cette chaîne des deſtinées, prédira l'avenir.

Ce qui ne périt point, ou parce qu'il eſt par lui-même, & qu'il doit durer ſans fin, ou il faut remonter à quelque choſe qui ſe faſſe de rien; mais rien n'aboutit jamais qu'à rien.

Tant que nous vivons, nous ſommes châtiés.

Il faut réunir l'art de guérir l'ame à celui de guérir le corps, pour poſſéder la médecine par excellence. L'animal ſera-t-il ſain, tant que ſa portion la plus eſtimable ſera malade.

Les dieux n'ont pas beſoin de victimes. Avoir l'ame pure, faire le bien à ceux qui le méritent; voilà ce qui

rend agréable aux yeux de l'Eternel. Il n'y a que cela que l'athée ne puiſſe pas préſenter au ciel.

Vous avez de l'affinité avec les animaux, n'en ſacrifiez donc point.

Tous les êtres ont leur jeuneſſe & leur caducité, leurs périodes & leur conſommation.

La richeſſe eſt une ſource d'inquiétudes; pourquoi les hommes veulent-ils être riches?

Il faut dans l'indigence ſe montrer ferme, humain dans l'opulence.

L'indiſcrétion a bien des inconvéniens: il eſt plus ſûr de ſe taire.

Le ſage ſe contente de peu: ce n'eſt pas qu'il ne ſache diſtinguer une choſe vile d'une choſe précieuſe, mais ſon étude eſt d'apprendre à ſe paſſer de celle-ci.

La colere eſt le germe de la folie; ſi on ne prévient ſa maturité, il n'y aura plus de remede.

N'être plus, ce n'eſt rien: être c'eſt ſouffrir.

Il eſt doux d'avoir évalué les événemens fâcheux, avant que d'avoir à les ſupporter.

Conſolons-nous par la vue des miſeres d'autrui.

Si nous commettons le crime, du moins n'accuſons perſonne.

La vie eſt courte pour l'homme heureux; l'infortune prolonge ſa durée.

Il eſt impoſſible qu'Appollonius ait eu les maximes d'un ſage & la vie d'un impoſteur. Concluons donc qu'on l'a trop bien fait parler ou trop mal agir.

Secondus l'athénien, ſurnommé Epiurus ou la cheville de bois, de l'état de ſon pere, garda le ſilence du jour que ſa mere trompée dans les deſſeins inceſtueux qu'elle avoit formés ſur lui, mourut de triſteſſe & de honte. Il eut pour diſciple Herodes Atticus. Le monde, diſoit-il, eſt un aſſemblage incompréhenſible, un édifice à contempler de l'eſprit, une hauteur inacceſſible à l'œil, un ſpectacle formé de lui-même, une configuration variée ſous une infinité de formes, une terreur éternelle, un éther fécond, un eſprit multiplié, un dédale infini, un ſoleil, une lumiere, un jour, une nuit, des ténébres, des étoiles, une terre, un feu, une eau, de l'air: Dieu, un bien originel, une image multiforme, une hauteur inviſible, une effigie variée, une queſtion difficile, un eſprit immortel, un être préſent à tous, un œil toujours ouvert, l'eſſence propre des choſes, une puiſſance diſtinguée ſous une multitude de dénominations, un bras tout-puiſſant, une lumiere intelligente, une puiſſance lumineuſe: l'homme, un eſprit revêtu de chair, un vaſe ſpirituel, un domicile ſenſible, un être d'un moment, une ame née pour la peine, un jouet du ſort, une machine d'os, le jouet du tems, l'obſervateur de la vie, le transfuge de la lumiere, le dépôt de la terre: la terre, la baſe du ciel, une perſpective ſans fond; une racine aérienne, le gymnaſe de la vie, la veillée de la lune, un ſpectacle incompréhenſible à la vue, le réſervoir des pluies, la mere des fruits, le couvercle de l'enfer, la priſon éternelle, l'eſpace de pluſieurs ſouverainetés, la génération & le reſervoir de toutes choſes: la mort, un ſommeil éternel, la diſſolution du corps, le ſouhait du malheureux, la retraite de l'eſprit, la fuite & l'abdication de la vie, la terreur du riche, le ſoulagement du pauvre, la réſolution des membres, le pere du ſommeil, le vrai terme fixe, la conſommation de tout, & ainſi de pluſieurs autres objets ſur leſquels Secondus s'interroge & ſe répond. Nicomaque vécut dans l'intervalle des regnes d'Auguſte & des antonins. Il écrivit de l'arithmétique & de l'harmonie. Ses ouvrages ne ſont pas parvenus juſqu'à nous: il ferma la ſeconde ere de la philoſophie *pythagorique*.

De la philoſophie pythagoreo-platonico-cabaliſtique. Cette ſecte parut vers le commencement du ſeizieme ſiecle. On commençoit à abandonner l'Ariſtotéliſme; on s'étoit retourné du côté de Platon; la réputation que Pytagore avoit eue, s'étoit conſervée; on croyoit que cet ancien philoſophe devoit aux Hébreux tout ce qu'il avoit enſeigné de bonne doctrine. On fondit ces trois ſyſtêmes en un, & l'on fit ce monſtre que nous appellons *pythagoreo-platonico-cabaliſte*, & dont Pic de la Mirandole fut le pere. Pic eut pour diſciple Cap-

nion, & pour ſectateurs Pierre Galatin, Paul Riccius & François de Georgiis, ſans compter Corneille Agrippa. La *pythagoreo-platonico-cabale* ne fut pas plutot déſignée par ce nom, qu'elle fut avilie. Ce fut François Patricius qui la nomma. Nous allons parcourir rapidement l'hiſtoire de ceux qui lui ont donné le peu de crédit dont elle a joui pendant ſa courte durée. Jean Reuchlin ſe préſente le premier.

Reuchlin nâquit à Pforzen en Suiſſe, en 1455. La nature lui ayant donné un bel organe, on l'appliqua d'abord à la muſique, enſuite à la grammaire. Il vint à Paris; il y fréquenta les écoles les plus connues, & les hommes les plus célebres; il ſe livra à l'érudition, & y fit de grands progrès; il étudia la langue grecque, & il en peignoit ſi parfaitement les caracteres, que cette occupation lucrative ſuffiſoit à tous ſes beſoins. De la connoiſſance du grec il paſſa à celle du latin; il mépriſa tous ces miſérables commentateurs d'un philoſophe qu'ils n'étoient pas en état de lire; & il puiſa la doctrine d'Ariſtote dans ſes propres ouvrages; il ne négligea ni l'art oratoire, ni la théologie. Il n'avoit pas vingt ans, qu'il y avoit peu d'hommes dans l'univerſité de Paris qu'on pût lui comparer. Ce fut alors qu'il revint dans ſa patrie. Il s'établit à Baſle; mais le deſſein de s'inſtruire en la juriſprudence le ramena en France. Il fit quelque ſéjour à Orléans; il revint en Allemagne. Eberhard Barbatus ſe l'attacha, & le conduiſit à ſa ſuite en Italie, où il fit connoiſſance avec Demétrius Chacondile, Chriſtophe Landinus, Marſile Ficin, Ange Politien, Pic de la Mirandole, & Laurent de Médicis qu'il falloit nommer le premier. Ce fut Hermolaüs Barbatus qui changea ſon nom de Reuchlin en celui de Capnion; de retour de ſon voyage d'Italie, il parut à la cour de l'empereur Fréderic, où le juif Jehiel Loans lui inſpira le goût de la langue hébraïque; mais à la mort d'Eberhard, premier duc de Wirtemberg, qui l'avoit comblé d'honneurs, ſa fortune changea; accuſé de la mauvaiſe adminiſtration du ſucceſſeur d'Eberhard, & menacé de la perte de ſa liberté, il échappa à la pourſuite de l'empereur Maximilien, & trouva un aſyle & des amis à la cour palatine. Reuchlin ou Capnion, comme on voudra l'appeller, avoit de l'eſprit & de la gaieté: il étoit jeune: il ignoroit encore les perſécutions qu'on ſe prépare, en offenſant les gens d'égliſe: il ne s'en tint pas à mépriſer leurs mœurs diſſolues, leur ignorance & leur barbarie, il eut l'imprudence d'en faire une peinture très-vive dans une comédie, dont le ridicule principal tomboit ſur les moines. Cet ouvrage parut, & devint la ſource des peines qui commencerent à ce moment, & qui durerent autant que ſa vie. Cela ne l'empêcha pas d'être envoyé à Rome, à l'occaſion du mariage du prince Rupert & de la fille de George, duc de Baviere. Ce fut dans ce ſecond voyage qu'il acheva de ſe conſommer dans la connoiſſance des lettres grecques & latines; il parut dans l'école d'Argyropule, qui, frappé de l'élégance & de la facilité avec laquelle Capnion interprêtoit, ſe tourna vers ſes auditeurs, & leur dit: *ecce Græcia noſtro exilio tranſvolavit alpes.* Il prit des leçons d'hébreu du juif Obadias ben Jacob Sporno, qu'il n'étoit pas donné à tout le monde d'entendre, tant il ſe faiſoit payer chérement. Le tems de ſa députation écoulé, il revint en Allemagne; il quitta la cour, & preſſé de jouir du fruit de ſes études, il chercha la retraite. Il fut cependant appellé dans les tranſactions les plus importantes de ſon tems. Or il arriva qu'un juif renégat s'efforçoit de perſuader aux puiſſances ſéculieres & à l'empereur de brûler les livres des Juifs. Il s'étoit fait écouter: on avoit ramaſſé le plus d'ouvrages hébreux que l'on avoit pu: l'édit de Maximilien étoit prêt, & l'exécution alloit ſe faire à Francfort, lorſque les Juifs ſe plaignirent: l'empereur les écouta, & leur donna pour commiſſaire Reuchlin. Reuchlin diſtingue: il abandonne au ſort qui leur étoit deſtiné, tous les auteurs impies; mais il inſiſte ſur la conſervation des grammairiens, des médecins, des hiſtoriens, de tous ceux qui avoient traité des ſciences & des arts, & qui pouvoient ſervir à l'intelligence d'une langue auſſi eſſentielle à la religion chrétienne. Pfefferkorn (c'eſt le nom du juif) entre en fureur: il ameute les moines: on écrit contre Reuchlin: on s'aſſemble: on délibere: on le condamne; il eſt appellé à

la cour de l'empereur, & à celle du souverain pontife. Erasme & d'autres savans prennent sa défense. On revient sur le projet barbare d'anéantir en un jour les monumens les plus précieux de l'église chrétienne. On absout Reuchlin ; & l'ignorance & la superstition confondues n'en sont que plus violemment irritées. Cependant l'hérésie de Luther s'éleve : les peuples s'arment : le sang se répand : des villes se désertent, & Reuchlin perd son état, sa fortune, ses livres, tombe dans l'indigence, & est réduit à enseigner les langues pour vivre. Les troubles de sa vie dérangerent sa santé ; il devint languissant, & il mourut à Stutgard, âgé de soixante-sept ans. Il faut écrire son nom parmi les premiers restaurateurs des lettres dans nos contrées. Les erreurs dont l'église étoit infectée, ne lui échapperent point ; il s'en expliqua quelquefois assez librement ; cependant il ne se sépara point de notre communion. Il professa la philosophie *pythagoreo-platonico-cabalistique*, ainsi qu'il paroît par l'ouvrage qu'il a intitulé *de arte cabalisticâ*, & par celui qu'il a publié *de verbo mirifico*. Il dit ailleurs : *Marsile Ficin a relevé la statue de Platon en Italie ; Faber celle d'Aristote en France ; il m'étoit réservé de restituer celle de Pythagore. Mais ce philosophe instruit par les Chaldéens, ne pouvoit être entendu sans l'étude de la cabale. C'est la clé de sa doctrine : je l'ai cherchée, & je l'ai trouvée.* Qu'avoit-il découvert à l'aide de cette merveilleuse clé, & d'une application de vingt ans ? Que Baruch renfermoit l'explication de tous les noms ineffables, qu'ils s'appliquoient à Jesus-Christ sans exception, & que ces quatre lettres *J*, *E*, *S*, *V* étoient le grand tétragramme *pythagorien*. Reuchlin n'est pas le centieme d'entre les philosophes qui se sont livrés à des travaux incroyables pour illustrer un certain genre de folie. Celui-ci étudia la doctrine chaldaïque, égyptienne, thrace, hermétique, orphique & hébraïque ; mais l'école d'Alexandrie avoit tout corrompu. Reuchlin s'en rapporta au témoignage de Pic, & Pic ne distinguant rien, s'étoit confié indistinctement, & aux livres des anciens auteurs, & à ceux qui leur avoient été supposés. Qu'est-ce qu'il y avoit après cela de surprenant, lorsqu'il découvroit de tout côté des vestiges du christianisme, que son imagination excitée multiplia ensuite à l'infini ? d'où il arriva qu'il ne connut bien, ni le pythagorisme, ni le platonisme, ni la cabale ni le christianisme.

François George le vénitien vivoit encore en 1532 ; ce fut un philosophe très-subtil, mais dont l'imagination égaroit le jugement. Il a laissé deux ouvrages : l'un, sur l'harmonie du monde : l'autre, sur des problêmes relatifs à l'intelligence de quelques points de l'écriture. C'est un mêlange de doctrine chrétienne & d'opinions rabbiniques, qui fut proscrit. Voici quelques-uns de ses principes.

Les nombres sont la cause de l'ordre universel ; ils s'élevent de la terre aux cieux & redescendent des cieux à la terre, formant une chaîne d'émanations, par laquelle des natures diverses & des accidens opposés sont liés.

C'est aux hommes que Dieu a éclairés de son esprit, à nous instruire sur le monde. Entre ces hommes, il faut s'attacher particuliérement aux hébreux, à ceux des autres nations qui ont connu le messie, Paul, Jean, Origene, d'un côté ; de l'autre, Platon, Pythagore, &c.

Il est un Dieu. La fécondité des êtres nous démontre la fécondité de Dieu : un Dieu réfléchissant sur lui-même, a produit son fils ; le Saint-Esprit, ou l'amour qui unit le pere & le fils, a procédé de l'un & de l'autre ; & le monde est émané de tous les trois.

Il y avoit si peu d'hommes purs & saints, dignes de connoître la vérité toute nue, qu'il a fallu la voiler d'énigmes, de symboles & d'emblêmes.

Quelque diversité d'opinions qu'il y ait entre les philosophes, on peut rapprocher d'un même système tous ceux qui admettront l'existence & la liberté d'un être seul créateur.

Les sages s'accordent à mésurer le tems de la création, & à le renfermer dans l'espace de six jours, auquel on a ajouté un septieme jour de repos. En effet, le nom-

bre six est très-parfait. Six fois un font six, trois fois deux font six, un, deux, trois font six, *&c.*

Je n'ai pas le courage de suivre cet auteur dans le détail de ses extravagances ; c'est une arithmétique corrompue, des propriétés de nombre imaginaires & mal vues, appliquées au système des émanations.

Ce que j'y trouve de plus singulier c'est que le méchant est animé de deux esprits, son ame & un mauvais génie qui est entré dans son corps au moment de la dépravation. Voilà de quoi étendre le système du P. Bougeant. Les mauvais anges ne seront pas seulement occupés à animer les animaux, mais encore à doubler, tripler, quadrupler les ames des méchans. On trouvera même dans l'écriture des passages favorables à cette opinion. Ainsi les Guignards, les Oldecorn, les Malagrida, les Damiens & tous ceux qui ont été coupables ou qui sont suspects de monarchomachie, sont possédés d'une légion de mauvais génies qui se sont associés à leurs ames à mesure que leur dépravation s'accroissoit ; ensorte qu'on peut les regarder comme des sortes d'enfers ambulans. Les diables sont établis dans les corps des hommes ; ils y entrent, ils en sortent, selon qu'on amande ou qu'on empire.

Agrippa nâquit à Nettesheym, dans le territoire de Cologne, à peu près en 1463. Il professa toutes sortes de conditions, soldat politique, homme de lettres, philosophe, théologien, alchimiste, pyrrhonien, charlatan, voyageur, médecin, érudit, astrologue, riche, pauvre, méprisé, considéré ; que sais-je quoi encore ? Il n'est pas trop de notre objet de suivre cet homme divers dans toutes ses formes ; nous remarquerons seulement ici qu'il eut de commun avec la plupart des philosophes, de connoître l'ignorance, l'hypocrisie, & la méchanceté des prêtres, de s'en expliquer quelquefois trop librement, & d'avoir par cette indiscrétion empoisonné toute sa vie. Un inquisiteur s'étoit emparé d'une pauvre femme qu'il avoit résolu de perdre ; Agrippa osa prendre sa défense, & le voilà lui-même accusé d'hérésie, & forcé de pourvoir à sa sûreté Il erre, mais par-tout il trouve des moines, par-tout il les déchire, & par tout il en est persécuté. Il met lui-même le comble à son infortune, par son ouvrage de la vanité des sciences. Cette misérable production aliéna tous les esprits. Il tomba dans l'indigence : il emprunta ; ses créanciers le poursuivirent, & le firent emprisonner à Bruxelles. Il ne sortit des prisons de Bruxelles que pour tomber dans celles de Lyon. La cour de France, qu'il avoit irritée par des expressions peu ménagées sur la mere du roi regnant, crut devoir l'en châtier ; ce fut la derniere de ses peines. Il mourut en 1536, après avoir beaucoup couru, beaucoup étudié, beaucoup invectivé, beaucoup souffert, & peu vécu. Nous allons exposer quelques-uns des principes de cette philosophie qu'Agrippa & d'autres ont professée sous le nom d'*occulte*. Ils disoient :

Il y a trois mondes, l'élémentaire, le céleste & l'intellectuel.

Chaque monde subordonné est régi par le monde qui lui est supérieur.

Il n'est pas impossible de passer de la connoissance de l'un à la connoissance de l'autre, & de remonter jusqu'à l'archétype. C'est cette échelle qu'on appelle la *magie*.

La magie est une contemplation profonde qui embrasse la nature, la puissance, la qualité, la substance, les vertus, les similitudes, les différences, l'art d'unir, de séparer, de composer ; en un mot, le travail entier de l'univers.

Il y a quatre élémens, principes de la composition & de la décomposition, l'air, le feu, l'eau & la terre.

Ils sont triples chacun.

Le feu & la terre, l'un principe actif, l'autre principe passif, suffisent à la production des merveilles de la nature.

Le feu par lui-même, isolé de toute matiere à laquelle il soit uni, & qui serve à manifester sa présence & son action, est immense, invisible, mobile, destructeur, restaurateur, porté vers tout ce qui l'avoisine, flambeau de la nature, dont il éclaire les secrets. Les mauvais démons le fuient, les bons le cherchent ; ils s'en nourrissent.

La terre est le suppôt des élémens, le

réſervoir de toutes les influences céleſtes ; elle a en elle tous les germes & la raiſon de toutes les productions : les vertus d'enhaut la fécondent.

Les germes de tous les animaux ſont dans l'eau.

L'air eſt un eſprit vital qui pénetre les êtres, & leur donne la conſiſtance & la vie, uniſſant, agitant, rempliſſant tout : il reçoit immédiatement les influences qu'il tranſmet.

Il s'échappe des corps des ſimulacres ſpirituels & naturels qui frappent nos ſens.

Il y a un moyen de peindre des images, des lettres qui portées à travers l'eſpace immenſe, peuvent être lues ſur le diſque de la lune qui les éclaire, par quelqu'un qui ſait & qui eſt prévenu.

Dans le monde archétype tout eſt en tout ; proportion gardée, c'eſt la même choſe dans celui-ci.

Les éléméns dans les mondes inférieurs, ſont des formes groſſieres, des amas immenſes de matiere. Au ciel, ils ſont d'une nature plus énergique, plus ſubtile, plus active, vertus dans les intelligences ; idées dans l'archétype.

Outre les qualités élémentaires que nous connoiſſons, les êtres en ont de particulieres, d'inconnues, d'innées, dont les effets nous étonnent ; ce ſont ces dernieres que nous appellons *occultes*.

Les vertus occultes émanent de Dieu, unes en lui, multiples dans l'ame du monde, infuſes dans les eſprits, unies ou ſéparées des corps, foibles ou fortes, ſelon la diſtance de l'être à l'archétype.

Les idées ſont les cauſes de l'exiſtence & de la ſpécification : c'eſt d'elles que naiſſent les qualités qui paſſent dans la matiere en raiſon de ſon aptitude à les recevoir.

Dieu eſt la ſource des vertus ; il les confie aux anges ſes miniſtres ; les anges les verſent ſur les cieux & les aſtres ; les aſtres les répandent ſur les hommes, les plantes, les animaux, la terre, les élémens.

Voici donc l'ordre d'émanation des vertus : les idées, les intelligences, les cieux, les élémens, les êtres.

Aucun être n'eſt content de ſa nature, s'il eſt privé de tout ſecours divin.

Les idées ſont les cauſes premieres de la forme & des vertus.

Les vertus ne paſſent point des êtres ſupérieurs aux inférieurs ſans l'intermede de l'ame du monde, qui eſt une cinquieme eſſence.

Il n'y a pas une molécule dans l'univers à laquelle une particule de cette ame du monde, ou de cet eſprit univerſel ne ſoit préſente.

Diſtribuée en tout & par-tout, elle ne l'eſt pas également. Il y a des êtres qui en prennent les uns plus les autres moins.

Il y a antipathie & ſympathie en tout : de-là une infinité de rapports, d'unions & d'averſions ſecrettes.

Les êtres en qui la vertu, la particule divine eſt moins embarraſſée de matiere, ne ceſſent pas de produire des effets étonnans après leurs deſtructions.

Les choſes inférieures ſont dominées par les ſupérieures. Les mœurs des hommes dépendent des aſtres.

Le monde ſublunaire eſt gouverné par les planetes, & le monde planétaire par celui des fixes.

Chaque aſtre a ſa nature, ſa propriété, ſa condition, ſes rayons qui vont imprimer ſur les êtres un caractere, une ſignature diſtincte & particuliere.

Quelquefois les influences ſe confondent dans un même être ; elles y entrent ſelon des rapports déterminés par un grand nombre de cauſes, entre leſquelles la poſſeſſion eſt une des principales.

Il y a une liaiſon continue de l'ame du monde à la matiere ; c'eſt en conſéquence de cette liaiſon que l'ame du monde agit ſur tout ce qui eſt.

On peut remonter des choſes d'ici bas aux aſtres, des aſtres aux intelligences, des intelligences à l'archétype. C'eſt une corde qui, touchée à un bout, frémit à l'autre ; & la magie conſiſte à juger de la correſpondance de ces mouvemens qui s'exécutent à des diſtances ſi éloignées. C'eſt une oreille fine qui ſaiſit des réſonnances

fugitives, imperceptibles aux hommes ordinaires. L'homme ordinaire n'entend que dans un point. Celui qui a la ſcience occulte, entend ſur la terre, au ciel & dans l'intervalle.

Il y a de bons & de mauvais génies.

On s'unit aux bons génies par la priere & les ſacrifices; aux mauvais par des arts illicites.

Il y a des moyens d'attacher un eſprit à un corps

Il y a des ſuffumigations analogues à des influences, ſoit qu'il s'agiſſe de les attirer, ſoit qu'il s'agiſſe de les écarter.

La lumiere eſt un acte ſimple, une image divine imprimée dans tous les êtres, émanée du pere au fils, du fils à l'eſprit ſaint, de l'eſprit ſaint aux anges, des anges aux aſtres, des aſtres à la terre, aux hommes, aux plantes, aux animaux. Elle affecte les ſens & l'imagination de l'homme.

L'imagination violemment émue peut changer le corps, lui donner de l'empire, de l'action & de la paſſion, l'approprier à certaines maladies, à certaines impreſſions, &c.

La contention violente de l'ame humaine, l'éleve, l'unit aux intelligences, l'éclaire, l'inſpire, porte dans ſes actions & ſes concepts quelque choſe de divin & de ſurnaturel.

L'ame humaine a en elle la vertu de changer, d'approcher, d'éloigner, de lier; elle peut dominer & les choſes & les eſprits, par une énergie particuliere de ſa vertu ou de ſes paſſions.

Les noms des choſes ont auſſi leur pouvoir. L'art magique a ſa langue: cette langue a ſes vertus; c'eſt une image des ſignatures. De-là l'effet des invocations, évocations, adjurations, conjurations, & autres formules.

Il paroît que le nombre eſt la raiſon premiere de l'enchaînement des choſes.

Les nombres ont leur vertu, leur efficacité bien ou malfaiſante.

L'unité eſt le principe & la fin de tout; elle n'a ni fin ni principe.

Le nombre binaire eſt mauvais. Le dualiſme eſt un démon malfaiſant, ou il y a multitude matérielle.

Le ternaire repréſente Dieu, l'ame du monde, l'eſprit de l'homme.

Le quaternaire eſt la baſe de tous les nombres.

Le quinaire a une force particuliere dans les expiations ſacrées. Il eſt tout. Il arrête l'effet des venins. Il eſt redoutable aux mauvais génies.

Le ſeptenaire eſt très-puiſſant, ſoit en bien, ſoit en mal.

Dieu eſt la monade. Avant qu'elle ne s'étendît hors d'elle, & ne produiſît les êtres, elle engendra en elle le nombre ternaire.

Le nombre denaire eſt la meſure de tout.

Les caracteres des mots ne ſont pas ſans vertu. On en peut tenir la connoiſſance des propriétés & des événemens.

L'harmonie analogue au concert des cieux, en provoque merveilleuſement l'influence.

L'homme a tout en lui, le nombre, la meſure, le poids, le mouvement, les élémens, l'harmonie.

Il y a une cauſe ſublime, ſecrette & néceſſaire du ſort. Il peut conduire à la vérité.

Le monde, les cieux, les aſtres ont des ames; ces ames ne ſont pas ſans affinité avec la nôtre.

Le monde vit; il a ſes organes; il a ſes ſens.

L'ame du monde a ſes opérations intellectuelles; elle tient de la nature divine.

Les imprécations ont leurs efficacités. Elles s'attachent ſur les êtres, & les modifient.

La liaiſon univerſelle des choſes conſtate la réalité & la certitude de la magie.

La magie eſt un art ſacré qu'il ne faut pas divulguer.

Elle ſuppoſe une ſuſpenſion du commerce de l'ame avec le corps, une abſence entiere de toutes diſtractions, une union intime avec les intelligences. On l'obtient par

par les cérémonies religieuſes, les expiations, les ſacrifices, la priere, les conſécrations, &c.

Il faut avoir ſur-tout la foi, l'eſpérance & la charité : ce ſont ces vertus qui levent le voile qui couvre le miroir divin, & qui permettent à l'œil de l'homme de recevoir par réflexion la connoiſſance des états, des effets & des cauſes.

Quoique Dieu ſoit tout dans l'union eſſentielle des trois perſonnes, on peut cependant y conſidérer encore quelques qualités divines, quelques intelligences réelles que les philoſophes des nations ont appellées *divinités*, les Hébreux *ſephiroth*, & que nous appellons *attributs*.

Les différens noms de Dieu ne déſignent point des eſſences divines, mais des propriétés analogues à ſes bienfaits, à ſes châtimens.

Dieu eſt le maître ; mais il a des miniſtres bien & malfaiſans. Les aſtres ſont auſſi des inſtrumens de ſa puiſſance : elle a encore d'autres canaux.

L'intelligence de Dieu eſt incorruptible, immortelle, inſenſible, préſente à tout, influante ſur tout.

Il y a trois claſſes de démons ; des eſprits céleſtes, intelligens ſans corps. Leur fonction unique eſt de tranſmettre la lumiere de Dieu. Des eſprits qui préſident à ce monde, & qui réſident dans les aſtres. Des eſprits qui nous ſont attachés. Ils ſont dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans la terre. Ils ont des corps ; ils ſont ſuſceptibles de paſſions. Leurs corps ne ſont pas ſenſibles.

L'aſpect des planetes au moment de la naiſſance de l'homme, indiquera la nature de ſon génie tutélaire.

L'homme eſt abandonné à trois démons ; l'un eſt divin, il préſide à ſon ame ; l'autre eſt ou bien ou malfaiſant, il domine à ſa naiſſance ; le troiſieme décide de ſon ſort.

Les caracteres des eſprits & leurs ſignatures ne ſont pas intelligibles à tous les yeux : c'eſt une lecture réſervée à quelques hommes privilégiés.

On enchaîne les démons, & on leur commande par des moyens empruntés ou du monde élémentaire, ou du monde céleſte ou du monde intellectuel & divin.

Voici l'orde des êtres animés. Dieu, les intelligences, les démons, les héros, les ſemi-dieux, les dieux mortels, les dieux terreſtres, les hommes, les animaux.

L'eſprit humain eſt corporel, mais ſa ſubſtance eſt très-ſubtile, & d'une union facile avec la particule qui eſt en nous.

Le mal naît de la mauvaiſe diſpoſition de ce qui reçoit, & non de la dépravation de ce qui influe.

L'ame qui ſera ſouillée dans ce monde, ſera punie après la diſſolution du corps, par ſon union avec un autre corps formé de vapeurs élémentaires, où elle ſubira toute la gêne d'une priſon.

Ces ames punies ſe précipitent quelquefois dans les corps des animaux, les tourmentent & les obſédent ; leur préſence y opere à l'inſtar des démons.

Elles ſe plaiſent à errer autour des cadavres ; elles en aiment la vapeur ; c'eſt un moyen de les évoquer. De-là la nécromantie.

Il y a dans l'homme le corps, l'eſprit, la raiſon & l'idole. Ces trois derniers conſtituent l'ame qui eſt une. L'eſprit éclaire la raiſon ; la raiſon s'occupe de l'idole, l'idole vient des objets.

L'ame qui eſt Dieu, ou qui émane du monde intelligible, eſt immortelle & éternelle.

Celui qui attend un oracle ſe diſpoſera à le recevoir par la pureté, l'abſtinence, les jeûnes, la continence, la ſolitude, la tranquillité, le ſilence & l'élévation.

La pénitence & l'aumône ſont les deux grands moyens expiatoires.

Qui croiroit que des hommes inſtruits aient donné ſérieuſement dans ce tiſſu indigeſte & ridicule de ſuppoſitions ? Qui croiroit que dans ce ſiecle même où l'eſprit humain a fait de ſi grands progrès en tout genre, il y a encore des gens qui n'en ſont pas détrompés ? Le fait cependant n'eſt que trop vrai. C'eſt le déſordre de l'imagination qui invente ces ſyſtêmes ; c'eſt la

nouveauté qui les accrédite ; c'eſt l'intérêt qui les perpétue. S'il faut croire au diable, s'il faut s'y donner pour obtenir une dignité, jouir d'une femme, exterminer une rivale, connoître l'avenir, poſſéder un tréſor, on y croira, on s'y donnera. Des femmes titrées, à l'entrée de la nuit, monteront dans leurs équipages, ſe feront conduire à l'extrémité d'un fauxbourg, grimperont à un cinquieme étage, & iront interroger, ſous les tuiles, quelque vieille indigente à qui elles perſuaderont elles-mêmes que le préſent, l'avenir, & le paſſé ſont ouverts à ſes yeux, & qu'elle poſſede le livre du deſtin. Il n'y a aucun excès auquel les gens à ſabbats ne puiſſent ſe porter ; ils ne ſeront effrayés ni du meurtre, ni du vol, ni du ſacrilege. C'eſt en encourageant la philoſophie qu'on réuſſira à éteindre dans un état toute confiance dans les arts occultes. Les preſtigiateurs redoutent l'œil du philoſophe. Déja ces femmes qui ſe font aujourd'hui piétiner, donner des coups d'épée, crucifier, frapper à coups de buches, étendre ſur des braſiers, ont exclu de leurs aſſemblées théurgiques les beaux eſprits, les phyſiciens, les académiciens, les prêtres mêmes ; elles diſent que ces gens retardent par leur préſence l'opération de Dieu, & que leurs merveilles ne s'operent qu'en faveur des libertins, des gens du monde & des Juifs ; ce ſont en effet les ſeuls qu'elles admettent, & ceux dont les lumieres ne ſont pas fort à craindre pour elles.

Le mot *philoſophie pythagoreo-platonico-cabaliſtique* n'étoit pas plus odieux ſous François Patrice, que le mot *encyclopédie* aujourd'hui, que le mot *philoſophie* dans tous les tems. Que fit cet homme ? il coupa à ce monſtre deux de ſes têtes. Il réduiſit le ſyſtême au Platoniſme pur, & s'occupa ſérieuſement à connoître cette doctrine, & à la répandre. Combien l'érudition, la critique, l'hiſtoire, la philoſophie, les lettres n'auroient-elles pas dû à Patrice, ſi ſa vie n'avoit pas été pleine de diſtractions & de troubles ! L'Ariſtotéliſme n'eut pas d'ennemi plus redoutable & plus adroit. Il l'attaqua ſous cent formes diverſes. Son nom eſt encore célebre dans l'hiſtoire littéraire, quoiqu'il ait profeſſé le Platoniſme de l'école d'Alexandrie, qu'il ait cherché à concilier la doctrine de l'académie avec celle de l'égliſe, & qu'il ait prétendu que le philoſophe athénien avoit connu la réſurrection des morts, entrevu nos myſteres, & prédit l'avenue de Jeſus-Chriſt. Il ne ſoupçonna pas la ſuppoſition de tous ces livres qui avoient été publiés dans les premiers tems du chriſtianiſme ſous les noms d'*Hermès*, d'*orphée*, de *Zoroaſtre*, de *Pythagore* & d'autres ; il recueillit le poëmandre, le diſcours ſacré, la clé, le diſcours à ſon fils, le diſcours à Aſclépius, la minerve du monde, & s'en fit éditeur ; il tenta même de rapprocher Ariſtote, Jeſus-Chriſt & Platon. Voici le titre du plus rare de ſes ouvrages : *Nova de univerſis philoſophia libris IV comprehenſa, in quâ Ariſtotelem methodo non per motum, ſed per lucem & lumina ad primam cauſam aſcenditur ; deinde nova quædam & peculiari methodo Platonica rerum univerſitas à Deo deducitur, autore* Franciſco Patricio, *philoſopho eminentiſſimo, & in celeberrimo romano gymnaſio ſumma cum laude eandem philoſophiam publicè interpretata. Quibus poſtremò junt adjecta Zoroaſt. . . oracula cccxx, ex platonicis collecta, Hermetis Tremegiſti libellis & fragmenta quotcumque reperiuntur, ordine ſcientifico diſpoſita. Aſclepii diſcipuli tres libelli, myſtica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Ariſtotele excepta & perempta philoſophia. Platonicorum dialogorum novus penitùs à* Franciſco Patricio *inventus ordo ſcientificus. Capita demum multa in quibus Plato concors, Ariſtoteles vero catholicæ fidei adverſarius oſtenditur.* Teleſius renouvelloit alors la philoſophie parménidienne, & Patricius profita de ſes idées. Il dit, l'unité étoit avant tout ; tout procede de l'unité. L'unité eſt Dieu. Dieu eſt l'auteur des premieres monades ; les premieres monades, des autres monades ; celles-ci des eſſences ; les eſſences, des vies ; les vies, des intelligences ; les intelligences, des eſprits ; les eſprits, des natures ; les natures, des propriétés ; les propriétés, des eſpeces ; les eſpeces, des corps. Tout eſt dans l'eſpace, la chaleur & la lumiere. L'objet de la philoſophie eſt de s'élever à Dieu. La

ſenſation eſt le premier principe de la connoiſſance. La lumiere céleſte eſt l'image de Dieu. Dieu eſt la lumiere primitive. La lumiere eſt préſente à tout, vivifie tout, informe tout, &c... Il crut donner à toutes ces imaginations téléſiennes, parménidienes & platoniciennes du relief par des expreſſions nouvelles; mais le tems qui apprécie tout, a réduit ſon travail à rien, & nous regrettons qu'un homme auſſi laborieux, auſſi pénétrant, qui ſut tant de choſes, qui eut tant de talens, ſoit né dans des circonſtances ſi malheureuſes, qu'il étoit preſque impoſſible qu'il en tirât un grand avantage. Il naquit en 1529, & vécut cinquante-un ans. Il eut une amie du premier mérite; c'eſt la célebre Tarquinia Molza. Cette femme ſut les langues grecque, latine & étruſque. Elle liſoit les hiſtoriens, les poëtes, les orateurs, les philoſophes anciens comme s'ils avoient écrit dans ſon idiome maternel. Ariſtote, Pindare, Sophocle & Platon lui étoient familiers. Elle avoit étudié la logique. La morale, la phyſique & l'aſtronomie même ne lui étoient point étrangeres. Elle étoit muſicienne juſqu'à étonner les premiers maîtres de l'Italie. Il y a peut-être plus de femmes qui ſe ſont illuſtrées, que d'hommes qui ſe ſont fait un nom, eu égard au petit nombre de celles qu'on éleve, & qu'on deſtine aux choſes importantes. Quant à l'énergie de l'ame, elle a une meſure donnée dans la plus grande des terreurs, celle de la mort. Or, combien ne compte-t-on pas de femmes qui ont bravé la mort? Tout être qui ſait braver le mort, l'attendre ſans ſe troubler, la voir ſans pâlir, la ſouffrir ſans murmurer, a la plus grande force d'ame, peut concevoir les idées les plus hautes, eſt capable du plus violent enthouſiaſme, & il n'y a rien qu'on n'en doive attendre, ſoit qu'il agiſſe, ſur-tout ſi une éducation convenable a ajouté aux qualités naturelles ce qu'elles ont coutume d'en recevoir.

Le *Pythagoreo-platonico-cabaliſme* fit auſſi quelques progrès en Angleterre. On y peut compter parmi ſes ſectateurs Théophile Gallé, Radulphe, Cudworth & Henri Morus.

Gallé ſe fit un ſyſtême théoſophique, cartéſien, platonicien, ariſtotélicien, moſaïque & rationnel. Confondant tout, il corrompit tout.

Cudworth fut atomiſte & plaſtique en philoſophie naturelle, & platonicien, ſelon l'école d'Alexandrie, en métaphyſique & morale.

Morus paſſa ſucceſſivement de l'ariſtotéliſme au platoniſme, du platoniſme au ſcepticiſme, du ſcepticiſme au quiétiſme, & du quiétiſme à la théoſophie & à la cabale.

Il ſuit de ce qui précede que ces derniers philoſophes ſe ſont tourmentés longtems & inutilement pour reſtituer une philoſophie dont il ne reſtoit aucune trace certaine; qu'ils ont pris les viſions de l'école d'Alexandrie pour la doctrine de Platon; qu'ils ont méconnu la ſuppoſition des ouvrages attribués à Pythagore & à d'autres anciens philoſophes; qu'ils ſe ſont perdus dans les ténebres de la cabale des Hébreux; qu'ils ont fait le plus mauvais uſage qu'il étoit poſſible des connoiſſances incroyables qu'ils avoient acquiſes, & qu'ils n'ont preſque ſervi de rien au progrès de la véritable philoſophie.

PYTHIA, (*Géog. anc.*) lieu de Bithinie, où il y avoit des ſources d'eau chaude. Procope, au cinquieme livre des *édifices de Juſtinien, cap. iij*, dit que pluſieurs perſonnes, & principalement les habitans de Conſtantinople, trouvoient dans ces eaux un ſoulagement notable à leurs maladies. L'empereur Juſtinien fit bâtir dans cet endroit un palais & un bain pour l'uſage du public. De plus, il y fit conduire, par un nouveau canal, des eaux fraîches, afin de tempérer la chaleur des autres.

PYTHIADE, ſ. f. (*Ant. grecq.*) eſpace de quatre ans revolus depuis une célébration des jeux pythiques juſqu'à l'autre. Les Grecs comptoient quelquefois par *pythiades*, quoique ce fût ordinairement par olympiades. Les *pythiades* commencerent 580 ans avant Jeſus-Chriſt. (*D. J.*)

PYTHIE, ſ. f. (*Hiſt. des Oracl.*) prêtreſſe du temple d'Apollon à Delphes:

elle fut ainſi nommée à cauſe du ſerpent Python que ce dieu avoit tué, ou plutôt du verbe grec πυνθανομαι, *demander*, à cauſe du dieu qu'on conſultoit, & dont elle déclaroit la volonté : *Pythia quæ tripode ex Phœbi lauroque profatur*, dit Lucrece, *lib. I.*

Dans les commencemens de la découverte de l'oracle de Delphes, pluſieurs phrénétiques s'étant précipités dans l'abîme, on chercha les moyens de remédier à un pareil accident. On dreſſa ſur le trou une machine qui fut appellée *trépié*, parce qu'elle avoit trois barres ſur leſquelles elle étoit poſée, & l'on commit une femme pour monter ſur ce trépié, d'où elle pouvoit ſans aucun riſque recevoir l'exhalaiſon prophétique.

On éleva d'abord à ce miniſtere de jeunes filles encore vierges, à cauſe de leur pureté, dit Diodore de Sicile, à cauſe de leur conformité avec Diane, & enfin parce qu'on les jugeoit plus propres dans un âge tendre à garder les ſecrets des oracles.

On prenoit beaucoup de précautions dans le choix de la *Pythie*. Il falloit, comme on vient de le dire, qu'elle fût jeune & vierge ; mais il falloit encore qu'elle eût l'ame auſſi pure que le corps. On vouloit qu'elle fût née légitimement, qu'elle eût été élevée ſimplement, & que cette ſimplicité parût juſque dans ſes habits. Elle ne connoiſſoit, dit Plutarque, ni parfums ni eſſences, ni tout ce qu'un luxe rafiné a fait imaginer aux femmes. Elle n'uſoit ni du cinnamome, ni du ladanum. Le laurier & les libations de farine d'orge étoient tout ſon fard ; elle n'employoit point d'autre artifice. On la cherchoit ordinairement dans une maiſon pauvre où elle eût vécu dans l'obſcurité, & dans une ignorance entiere de toutes choſes. On la vouloit telle que Xénophon ſouhaitoit que fût une jeune épouſe lorſqu'elle entroit dans la maiſon de ſon mari ; c'eſt-à-dire, qu'elle n'eût jamais rien vu, ni entendu. Pourvu qu'elle ſût parler & répéter ce que le dieu lui dictoit, elle en ſavoit aſſez.

La coutume de choiſir les *Pythies* jeunes dura très-long-tems ; mais une *Pythie* extrêmement belle ayant été enlevée par un theſſalien, on fit une loi qu'à l'avenir on n'éliroit, pour monter ſur le trépié, que des femmes qui euſſent paſſé cinquante ans ; & ce qui eſt ſingulier, c'eſt qu'afin de conſerver au moins la mémoire de l'ancienne pratique, on les habilloit comme de jeunes filles quel que fût leur âge.

On ſe contentoit dans les commencemens d'une ſeule *Pythie*, dans la ſuite lorſque l'oracle fut tout-à-fait accrédité, on en élut une ſeconde pour monter ſur le trépié alternativement avec la premiere, & une troiſieme pour lui ſubvenir, en cas de mort, ou de maladie. Enfin dans la décadence de l'oracle, il n'y en eut plus qu'une, encore n'étoit-elle pas fort occupée.

La *Pythie* ne rendoit ſes oracles qu'une fois l'année, c'étoit vers le commencement du printems. Elle ſe préparoit à ſes fonctions par pluſieurs cérémonies; elle jeûnoit trois jours, & avant de monter ſur le trépié, elle ſe baignoit dans la fontaine de Caſtalie. Elle avaloit auſſi une certaine quantité d'eau de cette fontaine, parce qu'on croyoit qu'Apollon lui avoit communiqué une partie de ſa vertu. Après cela on lui faiſoit mâcher des feuilles de laurier cueillies encore près de cette fontaine. Ces préambules achevés, Apollon avertiſſoit lui-même de ſon arrivée dans le temple qui trembloit juſque dans ſes fondemens. Alors les prêtres conduiſoient la *Pythie* dans le ſanctuaire, & la plaçoient ſur le trépié. Dès que la vapeur divine commençoit à l'agiter, on voyoit ſes cheveux ſe dreſſer ſur ſa tête, ſon regard devenir farouche, ſa bouche écumer, un tremblement ſubit & violent s'emparer de tout ſon corps. Dans cet état elle faiſoit des cris & des hurlemens qui rempliſſoient les aſſiſtans d'une ſainte frayeur. Enfin ne pouvant plus réſiſter au dieu qui l'agitoit, elle s'abandonnoit à lui, & proféroit par intervalles quelques paroles mal articulées que les prêtres recueilloient avec ſoin ; ils les arrangeoient enſuite, & leur donnoient avec la forme du vers, une liaiſon qu'elles n'avoient pas en ſortant de la bouche de

la *Pythie*. L'oracle prononcé, on la retiroit du trépié pour la conduire dans sa cellule, où elle étoit plusieurs jours à se remettre de ses fatigues. Souvent, dit Lucain, une mort prompte étoit le prix ou la peine de son enthousiasme.

Cette vapeur divine qui agitoit la *Pythie* sur le trépié, n'avoit pas toujours la même vertu. Elle se perdit insensiblement. Sur quoi Cicéron dit "Cette vapeur qui » étoit dans l'exhalaison de la terre, & qui » inspiroit la *Pythie* s'est donc évaporée » avec le tems : vous diriez qu'ils par- » lent de quelque vin qui a perdu sa force. » Quel tems peut consumer ou épuiser » une vertu toute divine ? Or qu'y a-t-il » de plus divin qu'une exhalaison de la » terre qui fait un tel effet sur l'ame, » qu'elle lui donne & la connoissance de » l'avenir, & le moyen de s'en expliquer » en vers ? »

Un jour cette prêtresse d'Apollon donna deux oracles opposés, l'un aux Ioniens, & l'autre aux Achéens, au sujet des statues qu'ils regardoient comme leurs dieux tutélaires ; ce qui jeta entre les peuples de même origine une semence de discorde affreuse. Dans un tems éclairé & bien policé, on auroit puni très-sévérement la prêtresse d'Apollon pour se jouer ainsi des oracles.

Il ne faut pas confondre la *Pythie* avec la sybille de Delphes, vraie vagabonde, qui alloit de contrée en contrée débiter ses prédictions, qui ne montoit jamais sur le sacré trépié, & qui prophétisoit sans le secours des exhalaisons qui sortoient du sanctuaire de Delphes. Que Virgile peint bien la fureur de la *Pythie* !

Subitò non vultus, non color unus,
Non comptæ manſere comæ ; ſed pectus anhelum
Et rabie fera corda tument....
At Phœbi nondum patiens, &c.

C'est-là que Rousseau a puisé ces vives idées.

Ou tel que d'Apollon le miniſtre terrible
Impatient du dieu dont le ſouffle invincible
Agite tous ſes ſens.
Le regard furieux, la tête échevelée,
Du temple fait mugir la demeure ébranlée
Par ſes cris impuiſſans.
Tel aux premiers accès d'une ſainte manie,
Mon eſprit allarmé redoute du génie
L'aſſaut victorieux ;
Il s'étonne, il combat l'ardeur qui le poſſede,
Et voudroit ſécouer du démon qui l'obſede
Le joug impérieux ;
Mais ſitôt que cédant à la fureur divine,
Il reconnoît enfin du dieu qui le domine
Les ſouveraines loix ;
Alors tout pénétré de ſa vertu ſuprême
Ce n'eſt plus un mortel, c'eſt Apollon lui-même
Qui parle par ma voix.
(*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

PYTHIEN, (*Littérature.*) la défaite du serpent Python, proche de la ville de Delphes, donna à Apollon le nom de Pythien, *Pythius*, & à la ville voisine de Delphes celui de *Pytho*. Horace appelle Apollon *incola Pythius*, pour marquer l'impression qu'il faisoit sur le cœur des prêtres dont il s'emparoit, pour prononcer ses oracles par leur organe : *fræna furente concutit*, dit Virgile, *& ſtimulos ſub pectore vertit Apollo*. *Voyez* PYTHIE. (*D. J.*)

PYTHIEN, (*Muſiq. des anc.*) nom d'un des nomes des anciens, & qui se trouve décrit assez au long dans Strabon & dans Pollux.

Strabon, dans le *liv. IX* de sa *Géographie*, article *Phocide*, nous apprend que le nome *Pythien* se jouoit pendant les jeux pythiques, par les joueurs de flûtes sans chanter. Le nome *Pythien* avoit cinq parties ; 1°. l'anacrousis, 2°. l'ampeira, 3°. le catakeleusme, 4°. les iambes & dactyles, 5°. les syringes. L'air ou nome *Pythien* avoit été composé par Timosthenes, amiral de Ptolomée II, pour célébrer le combat d'Apollon contre le serpent (Python sans doute). Les cinq parties de cet air ou nome signifioient :

L'anacrousis, le prélude.

L'ampeira, le commencement du combat.

Le catakeleusme, le combat même.

Les iambes & dactyles, le péan, chanté

à l'occaſion de la victoire, & avec les rhythmes convenables.

Enfin, les ſyringes imitoient les ſifflemens d'un ſerpent qui expire.

Pollux à la fin du *chap. 10*, du *liv. IV* de ſon *Onomaſticon*, diviſe auſſi le nome *pythien* en cinq parties, dont quelques-unes portent des noms différens, & dont celles qui ont le même nom ſignifient autre choſe que ſuivant Strabon : voici ce que dit Pollux.

Le nome *pythique* qui ſe chante ou s'exécute ſur des flûtes à cinq parties.

1°. La peira, dans laquelle Apollon ſe prépare au combat & cherche ſon avantage.

2°. Le catakeleuſme dans lequel il provoque le ſerpent.

3°. Le iambe, dans lequel il combat. Le iambe contient encore deux autres parties ; le chant de la trompette & l'odontiſme qui imite le grincement des dents du ſerpent pendant le combat. L'odontiſme s'exécutoit ſur la flûte, comme Pollux le dit un peu plus haut.

4°. Le ſpondée, qui repréſentoit la victoire du dieu.

5°. Enfin le catachoreuſis dans lequel Apollon célebre ſon triomphe, en chantant au ſon des chants de victoire. (*F. D. C.*)

PYTHIQUE, (*Muſiq. inſtr. des anc.*) flûte dont on accompagnoit les péans. On l'appelloit encore *parfait*, & on s'en ſervoit pour accompagner la chanſon appellée *pythique*. *Voyez* POLLUX, *Onomaſt chap. 10, livre IV*. Puiſque Pollux appelle auſſi *parfaite* la flûte *pythique*, elle devoit être une des flûtes viriles des anciens. *Voyez* VIRILE. (*Muſiq. inſtr. des anc.*) (*F. D. C.*)

PYTHIQUE, (*Muſiq. inſtr. des anc.*) Pollux dit encore (*Onomaſt. liv. IV, chap. 9*) » que l'inſtrument des plus petits joueurs de cithare, que les uns » appellent *pythique*, s'appelle auſſi *dactylique*. » Quoique je ne comprenne point ce que ſignifie ces *plus petits joueurs de cithare*, je crois pourtant qu'on eſt en droit d'inférer de ce paſſage, ou qu'il y avoit auſſi une eſpece de cithare appellée *pythique* & *dactylique*, ou que la flûte ainſi ſurnommée étoit propre à accompagner les cithares.

Pollux dit encore dans le *chap. 10* du même livre, qu'il y avoit une nome *pythique* ou *pythien*, dont Sacadas étoit l'inventeur. (*F. D. C.*)

PYTHIQUES, JEUX, (*Antiq. grecq.*) jeux inſtitués à Delphes en l'honneur d'Apollon. Nous n'amuſerons point le lecteur par les fables d'Ovide & d'Hygin ſur l'origine de ces jeux ; nous nous en tiendrons au récit de Pauſanias. Cet hiſtorien nous apprend que les *jeux pythiques* eurent pour inſtituteur Jaſon, ou Diomède, roi d'Etolie, & pour reſtaurateur le brave Eurylochus de Theſſalie, à qui ſa valeur & ſes exploits acquirent le nom de *nouvel Achille*. Ce renouvellement des *jeux pythiques* par Euryloque, arriva la troiſieme année de la quarante-huitieme olympiade, l'an du monde 3364, & 584 avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; depuis ce tems-là les Grecs comptoient quelquefois par pythiades, comme ils comptoient par olympiades.

On ne convient pas trop de l'étymologie du mot de *pythiques* ; les uns le tirent de Pythus, fils de Delphus, & petit-fils d'Apollon, d'autres d'Apollon Pythique, ἀπὸ τοῦ πυθέσθαι, parce qu'on alloit l'interroger, c'eſt-à-dire le conſulter ; ou de Delphes, qui s'appelloit autrement Πυθὼ, enſorte qu'Apollon Pythique & Apollon de Delphes ſignifient la même choſe ; pluſieurs enfin veulent que le mot de *jeux pythiques* doive ſon origine à la victoire inſigne qu'Apollon remporta ſur l'énorme ſerpent Python.

Quoi qu'il en ſoit, les amphictions avoient dans ces jeux le titre de *juges* ou d'*agonothetes*. Philippe, nouvel amphiction, exerça tous leurs droits, & jouit de tous leurs privileges ; il en abuſa même dans la ſuite & y préſida par procureur. Lorſqu'il ne daigne pas nous honorer de ſa préſence, dit Démoſthéne dans ſa troiſieme philippique, il envoie préſider ſes eſclaves, c'eſt-à-dire, ſes courtiſans. Strabon détaille les exercices des *jeux pythiques*, & Pindare chante leurs héros ſur le même ton que ceux des olympiques.

On célébra d'abord les *jeux pythiques* tous les huit ans ; mais dans la ſuite ce fut

tous les quatre ans, en la troiſieme année de chaque olympiade, enſorte qu'ils ſervirent d'époque aux habitans de Delphes. Dans les commencemens ces jeux ne conſiſtoient qu'en des combats de chant & de muſique. Le prix ſe donnoit, dit Pauſanias, à celui qui avoit fait & chanté la plus belle hymne en l'honneur du dieu, pour avoir délivré la terre d'un monſtre qui la déſoloit; dans la ſuite on y admit les autres exercices du pancrate, tels qu'ils étoient aux jeux olympiques.

Les Romains, ſur quelques vers de Martius, adopterent ces jeux l'an 642 de la fondation de leur ville, & leur donnerent le nom d'*apollinaires*. Si vous voulez vaincre l'ennemi, portoit la prédiction de ce devin, établiſſez des jeux en l'honneur d'Apollon. D'abord c'étoit le préteur qui étoit prépoſé à la repréſentation de ces jeux, mais enſuite on établit des quindecimvirs, qui en prirent ſoin, & qui devoient les donner à la maniere des Grecs. (*D. J.*)

PYTHIUM, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de Macédoine, d'un lieu de l'iſle de Crete, ou d'un lieu de Bithynie. (*D. J.*)

PYTHON, ſ. m. (*Théolog.*) terme dont les ſeptante & la vulgate ſe ſont ſouvent ſervis pour exprimer les devins, les magiciens, les ventriloques, ou ceux qui parloient du ventre. *Voyez* DEVINS, MAGICIENS, *&c.*

Il y avoit dans toutes ces ſortes de gens beaucoup de fripponnerie, de ſoupleſſe, d'imagination, & quelquefois auſſi de l'opération du démon. Dieu, dans l'ancienne loi, avoit défendu, ſous peine de la vie, de conſulter ces ſortes de devins. Saül les chaſſa & les extermina des terres d'Iſraël, & cependant il eut après cela lui-même la foibleſſe d'aller conſulter une pythoniſſe. Moïſe, *Lévit. xx*, 27, veut qu'on lapide ceux qui ſont remplis de l'eſprit de *python*. Les rois de Juda qui abandonnerent le Seigneur, comme Manaſſé, multiplierent les devins; & les rois pieux, comme Joſias, les exterminerent de leur pays. On lit, dans les actes des apôtres, *ch. xvj*, que S. Paul ayant trouvé dans la ville de Philippes en Macédoine, une fille païenne qui avoit un eſprit de *python*, & qui procuroit un grand gain à ſes maîtres en devinant, chaſſa ce mauvais eſprit & en délivra la fille, ce qui irrita tellement ſes maîtres, qu'ils exciterent une violente ſédition contre cet apôtre.

Le terme hébreu *ob* ou *obtohs*, qu'on traduit par *python*, ſignifie auſſi un *outre* ou *vaſe de peau*, où l'on mettoit des liqueurs. Peut-être a-t-on donné ce nom aux devins, parce que dans le moment qu'ils étoient remplis de leur enthouſiaſme, feint ou vrai, ils s'enfloient & ſe groſſiſſoient comme un outre, & qu'on leur entendoit tirer leurs paroles comme du creux de leur eſtomac, d'où vient que les Latins les appeloient *ventriloqui*, & les Grecs ἐνγαστριμύθοι, c'eſt-à-dire, *gens qui parlent du ventre*. Iſaïe, *ch. xxiv*, *v. 3*, dit que Jéruſalem affligée & humiliée parlera comme du creu de la terre, ainſi qu'une pythoniſſe: qu'elle gémira & tirera ſes paroles comme du fond d'une caverne.

L'apparition de Samuel à Saül, opérée par la pythoniſſe d'Endor, & rapportée dans le premier livre des Rois, *ch. xxviij*, donne lieu à une queſtion importante, qui partage les anciens & les modernes, ſavoir ſi l'ame de Samuel a véritablement apparu à Saül, ou ſi tout ce qui eſt raconté à ce ſujet n'eſt qu'un jeu ou une fripponnerie de la pythoniſſe ou magicienne qui parla à Saül, & qu'il feignit de voir Samuel. On demande ſi cela arriva par la puiſſance du démon & par les forces de l'art magique, ou ſi Dieu permit que Samuel apparût par un effet miraculeux de ſa puiſſance, & non par aucun effet de la magie.

Ceux qui tiennent pour la réalité de l'apparition de Samuel, comme S. Juſtin, Origene, Anaſtaſe d'Antioche, *&c.* ont cru que les démons avoient quelque pouvoir ſur les ames des ſaints avant que Jeſus-Chriſt deſcendît aux enfers: & ſaint Auguſtin, *de doct. Chriſt. liv. II, ch. xxxij*, ne trouve aucun inconvénient à dire que le démon fit apparoître l'ame de Samuel, comme nous n'en trouvons point à dire que le démon tranſporta Jeſus-Chriſt ſur le pinacle du temple; d'ailleurs le récit de l'écriture dit expreſſément que Samuel

parut, qu'il parla, qu'il annonça au roi sa mort prochaine & la défaite de son armée.

Ceux qui soutiennent que Samuel n'apparut point à Saül, sont partagés entre eux; les uns comme Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, croient que le démon prit la forme de Samuel, & parla ainsi à Saül. Les autres, tels qu'Eustathe d'Antioche, saint Cyrille d'Alexandrie, &c. tiennent que la magicienne ne vit rien, mais qu'elle feignit de voir le vrai Samuel; qu'elle parla en son nom, & trompa ainsi Saül & tous les assistans; d'autres enfin, comme saint Ambroise, Zénon de Verone, saint Thomas, pensent que le démon ne parut point, & ne prit point la forme de Samuel, mais que Dieu, à l'occasion des évocations de la pythonisse, fit par sa propre vertu & indépendamment de l'art magique, paroître aux yeux de Saül une figure de Samuel, qui prononça à ce prince l'arrêt de sa mort & de sa perte entiere. Le rabbin Levi-Ben-Gerson veut que tout ceci se soit passé dans l'imagination de Saül. Ce prince frappé des menaces que Dieu lui avoit faites, & troublé par la vue du danger présent, s'imagina, dit-il, voir Samuel qui lui réitéroit ses menaces, & qui lui annonçoit sa mort prochaine.

Le pere Calmet, de qui nous empruntons ceci, croit que de tous ces sentimens, le mieux fondé est celui qui prétend que Samuel apparut véritablement à Saül; non que ce fût par la force de la magie de la pythonisse, ni par la vertu du démon, mais par la vertu toute-puissante de Dieu, qui, pour punir Saül de sa vaine curiosité, permit qu'à l'occasion des évocations de la magicienne, le vrai Samuel lui apparût & lui découvrît son dernier malheur. Il renvoie à ce sujet aux notes de Leon Allatius sur le traité d'Eustathe, intitulé *de Engastrimytho*, & à sa dissertation particuliere sur ce sujet.

Or, dans cette dissertation où il expose & refute fort savamment les divers sentimens que nous avons rapportés ci-dessus, il établit ensuite le sien principalement sur ce passage de l'ecclésiastique, *chap. cxlvj, v. 23, après cela Samuel mourut, & il déclara & fit connoître au roi que la fin de sa vie étoit proche. Il éleva sa voix du fond de la terre, & prophétisa pour détruire l'impiété de la nation*: ce qu'il confirme par un autre des Paralipomenes, où il est dit que, *Saül mourut pour avoir consulté la pythonisse, & Samuel lui répondit* (disent les septante) *& il ne rechercha pas le Seigneur*. Or, en comparant ces paroles avec le texte sacré du vingt-huitieme chapitre du premier livre des rois, il en resulte que Saül vit véritablement Samuel; car 1°. la magicienne ne se fut pas plutôt mise en devoir d'évoquer les manes de celui que Saül demandoit, qu'elle vit Samuel, & jugeant par son air terrible & menaçant qu'il en vouloit à Saül, *elle jette un grand cri & dit à ce prince, pourquoi m'avez-vous trompée, car vous êtes Saül*? Celui-ci demande à la pythonisse ce qu'elle voit, elle lui répond qu'*elle voit des dieux*, ou *un juge, un prince, un magistrat* qui sort du fond de la terre, & qui a la forme d'un vénérable vieillard revêtu d'un manteau. Saül reconnoît Samuel à cette description, le prophete lui déclare entr'autres choses d'une maniere précise, *que Dieu le livrera lui & le camp d'Israël entre les mains des Philistins*, & il ajoute, *vous & vos fils serez demain avec moi*. Dire que la pythonisse dans tout ceci contrefit la voix de Samuel, c'est supposer que Saül & aucun de ceux de sa suite n'auroient pu s'appercevoir de la supercherie; & avancer que le démon fit des prédictions aussi certaines d'événemens casuels, c'est lui attribuer le don de prédire certainement l'avenir, qu'il ne connoît tout au plus que par conjecture. Au reste, cet auteur reconnoît que l'église n'ayant prononcé sur aucun de ces sentimens, il est libre d'embrasser celui qu'on croit le plus vraisemblable. Le sien a ces deux avantages, qu'il n'altere point le sens littéral, & qu'il ne déroge pas à la puissance de Dieu en n'attribuant pas un trop grand pouvoir au démon. Calmet, *Dictionnaire de la Bibl. tom. III, page 327, & 465, & Dissertation sur l'apparit. de Samuel à Saül, vers la fin.*

Python, s. m. (*Mythol.*) les écrits des poëtes ont rendu ce monstre très-célébre

célebre. On en raconte l'hiſtoire bien diverſement, & il n'eſt pas aiſé de démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans le prodigieux amas de circonſtances fabuleuſes dont on l'a enveloppé. Je me garderai bien d'entrer dans ce détail. Je ne m'arrêterai pas davantage à recueillir les moralités qu'on a tirées de cette fable, ni les explications phyſiques que Macrobe & d'autres en ont données, ni moins encore les réveries où les alchimiſtes ſe ſont abandonnés ſur ce ſujet. On auroit autant d'ennui à les lire, que j'en ai eu moi-même, & des eſprits raiſonnables n'adopteroient point des explications qui n'ont jamais eu de fondement que dans les fictions de l'imagination, ou dans le cerveau de quelques viſionnaires qui vouloient faire des livres.

Pauſanias en recherchant l'origine du nom de *Pytho*, nous apprend que Delphus, petit-fils de Lycorus, eut un fils nommé *Pythis*, qui donna le nom de *Pytho* à la ville de Delphes. Nous trouvons dans ce Pythis le Typhon d'Homere, & le tyran dont parle Plutarque; car Pauſanias écrit à ſon ſujet, que l'hiſtoire qui avoit le plus de cours, étoit qu'il avoit été tué par Apollon à coups de traits, c'eſt-à-dire, qu'on avoit attribué la cauſe de ſa mort à la colere d'Apollon, dont il avoit voulu abolir le culte. On ſait de quelle maniere Apollon vengea ſon prêtre Cryſès de l'enlévement de Chryſéis, & quels furent les traits qui firent périr tant de braves ſoldats de l'armée grecque. Pythis, après ſa mort, continue Pauſanias, fut abandonné à la pourriture dans le lieu même où il avoit été tué. On ne pouvoit marquer plus de haine contre un homme après ſon décès que de le priver des honneurs de la ſépulture. Enfin Pauſanias ajoute que les poëtes avoient fait de ce Pythis un dragon que la terre avoit commis pour garder l'oracle, & pour empêcher qu'on n'en approchât. C'eſt ainſi que les premiers poëtes ont commencé à déguiſer l'hiſtoire de *Python* ſous le voile de la fiction. Ceux qui les ont ſuivis y ont ajouté de nouvelles circonſtances, qui ont achevé de la défigurer.

Il y a encore une autre tradition que le même Pauſanias nous a conſervée, qui a tous les caracteres de la vraiſemblance, & qui eſt à-peu-près de la même date que la premiere. Un roi de l'iſle d'Eubée, nommé *Crius*, eut un fils qui fut un inſigne ſcélérat; il s'empara de Delphes, pilla le temple d'Apollon, & les maiſons des plus riches particuliers, & s'en retourna chargé de butin. Il revint une ſeconde fois à Delphes, pour y commettre de nouveaux déſordres; les habitans eurent recours à Apollon, & le ſupplierent de les garantir du danger qui les menaçoit. Phémonoé, pour lors prêtreſſe d'Apollon, leur fit cette réponſe de la part de ſon dieu: " Le moment fatal approche, Apollon va lancer ſes traits ſur le brigand du parnaſſe. Les prêtres crétois ne ſouillent pas leurs mains dans le ſang humain. La mémoire de ce châtiment ne périra jamais. »

Plutarque, dans ſon traité du ſilence des oracles, rejette tout ce qu'on dit du combat d'Apollon contre *Python*, & de la fuite de *Python*. Il prétend que cette cabane de feuilles que l'on conſtruiſoit tous les neuf ans dans le temple d'Apollon, ne repréſentoit point la demeure d'un dragon, mais celle d'un tyran ou d'un roi, & que le reſte de la cérémonie avoit rapport à quelque grand crime commis anciennement par ce tyran.

Si l'on veut prendre la peine de lire ſon traité d'Iſis & d'Oſiris, on y verra que la fable du combat d'Apollon contre *Python* a pris naiſſance chez les Egyptiens. Orus, fils d'Iſis & d'oſiris, étoit parmi les Egyptiens le même qu'Apollon chez les Grecs. Tous ce que les Egyptiens contoient des combats d'Orus contre Typhon, & de ſon entiere défaite, étoit paſſé de l'Egypte dans la Grece, & avoit été appliqué au prétendu combat d'Apollon contre le tyran de Delphes, qu'Homere a appellé *Typhon* pour le rendre plus odieux; car le nom de *Typhon* étoit en abomination chez les Egyptiens. *Voyez* TYPHON. (*D. J.*)

PYTHONISSE, ſ. f. (*Divinat.*) femme poſſédée de l'eſprit python. *Voy.* PYTHON.

PYTHONISSE D'ENDOR, (*Critique ſacrée.*) on ſait qu'il y a trois opinions ſur l'hiſtoire de cette *pythoniſſe d'Endor*, que Saül alla conſulter, *I, Sam. c. xxviij, ℣. 7 & ſuiv.* Les uns croient que l'ame de Samuël

fut véritablement évoquée, & que ce fut l'ombre de ce prophete, ou ce prophete lui-même qui apparoiſſoit au roi, lui prédit ſa défaite & ſa mort comme certaine, ℣. *18 & 19*. Les autres prétendent que le diable prit la figure de Samuël. D'autres enfin ſoutiennent que le tout ne fut qu'une fourberie de la part de la devineresſe d'Endor. Le lecteur peut embraſſer l'opinion qu'il lui plaira ; car chacun de ces trois ſyſtêmes a des partiſans. Nous remarquerons ſeulement que le dernier nous paroît le plus raiſonnable, parce que c'eſt une maxime très-ſage des théologiens, de ne point multiplier les miracles ſans néceſſité ; & comme on ne prouvera jamais que Dieu eût un beſoin indiſpenſable ou de la réſurrection de Samuël, ou de laiſſer agir le diable pour apprendre à Saül qu'il ſeroit battu par les Philiſtins, ce ſeroit pécher contre un axiome reçu que de recourir au merveilleux.

Les deux principaux acteurs de la ſcene d'Endor ſont Saül & la *pythoniſſe*. Nous ſavons par le texte ce que la *pythoniſſe* penſoit de Saül : *Voi ſi ta ſervante a fait*, dit-elle, *ce que tu lui as demandé*. Saül avoit demandé qu'elle lui devinât par l'*Ob*, & qu'elle lui fît monter celui qu'elle lui diroit. La conduite de Saül nous apprend ce qu'il penſoit : il compta fort peu ſur la certitude de la prédiction ; doute qu'il n'auroit pas eu, s'il avoit été aſſuré qu'elle vînt de Dieu : auſſi dès qu'il fut en état de faire quelques réflexions, il la regarda comme une illuſion, puiſqu'il ſe hâta ſi fort d'aller donner bataille aux Philiſtins. Samuël eſt un perſonnage ſuſpect à l'une des parties ; Saül & la *pythoniſſe* ne le ſont point. Que demanda Saül à cette femme ? Je te prie, devine-moi par l'*Ob*, & fais monter vers moi celui que je te dirai. On voit par-là bien clairement que Saül avoit renoncé à conſulter Dieu, qui, ſelon ſa penſée, s'étoit retiré de lui. Qui veux-tu que je te faſſe monter ? lui répond la *pythoniſſe*, c'eſt-à-dire, lequel des morts veux-tu conſulter ? fais monter Samuël, replique Saül ; après quoi la *pythoniſſe* ſe vante d'avoir fait ce qu'on lui a demandé.

Il eſt clair, dans l'hiſtoire ſacrée, que l'Eternel avoit conſtamment refuſé de répondre aux incertitudes de Saül. ℣. *6*. Or, l'opinion qui ſuppoſe que ſans en avertir, Dieu change de conduite, juſqu'au point de reſſuſciter un prophete mort, pour fixer des doutes qu'il n'avoit pas daigné éclaircir par des ſonges, *&c.* attribue, en quelque ſorte, à l'Etre ſuprême une conduite contradictoire, & conſéquemment indigne de ſes perfections infinies.

La *pythoniſſe*, qui connoiſſoit Saül, ſe conduiſit avec beaucoup d'adreſſe, & feignit d'être effrayée quand elle vit Saül dans le trouble : « Et la femme voyant Samuël, s'écria à haute voix en diſant : Saül, pourquoi m'as-tu déçue ? car tu es Saül. » Mais en même tems qu'elle feint d'être effrayée, elle conſerve toute la tranquillité néceſſaire, & répond à toutes les queſtions du prince ; enſuite s'appercevant qu'il étoit fort troublé, elle lui dit pour le raſſurer : « Voici, ta ſervante a écouté ta voix, & j'ai expoſé ma vie, & j'ai obéi aux paroles que tu m'as dites. »

Ces paroles, *j'ai expoſé ma vie*, n'ont pas beſoin de commentaire ; tout le monde entend qu'elles ſont relatives à l'art que cette femme exerçoit, & aux ſupplices que Saül avoit infligés à ceux de cette profeſſion : il les avoit exterminés du pays. « Maintenant, ajoute-t-elle, je te prie » que tu écoutes ce que ta ſervante te » dira. Souffre que je mette devant toi » une bouchée de pain, afin que tu manges » & que tu aies des forces pour t'en retourner par ton chemin : il le refuſa, » & dit : Je ne mangerai point. Mais ſes » ſerviteurs & la femme auſſi le preſſerent » tant, qu'il acquieſça à leurs ſollicitations, & s'étant levé de terre, il s'aſſit » ſur un lit. »

Cette femme adroite « avoit un veau » qu'elle engraiſſoit en ſa maiſon ; elle ſe » hâta de le tuer ; puis elle prit de la » farine, le paîtrit & en cuiſit des pains » ſans levain, qu'elle mit devant Saül, *&c.* » Tout cela prouve que les deux perſonnages n'avoient pas été également affectés de la prétendue apparition, & que le prince tremblant étoit la dupe de la femme ruſée, aſſurée & contente du ſuccès de la filouterie.

Cette femme avoit d'abord repréſenté

à Saül les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux perſonnes de ſa profeſſion. Elle connoiſſoit Saül de vue ; néanmoins, pour ne point ſe tromper ſur la perſonne qui la venoit conſulter, elle commence par lui dire : pourquoi tends-tu un piege à mon ame pour me faire mourir ? Il lui jure qu'il ne lui arrivera point de mal pour cela. Alors elle eſt parfaitement aſſurée de ne pas ſe tromper. Si Samuël s'étoit préſenté vivant pendant cette converſation, Saül l'auroit vu comme la *pythoniſſe* ; mais de peur de rien voir, il ſe proſterne le viſage contre terre.

Le but de la magicienne étoit ſon propre intérêt, & le plaiſir de ſe venger du mal que Saül avoit fait à ſes ſemblables. En lui prédiſant d'heureux ſuccès, la confiance auroit pu revenir à Saül, & elle auroit travaillé par-là à reculer des malheurs que vraiſemblablement elle ſouhaitoit d'avancer, pour être plutôt vengée. Les circonſtances même forcerent la *pythoniſſe* à parler comme elle parla. Ne doutons point que s'il eût été à ſon choix d'introduire quel perſonnage il lui eût plu pour jouer le rôle le plus commode, qu'elle n'en eût choiſi un autre que Samuël. Mais Saül ayant ſouhaité qu'elle interrogeât ce prophete, comment le faire reconnoître à un prince qui craint de voir celui qu'il veut conſulter, qu'en empruntant ſon langage, & lui faiſant même rappeller ce qu'il avoit déja dit dans une autre occaſion ? Saül crut donc que c'étoit Samuël qui lui parloit, par les diſcours qu'il lui tint. Il ne l'auroit pas cru, s'il lui en avoit tenu de flateurs, Samuël n'ayant pas accoutumé Saül à en entendre de tels. Ainſi, tout concourut à favoriſer la magicienne : ainſi tout eſt ſimple dans cette hiſtoire, & rien ne requiert la ſuppoſition d'un miracle. (*D. J.*)

PYTHOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de Bithynie, ſur le fleuve Soloonte. Théſée en fut le fondateur ſelon Plutarque, *in Theſeo.* Il y a encore eu une ville de Carie, nommée *Pythopolis*, & une autre du même nom dans la Myſie aſiatique.

PYTICUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Aſie mineure. Il vient de la Lydie, & ſe jette dans le golphe que les anciens nommoient *Eleates-ſinus.* A ſon embouchure étoit bâtie la ville Myrrina, patrie d'Agathias, comme il le témoigne lui-même dans le commencement de ſon hiſtoire.

PYXITES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Cappadoce. Il avoit ſon embouchure dans le Pont-Exin, près de la ville de Trapezunte, ſelon Pline, *liv. VI, chap. iv.* Le périple d'Arrien, *p. 7*, marque le *Pyxites*, entre le Prytanis & l'Archabis, à quatre-vingt-dix ſtades de l'un & de l'autre. (*D. J.*)

Fin du vingt-ſeptieme Volume.